CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

24 Élisabeth II

VOLUME IX, 1975

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TRENTE ET UNIÈME JOUR D'OCTOBRE 1975
AU HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1975, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

29957—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 octobre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'AVERTISSEMENT IMMÉDIAT DES INVALIDES DE GUERRE DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Les récentes majorations des allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils ont créé une disparité entre ces allocations et les pensions d'invalidité. Ainsi, les anciens combattants frappés d'incapacité à 75 p. 100 ou moins et sans autre revenu peuvent perdre une somme importante chaque année. Dans de trop nombreux cas, ils ne sont pas avertis officiellement qu'ils sont admissibles au taux plus élevé accordé sous le régime des allocations aux anciens combattants. Afin de supprimer cette disparité, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

● (1110)

Que la Chambre recommande au ministre des Affaires des anciens combattants d'ordonner que tous les anciens combattants admissibles soient avertis sur-le-champ et recommande, en outre, que l'affaire soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES SYNDICATS OUVRIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il réussi à arrêter son choix quant à la composition de la Commission de lutte contre l'inflation? Il avait envisagé de nommer trois membres, je crois. A-t-il cherché et trouvé une personne qui jouit d'un crédit raisonnable auprès des syndicats? Le processus des nominations est-il terminé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nombre du groupe permanent de huit membres, nous comptons, je crois, une personne qui s'était très étroitement identifiée à la cause ouvrière. Par contre, il reste un poste vacant, me semble-t-il, parmi les trois membres d'Ottawa. Nous cherchons à obtenir les services de personnes compétentes, pas nécessairement identifiées à la cause ouvrière mais capables de comprendre le point de vue des travailleurs.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOS DE Mme PLUMPTRE AU SUJET DES RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le processus n'est pas terminé. Je voudrais demander au premier ministre s'il croit vraiment à l'adhésion de Mme Plumptre au programme de restrictions qu'il a annoncé, étant donné surtout que dans un discours qu'elle a prononcé à Edmonton, le 6 mars 1974, elle a dit notamment:

... bien que tout gouvernement, en période de forte inflation, puisse être tenté de s'engager dans la voie générale du contrôle des prix, cette voie a mené beaucoup trop rapidement, à l'échelle nationale, à un bourbier de tensions et d'antagonismes entre les groupes, les classes et les régions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas cette déclaration de Mme Plumptre. Toutefois, ayant moi-même affirmé que le contrôle des prix et des revenus pourrait bien mener à un bourbier de complications, sa déclaration ne m'étonne pas. Il est évident que Mme Plumptre convient avec le gouvernement qu'il aurait été préférable de venir à bout de l'inflation sans recourir aux contrôles, mais puisqu'elle accepte d'être membre de la Commission, elle en est venue à penser que ce genre d'initiative est maintenant nécessaire.

Je pourrais ajouter à ma première réponse que je ne voulais pas laisser entendre que les six personnes déjà nommées à la Commission ne peuvent comprendre le point de vue des travailleurs. Je souscris à l'argument que le chef de l'opposition a fait valoir. Il serait bon que la Commission compte parmi ses membres des personnes qui, dans le passé, ont été associées plus étroitement au monde ouvrier.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre combien de personnes les ont accompagnés, lui, le ministre des Finances et Mme Plumptre, dans ce voyage en autobus sur le chemin de Damas?

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ACCEPTATION DU PROGRAMME PAR LA POPULATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Comme la vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation a exprimé dans une allocution prononcée hier des réserves à l'égard de certaines limites du programme du gouvernement, et même de graves réserves à l'égard de l'exclusion du programme des prix aux producteurs agricoles, et comme le Congrès du

Travail du Canada a mis sur pied une campagne d'un demi-million de dollars pour lutter contre le programme du gouvernement, comment le premier ministre pense-t-il faire accepter ce programme par les Canadiens si la vice-présidente de la Commission émet des doutes à ce sujet et si les syndicats ouvriers du Canada ont l'intention de s'y opposer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai tout d'abord vérifier ce que la vice-présidente a dit. Je n'ai pas entendu la citation que le député a rapportée, mais si elle a accepté de faire partie de la Commission en sachant ce que renfermeraient le Livre blanc et la mesure législative, je suis sûr que l'interprétation du député ne saurait être la bonne. Pour ce qui est des syndicats, je répète ce que j'ai dit hier. Ils ont très favorablement accueilli nos propositions. Nous n'avons certes pas encore réussi à leur faire changer d'avis, mais nous espérons que les réunions que nous avons eues avec eux et les idées qui ont été échangées, ainsi que l'invitation que nous leur avons faite de formuler des propositions propres à améliorer quelque aspect du programme qu'ils estiment déficient, les feront réfléchir et qu'ils finiront par comprendre non seulement que le programme peut réussir mais qu'il le doit, si nous voulons empêcher l'inflation de paralyser notre société.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT POUR L'APPLICATION DE LA LOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné qu'une loi inapplicable est une mauvaise loi et que les syndicats du Canada ont dit qu'ils n'appuieraient pas le programme—en fait, qu'ils feraient campagne contre lui—et cela, à la veille d'un règlement entre le gouvernement et les postiers qui détruira peut-être ce qu'il reste de crédibilité à ce programme, je demande au premier ministre s'il a l'intention d'assurer à la Chambre, avant que le bill maintenant au comité soit adopté par le Parlement, que le gouvernement compte faire respecter cette loi et rencontrer de nouveau les représentants des syndicats pour tenter d'en arriver à un compromis, parce que nous nous rendons tous compte de la gravité de l'enjeu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il va sans dire qu'une loi adoptée par le Parlement sera respectée par tous les citoyens du pays.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES COMPAGNIES MULTINATIONALES ET LA RESTRICTION DES BÉNÉFICES—LA POSSIBILITÉ DE FRAUDE FISCALE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Revenu national. Comme la politique gouvernementale visant à restreindre la hausse des prix ne réussira que si l'on connaît le niveau exact des bénéfices, surtout dans le cas des compagnies multinationales, le ministre nous expliquerait-il la déclaration de M. James Gourlay, directeur général de la vérification comptable du ministère du Revenu, que rapportent les journaux d'aujourd'hui. Voici ce qu'il a déclaré au sujet des bénéfices des compagnies multinationales, et je cite:

> Ces compagnies ne font rien aujourd'hui à moins d'avoir une connaissance approfondie de toutes les lois fiscales, et elles font tout pour les contourner. Elles le font de sorte que personne ne puisse les montrer du doigt en disant, «Vous avez fait quelque chose de répréhensible».

[M. McGrath.]

En substance, il a dit que l'on perdait chaque année des centaines de millions de dollars de cette façon. Le ministre pourrait-il expliquer comment le gouvernement espère réglementer les hausses de prix grâce à son système de contrôle des bénéfices, en particulier en ce qui concerne les multinationales?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): L'une des obligations du ministère du Revenu consiste à s'assurer les services des meilleurs experts et du plus grand nombre possible afin de veiller à ce que cela ne se produise pas. Comme M. Gourlay l'a dit si je ne m'abuse, les activités du Centre interaméricain des administrateurs du fisc qui étudie cette question pour les deux pays s'inscrivent dans ce cadre. A la mi-novembre, je rencontrerai mon homologue M. Don Alexander, commissaire de l'Internal Revenue Service et nous espérons mettre le grappin sur les sociétés multinationales qui fraudent le fisc.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre ne nous a pas dit précisément de quelle nature seront les changements que le gouvernement entend apporter pour éviter ce genre de situation. Estime-t-il que la déclaration parue dans la presse est exacte? En d'autres termes, perdons-nous réellement des centaines de millions de dollars en recettes fiscales? Dans l'affirmative, quelles mesures précises l'honorable représentant envisage-t-il pour supprimer cette importante échappatoire dans le programme de réglementation?

M. Cullen: Je ne puis que citer les paroles de mon prédécesseur, qui a dit un jour:

> Il importe de perçevoir des multinationales les impôts nécessaires en fonction du revenu gagné au Canada afin que d'autres entreprises et des particuliers ne soient pas contraints à payer plus que leur juste part.

Voilà notre objectif et nous ferons tout notre possible pour l'atteindre.

● (1120)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DISPOSITION RELATIVE AU RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS DE BÉNÉFICES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre me rappelle son prédécesseur. Je voudrais poser au ministre des Finances une dernière question supplémentaire relative à une autre sorte d'échappatoire dans le système de réglementation des prix. Le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit, au cours d'une allocution qu'il a prononcée l'autre jour à Calgary, que les bénéfices seraient autorisés bien au-delà de ce que prévoient les lignes directrices à condition d'être réinvestis dans de nouveaux moyens de production. N'est-ce pas là, de l'avis du ministre, la pire des échappatoires qui puisse exister? Quelle société ne préférerait pas cette solution plutôt que de payer des impôts au gouvernement du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député parle de l'impôt spécial que nous avons proposé d'appliquer aux exportations. Nous pensons que selon toute vraisemblance les recettes des ventes d'exportation vont remonter, et nous avons proposé que la taxe spéciale sur ces recettes soit remboursable si ces capitaux sont réinvestis dans de nouvelles entreprises au Canada, et je crois que c'est dans l'intérêt de tous.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INCIDENCE DE LA POLLUTION PAR LE MERCURE SUR LA SANTÉ DES AUTOCHTONES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné la responsabilité du ministre vis-à-vis des populations autochtones, le ministre pourrait-il dire quelles mesures son ministère prend en vue de résoudre le problème qui se pose présentement relativement à la pollution de certaines rivières par le mercure? On sait que les Indiens consomment beaucoup de poissons qui sont empoisonnés par le mercure. Le ministre peut-il dire quelles mesures il prend?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des mesures sont à l'étude de concert avec le gouvernement provincial, qui est compétent dans ce domaine, pour essayer de fournir aux gens en question d'autres sources de protéines satisfaisantes.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ACTION CONCERTÉE DU GOUVERNEMENT POUR ENRAYER LA POLLUTION PAR LE MERCURE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au ministre, étant donné que sa collègue, le ministre de l'Environnement, a déclaré à Miami Beach le 7 octobre dernier que la meilleure façon de procéder c'était de se presser lentement, s'il pourrait se servir de son influence pour inviter son collègue de l'Environnement ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à faire des pressions tous ensemble. Trois ministères, je pense, sont en cause relativement à ce problème. Il faut faire en sorte qu'on ne cause pas de dégâts presque irrémédiables à ces populations qui consomment de fortes quantités de poissons pollués par le mercure.

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, je serais heureux de poursuivre cette discussion avec mes collègues.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTRAT POUR L'OBTENTION DES SERVICES DE L'EXPERT-CONSEIL ROY McLAREN—L'EXEMPLE DE L'AUSTÉRITÉ PRATIQUÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais, avant tout, permettez-moi de le féliciter d'avoir été nommé au meilleur ministère du gouvernement. Je l'ai déjà avisé de ma question et je suis certain qu'il y apportera une réponse. Dans le but d'améliorer son image dans le monde des affaires, le ministère qu'il dirige a-t-il récemment retenu les services d'un nommé Roy McLaren, à un salaire annuel de $50,000, avec une indemnité d'exploitation annuelle de $40,000 et sans obligation de déménager de Toronto à Ottawa?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le député de m'avoir avisé de sa question, je le remercie aussi de ses bonnes paroles à mon égard. Je partage son opinion au sujet du ministère. Il s'est beaucoup amélioré au cours des sept, huit ou neuf dernières années.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Au point où il en était, il ne pouvait en être autrement.

M. Jamieson: Quant au contrat que nous avons passé avec M. McLaren, je me ferai un plaisir d'en transmettre les détails au député. En substance, il s'agit d'un contrat de $50,000 sur deux ans. Cependant, c'est un montant brut. Autrement dit, il ne renferme aucun avantage social ou autre; par conséquent la rémunération réelle est sensiblement inférieure à ce montant. Permettez-moi d'ajouter, en passant, que M. McLaren a accepté une diminution importante de revenu, en acceptant ce poste.

Pour ce qui est des dépenses, on peut en rendre un compte exact. Elles sont plafonnées à $20,000 par année. M. McLaren ne peut dépenser plus pour ses voyages ou pour toutes autres raisons semblables. Quant à savoir s'il résidera à Ottawa, aucune décision n'a encore été prise, mais il a le choix entre demeurer à Toronto ou déménager à Ottawa. S'il décide de demeurer à Toronto et de faire la navette, il bénéficiera des indemnités de transport normalement prévues dans ce cas.

Enfin, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas surtout d'améliorer l'image du ministère. Le député le sait certainement; on s'intéresse beaucoup depuis quelque temps à l'existence d'une liaison plus étroite entre le ministère et le monde des affaires, particulièrement en ce qui concerne les projets internationaux clés en mains, les missions d'aide à l'étranger et autres affaires semblables. C'est là-dessus qu'il fera porter le gros de ses efforts.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'on estime nécessaire d'améliorer l'image du ministère dans le monde des affaires, et c'est bien regrettable, mais je puis assurer le ministre que, par le passé, le ministère a toujours joui d'une très bonne réputation auprès des hommes d'affaires. Le ministre pourrait-il donc nous dire si le gouvernement envisage de couper ses dépenses inutiles et de donner aux Canadiens l'exemple d'une certaine austérité?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, d'après l'honorable représentant la réputation du ministère était bien meilleure autrefois qu'elle ne l'est maintenant. S'il veut dire par là, qu'il est plus beau que moi, je suis tout à fait d'accord avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je le répète au député, il ne s'agit absolument pas d'une tentative pour refaire la réputation du ministère. Je puis l'assurer, si cela l'intéresse, qu'il est réellement nécessaire de resserrer les liens avec les hommes d'affaires et, particulièrement, de leur faire connaître le détail des divers nouveaux programmes, notamment les projets clés en main, et les projets réalisés outre mer et dans les pays en voie de développement. C'est cela qui constituera sa responsabilité fondamentale.

M. Hees: J'ai une dernière observation à faire, monsieur l'Orateur. Je n'aurais pas cru que les choses s'étaient détériorées à ce point et étaient si mauvaises.

* * *

LES POSTES

LA PROTESTATION DU SYNDICAT DES POSTIERS AU SUJET DE L'INITIATIVE DE L'UNION DES FACTEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il a reçu un télégramme d'un représentant du Syndicat des postiers du Canada dans lequel ils reprochent aux membres du l'Union des facteurs du Canada d'avoir mis sur pied leur propre service postal en Nouvelle-Écosse, ce qui, selon les dirigeants du Syndicat des postiers, est absolument contraire à la loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu leur télégramme et j'ai proposé qu'on réponde par télégramme au représentant du Syndicat canadien des postiers pour lui faire savoir que le ministère de la Justice a été saisi de l'affaire et qu'il agira avec la même diligence que d'habitude . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'est-ce que Basford va dire à ce sujet?

M. Mackasey: . . . ce qui veut dire qu'une décision sera prise un de ces jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Cela aidera le ministère de la Justice.

M. Mackasey: En attendant, il convient de féliciter certains Canadiens pour leur esprit d'initiative et de leur souhaiter bonne chance.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Cette initiative est imitée, je suppose, dans environ 20 centres, où les postiers ont repris le travail. Je conseillerais au représentant du Syndicat des postiers du Canada qui a envoyé le télégramme d'intensifier un peu ses communications avec son président et l'équipe des négociateurs pour aplanir les quelques divergences de vue qui subsistent entre notre position et celle du syndicat.

Je profite de l'occasion pour signaler au député qui est le critique des consommateurs pour l'opposition, qu'il a déformé les faits dans la question qu'il a posée au premier ministre. Le règlement proposé au Syndicat des postiers respecte les lignes directrices.

Des voix: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tenez votre conférence de presse hors de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Jamieson.]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'OPPOSITION À CERTAINES IDÉES DU PRÉSIDENT—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT À L'AUDITION DE LA COUR FÉDÉRALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une très grave question au ministre de la Justice au sujet d'une demande présentée à l'Office national de l'Énergie par Canadian Arctic Gas Pipeline Limited et Foothills Pipelines Limited de Calgary. Le comité des ressources de l'Arctique canadien a déposé un avis officiel d'opposition. Le ministre de la Justice, son ministère ou le gouvernement ont-ils examiné cette opposition concernant M. Marshall Crowe, président de ce comité, voulant qu'il aurait certaines idées préconçues quant aux demandes présentées par les deux grands consortiums en question? Il s'agit d'une requête ou d'une motion d'interdiction visant à empêcher le président d'assister aux séances. Or, c'est un diplômé d'une université de l'Ouest qui a occupé des postes importants dans la Fonction publique. Je voudrais aussi demander si le ministère de la Justice a l'intention de comparaître pour s'assurer dans l'intérêt du président qu'il s'agira d'une audition juste et équitable.

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre sait que la question dont il a parlé a été renvoyée par l'Office national de l'énergie à la cour fédérale du Canada. Je suis en train d'examiner le rôle que le procureur général du Canada devrait jouer à cette audition.

● (1130)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une mesure extraordinaire et habituellement rapide, le ministre de la Justice serait-il disposé à nous donner, sinon aujourd'hui, d'ici quelques jours, une réponse au sujet de l'énergie, l'un des facteurs importants dans la lutte contre l'inflation, et à demander l'aide d'un avocat de sorte que M. Crowe, qui a été nommé par le gouvernement président de l'Office national de l'énergie, office créé par un ancien gouvernement conservateur, soit traité avec justice.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question du député par laquelle il nous demande une réponse rapide, je dois répondre oui. Je m'efforce de veiller qu'on rende justice rapidement au Canada.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RÔLE DES GRANDES COMPAGNIES DANS LA POUSSÉE INFLATIONNISTE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION PROBANTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le *Globe and Mail* rapporte aujourd'hui que le sous-ministre de la Consommation et des Corporations, M^me^ Sylvia Ostry, aurait déclaré, et je cite:

> Il semble clair que des industries puissantes ont parfois joué un rôle de premier plan dans la poussée inflationniste. De même, tous nos renseignements nous portent à croire que les prix dans les industries concentrées réagissent moins aux fluctations du niveau général de l'activité commerciale.

Autrement dit, on laisse entendre que les grandes compagnies sont moins influencées par la concurrence et qu'elles jouent un rôle de premier plan dans l'inflation. Le premier ministre nous dirait-il si le sous-ministre exprimait l'avis du gouvernement dans sa déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le député peut tirer certaines conclusions du fait que ces lignes directrices s'appliquent précisément aux grandes sociétés. La déclaration du sous-ministre de la Consommation et des Corporations semble donc valable et notre ligne de conduite particulière en l'occurence en tient évidemment compte.

M. Leggatt: Voici ma question supplémentaire. Comme la commission royale d'enquête du premier ministre sur les groupements de sociétés ne fera pas rapport avant un an et comme, on l'a déjà signalé, elle n'étudiera pas l'efficacité de la loi sur les coalitions, le premier ministre peut-il au moins demander au ministre et au sous-ministre de la Consommation et des Corporations de déposer les nombreuses informations dont parle le sous-ministre et qui portent sur l'effet du groupement des sociétés et leur contribution à l'inflation, afin que les députés au moins aient accès à ces renseignements lorsqu'ils étudieront le bill C-73.

M. Trudeau: Il y a deux aspects à cette question, monsieur l'Orateur. Je crois que la Commission Bryce commence ses audiences la semaine prochaine et que le Nouveau Parti Démocratique y présentera un mémoire. C'est très bien et nous verrons quels sont ses arguments. Mais si je devais faire une suggestion quelconque, monsieur l'Orateur, ce serait que le député et son parti, plutôt que de s'intéresser à ces théories, appuient le programme du gouvernement qui limitera justement la hausse des prix de ces mêmes sociétés.

LA POUSSÉE INFLATIONNISTE—LES CAUSES NATIONALES ET INTERNATIONALES—LES VUES DU PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à ce sujet au premier ministre. J'ai l'impression qu'en juillet 1974, le premier ministre disait que l'origine de la poussée inflationniste était internationale, tandis que, pour nous, le problème était national. Je demande au premier ministre quel facteur est le plus important et quelle part des 11 p. 100 d'inflation est due à des causes nationales ou internationales.

M. l'Orateur: En toute justice, je doute que ce soit le genre de renseignement qu'un député puisse demander pendant la période des questions. Sans doute le député pourrait-il poser sa question différemment.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre si, selon lui, le taux d'inflation actuel de 11.2 p. 100 est d'origine principalement canadienne et dans quelle mesure.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dans une grande mesure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fundy-Royal.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai plus qu'une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OMISSION DE L'INDEXATION DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances et je lui en ai donné préavis. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas choisi d'indexer les déductions à l'égard du coût de la garde des enfants? Et, en passant cette indexation qui a été tout d'abord proposée par le leader de mon parti, a été ridiculisée par le gouvernement, mais elle est maintenant considérée comme un important pas en avant.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la disposition concernant l'indexation ne s'applique pas aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives à la déduction des coûts de garde des enfants.

Une voix: Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été annoncée avec les autres indexations, l'autre jour?

M. Macdonald (Rosedale): Je répondrai au député que, si cette mesure n'a pas été annoncée avec les autres, c'est parce qu'elle n'est pas prévue par la loi. Je suis prêt, il va sans dire, à étudier la question en vue du prochain budget.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR LES VOIES DE FAIT AU COURS D'ÉPREUVES SPORTIVES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le ministre l'a avoué à la Chambre, les mesures que compte prendre le procureur général de l'Ontario relativement à la violence au hockey s'attaqueront uniquement aux actes qui relèvent du Code criminel à l'heure actuelle. Le ministre songera-t-il à modifier le Code criminel afin de préciser, puisque la ligne se servirait probablement alors des arguments utilisés dans l'affaire Forbes-Boucher au Minnesota, que les actes de violence au hockey et dans les autres sports professionnels, s'ils peuvent être considérés comme des assaults criminels à l'extérieur du monde des sports, seront bien jugés et considérés comme des assauts criminels.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la difficulté qui s'est posée au Minnesota se poserait au Canada, mais j'examinerai volontiers le Code criminel et, puisque je rencontrerai très prochainement le procureur général de l'Ontario pour discuter d'un certain nombre de questions, j'en profiterai pour lui en parler.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LE CAS DES PETITES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la baisse de la proportion que les affaires des petites entreprises de construction représentent dans l'ensemble, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre pour garantir la survie de ces nombreuses petites entreprises?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député comprendra certainement que je ne puisse donner une réponse générale à cette question pendant la période des questions, mais je lui signale de façon générale que nous prendrons certainement toutes les mesures possibles. J'en ai discuté avec les divers secteurs de l'industrie de la construction des moyens de coordonner nos activités avec celles du ministère des Affaires urbaines, par exemple. Néanmoins, je serai heureux d'avoir un entretien particulier avec le député à ce sujet ou de répondre à une question plus précise.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il consulté ses collègues des Travaux publics et des Affaires urbaines sur l'opportunité de coordonner les travaux de construction, fédéraux et municipaux, afin d'assurer à l'industrie un taux de croissance plus régulier?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député saura sans doute que le récent rapport du Conseil économique comporte, entre autres, une recommandation générale en ce sens. Il faut toutefois souligner les contradictions dans les propos qu'on entend actuellement. Le monde des affaires, par exemple qui réclame d'importantes réductions des dépenses publiques, nous demande par ailleurs ce que nous allons faire pour stimuler la construction dans l'ensemble du pays.

* * *

LES GRAINS

LA CONFIRMATION DES COMMANDES DE L'URSS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Après la signature du marché pluriennal de fourniture de céréales intervenu entre les États-Unis et l'URSS, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada va demeurer un grand fournisseur de l'Union soviétique dans les années qui viennent? Peut-il nous dire si ce pays a pris un engagement ferme à cet égard avec la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. L'Union soviétique a confirmé à nouveau son intention de s'adresser d'abord au Canada pour ses approvisionnements en céréales, et de maintenir intactes les relations commerciales que nous entretenons de longue date, pour le bien des deux parties.

[M. Basford.]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre si on pense à signer un accord du même genre avec l'URSS ou d'autres États, en vue d'assurer à l'avenir un volume suffisant d'exportations de céréales vers nos pays clients?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé souhaite toujours négocier des accords à long terme. Elle y procède en temps opportun avec divers États, et, en fait, elle en a conclu quelques-uns. La question a été soulevée entre l'Union soviétique et le Canada au cours de récents entretiens entre la Commission canadienne du blé et Exportkleb, qui ont convenu que nous avions actuellement des engagements fermes et de longue durée préférables à un accord officiel spécifique.

● (1140)

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES DÉPENSES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque le président du Conseil du Trésor et tous les comités de la Chambre se sont efforcés de découvrir les secteurs où nous pouvions réduire les dépenses et qu'il semble nécessaire de réduire plusieurs autres articles du budget, le ministre envisage-t-il de mener une vaste étude de la structure fondamentale du gouvernement et de ses dépenses, une étude comme celle qu'a menée la Commission Glassco en vue d'accroître l'efficacité du gouvernement tout en réalisant des économies?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une suggestion constructive. Je me ferai un plaisir de l'étudier plus avant et d'en discuter avec mes collègues.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA TRADUCTION EN FRANÇAIS DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE—LE CAS DES DOCUMENTS PÉRIMÉS ET LES ÉCONOMIES POSSIBLES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Selon certains rapports, le ministère de la Défense nationale dépense 250 millions de dollars pour traduire en français des documents techniques alors que 50 p. 100 du travail pourrait être supprimé si l'on décidait de ne rien traduire qui puisse être périmé dans cinq ans. Le ministre va-t-il faire arrêter la traduction des documents qui seront bientôt périmés au ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les documents techniques vont être traduits, mais on commencera par les plus indispensables. Nous allons étudier tous les documents pour voir s'il faut les traduire ou non, y compris ceux qui pourraient être périmés dans cinq ans.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES EXONÉRATIONS PRÉVUES DANS LE PROGRAMME

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne l'exonération des bénéfices prévue dans les lignes directrices. Elle se rattache en quelque sorte à la question posée précédemment au ministre par le chef du NPD. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce a suggéré que les bénéfices du secteur de l'industrie qui étaient réinvestis dans des programmes destinés à accroître la capacité de production ne tombaient pas sous le coup des lignes directrices, le ministre voudrait-il nous communiquer toutes les exonérations sur les bénéfices qui seront consenties en vertu des lignes directrices et nous dire si une société qui investit des bénéfices pour augmenter sa capacité de production sera exemptée de ces réglementations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai confirmé au ministre de l'Industrie et du Commerce que ses remarques n'étaient applicables qu'aux bénéfices provenant des exportations. Nous comptons proposer d'autres mesures concernant une taxe spéciale.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES EXONÉRATIONS DANS LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ENTRE LES MAISONS MÈRES ET LES FILIALES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce est disposé à considérer à part, dans l'application des lignes directrices, les mouvements de capitaux provenant des bénéfices des filiales des sociétés, pourrait-il expliquer à la Chambre en quoi ces transferts constituent un cas spécial? Voudrait-il également dire à la Chambre combien de sociétés de ce genre bénéficieront de ces dispositions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député le sait, le comité permanent étant chargé d'étudier ce bill, ce genre de question ne devrait pas être posée au ministre à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS ET DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au savant et honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui je souhaite la bienvenue à son retour de Ceilidh, et elle a trait à la regrettable situation actuelle au Liban. Peut-il nous renseigner sur l'état de notre mission là-bas, et sur la sécurité des ressortissants canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de ses souhaits de bienvenue. La mission canadienne conseille depuis quelques jours aux Canadiens de quitter la ville et le pays s'ils n'ont pas à y rester pour des raisons de force majeure. Dans le cas du personnel diplomatique, on invite à partir toutes les personnes à charge et tous les membres du personnel qui ne peuvent s'acquitter effectivement de leur tâche dans les circonstances actuelles. Il n'est pas question de fermer notre ambassade ou de supprimer les relations diplomatiques. L'ambassade demeure ouverte pour fournir des services consulaires aux Canadiens qui se trouvent encore au Liban. A ma connaissance, il était encore possible hier de quitter le pays en utilisant des compagnies aériennes normales, et les autorités assuraient la sécurité et fournissaient l'assistance voulue aux personnes qui désiraient le faire.

* * *

L'ÉNERGIE

ELDORADO—L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS EUROPÉENS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a une semaine, un télégramme a été adressé au ministre, ainsi qu'à son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et à d'autres ministres, à propos de l'Eldorado Nucléaire Limitée qui fait venir au Canada une soixantaine d'Européens, alors qu'il y a, dans le nord de la Saskatchewan près d'Uranium City, 128 Indiens et Métis possédant les aptitudes intellectuelles et physiques voulues. A-t-il consulté le ministre des Affaires indiennes et du Nord à ce sujet, et peut-il assurer à la Chambre que l'on signifiera clairement et une fois pour toutes à la société en question qu'il n'est pas conforme à l'esprit canadien d'importer des Européens quand on peut employer des Canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le président de l'Eldorado et nous avons examiné avec cette société le programme qu'elle a mis au point concernant l'embauche de ces personnes. Je peux assurer au député que les effectifs actuels comptent des Indiens et que nous nous efforçons d'en accroître le nombre et d'assurer leur formation afin qu'ils puissent être embauchés.

M. Diefenbaker: En attendant, le ministre a-t-il suggéré au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de concert avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord, de dire à ce groupe d'Européens de rester là-bas afin que les postes puissent être occupés par des Indiens et des Métis quand ils auront la formation nécessaire, chose qu'on leur a refusée jusqu'à présent?

M. Gillespie: Je voudrais assurer à nouveau le très honorable député que nous faisons tout notre possible . . .

M. Diefenbaker: Mais quand?

M. Gillespie: . . . à l'heure actuelle, comme nous l'avons fait depuis quelques mois sinon plus. Il reste qu'il y a une grave pénurie de certains spécialistes dont la formation prend des années. C'est pour cette raison que la société regarde aussi vers d'autres sources.

M. Diefenbaker: Oubliez les Canadiens et faites venir des étrangers.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN OFFICE FÉDÉRAL DES VALEURS MOBILIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. A. Philbrook (Halton): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Son ministère envisage-t-il de créer une commission fédérale des valeurs mobilères pour venir en aide aux organismes provinciaux et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est une question que le ministère et le ministre de la Consommation et des Corporations ont considérée assez longuement par le passé. Je pense que cette question devrait être adressée à mon collègue.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES PRIX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle découle d'une déclaration qu'a faite hier le président de la Commission anti-inflation selon laquelle la Commission demandera à 100 des plus grandes entreprises d'identifier leurs principales catégories de produits afin de pouvoir instaurer un système efficace de surveillance des prix. Comme le ministre a reconnu hier que le gouvernement avait éprouvé des difficultés à dresser la liste des entreprises qui seront assujetties aux lignes directrices, le ministre peut-il nous dire comment la Commission s'acquittera de la tâche tellement compliquée de surveiller les prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela me semble être une des questions qu'il pourrait convenir de poser au comité et je serai heureux alors d'y répondre.

M. Orlikow: Vu que la Commission anti-inflation a l'intention, comme l'a annoncé son président, de modifier le règlement régissant le programme aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer qu'il soit équitable et applicable dans son contexte quotidien, le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment un système efficace de surveillance et de réglementation des prix peut être appliqué dans un tel climat de changement, ou le ministre convient-il avec le ministre de l'Industrie et du Commerce que pratiquement tous les profits excessifs seront soustraits aux lignes directrices, rendant ainsi la surveillance des prix inutile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, cette question devrait être posée au ministre durant les séances du comité permanent.

[M. Gillespie.]

[*Français*]

L'HABITATION

LA POSSIBILITÉ DE DÉDUIRE LES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Compte tenu du fait que le programme visant à favoriser l'achat par les Canadiens de maisons et de logements est sur le point de se terminer, sans que le problème du logement n'ait pu être résolu de façon satisfaisante, et compte tenu du fait que le ministre a affirmé qu'il annoncera bientôt de nouvelles mesures à ce sujet, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'inclure parmi ces mesures visant à favoriser l'achat de maisons, la possibilité pour le propriétaire d'une maison de déduire pour fins d'impôt le montant versé en intérêt sur la maison?

● (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais réellement pas répondre à cette question sans exposer tout le programme. Toutefois, celui-ci tiendra compte des problèmes que posent les frais de service élevés dont le taux d'intérêt est le principal élément. A ce sujet, je compte faire une déclaration à la Chambre lundi prochain.

[*Français*]

L'EFFET DU PROGRAMME ANTI-INFLATION SUR LA CONSTRUCTION

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des mesures d'austérité que le gouvernement entend prendre pour combattre l'inflation auront pour effet de ralentir le programme d'aide aux acheteurs de maisons, causant par conséquent une aggravation de la crise du logement au pays?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, pour le gouvernement, l'habitation est et continuera d'être un secteur prioritaire. Nous l'abordons du point du vue de l'offre afin d'en faire une entreprise anti-inflationniste et créatrice d'emplois. Le député devrait être content de l'annonce que je ferai lundi.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉPÔT PROCHAIN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Vu les doutes sérieux soulevés hier par le président du Conseil du Trésor dans son discours fortement marqué au coin du parti pris sur la motion de notre chef, le ministre des Finances s'engagerait-il à déposer, avant le congé de Noël au plus tard et préférablement avant que nous terminions l'étude du bill C-73, toutes les prévisions budgétaires supplémentaires pour la présente année financière, afin que la Chambre et le pays sachent dans quelle mesure le déficit prévu

par l'ancien ministre des Finances est dépassé et si le gouvernement a réussi à réduire les extravagances des prévisions actuelles de dépenses cette année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je réfléchirai à la suggestion, monsieur l'Orateur.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PAIEMENT DES IMPÔTS ET LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il s'en tiendra au principe de la loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux et qu'il accordera un délai supplémentaire à tous les Canadiens qui sont tenus de par la loi de respecter une échéance pour ce qui est de lui rembourser de l'argent ou de lui rendre des documents aux termes de la législation fiscale, qu'il s'agisse notamment d'impôt sur le revenu, de taxe de vente fédérale, ou d'assurance-chômage, de façon à épargner à chacun des citoyens en cause le soin de se présenter personnellement devant un juge de la cour fédérale pour demander un délai supplémentaire qui lui évitera de payer une amende et une peine qu'il ne mérite pas?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de son instance. C'est une voie que nous entendons emprunter.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PAIEMENT DE LA TAXE À L'EXPORTATION ET LA GRÈVE DES POSTIERS—PROPOSITION DE VERSEMENT SUR PLACE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire s'il accepte l'esprit de la loi dont vient de parler le député de Lethbridge? Je viens en effet d'apprendre que les gens de Calgary doivent venir à son bureau d'Ottawa pour verser leurs taxes à l'exportation. C'est une perte d'énergie. On pourrait peut-être faire en sorte que cette taxe puisse être versée à la banque, à Calgary, ou au ministère du Revenu national au lieu d'imposer des frais de voyage aux intéressés.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'examinerai bien volontiers cette proposition.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RAPPORT SUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS AUX HOMMES D'AFFAIRES DU NORD—L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le rapport du groupe chargé d'étudier les problèmes qui se posent aux hommes d'affaires du Nord, lorsqu'il s'agit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral, a été publié en juillet 1975. Il renferme environ 29 recommandations. Le ministre peut-il dire si son ministère s'est occupé de mettre ces recommandations en œuvre et s'il est disposé à renvoyer ce rapport au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que le rapport compte 42 recommandations et sous-recommandations. Nous avons déjà commencé à en mettre dix en œuvre. Nous en avons rejeté cinq, et nous nous occupons des autres recommandations qui touchent également d'autres ministères, organismes et gouvernements territoriaux. Il faudra que je voie s'il convient de renvoyer le rapport au comité.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'OCTROI DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS, AUX INVALIDES DE GUERRE PENSIONNÉS—DEMANDE DE MISE AU COURANT DES INTÉRESSÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Affaires des anciens combattants. A la suite des majorations des allocations aux anciens combattants, il y a un écart croissant entre ces allocations et les pensions d'invalidité à 75 p. 100. Le ministre dirait-il à la Chambre si la Commission des pensions ou la Commission des allocations aux anciens combattants ont été priées d'aviser tous les bénéficiaires de pensions d'invalidité de moins de 75 p. 100 qui ne touchent aucun autre revenu qu'ils pourraient être admissibles à une aide accrue en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pense que cette information a déjà été diffusée de diverses façons, et notamment par les soins de la Légion canadienne. Les autorités de la Légion se sont occupées de prévenir tous les vétérans des avantages qui leur sont offerts.

M. Marshall: Une question supplémentaire. Le ministre fait erreur à mon avis; comme ces renseignements ne sont pas facilement accessibles à tous les intéressés, pourrait-il enjoindre à la Commission des pensions d'aviser, au moment de l'émission des chèques, tout pensionné touchant un montant inférieur au taux établi qu'il pourrait faire établir son droit à un taux supérieur? Cela devrait être fait tout de suite.

M. MacDonald (Cardigan): Nous serons heureux d'y voir, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LE RAPPORT ESTEY—LA POSSIBILITÉ DE CAUSER DU TORT À LA COMPAGNIE EN METTANT IMMÉDIATEMENT EN APPLICATION CERTAINES RECOMMANDATIONS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Relativement au Rapport Estey et à la proposition à l'effet que certaines de ses recommandations soient mises en vigueur immédiatement, même si la traduction du rapport n'est pas complétée, le ministre des Transports peut-il

assurer la Chambre qu'il veillera à ce que soit respecté le principe de la Loi sur les langues officielles en ce qui se rapporte au dépôt de documents à la Chambre tout en veillant évidemment à ce qu'il n'y ait aucun tort ou préjudice envers la compagnie dont il est question dans ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre but était d'essayer de faire traduire le rapport pour qu'il soit prêt à être publié au plus tôt, et c'est ce que nous tâcherons de faire. Je pense que toute spéculation au sujet de son contenu dans l'intervalle peut être dangereuse et nous allons voir s'il y a moyen d'éviter ces dangers.

* * *

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ POUR LES SOMNIFÈRES VENDUS SANS ORDONNANCE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des communications. Étant donné qu'il y a lieu de soupçonner que les somnifères vendus sans ordonnance risquent d'être inefficaces, voire dangereux, et étant donné que la Commission fédérale du commerce aux États-Unis envisage d'édicter des règlements interdisant une publicité mensongère à propos des somnifères en vente libre, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte réglementer de la même façon la publicité portant sur ces produits? Ou bien a-t-il l'intention de tout remettre en question dans ce domaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Monsieur l'Orateur, il me semble tout au moins, que cette question concerne davantage mes collègues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de la Consommation et des Corporations que le ministère des Communications, mais je vais tout de même leur transmettre la question.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'EXPOSÉ DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE PRÉVU POUR L'EXERCICE EN COURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme la compression des dépenses gouvernementales est une partie importante d'un programme anti-inflation et que, selon ses déclarations, le gouvernement s'en tient actuellement aux dispositions fiscales du budget du 23 juin, voudrait-il nous dire s'il prévoit toujours un déficit budgétaire de 3.2 milliards et un découvert de trésorerie d'environ 5 milliards ou s'il pense qu'ils seront plus élevés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai pas l'intention de faire maintenant de déclaration sur ces chiffres.

M. Baldwin: Bien sûr que non!

[M. Corbin.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'IMPOSITION D'UN BLOCAGE DES PRIX

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Dans une allocution prononcée hier à Vancouver, M^me^ Plumptre a adressé ce qu'elle a appelé un compliment bien mérité au premier ministre de la Colombie-Britannique pour le blocage des prix qu'il a imposé; elle l'a félicité du courage et du sens politique dont il a fait preuve. M^me^ Plumptre, ou la Commission, a-t-elle recommandé au gouvernement d'imposer un blocage des prix à l'échelle fédérale et, dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre cette mesure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous avons reçu aucune recommandation de ce genre, monsieur l'Orateur, et nous n'avons pas l'intention d'imposer ce blocage.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN BLOCAGE DES PRIX AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en sa qualité de tsar du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre compte-t-il imposer dans les deux Territoires du Nord-Ouest le blocage des prix envisagé?

● (1200)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas entendu la première question et je ne sais au juste si le député faisait allusion à la décision prise par le gouvernement sur le plan économique. J'ai discuté avec les deux commissaires de l'application des principes directeurs à l'égard de l'administration des territoires et j'attends leur réponse.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 974, 3133 et 3159. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

POWER CORPORATION

Question n^o^ 974—**M. Rodriguez:**

1. La Power Corporation a-t-elle un intérêt direct ou indirect dans l'exploitation, l'importation, la vente ou la transmission de ressources énergétiques et, dans l'affirmative, de quels aspects et ressources s'agit-il?

2. Le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il un intérêt direct ou indirect par voie de fiducie, de famille, ou de part dans Power Corporation ou toute autre société fournissant des capitaux de

n'importe quel genre dans ces secteurs et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ses avoirs?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. La Power Corporation étant une compagnie privée, des renseignements concernant ses intérêts directs ou indirects dans l'exploitation, l'importation, la vente ou la transmission de ressources énergétiques peuvent être obtenus en entier ou en partie dans les documents publics des organismes réglementant compétents au Canada, les journaux et périodiques spécialisés et, si ces sources d'information ne sont pas adéquates, en s'adressant au siège social de cette compagnie ou à des spécialistes dans le domaine de l'énergie ou des marchés financiers.

2. Non, en ce qui concerne intérêts directs ou indirects par voie de fiducie, de famille, ou de part dans la Power Corporation. Pour ce qui est de la deuxième partie de cet aspect de la question, elle est couchée en termes tellement généraux qu'on pourrait difficilement y répondre étant donné qu'elle pourrait comprendre la détention de polices émises par des compagnies privées d'assurances, de dépôts dans des banques, compagnies de fiducie et coopératives de crédit, organismes dont plusieurs, sinon tous, ont des activités dans les marchés financiers.

LES HÔPITAUX POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 3133—**M. McKinnon:**

1. Le 1er octobre 1975, combien d'hôpitaux d'anciens combattants relevaient toujours de la compétence et de l'administration du ministère des Anciens combattants et où sont-ils situés?

2. Combien d'hôpitaux ont été cédés aux autorités provinciales ou municipales au cours des trois dernières années et où sont-ils situés?

3. Le Ministère a-t-il l'intention d'imposer la cession des autres hôpitaux aux autorités provinciales et municipales ou envisage-t-il de les conserver indéfiniment?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Six: Hôpital Camp Hill, Halifax (N.-É.); Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal (Québec); Hôpital Sainte-Anne, Sainte-de-Bellevue (Québec); Hôpital Westminster, London (Ontario); Hôpital Deer Lodge, Winnipeg (Manitoba); Hôpital Colonel Belcher, Calgary (Alberta).

2. Trois: Hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.); Hôpital Shaughnessy, Vancouver (C.-B.); Hôpital Victoria pour anciens combattants, Victoria (C.-B.).

3. Le ministère a toujours l'intention de céder les hôpitaux pour anciens combattants aux autorités locales dans des conditions qui lui seraient acceptables.

LES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES VERSEMENTS EN 1974

Question nº 3159—**M. Reynolds:**

1. *a*) Combien de réclamations la Commission d'assurance-chômage a-t-elle reçues au cours de l'année 1974, *b*) combien d'entre elles étaient des demandes initiales?

2. Quel a été le montant total des prestations versées en 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1 et 2. Voir la publication de Statistique Canada nº 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATION PROROGEANT L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les épizooties, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, au Canada, les normes de santé animale sont parmi les plus élevées au monde. Notre bétail et nos produits animaux sont donc les bienvenus dans pratiquement tous les pays. L'année dernière, nos exportations de bétail sur pied, de viande, de volaille et de sous-produits animaux ont atteint une valeur de près de 475 millions de dollars. Elles ont été expédiées dans 120 pays différents exigeant tous des certificats de santé vétérinaire du Canada.

Chez nous, plus de la moitié de tout le revenu agricole provient de la vente de bétail et de produits animaux. En 1974, le produit de la vente de bovins, de porcins, d'ovins, de volaille, d'œufs et de produits laitiers a dépassé les quatre milliards. L'importance de nos exportations animales et la prospérité de l'industrie bovine canadienne sont directement liées aux normes élevées de santé animale que nous maintenons en vertu des dispositions de la loi sur les épizooties.

La disparition de la tuberculose bovine a permis à l'industrie de l'élevage d'épargner plus de 15 millions de dollars par an, sans parler des misères humaines et des frais d'hospitalisation qu'entraînerait la transmission de cette maladie à l'homme. La brucellose du bétail a été réduite à moins de 1 p. 100, ce qui a également permis de réaliser des économies et de réduire le cas de fièvre ondulante chez l'homme. Il en a coûté au Canada environ 1c. par porc vendu pour protéger entièrement les porcins du choléra. Avant l'instauration du programme de lutte contre cette maladie aux États-Unis, il en coûtait un dollar par porc vendu pour immuniser du choléra porcin au moyen de vaccins. Avant l'instauration du programme, le choléra porcin a coûté aux États-Unis 75 millions de dollars par an. Cette maladie n'a pas encore été entièrement éliminée aux États-Unis. En juillet dernier il y a eu une épidémie au Texas et l'on a pu guérir environ 3,000 porcs grâce aux techniques de lutte contre la maladie.

Voilà trois exemples, sans compter nos exportations de bétail, liées à la santé de nos animaux, qui prouvent que le Canada a tout intérêt, non seulement pour sa production de bétail, mais également pour la santé des humains, à maintenir des normes de santé animale aussi élevées que possible.

La loi originale visant à enrayer et à extirper les maladies animales a été promulguée par la Chambre en 1869. Depuis lors, elle a été modifiée de manière à répondre à l'évolution qui s'est faite. Nous en sommes maintenant arrivés au point où la loi doit être de nouveau modifiée afin d'assurer la protection des éleveurs canadiens contre les pertes de cheptel occasionnées par les épizooties; elle doit nous permettre également de conserver notre réputation internationale et nos marchés réputés pour leur bétail de haute qualité.

Ce bill tendant à modifier la loi sur les épizooties prévoit, comme il est spécifié aux pages 14 et 15, articles 31 et 32, la mise au point d'un programme destiné à réduire le

risque de maladie parmi les animaux qui entrent au Canada, en sortent ou sont transportés dans ses limites et pour assurer la protection des animaux. Dans les dernières années, il y a eu une augmentation des pertes de cheptel survenues au cours du transport prolongé dans le pays. Afin de les réduire et si possible de mettre fin à cet état de choses, il faut élaborer des règlements relatifs au transport des animaux par camions, chemins de fer, par navires et par avion, à l'intérieur du Canada ou au-dehors.

Le bill, tel que libellé à la page 6, article 4(3)(p), étend les pouvoirs de la loi sur les épizooties et prévoit l'établissement de règlements relatifs à la construction, l'exploitation et l'entretien des aires de réception des animaux morts, et des usines d'équarrissage. Il est important que les carcasses d'animaux morts de maladie n'entrent pas dans la chaîne de production des aliments destinés aux humains. Le bill nous donne donc ce pouvoir de réglementation, notamment en ce qui concerne les règlements concernant l'emballage et le marquage des produits dans ces endroits.

Les dispositions concernant les paiements compensatoires accordés aux propriétaires de bétail dont les animaux doivent être abattus dans le cadre des programmes d'éradication d'épizootie doivent également être modifiées. Je me reporte à l'article 12(1) et (2), des pages 10 et 11. Le régime actuel prévoit le versement d'indemnités au propriétaire qui reçoit également le paiement du prix de l'animal calculé à sa valeur marchande. Ces taux actuels de compensation ont fait naître des injustices, car les bestiaux ont des valeurs qui varient selon divers facteurs, et notamment la race, la valeur comme animal de reproduction et la valeur de revente. Le système actuel est également inéquitable car le bétail laitier a une valeur marchande à l'abattage, inférieure à celle du bétail de boucherie. Les changements nécessaires pour y remédier sont également inclus aux pages 10 et 11 du bill.

Suite à la modification proposée, l'indemnité sera calculée suivant la juste valeur marchande de l'animal jusqu'à un montant maximum prescrit par le gouverneur en conseil, moins la valeur brute de l'animal abattu que touchera le propriétaire. Les nouvelles dispositions assureront des indemnités plus équitables aux propriétaires de bétail dont on aura ordonné la destruction aux termes de la loi.

Une autre disposition qu'on a ajoutée à cette loi prévoit des pouvoirs accrus de réglementation des centres d'insémination artificielle. L'industrie de l'insémination artificielle au Canada a connu d'énormes progrès ces dernières années au point où environ 52 p. 100 du bétail laitier et 10 p. 100 du bétail de boucherie sont reproduits par insémination artificielle et, en outre, les exportations de sperme congelé ont, ces dernières années, dépassé les 13 millions de dollars par année. Dans sa forme actuelle, la loi prévoit le contrôle de la santé de tous les bœufs envoyés aux centres d'insémination artificielle mais, à cause de l'expansion rapide de l'industrie tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers, il est devenu nécessaire, pour limiter encore davantage la propagation possible de maladies, d'accroître le contrôle de ces centres de façon à inclure la collecte, le traitement, l'entreposage et l'identification des spermes animaux.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun règlement obligeant l'obtention d'un certificat de santé pour les animaux exportés à l'extérieur du Canada. Même si nous ne délivrons pas de certificats de santé à l'égard de tous les animaux exportés, nous estimons que si nous voulons garder les marchés étrangers auxquels nous avons accès grâce à nos normes d'hygiène élevées—et les gens partout dans le monde reconnaissent que nous avons une des populations animales les plus saines au monde—il nous faudra exiger de tels certificats, au cas ou nous ferions face à une situation où quelqu'un voudrait exporter des animaux sans les certificats de santé voulus.

[M. Whelan.]

● (1210)

On ordonne parfois la destruction de sous-produits animaux, de fourrages et d'autres objets pour empêcher la propagation de maladies infectieuses. Le bill C-28 étend l'indemnisation afin que des paiements suffisants soient versés aux propriétaires quand cela se produit.

Les méthodes nouvelles ou différentes de nourrir les animaux ont crée de nouveaux risques de propagation des maladies contagieuses. Donner des ordures à manger aux porcs et aux volailles, par exemple, peut risquer de répandre de nombreuses maladies. Les aliments que les Canadiens jettent pourrait nourrir toute la population porcine du Canada. Une partie sert à produire de l'énergie, mais la plus grande partie est rejetée comme ordures. Cela pourrait servir, mais nous devons avoir la certitude que l'élimination des déchets, tant les nôtres que ceux qui sont apportés chez nous par les navires et les avions, est soumise à un contrôle suffisant quand les déchets doivent servir à nourrir les animaux.

Bien que ce soit aux termes de la loi sur les épizooties que s'effectue depuis de nombreuses années le contrôle des ordures, nos conseillers juridiques nous signalent que la loi n'est pas suffisamment claire quant au pouvoir d'exercer ce contrôle. Voilà pourquoi le présent bill définit avec plus de précision le pouvoir nécessaire. Par ailleurs, bien que le contrôle des produits vétérinaires d'origine biologique, aussi bien préparés chez nous qu'importés, s'effectue aux termes de la loi actuelle, on a jugé qu'il fallait en énoncer la fonction d'une façon plus expresse.

Les modifications apportées à la loi permettront d'établir des normes propres à prévenir et à contrôler les maladies dans les jardins zoologiques et les entreprises d'élevage, d'obliger les laiteries, les crèmeries et les fromageries à fournir des échantillons de leurs produits en vue d'un contrôle sanitaire, et d'obliger aussi les navires étrangers à apposer les scellés sur les portes des pièces où ils gardent leur viande et à consommer de la viande canadienne tant qu'ils naviguent dans nos eaux. Cette précaution pourra paraître extrême, mais il y a plusieurs années on importait illégalement dans l'Ouest du pays des saucissons qui étaient ensuite saisis. Il nous en a coûté environ 881 millions de dollars pour nettoyer ce gâchis. Nous estimons donc que les équipages des bateaux empruntant nos voies intérieures devraient être obligés de consommer des viandes canadiennes. Ainsi, on n'aurait pas à se plaindre que de la viande en provenance de pays étrangers soit débarquée ou donnée à des amis dans les ports.

De plus, un certain nombre de champs d'application de la loi actuelle seront modifiés afin de les mieux définir et de rendre la loi plus efficace. Ainsi, Agriculture Canada a travaillé sous le régime de la loi à combattre la tuberculose, la brucellose et autres maladies sur la base de champs d'application pendant 40 ans. La loi actuelle ne comporte pas de dispositions claires relatives à la définition de tels champs d'application, ce à quoi nous voulons par conséquent remédier. Dans la même veine, le sperme d'animaux, la volaille et autres oiseaux, les abeilles, les reptiles, les œufs couvés et les ovules fécondés sont inclus spécifiquement dans la loi pour éviter la confusion et les malentendus dans l'interprétation des définitions.

J'ai reçu récemment des lettres de députés et d'autres personnes au sujet des pulvérisations de produit qui ont eu

lieu à Winnipeg, à Windsor et dans d'autres régions et qui ont tué des abeilles. En vertu de la loi actuelle, les propriétaires ne peuvent recevoir aucune indemnisation à la suite de la perte de leurs abeilles. Cette modification permettra de les indemniser. Les risques de contamination par les peaux et les laines importées sont déjà prévus dans la loi actuelle et dans le règlement qui en régit l'application mais les pouvoirs relatifs à ce contrôle sont de nouveau clarifiés grâce à la nouvelle définition des sous-produits animaux.

Je sais que tous les députés reconnaissent qu'une loi ferme permettant d'enrayer définitivement les maladies des animaux et d'empêcher l'importation au Canada de maladies infectieuses et contagieuses est absolument essentielle à la prospérité de notre élevage. Je suis sûr que les députés, lorsqu'ils étudieront ce bill, et je dois dire que nous avons attendu longtemps puisqu'il y a plus d'un an qu'il a été présenté à la Chambre, se rendront compte de son importance vitale et qu'il pourra être mis en vigueur le plus tôt possible.

Je suis convaincu que le bill C-28 visant à lutter contre les epizooties, dont certaines peuvent être transmises à l'homme, sera bénéfique à tous les Canadiens.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de participer au débat sur le bill C-28 tendant à modifier la loi sur les épizooties. Cette loi est appliquée par la division des épizooties de la direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada. Pour la gouverne des députés, je signale qu'elle n'a rien à voir avec l'inspection des viandes, qui relève d'un autre article de la loi.

Les objectifs de la mesure législative et de la division visent à protéger les animaux et les volailles contre les maladies contagieuses et infectieuses. La division, dont les activités sont régies par la loi, contrôle et réglemente l'importation des animaux et de leurs produits, fait disparaître les maladies exotiques qui s'introduisent au pays, contrôle de façon définitive les maladies établies au pays; elle est aussi responsable de l'émission de certificats pour le bétail destiné à l'exportation.

C'est en 1865 que fut adoptée la première loi de ce genre. Depuis lors, il y a eu bien des révisions et des modifications, 25 jusqu'en 1970, date de la dernière révision. La loi n'a plus été modifiée depuis lors, sauf que l'article 14 est entré en vigueur le 1er janvier 1972. C'est le jour où la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides est entrée en vigueur.

La loi sur les épizooties vise notamment à empêcher l'introduction de maladies au Canada et à guérir ou lutter contre les maladies déjà existantes. A cette fin, la loi confère des pouvoirs très larges et prévoit de nombreux règlements.

Il serait peut-être plus pratique de résumer la réglementation en parlant des trois procédés classiques de lutte contre les maladies, l'interdiction, l'éradication et l'enraiement. L'interdiction frappant les importations prévoit des mesures visant à réduire au minimum l'entrée de la maladie au Canada. Ces mesures comprennent la quarantaine et l'inspection obligatoires, l'embargo, l'importation d'animaux, de parties d'animal et de produits animaux de pays où l'on sait, ou non, que des maladies existent.

La loi prévoit la création de zones de quarantaine et la destruction d'animaux importés déclarés malades ou soupçonnés de l'être. Des services d'inspection sont affectés dans les ports de l'Atlantique et du Pacifique, le long de la frontière canado-américaine et dans les aéroports pour faire respecter la loi. Quant à l'éradication, la loi reconnaît que malgré les inspections les plus rigoureuses, de temps en temps des maladies venant de l'étranger se propagent au Canada. C'est pourquoi la loi confère des pouvoirs extraordinaires pour examiner et, au besoin, détruire les animaux atteints et soupçonnés d'être atteints ou exposés à la maladie. Dans la mesure du possible, on évite la destruction en mettant les animaux en quarantaine dans des zones désignées et en leur faisant subir des traitements par la suite, jusqu'à ce que les autorités soient convaincues que la maladie a été enrayée.

La loi dispose à l'égard de tous les endroits et des locaux infectés de même que des véhicules et des navires associés à la maladie en question. Elle oblige tous les propriétaires, les éleveurs, les négociants et les importateurs d'animaux à avertir immédiatement le ministère de l'Agriculture dès l'apparition d'une maladie. Les vétérinaires sont également assujettis à cette obligation. La commercialisation, la vente et l'exposition des animaux sont prévues dans la loi de même que le déplacement des animaux d'un endroit infecté. Lorsque les maladies sont enrayées par l'abattage obligatoire des animaux, le projet de loi prévoit l'indemnisation des propriétaires.

● (1220)

Les dispositions relatives à la lutte contre les maladies permettent, lorsqu'une maladie se propage au Canada, de faire plus facilement enquêtes et rapports sur la recrudescence des épizooties. On peut procéder à des mises en quarantaine, prendre des mesures thérapeuthiques, comme la vaccination, lorsque la chose est possible. Plus de 600 personnes, notamment des vétérinaires-inspecteurs, sont au service d'Agriculture-Canada pour faire appliquer les dispositions de la loi. Les inspecteurs sont habilités à pénétrer dans «tout endroit ou local ou dans tout paquebot, navire ou bateau, voiture, wagon, avion, fourgon ou tout autre véhicule servant au transport des animaux. Les inspecteurs sont habilités à faire des déclarations officielles quant à la présence de maladies et ont aussi le droit d'arrêter les coupables.

Ce préambule n'est qu'un résumé des principales dispositions de la loi sur les maladies contagieuses et infectieuses. Le bill 28 propose de changer le nom de la loi qui s'appellera dorénavant la loi sur les épizooties et la protection des animaux. Le nouveau nom décrit mieux les intentions de la loi ainsi modifiée. Une grande partie du travail préliminaire sur le bill C-28 a été effectuée lorsque le comité permanent de l'agriculture du Sénat a étudié le bill S-2 au printemps 1974. Au cours de ses audiences qui ont duré plusieurs semaines, le comité sénatorial a entendu les dépositions de M. Charles Gracey, directeur de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, de M. C. G. Munro, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que de représentants, notamment du Canadien Pacifique, de la direction de l'Hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, du Conseil canadien de protection des animaux, de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux de l'Association canadienne de la science des animaux de laboratoire et du ministère de la Justice. A mon avis, le comité sénatorial de l'agriculture a fait un excellent travail, en profondeur, qu'il y aurait lieu de commenter. La grande partie du bill C-28, dans sa forme actuelle, est le résultat de recherches et de renseignements compilés par le comité sénatorial de l'agriculture.

La plupart des modifications proposées dans le bill C-28 sont progressistes et opportunes. Les nouvelles dispositions prévoient l'examen de tous les animaux devant embarquer à bord d'avions, de wagons, de navires ou d'au-

tres véhicules, ce qui ne se faisait pas par le passé. On verra maintenant à éviter qu'il y en ait un nombre excessif. La loi renfermera de meilleures dispositions concernant l'alimentation et l'abreuvage des animaux transportés par chemin de fer au Canada. Le nombre maximum d'heures pendant lesquelles on pourra transporter des animaux avant de les décharger pour qu'ils puissent se reposer, manger et boire sera déterminé de façon plus précise. La loi renfermera des lignes directrices conformes aux spécifications établies concernant la construction des stalles, enclos, entraves, conteneurs, etc., et la façon dont ils doivent être entretenus. On trouve également de nouvelles dispositions concernant les sommes à payer en compensation du foin, de la paille, du fourrage, de la provende, des engrais chimiques et organiques, des conteneurs, etc., s'ils sont infectés de germes de maladies contagieuses. Le montant de l'indemnisation sera égal au prix du marché.

L'une des rares objections que je puisse opposer au bill C-28 concerne ce qui est dit au sujet de la compensation des animaux détruits à la demande de la Direction de l'hygiène vétérinaire. L'alinéa 12 (2) *b*) se lit ainsi qu'il suit:

> Dans le cas de bovins ou de moutons détruits en exécution d'un programme de suppression de la maladie par zone ou par troupeau, établi conformément aux règlements, les montants maximaux que peut prescrire le gouverneur en conseil pour les animaux de race pure et pour les animaux sans race moins la valeur que le Ministre ou la personne qu'il désigne à cette fin attribue à l'animal abattu.

Cet article risque de causer de graves ennuis aux agriculteurs s'il n'est pas interprété favorablement. Si un agriculteur perd une grande quantité de bétail à cause de maladies comme la brucellose et la tuberculose, et qu'il doit se défaire de la totalité ou d'une grande partie de son cheptel, il risque de se trouver au bord de la ruine si l'indemnisation qu'il touche est insuffisante pour lui permettre de remplacer ou de reconstituer son troupeau. Je trouve qu'il n'est pas normal qu'un agriculteur doive subir des pertes, quelles qu'elles soient, lorsqu'il a un problème de ce genre. Il a déjà suffisamment de mal à joindre les deux bouts sans en plus risquer de perdre son cheptel.

Je crois que le ministère de l'Agriculture devrait revoir cet article en vue d'accorder aux agriculteurs un traitement plus équitable à cet égard. Il faudrait que l'agriculteur touche au moins une indemnité lui permettant d'éponger ses pertes et de se maintenir au même niveau. Nous devons tous faire notre possible pour permettre aux agriculteurs de continuer à cultiver la terre et à exploiter leurs fermes. Il ne faut pas les décourager comme cet article risque facilement de le faire. Je conjure le ministère et le comité permanent de l'Agriculture d'étudier de plus près cette disposition lorsqu'elle sera soumise à leur examen, et de préciser exactement le montant des indemnités qu'ils prévoient, de façon que nous sachions exactement où nous en sommes. L'avenir de nombreux agriculteurs—qu'ils décident ou non de continuer à exploiter leurs fermes—risque fort d'en dépendre.

Une méthode équitable de détermination de l'indemnité à verser à l'agriculteur consisterait à lui rembourser la valeur de remplacement de l'animal que l'on fait abattre. Cette valeur serait déterminée en fonction de l'âge de l'animal, de sa qualité et de son utilité théorique pour l'éleveur. On tiendra compte des frais d'importation de nouvelles races, ainsi que du coût des programmes de croisement concernant les vaches de race à viande et le bétail laitier. Cette solution permettra une gamme d'indemnisations plus souple, plus vaste et plus réaliste. Elle inciterait aussi les agriculteurs à collaborer plus volontiers à la mise en place de programmes de lutte contre les maladies animales organisés par la Direction de l'hygiène vétérinaire, car ils auraient l'assurance que les pertes qu'ils encourraient leur seraient remboursées, et qu'ils pourraient repartir au même niveau avec de nouveaux troupeaux.

J'aimerais maintenant dire un mot sur la brucellose. Il s'agit d'une infection du bétail qui se manifeste par les avortements, la retenue du placenta et la stérilité. Cette maladie peut provoquer la fièvre ondulante chez l'homme et peut être contractée en buvant du lait cru provenant d'une vache contaminée, ou par simple contact avec un objet contaminé. Depuis longtemps, le corps vétérinaire et l'industrie du bétail cherchent à maîtriser et à éliminer les maladies animales contagieuses comme la brucellose. En effet ces maladies, outre qu'elles entraînent de lourdes pertes économiques pour les agriculteurs et l'industrie agricole, sont souvent contagieuses pour l'homme, comme le ministre l'a signalé. Au Canada, grâce à l'action concertée et intelligente de l'industrie du bétail et du corps vétérinaire, le cheptel est actuellement exempt de nombreuses maladies, qui sévissent dans la plupart des autres pays.

Mais cette lutte n'est jamais facile. La prévention, le diagnostic, le contrôle et l'élimination des maladies contagieuses constituent toujours une tâche complexe, en raison de la multiplicité des facteurs de dissémination. Et lorsque l'on doit, en plus, recourir à un test biologique pour le diagnostic et à un vaccin pour la prévention, l'élimination se complique encore. La brucellose, entre autres maladies contagieuses graves, fait perdre à notre industrie du bétail des millions de dollars chaque année, et, en outre, expose la population humaine à la fièvre ondulante, affection pénible, qui entraîne des frais élevés de traitement et d'hospitalisation. J'en parle d'expérience. Dans l'exercice de ma profession, j'en ai été victime et j'ai eu beaucoup de mal à m'en débarrasser.

Le symptôme le plus évident de la brucellose est l'avortement, accompagné d'une chute ou d'une interruption de la lactation. Il ne faudrait pas oublier ces pertes attribuables à la stérilité temporaire ou permanente, et à la dévalorisation des bêtes des troupeaux infectés. C'est ainsi qu'au début des années 50, l'industrie canadienne a perdu annuellement plus de 10 millions de dollars. La fréquence des cas de brucellose était alors estimée à 8 ou 9 p. 100.

La lutte contre la brucellose a débuté au Canada il y a 40 ans environ, au début des années 30, avec le lancement du programme volontaire de lutte contre la contamination des troupeaux. Ce programme a réussi, surtout dans les troupeaux protégés de bêtes de race pure, mais il n'a guère réduit le taux national d'infection. Ainsi, vers 1950, à la suite d'une enquête nationale qui indiquait un taux d'infection d'environ 10 p. 100, on décida d'établir un plan national pour éliminer la maladie. Le programme fédéral-provincial de vaccination des veaux en fut la première étape. Le ministère fédéral de l'Agriculture et les ministères provinciaux y collaborèrent, puisque le premier fournit le vaccin et les seconds appliquèrent le programme.

● (1230)

On se rendit compte alors que la vaccination elle-même ne constituait pas une solution au problème. Nous savions à l'époque qu'elle n'éliminerait pas entièrement la maladie, mais qu'elle réduirait simplement le taux d'infection. A mon avis, ce qui fait difficulté actuellement, c'est que l'on compte entièrement sur le programme de vaccination pour éliminer la maladie et qu'il ne peut atteindre cet objectif. En réalité, il nous faut un programme de vérification et d'abattage si nous voulons nous en débarrasser complètement. En outre, le vaccin n'est efficace que dans 66 p. 100 des cas; deux veaux sur trois seulement sont protégés contre la maladie par le vaccin.

Malgré cela, le programme a eu une certaine efficacité. En 1950-1951, on a vacciné près de 150,000 veaux. En 1963-1964, presque un million et demi de veaux l'ont été. Le nombre de veaux vaccinés baissa ensuite graduellement, pour atteindre près de 27,000 en 1973-1974. En 1957, le taux d'infection, en diminution, avait atteint environ 4.5 p. 100, nous avons alors décidé que le seul moyen d'éliminer complètement la maladie était d'adopter une politique de vérification et d'abattage. Dans le cadre de ce programme, on divisa le Canada en zones de lutte contre la brucellose et l'on vérifia toutes les bêtes, sauf les veaux de moins de huit mois, les bouvillons, les génisses affranchies et les bêtes vaccinées jusqu'à 30 mois, au moyen du test d'agglutination; les bêtes qui manifestèrent une réaction furent abattues et leurs propriétaires, indemnisés. A l'automne de 1966, on avait vérifié et au besoin vérifié une second fois, toutes les bêtes du Canada pour voir si elles étaient porteuses de brucellose. Le taux d'infection était descendu à 0.2 p. 100; on considéra donc certaines régions comme exemptes de brucellose pour cinq ans. De 1957 à 1966, on abattit environ 191,000 bêtes qui avaient fait une réaction au test. Le nombre de bêtes abattues est monté jusqu'à 33,000 en 1960-1961, puis baissa graduellement jusqu'à 12,000 en 1965-1966. Pendant la même période, on fit une prise de sang à environ 10,700 bêtes et l'on versa 13 millions de dollars d'indemnités.

On savait qu'une vaccination générale des veaux ne pouvait éliminer entièrement la maladie et que le taux d'infection nationale était inférieur à 0.2 p. 100; on décida donc de passer à l'étape suivante en vue d'éliminer entièrement la maladie. Elle consista, à partir de 1971, à vacciner de moins en moins de veaux. Certains ont signalé que la réduction de la vaccination ne voulait aucunement dire qu'on l'éliminait parce que la réduction était graduelle. Même alors, on a reconnu qu'il serait difficile d'éliminer les derniers vestiges de l'infection étant donné qu'il faudrait retirer le vaccin graduellement. Autrement dit, à mesure que les troupeaux où l'infection avait été ralentie par la vaccination des veaux ont cessé progressivement d'être vaccinés et produisirent des sujets prédisposés à la maladie, l'infection résiduaire est réapparue. En outre, alors qu'une infection active se manifestait chez ces troupeaux malades, les autres étaient très peu contaminés parce que l'ensemble de notre bétail était totalement prédisposé.

Bon nombre de pays ont réussi à extirper la brucellose, dont la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande et l'Allemagne de l'Ouest. Quand le programme de vaccination fut discontinué, ces pays eurent des difficultés à éliminer les dernières traces d'infection, comme c'est le cas au Canada. Cependant, le fléeau est disparu et ils ont interdit de vacciner les veaux contre la brucellose. Ces pays continuent de soutenir que les vaccins anti-brucellose sèment la confusion alors que les mesures d'éradication sont l'objectif réel.

Au Canada, au cours de l'année financière 1970-1971, il existait 3,884 sujets prédisposés à la brucellose dans 170 troupeaux. En 1971-1972, les chiffres correspondants étaient 3,806 têtes et 153 troupeaux, mais en 1973-1974, vu l'accroissement des sujets prédisposés et la contamination de certains troupeaux, les chiffres atteignirent respectivement 8,849 têtes et 297 troupeaux. Quand les données de 1974-1975 seront connues, on s'attend que le nombre de têtes soit légèrement supérieur, mais celui des troupeaux sera beaucoup plus élevé vu que ceux-ci ne comptent parfois qu'un seul sujet réagissant.

Mais les vétérinaires et les propriétaires de troupeaux manifestent trop de satisfaction. Comme la brucellose avait été réduite à moins d'un dizième de 1 p. 100 il n'en était pas question et il s'en trouvait très rarement, chez les troupeaux et quand les avortements se produisaient, la dernière des causes que l'on imaginait était la brucellose. J'ai aussi ma part de culpabilité à cet égard. Au cours de mes trois dernières années de pratique, je n'ai jamais pensé à la brucellose quand on me soumettait des cas d'avortement, et je l'ai beaucoup regretté car j'ai constaté pendant des essais que la brucellose était à l'origine.

En plus de ce faux sentiment de sécurité: on a pris moins de soin lors du passage de bétail d'un troupeau à un autre. On a aussi pris moins de soin lors de l'achat de bétail, ce qui signifie en fait que le mouvement du bétail a donné lieu à de l'infection. Quand le taux d'infection était élevé et que tout le monde se préoccupait de la brucellose, il n'y avait pas d'infection.

Que fait-on pour essayer d'éliminer le problème actuel? Qu'allons-nous faire pour l'enrayer et essayer de le combattre? Tout d'abord, aux encans locaux, et j'en ai eu deux ou trois, tous les animaux qui retournent dans les fermes sont examinés et, bien sûr, on étiquette les bovins d'abattage à ces encans locaux. Nous ordonnons aussi l'abattage des veaux nés de vaches infectées et nous encourageons les propriétaires à se débarrasser rapidement de ceux qui ont une réaction. Nous avons aussi préconisé le nettoyage et la désinfection rapide et efficace des locaux. Encore à cause de l'apathie, il a été assez difficile de persuader les propriétaires de se débarrasser des bêtes infectées et ils les ont laissées dans le troupeau. On a peut-être été trop indulgent en leur permettant de garder ces bêtes dans leurs troupeaux, car ils ont propagé l'infection avant d'être supprimés.

Tous les propriétaires de bétail devraient prendre toutes les précautions possibles contre la brucellose. Aucun propriétaire ne devrait grossir son troupeau avant que les nouveaux animaux aient été examinés, gardés à l'écart pendant 30 jours et réexaminés. Il est impératif que les propriétaires signalent immédiatement tous les avortements et prennent des précautions contre les animaux de passage. Si ces simples précautions sont prises, nous pouvons être sûrs que la propagation de l'infection d'un troupeau à un autre serait presque éliminée.

En terminant, monsieur l'Orateur, un choix s'offre à nous au sujet de la brucellose, car nous avons connus les programmes nationaux de vaccination des veaux, les programmes nationaux de contrôle, une baisse graduelle des vaccinations et une augmentation graduelle du nombre de bêtes vulnérables. Nous pouvons limiter le danger d'infection de la maladie en conservant les méthodes actuelles et la vaccination. Cela n'éliminera pas l'infection, je le répète, mais nous permettra de la maintenir à un minimum. Ainsi, si nous entreprenons une campagne de vaccination massive

partout au Canada, il faudra vacciner environ 3 millions de veaux par an, si nous les vaccinons tous, au coût total de 12 millions à 15 millions de dollars par an.

● (1240)

La deuxième solution, à laquelle on s'est rangé et que j'approuve tout à fait, suppose que l'on veuille éliminer la brucellose. De fait, il est possible d'y aboutir. Je le répète, on y est parvenu dans d'autres pays, que j'ai mentionnés, et on pourrait certes le faire au Canada. Quand cette maladie aura entièrement disparu, dans l'immédiat ou dans un avenir très proche, la vaccination sera de fait totalement abandonnée. Cela prendra un certain temps, mais si les propriétaires en acceptent l'idée, c'est, je crois, la seule solution possible et elle entraînera l'élimination complète de la vaccination des veaux contre la brucellose.

En dépit de l'opposition actuelle, je crois que nous accomplissons certains progrès. Avec le concours et l'appui de l'industrie de l'élevage, nous estimons pouvoir éliminer la maladie, mais l'industrie de l'élevage doit vouloir sa disparition et ne pas accepter l'infection. Si nous pouvons la convaincre, je crois que nous parviendrons au but recherché. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux collaborent dans la lutte contre la maladie, nous pouvons espérer l'éliminer définitivement.

Notre parti appuie le principe dont s'inspire le bill C-28 et, à quelques modifications près, qui seront présentées à l'étape de l'étude en comité et qui pourraient en retarder légèrement l'adoption, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas approuver cette mesure dans un très bref délai.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que mon collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), serait ici aujourd'hui à temps pour parler en notre nom du bill C-28. Il a dû se rendre dans sa circonscription hier et il n'est pas encore rentré. Je pourrais peut-être brièvement indiquer que nous appuyons le bill et que nous espérons le voir entrer en vigueur avant longtemps.

Comme l'a signalé le député de Grey-Simcoe (M. Mitges), qui m'a précédé, le bill pourra être examiné plus en détail à l'étape de l'étude par le comité permanent. De façon générale, nous accueillons cette mesure avec plaisir. Nous regrettons qu'elle ait dû rester au *Feuilleton* pendant une année entière avant de passer à l'étape de la seconde lecture.

L'un des points les plus importants à noter est peut-être le changement de nom de la loi. A mon avis, c'est plus qu'un simple changement de nom. Dorénavant, le mesure connue sous le nom de loi sur les épizooties sera intitulée: «Loi sur les maladies et la protection des animaux.» Comme l'a expliqué le ministre et comme l'indiquent les notes figurant dans le bill, le nouveau nom est plus conforme à son contenu puisque ses dispositions traitent non seulement des maladies dont les animaux peuvent être atteints, mais aussi des dommages survenant en cours de transport et ainsi de suite.

Le ministre l'a aussi signalé, il y a fort longtemps que la Chambre a été saisie de cette mesure, puisqu'elle a été adoptée pour la première fois en 1869; qu'une mise à jour soit nécessaire, n'a rien d'étonnant. Pour se rendre compte de cette mise à jour, il suffit d'examiner certaines définitions dont il a fallu élargir le sens. Par exemple, la définition du mot «animal», comme l'a signalé le ministre, désigne également une abeille. D'autres améliorations portent sur la définition de «produit animal», «sous-produit animal», «maladie infectieuse», «maladie à déclarer» et ainsi de suite. Nous estimons que ce sont autant d'améliorations qui, même si elles ont un caractère technique, permettront au ministre d'appliquer la loi aussi bien dans l'intérêt de tous les agriculteurs canadiens que dans celui des consommateurs de produits animaux.

Je constate en particulier l'addition dans le bill de toute une nouvelle partie concernant le transport, qui semble à la fois nécessaire et opportune. Nous remarquons aussi que des parties du bill prévoient tantôt ce qui peut et tantôt ce qui ne doit pas arriver aux animaux crevés. Cela a déjà causé des inquiétudes. Je sais que nous ne parlons pas de questions qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais le sujet est connexe. Il y a un malaise et une inquiétude dans le public à ce propos et nous avons l'impression que le bill du ministre les dissipera.

Je pense comme le député de Grey-Simcoe que le comité devra revoir toute la question des indemnités pour les animaux dont l'abattage est ordonné aux termes de la mesure. J'ajouterai quelques commentaires aux siens en m'attachant à la question de la brucellose. Mon préopinant, tout expert qu'il est dans ce domaine, raisonnait juste quand il a dit qu'il est temps de choisir entre le vaccin ou l'élimination totale de la maladie.

Comme le ministre le sait, dans les années 40, une grande campagne de vaccination contre la brucellose a été lancée. Sauf erreur, au plus fort de la campagne, le nombre d'animaux vaccinés a atteint un million ou plus. Ces derniers temps, le gouvernement attache moins d'importance à la campagne de vaccination contre la brucellose et insiste davantage sur le fait qu'il serait préféralbe d'éliminer complètement la maladie. Cela veut dire, bien sûr, que l'abattage obligatoire d'animaux prend de plus en plus d'importance.

Je crois savoir qu'on a la maîtrise de la situation dans la plupart des régions du Canada. Pour ce qui est de l'Ouest, toutes les provinces sauf la Saskatchewan maîtrisent le problème et les autorités améliorent la situation, comme c'est le cas d'ailleurs dans les provinces Atlantiques. J'ai appris que le problème est surtout aigu en Ontario, et sans doute nulle part ailleurs autant que dans la vallée de l'Outaouais. Bien qu'il n'y ait pas encore lieu de s'en alarmer, nous devons néanmoins songer à régler le problème.

Je trouve fondée la critique selon laquelle le montant insuffisant des indemnités que le gouvernement verse aux éleveurs pour les animaux atteints de brucellose qu'ils doivent détruire n'est pas de nature à encourager ceux-ci à choisir la voie de la destruction. Si vous ne versez pas suffisamment aux propriétaires d'animaux à abattre, ceux-ci emprunteront sans doute de préférence la voie de la vaccination, dans l'espoir d'y gagner sur le plan économique. A mon avis, le député qui a pris la parole avant moi avait parfaitement raison de dire que la voie de la vaccination n'est pas la bonne et qu'il faut chercher plutôt à éliminer la maladie.

Si tel est le cas, les indemnités doivent être suffisamment élevées pour inciter les propriétaires de troupeaux à appuyer le programme d'éradication. On n'encourage pas les éleveurs à appuyer ce programme en offrant au propriétaire d'un bon troupeau une indemnité de $500 par tête de bétail alors qu'il s'agit parfois de bêtes servant à la reproduction et valant plusieurs milliers de dollars. Je sais bien que le gouvernement, face à ce problème, a pour principe de recommander aux propriétaires de bêtes élevées pour la reproduction et d'une grande valeur de contracter une assurance-maladie. Je vais y mettre mon grain de sel en rétorquant que c'est une bonne idée à condition que le gouvernement s'occupe des modalités de l'assurance, car je soutiens que l'on ne résoudra pas le problème en laissant chacun à lui-même pour contracter des assurances dont les modalités ne sont pas réglementées, surtout que l'assurance est dispendieuse et qu'elle n'existe peut-être pas.

Si j'ai bien compris les observations du député de Grey-Simcoe, il a dit que son parti appuiera le bill en général et qu'en fait la plupart des éléments lui en paraissent acceptables. Je conviens avec lui qu'il faudra examiner cette mesure de façon beaucoup plus approfondie au comité, surtout en ce qui a trait au montant des indemnités versées pour les bêtes abattues obligatoirement, et j'espère que cet examen se fera. Je souscris avec le député au nom de mon parti au choix de l'éradication plutôt que de la vaccination comme méthode de lutte contre la brucellose mais, si nous voulons obtenir l'appui des agriculteurs à l'égard de ce programme, je crois que nous devrons prévoir une meilleure indemnisation que celle que prévoit le bill. Par ces quelques observations, je promets donc volontiers l'appui de mon parti lorsque le bill C-28 sera lu pour la deuxième fois.

● (1250)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les épizooties. Ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis maintenant plus d'un an et je crois que son étude doit retenir notre attention, car il s'agit ici d'une mesure très importante. Comme les orateurs précédents l'ont souligné, la loi qu'il tend à remplacer est l'une des premières lois adoptées par le nouveau Parlement peu de temps après la Confédération en 1869.

Une voix: Stanley Knowles devrait le savoir.

M. Foster: Le changement important apporté au titre de la loi traduit une nouvelle orientation. En effet, on passe d'une loi du Parlement visant à l'origine uniquement les maladies contagieuses à une loi qui concerne aussi d'autres aspects comme la protection des animaux, en particulier pendant le transport.

Si je comprends bien, le contrôle et la réglementation du transport du bétail ont été limités dans le passé par un article du Code criminel selon lequel on doit décharger, faire reposer, nourrir et abreuver les bêtes toutes les 36 heures. D'autre part, ni la loi ni la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministre de l'Agriculture ne prévoient quoi que ce soit relativement au transport des animaux. Cependant les compagnies de transport ont collaboré avec le ministère de la Justice et celui de l'Agriculture dans l'exercice de ce contrôle. Des recherches poussées ont été faites en ce qui a trait au transport et les résultats de ces études, qui se poursuivent encore, pourront être incorporés aux nouveaux règlements qui seront peut-être rédigés une fois ces modifications adoptées. Ainsi, on confère une nouvelle dimension importante au domaine de la réglementation et du contrôle de l'hygiène vétérinaire en élargissant les limites étroites des maladies contagieuses pour y ajouter la protection des bêtes, surtout en cours de transport.

Je ne suis pas certain que les Canadiens se rendent pleinement compte de l'importance du programme de lutte contre les épizooties appliqué par la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture. En 1973, plus de 120 pays ont reçu des animaux vivants ou de la viande d'une valeur approximative de 700 millions de dollars portant le cachet «Canada Approuvé». Ce cachet signifie que les inspecteurs vétérinaires du ministère de l'Agriculture ont approuvé les animaux aux termes de la loi sur les épizooties. Une délégation parlementaire qui a visité Cuba dernièrement s'est rendu compte que le lien commercial le plus important entre le Canada et Cuba est l'exportation et l'importation de milliers de vaches laitières. La situation économique de Cuba s'en est trouvée améliorée et le pays a fait des progrès en matière de nutrition. On se félicite vivement de la collaboration dans ce domaine. Il existe également des programmes intéressants d'échange de spécialistes et de renseignements avec Ceylan ou Sri Lanka; un collège vétérinaire a également été construit à Ceylan dans le cadre de ce programme.

Peu de Canadiens savent que nous avons deux zones de quarantaine à l'embouchure du Saint-Laurent. L'une est située à Grosse-Île et l'autre à l'Île Saint-Pierre. On y fait régulièrement l'inspection et l'on met en quarantaine des animaux importés, en particulier d'Europe de l'Ouest. Il s'agit de races que nous connaissons bien au Canada. De cette manière, nous pouvons faire subir des tests à ces animaux et nous assurer qu'ils ne sont pas porteurs de maladies graves, commes la fièvre aphteuse, qu'ils pourraient transmettre aux bêtes canadiennes. En même temps, cela nous permet d'importer ces races pour la reproduction, améliorant ainsi notre cheptel.

Je vois pour ma part trois ou quatre aspects importants dans le projet de loi. L'un concerne le transport. Un autre est la modification relative à l'indemnisation, et enfin, les modifications d'ordre technique prévues aux termes du bill. J'ai déjà parlé des changements importants proposés pour réglementer le transport des animaux. Il est normal que cela relève du ministère de l'Agriculture et non de celui de la Justice, par le biais du Code pénal.

Je voudrais dire quelques mots sur les indemnisations dont a parlé mon confrère vétérinaire, le député de Grey-Simcoe (M. Mitges). Il a dit qu'il était très important de changer la formule d'indemnisation de manière à ce que les agriculteurs soient convenablement indemnisés lorsque des animaux doivent être abattus. En vertu du système actuel, je crois que l'éleveur dont une bête doit être abattue reçoit un montant fixe plus la valeur de récupération de la bête. Cette pratique est injuste car, si l'animal est abattu et que sa viande est bonne à manger, le propriétaire touche un montant fixe plus la valeur de la viande mais, si la bête est saisie, il ne touche que l'indemnisation régulière.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 1 heure. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je parlais des dispositions du bill C-28 concernant le versement d'indemnités. La méthode actuelle d'indemnisation des propriétaires de bétail dont certains animaux sont saisis parce qu'ils sont malades prévoit un montant fixe et, dans certains cas, le propriétaire réussit à s'assurer la valeur de récupération de l'animal. Cependant, cela varie grandement selon que l'animal est déclaré propre à la consommation ou saisi et envoyé à l'équarrissoir. Selon le bill dont la Chambre est sasie, le propriétaire de bétail recevra une indemnité égale à une valeur marchande équitable. Pour ma part, je pense que cette méthode d'indemnisation est beaucoup plus juste pour le propriétaire.

Le bill prévoit également une indemnité pour le fourrage ou les aliments pour animaux qui doivent être détruits pour empêcher la propagation des maladies infectieuses. Je pense que le comité devrait examiner la chose plus minutieusement lorsqu'un troupeau entier dont être supprimé et que le propriétaire voit son revenu réduit pour de courtes périodes. Ce cas exige une étude plus approfondie, mais je pense que le comité voudrait étudier la possibilité d'incorporer cette disposition dans la loi si on jugeait bon, plus tard, d'établir un règlement à ce sujet. Cela ne signifie pas que les propriétaires ne sont pas responsables. Il me semble que, lorsqu'ils achètent des animaux, ils sont tenus de prendre des précautions adéquates touchant l'hygiène et la maladie.

La Direction de l'hygiène vétérinaire peut les aider dans l'examen des échantillons de sang ou l'utilisation de tout produit biochimique en vue de vérifier l'état de santé des animaux. Le projet de loi clarifie également bien des dispositions de la loi existante, qui ne sont peut-être pas aussi claires qu'elles devraient l'être si on les étudie à la lumière des programmes d'hygiène et de contrôle des maladies appliqués actuellement au pays. Un grand nombre de ces dispositions concernent la désignation des régions où les maladies doivent être contrôlées. On y trouve aussi des dispositions concernant des animaux comme les oiseaux, les abeilles et les animaux domestiques qui sont visés par cette loi, ainsi que des produits vétérinaires qui tombent déjà sous le coup de la loi actuelle, mais qui sont l'objet de dispositions plus détaillées.

A mon avis, l'une des parties les plus importantes de ce bill c'est l'article concernant les aires de réception des animaux morts et les usines d'équarrissage. L'année dernière , on a beaucoup parlé au Canada d'animaux morts de maladies entrant dans la chaîne alimentaire de l'homme. Ce bill prévoit la réglementation des clos d'équarrissage au point de vue construction, exploitation et entretien de même que la réglementation de l'emballage et du marquage des produits provenant des aires de reception des animaux morts et des usines d'équarrissage. On a certes ajouté là un élément très important à notre programme de santé animale et qui montre pourquoi on a changé le nom du bill qui parle de la protection des animaux et de l'homme de même que des maladies infectieuses.

Le bill prévoit également une réglementation à l'égard de la semence pour l'insémination artificielle. C'est sûrement un aspect très important du programme d'exportation du Canada. Sauf erreur, nous exportons chaque année deux millions de fioles de semence à 30 pays différents; aussi, il importe d'exercer un contrôle sur ces deux maladies qui pourraient ainsi se propager.

● (1410)

A mon avis, il importe de reconnaître les progrès réalisés au fil des années dans le contrôle des maladies chez les humains et les animaux grâce à la loi sur les épizooties. Il y a 40 ans environ, on lançait le programme de contrôle de la tuberculose bovine; il remportait beaucoup de succès enrayant la maladie chez les animaux et les humains aussi, puisque ceux-ci l'attrapaient souvent du troupeau des animaux domestiques.

Ces dernières années, le contrôle de la brucellose chez le bétail a progressé à pas de géants. Cette maladie est connue sous le nom de fièvre ondulante chez les humains. En 1951, de 8 à 10 p. 100 de notre bétail était infecté de brucellose, et les pertes annuelles en lait et en veaux avortés atteignaient les 9 millions de dollars environ. Grâce au programme de vaccination, le taux de brucellose chez les bovins n'était que de 4.5 p. 100 en 1956. C'est en 1957 qu'on a commencé à appliquer le programme d'essais et d'abattage; les premiers essais étaient terminés en 1966. Grâce au programme, seulement 0.2 p. 100 du cheptel bovin, comptant 15 millions de têtes, étaient encore atteints de maladie infectieuse. C'est là un succès inouï.

Je pratiquais la médecine vétérinaire au moment où le programme a été lancé et je dois dire que j'étais comme Saint-Thomas. Je ne pensais pas qu'il serait aussi facile d'enrayer une maladie aussi contagieuse que la brucellose avec un programme d'essais et d'abattage que cela avait été le cas pour la tuberculose au cours des dernières décennies. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de troupeaux infectés au Canada à l'heure actuelle; puisque le taux est de 0.2 p. 100, c'est qu'il en reste un peu. Il me semble que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses conseillers de la Direction de l'hygiène vétérinaire devront décider d'ici un an ou deux s'ils opteront tout à fait pour le programme d'essais et d'abattage ou s'ils continueront d'utiliser la vaccination.

J'ai été bien content d'entendre le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) souscrire à l'idée de la suppression complète du programme de vaccination des veaux. Je pense que c'est dans cette voie que l'on doit s'engager et que maintenir le programme de vaccination, même si cela peut être encourageant et utile pour le propriétaire des animaux, ne serait pas aussi utile pour enrayer les maladies au Canada. La vaccination ne fait que compliquer les essais et contribue à l'infection massive des animaux. J'espère que d'ici un an ou deux le gouvernement fera interrompre le programme de vaccination qui a encore cours dans certaines provinces. S'il est interrompu, je pense qu'il faudra instaurer un programme d'indemnisation plus vaste, en particulier lorsqu'un troupeau complet est réduit à néant et par le fait même les revenus du propriétaire.

A mon avis, les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi sur les épizooties sont les héros obscurs de la Fonction publique du Canada, monsieur l'Orateur, et ont droit à nos félicitations. Grâce à eux notre élevage pour l'exportation est l'un des plus sains et des plus prospères du monde. Ils nous ont permis de faire le commerce du bétail avec 120 pays étrangers. Ils constituent même le facteur le plus important de notre industrie de l'élevage. Je maintiens que ce bill donnera aux pouvoirs publics encore plus de moyens de faire exécuter au ministère sa tâche de protection contre la contagion et celle, plus récente, de protéger les animaux en transit, ainsi que toutes les autres relatives à la santé publique.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, il me tarde de participer à ce débat sur la loi sur les épizooties. D'après le député d'Algoma (M. Foster), les Canadiens ne connaissaient pas beaucoup ce bill et je crois qu'il a raison. Si nous devions faire face à une épidémie de fièvre ondulante, de tuberculose ou de fièvre aphteuse, comme en 1952, ce serait différent. Il s'agit toutefois d'un bill important qui mérite l'attention de la Chambre; c'est pourquoi je suis heureux d'apporter mes commentaires.

J'ai été intéressé par les remarques préliminaires du ministre concernant l'historique du bill. Je suis certain qu'il ne m'en voudra pas si je renchéris sur un ou deux points qu'il a abordés. Comme il le disait, le bill a été présenté en 1869, mais je pense qu'il aimerait savoir qu'il s'agissait du premier bill portant sur l'agriculture à être présenté à la Chambre et c'est le gouvernement conservateur, sous sir John A. Macdonald, qui l'a fait.

M. Whelan: Avec la collaboration de l'opposition.

M. Holmes: Et nous sommes intéressés à collaborer avec le gouvernement au sujet de ce bill, que nous croyons excellent en principe, bien que nous fassions des réserves au sujet de certains de ses aspects. Je veux dire quelques mots du bill en général, puis j'examinerai certains aspects déterminés, particulièrement l'article sur le transport, qui est un article nouveau. L'objet du bill est de protéger le pays des maladies graves qui attaquent les animaux, d'éradiquer celles qui peuvent l'être et de contrôler celles qui ne peuvent pas être éliminées.

Le ministre a parlé tantôt de certaines modifications à la loi. Ces modifications concernent des règlements en vigueur jusqu'à ce jour mais dont la valeur est maintenant mise en doute. A mon avis, nous devons comprendre que c'est là un des caractères importants de ce bill. En outre, il renferme quatre articles nouveaux, les articles 31 à 34, qui touchent le transport. J'en parlerai plus en détail dans quelques secondes. L'adoption de règlements m'inquiète et je l'ai déjà dit. En fait, les clauses essentielles du projet de loi ne peuvent pas être analysées par la Chambre ni par le comité. La même situation s'est présentée plus tôt cette semaine lorsqu'il s'est agi de la loi sur les contaminants et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

● (1420)

Il n'est guère possible d'analyser en détail les dispositions exécutoires du bill. Je conviens que les décrets du conseil sont importants et qu'il faut en prendre de temps à autre. Dans les cas où il y a lieu d'édicter des règlements, et je suis assez certain que le gouvernement en édictera un bon nombre en application des dispositions essentielles du bill, ces règlements devraient être portés à la connaissance des députés afin que les intéressés puissent les connaître lorsque la Chambre adoptera cette mesure. A mon avis il faudrait établir un mécanisme à cette fin. Cela dissiperait certaines appréhensions des députés et des gens qui seront touchés par cette loi. A mon avis, le ministre devrait songer sérieusement à modifier le bill pour permettre aux gens d'évaluer plus facilement les conséquences que ces règlements pourront avoir pour eux.

Ce matin, le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) a parlé des instances présentées au comité sénatorial de l'agriculture relativement au bill S-2. A cet égard, les témoignages de M. Charles Gracey de l'Association des éleveurs du Canada et de M. C. G. Munro, président de la Fédération canadienne de l'agriculture présentés au comité sénatorial de l'agriculture le 24 avril 1974 se rejoignent. M. Gracey a déclaré:

> Nous appuyons l'intention évidente des articles 31 et 32, mais nous ne pouvons appuyer inconditionnellement les diverses dispositions sans connaître les règlements auxquels on fait allusion sans toutefois les formuler.

Je pense que les arguments présentés au comité sénatorial de l'agriculture sont valables pour notre débat, et seront utiles pour résumer et peut-être développer une partie des témoignages concernant en particulier les articles 31 et 32. En général, les règlements correspondant aux articles proposés doivent répondre à deux principes fondamentaux. Premièrement, ils doivent garantir des conditions de transport décentes et sûres du bétail. Deuxièmement, ils doivent garantir un transport du bétail aussi rapide et efficace que possible. Le ministre n'ignore pas que la durée totale du transport a des répercussions très importantes sur la condition des animaux, mais c'est un point qui n'a été précisé ni dans la loi, ni dans le bill.

Je pense qu'il faudra étudier soigneusement en comité la proposition de nouvel article 32. C'est une discussion qui intéressera beaucoup de ceux qui suivent l'évolution de ce bill. Le nouvel alinéa 32*a*) de la page 14 du bill propose des règlements

> exigeant, dans les circonstances qu'ils peuvent déterminer, l'examen des animaux avant que ceux-ci soient chargés, en vue de leur transport, à bord d'un aéronef, wagon de chemin de fer, véhicule ou navire;

Cet alinéa parle clairement d'examen des animaux avant leur chargement. Bien que l'on admette généralement qu'il faut que les animaux soient en bonne condition avant d'être chargés, des règlements excessifs risquent de créer des entraves et d'avoir un effet négatif. Actuellement, le bétail est expédié de plus de 150 points de départ dans l'Ouest du Canada, et il faut de toute évidence définir clairement les règlements et les procédures d'inspection envisagées par le gouvernement.

Deuxièmement, le transport régulier du bétail porte en soi, dans une grande mesure, sa propre garantie, dans la mesure où les éleveurs de bétail qui achètent des bêtes d'embouche dans l'Ouest savent fort bien que les animaux doivent être en bonne condition au départ. La proposition d'alinéa 32*b*) recommande des règlements

concernant le transport d'animaux touchés par quelque maladie infectieuse ou contagieuse ou atteints d'une telle maladie, ou souffrant d'incapacité en raison de leur âge, d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou de toute autre cause;

Là encore, si l'on peut en principe approuver cet alinéa, sa formulation et ses implications sont telles que le comité devra se livrer à un examen plus approfondi de ses dispositions. La proposition d'alinéa 32*c*) recommande des règlements

déterminant l'espace qui doit être alloué à chaque animal transporté, eu égard au mode de transport;

Là encore, c'est un alinéa extrêmement important, et l'Association canadienne des éleveurs de bétail s'est faite l'avocat de «niveaux de chargement sûrs» correspondant à diverses tailles de bétail. Il faudrait tenir soigneusement compte de ce principe dans la formulation des règlements. On rappelle fréquemment l'importance du volume de chargement, qui peut se révéler aussi important que l'espace au sol si les plafonds sont trop bas. Si l'on doit normaliser la surface par animal, il est indispensable de ventiler ces normes en fonction des tailles et des poids des animaux. Il faudra que le comité s'en occupe. Le projet d'alinéa 32*d*) prévoit l'établissement de règlements

exigeant que les animaux soient isolés durant le transport d'après la catégorie, l'âge et le sexe;

Ce paragraphe parle de séparer le bétail par catégorie, par âge et par sexe. Il faut savoir, encore une fois, si les règlements envisagés seront applicables dans la pratique et s'ils respecteront l'esprit de la loi. Il ne faut pas que les taureaux voyagent libres avec les femelles; à part cela, la séparation se fera suivant la taille et le poids. Il n'est pas d'usage courant par exemple d'acheminer dans un même wagon des bouvillons et des génisses. Mais en réalité, il n'y a pas d'inconvénient à le faire pourvu qu'ils aient à peu près le même poids, et il ne serait pas souhaitable qu'un règlement l'interdise arbitrairement. Le projet de paragraphe 32*e*) prévoit l'établissement par le gouverneur en conseil de règlements:

exigeant que toute compagnie de chemin de fer ainsi que tout exploitant ou propriétaire d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire, lorsqu'ils se livrent au transport d'animaux,

(i) désinfectent et nettoient tout aéronef, wagon de chemin de fer, véhicule ou navire qu'ils utilisent pour le transport d'animaux, et

(ii) maintiennent des installations pour le chargement et le déchargement d'animaux, y compris les postes de repos et d'alimentation qui sont nécessaires;

Nous reconnaissons la valeur de ce paragraphe. J'ai même reçu des instances d'éleveurs-bergers de ma région, qui se plaignaient d'un manque de précautions dans certaines gares. Il y a d'ailleurs des éleveurs pour soutenir que le mouton supporte beaucoup mieux le transport s'il est acheminé sans escale, plutôt que déchargé dans un délai donné. Il est évidemment nécessaire de définir la réglementation particulière applicable à la désinfection et à l'entretien du matériel et des installations. Le nouveau paragraphe 32 *f*) prévoit des règlements:

f) prescrivant les normes d'entretien d'animaux, y compris l'approvisionnement en eau et en aliments durant le voyage, que doit respecter toute compagnie de chemin de fer ou tout exploitant ou propriétaire d'un aéronef, d'un wagon de chemin de fer, d'un véhicule ou d'un navire lorsqu'il se livrent au transport d'animaux;

Il s'agit encore une fois d'un passage extrêmement important, qui concerne l'entretien des animaux pendant le transport. Il faut que ces règlements puissent être bien compris de tous ceux qui seront visés. En raison de l'intérêt évident qu'ont à cela les expéditeurs et les destinataires, on devrait tenir compte de leur expérience pratique dans l'élaboration des règlements. Le nouveau paragraphe 32 *g*) prévoit des règlements . . .

[M. Holmes.]

. . . fixant le nombre d'heures maximal pendant lequel des animaux peuvent être transportés par un moyen de transport donné sans être déchargés pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver;

Ce paragraphe extrêmement important nécessite un examen minutieux des règlements ouvragés. Le ministre ne l'ignore pas; selon l'article 404 du Code criminel, on ne peut transporter des bestiaux dans des wagons pendant plus de 36 heures sans les faire descendre pour se reposer, se nourrir et s'abreuver. Disons tout d'abord qu'en incluant cet article dans le bill et en le supprimant du Code criminel on a réellement pris une mesure positive. Deuxièmement, l'établissement du nombre maximum d'heures de transport présente des difficultés et des dangers. Sans ancun doute, on devrait veiller avant tout à traiter le bétail avec humanité et sans danger. Si l'on considère uniquement un nombre x d'heures j'estime qu'invariablement on insistera sur le respect du règlement plutôt que sur l'aspect humanitaire. Bien sûr, ce n'est peut-être pas vraiment dans l'intérêt du bétail.

● (1430)

Le ministre sait sans aucun doute que les bovins, les porcs et les moutons résistent de façon variable à des périodes de transport prolongées. D'après les études faites jusqu'ici, cette question n'a pas été encore résolue. Nous désirons par conséquent réétudier cet aspect des règlements sur la durée des transports, car il est important d'assurer la sécurité et la protection des animaux, mais nous nous demandons s'il est souhaitable de fixer un nombre d'heures.

La question met en cause les délais de transport imputables au manque de coordination du système de transport. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici toute la question du système de transport, mais il me semble important de signaler que le transport du bétail devrait être considéré comme prioritaire. Il devrait par conséquent recevoir une attention spéciale de la part des responsables du système de transport; je soutiens donc que cette mesure très simple améliorerait considérablement les conditions du bétail pendant le transport. Dans l'article 32, alinéa *h*) on lit:

h) fixant le nombre d'heures minimal qui doit être accordé aux animaux pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver lorsqu'ils sont déchargés à ces fins . . .

Ici encore, la loi fait ressortir l'importance du nombre d'heures minimal à accorder aux animaux pour prendre du repos, se nourrir et s'abreuver. Par conséquent, il faudra là encore préciser un minimum dans les règlements. J'ai déjà dit que j'avais reçu une instance concernant le mauvais traitement des moutons pendant le déchargement. J'ai été surpris et choqué d'apprendre que des troupeaux de moutons venus de l'Ouest qui arrivaient dans ma circonscription avaient été maltraités au moment du déchargement et avaient subi de toute évidence des blessures ou même avaient été tués. Bien que le bill ne donne aucune précision sur ce point, certainement la loi devrait tenir compte de ce problème particulier de manière concrète. On lit dans l'article 32 (i) les précisions suivantes:

(i) déterminer de la façon de construire et d'équiper et d'entretenir les stalles, conteneurs, enclos et entraves dans les aéronefs, wagons de chemin de fer, véhicules ou navires servant au transport d'animaux.

Ici encore je ne m'opposerais pas à ce que l'on établisse des règlements sur les normes de construction à adopter, pourvu que celles-ci aient pour objet la sécurité et la protection du bétail. Toutefois, il y a toujours le risque dans les milieux gouvernementaux de voir instaurer l'uniformité pour l'uniformité. Évidemment, nous sommes impatients de connaître les normes proposées et de déterminer si elles sont en fait conformes à l'esprit de la loi.

Je me suis quelque peu étendu sur l'article 32, car c'est là un aspect nouveau et extrêmement important de ce bill. J'ai aussi essayé de montrer les problèmes que rencontrent de ce côté-ci les personnes intéressées qui devront procéder à l'évaluation d'un tel bill sans disposer d'un avant-projet de règlement ni de précisions gouvernementales ou ministérielles sur le contenu éventuel du règlement. Je recommande sans hésitation au comité permanent de l'agriculture de prévoir dans une des dispositions la constitution d'un comité consultatif des catégories pertinentes destiné à contribuer à l'élaboration des articles du règlement qui s'appliqueront au secteur des transports.

Avant d'en finir avec ce nouvel article important sur le transport, on remarquera, et je le souligne bien, que le projet de loi permet le transport de tous les animaux. Il va de soi que nous voudrons connaître les intentions du ministre en ce qui concerne le transport des animaux destinés à la recherche, les règlements qui devront fixer les conditions de confinement et de manutention d'animaux de toutes sortes, les recommandations relatives à la sécurité et à la protection des bêtes, et la protection des aéronefs contre la contamination inutile et dangereuse par les défécations animales et par les micro-organismes infectieux. Nous aimerons également connaître les priorités qui seront établies pour le transport des animaux, les types d'installations à prévoir dans les aéroports aux termes de cette loi, et la formation du personnel chargé de s'occuper des bêtes en cours de transport. Pour tout dire en deux mots sur cet article consacré au transport, il y a de nombreux points que nous voudrons étudier au comité permanent. Je suis persuadé que nous pourrons compter sur la collaboration du ministre pour l'examen de ces questions.

J'ai quelques observations à faire au sujet des parties du bill qui concernent la surveillance et qui constituent de nouveaux mécanismes de contrôle pour lutter contre les maladies infectieuses ou contagieuses qui sont à déclarer ou non. Je désire réitérer mon appui de principe à ces mesures, mais il me semble y avoir certaines incohérences sur le plan des peines prévues. Je doute fort que certaines des mesures restrictives atteignent les résultats escomptés.

Je songe notamment à l'article 6 du bill, page 8, qui se lit comme suit:

9. (1) Dès que tout propriétaire, éleveur ou marchand d'animaux, ou toute personne qui amène des animaux au Canada, voit se manifester des symptômes de quelque maladie à déclarer parmi les animaux qu'il possède ou dont il a soin, il est tenu d'en donner immédiatement avis au plus proche inspecteur-vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

Cet article suppose que l'éleveur ordinaire sait reconnaître du premier coup d'œil toutes les maladies qu'il est tenu de signaler ou que le ministre définira ultérieurement. Or, en toute déférence, je doute vraiment que l'éleveur moyen soit même capable de prononcer les noms des 26 maladies qui figurent dans la loi, encore moins de les diagnostiquer. Je trouve que la loi actuelle manque de réalisme et que les peines qui en découlent sont extrêmement rigoureuses.

L'article 6 poursuit en ces termes:

(2) Dès qu'un vétérinaire, au Canada, constate qu'un animal souffre d'une maladie à déclarer, il doit avertir immédiatement l'inspecteur-vétérinaire le plus proche de l'existence de la maladie.

Cela, à mon avis, devrait être plus intimement relié au paragraphe précédent. Lors de l'étude des prévisions budgétaires en général, le 28 novembre dernier, j'ai posé ce que je considérais vraiment comme une question-clé dans le problème global du contrôle des maladies contagieuses et infectieuses. Je me suis enquis du genre de communication existant entre les inspecteurs-vétérinaires du ministère et les vétérinaires. La réponse laissait clairement entendre qu'il n'existait aucune structure organique pour communiquer l'information aux vétérinaires qui travaillent sur le terrain. Voici ce que le docteur Wells avait déclaré à ce moment-là:

Cependant, notre service acquiert de plus en plus d'importance et nous espérons que la direction de l'hygiène vétérinaire pourra très prochainement faire parvenir à tous les vétérinaires qui exercent au Canada le premier numéro d'une publication qui énumérera les zones où l'on a décelé ces maladies.

● (1440)

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les cas où certaines maladies à déclarer ont été décelées dans un district sans que les vétérinaires soient mis au courant de la situation, mais je tiens à insister sur le fait que cet état de chose est mauvais et il est loin de favoriser la lutte contre les maladies contagieuses.

Je n'éprouve aucune difficulté à accepter le principe selon lequel il s'agit d'une question confidentielle qui regarde uniquement le propriétaire et le ministère de l'Agriculture. Cependant, il existe un principe encore plus important qui demande qu'on donne rapidement des renseignements exacts aux personnes qui soignent les animaux. L'éthique médicale exige qu'on abandonne l'usage actuel et la logique veut que tous les vétérinaires qui exercent au Canada participent à la lutte contre les maladies infectieuses ou contagieuses. Je signale au ministre que je reviendrai sur cette question lorsque le comité permanent étudiera le bill.

J'aimerais maintenant parler des indemnités auxquelles d'autres députés ont fait allusion pendant le débat. A mon avis, la mesure devrait appliquer le principe du calcul en fonction de la valeur de remplacement des bêtes. Encore une fois, je demande au ministre de songer à établir un mécanisme permettant à ceux qui sont directement intéressés de participer à la rédaction et à la mise à jour du règlement de façon qu'il réflète l'évolution de l'industrie. La partie du bill qui concerne les indemnités est très importante. C'est une question dont j'ai souvent discuté avec mon collègue, le député d'Elgin (M. Wise), et il estime comme moi que le principe de calcul de l'indemnité en fonction de la valeur marchande est préférable à l'ancienne méthode. Cependant, je sais que, selon lui, il serait encore plus juste de calculer les indemnités en fonction de la valeur de remplacement des bêtes. Le député estime que l'indemnisation serait beaucoup plus exacte et acceptable si l'on adoptait cette dernière méthode, surtout en ce qui concerne les vaches laitières, et si l'on utilisait un prix de base raisonnable ainsi qu'une formule d'indexation tenant compte de la race, de l'âge, du type, ainsi que du dossier et des possibilités de production.

Je sais que le député d'Elgin a rencontré les producteurs laitiers de l'Ontario et qu'il a reçu des propositions fondées sur ce principe et rédigées par M. Arnold Stansell en collaboration avec l'association conjointe des éleveurs de races laitières. Le ministre de l'Agriculture et de nombreux députés savent sans doute que M. Stansell est l'un des meilleurs éleveurs de bêtes Ayrshire de l'Amérique du Nord. Le député d'Elgin et moi-même avons l'intention de demander que M. Stansell puisse témoigner au comité

lorsque le bill y sera renvoyé afin qu'il puisse expliquer sa proposition en détail à tous les membres du comité.

Le 27 novembre 1974, le ministre a présidé l'ouverture de l'Institut de recherches vétérinaires et a donné des résultats de l'expérience de 1952, avec la fièvre aphteuse. Comme je l'ai dit au début, peut-être que c'est le genre d'expérience qu'il nous faut pour faire reconnaître l'importance de la présente mesure. A cette occasion le ministre a décrit ce qu'il en coûtait en perte de bétail, et en dépenses pour enrayer la maladie, en perte d'exportation de bétail et de produits d'animaux par année, la facture totale s'élevant à près de 900 millions de dollars. Cette épidémie nous rappelle constamment la nécessité d'une mesure législative pour protéger notre pays des épizooties graves et pour enrayer les infections toujours vivantes.

Dans cette même optique, le 28 novembre dernier, lors de l'examen des prévisions supplémentaires B, 1974-1975, j'ai parlé du cas de la maladie de Johne laquelle à ma connaissance, a contaminé au moins quatre troupeaux dans ma région. Au cours de son témoignage, le Dr Wells, directeur général des services vétérinaires à la Direction de l'hygiène vétérinaire, a déclaré:

> Monsieur le président, conformément aux dispositions de la Loi sur les épizooties, toute maladie infectieuse ou contagieuse doit être rapportée. Toutefois, la liste des maladies qui fait partie de la loi ne comprend que les principales, celles pour lesquelles nous avons des programmes nationaux par exemple la brucellose, la tuberculose, le choléra des porcs, la fièvre aphteuse, pour lesquels des mesures précises sont prises afin de lutter contre ces maladies au pays. Pour le cas de la maladie de Johne, il s'agit d'une maladie infectieuse et contagieuse qui doit être rapportée et, si le propriétaire désire l'enrayer, nous sommes disposés à offrir un programme à cette fin.
>
> Un jour viendra peut-être où un meilleur système de lutte contre les maladies sera instauré et nous pourrons alors résoudre d'autres problèmes au Ministère et adopter peut-être un programme national relativement à la maladie de Johne.

Je tiens à signaler que, selon moi, dans ma région cette maladie est très contagieuse se manifestant dans bien des cas comme un organisme virulent. Les réponses que j'ai obtenues à cette occasion ont révélé que le traitement consiste à éliminer le troupeau, comme on le fait pour la brucellose et la tuberculose. Il me semble que si le ministre désire assurer l'hygiène vétérinaire la plus parfaite à son avis, il devra ajouter la maladie de Johne à celles qui figurent dans le bill. De nouveau je demande au ministre de considérer avec soin ce problème et de veiller à ce qu'il soit réglé pendant l'étude du bill par le comité permanent de l'agriculture.

Au cours de la même réunion le député de Moose Jaw (M. Neil) et moi-même avons soulevé la grave question concernant l'imposition des sommes versées par le gouvernement pour indemniser les propriétaires de troupeaux détruits pour cause de brucellose, de tuberculose ou de la maladie de Johne. Comme le ministre le sait, si ces troupeaux ne sont pas remplacés la même année, l'indemnisation versée par le gouvernement est imposable. Je sais très bien que l'intention du gouvernement est d'encourager l'éleveur à réinvestir ces sommes pour reconstituer son troupeau, mais dans de nombreux cas, il ne peut le faire au cours de la même année civile. Par exemple, le délai nécessaire entre le moment où le troupeau est abattu et celui où toutes les mesures ont été prises pour rétablir un milieu sain et aseptique permettant d'abriter sans danger le nouveau troupeau, peut dépasser l'année civile, et dans biens des cas, l'éleveur ne peut se procurer les animaux de remplacement, particulièrement dans le cas des bêtes laitières, au cours de la même année civile. Je sais que le ministre s'inquiète de cette question et, le 28 novembre, il a fait savoir qu'il avait entamé des négociations avec le ministère du Revenu national et des Finances à ce sujet. C'est là un aspect important de la question du dédommagement, aussi je demande instamment au ministre et au gouvernement de corriger l'inéquité existante avant la troisième lecture du bill. Je sais que nous voudrons poursuivre cet aspect de la question au comité.

En conclusion, je répète que nous soutenons ce projet dont nous reconnaissons toute l'importance et je fais l'éloge du ministre et du ministère pour l'intérêt qu'ils témoignent à l'égard du maintien de l'hygiène vétérinaire au Canada. Mais encore une fois, je le répète, le bill actuel doit être considérablement amélioré et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à préciser certains sujets de préoccupation concernant divers éléments du bill. Nous nous efforcerons de faire des propositions constructives au comité. Finalement, j'aimerais souligner que notre intention est de travailler de manière positive et aussi rapidement que possible en vue de la prochaine application des améliorations que j'ai suggérées.

● (1450)

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques commentaires sur ce bill, j'aimerais revenir sur un point que le ministre a soulevé juste avant la pause, quand il présentait la mesure. Il a fait allusion à ce qui était, j'en suis certain, l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi à Regina en 1952 et les grandes pertes qui en ont résulté. J'aimerais dire au ministre et aux membres de son personnel qui sont présents aujourd'hui que ses paroles m'ont vivement fait revivre ces moments tragiques. Le ministre a parlé de ce qu'il en avait coûté au pays. Il n'a pas avancé de chiffre, mais quelqu'un derrière moi a mentionné 1 milliard de dollars. C'est bien possible. Même si c'est ce qu'il en a coûté pour enrayer cette épidémie, je dirais que c'est un chiffre insignifiant, littéralement insignifiant, comparé à la perte réelle de la valeur des stocks de l'industrie bovine au Canada à cette époque.

En octobre 1951, le bétail gras et le bétail d'engraissement se vendaient à environ $35 et plus, ce qui était à l'époque le prix le plus élevé jamais connu. Je me souviens d'avoir vendu des bêtes maigres d'un an pesant 800 livres à $36.20 les cent livres. L'épidémie de fièvre aphteuse s'est déclarée quand un immigrant dont le premier nom était Willie est venu dans cette ferme de Regina où il jeta un bout de saucisson. En quelques jours, la valeur de ce même bétail avait baissé de moitié. Le prix du bétail gras est tombé à $18 les cent livres et celui du bétail d'engraissement à peu près la même valeur. Il y eut de grosses pertes. Je ne rappelle cela au ministre que pour lui montrer l'importance du rôle de la direction de l'hygiène vétérinaire pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ses remarques m'ont ramené quelques années en arrière et m'ont poussé à faire ces commentaires préliminaires.

En général, c'est un projet de loi valable, car il améliore certaines dispositions désuètes de l'ancienne loi. Il tient compte de nombreux nouveaux faits, des méthodes et techniques appliquées par toute l'industrie canadienne de l'élevage. La plus sévère critique que je pourrais faire actuellement au sujet du bill est qu'il se fait attendre depuis deux ans. Je prétends qu'il faut en faire le reproche au ministre. La tragédie en l'occurrence est que l'agriculture, semble-t-il, est reléguée fort loin dans le programme législatif et le *Feuilleton*.

M. Stanfield: Les contrôles sont à la mode actuellement.

M. Hargrave: Je voudrais faire quelques remarques initiales sur les dispositions du projet de loi concernant le transport. Tout d'abord, je voudrais féliciter à nouveau le gouvernement et le ministre d'avoir effectué le transfert de la juridiction sur le transport des bestiaux de l'article 404 du Code criminel à la loi sur les épizooties dont l'application relève du ministère fédéral de l'Agriculture. C'est une excellente initiative attendue depuis longtemps.

Je parlerai surtout du transport des animaux, en particulier de l'Ouest vers ce qu'on appelle le centre et, parfois, vers l'extrémité est du pays. Je voudrais tout d'abord parler d'un mémoire très important intitulé «Exposé sur le transport des animaux», qui fut soumis au gouvernement dès 1973. Même s'il a été présenté le 17 janvier 1973, certaines parties sont fort d'actualité et je voudrais en citer de courts passages.

Le mémoire fut présenté à l'honorable Otto Lang, en sa qualité de ministre de la Justice, et au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il a été réalisé par un comité mixte de la Fédération des sociétés de protection des animaux, de l'Association des éleveurs canadiens et de l'Association ontarienne de l'amélioration des races bovines, avec l'aide et la coopération du Canadien National et du Canadien Pacifique. Voici un bref extrait du document qui commence par ces mots:

Notre but est de faire adopter le genre de loi fédérale qui favorisera la mise en œuvre d'un système plus efficace et plus humain de transport des animaux, surtout. Nous sommes d'avis que le Code criminel n'est pas le moyen qui convient le mieux à l'application d'une pareille loi. Il faut, disons-nous une loi qui régira les conditions dans lesquelles le bétail est transporté tout en prévoyant les garanties aptes à rassurer le public.

On trouve plus loin dans l'exposé l'affirmation suivante:

Notre intérêt est donc de faire parvenir le bétail à sa destination finale dans les plus brefs délais raisonnables et à cette fin, il faut des modifications progressistes au Code criminel.

L'exposé ajoute:

Nous avons été fort satisfaits des essais effectués en 1972 et du trajet effectué d'une traite de Winnipeg à Toronto et au-delà. Cela a été très profitable.

La durée du trajet a été réduite dans bien des cas.

Puisque les bestiaux étaient toujours en mouvement, le réseau de chemin de fer et les parcs à bestiaux n'ont pas été encombrés et n'ont pas souffert d'arriérés ni de retards.

Les wagons restaient chargés pendant moins de temps et la disponibilité des wagons ne posait pas de problème crucial.

Le dernier point représente, me semble-t-il, l'avantage pratique le plus important de ces trajets effectués plus rapidement à partir de l'automne de 1972. Le mémoire se termine par quatre recommandations qui sont encore des plus importantes, je crois, et je voudrais en donner lecture; les voici:

Nous voulons respectueusement clore ce mémoire en formulant les recommandations suivantes:

1) Que le ministre de l'Agriculture soit prié d'établir un comité spécial chargé de mettre au point des lignes directrices visant le transport des bestiaux de façon efficace et humaine.

2) Que le comité soit composé entre autres de représentants désignés par les chemins de fer, les associations de producteurs, telles l'Association canadienne des éleveurs de bovins, l'Ontario Beef Improvement Association et la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux.

3) Que la nouvelle mesure législative fondée sur ces lignes directrices régissant le transport des bestiaux et devant être appliquée par le ministère de l'agriculture du Canada, soit mise au point et présentée aussitôt que possible.

4) Que les moyens employés en 1972 pour le transport des bestiaux le soient de nouveau en 1973.

Bien que ces recommandations soient périmées, elles portent sur les expéditions de bestiaux antérieures aux trajets ininterrompus de Winnipeg à Toronto. Le rapport porte la date du 17 janvier 1973, il y a déjà presque trois ans, et nous commençons à peine à incorporer ces recommandations à la loi.

J'estime le moment venu de formuler certaines observations sur le transport des broutards à bord de wagons de chemin de fer et même de camions à destination de l'Ontario. J'ajouterais qu'elles se fondent sur une expérience de plus de 25 ans. Cette expérience, je l'ai acquise en m'intéressant à la vente de bétail à Walsh, dans le Sud de l'Alberta. Au cours de ces 25 années, nous avions l'habitude de charger et d'expédier entre 25 et 50 wagons de veaux et de broutards d'un an à destination de l'Ontario. Le député de Lethbridge (M. Hurlburt), qui était le crieur à la plupart de ces ventes, sait parfaitement de quoi je parle.

Le plus grand souci des acheteurs de l'Ontario a toujours été le risque de pertes par suite de mort ou de maladie. Ces pertes sont parfois très élevées, puisqu'il arrivait que de trois à vingt animaux par wagon—et même davantage—meurent en cours de route, ce qui constituait une perte considérable. Quand les animaux n'étaient pas morts, ils étaient très malades et il fallait des semaines et parfois des mois pour les ramener à la santé. Mes années d'expérience en tant qu'éleveur et expéditeur de veaux et de broutards d'un an m'ont appris ceci. Tout d'abord, on ne devrait expédier que des animaux sains, selon l'inspection sommaire d'un vétérinaire. On devrait s'efforcer de reconnaître les signes de fièvre, de pneumonie et de diarrhée, pour ne nommer que quelques symptômes.

● (1500)

On ne devrait pas dans toute la mesure du possible expédier les veaux le jour de leur sevrage. Dans la plupart des cas, en fait, on les expédie le lendemain de leur sevrage. Deuxièmement, on devrait faire boire les veaux avant de les faire monter à bord des wagons. J'estime que c'est là une chose très importante.

Troisièmement, chose de la plus haute importance, on devrait maintenir à un minimum le temps qu'il faut mettre au total pour le transport, ce qui inclut tous les arrêts de repos. Ce sur quoi je tiens à insister le plus à propos du transport des veaux entre les Prairies et l'Ontario, c'est que l'on devrait en maintenir la durée au minimum.

Quatrièmement, il ne devrait y avoir qu'un seul arrêt, à Winnipeg, pour donner à manger et à boire aux bêtes. Ce qui veut dire qu'il faudrait accomplir d'un seul trait le parcours entre Winnipeg et les points de destination en Ontario.

Ce qui veut dire également, en cinquième lieu, qu'il faudrait modifier l'ancien règlement fixant à 36 heures le délai de livraison pour le porter à 48 heures au moins. J'espère que ce point précis sera abordé avec les éleveurs de l'Ouest du pays et avec les engraisseurs et les acheteurs de l'Ontario tout comme avec les autorités ferroviaires lorsque cette décision sera intégrée au règlement. Il est bien connu qu'en diminuant la durée du transport, on peut réduire considérablement les pertes dues à la maladie. Le transport ininterrompu entre Winnipeg et Toronto est généralement bien accepté maintenant, mais cette modification des articles 31 et 32 est nécessaire pour apporter la sanction finale.

Toujours au sujet du transport, je préconise qu'on accélère les modifications du chemin de fer à Midhurst, en Ontario, au nord de Toronto, afin de faciliter le transfert des animaux des trains aux camions et de là vers la destination finale. Il semble que les travaux entrepris il y a quelque temps à Midhurst par le Canadien Pacifique aient été ralentis ou pour une raison ou pour une autre et n'aient repris que récemment. Il est peu probable qu'ils soient terminés cet automne et qu'on puisse faire face au trafic important de bovins d'embouche qui a déjà commencé. Ce trafic de bétail représente habituellement près de 300,000 têtes chaque automne à l'heure actuelle. Il y a quelques années, ces chiffres étaient beaucoup plus élevés. Selon moi, les chemins de fer sont grandement responsables de cette baisse à cause des hausses considérables de leurs tarif-marchandises pour le bétail.

Je crois qu'il convient de signaler ici qu'une nouvelle hausse doit entrer en vigueur le 14 novembre. Depuis le 1er janvier dernier, date de la levée du blocage, les hausses successives du tarif de transport du bétail ont atteint 64.4 p. 100 pour les wagons à bestiaux à un étage et 86.9 p. 100 pour les wagons à deux étages. Tel sera le niveau des hausses lorsque la dernière hausse entrera en vigueur le 14 novembre. Je crois qu'une digression s'impose. Le programme de restriction du gouvernement devrait sûrement s'appliquer dans ce domaine.

Je citerai maintenant un excellent éditorial paru dans le numéro d'octobre de la revue *Cattlemen*. L'article est intitulé «Les chemins de fer devraient faire des efforts.» Je cite:

Les chemins de fer ont mauvaise réputation quand il s'agit du transport des bovins d'embouche. C'est ce qui ressort de l'enquête que nous avons menée pour rédiger l'article sur le transport par camions dans l'Ouest publié dans le même numéro.

Voici quelques réflexions typiques: «Les chemins de fer se fichent tout simplement des éleveurs de bestiaux.»; «Il n'y a pas moyen de parler à qui que ce soit: ils se renvoient tous la balle.»; «Les chemins de fer pourraient faire beaucoup mieux.»

Les expéditeurs de bétail se sont plaints du manque de matériel nécessaire, de la mauvaise affectation des wagons. Le son de cloche est familier pour les observateurs du système de transport des grains. Mais sous ces impressions on trouve des cas de difficultés réelles. Les retards dans le transport des bêtes coûte de l'argent aux éleveurs. Même si récemment en Ontario on a fait certaines changements, il faut faire davantage pour réduire le délai entre le ranch et le parc d'engraissement.

Le bétail ne peut être traité comme une cargaison en vrac. Les chemins de fer le savent. Il est vraiment étonnant que le CN et le CP aient fait si peu pour adapter leurs systèmes de transport de bétail aux exigences du transport du bétail d'embouche.

Les taux ne sauraient excuser la situation. Les taux pour les wagons à bestiaux de 40 pi. et à deux étages, entre Winnipeg et Toronto, ont augmenté de 49.4 p. 100 depuis décembre dernier et celui des wagons à un étage de 43 p. 100 sur la même période.

Ces chiffres comprennent la prochaine augmentation prévue pour bientôt.

Les camionneurs ont déjà eu un avant-goût de ces nouveaux tarifs de transport. Il est temps que les éleveurs bénéficient d'une concurrence réelle dans ce domaine.

A propos de cet éditorial, je pourrais ajouter que de toute évidence, les chemins de fer modifient les tarifs de transport du bétail sans craindre de se voir imposer un plafond, contrairement à ce qui se passe pour les tarifs de transport des grains, règlementés par la loi. Le résultat est plutôt évident.

J'aimerais ajouter quelques mots sur les nouveaux aspects du transport du bétail qui prend de plus en plus d'importance; ainsi, on transporte par camion le bétail des Prairies et même de la Colombie-Britannique jusqu'en Ontario. Cette forme de transport se répand de plus en plus. Pour le moment, environ 2,000 bêtes sont transportées par camion de l'Ouest à divers points en Ontario. C'est la première fois qu'on en transporte autant de cette manière. Le délai de livraison qui varie de 50 à 55 heures pour le transport de l'Alberta en Ontario est vraiment surprenant. Cela fait de un jour et demi à deux jours de moins que par chemin de fer. Les veaux sont en meilleure santé et les pertes sont moindres, mais le tarif est plus élevé. Le transport par camion coûte $1 de plus par mille productif mais on réalise une économie de temps qui compense largement la différence de prix.

J'aimerais féliciter les camionneurs de leur initiative à cet égard et j'espère qu'ils atteindront leur objectif de 10 p. 100 en ce qui concerne l'acheminement complet d'un bout à l'autre du pays. Avant de laisser la question du transport, j'aimerais parler de difficultés qui se répètent presque à tous les automnes, c'est-à-dire la pénurie de wagons à bestiaux pour le transport de l'Ouest vers l'Est. Cela revient tous les automnes. Je pense que ce problème est attribuable à deux facteurs. Le premier, c'est que le retour s'effectue plus rapidement en raison du trajet direct par fer de Winnipeg à Toronto. Le second, bien sûr, c'est la concurrence apportée par les camionneurs qui, eux également, effectuent le retour très rapidement.

Le temps est maintenant venu pour moi, je crois, de faire certaines observations pratiques, à titre d'éleveur de troupeau, au sujet de la controverse sur la brucellose. Cette question a fait souvent la manchette l'an dernier. Encore une fois, c'est à titre d'éleveur de l'Ouest du Canada que je parle. Remontons aux débuts du programme.

Le programme de vaccination a été mis sur pied en 1950, au moment où le taux de contamination au Canada s'élevait à 8.5 p. 100. En 1957, grâce à ce programme, ce taux est tombé à 4.5 p. 100. Finalement, en 1966, après que premier programme général d'examen et d'abbattage eut pris fin, ce taux est descendu à .02 p. 100. C'est là tout un succès.

● (1510)

L'année 1968-1969 marque le début de ce qu'on a appelé le recul du programme de vaccination. Je voudrais rappeler une chose au sujet de cette vaccination. Nous nous sommes aperçus à l'occasion de l'expédition de veaux vaccinés que ceux qui avaient été immunisés avec le vaccin 19 avaient plus tendance à l'anxiété que les veaux non vaccinés. En dépit de notre désir de suivre le programme qui avait été établi avec la collaboration des autorités provinciales et fédérales, nous commencions à voir d'un mauvais œil la vaccination des veaux juste avant leur expédition en wagons à bestiaux vers l'Est du Canada et nous avons été soulagés d'apprendre que ce programme commençait à passer de mode.

Je suis convaicu que le fait d'innoculer le vaccin 19 aux veaux avant de les charger dans les wagons à bestiaux a contribué à la mort de certains d'entre eux et à l'anxiété qui en a rendu d'autres malades. Nous traversons maintenant la période des «symptômes de réaction à la privation» de tout le programme anti-brucellose avant d'assister à son retrait complet. Je crois comprendre que le gouvernement compte mettre un terme à la vaccination des veaux en 1976 et que le vaccin sera alors probablement interdit une fois pour toutes.

Il est malheureux, à mon avis, que les membres de la profession vétérinaire ne se soient pas entendus sur ce point. Il semble exister une divergence d'opinions entre des vétérinaires du secteur privé et d'autres du service d'hygiène vétérinaire. Dans bien des cas, les vétérinaires privés ont donné leur appui au programme de vaccination pen-

dant cette période de retrait et ils espèrent que cela continuera. Il est cependant dommage que leur attitude à cet égard soit peut-être parfois dictée par des motifs à court terme. Je crois également qu'on a comparé à tort cette situation et celle de la brucellose aux États-Unis, qui, à mon avis, est bien pire qu'au Canada.

Mon opinion personnelle est que la politique du service d'hygiène vétérinaire prévoyant le contrôle et l'abattage est l'unique solution. La vaccination n'éliminera jamais complètement la maladie et nous visons sans contredit à son élimination complète. Je veux ajouter que j'appuie entièrement la politique consistante et de longue portée du service d'hygiène vétérinaire en l'occurrence.

J'aimerais maintenant faire certaines observations sur un sujet qui a fait les manchettes récemment. Je veux parler de la langue bleue du mouton. Le ministre a demandé récemment de soumettre à une double biopsie tous les animaux importés des États-Unis afin de dépister cette maladie. Je sais pour avoir reçu personnellement certaines instances que cela a inquiété certaines personnes qui exportent au Canada des animaux de reproduction, et que des gens du Montana qui exportent d'excellents animaux de reproduction au Canada depuis des années craignent que cette politique mette presque fin à ce genre de programme spécialisé d'élevage. Cette politique nuira également à l'importation au Canada de bétail d'engrais des États-Unis, ce qui, cependant, ne représente qu'un très petit nombre d'animaux. Vu la nécessité de pratiquer d'autres biopsies et les ennuis que cela cause, il est très peu probable qu'un nombre important d'animaux d'engrais soient importés au Canada.

Les hauts fonctionnaires du ministère m'ont assuré que la maladie de la langue bleue n'existe ni chez les moutons ni chez les autres bestiaux au Canada, et je dois dire que, quand je lisais les rapports que publiaient les journaux sur les animaux malades de la fièvre catarrhale, dans le sud de la Saskatchewan, j'étais soulagé de voir que tous ces animaux avaient été importés des États-Unis, qu'ils avaient été dépistés et abattus obligatoirement. Je répète qu'il est rassurant de constater qu'il n'y a pas de troupeau infecté au Canada.

On me dit qu'on a décidé de procéder à un double contrôle après avoir consulté des représentants du service d'hygiène vétérinaires de Washington. Bien entendu, c'est une bonne chose. On a jugé bon de le faire afin de protéger notre propre réputation et nos débouchés commerciaux, et non seulement pour protéger l'industrie du Canada, mais pour garantir aux éleveurs de moutons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande que nous protégerons leurs débouchés au Canada.

Le programme de contrôle des tumeurs dues aux larves de l'œstre va bon train dans l'Ouest du Canada, grâce à une excellente collaboration entre les provinces, les éleveurs et le gouvernement fédéral. On a accompli beaucoup de progrès dans l'Ouest et je regrette de ne pas être au courant de la situation dans l'Est, mais je suis certain qu'on y a aussi réalisé beaucoup de choses. Ces progrès ont pu être accomplis grâce aux nouveaux insecticides systémiques. Je tenais à le mentionner simplement pour qu'on continue à appuyer ce programme, qui dépend surtout des provinces, parce que j'espère que les écologistes ne songeront pas à interdire l'utilisation de cet excellent insecticide.

Je voudrais passer à un autre sujet qui a beaucoup inquiété la Chambre et le Canada tout entier, au début du printemps dernier. Je fais allusion au scandale de la charogne qui a eu lieu au Québec et qui a même atteint l'Ontario. J'espère que nous n'en sommes pas arrivés à un point mort, soit dit sans jeu de mots. Je répéterai donc ce que j'ai dit lorsque le scandale a éclaté et qu'il a fait les manchettes jour après jour.

Dans les provinces où l'inspection des viandes relève des services provinciaux et du gouvernement fédéral, relevant de la direction de l'hygiène vétérinaire—comme c'est le cas chez la plupart d'entre elles—j'estime qu'il revient au niveau le plus élevé du gouvernement, c'est-à-dire au gouvernement fédéral, de s'assurer que toute viande destinée à la consommation humaine soit dûment inspectée par les services de l'un ou de l'autre gouvernement. A mon avis, il revient au gouvernement fédéral d'assurer la coordination et non de faire tout le travail. Certainement, en dernier ressort, la coordination du programme devrait revenir au ministère de l'Agriculture du Canada. Mais, j'espère que les règlements ne sont pas sévères au point de limiter ou d'interdire les activités des abattoirs des petites villes ou des villages. En effet, leurs critiques les plus sévères sont leurs propres voisins qu'ils ont pour clients; ce ne sont pas eux qui oseraient jamais vendre de la viande avariée.

Je voudrais avant de terminer louer le gouvernement fédéral pour l'appui qu'il apporte à nos trois collèges vétérinaires et pour les subventions spéciales qu'il leur a accordées récemment. Je veux signaler en particulier les excellents travaux du Collège vétérinaire de l'Ouest, le Collège de Saskatoon, notamment en ce qui concerne ses recherches sur la diarrhée et les maladies respiratoires du veau. J'estime qu'il mérite nos éloges. Je sais qu'il a obtenu des subventions supplémentaires du gouvernement fédéral et des éleveurs qui ont fait une donation généreuse destinée aux recherches du collège. Dans ces services de recherches et autres organismes fédéraux, j'ai entendu dire qu'il régnait un certain malaise relativement aux autorités chargées de décider du nombre d'animaux sacrifiés à la recherche vétérinaire et qui sont de plus en plus nombreux. Il est vrai que ces recherches sont faites dans l'intérêt du public, mais je ne suis pas sûr que ce bill se préoccupe de cette question et, si tel n'était pas le cas, il serait sans doute bon d'y inclure certaines dispositions à ce sujet, car il s'agit d'un des points les plus importants des travaux de recherche.

● (1520)

On note avec grand intérêt l'annonce de l'accord conclu avec la France concernant un deuxième projet à sécurité maximum à Miquelon. Il laisse supposer trois choses. Premièrement, que l'intérêt pour les importations continue et continuera probablement dans l'esprit du gouvernement en dépit du fait que l'industrie nationale de bétail soit actuellement en perte de vitesse. Deuxièmement, il laisse supposer que le Canada a dû conclure un bon marché avec le gouvernement de la France pour obtenir ce service. Ce n'est pas surprenant vu la valeur commerciale qui passera par ce poste de sécurité. Troisièmement, il doit y avoir des indications permettant de croire qu'à long terme nos relations avec l'industrie américaine de l'élevage, à l'égard de l'exportation, se poursuivront et s'amélioreront, car il me semble que beaucoup de leurs importations passeront par notre station pour ensuite être expédiés aux États-Unis.

En terminant, madame l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie pleinement le principe du bill. Je félicite le ministre et la direction de l'hygiène vétérinaire de la courtoisie dont ils ont fait preuve en consultant préalablement les représentants de l'industrie canadienne de l'élevage, des sociétés pour la protection des animaux et des chemins de fer pour en obtenir les données nécessaires à l'élaboration de ce bill. J'espère sincèrement qu'il en sera de même pour

l'élaboration et la promulgation des règlements qui seront si importants pour son application.

En 1952, j'ai eu l'honneur de rencontrer le directeur général actuel des services vétérinaires quand il était chargé de l'épizootie de fièvre aphteuse. J'ai eu la chance d'entretenir d'excellents rapports avec lui au cours des années, j'espère qu'il pourra continuer d'en être ainsi. J'attendrai avec impatience de pouvoir étudier ce bill en détail au comité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION AUTORISANT LA FIXATION DES PAIEMENTS INITIAUX

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-21, Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

[*Traduction*]

M. Whelan: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Ai-je bien entendu? Je voulais faire quelque remarques sur le bill mais vous dites que le bill C-21 a été renvoyé au comité?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le bill C-21 a été renvoyé au comité.

M. Whelan: Je voudrais poser une question à propos de la procédure que nous sommes censés suivre. J'estime qu'il est très important que nous ayons l'occasion . . . peut-être n'ai-je pas bien écouté, mais j'avais quelques remarques à faire sur le bill et j'estime que c'est le droit d'un ministre. C'est un bill important et j'attends depuis plus d'un an l'occasion de le présenter à la Chambre. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de procéder.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'avenir, j'attendrai quelques minutes pour permettre au ministre de commenter le bill.

M. Whelan: J'aurais voulu que Votre Honneur occupe le fauteuil plus tôt, disons il y a un an, le bill aurait force de loi maintenant.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Madame l'Orateur, je voudrais proposer la deuxième lecture du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, que le Sénat a adopté le 6 mars 1975 et qui a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 10 mars 1975. Puisqu'il ne s'agit pas d'un bill de finances et qu'il y avait déjà une pile de bills qui attendaient d'être présentés à la Chambre, le bill S-10 a été présenté directement au Sénat où il a été étudié attentivement avant d'être adopté.

L'industrie des aliments du bétail au Canada a un chiffre d'affaire annuel de près de 1½ milliard de dollars au Canada et elle occupe le sixième rang en importance. Elle emploie à peu près 10,000 personnes et produit 9 millions de tonnes d'aliments chaque année à l'usage des éleveurs.

La loi actuelle relative aux aliments du bétail établit des normes concernant la composition, l'emballage et l'étiquetage des aliments pour bestiaux. La loi énumère les conditions d'enregistrement des aliments avant la vente et autres mesures destinées à prévenir la mise en vente d'aliments qui ne seraient pas conformes aux normes sanitaires et alimentaires relatives au bétail. Cette réglementation assure également que les aliments n'altéreront pas les viandes destinées à la consommation.

La dernière révision importante de la loi remonte à 1960. Depuis lors, tous le savent, bien des progrès ont été réalisés dans l'alimentation des animaux aussi bien que dans la fabrication, la distribution et l'essai des aliments du bétail. Beaucoup de nouveaux produits utilisés dans l'alimentation du bétail ne sont pas inclus dans la définition actuelle de l'aliment du bétail et, en conséquence, ne sont pas soumis au règlement. Le bill S-10 élargit la définition d'aliment du bétail à tous les produits et ingrédients utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation du bétail. Toutefois, la nouvelle définition d'aliment du bétail ne comprend pas les médicaments vétérinaires assujettis à la loi sur les aliments et drogues ni les produits assujettis à la loi sur les produits antiparasitaires.

La définition d'animaux de ferme a aussi été étendue pour comprendre les poissons, parce que les poissons destinés à la consommation humaine sont aussi produits par des éleveurs commerciaux.

Il est de plus en plus évident que ni les intérêts du public ni ceux des utilisateurs de fourrage ne peuvent être protégés adéquatement en ce qui concerne la qualité du fourrage sans une réglementation quelconque soit à l'étape de la production à la ferme, soit à celle du mélange. Tout comme pour la qualité de la viande, une réglementation efficace doit comprendre l'inspection des usines et des règlements s'appliquant à la fabrication elle-même. Cela est nécessaire pour empêcher une altération dangereuse des viandes, par exemple, qui peut ne pas être facilement décelée à temps dans le produit fini.

Les fourrages peuvent transporter des organismes pathogènes, comme les salmonella, et constituer une source de réinfection pour les animaux. L'éradication de ces infections ne peut être réalisée simplement en vérifiant les moulées lors de la vente. Il importe d'inspecter les usines de fabrication et de procéder à des nettoyages. Les changements proposés dans le bill S-10 permettront l'inspection des usines de fabrication et l'application de certaines normes d'hygiène.

En adoptant ce projet de loi, le Sénat y a apporté une modification concernant les sanctions. Les députés se souviendront peut-être que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Otto E. Lang, signalait à la Chambre des communes le 27 mars 1975 qu'à son avis cette modification était incompatible avec les objets et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits. Je suis heureux que cet avis ait été donné, car il importe que toutes les mesures législatives soient compatibles avec la Déclaration des droits. Je demanderais que le comité de l'agriculture des Communes étudie cette modification lorsqu'il sera saisi du projet de loi.

Je constate qu'on a longuement débattu la question de la nourriture pour animaux domestiques dans les débats du Sénat sur ce projet de loi. Je voudrais simplement dire qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. On remarquera que les aliments pour les diverses espèces d'animaux de ferme ne sont pas mentionnés non plus. La définition d'animaux de ferme permet d'inclure la nourriture des animaux domestiques dans la loi.

Je veux signaler en terminant que les changements proposés sont approuvés par les divers secteurs de l'industrie des aliments du bétail touchés par cette loi. Mon ministère a eu de longues discussions avec les commerçants, les universités, les collèges et les groupes de producteurs durant la rédaction de ce projet de loi et je peux rapporter que les secteurs directement touchés acceptent le projet de loi d'abord envoyé au Sénat.

● (1530)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, mes commentaires seront brefs. Le bill est court et en principe nous l'appuyons. Je comprends que l'Association Canadienne des fabricants d'aliments pour le bétail qui représente environ 400 fabricants ayant un chiffre d'affaires total d'environ 1.5 million de dollars appuie ce bill. En fait, cette mesure vise à protéger les éleveurs de bétail et par conséquent les consommateurs. L'évolution technologique des dix dernières années a rendu ces modifications nécessaires notamment à cause des substances chimiques et des produits exotiques dont on nourrit le bétail.

Je remarque que la définition des animaux a été élargie pour englober le poisson, le lapin et le vison et d'autres créatures qui pourront être désignés par décret du conseil ou par règlement. On se demande pourquoi les animaux domestiques comme les chats et les chiens n'ont pas été inclus dans les règlements. La chose a pourtant été suggérée quand on a débattu de la question au Sénat. Si j'ai bien compris, le ministère de la Consommation et des Corporations hésite à voir les animaux domestiques inclus dans la définition car il faudrait sans doute beaucoup de personnel pour superviser l'industrie des aliments pour ces animaux. Je demande au ministre d'envisager une modification au bill pour y inclure les aliments pour animaux familiers. Il importe, en effet, de surveiller la qualité de ces aliments afin d'éviter de mettre en danger la santé de la population.

A la lecture du hansard de l'autre endroit, je constate que le Sénat a passé un certain temps à étudier les dispositions pénales. Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet pour le moment, mais nous nous réservons le droit de les étudier en comité. Je ne pense pas que le comité s'attardera beaucoup sur ce bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, ce bill qui met à jour les dispositions de la loi relative aux aliments du bétail est une mesure nécessaire et nous l'appuyons avec plaisir. L'allusion qu'on vient de faire à l'insertion de certaines clauses pénales par le Sénat nous intéresse. Certaines de ces dispositions peuvent aller à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits. La question soulevée par le ministre est très pertinente. Le comité permanent auquel le bill sera renvoyé devra étudier ces dispositions. Il me semble qu'il ne faudra peut-être pas se contenter d'y regarder si une disposition de ce bill va à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits. Il faudrait, je crois, prendre une décision ferme à cet égard.

M. Whelan: Cela a été fait par le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me suis montré poli et je n'ai fait aucune allusion au Sénat proprement dit. Comme cela a été fait, j'estime qu'il nous faudra peut-être demander au ministre de la Justice (M. Basford) de donner son opinion sur le bill ou peut-être à la présidence de rendre une décision.

M. Paproski: Pourquoi alors l'appuyez-vous?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE AYANT POUR OBJET DE PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 octobre, du bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite d'entretiens entre le ministre, ses représentants et moi-même, je crois savoir que le secrétaire parlementaire doit proposer un amendement à la motion nº 3 inscrite en mon nom. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions passer à l'étude de la motion inscrite en mon nom, et procéder au retrait de ma motion, s'il y a lieu.

M. Baker (Gander-Twillingate): Madame l'Orateur, nous nous proposons de modifier l'amendement du député en remplaçant tout ce qui suit le mot «remplaçant» par ce qui suit: . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, ne devriez-vous pas présenter d'abord la motion, puis l'amendement?

M. Baker (Gander-Twillingate): Je voulais simplement préciser que nous voulions modifier la motion nº 3.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Rocky Mountain (M. Clark) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant la ligne 3, à la page 7, par ce qui suit:

«portée; et si elle a des raisons de croire que ce composé ou cette quantité de composé met en danger la santé ou l'environnement, elle doit communiquer au Ministre la nature de ce danger.»

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je propose qu'on modifie la motion nº 3 en remplaçant ce qui suit le mot «remplaçant» par ce qui suit:

«Les lignes 3 et 4, à la page 7, par ce qui suit:

«ainsi que la quantité fabriquée ou importée au cours de l'année, et tout renseignement en sa possession concernant un danger éventuel pour la santé et l'environnement présenté par le composé».

M. Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour signaler qu'on s'est rendu compte avec inquiétude que rien n'obligeait un fabricant qui présentait une nouvelle substance ou un nouveau mélange qu'il savait être dangereux peut-être pour l'environnement, d'avertir le ministère du danger. La motion initiale inscrite en mon nom était destinée à imposer cette obligation. Le libellé de la motion présenté par le secrétaire parlementaire est plus précis et efficace que le mien et nous sommes heureux d'accepter la motion modifiée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite modification?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de M. Clark, modifiée, est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passera maintenant à l'étude de la motion nº 4. M. Woolliams au nom de M. Brisco, propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant les lignes 16 et 17, à la page 7, par ce qui suit:

«les meilleurs délais raisonnables, mais au plus tard quinze jours après en avoir été convaincus, de consulter».

● (1540)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, en l'absence de mon collègue qui se trouve aujourd'hui en Colombie-Britannique pour s'occuper de sa circonscription.

Cet article du bill oblige le gouvernement à consulter, avant d'agir, les provinces, ministères ou organismes. Nous avons exprimé au comité la crainte, que nous avons toujours, que la rédaction actuelle n'autorise des retards. Il n'est pas impossible d'imaginer que le ministre ne recoure à ce processus obligatoire de consultation pour retarder la mise en œuvre du bill.

Ce que nous proposons—si je comprends bien, cela agrée au gouvernement—c'est qu'un délai soit fixé pour l'ouverture de la consultation avec les provinces, ministères ou organismes. En d'autres termes, si l'amendement est accepté, il faudra que la consultation soit entamée dans les 15 jours. Ainsi, il n'y aurait plus de risque de retard.

(La motion nº 4 de M. Brisco est adoptée.)

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 5.

M. Joe Clark (Rocky Mountain) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant la ligne 19, à la page 8, par ce qui suit:

«(3) Toute personne sauf s'il est démontré que son motif d'opposition est déraisonnable, frivole ou vexatoire, peut, dans les soixan-».

—Madame l'Orateur, ce qui est en jeu, c'est le principe de l'initiative de la mise en œuvre des dispositions prévues pour la protection de l'environnement contre les contaminants au Canada. Ce principe général, c'est qu'il faut ouvrir le plus largement possible la porte à ceux qui veulent voir assurer cette protection de l'environnement contre les risques de contamination. Notre désaccord a son origine dans l'interprétation juridique d'un mot. Le mot qui figure au bill réserve l'intervention à ceux qui ont un intérêt à la chose.

Nous estimons que le mot «intéressé», dans le sens très étroit et littéral qu'il reçoit dans la pratique judiciaire, comme par exemple l'intérêt de droit, exclut deux catégories de personnes que nous ne voulons pas voir écarter. D'abord, on exclurait cette fraction du public, canadien qui est importante, même si elle est difficile à préciser, et qu'on pourrait appeler les environnementalistes, c'est-à-dire les Canadiens qui s'intéressent aux questions de l'environnement. Ils sont souvent fort bien informés des dangers que peuvent faire courir à l'environnement certaines actions précises. Ce qui nous inquiète, c'est que cette façon d'exprimer les choses ne permette pas à un membre ou à un organisme environnementaliste, d'engager, en vertu de ce bill, des procédures judiciaires, à moins que ses intérêts légitimes ne soient lésés. Nous estimons cette disposition trop étroite.

A notre avis, on exclut l'éventuelle participation de collectivités ou de particuliers qui pourraient se trouver atteints plus tard par une situation semblable à celle que nous pourrions étudier maintenant grâce aux mécanismes établis par le bill. Ce qui nous inquiète, c'est simplement que le texte du bill rend possible une interprétation étroite susceptible d'exclure la participation de gens qui devraient pouvoir dire leur mot sur les questions de l'environnement.

Nous admettons l'existence d'un certain danger. Si la participation est ouverte à tout le monde, certains hurluberlus pourraient gaspiller le temps et l'argent des contribuables et des organismes institués par le bill. Voilà pourquoi nous proposons d'ajouter à l'amendement le droit de passer outre à tout avis d'opposition provenant d'une personne dont le motif est tenu pour déraisonnable, frivole ou vexatoire. Tel est l'objet de l'amendement. Il ne vise pas simplement le mécanisme du bill, mais aussi la question beaucoup plus vaste de savoir qui peut participer au processus de préservation de l'environnement. Nous craignons que le bill, dans sa formulation actuelle, n'accorde le droit de participation qu'aux seuls titulaires de droits au sens étroit et juridique du terme. Nous voulons que la participation soit élargie. Nous croyons que cet amendement permettra d'atteindre cet objectif sans pour autant attirer un déluge d'avis frivoles.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, nous prenons note du point de vue du député. C'est affaire d'opinion. Nous ne pouvons pas accepter l'amendement.

Les intéressés sont de deux sortes: ceux qui le sont du point de vue juridique, et ceux qui le sont en raison d'un certain souci qu'ils ressentent et dont le ministre doit juger. Les intéressés au sens de l'article 5(3) du bill le sont du point de vue juridique. L'article 5(3) doit s'interpréter en rapport avec l'article 6(2) où il est dit que la commission devra donner à la personne qui a déposé l'avis d'opposition et à toute personne intéressés ou bien informée la possibilité raisonnable de comparaître devant elle. Cette expression «Toute personne intéressée» signifie que le ministre devra, à grands frais, instituer une commission, même si l'opposition est manifestement sans fondement. Quoi qu'il en soit, puisque le ministre sera beaucoup plus blâmé de ne pas avoir établi de commission que d'en avoir établi une, il sera porté à en nommer une sur réception de tout avis d'opposition, même si le motif paraît frivole.

Qui décidera que le motif de l'opposition est déraisonnable, frivole ou vexatoire? Voilà qui pourrait donner lieu à une bien sérieuse discussion. Cela restreindrait dans une certaine mesure les droits de la population. C'est pour ce motif que nous estimons devoir rejeter l'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 5 de M. Clark est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6.

M. Joe Clark (Rocky Mountain), au nom de M. Wenman, propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant, au paragraphe 6(1), la ligne 35, à la page 8, par ce qui suit:

«composée d'au moins trois personnes représentatives des intérêts industriels et autres, dont le président ne doit pas faire partie de la Fonction publique du Canada, et».

● (1550)

—Madame l'Orateur, j'essaierai d'être bref dans mon explication des motifs de l'amendement proposé au nom de mon collègue, qui est pris à l'extérieur par des affaires parlementaires urgentes. La question, encore une fois, ne concerne pas simplement l'objet particulier du bill, mais un principe d'application beaucoup plus vaste ayant trait à la nature représentative de la commission établie par la mesure législative du gouvernement. Nous parlons ici d'une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement dont les pouvoirs sont établis dans le bill. L'objet de l'amendement est de s'assurer que cette commission soit représentative, qu'elle ne soit liée ni à un point de vue, qu'il soit industriel ou anti-industriel, ni à une bureaucratie qui pourrait faire un accueil moins sympathique qu'elle ne le devrait à certaines doléances présentées à la commission.

A notre avis, le grand principe, selon lequel le public doit se faire entendre suffisamment, comporte deux éléments. D'abord, tous les particuliers ou les groupes qui ont quelque chose d'important à dire devraient pouvoir le faire. Ensuite, la Commission devrait être assez puissante et assez juste pour que tous les points de vue raisonnables puissent être exprimés. Selon nous, il importe d'incorporer ce principe à la mesure législative.

Nous sommes d'avis que la meilleure façon de procéder c'est d'ajouter l'amendement proposé au nom de mon collègue. Il en résulterait deux choses: premièrement, en procédant ainsi, la Commission qui traite souvent de conflits entre l'industrie et le secteur non-industriel de la société canadienne refléterait les deux aux termes de la loi. Deuxièmement, nous proposons que le président de la Commission soit une personne dont le caractère indépendant, dénué de tout engagement politique, ne puisse être mis en doute.

Comme la Fonction publique du Canada, à titre d'organisme doté de pouvoirs exécutoires, est souvent jugée moins qu'indépendante de temps à autre, dans des circonstances semblables, nous jugeons important, pour garantir cette indépendance, que le président de ce genre de commission soit toujours tiré hors des rangs de la Fonction publique.

Je signale à la Chambre que ce n'est pas là du nouveau. La Chambre a accepté la formule, par voie d'amendement proposé par notre parti, lors de l'adoption du bill sur le déversement de déchets en mer. Peut-être la chose s'applique-t-elle encore plus dans le cas de questions concernant l'environnement car le gouvernement, à cause de son rôle régulateur, ne peut être considéré comme étant indépendant, alors qu'il pourrait l'être dans d'autres circonstances. Nous devrions continuer de recourir à cette pratique, comme on l'a déjà fait d'ailleurs dans le cas de la loi sur le déversement des déchets en mer. J'espère que la Chambre l'acceptera encore une fois ici.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je puis garantir au député que l'on tiendra compte des points qu'il a soulevés dans le choix des membres de quelque commission que ce soit. Sinon, la commission ne serait probablement pas très représentative.

Certaines questions que l'on pourrait soumettre à la commission posent des problèmes. Il est possible que nous ayons besoin d'experts pour évaluer les risques. Dans le choix des membres des comités, il faut tenir compte des complexités et de la nature de certaines substances. Comme je dis, il faut donc une certaine souplesse; c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter maintenant l'amendement qui nous est proposé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 6 de M. Wenman est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Les motions nos 7 et 8 seront groupées aux fins du débat et du vote si c'est nécessaire.

M. Doug Neil (Moose Jaw), au nom de M. Brisco, propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant la ligne 4, à la page 10, par ce qui suit:

«du Canada, il peut, par décret motivé, publié dans la Gazette du Canada, ajouter à».

et:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant la ligne 16, à la page 11, par ce qui suit:

«figure sur la liste, il peut, par décret motivé, public dans la Gazette du Canada, re—«.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, encore une fois le principe en cause est de rendre la *Gazette du Canada* aussi riche en informations que possible. J'hésite à avancer un tel principe révolutionnaire tard un vendredi après-midi, mais c'est ce que nous essayons de faire avec cet amendement.

Mes collègues et moi aurions préféré de beaucoup que le ministre ne se contente pas seulement de publier dans la *Gazette du Canada*—que personne ne lit, sinon les excentriques—les changements apportés au calendrier, qu'il s'agisse d'additions ou de suppressions de substances susceptibles de nuire à l'environnement du Canada.

Cet amendement a été rejeté par le comité et il n'y a pas de doute qu'il le sera encore une fois; mais ce que je veux faire maintenant—et j'espère que la Chambre va en tenir compte pour que les Canadiens soient bien informés des questions touchant l'environnement— c'est que le ministre nous dise pourquoi elle ajoute une nouvelle substance à la liste des substances dangereuses. Il importe encore davantage, lorsqu'elle raie une substance de la liste et, par conséquent, de la catégorie des substances auxquelles la loi s'applique, qu'elle dise aux Canadiens pourquoi il n'y a plus de danger et qu'elle raie la substance de la liste. C'est, selon moi, un principe important non seulement pour assurer une meilleure application du bill, mais pour fournir des informations plus complètes au public Canadien sur les questions d'environnement.

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, le député a certaines bonnes idées, mais nous estimons qu'il n'aurait pas dû commencer par la *Gazette du Canada*. Ca ne se fait tout simplement pas. Il se peut que certaines informations fassent partie d'un rapport détaillé par exemple. Donc, il faudra nous opposer à l'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 7 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion rejetée sur division.

(Les motions nos 7 et 8 de M. Brisco sont rejetées.)

M. Clark: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Suite aux conversations que j'ai eues avec le ministre et à ce qui en est ressorti, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer l'amendement inscrit en mon nom comme motion nº 9.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour rayer la motion nº 9 du *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 9 de M. Clark est retirée.)

[*Français*]

L'hon. Jack Cullen (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-25, Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, tel que modifié soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Cullen (au nom de Mme Sauvé) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement, si le député de Laprairie (M. Watson) veut bien m'écouter pour une minute. Au cours des délibérations à l'étape du rapport, on a mentionné qu'un certain nombre d'amendements avaient été appuyés par M. Baker. Je veux indiquer clairement, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, que le M. Baker mentionné dans ce contexte est le député de Grenville-Carleton et non celui de Gander-Twillingate.

● (1600)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

ORDRE DES TRAVAUX

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 8 inscrite au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 34 inscrite au nom du député de Yukon (M. Nielsen) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 4 inscrite au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 10 inscrite au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 24 inscrite au nom du député de Hull (M. Isabelle) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 37 inscrite au nom du député de Trinity (Mme Nicholson) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 38 inscrite au nom du député de Nipissing (M. Blais) est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, pour gagner du temps, nous sommes tous d'accord, je crois, pour passer à l'étude de l'article nº 53.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

L'OFFICE DE CONSERVATION DES CÔTES CANADIENNES

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA BEAUTÉ DES RIVAGES POUR L'USAGE ET LES LOISIRS DE LA POPULATION

M. Ian Watson (Laprairie) propose: Que le bill C-253, tendant à créer l'Office de conservation des côtes canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes du Nord canadien.

—Madame l'Orateur, le but de ce bill, intitulé «Loi créant l'Office de conservation des côtes canadiennes», est de préserver toutes les côtes canadiennes à l'Est, à l'Ouest et peut-être même dans l'Arctique, bien que ce ne soit pas un besoin urgent pour le moment.

Notre but est de préserver la beauté de nos rivages et de veiller à conserver les bords de mer qui sont des lieux de vacances et de villégiature. Pour ce faire, je crois qu'il est essentiel de prendre les mesures suivantes.

Tout d'abord, il faudrait faire l'inventaire des côtes en vue de déterminer quelles parties sont facilement accessibles aux vacanciers et peuvent devenir des plages d'estivants. On devra déterminer ce que coûterait soit l'achat, pur et simple de ces rivages, soit la protection de l'environnement.

Lorsque je parle de protection de l'environnement, je veux dire que si nous tombons sur des terres cultivées, nous devrons payer le propriétaire de ces terres pour qu'il les maintienne dans le même état. S'il s'agit d'un pêcheur qui fait aussi de l'exploitation agricole, il faudra le dédommager en espèces pour qu'il garde sa terre dans l'état où elle est au lieu de la diviser en lotissements et de les vendre à des gens qui pourraient y construire des chalets mal torchés.

L'organisme que j'envisage serait tenu de collaborer non seulement avec les provinces mais aussi, au cas où ces dernières y consentiraient, avec les municipalités. Pour mener à bien cette tâche, nous aurons besoin de l'appui de toute la population, par l'intermédiaire des diverses associations municipales, par exemple les sociétés historiques, les associations écologiques et les divers groupes de citoyens qui uniraient leurs efforts pour préserver la beauté naturelle de ces lieux. Le bill prévoit diverses formes de collaboration entre les gouvernements et les Canadiens.

Office de conservation des côtes canadiennes

Comme le bill le stipule, il convient que l'organisme chargé de la conservation fasse passer sous son administration les terres des régions côtières qui appartiennent à la Couronne. Je le répète, l'organisme pourrait conclure des ententes avec les municipalités, après avoir obtenu le consentement des provinces, et pour veiller à ce qu'elles adoptent les règlements et décrets nécessaires en vue d'assurer la protection et de préserver la beauté de l'environnement, comme nous le désirons tous.

Si nous n'avons pas l'appui de la population locale dans cette entreprise, le projet ne réussira pas. Tous ceux d'entre nous qui sont allés sur les côtes canadiennes, et peut-être davantage sur les côtes américaines, auront remarqué ce qui peut arriver en l'absence totale de planification et de respect de la beauté originale des côtes. Alors, l'avidité des hommes l'emporte. Des entrepreneurs privés et d'autres groupes définissent le genre de paysages que connaîtront les générations futures, et c'est là une perspective peu attirante. Voilà à quelle situation font face la plupart des Américains vivant le long de la côte est, et je suppose le long de la côte ouest également, bien que je n'y sois jamais allé. Je ne voudrais pas que la même chose se produise au Canada.

Nous avons encore d'immenses étendues de côtes qui sont relativement vierges. Nous avons des milliers de milles de côtes qui ont conservé leur beauté, et ce bill vise à prévoir une façon de prévenir le gâchis de ce qui constitue undubitablement l'un de nos plus importants patrimoines.

● (1610)

J'espère qu'après avoir jeté un premier coup d'oeil sur le projet de loi, personne n'a l'impression qu'il a pour objet de réserver certains endroits aux touristes du Centre du Canada au détriment des personnes qui habitent la côte. Au contraire, il vise à empêcher que les régions côtières ne tombent aux mains de spéculateurs avides du Centre du Canada, des États-Unis et, parfois, d'ailleurs, au détriment premièrement des habitants de l'endroit et, à longue échéance, de tous les Canadiens qui apprécient la beauté de nos paysages.

Si les plages elles-mêmes peuvent être, sont et seront toujours ouvertes au public, je pense que nous devons nous intéresser à la région située immédiatement derrière les plages, parce qu'elle est menacée maintenant dans bien des parties du Canada par le même genre de constructions sans planification ni coordination qui déparent le paysage aux abords de presque toutes les villes d'Amérique du nord.

Qu'il s'agisse d'un édifice commercial mal situé ou mal conçu, d'une remorque de troisième main ou d'un autobus scolaire converti temporairement en une habitation saisonnière ou permanente, en certains cas, d'un attrayant chalet, il arrive, que tout cela conribue à gâter notre région côtière si nous n'exerçons pas un meilleur contrôle que celui que nous avons exercé jusqu'à ce jour.

J'ai dit tantôt que je prévois le cas où nous paierons les gens pour qu'ils laissent leur terre sous sa forme actuelle ou originelle. Nous indemniserions les agriculteurs et les pêcheurs de telle sorte qu'ils trouveraient fort avantageux d'accepter de conserver tels quels les terrains qui leur permettent de gagner leur vie actuellement. C'est très bien de dire que nous ne devrions empêcher personne de s'enrichir en vendant son terrain à quelqu'un qui veut construire des chalets. Les particuliers ont et continueront d'avoir le droit de vendre leur terrain à cette fin, mais je pense que, lorsque l'endroit est d'une beauté particulière, nous devrions être disposés à dépenser l'argent nécessaire pour que les propriétaires trouvent plus avantageux de conserver ces endroits pour les générations futures que de les vendre à des particuliers qui, évidemment, bénéficieraient de magnifiques endroits où construire des chalets.

Si l'on permet la même chose dans toutes les belles régions du Canada, il ne restera bientôt plus rien à admirer. Malheureusement, bon nombre des régions les plus pittoresques sont déjà tellement endommagées qu'il coûterait très cher de revenir en arrière et de les remettre dans l'état où elles étaient il y a dix ou quinze ans avant que le déplacement vers nos régions côtières ne commence vraiment. Je suis heureux de voir l'attitude que la plupart des Canadiens ont maintenant à l'égard de la préservation de notre patrimoine.

Le public en général admire beaucoup les anciens meubles canadiens et le travail des artisans des XVIII[e] et XIX[e] siècles, surtout en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario. Nos musées et nos sociétés historiques favorisent cette tendance, tout comme les sociétés historiques contribuent à la préservation de nos vieux bâtiments. A l'exception de quelques secteurs au centre de Montréal, de Québec et maintenant d'Ottawa et de quelques autres endroits comme Kingston, nos gouvernements n'ont malheureusement pas encouragé la préservation de notre patrimoine architectural même si cette architecture a mis bien des générations à évoluer et qu'elle a exigé beaucoup d'efforts intellectuels.

Il suffit de vivre quelque temps dans une vielle maison d'autrefois pour constater que les vieilles demeures sont beaucoup mieux conçues qu'aucune de nos maisons modernes. Bien que nous ayons dépensé beaucoup d'argent pour préserver l'architecture du centre de nos villes, nous avons négligé les anciennes maisons qu'on trouve dans bien des régions côtières et qui sont très caractéristiques de ces régions et presque uniques au monde à cause de la façon dont elles combinent certains détails d'architecture et les matériaux dont on disposait à l'époque.

Certaines combinaisons de détails d'architecture et de matériaux se trouvent uniquement sur la côte est du Canada et aux États-Unis. Nous n'avons presque rien fait pour favoriser la préservation de ces maisons. Nous devrions maintenant y voir. Cela ne nous coûterait pas plus cher que ce que nous faisons ailleurs. Ces maisons se fondraient dans le paysage. Pourtant, nous n'avons rien fait dans ce domaine.

Le gouvernement devrait envisager d'accorder un taux d'intérêt spécial à ceux qui veulent construire des maisons dans le style traditionnel de certaines régions du Québec, par exemple, ou de la côte de la Nouvelle-Écosse. Cela n'entraînerait pas beaucoup de dépenses pour les contribuables et préserverait à l'intention des générations futures des paysages uniques au Canada. Il semble, madame l'Orateur, qu'on voit le même genre de construction, le même genre de maisons partout au Canada, de Montréal à Vancouver. Pourquoi alors ne pas favoriser un peu la préservation de ces choses que nous avons en commun?

Le bill prévoit la collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et Héritage Canada pour l'élaboration de programmes visant à encourager l'utilisation de ce style architectural et de ces matériaux uniques en leur genre, de même que des couleurs traditionnelles qu'on retrouve sur les côtes. Cela n'empêcherait aucunement les nouvelles réalisations dans le domaine de l'architecture qui, parce qu'on y a réfléchi longuement, ne déparent pas le paysage de nos côtes.

[M. Watson.]

Il n'y a rien dans ce bill qui porte quiconque à croire qu'il lui sera interdit de construire une maison de campagne, ce qui ne serait pas du tout le cas. J'ai souvent dit que l'un des malheurs chez nous était que la SCHL n'a jamais fait usage de son pouvoir comme société prêteuse pour exiger partout au Canada, là où elle prête de l'argent, que l'on fasse ce genre de planification qui ne vise pas uniquement les édifices mais également les espaces verts, l'architecture, l'esthétique et le paysage, le genre de planification qui pousse à son maximum l'utilisation de toutes les techniques et de toutes les connaissances disponibles.

● (1620)

Nous avons eu la possibilité d'aménager les banlieues dont nous avions besoin depuis la seconde guerre mondiale, et pourtant, la plupart ne supportent et ne supporteront pas davantage l'épreuve du temps. Elles ont été dessinées par des architectes, les maisons sont bien construites mais le cadre dans lequel elles ont été construites était mal conçu. Par exemple, on n'a prévu ni allées pour les piétons ni pistes cyclables, et les espaces verts sont insuffisants.

Nous aurions pu faire beaucoup mieux avec la technique dont nous disposons si la SCHL avait réussi à imposer ses idées. Mais délibérément, un gouvernement après l'autre a refusé d'accorder à la SCHL le pouvoir qu'elle demandait. Il estimait qu'il y avait là une atteinte constitutionnelle aux pouvoirs des provinces. Depuis longtemps je suis d'avis que nous devrions mettre à profit le levier que nous avons par le truchement de la SCHL pour pousser les provinces et les municipalités à réaliser des ensembles qui assureront aux futures générations le genre d'environnement qu'elles méritent. Nous avons tous les atouts qu'un pays peut désirer en ce qui concerne la beauté des paysages, mais nous n'en tirons pas le parti qu'il faudrait. Nous avons également les spécialistes capables de nous guider. Donnons-leur au moins l'occasion de le faire!

A mon avis, le bill dont nous sommes saisis permettra d'atteindre ce but. Je sais qu'il a recueilli la sympathie des représentants de deux ou trois ministères du gouvernement fédéral, et j'espère que les députés seront d'accord pour le renvoyer au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien afin que nous puissions exercer encore plus de pressions sur le gouvernement pour l'adoption d'un bill semblable à celui-ci; il nous permettrait d'atteindre l'objectif que nous cherchons à réaliser et dont, je l'espère, les députés ici présents reconnaissent, comme moi, l'importance.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, tout d'abord je veux féliciter le député d'avoir proposé un bill de cette nature. On peut en saisir de prime abord l'objectif, puisque le titre même du bill comporte le mot «conservation», et je suis ravi de constater qu'il est un véritable conservateur de cœur.

Des voix: Non, conservationniste!

M. Baker (Grenville-Carleton): Car rien n'est plus important pour nous que de sauvegarder un certain nombre de choses dans notre pays: un régime économique raisonnable, certaines valeurs et nos ressources naturelles. Mais peut-être est-il encore plus important que nous nous efforcions de préserver une certaine qualité de vie: et je pense que c'est le but que poursuit le député en déposant ce bill.

Office de conservation des côtes canadiennes

Il a mentionné qu'au Canada la difficulté dans ce genre de travail de conservation tenait à ce qu'on sacrifiait tant de choses pour des raisons d'intérêt. Je pense qu'il a tout à fait raison, nous avons tendance à tout sacrifier aux questions d'argent, et je ne voudrais pas prendre la parole à la Chambre, représentant les intérêts que vous savez, pour m'opposer à l'appât du gain dans notre société. Car c'est la recherche raisonnable et éclairée du profit qui a construit notre pays.

D'autre part, je crois que la tâche des législateurs est de trouver un équilibre entre la recherche normale du profit dans les affaires et la proctection de l'intérêt général. Je pense que l'Office s'efforcerait de ne pas empiéter délibérément sur les droits des Canadiens pour accaparer ce qui constitue depuis toujours notre patrimoine—le droit de posséder et d'exploiter un bien—mais plutôt d'assortir ce droit d'une obligation de plus en plus grande même dans le domaine de la propriété privée, l'oblegation de tenir compte de l'intérêt général.

C'est une des difficultés qu'éprouvent les municipalités quand elles établissent des zonages et limitent le droit des gens de jouir de la propriété; c'est le droit qui entre en jeu en ce qui concerne les offices et les commissions d'aménagement des provinces, afin qu'elles puissent réaliser dans leur propre sphère l'objet du bill à l'étude, soit la préservation et la conversation des côtes canadiennes.

L'idée dont s'inspire le bill n'est pas nouvelle, il en est question depuis quelque temps, et j'espère qu'on me pardonnera si je signale, à l'appui du projet de loi, l'excellent travail réalisé par les offices de conservation de l'Ontario qui poursuivent des objectifs analogues à ceux que le député, d'après ce que j'ai compris à ses propos, envisage pour les côtes du Canada.

L'office de conservation de l'Ontario s'occupe maintenant de l'aménagement de parcs publics à l'intention des voyageurs et des gens qui souhaitent se reposer et se détendre loin du brouhaha, de la conservation des grandes surfaces boisées et de l'aménagement des rives des cours d'eau. Il s'occupe également d'acquérir les titres de propriété permettant l'accès aux rives des cours d'eau et des lacs, tout comme je l'imagine, le député voudrait que son office le fasse dans le cas de nos côtes.

Le député a préconisé la conservation de notre patrimoine afin de conserver pour l'avenir les lieux et bâtiments historiques. Partout au Canada, des organismes de ce genre y ont pourvu, et le meilleur exemple dans la région de la capitale nationale, ce sont les travaux réalisés à Manotick par l'Office de conservation de la vallée de la rivière Rideau qui a rénové le moulin Watson et la maison Dickinson, juste en face. J'ai eu le privilège d'assister à l'inauguration de ces établissements et je pense que tous les députés devraient peut-être aller les visiter. Je pense que vous seriez étonnés des travaux de rénovation qui y ont été exécutés.

Trop souvent, nos côtes, les rives des cours d'eau, les centres villes, les routes secondaires de nos campagnes où il existe des monuments dignes d'être conservés dans leur cadre urbain et rural, sont négligés parce que nous ne prenons pas le temps d'apprécier l'importance de ces choses pour la conservation de notre patrimoine. Nous nous préoccupons trop du futur au lieu de nous arrêter aux fondements mêmes de notre société. C'est dans cette optique, je pense, que le député a soulevé cette question.

● (1630)

Le député a parlé du travail des sociétés historiques et, j'en suis sûr, cela s'insère dans le cadre des objectifs du bill. Je le vois hocher la tête en signe d'assentiment.

Je vais avoir l'honneur d'assister à l'inauguration d'une plaque historique commémorant le commerce sur la rivière Saint-Laurent et que l'on doit à l'initiative de la Société historique de Grenville. Dans tous les coins de ma circonscription il existe des groupements actifs de gens désireux et capables de veiller à ce qu'on n'oublie pas notre patrimoine historique. Je crois qu'il devrait y avoir une coopération entre les groupements de ce genre et l'office proposé par le député.

Ce ne serait pas la première fois que le gouvernement fédéral participerait à ce genre de choses. Il s'occupe activement de préserver les sites historiques et c'est d'ailleurs fort louable. Ce travail devrait être appuyé à la Chambre et par tous les députés qui encouragent ce genre de choses dans leur circonscription.

Fort Wellington, à Prescott, est situé dans ma circonscription et j'ai toujours été reconnaissant au ministre de collaborer avec les gens de l'endroit qui s'occupent de cette entreprise. Le ministère des Transports a collaboré avec la Société historique locale pour préserver les écluses sur le canaal Rideau, à Merivale.

La Commission de la Capitale nationale est un autre bon exemple de collaboration. Un comité de la Chambre étudie actuellement la question et le fait en toute objectivité. Nous espérons tous qu'un mécanisme sera mis au point pour permettre les consultations entre le gouvernement fédéral et les autorités locales qui sont tellement précieuses pour ce comité. Il a la grave responsabilité de préserver les côtes du Canada c'est-à-dire l'objet du bill.

Je crains que les difficultés économiques que nous connaissons actuellement n'obligent à abandonner ou à retarder des projets importants au point de vue historique de même qu'au point de vue de la culture et de la conservation. C'est la faute du gouvernement qui n'a pas su enrayer l'inflation. Il va donc falloir laisser de côté les projets très intéressants comme celui qu'a suggéré le député.

Hier, à la Chambre, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a demandé aux députés de tous les côtés de ne pas réclamer de programmes nécessitant des fonds supplémentaires car le gouvernement a l'intention d'élaguer le budget en modérant la croissance de la Fonction publique. Un grand nombre de projets valables seront laissés de côté à la suite de cette décision et celui-ci est peut-être l'un d'eux.

Depuis cinq ans, nous avons eu tendance à vivre au-dessus de nos moyens et maintenant le gouvernement dit qu'un grand nombre de ces projets valables devront être mis de côté. Devant les déclarations que le président du Conseil du Trésor a faites hier au sujet des restrictions, je ne vois pas comment nous pouvons honnêtement appuyer la création d'un autre appareil bureaucratique comme celui qu'il faudrait pour mener à bien les objectifs du bill. On conviendra, je pense, de tous les côtés de la Chambre que les propositions du député de Laprairie (M. Watson) pour la préservation de ces choses qui nous sont précieuses sont fort louables, mais que nous ne pouvons certes pas appuyer la création d'un autre appareil bureaucratique.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir le temps cet après-midi de faire quelques remarques sur ce bill. Je félicite le député de Laprairie (M. Watson) pour le bon travail qu'il a réalisé, et mon ami d'en face pour son attitude.

En tant que membre du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, je m'intéresse à la question, et j'ai aussi fait des recherches sur l'environnement qui recoupent un certain nombre des points qu'a soulevés le député. Je pense que tous les députés sont prêts à appuyer les objectifs exposés dans le bill, surtout celui de la préservation de nos côtes. On peut toutefois envisager ces objectifs de divers points de vue. On peut entre autres se demander si le député désire mettre sur pied un nouvel organisme ou faire appel aux autorités en place et aux organismes du gouvernement. En cette période de restrictions, peut-être vaudrait-il mieux choisir la seconde solution. J'espère que le député de Laprairie comprend que je ne mets nullement en doute sont point de vue ou ses objectifs en déclarant qu'il y a peut-être des moyens plus efficaces ou moins coûteux de réaliser ces derniers.

Je m'inquiète quelque peu de la constitutionalité de ce qui nous est proposé, mais il est évident que je ne suis pas un spécialiste en droit constitutionnel. Je comprends que la gestion et la vente de terrains publics relèvent des provinces, et je reconnais avec mon préopinant que, si les provinces qui ont un littoral maritime disposent déjà d'organismes de conservation, il serait peut-être préférable d'augmenter leur financement pour leur permettre de réaliser les mesures souhaitées. En Ontario, les services de conservation participent aux travaux des conseils municipaux dans ce domaine et aussi au financement. Il existe apparemment déjà dans certaines provinces des organismes regroupant les autorités responsables provinciales et municipales. Cela tiendra peut-être compte des objections du député.

● (1640)

Il ne faudrait pas passer sous silence le travail des sociétés historiques au Canada. Dans ma circonscription, on remarque un formidable regain d'intérêt envers notre patrimoine historique. Nombreuses sont les personnes qui s'attachent à reconnaître et à consigner les choses d'intérêt historique. J'y consacre moi-même beaucoup de temps. Je devrais mentionner Héritage Canada. J'ai beaucoup d'estime pour le travail de classement et de promotion que cet organisme accomplit à l'échelle nationale.

Il y a eu lieu d'être particulièrement fier de l'action entreprise par Parcs Canada. A cet organisme fédéral bien établi chez nous, nous devons plusieurs des réalisations dont a parlé le député. Depuis cinq ou six ans, il s'est créé plus de parcs au Canada que dans les 50 années précédentes. Il y en a au moins neuf dans les régions côtières. Ils ont pour principal objet de préserver les sites côtiers, dans un double but de protection et de promotion des loisirs.

Le littoral protégé par ces parcs a une longueur d'environ 400 milles. Il y a par exemple le parc national de la bordure du Pacifique, qui devrait compter environ 70 milles de côte; Auyuittug sur l'île de Baffin qui compte 112 milles de côte. A mon avis, il ne reste pas au Canada de côte plus précieuse que celle-là. En outre, les parcs de l'île du Prince-Édouard en comptent 30 milles, le parc national de Fundy 11 milles, Kouchibouguac 18 milles, le parc des hautes terres de l'île du Cap-Breton 11 milles, Forillon 22 milles, Gros Morne 70 milles, et Terra Nova 56 milles. Je tenais à faire consigner ces chiffres, pour faire voir l'intérêt que Parcs Canada accorde aux zones côtières. Bien sûr, on a créé ces parcs d'abord et avant tout pour protéger la côte.

Il y a également lieu de noter l'action entreprise par beaucoup de provinces à compétence territoriale côtière. Elles ont assuré la conservation de notre sol côtier en interdisant sa vente à des étrangers, qui pourraient être tentés de les affecter à des utilisations incompatibles avec les buts exposés par le député de Laprairie.

La plupart de ces buts me tiennent à cœur. Je m'attache tout particulièrement à la préservation de nombreux bâtiments proches de la mer. Ils comptent parmi les plus anciens et les plus riches du point de vue architectural du Canada. Il faut les préserver dans toute la mesure du possible.

Comme le dit le député, il faut se demander à la charge de qui doivent être ces propriétés, si l'on veut qu'elles ne soient jamais vendues ou employées à des fins non historiques. Une fois un bâtiment ou un site classé, il importe pour le pays que sa préservation et son entretien soient assurés par des organismes existants. J'estime que l'État fédéral a un rôle à jouer sur ce plan, en prêtant son concours financier, à la condition que soient respectés les objectifs énoncés par le député. J'estime que ces objectifs sont tout à fait valables.

Ma brève intervention de cet après-midi avait pour objet de féliciter le député du travail qu'il a accompli pour la présentation de ce bill, d'exprimer mon accord en ce qui concerne ses objectifs, mais de dire qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill au comité, puisque les organismes existants accomplissent déjà le travail que le député a en vue.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame l'Orateur, je félicite le député de Laprairie (M. Watson) d'avoir présenté le bill à l'étude. Des bills comme celui-là justifient pleinement le maintien de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. C'est un bon bill qui traduit dans le concret de bons principes. Comme le motionnaire appuie le gouvernement, on peut penser que le bill retiendra l'attention de celui-ci, même s'il a bien été reçu par le reste de la Chambre. Par prudence, le gouvernement permet à très peu de bills d'initiative parlementaire de franchir l'étape de la deuxième lecture. J'imagine que c'est compréhensible, puisque de la sorte, on empêche la Chambre d'adopter des bills mal rédigés. Pourtant, il serait bon qu'on saisisse le comité du fond de ce bill, et j'espère que la Chambre y songera.

J'ai été heureux de constater que trois députés, qui représentent des circonscriptions d'arrière-pays, soit le député de Laprairie, qui a présenté le bill, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), ont signalé à juste titre la nécessité de préserver l'important patrimoine des grandes régions côtières du Canada. Il arrive souvent que les habitants des côtes ne comprennent pas les richesses de la mer et considèrent les avantages comme une chose normale.

Les côtes du Canada représentent un admirable patrimoine. Les côtes de Terre-Neuve s'étendent, à elles seules, sur plus de 6,000 milles de long. Il y a encore très peu de temps, on comptait le long de ces côtes 1,300 villes et villages. Malheureusement, leur nombre diminue à cause du déclin de la pêche et d'autres facteurs économiques qui favorisent la centralisation, et il n'en reste plus aujourd'hui qu'environ 900. Néanmoins, Terre-Neuve a des côtes magnifiques, avec de larges baies, des fjords splendides, des panoramas grandioses et ses réserves naturelles où nichent toutes sortes d'espèces de grands oiseaux de mer du monde entier.

Le grand danger de nos côtes, que ce soit à l'est à l'ouest ou dans l'Arctique, n'est pas l'intrusion de l'homme, ni même l'exploitation commerciale de nos ressources. En un sens, l'ennemi principal, c'est la mer elle-même, la mer qui se pollue rapidement. Nous ne nous souvenons que trop bien de l'accident du pétrolier *Arrow* et de ses conséquences.

Il ne se passe guère de jours que les déchets pétroliers ne viennent s'échouer sur une des côtes du Canada. D'où proviennent ces déchets? Ils proviennent des nombreux vaisseaux qui contreviennent aux lois maritimes et se débarrassent la nuit, pendant qu'il est presqu'impossible de les prendre en flagrant délit, de leur lest ou déversent le carburant de leur soute dans la mer etc... Le mazout se répand en larges nappes sur les berges et cause des dégâts écologiques irréparables. Nous ne disposons pas encore des moyens techniques nécessaires pour se debarrasser de ce genre de pollution, surtout au Canada où le climat est froid. Plus il fait froid, et plus cette pollution par le pétrole a peine à se dissiper et à disparaître. Elle constitue un très grand danger. Plus nous remontons vers le Nord, et plus les risques se compliquent et s'aggravent.

● (1650)

Nous sommes sans doute à la veille d'une autre catastrophe, car il se peut qu'un pétrolier s'échoue ou qu'un puits sous-marin commence à fuir. C'est ce qui s'est produit au large des côtes de la Californie dans le voisinage de Santa Barbara, avec des répercussions désastreuses. Cela s'est produit également dans le golfe du Mexique et au large des côtes de la Floride. Cela constitue un grand danger.

L'un des aspects qui me plaît dans ce bill, c'est qu'il permettra de constituer un office capable d'appliquer des plans d'urgence au cas où ce genre de catastrophe se produirait. Songez un peu aux répercussions d'un accident de ce genre dans le golfe ou dans la baie de Fundy sur les plages magnifiques de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. Imaginez un peu les dégâts qu'il pourrait causer sur ces plages magnifiques qui comptent parmi les plus belles au monde. On se demande parfois pourquoi le Canada n'a pas encore mis sur pied un office de ce genre.

A mon avis, l'idée que nous propose le député est excellente, et le bill aussi. Le sujet permettrait à un comité permanent de la Chambre d'étudier ces questions et de présenter ses recommandations au gouvernement quant à l'opportunité de créer l'office proposé ici.

Pour ce qui est de la conservation d'une partie de l'architecture sur les côtes est et ouest du Canada, le bill ne répondrait peut-être pas au problème. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) a parlé du beau travail des sociétés historiques Héritage Canada et Parcs Canada. Je

reconnais volontiers qu'elles contribuent pour beaucoup à la conservation de notre héritage architectural.

Les grèves du Canada nous appartiennent à tous. Il nous incombe de veiller à leur protection contre la pollution peut-être la plus difficile à contrôler, celle qui vient de l'extérieur. Je songe ici aux pétroliers qui naviguent dans nos eaux côtières, nos eaux territoriales, sans être équipés des aides à la navigation nécessaires, comme dans le cas du pétrolier *Arrow*. Nous pouvons adopter toutes les lois possibles et imaginables, elles n'empêcheront pas ces cargos, sans ligne régulière, qui arborent ces drapeaux de fortune, de longer nos côtes, au risque d'y échouer et d'y déverser leurs cargaisons. Ils causent des dégâts irréparables non seulement à nos plages, mais aussi aux poissons et autres créatures marines qui y trouvent refuge. Cela m'inquiète et m'effraie.

J'aime la mer, étant né sur la côte est du Canada. J'ai la mer dans le sang. C'est un immense avantage et un exercice salutaire que de pouvoir se promener le long des plages saines et propres de l'Est. J'espère qu'à titre de députés nous prendrons des mesures pour créer un corps de responsables, peut-être pas exactement comme le député l'envisage dans son bill, mais, tout de même, des autorités qui seront chargées de préserver cette grande ressource, de la protéger contre toute forme de pollution et de conserver pour les générations futures ces villages pittoresques que l'on trouve surtout sur la côte est. J'espère que la Chambre renverra au comité le problème soulevé par le bill du député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'en ai pour quelques instants. J'aimerais me joindre à tous les autres orateurs qui ont félicité le député de Laprairie (M. Watson) de nous avoir présenté ce bill. Je suis certain que tous ceux qui étaient présents durant cette heure ont trouvé la discussion extrêmement fructueuse.

Je veux d'autre part ajouter que la Chambre semble généralement d'accord pour renvoyer le sujet de ce bill au comité permanent. J'aimerais qu'elle le décide à l'unanimité. Peut-être pourrions-nous trouver le moyen de le faire avant la fin de l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté mon ami. J'espère que la Chambre donnera son consentement unanime. Je puis en tout cas déclarer au nom de l'opposition officielle qu'il y aura consentement unanime pour renvoyer le sujet du bill au comité permanent. Toujours dans le cadre de ce rappel, et à propos de ce qu'a déclaré le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous devrions étudier l'importance des questions soulevées par les bills privés en général, et envisager une procédure permettant d'en renvoyer plus souvent le sujet au comité approprié.

M. Watson: A propos de ce rappel au Règlement, madame l'Orateur, si nous pouvions obtenir le consentement unanime, je proposerais que le sujet du bill C-53 soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député a déjà proposé la deuxième lecture. Cela exige le consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Douglas (Bruce-Grey): Madame l'Orateur, je suis parfaitement d'accord, mais je pense que nous demandons à la Chambre et au ministre d'accepter quelque chose alors que ce dernier ne sait pas exactement ce qui se passe pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où sont les minitres?

M. Douglas (Bruce-Grey): Il y a quelques ministres ici, mais le ministre concerné est absent. Nous lui demandons d'accepter une chose sans savoir si lui ou son secrétaire parlementaire sont d'accord. La question mérite d'être étudiée . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est honteux!

M. McGrath: Vous venez de torpiller le bill.

M. Douglas (Bruce-Grey): Dommage, mais je pense que nous n'avons pas le droit de profiter de la situation.

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA FRANCE À L'INVITATION DU CANADA À UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la motion que je veux proposer obtiendra, j'espère, l'appui de la Chambre. En vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, soit la décision inexcusable du gouvernement français qui refuse au Canada le droit d'être représenté à la conférence au sommet qui se tiendra à Paris du 15 au 17 novembre pour discuter des problèmes financiers mondiaux. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre proteste énergiquement contre cette décision qui crée un précédent, car on refuse au Canada pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale le droit d'être invité à une conférence internationale, ce qui n'est pas moins inexcusable compte tenu des rapports traditionnels entre la France et notre pays en temps de paix et de guerre.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour la présentation de cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU CONGLOMÉRAT WESTON DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Récemment, les dossiers du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés ont été saisis en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étant donné que le consortium Weston domine toujours le secteur de l'achat et de la commercialisation des produits alimentaires et des produits du poisson au Canada, sans apparemment faire l'objet d'enquête, tout en étant le principal acheteur du saumon de la côte ouest, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations enquête sur les activités du conglomérat Weston dans le secteur de l'alimentation et, de plus, renseigne le comité permanent des pêches et forêts sur les enquêtes menées depuis dix ans par son ministère dans les affaires du consortium Weston.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX PROFITS ET LA DÉDUCTIBILITÉ D'UNE PARTIE DE CES PROFITS AUX FINS DE L'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les problèmes croissants que connaît le monde du travail secoué de plus en plus durement par le chômage et par les grèves, et que cette situation crée de graves préjudices à toutes les personnes impliquées dans ce cercle vicieux, et étant donné qu'il faut à tout prix trouver les moyens de rétablir l'équilibre et la prospérité réelle dans le monde du travail afin de soutenir efficacement l'économie qui est aux prises actuellement avec de graves difficultés, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre des communes étudie dès maintenant la possibilité de permettre par une loi la participation des travailleurs aux profits de l'industrie, de façon à ce que ces travailleurs puissent détenir des actions ou parts dans ces industries, parts dont les revenus seraient en partie déductibles de l'impôt au même titre que les revenus en provenance du marché boursier, ce qui aurait pour effet direct et immédiat de stimuler la production et d'atténuer le besoin de grève, créant ainsi un climat sain dans le monde du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

Bail avec Sky Shops

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE DANS LA DÉCISION DU CANADA CONCERNANT LE CONGRÈS DE L'ONU SUR LA PRÉVENTION DU CRIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Il s'agit des troublantes allégations contenues dans le dernier numéro de *The Canadian Magazine* et concernant le rôle de l'exécutif d'un autre pays dans la décision du Canada relativement au cinquième Congrès de l'ONU sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. L'accusation prenant plus de gravité du fait que l'auteur, M. Noel Moore, était le porte-parole officiel de l'ONU pour le congrès, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre, voyant avec inquiétude toute attaque contre la souveraineté canadienne dans le domaine de la politique étrangère, invite le secrétaire d'État aux affaires extérieures à trouver une occasion prochaine de faire une déclaration complète à la Chambre sur les allégations d'un représentant expérimenté des Nations Unies, qui met en doute l'autonomie d'action et de décision du Canada au sujet de la tenue du cinquième congrès de l'ONU sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE SUSPENSION DU BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS EXPORT LIMITED À DORVAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Il s'agit du bail que Sa Majesté a signé avec la société Sky Shops Export Limited et par lequel elle accorde à cette entreprise et à ses agents la concession exclusive d'une boutique hors-douane à l'Aéroport international de Montréal situé à Dorval. L'affaire est urgente et de nécessité pressante du fait que la date de renouvellement du bail tombe le 1er décembre 1975. Elle doit intéresser la Chambre, le Parlement et le gouvernement en raison de ce que, peu avant que le gouvernement n'autorise le bail, le sénateur Louis de G. Giguère, qui faisait alors, et qui fait encore partie du Parlement, avait acquis des actions dans la compagnie en question pour les céder par la suite, à peine le bail avait-il été autorisé, et réaliser un profit très considérable.

Des voix: Oh!

M. MacKay: Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sunbury:

Que le gouvernement modifie, résilie ou suspende le bail autorisant Sky Shops Export Limited à exploiter une boutique hors-douane à l'Aéroport international de Montréal situé à Dorval, bail devant entrer en vigueur le 1er décembre 1975, jusqu'à ce que les négociations qui ont précédé la signature de ce bail par le gouvernement et le rôle que le sénateur Giguère peut y avoir joué aient fait l'objet d'une enquête et d'un rapport indépendants.

M. l'Orateur: La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

L'ÉDITION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PAIEMENT DE DIVIDENDES DE «TIME CANADA» À LA MAISON MÈRE AMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à prendre la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme le magazine *Time* du Canada a, en 1973 et en 1974, payé deux fois plus de dividendes à la société mère Time Inc. des États-Unis qu'il n'a en fait réalisé de profits—pratique de toute évidence destinée à tirer le plus d'argent possible de la société canadienne—et étant donné que les dispositions du bill C-58, dont, présume-t-on, la Chambre sera à nouveau saisie un jour, s'appliquent au comportement de la société Time, je demande à proposer, appuyé par le député de Brant:

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'instituer une enquête approfondie sur tous les faits entourant le paiement de dividendes à la société mère américaine par la société Time du Canada, et d'en faire connaître les résultats aux députés le plus tôt possible.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DORVAL—DEMANDE DE SUSPENSION DU BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS EXPORT LIMITED

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne une question dont je l'ai déjà informé et que j'ai l'intention de soumettre sous forme de pétition au cours de l'après-midi. Le ministre est-il au courant de toutes les circonstances du renouvellement du bail de Sky Shops Export Limited à Dorval et s'engagera-t-il à surseoir au renouvellement de ce bail jusqu'à ce qu'il soit tout à fait convaincu qu'il a été obtenu selon la procédure régulière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne suis pas certain de pouvoir affirmer catégoriquement que je suis parfaitement au courant des circonstances de quoi que ce soit, mais je suis heureux de dire au député que j'ai pris connaissance de la question relative à l'original du bail

et que j'ai obtenu confirmation de sa valeur et des conditions des autres propositions. Bien entendu, je donnerai suite, comme je le fais toujours, aux doléances du député.

M. MacKay: J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il acceptera de s'engager devant la Chambre à faire une enquête approfondie, de concert avec son collègue le ministre des Transports, sur les circonstances qui ont entouré l'octroi de baux et de concessions à Sky Shops Export Limited, tant à Dorval qu'à Mirabel?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je viens de recevoir un exemplaire de la pétition que le député compte présenter plus tard à la Chambre et j'aimerais en prendre connaissance avant de répondre à la question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES ENQUÊTES SUR L'OCTROI DES CONTRATS DE L'AÉROPORT DE MIRABEL ET DES CONTRATS DE DRAGAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Au moment où le Parlement est saisi d'un projet de loi qui impose de lourdes restrictions de revenu aux travailleurs canadiens, le solliciteur général compte-t-il accélérer l'enquête sur les malhonnêtetés qui auraient été commises dans l'octroi des contrats de l'aéroport de Mirabel, ainsi que l'enquête de même nature, déjà en cours, dans le cas des contrats de dragage du gouvernement, afin que l'on puisse au moins imposer certaines restrictions à ces spécialistes de l'escroquerie?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre l'autre jour, les accusations relatives à l'aéroport de Mirabel ont été transmises à la Gendarmerie royale, qui les étudie pour voir si une enquête s'impose. Le bruit selon lequel la remise de l'enquête serait due à une pénurie de personnel est tout à fait faux. J'ai encore vérifié la chose ce matin et, si la Gendarmerie juge une enquête nécessaire, elle la fera sans tarder. Quant à l'enquête sur le dragage, elle se poursuit aussi rapidement que possible.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LA DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DU JURY

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre des Transports. A la suite de l'enquête judiciaire sur l'écrasement de l'avion de la Panarctic Oil, le jury du coroner a très nettement demandé, ainsi d'ailleurs que les pères de deux jeunes victimes et la sœur du pilote, la tenue d'une enquête publique exhaustive sur l'accident; le ministre peut-il annoncer à la Chambre qu'il compte accéder à leur requête immédiatement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve les résultats de la première enquête et le rapport qui m'en a été fait satisfaisants sur le plan des transports et de la sécurité; je l'ai d'ailleurs déjà dit à la Chambre. Les autres questions qui peuvent être soulevées à ce propos relèvent plutôt du ministre de la Justice.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ce jury a maintenant fait des recommandations précises—en particulier, l'obligation pour les opérateurs radio d'être licenciés, ce qui, selon moi, est franchement essentiel, et l'existence de ceintures de sécurité et de règles à suivre en cas d'urgence lors d'un écrasement, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère en a pris connaissance et si l'on peut s'attendre à des mesures immédiates en ce sens?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que la question de la sécurité dans l'aviation du secteur privé a fait l'objet d'une étude et que, il y a plusieurs mois, des propositions visant à modifier les règlements en vigueur ont été présentées à l'industrie privée pour qu'elle en discute. Ces propositions portaient sur toute une série de questions concernant les installations et les qualifications professionnelles dans l'aviation du secteur privé. Nous comptons recevoir les observations des intéressés avant la mi-novembre; alors, nous pourrons formuler une nouvelle réglementation.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DES POUVOIRS D'ASSIGNATION DE TÉMOINS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné les problèmes qu'a eus le jury de coroner pour convoquer des témoins de l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et comme l'assignation de témoins d'une province à l'autre est un problème constant au Canada, le ministre le sait, pourrait-il consulter, ou du moins faire le nécessaire pour consulter ses homologues afin de mettre au point une loi régissant les vastes pouvoirs relatifs à l'assignation en justice? Cela permettrait d'éliminer le problème qui se pose constamment lors d'enquêtes judiciaires ou aux jurys qui n'ont pas la compétence voulue pour citer des témoins à comparaître, de sorte qu'ils ne peuvent pas connaître tous les faits.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes conseillers, il y a quelque temps, d'examiner l'ordonnance du coroner dans les Territoires du Nord-Ouest et d'évaluer son efficacité à la fois en ce qui concerne les pouvoirs d'ensemble des coroners dans le Nord et les pouvoirs relatifs à la citation de témoins de l'extérieur des Territoires. Cet examen est en cours. Le même problème se pose, comme le député l'a indiqué, entre le nord et les provinces et d'une province à l'autre. Pour résoudre ce problème, les provinces devraient adopter une loi de reconnaissance uniforme et réciproque des assignations en justice, comme le recommandait l'an dernier la Commission sur l'uniformité. Je presse les procureurs généraux des provinces d'examiner attentivement ce rapport et de prendre des mesures qui s'imposent. J'aborderai volontiers cette question lors de ma prochaine rencontre avec les procureurs généraux des provinces.

Questions orales

● (1420)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPOSITION DES SYNDICATS AUX MESURES ANTI-INFLATIONNISTES—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail.

Étant donné que la presque totalité des chefs syndicaux au Canada songent actuellement à livrer une guerre contre les mesures anti-inflationnistes préconisées par le gouvernement fédéral en investissant de larges sommes d'argent dans la publicité, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est entré en communication avec les chefs syndicaux afin de les en dissuader?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer le député que j'ai bien communiqué en effet avec les chefs syndicaux mais non pour leur conseiller de ne pas investir. C'est leur droit d'investir les cotisations de leurs membres comme il leur plaît et ils en sont responsables auprès de ces derniers. Je ne crois donc pas qu'un conseil de ma part sur cette question serait d'aucune utilité. Je dirai simplement au député qu'il me semble que la plupart des chefs syndicaux croient devoir s'opposer à cette mesure par tous les moyens légitimes avant qu'elle ne soit approuvée, après quoi ils verront bien à se conformer à la loi.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE DORVAL—DEMANDE DE RAPPORT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Où en est l'enquête de la GRC sur le trafic de la drogue à l'aéroport de Dorval?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop de quelle enquête il s'agit.

Une voix: Il y en a tant que vous ne pouvez les suivre toutes, Warren.

M. Allmand: C'est vrai; le trafic de la drogue est une plaie au Canada et fait actuellement l'objet de bien des enquêtes. Le député pourrait peut-être me dire à laquelle il fait allusion.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons-y!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que le solliciteur général poursuivait plusieurs enquêtes à la fois sur le trafic des stupéfiants à l'aéroport de Dorval. Pourrait-il dire à la Chambre ce qui est advenu du sergent Leduc, l'agent de la Gendarmerie royale qui a fait part à la presse de ces prétendues activités?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député veut parler d'une enquête dont il a été question à la Chambre avant le congé d'été. J'obtiendrai des renseignements là-dessus et je les lui communiquerai, car je ne les ai pas en ma possession actuellement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES POUR LA RELANCE DES EXPORTATIONS

L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme Statistique Canada signale dans son rapport de jeudi dernier que: «le volume des importations au Canada a augmenté de 4 p. 100 en août pour atteindre un niveau de 41 p. 100 supérieur à 1971» «et que le volume des exportations a continué à baisser, fléchissant au-dessous du niveau de 1971», le ministre saisirait-il la première occasion à l'appel des motions pour exposer à la Chambre ce qu'il entend faire pour que nos exportations reprennent le dessus?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je ferai très volontiers une déclaration soit à l'appel des motions, soit à un autre moment, dès que j'aurai pu examiner à fond les données et en comprendre leurs répercussions réelles.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ATTRIBUTIONS ET L'INDÉPENDANCE DE L'ORGANISME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question relative à la déclaration en fin de semaine de M. Pepin sur le degré d'indépendance dont devrait jouir sa Commission de lutte contre l'inflation; or, je suis certain que le ministre en a été informé; voudrait-il alors préciser de quel degré d'indépendance cette Commission devrait jouir, selon le gouvernement, surtout en ce qui concerne l'analyse des causes profondes de l'inflation exprimée de temps à autre par certains commentaires?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte bien que la Commission anti-inflation sera un organisme indépendant, tout à fait libre de commenter même les décisions prises par le gouvernement. Par exemple, la Commission pourra réviser et commenter tous les règlements de salaires proposés par le gouvernement. Nous espérons aussi que la Commission anti-inflation se mettra à l'avant-garde dans la lutte contre l'inflation, en parlant de ses causes et des mesures qui semblent nécessaires.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, M. Pepin ayant réclamé le droit d'exprimer des opinions franches sur les causes de l'inflation et aussi sur les réformes nécessaires dans certaines grandes institutions canadiennes, la Commission sera-t-elle libre de le faire en ce qui concerne le niveau général des dépenses publiques, par exemple? Le gouvernement verrait-il d'un bon œil ou accepterait des déclarations de la Commission anti-inflation sur le niveau général de ces dépenses?

M. Sharp: Nous n'aurions certainement aucune objection aux commentaires que la Commission voudrait faire à ce sujet. Le gouvernement entend mener l'entreprise à bien. Je suppose que l'opposition l'accablera de ses critiques, mais nous aimerions compter sur un certain appui.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA QUESTION DU RECOURS POSSIBLE AUX TRIBUNAUX POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DU MANDAT DE M. DIGBY HUNT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je la lui ai déjà communiquée. Le ministre vient d'annoncer son intention d'engager directement son ministère dans l'affaire des revendications territoriales des autochtones en nommant M. Digby Hunt commissaire aux réclamations. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement entend maintenant placer ces questions très importantes sur le plan politique plutôt que fournir aux autochtones le moyen de défendre leurs réclamations devant les tribunaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, selon la position du gouvernement énoncée par mon prédécesseur le 8 août 1973, nous sommes disposés à négocier avec les autochtones toutes les questions qui ne font pas l'objet de traités. J'ai maintes fois indiqué que nous préférions la voie des négociations à celle des tribunaux.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à exposer brièvement le mandat confié à M. Hunt pour l'exercice de ses fonctions, et à confier au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien le soin d'examiner ce mandat?

M. Buchanan: Je prendrai cette instance en considération, monsieur l'Orateur; par ailleurs, je me ferai un plaisir de faire tenir au député copie du mandat de M. Hunt.

LA RÉCLAMATION DES INDIENS À PROPOS DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la réclamation présentée par l'Association des Indiens de l'Alberta à propos des sables bitumineux d'Athabasca. Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure prend son ministère à cet égard, et s'il aidera d'une manière quelconque la population indienne à défendre sa cause; pourrait-il nous dire également si la situation n'entraîne pas un conflit d'intérêts en ce qui a trait aux sables bitumineux, étant donné qu'il exerce des fonctions de responsabilités envers la population indienne alors que le gouvernement a un intérêt direct sous forme d'investissements en ce domaine. Pourrait-il donc faire la lumière sur ces questions?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la situation prête à un conflit d'intérêts. Il s'agit ici d'une affaire portée devant les tribunaux, et ce sont les tribunaux qui trancheront la question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DES HAUSSES SALARIALES SUR LES EXPORTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le ministre du Travail a déclaré la semaine dernière au congrès de la Fédération du travail de Terre-Neuve et du Labrador que l'hystérie créée dans le public au sujet des salaires avait été engendrée en grande partie par ceux qui, intentionnellement ou non, ont déformé les données statistiques, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si cette déclaration signifie que le gouvernement a changé d'opinion quant au caractère prétendûment excessif des hausses de salaire récentes et surtout, si le gouvernement soutient toujours que ces hausses salariales menacent de nous fermer les marchés internationaux à cause des hausses de prix qu'elles entraînent?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député qu'il a, je crois, cité très correctement cet extrait de mon discours. J'ai toujours soutenu, comme d'autres d'ailleurs, que les hausses salariales accordées depuis un an ne sont pas la cause première de la montée des prix; au contraire, ce sont les salaires qui cherchent à rattraper les prix. Cela justifie la politique que nous annonçons et mettons en œuvre maintenant, et le député verra la logique de la position que j'ai adoptée dans mon discours. Il constatera aussi, ce principe étant généralement admis, que manifestement, nous en convenons tous j'en suis sûr, certaines augmentations salariales ont été excessives.

LES HAUSSES SALARIALES ET L'AUGMENTATION DES PRIX À L'EXPORTATION—LES CHIFFRES PUBLIÉS PAR STATISTIQUE CANADA

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre suppléant pourrait nous dire quand, d'après lui, les répercussions sur notre position concurrentielle seront ressenties dans les statistiques. A ce propos, il pourrait peut-être dire à la Chambre pourquoi, d'après les chiffres publiés par Statistique Canada, le prix des produits d'importation, et même des produits finis qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre, continue à augmenter presque deux fois plus vite que le prix des produits que le Canada exporte; cela voudrait dire que notre situation concurrentielle s'améliore.

Questions orales

● (1430)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'espère que les propos du député sont exacts. Notre programme vise en somme à protéger notre position concurrentielle.

* * *

RADIO-CANADA

LE COÛT DU LANCEMENT DU NOUVEAU SYMBOLE D'IDENTIFICATION—LES MESURES RELATIVES À LA COMPRESSION DES DÉPENSES

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Est-il au courant du fait que le lancement du nouveau symbole d'identification de Radio-Canada l'an dernier a coûté plus de $390,000, que le cocktail organisé pour souligner cette occasion a coûté au delà de $3,400 et que Radio-Canada a tenté de cacher cette dépense jusqu'à maintenant? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire si des dépenses de la sorte seront divulguées dans l'avenir . . .

Des voix: Bravo!

M. Raines: . . . et supprimées du budget de la Société Radio-Canada et, dans le cas contraire, si cet argent sera consacré à la programmation plutôt qu'à des extravagances, et si cette question relève de lui?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur je crois que l'aspect pertinent de la question se trouve à la fin et concerne mon droit de regard direct en la matière. Or, pour de bonnes raisons, il est très limité mais je soumettrai le reste de la question à la société.

M. Baldwin: Dites-leur de s'en tenir désormais aux lignes directrices.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UN PORT À GROS-CACOUNA—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Compte tenu des débats et des conciliations qui durent déjà depuis de nombreuses années, au sujet de l'établissement d'un port de mer en eau profonde à Gros-Cacouna, et aussi des pourparlers que votre ministère a depuis quelque temps avec le ministère du Commerce du Québec, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre à quel stade en sont rendues les négociations sur ce point? Pourrait-il également dire s'il croit que les résultats seront satisfaisants?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on s'agite sur deux fronts à propos de cet important port en puissance. Tout d'abord, les discussions avec la province de Québec ont permis de conclure qu'il serait utile d'analyser la question un peu plus à fond, ce à quoi on va procéder rapidement. En outre, j'ai pris un intérêt spécial dans les possibilités de cette région et je m'efforcerai d'assurer que mon ministère soit en mesure de présenter des recommandations sous peu.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA FRANCE À L'INVITATION DU CANADA À UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le refus d'inviter le Canada à la conférence économique qui doit commencer le 15 novembre, malgré son désir et sa bonne volonté manifestes d'y participer. La presse a rapporté qu'une personne importante du bureau du premier ministre avait déclaré, il y a deux jours, que rien n'indiquait qu'une invitation serait lancée et que le gouvernement français ne s'opposait pas à la participation du Canada mais qu'il estimait que, pour que la conférence soit un succès, elle doit être intime.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je sais que le ministre a fait son possible pour obtenir une invitation et qu'il a communiqué avec les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne de l'ouest et du Royaume-Uni. Pourrait-il nous dire quelle est sa position actuelle et quelle est la raison de cette décision extraordinaire? Il semble que la France ait oublié tous les services que lui a rendus le Canada à l'occasion de deux guerres mondiales.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas encore été invité à participer au sommet économique mais, comme le député l'a mentionné, les États-Unis et la République fédérale allemande ont insisté très fortement pour qu'il y participe. En outre, le Japon et le Royaume-Uni voient d'un bon œil la possibilité que nous y participions. Le pays hôte n'a pas encore consenti à ce que le Canada y soit. Nous croyons que notre position économique dans le monde justifie notre participation et nous croyons que notre présence pourrait permettre de contrebalancer la participation d'un fort grand nombre de pays européens. Nous insistons encore pour que notre demande soit acceptée et nous n'avons pas encore perdu l'espoir d'être invités à participer à ce sommet.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, est-il vrai que, comme l'affirmait la presse, il y a quelques jours, les raisons avancées officieusement par la France pour ne pas inviter le Canada sont le déclin de l'importance économique du Canada dans le monde, et la tendance de notre diplomatie à adopter une approche étroitement égoïste envers les problèmes mondiaux?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je suis absolument certain, monsieur l'Orateur, que ce ne sont point là les raisons.

LES CONSÉQUENCES DE LA RECHERCHE DE L'APPUI DES ÉTATS-UNIS POUR L'OBTENTION D'UNE INVITATION AU SOMMET ÉCONOMIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du très honorable représentant de Prince-Albert. Comme l'un des principaux objectifs de notre politique étrangère, nous a-t-on donné à croire, consiste à affirmer notre indépendance des États-Unis particulièrement aux yeux de nos partenaires européens, le ministre peut-il expliquer pourquoi il ne faudrait pas considérer comme contraire à nos objectifs de compter à un tel point sur les efforts de M. Kissinger, ce qui peut nuire à nos chances d'être invités à la conférence?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de pouvoir compter sur l'appui du président des États-Unis. Nous avons par ailleurs reçu l'appui du chef de gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de celui du Royaume-Uni. Aussi n'avons-nous pas le sentiment de compter uniquement sur les États-Unis, dont nous nous réjouissons beaucoup de l'appui dans les circonstances.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES AGISSEMENTS IMPUTÉS AU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général concernant l'enquête sur le Syndicat international des marins qui, je crois, a débuté en mai. Le ministre peut-il nous dire où l'on en est rendu actuellement, si l'on envisage d'intenter des poursuites et quand cette enquête prendra fin à son avis, si ce n'est déjà fait?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'enquiers de temps à autre des progrès de l'enquête auprès de la GRC. Récemment, on m'a dit qu'elle était toujours en cours mais dans différents coins du pays, tantôt sur la côte ouest, tantôt sur la côte est, tantôt à Montréal et tantôt en Ontario, et qu'il était très difficile d'avancer une date où elle serait terminée parce qu'au cours de son déroulement, de nouvelles preuves sont venues s'ajouter auxquelles il a fallu donner suite. Je suis au regret de ne pouvoir en dire davantage pour l'instant.

L'ENQUÊTE SUR LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE DORVAL—LE RAPPORT D'ENQUÊTE

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je peux maintenant répondre à la question posée par le député de Victoria au sujet de l'enquête, ouverte le printemps dernier sur l'affaire des narcotiques de l'aéroport de Dorval. Apparemment un ancien agent des Douanes a été arrêté et accusé, ainsi qu'un ancien agent de police et un employé d'Air Canada qui travaillait à l'aéroport. Ces personnes étant accusées, la cause se trouve actuellement davant les tribunaux et je ne peux pas en dire plus pour le moment.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

LA PORTION REMBOURSABLE DE L'IMPÔT SUR L'ESSENCE ET LES ACHETEURS EN GROS—LES MODALITÉS PRÉVUES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS D'EXEMPTION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et je la lui pose parce qu'il était secrétaire parlementaire lorsque le bill C-66 a été étudié à la Chambre. Les responsables du réseau d'autobus scolaires du Canada, l'Association canadienne du camionnage, ainsi que les municipalités, les entreprises de construction et les producteurs agricoles sont de plus en plus inquiets au sujet de l'imposition et de la perception de la taxe d'accise, remboursable, de 10c. sur le gallon d'essence; le gouvernement a-t-il précisé les modalités pratiques d'application du certificat d'exemption prévu, à l'intention des acheteurs d'essence en gros, dans un amendement de dernière minute du bill C-66?

● (1440)

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement où nous en sommes à cet égard, mais je vais certainement me renseigner et le faire savoir au député.

M. Towers: Le ministre pourrait-il nous dire si le comité a été nommé et s'il a commencé ses travaux?

M. Cullen: A ma connaissance, il y a jusqu'ici un comité de deux ministères qui se penche sur ce problème.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PARTICIPATION DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX À LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor et lui demander de confirmer si les ministères du gouvernement devront, comme on semble le croire, respecter non seulement la lettre, mais aussi l'esprit des règlements du gouvernement à l'égard des augmentations, et si le gouvernement refusera une hausse importante du prix de revient des services? Je pense surtout aux droits de permis, aux droits d'entrée dans les parcs et aux questions de ce genre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a la ferme intention de suivre les directives telles qu'énoncées dans le projet de loi présenté par l'honorable ministre des Finances. En ce qui a trait aux organisations qui permettent au gouvernement de percevoir des fonds, nous avons l'intention de suivre les mêmes directives, mais dans le cas particulier de Parcs-Canada, aucune décision définitive n'a encore été prise.

Questions orales

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ORGANISATIONS DE POLICIERS PAR LA PRÉVÔTÉ DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, au sujet de l'administration de la justice. En posant cette question, je ne me fais nullement l'avocat de la grève dans des services essentiels, particulièrement dans la police.

Est-ce que quelqu'un de la division de la sécurité des forces armées canadiennes, aussi connue sous le nom de sécurité des forces armées canadiennes, a enquêté sur les organisations de policiers ou les membres de leur personnel—en particulier sur la Saskatchewan Federation of Police Association et la Calgary Police Association—à propos de l'éventualité d'une grève des policiers pour une raison quelconque, ou plus précisément à propos des raisons qui ont motivé l'attitude des associations de policiers devant l'application de la législation touchant les individus reconnus coupables du meurtre d'un policier? Je pose cette question au ministre de la Défense nationale, car il s'agit de la division de la sécurité de son ministère.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner pour savoir si de telles enquêtes ont eu lieu.

M. Woolliams: Ce renseignement me vient d'associations de policiers. Lorsque le ministre se renseignera, pourrait-il vérifier si le major Figley de la division ouest de la sécurité de Winnipeg et le sous-officier Kacinia ont participé à cette enquête sur la police municipale et urbaine et de quel droit elle a été effectuée? Qui donnait les ordres et quel était l'objet de cette enquête?

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES MESURES PRISES PAR LES POSTES DE TÉLÉVISION DES É.-U. EN VUE D'OBTENIR LA PUBLICITÉ CANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Les stations américaines de télévision implantées près de la frontière pratiquent auprès des annonceurs canadiens le dumping de la publicité télévisée. Elles offrent par exemple à $22 des tranches qui valent $60, afin de priver de leur clientèle les stations canadiennes qu'elles veulent ainsi mettre en situation déficitaire. Quelles mesures le ministre a-t-il prises ou va-t-il prendre pour protéger les stations canadiennes contre ce dumping qui tourne les mesures fiscales prévues par le bill C-58 à l'égard de la publicité télévisée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne puis exprimer d'avis sur le caractère de dumping de cette pratique, mais je vais me pencher sur la question. Je pense que, pour y porter remède, il faudrait adopter rapidement le bill C-58.

M. Symes: J'espère que le ministre, de concert avec le ministre des Finances, va étudier ce genre de dumping, et je lui rappelle que les dispositions fiscales du bill ne prévoient pas le cas de la vente à demi-tarif du temps de publicité, ce qui a pour effet de tourner les mesures proposées par le bill.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE EN DÉPIT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION—LA QUESTION DES SANCTIONS CONTRE LES SYNDICATS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle fait suite à des questions qui lui ont déjà été adressées, à lui ainsi qu'au premier ministre suppléant. Dans le cadre du débat ouvert sur la compétence de la Commission anti-inflation, le gouvernement estime-t-il qu'une grève déclenchée en dépit de la décision de cet organisme, en vue d'obtenir une rémunération supérieure à celle qui est prévue dans les lignes directrices et après l'expiration du délai d'appel, constitue une infraction au règlement et qu'elle rend le syndicat passible des peines prévues dans le bill C-73?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, j'en suis sûr, que sa question est conjecturale, ou qu'elle demande un avis juridique. Ces deux genres de questions sont interdites.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant absent, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Dans le cadre de son programme de restrictions, le gouvernement a-t-il entrepris une étude à l'égard des sociétés de la Couronne afin de déterminer lesquelles pourraient être fusionnées, supprimées ou modifiées d'une façon quelconque afin d'éviter qu'il y ait ce qui semble être une surabondance de sociétés de la Couronne?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas entrepris d'étude semblable. Nous avons essayé de trouver des moyens de réduire les dépenses et, si le député veut nous indiquer quelles sociétés il voudrait voir supprimer, nous examinerons ses suggestions.

M. Stevens: Le premier ministre suppléant peut-il au moins nous promettre qu'il parlera de la chose à ses collègues du cabinet et qu'il demandera à chacun d'eux de justifier l'existence des sociétés de la Couronne qui relèvent d'eux?

M. Woolliams: Comme Pétro-Canada.

M. Sharp: Nous le faisons tout le temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Nous nous interrogeons rérulièrement les uns les autres pour savoir si les activités de chacun sont justifiables. C'est pourquoi je demande à mon honorable ami d'indiquer quelles sociétés il voudrait voir supprimer.

M. Stevens: Le premier ministre suppléant garantira-t-il à la Chambre qu'il fera ce que je propose lorsque je lui présenterai la liste en question?

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉDISTRIBUTION—LES ENTRETIENS AVEC M. KISSINGER ET LE CONFLIT RELATIF AUX ANNONCES PUBLICITAIRES

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications. Peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec M. Kissinger lors de sa récente visite à Ottawa du conflit qui prend de plus en plus d'ampleur au sujet de la politique du CRTC relativement au remplacement des annonces diffusées par télédistribution? Dans l'affirmative, peut-il dire quelle position le gouvernement a adoptée à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à ces entretiens.

M. Balfour: Le ministre suppléant des Communications peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'adoptera aucune politique susceptible de réduire l'éventail des émissions télévisées accessible aux télespectateurs canadiens?

M. Lang: L'assurance que me demande le député est très vaste, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, le CRTC n'a jamais pris aucune mesure qui aille à l'encontre des intérêts des télespectateurs canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE MAINTIEN DU MONTANT DES CRÉDITS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le taux de chômage oscille actuellement 25 et 30 p. 100 dans l'île du Cap-Breton, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que la nouvelle politique de restrictions n'entraînera aucune réduction des crédits affectés à une société de la Couronne, la Société de développement du Cap-Breton, et même, si l'on réalise des économies dans d'autres secteurs, que ces fonds seront transmis à la société en vue de relancer l'économie du Cap-Breton qui est dans un état déplorable?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prends note des instances du député et j'espère qu'il établira un lien entre sa question et le discours qu'a fait son chef jeudi dernier.

M. Muir: Cela n'a rien à voir.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES OBJETS D'ART PROVENANT DU VIETNAM DU SUD—LA DÉCISION QUANT À LA RESTITUTION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Son ministère a-t-il établi si les objets d'art provenant du Vietnam du Sud qui sont censés être des trésors le sont vraiment, s'ils appartiennent au peuple sud-Vietnamien et devraient lui être rendus, ou s'ils sont en fait des biens personnels qui viennent d'être livrés ou remis à une ou plusieurs personnes à Montréal?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette enquête n'est pas terminée et on ne m'a pas remis de rapport, de sorte qu'aucune décision n'a encore été prise.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MONTANT DES COTISATIONS ET LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CAS DE SOLDE CRÉDITEUR

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire si les cotisations des employeurs et des employés à la caisse suffisent à financer les prestations d'assurance-chômage versées aux prestataires ou si elles sont excédentaires et s'ajoutent aux recettes générales du gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les cotisations ne constituent aucun excédent pour le gouvernement. Elles visent actuellement à défrayer les opérations imputables au compte de primes employeurs-employés et en outre à réduire—et, je pense, à éliminer très bientôt—le déficit accumulé il y a deux ou trois ans. Tout changement découlant de l'adoption du bill C-69 serait fondé sur le même principe bien que, comme le député le sait très bien, le seuil et par conséquent le mode de calcul de la part à la charge du gouvernement, à l'opposé des cotisations, sera alors modifié.

* * *

● (1450)

L'ÉDITION

LE RÈGLEMENT RELATIF AU CONTENU DES PUBLICATIONS—LE CAS DE CERTAINS PÉRIODIQUES CANADIENS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Est-ce que la décision du ministre établissant que les revues canadiennes doivent avoir 80 p. 100 d'articles canadiens pour pouvoir faire bénéficier leurs annonceurs des exonérations fiscales n'entraîne pas une discrimination contre les magazines canadiens dont les reportages portent sur des nouvelles intéressant d'autres pays, par opposition à ceux qui s'en tiennent à la scène nationale?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les prémisses de la question du député sont mal posées. Il n'est pas question que le contenu soit canadien à 80 p. 100; il doit être différent à 80 p. 100. Cette obligation ne posera aucun problème.

M. Woolliams: N'est-ce pas merveilleux de voir que l'on va juger pour nous de ce que nous pouvons lire?

Questions orales

LES GRAINS

LA DEMANDE DE REPORT DE LA TAXE SUR LES PAIEMENTS D'APPOINT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ses discussions avec le ministère du Revenu national sur les paiements de rajustement pour le grain vendu avant le 9 octobre ont-elles abouti?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions ne sont pas terminées. Mais d'autres difficultés sur la manière de verser les paiements ont surgi, difficultés qui resteront même si l'on permet au céréalier de faire un choix, étant donné l'absence de service postal.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ANTI-INFLATIONNISTES—ON SUGGÈRE L'ADOPTION IMMÉDIATE DE MESURES VISANT À CONTENIR LES PRIX

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Pourrait-il dire à la Chambre si l'adoption de mesures immédiates est prévue pour freiner l'augmentation des prix qui n'ont cessé d'augmenter depuis l'annonce du gel?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de me poser une question pour la première fois. Je suis très heureux de le compter parmi nous à la Chambre. Il aura sans doute entendu parler, depuis qu'il est ici, du programme anti-inflation qui est à l'étude. J'espère que nous pouvons compter sur son esprit de collaboration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas une seule ménagère au Canada qui vous croit.

* * *

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

LES MOTIFS DU REPORT DE LA MISE EN VIGUEUR

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La loi sur la responsabilité nucléaire a été votée au Parlement, et a reçu la sanction royale en juin 1970, mais elle n'a pas encore été promulguée. Le ministre peut-il expliquer ce qui retarde cette promulgation? Est-ce en rapport avec la réticence des assureurs privée à assumer les responsabilités exigées par la loi? Peut-il aussi indiquer quand la loi doit être promulguée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu récemment des discussions avec les compagnies d'assurance privées, et je pense qu'elles sont plus à même maintenant de fournir le genre d'assurances que prévoit cette loi. J'irai aux renseignements et j'en informerai le député.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES CRITÈRES RELATIFS À LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui a la responsabilité de la Société Radio-Canada. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi visant à réglementer la publicité annonçant à la télévision des films de violence et classés comme s'adressant à un public restreint?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Le député se souvient que cette question a été soulevée lorsque la Société Radio-Canada s'est présentée dernièrement devant le comité parlementaire. Radio-Canada possède des critères en ce qui concerne la violence. Si ces critères ne sont pas ceux que les députés souhaiteraient, ils peuvent adresser des instances à la Société.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces critères s'appliqueront-ils au congrès des libéraux qui se tiendra cette fin de semaine-ci?

Des voix: Oh, oh!

M. Howie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous parler des directives visant les autres réseaux et les stations privées?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève du CRTC.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE CANADA PROTESTE CONTRE DES PRÉTENDUES OFFRES D'EMPLOIS DE LA CIA

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Étant donné que des annonces dans des journaux américains publiées par la CIA invitent des demandes d'emploi pour du personnel, notamment un directeur de la CIA; des assassins des catégories GF-18, meurtre massif; des assassins des catégories GS-13, meurtre de chef d'État; des cambrioleurs; des dirigeants syndicaux; des faux témoins; des politiciens; des provocateurs; des administrateurs de sociétés de *racketteers*, des trafiquants de drogues; ma question est la suivante: Est-ce que l'honorable ministre entend protester contre ce genre d'activités de la CIA, qui surviendrait au Canada, sous la protection de la CIA?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette annonce-là, mais je peux mener une enquête parmi mes fonctionnaires.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS INTENTÉ PAR LES INDIENS AU SUJET DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—L'INTERVENTION DU MINISTÈRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que j'ai posée plus tôt et s'adresse au ministre de la Justice. Puisque le gouvernement fédéral a investi directement dans les sables bitumineux de l'Athabasca en participant au projet Syncrude et que l'Association des Indiens de l'Alberta a émis un avis d'opposition concernant les sables bitumineux, le ministère est-il intervenu directement ou indirectement dans cette affaire de manière à protéger l'investissement du gouvernement fédéral dans les sables bitumineux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère de la Justice fait office de conseiller juridique auprès du ministère qui relève de mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE À SAINT-JEAN-OUEST

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et fait suite à la question posée par le député de Hochelaga. Le gouvernement a-t-il pris son courage à deux mains et est-il disposé à annoncer une élection partielle à Saint-Jean-Ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à cet égard mais ce n'est pas faute de courage.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État, l'ancien ministre des Transports. Depuis qu'il n'a plus de portefeuille, nous regrettons de ne plus pouvoir lui poser de questions pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Afin que nous puissions lui poser des questions à l'avenir, le député pourrait-il nous dire quelles sont ses fonctions au sein du cabinet?

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, dès que je le saurai, j'en ferai part au député.

Des voix: Bravo!

Aéroport de Montréal

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE INTERDISANT À UNE COUR D'APPEL DE REMPLACER L'ACQUITTEMENT D'UN JURY PAR UN VERDICT DE CULPABILITÉ

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-414, tendant à modifier le Code criminel (appel de l'acquittement d'un jury).

Des voix: Explications.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de compléter le bill C-71, dont la Chambre est présentement saisie, et de supprimer du Code criminel la disposition autorisant la cour d'appel à annuler le verdict d'un jury. Le bill s'appliquerait en réalité aux victimes purgeant actuellement des peines de prison auxquelles elles ont été condamnées par une cour d'appel après avoir été acquittées par un jury. L'adoption du bill entraînerait la libération immédiate de toute victime se trouvant dans cette situation.

Le très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présenté un bill de portée similaire, et la Chambre est également saisie d'un projet de loi gouvernemental tendant à modifier le Code criminel dans le même sens. Toutefois, ni l'un ni l'autre bill ne prévoit la libération de toute personne purgeant actuellement une peine de prison pour cette raison. Il n'y a actuellement au Canada qu'une personne dans cette situation, il s'agit du docteur Henry Morgentaler. Le présent bill public s'appliquerait donc à cette personne en particulier, puisque c'est la seule au Canada dont le cas présente toutes ces caractéristiques.

M. l'Orateur: Je trouvais les explications du député de New Westminster (M. Leggatt) excellentes jusqu'à son dernier paragraphe. La présidence devrait peut-être, avant que le bill ne fasse l'objet d'un débat, se réserver le droit d'en examiner attentivement les dispositions pour s'assurer qu'il répond bien à la description du député qui, à l'exception des deux dernières phrases, semblait lui donner toutes les caractéristiques d'un bill public. La présidence se réserve donc le droit d'intervenir plus tard si elle a des doutes quant à sa recevabilité sur le plan de la procédure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1500)

LES AÉROPORTS

LA RECONDUCTION DU BAIL DE SKY SHOPS EXPORT LIMITED À DORVAL—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67 du Règlement, je présente une pétition sur le renouvellement du bail et de la concession à l'aéroport international de Montréal, à Dorval, entre la Couronne et Sky Shops Export Limited. Les pétitionnaires exposent certaines questions relatives aux négociations tenues en vue du renouvellement du bail et de la concession à compter du 1er décembre prochain. Les pétitionnaires souhaitent que la Chambre fasse enquête sur ces questions et qu'elle y remédie de la façon qu'elle l'entendra.

Habitation

L'HABITATION

ANNONCE DU PROGRAMME FÉDÉRAL ACTION-LOGEMENT

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler aux députés les grandes lignes du programme fédéral Action-logement, soit une série de mesures destinées à produire un million de nouveaux logements au cours des quatre prochaines années, l'objectif pour 1976 étant fixé à 235,000 unités. L'engagement du gouvernement fédéral est d'assurer la production du genre de logement de bonne qualité dont les Canadiens à revenus faibles et moyens ont besoin et qu'ils peuvent se permettre, et grâce à ces mesures, de diminuer l'inflation dans le secteur de l'habitation et de stimuler la croissance économique ainsi que la création d'emplois.

Afin d'atteindre ces objectifs, le gouvernement requerra des institutions prêteuses du secteur privé qu'elles orientent leur financement hypothécaire vers le nouveau logement à prix modique et modéré. En 1976, cet objectif exigera un invesitssement supplémentaire de 750 millions de dollars pour un marché total de nouveaux logements qui se chiffrera par 8 milliards de dollars. Nous établirons un comité qui sera chargé de veiller à ce que cet objectif soit atteint. Le gouvernement requerra des institutions prêteuses du secteur privé qu'elles restreignent leurs prêts nécessitant un faible paiement initial—à proportion élevée—aux limites régionales de prêts établies aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et ces limites seront sujettes à nos directives anti-inflationnistes. Nous mettrons le programme d'aide pour l'accession à la propriété—P.A.A.P.—à la disposition de toute famille canadienne comptant deux personnes ou plus et désireuse de se procurer une habitation à prix modéré et de maintenir leurs mensualités à parité avec les paiements exigés à un taux d'intérêt hypothécaire de 8 pour cent. Désormais, il n'est plus nécessaire d'avoir au moins un enfant à charge et cela permet aux jeunes couples de se procurer une maison avant d'avoir des enfants.

Quant aux personnes avec enfants à charge qui ont besoin d'aide pour maintenir leurs mensualités à moins de 25 pour cent de leur revenu, des subventions actuellement accordées jusqu'à un maximum de $600 par année, sont portées à $750. Pour d'autres personnes, l'aide se présentera sous forme d'un prêt qui sera exempt d'intérêt pour les cinq premières années, après quoi il sera remboursable avec intérêt ou lorsque la maison sera vendue ou financée à nouveau avec des majorations. Le prêt suffira à combler l'écart qui existe entre les taux d'intérêt exigés sur le marché et celui de 8 pour cent.

Nous stimulerons une production accrue de logements locatifs à prix modéré. Le programme d'aide au logement locatif accordera des prêts exempts d'intérêt aux constructeurs qui créeront des logements locatifs à des taux convenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement durant la période d'aide, jusqu'à concurrence de quinze ans. Le maximum des prêts annuels accordés aux constructeurs passera de $900 à $1,200 par logement afin de compenser les augmentations récentes du taux d'intérêt et d'encourager l'offre. Ces prêts seront récupérables. En outre, nous demanderons à la Chambre d'approuver le maintien des dispositions spéciales à l'égard de la déduction pour amortissement consentie aux entrepreneurs-aménagistes de logements locatifs et ce, jusqu'au 31 décembre 1977.

Afin d'améliorer la liquidité des hypothèques comme placement, le gouvernement inaugurera la Bourse fédérale d'hypothèques au plus tard le 1er avril 1976. Afin que l'aménagement de logements à prix modérés soit plus attrayant aux yeux des municipalités, le gouvernement accordera une subvention de $1,000 par logement aux municipalités qui approuvent la construction de logements à densité moyenne à l'intérieur des limites de prix établies régionalement aux fins du P.A.A.P. et du programme d'aide au logement locatif. Le gouvernement mettra maintenant à la disposition des municipalités des prêts et subventions destinés aux installations et aux conduites principales de traitement de l'eau lorsque ces services faciliteront l'aménagement de terrains destinés aux logements. Cette aide sera accordée sur la même base que celle actuellement accordée aux municipalités aux termes du programme de traitement des eaux d'égout, domestiques et pluviales.

Le programme à huit volets que je viens de présenter, monsieur l'Orateur, est destiné à subvenir aux besoins réels des Canadiens mal logés actuellement, en leur fournissant l'accès à un logement à un prix raisonnable. Cela stimulera l'emploi dans l'industrie du bâtiment en créant 32,000 postes supplémentaires en 1976. Le programme total de quatre ans représente plus d'un million d'années-hommes.

Un des avantages réels de ce programme est qu'il dirige un plus grand nombre de capitaux privés vers le marché hypothécaire résidentiel à prix modéré en utilisant un montant minimum de dollars des contribuables. Cela permet au gouvernement fédéral d'orienter ses ressources vers les Canadiens qui en ont le plus besoin comme les citoyens âgés, la population autochtone, les handicapés, et d'autres groupes démunis sur le plan social et économique.

J'aimerais également informer les députés qu'à une conférence fédérale-provinciale des ministres du logement qui a eu lieu ce matin, j'ai encouragé les provinces à instituer une régie des loyers correspondant à la promesse du gouvernement fédéral de contenir l'inflation et de stimuler la construction d'habitations. Elles se sont dites d'accord. J'ai également demandé à mes collègues provinciaux d'obtenir des institutions prêteuses qui relèvent de la compétence provinciale qu'elles augmentent le volume de leurs prêts hypothécaires conformément aux lignes directrices du gouvernement fédéral. Ils m'ont assuré de leur coopération.

Monsieur l'Orateur, je crois que les députés conviendront généralement que ces mesures de longue portée sont destinées à permettre à l'industrie du bâtiment de rassembler et de disposer ses ressources en vue d'une production économique et concurrentielle afin de subvenir aux besoins les plus pressants des Canadiens qui éprouvent des difficultés à se procurer un logement convenable et à un prix raisonnable, aux conditions difficiles d'aujourd'hui. Je présenterai à cet effet un projet de loi à la Chambre dans un avenir très proche. Si ce bill est approuvé, les mesures entreront en vigueur à compter d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler tout d'abord que les députés de ce côté-ci de la Chambre accueillent avec satisfaction toute initiative du gouvernement en vue de stimuler l'industrie de la construction domiciliaire, étant donné surtout que les initiatives prises par le gouvernement depuis 18 mois sont en grande partie responsables du marasme qui existe dans ce secteur très important de l'économie. J'ai été intriguée d'entendre le ministre dire que ce programme est destiné à produire un million de nouveaux logements d'ici quatre ans. Les députés savent fort bien que le ministre est porté à exagérer.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Nous nous souvenons tous qu'il avait prédit un minimum de 210,000 mises en chantier cette année. Jusqu'ici, il manque son objectif de 12 p. 100. Nous nous souvenons tous que le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison devait attirer un milliard en capitaux du secteur privé pour accorder des prêts hypothécaires. Le chiffre atteint jusqu'ici est de 66 millions. Nous connaissons tous ces prédictions qui ne se sont jamais réalisées. Par conséquent, monsieur l'Orateur, vous nous pardonnerez si cette dernière prédiction nous laisse quelque peu sceptiques.

Dans sa déclaration, le ministre parle d'une somme de 750 millions de dollars affectée aux nouvelles mises en chantier. En se livrant à une évaluation généreuse, on obtiendrait peut-être 25,000 unités par an ou 100,000 unités en quatre ans, c'est-à-dire 900,000 unités de moins que l'objectif du ministre. Il voudra bien, j'en suis certaine, nous expliquer ce manque. Il se rabattra peut-être encore une fois sur le programme d'aide à l'acquisition d'une maison pour résoudre tous les problèmes impossibles à régler autrement.

Le ministre a annoncé aujourd'hui certaines mesures que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons depuis longtemps. Nous avons réclamé vigoureusement une mesure pour aider les municipalités à accroître le nombre de terrains viabilisés. Sous ce rapport, je me réjouis de ce qui a été fait. Nous n'avons cessé d'exhorter le gouvernement à établir la Fondation de la Bourse fédérale d'hypothèques. Je rappelle au ministre que la loi lui permettant de le faire figure dans nos recueils de lois depuis trois ans.

● (1510)

Le programme du ministre comporte, à mes yeux, plusieurs faiblesses fondamentales. Tout d'abord, ces mesures ne susciteront pas les fonds hypothécaires nécessaires à la construction de nouveaux logements si essentiels pour enrayer l'inflation dans le domaine du logement. Un nouvel apport de 750 millions de dollars est nettement insuffisant. Ensuite, l'exposé du ministre ne renferme rien au sujet du grave problème que constituent les taux hypothécaires élevés que des centaines de milliers de Canadiens sont obligés de payer depuis un an—lourd fardeau qu'ils risquent de continuer de porter pendant des années et des années encore. Il ne mentionne nulle part que le gouvernement entend remédier au fait que bien au-delà de 30 p. 100 du revenu de certains particuliers servent à financer l'achat de leur maison. L'exposé ne fait état nulle part de l'intention du gouvernement de venir en aide à ceux qui sont aux prises avec ces taux hypothécaires élevés.

D'autre part, sauf une brève allusion aux pressions exercées par le ministre pour amener ses homologues provinciaux à instituer le contrôle des loyers, l'exposé n'indique nulle part quelle forme et quel degré de contrôle le gouvernement fédéral estime nécessaires dans le cadre de son programme global de restrictions.

Enfin, le programme n'insiste pas sur la nécessité d'une politique soutenue en matière de logement. Au contraire, le gouvernement fédéral met l'accent sur des programmes unilatéraux en ce domaine. C'est à peine s'il mentionne la collaboration avec les provinces, collaboration qui doit pourtant peser lourdement dans l'orientation de la politique. Voilà pourquoi je dis que ces mesures n'apportent rien de nouveau. Nous avons eu des programmes accélérés, élargis et ranimés, soit, mais aucun indice que le gouvernement reconnaît le droit fondamental de tous les Canadiens à un logement convenable.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique croit que les mesures annoncées par le ministre aujourd'hui sont insignifiantes et auront très peu d'effet sur la crise du logement au Canada. En fait, elles sont un exemple typique de mesures apparemment spectaculaires mais, en réalité, très peu efficaces. On ne peut nier qu'elles auront un certain effet sur les problèmes du logement, mais elles ne s'attaqueront pas aux principaux problèmes, qui sont le coût élevé des terrains et les taux d'intérêt prohibitifs.

J'ai été assez étonné d'entendre le ministre dire que l'objectif à atteindre d'ici quatre ans était un million de maisons, parce que je me souviens, monsieur l'Orateur, que dès 1970, le même gouvernement avait fixé son objectif pour les cinq prochaines années également à un million de maisons. On dira peut-être qu'il a atteint cet objectif. Mais malgré cela, nous avons connu la pire crise du logement de l'histoire du pays. C'est parce que le gouvernement a appliqué de vieilles méthodes, les mêmes que le ministre annonce aujourd'hui. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'un programme en cinq points: premièrement, un afflux soutenu de capitaux; deuxièmement, des objectifs dans chaque catégorie de logements; troisièmement, des taux d'intérêt peu élevés; quatrièmement, des terrains à un prix abordable et une aide destinée à la viabilisation des terrains; et cinquièmement, des lignes directrices en matière de logements locatifs.

Pour ce qui est d'un apport soutenu de capitaux, le ministre a déclaré qu'il exigerait des institutions financières qu'elles acheminent une partie de leurs fonds vers le secteur hypothécaire. Depuis déjà longtemps, le Nouveau parti démocratique le recommande, et il est grand temps que le ministre prenne cette initiative. Mais son succès dépendra de la mesure législative que présentera le ministre au Parlement car les institutions financières ont, dans le passé, joué au yo-yo dans leur participation financière à la construction de logements. A moins que le ministre ne soit direct et énergique dans sa mesure, celle-ci n'accomplira pas grand-chose.

Il a mentionné un objectif de un million de maisons sur quatre ans. Pour l'atteindre, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux devront collaborer étroitement. Il faudra aider surtout la construction de logements sociaux et, tout spécialement, des logements à louer, comme aussi les entreprises de construction en coopératives et sans but lucratif. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler que l'ensemble des logements sociaux ne représentent à l'heure actuelle que 2 p. 100 de toutes les mises en chantier, ce qui prouve la nécessité d'une intervention gouvernementale.

Pour atteindre son objectif de un million de logements, le ministre fait des courbettes devant les constructeurs, les promoteurs et les organismes financiers. Ainsi, aux constructeurs de logements locatifs, il accorde, par l'entremise de la SCHL, des prêts sans intérêt pouvant aller jusqu'à 15 ans et il leur offre un prêt supplémentaire de $900 à $1,200 par logement à louer pour compenser les récentes hausses et encourager l'offre; c'est du moins ce que dit le ministre. Monsieur l'Orateur, c'est du réchauffé; le ministre reprend le programme de la loi de 1974 sur les logements privés qui rapportent des dividendes limités; là aussi, le ministre avait accordé des taux d'intérêt très avantageux aux constructeurs et il avait conclu des accords sur cinq ans. Il ne fait qu'essayer une nouvelle fois d'encourager les constructeurs à construire davantage de logements. Ce qu'il faut, ce sont des logements sociaux qui rapportent des dividendes limités—surtout des logements locatifs; il faut aussi accroî-

tre le nombre de logements coopératifs et non coopératifs avec surveillance des loyers, des réparations et des services.

Le ministre a également dit qu'il prescrirait une diminution des taux d'intérêt dans le cadre des programmes d'aide à l'acquisition d'une maison. Le seul point qui ne figure pas dans le bill relatif à la lutte contre l'inflation est la réglementation des taux d'intérêt. Une telle réglementation est vraiment nécessaire car les taux d'intérêt augmentent sans cesse dans tous les domaines et dans tout le Canada. C'est le genre de mesure qu'il faut prendre parce que les taux d'intérêt sont les principaux responsables de la hausse du coût du logement. Je ne souscris pas à l'idée de la création d'une Bourse fédérale d'hypothèques, car cela ne contribuerait pas à faire baisser les taux d'intérêt; elle ne ferait rien de plus que ce qu'a fait la SCHL par le passé. Par contre, je partage l'avis du ministre qui désire accorder des subventions aux municipalités pour l'épuration des eaux et la construction de conduites d'eau. Mais le succès de cette initiative dépendra des crédits affectés.

Enfin, le ministre nous a déclaré qu'il avait exhorté les ministres provinciaux du logement à réglementer les loyers conformément aux lignes directrices prévues aux termes du bill anti-inflation. Permettez-moi de dire que cela ne suffit pas à mon avis. Ce qu'il faut faire, c'est diminuer les loyers. Il faudrait créer des offices de surveillance des loyers. Il ne suffit pas de dire aux propriétaires qu'ils peuvent augmenter les loyers d'un certain pourcentage parce qu'on n'a aucune idée des nouveaux frais auxquels ils ont dû faire face. J'aurais cru que le ministre aurait adopté la suggestion du Nouveau parti démocratique de l'Ontario, qui consiste à ramener le taux d'intérêt au niveau qu'il atteignait en janvier de cette année et de n'autoriser, tout au plus, que 6 p. 100 de hausse. Les hausses de loyer plus élevées devraient être justifiées par les propriétaires devant la régie des loyers.

Il semble y avoir un manque de direction dans cette mesure. Les programmes vigoureux font défaut, ce qui aboutira à perpétuer la sérieuse crise du logement que nous connaissons aujourd'hui.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je félicite et je remercie d'abord l'honorable ministre d'avoir distribué des copies en français de sa déclaration. Nous avons reçu les nôtres quelques minutes avant qu'il fasse sa déclaration, et je l'en remercie.

Nous constatons, nous du Crédit social, beaucoup de bonne volonté de la part du ministre. Il y a sept raisons qui nous incitent à le dire. Le ministre, par sa déclaration, a l'intention d'abord de verser plus d'argent dans le domaine de l'habitation à prix modique. A mon avis, ce geste est méritoire de la part du gouvernement. Aussi, je remarque que le ministre, dans sa déclaration, dit que désormais il ne sera plus nécessaire d'avoir un enfant pour obtenir un remboursement relativement au taux d'intérêt. Le ministre donne également une chance aux municipalités au sujet des services se rattachant aux maisons à prix modique, surtout les maisons unifamiliales. Je crois que c'est un pas en avant, et de nouveau je félicite le ministre.

En ce qui regarde le taux d'intérêt et la formation d'une bourse fédérale d'hypothèques, le ministre dit que ce sera au plus tard pour le 1er avril. Pour cela il faut attendre la loi. J'aimerais bien que celle-ci détermine un taux d'intérêt raisonnable, et surtout maximal, pour ce qui est de la maison à prix modique.

Dans un discours que j'ai prononcé l'an dernier, je demandais que la subvention soit plus forte relativement au logement, afin de compenser pour les augmentations récentes du taux d'intérêt. Mais si ce taux d'intérêt, par la nouvelle loi, est prohibitif ou élevé, ou exagéré, ces $1,200 ne donneront certainement pas les résultats escomptés.

J'aimerais de plus attirer l'attention du ministre sur le fait qu'à une conférence fédérale-provinciale des ministres du logement qui a eu lieu ce matin, il a encouragé les provinces à instaurer une régie des loyers.

Dans la province de Québec, il y a eu énormément de difficultés au sujet de la loi nationale sur l'habitation du Québec, la Société d'habitation du Québec, et son équivalent fédéral. J'encouragerais donc surtout le ministre à rencontrer plus souvent ses homologues provinciaux, pour ce qui est de la province de Québec, afin que des résultats positifs soient obtenus.

Je termine en disant que nous attendons, nous du Crédit social surtout, que ce projet de loi soit présenté par le ministre et surtout que les efforts nécessaires soient faits afin que le taux d'intérêt soit inscrit dans la loi selon certaines normes se rapportant à la qualité, et au prix du logement.

● (1520)

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il accepterait d'indiquer approximativement à la Chambre le coût total du programme par année financière complète. En particulier, pourrait-il dire simplement quel pourcentage de ce montant sera consacré en 1976-1977 à la construction de nouveaux logements, indépendamment des crédits engagés lors de la présentation du budget, le 23 juin?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je pense que le député n'a pas saisi la portée générale du programme. Il s'agit, en fait, d'un important supplément de fonds. Le budget en capital de 1976 n'a pas encore été établi. Ce que les députés n'ont pas compris, c'est que le gouvernement a enjoint aux sociétés de prêt, de prêter davantage pour la construction domiciliaire et à des taux abordables. Il s'agira de prêts massifs qui infuseront quelque 750 millions de dollars dans la construction de logements à prix modiques, mais de bonne qualité.

Naturellement, le gouvernement fédéral devra faire d'autres dépenses importantes. Je ne puis pas donner les chiffres exacts, parce que le budget en capital n'a pas encore été approuvé, mais cette mesure libérera des millions de dollars—somme bien supérieure à celle de l'année dernière—qui serviront à financer et à étendre les programmes de construction de logements sociaux, de logements à but non lucratif, de projets coopératifs d'habitations, de logements pour personnes âgées, de logements pour les autochtones, ainsi que d'autres programmes destinés à de nombreux autres secteurs qui exigent des efforts spéciaux.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire plus en détail comment il s'y prendra pour que ce programme de financement des hypothèques favorise la construction de nouveaux logements à prix modiques. Deuxièmement, peut-il nous dire quelles assurances il a que 8 millions de dollars seront effectivement disponibles l'année prochaine pour la construction de nouvelles habitations? Peut-il nous assurer dès maintenant que les institutions financières ont pris de tels engagements envers lui?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rectifier la déclaration que le député a faite tantôt au sujet du

prêt volontaire, simplement parce que c'est nous qui avons établi le programme. Nous avons eu environ 300 millions de dollars au cours des dernières semaines. Ce programme donne toutefois au ministre des Finances le pouvoir d'enjoindre aux maisons de prêts de prêter cet argent. Cela ne se fait pas dans le cadre d'une loi. En pratique, on procède en indiquant que tel est le désir du gouvernement. Au besoin, toutefois, une loi sera présentée. Mais ce ne sera probablement pas nécessaire parce que les maisons de prêts fonctionnent de façons différentes.

Nous n'essayons pas de changer les habitudes d'investissement des marchés de capitaux. Nous disons que nous avons besoin d'autres fonds à un taux de 14 p. 100 en sus des engagements précédents. Si on exige un taux encore supérieur, alors nous l'indiquerons. Un comité surveille la situation, en collaboration avec les provinces et les maisons de prêts à charte provinciale. Je crois que les ministres provinciaux, eux, ont compris le bien-fondé de ce programme si ce n'est pas le cas de certains députés d'en face.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a dit qu'il supprimait la condition voulant qu'un couple ait au moins un enfant pour pouvoir bénéficier du programme d'aide à l'acquisition d'une maison; va-t-il également étendre le programme à l'achat de maisons déjà construites? Comme il libère tellement de fonds, a-t-il l'intention d'accroître le budget gouvernemental consacré à la rénovation résidentielle qui a tellement d'importance pour des centaines de milliers de gens à faible revenu au pays?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les maisons existantes, nous n'envisageons pas pour le moment de demander qu'on légifère à cet égard. Nous estimons qu'il vaut mieux consacrer le maximum d'argent à la construction de nouvelles maisons. Si nous avons des fonds excédentaires, nous pourrons les consacrer aux maisons existantes; mais, pour le moment, notre politique vise toujours à accroître l'offre dans le secteur résidentiel. Tous nos programmes, bien sûr, vont beaucoup bénéficier du fait que les maisons de prêts doivent maintenant suivre certaines directives.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la loi prévoit l'affectation de certaines sommes d'argent au programme d'amélioration des quartiers et au programme de logement des autochtones?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, cela ne figure pas dans la loi mais dans le budget d'immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je veux revenir à la question soulevée par le député de Kingston et les Îles. Je suis vivement intéressé par cette obligation de prêter qui sera faite aux institutions financières. Ai-je bien compris le ministre? A-t-il réellement dit que le projet de loi obligeant les institutions financières à prêter de l'argent à cette fin au début tout au moins ne comportera pas de disposition impérative, que l'on se contentera de les informer du désir du gouvernement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il est beaucoup mieux d'agir ainsi. A ma connaissance, il n'y a pas d'exemple où une fois connu le désir du gouvernement, elles n'aient pas tenu compte de ce genre d'obligation. Si une loi s'impose, naturellement, elle sera présentée; il n'y a aucun doute à ce sujet. Il est mieux de procéder ainsi, car toute mesure législative oblige à préciser le portefeuille d'investissement. Nous estimons que les institutions prêteuses préféreront la collaboration volontaire à la rigueur de la loi et mettront à notre disposition les sommes dont nous avons besoin.

Il ne faut pas oublier que les méthodes utilisées diffèrent beaucoup d'une banque à l'autre. Les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance-vie constituent deux types différents d'établissement d'épargne et de prêt. J'espère donc que notre programme obtiendra l'effet recherché, sans qu'il faille fausser ainsi le marché des capitaux. En cas d'échec, il faudra naturellement en venir à l'adoption de mesures législatives, mais je suis convaincu que cela ne sera pas nécessaire.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire une brève remarque. Je pensais que le ministre avait déjà sollicité le concours des sociétés d'hypothèques, mais sans beaucoup de succès. Voici ma dernière question. A quel taux d'intérêt ces institutions financières seront-elles tenues de prêter ces fonds? Au taux d'intérêt actuel ou à des taux réduits?

● (1530)

M. Danson: Monsieur l'Orateur, ce sera aux taux ordinaires les plus bas, comme c'est le cas pour les programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous verserons des subventions afin de ramener le taux à 8 p. 100, et nous les abaisserons encore davantage en versant des subventions, ce qui fait que les taux réels seront encore plus bas.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être adresser une question au ministre. Voudrait-il nous dire si les programmes de subventions et de prêts aux municipalités seront appliqués par l'entremise des provinces et, et outre, si les municipalités seront encouragées à examiner les demandes de projets de contruction domiciliaire dans un délai déterminé, afin de supprimer une des pires entraves à tout le processus de construction domiciliaire?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Je conviens avec le député qu'il s'agit là d'un des pires obstacles, sauf peut-être celui du taux d'intérêt lui-même. La subvention ne sera pas versée par l'entremise des provinces, mais de concert avec les provinces. Elles seront versées directement, parce que la SHL gardera la haute main afin de s'assurer qu'elles servent bien aux fins pour lesquelles elles sont versées; en d'autres mots, pour construire des habitations de dimensions restreintes, à des prix modiques ou abordable, et de bonne qualité. Nous nous entendrons avec les provinces sur la forme que prendront ces subventions. Elles seront versées directement par le gouvernement fédéral, comme c'est le cas, d'ailleurs, pour plusieurs autres programmes.

Quant à la deuxième partie de la question du député, je répondrai que nous avons discuté ce sujet ce matin avec les ministres provinciaux de logement qui reconnaissent l'urgence du problème et tâchent par tous les moyens d'abréger le délai. Si on a laissé les provinces s'occuper de la question, c'est parce que, les ministres provinciaux l'ont fortement appuyé sur ce point.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il fait part aux ministres provinciaux du logement de la forme et du degré de contrôle des loyers qui conviendraient le mieux dans le cadre du programme général de restrictions du gouvernement fédéral? Nous dirait-il quel en est le degré ou la ligne directrice?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, ce matin, les ministres provinciaux du logement et les fonctionnaires du ministère

de la Consommation et des Corporations ont passé pas mal de temps à étudier la question, c'est-à-dire celle de savoir si ces programmes seront appliqués par les provinces. A l'heure actuelle, nos hauts fonctionnaires poursuivent les entretiens, à la suite de la rencontre de ce matin, pour mettre au point les grandes lignes du programme. Une autre réunion est prévue dans une dizaine ou une quinzaine de jours, et nous serons alors en mesure d'établir des directives générales pour tout le pays, mais qui s'appliqueront de la façon qui conviendra à chaque province.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire si cette bourse fédérale d'hypothèques dont il est question dans le projet de loi sera garantie par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans l'affirmative, est-ce que n'importe quel individu pourra investir dans cette bourse à un prix fixé d'avance pour tout le temps que durera l'investissement sur hypothèque?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, la loi instituant la Bourse fédérale d'hypothèques a été adoptée il y a quelque temps. Cet organisme ne prête pas directement aux particuliers, mais elle fait de l'hypothèque un instrument beaucoup plus souple et plus attrayant pour les investisseurs, surtout pour les nouveaux venus dans ce domaine. Par exemple, les caisses de retraite constituent des sources importantes de capitaux, et je suis certain que mes collègues néo-démocrates ne voudraient pas que celles-ci exigent des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'elles peuvent obtenir. L'hypothèque devient ainsi beaucoup plus attrayante sous cet angle. Les sociétés de placement en fonds hypothécaires, créées au moment où la loi a été adoptée, deviennent aussi beaucoup plus accessibles. La Bourse constitue un deuxième marché pour les hypothèques. L'activité en ce domaine s'en trouvera accrue. Elle rendra les investissements plus intéressants et fera baisser les taux d'intérêt sur les hypothèques.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas répondu à ma question qui est la suivante: L'individu ordinaire, celui qui fait des placements, aura-t-il l'occasion d'investir dans cette bourse fédérale d'hypothèques afin de bâtir des logements? Dans l'affirmative, cet investissement sera-t-il garanti par la Société centrale d'hypothèques et de logement et le taux d'intérêt sera-t-il préalablement fixé pour la durée de l'hypothèque?

[*Traduction*]

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur. En fait, c'est un marché secondaire, une sorte de marché de gros des hypothèques permettant aux gens d'en acheter en sachant qu'il peuvent les revendre à la Bourse fédérale d'hypothèques ou encore, lui en acheter. Rien qu'à la SCHL, nous avons un important portefeuille d'hypothèques que nous pouvons vendre en gros. Il ne s'agit donc pas d'un investissement direct pour le particulier, même si cet investissement est beaucoup plus attrayant pour lui s'il le fait par les voies conventionnelles.

Je tiens seulement à répéter que la société d'investissements hypothécaires permet aux petits investisseurs d'investir dans des hypothèques. C'est spécialement destiné aux hypothèques et le particulier participe directement aux impôts et aux bénéfices de la société; il devient donc beaucoup plus intéressant d'investir dans les hypothèques résidentielles et cela devrait attirer des capitaux de nombreuses sources. J'ai mentionné les fonds de pension car ils n'ont pas été très actifs dans ce domaine. Cette proposition constitue maintenant un champ d'activité beaucoup plus intéressant pour eux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisque certains députés demandaient la parole au moment où le ministre terminait son discours et que je ne voudrais pas les empêcher indûment de poser des questions, s'ils veulent bien poser une question d'ensemble, peut-être pourront-ils tous avoir la parole. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), le député de Regina-Est (M. Balfour), le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) pourraient peut-être poser chacun une question d'ensemble afin que nous puissions en terminer avec ce sujet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est assez directe. Le ministre nous a annoncé aujourd'hui un programme inflationniste, tout à fait en contradiction avec ce que le gouvernement est censé faire pour combattre l'inflation; les gens de son ministère ne lui ont-ils pas proposé, au lieu de cette formule—et je parle du problème fondamental, à savoir que 75 p. 100 des coûts du logement prennent la forme de paiements d'intérêt—d'essayer de trouver un moyen de réduire ces taux d'intérêt, non pas par des politiques de subventions négatives et inflationnistes, mais en faisant circuler plus rapidement le capital? A-t-on proposé des solutions de ce genre au ministre?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu plusieurs propositions. Nous avons étudié pratiquement toutes les possibilités imaginables pour constater que c'était là la mesure de lutte contre l'inflation la plus rentable qui fût. J'oserais difficilement qualifier d'inflationnistes des mesures consistant à accorder des prêts à faibles taux d'intérêt à des familles disposant d'un revenu modeste, à diminuer leurs frais et à relancer l'emploi en créant 32,000 nouveaux emplois cette année. Si c'est cela l'inflation, alors qu'elle soit la bienvenue, qu'elle nous apporte un million d'années-hommes sur quatre ans, nous garantisse que le capital du pays profite à ceux qui sont le plus démunis, et qu'elle enraye la construction de demeures coûteuses sur de vastes propriétés, qui est facteur d'inflation.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, à propos des dispositions prévoyant une indemnité de frais de premier établissement à l'intention des entrepreneurs en construction d'immeubles locatifs, le ministre est-il prêt à nous préciser la durée d'application de cette disposition, et d'autre part cette mesure s'applique-t-elle aussi bien aux entrepreneurs indépendants qu'aux sociétés?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, à condition qu'ils exercent déjà ce métier et touchent actuellement l'allocation pour frais d'établissement. Cette mesure spéciale s'adresse à ceux dont ce n'est pas le cas. Je pense pouvoir dire qu'elle s'adresse aussi aux sociétés. Veuillez m'excuser, je dois vérifier ce point. Cette mesure est en fait destinée à attirer et à regrouper les capitaux regroupés par de petits investisseurs qui ne sont pas actuellement engagés dans cette entreprise. La durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 1977.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre concerne les lettres qu'il a adressées dans le courant de l'année aux banques et aux organismes financiers. Peut-il nous informer du genre de réponse qu'il a reçues et du montant des fonds alloués? J'aimerais lui faire remar-

quer que le président de Monarch Life a déclaré que le marasme du logement tenait essentiellement à la rareté des projets d'immeubles présentés par des entrepreneurs et des promoteurs. Il a ajouté qu'il ne pouvait prêter de fonds hypothécaires que dans la mesure où des projets lui étaient présentés. Le ministre peut-il nous informer du montant des fonds qui ont été versés?

● (1540)

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agissait des conseils donnés aux établissements de crédit à propos d'un programme, mais non pas d'une obligation, comme c'est présentement le cas. Depuis plusieurs années—suivant les derniers renseignements, qui m'ont été communiqués au mois d'août—les fonds privés investis dans les habitations à dividendes limités, le Programme d'assistance à l'acquisition d'une maison et surtout dans le programme de logements locatifs, ont dépassé les 300 millions de dollars. Mais même cela ne nous satisfait pas. Il nous faut une plus grande certitude quant à l'action que nous voulons mener cette année, du point de vue de la continuité du marché. Nous voulons que les constructeurs puissent s'organiser pour une période de quatre ans, et que les municipalités et les provinces puissent elles aussi s'organiser. De cette manière, nous pourrons réaliser les économies de grande envergure permettant de produire à prix compétitifs, et ainsi de faire baisser les prix et les coûts. C'est là un élément important de notre programme. Nous voulons que l'industrie du bâtiment sache où elle va, plusieurs années à l'avance. Je pense que c'est là le facteur le plus important.

Selon ce qu'ils m'ont dit ce matin, cela intéresse aussi les ministres provinciaux avec lesquels je collabore depuis un an. Cette question-là les touche de près, au même titre que le gouvernement fédéral. Ils y attachent beaucoup d'importance et sont de tout coeur avec nous.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, James Lorimer, analyste torontois des affaires d'urbanisme, affirmait dans un mémoire présenté à la Commission royale sur les groupements de sociétés que, dans la région métropolitaine de Toronto, le profit réalisé par la spéculation foncière représente 24 p. 100 du prix de vente d'une maison neuve. Il a demandé ce que le gouvernement entendait faire en ce qui concerne les profits de cette spéculation. Selon son étude, 24 grands promoteurs détenaient en 1973 plus de 41,000 acres de terrains à l'intérieur et aux environs de la région métropolitaine, qu'ils revendaient au compte-gouttes à un petit nombre d'acheteurs assez fortunés pour payer les prix demandés.

Au cours de la réunion qui a eu lieu ce matin, le ministre a-t-il demandé aux ministres provinciaux d'adopter des lois sévères pour éviter cette forme d'accaparement foncier à caractère spéculatif? A-t-il, oui ou non, recommandé cet après-midi que des capitaux plus efficaces soient prévus pour le remembrement urbain dans les provinces?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous affecterons plus de fonds au remembrement foncier, mais ce qui importe surtout, c'est de voir à ce que ces terrains soient viabilisés. Nous avons innové à cet égard en ajoutant les conduites de distribution d'eau et les installations de traitement des eaux, ce qui sera très utile. Le principal problème consiste à mettre ces terrains en vente.

Bien que l'étude Lorimer soit intéressante, la série de propositions ne concerne pas vraiment la spéculation foncière. Cependant, le ministre des Finances est en train d'examiner avec moi cette question très sérieusement. A l'heure actuelle, la spéculation elle-même ne semble pas causer trop de problèmes. Le véritable problème consiste à obtenir les terrains viabilisés et les autorisations nécessaires pour construire les logements à prix modique qui visent les propositions. Les entrepreneurs n'obtiendront pas les fonds et les autorisations nécessaires s'ils ne construisent pas le genre de logements peu coûteux dont les Canadiens ont besoin à l'heure actuelle et que nous sommes résolus à leur fournir.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3122, 3126, 3127.

[*Texte*]

LA BROCHURE RELATIVE AU PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

Question nº 3122—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il fait imprimer, par l'entremise de Parcs Canada, une brochure indiquant les tarifs et autres droits visant les usagers du Parc national des Îles-du-Saint-Laurent et, dans l'affirmative, *a*) qui en a assuré l'impression, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés, *c*) quel en a été le coût?

2. De telles brochures ont-elles été brûlées au bureau d'administration du Parc national des Îles-du-Saint-Laurent à Mallorytown Landing et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui en a donné l'ordre, *c*) pour quel motif?

3. Une autre brochure a-t-elle été imprimée et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) sur l'ordre de qui, *d*) à quel prix, *e*) la réimpression s'explique-t-elle par la pression que l'opinion publique aurait exercé pour convaincre le gouvernement de modifier les tarifs?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) L'Imprimerie du gouvernement canadien, Astro Graphics de Cornwall; *b*) 125,000 pour tous les parcs nationaux et parcs historiques nationaux en Ontario, 2,000 (version préliminaire pour distribution hâtive); *c*) $2,399; $33.60.

2. Non.

3. Oui. *a*) Le 28 juillet 1975. *b*) L'Imprimerie du gouvernement canadien. *c*) Directeur intérimaire, région de l'Ontario. *d*) $2,343.52. *e*) Non.

LES AFFICHES EN LANGUE ANGLAISE DE L'IMMEUBLE LESTER B. PEARSON

Question nº 3126—**M. Cossitt:**

Les affiches anglaises ont-elles disparu dernièrement de l'immeuble Lester B. Pearson qu'occupe le ministère des Affaires extérieures et, dans l'affirmative, ont-elles été enlevées *a*) par des inconnus, *b*) conformément à des directives reçues, *c*) qui a donné les directives, *d*) M. Marcel Roussin est-il mêlé d'une façon quelconque à cette question, *e*) dans quelle mesure?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est affirmative; récemment, quelques affiches ont en effet disparu de l'immeuble Lester B. Pearson. Les réponses aux autres questions sont

les suivantes: *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Aucune directive n'a été donnée. *d*) Non. *e*) Voir *d*).

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

Question nº 3127—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il déclaré qu'il consacrerait $30 millions à la mise en valeur du Parc national des Îles-du-Saint-Laurent et, le cas échéant, cette mise en valeur comprendra-t-elle l'achat de grandes superficies de terrain?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder des subventions tenant lieu de taxes, aux diverses municipalités rurales du secteur où ces propriétés seront situées, étant donné l'énorme perte en taxes foncières que subiront les municipalités par suite des achats gouvernementaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. On prévoit que l'agrandissement accroîtra considérablement l'étendue du parc qui demeurera néanmoins encore faible par rapport à celle de la plupart des autres parcs nationaux.

2. Des subventions tenant lieu de taxes peuvent être obtenues, selon la Loi sur les subventions aux municipalités, en s'adressant à la Division des subventions aux municipalités, ministère des Finances. 4

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1847 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement. Je demande également l'assentiment de la Chambre afin de déposer immédiatement les renseignements qui nous ont déjà été communiqués. Les autres renseignements seront déposés dans les deux langues, dès qu'ils me seront transmis.

[*Texte*]

LES CONTRIBUTIONS DES MINISTÈRES AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE FRANCOPHONE

Question nº 1847—**M. Schumacher:**

1. Combien de ministères ont contribué d'une façon quelconque au Festival international de la jeunesse francophone tenu à Québec, en août 1974?

2. Par ministère, quelle aide a-t-on apportée *a*) en argent et quelle est la liste détaillée de ces déboursés, *b*) en services et, dans chaque cas, (i) quelle a été la nature de ces services (ii) quels ont été leurs coûts détaillés?

3. Par ministère, combien d'employés ont apporté une aide quelconque et, dans chaque cas, quels étaient *a*) leur poste au sein du ministère, *b*) leur échelle de traitement, *c*) la nature de leur participation, *d*) le moment de leur participation?

4. Par ministère et par personne, a-t-on versé, en plus du traitement habituel, une allocation pour régler les frais *a*) de voyage, *b*) de logement, *c*) de repas, *d*) de déplacement local, *e*) de séjour et, dans chaque cas, quel en a été le montant?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 3135 marquée d'un astérisque?

[M. MacEachen.]

En plus de la longueur et de la nature de la réponse à cette question, je me demande si je pourrais obtenir l'autorisation de la Chambre pour qu'elle soit consignée au hansard comme ayant été lue.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme il suit:*]

[*Texte*]

*PERSONNEL EMPLOYÉ DANS LE BUREAU PERSONNEL DE M. PIERRE JUNEAU

Question nº 3135—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Du 29 août au 14 octobre 1975, quelles personnes ont été employées pour ou par le bureau personnel de M. Pierre Juneau ou y ont été affectées et quelle rémunération a été versée à chacune d'elles?

2. Dans chaque cas, *a*) en quelles occasions et dans quels buts précis sont-elles allées à Montréal, *b*) quel a été le montant total des frais (i) de déplacement (ii) de logement (iii) divers?

1. Nom	Échelle de Salaires	Position
McDonald, P.	jusqu'à $25,000	Chef de Cabinet
Burelle, A.	jusqu'à $21,000	Adjoint spécial
Strasbourg, S.	jusqu'à $21,000	Adjoint spécial
Baril, A.	jusqu'à $21,000	Adjoint spécial
Bujold, R.	jusqu'à $21,000	Adjoint spécial
Matteau, L.	jusqu'à $21,000	Adjoint spécial
Tremblay, C.	$11,340 — $12,409	CR-6
Calcutt, L.	jusqu'à $14,500	Sec. correspondance
Parent, J.	jusqu'à $14,500	Sec. à un adjoint
Pilon, M.	jusqu'à $14,500	Assistante-sec.
Garvin, M.	$10,532 — $11,519	St-sec 4
Brisson, G.	$ 8,324 — $ 9,097	St-sec 2
Spencer, M.	$ 8,360 — $ 9,136	CR-3
Lavictoire, C.	$4.83/hre	GL MDO-6

2. Nom	(a) But
McDonald, P.	Pour assurer le lien entre les bureaux d'Ottawa et de Montréal
Baril, A.	Pour assurer le lien entre les bureaux d'Ottawa et de Montréal
Calcutt, L.	Pour assurer le lien entre les bureaux d'Ottawa et de Montréal

(i) Déplacement	(ii) Logement	(iii) Divers
$348.31	$ 61.00	$250.96
74.80	116.23	125.44
15.35	—	—

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion pour invoquer le Règlement au sujet de la réponse fournie par le gouvernement à la question n° 3119 inscrite au *Feuilleton*. La question était la suivante:

Le premier ministre a-t-il dit à l'ouverture du nouvel aéroport de Mirabel que «les Torontois viendront ici la tête basse» et, dans l'affirmative,

a) pourquoi a-t-il dit cela,

b) quel est le sens de ces paroles,

c) voulait-il insulter les Ontariens et, en particulier, les Torontois?

Voici la réponse fournie par le gouvernement:

Voir le commentaire 171*l*) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

Ce commentaire, page 151, stipule qu'une question, orale ou écrite, ne doit pas demander, pour étayer une thèse, des renseignements appartenant à des faits passés. A mon avis monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé (M. Sharp) ont cité récemment des commentaires de Beauchesne qui ne s'appliquent pas exactement aux questions en cause et c'est, selon moi, ce qu'il a fait dans le cas de la question que je viens de mentionner. Je voulais soulever cette question, monsieur l'Orateur, parce que je crois fermement que, si l'on permet que ce genre de choses se produise, les droits des députés de poser des questions au gouvernement seront méconnus.

Lors de l'ouverture de l'aéroport de Mirabel, le premier ministre a fait une déclaration très grave: «Les Torontois viendront ici la tête basse.» Il me semble qu'il n'y a aucune raison et aucun commentaire de Beauchesne qui puisse empêcher un député d'interroger le premier ministre à propos d'une telle déclaration. J'avais donc demandé au premier ministre pourquoi il avait fait cette déclaration et ce qu'il voulait dire exactement. En guise de réponse, on a cité un commentaire de Beauchesne qui interdit qu'on demande une réponse «pour étayer une thèse.»

J'affirme respectueusement monsieur l'Orateur, que la question n'est pas posée pour «étayer une thèse». Les députés ont certainement le droit de recevoir un éclaircissement sur une déclaration du premier ministre. On peut au moins demander si c'est la politique de son gouvernement de faire en sorte que les Torontois soient contraints de venir la tête basse, mettre un genou en terre. Les députés ont le droit de connaître les raisons d'une telle déclaration, la signification de celle-ci et de savoir si elle représente la politique du gouvernement. Or, cette question a également été rejetée par le gouvernement avec un nouveau commentaire de Beauchesne à l'appui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas arrêter le député dans ce qui lui paraît être un rappel au Règlement. Mais tout le monde sait, sans se reporter aux passages de Beauchesne auxquels il fait allusion, que nul n'est obligé de donner une réponse aux questions posées par les députés. Tous les députés connaissent certainement ce commentaire et ces précédents. Que le député soit satisfait ou non de la réponse qu'il a reçue ou de la raison qu'on lui a fournie pour ne pas lui répondre peut donner lieu à un débat que le député peut soulever le moment venu.

Je voudrais donc que le député comprenne que, à moins qu'il ne change d'une manière ou d'une autre son argument, il ne peut arriver à convaincre la présidence qu'il y a matière à un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord, comme j'allais le faire remarquer dans ma déclaration, pour reconnaître qu'un ministre n'est nullement tenu de répondre à une question ni d'y répondre de telle manière que moi, en tant que membre de l'opposition, ou quelqu'autre député ayons le droit de contester le fonds de la réponse.

Je pense qu'ici il s'agit d'un aspect différent. Ce qui est en jeu, ce n'est pas que, personnellement, je rejette la réponse mais le fait qu'on abuse du Règlement. Si je pouvais poursuivre, je pense que je serais à même d'illustrer mon point de vue. Par exemple, ma question a été également rejetée du fait que, et il faut encore se reporter à Beauchesne, que les renseignements appartiennent à des faits passés.

Or, j'ai du mal à voir comment on peut en arriver à la conclusion qu'une déclaration faite par le premier ministre il y a un jour ou deux avant que je ne pose ma question, puisse déjà être considérée comme étant du domaine de l'histoire. En fait, si le gouvernement invoque ce commentaire de Beauchesne, il devient impossible à un député de poser des questions sur les déclarations du premier ministre pouvant toucher les politiques gouvernementales, puisque apparemment son gouvernement a élevé au niveau historique tout ce qui sort de sa bouche.

Je voudrais également me reporter à la réponse donnée à une autre de mes questions, la question 2328 dans laquelle je demandais des précisions sur le coût, pour les contribuables, du voyage de 36 jours à Londres, Paris et Bruxelles de M. Michael Pitfield, aujourd'hui secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé. Le gouvernement a répondu, comme il convient, que le voyage coûtait aux contribuables un certain montant. Il a dit qui avait autorisé le voyage. Mais la troisième partie de la question où je demandais comment les contribuables pouvaient bénéficier de la dépense de deniers publics a été jugée inacceptable et on a cité à l'appui l'article 171 *b*) du Précis de la procédure parlementaire de Beauchesne qui dit qu'une question ne doit pas «être futile, vague ou vide de sens.»

● (1550)

Je soutiens que c'est encore un exemple d'une interprétation abusive du Règlement. Si M. Pitfield voyage en Europe pendant 36 jours aux frais de l'État, il me semble qu'un député a le droit de demander de quelle façon ce voyage peut être profitable aux contribuables canadiens qui font les frais. C'est une interprétation erronée du commentaire 171 *b*) de Beauchesne, car il n'y a rien de futile dans les dépenses de fonds publics que fait un fonctionnaire de l'État. Il n'y a rien de vague non plus quand on demande de quelle façon les contribuables peuvent bénéficier de ces dépenses. Quand le gouvernement insinue en outre que la question est dénuée de sens, c'est un affront aux contribuables qui ont payé ce voyage.

Enfin, si le premier ministre veut faire de vagues déclarations au sujet des habitants d'une ville, telle la ville de Toronto, si les hauts fonctionnaires du premier ministre dépensent les deniers publics pour voyager ici et là, j'estime que rien ne devrait empêcher un député de cette Chambre de mettre en question de telles dépenses et de déclarer que le gouvernement s'est engagé dans une voie dangereuse en invoquant des précédents de façon abusive pour éviter de répondre à l'une de ces questions.

Bien sûr, je me rends compte, comme vous l'avez si bien dit, il y a un instant, monsieur l'Orateur, qu'en vertu du Règlement, les ministres ne sont pas tenus de répondre aux questions qu'on leur pose et que le député n'a aucun recours lorsqu'il rejette le fond d'une réponse, mais il s'agit, je crois, d'un rappel au Règlement fondé, lorsque le gouvernement abuse du Règlement de la Chambre pour se protéger lui-même et cacher la vérité aux représentants élus. Si l'on persiste dans cette voie, j'espère que la présidence examinera alors la question fort attentivement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement au sujet de réponses données par le gouvernement et il a déjà signalé, je le répète, que rien n'oblige le gouvernement à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. La présidence examinera les arguments du député pour voir si les précédents ont été invoqués à tort dans la réponse, mais deux choses semblent très claires dès le départ. Premièrement, il est difficile de savoir si toute faute qu'il y aurait à invoquer à tort un précédent pour esquiver une question justifie un rappel au Règlement, car nous revenons à nous demander s'il y a ou non obligation de répondre en premier lieu.

Deuxièmement, le député de Leeds (M. Cossitt), en plus de renseignements, a demandé au gouvernement s'il croit que les contribuables bénéficieront d'un certain voyage et quel était le sens d'une déclaration du premier ministre. Dans les deux cas, on ne demande pas vraiment des informations mais plutôt l'opinion, le point de vue, l'impression de la personne appelée à répondre à la question. Mais il y a une difficulté dans laquelle je ne tiens pas à entrer: le gouvernement n'étant aucunement obligé de répondre aux questions, la présidence a tendance à observer une grande latitude quant aux questions que les députés font inscrire au *Feuilleton*.

S'il fallait se montrer extrêmement rigoureux à l'égard de celui qui répond, il est clair que la présidence aurait l'obligation de se montrer également extrêmement rigoureuse envers l'autre partie et devrait faire preuve de beaucoup de sévérité en déclarant irrecevables les questions qui contreviennent d'une façon quelconque au Règlement. La présidence intervient certes en jetant un coup d'œil rapide aux questions pour éliminer celles qui sont nettement irrecevables, mais je ne pense pas que les députés souhaitent que la présidence intervienne fréquemment et se montre pointilleuse à l'égard des questions inscrites au *Feuilleton*, ce qui arriverait cependant s'il fallait se montrer très sévère pour les deux parties.

En tout cas, je tâcherai d'examiner les arguments présentés par le député pour voir s'il y a matière à un rappel au Règlement.

[M. Cossitt.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 octobre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, la poursuite du débat sur le projet de loi C-69, loi destinée à apporter certains amendements à la loi sur l'assurance-chômage, a continué de susciter, depuis que nous avons suspendu ces discussions, de nombreux écrits, commentaires, tant dans la presse parlée qu'écrite, et nul doute que plusieurs Canadiens ont continué à porter à cette question essentielle un intérêt marqué.

Je voudrais, monsieur le président, poursuivre le débat cet après-midi sur les dispositions du projet de loi qui vise à exclure du bénéfice de l'assurance-chômage les citoyens qui ont atteint l'âge de 65 ans. Le régime d'assurance-chômage, dans sa loi constitutive, visait essentiellement à deux objectifs: le premier de ces objectifs était de protéger le revenu des travailleurs; le second était de les encourager, et c'est de les encourager à réintégrer le marché du travail.

La pratique de la Commission d'assurance-chômage a démontré au cours des dernières années qu'un grand nombre de travailleurs âgés de 65 ans ne font pas les efforts voulus, ne se donnent pas la peine de chercher et d'occuper un emploi comme il s'impose de le faire pour les autres catégories de travailleurs. J'ai déjà mentionné à la Chambre que les enquêtes menées par Statistique Canada, au cours des années passées, ont démontré que moins de la moitié des prestataires d'assurance-chômage, âgés de 65 ans ou plus, ne se donnent pas la peine ou ne manifestent pas le désir de faire des efforts suivis pour réintégrer le marché du travail et que, corollairement à ce fait, les fonctionnaires et les contrôleurs de l'assurance-chômage éprouvent d'énormes difficultés à appliquer avec toute la rigueur voulue les règlements qui doivent contrôler les efforts et les démarches que doit faire un travailleur temporairement sans emploi pour réintégrer le marché du travail.

On arrive donc à la situation difficile où, d'une part, les contrôleurs éprouvent d'énormes difficultés à forcer un travailleur âgé de 65 ans à faire les démarches essentielles pour trouver un emploi et, d'autre part, à ce fait déplorable où un certain nombre de travailleurs âgés de 65 ans ou plus ne manifestent pas réellement le désir de réintégrer le marché du travail.

La solution proposée dans le projet de loi est assez simple. Elle vise à exclure tout simplement tous les travailleurs âgés de 65 ans ou plus. Les motifs qui ont été apportés à l'appui de cette exclusion tournent principalement autour des mesures qui ont été adoptées par le gouvernement au cours des dernières années, et plus particulièrement depuis 1952, depuis l'adoption du régime de pensions de sécurité de la vieillesse. Or, on arrive à cette constatation étonnante et satisfaisante aussi, monsieur le président, que les retraités, les personnes de 65 ans ou plus ont pu jusqu'à maintenant faire face à la hausse du coût de la vie grâce aux pensions qu'ils ont pu toucher du régime de

pensions de sécurité de la vieillesse, grâce au programme de supplément du revenu garanti et à la Régie des rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada. Ces différents programmes semblent avoir été nettement suffisants pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités, des personnes qui ont plus de 65 ans.

Cette affirmation, monsieur le président, je ne l'invente pas, je ne la puise pas non plus dans des documents gouvernementaux qui pourraient être certainement entachés de crédibilité. On pourrait remettre en cause les arguments du gouvernement si je soutenais simplement sur la foi des études gouvernementales que les retraités canadiens, les citoyens de 65 ans ou plus ont pu jusqu'à maintenant contrer la hausse du coût de la vie. Cette affirmation, monsieur le président, je la tire d'une étude qui a été faite par la société Towers, Perrin, Foster et Crosby, société qui a une filiale à New York et qui a fait une étude similaire sur le marché américain. L'étude de cette société démontre très nettement que les augmentations de pensions de sécurité de la vieillesse, les augmentations des rentes, l'indexation des rentes, les augmentations du supplément de revenu garanti permettent actuellement au retraité canadien de disposer de soutien du revenu qui le place dans une position à près de 100 p. 100 plus avantageuse qu'en 1952. En effet, la situation matérielle des personnes âgées au Canada s'est améliorée grâce aux ajustements que le gouvernement fédéral a apportés par l'instauration à partir de 1967 de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada. Au moment où le Régime de pensions du Canada fut institué par le gouvernement fédéral en 1952, le prestataire alors âgé de 70 ans avait droit à une pension mensuelle de $40.

Ceux qui ont été les premiers à jouir du régime ont droit actuellement, si évidemment ils sont toujours en vie, à une allocation de $125.76 par mois, soit 214 p. 100 de ce qu'ils touchaient en 1952. De 1952 à 1975, la hausse des prix à la consommation a été de 101.3 p. 100. C'est donc dire, monsieur le président, que de 1952 à 1975, globalement le sort des pensionnés, le sort des Canadiens qui ont touché des pensions de sécurité de la vieillesse s'est sensiblement amélioré, ce qui signifie que le pouvoir d'achat réel du pensionné canadien a fait un bond de plus de 50 p. 100, puisque ce qu'il pouvait acheter à $40 en 1952 en coûte environ $80 en 1975.

Comme l'explique l'étude de Towers, Perrin, Foster et Crosby, qui a défini toutes les courbes de croissance des prix du logement, de l'alimentation, du vêtement et des soins connexes, les premières années du Régime de pensions du Canada ont non seulement permis de rattraper la hausse du coût de la vie mais ont également servi à en hausser le niveau. C'est ainsi que la pension de base qui était de $40 par mois en 1952 est passée à $55 six ans plus tard et, par la suite, une fois les modifications apportées en 1963, cette pension de base est passée à $75. C'est donc dire que depuis l'indexation des pensions de vieillesse le prestataire, le retraité canadien, dispose d'un supplément de revenu qui le place dans une position qui a été doublement avantageuse par rapport au retraité de 1952. Or, depuis l'instauration de la Régie des rentes du Québec et depuis l'adoption du Régime de pensions du Canada d'autres supports se sont ajoutés à la pension de sécurité de la vieillesse.

Les conclusions que cette étude donne sur le marché américain sont sensiblement identiques. En effet, les pensions versées au retraité américain ont suivi une courbe ascendante qui démontre que le revenu actuel des retraités américains s'aligne globalement sur celui que les retraités canadiens touchent. Cependant, monsieur le président, des anomalies subsistent encore qui nous permettent de croire que les modifications proposées par le bill C-69 ne sont pas satisfaisantes. En effet, le calcul du supplément de revenu tel qu'appliqué par le ministère des Affaires sociales du Québec démontre une inégalité fondamentale.

Ainsi, au lieu de prendre comme base, le supplément des besoins spéciaux, les montants de $219 par mois versés au titre des pensions de vieillesse et du supplément de revenu garanti, le ministère des Affaires sociales du Québec prend un chiffre de base de $195 et y ajoute les montants additionnels qui peuvent être calculés au chapitre des besoins spéciaux. Ce qui signifie que chaque pensionné canadien qui touche, en plus de la pension de vieillesse, le régime du supplément garanti se voit amputé d'un montant de $28 pour tous les besoins spéciaux, ou pour toute évaluation des besoins spéciaux dont il peut faire la preuve auprès des institutions en cause. Ainsi, un retraité canadien qui habite au Québec, qui doit faire valoir des besoins supplémentaires en termes de soins médicaux, en termes de soins connexes, doit se voir amputer le supplément du revenu garanti d'un montant de $28 avant de pouvoir toucher un montant additionnel.

Les situations auxquelles ce calcul peut donner lieu donnent des résultats aberrants. Ainsi, par exemple, un couple de citoyens âgés de 80 ans qui reçoit $349 par mois comme pension et revenu garanti, le conjoint étant aveugle et amputé ne pourra pas toucher de supplément du ministère des Affaires sociales du Québec avant d'avoir déboursé l'essentiel de toutes les allocations qu'il reçoit au soutien de ses besoins primaires. Je crois, monsieur le président, que si on doit réviser le supplément du revenu, si on doit réviser les mesures qui s'adressent au retraité, il nous faut corriger ces anomalies qui existent présentement au niveau des besoins connexes.

Monsieur le président, une autre anomalie continue de subsister et elle a été partiellement corrigée dans les lois fédérales. Elle consiste en cette application du test de la pauvreté à des personnes qui bénéficient de la Régie des rentes du Québec. Dans une modification antérieure, le Parlement du Canada a fait sauter ce que le jargon de la loi qualifiait de *means test*. Actuellement, tout prestataire qui fait une demande auprès du Régime de pensions du Canada n'a pas à démontrer la pauvreté de ses moyens pour toucher ses prestations, pour toucher le maximum de prestations. C'est ce gouvernement, ce Parlement qui au cours des mois antérieurs a fait sauter cette application d'un critère qui ne correspondait plus à la situation réelle des pensionnés canadiens.

Or, il subsiste encore dans la Régie des rentes du Québec ce critère de l'évaluation des ressources qui, à mon sens, contribue à perpétuer cette inégalité jointe à celle des besoins supplémentaires que je signalais plus tôt.

Par conséquent, monsieur le président, si on veut que les retraités canadiens, d'un bout à l'autre du pays, soient placés sur un pied d'égalité, il faut s'assurer que toutes les mesures de soutien du revenu qui sont appliquées par les différents programmes puissent donner un résultat identique.

Des collègues ont signalé que le nombre de prestataires qui seraient actuellement admissibles aux bénéfices de l'assurance-chômage à compter du premier janvier 1976, s'élèverait entre 20,000 et 25,000 et que, de ce nombre cumulatif, viendraient s'ajouter au cours de l'année 1976, de 10,000 à 15,000 prestataires. Ce qui signifie, monsieur le président, que si les dispositions du projet de loi devaient être adoptées textuellement par la Chambre, il y aurait

environ 40,000 prestataires canadiens qui seraient exclus de l'assurance-chômage.

Monsieur le président, j'ai mentionné au début de mon exposé que le but de l'assurance-chômage était de protéger le revenu des travailleurs. Or, les modifications, telles qu'elles sont présentées actuellement à la Chambre, visent à éliminer pour un travailleur de 65 ans la protection du droit au travail. Il n'est pas exact, comme l'a souligné l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), que ce projet de loi vise à abolir le droit au travail pour les personnes âgées de 65 ans. Je crois qu'il n'y a aucune loi canadienne qui pourrait, dans une conjoncture de libre économie comme la nôtre, abolir le droit de l'individu au travail.

Ce que le projet de loi fait plutôt, monsieur le président, c'est d'abolir la protection du droit au travail. Or, nous devons nous demander, à cette étape, devant les résultats qui sont ressortis des enquêtes menées par Statistique Canada, si ces chiffres sont suffisants pour nous inciter à abolir la protection du droit au travail que ces travailleurs de 65 ans à 70 ans s'étaient vu reconnaître dans le projet de loi de 1971.

Des éditorialistes et certains de mes collègues qui m'ont précédé ont démontré à ce sujet que la majorité des programmes gouvernementaux, la philosophie de base des programmes qui s'adressaient dorénavant aux personnes âgées, était de viser à intégrer globalement ces personnes aux activités communautaires. Des programmes comme Horizons Nouveaux ont vu leur budget tripler depuis les deux dernières années, précisément dans un objectif d'intégrer aux activités communautaires les retraités canadiens. Ces programmes ont eu un succès considérable, et il ne viendrait dans l'esprit de personne d'exclure de ces programmes les citoyens qui auraient 55 ou 50 ans.

Le critère d'admissibilité à ces subventions s'est élargi de manière considérable, et un grand nombre de Canadiens de près de 50 ans bénéficient de ces programmes.

Or, il serait illogique qu'au moment où on tente d'élargir la réintégration des retraités aux activités communautaires on exclue sans aucune forme de tempérance les retraités qui ont encore le désir de travailler sur le marché canadien.

● (1600)

Il ne fait aucun doute, monsieur le président, qu'une personne qui atteint l'âge de 65 ans et qui quitte son emploi, soit parce qu'elle est mise à la retraite à la suite des dispositions d'une convention collective, soit encore parce qu'âgée de 67 ans elle décide de prendre sa retraite, il serait illogique que les Canadiens, les contribuables continuent de subventionner au moyen d'un régime qui vise d'abord la protection du droit au travail des citoyens canadiens qui ne veulent pas intégrer le marché du travail.

Il serait, par ailleurs, à mon avis, illogique d'exclure sans aucune forme de procès tous les citoyens de 65 ans qui ont encore l'énergie et les capacités nécessaires et sont surtout disponibles pour travailler. Il existe des entreprises canadiennes qui ont comme réservoir de main-d'œuvre des citoyens qui ont pour la plupart plus de 60 ans. Quel effet aurait sur ces entreprises le rabaissement de la pension de vieillesse à 60 ans? Mes honorables collègues de l'opposition ont souvent signalé que la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la retraite à 60 ans aurait pour effet de libérer un certain nombre d'emplois et par conséquent d'éponger sur le marché du travail un nombre de chômeurs qui est beaucoup trop élevé dans la conjoncture économique actuelle.

Je crois, monsieur le président, qu'il serait possible d'adopter un moyen terme qui nous permette de maintenir

[M. Joyal.]

à l'intérieur de nos lois la protection du droit au travail pour les pensionnés où les personnes qui ont atteint 65 ans. Je crois qu'à 65 ans, un Canadien devrait avoir l'option soit de rester à l'intérieur du marché du travail et de continuer à payer les bénéfices et les cotisations d'assurance-chômage, soit encore de se retirer tout simplement du Régime d'assurance-chômage. Il n'a jamais été prévu dans nos lois que le travailleur canadien avait l'option de se retirer du système d'assurance-chômage. C'était un système universel obligatoire et qui devait s'appliquer indistinctement à tous les travailleurs canadiens.

La proposition gouvernementale vise à exclure de ce régime tous les citoyens qui ont atteint 65 ans. Elle ne leur laisse pas la faculté, l'option de continuer à bénéficier du régime et évidemment à cotiser à l'intérieur du régime. Je crois que le Régime d'assurance-chômage, s'il doit être toujours un régime d'assurance, devrait pouvoir nous permettre de donner aux citoyens de 65 ans l'option de se retirer du régime s'ils désirent quitter le marché du travail de façon définitive. Le Canadien de 65 ans pourrait donc notifier la Commission d'assurance-chômage de son désir de se retirer du Régime d'assurance-chômage et de toucher les trois semaines d'indemnités, ce que prévoit le projet de loi, ces trois semaines d'indemnités lui servant de compensation jusqu'à ce qu'il se soit réajusté à l'intérieur des différents programmes de soutien du revenu que je mentionnais tantôt.

Par conséquent, monsieur le président, on en arriverait à un régime qui, à mon avis, maintiendrait les mesures incitatives de réintégration au marché du travail, dont l'économie canadienne a besoin auprès des travailleurs de 65 ans. Elle permettrait également à la Commission d'assurance-chômage et au système d'assurance-chômage de se libérer d'un certain nombre de travailleurs qui, à 65 ans, ont décidé et ont intimement le désir de ne pas réintégrer le marché du travail, et qui, de toute manière, ne veulent pas faire les efforts et les démarches nécessaires pour obtenir un emploi à l'intérieur des conditions économiques qui sont difficiles.

Par conséquent, je suggérerais à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui a démontré une ouverture d'esprit réelle en proposant au moins cinq amendements qui amélioreront de façon tangible le régime d'assurance-chômage, de considérer la possibilité de donner aux travailleurs de 65 ans l'occasion de signifier à la Commission d'assurance-chômage leur désir de se retirer du régime, de toucher les trois semaines de prestations d'indemnités prévues dans le projet gouvernemental, et de permettre à tous ceux qui veulent continuer à demeurer actifs sur le marché du travail de cotiser mais, par ailleurs, de se soumettre à toutes les responsabilités et les obligations du régime. Et si malheureusement, à la suite des contrôles qui doivent être faits de manière rigoureuse par les contrôleurs et les fonctionnaires de l'assistance, on en arrivait à la conclusion que ces travailleurs ne font pas les démarches, ne se soumettent pas au contrôle prévu dans la loi, nous n'aurions d'autres choix que de les exclure tout simplement des prestations comme il existe pour les travailleurs de moins de 65 ans.

Je pense que reconnaître cette option dans le projet de loi permettrait de démontrer que nous reconnaissons que le travailleur de 65 ans assure encore un apport utile et efficace à l'économie canadienne et enlèverait l'effet de «désincitation» que, par ailleurs, d'autres projets de loi, d'autres programmes gouvernementaux, visent particulièrement à compenser.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est l'une des nombreuses mesures contestables découlant du document déposé en juin dernier que l'ancien ministre des Finances osait qualifier de budget. En fait de budget, c'était plutôt une rampe de lancement. C'est ainsi qu'on aurait dû le baptiser. L'ancien ministre des Finances a depuis été propulsé jusqu'aux banquettes du milieu, de l'autre côté, et il vient en dernier sur la longue liste de ministres du cabinet sacrifiés par le gouvernement d'une crise à l'autre. Le premier ministre (M. Trudeau) aurait dû faire cadeau du budget à l'ex-ministre des Finances lorsqu'il a fait sa grande sortie, comme certaines compagnies offrent une montre en or aux employés qui prennent leur retraite. Nous aurions pu redémarrer à zéro. Nous aurions même pu offrir les services de notre critique financier, à titre d'expert-conseil bien sûr. Le gouvernement a une grande habitude des experts-conseil. Il y a plus d'experts-conseil inscrits sur la liste de paie du gouvernement qu'il n'y en a jamais eu dans toute l'histoire du Canada.

Le gouvernement libéral du Québec semble vouloir imiter le gouvernement fédéral à cet égard à moins que ce soit le contraire. Selon les rapports qui circulent actuellement au sujet des services d'experts-conseil engagés pour les Jeux olympiques à Montréal, cela va coûter environ 23 millions de dollars pour la première phase du projet; bien sûr, il est également inadmissible de payer plus de 30 millions de dollars à l'architecte du stade olympique à coupole.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que les députés de tous les partis prennent très à cœur la mesure proposée pour modifier la loi sur l'assurance-chômage. D'après ma propre expérience, j'estime qu'un député consacre davantage de temps et d'efforts à résoudre les questions d'assurance-chômage de sa circonscription qu'il n'en consacre à toutes les autres questions réunies. Cela vous donne une idée de l'ampleur du problème tant en ce qui concerne le taux trop élevé de chômage que nous connaissons au Canada que les difficultés qu'éprouvent un grand nombre de chômeurs de bonne foi à toucher leurs prestations.

Le problème du règlement des demandes de prestations de l'assurance-chômage tient en partie au nombre très élevé de fraudeurs professionnels. Ils accaparent le temps des employés des bureaux locaux de la CAC, abusent de la caisse de l'assurance-chômage et forcent des employés au départ sympathiques à devenir cyniques vis-à-vis de tous les prestataires, légitimes ou non. Il y a deux ans, le gouvernement a annoncé qu'il allait engager une légion d'ex-policiers, de détectives et d'autres enquêteurs chargés de dépister les fraudeurs de la CAC et de rétablir la crédibilité du programme de la CAC. Je n'en ai pas réentendu parler; je dois donc en conclure que l'entreprise a échoué lamentablement, et aussi que la plupart, voire la totalité de ces gens touchent maintenant eux-mêmes leurs propres prestations d'assurance-chômage.

Je tiens à souligner que les problèmes de la Commission d'assurance-chômage ne sont pas la faute des employés des bureaux locaux de la CAC. Mon personnel et moi-même les avons toujours trouvés courtois, coopératifs et serviables. Les employés des bureaux locaux semblent souhaiter tout autant que nous que le programme fonctionne comme il le devrait, et ils compatissent avec les prestataires légitimes. Ils s'occupent aussi efficacement de déceler et d'appréhender les fraudeurs.

Chose curieuse, les employés de la CAC, en particulier dans les bureaux locaux, ne sont ni terrifiés ni submergés par les demandes de renseignement que leur adressent des députés. Ils répondent volontiers et avec courtoisie, n'hésitent pas à préciser que dans certains cas la Commission verse des trop-payé sur la foi de renseignements inexacts fournis par les requérants, et cet argent doit être remboursé. De même, ils n'hésitent pas à admettre une erreur du bureau de la CAC, et ils versent fréquemment des prestations à des personnes qui en ont été injustement privées pendant une certaine période. Non, monsieur l'Orateur, nous ne saurions tenir les employés de la CAC pour responsables parce que le programme ne donne pas les résultats qu'il aurait dû donner, et que nous devons obtenir.

Pour trouver les responsables d'un des plus grands gaspillages figurant sur la longue liste de bourdes du gouvernement actuel, il faut remonter jusqu'aux échelons les plus élevés de l'administration et du corps politique. C'est là qu'il faut viser si nous voulons trouver les responsables et les agents de l'épouvantable pagaille dans laquelle se trouve actuellement plongée la CAC. Nous avons appris il y a trois ou quatre ans que la Commission d'assurance-chômage gérait mal le programme de la CAC, et que des individus incompétents avaient été parachutés à des postes élevés à la Commission, des gens qui avaient lamentablement échoué dans les postes qu'ils occupaient précédemment.

Dès 1971, nous avons su que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre les mesures voulues pour remplacer les incompétents de la Commission. Le premier ministre a tenté de rétablir un semblant d'ordre à la CAC en faisant imposer au Parlement par sa majorité un bill supprimant les plafonds des sommes versées à la CAC, et cela, pour lui permettre de conserver le même cap et de noyer son incompétence et ses bourdes sous une manne de dollars. Le premier ministre s'est aussi engagé à combler tout déficit de la caisse d'assurance-chômage lorsque le taux de chômage serait supérieur à 4 p. 100 de la population active. En vertu de cette nouvelle modification de la loi, le premier ministre a porté ce seuil à 5 p. 100. En d'autres termes, il est prêt à considérer un taux de chômage de 5 à 6 p. 100 comme l'équivalent du plein emploi. Cela n'est qu'une autre façon de considérer les chômeurs canadiens comme des numéros dans des dossiers.

● (1620)

La seule idée qu'on puisse accepter comme une mesure tolérable de misère et de pauvreté le fait que 800,000 Canadiens soient sans emploi est déplorable. Quand cela devient une politique du gouvernement, cela prouve que le gouvernement en cause n'a moralement pas le droit de rester au pouvoir. Je me demande si le gouvernement aurait le courage de se présenter devant l'électorat avec une telle politique et après sa volte-face au sujet de l'inflation.

Il y a un peu plus d'un an, le premier ministre accaparait la télévision et la radio—au coût de centaines de milliers de dollars—pour dire aux Canadians que le projet de réglementation des prix et revenus des conservateurs ne donnerait rien qui vaille. Aujourd'hui, nous avons la réglementation la plus restrictive, la plus étendue, qu'on ait jamais vue en temps de paix. J'invite le premier ministre à déclencher des élections pour permettre un débat sur ces deux questions.

Il est caractéristique du gouvernement actuel de chercher à faire des économies en réduisant le niveau des prestations des chômeurs authentiques. Le premier minis-

tre sait sûrement qu'en le réduisant ainsi il ne fera qu'ajouter aux difficultés des familles privées de leur revenu habituel. Il est absolument idiot de prétendre que l'écart sera comblé par les allocations ou autres prestations familiales. Des milliers de familles ont un ou deux enfants. D'autres n'en ont pas, surtout les jeunes ménages ou ceux d'âge mûr. Dans certains cas, un couple, dont les enfants sont déjà grands, a besoin d'un revenu suffisant lorsque le soutien de famille perd son emploi pour des raisons auxquelles il ne peut rien.

Depuis des années, le premier ministre et son cabinet font tout ce qui est en leur pouvoir pour décourager le commerce et l'expansion industrielle qui sont la source même de l'embauche, particulièrement pour ce qui est des emplois nouveaux que requiert chaque année l'accroissement naturel de la population ouvrière. C'est à croire que le gouvernement s'en prend aux travailleurs canadiens avec une arme à double tranchant: il freine l'expansion dans les secteurs qui produisent des emplois et hausse la prime d'assurance-chômage pour ensuite abaisser les prestations de chômage. C'est le plus bel exemple de confusion et d'indécision que j'aie jamais vu.

Pour en revenir à la question des abus en matière d'assurance-chômage, j'aimerais dire quelques mots des observations que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a faites à propos des gens qui quittent leur emploi et de ceux qui refusent les emplois qu'on leur offre. Je conviens que, lorsque 250,000 personnes quittent leur emploi au cours d'une même année, la situation est grave; chacun d'entre nous est avide d'en connaître les raisons et d'en voir la fin. Le ministre n'a pas donné la composition de ce chiffre énorme, mais je dois présumer qu'il n'aurait pas cité ce chiffre s'il ne représentait pas le nombre de personnes à avoir fait une demande de prestations d'assurance-chômage. Le ministre n'a pas dit combien d'entre elles avaient quitté leur emploi parce qu'elles ne pouvaient plus continuer à travailler pour cause de maladie ou quelque autre raison légitime. Il n'a pas dit non plus combien étaient parties à cause des conditions de travail intolérables et du fait qu'elles ne pouvaient plus supporter la situation.

En fait, monsieur l'Orateur, le ministre nous a lancé ce chiffre comme pour justifier les dispositions draconiennes de ce bill, qui a pour but principal de faire croire que le gouvernement se préoccupe beaucoup de ses dépenses. On pourrait dire la même chose des 26,000 emplois refusés par des prestataires d'assurance-chômage pendant la période mentionnée par le ministre. Combien de ces chômeurs ont réellement refusé des emplois pour lesquels ils étaient qualifiés? Combien de ces emplois exigeaient que le travailleur déracine sa famille et s'établisse à des centaines de milles de son lieu de résidence? Ce que je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, et mes collègues aussi, j'en suis sûr, est si le ministre nous donnait réellement les chiffres exacts des abus qui sévissent à la CAC ou s'il y avait des circonstances atténuantes dans certains cas ou dans tous les cas qu'il nous a cités.

Je sais qu'il existe des abus et je me demande parfois si certains chômeurs, surtout les femmes mariées, devraient avoir droit à l'assurance-chômage. Parfois, un couple marié travaille à la ville, le mari qui a un meilleur emploi que la femme, décide alors de s'établir à son compte dans un village. Sa femme et ses enfants le suivent et elle fait immédiatement une demande de prestations d'assurance-chômage.

Nous voulons tous éliminer les tricheurs et les profiteurs du programme de la CAC. Nous aimerions aussi assurer un service meilleur et plus rapide pour les ayant-droits légitimes des prestations de la CAC. Cependant, monsieur l'Orateur, si le gouvernement se contente de nous assommer de gros chiffres dans l'espoir de nous alarmer pour que nous réclamions des mesures immédiates pour pénaliser les prestataires, sans distinction, il fait fausse route. Nous exigeons des chiffres honnêtes et nous voulons une évaluation honnête du pourcentage des tricheurs de la CAC. Il serait aussi utile de savoir dans quelle mesure des prestataires légitimes ont été pénalisés du fait des efforts déployés par le gouvernement pour découvrir et punir les tricheurs.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit que le gouvernement espère recueillir $490 millions supplémentaires pour le fonds de la CAC par le biais des dispositions de ce bill. Si cette somme doit être obtenue en pénalisant ceux qui doivent déjà acquitter les primes du programme de la CAC et en limitant les prestations versées aux chômeurs légitimes qui y ont droit, ces $490 millions devront alors être considérés comme des profits mal acquis.

Vu la façon dont le gouvernement actuel jette l'argent par les fenêtres, dépense sans compter et vu les sommes qu'il gaspille en rendement et en gâchis, je ne peux accepter que les mesures contenues dans le bill C-69 permettront au gouvernement de rassembler davantage de fonds. Qu'ils fassent le ménage, qu'ils mettent de l'ordre dans les échelons supérieurs de la CAC, et les rendent plus efficaces, et qu'ils suppriment l'horrible gaspillage d'autres programmes gouvernementaux qui ne visent qu'à rémunérer les perdants, les ratés et tout simplement les partisans du parti libéral. Économisons de cette façon-là, économisons et nous n'aurons pas à soutirer de l'argent aux pauvres travailleurs canadiens, surtaxés ni à punir les prestataires légitimes des programmes gouvernementaux.

Le *Journal* d'Ottawa a récemment publié un article sur le bill intitulé «La CAC coûtera plus cher aux travailleurs». En vertu de la nouvelle loi, les primes maximales pour les employés passeront immédiatement de $1.40 à $1.70 par semaine jusqu'à concurrence de $3.40, en 1977. Les primes des employeurs passeront de $2.40 à $2.80 jusqu'à concurrence de $4.80 en 1977. Le ministre a dit que les nouveaux règlements obligeront les employés et les employeurs à verser 490 millions de dollars dans la caisse de la CAC et permettront au gouvernement fédéral d'économiser, en 1976, 600 millions de dollars. Belle manipulation, mais c'est une bien triste façon pour le gouvernement de donner à croire qu'il cherche à économiser. En réalité, il double le fardeau de ceux qui l'ont toujours assumé, c'est-à-dire les assurés et leurs patrons, mais sans rien faire pour exclure les profiteurs de l'assurance-chômage.

Le bill va doubler le délai de carence imposé à ceux qui quittent leur emploi, en le portant de trois à six semaines. C'est peut-être de nature à décourager certains profiteurs, mais il faut que l'on étudie plus sérieusement le dossier de ceux qui quittent leur travail, il faut que l'on s'attache plus sérieusement à les empêcher de toucher les prestations.

● (1630)

Il faut faire en sorte, je le répète, que l'assurance-chômage bénéficie aux cotisants qui tombent au chômage indépendamment de leur volonté. Et il va falloir l'appliquer de manière à éliminer les fraudeurs professionnels. On pourrait par exemple allonger la période d'emploi assurable requise pour avoir droit aux prestations. Actuellement, après huit semaines de travail, on peut se faire renvoyer volontairement et toucher ensuite des prestations pendant environ six mois.

M. Alexander: Si ce n'était que six mois!

M. Darling: Il faut mettre un terme à ces abus qui détournent l'assurance-chômage de son but premier. Je rappelle à la Chambre que notre porte-parole pour ce bill, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a comparé le coût de l'assurance-chômage aux États-Unis et au Canada, dont la population est dix fois moindre. Les États-Unis ont consacré 4 milliards de dollars à l'assurance-chômage en 1973 et, nous le savons tous, nous allons dépenser dans ce domaine à peu près le même montant en 1975.

M. Alexander: C'est certain!

M. Darling: L'assurance-chômage a été adoptée au Canada en 1940. Pendant les 30 premières années, nous y avons consacré en tout 6 millions.

M. Alexander: Six milliards.

M. Darling: Voilà ce que nous avons dépensé en 30 ans, monsieur l'Orateur. Mais on constate que de janvier 1971 à décembre 1975, d'après les prévisions, l'assurance-chômage nous aura coûté autour de 10 milliards.

M. Alexander: Exactement!

M. Darling: La ventilation le montant des prestations versées chaque année, les cotisations patronales et salariales a été donnée par mon collègue, dans son discours du lundi 27 octobre, c'est-à-dire il y a une semaine aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'ai fait consigner tout cela.

M. Darling: Au départ, on avait calculé que le coût de l'assurance-chômage serait de $10 par tête et, plus tard, ce chiffre était passé à $20, soit le double. Maintenant, le coût du régime a atteint le chiffre renversant de près de $200 par tête. On devrait charger une commission indépendante d'enquêter sur la situation. Il y a quelques jours, le *Globe and Mail* a contesté le coût annuel renversant des prestations d'assurance-chômage de la façon suivante:

> Tous les Canadiens savent que le régime est devenu un scandale national et que le gouvernement fédéral refuse de l'admettre. Le temps est venu de mettre fin aux nombreuses tricheries et au cumul qui coûtent des millions de dollars aux contribuables chaque mois. Il est plus que temps d'établir des mécanismes de contrôle rigoureux, d'examen individuel, d'enquêtes mensuelles, de sanctions efficaces et de suppressions de prestations lorsque les chômeurs refusent une offre d'emploi raisonable.

Il est grand temps de se pencher sérieusement sur la situation de ceux qui ont un revenu saisonnier considérable et qui se reposent dans le luxe le reste du temps. Je ne veux pas parler des nombreux travailleurs saisonniers dont le revenu est très inférieur à la moyenne ou même moyen. Je veux parler plutôt, par exemple, des capitaines des grands Lacs qui ont, j'en suis certain, un revenu d'environ $25,000 . . .

Une voix: Tous les 30.

M. Darling: . . . ou des employés de la construction ou des préposés aux machines bien payés qui, je l'admets, travaillent de longues heures pendant leur saison d'activité et qui ont un revenu annuel du même ordre. Il est certes temps de songer sérieusement à la situation. Ces personnes sont très chanceuses de pouvoir gangner un tel revenu annuel en huit ou neuf mois pendant qu'un grand nombre de travailleurs doivent travailler douze mois par an pour gagner un revenu considérablement inférieur.

On pourrait aussi examiner attentivement le traitement des revenus familiaux, c'est-à-dire le revenu total des deux conjoints. Il arrive souvent aux femmes mariées de travailler un certain temps pendant l'année, non pas parce qu'elles en ont besoin, mais parce qu'elles s'ennuient ou qu'elles aiment travailler. Leur mari gagne en même temps un bon salaire. Je sais que mes propos seront fortement contestés par le groupe en cause, mais il semble très injuste que les dispositions actuelles s'appliquent aux cas où le mari gagne $25,000 par année ou davantage pendant que sa femme travaille. Dans les cas où la femme décide de prendre un ou deux mois de congé ou est mise en disponibilité, on devrait certes appliquer le principe du revenu total; si le revenu total est supérieur à un chiffre déterminé, la femme ne devrait pas toucher de prestations d'assurance-chômage.

L'une des modifications les plus discutables que comporte la mesure dont nous sommes saisis, concerne l'arrêt des prestations à 65 ans. On me dit que seulement 10 p. 100 des travailleurs ont 65 ans ou plus et seraient ainsi exclus des prestations. Je sais qu'il y a des personnes de ce groupe d'âge qui font tout leur possible pour établir leur admissibilité. Mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) a signalé que même si tout le groupe concerné devait toucher des prestations au taux moyen de $74.61 par semaine pendant 15.9 semaines—ce qui en pratique serait à peu près impossible—le gouvernement, donc le contribuable, épargnerait quelque 2.77 millions de dollars, soit 0.7 p. 100 du déficit de l'année en cours, une goutte d'eau dans la mer.

M. Andras: C'est outrageusement inexact.

M. Darling: La grande majorité des personnes touchées seront les gagne-petit qui choisissent de travailler après 65 ans plutôt que de prendre leur retraite et de se contenter d'un revenu fortement réduit. Le ministre leur dit ceci: votre vie active est terminée; allez-vous en chez vous, calez-vous dans un fauteuil et contentez-vous de votre pension de vieillesse et de vos rentes! Un grand nombre de travailleurs, encore en bonne santé, ne désirent pas prendre leur retraite. Il arrive bien souvent qu'ils sont beaucoup plus compétents que d'autres travailleurs, hommes ou femmes, plus jeunes qu'eux. Ils sont fiers de travailler, ils sont très fidèles à la tâche et, étant donné ces circonstances, j'espère que le ministre repensera cette modification. Hier soir, je parlais justement de cette disposition avec quelqu'un qui me disait: «La solution est simple; ces travailleurs- là se retirent maintenant à 64 ans.»

Je sais qu'un bon nombre de personnes qui cotisent à la caisse estiment qu'à un moment ou l'autre, à tort ou à raison, elles devraient pouvoir toucher des prestations pour récupérer leur argent. Pendant des années, j'ai vendu de l'assurance générale. A maintes reprises, surtout quand j'essayais de percevoir de vieux comptes, on me disait que des clients qui n'avaient pas eu d'accident ni été victimes d'incendie, étaient alors justifiés de ne pas payer la prime de leur assurance. Les pensionnés de la vieillesse pensent qu'ils ont droit à l'assurance-chômage parce qu'ils ont cotisé à la caisse. Pendant des années, ils ont apporté leur contribution à l'économie du pays et voilà qu'ils se sentent maintenant rejetés comme une vieille savate qu'on ne veut plus porter. Bon nombre d'entre eux, ayant été obligés de prendre leur retraite à 65 ans, désirent continuer à travailler et, naturellement, s'inscrivent à un centre de main d'œuvre. Ils sont rayés des listes de l'assurance contre leur gré.

● (1640)

Nous avons appris dernièrement que le coût du régime d'assurance-chômage avait augmenté de 40 p. 100 au cours

des huit premiers mois de 1975 et que, pour cette période, le total des versements était d'environ 2.4 milliards de dollars. Nous pouvons donc nous attendre à ce que le montant total des prestations versées par la CAC dépasse cette année 3 milliards de dollars. A ce train, la CAC pourrait, d'ici quelques années, devenir le poste le plus coûteux du budget canadien.

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur le bill C-69. J'aurais quelques critiques à formuler, non pas au sujet du ministre ou des modifications proposées, mais de la loi elle-même. J'espère que le ministre voudra bien examiner les quelques recommandations que je vais faire et qu'il pourra peut-être les appliquer à l'avenir. J'approuve le principe du bill en général. Presque tous les députés savent, comme moi, que la loi avait certainement besoin d'être plus sévère. Nous avons été assiégés par toutes sortes de réclamations depuis trois ou quatre ans concernant les aspects de la loi qu'il fallait modifier et je suis heureux que le ministre ait finalement pris le taureau par les cornes et ait proposé certaines modifications, tout aussi utiles que nécessaires.

Rares sont ceux au Canada qui prétendent que le chômeur n'a pas besoin d'aide financière pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Mais, tandis que j'approuve le principe fondamental général de la loi, je continue à désapprouver son principe second. Lorsque la politique a été élaborée en fonction de la nouvelle loi, je me souviens que nous avons eu beaucoup de mal à déterminer s'il s'agissait d'un programme d'assurance ou d'un programme d'assistance sociale. Nous nous sommes dit alors, pourquoi ne pas chercher à adopter l'un ou l'autre, soit un programme d'assurance, soit un programme d'assistance sociale plutôt que d'avoir un programme composite répondant à deux principes distincts? Et finalement lorsque nous en sommes arrivés à la mesure législative proprement dit, le régime était toujours un mélange d'assurance et d'assistance sociale. Il en est résulté une certaine confusion et, tant que le régime sera une source de confusion pour les prestataires qui ne sont experts ni des assurances ni de l'assistance sociale ou dans l'esprit du contribuable, nous en subirons les conséquences. Comme le grand public ne comprend pas le régime, certains prestataires continueront à en abuser et continueront d'être à la charge des autres contribuables.

A mon avis, la loi est beaucoup trop compliquée pour être appliquée de façon juste et raisonnable. D'après ce que je sais, sa seule application coûte environ 170 millions de dollars par an à l'État. A raison d'un demi-million de chômeurs au Canada, ceci veut dire que pour chaque personne au chômage, l'application de la loi coûte $350 au gouvernement. Rappelons-nous également que le prestataire de l'assurance-chômage reçoit un chèque tous les quinze jours et que chaque chèque émis coûte $14 au gouvernement. Je précise: ce n'est pas l'émission du chèque qui coûte $14 mais les frais d'administration du programme s'élèvent à $14 par chèque émis.

Je me souviens qu'à Timmins, quand les services de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage ont été divisés, ils occupaient de vastes locaux au-dessus du bureau de poste. Il y restait quelque 15 personnes pour les services de l'assurance-chômage, ce qui donnait au bureau l'air d'un entrepôt désert. Il ne manquait pas d'espace pour travailler, et la situation de l'emploi à Timmins à cette époque-là était bien pire qu'aujourd'hui. Ma région est en pleine relance économique à l'heure actuelle, mais le nombre de gens travaillant pour le bureau d'assurance-chômage est passé à 80. Bien qu'il y ait moins de chômage à Timmins à l'heure actuelle, le personnel nécessaire est de 10 à 11 fois supérieur à ce qu'il fallait pour appliquer l'ancienne loi. Autrement dit, il n'y a pas de doute que la loi est difficile à appliquer, et j'inviterais le ministre à la revoir pour en simplifier les modalités.

M. Benjamin: Où est le ministre? Il n'est pas ici.

M. Roy (Timmins): Je suppose que le ministre peut lire tout aussi bien que le député d'en face. Au sujet des prestations, le député qui m'a précédé a dit qu'elles avaient dépassé les 3 milliards de dollars. Je suis récemment allé en Australie et j'ai appris avec intérêt qu'un chômeur célibataire y reçoit $36.50 par semaine, ce qui équivaut à peu près à $47 en devises canadiennes. Je ne sais pas si nos prestations sont trop élevées, mais elles sont bien plus considérables que dans ce pays.

Une façon de réduire cette note très coûteuse est de supprimer l'indexation de l'assurance-chômage. Je puis comprendre l'indexation des paiements ou prestations de sécurité de la vieillesse aux termes de programmes qui aident les gens dont le revenu est faible et fixe, mais je ne puis comprendre l'indexation du programme d'assurance-chômage. L'inconvénient de l'indexation, c'est que plus on indexe, plus on veut indexer. Quand on a tout indexé, monsieur l'Orateur, le système économique est si profondément atteint par l'inflation qu'il est difficile d'en maintenir l'équilibre. J'exhorte donc le ministre à envisager de supprimer de la loi sur l'assurance-chômage l'indexation des prestations, quitte à la remplacer par une révision annuelle. Je pense qu'on verrait d'un bon œil la suppression de l'indexation.

M. Benjamin: Essayez donc de vous contenter de l'assurance-chômage pendant une ou deux semaine.

M. Roy (Timmins): Je vois que notre ancien mécanicien fonce encore sans trop savoir où il va. Il faut éviter que l'application d'une loi, la bonne mise en œuvre ne repose sur une lourde bureaucratie ou sur un système délation. Je ne voudrais pas d'un programme d'assurance-chômage dont l'application serait fondé sur la délation, par un employeur, un ami, ou même un parent, de ceux qui fraudent la loi. Selon moi, le programme d'assurance-chômage doit lui-même inciter les prestataires à trouver du travail.

Voilà pourquoi j'ai proposé à plusieurs reprises au ministre de diminuer les prestations. Je lui rappelle encore ma proposition, à lui et à ses fonctionnaires. Si nous versions le montant total des prestations pendant, disons, trois ou quatre semaines et qu'ensuite nous réduisions le montant de 20 ou 25 p. 100, et après deux autres semaines, de 10 ou 15 p. 100, je pense que personne ne toucherait des prestations d'assurance-chômage pendant 40 ou 50 semaines. La réduction des prestations obligerait bientôt les prestataires à rentrer sur le marché du travail comme ils doivent le faire.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, si nous continuons à considérer ce programme dans son ensemble, ou en partie, comme un programme de bien-être social, il devient alors nécessaire, sage et souhaitable de limiter les gains annuels des prestataires. Puisqu'en vertu de la loi nous limitons les primes ainsi que le niveau des salaires servant de base au paiement des primes, je pense qu'il serait tout aussi acceptable de limiter les gains annuels. Il faut fixer un maximum aux gains qu'une personne peut réaliser tout en continuant à toucher les prestations d'assurance-chômage. J'estime qu'il vaudrait mieux d'une façon générale distribuer un revenu

universel garanti que d'avoir des milliers de personnes qui profitent de leurs voisins contribuables et des citoyens canadiens.

Une voix: Sornettes!

M. Roy (Timmins): Certains de nos programmes contribuent à créer chez le public une attitude qui nous posera des difficultés à l'avenir, notamment lorsque tromper le gouvernement sera devenu un comportement presque acceptable. Il n'est peut-être pas admissible de tromper son voisin, mais il peut devenir généralement admissible de tromper le gouvernement de cette manière. Si l'on admet que les gens peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage au lieu de se chercher un travail, nous aurons alors créé chez le public une attitude qui sera extrêmement nuisible à la société canadienne.

Nous connaissons tous les terribles abus qui sont commis en vertu de cette loi. Je suis sûr que la plupart d'entre nous ont entendu des gens se plaindre de leurs voisins ou de leurs amis à cet égard. Les employeurs sont souvent complices dans ces fraudes. Combien d'employeurs utilisent le système d'assurance-chômage comme un moyen de planifier leurs effectifs? Combien d'employeurs congédient leurs employés en hiver aver la garantie qu'ils toucheront l'assurance-chômage pendant une certaine période et qu'ils seront dédommagés du reste à leur retour au travail? Ce sont ces mêmes employeurs qui critiquent des avantages de notre régime qu'ils trouvent trop généreux et qui viennent se plaindre à moi. Ils estiment que nous devrions cesser de verser des prestations à la moitié des prestataires. Je voudrais leur rappeler qu'ils pourraient commencer par faire le nettoyage chez eux en éliminant ceux à qui ils ne voudraient pas qu'on verse de prestations, et en mettant fin aux petites manigances qui favorisent certains employés et en défavorisent d'autres.

Combien de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage sont employés à plein temps? Il y en a beaucoup. Non seulement c'est illégal, mais elles ne paient pas non plus l'impôt sur le revenu supplémentaire qu'elles obtiennent grâce à leur emploi à plein temps ou à temps partiel. Comme ces sortes de tractations sont plus ou moins pratique courante, la mentalité des gens et tout notre régime social ont tendance à se détériorer.

Certes il y a de nombreux profiteurs parmi les prestataires, mais il y a également beaucoup d'abus de la part des fonctionnaires de la Commission à l'égard du prestataire. Il y en a des deux côtés. Mais j'ai l'impression et je crois ne pas me tromper, que dans bien des cas, les promotions accordées au fonctionnaire de la commission sont fonction du nombre d'exclusions que le fonctionnaire a à son actif; elles sont donc pour lui, plus importantes que le service qu'il est censé fournir au prestataire ou au chômeur qui a besoin de ses services. C'est un des points que le ministre devrait étudier et modifier.

J'ai déjà demandé au ministre d'examiner les abus commis par ses fonctionnaires et l'un de ceux qui m'a le plus contrarié concerne les déclarations des prestataires. Je suis heureux de constater que le ministre, dans sa sagesse, a décidé de modifier le règlement pour s'assurer que la déclaration ne devient pas une déposition de la part du prestataire. Ces déclarations peuvent être en effet mal interprétées par un fonctionnaire. Ainsi, un type à qui on avait demandé quel salaire il aimerait toucher, si on lui trouvait un nouvel emploi, a répondu: «J'ai une famille de six enfants et je ne peux pas joindre les deux bouts si je ne touche pas $100 par semaine». Le fonctionnaire a inscrit sur la déclaration du prestataire: «Ne veut pas accepter moins de $100 par semaine», ce qui revenait à une exclusion automatique.

C'est ce genre de choses que je veux voir disparaître, et qui disparaîtra, je crois, lorsqu'on demandera un rapport du fonctionnaire, comme le veut la nouvelle formule, plutôt qu'une déclaration signée par le prestataire. Je pense que le conseil arbitral pourra bien plus facilement rendre une décision juste s'il entend les deux points de vue que s'il n'entend que la version du fonctionnaire et n'a à sa disposition qu'une déclaration, mal interprétée peut-être, mais signée, du prestataire.

J'accepte sans réserve la modification voulant que la période d'inadmissibilité des personnes qui quittent leur emploi sans justification ou refusent un emploi convenable serait doublée. Quant à la disposition concernant les personnes âgées de 65 ans, je sais qu'il est difficile de retirer une disposition à laquelle le public est habitué. Toutefois, je suis certain que nos Canadiens de 65 ans comprendront pourquoi le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement agissent de la sorte. Il m'est tout simplement impossible de croire qu'un bon régime d'assurance puisse fonctionner lorsqu'une personne qui verse au régime une cotisation de $1,500 peut toucher un montant de $6,000 plus tard, lorsqu'elle atteint 65 ans. C'est mathématiquement impossible. Les personnes de 65 ans le comprendront. On ne peut verser $1,500 au compte du régime et en retirer $6,000 quelques années plus tard. Si cela était, il faudrait quatre fois plus d'argent pour que le régime puisse s'autofinancer. Par conséquent il est impossible d'aller de l'avant avec cette partie du programme.

Songeons un peu aux autres avantages dont bénéficient les personnes de 65 ans, notamment l'octroi automatique de trois semaines d'assurance-chômage, de la pension de sécurité de la vieillesse et de la rente du Régime de pensions du Canada, sans oublier le supplément de revenu garanti, assujetti, lui, à une vérification des ressources. Nous devons également nous rappeler que les personnes âgées d'au moins 65 ans ont droit à une exemption additionnelle de $1,307 aux fins de l'impôt sur le revenu. Bien que ces avantages ne sauraient évidemment tenir lieu de prestations d'assurance-chômage, je pense que les personnes de 65 ans se rendront compte à la réflexion, qu'ils ne sont pas négligeables.

Je partage entièrement l'avis du ministre en ce qui concerne les dispositions relatives à la maladie. Combien de personnes éprouvent beaucoup de difficulté à obtenir le maintien de leurs prestations lorsqu'elles sont malades pour une deuxième fois, même si leur première maladie n'a duré que deux ou trois jours et que leur deuxième maladie, grave celle-là, se prolonge? Je suis parfaitement d'accord avec le ministre là-dessus et je le félicite du changement apporté.

En terminant, je souhaite que le ministre continue de réviser la loi. Sans aller jusqu'à dire que ces changements la rendront parfaite—elle en est encore loin—je félicite néanmoins le ministre pour le courage dont il a fait preuve en les présentant. Sans doute trouvera-t-il très bientôt de nouveaux et intéressants amendements à nous proposer.

Assurance-chômage—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Fonction publique —Le projet de réduction des effectifs et le programme de bilinguisme; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les Postes—L'opportunité d'un recours aux entreprises de messageries pour la livraison du courrier—Les intentions du gouvernement; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—La Radiodiffusion—Les mesures prises par les postes de télévision des États-Unis en vue d'obtenir la publicité canadienne—Les intentions du gouvernement.

● (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur cette loi qui est fort importante, je pense, et si je me réfère aux quelques discours que je viens d'entendre, il semble de plus en plus clair que le ministre devra reconnaître certaines lacunes dans ce projet de loi et de toute façon dans l'ensemble de la législation sur l'assurance-chômage. Je comprends les députés ministériels qui y vont avec beaucoup de douceur, mais qui quand même, si on a bien écouté, tentent d'inviter le ministre à faire certaines corrections. Et je reviendrai tantôt sur les commentaires que j'ai entendus.

Nous sommes saisis, monsieur le président, d'une loi qui a son importance, je le répète, d'une loi qui est due, je pense, à une loi qui a été trop longtemps mal appliquée. Je me dois de dire tout de suite que j'ai lu avec attention le discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui a fait une rétrospective de la législation, et compte tenu, bien sûr, des crédits qui ont été appliqués, il semble net et clair, et je n'ai pas entendu de toute façon de députés critiquer les allégations faites par le député de Hamilton-Ouest, que ces prévisions ont toujours été erronées, ce qui explique la perte de crédibilité vis-à-vis du gouvernement uniquement relativement à cette législation. Et on pourrait parler de tant d'autres mesures qui ont été présentées par le gouvernement depuis quelque temps, qui ne répondent pas aux besoins et qui ne corrigent pas la situation!

Nous sommes de toute façon en face d'un gouvernement qui a dix ans d'administration ici, et nous nous retrouvons, encore une fois, à passer une loi qui est loin de plaire et qui est loin d'être juste. Pourtant il y a dix ans, on parlait de la «société juste». Et la majorité des Canadiens y avaient cru.

[M. Roy (Timmins).]

Nous sentons de plus en plus, compte tenu d'une mesure insuffisante, que le public perd confiance dans ce gouvernement qui ne réussit pas à présenter des mesures acceptables, et nous devons, bien sûr, les critiquer, et c'est ce que nous faisons. On parle d'une économie de $500 à $600 millions présentement grâce à cette loi, dont 50 p. 100 devront être les frais du travailleur. Le travailleur devra payer 50 p. 100, ce qui équivaut à une augmentation de 30 p. 100. Pourtant, une loi dit bien que l'augmentation ne devrait pas dépasser 10 p. 100, lorsqu'on parle d'augmentation de salaire. On se gargarise de beaux mots, mais on accepte que le travailleur devra payer 30 p. 100 de plus sur sa cotisation, ce que nous trouvons injuste. Monsieur le président, si le gouvernement a mal fait ses prévisions ou a fait des prévisions qui étaient tout à fait erronées, je n'accepte pas que les travailleurs soient obligés d'en payer les conséquences.

Il y a dans cette loi certaines mesures valables, nous ne les contesterons pas; nous croyons par exemple qu'apporter la sécurité à celui qui laisse son emploi trop facilement en doublant la pénalité, est acceptable; en principe, nous ne sommes pas contre cela, mais je pense, comme un de mes collègues l'a déjà dit, qu'il serait important que ce prestataire qui a laissé son emploi pour des raisons qu'il trouvait justes, j'imagine, et qui fait un appel au tribunal, ne devrait pas être appelé seul au tribunal, mais bel et bien avec l'employeur, pour que celui-ci puisse lui aussi prouver que le rapport qu'il a fait relativement à son employé soit accepté par le tribunal d'appel.

Il est intolérable et injuste de laisser bénéficier des prestations l'employé qui a laissé son emploi encore une fois pour des raisons que le tribunal sera sûrement intéressé à connaître. Il faudrait que l'employeur soit également obligé de témoigner pour fins de vérification, ce qui n'apparaît pas actuellement dans cette loi.

On a parlé également de l'administration en général des bureaux de circonscriptions. Je m'empresse de dire et de le dire devant le ministre que le bureau que j'ai dans ma circonscription est dirigé par un directeur qui sait très bien faire les choses, je le reconnais, et que le personnel est de très grande qualité. Toutefois, avec les plus grands efforts et la meilleure volonté, il n'en arrive pas moins que certains prestataires ont des problèmes. Par exemple, du fait que l'administration préliminaire est faite au bureau de ma circonscription, il demeure toujours que le chèque doit être fait à l'extérieur. Par les temps qui courent en particulier, et ce sont des choses qui nous arrivent assez souvent, la grève des postes, on a des prestataires qui ont également des problèmes. Et je voudrais inciter le ministre à prévoir un mécanisme pour que le prestataire n'attende pas après son chèque. Si un individu n'a pas les moyens d'attendre son chèque de paie, c'est bien celui qui doit obligatoirement bénéficier de l'assurance-chômage. Est-il possible d'améliorer ce système de façon que les prestataires lorsque leur formule a été remplie en bonne et due forme, une fois leur acceptation reconnue, n'attendent pas leur chèque 24 heures? Tout député rêve de voir ce mécanisme suffisamment organisé pour que le prestataire obtienne justice dans ce domaine.

Monsieur le président, dans cette loi, certaines propositions sont valables. Nous regrettons et critiquons l'administration en général et les prévisions qui ont été faites depuis une dizaine d'années en particulier parce qu'elles ont été erronées ou mal préparées.

Je remarquais tantôt le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) qui demandait de façon très claire au ministre qu'on n'enlève pas aux personnes de 65 ans dési-

reuses de demeurer sur le marché du travail la possibilité de bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

Et à ce moment-ci, monsieur le président, nous de l'opposition, et le Nouveau parti démocratique ainsi que le Parti Crédit Social du Canada, avons fait des offres, des représentations auprès du ministre au sujet de cet article en particulier. Nous croyons que ces personnes sont désireuses de rester sur le marché du travail. Et Dieu sait, monsieur le président, depuis que le gouvernement a fait connaître ses intentions, et déjà depuis quelques mois, et je suis convaincu que d'autres députés pensent la même chose, que des représentations ont été faites par ces personnes intéressées qui sont désireuses de rester sur le marché du travail et qui veulent bénéficier de l'avantage des prestations d'assurance-chômage. Et le député de Maisonneuve-Rosemont est un des rares députés du parti au pouvoir à faire connaître clairement son point de vue. C'est heureux, et je l'en félicite. Du côté de l'opposition, on n'a pas attendu à aujourd'hui pour le faire.

Depuis que cette loi a été présentée à la Chambre, nous demandons au ministre de réviser cette proposition, et j'ose espérer que d'autres députés en feront autant. Le député de Timmins (M. Roy) a fait quelques remarques très bien placées sur l'administration en général, et je crois qu'il est important que les députés quel que soit le parti qu'ils représentent fassent connaître au ministre qu'il y a une lacune et une proposition qui est inacceptable.

Alors, dans les circonstances, je me dois et je m'empresse, monsieur le président, de réclamer auprès du ministre une oreille attentive au sujet de cet article en particulier. Je crois qu'il est de mon devoir de demander au ministre, au nom de ces personnes, de réviser sa décision et de permettre à ces personnes qui sont toujours désireuses de rester sur le marché du travail de bénéficier encore une fois de l'assurance-chômage. Bien sûr qu'il faut aujourd'hui tenter de modifier une loi qui a déjà plus de 30 ans et qui a également connu certaines modifications. Je pourrais peut-être demander pourquoi une fois de plus nous sommes obligés de faire face à des crédits qui représentent des millions, plutôt des milliards, pourquoi sommes-nous obligés de chercher ces crédits et de tenter d'en faire payer de nouveau, dans la conjoncture actuelle qui est de plus en plus difficile, une proportion importante par le travailleur.

Comme je le soulignais tantôt, depuis 10 ans, en ce qui a trait au chômage, on a tenté de leurrer non seulement les députés mais tous les Canadiens, en parlant de lois qui devaient diminuer le taux de chômage. Je dois pourtant rappeler à la Chambre, et ce pour la dixième fois je pense, que nous sommes partis de 175,000 chômeurs en 1968 pour en arriver à 600,000 ou 700,000 aujourd'hui. Et je pense qu'on tente de nous faire accepter qu'on devra vivre avec un taux de chômage élevé, ce que nous n'acceptons pas, monsieur le président.

En tant que députés de l'opposition, nous devons réclamer du gouvernement des mesures beaucoup plus conséquentes que celles que nous avons connues jusqu'à ce jour. Il n'y a pourtant pas si longtemps, il y a à peine un an et demi, on avait des solutions, on allait freiner l'inflation et diminuer le taux de chômage du même coup. Ce sont des promesses qui ont été faites de façon formelle. On a gagné la confiance de la majorité des Canadiens mais, depuis quelques mois, compte tenu de la volte-face que doit faire le gouvernement sur plusieurs mesures, on se rend compte que sa crédibilité est mise à l'épreuve, et avec raison, monsieur le président.

La loi accuse encore des lacunes. C'est une loi totalement injuste pour le travailleur, et nous avons non seulement le droit mais le devoir de demander au gouvernement de revenir à la raison et de présenter des mesures qui sont beaucoup plus applicables, plus justes et qui correspondent plus à la société juste qui nous a été vendue il y a déjà 10 ans, monsieur le président, et qui n'a pas été établie.

Je me permets de réclamer auprès du ministre une oreille attentive, une compréhension et une nature beaucoup plus humaine vis-à-vis des travailleurs, des personnes désireuses de rester sur le marché du travail, et de bénéficier en cotisant, comme tout le monde, à ce programme. Je pense que c'est de cette façon que le gouvernement pourra réussir non seulement à gagner la confiance du public, là n'est pas la question, mais à répondre aux besoins de ces Canadiens qui en ont tellement besoin.

Je reviens à la déclaration de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont qui disait tantôt qu'il sent que le public est inquiet, indisposé et qu'il en a assez de ces mesures qui ne correspondent pas aux besoins de la population. En tenant compte de la baisse de crédibilité du gouvernement, des critiques qui viennent du public et de l'opposition et qui sont de plus justifiées, il a décidé de demander au ministre, lui, et comment se fait-il qu'il soit le seul député ministériel qui a le courage de le demander, de réviser sa décision sur la proposition. Il est faux de penser, monsieur le président, qu'il peut être le seul député sur les banquettes ministérielles qui ait eu des représentations à faire dans ce sens. A mon avis, le temps est venu de prouver au public canadien que, même si on fait partie d'une équipe, on a quand même ce devoir sacré de ramener le ministre à la raison lorsqu'il a tort, monsieur le président. Je crois qu'il est important de le souligner.

Je profite donc de l'occasion qui nous est offerte, de l'invitation qu'il a faite au ministre, pour exprimer mes opinions. Je pourrais me servir, bien sûr, des témoignages de mes collègues, des opinions émises depuis quelques jours, mais je sais que, du côté ministériel, on pourra nous répondre: Bien sûr, vous êtes dans l'opposition, vous avez critiqué et vous vous limitez à critiquer.

Nous ne critiquons pas pour le plaisir de critiquer, nous demandons à corriger une loi qui, encore une fois, paraît et laisse paraître une injustice flagrante pour une certaine catégorie de Canadiens. C'est donc pour cette raison que nous continuons à livrer cette lutte, afin de prouver au ministre que nous avons raison, en espérant qu'il y aura d'autres députés que le député de Maisonneuve-Rosemont qui prendront position, tout comme lui l'a fait cet après-midi. A ma grande surprise, en quelques jours, c'est la deuxième fois que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont fait certaines critiques ou recommandations sévères au gouvernement qui sont justifiées.

La semaine dernière, alors qu'on parlait de contrôle des prix, il déclarait à la Chambre que les ministres eux-mêmes ne contrôlent pas les dépenses à l'intérieur du ministère. Comment s'imaginer, alors, qu'on puisse contrôler les prix et les salaires, si les ministres ne contrôlent pas leurs dépenses au sein de leur propre ministère? Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est un ministériel. Aujourd'hui il revient à la charge en suppliant le ministre de corriger surtout cette partie.

● (1710)

J'insiste sur cet article, monsieur le président, parce que c'est lui qui incontestablement fait le plus de mal à ces personnes, et qui prouve que cet article est le plus injuste de cette loi. Il y a bien sûr des modifications. Nous ne demandons pas mieux que toute l'administration soit beaucoup meilleure qu'elle ne l'a été, que les prestataires aient

des meilleurs services. Il y a des mesures, bien entendu, qui sont plus sévères, et qui sont également justifiées. Mais nous demandons que ces mesures soient justes, que cette loi soit plus juste qu'elle ne l'est actuellement. Il faudrait surtout que cette injustice qui fait que les personnes de 65 ans, désireuses de rester sur le marché du travail, n'aient plus droit à l'assurance-chômage, il faudrait que cette injustice disparaisse.

Donc, monsieur le président, je répète qu'il est aussi injuste de tenter de récupérer 250 millions de dollars du salarié, du travailleur comme il est aussi injuste de priver ces personnes. Je me limiterai à ces quelques commentaires, invitant encore une fois les députés des banquettes ministérielles d'avoir du courage, et non seulement les députés de l'opposition, mais d'un député en particulier. Au fait, je voyais certains députés qui étaient d'accord tantôt avec le député de Maisonneuve-Rosemont et j'espère qu'on se lèvera à la Chambre et qu'on dira au ministre que nous ne sommes pas d'accord avec cette mesure dans son entier, et également que si cette loi n'est pas modifiée au comité, de façon à corriger les lacunes que nous prévoyons, que ces députés aient aussi le courage de voter contre une loi injuste à l'égard d'une catégorie bien particulière.

J'ose croire que le ministre prendra bonne note de toutes les interventions faites par ce côté-ci de la Chambre et j'espère que d'autres observations seront faites dans le même sens, pour ramener le ministre à la raison et que ce Parlement présente à la population une loi qui tienne compte véritablement des besoins de la catégorie des travailleurs et de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, comme cela arrive souvent, on nous sert cet après-midi une revue de toutes les injustices et de tous les abus commis par la Commission d'assurance-chômage. Mon collègue, le député de Timmins (M. Roy) a signalé tantôt que, bien des fois, des gens perçoivent des prestations d'assurance-chômage pendant plus de 51 semaines. Je lui signale, ainsi qu'aux autres députés de l'opposition, que normalement, les prestataires ne les touchent que pendant 16 semaines et que, en fait, bien peu les touchent pendant toute la durée à laquelle ils pourraient y avoir droit. Je voudrais rappeler précisément la disposition de la loi qui abaisse à 65 ans l'âge auquel les prestations d'assurance-chômage cessent d'être servies.

[*Français*]

Il y a un certain nombre de considérations fondamentales qui motivent la décision d'abaisser l'âge maximal de l'assujettissement en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. L'une des considérations tient à la nature du régime lui-même. L'assurance-chômage offre une protection contre la perte du revenu dans diverses circonstances, et pour une période déterminée. Il ne s'agit pas d'une caisse de retraite, mais bien d'une assurance temporaire contre le risque d'une perte de salaire. Lorsque la protection cesse, il n'est pas question de rembourser les cotisations. De ce point de vue, l'assurance-chômage est analogue à l'assurance contre l'incendie. Si l'incendie éclate, des indemnités sont versées, mais s'il n'y a pas d'incendie, et que la maison est vendue ou démolie, les primes d'assurance-incendie ne sont pas remboursées au détenteur de la police.

De toute façon, il n'y a pas de relation financière directe entre le coût des cotisations et le montant de la protection du revenu offert par le régime. Par exemple, une personne qui aurait travaillé depuis l'instauration du régime en 1941, et qui aurait toujours reçu le maximum de la rémunération assurable, en serait arrivée en septembre 1975 à verser une cotisation totale de $1,500 au régime. Si cette personne perdait son emploi à cause d'une mise à la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans, et qu'elle présentait une demande de prestations, elle pourrait toucher $6,373 durant la période maximale de 51 semaines au cours de laquelle des prestations sont payables, pourvu que les taux national et régional de chômage soient élevés, et qu'elle soit incapable de trouver un emploi.

● (1720)

[*Traduction*]

Dans le cas des prestataires de la première catégorie, un montant égal à trois fois le taux des prestations hebdomadaires leur est payable lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans, et le bill C-69 retient cette disposition. C'est une façon de reconnaître la protection réduite assurée aux travailleurs pendant la dernière année qui précède leur soixante-cinquième anniversaire de naissance. Troisièmement, le principe de la protection limitée uniquement à la vie active normale du prestataire a été reconnu par la loi de 1971 qui mettait fin à la protection à 70 ans. Les groupements ouvriers, les députés et le grand public ont depuis longtemps souhaité que la plupart des formes de sécurité sociale pour les citoyens âgés entrent en vigueur à 65 ans, ou même avant dans certains cas, en reconnaissance du fait que le travailleur moyen a le droit de prendre sa retraite à cet âge et il en a besoin, et que d'autres formes de revenu d'appoint soient mises à sa disposition.

Le Régime de pensions du Canada en particulier a été amélioré. On a supprimé l'examen du revenu et le régime lui-même vient à pleine échéance en 1976. Ce sont là des sujets de préoccupation qui avaient été abordés par des députés en 1970 et 1971 lorsque fut débattue la loi sur l'assurance-chômage. Ces députés trouvaient que le Régime de pensions du Canada ne remplaçait pas le revenu d'une façon satisfaisante parce qu'à cette époque il ne s'appliquait pas entièrement et comportait encore l'examen du revenu. D'autres programmes ont été aussi améliorés. Par exemple, en 1971, le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec payaient à leurs bénéficiaires des prestations de $65. En 1975, nous constatons que ces prestations ont atteint $130. La pension de vieillesse était de $80 en 1971, et aujourd'hui elle est de $126.

M. Benjamin: Ce n'est pas assez.

M. Parent: Elle est de $126, mon ami, et le supplément de revenu garanti pour les célibataires est passé de $34 à $88.

Une voix: Ne vous en vantez pas.

M. Parent: Le député dit que nous ne devrions pas nous en vanter. Pourquoi donc devrions-nous avoir honte de venir en aide à ceux qui en ont besoin? Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement remplit ses obligations morales envers les personnes de 65 ans ou plus. Je signale aux députés que tous ces programmes ont été indexés. En outre, l'exemption d'impôt sur le revenu des particuliers a été haussée de $500 pour les personnes âgées de 65 à 70 ans en 1972; leur exemption totale a ainsi été portée à $1000 de plus que celle des autres contribuables. Cette exemption a également été indexée.

Le gouvernement a des ressources financières restreintes pour alimenter ces programmes; pourtant les députés de l'opposition nous exhortent sans cesse à limiter les dépenses.

M. Benjamin: Pas nous.

M. Parent: C'est très bien de réduire les dépenses mais, en fin de compte, ces réductions seront-elles préjudiciables aux Canadiens au point qu'ils ne pourront plus agir? C'est là une des questions auxquelles il faut donner une réponse ici à la Chambre. Le besoin de restreindre les dépenses se fait encore plus pressant maintenant que nous nous attaquons à l'inflation. Aussi le gouvernement doit-il dépenser son argent pour le bien de ceux qui en ont le plus besoin.

M. Benjamin: Pour le bien de qui?

M. Parent: Pour le bien de ceux qui sont sans emploi. Au sujet de l'assurance-chômage, il est clair que ce qu'il faut faire, c'est garantir un revenu aux gens qui sont encore normalement d'âge à travailler. Au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, d'autres programmes viennent à leur tour leur procurer un supplément de revenu.

[*Français*]

Il semble que certaines personnes de ce groupe d'âge utilisent le régime d'assurance-chômage à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Par exemple, de récentes enquêtes faites par Statistique Canada sur le marché du travail ont démontré de façon uniforme qu'il y a moins de personnes qui se déclarent en chômage aux fins de l'enquête qu'il n'y a de bénéficiaires d'assurance-chômage. Cela semble indiquer que ces personnes déclarent aux enquêteurs qu'elles ne cherchent pas d'emploi ni ne sont intéressées à en trouver, alors qu'elles touchent des prestations et déclarent à la Commission qu'elles cherchent activement du travail. Il est donc de plus en plus difficile, du point de vue administratif, de vérifier si les chômeurs âgés de plus de 65 ans ont réellement le désir de trouver un emploi.

Il faut également tenir compte de la difficulté pour les personnes de ce groupe d'âge de trouver un emploi. Ce n'est pas toujours facile pour elles d'aller chercher du travail, quand des gens qui sont beaucoup moins âgés qu'elles le font tous les jours, ces jours-ci du moins. Les exigences normales de recherche active d'emploi auxquelles doivent satisfaire tous les bénéficiaires d'assurance-chômage sont extrêmement dures pour ces travailleurs âgés qui ont de graves problèmes d'emploi. L'obligation pour la Commission d'appliquer ces exigences uniformément à tous les prestataires crée de graves problèmes dans le cas des personnes âgées de 65 ans ou plus.

[*Traduction*]

Je suis d'avis que cet amendement sera compris. Je suis certain que les personnes de 65 ans et plus l'accepteront.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, mes remarques concernent principalement l'article 34 du bill C-69, celui qui a trait aux numéros d'assurance sociale et à la délivrance des cartes, mais je voudrais dire quelques mots sur les abus qui se commettent en général en ce qui concerne l'assurance-chômage. Toutes les fois qu'un député de ce côté-ci parle de renforcer le règlement d'application de l'assurance-chômage dans le but de prendre les fautifs, il s'en trouve toujours de l'autre côté pour invoquer tout de suite le taux élevé de chômage quelque part au Canada et pour nous reprocher d'essayer d'exclure des malheureux. Ce n'est réellement pas le cas, et telle n'est certainement pas notre intention, mais il y a des gens qui ont découvert le filon, si je puis dire, et qui l'exploitent au maximum. C'est de ceux-là que nous parlons.

Par exemple, nous connaissons tous de gros détaillants qui exploitent la loi sur l'assurance-chômage à leurs propres fins. Leur comportement est tout à fait légal mais, à mon avis, il n'est guère moral. Ils ont une réserve d'employés qu'ils engagent pour une courte durée, pour les mettre ensuite à pied et en engager d'autres également pour une brève période. Les employés licenciés font une demande de prestations d'assurance-chômage. Après quelques semaines de chômage, leur ancien patron les reprend, les laisse travailler quelque temps puis les licencie à nouveau. L'avantage pour le marchand est que ce personnel, étant temporaire ou en période probatoire, n'a pas droit aux avantages sociaux accordés au personnel permanent. Des milliers d'employés sont ainsi engagés et mis à pied chaque année. La Commission d'assurance-chômage doit verser des prestations à ces chômeurs. Je ne sais pas comment mettre un terme à cette pratique, mais je sais qu'elle est nouvelle, que de plus en plus d'entreprises y ont recours, et que c'est un abus à enrayer.

L'autre problème que je constate dans ma région concerne la main-d'œuvre agricole. Il y a quelques années, la main-d'œuvre agricole disponible se groupait aux abords de la ville de Hamilton à Dundurn Castle, et les maraîchers de l'endroit arrivaient à 6 heures du matin pour prendre les employés dont ils avaient besoin aux champs et les ramenaient au même endroit après la journée de travail. Un commis clairvoyant du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Hamilton a lu les paragraphes en caractères fins des règlements stipulant qu'il fallait déduire les primes d'assurance-chômage à toute personne qui travaillait plus de 25 jours par année. Ce brillant jeune homme a de ce fait perturbé l'industrie maraîchère. Les gens avaient l'habitude de travailler, pendant l'été, dans les jardains maraîchers et ils ne s'occupaient jamais de l'assurance-chômage ni de l'impôt sur le revenu parce que, vu leur faible revenu, il ne valait pas la peine de déranger le ministère. La plupart d'entre eux gagnaient moins de $1,000.

Qu'est-il arrivé à ces personnes? Elles paient maintenant des primes d'assurance-chômage, et leurs employeurs doivent payer leur part également et inscrire tous les gains et les déductions. Ces personnes réclamaient rarement de l'assurance-chômage une fois la récolte maraîchère terminée. Pour beaucoup c'était un emploi d'été. Les étudiants retournaient à l'école et les mères de famille à la maison, dès la rentrée des classes. Certaines personnes travaillaient pendant l'été à la ferme pour se payer des vacances d'hiver. A mon avis, cet état de choses existait dans plusieurs régions maraîchères du pays.

● (1730)

Or, maintenant, nous devons faire venir des ouvriers agricoles du Mexique et des Antilles pour combler les vides et cela coûte très cher aux contribuables canadiens. J'ajouterais que ces ouvriers étrangers font du très bon travail. Les agriculteurs les aiment et demandent qu'ils reviennent. Je vous donne là un exemple de l'ingérence gouvernementale dans le secteur privé. Elle joue au détriment des exploitations maraîchères et augmente le coût du programme d'assurance-chômage.

Une voix: N'oubliez pas les producteurs de tabac.

M. Kempling: Il ne faut pas que j'oublie les producteurs de tabac. Ils sont importants.

J'en viens maintenant à l'article 34, concernant les numéros et les cartes d'assurance sociale délivrés par le fichier central. Je me reconnais une certaine part de responsabilité à l'égard de cette modification et je félicite le ministre de l'avoir apportée. Nous en avions souvent parlé en nous rencontrant dans les couloirs avant la présentation du bill. Il m'avait assuré qu'il apporterait cette modifica-

tion et je l'en félicite. C'est un homme de parole et je l'admire beaucoup.

M. Alexander: Oui, mais il lui faut tellement de temps avant d'agir.

M. Kempling: Les députés apprennent à faire bouger la bureaucratie gouvernementale et à la rendre plus souple. Il faut apprendre où placer le levier et quelle pression exercer pour obtenir le mouvement désiré. C'est un art qu'on apprend avec l'expérience. Au départ, le gouvernement pense ne rien faire de mal et les hauts fonctionnaires, les grands bureaucrates dans toute leur sagesse croient savoir où est l'intérêt du peuple. Dans ces conditions, il est difficile de placer le levier dans la bonne position. Mais avec de la persévérance, on peut gagner.

Au début de mars 1974, un jeune homme dénommé Gary Hapke de Dundas près de la ville où j'habite est venu me voir un dimanche. Il m'a raconté une histoire étonnante. On avait fait ses poches au cirque, en 1970 et depuis, un inconnu se servait de son identité. Il m'a expliqué qu'il devait justifier sa déclaration d'impôt chaque année aux fonctionnaires du ministère du Revenu national car celui qui se faisait passer pour lui prenait des emplois à son nom et sous son numéro d'assurance sociale. En outre, il se servait de son permis de conduire et pendant quelques mois, il a eu plusieurs contraventions, des accusations de fraude et une condamnation pour vol de voiture, tout cela sous le nom de Gary Hapke. Et voilà donc ce jeune homme coïncé entre trois niveaux de gouvernement.

Grâce aux efforts de l'honorable George Kerr, solliciteur général de l'Ontario à l'époque, nous avons fait supprimer les infractions au code de la route, l'accusation de vol de voiture et les accusations de fraude figurant à son dossier au niveau provincial. Franchement, je ne savais pas où commencer. M. Hapke et moi-même avons parlé à la police locale et rencontré le sergent d'état-major Smith de la police régionale de Hamilton. Son aide nous a été extrêmement précieuse au départ, et nous a permis d'entrer en possession d'une foule de renseignements qui nous ont révélé l'énormité de la supposition de personne effectuée. Le problème venait de ce qu'il était difficile de faire bouger l'administration d'Ottawa et de lui faire liquider les dossiers qu'elle avait sur M. Hapke. J'avais déjà déclaré qu'il fallait donner à M. Hapke un nouveau numéro d'assurance sociale de façon à lui permettre de poursuivre une existence normale; en cas de nouvelles accusations, le fisc saurait qu'il s'agissait de l'imposteur et non de M. Hapke. Entre-temps, le nom et le numéro d'assurance sociale de M. Hapke réapparaissaient ici et là au pays et jusqu'en Colombie-Britannique.

J'ai adressé des lettres détaillées à quatre ministres du cabinet, au ministre du Revenu national de l'époque, au ministre de la Justice de l'époque, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et au solliciteur général (M. Allmand), pour essayer de faire clarifier la situation. Il était indispensable de faire bouger ces quatre ministres.

Il fallait que le ministère du Revenu national dépouille les dossiers fiscaux de façon à permettre à M. Hapke d'obtenir le remboursement d'impôts auquel il avait droit pour son trop-payé.

Il fallait que le solliciteur général et la GRC entrent en action pour appréhender l'imposteur. Nous connaissions son nom, et la GRC constata qu'elle avait ses empreintes digitales.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devait agir pour épurer le dossier de M. Hapke à la CAC, et lui faire délivrer par les fichiers centraux un nouveau numéro d'assurance sociale.

Il fallait que le ministre de la Justice de l'époque intervienne pour accuser l'imposteur une fois appréhendé de suppositions de personne et d'utilisation frauduleuse de documents gouvernementaux.

Nous avons appris par un coup de chance, grâce à l'inspecteur Sam Eyre de la police régionale de Hamilton-Wentworth, que la personne ne servant du nom de Gary Hapke était un certain Roger Sasserville, qui servait alors une peine pour fraude à la prison régionale d'Oxford. A la Chambre, j'ai immédiatement demandé au solliciteur général s'il allait maintenant poursuivre M. Sasserville, pour s'être fait passé pour M. Hapke, pour avoir utilisé son numéro d'assurance sociale, et ainsi de suite. A ma surprise le solliciteur général a répondu qu'il ne savait pas si la question relevait de sa compétence. J'ai reçu des réponses analogues du ministre de la Justice de l'époque et du ministre du Revenu national de l'époque. Je n'ai reçu satisfaction que du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a dit qu'il étudierait l'affaire.

A peu près à cette époque, j'ai communiqué avec le chef du service des régistres centraux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour voir ce qui pouvait être fait pour que M. Hapke obtienne un nouveau numéro d'assurance sociale. A ma surprise, on m'a dit que cela n'était possible que si M. Hapke voulait bien changer légalement de nom. J'ai interrogé ce monsieur plusieurs fois. Il m'a dit qu'il avait vidé la question avec les conseillers juridiques du ministère et que c'était la seule façon de faire émettre un nouveau numéro d'assurance sociale. On m'a aussi dit que l'ordinateur n'était pas programmé pour accepter deux numéros se rapportant au même nom. C'était absurde, comme j'allais bientôt l'apprendre.

Suite à la publicité accordée à cette question, plusieurs personnes m'ont écrit. Un employeur de Toronto qui comptait plusieurs employés qui possédaient deux, trois et, dans un cas, quatre cartes d'assurance sociale m'a écrit. Il m'a dit qu'il avait inscrit leurs numéros d'assurance sociale sur leurs feuillets T-4. Je ne sais pas si le ministère du Revenu national a étudié cette affaire. Le danger dans ce cas, c'est qu'un homme pourrait être embauché sous un numéro et percevoir de l'assurance-chômage sous un autre. Dans un cas, cela pourrait être multiplié trois ou quatre fois. Je ne fais que signaler un abus possible. J'espère que les bonnes gens du Revenu national ont étudié cet aspect et clarifieront le méli-mélo, parce que cela pourrait coûter très cher au gouvernement et à la Commission d'assurance-chômage.

Une voix: Un homme de Winnipeg avait 15 cartes.

M. Kempling: La situation, bien sûr, était ridicule. On s'était servi frauduleusement du nom d'un jeune homme qui avait un dossier à la GRC qui ne le concernait pas, qui avait été harcelé pendant quatre ans par le Revenu national parce qu'il n'avait pas payé d'impôts sur un revenu qu'il n'avait pas gagné et dont le dossier personnel de crédit était rempli d'accusations qui ne le concernaient pas. On lui demandait maintenant de changer légalement de nom pour pouvoir obtenir un nouveau numéro d'assurance sociale. On en invoquait la nécessité pour corriger la situation.

Il était probablement le jeune homme le plus déprimé que j'ai rencontré depuis des années. Quand il est venu à moi, il avait présenté une demande d'emploi auprès d'une compagnie d'informatique, ayant étudié cette matière à l'université. Quand l'entreprise s'est renseignée à son sujet auprès d'un bureau de crédit, on a découvert trois ou

quatre accusations contre lui dont une pour vol d'automobile, de nombreuses infractions à la circulation, et d'autres qui ne se rapportaient pas du tout à lui. Après que cette affaire eut été exposée au grand jour, les événements ont commencé à se succéder plus rapidement.

● (1740)

J'ai appris par hasard, que le quidam qui se faisait passer pour Hapke était emprisonné à Woodstock, dans le comté d'Oxford. Un dimanche, je vais donc passer deux heures avec lui. J'apprends ainsi l'étonnante histoire de ses randonnées au Canada et aux États-Unis sous une fausse identité, et surtout j'en profite pour contrôler les visites que ce dénommé Sasserville a reçues depuis son incarcération. Jamais un représentant des services de l'État n'est allé le voir au sujet de l'usage frauduleux de papiers officiels et de l'usurpation de l'identité de M. Hapke.

Si j'ai pris la peine de m'informer ainsi, c'est qu'après de nombreuses critiques adressées par la presse, le courrier des lecteurs du *Globe and Mail* a reçu une lettre signée du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Cette lettre, annonçait que la Commission avait retracé le responsable et prenait les mesures qui s'imposaient. Cette lettre, je sais que ce n'est pas le ministre qui l'a rédigée. Son auteur savait pertinemment qu'il s'agissait là d'un mensonge flagrant, car la Commission n'avait encore rien fait et ne s'apprêtait pas à intervenir. Voilà pourquoi j'ai parcouru le registre des visiteurs, afin de savoir qui était venu depuis l'incarcération de cet homme. J'ai aussi interrogé le personnel de la prison.

Je sais que cette lettre n'est pas du ministre, mais de l'un de ses chefs de cabinet. Nous voyons ici chaque jour les ministres chargés de trois ou quatre chemises bourrées de lettres à signer. Le ministre est occupé. Il a sans doute signé la lettre en question sans la lire. Sinon, je suis persuadé qu'il n'y aurait pas apposé sa signature.

Après avoir lu la lettre parue dans le *Globe and Mail*, j'ai écrit au journal pour mettre les choses au point. Il semblait bizarre qu'un ministre corresponde avec un député par le biais de la chronique des lecteurs.

Dès lors, les choses ont commencé de bouger. Le ministre du Revenu national, celui de l'époque, a remboursé les impôts payés. Je l'en remercie sincèrement. Il était le premier à prendre une initiative concrète. M. Hapke s'est vu remboursé les impôts payés sur l'argent gagné par M. Sasserville. Toutes les contraventions ont été annulées, et on a délivré à M. Hapke un nouveau permis de conduire.

On a remboursé l'argent des contraventions et supprimé les accusations de fraude portées en Ontario contre M. Hapke. De fait, il ne restait que deux choses à régler. Il fallait supprimer son casier judiciaire à la Gendarmerie royale et lui donner un nouveau numéro d'assurance sociale.

Avec beaucoup de difficulté, nous avons réussi à faire supprimer le casier judiciaire de M. Hapke à la Gendarmerie royale. J'ai parlé de difficulté, mais c'est un euphémisme. J'ai vu le solliciteur général (M. Allmand) à la télévision un soir. Il disait à un journaliste qu'il voulait que le casier judiciaire soit supprimé lorsque aucune accusation n'a été portée contre un criminel depuis cinq ans. Pourtant, dans le cas en question, nous ne pouvions pas obtenir qu'on supprime le casier judiciaire d'un homme qui n'avait commis aucun crime.

Il s'est produit une chose étrange. Le solliciteur général m'a fait parvenir une carte d'empreintes digitales et m'a demandé de prendre les empreintes de mon électeur, M. Hapke. Pouvez-vous imaginer qu'un ministre de la Couronne ose demander à un député de prendre les empreintes digitales d'un électeur qui n'a commis aucun crime? C'était une situation ridicule. J'ai déclaré que l'homme n'avait pas commis de crime et que je voyais pas pourquoi je devrais prendre ses empreintes digitales. J'ai dit au ministre qu'on avait porté des accusations contre cet homme et qu'il y avait un détachement de la Gendarmerie royale à Hamilton. S'il se préoccupait de la question, pourquoi ne demandait-il pas qu'on arrête cet homme? Le Ministre ne voulait pas le faire. Je ne comprenais pas pourquoi la Gendarmerie royale n'enquêtait pas sur l'affaire.

Après que j'eus exercé des pressions auprès des divers ministres, on a finalement décidé d'accuser M. Sasserville d'utilisation frauduleuse de papiers officiels et d'usurpation du nom de M. Hapke. Cela fait, on a finalement réussi à faire annuler le casier judiciaire de M. Hapke par la Gendarmerie royale. Grâce à elle, et je l'en félicite, M. Hapke a pu ravoir son porte-feuille et ses papiers.

Sasserville s'était rendu aux États-Unis. Il a eu des ennuis avec la police de l'État du Texas et le FBI. Les autorités américaines l'ont refoulé au Canada. Elles lui ont repris son porte-feuille et, surprise, il contenait la carte d'assurance sociale, le permis de conduire et le certificat de naissance de M. Hapke.

Après avoir été expulsé des États-Unis, ce type se procura à un bureau de poste une formule de demande de carte d'assurance sociale qu'il obtint. Il se rappelait le numéro. Il demanda également un autre permis de conduire et un certificat de naissance, qu'il obtint également. Il acheta un nouveau porte-monnaie et se remit au travail. Il vécut ainsi à peu près deux ans avant d'être arrêté. Néanmoins, fidèle à sa réputation, la GRC a fini par attraper son homme, ou au moins le porte-monnaie.

L'étape finale, c'est l'article 34 inséré dans le bill C-69 qui permettra à M. Hapke d'avoir un nouveau numéro d'assurance sociale. Même l'étape finale fut difficile. Le secrétaire parlementaire d'alors me demanda de venir au bureau du ministre. J'ai refusé. Je me voyais pauvre petit député de l'arrière-ban me présenter devant le ministre et son personnel qui essaieraient de me faire changer d'attitude. Ensuite on me proposa d'aller voir le sous-ministre. J'ai refusé à nouveau. Je leur proposai de venir à mon bureau, mais le ministre refusait à son tour. Je leur dis qu'on pouvait agir sans le ministre, qu'on pourrait se passer de lui.

Une voix: Bravo!

M. Kempling: Ce n'est pas ce que je voulais dire. J'ai beaucoup de respect pour le ministre. Une date fut fixée et le premier sous-ministre, le secrétaire parlementaire, le chef des registres centraux, le conseiller juridique du ministère et une secrétaire vinrent me trouver à mon bureau. Ils voulaient que je cesse de demander un nouveau numéro d'assurance sociale. Ils avançaient plusieurs possibilités. Le chef des registres centraux nia m'avoir dit qu'il fallait que M. Hapke change officiellement de nom. J'avais des notes sur ma conversation téléphonique et je les lui lues. Cependant, je ne voulais pas trop l'embarrasser et je lui ai dit: «Tout cela c'est du passé, réglons la question maintenant.»

Je rejetai toutes les options qu'on m'offrait et réclamai un autre numéro d'assurance sociale. Le premier sous-ministre me dit alors qu'il avait recommandé au ministre de modifier la loi de manière à sortir M. Hapke et les autres de cette malheureuse situation. Je répète ce que j'ai dit au début, je félicite le ministre. Il est un homme de parole. Il

m'avait promis de proposer une modification et il a rempli sa promesse. Il me déclara personnellement qu'il m'autoriserait à remettre à mon commettant sa nouvelle carte d'assurance sociale; c'est un chic type. En tout cas, cela n'a pas été sans mal.

● (1750)

J'ai saisi l'occasion de raconter ici cette anecdote, car ce fait peut se reproduire et pourrait arriver à n'importe qui. Un particulier se trouve pris entre deux ou trois paliers de bureaucratie, se sent seul et ne sait plus vers qui se tourner. Heureusement, ce jeune homme est venu me trouver et nous avons réussi, en fin de compte, à démêler cet imbroglio. Il a fallu se démener pour obtenir que les divers services intéressés se mettent en branle mais finalement nous y sommes parvenus. Quand le bill sera adopté et que nous remettrons à mon commettant sa nouvelle carte d'assurance sociale, nous pourrons écrire le mot «fin» à cet épisode et je pourrai clore le dossier et l'envoyer aux archives.

Mais je dois souligner que ce jeune homme a perdu environ trois ans d'emploi à la suite de cette expérience et qu'il n'a pu travailler pendant cette période que comme employé occasionnel. C'est un étudiant diplômé d'université en informatique et—comble d'ironie pour un spécialiste en informatique—il s'est fait floué par un ordinateur. Car chaque fois qu'il s'est porté candidat pour un emploi dans lequel on exigeait une cote sécuritaire élevée, ce dossier, qui n'était pas vraiment le sien, sortait et il était refusé. Les députés peuvent aisément imaginer la tension considérable que peut engendrer une telle situation, quand elle se prolonge pendant trois ans. J'ai écrit de sa part à toutes les sociétés, auprès desquelles il avait posé sa candidature afin de mettre les choses au point, et pour que, s'il décidait de postuler de nouveau, elles ne tiennent pas compte des mauvais rapports consignés à son nom.

Une fois que sa nouvelle carte lui aura été remise, nous devrons passer en revue tous les organismes de crédit de Toronto et de l'Ontario—chose que nous pouvons faire depuis la nouvelle loi promulguée par le gouvernement de la province. Nous consulterons leurs dossiers et rectifierons les erreurs qui y auront été consignées, puis nous ferons inscrire à son nom son nouveau numéro d'assurance sociale afin de prévenir toute occasion d'embarras ultérieur.

J'espère que les députés auront apprécié cette histoire, véridique en tous points.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Kempling: Ceci pourrait arriver à n'importe qui. Ceux qui se trouvent dans une situation semblable devraient refuser de plier aux refus qu'on leur oppose, car avec les leviers de commande appropriés, il est possible de lever tous les obstacles.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects du bill C-69 dont on pourrait discuter. J'aimerais m'attarder sur l'un d'eux: la démobilisation morale du public et les abus.

L'assurance-chômage est peut-être le programme du gouvernement le plus controversé de notre temps.

M. Alexander: Très juste!

M. Philbrook: Les faits sont là. La matière grise ou le bon sens ne sont pas le monopole de ce côté de la Chambre.

M. Alexander: Et les chiffres sont là aussi!

[M. Kempling.]

M. Philbrook: Toute personne raisonnable conviendra aisément que des citoyens bien motivés, particulièrement ceux qui ont des personnes à charge, se trouvant temporairement sans travail et sans revenu, sans qu'ils en soient responsables, méritent un soutien décent de la part de la société dans laquelle ils vivent.

Plusieurs d'entre nous se souviennent très bien de la période de dépression des effroyables années trente. A cette époque l'administration n'était pas aussi développée, il y avait beaucoup moins d'organisation dans le domaine du travail et beaucoup moins de régimes privés pour résoudre les crises sociales. Dans tout le sens du terme, le monde des affaires prédominait, bien qu'il eût ses propres problèmes. Même si le monde des affaires s'inquiète actuellement de voir son pouvoir lui échapper . . .

Une voix: Voyons!

M. Philbrook: J'ai dit qu'il s'en inquiétait. Je n'ai pas dit que c'était un fait. Mais le monde des affaires est apparu socialement impuissant pendant les sombres jours de la dépression, c'est le souvenir qu'il a laissé. Ce fut d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les gouvernements et les syndicats virent leur importance et leur pouvoir augmenter. L'expérience du chômage n'est pas seulement un appauvrissement, elle est aussi un avilissement pour un travailleur honnête.

Notre régime d'assurance-chômage n'est pas seulement l'un des traits permanents de notre style de vie, mais il est reconnu par d'autres pays, y compris les États-Unis, comme l'un des meilleurs. Cependant, il permet des révisions continues et des modifications possibles selon l'évolution.

C'est de cela exactement que traite le bill C-69. Ces modifications cherchent à apporter trois principales améliorations. Premièrement, l'employeur et l'employé verseront une proportion plus grande des primes et le gouvernement une proportion moindre puisque le gouvernement est pressé de toute part de réduire ses dépenses. Deuxièmement, le bill introduit une plus grande rigueur sur certains points afin de décourager les abus. Troisièmement, il rend le régime plus rationnel en éliminant les prestations à l'égard d'un groupe déjà couvert—je veux parler des personnes à la retraite qui reçoivent déjà des pensions ou qui peuvent préférer continuer à travailler.

Ces mesures d'économie, qui, en outre, mettent un peu d'ordre dans le régime et le rendent un peu plus rigoureux, méritent l'appui de tous les Canadiens, y compris de ceux qui critiquent le gouvernement. Malheureusement, c'est espérer beaucoup trop des gens d'en face. Le sens de ses responsabilités dont a fait preuve le gouvernement m'a été accueilli que par la raillerie et le sectarisme. A n'en pas douter, on apportera au régime d'autres changements et d'autres améliorations de temps à autre. Ce bill n'a pas été conçu pour tout prévoir de façon définitive.

D'autre part, il faut reconnaître en toute honnêteté que certains aspects du programme, dans leur forme actuelle, troublent un large public. Certaines inquiétudes portent sur la formulation du bill, d'autres sur la façon dont il sera administré; la plupart traduisent un malaise général concernant l'économie.

Des abus réels se produisent probablement, en dépit de tous les efforts des employés de la CAC. On peut et on devrait en corriger certains, mais il sera pratiquement très difficile de remédier à d'autres. Dans mon propre district d'assurance-chômage, environ 12,000 chômeurs réclament des prestations à la fois. Environ 10 p. 100 d'entre eux font

l'objet d'une enquête spéciale, et, de ce nombre, 70 p. 100 à peu près sont rejetés parce qu'ils ne remplissent pas les conditions. Cela représente beaucoup de travail et beaucoup de responsabilités.

On pourrait demander aux Canadiens de dénoncer les abus qu'ils connaissent, mais ils ne semblent guère apprécier la perspective de prendre cette responsabilité. J'ai dit à mes commettants que, s'ils me dénonçaient des abus, je veillerais à ce que les mesures qui s'imposent soient prises. On ne m'a signalé qu'un cas en 16 mois. Par contre, bien des chômeurs m'ont dit se trouver dans la plus grande détresse parce que la Commission d'assurance-chômage était trop dure et qu'elle était même allée jusqu'à demander à des chômeurs de renvoyer les prestations versées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déclaré qu'il était 6 heures, je disais combien les fonctionnaires de l'assurance-chômage étaient sévères, allant parfois jusqu'à demander le remboursement de prestations. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé, je pense, que cela ne devrait pas être permis. Lorsqu'il s'agit d'un paiement en trop versé par le gouvernement, il ne devrait pas être permis de demander un remboursement, mais lorsqu'il s'agit d'un montant dû à un prestataire, il est tout simplement logique, je pense, que le versement soit permis. Donc, je suis partiellement d'accord avec lui sur ce point.

Dans nos rapports avec les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, mon personnel et moi-même les avons trouvés raisonnables et empressés. Ils ont une tâche difficile, notamment quand ils doivent décider si un chômeur cherche sincèrement à trouver un emploi. Néanmoins, certains critiques se plaignent que la période de gains donnant droit aux prestations d'assurance-chômage devrait être plus longue et la période de prestations plus courte. Je me demande jusqu'à quel point le travailleur peut décider du temps où il demeurera en chômage.

Certains critiques prétendent que les prestataires devraient être tenus d'accepter n'importe quel emploi n'importe où au Canada. Il y aurait peut-être lieu d'apporter certaines restrictions à cet égard mais des décisions aussi rigoureuses pourraient bouleverser la carrière de certains salariés, déraciner leur famille et aboutir à un gaspillage de ressources humaines au Canada. Cela pourrait également devenir très antidémocratique pour notre société.

L'an dernier l'exemple typique du prestataire qui fraudait le régime était le jeune hippie aux longs cheveux antisocial et démissionnaire. Cette année, on parle de gens plus respectables, d'un certain âge, qui aiment à travailler par intermittence, des ménagères, d'autres catégories de travailleuses, des travailleurs saisonniers, des étudiants de tout âge et ainsi de suite. Ce sont souvent des personnes qui continueraient de travailler si elles en avaient la possibilité, mais qui ont besoin d'une aide temporaire et qui la méritent. Toutefois, il n'y a pas de doute que là aussi il existe des possibilités d'abus, qu'il faut décourager.

Les dispositions relatives aux congés de maladie et de maternité n'ont pas non plus échappé aux critiques. Parce que notre époque se veut plus humaine, parce qu'il n'existe pas d'autre assurance-maladie et parce que les femmes, mariées ou non, ont droit de combiner vie de famille et carrière, ces dispositions sont valables. Mais elles aussi prêtent à abus et exigent une surveillance étroite. A ce propos, comme mon collègue le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) l'a signalé récemment, les dispositions relatives à la grossesse doivent être aussi souples que possible. Les femmes sont parfois déroutantes, même pour les spécialistes en médecine.

Toute tentative pour aider les gens ouvre une nouvelle voie aux abus. Aucun d'entre nous ne cherche à défendre les tricheurs et les parasites. Tous nous reconnaissons l'importance du principe de l'actualité de ce régime, pour autant que la chose est possible avec un objectif mobile, avec un taux de chômage qui varie sans cesse. Tous nous exhortons le ministre à rendre le régime aussi rigoureux que faire se peut, à préserver l'éthique du travail et à épargner l'argent des contribuables. Cependant, ce qui est peut-être aussi important, sinon plus, pour toute cette question de l'embauche au Canada, c'est d'arriver à ce que Main-d'œuvre Canada et l'entreprise privée collaborent plus efficacement pour rapprocher les chômeurs des vacances à combler.

Nous espérons tous que les Canadiens sauront faire preuve de sagesse, de tolérance et de sérieux dans leurs efforts pour assurer la bonne marche de cet excellent régime. Nous ne saurions nous satisfaire indéfiniment de palliatifs. Cependant, nous devons voir à mettre de l'ordre dans les programmes du gouvernement comme le régime d'assurance-chômage. C'est parce que le bill C-69 constitue un pas dans la bonne voie que je l'appuierai.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, aucun autre débat ne revêt une aussi grande importance pour ma région que celui qui porte sur le chômage et sur les prestations versées aux chômeurs, car aucune autre région du pays n'est aussi dûrement accablée par le chômage et le sous-emploi que la région de l'Atlantique. Les députés de cette région doivent donc, par devoir envers leurs commettants, examiner aussi attentivement que possible toutes les propositions émanant du gouvernement ayant trait à la loi en la matière pour les comparer avec ce qui existait déjà et avec les recommandations du parti auquel j'appartiens, pour voir si l'on peut trouver des solutions aux problèmes qui assaillent notre pays.

Il serait certes difficile pour notre parti de se montrer aussi dénué de conscience et de compassion à l'égard des pauvres, des non-privilégiés et des chômeurs de chez nous que le gouvernement s'est révélé l'être avec ses propositions modificatrices de la loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il n'est absolument pas question que j'appuie les modifications que la Chambre est invitée à apporter à la loi, et je vais me prononcer contre ces propositions et m'y opposer de toutes les façons possibles.

A qui nous en prenons-nous dans ce projet de loi? Ce qui est sûr, c'est que nous nous en prenons aux personnes de 65 ans et plus. C'est vraiment tout à l'honneur du gouvernement actuel que de les considérer comme improductifs dans notre société et de les rayer de sa liste de paye. Il faut une fameuse dose de mesquinerie pour souscrire à ce programme. C'est certainement un moyen très efficace de réduire un déficit de 2 milliards de dollars. On s'en prend aux 5,000 personnes de 65 ans et plus qui font encore partie de la population active et qui veulent continuer d'en faire partie. A mon sens, ces personnes ont pleinement droit à ces prestations, certes comme n'importe quelle autre catégorie de citoyens.

● (2010)

Que dit le gouvernement aux travailleurs canadiens aux prises avec un taux de chômage sans précédent dans notre histoire? Que leur dit-il? Il leur dit qu'il va les mettre en cage. Il va mettre ceux qui habitent dans les régions où le taux d'emploi est faible, comme les provinces de l'Atlantique, dans une position où l'employeur peut commander l'employé comme jamais il n'a pu le faire auparavant. Le gouvernement va faire en sorte que l'employeur puisse dire à ses employés: «Vous allez marcher droit et obéir à mes ordres ou je vous mets à la porte, comme quoi vous ne toucherez aucune prestation durant six semaines».

Presque aucun employé de ma région, principalement en raison des politiques gouvernementales, ne peut se permettre de rester sans travail pendant deux semaines, encore être moins davantage, car les quelques économies qu'il a pu réaliser seront dépensées avant. Ils sont dans cette situation à cause des politiques économiques du gouvernement, qui les a laissés sans travail pendant un certain temps chaque année et, malheureusement, à longueur d'année pour un trop grand nombre d'entre eux, se procurant leurs prestations où ils peuvent, travaillant dans des projets d'initiative locale ou des programmes semblables. Pour ma part, cette mesure est tout à fait inutile. Le gouvernement pourrait faire davantage pour les habitants de ma région en investissant cet argent dans des programmes utiles et avantageux à longue échéance pour l'économie locale.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Ce sont encore certainement les acolytes des libéraux qui en profitent.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a la parole.

M. Coates: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis vraiment ravi de voir que vous me défendez contre les miens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Les propos du dernier député m'ont fait une forte impression. Il a commencé son discours en parlant des sales années 30. C'est une longue histoire et une situation à laquelle la plupart des Canadiens ont appris à s'adapter, et je veux parler de ce qu'il est convenu d'appeler l'époque Bennett; l'ère des Conservateurs est difficile. Je prétends que sans les 2 milliards de déficit qu'il y aura cette année à la caisse de la Commission d'assurance-chômage, nous aurions davantage d'assistés sociaux qu'au cours des sales années 30. Nous avons maintenant les années 70 de Trudeau et elles sont bien pires que les années trente ne furent dans aucune province du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Je me suis particulièrement intéressé à l'intervention du député à cause d'un discours qu'il a prononcé antérieurement, le 26 juin. Les députés seront peut-être intéressés d'entendre le discours qu'il a fait sur la mesure législative sur la réglementation présentée par le gouvernement. Voici qu'il a déclaré, comme en témoigne la page 7113 du hansard du 26 juin:

Il faut continuer à appliquer la modération volontaire, avec le concours de tous les secteurs. Le gouvernement doit vraiment donner l'exemple à cet égard, mais il ne faut absolument pas de contrôles étatiques. Ces dernières mesures, nous les laissons aux conservateurs.

[M. Coates.]

Des voix: C'est honteux!

M. Coates: Avec des paroles aussi sages de la part du député, nous allons sûrement l'écouter longuement parler de l'assurance-chômage et des problèmes qu'affronteront les chômeurs ces jours prochains.

Je suis curieux de voir comment il va voter au sujet de ces contrôles étatiques qu'il voulait laisser aux conservateurs. Nous allons voir s'il se fera mouton, agneau ou s'il viendra voter à la Chambre conformément à sa déclaration du 26 juin, avant que le premier ministre (M. Trudeau) ne l'avertisse qu'il lui fallait revenir sur ses paroles s'il voulait continuer à faire partie du gouvernement qui change d'avis d'un jour à l'autre et gaspille l'argent des contribuables jour après jour.

Une voix: Un vrai libéral.

M. Coates: Mais pas comme John Wayne qui est un vrai conservateur.

Une voix: Il a quand même du cran.

M. Coates: Je pourrais citer le ministre des Postes (M. Mackasey) à n'en plus finir au sujet de ce fameux régime d'assurance et de ce qu'il allait faire pour les travailleurs, de son équilibre budgétaire, de sa solidité au point de vue actuariel et de la façon dont il allait faire toutes les autres choses que le ministre a mentionnées au moment où il a déposé le projet de loi. Il nous a parlé des dollars qu'il allait tirer des employeurs et des employés. Tout ce que nous avons à faire aujourd'hui est de regarder ce qui est arrivé cette année et de comparer le taux de chômage actuel avec ce taux de 4 p. 100 pour savoir qu'il s'agit là de la plus grande escroquerie jamais perpétrée contre le public.

Des voix: Bravo!

Une voix: Dieu! J'en ai assez.

M. Alexander: Que voulez-vous dire: «J'en ai assez»? Restez assis et écoutez.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le déficit actuel de la caisse d'assurance-chômage suffirait à aménager les marées de la baie de Fundy et à procurer des emplois à 30,000 personnes dans les provinces atlantiques. Telle est l'ampleur du déficit auquel nous faisons face et cela donne une idée des dépenses exorbitantes, car le gouvernement s'est trompé dans ses calculs à propos de ce régime qui était censé être solide au point de vue actuariel et devait servir à dépanner provisoirement des milliers de travailleurs en chômage.

Le gouvernement a proposé ce nouveau programme grandiose dans le plus pur style Trudeau. Tout était pour le peuple. Le seul ennui est que dans cette société juste, les employeurs et les employés plutôt que le gouvernement doivent en faire les frais en définitive. Le gouvernement refile maintenant une partie de ce déficit de 2 milliards aux employeurs et aux employés. Ce projet de loi permettra d'économiser environ 800 millions. Le gouvernement prétend qu'il n'utilisera pas les deniers publics, mais quelqu'un doit payer la facture et, en fait, ce sont les mêmes qui la paieront, sauf un plus petit nombre, c'est-à-dire ceux qui travaillent et font des affaires au Canada. Voilà ceux qui paieront dorénavant au moins une partie de la facture aux termes de ce projet de loi.

M. Alexander: C'est vrai.

M. Coates: Voilà la société juste.

M. Alexander: Cela me dit quelque chose.

M. Coates: C'est la société idéale qui devait supprimer tous les problèmes des Canadiens, sauf ceux des travailleurs. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit à bien des gens qu'ils n'étaient pas tenus de travailler contre leur gré.

● (2020)

M. Alexander: Je m'en souviens.

M. Coates: Depuis, moins de gens travaillent. Le premier ministre a fait plus que tout autre premier ministre de notre histoire pour mettre les gens dans la rue, sans emploi. Retournons un peu en arrière, car certains députés d'en face n'étaient pas ici entre 1957 et 1963 et ne peuvent se rendre compte de ce qu'a été le gouvernement Diefenbaker pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Le gouvernement Diefenbaker a laissé un bel héritage au gouvernement actuel que ce dernier a gâché de toutes les manières possibles depuis qu'il a pris le pouvoir. Examinons la situation au cours des cinq années comprises entre 1957 et 1962. La production totale du Canada a enregistré une croissance de 26.6 p. 100. Les exportations se sont accrues de 30.8 p. 100. L'emploi a augmenté d'un demi-million. Le revenu agricole a augmenté de 19.3 p. 100, le revenu des travailleurs de 24.8 p. 100 et les bénéfices, avant impôts et avant l'inflation—voilà qui devrait intéresser le gouvernement—de 17.4 p. 100. La justice sociale s'est accrue de 79 p. 100. Je ne parle pas de la justice sociale d'ici qui prélève dans les goussets d'une personne. Je parle de celle qui traite une personne avec tout le respect et toute la dignité possible dans notre pays. C'est le genre de justice que nous avions du temps du gouvernement Diefenbaker. Les paiements aux provinces ont augmenté de 124 p. 100 en cinq ans.

M. Guay (Saint-Boniface): Êtes-vous contre?

M. Coates: Contre? Je dis au député, maintenant qu'il se ranime, que c'est ce que John Diefenbaker a fait pour les Canadiens et je lui demande de le comparer aux œuvres du gouvernement duquel il est membre. S'il le fait, il devra sans doute se joindre à nous; s'il est sensé, il ne saurait faire autrement. Lorsque nous considérons les faits, nous devons nécessairement constater jusqu'à quel point ce gouvernement-là valait bien mieux que celui-ci.

A l'heure actuelle, nous entendons beaucoup parler d'inflation. Le bill à l'étude va y contribuer considérablement. Les travailleurs canadiens vont encore devoir se serrer la ceinture, car les primes perçues par la Commission d'assurance-chômage seront plus fortes. Par ailleurs, les prix que leurs employeurs devront réclamer pour les produits sortis de leurs mains devront augmenter, car eux-mêmes devront verser environ 400 millions de dollars pour payer les prestations supplémentaires que l'adoption de ce bill entraînera. Par suite de cette mesure, les travailleurs auront moins d'argent en poche et les prix seront plus élevés que maintenant.

Pourtant, le gouvernement actuel qui parle sans cesse de restrictions et de ce que nous devrions faire pour maintenir les prix et les salaires au plus bas, s'étonne ensuite que le CTC et les travailleurs de toutes les régions de notre pays s'opposent à ces restrictions. Il s'y opposent à cause de déclarations du genre de celle qu'a faite cet après-midi le ministre chargé du logement et parce que le gouvernement génère l'inflation jour après jour. Le gouvernement ne sait pas comment y mettre un frein. Or, en même temps, il essaie de persuader la population qu'elle doit accepter ce projet de loi, qu'il est bon que l'on fixe aux travailleurs un plafonnement de leurs revenus, et qu'on s'efforcera d'empêcher le prix de grimper.

Le gouvernement dit par ailleurs qu'il ignore s'il pourra ou non empêcher la hausse des prix à cause de tous les facteurs en jeu. Il n'est pas sûr du résultat, mais il va faire un effort. Le gouvernement essaie de s'en sortir par des moyens comme ce projet de loi. Le travailleur va avoir des ennuis. J'ignore qui n'éprouve pas d'ennuis de nos jours à cause du gouvernement actuel et de la façon dont il essaie d'administrer le pays.

Une voix: Il n'arriverait même pas à administrer un débit de cacahuètes.

M. Coates: C'est exact. Et ses cacahuètes seraient probablement vieilles, ramollies et pas très bonnes. Personne ne voudrait en acheter parce que ce gouvernement n'a pas très bonne réputation quand il s'agit de vendre, que ce soit des cacahuètes ou autre chose. Quand nous parlons de l'inflation et de dirigeants capables de gérer l'économie du pays, nous devrions nous reporter à ce qu'on disait du gouvernement Diefenbaker lorsqu'il était au pouvoir. Voici ce qu'écrivait le *Canadian Business Magazine* en septembre 1962:

> Une comparaison des hausses des prix de détail dans douze pays depuis un an indique que le Canada est celui qui a le mieux réussi à contenir la hausse du coût de la vie. Au Canada, la hausse n'a été que de 1 p. 100. Aux États-Unis elle a été à peine plus importante. Les hausses les plus considérables ont été enregistrées en France, en Hollande et au Royaume-Uni, où le coût de la vie s'est accru de plus de 5 p. 100. L'Allemagne et la Suède ont connu des hausses de 4 p. 100.

Le gouvernement auquel est associé le secrétaire parlementaire qui est là-bas produit un taux d'inflation qui dépasse les 10 p. 100. Il en est de même pour tout ce qui concerne le gouvernement, que ce soit la voiture dans laquelle le premier ministre se déplace ou sa piscine. Le premier ministre a remporté sa société juste et son Watergate, mais c'est nous qui payons la note. C'est dur à avaler.

La mesure à l'étude pèche à tous les égards. Bon nombre de Canadiens versent des contributions, jour après jour, année après année, à la caisse d'assurance-chômage sans jamais pouvoir rien en retirer. C'est un autre devoir qu'ils doivent accepter tous les jours, tant qu'ils travailleront. Et voilà maintenant, que le gouvernement exige davantage. Il faudra payer plus cher encore pour travailler chaque jour. Il doit pourtant y avoir moyen de ne pas leur en interdire les avantages lorsqu'ils atteignent 65 ans.

Nous devrions trouver le moyen d'assurrer à ceux qui travaillent et qui tous les jours versent leurs cotisations à la caisse sans jamais en retirer quoique ce soit, de toucher un dédommagement convenable à la fin de leur vie active. S'ils travaillent sans interruption et contribuent à la caisse, ils devraient retirer certains avantages compensant les cotisations de toute une vie. Je n'aime pas qu'un gouvernement aille dire à mes commettants d'une part qu'ils doivent verser leurs cotisations à la caisse, année après année, sans jamais en retirer quoi que ce soit, et d'autre part que, s'ils veulent travailler jusqu'à 70 ans, ils peuvent le faire mais sans recevoir de prestations d'assurance-chômage après avoir atteint 65 ans. Ces personnes ne retireront rien en contrepartie des cotisations qu'elles ont versées, même si elles n'ont rien reçu jusqu'alors.

Un gouvernement qui a du coeur essayerait d'établir un programme qui les inciterait à travailler, non pas à travailler pendant neuf mois pour avoir droit aux allocations de chômage pendant trois mois, mais 12 mois par an; pendant cette période, ils verseraient des cotisations et on essaye-

rait de trouver un système permettant de considérer une partie de ces cotisations comme une assurance et une partie comme un investissement pour la retraite. Voilà le genre de gouvernement que les Canadiens veulent au lieu d'un gouvernement impitoyable qui refuse de verser des prestations aux personnes âgées de 65 ans et plus, peu importe la période pendant laquelle elles ont versé des cotisations.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a exhorté le gouvernement à prolonger la période de référence. Il a dit ce qui allait se passer si on ne le faisait pas. Le parti libéral a eu réponse à tout. Il a toujours réponse à tout jusqu'au jour où le projet de loi est présenté; c'est alors que les réponses proviennent des contribuables. Ce sont-eux qui paient la note pour la proposition que le gouvernement présente.

● (2030)

Je ne connais pas de gouvernement qui sache tomber à court de réponses et esquiver les problèmes d'une façon aussi rapide que le fait le gouvernement actuel, dès que la situation se détériore. Il se montre extrêmement virulent actuellement à l'égard de ce qui touche à l'assurance chômage, au travailleur, à l'homme d'affaires et au commun des mortels. Maintenant, il ajoute toute une nouvelle gamme qui englobera les gens âgés, ceux-là même que nous devrions le plus protéger en raison de leur apport énorme au Canada en des temps particulièrement difficiles, lorsqu'ils n'avaient pas l'occasion d'économiser comme on le fait aujourd'hui, s'il vaut encore la peine d'épargner aujourd'hui, alors que l'inflation engouffre l'argent plus vite que les gens peuvent le déposer à la banque. Pour une misérable somme de 3 millions de dollars, le gouvernement écarte 5,000 prestataires pour les jeter à la dérive. Le gouvernement ne s'est pas du tout soucié d'eux.

Lorsque le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) leur proposera de biffer du bill la disposition concernant les gens âgés de 65 ans et plus, savez-vous ce qu'ils lui répondront? Ils lui répondront: «Pas question, nous avons réponse à tout». Et encore une fois, ils auront réponse à tout, mais lorsque tout s'écroulera, comme tout ce que fait le gouvernement, ils feront la sourde oreille et s'en moqueront. Ce sont des cyniques, des insensibles, des indifférents.

Une voix: Des fourbes.

M. Coates: Oui, tous ces adjectifs conviennent à la perfection à ce gouvernement. Comme l'a dit aujourd'hui le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) au premier ministre intérimaire (M. Sharp): déclenchez une élection partielle dans Saint-Jean-Ouest, et l'exemple d'Hochelaga, en se répétant, deviendra le cri de ralliement des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Les libéraux vont tomber l'un après l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Coates: C'est le premier ministre lui-même qui a dit aux libéraux de ne pas avoir peur, d'oublier Hochelaga.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je prierais le député de revenir au bill C-69.

M. Coates: Je vous remercie de votre conseil, monsieur l'Orateur. Je parle du bill C-69, notamment de ses répercussions sur la population et de ce que le public essaie de dire au gouvernement lorsqu'il se tient une élection. Le message d'Hochelaga se fera entendre à Saint-Jeans-Ouest.

Une voix: Que dites-vous de Restigouche?

M. Coates: On l'a entendu a Restigouche également. Puisqu'il est si certain des événements, je conseille au député de démissionner et de se présenter à l'élection partielle et nous verrons comment il s'en tirerait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Voyons donc!

M. Coates: Je dis au gouvernement que le peuple l'avertit à l'occasion des scrutins qu'il n'aime pas ses œuvres. Si vous avez entendu le premier ministre, lorsqu'il a parlé sur les ondes de Radio-Canada, samedi ou dimanche, vous sauriez qu'il vous avertissait que vous étiez en mauvaise posture. Permettez-moi de vous dire que c'est à cause de lois comme celle-ci que vous êtes en mauvaise posture. Il vous dit que vous pourriez très bien perdre les prochaines élections. Je vais me montrer encore plus pessimiste que lui et vous dire que vous allez perdre les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Je veux vous dire ceci, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à tous vos collègues: calmez-vous, ne vous alarmez pas avant votre rencontre annuelle, ne donnez pas au peuple l'impression que vous êtes troublés au sujet de la démission de l'ancien ministre des Finances qui s'est lavé les mains en se débarrassant de vous. Nous ne le voyons plus, il ne dit rien. Je dirais que non seulement il se repent, mais il médite. Je pense qu'il doit être bon pour l'âme de méditer, parce qu'il en a médité un coup depuis qu'il a démissionné. Il doit avoir péché beaucoup, parce qu'il n'a pas cessé de méditer depuis. Il est peut-être au purgatoire en ce moment, peut-être nous reviendra-t-il un jour. Ce que je puis dire, c'est qu'il a abandonné le pays au purgatoire où il l'avait conduit comme nous le voyons bien aujourd'hui, grâce aux politiques financières adoptées par le gouvernement pendant sa présence au ministère des Finances.

Je ne sais pas où va nous mener le ministre actuel (M. Macdonald), mais on peut bien dire qu'il part du mauvais pied. J'espère pour lui qu'il trouvera la voie du salut, avant de tomber lui aussi dans le purgatoire vers lequel il se dirige actuellement.

Le gouvernement ferait bien d'ouvrir les yeux, car les mesures qu'il propose vont à l'encontre du désir de la population. Quand un gouvernement qui parle de modération présente des mesures aussi inflationnistes, aussi destructices du pouvoir d'achat du travailleur; quand il lui demande en outre de restreindre les revendications salariale qui lui permettraient de suivre le rythme de l'inflation, nous savons que le plan va rater. C'est fatal puisque le gouvernement lui-même ne sait pas se modérer.

La modération, il est évident que le gouvernement ne la connaît pas. Quand un ministre a envie d'aller en avion quelque part, ce ne sont pas les appareils qui lui manquent. On parle du problème de l'essence, mais quand un ministre a envie d'aller à l'autre bout du pays en avion, il n'y a pas de problème. S'il veut faire redécorer son bureau, pas de problème non plus, c'est vite fait. On n'en finirait pas de parler des dépenses qu'ils s'accordent, quand ils demandent au reste du pays de se modérer et d'apprendre à compter.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat, après avoir entendu pendant plusieurs jours les deux côtés se reprocher les mêmes choses.

Ce qui m'a surtout touché, c'est d'entendre le député qui m'a précédé parler de la grande époque de Diefenbaker. Il a bien raison. En fait de chômage et d'assurance-chômage, les conservateurs sont maintenant tombés au second rang. Les libéraux ont dépassé de peu les chiffres de 1959, 1960 et 1961. Qu'on se donne la peine de vérifier. En fait, le député est tombé dans l'erreur commise régulièrement par les porte-parole parole libéraux depuis 1968. Lorsque ces derniers parlent d'une augmentation du chômage, ils négligent celle qui était intervenue de 1958 à 1962 du temps des conservateurs. J'aurais aimé qu'il donne ces chiffres parce qu'il aurait vu que les conservateurs sont maintenant en deuxième place, comme de coutume, mais ils y sont aussi en ce qui concerne la création d'emplois.

● (2040)

M. Gillies: C'est beaucoup mieux que d'être en troisième position.

M. Benjamin: Puisque nous ne pouvons rien faire d'autre que monter, je me sens libre de citer l'exemple . . .

M. Gillies: Vous êtes descendus, la dernière fois.

M. Benjamin: . . . de la poêle qui se moque du chaudron. J'aimerais rappeler à la Chambre qu'en 1926 un député a reçu du premier ministre d'alors une lettre par laquelle il s'engageait à établir immédiatement un régime de pension de vieillesse et à examiner avec beaucoup de compréhension l'établissement d'un régime d'assurance-chômage. Ces deux régimes n'ont été établis qu'en 1940-41. Il a fallu encore 13 ou 14 ans pour l'obtenir du gouvernement libéral. Toutefois, je me souviens également que, quand j'étais enfant, dans la triste période qui a suivi 1930, j'ai entendu les conservateurs déclarer qu'un régime d'assurance-chômage ferait perdre le désir de travailler, qu'il y aurait des abus, que les gens voleraient les deniers publics et resquilleraient leurs concitoyens. En fait, à cette époque on entendait les conservateurs parler de supprimer les pensions de vieillesse car elles enlèveraient le goût du travail. Je trouve amusant maintenant alors que nous examinons cette mesure, que ces grands amis des classes ouvrières associent les travailleurs aux hommes d'affaires.

J'aimerais rappeler à mes collègues à la fois du gouvernement et de l'opposition officielle qu'en dépit de la propagande, des insinuations, des sous-entendus et du blâme qu'ils jettent sur les abus et les mauvais usages de l'assurance-chômage, ce qui est à l'origine des déficits fantastiques de la caisse d'assurance-chômage et des dépenses dont les contribuables doivent faire les frais, ce n'est pas parce que les prestataires et les bénéficiaires de l'assurance-chômage sont paresseux, bons à rien, qu'ils refusent de travailler ou vivent aux dépens de la caisse; c'est dû au niveau élevé de chômage et à rien d'autre. Ce n'est peut-être pas le cas en Saskatchewan où le taux n'est que de 1.9 ce qui constitue une sorte de record. C'est le plus bas du Canada. Toutes les insinuations, les sous-entendus et les déclarations des représentants de la libre entreprise, des journalistes et des éditorialistes, selon lesquels une telle situation est due aux bons à rien et aux parasites de la caisse de l'assurance-chômage, sont sans fondement.

J'avais espéré que certaines dispositions de la présente mesure résoudraient les nombreux problèmes que chaque député s'est vu signaler depuis la dernière fois que nous avons étudié une mesure sur le chômage, mais je ne peux en trouver. Si chaque député repasse sa correspondance des dernières années, il trouvera des centaines et parfois des milliers de lettres de prestataires qui avaient retiré des prestations, ensuite les avaient perdues, ou simplement n'avaient pu en toucher. J'espère que certains ministériels, dont le ministre, considéreront les difficultés que nous avons eues sans parler des prestataires d'assurance-chômage.

Parlons de la question de l'exclusion. Je ne vois aucune amélioration dans la présente mesure qui rectifierait la loi actuelle au profit du prestataire qui a retiré des prestations et qui fait ensuite l'objet d'une enquête et qui doit répondre à toutes ces questions. Pour commencer, il n'est pas mis au courant des règlements. Mais s'il est parfaitement honnête, une semaine plus tard il reçoit une lettre circulaire, qui ne porte peut-être pas de signature, lui annonçant qu'il est exclu des prestations.

La définition d'emploi convenable est assez claire dans la loi mais reste mal appliquée. Diverses questions, par exemple les taux de salaires acceptables par le prestataire et la Commission, le genre d'emplois que le prestataire peut remplir et est disposé à accepter, les limites du domaine d'activités dans lesquels le prestataire peut ou veut travailler, ne sont pas prévus dans ces modifications.

Le ministre ici présent est en train de vérifier son courrier. J'espère qu'il a répondu aux quelques lettres que je lui ai adressées au cours des semaines passées et qu'il me dira ce que doit répondre un député à une de ses commettantes qui se trouve dans la situation suivante: elle vit à 87 milles de Regina et on la convoque pour faire une déclaration de recherche d'emploi; après avoir répondu à de nombreuses questions tendancieuses elle s'entend dire que, puisqu'elle ne peut travailler dans le village de Semans ou dans un rayon de 25 milles, où on trouve quatre ou cinq autres villages, elle est exclue des prestations du fait qu'il n'y a aucun débouché dans le village de Semans, de Govan, de Strasbourg, de Raymore ou de Nokomis. On lui déclare que si elle est disposée à chercher un emploi à Regina et si elle peut prouver qu'elle recherche activement un emploi dans un rayon de 87 milles, plusieurs fois par semaine, elle sera de nouveau admissible et pourra toucher des prestations.

Aux termes des modifications proposées, je ne vois aucune disposition remédiant à cette sorte de situation absurde. Les politiques de ce gouvernement et de ses prédécesseurs ainsi que les grosses sociétés ont réussi à vider les campagnes du Canada de tout débouché possible, à supprimer des milliers de commerçants d'outillage, d'employés de postes, des stations de chemin de fer, des stations d'entreposage de pétrole et d'autres maisons d'affaires, c'est-à-dire des dizaines de milliers d'emplois. Cependant, si une personne vit dans une région rurale et ne peut trouver d'emploi dans sa ville ou dans son village, et si elle n'est pas disposée à se rendre à 75 ou 100 milles de chez elle, deux ou trois fois par semaine—et ceci sans compter le retour—elle perd ses droits aux prestations, car elle s'est limitée à un secteur dans lequel la Commission déclare elle-même qu'il n'y a pas de débouchés. N'est-pas absurde?

Je suggère que le ministre donne sa démission, aille s'installer dans une région rurale du Canada, se limite à un rayon de 50 milles et soit exclu de la prestation de l'assurance-chômage. L'ennui, c'est que les députés n'y ont pas droit, malgré nos tentatives précédentes auprès du prédécesseur de ministre pour les y inclure.

M. Andras: Sauvé par le timbre.

M. Benjamin: Ce serait une bonne leçon que de déclarer inadmissibles les députés défaits aux élections qui n'accepteraient pas de parcourir 50 ou 100 milles, deux ou trois fois par semaine, pour démontrer qu'ils sont capables de travailler et disposés à le faire et qu'ils cherchent activement un emploi.

J'ai signalé au ministre un problème qui s'est posé dans ma circonscription. J'ai eu une réponse de son ministère, mais j'attends la sienne propre. Elle concerne un prestataire de ma circonscription, qui s'appelle Peter D. Bartram. Il s'est fait représenter par un avocat qui m'adresse lettre sur lettre. Ce prestataire est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat en éducation et d'un certificat d'enseignement. Il a été informé, par un conseil arbitral, que la Commission a le droit de retarder la notification d'un changement dans les conditions de protection. J'aurais supposé que le prestataire est en droit de connaître ce changement des conditions, mais non. Il n'était pas en droit de savoir que les conditions nouvelles entraînaient l'annulation automatique de la protection. J'espère que le ministre va se renseigner. Pour citer le président du Conseil, le prestataire doit: «se débrouiller: creuser des fossés ou vendre des chaussures.»

D'après l'avocat qui me communique cette lettre, il s'agit là d'une interprétation erronée de l'article 40 de la loi. Ayant vérifié dans le bill, je ne trouve aucune modification à cet article de la loi. Cependant, on propose de modifier l'article 40(1). Mais on n'a pas prévu de correctif aux problèmes que créent aux prestataires les articles 40(2) et 40(3). Je crois qu'il s'agit là beaucoup plus que d'une simple exception. On ne s'attend pas à ce qu'un bachelier ès arts, un bachelier en éducation et un enseignant commette une fraude et soit débouté par le président du conseil arbitral. Évidemment, l'insulte suprême est venue du président du conseil. A Regina, le président du conseil est un certain J. Walter Erb, que je ne qualifierai pas, sauf pour mettre en doute sa compétence.

● (2050)

C'est bien connu, au Canada, si l'on veut en appeler de la décision d'un conseil arbitral, il faut obtenir l'autorisation du président du conseil, qui est ainsi amené à juger sa décision précédente. Je ne suis pas avocat et, quand je lis des choses de ce genre j'en suis heureux. Depuis quand des juges sont-il appelés à juger, en appel de leurs propres décision? Depuis quand jugent-ils du bien-fondé de leurs décisions précédentes? En vérité, je trouve cette disposition étrange. J'aurais cru que le ministre aurait préféré désigner une personne impartiale pour juger, ou même qu'ils aurait préféré juger lui-même, lorsqu'il s'agit de la décision du président du conseil arbitral. Depuis quand devons-nous en appeler devant celui qui a jugé notre cas en premier lieu et qui vous déclare alors qu'il est impossible d'en appeler devant l'arbitre? Je rappelle au ministre que la personne en question est bachelier ès arts, bachelier en éducation et détenteur d'un certificat d'enseignement, sûrement pas le genre de personne qui refuse de travailler.

M. Gillies: Je n'en sais rien. Je connais un tas de types comme ça.

M. Benjamin: Peut-être que si vous étiez avocat ou économiste, ce pourrait être vrai. Mais le bill à l'étude ne corrige pas cette injustice. Je suggère au ministre de relire la correspondance, surtout les lettres du président du conseil arbitral de Regina et de se demander pourquoi il a refusé au plaignant la permission d'en appeler. Monsieur l'Orateur, si le ministre n'intervient pas, le prestataire n'a aucune chance. Il comparaît devant un juge qui veut sa peau. Il ferait mieux de ne pas songer à en appeler de la décision du conseil arbitral si le président du conseil est en mesure de lui dire: «Vous n'avez pas présenté de nouvelles preuves; c'est pourquoi, je m'en tiens toujours à ce que j'ai dit et vous ne pouvez interjeter appel.» Je répète que l'on a rien prévu dans la présente mesure pour rectifier cette situation.

Au début de mon discours, j'ai parlé d'événements qui se sont produits en 1926. L'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre avait alors obtenu que le premier ministre du Canada de l'époque s'engage à songer sérieusement à la possibilité de présenter une mesure pour instaurer le régime d'assurance-chômage. Le député de Winnipeg-Nord-Centre d'alors, J. S. Woodsworth, s'efforçait d'aider les malheureux du Canada et de protéger les victimes de notre société de libre entreprise. Bien sûr, si notre société était civilisée, planifiée de façon démocratique, chrétienne et socialiste, le régime d'assurance-chômage serait inutile.

Une voix: Nous serions au paradis.

M. Benjamin: Du moins, il ne servirait pas à grand chose . . . Mais comme ce n'est pas le cas, il faut protéger les victimes d'un régime de libre entreprise qui fait chaque année des centaines de milliers de victimes, que le gouvernement soit conservateur ou libéral. Ces deux partis se ressemblent et n'ont rien de nouveau. Le député actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) possède une carte de la Commission d'assurance-chômage qui date de la première année d'activité de la Commission. Il lutte encore pour qu'on instaure un régime d'assurance convenable qui protégera du chômage les victimes de notre système capitaliste de libre entreprise.

La mesure présentée par le gouvernement n'est pas conçue de façon à traiter de façon raisonable, convenable et civilisée ceux qui perdent leur emploi malgré eux, à cause de la géographie, du climat, de leur genre d'emploi ou de toute autre raison. Elle n'est pas conçue de façon à les aider.

Les conservateurs n'ont pas dit grand chose à ce sujet. D'une part, ils parlent des pauvres travailleurs; d'autre part, ils parlent des abus. Voyons un peu les chiffres relatifs aux abus. Selon les porte-parole de la libre entreprise, les protecteurs de notre régime de libre entreprise, les éditorialistes et les autres députés qui parlent à la Chambre, la plupart de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage sont des bons à rien. Eh bien, voyons les chiffres.

Je conviens que quelques personnes fraudent la Commission d'assurance-chômage. Si elles étaient aussi nombreuses que celles qui trichent dans le monde des affaires, dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu ou dans les activités commerciales, notre société serait en mauvaise posture. Mais elles ne sont pas nombreuses. Bien sûr, il y a quelques abus. Il y a toujours des abus relativement à n'importe quelle caisse. Le bill de 1971 visait à réduire les abus. Il prévoyait des sanctions contre ceux qui quittent leur emploi sans raison ou qui sont renvoyés à cause de mauvaise conduite. Il prévoyait des sanctions contre ceux qui refusent de travailler. A notre avis, ces dispositions sont bonnes et s'appliquent à la plupart des cas. Bien entendu, il peut y avoir des abus dans tout système élaboré par l'homme.

Le génie de l'homme pour resquiller est infini, surtout dans une société où nous apprenons à nos enfants, dès qu'ils peuvent tenir debout, à contourner la loi et les règlements, et à rechercher l'argent vite gagné.

Une voix: Qui le fait?

M. Benjamin: Regardez simplement la publicité télévisée, écoutez les hommes d'affaires et les dirigeants de Chambres de commerce. Le lavage de cerveau de nos enfants commence alors qu'ils sont à peine hauts comme trois pommes.

La proportion d'abus est peu élevée, j'insiste bien là-dessus. En fait, elle est même faible si l'on tient compte du nombre de cas que traite chaque année la Commission d'assurance-chômage. S'il y a des députés qui pensent que la situation est grave parce que l'on abuse de la caisse de la CAC et que les gens ne veulent pas travailler, qu'ils se reportent tout simplement aux statistiques mêmes de la CAC. En 1974, à une époque où il y avait de nombreux chômeurs—une année légèrement pire que la pire année des conservateurs, 1960-1961—860 prestataires ont été déclarés coupables et ont dû payer une amende; dix autres ont été envoyés en prison ou condamnés avec sursis. Par conséquent, 870 personnes sur quelque 2,400,000 prestataires, soit moins de 0.5 p. 100, ont été déclarées coupables de fraude.

Une voix: Ceux-là, ce sont uniquement ceux qui se sont fait prendre.

M. Benjamin: J'entends un député dire que ce sont uniquement ceux qui se sont fait prendre. L'autre jour, au cours du débat, le ministre responsable de la CAC a déclaré que deux millions de personnes avaient été déclarées inadmissibles.

M. Andras: Non.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le 28 octobre, comme en fait foi la page 8632 du hansard, le député de Timiskaming (M. Peters) a déclaré entre autres:

Le ministre a mentionné qu'il y avait eu 250,000 prestataires disqualifiés pour dix millions de demandes. Est-ce vraiment beaucoup?

Le ministre a répliqué: «C'est deux millions».

M. Andras: Deux millions de demandes de prestations.

M. Benjamin: Il y a eu seulement deux millions de demandes?

M. Andras: C'est exact.

M. Benjamin: Et 250,000 personnes ont été déclarées inadmissibles sur deux millions de demandes?

M. Andras: En un an. Il s'agit uniquement des gens qui ont quitté volontairement leur emploi.

M. Benjamin: D'après les chiffres du ministre, sur 250,000 déclarées inadmissibles, 870 seulement ont été accusées de fraude. Est-ce exact?

M. Andras: C'est exact.

M. Benjamin: Et sur ces 870, dix ont été emprisonnées. On saurait difficilement parler de fraude massive. Allons, toutes ces histoires de fraude ne sont que des calomnies, ne sont qu'un crime à l'encontre d'un excellent programme social. Il sert à rien moins qu'à permettre aux employeurs d'engager au rabais des personnes qui se trouveraient sinon au chômage.

● (2100)

Cela m'amène aux motifs d'inadmissibilité, à ce qu'il faut faire pour reprendre ses droits et au montant de la rémunération qu'il faut accepter. On peut toujours dire au bonhomme titulaire du baccalauréat ès arts, du baccalauréat en éducation et du certificat d'enseignement qu'il n'a qu'à aller creuser les fossés ou vendre des chaussures. Peut-être que lorsqu'il occupait son poste précédent, il a acheté une maison qu'il doit payer à raison de $200 par mois. Il a peut-être en outre trois ou quatre enfants, qu'il n'arrivera pas à faire vivre en creusant des fossés ni en vendant des chaussures.

Et quelle sorte d'emploi faut-il qu'il accepte? Dans l'entrevue concernant la recherche de travail, on lui pose des questions tendancieuses. Bien sûr, lui demande-t-on, il n'aimerait pas travailler pour un salaire inférieur de telle somme à ce qu'il gagnait auparavant? Et il répond tout naturellement que non, qu'il aimerait avoir $5 ou $6 l'heure, puisqu'il en gagnait $8 précédemment. S'il a la maladresse de signer une déclaration disant qu'il ne travaillera pas pour moins de ce montant, alors tant pis. Une semaine après, il reçoit une circulaire, probablement sans signature, disant qu'il est déclaré inadmissible parce qu'il veut un salaire donné.

Tout joue contre ceux qui normalement travaillent dur, qui ont cotisé à la caisse et qui perdent leur emploi quand le chômage sévit gravement. Le déficit que le gouvernement connaît depuis quelques années avec la caisse d'assurance chômage n'a pas été causé par les abus, mais par l'aggravation du chômage. Le gouvernement aurait dû tirer une leçon de sa lutte contre l'inflation en 1969 et 1970 lorsque les taux de chômage ont grimpé presque proportionnellement à l'ampleur de la lutte contre l'inflation alors qu'il prétendait avoir terrassé ce fléau.

Le gouvernement propose maintenant de livrer une nouvelle bataille à l'inflation sans toutefois combattre le chômage. Il présente une loi qui tourne autour du pot et n'attaque pas le mal à sa racine, ne rend pas justice à ceux qui demandent des prestations d'assurance chômage, à bon droit ou non.

Il est même difficile de frauder la caisse d'assurance-chômage, ce dont nous devrions être satisfaits. En fait, il y a quatre ans, le gouvernement et le Parlement ont mis au point une assez bonne loi. C'est sur l'application de cette loi que les députés ne sont pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont elle est interprétée et appliquée.

Lorsque le ministre retournera à son bureau, je lui recommande de lire la correspondance dont j'ai parlé. Je lui citerai une demande d'autorisation d'interjeter appel datée du 17 septembre qui a été rejetée par le président. S'il

vérifie, il trouvera de la correspondance à laquelle je ne crois pas qu'il ait répondu. Je cite la lettre en question.

. . . la marche à suivre exposée dans la loi sur l'assurance-chômage est tout à fait inadéquate. Lorsqu'on estime que le conseil d'arbitrage a mal interprété l'objet de la loi, les documents soumis au conseil, les décisions antérieures de la Commission d'assurance-chômage et les termes de la loi, il ne reste plus qu'à faire appel. Même s'il faut tout revoir, je ne crois pas que ce soit suffisant pour rejeter un appel. En outre, dans le cas en question, c'est le président du conseil d'arbitrage qui avait interprété l'article 40(2) de la loi. C'est vraiment lui demander beaucoup que d'accepter la demande quand il s'agit de sa propre interprétation.

C'est lui demander beaucoup, même s'il est impartial.

On a estimé qu'en fait son interprétation était fausse et qu'il serait donc normal de soumettre le cas à une instance supérieure afin de vérifier l'interprétation exacte de l'article.

L'article 40(2) de la loi concerne l'emploi convenable. J'aimerais que le ministre le lise et demande à ses fonctionnaires de l'appliquer. L'article 40(2) se lit comme suit:

40(2) Aux fins du présent article et sous réserve du paragraphe (3), un emploi n'est pas un emploi convenable pour un prestataire s'il s'agit

b) d'un emploi dans le cadre de son occupation ordinaire à un taux de rémunération inférieur ou à des conditions moins favorables que le taux ou les conditions appliqués par convention entre employeurs et employés ou, à défaut de convention, admis par les bons employeurs;

Je suppose que nous devrions dire que la plupart des employeurs sont de bons employeurs.

c) d'un emploi d'un genre différent de celui qu'il exerce dans le cadre de son occupation ordinaire, à un taux de rémunération inférieur ou à des conditions moins favorables que le taux ou les conditions qu'il pourrait raisonnablement s'attendre à obtenir, . . .

Remarquez bien les mots qui suivent:

. . . eu égard aux conditions qui lui étaient habituellement faites dans l'exercice de son occupation ordinaire ou qui lui auraient été faites s'il avait continué d'exercer un tel emploi.

C'est ainsi que se lit la loi actuellement. Le conseil arbitral a dit à la personne détenant le baccalauréat ès arts, le baccalauréat en éducation et le certificat d'enseignement qu'elle pouvait vendre des chaussures ou creuser des fossés. Je ne le cite qu'à titre d'exemple de milliers de cas de gens qui se sont vu refuser un appel par le président du conseil arbitral qui leur avait au départ retiré leurs droits. Cela ne s'appelle pas la justice dans aucune langue. La mesure à l'étude ne renferme rien pour corriger ce genre de situation.

Je ne m'en fais pas au sujet des abus de la caisse d'assurance-chômage. Quel qu'ait pu être le pourcentage d'abus durant la pire période des dernières années, ce n'est rien auprès des milliers et milliers de gens qui ont commencé à toucher des prestations et se les ont ensuite vu refuser pour une gamme de raisons. Ils ont pu refuser de faire 200 milles pour se rendre au travail. Ils peuvent détenir un diplôme universitaire, mais ne pas trop aimer creuser des fossés. En refusant certains genres de travail, ils perdent leur droit aux prestations.

Il est très naturel de se limiter à une profession. Si une personne ne connaît qu'un ou deux genres de travail, elle peut être prudente quand il s'agit de signer un document par lequel elle s'engage à accepter plusieurs genres d'emplois. J'hésiterais à dire à un agent de recherche de la Commission d'assurance-chômage que je suis prêt à faire un travail auquel je ne connais rien et dans lequel je n'ai aucune expérience. Je pourrais mentir, accepter l'emploi, travailler deux jours et me faire ensuite congédier. La Commission dirait que, d'après les modifications dont nous sommes saisis, j'ai été congédié avec juste cause et que je n'ai donc pas droit aux prestations. Les règles du jeu favorisent peu celui qui a la conscience du travail. Il est défavorisé par la loi actuelle et encore plus par ces modifications.

Si, avec ses prétendues améliorations à la législation le gouvernement avait proposé quelque programme pour assurer le plein emploi, complétant ainsi son plan de lutte contre l'inflation, il aurait alors eu la sympathie de la Chambre. Cependant comme il se propose actuellement de modifier la loi, ni moi, ni bien d'autres députés ne sauraient en aucune façon lui accorder un soutien. Il doit être prêt à offrir bien davantage. Il doit admettre des cas comme ceux dont je viens de parler et comme ceux que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) et d'autres députés ont déjà présentés.

Tant que le gouvernement n'est pas prêt à faire plus, il ne doit pas s'étonner de notre opposition à ses modifications. Il ne doit pas s'étonner qu'au moins certains d'entre nous ne soient pas prêts à coopérer avec ses faux remèdes contre l'inflation. Nous nous opposons aussi à des mesures qui ne supposent pas le plein emploi.

Aujourd'hui le ministre d'État pour les Affaires urbaines (M. Danson) a présenté le gâchis qu'est son programme du logement. Et nous voici maintenant devant ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage, une loi qui pourrait fonctionner d'une manière raisonnable, équitable et juste. Il convient d'éliminer, de supprimer ou de découvrir ceux qui fraudent l'AC ou ceux qui en détournent les fonds. Il faudrait s'intéresser beaucoup moins au petit nombre des resquilleurs et se pencher davantage sur le cas de ceux qui, par centaines et par milliers, se voient refuser ou supprimer les prestations; ces personnes ne sont pas des bons à rien, mais des gens qui veulent travailler.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Madame le président, le projet de loi C-69 relatif à l'assurance-chômage qui est encore en discussion à la Chambre aujourd'hui a plus précisément pour but, tel que l'indique le bill lui-même, et je cite:

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage de façon à ajouter, de la manière prévue, une nouvelle catégorie aux catégories d'emploi assurable déjà existantes; apporter, de la manière prescrite, des changements aux périodes de référence, périodes de prestations, droit aux prestations et taux des prestations; prévoir, de la manière prescrite, une nouvelle base au calcul de la proportion qui sera rapportée par le gouvernement du coût de base des prestations pour une année; stipuler que les cotisations patronales de Sa Majesté du chef du Canada sont payables en vertu de la loi; prévoir le versement d'indemnités aux personnes ou à leurs représentants qui comparaissent devant un juge-arbitre sur appel d'une décision du ministre.

Toutes ces belles paroles, madame le président, pour dire tout simplement que le gouvernement a décidé de passer à l'action en mettant la hache dans la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur, afin de tenter de sauver le Canada des griffes de l'inflation. Si on voulait présenter en termes plus simples et plus concrets ce projet de loi, on pourrait tout simplement, au début du texte, écrire à la place ce qui suit:

Son Excellence le gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes, la présente mesure en vue de modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, de façon à ce que le gouvernement fédéral passe le rouleau compresseur sur les chômeurs qui sont les grands responsables des problèmes économiques que rencontre le pays. Cette image paraît peut-être un peu forte, mais personne ne peut dire sincèrement qu'elle ne représente pas en grande partie la

réalité. Ce qui me frappe beaucoup et me fait employer une telle comparaison, c'est que le bill C-69 est le tout premier projet de loi important à être discuté à la Chambre immédiatement après la loi sur les mesures anti-inflation.

Donc les premières personnes auxquelles le gouvernement s'attaque, supposément pour réduire ses dépenses, ce sont les gens qui justement sont déjà en difficultés présentement sur les plans économique et social, soit ceux qui sont sans emploi, comme si ces personnes étaient les principales responsables de la crise inflationniste du pays. Si l'on veut être le moindrement honnête, admettons qu'elles en sont plutôt malheureusement des victimes qui doivent se débrouiller comme elles le peuvent dans une situation où l'emploi se fait de plus en plus rare. D'ailleurs, je crois honnêtement, et tous les députés de la Chambre l'admettront avec moi, que ceux parmi les chômeurs qui ne veulent réellement pas travailler ne constituent qu'un infime pourcentage et que le très grand nombre de sans-emploi seraient des plus heureux demain matin d'obtenir un travail pour faire vivre leur famille et mener une vie normale.

● (2110)

Madame le président, il suffit d'être près de ces gens-là, d'être attentifs à leurs problèmes, tel que l'exige le vrai rôle du député, pour se rendre compte que la plupart des chômeurs n'ont pas choisi cette situation. Bien au contraire, souvent même, ces personnes vivent des périodes très pénibles pour ne pas dire dans certains cas dramatiques. Je m'efforce autant que possible de garder un contact constant et très étroit avec mes concitoyens de la circonscription de Richmond, et je sais ce qui se passe. Je suis certain que la plupart des députés ont eu connaissance de cas très pénibles dans leur circonscription et que ces personnes—je dis ici les chômeurs—n'ont pas eu beaucoup de chance pour s'exprimer ou se défendre vis-à-vis du bureau de l'assurance-chômage.

Les fonctionnaires, madame le président, sont souvent muets auprès des chômeurs ou quand il s'agit de leur expliquer de quelle façon la loi est faite et qu'est-ce qu'ils peuvent faire pour avoir une chance de retirer une minime somme d'argent toutes les semaines pour pouvoir continuer à vivre ou à payer leurs comptes.

Je veux blâmer directement les fonctionnaires qui travaillent dans les bureaux d'assurance-chômage et qui ne disent jamais rien pour faire avancer la cause d'un chômeur, soit pour lui expliquer où en est rendu son dossier, soit pour lui dire quel recours il a en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, soit pour lui dire tout simplement: Monsieur, madame ou mademoiselle, vous devez vous chercher du travail, et nos conditions sont faites de telle ou telle façon. Non, on aime mieux garder le silence, écouter celui qui parle—le chômeur—et le lendemain cela reste comme c'était. Le pauvre chômeur n'a qu'un privilège, celui d'aller voir son député et dire: Débarrasse-moi donc, je suis dans une impasse et je ne suis pas capable de toucher mes prestations d'assurance-chômage, et je pense y avoir droit.

Dans plusieurs cas, madame le président, si le fonctionnaire du bureau d'assurance-chômage, soit à Sherbrooke ou ailleurs, avait ouvert la bouche pour lui expliquer—s'il le sait, bien entendu—probablement il ne le sait même pas, il ne l'a peut-être pas lu, mais s'il le sait, il devrait ouvrir la bouche un peu pour lui expliquer son problème, ce qui l'embarrasse, ce qui le bloque, ou ce qui l'empêche de percevoir ses prestations d'assurance-chômage. Tous ces problèmes, ce va-et-vient et peut-être 70, 80 ou 90 milles qu'il doit parcourir pour aller voir son député, et dire: Mon vieux, il faut absolument que tu m'aides parce que je suis pris avec mon assurance-chômage. Toutes ces choses n'arriveraient pas et on éviterait ces dépenses et ces privations et ces sacrifices que font les chômeurs relativement à leurs droits personnels, si nous avions adopté une loi plus humaine.

C'est pour toutes ces raisons que je trouve malvenu et même indécent que, comme première mesure anti-inflationniste pour réduire ces dépenses, le gouvernement «embarque» sur le dos de cette catégorie de citoyens qui sont d'abord et avant tout des victimes des conditions économiques actuelles, ce qui ne va qu'accroître leurs problèmes, pourtant déjà assez graves.

Hier, madame le président, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du compte rendu officiel des *Débats* du Sénat pour la journée de jeudi dernier, le 23 octobre. Il y a un discours qui a particulièrement retenu mon attention, c'est celui de l'honorable sénateur Raymond Perrault, se rapportant à la situation économique et à l'offensive actuelle du gouvernement contre l'inflation. Il vaut la peine d'être signalé et surtout il peut nous aider à placer le bill C-69 dans son vrai contexte et à réaliser combien néfastes pourront être ses conséquences.

L'honorable sénateur indique tout d'abord que si l'inflation actuelle persiste ou augmente, elle peut compromettre la relance économique et accroître tout simplement le chômage; un peu plus loin, il décrit la situation actuelle avec énormément de brio et de justesse de vue et je cite:

● (2120)

> De tous les maux qui affligent la société canadienne, l'inflation est sans doute, à l'heure actuelle, le plus intolérable et le plus insidieux. C'est notre mal le plus intolérable parce que, plus que tout autre, il exacerbe les injustices sociales en s'attaquant d'abord et avant tout aux citoyens les plus faibles et les plus démunis: ceux qui vivent de revenus fixes, ceux qui voient fondre, comme glace au soleil, leurs maigres épargnes de toute une vie. Ceux, enfin, qui ne sont pas en mesure de protéger leur pouvoir d'achat, parce qu'il leur est tout simplement impossible de s'unir pour défendre leurs droits à un revenu convenable.
>
> C'est également notre mal le plus insidieux, parce que nous avons tendance à considérer l'inflation comme une fatalité contre laquelle nous ne pouvons rien, sinon sauver notre peau en sacrifiant celle du voisin.

Cette dernière phrase, madame le président, m'apparaît malheureusement très vraie, et pourrait s'appliquer au bill C-69 qui est à l'étude aujourd'hui.

Le gouvernement s'est laissé dépasser par des problèmes avant de réagir et, maintenant, tel un noyé qui se débat désespérément, il tente de sauver sa peau en sacrifiant celle du voisin. Le pire c'est le pauvre chômeur. On sacrifie la peau du pauvre chômeur. On essaie de récupérer un milliard de dollars sur le dos du pauvre. C'est curieux, avec un gouvernement supposément démocratique, un gouvernement qu'on réélit année après année. On dirait que les électeurs ne se «tannent» pas de se faire écœurer. Je dis bien ici, madame le président, «écœurer». Les pauvres surtout se font chanter la pomme pour $2, souvent pour aller voter ou autre chose. Ils ne finissent pas de se faire écœurer et de voter toujours de la même façon. Pour quoi faire? Pour se faire exploiter. Ils ne sont même plus capables de payer leur épicerie.

Ceux qui ne parlent pas de cela, parmi mes collègues des deux côtés de la Chambre, c'est peut-être parce qu'ils ne sont jamais entrés dans une maison où on trouve encore des enfants nu-pieds aux mois de janvier, février et mars. Puis je ne charge pas fort, madame le président, je dis juste les réalités. On entre dans cette maison-là, puis on entend

dire: Cela fait un mois que j'attends mon chèque d'assurance-chômage. A Montréal, les machines sont bloquées. Je pense que dans plusieurs cas, ce ne sont pas les machines qui sont bloquées, c'est la cervelle de certains administrateurs ou de certains de nos fonctionnaires. Cela, c'est dangereux! Une machine se répare, mais une cervelle se répare difficilement.

Madame le président, ce qui me surprend le plus dans ce bill, c'est que le premier bouc émissaire qui tombe sous la main du gouvernement est encore le chômeur. Pourtant dans le même sens que l'indique l'honorable sénateur, que j'ai cité plus haut, eux aussi sont inquiets et sont aux prises avec de graves injustices sociales, parce qu'ils sont démunis dans un sens, et incapables surtout de protéger leur pouvoir d'achat qui s'affaiblit de jour en jour à cause de l'augmentation du coût de la vie. Devant ces faits clairs et précis, le présent bill devient encore plus illogique, et semble même venir d'une autre époque, tellement il va à l'encontre du bon sens.

Au fait, le projet de loi en cause a été annoncé dans le budget du précédent ministre des Finances, il y a déjà quelque temps, alors que ce dernier signalait son intention de réduire les dépenses gouvernementales pour contrer une fois encore l'inflation. Même à ce moment-là le projet de loi n'avait pas sa place, parce qu'il risquait tout simplement d'accentuer les malaises causés par l'inflation. C'est aussi simple que cela. On s'en prend toujours au pauvre. C'est donc triste lorsqu'un pauvre vient toucher $10 de plus que ce à quoi il a droit. Mais lorsqu'un riche réussit par des manigances à priver le fisc de $100,000, ou souvent de seulement $10,000, on applaudit dans le bureau de son comptable ou dans des cocktails qu'on tient ici et là.

Mais le pauvre, lui, non. C'est dommage, il vient de toucher $10, c'est dangereux. Il n'a rien pour se défendre et c'est pour cela qu'on abuse de lui. On aurait pu à tout le moins, à mon sens, s'attendre à ce que cette loi soit modifiée en profondeur pour réellement aider les chômeurs, au lieu de les écraser, tout en mettant en place les mécanismes nécessaires pour éviter les abus, et déceler ceux qui peuvent profiter indûment du régime d'assurance-chômage, ce sur quoi je suis tout à fait d'accord avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Ici, par exemple, j'aimerais ouvrir une parenthèse: Si à cause de 1/10 de 1 p. 100 qui profitent indûment de l'assurance-chômage on crée de la misère généralisée au pays, je ne suis pas d'accord.

Madame le président, je veux dire que nous, du Crédit social, allons voter contre ce bill, parce que, à mon avis, ce bill ne mène nulle part et crée au pays encore plus de souffrances. Si le projet de loi est accepté, le gouvernement épargnera d'une part 560 millions de dollars en prestations qu'il ne paiera plus et, d'autre part, il ira chercher 490 millions de plus en primes des employeurs et employés, ce qui représente une perte considérable pour les citoyens. La période de trois semaines pendant laquelle les chômeurs n'ont pas droit aux prestations, s'ils ont quitté eux-mêmes leur emploi, sera portée à six semaines, sans considération sérieuse de motifs humains raisonnables. Madame le président, c'est très sérieux, pour la raison suivante: dans certaines parties du Canada, dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes, des gens travaillent pour $2.60 l'heure ayant une famille de trois, quatre ou cinq enfants.

On les oblige par cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage à attendre six semaines pour recevoir leur premier chèque lorsqu'ils sont déjà endettés parce que le salaire de base ne fait pas vivre leur famille décemment. On les oblige à attendre six semaines encore, et on punit celui qui quitte son emploi parce qu'il ne peut plus vivre du salaire qu'on lui donne, et encore moins faire vivre sa famille. Encore une fois, je pense que c'est scandaleux dans un pays riche comme le nôtre.

Les bénéficiaires, avec personnes à charge, verront leurs prestations spéciales réduites de 75 à 66⅔ p. 100 alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter.

D'un autre côté, les personnes de 65 ans ou plus n'auront plus droit aux prestations et ne verseront plus de primes, et cela même s'ils en ont payé toute leur vie sans en toucher, ceci sous prétexte de réduire le chevauchement des programmes de sécurité sociale, de peur, je suppose, que les personnes âgées aient trop de sécurité. Ce sont là, madame le président, quelques-unes des dispositions principales de cette loi que le gouvernement présente d'une façon tellement positive et devant aider les chômeurs et le gouvernement.

Qui va-t-il aider ce projet de loi? Certainement pas les chômeurs, madame le président. Il s'en trouve en cette Chambre qui vont dire: Ce projet va aider les chômeurs. Et du même souffle, on dit: On va récupérer un milliard de dollars des chômeurs et des employeurs et employés. Où est la logique, madame le président? Où est la logique de ces hauts fonctionnaires qui donnent au gouvernement actuel de telles idées qui sont, à mon sens, inhumaines, qui sont, à mon sens, je ne veux pas employer le terme, je préfère m'en abstenir.

Je pense maintenant que de plus en plus on peut comprendre pourquoi j'ai présenté une loi rouleau compresseur au début de mon exposé. De toute façon, même si les députés libéraux ne veulent pas l'admettre aujourd'hui, la population est de plus en plus préparée à le réaliser aux prochaines élections. Ils ne l'auront pas volé. Ce ne sont pas eux qui sont responsables, ce sont ceux qui les conseillent à long terme. Puis on embarque dans des sentiers déjà battus pour exploiter le pauvre.

Par ailleurs, madame le président, il y a un autre point que je ne veux absolument pas passer sous silence. J'ai été stupéfait l'autre jour en entendant le discours de l'honorable ministre, de voir comme il était parfois possible de dorer la pilule, de déguiser une situation, de masquer même la vérité, en espérant fortement que la population pourra encore un bout de temps prendre des vessies libérales pour des lanternes.

● (2130)

En effet, alors que le gouvernement est en train de couper les prestations, de hausser les primes, d'enlever toute assurance-chômage aux personnes de 65 ans ou plus et d'allonger les périodes d'attente dans certains cas, le ministre nous présente cette même loi à la Chambre, en nous disant qu'elle a pour but de contribuer à la réalisation d'un des objectifs fondamentaux de l'étude de la sécurité sociale, et à faire disparaître quelques-unes des injustices et complications auxquelles elle donne lieu. Où sont les complications auxquelles l'assurance-chômage donne lieu, si on porte de trois semaines à six semaines le temps d'attente de celui qui laisse son emploi parce qu'il ne peut plus vivre parce qu'il n'est pas assez payé, parce que son employeur ambitionne sur lui, et le reste? Je pourrais citer mille et un cas dans ma circonscription, surtout en ce qui a trait aux usines de chaussures, aux usines de couture où on commence, par exemple, à préparer une main-d'œuvre à partir de la base.

On commence à préparer une main-d'œuvre pour qu'elle devienne rentable lorsqu'elle pourra travailler à la pièce, parce qu'à salaire, elle n'est pas rentable. On veut la ruiner

à travailler à la pièce, afin que cela puisse être rentable. Si elle n'a pas la santé pour endurer le fardeau, madame le président, elle doit s'en aller. Très bien, on lui dit: Tu ne peux plus faire ton travail parce que ta santé ne te le permet plus, on te punira: six semaines sans prestations d'assurance-chômage et, après cela, tu feras du porte à porte afin de te trouver un emploi, afin de faire vivre ta famille. On trouve cela intelligent.

C'est à peu près la même logique à mon sens que l'on vient de voir exposer dans les journaux au sujet de la visite du président Sadate aux États-Unis. Le président égyptien veut acheter des armes américaines dans le but de réaliser la paix au Moyen-Orient. Je pense, monsieur le président, que M. Sadate et notre ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'entendraient très bien et se comprendraient d'une façon formidable puisqu'ils semblent être sur la même longueur d'ondes et faire le même genre de raisonnement. L'un achète des armes pour faire la paix, ça c'est Sadate, c'est l'intelligent M. Sadate, et l'autre dépouille les chômeurs pour leur assurer la sécurité sociale et faire disparaître les injustices. Cela c'est bien intelligent!

Devant un projet de loi aussi peu positif, il faudrait honnêtement que le gouvernement adopte immédiatement des mesures compensatoires pour équilibrer les forces en présence, bien que je doute fort qu'il le fasse. Mes collègues créditistes qui ont pris la parole avant moi ont présenté plusieurs propositions très valables, même avec des chiffres et des données précises à l'appui. Pour ma part, j'aimerais compléter en soulignant deux points qui devraient être mis en application le plus tôt possible, afin de soutenir l'économie et le monde du travail.

Tout d'abord le gouvernement devrait immédiatement établir un programme précis de création systématique d'emplois de nature productive. Exemple: Plutôt de donner 150 millions de dollars pour les projets PIL qui ne durent que six mois, il devrait donner la moitié de ce que cela coûte pour le bien-être social et pour faire vivre les pauvres de toutes sortes avec des projets d'emplois productifs.

Une telle initiative stimulerait l'économie de façon raisonnable tout en abaissant le taux de chômage ce qui réduirait dans la même proportion les difficultés de la Commission d'assurance-chômage, permettant ainsi de maintenir des prestations normales et certaines facilités.

Par ailleurs, il serait également grand temps d'établir un véritable système de revenu minimum garanti, ce qui aurait pour effet de soutenir les plus démunis ou ceux qui ont des difficultés temporaires d'emplois et, en même temps, de réduire progressivement dans une certaine mesure les responsabilités de la Commission d'assurance-chômage. Car je pense qu'ils en ont plein les bras. Ils ne peuvent même pas conseiller les chômeurs pour leur dire ce qu'est la loi.

Je pense que ce serait beaucoup plus positif de cette façon que ce qu'on nous propose dans le projet de loi actuellement en discussion. A toutes fins pratiques, dans le bill C-69, on augmente la bureaucratie, on complique encore les complications de la loi déjà existante, on coupe ou on diminue les bénéfices aux prestataires et on augmente les primes.

En conclusion, on peut dire que la loi ne profite à personne, excepté au gouvernement, pour qui le bill C-69 devient un moyen d'autofinancement gouvernemental par les chômeurs.

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Merci monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de dire quelques mots sur l'importante question de l'assurance-chômage et les modifications proposées dans le bill C-69.

Depuis trois ans maintenant, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a résisté aux tentatives, tant au Parlement qu'à l'extérieur, visant à affaiblir les droits des chômeurs au Canada. A mon avis, il a parfaitement raison de résister et ceux qui le critiquent ont tout à fait tort. Depuis trois ans, nous sommes inondés de semi-vérités, de faux renseignements et de contradictions.

Cet après-midi encore, nous entendions le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) prétendre que les personnes âgées qui n'ont jamais touché de prestations d'assurance-chômage devraient avoir droit à une certaine somme à leur retraite. A mon avis, cela ne me semble guère admissible, compte tenu du fait que de nombreux députés de son parti estiment que le régime devrait s'inspirer de principes actuariels.

A propos de l'assurance-chômage, les contradictions qui émergent de l'opposition défient toute imagination. Si l'on avait le temps et l'envie d'examiner les discours et les commentaires faits depuis trois ans par les députés de l'opposition officielle sur cette question, il faudrait un certain temps pour dresser une liste et énumérer d'une part, ceux qui veulent faire quelque chose et d'autre part, ceux qui disent exactement le contraire. Depuis trois ans, nous entendons les conservateurs, invoquer des arguments qui auraient pu être utilisés, et qui l'ont sans doute été, par les partisans du travail des mineurs en Angleterre au XIX^{e} siècle.

Cela me choque d'entendre un argument comme celui qu'a invoqué l'autre jour le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), selon lequel les industries de sa région doivent non seulement soutenir la concurrence du marché du travail mais aussi celle de la caisse d'assurance-chômage, ce qui n'est pas bien. Cela me choque de l'entendre dire pareille chose—que les travailleurs de sa région acceptent des salaires aussi bas que les prestations versées par la Commission d'assurance-chômage. A mon avis, l'industrie de sa région devrait être tenue de payer des salaires convenables—des salaires qui permettent à leurs employés de subvenir à leurs besoins.

Je suis fatigué d'entendre dire que l'assurance-chômage est une excuse pour payer des salaires bas et c'est, en réalité, le sens des arguments que nous entendons depuis trois ans—qu'elle décourage de travailler pour des salaires qui ne sont pas convenables. J'accepte qu'il en soit ainsi. Pour l'information des députés qui sont de cet avis, je signale que l'assurance-chômage est l'un des mécanismes les plus importants dont dispose le gouvernement pour hausser le salaire minimum. Après tout, comme nous le savons tous, le salaire minimum relève de façon générale de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral peut notamment hausser le niveau des prestations d'assurance-chômage ce qui, bien entendu, oblige les employeurs à payer de meilleurs salaires dans une région donnée. C'est fort bien ainsi.

● (2140)

Il n'y a rien de mal à dire à un employeur que, s'il n'est pas capable de verser un salaire décent, il ne devrait pas être dans les affaires. C'est ainsi. Aucun employeur ne devrait imputer ses difficultés à l'assurance-chômage alors qu'il passe chaque hiver deux ou trois semaines à se prélasser au soleil de Floride, de Jamaïque, d'Hawaï ou d'ailleurs, et à parler de ses ouvriers qu'il a laissés au Canada et

auxquels il verse un salaire insuffisant. J'ai pourtant entendu cela maintes fois. Je n'accepte pas cet argument.

La prestation d'assurance-chômage moyenne versée au Canada au cours du mois de juillet—sans doute tous les députés le savent-ils—était de $82.77 par semaine. Quelqu'un pourra remarquer que c'est à vous décourager de travailler. Je ne peux m'empêcher de rire.

Parmi les arguments avancés contre le régime d'assurance-chômage, j'ai constaté en lisant le hansard de cette semaine qu'on avait bien souvent fait allusion à l'éthique du travail. Mon bon ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) en a parlé au cours de son exposé. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) et plusieurs autres ont également traité de l'éthique du travail.

Je trouve plutôt singulière la façon dont on parle d'«éthique du travail». Si quelqu'un travaille de longues heures pour un petit salaire il possède évidemment une bonne éthique du travail. Mais si quelqu'un relève la tête et s'écrie: «Minute! Qu'on me paie raisonnablement bien pour que je puisse vivre décemment, sinon je rentre chez moi», voilà qui dénote une mauvaise éthique du travail. Je crains bien de ne pouvoir accepter ce raisonnement. C'est là de l'histoire ancienne qu'on nous ressert depuis 1850.

Pour ma part, j'ai foi dans les Canadiens. La plupart des Canadiens veulent travailler, mais ils veulent pour cela recevoir la meilleure incitation: un bon salaire. Je sais de quoi je parle. J'ai travaillé dans les mines durant les années 50. J'ai également passé quelques années à travailler dans divers chantiers partout au Canada. Je me rappelle du chantier de Moak Lake, au Manitoba, en 1956. J'ai été parmi les premiers à percer un puits dans une localité qui, je crois, élit maintenant un député à Ottawa. Nous étions 32 à travailler dans le bois. Nous y travaillions 12 heures par jour, 7 jours par semaine durant 6 mois sans un seul jour de congé. Et pourquoi cela? Parce qu'on nous payait en conséquence. L'argent constitue la meilleure incitation.

J'ai grandi dans le commerce de détail, qui est réputé pour ses bas salaires. C'est l'industrie la moins payante au Canada. Quand j'étais écolier, je passais l'été dans les chantiers et quand j'ai quitté l'école à 16 ans, j'ai commencé à faire le tour de ces chantiers pour gagner un peu d'argent. Je travaillais de longues heures dans le bois pour pouvoir me payer diverses activités.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stollery: Avant de venir au Parlement, je travaillais de douze à quatorze heures par jour à Toronto comme chauffeur de taxi. J'ai fait cela pendant cinq ans avant de venir à Ottawa. J'en ai arraché comme tous ceux qui travaillent la nuit à Toronto pour gagner durement chaque dollar. Quand les gens, surtout les députés d'en face, me parlent d'éthique du travail, cela me fait rire. J'ai vu trop de gens dans mon temps se faire jeter à la face des phrases vides comme: «Il ne comprend pas le sens d'éthique du travail». Eh bien, j'en ai assez vu et je suis assez vieux pour ne pas me laisser impressionner par des foutaises.

Un programme d'assurance-chômage convenable coûte cher lorsque le chômage est élevé, cele va de soi. S'il remplit son rôle, soit d'amortir le coup des privations imposées par le chômage, il est forcément coûteux. Le député de Hamilton-Ouest signalait lundi dernier que les États-Unis, dont la population est dix fois celle du Canada, ont dépensé 4 milliards de dollars en assurance-chômage en 1973. Il ajoutait alors qu'au Canada on dépensera environ le même montant en 1975.

M. Alexander: Quelque chose cloche quelque part.

M. Stollery: Ce qui cloche, c'est qu'aux États-Unis le programme d'assurance-chômage est lamentable. Tout le monde le sait. Quiconque lit les journaux sait qu'à Détroit, où le chômage est élevé dans l'industrie de l'automobile, les syndicats se préoccupent beaucoup du fait qu'ils n'ont pas de programme d'assurance-chômage comparable à celui du Canada. Notre programme est supérieur au leur.

Le Canada est pas mal avancé dans le domaine de l'assurance-chômage, ce qui n'est pas le cas pour les États-Unis. Cette question les inquiète beaucoup étant donné la récession qu'ils connaissent actuellement.

J'aimerais signaler aux députés que l'argent consacré à l'assurance-chômage—et ces dépenses semblent inquiéter beaucoup les gens—ne s'évanouit pas en fumée. Il est injecté dans l'économie des collectivités locales. Non seulement cela procure du pain aux intéressés, mais dans certaines localités où le taux de chômage varie constamment entre 20 et 25 p. 100, cet argent stimule l'économie. J'ai peine à comprendre un parti, dont certains membres, et c'est regrettable, viennent des régions où le taux de chômage est élevé, qui viendrait dire que nous consacrons trop d'argent à l'économie de ces régions. J'aimerais voir ces députés rentrer chez eux et dire à leur commettants que nous consacrons trop d'argent à ces localités.

Je m'oppose à ce qu'on fraude la caisse d'assurance-chômage de quelque façon que ce soit. Personne de sensé ne peut l'accepter et il faut y mettre un terme autant que possible. Bien sûr, il ne faut pas abuser du programme d'assurance-chômage. Il faut le remanier et le mettre à jour, mais je tiens à dire que je soutiens sans réserve le ministre, qui s'oppose à ceux qui veulent affaiblir le programme d'assurance-chômage.

On doit informer clairement les travailleurs canadiens qu'il existe des personnes au Parlement qui souhaitent vraiment affaiblir le programme d'assurance-chômage, qui ne serait plus qu'une ombre de celui qui existe actuellement. Ce serait une mesure rétrograde. Les Canadiens doivent le savoir, car c'est vrai.

Il y a un problème de fraude, mais je suis convaincu qu'il n'y a pas beaucoup de personnes en cause. Depuis les modifications apportées il y a environ 18 mois, les règlements concernant l'assurance-chômage ont été aussi rigides que je le souhaitais. Je me demande si, dans certains domaines d'ailleurs, ils ne le sont pas trop.

Je profite de l'occasion pour signaler que, selon certaines personnes, il ne faudrait pas aider les travailleurs, hommes et femmes, qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se trouvent sans un emploi convenable. C'est très important, à mon avis. Si les gens fraudent la caisse d'assurance-chômage, non seulement c'est un geste répréhensible à cause de la façon dont ils subtilisent l'argent, mais surtout parce que cela discrédite le programme d'assurance-chômage. Je n'aime pas cela, car, je le répète, je trouve que l'assurance-chômage est une très bonne chose.

● (2150)

J'ai une proposition à présenter en ce qui concerne les prestations de maladie. La distinction entre un prestataire de première catégorie et un de la deuxième catégorie n'est pas clairement expliquée au travailleur et il y a beaucoup trop de jargon dans toute cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Je trouve parfois difficile de comprendre moi-même et je suis obligé de me rafraîchir constamment la mémoire. Je suis sûr que d'autres députés ont le même problème. J'espère donc qu'on va s'efforcer d'expliquer ce programme aux gens. Je note qu'il y a deux catégories de prestataires et mon objection à ce programme est que rares sont les gens qui savent que si un prestataire de la première catégorie tombe malade, même s'il a droit à des prestations de maladie pendant 10 ou 15 semaines, il n'a pas droit à l'assurance-chômage après la quinzième semaine. A mon avis, il est mal que la plupart des gens ignorent qu'au bout de quinze semaines ils ne touchent plus de prestations de maladie et que, si une personne est encore malade la seizième semaine, elle n'est pas admissible à l'assurance-chômage. Je n'étais pas au courant de cela et je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne le sont pas non plus.

Nous avons tous notre dada en fait d'assurance-chômage et, même si la Commission d'assurance-chômage fait du bon travail dans ma région, j'ai aussi une histoire terrible à raconter, celle d'un travailleur du cuir d'environ 65 ans qui a été licencié. Il touchait de l'assurance-chômage et, au cours de la vingtième semaine, il est tombé gravement malade; on l'a transporté à l'hôpital où il s'est fait enlever un poumon. Naturellement, il ne se présentait pas au bureau de l'assurance-chômage pour signaler qu'il était disponible.

A sa sortie de l'hôpital, il a continué de toucher et d'encaisser ses chèques d'assurance-chômage—je ne crois pas qu'il se rendait compte de ce qu'il faisait—et au bout de quelque temps, on lui a demandé de remettre $450 à l'assurance-chômage. C'est là une chose terrible qui ne devrait pas arriver. Nous avons modifié la loi sur l'assurance-chômage et le moment est venu d'examiner la complexe question des prestations de maladie parce qu'elle n'est pas satisfaisante. Je suis certain que je ne suis pas le seul à connaître des cas de personnes qui ont été malades et qui, sincèrement, ne savaient pas qu'elles commettaient une infraction, parce qu'elles pensaient qu'elles avaient droit aux prestations d'assurance-chômage.

Lorsqu'on a annoncé l'entrée en vigueur du régime, on a annoncé en même temps qu'il donnait droit à des prestations de maladie. Pourquoi quelqu'un penserait-il qu'il n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage? Personnellement, je ne vois pas pourquoi. Chaque fois que je rencontre un de ces cas, cela me rend furieux, particulièrement lorsque presque toutes ces personnes doivent rembourser les prestations, qu'il s'agisse de $300, $400 ou de $500. Habituellement, ils n'ont pas d'argent et doivent rembourser $4 ou $5 par semaine pendant cinq ans. Je pense que c'est une injustice à laquelle il faut remédier. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

Je vois que le ministre est présent ce soir. Je voulais simplement saisir cette occasion pour lui faire remarquer, premièrement, que les gens ne voient pas la différence entre un prestataire de première catégorie et un prestataire de deuxième catégorie—personne, sauf un actuaire, ne la voit, et la plupart d'entre nous ne sommes pas des assureurs—et, deuxièmement, qu'il y a un manque d'uniformité dans le programme puisqu'il arrive que des gens sans emploi tombent malades, n'ont soudain plus droit à l'assurance-chômage et, pour finir, doivent de l'argent au gouvernement au moment où ils sont le plus dans le besoin.

J'aimerais encore faire une remarque à ceux qui parlent du coût de l'assurance-chômage. Comme le ministre des Postes (M. Mackasey) l'a répété au cours des négociations qui se déroulent à satiété depuis trois ans, si l'on veut réduire le coût de l'assurance-chômage, la meilleure façon est de réduire le nombre des chômeurs.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir la parole juste une minute avant dix heures car je voulais dire au député de Spadina (M. Stollery) qui parlait il y a quelques instants qu'on aurait cru à l'entendre qu'il était le seul à avoir jamais travaillé pour vivre. Je ne refuserai jamais à un député le mérite de son expérience dans un travail ou de tout effort personnel qu'il a pu déployer, mais j'ai souvent constaté que ceux qui travaillent le plus sont ceux qui en parlent le moins. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, madame l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE PROJET DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET LE PROGRAMME DE BILINGUISME

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur comme l'indique la page 8103 du hansard du 14 octobre 1975, j'ai alors demandé au président du Conseil du Trésor, (M. Chrétien) si, à la suite du voyage du premier ministre (M. Trudeau) sur son chemin de Damas, le soir du Jour d'action de grâces, où il a mangé des couleuvres, tête et queue comprises, au lieu de la dinde traditionnelle, le gouvernement pensait exclure de son programme d'austérité la deuxième phase du programme du bilinguisme de la Fonction publique du Canada.

Le ministre a nié avoir une telle intention et il a signalé que le programme d'austérité ne changeait rien à l'application de la deuxième phase de ce programme qui concernait des unités de langue française, laquelle serait pleinement appliquée. Pour couronner la chose il a déclaré que j'avais appuyé la politique du gouvernement. Voilà une absurdité évidente. La deuxième phase du programme concerne des unités de travail en langue française. Or, le gouvernement propose d'établir des contingents dont le montant est fixé à 10 p. 100 pour les postes d'encadrement de certains ministères, à 20 p. 100 pour d'autres.

Nulle disposition de la résolution de juin 1973 ne parle de contingents. Les mots de la déclaration sont «là où c'est possible», et non un système de contingentement. La résolution dit que les associations d'employés seront consultées. Non seulement elles n'ont pas été consultées, mais leur départ du Conseil national mixte, pour protester contre les conditions proposées, laisse entendre qu'elles ont été roulées et le gouvernement ferait bien de leur dire toute la vérité.

Un communiqué très douteux fait allusion à une espèce de détente au sein du Conseil national mixte. Il a paru en fin de semaine sans numéro de téléphone pour vérifier ou poser des questions. Je voudrais savoir qui l'a autorisé, qui était là et ce qu'il veut dire. Cette question en a dérangé d'autres.

M. Geoffrey Johnson, dans un article du *Citizen* de la semaine dernière, a dit:

● (2200)

. . . suite à la réception de certains documents relatifs au programme des langues, et l'on constate tout simplement en réalité que derrière cette «convention» annoncée lundi dernier par le Conseil mixte national du bilinguisme dans la Fonction publique, tout n'est pas si rose.

Les représentants salariaux au conseil déchanteraient, paraît-il, maintenant qu'ont été analysés les détails du programme concernant le sort de l'anglophone qui désire rester à son poste même s'il est intégré à une unité de travail de langue française.

Le Conseil du Trésor avait fait certaines concessions, en s'engageant à donner des cours de français aux anglophones concernés.

Mais la partie salariale constate à son grand désarroi que les intéressés n'auront aucune chance d'avancement, car ils ne pourront jamais satisfaire aux exigences linguistiques des postes où la connaissance du français est essentielle. Ils n'auront qu'à courber la tête ou à partir.

Voilà où en sont apparemment les choses sur ce point. La situation est délicate pour Claude Edwards, président de l'Alliance de la Fonction publique, et Des Davidge, vice-président du Conseil pour la partie salariale. Ce sont eux qui ont donné leur bénédiction à la nouvelle convention en fin de semaine, convention sur laquelle on ne s'est pas mis d'accord.

En d'autres termes, et malgré les déclarations faites à la presse par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et les belles paroles du secrétaire parlementaire de ce dernier (M. Francis), il est à craindre que la situation n'ait absolument pas évolué depuis le 3 septembre dernier, date où j'ai divulgué les documents secrets. Il est temps que le gouvernement dise la vérité.

J'ai demandé au ministre de faire une déclaration à la Chambre; il ne l'a pas fait. Il a fait quelques commentaires en dehors de la Chambre, mais j'estime que ces propos ne sont que du baratin. Il nous doit la vérité sur ce programme.

L'autre question est celle du mérite. Je tiens à dire que la politique se fonde aussi peu sur le principe du mérite que le président du Conseil du Trésor aligne sa conduite sur celle de Thomas D'Arcy McGee.

La phase II n'est pas celle que prévoyait le programme auquel j'ai accordé mon appui en votant en juin de 1973 et le fait que le gouvernement soit en train de l'appliquer indique mieux que toute autre chose que son programme de restriction ne s'applique aucunement à ses propres dépenses. Personne ne devrait avoir besoin de prouver qu'il souscrit aux principes de la loi sur les langues officielles en s'abstenant de signaler les injustices et les stupidités de son application. La Phase II est mauvaise en principe, elle est démoralisante, elle crée des divisions, elle est injuste et elle est contraire aux dispositions de la loi, qui visait à promouvoir l'unité dans la Fonction publique et au Canada.

A mon avis, il est temps de dire la vérité à propos du programme. Il a été présenté par le président du Conseil du Trésor au mois d'août, non par hasard, mais parce que la Chambre ne siégeait pas à ce moment-là. Il n'y a eu aucune déclaration à ce sujet à la Chambre, mais seulement les déclarations faites à l'extérieur et d'ailleurs vides de sens du président du Conseil privé (M. Sharp) il y a quelques jours. On a manqué étrangement d'honnêté à propos du programme, ce qui m'amène à dire que les fonctionnaires du Canada méritent mieux que cela.

J'ai réfléchi longuement avant de publier les documents en question et il est intéressant de constater que, quand je l'ai fait, le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'ils ne voulaient rien dire. De fait, il les a qualifiés de stupidités, mais, depuis, lui-même et d'autres fonctionnaires discutent de ces documents, prétendus stupides et vides de sens.

Le secrétaire parlementaire ferait mieux de s'expliquer ce soir. Quelle est sa position? Quelle est la position du gouvernement du Canada à cet égard? A-t-on renoncé à la Phase II? L'a-t-on modifiée? Si on l'a fait, dans quelle mesure? Comment élimine-t-on les injustices qu'elle comporte? Voilà les questions que se posent les fonctionnaires canadiens et, je le répète, ils méritent qu'on leur dise toute la vérité relativement à ce programme très important.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Madame l'Orateur, pour l'instant la mise en place de tous les éléments de la deuxième partie du programme des langues officielles fait l'objet de nouvelles discussions avec les responsables de la négociation. Je parle de nouvelles discussions car les consultations dont a parlé le député ont été interrompues. Je crois que la franchise et l'ouverture qui caractérisent les discussions antérieures et actuelles permettront de résoudre une grande partie, et même, espérons-le, la totalité des problèmes des agents de négociation. Je le répète, ces discussions se poursuivent sans arrêt.

Étant donné que la mise en place de la phase II fait actuellement l'objet de discussions avec le Conseil national mixte, je ne voudrais pas préjuger de leur issue. Il est certain que le député a soulevé un certain nombre de questions importantes. Je tiens simplement à affirmer que le gouvernement pour sa part est en faveur de la parité totale des deux langues officielles. Cette politique sera mise en place en conformité avec les propositions. Tous les problèmes de discrimination entre groupes linguistiques et d'accès à des unités francophones seront éliminées. Les possibilités de promotion au sein de ces unités seront ouvertes à ceux qui répondront aux exigences du poste, quelle que soit leur langue maternelle.

LES POSTES—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AUX ENTREPRISES DE MESSAGERIES POUR LA LIVRAISON DU COURRIER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, j'espère obtenir une meilleure réponse que celle qui a été adressée à mon préopinant.

Le 23 octobre, j'ai demandé au ministre des Postes (M. Mackasey) de me préciser, comme en témoigne la page 8477 du hansard:

. . . s'il entend autoriser les entreprises de messageries à livrer, le courrier de première classe ou autre et les colis etc., au cours de la grève des Postes et s'il a l'intention de rencontrer les représentants de l'Air Industries Association of Canada et de l'Association canadienne du camionnage pour assurer le meilleur service possible de livraison en l'absence du service postal régulier?

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

J'ai précisé au ministre que j'avais vu ces représentants dans la journée, et qu'ils étaient prêts à le rencontrer et à envisager avec lui la possibilité de recourir à d'autres services de livraison du courrier. Voici une partie de la réponse du ministre des Postes:

Je suis au courant, mais j'estime un peu prématuré d'encourager actuellement la concurrence avec nos services.

Il faut mettre un terme à cette opinion du ministre des Postes, à l'idée d'une concurrence avec ses services. Pour être parfaitement clair, disons que j'attends que le ministre des Postes entame des consultations avec le secteur privé sur les tarifs et les problèmes de triage, en vue de confier dans toute la mesure du possible la livraison du courrier à des sociétés de camionnage, à des compagnies aériennes, ainsi qu'à des entreprises de messageries.

J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre, mais sans obtenir la moindre réponse satisfaisante. On m'objectait entre autres que les entreprises de messageries ne livreraient pas de courrier ou de paquets dans des régions reculées. Je réponds à cela que les compagnies régionales de transport aérien et les sociétés de camionnage livrent des marchandises dans les régions reculées du Canada. Donc, pourquoi ne livreraient-elles pas de courrier? On m'a répondu une fois qu'un service privé de messageries n'irait pas porter une lettre au pôle Nord. C'est une réponse tout à fait ridicule. Nos grandes et nos petites villes, nos villages des régions reculées ont tous besoin d'un service postal; il est possible qu'un coin ou l'autre du fin-fond de la campagne subisse quelques inconvénients, mais ce n'est pas une excuse pour s'abstenir de prendre les mesures nécessaires pour assurer un service postal satisfaisant au Canada.

On a annoncé aujourd'hui que les postiers de Montréal mettaient sur pied un service de livraison par messagers. Je pense qu'ils feraient bien de négocier aussi avec des compagnies de transport aérien et de transport par camion un programme à long terme de livraison postale. Je suis certain qu'ils seraient beaucoup plus heureux de travailler pour une société privée que de se trouver sans arrêt en grève, comme c'est le cas des employés du service postal canadien actuel.

L'industrie de la vente par catalogue envisage de se constituer son propre service de livraison postale, car les grèves des postes l'ont paralysée 38 fois depuis quelques années. L'industrie de la vente par catalogue et de la vente par correspondance envisage de se constituer son propre service de livraison du courrier de deuxième et troisième classes. Un service analogue aux États-Unis paie de meilleurs salaires que les Postes, coûte moins cher et, paraît-il, est plus efficace. Ce service américain, le United Parcel Service, a essayé de s'implanter au Canada il y a quelques mois, mais l'Agence d'examen des investissements étrangers a rejeté sa demande d'acquisition de deux services de livraison canadiens. C'est tout à fait déplorable. Je conseille aux syndicats de songer également à consulter les transporteurs privés. S'ils peuvent gagner davantage sans être toujours en grève, tout le monde en profiterait.

● (2210)

Dernièrement, le ministre des Postes a déclaré qu'il fallait que les Postes jouissent à nouveau de la confiance du public, assurent de meilleures conditions à ses employés et s'occupent des 3,000 emplois perdus par suite des arrêts de travail et des grèves. Cette déclaration a été faite en août. S'il y avait 3,000 emplois de perdus en août dernier, Dieu sait combien la dernière grève en a fait perdre.

Les entreprises, grandes et petites, ne peuvent attendre éternellement que le ministre des Postes améliore le service. Les Postes ne pourront jamais reprendre la part du courrier que livrent les transporteurs privés, de sorte que nous devrions négocier le transfert du reste de la livraison au secteur privé. Le gouvernement doit fournir un service postal garanti aux Canadiens.

Voici un exemple de ce qui arrive à certaines entreprises canadiennes. Les grèves nuisent aux maisons de vente par la poste. A Cornwall, il se peut qu'une entreprise de ce genre soit obligée de licencier 300 employés par suite de la grève des postiers. Jack MacDonald, président de Sovereign Seat Covers Manufacturing Limited, a affirmé que la compagnie qui dépend entièrement du service postal, est durement éprouvée par la grève des postes. Il a déclaré ceci:

Notre situation est telle que, dès que nous serons venus à bout de notre arriéré de 48 heures, nous aurons près de 300 employés sur les bras.

Ce n'est qu'un cas parmi bien d'autres. On compte des douzaines d'autres sociétés dans tout le pays dans la même situation. Voici les effets de la dernière grève sur les services postaux des États-Unis:

Les Montréalais, lassés de la grève postale au Canada, se rendent aux postes frontières des États-Unis pour poster leur correspondance destinée aux États-Unis et aux autres pays étrangers. Cette ville du nord de l'État de New-York, située à 70 milles au sud de Montréal, réalise depuis le début de la grève des affaires formidables, ce qui va venir gonfler des revenus de la trésorerie américaine et donner des heures supplémentaires de travail aux employés des postes. Jeudi dernier, 184,000 envois sont passés par le bureau de poste de Plattsburgh, soit environ 16,000 envois de plus que le jeudi précédent, a déclaré le maître de poste de la ville, M. Rolland Hewitt.

Le service du courrier devrait reprendre chez nous. C'est pourquoi je suggère que le ministre des Postes entame immédiatement des négociations avec le secteur privé de façon à ce que ces 184,000 envois partent du Canada plutôt que de venir engraisser des sociétés américaines.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un certain nombre de programmes improvisés de distribution du courrier. A Victoria, quelqu'un que la situation inquiétait a institué un service de distribution postale. Il a embauché des employés des postes en grève pour l'aider à assurer la distribution du courrier. Il est absolument ridicule qu'un pays de l'importance du Canada se trouve dans une situation pareille. De nombreux députés ont vu la manchette suivante: «Les postiers de Halifax instituent un service de livraison». Ils tentent d'agir.

Le ministre des Postes déclarait récemment que les débrayages illégaux des postiers constituaient une menace à la sécurité de leur emploi en incitant les transporteurs privés à faire concurrence au gouvernement. Les transporteurs privés, a-t-il ajouté, auraient un premier avantage de pris simplement à cause de l'agitation ouvrière et de l'irrégularité du courrier.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Madame l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) de sa suggestion. Il ne fait pas de doute qu'une longue grève des Postes causerait beaucoup d'inconvénients aux Canadiens en général, à l'économie canadienne et aux entreprises, grandes et petites. Comme l'a fait remarquer le député, la grève actuelle a déjà créé bien des problèmes. S'il fallait qu'elle dure encore bien longtemps, il faudrait certainement trouver d'autres moyens de faire circuler le courrier essentiel.

Il faut toutefois se rappeler que les membres du Syndicat canadien des postiers exercent un droit démocratique en quittant leur travail, et que, dans une société démocratique comme la nôtre, il faut être prêt à accepter les inconvénients et les problèmes qu'entraîne l'exercice de ce droit démocratique. Mais, en ce moment, le gouvernement a bon espoir de voir la grève prendre fin bientôt. Les difficultés que nous éprouvons avec les postiers canadiens sont des difficultés que nous connaissons depuis longtemps et qui ont été la cause de bien des arrêts de travail. On espère que l'issue heureuse de ces négociations menées avec soin créera de meilleures relations de travail et que l'on ne connaîtra plus d'arrêts de travail de ce genre.

A 18 h 30 ce soir, on s'était entendu sur toutes les questions importantes sauf deux—les salaires et les employés occasionnels. Nous espérons qu'on en arrivera à un accord sous peu et qu'il ne sera pas nécessaire de prendre des dispositions pour la livraison du courrier.

LA RADIODIFFUSION—LES MESURES PRISES PAR LES POSTES DE TÉLÉVISION DES ÉTATS-UNIS, EN VUE D'OBTENIR LA PUBLICITÉ CANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai cet après-midi soulevé une question auprès du secrétaire d'État (M. Faulkner) sur une pratique qui remonte déjà au printemps dernier, je veux parler de l'invasion, sur le marché canadien, d'annonces publicitaires diffusées par les stations de télévision américaine frontalières.

La Chambre est saisie du bill C-58, reconnaissance tardive, par le gouvernement libéral de la crise que traversent les communications au Canada—magazines et télévision. Ce bill se propose d'aider les revues et la télévision canadienne en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu pour que nous puissions mieux exprimer notre identité nationale et laisser aux Canadiens le soin d'interpréter pour les Canadiens les événements mondiaux, sans avoir à s'inspirer de revues et sources d'information étrangères. L'adoption du bill a malheureusement été retardée par les tactiques dilatoires du parti conservateur.

Entre temps, de nombreux postes de télévision américains frontaliers prennent des sanctions et adoptent des mesures de représailles par suite de la présentation du bill, avant même qu'il soit adopté. Précisément, elles font du dumping de tranches publicitaires auprès des commanditaires canadiens seulement. Elles vendent du temps d'antenne à des taux inférieurs à ceux des stations canadiennes et les acculent ainsi à une position de perte. Il ne peut s'agir que de représailles et de vengeance, qui touchent surtout les petites stations qui se trouvent le long de notre frontière.

Par exemple, à l'automne de 1974, une station de télévision de Buffalo demandait de $60 à $80 pour un point d'écoute—c'est le jargon qu'on emploie dans la vente publicitaire. Au printemps de 1975, cette même station demandait seulement $22 par point d'écoute uniquement du côté canadien. Cet automne, le taux est monté à $30, ce qui représente toujours environ la moitié du tarif normal que cette station impose à ses clients américains pour la réclame et environ la moitié du taux en vigueur au Canada. De nombreuses stations canadiennes ont peine à joindre les deux bouts en vendant ces points d'écoute de $40 à $45. Par exemple, City TV de Toronto estime à plus de $200,000 la valeur des contrats publicitaires perdus en une semaine

seulement à cause de cette pratique des stations de la frontière américaine.

Il y a également du dumping dans l'ouest du Canada. Une certaine station, KVOS de Bellingham, dans l'État de Washington, a été créée uniquement pour profiter des entreprises canadiennes—car il n'y a pas assez d'entreprises américaines dans cette région pour rentabiliser l'exploitation de cette station. En juin dernier, cette chaîne a vendu des contrats de 104 semaines à un taux de 30 dollars par point d'écoute et un contrat minimal de $600 par mois. De plus, KVOS a promis aux annonceurs canadiens que, lors de l'entrée en vigueur des dispositions du bill C-58 relatives à l'impôt sur le revenu, ils auraient droit à un taux réduit de moitié. Le poste américain exige 50 p. 100 de moins à ces annonceurs canadiens.

● (2220)

On a estimé qu'au cours de douze tractations effectuées par ce seul poste de l'État de Washington, au cours d'une semaine, on a pu conclure des contrats avec des annonceurs canadiens pour un contrat de quelque quatre millions de dollars. C'est là quatre millions de dollars de revenus canadiens pour un seul poste, de l'argent qui est passé aux États-Unis plutôt que de rester au Canada pour financer les postes canadiens de télévision.

On peut se demander comment ces postes américains peuvent accorder ces tarifs réduits pour des annonces? C'est que les postes américains situés le long de la frontière tirent des profits plus que suffisants du seul marché américain. Par exemple, le poste de Buffalo tire un revenu de 150 p. 100 de son capital-actions, sans compter son revenu des affaires qu'il fait avec le Canada. Par conséquent, toute réclame vendue sur le marché canadien lui procure un revenu supplémentaire, qui vient s'ajouter aux besoins réels de tout poste de télévision américain.

C'est au printemps dernier que ce problème a été porté à l'attention du ministre des Finances et c'est à l'été qu'il a été signalé au ministre des Communications et au président du CRTC. Bien qu'ils aient été au courant du problème, ils n'ont encore rien fait. Puisque les dispositions fiscales du bill C-58 ont pour effet de doubler le coût des annonces que les commanditaires achètent aux réseaux américains de télévision, les stations américaines n'ont qu'à réduire de 51 p. 100 le coût du temps d'antenne vendu aux commanditaires et diffusé au Canada pour passer outre à la loi. C'est ainsi que la loi manque son objectif.

La question que je pose au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (Mme Campbell) est donc la suivante: le gouvernement va-t-il faire en sorte d'éliminer cette faiblesse du bill C-58? Le ministre va-t-il proposer des amendements propres à bloquer cette faille? Je proposerais une double mesure de disuasion: par exemple, refuser aux commanditaires le droit de réclamer en tant que déduction normale aux fins de l'impôt des sociétés un montant égal à deux fois ce que leur aura coûté la publicité diffusée par les stations des États-Unis. Voilà qui compenserait pour les taux réduits qu'ils obtiennent.

Je voudrais aussi savoir si le ministre compte prendre immédiatement des dispositions en vertu de la loi antidumping au moyen d'un décret du conseil pour mettre fin à cette perte de recettes pour les stations canadiennes. En terminant, je veux faire ressortir le point suivant: à moins de prendre dès maintenant des mesures concrètes, cette tactique punitive de dumping des stations de télévision américaines va compromettre la situation financière de nombreuses stations canadiennes et leur capacité de présenter des émissions canadiennes.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Madame l'Orateur, en l'absence du secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Fleming), j'aimerais réaffirmer que le gouvernement a décidé, dans le cadre du bill C-58, d'apporter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu pour interdire désormais la déduction du revenu de la publicité payée à une station non canadienne pour la diffusion d'annonces destinées essentiellement à un marché canadien. La modification a pour but de contenir la sortie importante de capitaux estimés à quelque 20 millions de dollars par année, découlant de l'achat par des entreprises canadiennes de publicité à des stations frontalières américaines.

Le gouvernement est au courant des autres solutions que les stations frontalières américaines peuvent offrir aux annonceurs canadiens pour les encourager à continuer de faire affaire avec elles. Comme la mesure n'a pas encore été adoptée, il est beaucoup trop tôt pour juger des répercussions du bill C-58.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a déclaré à la Chambre cet après-midi qu'on considérait que le remède à la situation, dont le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a parlé, réside dans l'adoption rapide du bill C-58. Il faut aussi se souvenir que les stations frontalières américaines n'exportent pas de biens, mais offrent des services, et qu'il semblerait donc que la loi antidumping ne s'appliquerait pas dans sa forme actuelle.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LA PÉTITION RELATIVE À LA RECONDUCTION DU BAIL DE SKY SHOPS EXPORT LIMITED À DORVAL—RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le 17e rapport du greffier des pétitions signalant qu'il a examiné la pétition déposée par le député de Central Nova et qu'elle répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—ON PROPOSE LE GEL AVEC RÉTROACTIVITÉ AU 13 OCTOBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion.

Considérant que les prix n'ont cessé d'augmenter dans le domaine de l'alimentation depuis l'annonce faite le 13 octobre par le très honorable premier ministre, je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le gouvernement recommande à la Commission responsable l'application d'un gel immédiat et rétroactif au 13 octobre à minuit en ce qui regarde le domaine de l'alimentation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'APPUI FINANCIER EN FAVEUR DES GROUPES DÉSIREUX D'ASSISTER AUX AUDIENCES SUR LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion sur une question urgente et de pressante nécessité. Le gouvernement a fréquemment déclaré qu'il encourage la participation active du public au processus décisionnel du gouvernement et il a, de plus, assuré que les audiences de l'Office national de l'énergie sur le pipe-line du Mackenzie seraient ouvertes aux représentants de tous les groupes intéressés. Comme il est absolument nécessaire de recueillir sur ce projet délicat la plus vaste information et le plus grand nombre d'opinions possible sur tous les plans: social, économique et écologique, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond:

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de fournir tous les appuis nécessaires: financiers et logistiques, à tous les groupes intéressés qui veulent participer aux audiences tenues par l'Office national de l'énergie, afin qu'il soit possible de prendre une décision juste et réfléchie sur le projet de pipe-line du Mackenzie.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES PERMETTANT AUX CANADIENS D'INVESTIR DANS L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX D'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que les sables bitumineux de l'Alberta exigeront des déboursés de plusieurs milliards de dollars afin d'assurer les approvisionnements futurs en énergie pour l'ensemble des besoins de la population canadienne, et étant donné qu'actuellement ces déboursés sont faits sur les marchés financiers étrangers donnant ainsi nos richesses naturelles de sables bitumineux de l'Alberta aux étrangers, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer qu'une société de fiducie de prêts soit établie afin de permettre à tous les Canadiens d'emprunter de l'argent de cette fiducie dans le but d'acheter des actions des sables bitumineux de l'Alberta, et aussi afin de permettre que 51 p. 100 des actions soient détenues par des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SUPPRESSION DE CERTAINS POSTES SUPÉRIEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'élimination à Air Canada d'environ deux douzaines de postes supérieurs dits de direction au service des ventes, dont la plupart des titulaires ont remarquablement servi la société et sont près de l'âge de la retraite, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports revoie immédiatement la décision de la société pour s'assurer que des considérations équitables soient appliquées et que l'on ne sacrifie pas ces personnes en un geste symbolique pour protéger des cadres plus haut placés.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

LE MOTIF DE LA FERMETURE DES AÉRODROMES À ARCTIC BAY ET GRISE FIORD—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur. J'ai si rarement recours à cet article du Règlement que, j'en suis certain, tous les députés accepteront ma motion. Je prends en effet la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité; il s'agit, en fait, d'une question vitale, pour les 500 résidents de deux localités des Territoires du Nord-Ouest. Étant donné la décision unilatérale du ministre des Transports de fermer les terrains d'aviation d'Arctic Bay et de Grise Fiord, et l'urgente nécessité de faire parvenir à ces deux localités septentrionales la nourriture et les produits essentiels dont elles auront besoin cet hiver, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de faire une déclaration à l'appel des motions plus tard aujourd'hui pour indiquer toutes les raisons qui ont motivé sa décision, ainsi que, éventuellement, les moyens que le gouvernement compte prendre pour faire parvenir à ces deux localités septentrionales les produits dont elles auront besoin cet hiver.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à mettre cette motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT POUR FACILITER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et très urgente.

Étant donné que les taux élevés d'intérêt empêchent un très grand nombre de chefs de famille d'accéder à la propriété, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande avec instance au ministre des Finances (M. Macdonald) d'user de toute son autorité pour autoriser une diminution immédiate des taux d'intérêt dans son ensemble, afin de faciliter à un plus grand nombre de chefs de famille la possibilité de posséder sa propre maison.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme plus d'un an s'est écoulé depuis l'écrasement d'un avion de la Panarctic, et comme le jury a jugé que rien ne pourrait être définitivement résolu tant que l'on n'aura pas institué une enquête publique, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement ordonne immédiatement la tenue d'une enquête publique sur cette tragédie.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. ANDRÉ BAUDSON, PRÉSIDENT DE LA SECTION BELGE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'aborder la période des questions orales, j'ai l'honneur de signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation du Parlement belge, dirigée par M. André Baudson, président de la Section belge de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD— LA QUESTION DU COMBUSTIBLE USÉ ET DE L'INSPECTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'accord conclu avec la République de Corée du Sud en vue de vendre un réacteur nucléaire à ce pays. Le ministre est-il maintenant prêt, après avoir refusé de déposer ce traité ou cet accord avant d'engager le Canada, à nous dire si le Canada exige le renvoi à notre pays de tout le combustible usé provenant de ce réacteur, ou s'il exige que des experts canadiens fassent l'inspection de l'usine en Corée du Sud?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore conclu d'accord de coopération nucléaire avec la république de Corée. Nous sommes sur le point d'en conclure un, mais nous n'exigeons pas le rapatriement du combustible usé en raison du coût et des répercussions écologiques sur le Canada et, principalement, parce que le rapatriement ne serait pas vraiment une source de garanties dans les conditions que nous cherchons à établir.

Quant au dernier point, je crois être exact en disant que l'Agence internationale effectuera les inspections normales et que nous envisageons d'effectuer nos propres inspections sur les aspects qu'aura découvert le service de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

LA POSITION DES PAYS FOURNISSEURS D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES QUANT À UNE ENTENTE RELATIVE AUX GARANTIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression qu'il y a quelques mois certains porte-parole du gouvernement nous ont dit que le combustible usé serait rapatrié. Il semble donc que le Canada ait changé de position ou du moins qu'il l'ait affaiblie. Par ailleurs, pour ce qui est des discussions entre les pays fournisseurs, soit ceux qui fournissent la technologie et les installations, sauf erreur ils sont sur le point d'en arriver à un accord sur des sauvegardes communes. Le Canada propose-t-il que tous les pays fournisseurs non

seulement des réacteurs nucléaires mais surtout d'installations de transformation, ainsi que la manutention et la destruction ou la façon de disposer du combustible usé, soient assujettis à l'inspection de l'AIEA?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la réunion des pays approvisionneurs, le Canada—et je me demande ici comment m'exprimer pour ne pas donner l'impression que nous nous plaçons dans une situation spéciale—le Canada, dis-je, adoptera une position extrême en faveur de mesures de sécurité complètes. Si possible, les fournisseurs devront s'entendre pour insister que toutes ces mesures s'appliquent aux pays auxquels ils apporteront une aide, matérielle ou technique. Jusqu'ici, cependant, les pays fournisseurs n'ont pas encore pris de décision, que je sache. Les fournisseurs étudient encore la question, mais la position du Canada est certainement celle que j'ai décrite.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA FOURNITURE DE TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE SANS CERTAINES GARANTIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il convenable que le Canada fournisse un réacteur et du combustible nucléaire à un pays sans exiger, comme garanties générales, que l'AIEA inspecte les réacteurs, le combustible usé et, surtout, les installations de traitement, étant donné que le combustible usé d'un réacteur canadien pourrait très bien servir à mettre au point une substance très dangereuse dans quelque installation non surveillée? J'aimerais savoir s'il conviendrait, en l'occurence, que le Canada s'engageât plus avant et s'il a quelque chose à proposer aux autres pays pour leur venir en aide, en fait de sanctions à imposer aux nations qui reçoivent des installations nucléaires de ce genre mais négligent de respecter les garanties habituelles.

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le chef de l'opposition que le Canada ne devrait pas, dans les circonstances que ce dernier a mentionnées, fournir ces équipements. C'est justement pour cette raison que, lorsque nous négocions des accords bilatéraux avec l'Argentine ou la Corée du Sud notamment, nous tenons à obtenir des garanties complètes pour ce qui est, par exemple, du droit d'inspection et du retraitement du combustible usé. Nous insistons pour que le Canada conserve un droit de regard quant à la réutilisation ultérieure du combustible usé et nous ne manquons surtout pas d'insister sur une inspection complète—principalement par l'entremise de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il se peut aussi que, dans certains cas, le Canada doive assurer des services d'inspection supplémentaires.

Nous sommes entièrement d'accord là-dessus et nous nous occupons de mettre sur pied ces services d'inspection. Quant à la mise au point des sanctions, le Canada ne fait pas actuellement de propositions spéciales en ce sens, que je sache, sauf pour ce qui est de l'abrogation d'un accord bilatéral ou multilatéral de cette nature. Bien sûr, les pays fournisseurs sont libres de cesser leur approvisionnement ou toute forme de coopération nucléaire, ce que nous avons fait dans le cas de l'Inde, mais sans trop de succès.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE AMÉRICAINE PRÉCONISANT DE PUISSANTES FORCES CLASSIQUES—LES PERSPECTIVES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. D'abord, puis-je déplorer le départ de la scène internationale de M. Schlesinger, cet esprit supérieur, à cette époque difficile. Le ministre s'est-il mis en rapport avec son nouvel homologue à Washington, M. Rumsfeld, pour savoir si ce dernier a l'intention de poursuivre la politique de M. Schlesinger préconisant de puissantes forces classiques pour empêcher qu'un acte d'agression puisse dégénérer en une guerre nucléaire?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme mon écouteur ne fonctionnait pas, je n'ai pu saisir la question. Je demanderais donc au député de la répéter.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je répéterai la question. Le ministre a-t-il communiqué avec son nouvel homologue à Washington, M. Rumsfeld, pour savoir s'il a l'intention de poursuivre la politique de M. Schlesinger préconisant l'emploi de forces puissantes de type classique pour atténuer la possibilité d'une agression provoquant un cataclysme atomique?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas communiqué avec M. Rumsfeld, mais j'ai fait sa connaissance et je me suis entretenu avec lui aux réunions de l'OTAN. Je suis persuadé qu'il poursuivra la politique des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du député de Victoria.

L'INCIDENCE DU DÉPART DE M. SCHLESINGER SUR L'ENGAGEMENT DU CANADA VIS-À-VIS DE L'OTAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, M. Schlesinger préconisait le recours à des forces puissantes de type classique par opposition aux armes nucléaires. Le ministre peut-il donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que le départ de M. Schlesinger ne modifiera pas l'engagement du gouvernement canadien de maintenir, dans le cadre de l'OTAN, nos forces canadiennes en Europe, au moins au niveau actuel, et que le Canada ne se convertira pas à la politique de recours aux armes nucléaires comme seul moyen de défense?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, selon la politique du secrétaire à la défense des États-Unis, politique que nous avons fait nôtre, nous devons surtout rechercher la stabilité internationale, et c'est en parvenant à un équilibre des forces militaires dans le triple domaine des armes nucléaires stratégiques, des armes nucléaires tactiques et des armes de type classique que nous atteindrons cet objectif. Nous estimons que le besoin d'un équilibre des forces militaires de type classique se fait de plus en plus sentir. Telle est la politique que le secrétariat à la défense des États-Unis a formulée et que j'ai déjà appuyée. Je tiens à confirmer que nous considérons que l'équilibre des forces militaires de type classique est un bon moyen d'arriver à la stabilité internationale.

[M. MacEachen.]

LE LOGEMENT

LA NATURE DE L'ENTENTE AVEC LES INSTITUTIONS PRÊTEUSES AU SUJET DU FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet du programme d'habitation qu'il a annoncé hier. Le ministre a déclaré à cette occasion que le gouvernement prévoyait que les institutions financières privées accroîtraient de 750 millions de dollars leurs investissements dans le secteur du logement. J'aimerais savoir du ministre, étant donné qu'il a écarté l'idée d'une loi contraignante dans ce domaine pour le moment, quel genre d'engagements il a obtenus des institutions financières, s'il s'agit d'engagements verbaux ou écrits, et si ces engagements varient en termes de pourcentage d'une banque à l'autre. Bref, dira-t-il à la Chambre quel genre d'entente il a conclue avec les institutions financières?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai ni conclu d'entente avec les institutions financières ni obtenu d'elles des engagements. Je me suis entretenu avec leurs représentants et les ai invités à faire davantage. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux ce matin et les ai trouvés très réceptifs. Ils doivent se montrer réceptifs à nos objectifs, sinon nous allons légiférer, et ils en sont conscients. Les établissements financiers sont tout à fait prêts à collaborer. Nous atteindrons ainsi les objectifs que nous nous sommes fixés. En fait, pendant le mois d'octobre, les mises en chantier de logements ont atteint 275,900, au taux désaisonnalisé . . .

Des voix: Bravo!

M. Danson: . . . ce qui représente un accroissement de plus de 100,000 par rapport au même mois l'an dernier.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Parlez-nous maintenant du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison.

LES MOTIFS DU DÉFAUT D'ENGAGEMENTS PRÉCIS DE LA PART DES INSTITUTIONS PRÊTEUSES AU SUJET DU FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre est de toute évidence heureux d'avoir atteint son but un mois sur dix. Cela le rend très heureux. Le succès du programme de construction de logements du ministre dépend complètement de la collaboration des organismes financiers; de plus, le printemps dernier, le ministre s'était déjà engagé à obtenir 1 milliard de dollars de ces organismes, mais cela n'a pas marché; aussi, j'aimerais demander au ministre pourquoi il n'a pas procédé de la même manière que lorsqu'on a signé l'accord sur la production automobile, en 1965. Le gouvernement avait alors demandé des engagements précis à l'industrie automobile pour les deux ou trois années suivantes et il avait reçu des lettres d'accord dûment signées de chaque entreprise en cause. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé essentiel de faire la même chose avec les banques, pour le logement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Parce que la coutume veut que lorsque le gouvernement manifeste ses désirs aux organismes financiers, ceux-ci y accèdent. Ce sera sans aucun doute le cas cette fois-ci. Je leur en ai déjà parlé. Il a fallu leur dire

quelle somme au juste nous voulions obtenir. Je suis persuadé que nous l'obtiendrons sans que cela déséquilibre le marché des capitaux, ce qui constitue un élément essentiel de nos démarches.

DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS GOUVERNEMENTAUX DESTINÉS AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je ne sais pas comment le ministre va s'y prendre pour leur faire changer d'avis et d'habitudes en matière d'investissements sans modifier le mode habituel de ces derniers. Mais c'est son affaire. Même si ces organismes fournissent les fonds requis, ce qu'ils n'ont jamais fait auparavant, conformément à ses directives, cela ne permettra de construire que 20,000 ou 25,000 unités de plus. Je demande donc au ministre s'il voudrait assurer la Chambre que, lorsque le budget de la SCHL pour l'année prochaine sera déposé, le gouvernement y aura prévu une augmentation importante des crédits en vue d'accroître le nombre de logements.

● (1430)

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je vais d'abord parler d'une autre question que le député a soulevée, en disant que nous n'avions atteint notre objectif qu'une seule fois en 10 mois. C'est faux, et je suis prêt à gager, comme je l'ai fait hier avec le ministre du logement de l'Alberta, $10 contre un baril de pétrole albertain que nous allons atteindre notre objectif fixé pour cette année.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Et si le prix du pétrole augmente, j'augmenterai à mon tour mon enjeu.

Le député a dit de ne pas modifier le mode des investissements; or, c'est le montant plutôt que le mode qui nous intéresse. Peu nous importe la façon dont ces fonds nous seront remis pourvu qu'on nous les remette. Je pense que le député a manqué un passage de la déclaration d'hier où il était dit que les banques sont également tenues de restreindre leurs prêts à taux d'intérêt élevé et leurs prêts avec paiement initial bas, et d'augmenter leurs prêts destinés à la construction de logements à prix modéré. Ainsi, nous aurons un nombre de logements beaucoup plus élevé pour la même somme. En outre, les ressources du gouvernement seront accrues dans le domaine de l'habitation coopérative, publique ou à but non lucratif, et de l'aide aux défavorisés que les gouvernements se doivent de protéger et, en fait, protègent.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LE RECOURS À LA BANQUE DU CANADA POUR FINANCER LE SECTEUR PUBLIC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Puis-je lui demander s'il est disposé à user de l'autorité qui lui est conférée par le Parlement pour autoriser une diminution des taux d'intérêt afin de permettre à l'économie canadienne de faire face à la concurrence sur le marché national et international?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'honorable député me demande d'user de l'autorité qui m'est conférée par le Parlement en vue de réduire les taux d'intérêt. Je dois souligner le fait que je ne possède pas une telle autorité ni sur les lois qui gouvernent les banques ni sur la loi qui gouverne la Banque du Canada.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire poser une question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, devant l'aveu que vient de faire le ministre des Finances de ne pas avoir l'autorité de dicter à la finance les taux d'intérêt, ce qui revient à dire que ce sont les banques à charte qui détiennent cette autorité, puis-je demander à l'honorable ministre s'il serait au moins disposé à recommander à ses collègues du cabinet une plus grande utilisation de la Banque du Canada qui est la banque des Canadiens pour le financement du secteur public, afin de diminuer cette charge inflationniste des taux d'intérêt qui repose sur le dos des contribuables canadiens.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je trouve que beaucoup de mes collègues ne partagent pas tout à fait la théorie de l'honorable député ainsi que de ses collègues sur le rôle de la Banque du Canada. Je ne crois pas pouvoir préconiser une telle ligne d'action parmi mes collègues.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire poser une dernière question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette question est primordiale présentement dans notre pays et que toutes autres questions relatives à nos problèmes économiques convergent vers cette question primordiale des taux d'intérêt, puis-je au moins demander à l'honorable ministre s'il serait disposé à présenter au Parlement une loi pour qu'on lui confère toute l'autorité voulue pour permettre au Parlement, par l'entremise du ministre des Finances, d'avoir l'autorité nécessaire sur tout le domaine financier qui concerne notre pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'accepte le fait que cette question est primordiale. Nous sommes en train d'examiner le projet de loi gouvernant les banques en vue de la révision de cette loi, et nous pouvons considérer les changements dans notre système financier. C'est dans ce cadre que je suis préparé à examiner cette question mais pas de la façon suggérée par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DORVAL ET MIRABEL—LE BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS EXPORT LIMITED—LES MOTIFS DU REJET DE LA SOUMISSION LA PLUS AVANTAGEUSE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il déjà eu l'occasion d'étudier la question que j'ai soule-

vée hier? En outre, en ce qui concerne le local du deuxième aéroport international de Montréal, à Mirabel, local qui est propriété publique et que le gouvernement, sur la recommandation du ministre des Transports, a loué à Sky Shops Export Limited qui doit exploiter une boutique de détaxe, le ministre veut-il dire à la Chambre pourquoi cette concession à bail n'a pas été adjugée au soumissionnaire qui offrait le loyer susceptible d'être le plus avantageux sur le plan financier pour le Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de vérifier la question du bail, quoiqu'on m'ait avisé que les offres avaient toutes été analysées et que la proposition acceptée était vraiment celle qui rapportera probablement le plus pour la période en question.

M. Hees: A qui?

M. Lang: J'ai aussi commencé à étudier les questions soulevées par le député dans la requête qu'il a déposée; de plus, comme on ne m'a fourni aucun document validé, j'essaie de vérifier certaines affirmations que renferme la requête.

J'ai appris que, vers 1970, il y avait eu des discussions au sujet du renouvellement du bail à Dorval car on voulait améliorer les installations et les services de la boutique hors-douane et également déterminer la période de temps durant laquelle cette boutique serait encore exploitée, compte tenu du retrait graduel prévu des vols internationaux; en conséquence, on avait discuté du loyer qu'il serait à propos d'exiger et décidé de s'en tenir à un taux précis plutôt que de lancer un appel d'offres.

M. MacKay: Je sais gré au ministre de sa réponse complète mais j'ai une question supplémentaire à poser: comme la soumission de Sky Shops Export Limited sera beaucoup moins avantageuse financièrement pour le Canada qu'au moins deux autres soumissions, le ministre dirait-il à la Chambre en temps voulu quels autres critères ont incité le gouvernement à adjuger la concession à Sky Shops Export Limited? Il ne saurait s'agir de raisons d'ordre financier, car au moins deux autres concurrents l'emportaient sur Sky Shops Export Limited. Dans un cas, un montant minimum excédant le million était garanti et dans l'autre les pourcentages offerts par Sky Shops étaient sensiblement moins attrayants.

M. Lang: Pour ce qui est du plus récent octroi de permis de boutique hors-douane, je viens de dire que j'examinerai plus à fond la situation et que les députés auront toutes les occasions voulues pour discuter le choix de tel bail plutôt que de tel autre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ANTI-INFLATION DANS LE CAS DE BELL CANADA

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications. La Commission canadienne des transports a décidé cette semaine d'ordonner à la British Columbia Telephone Company de réduire sa demande de hausse de tarifs de 6.7 millions de dollars pour se conformer aux lignes directrices anti-inflation du gouvernement. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la CCT procèdera de la même façon, lorsque la demande de Bell Canada sera à l'étude, étant donné que cette dernière dessert des millions de consommateurs en Ontario et au Québec?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réjouit de toute évidence du premier exemple principal donné sur la façon dont les lignes directrices fédérales peuvent aider les consommateurs canadiens; d'ailleurs, je suis certain que le gouvernement surveillera avec un vif intérêt l'issue des pourparlers entre la CCT et Bell Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD— LA QUESTION DE LA PROBITÉ DU RÉGIME

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Revenant au sujet soulevé par le chef de l'opposition, j'aimerais demander si, en étudiant la possibilité de conclure un accord nucléaire avec la Corée du Sud, le Canada examinera les rapports d'Amnisty International, de la Commission internationale de juristes et celui de la Ligne internationale des droits de l'homme, d'après lesquels le régime de la Corée du Sud est répressif et corrumpu: il recourt à la torture et aux faux aveux pour appliquer la loi, ce qui permet de conclure que le Canada serait peu sage de lui faire confiance, d'autant plus qu'il a déjà acheté à la France une usine de retraitement de 50 millions de dollars.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans le contexte global de la vente en question, nous avons étudié tous les facteurs mentionnés par mon hon. ami. Il sait bien que la République de la Corée est signataire du TNP, résultat, espérons-nous, de notre influence à la suite d'instances présentées il y a déjà quelque temps. Nous espérons maintenant conclure un accord de collaboration nucléaire qui tiendra compte de tous les sujets d'inquiétude mentionnés par le chef de l'opposition.

● (1440)

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD— LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Pour quelle raison vendons-nous un réacteur nucléaire à la Corée du Sud? Est-ce pour gagner de l'argent ou pour contribuer à l'expansion de l'énergie nucléaire? Dans le dernier cas, l'ACDI a-t-elle recommandé l'exportation d'un réacteur nucléaire à la Corée du Sud dans le cadre de notre programme d'aide internationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État au Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous fournissons des centrales électriques à d'autres pays. Or, la Corée du Sud est un pays en voie de développement qui souffre d'une grave pénurie d'énergie et qui dépend beaucoup du pétrole importé dont le prix a quadruplé là-bas comme ailleurs. Les installations d'énergie nucléaire fournies à la Corée du Sud vont faire beaucoup pour le développement de ce pays. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons fait cette vente en pesant bien tous les avantages qu'elle présentait

sur le plan du développement et les inconvénients cités par l'auteur de la question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX DANS L'OUEST—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES IMMÉDIATES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre des Transports au sujet de la grave pénurie de wagons à bestiaux qui sévit dans l'Ouest canadien. Selon un rapport digne de foi j'ai appris ce matin que le CP ne pouvait fournir que six wagons à bestiaux à l'ouest de Moose Jaw pour les ventes spéciales de bétail qui auront lieu aujourd'hui et demain et qui portent sur plusieurs milliers de têtes de bétail. Comme, selon certaines rumeurs, ce retard serait voulu, en prévision de la prochaine augmentation tarifaire du 14 novembre, le ministre des Transports va-t-il prendre des mesures d'urgence pour accélérer le retour des wagons à bestiaux vides vers l'Ouest canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les rumeurs selon lesquelles le retour des wagons aurait été délibérément retardé sont certes sans fondement. Chaque année, en ce moment-ci de l'année, on enregistre une énorme demande de wagons à pont double et simple pour l'expédition du bétail. De toute évidence, la flotte n'est pas suffisante pour expédier tous les animaux au cours d'une même semaine et je pense que c'est là la raison. S'il n'y a qu'un petit nombre de wagons à l'ouest de Moose Jaw, c'est assurément parce qu'ils sont à l'est de Moose Jaw où ils ont servi et servent encore à transporter des animaux.

M. Hargrave: Une question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier si c'est le cas, car j'en suis certain. Peut-il y faire quelque chose?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pourrais dire une fois pour toutes que presque à chaque fois qu'un député me demande d'enquêter sur quelque chose, je le fais, on peut en être certain. Si je ne dis pas que je refuse, je fais ce que l'on me demande. Compte tenu de l'expérience dont je dispose en la matière, j'ai commencé par répondre que j'étais à peu près certain que ce ne serait pas le cas.

* * *

L'HABITATION

LE NOMBRE ESTIMATIF DE MISES EN CHANTIER DANS LE CADRE DU PAAM—LE COÛT POUR LE TRÉSOR

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que les établissements financiers ont assuré au ministre qu'ils affecteraient une plus grande tranche de leurs fonds hypothécaires aux maisons de coût moyen ou faible, combien de maisons, d'après le ministre, va-t-on construire dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition d'une maison, et combien en coûtera-t-il aux contribuables canadiens lorsque les personnes qui achèteront une maison dans le cadre de ce programme transmettront aux établissements financiers les subventions qu'elles auront touchées?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la dernière partie de la question; peut-être est-elle plus claire dans l'esprit du député.

Une voix: J'en doute.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaut mieux que je répète ma question. Je voudrais savoir combien de maisons vont être construites dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Et combien coûteront aux contribuables canadiens les subventions versées aux acheteurs qui les transmettront eux-mêmes aux établissements financiers?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, les organismes financiers ne touchent aucune subvention dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition d'une maison.

L'INCIDENCE DES NOUVELLES MESURES SUR LE PRIX DES TERRAINS

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire. Peut-être serait-il bon que le ministre apprenne que les subventions qu'il verse aux acheteurs aboutissent finalement dans la caisse des établissements financiers. J'aimerais qu'il comprenne cette vérité qui n'a rien de sorcier. Voici ma question supplémentaire: étant donné que les taux d'intérêt élevés et la cherté des terrains sont les principales raisons du coût élevé du logement, quelles sont les prévisions du ministre en matière de taux d'intérêt pour les six premiers mois de 1976, et en quoi les mesures annoncées hier par le ministre feront-elles diminuer le prix des terrains?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Tout d'abord, le député ne comprend pas, il me semble, que les établissements financiers se procurent des capitaux chez les petits épargnants, par exemple les caisses de retraite, et les simples particuliers qui économisent en prévision de leurs vieux jours. Il sont en droit de recevoir un avantage qui compense les effets de l'inflation, au même titre que n'importe quel membre du Nouveau parti démocratique.

Sur quoi portait la deuxième partie de la question?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas répondre au député de Broadview sur la partie de sa question qui concerne le prix des terrains. Après l'annonce d'hier, il est évident, je pense, que nous nous occupons du coût des terrains, puisque nous augmentons le montant des subventions pour tenir compte du coût de la distribution d'eau, et que nous donnons aux municipalités $1,000 par unité répondant aux lignes directrices de façon à ce que l'an prochain des surfaces soient prêtes pour les mises en chantier. Cela mieux que tout devrait accélérer les choses. Et nous ne nous en tiendrons pas là.

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT LE GOUVERNEMENT RENDRA ACCESSIBLES LES SOMMES HYPOTHÉCAIRES NÉCESSAIRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

L'honorable ministre, dans sa déclaration d'hier, a dit à la Chambre que son objectif était de bâtir plus de 200,000 unités de logements. Il a ajouté par la suite, qu'afin d'amé-

liorer la liquidité des hypothèques comme placements, que le gouvernement inaugurera la Bourse fédérale d'hypothèques au plus tard le 1er avril 1976. L'honorable ministre peut-il dire de quelle façon il compte trouver les capitaux nécessaires à cette fin, étant donné la date très tardive pour la création de nouvelles liquidités, et de quelle façon il entend procéder afin que l'on puisse commencer ces constructions au début de 1976?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la bourse fédérale d'hypothèques qui doit entrer en activité le 1er avril 1976, est l'équivalent d'une entreprise de gros. Elle ne prêtera pas de fonds elle-même. Le marché hypothécaire va continuer de fonctionner de la façon habituelle. La bourse sert de source résiduelle pour les transferts et échanges d'hypothèques. Le gouvernement va diriger directement vers les établissements spécialisés d'importants volumes de capitaux, et le portefeuille d'hypothèques de la SCHL, qui est plutôt énorme, pourra également servir de bourse hypothécaire. Cela permet de mobiliser plus de capitaux et rend beaucoup plus intéressante l'hypothèque en tant que placement. Cela va contribuer à empêcher les taux d'augmenter et j'espère même qu'ils vont baisser de façon appréciable.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DÉTÉRIORATION DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DU CN—DEMANDE DE REJET DE LA DEMANDE DE MAJORATION DU TARIF

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications. Étant donné que la prolongation de la grève des postes a attiré notre attention sur la capacité des télécommunications de CN et de Bell Canada a assurer la surcharge de communications téléphoniques, nous avons constaté que ces dernières semblent se détériorer dans la plupart des régions du Canada. Le ministre peut-il demander la tenue d'une enquête à ce sujet, s'assurer que ces deux organismes peuvent offrir un service téléphonique normal et leur refuser toute hausse de tarif, tant que ces organismes ne pourront pas assurer un tel service?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député a mis le doigt sur une question qui pourrait certes poser un grave problème. Je porterai la question à l'attention du ministre.

* * *

L'HABITATION

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA RÉPARTITION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DU CRÉDIT DE 750 MILLIONS—L'AUGMENTATION DES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et fait suite à celle qu'a posée le député d'Oshawa-Whitby. Le ministre a-t-il décidé quelle sera la part respective des 750 millions de dollars supplémentaire que devront fournir les diverses institutions en cause, c'est-à-dire les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et ainsi de suite? Dans l'affirmative, peut-il nous en donner une idée approximative?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner de précisions à ce sujet pour l'instant. Les fonctionnaires de mon ministère discutent actuellement de la question avec les principaux prêteurs, j'en rencontrerai quelques-uns jeudi prochain et mes agents les rencontreront encore vendredi. Il semble que les prêteurs n'auront aucune difficulté à fournir le montant requis. Je pense que nous obtiendrons tous les fonds nécessaires. J'espère que nous pourrons même obtenir plus que la somme dont nous avons besoin et que nous pourrons peut-être aider ceux qui achètent une maison déjà existante.

● (1450)

M. Darling: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les coûts du logement n'ont cessé d'augmenter et que la hausse se poursuivra au rythme d'au moins 10 p. 100 par année, le ministre admettra-t-il qu'en termes réels l'augmentation qu'il préconise dans les placements pour la construction de logements sera de l'ordre de 4 p. 100 plutôt que de 14 p. 100?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur. Au début, les logements visés par ce programme seront à prix modérés. Le député se rendra compte, en tant qu'homme d'affaires, que l'industrie et les syndicats, c'est-à-dire tous ceux qui composent l'industrie du bâtiment, seront maintenant en mesure de fixer leurs objectifs pour une période de 4 ans, pour livrer une vive concurrence et réduire ainsi leur prix. Comme tout entrepreneur s'en rendra compte, quand on connaît d'avance le marché, et qu'on sait qu'il est considérable et stable, on peut alors prévoir ses économies et ses coûts. C'est la concurrence qui assure les économies de prix.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Je veux la poser au premier ministre. A la suite de la démission du ministre des Communications, M. Pierre Juneau, le premier ministre a-t-il trouvé un remplaçant au ministre? Quel est ce remplaçant et quand la nouvelle sera-t-elle annoncée à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris de décision là-dessus. Je suis tellement satisfait du travail du secrétaire parlementaire et du ministre suppléant que je ne me sens pas pressé.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DE LAISSER EXAMINER PAR UN MÉDECIN JAPONAIS TROIS INDIENS ATTEINTS D'HYDRARGYRISME

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et

du Nord canadien. Elle concerne le problème du mercure que j'ai soulevé la semaine dernière. On a appris dernièrement que des fonctionnaires fédéraux avaient renvoyé trois Cris à Matagami avant le moment prévu, pour éviter qu'un médecin japonais n'examine chez eux les symptômes de la maladie de Minamata, car leur sang contient une dose de mercure 100 fois plus grande que celles de la centaine de Japonais qui sont morts et des 800 autres qui ont été victimes d'hydrargyrisme à Minamata, au Japon. Le ministre peut-il expliquer le geste de ces fonctionnaires fédéraux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur cette question. Je ne crois pas qu'il s'agisse de fonctionnaires de mon ministère.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DES LIBANAIS CANDIDATS À L'ÉMIGRATION AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES EN RAISON DE LA SITUATION CRITIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la situation devient de plus en plus mauvaise au Liban, pays d'origine de nombreux citoyens canadiens, le gouvernement tient-il compte de cette situation, qui peut nuire à des Libanais qui veulent devenir canadiens? Dans l'affirmative, quelles mesures prend-on?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons suivi de très près l'évolution déplorable des événements, à Beyrouth et au Liban en général. En fait, il y aura probablement une réduction du nombre de nos fonctionnaires jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse. Il est très difficile à certaines personnes de se rendre à nos bureaux pour faire leurs demandes et nous prenons des mesures pour y remédier autant que possible en examinant les demandes faites dans d'autres endroits, en dehors de Beyrouth, où il est possible de se rendre.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSINUATION VOULANT QU'EN PLUS DE SON SALAIRE LE DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE TOUCHE CERTAINES SOMMES PROVENANT DU PARTI CONSERVATEUR PROGRESSISTE

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère mène une enquête sur la situation du député de Saint-Hyacinthe, relativement à un accroc possible au bill C-44. Le journal *Globe and Mail* prête à ce député conservateur progressiste un aveu selon lequel des fonds spéciaux lui seraient versés par le Parti conservateur progressiste, en plus de son salaire de député, et ce depuis 1972?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de cet article. Je l'examinerai.

Questions orales

LE LOGEMENT

LA RÉGLEMENTATION DES LOYERS ET LA QUESTION DE L'AUGMENTATION DES FRAIS

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dans sa déclaration, hier, à la Chambre, le ministre a dit qu'il avait encouragé les provinces à instituer une réglementation des loyers basée sur les directives anti-inflationnistes du gouvernement c'est-à-dire à limiter l'augmentation des loyers au pourcentage maximum autorisé. Voici ma question. Comme les mêmes lignes directrices établissent que tous les autres producteurs ne peuvent répercuter sur les prix que leurs hausses de coûts, pourquoi les propriétaires sont-ils traités différemment et sont-ils autorisés à augmenter les loyers jusqu'à concurrence d'un pourcentage donné, que leurs frais aient, ou non, augmenté?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a encore aucun accord ferme à ce sujet. Nous en avons discuté longuement hier avec les ministres responsables du logement. Nos fonctionnaires ont poursuivi les pourparlers tard dans la soirée. Les discussions sont toujours en cours. En fait, le député comprendra que ce sont les provinces qui établissent ces lignes directrices. Nous travaillons ensemble en vue d'établir des paramètres relativement uniformes dans tout le pays, mais qui permettront des variations à l'intérieur des provinces. Avant de rencontrer les ministres, d'ici une quinzaine de jours, j'espère, je ne veux pas que nous adoptions une position qui risquerait d'aller à l'encontre de celle de certaines provinces. Le député n'ignore pas que c'est une pratique courante en Colombie-Britannique, où les loyers sont contrôlés, et où l'on a autorisé une hausse de 10.6 p. 100 sans appel. Bien entendu, ce n'est qu'une des possibilités que nous allons examiner.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES ENVISAGÉES POUR UNE RELANCE DES EXPORTATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puis qu'il est nécessaire d'augmenter nos exportations pour combattre l'inflation et que les prix internationaux des métaux menacent d'augmenter, le gouvernement a-t-il donné aux sociétés exportatrices de directives susceptibles de les encourager à continuer leurs activités au cours des prochaines années?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier la proposition dont parle le Livre blanc au sujet de l'attitude à prendre à l'égard des profits des exportateurs. Je prévois que la Chambre sera saisie avant Noël d'un projet de loi touchant cette question.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux déclarations que l'on trouve dans le Livre blanc, le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une taxe à l'exportation ou de permettre à ces sociétés d'établir un compte de capitaux excédentaires?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement penche en faveur de la deuxième possibilité; c'est-à-dire que la taxe sera remboursable à certaines conditions, dont la principale sera que les sociétés devront réinvestir leurs excédents au Canada.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes d'éclairer la Chambre et le pays sur l'état actuel des négociations avec le Syndicat canadien des postiers. Comme cette grève cause beaucoup d'inconvénients et de perturbations au pays, peut-on espérer la conclusion d'une entente cette semaine?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question fort objective et de la façon dont il l'a posée. Toutes les questions en suspens ont été réglées, à l'exception d'une seule: la question monétaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: C'est si peu de chose!

M. Mackasey: Ce serait peu de choses en effet si j'étais prêt à ouvrir largement les coffres de l'État. Nous aurions un règlement en moins de cinq minutes. Je ne pense pas, toutefois, que ce serait très sensé.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Toutes les questions en suspens qui, de l'avis du syndicat, sont plus importantes que les questions monétaires, ont été résolues. La question de l'automatisation a été réglée, comme celle des employés à temps partiel et des occasionnels. La question de savoir si les bureaux de poste pouvaient continuer à recourir à des occasionnels, du fait qu'il s'agit d'un service, a été réglée à notre satisfaction. Il reste à régler les clauses monétaires, des pourparlers ont sûrement été entamés à ce sujet. Il y a peut-être 19 ou 20 questions en suspens. Cela ne devrait pas prendre énormément de temps. Quant à savoir si la grève va durer encore longtemps ou non, cela dépend, en dernière analyse, du syndicat qui l'a d'abord décrétée.

● (1500)

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL OBLIGATOIRE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre et le premier ministre suppléant ont tous deux nié la semaine dernière que le gouvernement entende rétablir le service postal tandis que les négociations sont en cours et le premier ministre est censé avoir déclaré à Regina dernièrement que le Parlement adoptera un ordre de retour au travail en temps voulu. Je demande donc au très honorable

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

représentant quelle est la politique du gouvernement à cet égard.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député fait probablement allusion à la réponse que j'ai faite quand on m'a demandé si à un moment donné le Parlement serait prié d'intervenir. J'ai donné ma réponse habituelle—que les députés connaissent bien—et j'ai dit qu'à un moment donné il faut substituer au droit à la libre négociation collective l'intervention du Parlement quand nous jugeons que les ennuis qu'une grève cause à la population l'emportent sur le droit de grève lui-même. C'est un jugement que le gouvernement a fait dans le passé—c'est-à-dire quelques fois ces dernières années. Il est à espérer qu'il ne sera pas obligé de le faire cette fois-ci étant donné le succès que le ministre des Postes semble avoir.

LE CAS DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS ET LA QUESTION DE L'ADHÉSION À UN SYNDICAT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Dans ses délibérations avec le syndicat, le ministre a-t-il défendu le droit des citoyens canadiens d'accepter des emplois intermittents sans avoir à adhérer à un syndicat?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): A ce sujet, je voudrais être bien franc avec le député, mais je dois lui demander de faire preuve d'un peu de patience parce que, depuis toujours, le syndicat a la prérogative d'annoncer à ses membres, au moment de la ratification les modalités sur lesquelles les parties se sont entendues. Je ne voudrais en aucune manière compromettre ce droit absolu des syndicats ou y porter atteinte, même involontairement.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, le 31 octobre, j'ai posé une question au ministre de la Justice, (M. Basford) comme en fait foi le hansard à la page 8740. Je lui ai demandé si, à titre de procureur général du Canada, il interviendrait dans l'audition de la cause qui doit être entendue par la Cour fédérale concernant le président de l'Office national de l'énergie. Le ministre a alors promis de me fournir les renseignements demandés. Je comptais les obtenir aujourd'hui. Sauf erreur, une audition a été tenue et j'avais pensé que le ministre me fournirait volontairement des renseignements sur un sujet aussi important, étant donné surtout que l'Office national de l'énergie est saisi de trois demandes relatives à un grand projet canadien se rapportant à l'énergie, un des éléments qui influent tellement sur le taux d'inflation.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice s'est présenté vendredi dernier à l'audience où la Cour fédérale a émis des directives et fixé au 8 décembre l'audition de l'affaire. Je n'ai pas encore répondu à la question du député, parce qu'il avait demandé à quel titre le procureur général du Canada interviendrait et je n'ai pas pris de décision là-dessus. Je compte le faire cette semaine. Je me rends compte de l'importance de la question et c'est pourquoi nous réfléchissons sérieusement à la position qu'adoptera le procureur général. Je fournirai au député le renseignement qu'il demande dès qu'une décision sera prise.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU RECRUTEMENT DE RESSORTISSANTS DE PAYS ÉTRANGERS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, l'entente intervenue avec la province de Québec le 17 octobre 1975 concernant la diffusion de renseignements à l'intention de citoyens étrangers résidant hors du Canada, ainsi que leur recrutement et leur sélection aux fins de résidence permanente ou d'emploi temporaire dans la province de Québec.

* * *

[*Français*]

LA «EASTERN CANADA SAVINGS AND LOAN COMPANY» ET LA «CENTRAL AND NOVA SCOTIA TRUST COMPANY»

RENVOI AU COMITÉ DE LA PÉTITION DEMANDANT LA FUSION

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Chambly (M. Loiselle):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition de The Eastern Canada Savings and Loan Company, de la Central and Nova Scotia Trust Company, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de fusionner pour constituer une seule et même corporation soit déférée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le 15e rapport du greffier des pétitions présenté le vendredi 31 octobre 1975, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA «IAC LIMITED»

RENVOI AU COMITÉ DE LA PÉTITION DEMANDANT QUE SOIT CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Chambly (M. Loiselle):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition de IAC Limitée demandant l'adoption d'une loi constituant en société la Banque Continentale du Canada, et en anglais *Continental Bank of Canada*, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le 16e rapport du greffier des pétitions déposé le lundi 3 novembre 1975, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3146, 3150, 3151, 3192 et 3250. Je demande que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE TRANSFERT D'HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Question no 3146—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Est-on parvenu à une entente sur les services hospitaliers et les soins aux anciens combattants *a*) avec le gouvernement de l'Ontario, *b*) avec le gouvernement du Québec et, dans l'affirmative, les textes en seront-ils déposés?

2. Combien de lits sont assurés aux anciens combattants, par l'entente avec le gouvernement ontarien, à l'hôpital Sunnybrook?

3. Combien d'anciens combattants étaient admissibles aux services hospitaliers ou à domicile dans la région desservie par Sunnybrook au moment du transfert?

4. Combien de lits sont à la disposition des anciens combattants à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue?

5. Combien d'anciens combattants de la région desservie par cet hôpital y sont admissibles et combien ont droit aux soins à domicile?

6. Combien d'anciens combattants de la région desservie par l'hôpital des anciens combattants de Victoria étaient admissibles aux soins hospitaliers ou à domicile au moment de la signature de l'entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) Aucune entente n'a encore été signée au sujet du transfert de l'hôpital Westminster de London (Ontario), bien qu'il en existe une, signée il y a bon nombre d'années, relativement au transfert de l'hôpital Sunnybrook de Toronto à l'université de Toronto. *b*) Quant à la cession de l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal, ou de l'hôpital Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), aucune entente n'est encore intervenue avec le gouvernement de Québec. Advenant qu'il y ait une entente à ce sujet, les documents pertinents ne seraient pas confidentiels et ceux qui voudraient en prendre connaissance pourraient le faire.

2. 630 lits pour traitement actif; 570 lits pour traitement aux malades chroniques et soins en hébergement.

3. 204,126.

4. 1,060.

5. 120,745.

6. 31,490.

PIL—LES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LA CIRCONCRIPTION DE RICHMOND

Question no 3150—M. Beaudoin:

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, combien d'argent a été consacré à la circonscription électorale de Richmond?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Puisque les statistiques du Programme des initiatives locales 1971-1972 n'étaient pas compilées par circonscription électorale, la somme totale d'argent consacré à la circonscription depuis le début du

programme en 1971 ne peut être établie. Cependant les contrats de projets PIL ayant adresse dans la circonscription de Richmond en 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975 ont totalisé la somme de $1,422,911.

2. Voir tableau ci-dessous.

Projets PIL acceptés dans la circonscription électorale de Richmond en 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975

1972-1973

Titre du Projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
Rénovation et réparations à l'église des Sts-Anges	$10,892	Ham-Nord	11
Service d'aide aux gens défavorisés	59,512	Asbestos	12
O.S.S. Opération Secours Soleil	34,399	Gentilly	6
La Terre Wotton Inc.	33,384	Wotton	12
L'Entraide-famille	77,531	Asbestos	13
Municipalité St-Adrien	11,700	St-Adrien	20
Initiatives locales Corporation municipale Saint-Fortunat	44,109	St-Fortunat	17
Fabrique de la paroisse de St-Fortunat	52,209	St-Fortunat	26
Garderie d'enfants Ville de Disraeli	74,046	Disraeli	13
Aréna de Poche	40,248	Ham-Nord	21
Organisation des loisirs	11,232	Weedon	13
Chemin de chalets chez Turgeon	30,483	Disraeli	11
Initiatives locales de la municipalité du canton de Chester-Ouest	27,860	St-Paul de Chester	10
Travaux-Loisirs	21,645	Gentilly	10
Aménagement de ravages de chevreuils dans les cantons de l'Est	24,336	Bromptonville	13
Travaux municipaux	28,024	Tingwick	13
Travaux municipaux	15,561	Bromptonville	13
Ste-Luce Disraeli	12,987	Disraeli	24
L'Éveil au milieu ambiant	39,898	Danville	20
Réservoir souterrain et station pompage	48,438	Disraeli	30
Étude de l'environnement du Lac "Trois-Upics"	9,945	Asbestos	5
Rénovation 1973	12,454	Ham-Nord	12
Restauration et Amélioration	10,530	Windsor	6
Rénovation de l'hôtel de ville	9,857	Danville	7

1973-1974

Opération Regain de vie	9,360	St-Adolphe de Dudswell	3
Service d'aide à Domicile	21,262	Disraeli	8
Aides aux malades et handicapés	30,000	Asbestos	15
Parc municipal	24,695	Disraeli	17
Environnement et Loisirs: Orientation 1974	34,320	Ham-Nord	11
Centre communautaire de Garthby	34,828	Garthby	15
Opération Loisir St-Denis de Brompton	24,420	St-Denis de Brompton	10
L'Entraide familiale	46,280	Asbestos	22
Loisir Sport St-François-Xavier de Brompton	15,128	St-François-Xavier de Brompton	5
Les initiatives locales de Bishopton	23,280	Bishopton	34
Accès continu au Centre d'accueil	19,775	Windsor	7
Corporation Ville de Bromptonville	22,560	Bromptonville	14
Organisation des loisirs	10,560	Weedon	6
Sports Loisirs Stratford	12,190	Stratford Centre	4
Fabrique de Notre-Dame de Lourdes de Ham	54,240	Notre-Dame de Ham	24

1974-1975

Travaux municipaux de Bromptonville	34,056	Bromptonville	34
Aménagement d'un parc municipal	35,480	Weedon	10
Les loisirs de Weedon Inc.	10,686	Weedon	3
La Fabrique Ste-Praxède et ses loisirs	20,675	Ste-Praxède	9
Accès continu à la salle d'accueil	24,409	Windsor	7
Environnement et loisirs St-Adolphe	10,686	Bishopton	3
Municipalité pour tous	28,431	Notre-Dame de Ham	8
La vie au grand air	27,716	St-François-Xavier	8
Activité de grand air	11,700	St-Denis de Brompton	5
A Prop'eau	26,275	Trois-Lacs	8
Amusement-Jeunesse	19,728	Bishopton	6
Rénovation de l'église de St-Hippolythe	10,960	Wottonville	8
Bibliothèque de ce temps	23,688	Asbestos	8
Stratford Plein Air	14,243	Stratford Centre	8

PERSPECTIVES JEUNESSE—LES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 3151—**M. Beaudoin:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme «Perspectives Jeunesse», combien d'argent a été consacré à la circonscription électorale de Richmond?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les statistiques du Programme Perspectives-Jeunesse n'ayant pas été compilées par circonscription électorale avant 1975, les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles. Dans le cadre de P.J. 1975 les contrats pour les projets P.J. dans Richmond ont totalisé la somme de $200,553.

2. *a*) *b*) *c*) *d*) et *e*) Voir tableau ci-dessous. (Ces renseignements ne sont disponibles que pour le programme P.J. 1975).

Projets Perspectives-Jeunesse subventionnés dans la circonscription électorale de Richmond 1975

1975

Titre du Projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
Option Natation	$7,949	Richmond	6
Tourbillon '75	11,684	Montréal	7
Les Marionnettes volantes	7,100	Disraeli (et les environs)	6
Le Pana '75	4,750	Waterloo	4
La Pente Douce	10,400	Windsor	9
La Fourmillière	8,400	Weedon (et les environs)	7
Camp Régional pour déficients mentaux	18,800	St-Camille	13
Groupaction	5,882	St-Élie d'Orford	5
Club-Soleil	9,188	Asbestos	6
Gens de chez-nous	16,000	Richmond	11

1975

Titre du Projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
Stratford Attrayant	13,000	Stratford	11
Pré-Vent-Sport	8,500	St-Denis-de-Brompton	8
Aménagement Rivière Stoke Phase III	21,000	Stoke Centre	13
Les Folkloristes	10,750	Windsor	8
Camp Musical '75	13,660	Asbestos	14
Récréations Municipales	8,000	Ham-Nord	7
Bonne Action	6,080	Bishopton	5
Organization of Open Air Campsite	11,410	Stoke	8
Projet St-Camille	8,000	St-Camille	6

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS AU NOUVEAU-BRUNSWICK PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DEPUIS LE 1er JANVIER 1974

Question nº 3192—**M. Howie:**

Quels sont *a*) le nom des avocats à l'emploi du ministère de la Justice depuis le 1er janvier 1974 au Nouveau-Brunswick, *b*) leur rémunération, *c*) leurs tâches?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les agents du ministre de la justice:

(A)	(B)	(C)
Anderson, William	295.00	Criminel
Appleby, Olmstead & Quinn	3,525.45	Criminel
Barry, John P.	450.00	Criminel
Bingham, Wm. R.	105.00	Criminel
Boisvert, Guy	1,723.00	Propriété
Brien, Alfred	1,639.95	Criminel Propriété
Brisson, Charles E.	5,724.12	Criminel Propriété
Bryden, John G.	7,199.80	Criminel Propriété
Burchill, Wm. J.	10,373.02	Criminel Propriété
Chiasson, Paul E.	9,428.75	Criminel Propriété
Cochrane, Richard B.	731.20	Criminel
Cullinan, Donald L.	9.29	Propriété
Cyr, Leonide	8,718.40	Criminel
Dubé, J. A. R.	5,268.40	Criminel Propriété
Duffie, Theodore E.	11,875.02	Criminel Propriété
Dumont, Guy E.	3,776.74	Criminel Propriété
Godin, Gérard	2,236.08	Criminel Propriété
Gorman, Patrick G.	3,738.00	Propriété
Hayes, Paul	15,757.44	Propriété
Hogan, J. J.	1,067.50	Criminel
Hoyt, W. L.	32,561.96	Criminel
Hughes & Malone	5,463.45	Criminel
Hughes, David C.	13,191.52	Criminel Propriété
Keating, Lloyd E.	13,055.99	Propriété
Lampert, Irwin	6,030.75	Criminel
Lawson, William L.	3,838.70	Propriété
Leblanc, Bernard	3,043.15	Propriété
Lebouthillier, Alie A.	3,230.60	Criminel Propriété
Leger, Franklyn O.	697.26	Propriété
Lordon, Paul	6,278.37	Criminel Propriété
Losier, A. J.	787.43	Propriété
McCaffrey, Pat	5,444.70	Criminel Propriété
McCallum, John D.	6,143.95	Propriété
McGloan, Thomas L.	642.73	Propriété
McKenna, Hubert P.	1,773.95	Criminel
Maddox, Paul B.	8,400.55	Criminel Propriété
Malone, Brian	42,861.80	Criminel
Martin, J. Robert	378.50	Propriété
Maxwell, Wendell J.	452.50	Criminel
Meldrum, W. W.	400.00	Criminel
Michaud, Jean Marc	410.55	Propriété Criminel
Michaud, Lebland & Robichaud	7,137.65	Criminel Propriété
Mitton, Irving G.	3,372.00	Criminel
Mitton, Myron	17,179.85	Criminel
Pappas, Deno P.	4,914.15	Criminel
Purnell & Brien	23,865.89	Criminel Propriété
Richard, Clovis	794.80	Criminel
Richard, John J.	255.00	Criminel
Roy & Losier	364.75	Criminel
Sargeant, Charles A.	8,853.29	Propriété
Scullin, J. E.	4,508.55	Criminel Propriété
Shaw, Richard G.	1,869.93	Criminel Propriété
Somers, E. J.	2,330.53	Criminel
Tingley, Richard J.	13,383.54	Criminel
Tweedie, E. T.	130.00	Criminel
Whelly, Charles	3,425.75	Propriété

LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE

Question nº 3250—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. A combien se sont élevés en tout *a*) les revenus, *b*) le volume des marchandises transportées, *c*) les profits réalisés par la Northern Transportation Company Limited au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Combien d'employés comptait la Société au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Société des transports du Nord Ltée: 1.

Année	Revenu total (000)	Tonneaux (000)	Profit (Perte) (000)
1974	20,036	337	(4,406)
1973	16,399	328	(1,987)
1972	15,829	399	1,955
1971	7,754	283	(1,222)
1970	8,356	281	(544)

2.

	Emploi maximum par saison
1974	952
1973	1,127
1972	707
1971	561
1970	619

Assurance-chômage—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. J. R. Ellis (Hastings): Hier soir, monsieur l'Orateur, c'est tout juste si, avant 10 heures, j'ai eu le temps de formuler une très brève observation. Apparemment, les points de vue sur ce bill diffèrent considérablement et les raisons de ceux qui s'y opposent sont fort diverses. Pour ma part, j'éprouve bien peu de satisfaction à m'y opposer. Dieu sait pourtant que la loi a grand besoin d'être modifiée. En fait, si je m'oppose à ce bill, c'est qu'il faudrait récrire la loi d'un bout à l'autre. Le gouvernement tente encore une fois de rafistoler une loi qui devrait faire l'objet de changements en profondeur.

Le présent projet de loi prétend notamment éliminer les injustices de la loi actuelle. Je soutiens qu'il n'en est rien. Il n'élimine même pas les petites injustices, et si par hasard il en élimine une, il en ajoute deux. Les complexités du bill sont du même ordre. D'après les documents fournis par le ministre, le bill prolonge la période d'admissibilité aux prestations des personnes qui ont quitté le marché du travail pour des raisons de force majeure, comme une incapacité causée par un accident du travail. Je ne suis pas du tout certain que les dispositions du bill régleront de quelque manière que ce soit certains problèmes qui ont été portés à mon attention. Je pense, en particulier, à cet homme qui a commencé à toucher des prestations de la Commission des accidents de travail en septembre, et qui atteint l'âge de soixante-cinq ans en mai de l'année suivante. Il ne voulait pas toucher de prestations d'assurance-chômage parce qu'il en recevait déjà de la Commission des accidents de travail, mais il n'a même pas pu profiter de l'avantage appelé la prestation de retraite de trois semaines, bien qu'il ait cotisé au régime pendant environ 34 ans.

● (1510)

Il y a pis encore: lorsque j'ai soulevé la question auprès des hauts fonctionnaires du ministère, par deux fois ils ont reconnu que cet homme avait droit aux prestations; pourtant, une troisième fois, ils rejetaient sa demande. Cette fois, bien entendu, on s'était trompé, mais il reste que cet homme n'a pas encore droit à sa prestation spéciale de retraite de trois semaines.

Dans un autre cas, la famille de l'intéressé étant plus jeune, il a continué de travailler jusqu'à 73 ans. Arrivé à ce moment-là, il savait qu'il avait droit à une prestation de retraite de trois semaines. Pourtant, il s'est fait dire qu'il ne pourrait la toucher parce qu'il avait dépassé de trois ans l'âge auquel la prestation est payée. S'il avait cessé de travailler à 70 ans, il aurait pu la toucher, puis retourner travailler pendant trois ans, sans problème. Mais sa situation étant ce qu'elle était, il n'avait plus droit à la prestation spéciale, même si de fait il avait versé ses cotisations au régime pendant encore plus longtemps.

Une des particularités du programme, c'est qu'on semble s'en prendre aux personnes de plus de 65 ans sous prétexte que d'autres programmes leur sont destinés. Ce que le ministre dit dans ce bill, d'après moi, c'est que certaines personnes de plus de 65 ans ont abusé du régime. Cela se peut, mais il y a des abus dans toutes les catégories d'âge, et le nombre d'abus est insignifiant dans cette catégorie par rapport à ceux dont se rendent coupables les jeunes de 20 à 25 ans. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il veut s'en prendre aux gens âgés. Certains sont le gagne-pain d'une famille. Ils ont une famille jeune pour diverses raisons, peut-être parce qu'ils se sont mariés une deuxième fois ou parce qu'ils ont adopté des enfants. Ils doivent et ils veulent continuer à travailler après 65 ans.

Les économies qu'on réalisera en éliminant de l'assurance-chômage les travailleurs âgées de plus de 65 ans seront minimes. Le bill contient déjà des dispositions permettant de payer des prestations en cas d'erreurs. On nous laisse l'étrange et merveilleuse sensation que le ministère essaie de temps à autre de faire main base sur les garanties de sécurité de la vieillesse. S'il y a des erreurs, le ministère devrait l'admettre et, si la Commission a d'abord versé des prestations, elle doit avoir l'intelligence de reconnaître que ces prestations devaient être versées.

Ce plan est susceptible d'autres modifications, comme la protection de ceux qui ont pris part aux programmes d'initiatives locales et aux programmes locaux d'aide à la création d'emplois. Bien que cela semble de peu d'importance, il apparait qu'à l'heure actuelle quiconque a épuisé son assurance-chômage peut faire une demande dans le cadre du programme PIL et y avoir droit à nouveau, puis, l'année suivante, il peut se prévaloir du programme PLACE pour faire une demande et, encore une fois, toucher des prestations d'assurance-chômage. Je trouve que c'est le meilleur filon pour tout homme de métier ou membre d'une profession libérale qui ne travaille pas.

Une voix: Du PIL au PLACE.

M. Ellis: Du PIL au PLACE, en passant par la CAC. Le gouvernement apporte également une plus grande souplesse dans le versement des prestations de maladie. C'est là une mesure qui s'impose. Nous avons tous rencontré des prestataires ayant été licenciés pour une ou deux semaines au cours de l'hiver. Il y a bien des raisons à cela. Par exemple, il peut arriver que le propriétaire d'une petite entreprise prenne des vacances; il doit donc renvoyer ses employés pour trois ou quatre semaines. Ils retirent tous de l'assurance-chômage et lorsque, cinq ou six mois plus tard, l'employeur lui-même tombe gravement malade, il ne reçoit pas de prestations de maladie à cause de sa situation antérieure.

Il y a quelques années, j'ai procédé à un examen détaillé de la Commission d'assurance-chômage et la majorité des députés se souviendront de certains cas que j'ai relevés, compilés et présentés à la Chambre. Par exemple, il y a eu des abus de l'ordre de un milliard de dollars. Ni le ministre ni son ministère n'ont jamais contesté sérieusement mes conclusions, même s'ils ont demandé à la Gendarmerie royale de les infirmer. L'un des défis que j'ai lancés à l'époque, et que je lance encore aujourd'hui, concernait les prestations de maladies. Le ministère sait très bien qu'elles ont donné lieu à des erreurs de calcul qui ont coûté, de 250 à 300 millions de dollars, mais ces erreurs ne l'ont pas décidé à changer la loi. Il n'a jamais modifié ces chiffres, montrant ainsi un mépris arrogant et mal déguisé pour les Canadiens.

Quatre ans plus tard, nous sommes aux prises avec le même problème, et que faisons-nous? Nous utilisons un bandage quand il faudrait procéder à une opération

majeure. Le ministre s'est vanté qu'il était en train d'avoir éliminé de la loi actuelle tout ce qui pouvait décourager les gens de travailler. En d'autres termes, il déclare que si des travailleurs quittent leur emploi, ils seront inadmissibles aux prestations pour six semaines. Selon les renseignements fournis par le ministre, le nombre des exclusions n'a pas beaucoup diminué. En fait, la situation s'est aggravée quelque peu: le nombre annuel des exclusions est d'environ 300,000. Ce n'est pas en imposant une pénalité insignifiante qui portera la période d'inadmissibilité à six semaines qu'on y changera quoi que ce soit. Si vous travaillez quelque temps et qu'ensuite vous vous fassiez licencier ou congédier pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage attendre plus ou moins longtemps avant de les recevoir. Quand quelqu'un veut profiter du système, quelques semaines d'attente de plus ou de moins ne signifient pas grand-chose.

Ne serait-il pas préférable de rattacher la durée de la période de prestations à la période de travail L'un des grands problèmes des employeurs aujourd'hui est de trouver de bons employés. Je suis certain qu'il n'y a pas un député qui n'ait été saisi de ce problème par de petits hommes d'affaires qui essaient de faire concurrence à l'assurance-chômage. Mes dossiers sont remplis de cas pareils, et je ne pense pas être le seul.

L'une des modifications apportées à la loi qui me semble tout à fait insensée, c'est la disposition excluant les personnes qui possèdent 50 p. 100 des actions de leur propre entreprise. Franchement, ces gens n'ont jamais demandé à faire partie du régime. J'ai cité à la Chambre le cas d'un homme dont le revenu se situe aux alentours de $50,000 par an et qui a réussi à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant sept semaines tout en recevant son plein traitement, et en toute légitimité sans enfreindre la loi du tout.

Il y a eu de nombreux abus et point n'est besoin d'entrer dans les détails, mais il importe de noter que le bill ne changera rien du tout à la situation. La disposition concernant la cessation volontaire n'était pas nécessaire. Si quelqu'un, pour une raison ou pour une autre, ne veut plus toucher de prestations, il n'est certes pas nécessaire de prévoir cela dans la loi.

Le nouveau seuil ou point de repère constitue assurément de la part du gouvernement un aveu de son incapacité à abaisser le chômage à un niveau satisfaisant. Le gouvernement a haussé le taux de 20 p. 100, tout en prêchant par ailleurs la modération. Il demande au patronat et au salariat de maintenir une limite de 10 p. 100, mais il les oblige à verser 20 p. 100 de plus à la Commission d'assurance-chômage.

Je ne me tracasse guère pour les grandes sociétés ou les gros syndicats, car la plupart sauront se débrouiller. Je m'inquiète cependant, comme la plupart des députés, des petites entreprises, des menuisiers, des artisans qui travaillent dans une petite société, des gens qui ne bénéficient pas de la protection des grands syndicats ou des sociétés pour veiller à leurs besoins. Ces grandes sociétés et, dans certains cas, ces grands syndicats sont aussi responsables de l'inflation que n'importe qui, mais ils viennent loin derrière le gouvernement du Canada.

● (1520)

L'augmentation de 20 p. 100 n'est pas équitable à ce moment-ci. Pourquoi maintenant, surtout quand le ministre a admis hier en réponse à une question que les revenus arrivent plus vite qu'ils ne sortent? Pourquoi cette hausse quand le ministre a dit, si j'ai bien compris sa réponse—et j'ai vérifié de nouveau aujourd'hui pour en être certain—que les primes perçues servent en fait non seulement à payer les prestations, mais à éponger le déficit des années dernières. Le ministre a affirmé que, si la situation se maintient comme par le passé, on percevra assez d'argent pour équilibrer les comptes sous peu. Dans ce cas, pourquoi avons-nous immédiatement besoin de ce supplément de 20 p. 100, qui ne fait qu'ajouter au fardeau du travailleur? Je suis autant que n'importe qui, en faveur d'un programme sain du point de vue actuariel, mais la situation ne semble pas justifier maintenant cette augmentation.

Je vois que mon temps est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Contrairement à mes collègues à ma gauche et à ma droite, je ne suis pas très heureux de m'opposer au bill. Je préférerais beaucoup voir qu'il soit rédigé de nouveau comme il faut de façon à inclure certains des changements proposés par mon collègue. D'autres députés en ont parlé le cœur léger. J'aimerais pouvoir voter pour un bill qui répondrait aux exigences de la situation, mais je pense que le ministre trompe encore la population canadienne en lui disant que le règlement de nos problèmes d'assurance-chômage exige cette mesure. Ce qu'il nous faut, c'est que cette mesure ou toute autre visant à corriger la loi sur l'assurance-chômage soit avant tout honnête. Je serais alors heureux de l'appuyer.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, je profite du débat en deuxième lecture du bill C-69 pour saisir l'occasion de dire quelques mots au sujet du programme d'assurance-chômage. Bien que le projet de loi traite d'amendements précis, il est normal que l'on parle du programme en général à ce stade des délibérations.

Je puis appuyer la motion à l'effet de déférer le projet de loi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, parce que je crois que ce projet de loi a été suffisamment amélioré pour mériter l'examen en comité où une étude plus détaillée sera faite par les députés.

Cependant, j'ai plusieurs réserves au sujet de ce bill que je mentionnerai plus tard.

Je félicite le ministre pour les modifications qui ont trait à la maladie, à la maternité, et qui ont déjà été adoptées en vertu d'un autre bill. Pour ce qui est des parrains de projets PIL qui deviendront maintenant éligibles, la mesure permettra aux prestataires de mettre fin volontairement à une période de prestations et la prolongation des périodes de qualification et d'admissibilité aux prestations pour les accidentés du travail, les prisonniers et d'autres personnes absentes du marché du travail pour des raisons hors de leur contrôle.

Je crois qu'il s'agit de judicieuses modifications et d'une amélioration au programme. Le ministre a écouté le débat avec beaucoup d'attention, et j'espère qu'il sera convaincu qu'il serait peut-être bon d'apporter des modifications au projet de loi. A mon avis, avant de commencer à exclure certaines personnes du programme d'assurance-chômage ou à retirer certains aspects relatifs au concept d'assurance-chômage, ce qui pourrait avoir pour effet de le rendre moins libéral, je crois qu'on devrait faire une étude globale et en profondeur de tous nos programmes d'ajustements sociaux et économiques. Il faudrait essayer de fusionner ces programmes d'une manière ou d'une autre et peut-être qu'une étude par un comité parlementaire pourrait être avantageuse à cette fin. J'ai songé, à un moment donné, monsieur le président, à présenter une modification à cette motion qui justement aurait pour effet de retirer le

projet de loi et de renvoyer le sujet du bill à un comité. Mais je constate qu'un tel geste de ma part, si ma modification était acceptée, retarderait énormément l'adoption des aspects du bill qui sont bons.

J'ai donc pensé qu'il serait peut-être mieux de me joindre à d'autres de mes collègues et à des collègues de l'opposition afin d'essayer d'améliorer le bill au stade du comité ou au stade du rapport à la Chambre. Toutefois, je continuerai d'en faire la suggestion avant que nous procédions à d'autres changements mineurs ici et là dans le programme d'assurance-chômage, ces changements ne seront pas une amélioration mais un départ du programme que l'on avait en 1971. Je continuerai de faire la suggestion en vue d'essayer d'avoir un mandat à un comité parlementaire afin que les députés puissent étudier la gamme de nos programmes et de notre politique d'ajustements économiques et sociaux afin que nous puissions, au niveau du concept au moins, fusionner certains de ces programmes et avoir une «approche» beaucoup plus rationnelle, qui rencontrerait la plupart des désavantages reconnus du programme et des critiques que nous entendons à la Chambre ou ailleurs.

Je crois que tous les participants au débat sont d'accord sur certains points du programme d'assurance-chômage. Je décèle un dénominateur commun sur bien des facteurs. Premièrement, tous ceux qui ont parlé lors du débat sont d'accord sur le fait que nous avons besoin d'un programme d'assurance-chômage, d'assurance-travail. Deuxièmement, tous veulent autant que possible en modifiant la loi arrêter les abus du programme relatif à l'assurance-chômage. Troisièmement, ils veulent que nos programmes sociaux encouragent la productivité, et lorsque je me sers du mot «productivité», je ne veux pas tout simplement dire productivité économique, mais productivité sociale et économique.

Je pense vraiment qu'une étude en profondeur par un comité parlementaire pourrait être non partisane, et en arriverait à des recommandations qui amélioreraient tous les programmes sociaux. Les députés peuvent évaluer de tels programmes parce qu'ils connaissent le problème. Rares sont les bureaux de députés où le personnel n'est pas constamment invité à intervenir auprès de la Commission d'assurance-chômage ou auprès des ministères des services sociaux des provinces au nom des chômeurs ou au nom des personnes qui pensent ne pas être bien traitées par le fonctionnarisme, ou par les programmes eux-mêmes.

A mon avis, le bill C-69 qui est à l'étude d'un côté va trop loin, mais d'un autre côté, pas assez loin. Toutefois, je peux comprendre que le ministre devait apporter certaines modifications à ce moment-ci et qu'il a des raisons d'attendre—comme il l'a mentionné durant son discours—pour une révision beaucoup plus globale et plus compréhensive. Au sujet du changement dans la loi qui vise à corriger le problème des cessations volontaires d'emplois par un moyen législatif, je pense que nous devrions essayer de régler ce problème par des moyens administratifs. Je reconnais que, pour certaines personnes, c'est important de le mettre dans la loi, mais à mon avis je pense que c'est par une administration améliorée que l'on peut régler ce problème-là. Il n'est pas nécessaire d'amender la loi, mais sur ce point, je peux dire que personnellement j'aimerais mieux ne pas voir cet amendement dans le bill, mais je peux m'en accommoder et je peux l'accepter, justement parce qu'à mon avis il s'agit d'un problème administratif.

Si un prestataire ne peut prouver présentement qu'il est à la recherche active d'emploi, il est exclu indéfiniment. Alors qu'est-ce que la modification proposée apporte? Rien au point de vue législatif, car avec une bonne administration, une administration humaine évidemment, on peut arriver à de bons résultats. En passant je peux dire que l'administration de la Commission d'assurance-chômage s'améliore, au moins dans ma région. Nous avons eu des problèmes lorsque les deux programmes ont été fusionnés, l'ancien programme avant 1971 et le nouveau, mais je peux dire que dans ma région, et je pense qu'il y va de même pour la région atlantique en général, l'administration du programme s'améliore du point de vue de l'efficacité et qu'elle est devenue beaucoup plus humaine grâce aux changements de l'année dernière.

Alors, nous pouvons présentement éliminer indéfiniment, et non seulement pour trois ou six semaines, ceux qui ne sont pas à la recherche active d'emploi.

Le bill, malheureusement, s'aventure dans deux autres domaines qui touchent à la philosophie du programme, et, à mon avis, le gouvernement ne devrait pas chercher à modifier pièce par pièce, comme je l'ai dit tantôt, des programmes aussi importants que l'assurance-chômage avant que nous ayons entrepris une étude globale. J'espère qu'avant le ministre procédera à sa nouvelle série d'amendements, qu'il verra à ce qu'un comité parlementaire, j'insiste là-dessus, parce que les députés, par la nature de leur travail et de leur participation dans la société, connaissent les problèmes qu'un programme comme l'assurance-chômage peut entraîner, ils connaissent les problèmes d'assistance sociale en général et de pauvreté, et j'aimerais voir une étude parlementaire entreprise sur ce sujet.

Ces deux domaines qui, comme je l'aurais préféré, auraient attendu, sont le changement de l'âge maximum pour être admissible au programme de 70 à 65 ans. J'ai dit tantôt que j'appuierais la motion portant adoption du bill en deuxième lecture, mais je veux dire à la Chambre et au ministre que je m'oppose au changement de l'âge maximum. Je m'y opposerai au comité si j'en ai la chance, et je m'y opposerai à la Chambre si des amendements sont proposés. Bien plus, j'en proposerai peut-être moi-même. Je m'oppose aussi à un autre changement proposé, soit celui du taux de prestation pour les chômeurs ayant des personnes à charge. Je comprends les arguments du ministre en faveur de ces deux changements. Je suis d'accord avec lui que si nous avions fait ces changements lorsque nous avons adopté les augmentations aux pensions de vieillesse, et lorsque nous avons amené les modifications au programme d'allocations familiales, peut-être n'aurions-nous pas pu le faire à ce moment-là.

En théorie, je suis d'accord que normalement un programme d'assurance-chômage ne devrait pas avoir à intervenir de cette manière-là, parce qu'il s'agit d'un problème qui devra être réglé par un autre programme. Malheureusement, le «timing» est important lorsqu'on a à faire avec des affaires gouvernementales, et je ne crois pas qu'on doive commencer à enlever des bénéfices à quelqu'un à moins qu'on ait nettement quelque chose d'autre à lui offrir. Je serais peut-être d'accord pour faire ces changements plus tard, lorsque nous ferons une étude plus approfondie, tel que le ministre l'a mentionné, en vue de l'harmonisation de tous les programmes sociaux. Peut-être à ce moment-là pourrons-nous alors établir un bilan. Mais à ce moment-ci, je dois dire que je m'oppose à ces mesures-là. Mais ce ne sont pas des raisons, à mon avis, pour s'opposer à la deuxième lecture du projet de loi parce que ce bill contient de bonnes dispositions. Je pense que tout le monde est d'accord avec certains amendements proposés dans le bill. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de m'opposer au moment de la deuxième lecture. Mais plus tard, à moins

que ces mesures-là ne soient modifiées, j'aurai énormément de difficultés à appuyer le projet de loi en troisième lecture.

● (1530)

[*Traduction*]

J'aimerais commenter très brièvement certains arguments invoqués à l'égard de la philosophie du programme. Je le répète, je serais pour une réforme fondamentale et complète non seulement du programme d'assurance-chômage, mais encore du programme de rajustement économique et social du gouvernement. A mon sens, il serait utile d'entreprendre une étude parlementaire de la question. Dans son discours, le ministre a dit qu'il se livrait actuellement à une révision du programme d'assurance-chômage. J'aimerais citer ses propres paroles afin de bien vous situer le contexte. A la page 8567 du hansard, le ministre a déclaré:

> Je tiens à faire remarquer que les changements contenus dans le projet de loi dont la Chambre est saisie découlent des premières conclusions de notre examen de la législation. Toutefois, comme il convient de le faire pour un programme de cette importance, nous procédons à un examen global continu, en même temps que nous poursuivons deux politiques parallèles. J'ai déjà fait allusion à l'une d'elles, l'harmonisation générale de tous nos programmes de sécurité sociale. L'autre est une politique de main-d'œuvre mieux intégrée et plus étendue.

Ces paroles m'ont fait plaisir. Le ministre a déjà montré qu'il était vraiment disposé à collaborer. J'en suis sûr, comme je le lui ai suggéré, une fois ce bill adopté, il entreprendra, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), une révision de tous ces programmes et pas seulement de l'assurance-chômage. A mon avis, il faut revoir tous les programmes de rajustement social et économique.

Le chômage est une réalité canadienne, mais c'est surtout un problème régional. Je l'ai toujours dit, un jour j'aimerais entreprendre une étude spéciale à cet égard et je le ferai sans doute. J'aimerais savoir exactement quelle est l'importance du chômage dans les régions comme la péninsule de Gaspé, le Nord du Québec, le Nord du Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et sans doute quelques autres régions du pays. J'aimerais savoir exactement quels sont les effets du chômage national sur la situation de l'emploi dans ces régions. Il ne s'agit peut-être pas vraiment du problème d'emploi ou d'un problème de rajustement social, mais plutôt d'un problème économique régional.

C'est pourquoi j'aimerais qu'on essaie de lier de quelque façon le régime d'assurance-chômage aux excellents programmes locaux d'aide à la création d'emplois, au programme d'initiatives locales, au régime d'assistance publique du Canada et même à certains accords du ministère de l'Expansion économique régionale. Il existe un tel accord dans ma circonscription, un accord de FODER. Nous avons entamé des pourparlers pour le renouveler dans le cadre de l'accord de développement actuel. Il s'agit en réalité d'adaptation sociale et non seulement de développement économique. On a maintenant établi que l'industrialisation n'est pas le seul moyen d'obtenir le développement économique. Il faut explorer d'autres possibilités.

J'aimerais dire en quelques mots que je ne suis pas d'accord avec les députés de l'autre côté, tant les conservateurs progressistes que les néo-démocrates, selon qui il est épouvantable de remplacer le point-repère de 4 p. 100 par la moyenne des taux de chômage des huit dernières années. A mon avis, celà ne change pas grand-chose, puisque les cotisations sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu et que certaines personnes qui versent de l'impôt sur le revenu au fonds du revenu consolidé n'ont aucun rapport avec le marché du travail. Je veux parler des retraités et de ceux qui ont des économies et contribuent aux recettes fiscales.

Certains, surtout les néo-démocrates, soulèvent le problème fondamental des cotisations de l'employeur et des travailleurs par opposition à la contribution du fonds du revenu consolidé ou du Trésor public. Tout bien pesé, cela ne fait pas vraiment de différence. On pourrait affirmer que le régime d'assurance-chômage profite surtout aux travailleurs et aux employeurs et que c'est à eux de payer pour l'administration du régime dont ils reçoivent des prestations.

Cependant, le principe du point-repère que nous avons adopté en 1971 a du bon parce qu'il encourage dans une certaine mesure l'économie en général et le gouvernement à essayer de faire baisser le taux de chômage. J'ai écouté très attentivement le débat et tous les arguments soulevés par les néo-démocrates et certain des arguments de l'opposition officielle, mais je ne suis pas convaincu de la gravité du problème. Je puis accepter cette partie du bill.

Je le répète, je regrette que nous ayons à blesser certaines personnes dès la première étape de notre étude de la mesure modificatrice de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Je sais que le ministre est un homme raisonnable, qu'il a l'esprit ouvert. Il a, je l'espère, écouté attentivement les députés de tous les côtés de la Chambre et compris leur inquiétudes, en particulier sur deux points. L'un a trait à l'abaissement de l'âge d'admissibilité aux prestations, qui passe de 70 à 65 ans, et l'autre concerne la suppression des indemnités spéciales aux prestataires ayant des personnes à charge. J'espère vraiment que le ministre voudra bien accepter des amendements au comité ou à la Chambre lorsque le bill nous reviendra.

● (1540)

Je suis de ceux que n'impressionnent guère certains arguments invoqués en particulier par des députés de l'opposition officielle. Heureusement que pour faire entendre la voix de la raison, il se trouve parmi eux des représentants des provinces atlantiques et de certaines autres régions placées dans des conditions similaires, qui sont mus par des motifs que je qualifierais de régionaux, c'est-à-dire que leur circonscription compte surtout des ouvriers et des personnes à faible revenu. Depuis 1971 et la campagne de 1972, on entend dire—et les mêmes arguments nous sont actuellement resservis à cause probablement de ce qui va se passer en février au sein du parti conservateur—que la pagaille règne à l'assurance-chômage, qu'elle coûte maintenant 3.6 milliards de dollars alors qu'avant 1971, son budget était de plusieurs centaines de millions.

A ceux qui invoquent ce genre d'argument d'ordre financier—le chef de l'opposition (M. Stanfield), notamment, l'a fait la semaine dernière dans le cadre d'un autre débat—je réponds que cette comparaison n'est pas tout à fait honnête parce qu'elle porte sur des éléments dissemblables. En réalité, il ne s'agit plus du même programme. Avant 1971, rien n'était prévu pour les cas de maladie ou de grossesse, et l'impôt sur le revenu n'était pas remboursable. Donc, on ne peut pas parler de 3.6 milliards de dollars. Et même si le coût est élevé, je ne vois pas, je le répète, pourquoi on s'insurge contre l'intervention de l'État dans la vie sociale et économique. Ceux qui s'élèvent contre les dépenses publiques, contre les mesures sociales comme l'assurance-chômage, sont justement ceux qui profitent du progrès technique et de l'accroissement de productivité qui en découlent. Ce sont les mêmes personnes, qui viennent des mêmes régions et du même secteur de la société.

J'ai entendu des membres de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens et du monde des affaires, se plaindre en privé du programme d'assurance-chômage qui coûte tellement cher et qui, à leur avis, détourne les gens du travail. En réalité, ce sont eux qui ont besoin de ce programme car, en l'absence de tout programme de rajustement social et économique acceptable, et la loi sur l'assurance sociale en est un, les collectivités, de même que les gouvernements provinciaux et municipaux résisteraient à tout changement. De même, les travailleurs et les syndicats résisteraient à l'évolution technologique.

J'ai déjà cité des exemples de projets qui, à long terme, étaient bénéfiques à l'ensemble du pays, ou une région donnée, mais qui, en favorisant la productivité et le progrès technologique, avaient des effets sociaux si graves qu'il fallait des programmes de rajustement. Ceux qui bénéficient de l'augmentation de la productivité et des progrès techniques doivent compenser ceux qui en souffrent, et qui assumera cette tâche sinon le gouvernement?

Il me semble donc que la recherche de la compétitivité, du perfectionnement technique et d'une productivité plus grande soit compatible avec la mise sur pied par le gouvernement de programmes sociaux coûteux, car sans ces programmes, diverses couches de la société se montreraient hostiles au changement. A moins que ceux qui avancent de tels arguments ne veuillent suggérer que nous adoptions un système qui obligerait les individus et qui ne tiendrait pas compte de la résistance sociale au changement, je ne peux admettre qu'ils soient sérieux.

Quant à ceux qui affirment que l'assurance-chômage détourne les gens du travail, je doute qu'on puisse dire aujourd'hui, et d'une façon générale, qu'un programme d'assurance-chômage n'incite pas à travailler. J'admets que certains ont abusé du programme. J'ai eu connaissance de tels abus, qui sont regrettables, mais je crois qu'avec une bonne administration et une attitude compatissante nous viendrons à bout de ces problèmes. Avant de terminer, j'aimerais faire une remarque: le régime d'assurance-chômage n'est certes pas le seul programme gouvernemental donnant lieu à des abus. Ces abus existent avec n'importe quel programme public, régime fiscal et autres.

Quant à ceux qui déplorent que des travailleurs ne travaillent pas pendant un certain temps, j'aimerais leur faire remarquer que les travailleurs ne sont pas les seuls à le faire. Je connais bien des gens dans certaines professions libérales, ou dans les affaires, qui passent deux ou trois mois de l'année en Floride ou en Californie. Eux non plus ne sont guère productifs pendant ce temps-là. Et s'ils peuvent gagner assez en six ou neuf mois pour aller se reposer ailleurs le reste de l'année et jouer au golf la moitié de l'été, j'en suis très heureux pour eux. Mais quelle différence si les travailleurs en font autant? La seule différence, c'est que, s'il s'agit de travailleurs au chômage qui ne sont pas productifs pendant une partie de l'année, le seul recours qu'il leur reste est l'aide fournie par un régime d'État.

Qu'on ne me dise pas que les travailleurs ou les chômeurs sont les seuls qui ne sont pas productifs toute l'année. Il y en a d'autres dans notre société qui ne le sont pas non plus et loin de moi la pensée qu'ils devraient l'être. Certaines personnes peuvent gagner un très gros salaire en six ou neuf mois et ensuite ne plus travailler pendant trois mois. Si certains, par suite de la géographie du pays ou de leur région ou de la nature de l'économie de la région où ils vivent ou de celle de leur secteur d'activité sont au chômage pendant une partie de l'année, je ne vois pas en quoi ils causent plus de tort que ceux qui, appartenant à une autre couche de la société prennent des vacances et ne travaillent pas pendant une partie de l'année.

J'ai l'intention de surveiller de près les séances de comité au sujet de ce bill et d'examiner de très près également la suite qui sera donnée à la Chambre lorsqu'il nous reviendra. J'ai déjà dit que je n'apporterai pas mon appui à deux de ses dispositions, mais je ne voterai pas contre la motion de deuxième lecture car je pense qu'il faut faire avancer les choses et que le bill comporte certaines dispositions valables. Comme je viens de le dire, il me sera difficile d'appuyer ce bill si l'on ne modifie pas ces deux dispositions. Je verrai cependant ce qui arrivera en comité. Je siège à la Chambre depuis sept ou huit ans; c'est assez pour savoir qu'il ne faut pas s'inquiéter à l'avance de l'avenir. Nous surmonterons ces difficultés lorsqu'elles se présenteront.

J'espère que le ministre examinera sérieusement mes suggestions et je lui conseille à nouveau de demander à la Chambre de charger un comité parlementaire d'étudier tous les programmes d'aide sociale et économique afin de voir comment ils fonctionnent. Le ministre a parlé d'harmoniser nos programmes sociaux. Je pense que la Chambre devrait charger un comité mixte ou un comité de la Chambre d'étudier tout le problème avant que le ministre ne révise le régime d'assurance-chômage pour la deuxième fois; ce bill est en effet essentiel à nos programmes de sécurité sociale, car il ne se borne pas à fournir une aide sociale, mais il a également des répercussions en matière d'aide économique.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres députés, je suis heureux de pouvoir dire ce que je pense du bill C-69 relatif à la Commission d'assurance-chômage. En notre qualité de parlementaires, nous avons tous eu de nombreux contacts avec cet organisme. C'est donc avec un plaisir très vif que je parle de ce bill, car le besoin d'un débat à la Chambre sur cette question se fait ressentir depuis longtemps. Heureusement, la Commission d'assurance-chômage a pu répondre à un besoin dans une période difficile. Voilà pourquoi nous pouvons tous lui en savoir gré. Toutefois, à cause de sa structure établie en conformité de la loi en vigueur, elle a créé de nouvelles attitudes dont un grand nombre me semblent effrayantes.

Il y a également des répercussions financières terribles. Examinons les chiffres pour la période de 30 ans entre 1940 et 1970. Le coût de l'assurance-chômage durant ces années s'est élevé à environ 6 milliards, tandis que, en quatre ans, le coût de financement de cette institution ou les frais d'assurance-chômage ont atteint 10 milliards de dollars. En somme, 30 ans, 6 milliards; 5 ans, 10 milliards. La Commission d'assurance-chômage est une institution controversée. Ce débat était donc très attendu. Certes, je ne parlerai que de quelques éléments, mais j'espère que durant ce débat et au cours de l'étude en comité, certaines de ces questions pourront être résolues.

● (1550)

Je ne doute pas du tout que, même sous sa forme actuelle, la Commission d'assurance-chômage répond à un besoin, car nous reconnaissons tous que, malheureusement, notre taux de chômage est fort élevé. Pour ceux qui ne peuvent se trouver d'emploi, la Commission dépanne provisoirement les ouvriers qualifiés. Par contre, elle offre parfois de l'aide autre que provisoire à des travailleurs qui sont peut-être qualifiés mais qui ne veulent pas reprendre la vie active. L'aide ainsi offerte est si généreuse qu'elle peut décourager absolument les gens de retourner au travail. Si je dis cela, c'est pour une bonne raison. Bien que le chômage soit très élevé, les possibilités d'emploi sont très nombreuses dans notre pays. C'est encore un pays d'avenir.

Il n'est pas facile d'obtenir des chiffres, mais j'ai réussi à en trouver quelques-uns. En pleine période de chômage, le Centre de main-d'œuvre du Canada à Victoria (Colombie-Britannique), avait dressé une longue liste d'emplois vacants; il y en avait 1132 dans cette région, et c'était en juin 1973. Je n'ai pas les chiffres correspondants de prestataires d'assurance-chômage. Le communiqué a paru dans le journal par hasard. Les emplois n'étaient pas tous spécialisés; certains l'étaient, d'autres pas. La liste faisait mention de dessinateurs en constructions navales, d'infirmières en psychiatrie, de techniciens médicaux, de sténographes officiels, de secrétaires, comptables, commis aux écritures, spécialistes de la transmission automatique et briqueteurs. Même quand les gens touchent les prestations d'assurance-chômage, de nombreux emplois restent disponibles et cette anomalie m'inquiète. J'y reviendrai et j'explorerai les moyens de surmonter cette faiblesse du système actuel.

Dans ce contexte, j'accueille avec joie les propos et pensées exprimés par mon ami d'en face, le député de Gloucester (M. Breau). Il a appelé de ses vœux une étude de tous les programmes de sécurité sociale ou de rajustement social, comme il les appelle, pour voir s'il n'y a pas moyen de les fusionner. J'en reparlerai toutefois tout à l'heure. Je laisse à d'autres—certains l'ont fait, d'autres y reviendront sûrement—le soin de faire ressortir la charge énorme que représente pour notre société l'obligation de devoir financer les activités de la Commission.

Je viens tout juste d'indiquer l'ampleur de ces frais. Certains des amendements visent à réduire, dans une certaine mesure tout au moins, le fardeau financier que les Canadiens devront assumer. Ces démarches auront néanmoins outre les répercussions financières, des effets également déplorables sur la structure même de notre société, soit notamment celui d'éliminer complètement ou du moins en partie chez les gens le désir de travailler, désir dont mon préopinant a nié l'existence mais qui, je l'affirme, n'en existe pas moins. Si nous détruisons chez les nôtres le désir du travail et le goût de l'autonomie, nous en ferons des esclaves dont la personne, les besoins, les désirs et le bonheur seront entièrement à la charge de l'État. Je n'ose envisager cette perspective stérile tant elle m'effraie. Nous devons mettre un terme à cette tendance avant qu'elle n'ait raison de nous.

Si je formule aujourd'hui ces observations, c'est indubitablement en raison du grand nombre de vacances qui existent chez nous, à un moment où le chômage ne cesse de s'aggraver. Le phénomène ne saurait s'expliquer autrement. Ou bien les chômeurs refusent de combler les vacances, ou bien ils refusent de se recycler afin de pouvoir les combler, en raison de l'oisiveté confortable que leur assurent les prestations d'assurance-chômage. Si cette pratique ne cesse pas, elle peut mener à la faillite sociale et au désastre économique.

Ce qui nous amène directement au rôle que jouent les centres de main-d'œuvre pour rétablir l'équilibre. J'ai appris de bonne source qu'un agent de la main-d'œuvre avait avoué, sans trop d'émotion, que depuis 17 ans qu'il travaillait dans un centre de main-d'œuvre—vraisemblablement pour trouver de l'emploi aux autres, et s'assurer un emploi stable—il n'avait pas trouvé un seul emploi à quiconque. Cet aveu jette une lumière crue sur une grande faiblesse des services de main-d'œuvre et d'assurance-chômage au Canada aujourd'hui, c'est-à-dire leur échec à fonctionner comme un service unique, coordonné, aidant d'abord financièrement les chômeurs et les aidant ensuite à trouver un emploi. Il devrait s'agir d'un service unique. En bien des endroits, dans des villes que je connais, il y a même de la rivalité entre les deux services. Le refus d'accepter une offre d'emploi ou une offre raisonnable de recyclage—ce qui revient parfois au même—devrait constituer un motif suffisant pour rayer un chômeur de la liste des prestataires.

Contrairement à ce qui a été dit par certains, que je croyais des porte-parole sûrs, le régime d'assurance-chômage du Canada n'est pas, il faut le dire, un moyen de distribuer plus équitablement les richesses du pays. A mon avis, ce n'est pas le but de l'assurance-chômage. Si c'est le sens de la loi, alors il faut la changer. Un régime d'assurance-chômage doit être une caisse d'assurance, qui assure les citoyens contre les conséquences financières des malheurs économiques qui peuvent toucher chacun de nous. Nous devrions tous être prêts à dire «A la grâce de Dieu». L'assurance est là pour aider ceux d'entre nous qui en ont besoin. Elle ne vise pas à la redistribution des richesses du pays. C'est une caisse d'assurance, et c'est le rôle qu'elle doit jouer, et pas un autre.

J'aimerais analyser davantage les principes qui devraient guider la Commission lorsqu'il lui faut faire face à un problème socio-économique sérieux. Je le ferai peut-être à la fin de mon intervention si le temps le permet. A propos, je crois que j'ai oublié de regarder l'heure quand j'ai commencé mon intervention; je demande donc à la présidence de me le rappeler quand mon temps de parole tirera à sa fin.

Je parlerai des critères d'admissibilité, comme le revenu familial total. J'aborderai aussi la question des travailleurs saisonniers et des travailleurs de longue date, qui méritent une attention particulière dans l'application de la loi. Cependant, mon temps de parole étant limité, je vais devoir laisser à d'autres ces considérations.

● (1600)

Mon premier souci aujourd'hui, c'est l'effet délétère produit sur l'ensemble du Canada par la détérioration de l'éthique du travail que les prestations d'assurance-chômage favorisent ou encouragent. La nuance est mince entre favoriser ou encourager; quoi qu'il en soit, elles ne font rien pour y mettre fin. Je me propose de vous indiquer un peu comment on pourrait procéder pour renverser cette tendance et faire en sorte que l'existence même des prestations d'assurance-chômage incite les gens à les toucher moins longtemps.

A cet égard, j'ai été enchanté hier soir d'entendre mon collègue et ami, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) expliquer ses vues sur la possibilité d'amalgamer certains éléments du régime de sécurité sociale. J'ai déjà dit que j'approuvais le député de Gloucester qui a pris la parole juste avant moi au cours du débat. Je souhaite qu'on réunisse plusieurs aspects de notre régime de sécurité sociale et de nos programmes d'aide sociale, mais tout d'abord, je pense qu'il vaudrait la peine de faire un brin d'histoire.

Dès 1948-1949, le parti progressiste-conservateur a mis sur pied un régime de sécurité sociale à multiples facettes, en réunissant ou en combinant des régimes existants ou projetés. Aujourd'hui, lorsque nous voyons l'éventail de régimes destinés à assurer la sécurité des braves gens, nous pensons que le moment est venu, comme l'a dit le député de Gloucester, de faire revivre ce programme unifié ou d'instituer un régime analogue. Son application supprimerait la lourde charge financière dont sont gravés les budgets fédéraux en tentant de suppléer au coût élevé du chômage. Ce qui est tout aussi important, il aurait pour effet de redonner aux Canadiens cette vigoureuse indépendance qui a tellement marqué les générations précédentes.

Dans un rapport intitulé «Les valeurs du travail au Canada» et publié au début de l'année par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, on relève ceci:

> Il est clair que les Canadiens sont voués au travail... qu'ils se considèrent comme un peuple industrieux à qui le travail donne un sentiment de réussite et, pour la plupart d'entre eux, d'épanouissement personnel.

Cette déclaration vertueuse a été de toute évidence émise pour réconforter et satisfaire ceux qui pensent que, au ministère de la Main d'œuvre et de l'Immigration tout au moins, on acquiert par le travail un sentiment d'épanouissement personnel. Cette sorte de narcissisme et de satisfaction égocentrique est dangereuse, monsieur l'Orateur. Elle nous conduit à un optimisme béat dont nous pourrions nous passer à tout moment et en particulier à l'heure actuelle.

Si seulement je pouvais me convaincre que tous les Canadiens et tous les immigrants déserteurs, si je peux me permettre de les incorporer dans le tableau, méritaient cette sorte de compliment, j'en serais heureux. Mais nous devons songer que de nombreux quémandeurs de subventions dans le cadre du PIL forgent leurs plans avec deux objectifs en vue:—s'approprier certains fonds inutilisés ou se faire une certaine réputation tout en se disant; «Espérons qu'on arrivera à mettre les projets en veilleuse pendant au moins huit semaines.» Car cela leur donnerait droit aux prestations d'assurance-chômage une fois utilisés les fonds destinés à leur projet PIL. Devant des exemples de ce genre, je mets en doute la suffisance des phrases rassurantes contenues dans le rapport.

Il est évident qu'un grand nombre de nos agriculteurs, hommes d'affaires à leur compte et autres travailleurs canadiens sont partisans du travail. Ils ne sont pas partisans de l'assurance-chômage. Mais beaucoup trop de Canadiens le sont et en tirent fierté. Je n'aime pas qu'on se vante de pouvoir toucher l'assurance-chômage, et je suppose que cette attitude ne plaît à aucun d'entre nous. C'est là que réside le danger que nous devons vaincre.

Pour en revenir au régime consolidé, avancé par mon parti voilà environ 30 ans, j'aimerais expliquer certaines de ses caractéristiques et les solutions qu'il apporte aux problèmes dont j'ai parlé. La proposition se fondait sur les programmes suivants, plus ou moins appliqués ou à l'état de projet: le régime d'assurance-chômage, un régime d'assurance-hospitalisation, un régime d'assurance-maladie et le régime de sécurité de vieillesse. On avait également proposé, par dessus le marché, un régime d'assurance-accidents, mais je m'en tiendrai à ces quatre là.

L'idée qui a présidé à l'élaboration de ce programme unifié partait de la conviction que ces quatre régimes pouvaient être fondus en un seul, auquel tout Canadien n'aurait à verser qu'une seule cotisation, et dont la gestion obéirait à des principes actuariels. On a également tenu compte d'un fait observable, démontrable en termes statistiques, que dans les circonstances normales, la plupart des Canadiens sont rarement sinon jamais obligés de recourir aux prestations d'assurance-chômage, sont rarement ou pour de brèves périodes seulement obligés de se faire hospitaliser, et qu'ils ne doivent recourir à l'assurance-maladie qu'un peu plus fréquemment. Beaucoup de Canadiens sont en bonne santé et n'ont pas besoin de se prévaloir de ces régimes, mais sont heureux d'y cotiser.

Lorsqu'on fait un retour sur sa vie, il est surprenant de constater combien peu on a eu besoin de ces services. Je compte que j'ai été chanceux, pour ne pas dire davantage, peut-être et je veux bien payer mes cotisations d'assurance, parce qu'il est consolant de savoir que le service est là pour le cas où vous en auriez jamais besoin. Les principaux régimes étaient le régime d'assurance-chômage, le régime d'hospitalisation et le régime d'assurance-maladie. D'après les tables actuarielles, fondées sur une statistique considérée alors comme fiable, le Canadien moyen en bonne santé cotisant à ce programme unifié tout au long de sa vie active et se réjouissant de recevoir une pension de vieillesse—une somme généreuse de $100 par mois à cette époque—verrait sa pension de vieillesse passer à environ $150 par mois parce qu'il n'avait pas profité beaucoup de l'assurance-chômage, de l'assurance-hospitalisation ni de l'assurance-maladie. A propos de la limite fixée alors à 65 ans, pourquoi un homme qui a payé jusqu'à l'âge de 65 ans sans demander de prestations n'en recevrait-il pas à cet âge?

M. MacFarlane: On est réfractaire au travail à cet-âge là.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Essayez donc de trouver du travail à cet âge-là. La théorie sous-jacente est la suivante: dans la mesure où les intéressés ne font pas appel aux services disponibles, le montant de leur pension de retraite ou de leur pension de vieillesse sera augmenté. La première fois que l'on m'a expliqué cette idée, elle était toute nouvelle. Je suis surpris que le Parlement ne l'ait pas adoptée plus tôt. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Je pense que c'est à cause de l'annéee 1961-1962; le gouvernement libéral a décidé peut-être que toutes les trouvailles des conservateurs ne valaient pas la peine d'être retenues. Il existe, cependant, monsieur l'Orateur; c'est un programme sensé qui résoudra certains de nos problèmes. Grâce à lui, des personnes, au lieu de continuer à retirer de l'assurance-chômage, se mettront à la recherche d'un emploi, simplement parce qu'à la fin de leur vie, elles auront ces prestations. Elles voudront travailler pour profiter des prestations plus tard. Voilà de quoi dissiper l'effet désincitant qui cause tant d'inquiétude et qui en a tant causé au gouvernement.

On a constaté que le programme unifié était solide du point de vue actuariel en 1949 quand il a été conçu par un professeur de l'Université de la Colombie-Britannique. Il a été mis à jour et déclaré solide en 1959-1960 par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il faudrait évidemment des années pour mettre en place les mécanismes nécessaires à l'établissement d'un programme aussi complet aujourd'hui. Cela pourrait se faire. Je le répète, la formule est déjà au point; elle mettrait un terme à l'incitation au chômage.

● (1610)

Il ne faut pas que l'assurance-chômage devienne un système parallèle d'aide sociale. Je répète qu'on ne saurait trop insister là-dessus. Il s'agit là d'assurance, comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-santé. Les Canadiens sont capables d'être prévoyants. Ils veulent pouvoir subvenir à leurs propres besoins en ces domaines. Ils pourraient le faire beaucoup mieux, et à beaucoup moins de frais pour les autres contribuables, si on leur donnait le programme et l'orientation voulus. Mais, il faut bien le dire, voilà ce qui manque aujourd'hui. J'estime que, justement, le programme refondu dont je viens de tracer les grandes lignes conviendrait. Reste à savoir si le gouvernement répondra à l'appel du député de Gloucester et des autres députés qui désirent améliorer non seulement l'assurance-chômage, mais l'ensemble de nos programmes sociaux.

Ce bill contient des choses fort valables. Toutefois, c'est un véritable rapiéçage. A certains égards, il est même choquant. Il laisse tomber ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans, leur refusant le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage. Les modifications proposées ici se contentent de colmater quelques brèches; mais le pire, c'est l'effet débilitant qu'un programme encore plus inefficace de main-d'œuvre ou de création d'emploi peut avoir sur la société canadienne. Il nous faudrait une mesure qui attaque davantage le mal à sa racine. Il faudrait au moins réunir davantage l'aspect chômage et l'aspect création d'emploi. Mieux encore, il faudrait que tout le régime d'assistance sociale soit orienté dans la voie que j'ai indiquée. Tant que cela ne sera pas fait, nous risquons fort de connaître un désastre social, car la majorité laborieuse devra durant toute sa vie de travail faire vivre la minorité en chômage. Le public canadien en a assez d'avoir tous ces gens à sa remorque.

Nous sommes peut-être des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau, mais nous ne sommes pas prêts à devenir des bêtes de somme et à tirer derrière nous un groupe modeste mais toujours grandissant de gens qui ont trouvé une bonne aubaine, un régime qui leur offre plus d'avantages financiers que le marché du travail pourrait le faire. Evidemment, le bill à l'étude ne permet pas à la Commission d'assurance-chômage d'opérer une réforme à cet égard. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. J'aimerais vous citer un cas particulier qu'il vaut la peine, je pense, de consigner au hansard dans l'espoir qu'on y remédiera par des décisions différentes de celles qui ont déjà été prises.

Nous avons tous eu affaire à la Commission d'assurance-chômage. Nous avons tous eu des commettants qui sont venus nous parler de leurs difficultés, se plaindre de ne plus pouvoir toucher les prestations et de ne pas pouvoir remplir les conditions requises. Même si la durée du débat n'était pas limitée, nous n'aurions pas suffisamment de temps pour faire le tour de tous ces problèmes. Il en est toutefois un dont j'aimerais parler.

Il s'agit d'une femme qui attendait un enfant et désirait toucher les prestations de grossesse. Elle n'avait pas voulu formuler sa demande avant de connaître exactement les dates de son absence. Elle a attendu, et c'est ce qui a fait son malheur. Car entretemps, les services municipaux où elle travaillait ont fait l'objet d'un lock-out, provoqué par d'autres travailleurs. Sans être directement intéressée au conflit qui a causé le lock-out, elle a été considérée comme se trouvant en état de grève, donc non admissible aux prestations.

Il s'agit là d'un déni de justice, d'une décision erronée rendue par un fonctionnaire. Le ministre, à qui j'avais soumis le cas, m'a donné des réponses spécieuses. Il faut faire une distinction entre celui qui fait la grève et celui qui est incapable de se présenter au travail en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. L'immeuble était fermé. Pourquoi la priver de ses droits? Elle n'était qu'une victime innocente. Le lock-out avait été décidé parce que des tiers menaçaient de faire la grève.

En résumé, j'ai réussi à mentionner l'effet désincitant du programme actuel d'assurance-chômage. Je souhaite des améliorations. J'ai mentionné le besoin d'une meilleure coordination entre la Commission d'assurance-chômage et les centres de main-d'œuvre. J'ai réussi pendant mon temps de parole à citer un cas qui m'a vraiment tracassé. Il a donné lieu à bon nombre d'échanges de vues avec le ministre. J'espère qu'il sera réglé, même après coup. Je sais que je puis compter obtenir des résultats.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame l'Orateur, il est fascinant de suivre ce débat. Certains députés se sont plaints de ce que la loi et son application accordent trop de latitude, se prêtent à de prétendus abus et devraient être resserrées, par la voie administrative ou législative. D'autres ont abordé la question en se fondant sur leur propre expérience et les besoins des gens qu'ils représentent, et ont demandé que la loi soit plus généreuse et prenne en considération des facteurs dont elle ne tient pas compte à l'heure actuelle. Certains députés ont essayé de jouer sur les deux tableaux en prenant parti pour et contre. C'est la nature humaine, je suppose. Dans une tentative pour trouver une meilleure solution, chacun aborde la question de la façon qui lui semble la meilleure. Toutefois, il serait certes utile de se mettre d'accord sur certains points. Il s'agit de savoir ce que nous voulons qu'apporte la loi. Voulons-nous qu'elle soit un programme d'assurance, comme vient de le proposer le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), ou un programme de soutien du revenu?

Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre en 1971 se souviendront des débats à l'époque. Nous savions alors, comme nous savons aujourd'hui qu'un régime de soutien du revenu était sur le point d'être institué. Pas un régime d'assurance, un programme social, et pas simplement un programme d'homme d'affaires, comme certains porte-parole conservateurs le souhaiteraient. Ils ne sont pas tous du même avis. J'imagine que, dans quelques minutes, nous entendrons le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), qui représente une circonscription industrielle, appuyer chaleureusement l'approche que nous avons adoptée, c'est-à-dire le soutien du revenu, car c'est un bon programme, une bonne loi.

● (1620)

N'essayons pas de légiférer simplement pour réprimer les abus; si nous agissions ainsi en tant que législateurs, nous nous conduirions comme des administrateurs, qui perdent de vue la vision d'ensemble, la philosophie de la législation sociale. Nous agirions comme des fonctionnaires chargés d'appliquer une loi et, assurément, nous ne devons pas nous contenter de ce deuxième rôle; ce n'est pas notre tâche.

Comme d'autres mesures législatives, le bill à l'étude comporte des qualités, des faiblesses et des dispositions techniques. Malheureusement, ses faiblesses sont de taille. Mais, en premier lieu, je parlerai de ses qualités. On propose d'inclure les parrains des projets PIL et PLACE. Une autre disposition permet aux prestataires de mettre fin à une période de prestations, s'ils le désirent; à l'heure actuelle la loi ne le leur permet pas. On propose aussi de prolonger de 29 à 39 semaines la période relative aux prestations de maladie.

On projette également de porter de 52 à 104 semaines la période au cours de laquelle les gains non assurables seront crédités au moment de déterminer l'admissibilité aux prestations. Cet amendement fait sans doute suite aux divers bills privés qui ont été soumis à la Chambre ces dernières années. Le travailleur blessé, les ex-détenus et les convalescents bénéficieront de cette mesure.

Je félicite le ministre d'avoir introduit dans le bill des suggestions présentées par des députés des deux côtés de la Chambre au cours des trois dernières années. En outre, on précise qu'un bénéficiaire d'une indemnité d'accident du travail a droit aux prestations. Le texte actuel lui refuse ce droit même s'il n'a été indemnisé que pour un seul jour. Il faut modifier la loi pour qu'un bénéficiaire d'indemnisations pour accident du travail puisse recevoir les prestations pour moins d'une semaine.

Nous sommes également priés d'approuver une mesure visant à hausser les cotisations versées par les employeurs et les employés. C'est là une décision prudente que les exigences du programme même rendaient nécessaires. Je l'appuie comme la plupart d'entre nous, j'en suis certain.

Je ne parlerai pas des dispositions d'ordre technique. Au lieu de cela, j'examinerai brièvement les particularités fâcheuses, celles qui me semblent être d'ordre négatif. Une disposition du projet de loi vise à réduire le taux des prestations spéciales de 75 p. 100 accordé aux chômeurs avec personnes à charge à un niveau de 66 p. 100 de leurs gains normaux. Il s'ensuivra, je suppose, que dans les régions rurales ou plus pauvres du Canada où le niveau du chômage est constamment élevé, les gens touchés devront réclamer l'aide des services provinciaux ou municipaux de bien-être social. Ce fardeau devra être supporté par d'autres échelons de gouvernement, mais, en définitive, je suppose que ce sera encore indirectement une responsabilité fédérale, si les prestations sont versées par l'intermédiaire du régime d'assistance publique du Canada auquel nous contribuons jusqu'à concurrence de 50 p. 100. A mon avis, cette disposition n'est pas valable. Elle frappera très durement les régions dont j'ai parlées et elle affectera les gens dont le niveau de revenu est déjà parmi les plus faibles. Je demanderai au ministre de réexaminer cette proposition lorsque le bill en sera l'étape du comité.

[M. Caccia.]

Un autre aspect défavorable est celui qui traite des travailleurs de 65 ans et plus. Prenons comme exemple le cas des couples qui se marient sur le tard, dans la cinquantaine, qui fondent une famille et veulent un emploi rémunéré pour subvenir aux besoins de leur famille même s'ils ont 65 ans ou plus. Si l'amendement proposé est adopté, ces travailleurs ne seront pas traités comme les travailleurs plus jeunes. En fait, on leur dira: Vous allez toucher la pension de vieillesse, elle devrait suffire à vos besoins, avec ou sans emploi.

Madame l'Orateur, nous ne voulons pas invoquer cet argument lorsque nous examinons le traitement des veuves et veufs de moins de 65 ans, qui touchent une pension en vertu du Régime de pensions du Canada et qui veulent poursuivre une vie active. Pourtant nous l'invoquons lorsqu'il s'agit des gens de 65 ans et plus. Dans un régime comme le nôtre—un des meilleurs au monde sans aucun doute—on ne devrait pas créer des difficultés à celui ou à celle qui veut demeurer dans la population active, quel que soit son âge. Si l'on accepte cette prémisse, il s'ensuit que les personnes de 65 ans et plus devraient avoir droit, comme les autres, aux prestations d'assurance-chômage. Il faut être logique. Tirer la ligne à un certain âge, c'est créer un obstacle purement artificiel, qui déçoit énormément les personnes plus âgées désireuses de rester membres productifs de notre société. Établir une telle distinction, c'est utiliser deux poids, deux mesures, ce qui, à mon avis, ne peut se défendre.

● (1630)

J'aimerais aborder un autre aspect dont j'ai discuté à la Chambre à l'époque du budget. Il s'agit de la proposition de modification de la loi qui imposerait une double disqualification aux travailleurs renvoyés pour mauvaise conduite. Je vous le demande, qui va définir le terme «mauvaise conduite»? Est-ce que ce sera l'employeur? Est-ce que ce sera le fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage? Ou est-ce que ce sera le conseil arbitral? Il est exact que lorsque le ministre a parlé la semaine dernière, il nous a assuré que la jurisprudence en matière de mauvaise conduite était abondante. Néanmoins, comment allons-nous appliquer et administrer une loi où la définition de «mauvaise conduite» est si floue, et tellement fonction de la décision des responsables qui auront à interpréter la loi? La notion de mauvaise conduite n'a certainement pas la même signification aux yeux du travailleur qu'à ceux de l'employeur. Ce que l'employeur trouvera outrageant, le travailleur pourra le qualifier de comportement insignifiant.

Il suffit de discuter avec des travailleurs à la chaîne, par exemple dans l'industrie automobile, des gens qui travaillent constamment sous pression et dans des conditions éprouvantes, pour s'apercevoir que la direction peut avoir beaucoup de difficultés à comprendre leur comportement. Il peut quelquefois s'interpréter comme de la mauvaise conduite, mais qui doit décider s'il faut renvoyer un ouvrier pour cet acte de mauvaise conduite? Je regrette, mais j'estime que la modification proposée traite les travailleurs comme des enfants. On dirait que l'État vient s'installer sur le lieu de travail et essayer de juger qui a ou n'a pas une bonne conduite. Je ne dis pas que nous allons trop loin; je déclare que c'est un domaine auquel nous ne devrions même pas toucher.

J'ai l'impression qu'il n'y a rien à changer dans ces trois domaines. Ce qu'il faut modifier, c'est une optique: insister non plus sur le chômage, mais sur l'emploi. J'aimerais donner à la Chambre un exemple qui s'est produit dans la grande ville de Toronto d'où je viens, et qui a été rapporté par Wilfred List dans le *Globe and Mail* il y a une quinzaine de jours. Son article s'intitulait: «29 travailleurs d'un zoo refusent leur licenciement et veulent continuer à travailler en touchant des prestations d'assurance-chômage». Autrement dit, 29 employés du zoo de la ville ont annoncé qu'ils avaient l'intention de poursuivre leurs activités normales, et qu'ils étaient prêts à travailler en touchant uniquement les $100 de prestations d'assurance-chômage par semaine auxquels ils ont droit. Cela s'est produit à cause d'une décision de la Toronto Zoological Society de licencier 49 employés.

M. Patrick O'Keeffe, représentant du SCFP, auquel appartenaient les employés du zoo, a fait parvenir un télégramme au ministre au nom des employés. Dans ce télégramme, il demandait que les travailleurs reçoivent des prestations d'assurance-chômage tout en continuant d'accomplir un travail nécessaire au zoo sans être rémunérés. La question qui me semble la plus importante en ce qui concerne les modifications proposées est la suivante. M. O'Keeffe a demandé: si le gouvernement accorde $100 par semaine aux employés du zoo pour ne rien faire, pourquoi ceux-ci n'accompliraient-ils pas volontairement un travail nécessaire? C'est pourquoi je soutiens qu'il faut apporter des modifications qui mettront l'accent sur l'emploi plutôt que sur le chômage et qui permettront d'affecter des fonds de l'assurance-chômage à la création d'emplois.

Deuxièmement, il faut apporter des modifications qui mettront l'accent sur la formation plutôt que sur l'inaction. Dans une certaine mesure, on l'a déjà fait. Le ministre a pris une initiative intéressante à cet égard pour Terre-Neuve. Les chômeurs de Terre-Neuve ont reçu une allocation de la Commission d'assurance-chômage pendant leur stage de formation en plus de l'allocation ordinaire de la Main-d'œuvre. Il faut apporter des modifications pour appliquer ce principe partout au Canada et permettre aux chômeurs qui désirent travailler et se perfectionner d'utiliser leur période de chômage de façon constructive et bien réfléchie tant pour le présent que pour l'avenir.

Troisièmement, il faut apporter des modifications d'ordre pratique, surtout pour les grandes villes, afin de faciliter les contacts entre les personnes qui ne sont plus en chômage et la Commission. Par exemple, les bureaux de la Commission devraient être ouverts le soir afin que ceux qui se sont trouvé un emploi puissent régler leur réclamation. Les chômeurs devraient pouvoir téléphoner à la Commission pendant le jour et obtenir la communication avec l'agent qui s'occupe de leur réclamation, ce qu'ils ne peuvent faire maintenant à Toronto—et dans d'autres villes aussi, j'imagine—afin de régler leur cas par téléphone au lieu d'être obligés de se rendre au bureau.

Enfin, les séances des conseils d'arbitrage devraient avoir lieu le soir. Pourquoi les activités de la Commission devraient-elles être organisées uniquement pour arranger la Commission? Pourquoi ne pas les organiser de façon à faciliter les choses pour les clients de la Commission, surtout ceux qui, grâce à leurs propres efforts ou à l'aide des services gouvernementaux, ont réussi à se trouver du travail? Ceux qui ont réussi à reprendre la vie active méritent qu'on songe à eux. Je ne serais pas surpris si, d'ici quelques années, on modifiait la loi pour permettre de consacrer les fonds de l'assurance-chômage à la construction de maisons à loyer modique. Après tout, pourquoi pas? Il y a plusieurs milliards qui s'accumulent chaque année dans la caisse, et qui représentent une importante source de capitaux que, à un moment ou à un autre, on pourrait utiliser à des fins bien précises.

En résumé, madame l'Orateur, j'ai essayé d'indiquer cet après-midi une série d'amendements qui seraient très utiles et qui permettraient à la Commission de jouer un rôle positif. Je ne suis pas de ceux qui affirment que les travailleurs pressurent le régime. La plupart des Canadiens préféreraient travailler s'ils le pouvaient. C'est ce qu'ils nous disent toutes les semaines lorsque nous retournons dans nos circonscriptions. Si nous examinons ce qui s'est passé au Canada l'année dernière et cette année, la tendance qui se dégage dépasse de beaucoup la portée du bill C-69 faisant l'objet du présent débat. Le capital financier, nous l'avons, il est fourni par les Canadiens qui travaillent et il représente chaque année une somme substantielle. Les ressources humaines, nous les avons aussi—ce sont tous ceux qui sont disposés à travailler et qui préféreraient beaucoup le travail à l'oisiveté.

● (1640)

La question est donc de savoir quand il y aura une vraie détermination politique, car nous pouvons sûrement faire mieux que verser des prestations aux chômeurs ou mettre en œuvre certaines des mesures punitives que le bill C-69 renferme. Une meilleure gestion pourrait mettre de l'ordre dans le régime actuel comme l'a dit tout à l'heure le député de Gloucester (M. Breau). Quoi qu'il en soit, l'esprit et la lettre de la loi sur l'assurance-chômage, ainsi que l'orientation donnée par le Parlement en 1971 valent toujours et méritent notre appui, surtout en période de chômage élevé et de situation économique difficile.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, je me réjouis moi aussi de pouvoir dire un mot du bill C-69, projet visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations des députés libéraux et des conservateurs qui ont participé à ce débat. Je n'ai pu m'empêcher de songer à la description que l'on donne de l'homme politique libéral et qui en fait un personnage tout à fait singulier: c'est un prodige de souplesse, car il arrive à concilier le contradictoire, toujours à l'affût des dernières tendances de l'opinion publique. A ceux qui me diront que cette description convient tout aussi bien à l'homme politique conservateur, je répondrai que ce dernier est le seul à pouvoir soutenir à la fois le pour et le contre.

En entendant les critiques que certains députés libéraux ont formulées à l'endroit du bill, je me suis demandé s'ils allaient voter pour ou contre l'adoption du bill à l'étape de la troisième lecture. Faut qu'ils choisissent. S'ils trouvent, à l'instar de nombreux députés néo-démocrates, que certaines de ces modifications sont injustes et accableront indûment les travailleurs, qu'ils le disent ouvertement.

L'objectif de la Loi sur l'assurance-chômage exige quelques minutes d'analyse, mais je crois que cela en vaut la peine. Cette loi vise à résoudre les problèmes de sous-emploi auxquels les travailleurs canadiens doivent faire face depuis des générations. On avait le choix entre laisser aux soupes populaires et aux organisations charitables le soin de fournir aux chômeurs indigents quelque moyen de subsistence, et reconnaître tardivement sous la pression surtout de la CCF, le précurseur de notre parti, que dans une société démocratique le gouvernement démocratiquement élu avait une certaine obligation sociale envers les citoyens et en particulier envers les travailleurs qui se retrouvaient sans l'avoir voulu en chômage. Cette loi est

donc en ce sens une loi d'assurance sociale. Elle assure effectivement un revenu minimum à ceux qui n'ont pas d'autre moyen en raison des fluctuations de l'économie capitaliste dans laquelle ils vivent. Elle accorde effectivement un soutien financier aux travailleurs sans emploi et à leurs familles en attendant qu'ils trouvent du travail.

Par ailleurs, elle garde l'économie au moins en mouvement car, en plaçant un pouvoir d'achat entre les mains du chômeur pour lui permettre d'acheter les biens de consommation nécessaires à sa survivance, elle permet aux fabricants de continuer de produire, et aux autres travailleurs de garder leur emploi. N'oublions pas la nécessité et l'aspect salutaire de l'assurance-chômage dans ce sens. Ce n'est pas simplement une aumône faite au chômeur. C'est un moyen de garder en mouvement une économie ralentie, jusqu'à ce que, on l'espère, elle sorte de la récession ou de l'état quel qu'il soit, dans lequel elle se trouve à ce moment-là.

N'oublions pas non plus que le régime d'assurance-chômage garde en réserve, à la disposition des compagnies, des maisons d'affaires, un personnel formé temporairement mis à pied. On l'oublie trop souvent. Grâce à l'assurance-chômage, ces chômeurs, dont bon nombre sont spécialisés, continuent de vivre dans la même localité jusqu'à une reprise économique éventuelle, ce qui permettra à l'employeur de puiser du personnel à même cette réserve de main-d'œuvre spécialisée. Sans ce régime, nombre de ces gens-là seraient obligés de se déraciner, d'aller dans d'autres régions du pays se chercher un emploi. C'est donc un avantage pour l'employeur, dans ce sens-là aussi.

Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, mes rapports avec le bureau local de la Commission d'assurance-chômage ont été excellents, en général. Je trouve le personnel de ce bureau très serviable. Ses activités sont toutefois entravées par la multitude de règlements très complexes que renforme la loi sur l'assurance-chômage. A certains moments, je trouve que les chômeurs sont traités injustement à cause de la complexité des règlements et parce qu'on ne leur a pas bien expliqué tous leurs droits de travailleurs.

Je pourrais citer le nom de bien des gens qui ont signé des déclarations écrites que leur présentaient des agents de la Commission d'assurance-chômage sans se rendre pleinement compte de ce qu'ils faisaient; plus tard, à leur grand dam, ils constataient que le droit d'appel et d'autres droits leurs avaient été enlevés parce qu'ils ne se rendaient pas compte de toutes les restrictions prévues dans les règlements. On ne peut pas légiférer là-dessus. Il faut que cela fasse l'objet d'une décision de principe. Il faut que le ministre envoie aux bureaux locaux une directive expliquant clairement aux employés les règlements et l'application de la loi, afin que ces derniers puissent les exposer clairement aux chômeurs, qui ne seront plus victimes du jargon juridique ni des détails techniques complexes de la loi.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'une série de modifications que les néo-démocrates rejettent presque toutes parce qu'elles constituent une charge financière injustifiable pour les chômeurs. La grande objection a trait au changement fondamental de la notion même d'assurance-chômage. Lorsqu'il a été institué, le régime était tel que le gouvernement avait tout intérêt à réduire le chômage au Canada. Il prévoyait en outre la participation financière de l'employeur et de l'employé à la caisse d'assurance-chômage. Cela valait tant que le chômage ne représentait pas plus de 4 p. 100 de la population active. Si le taux de chômage dépassait les 4 p. 100, le gouvernement devait affecter alors des crédits supplémentaires au programme à même le Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement avait donc tout intérêt à faire baisser le taux de chômage; s'il n'y réussissait pas, il lui fallait combler le déficit en recourant à ses recettes fiscales.

La mesure modificatrice dont nous sommes saisis va supprimer ce plafond de chômage de 4 p. 100. Le gouvernement avoue donc par là que le chômage échappe à son contrôle, et que les politiques économiques du gouvernement actuel, loin de faire baisser le taux de chômage au Canada, ont empiré la situation.

Il y a quesques années, le premier ministre (M. Trudeau) clamait qu'il était tout à fait disposé à adopter une ligne dure dans sa lutte à l'inflation en créant délibérément du chômage, disant qu'il serait même disposé à accepter que le taux de chômage grimpe à 6 p. 100. Le chômage a certes franchi ce seuil, depuis, en oscillant autour de 7 p. 100, et il pourrait même être encore plus grave cet hiver. Le gouvernement actuel avoue donc, par cette mesure, que ses politiques d'emploi ont échoué et que la situation du chômage est pire et empirera encore davantage. J'ose dire qu'avec l'instauration de la politique de contrôle des salaires préconisée par le gouvernement, les consommateurs auront moins d'argent à dépenser, ce qui fera fléchir la demande et entraînera donc plus de chômage.

Le gouvernement propose maintenant dans sa mesure modificative de faire passer de 4 à 5.8 p. 100 le seuil du chômage au-delà duquel il subventionnera le régime. Ce qui signifie très manifestement que les cotisations hebdomadaires des travailleurs et des employeurs à la Caisse de l'assurance-chômage devront augmenter en conséquence. En présentant cette modification, le gouvernement propose une taxe rétrograde à seule fin de combler le déficit de plus en plus grave de la caisse, et non pour tenter d'enrayer le chômage. Les travailleurs et les petites entreprises en particulier devront donc débourser une plus grande partie de leur revenu déjà rogné par une inflation que le gouvernement est incapable de maîtriser l'inflation. Le gouvernement propose de porter les primes des travailleurs de $1.40 à $1.70 par tranche de revenu de $100.

● (1650)

D'après nos calculs, ce sera plutôt autour de $1.96 par tranche de revenu de $100, à cause du taux de chômage plus élevé qu'on prévoit au Canada pour l'hiver qui vient et les années à venir. Puisque le salaire hebdomadaire moyen est d'environ $200 au Canada, le coût des primes d'assurance-chômage ne sera pas de $2.80 par semaine comme le prétend le gouvernement, mais il serait plus vraisemblable de parler de $3.40 par semaine, soit $176 par an. Voilà une dépense supplémentaire, une charge supplémentaire, qu'on impose aux travailleurs alors même que le gouvernement présente d'une manière fort cynique une politique de réglementation des salaires qui limitera les augmentations salariales des travailleurs à 10 p. 100 environ.

Les travailleurs canadiens qui ont vu leur salaire rogné par l'inflation qui a grimpé à un taux de 11 à 12 p. 100 par rapport à chacune des trois années précédentes s'aperçoivent maintenant que leur salaire ne peut pas augmenter de plus de 10 p. 100 tandis que le gouvernement impose au travailleur moyen afin de regarnir la caisse d'assurance-chômage une taxe s'élevant à quelque $176 par an. Si cela n'est pas réactionnaire et injuste, je me demande ce qui peut l'être. Donc, nous nous opposons à cette modification à cause de son injustice et aussi à cause de la démission du gouvernement qui n'a prévu aucun remède pour réduire le taux de chômage.

Quand le chômage s'aggrave, il se contente d'augmenter les cotisations qu'employeurs et employés doivent verser et, de cette façon, il n'a pas besoin de financer le déficit. En d'autres termes, nous avons affaire à un triste état de choses où nos dirigeants acceptent le chômage comme un fait normal. Loin est le temps où on s'indignait d'un taux de chômage de 3 à 4 p. 100. A l'heure actuelle, le gouvernement a l'air de dire que 5 à 6 p. 100 de chômage c'est un taux normal et que nous devons nous y accoutumer.

Dans un pays offrant autant de ressources que le nôtre, non seulement naturelles, mais aussi humaines en termes de travailleurs spécialisés, il est triste de voir que le gouvernement libéral actuel—et il l'admet—n'a pas réussi à stimuler l'économie et à trouver du travail aux chômeurs. En conséquence, nous voterons contre cette modification et nous nous y opposerons très fortement.

Une autre modification me paraît condamnable. Il s'agit de celle qui vise à prolonger la période d'exclusion pour les personnes qui quittent leur emploi. Actuellement, on propose de faire passer cette période de trois à six semaines. Il ne faut pas oublier, évidemment, qu'il y a le délai de carence de deux semaines. Cela signifie que le travailleur qui quitte son emploi ou qui est congédié devra attendre huit semaines avant de demander des prestations d'assurance-chômage.

Les chiffres avancés pour justifier ces changements sont vraiment intéressants. Le ministre dit que le chiffre annuel de ceux qui quittent leur emploi est de 250,000. Je dois rappeler aux députés que ce nombre est tiré d'un effectif global de quelque dix millions de travailleurs au Canada. Cela nous permet de voir le phénomène sous son vrai jour. Le chiffre annuel de ceux qui refusent un emploi convenable parmi ces dix millions de travailleurs n'est que de 21,000, soit .2 p. 100.

Pourquoi les gens quittent-ils leur emploi? Je crois que la raison avancée par le ministre pour motiver cette mesure est que, d'après lui, les gens sont nonchalants, veulent partir, ne sont pas intéressés à travailler et veulent se prévaloir du programme. J'aimerais qu'il appuie ses dires sur des chiffres. Je suis convaincu que le ministre ne pourrait pas en fournir. Quand nous examinons les raisons pour lequelles les gens quittent leur emploi, nous constatons que la plupart d'entre eux ont une raison juste et valable. Par exemple, leur rémunération peut être trop faible. Si un employé essaie depuis des mois d'obtenir une augmentation et qu'il se bute à un mur de pierre, que son employeur refuse de la lui donner, et que l'employé sait que sa compétence lui donne droit à une rémunération supérieure à celle qu'il reçoit, on devrait permettre à cet employé de quitter son emploi et d'en chercher un autre.

Aux termes de cette modification, une personne pourrait être bloquée dans un emploi quelconque. C'est discriminatoire et injuste. Cela nous rappelle les usages qui existaient dans le monde ouvrier du XVII[e] siècle. Dans certains cas, l'employeur pourrait exploiter le travailleur. Nous pouvons citer de nombreux cas où les employeurs ont fait des avances très répréhensibles à leurs employées. Dans certains cas, des employeurs ont exigé que leurs employés fassent gratuitement du surtemps ou qu'ils remplissent certaines fonctions qui n'étaient pas prévues dans leurs attributions régulières.

Parfois, les employeurs s'attendent à ce que les employés leur rendent des services personnels. Dans ces circonstances, je prétends que l'employé qui donne sa démission a une raison légitime et devrait pouvoir le faire sans pour autant être exclu des prestations d'assurance-chômage. Il y a d'autres raisons. De nombreux travailleurs quittent leur emploi à cause de leur état de santé ou des conditions de travail. Près de Sault-Sainte-Marie se trouve la localité d'Elliott Lake où les mines d'uranium ont provoqué chez de nombreux mineurs un cancer du poumon attribuable à la silicose. Peut-on dans les circonstances empêcher un travailleur de démissionner et de toucher les prestations d'assurance-chômage?

Selon les statistiques donc, des 21,000 personnes qui ont volontairement quitté leur emploi, un grand nombre avaient des raisons bien légitimes de le faire. Elles ne devraient donc pas être passées de la façon dont la modification le prévoit, en allongeant le délai de carence. Il faut bien préciser que la plupart de ceux qui se voient dans l'obligation de démissionner ne sont pas syndiqués. Je rappelle aux députés que seulement 33 p. 100 des Canadiens actifs appartiennent à des syndicats. Les non-syndiqués mal payés n'ont ni pouvoir de négociation ni appui pour défendre leurs droits. Ils sont les victimes de mauvaises conditions de travail et d'une rémunération insuffisante et, dans bien des cas, ils n'ont pas d'autre choix que de démissionner ou de se faire renvoyer s'ils veulent améliorer leur sort. Je dois dire que la modification est injuste parce qu'elle est discriminatoire envers les travailleurs non syndiqués de notre société.

● (1700)

Il y a une autre modification proposée à la loi sur l'assurance-chômage à laquelle nous ne saurions souscrire. Je ne vois pas comment la disposition projetée tendant à faire cesser le paiement des cotisations à l'âge de 65 ans peut permettre au gouvernement d'économiser ou de prévenir tout abus réel. Actuellement, l'assurance-chômage couvre le travailleur jusqu'à l'âge de 70 ans ou moins, s'il reçoit une pension de retraite. L'amendement proposé est donc injuste puisque tout d'abord, ceux qui ont actuellement entre 65 et 69 ans, qui travaillent et qui ont cotisé au régime d'assurance-chômage seront automatiquement privés de toute prestation, en vertu de cet amendement. On n'offre même pas la possibilité d'accorder une période de transition à ceux qui, de bonne foi et par suite de circonstances les empêchant de prendre leur retraite à 65 ans sont obligés de rester dans la population active, et se trouveraient ainsi privés d'un seul coup de toute prestation. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui désirent travailler jusqu'à 70 ans au moins ne pourraient plus le faire, en vertu de l'amendement proposé.

L'argument présenté par les libéraux à l'appui de cet amendement est qu'ils ont pris auparavant des mesures de protection à l'égard des citoyens âgés en augmentant la pension de vieillesse. Il serait bon de leur rappeler, bien entendu, que cette mesure a été prise sous la pression que nous avons pu exercer sur le gouvernement minoritaire d'alors. Mais, déclarent-ils, nous avons augmenté les pensions aux termes du Régime de pensions du Canada et prenons ainsi soin des gens de cette cohorte. J'aimerais que le ministre essaie de subsister avec une pension de vieillesse ou les quelques rentes du Régime de pensions du Canada que les travailleurs à la retraite touchent dans ma circonscription.

A Sault-Sainte-Marie, par exemple, le problème du logement est effrayant et il n'y a pas un seul appartement libre, nous n'avons donc pas assez de logements pour les citoyens du troisième âge et ceux-ci font face aux hausses quotidiennes des charges ainsi qu'aux augmentations continuelles des denrées alimentaires, des médicaments, et des frais médicaux. C'est ainsi qu'un grand nombre d'entre eux doivent continuer à travailler après 65 ans. Le gouvernement ne leur laissera donc plus cette possibilité et leur ôtera en outre la protection que leur assure la loi de l'assurance-chômage. J'estime qu'une telle mesure est d'autant plus répréhensible que ce sont ceux-là même qui ont contribué précisément à la croissance de notre économie, par leur travail et par leurs cotisations au Régime d'assurance-chômage qui se trouveraient soudainement, à 65 ans, privés des prestations et incapables de continuer de travailler, sans même avoir la sécurité de l'assurance-chômage pour les protéger.

A mon avis, même s'il prétend s'intéresser au sort des citoyens âgés et vouloir l'améliorer, le gouvernement se montre sous son vrai jour dans sa modification qui révèle sa véritable attitude envers eux. En dépit des grognements des députés libéraux de l'arrière-ban, ils savent que je dis vrai, car leurs propres commettants âgés ont eu à en souffrir.

Nous avons repéré un autre exemple de la mesquinerie du gouvernement en ces jours d'inflation galopante. Il propose une modification tendant à réduire les prestations aux chômeurs ayant des personnes à leur charge. A l'heure actuelle, ces versements sont de 75 p. 100 des gains assurables dans le cas des prestataires les moins bien rémunérés qui ont des personnes à leur charge. Le gouvernement propose maintenant d'abaisser ces prestations à 66 2/3 p. 100 précisément dans le cas des gagne-petit qui ont tant de mal à survivre de nos jours. D'autre part, s'ils tombent en chômage, ils seront pénalisés encore davantage par suite de la réduction des prestations que prévoit cette modification. Nous disons qu'en principe cette réduction est injuste, et qu'il est illogique d'affirmer que le gouvernement épargnerait ainsi quelques dollars. Il faut tenir compte des problèmes qu'on créera pour les personnes à faible revenu qui sont en chômage et je conviens avec mes collègues qu'il faudrait supprimer cette disposition. C'est ce que nous soutiendrons au comité.

Mes collègues et moi-même sommes d'accord avec quelques points du bill. Nous ne rejetons pas tous les amendements. Nous sommes d'accord avec l'amendement qui vise à prolonger la période de référence relativement aux prestations. A l'heure actuelle, la période après laquelle tous les requérants peuvent calculer leurs semaines de gains assurables aux fins des prestations d'assurance-chômage est limité à 52 semaines. Le changement proposé vise à prolonger la période de référence à un maximum de 104 semaines pour certains genres de requérants. Je suis heureux que le ministre ait reconnu le bien-fondé des instances présentées par les députés de l'opposition selon lesquelles certaines personnes sont dans une situation spéciale, comme celles qui suivent des cours de formation pendant 52 semaines et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elles n'ont pas travaillé selon l'acceptation normale du terme pendant cette période de 52 semaines. Nous considérons donc ce changement comme une mesure progressive et nous l'appuierons, tout comme nous appuierons les amendements qui visent à assouplir les dispositions du régime concernant les prestations de maladie.

[M. Symes.]

Je ne veux pas m'étendre là-dessus. D'autres le feront. Je tiens simplement à répéter que la plupart des amendements présentés par le gouvernement libéral forceront les travailleurs à assumer les frais du taux de chômage élevé qu'ont causé les politiques économiques ineptes et peu judicieuses du gouvernement. Le gouvernement abandonne sa lutte contre le chômage et force les travailleurs et les hommes d'affaires canadiens à assumer le coût du taux élevé du chômage en augmentant les cotisations au régime. Ce qui aggrave encore la situation, au même moment où le gouvernement présente ses amendements punitifs et régressifs, il adopte une politique anti-inflationniste qui régira les salaires des travailleurs et limitera les augmentations salariales à 10 p. 100, ce qui entraînera éventuellement une hausse du taux de chômage et, par conséquent, une diminution des dépenses des consommateurs, puis un ralentissement des industries de fabrication et la mise en disponibilité d'autres travailleurs.

A mon avis, la mesure présentée par le gouvernement qui vise à modifier la loi sur l'assurance-chômage est peu judicieuse et mal à propos. J'exhorte tous les députés à s'opposer aux amendements malencontreux et rétrogrades proposés par le ministre dans le bill lors de l'étude au comité et de l'étape de la troisième lecture.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien Pacifique—Les mises à pied à Winnipeg—Les mesures envisagées par le ministre du Travail; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le Canadien Pacifique—La mise à la ferraille de wagons de marchandises—Demande d'enquête; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les Jeux olympiques—L'adjudication des travaux de construction à des entreprises québécoises—Demande de suppression des pratiques discriminatoires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame l'Orateur, je tiens à participer brièvement à cet intéressant débat et j'aimerais indiquer que l'une des propositions les plus

positives et les plus franches du budget présenté le 23 juin par l'ancien ministre des Finances concernait les changements prévus dans le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre a fait remarquer que ces changements étaient nécessaires pour deux raisons fondamentales: la première, l'assurance-chômage commence à coûter très cher au gouvernement et, deuxièmement, la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur contient, et je cite: «certaines caractéristiques du système qui . . . ont un effet négatif sur l'incitation au travail.»

● (1710)

Bien sûr, le bill C-69 est l'instrument qui doit permettre au gouvernement de faire face à la situation actuelle du chômage comme le mentionnait le budget de juin dernier. Il contient diverses modifications qu'il aurait fallu apporter depuis longtemps si l'on considère qu'en 1975 la Commission d'assurance-chômage aura versé environ 4 milliards de dollars alors qu'en 1973, aux États-Unis, le montant des prestations était environ le même. La comparaison est très intéressante. En outre, après trois années d'expérience dans ma propre circonscription, la plainte la plus fréquente que je reçois au sujet de l'assurance-chômage, c'est qu'elle n'incite guère à respecter l'éthique du travail, autrement dit qu'il est souvent plus rémunérateur de ne pas travailler grâce à cette institution gouvernementale.

J'aimerais commencer par quelques commentaires au sujet de mes trois années d'expérience personnelle dans la circonscription que je représente, Medicine Hat. Tout d'abord, dans une lettre en date du 29 août 1975, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) disait qu'à Medicine Hat notre taux de chômage n'était que de 3.23 p. 100 et donc bien inférieur au plancher de 5 p. 100 fixé aux termes du Programme des initiatives locales et que ma circonscription n'avait donc droit qu'à l'allocation minimale de $100,000 pour le financement des projets du PIL. Dans ma ville de Medicine Hat, on estime qu'il y a aujourd'hui même quelque chose comme 480 chômeurs pour 450 emplois. C'est ce qu'on pourrait appeler, j'imagine, un taux de chômage négatif.

Depuis trois ans que j'ai un bureau dans ma circonscription, la question de l'assurance-chômage est celle qui revient le plus souvent dans mes contacts avec la population. Voici quelques exemples d'injustices constamment signalées. Dans les petites municipalités rurales, il faut que le travailleur change de région pour poursuivre ses recherches d'emploi s'il veut avoir droit aux prestations. Et voici un autre cas. Un homme est déplacé vers une ville plus petite et sa femme quitte son emploi pour le suivre. Mais alors elle se place dans un mauvais cas vis-à-vis de l'assurance-chômage, puisqu'elle a laissé sa place.

Il faut avoir exercé un emploi assurable durant 20 semaines pour toucher les prestations de maladie ou de grossesse. C'est exagéré en comparaison des prestations ordinaires, qui sont versées beaucoup plus longtemps mais pour lesquelles il n'est exigé que huit semaines d'emploi assurable. On cite le cas d'une femme victime d'une crise cardiaque après 18 semaines, et qui n'a donc pu avoir droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elle n'avait pas accompli les 20 semaines prévues d'emploi assurable. J'ajoute, en ce qui concerne les prestations de maladie, que souvent les prestataires ne saisissent pas bien le règlement qui fixe à deux semaines la durée du délai de carence, ni les conséquences d'une demande de prestation de maladie qui n'est valable que dans les 15 semaines initiales.

Les trop-perçus constituent une source permanente d'ennuis, souvent cuisants. Il y a sûrement moyen d'améliorer les méthodes et de mettre un terme aux erreurs qu'on attribue trop facilement à l'ordinateur. Verser trop, c'est inciter les jeunes à la fraude, provoquer chez les personnes âgées un mécontentement extrêmement vif. Le processus de la recherche d'emploi provoque tout spécialement le mécontentement des travailleurs âgés, surtout durant les mois d'hiver. Il conduit à des malentendus, et parfois à un réel préjudice.

Je cite ces cas précis survenus au bureau de ma circonscription pour donner plus de poids à l'idée que presque tous les problèmes de la CAC qui m'ont été soumis étaient d'ordre personnel et privé, et rendaient délicates une interprétation et une application catégoriques des règlements de la CAC. J'ai l'impression qu'il faudrait procéder à une évaluation du revenu pour pouvoir donner une réponse plus complète à ces problèmes personnels et privés dont j'ai parlé. Je ne dis pas qu'il faudrait faire cette évaluation dans tous les cas de demande de prestations; mais que ce serait une option qui pourrait être précieuse pour le conseil arbitral.

J'en arrive maintenant à quelques rapides commentaires sur le bill lui-même. J'approuve entièrement la proposition visant à faire passer de trois à six semaines la période d'exclusion des employés qui quittent leur emploi, sont renvoyés ou refusent un emploi convenable. J'ai même entendu proposer de prolonger encore plus cette période. En décidant de faire passer le seuil d'autofinancement de 4 p. 100 à un taux mobile calculé sur une moyenne du huit ans, le gouvernement a manifestement montré qu'il cédait face au problème persistant et apparemment de plus en plus grave du chômage. Cette attitude dénote un repli, une passivité et un manque d'imagination inacceptables.

S'il est vrai que l'augmentation des cotisations à verser par les employeurs et les employés et l'augmentation des frais parallèle à l'élévation du seuil d'autofinancement permettront au gouvernement de réaliser des économies substantielles, ils représenteront en fait une charge ou un impôt supplémentaire considérable pour tous les employeurs et employés. Il faut toujours trouver l'argent, et comme la presse l'a déjà montré, cette modification du financement de la CAC pourrait représenter un total supplémentaire de 800 millions à un milliard de dollars pour 1976, c'est-à-dire plus du double du montant de la récente taxe d'accise de 10c. sur l'essence.

M. Andras: Absolument inexact.

M. Hargrave: Ce qui revient à dire une moyenne d'au moins $89 chaque année pour tous les Canadiens salariés. J'aimerais me joindre à mes collègues qui affirment qu'il faudrait envisager sérieusement de ramener toute la politique de la Commission d'assurance-chômage à la véritable notion d'assurance au lieu de ce méli-mélo actuel d'assistance sociale, qui invite tellement à l'abus flagrant.

La politique de la Commission d'assurance-chômage devrait certes encourager ouvertement les gens à demeurer en emploi pendant longtemps et sans interruption. Je dois reconnaître que j'appuie fortement la proposition de l'Association des manufacturiers canadiens qui réclame une période d'admissibilité de 20 semaines. On pourrait facilement donner cet encouragement en réduisant les taux de cotisation qui varient directement selon la durée du service pour le compte d'un employeur donné, et finir par offrir une assurance acquittée après un long service au cours duquel on aura très rarement demandé des prestations. J'appuie en outre l'excellente suggestion voulant que les

centres de main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage collaborent de plus en plus étroitement pour finir par se fusionner. Je suis certain qu'il en résulterait des économies et une grande amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de ces deux services.

Avant de terminer, j'aimerais revenir aux remarques que j'ai faites plus tôt et qui étaient fondées sur ce que j'ai vu dans ma circonscription. Il me semble qu'une suggestion très utile et pratique serait d'avoir dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage une petite brochure d'instructions concises et abrégées à suivre lorsqu'on demande des prestations d'assurance-chômage, et il faudrait surtout qu'elles soient concises. Enfin, il faudrait encourager des fonctionnaires de l'assurance-chômage à rendre visite à l'occasion, aux personnes qui ont demandé des prestations et s'inquiètent des conséquences pénibles de certaines décisions de la Commission.

● (1720)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Madame l'Orateur, je me réjouis de pouvoir commenter le bill C-69. Je tiens à dire au ministre que les quelques critiques que j'ai à faire ne lui sont sûrement pas adressées personnellement. Quel que soit le poste que le ministre ait occupé, il m'a toujours été possible de m'entretenir avec lui et d'obtenir sa collaboration.

Des voix: Bravo!

M. Muir: C'est un exemple dont d'autres ministres devraient s'inspirer. Il n'est jamais arrivé que je lui soumette un problème et qu'il n'essaye pas de m'aider.

M. Benjamin: Mais cela n'a rien donné.

M. Muir: Dans bien des cas, cela a donné quelque chose. J'ai écouté le discours du député de Timmins (M. Roy) qui a soulevé la question des abus, ce dont ont parlé d'autres députés. Il a également parlé de l'article II et des demandes des prestations de maladie lesquelles pourront être présentées durant les 25 premières semaines au lieu des 15 premières. C'est un pas dans la bonne voie. Malheureusement, je ne peux dire la même chose de toutes les modifications proposées.

Le député de St. Catharines (M. Parent) a signalé un fait important. On croit généralement, à tort, que les gens retirent volontiers des prestations de chômage pendant 52 semaines, mais le député a signalé que la période moyenne de prestations est de 16 semaines. Il a également affirmé que les personnes de plus de 65 ans comprendraient la modification qui les frappe. Ce n'est pas ce que je crois, madame l'Orateur.

Le député de Halton (M. Philbrook) a également mentionné les abus. D'après lui, cette modification réduirait la participation du gouvernement. C'est exact; il les fait payer aux travailleurs et à l'employeur. Il a également parlé de la proposition visant à corriger les abus, affirmant qu'elle améliorait le régime. C'est vague. Elle améliore le régime en ce sens qu'elle soulage le gouvernement, mais accable les travailleurs, hommes et femmes.

Hier, le député de Spadina (M. Stollery) a déclaré que l'opposition ne tenait que des propos contradictoires. Je suppose que dans un Parlement démocratique il faut s'attendre à entendre ce genre d'opinions. Chacun a le droit d'exprimer ses vues. Mais la contradiction la plus évidente de toutes nous a été fournie il y a quelques mois par le premier ministre (M. Trudeau) et ses partisans, qui ont déclaré qu'une politique d'austérité ou un blocage généralisé ne nous apporterait rien. A présent, ils soutiennent le contraire, affirment que les Canadiens dépensent trop, etc.; on assiste donc à un revirement de taille. Bien entendu, ce sont encore ceux qui travaillent qui vont en faire les frais, car si on réglemente les salaires, on ne va pas toucher aux prix.

Mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), faisait allusion aux emplois vacants. J'aimerais qu'il en expédie quelques-uns du côté de la Côte est.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Muir: Les postes qu'il mentionnait étaient ceux d'assistants-psychiatres et de techniciens. Ceci n'aide en rien le mineur, par exemple. Il ne peut guère postuler à un poste d'assistant en psychiatrie quoique, tout bien pesé, il en saurait peut-être tout autant sur la question que le psychiatre. Le député a également déclaré que les Canadiens des centres de main-d'œuvre ne faisaient guère preuve de coopération. J'ai affaire aux centres de main-d'œuvre et aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage depuis plusieurs années, madame l'Orateur, et j'ai toujours eu des preuves d'une grande collaboration. Les fonctionnaires travaillent dur. Et nous leur donnons bien du mal car il semble qu'il y ait une énorme confusion dans les bureaux régionaux particulièrement au bureau de Moncton. On en rejette toujours le blâme sur l'ordinateur, mais celui-ci ne vaut que par l'information qu'on y met. J'espère que quelqu'un se chargera du cas de ce bureau, car bien des gens qui doivent attendre des semaines pour toucher leurs prestations ont du mal à joindre les deux bouts.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a soulevé la question des cours arbitrales et a déclaré que le président de la Cour arbitrale décidait si quelqu'un pouvait faire appel ou non auprès de l'arbitre. Voilà qui est tout à fait inusité. J'ai échangé des lettres pendant plusieurs semaines avec un certain M. Guy Cousineau au sujet d'un M. Pickup. Dans sa lettre en date du 9 septembre, M. Cousineau écrivait notamment:

> Dans le cas de M. Pickup, il a été déterminé que l'interruption de sa rémunération a été le résultat direct d'un conflit ouvrier et le versement de ses prestations a été suspendu dès le début comme l'impose la loi. On a constaté que, bien que les électriciens à l'emploi des sociétés Magna Electric et Computers Limited n'aient eu aucun intérêt en jeu dans le conflit et ne le financent pas, ils avaient respecté les piquets de grève mis en place par le syndicat et étaient donc considérés comme participant à ce conflit ouvrier.

M. Pickup n'y participait certainement pas. Il lui était impossible de travailler. La société ne pouvait pas fonctionner parce que les autres corps de métiers étaient en grève. J'ai écrit de nouveau à M. Cousineau et lui a demandé pourquoi le président du conseil arbitral aurait un tel pouvoir. Ce dernier avait déjà entendu la cause et s'était demandé si elle devait être renvoyée à une instance supérieure. C'est très injuste. En disant que la cause devait être renvoyée au juge arbitre, il avouait en fait qu'il s'était trompé dès le début. Dans la même lettre, M. Cousineau écrivait:

> La loi sur l'assurance-chômage prévoit que l'employé qui cesse de travailler du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif n'est pas admissible au bénéfice des prestations pendant la durée de l'arrêt de travail, à moins de pouvoir prouver qu'il ne participe pas au conflit collectif, qu'il ne le finance pas et qu'il n'y est pas directement intéressé...

Le travailleur dont je parle ne participait pas au conflit, ne le finançait pas et n'y était pas directement intéressé. Il n'a cependant jamais reçu son argent. J'espère qu'il est possible d'examiner la question un peu plus en détail. Je

répète que je suis d'accord sur ce point avec le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

● (1730)

J'aimerais parler d'autre chose encore; il s'agit de l'obligation de prouver à la Commission d'assurance-chômage que l'on a cherché un emploi à quatre ou cinq endroits. Pour ma part, l'organisme officiel de l'emploi au Canada est le Centre de main-d'œuvre du Canada. Il est censé prendre le pouls du secteur industriel et être au courant de tous les emplois vacants. Si le Centre de main-d'œuvre ne peut pas trouver d'emplois, pourquoi s'attendre que les particuliers en trouvent?

Celui qui se cherche du travail doit s'adresser à quatre ou cinq endroits différents. Aux différents employeurs qui n'ont pas de travail à lui offrir il doit demander une lettre indiquant qu'il a sollicité un emploi. Dans une région comme la mienne, c'est tout à fait ridicule. Vous auriez beau user les semelles de vos souliers, vous ne trouveriez pas de travail. J'aimerais bien me trouver dans la situation enviable de certains députés qui ont parlé de vacances trop nombreuses.

Quelle que soit la région, il y a toujours une certaine proportion de gens qui ne veulent pas travailler. Vous auriez beau transporter ces gens-là dans vos bras et les asseoir à une table de travail, vous le feriez en vain. Ce n'est pas ce qui se passe dans ma circonscription. Le taux de chômage s'y situe entre 25 et 30 p. 100. Même si 5 ou 8 p. 100 des travailleurs refusent de travailler en période de plein emploi, ce n'est toujours pas une excuse pour ceux à qui on n'a pas d'emploi à offrir.

Avant d'en terminer avec les observations des différents députés, je tiens à dire que je suis d'accord sur une bonne partie des propos qu'a tenu le député de Regina-Lake Centre. Quand au reste ce n'est rien d'autre que du plus pur radotage socialiste, notamment sa remarque selon laquelle nous n'aurions pas besoin d'assurance-chômage si nous vivions dans une société chrétienne et socialiste, civilisée et organisée selon des principes démocratiques. C'est le même rabâchage spécieux que l'on entend toujours dans la bouche des socialistes. Ils prétendent que les libéraux, les conservateurs et les créditistes au cœur dur n'ont pas la moindre compassion à l'égard de la classe ouvrière ou de quiconque éprouve des difficultés. Eux seuls, drapés dans leur vertu, auraient la présomption de soutenir qu'ils ont donné naissance au christianisme. C'est aller un peu loin.

M. Leggatt: Stanley en était à l'origine.

M. Muir: Leur parti compte peut-être quelques membres égarés du clergé, mais il n'en est pas pour autant plus chrétien que n'importe quel autre parti à la Chambre. Je tenais simplement à faire savoir au député de Regina-Lake Centre ce que je pensais de ses observations.

M. Benjamin: Je vous en sais gré.

M. Muir: Lorsque le député d'Esquimalt-Saanich parlait des réfractaires, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) a lancé que les travailleurs de 65 ans et plus étaient réfractaires au travail ou quelque chose dans ce sens-là.

Une voix: Il n'a pas dit réfractaires au travail, mais facteurs de travail.

M. Muir: Est-ce vous le député de Hamilton-Mountain?

Une voix: Non, mais j'aimerais bien que ce soit moi.

M. Muir: C'est l'enflé député de Hamilton-Mountain qui vient de parler. C'est un commentaire plutôt triste sur les gens de 65 ans ou plus qui ont travaillé toute leur vie à l'essor de notre pays. Nombreux sont ceux parmi eux qui travaillent encore. Il ne sont pas réfractaires au travail. C'est assez mesquin de faire une pareille remarque.

Par le bill C-69, le gouvernement ne fait qu'exploiter la nation canadienne à qui il avait promis la plus grande protection possible. De plus en plus, on s'aperçoit que les temps sont durs quand les libéraux sont au pouvoir. Ce sont les travailleurs canadiens qui feront les frais de l'incompétence et de l'ineptie presque incroyables du gouvernement dans sa tâche de diriger l'économie de notre pays.

Le gouvernement a provoqué du chômage il y a juste quelques années. Il nous disait que c'était la solution, qu'en créant du chômage il assainirait l'économie du pays. Puis il a descendu la pente. Maintenant il doit demander de plus en plus d'argent au travailleurs et aux travailleuses du pays pour régler les problèmes qu'il a créés.

Nous sommes passés d'un régime d'assurance-chômage financièrement sain et qui ne connaissait de difficultés qu'en période de grave récession, à un régime qui est en fait un impôt supplémentaire pour la plupart des travailleurs et des entreprises. Bien que ceux-ci aient à payer la facture, ils n'ont pas grand'chose à dire sur le montant de cette facture. La plupart d'entre eux ne retirent aucun profit de l'impôt qu'ils paient.

Depuis 1968, le gouvernement et ses trudeaucrates ont complètement détruit l'image composée avec tant de soin et présentant les libéraux, et eux seuls, comme capables de gérer l'économie avec compétence. Chaque fois qu'ils en ont l'occasion, ils se plaisent à flétrir le gouvernement Diefenbaker. Toutefois, ceux qui étudient les réalisations de ce gouvernement ont la nostalgie d'une administration qui d'une année à l'autre maintenait l'inflation à moins de 1 p. 100. Quel est le taux d'inflation à présent? Le gouvernement Diefenbaker a connu une série de triomphes en réussissant à faire augmenter notre produit national brut tout en donnant du travail aux milliers de nouveaux travailleurs. Puisque le ministre est aussi ministre de l'immigration, il se rappelle sans doute la situation en Europe en 1956, année où des centaines de milliers d'Européens sont arrivés sur le marché du travail canadien.

Le gouvernement essaie par tous les moyens de faire endosser à d'autres la responsabilité de ses bévues. Personne, pas mêmes les indigents et les vieillards, n'est à l'abri de leurs manigances pour rejeter la responsabilité de leurs erreurs.

J'ai peine à croire que le bill C-69 stipule sans équivoque que les Canadiens âgés de 65 ans ou plus ne pourront toucher les prestations en vertu des nouvelles mesures modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Elles sont sans conteste injustes à leur égard. Il n'y a pas de quoi se vanter de sacrifier nos vieillards de cette manière.

Cinq mille Canadiens environ seront forcés de quitter leur travail ou s'ils continuent à travailler, ce sera très difficile pour eux. Et tout cela pour une piètre économie de 3 millions de dollars. La participation du contribuable au renflouage de la caisse pour rendre l'assurance solvable se situe entre 1,750 millions à 2 milliards, selon le taux d'inflation.

Cette mesure avertit les travailleurs et les travailleuses qui ont du mal à se tenir à flot à cause de cette inflation effrénée, qu'elle se fera encore plus draconienne ou que leurs salaires diminueront du fait de cet impôt ajouté ou de cotisations plus élevées. On leur dit aussi que l'inflation

sera activée par la hausse des prix des produits qu'ils achètent au marché. L'homme d'affaires devra s'adresser au même marché pour récupérer les paiements analogues qu'il doit verser à la caisse. Et il ne faut pas lever le nez sur ces sommes-là—elles seront, croit-on, l'an prochain, de l'ordre de 800 millions ou un milliard de dollars, ce qui signifie que chaque contribuable devra verser à la caisse un supplément équivalent en moyenne à environ 89 dollars par an.

● (1740)

M. Andras: C'est complètement faux.

M. Muir: Le ministre aura son tour lorsqu'il participera au débat, plus tard. Si la norme de chômage passe de 4 à 5.3 p. 100, on prévoit que le total de la Caisse se composera de 443 millions de dollars des employeurs et de 317 millions de dollars des employés; ces chiffres pourraient très bien être supérieurs, si le taux de chômage dépasse le niveau actuel de 7.2 pour atteindre 8 p. 100 ou plus.

Aussi, c'est faire preuve d'une injustice flagrante contre le travailleur que de lui dire que s'il quitte son emploi, il sera exclu pendant 6 semaines. Cela équivaut à un mois et demi, plus la période d'attende de deux semaines, après quoi il doit faire face aux retards et aux lettres rédigées en jargon juridique, complexe et bureaucratique. Voilà ce que j'aimerais commenter. Pour l'amour du ciel, qu'ils emploient une langue ordinaire dans les lettres qu'ils adressent aux prestataires au lieu d'une langue que même les avocats ne parviennent pas toujours à comprendre.

Le ministre rendrait service au travailleur canadien en donnant l'ordre à son personnel de revenir sur terre et de s'exprimer, dans ses lettres et documents, en des termes que les gens peuvent comprendre. Je parlais donc des retards dans le versement des prestations. Bien peu de travailleurs peuvent accepter qu'on s'en prenne aux minces économies qu'ils ont peut-être pu accumuler sur une période de six ou huit semaines.

Par ailleurs, on peut quitter un emploi pour bien des raisons. J'admets, bien entendu, qu'une enquête s'impose dans ces cas-là, mais à mon avis, chaque cas devrait être traité individuellement et chaque décision prise selon les circonstances particulières. L'amendement proposé sent à plein nez la discrimination contre le travailleur et place une arme puissante entre les mains de l'employeur. Certains députés en demanderont peut-être la raison. Eh bien, j'ai encore ma petite carte du Service national de placement; je n'ai pas l'âge du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais j'ai effectivement ma carte. Je compte parmi les privilégiés; heureusement, je n'ai jamais eu à demander des prestations d'assurance-chômage comme des millions d'autres Canadiens.

La perspective d'une enquête place immédiatement une arme entre les mains des employeurs. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer un bon nombre d'un bout à l'autre du pays, qui ont sommé leurs employés de faire telle ou telle chose, sinon, la porte. La tâche qu'on leur demandait d'accomplir pouvait être toute autre que celle qui leur était attribuée. Je le répète, un homme peut avoir bien des raisons de quitter son emploi. C'est un domaine qu'il faudrait étudier avec soin et chaque cas devrait être jugé selon son mérite.

[M. Muir.]

Quelques mots maintenant au sujet des abus. C'est un de mes sujets favoris. A l'instar des autres députés, je n'excuse pas les abus dont fait l'objet la caisse d'assurance-chômage et je suis en faveur de toute mesure visant à écarter les parasites. Je déclare que j'appuierai tous les efforts que le ministre fera pour prévenir les abus, car plus il y a des gens qui abusent de l'assurance-chômage, plus il est difficile aux prestataires de bonne foi de faire valoir leur droit aux prestations. Les abus rendent soupçonneux les fonctionnaires attachés à la Commission d'assurance-chômage. Ces derniers sont susceptibles d'examiner les demandes en se disant que le prestataire n'est probablement encore qu'un type qui cherche à obtenir de l'argent qui ne lui revient pas du tout. Le cas du requérant ayant une réclamation légitime est alors étudié avec soin et sera probablement aussi réglé avec un certain retard.

On peut parfois pousser trop loin cette préoccupation des abus. Comme l'a dit le député de St. Catharines, tout le monde semble penser qu'une fois qu'un travailleur commence à toucher des prestations, il continue de le faire pendant 50 ou 52 semaines. C'est faux. La période moyenne est de 16 semaines. Et souvent, à cause de quelque embûche bureaucratique inconnue du prestataire, les paiements sont interrompus.

Je représente une région qui, malheureusement, a constamment accusé un taux de chômage deux ou trois supérieur à la moyenne nationale. Les prestations d'assurance-chômage sont absolument essentielles pour maintenir l'effectif ouvrier durant les périodes difficiles qui ne semblent jamais cesser de tourmenter la région. Notre population active compte aussi un grand nombre de personnes âgées et à cause d'un taux de chômage toujours élevé et de l'incapacité pour les travailleurs de changer d'emploi—simplement parce qu'il n'y a pas d'ouvertures, contrairement à la situation qui existe ailleurs au Canada—la mesure dont nous sommes saisis pénalisera nécessairement les travailleurs les plus âgés et permettra aux employeurs de menacer la population active de la période d'exclusion de six semaines.

Hier, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a fait une suggestion qui, à mon avis, mérite d'être étudiée. Il a dit dans ses propos:

> Nous devrions trouver le moyen d'assurer à ceux qui travaillent et qui tous les jours versent leurs cotisations à la caisse sans jamais en retirer quoique ce soit, de toucher un dédommagement convenable à la fin de leur vie active. S'ils travaillent sans interruption et contribuent à la caisse, ils devraient retirer certains avantages compensant les cotisations de toute une vie.

Je ne suis pas un expert en actuariat. En fait, je ne suis expert en rien du tout, mais je pense qu'on pourrait élaborer une formule comme celle-là; je recommande cette proposition au ministre. Il y a des millions de gens qui contribuent à la caisse semaine après semaine et année après année sans retirer de prestations. On pourrait peut-être mettre une certaine partie de la caisse de côté pour une formule comme celle qu'à proposée mon honorable ami. A la fin de leur vie active, ils pourraient recevoir un paiement de quelque sorte qui tiendrait compte de la somme qui avait été retirée de la caisse. La somme dépendrait de ce que le travailleur a retiré. Un tel programme pourrait décourager les gens de retirer des prestations inutilement; préoccupés de l'avenir, ils pourraient se dire: «Un jour viendra où j'aurai peut-être besoin d'aide additionnelle, quand je déciderai de prendre ma retraite.»

Examinons certaines des réactions au bill. Voici un extrait d'un article rédigé par l'analyste financier Don McGillivray et publié dans la *Gazette* du 28 juin 1975:

La modification à la méthode de financement du régime d'assurance-chômage fait que les employés et les employeurs canadiens assumeront un fardeau fiscal supplémentaire qui sera au moins deux fois plus lourd que la taxe supplémentaire sur l'essence... La taxe supplémentaire prélevée sur le salaire atteindra de 800 millions à un milliard de dollars l'année prochaine selon la nouvelle formule. On prélèvera en moyenne au moins $89 de plus par année sur les traitements et les salaires de tous les Canadiens rémunérés.

Voilà ce qu'à déclaré Joe Morris, Président du CTC, dans un communiqué publié le 21 juillet. Il a déclaré ce qui suit au sujet de la proposition:

● (1750)

Ce sont surtout les travailleurs à faible revenu qui souffriront de la prolongation des périodes de référence, de la suppression des prestations pour les travailleurs de 65 ans et des autres dispositions qui visent à épargner de l'argent au gouvernement... Il semble que celui-ci cherche à réduire lentement mais sûrement la sécurité sociale dont jouissent actuellement les Canadiens grâce aux lois sociales que les syndicats et groupes apparentés ont mis tant d'années à faire adopter.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Madame le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le bill C-69, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, mesure modificative prévoyant l'adjonction d'une catégorie d'emploi assurable.

Tous les députés qui prennent la peine d'écouter les gens qui les ont élus savent que le chômage, ou du moins l'absence d'un revenu régulier, est une préoccupation constante et un problème quotidien auquel des milliers de Canadiens doivent faire face chaque jour.

Les chiffres publiés chaque mois par Statistique Canada au sujet du chômage font la première page des journaux chaque fois qu'une augmentation est constatée. Les sondages effectués auprès de la population démontrent que le chômage est toujours le problème jugé le plus urgent et le plus dramatique.

Les modifications que le gouvernement a apportées à la loi sur l'assurance-chômage, que ce soit pour ajouter une catégorie de bénéficiaires ou pour en retrancher une autre, ne sont que du rapiéçage inutile, pour ne pas dire carrément nuisible. En effet, en regardant le gouvernement modifier sa loi, on a à peu près l'impression de voir un gars qui s'imagine qu'en changeant de chauffeur il pourra faire de sa bagnole une Cadillac. Son moteur est brûlé, il a les quatre pneus crevés, la suspension est finie, la transmission grinche et il se dit: Peut-être qu'en changeant de chauffeur ma voiture fonctionnera mieux.

Madame le président, le bill C-69 est le dernier exemple de cette situation. Le gouvernement est conscient du fait que le programme d'assurance-chômage n'est pas satisfaisant, mais plutôt que de changer le système pour l'établir sur des bases plus solides et plus logiques, il préfère apporter des modifications secondaires qui ne tiennent aucun compte des véritables besoins et des aspirations des Canadiens.

Madame le président, avant de discuter une à une les modifications proposées dans le bill C-69, je crois qu'il est essentiel de noter le fait que le ministre et l'ensemble du gouvernement d'ailleurs ne comprennent pas du tout la signification et la nature du chômage qui sévit actuellement au Canada. Cette incompréhension des causes réelles du chômage expliquent pourquoi le gouvernement nous arrive avec un projet de loi aussi ridicule que le bill C-69.

La première distinction que le gouvernement semble incapable de faire est celle qu'il faut entre «être sans emploi» et «être sans revenu». Le gouvernement n'a jamais caché son désir de vouloir atteindre cet objectif qui est le plein emploi. Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre (M. Trudeau) a fait des déclarations assez radicales affirmant que si le gouvernement avait le pouvoir de faire ce qu'il voulait, il pourrait mettre un terme au chômage en forçant les travailleurs à se rendre où les emplois sont disponibles.

En poussant un peu plus loin ce principe, on se retrouve avec des camps de travaux forcés dans l'Arctique, ce qui ne déplairait pas sans doute au premier ministre qui n'a pas caché son admiration lors de son voyage en Union soviétique pour les développements en Sibérie.

On sait que les travaux ont été réalisés par des millions d'individus condamnés aux travaux forcés par la dictature de Moscou. Le principe de base qui guide le gouvernement face au chômage est donc de viser au plein emploi. Que tout le monde ait un «job», c'est la priorité du gouvernement. Pourtant, le vrai problème du chômage, la vraie tragédie des millions de Canadiens sans emploi n'est pas qu'ils soient privés de travail, mais bien qu'ils soient privés d'un revenu régulier.

Regardons les gens sans emploi. Quel est leur problème? Ils n'ont pas d'argent. Ils ne peuvent pas acheter le pain et le beurre nécessaires pour nourrir leur famille. Ils ne peuvent s'acheter les vêtements et les produits nécessaires pour garder leur famille au chaud et en sécurité. Il s'agit toujours d'une question d'argent. Même le gouvernement qui essaie de faire croire que le problème de l'individu en chômage pourra être résolu par le plein emploi. On reconnaît que le véritable problème d'un individu est d'abord un problème de revenu. En effet, quand il s'agit de prendre des mesures contre le chômage, le gouvernement a créé des prestations d'assurance-chômage, c'est-à-dire un revenu pour ceux qui sont privés d'un revenu.

Il est donc clair que ce que l'on prend pour un problème d'assurance-chômage est en réalité un problème de revenu. Même si le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction en reconnaissant, peut-être sans en être conscient, qu'il faut distribuer un revenu aux gens sans emploi, les efforts dans ce domaine reposent encore sur le faux principe qui consiste à croire que le plein emploi ou le fait de donner un «job» à tout le monde constitue la solution définitive au problème du chômage.

En donnant à ce principe sa conclusion logique, on mettra au rancart tous les progrès techniques qui ont eu pour effet la disparition de certains emplois. On se débarrasse des pelles mécaniques pour les remplacer par des hommes travaillant au pic et à la pelle. On remplacera le tracteur de ferme par un cheval. Finalement, on remplacera le cheval par un homme, étant donné qu'il enlève un emploi à un autre homme.

Avec ce principe de fou, on se retrouvera bientôt à l'âge des cavernes, alors que l'homme faisait tout de ses mains. Voilà la conclusion, madame le président, à laquelle mène le plein emploi. Une machine peut faire en 10 minutes le travail et la production de 1,000 hommes. Alors, madame le président, que reste-t-il à faire? Détruire cette machine, et mettre l'homme au travail pour que la sueur coule sur son front! Madame le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, comme je le disais avant l'ajournement à 6 heures: Est-il logique? Est-il intelligent? C'est pourtant la conséquence du principe du plein emploi. Les créditistes, depuis quelques années, prônent le revenu minimum garanti. Ce qui est important, c'est de mettre entre les mains de la population un revenu qui permettra à celle-ci d'acheter la production disponible aux Canadiens. Quand 1,000 hommes sont mis en chômage parce que le progrès et la technique permettent de les remplacer par une machine, qui fera leur travail en dix fois moins de temps, que devons-nous faire? Détruire la machine à cause du principe stupide du plein emploi, parce qu'elle prive 1,000 hommes de leur travail, ou bien distribuer aux hommes, remplacés par la machine, des revenus qui découlent de l'utilisation d'un moyen de production plus efficace et plus rentable?

Actuellement, monsieur le président, parce que le gouvernement favorise le plein emploi plutôt que l'efficacité et la productivité, on maintient des milliers de Canadiens dans des emplois inutiles. Plutôt que de leur donner leur part de production faite par la machine, on préfère mettre les machines au rancart et faire des hommes inutilement. Quand on a un taux de chômage de 7 à 8 p. 100, cela veut dire que toute la population disponible peut l'être avec 92 p. 100 de la force de travail disponible.

Le docteur Richard Belman, spécialiste américain des techniques de production, a affirmé que toute la production actuelle pourrait être obtenue en utilisant 2 p. 100 de la main-d'œuvre actuelle. En d'autres mots, les produits aujourd'hui disponibles pourraient l'être avec un taux de chômage de 98 p. 100. Voilà ce qui est possible si le gouvernement ne combattait pas le progrès et l'amélioration technique.

Évidemment, monsieur le président, le problème qu'il faut résoudre consiste à distribuer à tous les gens remplacés dans le processus de la production un revenu qui leur permettrait de profiter de l'abondance des produits mis à leur disposition par le travail mécanique. C'est le défi qu'il faut relever aujourd'hui au Canada. Le gouvernement devrait cesser d'écouter des économistes aussi stupides qui déclarent: Il est préférable d'employer des gens à creuser des trous pour les remplir ensuite que de ne pas employer ces gens du tout.

Monsieur le président, le gouvernement devrait plutôt écouter les solutions proposées par les créditistes, et libérer les Canadiens des tâches que la machine peut accomplir à leur place. Dans un système logique, la machine doit être au service de l'homme, et non pas l'homme au service de la machine. Dans la mesure où les prestations d'assurance-chômage permettent de distribuer aux gens sans emploi un revenu qui puisse leur permettre d'acheter l'abondante production disponible, elles sont acceptables et souhaitables. Malheureusement, la loi sur l'assurance-chômage, comme d'ailleurs les modifications discutées aujourd'hui, ne sert trop souvent qu'à réduire les citoyens en esclavage face au gouvernement et aux fonctionnaires. Monsieur le président, au cours de l'année 1973, pas moins de 92,871 Canadiens ont été jugés inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage aux seuls termes du règlement 145 de la loi sur l'assurance-chômage, parce qu'un fonctionnaire tout-puissant a jugé qu'ils n'avaient pas suffisamment cherché un emploi.

● (2010)

En 1974, ce chiffre dépassait les 93,000 disqualifiés. Ce n'est là qu'un seul exemple, et nous pourrions en citer des centaines d'autres. Ainsi, la disposition du bill C-69 actuellement à l'étude qui doublera la pénalité dans le cas d'un individu qui quitte volontairement son emploi est une autre mesure qui ne tient aucun compte de la situation particulière de chaque individu. Et que dire du fait que le bill C-69 enlève aux gens de plus de 65 ans le droit aux prestations? C'est une mesure inacceptable, et je serais tenté d'approuver le député qui a suggéré à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), ce dernier ayant démontré une ouverture d'esprit réelle en proposant au moins cinq amendements qui améliorent de façon tangible le Régime d'assurance-chômage, de considérer la possibilité de donner aux travailleurs de 65 ans ou plus l'occasion de signifier à la Commission d'assurance-chômage leur désir de se retirer de ce régime, de toucher les trois semaines de prestations d'indemnités prévues dans le projet de loi gouvernemental, et de permettre à tous ceux qui veulent continuer à demeurer actifs sur le marché du travail de cotiser mais, par ailleurs, de se soumettre à toutes les responsabilités et obligations du régime.

Ceci dit, monsieur le président, je crois qu'il serait logique que le ministre puisse présenter cet amendement à la loi. Le gouvernement n'a pas le droit de dire aux personnes de 65 ans ou plus: Retirez-vous du marché du travail, nous n'avons plus de place. Les cas qui nous sont soumis par nos électeurs relativement à la Commission d'assurance-chômage se comptent par centaines chaque mois. La cause du problème est une décision administrative ou l'interprétation d'un règlement confus par des fonctionnaires qui se prennent pour d'autres. Parfois, monsieur le président, il faut remonter au ministère pour obtenir justice et faire corriger les erreurs administratives.

En passant, j'aimerais remercier le ministre relativement aux cas que je lui ai soumis et qui ont été réglés en faveur des prestataires. Le 5 mai dernier, je soumettais au ministre cinq cas difficiles à résoudre par le bureau de la Commission d'assurance-chômage de ma circonscription, et le ministre nous a réellement bien aidés grâce à sa collaboration. Mais je ne peux m'empêcher de signaler qu'un système plus logique et plus réaliste supprimerait probablement tous ces problèmes qui sont extrêmement agaçants pour les députés des quatres partis de la Chambre des communes.

Voilà pourquoi je crois que le gouvernement devrait écouter les suggestions que les députés créditistes formulent et devrait considérer une réforme profonde, non pas seulement du système de l'assurance-chômage mais du système économique. Si le gouvernement, au lieu de chercher à réaliser le plein emploi en détruisant l'abondance qui résulterait d'une plus grande productivité grâce à une meilleure technologie, s'occupait de mettre entre les mains de la population les moyens financiers et le pouvoir d'achat nécessaires pour acheter la production disponible, le problème de l'assurance-chômage serait complètement résolu. Les individus seraient de plus en plus libérés des tâches

manuelles grâce à la machine et ils pourraient continuer de plus en plus à progresser et à faire progresser notre pays par des activités créatrices et enrichissantes. Certains croient que le système basé sur la distribution d'un dividende national à tous les individus en fonction de la production disponible fabriquerait des paresseux.

Comme le disait le chef du Crédit social: Montrez-moi un seul millionnaire paresseux? Ceci veut dire que celui qui a le revenu nécessaire à ses besoins deviendra automatiquement travaillant ou «non paresseux». Le Crédit social n'aurait pas pour effet de décourager l'initiative individuelle comme le fait le système actuel. Le Crédit social n'obligerait pas, comme le fait le système actuel, l'individu qui reçoit des prestations à s'asseoir dans sa maison et à refuser du travail. Dans un système créditiste l'individu recevrait son dividende national et serait ainsi encouragé à ajouter à son salaire cette somme.

Le Crédit social propose un système moderne qui tient compte des progrès techniques et de la nature humaine. Il fait profiter l'individu des progrès techniques par le dividende national et il l'encourage à ajouter à cette somme d'argent tout ce qu'il pourra y ajouter par son initiative personnelle. Et ce dividende, parce qu'il sera versé à tous et à chacun, sera juste pour tous les Canadiens. Voilà l'alternative des créditistes!

Je demande au gouvernement au moment où on étudie le bill C-69 qui se rapporte à l'assurance-chômage de se mettre à jour et de remettre en question les principes de base sur lesquels repose son système désuet d'assurance-chômage. C'est aussi le vœu que formulent, et j'en suis convaincu, tous les Canadiens qui croient en l'avenir de leur pays.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je crois qu'il est particulièrement intéressant de participer à ce débat, non pas dans le but de faire des suggestions révolutionnaires, non pas non plus dans le but d'attaquer une opposition qui cherche beaucoup plus à critiquer le projet de loi qu'à trouver des avantages d'une population, mais simplement, monsieur le président, dans le but de rappeler que la philosophie derrière l'assurance-chômage est parfois incomprise. Malheureusement, dans trop de milieux, cette loi est interprétée d'une façon inexacte. Je ne prétends pas que l'opposition soit la seule responsable de ces erreurs d'interprétation, et je prends, en tant que ministériel, une part de la responsabilité relativement à cet état d'esprit qui règne au sein de la population et qui a pour but de considérer l'assurance-chômage comme une aide sociale.

Je pense, monsieur le président, qu'il est temps que les hommes politique fassent preuve d'un minimum de responsabilité et qu'ils expliquent véritablement à la population les motifs pour lesquels nous avons présenté et adopté cette loi. Pour certains, c'est une loi trop sévère, surtout pour les prestataires. Ceux qui se prévalent de l'assurance-chômage prétendent, quelquefois à bon droit, que le délai qu'ils ont à subir avant d'obtenir leurs prestations est trop prolongé.

● (2020)

Plusieurs l'ont mentionné, mes amis de l'opposition l'ont indiqué, et quelquefois avec raison. Il est normal que la personne qui s'adresse à la Commission d'assurance-chômage n'ait pas à attendre un délai trop considérable avant d'obtenir cet argent dont elle a besoin la plupart du temps pour assurer son droit à la vie. Et je déplore qu'en maintes occasions le système mis en place n'atteint pas les objectifs normaux auxquels la population a le droit de s'attendre. Je me demande, monsieur le président, si derrière cette bureaucratie, ces machines électroniques qu'on a voulu mettre en place, probablement avec l'intention d'améliorer la loi, n'ont pas joué dans certains milieux le rôle contraire.

Une voix: Cela est également vrai.

M. Marceau: Je crois que nous devrions revenir graduellement à une approche plus humaine à l'égard du prestataire, qui après tout est placé devant une situation extrêmement difficile, que ce soit de sa faute ou non, qu'il ait abandonné volontairement son emploi ou qu'il ait été mis à pied, parce qu'il n'y avait pas d'emploi disponible pour lui. Monsieur le président, je pense qu'il est important d'essayer de trouver dans notre système, qui en principe est excellent, des moyens de l'améliorer et de le rendre plus efficace. J'aimerais qu'il me soit permis de faire une suggestion aux députés. J'ai eu l'occasion cet après-midi de discuter avec un directeur de ma commission locale d'assurance-chômage. Celui-ci me fit remarquer qu'ils avaient procédé à une expérience dans notre région. Ils ont fait parvenir à 100 personnes choisies au hasard des avis les informant qu'ils ne toucheraient plus leurs prestations d'assurance-chômage, sans leur donner la raison de cette décision. Sur les 100 personnes, à qui cet avis est parvenu, seulement 50 ont répondu et se sont opposées et ont demandé des explications. On leur répondit simplement: C'est très bien, nous vous redonnons votre assurance-chômage.

Ceci semble être une indication que le système de livraison par courrier des chèques semble être un moyen dont se servent plusieurs prestataires pour recevoir des sommes qui ne leur appartiennent pas. La conclusion à laquelle j'en viens et à laquelle le gérant en est venu également avec moi, c'est qu'il serait bon de revenir au système où le prestataire doit venir chercher son chèque. Évidemment, ceci oblige à une décentralisation, à ouvrir des bureaux qui soient plus près des populations pour éviter que les gens aient de longs parcours à faire pour aller chercher leurs chèques. Mais je crois que ceci serait un moyen de rendre la loi plus efficace et de réaliser que ceux qui viennent chercher leurs chèques sont ceux qui y ont droit. Et je fais cette suggestion d'une façon constructive. Je ne veux pas blâmer la population en général ou les prestataires, mais il semble qu'il y ait là un problème que l'on pourrait résoudre en atteignant deux objectifs: rendre la loi plus humaine et peut-être éviter des déboursés plus considérables, puisque c'est l'un des buts que nous voulons atteindre par la loi que nous présentons et les modifications que nous soumettons à l'attention de la Chambre.

Monsieur le président, je disais que l'assurance-chômage, dans l'esprit des gens, était faussée dans certains milieux.

Monsieur le président, je pense qu'il faut rappeler que l'assurance-chômage, comme son nom l'indique, est une assurance. C'est une assurance temporaire qui est mise à la disposition de ceux qui temporairement, étant sur le marché du travail, sont dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

Je pense que je répétais ce que chaque député pourrait dire, lorsque j'ai dit que certaines gens se présentent à nous et nous répètent qu'ils ont payé de l'assurance-chômage durant des mois et des années, et qu'ils ont le droit de recevoir des prestations aussi longtemps que la loi le permet. Je pense, monsieur le président, qu'il est temps que nous répétions, et cela d'une façon précise, que l'assurance-chômage est un droit qui appartient aux prestataires, mais dans des circonstances données.

La première condition que doit remplir le prestataire, c'est ce dont mon ami d'en face, le député de Villeneuve (M. Caouette), ne semble pas tenir compte, lorsqu'il parlait des gens qui avaient été exclus parce qu'ils n'avaient pas fait de démarches. Monsieur le président, c'est élémentaire!

Il y a quelques mois ou quelques années, il suffisait de cesser de travailler, de rester chez soi, de remplir une formule et d'attendre que le chèque nous parvienne comme si c'était une chose qui était due, pendant un nombre de semaines qui était la plupart du temps le maximum.

Monsieur le président, je pense qu'il est tout à fait impérieux et normal au surplus de demander au prestataire non seulement de s'inscrire au bureau de la main-d'oeuvre, mais également de rechercher un emploi.

Il est évident qu'il doit y avoir de la discrétion et du bon sens dans la recherche d'emploi. Il est impossible de demander au prestataire de se rendre nécessairement sur place des dizaines et des dizaines de fois par semaine, mais il faut que le prestataire fasse un effort, on ne lui demande pas nécessairement de trouver un emploi, mais on lui demande de coopérer pour chercher du travail et de démontrer par sa disponibilité, par ses efforts qu'il est intéressé à se chercher un emploi.

Monsieur le président, je voudrais toucher un point extrêmement délicat de cette loi, un point sur lequel bien des députés se sont exprimés, je crois qu'il est de mon devoir d'essayer d'expliquer mon point de vue au sujet de cette disposition qui, maintenant, si elle est adoptée, ne permettra plus aux gens qui ont atteint l'âge de 65 ans de recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, je crois que ceux qui disent que nous ne tenons pas compte des gens qui sont à leur pension faussent le sens de cette loi. Et c'est précisément parce que nous avons de la considération, parce que nous avons de l'estime pour les gens qui ont atteint l'âge de 65 ans, que nous adoptons cette loi.

Monsieur le président, nous croyons qu'à l'âge de 65 ans un citoyen qui a travaillé pour la société dont il fait partie mérite de ne plus être astreint à gagner péniblement sa vie pour mériter son salaire pour lui et sa famille. Nous croyons qu'il a atteint un âge où il mérite que la société, sans qu'il soit obligé de gagner son pain quotidien, lui donne certains avantages qui lui permettent de vivre convenablement.

Et je pense, monsieur le président, qu'il est normal de dire à une personne qui atteint l'âge de 65 ans: Il est possible d'obtenir la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément, le fonds de pension que tu as pu accumuler, la régie des rentes, il est même possible de travailler si tu le désires. Il y a donc un éventail de possibilités et d'aide pour les gens qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, je ne prétends pas que toutes ces mesures que je viens d'énumérer sont parfaites, qu'elles sont suffisantes, qu'elles permettent à la personne qui atteint l'âge de 65 ans de vivre dans la richesse, dans l'opulence, dans l'abondance. Non, je ne le prétends pas. Mais ce que je dis, c'est que ceux qui sous prétexte de s'assurer un certain capital politique disent aux gens de 65 ans: Le gouvernement, par cette loi, veut vous nuire, il ne comprend pas vos problèmes. A mon avis, monsieur le président, ce n'est pas sérieux et ce n'est pas honnête. Je crois qu'il est important de dire aux gens qui ont 65 ans: Voici que la loi sur l'assurance-chômage est une loi qui veut protéger le travailleur. C'est une loi greffée à celui qui est dans le monde du travail, et comme pour la pension de sécurité de la vieillesse, nous ne la donnons pas à ceux qui sont âgés de 45, de 50 ou de 62 ans, nous la donnons à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans, il serait anormal de donner aux gens de 65 ans tous les avantages dont une personne qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans peut bénéficier. En fait, monsieur le président, je crois que les gens qui ont atteint l'âge de 65 ans sont capables de comprendre cette loi si on la leur explique avec franchise, et si on leur indique clairement que le but que l'on veut atteindre c'est d'éviter la confusion qui existe actuellement dans cette loi. Il s'agit de bien indiquer que cette loi a pour but d'aider ceux qui sont sur le marché du travail et qui temporairement ne sont pas en mesure de trouver un emploi. Il est évident qu'il peut arriver qu'une personne paie toute sa vie des cotisations à l'assurance-chômage et qu'elle n'en retire aucune prestation, mais elle doit se réjouir puisqu'elle a eu le courage, la chance, la fortune de pouvoir travailler, de gagner sa vie sans être aux crochets de l'État.

● (2030)

Je crois, monsieur le président, que si on étudie le problème de cette façon qu'il est possible en toute justice et en toute honnêteté de comprendre que la loi qui est proposée a pour but de permettre que l'assurance-chômage retrouve sa véritable perspective. Je me demande même si à certains moments nous n'avons pas été un peu trop loin dans cette loi en visant à accommoder tout le monde, à plaire à tout le monde, dans cette loi qui a perdu son véritable sens qui est celui d'aider celui qui est temporairement sans emploi. Et, je le répète, nous n'avons pas pour but de priver d'autres citoyens dans le besoin d'autres commodités qui peuvent être à leur disposition pour les aider. Mais il reste, et j'en demeure convaincu, monsieur le président, que les amendements qui sont proposés, en plus de constituer une économie substantielle, rejoignent véritablement les objectifs que cette loi doit atteindre: faciliter l'obtention de prestations à ceux qui y ont droit, mais empêcher ceux qui tentent de profiter de cette loi indûment d'en bénéficier, en imposant des pénalités appropriées.

Je pense que cette loi, monsieur le président, ne rencontre pas l'approbation de toutes les catégories de citoyens puisqu'elle frappe certaines catégories de citoyens.

Elle est quand même l'expression d'un ministre qui a voulu essayer de mettre de l'ordre dans une loi qui avait dépassé ses objectifs et qui avait un peu perdu son orientation. Nous revenons vers une loi qui me semble plus honnête, plus juste.

J'espère que les honorables députés comprendront que, faisant partie d'une circonscription ouvrière, je suis en mesure de comprendre le sens de la déclaration que je fais ce soir, de l'importance qu'elle peut avoir dans mon milieu. Mais je crois être assez honnête pour l'exprimer bien sincèrement pour que les gens sachent que si j'accepte de voter cette loi c'est parce que je crois qu'elle va aider le travailleur, parce que c'est celui-ci qui paie pour cette loi, c'est lui qui a le droit de demander au gouvernement de trouver les moyens de diminuer les coûts de l'assurance-chômage. Souvent le travailleur dit: Les lois que vous faites au gouvernement ne nous aident pas. J'estime que c'est une loi qui permettra d'aider le travailleur. Évidemment, il y aura un coût supplémentaire à payer, mais, d'autre part, les économies que nous pourrons procurer avec les amendements proposés nous permettront peut-être ainsi qu'aux travailleurs d'aller dans la bonne direction.

Monsieur le président, je termine en faisant peut-être un appel aux gens de chez moi qui auront l'occasion de prendre connaissance de cette déclaration. J'aimerais leur demander de coopérer avec nous afin d'essayer de décou-

vrir ceux qui abusent de la loi. Combien de fois des gens qui téléphonent à nos bureaux nous disent: Je connais des personnes qui reçoivent de l'assurance-chômage et qui n'y ont pas droit. On leur demande: Mais qui? Et on nous répond: Je ne peux pas le dire car je ne veux nuire à personne. Or, ces réponses, j'ose espérer que les gens comprendront qu'elles ne nous permettent pas d'atteindre les véritables objectifs visés par cette loi.

Il faut donc que la population nous aide, qu'elle essaie de comprendre que nous voulons aller dans la bonne direction. Si nous constatons que ce projet de loi n'atteint pas les objectifs, qu'il est plus néfaste qu'utile à la population, je serai le premier à le dénoncer, parce que je crois que je suis d'un parti qui me permet, non pas d'accepter aveuglément une loi, quelle qu'elle soit, mais de la discuter, d'essayer de démontrer aux membres de mon parti que nous allons dans la bonne direction. Même si nous faisons parfois des erreurs, il est possible que nous en fassions, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'actuellement nous en faisons. Nous allons adopter la loi et si elle ne nous permet pas véritablement d'aider ceux que nous voulons aider, il sera temps et il sera normal que nous essayions d'adopter ultérieurement d'autres amendements.

C'est donc la raison pour laquelle j'apporte mon appui à ce projet de loi. Je l'apporte en pleine conscience et j'ose espérer que si la situation n'est pas celle que nous attendons, le gouvernement sera là pour essayer d'adopter d'autres amendements qui rendront la loi plus efficace, plus honnête, et que celle-ci aidera véritablement les sans-travail visés par cette loi.

[*Traduction*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je saisis avec joie l'occasion de prendre part au débat sur le bill relatif à l'assurance-chômage, à cause des contacts que j'ai depuis trois ans avec les gens de ma circonscription qui se demandent ce qui se passe dans le domaine de l'assurance-chômage. Un regard sur les chiffres suffit à constater que quelque chose ne va sûrement pas et ce depuis un certain temps, puisque le coût du régime d'assurance-chômage au Canada atteint maintenant 4 milliards de dollars environ, alors qu'il était de 1.8 milliard en 1972, ce qui représente une hausse de 186 p. 100 en trois ans.

En 1972, l'assurance-chômage absorbait 1.51 p. 100 du produit national brut. En 1975, nous constatons qu'elle en absorbe 2.72 p. 100 et quand on songe qu'au Canada, où la population est d'un peu plus de 20 millions, l'assurance-chômage coûte autant qu'aux États-Unis qui comptent 200 millions d'habitants, on commence à se demander ce qui se passe vraiment.

Les manchettes du *Province* de Vancouver du 19 juin 1975 nous annonçaient que le gouvernement n'obligerait pas les travailleurs à prendre un emploi. Nous avons lu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) avait dit au comité sénatorial qui étudie la politique fédérale de main-d'œuvre, que le gouvernement ne forcerait pas les travailleurs à accepter des emplois dont ils ne veulent pas. Dans une circonscription comme la mienne, c'est cela qui contrarie les gens, surtout quand ils entendent parler des équipes de ski de la CAC et voient des jeunes gens se promener dans les villes ou profiter du soleil sur la plage. Ils savent qu'il y a 20 p. 100 de chômage dans la vallée de l'Okanagan, mais que les mines ou les scieries de la région manquent de main-d'œuvre. Il n'est donc pas étonnant qu'une déclaration comme celle-ci mécontente les citoyens et qu'ils écrivent à leur député.

● (2040)

On entend aussi parler des nombreux abus de l'assurance-chômage et je reçois beaucoup de plaintes de mes commettants. Elles ne sont peut-être pas toutes justifiées, mais certaines le sont et les gens s'inquiètent.

Il me semble que nous devons décider si nous voulons un régime d'assistance sociale ou une assurance-chômage, monsieur l'Orateur. Je prétends que c'est devenu une forme d'assistance sociale qui a appris aux Canadiens à ne pas travailler et leur a fait perdre le respect du travail.

Je sais que les bureaux de la Commission d'assurance-chômage ont des enquêteurs qui essaient de surveiller l'application du régime, mais la plupart du temps, ce sont les innocents qui écopent. Il y a des gens qui ont travaillé et cotisé au régime pendant 20 ou 30 ans et qui, pour quelque raison, se trouvent sans emploi. Ils doivent alors avoir recours à l'assurance-chômage. Ces personnes ne savent pas comment tirer parti du régime et nous savons, monsieur l'Orateur, que ceux qui savent le faire sont difficiles à pincer. On prend ceux qui sont faciles à prendre et on en fait des exemples. Habituellement, ce sont des personnes tout à fait innocentes qui ne savent pas manipuler le régime.

Il y a, en ce moment, une grève des postes et certains bureaux de la Commission d'assurance-chômage sont ouverts le samedi pour que les chômeurs puissent toucher leurs chèques. Dans mon comté, le premier jour où ces bureaux ont été ouverts, 45 p. 100 des prestataires ne sont pas venus prendre leur chèque. Nous ne savons même pas s'il sont encore au Canada. Pourquoi iraient-ils chercher leurs chèques? Cela donne à penser qu'il y a beaucoup d'abus. Ces personnes ne sont peut-être même pas dans la région ou elles travaillent ailleurs, il est même possible qu'elle se soient inscrites sous deux ou trois noms différents.

La grève nous enseigne qu'il faudrait cesser de poster ces chèques. Les chômeurs devraient aller les chercher au bureau. Après tout, puisqu'ils sont chômeurs, ils ont plus de temps libre que quiconque.

On devrait mettre ensemble les bureaux de la main-d'œuvre et ceux de l'assurance-chômage, en accordant la priorité aux premiers. Peu après mon élection, je suis entré dans le nouvel immeuble fédéral de Kelowna, pour visiter les bureaux de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Ce dernier se trouvait au deuxième étage et était très facile d'accès alors que le bureau de la main-d'œuvre se trouvait au troisième étage, au fond d'un corridor, à l'arrière de l'édifice. Je crois qu'il faudrait faire le contraire, le bureau de la main-d'œuvre devrait être plus facile à trouver que le bureau d'assurance-chômage.

J'aimerais faire lecture d'une lettre publiée dans le *Herald* de Penticton, adressée par une de mes mandantes. Je crois qu'elle illustre le problème dont je parle. Elle est intitulée «Appel au secours d'une mère» et se lit comme suit:

A la caisse d'une épicerie locale, aujourd'hui, je suivais, dans la file, cinq jeunes gens, costauds, bien bronzés, qui faisaient leurs achats avec des bons d'alimentation. Leur corps brun me rappellait celui des travailleurs en construction—ou des batteurs de grève—et dois avouer que, sans preuves, je les ai soupçonnés d'être de ces derniers. Un peu plus tard je les ai vus s'éloigner en voiture, modèle de la fin des années 60.

J'ai surveillé aussi la figure de la jeune caissière et celle de l'emballeur encore plus jeune, pendant qu'ils plaçaient les produits dans des sacs et s'affairaient à la signature des formules requises. Mon tour arrivé, j'ai dit qu'il était incroyable que cinq jeunes, robustes, puissent avoir besoin de bons d'alimentation, alors que les fructiculteurs de la région cherchaient désespérément de la main-d'œuvre. (Mes propres enfants de 15 et 12 ans passent une partie de la journée à cueillir des cerises.) La caissière déclara qu'il était vraiment «déprimant» de voir certains jours jusqu'à dix d'entre eux passer à sa caisse.

Arrivée à la maison, j'ai appellé les Ressources humaines pour demander comment chose pareille était possible. Le monsieur à l'appareil me répondit qu'on ne remettait des bons d'alimentations de $5 aux gens de passage que sur une preuve qu'ils se rendaient à un travail. (Dans mon cynisme, je me suis demandé comment on le vérifiait.) J'ai déclaré à l'employé que je n'étais pas d'accord. Personne n'a d'objection à ce qu'on en donne aux veuves, aux orphelins, mais à des jeunes gens, rayonnants de santé? C'est tout autre chose. Je lui ai alors parlé de la réaction des employés de l'épicerie, des sentiments qu'ils éprouvaient, et je m'échauffais en exposant mon point de vue.

● (2050)

Il répliqua finalement: «Que feriez-vous si vous aviez un travail en vue et pas d'argent pour acheter à manger?» Évidemment, me suis-je dit, peut-il avoir une idée juste de la situation de quelqu'un après une heure d'entrevue ou même après des jours d'entrevue? Je ne suis pas la seule à me montrer impressionnable et irraisonnable dans ma façon de penser, sans avoir d'emblée une juste connaissance de tous les faits. C'est ce que font des travailleurs sociaux formés à cela et des gouvernements qui proposent et font adopter des lois sous la dictée de leurs émotions.

Je lui ai répondu par des faits, je crois. Ces jeunes hommes savaient hier qu'ils devraient manger aujourd'hui. Ils sont intelligents (assez en tout cas pour profiter du système) et instruits; ils parlent bien, savent écrire et conduire une voiture.

Ceci m'a rappelé une anecdote survenue au cours de mes dernières vacances; nous étions en pleine montagne, dans l'Orégon, où les geais de Steller venaient sans crainte nous manger dans la main. Sous nos yeux se trouvait un écriteau qui disait: «Prière de ne pas donner à manger aux animaux. Vous les attireriez en grand nombre dans le secteur et ce surcroît amènerait la destruction du milieu. Les animaux oublient petit à petit de chercher eux-mêmes leur nourriture. Les écureuils et les tamias oublient d'enfouir leurs provisions pour l'hiver et lorsque l'hiver arrive, ils ont préparé leur propre destruction. Autrement dit, votre charité peut les tuer.»

Loin d'être aussi soucieux de notre environnement, nous sommes pourtant prêts à troubler et à détruire l'écologie humaine. Car la chose la plus triste de cette histoire, ce n'est pas ce que nous avons donné à ces jeunes gens, c'est ce que nous leur avons retiré, ce faisant. Nous leur avons ôté la possibilité de faire face à une difficulté et de trouver le joint pour sortir d'un dilemme. Nous conditionnons les jeunes gens à une dépendance vis-à-vis de l'État sur qui ils comptent pour résoudre leurs problèmes, ce qui représente une érosion du sens des responsabilités et de l'indépendance de l'individu. Nous leur avons ôté l'orgueil et le respect de soi-même, et nous en avons la preuve puisqu'ils acceptent la charité alors qu'ils peuvent travailler.

Mais la chose la plus grave que nous leur avons ôtée c'est cette «flamme», qui est la force vitale d'une nation. Et ce qui est tellement triste et de beaucoup plus inquiétant, je voyais ce vide peint sur le visage et empreint dans les paroles des jeunes employés du magasin, qui se voient pris dans un système qui ne récompense plus les esprits et les corps sains—qui se consacrent au travail mais qui, au contraire, les écrase jusqu'à à l'asphyxie physique et mentale. Oui c'est vrai, c'est déprimant. On ne s'étonne pas qu'il y ait de plus en plus d'esprits brouillés et que l'on ait recours de plus en plus aux drogues, prescrites ou non.

Mais je dois mettre fin à cette épître. Mon fils de 12 ans entre en coup de vent et m'annonce fièrement qu'il vient de gagner $5 aujourd'hui à cueillir des cerises. Et je demande à la société—à vous et à moi—de ne pas éteindre sa flamme par une bonté irraisonnée.

Cette femme a fort bien dit les choses. Je puis dire que j'ai reçu un nombre fantastique de copies de cette lettre au rédacteur. Elle montre très bien ce qui se passe dans ma circonscription.

L'assurance-chômage devrait aider les gens qui passent d'un emploi à un autre. Ce devrait être un régime d'assurance. D'autre députés de mon parti ont fort bien souligné les trait marquants du bill. Les personnes âgées de plus de 65 ans ne bénéficieront plus des prestations. Je ne sais pas comment le gouvernement peut expliquer rationnellement une telle mesure qui, tout compte fait, permettra une économie d'à peu près trois millions de dollars.

J'ai reçu aujourd'hui un coup de téléphone d'un de mes commettants qui va bientôt avoir 65 ans et qui a cotisé toute sa vie au régime d'assurance-chômage. Maintenant qu'il est sur le point de prendre sa retraite, il ne va plus pouvoir toucher de prestations. Comme il n'a pas cotisé suffisamment longtemps au Régime des pensions du Canada, il ne touchera pas une pension complète. Il a cotisé au régime d'assurance-chômage et il estime qu'il devrait recevoir quelque chose en retour. D'après les règlements, il doit chercher un emploi pour pouvoir toucher des prestations.

J'ai dû concéder à cette personne que beaucoup de gens passent le plus clair de leur temps à toucher des prestations d'assurance-chômage. Il leur suffit de travailler deux mois pour y avoir droit. Même s'ils doivent attendre huit semaines, c'est un moindre mal pour beaucoup de ceux qui ne veulent pas travailler. S'ils savent manœuvrer, ils peuvent rester pendant un an et plus sans travailler. Ils font ce qu'ils savent le mieux faire, et ce que nous leur enseignons, ils regardent les autres travailler. Je dis souvent que j'aime tellement le travail que je pourrais rester assis à le contempler toute la journée. Cet homme sait ce qui se passe. Il s'estime victime d'une injustice. Je suis bien forcé d'être d'accord avec lui, car l'économie sera maigre.

C'est le travailleur à petit revenu qui souffrira le plus. Ce sont les pauvres qui vont faire les frais de l'affaire. Cette mesure ne servira pas à économiser beaucoup d'argent ni à redonner aux gens le sens du travail, ni encore à fournir de l'emploi aux chômeurs.

Je ne veux pas retarder le débat. Toutefois, je voudrais signaler qu'à mon avis, ce n'est qu'une mesure d'ordre administratif. Elle permettra au gouvernement de résoudre certains de ses problèmes en imposant les frais aux particuliers, aux hommes d'affaires et aux sociétés. Il est incontestable qu'il s'agit simplement d'un autre impôt et au surplus rétrograde. Les hommes d'affaires et les compagnies seront loin d'être satisfaits quand ils constateront le sort qui leur est réservé. Ils ne s'en rendent peut-être pas compte maintenant, mais ils comprendront certainement quand ils verront ce que cela va leur coûter. Mes amis néo-démocrates disent . . .

[M. Whittaker.]

Des voix: Non, non.

M. Whittaker: Je regrette. Je dois expliquer qu'un député libéral, un autre socialiste de la Colombie-Britannique, a pris place parmi les députés néo-démocrates. J'avais cru que les députés néo-démocrates avaient appris à ne pas me harceler. Je crois qu'ils l'ont appris. Ce député libéral s'est peut-être rapproché afin que je puisse entendre.

Je le répète, je ne crois pas que les modifications au projet de loi seront efficaces. Le gouvernement libéral a longtemps tardé à les présenter. J'ai attendu trois ans avant de pouvoir prendre la parole au sujet du régime d'assurance-chômage; c'est dire qu'il y a belle lurette que j'attends ce débat.

● (2100)

Je crois sincèrement qu'il faut faire quelque chose au sujet de ce lourd régime que nous avons au Canada et qui ressemble davantage à un régime de bien-être. On devrait instituer une commission d'enquête pour déterminer exactement ce qui se fait dans ce domaine. Il n'est pas facile aux hommes politiques et aux législateurs de le faire, occupés qu'ils sont à aider les gens, presque chaque jour, à cause de l'application complexe du régime en vigueur. A mon avis, il faudrait instituer une commission d'enquête chargée de reconnaître exactement ce qui se fait et de présenter un rapport afin que nous puissions faire les changements nécessaires.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours prononcés aujourd'hui par plusieurs députés. J'ai presque l'impression—ce n'est peut-être qu'une illusion—que nous avions un vote libre à la Chambre. Dans notre façon d'aborder le projet de loi, nous avons tendance à refléter l'opinion de notre comté. Si nous représentons un comté comportant un fort pourcentage de travailleurs et où le taux de chômage est élevé, nous avons tendance à parler des problèmes de ce comté, quelle que soit sa situation géographique. Je trouve cette attitude admirable et je ne dis pas cela pour critiquer.

Ces derniers jours, nous avons entendu à la Chambre des discours qui reflétaient une grande inquiétude, non seulement au sujet du bill C-69, mais aussi au sujet de toute notre façon d'aborder les questions sociales et la sécurité sociale. Nous avons entendu des députés représentant les immenses plaines de l'Alberta. Nous en avons entendu représentant des comtés pauvres, par comparaison, des provinces maritimes, et nous les avons entendu exprimer des opinions qui n'étaient pas toujours selon la position officielle de leur parti. Je ne mentionnerai aucun député en particulier, mais je suis très ému par cette façon personnelle de s'exprimer qui permet à chaque député intéressé de dire ce qu'il pense des conséquences d'un projet de loi tel que le bill C-69. Il existe dans notre pays des positions extrêmes qui dépassent les frontières partisanes.

Quand à moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention ce soir de déborder les frontières de l'un ou de l'autre parti. Je représente une circonscription qui est essentiellement urbaine et ouvrière. Le taux de chômage n'est pas très élevé, mais il oscille autour de la moyenne nationale. Nous avons connu des temps durs, des temps beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui.

Si, du point de vue de la doctrine sociale, l'assurance-chômage est une chose souhaitable et nécessaire, je dois dire pour débuter, monsieur l'Orateur, que la Commission d'assurance-chômage est l'un des organismes fédéraux les plus mal administrés. A mon avis, la commission et ses bureaux régionaux ont montré une disposition tout à fait remarquable pour commettre des erreurs, manquer de respect aux prestataires et même à se ficher totalement de la susceptibilité des gens en une époque de crise financière.

Je crois que l'État est moralement obligé d'aider les citoyens temporairement inactifs pour cause de maladie, de licenciement, de grossesse ou de tout autre motif valable. Nous ne devons jamais oublier que ceux qui demandent des prestations de chômage qui n'exercent pas une influence réelle dans notre économie. Ce ne sont pas eux qui prennent les grande décisions—ou commettent les erreurs—au ministère des Finances ou dans les conseils de nos grandes sociétés. Ce ne sont pas eux qui manipulent l'économie, qui influencent la courbe des cycles économiques. Ce ne sont pas eux qui orientent nos politiques commerciales ou décident de la masse monétaire. Ils sont les victimes du «système», non ses gestionnaires ni ses administrateurs.

On entend souvent parler, à propos de la CAC, de resquille, de gaspillage financier et humain, on entend souvent dire qu'elle favorise le désir d'obtenir quelque chose pour rien et qu'elle ne favorise pas le travail. En réalité, monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens aimeraient mieux travailler que de toucher des prestations de chômage; les députés, qui s'entretiennent avec leurs commettants durant les fins de semaine, peuvent le confirmer. En second lieu, ces prestations ne sont pas excessives.

Si un chef de ménage fonde son budget sur un revenu de $180 par semaine et qu'il s'en trouve soudainement privé, il est en difficulté. La famille canadienne moyenne ne peut passer plus de trois semaines sans revenu, ou alors elle doit puiser dans ses économies. Si le chef de famille doit attendre quatre ou cinq semaines, il se trouve affronté à une crise financière. Quand il reçoit son chèque d'assurance-chômage, il touche à peu près $120 ce qui est bien loin des $180 que je viens de mentionner. Son budget est bouleversé et les dettes commencent à s'accumuler. Ainsi, contrairement à certains, je ne pense pas que les prestations d'assurance-chômage soient excessives et anti-productives.

Il est vrai qu'une petite proportion de prestataires profitent délibérément du système, mais ce sont des spécialistes de l'escroquerie que l'on trouve aussi bien dans le peuple que dans les conseils d'administration. Je n'excuse pas leur conduite. Ceux qui sont trouvés coupables d'abus devraient être sévèrement punis. Mais il ne faut pas rejeter l'assurance-chômage, parce qu'une très petite minorité en abuse.

J'aimerais citer un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 21 février 1975 et qui s'intitulait: «Un rapport qualifie la CAC de piètre employeur: Manque d'information et de motivation chez les travailleurs.» Selon cet article, le rapport affirme que la Commission d'assurance-chômage est un piètre employeur et que la majorité de ses employés sont «sur la défensive, réagissent négativement et sont peu motivés.» Si ce rapport n'est pas exact, c'est en tout cas l'impression que la plupart des prestataires retirent lorsqu'ils pénètrent dans un bureau de la CAC pour discuter d'une question avec les employés. J'utilise ce mot dans son acception la plus générale, au cours de mes nombreux voyages dans le pays en chemin de fer, j'ai acquis l'impression que de nombreux employés de la CAC adoptent l'attitude des employés du CN, pour qui le public représente des citoyens de deuxième ordre et à qui il suffit de dire: «Si vous n'aimez pas le système, fichez le camp et laissez-nous tranquilles.»

● (2110)

M. Benjamin: Attention, c'est l'attitude du CP!

M. Blackburn: Mon ami m'affirme que ce sont les employés du CP qui sont ainsi, et peut-être a-t-il raison. Ce qui est certain, c'est que des gens se plaisent à attaquer le gouvernement en s'en prenant aux fonctionnaires les plus proches, et dans le cas présent, aux employés de la CAC. Néanmoins, ces derniers devraient être assez raisonnables pour répondre au public courtoisement, même si parfois il se montre hostile. En outre, ils devraient pouvoir les renseigner sans dévier sur une série de contradictions ou se retrancher derrière les vicissitudes de l'ordinateur infernal. On dirait qu'il y va toujours de la faute de l'ordinateur et jamais du programmeur.

En ce qui concerne leur motivation au travail, je me demande pourquoi les employés de la CAC en semblent si dépourvus. Ils sont bien payés par rapport au secteur privé, ils évoluent dans un cadre agréable, ils sont séparés du public, grâce à des cloisons mobiles et à une jungle de plantes, et ils se heurtent en général les uns aux autres par suite d'un surcroît de personnel. Que peut-on désirer de plus?

M. Mazankowski: Exemple remarquablement socialiste.

M. Blackburn: Exemple remarquablement libéral, non pas socialiste. Le rapport de ce conseil signale également que, sur les milliers de mots écrits ou prononcés sur la Commission d'assurance-chômage, pas un seul ne parle des objectifs et de la politique de la Commission. Même la nouvelle loi de 1971 instituant la Commission n'a pas donné de définition formelle là-dessus. La loi ne définit pas les principes sous-jacents des énoncés de la loi et du Règlement.

Cette faiblesse flagrante est peut-être ce qui a conduit certains à considérer l'assurance-chômage comme une sorte de programme de charité ou d'assistance sociale, tandis qu'en réalité c'est un programme d'assurance à cotisations obligatoires visant à protéger les travailleurs canadiens contre la perte de revenus à cause du chômage.

Le rapport signale aussi que la majorité des employés ne sait trop quelle valeur la société attache au travail qu'ils essaient d'accomplir. L'une des causes, j'en suis convaincu, en est l'absence de communications entre la CAC et les requérants parce qu'il faut tenter de fournir un service personnalisé dans un vide fondamentalement informatisé. Résultat, monsieur l'Orateur, le personnel se renouvelle constamment. En outre, les fonctionnaires de la Commission ne tiennent guère à servir du mieux qu'ils peuvent leurs clients—pas leurs esclaves mais leurs clients—qui le plus souvent sont considérés comme de véritables fléaux.

Il n'est donc pas étonnant que le requérant ordinaire ait beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements auprès du bureau local de la CAC. Le requérant n'obtient habituellement aucun renseignement, ou alors des renseignements inexacts. Il en éprouve donc un sentiment d'amertume et de colère, ce qui engendre en retour de l'amertume parmi le personnel de la CAC. Et c'est ainsi que les choses empirent.

On trouve cependant des employés dévoués et compétents, mais le simple requérant n'a malheureusement jamais l'occasion d'avoir affaire à eux, la plupart du temps. Je recommanderais par conséquent à la Commission d'assurance-chômage de se doter d'employés ayant une formation satisfaisante à tous les paliers de ses services, et particulièrement aux postes exigeant un contact direct avec les prestataires. Ce sont après tout eux qui forment le front. Si l'on veut non seulement que la CAC agisse loyalement avec les gens, mais aussi que les gens aient cette impression, il incombe à la Commission d'assurance-chômage de veiller à ce que ses employés les mieux préparés traitent les prestataires ou les clients d'une façon très intelligente, acceptable et humaine.

Un autre aspect de la Commission d'assurance-chômage qui m'a beaucoup préoccupé est le rôle, les attributions et le comportement des préposés au contrôle des prestations, qu'on appelle parfois dans les régions rurales du Canada la «petite Gestapo». Ce groupe a été créé à l'origine pour renseigner et guider les prestataires dans leur recherche d'un emploi. Cela a donné lieu à toutes sortes de problèmes.

Les contrôleurs des prestations, dans l'ensemble, semblent considérer a priori que la plupart des prestataires sont coupables tant qu'ils n'ont pas prouvé le contraire. Par exemple, un prestataire se rend au bureau de la CAC pour ce qu'on appelle une entrevue avec un préposé au contrôle des prestations, mais ce qui est en réalité un interrogatoire très subtil. Le préposé pose toutes sortes de questions tendancieuses puis résume ses conclusions sous forme d'une déclaration dans ses propres termes. Les prestataires ne sont pas avertis des conséquences qu'aura cette déclaration. De plus, on demande parfois au requérant de s'incriminer lui-même, ce qui est contraire aux fondements de notre droit commun.

Souvent, le rapport du contrôleur des prestations ne rend pas fidèlement l'entrevue mais plutôt sa propre interprétation de cette entrevue. Il est aussi intéressant de remarquer qu'en 1972 et 1973, on a engagé un grand nombre de policiers à la retraite pour occuper ces postes. Cela se passe de commentaire.

Les agents de contrôle des prestations pour la plupart n'aident pas les prestataires à se trouver un emploi; c'est pourtant pour cela qu'ils ont été engagés aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Ce ne sont que des «flics» à la poursuite de «filous». C'est pourquoi je recommande que les prestataires soient accompagnés de représentants durant toutes les entrevues, qu'on leur dise avant l'entrevue tout ce qu'elle signifie et toutes les conséquences qu'elle peut avoir. Les prestataires ne devraient pas être forcés à signer une déclaration tendancieuse qui puisse les incriminer.

J'ai parlé tout à l'heure des «spécialistes de l'escroquerie». Il y a certaines personnes rusées, mais très peu, qui savent déjouer les contrôleurs des prestations. J'ai parlé personnellement, soit par téléphone, soit en personne, à des hommes et des femmes d'un certain âge et dont l'anglais n'est pas très sûr qui ont eu des entrevues avec ces fonctionnaires. Celui-ci leur demande s'ils comprennent ce qu'ils lisent. S'ils répondent par la négative, le contrôleur leur lit le texte tout haut. Beaucoup de ces gens étant originaires d'Europe, ils signent la déclaration. Ils viennent alors à mon bureau le samedi matin ou l'après-midi et je leur demande s'ils ont vraiment dit ce qui est dans la déclaration. Ou bien elles ont un ami qui sait bien l'anglais et elles lui disent que ce n'est pas exactement leurs paroles qui sont rapportées, mais que c'est ce qu'on leur a fait signer.

Je ne dis pas que le contrôleur de l'assurance-chômage leur a ordonné: «Signez ou on vous met en prison», mais ces personnes ont eu l'impression que, si elles ne signaient pas, elles auraient des ennuis. Nous devons donc étudier cette situation très attentivement. J'admets que certains indivi-

dus exploitent l'assurance à leur profit, mais il y a aussi beaucoup d'innocents qui sont trompés.

Je voudrais suggérer quelques autres changements qu'il faudrait à mon sens faire en ce moment pour éliminer non seulement le préjudice fait aux assurés, mais aussi leur rancœur. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la période d'attente dite normale ou régulière après la cessation du travail devait être de deux semaines. Je parle maintenant d'une demande de prestations régulière ou de grossesse, et non pas de prestations de maladie. A l'ère des ordinateurs, une semaine devrait suffire. Je ne comprends pas pourquoi la période d'attente doit durer deux semaines, étant donné que le prestataire doit attendre deux ou trois semaines de plus ensuite.

Un autre aspect de la loi sur l'assurance-chômage qui n'a pas été modifié concerne le paiement de la retraite et des vacances. Je trouve qu'il y a là une injustice surtout envers les travailleurs du bâtiment. Les députés le savent, l'indemnité de vacances et l'allocation de fin de service sont des crédits du travail mérités durant l'emploi du prestataire et non pendant qu'il est en chômage, de sorte que cette somme ne devrait pas être comprise dans les gains après la mise à pied. Ce n'est tout simplement pas juste. Les métiers de la construction en particulier sont durement frappés. La plus grande partie de ce travail est saisonnier et peut donner lieu à de nombreuses mises à pied. Comme la chose se produit ordinairement quand les travailleurs commencent à chercher un nouvel emploi, ils sont pris dans un cercle vicieux, car ils n'ont plus de vacances, toutes celles à leur crédit ayant été supprimées par la Commission d'assurance-chômage. On devrait certes pouvoir établir une méthode plus équitable et raisonnable.

● (2120)

Une autre source d'ennuis est la division artificielle qui s'est produite il y a une dizaine d'années, d'autres députés en ont parlé, quand l'ancien Service national de placement a été divisé en d'une part, la Commission d'assurance-chômage et d'autre part, la Division de la Main-d'œuvre du Canada. Cette division arbitraire a, selon moi, affaibli en grande partie la fonction de chacun de ces organismes.

D'une part, la Commission d'assurance-chômage, en consultation étroite avec les prestataires, est incapable de caser ces derniers et tend à les punir s'ils demeurent en chômage trop longtemps. D'autre part, la Main-d'œuvre du Canada, bien qu'elle ne puisse toujours trouver de l'emploi pour ses clients qui touchent des prestations d'assurance-chômage, se fait espion en passant subrepticement des renseignements aux fonctionnaires de l'assurance-chômage, ou aux agents de contrôle des prestations, si bien que la Commission d'assurance-chômage accomplit une action punitive. Une telle situation confère aux deux organismes une bien piètre image au sein de la communauté. Des rapports de ce genre entre les deux sont aussi fort injustes et contestables.

Franchement, j'ai trouvé bien peu d'employeurs ou d'employés satisfaits de la séparation qui existe entre la Main-d'œuvre du Canada et la Commission d'assurance-chômage. En fait, j'ai trouvé bien peu d'employeurs ou d'employés qui aient recours à la Main-d'œuvre du Canada, mais cela dépasse le cadre de la présente loi.

Un autre aspect de ce manque de justice vient de ce que les bureaux d'assurance-chômage apprennent du centre de main-d'œuvre qu'un nombre «x» d'emplois sont disponibles dans une localité. La Commission d'assurance-chômage se fonde ensuite sur ce renseignement pour exclure les prestataires bien qu'elle n'ait pas la moindre idée où l'on offre ces emplois et en quoi ils consistent. Je conseille à la Commission d'assurance-chômage et au centre de la main-d'œuvre du Canada de mettre fin à leur concubinage et de se marier, ou de se remarier.

Je voudrais maintenant examiner quelques-unes des modifications que le ministre a présentées en première lecture en juillet et dont il a parlé la semaine dernière. Je suis absolument contre la prolongation de la période d'exclusion de trois à six semaines. Cette prolongation arbitraire signifie un délai de carence de huit semaines pour ceux qui ont quitté leur emploi volontairement sans raison valable et pour ceux qui refusent un emploi convenable ou qui sont congédiés pour inconduite.

Comment définira-t-on «motif valable» et «emploi convenable»? Cette modification pourrait bien transformer, ce qui se produira probablement dans bien des cas, les fonctionnaires chargés d'octroyer les prestations et leurs surveillants en autant de mesquins tyrans. Il existe maintes bonnes raisons pour lesquelles les gens décident de quitter leur emploi et aussi pour lesquelles ils refusent un travail en particulier. Quelle sera la norme et quels seront les critères?

Pour être juste, il faut dire que la plupart des travailleurs sont gens raisonnables, mais les conflits de personnalité sont inévitables dans les grandes usines et même les petites, entre un travailleur et un contremaître ou, sur un chantier de construction, entre un journalier et un aide-contremaître. Si ce conflit présente un caractère personnel, l'employé est à la merci de l'aide-contremaître, du contremaître ou du surintendant; aux termes de cet amendement, il aura de bien gros ennuis. Si le travail qu'il doit exécuter lui devient intolérable pour des raisons personnelles, sans parler des conditions de travail, quel choix lui reste-t-il? Ou bien il garde son emploi et endure son contremaître ou son employeur, si celui-ci n'est pas raisonnable, ou bien il quitte son emploi et doit attendre six semaines au lieu de trois, en plus des deux autres, ce qui lui fait en tout huit semaines. Cela nous ramène presque à la belle époque des ateliers de naguère où les ouvriers étaient exploités.

N'oublions pas que 250,000 personnes qui quittent volontairement leur emploi dans une année ne représentent que 2.5 p. 100 de la population active, et que 26,000 qui refusent un emploi ne représentent que .2 p. 100 de la population active. Il ne s'agit certainement pas là d'une proportion dangereusement élevé comme l'a prétendu le ministre dans son intervention. Le ministre devrait savoir qu'il existe aujourd'hui des milliers d'emplois qui répugnent à la plupart des Canadiens. Même lui et l'armée de ses fonctionnaires qui ont élaboré ce projet de loi les trouveraient inacceptables.

Je comprends que dans un certains cas, lorsqu'un travailleur est mis à pied et qu'on lui offre un autre emploi qu'il serait en mesure d'occuper, il devrait retourner au travail jusqu'à ce qu'il se présente quelque chose de mieux. Mais quand le chômage sévit au taux de 7.2 p. 100 à l'échelle nationale et oscille entre 15 et 18 p. 100 dans la région de l'Atlantique et en d'autres parties du pays, c'est facile de dire qu'il devrait retourner au travail, mais ce n'est pas si facile de trouver un emploi dans ces régions.

Rappelons-nous que nous sommes ici à la Chambre des communes fédérale et non pas à l'Assemblée législative de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou de l'Ontario: nous sommes ici au Parlement fédéral. Nous adoptons des lois fédérales et ne parlons pas seulement des beaux et grands espaces de l'Alberta que j'aime. Nous parlons de villes surpeuplées comme Montréal, Toronto, Vancouver, Halifax et d'autres. Nous parlons des

villes minières de l'île du Cap-Breton. Notre assemblée est fédérale: aussi laissons tomber l'esprit de clocher dans la discussion d'un bill qui touche tous les Canadiens.

J'aimerais maintenant passer à la formule par laquelle on prévoit ici financer le programme d'assurance-chômage. Le ministre déclarait et je cite:

—nous croyons le moment venu de faire face à la nécessité pratique de rajuster l'application des méthodes de financement et de les adopter à la réalité économique actuelle.

Quelle est la situation économique actuelle? La voici: depuis 1971 et les dernières modifications apportées à la loi, soit depuis le nouveau bill de juin 1971, le taux de chômage n'a été inférieur à 5 p. 100 qu'un seul mois. Depuis lors, la moyenne s'est située à 6.4 p. 100 en 1972, 6.3 p. 100 en 1973, 5.6 p. 100 en 1974 et au moins 7 p. 100 cette année.

Grâce à cette modification, le gouvernement va répondre aux besoins non pas en réduisant le chômage, mais en se déchargeant de ses responsabilités et en faisant payer les travailleurs pour ses maladresses. En 1971, on a fixé à 4 p. 100 le taux de chômage au-dessus duquel le gouvernement s'engageait à assumer les coûts supplémentaires des prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement avait donc intérêt à lutter contre le chômage. Comme nous le savons tous, ce stimulant n'a pas suffit; en effet, le gouvernement a dû débourser beaucoup d'argent, car il a manqué d'initiative et il n'a pas réussi à créer suffisamment d'emplois pour les Canadiens de manière à ramener le chômage à un niveau acceptable.

La modification permettrait d'ajuster la cote chaque année d'après le taux de chômage mensuel des 8 dernières années. Les frais supplémentaires seraient donc à la charge des particuliers.

Le niveau élevé du chômage a forcé la CAC à débourser énormément. D'accord, cela n'est pas acceptable mais pourquoi en incomber la faute aux travailleurs canadiens mais c'est pourtant ce que fait pratiquement cette modification. On estime que si le taux de chômage atteint 7.6 p. 100 en 1976, comme d'aucuns le prévoient, les prestations atteindront peut-être 5 milliards de dollars. Qu'arrivera-t-il, par exemple, si le programme soi-disant anti-inflation accentue le chômage, comme je le crois? Encore une fois ce seront ceux qui en sont les moins responsables qui devront supporter le fardeau en payant des cotisations plus élevées.

Ce qu'il y a probablement de plus inquiétant dans cette modification, c'est que les libéraux ont dit, en fait, qu'un taux de chômage de 5.3 p. 100 la moyenne depuis 8 ans serait désormais considérée comme «normal». Les cotisations passeront de $1.40 par $100 de revenu assurable à $1.60 ou à $1.70. Toutefois, et c'est là un point crucial, les contributions ne peuvent dépasser un certain maximum. La cotisation versée à la CAC représente donc une plus grande partie du revenu des travailleurs à faible revenu que de celui des travailleurs mieux rémunérés. En fait, c'est un impôt supplémentaire qui frappe les gagne-petit. Voilà ce qu'il en est, en réalité. Les travailleurs à faible revenu versent à l'assurance-chômage une plus large part de leurs gains assurables.

● (2130)

Madame l'Orateur, je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Pour avoir travaillé pendant quatre ans et demi dans le domaine de l'assurance-chômage, j'en arrive à la conclusion que ces modifications n'auront presque rien de bon et aggraveront la situation des gagne-petit. Je demande au ministre de revenir sur sa décision et aux membres du comité qui sera chargé d'étudier ce bill, d'apporter des amendements valables, justes et équitables, correspondant aux besoins et à la capacité de payer du Canadien moyen.

[M. Blackburn.]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Madame l'Orateur, comme d'autres députés, depuis quelques années je me suis occupé de centaines de cas ayant trait à des demandes d'assurance-chômage. La plus intéressante était peut-être la demande rejetée pour cause de grossesse. Fait intéressant, cela s'est produit dans Halifax-East Hants. Depuis qu'Adam a donné naissance à Ève, l'exploit n'a pas été renouvelé, néanmoins la demande de ce prestataire a été rejetée pour cause de grossesse. Il n'y avait pas de discrimination en cause. L'explication est simplement que la jeune fille s'est trompé de chiffre en programmant l'ordinateur.

Après six jours de débat, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur divers sujets, mais je voudrais signaler aux députés et au ministre ce que j'estime être une injustice envers un petit groupe de travailleurs au Canada. Il s'agit des Américains qui viennent dans notre pays, obtiennent du travail et paient des cotisations d'assurance-chômage. Il arrive dans certains cas qu'ils ne puissent faire renouveler leurs permis de travail. Le cas précis auquel je songe s'est produit à propos d'une jeune femme, secrétaire à l'Université St. Mary's, à Halifax.

Cette jeune femme avait à sa charge son mari qui était entré au Canada en qualité d'étudiant. Il était aussi Américain. Les choses allaient bien jusqu'au jour où, brusquement, cet été, on lui a refusé le renouvellement de son permis de travail. Lorsqu'elle à téléphoné au bureau de l'assurance-chômage, on lui a répondu qu'elle avait versé assez de cotisations pour avoir droit à des prestations pendant un certain nombre de semaines, mais une fois au bureau pour percevoir les prestations, tout était changé. On lui a refusé les prestations parce qu'elle n'était pas en mesure de dire qu'elle était disponible pour travailler.

Elle pouvait travailler et, si on lui avait offert un emploi qu'elle avait été en mesure d'accepter, elle aurait travaillé. Mais elle a dû révéler qu'elle n'avait pas de permis de travail. Voilà, je crois, un exemple d'une règle très rigoureuse. On a refusé de verser à cette femme des prestations d'assurance-chômage bien qu'elle ait effectué tous les paiements nécessaires à la caisse, comme son employeur, d'ailleurs, parce qu'elle ne pouvait obtenir un permis de travail.

C'est le genre d'injustice que je veux signaler au ministre avec la plus grande vigueur. J'espère que, lorsque le ministre se présentera devant le comité et examinera ce cas, il jugera qu'il y a une solution. Je tiens à dire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration (M. Andras) et aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui lisent le compte rendu des débats, qu'il se peut que la décision rendue à Halifax contre cette Américaine ait été une décision locale, inspirée par un avocat zélé de la ville qui a interprété la loi de façon très rigoureuse et injuste. Il a suivi la lettre de la loi plutôt que l'intention du Parlement ou tout ce qui pouvait être le bon sens.

Il est possible que le conseiller du bureau d'assurance-chômage de Halifax ait donné de la loi une interprétation très stricte et erronée qui ne s'appliquerait pas à d'autres régions du pays. Si c'est le cas et la réponse que le ministre me donne, je lui fournirai le nom de la jeune femme. Elle est depuis retournée aux États-Unis. Peut-être pourra-t-on lui envoyer au moins ses paiements, les cotisations qu'elles a faites en toute bonne foi à la caisse d'assurance-chômage.

C'est un point de vue. Il peut simplement s'agir d'une erreur locale. Autrement, le ministre pourrait choisir entre

deux attitudes. Premièrement, il pourrait décider de traiter la malheureuse jeune femme tout à fait de la même façon qu'une personne au cours de sa dernière année de travail avant qu'elle ne demande sa pension ou qu'elle ne prenne sa retraite; c'est-à-dire qu'elle ne peut rien toucher si elle a plus de 65 ans. Il faudra sûrement trouver moyen d'exempter ces gens-là de contribuer à la caisse d'assurance-chômage. Après tout, il s'agit d'une caisse d'assurance, et nul ne devrait être tenu d'y contribuer à moins qu'il ne soit raisonnablement certain que, dans certaines circonstances, l'intéressé pourra toucher des prestations ou une indemnité correspondant au risque contre lequel il est assuré. C'est la première attitude.

La seconde, c'est que si le ministère de la Main-d'œuvre accorde à des Américains des permis de travail et qu'il les oblige à contribuer à la caisse d'assurance-chômage, la plus élémentaire justice veut que, s'ils viennent à perdre leur emploi sans qu'ils y soient pour rien, mais en raison d'un changement de politique de la part du gouvernement, ils devraient pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Je trouve que telle aurait dû être la juste solution dans le cas de la jeune personne dont j'ai parlé ce soir. Voilà. J'espère que le ministre et les responsables de la Commission d'assurance-chômage vont réfléchir et trouver une solution qui rende justice à une faible, mais importante catégorie de personnes.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion ce soir de prendre part au débat. Je suis originaire de la province de l'Alberta qui ne compte pas tant de chômeurs. En fait, nous avons souvent besoin de travailleurs qualifiés et de non qualifiés pour nous aider dans les domaines de l'agriculture et de l'énergie. J'ai toutefois, comme bien d'autres députés, un certain nombre de problèmes que je tiens ce soir à porter à l'attention de la Chambre et du ministre.

Beaucoup de mes collègues se sont fait entendre et ont très clairement exposé certaines des critiques que l'on peut formuler contre le bill relatif à l'assurance-chômage. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit, car ces critiques ont été très bien énoncées. Je me préoccupe de certaines des mesures proposées, et particulièrement de celles qui visent les prestataires dits à faibles revenus et les travailleurs de plus de 65 ans. On a fait plusieurs recommandations positives et constructives. J'espère que le ministre va les examiner d'un œil favorable et qu'il se penchera sur certains problèmes qui assaillent nos circonscriptions et causent constamment des soucis à un grand nombre d'entre nous, et que l'on devrait résoudre en apportant les modifications voulues à la loi.

● (2140)

Avant d'aborder certains aspects du bill, j'aimerais signaler un autre problème qui me préoccupe beaucoup. Au cours de mes déplacements dans ma circonscription et dans tout le Canada, je rencontre beaucoup de personnes qui sont découragées devant la loi sur l'assurance-chômage. Elles ne cessent de dire que ce n'est en réalité qu'un autre programme d'assistance sociale. Cela me préoccupe parce que l'assurance-chômage est une assurance contre le chômage et que la loi ne devrait se rapporter qu'à cela. J'aimerais que la loi soit modifiée pour que nous ayons au Canada un programme d'assurance-chômage autonome.

En supposant que l'objet de ce programme soit de fournir une assurance contre le chômage, j'aimerais analyser la situation qui a été décrite déjà plusieurs fois mais qui mérite d'être répétée à mon avis, celle des circonscriptions rurales. Ma circonscription de Westakiwin est essentiellement rurale. Elle comprend de 30 à 40 localités de 600 à 5,000 habitants. Les travailleurs de cette région paient des cotisations d'assurance-chômage, et pourtant, lorsqu'ils demandent à recevoir des prestations quand ils perdent leur emploi, ils apprennent qu'ils sont souvent inadmissibles en raison de ce qu'on appelle la règle de la distance. Permettez-moi de vous donner quelques exemples.

J'ai reçu bien des plaintes de localités situées dans la vallée de Drayton, dans la région de Winfield, dans ma circonscription, à environ 85 milles d'Edmonton. Le chômeur qui habite cette région et réclame l'assurance-chômage parvient rarement à se trouver un autre emploi sur les lieux, et s'il ne déclare pas être prêt à accepter un emploi à Edmonton, à 85 milles de chez lui, soit 170 milles aller-retour, il perd ses droits. La Commission justifie sa décision, alléguant que la personne en question limite ses recherches à une région où les emplois sont rares. Et vous appelez ça un programme d'assurance-chômage.

Je proposerais au ministre de modifier la loi de sorte qu'elle précise un rayon dans lequel on doit se chercher un emploi, 40 ou 50 milles, mettons, qui constituerait la limite maximale de la distance qu'un travailleur doit parcourir pour aller au travail. S'il ne parvient pas à se trouver un emploi dans ce rayon, et si le seul poste disponible est situé à 100 ou 200 milles d'où il habite, alors on devrait lui donner de l'aide pour lui permettre de déménager, lui et sa famille, plus près de son travail. C'est une question importante qui a été soulevée à maintes reprises par les députés qui représentent des circonscriptions rurales. Cette question pose certainement un problème.

On m'appelle peut-être moins souvent que bien des collègues à propos de problèmes d'assurance-chômage; j'ai de la chance parce que mes commettants peuvent trouver du travail à Edmonton, qui n'est pas loin, s'ils n'en trouvent pas dans les petites villes où ils habitent. Mais j'ai déjà parlé de la région environnante qui a des difficultés avec la commission.

On se plaint également assez souvent auprès de moi que, après avoir reçu des allocations de chômage pendant qu'elle essayait de trouver du travail, une personne apprend qu'elle n'y a pas droit pour une raison ou une autre et qu'elle doit rembourser en une seule fois tout l'argent reçu. Certes, on peut commettre des erreurs, mais il semblerait juste de trouver moyen de permettre à cette personne de rembourser les allocations de chômage auxquelles elle n'avait pas droit.

J'ai eu des cas de personnes qui, trois semaines après avoir remboursé la Commission d'assurance-chômage, se sont fait dire qu'il y avait eu des erreurs, qu'elles étaient admissibles aux prestations et pouvaient toucher de nouveau l'assurance-chômage. Il s'agit d'un problème administratif grave et je pense qu'on pourrait y remédier en traitant la question d'une façon plus humaine, lorsqu'une personne reçoit plus de prestations qu'elle n'y a droit et puis qu'elle perd ses droits.

Il y a un autre problème qui existe dans ma circonscription et dont j'aimerais que le ministre tienne compte, car cela me cause beaucoup de soucis. La ville de Ponoka et la région périphérique sont situées à 75 milles environ d'Edmonton et à 110 milles de Calgary: les compétences sont partagées de telle façon que les habitants de Ponoka qui ont des griefs légitimes contre la Commission d'assurance-chômage doivent se rendre à Calgary pour régler leur cas. Ils sont plus près d'Edmonton et ils ne comprennent pas pourquoi ils doivent aller à Calgary pour résoudre leurs problèmes. Je pense qu'on pourrait changer la situation

facilement. C'est un problème dont je voudrais me débarrasser. Je vois le ministre acquiescer et j'en suis heureux.

Je voudrais revenir sur un point qu'a fait valoir le député de Brant (M. Blackburn) comme j'en suis sûr, d'autres députés, concernant la réunion des services d'assurance-chômage et de la main-d'œuvre. A Edmonton, la Commission d'assurance-chômage et le bureau de la main-d'œuvre sont situés de part et d'autre de la ville, séparés par dix ou 15 rues. Il serait peut-être possible de n'avoir qu'un seul dossier pour chaque individu, ce qui permettrait d'éviter bien des problèmes et des anomalies.

Dans les circonscriptions rurales, l'embauche est saisonnière, parfois et d'une durée de deux ou trois semaines. Quiconque a dirigé une exploitation agricole ou un petit magasin ou a fait de l'élevage sait qu'il lui serait possible d'employer un aide pour une courte durée plusieurs fois par année. Actuellement, un individu qui touche l'assurance-chômage et à qui on offre un travail à court terme, disons, par exemple, dans une ferme pendant la saison des récoltes ou dans une petite entreprise, n'acceptera pas cet emploi parce qu'il sait que si c'est pour moins de huit semaines, il ne pourra pas ensuite faire de demande de prestations de chômage.

Toutefois, si chaque personne avait un dossier, il lui serait peut-être possible d'accepter un emploi temporaire à condition que, pendant ce temps, même si elle travaille, elle continue de chercher activement un emploi permanent. La loi devrait comporter ce genre de stimulant et, si le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage étaient réunis, le problème serait en grande partie résolu. C'est une plainte que j'entends souvent dans les régions rurales, où les fermiers ne peuvent aider pendant quelques semaines les personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social en leur offrant un emploi, parce qu'elles perdraient ainsi leurs prestations.

On a répété à maintes reprises, je m'en rends compte, que l'on devrait demander à un prestataire de travailler pendant six semaines avant d'avoir droit aux prestations. Actuellement, la loi stipule qu'il doit travailler huit semaines avant d'y avoir droit; ma proposition ne convient donc pas, mais je pense qu'il serait possible de constituer un seul dossier par personne pour les deux services.

J'aimerais maintenant parler brièvement des deux amendements proposés. Il me semble que nous dépensons beaucoup pour l'assurance-chômage. Nous devrions avoir des règlements plus sévères afin que le programme soit vraiment un programme d'assurance et que nous n'y dépensions pas tant d'argent pour ce programme, quand nous devrions chercher de l'emploi pour ces gens. Quand j'examine les modifications, je ne vois pas comment nous allons y arriver.

● (2150)

Nous nous proposons de retrancher du régime d'assurance-chômage les personnes de plus de 65 ans qui sont sans emploi. Cette décision touchera environ 5,000 personnes âgées. On a déclaré que cette mesure ne permettra d'épargner que 2 ou 3 millions de dollars, et je suis sûr que ce sera au détriment des personnes qui en ont le plus besoin. Si ces personnes perdent leur emploi, mais qu'elles veulent travailler et cherchent un emploi, elles devraient avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

La prétendue réforme s'attaque aux gagne-petit et va cruellement toucher ceux qui ont des personnes à charge. On ne fait aucune différence entre les gens qui ont des besoins différents à cause des circonstances. Quand le taux des prestations était fixé à 75 p. 100, les gens de ce groupe pouvaient recevoir un maximum de $46.26. Avec le taux de 66⅔ p. 100 ils recevront un maximum de $41.07. Cette proposition vise donc à épargner de l'argent en refusant $5 par semaine aux chômeurs qui ont le plus besoin d'une aide financière.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter une chose. La question me vient souvent à l'esprit lorsque nous parlons de l'assurance-chômage. Il s'agit des employés saisonniers qui gagnent beaucoup d'argent en peu de temps. Il y en a actuellement beaucoup au Canada qui travaillent dans la construction ou dans les exploitations pétrolières. Je pourrais citer bien des exemples, mais ces gens gagnent $10,000, $12,000, $13,000, $20,000 en six, sept ou huit mois par an. Ils ont quant même droit à l'assurance-chômage et il nous serait facile de modifier la loi pour qu'un prestataire déclare le montant qu'il a gagné dans une année donnée. Si cela dépasse un certain chiffre, il ne devrait pas avoir droit à l'assurance-chômage.

Grâce à cela, les Canadiens qui travaillent et payent l'assurance-chômage seraient plus portés à croire que le programme aide vraiment ceux qui ont besoin d'une assurance contre le chômage.

J'espère que le ministre écoutera les suggestions venant de tous les partis afin de mettre de l'ordre dans ce bill et d'en faire un véritable programme d'assurance. Je sais que nous l'aiderons de notre mieux.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, avant de me lancer dans des considérations générales, j'aimerais revoir en détail certaines modifications. Je suis bien aise de constater la présence du ministre.

M. Guay (Saint-Boniface): Il est toujours là.

M. Leggatt: Je dois dire que je ne suis pas entièrement mécontent des modifications proposées dans le bill.

Mlle Campbell: Alors adoptons-le.

M. Leggatt: En soi, ces modifications sont très diverses et, si j'ai des critiques à formuler, ce n'est pas tellement au sujet des modifications à l'étude, mais parce que certaines questions n'ont pas été du tout changées. Autrement dit, ce qui m'ennuie, ce ne sont pas ces modifications, mais bien ce que le ministre n'a pas changé.

Les prestataires et le public en général se plaignent souvent du problème de la disposition du bill qui concerne les prestataires de la deuxième catégorie, et qui permet l'établissement d'une période initiale de prestations, puis d'un complément de période. L'un des problèmes qui se posent dans ce cas pour le prestataire moyen, c'est qu'il est extrêmement difficile de savoir dans laquelle des deux périodes de prestations il se trouve. Je pense que personne, à l'exception d'un fonctionnaire de première catégorie, ne saurait comprendre ce qu'est un complément de la période. Il faut simplifier le programme et le rendre plus compréhensible pour les prestataires, pour les avocats, pour les représentants syndicaux et pour tous les professionnels qui s'y trouvent mêlés et ne font que le compliquer dans une certaine mesure.

A mon avis, la disposition concernant les prestataires de la deuxième catégorie est un facteur de complication. Je suggère au ministre d'envisager la mise en place d'une définition unique du prestataire, correspondant au prestataire de la première catégorie, tout en diminuant la période de référence permettant l'établissement d'une période de prestations.

L'idée d'une distinction constitue un contre-stimulant pour les gens qui cherchent un emploi. Prenons l'exemple

d'un prestataire de la deuxième catégorie qui se trouve au chômage. S'il accepte un emploi pendant moins de six semaines, il ne pourra pas toucher de prestations car il ne bénéficiera pas d'un complément de la période de prestations en vertu de la loi. Le problème, c'est qu'un prestataire dans une telle situation n'est nullement incité à prendre un emploi s'il n'est pas permanent. S'il reprend un emploi qu'il risque d'occuper pendant moins de six semaines, il a de quoi être terriblement tenté—même si c'est en contravention à la loi—de ne pas accepter cet emploi car cela signifierait se fermer la perspective de prestations d'assurance-chômage à venir. Je pense que le ministre ferait bien d'étudier de très près la question de prestataires de la deuxième catégorie.

Un autre aspect de cette question me préoccupe: les personnes qui suivent des cours sont admissibles au régime d'assurance-chômage si elles ont occupé un emploi pendant huit semaines. Il suffit alors à l'étudiant de reprendre un programme d'études à plein temps dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur; et l'on voit de nos jours quantité de personnes faire des demandes de prestations en se déclarant admissibles car elles pourront être disponibles pour travailler. Elles disent qu'elles cherchent du travail, et donc qu'elles étudient en attendant.

M. Andras: Celle-là est difficile à faire admettre.

M. Leggatt: Certains y ont réussi.

M. Andras: Donnez-moi leur nom.

M. Leggatt: Peut-être faudrait-il savoir comment ils s'y sont pris. Ils ont bel et bien touché des prestations. Même ma fille m'a dit qu'elle allait voir à toucher des prestations d'assurance-chômage. Elle est au secondaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Je lui ai dit qu'elle n'y arriverait pas.

Une voix: Je ne la savais pas si vieille.

M. Leggatt: Oh oui. Bien sûr qu'elle ne l'a pas fait. Mais quand j'examine la loi, je soupçonne qu'elle pourrait essayer de se faire admettre, en déclarant qu'elle a l'intention de quitter l'école pour se trouver un emploi permanent. Dès qu'elle l'aurait trouvé, elle pourrait le quitter. Elle serait donc «disponible à cette fin», même en étudiant à temps complet.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est vous qui l'avez conseillée?

M. Leggatt: Je lui ai conseillé de ne pas s'incrire.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LES MISES À PIED À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnigeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le lundi 20 octobre, c'est-à-dire quatre jours avant qu'elle ne se concrétise, j'ai posé une question en

Chambre au sujet de la mise à pied imminente du personnel de l'usine Weston du CP à Winnipeg. J'interrogeais alors le ministre des Transports (M. Lang). En toute franchise, il m'a dit qu'il n'avait rien à communiquer. La mise à pied est intervenue le vendredi soir 24 octobre. J'ai assisté avec mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Orlikow) à une réunion tenue par quelques centaines de ces ouvriers le dimanche 26 octobre, à Winnipeg.

● (2200)

J'ai soulevé la question de nouveau le lundi 27 octobre. J'ai alors adressé la question au ministre du Travail (M. Munro). Je constate que son secrétaire parlementaire est ici ce soir. La conversation que j'ai eue avec le ministre du Travail hier m'avait fait espérer qu'il serait ici ce soir parce qu'il m'a assuré qu'il considérait la question comme importante. Si le secrétaire parlementaire répond à sa place, j'espère que sa réponse sera digne du ministre.

La situation est grave. Quelque 760 travailleurs des ateliers du CP à Winnipeg ont été mis à pied le soir du vendredi 24 octobre pour ce qui pourrait être une période indéfinie; et cela se produit à un moment où l'on nous dit qu'il faudrait moderniser notre matériel ferroviaire. On pose à la Chambre des questions comme celles qui ont été posées aujourd'hui à propos du manque de matériel roulant pour transporter le bétail dans l'Ouest du Canada. A tous les points de vue, il me semble insensé de licencier des employés des chemins de fer à l'heure actuelle.

Certains d'entre nous estimons qu'il s'agit là d'une tactique à laquelle le Canadien Pacifique excelle depuis de nombreuses décennies. On négociera bientôt le salaire des cheminots. Certains d'entre nous pensons que le CP licencie des employés dans l'espoir qu'il pourra se défendre de n'accorder qu'une augmentation salariale insignifiante.

Selon certaines rumeurs, M. Noel Hall publiera sous peu son rapport sur les pensions des cheminots. J'espère que ce rapport recommandera des améliorations sensibles. Le CP est sans doute prêt à dire non avant même que ses dirigeants aient vu le rapport. C'est un fait reconnu que le CP demande constamment au gouvernement de lui fournir de l'argent. J'imagine qu'il ne faut pas le lui reprocher puisqu'il a obtenu de l'argent, des terrains, des droits miniers et ainsi de suite du Canada pendant tant de décennies.

C'est justement à cause de ce que le CP a obtenu du Canada que nous estimons qu'il a le devoir de fournir des services ferroviaires convenables et suffisants et d'aider à maintenir notre économie à un niveau respectable.

Ce n'est pas ce que fait une société comme le CP quand elle licencie 760 travailleurs comme cela est arrivé dernièrement à Winnipeg. Je crois que la même chose a pu se produire, mais pas sur une aussi grande échelle, à Calgary et dans d'autres villes du Canada, et même à un certain degré à Montréal. Ce que j'ai demandé au ministre, c'est qu'il indique à la Chambre ce que le gouvernement allait faire à ce sujet.

J'ai commencé par rappeler quelques dates, d'abord le 20 octobre, quand j'ai soulevé pour la première fois la question à la Chambre cet automne—en vérité, il en est question depuis des mois—puis le 27 octobre, quand j'en ai parlé à nouveau. Dans l'intervalle, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre du Travail se sont rendus à Winnipeg. Ils ont rencontré les ouvriers sur le point d'être congédiés et tous deux leur ont assuré qu'ils examineraient leur cas. Quand j'ai fait état de cette promesse en posant ma question au ministre du Travail le lundi, 27 octobre, il a admis que j'avais raison, que lui et le premier ministre avaient vu ces personnes et leur avaient assuré qu'ils

examineraient leur cas. Ces travailleurs attendent toujours une réponse.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Leblanc) peut annoncer à la Chambre que le ministre en a discuté avec le premier ministre et le ministre des Transports, et que l'ensemble du cabinet a été mis au courant de la gravité de la situation et qu'il a ce soir à communiquer des nouvelles qui seront plus agréables pour les employés du CP à Winnipeg que le chômage qu'ils subissent actuellement.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, il est important d'abord de rassurer l'honorable député et lui faire part que l'honorable ministre du Travail (M. Munro) est très conscient du problème crucial qu'il a soulevé avec sa compétence habituelle, et qu'il s'inquiète énormément du sort réservé à ces employés du CP Rail. A cet effet, le ministre s'est empressé de former un groupe de fonctionnaires supérieurs du gouvernement, tel que le premier ministre lui-même l'avait promis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce groupe composé de représentants des ministères du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des Transports a commencé une étude intensive de ce problème.

Il s'est déjà réuni le vendredi 31 octobre 1975 et doit se réunir à nouveau demain, le mercredi 5 novembre 1975, ainsi que dans un avenir immédiat, si jugé nécessaire. Il n'y a aucun doute que le ministre du Travail tiendra l'honorable député et la Chambre au courant des solutions recommandées par ce groupe de fonctionnaires supérieurs des trois ministères mentionnés.

[*Traduction*]

Il importe de noter que le CP avait avisé par écrit chaque travailleur devant être licencié et en avait également avisé le ministre du Travail (M. Munro). Tous les employés ont reçu un préavis de licenciement conformément à la convention collective. La convention prévoit le licenciement des travailleurs ayant le moins d'ancienneté.

Les syndicats ont même allégué que le CP violait les dispositions du Code canadien du travail concernant le préavis de licenciement. A la suite de ces allégations, des fonctionnaires du ministère du Travail ont rencontré les divers chefs syndicaux et il fut établi qu'il n'y avait pas eu de violation des dispositions du Code canadien du travail en ce qui concerne le préavis de licenciement.

[*Français*]

Le ministre s'excuse de ne pouvoir être présent ce soir. Quant à la question, savoir que le CP Rail est à blâmer pour les mises à pied, je ne peux pas en discuter à l'heure actuelle parce que je ne connais pas toutes les circonstances qui entourent ces mises à pied.

[*Traduction*]

LE CANADIEN PACIFIQUE—LA MISE À LA FERRAILLE DE WAGONS DE MARCHANDISES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai adressé, le 29 octobre, une question au ministre des Transports (M. Lang) sur la mise à pied, quelques jours auparavant, de quelque 760 employés du CP.

Mon collègue et moi-même avions déjà soulevé cette question plusieurs fois au début de l'année, parce que, selon certains bruits, il était question de mettre à pied un nombre élevé d'employés comptant plusieurs années d'ancienneté. C'est une mise à pied considérable pour une seule ville. Chaque fois que nous avons signalé la chose, le ministre nous a déclaré, d'abord qu'il n'exerçait aucun contrôle direct sur le CP et, ensuite, qu'il irait sûrement aux renseignements.

Lorsqu'il est devenu évident que plus de 700 personnes avaient reçu un avis de mise à pied, pratiquement permanente, j'ai commencé à étudier la situation de plus près. Il s'est avéré que la mise en disponibilité était due, en grande partie, au fait que le CP utilisait des wagons-trémies que le gouvernement canadien avait commandés et payés. Parce qu'on utilisait ces wagons pour transporter le grain de l'ouest du Canada à Thunder Bay ou Vancouver, les wagons à marchandises qui avaient toujours été utilisés par le CP ne l'étaient plus.

● (2210)

Il me semble étrange que le CP procède à plusieurs milliers de licenciements dans tout le pays, alors qu'il n'y en a presque pas eu au CN. On me l'a confirmé. Je le répète, cela semble étrange, car chaque chemin de fer transporte à peu près la moitié du grain déplacé.

Je voulais savoir aussi si le gouvernement avait en fait pris des dispositions quand il avait décidé d'acheter des wagons-trémies que les deux chemins de fer devaient utiliser pour le transport du grain, si le gouvernement avait eu des pourparlers avec les chemins de fer et la Commission du blé pour déterminer qui devrait être propriétaire des wagons, qui devrait avoir la responsabilité de leur entretien, et si on avait fait promettre aux chemins de fer que les wagons-trémies affectés au transport du grain viendraient s'ajouter aux wagons-marchandises utilisés jusque-là. J'ai découvert que non seulement il y avait eu des pourparlers, mais que des questions avaient été posées, et que le ministre alors responsable de la Commission du blé y avait répondu par l'affirmative. Je me reporte à une question que l'ancien député de Regina-Est avait posée au ministre des Transports (M. Lang) le 29 mai 1972. La voici:

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Le ministre peut-il dire quelles assurances ont donné les sociétés de chemin de fer au sujet du maintien de la quantité de matériel roulant affecté actuellement au transport des céréales . . .

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord que le gouvernement vise à s'assurer que les wagons-trémies en service à cet usage sont complémentaires au matériel roulant disponible pour le transport des grains.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait alors posé une question supplémentaire:

Je n'aimerais pas le contredire, mais, d'après moi, jusqu'à maintenant, les sociétés de chemin de fer n'ont pas confirmé la nouvelle selon laquelle les wagons-trémies viendraient s'ajouter à l'équipement actuellement en usage. En d'autres mots, est-il exact de dire que, jusqu'à maintenant, aucun accord n'a été conclu avec les sociétés de chemin de fer?

Ce à quoi le ministre avait répondu:

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a pas raison de penser cela. Les sociétés de chemin de fer ont eu de longs pourparlers avec la Commission canadienne du blé concernant le matériel roulant dont elles doivent disposer pour le transport du grain. Ces 2,000 wagons-trémies viendront compléter le matériel roulant actuel.

Nous constatons maintenant que l'entente n'a pas été respectée. Bien sûr, la quantité de marchandises que le CP transporte a diminué, mais le CP détruit jusqu'à dix wagons couverts par jour, dont beaucoup sont en très bon état. Je dis que le CP, contrairement au CN, n'a pas respecté son entente avec le gouvernement du Canada et j'exhorte le ministre à prendre des mesures pour s'assurer

que le CP cesse cette folle destruction de matériel très utile qu'il met à la ferraille, pour la simple raison que cela l'arrange de se servir des wagons-trémies et non du matériel qu'il avait promis au ministre de continuer à utiliser. C'est à cause de cet abus de pouvoir que 750 personnes ont été licenciées. Je pense que le ministre pourrait et devrait agir.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en 1974, lors de la grave pénurie de wagons à grains, le gouvernement fédéral a accepté de payer en partie les frais de transformation et de réparation des 2,400 wagons à grains. Il était convenu que l'on ne pourrait pas accélérer le retrait des wagons réguliers. Les deux sociétés de chemins de fer ont accepté cette entente. Le Canadien Pacifique m'a dit que seulement deux des wagons dont il est question dans l'entente ont été mis à la ferraille—ils avaient tous deux été gravement endommagés dans des accidents et les réparations auraient été extrêmement coûteuses.

Le député parlait de ce qui s'est passé à Winnipeg. Le Canadien Pacifique ne met pas à la ferraille des wagons en bon état. Il a mentionné l'achat de wagons-trémies. Bien sûr, si le gouvernement a décidé d'acheter environ 4,000 nouveaux wagons-trémies, qu'on livre actuellement, c'est surtout parce que les sociétés ferroviaires ne pouvaient pas fournir les capitaux nécessaires au remplacement des wagons-trémies.

Le Canadien Pacifique m'a assuré que le programme de suppression des wagons couverts de Winnipeg s'appliquait en fait à des wagons construits il y a 35 ans ou plus et qui exigeaient un énorme entretien. Il est plus économique de les retirer du service que de les conserver, car ils demandaient des réparations continuelles et onéreuses. C'est d'ailleurs le programme normal adopté par le Canadien National.

En ce qui concerne les débauchages, je sais que le député aura entendu ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Leblanc) sur notre préoccupation à ce sujet et l'attention que nous y portons. Comme le ministre des Transports (M. Lang) l'a fait remarquer au député dans sa réponse à la Chambre, la situation des licenciements dans les chemins de fer est imputable en partie au ralentissement de l'économie et aux changements de l'utilisation des wagons qui en découle. Nous n'avons plus besoin de personnel d'entretien aussi nombreux, aussi les chemins de fer sont obligés d'opérer des licenciements quand les services d'un employé ne sont plus nécessaires. La situation est difficile certes, mais dans les circonstances présentes, les chemins de fer peuvent néanmoins répondre aux objectifs très élevés de cette année pour le transport des céréales fixés par la Commission canadienne du blé.

LES JEUX OLYMPIQUES—L'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES—DEMANDE DE SUPPRESSION DES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Madame l'Orateur, je prends la parole ce soir encore au sujet d'une question d'équité à l'égard de tous les Canadiens. Le 28 octobre dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement à la Chambre, en sa capacité de premier ministre suppléant. Je lui ai demandé si le gouvernement pensait enquêter au sujet des allégations selon lesquelles, seules des sociétés ayant leur siège au Québec étaient autorisées à présenter leurs soumissions aux appels d'offres lancés pour le chantier olympique de Montréal. Le premier ministre suppléant a répondu que le gouvernement n'avait aucune autorité administrative en ce qui concernait les travaux relatifs aux Jeux olympiques.

Madame l'Orateur, pas plus moi que le peuple canadien ne pouvons accepter pareille réponse. Lorsque le bill visant à financer les Jeux olympiques a été présenté devant le Parlement fédéral, la Chambre l'a adopté et a autorisé le gouvernement fédéral à avancer un montant considérable, prélevé sur la trésorerie fédérale pour permettre le lancement de COJO, le Comité d'organisation des Jeux olympiques. Le même bill autorisait le ministère des Postes à émettre une série de timbres olympiques. Une partie des recettes réalisées grâce à la vente de ces timbres a été remise au COJO. Le bill autorisait aussi l'Hôtel des Monnaies à frapper sept séries de pièces de monnaie olympiques. Une partie des recettes provenant de la vente de ces pièces est aussi remise au COJO et j'aimerais ajouter que ces timbres et ces pièces sont vendus dans toutes les provinces du Canada et dans les deux territoires.

En outre, il y a la loterie olympique qui, pour la somme de $10, donne la chance aux Canadiens de toutes les régions du Canada de devenir millionnaires du jour au lendemain. Les billets de loterie sont eux aussi vendus partout au Canada, et non seulement à Montréal et au Québec.

Le maire de Montréal dit souvent que la vente des timbres, des pièces de monnaie et des billets de loterie olympique suffira à combler le coût des Jeux olympiques et qu'il ne se produira pas la même chose qu'en 1967 lorsque les Canadiens ont dû financer les déficits de la foire internationale tenue à Montréal. Madame l'Orateur, je n'en crois pas un mot.

Nous savons déjà que les Jeux olympiques de 1976 vont donner lieu à un déficit considérable, qui se situera à environ un demi-milliard de dollars. Il reste, Madame l'Orateur, que les Canadiens sont les hôtes des Jeux olympiques de 1976 et qu'ils devraient tous en défrayer les frais.

Poursuivons sur les Jeux et abordons maintenant la question de la sécurité. On nous apprend que plusieurs milliers d'hommes et de femmes des Forces armées canadiennes seront détachés sur l'emplacement des Jeux à Montréal et à d'autres endroits, conformément aux accords intervenus sur la sécurité aux Jeux. En outre, le ministère de la Justice et celui du solliciteur général y collaboreront et y affecteront en plus des milliers de membres de la GRC et du service de l'immigration.

Il semblerait que c'est la queue qui agite le chien dans l'affaire des Jeux si, effectivement, le gouvernement fédéral ne participe nullement à leur administration. Comme je le signalais tantôt, je ne le crois pas, non plus que les autres Canadiens qui supporteront les frais de cette entreprise extravagante de 1976.

Même si le Québec a modifié le nom de son assemblée législative qui est devenue l'assemblée nationale, c'est encore une province canadienne, comme l'Ontario, et le Québec n'est pas plus un État souverain que l'Ontario. Si le Québec est un État souverain, madame l'Orateur, peut-être le premier ministre (M. Trudeau) pourrait nous dire comment un État étranger peut conclure des accords internationaux au sujet des forces armées du Canada, de la Gendarmerie royale, de l'Hôtel de la Monnaie et du ministère des Postes, ou ce qui en reste, ainsi que des autres ministères fédéraux qui s'intéressent actuellement aux Jeux olympiques de 1976 d'une façon ou d'une autre.

Les règlements visant les appels d'offres dont se sert le COJO n'ont pas été établis par cette société. Il s'agit de

règlements provinciaux; ce qui veut dire que la province de Québec ne reconnaît pas aux sociétés dont le siège social est en Ontario ou dans une autre province le droit de verser du ciment à l'emplacement des Olympiques, ou de vendre des meubles au comité des Jeux ou encore de réaliser des gains grâce à la construction ou à l'aménagement des installations olympiques.

● (2220)

Autrement dit, nous sommes censés payer pour les jeux et nous sommes invités à le faire non seulement par le comité des Jeux olympiques, la province de Québec et la ville de Montréal, mais même par le gouvernement fédéral. Cependant, nous, des autres provinces, nous ne devons pas nous attendre à pouvoir soumissionner l'exécution des travaux olympiques. Ce droit est réservé aux entreprises dont le centre d'activité est située au Québec, et on nous dit que la chose est normale puisque le gouvernement fédéral n'est pas responsable de l'administration des jeux. C'est ça la société juste à la Trudeau. On ne peut excuser pareille attitude de la part du gouvernement fédéral.

Nous avons droit à une réponse plus étoffée que celle que nous a fournie le leader du gouvernement. Cette attitude de «non-intervention» s'est encore manifestée quand le gouvernement fédéral a refusé de mener une enquête complète sur les allégations de fraude dans l'adjudication des contrats de la première phase d'aménagement du site olympique. Au nom de mes commettants, je demande jusqu'à quand le gouvernement fédéral entend demeurer muet sur l'épouvantable gestion des Jeux olympiques?

Cette discrimination à l'égard des entrepreneurs et fournisseurs canadiens de l'extérieur du Québec, pratiquée par le Comité des Jeux olympiques, s'inscrit dans le cadre plus large de la mauvaise gestion des Jeux. Le gouvernement fédéral ne peut pas s'en désintéresser, en prétextant simplement que cela ne relève pas de lui.

Lorsque nous avons débattu le bill de financement des Olympiques, les députés de tous les partis ont déclaré que les Jeux de 1976 joueraient en quelque sorte un rôle de catalyseur pour le rapprochement des Canadiens, qui participeraient à leur préparation en même temps qu'à l'honneur qui rejaillirait d'une réussite sans précédent. Mais cette gabegie a des effets tout autre. Il n'y a pas eu rapprochement mais division, à cause de la cupidité des entrepreneurs et fournisseurs du Québec, des manœuvres dissimulatrices du libéralisme, de l'attitude autoritaire des cadres du COJO et des personnalités politiques provinciales. Madame l'Orateur, je désire obtenir une réponse plus convenable à la question que je posais le 28 octobre. Je répéterai cette question tant que je n'aurai pas reçu une réponse sensée à cette énigme, qui prive la majorité des entrepreneurs canadiens d'un droit fondamental.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a posé des questions, à la Chambre, sur les sociétés qui sont invitées à présenter leurs soumissions aux appels de soumissions lancées pour le chantier des Jeux olympiques de Montréal. Le 28 octobre, le premier ministre suppléant (M. Sharp) a déclaré que le gouvernement fédéral n'avait pas d'autorité administrative à l'égard des travaux relatifs aux Jeux olympiques.

En outre, répondant aux questions posées par les députés de cette Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a réaffirmé la position du gouvernement fédéral, à savoir qu'il n'épongerait aucune part du déficit possible des Jeux olympiques. Il a rappelé que ni la province de Québec, ni la ville de Montréal ne lui avait d'ailleurs demandé de le faire. Par conséquent, nous n'avons nullement à intervenir dans les questions de construction.

La construction des installations des Jeux olympiques relève de la ville de Montréal. C'est la municipalité qui est chargée de faire les appels d'offre et la province de Québec qui surveille l'adjudication des contrats.

Je dois ajouter qu'il est vrai qu'une aide a été accordée pour les Jeux grâce aux mesures législatives adoptées par la Chambre relativement au programme des timbres, à celui de la monnaie olympique et à d'autres, mais les dispositions de ces lois n'autorisent pas le gouvernement du Canada à surveiller les appels d'offres pour le chantier olympique ni à s'en mêler.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MESURES POUR EMPÊCHER TOUTE INTERVENTION DE L'ASSOCIATION GREENPEACE DANS LA CHASSE AU PHOQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme la société Greenpeace envisage de s'opposer à la chasse au phoque à Terre-Neuve en détruisant les peaux de propos délibéré, le gouvernement fédéral doit intervenir. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre recommande au gouvernement de prendre des mesures préventives contre toute initiative nuisible à l'espèce et, notamment, de refuser à cette association les permis qu'elle réclame pour ses avions.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFET NUISIBLE DE L'EMPLOI DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à proposer une motion sur une question urgente et de pressante nécessité. Si j'en crois les plaintes reçues d'Halifax (Nouvelle-Écosse), le gouvernement fédéral utilise le programme anti-inflation pour réduire le nombre de postes civils dans l'industrie de la défense de la région Atlantique. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre déplore l'attitude du gouvernement, qui semble se servir de la région Atlantique pour donner l'exemple aux Canadiens et leur montrer comment réglementer les salaires en réduisant le personnel et en restreignant les conventions collectives importantes en vigueur dans la Fonction publique.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES MAISONS À PRIX MODÉRÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que le programme d'aide à l'habitation annoncé par le ministre des Affaires urbaines qui accorde aux constructeurs de logements à louer des subventions substantielles, et compte tenu du fait que les gens à revenu modeste sont par le fait même à la merci des propriétaires et des constructeurs de ces habitations, qui sont les véritables bénéficiaires du programme d'aide à l'habitation, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande au ministre de modifier son programme d'aide à l'habitation en prévoyant le versement des subventions pour loyers modérés aux locataires à faible revenu afin que ceux-ci puissent se loger dans l'édifice de leur choix grâce au revenu supplémentaire que représentera pour eux la subvention qui leur sera versée. Cette mesure aura pour effet de faire des gens à revenu modéré les véritables bénéficiaires du programme d'aide à l'habitation.

● (1410)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES MESURES D'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à saisir la Chambre d'une question très urgente. Comme notre négligence à appliquer un programme efficace d'économie d'énergie a valu au Canada la réprobation internationale dans un rapport de l'Agence internationale de l'énergie, qui déclare: «il semble y avoir un écart considérable entre le principe et la pratique... le cabinet semble avoir accepté de tendre vers l'économie sans reconnaître la nécessité de mesures précises pour y arriver» et étant donné qu'en 1974, les pays industriels ont réduit leur consommation énergétique de 1.7 p. 100, tandis que le Canada

a effectivement augmenté la sienne de 7.8 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. Balfour):

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de lui faire rapport sur les progrès accomplis par l'office d'économie de l'énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre d'objectifs sectoriels pour économiser l'énergie au Canada, et d'établir un organisme de surveillance de l'économie de l'énergie pour contrôler les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation de l'énergie partout au Canada et en faire rapport.

M. l'Orateur: Une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE REPORT DE LA FERMETURE DE CERTAINS AÉROPORTS DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit du projet du ministère des Transports en vue d'interdire tout trafic aérien à destination et en provenance des établissements d'Arctic Bay et de Grise Fiord. Leurs habitants, au nombre d'environ 500, sont approvisionnés presque uniquement par la voie des airs, de sorte que tout arrêt du trafic entraînerait la disparition de ces établissements. La décision imminente du ministère des Transports semble due à un malentendu bureaucratique de la pire espèce. Je propose donc, avec l'appui du député de Mackenzie (M. Korchinski):

Que l'on annule toute décision du ministère des Transports relativement à la fermeture d'aéroports dans les régions septentrionales, et que l'on fasse preuve d'un peu de bon sens au sein de ce ministère.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour mettre la motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR L'INSTAURATION D'UN RÉGIME ÉQUITABLE D'OCTROI DE PERMIS D'EXPLOITATION DES TAXIS DESSERVANT L'AÉROGARE DE MALTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une motion à proposer en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné le problème permanent que pose l'octroi de permis d'exploitation de taxis à l'aéroport international de Toronto, à Malton, cause depuis bien des années d'incidents violents entre les chauffeurs de taxis à l'aéroport, étant donné également les récentes négociations intervenues entre les gouvernements fédéral et provincial et les municipalités intéressées en vue d'instituer un système efficace pour octroyer des permis d'exploitation de taxis entre l'aéroport et le centre-ville, et, donc, de mettre de l'ordre dans l'industrie, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre des Transports prenne immédiatement des mesures pour travailler, avec le gouvernement de la province de l'Ontario et les diverses municipalités intéressées de la région, à l'instauration d'un système juste et équitable pour octroyer des permis d'exploitation de taxis entre l'aéroport de Malton et le centre-ville.

M. l'Orateur: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour mettre la motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LA RENÉGOCIATION DE CERTAINS ASPECTS DU CONTRAT—L'ÉLÉMENT INFLATIONNISTE ET LES CLAUSES DE LA TRANSACTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le gouvernement du Canada a déjà dit qu'il essayait de renégocier les clauses relatives aux garanties du contrat de vente de réacteurs CANDU à l'Argentine, l'ÉACL renégocie-t-elle actuellement les aspects commerciaux ou financiers de ce contrat, étant donné que l'évaluation du coût semble avoir été inférieure à la totalité dans une mesure de 100 à 160 millions de dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les deux parties au contrat, l'Italimpianti et l'ÉACL, se préoccupent maintenant de l'effet de l'inflation en Argentine et dans nos deux pays sur le coût de ce contrat et ont officiellement avisé l'organisme argentin qu'elles renégocieraient les clauses commerciales du contrat.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existait dans le contrat commercial initial des dispositions prévoyant l'inflation des coûts et quelles étaient les stipulations générales de ces clauses.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, certaines dispositions prévoyaient l'accélération de l'inflation. Avec le recul, on peut maintenant voir que ces dispositions étaient loin d'être suffisantes pour faire face aux taux d'inflation que les trois pays en cause ont connus. C'est pourquoi nous avons de nouveau communiqué avec les autorités argentines pour leur dire que nous souhaitions renégocier le contrat dans le cadre de la nouvelle situation.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LA PERTE PRÉVUE EN CAS DE RESPECT DU CONTRAT INITIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande dans quelle mesure le gouvernement du Canada s'attend d'être pris au sérieux dans ses efforts pour vendre des réacteurs du type CANDU vu qu'à un moment donné il cherche à rouvrir le contrat en ce qui a trait aux garanties de sécurité et un an plus tard, en ce qui concerne le prix ou les aspects commerciaux du contrat. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, dans l'éventualité où le contrat serait respecté sous sa forme actuelle, l'EACL perdrait de 100 à 160 millions de dollars dans cette affaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, permettez-

moi de souligner que j'ai mentionné le fait que les circonstances ont changé. Les conditions commerciales du contrat ont été négociées entre 1972 et 1973, soit bien avant que ne se fasse sentir les graves répercussions de la hausse des cours du pétrole et les pressions inflationnistes, à travers le monde. Ensuite, je signale que nous avons donné avis à l'agence argentine que nous voulions renégocier le contrat il y a déjà quelques mois, soit au moment où de fait nous étions en train de renégocier l'accord sur les garanties de sécurité.

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LE RÔLE DES INSPECTEURS CANADIENS SELON LES ACCORDS DE SÉCURITÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire sur la question générale des garanties dans le domaine nucléaire. Comme le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne comptera que 145 personnes même l'an prochain, ce qui est manifestement insuffisant pour s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées dans le monde entier, le ministre reviendra-t-il sur la politique formulée hier; comme quoi les inspecteurs canadiens n'entreront en jeu qu'après que l'AIEA aura découvert des infractions aux directives canadiennes? Ai-je bien compris ce que le ministre a dit hier?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense devoir donner des éclaircissements sur la déclaration que j'ai faite hier; j'ai dit que les inspecteurs canadiens veilleraient à ce que les aspects bilatéraux des accords de sécurité soient respectés. Nous ne parlions pas de surveiller le même secteur que les inspecteurs internationaux, ni de faire des rapports sur les inspections ni sur les délits éventuels. Le travail de nos inspecteurs compléterait les efforts de l'équipe internationale.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham a droit à une dernière question supplémentaire.

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—L'OPPORTUNITÉ DU RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION DE L'AIEA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a deux points qu'il faut certainement éclaircir, car hier, le ministre a clairement indiqué qu'on recourrait aux services des inspecteurs canadiens seulement si les inspecteurs de l'AIEA découvraient des infractions dans un autre pays. J'ai l'impression qu'il revient sur sa déclaration. Tant mieux si c'est vrai.

● (1420)

Puis-je lui demander alors si le gouvernement a fait des instances ou des propositions précises aux autres nations du monde, soit à la conférence des pays fournisseurs qui a lieu à Londres actuellement, soit aux Nations Unies, soit encore directement à l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour que le personnel d'inspection de l'Agence soit beaucoup plus nombreux qu'il ne l'est actuellement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire dd'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député prête à mes paroles d'hier des intentions que je n'avais pas, et je profite de l'occasion pour éclaircir la situation pour lui et les autres députés de la Chambre. Si je me souviens bien—je devrai quand même vérifier—nous n'avons pas fait d'instances pour que le personnel international soit accru, mais je suis sûr que le Canada appuie l'agence internationale d'inspection dans la mesure où elle s'acquitte bien de son travail. Je vais étudier la possibilité de faire des instances à ce sujet.

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DES PAYS FOURNISSEURS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'aimerais également demander au ministre s'il n'a aucun commentaire à faire à la Chambre ou au public canadien concernant les rencontres qui se déroulent actuellement à Londres.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Les discussions sont en cours et certaines propositions sont encore à l'étude. Tant que les questions n'auront pas été réglées, il serait préférable, à mon avis, de ne pas entrer dans les détails.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS PRÊTÉES À ROYAL INSURANCE GROUP POUR CONTRER LA RESTRICTION DES BÉNÉFICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre des Finances une question qui m'a été inspirée par une très grave nouvelle voulant, que la plus grande compagnie d'assurances générales, Royal Insurance Group, qui s'occupe d'assurance-automobile, d'assurance-accidents et d'assurance immobilière, a décidé de réduire son service actuel et de freiner l'expansion des services d'assurance au Canada, parce qu'elle désapprouve les directives gouvernementales en matière de bénéfices. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement étudie ce cas, et, plus généralement, comment il se propose de réagir si d'autres sociétés qui fournissent aux Canadiens biens et services décidaient de réduire leurs services parce qu'ils sont opposés aux lignes directrices concernant les sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de vérifier l'exactitude de la déclaration relative à la Royal Insurance. En général, je crois pouvoir affirmer que, si les lignes directrices prévoient des mesures pour contenir la hausse des prix et des bénéfices, nous n'envisageons par contre rien qui oblige quiconque à poursuivre des activités commerciales. Nous pensons que, en dépit des lignes directrices, les sociétés ne vont pas plier bagages mais, je le répète, je vais d'abord m'assurer que les craintes du député sont bien fondées.

M. Broadbent: Pour tirer les choses au clair, le gouvernement a-t-il l'intention de sévir contre les sociétés qui font ce qu'on pourrait appeler la grève contre la population ou contre le gouvernement parce qu'elle n'acceptent pas les lignes directrices relatives aux profits, afin de les obliger à offrir un service au moins équivalent à celui qu'elles offraient jusqu'à maintenant?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la question du député me laisse supposer qu'il craint maintenant que les sociétés prennent très au sérieux les restrictions imposées par les lignes directrices.

M. Broadbent: Il y a justement là une échappatoire.

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit antérieurement au député et à ses collègues, il est évident que les lignes directrices ne prévoient pas le retrait de services, ni par un groupe d'employés, ni par un employeur.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE PROBABLE DE LA RESTRICTION DES MARGES DE BÉNÉFICES SUR LE TAUX DE CHÔMAGE—LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Voilà qui confirme qu'il s'agit justement là d'une autre échappatoire dans tout ce méli-mélo présenté par le ministre. Puisque nous parlons d'une institution financière, j'aimerais poser une question connexe au ministre. Étant donné que la réduction des services de la plus importante compagnie d'assurances du genre entraînera une diminution des recettes, ce qui par ricochet fera baisser le niveau des investissements au cours des prochains mois et, en conséquence, accroître le taux de chômage, j'aimerais demander au ministre des Finances, en particulier, s'il ne craint pas que la baisse du taux d'investissement, qui sera inévitable si d'autres compagnies font la même chose, aggravera le chômage, qui n'a jamais été aussi élevé au Canada depuis 1940.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai dit au début, je me demande si le chef du NPD décrit bien la situation de la Royal Insurance. Dans l'affirmative naturellement, si les employés et les employeurs réduisaient sensiblement leur participation à l'économie canadienne, ce serait préjudiciable pour l'ensemble de l'économie. Nous sommes d'avis que tous les Canadiens, employeurs et employés, devraient collaborer au programme du gouvernement.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES DIFFICULTÉS QUE POSE LE PROGRAMME CANDU—ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE SERA TENUE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, avant de poser ma question à l'honorable premier ministre, il me fait plaisir de le féliciter de son franc-parler hier soir à la télévision d'État.

La semaine du 4 au 11 novembre, dite de la responsabilité nucléaire, vient d'être inaugurée par le Regroupement canadien de surveillance nucléaire, afin de demander que des réponses soient apportées le plus tôt possible aux sérieuses questions qui se posent dans le cadre du programme CANDU, tant au niveau du stockage des déchets radio-actifs et de la difficulté de contrôle des normes de sécurité qu'au niveau de la possibilité pour les pays acheteurs de s'en servir pour la fabrication d'armes atomiques. L'honorable premier ministre peut-il faire le point sur cette question? De plus, pourrait-il indiquer à la Chambre si le gouvernement a l'intention de répondre affirmativement à la demande de création d'une commission d'enquête chargée d'étudier toute cette question et d'en informer le public?

[M. Broadbent.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député fait allusion à une commission d'enquête canadienne, monsieur le président, je dois dire n'en pas voir la nécessité. La politique du gouvernement est bien connue. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, hier encore, à la Chambre, a indiqué qu'à la réunion des pays fournisseurs de matériaux de technologie nucléaires à Londres, laquelle a été tenue il y a à peine quelques mois, le Canada avait adopté une position extrêmement rigoureuse et poussée sur la question des sauvegardes. Malheureusement, nous ne savons pas encore si l'exemple donné par le Canada et les arguments qu'il a proposés seront suivis par les autres pays. Mais, sur ce point, monsieur le président, nous sommes prêts à engager le débat et à donner encore plus de détails au sujet de notre politique.

Pour ce qui est de la première partie de la question du député, je lui suis reconnaissant d'appuyer, quand il le peut, une politique gouvernementale destinée à aider l'ensemble de l'économie canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DORVAL ET MIRABEL—LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CONCESSION DE BAUX À SKY SHOPS EXPORT LIMITED

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais lui demander s'il a maintenant eu l'occasion d'examiner les renseignements au sujet du bail tenu par Sky Shops Export Limited donnés dans la pétition que j'ai déjà déposée et la documentation que je lui ai fait parvenir hier. Peut-il dire quelles mesures il a prises, si tant est qu'il l'ait fait?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que j'avais relevé certains faits concernant le bail de la boutique de Dorval et je les ai consignés au compte rendu. J'ai depuis examiné brièvement le bail dans le cas de Mirabel. Je trouve que parmi les soumissions reçues trois ont été retenues pour un dernier examen et que le niveau de garantie et de taux variait d'une soumission à l'autre. Sky Shops, pour sa part, tenait le deuxième rang tant sur le plan de la garantie que sur celui du taux. Des deux autres soumissionnaires, l'un offrait de meilleures garanties et les taux les plus bas et l'autre offrait le moins de garanties et les meilleurs taux. Un comité interministériel représentant plusieurs ministères de l'État, de concert avec des hauts fonctionnaires de l'aéroport et des représentants du gouvernement provincial, a analysé les soumissions et décidé que celle de Sky Shops était en fait la meilleure, d'où l'adjudication du contrat.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre voudra bien étudier de nouveau cette affaire, mais à propos d'un sujet connexe, je voudrais lui demander si le gouvernement estime que la déclaration du sénateur Giguère représente la position officielle et que les choses en resteront là.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste sur quoi le gouvernement prend position ou ce à quoi le député fait allusion. Pour ma part, j'ai examiné la nature des offres qui ont été faites pour Mirabel et les motifs sur lesquels on a fondé la décision de reconduire le bail concédé à Sky Shops à Dorval en 1972. J'ai signalé hier que pour le moment Sky Shops tenait un bail prévoyant une

commission sur les revenus bruts assez minime, soit 5 p. 100, sauf erreur, et que le contrat était valable pour trois ans et sept mois.

En obtenant une reconduction pour cinq ans, les exploitants ont immédiatement appliqué pour les trois ans sept mois qui restaient, les taux plus élevés prévus pour les cinq autres années, avec bien sûr, le problème du retrait imminent à Mirabel du trafic international, le seul les concernant. L'exploitation de la boutique hors-douane devait se transporter de Dorval à Mirabel sur une certaine période, au cours des dernières années 70. A mon avis, le député et les pétitionnaires ont tort d'affirmer que les taux qui en résultent ne correspondent plus à ceux en vigueur ailleurs. En fait, ils sont tout à fait comparables à ceux en vigueur à l'aéroport international de Toronto.

* * *

● (1430)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS DU SÉNATEUR GIGUÈRE ET L'AFFAIRE DES BAUX CONCÉDÉS A SKY SHOPS EXPORT LIMITED

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande s'il a eu l'occasion de discuter l'affaire avec le ministre des Transports à la lumière des règles qu'il a si soigneusement énoncées il n'y a pas longtemps relativement aux conflits d'intérêts. Sauf erreur, les membres de l'autre endroit font partie du Parlement, tout comme nous, députés, bien qu'ils soient élus à vie.

Des voix: Élus?

M. Wooliams: Nommés à vie, alors que nous sommes élus. Au sujet des règles régissant les conflits d'intérêts, le premier ministre estime-t-il que les lignes directrices ont été enfreintes en ce qui concerne les conflits d'intérêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de lire la déclaration faite par le sénateur Giguère à l'autre endroit. Cependant, en entendant la réponse du ministre des Transports à la question qui lui a été posée, il ne me semble pas évident qu'il y ait eu conflit d'intérêts. Je serais disposé de considérer les arguments du député à ce sujet. Je crois que le sénateur a offert de se soumettre à toute enquête que le Sénat voudrait faire sur sa conduite. Bien entendu, les lignes directrices proposées par le gouvernement s'appliquent aux deux Chambres. Le député sait ce qu'il en est. La question des restrictions a été examinée par un comité de la Chambre et je crois qu'un comité du Sénat en est maintenant saisi. Nous n'avons reçu aucun rapport définitif du Parlement sur les lignes directrices du gouvernement.

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, que je me permets d'adresser au premier ministre. Compte tenu des faits dont il est maintenant au courant, si un député élu au Parlement avait les mêmes intérêts commerciaux dans une affaire de ce genre . . .

Des voix; La question!

M. Woolliams: Je vais poser ma question, et une question grave, si les députés d'en face veulent bien patienter un peu. Je comprends leur émoi. Ça les dérange un peu. Mais j'en arrive à ma question. Après examen de la situation à partir de ces éléments, le premier ministre dirait-il qu'on se trouve en présence d'une violation des lignes directrices énoncées en matière de conflit d'intérêts?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est hypothétique. La parole est au député de Prince Edward-Hastings.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . . .

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince Edward-Hastings.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE NOUVELLE ORIENTATION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE—LE PROJET D'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES EXPORTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. En attendant que, si tout va bien, l'inflation soit ramenée à un niveau beaucoup plus acceptable, le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir une politique qui tend ni à stimuler, ni à ralentir l'économie, de sorte qu'une relance économique et une diminution de l'inflation aient des chances raisonnables de succès?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en termes généraux, ce serait là notre politique mais je dois ajouter qu'on espère voir une relance du secteur des exportations dès le début de 1976. Alors, nous devrons veiller à ce que les politiques du gouvernement ne stimulent pas trop l'économie, compte tenu de nos objectifs concernant l'inflation. A cette exception près, nous ne comptons pas modifier notre politique actuelle.

M. Hees: J'aimerais poser une question supplémentaire. A propos des exportations, si importantes pour le Canada, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement propose de présenter bientôt un bill prévoyant l'imposition d'une taxe sur les exportations? Notre industrie des exportations, déjà peu florissante, aura alors plus de peine à survivre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les raisons de cette mesure sont exposées dans le livre blanc. Essentiellement, au moment où les bénéfices sur les exportations peuvent très bien augmenter, ne pas intervenir serait injuste vis-à-vis des entreprises qui vendent leurs produits sur le marché intérieur comme il serait injuste à l'égard des travailleurs de permettre à une catégorie de sociétés de réaliser des bénéfices supérieurs aux limites fixées dans les lignes directrices. Je l'ai dit au député de Qu'Appelle-Moose Mountain, nous présenterons cette mesure devant le Parlement pour compenser les bénéfices supplémentaires; ces derniers pourront d'ailleurs être remboursés surtout pour être réinvestis au Canada.

Questions orales

LES PERSPECTIVES DE RÉFORME MONÉTAIRE ET FISCALE ET DE PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme tout le monde reconnaît que la réglementation des prix et des salaires ne pourra pas réussir sans une importante réforme monétaire et fiscale, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer sous peu une politique monétaire définitive et de présenter bientôt un nouveau budget par lequel le gouvernement donnerait sérieusement l'exemple en matière de restrictions et de responsabilités financières?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en répondant à un certain nombre de questions, la politique monétaire établie par le gouverneur de la Banque du Canada est celle que nous entendons suivre à l'avenir. Je ne prévois pas de faire un exposé budgétaire avant Noël, ni même avant quelques mois.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA COMPRESSION DES DÉPENSES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'ai une question supplémentaire. Si le gouvernement ne veut pas présenter bientôt un budget définitif qui, en annonçant des mesures d'austérité, témoigne de son sens des responsabilités en matière fiscale, le ministre des Finances indiquera-t-il sous peu de façon précise les compressions de dépenses que le gouvernement fédéral est prêt à opérer pour donner l'exemple dans ce domaine.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien l'intention de réexaminer les prévisions de dépenses pour 1976-77. Je ne doute pas que mon collègue, le président du Conseil du Trésor, n'annonce au Parlement, au moment où l'on établira les prévisions pour cette période, sinon avant, un certain nombre de changements que nous pensons apporter à nos prévisions dans ce domaine. J'espère qu'à ce moment-là, bien que ces mesures d'austérité risquent de provoquer une réaction politique considérable, le député nous donnera son appui.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES PROVINCES POUR UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE ET LE PORT OBLIGATOIRE DES CEINTURES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon un rapport récemment publié par le ministère des Transports de l'Ontario, la proportion d'automobilistes tués pour ne pas avoir attaché leur ceinture de sécurité, a été plus élevée l'an dernier qu'il y a deux ans, respectivement 61.2 p. 100 et 56.9 p. 100. Le ministre peut-il persuader le gouvernement de l'Ontario et celui des autres provinces de faire voter une loi rendant le port des ceintures obligatoire et réduisant en même temps la limite de vitesse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de soulever cette question avec mes collègues provinciaux au cours d'une tournée des provinces que j'ai faite au mois de septembre dernier. Nous avons eu l'occasion d'examiner cette affaire ensemble; l'ensemble des ministres de la santé est très favorable à une telle mesure. C'est une décision qui devrait évidemment être prise par les gouvernements provinciaux, mais nous avons estimé que si une telle mesure était prise dès l'an prochain, nous pourrions économiser en frais de santé un minimum d'environ 75 millions de dollars par année sur la base de l'expérience faite en Australie, en Nouvelle-Zélande, en France et dans certains autres pays.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ARRESTATION D'UN CANADIEN PAR LA POLICE DE DÉTROIT SUR LE TERRITOIRE DE WINDSOR—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je lui en ai donné préavis. Le ministre a-t-il l'intention d'enquêter sur un incident au cours duquel, paraît-il, un citoyen canadien, Charles Apaquash, aurait été poursuivi par la police de Détroit à alors qu'il entrait dans le tunnel reliant Détroit, à Windsor, et arrêté un tiers de mille après avoir pénétré en territoire canadien? On dit que la police de Détroit lui a ensuite passé les menottes et l'a ramené à Détroit. Si le ministre découvre que les faits présumés sont vrais, se plaindra-t-il, comme il se doit, aux autorités américaines de cette invasion outrancière du territoire canadien et de cette violation du droit des Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de me renseigner sur l'incident mentionné par le député. Le député et bien d'autres avec lui savent bien qu'il y a eu récemment quelques incidents de ce genre. Nous avons fait part au gouvernement américain des vives inquétudes que nous causaient les incursions des autorités policières du côté canadien de la frontière. Après l'examen de ce cas particulier, il se peut que nous estimions nécessaire de poursuivre nos instances auprès des autorités américaines.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPÔT DU PROJET D'ACCORD RELATIF AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui eu ai d'ailleurs donné avis. Sauf erreur, le gouvernement du Québec rendra public aujourd'hui le projet d'accord entre le gouvernement du Canada, celui du Québec et les Cris et Inuit de la région de la Baie James, dans le Nouveau-Québec, en ce qui concerne les revendications territoriales des autochtones, Le ministre a-t-il l'intention lui aussi de présenter aujourd'hui ce projet d'accord à la Chambre?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à l'instar du gouvernement québécois, j'avais l'intention de déposer le document dès aujourd'hui. Malheureusement, l'impres-

sion, à Montréal, n'est pas terminée, si bien que le document n'est pas encore disponible dans les deux langues officielles. Si je le reçois plus tard dans la journée, la Chambre me permettra sans doute de le déposer; si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain. Je dois mentionner que nous nous attendons à ce que l'accord soit paraphé au début de la semaine prochaine; peu après, le document sera présenté à la Chambre, car il doit-être sanctionné par le Parlement du Canada.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FAILLITE D'ESSEX PACKERS—LE CAS DES TRAVAILLEURS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la compagnie Essex Packers de Hamilton a été mise sous séquestre vendredi dernier et que des centaines de travailleurs à cet endroit et dans les filiales de cette entreprise sont maintenant menacés de chômage, le ministre peut-il dire s'il a pris des mesures pour remédier à une situation qui pourrait coûter à ces gens leur emploi et, en définitive, à la Commission d'assurance-chômage une somme estimative de 2 millions de dollars en prestations durant l'année en cours?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été mis au courant de la situation. Le ministre du Travail et moi-même avons été consultés à ce sujet et nous prendrons toutes les mesures voulues pour atténuer les difficultés que cette situation pourrait engendrer.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OUTILLAGE AGRICOLE—LE PROJET D'ACQUISITION DE VERSATILE MANUFACTURING COMPANY LIMITED PAR UNE FIRME AMÉRICAINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question sur l'offre récente faite par une société américaine d'acheter une participation majoritaire dans une société canadienne qui fabrique de l'outillage agricole, la Versatile Manufacturing Company Limited. La Versatile est devenue une des principales entreprises de fabrication de machines agricoles au Canada, même si 90 p. 100 des approvisionnements en machines agricoles viennent de sources étrangères. Connaissant la sympathie du ministre à l'endroit des fabricants canadiens d'outillage agricole, puis-je lui demander s'il s'inquiète de la possibilité que cette transaction soit conclue et s'il songe à prendre les dispositions voulues pour que cette société demeure entre des mains canadiennes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis certain, que cette question doit être soumise à la Commission d'examen de l'investissement étranger, qui doit décider si la transaction sert les intérêts du Canada. Je suis fort inquiet et je l'ai dit publiquement. J'ai dit que nous importons beaucoup trop d'outillage agricole. Nous avons saisi le secrétaire d'État, M. Kissinger, de cette question lors de son passage, et j'en ai discuté également avec le ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE VERSATILE MANUFACTURING COMPANY PAR UNE FIRME AMÉRICAINE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis déçu que le ministre se soit contenté d'exprimer son inquiétude. Si je lui ai posé ma question, c'est dans l'intérêt de l'agriculture canadienne. Pourrais-je maintenant demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il est au courant de la transaction, si l'Agence d'examen de l'investissement étranger en a été saisie, et si le gouvernement a élaboré des mesures particulières pour assurer que Versatile Manufacturing demeure entre des mains canadiennes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a été saisie de la transaction. Cela dit, le député reconnaîtra sans doute que tout commentaire de ma part serait prématuré, tant que je ne disposerai pas du rapport de cet organisme. J'ai demandé aux responsables d'accélérer les choses et de soumettre leur rapport à moi-même et, ultérieurement, au gouvernement le plus tôt possible.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE L'UNIFORMISATION DES RÈGLEMENTS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES PRIVÉES ET COMMERCIALES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les règles d'exploitation qui s'appliquent aux transporteurs privés, comme la Panartic Aircraft, sont différentes de celles qui s'appliquent aux transporteurs commerciaux? Par ailleurs, le ministre envisage-t-il la possibilité d'établir une seule série de règlements pour les transporteurs privés et commerciaux afin d'uniformiser les règlements relatifs à la sécurité aérienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député n'était peut-être pas présent lors de certains échanges qui ont eu lieu à la Chambre ces derniers jours. Jusqu'à maintenant, on a établi des règles de sécurité propres aux transporteurs commerciaux et des normes différentes pour les transporteurs tout à fait privés, en raison de la nature différente de leurs opérations et de la nécessité de protéger le public. J'ai dit à d'autres occasions que nous étudions l'application des règlements aux transporteurs commerciaux et privés et que nous avions mis au point des propositions nouvelles pour les normes d'obtention du certificat de sécurité. Ces propositions sont maintenant soumises aux personnes intéressées qui doivent nous faire connaître leur opinion. Nous proposerons de nouveaux règlements en temps opportun.

Questions orales

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre admet-il la possibilité d'un conflit d'intérêts dans l'enquête sur l'accident de l'avion de la Panarctic, étant donné que celle-ci appartient dans une proportion de 45 p. 100 au ministère des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le fait que le gouvernement ait des intérêts dans la Panarctic n'a nullement influencé le ministère dans cette enquête. Les députés savent que nous avons en main une proposition de création d'une commission d'enquête indépendante. La question a été soulevée à la Chambre plus d'une fois récemment et, en temps voulu, nous ferons nos recommandations à cet égard. Je n'hésite pas à affirmer que l'enquête sur cette tragédie a été très satisfaisante, et qu'elle n'a nullement été entravée par le fait que le gouvernement ait des intérêts dans la Panarctic.

* * *

L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OPPORTUNITÉ POUR LES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS DE COMPARAÎTRE DEVANT LA COMMISSION DANS LE CAS DE VERSATILE MANUFACTURING

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Vegreville, et découle de l'ambiguïté de la réponse du ministre de l'Agriculture. Ma question supplémentaire s'adresse donc au ministre de l'Industrie et du Commerce. Apparemment, le gouvernement fédéral n'a pas pris position au sujet du projet d'acquisition par une société étrangère de la dernière fabrique canadienne importante d'outillage agricole, la Versatile. Voici ma question: Est-il possible que les groupements intéressés se fassent entendre par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, afin que l'on connaisse l'opinion des fabricants et des utilisateurs de matériel agricole?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais établir une distinction entre la demande officielle dont est saisie l'Agence d'examen de l'investissement étranger, l'attitude du gouvernement et la mienne, étant donné mes responsabilités actuelles. Je pense, comme le ministre de l'Agriculture, que d'une façon générale il est regrettable que les usines de machines agricoles n'appartiennent pas en plus grand nombre à des Canadiens ou ne seront gérées par eux. En réponse à cette partie de la question, je dirai que j'espère que tous les intéressés pourront nous dire comment améliorer et redresser la situation, et nous leur donnerons alors tout l'appui possible. En ce qui concerne la demande présentée à l'AEIE, le député comprend, j'en suis sûr, que je serais malvenu, en l'absence du rapport de cette dernière, de faire des commentaires à propos de cette demande. Mais c'est là la seule distinction que je fais.

M. Horner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. J'ai demandé si des groupes intéressés pouvaient présenter des instances à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et non pas simplement au ministre. Je sais que le ministre est toujours prêt à entendre toute proposition valable.

Des voix: Bravo!

[M. Lang.]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, les associations agricoles ou tout autre groupe de Canadiens intéressés peuvent-ils présenter des instances directement à l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la seule réserve que j'émets pour nuancer ma réponse c'est que, n'étant pas avocat, j'ignore si elle est juste du point de vue juridique. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question d'intérêt public et que cette requête est à l'étude, je suppose que quiconque peut faire connaître ses vues à l'Agence. La loi adoptée par la Chambre interdit clairement à l'Agence de discuter publiquement des requêtes avant qu'une décision soit rendue. Comme la décision a été rendue publique par d'autres sources, il semble que rien n'empêche une personne d'indiquer directement à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, ou à moi-même, son opinion sur ces questions. D'ailleurs, certaines personnes l'ont déjà fait en privé.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—LA RAISON DE L'IMPORTATION—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT RÉDUIRA LES SUBSIDES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Hier, il faisait une déclaration en ce qui a trait à la politique laitière. Relativement à cette déclaration dans laquelle, d'une part, le ministre dit que les producteurs devront réduire leur production et que, d'autre part, il favorise une augmentation de l'importation de 5 à 10 p. 100 des besoins, comment le ministre peut-il expliquer à la Chambre cette prise de position par laquelle on demande la réduction de la production canadienne tout en favorisant l'importation? Peut-il également dire si oui ou non le gouvernement a l'intention de réduire les subsides de 26c. les 100 livres annuellement sur une période de dix ans?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La question du député et l'explication qu'il en donne ne sont pas exactes. En réalité les agriculteurs du Canada ont accru leur production de manière telle qu'elle a dépassé le montant des subventions que nous leur avons accordées. Ils peuvent continuer à produire s'ils le souhaitent mais ils n'obtiendront pas d'autre subvention. Ils n'auront pas plus d'argent que ne me le permet mon budget. Je leur ai dit en avril dernier que je ne pouvais subventionner leur production que jusqu'à concurrence de cent millions de quintaux de lait. Or, ils ont augmenté leur production au point qu'elle a atteint à présent près de 111 millions de quintaux, ce qui dépasse de beaucoup le tonnage prévu en vertu des accords. J'ai rencontré leur représentant aujourd'hui à midi. Il s'inquiète beaucoup de la quantité de fromages actuellement importés et nous comptons poursuivre les discussions sur cette question. Mais ce n'est que la suite de l'évolution qui se produit depuis quelques années en ce qui concerne leur droit historique à cette part du marché canadien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE RELÈVEMENT DU SALAIRE MINIMUM

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'aimerais savoir si, étant donné que le gouvernement se préoccupe des Canadiens économiquement faibles qui souffrent de la montée en flèche du coût de la vie, on envisageait d'augmenter le salaire minimum fédéral pour ce groupe de Canadiens qui, pour la plupart, ne sont pas syndiqués et qui n'ont pratiquement aucun pouvoir de négociation leur assurant une protection quelconque contre la hausse des prix, contrairement à la plupart des autres Canadiens.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le député aura sans doute noté que mon collègue le ministre des Finances a annoncé la semaine dernière que le gouvernement avait relevé le plancher des augmentation permises, pour les salaires les plus bas, sans tenir compte des lignes directrices . . .

Des voix: Ce n'est pas la question.

M. Munro (Hamilton-Est): Elle se rattache pourtant au salaire minimum. Laissez-moi répondre à la question. Celui-ci peut être de $3.50, et en-dessous, les lignes directrices ne sont pas applicables. Elles ne s'appliquent qu'au-dessus de $3.50 l'heure qui est une indication importante, à mon avis de la nouvelle direction économique donnée à l'égard des économiquement faibles. Pour ce qui est du salaire minimum et de la possibilité d'imposer certaines mesures, nous étudions la situation de très près.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Laissez-moi poursuivre. Il y a eu une réunion fédérale-provinciale des ministres du Travail où nous avons débattu du problème du salaire minimum et de l'attitude des provinces à l'égard d'une hausse du salaire minimum partout au Canada. C'était là, je pense, une discussion constructive sur la question. J'espère pouvoir vous annoncer des mesures dans un proche avenir.

M. Orlikow: Puisque les personnes qui touchent moins de $3.50 l'heure travaillent généralement pour des petites entreprises, elles n'ont ni syndicat ni pouvoir de négociation; je demande au ministre comment ces personnes pourraient obtenir l'augmentation dont a parlé le ministre des Finances sinon grâce à une intervention du gouvernement fédéral et des provinces. Au cours de ses entretiens avec les provinces, le ministre leur a-t-il dit que le gouvernement fédéral était prêt à augmenter le salaire dans les domaines qui relèvent de lui et leur a-t-il recommandé de donner la même augmentation aux travailleurs qui relèvent de la compétence provinciale?

M. Munro (Hamilton-Est): Je voulais évidemment en discuter d'abord avec les provinces. Les décisions du gouvernement fédéral ne touchent que 10 p. 100 de la population active. Voilà pourquoi tout changement du taux minimum doit être appuyé par les provinces si nous voulons qu'il ait quelque effet. C'était là le but des entretiens. J'ai déjà dit au député que j'aurais d'autres commentaires à faire au sujet du salaire minimum. Ses remarques sur les $3.50 l'heure sont tout à fait justes; il n'y a là rien d'obligatoire, mais pour les travailleurs non syndiqués qui ne gagnent pas ce salaire, il me semble que c'est là une occasion pour le mouvement syndical d'agir pour syndiquer ces travailleurs ou du moins les aider à obtenir ce salaire.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À RESTREINDRE LA PUBLICITÉ NOCIVE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné que la publicité constitue un facteur important de la hausse du coût de la vie à travers tout le pays, et que cette même publicité incite la société de consommation à vivre au-dessus de ses moyens, est-ce que l'honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement envisage d'adopter certaines mesures afin de restreindre autant que possible la publicité incitative à la dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député fait une suggestion fort importante, monsieur le président. Le gouvernement a eu l'occasion d'étudier ce problème sous certains aspects. Je dois dire au député que pour le moment nous n'avons pas cru utile d'attaquer le problème de l'inflation sous l'angle vu par le député, et ce pour une raison assez simple, savoir qu'il y a actuellement sous-emploi des ressources canadiennes. Il y a du chômage plus que nous n'aimerions en voir et, pour cette raison, nous ne voulons pas réduire la demande effective qui existe dans l'économie pour les produits canadiens. Ma réponse toutefois s'applique à court terme. Il reste que l'idée avancée par le député est très judicieuse. Je suis quant à moi d'accord avec le député sur le fait qu'à long terme nous devrions chercher à réduire la demande excessive pour des biens qui sont souvent superflus.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA MISE AU POINT DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES TERRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle a trait à une observation qu'elle a faite dernièrement à propos de la politique d'utilisation des terres. Voudrait-elle dire à la Chambre s'il existe une politique officielle d'utilisation des terres et, si oui, quand la Chambre pourra-t-elle en être informée?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Je n'ai jamais promis que le gouvernement allait mettre au point une politique d'utilisation des terres. Ce que j'ai dit c'est que le premier ministre m'avait chargée de discuter avec les ministres provinciaux de la façon dont nous pourrions élaborer conjointement une politique d'utilisation des terres. C'est ce que je fais. Tout en admettant qu'une telle politique sera en grande partie mise au point par les provinces, j'estime que le gouvernement fédéral peut et doit prendre l'initiative de réunir les provinces pour préciser les problèmes qui se posent à nous tous.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA FAILLITE DE MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du commerce et profiter de cette première occasion que j'ai de le féliciter pour ses nouvelles fonctions. A-t-il eu l'occasion d'examiner le cas de Microsystems International et peut-il dire à la Chambre si, après avoir constaté que le gouvernement fédéral y avait investi 36.5 millions et les avaient perdus, il est d'avis qu'une commission parlementaire compétente devrait prodéder à une enquête ou un examen public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour ce qui est du dernier point, je suppose que le gouvernement a le pouvoir d'examiner la situation. On m'a fait un bref exposé qui, je crois, était sensiblement le même que celui qu'on avait fait à mon prédécesseur et à la Chambre, mais je n'ai vraiment pas eu l'occasion jusqu'à présent d'étudier la chose en détail.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA LENTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS—LA POSSIBILITÉ DE REMANIEMENT DES PLANS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les difficultés énormes que l'aménagement des installations olympiques paraît susciter aux dirigeants montréalais le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les dirigeants du COJO croient toujours que les Jeux de Montréal auront lieu à la date prévue, et sinon, à quelle autre solution ont-ils songé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Personne, qu'il s'agisse des autorités de Montréal ou de quelqu'un d'autre, ne m'a jamais parlé du contraire.

● (1500)

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais revenir sur ce que j'ai dit hier. Nous posons des questions aux ministres et, comme il s'impose, ceux-ci répondent qu'ils acceptent d'étudier la chose. Je veux savoir si un ministre croit que le nouveau Règlement lui permet de garder le silence, à moins que la parole ne lui soit donnée. Autrement, nous n'aurons jamais de réponse. Lundi, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) une question de très grande importance au sujet d'une enquête menée par un certain service des Forces armées du Canada, et il devrait maintenant pouvoir me répondre très simplement.

M. Richardson: J'invoque, moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien examiner son courrier, il va se rendre compte tout de suite que la réponse est parvenue à son bureau.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas pouvoir permettre aux deux côtés de la Chambre d'engager un dialogue en invoquant le Règlement. Le député a fait connaître son opinion et l'a versé au compte rendu et il a reçu une quelconque réponse. Je ne sais pas si je puis permettre qu'on invoque le Règlement sur ce sujet, et je ne pense pas que je puisse donner la parole au député de Calgary-Nord M. Woolliams sur un tel rappel au Règlement.

[M^me^ Sauvé.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous adressons des questions verbalement aux ministres et, s'ils essaient de cacher les faits, je comprends pourquoi ils veulent communiquer avec nous indirectement ou confidentiellement. J'ai posé la question ouvertement à la Chambre. Si le nouveau Règlement doit servir à baillonner l'opposition et à nous priver des moyens que nous avons d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin au préalable, nous serions mieux de le remettre à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, le fait est que les nouvelles règles n'ont rien à voir avec la question que le député soulève. Les changements apportés à la période des questions sont évidents; ils concernent l'heure où elle commence et finit, de même que l'interdiction d'invoquer le Règlement pendant la période des questions.

Or, le député a fait remarquer que lorsqu'il pose une question, le ministre répond qu'il doit la prendre en considération. Est-ce à dire que le lendemain ou un autre jour, il faudrait donner la parole directement au ministre pour qu'il réponde, et limiter ainsi davantage encore la période réservée aux interpellations? Ou faudrait-il donner au député qui a posé la question une première fois, une nouvelle occasion de la reprendre? Je ne vois guère de rapport entre ce qu'il dit et la nouvelle procédure. Je ne sais pas si l'on peut régler la question maintenant, mais si les leaders veulent exposer leur point de vue, je suis tout disposé à les entendre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—L'ACCESSIBILITÉ À LA TRANSCRIPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des activités et des rapports de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, qui a commencé ses auditions lundi à Ottawa. Au moment de la création de la Commission, nous, députés du Nouveau parti démocratique, avons fait savoir qu'elle n'était pas nécessaire et que le gouvernement ferait mieux de présenter un projet de loi sur le pouvoir des entreprises. En toute bonne foi, cependant, nous avons, lundi, soumis un mémoire à la commission.

Par suite de l'attitude des commissaires, dont la plupart ont véritablement estomaqué les députés de notre parti par l'étroitesse de leurs vues concernant leur mandat, nous avons demandé une transcription des délibérations de ce jour-là afin de mieux porter un jugement sur ce qui s'y était réellement dit. Cela nous permettrait alors de prendre les mesures politiques qui s'imposent à la Chambre des communes pendant les tout derniers jours des délibérations. La Commission nous a cependant informés qu'il était impossible d'avoir une transcription avant vendredi.

On nous a en même temps renvoyés à la Nethercut and Company, société privée qui fournit l'aide nécessaire à la reproduction de documents; elle aussi nous a dit qu'elle ne pourrait pas faire ce travail avant vendredi. Nous étions disposés à accepter cette règle, pensant qu'elle s'appliquait également à toute la Chambre. Cependant j'ai appris aujourd'hui qu'une copie était parvenue au premier ministre (M. Trudeau), ou tout au moins à son bureau, ce matin, soit deux jours avant le moment où les autres députés la recevront.

En tant que député, je prétends que ce fait viole non seulement mes droits et privilèges de député, mais aussi ceux de tous les autres députés qui auraient peut-être voulu répondre, comme nous, c'est-à-dire d'une manière que nous estimons sérieuse et digne de nos responsabilités. Je le répète, le premier ministre en a reçu copie, mais pas le reste de la Chambre. Donc, si Votre Honneur considère que je peux, de prime abord, soulever la question de privilège, je propose que cette question soit renvoyée immédiatement au comité des privilèges et élections.

M. RODRIGUEZ—LE COÛT DE LA TRANSCRIPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une question qui, je crois, touche tous les députés et qui se rattache à celle que mon chef a exposée. Comme nous le savons tous, cette année le gouvernement a créé une commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés au Canada. La Commission a commencé ses audiences et je lui ai téléphoné ce matin pour obtenir le compte rendu de ses délibérations. On m'a répondu que le compte rendu coûterait 25c. la page et ne serait disponible que dans une semaine. Sauf erreur, le Commission ne fera pas faire de copies des mémoires qui lui seront présentés pour les remettre aux députés, et elle suggère plutôt que ceux qui les présentent paient pour les faire reproduire.

Ces audiences sont extrêmement importantes aux yeux des députés pour toutes sortes de raisons, mais surtout pour nous permettre de juger si cette expérience justifie la somme engagée par le gouvernement et, d'autre part, pour obtenir des renseignements éventuels sur la structure du pouvoir au Canada. Il est essentiel que les députés et les sénateurs puissent prendre rapidement connaissance de ce genre de renseignements, s'ils doivent être en mesure d'évaluer la qualité du travail.

Étant donné que mon chef a posé cette question, je me demande aussi si le premier ministre (M. Trudeau) a payé lui aussi 25c. la page son exemplaire du compte rendu. Si ma question de privilège est acceptée, monsieur l'Orateur, je suis prêt à proposer le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour pouvoir réfléchir sérieusement aux remarques des deux députés à ce sujet, j'aimerais différer brièvement ma décision. Bien que les deux députés aient sans conteste émis des suggestions valables pour améliorer les rapports entre la Commission royale et les députés, je ne suis pas sûr que la réciproque soit exacte, et qu'en n'ayant pas répondu correctement aux exigences ou aux demandes des députés la Commission ait entravé l'exercice des responsabilités d'un député au point de justifier de prime abord une question de privilège.

Toutefois, c'est une intervention que l'on n'a pas tort de faire consigner au compte rendu, et je préférerais, pour vérifier les précédents, différer la question de 24 heures, si les députés n'y voient pas d'objection.

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1981

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le bill C-74, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE, 1976

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DES DÉLITS MATRIMONIAUX COMME MOTIFS DE DIVORCE

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill C-415, concernant le divorce.

Des voix: Des explications.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, ce bill propose une modification fondamentale et une réforme de notre droit du divorce. Les motifs actuels de divorce sont une série d'infractions au régime matrimonial. Le bill propose de remplacer comme motif de divorce la rupture irrémédiable du mariage en fournissant une présomption de rupture si les conjoints sont séparés depuis un an. Aux termes de ce bill, aucun divorce ne sera accordé avant les deux ans qui suivent la date du mariage, sauf par décision judiciaire spécial.

En outre, il faudrait avant que le divorce ne soit prononcé, qu'il soit pourvu notamment à l'entretien des enfants et de chacun des conjoints. Ce nouveau bill a été élaboré à partir du document de travail de la Commission de réforme du droit et de la loi de 1969 sur la réforme du divorce en Grande-Bretagne.

● (1510)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DES 10 ET 11 NOVEMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, il a été convenu que la Chambre ne siégera pas le lundi 10 novembre, la veille du Jour de l'armistice. Je voudrais donc proposer, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ne siège pas le 10 novembre 1975; et

Que les dix premiers jours de séance, à compter du 12 novembre 1975, sauf les vendredis et les jours prévus conformément à l'article 58 du Règlement, la Chambre ne s'ajourne au lendemain ou au soir, selon le cas, qu'à 6 h 30 du soir et que, chaque jeudi touché par le présent ordre, les mesures d'initiative parlementaire soient débattues de 5 h 30 à 6 h 30 de l'après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bernard Loiselle (Chambly) propose que le 6e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit agréé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Brewin.]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1604, 1895, 3180, 3193.

[*Texte*]

LES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN EN POSTE AU CANADA

Question no 1604—**M. Beatty:**

Le gouvernement est-il au courant de la présence des fonctionnaires du gouvernement américain en poste au Canada, à l'exception de ceux dont le nom figure dans l'annuaire du Corps diplomatique d'octobre 1974 publié par le ministère des Affaires extérieures, ou des membres des Forces armées des États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) où sont-ils affectés, *c*) quelles sont leurs fonctions, *d*) pour quel organisme travaillent-ils, *e*) quand ont-ils été affectés au Canada pour la première fois?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: Le gouvernement est au fait de la présence au Canada de personnel diplomatique et consulaire étranger, y compris celui des États-Unis d'Amérique dont la présence doit être signalée par l'État accréditant au pays hôte, selon le droit international et la coutume. On peut retrouver les noms des agents diplomatiques et consulaires et des représentants nationaux à l'OACI dans une publication du ministère, intitulée: «Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada». Les noms des membres du personnel administratif et technique de l'ambassade ne figurent pas dans cette publication mais sont enregistrés au ministère. Le gouvernement accepterait de rendre accessible aux députés désireux de l'examiner la liste des noms et des titres du personnel de soutien, même s'il ne s'agit pas là d'une pratique courante pour le gouvernement.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: bien que notre ministère ne tienne aucun registre officiel des fonctionnaires du gouvernement américain en poste au Canada, nous *savons* qu'il y a actuellement 93 employés des douanes américaines et 46 employés de l'immigration américaine à divers endroits du Canada. *a*) Nous n'avons aucun renseignement quant au nom de ces employés.

b) Aéroports	Douanes américaines	Immigration américaine
Vancouver	8	6
Winnipeg	1	1
Toronto	51	21
Montréal	33	15
Quais pour transbordeurs		
Victoria	–	2
Prince Rupert	–	1 (temps partiel)

c) Ils s'occupent du prédédouanement, pour les Douanes et l'Immigration, des personnes et des bagages qui vont d'un endroit situé au Canada à un endroit situé aux États-Unis. *d*) Nous n'avons aucun renseignement sur la date à laquelle ils ont commencé à travailler au Canada.

LES CERTIFICATS D'IDENTITÉ CANADIENNE 1960-1974

Question nº 1895—**M. Rodriguez:**

1. De 1960 jusqu'à maintenant, combien de demandes de certificats d'identité canadienne ont été annuellement *a*) reçues par le bureau des passeports, *b*) rejetées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons non divulguées au requérant «pour des raisons d'intérêt public»?

2. Au cours des mêmes années, combien de certificats ont été accordés?

3. Au cours des mêmes années, combien de demandes de citoyenneté canadienne ont été *a*) accordées, *b*) rejetées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons non divulguées au requérant «pour des raisons d'intérêt public»?

4. Au cours des mêmes années, combien de personnes *a*) se sont vues refuser l'entrée au Canada, *b*) ont été expulsées pour des raisons de sécurité nationale?

5. Au cours des mêmes années, combien de personnes ont reçu un certificat les désignant comme un danger pour la sécurité nationale?

6. Au cours des mêmes années, combien de demandes de statut d'immigrant reçu ont été rejetées pour des raisons de sécurité nationale?

7. Au cours des mêmes années, à combien de personnes, souhaitant entrer au Canada en tant que réfugiés, a-t-on refusé l'entrée pour des raisons de sécurité nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures, et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. *a*) Cette information n'est pas disponible. *b*) Voir tableau ci-après: Certificats d'identité refusés; 1960, non disponible; 1961, non disponible; 1962, non disponible; 1963, non disponible; 1964, 1; 1965, 4; 1966, 5; 1967, 4; 1968, 1; 1969, 1; 1970, 1; 1971, 2; 1972, 2; 1973, 2; 1974, néant.

2. Voir tableau ci-après: Certificats d'identité émis; 1960, 6004; 1961, 4237; 1962, 2807; 1963, 2133; 1964, 1854; 1965, 1190; 1966, 1699; 1967, 1509; 1968, 1446; 1969, 1053; 1970, 1155; 1971, 1440; 1972, 1464; 1973, 1760; 1974, 1757.

3.	*a*) Demandes acceptées	*b*) Demandes refusées pour des raisons d'intérêt public
1960	62,375	82
1961	56,474	107
1962	72,080	119
1963	69,468	70
1964	64,334	85
1965	63,843	87
1966	60,846	35
1967	59,968	60
1968	60,055	48
1969	59,900	–
1970	57,556	33
1971	63,669	8
1972	80,866	22
1973	104,697	11
1974	(non disponibles)	

L'information provenant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera envoyée à l'honorable député à une date ultérieure.

Demandes de documents

C.A.-C.—LES ENQUÊTES À CORNER BROOK, STEPHENVILLE ET ST. ANTHONY

Question nº 3180—**M. Marshall:**

1. Combien de prestataires d'assurance-chômage sous la juridiction des bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Corner Brook, Stephenville et St. Anthony ont interjeté appel au cours des années 1974 et 1975?

2. Combien de jugements portant sur ces appels ont été *a*) favorables, *b*) défavorables au prestataire?

3. Combien d'enquêtes sur les prestataires ont été effectuées par les bureaux de la C.A.-C. de Corner Brook, Stephenville et St. Anthony et quel pourcentage des prestataires ce nombre constitue-t-il pour l'année 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission d'assurance-chômage ne dresse pas de statistique distincte pour Stephenville ou St. Anthony. Elle est incluse géographiquement dans la région de Corner Brook. 1. Appels aux Conseils arbitraux—Corner Brook BD: Année civile 1974—Total de cas entendus, 163; 1er janvier au 30 juin 1975—Total de cas entendus, 85.

2. *a*) Année civile 1974—Jugés en faveur du prestataire, 5; 1er janvier au 30 juin 1975—Jugés en faveur du prestataire, 3; *b*) Année civile 1974—Jugés contre le prestataire, 158; 1er janvier au 30 juin 1975—Jugés contre le prestataire, 82.

3. Enquêtes sur les demandes déposées sur le contrôle des prestations. Demandes déposées—Corner Brook—1974—Initiales, 19,913; Renouvelées, 1,604; Total, 21,517. Enquêtes terminées sur le contrôle des prestations—1974, 1,793; Pourcentage des enquêtes terminées sur la moyenne des demandes déposées, 8.3%.

LES FRAIS JURIDIQUES DANS L'AFFAIRE IRVING

Question nº 3193—**M. Howie:**

Combien d'argent avait été dépensé au total le 15 octobre 1975 en honoraires et frais juridiques dans les poursuites intentées contre les intérêts de la société *Irving*, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à qui a-t-il été versé?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Coût des poursuites contre les journaux du Nouveau Brunswick[1]: William L. Hoyt, C.R., Hoyt, Mockler, Allen, Dixon & Godin, Fredericton, N.-B. (Avocat de la Couronne) Frais de justice $115,526.00; Déboursés 28,636.00. T. Joseph Scanlon, Doyen de l'École de journalisme, Université Carleton, Ottawa, Ontario. (Adjoint spécial de l'avocat de la Couronne—conseil). Honoraires, 9,100.00; Déboursés, 3,367.00. Winnifred Johnston, Saint John, N.-B. (Témoin) 630.00. Total $157,259.00.

[1] Ne comprend ni les frais de déplacement ni le temps des employés de ministère de la Justice et des fonctionnaires du Bureau du directeur des enquêtes et recherches.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion

nos 55 et 57 portant production de documents sont acceptables par le gouvernement.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion no 53 portant production de document?

LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. R. J. MEILER AU CONSEIL DU TRÉSOR

Motion no 53—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par M. R. J. Meiler au Conseil du Trésor et portant sur des questions de décentralisation fédérale, résultant d'un contrat conclu avec le gouvernement pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 1974.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Aux termes du contrat entre le secrétariat du Conseil du Trésor et M. R. J. Meiler, celui-ci s'engageait à donner son opinion sur des questions portant sur la décentralisation fédérale. On n'attendait pas de rapport écrit de M. Meiler. Je prie donc le député de retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 novembre, de la motion de M. Andras: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'avais commencé hier soir mon intervention en parlant de la disposition concernant les prestataires de la deuxième catégorie.

Une voix: Et vous la terminerez de même aujourd'hui.

M. Leggatt: J'espère le faire bientôt. J'essayais de signaler au ministre un problème posé par la deuxième catégorie de prestataires et de lui expliquer pourquoi nous devrions supprimer cette catégorie, pour n'en garder qu'une seule, ce que le prestataire pourrait comprendre sans l'aide d'aucun avocat, comptable ou fonctionnaire syndical.

Une voix: N'incluez pas les avocats.

M. Leggatt: De toute manière, je crois que le ministre a mal compris mon intervention, parce qu'il a cru que je demandais de rétablir la définition actuelle de la seconde catégorie de prestataires. Ce que je propose se situe à mi-chemin, et ne coûterait pas énormément cher au régime, tout en simplifiant le programme à l'intention des travailleurs pour ce qui est des catégories de prestataires.

Cette question mérite certainement d'être étudiée parce que les huit semaines d'occupation d'un emploi et le temps qu'il faut à un travailleur pour pouvoir obtenir un complément de période de prestation de la première catégorie constituent un contre-stimulant à la recherche d'un nouvel emploi. Je ne crois pas que quiconque, peu importe sa position à l'égard du principe de l'assurance-chômage, soit en faveur de dispositions qui constituent en fait un contre-stimulant pour les gens qui cherchent un emploi.

Je parlais des points que ce bill avait négligé et dont il faut parler si nous voulons vraiment améliorer la loi. L'un des problèmes qui se posent depuis longtemps, et d'autres députés en ont parlé, c'est de savoir si le système de contrôle des prestations permet vraiment de démasquer les profiteurs. Il n'y a absolument aucun doute qu'un requérant à qui l'on a bien expliqué ce qu'il doit faire pour être admissible aux prestations ne sera jamais exclu du bénéfice des prestations, surtout s'il connaît le règlement, car il saura aussi quelles réponses donner au contrôleur des prestations. Voici ce qui s'est produit dans le passé: ceux qui n'avaient pas eu d'emplois, et qui n'étaient peut-être pas aussi brillants que d'autres, étaient exclus, alors qu'on permettait aux plus malins de continuer de toucher des prestations. C'est une pratique qui ne doit pas se généraliser.

Ce qu'il nous faut, ce sont des fonctionnaires qui abordent la question du contrôle des prestations d'après une formule toute neuve. Je parle ici d'une approche humaine, et non pas celle d'un agent de la GRC qui tente de tirer une confession d'un criminel, ce qui est à peu près ce qui se passait autrefois. Le changement exigerait qu'on aborde le prestataire d'une façon humanitaire car, aujourd'hui, les faibles souffrent et les forts s'en tirent à bon compte. Sûrement, personne à la Chambre ne veut que cette situation se perpétue. Il nous faut des principes directeurs clairs, inscrits dans la loi, sur le contrôle des prestations; à mon avis, on devrait étudier soigneusement les emplois antérieurs.

Au sujet de ce qui constitue un emploi convenable, que le bill ne change rien à la loi. Certains principes directeurs s'appliquent lorsqu'un chômeur est spécialisé. Il n'est pas tenu de passer sur-le-champ à un niveau de spécialisation inférieur; il continue de solliciter un emploi à son niveau pendant un certain temps. Je ne suis pas sûr de la formule, mais à la suite d'entretiens avec certaines personnes, j'en conclus que la formule varie jusqu'à un certain point.

● (1520)

De toute façon, une certaine formule, par exemple, permet à un enseignant en chômage de refuser un emploi pour une certaine période, si aucun poste d'enseignant n'est vacant. Cela vaut également pour un comptable, un soudeur ou un autre. A mon avis, quand il y a du travail disponible, les gens devraient être prêts à l'accepter. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de maintenir un régime d'assurance-chômage pour perpétuer un esprit de caste. Je ne vois pas pourquoi, si le travail manque dans ma profession, je ne devrais pas être tenu d'accepter un emploi vacant.

On peut trouver le sens de sa dignité dans de nombreux travaux. On ne voudrait pas parfois occuper un certain emploi pour le reste de sa vie, mais il n'y a rien de mal, je crois, à s'élever ou à rétrograder dans la hiérarchie de la main-d'œuvre spécialisée, quand sévit le chômage. Je ne vois pas pourquoi, après une certaine période de temps passée à un niveau spécialisé, un chômeur ne devrait pas être tenu de prendre n'importe quel travail. Autrement dit, je ne vois pas pourquoi le cuisinier en chef d'un hôtel ne serait pas obligé de faire cuire des fricadelles chez Macdonald s'il est en chômage. Je ne trouve rien à redire à cela. Le ministre devrait, me semble-t-il, s'occuper de cet aspect des amendements.

On a beaucoup trop parlé à la Chambre et dans les media des prétendus abus dont la caisse a été l'objet. Tout cela saute aux yeux. Le coût des abus a été minime. J'ai écouté attentivement les propos que le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) a tenus hier soir; selon lui, il doit y avoir quelque chose de pourri pour que la caisse soit déficitaire. La raison du déficit est bien claire: il y a trop de chômage. Ce n'est pas si difficile à saisir.

Je défie le député de calculer le coût des abus et de me dire quel pourcentage du déficit leur est attribuable. Ce n'est presque rien. Je n'excuse pas les abus. Nous devons, bien sûr, être aussi vigilants que possible afin d'écarter les tricheurs, qui détruisent la caisse dans l'esprit des autres qui travaillent et qui en ont assez de payer pour les tricheurs. Nous autres, de mon parti, nous sommes tout aussi mécontents que tout autre des abus commis à l'égard de la caisse d'assurance-chômage. Les travailleurs de l'usine de ma circonscription ne sont pas particulièrement ravis de payer pour les tricheurs dont le député d'Okanagan-Boundary a parlé. Il n'y a pas de raison pour qu'ils le soient. Nous sommes donc en faveur de toute modalité de contrôle susceptible d'améliorer le fonctionnement du régime.

Le député d'Okanagan-Boundary a formulé certaines idées qui semblent généralement admises, mais je crains qu'il existe un malentendu à cet égard. En effet, il a commencé par dire:

> Il me semble que nous devons décider si nous voulons un régime d'assistance sociale ou une assurance-chômage, monsieur l'Orateur. Je prétends que c'est devenu une forme d'assistance sociale qui a appris aux Canadiens à ne pas travailler et leur a fait perdre le respect du travail.

Tel a été le thème de son exposé; pourtant, il a terminé sur ces mots:

> J'ai reçu aujourd'jui un coup de téléphone d'un de mes commettants qui va bientôt avoir 65 ans et qui a cotisé toute sa vie au régime d'assurance-chômage. Maintenant qu'il est sur le point de prendre sa retraite, il ne va plus pouvoir toucher de prestations.

Il ne peut avoir raison sur les deux plans. Il se trouve que la Caisse d'assurance-chômage comporte un élément de régime de bien-être social. Il y tient mais il ne veut pas y voir un élément de régime de bien-être social. Il y a manifestement contradiction. D'après le genre de conception théorique qu'adopte le député d'Okanagan-Boundary, il est normal que la Caisse d'assurance-chômage comporte un élément de régime de bien-être social. Elle ne peut être purement et simplement une caisse dont les bénéfices ne s'appliquent qu'à des aspects communs.

J'aimerais traiter brièvement des modifications proposées par le ministre. L'une de celles qui suscitent le plus d'objections réside dans la disposition prolongeant le délai de carence dans le cas d'un travailleur qui quitte son emploi. J'ai de prime abord été d'accord avec cette idée et je le suis encore. Dans le cas des travailleurs qui quittent leur emploi au contraire de ceux qui sont mis à pied par suite d'un manque de travail, il est normal qu'on fasse une nette distinction dans la durée de la période qui doit s'écouler avant qu'ils ne touchent leur chèque. Bien franchement, dans le cas de deux travailleurs occupant le même emploi et dont l'un est congédié pour cause d'inconduite, qu'il s'agisse d'ivrognerie ou de quelque autre problème, et l'autre mis à pied à cause d'un manque de travail, il est injuste que les deux doivent attendre pendant à peu près le même temps avant de pouvoir bénéficier de prestations.

Le problème que soulève une telle disposition est qu'il y a un très grand nombre de gens qui ne sont pas légitimement congédiés pour mauvaise conduite. Beaucoup d'abus sont possibles. Prolonger le délai de carence pour ceux qui quittent leur emploi volontairement dans le but d'encourager les gens à essayer de garder leur emploi et à tenter au moins d'en trouver un autre pendant qu'ils sont encore au travail plutôt que de toucher des prestations présente une difficulté. Je crois que c'est un objectif valable, mais la difficulté est que personne n'a donné une bonne définition de «mauvaise conduite», de «motif valable» ou de «refuser un emploi convenable».

Même s'il existe une jurisprudence relative à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, ces définitions sont de vagues généralités qui favorisent l'employeur. En fait, la prolongation du délai de carence que le ministre propose dans le bill pourrait causer un grave préjudice à certaines personnes. Je serais enclin à favoriser cette prolongation, dans l'espoir de renforcer un peu la loi, mais je ne suis pas sûr que le ministre soit prêt à redresser la parti pris qui joue en faveur de l'employeur. S'il y a un parti pris qui joue en faveur de l'employeur, c'est tout d'abord à cause de l'offensive lancée par les media contre la caisse et le principe même de l'assurance-chômage. Cette offensive a été très préjudiciable. Si l'on se met à la place d'un agent de contrôle des prestations, d'un conseil arbitral ou même de l'arbitre, on constate que les pressions exercées par la presse et l'atmosphère qui règne en général dans le public portent à faire voir de la malhonnêteté là où il n'y en a pas et à blâmer les prestataires à cause des rumeurs selon lesquelles certains d'entre eux font du ski dans des stations comme Whistler Mountain aux frais de l'assurance-chômage. Il existe donc de ce fait un parti pris en faveur de l'employeur. Simplement en prolongeant la période d'exclusion des prestations, dans le cas d'un abandon volontaire, on ne résout pas l'autre moitié du problème.

Pour moi, il faudrait établir une distinction entre ceux qui sont mis à pied et ceux qui quittent volontairement leur emploi, tout en tenant compte de l'autre partie du problème qui consiste à définir en termes justes ce qu'on entend par mauvaise conduite, par une raison valable; il faudrait enfin rétablir la réputation entachée de la caisse par l'intermédiaire des fonctionnaires qui en ont la garde. Si on pouvait faire cela, j'appuierais certainement le principe que le ministre essaie d'appliquer à l'égard de la caisse.

La modification apportée à l'article 24(1) qui veut abaisser le montant des prestations de 75 p. 100 à 66⅔ p. 100 est inconcevable. Le ministre n'a pas voulu faire de distinction entre les travailleurs qui ont des personnes à leur charge et ceux qui n'en ont pas. C'est la mesure la plus rétrograde du bill. Je prétends qu'elle ne permettrait pas de réaliser une bien forte économie. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux et j'ignore si c'est que le ministre a le cœur sec ou s'il y a une raison financière quelconque à ce changement, mais, étant donné qu'à notre époque, on estime généralement, je pense, que ceux qui ont des personnes à charge doivent recevoir plus de prestations que les autres et que le ministre a certainement approuvé l'augmentation des allocations familiales décidée il y a quelque temps, je comprends mal pourquoi on prend cette mesure rétrograde, refusant aux personnes à charge l'appui de la Caisse d'assurance-chômage. C'est vraiment une mesure conservatrice et réactionnaire.

● (1530)

Si nous prétendons qu'en raison de l'augmentation des allocations familiales d'il y a quelques années, ces gens n'en ont pas besoin—c'est d'ailleurs ce même principe qui a permis au gouvernement de supprimer les subventions sur

le lait et le pain—nous allons alors supprimer tous les avantages sociaux que nous avons réussi à instaurer depuis 15 ou 20 ans. On ne peut toujours dire: voici un nouveau programme, nous allons donc vous enlever les autres. Il est clair qu'au Canada les riches continuent à s'enrichir et les pauvres à s'appauvrir, et chaque fois qu'on nous présente ce genre de mesure, elle témoigne d'une dureté que je pouvais attendre de certains collègues du ministre, mais pas de sa part.

L'autre modification dont je voudrais parler brièvement concerne la suppression de l'admissibilité aux prestations après 65 ans. Sans entrer dans les détails, on justifie cela en disant que l'amélioration des pensions de retraite rend cette disposition inutile. S'il est des gens qui, dans notre société ont vraiment besoin d'aide, besoin de prestations continues, besoins de soins médicaux supplémentaires, de logements et de toutes les autres choses que nous pouvons leur donner, ce sont bien les gens de 65 ans et plus et il est vraiment malhonnête de leur enlever ces prestations. Cela représente des économies ridicules pour la caisse, alors que ces prestations ont beaucoup d'importance pour ceux qui ont passé toute leur vie à travailler. Je crois donc qu'il s'agit vraiment d'une mesure regrettable. La suppression de l'article 28, qui autorisait le versement de prestations anticipées, marque aussi un net recul. Le gouvernement ne perd rien à consentir des avances qui permettent aux bénéficiaires de manger sans avoir à se procurer des bons ravitaillements. Cela rend le régime encore plus inhumain, sans l'améliorer en rien.

Je pense qu'en permettant aux promoteurs des programmes d'initiatives locales et des programmes locaux d'aide à la création d'emplois de profiter du régime, on réalise un progrès. Donc, il y a du pour et du contre. Certaines modifications ôtent certainement de la valeur au programme. Les changements prévus en ce qui concerne la grossesse sont utiles. Mais le défaut essentiel du bill, celui qui m'empêche de l'appuyer, c'est la modification de la formule financière. S'il y a une mesure par laquelle le gouvernement abdique ses responsabilités en matière de plein emploi, c'est bien celle-là. N'est-il pas tragique pour notre société de dire que le taux de chômage tacitement admis comme normal n'est plus de 4 p. 100 mais de 7 p. 100? Le drame, c'est que bientôt on constatera que non seulement les gouvernements, mais l'opinion elle-même vont s'y faire. Voilà comment on en arrive à laisser pourrir les choses.

On a beaucoup parlé ici de l'éthique du travail. J'y crois, quant à moi. Il faut nous efforcer de stimuler le goût au travail. Mais ce n'est pas l'encourager que de dire comme le gouvernement: «Le taux de chômage normal n'est pas de 4 p. 100, il est maintenant de 7 p. 100.» Il n'est guère plus encourageant d'avoir un gouvernement qui refuse de donner des prévisions de chômage, quand on les lui demande, ou un premier ministre (M. Trudeau) qui déclare, comme il y a un an et demi, que le travail est peut-être en voie de passer à l'arrière-plan dans l'ère nouvelle où nous nous engageons, et cela accompagné d'un haussement d'épaules.

On peut du moins remarquer une certaine constance dans cette opinion: les modifications apportées au financement de l'assurance-chômage cadrent bien avec la déclaration du premier ministre. C'est du côté du gouvernement que l'éthique du travail se perd. Dans notre parti, on croit

au plein emploi, au plein emploi garanti par la loi. Nous ne voulons pas de chômage. Il faut bien l'assurance-chômage, à cause du système dans lequel nous vivons. Mais nous croyons qu'il est possible d'édifier une société donnant du travail à tous. Une société où chacun donne tout ce qu'il peut et reçoit tout ce dont il a besoin.

Quand nous disons que chacun doit donner suivant ses possibilités, cela veut dire que chacun de nous a quelque chose à apporter aux autres. On nous reproche de n'être rien d'autre que le parti du bien-être social. On nous félicite des mesures sociales que nous avons inspirées, mais on oublie le deuxième volet de la morale socialiste, l'élément fondamental de notre doctrine: chacun doit donner suivant ses possibilités. Cela veut dire que chacun doit avoir sa part de travail, fournir sa part de l'effort commun et jouer un rôle utile dans la société. Voilà de quoi le gouvernement se détourne; d'ailleurs, il n'y a peut-être jamais cru. Voilà pourquoi nous sommes contre le bill. Il ne fait rien de valable pour régler la question du chômage.

● (1540)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, j'ai évidemment beaucoup d'intérêt à prendre la parole pour discuter de ce projet de loi, d'autant plus qu'il me donne l'occasion de faire les mises au point qui s'imposent relativement au problème de l'assurance-chômage en général.

Qu'il me soit permis de signaler particulièrement la démonstration qui a été faite à la Chambre par mon collègue l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne). Je pense qu'il a démontré d'une façon très réfléchie et très précise les véritables problèmes soulevés par ce projet de loi. Comme il me le disait, nous sommes devant une série de tentatives de la part de fonctionnaires en vue d'améliorer ce projet de loi. Mais malheureusement, ces fonctionnaires ne semblent rien connaître aux problèmes réels rencontrés par les prestataires de l'assurance-chômage. On dirait en effet qu'on ne conçoit pas comme cela devrait l'être le problème du chômage comme tel. Alors que nous serions tous portés à nous attendre à ce qu'il y ait une nette amélioration à la suite des modifications proposées par le ministre, nous sommes malheureusement obligés de constater que ce ne sont que des tentatives d'amélioration, et qu'en définitive, il n'y a rien qui ait été amélioré en proposant ces modifications à la loi de l'assurance-chômage. Il semble que cela provienne du fait que l'on hésite sur la notion même du chômage, savoir si on doit réellement aider ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent conserver un emploi, ou si le but de cette loi est de les aider, ou encore s'il s'agit plutôt d'une lutte pour empêcher le plus grand nombre possible de chômeurs de toucher des prestations.

Madame le président, lorsqu'on a, chaque jour, à référer une infinité de cas qui nous sont présentés par des prestataires de l'assurance-chômage, nous nous rendons bien compte que souvent il s'agit de la deuxième conception, c'est-à-dire que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage engagent une lutte contre les chômeurs afin de les empêcher de toucher des prestations. Évidemment, c'est fausser la notion de base de cette loi de l'assurance-chômage qui veut aider ceux qui en ont besoin, puisque, quand bien même ils n'ont plus d'emploi, ils doivent continuer à vivre.

Je comprends qu'on essaie d'éviter d'entrer dans les abus de ceux qui se servent, d'une façon plus ou moins honnête, sinon frauduleuse, des possibilités qu'offre l'assurance-chômage. Cela, évidemment, on le comprend. Il est évident qu'il faudrait avoir un système tout différent pour empêcher que ne se produise le phénomène que l'on constate, soit celui où des gens courent vers le chômage. Comment se fait-il que cela existe? Il serait trop long de reprendre ici toutes les démonstrations pour expliquer que cela est dû au malaise et à la maladie du système lui-même. On pourrait solutionner ce problème en partie en acceptant par exemple de mettre en application au pays le revenu minimum annuel garanti, tel que préconisé par le Crédit social, mais comme nous ne sommes pas encore rendus là, et comme le gouvernement semble irréductible et qu'il ne veut pas accepter de mettre en application de telles propositions, nous sommes donc dans l'obligation tout simplement de critiquer, de la façon la plus objective possible, les propositions du ministre relatives aux améliorations à apporter à la loi actuelle du chômage.

Je dis donc que, en vertu de cette politique de vouloir éviter que certaines gens se servent de l'assurance-chômage, alors qu'ils n'en ont pas nécessairement le droit, on crée des injustices flagrantes à l'égard de ceux qui en ont réellement besoin et qui ont réellement le droit de l'avoir. Alors toutes ces tracasseries que l'on rencontre dans la loi actuelle, il n'y a rien dans le bill C-69 qui pourrait les supprimer, et cela nous le déplorons. Au contraire, on semble même vouloir en rajouter. Il était, par exemple, déjà assez pénible pour les personnes âgées de 65 ans lorsqu'elles avaient affaire au bureau de l'assurance-chômage de subir tous les moyens de pression voulus pour les empêcher d'être de vrais chômeurs. Là on pense régler le problème en disant: Alors, à compter de 65 ans, plus de droit au chômage. Madame le président, d'autres l'ont dit avant moi, mais je le répète, c'est là de la discrimination pure et simple.

Et tant qu'on n'aura pas prouvé que l'individu âgé de 65 ans n'est plus en mesure de travailler, c'est de la discrimination que de prétendre qu'à 65 ans quelqu'un ne peut pas avoir accès aux prestations d'assurance-chômage, et je pense que c'est là en plus venir tout simplement attaquer le travail de ces gens-là qui pour la plupart sont âgés aujourd'hui de 65 ans et qui sont de simples travailleurs manuels. La plupart ont commencé à travailler à l'âge de 15 ans, ce qui veut dire que bien souvent ces gens-là travaillent depuis 50 ans. Ils ont donc payé l'assurance-chômage depuis que la loi a été établie. Ils ne peuvent se mettre dans la tête, peu importe les explications que l'on pourrait leur donner, qu'ils n'ont pas le droit de retirer des prestations d'assurance-chômage s'ils sont encore aptes à travailler, fussent-ils à leur pension parfois par obligation.

Alors, nous sommes donc contre cet amendement qui réduit la possibilité de bénéficier des prestations de 70 à 65 ans.

Un autre aspect du projet de loi semble apporter une amélioration, mais tellement timide que l'on ne peut pas dire que c'est une vraie amélioration. Il s'agit de l'extension que l'on semble donner à ceux qui tombent en chômage à cause de maladie. On aurait dû ici apporter une amélioration beaucoup plus claire, beaucoup plus nette, car encore une fois il est déjà assez pénible d'être obligé d'abandonner un emploi à cause de pénurie ou parce que le travail ce n'est plus physiquement possible à faire qu'il ne faut pas empirer encore la chose lorsqu'une personne ne peut continuer à travailler parce qu'elle est malade. Déjà, le fait d'être malade est assez pénible qu'on ne doit pas empirer la maladie en faisant encore une fois toutes sortes de tracasseries selon que l'on est dans la période initiale, dans la période complémentaire. Madame le président, s'il y a une raison majeure qui devrait être acceptée sans ambages au même niveau que l'assurance-chômage régulière, c'est bien pour cette raison-là, car en plus de la nécessité évidemment pour une personne de continuer à retirer des revenus pour pouvoir avoir la possibilité de continuer à vivre, eh bien, lorsqu'on est malade, c'est encore pire, c'est encore plus dur à supporter, et c'est la raison pour laquelle on se serait attendu que le ministre propose tout simplement que la raison «maladie» soit valable au même titre que la pénurie d'emploi tout simplement, et que, par ricochet, on accorde encore plus de facilité aux femmes enceintes pour percevoir des prestations d'assurance-chômage. Ce serait là une façon de reconnaître l'apport particulier de ces personnes au moment où elles favorisent l'augmentation de la population chez nous.

Madame le président, lorsque, comme je le disais au début de mes remarques, nous sommes obligés de constater que ce projet de loi n'amène que de vaines tentatives d'amélioration et que l'on sente en arrière de tout cela une façon de pouvoir combattre davantage ceux qui veulent se prévaloir des avantages de l'assurance-chômage, alors on est obligé de conclure que ce projet de loi non seulement ne nous satisfait pas mais qu'il va à l'encontre des véritables intérêts de la population du pays. Et lorsque nous sommes dans une période telle que celle que l'on connaît, où il y a un véritable problème en rapport avec le chômage, ce n'est certes pas le temps de venir compliquer davantage la situation. Car qu'on le veuille ou non celui qui ne travaille pas est obligé de vivre quand même, je le répète.

Madame le président, si on voulait réellement parfaire cette loi de l'assurance-chômage, il faudrait en changer les principes mêmes. On devrait en faire plutôt de l'assurance-travail. S'il existait une commission qui s'engageait, coûte que coûte, à trouver un emploi, au besoin, à en créer pour que l'on puisse éviter qu'une personne n'ait pas de revenu par suite d'une pénurie, là on parlerait autrement. Mais, malgré les suggestions qui ont été faites, on aurait actuellement la possibilité au lieu de payer des prestations d'assurance-chômage d'augmenter, à titre d'exemple, les projets d'initiatives locales. On pourrait même prendre une partie des sommes consenties à la Caisse d'assurance-chômage et mettre cela dans le plat des projets d'initiatives locales, car il serait toujours plus sain de rémunérer les gens parce qu'ils rendent un service, parce qu'ils produisent quelque chose. Non seulement il ne semble pas qu'on augmentera les montants déjà alloués pour ces projets, mais d'après les dernières directives données par le premier ministre lui-même, on veut restreindre les dépenses.

Dans le cas suivant, je suggérerais au ministre de suppléer ainsi au manque de travail et, par conséquent, à l'obligation de payer beaucoup plus de prestataires d'assurance-chômage, en augmentant tout simplement la création d'emplois et l'un des moyens pourrait être par les initiatives locales. On aurait déjà un embryon de cette assurance-travail plutôt que de l'assurance-chômage telle qu'on la subit actuellement.

Madame le président, en terminant ces brefs commentaires, j'aimerais signaler le fait que peu importe la situation au pays actuellement, il ne faudrait jamais qu'une loi vienne punir ceux qui sont obligés, par la force des choses, de recourir aux prestations d'assurance-chômage. Autrement dit, j'irais même jusqu'à dire que l'on devrait davantage interpréter la loi au bénéfice du prestataire, que d'organiser une lutte systématique contre lui. Pour un, deux ou

trois chômeurs qui semblent être quelque peu malhonnêtes relativement à la loi sur l'assurance-chômage, on peut en punir un qui, lui, y aurait un droit absolu. Quand bien même ce ne serait que pour éviter que celui-là subisse des injustices, il me semble que l'on devrait toujours interpréter la loi dans son sens le plus large. C'est une recommandation que je fais car je suis certain que tous mes collègues ici à la Chambre ont également, à maintes reprises, des problèmes de chômage qui leur sont soumis par leurs commettants. Tous nous sommes bien au courant de toutes les difficultés rencontrées par certains prestataires. Il faudrait, au moment où l'on tente d'améliorer la loi qui régit l'assurance-chômage, prendre garde et essayer de donner à ceux qui, malheureusement, doivent recourir à cette panacée, la possibilité de continuer à vivre d'une façon convenable avec des prestations d'assurance-chômage et de ne pas obliger les individus à être en lutte continuelle contre la loi et des fonctionnaires. Il faudrait plutôt prendre la première alternative qui est celle d'aider réellement le contribuable.

Madame le président, je ne crois pas, malheureusement, que le projet de loi puisse apporter les améliorations nécessaires, et je souhaite qu'au comité des amendements sérieux soient apportés à cette loi afin que nous puissions réellement voir une amélioration de la Commission d'assurance-chômage.

● (1550)

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame l'Orateur, les modifications proposées par le ministre sont le résultat d'une autopsie pratiquée après les élections de 1972 par le gouvernement libéral qui venait de friser la défaite. Elle a fait des ravages et un ministre a été limogé à ce moment-là. Je crois que les libéraux se sont rendu compte que les modifications qu'ils avaient originellement proposées et que les largesses dont ils pensaient que les citoyens leur seraient reconnaissants, travaillaient contre eux en tant que parti politique. Il leur a fallu plusieurs années pour présenter ces modifications. Les observations faites au moment de la campagne électorale de 1972 n'ont jamais cessé depuis lors, les commettants rappelant sans cesse à leur député qu'il devrait faire quelque chose pour présenter des modifications à la Chambre en vue de redresser la situation.

Le peuple n'a pas accepté ce qu'on lui a dit lorsque la loi de 1971 a été adoptée et il ne l'a pas accepté depuis. La population voulait des restrictions à ce moment-là, et elle le veut encore aujourd'hui. Malheureusement, les mesures proposées par le ministre n'apporteront pas les changements que le peuple veut et dont le gouvernement a parlé en tant d'occasions. Nous devons nous souvenir de ce que le peuple a dit et de ce qu'il dira des mesures proposées.

Sans modifications, les mesures proposées par le ministre sont insuffisantes. Elles n'attaquent pas les problèmes carrément. Nous prévoyons que le projet de loi entraînera des dépenses de 4 milliards de dollars. Qu'elles soient payées par le gouvernement fédéral, les employeurs ou les employés, le montant n'en reste pas moins effrayant. Nous nous demandons souvent ce qui a causé l'inflation. Je pense que le peuple sait que ce sont les mesures adoptées par la Chambre. Dans bien des cas, nous ne savons pas nous modérer. Bien des mesures adoptées par les libéraux n'avaient d'autre but que d'obtenir des votes. Le peuple en connaît le coût et il en a assez du socialisme.

Depuis des années, le Nouveau parti démocratique nous répète que le pays a besoin d'un gouvernement socialiste, mais nous voyons maintenant ce que le socialisme a pu faire. Il nous a forcés à capituler et a imposé les pires restrictions aux employés et au patronat, au point qu'ils sont maintenant à couteaux tirés. On nous demande de nous serrer la ceinture, mais les gens nous disent depuis des années qu'il faut serrer celle de l'assurance-chômage. Ce n'est pas qu'ils souhaitent en priver ceux qui en ont besoin. Je crois que les gens savent être justes. Mais ils voient ce qui se passe et, dans bien des cas, ils savent qui touche de l'assurance-chômage.

A quoi sert de dépister un tricheur et de le priver de ses prestations? Les gens veulent un grand nettoyage de tout le régime d'assurance-chômage. Un employé qui y cotise depuis des années n'aime pas voir un voisin toucher les prestations et vivre à ses dépens. Devant ce gaspillage, la personne qui travaille et cotise croit qu'elle ferait bien mieux de garder son argent. Voilà ce qu'en pense un bon nombre.

Il est temps que nous regardions la réalité en face, madame l'Orateur. Il faudrait dire aux Canadiens combien chacun a touché en prestations de bien-être, car ce n'est plus de l'assurance-chômage, c'est du bien-être pour les chômeurs. Voilà ce que le gouvernement voulait en présentant les mesures qu'il a présentées. Le ministre dit qu'une personne qui touche une pension de vieillesse à 55 ans ne peut pas compter avoir une autre forme de bien-être social. C'est admettre que ce régime est devenu un régime de bien-être social et ce n'est pas ce que le public veut. Ce que le public veut, c'est une proposition honnête. Il accepte qu'il y ait une assurance contre le chômage mais pas une forme déguisée de bien-être social.

● (1600)

Quand on conduit une voiture et qu'on a une série d'accidents, la prime d'assurance monte. Quand des incendies éclatent à diverses reprises dans une usine, il y a nettement quelque chose qui cloche dans la gestion et parfois on refusera de l'assurer contre le feu. Pourquoi en serait-il autrement avec l'assurance-chômage? Le programme actuel encourage les gens à toucher de l'assurance-chômage. Pourquoi ne pas récompenser ceux qui atteignent 65 ans sans toucher d'assurance-chômage. Oui, monsieur l'Orateur, je prétends que ceux qui ne touchent pas d'assurance-chômage devraient être récompensés. Ce serait un stimulant au travail. Si un homme a eu la malchance d'être congédié ou mis à pied—même s'il démissione—la perspective d'une récompense l'inciterait à rechercher du travail. Nous pourrions insérer une disposition prévoyant une rémission de quelques semaines, de sorte qu'un homme sans travail durant une brève période, ne serait pas pénalisé. Assurément, si un homme n'a rien perçu du régime d'assurance il devrait être récompensé. Soyons logiques. Pourquoi la cotisation de ceux qui travaillent régulièrement devrait-elle être aussi élevée qu'on le propose?

Mettons les choses au point. Si quelqu'un touche constamment des prestations, il y a certainement quelque chose qui cloche. Peut-être ne fait-il pas le travail qui lui convient; peut-être fait-il un travail saisonnier débouchant sur un chômage saisonnier. Cela dépend peut-être du chômeur lui-même. Peut-être faudrait-il l'inciter à chercher un travail dans une autre région et à sortir de sa routine. Parfois, les gens décident de travailler une année et de chômer l'année suivante. Il faudrait changer cela. Le programme devrait inciter le chômeur à chercher du travail. Malheureusement, le bill à l'étude ne fait rien de pareil.

Je le répète, nous devrions récompenser ceux qui travaillent régulièrement. Je ne propose pas de règle trop stricte.

Les fonctionnaires du ministère pourraient certainement étudier la chose. Par exemple, si quelqu'un a cotisé régulièrement pendant 10, 15 ou 20 ans sans jamais toucher de prestations, il faudrait l'inciter à ne pas quitter son emploi. Parfois, on encourage des gens à garder leur emploi après 65 ans. Pourquoi tout le monde devrait-il quitter le travail à 65 ans? Je sais ce que les règlements disent de l'âge des prestataires mais, à mon avis, on peut contourner n'importe quel règlement de ce genre.

Je crois qu'il nous faudrait un véritable régime d'assurance. Le public serait reconnaissant au gouvernemet s'il faisait de l'assurance-chômage un véritable régime d'assurance. Les gens n'aiment pas le régime d'assistance sociale actuel. Dans les petites localités comme celle que moi-même et d'autres députés représentons, on pourrait annoncer les emplois vacants au bureau de poste local. Il est inutile d'aller au bureau de main-d'œuvre. J'ai essayé de le faire, et c'est seulement un an et demi après qu'on s'est occupé de ma demande. Souvent, dans les petites localités, les employeurs cherchent des travailleurs, mais les bureaux de main-d'œuvre locaux n'ont personne à leur indiquer.

Je le répète, c'est perdre son temps que de s'adresser aux bureaux de main-d'œuvre locaux. Je ne sais pas pourquoi les gens se donnent cette peine. Pourquoi ne pas épingler sur le paneau d'affichage du bureau de poste local la liste des personnes qui touchent de l'assurance-chômage et leurs qualifications. L'employeur qui cherche quelqu'un pourrait alors se rendre au bureau de poste pour voir quelle est la main-d'œuvre disponible. Ce serait très simple. Dans les régions rurales surtout, les employeurs cherchent souvent à embaucher des gens pour une brève période. Les chômeurs pourraient travailler au moins pendant ce temps.

Peut-être pourrions-nous prévoir le versement d'une somme globale comme récompense aux travailleurs qui n'auront jamais touché d'assurance-chômage. Je reconnais que certains ne peuvent se passer de l'assurance-chômage. Pourquoi alors ne pas constituer une caisse de prêt d'assurance-chômage, à laquelle le chômeur pourrait emprunter, pour éviter la déconsidération de l'état de prestataire d'assurance-chômage? Il pourrait emprunter à cette caisse pour faire la soudure avec son emploi suivant. On pourrait mettre au point un système de remboursement, on pourrait recourir à toutes sortes de méthodes.

Le problème, c'est que nous avons beau dire que ce programme devrait être un régime d'assurance et non de bien-être, le ministre et ses fonctionnaires ne nous écoutent pas. Le gouvernement déclare que nous ne pouvons nous passer de l'assurance-chômage, que nous faisons face à une sorte de révolution, que les gens se rebellent, et que pour mettre fin à leurs plaintes il faut leur verser d'énormes sommes d'assurance-chômage. Eh bien, il faut bien que quelqu'un paie, et c'est là mon objection. Ce ne sont pas les gens qui paient qui en profitent. Je sais que beaucoup d'entre eux ne s'en plaindront pas ouvertement, même s'ils en ont envie. Ils se disent qu'ils aident quelqu'un d'autre. Mais puisque le gouvernement demande à la population de modérer ses exigences salariales, qu'il limite ses dépenses dans d'autres domaines.

Le bill ne fait qu'alourdir un impôt. Le gouvernement ne fait qu'en retirer un profit politique. C'est au gouvernement qu'il appartient d'alléger le fardeau du contribuable, de soulager les gens qui travaillent dur, et qui ne doivent ce qu'ils ont qu'à la sueur de leur front. Au gouvernement de faire preuve d'initiative. Au lieu de demander à la Chambre des communes d'augmenter les cotisations des employeurs et des employés, qu'il cherche les moyens de diminuer au contraire ces cotisations et d'économiser une partie de cet argent. Pourquoi distinguer entre cotisations des employeurs et cotisations des employés? Apparemment, lorsque les partisans du gouvernement parlent d'employeurs, ils pensent automatiquement aux gros pontes propriétaires d'usine, qui dissimulent leurs avoirs et trafiquent leurs comptes. Apparemment, si l'on est employeur, on est nécessairement riche. Le ministre a l'air de choisir ses employeurs. Pourquoi augmenter leur charge? Je ne comprends pas pourquoi le petit employeur qui est prêt à engager quelques travailleurs devrait payer une cotisation 1.4 fois supérieure à celle de l'employé.

Pourquoi discriminer? Après tout, l'employeur fait sa part en embauchant cette personne. Il devait tenir des livres. On est pénalisé si on soumet une une déduction en retard. Ce n'était qu'un truc politique, rien d'autre, pour faire semblant que le gouvernement est du côté des travailleurs. Qui est l'employeur? Dans bien des cas, un simple commerçant qui réussit tout juste à survivre. S'il ferme boutique, lui-même et son employé sont sans emploi. J'emploie des travailleurs dans une petite ferme que j'exploite. Mon employé a congé le samedi ou le dimanche et le dimanche après-midi, même quand il fait beau, je dois faire des écritures et vérifier si tout est calculé. Sinon, un fonctionnaire m'enverra une gentille lettre de menaces. Il est arrivé que des petits commerçants aient fait appel à moi pour obtenir des précisions si jamais l'occasion se présentait.

Je suppose qu'il existe des individus qui profitent du programme. D'autre part, il y en a beaucoup d'autres qui ne touchent pas les prestations auxquelles ils ont droit. Des gens qui répondent honnêtement aux questions qu'on leur pose se sont plaints à moi. La Commission leur pose des questions-pièges non pas pour obtenir des renseignements mais pour faire en sorte que les prestations ne soient pas versées. Je veux bien qu'on prenne les mesures qui s'imposent dans les tentatives de fraude, mais je veux que la Commission soit honnête dans ses questions qu'elle pose. Si une personne gagnait $4 l'heure et qu'on lui demande ce qu'elle s'attend de recevoir, elle dira $4 l'heure; elle ne dit pas à la Commission qu'elle espère recevoir $2 l'heure. Si on lui demande si elle serait prête à travailler pour moins, la réponse sera peut-être différente. La Commission conclut ensuite que le prestataire pose des limites puisque personne n'est disposé à payer $4 l'heure dans sa région.

Il est souvent difficile de trouver un emploi dans les régions rurales, les employeurs étant peu nombreux. La Commission essaie de ne pas verser de prestation en disant aux prestataires qu'ils posent des limites eux-mêmes parce qu'ils ne veulent pas travailler dans leur propre région. Mais, madame l'Orateur, c'est là où vit leur famille. Je sais qu'il est arrivé que la Commission ait tenté d'envoyer des prestataires de la Saskatchewan se chercher du travail au centre de l'Ontario; ils devaient ainsi quitter leur famille sans être certains de trouver un emploi permanent. Ce n'était qu'un moyen d'exclure le prestataire et ce n'est pas pour cela que le programme d'assurance a été créé. Il n'a pas été créé pour susciter des difficultés; il doit aider en cas de besoin.

Un grand nombre de personnes, notamment parmi les moins instruites, ignorent à quelles réponses se prêtent ces questions relativement simples. Elles répondent aussi exactement que possible et puis, ça y est, il s'ensuit une confusion pouvant durer trois à quatre semaines, après quoi on les enjoint de rembourser des prestations—sans

doute parce qu'il est venu à l'esprit de quelqu'un que cela ferait bien de vérifier quelques-unes des demandes. Je suis sûr qu'aucun député n'aime recevoir ce genre de plainte. Il est vrai qu'en réétudiant la situation la Commission revient très souvent sur sa décision. Mais j'estime que nous ne devrions pas nous trouver dans de telles situations.

Tout d'abord nous devrions inciter des gens à ne faire appel à la caisse que dans les cas d'urgence réelle. On pourrait y parvenir en exigeant une cotisation moins élevée dans certains cas. On pourrait également mettre de petits montants sous forme de prêts à la disposition du chômeur lui permettant, dans certains cas, de faire la soudure jusqu'à ce qu'il retrouve du travail. Ici encore, on pourrait s'arranger pour que le travailleur à sa retraite touche une certaine somme, pour ne jamais avoir fait appel à la caisse et n'avoir jamais été à la charge de la société. Un tel régime pourrait nous être nettement avantageux puisque, dans l'état actuel des choses, beaucoup se disent: tant qu'à payer pour le reste de mes jours et ne rien avoir en échange, autant récupérer une partie de cet argent avant la retraite. Cette attitude pourrait d'ailleurs se généraliser si nous adoptons les amendements proposés dans le bill dont nous sommes saisis concernant les travailleurs qui atteignent l'âge de 65 ans.

J'espère que le ministre accueillera favorablement quelques-unes de ces idées. J'ai connu au cours de ma carrière nombre de politiciens qui trouvent difficile de parler de l'assurance-chômage car, bien entendu, lorsqu'ils retournent dans leur circonscription leurs commettants ont lu leurs propos, etc. Il y a d'ailleurs toujours un autre parti politique prêt à les accuser de ne pas favoriser les intérêts des travailleurs.

Je puis assurer au ministre que les travailleurs veulent qu'on apporte des modifications raisonnables et justes. Ils veulent voir le gouvernement exercer des restrictions et par-dessus tout ils espèrent que le ministre donnera à la loi l'orientation appropriée. Il faut espérer que le ministre trouvera le temps d'examiner ces suggestions, et que certaines des plaintes qui nous ont été communiquées et que nous avons révélées à la Chambre seront étudiées sérieusement en comité. Je ne voudrais pas qu'il considère les concessions qu'il serait prêt à faire comme une abdication de ses principes, en faveur d'un autre parti politique. Notre parti a exprimé ses idées de telle manière que leur adoption pourrait même aider politiquement le ministre et, si tel était le cas, tout serait pour le mieux.

En ce qui nous concerne, nous voulons que la caisse soit renflouée afin qu'il ne soit plus question d'augmenter les primes payées par les employés, les employeurs ou le gouvernement fédéral. Au contraire, nous souhaitons que la caisse et que l'économie soient remises solidement sur pied pour que le ministre puisse dire: «Nous réduisons les primes parce que nous avons surmonté le problème.»

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Madame l'Orateur, jusqu'à présent, le seul point qui ait rallié l'unanimité dans ce débat c'est que la loi de l'assurance-chômage est un véritable gâchis. On ne s'entend pas sur la question de savoir s'il s'agit d'un programme d'assurance ou d'un programme de bien-être social. C'est une question importante car d'elle dépend vraiment l'augmentation des primes. Mais il faut se poser une autre question: Qui est responsable du chômage? Est-ce le gouvernement ou est-ce la société collectivement représentée par le gouvernement? S'il s'agit d'un programme d'assurance, il est évidemment juste d'augmenter les primes. S'il s'agit d'un programme de bien-être social, il n'y a pas lieu de les augmenter mais plutôt de les supprimer. Si le gouvernement est responsable du chômage il est stupide de proposer une augmentation des primes. Si l'on ne peut pas venir à bout du chômage, il s'agit d'un problème social dont doit porter les conséquences toute la société.

[M. Korchinski.]

● (1620)

Permettez-moi de m'expliquer là-dessus, madame l'Orateur. Il me semble que la loi sur l'assurance-chômage est bel et bien devenue un régime d'aide sociale. Comme le chômage est un problème social, c'est au gouvernement de s'en charger. Dans chaque cas, ces responsabilités ne sont pas d'ordre individuel mais collectif: c'est pourquoi il faudrait financer le programme à même les recettes fiscales et non au moyen de primes. Voilà ce que je voulais dire.

Je prétends que nous ne sommes pas dans la bonne voie. Le gouvernement essaie de se soustraire à ses obligations sur les deux plans, en accablant les particuliers au lieu de s'avouer responsable du taux de chômage et de reconnaître que l'assurance-chômage est un programme de subventionnement horizontal. Il est vrai que, lorsqu'il a été mis sur pied au Canada, le régime d'assurance-chômage était acceptable, mais au cours des ans, les gouvernements canadiens ont fait du programme d'assurance un programme de bien-être. Ils ont permis à diverses catégories de personnes de participer au régime. Le gouvernement a pu avoir bien des raisons d'agir ainsi, mais en rendant admissibles des groupes comme ceux des pêcheurs, des employés saisonniers et des exploitants agricoles, il nous a rendu impossible de croire que le régime était un régime d'assurance.

Un régime d'assurance est fondé sur l'imprévisible. C'est là son principe fondamental, qu'il s'agisse d'une assurance automobile ou d'une assurance incendie. Le principe, c'est qu'on ne sait pas qui va être victime d'un accident ou d'un incendie, ni dans quelles circonstances ces événements se produiront. On a rendu les pêcheurs admissibles, or nous savons qu'ils seront en chômage pendant un certain nombre de mois chaque année, comme d'ailleurs certains exploitants agricoles. Ces événements sont prévisibles. C'est pourquoi le présent régime n'est pas un régime d'assurance, mais un régime de subventions.

Je le répète, c'est un programme de subventions ou de bien-être. On pourrait avoir de bonnes raisons d'établir un programme de bien-être dans ce domaine—mais il faudrait alors le considérer entièrement comme un programme d'assistance sociale et non comme un régime d'assurance. Quelles que soient les raisons qu'on ait eu au début de croire qu'il s'agissait d'un régime d'assurance, les gouvernements successifs ont tout fait pour les détruire. Je pense que nous devons prendre le régime pour ce qu'il est.

Il n'y a rien de mal à l'appeler un programme de bien-être, mais s'il est vraiment cela, considérons-le comme tel et ne perpétuons pas l'erreur de l'appeler un régime d'assurance, de demander aux gens de verser une cotisation et de leur dire qu'elle est, d'une certaine façon, proportionnée aux risques. C'est un programme d'échange de subventions, c'est-à-dire qu'une province subventionne une autre province, qu'une industrie subventionne une autre industrie, qu'un groupe de travailleurs subventionne un autre groupe de travailleurs. Dans le contexte social actuel, il n'y a rien de mal à cela; cette redistribution est effectuée au moyen de divers programmes. Mais ce ne sont pas des assurances, et les gens ne sont pas appelés à cotiser; le gouvernement n'a qu'à recourir à la taxation générale.

Puisque le gouvernement ne peut on ne veut rien faire pour enrayer le chômage, il doit accepter de financer ce programme au lieu de rejeter le fardeau sur les épaules du particulier. En proposant des modifications visant à aug-

menter les cotisations, le gouvernement semble dire: «Nous ne pouvons pas faire grand-chose contre le chômage, mais nous allons vous le faire payer. Nous vous ferons payer l'échec de la politique et de la planification gouvernementales. Nous allons nous tirer de là et vous laisser le soin de payer». C'est une injustice flagrante. Aucun gouvernement canadien n'a le droit de se soustraire à ses obligations aux dépens des travailleurs.

Tout le monde critique l'assurance-chômage, mais tout le monde est coupable d'abus. Je ne crois pas qu'on puisse montrer du doigt un seul groupe dans notre société ou dans aucune province qui soit innocent; tout le monde est coupable. J'ai écouté attentivement mes collègues du parti conservateur dénoncer la loi sur l'assurance-chômage. Pourtant, quand je leur demande ce qu'ils feraient, ils ne proposent rien de très constructif. Ils ne disent pas quels groupes ils excluraient du régime. Ils critiquent la loi sur l'assurance-chômage, dénoncent ses injustices et relatent des cas effrayants, ils disent que la loi n'est pas assez généreuse à l'égard de certains citoyens; pas un seul n'a fait un discours contre l'assurance sans dire: «Je connais toutes sortes de cas d'injustice». Or, les députés ne peuvent pas prêcher à la fois le pour et le contre. Ils ont failli remporter les élections de 1972 en s'attaquant à la loi sur l'assurance-chômage, pourtant ils n'ont jamais présenté de propositions constructives pour améliorer la loi.

La vérité, c'est que nous sommes rares à pouvoir critiquer entièrement la loi de l'assurance-chômage sans craindre de déplaire à nos commettants. De tous les partis politiques représentés à la Chambre, c'est le parti conservateur qui a le plus peur d'offenser ses électeurs, car il y en a tellement qui vivent de l'assurance-chômage.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Si je suis un peu brutal, madame l'Orateur, mais c'est intentionnellement. J'en ai assez de toute cette hypocrisie au sujet du chômage. Ils sont tous pour le bien-être des gens, la vérité et la justice, mais ne veulent rien faire pour améliorer les choses. Ils disent que 4 millions de dollars, c'est trop. Mais qui vont-ils exclure du régime? Vont-ils en exclure les ouvriers agricoles, les pêcheurs, les bûcherons ou les femmes enceintes? Où vont-ils apporter des restrictions? Je suis curieux d'entendre ce qu'ils proposent.

Cela me rappelle ce qu'on a dit au cours de la campagne électorale au sujet de la réduction des dépenses gouvernementales. En fait, la seule chose qu'ils aient vraiment suggéré de supprimer, c'est Information Canada. Lorsqu'on leur a demandé quelles dépenses gouvernementales ils réduiraient, s'ils supprimeraient les pensions de vieillesse ou les allocations familiales, ils n'ont pas répondu. C'est la même chose pour toutes ces critiques contre la loi sur l'assurance-chômage. Lorsque vous demandez à ces gens quelles prestations ils supprimeraient, ils ne vous répondent pas. Ils ne répondent pas, car ils ont peur de leurs électeurs. Ils ont peur de leur déplaire. Ils essaient de ménager la chèvre et le chou, de plaire à ceux qui s'opposent au régime et à ceux qui en vivent. Voilà le grand dilemme où nous nous trouvons. Nous avons créé une sorte de Frankenstein. Nous ne pouvons vivre ni avec lui, ni sans lui.

Il faudrait abolir le système de cotisation actuel et le remplacer par un impôt général, peut-être pas un impôt sur le revenu, car il est déjà suffisamment élevé, mais cela vaudrait mieux que de faire payer chacun leur part à l'employeur et à l'employé. Par exemple, nous pourrions utiliser un système comparable à celui de l'assurance contre les accidents du travail. Nous aurions alors un régime qui tiendrait compte des risques dans l'industrie en question. C'est différent dans chacune des industries. Comme l'assurance contre les accidents du travail tient compte des risques, l'industrie veille d'avantage à la sécurité. Lorsque les primes montent, elle fait tout ce qu'elle peut pour accroître la sécurité dans ses usines, peut-être pas autant qu'elle le devrait, mais il y a quand même du mieux. Il me semble que nous devrions faire la même chose pour l'assurance-chômage.

Bien des entreprises de chez nous ne pourraient survivre sans la Commission d'assurance-chômage. Ceux qui la pressurent le plus, tout en protestant le plus, sont les entreprises médiocres qui survivent grâce à la loi sur l'assurance-chômage et qui en abusent plus que n'importe quel travailleur dans notre société. Ainsi, les pomiculteurs ont critiqué la loi en clamant comme ils en souffrent, comme elle leur est préjudiciable. Je suis rentré un jour à Ottawa par avion en compagnie d'un pomiculteur de la vallée de l'Okanagan. Il a commencé par émettre de vives critiques à l'endroit de la loi sur l'assurance-chômage pour me confier par la suite comment il avait embauché des femmes mariées pour une période de huit semaines en leur promettant du travail pour au moins huit semaines afin qu'elles puissent avoir droit aux prestations d'assurance-chômage et qu'il puisse, lui, les rémunérer selon le salaire minimum. Il ne pouvait pas exploiter son entreprise sans l'avantage que lui procure la loi sur l'assurance-chômage. Il compte sur l'assurance-chômage pour trouver ses employés et il n'est pas le seul à agir ainsi, car notre société a toutes sortes d'industries de ce genre.

C'est un moyen très commode. Ils traitent les travailleurs sans aucun scrupule, les embauchent puis les congédient et l'assurance-chômage et la société en payent les frais. Sans ce recours, ils auraient plus de considérations pour leurs employés. Ils exploiteraient mieux leurs entreprises, ils ne pourraient se contenter de se tourner les pouces, d'engager et de congédier leur personnel à leur guise.

● (1630)

Je voudrais illustrer ceci par un exemple tiré de l'industrie automobile. Autrefois, cette industrie pratiquait de nombreuses mises à pied, les bonnes et les mauvaises années. Comme les modèles changeaient, disait-on, il fallait congédier les employés pendant six semaines ou deux mois. Cette situation a duré jusqu'au jour où les syndicats ont déclaré que, si l'industrie continuait cette pratique, elle devrait payer ses employés pendant les périodes de congédiement. Après la signature d'une convention, les compagnies durent payer les employés congédiés.

L'industrie automobile se rendit compte tout à coup que le travail n'était pas aussi saisonnier qu'elle l'avait cru. Et les employés restèrent au travail toute l'année. La production fut répartie plus régulièrement et il ne fut plus question d'engager des ouvriers, de les surcharger de travail une partie de l'année, pour ensuite les congédier pendant deux mois. L'industrie avait régularisé sa production. C'est en général ce qui s'est produit ces cinq ou six dernières années, depuis que les syndicats ont négocié cette sorte d'accord; depuis lors les emplois sont stables, comme il convient, dans l'industrie automobile. Mais à un certain moment, des milliers de personnes ont été embauchées lorsqu'elles étaient utiles; on les a ensuite congédiées lorsqu'on n'a eu plus besoin d'elles. C'est ainsi que l'industrie est devenue cahotique.

L'assurance-chômage autorise ce genre de chose. On constate, et c'est important, que, dans la société actuelle,

désorganisée, en roue libre et rétrograde, nous n'avons d'autre choix que l'assurance-chômage. Nous ne pouvons subsister sans assurance-chômage. Il la faut au gouvernement libéral, parce qu'il est incapable de gérer ses affaires, d'assurer le plein emploi et de planifier l'économie. Le gouvernement s'en sert pour éviter une révolution. S'il n'avait pas ce recours, les gens ne pourraient plus vivre dans la société où nous sommes.

Ils ont besoin de beaucoup de choses, qu'il s'agisse de logement, de transport ou autre. Les gens ont une foule de besoins de nos jours. Comment peut-il y avoir du chômage dans un régime qui considère la main-d'œuvre comme une denrée? La société libérale n'a pas de réponse et, par conséquent, le gouvernement propose l'assurance-chômage. Même chose en gros pour les programmes d'initiative locale, qui sont une sorte de régime de bien-être à l'intention des classes moyennes. Le gouvernement est incapable de résoudre les problèmes, alors il achète les gens. Malheureusement, ce n'est pas le gouvernement qui paie l'addition de ce genre de bien-être. Ce sont les gens travailleurs et qui travaillent. Et ces gens-là, qui sont ceux qui paient, le gouvernement voudrait les faire payer encore plus.

A certains égards, l'assurance-chômage m'est totalement égale. Il m'est à peu près égal que l'assurance-chômage soit un régime d'assurance ou un régime de bien-être si elle sert effectivement à aider les pauvres. Si les gens ont vraiment besoin d'aide, je ne vais pas pinailler sur la façon dont ils l'obtiennent. Le problème de ce régime d'assurance-chômage, c'est qu'en général ce ne sont pas les pauvres qui en tirent profit. Nous savons tous, par expérience qu'en fait, ce sont les pauvres qui sont les premières victimes. La plupart du temps, ils ne sont pas assez rusés pour savoir manœuvrer face à la Commission d'assurance-chômage. Ceux qui le savent, ceux qui connaissent les ficelles de la loi sur l'assurance-chômage, ce sont les gens des classes moyennes.

Le *Globe and Mail* du 4 avril a publié une histoire intéressante dont j'aimerais citer un passage, tiré de la page 7:

> D'après les chiffres de 1973, la caisse d'assurance-chômage a versé $686,000 aux titulaires de revenus déclarés de $25,000 par année et plus; de ce montant, $20,000 ont été touchés par des personnes gagnant plus de $50,000 par an.

Beau système que nous avons là! Bien sûr, si on soulève la question, on s'entendra probablement répondre qu'il ne doit pas y avoir de discrimination. On voit donc à quel point tout le système est mal agencé. Nous le savons tous. Ceux qui profitent le plus de l'assurance-chômage, ce sont les travailleurs saisonniers, qui gagnent plus en quelques mois que beaucoup de personnes peinant toute l'année. Le pêcheur de la côte du Pacifique travaille quatre mois par an, qui lui rapportent en moyenne dans les $20,000 par année. Ensuite, il touche l'assurance-chômage; mais à quoi s'occupe-t-il? Je n'en sais rien. A quelques exceptions près, la pêche au Canada n'est pas une profession, c'est un sport, et nous payons ceux qui s'y adonnent.

Ce ne sont pas les exemples qui manquent dans d'autres sports du même genre. J'avais autrefois dans ma circonscription un type de Terre-Neuve. Il avait un emploi, mais il lui arrivait de se bagarrer au travail. Quand le contremaître ne lui plaisait pas, il ne pouvait résister à l'envie de lui taper sur la figure. Après tout, les sales types, il ne faut pas les épargner, disait-il. Comme tout le monde n'a pas le sens de l'humour, il s'est fait renvoyer.

Une voix: Ce n'est pas en se faisant taper dessus qu'on acquiert le sens de l'humour.

M. Saltsman: Le type n'arrivait pas à comprendre pourquoi on avait bien pu le renvoyer. Il avait complètement oublié les insultes et les coups qu'il avait lancés au contremaître. Tout cela dépassait son entendement. Il a cherché du travail, mais ce n'était pas chose facile. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour essayer de lui mettre du plomb dans la cervelle et il s'est trouvé un autre emploi. J'ai appris plus tard que tout allait très bien et qu'il allait passer contremaître. Il n'avait que 22 ans, mais il avait réussi.

J'ai cru que nous étions arrivés à quelque chose, qu'il avait retenu la leçon et qu'il ferait comme tout le monde. Un jour, en revenant à Ottawa, je rencontrai ce jeune homme dans le train et lui demandai où il allait. Il me répondit qu'il retournait chez lui. Je lui demandai: «Allez-vous rendre visite à vos parents? Non», répondit-il, «Je retourne chez moi pour de bon. J'ai quitté mon emploi.»

Je lui dis: «Je pensais que tout allait très bien.» Il me répondit: «M. Saltsman, ce n'est pas une vie que de se lever tous les matins à 6 heures, d'aller travailler, de pointer. Pendant la saison de pêche, il faut travailler. Pendant la saison de chasse, il faut travailler. Il faut travailler toute l'année. Je retourne chez moi pour pêcher. Si la pêche n'est pas bonne, je m'inscrirai à l'assurance-chômage. C'est ainsi qu'il faut vivre, M. Saltsman.» Je pense qu'il avait raison. S'il faut choisir entre être libre et être enchaîné à une machine, il faut choisir d'être libre. Tous les travailleurs n'ont pas la possibilité de le faire.

J'ai utilisé un exemple extrême, mais je voulais faire ressortir un point. Le fait est qu'au sein de notre société, ceux qui payent pour tout sont ceux qui se lèvent à 6 heures du matin, qu'il pleuve ou qu'il fasse trop froid ou trop chaud, et qui vont travailler tous les jours. Ils n'ont pas la chance de faire autrement. Ordinairement, ils ne sont pas chômeurs et ne cherchent pas un travail intéressant. Ils ne disent pas vouloir élargir leurs horizons, mais ils payent tout. Ils financent le régime d'assurance-chômage et payent leurs impôts et ne peuvent s'en sortir. Le gouvernement dit maintenant que ces gens doivent payer encore davantage parce qu'il n'est pas capable de résoudre les problèmes de la société. Le gouvernement n'assume pas les responsabilités qui lui incombent et, par conséquent, ces gens doivent payer plus d'impôts. Il est très difficile . . .

M. Korchinski: Je suis bien aise de savoir que vous êtes d'accord avec moi.

M. Saltsman: Quand je parle, il m'arrive de penser que j'ai peut-être tort. On vient de le confirmer. Il est très difficile de discuter d'assurance-chômage parce que nous connaissons très peu de choses sur l'application de la loi et sur ceux qui reçoivent des prestations et ceux qui cotisent au régime. Je vois que le ministre sourit d'un air entendu comme s'il était au courant de ces questions. S'il l'est, il ne veut pas nous le dire. Je pense parfois que le gouvernement sait très bien ce qu'est le subventionnement horizontal. J'ai l'impression qu'il sait qui paie l'assurance-chômage et qui touche les prestations. Le gouvernement préfère qu'il en soit ainsi tout comme il préfère ne pas en discuter ni en parler parce qu'on pourrait révéler trop de choses effroyables.

Je ne conteste pas le principe de l'assurance-chômage, qui est à mon avis un programme nécessaire et important dans notre société. Je déplore que ce programme ait été tellement déformé qu'il constitue maintenant une invitation ouverte à la fraude. Je connais très peu de cas de personnes qui ont vraiment contourné la loi sur l'assurance-chômage, dans le sens qu'elles ont fait quelque chose de malhonnête ou quelque chose qui n'est pas permis par la loi.

● (1640)

Ce qui arrive fréquemment c'est que les gens perdent beaucoup de temps à chercher des échappatoires dans la loi et à imaginer des moyens de la contourner et continuent ainsi d'être payés plutôt que de chercher du travail. C'est un problème sérieux. Ce n'est pas une si mauvaise chose pour notre société que de penser que la catastrophe se produira demain. Il n'en sera pas ainsi. Il existe toujours une bonne éthique du travail. Ce qui arrive cependant c'est que l'homme qui travaille fort, qui croit avoir l'obligation de travailler et qui continue d'essayer au lieu d'accepter des prestations, devient littéralement découragé, car il ne suffit pas qu'il y en ait qui profitent de la situation, mais beaucoup d'entre eux viennent le retrouver à son travail et lui disent qu'il est bien fou de travailler. D'ordinaire, ils amplifient la situation et le travailleur assidu se trouve ridicule de travailler ainsi et il lui arrive de se demander s'il devrait continuer. C'est un problème sérieux pour notre société.

Bien que l'assurance-chômage nous coûte 4 milliards de dollars, il me semble que c'est une bonne chose que cet argent soit dépensé, peu importe s'il l'est toujours avec équité. Je n'ose imaginer ce qui se passerait maintenant si ce pouvoir d'achat cessait de circuler entre les mains des citoyens.

Bien que je n'aime pas la façon dont la loi est appliquée, je ne m'en plaindrai pas cette fois-ci pour les raisons que j'ai mentionnées. Il n'y aura pas toujours du chômage. Il faudra bien en sortir à un moment donné. Il est important de concevoir une loi qui semble être juste envers ceux qui font les frais des prestations. Cela s'impose, car la vie en société n'a du sens que si les gens veulent travailler et partager certains des fruits du travail. S'ils ne veulent pas partager, alors peu importe que nous parlions d'une société capitaliste ou socialiste, puisque toute société est fondée sur la volonté de travailler, si cette volonté est absente, nous sommes en sérieuse posture.

A mon avis, c'est précisément l'aboutissement de la loi actuelle sur l'assurance-chômage et elle a grandement besoin d'être modifiée et améliorée. D'une certaine manière, il faudrait la libéraliser. Je ne vois pas pourquoi nous aurions une période d'admissibilité de 8 ou 20 semaines. Si une personne veut travailler et que les emplois ne sont pas trop restrictifs, elle devrait avoir le droit de toucher de l'assurance-chômage, si la société n'a pas d'emploi à lui offrir. Une période de référence de huit semaines ne se justifie pas. De toute façon, dans la plupart des cas, ces huit semaines sont bidons et montées de toute pièce. Je fais allusion aux demandes de prestations de grossesse et de maladie et à la réflexion, je ne sais pourquoi on considère ici la grossesse comme une maladie ou comme un accident. En général, ce ne devrait être ni l'un ni l'autre! Comment justifier le fait qu'une femme qui aura passé 20 heures par semaine dans un magasin, peut-être pour la première et dernière fois de sa vie, ait droit à des prestations alors qu'une autre qui sera peut-être restée chez-elle avec un enfant malade ne reçoit rien?

Si nous décidons de verser ce genre de prestations toutes les femmes ayant un enfant devraient y avoir droit, et non pas seulement celles qui réussissent à frauder l'assurance-chômage. Cela ne se justifie en rien. A un moment ou à un autre, le ministre devra bien également se décider sur ce qu'il veut. Selon l'humeur du moment, un jour il déclare qu'il va supprimer toutes les échappatoires que comporte la loi et un autre jour il fait une déclaration comme celle qu'il a faite devant le comité sénatorial des finances nationales, le 18 juin 1975. La voici:

> Je dois réaffirmer ici que les travailleurs ne seront pas tenus d'accepter des emplois contre leur gré.

Je présume qu'il devrait également dire «ou conserver des emplois contre leur gré». Et pourtant, il veut prolonger la période d'exclusion de trois à six semaines. A quoi cela rime-t-il? Si l'objet de la loi sur l'assurance-chômage est d'offrir aux gens la possibilité de prouver qu'ils veulent travailler, peu importe que l'on abrège ou que l'on allonge la période d'exclusion. Le problème n'est pas là. Quelqu'un qui désire abandonner son emploi ne se précipite pas sur son contremaître en le frappant. Il trouve un moyen plus astucieux de se faire renvoyer.

La plupart des employeurs se sentent coupables en ce sens qu'ils avouent rarement la raison pour laquelle un employé quitte son emploi, car ils désirent le reprendre par la suite. Dans la plupart des licenciements il y a connivence avec l'employeur, et la majorité de ceux qui quittent un emploi ne toucheraient pas de prestations d'assurance-chômage s'ils n'étaient de connivence avec l'employeur. Pourtant l'employeur ne fait pas l'objet d'une enquête aussi poussée que l'employé.

Je m'inquiète beaucoup au sujet de ce bill car, en dépit de tout ce que le ministre a à dire et en dépit de toute la fanfare entourant les grands changements qui ont lieu, les paiements d'assurance-chômage ne diminueront pas d'un cent malgré ces périodes d'attente plus longues; ce n'est pas là que se situe vraiment le problème. Le problème est dans toute la philosophie et l'optique qui sous-tendent la loi. Le gouvernement actuel n'est pas vraiment disposé à apporter des changements pour gérer l'économie comme elle devrait l'être.

Tant que cette situation persistera, la loi sur l'assurance-chômage fera toujours l'objet d'abus parce que les hommes d'affaires qui parlent des abus à la loi sur l'assurance-chômage s'occuperont toujours d'eux-mêmes avant n'importe qui d'autre; ce sont eux qui abusent le plus de la loi et ceux qui appuient ce système rendent une telle loi sur l'assurance-chômage nécessaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est impatiente de voter sur la deuxième lecture de ce bill cet après-midi. C'est pourquoi mes remarques seront plus brèves qu'elles ne l'auraient été autrement. Je veux indiquer on ne peut plus clairement et de façon la plus simple possible que nous voterons contre ce bill parce qu'il impose des fardeaux additionnels aux petites gens. C'est aussi simple que cela.

Le ministre et ses collègues peuvent signaler certaines améliorations que le bill C-69 apporte à la loi actuelle sur l'assurance-chômage, mais ses grandes propositions auront pour effet d'imposer une plus grande partie du fardeau de l'assurance-chômage aux petites gens et d'ajouter aux abus que subiront les petits et les gens ordinaires.

Je tiens à dire que nous, de notre parti, sommes heureux de voir l'assurance-chômage faire partie de notre structure sociale. Nous sommes heureux de ce qu'au début du siècle le mouvement syndical ait réclamé un programme d'assurance-chômage comme il en existait déjà dans d'autres pays industriels et démocratiques. Je dirai même que je me réjouis du fait qu'en 1919 le parti libéral se soit engagé à son grand congrès de cette année-là à mettre en œuvre un programme d'assurance-chômage en même temps que les pensions de vieillesse et l'assurance médicale.

● (1650)

Je suis fier du fait qu'en 1925 et 1926, mon prédécesseur, feu J. S. Woodsworth, dans une législature minoritaire, ait pu exercer assez d'influence pour contraindre le gouvernement de l'époque à agir dans ce domaine. Essentiellement, il cherchait à obtenir et l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse. Il n'obtint que les pensions de vieillesse de M. King, et au sujet de l'assurance-chômage, il reçut simplement la promesse qu'elle viendrait un jour. Enfin, elle est venue en 1940 et est entrée en vigueur en 1941.

Je conviens avec le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) que notre économie à l'heure actuelle, outre les vives souffrances qui seraient éprouvées, serait dans une situation bien plus pitoyable s'il n'y avait pas d'assurance-chômage. Nous sommes donc des champions de l'assurance-chômage et nous voulons qu'elle demeure un élément de notre organisation économique et sociale. Mais nous voulons un régime qui soit juste. Nous voulons que le fardeau du chômage, qui est une responsabilité sociale, soit supporté par toute la société et non simplement par ceux qui souffrent le plus du chômage ou le craignent davantage. Nous voulons que le coût soit réparti de façon équitable, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Pis encore, le présent bill nous mènera encore plus loin sur la voie de l'injustice.

Je le répète, le bill représente pour les gagne-petit un fardeau encore plus lourd et cela de quatre ou cinq façons et c'est pourquoi nous voterons contre la motion portant la deuxième lecture du bill. D'abord, le bill ne fait rien pour mettre fin aux abus perpétrés à l'égard des prestataires. On a beaucoup parlé d'abus au cours du débat, mais surtout d'abus en sens inverse, mais tous les partis à la Chambre nous ont donné des exemples d'abus dont les particuliers ont à souffrir, surtout à cause de l'activité des agents de contrôle des prestations; ensuite faute d'avoir une définition satisfaisante d'emploi convenable de plus, le bill prévoit que des milliers de prestataires ne toucheront plus de prestations parce qu'ils limitent leur disponibilité au travail, ce qui va à l'encontre de l'objet et des principes de l'assurance-chômage. Le bill modificateur ne prévoit rien dans de tels cas, c'est pourquoi nous nous y opposons.

Mes collègues et des députés d'autres partis ont exposé une autre façon dont le bill accable les gagne-petit: la décision de réduire de 75 à 66 ⅔ p. 100 le montant des prestations offertes à ceux qui ont des personnes à charge, c'est-à-dire ceux qui en ont le plus besoin. Quels que soient les arguments du ministre pour essayer de justifier cette généralisation, il ne peut esquiver le fait que la décision alourdit le fardeau des petites gens. Voilà ce qui cloche dans la mesure.

La proposition a aussi le tort de doubler la durée de la période d'exclusion dont certains requérants peuvent être frappés, d'un maximum de trois semaines à un maximum de six semaines qui s'ajoutent au délai de carence. Les difficultés économiques, les privations et les souffrances de beaucoup de Canadiens en seront tout simplement aggravées. Qui en souffrira? Peut-être quelques-uns de ceux de qui on a parlé ici et qui fraudent le régime, mais le drame, c'est qu'il y aura parmi les victimes un grand nombre de gens honnêtes dont les droits en vertu de la loi seront brimés par cette disposition.

Il y a ensuite la disposition au sujet du seuil au-delà duquel le gouvernement assumera les frais. Si cette disposition a été traitée par de nombreux députés, c'est évidemment parce qu'elle est l'une des plus importantes du bill. Comme chacun le sait, les cotisations versées actuellement au régime d'assurance-chômage fourniraient suffisamment d'argent pour payer toutes les prestations, à condition que le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Au-delà de ce seuil, le gouvernement est censé payer la note, ce qu'il fait effectivement.

Cela signifie qu'à l'heure actuelle, le coût de l'assurance-chômage est acquitté en partie au moyen d'une forme rétrograde d'impôt à taux fixe que paient tous les travailleurs, même les économiquement faibles, et en partie—lorsque le niveau de chômage est supérieur à 4 p. 100—à même les revenus généraux, ce qui, d'une façon plus raisonnable, s'inspire du principe de la capacité de payer. En vertu de la nouvelle proposition, cependant, le seuil sera relevé et équivaudra à la moyenne du taux de chômage réel au Canada au cours des huit dernières années. Cela veut dire que dans les années à venir le gouvernement rapprochera le seuil de sa responsabilité de plus en plus près du taux réel de chômage pour une année donnée et, partant, qu'il fera de plus en plus reposer le coût de l'assurance-chômage sur les épaules de ceux qui travaillent réellement, de ceux qui opposent le bas et le milieu de l'échelle des salaires. Cela constitue un écart encore plus grand du principe voulant que l'on paye pour les avantages sociaux selon sa capacité de payer.

Le gouvernement s'en écarte ainsi en tant de domaines. Nous observons cela dans notre structure fiscale, nous observons cela avec le bill C-73, nous observons cela partout. Il faut constamment lutter pour essayer de faire reconnaître ce principe à notre société, et nous sommes désolés de voir le ministre donner à ce projet de loi une impulsion en sens contraire.

L'autre point que je tiens à aborder de nouveau—point qui a été maintes fois abordé, mais que je tiens à inclure tout simplement dans le même lot—illustre bien le fait que l'on impose un fardeau additionnel aux petites gens en prenant la décision d'exclure tout autant de la contribution à la caisse que du bénéfice des prestations d'assurance-chômage les travailleurs de plus de 65 ans. L'argument avancé par le ministre et par un bon nombre de libéraux, selon lequel la raison de ce changement est que le gouvernement aide maintenant beaucoup plus les personnes âgées, me semble des plus spécieux. On nous a énuméré les formes d'aide aux personnes âgées, la pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada, et le reste.

Chaque fois que nous disons que ces programmes ne permettent pas à ces personnes de faire face à la hausse du coût et du niveau de vie, on nous répond de l'autre côté que ces prestations sont indexées et rajustées tous les trimestres ou tous les ans. C'est là l'affirmation la plus trompeuse et la plus décevante que j'aie entendue. Habituellement, les travailleurs syndiqués et non syndiqués, lorsqu'ils négocient une nouvelle convention collective, ne cherchent pas seulement à obtenir une prime de vie chère, égale à la hausse du coût de la vie. Ils demandent, et à bon droit, une plus grande part du produit national brut et du niveau de vie que leur travail a rendu possible. En disant à nos citoyens de plus de 65 ans qu'ils doivent se contenter du même panier de provisions, des mêmes services exactement qu'ils pouvaient acheter à 65 ans, on les place dans une catégorie inférieure à celle des autres membres de notre société.

L'indexation du coût de la vie suit toujours le fait accompli et, même si elle était à jour, leur situation serait inférieure; a mon sens, en leur interdisant les prestations d'assurance-chômage, s'ils travaillent encore après 65 ans et répondent aux exigences de la loi, on est tout à fait injuste. J'ai l'impression qu'en l'occurrence les arguments invoqués ne sont pas vraiment ceux dont on s'est inspiré. Le gouvernement a regardé les chiffres, vu qu'on pouvait ici faire des économies de plus de 100,000 dollars par an, et décidé d'exclure les gens âgés 65 à 70 ans.

● (1700)

Autrement dit, nous avons ici la même chose que ce dont je me suis plaint. Le gouvernement s'est mis des problèmes sur le dos avec l'assurance-chômage. Les ministériels, les conservateurs et les Canadiens en général exercent des pressions sur lui. Le seul but de ce programme, c'est d'économiser de l'argent et il va le faire en doublant la période d'exclusion, en ramenant à 66⅔ p. 100 le montant des allocations des travailleurs qui ont des personnes à charge, en faisant payer davantage aux chômeurs en faisant passer le taux de chômage de 4 p. 100 au taux actuel et en privant littéralement des personnes de 65 à 70 ans d'un montant de 100 millions de dollars par an en refusant de leur donner les allocations prévues par cette réglementation.

C'est ce qui nous déplaît dans le bill. Cette question nous préoccupe. Comme je l'ai dit en faisant l'historique tout à l'heure, il y a très longtemps que nous nous intéressons à la question de l'assurance-chômage et pour nous, il s'agit d'une part importante de notre structure économique et sociale. Nous ne voulons pas que des modifications comme celles qui sont proposées à la Chambre viennent contrecarrer son fonctionnement.

En essayant d'économiser de l'argent en le retirant des poches des personnes âgées ou de celles des personnes à charge par la réduction des prestations des travailleurs qui ont des charges familiales, le gouvernement est motivé bien sûr par le désir de montrer son efficacité, quels que soient les moyens pourvu qu'il réussisse ainsi à économiser. A entendre certains discours à la Chambre, on dirait que pour nos dirigeants c'est péché de dépenser de l'argent. Si l'argent perçu et dépensé n'était pas destiné à fournir des services, des pensions, des soins médicaux et des subventions au titre du logement et de l'assurance-chômage, nous ne vivrions pas, selon moi, en société. Une civilisation ne peut exister que si l'on trouve des moyens de redistribuer les richesses que nous pouvons créer, pour que la population puisse partager les bénéfices de cette société.

C'est pour cela que l'assurance-chômage existe. Le régime a besoin d'être réglementé, d'être administré efficacement et soigneusement. Avant tout, il doit être administré avec justice mais je n'aime pas la manière dont le ministre et ses collègues se sont crus obligés de réagir à ce tollé d'«économisez», qui vient surtout de la droite. Ce qui importe c'est que l'argent recueilli et dépensé dans notre société assure les besoins des citoyens, et on n'obtiendra pas ce résultat en calomniant l'assurance-chômage ou en faisant souffrir les petites gens, comme ce serait le cas si on adoptait le bill C-69. C'est pourquoi quand on passera au vote après la deuxième lecture, nous voterons non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je voudrais faire remarquer aux députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, personne ne sera supris de m'entendre dire que je suis soulagé d'en arriver à ce stade du débat, après six jours de discussions et 55 orateurs jusqu'à maintenant. En écoutant avec le plus d'attention possible, compte tenu des pressions naturelles provenant d'autres sources, j'ai eu l'impression de surveiller le mouvement d'un pendule, d'un côté, de l'autre, d'un côté, de l'autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De votre côté également.

M. Andras: Oui, je ferai un mouvement plus circulaire. Comme le fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est vrai. Nous avons entendu une litanie de réflexions selon lesquelles nous sommes dans une impasse colossale, il y a fraude, c'est permissif et inutile, mais, comme l'a fait remarquer le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), je n'ai pas entendu un seul député—habituellement conservateur—terminer son discours sans vraiment renvoyer le balancier de l'autre côté et dire qu'il y aurait lieu de resserrer, de couper, de faire ceci et de faire cela, mais qu'il ne faudrait pas toucher ceci ou cela, et qu'incidemment certains cas sont mal traités, et ainsi de suite.

Avant de mettre la question aux voix cet après-midi, et, espérons-le, de soumettre le projet de loi au comité, je n'essaierai pas de répondre à toutes les questions qui ont été posées, mais je veux dire très sincèrement que presque tous les cas ont été consignés. Il est souvent arrivé de voir qu'il ne s'agissait pas de mille cas, mais du même cas mille fois cité. L'affaire de l'équipe de skieurs de la CAC est vieille de trois ans et je l'ai considérée comme une affaire à la fois embarrassante et amusante parce que je n'étais pas le ministre en cause à ce moment. On a probablement raconté cette histoire jusqu'à l'épuiser au cours de la campagne électorale de 1972, mais certains députés semblent encore y prendre plaisir. Cette affaire montre plutôt qu'il y a eu des changements et des améliorations, et qu'on doit retourner en arrière pour trouver matière à de telles anecdotes.

Comme je l'ai dit, je n'essaierai pas de répondre à tous les orateurs. J'apprécie de façon générale tout ce qui a été dit, et certains discours de façon très particulière. Je dois parler pendant un instant du discours d'ouverture du critique de l'opposition, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il a fait un vrai numéro, qui a rempli sept pages du hansard. Son discours était bien creux et superficiel, il faut l'avouer. Comme il plaît à la Chambre, lui et moi sommes en train de devenir de grands amis personnels, mais comme je le lui ai dit bien des fois, je dois dire publiquement que même un homme aussi grand que lui pouvait se faire très mal en retombant lourdement à cheval sur la clôture. J'espère qu'il protégera son anatomie s'il continue à adopter cette position.

Il nous a fait une analyse du passé. Il nous a mis le nez dans certains des problèmes de prévision que nous avions connus en 1968, 1969 et 1970. Il aurait été plutôt honnête de sa part de continuer et d'indiquer que, depuis cette époque, les prévisions et les estimations de dépenses et autres que nous avons fournies au comité ont été très justes, mais il ne l'a pas fait. Il a ensuite fait part à la Chambre de certains faits et chiffres à la Hamilton-Ouest provenant de l'équipe de recherche du parti conservateur. Je ne puis m'empêcher de penser à la veille histoire du grand méchant loup. Notre ami a soufflé, haleté et détruit sa propre maison.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: J'aimerais faire part à la Chambre, non pas pour gagner des points, mais pour corriger certaines erreurs qu'a faites le député de Hamilton-Ouest—et bien des députés du parti conservateur sont tombés dans le piège en tenant ses chiffres ou pseudo-chiffres pour exacts—afin que nous puissions tous travailler ensemble désormais et au comité en ayant au moins des chiffres sur lesquels nous appuyer. Dans ses remarques initiales, le député de Hamilton-Ouest a affirmé que je n'avais pas dit à la Chambre dans mon discours que ce programme allait coûter 4 milliards de dollars cette année. Je ne l'ai pas dit à la Chambre parce qu'il ne coûtera pas 4 milliards de dollars. Il sait très bien qu'il ne coûtera pas 4 milliards de dollars cette année parce qu'il était au comité quand nous y avons déposé l'estimation maximale, les frais d'administration compris, d'environ 3.7 milliards de dollars.

J'espère que les conservateurs n'en seront pas estomaqués et ne tomberont pas dans l'autre piège en disant: «Qu'est-ce que 300 millions de dollars?» Ils aimaient ce genre de commentaire il y a des années, mais je pense qu'ils l'éviteront aujourd'hui. Je crains que ce n'ait été une erreur voulue parce qu'environ quatre pages plus loin il a cité le chiffre exact de 3.75 milliards de dollars. Je ne sais pas pourquoi cet accident s'est produit. J'ai dit que j'ai indiqué que la hausse de primes serait de 35 p. 100. Nulle part n'ai-je jamais dit rien de tel, officiellement ou officieusement, en public ou en privé.

● (1710)

Il a cité des journalistes-économistes de renom qui ont dit que l'augmentation des cotisations atteindrait 800 millions de dollars à 1 milliard de dollars en 1976. Je suis prêt à parier que cela se situera aux environs de 490 millions de dollars. Quelqu'un répondra sans doute: «Qu'est-ce que 300 millions? «ou» Qu'est-ce qu'un demi milliard?» C'est curieux, mais toutes les erreurs servent à étayer sa thèse, jamais le contraire. Il dit que la longueur des périodes de prestations a augmenté de 51 p. 100 d'avril 1974 à avril 1975. Je puis lui répondre que c'est tout à fait faux. Le fait est que même avec le taux de chômage élevé que nous connaissons aujourd'hui, en 1974, le prestataire moyen recevait des prestations pendant 17 semaines. Cela a été réduit à 7 semaines et on a donc pas d'augmentation de 51 p. 100, mais plutôt une réduction.

Il s'est empressé de dire qu'aux États-Unis le programme n'avait coûté que 4 milliards de dollars en 1973 et qu'au Canada nous avions dépensé la même somme en 1976. Monsieur l'Orateur, je me demande comment un député de cette Chambre aurait toléré le régime d'assurance-chômage des États-Unis. Je ne pense pas que les Canadiens l'auraient accepté.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Je ne serais certainement pas très content de voir cela continuer. Pour mettre les choses au point, disons simplement qu'aussi incomplète soit-elle, la protection assurée par le régime d'assurance-chômage américain va coûter cette année 20 milliards de dollars. Je tenais seulement à corriger certaines erreurs afin que nous puissions commencer à étudier sérieusement la question. Le député a aussi dit que j'avais prétendu que la loi était truffée d'incitations à ne pas travailler. Je n'ai jamais dit une chose pareille, et je tiens à réfuter cette accusation.

Je ne puis revenir sur tous les discours, mais j'ai apprécié celui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il nous a régalés d'une histoire de rouges-gorges et de crottin de cheval. Je pense qu'il n'a fait que confirmer ce que nous savons déjà tous, qu'il est expert en matière de crottin de cheval. En ce sens, son discours était un peu plus terre-à-terre que celui du précédent orateur.

M. Gilbert: Vous voulez dire qu'en substance cela volait bas?

M. Andras: En attendant de nous retrouver dans le Valhalla qu'ont décrit le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et certains autres, et de parvenir à rationaliser tous les systèmes de soutien du revenu et de sécurité sociale de notre pays—en attendant de mettre au point un système de coordination d'un régime de pension et d'intégration de tout cela, je vous garantis, moi qui me suis largement colleté avec ces problèmes depuis trois ans, et qui ai aussi eu l'occasion de rencontrer des gens en Angleterre, en Allemagne, en France, aux États-Unis et en Suède, que notre régime d'assurance-chômage est l'un des meilleurs au monde. Il a presque toujours payé rubis sur l'ongle, distribuant à raison de plus de deux millions de dollars par an depuis les modifications de 1971, un revenu dont avaient terriblement besoin des gens qui, tout à fait malgré eux, avaient subi un arrêt de rémunération.

Je me suis fait accuser et critiquer pour avoir déclaré que l'un des aspects positifs de notre régime était qu'il avait un effet de redistribution. Je ne m'excuse pas d'avoir fait une telle déclaration. A bien y réfléchir, il est ridicule, voire déplorable, de s'attendre à ce qu'il ait un autre effet. Une personne qui perd son emploi et par conséquent son revenu se trouve dans la plupart des cas en voie de paupérisation. Si, sous une forme ou sous une autre, on lui permet de disposer d'un revenu, alors naturellement on redistribue un revenu. Quoi de mal à cela? Je pense que c'est parler dans le vide et sans réfléchir que de prétendre qu'il s'agit là d'une critique logique ou acceptable du régime en vigueur au Canada.

Je ne veux pas qu'on réduise l'importance du régime actuel d'assurance-chômage, du moins pas avant le grand jour où nous élaborerons un programme général beaucoup plus vaste à propos duquel on a fait certaines propositions au cours du débat. Cependant, ces propositions sont tellement embryonnaires que nous aurons beaucoup à faire, tous ensemble peut-être, pour les mettre au point au cours des prochaines années.

A mon avis, le régime est excellent, mais on a peut-être poussé les choses un peu trop loin. Je ne puis affirmer que le régime est parfait; il y a des problèmes. Il absorbe des fonds considérables et, même dans notre pays encore très favorisé, nos ressources ne sont pas illimitées. Nous devons voir si nos investissements sociaux produisent de bons ou de mauvais résultats. Il y a dans la loi certaines raideurs qu'il faut assouplir. Nous essayons de le faire. J'ai indiqué à la Chambre que j'espère présenter d'autres améliorations et modifications parce que ce régime est très important pour notre société et notre économie et qu'il exige beaucoup de ressources.

Je crains que la loi ne comporte certains aspects qui encouragent le chômage et je veux y voir. Certaines des modifications à l'étude aujourd'hui visent à résoudre ce problème. A mon avis, il faut réfléchir avant d'employer des mots comme «tricheries» ou «abus». Il ne s'agit pas seulement d'une question de sémantique. Je passe bien des heures à réfléchir afin que nous puissions nous comprendre les uns les autres et comprendre ce qui se passe vraiment. Celui qui quitte volontairement son emploi avec ou sans raison valable, et le bill vise particulièrement cette catégorie de chômeurs, ne viole pas vraiment les dispositions de la loi. Il a fait un choix et c'est son droit. Cependant, le fait d'avoir quitté son emploi ne lui donne pas automatiquement droit à un revenu payé par d'autres personnes.

En ce qui concerne la suppression des prestations, on demande souvent quel est le pourcentage des tricheurs ou des personnes qui profitent du régime sans y avoir droit. Je préfère cette façon de m'exprimer parce qu'en général, elle s'applique à la plupart de ceux qui ne remplisent pas les conditions stipulées par la loi. A mon avis, dans la plupart des cas, il s'agit de recours injustifiés au régime et, dans bien des cas, de malentendus, parce que la loi est beaucoup trop complexe. Il est très difficile d'obtenir les données nécessaires pour se faire une idée plus précise. L'exclusion pourrait porter sur un jour, voire sur une heure, mais c'est un peu fort. L'ordinateur pourrait brûler ses circuits en essayant de calculer une semblable déduction. Mais il peut s'agir d'un jour, d'une semaine, d'un mois. Les exclusions sont précises—elles visent une période et s'expliquent ordinairement par des causes que vous connaissez tous—celui qui quitte volontairement son travail sans motif, refuse d'accepter un emploi convenable, et le reste. En fait, le même prestataire peut être exclu et ensuite être jugé inadmissible, mais je défie quiconque de me dire exactement quel en est le pourcentage.

Cela dit, la fréquence des recours injustifiés au régime et même dans certains cas des abus, me paraît trop élevée. Nous voulons protéger l'intégrité du régime aux yeux des Canadiens qui, après tout, en font les frais. Si je le dis, c'est que, même avec le niveau actuel du chômage, la plupart des Canadiens qui sont capables de travailler ont, Dieu merci, un emploi qu'ils sont heureux d'exercer. Quant à nous, en toute conscience, nous gardons une attitude vigilante et nous renvoyons continuellement cet aspect de la loi, avec autant d'énergie que nous en mettons à étudier comment améliorer nos services aux prestataires qui en ont besoin.

● (1720)

J'aimerais parler plus précisément de certaines des modifications proposées et des dispositions les plus controversées du bill C-69. La question qui se pose est la suivante: comment le programme est-il financé? Selon toutes probabilités, les dépenses cette année atteindront environ 3.4 milliards de dollars puisque, Dieu merci, le chômage au cours du dernier trimestre n'a pas augmenté. Sans aucun doute, il s'agit d'une énorme somme et elle représente un gros montant de fonds fédéraux, donc des dépenses publiques, et un pourcentage important du produit national brut.

Les faits sont conformes à ce qu'en ont dit les députés et je ne le nierai pas. Dans l'ensemble, l'importance de ces chiffres tient au niveau actuel du chômage. C'est donc la raison essentielle de l'augmentation des coûts. Elle tient également à la structure même du régime, puisque l'échelle mobile du salaire moyen sert à déterminer les revenus assurables et par conséquent les prestations maximales. En 1976, les revenus assurables maximaux seront de $200 par semaine alors qu'à l'heure actuelle ils sont de $185. Ainsi l'indexation est donc automatique et par bien des côtés, c'est mieux ainsi. Mais ceci nous amène à une autre question qui peut être d'ailleurs résolue par un simple calcul d'arithmétique.

Si vous avez davantage à payer, vous devez également trouver les fonds nécessaires. Nous avons donc dû recueillir plus d'argent pour financer le régime pour 1976 et peut-être pour les années suivantes. Aussi la question qui se pose, et j'ai entendu certains commentaires intéressants là-dessus—est de savoir si l'augmentation doit être tirée de l'ensemble de l'impôt ou si le programme doit se poursuivre sur la base de versements tripartites. Nous avons opté pour le système appliqué jusqu'ici: versements de cotisations de l'employé et de l'employeur et participation gouvernementale aux coûts. Nous avons modifié le seuil de celle-ci pour nous permettre d'évaluer de manière la plus réaliste la situation du chômage des huit dernières années. Pour 1976, le seuil a été fixé à 5.6 p. 100, taux calculé sur la moyenne mobile des huit dernières années finissant en juin dernier.

On a fait grand cas de ce qui a été appelé une imposition régressive. Monsieur l'Orateur, on a accusé également le gouvernement libéral de faire peser un terrible fardeau sur les travailleurs du pays. Reprenons les choses dans leur véritable perspective. Les cotisations seront payées par neuf millions d'employés, et par les travailleurs dont les revenus s'échelonnent du revenu le plus modeste au revenu maximum assurable qui est de $200 par semaine en 1976, ainsi que par les employeurs dont la part est 1.4 fois la cotisation de l'employé. Ce qui signifie que, sur les 490 millions de dollars supplémentaires auxquels je fais allusion et qui représentent l'accroissement des cotisations prélevées sur les revenus pour 1976, 58 p. 100 soit 280 millions de dollars environ, seront à la charge des employeurs et non pas des employés.

Permettez-moi d'expliquer aux députés ce que cela signifie. La cotisation actuelle à l'assurance-chômage, à raison de $1.40 pour un salaire hebdomadaire de $100 basé sur une semaine de 40 heures, coûte au travailleur 3.5c. de l'heure. D'après le nouveau seuil, l'augmentation pour ce travailleur, si le bill est adopté, sera en 1976 de 25c. par semaine pour un salaire de $100. Pour ce travailleur, l'augmentation sera de 0.6c. de l'heure. Voilà l'augmentation dont il est question: 25c. par semaine, soit 13 dollars par an. Le patron

de ce même salarié qui gagne $100 par semaine pour 40 heures de travail, paiera une cotisation accrue de 0.9c. par heure de travail de ce salarié.

Voyons maintenant quel effet cela aura sur le travailleur qui gagne le montant assurable maximum de 200 dollars par semaine ce qui, je viens de le dire, sera le chiffre de 1976. Le salarié à 200 dollars pour 40 heures de travail verra sa cotisation augmenter de 1c. par heure et son patron de 1.7c. par heure de travail de ce salarié. Donc, bien qu'on ait le droit de s'opposer au principe, il ne faut pas exagérer et prétendre que ce bill imposera délibérément un fardeau déraisonnable aux patrons et aux travailleurs.

Depuis des années, au pays, l'assurance-chômage repose sur une base tripartite, en ce sens que le coût est réparti entre les trois principaux participants: l'employé, l'employeur et le gouvernement. Avant 1971, l'employé et l'employeur supportaient chacun 41.5 p. 100 du fardeau; la part du gouvernement n'était que de 17 p. 100, mais il assumait, en outre les frais d'administration. Si nous avions poursuivi ainsi, avec un seuil de 4 p. 100 et un taux de chômage semblable à celui que nous avons connu en 1975, la part du gouvernement, de l'employé et de l'employeur serait respectivement, en 1976, de 53, 27 et 20 p. 100. Le seuil a changé mais cela ne dispense pas le gouvernement de payer. En fait, il rétablit l'équilibre et, avec la nouvelle moyenne mobile basée sur huit ans, leur part respective du fardeau serait de 38, 36 et 26 p. 100.

Les gains assurables, comme je l'ai déjà dit, sont indexés sur le salaire industriel moyen, établi d'après les feuillets T-4. Ils augmentent avec les gains, et ils font aussi varier la moyenne mobile. Ainsi, monsieur l'Orateur, je ne peux pas vraiment accepter l'idée que le gouvernement sera libéré de toute préoccupation et que les bureaucrates diront: «Au diable le chômage: nous n'avons plus à nous en préoccuper.» Combien réaliste est l'idée que le gouvernement ne restera pas tout à fait conscient du fardeau du chômage et ne fera pas de son mieux pour le combattre!

Des voix: Bravo!

M. Andras: On a exprimé de l'inquiétude au sujet des nouveaux éléments de dissuation que nous nous proposons d'appliquer à ceux qui abandonnent volontairement leurs emplois sans motif valable, qui sont congédiés pour mauvaise conduite ou qui refusent un emploi convenable. Je m'inquiète d'une anomalie, d'un paradoxe au sujet du chômage actuel. En dépit du niveau actuel de chômage, sans parler du nombre d'emplois disponibles, le nombre de gens qui quittent leurs emplois sans motif valable augmente constamment. Il dépasse 250,000 par année. Quand on le compare à l'ensemble des demandes, ce qui un point de comparaison approprié, on voit qu'il dépasse 10 p. 100. Quelqu'un a dit que ce n'était que 2 p. 100 de la population active. Monsieur l'Orateur, 41 p. 100 des travailleurs canadiens changent d'emploi chaque année, oui, 41 p. 100. Nous ne parlons pas du droit de changer d'emploi. Je dis que plus de 250,000 personnes ont été exclues en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et aucun des appels interjetés dans ces cas n'a été annulé.

M. Rodriguez: Donnez-nous le détail de ce cas.

[M. Andras.]

M. Andras: J'en donnerai le détail au comité. Je veux déposer les chiffres. Je ne veux provoquer personne; je veux que ces chiffres soient connus et je suis certain que les députés voudront aussi les examiner.

● (1730)

En fait de jurisprudence, je me demande de temps à autre si les services en province fonctionnent bien. La jurisprudence a été établie depuis 30 ans et s'il y a lieu de critiquer ce genre de changement, les critiques devraient porter sur le système d'appel lui-même. J'ai demandé au Comité consultatif de l'assurance-chômage d'examiner le système d'appel au cours des mois d'été. Il n'a pas été révisé depuis 30 ans. Il fait l'objet d'un examen de la part de la Commission de réforme du droit et j'espère qu'avant longtemps ou bien nous l'entérinerons ou bien nous apporterons les changements qui s'imposent. Je pense que nous découvrirons qu'il est un peu vétuste; il a besoin d'être modernisé, d'être plus équitable, surtout pour le travailleur non syndiqué qui veut en appeler d'une décision.

J'aimerais parler maintenant de la situation des personnes âgées de 65 ans et plus. C'est le problème le plus difficile que j'ai eu à résoudre et à exposer aux députés. J'aimerais demander d'abord aux députés comment on peut penser que la modification proposée vise à empêcher de travailler les personnes de 65 ans et plus. La modification apportée aux dispositions relatives à l'admissibilité ne touche ni le droit d'une personne à travailler ni ses possibilités d'emploi. Elle signifie simplement qu'à mon avis et à celui de bien d'autres, le régime d'assurance-chômage n'est pas conçu pour payer des pensions de retraite, même à court terme. J'admire les efforts constants du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en vue d'aider les personnes âgées. Je m'oppose très souvent à ses propositions parce que, selon moi, elles pourraient entraîner des déviations très graves et nuire à l'efficacité d'un régime en exigeant qu'on y affecte des ressources qu'il conviendrait d'affecter à un autre régime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes pas chaque fois d'accord, mais vous finissez toujours par comprendre.

M. Andras: J'aimerais exposer carrément mon problème aux députés, monsieur l'Orateur. D'après la loi de 1971, les personnes âgées de 70 ans ne payaient pas de prime et elles n'avaient plus droit aux allocations de chômage. J'ai dit que l'on avait apporté des changements plus appropriés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. D'après l'ordre spécial, chaque orateur a droit 30 minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Accordez-lui encore cinq minutes.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le ministre pourrait poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Andras: Le facteur de contrôle était l'admissibilité au régime de pensions du Canada. Évidemment, ces personnes pouvaient toucher trois semaines de prestations, mais elles ne voulaient pas. Elles pouvaient prendre les trois semaines de prestations et compter uniquement sur le régime de pensions du Canada. Elles ont de toute évidence décidé de ne pas faire cette bêtise, parce que cette solution n'était pas avantageuse pour elles. Voici une des plus grosses erreurs du parti conservateur. Les membres de ce parti disent: De toute façon, il n'y a rien à en tirer cela ne touche que 5,000 personnes. Mais la question n'est pas aussi simple que cela. Il s'agit d'une somme de 120 millions de dollars par an.

Il y a autre chose dont je me dois de tenir compte. Voici: A partir du sondage effectué sur la population active, nous avons fait des extrapolations sur les personnes âgées de 65 ans et plus qui se sont déclarées sans emploi. Nous avons comparé ce chiffre au nombre de prestataires d'assurance-chômage à une période donnée et, à mon grand regret, le résultat est renversant. Le sondage a révélé que le nombre des personnes, âgées de 65 ans ou plus, en chômage était de 7,000 en 1974 et que le nombre moyen de prestataires, pour la même catégorie de personnes, se chiffrait à 17,500. La proportion était de 5,000 chômeurs pour 18,000 prestataires d'assurance-chômage. Je donnerai plus de détails aux députés intéressés lorsque nous passerons à l'étape du comité, mais c'est un fait.

M. Benjamin: Cela devrait vous donner une idée de ce qui se passe au régime de pensions.

M. Andras: Appliquer le critère de la disponibilité au travail—essentiel, à mon avis, au système de l'assurance-chômage—à cet écart et tenter de trouver ceux qui sont visés, devient un exercice brutal.

M. Benjamin: Et c'est une façon bien brutale de traiter le problème.

M. Andras: Je voudrais m'attarder un instant sur la réduction de 75 à 66⅔ p. 100 qui touche les personnes bénéficiant de périodes de prolongation de leurs prestations ainsi que les réclamants qui ont des personnes à leur charge. Ce régime devrait, selon moi tenir compte du salaire. Je conçois fort bien que les familles nombreuses aient besoin d'un revenu plus élevé mais je pense que ce programme ne vise pas ce but. A ceux qui ne partagent pas mon avis je voudrais poser cette question: si vous vous opposez à cette réduction de 75 à 66⅔ p. 100 à l'égard des travailleurs qui ont charge de famille et qui par conséquent ont droit à ce taux plus élevé de prestations, consentiriez-vous à une réduction de 66⅔ p. 100, le taux actuel, à 45 ou à 50 ou 55 p. 100 dans le cas de ceux qui n'ont personne à leur charge?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment raisonnez-vous?

M. Andras: Nous approfondirons la question lorsque nous en serons au stade du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne pourriez pas faire un meilleur usage de la prolongation de votre temps de parole?

M. Andras: Pour certains ici, il ne convient pas d'envisager cette question dans un esprit d'économie. Ce n'est pas mon avis. Je pense que nous devons tous surveiller les dépenses et nous assurer qu'elles sont à propos. Avant le stade du comité, je voudrais donner aux députés nos prévisions quant aux incidences monétaires de ces modifications en termes de prestations versées. Nous estimons la prolongation de la période d'exclusion à 80 millions de dollars—je prends comme base un taux de chômage de 7 p. 100, quelque peu comparable à celui de cette année; le montant pourrait varier en fonction du taux de chômage que nous pourrions connaître. Les prestations de maladie, l'apport de souplesse représentent un coût additionnel de 15 millions de dollars. La modification touchant les périodes d'admissibilité et de prestations coûtera 15 millions de dollars supplémentaires; il s'agit d'une augmentation du coût, et la baisse du taux s'appliquant aux prestations avec personnes à charge représente une diminution de 30 millions de dollars. La modification des dispositions concernant les personnes âgées de 65 ans et plus représente une économie de 120 millions de dollars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte!

M. Andras: La modification du paiement anticipé représente une épargne de 5 millions de dollars. Le total est de 235 millions mais par prudence nous l'avons réduit d'environ 30 millions parce qu'il y a toujours des chevauchements d'un régime à l'autre. Les députés connaissent bien sûr le montant que j'ai établi par suite de la hausse de la cotisation, en sorte que le résultat global combine les effets obtenus sur les deux plans.

● (1740)

J'aimerais pouvoir donner à la Chambre un complément d'information sur le système d'appel, et sur le mode d'administration que j'estime grandement amélioré. Il faut en féliciter la direction de la Commission d'assurance-chômage. J'aimerais parler en comité de la valorisation des années d'expérience. J'aimerais également signaler la publication et la diffusion de l'étude d'il y a un mois ou deux relative aux statistiques préalables de l'assurance-chômage, que nous attendions tous. Les chiffres dont j'ai parlé seront fournis et pourront être publiquement examinés au fur et à mesure de leur établissement et on ne pourra plus dire qu'il y a un manque de documentation. Je vais me renseigner au sujet des cas qui ont été inscrits au hansard, et je communiquerai avec chaque député qui aura fait connaître qu'une affaire était encore pendante.

Pour conclure, je dirai que l'étude en comité devrait être marquée de délibérations animées.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le septième rapport de l'examinateur des pétitions relatives aux bills privés, demandant l'adoption d'une loi créant la «Northland Bank» et, en français, la «Norbanque».

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Andras, mise aux voix, est adoptée:)

● (1750)

(Vote nº 76)

POUR

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blais
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Cyr
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy
(Timmins)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Whelan
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Forrestall
Fortin
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Graffftey
Halliday
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Hurlburt
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Skoreyko
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—86.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

● (1810)

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 14 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA DISPOSITION DES SOMMES PERÇUES À LA VENTE D'ACTIONS DE SKY SHOPS EXPORT LIMITED PAR LE SÉNATEUR GIGUÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: Non, non!

M. Cossitt: . . . pour proposer une motion urgente et de pressante nécessité, motion qui, d'ailleurs, s'explique d'elle-même. Appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je propose:

Que le premier ministre dise à la Chambre si, oui ou non, le gouvernement possède des renseignements sur la façon dont le sénateur Louis Giguère a disposé d'environ $95,000 provenant de la vente d'actions de la société Sky Shops Export Limited, en versant, après déduction des dépenses . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, si les phoques savants cessaient de faire tant de bruit, je pourrais peut-être lire ma motion.

Une voix: Asseyez-vous donc!

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je soutiens qu'un député de l'opposition a le droit de lire une motion sans que les députés ministériels fassent obstacle à son droit à la libre expression.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien terminer la lecture de ma motion.

Des voix: Non, non!

M. Cossitt: Ma motion poursuit en ces termes:

. . . en versant, après déduction des dépenses, ainsi que des montants à verser au titre de l'impôt sur les gains de capital, tout ce qui reste d'argent à la caisse électorale du Parti libéral du Canada et, en l'occurrence, si le gouvernement considère qu'il y a là motif de plus à instituer une enquête judiciaire complète sur la situation dans son ensemble, en vue notamment d'examiner toutes les contributions reçues par le Parti libéral du Canada au cours des mois qui ont précédé et qui ont suivi les élections fédérales du 30 octobre 1972.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ON PROPOSE QUE DES PEINES PLUS SÉVÈRES SOIENT IMPOSÉES À CEUX QUI SE RENDENT COUPABLES D'OFFENSES GRAVES AU VOLANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait qu'un pourcentage très élevé des accidents de la route est dû à des conducteurs imprudents qui se rendent coupables d'infractions régulières au Code de la route, et compte tenu du fait que le solliciteur général de la province d'Ontario, Roy McMurtry, a déjà fait des représentations en ce sens afin que le gouvernement fédéral impose des punitions plus sévères aux conducteurs qui se rendent régulièrement coupables d'infractions graves et de négligence au volant, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de mettre en vigueur des punitions plus sévères dans le cas de conducteurs qui se rendent régulièrement coupables d'offenses graves au volant, et que ces punitions incluent la possibilité de susprendre le permis de conduire pour des périodes allant jusqu'à perpétuité dans le cas de délinquants particulièrement négligents.

● (1410)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unamine de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE DE TENUE DES ÉPREUVES DE NATATION ET DE PLONGEON À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité à cause de la très vraisemblable éventualité que les principales installations édifiées pour les Jeux olympiques à Montréal ne

Propos fallacieux

soient pas terminées à temps. Comme le président du Comité olympique international, Lord Killanin, a laissé entendre qu'il n'écartait pas l'idée d'une décentralisation partielle des Jeux, et comme le maire Juba de Winnipeg a réitéré aujourd'hui son offre de mettre les plus grandes installations de natation et de plongeon au monde à la disposition du Comité organisateur, il est évident que le moment est venu pour nous de nous préoccuper non seulement de la bonne réputation du maire de Montréal mais également de la probité du Canada dans son ensemble. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le gouvernement, afin de sauvegarder ses engagements financiers et moraux déjà considérables envers les Jeux, exige du Comité organisateur des Jeux olympiques qu'il transfère la tenue des épreuves de natation et de plongeon à Winnipeg, de sorte que le COJO puisse alors concentrer ses efforts sur la construction des principales installations du stade olympique.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES PROPOS FALLACIEUX ATTRIBUÉS AU DÉPUTÉ DE NIPISSING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince-George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole à propos d'une question très urgente et très importante. Il s'agit d'une déclaration du chef du comité représentant le gouvernement du Canada dans l'État d'Alaska. Cette déclaration du député de Nipissing (M. Blais) concernait les audiences qui se tiennent dans cet État au sujet de l'itinéraire du pipeline transcanadien. Le député défendait l'itinéraire canadien devant la presse, qui a rapporté ses paroles en première page du numéro du 11 octobre 1975 du *Daily News Miner* de Fairbanks, en Alaska, et je cite:

Les droits des autochtones ont été abolis dans les Territoires du Nord-Ouest;

On peut lire plus loin:

. . . les provinces de Saskatchewan et de Colombie-Britannique ne sont pas dirigées par des gouvernements socialistes;

Et encore:

La législation, sur l'investissement étranger n'est pas appliquée au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, il peut le faire sur-le-champ.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, comme le député a fait ces déclarations trompeuses au nom du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Qu'on exige du gouvernement qu'il ordonne le renvoi de cette question au comité compétent du Parlement en le chargeant d'enquêter sur les circonstances qui ont mené à ces déclarations.

[M. Jelinek.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Une motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes où en sont les négociations avec les postiers et si elles ont été rompues.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me donner l'occasion d'en parler. En tant que délégué du Conseil du Trésor, j'ai insisté pour que les négociations soient rompues vers midi parce que tous les points non financiers de l'accord de base étaient réglés et paraphés. J'avais fait une proposition fort juste et équitable, analogue à mon avis, à celle faite aux facteurs et recommandée par le président de la Commission de conciliation, de l'ordre de $1.70 étalée sur 30 mois, plus une clause d'indexation au coût de la vie, plus une prime de fin de semaine et une prime pour les postes de nuit. Je n'ai pas l'intention de recommander à mes collègues de modifier en mieux cette proposition, laquelle devra, si le syndicat l'accepte, être approuvée par la Commission anti-inflation.

Dans mon âme et conscience, j'ai l'impression d'avoir négocié de manière équitable et il ne reste plus au syndicat qu'à accepter les termes de l'offre. Je crois qu'il va se réunir ce soir pour décider s'il l'accepte ou la rejette. J'espère que les représentants syndicaux seront animés d'un esprit démocratique et qu'ils consulteront leurs membres d'un bout à l'autre du pays pour que ceux-ci puissent se prononcer démocratiquement et sans coercition sur les termes du règlement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je désire seulement remercier le ministre des Postes de sa réponse. Il y a de nombreuses questions que j'aimerais lui poser, mais je ne voudrais pas compromettre le dénouement de ce conflit, je m'abstiendrai donc.

Des voix: Bravo!

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE CAS DES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL—LES VUES DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des postes. Il a dit à la Chambre que toutes les questions non pécuniaires étaient réglées. Je voudrais lui demander si sa réponse englobe aussi la question des employés à temps partiel.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question des employés à temps partiel et de leur participation aux primes de poste et de fin de semaine n'a même pas été discutée, car, à mon avis, s'il n'est pas socialement acceptable de faire travailler les employés réguliers en fin de semaine, on peut en dire autant des employés à temps partiel. Cette question-là et la clause relative à l'automatisation est réglée depuis pas mal de temps et il ne restait plus qu'à décider si nous devions ou non aller au-delà des recommandations du président indépendant du conseil d'arbitrage.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on comprenne bien ceci. A ce stade, c'est réellement ce que je veux. Si je comprends bien—et que le ministre me reprenne si je me trompe, parce que cela est très important pour les négociations—en fait, aucun accord n'a été conclu en ce qui concerne les employés à temps partiel et, en particulier, aucun accord sur la formule qu'ils ont discutée avec les représentants du gouvernement. Si je ne me trompe pas, ils insistent pour que le gouvernement propose une formule précise pour régler le cas des employés à temps partiel, et le gouvernement ne l'a pas fait.

M. Mackasey: Je dois faire remarquer au député que même si nous nous étions entendus sur une formule, la grève ne prendrait pas fin pour cela, ce qui est significatif. L'important, c'est que, selon le syndicat, la grève ne se terminera que lorsqu'on leur accordera la semaine de 35 heures et une augmentation de 38 à 52 p. 100, ce qui révèle un manque complet de responsabilité de la part des négociateurs du syndicat.

Des voix: Bravo!

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES MOTIFS DE L'OPPOSITION GOUVERNEMENTALE À LA SUPPRESSION DE LA LIMITE INCLUSE DANS LA CLAUSE RELATIVE À L'INDEXATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je conclus, de ce que vient de dire le ministre, que la question des travailleurs à temps partiel n'a pas été réglée, contrairement à ce qu'il a dit tantôt. Vu que les postiers demandement, entre autres choses, au gouvernement de hausser le plafond de l'indemnité de vie chère et que, si le programme anti-inflation du gouvernement remporte le succès attendu l'an prochain, il n'y aura plus de raison de s'inquiéter du point de vue financier de la hausse du plafond de cette indemnité—et que, si tel est le cas, les travailleurs visés auront une raison de plus d'obtenir le bénéfice d'une augmentation qui comblerait la hausse du coût de la vie—pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'accepter leur demande?

● (1420)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, un seul contrat de négociation comporte la clause d'indemnité de vie chère dans la Fonction publique et c'est celui des facteurs.

M. Broadbent: Il devrait y en avoir plus.

M. Rodriguez: Ne vous en vantez pas!

M. Mackasey: L'autre était le recours à l'arbitrage, qui aurait permis d'obtenir une hausse correspondante au coût de la vie. Si le Syndicat des postiers acceptait une disposition prévoyant l'indexation à la hausse du coût de la vie, comme dans le cas des facteurs, ce serait la deuxième unité de négociation à le faire. Cette disposition est rehaussée, ce qui signifie qu'à la fin du contrat, comme elle est cumulative et indexée trimestriellement, un taux supplémentaire de 60c. l'heure serait probablement ajouté au taux de 30c. actuellement en vigueur, ce qui est beaucoup plus généreux que les dispositions prévoyant une hausse correspondant au coût de la vie en vigueur dans les provinces socialistes du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS QUANT AUX INTERVALLES AUXQUELS SERONT ACCORDÉES LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné que le ministre vient de déclarer que l'augmentation offerte aux facteurs est de $1.70 l'heure, répartie sur une période de 30 mois, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre à quel rythme est offerte cette augmentation? Y aura-t-il également une augmentation selon l'indice du coût de la vie?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une convention avec les facteurs mais avec les postiers. Je préfère que les syndicats expliquent eux-même à leurs membres de quelle façon l'augmentation de $1.70 sera répartie et à quelles dates. Je pense que c'est le droit du syndicat de révéler les précisions et j'espère qu'il va expliquer d'une façon plus précise notre proposition à leurs membres à travers le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DORVAL—LE BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS EXPORT LIMITED—LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPEL D'OFFRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports découle des réponses qu'il a données à la Chambre au sujet de la reconduction de bail accordée à Sky Shops Export Limited à Dorval.

Étant donné ce qu'il a dit à la Chambre, peut-il confirmer que M. Eric Windsor de son ministère avait raison quand il a déclaré dans une lettre du 17 mars 1970 à M. Lapointe, et je cite:

(que) le ministère des Transports a toujours eu pour politique de faire un appel public d'offres . . .

. . . pour des baux et reconductions de baux semblables?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que c'est un exposé exact de la politique générale, mais dans des circonstances particulières, il y a parfois des variantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Nous avons précisément pour politique de tenir compte de circonstances particulières.

Une voix: Comme quoi?

M. Mazankowski: N'essayez pas de dissimuler la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Dans le cas de Dorval, certains baux ont été reconduits sans appels d'offres pour les porter à une date donnée d'expiration commune. Dans le cas du bail de Sky Shops plus précisément—ces boutiques où l'on vend en franchise et qui dépendent exclusivement, pour survivre, du trafic international—la décision de permettre la reconduction du bail, qui ne devait expirer alors que dans trois ans et sept mois, permettait la construction d'installations beaucoup plus appropriées pour ce genre de commerce; on a vu là une circonstance propre à justifier une reconduction sans appel d'offres.

DORVAL—LA RECONDUCTION DU BAIL DU CONCESSIONNAIRE À L'AÉROGARE DE MALTON—LE CAS DE SKY SHOPS ET LA QUESTION DES SOUMISSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Cette réponse est très intéressante, à mon avis. Le ministre a invoqué, pour justifier cette reconduction du bail de Sky Shops, surtout le transfert progressif du commerce hors-douane de Dorval à Mirabel. Puisque, au cours de la même période, le gouvernement se proposait aussi d'ouvrir un nouvel aéroport international à Pickering, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a offert ou accordé au détenteur du bail à Malton une prolongation analogue sans avoir pris le temps de faire une demande de soumissions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député a négligé un point capital. Dans le cas de Dorval, on envisageait des travaux importants. Je ne sais si c'était le cas à Malton. De toute façon, la date à laquelle on devait réaménager le trafic aérien était très lointaine sinon hypothétique, comme les événements l'ont prouvé.

DORVAL—LA PRÉOCCUPATION DES AUTORITÉS MINISTÉRIELLES AU SUJET DE L'ÉCART DE TAUX ENTRE SKY SHOPS ET LE CONCESSIONNAIRE DE MALTON

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il expliquer la contradiction apparente entre sa déclaration d'hier, selon laquelle les taux du Sky Shops étaient «tout à fait» comparables à ceux de Malton, et le fait que M. Windsor dans la lettre à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure disait s'inquiéter de la différence entre les deux taux et du fait que le locataire de Malton payait 15 p. 100 en 1970 pour une concession moins vaste que celle de Sky Shops?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait bon de faire un peu plus attention à nos sources . . .

Une voix: Bien envoyé!

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je remercie sincèrement les députés de leur appui. Le député de Central Nova est, à mon avis, un des membres de l'opposition qui a le plus de sens de ses responsabilités et je souhaite . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: Bien sûr, je n'ai pas cette lettre entre les mains, mais je ne crois pas, en fait, qu'elle mentionnait le 15 p. 100; ce chiffre est tiré d'autres sources. C'est une question de précision et je sais que ce n'est pas de mauvaise foi. Deuxièmement, l'essentiel de la question, à ce moment-là, est, si je comprends bien, que le bail de Malton était basé sur un taux de 15 p. 100, jusqu'à un certain niveau, soit 150,000 dollars de ventes, et sur un taux de 5 p. 100 pour le reste; après renégociation, on s'est arrêté sur un chiffre de 15 p. 100, puis de 8 p. 100 après le maximum de 150,000 dollars. A ce moment-là, bien sûr, il n'était pas question du bail de Dorval parce que, ayant été signé en 1964, il prévoyait un taux de 5 p. 100. Dans sa lettre, M. Windsor indiquait qu'on pouvait certainement s'attendre à un taux plus proche de celui de Toronto. Dans sa lettre, il n'a pas vraiment mentionné les 15 p. 100, si la lettre que j'ai consultée ou à laquelle je pense est bien celle dont a parlé le député, et même si je sais qu'il y a ajouté de sa main la mention des 15 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RECONDUCTION DU BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS À DORVAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur les renseignements que renferme la pétition actuellement en circulation, sauf erreur, et qui relève du ministre; je veux parler de la pétition signée et déposée par le député de Central Nova. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ses conseillers et lui ont examiné les conséquences que pourrait avoir ce document sur le plan juridique, s'ils en sont venus à une conclusion et s'ils ont pris des mesures en conséquence? J'aimerais en particulier savoir si le ministre a discuté avec le solliciteur général de la possibilité de demander à la Gendarmerie royale de faire enquête sur cette question ou peut-il dire à la Chambre si la GRC s'occupe déjà de cette affaire!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour répondre à toute la question, je dirai que nous examinons actuellement le document qui a été déposé pour voir s'il y a lieu de confier l'affaire aux légistes de la couronne.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE M. CLAUDE PITRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Devant les crimes d'enlèvement d'un enfant de neuf ans et de tentative d'extorsion dont se sont rendus coupables, hier, à Montréal, quatre bandits, dont deux étaient en libération conditionnelle, surveillée ou autre, et dont l'un, Claude Pitre, contre qui j'avais demandé et obtenu une peine de 25 ans en 1961, et que j'avais surnommé le «Roi du Hold-up», est-ce que le solliciteur général pourrait exposer à la Chambre les circonstances de ces libérations conditionnelles, et quelles dispositions nouvelles il entend prendre pour mieux assurer, sans aucun autre délai, la paix et la sécurité auxquelles ont droit l'ensemble des citoyens de ce pays?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, Claude Pitre avait été condamné à 25 ans de détention en 1961, comme le député l'a signalé. Il a purgé 14 ans de sa peine avant d'être libéré sur parole. Le 4 novembre 1974, il obtint une libération conditionnelle de jour, et tout sembla bien aller. Il avait un emploi à l'extérieur de la prison et était assidu au travail. Le 6 juin 1975, il obtint la libération conditionnelle complète et continua à travailler régulièrement. Il rencontra le surveillant des libérations sur parole pour les dernières fois le 14 octobre et le 4 novembre, et tout semblait bien aller jusqu'au malheureux événement d'hier. Je ne puis que dire au député que nous avons consulté la Commission des libérations conditionnelles qui a elle-même fait des vérifications détaillées auprès des autorités municipales et de la police. L'homme semblait se réhabiliter très bien après un long séjour en prison. Malgré tout cela, nous cherchons toujours des moyens de rendre le régime de libérations conditionnelles plus sûr. Le ministre de la Justice et moi-même présenterons bientôt des mesures à la Chambre.

[*Français*]

ON PROPOSE LA SUSPENSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN VUE DE PERMETTRE UNE ÉTUDE DU RÉGIME

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

En attendant que soit soumis à la Chambre pour y être étudié le nouveau programme gouvernemental de lutte contre le crime et la violence, et afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens, est-ce que le premier ministre consentirait à retenir la recommandation suivante, savoir suspendre immédiatement toute libération conditionnelle, surveillée ou autre, et tout le programme à cet effet pour une période d'environ 90 jours, afin que la Chambre ait le temps d'étudier le projet gouvernemental, et de voir à ce que ce nouveau projet entre en vigueur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, premièrement, je dois dire que je ne sais pas, sans examiner la proposition de l'honorable député, si nous pouvons légalement procéder à cette suspension en vertu de la loi. La Commission des libérations conditionnelles a un certain pouvoir, et je ne sache pas que le gouvernement puisse automatiquement lui dire quoi faire. Mais sur le fond du problème, je ne suis pas convaincu non plus du fait que la proposition de l'honorable député soit particulièrement axée sur l'humanisme et le progrès, parce qu'elle s'appliquerait sans distinctions à tous les gens, ceux qui le méritent et ceux qui ne le méritent pas.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une dernière question supplémentaire découlant de la réponse qu'il vient de donner.

Étant donné que dans le passé, le gouvernement a eu recours et a mis en vigueur la loi des mesures de guerre, qu'il n'a pas hésité non plus à mettre en vigueur des contrôles, et que ces mesures pouvaient affecter momentanément l'exercice de la liberté de certains citoyens, le premier ministre ne croit-il pas qu'en ce qui touche la sécurité des citoyens en général, une mesure d'ordre temporaire comme celle que je propose pourrait être au moins étudiée par le gouvernement.

M. Trudeau: Monsieur le président, si je comprends bien le raisonnement de l'honorable député, il proposerait de mettre de côté le cours normal de la loi pour invoquer la loi des mesures de guerre, ce qui nous donnerait le pouvoir de faire cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce sont vos paroles!

M. Trudeau: Pardon, ce ne sont pas mes paroles, monsieur le président. J'ai indiqué au député qu'en vertu de la loi, le Bureau de libération conditionnelle avait certains pouvoirs, et que je ne savais pas si nous pouvions intervenir en dépit de cette loi-là. Le député demande aussi, sauf erreur, qu'on accorde des pouvoirs arbitraires, puisque dans mon hypothèse la loi ne nous permet pas de le faire, et il suggère que cela se fasse en vertu de la loi des mesures de guerre. Je trouve cela vraiment un peu fort.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LE PROJET DE MAJORATION POUR LES WAGONS À BESTIAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis au ministre des Transports de la question que je vais lui poser. Elle a trait à l'intention des chemins de fer de hausser le tarif-marchandises pour les wagons à bestiaux le 14 novembre prochain, bien que les lignes directrices sur la lutte contre l'inflation mentionnent, à la page 20, que les industries réglementées doivent user de leurs pouvoirs sur les prix et la qualité du service pour veiller à l'application du programme. Comme les majorations proposées—de 15 p. 100 pour les wagons à un pont et de 25 p. 100 pour ceux à deux ponts—sont supérieures aux lignes directrices, et que, si l'augmentation est mise en vigueur, la hausse cumulative imposée depuis le 1er janvier dernier atteindra 64 p. 100 pour le wagon à un pont et 87 p. 100 pour les wagons à deux ponts, le ministre peut-il nous donner l'assurance que cette affaire sera étudiée sur-le-champ et qu'il s'efforcera de bloquer cette hausse injustifiée, non méritée et inflationniste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la décision de la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique montre comment les organes de réglementation peuvent adapter leurs décisions aux principes directeurs. En ce qui concerne le tarif-marchandises, nous avons l'intention de demander à la Commission canadienne des transports de donner également l'assurance que toute modification du tarif sera conforme aux principes directeurs.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS LOCAUX DE SURVEILLANCE DES PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Un comité de surveillance des prix, sans aucun statut officiel, a été formé par des bénévoles de ma circonscription de Nickel Belt. Ce comité a surveillé la hausse des prix des produits alimentaires depuis la fête de l'Action de grâces; il a reçu

plus de 30 appels téléphoniques par jour pour signaler des hausses de prix, dont certaines allaient jusqu'à 50 p. 100 en seulement une heure. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à établir ou à faire établir par la Commission anti-inflation, dans chaque localité du Canada, des comités de surveillance des prix qui publieraient leurs constatations, accepteraient d'entendre les plaintes des citoyens et déposeraient des rapports auprès du tribunal anti-inflation chargé des enquêtes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la première pensée qui me vient à l'esprit est la critique que le chef de l'honorable représentant a formulée dans son discours; il s'est plaint de la vaste bureaucratie qui serait ainsi créée. Il serait plus utile, je pense, que le député réunisse ces données statistiques importantes et me les fasse parvenir ou encore les fasse parvenir à la Commission anti-inflation. Je les étudierai très volontiers.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES MESURES D'ÉCONOMIE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à ma motion d'hier touchant le rapport où l'Agence internationale de l'énergie critique les mesures d'économie d'énergie de notre gouvernement. Le ministre a-t-il répondu à ce rapport publié il y a quelques semaines? A-t-il par ailleurs demandé au Bureau de conservation de l'énergie de faire rapport de toute mesure de contrôle qui serait prise bientôt?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le rapport en question me semble donner lieu à des malentendus. C'est qu'il compare la situation de 1974 au Canada et dans d'autres pays à celle de 1973. Il ne dit pas que les économies des autres pays ne se sont pas aussi bien comportées que la nôtre, ni que leurs taux de croissance ont été plus faibles que celui du Canada. Il ne signale pas non plus que les prix ont augmenté davantage dans ces pays que chez nous. Pour ces raisons, les comparaisons me semblent injustes pour le Canada. Je conviens avec le député du besoin réel d'économiser l'énergie. Je crois que le programme que nous avons lancé et annoncé l'an dernier, dont l'Agence internationale de l'énergie a même parlé, est l'un des meilleurs programmes d'information en son genre. C'est un important début. J'incite le député à faire comprendre aux provinces qu'elles ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA FRANCE À L'INVITATION DU CANADA AU SOMMET ÉCONOMIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je pose ma question. Il y a une dizaine de jours, je lui ai demandé si le Canada allait être invité à participer au sommet qui doit se tenir à Paris pour discuter de questions économiques. Il m'a alors répondu que le président ou le gouvernement de la République française avait été saisi de la chose. Quel progrès a été réalisé à cet égard depuis son dernier rapport à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les choses n'ont pas progressé au point que le Canada soit déjà invité à participer à ce sommet économique. Le vœu que nous avons formulé d'assister à ce somment a reçu l'appui du président des États-Unis, du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, du premier ministre de la Grande-Bretagne et du premier ministre du Japon. Ils conviennent avec nous que le Canada a une contribution à apporter à cette conférence, que notre pays a de l'importance au point de vue économique, et qu'aucun pays n'est autorisé à représenter le Canada à cette conférence. Nous conservons l'espoir que le président de la République française reconnaîtra que ce sont là d'excellentes raisons qui justifient notre présence à cette conférence.

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est le même argument que nous entendons depuis des semaines. J'ai demandé au ministre si, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, le gouvernement du Canada avait présenté des doléances au président de la France à propos de la situation humiliante dans laquelle ce pays a placé le Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . tout en prétendant que le Canada mérite au moins une certaine considération. A-t-on bien fait sentir cela au président de la France? Sinon, je pose la question inverse. Ne serait-il pas temps que nous leur disions notre façon de penser puisqu'ils se permettent de mettre le Canada dans une situation aussi humiliante, en l'obligeant à demander à genoux à la France, pour qui notre pays a tant fait? Notre pays devrait au moins recevoir une certaine considération.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le très honorable représentant qu'il s'agit là d'une attitude que le Canada n'adoptera pas pour être représenté à la conférence, c'est-à-dire de se mettre à genoux à quelque fin que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous ne nous mettrons pas du tout à genoux. Nous estimons avoir d'excellentes raisons de participer à la conférence. Nous espérons en convaincre le président français. Si celui-ci continue de s'opposer à notre présence à la conférence, il est très clair que cela ne contribuera pas à améliorer nos relations bilatérales. Quant à nous, cependant, nous ne souhaitons pas que les choses en arrivent là.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA NOMINATION DE M. JUNEAU—DEMANDE D'EXPOSÉ DES FONCTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. J'espère qu'on me permettra aussi une brève question supplémentaire. Vu la façon dont le premier ministre vient de régler aujourd'hui le sort de M. Pierre Juneau, candidat libéral défait dans Hochelaga, donnerait-il à la Chambre des précisions sur la

nomination de M. Pierre Juneau comme adjoint spécial dans son bureau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: . . . et nous dirait-il précisément quelles fonctions M. Juneau exercera que n'exerce pas déjà un personnel déjà trop nombreux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Juneau sera conseiller en matière politique.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, est-ce là un indice que le gouvernement élargit ou poursuit sa politique, selon laquelle il nomme les candidats libéraux défaits, rejetés par le peuple, à des postes grassement rémunérés dans la Fonction publique?

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA QUESTION DU BRUIT À LA GARE DE TRIAGE D'EDMONTON—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vous remercie pour m'avoir accordé la parole, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les sifflements et les grincements à la gare de triage à butte du CN à Edmonton se poursuivent. Ils nuisent à la santé de 10,000 à 15,000 personnes. On n'a pas fait grand-chose ces derniers temps pour remédier à la situation. Le ministre se chargera-t-il d'intervenir au nom de ces braves citoyens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je verrai volontiers si je peux faire quelque chose pour les personnes qui vivent dans le voisinage. Je sais que le CN envisage d'agrandir la gare afin d'améliorer le service à l'extérieur d'Edmonton. J'essayerai toutefois de savoir exactement ce qui se passe aux buttes de triage.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSITION CANADIENNE À L'ENDROIT DE LA RÉSOLUTION DE L'ONU RESTREIGNANT LA PARTICIPATION DE L'AFRIQUE DU SUD

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que jeudi dernier le Canada acceptait de coparrainer une résolution présentée devant la Commission politique spéciale des Nations Unies condamnant les pratiques restrictives de la République d'Afrique du Sud dans la sélection de ses athlètes devant participer à des compétitions sportives internationales, et qu'il demandait aux États membres de refuser l'accès aux athlètes sud-africains à ces compétitions internationales, est-ce que le Canada a envisagé la possibilité, dans le cas d'un changement de politique de sélection par la RSA elle-même, qu'il se sente lié par cette résolution, et qu'en tant que pays-hôte des Jeux olympiques de 1976 il ne puisse respecter à la fois l'universalité de la participation des athlètes aux Jeux et le vœu exprimé dans la seconde partie de la résolution de l'ONU?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour ce qui est de la règle, le député la connaît bien. Les participants aux Jeux olympiques sont les invités du Comité olympique international, et dans l'état actuel des choses, ce comité olympique a exclu la République sud-africaine de la participation à ces Jeux. Alors, la question ne se pose pas à ce stade-là. Mais le député pose une question supplémentaire, et je dois dire, monsieur le président, qu'elle est hypothétique. Qu'adviendrait-il si la République sud-africaine changeait ses pratiques? Je dois répondre carrément au député que le Comité international devrait à ce moment-là réexaminer sa politique. Je pense que la meilleure réponse que je peux donner au député à l'heure actuelle est la suivante: cette hypothèse me semble assez peu probable avant les prochains Jeux olympiques, monsieur le président. Donc, on me permettra peut-être, monsieur le président, de prendre avis de la question, de l'étudier, mais, pour le moment, de la considérer comme hypothétique.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE LA COMPRESSION DU PERSONNEL DE CONTRÔLE À L'AÉROPORT DE TORONTO

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai appris qu'il y avait eu, aux aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto, une forte compression du personnel chargé de vérifier les documents des immigrants arrivant au Canada. Le ministre a-t-il donné son accord pour réduire de 1,400 années-hommes les fonctionnaires qui y sont employés de façon à permettre au conseil du Trésor d'affecter ces années-homme pour combler les postes du nouveau service chargé de la réglementation des salaires et des prix?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Absolument pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR STIMULER LA CONCURRENCE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Suite à l'annonce faite par le ministre, d'un programme visant à examiner tous les aspects du transport aérien au Canada, le ministre compte-t-il supprimer ou modifier les règlements restrictifs actuels afin de permettre davantage de concurrence, dans l'intérêt des voyageurs, entre les lignes aériennes comme CP Air et les transporteurs régionaux, ce qui contribuerait peut-être également à stabiliser l'exploitation d'Air Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je verrai certainement à déterminer jusqu'à quel point nous pouvons accroître la concurrence dans ce secteur.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD RELATIF AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES—DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS EN FAVEUR DES INUIT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le projet d'entente avec les autochtones de la région de la baie James fait actuellement l'objet des travaux d'une commission permanente de l'Assemblée nationale du Québec, que les auditions vont se poursuivre au moins jusqu'à la fin de cette semaine afin qu'on puisse disposer de la question et, comme il est impossible pendant ce temps, de procéder à des négociations sérieuses, le ministre envisage-t-il de prolonger cette période afin de permettre aux Inuit de mener à bien leurs négociations?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les négociations se poursuivront encore demain et pendant la fin de semaine avec les Inuit. C'est du moins ce qu'on m'a fait savoir hier. Je pense qu'on peut vraiment trouver un moyen de faire prolonger les délais.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES POUR PERMETTRE AUX PRODUCTEURS DE FAIRE CONCURRENCE À LA VENTE DE FROMAGE IMPORTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Afin d'encourager la production du fromage pour que le Canada reprenne sa place sur les marchés européens, principalement le marché anglais, le ministre songe-t-il à faire renaître la prime de qualité pour le fromage, ou songe-t-il à une prime d'exportation afin que nous puissions concurrencer les importations de fromage anglais au Canada?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous nous préoccupons certainement de la production laitière au Canada, y compris la production de fromage. Comme je l'ai dit hier aux agriculteurs, nous avons six mois pour élaborer un programme adéquat de production du fromage au Canada, qui portera notamment sur les importations.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A cause de la grande quantité d'importation du fromage français, due aux octrois que le gouvernement français accorde à ses producteurs, qui devient presque du dumping au Canada, le ministre a-t-il songé à procéder de la même façon au Canada, à accorder des octrois aux producteurs pour qu'ils exportent leur fromage en Europe?

[*Traduction*]

M. Whelan: Je ne possède pas de preuve que d'autres pays pratiquent le dumping du fromage au Canada à l'heure actuelle. Toutefois, certains consommateurs canadiens semblent prêts à payer jusqu'à $4 la livre certains fromages importés; ils n'ont pas l'air de se rendre compte que nous faisons du fromage de haute qualité au Canada—pas moins de 60 variétés—et que nous n'avons pas besoin d'importer du fromage pour autant que je puisse en juger. Nous sommes soucieux d'élaborer un bon programme. Par exemple, au Canada, la publicité des boissons alcooliques et autres représente un budget de 50 millions de dollars, mais celle des produits laitiers huit millions de dollars seulement.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

SYNCRUDE—LA QUESTION DE L'INCORPORATION OFFICIELLE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du projet Syncrude. Un accord de principe a été conclu à Winnipeg le 3 février dernier à propos de ce projet, et le Trésor public y a investi 100 millions de dollars; le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a nommé personne au conseil d'administration, et pourquoi l'accord n'a toujours pas été concrétisé par un document officiel que la Chambre pourrait étudier afin de déterminer si l'intérêt public est représenté.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député a lui-même répondu à la première partie de sa question. C'est parce qu'il n'y a pas encore d'accord que nous n'avons pas nommé d'administrateur au conseil. Quant à la raison de l'absence d'un accord à l'heure actuelle, tout ce que je puis dire c'est que les négociations avec la province de l'Alberta progressent et que nous espérons les voir aboutir dans un avenir très proche.

M. Leggatt: Le ministre s'est servi de l'expression «dans un avenir très proche». Peut-il être plus précis? Peut-il dire à quelle date au plus tard la Chambre pourra examiner l'accord et les nominations au sein de la commission afin de pouvoir protéger les 100 millions de dollars du Trésor public qu'on a investis dans le projet, faute d'un accord légal?

M. Gillespie: Nous avons bon espoir de conclure un accord très prochainement. Quant aux raisons pour lesquelles on n'a pas encore signé l'accord, je signale à la Chambre qu'il reste quelques questions à régler avec l'Alberta au sujet de certains principes qui ont été acceptés à Winnipeg et du prix de certains services qui seront fournis dans le cadre de l'ensemble du projet.

LES DROITS DE L'HOMME

LES ARTICLES DU BILL C-72 RELATIFS À L'IMMIXTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA VIE PRIVÉE DES PARTICULIERS—LES INTENTIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Puis-je demander au ministre si, depuis son entrée en fonctions, il a eu l'occasion d'étudier la partie du bill C-72 qui traite de la vie privée et, dans l'affirmative, s'il songe à supprimer cette partie du bill? En effet, bien qu'elles prévoient des exemptions assez vastes qui peuvent servir à légaliser la constitution de dossiers secrets sur les particuliers, ces dispositions n'empêchent aucunement le gouvernement fédéral de s'immiscer dans la vie privée des particuliers.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je sais que cette question préoccupe le député. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le bill parce qu'il ne sera pas présenté à la Chambre avant un certain temps. Il va sans dire que je vais le faire. Le bill sera évidemment renvoyé au comité de la Chambre et l'on pourra alors examiner toutes les observations et les propositions formulées à cet égard.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIAT DES AUTOCHTONES RIVERAINS DU MISTASSINI ET DU MATTAGAMI ATTEINTS D'HYDRARGYRISME

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Étant donné que le ministère fédéral de la Santé refuse de contrôler vraiment l'état de santé des autochtones riverains du Mistassini et du Mattagami, tant que le ministère de l'Environnement n'aura pas mesuré la teneur en mercure du poisson des zones concernées—alors qu'un grand nombre de ces personnes seraient atteintes d'hydrargyrisme—le ministre va-t-il presser le ministère de la Santé et celui de l'Environnement d'agir au plus vite, pour éviter des actes de désobéissance civile de la part des autochtones concernés?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je crois savoir que ces contrôles s'effectuent déjà. Plusieurs personnes même ont été transportées par avion à l'Institut neurologique de Montréal, pour y subir des examens plus poussés. Je comprends mal qu'on puisse parler d'un refus de procéder à ces contrôles.

M. Brisco: Selon le chef Yeux-de-Loutre, du grand conseil des Cris, cela n'est pas conforme à la réalité. Ce qui préoccupe principalement les Indiens, c'est qu'ils ont perdu le produit de leur pêche. Ils vivent d'assistance sociale, et le gouvernement n'a rien fait pour leur permettre de trouver un autre moyen de subsistance et de s'assurer ainsi un complément de revenus.

M. Buchanan: Il existe sans aucun doute un problème réel sur le plan de l'activité quotidienne. Je pense que le chef Yeux-de-Loutre a lui-même été hospitalisé à l'Institut neurologique de Montréal.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DU TONNAGE SUBVENTIONNÉ DE LAIT DE TRANSFORMATION—LE RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture, qui annonçait mardi dernier que la quantité subventionnée de lait de transformation allait être réduite d'environ 5 p. 100? Cela va représenter une baisse d'environ 13 millions de dollars pour la campagne laitière 1976-1977, qui va débuter le 1er avril. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a pris cette initiative sans d'abord consulter le comité de gestion de l'offre de la Commission canadienne du lait qui a été constitué en 1970 dans ce but?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le comité consultatif avec lequel la Commission canadienne du lait se réunit a été mis au courant de la baisse de la subvention qui doit intervenir l'an prochain. Au cours de la rencontre d'hier, ses membres m'ont surtout exposé le mécontentement que leur cause le projet d'importation des fromages de spécialité et autres, qui leur font concurrence. Lorsque j'ai déclaré en avril dernier que j'avais suffisamment d'argent pour 100 millions de quintaux de lait, ils savaient parfaitement qu'il leur faudrait se débrouiller dans les limites de ce contingent, qui a permis une hausse de 5 p. 100. Ils ont dépassé le niveau, ils le savent, et je n'ai qu'un montant déterminé pour ce programme.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON PROPOSE QUE LES FONDS DESTINÉS AU QUÉBEC POUR LA RÉNOVATION URBAINE LUI SOIENT VERSÉS IMMÉDIATEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné qu'une entente de principe a été conclue il y a déjà quelques mois entre le gouvernement fédéral, celui du Québec et la ville de Montréal, entente en vertu de laquelle des fonds fédéraux seront versés au Québec dans le cadre du programme d'amélioration de quartiers et de subventions à la rénovation, et compte tenu surtout du fait que malgré la conclusion de l'entente ces programmes ne sont pas encore en vigueur dans la région de Montréal, le ministre peut-il indiquer à la Chambre ce qui empêche ces programmes de fonctionner maintenant, et quelles démarches il entend entreprendre auprès des autorités provinciales et municipales pour débloquer ces fonds dans le plus bref délai?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous nous sommes inquiétés de ce retard et nous attendons l'accord de la province de Québec au sujet du programme de rénovation. J'ai eu lundi un entretien avec le ministre concerné et le président de la Société d'habitation du Québec. On me dit qu'une lettre m'attend sur mon bureau—je ne l'ai pas encore vue—ce qui semble indiquer que nous n'avons pas besoin d'accord à présent, car la province accepte que les programmes soient appliqués directement à Montréal. Nous allons donc pouvoir prendre des mesures immédiatement.

Visiteurs dans la tribune

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX DANS L'OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais demander au ministre pourquoi, alors que les éleveurs du Canada traversent une période de crise, les chemins de fer compliquent encore les choses en ne fournissant pas les wagons à bestiaux nécessaires aux acheteurs de l'Est qui font donc baisser les enchères, parce qu'ils doivent prévoir qu'après la vente ils auront des frais supplémentaires de parcage.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu des échanges à la Chambre sur cette question l'autre jour. J'ai pu découvrir par la suite qu'il y avait des wagons à bestiaux dans toutes les régions du pays et non pas seulement six à l'est de Moose Jaw, comme on l'a dit précédemment. Le CP à lui seul en comptait 100 en Alberta il y a un jour ou deux, lorsque j'ai établi mon rapport. Comme je l'ai dit à la Chambre, en aucun cas on ne peut demander aux chemins de fer de fournir tous les wagons à bestiaux à un ou à deux ponts qui sont nécessaires au transport des bestiaux dans les Prairies. Si tout le transport du bétail a lieu au cours d'une brève période d'une ou deux semaines, je doute qu'il soit matériellement possible que les chemins de fer puissent suffire.

● (1500)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, même si les chiffres semblent indiquer qu'il y ait des wagons en rade sur des voies d'évitement dans l'Ouest du Canada alors qu'on en a besoin dans les parcs à bestiaux, pourquoi faut-il attendre parfois trois semaines pour que ces wagons reviennent de l'Est du Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si le député veut laisser entendre que le retour est plus lent que d'habitude, mais les sociétés ferroviaires ont toutes deux déclaré qu'elles parvenaient à décharger et à retourner les wagons à un rythme fort acceptable. Si le député dispose d'informations précises sur des wagons en attente sur des voies de garage, j'essaierai volontiers de savoir pourquoi ils sont ainsi immobilisés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU BRIGADIER GÉNÉRAL DON HOLMES ET DU BRIGADIER GÉNÉRAL CLAY BEATTIE

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence dans les tribunes de deux éminents membres des forces armées canadiennes, le brigadier général Don Holmes, de retour au Canada après avoir commandé pendant deux ans nos troupes chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: L'accompagne le brigadier général Clay Beattie, qui depuis trois ans commande nos casques bleus à Chypre et remplit également les fonctions de chef d'état-major de toutes les forces des Nations Unies à Chypre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il nous réserve pour le reste de la semaine et la semaine prochaine. Peut-il nous dire également quelles contraintes il va imposer à la Chambre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous procéderons aujourd'hui à la deuxième lecture et, je l'espère, à l'étude en comité plénier du bill C-65. Demain, nous procéderons à la deuxième lecture du bill C-52. Lundi et mardi, les députés le savent déjà, la Chambre ne siégera pas. Mercredi, nous reprendrons le débat de deuxième lecture du bill C-58.

Une voix: Hourra!

M. Sharp: La Chambre a déjà étudié le bill C-58 à l'étape de la deuxième lecture pendant quatre ou cinq jours, et j'aimerais examiner avec les leaders des autres partis la possibilité de limiter les discours pour terminer l'étape de la deuxième lecture afin que le bill puisse être renvoyé au comité où, je pense, il devra être étudié avec le plus grand soin. Tant qu'il reste à l'étape de la deuxième lecture, et cinq jours y ont été consacrés, très peu de progrès est possible. Je crois que la Chambre devrait décider de renvoyer le bill au comité et j'espère pouvoir compter en l'occurrence sur la collaboration des autres leaders.

Une voix: Retirez le bill.

M. Sharp: J'aimerais aussi en profiter pour annoncer les jours réservés pour le reste de la période qui se terminera le 10 décembre. Ils sont le vendredi 14 novembre, le jeudi 20 novembre, le lundi 24 novembre, le vendredi 5 décembre et le mardi 9 décembre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, au sujet du point qu'a soulevé le leader du gouvernement à la Chambre, conformément à la pratique établie, nous ferons connaître la décision de notre parti concernant le bill C-58 en temps opportun. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire, au cas où l'étude du bill serait terminée avant la fin de la semaine prochaine, ce qu'il nous réserve alors d'autre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'article suivant que je voudrais mettre en discussion est le bill C-20, concernant la citoyenneté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au leader du gouvernement à la Chambre les deux questions que je pose d'habitude le jeudi au sujet des travaux de la Chambre? Comme on nous a promis à plusieurs reprises que nous serions saisis du projet de loi modifiant la loi relative aux rentes sur l'État, pouvons-nous être assurés que nous l'aurons assez tôt pour l'étudier avant Noël? Ma deuxième question a trait au bill concernant les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre. Le cabinet a-t-il approuvé ce bill?

M. Sharp: La réponse à la première question est oui et, à la deuxième, non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill concernant les prisonniers de guerre est-il encore à l'étude?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas que ce serait un geste approprié et fort louable à l'occasion de la célébration du jour anniversaire de l'Armistice, et après toutes les réponses négatives ou évasives que nous avons reçues à propos du projet de loi concernant les prisonniers de guerre, si le leader du gouvernement à la Chambre voulait nous donner l'assurance que nous serons saisis de cette mesure avant le congé de Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis prendre d'engagements au nom de mes collègues. Je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir que le cabinet étudie la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si personne d'autre ne veut participer à la discussion sur la question qu'a soulevée le député de Peace River . . .

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le point nº 17 sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement», à savoir, la motion concernant la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités, inscrite au *Feuilleton* depuis le 11 juin. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que cette question sera mise à l'étude avant le congé de Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre comme je l'ai fait aux leaders des divers partis, que le gouvernement est à préparer de la documentation en réponse aux questions auxquelles les députés souhaitent avoir une réponse afin que, lorsque tout cela fera l'objet d'un débat, nous puissions en parler en toute connaissance de cause.

Une voix: Avant Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste si nous pourrons en faire l'appel avant le 19 décembre, mais je tiens à assurer au député que c'est un projet auquel je pense beaucoup.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT; M. RODRIGUEZ; M. COSSITT—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, une question de privilège a été soulevée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et une question de privilège connexe par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). L'avant-veille, le député de

Leeds (M. Cossitt) avait invoqué le Règlement au cours de la période réservée aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*.

En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Leeds, je le répète, je doute un peu de son bien-fondé car le député se plaignait qu'en réponse à une question qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton*, le gouvernement lui a dit de se reporter à une citation de Beauchesne selon laquelle sa question était nettement irrecevable. On peut facilement rejeter le rappel au Règlement du député de Leeds car le gouvernement n'a nulle obligation de répondre aux questions; un député qui a reçu une réponse insatisfaisante ne peut donc invoquer le Règlement. Toutefois, ce n'est pas si simple que cela.

Le rappel au Règlement du député de Leeds soulève en fait une question fort importante. Comme le ministère n'est pas obligé de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, la présidence et l'administration de la Chambre ont jugé que la présidence ne devait pas intervenir inutilement à l'égard de questions inscrites au *Feuilleton* et de leur réponse ou de l'absence de réponse, selon le cas. C'est-à-dire que la présidence ne se croit pas tenue d'examiner de trop près, ou avec trop d'attention, la recevabilité des questions inscrites au *Feuilleton*. Cela ne veut pas dire qu'elle n'intervient pas à ce sujet. Elle l'a fait plusieurs fois, pour informer les députés que telle ou telle question n'était manifestement pas à sa place, qu'elle était irrecevable. C'est donc à cela que se sont bornées à peu près les interventions.

S'il se trouve que les réponses données sur la recevabilité des questions amènent les députés qui ont fait inscrire ces questions au *Feuilleton* à en appeler au Règlement, la présidence ne voudra sûrement pas multiplier ses interventions, ni faire preuve d'une plus grande présence entre interrogeants et interrogés. Pour l'instant donc, j'écarte l'appel au Règlement. J'ai toutefois l'intention de demander aux leaders des partis à la Chambre, et peut-être au comité de la procédure, si le moment n'est pas venu d'appeler un organe quelconque, composé soit de représentants du secrétariat de la Chambre, soit du personnel de la présidence ou de députés, à se charger d'examiner les questions inscrites au *Feuilleton* et de se prononcer sur leur recevabilité. Ainsi, les questions irrecevables n'auraient pas de suite, et le cas ne pourrait donc se présenter de nouveau. Je répète que la présidence n'a pas l'intention d'agir dans ce sens, mais de demander aux leaders des partis à la Chambre, et peut-être au comité de la procédure, d'examiner l'opportunité d'une telle mesure.

● (1510)

Je le répète, le rappel au Règlement est formellement écarté car, puisque personne n'est obligé de répondre à une question, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement lorsque quelqu'un donne une réponse incorrecte ou non satisfaisante; mais je vais me renseigner afin de savoir s'il y a le moindrement moyen de déterminer s'il faut examiner du point de vue de la procédure les questions inscrites au *Feuilleton*.

Privilège—Décision

J'en viens maintenant aux questions de privilège qui ont été soulevées par les députés d'Oshawa-Whitby et de Nickel Belt au sujet du compte rendu des délibérations de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés. Ces questions ont trait à la mise à la disposition des députés par la Commission du compte rendu de ses délibérations et des frais à acquitter pour ce service. Les deux députés se sont plaints à juste titre de quelque chose qui les irrite énormément et les empêche de faire comme il se doit leur travail à la Chambre.

Le privilège parlementaire est, bien sûr, d'une portée très limitée, mais je suis sûr que les députés conviendront unanimement que c'est bien ainsi. Je suppose en effet que tout ce qui touche l'humeur d'un député dans son attitude envers son travail ou la facilité avec laquelle il est en mesure de remplir ses fonctions pourrait être considéré, dans le sens le plus large possible, comme ayant une incidence bonne ou mauvaise sur son aptitude à jouer son rôle de député. Telle n'a jamais été, cependant, l'interprétation donnée. L'interprétation en fait, ne porte que sur quelque obstacle quasi matériel qui empêche un député d'exercer réellement son droit de parole à la Chambre ou sa capacité de remplir physiquement ses fonctions de député. Je suis donc en droit de dire que nous ne serions pas disposés à juger recevables à titre de privilège parlementaire, des plaintes concernant l'attitude ou le service auquel on peut s'attendre de la part d'organismes qui échappent à l'autorité parlementaire et qui se rapprochent plutôt d'une commission royale d'enquête.

Je le répète, les députés ont tous deux signalé à la Chambre, et pas en vain je l'espère, la pratique suivie par une commission royale d'enquête en ce qui concerne la communication aux députés du compte rendu de ses délibérations. J'espère certainement que cette intervention ne passera pas inaperçue, mais je dois dire que, selon la stricte interprétation technique et la définition très limitée de la question de privilège qui ont cours à la Chambre depuis si longtemps, ni l'un ni l'autre cas ne donnent, de prime abord, matière à la question de privilège.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré en réponse à une question que 50 millions de dollars avaient été consacrés à la publicité du whisky. J'aurais dû dire qu'il s'agissait de toutes les boissons, alcooliques et gazeuses.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Je crains qu'il n'y ait eu cet après midi entre le ministre des Transports (M. Lang) et moi-même une ambiguïté ou un malentendu qui m'inquiète. Nous nous sommes déjà expliqué entre nous, mais le ministre conviendra, j'espère, qu'il ne voulait pas dire que l'un des renseignements mis au dossier constituait une interprétation des renseignements fournis.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis le confirmer, je ne voulais pas laisser entendre qu'il y avait eu un ajout injustifié, et certainement pas de la part du député. Je voulais dire, en fait, que la lettre de M. Windsor ne disait aucunement que le taux était de 50 p. 100, ce qui aurait été inexact. La mention de 15 et de 5 p. 100 sur la lettre que le député m'a fournie est manuscrite et a apparemment été ajoutée par la suite.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, dans mon rappel au Règlement, j'aimerais me reporter à la question supplémentaire que j'adressais il y a quelques instants au premier ministre (M. Trudeau), par laquelle je lui demandais si la nomination de Pierre Juneau comme adjoint spécial dans son cabinet signifie que le gouvernement continue d'appliquer sa politique voulant que les libéraux défaits soient nommés à de hauts postes dans la Fonction publique. Je sais, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez signalé plus d'une fois et encore il y a quelques minutes, qu'aucun ministre, y compris le premier ministre, n'est tenu de répondre à la moindre question. Aussi, je comprends le silence gêné du premier ministre qui n'a pas répondu à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait injuste de permettre au député de Leeds (M. Cossitt) de continuer à donner l'impression que le premier ministre avait le choix de répondre à la question ou de refuser de le faire. De fait, la présidence a déclaré que la question était irrecevable.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, il existe un rapport entre le point que je soulève et la décision que vous venez de prendre à propos du rappel au Règlement. Il s'agit des questions orales. Cette règle est connue et Votre Honneur vient d'en parler: les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions qu'on leur pose. Nous avons toutefois eu un cas cet après-midi à propos de la question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie); je lui ai posé une question claire et il a répondu à côté, fait une longue réponse sans rapport avec la question. Cela a compliqué votre tâche et celle des députés et cela a fait perdre un temps précieux à la Chambre, de sorte que je n'avais plus beaucoup de temps pour poser une question supplémentaire ou pour continuer à demander des détails sur la conservation de l'énergie. Il conviendrait de faire comprendre aux ministres que, s'ils ne veulent pas répondre à des questions, ils devraient se taire au lieu de faire perdre un temps précieux à la Chambre en répondant à côté de la question.

* * *

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES SUR LA POSSESSION DE TERRES PAR DES ÉTRANGERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais déposer, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, dans les deux langues officielles, copie de la correspondance des lettres que j'ai envoyées aux premiers ministres des provinces . . .

[*Traduction*]

. . . à propos de la possession de terres par des étrangers et j'espère pouvoir bientôt déposer le rapport du comité fédéral-provincial sur la propriété du sol.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD CONCERNANT LE GRAND CONSEIL DES CRIS ET DE L'ASSOCIATION DES INUIT DU NOUVEAU-QUÉBEC

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un projet de texte de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et ses organismes, le Grand conseil des Cris et l'Association des Inuit du Nouveau-Québec.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2530, 2935, 3005, 3125, 3176, 3177, 3189, 3199 et 3239.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT RADIO-CANADA

Question no 2530—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 2295, précisant en partie que: «il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails de sa gestion et de son administration internes», *a*) qui a arrêté cette politique et quand, *b*) quelles raisons justifient une telle décision, *c*) le gouvernement acceptera-t-il de la modifier en communiquant au Parlement toutes les réponses aux demandes de renseignements légitimes au sujet de la Société Radio-Canada et de ses activités et, (i) dans l'affirmative, quand (ii) sinon, pourquoi?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): En réponse aux parties *a*) et *b*), la Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) et *b*), Depuis la création de la Société Radio-Canada en 1936, l'usage a voulu que le Parlement n'exige pas dans les réponses aux questions qui lui sont posées que la Société divulgue certains détails de sa gestion et de son administration internes. On reconnaît deux raisons qui ont motivé cette pratique: d'une part, respect de l'indépendance de la Société Radio-Canada en tant que la société de la Couronne établie spécialement pour produire et diffuser les émissions du service national de radiodiffusion en toute indépendance d'ingérence politique ou commerciale; en deuxième lieu, sauvegarde des activités de la Société devant la concurrence. A maintes reprises, divers comités parlementaires ont étudié la question de savoir si la Société devait fournir certaines catégories de renseignements et, dans les cas où la Société a suggéré que certains renseignements ne devraient pas être rendus publics, les comités ont accepté son opinion. Les noms des membres de son effectif, leurs fonctions relatives à certaines émissions, et les dépenses qui se rattachent à certaines missions, détails demandés dans la question no 2295, figurent parmi les renseignements qu'il n'est pas d'usage d'exiger de la Société. Le Parlement est libre de discuter les politiques suivies tant par lui que par Radio-Canada à cet égard, politiques qui pourraient être étudiées lorsque les prévisions budgétaires de la Société sont présentées au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance

aux arts; *c*), Non. Le gouvernement fournit aux membres de la Chambre tous les renseignements qui lui sont demandés, sauf lorsque la publication d'un renseignement pourrait nuire au mandat de la Société, tel que fixé par le Parlement. Il s'agit d'un principe bien établi qui a toujours été accepté en matière d'informations concernant les organismes d'État et des sociétés de la Couronne qui se trouvent en concurrence avec le secteur privé.

LES FILMS FINANCÉS PAR LA SDICC

Question no 2935—**M. Friesen:**

En ce qui concerne la partie 1. de la réponse à la question no 2412, sur les films financés en totalité ou en partie par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, *a*) combien ont été cotés X, *b*) combien ont réellement été terminés?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: *a*), Le classement des films relève de la compétence des provinces, et les méthodes adoptées varient d'une province à l'autre; *b*), Au 1er novembre 1975, les films «Jos Carbone», «M'en revenant par les épinettes» et «The Far Shore» (1974-75) en étaient aux dernières étapes de la production. Les films «The Beast», «Floralie où est-tu?» (1972-1973) et «Moss Tarts» (1973-1974) ne sont pas terminés.

LES CANADIENS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE LA SDICC

Question no 3005—**M. Friesen:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2412, combien de personnes subventionnées par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne étaient citoyens canadiens?

2. Quel est le rapport procentuel entre les citoyens canadiens subventionnés et les non-citoyens subventionnés?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. La réponse à la question no 2412 contient la liste des sociétés de production auxquelles la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a accordé une aide financière sous forme d'investissements. Toutes ces sociétés sont constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

2. Voir la réponse à la partie 1.

LE LIVRET INTITULÉ «POLITIQUE DES LANGUES OFFICIELLES»

Question no 3125—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il publié un livret intitulé «Politique des langues officielles» et portant comme sous-titre «Promulguée le 31 juillet 1975» et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été tirés, *b*) quel a été le coût total d'impressions, *c*) combien de personnes ont reçu ou recevront le livret?

2. Qui a participé à la rédaction du livret et quel poste occupent-ils?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui; *a*), 12,000 exemplaires; *b*) $2,926.50; *c*), Tous les 9,000 employés du ministère ont reçu le livret et tous les nouveaux employés le recevront.

2. Le Directeur, Programme des langues officielles, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Questions au Feuilleton

NOUVEAUX HORIZONS—LES SUBVENTIONS À LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 3152—**M. Beaudoin:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme «Nouveaux Horizons», combien d'argent a été consacré à la circonscription électorale de Richmond?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre de retraités visés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $70,710.

2. *a)*	*b)*	*c)*	*d)*	*e)*
Club d'Âge d'or	$1,950	1972-1973	Ham-Nord	75
Club d'Âge d'or Tingwick	$5,541	1972-1973	Tingwick	86
Club d'Âge d'or de South Durham	$4,070	1973-1974	South Durham	70
Club d'Âge d'or de Disraéli	$1,916	1973-1974	Disraéli	125
Club Âge d'or Weedon Inc.	$3,673	1973-1974	Weedon	95
Les Retraités de St-Georges de Windsor	$2,482	1973-1974	St-Georges de Windsor	170
Club Nouveaux Horizons	$1,310	1973-1974	Ham-Nord	80
Club de l'Âge d'or	$4,000	1974-1975	Bischopton	60
Club de l'Âge d'or	$3,654	1974-1975	St-Andrien de Ham	37
Mouvement des femmes chrétiennes et foyers chrétiens	$3,500	1974-1975	Asbestos	45
Fraternité 50 ans et plus	$4,904	1975-1976	Windsor	158
Le Club Joyeux de l'Âge d'or	$5,551	1975-1976	Richmond Nord	80
Club Âge d'or	$4,084	1975-1976	Tingwick	177
Centre communautaire du 3e Âge	$5,665	1975-1976	St-Fortunat	63
Club de l'Âge d'or de Notre-Dame de Ham	$3,299	1975-1976	Notre-Dame de Ham	32
Les «Amis de Beaulac»	$7,656	1975-1976	Garthby	60
Club de l'amitié	$7,455	1975-1976	St-Paul-de-Chester	63

[M. Lalonde.]

LES PARCS DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR AUX AÉROPORTS

Question nº 3176—**M. Reynolds:**

Les aéroports internationaux de Montréal et de Toronto sont-ils pourvus d'un parc de stationnement intérieur et le ministère des Transports a-t-il récemment fermé celui de l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, projette-t-on de doter l'aéroport international de Vancouver à Richmond, (C.-B.) d'un parc de stationnement intérieur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'aéroport international de Montréal n'est pas pourvu d'un parc de stationnement intérieur; A l'aéroport international de Toronto, il y a un parc de stationnement intérieur à l'aérogare I, mais aucun à l'aérogare 2; A l'aéroport international de Vancouver, l'aire de stationnement intérieure sera transformée en une zone destinée aux arrivées internationales et une autre aire de stationnement a été aménagée. La possibilité d'un parc intérieur est à l'étude.

LE PROGRAMME ROUTIER POUR LE NORD

Question nº 3177—**M. Marshall:**

1. En vertu de la politique routière dans le Nord qui stipule que les collectivités et l'industrie des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon doivent aider à élaborer pour le Nord un programme routier au cours des dix prochaines années, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il songé à étendre l'application de ce programme à l'ensemble du Canada, notamment aux régions du nord de Terre-Neuve et du Labrador et sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement convient-il que ces régions ont été négligées dans le passé et, dans l'affirmative, comment entend-il les dédommager?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. L'élaboration d'une politique routière au sein d'une province revient aux gouvernements provinciaux respectifs. Il n'y a qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest que la politique routière relève du gouvernement fédéral.

2. Voir Beauchesne, (chap. V, commentaire 171 *bb*)).

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES COTISATIONS ET LES DEMANDES DE PRESTATIONS

Question nº 3189— **M. Orlikow:**

1. Combien d'argent a été recueilli grâce aux cotisations d'assurance-chômage dans chaque province et territoire en 1973, 1974 et 1975?

2. Combien a été versé en prestations d'assurance-chômage dans chaque province et territoire au cours des mêmes années?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Voir le tableau 5, ligne 35, du numéro de 1975 de «Statistique fiscale», disponible à Information Canada. Ces renseignements ne se rapportent qu'à 1973 vu que les données de 1974 ne sont pas mises en tableaux avant que toutes les déclarations aient été présentées, et les données de 1975 ne seront pas réunies avant 1976. Cet article (primes d'assurance-chômage) est le montant déduit pour les primes versées pour l'assurance-chômage et retenu par l'employeur moins tout paiement en trop de primes à rembourser.

2. Voir la publication de Statistique Canada nº 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.*

LES INDIENS—LES CRÉDITS POUR LE LOGEMENT

Question nº 3199—**M. Howie:**

Combien d'argent a été *a*) exigé par les bandes, *b*) accordé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour (i) la construction de logements (ii) la rénovation de logements (iii) la réparation (iv) l'entretien dans chacune des réserves indiennes suivantes du Nouveau-Brunswick: St. Mary's, Kingsclear et Oromocto?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Réserve		*Montant demandé*	*Montant accordé*
St. Mary's	(i)	$ 70,000	$30,000
	(ii)	–	$ 8,000
	(iii)	$ 70,500	$ 5,000
	(iv)	–	$ –
Kingsclear	(i)	$ 120,000	$20,000
	(ii)	–	$13,198
	(iii)	$ 20,000	–
	(iv)	–	–
Oromocto	(i)	$ 50,000	$10,000
	(ii)	–	$ 5,000
	(iii)	$ 10,000	$ 7,430
	(iv)	–	$ –

PARC NATIONAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE DROIT D'ENTRÉE

Question nº 3239—**M. Macquarrie:**

1. Depuis le 30 mars 1975, combien de lettres, de télégrammes ou d'autres messages le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçus de la part de groupes ou de particuliers s'opposant à l'imposition d'un droit d'entrée au parc national de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Au cours de la même période, combien a-t-il reçu de messages en faveur d'une telle imposition?

3. Combien a-t-on déjà dépensé pour la construction de guichets ou autres installations destinées à percevoir le droit d'entrée?

4. Combien de visiteurs sont entrés dans les parcs nationaux des provinces de l'Atlantique au cours des saisons estivales de *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 49. De plus, un télégramme portant 4,000 signatures et adressé au premier ministre a été renvoyé au ministère.

2. Aucun.

3. $73,840.

4. *a*), 3,907,800; *b*), 3,707,000; *c*), 2,925,800; *d*), 3,147,500; *e*), 3,680,600; *f*), 3,360,700.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS, LES REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES MINIÈRES ET LES REVENUS DES PARTICULIERS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-65, tendant à modifier le droit fiscal (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion portant la deuxième lecture du bill C-65. Il comporte d'importantes mesures destinées à favoriser la croissance des investissements pour subvenir aux besoins de l'économie canadienne. Il s'agit de trois mesures liées à l'investissement. La première est un crédit d'impôt à l'investissement dans le secteur de la production. La seconde, une retenue fiscale pour les emprunts à long terme des sociétés. La troisième, enfin, une déduction en matière de ressources et une modification du taux d'imposition pour les industries minière et pétrolière.

Il y a ensuite deux autres aspects dont j'aimerais parler. Il s'agit de la réduction des crédits d'impôt des particuliers aux revenus élevés et de certaines modifications d'ordre technique. Pour ce qui est de la première modification que j'ai mentionnée, le dégrèvement à l'égard des investissements, le gouvernement actuel a proposé par le passé, comme les députés le savent, des stimulants d'ordre fiscal afin de favoriser davantage la croissance du secteur manufacturier dans l'économie canadienne. Le rythme accéléré des investissements au Canada ces dernières années témoigne abondamment du succès de cette politique. Pourtant, ai-je besoin de le signaler, la conjoncture a changé, et nous ne saurions compter que les encouragements actuels suffiront à maintenir les investissements au rythme voulu. L'incertitude des conditions économiques sape la confiance des hommes d'affaires et le coût élevé du financement fait obstacle aux projets d'investissement. Qui plus est, la concurrence des pays étrangers se fait de plus en plus forte, de sorte que nous devrons veiller à demeurer concurrentiels en dépit de l'amélioration des conditions économiques à l'étranger. Voilà pourquoi le Canada doit, de toute nécessité, dans les limites de ses moyens, fournir un appui supplémentaire en vue de maintenir le rythme des investissements jusqu'à ce que l'inflation soit maîtrisée.

● (1520)

Ainsi, le bill à l'étude propose d'accorder un crédit d'impôt à l'investissement comme moyen additionnel et temporaire de favoriser l'investissement dans les entreprises de production les plus diverses. C'est ainsi que le contribuable pourra obtenir un crédit équivalant à 5 p. 100 de ses investissements dans les entreprises admissibles; autrement dit, le coût de son investissement serait réduit de 5 p. 100, ce qui améliorera par le fait même son rendement. On relève, parmi les biens admissibles, les machines et matériels neufs, de même que les nouveaux bâtiments, qui seront surtout employés pour la fabrication ou la transformation de produits au Canada. Seront en outre admissibles les nouveaux matériels et les nouveaux bâtiments qui serviront aux fins des industries primaires des secteurs miniers et pétroliers, de l'exploitation forestière, de l'exploitation agricole et de la pêche. Cette mesure incitative temporaire demeurera en vigueur jusqu'en juin 1977. Le coût de ce crédit d'impôt, qu'assumera entièrement le trésor fédéral, atteindra environ 200 millions de dollars pour l'année financière en cours.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur le deuxième point que j'ai énoncé tout à l'heure, à savoir l'exemption des retenues fiscales. Le bill dont nous sommes saisis atténuera également les difficultés éprouvées par les sociétés commerciales dans le financement de leurs immobilisations. Ces dernières années, une proportion excessive des emprunts des sociétés ont été effectués à cours terme. Étant donné la pression exercée sur les marchés financiers nationaux, il serait souhaitable de faciliter les emprunts à long terme de l'étranger. Les retenues fiscales peuvent constituer un obstacle à l'emprunt de capitaux de l'étranger; c'est pourquoi le bill à l'étude prévoit une exemption temporaire pour les non résidents à l'égard de la dette à long terme des sociétés contractée avant 1979. Cette exemption temporaire est semblable à celle qui est accordée pour les titres d'État. Certaines indications permettent déjà de croire que cette modification aura l'effet recherché.

Le troisième point concerne la déduction en matière de ressources. L'un des autres aspects importants de ce bill est qu'il propose un programme fiscal qui favorisera l'exploitation suffisante de nos ressources. La déduction en matière de ressources, qui est un principe nouveau introduit dans ce bill, encouragera de façon plus efficace l'exploitation du pétrole et des ressources minérales tout en donnant suite à la demande des provinces de reconnaître leurs impôts sur les ressources. Cette déduction s'appliquera au calcul du revenu imposable des sociétés et sera égale à 25 p. 100 des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources avant la déduction des dépenses engagées pour l'exploration et l'aménagement et des provisions pour intérêt et épuisement des ressources. En même temps, le taux habituel d'impôt sur les sociétés s'appliquerait à l'avenir aux bénéfices tirés de l'exploitation du pétrole et des ressources minérales.

Ces deux mesures auront pour effet de permettre la déduction des frais d'exploration et d'aménagement et des provisions pour épuisement, du taux complet d'impôt sur les sociétés, réduisant ainsi le coût après impôt de ces activités et accroissant l'efficacité des stimulants. A mon avis, ces changements amélioreront le régime d'imposition applicable aux industries extractives, tout en assurant, en même temps, une juste part de revenu pour le bien de tous les Canadiens. On estime que les recettes fiscales du gouvernement fédéral en seront réduites légèrement—de quelque 40 millions de dollars par année—d'ici la fin des années 70. D'autres part, grâce à ces modifications du régime fiscal, on percevra plus d'impôts des sociétés qui font peu d'exploration, et moins de celles qui ont des programmes d'exploration chargés.

Le partage du revenu entre les gouvernements fédéral, les provinces et l'industrie demeure à peu près le même. Comme le gouvernement fédéral ne touchera encore qu'une modeste part du revenu provenant des industries extractives, celle qui reviendra aux industries dépendra surtout des provinces. A ce sujet, certaines provinces ont fait de nouveaux rajustements, ce qui est encourageant à mon avis; nous pouvons espérer, je crois, une plus grande stabilité dans les dispositions fiscales s'appliquant à ces industries. Sous ce rapport, on prétend souvent dans certains milieux que l'augmentation progressive du prix du pétrole brut canadien ne contribue guère à stimuler l'exploitation des réserves parce que, dit-on, les sociétés pétrolières voient à peine la couleur de cet argent. Que la Chambre comprenne bien qu'il n'en est rien. En vertu des nouvelles dispositions en matière d'impôt et de redevances, la stimulation reste forte pour les sociétés qui veulent faire de la prospection.

D'après nos estimations fondées sur des renseignements portant sur l'ensemble de l'industrie, sur l'augmentation de $1.50, les sociétés pétrolières recevront 28 cents sans faire plus de prospection; pour celles qui feront le maximum de prospection, la somme à réinvestir pourrait aller jusqu'à 71 cents sur $1.50. Ces dispositions créent certainement un climat favorable à la prospection tout en permettant au gouvernement de toucher suffisamment d'argent.

Je ne m'attarderai pas longuement sur le quatrième point, à savoir, le dégrèvement personnel. L'article 3 de ce bill réduit le dégrèvement fédéral maximal de $750 à $500. Cette réduction augmente les impôts des contribuables qui ont un revenu taxable de plus de $22,973, pour citer les chiffres exacts. Tous les autres contribuables continuent à recevoir un dégrèvement de 8 p. 100, avec un minimum de $200. Cette mesure, qui ne concerne pas les impôts provinciaux, créera un revenu supplémentaire de 50 millions par an.

La question suivante concerne les modifications techniques. Il y a trois autres modifications techniques sur lesquelles je voudrais attirer l'attention de la Chambre: d'abord, la modification contenue dans l'article 2 crée un mécanisme plus généreux permettant de transférer le bénéfice de l'intérêt et les déductions de dividende entre conjoints. D'après la disposition de transfert telle qu'elle existe actuellement, si la demande d'exemption du conjoint qui a charge de l'autre a été réduite parce que ce dernier a reçu des dividendes ou des intérêts, l'exemption maritale peut être rétablie pour un montant correspondant à la déduction d'intérêt ou de dividende qui aurait autrement été perdue. Cela veut dire qu'en 1975, la somme maximum que l'on pourrait transférer serait de $666. La nouvelle disposition ne ferait que transférer tous les montants non déduits du conjoint à charge au soutien de famille. En conséquence, le transfert serait d'au plus $1,000.

Deuxièmement, l'article 9 du bill prévoit que, pour avoir le droit de déduire les contributions versées à des partis enregistrés et à des candidats, le don doit être effectué en espèces ou par chèque. Cet amendement, auquel ont souscrit les représentants de tous les partis, fait en sorte qu'aucune déduction ne sera accordée pour avoir donné de son temps ou rendu des services. A cet égard, le règlement est semblable à celui qui s'applique aux dons de charité.

Troisièmement, l'article 10 du bill impose des limites plus strictes aux cotisations versées à un régime enregistré d'épargne-retraite. On a constaté que bien des employés pouvaient, avec la collaboration des employeurs, obtenir la déduction complète de leurs cotisations à un régime de pension et de leurs cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite pour la même année. Cela veut dire qu'au lieu d'obtenir une déduction annuelle maximum de $2,500 de leurs cotisations réunies à un régime enregistré d'épargne-retraite et à un régime de pension, comme l'envisage le Parlement, certains on pu obtenir des déductions allant jusqu'à $5,000. L'article 10 supprimerait cette échappatoire.

En terminant, le bill comprend quatre mesures fiscales importantes: premièrement, le dégrèvement pour investissement dans le secteur de la production; deuxièmement, une exemption de l'impôt de retenue pour les emprunts à long terme des sociétés; troisièmement, un système d'imposition plus efficace pour les industries extractives; et enfin, une réduction des dégrèvements accordés aux particuliers à revenus élevés. Je crois que ces mesures contribueront pour beaucoup à accroître la capacité de production de

notre pays afin d'assurer un degré de croissance convenable au début de la période d'application du programme anti-inflation, et je recommande à tous les députés d'appuyer ce bill.

● (1530)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les premières paroles qui s'imposent dans le débat cet après-midi, après celles du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel), en sont de félicitations à l'endroit d'un vieil ami qui a finalement réussi à décrocher un poste très prestigieux, pour ainsi dire.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je le connais depuis longtemps en tant que président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. C'est un homme très compétent, sympathique et obligeant, et je suis très heureux qu'il ait maintenant accédé au poste de secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Après tout, on pouvait s'en douter en examinant le banc ministériel, composé d'un grand nombre d'anciens secrétaires parlementaires de ministres des Finances. J'aperçois justement le ministre du Revenu national (M. Cullen), prédécesseur immédiat du député.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela dit, je reprends l'étude du bill, car, comme dit le proverbe, il n'y a pas de rose sans épines. Je ne tiendrai aucunement le secrétaire parlementaire responsable de la teneur du projet de loi dont nous sommes saisis, pas plus que l'actuel ministre des Finances (M. Macdonald) non plus, sinon à titre de membre du cabinet qui a présenté le budget du 23 juin dernier.

Il est n'est guère dans la progression normale des choses de faire trop grand cas du bill C-65, qui modifie un certain nombre de dispositions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Certaines de ces dispositions n'ont pour objet que d'apporter des remèdes, de mettre de l'ordre; d'autres ont pour objet d'apporter des correctifs en ce sens que le gouvernement essaie de réparer ses toits, les dégâts horribles causés par les budgets de 1974, surtout aux industries extractives. Toutefois, mon collègue le député de Régina-Est (M. Balfour) traitera de ce sujet avec beaucoup plus de compétence que moi. Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) parlera des crédits d'investissement, des industries manufacturières et de transformation et de ce qui s'y rapporte. J'espère avant tout que le débat de cet après-midi durera un temps raisonnable. Il ne devrait pas, à mon avis, durer jusqu'à la fin de la séance, de la Chambre réunie en comité plénier, et j'espère que nous pouvons régler cette question rapidement et passer à d'autres sujets.

En premier lieu, je tiens à m'opposer au secrétaire parlementaire et au ministre sujet du dernier point qu'a soulevé le secrétaire parlementaire. Selon eux la Direction de l'impôt—j'aurais dû m'adresser au ministre du Revenu national parce que c'est son ministère qui est à l'origine de cette sorte de politique—essaie de bloquer les échappatoires, comme on dit, entre les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés de pension et déclare qu'un particulier ne peut pas participer aux deux genres de régimes. Je veux savoir pourquoi. Si un particulier occupe un poste ou exerce un emploi et que l'une de ses conditions d'emploi est qu'il participe à une caisse de retraite, pourquoi donc le décourager de participer aussi à un régime enregistré d'épargne-retraite? Le programme d'épargne constitue un programme d'investissements.

D'une part le gouvernement nous exhorte à épargner et à investir et d'autre part il semble qu'il y ait des réticences, des interdictions. En fait la question a été soulevée l'hiver dernier. J'ai reçu une délégation d'employés des chemins de fer qui connaissaient bien ces faits. Je soumets cette situation à l'attention du ministre du Revenu national: pour être engagés ces employés devaient avoir un régime enregistré d'épargne-retraite mais les contributions étaient uniquement versées par l'employeur. Or ces personnes veulent participer à un régime enregistré d'épargne-retraite parce qu'elles ne veulent pas, à 65 ans, demander à la société de les aider. C'est l'attitude de beaucoup trop de personnes dans ce pays; elles s'imaginent que l'État subviendra à leurs besoins avec des pensions de retraite, mais la pension de retraite n'a jamais été conçue pour offrir un soutien total.

Cependant une personne qui contribue à un REER prévoyant des dispositions à son propre égard ou à l'égard de sa femme, dans l'éventualité de son décès, ne peut pas assurer des pensions convenables à sa veuve à moins qu'il ne paye des sommes énormes. Pourquoi décourager les gens de la sorte? Il s'agit, selon moi, d'une attitude rétrograde. Elle est sans doute excellente d'un point de vue administratif mais pourquoi l'adopter? Pourquoi ne pas encourager les gens à investir des deux côtés? Dans le même ordre d'idées, pourquoi n'est-il pas possible à un député de contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite? Toutes ses contributions sont drainées par sa pension de retraite. Toute son allocation y passe et il ne peut absolument pas participer à un tel régime.

Pourquoi nier ce droit à un individu. Il n'y a pas de favoritisme à l'égard de ceux qui veulent épargner. Je dirais même que les entreprises canadiennes se porteraient mieux si elles pouvaient disposer des fonds épargnés par les Canadiens. Nous n'aurions plus alors à imaginer toutes sortes de règles artificielles pour «canadianiser» nos sociétés. Nous éviterions l'absurdité du bill C-58 et de ses règles artificielles dues au simple fait que les gens n'ont pas d'argent à investir. Il est difficile de mettre la main sur des fonds canadiens, à cause du régime fiscal sauvage que nous avons, le pire de tous, quand nous nous comparons à nos concurrents. Je ne parle pas d'un régime fiscal comme celui de l'Angleterre. Nous savons où va la Grande-Bretagne: elle dégringole. Tous les bons Britanniques viennent au Canada—tant mieux pour nous—ou beaucoup d'entre eux, et ceux qui restent se font saigner à blanc, vider de toute initiative, de tout espoir.

Pourquoi devons-nous infliger le même sort aux Canadiens? Le gouvernement a beaucoup d'autres revenus. Il faut absolument mettre fin à cette aberration et laisser les gens profiter du fruit de leur travail, et de leur initiative. Ce sont là des propos conservateurs, je le sais, et les députés du parti à ma gauche qui se disent égalitaires répondent: «chacun pour soi, prenez ce que vous voulez, mais rendez le moins possible . . .

● (1540)

M. Cullen: Vous vous ménagez une sortie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils l'ont fait hier. Le député de New Westminster (M. Leggatt) s'est étendu là-dessus hier.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): A chacun selon ses moyens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est-à-dire donnez ce que vous voulez et prenez ce que vous voulez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Voilà une interprétation conservatrice.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est également l'interprétation de tout le monde. Je crois avoir dit ma pensée et je ne m'étendrai pas là-dessus. On a bien fait de tenir compte du conjoint lorsque les deux époux sont des contribuables. La partie du crédit d'investissement, qu'il s'agisse des intérêts ou des dividendes bruts, qui a été inutilisée par l'un des conjoints pourra être utilisée par l'autre en tout ou en partie et on pourra en transférer également une partie. Pour un couple de contribuables qui a un revenu d'investissement de $2,000, car s'il s'agit de dividendes de sociétés canadiennes, ce n'est pas tellement, mais je pense que c'est un pas dans la bonne voie.

En ce qui concerne la réduction d'impôt, elle s'appliquerait uniquement aux plombiers, aux électriciens ou aux mécaniciens de la région métropolitaine. Elle peut également s'appliquer, je crois, à certains électriciens et charpentiers de l'Alberta qui vont avoir le revenu de $22,000 et plus mentionné par le secrétaire parlementaire pour respecter le nouveau plafond fixé pour la réduction d'impôt. L'année dernière, un nouveau terme a vu le jour. C'est la catégorie de contribuables que le nouveau parti démocratique appelle les gens à revenu moyen. La plupart de ses électeurs sont des gens à revenu moyen. Les enseignants ont certainement un revenu moyen tandis que certains professeurs d'université—et les hommes de métier aussi—ont un revenu supérieur à la moyenne. Ce sont là les gens qui seront touchés par cette mesure. Sur la base d'une série de dépenses, il n'était pas nécessaire d'effectuer des changements dans les réductions d'impôt. Nous savons que le ministre a déclaré en juin qu'il y aurait un déficit budgétaire d'environ 3½ milliards de dollars, mais il est vraisemblable qu'il approchera 5½ milliards ou même 7 milliards de dollars. Le chiffre de 5½ milliards est resté dans ma mémoire comme représentant les besoins de liquidités pour cette année. Je ne m'opposerai pas à ce changement et je ne pense pas que mes collègues s'y opposeront non plus.

Il y a certains changements concernant les donations politiques qui, je crois, sont d'une nature très technique mais qui ne nous ont causé aucune difficulté. Ayant passé en revue les points les plus importants du bill, je recommande à mes collègues que nous adoptions le bill en deuxième lecture et que, une fois prononcés les discours de deuxième lecture, nous passions le plus rapidement possible à l'examen du bill article par article.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Madame l'Orateur, j'aimerais me joindre à tous les députés de la Chambre pour féliciter le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel), secrétaire parlementaire. Nous sommes ravis de le retrouver à la Chambre et de le voir remis après le sérieux accident dont il a été victime.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Saltsman: Tous ses amis sont très heureux de l'excellence de son discours. Ceci représente même en un sens une amélioration sur ce que nous étions en droit d'attendre. L'honorable député est un homme plein de bon sens, mais, lorsque j'ai entendu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) suggérer qu'il pourrait peut-être un jour devenir ministre des Finances, l'idée m'a tout simplement horrifié, car il semble que, dès que l'on devient ministre des Finances, quel que soit le bon sens que l'on avait jusque-là, on le perd.

M. Cullen: Seulement dans les gouvernements néo-démocrates.

M. Saltsman: Je ne vais sûrement pas me montrer aussi accommodant à l'égard du bill que le député d'Edmonton-Ouest. Je trouve que ce budget est foncièrement mauvais, non pas tant en raison de ce qu'il fait—fort peu en fait—qu'en raison de ses déficiences. Si nous doutions encore que le gouvernement actuel manque à bien des égards complètement de sens commun, le bill C-65 dont nous sommes saisis emporterait nos derniers doutes. Quels qu'aient pu être les motifs qui ont présidé à l'élaboration des mesures budgétaires, ils ont disparu depuis que le gouvernement a présenté son projet de loi visant à contrôler les prix et les salaires. Les mesures d'austérité qui en découlent constituent une politique dominante; elles serviront dorénavant de pierre angulaire à toutes les politiques du gouvernement, dont, au cours des trois prochaines années, elles commanderont l'élaboration.

Devant les différentes mesures dont elle est saisie, la Chambre doit se demander—qu'il s'agisse d'une mesure budgétaire, d'une mesure monétaire ou d'une mesure de développement industriel—jusqu'à quel point elles sont conformes aux intentions exprimées par gouvernement dans son programme de restrictions. Le programme de modération a une si grande importance pour le gouvernement que le premier ministre (M. Trudeau) risque la survie de son gouvernement pour le mettre en œuvre. De nombreux membres du gouvernement risquent leur réputation pour le rendre efficace. C'est dans ce contexte que nous devons examiner ce budget.

On nous dit que d'autres mesures de politique dont la Chambre a été saisie seront jugées en fonction du programme de modération. Par exemple, nous examinions hier les modifications au régime d'assurance-chômage. La raison invoquée pour justifier certaines modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage est que celles-ci sont liées à la politique de modération du gouvernement. Je suis étonné qu'on ait dit si peu de choses en présentant ce projet de loi à la Chambre. Sauf erreur, on n'a pas mentionné comment ces mesures budgétaires seront assorties au programme de modération.

Je regrette l'absence du ministre des Finances (M. Macdonald). Je comprends bien qu'il doit s'occuper d'affaires importantes et qu'il ne peut être ici en ce moment. Dans son combat à mort contre l'inflation, le ministre donne souvent l'impression de perdre son maillot, ce qui le met dans une position plutôt ridicule et le rend vulnérable. Quel que soit le raisonnement qu'on applique au programme de restrictions, il est bien évident que la seule restriction efficace que comporte ce programme consiste à l'heure actuelle à la restriction visant les salaires. Pour ce qui est des autres secteurs où l'on voudrait imposer des restrictions: les bénéfices, les dividendes, les revenus des professions libérales et les taux d'intérêts, le gouvernement se rend compte—comme la plupart des gens—que cela n'est pas possible. Les restrictions ne peuvent être imposées directement que d'une façon négligeable. Il est difficile d'en venir aux prises avec les bénéfices en établissant des marges bénéficiaires. Des marges sur quoi? Pour

combien de temps? Comment mesurer les bénéfices? Dans quelle mesure peut-on travailler directement sur les bénéfices en raison des conséquences qui découleront d'un tel travail?

● (1550)

Pour des raisons évidentes, le gouvernement n'a pas inclus les dividendes. Il ne pouvait pas en assurer la règlementation. Et même s'il le pouvait, il ne le désire peut-être pas. Quant aux loyers, le gouvernement devait instituer une régie des loyers mais, là encore, les résultats laisseront beaucoup à désirer. Quant aux honoraires professionnels, le gouvernement lui-même reconnaît qu'il n'existe aucune façon de les règlementer. Tous les orateurs, des deux côtés de la Chambre, ont, les uns après les autres fait remarquer que ce serait pratiquement impossible. L'argument que l'on avance le plus volontiers à propos des taux d'intérêts est que «Personne n'y peut rien. Il s'agit d'un phénomène international auquel il nous faut nous adapter le mieux possible».

Nous en arrivons donc au cœur de la politique gouvernementale sur les revenus, la réglementation exclusive des salaires. Elle a suscité, avec raison à mon sens, beaucoup d'amertume au Canada, pas parce que les Canadiens en général ou les syndicats en particulier s'opposent à une politique de restrictions, car la plupart des Canadiens sont probablement partisans de cette politique. La question est: Faut-il imposer des restrictions à tous les contribuables ou prendre un raccourci et ne réglementer que les salaires, comme l'implique la politique actuelle du gouvernement?

Le gouvernement soutient, à juste titre, je crois, qu'il est difficile de contrôler directement tous les éléments de la société grâce à une politique des revenus. Il a probablement raison. D'après le gouvernement, il est possible de contrôler directement les salaires, au moyen de plafonds et de lignes directrices. Dans ce cas il est alors essentiel de rendre notre régime d'impôt sur le revenu plus équitable. Il y aurait lieu de prélever un impôt, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, sur les hausses de bénéfices, de dividendes, de loyers, de revenus professionnels et d'intérêts, mais on ne le fera pas. Le bill prévoit le contraire; je ne parle pas des mesures touchant les revenus de plus de 22,000 dollars et d'autres dispositions mineures concernant les revenus à ce niveau. D'autres dispositions régissant l'imposition des ressources, le dégrèvement de 5 p. 100 pour les investissements et la suppression de l'impôt de rétention sur l'intérêt des obligations de sociétés à long terme, tout cela facilite la rentabilité du capital. En fait, le capital est mieux traité que d'autres éléments de la société.

Quelle a été notre politique fiscale? Remontons un peu dans le temps. Nous constatons que notre politique fiscale a visé essentiellement à faire supporter la plus grande partie du fardeau fiscal par les classes moyennes, et une moindre partie par les sociétés. Le monde des affaires a été largement dispensé des contributions à la société. Une série de mesures fiscales a augmenté les déductions pour amortissement et par conséquent les bénéfices potentiels des entreprises concernées. Cela, on l'a fait délibérément et en toute conscience. Récemment, le gouvernement a diminué la part des sociétés dans le total des impôts. Le bill que nous étudions n'annule aucune de ces mesures. Il n'est pas question de ramener à leurs niveaux précédents les impôts touchant les sociétés. Les niveaux actuels ne sont guère conformes à l'idée d'une loi qui cherche à réaliser la justice et à mettre en place une politique des revenus.

Si le gouvernement espère obtenir la confiance des Canadiens, s'il espère qu'ils coopéreront de plein gré à une politique de restrictions, il faudra qu'il présente un nouveau budget annulant certaines des mesures dont j'ai parlé. En outre, il faudrait retirer ce bill. Il n'est pas conforme à la réalité actuelle. Loin d'améliorer la situation, il ne pourra que l'aggraver. Je pense que le gouvernement devrait retirer ce bill et présenter un nouveau budget prévoyant certaines mesures qui permettraient à tous les Canadiens d'accepter l'idée d'une politique des revenus.

Quel serait le contenu de ce nouveau budget? Premièrement, il devrait prévoir un taux extrêmement progressif d'impôt sur le revenu, car il est reconnu que les revenus autres que traitements et salaires directs échapperont au programme de restrictions. Il faut établir un impôt sur le revenu fortement progressif, ou une surtaxe, permettant d'éponger les revenus excessifs et de dissuader certaines personnes de gonfler leurs revenus. Pour l'instant, le programme de restrictions est inefficace dans un grand nombre de secteurs économiques, et le gouvernement est dans l'incapacité de récupérer une proportion considérable des revenus excédant les montants fixés par les lignes directrices que touchent certaines personnes. L'ouvrier d'usine n'est pas content de se voir imposer un contrôle des salaires, surtout après avoir essayé depuis trois ans de rattraper son retard alors que les bénéfices des sociétés montaient en flèche. Il n'appréciera pas du tout de voir limiter son salaire alors que d'autres, beaucoup plus en mesure de payer des impôts, éviteront de payer leur part. Pour qu'une politique des revenus marche, il faut que le régime fiscal soit plus progressif. Il faudrait aussi que le nouveau budget prévoie des crédits d'impôt à l'intention des personnes qui ne peuvent pas payer d'impôts.

Le gouvernement prétend que le programme de modération est nécessaire dans l'intérêt même de ceux qui ne disposent pas d'un pouvoir de négociation suffisant. Aidons-les donc, non pas avec des discussions ou des beaux discours, mais avec des gestes concrets. Donnons aux pauvres des crédits d'impôt, ainsi nous augmenterons leur pouvoir de négociation. Il faut compenser ce qui leur manque sur ce plan. Un régime fiscal bien étudié, c'est-à-dire fortement progressif, prendra plus à ceux qui disposent de revenus élevés, et donnera un crédit d'impôt à ceux qui n'ont que de maigres ressources. En outre, il faudrait que le budget rétablisse l'équilibre entre les impôts que payent les sociétés et ceux que payent les particuliers. Cet équilibre, qui s'impose depuis longtemps, est nécessaire si le gouvernement désire conserver sa crédibilité. Si l'on veut que le programme de modération inspire confiance, il va falloir absolument que le gouvernement augmente les impôts des sociétés. Il ne fait pas mine de s'engager dans cette voie, bien au contraire, car il aurait plutôt réduit la part exigée des sociétés.

Certains diront, bien sûr, que j'avance des idées socialistes. «Prendre aux riches pour donner aux pauvres dira-t-on, ce n'est ni plus ni moins qu'une redistribution des revenus.» Je l'avoue sans honte, cela fait partie de la doctrine socialiste, mais le socialisme, c'est beaucoup plus que cela. Quoi qu'il en soit, le programme que je propose doit nécessairement accompagner toute politique des revenus. Dès l'instant, en effet, où l'on parle de politique des revenus, on s'oriente vers le socialisme. Dès l'instant où le gouvernement dit qu'il ne laissera plus aux forces du marché le soin de décider de ce que telle personne ou tel groupe va gagner, il rejette le postulat de la prétendue libre entreprise. Il affirme que ce système ne marche pas, qu'il fonctionne mal, qu'il est injuste, et qu'il faut que le secteur public intervienne dans l'établissement des revenus.

Comment justifier l'intervention dans la fixation des revenus? Et comment y parvenir? Comment dire qu'un tel touchera tant et un autre tant? C'est impossible. La société—qu'elle soit capitaliste ou socialiste—conclue toujours en disant qu'il faut tendre vers l'égalitarisme. Il faut faire en sorte de contenir les revenus élevés et de les limiter davantage que les revenus modestes. Il faut même réduire les revenus élevés et relever les revenus modestes. Cela signifie que la seule politique des revenus qui peut être efficace à la longue est une politique égalitaire de péréquation des revenus.

● (1600)

Je vois que cette proposition plonge mes amis du parti conservateur dans la consternation. Ils auraient dû y songer lorsqu'ils ont commencé à parler de contrôle des salaires et des prix. Aucun contrôle ne saurait être efficace. Il est impossible d'accepter ces contrôles s'ils ne se fondent pas sur le principe égalitaire. La société n'acceptera aucune politique de l'État qui n'est pas fondée sur ce principe. Ceux qui instituent une telle politique sans en comprendre les conséquences font une très grave erreur de jugement. Je ne veux pas dire qu'une fois qu'on aura appliqué cette politique, tous les revenus seront ramenés au même niveau. Personne ne sait à quel moment la société décidera que l'égalitarisme est allé assez loin et qu'il faut s'arrêter. C'est la société qui doit décider si les mieux rémunérés doivent avoir trois fois plus que les autres, deux fois plus, ou la même chose.

Ce que je veux dire, c'est que pour avoir la moindre chance de succès, toute politique des revenus doit être axée sur ce principe. En ce qui concerne le bill fiscal à l'étude, exception faite d'une seule mesure, il ne contient presque rien qui favorise l'application de ce principe. Au contraire, ceux qui tirent leur revenu de bénéfices et de dividendes sont les plus favorisés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parce qu'ils ont fait des économies.

M. Saltsman: Selon le député d'Edmonton-Ouest c'est parce qu'ils économisent. Bien sûr que c'est pour cela. On ne peut naturellement pas prélever des impôts sur ceux qui n'ont pas d'argent. Pourtant, il faut ajouter que les pauvres aimeraient économiser aussi. Ils n'ont rien contre l'épargne. Ils aimeraient sûrement épargner si seulement ils pouvaient faire des économies. Mais pour cela, il faut avoir quelque chose en trop.

Le député ne va tout de même pas remonter au 16e ou au 17e siècle; à cette époque, l'épargne était considérée comme une vertu et les possibilités d'épargne étaient les mêmes pour tous, alors qu'aujourd'hui pour avoir de l'argent, il faut se priver. Il suffit de regarder autour de soi pour constater jusqu'à quel point c'est vrai. Je sais que ceux qui se privent le moins sont ceux qui épargnent le plus. Ils ont assez d'argent à la fois pour vivre et pour épargner. Et ceux qui se privent le plus sont ceux qui ne peuvent rien épargner. Ils n'en ont pas assez pour vivre et encore moins pour épargner. Ni les faits ni la logique de la situation ne viennent appuyer l'idée, calviniste, que l'épargne est une vertu, porteuse de récompenses ineffables.

Nous examinons une politique anti-inflation et des mesures budgétaires qui doivent résoudre toutes sortes de problèmes sociaux. Je suis certain qu'à la prochaine occasion, le secrétaire parlementaire nous dira que le budget et le bill n'ont pas été conçus dans ce but, mais pour stimuler l'investissement et pour rien d'autre. Je serai alors porté à l'approuver. Car c'est assurément l'objectif de ce budget. Ce que j'affirme, c'est qu'un budget de ce genre n'est pas de la même veine que les autres choses que le gouvernement tente de faire.

L'inflation n'est pas notre seul problème. Pour l'instant, c'est l'inflation qui nous préoccupe tous, et à juste titre. C'est un problème grave, un problème qui doit faire l'objet d'une politique nationale. Cependant, tout en s'attaquant à l'inflation, il ne faudra pas perdre de vue deux autres exigences importantes. L'une, que j'ai mentionnée, c'est la recherche de l'égalité, l'égalité dans une société démocratique, et la nécessité d'utiliser le système fiscal pour l'atteindre. L'autre point important, c'est que tout en cherchant à assurer l'égalité et à contrôler l'inflation, nous devons faire quelque chose au sujet du chômage. Le chômage est un grave problème. Il n'entraîne peut-être pas autant de tragédies personnelles qu'avant l'avènement de l'assurance-chômage et d'autres mesures sociales. Toutefois, c'est une tragédie nationale de la plus haute importance.

On a estimé que chaque point de pourcentage de chômage équivaut à une perte de 2 à 3 milliards de dollars par année pour le produit national brut. Nous payons presque 4 milliards de dollars par année en assurance-chômage. Cela représente sans doute une perte de plus de 10 milliards pour notre produit national brut. Les statisticiens déplorent le fait que notre produit national brut soit stationnaire. Selon eux, c'est parce que les gens ne travaillent pas assez dur ou pour autre chose. Ils oublient qu'il est stationnaire à cause du terrible chômage qui sévit dans notre pays. On ne peut s'attendre à une croissance du produit national brut dans ces circonstances.

Je ne pense pas que le produit national brut soit la fin de tout. Ce n'est pas la fin du monde. Toutefois, il est important pour bien des raisons. Il est important parce que notre société est aux prises avec une foule de problèmes qu'il nous faut la richesse pour résoudre. De plus, nous avons des responsabilités envers les autres parties du monde qui ont désespérément besoin de notre aide et de nos ressources. Quand nous gaspillons nos ressources et nos talents et que nous gérons mal notre économie, nous privons les affamés et les désespérés du monde qui ont besoin de notre aide. Il est immoral de refuser notre aide et il est immoral de détruire les moyens de fournir de l'aide. C'est pourquoi il est important de revenir au plein emploi aussitôt que possible. J'aimerais parler de cette question dans le cadre du genre de stimulation dont a besoin le budget.

Je voudrais exposer la raison d'être d'une politique des revenus. Si vous n'adoptez pas une telle politique et que vous stimulez l'économie pour atteindre le plein emploi, vous obtenez alors un niveau d'inflation inadmissible. C'est pourquoi, afin de circonscrire l'inflation et de tendre au plein emploi, on adopte une politique d'austérité, dont la seule justification est de chercher à atteindre le plein emploi.

Il n'y a pratiquement rien dans les mesures budgétaires à l'étude qui nous permette de croire que nous allons vers le plein emploi. Dans le cadre de ce programme de restrictions, nos mesures budgétaires devraient stimuler l'économie par une hausse du pouvoir d'achat. On pourrait le faire en donnant un plus grand pouvoir d'achat au plus bas de l'échelle des revenus, à ceux qui ont besoin de dépenser, à ceux qui veulent dépenser et à ceux qui sont vraiment dans le besoin. Il n'est pas nécessaire de stimuler l'épargne pour y arriver. L'épargne est importante, mais nous avons appris que son rôle, en tant que tel, n'est pas essentiel. L'épargne joue un rôle important quand elle se transforme en investissements. L'épargne et l'investissement ne sont pas nécessairement liés. Ceux qui ont étudié Keynes et sa

théorie ont démontré d'une manière très convaincante que l'épargne peut, tout comme d'autres facteurs engendrer une situation de dépression. L'important, c'est l'investissement.

● (1610)

La question suivante se pose: Comment favoriser les investissements? Jusqu'ici la politique du gouvernement, dont cette mesure budgétaire est un prolongement, a été de stimuler directement les investissements commerciaux, en accroissant les amortissements du coût en capital, en réduisant les impôts sur les sociétés, en accordant un crédit fiscal de 5 p. 100 sur les investissements et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, depuis un certain nombre d'années, l'impulsion donnée aux investissements au Canada n'a jamais été aussi forte. Je veux parler des trois ou quatre dernières années. Quel a été le résultat? En dépit d'un climat propice aux investissements, en général les investisseurs n'ont pas réagi. Le gouvernement a tout fait pour s'assurer que la situation soit des plus favorables au monde.

Quand les États-Unis ont établi le programme DISC, nous avons adopté des mesures fiscales en vue de remédier aux effets de ce programme et rendre les investissements aussi attrayants ici qu'aux États-Unis. Quel a été le résultat? Le chômage est encore de 8 p. 100. Où est donc le stimulant? Le problème, c'est que le chômage au Canada n'a aucun rapport avec les investissements. Le pays a un énorme potentiel inutilisé. Nul problème ne se poserait si les Canadiens avaient confiance dans l'économie et un pouvoir d'achat convenable. Nous avons les moyens de production nécessaires, mais ils ne sont pas utilisés à plein rendement. Sans investissement supplémentaire, nous pourrions facilement redonner du travail à des centaines de milliers de gens.

Le problème n'est pas un manque d'investissements, mais plutôt une consommation insuffisante, un manque de confiance dans l'avenir de notre économie. Si le climat est propice aux affaires, l'homme d'affaires n'a pas besoin de stimulants pour investir. Dans une telle conjoncture, on ne peut l'empêcher d'investir. Si la clientèle a un pouvoir d'achat suffisant, si la perspective de faire un bénéfice existe, l'homme d'affaires trouvera les moyens d'investir des capitaux avec ou sans les stimulants de l'État. A long terme, le moyen le plus efficace d'encourager l'investissement ou l'emploi qui va de pair avec l'investissement, c'est d'accroître le pouvoir d'achat et rien dans le budget ne tend vers ce but.

Le budget vient vraiment d'une autre époque. On se serait attendu à ce que le gouvernement prévoie certaines politiques qu'il exprime depuis quelque temps. Nos honorables vis-à-vis ne parlent-ils pas sans cesse d'un programme d'urgence caché dans quelque coin? Ils avaient tant de moyens d'action. Pourtant, rien de bon n'a percé et chaque fois qu'une situation d'urgence est survenue, on a réagi d'une façon ou d'une autre. La dernière crise a été la démission du député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) de son poste de ministre des Finances. Le député d'Ottawa-Carleton n'occupe peut-être plus les banquettes ministérielles, mais ses idées sont toujours là. Ce budget est le sien. C'est son œuvre et, même si l'époque et les circonstances ont changé, on le soumet à l'approbation de la Chambre alors qu'on devrait le retirer et le remplacer par de nouvelles mesures budgétaires qui s'harmoniseraient mieux avec les nouveaux objectifs du gouvernement.

Je ne dis pas qu'un budget puisse à lui seul nous tirer du pétrin. Je ne pense pas qu'on puisse le dire. Pas plus qu'une politique des revenus ne sera à elle seule de quelque utilité. Par contre, si nous voulons que les Canadiens aient confiance dans notre économie, il faut que les différentes mesures présentées se complètent et se justifient. Voilà pourquoi nous rejetons le bill à l'étude et les mesures qu'il préconise. Il n'a aucun sens. Il ne s'attaque à aucun des problèmes qui nous assaillent. Plus tôt le gouvernement le retirera pour le remplacer par quelque chose d'intelligent, mieux cela vaudra pour notre pays.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire simplement dire quelques mots, car je souhaite, comme mes préopinants d'ailleurs, que ce bill soit déféré au plus tôt au comité plénier.

Je voudrais d'abord féliciter le secrétaire parlementaire du ministre (M. Trudel) d'avoir présenté ce bill, et lui souhaiter la bienvenue à la Chambre, après le grave accident dont il a été victime. Lorsqu'on m'a donné la nouvelle, je me suis dit: Je pense bien que sa vie politique est terminée. Mais je m'aperçois qu'il y a encore des miracles qui peuvent s'accomplir, et nous sommes très heureux aujourd'hui de voir le secrétaire parlementaire à la Chambre dans ses nouvelles fonctions. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Monsieur le président, le bill qui est présentement à l'étude en est un que le gouvernement sait bien nous présenter. Il a trait aux crédits d'impôt dans le but d'encourager l'investissement du côté des grandes entreprises, d'encourager un peu, mais un peu moins, la moyenne entreprise et pas du tout ceux qui n'ont pas d'entreprise.

A mon avis le bill se résume à cela. Nous sommes bien heureux de l'encouragement donné dans les domaines des mines, du pétrole et du gaz parce que le gouvernement se doit de faire quelque chose dans ces domaines afin de prévoir pour les années à venir. J'espère qu'un jour le Canada pourra cesser de dépendre des pays étrangers, parce qu'un pays devient indépendant en autant qu'il peut se suffire à lui-même. Je crois donc que l'encouragement dans ces domaines est un pas de l'avant. Toutefois, je crois que le gouvernement devrait avoir l'œil ouvert.

On parle sans cesse de donner des subventions aux grosses compagnies de recherches, de forage, pour la recherche de minerais. Dans d'autres secteurs on a également accordé des fonds pour des recherches. Pourtant je crois que le gouvernement n'est pas assez à la pointe de l'information pour savoir si ces montants qui proviennent des taxes des travailleurs, si ces montants sont réellement dépensés en vue de recherches, si ces montants atteignent réellement leur but à 100 p. 100.

● (1620)

Or, je conçois qu'il y en a une partie qui va réellement aux recherches mais quand on examine les budgets de ces compagnies-là, on se rend compte que souvent des sommes d'argent qui partent du fédéral, à peine 30 ou 35 p. 100 servent réellement à la recherche. Il y a tellement de combinaisons de comptabilité et ces compagnies sont tellement raffinées pour jouer dans la comptabilité, que finalement l'argent utilisé à la recherche est très minime. Cela ne veut pas dire qu'il faut cesser de donner des crédits d'impôt à titre d'encouragement à ces compagnies qui recherchent des matières premières. Mais je tiens à noter ceci, parce que tout le monde se rend compte aujourd'hui qu'il y a un coulage énorme dans ce domaine, et je veux tout simplement attirer l'attention du gouvernement à ce sujet pour qu'à l'avenir, il ait un œil plus vigilant.

Relativement aux petits épargnants, encore là je crois que l'effort est très faible. On demande aux petits épargnants d'investir et on veut qu'ils investissent, à mon avis, si le gouvernement était sérieux, il favoriserait réellement l'investissement chez les petits épargnants. Je crois que l'économie du Canada en profiterait. On s'imagine aujourd'hui qu'il n'y a pas d'argent. Il y a de l'argent, et je pense que le gouvernement ferait un bond merveilleux si, pendant deux ans, il cessait d'imposer les nouveaux capitaux qui viendraient sur le marché, à l'avantage des nouveaux investisseurs. Il y a tellement d'argent caché aujourd'hui que les gens ne peuvent le sortir, parce que le gouvernement est là comme un ogre prêt à sauter dessus et à vider tous les coffres, en imposant impôt et taxes de toutes sortes.

Le jour où le gouvernement ne tolérera pas un «soulagement» d'impôt, n'accordera pas même une exemption d'impôt pour faire sortir les capitaux cachés, nous allons rester sans investissements. On sait que tous les jours, il nous arrive des gens qui ne paraissent pas riches. Je me promène parmi les cultivateurs à la campagne, certains d'entre eux, qui ne paraissent pas riches du tout, nous demandent d'essayer de leur camoufler $50,000, $60,000 ou $75,000, dont ils ne peuvent pas faire connaître l'existence, parce qu'ils vont se faire «détruire» par l'impôt. C'est là qu'on se rend compte que si le gouvernement un jour décidait de favoriser la sortie de ces capitaux, qui pourraient aider l'économie, il rendrait service d'abord à tout le pays en permettant à ces gens d'investir l'argent qu'ils ne peuvent sortir parce qu'ils vont être obligés d'en donner 50 ou 60 p. 100 en impôt. Je ne les blâme pas. Remarquons bien que je ne les blâme pas du tout. Je leur dis tout simplement: Vous faites bien, tenez-le dans le bas de laine! parce que vous allez en récolter à peu près 30 ou 35 p. 100 qui vous donnera du rendement.

Je crois que de ce côté-là, l'effort n'est pas assez considérable; le gouvernement a beau dire: Il nous faut de l'investissement, il faut inviter les petits investisseurs, mais la seule manière c'est—comme je le disais tout à l'heure—de donner une exemption spéciale pour les nouveaux capitaux qui viendraient sur le marché. Il est entendu, comme le disait l'orateur du Nouveau parti démocratique tout à l'heure, que l'investissement d'un petit commerçant, d'un petit industriel, est fait pour satisfaire à la consommation. C'est là le hic, parce qu'aussi longtemps que le gouvernement ne se décidera pas à favoriser la consommation, beaucoup de petits investisseurs seront obligés de se restreindre comme aujourd'hui.

On est obligé de se restreindre à cause du manque de possibilités de payer du consommateur. Son impossibilité de payer vient de ce que le travailleur est trop taxé; en d'autres termes, sa base d'exemption d'impôt est trop faible. Si le gouvernement, par exemple, disait demain: La base d'exemption d'impôt pour une personne sera de $4,000 au lieu de $1,800, et pour un couple, elle sera de $7,000, on verrait augmenter les possibilités de la consommation, on verrait une relance de l'industrie secondaire, de la petite industrie, du commerce, ce qui profiterait d'ailleurs à tous les gros manufacturiers. On ne peut pas relancer raisonnablement l'économie canadienne sans d'abord et avant tout augmenter le pouvoir d'achat. La seule manière aujourd'hui d'augmenter le pouvoir d'achat, c'est d'augmenter la base d'exemption.

Je vois les chefs syndicaux crier au salaire. On est tous comme des fous à courir après le salaire. Majorer les salaires, majorer les salaires! Ce n'est pas là qu'est le mal, parce que, comme le disait un bon vieux cultivateur: On a beau travailler pour n'importe quel montant d'argent, et ce à longueur d'année, c'est ce qui reste dans le bas de laine à la fin de l'année qui compte. C'est tout ce qu'il calcule: ce qui reste. Le reste de l'argent qui entre, c'est relatif, c'est l'argent qui reste à la fin de l'année qui compte.

Je dis que l'ouvrier a beau gagner $5, $6 ou $7 l'heure, à cause de l'inflation qu'on connaît aujourd'hui, si on dépasse le montant garanti pour sa survivance, et j'entends par montant garanti une exemption de base de $7,000 pour lui et sa femme, et $1,000 pour chaque enfant, c'est ce que j'appelle un salaire de base garanti, s'il n'a pas cela, il se rendra compte que son pouvoir d'achat à l'année ne concorde pas du tout avec ses dépenses, avec ses dettes, parce que les prix montent trop vite. C'est assez vite aujourd'hui, on se rend compte qu'il est impossible que des salaires atteignent le niveau des prix, parce que depuis quatre ou cinq ans toutes les grosses compagnies, tous les gros manufacturiers s'empressent d'augmenter leur production de 30, 40 et 50 p. 100, alors qu'à peine depuis quelques années, depuis 18 mois, le salaire tente à rattraper les prix.

Je pense que si les syndicats se donnaient le mot, qu'ils seraient assez puissants aujourd'hui, pour dire: Enfin, on va commencer par la base. On va demander une exemption de base raisonnable. Ensuite on parlera de niveler les salaires. Je crois que sur ce point-là, on commencerait à encourager réellement l'investissement, parce que celui qui est capable de payer va favoriser celui qui veut réinvestir et qui aura besoin de réinvestir dans le commerce qu'il a ou dans son industrie. Je crois qu'un pas de plus est fait en vue de l'expansion de l'économie.

Enfin, j'y reviendrai plus particulièrement dans le projet de loi où on parle des dons aux partis politiques. Je crois qu'il y aura des éclaircissements à apporter à ce sujet-là, parce que plusieurs ont eu des difficultés. Ceux qui n'en n'ont pas eu c'est souvent parce qu'ils sont favorisés par la politique, ils sont camouflés par la politique. Plusieurs ont eu des difficultés parce que si on étudie les deux lois, la loi de l'impôt sur le revenu et la loi électorale du Canada, les deux se contredisent. A un moment donné, les deux lois se contredisent. C'est d'ailleurs ce qu'on a fait admettre aux hauts fonctionnaires l'autre jour.

Les deux lois se contredisent. Je pense que la loi doit être claire et nette parce que les gens vont aller de bonne foi. On leur dit: Vos reçus ne sont pas valables. Ils sont rédigés selon la loi de l'impôt sur le revenu. Mais on se rend compte qu'ils ne le sont pas selon les règlements que le président des élections à apporter. C'est justement là, je pense, qu'il va falloir un petit éclaircissement. On a beau essayer de jouer sur les mots aujourd'hui, je crois que c'est la loi qui a été appliquée pour l'année 1974 qui est à discuter. Ce ne sont réellement pas les gens qui ont été pris au piège entre les deux lois. J'ai bien hâte que l'on arrive en comité plénier parce que nous allons certainement faire éclaircir cette question-là.

M. Guay (Lévis): Tout de suite!

M. Gauthier (Roberval): Le député de Lévis dit: Tout de suite. On va y être dans deux ou trois minutes, s'il n'y a pas d'autres orateurs. Ce n'est pas moi, monsieur le président, qui va retarder la discussion.

Maintenant, on ne parle pas du tout du taux d'intérêt. Le premier point pour moi, si l'on veut ralentir sincèrement l'économie, c'est l'exemption de base, et le deuxième point, c'est le gel des intérêts. Avant le gel de toutes choses, des salaires, des prix, des revenus, qu'on gèle d'abord et avant tout les intérêts. Je ne le pardonne pas ce manquement au gouvernement. J'étais membre du comité des finances, du

commerce et des questions économiques quand on a enlevé le plafond sur l'intérêt des banques. C'est un gouvernement irresponsable qui a fait cela, monsieur le président, irresponsable. J'ai crié contre cela, et jamais je ne pardonnerai au gouvernement d'avoir enlevé le plafond.

Une banque ou n'importe qui peut prêter aujourd'hui à 10, 15, 20, 30, ou 200 p. 100. La loi sur l'usure n'existe plus. C'est pour cela, monsieur le président, que nous voyons l'inflation monter. Si un individu est mal pris par la banque parce qu'il paie 11 ou 11½ p. 100, pour se déprendre, pour payer la banque, il s'adresse à une société de finance, que je ne nommerai pas, et on va lui prêter à 24, 28 et 30 p. 100, avec un bonus de 15 p. 100, pour payer temporairement sa banque. C'est ce qui arrive. L'ouvrier, le travailleur est pris, il est pris entre les deux et il est obligé de payer, mais il se rend compte. J'ai relevé un compte moi d'une compagnie de finance, j'ai relevé le compte pour un type qui devait $250, et au bout de deux ans, il était en retard, il l'a renouvelé, et en le renouvelant, la compagnie laissait les intérêts et calculait à nouveau les intérêts pour un autre deux ans, et on fait cela pendant deux ans; il devait $725. Que faire alors? Je suis allé à cette compagnie de finance, j'ai fait une colère et j'ai dit que cela n'avait aucun sens. Et on m'a répondu: C'est notre manière d'agir. Si c'est leur manière, c'est une manière de voleur. Nous favorisons les voleurs ici, au Parlement, et nous le faisons parce qu'on a supprimé tout plafond à l'intérêt. Il y a 40 ans, la loi contre l'usure existait. Alors que l'intérêt était de 7 ou 7½ p. 100, si un homme prêtait à 10 ou à 12 p. 100, il était considéré comme usurier; il payait l'amende, et il allait en prison. Aujourd'hui, un type va vous prêter à 200 p. 100: ce n'est pas un voleur, c'est un financier! Peut-on s'imaginer? On est pris dans ce dilemme-là aujourd'hui. Le problème, c'est le gouvernement qui l'a créé. Il va falloir absolument être plus sérieux, monsieur le président, et j'espère que ce bill-là, c'est une petite parcelle de la réforme qui doit être faite, mais j'espère que ça va être le commencement de la fin, pour qu'on puisse enfin avoir une loi fiscale qui puisse être ajustée aux conditions de payer d'abord du travailleur et restreindre un peu la soif de l'argent des grosses maisons de finance.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) de sa nomination au poste de secrétaire parlementaire du ministre des Finances et de son rétablissement rapide après avoir frôlé la mort il y a quelques mois.

Des voix: Bravo!

M. Balfour: J'aimerais faire cet après-midi quelques brèves observations sur les modifications que le bill C-65 propose d'apporter au droit fiscal, en ce qui a trait à l'exploration minière et aux industries extractives au Canada. J'énumérerai les principaux éléments de cette partie de la loi. Je déplore que le budget du 23 juin retienne les mesures les plus rétrogrades prévues aux budgets du 6 mai et du 18 novembre 1974, notamment la suppression de la déduction, aux fins du calcul de l'impôt, des redevances provinciales, des taxes minières et autres taxes similaires, l'application du système de l'épuisement gagné, entré en vigueur le 6 mai 1974, dont la déduction maximale est limitée au plus petit montant soit de 25 p. 100 des bénéfices de production soit du tiers des dépenses admissibles, et la limitation à 30 p. 100 de la déduction du solde non réclamé à l'égard des dépenses d'aménagement.

En fait, monsieur l'Orateur, le fait qu'il ait maintenu ces dispositions indique que le gouvernement attache plus d'importance à la chicane entre les provinces et le gouvernement fédéral pour obtenir un plus gros morceau du gâteau en matière de ressources qu'à la prospérité et à la stabilité économique de l'industrie d'exploitation des ressources.

Il est maintenant évident que ces mesures ont été présentées dans un seul but, celui de forcer les provinces à diminuer leurs redevances et à permettre au gouvernement fédéral de s'approprier une plus grosse part des recettes provenant des ressources. Pour l'industrie, qui se trouve coincée au milieu, cela signifie simplement qu'elle paiera double impôt sur le même revenu. On propose maintenant de supprimer l'impôt spécial de base de 50 p. 100 sur le revenu des sociétés et le dégrèvement de 15 p. 100 d'impôt fédéral sur les bénéfices tirés des ressources à compter du 31 décembre 1975, de sorte que le taux net d'impôt fédéral sur les revenus des sociétés provenant de l'exploitation des ressources minières, du pétrole et du gaz sera de 46 p. 100, soit le même taux que l'impôt général sur les revenus des sociétés, et que le privilège de dégrèvement sera porté à 25 p. 100.

A cette fin, le revenu tiré de la production sera calculé après les dépenses d'exploitation et les déductions pour amortissement, mais avant les intérêts, les frais d'exploration et de mise en valeur, ainsi que les déductions gagnées pour épuisement. Le montant de la déduction ne dépend pas de l'importance des redevances et impôts provinciaux: ainsi, l'assiette fiscale fédérale continuera d'être indépendante des modifications apportées à ces impôts. La nouvelle déduction est offerte à tous les contribuables. L'abattement de 15 p. 100 sur les bénéfices provenant de l'extraction s'appliquait uniquement aux sociétés et, comme les dépenses d'exploration et de mise en valeur ne réduiront pas la déduction de 25 p. 100, les nouvelles règles réduisent de fait le montant de ces dépenses après impôts.

Le crédit d'impôt à l'investissement de 5 p. 100 ici proposé pour l'achat de nouveaux matériel, équipement et bâtiments achetés entre le 23 juin 1975 et le 1er juillet 1977, s'appliquera aux acquisitions faites à des fins de prospection, de mise en valeur, d'exploitation de mines, de puits de pétrole et de gaz, ainsi que de transformation d'un minerai jusqu'au stade du métal primaire.

Monsieur l'Orateur, pour autant que ces mesures constituent une tentative si modeste soit-elle, de mettre fin aux injustices dont j'ai parlé, nous les appuyons. Elles ne vont malheureusement pas assez loin et certaines mesures discutables qui subsistent dans les propositions budgétaires ne peuvent qu'entraver davantage les activités de prospection si nécessaire pour assurer la continuité de nos réserves d'hydrocarbures. Il faut investir des capitaux énormes pour trouver de nouvelles sources d'énergie. Personne ne met cela sérieusement en doute. Cependant, le régime fiscal actuel du gouvernement fédéral n'atteindra pas le but visé. Au lieu d'encourager les investisseurs à prendre des risques, on les décourage et ce seront en fin de compte les Canadiens qui y perdront.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, une des principales dispositions du bill prévoit la réduction, de $750 à $500, du montant maximal du crédit d'impôt de 8 p. 100. Cette mesure fera légèrement augmenter l'impôt des contribuables dont le revenu est supérieur à $25,000. On prévoit que les recettes fédérales

provenant de l'impôt s'accroîtront d'environ 50 millions de dollars au cours d'une année entière. D'après mon expérience à la Chambre, il me semble que chaque fois que le gouvernement applique une politique financière, il en résulte toujours une répartition des revenus qui ne change presque rien à la situation des 20 p. 100 de Canadiens à revenus élevés, alors que le revenu des petits salariés s'en trouve réduit.

A l'appui de cette affirmation, examinons la répartition du revenu par groupes de revenus pour les années 1965, 1969, 1970 et 1974. En 1965, 20 p. 100 des entreprises canadiennes situées en bas de l'échelle ont reçu 4.4 p. 100 du revenu total, en 1969, 4.3 p. 100, en 1973, 3.9 p. 100 et en 1974, 4 p. 100. Si bien que de 1965 à 1974, malgré les prétendus paiements de transfert destinés aux économiquement faibles au pays, ces derniers ont vu leur revenu diminuer.

● (1640)

En fait, en 1974, non seulement les 20 p. 100 les moins favorisés de la nation n'ont reçu que 4 p. 100 du revenu total mais, si l'on divise la population en 5 groupes, celui venant au deuxième rang des moins favorisés n'aurait reçu que 10.8 p. 100 du revenu total, selon les chiffres publiés récemment par Statistique Canada. Il existe donc, dans l'économie canadienne, une grande inégalité dans la répartition des revenus, puisque 40 p. 100 des Canadiens ne reçoivent que 14.8 p. 100 du revenu national. Par contre, si l'on examine la situation des personnes dont le revenu se situe tout en haut de l'échelle, on constate qu'en 1965, les 20 p. 100 qui constituent la tranche supérieure, soit un cinquième, recevaient 41.4 p. 100 du revenu global; en 1969, ils en recevaient 42.6 p. 100 et en 1973, 42.7 p. 100. Et selon les derniers chiffres publiés par Statistique Canada, ils en ont reçu, en 1974, 42.4 p. 100. Ainsi alors que les 20 p. 100 supérieurs ont reçu 42.4 p. 100 du revenu national, les 20 p. 100 inférieurs n'ont reçu que 4 p. 100. Si l'on examine maintenant le cas des deux tranches inférieures de revenus, soit 40 p. 100 de la population, on constate qu'ils n'ont reçu que 14.8 p. 100 du revenu national alors que les 20 p. 100 supérieurs ont reçu 42.4 p. 100 de celui-ci.

Nous pouvons toujours louer le régime dans lequel nous vivons et nous pouvons parler des efforts considérables que représentent les transferts de paiements de notre soi-disant État providence que les néo-démocrates ont contribué à instituer, tant au niveau provincial qu'en combattant pour sa cause, à la Chambre même. Il n'en reste pas moins que nous sommes confrontés à un énorme problème au Canada et bien qu'à la Chambre, nous cherchions à défendre la cause des économiquement faibles nous sommes pris par notre propre situation et par notre prospérité relative—étant donné le nombre de gens qui travaillent pour le gouvernement—au point d'en oublier que les statistiques que je viens de citer symbolisent la souffrance de 20 p. 100 de Canadiens qui ne reçoivent que 4 p. 100 du revenu de la nation, alors qu'en 1965, leur part était au moins de 4.4 p. 100.

Où est donc cette société progressiste et juste dont nous nous targuons? Pourquoi nous, députés du peuple canadien au Parlement, ne pouvons-nous trouver le moyen de modifier notre régime fiscal et notre politique fiscale de manière à aider davantage les moins favorisés du pays? Pourquoi ne pouvons-nous pas faire certaines sacrifices qui, nous le savons, sont essentiels pour améliorer le sort de ces personnes? C'est là un objet de préoccupation pour bien des députés, mais nous sommes pris au piège du système, nous en faisons partie et nous finissons par dire que, malgré ses faiblesses il fonctionne bien dans l'ensemble. Mais pour qui fonctionne-t-il? Surtout pour les 20 p. cent de nos concitoyens qui se partagent 42 ou 43 p. 100 des revenus. Nous ne semblons pas avoir la volonté—même si les gens d'en face se qualifient de libéraux—de modifier la politique fiscale de manière à distribuer équitablement les revenus.

J'ai déjà exposé à la Chambre mon point de vue sur l'autre endroit, qu'on appelle le Sénat. C'est un corps établi en vertu de la constitution, même si un grand nombre d'entre nous estiment que c'est un non-sens, puis qu'il est formé de personnes qui ne sont pas élues mais nommées par le gouvernement au pouvoir. Les sénateurs occupent toutes sortes de postes d'administrateurs et font partie du conseil des diverses entreprises, si bien que, dans l'ensemble, ils font partie des 20 p. 100. Avec la collaboration d'un certain nombre de députés, ils font tout en leur possible pour maintenir le statu quo. Avec les sentiments humanitaires et chrétiens qui les animent sûrement, ils trouvent c'est totalement inacceptable, dans un pays comme le nôtre, que 20 p. 100 des gagne-petit doivent toujours se contenter de 4 p. 100 du revenu. Alors, nous proposons une mesure comme celle-ci.

On pourrait répliquer: «Voyez ce que nous avons fait récemment, en instituant un programme de restriction des revenus. Pour faire taire les griefs, nous avons porté le minimum de $6,000 à $7,280 et nous avons donné le feu vert pour un salaire de $3.50 l'heure.» Cependant, ce ne sont que des possibilités qui sont loin d'être concrétisées, rien d'autre. Nous avons assisté hier à la Chambre à un échange intéressant avec le ministre du Travail (M. Munro). Les propos qu'il a tenus nous révèlent la doctrine qu'il défend quand il propose de relever le salaire minimum lequel, comme je l'ai mentionné, relève principalement des autorités provinciales, mais d'après lui, près de 10 p. 100 des travailleurs canadiens relèveraient de la compétence fédérale. Je me rappelle que, à l'époque où j'étais professeur de faculté, le ministre actuel des Affaires extérieures (M. MacEachen), alors ministre du Travail, a présenté le code du Travail du Canada au niveau fédéral. J'ai été peiné d'apprendre qu'il avait été dernièrement humilié par la France.

Je me rappelle avoir lu un de ses discours où il disait que si le salaire minimum fédéral est si important, ce n'est pas parce que relativement peu de fonctionnaires fédéraux le reçoivent, mais plutôt parce qu'il a sur les provinces un effet symbolique et qu'il les invite à offrir mieux. Hier le ministre, au lieu de répondre, comme il l'a fait, que les syndicats devraient syndiquer les travailleurs qui ne le sont pas, aurait dû, en sa capacité de membre du gouvernement, donner l'exemple aux provinces, et hausser le salaire minimum fédéral. Nous ne pouvons continuer ainsi.

Permettez-moi de faire une petite digression et de revenir à ce que je disais à propos du Sénat et du sénateur Croll qui dirigeait l'enquête faite sur la pauvreté en 1971. Certains d'entre nous ont au Sénat des amis qui sont des Canadiens d'un grand mérite, le sénateur Croll en est un, comme le sait déjà quiconque a lu ce rapport en question. En dépit de toutes nos allégations, le fait est que la situation relative des 20 p. 100 les moins bien nantis parmi les Canadiens est pire maintenant qu'elle était il y a dix ans, et cela devrait faire honte à tout parlementaire. Cela signifie que nous n'avons pas réellement attaqué le problème de la distribution du revenu, que nous ne sommes pas disposés à faire des sacrifices nous-mêmes et à demander à d'autres citoyens de faire les sacrifices nécessaires à une juste distribution du revenu, pour que les personnes qui sont aux paliers de revenu les plus bas puissent se procurer

la nourriture, les vêtements et le logement nécessaires dans le contexte canadien, plutôt que d'avoir à dépenser, comme tant d'entre eux doivent le faire, de 40 à 50 p. 100 de leur revenu pour se loger, et dans le cas de certaines personnes à la retraite, 60 p. 100 pour se nourrir.

● (1650)

Les derniers chiffres que j'ai indiquent qu'en 1973, il y avait plus d'un demi-million de pensionnés vivant seuls au Canada et que 60 p. 100 d'entre eux touchaient un revenu annuel de $3,000. Selon nous, il faudrait augmenter dès maintenant la pension de ces gens-là, car ils forment une bonne partie du groupe des gagne-petit, ainsi que celles des femmes chefs de famille laissées à elles-mêmes dans une société fort injuste en ce qui a trait aux possibilités d'emploi, sans parler du manque de garderies. Sans égard à nos convictions personnelles, nous, les parlementaires, devrons nous attaquer tôt ou tard à la question de la pauvreté. Le sénateur Croll a touché un point important de ce problème lorsqu'il a dit que la majeure partie des impôts que les pauvres doivent payer sont des formes d'imposition dépassées, ce qui ne facilite pas les paiements de transferts ni ne change la situation de part et d'autre, puisque les pauvres doivent payer des impôts fonciers, des taxes d'accise et des taxes de vente indirectes d'une manière plus prononcée, toutes proportions gardées, que ceux qui se situent en haut de l'échelle salariale. Les pauvres sont donc maintenus perpétuellement à un niveau inférieur, et cette situation est alarmante.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a parlé du problème du chômage, à l'instar d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous savons combien il est difficile d'avoir une échelle de prix stable et le plein emploi en même temps, mais nous regrettons que le gouvernement se soit servi de l'assurance-chômage pour présenter encore une fois des impôts rétrogrades. Toutes proportions gardées, une personne qui touche $19,000 et une autre qui fait $7,000 paient le même montant de primes d'assurance-chômage. Il s'agit là d'une forme régressive d'impôt qui désavantage les petits salariés et contribue à les maintenir dans cette situation.

Il faudra créer soit des impôts sur le revenu, soit une autre forme d'imposition, qui frapperait ceux d'entre nous qui sont dans une situation relativement aisée, si nous avons à cœur d'améliorer la condition des pauvres au Canada. Nous avons eu beaucoup de chance, parce qu'ils sont disséminés à peu près dans toutes les régions des diverses provinces et qu'ils ont peu de représentativité sur le plan politique. Les indigènes qui ont habituellement un faible revenu et se trouvent dans une situation sociale inférieure ont manifesté récemment un mécontentement qui a fort étonné certains d'entre nous, mais en somme, leur activisme et leur méfiance sont attribuables aux souffrances que causent cette grande pauvreté et ses corollaires: instruction négligée, maladie, sous-alimentation, inégalité de chances pour améliorer leur sort et perte du moral de la famille, toutes questions étudiées par les sociologues.

Nous, parlementaires, sommes les seuls qui pouvons agir à cet égard, si nous le voulons vraiment. Toutefois, nous n'avons pas la volonté politique de modifier la structure fiscale et, partant, les rapports de situations, car nous prétendons que, si nous touchons aux 20 p. 100 des contribuables qui gagnent 42 ou 43 p. 100 du revenu national, nous affecterons leur ardeur au travail. Tous les députés ont été soit employeurs, soit enseignants ou professeurs d'université à un échelon ou un autre et, bien entendu, à cause des efforts supplémentaires que nous avons faits et de la formation que nous avons reçue, nous voulons, et c'est bien naturel, gagner un revenu satisfaisant dans le pays où nous avons grandi.

Quoi qu'il en soit, en tant que parlementaires, enseignants, avocats ou professeurs d'université, nous tirons une certaine satisfaction de notre travail, ce qu'on appelle un revenu psychique. Même si notre revenu était diminué, nous persisterions, sauf quelques exceptions, à accomplir les mêmes tâches, et je ne fais pas allusion aux sacrifices d'un genre spécial, par exemple, ceux qu'un ecclésiastique fait parce qu'il a accepté de jouer ce rôle dans la vie. Je parle tout simplement de la satisfaction ordinaire que l'on retire de la vie professionnelle, que ce soit en médecine, en droit, ou dans l'enseignement.

En dépit de tous les paiements de transfert et des dépenses du gouvernement, nous ne pouvons, me semble-t-il, changer cette situation à l'égard des pauvres que si nous sommes nous-mêmes convaincus en tant que parlementaires de la nécessité de résoudre les problèmes de cette catégorie de gens. Nous n'avons pas encore modifié la situation, nous avons découvert la clef du problème, mais ce type d'impôt sur le revenu, présenté par l'ancien ministre des Finances, ne changera pas grand-chose. Allons-nous être satisfaits, à titre de députés, si nous sommes réélus ou si nous demeurons en politique active, de revenir ici dans dix ans pour constater que la tranche inférieure de 20 p. 100 de la population ne bénéficie toujours que de 4 p. 100 de l'ensemble du revenu national? Certainement pas. Nous prenons certainement notre rôle plus au sérieux que cela, et nous pouvons certainement exercer une influence sur nos partis respectifs afin qu'ils proposent des politiques propres à modifier la structure fiscale relative de notre pays. Sinon, nous devrions absolument tout abandonner et nous résigner au statu quo. Autant nous résigner à ce que la tranche inférieure de 40 p. 100 de la population ne bénéficie que de 14.8 p. 100 du revenu national, ou à peu près, tandis que la tranche supérieure de 20 p. 100 de la population obtient 42 p. 100 du revenu national, tout en protestant de notre souci pour les gagne-petit. Non, on exige plus que cela de nous, et nos partis politiques doivent montrer l'exemple.

Le député de Waterloo-Cambridge a déjà dit que cette taxe était en grande partie inutile, compte tenu du programme de restrictions proposé par le gouvernement. Je pense au crédit d'impôt sur les investissements destiné à stimuler temporairement les investissements. Sauf erreur, le crédit sera de 5 p. 100 du montant investi par le contribuable dans de nouveaux bâtiments, de nouvelles machines et du nouveau matériel devant être employés au Canada dans la fabrication, la transformation, dans la production pétrolière ou minière. L'orateur précédent a parlé de cette mesure à propos de la production minière, de l'agriculture ou de la pêche. Il ne faut pas perdre de vue que cette mesure vient s'ajouter à celles qui se trouvaient déjà dans le budget comme la réduction d'impôt qui est maintenant de 40 p. 100 en tout et la déduction d'amortissement de deux ans pour les entreprises de fabrication et de transformation. Ce que je veux dire, c'est que le monde des affaires ne semble pas s'opposer beaucoup aux restrictions de programme de lutte contre l'inflation; en effet, bien que certains aient protesté un peu sur certains points, on sait bien qu'en gros, il comporte certaines lacunes, dans son état actuel.

● (1700)

Le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a dit que non seulement il était possible que

nous réduisions les dividendes aussi longtemps qu'ils seraient réinvestis, mais encore que nous pourrions instaurer toute une réglementation des investissements aussi longtemps que l'on pourrait prouver qu'ils accroissent la productivité. On dirait que nous allons créer des emplois pour tout le monde. Le gouvernement semble oublier que le taux de chômage est actuellement de 7.2 p. 100 ou 7.3 p. 100 au Canada.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-29, tendant à autoriser la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est et la Trust Central et Nouvelle-Écosse à fusionner, qu'il la prie d'adopter.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La Gendarmerie royale—La surveillance de certains canadiens d'ascendance arabe—Demande d'explications; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les anciens combattants—Projets et allocations; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La situation économique—La lutte contre l'inflation—Proposition d'établissement d'un comité de surveillance des prix.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

NORBANQUE

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface) propose: Que le bill C-1002, tendant à constituer Norbanque en corporation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre je vous prie. A l'appel de la deuxième lecture du bill C-1002, je remarque une erreur à la page 2 du bill, à l'article 5, qui modifie l'annexe A de la loi sur les banques. La version anglaise indique un capital-actions autorisé de 20 millions de dollars, et la version française, de $20,000. C'est une faute d'impression et on devrait lire 20 millions de dollars, comme l'indique clairement l'article 3 du bill, dans les deux langues.

[M. Hogan.]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, l'idée d'une nouvelle banque à charte dans les trois provinces des Prairies a germé dans l'esprit d'un petit groupe de Canadiens de l'Ouest il y a quelques années.

M. Stanfield: Ce sera un discours sentimental.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de compter parmi mes auditeurs au débat de 5 heures, le chef de l'opposition (M. Stanfield). Je n'ai pas souvent cet honneur quand je prends la parole et j'ai pensé signaler sa présence à la Chambre en ce moment.

Le groupe s'est agrandi pour englober les représentants de la société et du monde des affaires du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ils veulent créer une nouvelle institution financière qui aide à fournir le crédit dont le pays a besoin pour l'expansion de son économie, en insistant tout particulièrement sur les besoins des Prairies, qui croissent à une allure rapide. Une série d'études s'étalant sur un certain nombre d'années, effectuées par des particuliers ou commanditées, ont confirmé que cette institution était réalisable.

Les noms de «Northland Bank» en anglais et de «Norbanque» en français ont été choisis car ils expriment la situation géographique du Canada dans le monde. Elle permettra à un grand nombre de gens de bien des pays de reconnaître son domaine général d'activité et son origine. Le capital autorisé sera de $20 millions divisés en 2 millions d'actions d'une valeur au pair de 10 dollars. La souscription originale de capital sera au minimum de $10 millions. Des engagements fermes de souscription ont déjà été reçus pour plus de la moitié de ce montant.

Les sociétés coopératives et de caisses de crédit qui fondent la banque sont des compagnies indépendantes dont les activités s'étendent à de nombreux et divers domaines dans l'Ouest du Canada. Les rapports qu'ont ces compagnies avec des centaines de milliers de Canadiens dans ces trois provinces les ont convaincues que l'économie croissante de l'Ouest avait besoin d'une nouvelle banque pour accroître les services bancaires déjà existants. Le bureau central de la banque sera situé à Winnipeg (Manitoba), et un bureau administratif sera aménagé à Calgary. En plus de cette succursale, des bureaux seront ouverts à Winnipeg, Regina et Edmonton. Les frais généraux en seront peu élevés, mais ils reflèteront l'image même de la qualité et de l'intégrité—sur lesquelles la banque sera fondée.

Tout le personnel accordera, dans ses pensées comme dans ses activités, la plus haute importance à l'imagination et à l'innovation pour résoudre les problèmes financiers que pose le développement économique des provinces des Prairies.

Les directeurs provisoires sont: Ronald Thomas Curtis, directeur, Winnipeg (Manitoba); Henry George DeCuypere, directeur, Winnipeg (Manitoba); Richard Earl Foster, directeur, Saskatoon (Saskatchewan); Donald Victor Larson, membre de la haute direction, Winnipeg (Manitoba); Philip Duncan Sampson, directeur, Regina (Saskatchewan); Alan William Scarth, avocat, Winnipeg (Manitoba); Gordon Maxwell Sinclair, membre de la haute direction, Saskatoon (Saskatchewan); George Robert Viereck, directeur, Prince-Rupert (Colombie-Britannique); Robert Alan Willson, conseiller, Calgary (Alberta); Hugh Malcolm Wilson, banquier, Calgary (Alberta). Tous les administrateurs sont des citoyens canadiens et doivent souscrire des actions conformément aux exigences de la Loi sur les banques. Le président intérimaire et administrateur en chef de la nouvelle banque, M. Hugh Malcolm

Wilson, a vingt-sept ans d'expérience bancaire au Canada et à l'étranger, ce qui le rend éminemment apte à remplir le poste de directeur.

M. Wilson a beaucoup voyagé, en particulier en Amérique du Nord et du Sud, en Europe et en Extrême-Orient. Grâce à cette vaste expérience, les parrains du bill sont convaincus que M. Wilson et l'équipe de collaborateurs compétents qu'il emploiera pourront faire prospérer rapidement la nouvelle banque, en gardant toujours comme principe premier de leur administration la sécurité des actionnaires et des clients.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill privé. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) a dressé la liste des personnes concernées. Cette mesure épouse les intérêts de l'Ouest du Canada qui a énormément souffert autrefois d'un manque d'établissements financiers. Winnipeg était un centre financier et bancaire assez important mais l'économie du pays ayant changé ces 25 dernières années la majeure partie de ses activités s'est orientée vers l'Est. C'est ainsi qu'il y a 20 ans, j'ai demandé au directeur de ma banque un prêt de $2,000. Je suis allé le revoir un mois plus tard et il me dit qu'il avait dû écrire à Winnipeg. J'ai découvert par la suite que de Winnipeg, on avait dû écrire à Montréal pour savoir si je pouvais obtenir ce prêt. Comme les sièges sociaux des banques étaient concentrés dans l'Est, les banques n'étaient évidemment pas au courant des besoins de l'Ouest. La constitution de Norbanque en corporation va contribuer à remédier à cette situation.

● (1710)

Si j'ai bien compris, cela fait des années qu'on songe à constituer cette banque en corporation, mais le concept de départ a été quelque peu modifié. Ce ne sera pas une banque principalement manitobaine. Le projet a évolué et la banque desservira les trois provinces de l'Ouest. C'est bien, car il vaut mieux que les régions des Prairies et les provinces de l'Ouest puissent s'entraider. Les coopératives de crédit participeront aux opérations de cette banque et il faut les en féliciter. Les coopératives de crédit représentent les petites gens et leur participation à la création de cette nouvelle banque est extrêmement importante.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Je suis très satisfait de la création de cette banque. Les Canadiens de l'Ouest auront enfin une banque bien à eux et cela mettra fin à la suprématie des établissements financiers de l'Est. Grâce à elle, je crois que notre région deviendra plus stable et plus autonome.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots en faveur du bill tendant à constituer en corporation Norbanque, une nouvelle banque pour l'Ouest du Canada. Comme l'a dit le député de Saint-Boniface (M. Guay) lorsqu'il a présenté le bill, les coopératives de crédit de l'Ouest canadien endossent cette banque. Ces coopératives de crédit jouent depuis longtemps un rôle important dans l'expansion de l'Ouest. En Saskatchewan, notamment, pendant la crise, elles ont fonctionné sur le principe de l'entraide. Elles ont débuté avec un capital minime. Avec les années, elles ont grandi rapidement et sont devenues d'importants établissements. Les coopératives de crédit ont surtout desservi les régions où il n'y avait de banques à charte ordinaires. Au départ, les banques à charte les ont regardé d'un œil méfiant, mais de bonnes relations se sont établies et il n'est maintenant pas rare qu'un directeur de banque renvoie un client à une coopérative de crédit s'il demande un prêt pour une chose que les banques ne peuvent financer.

La souplesse des caisses de crédit a été un peu limitée, et le taux de croissance qu'a connu l'économie de l'Ouest canadien ces dernières années a obligé les caisses de crédit à entrer dans le domaine des banques. Il est juste de dire qu'à diverses reprises les banques à charte ont essuyé certaines critiques dans l'Ouest. Elles sont essentiellement tournées vers l'Est et ont tendance à canaliser l'épargne des gens de l'Ouest vers le Canada central. Cette pratique aurait, dit-on, limité, par le passé, la croissance de l'économie de l'Ouest canadien. Je ne dis pas que c'est nécessairement vrai. Mais on peut admettre, je pense, que, quand les banques ont leur siège social dans l'Est du Canada, elles sont plus portées à comprendre les besoins de l'Est que ceux de l'Ouest.

Les actionnaires et les directeurs provisoires de Norbanque seront des particuliers et des organismes qui ont une connaissance approfondie des questions financières et économiques de l'Ouest, surtout des régions des Prairies. Je crois que cette nouvelle banque constituera un atout précieux pour l'Ouest canadien en particulier et l'ensemble du Canada en général, et c'est sans hésitation que j'appuie ce bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole pour un instant? Nous nous réjouissons de la participation que les caisses de crédit et les sociétés et associations coopératives prendront dans cette banque. A l'instar du député de Saint-Boniface (M. Guay), je suis heureux que le siège social soit situé dans notre ville de Winnipeg. Il sera peut-être nécessaire de répondre à certaines questions, mais cela pourra se faire en comité. Nous sommes donc heureux de voir le bill C-1002 renvoyé en comité.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots afin de féliciter d'abord l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) pour avoir présenté ce petit projet de loi, qui semble petit mais peut devenir gros.

Je crois qu'une nouvelle banque au Manitoba ne peut être que bénéfique à toute la population manitobaine, surtout lorsqu'on annonce que les promoteurs de cette banque sont surtout des coopératives et des associations.

A mon avis, en acceptant cette banque le gouvernement fait un pas afin de se libérer des fameuses banques à charte traditionnelles. C'est aussi le désir de tous les Canadiens. Il s'agit simplement de constater les difficultés que les coopératives de monnaie, comme les caisses populaires, les *Credit Unions* de l'Ouest, ont eues à créer un crédit de financement afin de fonctionner parce que les banques à charte leur faisaient toujours obstacle. Je suis moi-même au nombre des fondateurs d'une caisse populaire, et nous avons réussi à percer un peu grâce à des ententes bancaires.

Ici on peut constater que les actionnaires sont de gros banquiers. Ils forment un groupe particulier. C'est très bien et je félicite d'ailleurs les gens du Manitoba. Mais lorsqu'on se rend compte de l'ampleur des caisses populaires dans la province de Québec et que l'on constate qu'elles n'ont pas encore réussi, monsieur l'Orateur, à obtenir une charte de banque . . .

Une voix: Elles n'ont jamais fait de demande.

M. Gauthier (Roberval): Je crois que si les caisses populaires avaient les mêmes chartes que les banques à charte, le même pouvoir que les banques à charte, je crois qu'il y aurait une concurrence merveilleuse. On aurait de vrais

actionnaires, de vrais propriétaires de banques. Aujourd'hui on entend souvent dire: C'est la population qui est le propriétaire! Cela n'est pas vrai! Les gros propriétaires des banques à charte ce sont les gros financiers, et les individus qui ont des actions là-dedans sont pratiquement oubliés. C'est aux gros financiers qu'appartiennent les banques à charte traditionnelles que nous connaissons encore aujourd'hui. Mais je souhaite de tout cœur qu'un jour, nos caisses populaires, nos *Credit Unions* aient, comme les banques à charte, le même droit de créer du crédit. On verra alors que les banques à charte ne vivront pas longtemps.

● (1720)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

Une voix: Six heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 22.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS, LES REVENUS PROVENANT DE RESSOURCES MINIÈRES ET LES REVENUS DES PARTICULIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-65, tendant à modifier le droit fiscal (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Madame l'Orateur, je ne vois guère ce que je pourrais ajouter au remarquable exposé de ce bill fait au nom du gouvernement cet après-midi. J'aimerais toutefois préciser que, depuis que le bill a été lu pour la première fois, le gouvernement a reçu un certain nombre de propositions d'amendement que nous sommes disposés à accepter. Lorsque nous passerons à l'étude du bill article par article, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), se fera donc un plaisir de proposer ces amendements en notre nom.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Morin.)

Sur l'article 1.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais demander au ministre si les réactions des provinces productrices ont été favorables aux modifications des alinéas (1) et (2) de l'article 1. Puis-je croire, avec son prédécesseur, que ces modifications étaient la conséquence de négociations entre le gouvernement du Canada, la province de l'Alberta et d'autres en vue d'assouplir la position intolérable prise par les deux parties, à la suite des budgets de l'an dernier?

M. Macdonald (Rosedale): En effet, madame le président. L'article présenté au comité ce soir peut à juste titre être décrit comme une essence des discussions; je ne saurais parler d'accords auxquels nous sommes arrivés après plusieurs conférences fédérales-provinciales. Les modifications, il est vrai, n'entraîneront pas de grandes diminutions du revenu provincial, bien que la province ait clairement annoncé depuis certaines modifications à son système de redevances et d'encouragement au forage, ce qui favorisera un meilleur régime dans la province de l'Alberta en particulier.

Je suppose que, en envisageant les choses sous leur aspect le plus positif, étant donné le nouveau système fiscal, les modifications aux redevances, de même que l'encouragement au forage, au bas mot, pour le montant supplémentaire de $1.50 le baril que l'entreprise retirera du forage, elle peut espérer un minimum de 28c. En supposant qu'elle exploite à fond ses possibilités d'exploration et de développement il restera à la compagnie 71c. sur ces $1.50. Il s'ensuit donc que si une entreprise est prête à se livrer à des forages au Canada elle sera fort encouragée à le faire. L'inverse est vrai car si une entreprise n'est pas prête à s'adonner à la prospection au Canada, cela la défavorisera. On peut dire je pense de façon générale que cette modification ne réduit pas en elle-même la part provinciale des recettes. Mais la province d'Alberta a pris quant à elle certaines décisions qui auront pour effet de faire passer au compte des entreprises plusieurs points qui lui avaient été attribués.

● (2010)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, puis-je faire une observation. Je comprends parfaitement que cette adjonction a pour but d'assurer la protection mutuelle des conjoints. Mais je suppose que c'est au ministre du Revenu national qu'il appartient de mieux informer le public sur cette disposition relative aux dividendes bruts. Il avait été annoncé que le bénéfice de la déduction de $1,000 serait accordé aux deux conjoints. Comme il s'agit d'ajouter les dividendes bruts, à concurrence de $1,000, à une disposition qui concernait jusqu'ici les revenus, beaucoup de contribuables auront du mal à comprendre la chose. Pourquoi établir un plafond de $650 lorsqu'on parle de dividendes? Il va falloir lancer une campagne d'information, mais il faudra que le ministre trouve le moyen de se débarrasser de cela, et le plus tôt sera le mieux à mon avis.

M. Macdonald (Rosedale): Tout ce que je puis dire, c'est que j'y songerai en préparant un exposé budgétaire ultérieur.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, à la réflexion, il nous est apparu qu'il serait préférable de modifier le paragraphe (4) de l'article 4 du bill, et spécialement sa dernière ligne qui porte «années d'imposition 1976 et suivantes». Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est passablement occupé de la question. Il m'affirme, et non sans raison, qu'il faudrait lire «années d'imposition 1977 et suivantes». Je conclus qu'à sa manière quelque peu enjouée, il veut présenter l'amendement au texte.

Le vice-président adjoint: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien propose:

Qu'on modifie le bill C-65 en remplaçant la ligne 13, page 3, par ce qui suit:

«années d'imposition 1977 et suivantes.»

(L'amendement de M. Buchanan est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 5.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais demander une explication. Cet article découle-t-il ou fait-il partie de la série de changements apportés par suite de la modification de l'impôt relatif au pétrole et au gaz? L'article 123.3 est l'une des dispositions qui traitent de cette question.

M. Macdonald (Rosedale): C'est tout à fait exact, madame le président. Cette modification découle du premier amendement.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, nous passons maintenant à un autre sujet, soit aux dispositions concernant les dépenses électorales. Là encore, après avoir réfléchi davantage à la question, nous jugeons fort à propos de modifier l'article 9(1) en proposant deux amendements. J'ai lieu de croire que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien accepterait qu'on modifie l'article de la façon suivante, *a*):

en remplaçant, page 10, la ligne 3 par ce qui suit:

«l'année, calculé sans tenir compte du paragraphe 13(7.1),»

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On finit de parler de dépenses électorales au paragraphe (4.1), à la page 7, et le reste de l'article concerne le crédit d'impôt à l'investissement.

M. Macdonald (Rosedale): Je remercie le député de son observation. De fait, il y a trois amendements à apporter. Si je puis poursuivre, *b*):

en remplaçant la ligne 9 par ce qui suit:

«position précédentes, calculé sans tenir compte du paragraphe 13(7.1),».

Si le comité le désire, je puis lire tous les amendements dès maintenant ou bien un à la fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Lisez-les tous maintenant.

M. Macdonald (Rosedale): Voici l'amendement suivant, *c*):

en remplaçant la ligne 33, page 12, par ce qui suit:

«location de produits finis,»;

Puis, *d*):

en ajoutant, après la ligne 44, page 12, le paragraphe suivant:

«(12) Pour l'application du paragraphe 13(7.1), le montant qui, conformément à une attribution ou une allocation par une fiducie ou une société, doit être ajouté, en vertu des paragraphes (7) ou (8), lors du calcul du crédit d'impôt à l'investissement d'un contribuable à la fin de son année d'imposition est réputé avoir été reçu par celles-ci, à la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont fait l'attribution ou l'allocation, à titre d'aide d'un gouvernement relativement à l'acquisition de biens amortissables.»

Ensuite, *e*):

en remplaçant la ligne 49, page 12, par ce qui suit:

«127(5) à (12) de ladite loi, tels qu'édictés par»

De nouveau mon collègue proposera les amendements en mon nom, madame le président.

M. Buchanan: J'en fais la proposition.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, il y a ici une petite difficulté. Lors de la rédaction de l'article 9, on traite des dépenses électorales et de tout ce qui s'y rapporte. Cela nous mène au bas de la page 7. On aborde ensuite un concept entièrement nouveau, le crédit d'impôt à l'investissement. Les amendements que le ministre a lu et dont j'ai pris connaissance dans le courant de la journée, concernent les biens admissibles. Nous sommes devant deux choses différentes.

Avec la permission de la présidence, peut-être pourrais-je attirer l'attention du ministre sur la première partie qui concerne les dépenses électorales et lui demander le but de ces modifications qui paraissent être d'ordre surtout grammatical, visant à préciser le texte, afin qu'on puisse tenir compte globalement d'un certain nombre de petits dons allant jusqu'à $100 faits à un parti politique. Le but initial, qui était d'accorder un crédit de 75 p. 100, ne se limite pas au premier de ces dons, et je suppose que c'était l'interprétation qu'on pouvait donner à cette disposition dans l'énoncé initial.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, sauf erreur, les amendements en question font suite à une réunion qui a eu lieu entre des représentants des quatre partis et le directeur général des élections, le 14 avril 1975, au sujet de certaines conséquences imprévues de la nouvelle disposition visant les contributions versées aux partis politiques. L'amendement a été rédigé de manière à tenir compte des résultats de cette réunion.

● (2020)

Je suppose que la modification la plus importante prévue dans le bill, qui apporte également certaines précisions et des changements d'ordre technique, est celle qui touche la définition, à l'article 127(4.1), concernant les contributions versées en argent liquide ou par chèque. Cette définition va de pair avec les dispositions de l'article 127(3.1) qui concerne les reçus émis par les partis et les candidats à des personnes pour services rendus. L'article 127(3.2) stipule que les contributions doivent, évidemment être immédiatement déposées par l'agent officiel du candidat dans une banque, une caisse de crédit ou une société de fiducie, et les candidats officiels des circonscriptions isolées du Nord ne sont pas soumis à cette condition pour des raisons évidentes.

Par conséquent, trois modifications ont été apportées. La modification à l'article 231 de la loi, l'article 12 du bill, stipule qu'il faut conserver des doubles de tous les reçus relatifs aux contributions versées, on a repris les termes de la loi en stipulant «contributions versées» plutôt que simplement «contribution».

La modification établit également des normes de vérification que les agents enregistrés et les agents officiels des candidats doivent respecter lorsqu'ils établissent leur registre et livre de comptes. La modification prévue à l'article 12(2) du bill change le mot «contributions» utilisé à l'article 231(4) de la loi pour adopter le terme nouvellement défini «montants des contributions versées» et la modification à l'article 13(1) de ce bill prévoit que l'infraction à cette disposition tombe sous le coup de la loi en vertu du paragraphe 238(2) qui vise les personnes qui se rendent coupables d'infractions à l'égard des dispositions du nouvel article 127(3.1) et (3.2).

Je voudrais faire remarquer que cet article du bill est un véritable pot-pourri; mais on m'a fait observer que la raison pour laquelle on a réuni deux modifications dissemblables tenait fondamentalement à l'objet de la loi elle-même et en particulier au fait qu'elle doit tenir compte des dispositions provinciales sur les dégrèvements d'impôt. Du point de vue strictement de la logique, la présentation de la loi n'est peut-être pas aussi rigoureuse qu'on pourrait le souhaiter, mais dans le contexte du bill, elle répond à une certaine logique même si cela ne semble pas évident.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pense que nous devons accepter ce qu'en dit le ministre. La difficulté présente c'est que le ministre a répondu à la question, à l'égard de l'article 9 et que nous en venons à présent à la question des crédits d'impôt.

Bien que je n'aie pas examiné la question avec le sérieux q ı'il faudrait pour pouvoir devenir expert en la matière, il y a tout de même, à mon avis, une certaine confusion en ce qui concerne l'investissement aux fins de fabrication ou de transformation. Alors que ces dispositions n'autorisent pas la fabrication ou la transformation seule, elles ne s'appliquent pas à l'égard des biens comme le stipule l'article 12(b) ligne 22. Il en résulte qu'on ne peut toujours pas investir dans un immeuble utilisé pour l'entreposage, l'expédition, la vente ou la location de produits finis.

Si un investisseur place des capitaux dans un immeuble destiné à la fabrication ou à la formation, comment se fait-il que la partie de l'immeuble utilisée à l'entreposage des produits finis ne peut être incluse? Si cette partie de l'immeuble devait être utilisée pour entreposer les matières premières, elle serait incluse, mais la partie utilisée par l'administration, y compris le personnel de bureau et les commis aux écritures, ne le serait pas. Est-ce que je comprends bien? Faut-il exclure ces types d'utilisation? Autrement dit, l'immeuble doit être utilisé exclusivement pour entreposer les matières premières, alors qu'un immeuble utilisé exclusivement pour entreposer les produits finis sera exclu, mais si les parties de l'immeuble forment une unité de fabrication, elles seront incluses?

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, au fond, le député d'Edmonton-Ouest a très bien compris. L'exclusion a pour objet de bien faire saisir que le crédit fiscal est consenti essentiellement pour les installations de fabrication ou de transformation, et non pour celles qui sont plus ou moins liées à la distribution. Logiquement, on pourrait bien faire valoir que les installations d'entreposage des produits finis d'un manufacturier pourraient être incluses sous ce rapport. D'après mes conseillers, il est bien difficile d'inclure cette sorte d'entrepôt sans soulever la question des installations d'entreposage du secteur de distribution.

En réponse à la dernière question de l'honorable représentant, l'entreposage des matières premières en tant que partie intégrale du processus de fabrication ou de transformation, serait en effet inclus. Les installations abritant les matières premières en début d'exploitation seraient incluses, même s'il s'agissait d'installations d'entreposage, mais les installations utilisées pour les produits entreposés attendant leur expédition ne le seraient pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, mais nous en venons ensuite au suivant où il est question des installations mises à la disposition des employés, y compris les cafétérias, les cliniques et les aménagements récréatifs. J'ai grand peine à m'imaginer qu'alors que la partie de l'immeuble qui sert à l'entreposage des matières premières est admissible à titre d'investissement, celle qui sert aux travaux de gestion et d'écriture ne le soit pas. Les cafétérias et les autres locaux qui servent aux employés dans les usines de fabrication et de transformation sont partie intégrante de l'édifice, surtout les cafétérias, mais seraient néanmoins exclus. C'est une chose que j'ai peine à admettre. Le ministre accepterait-il de formuler des observations là-dessus?

M. Macdonald (Rosedale): Je pense qu'il y a lieu de signaler que s'ils étaient partie intégrante d'une nouvelle installation, ces locaux servant à l'entreposage de matières premières tendraient à accroître la capacité de production et, à ce titre, seraient admissibles. Tout rajout, aussi souhaitable qu'il puisse être du fait qu'il vise à améliorer les locaux des travailleurs mais qui ne contribuerait pas à augmenter la capacité de production ne serait pas admissible aux termes de l'amendement.

En d'autres termes, nous voulons parler d'un accroissement de la capacité de production ou de transformation susceptible d'entraîner, selon nous, une augmentation du rendement, et non d'améliorations aux installations d'une usine déjà existante.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour plus de clarté, voulez-vous dire que, si le contribuable devait investir dans toutes les étapes de la production et de la transformation, c'est-à-dire les matières premières, les installations d'entreposage, la cafétéria et ainsi de suite, il s'agirait là d'un ensemble tout à fait nouveau qui serait admissible, tandis que s'il s'agissait d'un ensemble déjà existant auquel on apporterait des améliorations en y aménageant une nouvelle cafétéria ou une nouvelle salle de repos pour le personnel, ces travaux ne seraient pas admissibles au même titre qu'une nouvelle aile de bureaux adjacente à une usine déjà existante?

M. Macdonald (Rosedale): Si tous ces travaux se font dans le cadre d'un nouvel immeuble ou au cours d'une rénovation globale, la réponse est oui. Mais s'il s'agit de travaux très localisés ou partiels qui ne peuvent être considérés que comme des améliorations apportées à des installations déjà existantes, ces dépenses ne seraient pas admissibles. Il s'agira évidemment de déterminer s'il s'agit de l'un ou de l'autre, ce qui ne sera pas facile dans bien des cas.

(Les amendements sont adoptés.)

(L'article 9 modifié est adopté.)

● (2030)

Sur l'article 10.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, voici l'article sur lequel j'ai engagé la discussion avec le secrétaire parlementaire cet après-midi. Il s'agit, à mon avis, d'une tentative du ministère du Revenu national pour corriger ce qui, à ses yeux, est une imperfection qui permet aux employés de tirer profit de deux régimes: le régime d'épargne-retraite enregistré et le régime de pensions enregistré. Je ne répéterai pas l'argument que j'ai invoqué cet après-midi en principe. Il est répréhensible de tenter de fusionner les deux, surtout lorsque l'employé n'a pas le choix. L'employeur paie une cotisation au régime de pensions sans même consulter l'employé. Le régime de pensions est contrôlé par l'employeur, comme dans le cas des compagnies ferroviaires. Un employé n'a le droit de participer à aucun régime d'épargne-retraite enregistré, ce qui, selon moi, décourage l'épargne et franchement, c'est tout le contraire de ce que devrait prévoir notre régime fiscal.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, c'est essentiellement une question de justice entre les employés d'un employeur et ceux d'un autre. Il peut y avoir des circonstances où ces derniers auraient droit à des déductions, mais pas les premiers. On vise à mettre tous les employés ou contribuables sur un pied d'égalité.

Le vice-président adjoint: L'article 10 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cette disposition vise aussi à réparer les dégâts de la réforme fiscale de 1971-1972, par laquelle le fisc a voulu mettre la main sur chaque fraction de cent. Tout d'abord, les obligations du gouvernement ont dû être exemptées de la retenue fiscale, parce que cela nuirait à la position du gouvernement dans ses ventes d'obligations ou aux avoirs de contribuables à l'étranger en obligations du gouvernement. Nous revenons maintenant à la position première où les entreprises canadiennes peuvent financer à long terme et la retenue fiscale dans son application actuelle empêche plus ou moins les entreprises canadiennes d'obtenir des conditions de financement plus favorables et leur rend plus difficile la concurrence avec les intérêts étrangers. Peut-être que sur ce point précis de l'impôt sur le revenu des sociétés, on revient à un peu plus de bon sens.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'amendement correspond réellement dans bien des cas à l'état actuel du marché financier mondial. Il y a lieu de signaler que depuis la présentation de cette proposition par mon prédécesseur au début de l'année, les sociétés canadiennes et d'autres emprunteurs sur les marchés étrangers ont effectué un certain nombre de placements importants dans des valeurs à long terme. Une qualité temporaire et accidentelle de cet amendement tient peut-être à ce qu'il pourra s'appliquer jusqu'à la fin de 1978. Le gouvernement devra manifestement examiner avec beaucoup de soin les marchés financiers à ce moment-là et remettre en question l'opportunité de cet amendement. La Chambre le sait, nous avons profité de certaines possibilités pour financer des dettes outre-mer et nous avons l'intention de le faire encore, préférant le financement canadien de dettes à longue échéance au financement à court terme et aux titres.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12.

M. Peters: Madame le président, je me demande pourquoi il y a une nuance juridique, en anglais, entre l'expression «amount contributed» et l'expression précédente «contributions made». Cela me paraît être davantage une modification lexicale qu'une modification fiscale, mais j'aimerais en connaître la raison.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, cette modification fait en réalité suite au précédent amendement, ainsi que l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest. Il est possible de donner au terme «contribution» le sens de contribution en espèces tout aussi bien que celui de contribution en services rendus. Il s'agit de rendre évident que nous voulons parler de contributions par chèque ou en espèces et non de contributions en services rendus par les partisans.

M. Peters: Dois-je comprendre que le ministre veut dire que seules les contributions en espèces ou par chèque seront maintenant admissibles? Si je comprends bien, cela irait à l'encontre de la loi sur les dépenses d'élections dont l'une des principales dispositions exige que l'on comptabilise le coût total d'une élection alors qu'ici on ne retient que les contributions en espèces. Je confonds parfois entre la loi de la province de l'Ontario et la loi fédérale. Il me semble cependant que nous voulons dire que l'on ne peut faire de contributions que par chèque ou en espèces.

Cela pourrait représenter un changement considérable dans la loi électorale et à l'égard des contributions en espèces, en temps ou autrement. Le ministre sait sûrement que cela amènera plus de transactions, car si une personne désire offrir des services, ces services sont payés, on lui donne un chèque et elle fait cette contribution. Il me semble que si ce n'est pas cela qu'on veut dire et si ce n'est pas là l'objet de cette modification, nous apportons un important changement dans la façon d'enregistrer les dépenses d'élections. Je crois que c'est pourquoi je trouve confus le mot «contribution», qui comprend un certain nombre de choses, et les nouveaux termes «montant des contributions». Pour moi, cela me semble vouloir dire la même chose, mais il semble que juridiquement, il y ait une

grande différence. Selon les propos du ministre, il ne peut s'agir que d'un simple don par chèque. Il me semble que nous modifions la loi électorale de façon significative.

M. Macdonald (Rosedale): Il serait juste de signaler ici que dans une large mesure les dépenses électorales établiront la différence entre les services et les contributions en argent, qu'il s'agisse d'argent comptant ou de chèques. Il y a des exceptions à la déclaration d'ordre général que je vais faire mais, à tout prendre, lorsque des gens travaillent pour un candidat lors d'une campagne électorale, ce genre de contribution, d'effort personnel, n'est assujetti à aucune restriction. Nous cherchons ici à supprimer l'incertitude qu'éprouve le directeur général des élections à l'égard des déclarations de services.

Je l'ai déjà dit, l'amendement proposé ici a été rédigé de façon à traduire le consensus de tous les partis représentés à la Chambre. Le 14 avril, des députés des quatre partis à la Chambre ont rencontré les représentants du directeur général des élections et ceux de Revenu Canada pour discuter des conséquences, sur ces versements, du projet de loi sur les dépenses électorales.

● (2040)

Je ne prétends pas être un expert de la loi sur les dépenses d'élections, pas encore du moins, mais sauf erreur, ses collègues ainsi que les miens et ceux des autres partis étaient représentés à cette réunion et tous ont convenu que cette modification apportait un changement équitable dans le régime fiscal s'appliquant aux contributions électorales. Cette modification ne fait pas obstacle aux offres de services permises en vertu de la loi sur les dépenses d'élections.

M. Peters: Madame le président, le ministre vient de prononcer les mots magiques qui lui gagneront mon appui, c'est-à-dire que cela a été décidé par mon parti et les représentants du gouvernement ainsi que les représentants des autres partis. En lisant la loi, qu'on me pende si j'ai jamais été d'accord avec beaucoup de choses que le gouvernement n'a pas été capable d'expliquer. Nous sommes dans la confusion totale, mais j'espère sincèrement que le ministre n'essaie pas d'éviter un autre problème que je connais bien en faisant ce changement. Je ne parle pas des dépenses auxquelles le ministre vient de faire allusion, mais des dépenses engagées par les gens qui fournissent des biens et des services, comme des salles de conférence, des services d'imprimerie et toutes sortes d'autres choses. Ces dépenses devraient être admises dans le calcul de l'ensemble des dépenses électorales; elles devraient, avant que la transaction ne se fasse, être facturées, la facture serait payée par un chèque, qui serait ensuite donné. A mon sens, ce n'est pas ainsi que l'on résoudra le problème auquel le ministre songe et qui touche une toute autre question. J'espère que ce n'est pas ce qui en résultera.

Je parle certes en mon nom seulement, mais il me semble que pour la plupart, nous avons eu du mal à comprendre le jargon juridique du bill sur les dépenses électorales. C'est une mesure juste et raisonnable, et je n'aimerais pas qu'on l'utilise pour remettre des chèques dans le seul but de faire inscrire officiellement une contribution légitime.

[M. Peters.]

M. Macdonald (Rosedale): En exprimant ses appréhensions devant la complexité des formules régissant les dépenses électorales, le député exprime aussi mes craintes, mais je ne puis ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. Ce que nous cherchons à faire ici, c'est à préciser que la contribution déductible aux fins de l'impôt doit être faite sous forme d'argent, au sens large du terme, c'est-à-dire, en argent comptant ou par chèque.

M. Jones: Madame le président, en toute justice, je me demande si le ministre et son ministère voudraient bien étudier plus avant la loi de l'impôt sur le revenu et les lois correspondantes, car la loi électorale du Canada prévoit l'élection de députés indépendants à la Chambre. Sous sa forme actuelle, la législation est discriminatoire, injuste et arbitraire pour ceux qui siègent à titre d'indépendants ou qui ne sont affiliés à aucun parti. C'est pourquoi il faudrait d'une certaine façon élargir le cadre de la loi pour y inclure les organisations de députés indépendants du Parlement. Elle s'applique à eux seulement pendant la campagne électorale. Selon moi, c'est tout à fait injuste et arbitraire, et la Chambre devrait en avoir honte.

M. Macdonald (Rosedale): Je me demandais si le président du Conseil privé était avec nous ce soir, mais il n'est pas là. Je suis toutefois prêt à lui faire part de la question soulevée par le député, qui désire continuer à jouir entre deux elections des droits qui lui sont reconnus, à titre de candidat et à l'instar de tous les autres candidats, pendant la période électorale. A mon avis, c'est une bonne question dont le ministre et les représentants des autres partis devraient tenir compte dans le présent contexte.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Madame le président, nous avions hâte de lire les modifications apportées. On pensait que réellement cela allait enfin jeter un peu de lumière sur la loi, mais je me rends compte que plus on apporte de modifications, plus la loi est obscure.

C'est vrai. Il existait un problème. Mais je pense que la loi antérieure était beaucoup plus claire que les modifications qu'on est en train de voter ce soir, parce que le problème portait d'abord sur les reçus. Selon cette loi-là, les reçus pour services ne seront plus acceptés. Il faudra présenter des chèques ou encore même des billets de banque, je pense. Je ne sais pas si je comprends bien, mais si un individu nous fait un don de $20 en argent, un travailleur ordinaire qui n'a même pas de compte de banque, il va nous donner $20, mais on ne pourra pas l'accepter. Comment ferons-nous pour enregistrer ses $20 dans le système de chèques? Il est facile pour un gros parti, quand il sert des repas à $200 le couvert de «jouer» avec les chèques, mais c'est difficile pour un petit parti qui ramasse les $5, $10 et $20. C'est là qu'on voit la difficulté du chèque. Si un individu nous fait un chèque, il faut qu'il ait un compte de banque, mais s'il n'a même pas de compte de banque, qu'arrivera-t-il?

D'après ce que je peux voir, même un billet de $100 n'est pas accepté.

Il faut des chèques.

Il s'agit de clarifier la loi. Nous avons des difficultés avec la loi, et le président des élections dit: La loi électorale et la loi de l'impôt sur le revenu ne concordent pas. C'est lui qui nous dit cela. On essaie de clarifier cela, et on nous embrouille encore davantage.

Si quelqu'un—je voudrais obtenir cette première réponse—nous donne $20 ou $25 en argent, un billet portant effigie de la reine, est-ce qu'on peut au moins lui donner un reçu et l'enregistrer?

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, je dois admettre que je ne comprends pas entièrement la situation de chacun des partis de la Chambre des communes. Mais je crois qu'il est juste de remarquer à ce moment-ci que c'est le résultat d'un accord conclu entre les quatre partis de la Chambre, y compris le Parti Crédit Social du Canada. Je crois que cela est tout à fait possible et qu'en disant cela l'honorable député a raison, mais je crois que la discussion actuelle représente un accord, un compromis auquel sont arrivés les quatre partis. Et pour cette raison, je suppose que c'est assez juste pour l'honorable député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, si je pouvais attirer l'attention de notre collègue de Roberval (M. Gauthier), à la page 7 du bill, à l'alinéa (3.1), version française. Le député pourra y lire ce qui suit:

> ... «contribution» signifie un montant versé à un parti enregistré ou à un candidat sous forme d'argent liquide ou au moyen d'un effet négociable ...

Il s'agit d'un chèque. Alors le billet ou le chèque représente une contribution.

M. Gauthier (Roberval): Madame le président, on se fait justement dire, nous du Crédit social, que les dépôts en argent ne valent plus rien.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 12 est adopté.)

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

● (2050)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de la prochaine séance de la Chambre.

Des voix: Maintenant.

M. Peters: Madame l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit «à la prochaine séance de la Chambre» et sa décision est irrévocable.

M. Stanfield: Pourquoi?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais ce n'est pas nécessaire du tout.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette. Je n'ai pas entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Macdonald (Rosedale): Madame l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a dit clairement qu'il refusait que l'on passe à la troisième lecture du bill ce soir; nous acceptons de le faire à la prochaine séance; nous pourrions peut-être passer maintenant à autre chose.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que la troisième lecture soit reportée à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1975 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS DE RETRAITE)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT CERTAINS RAJUSTEMENTS DES COTISATIONS, DES PENSIONS, ETC.

L'hon. C. M. Drury (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-52, Loi modifiant la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les juges, la Loi sur la Commission de révision de l'impôt, et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que les ministériels se souviendront qu'au début de la session, le leader du gouvernement à la Chambre avait convenu que le bill, après son adoption en deuxième lecture, serait renvoyé au Comité mixte spécial des relations entre employeur et employés de la Fonction publique plutôt qu'au Comité permanent des prévisions budgétaires en général. Le leader du gouvernement à la Chambre l'a confirmé plusieurs fois lors de réunions des leaders de la Chambre. Je me demande s'il est possible d'inclure cet accord dans la motion.

M. Blais: Madame l'Orateur, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a raison. Je me souviens que le leader du gouvernement à la Chambre l'avait dit ...

Une voix: Et vous ne vous y opposez pas?

M. Blais: Nous ne nous y opposons pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, j'aimerais avoir des éclaircissements sur la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Sauf erreur, le Comité mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique était un comité spécial créé pour discuter du rapport Finkelman. Il doit disparaître après avoir présenté son rapport, quitte à adopter une résolution spéciale pour le constituer de nouveau, s'il fallait réexaminer cette mesure législative.

Peu m'importe quel comité étudie cette mesure, mais il se pourrait, selon moi, qu'un problème de procédure se pose si la Chambre essaie de renvoyer une deuxième mesure à un comité qui a été constitué à l'origine dans le seul but d'étudier un rapport portant sur le personnel. Si l'on continue sur ce principe ce soir, que cette question peut être débattue et que l'on convient de ne pas faire un long débat sur une motion visant à saisir le même comité mixte de cette mesure législative, ce serait très bien; mais pour le moment, je crois qu'il est impossible d'accepter la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais tout d'abord assurer le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que ce comité n'est pas encore défunt. Il va survivre encore quelque temps. En d'autres termes, le comité existe et le bill devrait y être renvoyé, mais je le répète, lorsqu'une motion proposant d'établir ce comité a été présentée à la Chambre, le leader du parti du gouvernement à la Chambre a dit que ce serait fait avec ce bill. On lui a posé la question plusieurs fois, en public, au comité et aux réunions entre les leaders de la Chambre. C'était une chose convenue, qui l'est encore ce soir. S'il est besoin de s'appuyer sur d'autres autorités pour satisfaire le député, nous pourrons peut-être le faire, mais j'espère que l'assurance que nous avons reçue du gouvernement suffira.

Le fait est que l'autre comité est très occupé et le sera plus encore quand sera déposé le budget supplémentaire, mais ce comité mixte spécial des relations entre employeur et employés est saisi des problèmes relatifs aux fonctionnaires et il me semble que nous avons tous convenu que c'est là qu'il faut renvoyer ce bill.

M. Sharp: Madame l'Orateur, je voudrais seulement confirmer que nous nous étions bien mis d'accord avec les leaders des différents partis à la Chambre pour que le bill soit renvoyé au comité mixte. Toutefois, pour ne pas interrompre le débat de ce soir, je serais très heureux de le confirmer aux autres leaders à la Chambre, je propose que le débat continue.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Madame l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aucun ministre ne va donc prendre la parole au sujet de ce projet de loi?

M. Francis: Le 17 février de cette année, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) demanda à déposer ce bill omnibus contenant les modifications aux dispositions relatives aux pensions de 11 lois différentes.

Les modifications principales contenues dans ce bill sont proposées par le gouvernement qui a examiné les recommandations de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme, qui traite de l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne les régimes de pension du gouvernement.

La loi sur la pension de la Fonction publique constitue le plus important de ces régimes puisqu'elle concerne plus de 2,500 employés du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le gouvernement a soumis les recommandations de la commission royale d'enquête au comité consultatif de la loi sur la pension de la Fonction publique et au Conseil national mixte pour avoir leur opinion. Les propositions faites au gouvernement à la suite de cette étude par ces deux organismes constituent la base des modifications principales proposées dans la loi sur la pension de la Fonction publique. Ces propositions se sont aussi appliquées aux modifications apportées aux dispositions relatives aux pensions, prévues dans les autres lois visées par ce bill omnibus, afin d'établir l'égalité de statut entre les hommes et les femmes comme on le désirait.

Les effets les plus importants des modifications proposées apparaîtront dans les régimes qui prévoyaient des prestations différentes pour les femmes, qui versaient aux caisses de retraite une cotisation moins élevée que leurs collègues hommes. Ainsi, en ce qui concerne les contributions versées en vertu des trois lois sur les pensions de retraite pour les fonctionnaires de l'État, les forces canadiennes et la Gendarmerie royale, le taux de base des employées passera de 5 p. 100 à 6.5 p. 100. Cela fera un taux global de 7 p. 100 pour les contributeurs du sexe masculin comme ceux de sexe féminin, compte tenu du taux de ½ p. 100 contribué pour couvrir les majorations de la pension, en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et des contributions au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec.

● (2100)

Des modifications sont aussi apportées aux prestations, le principal changement étant la disposition concernant les prestations versées aux veufs des contributeurs de sexe féminin.

De nouvelles dispositions ont été insérées pour majorer les prestations minimales versées aux termes de ces régimes. Elles s'appliqueront à tous les contributeurs mais seront particulièrement avantageuses pour les célibataires et ceux qui n'ont pas droit à une pension à la cessation de leur emploi.

Dans le cas de ceux qui cesseront d'être employés après que la mesure aura reçu la sanction royale, la pension minimale excédera, premièrement, le remboursement des contributions à 4 p. 100 d'intérêt à compter du 31 décembre 1973 et de chaque année civile subséquente jusqu'au 31 décembre de l'année précédant la cessation d'emploi, et, deuxièmement, un montant égal au versement de la pension payée pendant cinq ans au niveau initial qui aurait été payable à l'employé si celui-ci avait été admissible à une pension de retraite au moment de la cessation d'emploi.

Du côté des prestations également, des modifications aux participants aux prestations de décès supplémentaires qui s'appliquent aux fonctionnaires et aux membres des Forces canadiennes, (hommes et femmes), qui peuvent nommer le bénéficiaire de la prestation de décès. A l'heure actuelle, les prestations sont payables à la veuve d'un participant et, dans tous les autres cas, à la succession du participant. L'observation faite par la Commission royale à l'égard de cette différence de traitement a entraîné la recommandation du comité consultatif chargé de l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, recommandation que le gouvernement a adoptée, à l'instar des régimes privés d'assurance vie selon lesquels un participant doit pouvoir nommer le bénéficiaire de la prestation de décès.

Le bill renferme des modifications concernant l'effet sur le droit à la pension en vertu d'un régime, dans le cas d'un pensionné qui devient membre d'un régime différent de pension dans un autre service du gouvernement du Canada. Les modifications découlent du rapport que le comité des prévisions budgétaires en général a présenté à la Chambre le 6 novembre 1973, où il recommande la suppression, dans ces circonstances, des diverses restrictions et limites imposées au versement de la pension.

A la lumière de cette motion et de ce rapport, le gouvernement a entrepris une révision complète des principes qui doivent gouverner les régimes de pension qui relèvent de lui. Le gouvernement a conclu de cette étude que l'un des principes fondamentaux de ces régimes de pension devrait être qu'une personne nommée à un poste la faisant relever d'un autre régime ne devrait pas perdre son droit à la pension. L'étude a aussi réaffirmé la validité d'un autre principe; les modalités des régimes de pension peuvent varier entre les groupes de la Fonction publique. En conséquence, on propose des modifications aux diverses lois prévoyant une restriction, afin de permettre à un pensionné qui est rengagé de recevoir la pension à moins qu'il ne redevienne soumis au même régime en vertu duquel la pension est versée.

Une disposition vise également à permettre le transfert de crédits de pension d'un régime gouvernemental à un autre, dans certains cas où une disposition analogue n'existe pas déjà.

Telles sont les principales modifications qui s'appliqueront à l'ensemble de ces lois. En outre, le bill renferme de nombreuses modifications qui résultent de nouvelles dispositions apportées à d'autres mesures et qui visent à éliminer des anomalies en vue d'une plus grande uniformité, qui traitent de différents cas d'espèce et de difficultés survenues dans l'application des différentes lois dont il est question dans le bill à l'étude.

Le bill propose d'instituer un régime de contributions dans la loi sur les juges, disposition qui se retrouve dans la plupart des régimes de pensions au sein de la fonction publique fédérale. Comme la Chambre l'a sans doute noté, les juges qui ont été nommés avant le 14 février 1975 seront tenus, aux termes de ce bill, de verser une contribution équivalente à 1½ p. 100 de leur traitement, afin de hausser le niveau des prestations versées à l'épouse de juges défunts, comme le propose le bill C-47. Les juges nommés après le 16 février devront verser 6½ p. 100 de leur traitement dans un fonds de pension pour eux-mêmes et leurs survivants.

Ce taux est le taux de cotisation également proposé aux termes du bill C-23 dans le cas du nouveau régime de retraite des lieutenants-gouverneurs, il est aussi le même que celui des cotisations versées par les sénateurs aux termes de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. De même, une autre modification apportée au régime de retraite des parlementaires haussera à 6½ p. 100 le taux de cotisation du traitement du premier ministre dans le cas du régime de retraite du premier ministre. En même temps, l'âge minimum auquel un ancien premier ministre pourra commencer à bénéficier de ses allocations de retraite sera abaissé de 70 à 65 ans, ce qui constitue maintenant un âge plus normal que ne l'était l'âge plus élevé prévu en 1963.

La majoration proposée du taux des allocations de retraite de la veuve d'un ancien premier ministre, qui passera du tiers à la moitié de la pension de retraite d'un ancien premier ministre, correspond à la majoration du taux des allocations de retraite de la veuve d'un juge proposée aux termes du bill C-47.

Voilà qui termine ma description du fond des articles les plus importants des 106 que contient le bill. Il serait impossible, c'est clair, de les expliquer tous aujourd'hui mais nous aurons amplement l'occasion de le faire lorsque le bill sera renvoyé au comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique ou au comité permanent des prévisions budgétaires en général, selon qu'on résoudra la question mentionnée plus tôt ce soir. Monsieur l'Orateur, je recommande à la Chambre la deuxième lecture et l'adoption du bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en me voyant prendre ici la parole, on pourrait croire que c'est aujourd'hui mon jour à la Chambre, mais ce n'est certes pas l'impression que je veux donner.

Je suis vraiment très heureux de participer à ce débat de deuxième lecture. C'est le point culminant de bien des résolutions et motions d'initiative parlementaire. Nous les avons vues, parfois se faire critiquer, parfois louanger, mais toujours revenir au bas de la liste. Lorsque la Chambre a accepté le fonds de la motion que j'ai proposée, je m'en suis réjoui. Il a été renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général où nous avons entendu les témoignages de représentants des Forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada, du Conseil du Trésor et d'autres. Le comité a recommandé, à l'unanimité, le contenu de ma motion à la Chambre et, j'espère, au gouvernement.

A la première page, l'article 2, sous la rubrique la loi sur la pension de la Fonction publique, est intitulé «Égalité de statut»; c'est précisément ce que je recherchais. Sous bien des rapports, il y avait inégalité de situation. En cette Année internationale de la femme, de nombreuses personnes croiront que je veux parler d'inégalité entre les hommes et les femmes. Oui, cela existait aussi, mais ce n'est pas l'objet de ma motion.

● (2110)

Depuis des années, je crois qu'il existe des inégalités incroyables au sein de la fonction publique, entre les membres des forces armées, la Gendarmerie Royale du Canada, les députés et les sénateurs, parce qu'ils ne sont pas traités également en ce qui concerne le régime de pensions. Je ne sais trop; je crois que cela remonte au général Laflèche, ou au milieu des années 30, quand on considérait comme inacceptable qu'un fonctionnaire reçoive deux sortes de traitement ou de rémunération de la Couronne. Par exemple, lorsqu'un général était nommé au poste de sous-ministre de la Défense nationale, son salaire de fonctionnaire et sa pension étaient combinés pour former un seul salaire, parce qu'à cette époque on jugeait inacceptable qu'il reçoive deux chèques différents.

Comme je l'ai expliqué auparavant, les gens qui avaient été au service des forces armées ne pouvaient absolument pas entrer dans la fonction publique du Canada ni retirer une pension à ce titre. On considérait alors qu'un fonctionnaire ne devait pas recevoir deux revenus de la même source.

On a dérogé au principe lorsqu'on a permis aux membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, jusqu'au grade de sous-officier breveté de première classe inclusivement, ou son équivalent, de bénéficier d'une pension de retraite intégrale et d'entrer dans la Fonction publique canadienne sans aucune diminution ou fusion de pension. Mais cet avantage ne concernait pas les officiers

des Forces armées ou de la GRC qui désiraient entrer dans la Fonction publique. Lorsque le traitement attaché au poste de la Fonction publique était supérieur à celui du grade de l'employé au moment de sa retraite, on appliquait une formule réduisant l'allocation de retraite.

Chose étrange, cette formule pouvait s'appliquer dans le service de Sa Majesté du chef du Canada, mais non dans le service de Sa Majesté du chef d'une province. C'est pourquoi un grand nombre de personnes hautement qualifiées, formées aux frais du gouvernement du Canada, ont été ainsi incitées à entrer dans la fonction publique provinciale. Je ne prétends pas que les gouvernements provinciaux y aient perdu ni que le peuple canadien y ait nécessairement perdu. Mais je dis que le gouvernement du Canada en appliquant une telle formule, a empêché un grand nombre de retraités des Forces armées et de la GRC d'entrer dans la Fonction publique fédérale.

Évidemment, un membre de la Fonction publique du Canada ne saurait toucher une pension alors qu'il occupe un emploi dans les Forces armées. Non, cela ne pourrait arriver. La situation était encore plus anormale dans le cas des députés et des sénateurs qui, parce qu'ils avaient droit à une pension pour avoir occupé un siège à la Chambre ou à l'autre endroit, ne pouvaient accepter un emploi dans la Fonction publique fédérale sans perdre toute leur pension. Monsieur l'Orateur, ils la perdaient. Je pense que l'on remboursait leurs cotisations à leur décès, mais à un certain moment elles furent perdues. Voilà quelles étaient les rigueurs des débuts.

Cette disposition a été légèrement modifiée. Chose bizarre, un membre de la Fonction publique du Canada pouvait, alors qu'il prenait sa retraite et bénéficiait d'une pension totale ou partielle, se faire élire à la Chambre des communes et continuer de toucher sa pension quelle que fût son indemnité de député ou de sénateur—s'il était nommé au Sénat. Est-ce là une égalité de situation? Je le vois mal. Il n'y avait pas d'égalité.

J'aimerais mentionner qu'aux cours des années, un bon nombre de députés qui étaient avocats ont été nommés juges et ont exercé leurs fonctions avec grande distinction dans tous les tribunaux du Canada qui relèvent du ministre de la Justice. Aussi étrange que cela puisse sembler, même s'ils étaient députés depuis 20 ans et étaient devenus admissibles à la pension, le fait d'être nommés juges leur faisait perdre leur droit à la pension. Ils ne pouvaient recevoir plus de pension. De fait, c'est seulement ces dernières années qu'ils ont pu considérer leurs cotisations comme un actif aux fins de leurs successions. Je signale aux députés que cette disposition a sérieusement défavorisé ces dernières années un bon nombre de députés qui ont été nommés juges.

D'autre part, les avocats qui exerçaient dans les provinces, qui faisaient partie des barreaux provinciaux et qui étaient nommés juges directement avaient, dans bien des cas, acquis des droits à une pension, une rente ou un revenu supplémentaire qui leur permettaient d'exercer leurs fonctions de juge et d'avoir un revenu suffisant pour être complètement indépendants, à une époque où les juges n'étaient pas très bien rémunérés. Ils étaient tout à fait indépendants et au-dessus de toute tentation. Mais les députés qui ont été nommés juges et qui ont perdu leur droit à la pension ont eu des problèmes. J'ai entendu bon nombre de juges se plaindre que leur salaire ne leur permettait pas de mener le train de vie normal d'un juge. Ils n'avaient pas de pension accumulée. Ils avaient cotisé à un régime de pension lorsqu'ils étaient députés, mais ils n'avaient pas eu l'occasion d'exercer leur profession d'avocat pendant ce temps-là.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Je veux qu'on établisse l'égalité, monsieur l'Orateur. Le bill permettra aux députés et aux membres de l'autre endroit de faire compter leur droit à la pension dans le cadre du régime de pension de la Fonction publique s'ils deviennent fonctionnaires.

J'imagine qu'il n'arrive pas souvent qu'un député se joigne aux Forces armées lorsqu'il se retire de la Chambre, bien que cela puisse certainement se produire en temps de guerre. A mon avis, c'est très peu probable, mais cela pourrait se produire.

● (2120)

Je ne suis pas certain que la loi permette maintenant à un député de toucher sa pension s'il devient juge d'un tribunal de compétence fédérale, ce qu'il pourrait faire s'il était nommé juge provincial. Il ne faut pas oublier que, dans certaines provinces, les juges provinciaux touchent une rémunération égale à celle des juges des tribunaux de première instance qui relèvent de la loi fédérale. Cela pourrait constituer une bien grave anomalie. Un député qui aurait la compétence voulue pour être nommé à un tribunal de district pourrait dire bien franchement que puisque, dans ce cas, il ne recevrait que son salaire, il préférerait devenir juge provincial plutôt que juge de tribunal de district nommé par le gouvernement fédéral. Je le répète, je veux qu'il y ait égalité de situation pour tous les postes de juges eu égard aux droits à la pension.

Je n'ai pu examiner dans tous ses détails la loi sur la pension. Cependant, en ce qui concerne les femmes, lorsque j'exerçais, je me souviens d'une disposition que j'appelais l'article des exploiteuses. A mon avis, on devrait apporter des modifications importantes à cet article ou le supprimer tout à fait.

Il peut arriver qu'un fonctionnaire fédéral contracte sur le tard un deuxième, un troisième, un quatrième mariage même. Qu'il épouse une femme plus jeune que lui de plus de 20 ans. Il se peut qu'il meure après avoir pris sa retraite, toujours marié et vivant avec sa dernière femme. Comme la différence d'âge dépasserait 20 ans, la pension qui serait versée à la veuve dans l'état actuel de la loi serait diminuée à raison de tant par année.

J'ai connu des cas où des hommes d'âge mûr ont épousé des femmes plus jeunes de plus de 20 ans. Ils vivent ensemble une trentaine d'années. La seconde femme est considérée comme une mère par les enfants du premier lit. Je connais même un cas où les enfants et le mari jugent la seconde femme comme bien préférable à la première. Le mari meurt à l'âge de 85 ans. Sa veuve a 61 ans. D'après la loi, elle n'a pas droit à toute la retraite de veuve.

Une voix: Pourquoi?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A cause de l'article des exploiteuses justement. Le mariage a eu lieu avant la retraite. S'il avait été contracté après, la veuve n'aurait eu droit à rien. Voilà la disposition la plus anti-exploiteuse qui soit. L'autre article est injuste. Si les conjoints, quelle que soit la différence d'âge, sont mariés depuis dix ou quinze ans et cohabitent à l'âge du décès, il faudrait que la veuve ait droit à la pension complète.

On m'a également signalé quelque chose qui sera réglé ici j'espère, par l'effet combiné de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi concernant la pension de retraite.

A l'époque de la réforme fiscale de 1971, le ministre des Finances avait déclaré que, par l'effet des accords fiscaux, on verrait disparaître tout avantage par lequel les fonctionnaires à la retraite qui sont établis à l'étranger, pour raisons de maladie ou de quelconque félicité, ne se voient pas déduire l'impôt de retenue. Qu'en raison de l'accord fiscal existant, il n'y avait pas d'impôt de retenue de 25 p. 100. M. Benson a affirmé que cela disparaîtrait. Il m'a dit, je m'en souviens, que tout fonctionnaire ayant travaillé pour le pays, touche une pension et vit dans les îles Vierges ou aux Bahamas se verra retirer 25 p. 100 de sa pension. C'était tout. Voilà où l'on en est actuellement.

Je veux que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) me précise si cette conception des choses a toujours cours. Va-t-on continuer à pénaliser immédiatement un fonctionnaire canadien ou un membre des forces armées ou de la Gendarmerie royale du Canada qui vit à l'étranger en lui retirant 25 p. 100 de sa pension de retraite, quel que soit le montant des impôts qu'il paie dans le pays où il réside? Ces 25 p. 100 ne lui seront certainement pas remboursés même s'il paie encore 25 p. 100 dans le pays où il réside. Il se trouve donc payer 50 p. 100 de sa pension sous forme d'impôt. Cette proposition du gouvernement concernant les anciens fonctionnaires était non seulement absurde, mais injustifiée et injuste.

Il y a bien d'autres détails dans ce bill. On pourrait les énumérer comme un chapelet de prières, car ils fourmillent. Toutefois, le temps des explications viendra lors de l'étude en comité. Comme l'ont dit le secrétaire parlementaire et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on peut s'entendre pour renvoyer ce bill à un comité spécialisé dans les relations du personnel qui procédera aux examens voulus et renverra le bill à la Chambre qui l'adoptera lors de la session en cours.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on l'a précisé, il s'agit là d'un bill de 89 pages comportant 106 articles. Il nous serait donc fort difficile de l'étudier en détail à l'étape de la deuxième lecture.

Je constate avec joie que l'engagement de renvoyer ce bill à un comité spécial mixte s'occupant de questions relatives à la Fonction publique va être honoré. Ce comité s'est réuni de nombreuses fois. Il étudie des problèmes de la Fonction publique. Je pense que c'est l'organisme qui convenait pour étudier ce projet de loi consacré en grande partie aux fonctionnaires.

● (2130)

En présentant le bill, le secrétaire parlementaire a fait remarquer que, sous certains aspects, c'était un bill administratif, un bill qui renfermait bien des modifications d'ordre technique destinées à rectifier les anomalies que l'on trouve inévitablement dans les diverses lois qui composent nos statuts. Même si je me permets quelques critiques quand j'indiquerai certaines anomalies qui n'ont pas été corrigées et même si je m'oppose à certaines modifications que renferme le bill, je déclare que, dans l'ensemble, on a grandement amélioré notre loi sur les pensions qui relèvent du gouvernement fédéral.

A mon avis, durant cette année que l'on a si souvent appelée l'Année internationale de la femme, il est bon qu'on s'occupe davantage d'établir l'égalité entre la situation de la femme et celle de l'homme. Je me réjouis de ce que le bill non seulement affirme cette égalité dans un style élégant, mais applique le principe de cette égalité dans certaines situations précises. Je mentionnerai tantôt un ou deux cas où il n'y a pas encore d'égalité entre l'homme et la femme, mais je suppose que c'est encore une règle d'importance capitale à la Chambre que pourvu qu'on fasse du progrès, même si ce progrès est lent, on doit s'en réjouir.

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire ait pu nous relater ses longs entretiens avec les représentants des fonctionnaires qui appuient les dispositions de ce bill dans une large mesure, même s'il ne répond pas à tous leurs désirs.

Je m'attache peut-être à des petits détails, mais parmi les bons côtés de ce bill je remarque avec plaisir que les pensions des juges et des premier ministres donneront désormais lieu au paiement de cotisations. Les députés n'ignorent pas que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) cotise à titre de député en vertu de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, mais que jusqu'ici il n'a pas cotisé pour la pension supplémentaire qu'il obtiendra à titre de premier ministre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et je ne crois pas non plus qu'il le devrait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami d'Edmonton-Ouest dit qu'il n'a pas à le faire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pas le premier ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, si un juge doit cotiser pour obtenir sa généreuse pension, le premier ministre doit faire la même chose, et je suis bien aise que le bill le prévoie. En fait, le député d'Edmonton-Ouest ne l'ignore pas, pendant le discours du secrétaire parlementaire—ou peut-être pendant son discours à lui, je ne sais plus—j'ai fait une suggestion qui n'a pas été consignée au hansard. Parfois je me dis qu'un jour il nous faudrait un compte rendu non pas de ce qu'entend le sténographe du hansard, mais de ce qu'il n'a pas entendu. En tout cas, on a suggéré d'abaisser l'âge auquel un premier ministre à la retraite peut toucher sa pension. En ce qui concerne le premier ministre actuel, je crois que nous pourrions abaisser cet âge à 50 ans.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Attention vous montrez le bout de l'oreille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest est d'accord avec moi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En théorie, bien sûr.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, en théorie. Nous ne traitons pas du tout de personnalités. Ce sont les points que je voulais faire valoir pour montrer que j'approuve le bill. Je pense que ceux qui en ont élaboré les détails techniques ont fait un excellent travail et que toutes les diverses lois sur les pensions que le bill modifiera auront été améliorées, une fois le processus terminé.

Comme une bonne partie de ce que le secrétaire parlementaire avait à dire, et le bill insiste beaucoup sur ce point, avait trait à l'égalité de statut des hommes et des femmes, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet aspect particulier de la question. Il est vrai qu'il doit y avoir égalité de contribution, et je m'en réjouis. Les femmes fonctionnaires paieront la même cotisation que les hommes, tout comme les femmes députés payent la même cotisation que les hommes députés. On essaye aussi d'établir l'égalité de prestations, et je pense que les détails qui ont été annoncés constituent un pas très important dans cette direction.

Je sais que l'utilisation des mots «il» et «elle» pose des problèmes de langue, que ce soit en anglais ou en français. Nous insérons donc d'habitude une disposition générale précisant que, dans la loi, «il» comprend aussi «elle», que «lui» comprend aussi «elle». Je note également que même si, dans la plupart des cas, le bill va même plus loin et reconnaît qu'il y aura des femmes fonctionnaires qui laissent des veufs, qu'il y aura des femmes députés qui laisseront des veufs, au sujet de deux postes, ceux de premier ministre et de gouverneur général, d'après ce que je comprends à la loi, aucune femme n'y accédera jamais. Je suis vraiment surpris que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ne soit pas ici pour s'y opposer.

A la page 76 du bill, on fait allusion à la mort possible d'un premier ministre. Je ne le souhaite pas, je fais simplement remarquer qu'il en est fait mention. L'article 88(2) stipule que:

> Il doit être payé à la veuve d'une personne visée au paragraphe (1), indépendamment de la date de son décès, qui occupait le poste de premier ministre, alors qu'elle en était l'épouse, une allocation annuelle égale à la moitié de l'allocation que cette personne recevait aux termes de ce paragraphe au moment de son décès . . .

On ne reconnaît pas que le premier ministre pourrait être une femme et pourrait laisser un veuf à son décès.

Ensuite à la page 81 du bill, on retrouve la même lacune en ce qui concerne les fonctions de gouverneur général. La possibilité d'avoir une femme comme gouverneur général n'est pourtant pas si extraordinaire. C'est une femme qui représente Sa Majesté dans la province d'Ontario et pourtant on lit à la page 81 l'article suivant:

> Lorsqu'un gouverneur général décède pendant qu'il occupe son poste, il doit être payé à sa veuve une pension égale à la moitié de la pension qui aurait été versée à son époux si celui-ci avait pris sa retraite le jour où il est décédé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette disposition est visée dans l'article sur l'interprétation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais que, si nous avions une femme premier ministre ou une femme gouverneur général et que l'une d'elles meurt, son veuf tomberait sous le coup de l'article de l'interprétation et pourrait se prévaloir de la rhétorique de la loi. Mais puisque nous avons constaté que dans tous les autres cas nous devions aller plus loin et puisqu'il faut admettre qu'il y aura de plus en plus de femmes fonctionnaires et de femmes députés, je crois que nous pouvons également admettre qu'un jour il y aura une femme premier ministre ou une femme gouverneur général dans notre pays.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les hommes et les femmes jouissent de l'égalité de statut et des droits de l'homme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami a raison. La rhétorique y est. Légalement, la loi s'applique à l'un et à l'autre cas et il n'y a aucun doute, si nous avons une femme premier ministre qui meurt et laisse un veuf, celui-ci est visé par la loi. Les personnes très compétentes qui ont rédigé ce bill et font du si beau travail semblent croire que le premier ministre du Canada sera toujours un homme. J'échangerais l'homme que nous avons actuellement comme premier ministre contre une femme.

● (2140)

Une voix: Que pensez-vous de Beryl?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'entrons pas trop dans les détails. Je parle en théorie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est attacher peu de prix à la femme!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a peut-être deux principales raisons qui font que l'égalité des sexes n'est pas une réalité; l'une d'elles est la question dont le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déjà parlé, à propos de l'article sur les «exploiteuses» comme il dit. Je n'aime pas employer cette expression parce qu'elle donne tout de suite l'impression que quelqu'un essaie d'obtenir quelque chose, mais le député a parfaitement raison de dire que cette disposition devrait être modifiée.

Je ne pense pas seulement au cas d'un employé qui se remarie avant de prendre sa retraite. Je connais également le cas d'une femme dont le mari venait de mourir. Ils étaient mariés depuis plus de 25 ans, mais après que son mari eut pris sa retraite. Elle n'a pas eu droit à la pension de veuve parce qu'elle l'avait épousé quelque temps après sa retraite.

Cette situation se répète dans toute notre législation sur les pensions, y compris la loi sur la pension dans la Fonction publique, les lois sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes ou de la GRC, des députés, etc. Je ne connais qu'un seul cas où un retraité qui se marie laisse une pension à sa veuve, et c'est l'ancien combattant qui touche une pension en vertu de la loi sur les pensions. Si la pension de l'ancien combattant est de 48 p. 100 au plus, lorsqu'il meurt, sa femme touche la pension de veuve en vertu de cette loi. Le député d'Edmonton-Ouest a suggéré certaines choses ce soir, tout en sachant que je ne serais pas d'accord, mais il avait raison, et j'espère que le comité qui sera saisi du bill en tiendra compte sérieusement.

Je ne voudrais pas laisser le champ entièrement libre et permettre à une jeune femme ardente de se marier avec un ancien fonctionnaire qui a une grosse retraite parce qu'elle sait qu'il va décéder dans quelques mois. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on exige un certain laps de temps, mais stipuler dans un article de loi que la veuve n'aura aucune pension si le mariage a lieu après la retraite du mari, surtout maintenant que tant de hauts fonctionnaires peuvent prendre leur retraite complète à 55 ans s'ils ont 30 ans de service, et que les gendarmes et les militaires peuvent la prendre encore plus tôt, je trouve que c'est injuste et qu'il faut examiner cette disposition très attentivement. J'espère que nous le ferons en comité.

Cette question de l'égalité de condition entre hommes et femmes, je l'ai laissé pour la fin, je veux dire pour la fin de cette partie cette partie de mon discours et non pas pour la fin de mon discours, ne vous y trompez pas.

Cette partie de mon discours porte sur l'injustice et je pense que la discrimination en est la pire forme. Je sais que nous devrons travailler encore avant de réussir à modifier cette situation, non seulement en ce qui concerne les pensions du gouvernement, mais toutes les pensions; pourtant je crois que ces changements sont inévitables.

Je ne puis pas du tout saisir le sens, l'équité, la convenance ou l'égalité de situation qu'il peut y avoir dans un ordre de choses qui permet que, lorsqu'un homme et une femme ont travaillé ensemble—et peu m'importe lequel des deux a travaillé au foyer ou à l'extérieur, ou que les deux aient travaillé à l'extérieur—et gagné une pension qui, par hasard, se trouve à être au nom de l'homme, la femme perde la moitié de la pension si l'homme meurt le premier, mais que ce dernier la conserve tout entière si c'est elle qui meurt la première.

On croyait peut-être autrefois que la veuve pouvait trouver un autre mari, mais que celui-ci avait peut-être besoin de toute sa pension pour subvenir aux besoins d'une autre épouse; mais ce n'est pas de l'égalité, cela. Je suis d'avis que nous devons examiner cette question et qu'il est temps que le gouvernement donne l'exemple en commençant par nos propres pensions.

Le régime des députés nous permet de faire un peu plus pour nos veuves que celui des fonctionnaires pour les leurs. La pension de nos veuves est fixée à 60 p. 100 de la nôtre, mais c'est toujours la même vieille histoire. Un homme peut être député pendant bien des années et acquérir une pension; lorsqu'il décide de laisser tomber ou lorsqu'il est défait, lui et sa femme reçoivent conjointement la pension. Si sa femme meurt la première il jouit de toute la pension le reste de sa vie; mais s'il meurt le premier, son épouse ne reçoit que 60 p. 100 de la pension, malgré tout ce qu'elle peut avoir souffert du fait qu'il était député.

Je n'ai aucune illusion quant au sort de l'amendement que je propose. Je ne sais pas si ce comité résoudra le problème d'ici Noël, moment où, je l'espère, nous discuterons ce bill, mais je pense qu'il serait temps de commencer à y travailler en ce qui concerne tous les régimes de pension de ressort fédéral, notamment les pensions de la fonction publique, des Forces armées, de la Gendarmerie royale, des diplomates, des premiers ministres, des gouverneurs-généraux, des juges, des membres de la Commission de révision de l'impôt, des députés et de tous les autres. J'aimerais qu'on fasse la même chose au sujet des régimes de pensions privés. J'aimerais que les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Canadien Pacifique fassent la même chose. J'aimerais qu'on applique cette mesure à tous les régimes de pension.

Le fait est qu'il y a encore un bon nombre de régimes de pensions qui ne prévoient rien pour les veuves. C'est vraiment antédiluvien, mais il existe encore de tels régimes, et il y en a qui prévoient même moins de 50 p. 100 pour la pension de la veuve. Il ne faudrait plus de différence du tout.

Quelqu'un pourra vouloir faire remarquer qu'il faudra des contributions plus élevées. Très bien, mettons-y plus d'argent. Ne refusons pas d'être équitable parce que cela coûte cher. On dira peut-être qu'il en coûterait assez cher d'offrir 100 p. 100 dans les deux cas. Très bien, arrangeons-nous pour 85 p. 100 ou 90 p. 100. Disons que, tant que l'homme et la femme vivent tous les deux, la pension sera de 100 p. 100, mais si l'un meurt, quel qu'il soit, le survivant retire 85 p. 100 ou 95 p. 100, au lieu de 100 p. 100 pour l'homme et rien que 50 p. 100 pour la femme. Tant qu'il y aura cet élément d'inégalité manifeste, et je pense que c'est le pire de toute l'affaire, nous pourrons difficilement nous flatter d'avoir mis en œuvre ce que préconise ce bill pour assurer l'égalité de statut de l'homme et de la femme.

J'aimerais maintenant passer à certaines autres choses que, j'espère, nous étudierons au comité. Il reste encore un grand nombre d'anciens combattants, certes de la Seconde Guerre mondiale, et il peut encore en rester de la Première Guerre mondiale, mais cela ne les intéresse sans doute plus, qui aimeraient encore racheter le crédit de pension de leur service dans les forces armées pour l'ajouter à leur service dans la fonction publique. Ils n'ont pu le faire à l'époque pour des raisons financières ou, soyons francs, parce qu'ils étaient dans la vingtaine avancée ou au début de la trentaine et pas aussi conscients des besoins de pension que 10 ou 20 ans plus tard.

Ils ont ce droit, mais ce qu'il en coûte maintenant pour racheter un crédit de pension pour le service en temps de guerre, et je parle des anciens combattants qui ont servi pendant la guerre et font maintenant partie de la Fonction publique, est si astronomique qu'ils n'en ont tout simplement pas les moyens. J'espère qu'on étudiera cette question. Je pense qu'elle est plus importante que certaines des autres qui figurent dans cette loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y va vraiment fort!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Edmonton dit que c'est une drôle de tâche, et je suis d'accord. A mon avis, il s'est lui aussi attaqué à une drôle de tâche, mais il a gagné ce soir. Je ne l'appuyais pas, mais c'est son soir de victoire et non le mien, à cet égard. Je crois que ce droit de l'ancien combattant d'utiliser son service de guerre aux fins de pension devrait faire l'objet d'une révision complète.

● (2150)

Puisque je parle des anciens combattants, j'aimerais toucher un mot du personnel des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale qui peuvent prendre leur retraite—en fait non seulement ils le peuvent, mais ils le doivent—à un assez jeune âge, c'est-à-dire 55, 50 ans ou même à la fin de la quarantaine. Une fois la durée de leur service terminée, ils doivent prendre leur retraite. Leur pension n'est pas du tout mauvaise. Du moins elle ne le semble pas à l'heure actuelle, mais ceux qui ont pris leur retraite il y a un certain nombre d'années trouvent les conditions actuelles très avantageuses par rapport à ce qu'elles étaient au moment de leur mise à la retraite.

Toutefois, les retraités de la Gendarmerie royale et des Forces armées doivent attendre d'avoir 60 ans pour bénéficier de l'indexation des pensions du gouvernement fédéral. Quand cette mesure a été instaurée, l'âge était fixé à 60 ans, car c'était l'âge normal de la retraite dans la Fonction publique. Bon nombre de fonctionnaires peuvent maintenant prendre leur retraite avec la totalité de leur pension à 50 ans et bénéficier immédiatement de l'indexation. Certains fonctionnaires prennent même leur retraite plus jeunes. Si c'est pour des raisons médicales, ils bénéficient de l'indexation. Dans la Gendarmerie royale et les Forces armées, un bon nombre de gens prennent leur retraite à 48, 50 ou 53 ans, mais ils doivent attendre jusqu'à 60 ans pour bénéficier de l'indexation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): S'ils prennent leur retraite pour des raisons de santé, ils en bénéficient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai dit. Si quelqu'un peut tomber malade le jour précédant sa mise à la retraite, il peut l'avoir. Il ne peut plus l'avoir après, sauf s'il peut prouver une incapacité due au travail. Mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker) demande si cela s'applique aux membres du Parlement. Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et aux juges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne suis pas sûr pour les juges, mais certainement pour les membres du Parlement. La règle générale veut que l'indexation ne commence pas avant 60 ans. A 60 ans, on reçoit tout le bénéfice du pourcentage d'augmentation accumulé au cours des années. Si une personne a quitté le travail depuis 10 ans et que pendant ce temps le coût de la vie a augmenté de 50 p. 100, elle reçoit à 60 ans une augmentation de 50 p. 100, mais n'obtient rien pour les années où elle a dû faire face à la hausse du coût de la vie. Il n'y a pas d'indexation dans ce cas. Je crois qu'il faudrait revoir cela.

Ma demande n'a rien d'exceptionnel. Je n'ai cessé de la formuler auprès du président du Conseil du Trésor (M. Chrétion), du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et du solliciteur général (M. Allmand), et on m'a répondu des dizaines de fois que l'on allait étudier la question, mais les choses en sont apparemment toujours restées là.

En ce qui concerne l'indexation prévue par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, que ce bill tend à modifier dans une certaine mesure, je pense que l'on peut avancer à peu près les mêmes arguments que pour l'indexation des autres pensions. Je ne suis guère intervenu pour ma part dans le débat pour savoir s'il fallait une indexation trimestrielle plutôt qu'annuelle. J'estimais que quelques cents ou quelques dollars à un moment ou à un autre n'allaient vraiment pas régler la question mais que ce qu'il fallait, c'était augmenter sensiblement le montant de base. Toutefois, une fois qu'il a été établi que certaines pensions seraient indexées tous les trimestres, les personnes dont la pension n'est indexée que tous les ans s'estiment victimes d'injustice et d'inéquité et elles ont raison.

Les seules pensions indexées trimestriellement à l'heure actuelle sont la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti, les pensions en vertu du Régime de pensions du Canada et les allocations aux anciens combattants. La pension d'invalidité versée aux anciens combattants n'est pas indexée. Aucune des pensions des fonctionnaires, de la GRC ou des forces armées n'est indexée trimestriellement, alors que c'est la règle, je le répète, dans d'autres cas. Je pense qu'il faudrait changer cela.

Là encore, toute la question des pensions entraîne toujours un certain décalage pour ce qui est de l'indexation. Si l'on obtient en janvier 1976 une augmentation de 10.1 p. 100, comme ce sera le cas des fonctionnaires en retraite dans environ deux mois, comment ce chiffre de 10.1 p. 100 a-t-il été calculé? On y est arrivé en comparant la moyenne du coût de la vie pendant les 12 mois qui ont précédé le 30 septembre 1975 et pendant les 12 mois qui ont pris fin le 30 septembre 1974. Le coût de la vie au cours de la deuxième période de 12 mois a été de 10.1 p. 100 plus élevé que pendant les 12 mois précédents, ce qui donne une augmentation de 10.1 p. 100 des pensions en janvier 1976. Mais nous parlons d'une augmentation du coût de la vie survenue lors d'une période remontant à 1974. Autrement dit, selon cette formule, l'indexation des pensions a toujours un temps de retard.

Ceci ne s'applique pas tant ici que dans le cas de personnes âgées, et je pense notamment à ceux qui n'ont que leur pension de vieillesse pour vivre. Il devrait également y avoir un indice du coût de la vie qui mesurerait plus particulièrement les frais réels à la charge des personnes à la retraite. L'indice des prix à la consommation utilisé actuellement et établi par Statistique Canada est un indice général qui embrasse l'ensemble des coûts et comprend un certain nombre d'articles qu'une personne à la retraite n'achète pas. De temps à autre, on nous affirme que Statistique Canada est à étudier un indice spécial. Je pense qu'il devrait en effet y en avoir un intéressant plus particulièrement les personnes qui vivent de la pension de vieillesse. Aussi, monsieur l'Orateur, je demande instamment que l'on étudie en comité certaines des questions que je viens de soulever. J'ai encore quelques suggestions à faire mais je pense qu'il est préférable de les remettre à demain matin. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA SURVEILLANCE DE CERTAINS CANADIENS D'ASCENDANCE ARABE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, lorsque, le 30 octobre, j'ai posé au solliciteur général (M. Allmand) des questions concernant la surveillance des Canadiens d'origine arabe, c'est que j'étais grandement préoccupé par l'inégalité pour ne pas dire l'inéquité dont sont l'objet un certain nombre de dignes citoyens canadiens.

L'article outrageux et malfaisant paru dans le *Globe and Mail* du 27 octobre n'est qu'une tentative parmi tant d'autres pour salir la réputation et attaquer les motifs d'un groupe de Canadiens, ceux qui sont originaires ou dont les ancêtres étaient originaires des pays arabes. L'article lui-même est suffisamment troublant mais les déclarations contradictoires qui suivent ont contribué à brouiller encore un peu plus ces eaux déjà troubles. Après avoir découvert qui était M. Toupin, le solliciteur général a déclaré que les Arabes ne faisaient pas l'objet d'une surveillance alors que le directeur de la sécurité, M. Toupin, aurait dit tout le contraire d'après la même dépêche. Je suis heureux que le

ministre ait réitéré son point de vue en répondant à ma question. Cependant, je trouve que ce témoignage n'est pas encore assez rassurant.

En effet, quatre jours après ma question un jeune Canadien d'origine arabe a déclaré sur les ondes de Radio-Canada, qu'il avait fait l'objet d'un interrogatoire de la Gendarmerie royale. Ce jeune homme, un certain Ismail Munder, de Winnipeg, a déclaré qu'on l'avait interrogé sur l'OLP, les Olympiades de Montréal et la collectivité Arabe. M. Munder a prétendu qu'on l'avait traité comme un agent subversif en puissance. Ce sont les termes qu'il a employés. Et je suis certain qu'il n'est pas le seul à être ainsi soupçonné. C'est pourquoi je suis loin de me réjouir de ce qui se passe. Depuis des mois, j'entends dire que des Canadiens d'origine arabe sont surveillés, interrogés et que, d'une façon générale, ils se sentent considérés comme des citoyens de deuxième classe.

● (2200)

Un bon gouvernement dans une bonne démocratie doit se montrer jaloux des droits de ses citoyens pour éviter que l'individu ne soit lésé à cause de son appartenance à un groupe linguistique, ethnique ou social.

Les Canadiens d'origine arabe, comme tous les autres Canadiens, ont droit d'être présumés innocents tant que leur culpabilité n'est pas prouvée.

On a trop tendance au Canada et aux États-Unis à dénigrer les pays et les peuples arabes. Ce sont des insinuations feutrées, mais pas toujours; on suggère que tous les membres de l'OLP sont des terroristes, que tous les Palestiniens sont des membres de l'OLP, si bien qu'avant longtemps, on en arrive à la déduction perfide que tous les Arabes sont des terroristes.

Combien de fois, depuis que les media traitent de la hausse du prix du pétrole, n'entend-on pas: «Les pays arabes ont de nouveau haussé le prix du pétrole». Et on taxe souvent cette mesure de chantage. Naturellement, l'OPEP compte d'importants pays non arabes comme le Nigéria, le Venezuela, l'Iran, l'Indonésie et l'Équateur.

Cette même tendance à stigmatiser et à soupçonner des groupes entiers se manifeste dans nos services d'immigration. A maintes reprises, quand des dirigeants palestiniens sont invités par des organisations honorables et respectées, ils sont harcelés, retenus et considérés comme indésirables dans les centres d'immigration et aux frontières de notre pays. Il y a quelques mois, j'ai mentionné à la Chambre comment on avait traité M. Fayez Sayegh, universitaire et homme d'État distingué, qui avait été invité à l'assemblée annuelle de la Fédération canado-arabe. C'était aussi inutile que déplorable.

Bien sûr, tout gouvernement a le droit et même le devoir de songer à la sécurité nationale. Il se pose un problème spécial dans un monde où le terrorisme est malheureusement chose commune. Mais il est faux de croire que seuls quelques Palestiniens frustrés se tournent vers le terrorisme. Nous savons qu'il existe beaucoup de violence dans le monde et que, même au Moyen-Orient, elle ne se limite pas aux Palestiniens ou aux Arabes. Il est injuste d'espionner de bons citoyens canadiens parce que leurs parents étaient originaires d'un pays arabe. Nos agents de sécurité font-ils enquête sur toutes les sociétés irlandaises du Canada parce qu'il y a du terrorisme en Irlande? Certainement pas, mais l'on enquête beaucoup sur les organismes arabes du Canada; c'est répréhensible et malhonnête.

L'article à sensation du *Globe and Mail* a fait du tort à bon nombre des 90,000 Canadiens d'origine arabe en parlant de conspiration et de complots étudiants de toutes sortes. Bien sûr, le ministre n'est pas comptable des activités de la presse et le parti-pris du *Globe and Mail* sur le conflit au Moyen-Orient est trop bien connu pour qu'il vaille la peine d'en parler davantage. Cependant, j'exhorte le ministre qui, bien qu'il ait souvent tort, a, selon moi, de bonnes intentions, à être juste et équitable envers les Canadiens d'origine arabe. Je lui demande de veiller à ce que ses agents de sécurité ne violent pas les droits de bons Canadiens parce qu'ils ont des parents dans le monde arabe.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Hillsborough (M. Macquarrie), je sais qu'il a déclaré à la fin de ses observations qu'on ne peut blamer le ministre pour l'article à sensation publié dans le *Globe and Mail*.

Pour répondre au député, je dois répéter ce que le ministre a déjà dit. La Gendarmerie royale affirme qu'il n'y a pas de complot chez les Canadiens d'origine arabe, contrairement à ce qu'on lisait la semaine dernière dans le *Globe and Mail*. Je le répète, et je tiens à proclamer ma conviction que les Canadiens d'origine arabe sont des citoyens honnêtes et travailleurs, qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute leur intégrité et leur honnêteté.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Il est tout à fait injuste de chercher à faire planer des doutes de ce genre sur une catégorie quelconque de Canadiens, en raison de leur origine ethnique.

La Chambre n'ignore pas cependant que les actes de territorisme se multiplient depuis quelques années. Cette activité n'est pas circonscrite à un seul pays. Il semble bien au contraire qu'aucun pays n'est à l'abri de ses manifestations. Je suis persuadé que cela préoccupe tous les députés, et aussi tous les Canadiens.

Le solliciteur général (M. Allmand) a le devoir de veiller, par le truchement de la GRC, à la protection des Canadiens sur ce plan. Le service de sécurité de la GRC maintient le contact avec toutes les collectivités ethniques du Canada, afin de pouvoir dépister les tentatives de terrorisme avant que des citoyens n'aient à en souffrir. Elle agit ainsi dans le cadre d'un dialogue permanent avec les Canadiens susceptibles de posséder des éléments d'information, ou disposés à prêter leur concours pour éviter les faits de terrorisme.

Le terrorisme ne se limite pas à un lieu ou à une période donnés mais l'incident survenu à Munich pendant les Jeux olympiques de 1972 démontre que les individus ou les groupes enclins à ces méthodes choisissent le temps et le lieu capables d'apporter le plus de publicité à leur cause.

Le service de sécurité de la GRC s'inquiète de l'éventualité d'activités terroristes aux Jeux olympiques de Montréal, et c'est pourquoi ses agents adoptent toutes les mesures de précaution possibles. Autrement, ils seraient négligents de leur devoir comme agents de sécurité, de même que le solliciteur général, le ministre responsable de la GRC.

L'ajournement

Le solliciteur général a dit publiquement que la GRC était au courant de l'existence de nombreux individus et groupes qui sympathisaient avec les deux protagonistes du conflit palestinien. Comme je viens de le dire, la GRC se méfie constamment du terrorisme d'où qu'il vienne, et à cet égard, elle peut identifier les sympathisants d'un camp ou de l'autre. La surveillance ne se limite pas à ce seul conflit.

Je le répète, il serait injuste et tout à fait regrettable que cette histoire jette l'ombre de la subversion, ainsi que l'a décrit un député, sur les nombreux milliers de citoyens canadiens d'ascendance arabe et respectueux des lois.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS—PROJETS ET ALLOCATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je crée peut-être un précédent, ce soir, en attirant l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), par l'intermédiaire de son très compétent secrétaire parlementaire, sur une question en deux points sur deux sujets importants. L'un d'eux concerne le programme de logements des anciens combattants, et le second, la différence qui existe entre d'une part, les allocations versées aux anciens combattants et aux civils et, d'autre part, les pensions d'invalidité telles qu'elles existent à présent.

J'aurais aimé soulever une troisième question qui se rapporte à un éditorial publié dans le *Globe and Mail*. Un jeune freluquet a dit que, si le gouvernement voulait imposer des restrictions, il pouvait s'en permettre au ministère des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Quelle honte!

M. Marshall: J'aimerais bien pouvoir un jour régler son compte à ce jeune freluquet et lui apprendre un peu ce que c'est que le Canada.

Je tiens toutefois à dire qu'en raison de la caducité de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants le gouvernement a lancé deux programmes en faveur du logement des anciens combattants. Le premier concerne le logement sans but lucratif, et l'autre des modifications au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. J'ai souvent dit à la Chambre mon étonnement de voir qu'il n'existe pas de mesure permettant à tous les Canadiens de procéder à la rénovation de leur maison. Anciens combattants ou non, tous nos compatriotes devraient pouvoir bénéficier de prêts et de subventions à cette fin. Car ceux qui ne disposent que de revenus fixes sont incapables d'assurer l'entretien nécessaire.

● (2210)

J'espère que le secrétaire parlementaire rappellera au ministre, qui, j'en suis certain, le sait bien, qu'il faut à un moment ou à un autre influencer le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Nous devons le convaincre qu'il s'agit simplement de mettre en place un programme de rénovation qui permettra aux anciens combattants de remettre leur maison dans un état satisfaisant.

Je vois que le ministre des Finances (M. Macdonald) est présent ce soir. Il reconnaîtra, j'en suis certain, que quand il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous aurions pu économiser des millions de dollars en combustible si les maisons qui se sont détériorées dans tout le pays avaient été bien isolées. Cela aurait aussi été également une mesure d'économie.

[M. Poulin.]

Je félicite le gouvernement d'avoir apporté les améliorations à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ce qui signifie que les anciens combattants brûlés, qui ont vieilli avant l'âge, ont dépassé les pensions d'invalidité de ceux qui ont été blessés et touchent une pension pour cette raison.

Par exemple, un invalide marié qui touche une pension de 75 p. 100 et qui n'a pas d'autre revenu obtient $509.43 alors que celui qui reçoit une pension en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants touche $548.05. En plus de cette pension, l'ancien combattant peut obtenir des médicaments pour n'importe quelle maladie tandis que l'invalide n'en n'obtient que pour l'affection qui cause son invalidité. En outre, le revenu du pensionné de guerre est indexé trimestriellement tandis que celui de l'invalide ne l'est qu'annuellement.

Je ne veux pas m'attaquer au ministre des Affaires des anciens Combattants ni au gouvernement, mais cela montre qu'à la suite de la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants il faudrait trouver un moyen de ramener ces deux pensions au même niveau. Celui qui touche une pension d'invalidité et qui n'a pas d'autre revenu devrait voir sa pension majorée surtout aujourd'hui où l'inflation touche très durement le pensionné qui touche un revenu fixe.

Je demande au ministre que la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants examinent cette question. Un invalide pensionné qui reçoit de 5 à 75 p. 100 de la pension et n'a pas d'autre revenu peut avoir droit à un taux plus élevé, mais, ne le sachant pas, il perd des centaines de dollars par an. J'estime que le ministère et le ministre devrait souligner ce fait à l'attention de tous les retraités invalides de cette catégorie afin qu'ils profitent de l'avantage auquel ils ont droit.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald (Cardigan)). D'abord, j'aimerais répondre à la question qui concerne les anciens combattants qui reçoivent une allocation. Je parlerai aussi de ceux qui reçoivent une pension d'invalidité et de ceux qui reçoivent une allocation aux anciens combattants. De fait, le député a soulevé deux questions. J'essaierai de répondre aux deux.

Le député sait sans doute que le ministre a eu des entretiens avec les représentants de la commission et qu'on joindra très prochainement un feuillet au chèque mensuel de pension. Ce feuillet indiquera que le rajustement trimestriel du plafond des revenus à l'égard des allocations aux anciens combattants ferait peut-être monter les versements si le prestataire en fait la demande. Je pense que c'est clair.

Les fonctionnaires de la Commission des pensions estiment qu'il faudrait aviser tous les pensionnés de ces modifications, de façon qu'ils puissent contacter le ministère des Anciens combattants pour savoir s'ils touchent le maximum de leurs prestations. Le ministre aimerait préciser dans les circonstances dont il est question que les taux de pension sont établis d'après la loi et ne peuvent changer. Toutefois, certains pensionnés qui n'ont pas d'autre revenu peuvent demander une allocation d'anciens combattants pour compléter leur pension.

Le député a mentionné ses préoccupations au sujet des personnes qui touchent des allocations de guerre aux anciens combattants. Je me ferai un plaisir de soumettre au ministre ses nouvelles idées. Il faut féliciter le député pour l'intérêt qu'il manifeste pour les anciens combattants.

La deuxième partie de la réponse concerne le logement. Je ferai de mon mieux pour donner satisfaction au député. On a déjà suggéré au ministre d'ajouter au programme de logements des anciens combattants une disposition permettant à ceux-ci, quel que soit la province ou l'endroit d'une province où ils résident, de demander une aide pour rénover leur maison. J'espère que le député me pardonnera ma lenteur. Je transpose en quelque sorte le document que j'ai sous les yeux et qui est écrit à la première personne.

Le ministre a dit qu'il allait étudier la question avec soin. Il voudrait ajouter cependant qu'il croit devoir reporter l'étude de cette question jusqu'à ce que son récent programme spécial de logement pour les anciens combattants soit bien implanté et qu'il soit certain que le mécanisme fonctionne normalement, pour le plus grand bien des anciens combattants. Autrement dit, il croit devoir reporter cette étude jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'évaluer le succès du programme spécial de logement pour les anciens combattants.

Je dirai encore au député que j'ai discuté de la question avec le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants qui m'a expliqué le contenu du programme. Je pense que ses propos auraient réjoui le député. Le ministre tient à ajouter que cette forme d'aide qu'on lui a demandé d'examiner intéresse également ses collègues, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette assistance n'entre pas dans les dispositions des lois actuelles; c'est pourquoi il faudra qu'il en parle à ses collègues.

En résumé, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit, cette question sera examinée par le ministre avec toute l'attention qu'elle mérite, lorsqu'il sera certain que le programme actuel d'aide au logement à l'intention des anciens combattants fonctionne pleinement et avec succès.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 novembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ADJONCTION DANS LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION D'UNE MESURE INTERDISANT LES GRÈVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion qui nécessite un examen sérieux et immédiat. Étant donné que les grèves et les débrayages, surtout dans les services essentiels, sont préjudiciables à notre économie et constituent un facteur important de la montée en flèche de l'inflation, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre charge le gouvernement d'insérer dans son programme législatif de lutte contre l'inflation une règle de retour immédiat au travail pour tout groupe ou particulier en grève dans les services essentiels de notre économie, et interdise aussi tous autres grèves ou débrayages dans les services essentiels tant que les contrôles demeureront en vigueur.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES AUTOCHTONES EN EXODE VERS LES GRANDES VILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit des milliers d'Indiens et de Métis qui émigrent dans nos grandes villes et qui sont aux prises avec une foule de graves problèmes. En 1972, le secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier, avait, au nom du gouvernement, engagé 25 millions de dollars dans un programme quinquennal destiné à favoriser la migration des autochtones. Or, une grande partie de ce programme n'a pas encore été mise en œuvre, dont certains projets relatifs à l'administration d'une valeur de 11½ millions de dollars. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à donner suite à cette affaire sans plus tarder.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE GLISSEMENT DU NIVEAU DE VIE AU CANADA—DEMANDE D'EXPOSÉ JUSTIFICATIF DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le prestigieux Conference Board of Canada a révélé qu'en 1968, quand le premier ministre est arrivé au pouvoir, le Canada avait le deuxième plus haut niveau de vie au monde mais qu'en 1975, le Canada avait glissé au huitième rang, et il a prédit qu'en 1985, le Canada occupera le dix-septième rang. Appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je propose:

Que le premier ministre, à la première occasion à la Chambre, et au cours de sa tournée pour justifier sa volte-face depuis 1974 au sujet des contrôles, explique aussi aux Canadiens comment il se fait qu'il préside à l'effritement persistant de notre position nationale et à quoi est attribuable ce triste état de choses, et qu'il dise s'il est prêt ou non à assumer quelque responsabilité en la matière.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à la Chambre, mardi de cette semaine, que par suite du succès remporté apparemment par le ministre des Postes, le Parlement n'aurait probablement pas à intervenir pour mettre fin à la grève des postiers. Puisqu'aucun règlement immédiat n'est en vue et que la grève dure déjà depuis trois semaines, le gouvernement entend-il présenter une mesure législative pour rétablir le service postal à l'intention des Canadiens, ce qui

ménagerait un nouveau délai pour la reprise des négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Mardi, le premier ministre a déclaré:

A un moment donné, il faut substituer au droit à la libre négociation collective, l'intervention du Parlement quand nous jugeons que les ennuis qu'une grève cause à la population l'emportent sur le droit de grève lui-même.

Combien de temps les Canadiens devront-ils attendre pour que le Parlement juge que les ennuis que cette grève leur cause l'emportent sur le droit de grève lui-même.

M. Trudeau: C'est une affaire de jugement.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS TRAVAILLEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi, après avoir menacé le syndicat et le pays d'une longue grève, le gouvernement s'est arrangé pour faire payer les travailleurs pour du travail qu'ils n'ont pas fait, et si cette pratique va continuer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va me falloir examiner plus attentivement la question du député.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai bel et bien posé cette question au très honorable premier ministre. En voici une autre. L'exécutif du syndicat a écarté hier soir l'idée de soumettre l'offre gouvernementale à ses membres, se privant ainsi de tout moyen de savoir exactement si ses membres sont en faveur de la poursuite de la grève. Dans ces conditions, le gouvernement a-t-il encore pour politique de laisser la grève se prolonger indéfiniment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député donne au terme «indéfiniment» le sens que lui a donné un de ses collègues il y a un instant, je lui répondrai comme à l'autre que la question de savoir à quel moment la Chambre sera saisie d'un projet de loi ordonnant le retour des postiers au travail est affaire de jugement.

M. Fraser: Le très honorable premier ministre veut-il dire à la Chambre que le gouvernement n'a pas écarté la possibilité de forcer le retour au travail par une loi?

M. Trudeau: Cela est évident, si on se reporte à ce que j'ai dit il y a quelques jours.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES POUR UNE RELANCE DES MISES EN CHANTIER ET UNE BAISSE DES PRIX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a 60 p. 100 de la hausse de l'indice des prix à la consommation enregistrée en octobre qui était attribuable au logement. Par ailleurs, M. John Boyd, président de l'Association canadienne des agents immobiliers, a déclaré hier que le nouveau programme anti-inflationniste du gouvernement provoquerait une baisse marquée des ventes dans l'industrie du logement, et que le programme actuel de dons du gouvernement, qui doit stimuler la demande de logement, était totalement inapplicable et que, si le gouvernement veut que les gens achètent des maisons, il faut diminuer les prix. Quelles mesures le ministre des Finances prendra-t-il pour faire face à ces deux importants problèmes: augmenter le nombre de mises en chantier et faire baisser le prix des maisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En réalité, monsieur l'Orateur, je remarque d'après les données statistiques de l'indice des prix à la consommation, que la hausse des frais d'accession à la propriété est attribuable en grande partie à la hausse moyenne de 13 p. 100 des taxes foncières, qui est l'un des facteurs principaux de la hausse de tous les éléments de l'indice des prix à la consommation. Je ferai remarquer à l'honorable représentant que cette hausse des impôts constitue l'une des conséquences qui découlent des dépenses publiques très importantes que nous engageons. C'est vraiment pour modérer ce genre de règlements dans le secteur public, comme, dans le secteur privé, la hausse des loyers, des prix et des bénéfices, que nous avons présenté un programme de restrictions générales.

L'OPPORTUNITÉ D'OBLIGER LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS À UNE AFFECTATION MASSIVE DE CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré s'attendre que les institutions financières collaboreront avec le gouvernement en consacrant 750 millions de dollars de plus au marché hypothécaire en 1976. Comme, au printemps, le même ministre donnait en comité l'assurance qu'il avait persuadé ces institutions d'infuser dans ce secteur un milliard de plus cette année, et vu le fait que, d'après les hauts fonctionnaires du ministre, elles auraient versé seulement 300 millions, le ministre des Finances compte-t-il présenter des mesures tendant à obliger les institutions financières à canaliser plus de fonds vers le marché de l'hypothèque, ou partage-t-il les mêmes espoirs naïfs que son collègue?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis qu'une persuasion efficace peut être exercée sur les institutions prêteuses, compte tenu du fait, bien entendu, que nous cherchons aussi à obtenir leur aide aux niveaux provincial et municipal: nous devons équilibrer l'activité financière au Canada.

L'HABITATION

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. D'après le *Globe and Mail* de ce matin, A. E. Diamond, président de Cadillac Fairveiw Corporation, a prédit que l'on construirait très peu de nouveaux appartements à louer à cause de la réglementation des loyers par le gouvernement ontarien et, selon lui, ce sont les moins fortunés qui en pâtiront le plus. Le ministre peut-il nous assurer qu'il augmentera le budget de la SCHL pour 1976-1977 et que, au besoin, la SCHL construira des édifices à appartements à louer afin de résoudre le grave problème de la pénurie d'appartements locatifs?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Diamond ou, du moins, avec l'interprétation que le *Globe and Mail* a faite de se propos. Hier soir, j'ai rencontré des constructeurs et des prêteurs et nous allons avoir l'aide nécessaire pour construire davantage de logements locatifs, c'est garanti. Outre cela, du fait qu'une bonne partie de l'argent viendra de prêteurs privés, nous consacrons spécialement un demi-milliard de dollars à la construction de nouveau logements locatifs, de logements à loyer modique, de logements sans but lucratif et de logements coopératifs, de logements pour les personnes âgées, pour les autochtones et pour tous les Canadiens défavorisés.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ADJUDICATION DE LA CONCESSION À SKY SHOPS EXPORT LTD

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question concernant l'adjudication de la concession à Sky Shops Export Limited à Mirabel. Le ministre a-t-il l'intention de déposer à la Chambre les calculs sur lesquels s'est fondé le comité interministériel pour prendre cette décision, afin d'assurer les Canadiens et leur gouvernement qu'ils reçevront les meilleurs services possibles de cette concession très profitable.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à vérifier si ces documents sont disponibles et à voir si ce serait là le meilleur moyen ou s'il ne vaudrait pas mieux saisir de l'affaire le comité des prévisions budgétaires. Je vais certainement voir ce que je peux obtenir.

M. MacKay: J'exhorte le ministre à étudier ma demande sérieusement; s'il ne dépose pas les calculs demandés, cela voudra dire qu'ils ne peuvent soutenir l'examen de personnes raisonnables . . .

Des voix: A l'ordre.

M. MacKay: . . . pour des motifs qui dépassent la portée de l'entendement ministériel.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saint-Jean-Est.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX DE L'ALIMENTATION ET DU LOGEMENT PAR LA COMMISSION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque, selon les plus récentes indications de l'indice des prix à la consommation, la nourriture et le logement sont les deux facteurs responsables de la hausse du coût de la vie de presque un point entier pendant le mois d'octobre, et puisque les mesures législatives actuelles relatives au programme anti-inflation du gouvernement ne contiennent aucune disposition pour réglementer ni le prix de l'alimentation ni celui de l'habitation, je désire que le ministre m'indique les mesures prises par le gouvernement pendant que le comité est saisi du bill et soumis à des modifications, pour qu'entre temps la commission anti-inflation puisse contrôler le prix des produits alimentaires et s'assurer qu'ils sont bien justifiés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre de reprendre le député, j'attire son attention sur le bill C-73 pour lui faire remarquer que les entreprises de construction sont bel et bien assujetties aux dispositions du programme anti-inflation. Quant aux prix de l'alimentation, je crois comprendre que la commission, et plus particulièrement son vice-président, manifeste un très grand intérêt pour ces hausses et leur accorde la plus grande attention.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN BLOCAGE DES PRIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Afin de gagner l'appui des Canadiens à ce programme, condition essentielle de son succès, le gouvernement envisage-t-il d'imposer, comme en Colombie-Britannique, un blocage immédiat, qui aurait l'avantage de rendre le programme juste et équitable, non seulement aux yeux des salariés, mais de tout le monde?

Des voix: Oh, oh!

● (1120)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il en est du prix des produits alimentaires comme de beaucoup d'autres choses, leur hausse provient des coûts réels de la production agricole au Canada et des importations; d'ailleurs l'étude de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, que le député de l'opposition a appuyée a bien indiqué ce fait. Dans ce sens, un blocage ne ferait que reporter de quelques mois les frais supplémentaires que les Canadiens devront assumer. A moins d'erreur de ma part, l'augmentation du bœuf et du porc est une des raisons de ce mouvement des prix. En fait l'approvisionnement en produits de ce genre a diminué et, bien que nous ayons toutes les raisons de croire que la situation se rétablira au cours des prochains mois, il reste que les prix subissent actuellement des pressions à la hausse.

Questions orales

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS POUR LES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire. Étant donné que nous aurions la possibilité de contrôler certaines des plus fortes hausses de prix dans le secteur des produits alimentaires, par exemple dans le cas des produits laitiers, du pain, du bœuf, du porc et du lait, le gouvernement envisagerait-il de rétablir certaines subventions au consommateur pour certaines denrées de première nécessité, vu que le présent programme ne contrôlera aucunement le prix de ces produits?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'un grand nombre de ses collègues ont insisté pour que le gouvernement réduise ses dépenses. Il me semble qu'il faut garder une certaine mesure dans ce domaine et que nous pourrions, il va sans dire, réduire les prix de beaucoup en puisant abondamment dans les fonds publics. La question est de savoir si nous devrions accroître les dépenses du gouvernement à cette fin. Nous avons décidé de ne pas les accroître davantage pour le moment.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OCTROI DE PERMIS DE TRAVAIL À DES OUVRIERS AMÉRICAINS DANS LA RÉGION DE SARNIA—LA CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et porte sur la décision du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'accorder près de 1,000 permis de travail à des ouvriers américains pour des travaux de construction, dans la région de Sarnia. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les représentants de son ministère ont informé tous les centres de la main-d'œuvre et les syndicats de la construction de Sarnia, London, Windsor, Hamilton et Toronto de l'existence de ces occasions d'emploi avant d'accorder les permis de travail en question afin que les travailleurs canadiens qui sont en chômage et qui possèdent la compétence nécessaire pour occuper ces postes ne soient pas laissés de côté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme de construction à Sarnia est de grande envergure. Nous estimons qu'il manquera environ 970 travailleurs canadiens d'ici le printemps prochain. Cette estimation a été établie en consultation avec les syndicats de Sarnia et l'industrie. Tous les intéressés à qui nous en avons parlé s'entendent sur ce point. Il existe une liaison étroite et soutenue entre les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et les représentants syndicaux au niveau national concernant ce programme et d'autres projets de construction importants pour assurer que des renseignements sur les emplois vacants sont diffusés dans tout le pays. On m'apprend que les sections locales des principaux syndicats intéressés à Sarnia font continuellement parvenir des renseignements à jour sur les emplois vacants à leurs homologues par la filière de leurs bureaux d'embauchage. Tous les centres fédéraux de main-d'œuvre sont constamment à l'affût de travailleurs spécialisés par l'intermédiaire du réseau national. Dans ce cas en particulier, après avoir consulté syndicat et patronat nous avons convenu qu'il n'y avait pour l'instant aucune autre solution. Je voudrais consulter plus directement les syndicats de Toronto et de Hamilton pour savoir exactement ce qu'il y aurait lieu de faire.

Une voix: Attendez à ce soir.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENGAGEMENTS DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Trois semaines se sont écoulées depuis que le premier ministre a exposé aux premiers ministres provinciaux son programme anti-inflation et deux semaines depuis que le ministre des Finances s'est entretenu avec ses homologues provinciaux. Peut-on savoir si le gouvernement a reçu de chacune des dix provinces une réponse précise sur la question fondamentale, à savoir quelles provinces se sont engagées à adhérer au programme fédéral ou à adopter des lignes directrices parallèles au programme fédéral? Je veux parler surtout des domaines particuliers qui relèvent de la juridiction provinciale.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une réponse définitive de l'Ontario et du Québec. Pour être juste, je dois dire que les autres provinces ont indiqué qu'elles participeraient volontiers de façon générale au programme. Plusieurs ont demandé à étudier davantage certains des problèmes qui sont à résoudre. Nous espérons obtenir d'elles aussitôt que possible une confirmation ferme comme celle que nous avons obtenue de l'Ontario et du Québec afin d'aller de l'avant. Des représentants officiels ont proposé de se rencontrer les 19 et 20 de ce mois en vue d'examiner le programme. Suite à ces entretiens, je proposerai une réunion au niveau des ministres. Nous espérons que les provinces nous feront part ensuite de leur volonté ferme de participer, soit en proposant comme le Québec l'a fait un programme bien à lui pour le secteur public, soit en adoptant notre programme, comme le propose l'Ontario.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ADHÉSION DU QUÉBEC AU PROGRAMME FÉDÉRAL—LA PROBABILITÉ DE VARIATIONS AU NIVEAU PROVINCIAL DANS L'APPLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a indiqué qu'il a reçu une réponse ferme de la province de Québec; peut-il dire si le Québec s'est engagé à suivre les indicateurs fédéraux ou s'il attend d'établir les siens en vertu d'un pouvoir qu'il se réserve?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord examiner les termes du bill du Québec qui a été présenté, sauf erreur, avant-hier. Je crois savoir qu'en général le système du Québec suit les indicateurs fédéraux à cet égard. La province reconnaît et a indiqué à la conférence fédérale-provinciale, qu'il devrait y avoir le moins de divergences possible entre le système du Québec et celui des autres provinces.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question peu équivoque au ministre des Finances qui a dit qu'il avait reçu en quelque sorte un engagement du Québec. Le ministre demande-t-il à la Chambre et à la population d'appuyer un système de contrôle qui soit uniforme pour tout le pays, ou sera-ce un système qui sera appliqué différemment d'une province à l'autre, non seulement au Québec mais aussi dans d'autres provinces?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député m'ayant posé une question précise, je préférerais vérifier le libellé du bill de façon à lui donner une réponse précise. S'il avait vraiment voulu que je lui réponde ce matin, sans doute m'aurait-il donné préavis de son intention de me poser cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Quelle piteuse excuse!

M. Baldwin: Vous n'auriez pas dû lui donner une réponse aussi spécieuse à la première question.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—PROPOSITION DE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU RÔLE DE NÉGOCIATEUR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Puisque le ministre des Postes a déclaré qu'il est allé jusqu'au bout du mandat reçu du Conseil du Trésor pour ce qui est de l'offre qu'il pouvait faire aux grévistes et que ceux-ci ont rejetée, le président du Conseil du Trésor accepterait-il de se charger lui-même de ces négociations, le Conseil du Trésor étant le seul organisme légalement autorisé à négocier collectivement avec tous les employés de la Fonction publique fédérale?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un changement. Nous sommes tout à fait satisfaits du très bon travail accompli par le ministre des Postes.

[*Traduction*]

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE OFFRE PATRONALE D'ENTIÈRE INDEXATION DES SALAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement est confiant que son programme de lutte contre l'inflation en freinera le rythme, le ministre songera-t-il, afin de faciliter un règlement du conflit et le retour des postiers au travail, à offrir aux postiers une entière indexation de leur salaire au coût de la vie et à la productivité pour la seconde année de leur contrat de travail afin que reprennent les négociations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons fait, je pense, une offre très généreuse aux postiers, en leur offrant le rapport Moisan. Je crois que c'est une offre extrêmement sérieuse, et ce devrait être suffisant, à notre avis, pour que les ouvriers retournent travailler et bénéficient de conditions tout à fait acceptables.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE CRIME ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme ce dernier a déjà laissé entendre il y a plus de sept mois lors d'une séance d'un comité de la Chambre que le gouvernement songeait à participer à un conférence fédérale-provinciale sur le crime et le maintien de l'ordre, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a arrêté une date pour la tenue d'une telle conférence?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Des entretiens préliminaires ont eu lieu avec les provinces, mais on ne s'entend pas encore jusqu'ici pour organiser une telle conférence. Par ailleurs, nous avons pu, lors d'une récente rencontre avec des procureurs généraux et d'autres ministres provinciaux, examiner d'autres moyens de combattre le crime organisé.

● (1130)

M. Lawrence: Le ministre aurait-il la bonté de nous dire si une réunion officielle de cette nature serait convoquée avant la présentation des mesures législatives du gouvernement sur la paix et la sécurité.

M. Allmand: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous avons étudié une partie de ces mesures avec les ministres des provinces lors d'une réunion récente à Halifax. La semaine prochaine, le ministre de la Justice et moi-même rencontrerons la plupart des procureurs généraux au cours de quatre réunions tenues dans diverses régions du pays.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS EN VUE DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES HYPOTHÈQUES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire à la Chambre si l'argent prêté sans intérêt pour une période de cinq ans, afin de combler la différence de taux à partir de 8 p. 100, comme aide à la construction, et qui sera additionné à l'hypothèque, portera le taux de l'hypothèque initiale, ou a-t-il l'intention d'imposer un taux spécial pour le remboursement de ce montant d'argent après cinq ans?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Le député doit savoir que le paiement préalable commence à la fin de la période de cinq ans, au début de la sixième année. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à ce moment. J'espère, comme le député, que ce taux sera alors beaucoup plus bas.

Questions orales

[*Français*]

LE BILINGUISME

LE RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES MINORITÉS FRANÇAISES EN DEHORS DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ QUE LES RECOMMANDATIONS SOIENT ACCEPTÉES

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'il avait accepté de financer les travaux du comité de travail sur les minorités de langue française à l'extérieur du Québec, et que ce comité de travail a déjà remis son rapport au ministre, l'honorable ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quand il pourra dire s'il va accepter les recommandations de ce comité d'étude?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas le rapport avant midi et quart aujourd'hui. J'aimerais bien le lire avant de déclarer si j'en accepterai les recommandations.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC—LE NOMBRE DE PROJETS DE LOI ET LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Comme il a annoncé publiquement que la législation du gouvernement sur la paix et l'ordre sera probablement présentée d'ici la fin du mois, peut-il nous dire maintenant si elle prendra la forme d'un, de deux ou de trois projets de loi? Et plus important encore, si la peine capitale fera l'objet d'un projet de loi distinct ou si elle sera incluse avec les autres modifications?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous avons dit espérer pouvoir annoncer les mesures législatives avant la fin du mois. Quant à la seconde question, bien qu'une décision finale n'ait pas été prise, je dois répéter ce que j'ai déclaré l'autre jour, soit que les dispositions sur la peine capitale feront vraisemblablement l'objet d'un bill séparé, distinct de celui qui portera sur l'enregistrement des armes à feu et sur la modification de certains articles du Code criminel.

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RECONDUCTION DU BAIL CONCÉDÉ À SKY SHOPS EXPORT LTD. À DORVAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre sait que le député de Central Nova lui a envoyé mercredi des documents sur l'affaire Giguère, à propos de Sky Shops, et il en a accusé réception. Le solliciteur général a-t-il eu l'occasion d'examiner ces documents? Que compte-t-il faire? Et surtout, peut-il nous dire aujourd'hui à quelles conclusions il a abouti à la suite de l'étude et de l'enquête relatives à ces documents?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu et regardé les documents, je les ai envoyés à la Gendarmerie royale pour qu'elle me dise si, à son avis, il était nécessaire de faire d'autres enquêtes à ce sujet. Elle examine actuellement les documents et elle m'en parlera en temps et lieu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu l'importance qu'ont ces documents dans toute cette affaire, le ministre voudrait-il assurer la Chambre qu'il demandera à la Gendarmerie royale de lui remettre son rapport le plus tôt possible? Je demande cela en raison des circonstances entourant cette affaire.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que je viens de dire. Le jour même où j'ai reçu les documents du député, je les ai remis à la GRC et lui ai demandé de me dire ce qu'elle en pensait.

* * *

LES AÉROPORTS

ARCTIC BAY ET GRISE FIORD—DEMANDE DE REPORT DE L'ORDRE DE FERMETURE—LE RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. D'ici une semaine environ les bases de l'aviation militaire situées à Arctic Bay et à Grise Fiord, dans les territoires du Nord-Ouest, seront fermées en vertu d'un décret du ministère des Transports de Winnipeg, décret interdisant aux avions de s'y poser la nuit. Or, d'ici une semaine, il fera noir toute la journée dans cette région. En conséquence, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il interviendra personnellement pour empêcher la fermeture de ces aéroports, au moins en attendant de trouver une solution de rechange satisfaisante, car autrement cela aurait des conséquences catastrophiques pour ces villes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le plan concernant les aérodromes de Grise Fiord et d'Arctic Bay a été très soigneusement établi en fonction des normes de sécurité de cette région. A Grise Fiord, l'atterrissage de nuit est dangereux à cause des collines qui entourent l'aérodrome. Je crois que les mesures de sécurité ont, à juste titre, placé certaines restrictions sur l'atterrissage dans ces conditons. On prévoit de faire une piste éclairée sur la glace dès qu'on pourra y atterrir. D'après le rapport que j'ai reçu aujourd'hui, la couche de glace est maintenant de 18 pouces et peut donc soutenir le poids des avions. L'interruption entre l'arrêt des vols de nuit et leur reprise dans les nouvelles conditions sera donc de très courte durée. Il serait, bien sûr, idéal de n'avoir à subir aucun délai. Toutefois, j'espère que les députés conviendront que les mesures de sécurité concernant l'atterrissage des avions, surtout des avions commerciaux, sont trop importantes pour être négligées.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous qu'il importe d'appliquer les mesures de sécurité. Toutefois, les habitants de Resolute Bay ont indiqué, au cours de conversations, que la sécurité des pistes n'avait jamais été mise en question. Il n'y a jamais eu d'accident dans cette région. Selon eux, aucun vol ne sera inauguré avant la mi-janvier. Le cas échéant, le ministre a-t-il prévu un programme d'urgence pour approvisionner les quelque 500 habitants de ces régions qui seront pratiquement coupés de tout tant que les avions ne pourront atterrir sur la glace?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avions envisagé des programmes d'urgence au cas où la formation de glace serait beaucoup plus lente cette année que d'ordinaire. Toutefois, d'après le rapport que j'ai reçu hier, ce ne sera pas le cas. D'après nos renseignements, il devrait être possible d'atterrir sur la glace vers le milieu de novembre. Je crois vraiment que les députés ne devraient pas dire que les conditions sont sûres quand le rapport des experts indique qu'il y a de grands dangers. Les normes sont déjà à la limite. Chose étrange, si des accidents se produisaient parce que nous avons autorisé les avions à voler, les députés bondiraient pour protester vivement contre le fait que nous ayons autorisé les vols dans ces conditions.

* * *

LA CONSOMMATION

LE TRANSFERT DE STOCKS DE PRODUITS ALIMENTAIRES CHEZ CERTAINES FILIALES DE LOBLAWS LIMITED— L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LE CARACTÈRE LOUCHE DES HAUSSES DE PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, j'ai soulevé à la Chambre une question dans laquelle j'ai indiqué que les prix augmentaient jusqu'à 50 p. 100 dans certains supermarchés du bassin de Sudbury. On rapporte maintenant qu'une des plus grandes chaînes de supermarchés du Canada, Loblaws Limited, change le nom de certains de ses magasins pour pouvoir majorer les prix. Le ministre envisagera-t-il de faire mener une enquête par son ministère pour déterminer dans quelles circonstances, le cas échéant, les aliments qui restaient au magasin Pickering Farms de Loblaws, situé au coin des rues Yonge et Yorkville, à Toronto, qui a fermé ses portes le 18 octobre, ont été transférés à Ziggy's, une autre filiale de Loblaws, et si la majoration de 20 p. 100 est justifiée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je répondre en disant que j'ai lu le même article que le député. Nous en avons fait part à la Commission anti-inflation ce matin en lui demandant de faire enquête.

* * *

● (1140)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION AUX ENTREPRISES ASSOCIÉES DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Un représentant de la compagnie Loblaws aurait dit que les magasins de cette chaîne n'étant plus vraiment rentables, ils pourraient être transformés en magasins Ziggy, ce qui permettrait d'augmenter les prix. En vertu de la mesure anti-inflationniste du gouvernement, aux fins d'application des lignes directrices relatives aux salaires, les entreprises associées sont groupées pour ce qui est du nombre de leurs employés qui est fixé à 500. Est-ce également le cas en ce qui concerne les lignes directrices en matière de prix? Autrement dit, les magasins Pickering Farms, Ziggy et Loblaws ont-ils tous des structures différentes en matière de prix, de prix de revient et de bénéfices et va-t-on les considérer comme une seule compagnie ou comme des maisons distinctes à l'égard des lignes directrices en matière de prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme pour toute société, cela dépend de la nature de leurs opérations. Certaines seront soumises à une vérification tandis que d'autres ne le seront pas. Dans le cas des compagnies à plusieurs succursales, nous examinerons leur marge bénéficiaire brute pour établir s'il y a eu des augmentations excessives et, s'il y a lieu, leur ordonner de baisser leurs prix.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT À LA COUR FÉDÉRALE CHARGÉE DES CAS DE M. MARSHALL CROWE— L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUSPENSION DES AUDIENCES DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée la semaine dernière à l'égard de la cause devant être entendue par la Cour fédérale, au sujet des craintes éprouvées que Marshall Crowe, le président de l'Office national de l'Énergie, ait des idées préconçues étant donné les postes qu'il a occupés naguère?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'ai eu l'occasion d'étudier la question avec mes fonctionnaires et le procureur général du Canada a l'intention de participer à ces audiences. J'ai demandé à mes fonctionnaires de préparer un exposé de preuves qui sera présenté en mon nom. Mais il serait prématuré de prendre une décision finale quant à la position que nous adopterons avant le 13 novembre, date où les parties intéressées pourront présenter des suppléments de preuve à ce sujet.

M. Woolliams: Il me semble étrange que les audiences se poursuivent et j'en suis sûr, le ministre de la Justice a déjà vu des causes devant les tribunaux où l'on contestait l'impartialité d'un juge. Le ministre va-t-il laisser les audiences se poursuivre alors qu'on conteste l'adjectivité un président de l'Office national de l'Énergie?

M. Basford: Je ne pense pas qu'il m'appartienne de faire commencer ou cesser les audiences. Mon rôle c'est de veiller à ce que le procureur général soit bien représenté aux audiences de la Cour fédérale et c'est ce que nous comptons faire.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR GENERAL STEEL WARES—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES NÉGOCIATIONS ET DU REPORT DE LA DATE LIMITE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il faire le point sur les négociations entre l'Agence d'examen des investissements étrangers, Westinghouse Canada Limited et la General Steel Wares Limited au sujet de l'offre par la General Steel Wares d'acheter la division des gros appareils électroménagers de Westinghouse Canada et d'utiliser à son compte la marque Westinghouse?

Questions orales

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré personnellement depuis cinq jours les représentants des principaux intéressés à cette transaction, c'est-à-dire White Incorporated, Westinghouse Canada et Westinghouse U.S.A., ainsi que General Steel Wares. Toutes ces rencontres visaient à mettre au point une entente satisfaisante donnant des garanties d'emploi et de protection de l'industrie à Hamilton. Le député comprendra que ces discussions sont assez confidentielles et que je leur nuirais si je levais maintenant le secret de cette confidence. Je puis toutefois lui dire que ces entretiens se poursuivront, si je ne me trompe, mardi prochain, et qu'entre-temps nous demeurons prêts à offrir nos bons offices à tous égards. Les intéressés discutent maintenant entre eux, ce qui n'était pas le cas il y a une semaine.

M. Kempling: Je remercie le ministre de sa réponse. Je conçois que les négociations soient confidentielles et je ne voudrais pas leur nuire. Le ministre peut-il nous dire si l'on a discuté avec la General Steel Wares et Westinghouse Canada d'un nouveau report de la date limite qui était fixée au 8 novembre si cela doit permettre d'aboutir à une solution satisfaisante?

M. Jamieson: C'est la première chose dont j'ai discuté ce matin, et voici ce que j'ai à répondre: puisque les parties en présence sont d'accord pour reprendre les discussions mardi prochain, je considère qu'il s'agit là d'un accord tacite pour poursuivre l'entente.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—LA PARTICIPATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'est déclaré prêt à négocier et à annuler les revendications territoriales des autochtones de la Colombie-Britannique. Peut-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement de Colombie-Britannique a fini par comprendre que cette annulation des revendications territoriales exige sa participation, et si des progrès concrets ont été réalisés dans les négociations entreprises avec cette province à ce sujet?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne la première partie de la question, la réponse est négative. La province de Colombie-Britannique ne se reconnaît pas de rôle à jouer à cet égard. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous avons eu une réunion cordiale avec les ministres provinciaux en mai dernier, mais depuis lors on a déclaré du côté provincial qu'on ne bougerait pas d'un pouce, et les choses en sont là.

[M. Kempling.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DU PROLONGEMENT DE LA VACANCE AU POSTE DE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand va-t-on désigner un sous-ministre au secrétariat d'État, et pour quels motifs le gouvernement a-t-il laissé ce poste vacant pendant sept mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la deuxième partie de la question, c'est que le sous-ministre suppléant, les sous-ministres adjoints font du bon travail et savent qu'ils pourront bientôt compter sur la présence d'un sous-ministre en titre.

* * *

LES FINANCES

L'APPLICATION DES PROGRAMMES SOCIAUX ET LA COMPRESSION DES AUTRES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances déclarait il y a deux jours en réponse à ma question qu'avant la présentation d'un nouveau budget, des coupures seraient apportées aux programmes sociaux dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Peut-il donner l'assurance à la Chambre que les programmes sociaux essentiels ne subiront pas de coupures, tant qu'on n'aura pas réduit les dépenses budgétaires en mettant un terme au gaspillage, à la gabegie et au chevauchement de services constatés dans d'autres programmes . . .

M. Baldwin: Et aux dépenses exagérées; n'oubliez pas les dépenses exagérées.

M. Grafftey: . . . et en abolissant divers services tels Information Canada, les services divers d'information de l'État et les frais de consultation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Si le député veut bien vérifier, il constatera que je n'ai pas dit programmes sociaux. Je puis lui donner l'assurance que les programmes sociaux essentiels que nous avons fait adopter, et qu'il approuve lui-même à l'occasion vont continuer d'être appliqués.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je songerai certainement à la proposition du député concernant la réduction des fonds affectés aux programmes qu'il a mentionnés, quoiqu'en ce qui concerne les coupures dans les services d'information, j'aimerais lui rappeler que les députés de l'autre côté nous ont souvent dit que le gouvernement ne fournit pas suffisamment de renseignements. Le député semble penser le contraire.

M. Baldwin: Nous voulons la vérité!

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Je signale que j'ai lu la déclaration faite par le ministre il y a deux jours et que cette déclaration indique qu'on réduira le budget de certains programmes sociaux.

Des voix: La question!

M. Grafftey: Puisque tous s'accordent maintenant à dire que le programme de restrictions touchera surtout les groupes à faible revenu, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'on ne réduira pas le budget de ces programmes sociaux avant qu'on ait éliminé le gaspillage auquel j'ai fait allusion?

M. l'Orateur: C'est justement la question que le député vient de poser et auquel le ministre a répondu.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE CROCUS FOODS—LA DATE D'APPROBATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS PERTINENTS ET DE CONSULTATION DES DÉPUTÉS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le Manitoba a demandé l'affectation d'environ 2 millions de dollars à une usine de petit lait à Selkirk qui s'appellera Crocus Foods, puis-je demander au ministre s'il a approuvé la demande du Manitoba et, sinon, s'il donnera accès au public à tous les documents pertinents puisque les producteurs laitiers du Manitoba ne sont pas en faveur du projet.

● (1150)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je dois assurer à l'honorable député qu'en effet nous avons procédé à l'étude de ce document depuis quelque temps. Je crois que dans quelques semaines nous serons en mesure d'annoncer notre position au sujet de ce dossier particulier.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a indiqué qu'on était en train d'étudier le dossier, peut-il garantir qu'il consultera aussi les députés à propos du programme et des instances qu'ils ont reçues de leurs électeurs?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député qu'il y a eu consultation, que nous avons effectivement reçu des instances de la part de plusieurs députés à la Chambre. Lorsque nous aurons pris une décision et lorsque l'honorable député lui-même en sera informé, s'il croit, à ce moment-là, que la décision n'a pas été juste, il pourra quand même continuer à poser des questions.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—ON DEMANDE POURQUOI LE CONJOINT D'UN BÉNÉFICIAIRE PENSIONNÉ VOIT SES ALLOCATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE RÉDUITES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que les gens âgés de 65 ou plus viennent de bénéficier de l'indexation de leurs pensions, et que leurs conjoints, qui reçoivent l'assistance sociale, voient par le fait même leurs allocations de la pension de sécurité de vieillesse diminuées, j'aimerais que l'honorable premier ministre dise à la Chambre si le gouvernement est disposé à discuter de cette situation avec les autorités de la province de Québec, afin de corriger cette injustice?

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à discuter de toutes ces questions avec nos homologues du Québec.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA FRANCE À L'INVITATION DU CANADA À UN SOMMET ÉCONOMIQUE—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À DES PAYS INTERMÉDIAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'examiner avec soin les réponses qu'a faites hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aux questions du très honorable député de Prince-Albert. Il semble que notre ambassadeur à Paris, l'ancien ministre des Communications, n'a pas réussi jusqu'à présent, sans ployer le genou, comme il a dit, mais la tête haute, à faire triompher le point de vue du Canada, qui a le droit de participer à la conférence. Voici mes questions: le Canada a-t-il comme politique maintenant de compter sur des intermédiaires comme les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Japon—ce sont ceux qu'il a mentionnés—pour faire valoir sa cause, ou peut-il le faire lui-même? Ne conclut-il pas que ces récents événements sont la preuve que le succès dont se targue le gouvernement dans ses tentatives de rapprochement avec la France ressemble plutôt à un échec?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux préciser une chose. Ce n'est pas moi qui ai parlé de genou ployé, c'est le très honorable député de Prince-Albert qui a employé cette expression imagée dans le débat. Nous ne comptons pas sur les autres pour faire valoir notre cause, mais nous apprécions leur aide. Au sujet des instances qu'auraient faites d'autres pays, la question qui se pose est de savoir si le pays hôte a le droit de décider qui participera à la réunion, sans tenir compte des désirs des autres participants.

M. Baldwin: Comme dans le cas de l'OLP.

M. MacEachen: La chose importe beaucoup aux États-Unis et au Royaume-Uni, par exemple, mais la présence du Canada à la conférence au sommet est souhaitable en soi. Nous avons déjà fait connaître notre désir au gouvernement français par l'intermédiaire de notre représentant à Paris. Nous croyons que c'est notre situation qui nous donne droit d'être présents à ce sommet et non pas l'intervention d'autres pays. Nous croyons avoir un rôle à y jouer.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): La deuxième question maintenant.

M. MacEachen: Nous croyons que la position économique du Canada justifie sa présence à ce sommet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et la deuxième question?

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE COMMENT LES CHÈQUES SERONT DISTRIBUÉS SI LA GRÈVE DES POSTES PERSISTE

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Est-ce que le gouvernement a prévu un programme d'urgence pour la distribution des chèques socio-économiques advenant que la grève des postiers persiste?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, mon ministère a pris les dispositions nécessaires depuis deux semaines pour l'acheminement du courrier interne du gouvernement et le courrier essentiel à travers le pays. Le programme fonctionne de façon satisfaisante.

Relativement aux paiements dus à nos fournisseurs, et plus particulièrement à ceux qui possèdent de petites entreprises, les chèques sont également distribués d'une façon satisfaisante.

Pour répondre à la question relative aux paiements socio-économiques, en effet, un plan existe, mais il n'est pas encore en vigueur.

Pour ce qui est plus particulièrement de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, nous prévoyons pouvoir faire la distribution des chèques à travers le pays, mais étant donné que nous n'envisageons pas la possibilité de rejoindre tous les récipiendaires et à cause de l'aspect humanitaire de la distribution de ces chèques, j'ai l'intention d'inviter tous les députés sur une base régionale à une séance d'information pour leur indiquer nos intentions, parfaire notre plan et demander leur collaboration.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice est-il disposé à annoncer aujourd'hui la décision prise relativement à l'enquête indépendante, longtemps remise et attendue depuis si longtemps, au sujet de l'écrasement d'un appareil de la Panarctic?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré l'autre jour, j'ai pu étudier le rapport d'enquête de l'accident et examiner la recommandation du jury du coroner sur cette question. Compte tenu de l'importance de l'aviation dans le Nord, des recommandations énergiques du jury de coroner et de mes obligations à l'égard de l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai décidé, après consultation avec mes collègues, d'ouvrir une enquête publique en vertu de loi sur les enquêtes afin d'éclaircir les circonstances de l'accident de l'appareil de la Panarctic Oils Limited, survenu à Rae Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, le 30 octobre. Je m'occupe actuellement de définir le mandat et de procéder à la nomination d'un commissaire; la suite donnée à ces décisions sera annoncée ultérieuremment.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA PROMESSE DE CONSTRUCTION D'UN PONT À GLENWOOD-HILL SPRING—DEMANDE DE MISE EN CHANTIER

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le CPR m'a informé, il y a plus de quatre mois, qu'on construirait un pont dans la région de Glenwood-Hill Spring de manière à faciliter le transport des grains, mais ces travaux n'ont pas encore été commencés; le ministre pourrait-il assurer la Chambre que tout sera fait de manière à remédier immédiatement à cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense en effet que la Commission des transports canadiens a un rôle à jouer et doit dire son mot dans la construction du pont, sur cette ligne, mais je dois examiner la question plus en détail.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE LISTE DES CRIMINELS ENDURCIS ET DES MANIAQUES SEXUELS LIBÉRÉS SUR PAROLE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, mais il semble avoir disparu.

Une voix: Allez-y tout de même.

M. Reynolds: Comme au cours de l'année dernière un nombre important de personnes libérées sur parole ont commis des crimes, le ministre serait-il prêt à déposer à la Chambre une liste de tous les prisonniers à qui on a accordé, au cours des 12 derniers mois, des laissez-passer provisoires et qui ont été classés comme criminels récidivistes ou maniaques sexuels dangereux?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question me surprend un peu. Elle concernait d'abord les personnes en liberté conditionnelle et ensuite les maniaques sexuels. Je peux fournir des listes et des renseignements au député mais je voudrais savoir ce qu'il veut exactement.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir la liste de tous les prisonniers libérés temporairement ou conditionnellement au cours des douze derniers mois, et qui sont considérés comme des maniaques sexuels ou des criminels endurcis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Même si la question était . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les ciminels endurcis ainsi que les maniaques sexuels dangereux n'ont pas de permission de sorties temporaires et la Commission des

libérations conditionnelles ne leur accorde ce genre de faveur qu'après un examen très approfondi de leur cas.

* * *

● (1200)

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA COMMISSION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre mais je suis désolé d'interrompre sa conversation avec le député. Lundi et mardi à Montebello, s'est tenue une conférence des cadres supérieurs de la Commission de la Fonction publique; pourrait-on faire connaître à la Chambre les décisions intéressantes qui y ont été prises et que M. J. J. Carson, de la Commission de la Fonction publique, a transmises par courrier au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en informerai le ministre qui est responsable de la Commission de la Fonction publique devant la Chambre. Je n'ai pas assisté à cette conférence et je n'ai pas vu le courrier dont il est question. Je remercie le député pour sa courtoisie à l'égard de mon interlocutrice.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je partage l'estime de l'honorable premier ministre pour son interlocutrice; je voudrais lui poser cette question . . .

Une voix: Du calme, du calme.

Une voix: Attention à votre coeur! Vous pourriez avoir un infarctus.

M. O'Sullivan: Le sang-froid est une chose admirable, n'est-ce pas? Puis-je demander au ministre responsable de la Commission de la Fonction publique s'il s'est entretenu avec M. Carson des décisions prises au cours de cette conférence? Voudrait-il maintenant informer la Chambre de ce qui s'est passé à Montebello lundi et mardi.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): La Commission de la Fonction publique a fait rapport à la Chambre des communes par l'intermédiaire du secrétaire d'État, qui n'est pas présent à la Chambre en ce moment.

[*Traduction*]

Mme Holt: Je ne m'attendais guère, monsieur l'Orateur, à être présente à la Chambre pour voir le jeune représentant, ce bel homme en costume gris, prendre place dans la première rangée des hommes des cavernes. Je le regrette. Je suis ici, messieurs, à titre de député et non à titre de dame de quelque qualité que ce soit.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de pousser l'affaire plus loin. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) a parfaitement le droit d'invoquer le Règlement; on a depuis très longtemps pour principe à la Chambre de désigner tous les députés par le nom de leur circonscription—et cela vaut pour tous les députés—il s'agit là d'un principe à ne pas oublier.

Le jour du souvenir

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 7e et 8e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention d'en demander l'adoption plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, mardi prochain dans les villes et villages du Canada, nos concitoyens garderont le silence tandis qu'un ancien combattant dira les mots suivants: «Ils ne vieilliront pas.» Depuis plus de cinquante ans, les Canadiens s'arrêtent à 11 heures du matin, le 11 novembre, pour rendre hommage aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont sacrifié leur vie au service de leur patrie. C'est un jour bien particulier consacré à ceux qui sont morts, non pas simplement pour nous, mais pour tous ceux qui nous suivrons.

J'estime que c'est un jour béni, un jour où les canons tonnent à un rythme lent et solennel où les tambours voilés font entendre leurs roulements assourdis. A l'arrière-plan, nous entendons la complainte de la cornemuse. Le temps est ordinairement froid et sombre, ce qui convient à l'esprit mélancolique qui règne ce jour-là. Des anciens combattants et des jeunes gens déposent des couronnes et s'unissent momentanément pour rendre un hommage douloureux à tous les jeunes Canadiens qui reposent dans leurs tombes de guerriers si loin de leur patrie. Parfois, les sanglots d'un enfant ou les aboiements d'un chien percent le silence. Ces bruits sont attristants mais ils s'harmonisent en quelque sorte avec l'ambiance.

Mardi prochain, c'est le 11 novembre. A Ottawa et partout au Canada, c'est le jour du souvenir. A cette occasion, nous honorons et pleurons les vaillants combattants qui ont donné leur vie pour nous libérer. L'ancien combattant vieillissant terminera son acte du souvenir par ces mots: «Nous nous souviendrons d'eux».

Monsieur l'Orateur, puis-je clore mes remarques aux députés par ces mots de Kipling: «Dieu des Armées, demeure parmi nous—de crainte que nous oubliions, de crainte que nous oubliions».

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire que nous sommes touchés par l'émouvant témoignage du ministre à l'endroit des morts des deux guerres mondiales. Nous sommes d'accord sur tout ce qu'il a dit parce que, tout en étant un jour du souvenir, c'est également un jour où les anciens combattants des deux guerres, les membres de la Légion royale canadienne, de l'Association de la marine, de l'armée et de l'aviation, et de tous les organismes d'anciens combattants, tentent de convaincre les jeunes et tous les autres Canadiens, que le moment d'agir est arrivé; que, tout en rappelant le passé, nous devons passer aux actes aujourd'hui en vue de notre avenir. Trop d'éléments de notre société

sapent ou rejettent les choses auxquelles nous tenons le plus. Je répète que le moment est venu d'agir, tout en nous souvenant, afin de sauvegarder notre avenir.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, puis-je dire que nous partageons tous les sentiments que vient d'exprimer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Le ministre lui-même est un exemple vivant qui nous rappelle l'engagement pris par ceux qui ont servi notre pays en temps de guerre.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous ne devrions jamais oublier la raison pour laquelle ils ont engagé leur vie et garder en nous le souvenir de ceux qui sont morts au cours des guerres. C'est le moment où les Canadiens veulent, je crois, se rappeler les guerres—il y en a eu beaucoup et il y en aura peut-être d'autres—mais ils devraient se rappeler les raisons de cet engagement et la contribution apportée par tous ces jeunes dont beaucoup ne sont jamais revenus. N'oublions pas non plus, à la Chambre, que nous avons une obligation envers les familles éprouvées et envers les vétérans qui sont encore parmi nous. Pensons à eux et à leurs familles à ce moment de l'année.

● (1210)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, pour commémorer cette fête, comme les autres partis de la Chambre, je tiens au nom de mon parti, à rendre hommage aux disparus lors des guerres passées. Aujourd'hui, nous commémorons la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Je crois que tous ici à la Chambre nous avons une raison spéciale de le faire parce que je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui n'ait pas un parent, pas un ami qui soit tombé sur le champ de bataille. Dans la famille, j'ai un de mes frères qui est mort en Allemagne. En entendant le ministre dire «nous nous souvenons», je crois que l'on devrait faire le vœu d'en conserver le souvenir afin d'essayer de mettre en pratique ou de défendre la cause de ceux qui sont tombés, la cause de la paix. A mon avis ce serait là la plus belle marque de reconnaissance à l'égard de nos amis, de nos frères, de nos parents qui sont morts. On pourrait peut-être ainsi faire quelque chose de vital en vue de procurer cette paix à notre pays. Heureusement, nous avons été protégés et nous n'avons pas vécu la guerre dans notre pays, mais je crois qu'il nous faut être vigilant si nous voulons conserver la paix que notre pays a connue. Maintenant, je crois qu'il faudra redoubler de vigilance. C'est donc un honneur pour moi de m'unir à mes préopinants pour signaler l'importance de cette journée du 11 novembre, en commémoration des militaires tombés au champ d'honneur.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérald Loiselle (Saint-Henri): Monsieur le président, je propose que les 7e et 8e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présentés plus tôt ajourd'hui, soient maintenant adoptés.

[*Traduction*]

Le greffier adjoint donne lecture des rapports.

M. l'Orateur: Les rapports dont fait état la motion du député ont été déposés il y a un instant. Sa motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Je veux bien que la motion soit adoptée mais, dans le cas de l'IAC, je ne vois vraiment pas pourquoi l'amende serait remboursée. Elle l'a toujours été lorsqu'il s'agissait d'éviter des difficultés à des particuliers, mais ce n'est pas le cas de l'IAC, que je sache. Voilà pourquoi je m'oppose à ce qu'on rembourse l'argent et je suis prêt à débattre cette question.

M. Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une mise au point. Nous avons imposé l'amende comme d'habitude. Le député a dit que nous empêcherions la compagnie de payer cette amende. Il n'en est rien. L'amende est imposée pour permettre la fusion.

M. Peters: Puis-je poser une question au député? J'ai cru comprendre, à la lecture que le greffier de la Chambre a donnée, que l'article 91(3) avait été appliqué, et que la pétition ainsi que les autres documents acceptés, y compris l'amende prévue aux termes de l'article 91(3), avaient été retournés.

M. l'Orateur: J'aimerais que les députés sachent à quoi s'en tenir en ce qui concerne la procédure. Nous en sommes actuellement à l'appel des motions, et une motion a été présentée. Elle ne peut être adoptée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. S'il fallait la mettre en délibération, il faudrait la remettre à plus tard. Mais de toute façon, la question du député, qui est peut-être fondée, trouvera peut-être une réponse après examen attentif du rapport où il est dit expressément que l'amende n'a pas été remboursée. Est-ce bien compris et entendu?

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 551, 2705, 3063, 3104, 3164, 3249, 3296, 3323, 3324, 3325, 3326, 3355, 3356, 3358, 3359, 3458, 3459, 3460, 3461 et 3462.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 551—M. Jelinek:

1. Quelle est l'adresse des entreprises Estray et Solar, qui occupent les sixième et septième rangs dans le premier rapport sur la situation du Programme de la monnaie olympique présenté au Parlement par le ministre des Postes?

2. Combien de pièces ont été vendues jusqu'à maintenant à: *a*) Charlton Numismatics Limited, *b*) Silver Dollars Reg'd, *c*) Fred Samuels Limited, *d*) Unique Art Inc., *e*) Canadian Armed Forces Exchange System (CANEX), *f*) Estray, *g*) Solar Entreprises, *h*) Western Coin Distributors, *i*) Wenger's Limited, *j*) Bissell and Bissell Entreprises Inc., *k*) J.M. Canada Coin & Stamp Co. Limited, *l*) Trudel, Robillard, Desrosiers Inc.?

3. Comment les pièces de monnaie sont-elles réparties numériquement entre les diverses catégories sous lesquelles elles sont vendues?

4. Quel prix a-t-on demandé à ces vendeurs, en indiquant pour chacune des catégories le prix unitaire et le prix total?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Estray Limitée, Case postale 82, LaSalle (Québec), H8R 3T7. Solar Enterprises, 1707-1420, rue Crescent, Montréal (Québec), H3C 2B7.

2 et 3. Les chiffres précis concernant les ventes effectuées par chaque distributeur sont réputés être des renseignements de nature commerciale et confidentielle que l'on ne peut divulguer pour des raisons de concurrence. On peut cependant dire que 25% des ventes indiquées ci-dessous ont été réalisées par les distributeurs mentionnés à la question nº 2; les autres l'ont été par des banques à charte, des coopératives de crédit, des caisses populaires et des sociétés de fiducie.

Ventes
au 31 mars 1975
(Canada)

Série I	Pièces	Milliers de $
Pièce sans capsule	1,066,565	8,111
Pièce encapsulée	1,434,331	11,863
Pièce en écrin «ordinaire»	324,133	3,078
Pièces en écrin «soigné» 75,761 x 4	303,044	2,784
Pièces en écrin «de prestige» 51,039 x 4	204,156	2,030
Épreuves numismatiques 37,974 x 4	151,896	2,708
Total	3,484,125	30,574
Valeur nominale: $26,037,360		
Série II		
Pièce sans capsule	44,132	456
Pièce encapsulée	1,138,213	12,006
Pièce en écrin «ordinaire»	166,358	1,960
Pièces en écrin «soigné» 68,414 x 4	273,656	3,225
Pièces en écrin «de prestige» 43,600 x 4	174,400	2,151
Épreuves numismatiques 22,195 x 4	88,780	1,794
Total	1,885,539	21,592
Valeur nominale: $14,090,135		
Série III*		
Pièce sans capsule	24,132	253
Pièce encapsulée	358,738	3,779
Pièce en écrin «ordinaire»	33,670	396
Pièces en écrin «soigné» 18,225 x 4	73,020	857
Pièces en écrin «de prestige» 11,418 x 4	45,672	559
Épreuves numismatiques 22 x 4	88	2
Total	535,320	5,846
Valeur nominale: $4,006,900		

Questions au Feuilleton

4. Tous les distributeurs autorisés, y compris ceux qui sont nommés dans la 2e partie de cette question, paient les mêmes prix, f. à b. Ottawa, lesquels sont énumérés ci-dessous. Les distributeurs qui incorporent des pièces de la Monnaie olympique dans des produits de luxe, tels que des bijoux, doivent ajouter à ces prix un montant additionnel à titre de royautés.

Liste des Prix
(f. à b. Ottawa)

Description du produit	Série I	Série II	Série III
Pièce sans capsule			
pièce de $ 5	$ 5.50	$ 7.00	$ 7.00
pièce de $10	11.00	14.00	14.00
Série complète (4 pièces)	33.00	42.00	42.00
Pièce encapsulée			
pièce de $ 5	5.50	7.00	7.00
pièce de $10	11.00	14.00	14.00
Série complète (4 pièces)	33.00	42.00	42.00
Pièce unique en écrin «ordinaire»			
pièce de $ 5	6.70	8.20	8.20
pièce de $10	12.20	15.20	15.20
Série complète (4 pièces)	37.80	46.80	46.80
Écrin «soigné»			
Série complète (4 pièces)	35.00	46.00	46.00
Écrin «de prestige»			
Série complète (4 pièces)	38.00	48.00	48.00
Épreuves numismatiques			
Écrin «de luxe» (4 pièces)	70.00	70.00	70.00

* Le lancement de la Série III, prévu pour le 16 janvier 1975, a été reporté jusqu'au 16 avril en raison de la longue grève intervenue à la Monnaie royale canadienne.

LE PROGRAMME DE LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 2705—M. Stevens:

1. A qui ont été versés, sur une base cumulative et répartis en sommes de $10,000 ou plus, les $1,128,000 pour services professionnels figurant au document 5 du rapport du 31 mars 1975 sur le Programme de la Monnaie olympique?

2. Dans chaque cas, quels étaient *a*) le nom, *b*) l'adresse du récipiendaire, *c*) de quel genre de services professionnels s'agissait-il?

3. S'il s'agit de sociétés, qui en sont les principaux actionnaires et administrateurs?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1, 2 et 3. Employés travaillant par contrat au Canada, A. J. Warwick, Montréal (Qué), Services administratifs, $38,802.91; Employés travaillant par contrat à New York, L. Chapman, Folcroft (Pa.), Services de commercialisation, $17,753.50; M. Richards, New York, Services de commercialisation, $11,679.79; J. Schiller, New York, Services de commercialisation, $21,985.95; Employés travaillant par contrat à Bruxelles, A. Morin, Montréal (Qué.), Services de commercialisation, $52,664.76; F. G. Bonnart, Middlesex, Angleterre, Services de commercialisation, $14,583.31; M. J. Maerten, Ypres, Belgique, Services de commercialisation, $12,499.98; Employés travaillant par contrat à Tokyo, H. W. Hoppener, Toronto, Services de commercialisation, $61,822.03; K. Moriguchi, Tokyo, Services de commercialisation, $18,581.92; Y. Ito, Tokyo, Services

de commercialisation, $38,802.91; Autres services professionnels, Total: $289,177.06. Rourke, Bourbonnais et Associés, Montréal (Qué.), Services d'experts-conseil dans le domaine de la planification de l'organisation, $25,181.46; Groupe de gestion P.M. Inc., Montréal (Qué), Services de gestion, $102,800.54; Informetrica Ltd., Ottawa (Ontario), Élaboration et contrôle d'un système d'information de la gestion dans les domaines de la production, des stocks, des ventes et des expéditions, $59,653.43, Stewart & Morrison Ltd., Toronto (Ontario), Conception des pièces de monnaie et des coffrets, $23,197.00; Dr Edgar Schubert, agent de relations publiques, Francfort, Allemagne, $11,401.83; Intertask Limited, Ottawa (Ontario), Gestion des projets et soutien logistique, $72,535.32; Harshe-Rotman & Drug Inc., New York (N.Y.), Conseiller en relations publiques aux É.-U., $128,255.30; Via le monde Inc., Montréal (Qué), Production de bandes audio-visuelles en capsules sur les Jeux olympiques pour commercialisation nationale et internationale, $88,819.00; Programmed Communications Ltd., Montréal (Qué), Programme audio-visuel ou de diapositives, $18,806.64; Ronald-Reynolds & Co. Ltd., Montréal (Qué), Services d'experts-conseil en design, $25,000.00; Torreson-Rose Marketing Co. Ltd., Montréal (Qué), Services de relations publiques, $26,175.52; Scott-Atkinson, Vicari, Only International Limited, Experts-conseil et services de relations publiques, $18,334.96; Berger, Tisdall, Clark & Lesly Ltd., Montréal (Qué), Experts-conseil et services de relations publiques, $10,341.82; Trans-Ocean Bruxelles, Agence de voyages, $16,845.15; Paul Winner Marketing Communications Ltd., Londres, Angleterre, Experts-conseil en relations publiques pour l'Europe, $19,559.35; Admiral Travel Service, Ottawa (Ontario), Agence de voyages, $12,068.50; Air Canada, Winnipeg (Manitoba), Agence de voyages, $24,484.67; Inter-Image Company, Tokyo, Japon, Relations publiques pour le Pacifique et les Philippines, $76,509.32; Michael W. Moynihan, New York (N.Y.), Experts-conseils en affaires publiques pour les E.-U. et le Mexique, $10,006.68; Herbert A. Watts Contests Ltd., Toronto (Ontario) Concours de dessin des pièces de monnaie, $16,618.47; Divers, $52,227.98; Total: $1,128,000.00. Un certain nombre de services professionnels nous ont été fournis par des sociétés, comme le montre la liste des noms. Nous ne possédons pas une liste des principaux actionnaires et agents de ces sociétés.

LE PROGRAMME DE LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 3063—**M. Jelinek:**

1. Quelle quantité de monnaie olympique en or sera frappée avec *a*) ½ once d'or, *b*) ¼ d'once d'or?

2. Quand prévoit-on mettre la monnaie en circulation?

3. Quelle doit être la durée de ce programme?

4. Quelle sera la surtaxe sur chaque pièce?

5. Qui seront les distributeurs officiels de la monnaie olympique en or *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, *c*) en Europe?

6. Quel sera le seigneuriage des deux monnaies?

7. Quelle portion du seigneuriage reviendra à COJO?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. On n'émettra pas plus d'un million de pièces en or. On n'a pas encore arrêté le rapport entre le nombre de pièces contenant ½ once et de celles contenant ¼ d'once. Il est entendu que la valeur nominale des pièces en or et en argent ne doit pas dépasser 450 millions de dollars, et que conformément à la loi sur les Jeux olympiques de 1976 originale, le bénéfice ne dépassera pas 250 millions de dollars.

2. Le public pourra probablement commander les pièces à compter d'avril ou mai 1976.

3. Conformément à la loi sur les monnaies, le programme se terminera le 31 décembre 1976. Ceci n'empêchera pas que des commandes qui nous parviennent en 1976 soient probablement exécutées en 1977. Nous ne prévoyons pas nous préoccuper de cette situation particulière de l'établissement des délais.

4. Les prix des pièces en or seront probablement les suivants: $10 au-dessus de la valeur nominale pour la pièce de 14 carats hors circulation, et peut être $50 pour l'épreuve numismatique 22 carats.

5. Il n'est pas possible pour l'instant de nommer les distributeurs officiels. Nous utiliserons probablement le réseau de distributeurs existant, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

6. On ne peut déterminer le seigneuriage de pièces qu'à partir du prix de l'or les jours fixés pour l'établissement du prix de l'or, soit les cinq derniers jours de février 1976. Lorsque le prix de l'or et d'autres éléments auront été déterminés nous serons à même de nous prononcer sur le seigneuriage.

7. La partie du seigneuriage qui sera versée au COJO est la recette totale réalisée sur la vente moins les frais de commercialisation et de fabrication, comme dans le cas des pièces en argent.

MINISTÈRE DES POSTES—LE REVENU BRUT TIRÉ DU COURRIER DE 2e CLASSE

Question nº 3104— **M. Clark (Rocky Mountain):**

Pour chacune des trois dernières années financières, quel revenu brut le ministère des Postes a-t-il retiré du courrier de deuxième classe?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des postes): (En milliers de dollars) 1972-1973, $14,899; 1973-1974, 15,007; 1974-1975, 14,968.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES COMMANDES DE TOBOGGANS

Question nº 3164—**M. Reynolds:**

Au sujet d'un contrat accordé le 16 janvier 1975 à la société Magline of Canada Limited de Renfrew (Ont.) pour la fourniture de toboggans au prix de $215.54, livrés au parc Lancaster (Alb.), et de $211.65, livrés à Montréal (Qué.), combien de toboggans ont été expédiés à chaque endroit et quelles sont leurs dimensions et spécifications?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services, 1204 toboggans devraient être livrés à Lancaster Park (Alberta), dont 356 ont été expédiés, et 1500 à Montréal, dont 306 ont été expédiés. Les expéditions se poursuivent à intervalles réguliers. Le toboggan mesure 80 pouces de longueur sur 22 pouces de largeur et est fabriqué conformément à la spécification CDA/DID/Unité 5-1-2 du ministère de la Défense nationale.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPÔTS DE GARANTIE

Question nº 3249—**M. Reynolds:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de sociétés ont refusé de présenter des soumissions au ministère des Approvisionnements et Services parce qu'elles devaient remettre un dépôt de garantie sous forme de chèque visé?

2. Le ministre pourrait-il expliquer la nécessité de ces dépôts, compte tenu du fait que les sociétés ont éprouvé des réticences à présenter des soumissions devant les retards de remboursement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Comme on l'a indiqué en réponse à la question 1996, les dépôts de garanties sont rarement nécessaires. En conséquence, le ministère ne prend pas note des sociétés qui ont refusé de soumissionner parce qu'il fallait déposer des garanties sous la forme d'un chèque certifié.

2. Selon les termes de l'article 39, Partie VI, du Règlement sur les marchés de l'État, les dépôts de garanties sont exigés uniquement lorsqu'on considère qu'il s'agit d'une mesure essentielle pour s'assurer que le soumissionnaire acceptera de remplir le contrat s'il est le fournisseur choisi.

LE SERVICE DE TRAIN DE BANLIEUE

Question nº 3296—**M. Forrestall:**

1. Où est la question de l'entrée en service du train de banlieue entre Windsor Junction et la région environnante et la communauté urbaine de Dartmouth et Halifax?

2. Quand une décision définitive sera-t-elle communiquée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1 et 2. Le 30 juillet 1975, le gouvernement a annoncé un programme d'aide financière aux services de transport de banlieue. D'après ce programme, le gouvernement de la province et les municipalités concernées doivent d'abord s'entendre sur un plan de développement urbain, et faire ensuite une demande d'aide pour la mise en place d'un service de transport de banlieue conçu en fonction de ce plan. Puisque c'est la province qui doit prendre l'initiative de proposer la mise en service d'un train de banlieue entre Windsor Junction et les environs d'une part et la communauté urbaine de Dartmouth et Halifax d'autre part, aucune décision ne sera prise jusqu'à ce qu'une demande appropriée soit reçue et approuvée.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3323—**M. Cossitt:**

Le ministère des Travaux publics est-il au courant que la W.N. Construction Ltd. située au 36, avenue Bentley, a soumissionné pour la construction de la piscine de la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Comme il a été mentionné en réponse à la question nº 1233, les services de la société retenue pour construire la piscine ont été retenus par le fiduciaire des donateurs. Étant donné que les coûts ont été assumés par les donateurs, les renseignements au sujet des sociétés auxquelles le fiduciaire pourrait s'être adressé ou des soumissions qu'elles auraient pu présenter ne sont pas aux dossiers officiels du gouvernement.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3324—**M. Cossitt:**

Le ministère des Travaux publics est-il au courant que la F.E. Cummings Construction Co. Ltd. située au 1534, avenue Laperrière, Ottawa (Ont.), a soumissionné pour la construction de la piscine de la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3323.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3325—**M. Cossitt:**

Le ministère des Travaux publics est-il au courant que la Ottawa R. & R. Construction Ltd. située au 335 sud, rue Lebreton, Ottawa (Ont.), a soumissionné pour la construction de la piscine de la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3323.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3326—**M. Cossitt:**

Combien envisage-t-on qu'il en coûtera annuellement en deniers publics pour entretenir la piscine à la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3323.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3355—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 1233 relative à la piscine de la résidence officielle du premier ministre, du 24 promenade Sussex, où il est question, en partie, du désir manifesté par le groupe de donateurs de pourvoir le premier ministre et ses successeurs d'installations de culture physique convenables, *a*) à qui en particulier ce groupe de donateurs a-t-il exprimé ce désir, *b*) quand, *c*) qui l'a fait?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *c*), *d*) et *r*).

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3356—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 1233 selon laquelle le premier ministre aurait convenu d'accepter d'un groupe représentatif de Canadiens le cadeau d'une piscine pour sa résidence officielle du 24, promenade Sussex, quels faits lui ont permis de qualifier les donateurs de «groupe représentatif de Canadiens»?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3355.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3358—**M. Cossitt:**

Le premier ministre a-t-il rencontré personnellement ou a-t-il eu, à un moment donné, des entretiens avec le syndic représentant les donateurs qui ont financé la piscine de la résidence officielle du premier ministre au 24, promenade Sussex, M. W. H. Fader du 395, rue Brooks de Toronto, au sujet de la piscine et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel endroit, *c*) de quels sujets précis a-t-on traité?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3355.

Questions au Feuilleton

LES TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ENTREPRISES WILLIAM TERON

Question nº 3359—M. Cossitt:

Depuis le 20 avril 1968, quelles transactions commerciales ont été effectuées entre le gouvernement et William Teron Associates, William Teron Limited, M. Teron lui-même ou toute autre société avec laquelle il a eu des rapports officiels et combien de deniers publics ont servi à ces transactions?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3355.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3458—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 1233 précisant que la piscine de la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex, a été conçue par un architecte du ministère des Travaux publics, le Ministère, la Commission de la Capitale nationale ou la Société centrale d'hypothèques et de logement connaît-il le nom des sous-traitants qui ont travaillé au projet et, dans l'affirmative, quel est-il et quel genre de travail a été effectué dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e Édition—traduction française de Charles Michaud—Commentaire 171 *c*), *d*) et *r*).

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3459—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question no 2691, qui disait, entre autres, que la question de la construction de la piscine à même les deniers publics avait été soulevée, mais qu'on avait jugé préférable d'accepter l'offre de donateurs anonymes, pourquoi l'a-t-on jugé préférable?

2. Le gouvernement s'est-il préoccupé du fait que l'anonymat du donateur serait peut-être considéré comme inconvenant, ou entraînerait peut-être des conflits d'intérêt et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises en vue d'étudier cette éventualité?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3458.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3460—M. Cossitt:

1. Quelle est l'identité de celui ou ceux qui ont choisi M. W. H. Fader, résidant au 395, rue Brooks, à Toronto, comme syndic représentant les donateurs qui ont financé la piscine de la résidence officielle du premier ministre, au 24, promenade Sussex?

2. Le premier ministre, un sénateur ou William Teron, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'est-il occupé de cette affaire au nom du gouvernement et, dans l'affirmative, quand et de quelle manière?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3458.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3461—M. Cossitt:

Combien de particuliers ont donné anonimement pour la construction de la piscine de la résidence du premier ministre, du 24, promenade Sussex, *a*) au 1er janvier 1975, *b*) au 1er juin 1975, *c*) du 1er juin jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3458.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 3462—M. Cossitt:

Le gouvernement sait-il si les donateurs de la piscine de la résidence du premier ministre, du 24, promenade Sussex, sont des sociétés, des corporations, des organismes ou des groupes quelconques et, dans l'affirmative, combien y ont participé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3458.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (1220)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1975 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT CERTAINS RAJUSTEMENTS DES COTISATIONS, DES PENSIONS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 novembre, de la motion de M. Drury (au nom de M. Chrétien): Que le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie Royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé à la Chambre que j'avais dit ici même et que j'avais convenu également avec les leaders à la Chambre que, si possible, et avec la permission de la Chambre, le bill C-52 ne serait pas renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais au comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. J'aimerais maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour que l'ordre de renvoi soit modifié en conséquence.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Sharp). Est-ce entendu?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier si le mandat initial du comité spécial sur les relations entre employeur et employés serait suffisamment large pour lui permettre d'étudier le bill C-52; on m'a assuré que la question serait étudiée; si les leaders à la Chambre sont convaincus que le mandat suffit, je serai satisfait. Je tiens toutefois à être certain qu'un tel renvoi est légal parce que, lorsqu'on crée un comité, c'est dans un but précis, à moins d'élargir son mandat par la suite. J'aimerais que l'on élargisse le mandat de ce comité parce que c'est celui qui convient, mais assurons-nous que nous présentons les motions appropriées et que les difficultés de procédure sont aplanies.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui tient beaucoup au respect de la légalité et des convenances, ce qui est très important avec le gouvernement actuel, a soulevé un point valable. Afin d'éviter toute erreur, je propose que l'on élargisse les termes de la motion pour que la Chambre envisage de toute façon de donner à ce comité l'autorisation d'étudier ce bill. Il n'y aura alors aucun doute à ce sujet.

A mon avis, le député craint que, dans ce cas, le comité ne siège pas à titre officiel. Il aurait alors raison. On pourrait remédier à cela, il suffirait que le président du Conseil privé (M. Sharp) prévoie dans sa motion que le comité serait censé avoir reçu l'autorisation requise pour étudier ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de fait, le député de Peace River (M. Baldwin) vient d'exprimer ma pensée. En renvoyant un bill à un comité, ne lui confie-t-on pas, par le fait même, un mandat? Rien dans la constitution du comité permanent des prévisions budgétaires en général ne précise qu'il recevra un projet de loi sur les pensions.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est un comité permanent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un comité permanent chargé de faire les travaux qu'on lui confie. Quand on renvoie un bill à un comité, on lui donne de ce fait un mandat. Si le comité n'existait pas, nous aurions un problème, mais il existe. Il me semble que, surtout si la Chambre, accepte ce renvoi à l'unanimité, le bill devient le mandat du comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est visiblement d'avis de modifier la motion visant à renvoyer le bill au comité. Je pourrais faire examiner la question du mandat. Ma première réaction est de conclure que l'adoption de la motion, modifiée afin de recommander le renvoi du bill à un comité existant, constitue un mandat d'étudier le bill, donné par la Chambre au comité. Toutefois, si je devais conclure différemment avant que l'on mette la motion aux voix, je reviendrais à la Chambre pour l'en aviser. En attendant, je propose maintenant de demander à la Chambre s'il lui plaît d'adopter le changement dans la motion de renvoi de telle sorte que, d'après la nouvelle version de la motion, le bill sera lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Ipso facto.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, dans la première partie de mon discours sur ce bill, que j'ai prononcée hier soir entre 9 h 30 et 10 heures, j'ai parlé des avantages qu'il offrait, parce qu'il en offre effectivement. J'ai aussi consacré un certain temps à le critiquer en soulignant certaines omissions du bill, comme des améliorations au programme de pensions aux fonctionnaires et autres personnes relevant du gouvernement fédéral. Même si mes propos étaient pour la plupart critiques hier soir, la Chambre pense en général qu'il y a lieu d'examiner les changements que j'ai proposés, sinon immédiatement, certainement dans peu de temps. En d'autres termes, les trente minutes de mon discours d'hier soir en étaient la partie agréable. J'ai réservé pour aujourd'hui une partie que certains députés n'apprécieront peut-être pas.

Je regrette beaucoup, particulièrement en cette période où l'on fait un appel à la modération, que le bill prévoie une augmentation aussi sensible des pensions des députés, sénateurs, ministres du cabinet et autres. Certains peuvent me répondre que le bill ne fait que proportionner notre pension à notre traitement et que celui-ci ayant été augmenté, il fallait augmenter en proportion la pension que toucheront un jour les députés. Il n'en reste pas moins que le projet de loi prévoit une hausse éventuelle de 33⅓ p. 100 de la pension des députés. Je dis «éventuelle» parce qu'il faut tenir compte de la moyenne calculée sur six ans, mais le bill a pour effet général d'augmenter la pension des députés de 33⅓ p. 100.

J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait tenir compte de la moyenne des six années, mais il ne faut pas oublier non plus que la loi prévoit pour les députés une hausse de 7 p. 100 en janvier et d'autres par la suite, de sorte que la somme totale de la pension à la laquelle auront droit les députés n'est pas fixe; au contraire, elle augmente sans cesse. A l'heure actuelle, un député peut toucher une pension maximale de $13,500. Il faut pour cela avoir accumulé 25 années de service, mais ce maximum passera, d'après l'échelle salariale actuelle, à $18,000.

Je suis content que mon honorable ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soit là pour nous faire part des ses objections, tout comme je l'ai fait hier en maugréant, lorsqu'il a si bien défendu devant nous le droit des députés à toucher leur pension et leur traitement de la Fonction publique, ce que prévoit le bill à l'étude. Il se trouve que je ne suis pas d'accord là-dessus, mais on ne peut pas toujours gagner la bataille; parfois, il faut céder. Je tiens à faire remarquer que la majoration de 33⅓ p. 100 est beaucoup trop généreuse. Je dirais surtout qu'en vertu de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, pour 10 ans de service, on obtient une pension de 35 p. 100 du salaire moyen des 6 dernières années. Dans la Fonction publique il faut 17.5 années de service pour obtenir 35 p. 100. Je ferais également remarquer qu'à la Chambre, pour 20 ans de service on obtient une pension égale à 65 p. 100 du salaire moyen des 6 dernières années. Dans la Fonction publique il faudrait 32.5 années de service pour avoir droit à 65 p. 100.

● (1230)

Enfin, je remarque qu'à la Chambre avec 25 ans de service on obtient une pension égale à 75 p. 100 du salaire des six dernières années. Bien sûr, dans la Fonction publique on n'y a jamais droit; le maximum est de 70 p. 100 pour 35 années de service.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Trente ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, 35 ans. A 30 ans on obtient 60 p. 100. Madame l'Orateur, nous ne devrions pas essayer de gagner sur les deux tableaux. Nous ne devrions pas demander une formule généreuse qui fasse augmenter nos pensions plus vite que tous les autres régimes de pension prévus dans ce bill et vouloir en même temps bénéficier des augmentations que le Parlement a votées il y a quelques mois. Je sais bien ce que je ferais s'il s'agissait uniquement d'un bill modifiant la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. C'est cela qu'il faudrait faire. Encore une fois, on en a fait un bill omnibus qui contient de nombreuses choses avec lesquelles nous sommes d'accord en même temps que cette question qui déplaît profondément à certains d'entre nous.

Je ferais également remarquer qu'à plusieurs reprises, après des débats au sujet des pensions des députés, ces derniers ont admis qu'elles étaient trop généreuses à certains égards, notamment le droit de toucher la pension après six ans de service à n'importe quel âge. Or, on n'y a rien changé. Raisonnons par l'absurde. La loi à l'étude permettrait à quelqu'un de se faire élire à 18 ans, de rester ici six ans et à partir de 24 ans, de toucher toute sa vie une pension basée sur ses six ans de service. Évidemment il est peu probable que cela arrive.

M. Baldwin: Il mourrait probablement prématurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a de nombreux anciens députés, qui ont droit à une pension et qui se retirent quand ils approchent de la quarantaine ou de la cinquantaine.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, et je pense à la façon mesquine dont certains ont été traités.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vrai, il y a eu beaucoup de mesquinerie et avant l'entrée en vigueur de ce régime, de nombreux députés étaient traités chichement. Aucun bill modificatif de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement ne fait mention des anciens députés. Je rappelle aux députés que lorsque le rapport Curtis fut présenté il y a quelques années, il demandait que les pensions des députés soient reportées à 55 ans. De fait, tout le rapport Curtis a été accepté, sauf ce point. De nombreux députés ont dit par la suite que nous n'aurions pas dû agir ainsi et que, la prochaine fois que la mesure serait à l'étude, nous devrions la modifier. Mais aucune de ces dispositions généreuses n'est retranchée dans ce projet de loi. Au contraire, on les accepte d'emblée et on prévoit même une majoration générale de 33⅓ p. 100.

A une époque où nous sommes appelés à pratiquer et à préconiser la modération, où l'on nous demande de donner l'exemple dans ce domaine, nous ne devrions pas, au cours de la même année, 1975, faire ce que nous avons fait—c'est-à-dire augmenter sensiblement notre traitement et notre indemnité et améliorer grandement notre régime de pension. Je souscris à la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) selon lequel on ne devrait pas se montrer mesquin à l'endroit des députés. C'était l'habitude autrefois. Toutefois, le régime actuel ne renferme aucune disposition que l'on pourrait qualifier de mesquine. C'est bien trop généreux et j'espère qu'au comité auquel ce bill va être renvoyé, nous pourrons prendre le temps d'examiner les dispositions et faire preuve du leadership que le pays attend de nous en ce moment.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, je suis heureux de voir que ce bill est renvoyé au comité. Il importe qu'il soit soumis au comité qui s'intéresse tant aux autres aspects de la Fonction publique. Le même comité a également examiné la pension des fonctionnaires qui ont atteint l'âge de la retraite. Je pense que c'est très bien. J'étais un peu inquiet, lorsque le débat a commencé cet après-midi, de l'opportunité de renvoyer la question, comme on l'a proposé, à la Cour suprême du Canada pour qu'elle décide si le comité avait raison. Ce problème a été réglé et je suis content de voir que la décision du comité a prévalu. Je pense que le comité est l'endroit le mieux désigné pour discuter de ces questions.

J'admets que la loi d'ensemble comporte les difficultés que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionnées, mais le comité est en mesure de mener des débats rationnels sur ce projet de loi. Puisque le député de Winnipeg-Nord-Centre siège au comité, je suis certain que les points qu'il a soulevés feront l'objet de discussions détaillées. Depuis le début, le comité a montré son désir de traiter de ces questions avec pondération.

Il y a quelques jours, au cours d'une séance de comité, nous évoquions le rôle des législateurs chargés de décrire certains sujets et certains droits donnés par voie législative aux fonctionnaires et autres. C'est le sénateur Robert Stanbury, je crois, qui a déclaré à ce sujet que le rôle du législateur était alors d'équilibrer les droits et les différences. A mon avis, il n'est pas juste de mettre sur le même plan d'une part un fonctionniare ou un membre de la Gendarmerie royale ou d'autres groupes qui bénéficieront de cette loi, et, de l'autre, un député. Ce serait injuste vis-à-vis du député, car les rôles sont différents, leur vie est différente, leurs problèmes, leurs obligations et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent à diverses périodes de leur vie professionnelle de fonctionnaire ou de député sont différents.

Comme l'a dit le sénateur Stanbury, le Comité est chargé d'équilibrer les choses, d'examiner d'une manière rationnelle et honnête les différences de mode de vie des personnes concernées. Qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de députés, ces pensions ne sont pas le fruit de l'avarice. Elles ont été décidées avec un certain fondement, car elles répondent à des fonctions différentes. Il en est de même pour les pensions des juges et des lieutenants gouverneurs en conseil. Je pense qu'on doit tenir compte de ce que certains hommes et certaines femmes sont disposés à sacrifier au service de la vie publique, de préférence à d'autres modes de vie.

Je souhaite souligner ces quelques points en réponse aux questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre et je pense que lui-même reconnaîtra que ces différences sont réelles. Je partage son souci d'inclure ces questions dans un bill omnibus. L'adoption de bills omnibus est peut-être une mauvaise chose dans certains cas, mais on ne l'a jamais fait pour des raisons injustifiées ou déraisonnables. Si nous avons ici un bill omnibus, c'est parce que ce genre de bill est plus pratique pour étudier ces questions. A en juger par le *Feuilleton*, la Chambre ne chôme pas.

● (1240)

Vu la situation, je suis heureux de voir que cette question va être renvoyée au comité dont il a été précédemment question, qui pourra étudier les questions posées par ce bill, les questions relatives aux pensions des fonctionnaires, des députés, des juges, des sénateurs et autres. Nous aurons tout loisir d'en discuter en comité. Franchement, j'aimerais que le comité étudie globalement la question des pensions. Qu'est-ce qu'une pension? Voyons quelques anomalies à leur sujet. Par exemple, on peut quitter un secteur de la Fonction publique pour prendre un emploi dans un autre sans perdre son droit à la pension. On la transfère alors avec soi. Je crois comprendre que, si des membres des forces armées ou de la Fonction publique, y compris le secteur diplomatique, sont élus au Parlement, ils continuent à bénéficier de leur droit à la pension. Ils ont gagné ce droit. Mais d'autres éléments de la société sont privés de ces avantages. Je pense aux hommes et aux femmes qui travaillent au Parlement et auxquels, en raison de leur expérience de la vie publique, on offre une situation dans la magistrature. On pourrait objecter qu'il peuvent toujours refuser. Je pense qu'on peut toujours refuser à peu près n'importe quoi—sauf de manger et de respirer. Oui, on peut refuser. Mais j'aimerais que le Régime des pensions ait une certaine cohérence.

Si le comité juge qu'une personne a gagné une pension, le bénéfice de cette pension ne doit jamais être perdu, sauf en cas de décès. Je sais qu'il existe des dispositions en matière de prestations de décès. En aucune circonstance, si l'on considère qu'une pension a été gagnée, le bénéfice de cette pension ne doit être annulé. Si nous devons seulement faire semblant de nous intéresser à cette question et adopter un projet de loi sur certaines pensions, je pense que nous ferions mieux d'étudier d'autres types de pension.

Hier soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé, dans un discours que j'ai apprécié, du cas de membres des forces armées qui, lorsqu'ils ne profitent pas d'une certaine disposition dans un délai donné, sont pénalisés lorsqu'il s'agit de toucher leur pension. Autrement dit, on considère légalement qu'ils n'ont pas droit à quelque chose qu'ils ont gagné. Je pense que le comité devra étudier ce genre de disposition et voir dans quelle mesure elle nuit aux membres des forces armées qui deviennent employés de la Fonction publique du Canada.

Nous devons également considérer si la pension de retraite ne devrait pas être déterminée en fonction des meilleures années de service, au lieu des dernières années de service. Je songe en ce moment aux hommes et femmes du groupe de la navigation aérienne, membres de l'Institut professionnel. Leur tâche étant soutenue, fatigante et épuisante, il se peut qu'ils ne soient pas en mesure de l'accomplir intégralement durant toute leur vie professionnelle. Je pense que c'est là un danger lié à la profession. Je suis certain que d'autres groupes de la Fonction publique sont dans la même situation. Je voudrais que le comité examine si la pension de retraite ne devrait pas être fondée à partir des meilleures années de service au lieu des dernières années.

Je constate avec plaisir que le gouvernement tente du supprimer les écarts de salaire entre les hommes et les femmes qui occupent des postes semblables dans la Fonction publique du Canada. Cette tentative s'insère bien dans le cadre de l'Année internationale de la femme; j'appuie donc les dispositions du bill qui vont en ce sens. C'est un bill fort long, puisqu'il comporte 106 articles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et 89 pages.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un bill complexe et important. Je me réjouis que le gouvernement ait jugé opportun de le présenter maintenant. J'espère que le débat sera bref, je vais donc m'arrêter. Sans doute le débat aura-t-il surtout lieu en comité. Comme nous nous ventons d'être impartiaux, nous devons examiner avec équité tous les aspects de cette question également importante pour les députés et pour ceux que nous représentons. Je répète donc que le débat devrait avoir lieu au comité et je félicite le gouvernement de ne pas avoir attendu pour présenter cette mesure.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, j'ai été ravi de constater, d'après l'échange de vues de ce matin, que le bill sera renvoyé à un comité dont je suis membre. Comme je l'ai déjà dit, c'est un bill omnibus. J'ai toujours pensé que ce genre de bill ne convient pas, qu'il y a, pour ainsi dire, quelque chose qui ne va pas. J'ai l'impression que le gouvernement a présenté ce bill omnibus pour tenter de régler certaines questions restées en suspens. En somme, c'est une mesure qui vise à mettre de l'ordre, bien qu'elle reste compliquée. Je suis heureux de constater, comme je l'ai dit, que nous aurons l'occasion de l'examiner en détail au comité permanent des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de le renvoyer une deuxième fois au comité, car, compte tenu de ses occupations actuelles, il risquerait de ne pas pouvoir étudier cette question avant la fin de la session en cours. Je sais que les comités, spéciaux et autres, sont dissous à la fin d'une session et doivent être reformés au début de la nouvelle session. Je vois que plusieurs membres du comité sont présents à la Chambre. J'espère donc que le renvoi de cette question au comité vaudra pour la prochaine session, s'étendra à la prochaine session, si cela devenait nécessaire, pour que nous puissions étudier la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill lui-même est un point de renvoi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais ce matin traiter de deux aspects du bill. Comme on le mentionne dans la recommandation royale, ce bill vise en partie à assurer l'égalité de statut des hommes et des femmes. Il peut tomber fort à propos en cette année internationale de la femme, mais il ne va pas assez loin. Je considère qu'il n'est pas symbolique, à une époque où le symbolisme n'est pas tellement en vogue. J'estime qu'il ne fait que reconnaître théoriquement un principe que nous n'inscrivons pas dans la loi. Je maintiens, madame l'Orateur—et je sollicite ici votre appui—qu'il n'y aura pas d'égalité de statut dans ces questions tant qu'on n'aura pas pleinement reconnu que, eu égard aux pensions, le conjoint qui survit et qui peut ne pas avoir été le gagne-pain a exactement les mêmes droits que ceux dont auraient joui le gagne-pain, s'il avait survécu. Ils sont les mêmes que ceux dont jouit le gagne-pain, quand il survit.

● (1250)

Les députés savent bien—je l'ai d'ailleurs déjà dit maintes fois—qu'en cas de décès, si c'est le soutien de famille qui survit, il continue de toucher la pension à 100 p. 100 tandis que, si c'est l'autre conjoint, la pension est réduite de 50 p. 100. Je ne pense pas qu'il y ait là égalité. Il faut choisir. On comprend aisément qu'à l'âge de la retraite, celui des conjoints qui se trouvait à la charge de l'autre n'est pas en situation de vivre avec une demi-retraite, alors que le soutien de famille peut facilement se débrouiller avec la pension complète.

Traditionnellement, c'est l'homme qui a été le soutien de famille et qui a cotisé. S'il survit, il touchera la pension complète, mais s'il décède, sa femme n'a plus que 50 p. 100. En réduisant ainsi ses revenus, on la soumet à un sort plus dur. On ne peut pas dire qu'il y ait vraiment là un effort sincère d'assurer l'égalité des sexes.

Il faudrait que le conjoint survivant bénéficie de la pension complète, ou réduite à un même pourcentage, d'un côté comme de l'autre. Je ne citerai pas de chiffres, je suis incapable d'arriver à une solution actuarielle ou satisfaisante pour l'économie du ménage. Peut-être faudrait-il ramener à 75 ou 80 p. 100 le montant versé à celui des deux conjoints qui survit, qu'il ait été ou non le soutien de famille. C'est ainsi que nous atteindrions l'égalité recherchée.

L'idée de transmissibilité des droits de pension d'un secteur à l'autre de la Fonction publique est excellente, qu'il s'agisse des services armés ou civils. L'État me verse une pension pour les années de service accomplies dans la Fonction publique, auxquelles j'ai pu faire ajouter mes années de service armé pendant la guerre. Cela fait 30 ans en tout. Si j'avais été appelé à siéger non pas à la Chambre des communes mais à l'autre Chambre, j'aurais perdu la pension à laquelle me donnent droit ces trente années, pour une raison purement formelle. Il y a là une injustice. Grâce aux prestations que je touchais après avoir cotisé au régime pendant 30 ans, j'ai pu joindre les deux bouts à l'époque où les traitements et les indemnités des députés étaient moins élevés que maintenant. Autrement, je n'aurais pas pu y parvenir. Je sais que j'ai été favorisé à cet égard.

Le bill porte aussi sur d'autres questions. Je le répète, la possibilité de transfert est un principe fondamental qu'il faut inscrire dans la loi. Le bill ne résoud pas tous les problèmes. Certaines questions ne sont pas traitées du tout. Je conviens qu'il aurait fallu un bill plus volumineux, mais, à mon avis, il faudrait revoir la mystérieuse formule de 85 ans qu'on applique dans les Forces armées et la Fonction publique. J'ai hâte de l'examiner plus attentivement au comité. Les officiers de marine—quelle noble désignation—doivent démissionner après 25 ans de service. Ils sont ainsi privés des augmentations et de la pension complète qu'ils auraient touchées s'ils avaient pu poursuivre leur carrière pendant 20 ou 35 ans et arriver au chiffre magique de 85 ans.

Comme mon ami et collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), vient de le signaler, il faut définir ce qui est une pension. Cela nous ramène au principe d'égalité. Les cotisations du soutien de famille à son régime de pension sont en réalité tirés du budget familial. Toute la famille en souffre puisque les cotisations réduisent le salaire net du travailleur. Personne ne s'en plaint, mais, à mon avis, ces cotisations devraient être considérées comme familiales plutôt que comme individuelles. Celà nous rapprocherait davantage du principe d'égalité.

Il y a quelque chose que je n'ai jamais très bien compris: le gouvernement cotise-t-il au régime en même temps que les particuliers ou les familles ou sort-il l'argent nécessaire du fonds du revenu consolidé seulement lorsqu'il faut verser de l'argent aux fonctionnaires? J'attendrai avec impatience l'occasion d'étudier cette mesure en détail au stade de l'examen en comité.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS, LES REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES MINIÈRES ET LES REVENUS DES PARTICULIERS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-65, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1981

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-74, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

—Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, la loi sur les subventions au développement régional a été sanctionnée la première fois en 1969. Elle a été depuis un élément important de la politique fédérale d'expansion régionale. L'objectif du bill dont le Parlement est saisi est de prolonger l'application de la loi pendant cinq ans; nul autre changement n'est proposé.

[*Français*]

Je dois dire dès le début, monsieur le président, que j'espère voir ce projet de loi rapidement adopté, étant donné qu'il permettra de régler des questions pratiques relativement urgentes. La loi actuelle expire le 31 décembre 1976, et bien qu'un an ou plus nous sépare de cette date, il reste que les requérants ayant accepté des offres doivent avoir atteint le stade de la production commerciale d'ici ce moment, pour avoir droit au versement des sommes offertes. Dans le cas des grands projets, les délais de mise en marche de la production dépassent souvent une année. On commence déjà à se ressentir de la proximité de la date d'expiration de la présente loi, des requérants potentiels sérieux exprimant certaines réticences.

Bien que la plupart des honorables députés de cette assemblée connaissent bien la loi sur les subventions au développement régional et la façon dont elle est administrée, je voudrais revenir brièvement sur quelques traits saillants de cette loi.

Les mesures d'encouragement prévues par la loi peuvent prendre la forme de subventions, de garanties de prêts ou de subventions remboursables qui visent à promouvoir les investissements et la création d'emplois dans les régions à faible croissance. Plus précisément, elles visent à encourager des entreprises à implanter de nouvelles usines et à agrandir ou moderniser des établissements existants de fabrication et de transformation. Le but, évidemment, est de parvenir, à la longue, à réduire les inégalités régionales et à réaliser une croissance économique plus équilibrée dans le pays.

● (1410)

[*Traduction*]

Je voudrais indiquer, monsieur l'Orateur, qu'en août dernier, dernière date pour laquelle nous disposons de données statistiques concernant le programme, la loi sur les subventions au développement régional a contribué à stimuler des investissements d'environ 2.4 milliards de dollars dans les régions à faible développement, créant ainsi environ 122,000 nouveaux emplois. A cette fin, environ 507 millions de dollars en subventions ont été consentis depuis l'entrée en vigueur du programme.

Mon prédécesseur l'honorable Don Jamieson a entrepris en 1973 une importante révision de cette politique; c'est ce qui explique certaines modifications apportées au règlement régissant l'application de la loi. En gros, ces modifications visaient à accélérer la prise de décisions dans les cas de moindre importance et à établir un cadre administratif en rapport avec la décentralisation actuellement en vigueur au sein de mon ministère. J'ai tout lieu de croire que ces modifications ont assoupli et rentabilisé le programme, qui s'harmonise mieux aux autres aspects de la politique du MEER.

Je tiens à dire à cet égard, monsieur l'Orateur, que la loi sur les subventions au développement régional fait partie intégrante de la politique globale du gouvernement en ce qui concerne le développement régional, et ceci me paraît être un point très important. Je n'apprendrai rien aux députés en leur disant que l'élément-clé de cette politique se trouve dans les accords généraux de développement signés avec chacune des provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, que régit un programme semblable, le programme global de développement. Ces accords définissent clairement une stratégie fédérale-provinciale relative au développement économique de chaque région, afin de développer au maximum son potentiel économique. Dans cette optique, la loi sur les subventions au développement régional encourage le progrès industriel qui est à la base de cette stratégie.

Monsieur l'Orateur, utilisée de pair avec les accords généraux de développement, la loi sur les subventions au développement régional va permettre, je crois, d'améliorer la situation économique et sociale dans les régions où l'expansion est lente. Monsieur l'Orateur, je crois également devoir préciser qu'il n'y a pas de solution unique à ces problèmes, pas de méthode universelle pour l'expansion économique de toutes les régions. C'est pourquoi, il est extrêmement important de faire preuve de beaucoup de souplesse et d'avoir une politique qui permette avant tout d'exploiter les richesses propres à chaque région.

[*Français*]

Monsieur le président, je ne crains pas d'affirmer devant cette assemblée que, grâce à ces modifications, ce programme fonctionne de façon plus régulière, et s'intègre encore plus efficacement à la politique générale du ministère. Je ne doute pas que les honorables députés de la Chambre s'efforceront d'adopter ce projet de loi sans retard, afin que l'application du programme des subventions au développement régional ne soit pas interrompue.

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du ministre et je n'ai certainement pas l'intention de faire traîner le débat sur le bill C-74. Nous savons qu'à l'étape du comité, nous pourrons étudier cet aspect du programme d'expansion économique régionale ainsi que d'autres. Bien sûr, nous savons que, comme d'habitude le ministre sera là et participera aux discussions.

Je crois le ministre bien décidé à donner au programme d'expansion économique régionale toute la priorité que le gouvernement lui a accordée jusqu'ici. Le rôle du ministère devient évidemment un peu plus nébuleux et il faut considérer ces priorités en tenant compte du fait que toute l'économie est en perte de vitesse et que, d'ici peu, le monde des affaires sera soumis à une réglementation que nous n'aurions sans doute jamais prévue en 1969 ou en 1970, au début du programme d'expansion économique régionale. Nous avons constaté, et je crois opportun de signaler que c'est sans doute en partie à la suite des suggestions formulées par certains députés de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre fait preuve de plus de souplesse. Il a favorisé la décentralisation du ministère et fait porter l'accent sur les centres de croissance. Il a fait en sorte d'éviter certains des pires abus commis au cours des premiers jours d'activité du MEER, que de nombreux universitaires et d'autres personnes ont vertement critiqués.

J'aime à penser que le ministre continuera de chercher de nouveaux moyens pour faire du MEER un programme de plus en plus efficace et de plus en plus bénéfique pour les régions défavorisées de notre pays. J'ose espérer qu'il continuera de rechercher des façons de coordonner la politique du MEER avec la politique et les besoins en matière de transport, et qu'il s'efforcera d'utiliser le plus possible les crédits du MEER pour mettre en œuvre des projets à long terme qui soient vraiment utiles. L'un des aspects les plus bénéfiques du programme du ministère de l'Expansion économique régionale est certainement la part de ses crédits qui sont utilisés pour la construction d'infrastructures, parce que là au moins nous en avons pour notre argent et nous sommes sûrs qu'elles seront un atout dans les années à venir.

Ce bill laisse de côté certains problèmes. Qu'arrive-t-il, par exemple, aux sociétés qui ont reçu de l'aide en vertu de

l'ancienne loi? La date limite sera-t-elle repoussée pour elles aussi, ou seront-elles encore tenues d'avoir une production commerciale avant le 31 décembre 1976? Combien de ces sociétés seront touchées? Je crois que nous pourrions demander avec raison pourquoi il est nécessaire de porter cette date limite du 31 décembre 1976 au 31 décembre 1981. Cette date limite est-elle recommandée par une étude quelconque ou a-t-elle été fixée plus ou moins au hasard?

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire au ministre, et faire consigner au compte rendu, qu'il pourrait envisager sérieusement la possibilité de s'arranger pour que la définition du terme «industrie» englobe également les entreprises de service et le secteur tertiaire et pas seulement les entreprises de fabrication et de transformation. Il vaut la peine d'y penser parce que, comme le ministre le sait, il n'est pas facile de se lancer dans les affaires actuellement. Les taux d'intérêts sont très élevés et les complications n'ont fait que s'accroître au cours des dernières années.

Dans bien des régions, comme ma circonscription, nous avons une bonne base industrielle et l'on pourrait créer beaucoup d'entreprises de service, mais ces régions n'ont pas droit aux subventions du MEER. On peut évidemment charger les fonctionnaires compétents des régions en cause de décider s'il convient d'accorder de l'aide à ces entreprises. D'autre part, si la définition était plus étendue de manière à élargir un petit peu le champ d'application de cette mesure, je pense qu'il y a bien des industries qui pourraient offrir plus d'emplois, et cela entraînerait des avantages économiques.

Permettez-moi de dire encore une fois au ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui souhaitons beaucoup de succès, alors qu'il se familiarise petit à petit avec les nombreux détails que comporte son très important portefeuille. Dans la région de l'Atlantique en particulier—sans exclure pour autant les autres régions du pays—nous surveillons constamment le MEER pour tâcher d'en faire un instrument vraiment profitable à notre région.

● (1420)

Nous espérons que le ministre, même dans l'éventualité d'un changement de climat économique et d'une nouvelle conjoncture dont j'ai parlé plus tôt, ne cessera pas d'insister auprès de ses collègues pour que le ministère de l'Expansion économique régionale bénéficie d'une haute priorité et pour qu'il prenne de l'expansion de la manière la plus sage et avantageuse. Je sais que de temps en temps il tiendra compte des suggestions émanant de ce coté-ci de la Chambre et qu'il les évaluera dans un esprit ouvert et constructif.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire moi aussi présenter mes félicitations au ministre qui vient d'assumer ses nouvelles fonctions. Je tiens à l'assurer de ma collaboration et de celle de mes collègues lorsqu'il va s'attaquer au problème très ardu du déphasage régional. Je lui offre tous mes vœux de succès pour ses efforts.

Lorsque le comité sera saisi du bill, j'aurai certaines propositions constructives à présenter pour tenter de rendre plus efficace notre lutte contre les disparités régionales. Je voudrais demander au ministre de s'efforcer de répondre le plus rapidement possible aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, ce qui me permettrait de mieux servir le comité. J'ai une douzaine de questions concernant son ministère et bien qu'elles soient complètes et détaillées je lui serais très reconnaissant de bien vouloir essayer d'y répondre avant la réunion du comité.

[M. MacKay.]

Je suis d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas simplement se contenter d'impartir une autorité limitée à un ministère comme le MEER. Il devrait établir un mécanisme capable de produire des résultats coordonnés, d'unifier les politiques de développement régional de tous les ministères et de concentrer toutes les politiques des ministères sur le problème des disparités régionales. Lorsque je parle des ministères, je pense particulièrement à ceux des Transports et des Finances qui devraient appliquer les mêmes politiques que le MEER.

Il ne suffit pas de demander aux autres parties du Canada de dépenser des sommes d'argent considérables dans notre région par l'intermédiaire du MEER, si, ensuite, d'autres ministères prennent des mesures contraires en matière de tarif de marchandises, ou dans le domaine financier ou monétaire. A mon avis, cette parfaite uniformisation dans la politique canadienne pourrait contribuer de façon valable à régler les problèmes qui existent dans toutes les parties du Canada et, particulièrement, dans les Maritimes et certaines régions du Québec.

Je ne saurais dire à quel point il est important de coordonner les efforts des ministères fédéraux. Il est aussi indispensable de coordonner les efforts des gouvernements provinciaux et fédéral, surtout dans la région atlantique. Les trois provinces Maritimes ont amélioré leur mécanisme de coopération interprovinciale. Mais nous en sommes encore loin d'un programme de développement régional dans lequel le gouvernement fédéral et les provinces auraient une action coordonnée.

Revenons-en à 1968 et aux déclarations que le premier ministre (M. Trudeau) faisait à Moncton sur les disparités régionales, à une époque où l'espoir battait son plein et où la désillusion n'était pas encore apparue. Il déclarait:

> Je suis convaincu que l'une des priorités absolues d'un gouvernement canadien quel qu'il soit est de frapper à la racine des disparités économiques régionales du Canada.

Il était, à l'époque, enthousiaste, et se laissait porter par le flot de la Trudeaumanie. Peut-être imaginait-il tous les Canadiens sur le point de devenir des participants à part entière de sa «société juste». Mais maintenant, près de sept ans plus tard, s'il conserve cette vision, c'est qu'il a la vue bien meilleure que nous autres, pauvres mortels, des provinces de l'Atlantique.

Le ministère de l'Expansion économique régionale devrait cesser de se dire que sa seule responsabilité consiste à fournir des stimulants industriels aux entrepreneurs qui désirent s'installer dans la région atlantique ou aux hommes d'affaires locaux qui veulent développer leur entreprise. La tâche du ministère de l'Expansion est beaucoup plus vaste que cela. Il devrait s'occuper de beaucoup plus près des grandes entreprises qui ne demandent que le feu vert. Par exemple, qu'a fait le ministère à propos du projet d'usine marémotrice de Fundy, qui est lié à la construction du canal Chignecto? Rien, j'en mettrais ma main au feu. Il est bien pratique pour le gouvernement, dès que l'on parle sérieusement de Fundy, de faire mettre la question à l'étude, de la refiler à une commission ou à un comité en sachant fort bien que ceux-ci vont bloquer le projet pendant encore un an ou dix ans. Pourquoi le ministère de l'Expansion économique régionale ne participe-t-il pas à ces discussions? Pourquoi n'est-il pas chargé de coordonner ces études? Pourquoi ne lui demande-t-on pas de s'occuper de la question?

Le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé pour mener la lutte contre les disparités régionales. Comme Urie le Hittite, il devait être à la première ligne du front et vaincre ou périr. Mais le ministère est resté à

l'arrière pendant que les combats faisaient rage. Il a distribué ses subventions et ses prêts pour se donner un alibi et il a lamentablement échoué quand il aurait pu lancer les grands projets que réclament les provinces Atlantiques depuis des générations. Bref, il a évité les gigantesques travaux d'aménagement sans lesquels les provinces atlantiques resteront toujours ce qu'elles sont aujourd'hui, la région la plus négligée du Canada.

Je suis un tenant des infrastructures. Je le serai toujours. Ce n'est qu'en réalisant des infrastructures qu'on peut espérer mettre et maintenir les régions atlantiques sur le même pied que le reste du pays. Les millions de dollars distribués par miettes au fil des ans n'ont rien fait pour nous empêcher de prendre toujours plus de retard. Les aumônes n'ont conduit à rien.

Il est temps de réinstaurer la politique du régionalisme courageux et intelligent d'abord lancée par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le principe d'une aide particulière, massive, aux provinces atlantiques. Ce qu'il faut, ce ne sont pas des millions lâchés de temps à autre pour empêcher le pire, ce sont des milliards dépensés non pas en gaspillage, mais en investissement pour doter les provinces atlantiques des équipements leur permettant de vivre sur le même pied que les six autres. Ainsi, il ne sera plus besoin de subventions ni d'aides à la région sous-développée que nous avons toujours été.

J'ai cru à une certaine époque que le premier ministre était lui aussi un tenant des infrastructures. Tout portait à croire qu'il désirait établir les bases d'une nouvelle économie dans les provinces atlantiques. Je pense à un article exclusif du premier ministre, paru dans l'*Atlantic Advocate* de mars 1969. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'*Atlantic Advocate* est une revue publiée dans ma ville de Fredericton, une des meilleures revues du Canada. Voici ce que déclarait le premier ministre au sujet des infrastructures.

> S'il est une raison expliquant la lenteur de l'industrialisation de la région atlantique, c'est bien la distance qui la sépare des grands marchés du Canada central. A cause de leur petit nombre, les industries coûtent plus cher à mettre sur pied que dans le Canada central. Celles qui n'ont pas à compter avec les frais de transport sont néanmoins handicapées par l'absence d'entreprises capables de leur fournir les composants ou les services techiques, par l'absence d'expérience industrielle et par le faible niveau d'instruction d'une bonne partie de la main-d'œuvre; par l'existence d'une infrastructure routière, d'un réseau de distribution d'eau et d'énergie, et ainsi de suite.
>
> En résumé, la langueur économique freine la croissance, c'est un cercle vicieux. C'est d'ailleurs la qualité de divers services publics qui attire ou non l'industrie dans un lieu donné: énergie, ressources hydrauliques, réseau routier, réseaux de chemins de fer, aménagements portuaires, systèmes d'égoût, écoles, universités, institutions de recherche etc. qui, à eux tous, constituent l'infrastructure de l'économie. Certains de ces éléments dépendent du gouvernement fédéral, mais la plupart relèvent de la compétence du gouvernement provincial et des municipalités.

Je n'approuverai jamais assez cette prise de position. On aurait pu en déduire que l'implantation de l'infrastructure devait constituer une partie importante des activités du MEER qui, à l'époque, venait d'être créé. On aurait pu également, dans cet article, pressentir, chez le premier ministre, la détermination de séparer les juridictions fédérales, provinciales et municipales et de lancer, avec toute la force qui s'imposait, diverses mesures représentant la participation du gouvernement fédéral à ce programme d'expansion. On pensait que le MEER pourrait faire quelque chose de constructif puisqu'il serait autorisé à fournir de l'aide directement et par l'entremise des gouvernements provinciaux pour établir les infrastructures nécessaires.

● (1430)

Cependant, comme toujours, les libéraux n'ont pas fait ce qu'ils avaient promis. Lors de son établissement, le MEER a été acclamé comme la solution à tous nos problèmes économiques. Cependant, les provinces de l'Atlantique se sont vite rendu compte que le MEER n'était qu'un autre organisme fédéral qui accordait des subventions, des prêts et des aumônes et qui refusait de s'attaquer aux problèmes fondamentaux de la région et d'établir les projets de grande envergure qui, de toute évidence, doivent être à la base de tout essor économique de la région de l'Atlantique, comme le projet d'énergie marémotrice de la baie de Fundy, l'aménagement des ports de Saint-Jean et de Halifax et une politique des transports dans la région de l'Atlantique qui comprendrait la construction du couloir routier en collaboration avec les États-Unis et une autoroute moderne qui relierait Fredericton et Saint-Jean et qui servirait à acheminer les produits agricoles, les pièces requises par les industries de fabrication et autres marchandises vers les marchés mondiaux par le port de Saint-Jean. Aucun de ces projets n'a été confié au MEER. Depuis l'établissement du MEER il y a cinq ans, chacun de ces projets est resté exactement au même point, c'est-à-dire en suspens.

Eh bien, nous attendons encore de voir ce que le nouveau ministre pourra faire. A mon avis, les nouvelles politiques devraient indiquer que le ministère est prêt à s'attaquer aux problèmes fondamentaux de l'économie de la région de l'Atlantique et à commencer par le commencement. Il faut établir de nouvelles priorités et les projets que j'ai mentionnés doivent figurer en tête de la liste.

Mes revendications concernant l'établissement d'infrastructures dans la région de l'Atlantique rallient un nombre toujours plus grand d'adeptes. Certains de mes collègues se sont joints à moi. J'espère que je recevrai l'appui d'un plus grand nombre d'entre eux, de même que celui de tous les députés de la région de l'Atlantique et du ministre de l'Expansion économique régionale. Je ne demande pas l'impossible. Je demande simplement qu'on traite avec justice une région dont les problèmes ne peuvent se régler à coups de subventions et d'allocations si l'on n'y établit pas d'abord une base économique solide.

Donnez-nous une usine marémotrice dans la baie de Fundy et les Maritimes deviendront la génératrice du continent, et il y aura des Canadiens et des Américains, même des Britanniques, des Français et des Japonnais, qui accourront y investir.

Donnez-nous un corridor routier et, grâce à une autoroute rectiligne qui relierait Vanceboro, dans le Maine, à Sherbrooke, au Québec, les expéditeurs, les voyageurs et les touristes se rapprochent de cinq heures ou de 150 miles des marchés et autres attraits du Canada central, et réciproquement.

Donnez-nous des installations portuaires, et alors les plus gros pétroliers et porte-conteneurs du monde s'empresseront de venir mouiller chez nous.

En somme, donnez-nous des infrastructures qui formeront la base de notre développement. Alors, monsieur l'Orateur, le reste du Canada pourra oublier les subventions, subsides et autres dons qu'il a été obligé de nous donner, très souvent contre sa volonté, pour la bonne raison que personne jusqu'à présent n'a eu le bon sens, l'audace et la volonté de regarder les choses en face et de nous donner les outils qui nous permettraient de mettre notre propre maison en ordre.

Dans l'immédiat, je suggérerais au ministre d'arrêter son attention sur les infrastructures que j'ai mentionnées et

d'attirer l'attention de tous les ministères sur les problèmes des inégalités régionales. Pour terminer, je souhaite encore une fois au ministre beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le nouveau ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) pour sa nomination. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire. J'en suis d'autant plus heureux que je suis un des promoteurs qui l'ont lancé dans la politique, la première année. Dans sa première lutte politique nous avons fait la lutte côte à côte, alors qu'il se lançait en faveur du Crédit social. Aujourd'hui, il a obtenu de son parti l'honneur de diriger un ministère, à titre de représentant de ma région et comme un de mes meilleurs amis, j'en suis fort heureux.

Je sais d'abord que cette loi de 1969 fut créée pour lutter contre les inégalités régionales et économiques, et non les inégalités politiques, comme j'ai eu l'occasion de le dire à certains moments au comité de l'expansion économique régionale, où j'ai siégé, et j'espère que les erreurs passées ne se répèteront plus. Je suggérerais au nouveau ministre, pour l'aider peut-être au travail—parce que c'est un gros travail—régional qu'il serait bon d'établir dans chaque région un comité consultatif régional, afin d'orienter le ministre, tout le ministère et les bureaucrates, parce que je ne conçois pas que ce sont les bureaucrates seuls qui sont aptes à dire si une industrie mérite ou méritera l'aide du gouvernement ou en sera exclue. Nous avons eu des preuves au cours des années à l'effet que beaucoup d'industries, dans ma région par exemple, auraient dû être aidées et ne l'ont pas été. D'autres industries ont reçu beaucoup plus que leur part, probablement parce que des faveurs un peu discrètes ont été accordées.

Je suis convaincu que, grâce au nouveau ministre, les choses se corrigeront. Et si notre région a été oubliée dans le passé, le ministre, cette fois-ci, vu qu'il l'habite, ne l'oubliera pas. Je crois que nous avons pris toutes les précautions, vue que le ministre est de notre région. Étant donné que le taux de chômage est de 15 à 18 p. 100 dans notre région, je crois que le ministre aura certainement quelque chose à faire, aura à étudier tous les projets parce que, dans les années à venir, nous auront de grands projets. Plusieurs grands et très importants projets pour notre région seront présentés. On vient justement de découvrir une mine d'uranium qui est à peu près à 35 milles de chez moi. Nous avons également d'autres gros projets forestiers. Je crois que le ministre aura du pain sur la planche dans notre région. J'espère que si le ministère aide les grosses entreprises, ce que je ne dénie pas non plus, parce qu'elles méritent de l'être, qu'il n'oublie pas les petites entreprises. Les petites entreprises naissantes ont besoin de ce coup de pouce du gouvernement pour créer quelque chose. Je pense que c'est à ce sujet qu'il y a eu négligence dans notre région au cours des années passées.

On s'est trop occupé de certains contrôleurs et j'ajouterai même, certains contrôleurs politiques, pour oublier complètement le petit industriel, le petit industriel qui a de la difficulté à mettre en marche son industrie et qui n'a pas reçu jusqu'à maintenant l'attention du ministère. Je le dis parce que j'en ai des preuves, parce ce n'était pas de bonne politique. Je suis certain que cette façon de procéder va cesser avec le nouveau ministre, et que notre région et surtout pour ce qui est des petits industriels qui attendent cette aide du gouvernement pour venir seconder leurs efforts, ces petits industriels qui avaient quelques économies, qui ont tout risqué dans l'espoir que le gouvernement par le biais de l'Expansion économique régionale qui donne des subventions raisonnables comme garantie sur les prêts et des subventions remboursables, que sur ces trois plans nos petites industries puissent recevoir l'aide qu'elles espèrent depuis plusieurs années et qu'elles n'ont jamais reçue.

Je demande donc au ministre actuel de bien vouloir jeter un regard cette fois-ci dans notre région, dans sa région, sans oublier le droit des autres provinces. C'est une simple justice que je demande. C'est une simple répartition adéquate, une justice sociale. Je souhaite donc au ministre un plein succès et je lui demande encore une fois, au nom de toute la région, d'aider toutes les industries qui ont besoin de cette aide pour se lancer dans la production.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'unis à mes collègues conservateurs qui ont manifesté leur intention de ne pas retarder l'étude de ce bill.

Une voix: C'est bien dit.

M. Brisco: Ne me brusquez pas. Nous avons également des propositions et recommandations à faire au nouveau ministre, ainsi que des félicitations à lui adresser de la part des membres de tous les partis à la Chambre pour sa nomination. En Colombie-Britannique, nous sommes heureux de voir que le ministre a décidé de reconnaître les longs services de M. Mair, ainsi que les besoins permanents de la province, par la nomination d'un nouveau membre. Il s'agit, je crois, de M. Marshall du Nouveau-Brunswick. Cette nomination nous encourage certes et nous sommes heureux que les services de M. Mair en Colombie-Britannique aient été reconnus.

Plusieurs sujets de préoccupation graves doivent être formulés lorsque nous discutons du MEER. Je suis convaincu que nous devons adopter ce bill rapidement afin de ne retarder aucun projet en cours, qui autrement pourrait être touché par les délais imposés par la loi. Toutefois, je m'inquiète de la disparité relative à l'utilisation et à l'application du programme du MEER qui existe entre les provinces. Lorsque je lis les communiqués émanant du ministère, je m'inquiète car ils concernent l'Ontario, l'Ontario, le Québec, le Québec, le Québec, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Ontario, le Québec, et ainsi de suite à l'infini. Il est nécessaire d'établir un juste équilibre et de mettre fin à cette disparité; je suis certain que le nouveau ministre va s'intéresser à cette disparité régionale.

J'aimerais également parler de la nécessité d'examiner plus en détail les objectifs et le but véritables du programme d'expansion économique régionale. Il est très bien de dire que le ministère vise à encourager l'emploi et à établir de nouvelles industries dans les régions où l'économie est en perte de vitesse mais, comme je l'ai dit tantôt, on doit également penser à l'infrastructure. On doit considérer les incidences sociales de toute nouvelle industrie, ses répercussions premières ou secondaires sur l'environnement et la collectivité.

C'est la responsabilité de la collectivité et de la province, ou peut-être est-ce la responsabilité conjointe de la collectivité, de la province et du ministère de l'Expansion économique régionale que de s'attaquer aux problèmes qu'ils créent eux-mêmes en établissant de nouvelles industries sans se soucier des besoins de la collectivité eu égard aux écoles, aux hôpitaux, au service de police, aux égouts et aux autres besoins d'infrastructure qu'entraîne l'établissement d'une nouvelle industrie. D'après moi, on n'a pas

assez porté attention à ces éléments qui posent tant de problèmes.

La Colombie-Britannique semble faire des efforts pour résoudre ces problèmes. Jusqu'ici cela a été un véritable fiasco et je renvoie simplement le ministre et la Chambre à ce qu'on appelle l'étude du groupe spécial sur Kootenay. Si j'ai bien compris, on mène actuellement le même genre d'étude sur les besoins de Kootenay-Ouest en s'inspirant d'une étude touchant les Îles Reine-Charlotte et Prince-Rupert. On espère adapter les besoins de ces régions à ceux de Kootenay-Ouest. Cela montre que l'on n'a pas vraiment saisi quels étaient les besoins de chacune des régions en question.

Je m'inquiète également en ce qui concerne l'établissement des nouvelles industries et, à mon avis, le ministre ferait bien d'étudier la chose. La sous-capitalisation est l'une des principales causes d'échec des entreprises où des nouvelles industries établies en vertu du programme d'expansion économique régionale. Dans son désir de répondre aux besoins locaux en établissant une nouvelle entreprise ou une nouvelle industrie dans une région où l'économie va mal, le ministère de l'Expansion économique régionale ne surveille pas d'assez près les étapes finales et les incidences financières que peut avoir l'établissement de cette entreprise ou de cette industrie et, finalement, après quelques mois de production, la nouvelle entreprise doit faire face à des dépenses d'équipement supplémentaires pour lesquelles rien n'a été prévu. En conséquence de cela, les investissements des contribuables sont souvent immobilisés pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'on puisse réunir de nouveaux capitaux et même assez souvent l'affaire tombe tout simplement à l'eau. Quel gaspillage de main-d'œuvre, de deniers publics et d'efforts! La sous-capitalisation est trop souvent à l'origine de cet échec.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Il faut bien faire comprendre l'ensemble du programme d'expansion économique régionale tant à la collectivité qu'au gouvernement provincial. Souvent, nous verrons une nouvelle industrie faire des pieds et des mains pour s'implanter. Elle fait des achats initiaux d'équipement, mais tout à coup elle connaît de grosses difficultés et se demande quoi faire. Quelqu'un suggère le programme d'expansion économique régionale et quand l'industrie s'adresse au ministère, on lui répond qu'elle aurait pu bénéficier du programme si elle n'avait encore engagé aucune dépense. On dit à l'industrie qu'elle est déjà allée trop loin, qu'il est trop tard et que le ministère ne peut malheureusement rien faire—ainsi une nouvelle entreprise disparaît. C'est vraiment regrettable.

Un moyen bien simple de résoudre cette difficulté serait de demander aux représentants du ministère de l'Expansion économique régionale de proposer un programme à ceux qui connaissent bien la situation dans la région, qui savent quels secteurs d'activité en demandent et comment procéder pour les y implanter. Mais n'allons pas tromper la population, les hommes d'affaires et les contribuables en permettant à un industriel de lancer une nouvelle affaire, et une fois que les choses vont mal, de s'entendre dire par le ministère qu'on ne peut rien y faire. C'est là un manque de communication et le MEER n'a pas de programme d'information approprié lui permettant de faire connaître son produit.

Il y a une ou deux autres questions qui m'inquiètent. L'autre jour, au cours d'une réunion en Colombie-Britannique, à Castleguard, nous avons reçu un rapport émanant de l'Organisation de préservation de la faune et de la flore de la Colombie-Britannique (the British Columbia Wildlife Organization). Dans ce rapport, on nous posait la question suivante: «Crée-t-on des industries pour venir à bout du chômage?» Cela nous fit rire et nous vîmes la chose sous un angle plutôt cynique. Cependant, il y a une certaine vérité dans cette déclaration. Peut-être pourrait-on mieux l'illustrer grâce à l'exemple du couteau électrique. Jusqu'à quel point a-t-on besoin d'un couteau électrique? Est-ce qu'un inventeur ou un fabricant a décidé de résoudre le problème du chômage en construisant une usine de couteaux électriques? Cela nous importe-t-il vraiment? Je suis certain qu'on pourrait citer d'autres exemples, mais je pense que nous devons d'abord considérer la nécessité d'établir une industrie secondaire en harmonie avec l'industrie primaire de la circonscription.

● (1450)

Souvent, il est arrivé qu'on bâtisse une conserverie de fruits au cœur d'une région minière. Et à quoi cela servira-t-il d'établir une entreprise de transformation du métal au cœur d'une région agricole? En d'autres mots, le MEER ne songe pas à établir une industrie secondaire dans le sillage de l'industrie primaire d'une région ou d'une localité donnée. Si l'industrie primaire est l'exploitation forestière, il faudrait dès lors que l'industrie secondaire soit axée sur les produits de cette exploitation. Il ne faudrait pas y construire une usine de mise en conserve de pêches. Si l'industrie primaire est celle du métal, comme c'est le cas dans ma circonscription, il faut alors y bâtir une usine de transformation du métal, par exemple.

C'est une erreur que de supposer au départ qu'on puisse établir une industrie qui n'a aucun lien avec la base économique de la circonscription; c'est-à-dire qu'on peut supposer que cette industrie disparaîtra éventuellement à cause des impôts, de la concurrence ou peut-être des problèmes de transport.

Enfin, monsieur l'Orateur, quand le ministère décide de subventionner l'établissement d'une industrie secondaire, il devrait s'assurer que l'on respecte les critères de base arrêtés par les ministères fédéral et provincial qui ont la charge de l'environnement, avant de verser la moindre subvention.

Dans la circonscription de Kootenay-Ouest, une industrie qui a été subventionnée par le ministère nous cause un problème. Il semble qu'un ruisseau risque d'être pollué et que le bruit dérange les gens qui habitent dans le voisinage de l'usine. Ces questions ont été portées à la connaissance de groupes et d'organismes qui se soucient de la protection de l'environnement et qui s'intéressent aux problèmes concernant à la fois l'industrie, la population avoisinante, le ministère de l'Expansion économique régionale et les fonctionnaires du ministère. Je suis certain que tout ce monde-là pourrait se passer de ces problèmes supplémentaires.

J'exhorte le ministre à se rendre compte qu'il faut absolument tenir compte des problèmes écologiques—et peut-être même les résoudre—avant la création de l'industrie. Je ne dis pas au détriment de l'industrie—je ne suis pas de ceux qui proposent de sacrifier l'industrie pour des raisons d'ordre écologique. Toutefois, nous devons être attentifs et éviter de créer une industrie qui pollue et qui dépare notre environnement. Monsieur l'Orateur, ce sont quelques inquiétudes que je me devais de soumettre au ministre au nom des habitants de Kootenay-Ouest. Je félicite le ministre de sa nomination et je suis impatient de travailler avec lui à l'étape du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ferais preuve d'une grande inhumanité

si je ne m'associais aux autres députés pour féliciter aujourd'hui le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) de sa nomination. Je remercie également mes amis de droite pour n'avoir pas profité de l'occasion qui semblait se présenter à eux. Nous félicitons bien réellement le ministre d'avoir accédé à ce poste. Nous avons pu suivre sa progression, ou du moins son cheminement, de l'arrière-ban créditiste à l'arrière-ban libéral; puis il s'est avancé un peu pour enfin parvenir aux banquettes du cabinet libéral. Il faut maintenant se demander où il ira après cela.

Une voix: De l'autre côté de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas la place qui manque de ce côté-ci. Dans ses propos liminaires, le ministre a souhaité que les députés adoptent rapidement ce bill. Il figure parmi les heureux ministres à qui on accorde le vendredi après-midi pour la présentation de leur bill. En règle générale, le bill du vendredi après-midi est adopté.

Cela ne veut pas dire pourtant qu'il faille forcément reconduire pour cinq ans les subventions à l'expansion économique régionale sans d'abord se poser quelques questions fondamentales. L'enthousiasme et la publicité qui ont présidé à la naissance du ministère de l'Expansion économique régionale n'étaient guère justifiés, si l'on pense qu'il ne s'est pas vraiment attaqué aux disparités régionales. Le nouveau ministre comprendra, je l'espère, que s'il veut s'attirer dans un an les félicitations de l'opposition, il va lui falloir apporter de véritables améliorations à l'application du programme d'expansion économique régionale.

Le ministre sait que l'activité de son ministère a fait l'objet d'analyses dont certaines d'une réelle autorité, comme l'a souligné un orateur précédent. Il y a eu notamment l'étude Springate qui a fait ressortir, il y a quelques années, au moyen de statistiques, que très peu d'entreprises bénéficiaires des subventions de l'expansion économique régionale choisissent leur lieu d'implantation uniquement en fonction de cette subvention. Il apparaît donc que dans plusieurs cas ces industries avaient déjà choisi leur lieu d'implantation et ainsi la subvention ne les aidait que fort peu. Il n'en demeure pas moins vrai, comme l'a indiqué le dernier député, que les noms des provinces centrales apparaissaient toujours sur les listes de subventions du ministère.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est seulement occasionnellement que les autres provinces sont subventionnées. On a suggéré que des mesures fiscales d'encouragement ainsi que d'autres méthodes du genre pourraient être aussi utiles, sinon davantage, à la décentralisation. Je pense que la meilleure manière de réussir un programme de décentralisation est de veiller à ce que ses opérations soient réparties dans d'autres régions. Le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson), donc le ministre de la Défense nationale est parvenu à transférer à Winnipeg la monnaie royale canadienne, mais il reste beaucoup d'autres choses à décentraliser vers Winnipeg.

Une voix: Le commandement aérien.

Une voix: C'est déjà fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vaut mieux ne pas parler de l'industrie aérienne.

Une voix: Je n'ai pas parlé de l'industrie. J'ai dit le commandement aérien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami admet qu'il n'a pas mentionné l'industrie aérienne. On ne peut pas vraiment dire que ce soit là un des mérites du ministre de la Défense nationale.

● (1500)

Les autorités manitobaines ont déclaré il y a quelque temps que le gouvernement pourrait vraiment aider à décentraliser l'industrie au Canada si, au lieu d'accorder des subventions, il installait son centre informatique dans une ville comme Winnipeg.

Je me rappelle il y a bien des années avoir participé avec d'autres à un entretien amical et sans caractère officiel avec M. Saint-Laurent après une de ses tournées du Canada. A cette époque, la situation n'était pas aussi déprimée et décourageante qu'à l'heure actuelle. M. Saint-Laurent trouvait que les Canadiens avaient la vie assez facile, mais il s'inquiétait des disparités régionales. Il voulait faire quelque chose pour y remédier. Il était bien préoccupé de constater que certaines régions du Canada, surtout les Maritimes, avaient un niveau de vie bien inférieur à celui des provinces centrales et de certaines autres régions.

A mon avis, le ministre ne devrait pas considérer son travail uniquement comme une nomination, comme une tâche à accomplir, comme un poste qui lui donne droit au titre d'«honorable», et ainsi de suite. Il est à la tête d'un ministère qui a reçu beaucoup de publicité lors de son établissement. Ce ministère devait accomplir des merveilles. Maintenant, il s'est embourbé autant qu'un organisme administratif et il est loin d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixé au départ. Même ceux qui voulaient faire tous les compliments possibles au ministre aujourd'hui ont exprimé leur préoccupation, surtout en ce qui concerne les Maritimes; ils s'inquiètent du fait que le MEER n'ait pas fait grand-chose pour leur région.

L'honorable Eric Kierans, que les ministériels connaissent bien, a formulé une autre critique à cet égard. Il a déclaré qu'à cause de la façon dont on les accorde, les subventions du MEER contribueront davantage à créer une industrie axée sur les capitaux que des industries de main-d'œuvre. Même le ministre a déclaré aujourd'hui que, selon les rapports les plus récents, les subventions du MEER créeront probablement quelque 122,000 emplois directs. Je constate que le ministre a dû utiliser les mots «créeront probablement». On a sans doute calculé ce chiffre en additionnant tous les emplois que les entreprises promettent de créer en faisant leur demande. Elles ont indiqué combien d'emplois seront créés grâce à chaque subvention et le nombre total est de 122,000; et le ministre a affirmé tout à fait sérieusement que les subventions du MEER créeront probablement 122,000 emplois directs. Je voudrais savoir, s'agira-t-il de 122,000, 100,000 ou 50,000 emplois? C'est justement pour cela que les critiques émises par Eric Kierans méritent d'être retenues. Il a prétendu que, selon toute probabilité, nous aidions à la création d'industries de capital plutôt que des industries de main-d'œuvre.

Nous ne voulons certes que du bien au ministre, mais nous disons encore que son rôle est de créer des emplois. Si vous comparez l'annuaire téléphonique du gouvernement, pour cette année, à celui d'il y a quelques années, vous constaterez qu'il y a eu un certain nombre d'emplois créés, sans aucun doute. Il y a deux ans, nous comptions un ministre, un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints. A présent, nous avons six sous-ministres adjoints. Voilà les

seuls nouveaux emplois créés! Mais où en est la situation de l'emploi, dans les milliers d'endroits du Canada où ils sont vraiment nécessaires?

Je crois que le genre d'allocutions que nous avons prononcées aujourd'hui sont révélatrices à cet égard. Le député de York-Sunbury (M. Howie) a certainement fait valoir un solide argument en évoquant l'infrastructure et les investissements. Si mon hon. ami de Timiskaming n'avait pas dû s'absenter, il aurait parlé sur cette question. D'après lui, quand on accorde des subventions, il faut le faire dans un esprit de justice et non pas comme si l'on faisait la charité.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je fais appel au ministre. Sans aucun doute, le jour où il a été convoqué au Cabinet et où il s'est vu accorder tous les privilèges et toute la gratte qui vont de pair avec ses fonctions, ce fut un grand jour pour lui. Mais puis-je lui rappeler qu'il n'est pas là seulement pour s'embourber dans les tâches administratives ni pour faire fleurir la bureaucratie. Son travail est d'amener sur le plan des réalités l'idéal et l'enthousiasme qui se manifestaient chez nous de manière si éclatante et nous animaient lorsque nous avons décidé de créer le ministère de l'Expansion économique régionale. Aplanir les disparités économiques de notre pays est un prodigieux objectif. J'espère que le ministre saisit pleinement le défi que cela représente.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre, s'il vous plaît. Si le ministre parle maintenant, il devra clore le débat.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier mes honorables collègues qui ont participé à ce débat, particulièrement pour les bonnes paroles et les félicitations à mon égard, pour les bons vœux de succès dans le travail qui est mien maintenant.

Je puis les assurer que je ne prolongerai pas davantage le débat. J'ai bien pris note de toutes les questions soulevées par les honorables députés. Par exemple, l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) se demande si le projet de loi aura des effets sur les demandes qui sont déjà au ministère. Sûrement pas, je puis le rassurer sur ce plan particulier. Nous avons pris des engagements et les respecterons. C'est justement parce que nous croyons que nous en prendrons d'autres au cours des prochaines semaines que nous espérons que ce projet deviendra loi rapidement.

Il a bien sûr mentionné les questions économiques actuelles qui ont une implication sur les activités du ministère. Ce sont des choses qui sont reconnues par tous, mais ce n'est pas uniquement sur notre ministère mais sur toutes les activités de tous les gouvernements. La situation économique impose ces difficultés. Par contre, je suis convaincu que notre ministère sortira grandi de cette expérience nouvelle et que nous continuerons comme par les années passées à être très actifs dans les régions qui ont particulièrement besoin de l'assistance de nos programmes.

Il soulève la question, par exemple: Pourquoi demander une extension de cinq ans? Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir une extension de cinq ans pour la loi actuelle. Cela donnerait au gouvernement le temps de réviser ce programme si nécessaire, mais surtout permettrait aux entreprises qui ont déjà communiqué avec le ministère de poursuivre leurs travaux de recherches, d'analyse des marchés et de projets de façon à avoir l'assurance que si elles font une proposition dans six mois ou dans quinze ou dix-huit mois la loi sera en vigueur et qu'elles pourront bénéficier de l'assistance prévue à cette loi.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Howie) s'intéresse particulièrement aux infrastructures. Il me met en garde contre une tendance que je pourrais développer à privilégier le développement industriel par opposition au développement des infrastructures. Je pourrais tout simplement lui faire remarquer que les infrastructures et leur développement représentent un domaine très important et il va de soi que le ministère s'est engagé par les ententes-cadres de développement actuel à poursuivre le développement et a mis en place des infrastructures. Mais je voudrais bien préciser que les infrastructures, aussi importantes qu'elles puissent être dans les régions à bas niveau de croissance que nous voulons voir progresser, que ces infrastructures, dis-je, ne seront justifiées que dans la mesure où l'on pourra espérer qu'il y aura un développement industriel qui suivra de façon à créer des emplois et à améliorer, d'une façon générale, la condition de vie et garder, sinon accroître la population, dans ces régions.

Il y a bien sûr de nombreux projets que le ministère pourrait considérer. Il y a, évidemment, celui de la baie de Fundy. On sait que c'est un très grand projet qui est à l'étude depuis plusieurs années. Il suggère que le ministère que je dirige soit le maître d'œuvre, à toutes fins pratiques, de ce grand projet. Il suggère que nous nous désintéressions des autres projets pour que nous concentrions notre activité et nos capitaux à développer de très grands projets tels que celui de la construction d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy.

Si nous allions accepter cette proposition, si nous allions nous intéresser à ces grands projets en priorité et refuser toutes les occasions d'agir qui nous sont offertes au cours des négociations que nous avons avec les gouvernements provinciaux—ceux de l'Atlantique en particulier—je pense que nous manquerions de belles occasions d'apporter des améliorations aux conditions socio-économiques de ces régions et d'aider à l'établissement d'entreprises et à la création d'emplois.

● (1510)

Bien sûr, un tel projet est important et devra continuer à connaître des développements. Toutefois, il a mentionné que les belles années du régime du gouvernement de M. Diefenbaker avaient laissé entrevoir de grands espoirs à la région de l'Atlantique lors de la création de la corporation de développement de l'Atlantique.

Sans vouloir porter des jugements ni être critique sur cette proposition de l'époque, je dois dire que j'étais député à l'occasion de la proposition du gouvernement Diefenbaker des années 62, et lorsque cette corporation avait été créée, elle était belle sur papier, mais elle n'avait effectivement aucun pouvoir; elle n'avait surtout aucun budget pour fonctionner, et ce n'est qu'avec la venue du gouvernement libéral depuis 1963 et à l'instigation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate de l'époque, l'honorable Pickersgill, qui a modifié cette corporation pour mettre à sa disposition des sommes très substantielles, pour lui permettre d'agir justement dans les domaines qui lui avaient été assignés par le gouvernement précédent. Alors, je crois que le gouvernement libéral a été beaucoup plus libéral que le gouvernement conservateur progressiste de l'époque dans ce domaine.

Relativement à ces autres critiques sur cette question de la collaboration entre les divers ministères, je dois indiquer ici que lors de la révision des politiques, il a été convenu que nous tenterions davantage de coordonner nos activités avec celles des autres ministères fédéraux et des provinces. Et c'est quelque chose que nous avons réussi à

faire à un très haut degré au cours des dernières années. Et les ententes auxiliaires que nous avons signées avec les provinces indiquent clairement l'implication du ministère de l'Expansion économique régionale avec deux, trois, quatre fois dans un certain cas, en Saskatchewan récemment, avec cinq ministères fédéraux différents dans la réalisation d'un programme de développement. Je peux nommer le projet de la Rivière Qu'Appelle, qui est un projet bien important pour la province de la Saskatchewan.

Monsieur le président, je pourrais soulever bien d'autres points. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a soulevé des points très intéressants dont je suis très au courant; le ministère est très sensibilisé à certaines difficultés que nous avons dans la province de la Colombie-Britannique, certaines expériences positives, et d'autres un peu moins positives que nous avons eues. Nous l'admettons, mais nous espérons que ces difficultés ne seront que temporaires et que nous leur trouverons des solutions.

Je remercie l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), mon collègue, de l'appui qu'il veut bien me donner en tant que voisin dans la province de Québec, et particulièrement dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Je puis l'assurer que mes intérêts, bien sûr, pour la région sont certainement des choses qu'il peut tenir pour acquises, mais il ne doit pas oublier, comme il l'a dit lui-même, que je suis ministre au niveau fédéral, et que je ne peux en aucune façon privilégier ma région au détriment d'une autre région. D'ailleurs, il l'a lui-même mentionné, il ne veut en aucune façon que ma région ait des privilèges indus, mais elle a besoin d'aide gouvernementale. Je puis l'assurer que je ferai tout ce qui est de mes responsabilités pour assurer que les projets qui sont mis de l'avant par notre région reçoivent l'attention imminente des fonctionnaires de notre ministère, avec l'espoir que nous pourrons être en mesure de participer à réduire le chômage de plus de 30 p. 100 que nous partageons tous les deux dans nos circonscriptions, et je sais que c'est un chômage très important. Je crois bien que personne dans cette enceinte ne me fera grief si nous parvenons à aider quelques projets dans notre région à démarrer pour amoindrir les grandes difficultés que nous connaissons.

Quant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est un homme expérimenté à la Chambre. D'ailleurs, je le connais depuis que je suis arrivé ici, en 1962, et je puis l'assurer que la décentralisation du ministère qui a pris place il y a 18 mois, deux ans à peine à la suite d'une révision de notre politique, n'a sûrement pas été réalisée dans le but de créer des emplois. Si nous avons voulu mettre à la direction de ces bureaux régionaux des sous-ministres adjoints, c'est justement pour indiquer le sérieux que nous donnions, que nous accordions à cette décentralisation et le pouvoir que nous donnions à ces bureaux, un pouvoir «décisionnel».

On peut décider sur place sur un très grand nombre des demandes qui sont soumises. C'est pourquoi nous avons des sous-ministres adjoints dans nos quatre régions, pour être certains que le plus grand nombre de projets possible puissent connaître une évolution rapide et atteindre un point de décision dans un laps de temps le plus court possible. Nous avons donné à ces personnes un haut degré de responsabilité et je puis vous assurer, monsieur le président, que ce degré de responsabilité a produit beaucoup d'effet jusqu'à maintenant, et je ne pourrais que pour citer le nombre d'ententes auxiliaires qui ont été signées depuis 12 mois. En fait il y a 18 mois à peine que nous avons signé l'entente cadre générale avec les provinces. Nous avons signé un très grand nombre d'ententes auxiliaires, particulièrement dans les provinces Maritimes, bien sûr, mais également dans les provinces des Prairies; la Saskatchewan étant celle qui en a le plus grand nombre actuellement en vigueur. Nous espérons bientôt en signer plusieurs autres avec la province du Manitoba. Effectivement, je compte me rendre dans cette province au cours des prochaines semaines en vue de rencontrer les autorités provinciales.

Bien sûr, il est toujours relativement facile de critiquer les activités d'un ministère. Un ministère comme celui que je dirige, évidemment, n'a pas de précédent sur lequel il peut se fonder pour guider son action. Il doit initier. Il doit gagner de l'expérience. Il doit travailler avec les gouvernements provinciaux, avec les institutions en place. Et c'est ce que nous avons fait, c'est ce que nous tentons de faire davantage avec les gouvernements provinciaux en identifiant les priorités, tant au niveau industriel qu'au niveau des infrastructures, et le meilleur usage possible pour les sommes qui sont mises à notre disposition. Une critique est faite à l'égard du ministère, à l'effet que nous aidons trop les entreprises multinationales ou les corporations ou les industries en général, mais non pas les infrastructures des provinces et des municipalités.

J'aimerais tout simplement faire remarquer aux honorables députés que sur un budget d'approximativement 500 millions de dollars, 70 millions seulement vont à l'aide aux industries en général, alors que le budget et la balance du budget vont aux infrastructures, au développement des infrastructures et à la réalisation des programmes qui nous sont soumis par les divers gouvernements provinciaux. On voit qu'il y a une large part, une très large part des sommes du ministère qui sont destinées au développement des infrastructures avec l'espoir et l'assurance, bien sûr, que cela correspond aux priorités, non seulement des provinces, mais également des municipalités et des populations en cause, parce que notre action est orientée à améliorer la qualité de la vie des populations qui vivent dans nos régions dites à bas niveau de croissance, ou défavorisées.

Nous voulons que ce niveau de vie soit tel que ces populations puissent l'apprécier et vivre, et surtout ramener si possible dans ces régions les gens qui les ont quittées pour aller gagner leur vie dans les grands centres que sont Montréal, Toronto, Vancouver ou Winnipeg, par exemple.

Mais, monsieur le président, il est bien sûr que l'activité du ministère, à cause des objectifs qu'il poursuit, engendre forcément des conflits avec les grands centres du pays qui voient probablement notre ministère comme un groupe qui tente d'empêcher le développement des grands centres que sont Montréal, Toronto, Vancouver ou Winnipeg. Je voudrais terminer mes remarques sur ce point précis: je crois qu'il est dans l'intérêt des grands centres à court terme, et particulièrement à long terme, que nous conservions dans les régions limithrophes, dans les régions périphériques, dans les régions dites défavorisées de notre pays, un très fort pourcentage de la population de façon que nous empêchions justement ce phénomène de la concentration de la population canadienne dans des grands centres, avec tous les effets et les problèmes que cela comporte, celui de la surpopulation, celui de la pollution et surtout celui du coût très élevé du logement, par exemple.

Si nous pouvons un tant soit peu réduire ce mouvement de la population vers les grands centres par l'activité du ministère, cela servira et sert déjà les intérêts des grands centres du Canada. J'insiste tout particulièrement là-dessus: Si nous voulons que les grands centres puissent conti-

nuer à bénéficier d'un approvisionnement en ressources naturelles, si nous voulons qu'il y ait dans ce pays suffisamment de gens dans les régions périphériques où se trouvent justement les ressources, si nous voulons qu'il y ait des gens qui y demeurent, il faut que la qualité de la vie soit telle qu'il soit intéressant d'y demeurer, il faut aussi que les jeunes voient la possibilité d'y découvrir de l'emploi et un avenir intéressant.

C'est dans la mesure où nous accepterons de faire des transferts de fonds du trésor fédéral vers ces régions pour en assurer l'amélioration, le développement et le maintien, que nous accomplirons quelque chose, parce qu'il ne suffit pas de dire que ce seront des régions qui apporteront les ressources naturelles à l'état brut aux grands centres, ce n'est pas suffisant, c'est loin d'être suffisant. Il faut faire davantage et s'assurer qu'il se fera sur place dans ces régions un degré de transformation des matières brutes pour en assurer le développement, pour assurer que les jeunes y trouveront des emplois et que l'ensemble du Canada y sera gagnant afin que nous soyons tous plus forts de la force des provinces qui composent ce pays.

La Chambre déférera ce bill au comité pour autres considérations. J'ai pris note de toutes les instances qui ont été faites jusqu'à maintenant par les députés qui ont pris la parole, et je suis assuré que lorsque nous serons ensemble au comité de l'expansion économique régionale nous pourrons considérer davantage les diverses suggestions, et je profiterai de l'occasion évidemment pour donner de plus amples informations et répondre à certaines questions qui ont été posées. Je voudrais, en terminant, remercier mes honorables collègues de leur collaboration en ce domaine.

● (1520)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.)

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je proposer que tous les articles précédant l'avis de motion nº 3 soient reportés, et que la Chambre étudie cette motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ferions mieux de dire tout d'abord qu'il est 4 heures.

M. Guay (Saint-Boniface): Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT DES DÉGRÈVEMENTS POUR SERVICES BÉNÉVOLES ASSURÉS AU PROFIT DE SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE OU D'ORGANISMES OFFICIELS

L'ordre du jour appelle:

18 novembre 1974—Reprise du débat de la motion de M. Reynolds, appuyé par M. McKinley:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en vue d'accorder des déductions pour services bénévoles assurés par un contribuable au profit soit d'une société de bienfaisance soit d'un organisme fédéral, provincial ou municipal.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un rappel au Règlement il y a quelques instants, et j'aimerais le répéter. Puis-je proposer que toutes les motions précédant la motion nº 3 soit reportées, et que la Chambre passe directement à l'étude de celle-ci?

M. Baldwin: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, la question a été comme d'habitude discutée par certaines personnes ici-même. Nous nous sommes consultés pour savoir si, compte tenu de circonstances particulières, le député, qui est extrêmement consciencieux et a présenté cette motion très importante—il pourra s'il le désire compléter ce que je dis—serait prêt à reporter la discussion de cette motion d'une quinzaine de jours, à une date satisfaisante. C'est à condition que le gouvernement étudie très sérieusement le contenu de la motion pour voir s'il peut la renvoyer à un comité afin que la question puisse y être étudiée très attentivement. Si c'est le cas, nous serions d'accord, je pense, pour que cela se fasse maintenant et peut-être la Chambre pourrait-elle songer à s'ajourner plus tôt.

Si j'ai bien compris, de nombreux ministres doivent répondre à des questions très importantes et ont besoin du temps voulu pour préparer leurs réponses. En outre, j'ai appris qu'il y avait ici un libéral d'Alberta et je tiens à me réserver plusieurs heures pour voir si je peux le trouver et m'assurer qu'il est bien là.

(Le débat est reporté.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Pouvons-nous dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre s'ajourne au mercredi 12 novembre 1975, à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 5 novembre 1975.

(La séance est levée à 3 h 28 et la Chambre s'ajourne au mercredi 12 novembre, en conformité de l'ordre spécial).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE REMBOURSEMENT À LA TRÉSORERIE DU COÛT DES AGAPES DU CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL AU RESTAURANT PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de régler une affaire urgente.

Étant donné que le restaurant parlementaire était ouvert en fin de semaine alors que le congrès libéral se déroulait à Ottawa, et qu'il est très exceptionnel qu'il soit ouvert en fin de semaine, et vu que les contribuables canadiens ont dû subventionner les parasites et les gens à la solde du gouvernement qui, à en juger par les frais d'inscription de $100, étaient tout à fait en mesure de fréquenter les établissements commerciaux de la ville, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre réprouve le gouvernement libéral d'avoir exploité manifestement le contribuable canadien alors que ce même gouvernement lance un appel à la modération volontaire dans les dépenses, et qu'elle somme le parti libéral de rembourser à la trésorerie la subvention obtenue par suite de la bombance faite au restaurant parlementaire en fin de semaine.

M. l'Orateur: La motion est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DE LA RÉSOLUTION DE L'ONU DÉNONÇANT ISRAËL COMME PAYS RACISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion sur une question d'une grande urgence. Ayant été présent à la séance inaugurale de l'ONU à San Francisco et pendant une bonne partie des délibérations de 1945, je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le ralliement, aux Nations Unies, de pays de diverses parties du monde et notamment de l'Afrique, pour faire adopter par l'ONU des résolutions contraires aux principes inhérents à la Charte et injustes envers les nations qu'elles visent, met en danger la permanence, voire même la survivance des Nations Unies.

En outre, que la résolution inique adoptée par l'Assemblée des Nations Unies la semaine dernière (et contre laquelle le Canada a voté), qui dénonçait l'État d'Israël comme pays raciste, est, de l'avis de la Chambre, imméritée et fausse, et doit être condamnée sans réserve par la Chambre et tous les peuples qui croient en la liberté et la paix mondiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: M. Diefenbaker propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le ralliement, aux Nations Unies, de pays de diverses parties du monde et notamment de l'Afrique, pour faire adopter par l'ONU des résolutions contraires aux principes inhérents à la Charte et injustes envers les nations qu'elles visent, met en danger la permanence, voire même la survivance des Nations Unies.

En outre, que la résolution inique adoptée par l'Assemblée des Nations Unies la semaine dernière (et contre laquelle le Canada a voté), qui dénonçait l'État d'Israël comme pays raciste, est, de l'avis de la Chambre, imméritée et fausse, et doit être condamnée sans réserve par la Chambre et tous les peuples qui croient en la liberté et la paix mondiale.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QU'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE FASSE ENQUÊTE SUR LA PRODUCTION DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les éleveurs de bestiaux se trouvent dans une situation difficile à cause des prix ridiculement bas qu'ils obtiennent sur le marché, alors que les consommateurs urbains continuent de payer des prix très élevés, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre demande au ministre de l'Agriculture qu'il autorise la Commission qui enquête sur la commercialisation du bœuf de faire connaître sans délai quels sont les moyens qu'elle recommande en vue de donner justice à ces producteurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES CRÉDITS FÉDÉRAUX AUX JEUX OLYMPIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Le comité coordonnateur des Jeux olympiques de 1976 a déjà donné maints exemples de son incompétence financière, par ailleurs il a récemment commis la gaffe de recourir à des pratiques discriminatoires dans l'embauche des hôtesses pour les Jeux; je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer immédiatement un exposé de tous les crédits accordés jusqu'à ce jour aux Jeux olympiques de 1976 par le gouvernement fédéral, que ce soit en vertu de programmes existants ou d'une entente spéciale, et que le gouvernement dépose en outre copie de toutes les lettres qu'il a échangées avec le gouvernement du Québec, le COJO ou la ville de Montréal concernant tous les fonds ou garanties supplémentaires qui pourraient être fournis plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—L'INCIDENCE DU PROGRAMME ANTI-INFLATION SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'il a eu une fin de semaine de plus pour réfléchir à la situation qui règne au ministère des Postes, j'aimerais lui demander s'il est prêt avec son gouvernement à présenter à la Chambre une mesure législative visant à rétablir le service postal et à prolonger la durée des négociations.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre des Postes a prévenu les syndicats intéressés que cette grève pourrait s'éterniser, il parlait au nom du gouvernement.

M. Stanfield: Étant donné l'importance que le gouvernement attache à la convention collective librement négociée, le premier ministre ne convient-il pas qu'en adoptant sa politique des revenus le gouvernement a déjà réduit considérablement la portée des négociations collectives? Notamment pour ce motif, le gouvernement n'est-il pas maintenant disposé à tenir compte des inconvénients et des difficultés graves que les Canadiens subissent par suite du désir manifeste du premier ministre et du ministre des Postes de laisser les choses suivre leur cours, advienne que pourra et tant pis pour la population?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La prémisse de la question s'inspire des mesures prises pour règlementer les prix et les revenus; or, j'ai déjà dit à la Chambre que ces mesures ne visaient pas à retirer aux travailleurs leur droit aux négociations collectives.

M. Stanfield: Le premier ministre ne convient-il pas que ces mesures suppriment le droit à la négociation collective? Ne convient-il pas que, là où elles s'appliquent, elles limitent nécessairement le champ de la négociation collective et rendent donc ridicule de poursuivre, au nom du droit à la négociation collective, qui n'existe plus sous le régime de ces mesures de contrôle, l'interruption déjà longue d'un service important pour le public canadien?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je crains bien ne pas pouvoir en convenir. La Chambre a entendu le ministre des Postes et les porte-parole gouvernementaux déclarer que la partie syndicale et la partie patronale devraient négocier de leur mieux tout en se conformant aux lignes directrices et qu'en cas de doute à propos de leur application il appartiendrait à la Commission de lutte contre l'inflation d'intervenir après coup. Nous estimons toujours qu'il faut continuer à recourir à la négociation collective au Canada, et qu'il incombe aux syndicats et aux employeurs de tâcher de parvenir à la meilleure entente possible dans le cadre des nouvelles lignes directrices.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN VOTE SURVEILLÉ SUR LES OFFRES DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme les chefs syndicaux ont refusé de soumettre les offres patronales à leurs membres, le gouvernement est-il prêt à présenter une loi spéciale ordonnant la tenue d'un vote surveillé par le gouvernement pour déterminer si les syndiqués rejettent vraiment les offres du gouvernement? L'intérêt public et le principe de la démocratie syndicale n'exigent-ils pas une telle mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proposition du député méritera peut-être d'être étudiée plus tard, mais pour le moment, je crois qu'il serait prématuré que le gouvernement intervienne et dicte leur conduite aux syndicats.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE MOTIF DU REFUS DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE DE RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je me demande si le premier ministre pense que Pâques serait un moment approprié.

Il y a quelques instants, pendant une conférence de presse, le ministre des Postes a déclaré qu'il n'y avait, et je cite: «Plus rien à négocier». Comme la reprise des négociations sera par conséquent inutile, pourquoi le gouvernement refuse-t-il toujours de forcer le retour au travail par une loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble qu'il s'agit là d'une question oratoire. Il y a déjà eu des grèves et le gouvernement n'est pas toujours intervenu par une loi pour y mettre fin. La grève est une arme économique utilisée par une des parties dans les négociations, et elle finit par se retourner contre les membres du syndicat. Quand nous constatons que le public en souffre encore plus que le droit aux libres négociations collectives, c'est alors que le gouvernement intervient.

LA RÉOUVERTURE POSSIBLE DES BOÎTES AUX LETTRES—LE VOLUME ESTIMATIF DE DISTRIBUTION DU COURRIER

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le gouvernement a déjà dit qu'il est temps d'intervenir lorsque les négociations n'ont plus aucune utilité.

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Lors d'une conférence de presse il y a quelques instants, le ministre a déclaré qu'on rouvrirait les boîtes aux lettres. Dirait-il à la Chambre combien de courrier sera distribué par rapport au volume habituel, ou n'est-ce là que de la frime?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, tout dépendra dans quelle mesure le public se servira des boîtes.

Une voix: Parlez-vous du public canin?

M. Mackasey: Je rappelle à l'honorable représentant que sa position actuelle est diamétralement opposée à celle qu'il affichait lorsque les pompiers à l'aéroport de Vancouver ont quitté le travail illégalement.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

SYNCRUDE—LE RISQUE DE FORTES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement fédéral a reconnu la semaine dernière que, bien qu'il ait investi environ 100 millions de dollars dans le projet Syncrude, il n'a toujours pas de représentant au futur conseil d'administration qui dirigera cette entreprise en fin de compte. On a signalé récemmment que, lorsque l'usine Syncrude entrera en activité en 1978, les émissions d'anhydride sulfureux seront sept fois plus fortes qu'elles ne le seraient au moyen des techniques actuelles et, de plus, que ces émissions risquent d'être toxiques et de toucher plusieurs provinces. Aussi, en l'absence du ministre de l'Environnement, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement interdira, directement ou indirectement, à l'usine de fonctionner aussi longtemps qu'elle produira des émissions aussi fortes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour rectifier l'erreur que renferme le préambule de la question du député. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral ne participait pas à la planification ni à la gestion du projet Syncrude. J'ai dit que le conseil d'administration ne comprend pas encore de représentant du gouvernement, mais celui-ci est représenté au sein du comité de gestion qui est en fait chargé de la direction de l'entreprise.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je suis sûr que le député aimerait la poser au ministre de l'Environnement. Il a soulevé là un problème important, de toute évidence, problème qui inquiète beaucoup le gouvernement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'imagine que le ministre doit être en mesure de répondre même s'il n'est pas ministre de l'Environnement. Cette question du degré de pollution par anhydride sulfureux et liée à cela, la question des méthodes de contrôle que Syncrude doit appliquer, ont-elles été renvoyées au comité de gestion auquel le ministre a fait allusion et au sein duquel le gouvernement est bel et bien représenté? Y a-t-il eu des discussions à ce sujet et, dans l'affirmative, quelle position les représentants du gouvernement fédéral au sein du comité ont-ils prises?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il faudrait, je pense, poser la question au ministre de l'Environnement.

● (1420)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire—et là je ne cherche pas la dispute— que le cabinet ne s'est pas prononcé sur cette question, qu'il ne connaît pas par conséquent la position du gouvernement et que c'est la raison pour laquelle il renvoie la question au ministre qui n'est pas à la Chambre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on pose plutôt cette question au ministre de l'Environnement car c'est de lui que relèvent les questions environnementales.

Questions orales

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que les négociations ont cessé depuis tout près d'une semaine entre les représentants de son ministère et les chefs syndicaux, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre au sujet de la situation qui existe depuis la cessation des négociations et dire combien il y a de stations postales qui offrent actuellement des services au public? Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous mettre au courant de la situation qui existe aux Postes depuis vendredi dernier?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur le président. Je crois qu'en ce moment au moins 87 bureaux de poste à travers le Canada sont ouverts. En comparaison par exemple avec vendredi, alors qu'il n'y en avait que 40. Nous avons l'intention de rendre service au public, même dans les petits endroits, où les gens ont autant le droit d'être servis que ceux qui vivent dans les grandes villes comme Montréal et Toronto.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'INTERDICTION DE L'EMBAUCHE DE GUIDES PORTANT LUNETTES—DEMANDE DE DÉSAVEU FORMEL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être le ministre adjoint ou le secrétaire parlementaire pourra-t-il y répondre. Peut-on assurer au Parlement que le COJO ou quiconque ayant à voir avec les Jeux olympiques n'a pas pour principe de s'opposer au choix de guides pour les Jeux olympiques sous prétexte qu'ils portent lunettes? Le ministre consent-il à désavouer une position aussi cruelle, sexiste et révoltante?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre voudra répondre lui-même à cette question. Je la lui communiquerai donc.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je déplore l'indécision du secrétaire parlementaire. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Le ministre voudra-t-il, en tant que chef de ce ministère, faire en sorte que le gouvernement du Canada rejette une position ou une idée aussi scandaleuse, d'où qu'elle vienne?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, oui, je serai ravi de consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de faire examiner cette question par les deux ministères.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DE LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire? L'Office canadien de commercialisation des œufs a déclaré, le 4 novembre 1975, «qu'on tient compte principalement du coût de production pour établir le prix des œufs au pays». Par ailleurs, dans son édition d'aujourd'hui, le *Globe and Mail* nous informe que le coût de production semble diminuer. Dans ces conditions, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre pourquoi le prix des œufs a monté d'un cent la douzaine à Toronto, cette semaine?

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'Office national de commercialisation des œufs établit le coût moyen des œufs sur une période de quatre semaines. En plus des grains, naturellement, doivent entrer dans l'établissement des salaires les intérêts et tous les autres coûts indirects.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RETRAIT DU CANADA DE CERTAINS PROGRAMMES DE L'ONU EN RAISON DE LA RÉSOLUTION ANTI-ISRAÉLIENNE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la présentation par le très honorable député de Prince-Albert de son excellente motion, le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement est, en fait, prêt à se retirer de la conférence du Ghana et, peut-être, du programme «Décennie d'action contre le racisme», si l'Assemblée générale des Nations unies ne change pas d'attitude envers la résolution néfaste adoptée plus tôt cette semaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que, si les Nations unies s'attaquent au sionisme comme à une forme de racisme, il est clair et manifeste que le Canada ne pourra pas prendre part à de telles activités. Je le dis à regret, parce que le racisme est une des plaies de notre temps que nous sommes disposés à combattre, de concert avec les autres pays, où qu'elle fasse son apparition.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le Canada n'est toutefois pas prêt à s'associer à un jugement qui rejette présomption d'innocence et nous ne voyons aucune preuve justifiant la décision prise par l'Assemblée générale des Nations unies. Comme l'a indiqué notre représentant permanent aux Nations unies, non seulement la résolution sur le sionisme est répréhensible en soi, mais elle altère également deux autres résolutions que nous aurions autrement appuyées tant par, notre vote que par des mesures concrètes. Je pense, bien sûr, à la résolution sur la «Décennie d'action contre le racisme» et à la conférence sur la lutte contre le racisme qui se tiendra au Ghana dans deux ans. C'est avec grand regret que nous avons voté contre ces deux résolutions en raison des conséquences néfastes que la résolution sur le sionisme aurait sur elles. Nous devons étudier attentivement la participation du Canada dans toute activité qui découlerait de l'adoption de ces résolutions. Cela vaut, évidemment, pour la conférence du Ghana et la décennie d'action contre le racisme.

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE SI LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE PENSIONS DE VIEILLESSE SONT EXPÉDIÉS RÉGULIÈREMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Approvisionnements et Services.

Étant donné sa réponse de vendredi dernier relativement à la grève des postiers, savoir que tous les chèques de bien-être social pourraient être dirigés par un programme d'urgence et qu'il inviterait les députés à se mettre au courant de ce programme d'urgence, est-ce que je peux demander à l'honorable ministre quelles sont les implications de ce programme d'urgence pour que les chèques d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse soient bien dirigés à chaque personne?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, le programme d'urgence de distribution des chèques socio-économiques, pensions de vieillesse plus particulièrement, et allocations familiales fonctionne et prévoit l'intégration des services postaux normaux au fur et à mesure qu'il deviendront disponibles. Au sujet des détails de ce programme une invitation a été lancée à tous les députés pour une séance d'information qui aura lieu demain, sur une base régionale, afin de demander leur participation en vue de parfaire ce programme et aussi pour collaborer à sa mise en œuvre.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS D'UN SOUMISSIONNAIRE DE MIRABEL—L'ENQUÊTE SUR LES DEMANDES DE CONTRIBUTIONS POLITIQUES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Est-il au courant des tentatives faites pour soutirer des contributions politiques et même contrôler les entreprises en cause dans le cas d'au moins un des soumissionnaires voulant obtenir des concessions à Mirabel? Si tel est le cas, a-t-il fait enquête là-dessus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, il a transmis certains documents au solliciteur général, au ministre des Transports et à moi-même. Ces documents ont été remis aux légistes de la Couronne chargés d'appliquer la loi qui y donneront suite. Nous n'avons pas encore reçu leur rapport.

M. MacKay: Je déduis de la réponse du ministre qu'il va se renseigner davantage. Je pourrais lui signaler que j'ai des photocopies de chèques qui pourraient avoir une certaine importance, car ils portent la date . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député en posant sa question a soulevé un point assez important. S'il a de la documentation, je lui demanderais de la remettre à la Gendarmerie royale.

* * *

● (1430)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES ACTIONNAIRES DE SKY SHOPS EXPORT LTD. AYANT CÉDÉ DES TITRES AU SÉNATEUR GIGUÈRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris la peine de se renseigner sur la situation fiscale des actionnaires et administrateurs de Sky Shops Export Limited qui ont contribué à réunir les 5,000 actions nécessaires au sénateur Louis Giguère. Dans l'affirmative, quelle conclusion a-t-il tirée?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, à dessein de protéger le caractère confidentiel des informations reçues par le ministère même si nous avions examiné l'affaire, nous ne ferions pas de déclaration avant que les informations ne deviennent publiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Il semble de mise de ne rien révéler pendant que l'enquête est en cours.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CONTRÔLE DES HONORAIRES DE MÉDECINS ET D'AVOCATS PAR CERTAINES PROVINCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant déclaré qu'il serait inutile que les syndicats négocient des hausses salariales au-delà des lignes directrices parce que, de toute façon, elles seraient frappées d'impôt, j'aimerais lui demander de confirmer si les représentants du gouvernement fédéral ont indiqué, dans leurs discussions avec les provinces portant sur les honoraires des professionnels, leur intention de ne contrôler que les 5 p. 100 des médecins qui ne participent pas à l'assurance-maladie et des avocats qui sont membres de firmes regroupant plus de 10 avocats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf erreur, les négociations avec les provinces n'ont pas touché ce point. Lors de ma rencontre avec les premiers ministres, ces derniers ont indiqué qu'ils feraient leur possible pour respecter les lignes directrices. Ils ont eu amplement le temps, jusqu'à maintenant, de les examiner plus en détail et je ne suis pas au courant que le point soulevé par le député ait été discuté.

Questions orales

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SURTAXE SUR LES REVENUS DÉPASSANT LE MAXIMUM FIXÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Si l'on veut que ce programme ait quelque succès, il doit paraître équitable à ceux qu'il touche de plus près. Ils ne doivent pas avoir l'impression qu'on ne leur demande pas de faire des sacrifices que seules les personnes qui ont un revenu bien plus élevé, les membres des professions libérales qui travaillent à leur propre compte, peuvent faire. Le premier ministre voudrait-il étudier cette question, vérifier ce que proposent ses représentants et considérer l'idée d'imposer la surtaxe de 100 p. 100 à laquelle il semblait faire allusion lorsqu'il a parlé de frapper les travailleurs d'une taxe qui réduirait à néant toute hausse de revenu dépassant le maximum fixé par la réglementation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que je dois corriger l'impression du député, à qui on aura mal rapporté des propos que j'ai tenus dans une situation bien précise. J'ai déclaré qu'il y avait trois manières de retirer à quelqu'un la part de son revenu supérieure à ce que permettent les lignes directrices. Dans le cas des salaires, on pourrait reprendre ce montant en le retenant sur sa rémunération mensuelle. On pourrait aussi demander directement au salarié de le rembourser. C'est peut-être dans ce sens large, mais facilement compréhensible, que j'ai parlé d'imposition. La troisième méthode serait de prélever directement l'excédent auprès de l'employeur, si ce dernier a fixé des émoluments ou salaires dépassant les lignes directrices. C'est donc vraiment faire preuve de partialité que de suggérer que j'envisageais d'appliquer des surtaxes.

M. Orlikow: Étant donné que les travailleurs indépendants sont leurs propres employeurs, les restrictions que le premier ministre a suggéré d'appliquer aux personnes recevant des émoluments ou salaires ne pourraient-elles pas s'appliquer également aux travailleurs indépendants, et ne serait-il pas tout aussi simple de leur imposer une surtaxe de 100 p. 100 afin que ceux à qui est imposé un plafond d'augmentation de 10 p. 100, sachent bien que, dans les professions libérales, les docteurs, avocats, ingénieurs, etc. n'obtiendront pas une augmentation supérieure à 10 p. 100, qui est celle que le premier ministre estime juste.

M. Trudeau: L'honorable député suggère une technique que les divers gouvernements provinciaux pourront sans aucun doute examiner. S'il fait allusion au Livre blanc—je reviens à présent à sa première question d'aujourd'hui—il se souviendra que nous avons laissé aux gouvernements provinciaux le soin d'agir dans le secteur des loyers et des honoraires de professions libérales. Ils ont choisi de le faire . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, on sait bien que les honoraires des professions libérales ne peuvent être réglementés qu'à l'échelle nationale.

M. Trudeau: Le député pourrait poser une question supplémentaire.

M. Broadbent: Certes, monsieur!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas ici du Congrès libéral; nous sommes à la Chambre des communes.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répondre à une question supplémentaire, si vous le permettez et si vous voulez bien prier le chef des néo-démocrates de remplacer son député de l'arrière-ban de manière que je puisse répondre à la question et revenir ensuite au député de l'arrière-ban que l'on a rabaissé par cette intervention.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'état actuel des négociations entre le gouvernement et le syndicat des postiers, et puisque les négociateurs représentant le syndicat sont disposés à négocier et que le gouvernement leur répond qu'il ne reviendra pas sur sa dernière proposition, le gouvernement est-il disposé à présent à envisager un programme destiné à aider les autres parties concernées, et notamment les petites entreprises et ceux dont les moyens de subsistance se trouvent fortement touchés par l'arrêt des services postaux?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je ne suis pas sans savoir tous les inconvénients que la grève des postes cause aux petites entreprises qui fonctionnent par correspondance. Je suis même agréablement surpris du soutien qu'elles m'ont apporté. Je suppose qu'elles préféreraient qu'à l'avenir les grèves des postes n'aient lieu que pendant la période légalement autorisée et qu'elles ne se reproduisent pas illégalement tous les six mois. C'est l'impression que m'a donnée ce matin l'un des chefs attitrés du groupe des petites entreprises fonctionnant par correspondance.

Je pense qu'il est possible de trouver un autre terrain d'entente. Nous pouvons toujours abaisser la limite de certains aspects matériels de la convention collective ou en étendre les bénéfices à certains membres du syndicat des postiers moins avantagés que leurs collègues. Si telles sont leurs préférences, je serais très heureux de les satisfaire.

M. Horner: Le ministre a donné un exposé exact des négociations, mais il ne semble pas avoir compris ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour éviter que des groupes étrangers au conflit postal n'en subissent les conséquences?

M. Mackasey: J'aimerais bien pouvoir répondre à cette question d'une manière catégorique, car je sais que le problème est grave. Je peux simplement dire que j'ai eu plusieurs entretiens avec des personnes concernées pour déterminer les avantages qui leur paraissent essentiels. Si une législation s'impose dans ce domaine, je ne pourrai alors que faire des recommandations d'ordre général à mes collègues.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS À VANCOUVER—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE D'OCTROI DE CRÉDITS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je pense qu'il en a reçu préavis. Puisque le ministre n'a pu assurer aux habitants de Vancouver que des subventions adéquates du gouvernement fédéral leur seront accessibles pour Habitat Forum, et puisque la der-

nière livraison du bulletin Habitat, publié par le secrétariat canadien de la Participation en collaboration avec le secrétariat canadien du ministère des Affaires extérieures, indique que les coûts du programme Habitat Forum au parc Jericho à Vancouver seront payés par un programme fédéral-provincial spécialement créé à cette fin, le ministre peut-il maintenant assurer à la Chambre que cette déclaration reflète la politique du gouvernement? Le ministre consultera-t-il ses collègues afin que les habitants de Vancouver reçoivent les crédits nécessaires pour cette conférence internationale sur le logement.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une conférence sur le logement, mais bien sur les établissements humains. En réponse à la question posée, je puis vous assurer qu'il existe des fonds adéquats pour terminer les installations ainsi que les programmes prévus par Forum Habitat, à la plage Jericho.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MENÉES POLITIQUES DE CERTAINS CHILIENS RÉFUGIÉS AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les réfugiés chiliens ont été obligés de signer un document conditionnel spécial leur refusant le droit de prendre au Canada des initiatives politiques subversives sur le plan international avant de recevoir un permis ministériel spécial, pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant du fait que des initiatives politiques sur le plan international sont prises effectivement au Canada sous l'égide de gauchistes chiliens et que dès le 12 septembre, l'ancien vice-président du Chili, Clodomiro Almeyda, était conférencier à ce ralliement illégal en ce qui concerne les permis spéciaux et que cette réunion était présidée par le député de Greenwood.

Des voix: Oh!

M. Jelinek: Si le ministre est au courant de ces faits, est-il disposé à s'occuper de ces illégalités qui intéressent son ministère?

● (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AGISSEMENTS D'UN DIPLOMATE CUBAIN ET LES MENÉES POLITIQUES DE CERTAINS RÉFUGIÉS CHILIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos de la tenue de ces réunions illégales, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, oui ou non, il sait qu'au moins un diplomate étranger aligné sur la politique communiste, Rafael Reyes, agent employé au consulat de Cuba à Toronto, appuie et aide directement le mouvement révolutionnaire chilien auquel sont ralliés les réfugiés de l'aile gauche, à Toronto, mouvement qui cherche à renverser le gouvernement chilien actuel et, si tel est le cas, quelles dispositions le ministre est-il disposé à prendre pour redresser ce qui pourrait être sur le plan international une autre situation embarrassante pour le Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question que je devrai examiner.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED À LA FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY—LES MOTIFS INVOQUÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et il se pourrait que le ministre du Travail puisse aussi éclairer la Chambre. La Falconbridge Nickel Company a annoncé vendredi dernier la mise à pied, en deux étapes, de 1,000 travailleurs dans le bassin de Sudbury. Le ministre de la Main-d'œuvre ou le ministre du Travail étaient-ils au courant de ces mises à pied avant l'annonce de vendredi et si oui, cette société internationale a-t-elle donné au gouvernement une raison ou des raisons de ce geste cruel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout avis de mise à pied concerne mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre. Je ne connais aucune obligation contractuelle qui relève de mon ministère, mais je ne manquerai pas de vérifier.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre. Etant donné que la société Falconbridge tente du justifier ses mises à pied de travailleurs en alléguant surtout un prétendu affaissement des marchés mondiaux du nickel, dans le même temps où la société International Nickel Company, bien loin de licencier son personnel, autorise au contraire des quantités énormes de surtemps à son exploitation de nickel du bassin de Sudbury, le ministre a-t-il déjà demandé ou entend-il demander à la société Falconbridge de justifier sa conduite à la lumière de cette contradiction apparente, d'autant plus que cette même société maintient le rendement de ses usines en République dominicaine et en Norvège au plus haut niveau?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu directement de nouveaux renseignements à ce sujet ces derniers jours. Je vais m'enquérir auprès du ministère pour voir s'il y a eu contact.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE SI UNE SOMME A ÉTÉ ALLOUÉE POUR L'INSTALLATION D'INSTRUMENTS D'ATTERRISSAGE À VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Questions orales

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce que les journaux de la semaine dernière rapportent dans le Nord-Ouest québécois à l'effet qu'une somme d'un million de dollars aurait été votée pour la réinstallation des instruments d'approche à l'aéroport de Val-d'Or est vrai?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ce projet ne me concerne pas directement. Généralement lorsqu'il y a des annonces à faire à la Chambre c'est le ministre responsable qui les fait. Le président du Conseil du Trésor a très rarement l'occasion d'annoncer lui-même les projets.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il désire faire une enquête relativement aux annonces publiées dans les journaux qui rapportent que le ministre de la Consommation aurait lui-même dévoilé que cette somme d'un million de dollars serait appliqué à l'aéroport de Val-d'Or?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député ne s'opposera pas à cette dépense d'argent importante pour des milliers de concitoyens du Nord-Ouest québécois.

* * *

[*Traduction*]

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les vives inquiétudes exprimées par un bon nombre d'expéditeurs de l'Ouest de même que par des expéditeurs du Canada Central, le gouvernement va-t-il statuer ou décider si les droits de péage relatifs à la Voie maritime du Saint-Laurent seront majorés ou demeureront à leur niveau actuel pour l'année à venir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore examiné l'opportunité de modifier les droits de péage relatifs à la Voie maritime du Saint-Laurent. Il a cependant établi, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, que, pour l'avenir immédiat du moins, aucune modification ne serait apportée aux droits sauf en cas de hausse des frais. Aussi écarte-t-on en tout cas toute révision importante des tarifs pour les prochains mois.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'un des motifs invoqués par l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour majorer le tarif était la hausse du coût d'exploitation. Le ministre dit-il maintenant que la hausse pourra atteindre le plafond de 8 ou 10 p. 100, ou, comme un assez grand nombre d'expéditeurs l'ont demandé, les droits seront-ils bloqués au niveau actuel?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous n'avions encore étudié la possibilité d'aucun changement, alors pour le moment aucune modification n'est proposée. J'ai aussi ajouté que notre programme actuel nous empêcherait de permettre le rattrapage des hausses de coût passées, mais seulement des hausses actuelles, du moins dans l'avenir immédiat.

[M. Caouette (Villeneuve).]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EMPLOI DE MESSAGERS POUR LA LIVRAISON DES RÉCLAMATIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable de l'assurance-chômage. Nous dirait-il pourquoi on a envoyé cette semaine des directives aux bureaux régionaux de l'assurance-chômage leur demandant de prendre des dispositions spéciales pour s'occuper des réclamations par messagers, et dirait-il à la Chambre pourquoi ce groupe est favorisé et passe avant les autres prestataires admissibles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on ne les favorise pas dans le sens où le député le donne à entendre. Ils ont entièrement droit aux prestations d'assurance-chômage d'après la loi. Chaque fois que nous faisons face à une avalanche de réclamations, que nous en sommes conscients, nous nous efforçons de prendre les dispositions administratives voulues pour nous en occuper. C'est ce que nous avons fait dans le cas des mises à pied de la General Motors, et dans les autres secteurs de l'Industrie de l'automobile. A mon avis, c'est tout simplement être juste envers ces gens-là.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, cette réponse me semble des plus bizarres étant donné la grève qui paralyse actuellement le service postal. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le délai de carence réglementaire a été supprimé pour les facteurs et pourquoi on a demandé à au moins certains bureaux régionaux de la CAC de veiller à ce que les prestataires reçoivent leur premier chèque d'ici samedi—c'est-à-dire 48 heures après que l'admissibilité des intéressés a été établie—donc de retarder pour ce faire les demandes des autres citoyens?

M. Andras: Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. On n'a pas supprimé le délai de carence réglementaire pour les facteurs. Le délai s'applique à eux comme à tous les autres chômeurs. Tout ce que nous essayons, c'est de traiter rapidement ces demandes étant donné leur grand nombre, ce que nous essayons certainement de faire dans le cas de n'importe quelle demande.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DU CANADA DE L'ONU EN RAISON DE LA RÉSOLUTION DÉNONÇANT ISRAËL COMME PAYS RACISTE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre au début de la séance d'aujourd'hui, concernant les événements déplorables qui se sont déroulés lundi à l'ONU, le gouvernement envisage-t-il de se retirer des Nations unies pour travailler avec d'autres nations de bonne volonté à la création d'une organisation qui rétablirait le pacte de paix et de justice de l'ONU au sein de la collectivité internationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser qu'à mes yeux, les pays membres des Nations unies qui ont voté en faveur de cette résolution, ont tourné en dérision les principes et les objectifs à l'origine même de

l'Organisation. Toutefois, dans ce monde imparfait, rien ne saurait remplacer les Nations unies pour l'instant, même si nous pouvons nous opposer énergiquement à certains de ses actes ou décisions, comme c'est le cas aujourd'hui.

Cependant, comme je l'ai dit en réponse à la question du député de Saint-Hyacinthe, nous ne serons pas en mesure de jouer un rôle efficace dans les activités de l'ONU si le sionisme en devient un des objets particulièrement en ce qui concerne le racisme. C'est pourquoi nous avisons et aviserons aux mesures à prendre à propos de la résolution adoptée dans le cadre de la décennie d'action contre le racisme et de la conférence sur le racisme qui se tiendra au Ghana dans deux ans.

* * *

● (1450)

LES PÊCHES

LA POSITION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON PAR RAPPORT À L'EXTENSION DES LIMITES—L'OPPORTUNITÉ DE POURPARLERS CANADO-FRANÇAIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries). Puisque le ministre poursuit des pourparlers bilatéraux avec un nombre croissant de nations, peut-il dire à la Chambre s'il compte en avoir avec la France à propos des pêches, en particulier en ce qui concerne la position géographique de Saint-Pierre et Miquelon par rapport aux droits de pêche et à l'extension des limites?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, des entretiens avec les représentants de la France ont eu lieu au cours des séances de la CIPAN à la fin de septembre, à Montréal, et il va sans dire qu'elles se poursuivront. Nous avons des relations compliquées avec la France au sujet des pêches.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON—LES DROITS SUR LES RESSOURCES MARINES—LES POURPARLERS CANADO-FRANÇAIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ignore s'il a entendu la dernière question. Le ministre peut-il faire part à la Chambre et au pays des progrès réalisés dans les discussions avec la France au sujet des frontières unilatérales et équidistantes entre la province de Terre-Neuve et les îles Saint-Pierre et Miquelon dont il y a lieu de tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer des droits sur les ressources marines ou d'octroyer des subventions en fonction de ces droits, eu égard plus particulièrement aux rapports entre le Canada et la France relativement aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question en note parce que je n'ai pas de renseignements à jour sous la main.

Questions orales

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REMISE EN SERVICE DES CAMIONS POSTAUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'ouverture de certains bureaux de poste, le ministre envisage-t-il de remettre en service les camions postaux? Ma question est motivée par le fait que, dans peut-être seulement six villes de l'Alberta, les bureaux de poste sont complètement fermés alors que partout ailleurs ils sont ouverts.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons justement discuté de cela ce matin avec nos fonctionnaires et je serais mieux en mesure de répondre plus tard cette semaine.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—LES PERSPECTIVES DE RÉCUPÉRATION DU PRÊT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à une question que je lui posais la semaine dernière au sujet de l'entreprise Microsystems et la tenue éventuelle d'une enquête publique. Je me demande si le ministre a eu l'occasion de se renseigner à ce sujet et s'il pourrait nous dire à propos des 36 millions que le gouvernement avait promis, si le gouvernement fédéral a maintenant conclu un accord avec la société Bell Northern prévoyant le remboursement d'une certaine portion de ce montant à titre de règlement intégral.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le prêt de 6,729 millions consenti au titre de l'aide financière, il a été remboursé intégralement.

* * *

L'HABITATION

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS—L'ORGANISME DE RÉGIE DES LOYERS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement. La semaine dernière, le ministre a déclaré que des prêts sans intérêt seraient consentis aux entrepreneurs qui construiront des logements locatifs dont les loyers seront sous le contrôle de la SCHL. Le ministre dirait-il à la Chambre si ces contrôles seront exercés par la SCHL indépendamment de la Commission anti-inflation et des régies de contrôle de loyers des gouvernements provinciaux? Autrement dit, la SCHL exercera-t-elle unilatéralement le contrôle des loyers et, si oui, à quel niveau?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tel a été le cas, en vertu du programme d'aide au logement locatif qui existe depuis de nombreuses années. Reste à savoir si les directives provinciales s'appliqueront comme celles du gouvernement fédéral. C'est peu probable. Les ministres provinciaux ont dit au cours d'entretiens qu'ils préfèrent que cela

soit exclu, car ils se rendent compte du caractère compatissant du programme et ils sont ravis que la SCHL continue de s'en charger. Nous en aurons cependant la confirmation quand nous rencontrerons les ministres chargés de l'habitation dans le courant du mois.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à quel niveau on les établira?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de niveau précis. Les seules hausses sont celles autorisées à cause des coûts réels. Ces loyers sont régis de plus près que d'autres en retour de l'entente originale de location que nous passons avec l'entrepreneur, entente qui est renouvelée de temps à autre pour s'assurer qu'elle est en règle et à jour. Le propriétaire ne peut augmenter le loyer sans l'accord de la Société.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED AUX ATELIERS DU CP À WINNIPEG—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport de l'activité du comité interministériel qu'il a établi pour s'occuper de la grave situation qui résulte des mises à pied nombreuses aux ateliers du CP à Winnipeg?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): De nouvelles rencontres ayant eu lieu aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir renseigner le député avant la fin de la période des questions. Peut-être pourrais-je lui fournir les renseignements complets qu'il désire plus tard au cours de la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, personnellement ou par l'entremise de ce comité, vérifier les rapports selon lesquels le CN licencierait un certain nombre de ses agents de sécurité?

M. Munro (Hamilton-Est): Je vais les vérifier, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE DE REJET DE LA DEMANDE DE MAJORATION POUR LES WAGONS À BESTIAUX

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports. Elle fait suite à des questions qui lui ont été adressées jeudi dernier, je crois, sur la majoration proposée du coût de transport des broutards, entre l'Ouest et l'Ontario. Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec la Commission canadienne des transports, et peut-il dire si l'on va rejeter la hausse de 25 p. 100 du tarif qui doit entrer en vigueur, je crois, plus tard au cours de la semaine? En effet, cela représenterait pour l'année 1975 une hausse globale d'environ 71 p. 100 pour le wagon à un pont et de 87 p. 100 pour le wagon à deux ponts, ce qui est sans conteste supérieur aux taux autorisés par les lignes directrices?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'hésite à parler ici avec beaucoup de précision de taux particuliers. Les députés savent sans doute qu'il y a eu un blocage de certains taux qui a donné lieu à certaines hausses plus rapides que d'habitude. Nous avons déjà fait savoir à la CCT que nous nous attendons à ce qu'elle veille à ce que la règle de la marge de 95 p. 100 soit respectée dans le processus global d'établissement du tarif et nous avons eu d'autres entretiens plus précis sur l'application des lignes directrices, si tant est qu'elles s'appliquent, à des taux particuliers qui échappent à la règle de la marge de 95 p. 100.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, en plus de la question particulière des tarifs, il y a un autre problème qui se pose: un grand nombre d'animaux en provenance de l'Ouest arrivent malades en Ontario à cause des nombreux retards à acheminer les wagons de bestiaux laissés sur des voies de garage. Si on veut un exemple précis—ce que le ministre a demandé en répondant à une des questions qui lui ont été posées la semaine dernière—il y a le wagon du C.P. n° 277642 qui est arrivé à Toronto vendredi après-midi à 4 heures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McKinley: . . . et n'a été dirigé sur London que dimanche.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vegreville.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ADJUDICATION D'UNE CONCESSION À SKY SHOPS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle fait suite à celle du député de Central Nova. Vendredi dernier, le ministre des Transports a déclaré qu'il examinerait les documents à sa disposition concernant l'adjudication d'une concession à Sky Shops à Mirabel et qu'il déciderait ce qui serait le plus opportun de faire en réponse au député qui demandait que les soumissions soient déposées à la Chambre. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner les documents et peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre relativement à cette affaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, renseigner la Chambre au sujet des soumissions ne saurait présenter de difficultés mais la question posée était bien plus complexe que cela et je ne suis pas prêt à en discuter.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre a eu cinq jours pour examiner les contrats et les calculs. Peut-il nous dire maintenant combien de temps il nous faudra attendre pour obtenir les renseignements demandés par le député de Central Nova?

● (1500)

M. Lang: En fait, le député soulève une question assez différente. J'ai parlé de l'analyse des soumissions avant la dernière série de questions posées à la Chambre vendredi. La question portait sur les éléments sur lesquels s'est fondée l'analyse, mais je n'ai pas encore de rapport à ce sujet.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai remarqué que le Jour du souvenir, contrairement aux habitudes, on n'a pas placé de couronne dans la Chambre du souvenir de la Tour de la paix. C'est, je crois, une coutume remontant à de nombreuses années et cette question de privilège concerne tous les anciens combattants ici présents et même tous les anciens combattants du pays. Si Votre Honneur juge qu'il s'agit là effectivement d'une question de privilège j'aimerais qu'il étudie la question pour voir si cette omission a été motivée par une raison quelconque et, dans l'affirmative, qu'il présente un rapport à la Chambre à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député soulève une question d'une importance considérable et qui, j'en suis sûr, intéresse vivement les députés. Je puis dire tout de suite que la couronne habituelle a été déposée à cet endroit au nom de la Chambre des communes, mais je ne saurais vous dire immédiatement s'il est habituel que le gouvernement fasse la même chose, indépendamment de la Chambre des communes. En ce qui concerne la Chambre des communes, nous avons procédé de la façon habituelle et la question de privilège ne se justifie donc pas. Mais je ne manquerai pas de vérifier et d'essayer d'obtenir des renseignements.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): J'ai encore une chose à dire, monsieur l'Orateur. La coutume veut, je crois, que Son Excellence le gouverneur général dépose la couronne.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1975-1976

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

Un message est reçu dont l'Orateur donne lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (A) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet):

Budget supplémentaire

Que les prévisions budgétaires (A) 1975-1976, déposées aujourd'hui, soit renvoyées aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture—Crédits 15a, 20a, 25a, 40a, 45a et 50a

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

Affaires extérieures—Crédits 10a, L15a, L16a, L17a, L18a, 30a et L36a

Monsieur l'Orateur, cette liste, que vous devez avoir sous les yeux, est fort longue. Je ne pense pas qu'il y ait d'objection à la répartition de ces crédits entre divers comités, comme je le propose. Peut-être pourrions-nous faire imprimer cette liste au hansard comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: L'article 59 du règlement prévoit la présentation de telles motions. La Chambre a entendu le président du Conseil privé (M. Sharp) proposer de faire inscrire cette liste au hansard comme si elle avait été lue. Pouvons-nous accepter cette proposition?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je sais que ce n'est pas la faute du leader de la Chambre ni celle du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), mais nous venons de recevoir les prévisions budgétaires, et nous avons été complètement abasourdis en lisant le chiffre de $1,750,000,000. Toutefois, comme le président du Conseil du Trésor n'a fait aucune déclaration, je vais devoir reporter mes remarques à plus tard. Je me rallie probablement à la proposition d'ensemble du président du Conseil privé. Je ne puis affirmer que ses choix seront parfaitement adéquats, mais il est certain qu'il faut répartir les prévisions budgétaires entre divers comités. Espérons simplement que cette répartition sera plus raisonnable que le montant du budget.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement préciser que des consultations ont eu lieu au sujet de la répartition de ces prévisions entre les divers comités, et que la motion semble conforme aux conclusions de ces consultations.

[*Note de l'éditeur: Voici la suite de la motion:*]

Défense nationale—Crédits 1a, 10a et 15a;

Au comité permanent des pêches et des forêts:

Environnement—Crédits 5a, 10a, 15a, L21a, 25a et 30a;

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

Consommation et Corporations—Crédits 1a, 10a, 15a et 35a;

Santé nationale et du Bien-être social—Crédits 1a, 15a, 25a, 40a, 45a et 50a;

Affaires urbaines—Crédits 1a, 10a, 15a, 30a, L35a et 40a;

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1a, 5a, L21a, L22a, L23a, 25a, 35a, L61a et 75a;

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Solliciteur général—Crédits 5a, 15a, 20a et 25a;

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics:

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 5a, 20a 25a, L51a, L52a, 65a et 70a;

Travaux publics—Crédits 1a, L3a, 5a, 10a, 20a, 35a, 45a et 50a;

Au comité permanent de l'expansion économique régionale:

Expansion économique régionale—Crédits 31a et L40a;

Au comité permanent des transports et des communications:

Postes—Crédit 5a;

Transports—Crédits 1a, 10a, L17a, 20a, 25a, 30a, L35a, 50a, 60a, L76a, 85a, 91a et 105a;

Au comité permanent des affaires des anciens combattants:

Affaires des anciens combattants—Crédits 1a, 5a, 15a, 20a et L21a;

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général:

Communications—Crédit L6a;

Finances—Crédits 11a, 12a, L13a et 15a;

Industrie et Commerce—Crédits 1a, L36a, 47a et 65a;

Travail—Crédits 1a, et 10a;

Main d'œuvre et l'immigration—Crédits 1a, 5a, 10a et 15a;

Revenu national—Crédits 1a et 5a;
Parlement—Crédit 5a;

Conseil privé—Crédits 1a, 5a et 15a;

Sciences et Technologie—Crédits 5a, 10a et 25a;

Secrétariat d'État—Crédits 1a, 5a, 10a, 15a, 20a, 25a, 40a, 62a, 65a, 75a, L80a, 90a, 100a, L105a et 115a;

Approvisionnements et Services—Crédits 1a, L10a, 15a et 20a;

Conseil du Trésor—Crédits 5a et 10a.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE DÉBAT SUR LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Cette affaire déterminée et importante, c'est l'arrêt de travail aux Postes qui se poursuit depuis trois semaines en dépit des plus grands efforts du ministre des Postes (M. Mackasey) et en dépit des assurances fournies par le premier ministre (M. Trudeau), selon qui:

A un moment donné, il faut substituer au droit à la libre négociation collective l'intervention du Parlement quand nous jugeons que les ennuis qu'une grève cause à la population l'emportent sur le droit de grève lui-même.

La suspension de ce service essentiel cause beaucoup de difficultés à tous les Canadiens, surtout à ceux qui reçoivent leurs revenus par la poste, à ceux qui ont perdu leur emploi par suite des perturbations dans le monde des affaires, à ceux qui ont perdu leur gagne-pain directement à cause de cet arrêt de travail, par exemple, les facteurs. La grève a également interrompu l'échange d'objets de correspondance avec l'étranger, dont l'une des graves conséquences est la perte actuelle, et peut-être permanente, de ventes à l'étranger.

Si ma motion est recevable, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député a averti la présidence de son intention de demander le consentement de la Chambre pour réserver un moment spécial afin de débattre une motion demandant l'ajournement pour étudier une affaire précise urgente, soit les répercussions de la grève des postes.

Les motions de ce genre qui concernent les arrêts de travail au Canada, surtout les arrêts de travail dans la Fonction publique et spécialement ceux qui se prolongent, comme l'arrêt de travail en question, qui dure depuis environ trois semaines, donnent toujours beaucoup de difficulté à la présidence. Ces motions présentent quelques contradictions, comme les députés en conviendront certainement. D'abord, puisque le Parlement a exprimé la volonté d'accorder aux fonctionnaires les mêmes droits aux négociations collectives que ceux dont jouissent les travailleurs du secteur privé, ce qui comprend le droit de grève, il y a contradiction si l'on demande au Parlement de considérer la situation comme urgente dès qu'on abuse du droit de grève.

L'existence même du droit de grève laisse supposer qu'une grève dans la Fonction publique causera des problèmes non négligeables. Puisque cela est prévu, il est très difficile d'affirmer que le fait d'exercer ce droit constitue une affaire urgente aux termes de l'article 26 du Règlement.

Par ailleurs, il faut aussi reconnaître que l'article 26 du Règlement vise à permettre à la Chambre de tenir un débat spécial et qu'une grève de trois semaines du service postal constitue certainement une question qui peut être débattue en vertu des dispositions de cet article, sans quoi celui-ci, n'aurait aucun sens.

Ces deux contradictions causent, bien entendu, des problèmes à la présidence chaque fois qu'on présente une motion de ce genre dans une situation semblable. Il n'y a aucun doute quant à l'importance des répercussions de la grève sur le public auxquelles la motion fait allusion. En fait, l'interruption d'un service national comme la poste revêt toujours une importance cruciale. D'un autre côté, l'article 26 du Règlement le stipule clairement: si les députés ont suffisamment l'occasion, par ailleurs, de discuter de la question, il ne faut pas avoir recours à l'article 26 du Règlement.

● (1510)

Tout d'abord, on a consacré une bonne partie de la période de questions à la grève des postiers, pas seulement aujourd'hui, mais pratiquement tous les jours depuis le début de la grève ou du moins depuis le début du conflit entre les négociations des postiers et la mesure sur les prix et les salaires présentée à la Chambre. Evidemment, je le reconnais, on peut en tirer deux conclusions. D'un côté cela montre qu'on peut utiliser la période de questions et qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir un débat d'urgence, mais cela prouve par ailleurs que c'est un sujet assez grave pour occuper la moitié de la période de questions chaque jour et que c'est donc une affaire importante qui répond en tous points aux conditions de l'article 26 du Règlement. En fait, plus je pousse mon raisonnement, plus il m'est difficile d'en tirer une conclusion. J'en suis bien conscient.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour prendre une décision, je dois également tenir compte du fait qu'un seul jour réservé au jour de l'opposition n'a encore été utilisé en vertu de l'article 26 du Règlement au cours du trimestre qui tire à sa fin et que nous pourrions avoir là une occasion raisonnable de discuter de cette affaire bientôt. Pour cette raison et aussi pour une autre raison qui à mon avis est logique relativement à de tels arrêts de travail, la présidence estime que, dans le cas de grèves, d'arrêts de travail ou même de négociations selon l'appellation qu'on préfère, lorsque le syndicat poursuit son activité et que cela peut aboutir à une résolution il y aurait de sa part hésitation, et pas nécessairement refus, mais en tout cas hésitation, à autoriser un débat de l'effet, bénéfique ou néfaste, qu'il pourrait avoir sur l'issue des négociations.

Pour parler clairement, quand je parle d'activité il ne s'agit pas des pourparlers ou des négociations en cours, mais de l'activité évidente du syndicat, ce dont la présidence ne saurait faire fi, et tant que cette activité pourra aboutir à une résolution quelconque, du moins pour la première demande formulée en vertu de l'article 26 du Règlement, je serais porté à attendre quelques jours de plus pour voir ce qui se passe. Cela, j'en suis sûr, n'empêche nullement le député qui a soulevé la question aujourd'hui de la soulever encore dans deux jours c'est-à-dire vendredi ou au début de la semaine prochaine si les négociations et les discussions n'aboutissent pas ou si j'ai une raison de croire qu'elles ne permettront pas de résoudre le conflit.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DÉPÔTS D'UNE PÉTITION D'HABITANTS DU MANITOBA MÉRIDIONAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de 2,862 résidents du Sud du Manitoba. Elle a été établie et colligée par des employés des postes de la circonscription fédérale de Provencher qui, comme bien d'autres postiers, estiment que la grève postale devrait prendre fin et que les syndiqués qui font grève présentement devraient être rappelés au travail. Voici un passage de la pétition: «Nous, sousignés, du Sud du Manitoba . . .»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a que la permission de déposer la pétition.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 62, 3081, 3203, 3208, 3306 et 3341.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE BUREAU DE POSTE DE LYNDHURST (ONT.)

Question nº 62—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question numéro 48 de la deuxième session du 29e Parlement dans laquelle il est dit que le gouvernement verse un loyer annuel de $5,500 pour un bureau de poste situé à Lyndhurst (Ontario), appartenant à Mme Deborah Lawior, fille du maître de poste régional, M. J.S. Hackett et dont le bail a été signé le 31 mai 1973, le ministère des Postes ou des Travaux publics sait-il que le loyer annuel antérieur était de $120 de 1960 à 1966 et de $300 de 1966 jusqu'au 1er mai 1973 et, dans l'affirmative, quelles raisons précises justifient la grande différence de loyer entre l'ancien local et le nouveau, tous deux étant situés dans la même rue, si ce n'est que le second est plus spacieux?

2. Le ministère des Travaux publics sait-il que le loyer actuel de $5,500 dépasse de beaucoup le taux ordinaire de location dans le secteur en question et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il permis cet état de choses?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Un maître de poste d'un bureau de groupe doit fournir des locaux convenables pour le bureau de poste qu'il exploite. Une certaine partie de sa rémunération est destinée à l'aider à fournir de tels locaux. Les Postes canadiennes ne s'occupent pas des dispositions de location qui peuvent être adoptées entre un maître de poste d'un bureau de groupe et une autre personne si ce n'est qu'elles veillent à ce que les locaux soient satisfaisants et bien situés par rapport au limites du village. Dans la plupart des cas, le maître de poste est propriétaire des locaux où se trouve le bureau de poste. Néanmoins, les conditions sont considérablement modifiées lorsque le bureau de poste en question devient un bureau de poste de la catégorie des classes. Dans ce cas, c'est le ministère des Travaux publics qui est chargé de fournir les locaux convenables; il s'agit habituellement d'un édifice qui appartient à la Couronne ou qui est loué par cette dernière, conformément aux exigences des Postes canadiennes. Selon nos dossiers, le maître de poste de Lyndhurst, qui travaille au bureau de poste de cette localité depuis le 15 janvier 1966, louait des locaux (136 pieds carrés pour le secteur de travail et 55 pieds pour le hall public) dans un édifice appartenant à un M. Wing. Le loyer ne comprenait pas le chauffage et l'électricité, qui étaient aux frais du maître de poste. Il est possible que son prédécesseur, M. Fred Barry, qui a été maître de poste à partir de 1960 et qui a pris sa retraite le 17 décembre 1965, ait aussi loué des locaux de M. Wing. Le bureau était un bureau de groupe jusqu'à ce qu'il devienne un bureau de classe 1 le 16 octobre 1970, à la suite d'une réévaluation des unités de travail. On a alors demandé au ministère des Travaux publics de construire un immeuble de type S.P. 1 ou de nous fournir des locaux loués appropriés. Aux termes de la convention collective, le maître de poste a continué de recevoir une indemnité pour loyer puisqu'il fournissait lui-même son propre local jusqu'à ce que le ministère des Travaux publics se plie à notre demande. Les locaux actuels ont été mis à notre disposition à compter du 1er mai 1973. Voici une comparaison entre les locaux antérieurs et les locaux actuels.

Questions au Feuilleton

Locaux antérieurs	Locaux actuels
Secteur de travail 136 pi²	Secteur de travail 665 pi²
Hall public 55 pi²	Hall public 92 pi²
Salle de bains—aucune	Salle de bains 42 pi²
Salles des dépêches—aucune	Salle des dépêches 81 pi²
Salle des cases—aucune	Salle des cases 168 pi²
Vestibule—aucune	Vestibule 92 pi²
	Entreposage 30 pi²

2. Le taux de location actuellement versé est conforme aux taux de baux récemment conclus dans le secteur.

RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT—LES CONTRATS ADJUGÉS

Question nº 3081—**M. Beatty:**

1. En ce qui a trait aux contrats décrits dans les vingt-huit bulletins de Recherches et Développement publiés jusqu'à maintenant, y compris le numéro de juillet 1975 et adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services, par ministère, *a*) quelle est la valeur totale des contrats, *b*) combien d'entre eux ont été annoncés publiquement avant d'être adjugés, *c*) quels en étaient le numéro et la description, *d*) quelle était la valeur totale?

2. Parmi les contrats annoncés avant d'être accordés *a*) combien d'entre eux avaient reçu plus d'une offre, *b*) quels en étaient le numéro et la description, *c*) quelle était leur valeur totale?

3. Parmi les contrats qui ont fait l'objet de plus d'une offre *a*) quels contrats ont été accordés à d'autres qu'au moins offrant, *b*) dans chaque cas (i) quelles offres avaient été soumises (ii) par qui (iii) pourquoi, le contrat n'a-t-il pas été accordé au plus bas soumissionnaire?

4. Parmi les personnes et les associations auxquelles des contrats ont été accordés *a*) quel est le nom de ceux qui avaient travaillé pour le gouvernement auparavant, *b*) quand et pour qui avaient-ils travaillé, *c*) quels travaux avaient-ils effectués auparavant sous contrat pour le gouvernement, *d*) combien ces contrats avaient-ils coûté aux contribuables?

5. Quel est le nom des entrepreneurs ou des principaux candidats qui ont obtenu plus d'un contrat et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le numéro, *b*) la description, *c*) la valeur du contrat, *d*) les ministères clients?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Cette question demande une recherche poussée et les renseignements seront communiqués à l'honorable député dans le plus bref délai.

LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DU MEER

Question nº 3203—**M. Howie:**

Combien d'entreprises du Québec ont reçu des subventions du MEER, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien d'entre elles ont actuellement cessé leurs activités?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 716 entreprises ont reçu des subventions du MEER entre le 1er avril 1973 et le 30 septembre 1975, et 8 d'entre elles ont actuellement cessé leurs activités.

MEER—LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS AVALISÉS

Question nº 3208—**M. Howie:**

Pour combien d'entreprises du Québec le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et *a*) quel était le montant total garanti, *b*) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, *c*) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

[M. Sharp.]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: sept entreprises; *a*) $3,450,000; *b*) 1 entreprise; *c*) $140,000.

LA RÉMUNÉRATION DE L'EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES

Question nº 3306—**M. Nystrom:**

Le gouvernement verse-t-il un salaire au bourreau du Canada et, dans l'affirmative, quel montant lui a-t-il versé pour chaque exercice financier depuis 1962-1963?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non.

LES RÉNOVATIONS AUX BUREAUX DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3341—**M. Coates:**

Combien de fois, depuis 1968, le Premier ministre a-t-il, aux frais des contribuables, *a*) rénové, *b*) meublé à nouveau les bureaux et suites mis à sa disposition et à quel prix chaque fois?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En 1971. Voir la réponse donnée à l'honorable député aux questions 126 (Débats de la Chambre des communes du 29 mars 1972) et 2584 (Débats de la Chambre des communes du 19 décembre 1973).

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, les avis de motion nos 56, 58, 60, 61 et 62 sont acceptables par le gouvernement, sujets aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 juin, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a ajourné le débat sur le bill C-58 le 4 juin, je donnais aux députés des exemples de l'appui enthousiaste de mes commettants en faveur de *Reader's Digest*. Peut-être ferais-je bien rappeler au gouver-

nement que 38 orateurs ont pris la parole sur ce bill, dont le secrétaire d'État (M. Faulkner), qui a présenté la motion. Seulement dix d'entre eux étaient en faveur des dispositions de cette mesure concernant les revues. De plus, des onze orateurs du côté du gouvernement, seulement sept l'ont appuyée. De ces sept, un, l'ancien ministre des Communications, M. Pelletier, a démissionné du gouvernement, et son successeur choisi, M. Juneau, a été battu à plate couture lors d'une élection partielle.

Ces faits, ajoutés au grand nombre de protestations que les députés ont reçues de leurs commettants au sujet des dispositions touchant *Reader's Digest* et sa version française au Canada, démontrent clairement la grande impopularité de la démarche du gouvernement dans la partie de ce bill touchant les revues. Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire? Son but avoué est d'aider l'industrie de la revue canadienne. Il a pris comme principe directeur le rapport spécial du Sénat sur les mass media. Cette enquête a attiré l'attention sur deux grands problèmes. Le premier est le déversement sur le marché canadien de revues américaines qui n'ont jamais été publiées dans notre pays, mais dont des exemplaires sont envoyés outre-frontière pour être vendus dans nos kiosques à journaux. *Reader's Digest* n'entre pas dans cette catégorie. Deuxième problème de taille cerné par le comité spécial du Sénat, la concurrence intense de la radio, de la télévision, des journaux et des revues pour obtenir des contrats de publicité.

Je vais citer quelques chiffres à la Chambre à ce sujet. D'après les rapports de l'Office de justification des tirages, 182 millions d'exemplaires de revues étrangères ont été vendus au Canada en 1974, contre 418 millions de revues canadiennes, sans parler des ventes du *Reader's Digest* et du *Time*. Sont compris dans ce chiffre de 418,000,000 des revues à fort tirage comme *Maclean's* et *Châtelaine*, les suppléments hebdomadaires aux journaux et les revues de consommation à diffusion contrôlée. Toute la gamme des revues commerciales et d'affaires publiées par des éditeurs canadiens ne figure pas, par contre, dans ce chiffre. Cela prouve donc qu'il se vend au Canada au moins deux fois plus de revues canadiennes que de revues étrangères. Le comité spécial du Sénat a pu en conclure que la plupart des éditeurs de revues au Canada ne considéraient pas comme une menace majeure le déferlement de revues étrangères; c'est tout simplement l'un des aspects du tableau.

Lorsqu'on en arrive aux recettes publicitaires, c'est une autre paire de manches. Là, ce sont les journaux qui l'emportent de loin. Pour un budget publicitaire global d'environ 1.5 milliards de dollars au Canada, la part des journaux a été de 458 millions de dollars en 1974, dernière année pour laquelle nous disposions de statistiques. La part de la télévision représentait 225 millions de dollars, celle de la radio 176 millions et celle des revues visées par le bill C-58, 37 millions seulement. La part des revues ne représente que 2.3 p. 100 du total du budget de la publicité au Canada. Voici ce que rapporte à ce propos le comité spécial du Sénat:

● (1520)

Les éditeurs de revues sont douloureusement conscients de la concurrence que leur livrent les autres media pour accaparer les revenus de la publicité. C'est une lutte acharnée dans laquelle sont engagés la radio, la télévision, les journaux et les revues pour accaparer les dollars de la publicité et capter l'attention du public. De 1954 à 1968, la part totale de revenus tirés de la publicité par les revues est tombée de 4.2 à 2.4 p. 100.

Le bill C-58 ne prévoit absolument rien pour résoudre ces grands problèmes, comme l'a signalé le comité spécial du Sénat. Au contraire, il entend affaiblir l'industrie en refusant aux annonceurs un médium important, la revue. C'est dire que pour toucher le public dont ils ont besoin, les annonceurs devront se tourner vers la télévision, la radio et les journaux. Le bill va renverser les habitudes de lecture de revues parmi les Canadiens, créer un monopole à l'avantage du groupe Maclean Hunter, éditeur de revues destinées au consommateur, et mettre dans une position précaire une revue qui a honorablement publié au Canada pendant une trentaine d'années.

L'association des annonceurs canadiens a déclaré que le bill C-58 . . .

. . . affaiblirait la revue comme support publicitaire au Canada, face à la télévision, à la radio et aux quotidiens, qui sont plus forts. L'expérience enseigne que, bien loin d'aider les revues canadiennes, l'imposition de taxes et d'autres restrictions financières . . . entraînait au contraire une perte globale de revenus au chapitre des annonces dans les 12 revues qui faisaient partie de ce qui s'appelait alors le bureau de publicité.

Le gouvernement fédéral n'a pas remanié son propre programme de publicité de façon à appuyer fortement les revues destinées aux consommateurs. Selon des données obtenues de la société Elliott Research Ltd., des 8,873,000 dollars que le gouvernement fédéral a consacrés à la publicité en 1974, 49.1 p. 100 sont allés aux quotidiens, 24 p. 100 à la télévision, 12.6 p. 100 à la radio et 6.1 p. 100 aux revues, soit un peu plus de 540,000 dollars. Voilà qui fait un sort au prétendu désir du gouvernement d'aider les revues.

Quelles sont donc les cibles que vise le gouvernement avec sa politique dans le domaine des revues? Comme nous le savons tous grâce aux lettres que nous avons reçues et aux observations du secrétaire d'État le *Reader's Digest* est l'une de ces cibles. A peine ai-je besoin de rappeler à la Chambre que le *Reader's Digest* s'est acquis chez nous la réputation d'une entreprise qui sait respecter la société canadienne. Elle s'est toujours conformée dans sa conduite à ce que le gouvernement canadien attendait des entreprises. J'invite la Chambre à se reporter notamment aux nouveaux principes pour la conduite des affaires internationales que le ministre de l'Industrie et du Commerce a publiés le 18 juillet dernier. Le *Reader's Digest* se conforme à ces principes quand il ne fait pas plus, et il en est ainsi depuis bien des années. Plus de 30 p. 100 de son capital-actions est transigé à la bourse de Montréal et à celle de Toronto. Cinq de ses six administrateurs sont d'éminents Canadiens qui ont apporté une contribution insigne au progrès de notre pays.

Je songe à M. Davidson Dunton, directeur de l'Institute of Canadian Studies de l'Université Carleton, ancien président de la Société Radio-Canada et de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, ainsi qu'à M. Jean Martineau, ancien président du Conseil des Arts du Canada. De tels hommes ne prêteraient pas leur nom aux activités d'une entreprise qui ne sert pas les intérêts de notre pays.

Tous les travaux d'édition du *Reader's Digest* se font au Canada. L'édition du magazine au Canada occupe directement, je le répète, 500 personnes et indirectement 1,000 autres personnes dans les secteurs de la fabrication du papier et de l'encre, de l'impression et de la distribution. Le magazine est publié entièrement au Canada par des rédacteurs canadiens pour des lecteurs canadiens. Plus de 90 p. 100 de son revenu annuel reste au Canada. Le contenu canadien du magazine, qui équivaut en articles de fond à celui des principaux magazines à grand tirage au Canada, est diffusé dans le monde entier grâce aux autres éditions du *Reader's Digest* et peut atteindre jusqu'à 100 millions de lecteurs en 13 langues.

Périodiques non canadiens

Cette société est un contribuable canadien comme tous ses employés. Dans l'année d'imposition 1975, elle a rapporté au ministère des Postes du Canada $2,774,548 pour le transport du courrier de première, deuxième et troisième classes. Madame l'Orateur, cela fait beaucoup d'argent. Je signale que l'année qui a précédé les réductions, cette somme s'élevait à $3,900,000. Si ce n'est pas là une société prospère et une bonne affaire pour le ministère des Postes du Canada et pour le gouvernement canadien, je ne sais pas ce que c'est. L'objectif de cette mesure législative est-il de chasser cette société de chez nous? Dans l'affirmative, personne ne peut en douter, c'est le Canada qui y perdra.

L'opposition aux mesures dirigées contre cette société s'appuie sur des faits précis. Un sondage effectué par la maison Gallup auprès de l'ensemble des Canadiens et publié en janvier dernier, révèle que moins de 1 p. 100 du public canadien désire voir le *Reader's Digest* perdre sa position actuelle au Canada. Parmi les lecteurs de cette publication, 94.5 p. 100 croient que le *Digest* «sert les intérêts du Canada», comme l'entend le secrétaire d'État. La même étude indique également que 82.5 p. 100 des lecteurs canadiens du *Reader's Digest* désapprouveraient une mesure législative qui interdirait l'exemption aux fins d'impôt des frais de la publicité publié dans ce mensuel.

Madame l'Orateur, j'aimerais mentionner qu'un sondage auprès d'un grand nombre de lecteurs dans ma région révèle que bon nombre d'entre eux veulent la revue. Ils déclarent, par contre, être d'avis que *Reader's Digest* ne devrait pas jouir d'avantages particuliers, par rapport aux revues canadiennes, sous forme de déductions supplémentaires. Autrement dit, ils ont l'impression, d'ailleurs erronée—qu'ils tiennent de la presse ou d'autres—que cette revue bénéficie d'un revenu supplémentaire qui n'est pas accessible aux revues canadiennes.

Le secrétaire d'État affirme vouloir placer *Reader's Digest* sur le même pied que les autres revues étrangères importées au Canada. Et pourquoi veut-il cela aujourd'hui? Lorsqu'on adoptait en 1965, l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu—alors l'article 12 *a*)—le gouvernement libéral de l'époque a reconnu que le *Reader's Digest* s'était révélé bon citoyen comme nulle autre revue étrangère dans l'histoire du Canada. Reconnaissant que cette revue servait un certain intérêt canadien, il n'a pas jugé bon de la traiter en revue étrangère. C'est indiscutablement une des raisons pour lesquelles le *Digest* a décidé en 1968 de vendre une partie de ses actions au Canada, à des Canadiens. Depuis le début, cette revue a apporté de plus en plus aux Canadiens. Elle a également consacré de plus en plus de place à notre culture. Au cours des dix dernières années, elle a publié des articles écrits par environ 200 Canadiens. Elle a publié des livres canadiens renommés.

Le bill C-58 ne supprimera pas un privilège fiscal spécial accordé au *Reader's Digest* parce qu'il n'en a pas. Le bill instaurera des peines spéciales qui mettra le *Digest* sur le même pied que des revues comme *Playboy, Penthouse* et autres revues du même acabit qui font appel aux instincts les plus lascifs des lecteurs. Ces revues n'ont jamais publié quoi que ce soit au Canada. Elles n'ont aucun rédacteur canadien et n'essaient absolument pas d'adapter leur contenu pour les Canadiens. Elles n'investissent pas ici. Le *Reader's Digest* l'a toujours fait et il le fait encore. Mais le bill demande aux propriétaires du *Reader's Digest* de vendre leur entreprise. Il leur dit, aussi, selon le ministre du Revenu national (M. Cullen), que s'ils vendent, les nouveaux propriétaires ne pourront pas publier *Reader's Digest* selon la formule qui l'a rendu si populaire.

[M. Darling.]

Cette publication s'est spécialisée dès le début dans la réédition et le condensé d'articles déjà parus. Il s'agit donc d'un condensé. Son immense popularité tient à l'aptitude de ses rédacteurs à choisir les documents d'intérêt constant et de les publier dans une forme accessible. L'interprétation que le ministre du Revenu national fait de la loi rendrait cela impossible. Elle enlèverait également au *Reader's Digest* le droit de devenir une revue canadienne et de publier aux termes du permis qu'il détient, même s'il satisfaisait aux critères de propriété.

Que prévoit la loi? Elle stipule que les revues canadiennes ne doivent pas publier en vertu des autorisations octroyées aux publications étrangères. Le *Reader's Digest* est régi par une entente de ce genre. Elle constitue le seul droit légal de la compagnie d'utiliser le nom du *Reader's Digest* dans les magazines et autres produits et de publier des articles tirés d'autres éditions du *Digest*. Le permis protège contre une exploitation sans scrupule des droits des nombreux auteurs qui fournissent des articles au *Digest* dans le monde entier. Nulle clause semblable ne s'applique aux quotidiens, la loi a donc deux poids et deux mesures à l'égard des journaux et des revues.

● (1530)

Le deuxième article important contient une injustice analogue. Il stipule que, pour être considéré comme canadien, le contenu d'une revue ne doit pas être sensiblement le même que ceux d'une ou de plusieurs revues étrangères. Encore une fois, il n'y a pas de restrictions de cette sorte pour les journaux, pourtant les articles de fond du *Digest* proviennent d'un échange d'écrits d'origine internationale et d'intérêt universel. Donc, pour se conformer aux exigences de la loi, il faudrait changer radicalement le contenu et le caractère du magazine pour rendre les articles du *Reader's Digest* différents de ce qu'ils sont actuellement. Si on effectuait un tel changement, les rédacteurs canadiens du *Digest* ne pourraient plus inclure, dans leurs publications, les articles obtenus des sources traditionnelles du *Digest*. Aucun éditeur ni lecteur ne peut appuyer une restriction si sévère des libertés concernant les articles de fond—et la Chambre ne devrait pas non plus. Alors que les articles concernant la délivrance de permis et d'autres articles demeurent sensiblement les mêmes dans la loi, il n'y a aucune possibilité que le *Digest*, sous sa forme actuelle, soit accepté comme périodique canadien pour fins d'impôts.

On dit que le *Digest*, à cause de son permis, jouit d'avantages injustes par rapport aux périodiques canadiens, parce que la compagnie a accès, à un coût nominal, aux articles de fond vendus à perte au Canada. Par définition, le dumping est l'importation et la vente d'un produit, pratiquement inchangé, à un prix inférieur à celui demandé dans le pays d'origine, permettant ainsi à la société de restreindre la concurrence locale. Mais les publications canadiennes de *Digest* sont vendues au même prix au Canada qu'aux États-Unis, et à un prix supérieur à celui de leurs deux principaux concurrents, Maclean et Châtelaine. Les taux de publicité du *Digest* canadien, pour une page plus petite, sont proportionnellement supérieurs à ceux en vigueur aux États-Unis, et font concurrence à ceux des périodiques canadiens. En outre, le contenu du *Digest* canadien est choisi par des rédacteurs canadiens et entièrement publié pour le Canada. Le dumping ne concerne donc pas le *Digest*.

La méthode selon laquelle le *Reader's Digest* canadien paie le matériel qu'il reçoit de l'étranger ressemble, en principe, à celle des journaux canadiens qui s'abonnent aux services de nouvelles étrangers et domestiques et achètent le droit d'utiliser ce matériel à un prix inférieur au prix coûtant. Les lecteurs et les éditeurs bénéficient ainsi des nouvelles internationales distribuées par la Presse associée et Reuters, et des bandes illustrées, mots croisés et articles fournis par les associations de journaux américaines.

On doit également remarquer que les articles qui portent sur des sujets scientifiques, la santé et le bien-être physique, ainsi que les nouvelles internationales, intéressent beaucoup les lecteurs canadiens. Ces articles sont d'intérêt international et seraient naturellement classifiés comme matériel étranger. Aucun de ces articles ne pourrait être fourni de façon économique si les multiples emplois qu'on en fait ne permettaient pas d'en partager le coût. Le même principe s'applique au matériel publié dans les éditions anglaise, allemande, australienne, américaine ou toute autre édition du *Reader's Digest*. Sauf erreur, les éditeurs canadiens paient en droits une partie du coût d'élaboration proportionnelle au matériel qu'ils publient. Il est clair que le même principe s'applique au nouveau magazine *Maclean's* auquel le bill tend à accorder un monopole. Le directeur de cette revue, M. Lloyd Hodgkinson, affirmait récemment au cours d'une déclaration publique:

Au fil des ans, Maclean-Hunter a édifié dans le domaine de la presse un empire formidable par son ampleur et ses dimensions, et dont vous n'avez sans doute pas idée. Il nous étonne parfois nous-mêmes. Au Canada, nous avons 101 périodiques spécialisés dans divers secteurs des affaires, de la technique, de la consommation et des activités individuelles. Notamment *Le Maclean, Chatelaine,* le *Financial Post,* le *Medical Post.* Cinq stations de radio, une station de TV, une entreprise de télédistribution et des services de programmation. En Angleterre, nous publions 12 revues d'affaires et techniques. Aux États-Unis, nous avons huit revues d'affaires et trois réseaux de télédistribution. En Afrique du Sud, quatre magazines et six services de commercialisation. En Europe, nous sommes coéditeurs de six périodiques à grande diffusion paraissant à Paris, Francfort, Milan et Vienne, et depuis 1975, nous avons une activité d'édition au Brésil.

Tels sont, madame l'Orateur, les moyens mis à la disposition du nouveau *Maclean's.* Est-ce là un être frêle qu'il importe de protéger par le bill C-58? En parcourant le *Globe and Mail* du 5 novembre, j'ai pu voir à quel point les concurrents du *Reader's Digest* sont frêles et ont besoin d'être couvés. Les revues *Homemaker's* et *Madame au foyer* espèrent obtenir ensemble, en 1976, le premier rang des revues destinées aux consommateurs canadiens, avec un tirage de 1 million et demi d'exemplaires. Suivant le *Globe and Mail*, le directeur, M. Edward Gittings, déclarait ce qui suit:

. . . les recettes publicitaires des trois périodiques

(*Quest*, y compris) vont dépasser

. . . pour l'année en cours les sept millions de dollars, en hausse de 27 p. 100 sur 1974—ces trois revues se surpassaient avec leurs numéros de novembre, qui totalisaient 1.3 million.

Il s'agit là, madame l'Orateur, de revues lancées en 1966, 1967 et 1971 respectivement. Ce n'est pas mal, car le secrétaire d'État (M. Faulkner) déclarait à la Chambre, le 8 mai, que l'édition canadienne des périodiques se voit imposer depuis trop longtemps des conditions économiques et psychologiques peu faites pour encourager l'expansion ou le lancement d'entreprises nouvelles. Quant à moi, je soutiens que le climat d'incertitude auquel le secrétaire d'État faisait allusion, tient à la concurrence qui règne non pas entre périodiques, mais entre media. Je l'ai prouvé par des chiffres éloquents et irréfutables. Le secrétaire d'État devrait retirer la partie du bill C-58 qui concerne les magazines, et la remplacer par des dispositions qui s'attaqueraient aux vrais problèmes de l'industrie des périodiques. Il ne faudrait pas que le bill favorise nettement un éditeur pouvant se vanter de posséder dans le domaine de la presse un empire dont nous n'avons pas idée.

J'aimerais maintenant lire un éditorial publié dans le *Sun* de Toronto, le 30 octobre 1975, et intitulé «Canadian content?»

Le gouvernement fédéral veut se débarrasser de l'édition canadienne du *Time* et du *Reader's Digest*, au mépris de sa fierté et de son intégrité. Au nom du nationalisme canadien—et encouragé par les publications désireuses d'éliminer leurs puissants rivaux qui absorbent la moitié des recettes publicitaires offertes aux revues—le gouvernement agit de façon dangereuse, hypocrite et mesquine.

Le ministre du Revenu national, M. Cullen, affirme que 80 p. 100 des articles publiés dans une revue doivent être rédigés par des Canadiens pour que la revue soit considérée comme «canadienne» et que ses annonceurs aient droit aux déductions fiscales prévues.

Le *Star* de Toronto avec son nationalisme instinctif et son indifférence face à la concurrence est tout à fait en faveur des règlements. Le *Globe and Mail* s'inquiète des principes en cause et ne veut pas que le gouvernement se prononce sur la teneur des publications. Sur ce point, nous approuvons de tout cœur le *Globe and Mail.* (Certains jours, le *Globe* pourrait à peine être reconnu comme canadien car il est rempli de nouvelles émanant du *Times* de New York, de l'*Observer* et de l'*Economist* de Londres, sans compter l'*AP* et l'*UPI*! Et c'est un meilleur journal, à cause de son envergure internationale.)

La teneur des publications, ce n'est pas l'affaire du gouvernement à moins qu'on n'y préconise la sédition ou la violence contre l'État. Le gouvernement, c'est-à-dire tout gouvernement, aimerait manipuler, contrôler, censurer et dicter les nouvelles.

C'est vrai du gouvernement actuel. Je poursuis:

Tous les Canadiens devraient s'opposer à ce que le gouvernement puisse décider de la teneur des publications.

Maclean's et *Saturday Night* souhaitent l'élimination de la concurrence. C'est compréhensible. Il s'agit dans leur cas d'intérêts acquis et d'un conflit d'intérêts. On ne devrait tenir aucun compte de leur point de vue. S'ils n'arrivent pas à s'imposer et à plaire aux Canadiens par leur propre mérite, ils ne méritent pas de survivre. Que le *Time* se vende plus au Canada que *Macleans*, c'est comme si le *Post* de Washington plaisait plus aux lecteurs torontois que le *Star*. Ce serait la condamnation d'un produit de chez nous.

● (1540)

Si les publications canadiennes étaient meilleures, elles se vendraient plus, elles attireraient plus d'annonceurs et elles n'auraient pas besoin de la protection du gouvernement. Les nouvelles règles garantiront la médiocrité de nos revues. Pourtant, nous avons certes connu suffisamment de médiocrité jusqu'ici.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un article publié dans le *Sun* de Vancouver:

S'il faut s'apitoyer, ce n'est certainement pas sur le sort de deux revues qui continueront sans aucun doute de fournir à bon nombre de leurs deux millions d'acheteurs canadiens, et de leurs quatre millions de lecteurs au moins, une version différente et américaine.

Il faut s'apitoyer plutôt sur un pays qui peut permettre que ses lois soient redéfinies par la bureaucratie de façon à s'appliquer à deux revues en particulier, peu importe lesquelles.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et que, dans le cas du *Reader's Digest*, il se rendra à l'avis de la grande majorité des Canadiens qui ont affirmé catégoriquement qu'ils veulent que le *Reader's Digest* continue à être publié comme dans le passé. Ces Canadiens disent au secrétaire d'État: «Monsieur le ministre, bas les pattes!»

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, mon préopinant m'a justement fait penser...

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je comprends pourquoi on applaudit. Il est rare qu'un conservateur me fasse penser, mais c'est une

de ces occasions. Il m'a fait penser que je ne connais aucun pays au monde qui, à l'heure actuelle, s'occuperait à un tel débat.

Quels qu'en soient les détails techniques, l'essence du projet de loi fait que le gouvernement affirme enfin qu'il mettra un terme à la considération particulière dont jouissaient les sociétés d'édition étrangères et contrôlées par l'étranger. Pouvez-vous imaginer un pays où la majorité des membres d'une assemblée démocratiquement élus serait en faveur du maintien du contrôle étranger sur une portion de l'industrie de l'édition? Ces orateurs se prononcent contre une mesure non pas qui les traite injustement mais les traite précisément de la même façon que toute autre publication étrangère. On ne saurait trouver meilleur indice d'une mentalité coloniale que nous ayons dû faire en sorte de transformer la présente mesure législative en quelque chose qu'elle n'est pas. Je ne mets pas en cause l'intégrité de jugement de l'orateur précédent, mais je conteste la fin qu'il recherche. Lui et d'autres ont soulevé la question de la censure qui se poserait ici. C'est un des plus faux arguments que l'on ait apportés dans le débat.

Le gouvernement a pris la décision qui s'imposait. C'est une question de jugement. Non seulement cette décision aura pour effet de supprimer les avantages fiscaux accordés aux deux magazines *Time* et *Reader's Digest*, elle aura pour effet de définir ce qui constitue une publication canadienne et, entre autres choses, ce que signifie le 80 p. 100 de teneur canadienne. Son objet n'est pas de supprimer la publication de ces revues vendues dans notre pays. Si tel était le cas, je serais entièrement d'accord avec le député, car à mon avis il s'agirait en effet alors d'une question de censure. Il ne s'agit ici que d'empêcher une publication ne répondant pas aux exigences requises de bénéficier des lois fiscales au même titre que les publications canadiennes.

Dans ce cas, les revues *Time* et *Reader's Digest* seraient dans la même situation que *Newsweek*, *Playboy* et tous les autres magazines édités du sud de notre frontière. C'est tout. La question n'est pas qu'elles ne puissent être importées au Canada ou que nous relevions les tarifs douaniers de manière à empêcher chez nous la libre circulation de pensée. La seule question en cause dans ce bill est que le contribuable canadien n'accorde plus aucune concession spéciale à ces revues. J'avoue qu'il y a ici un élément de jugement qui intervient. Car comment peut-on évaluer précisément ce que représente les 80 p. 100 de la teneur d'une publication? Je suis d'accord avec le député qu'il n'y a aucune règle ferme là-dessus pour guider les fonctionnaires du Revenu national. Cependant, il existe également d'autres lois fiscales qui font intervenir un élément de jugement et franchement j'estime que la règle des 80 p. 100 de teneur canadienne se justifie pleinement, si ces publications veulent bénéficier de dégrèvements fiscaux au Canada.

S'il y a une erreur de jugement en ce qui concerne les questions d'imposition, cela peut évidemment devenir grave. Il doit y avoir droit d'appel et il faudra user de persuasion si une mauvaise décision a été prise. Cependant, je déclare catégoriquement qu'il est faux de parler ici de censure. Ce n'est nullement le cas, et les revues pourront continuer de circuler librement dans le pays, quelle qu'en soit la source.

Voici le sixième jour de débat sur cette questions et j'en parle avec ardeur dans l'espoir que nous serons à même de voter là-dessus aujourd'hui. Comme je l'ai dit précédemment, notre pays est le seul au monde capable d'accorder des avantages fiscaux spéciaux à des revues dirigées et contrôlées hors de ses frontières. Le moins que nous puissions faire est de supprimer les avantages fiscaux spéciaux qui leur ont été accordés jusqu'ici et de les mettre sur le même plan que les autres magazines étrangers. Les Canadiens sont libres de les lire et ils continueront à le faire; cependant, il est temps que nous placions ces revues sur le même plan que les autres afin que le Canada recueille au moins certains bénéfices découlant de la publicité faite dans des publications purement canadiennes. Je crois que *Time* et *Reader's Digest* touchent 48 p. 100 de toutes les recettes de publicité des revues au Canada. J'espère que ces profits iront à des publications rédigées, dirigées, éditées et détenues par des Canadiens. J'espère que la presse périodique du Canada sera alors meilleure et reflétera un point de vue bien canadien.

On a beaucoup fait valoir les avantages qu'en retirerait le *Maclean's*. Je ne me fais certainement pas l'avocat de la revue *Maclean's* ou des intérêts qui la dirigent. Je dirai cependant que, parce qu'il s'agit d'une publication détenue et dirigée par des Canadiens, notre droit fiscal ne devrait pas la traiter comme une publication détenue et dirigée par des intérêts étrangers et renfermant un contenu largement étranger. Car c'est bien de cela qu'il s'agit; il ne faut y chercher rien de plus important ou de plus négatif. Je ne puis comprendre que l'on puisse commettre l'erreur d'appeler cela de la censure. C'est ce que pensent beaucoup de Canadiens. Ils croient qu'ils ne pourront plus acheter *Time* ou *Reader's Digest*, mais ce n'est pas le cas.

Comme d'autres députés, j'ai reçu des circonscriptions, la mienne et d'autres beaucoup de lettres demandant que l'on continue de permettre la vente de *Time* et de *Reader's Digest* au Canada. J'ai répondu que j'étais d'accord, mais que là n'était pas la question. Il s'agit en fait de savoir si ces revues doivent continuer de jouir des faveurs fiscales dont les autres publications étrangères sont privées et qui attirent les recettes vers elles, alors qu'il vaudrait mieux, à mon avis, en faire bénéficier les revues de chez nous.

Il est intéressant de noter que la majorité des porte-parole conservateurs ont attaqué cette mesure. Les premières interventions de leurs orateurs m'avaient fait penser qu'ils appuyeraient le bill. Il est maintenant évident qu'ils ne le feront pas. C'est malheureux. La commission royale établie il y a bien des années par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbader) avait recommandé que le gouvernement supprime les traitements de faveur accordés à *Time* et *Reader's Digest*. Le gouvernement conservateur de l'époque ne l'a pas fait; or il aurait dû le faire.

● (1550)

Je regrette que le parti conservateur, de tous les partis, qui devrait porter un intérêt particulier aux traditions du pays, et qui devrait souhaiter que le Canada prenne sérieusement conscience de son rôle dans le monde, de son propre passé et de son avenir, défende *Time* et *Reader's Digest* eu égard à l'impôt. Je ne serais pas tellement surpris si c'était le parti libéral qui agissait ainsi. Après tout, il se spécialise, depuis des années, à vendre le Canada aux entreprises étrangères. Néanmoins je suis heureux que le gouvernement ait décidé de supprimer l'attention particulière accordée à ces entreprises étrangères.

En guise de conclusion, j'espère que c'est aujourd'hui le dernier jour de débat—que nous finirons par voter et que les privilèges spéciaux accordés à *Time* et *Reader's Digest* seront retirés. Après l'adoption de la loi, ces périodiques continueront d'être vendus dans notre pays, tout comme *Playboy*. Les gens continueront de les acheter et, espérons-le, une partie de l'argent qui sert maintenant à alimenter les budgets de publicité de ces deux revues profi-

tera aux périodiques canadiens, pas simplement à *Maclean* mais également à un grand nombre d'autres, publiés ailleurs qu'à Toronto, qui contribuent à la création d'une industrie du périodique saine et vitale appartenant à des Canadiens, de conception canadienne et dirigée par des Canadiens.

M. MacLean: Le député m'autorise-t-il à poser une question? Elle fait suite à son raisonnement que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt. Il prétend que *Time, Reader's Digest* et d'autres magazines étrangers destinés surtout à des marchés étrangers ne devraient pas avoir droit à des concessions fiscales au Canada simplement parce qu'ils créent des installations pour imprimer leurs magazines chez nous. Appliquerait-il le même raisonnement aux fabricants d'automobiles, à la compagnie General Motors par exemple qui conçoit une voiture en pensant surtout aux États-Unis et qui implante des usines au Canada? Devrait-on également refuser des concessions fiscales à ces compagnies?

M. Broadbent: La question est très pertinente et ma réponse le sera aussi, j'espère. Le député a mis le doigt sur deux aspects de la publication: d'abord l'emplacement de l'établissement et, deuxièmement, l'origine de ce qu'on y produit. J'appuie la mesure car elle dit qu'il faut remplir les conditions concernant ces deux aspects de la question. Dans le cas de l'industrie automobile, il serait souhaitable, j'en conviens, d'inclure dans l'accord canado-américain une condition spécifiant qu'un certain pourcentage de la recherche et du développement devra se faire au Canada. Autrement dit, nous n'aurions pas seulement des usines de montage. Je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises. Je serais d'accord pour qu'on impose des conditions afin qu'une part importante du travail de création se fasse au Canada. J'applique donc le même principe pour tout.

M. MacLean: Et ces automobiles seraient conçues en fonction du climat canadien?

M. Broadbent: Bien sûr!

M. Stan Schumacher (Palliser): Madame l'Orateur, j'aimerais intervenir dans ce débat pour manifester mon opposition au projet de loi présenté par le gouvernement. Pour moi, c'est tout simplement une protection non douanière accordée à deux ou trois revues, essentiellement *Maclean's* et *Saturday Night*, qui, à mon sens, n'apportent ni l'une ni l'autre grand-chose à la presse périodique canadienne ou au Canada en général. La presse périodique a des difficultés, mais je ne pense pas que ce projet de loi puisse les résoudre. La première difficulté, c'est sans doute que notre population, relativement peu importante, est, en plus, divisée en deux groupes linguistiques. Sur 22 millions d'habitants, 6 millions environ lisent des publications françaises, et 16 millions des textes anglais. Pour couronner le tout, le centre de cette industrie dans le Canada anglais se situe à Toronto.

Il s'ensuit qu'elle n'attire pas suffisamment les anglophones du reste du pays. D'ailleurs les publications provenant de Toronto, cette ville de centralisation des media, ne tentent probablement guère ceux qui vivent à 50 ou 60 milles de là. Bien des gens en Ontario ne trouvent pas que Toronto reflète leurs buts, leurs souhaits, ou leurs opinions sur le Canada. La plupart des Canadiens ne s'intéressent pas aux sujets de discussion que l'on aborde rue Bloor ou rue Yonge.

Périodiques non canadiens

Personnellement, j'estime que *Maclean's* ment sur toute la ligne en se prétendant la revue nationale du Canada. Je sais qu'elle essaie de donner l'impression que l'on y collabore de partout au Canada. Prenons par exemple Heather Robertson qui a rédigé des articles pour ce magazine. Elle prétend venir de la Saskatchewan, et je présume que la revue espère donner aux Canadiens l'impression de lire le point de vue d'une personne de la Saskatchewan en lisant ses articles. Mais à mon avis, pour qu'une telle personne écrive de pareils articles, il faut qu'elle ait vraiment honte de ses origines. J'estime qu'une partie de ce qu'elle a écrit, particulièrement le livre *Grassroots of the Prairies*, porte bien la marque de cette honte qu'elle a de sa province d'origine. Ses articles dans *Macleans* en portent la trace, et c'est à mon avis l'une des raisons pour lesquelles ce magazine n'a pas la popularité qu'il mériterait.

Par conséquent, le contenu de *Macleans* et de *Saturday Night*, les deux principales publications de la presse populaire de langue anglaise relèvent plutôt de l'esprit de clocher et s'adressent à un public fort restreint. Il faut que tous les Canadiens puissent accéder à une information internationale dont ces deux revues se sont montrées plutôt avares, il faut qu'ils puissent lire les articles les plus soignés sur la situation canadienne. Cette information, je l'ai toujours trouvée dans la section canadienne du *Time*, qui a été étendue récemment, et je m'en réjouis—félicitons à cet égard le gouvernement, car peut-être cette section n'aurait-elle pas grossi sans l'effet de stimulant du projet de loi qui a été présenté. Le gouvernement devrait prendre certaines mesures pour améliorer et étendre l'accès à de bons reportages sur le Canada et le monde en général à l'intention des Canadiens. Je crois que la revue *Time* fait une excellente besogne. Le *Reader's Digest* fournit aussi un aperçu de la situation mondiale qui intéresse les Canadiens.

● (1600)

Examinons nos propres publications. J'ai ici le numéro du 17 novembre de *Maclean's*, le plus récent numéro de cette revue selon la formule modifiée, maintenant bimensuelle en prévision de l'adoption du présent projet de loi. Il est intéressant de voir que plus de 25 pages complètes de cette revue sont consacrées à la publicité en faveur des boissons alcooliques. Je ne partage pas souvent l'avis du premier ministre du Manitoba, mais je l'approuve quand il réclame qu'on abolisse le privilège de compter comme dépense les frais de la publicité en faveur des spiritueux.

Toutefois, je ne saurais dire ce que deviendrait la revue *Maclean's* sans tout son revenu tiré de la publicité. Certes, la publicité faite aux spiritueux représente la plus grande part du revenu de la revue. De ses 92 pages, dont les pages couvertures, plus de 25 sont consacrées exclusivement à la publicité en faveur des spiritueux. C'est un indice du rôle dominant que cette industrie jouera dans la vie future de *Maclean's*. Ce n'est pas une publicité saine, selon moi, et il ne faudrait pas l'encourager; et pourtant, le gouvernement semble vouloir l'encourager en diminuant la concurrence des autres revues.

Périodiques non canadiens

Après la publicité faite aux spiritueux viennent les agences de voyages et les fabricants d'automobiles. Ces derniers sont tous sous la domination étrangère, comme le gros des annonceurs de spiritueux. Donc, qui voulons-nous encourager? On pourrait dire, je suppose, que nous encourageons les sociétés étrangères et leurs produits; cela ne me semble pas du tout essentiel pour notre pays.

Non seulement le gouvernement est insatisfait de la proportion dans laquelle les magazines *Time* et *Reader's Digest*, sont propriété canadienne, il semble aussi vouloir en contrôler la politique éditoriale. Il s'agit là, à mon avis, d'une évolution très dangereuse. Nous avons déjà vu que le gouvernement ne répugne pas à se servir de son pouvoir pour châtier ceux qui ne sont pas d'accord avec lui. Une preuve récente est le refus du gouvernement fédéral d'annoncer sa campagne actuelle d'économie d'énergie dans le journal montréalais *Le Jour*, parce qu'il n'est pas d'accord sur la politique éditoriale de ce journal. Ainsi ne lui répugne-t-il pas de se servir de son pouvoir pour appuyer ses propres opinions politiques.

On peut également estimer dangereux que le gouvernement exige que le contenu d'un magazine, même s'il appartient en majorité à des Canadiens, soit différent de celui du magazine de la société mère dans une proportion de 80 p. 100. Il s'agit là, à mon avis, d'une façon d'agir plutôt artificielle et arbitraire. Il s'agit également d'une décision subjective parce que l'idée qu'une personne se fait d'un contenu différent peut varier de celle que s'en fait une autre. Je ne vois pas comment on peut dire qu'une nouvelle ou un article fondé sur une nouvelle devraient être différents dans une proportion de 80 p. 100 de ceux publiés dans le magazine de la société mère, si l'on tient vraiment à l'exactitude ou à l'impartialité dans le reportage des nouvelles. Et puis, comme l'a clairement indiqué le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), si cette mesure législative résusit à expulser *Time* et *Reader's Digest* du Canada, il y aura également perte de recettes pour les Canadiens, par suite de suppressions d'emplois.

Il est également intéressant de noter que, lorsque *Reader's Digest* a fait son entrée au Canada, un certain nombre de Canadiens s'y sont abonnés. Leur pourcentage par rapport à l'ensemble de la population n'a pas changé depuis. Selon moi, si *Reader's Digest* doit cesser de paraître au Canada, il aura autant d'acheteurs qu'auparavant; simplement notre ministère des Postes perdra plusieurs millions de dollars de recettes, sans devoir pour autant cesser d'acheminer le magazine aux lecteurs du Canada. Ceux qui travaillent à l'impression de la revue seront mis à pied; s'ils ne trouvent pas d'autre emploi, ils réclameront les prestations d'assurance-chômage ou du bien-être social et ne paieront pas d'impôt sur le revenu, pas plus que les entreprises en cause, d'ailleurs. Nous perdrons donc ce qui constitue la canadianisation ou le point de vue canadien des événements qui se déroulent à l'étranger, exposé par des gens pleins de talent, d'une façon inégalée par n'importe quel autre journal du Canada, à l'heure actuelle.

Pour conclure, j'aimerais citer un article paru, le lundi, 27 octobre 1975, dans le *Calgary Herald*, journal, lui aussi, préoccupé par cette question:

> La pression exercée sur le gouvernement pour qu'il contrôle le contenu des revues et adapte les lois sur l'impôt à cette fin fait partie des moyens utilisés pour supprimer la parution au Canada de *Time* et de *Reader's Digest*.
>
> C'est un précédent très dangereux, même si le but recherché—rendre les revues canadiennes plus rentables—est louable. Le règlement ne constitue pas, à vrai dire, une censure. Toutefois, il tend à légitimer un mécanisme permettant au gouvernement d'influer sur les décisions d'un éditeur. Il tend également à créer un climat étouffant toute critique vigoureuse du gouvernement fédéral—gouvernement fâcheusement autoritaire parfois. La décision de Donald Macdonald de ne plus donner de publicité du gouvernement à un journal séparatiste de Montréal est significative, quand on y songe bien. Lorsqu'un gouvernement commence à prendre des mesures contre les publications dont il n'aime pas la ligne de pensée, il peut en prendre une habitude qui deviendra vite invétérée.
>
> J'admets que la mesure prise par le gouvernement contre *Time* et *Reader's Digest* ne vise pas à faire taire ceux qui s'opposent à sa politique. Le gouvernement espère que l'imposition de restrictions à ces deux publications permettra aux revues *Maclean's, Saturday Night* et autres semblables de respirer plus librement, commercialement parlant. Mais quelle que soit la noblesse de l'objectif, un gouvernement qui entreprend de supprimer une revue ou de la placer dans une situation financière difficile est à surveiller. Il peut développer un instinct sanguinaire.

[M. Schumacher.]

● (1610)

C'est bien ce que je crains. Nous avons déjà vu comment réagit ce gouvernement à l'égard de ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je pense que, si nous tolérons qu'on exige un contenu différent à 80 p. 100 de celui d'une autre publication donnée, c'est que le gouvernement s'immiscera dans un domaine qui ne le concerne nullement.

Je tiens à ajouter que je ne considère pas du tout ces dispositions comme des concessions. On a dit que le *Time* et le *Reader's Digest* ont bénéficié de grandes concessions, comme si nous leur avions donné quelque chose. Ils en ont peut-être si on les compare au *U.S. News Report*, mais certainement aucune par rapport à *Maclean's, Saturday Night* ou tout autre périodique de ce pays. Il me répugne d'employer ce terme de concession. Les publications ne sont pas sur un pied d'égalité. Je pense que si *Maclean's* et *Saturday Night* avaient une certaine qualité, ils pourraient être concurrentiels et ils pourraient progresser, mais ils doivent d'abord s'améliorer. Mais ils en sont incapables, on l'a vu ces dernières années. Je ne vois pas pourquoi la qualité de journalisme devrait baisser simplement parce que nous avons affaire à des publications complètement canadiennes.

Il s'agit aussi de savoir qu'elles seront les répercussions de ce bill en ce qui concerne les journaux spécialisés. Il pourrait nuire à ces publications qui sont nécessaires au développement économique, sinon culturel de ce pays. Il n'est pas juste, selon moi, que le gouvernement propose des mesures qui ont pour unique effet de diminuer la qualité du journalisme chez nous, et d'acquérir ainsi les moyens d'asservir le peuple.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, en prenant la parole sur le bill C-58, on se doit de signaler d'abord qu'il touche essentiellement quatre questions.

Une voix: Êtes-vous pour le peuple?

M. Horner: Oui, je suis pour le peuple. Le gouvernement actuel a beaucoup de mal à décider s'il comprend le peuple et s'il est disposé à l'écouter. La différence est énorme. Le parti libéral vient de tenir une sorte de congrès au cours duquel quelques rares privilégiés ont eu le droit de poser une question au premier ministre (M. Trudeau) et à leurs chefs.

Une voix: C'est faux. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Une voix: Vous avez touché un point sensible. Allez-y.

M. Horner: Madame l'Orateur, j'allais faire quelques observations au sujet du bill, mais un député m'a interrompu. Je signale tout simplement qu'on peut se demander qui écoute le peuple. Voilà, au fond, la question dont la Chambre des communes est saisie aujourd'hui. Lors de sa récente assemblée biennale, le parti gouvernemental, le parti libéral, a montré qu'il n'était pas disposé à écouter le peuple. Je me propose, dans le temps de parole dont je dispose, de prouver que le gouvernement ne tient pas compte de l'avis des Canadiens dans ce bill.

Le bill porte en réalité sur quatres moyens de communication: les stations de télévision outre-frontière qui retransmettent des émissions au Canada, les quotidiens canadiens et les revues *Time* et *Reader's Digest*. Tout d'abord, il est regrettable que ce bill mette quatre modes de communication différents dans le même sac. Il faudrait considérer les stations de télévision comme un moyen de communication par radiodiffusion et ne pas les mettre sur le même pied qu'une revue dont il s'agit d'étudier le contenu et la propriété. Le bill parle des quotidiens et de leur propriété. Il ne s'occupe pas de leur contenu mais plutôt strictement de leur propriété.

Le ministre fait signe que non. Veut-il des faits? Qu'il lise l'*Advocate* de Red Deer, par exemple. Hier, en prenant l'avion pour Ottawa, j'ai parcouru le *Herald* de Calgary et me suis aperçu que, page après page, on ne donnait que des nouvelles étrangères. On y parlait de Squeaky Fromme de Californie et de Patty Hearst de Californie également et d'une famille de Pennsylvanie et de ses problèmes face à la maladie d'une des enfants. Je ne me plains pas de pouvoir lire ces nouvelles. Pourtant, nous sommes disposés à imposer à un magazine un contenu à 80 p. 100 différent des autres, mais nous autorisons les quotidiens à se servir de l'UPI et d'autres services internationaux d'information et à publier leurs articles de nouvelles sous une forme identique au Canada. Ils sont publiés ici sous la même forme qu'à l'étranger.

A mon sens, le moins qu'on puisse dire de ce bill est qu'il est médiocre. Il ne fait aucune distinction entre les media. En fait, c'est un moyen détourné de censurer ce que lisent les Canadiens. Pourquoi servirait-il de prétexte à l'imposition de la censure? Je l'ignore. J'ai toujours été fier de ce que dans notre pays, parce que les gens sont très instruits, nous croyions qu'ils puissent lire à peu près tout ce qui se publie. Je dis «à peu près tout», parce que je sais que certains ouvrages littéraires ne sont pas à mettre entre les mains de personnes qui manquent de maturité. Je parle en particulier de magazines de nouvelles et destinés aux familles.

Il ne faudrait pas oublier que, il y a 20 ans, la peur du communisme était grande et nous disions dans notre pays que les gens devraient lire tout ce qui concernait Karl Marx et le communisme, convaincus que nous étions que notre système d'enseignement les préparait à trier le bon grain de l'ivraie et à tirer les conclusions qui s'imposaient. De quoi le gouvernement a-t-il peur? Pourquoi croit-il qu'il faille imposer la censure? Qu'avons-nous à reprocher à *Reader's Digest* en tant que revue destinée à toute la famille? J'ai été particulièrement heureux de recevoir comme cadeau un abonnement familial à *Reader's Digest* lorsque je me suis marié, il y a plus de 20 ans. Nous l'avons toujours eu à la maison depuis. Il nous permet, à mes enfants, à ma femme et à moi, d'avoir un regard sur le monde. Nous n'avons pas tous la même chance que les ministres qui voyagent et voient le monde. Le seul moyen que nous avons de le connaître est la lecture. Il faut nous renseigner par la lecture sur les divers pays et sur ce qui s'y passe. Le *Reader's Digest* fait merveille avec ses articles consacrés aux pays étrangers. Ces articles n'ont aucun relent de nationalisme; je pense à ceux qui sont consacrés par exemple au corps humain et à la santé. Ils ne sont pas plus russes qu'américains ou canadiens. Ce sont des articles d'information qu'il faut mettre à la portée de tous les Canadiens.

● (1620)

C'est une erreur que d'englober dans un seul et même bill *Reader's Digest* et *Time*. *Time* est une revue d'actualité, tandis que *Reader's Digest* est un magazine familial. Craignons-nous leur concurrence pour les publications canadiennes? Nous aurions tort. Le magazine *Maclean's* remporte un succès formidable depuis cinq ans. Il a augmenté son tirage et est devenu bimensuel. Il se vend plus au Canada que la revue *Time*. Mais je pense que, même dans sa nouvelle édition, *Maclean's* ne remplace pas *Time*. Le bill ne devrait pas les grouper ainsi.

Reader's Digest s'est conformé à merveille aux exigences posées depuis quelques années par le gouvernement canadien en matière de propriété. On me dit que 30 p. 100 environ du capital de *Reader's Digest* appartient à des Canadiens, que tous les exemplaires distribués au Canada sont imprimés ici, que la revue tire environ 200,000 exemplaires pour ses lecteurs de langue française du Québec et du reste du Canada.

Il me semble que l'éditeur fait un effort réel pour se conformer aux desiderata du gouvernement en ce qui concerne la nationalité du capital et les besoins du pays, puisqu'il s'efforce de faire acquérir ses actions par des Canadiens et de distribuer la revue en éditions française et anglaise. Je pense que cela mérite des félicitations, et non une condamnation. L'obliger à publier des articles dont le contenu différerait sensiblement, dans une proportion de 80 p. 100 de celui des éditions étrangères. C'est pour ainsi dire lui interdire de paraître au Canada que de l'empêcher de bénéficier des mêmes conditions favorables offertes à toutes les autres revues distribuées au Canada—qu'il s'agisse de *Chatelaine*, qu'on peut considérer comme magazine familial en concurrence directe avec *Reader's Digest*, ou toute autre revue.

A mon avis, *Châtelaine* ne livre pas concurrence au *Reader's Digest*. Il a un plus gros tirage au Canada que le *Reader's Digest* et ne craint pas ou ne devrait pas craindre la concurrence. Nous devons croire que la concurrence est à l'avantage, non au désavantage de l'industrie et qu'elle est à l'avantage du lecteur. A mon avis, en présentant la mesure à l'étude, le gouvernement essaie délibérément de réduire les ventes du *Reader's Digest* et sa participation à l'économie du Canada, même si cette revue a manifesté le désir d'y participer. Je veux réprimander sévèrement le gouvernement de ne pas avoir écouté les milliers de lecteurs canadiens du *Reader's Digest*.

Périodiques non canadiens

Il y a un instant, j'ai été interrompu par quelqu'un qui a demandé qui écoute les Canadiens. J'aimerais que le gouvernement écoute les lecteurs du *Reader's Digest*. Il y a peut-être un des 300,000 ou 400,000 lecteurs de cette revue qui est d'accord avec le bill C-58, mais les autres ne le sont pas. Les autres veulent que le gouvernement permette au *Reader's Digest* de continuer à servir les Canadiens.

Le *Time* est une revue bien spéciale qui a déjà eu beaucoup d'ennuis. Parfois, elle n'est pas très flatteuse envers nous, hommes d'État du Canada, et parfois nous ne l'aimons pas trop à cause de cela. Mais à mon avis, il faut la juger selon sa capacité à fournir un service nécessaire aux Canadiens. J'ai le *Time* à la maison depuis si longtemps que je ne puis me rappeler quand j'ai commencé à m'y abonner. Mes parents y ont été abonnés si longtemps que je ne puis me rappeler ne pas l'avoir vu chez eux.

Pourquoi m'y suis-je abonné? A mon avis, le *Time* donne un résumé des événements au Canada, aux États-Unis et dans le monde. Je n'ai pas honte de vouloir lire ce qui se passe aux États-Unis. Que les Canadiens le veulent ou non, ils sont liés aux États-Unis par les quelque 4,500 milles de frontière qui nous séparent d'eux. Notre commerce est étroitement lié à celui des États-Unis. Environ 65 p. 100 des denrées que nous importons viennent des États-Unis et nous exportons environ 65 p. 100 de nos marchandises aux États-Unis. Il incombe à tous les Canadiens de savoir ce qui se passe aux États-Unis. Cela peut nous aider à mieux nous préparer à des situations qui pourraient se présenter au Canada.

On dit parfois que notre économie a six mois de retard sur l'économie américaine et que ce qui se passe aux États-Unis se reproduit chez nous six mois après. Je ne sais pas si c'est toujours vrai, mais assurément tout Canadien désireux de se tenir au courant des affaires mondiales doit lire non seulement la section canadienne du *Time*, mais aussi une partie du contenu américain et du contenu mondial. On peut se demander pourquoi il faut lire la section canadienne du magazine *Time*. En tant que député, je suis censé être bien au courant de la politique du Canada. Je puis dire en toute franchise qu'en plus des journaux quotidiens, j'aime lire le *Time*, car il donne un résumé des nouvelles, correctement ou non, là n'est pas le problème. Parfois je suis d'accord avec eux, parfois je ne le suis pas, néanmoins ce magazine publie le meilleur aperçu hebdomadaire des nouvelles canadiennes que j'ai été à même de lire.

Par ailleurs je suis abonné à *Maclean's* depuis nombre d'années. La direction de *Maclean's* veut m'en envoyer un exemplaire personnel, si bien que nous en avons deux exemplaires à la maison. Le *Maclean's* ne contient pas de résumé hebdomadaire ou bi-hebdomadaire de nouvelles. J'aurais bien des griefs à faire à propos du nouveau format du *Maclean's*, mais je ne veux pas me plaindre de ce magazine. La question est de savoir s'il a besoin d'être protégé contre le *Time* qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux.

Je suis depuis longtemps la politique, et je dois avouer que la récente orientation du parti libéral est loin de me réjouir. Nous voyons le jeune premier ministre actuel tenter de protéger les publications canadiennes; nous voyons le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tenter de protéger l'agriculture; nous voyons enfin le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) essayer de protéger les Canadiens qui relèvent de leur compétence.

M. Symes: On dirait presque qu'ils sont conservateurs.

[M. Horner.]

M. Horner: Oui, et des conservateurs de 1911. Si une certaine protection s'imposait en 1911, 1912 et 1920, ce n'est plus le cas aujourd'hui, ni dans l'agriculture, ni dans le domaine des périodiques. Selon moi, cette question n'a pas reçu la publicité qu'elle mérite. Je sais que l'on ne devrait pas faire de personnalités, mais il est intéressant de constater que ce bill était entre les mains de trois ministres inexpérimentés et naifs, d'abord le ministre de la Justice (M. Basford), puis l'ancien ministre des Communications et le nouveau ministre du Revenu national (M. Cullen). Tous ne faisaient qu'appliquer les ordres reçus. Où cela nous mène-t-il? Le *Star* de Montréal . . .

● (1630)

Une voix: Oh, oh!

M. Horner: Quelqu'un a dit «oh» comme si cela avait fait mal. Le *Star* de Montréal est un journal canadien aux assises solides, connu pour ses tendances libérales. Cependant, selon un de ses éditoriaux:

Malgré les bonnes intentions des auteurs de cette loi, le principe même d'un tel contrôle indique que le pouvoir s'est engagé sur une pente dont l'issue est inévitable.

Et l'issue inévitable, c'est la censure. Je le répète, le *Star* de Montréal est un journal libéral; il l'est depuis des années, mais il prévoit les dangers de ce genre de législation. On trouve ce son de cloche dans toutes sortes de journaux, y compris le *Star* de Sudbury. La région de Sudbury n'est pas particulièrement acquise aux conservateurs.

M. Nystrom: C'est plutôt une région propice au NPD.

M. Horner: En ce qui concerne cette mesure, le *Star* de Sudbury faisait paraître en manchette: «La censure se glisse chez nous sous le masque du patriotisme». Madame l'Orateur, je tiens d'autant plus à le faire remarquer que Sudbury se trouve dans la circonscription de monsieur l'Orateur. On pourrait poursuivre et lire l'éditorial tout au long. Le *Sun* de Toronto déclare également qu'à son avis cette mesure est un premier pas vers la censure. Il poursuit en disant que, pour une fois, il est d'accord avec le *Globe and Mail* et il explique pourquoi, certains jours, le *Globe and Mail* pourrait presque difficilement passer pour un quotidien canadien. C'est ce que j'ai déclaré, sans vouloir être méchant, au sujet d'un journal de Calgary lorsque je suis intervenu. Certainement, si l'on voulait passer en revue tous les quotidiens qui paraissent dans les grandes villes du Canada et les dépouiller pour examiner si 80% de leurs articles sont canadiens, on n'en trouverait pas un seul qui ne soit pas exempt de tout blâme. Le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa comprend probablement un plus grand nombre d'articles portant sur des sujets canadiens que les autres quotidiens, à cause de la proximité de la Chambre des communes.

Examinons ce que l'on entend par «contenu canadien», dans le contexte qu'on entend lui donner. Prenons l'exemple des nouvelles nationales télévisées. Nous nous plaignons des nouvelles. Quel est, à l'heure actuelle, le moyen le plus propre à motiver et à former l'esprit d'un jeune enfant que la télévision? Or, si l'on assiste aux nouvelles télévisées de 6 heures 30, on constate que le nombre de nouvelles proprement canadiennes de cette émission est relativement plus important qu'à l'émission de 11 heures. Cependant, si on s'en tient aux nouvelles de 11 heures, il est intéressant de constater que les Canadiens en sauront tant de la vie de Patty Hearst qu'ils pourraient la prendre pour une sorte d'héroïne canadienne!

Il y a quelque temps, un des membres de la Company of Independant Canada a fait une étude sur des écoliers canadiens. Il leur a posé une série de questions et il a été atterré des réponses recueillies et du nombre des erreurs. Certains des enfants questionnés étaient des écoliers de douzième année; pourtant ils ne connaissaient pratiquement rien du Canada ni de son histoire. Est-ce la faute de la revue *Time* et du *Reader's Digest* si les jeunes sont si mal renseignés sur leur pays? Je ne le crois pas, mais je crois que les jeunes Canadiens ne sont pas des lecteurs avides de *Time* et du *Reader's Digest*, et c'est bien dommage. Les jeunes ne savent pas ce qui se passe au Canada parce qu'on n'en parle pas aux nouvelles nationales à la télévision, ni dans les manchettes quotidiennes des journaux. Si on calculait le pourcentage de nouvelles canadiennes diffusées tous les soirs à Radio-Canada et à CTV, on s'inquiéterait. Pas étonnant que les étudiants canadiens sachent si bien si Patty Hearst est saine d'esprit et apte à subir son procès. Pourquoi les Canadiens devraient-ils le savoir? Elle n'est pas, que je sache, l'héroïne de quelque cause qui doive intéresser les Canadiens. Les Canadiens ont été bien endoctrinés sur la guerre du Vietnam par les media d'information nationaux.

M. Symes: Et par le *Time*.

M. Horner: Peut-être mais *Time* n'a jamais assuré un reportage aussi complet que les media d'information nationaux. Si nous sommes aussi préoccupés par le contenu canadien, allons là où les forces les plus vives sont vraiment agissantes, les media d'information nationaux, et non les stations de télévision indépendantes situées le long de la frontière qui essayent d'être de bons citoyens. Je songe en particulier à une situation de Vancouver.

Mlle Campbell: Des pirates!

M. Horner: Le pirate est celui qui vole le bien d'autrui.

Mme Campagnolo: Et de l'argent.

M. Horner: Bien des idées ont été volées à un parti politique ou à un autre, mais laissons la piraterie de côté. Je crois effectivement que bon nombre de ces stations de télévision essayent d'agir en bons citoyens canadiens. Le gouvernement canadien fait bien d'établir des lignes directrices pour dire à ces entreprises ce qu'il attend d'elles, mais ces lignes directrices ne devraient pas les empêcher de devenir des citoyens canadiens, et c'est ce que ce bill fait dans le cas du *Reader's Digest* en particulier et de certaines des stations de télévision situées près de la frontrière canadienne. Il faudra certes faire des exceptions pour des quotidiens comme l'*Advocate* de Red Deer et un ou deux autres qui sont publiés au Canada.

Le ministre devrait expliquer pleinement pourquoi le gouvernement veut cette mesure. Si on ne peut l'expliquer mieux que l'on ne l'a fait jusqu'ici, ce n'est pas la peine. D'après les gens que j'ai entendus, le gouvernement n'a pas réussi à les convaincre. Il n'a pas réussi à convaincre l'industrie de la revue d'actualité.

Je ne dis pas qu'il n'a pas réussi à convaincre la revue *Maclean's*. Cette revue voudrait se débarrasser de *Time*; elle aurait alors le monopole. A qui profiterait un monopole? Tout récemment, le ministre des Transports a dit être en faveur de la concurrence dans le domaine du transport et, bien qu'il n'abandonne pas Air Canada, il nous porte à croire que, à cause du principe de concurrence il donnera aux lignes aériennes du CP certains avantages dont elles ne jouissaient pas jusqu'à maintenant. Néanmoins, un autre ministre agit directement à l'inverse et, afin de supprimer la concurrence, essaie d'obliger la revue *Time* à fermer ses portes ou à accroître les frais de sa version canadienne. Il veut aider la revue *Maclean's* et nul doute que Peter Newman et ses collègues le favoriseront lui et son chef, quel qu'il soit, lors des prochaines élections. Je suppose que la revue *Maclean's* acquerra la réputation de feuille de chou libérale. J'espère que son avenir sera plus brillant. J'espère qu'elle survivra en dépit d'une saine concurrence de *Time*.

● (1640)

Je prétends que le *Time* publie une édition canadienne, qui traite, dans ses six ou huit premières pages, de questions purement canadiennes, ce qui est valable. Les Canadiens devraient avoir le droit de lire ces six ou huit pages ainsi que certaines nouvelles provenant des États-Unis et d'autres parties du monde, comme ils ont le droit de connaître ce qui se passe dans le monde entier et que leur apportent les informations de la télévision en fin de soirée. Nous en savons plus sur les conflits qui se produisent en Irlande du Nord que ne le justifie la distance qui nous sépare de ce pays. Les bureaux de nouvelles ont fini par se lasser de cette question et sont passés à autre chose. Ils suivent les tendances. Nous allons probablement entendre parler surtout des problèmes parlementaires de l'Australie d'ici quelque temps, et c'est sans doute très bien. Je ne m'en plains pas.

Ce dont je me plains, c'est que cette mesure législative tente de m'empêcher moi ou mes mandants, ou tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui pensent comme moi, de lire les articles publiés dans le *Reader's Digest* ou la revue *Time* ou l'*Advocate* de Red Deer, ou encore de regarder les émissions télévisées qui traitent de tels sujets. Toutes ces sociétés cherchent à devenir de bons citoyens et pour une raison ou pour une autre, elles ont trouvé avantageux de s'établir sur la frontière ou près d'elle.

Quand le projet de loi ira au comité permanent et que les témoins seront convoqués, j'espère que le ministre responsable les écoutera. Peut-être proposera-t-il ensuite une mesure nouvelle et différente qui ne l'exposera pas aux accusations de censure. J'aime bien le ministre, madame l'Orateur et je ne crois pas qu'il veuille la censure. Toutefois, il se doit à lui-même et à ses mandants, d'essayer de supprimer cette flétrissure. Dans un pays libre, la censure est peut-être l'accusation la plus accablante que l'on puisse porter contre quelqu'un.

M. Faulkner: Quand elle est fondée.

M. Horner: Le ministre dit: «Quand elle est fondée.» Il est d'accord avec moi; c'est l'accusation la plus accablante que l'on puisse porter contre quelqu'un . . . quand elle est fondée. C'est cependant ce qu'il y a d'étrange en politique; ce n'est pas ce qui est fondé, mais ce que l'on croit fondé. Selon le *Star* de Sudbury, c'est de la censure, le *Sun* de Toronto est du même avis, le *Star* de Montréal, le *Sun* de Toronto, le *Sun* de Vancouver, le *Transcript* de Moncton, considèrent tous le ministre comme le ministre de la censure. Pourquoi se promène-t-il dans tout le pays la main levée, en disant, «Ce n'est pas vrai, veuillez me croire.» Pourquoi n'écoute-t-il pas les gens, ne renvoie-t-il pas le bill au comité et ne convient-il pas que des modifications s'imposent, que *Time* et *Reader's Digest* devraient être séparés et que les postes de télévision devraient être considérés différemment. Le ministre se rendrait un service énorme. Il est jeune et nouveau venu en politique. Nombre d'entre nous espéraient beaucoup pour lui jusqu'à ce qu'il devienne le ministre de la censure. Dans un pays libre, on

ne va pas loin avec ce genre d'étiquette. Il est perçu comme quelqu'un qui veut diriger le Canada dans une voie étrange et qui veut censurer ce que nos enfants et nous aurons le droit de lire et de voir.

A mon avis, si ce bill est adopté et si le ministre actuel demeure à son poste, nous assisterons à la télévision d'État à un contrôle des nouvelles encore plus strict que maintenant. Le poste de télévision Global se plaint déjà des règles sévères auxquelles il doit se soumettre en raison de ses difficultés financières. Je crains que ce ne soit bientôt le tour des quotidiens, et des postes de télévision nationaux, puis des publications seront passées au pays en contrebande—des publications autres que pornographiques, qui selon moi n'auraient jamais dû être distribuées de toute manière. Voilà ce que j'entrevois si ce jeune ministre reste à son poste. Je crois que cette mesure législative est dangereuse et devrait faire l'objet d'un vaste débat à la Chambre et au comité, et que des témoins devraient être convoqués. J'espère que le ministre et ses collègues écouteront les gens et réviseront leur position conformément aux critiques qui ont été dirigées contre cette mesure.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ma contribution au débat d'aujourd'hui sera fort brève. Puissent les débats futurs à la Chambre être aussi brefs que mon exposé. J'aimerais tout d'abord signaler que le bill C-58 tire son origine d'un avis des voies et moyens déposé à la Chambre le 17 avril 1975. Cet avis ayant été adopté le 18 avril, c'est ce jour-là que le bill fut lu pour la première fois. Un débat a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture de ce bill les 8, 16, 20 et 26 mai, ainsi que le 4 juin, et il se poursuit aujourd'hui.

Le gouvernement estime que les questions soulevées par ce bill pourront se régler plus facilement à la suite d'études complètes du comité. Je me réjouis de constater que le député de Crowfoot (M. Horner) partage ce point de vue. J'ai donc discuté avec mes homologues de la possibilité de mettre fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-58 et à son renvoi au comité; malheureusement, je dois informer la Chambre que nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord, aux termes des articles 75A et 75B du Règlement qui prescrivent la procédure à suivre à l'étape de la deuxième lecture du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; voilà donc pourquoi, en conformité des dispositions de l'article 75C du Règlement, je donne avis de mon intention de proposer une motion, à la prochaine séance de la Chambre, aux fins d'attribuer au maximum cinq heures de plus aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour en disposer.

M. Horner: On nous baillonne pour faciliter l'avènement de la censure!

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) a qualifié le secrétaire d'État (M. Faulkner) de ministre de la censure. Voilà maintenant que le président du Conseil privé (M. Sharp) a pris la parole pour imposer le règlement de clôture à la Chambre des communes sur un bill de censure.

M. Faulkner: Ce n'est pas un bill de censure.

[M. Horner.]

M. Epp: C'est exactement ce qu'il a fait. Il a dit que les députés n'auront plus l'occasion de délibérer et d'exposer l'opinion des Canadiens à la Chambre. Le jeune député d'Assiniboia (M. Goodale) demande si un débat de deux semaines n'est pas suffisant. Je soutiens que, si les représentants du peuple à la Chambre tiennent à prendre la parole au sujet du bill et à présenter les instances de leurs commettants, ils ont parfaitement le droit de s'exprimer à la Chambre des communes, quoi qu'en dise le député d'Assiniboia. C'est pourquoi je lui dis que deux semaines, ce n'est pas trop long.

● (1650)

En menaçant d'imposer la clôture, le gouvernement dit aux Canadiens: «Nous établirons la censure. Nous voulons contrôler la presse, décider qui publiera les informations et ce que vous pourrez lire.» Il faut avouer que le gouvernement est honnête. Il agit comme il l'avait promis en présentant le bill C-58 le printemps dernier. Il entend contrôler les informations au Canada. Déjà, en permettant au CRTC de contrôler la teneur de nos émissions télévisées, sous un faux prétexte de nationalisme, il contrôle tout ce que le Canadien a le droit de voir. Le gouvernement veut maintenant mettre fin au débat et, obliger la Chambre à adopter ce projet de loi. Aurait-il agi ainsi entre 1972 et 1974, alors qu'il était minoritaire? Le bill C-58 aurait-il été imposé à la Chambre?

M. Nystrom: Le NPD détenait la balance du pouvoir.

M. Epp: Mais vous avez loupé votre chance, mon vieux! Le gouvernement veut maintenant profiter de sa majorité pour nous contraindre à adopter cette mesure en deuxième lecture. C'est un jour néfaste pour les Canadiens. Les députés diront que nos craintes sont sans fondement, que nous lançons de faux signaux d'alerte. Il n'en est rien. Nous prétendons qu'il est dangereux pour le gouvernement de se mêler de censure et de décider ce que nous pouvons ou ne pouvons pas lire ou voir. Alors que le Canada entame sa quatrième semaine d'une grève nationale des postes et entend le gouvernement expliquer son programme de modération, nous avons à débattre cette question et en fin de compte à décider si certaines revues ont le droit de survivre. En outre, le gouvernement veut recourir à la clôture. Quelles sont les priorités du gouvernement? C'est un jour néfaste pour les Canadiens.

M. Paproski: Un jour d'opprobe.

M. Epp: Le gouvernement avoue sans ambages qu'il est disposé à imposer la clôture. Il n'écoutera pas nos instances; il agira comme bon lui semble. Tous les députés n'ont-ils pas reçu des lettres de Canadiens moyens qui voudraient que *Reader's Digest* et *Time* continuent à exister? Ces lettres ne nous demandent-elles pas de ne pas imposer la clôture. Je soutiens que la plupart des députés ont reçu des lettres de ce genre et qu'en majorité elles étaient en faveur de *Reader's Digest* et de *Time* et contre le bill C-58. Mais le gouvernement ne veut pas entendre raison. Je mets les ministériels de l'arrière-ban au défi de rompre le silence et de dire qu'ils redoutent les implications du bill C-58. Qu'ils nous fassent connaître leur véritable sentiment.

M. Paproski: Ils ont peur.

M. Epp: Pourquoi ont-ils peur? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. Ils craignent que le premier ministre (M. Trudeau) les oublie dans sa distribution annuelle de postes de secrétaires parlementaires et autres récompenses.

M. Paproski: Il ne le fait même plus.

M. Epp: Ils se tiennent donc cois. Quelle sera la conséquence de la règle de 80 p. 100 pour les Canadiens? Quelle en sera la répercussion pour nos quotidiens?

M. Paproski: Ils seront les prochains.

M. Epp: Je suis inquiet, car je suis persuadé que l'action du gouvernement pourrait entraîner la censure de nos quotidiens. Ils reçoivent leurs informations de l'agence internationale United Press qui n'est pas un service de distribution canadienne, de Reuter, d'écrivains indépendants et de la Presse canadienne. Comment le contenu de quelques quotidiens peut-il différer à 80 p. 100 de celui notamment de journaux américains? Le contenu d'un journal de Windsor, par exemple, doit-il être différent à 80 p. 100 de ce que publie un journal de l'autre côté de la rivière, à Détroit? A l'heure actuelle la règle de 80 p. 100 ne s'applique qu'à *Reader's Digest* et *Time*. Quand s'étendra-t-elle à d'autres? Après tout, pourquoi le gouvernement, qui mettra fin au débat, n'irait-il pas plus loin?

Que dire de la télévision? Je vais raconter aux députés ce qui s'est passé dans ma circonscription. Pendant quelques années, des gens d'une extrémité de ma circonscription recevaient les émissions de télévision de la station KCND, située près de Pembina (Dakota-du-Nord). C'était les seules émissions captables. Qu'est-il arrivé? On s'est mis du jour au lendemain à traiter la station de pirate. Pourquoi? Elle était située aux États-Unis et diffusait des émissions au Canada. Les annonceurs du Manitoba y faisaient de la publicité et les gens du sud-est de la province captaient les émissions. Que s'est-il passé? Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a traité la station de pirate, l'a accusée de prendre notre argent et y a fait opposition. Je signale que Radio-Canada ne dessert pas la région.

Mme Campagnolo: Radio-Canada pourrait fournir le service si elle avait plus d'argent.

M. Epp: Voici ce qui est arrivé. Des personnes influentes ont dit que la station KCND accaparait des fonds canadiens de publicité et que ceux qui annonçaient à cette station ne devraient pas avoir droit au dégrèvement fiscal. En fin de compte, la station fut vendue. Une autre, CKND, émettait de Winnipeg; seules les lettres de l'indicatif étaient changées. Finalement, le sud-est du Manitoba fut privé de télévision. On a traité la station KCND de station pirate; après tout, elle était américaine et il ne fallait pas regarder ses émissions. Il a fallu la vendre. Jusqu'ici, Radio-Canada n'a pas étendu son réseau, anglais ou français, jusque-là, pas plus que le réseau CTV. Nous avons donc présenté deux pétitions, l'une au secrétaire d'État qui est le porte-parole à la Chambre de la Société Radio-Canada, et l'autre au Conseil de la radio-télévision canadienne. Que nous a-t-on dit?

M. Paproski: Dites-le-nous.

M. Epp: On nous a dit que, en effet, nous pourrions avoir de la télévision—mais avant que mes hon. collègues sautent de joie, qu'ils me permettent de leur signaler quand cela sera. En 1978, la demande sera faite et peut-être bien que nous aurons la télévision en 1980. Si je soulève cette question, c'est pour montrer jusqu'où peut aller l'ingérence du gouvernement. Le bill à l'étude peut amener des problèmes semblables. Je ne dirai rien de ce qui arrive à la câblovision; c'est une autre paire de manches.

La question qui se pose est la suivante: si *Reader's Digest* et *Time* cessent de publier sous leur forme actuelle, les Canadiens achèteront-ils plus de publications canadiennes? Est-ce un moyen de bâtir l'industrie de l'édition canadienne? Évidemment, le concurrent le plus sérieux d'une revue importante en ce qui concerne le revenu de la publicité, n'est pas une autre revue; ce sont les autres formes de media. A mon avis, la radio et la télévision accaparent une part de revenu de la publicité beaucoup plus grande que certains députés sont prêts à le reconnaître.

● (1700)

Une comparaison avec ce qui se produit ailleurs révèle qu'au Canada l'on confie aux revues une proportion moindre de l'ensemble de la réclame que dans d'autres pays industrialisés, soit 2.3 p. 100 de toutes les recettes attribuables à la publicité, comparativement à 6.5 p. 100 aux États-Unis, 8.5 au Royaume-Uni, 16.8 en France et 27.9 p. 100 en Allemagne de l'Ouest. Je me demande sincèrement si l'industrie de l'édition canadienne a jusqu'ici vraiment publié ce que les Canadiens veulent lire. En régime de libre entreprise comme le nôtre, la vente d'un produit dépend surtout de l'intérêt de l'acheteur, du fait qu'il veuille l'acheter à cause de son utilité ou encore parce qu'il améliorera la qualité de sa vie.

Si les revues canadiennes sont en difficulté aujourd'hui, à mon avis, ce n'est pas à cause de *Time* ou de *Reader's Digest*, mais parce que les Canadiens, pris individuellement, estiment que ces revues ne méritent pas, et de loin, l'appui qu'elles en espèrent. Le fait de décréter la suppression du *Time* et du *Reader's Digest* par une loi ne garantit pas que ce sont d'autres revues canadiennes qui en profiteront. Il est très probable qu'une bonne part de ces recettes sera perdue. D'autres moyens de communication comme la télévision recevront davantage de publicité si le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'intervient pas. Si le Conseil est le chien de garde de la télévision canadienne, pourquoi ne dit-il pas aux terribles sociétés multinationales que les néo-démocrates déblatèrent si souvent que leur publicité n'est pas canadienne et que les frais correspondants ne peuvent donc pas être déduits de l'impôt? C'est ridicule.

Ce qu'il faut, c'est une industrie canadienne dans le domaine de l'édition qui fasse ses propres revues et fonctionne comme les autres entreprises. Elle devrait promouvoir la vente de ses produits et se tailler une réputation à la longue. Voilà la manière de vendre un produit. Ce n'est pas en supprimant des publications que l'on va en créer de nouvelles. Il ne faut surtout pas imposer la clôture pour en créer.

Que dire maintenant de l'apport de *Reader's Digest*? Je pense qu'il a été très utile aux auteurs canadiens. Les récits de ces derniers y ont paru fréquemment et régulièrement. Ainsi, Farley Mowat, de Terre-Neuve, est connu dans tout le pays. Je crois que c'est dû en partie à la diffusion donnée à ses écrits par *Reader's Digest*. Les auteurs canadiens sont en outre mieux connus grâce aux éditions internationales du magazine, celui-ci étant publié dans de nombreux pays.

Périodiques non canadiens

Aux yeux des Canadiens le *Reader's Digest* est une valeur positive. Je pense qu'il fait partie de leur vie quotidienne. J'aimerais maintenant aborder un aspect important, selon moi. Lorsque j'enseignais au secondaire, *Reader's Digest* était un bon complément de lecture. Il était particulièrement utile aux élèves qui ne recevaient aucune autre revue ou quotidien. J'estime que le *Reader's Digest* s'est avéré très utile et que les Canadiens veulent le conserver. Ils s'y abonnent. Pourquoi donc avoir l'esprit si étroit et prétendre qu'il est néfaste et anti-canadien sous prétexte qu'il ne bat pas pavillon canadien? Je ne peux comprendre que le gouvernement et plus particulièrement le ministre ait cru devoir avoir recours à la clôture pour exprimer leur intransigeance.

Le gouvernement devrait écouter les citoyens. Il devrait écouter les députés à la Chambre des communes qui ont prêté une oreille attentive aux désirs de leurs électeurs. Le gouvernement écoute-t-il? Je ne le pense pas. Des sondages ont montré que 75 p. 100 des lecteurs du *Reader's Digest* seraient déçus si l'édition canadienne n'était plus publiée. Les lecteurs et abonnés font grande confiance à cette revue. Les deux tiers des personnes interrogées ont répondu qu'ils désapprouveraient toute mesure législative qui, pour des raisons économiques, empêcherait le *Reader's Digest* de continuer à paraître au Canada.

Le *Reader's Digest* est une revue qui s'adresse à toute la famille. Cette sorte de revue est très rare dans nos kiosques aujourd'hui. Nos kiosques sont remplis de revues pornographiques. On importe la revue *Smut* et on la répand d'un bout à l'autre du pays. Les jeunes dont l'esprit est impressionnable peuvent acheter ces revues, dont la plupart nous viennent de l'étranger. Cependant le ministre n'a pris aucune mesure, il ne s'est élevé contre elles. Il soutient que toute personne devrait avoir le droit de lire et de regarder tout ce qu'elle veut. Mais, lorsqu'il s'agit de cette revue familiale, il se dédie. Le ministre comprend mieux la vie que cela, j'en suis sûr.

Comme revue pour toute la famille, le *Reader's Digest* a toujours excellé. J'entretiens des doutes sérieux sur ce que le ministre essaie de prouver en le supprimant par une loi. Le ministre a demandé aux dirigeants du *Reader's Digest* de prouver qu'ils servaient la cause canadienne. Je suppose que le ministre leur demande de prouver qu'il fait partie intégrante de l'économie canadienne, qu'il apporte une contribution importante et qu'il est un bon citoyen, en tant que société.

On a donné des statistiques. Elles ne font probablement que se répéter, surtout depuis que le gouvernement a dit que le débat ne durera pas plus de cinq heures parce que l'opposition l'a forcé de se tenir tranquille sur cette question. A l'heure actuelle, le *Reader's Digest* emploie, directement ou indirectement, 1,500 Canadiens. La plupart de ces employés vivent au Québec. Je demande donc: Où donc se situent les députés québécois?

● (1710)

M. Roy (Laval): Sûrement pas dans le parti conservateur.

M. Epp: Autrement dit, vous ne vous souciez pas que certains de vos mandants soient en chômage et incapables de trouver du travail.

Une voix: Où donc est Wagner?

M. Epp: Vous dites que c'est sans conséquence. Mon ami le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) s'est probablement prononcé sur cette question, alors que vous n'avez ni la capacité ni le cran de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre! Que le député veuille bien s'adresser à la présidence.

M. Epp: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Merci de me le rappeler. J'en avais besoin, tout comme nos vis-à-vis avaient besoin d'être rescapés. On a signalé que les membres de la direction et de l'administration de *Reader's Digest* sont en grande majorité canadiens. Cinq de ses six administrateurs sont canadiens. Le président et tous ses collaborateurs sont canadiens. Quelque 600 Canadiens détiennent des parts dans cette entreprise. Qu'en est-il des investissements? Des montants considérables ont été investis au Canada. J'ai déjà fait valoir que cette publication a aidé de nombreux écrivains canadiens. Pour ces motifs, nous disons que le gouvernement adopte une attitude tout à fait négative lorsqu'il cherche à faire disparaître le *Reader's Digest* du Canada au moyen d'une mesure législative. Comment, après cela, ne pas s'interroger sur la mentalité de vis-à-vis qui présentent un bill comme celui-là à un moment de notre histoire où tant d'événements surviennent qui nous font craindre pour l'avenir.

On nous dit que le *Reader's Digest* et le *Time* bénéficient de concessions fiscales dont les publications canadiennes sont privées. Pourtant, prenons le cas de n'importe quel homme d'affaires exerçant son activité au Canada à l'heure actuelle. Nul d'entre nous ne songerait à proposer que les dépenses qu'il engage pour acheter par exemple du matériel et des produits à l'étranger devraient être déductibles aux fins de l'impôt. J'invite encore les députés à se reporter au cas de la station de télévision de Pembina, au Dakota du Nord, que je leur signalais tantôt. Si cette mesure est adoptée, cela ne signifie pas pour autant que les contrats de publicité seront accordés au *MacLean's* ou à *Saturday Night*. C'est évident que le *Maclean's* est en faveur de ce bill. Son adoption servirait ses intérêts. Le gouvernement veut-il nous faire entendre que *Maclean's* est plus attentif aux besoins des Canadiens que ne le sont le *Reader's Digest* ou le *Time*?

Une voix: Oui.

M. Epp: Est-ce bien ce qu'il cherche à faire comprendre à ceux qui vivent à l'est de Toronto la pure, que *Maclean's* est le seul organe du nationalisme canadien?

Une voix: Le meilleur.

M. Epp: Veut-il nous imposer cela?

M. Gilbert: Posez-vous une question pour la forme ou voulez-vous une réponse?

M. Epp: Je connais la réponse. Elle est dans l'objet du bill C-58. Il est très claire. Oui *Maclean's* sera le porte-parole des revues canadiennes. On déduit de ce projet de loi de même que de la propagande mise sur pied par *Maclean's* qui est aussi bien organisée que celle de *Time* et *Reader's Digest;* elle est bien organisée dans les deux cas. Il est vrai que le siège social de *Time* et de *Reader's Digest* ne sont pas établis au Canada mais depuis quand est-il devenu illégal pour une compagnie autre qu'une compagnie canadienne de faire affaire ici tant qu'elle respecte les lois du Canada? Est-ce une façon d'édifier le nationalisme canadien? En adoptant une mesure législative là-dessus ou une forme quelconque du nationalisme?

Ma dernière question a trait à la censure. De nombreux députés de l'opposition prétendront qu'il ne s'agit pas d'une mesure qui impose la censure ou laisse présumer son existence.

Une voix: Que dire de la clôture.

M. Epp: Nous avons déjà la clôture. C'est la censure. Arrêtons-nous à ce que les Canadiens, notamment les rédacteurs canadiens disent. Ce sont eux, à mon avis, qui sont les mieux renseignés sur le pouvoir de la presse, le pouvoir des media qui peuvent influer sur les opinions des Canadiens. Ce sont eux qui sont peut-être plus conscients des dangers innés d'une mesure législative de ce genre que le Canadien ou le député moyen. Je citerai tout d'abord le *Citizen* d'Ottawa—un éditorial en date du 25 octobre de Christopher Young qui, sauf erreur, a certains liens sur lesquels je ne m'étendrai pas. Voisi ce qu'il dit:

C'est un fait notoire dans notre société que les gouvernements doivent déterminer la proportion de viande froide maigre dans un paquet de bacon, les renseignements à donner sur les étiquettes pour les vêtements, les dispositifs de sécurité dont est pourvue la carrosserie d'une voiture. Personne n'accepte ni ne trouve acceptable que les gouvernements décident ce qui doit figurer dans un journal ou une revue destinée au grand public.

L'auteur poursuit:

Il ne s'agit pas de savoir si vous ou moi aimons ces magazines ou admirons leurs façons de procéder. Le fait est qu'il est mauvais en principe et dangereux en pratique qu'un gouvernement s'arroge le pouvoir de réglementer le contenu de la presse commerciale.

On a déjà parlé du *Star* de Sudbury. L'éditorial de son numéro du 28 octobre dernier avait pour titre: «La question du contenu: une censure absurde et dangereuse». Le numéro du 30 octobre du *Sun* de Toronto tenait par ailleurs les propos suivants:

Les magazines *Maclean's* et *Saturday Night* aimeraient voir leurs concurrents disparaître. C'est compréhensible. Leur opinion est intéressée et ils sont au centre d'un conflit d'intérêts. Aussi devrait-on laisser de côté leur point de vue. S'ils ne peuvent se faire une image qui plaise aux Canadiens grâce à leur seul mérite, ils ne méritent pas de survivre.

Et maintenant le *Transcript* de Moncton. Voici ce que disait son éditorial du 28 octobre:

Le côté dangereux de cette mesure réside dans le fait qu'elle ouvre la voie au contrôle du contenu éditorial de toutes les publications, et notamment des journaux. Il ne fait aucun doute qu'il y a des gens au sein du gouvernement et de la fonction publique qui ne seraient que trop heureux de museler la presse libre. Ils savent bien que si l'on veut manipuler la population, si l'on veut l'assujettir aux préceptes de ceux qui voudraient en être les maîtres plutôt que les serviteurs, il faut instituer comme prérequis essentiel le contrôle de l'État sur les media.

Voici ce que disait le *Spectator* de Hamilton dans le premier paragraphe d'un article paru dans son numéro du 25 octobre sous le titre: «Érosion d'une liberté fondamentale»:

● (1720)

Nous l'avons déjà dit et nous avons l'intention de le répéter. La décision du gouvernement fédéral de réglementer le contenu des magazines *Time* et *Reader's Digest* constitue un précédent dangereux dans une société démocratique.

La *Free Press* de Winnipeg, journal que je connais un peu mieux, réaffirmait sa position dans un récent éditorial en qualifiant cette décision de mesure libérale avec un petit «l». Si ce journal observe le gouvernement actuel depuis des années, j'aimerais pouvoir dire qu'il devient de plus en plus conservateur avec un petit «c».

Une voix: Vous voulez dire un grand «C».

M. Epp: Cela me plairait encore plus. Dans un éditorial du 28 octobre, intitulé «Folie nationaliste», voici ce que ce journal disait, et je suis sûr que cela intéressera beaucoup le député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Guay (Saint-Boniface): Je l'ai lu.

M. Epp: Vous êtes d'accord?

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai dit que je l'avais lu.

M. Epp: On y lit entre autres:

Ce genre de loi restrictive ne sert aucune fin utile, n'apporte rien qui vaille à personne; elle ne fait que desservir le public, qui n'a jamais été consulté et dont les protestations sont étouffées par la propagande intéressée des éditeurs, des hommes politiques et des nationalistes.

Quant aux journaux plus modestes, l'*Intelligencer* de Belleville, publiait un éditorial, daté du 1er novembre 1975 sur les services rendus par *Time* et *Reader's Digest*, et plus particulièrement sur les intérêts du *Maclean's* dans le bill C-58. Le *Herald* de Calgary publiait, le 27 octobre, un éditorial sur le contrôle de la presse.

D'aucuns prétendront que c'est là un danger qui n'existe pas, mais pour ma part je prétends le contraire. A mon avis, les députés d'en face devraient se demander sérieusement quels seront les résultats de ce bill. On va en imposer l'adoption à la Chambre à coups de bélier; on va invoquer la clôture pour en terminer l'étude. Est-ce pour le plus grand bien des Canadiens? Il y a pis encore: à mon avis, les Canadiens se reprocheront peut-être un jour les résultats de pareille façon de procéder.

La présentation d'un bill de ce genre à la Chambre est une bien triste chose pour les Canadiens. Le *Sun* de Vancouver a dit qu'il faut verser des larmes non pas sur le sort de *Reader's Digest* et de *Time*, mais sur d'autres aspects plus fondamentaux du bill C-58. Le même journal, dans un éditorial du 30 octobre, dit également qu'il faut plaindre un pays qui permet à des bureaucrates de déformer ses lois pour les appliquer à certaines publications. On y dit ensuite ceci:

Il faut plaindre un gouvernement qui pense servir ses citoyens en décidant qu'ils devraient lire quelque chose de «différent» et en permettant à un comité d'experts en fiscalité inconnus de décider si la différence est suffisante.

Il faut plaindre les nombreux Canadiens, bien qu'ils soient une minorité, auxquels le gouvernement a dit qu'ils n'étaient pas suffisamment mûrs, qu'ils n'avaient pas assez de discernement et qu'ils n'étaient pas assez patriotes pour se décider de leur propre initiative.

Il faut aussi plaindre tous ceux qui pensent que le seul moyen pour le Canada d'accéder à l'indépendance, c'est de différer des autres à 80 p. 100, sans se rendre compte que, de la sorte, ils admettent que l'on ne peut mesurer de manière valable les réalisations canadiennes qu'en se basant sur des normes étrangères—surtout américaines.

L'éditorial conclut en ces termes:

La question primordiale, nous semble-t-il, est la réglementation des décisions au niveau des éditoriaux. Quels que soient les critères utilisés pour faire en sorte que les Canadiens réglementent le contenu des éditoriaux, si c'est là l'objectif visé, il est selon nous honteux de dire alors qu'il faudrait perpétuellement juger leur contenu canadien contre ce qu'ils font.

Malgré le manque apparent de sérieux qu'ils montrent à l'égard de tout ce que nous disons, je suis sûr qu'au fond de leur cœur bien des ministériels de l'arrière-plan s'inquiètent vraiment de ce qu'ils sont en train de faire. J'espère qu'ils se mettront en rapport avec le ministre, le leader à la Chambre, le président du Conseil privé, et le premier ministre, si jamais ils peuvent l'approcher, pour leur faire part de leurs craintes face au bill C-58, mais aussi face à la procédure législative que le gouvernement est sur le point d'adopter pour mettre fin à l'étape de la deuxième lecture du bill.

J'espère sincèrement qu'ils auront la présence d'esprit de dire à ces ministres: «Nous nous sommes trompés; retirez le bill, laissez-le mourir de sa belle mort, enterrez-le d'une manière digne, qu'il ne mérite pourtant pas, et mettons fin au débat sur cette question». Ce débat ne sert à rien de bon, abordons plutôt d'autres questions qui sont plus importantes pour le pays, comme celle de l'économie et de la grève des postes, pour ne nommer que celles-là.

J'espère que les députés de l'arrière-plan en face ont encore assez d'influence dans les conseils du gouvernement pour dire aux ministres des premières banquettes, qui sont si détachés de la vie et de la réalité canadienne, que ce n'est pas une question qui préoccupe les Canadiens. Ceux-ci ne veulent pas faire passer le bill C-58, ils ne veulent pas consacrer à ce débat le temps des députés. Au contraire, ils veulent qu'on en finisse avec le bill C-58. Je suis sûr que certains députés d'en face voudraient que nous continuions le débat de ce bill dans l'espoir qu'il soit retiré du *Feuilleton* parce qu'il prend trop de temps. Je propose que nous laissions à ceux qui veulent publier au Canada le loisir de le faire, et que nous permettions aux Canadiens qui désirent acheter ces revues de continuer à les acheter.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai dû recevoir autant de courrier que n'importe quel autre député à propos de la question du bill C-58. En lisant attentivement ce courrier, j'ai conclu qu'il y avait, au dernier compte, 352 lettres contre le projet de loi et sept en faveur. C'est une question qui passionne bien des gens, et je déplore que le gouvernement ait cru devoir non seulement museler les membres de son parti mais demander la clôture pour mettre fin au débat de ce bill.

M. Paproski: C'est honteux.

M. Kempling: Ce n'est pas seulement honteux, c'est même assez répugnant. J'aimerais citer un article intitulé «Incendiary», paru dans le *Star* de Montréal et qui disait:

> Un groupe d'enthousiastes qui se nomme le Mouvement canadien de libération a allumé un bûcher sur la Colline parlementaire l'autre jour et a fait brûler des exemplaires de *Time* et du *Reader's Digest*.
>
> Le feu de joie devait, sans doute, symboliser en même temps la destruction d'un ennemi honni et la flamme sacrée du nationalisme.

● (1730)

Une voix: Vous devriez vous lever et prononcer un discours.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a la parole.

M. Kempling: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, j'étais en train de citer un article du *Star* de Montréal. Je le répète, l'article s'intitule «Incendiary». Je continue:

> Le feu de joie devait, sans doute, symboliser en même temps la destruction d'un ennemi honni et la flamme sacrée du nationalisme. Il est décidément peu probable qu'une industrie revivifiée de la revue canadienne renaisse de ces cendres, comme certains le prétendent. La destruction des livres par le feu repose sur une ancienne et indigne tradition. Les Canadiens peuvent vivre et soutenir leur culture sans elle.

J'ai cité cet article pour la bonne raison qu'il illustre les sentiments vifs qui animent les Canadiens actuellement. Dans ma circonscription, le plus grand quotidien est le *Spectator* de Hamilton, journal raisonnablement modéré publié par Southam. On y a publié un éditorial dans la même veine:

> Le ministre fédéral du Revenu a décrété que pour être considérés comme «canadiens», *Time* et *Reader's Digest* devraient être prêts à se soumettre corps et âme à Ottawa.
>
> Dans ce qui semble une tentative flagrante pour donner le coup de grâce aux éditions canadiennes de ces deux périodiques, le ministre veut maintenant non seulement contrôler la propriété mais également le contenu.

On explique ensuite la nature du contenu en concluant ainsi:

> En supprimant les avantages fiscaux aux hommes d'affaires et aux industriels qui font de la réclame dans des revues qui sont «canadianisées» mais dont la propriété est en majorité étrangère, on peut résoudre en partie les problèmes des revues canadiennes. Mais, comme nous l'avons déjà soutenu dans nos pages, c'est encore le lecteur qui décide en fin de compte quelle revue il veut lire. Les annonceurs font affaire avec les publications à plus fort tirage, peu importe qui en sont les propriétaires.
>
> Faire la vie dure aux concurrents ne garantit pas que les revues «purement» canadiennes vont soudainement améliorer leur qualité et attirer tous ceux qui achètent maintenant *Time* ou *Reader's Digest*.

Il y a quelques semaines, je parlais à un vieux monsieur qui a soulevé cette question. Je lui ai demandé s'il aimait la revue *Maclean's*. Il a répondu: «Beaucoup». Je lui ai demandé si son contenu était bon. Il a répondu: «Excellent. Patientez encore un peu, et cette revue deviendra presque aussi bonne que *Time*». En d'autres mots, *Time* est la meilleure revue, pour lui, et il pensait que la revue *Maclean's* deviendrait peut-être aussi bonne avec le temps. Pourquoi devrions-nous nous contenter d'un pis-aller? J'ai ici une lettre d'un de mes mandants. J'aimerais que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) soit ici, parce que je suis certain qu'elle l'intéresserait. L'auteur dit:

> Je viens d'apprendre l'existence du projet de loi qui va sérieusement mettre en danger la publication de l'une des meilleures revues canadiennes. Je parle de la loi qui rescindera, l'an prochain, le paragraphe 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet aux sociétés canadiennes de réclamer, à titre de dépenses d'entreprise, les annonces publiées dans le *Reader's Digest*.
>
> A notre époque de littérature de camelote et d'œuvres médiocres, le *Reader's Digest* apparaît comme une étoile brillante et scintillante, . . .

Le texte est passablement long. Il y a pas mal de paragraphes.

Une voix: Continuez.

M. Kempling: Vous voulez que je le lise en entier? D'accord. Voici la suite:

> A notre époque de littérature de camelote et d'œuvres médiocres, le *Reader's Digest* apparaît comme une étoile brillante et scintillante, invariablement instructif, éducatif et indispensable. Son envergure et son attrait dépendent en partie de toute une gamme de périodiques d'où il tire ses remarquables articles. Quelle sorte de condensé pourrait-il produire si ses seules sources étaient des revues canadiennes. Nous avons deux grands périodiques—le *Maclean's* et *Châtelaine*—de même que quelques autres dont le *United Church Observer*—de bonnes publications certes, mais pas suffisantes pour former le contenu d'une revue entièrement constituée de résumés.
>
> Somme toute, beaucoup de Canadiens reçoivent déjà le *Châtelaine* et le *Maclean's* comme nous, et si le *Reader's Digest* était obligé de répéter le contenu de ces magazines, il aurait bien peu d'attrait.

Dans la suite du texte on affirme que c'est une revue qui est à notre portée, qu'elle est au-dessus de tout reproche, et le reste. Le dernier paragraphe se lit comme suit:

C'est une revue qui est au-dessus de tout reproche. Qu'importe si certains articles traduisent un point de vue américain? On y retrouve des extraits de publications canadiennes, britanniques et un bon nombre de beaucoup d'autres pays. Voilà ce dont le monde a besoin pour rapprocher les peuples dans l'harmonie. Nous devons comprendre les diverses cultures et perspectives, et elles y sont présentées avec intelligence, de même que toute une variété d'articles d'intérêt humain, scientifique et historique.

Et c'est signé Rosemary Brown.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Je le répète, je voudrais que le député d'Oshawa-Whitby soit ici.

M. Paproski: La seule, l'unique Rosemary Brown.

M. Kempling: Je n'irais pas jusque là. Tout ce que je dis, c'est que c'est signé Rosemary Brown. Je pense que nous devrions être réalistes et considérer la contribution de ces magazines. Prenons le cas du *Reader's Digest*. Son chiffre d'affaires au Canada s'élève à 30 millions de dollars. C'est considérable. Au moins 90 p. 100 de ses recettes canadiennes restent au Canada. Ses investissements s'élèvent à près de 8 millions de dollars. La valeur de ses biens fonciers dépasse un peu le demi-million de dollars. Celle de ses bâtiments s'élève à $2,750,000. La valeur de ses installations atteint 4 millions et demi de dollars. Il emploie près de 500 personnes et fournit un emploi partiel à près de 1,000 autres. Nous devrions songer au sort de ces personnes. Cette revue peut-elle continuer de paraître? Nous avons entendu dire que le *Time* comptait réduire le taux de ses annonces de sources canadiennes afin de compenser les effets de la loi. Dans ce cas, qu'est-ce que le gouvernement gagnerait au juste?

Une voix: Il doit s'occuper de ses «libéraux» amis.

Une voix: Ses amis canadiens.

M. Kempling: Quand je parle, il semble qu'il y ait toujours des gens pour m'interrompre, ce qui rend la chose beaucoup plus intéressante, à cette heure de la soirée où les tribunes sont pleines. Trente-deux p. 100 des actions du *Reader's Digest* sont offerts aux Canadiens. Sur six membres du Conseil d'administration, cinq sont Canadiens, comme on l'a déjà dit. La question que le député de Malpèque (M. Maclean) a posée au député d'Oshawa-Whitby m'a beaucoup intéressé. Il a fait allusion aux voitures et a souligné que tant qu'à imposer aux revues un contenu canadien à 80 p. 100, aussi bien le faire pour les voitures et d'autres produits? Le député d'Oshawa-Whitby n'a pas caché son enthousiasme. Quant à moi, j'affirme que nous n'aurions pas une seule automobile dans le pays si nous nous mettions à exiger que leur conception et leur «contenu» soient 100 p. 100 canadiens.

● (1740)

J'ai lu le *Time*, *Newsweek*, *Reader's Digest* et *Maclean's*. Ces revues circulent à la maison et ma famille les consulte. Au bout de quelques jours, je constate que le *Time*, *Reader's Digest* et le *Newsweek* sont généreusement écornés par l'usage mais que *Maclean's* est aussi neuf que s'il était resté chez le marchand de journaux, car nous le lisons rarement. C'est là une question de goût. Les revues sont là pour être consultées, mais si l'on constate que d'autres revues sont plus intéressantes, eh bien, tant pis.

Périodiques non canadiens

Je me préoccupe, comme d'autres députés, des exigences concernant le contenu des revues et du fait que nous allons demander à des fonctionnaires d'Ottawa de s'armer de règles et de crayons pour décider si le contenu d'un magazine est bien 80 p. 100 canadien ou si 80 p. 100 de ses articles diffèrent de l'édition étrangère de la même revue. J'estime que c'est là une mesure rétrograde et mes commettants, d'après les nombreuses lettres qu'ils m'ont adressées, sont de cet avis. Dans cette pile de lettres je voudrais en choisir quelques-unes que j'aimerais lire à la Chambre. Je n'en ai apporté que la moitié, car la liasse au complet a environ 5 pouces de haut. Je désire lire les commentaires de mes commettants pour qu'ils figurent au compte rendu, car ils ont exprimé leur point de vue et m'ont prié de le faire connaître à la Chambre, ce que je compte faire.

Voici une lettre d'un monsieur qui déclare:

Ceci est une lettre de protestation à l'égard du bill proposé par le gouvernement visant à abolir les conditions fiscales spéciales consenties aux annonceurs des revues *Time* et *Reader's Digest* ainsi que de nombreuses autres revues religieuses ou scientifiques.

Il a adressé une copie de sa lettre au ministre. Le paragraphe suivant se retrouve dans presque toutes les autres lettres que j'ai reçues. Le voici:

En ce qui concerne plus particulièrement les deux premières revues mentionnées, elles ont une réputation qu'elles méritent au plus haut point et qu'elles doivent à mon avis, plus à la qualité de leur rédaction qu'au statut fiscal spécial dont elles bénéficient.

En d'autres termes, en ce qui le concerne, il ne se trouve ni «décanadiannisé» ni «désaméricanisé» à la lecture de ces revues. Il constate qu'elles représentent une source d'information intéressante et il est assez intelligent pour juger cette information à sa juste valeur. Voici une autre lettre d'un commettant:

Nous vous demandons de voter contre le bill proposé par le gouvernement visant à retirer à *Time* et au *Reader's Digest* leurs privilèges fiscaux. Ce bill met sérieusement en danger la démocratie et la longue tradition de liberté de notre presse.

Une vieille dame m'écrit de sa maison de retraite:

Mon mari et moi sommes tout à fait choqués des mesures que le gouvernement entend prendre contre la compagnie *Reader's Digest* Association (Canada) Ltd.

Nous nous opposons fortement à toute mesure que le Parlement pourrait prendre contre le *Reader's Digest*.

Nous lisons avec plaisir cette publication dont les articles sont extrêmement intéressants et utiles.

Il serait par ailleurs catastrophique si cela devait augmenter le nombre de chômeurs Canadiens.

Beaucoup de ces lettres expriment la même opinion. Une dame écrit ceci:

A une époque de publications lamentables et de littérature de pacotille, il est réconfortant de pouvoir compter sur l'excellence des articles du *Reader's Digest*.

Voici une autre lettre:

Je demeure à Wentworth Lodge. Pendant des années j'ai lu avec plaisir le *Reader's Digest*. Je tiens à continuer à le lire.

Pourriez-vous transmettre cette lettre au ministère concerné afin qu'il connaisse mon opinion et celle de beaucoup d'autres Canadiens relativement aux lois qu'il voudrait adopter à cet égard?

Des personnes fort avancées en âge ont écrit certaines de ces lettres, et il est très difficile de les lire. Celle-ci provient d'un homme d'affaires:

Je m'oppose violemment à la proposition visant à annuler l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu. Depuis plus de 20 ans je suis un lecteur assidu du *Reader's Digest* et je ne crois pas avoir été corrompu ou américanisé.

Périodiques non canadiens

Des étudiants m'ont écrit aussi. Voici une lettre:

Je vous fais parvenir la présente note pour exprimer mon opposition à l'annulation de l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je vous signale que j'appuie la version canadienne du *Reader's Digest* et du *Time*. Je crois fermement qu'on devrait permettre à ces deux revues de continuer d'être publiées sous exactement la même forme qu'à l'heure actuelle parce qu'elles font honneur à leur industrie et au Canada.

Certains des messages sont très brefs et concis. En voici un:

Nous estimons que le *Reader's Digest* est très acceptable sous sa forme actuelle.

En voici un autre:

Nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement qui a l'intention de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de ne plus autoriser la déduction au titre de dépenses commerciales de la publicité faite dans le *Reader's Digest* par des sociétés canadiennes.

Ce message est signé par cinq ou six personnes; il est donc évident qu'elles ont discuté de la chose. Il est bien évident que bon nombre de Canadiens, surtout dans ma circonscription, sont mécontents de la mesure proposée par le gouvernement et si la presse annonce demain que le gouvernement imposera la clôture à l'étape de la deuxième lecture du bill, cela indiquera à quel point le gouvernement se trompe sur l'attitude des Canadiens. La lettre suivante vient d'une personne âgée:

Je tiens à vous signaler que je m'oppose entièrement à toute mesure législative ou fiscale qui forcera éventuellement le *Reader's Digest* ou le *Time* à fermer boutique au Canada. Ces revues sont deux des meilleures publications au Canada et il serait malheureux que le public canadien les perde.

Nous avons reçu des douzaines de lettres semblables. Si je les lisais toutes, je ne finirais pas avant minuit. Cela montre bien la préoccupation des Canadiens au sujet de la mesure proposée par le gouvernement. Je m'efforce de faire preuve d'une très grande largeur de vues. Homme d'affaires canadien, je suis aussi ardent que quiconque à défendre les intérêts canadiens. J'ai pas mal voyagé dans le monde et je lis tout ce qui s'offre à ma vue.

Ce que je crains, c'est que, si à cette obligation du contenu canadien—du contenu différent à 80 p. 100 de celui des éditions étrangères—on associe ce qu'on entend dire par le CRTC par exemple aux sociétés canadiennes de télédistribution situées à proximité de la frontière, c'est-à-dire qu'elles peuvent capter les signaux américains et en supprimer la publicité américaine pour lui substituer des annonces canadiennes, on arrive à de la filouterie pure et simple. Donc, le gouvernement dit aux entreprises de télévision par câble que pour conserver la licence du CRTC, voilà ce qu'elles doivent faire. Qu'est-ce d'autre qu'une sorte de censure? Dans les milieux de la télévision canadienne avec lesquels j'ai pris contact, on se dit effaré par cette conduite de l'État. J'ai remarqué que certaines stations de télévision américaines voisines de la région de Buffalo font exactement ce que *Time* et peut-être *Reader's Digest* vont faire: elles offrent aux annonceurs des tarifs réduits.

On parle de censure. Moi, je regarde ce qui se fait au pays. Il y a Information Canada, dont l'effectif avoisine les 2,200 personnes, il y a environ 1,800 agents d'information dans les divers ministères. Traversez la rue, allez au Cercle des journalistes. Vous y verrez à peu près trois agents de l'État contre un vrai journaliste. Chaque reporter de la tribune de la presse se voit offrir chaque jour des paquets de pochettes distribuées par les agents d'information de ces divers ministères. Rien d'étonnant que la presse ne dise rien de certaines choses qui se passent ici. Les journalistes sont inondés d'informations, toutes tendancieuses lorsqu'elles ne sont pas de provenance désintéressée.

Tout cela confirme ce qu'on ne voit que trop bien: *Time* et *Reader's Digest* sont voués à la disparition, la télévision est de plus en plus asservie, Information Canada grossit constamment, et les divers ministères comptent en outre 1,800 agents d'information. Tout cela, ce n'est guère réjouissant, et il est regrettable de voir se produire une telle chose au Canada, et ce n'est certainement pas ce qui nous donnera l'indépendance d'esprit que nous avons actuellement.

● (1750)

Les lettres que j'ai reçues sont brèves et vont droit au but, mais certaines d'entre elles sont très intéressantes. Je dois dire que plusieurs reprennent l'essentiel de la lettre que beaucoup de mes commettants ont reçu de *Reader's Digest*, mais beaucoup d'autres traduisent l'inquiétude de gens préoccupés par cette situation. Il y a aussi parmi nous des gens venus d'Europe qui s'inquiètent de ce projet de loi. Ils ont déjà vu comment cela se passait là-bas. Je ne veux pourtant pas me lancer dans de telles comparaisons. Je ne pense pas que la situation soit à ce point dramatique, mais nous nous engageons néanmoins sur une pente dangereuse. Je pense que l'on pourrait s'y prendre d'une autre façon, et j'espère qu'à l'étape du comité nous pourrons modifier ce bill. Je pense que l'on peut faire un compromis sur la question de la propriété. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que 75 p. 100 des actionnaires de la plupart des sociétés soient Canadiens. J'estime qu'il suffit que 51 ou 52 p. 100 le soient, et que la plupart des administrateurs soient Canadiens; mais quand j'entends avancer le chiffre de 80 p. 100 du contenu, je me demande où nous allons trouver tout cela.

D'autres députés ont parlé de certains de nos journaux. S'ils devaient se conformer à ce règlement pour la publication des actualités, s'ils supprimaient les nouvelles en provenance de United Press International, de l'agence Reuters et de certaines des autres nouvelles agences dont ils sont clients, s'ils abandonnaient certains des droits qu'ils ont auprès du *Washington Post* ou du *New York Times*, par exemple, pour ne publier que des nouvelles canadiennes, ils auraient bien du mal à sortir un journal. J'espère qu'à l'étape du comité nous pourrons véritablement attaquer le fond du problème et proposer des amendements à ce bill pour le rendre un peu moins indigeste et calmer l'inquiétude dont m'ont fait part mes commettants.

Comme je l'ai dit, j'ai reçu 352 lettres contre cette mesure et sept en faveur. Il ne serait que juste d'en lire une appuyant la position du gouvernement, mais je ne puis la trouver parce qu'elle est perdue dans mes papiers. J'aimerais terminer rapidement mes remarques en citant un article de Charles Lynch. Je ne le lirai pas en entier parce que c'est assez long, mais on y trouve des points très valables, en particulier ceci:

... que devons-nous penser du décret du ministre du Revenu, Ron Basford, selon lequel, pour être admises au Canada, les éditions canadiennes de *Time* et de *Digest* devraient être différentes à 80 p. 100 de leurs publications-mères américaines? Ce règlement n'a de sens que si l'on veut porter un coup décisif à ces publications et si le gouvernement veut, en fait, obliger les éditions canadiennes de ces revues à disparaître, ni plus ni moins.

Comme on insiste en outre pour que les publications soient détenues à 75 p. 100 par des intérêts canadiens, les propriétaires de ces revues seraient obligés d'essayer de se conformer au règlement et de s'imposer ainsi, dans ce domaine, à eux-mêmes et à leurs héritiers et successeurs, une camisole de force qu'aucun journaliste digne de ce nom ne pourrait tolérer.

[M. Kempling.]

Périodiques non canadiens

Le président de *Time Canada*, Stephen S. LaRue, a raison de dire qu'il n'est pas raisonnable de supposer que les nouvelles peuvent être manipulées de façon à répondre à une formule de contenu, bien qu'il soit peut-être plus juste de dire qu'elles le peuvent, mais au détriment du bien public. Effectivement, les nouvelles sont manipulées dans bien des pays, mais ce n'est pas encore le cas du Canada, et il serait néfaste de nous joindre à cette liste.

Selon LaRue, les nouvelles sont ce qui se passe vraiment, et on ne peut, par décret officiel, les rendre différentes à 80 p. 100.

C'est là-dessus que porte tout ce débat. Je suis certain que les députés d'en face ont reçu le même genre de courrier que nous. Je ne crois pas un seul instant qu'ils aient reçu des sacs de courrier leur disant de pousser l'affaire, de demander la clôture, ainsi de suite. Je pense qu'ils ont reçu le même courrier que nous et j'espère qu'ils auront le courage de le dire en comité, parce qu'à l'heure actuelle ils sont manifestement bâillonnés. Nous n'avons pas entendu un député du gouvernement parler de ce bill depuis un bon bout de temps. Ils sont manifestement bâillonnés et obligés de se taire. C'est une des tristes choses qui arrivent dans notre Parlement et dans bon nombre de nos débats. Nous entendons les ministériels s'enflammer et tout à coup quelqu'un dit: «Taisez-vous, ne parlez plus, laissez l'opposition tenir le crachoir, le bill finira par être adopté.» Cela devient une tactique parlementaire. Il est triste de voir, sur une question du genre, les députés d'en face rester assis et ne pas avoir le courage de participer au débat.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je suppose que dans deux minutes je serai le premier à profiter de la prolongation de la séance, notre pénitence pour avoir pris congé lundi. Je ne sais pas vraiment si c'est un honneur. En fait, je n'ai rien pour ou contre le magazine *Time*. Je le lis rarement sauf en avion lorsqu'on me le donne. Je n'ai pas non plus grand-chose à dire en faveur du *Reader's Digest*. Je le lis régulièrement depuis 35 ans. Je me souviens de ce magazine avant qu'il ne commence à faire de la publicité. Je l'aimais alors et je l'aime encore.

D'un autre côté, je voudrais donner tout mon appui aux publications canadiennes comme le *Maclean's*. J'aimerais que ce genre de publications canadiennes grandissent et prospèrent et s'améliorent même si parfois je trouve un peu difficile de lire un journal canadien lorsque la couverture et l'article de fond parlent d'un joueur de football américain qui semble croire que la meilleure chose qu'il puisse avoir au Canada c'est une belle blonde qui l'attend au lit avec des fruits frais et toutes sortes de bonnes choses lorsqu'il rentre à la maison à n'importe quelle heure de la nuit.

Je suis aussi nationaliste que n'importe qui. Récemment, j'ai fait un voyage avec le comité des ressources nationales et travaux publics; le vice-président d'alors, qui est assis en face de moi, s'en souviendra certainement. J'ai passé beaucoup de temps à faire remarquer au comité que je soutenais non seulement les produits canadiens, mais encore les produits de la circonscription de Hastings.

● (1800)

Tout ce que je portais au cours de ce voyage—chaussettes, chemises, veston, manteau et même boutons de manchettes—avait été fait dans la circonscription de Hastings et ce qui n'y avait pas été fait, avait été acheté là. Tout était fait au Canada, j'en suis certain. Je me demande combien de députés en face de moi prennent la peine de s'assurer que chaque article de vêtement qu'ils portent est fait au Canada. Bien sûr, nous sommes un peu plus encouragés de ce côté-ci de la Chambre à porter certain article de vêtement. Je ne mentionnerai pas le nom du fabricant mais nous porterions peut-être une marque de sous-vêtements avec plus d'intérêt. Combien de personnes à la Chambre se donnent la peine de s'assurer que les produits qu'ils achètent sont faits au Canada? Puisque je manifeste de l'intérêt à l'égard de tout ce que j'achète et que je porte, c'est-à-dire que je veux que tout soit fait au Canada, n'est-il pas raisonnable de penser que je tiens à ce que cette question soit réglée de la manière dont le gouvernement nous la présente, c'est-à-dire comme étant la manière canadienne.

Le gouvernement n'a pas justifié la présentation du bill C-58 et il n'a certainement pas justifié la clôture du débat en deuxième lecture. Quelle peut donc en être la raison? Je n'ai pas l'intention de déballer des chiffres à présent. Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), le député de Provencher (M. Epp), le député de Crowfoot (M. Horner) et d'autres orateurs qui m'ont précédé ont cité tous les chiffres possibles pour justifier le rejet du bill. Le député de Provencher a lu un certain nombre d'éditoriaux. J'avouerai franchement avoir oublié celui qu'a écrit Barry McCullough de l'*Intelligencer* de Belleville contre le projet de loi. Ce n'est pas souvent que lui et moi sommes d'accord, mais nous le sommes cette fois-ci.

Un certain nombre d'orateurs ont parlé de censure, et je voudrais croire que ce n'est pas là une politique du gouvernement libéral et qu'il ne saurait à tout prendre la préconiser. Dans ce cas alors pourquoi nous impose-t-il ce bill? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi. Je cherche à en trouver la raison ultime du côté du ministre, mais je n'arrive pas à la trouver. C'est un de mes voisins, et rien chez lui ne me porte à le taxer de stupidité ou d'absence d'imagination. Quiconque dit cela au sujet d'une personne dont les racines sont si profondes dans Belleville, comme l'honorable Hugh Faulkner, devra m'affronter. On ne chasse pas une personne de ce genre. Le nom de Faulkner est étroitement lié au comté de Hastings et l'ancien musée Glanmore était à l'origine la maison Faulkner. Pourquoi présenterait-il cette loi? On ne cesse de se poser la question. Pourquoi imposerait-il au pays des pertes évidentes d'emplois?

M. Faulkner: Il faut remonter à la commission O'Leary pour trouver la réponse.

M. Ellis: Il faut remonter beaucoup plus loin pour comprendre ce que vous êtes en train de faire. Je suis certain que le bon sénateur serait loin d'encourager cette mesure. Nous parlons de la perte de l'industrie de la publication et de la perte d'emplois, au Québec en particulier. Je demande, sans préjugé partisan, pourquoi le ministre désire imposer ce genre de perte de revenu à une province qui fournit au parti libéral pas mal d'appui? Le ministre du Revenu national (M. Cullen) n'est certes pas plus pressé qu'il ne faut de percevoir quelques dollars de plus. Si on considère la rapidité avec laquelle l'argent des impôts est dépensé, je ne crois pas que ces quelques dollars de plus dureront bien longtemps. Ce ne peut pas être le but du gouvernement; d'ailleurs ce n'est pas ce que le bill laisse entendre. On a dit à la Chambre que seulement 19 p. 100 des revenus supplémentaires reviendraient aux éditeurs canadiens, et que la plupart d'entre eux iraient à la société Maclean-Hunter, qui est sûrement mieux en mesure que n'importe quelle autre maison d'édition canadienne de voir à ses affaires.

Les députés ne savent peut-être pas que j'ai été éditeur d'une revue pendant environ deux ans. J'étais alors dans le commerce du béton et je m'amusais à publier un petit magazine trimestriel. J'ai appris que les grands magazines comme *Time* et *Reader's Digest* permettaient aux commanditaires de déduire le coût de la publicité et ainsi de placer

de la réclame dans de petites publications comme la mienne. L'éditeur d'une petite revue trimestrielle ne peut attirer que de la publicité dont le coût de la rédaction a déjà été déduit. En d'autres termes, il ne peut utiliser que de la publicité qui a paru dans un magazine beaucoup plus important, et qui est donc déjà payée. Si des grandes revues américaines ou canadiennes n'avaient pas assumé les frais de la conception des annonces—je parle ici de la photographie et des frais divers qu'entraîne la préparation des annonces—ma petite revue n'aurait pas pu se permettre de publier cette réclame bien connue. Les tarifs que je demande ne couvrent pas, et de loin, les frais de conception de cette réclame. Quant à moi, l'existence au Canada des grandes revues aide les plus modestes à se tirer d'affaire.

Il y a un instant, je parlais de nationalisme et je disais à quel point j'aimais employer des produits canadiens. Je soulève maintenant une question sur la façon dont le gouvernement actuel conçoit le nationalisme. Ainsi, pourquoi n'a-t-il pas donné son appui à une compagnie du nom de Brantford Binder Twine, lorsqu'il y a quelques années elle parvenait à produire et à vendre de la ficelle d'engerbage au prix de $6 et $7 la balle? A cause de la concurrence de produits importés à bas prix de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, elle se vit acculée à la faillite. Incapable de soutenir la concurrence, elle s'adressa au gouvernement, lui disant: «Nous sommes les seuls au Canada qui fabriquons ce produit; les agriculteurs en ont besoin; à notre avis, vous devriez nous aider à garder son caractère canadien à cette industrie.» Autrement dit, elle voulait de l'aide, que le gouvernement lui refusa.

Brantford Binder Twine Company fermait ses portes et, bien sûr, moins d'un an plus tard, le prix de la ficelle d'engerbage montait en flèche. Je n'ai pas vu les chiffres les plus récents, mais d'après mes tout derniers renseignements, le prix est monté à $25 environ la balle, soit à plus de 300 p. 100. La seule raison de cette hausse est que des hommes d'affaires en Amérique centrale et en Amérique du Sud avaient la mainmise sur le produit et étaient en mesure de faire monter les prix. L'industrie canadienne qui avait maintenu le prix à un niveau inférieur a dû cesser ses activités.

Puisque nous parlons de la sorte de nationalisme que pratique le gouvernement, permettez-moi de demander pourquoi il a refusé de donner son appui à une importante manufacture de la ville dont je suis originaire, Belleville? J'ai déjà parlé de ce sujet à la Chambre et je ne m'étendrai pas sur les détails. La Banque d'expansion industrielle, organisme gouvernemental qui est censé aider l'industrie, a refusé carrément d'aider une entreprise canadienne de Belleville. Il a donc fallu la vendre à des Américains. L'année qui a suivi la vente, les bénéfices nets de l'entreprise représentaient un tiers du montant que la BEI aurait dû lui prêter. C'est là faire preuve de peu de perspicacité. Il est très difficile de comprendre que le gouvernement emploie le nationalisme comme excuse.

● (1810)

Je pourrais citer d'autres exemples. Une entreprise de l'extrémité sud-est de ma circonscription a été fermée au cours des deux derniers mois. Elle ne pouvait pas faire face à la concurrence américaine qui produisait le même article en très grande quantité à un prix imbattable. On a demandé au gouvernement d'augmenter les droits de douane. Il a refusé. A cause de cela, 300 personnes ont perdu leur emploi. L'usine qui occupe une superficie de 150,000 pieds carrés est désaffectée. Si le gouvernement raisonne ainsi, pourquoi alors n'a-t-il pas accepté cet après-

midi la motion du député de Vancouver Quadra (M. Clarke) demandant un débat spécial sur la grève des postiers? Après tout, il y a de petites industries non seulement dans ma circonscription mais ailleurs également, qui seront en faillite avant la fin du mois si le service postal n'est pas rétabli.

Je sais que le ministre des Postes (M. Mackasey) a beaucoup de mérite à lutter contre ce syndicat. Je soupçonne qu'un conflit de personnalités empêche les parties de s'entendre. Je me suis entretenu avec des gens de ma circonscription et ils m'ont dit: «qu'ils aillent au diable et si c'est ce qu'ils veulent, qu'ils fassent la grève». Il est facile de parler ainsi. Cependant, ce n'est pas facile quand on sait que les petites entreprises partout au Canada connaissent des difficultés financières. «J'en connais une qui, si la grève se poursuit encore une semaine ou dix jours, fera faillite d'ici à la fin du mois.

M. Alexander: Ils s'en fichent!

M. Ellis: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a probablement raison: le gouvernement s'en fiche. Je me demande encore pourquoi le gouvernement présente cette mesure. S'il en avait présenté une concernant la propriété, cela aurait été différent. Mais il dit qu'une publication doit différer dans une proportion de 80 p. 100 de la publication principale. Je le répète, je lis *Reader's Digest* régulièrement. La raison en est qu'il me donne un aperçu de toutes les publications du monde. Si son contenu différait dans une proportion de 80 p. 100 de celui de l'édition publiée régulièrement aux États-Unis, je suppose que j'achèterais cette dernière, parce que je veux connaître les points de vue exprimés dans tous les pays du monde.

Il reste qu'il n'y aura pas de *Reader's Digest* canadien. J'imagine bien que le contenu canadien qu'on trouve actuellement dans cette revue diminuera de beaucoup. Après tout, si elle a été chassée du pays, pourquoi devrait-elle continuer à présenter un contenu canadien? Je ne puis trouver une bonne raison. J'aime personnellement les articles canadiens que présente le *Reader's Digest*. J'aime les lire comme d'autres qui viennent d'Europe, d'Australie, d'Asie, d'Afrique du Sud, d'Amérique du Sud, des États-Unis, et ainsi suite. C'est là la richesse de la revue, la raison pour laquelle j'aime la lire.

Si c'était une question de propriété, ce serait différent. Je pense parfois qu'on aurait pu essayer de faire passer ces deux revues entre des mains canadiennes. Mais on n'a pas essayé de le faire. Ce qu'on visait, c'était le contenu, et cela signifie entrer dans le domaine de la censure et c'est quelque chose que je ne puis accepter. Il n'est habituellement pas question de contrôle anti-étranger dans la doctrine du parti libéral. Même la loi sur l'examen de l'investissement étranger qui a été adoptée il y a un certain temps ne légifère pas contre les prises de contrôle par des intérêts américains.

Comme bien d'autres députés, j'ai reçu toutes sortes de lettres sur cette question et on s'oppose à la mesure législative dans une proportion de plus de 100 contre un. Une lettre en particulier faisait grand état de la cause contre Maclean-Hunter qui, en tant que propriétaire, éditeur et distributeur, empêchait la vente de certaines revues concurrentielles dans les kiosques. Mon commettant a du importer la revue qu'il désirait lire. Il reste qu'il l'a bel et bien importée. La mesure à l'étude n'empêchera pas les gens de lire le *Time* et le *Reader's Digest*. Leur prix augmentera peut-être de 50 cents parce qu'ils ne sont plus publiés ici et qu'ils contiennent moins de publicité canadienne.

Mais quel qu'en soit le prix, je suis bien certain que les Canadiens continueront à acheter ces deux magazines.

Compte tenu de tout cela, monsieur l'Orateur, je demande au ministre pourquoi il nous a présenté ce bill. Qu'a-t-il de si important pour qu'on emploie la clôture en deuxième lecture? Qu'a-t-il de si important pour aller à l'encontre de la politique exprimée par son parti à l'égard de la censure? Qu'a-t-il de si important pour justifier la perte de tant d'emplois et de tant de revenus dans la province où son parti a obtenu tellement d'appui? Tant que nous n'aurons pas la réponse à ces graves questions, je ne pourrai appuyer cette mesure.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je vous présenterai d'abord mes excuses ainsi qu'au député qui m'a précédé pour m'être interposé entre vous. Je sais que c'est interdit. J'ai enfreint le Règlement et je puis seulement vous offrir mes excuses. J'espère que vous voudrez bien les accepter. Il est étrange que dans le monde de la presse écrite, nous ayons à imposer aux Canadiens certaines choses pour leur bien, même s'ils ne sont pas d'accord. Cela me rappelle mon jeune temps où nous devions avaler plusieurs remèdes maison. Il fallait beaucoup de persuasion et parfois même user de la force pour faire avaler ces remèdes aux enfants. Il s'agissait d'huile de foie de morue ou de choses du même genre. Leur goût n'avait rien d'agréable, mais nous devions en prendre pour notre bien. Et voilà que le gouvernement dit aux Canadiens ce qu'ils doivent lire pour leur bien. Vous pouvez lire le bill en large et en travers. Il nous dicte ce que nous devrons lire.

● (1820)

Il est curieux qu'une chose pareille se produise, car le gouvernement est censé montrer le chemin. Il est censé convaincre les électeurs; il est censé soumettre certaines de ses philosophies à la population en période d'élection. Il n'est pas censé parachuter au peuple des choses dont celui-ci n'a jamais entendu parler avant les élections et lui dicter ce qu'il doit faire. Lorsque nos universitaires étudient un sujet, ils lisent des ouvrages scientifiques allemands, russes, anglais, français et même américains. Un professeur de philosophie fait remonter ses étudiants jusqu'à des auteurs comme Socrate, et personne ne lui demande de quelle nationalité était l'auteur de l'article à lire. C'est tout simplement une référence utile pour le sujet de discussion choisi, et c'est par conséquent un document à lire pour être correctement informé.

Si l'on doit étudier la médecine, on s'apercevra qu'il faut en fin de compte prêter le serment d'Hippocrate qui résume toute l'histoire et toute l'éthique de la médecine. De là, on passera à ce que l'on considère comme les techniques de pointe de la médecine sur le continent nord-américain, à un sujet qui fait couler plus d'encre que n'importe autre sujet, le traitement des maladies et des douleurs par l'acupuncture, qui est en Chine une technique aussi vieille que la médecine, et qui promet peut-être autant qu'une foule d'autres aspects de la recherche médicale.

C'est uniquement dans le domaine de l'information écrite ou diffusée sur les ondes que les Canadiens vont se faire imposer à 80 p. 100 les sujets et les orientations. Nous allons nous tourner vers les gens qui ont le plus besoin de cette information, et leur tendre la cuillerée d'huile de ricin en leur conseillant de l'avaler. Les habitants de ma circonscription n'ont pas cessé de faire preuve de fidélité envers le Canada, depuis qu'ils s'y sont établis. Ils participent à l'activité nationale aussi bien sur le sol étranger où ils sont appelés à combattre que sur le territoire national, et de manière en tous points dignes du Canada. Or, il n'y a eu que deux de mes commettants pour se déclarer en faveur du bill. Mais c'est par centaines que d'autres se sont empressés de me dire, de vive voix ou par écrit, qu'il s'agit là de censure et qu'ils n'en veulent pas. Ils ont ajouté que peu importe les décissions que nous pourrons prendre en matière publicitaire au Canada, ils continueront de s'abonner aux revues étrangères qu'ils achètent présentement. Et ils continueront de lire le *Reader's Digest*, même s'il fallait pour cela acheter une édition américaine à 100 p. 100.

Actuellement, le *Reader's Digest* est une revue publiée au Canada à certaines conditions. Il a un contenu canadien. Les Canadiens qui ont l'habitude de lire *Reader's Digest* continueront de le lire, mais dans l'édition américaine. A moins peut-être que la poste ne réussisse à lui faire fermer ses portes là-bas aussi. Il n'y a rien à gagner à adopter de nouvelles règles dans le but inavoué de faire disparaître *Reader's Digest* et *Time* au Canada. Mais il y a tout à perdre. Le gouvernement, qui s'apprête à lancer les dés, ne sait pas quel chiffre il va tirer. Mais je parie bien qu'il va y perdre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, voyons un peu comment le gouvernement du Canada et ses organismes de réglementation se sont immiscés dans les affaires des media pour avoir ainsi une idée de ce qu'il peut faire à ceux qui s'y opposent. Depuis la présentation du bill, j'ai posé bon nombre de questions au sujet des émissions que les gens regardent à la télévision lorsqu'ils peuvent choisir entre des postes canadiens et américains ou entre des émissions canadiennes et américaines. On peut louanger Radio-Canada autant qu'on le veut, mais exception faite des nouvelles et des émissions sportives, dans les régions où les postes canadiens et américains peuvent être captés, 95 p. 100 du temps, les Canadiens regardent des émissions étrangères diffusées par les réseaux canadiens ou bien les émissions des postes étrangers.

Des voix: Quelle honte!

M. McCain: Quelqu'un dit quelle honte. Je lui signale que c'est lui qui devrait avoir honte parce que lorsqu'on supprime la liberté de choix, cela me fait penser à quelqu'un qui regarderait une partie de hockey à Cuba pendant seulement 30 secondes avant que les ondes soient brouillées. Nous imposons trop de contrôles du genre de ceux qu'imposent des gouvernements qu'aucun député de l'autre côté ne voudrait appuyer. Pourtant, ces mêmes députés créent une atmosphère dans laquelle les contrôles de ce genre ne peuvent être évités.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 h 30?

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté le mercredi 5 novembre, comme il est 6 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 30 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ABUS DES PERMIS SPÉCIAUX PAR DES RÉFUGIÉS CHILIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire spéciale et urgente, concernant les centaines de Chiliens qui ont été accueillis au Canada en vertu de permis spéciaux délivrés par le ministre et qui continuent de tenir des réunions interdites par lesdits permis. Etant donné que le Nouveau parti démocratique du Québec a organisé une campagne de souscription à son bureau central de Montréal, que certains diplomates cubains établis à Toronto—dont l'un a même été accusé d'avoir fait obstacle au travail de la police—œuvrent tous pour le mouvement de la gauche révolutionnaire, mouvement de résistance armée qui cherche à renverser le gouvernement chilien actuel, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que la Chambre demande au gouvernement de procéder à une enquête sur le mauvais usage qui est fait des permis spéciaux délivrés par le ministre, ainsi que sur les allégations selon lesquelles le territoire canadien servirait en quelque sorte de base à ceux qui se livrent à des activités politiques subversives internationales.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA NÉGLIGENCE DE FALCONBRIDGE NICKEL D'INFORMER LE MINISTÈRE DU PROJET DE CONGÉDIEMENT D'OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue d'aborder une question urgente.

La Falconbridge Nickel Company of Canada n'ayant pas signifié au ministère de la Main-d'œuvre ou au ministère du Travail son intention de congédier, en deux étapes, 1,000 ouvriers de sa mine de Sudbury et puisque l'article 60, division V2 du Code canadien du travail oblige une compagnie qui met à pied des employés à avertir le ministère de la Main-d'œuvre et le ministère du Travail avant une période de temps fixée en fonction du nombre de travailleurs mis à pied,—50 travailleurs: 4 semaines; 100 travailleurs: 8 semaines; 300 travailleurs: 12 semaines; 300 travailleurs et plus: 16 semaines—je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne l'initiative de la Falconbridge Nickel Company et demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avertir cette société qu'elle doit retirer l'avis de mise à pied remis aux travailleurs ou au moins se conformer aux dispositions du Code canadien du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON RÉCLAME L'ADOPTION DE MESURES VISANT À RELANCER L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné les graves problèmes qui persistent et même s'aggravent dans l'industrie canadienne de la chaussure, où l'on note que le marché domestique est tombé à moins de 46 p. 100 et où l'on observe également une baisse alarmante du niveau de la main-d'œuvre, étant donné que l'inondation du marché canadien depuis quelques années par les chaussures provenant de pays à faibles prix de revient a des conséquences désastreuses, et que la politique canadienne sur les tarifs douaniers a besoin d'être repensée au plus tôt, puisque toute la conjoncture économique est changée depuis que le gouvernement fédéral a adopté certaines mesures relatives à l'industrie de la chaussure en 1973, alors que la production canadienne était à la hausse, ce qui n'est plus la situation, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre puisse discuter dès maintenant du problème que connaît notre industrie de la chaussure en évaluant les résultats de la politique gouvernementale annoncée en décembre 1973 et, puisqu'il semble que la stratégie sectorielle ne peut être efficace que s'il y a un marché pour les chaussures canadiennes, que la Chambre se penche sérieusement sur le programme en quatre points proposé par l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada et qui vise à soutenir cette stratégie sectorielle en particulier par une action au niveau des tarifs douaniers et par le contingentement des importations.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le dix-huitième rapport du greffier des pétitions, présenté par le député de Provencher (M. Epp), dans lequel il déclare avoir examiné la pétition et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CHIFFRE ESTIMATIF DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE EN COURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question touchant le budget des dépenses supplémentaires qu'il a déposé hier et qui s'élève à environ 1¾ milliard de dollars. Compte tenu de toutes les dépenses supplémentaires et des autres budgets supplémentaires que nous recevrons probablement en temps utile, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à combien il estime, pour le moment, le déficit budgétaire de la présente année financière? Je le lui demande parce que je sais qu'il doit posséder ces renseignements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout compte fait, nous estimons, en ce moment, que le déficit se situera entre 5 et 6 milliards de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Quel gouvernement!

LE TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque mon honorable ami, le président du Conseil du Trésor, s'en mêle, je voudrais lui poser une question. Les prévisions de dépenses pour l'année en cours arrêtées en juin par l'ancien ministre des Finances étaient d'environ 29 milliards de dollars et les prévisions supplémentaires présentées hier portent le budget total à environ 30 milliards, soit un milliard de plus que ne l'avait prévu l'ancien ministre des Finances. Le ministre établit-il toujours les dépenses globales pour cette année au même niveau?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, quand j'ai déposé le Livre bleu en février dernier, j'ai dit que les dépenses globales dépasseraient celles de l'an dernier de moins de 16 p. 100. Il en sera comme nous l'avions prévu car ces prévisions supplémentaires sont assez considérables. Une autre série de prévisions sera déposée avant la fin de l'année, mais le grand total restera en deçà de nos prévisions de février.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce genre de temporisation et de tergiversations est peut-être acceptable dans certains milieux. C'est le type de dérobade qui a détruit la crédibilité du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Vu ces dérobades et les chiffres qui ont été mentionnés, permettez-moi de demander au président du Conseil du Trésor s'il serait d'accord pour qu'on modifie les propos qu'il a tenus à la Chambre le 30 octobre, selon lesquels on s'en tient aux prédictions qu'on avait faites dans le budget de juin, pour dire plutôt qu'en réalité ce sont les Canadiens qui ont été refaits?

Des voix: Bravo!

LE MONTANT DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—LES DÉPENSES ET L'ACCROISSEMENT DU PNB

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement déposera un ou deux autres budgets supplémentaires pour la présente année financière? Peut-il indiquer de quel ordre seront les montants de ces deux budgets supplémentaires?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de dire au chef de l'opposition que nous présenterions un autre budget supplémentaire d'ici la fin de la présente année financière. Je ne prévois pas que nous en déposions deux autres d'ici là.

M. Baldwin: Une question supplémentaire. Ces champions de la cleptomanie fiscale qui siègent en face de nous en sont maintenant arrivés au point où ils dépassent la marge de 15 p. 100 dont a parlé mon honorable ami qui hoche la tête, le président du Conseil du Trésor. Cette année, le produit national brut n'augmentera pas de plus de 11 p. 100; aussi, le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances—peu m'importe lequel des deux répondra—peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte harmoniser l'augmentation de ses dépenses avec celle du produit national brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je constate que la moitié, sinon davantage, des dépenses prévues dans le budget supplémentaire déposé hier portent sur la subvention au pétrole, l'assurance-maladie et le budget de la défense. Sauf erreur le député s'oppose également à ces programmes et je me fais un plaisir de consigner cela au compte rendu.

M. Baldwin: Répondez à la question. Nous ne gouvernons pas, mais il le faudrait.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE PROVINCIALE SUR LES REVENUS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Finances a trait, selon de nombreux avis, à l'absence de contrôle efficace sur les revenus professionnels aux termes du programme de réglementation du gouvernement et la tentative du premier ministre hier d'éluder la responsabilité en l'imposant aux provinces. Le gouvernement a-t-il obtenu l'accord des provinces au sujet des méthodes qu'il convient d'appliquer pour contrôler les revenus professionnels et plus particulièrement le gouvernement fédéral leur a-t-il proposé de prélever une surtaxe spéciale pour y parvenir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signalerai à l'honorable représentant que les ministres des Finances ont convenu à leur réunion que les décisions concernant les revenus professionnels devraient relever conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux. En l'occurrence, il serait donc erroné de prétendre qu'on élude cette responsabilité. Un groupe de travail composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux a préparé des propositions au sujet des revenus professionnels. La question sera débattue à la réunion la semaine prochaine et nous espérons qu'à cette réunion ou à la réunion suivante des ministres des Finances, ces propositions recevront une approbation définitive.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il sera tout à fait impossible pour telle ou telle province donnée de réglementer les honoraires de leur propre initiative, du fait que les membres des professions libérales, en l'absence d'un programme national, pourraient tout simplement déménager d'une province à l'autre. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, si une province ne met pas sur pied un programme efficace de réglementation des honoraires, le gouvernement fédéral imposera un tel programme à cette province, en prélevant par exemple un impôt spécial de 100 p. 100 pour supprimer les augmentations de salaire dépassant le maximum de $2,400 imposé à d'autres Canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que prévoit le programme dans son ensemble. Il est bien sûr que les honoraires, comme les autres revenus, sont assujettis aux lignes directrices et au maximum auquel fait allusion le député. Il reste à convenir du meilleur moyen pour appliquer cette mesure. Nous avons proposé d'établir, avec l'aide des gouvernements provinciaux et des associations professionnelles, un mode uniforme de facturation qui ferait l'objet d'un examen afin de savoir s'il n'y a pas dérogation aux lignes directrices. Nous avons également proposé que les membres des professions libérales soient obligés de déclarer leurs revenus à la Commission anti-inflation, qui vérifierait si ces revenus sont conformes aux lignes directrices, auxquelles s'appliqueront les dispositions du bill C-73.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a reconnu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 7 novembre, que ce qu'il vient tout juste de dire ne s'appliquera pas aux membres des professions libérales là où leur excédent de revenu serait tiré d'efforts supplémentaires, ou, puis-je ajouter, s'ils modifient le genre de services qu'ils rendent et accroissent leur revenu par cette méthode, et comme ces deux échappatoires qui leur sont pratiquement ouvertes—d'ailleurs d'autres pays en ont fait l'expérience—rendent la réglementation du revenu des membres des professions libérales tout à fait inefficace, je lui demande s'il peut me répondre par oui ou non. Le gouvernement imposera-t-il une surtaxe spéciale sur les revenus des membres des professions libérales, c'est-à-dire, sur le revenu global dépassant le plafond de $2,400?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. En vertu du bill C-73, ce régime s'applique exactement. Dans le cas des membres des professions libérales qui auraient dépassé les lignes directrices, c'est le régime qui s'y appliquerait. Le député y voit une échappatoire dans le fait que ces particuliers n'auraient pas droit à un revenu supplémentaire s'ils travaillent davantage. Je signale que la disposition est la même pour les travailleurs manuels qui travaillent à la pièce et pour les travailleurs qui font du temps supplémentaire. L'exemption est la même pour tous les travailleurs.

● (1420)

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DE LA FRANCE DE RECONNAÎTRE LE CANADA AU SOMMET ÉCONOMIQUE DE RAMBOUILLET

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Aux dernières nouvelles, le nouvel ambassadeur du Canada en France, M. Gérard Pelletier, n'avait pas encore présenté ses lettres de créance aux autorités françaises, alors qu'en même temps la France ignore tout simplement le Canada pour ce qui est de l'important sommet monétaire de Rambouillet qui doit avoir lieu en fin de semaine. A cause de l'importance de cette question, l'honorable ministre peut-il faire le point sur ce sujet et indiquer si le Canada a retardé intentionnellement la présentation de ses lettres de créance à la suite de l'attitude de la France vis-à-vis de la Conférence monétaire, afin de signifier au gouvernement français que le Canada ne constitue pas un seul et même pays avec les États-Unis, mais qu'il a sa propre identité sociale, culturelle et économique?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'un tel sous-entendu, mais je vais transmettre la question au ministre pour fin de vérification.

LE RETARD DANS LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Puisqu'il en est ainsi, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi alors le Canada n'est-il pas invité à Rambouillet, s'il le sait? L'ambassadeur n'a-t-il pas, au plus tôt après son entrée en fonction, présenté ses lettres de créance afin d'affirmer la présence et l'existence mêmes du Canada en France?

Questions orales

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne connais pas le calendrier de présentation des lettres de créance en France, monsieur l'Orateur, mais je vais transmettre la question supplémentaire au ministre pour sa considération personnelle.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RESTRICTION DES DÉPENSES DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances ou alors au président du Conseil du Trésor. Vu les déclarations du premier ministre et celles du Livre blanc sur la compression des dépenses du gouvernement, l'un ou l'autre des deux ministres dirait-il à la Chambre si l'on a retranché certaines dépenses dans les prévisions budgétaires de février dernier, ou encore si le budget supplémentaire des dépenses déposé la semaine dernière contenait de fait des réductions, de sorte que le terme «restriction» vaille dès cette année et ne soit pas tout simplement une sorte de slogan pour l'an prochain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, lors de la présentation du budget du mois de juin, nous avons établi un programme de coupures de 967 millions de dollars qui s'appliquait à l'année fiscale 1975-1976. Ces coupures ont été faites où des projets ont été remis depuis le mois de juillet. Nous n'avons pas annoncé d'autres mesures le 13 octobre. Nous sommes présentement à préparer les prévisions budgétaires pour l'an prochain, et nous espérons pouvoir continuer d'appliquer cette politique et peut-être la rendre encore plus efficace en ce qui a trait aux prévisions budgétaires de l'an prochain.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le président du Conseil du Trésor peut-il assurer à la Chambre que dans les prévisions budgétaires de 1976-1977, les restrictions ne porteront pas seulement sur des chiffres gonflés, faisant croire que les dépenses sont réduites considérablement?

[*Français*]

M. Chrétien: Évidemment, monsieur le président, l'honorable député devrait savoir qu'il est impossible à ce moment-ci de dire ce que nous allons couper précisément; cela sera visible quand les prévisions seront déposées à la Chambre au début de février, l'an prochain.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme 70 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec les États-Unis et que, au cours du troisième trimestre, les États-Unis ont accru leur productivité de pas moins de 9½ p. 100 alors que celle du Canada a continué de diminuer, le ministre envisage-t-il d'offrir des primes à la productivité directement proportionnelles à l'accroissement de la productivité? De la sorte, les produits canadiens pourraient mieux soutenir, au Canada comme à l'étranger, la concurrence de produits américains moins chers?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voilà une idée intéressante. Je ne pense pas pouvoir répondre en quelques mots à cette question; je ne sais pas si le député veut parler de la productivité des travailleurs ou la productivité globale de l'entreprise. S'il veut parler de cette dernière, je dirai que c'est un sujet dont j'ai discuté il y a à peine une demi-heure avec les représentants de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Je suis d'accord avec les prémisses de la question et je pense qu'il faut en effet augmenter la productivité, et nous utiliserons vraiment tous les moyens à notre disposition pour y parvenir.

M. Hees: Le ministre a eu raison de croire que je parlais de la productivité industrielle. J'espère qu'il va mieux réussir que ses prédécesseurs qui n'ont fait que me répéter à peu près la même chose d'une année sur l'autre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR LA PROPAGANDE HAINEUSE PAR TÉLÉPHONE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à une pratique méprisable, une pratique qu'à mon avis les Canadiens réprouvent, à laquelle ils ne prêtent pas foi et, pourrais-je ajouter, qu'ils ne peuvent se permettre d'adopter. Comme le procureur général de l'Ontario tient à sévir contre les auteurs de propagande haineuse en faisant apporter des modifications au Code criminel, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il est bien disposé à l'égard de cette mesure très nécessaire et qu'il présentera très bientôt des modifications au Code criminel en vue d'interdire cette pratique haineuse et discriminatoire dont j'ai parlé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le procureur général de l'Ontario a abordé cette question avec moi lors d'une rencontre des procureurs généraux tenue récemment à Halifax, et j'ai fait bon accueil à ses instances. Je ne comprends cependant toujours pas pourquoi on ne pourrait pas porter d'accusations aux termes de l'article 231(2) du Code criminel dans sa version actuelle, mais il s'agit là d'une question qu'étudient présentement mes fonctionnaires et ceux du procureur général de l'Ontario. Quant à d'éventuelles modifications, j'attends les instances et explications écrites du procureur général de l'Ontario et je compte en discuter à la rencontre fédérale-provinciale que nous tiendrons à Ottawa les 11 et 12 décembre.

M. Alexander: Je veux remercier le ministre de sa réponse. Il sait sans aucun doute que la question est extrêmement inportante et j'espère, soit dit en toute déférence, qu'il fera preuve d'initiative dans ce domaine; nous ne

pouvons nous permettre de laisser se perpétuer une situation dont tant de Canadiens ont souffert.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

DEMANDE D'ÉTUDE ANTICIPÉE DU BILL C-72

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Pour en venir à la question du bill C-72 qui, je crois, relève de sa compétence, puis-je demander au ministre de la Justice quand on peut espérer étudier en deuxième lecture la mesure législative sur les droits de l'homme que l'on se propose d'adopter? Diverses circonstances, dont, notamment, la présentation du rapport sur l'immigration, exigent que cette question soit étudiée sans délai. L'honorable représentant peut-il m'assurer que le leader de la Chambre et lui-même pourront demander la deuxième lecture de ce bill le plus tôt possible?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui a trait à la première partie de la question, permettez-moi de dire que je partage entièrement la préoccupation du député au sujet du harcèlement par téléphone dont certains goupes sont victimes à Toronto. Je considère aussi cette affaire comme très grave. Pour ce qui est de la seconde question, les travaux de la Chambre font, bien sûr, l'objet d'ententes entre les divers leaders. Notre programme a été suspendu en raison de la mesure anti-inflationniste; de plus, la réunion fédérale-provinciale dont j'ai parlé plus tôt au sujet du bill C-72 concernant les droits de l'homme, est actuellement en cours et je crois qu'il ne servirait à rien de présenter le bill en deuxième lecture avant la fin de cette réunion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED CHEZ FALCONBRIDGE NICKEL—LA QUESTION DU PRÉAVIS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a répondu hier qu'il vérifierait auprès de son ministère si la Falconbridge Nickel Company s'était mise en rapport avec lui pour lui donner préavis de son projet de mises à pied en deux étapes. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si son ministère en a été avisé? Dans le cas contraire, puisque le Code fédéral du Travail exige un préavis de 16 semaines lorsque plus de 300 ouvriers sont licenciés, envisage-t-il d'ordonner à Falconbridge de se conformer à cette loi?

● (1430)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai pris l'initiative de demander des renseignements sur cette affaire mais je ne les avais pas lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la période de questions cet après-midi. En ce qui concerne le deuxième point, je crois comprendre, sans vouloir m'engager trop dans le domaine des affaires juridiques, que le code du Travail du Canada parle de sociétés sous compétence fédérale. Il serait probablement plus approprié de soulever la question à l'assemblée législative de l'Ontario qui, à mon sens, pourrait agir plus efficacement à propos de Falconbridge. Toutefois, je suis sans conteste très intéressé par cette question et je ferai savoir au député quelles méthodes librement acceptées nous pouvons appuyer pour aboutir à des résultats.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RETRAIT DES CONCESSIONS FISCALES DE FALCONBRIDGE NICKEL POUR LES AFFAIRES EN NAMIBIE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Finances. Étant donné que Falconbridge est en train de réduire sa production au Canada tout en l'augmentant dans ses usines d'outre-mer—ce qui signifie donc que les travailleurs de l'Ontario subventionnent les entreprises de Falconbridge à l'étranger—le gouvernement envisage-t-il de retirer les concessions fiscales qu'il avait accordées à Falconbridge pour ses affaires en Namibie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner cette question plus à fond.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC LA C.-B. POUR LA LUTTE CONTRE LES ALGUES DANS LE BASSIN DE L'OKANAGAN

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Puisque le gouvernement fédéral a décidé de ne pas contribuer pour $100,000 au programme de dragage visant à éliminer les algues dans le lac Okanagan, le ministre peut-elle maintenant dire quelle décision a été prise en ce qui a trait à la participation aux côtés du gouvernement provincial, au programme général de lutte contre les algues dans le bassin hydrographique de l'Okanagan?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le projet visant à verser $100,000 pour l'enlèvement des algues dans les lacs Okanagan a été soumis à l'approbation du Conseil du Trésor et a été rejeté à cause du programme de restriction. Cependant, l'accord de mise en œuvre concernant le bassin de l'Okanagan est maintenant à l'étude. Il sera signé très bientôt et nous espérons qu'il aboutira à un programme à long terme de traitement de ces algues dans ces précieux lacs.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MÉTHODE DE RÉGLEMENTATION ET DE CONTRÔLE DES PRIX ALIMENTAIRES

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lorsque le ministre a témoigné devant le comité permanent lors de l'étude du bill C-73, il a déclaré, en réponse à une question, qu'il ne savait pas comment la Commission de lutte contre l'inflation réagirait aux hausses des prix alimentaires ni comment elle les contrôlerait. Lorsque le ministre a pris la parole lors du congrès libéral, à Ottawa, il y a quelques jours, il a déclaré que le gouvernement ramènerait les prix alimentaires à leur niveau antérieur. Voici

ma question: Le ministre a-t-il eu, entre-temps, l'occasion de s'entretenir avec les membres de la Commission? Si oui, peut-il nous dire au juste comment la Commission se propose de ramener à leur niveau antérieur les prix alimentaires qui auraient été majorés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je renvoie le député aux questions posées à la Chambre au sujet d'une succursale de Loblaws, car je faisais allusion à cet incident en particulier. Comme le projet de loi a été renvoyé au comité, il conviendrait de discuter la question plus à fond quand j'y comparaîtrai de nouveau, la semaine prochaine, je crois.

* * *

LES PÊCHES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LES DROITS SUR LES RESSOURCES MARINES—LES POURPARLERS CANADO-FRANÇAIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries. En réponse à la question que je lui posais hier au sujet des pourparlers bilatéraux avec la France sur les pêches à Saint-Pierre-et-Miquelon, il a dit que les relations avec la France à propos des pêches étaient compliquées. Le ministre apporterait-il des précisions là-dessus ou ferait-il une déclaration à l'appel des motions pour nous faire part des complications entre les deux pays?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêche)): Monsieur l'Orateur, le mot «compliqué» était peut-être inexact, mais je m'en tiens à cela. Je suis persuadé que de nombreux Terre-Neuviens sont éternellement reconnaissants de ce que Saint-Pierre-et-Miquelon soient à moins de 200 milles de distance, ce qui compliquerait davantage, évidemment, l'extension de nos limites, et c'est bel et bien à cela que je faisais allusion. Je suis également heureux que Saint-Pierre-et-Miquelon soient à moins de 200 milles.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les relations canado-françaises sont quelque peu tendues en ce moment et que les îles Saint-Pierre et Miquelon pourraient être la pierre d'achoppement contre laquelle le Canada pourrait se buter éventuellement en voulant étendre ses limites à 200 milles, le ministre a-t-il autre chose à communiquer à la Chambre à cet égard?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que ces questions font toujours l'objet de négociations préliminaires. Il faut reconnaître le fait géographique dont nous tiendrons compte, mais nous pourrons surmonter les difficultés, j'en suis certain.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA RÉCUPÉRATION DE LA PERTE DE RECETTES FISCALES RÉSULTANT DE LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui aurait, paraît-il, informé le gouvernement des États-Unis, et non la Chambre, que les exportations de pétrole brut canadien seront rabaissées à 500,000 barils par jour. Vu que cette initiative réduirait d'environ 120 millions de dollars les recettes fiscales tirées des exportations dont nous avons besoin pour financer le programme de subventions à l'importation, le ministre nous dirait-il où il obtiendra cette somme? S'attend-il à une hausse du prix du pétrole brut canadien, ou songe-t-il simplement à ajouter cette somme au déficit qui est déjà énorme, ou à couper les dépenses dans d'autres secteurs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport de l'Office national de l'énergie que mes collègues et moi sommes à étudier en ce moment. J'espère être en mesure de le déposer à la Chambre d'ici une quinzaine. Quant à la façon de compenser une diminution très nette et soutenue de nos exportations, je rappelle au député que nous avons fait des efforts l'an dernier à cet égard. La taxe d'accise de 10c. devrait rapporter environ 350 millions de dollars cette année et plus de 500 millions l'an prochain.

M. Andre: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans admettre pour autant les chiffres du ministre ou son allégation selon laquelle ces montants suffiront à annuler le déficit global, j'aimerais lui poser une question au sujet du budget supplémentaire qui accorde 385 millions de dollars de plus aux crédits de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. La récente hausse de 10 p. 100 des prix du pétrole décrétée par l'OPEP devrait éponger tout au plus 130 millions de dollars, ce qui laisse une différence d'au moins 250 millions. Puisque nous pouvons facilement prévoir le montant des exportations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est pas sans savoir que la procédure de la Chambre lui fournira amplement l'occasion d'interroger à fond le ministre au moment où le comité permanent étudiera les prévisions de dépenses dont il a été saisi hier. Le député a mal choisi son moment pour soulever cette question.

* * *

[*Français*]

LES PORTS NATIONAUX

LA POSSIBILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE UN BILL VISANT À APPLIQUER UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'à ma connaissance le gouvernement n'a pas encore déterminé d'une façon définitive sa politique de développement portuaire au pays et, en particulier, au Québec, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter bientôt un projet de loi en ce sens?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur avait dit qu'une mesure législative allait être présentée et qu'une équipe d'experts avait été chargée de déterminer exactement le type de structures portuaires dont le Canada a besoin. Sa réponse vaut toujours.

LE MULTICULTURALISME

LA QUESTION DES POSTES VACANTS AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL ET DE LA SUPPRESSION DE LA CONFÉRENCE D'OCTOBRE 1975

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable du multiculturalisme. Comme environ le tiers des postes au sein du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme sont devenus vacants en mai dernier, le ministre peut-il expliquer pourquoi on n'y a pas fait de nouvelles nominations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que le Conseil a beaucoup réfléchi sur la question de savoir si un organisme composé de 101 membres n'est pas un peu trop lourd. On estime que le nombre actuel devrait en être réduit graduellement, et c'est en vertu de ce principe que l'on procédera à de nouvelles nominations, très bientôt espérons-le, dans les limites du nombre dont le député a parlé.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement, lors de la première conférence nationale sur le multiculturalisme tenue en 1973, a exprimé l'avis qu'une telle conférence devrait se tenir tous les deux ans, ce qui veut dire que l'on aurait dû en tenir une en octobre 1975, le ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'il n'y a pas eu de conférence comme on l'avait prévu à l'origine? Est-ce par manque d'argent, par manque d'intérêt ou à cause d'un changement de la politique gouvernementale à ce sujet?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que le député comprendra qu'il y a eu beaucoup plus de rencontres que d'ordinaire, tant au niveau régional qu'au niveau national, des 101 membres chargés d'établir le rapport annuel. Nous nous attachons actuellement à certaines révisions de la politique à cet égard, et nous avons pensé qu'il serait préférable de tenir une conférence en février et c'est ce qui est actuellement prévu.

* * *

● (1440)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ NATUREL—LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS—LE CALENDRIER

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirait-il à la Chambre quand le gouvernement compte mettre progressivement fin aux exportations de pétrole et de gaz aux États-Unis, ou compte-t-il se rendre outre frontière, à Washington, pour faire pareilles déclarations, sans d'abord en avoir informé la Chambre? Quels sont les projets à long ou à court terme du gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question est d'ordre très général. Pour ce qui est de la première partie, touchant le pétrole, j'y ai déjà répondu en annonçant que je déposerai à la Chambre le rapport sur le pétrole de l'Office national de l'énergie. Quant à la seconde partie, concernant les exportations de gaz naturel, l'Office national de l'énergie a présenté un rapport en mai ou juin dernier dans lequel il dit clairement que nous allions nous trouver dans une situation d'offre et de demande croissantes et que nous aurions peut-être à réduire nos exportations, non pas cet hiver, mais l'hiver prochain.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre a pris un engagement en faisant une déclaration à Washington sans en avoir d'abord informé la Chambre; à mon avis, il a eu tort d'agir ainsi.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION—L'AUGMENTATION DE SALAIRE MAXIMUM—LES MÉTHODES DE CONTRÔLE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, relativement à la déclaration du très honorable premier ministre sur les mesures restrictives, et compte tenu du bill C-73, qui est d'intérêt public, si le montant de $2,400 est considéré par le gouvernement comme une moyenne d'augmentation, ou bien comme l'augmentation maximum pour toutes les catégories de travailleurs?

L'hon. Donald Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le maximum pour tous les employés salariés.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'hier la Commission Pepin-Plumptre annonçait la création d'une escouade volante en vue de surveiller les augmentations que nous connaissons depuis l'annonce faite par le gouvernement, est-ce que, compte tenu des dispositions du bill C-73, le ministre prévoit l'établissement d'un mécanisme relativement à ces augmentations en fonction de l'application du bill qui sera connu dans quelques semaines? De plus, est-ce que le gouvernement aura le pouvoir de diminuer des prix qui ont déjà été augmentés d'après la teneur du bill?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons dans ledit bill des prévisions qui permettent de changer le niveau de compensation dans les cas où il s'agit d'une augmentation qui excède les lignes directrices. Comme je l'ai mentionné au chef du Nouveau parti démocratique, nous avons des discussions avec les provinces afin de surveiller les revenus des professionnels. On doit appliquer les lignes directrices de ce programme à tous les salariés. Cela dépend naturellement de leur emploi.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉGAGEMENT D'ANHYDRIDE SULFUREUX CHEZ SYNCRUDE—LA QUESTION DES NORMES FÉDÉRALES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne le projet Syncrude et la vive inquiétude que soulève la pollution par anhydride sulfureux causée par les cheminées. En juillet 1974, le ministre a indiqué que l'étude écologique effectuée par Syncrude n'était ni réaliste ni satisfaisante, et il a recommandé de limiter le dégagement à 40 tonnes fortes; le gouvernement de l'Alberta a, depuis, autorisé un dégagement de 287 tonnes fortes pour le projet Syncrude. Dans ces conditions, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'oppose toujours à

ce que la norme de 40 tonnes fortes soit dépassée, et s'il a avisé le représentant du gouvernement au Comité de gestion de s'opposer à un dégagement plus important?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les niveaux d'émission tolérés en ce qui concerne la société Syncrude ont été établis par la province de l'Alberta. C'est un problème qui touche principalement l'Alberta et, par conséquent, nous n'avons ni lignes directrices ni normes nationales s'appliquant à ce genre particulier d'industrie. Les normes ont été établies par la province de l'Alberta et son entièrement du ressort du gouvernement de cette province. Toutefois, le député a raison de dire que nous sommes loin d'être satisfaits des études écologiques que nous a fournies Syncrude. Nous avons demandé des renseignements supplémentaires concernant le procédé industriel employé. Nous sommes en train d'effectuer, conjointement avec le gouvernement de l'Alberta, une très vaste étude sur les répercussions qu'aura sur l'environnement l'exploitation des sables pétrolifères. Comme le député le sait, nous avons signé avec le gouvernement de l'Alberta une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta dépenseront conjointement dans ce domaine un montant de 40 millions de dollars au cours des 10 prochaines années.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a exprimé son intérêt au sujet des normes de dégagement et qu'il existe un certain conflit d'intérêts puisque le gouvernement s'occupe de l'exploitation des sables bitumineux, voudrait-il nous signaler quand il donnera des normes précises sur l'air pur, dans le cadre de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, afin que nous ayons une ligne de conduite cohérente à propos de la répercussion écologique de l'anhydride sulfureux dégagé à cette usine?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au député qu'à notre avis, il n'y a aucun conflit d'intérêts. Au contraire, c'est précisément parce que nous nous intéressons à ce projet que toute activité à cet endroit relève de la politique gouvernementale et que les études sur la répercussion écologique doivent être effectuées à la satisfaction du ministère de l'Environnement, afin que toute activité respecte fidèlement toutes les normes qu'il a établies.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ESSAIS DE SERVICES ADAC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le ministre essaie depuis quelque temps, paraît-il, d'inculquer certains principes au ministère des Transports. Peut-il donner à la Chambre et au pays une idée de l'intention du gouvernement à la poursuite de l'expérience du service ADAC et nous dire que cela ne signifie par nécessairement que le gouvernement dépensera encore 16 millions de dollars à Montréal pour améliorer l'adacport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'expérience du service ADAC est à l'étude en ce moment, mais aucune décision n'a été prise, quant à son étendue exacte. Certes, nous sommes satisfaits d'avoir établi la preuve que cette forme de service entre deux villes est valable.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, la valeur est prouvée, mais la rentabilité l'est-elle?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on ne s'attendait pas à ce que le service de Twin Otters entre Montréal et Ottawa soit rentable. L'étude visait à préparer la voie pour d'autres appareils à atterrissage et décollage court comme le Dash 7 qui sera bientôt sur le marché.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'ÉCART ENTRE LE COÛT POUR LES FRUITS DE L'OKANAGAN ET LES PRODUITS EN PROVENANCE DE L'ÉTAT DE WASHINGTON

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a-t-il reçu le 5 novembre un télégramme de la B.C. Tree Fruits lui demandant quand il répondrait au télégramme qu'elle lui avait envoyé le 3 octobre, au sujet de l'écart entre le tarif-marchandises applicable aux fruits frais expédiés de la vallée d'Okanagan, en Colombie-Britannique, aux marchés de l'Est du Canada, et le tarif applicable aux mêmes produits en provenance de l'état de Washington? A-t-il reçu ce télégramme et comment entend-il y répondre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu le second télégramme où il est question du premier, que je n'ai jamais vu. Je vais examiner cette affaire pour voir s'il n'y aurait pas quelque observation que je pourrais ajouter relativement à la situation juridique normale en ce qui concerne le tarif-marchandises au Canada.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPLICATION DU BILL C-50 ET LA FIXATION DU PRIX DE SOUTIEN DE LA VIANDE DE BŒUF

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration du ministre de l'Agriculture, en date du 23 octobre, selon laquelle le prix de soutien de la viande de bœuf était d'environ $1.50 les cent livres inférieur à ce qu'il avait été l'année précédente en raison des prix médiocres versés pour le bétail pour l'engraissement, ce qui est contraire à l'esprit du bill C-50, j'aimerais demander au ministre de la Justice d'examiner cette déclaration pour voir si, en fait, elle ne contrevient pas aux dispositions du bill du fait qu'elle ne tient pas compte de l'article où il est dit que l'indice doit traduire (le rapport entre les coûts estimatifs de production du produit», en l'occurrence le coût de production de l'animal, veau ou broutard maigre, avant son entrée au parc d'engraissement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je préférerais m'incliner devant la compétence du ministre de l'Agriculture en la matière; pourtant, j'examinerai attentivement la déclaration à laquelle le député se réfère.

● (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DES AÉRODROMES DU MANITOBA SEPTENTRIONAL PENDANT L'HIVER

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Plusieurs localités éloignées du nord du Manitoba sont reliées uniquement par avion au reste du pays. En juillet, cinq aérodromes ont été fermés aux opérations de la catégorie III, ce qui a limité le transport des malades vers les hôpitaux. A l'heure actuelle, les malades sont transportés uniquement par vols nolisés. Comme cela coûte très cher, ils doivent attendre longtemps avant de pouvoir se faire soigner. Le ministre est-il prêt à envisager l'ouverture de ces cinq aérodromes aux opérations de la catégorie III pour les mois d'hiver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié le cas des pistes du Manitoba qui ne répondent pas aux normes pour certains types d'opérations; c'est là une question épineuse et, jusqu'ici, nous n'avons pas encore pu décider si nous pouvions autoriser ce genre d'opérations tout en respectant les normes de sécurité. Nous allons continuer à étudier la question, mais je pense que c'est au constructeur c'est-à-dire le gouvernement du Manitoba qu'il incombe d'améliorer les installations pour qu'elles répondent aux normes.

M. Smith (Churchill): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. Les pistes qui ont été fermées desservent maintenant les réserves indiennes du nord du Manitoba qui relèvent du gouvernement fédéral. Je demande au ministre de tenir compte du fait que ces pistes ont été fermées pendant l'été et qu'en hiver la situation est toute différente dans les régions glaciales du Grand Nord.

M. Lang: Je le sais bien. Je sais également qu'en cas d'urgence on peut avoir à faire des atterrissages qui seraient jugés risqués en temps normal. Je pense donc que les pistes peuvent servir à cette fin, mais pas pour les opérations normales.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PISTES ET DES VOIES DE CIRCULATION

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais d'abord j'aimerais le remercier d'avoir répondu par écrit à ma question du 27 octobre pour me confirmer que la liste officielle Banaim des experts a raison de désigner le ministère des Transports comme le seul organisme chargé de la conception des pistes, des aires de trafic et des voies de circulation à l'aéroport de Mirabel. J'aimerais demander au ministre de nous expliquer pourquoi, selon la réponse à la question inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 2945, $9,770,175.06 ont été versés à des experts-conseils de l'extérieur pour la conception des pistes, des aires de trafic et des voies de circulation à l'aéroport de Mirabel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cela.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL CAMP HILL À HALIFAX—L'APPEL DE SOUMISSIONS—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA N.-É.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, relativement aux entretiens qu'il a eus avec le ministre de la Santé de la Nouvelle-Écosse. Est-ce qu'une décision a été prise au sujet de la date de l'appel d'offres pour la reconstruction de l'hôpital Camp Hill, à Halifax? Sinon, quel gouvernement devra maintenant prendre une décision quelconque pour que le processus suive son cours?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui est actuellement saisi du projet d'hôpital Camp Hill. Il étudie le dossier, et nous attendons sa réponse.

* * *

LES ORAGES

LES DÉGÂTS DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS—DEMANDE D'ASSISTANCE FÉDÉRALE EN FAVEUR DES SINISTRÉS

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A la suite des dégâts sérieux causés par le vent et par l'eau, lors des grands orages qui se sont abattus lundi soir dernier sur la région des Grands lacs, a-t-on étudié ou va-t-on étudier la possibilité de faire accorder une assistance fédérale d'urgence aux collectivités et aux particuliers sinistrés?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est généralement admis, je pense, que les secours à accorder en cas de sinistres provoqués par des phénomènes naturels relèvent en premier lieu de la compétence provinciale. Mais pour les cas où cela dépasserait les moyens de la province . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: . . . le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il sera disposé à y participer, dans une certaine mesure.

Des voix: Rapiats!

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS PORTUGAIS EXPULSÉS DE L'ANGOLA—L'AIDE DU CANADA—LA RÉUNION DES PORTUGAIS DE TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du grave préjudice qu'ont subi de nombreux citoyens portugais expulsés de l'Angola, quelles mesures les fonctionnaires du ministre ont-ils prises pour les aider, et quelles structures d'accueil a-t-on mis en place pour permettre à grand nombre d'entre eux d'entrer au Canada comme réfugiés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la demande de mon collègue le député de Spadina et d'autres députés, nous avons étudié la question et nous suivons la situation de très près. Le député n'ignore pas que les Angolais sont aussi citoyens portugais, et qu'ils le demeurent toujours même depuis l'indépendance proclamée le 11 novembre. Nous avons demandé à nos fonctionnaires d'accélérer l'examen des demandes des Angolais qui ont de la famille au Canada, et nous avons demandé à nos services à Lisbonne et à proximité d'accorder le plus grand soin à ces demandes. Je dois dire que peu de gens au Canada nous ont demandé de le faire, mais nous suivons les choses de très près.

M. Gilbert: Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils l'intention d'assister à la réunion des Portugais de Toronto mardi prochain afin d'expliquer la position du gouvernement dans cette sérieuse affaire.

M. Andras: Il y a un ou deux mois, une réunion a eu lieu à Ottawa avec des représentants de ces Portugais sous la direction du député de Spadina. Les renseignements dont je viens de faire part à la Chambre ont été transmis aux Portugais de Toronto. J'ai personnellement rencontré les portugais à Winnipeg il y a environ un mois, et je leur ai dit la même chose. Un des obstacles que nous rencontrons vient de ce que les Angolais ne sont pas des régugiés aux termes de la convention de l'ONU; nous suivons néanmoins de notre mieux la situation, et je me ferai un plaisir de les rencontrer, ou de demander à un de mes fonctionnaires de leur expliquer notre position, mais nous leur avons déjà dit ce qu'il en était en ce qui nous concerne.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES HONORAIRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Répondant à des questions concernant le bill C-73, il a dit que l'augmentation du revenu brut des membres des professions libérales serait limitée à un maximum de $2,400. Si le revenu brut de ces personnes doit être limité, qu'est-ce qui les empêchera de relever leurs honoraires et de travailler, disons, neuf mois sur douze?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, j'estime que c'est le genre de question auquel le ministre pourrait répondre en comité.

[M. Drury.]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LA RÉALISATION ET LA DISTRIBUTION DE FILMS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Les représentants de l'Office national du film demandent maintenant aux réalisateurs indépendants d'indiquer, en présentant une soumission, le coût de même que le mode de distribution du film. Le ministère du ministre veut-il que les réalisateurs deviennent maintenant distributeurs de films? Ne convient-il pas qu'une telle politique nuira sérieusement à beaucoup de petits producteurs indépendants, peut-être même au point de les anéantir et qu'une telle politique vise à apporter de l'eau au moulin de la société d'État qui dispose déjà de ses propres services de distribution?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. J'aimerais l'examiner avant de répondre au député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION D'UN BILL PRIVÉ POUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE D'ARMES À FEU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a à peu près une semaine, j'ai demandé au ministre de la Justice si, étant donné le nombre croissant de criminels porteurs d'armes à feu, il serait disposé à envisager l'adoption du bill privé que j'ai présenté et qui prévoit une peine minimale de cinq ans pour les criminels armés, les braqueurs et autres malfaiteurs du même acabit, sans qu'ils puissent être libérés sous condition, et il a déclaré qu'il examinerait la question et en reparlerait à la Chambre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si c'était là l'unique conséquence du bill du très honorable député, je partagerais son point de vue. Je suis en train de rédiger un certain nombre de modifications au Code criminel et j'en tiendrai compte. Mais je crois que le bill du très honorable député vise à imposer une peine minimale de cinq ans à tout délinquant porteur d'une arme à feu, ce qui serait le cas, par exemple, d'un chasseur accusé de conduite en état d'ivresse et qui transporterait une arme à feu dans le coffre de sa voiture . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . qui serait condamné à au moins cinq ans de prison. Les députés de l'autre côté n'aiment pas cela, mais selon les renseignements que j'ai obtenus, tel serait l'effet du bill. Voilà pourquoi je ne suis pas enclin à proposer au leader de la Chambre que nous traitions ce bill d'initiative parlementaire; cependant, je réfléchis sans cesse à la substance du bill et au souci qu'il manifeste de limiter l'usage des armes à feu et de hausser leurs normes d'entretien, et je le présenterai au moment opportun.

● (1500)

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader du gouvernement comment il a organisé les travaux de la Chambre jusqu'à la fin de la semaine et pour la semaine prochaine. Il va de soi que j'emploie le terme «organiser» dans son acception la meilleure.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'organise autant que possible les travaux de la Chambre de concert avec mon honorable ami et avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le gouvernement entend passer immédiatement à l'étude du bill C-58. Lorsque le débat consacré à ce bill sera terminé, nous pourrions examiner deux bills: le premier est le bill C-20; le second, peut-être le bill concernant les rentes sur l'État qui figurera, je l'espère, au *Feuilleton*, en vue d'un débat lundi prochain. Voilà les articles que la Chambre va étudier dans l'immédiat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre fait en sorte que je n'aie pas à poser l'une de mes deux questions hebdomadaires, en ce sens qu'il est maintenant acquis que nous serons bientôt saisis du bill gouvernemental concernant les rentes sur l'État. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire quand nous serons saisis du bill tendant à mettre en application les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants relativement aux vétérans canadiens qui furent prisonniers de guerre?

M. Sharp: Je regrette de ne pas être encore en mesure de répondre à cette question.

MOTION DE LIMITE DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-58

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, hier, comme le rapportent les *Procès-verbaux*, j'ai donné avis de mon intention d'invoquer l'article 75C afin de proposer une limite de temps au débat sur le bill C-58. En conformité de l'article 75C du Règlement, je propose donc:

Que, relativement au bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, cinq heures soient attribuées à la suite du débat de deuxième lecture du bill; et

Que, à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur interrompe toutes délibérations en cours, s'il y a lieu, aux fins de cet article du Règlement, et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question nécessaire pour mettre fin à la deuxième lecture du bill.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je propose cette motion à contrecœur . . .

Des voix: Oh, oh!

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. Sharp) et les autres députés savent bien que, conformément aux dispositions du Règlement, un débat de deux heures doit suivre la présentation de la motion, et j'espère que les députés auront tout le temps d'expliquer leur répugnance pendant cette période de deux heures, plutôt que maintenant. Je crois que l'article du Règlement exige que nous mettions la motion aux voix puis que nous commencions un débat de deux heures. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Toute observation du président du Conseil privé maintenant ouvrirait, bien entendu, le débat de deux heures. Peut-être les députés aimeraient-ils mettre fin aux affaires courantes avant d'entamer le débat. Si cela est convenu, je pourrais mettre en discussion les affaires courantes qui restent, puis nous pourrions commencer avec les observations du président du Conseil privé. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2942, 3110, 3132, 3248 et 3265.

[*Texte*]

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX AGRICULTEURS

Question no 2942—**M. Herbert:**

1. A combien s'est élevée l'aide que le gouvernement a accordée sous forme de soutien des prix, de subventions et autres, au cours des années 1973-1974 et 1974-1975 pour *a*) la viande de boeuf, *b*) les autres viandes, *c*) les oeufs, *d*) les produits laitiers, *e*) les céréales, *f*) les fruits, *g*) les légumes et *h*) les autres formes d'aide aux agriculteurs comme, par exemple, les fertilisants et les insecticides?

2. *a*) Des estimations des coûts susmentionnés ont-elles été préparées pour l'année 1975-1976 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles, *b*) d'autre part, à combien s'élèvent les montants versés jusqu'à maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: 1.

	1973-1974		1974-75
	$		$
a)	néant		$ 46,470,824
b)	66,778		$ 1,914
c)	néant		néant
d)	118,580,572	(lait et crème de transformation)	$229,662,713
	51,473,766	(lait de consommation et poudre de lait)	74,620,777
e)	22,273,304		21,425,938
f)	néant		néant
g)	35,927		636
h)	1,038,000		1,752,356

2. Les estimations ont été préparées, mais dans le domaine des prix de soutien, il n'est pas possible d'estimer à l'avance tous les niveaux de dépenses, puisqu'en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il n'est pas nécessaire d'engager chaque année, des dépenses pour chacune des catégories de produit qui ne sont pas exigées. Compte tenu de cette réserve, les dépenses estimées pour 1975-1976 sont les suivantes:

a)			*b)*
	Estimations 1975-1976		Montants payés à ce jour
	$		$
a)	20,500,000		3,002,824
b)	néant		néant
c)	néant		néant
d)	266,000,000	(lait et crème transformation)	146,879,500
	16,320,000	(lait de consommation et poudre de lait)	6,108,260
e)	21,000,000		9,116,515
f)	500,000		néant
g)	13,600,000		13,218,591
h)	3,375,000		néant

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: L'aide du gouvernement sous forme de soutien des prix ou de subventions se chiffrait à: 1. *e*) 1973-74, $69,385,925; 1974-75, $81,230,325.

2. 1975-76, $200,000,000. Ces sommes sont versées aux termes du programme du double prix du blé à la Commission canadienne du blé, à la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario et directement aux producteurs de blé du Québec et des provinces maritimes. Ces paiements réduisent le prix de la farine et tiennent lieu de subside au consommateur.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE—LES PERMIS POUR ABATTRE CERTAINS OISEAUX

Question nº 3110—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le Service canadien de la faune a-t-il pour politique de délivrer un permis pour tuer un oiseau considéré comme le premier de son espèce à apparaître dans une province, *a*) s'il en existe déjà un spécimen dans une collection (i) au Canada (ii) ailleurs en Amérique du Nord, *b*) si cet oiseau appartient à une espèce inscrite dans le petit livre rouge de données de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, à titre d'espèce rare?

2. En vertu de quels critères le Service décide-t-il qu'un permis doit être accordé à celui qui demande l'autorisation de tuer un oiseau destiné à une collection?

3. Lors de la délivrance d'un tel permis, de quels critères le Service se sert-il pour déterminer la valeur *a*) d'un candidat, *b*) d'une institution, *c*) d'une expérience ou d'une enquête?

4. Quelles mesures de protection le Service adopte-t-il pour veiller à ce que les permis délivrés ne favorisent pas la disparition d'espèces d'oiseaux rares, *a*) dans une province ou région, *b*) au Canada, *c*) dans le monde?

5. Le Service a-t-il envisagé de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne qui interdit de tuer un oiseau dans le seul but d'en vérifier l'indentité ou de l'ajouter à une liste d'espèces connues et, *a*) sinon, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, pourquoi cette méthode n'a-t-elle pas été adoptée au Canada?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) Certains permis sont délivrés par des organismes tels que le Musée national des sciences naturelles, les musées provinciaux, certaines universités et les organismes provinciaux de gestion de la faune sans restrictions d'espèce sauf pour les espèces indigènes du Canada qui sont rares, menacées ou qui relèvent de la compétence des provinces. (i) Oui. (ii) Oui. *b*) Les espèces énumérées dans le petit livre rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ne sont pas toutes vraiment rares d'après les normes canadiennes. Dans de tels cas il n'y a aucune raison d'ordre biologique de ne pas le faire.

2. Ces critères sont énumérés à l'article 19 du Règlement concernant les oiseaux migrateurs—C.P. 1975-1689. Certains des critères examinés, quand il y a lieu, sont la valeur du projet de recherche, la réputation de celui qui le soumet, y compris les lettres d'appui rédigées par des scientifiques reconnus, les espèces visées et la région où l'on prévoit tuer ces oiseaux.

3. *a*) Les lettres d'attestation rédigées par des scientifiques de bonne réputation au nom des nouveaux candidats, tel que l'exige le Règlement concernant les oiseaux migrateurs; *b*) Les connaissances personnelles de l'agent qui délivre le permis lorsqu'il s'agit de déterminer si une institution agit de bonne foi; *c*) Chaque projet de recherche est examiné en fonction de ses mérites, il est donc impossible d'appliquer une seule série de critères. Certains permis sont délivrés pour faciliter le contrôle des substances chimiques toxiques dans l'environnement ou la récupération d'oiseaux tués accidentellement.

4. *a*) Aucune protection particulière n'est accordée aux oiseaux errants qui n'ont pas l'habitude de se reproduire dans une province, si ce n'est des restrictions imposées par des scientifiques responsables; *b*) Aucune protection particulière n'est accordée aux oiseaux errants qui n'ont pas l'habitude de se reproduire au Canada; *c*) Il est peu probable que l'on retrouve au Canada des oiseaux rares ailleurs dans le monde; d'ailleurs ceux que l'on trouverait en dehors de leur aire de distribution normale périraient probablement de toute façon.

5. Oui, cela a été envisagé; *b*) Cette pratique a été laissée de côté à cause de l'état moins avancé des connaissances sur la répartition des oiseaux migrateurs au Canada.

DÉFENSE NATIONALE—LES COMMANDES DE VÉHICULES SUR ROUES ET DE VOITURES BLINDÉES

Question nº 3132—**M. McKinnon:**

1. Combien de véhicules sur roues ont été livrés aux Forces armées entre le 1er janvier et le 1er septembre 1975?

2. Des contrats de voitures blindées ont-ils été accordés entre le 1er janvier et le 1er septembre 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Véhicules sur roues livrés aux Forces canadiennes entre le 1er janvier et le 1er septembre 1975:

Type de véhicule	Nombre
Véhicules à passagers	
Berline, 4 portes, modèle régulier	52
Berline, 4 portes, modèle compact	101
Break, 4 portes, modèle régulier	96
Break, 4 portes, modèle intermédiaire	10
A usages multiples, ½ tonne, 2 roues motrices	56
Autobus à 35 et 44 passagers	9
Ambulance, 1 tonne, 4 roues motrices	38
Véhicules divers	10
Total partiel	372

Véhicules de transport des marchandises

Camion à montants, 3 tonnes	100
Camion de marchandises, 1 tonne, 2 roues motrices (à cabine double)	125
Camion de marchandises, 1 tonne, 4 roues motrices (à cabine double)	22
Camion de marchandises, 1 tonne, 4 roues motrices	200
Divers véhicules et remorques de transport des marchandises, de ½ tonne à 5 tonnes (à l'exception des véhicules susmentionnés)	110
Total partiel	557
Véhicules sur roues à usages particuliers, tels que grues, camions-citernes, camions affectés à l'entretien des aéronefs et pompes à incendie	70
Véhicules affectés au génie, à la construction et à l'entretien (y compris tracteurs, chargeuses à godet, camions à benne basculante, véhicules servant au déneigement et niveleuses)	77
Véhicules motorisés sur roues servant à la manutention, y compris chariots élévateurs à fourche, chariots transpalettes, tracteurs d'entrepôt et grues	79
Total global	1,155

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES DE RÉSERVATION POUR PASSAGERS

Question nº 3248—**M. Reynolds:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il signé un contrat de $1,866,662 avec Air Canada pour des services de réservation sur l'ordinateur d'Air Canada?

2. La moyenne pour 1974 était-elle de 25 p. 100 du nombre de places disponibles et, le cas échéant, quelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de réduire les coûts au minimum?

3. Le ministère de la Défense nationale fait-il ses réservations d'après une base individuelle et, dans la négative, serait-il plus économique de procéder ainsi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Comme le mentionnait la réponse à la question nº 1951 (Hansard 110, page 4767, en date du 14 mars 1975), environ 23 p. 100 de toutes les places disponibles n'ont pas été utilisées. Le contrat signé avec Air Canada va permettre au ministère d'améliorer sensiblement l'utilisation des places et, du même coup, de réaliser des économies.

3. Oui.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3265—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le gouvernement en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

Motion de limite de temps

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la question nº 3096 du 30 juillet 1975.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION DE LIMITE DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-58

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp:

Que, relativement au bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, cinq heures soient attribuées à la suite du débat de deuxième lecture du bill; et

Que, à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur interrompe toutes délibérations en cours, s'il y a lieu, aux fins de cet article du Règlement, et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question nécessaire pour mettre fin à la deuxième lecture du bill.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il me répugne de proposer cette motion, car j'avais espéré que les partis conviendraient d'une limite de temps pour terminer le débat de deuxième lecture du bill C-58. J'en ai parlé au leader de l'opposition officielle à la Chambre et il m'a informé qu'il ne pouvait consentir à aucune limite de temps au nom de son parti. Une motion aux termes de l'article 75A du Règlement devenait donc impossible. J'ai alors communiqué avec le leader du NPD à la Chambre, qui aurait été disposé m'a-t-il dit à s'associer à tous les autres partis pour présenter une motion aux termes de l'article 75A du Règlement, mais qui n'était pas autorisé à s'associer au gouvernement pour une motion aux termes de l'article 75B.

A cause de l'urgence d'autres mesures législatives, et du temps considérable déjà consacré à la deuxième lecture du bill C-58, le gouvernement a donc estimé devoir mettre la motion de deuxième lecture aux voix après un délai raisonnable. Je rappelle à la Chambre que 47 députés ont déjà pris la parole depuis le début du débat sur ce bill, que nous y avons en tout consacré six jours. La présente motion y accorde cinq heures de débat de plus, soit l'équivalent d'une pleine journée de séance. Ainsi, sept ou huit autres députés pourront encore y participer s'ils le désirent, pour une période maximale de 40 minutes chacun, et un nombre encore plus grand si certains députés limitent leurs discours à, mettons, 20 minutes. C'est pourquoi je doute que l'on puisse accuser le gouvernement d'avoir indûment limité la liberté d'expression des députés dans le débat sur la deuxième lecture de ce bill.

Des voix: Bravo.

M. Sharp: En réalité, on peut peut-être accuser le gouvernement d'avoir laissé le débat se prolonger trop longtemps avant de prendre ses responsabilités et de passer au vote à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): On peut aussi l'accuser de bien d'autres choses.

M. Sharp: En outre, c'est seulement lorsque le bill est renvoyé au comité et qu'il en est à l'étape du rapport que l'on peut proposer et débattre des amendements. La Chambre se souvient sans doute que, comme divers groupes de l'extérieur voulaient faire des instances, la Chambre a accepté à l'unanimité de renvoyer le bill C-58 au comité permanent au lieu de l'étudier en comité plénier, contrairement à l'habitude pour les bills fiscaux. La Chambre a exprimé à l'unanimité son désir de renvoyer le bill au comité, là où les divers groupes, favorables ou non, pourraient faire connaître leur avis.

Les articles 75A, 75B ou 75C du Règlement ont rarement été invoqués, surtout l'article 75C. Je suis porté à penser qu'à l'avenir, on devrait recourir plus souvent au principe de l'attribution de périodes de temps.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Ou si je devais employer une tournure qui serait plus expressive pour les députés de l'opposition, si je devais recourir au principe d'attribution de périodes de temps, qui, selon moi, est utile à tous les partis de la Chambre, je pense . . .

Une voix: Vous voulez dire la manipulation du temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: . . . qu'il faudrait envisager une mesure de cet ordre. De plus, je crois qu'il faudrait—et je sais que bien des députés de la Chambre partagent cet avis, y compris du moins certains leaders à la Chambre—couper court à la deuxième lecture, où les débats ne sont que répétitions et digressions, pour passer à des travaux plus concrets, en comité, à l'étape du rapport et à la troisième lecture.

Des voix: Oh, oh!

● (1510)

M. Sharp: J'ai l'intention de faire des propositions semblables au comité permanent de la procédure et de l'organisation sous peu. Entre-temps, puisque nous devons nous servir des mécanismes dont nous disposons, j'estime que le gouvernement a tout à fait raison d'agir ainsi et que les électeurs s'attendent à ce que nous tranchions la question dès maintenant, afin qu'ils puissent exprimer leurs vues aux députés et que nous puissions prendre une décision sur ce bill très important.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il est bien évident qu'un gouvernement qui est incapable de diriger l'économie ne peut certainement pas diriger la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est plutôt ironique que la motion de clôture ou d'attribution de temps soit présentée en vertu de la règle 75C du Règlement, que le parrain de cet article s'occupe maintenant d'autres questions à la Chambre, et que la règle même ait été imposée à la Chambre par la clôture. Comme dirait très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), c'est une très longue ruelle sans poubelles.

Cela m'étonne de voir ce que font les honorables représentants d'en face, ceux qui faisaient partie de l'opposition libérale en 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963, et qui se conduisent ainsi maintenant, alors qu'ils ont été témoins de la résistance organisée à l'époque. Ils ne sont pas tellement nombreux. Si je ne m'abuse, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) et le ministre des Finances (M. Macdonald étaient ici en 1963. Le président du Conseil privé (M. Sharp) était probablement derrière la ligne de feu en train de préparer les munitions, dont la plupart ont fait long feu. A cette époque, le parti libéral qui constituait l'opposition officielle du gouvernement dirigé par mon ami le député de Prince Albert, a fait traîner pendant 65, 70, 75, 80 et même une fois 88 jours les affectations de crédits—88 jours pour faire adopter à la Chambre des crédits budgétaires, à cause d'une opposition orchestrée et de l'obstruction systématique de l'opposition libérale d'alors.

Une voix: Où est passé ce gouvernement?

M. Baldwin: Ceux qui avaient alors tant de verve sont devenus maintenant les avocats du musellement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis l'un de ceux qui ne craint pas la clôture. J'ai toujours dit à la Chambre et en dehors que si les députés, qu'ils soient de l'opposition ou du gouvernement, accaparaient un temps précieux qui ne devrait pas être sacrifié à une obstruction vaine et stérile, le gouvernement se devait d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je n'ai jamais dit le contraire, mais il faut être extrêmement attentif et bien sentir tous les aspects de la question. Les membres de la Chambre, d'un côté comme de l'autre, et j'inclus également ces députés silencieux de la phalange du sphynx qui restent là sans rien dire, à respirer bruyamment et parfois à prononcer un discours, lorsqu'il y a un cas à présenter à la population canadienne, eux tous ainsi que les membres de mon parti étaient d'avis, après mûre réflexion, sur le principe de ce bill: il est non seulement du droit mais du devoir en particulier des membres de l'opposition, de bien faire savoir que nous allons débattre cette mesure aussi longtemps qu'il sera nécessaire afin que les Canadiens sachent bien de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le bill C-58 n'est pas long, mais il est complexe. Les gens ne voient pas très bien où le gouvernement veut en venir. Je vois le secrétaire d'État (M. Faulkner) secouer la tête. Il sait de quoi je parle. J'aimerais qu'il existe un bill sur la liberté de l'information, parce que je voudrais bien examiner ses dossiers et voir le courrier qu'il a reçu contre cette mesure. Pendant tout le débat sur cette motion avant les congés, les députés de ce côté de la Chambre ont reçu des montagnes de lettres. Nous nous devions de présenter les faits.

Il n'y a pas eu de long discours. Hier neuf députés ont pris la parole, y compris le leader du nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Finalement nous avons eu une journée plutôt courte. Je pense que, si le président du Conseil privé avait montré moins d'impétuosité et s'il n'avait pas parlé d'autre chose, nous aurions pu terminer ce bill aujourd'hui ou lundi. Je le répète il n'y a pas eu de longs discours. Dans une question où les principes sont en jeu, les députés de l'opposition ont le droit, le devoir et la responsabilité, de dire ce qu'ils ont à dire au nom de leurs commettants et du peuple du Canada en général.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'ai dit ce que j'avais à dire, j'ajouterai seulement que nous avons l'intention de nous opposer à cette motion stupide et monstrueuse. Avant de terminer, je tiens à faire savoir au président du Conseil privé ce que je pense de l'abus du temps de parole à la Chambre. Je lui ai fait savoir, de vive voix et par écrit, que, lorsque nous aurons rendu aux députés de la Chambre, quelle que soit leur appartenance politique, le moyen efficace de contester les dépenses présentées par le gouvernement, lorsque, au moins, certains ministères pourront se présenter devant la Chambre pour répondre à nos questions, et que des députés auront la possibilité de présenter des questions à débattre—et cela inclut les députés de la majorité—lorsque certains jours pourront être consacrés aux dépenses, que l'opposition aura le droit de choisir le moment où des sujets controversés et d'actualité peuvent être débattus—alors, le président du Conseil privé devra modifier le règlement de clôture, cette arme usée et inutile que l'actuel ministre des Finances a suspendue au dessus de la Chambre, le modifier dis-je afin de pouvoir l'utiliser pour des motifs plausibles.

Pour ma part, je n'éprouverais aucun remords si ce genre de disposition était inséré dans le Règlement de la Chambre. Mais il doit y avoir une contrepartie. Nous devons rétablir les droits que la Chambre a perdus ces trois ou quatre dernières années. Ce processus démocratique n'est possible que s'il y a une association du gouvernement et de la Chambre des communes. Cette association n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si au lieu d'être limité à dix minutes on m'autorisait à ne dire qu'un seul mot pour décrire cette motion, j'emploierais le terme «stupide».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En présentant cette motion, la façon de procéder du gouvernement est stupide, selon moi, pour deux raisons. D'abord, parce que, selon moi, il existe de meilleurs moyens pour organiser le temps de la Chambre; j'en dirai plus long là-dessus tout à l'heure. Ensuite, je suis convaincu que la motion aura pour effet de prolonger plus que nécessaire le moment du renvoi en deuxième lecture du bill C-58.

Si cette motion est adoptée et qu'on doit en discuter encore cinq heures, cela nous reporte à lundi: la motion de deuxième lecture du bill C-58 sera donc mise aux voix dans la soirée de lundi prochain. Je suis convaincu que, autrement, le débat aurait fini en queue de poisson aujourd'hui.

● (1520)

M. Sharp: Ce n'est pas le message qu'on nous a fait tenir.

Une voix: Vous avez envoyé le mauvais messager.

M. Sharp: On ne peut pas miser sur les deux tableaux à la fois.

Une voix: Il n'y a pas d'entente.

M. Lawrence: Nous ne sommes pas tenus d'être d'accord. Le débat se serait terminé à 5 heures. C'est stupide.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Bien que la durée du débat soit limitée, de nombreux députés pourront dire ce qu'ils pensent. J'espère qu'entre-temps, les députés permettront à la présidence d'écouter le député qui a la parole.

Motion de limite de temps

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais que le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit que des membres de l'opposition officielle l'avaient informé qu'ils ne pouvaient accepter la répartition du temps de parole et qu'ils avaient une longue liste d'orateurs. D'après les renseignements que j'ai—après tout, nous parlons à nos amis derrière les coulisses et nous savons ce qui se passe—le débat se serait arrêté tout seul cet après-midi, ou ce soir au plus tard.

L'autre raison pour laquelle je crois que cette façon de procéder est stupide est qu'il y a de bien meilleures façons de mettre fin à un débat. Je crois encore qu'il est bon de négocier collectivement, de discuter jusqu'à ce qu'on en arrive à un accord. Je sais que lorsqu'il se trouve engagé dans des négociations collectives, notre gouvernement ne reste pas toujours à la table aussi longtemps qu'il le devrait et, en l'occurrence, le ministre a cru qu'il y était resté assez longtemps. Permettez-moi de lui rappeler deux exemples récents. Je choisis mes mots avec soin, parce que je sais qu'on ne doit pas révéler ce que les leaders des partis à la Chambre discutent dans le secret de leurs réunions. Même là, je puis rappeler au président du Conseil privé et aux autres leaders à la Chambre, mes collègues, que, lorsque nous nous sommes réunis, le jeudi 23 octobre, nous avons élaboré un programme pour le reste de la semaine et la semaine suivante, jusqu'au vendredi 31 octobre. Nous avons disposé de ce programme et nous avons étudié un projet de loi de plus. Nous nous sommes réunis de nouveau le 30 octobre afin de nous tracer un programme pour la période allant du jour en question jusqu'au vendredi 7 novembre. Qu'est-il arrivé? Là encore, nous avons exécuté tout notre programme et avons en plus discuté d'une autre affaire, ce que nous n'avions pas prévu.

Il arrive parfois qu'un débat s'enlise. Quel mal y a-t-il à cela? La Chambre est l'endroit pour discuter. Il y a parfois des sujets qui nous tiennent à cœur et nous prolongeons le débat. Malgré tout, je pense que le meilleur moyen d'arranger les choses est d'en discuter avec les autres jusqu'à ce qu'on arrive à s'entendre. Dans le cas présent, je pense qu'un accord serait intervenu ou encore le débat aurait pris fin de lui-même. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis qu'il est stupide d'appliquer cette méthode en l'occurrence. C'est aussi regrettable, parce que cela nuit aux efforts qui sont faits pour établir une formule qui permette d'utiliser à bon escient le temps que la Chambre a à sa disposition.

Je ne m'en cache pas: j'ai participé à de violentes batailles à l'occasion de motions de clôture présentées à la Chambre. Je n'étais pas ici quand le parti conservateur de Sir Robert Borden détenait le pouvoir, en 1913 . . .

Une voix: En es-tu certain, Stanley?

M. Dick: Vérifions le hansard.

M. Lawrence: Il est arrivé l'année suivante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River (M. Baldwin) a mentionné que l'article 75C du Règlement, que nous sommes en train d'étudier, a été adopté par la force de la clôture. Il n'a pas dit que la motion de clôture dont on s'est servi en l'occurrence est prévue à l'article 33, disposition insérée en 1913 par Sir Robert Borden. Non seulement ai-je participé à la lutte contre l'imposition de la clôture; mais j'ai aussi fait valoir dans des discours et des articles que, si nous voulons que ce corps législatif survive, il faudrait trouver des moyens de mieux organiser et répartir notre temps.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux d'avoir l'appui des ministériels. Mais, organiser et répartir notre temps ne signifie pas inciter le gouvernement à faire cela de façon unilatérale ou dictatoriale. Les deux côtés de la Chambre ont été élus légalement et officiellement. Les deux côtés doivent dire leur mot. Je crois que nous pouvons établir des règles qui tiennent compte de tous . . .

M. Baldwin: Vous avez eu votre chance en 1972 et vous l'avez ratée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est en 1972 que la 29e législature a été élue et, Dieu merci, nous avions accompli énormément de choses pendant cette législature-là, avant bien sûr que le gouvernement ne devienne vraiment réactionnaire.

Nous étions prêts à convenir d'un accord entre tous les partis pour mettre fin à ce débat. Nos interventions ont été courtes. Hier, un seul de nos membres, notre chef, a pris la parole. Il n'a pas parlé plus longtemps que 15 ou 20 minutes. Aujourd'hui, seul le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) doit parler et il est toujours concis et ne s'écarte jamais du sujet. Nous avons déclaré dans nos interventions que nous n'étions pas aussi scandalisés par le bill C-58 que nos amis du parti conservateur progressiste. Si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer à l'article 75C du Règlement ni pour m'opposer au vote sur le bill C-58. Nous pensons qu'il faudrait passer au vote et nous l'avons dit bien des fois. Nous savons aussi que le vote pour la deuxième lecture ne tuera pas le bill. Il faut le renvoyer au comité permanent où on l'étudiera pendant je ne sais combien de temps; puis il reviendra au stade du rapport et sera ensuite lu pour la troisième fois. Donc, si la décision d'imposer la clôture est prise à cette étape du débat, ce n'est pas la fin de la démocratie. Mais je pense cependant que c'est stupide de procéder ainsi.

Une voix: Le mot est-il assez fort pour vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami me demande si le mot exprime bien ma pensée. Quand même, je pense que c'est stupide de faire un tel usage du temps de la Chambre et nous voterons contre cette motion. Je déplore cette façon de procéder, non parce que je pense que ce n'est pas la bonne pour mettre fin au débat, mais parce que cela est loin de nous aider à entendre raison sur la question de l'usage efficace du temps de la Chambre.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, au nom de mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, je voudrais exprimer l'énorme peine que nous cause cette attitude de l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp), qui doit se servir de l'article 75C du Règlement, ce qui équivaut à une certaine façon à enlever le privilège acquis grâce à nos électeurs, le droit de parole de l'opposition. Quant à nous, en ce qui a trait à ce bill, nous n'avons pas abusé du temps de la Chambre, ce que d'ailleurs nous n'avons jamais fait.

Et je dirais ici que parce que le parti conservateur progressiste semble être plus touché que nous par ce projet de loi, peut-être parce qu'ils ont plus de représentativité de la part de leur commettants ou qu'ils ont reçu un plus grand nombre de lettres de leurs circonscriptions dans lesquelles on s'opposait à ce projet de loi, je félicite d'abord ce parti d'avoir pris la parole aussi souvent. A mon avis, dans une société démocratique on peut parler quand on veut, puis quand on doit le faire à la Chambre des communes.

Il y a un point que l'honorable président du Conseil privé vient de soulever, lorsqu'il a présenté sa motion. Il a dit qu'il prétendait que c'était le point de vue partagé par plusieurs députés de la Chambre. Moi, je lui dirais que ce point de vue, relativement à la motion se rapportant à l'adoption de l'article 75C cet après-midi ou qui tente de le faire adopter, n'est pas du tout partagé. Je crois qu'on a présenté le tout d'une façon unilatérale. Et nous du Crédit social ainsi que tous nos collègues qui sont «house leaders» ici à la Chambre, qui représentent les partis d'opposition ainsi que le gouvernement, prierions l'honorable président du Conseil privé qu'on s'assoie plus souvent, puis qu'on change moins souvent les jours réservés pour tel et tel projet de loi, comme mon préopinant l'a dit tantôt. Lorsqu'il y a entente entre les quatre leaders de la Chambre, je crois qu'il y a beaucoup de succès par la suite. Et je crois qu'on peut mieux se préparer pour discuter d'un projet de loi d'une façon plus brève, et qu'on peut mieux s'exprimer.

Je crois que l'article 75C n'a pas du tout sa place cet après-midi, que cela crée un précédent qui est très dangereux, et qu'étant donné qu'on se sert de l'article 75C pour présenter le bill C-58 au plus tôt, d'ici cinq heures, après deux heures de discussion sur la motion 75C, cela fait sept heures en tout. Ce bill ne sera encore pas voté cette semaine. On retarde encore de deux ou trois jours cette question du bill C-58.

Je crois que par ce geste, le président du Conseil privé a prouvé qu'il ne veut tout simplement pas discuter avec les «house leaders», représentés à la Chambre. Tout ce que je peux dire c'est que j'en suis très peiné et j'espère que cela ne se répétera pas trop souvent.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer la motion en vue de limiter le débat en vertu de l'article 75C du Règlement. Ces deux derniers jours, j'ai entendu l'opposition faire de nombreux commentaires au sujet de cette motion et du bill C-58. On a constamment employé le mot «censure.» L'opposition prétend que le gouvernement censure le *Time* et le *Reader's Digest* et instaure également la censure à la Chambre au moyen de cette motion. Je parlerai plus tard du *Time* et du *Reader's Digest* pour montrer à quel point il est ridicule de parler de censure dans ce cas. J'aimerais dire quelques mots de cette motion et du bill. Voilà cinq jours et demi que nous étudions cette mesure. Trente-quatre députés de l'opposition ont pris la parole, dont 31 progressistes-conservateurs et trois néo-démocrates. L'opposition a parlé pendant 14 heures et les ministériels pendant 3½ heures ce qui donne au total 17½ heures. Nous proposons cinq heures de débat supplémentaires, ce qui donnera au total 22½ heures.

Depuis le début de la législature en cours, en septembre 1974, cinq bills ont pris la majeure partie du temps réservé. Les bills budgétaires ont pris des jours et des jours et le bill sur la concurrence, des semaines. Il y a eu un ou deux bills pour lesquels j'ai pris la parole dont le bill C-32, la loi sur l'administration du pétrole. Il a été présenté à la Chambre le 25 octobre 1974 et a été lu pour la troisième fois le 30 avril 1975. Sur cette période d'environ sept mois, 36 députés conservateurs ont pris la parole et huit néo-démocrates. Il a fallu 15 jours pour l'adopter en deuxième lecture. Je dirais également que le bill sur l'administration du pétrole a été présenté au cours de la 29e législature et qu'il a donné

lieu à un long débat. Le bill C-8, le bill sur la Société Pétro-Canada a été étudié en première lecture le 3 octobre 1974 et a été adopté le 23 juillet 1975. La deuxième lecture a pris 11 jours au total. Il a donné lieu à 12 réunions du comité, mais on n'y a étudié que l'article 2.

Si nous devons organiser rationnellement notre emploi du temps à la Chambre, il va falloir faire quelque chose à propos de ces débats qui n'en finissent pas. Il y a eu au moins un cas d'obstruction systématique véritable à la Chambre. C'était au sujet du bill sur le pétrole. La Chambre ne peut continuer à fonctionner tant que nous n'aurons pas mis un terme à ce genre de débat prolongé où il s'agit non pas de discuter de la question, mais de bloquer la deuxième lecture. Un certain nombre de députés ont dit hier que ce n'était pas le moment de présenter ce bill, car il y avait des questions bien plus urgentes à étudier, telles que l'inflation, les lignes directrices et ainsi de suite. Mais 34 députés conservateurs ont passé 14 heures à disserter sur ce bill.

Si je ne me trompe, la Chambre des communes britannique à une méthode de répartition du temps. La deuxième lecture d'un bill ne prend généralement pas plus d'une séance entière. La séance peut être prolongée le lendemain, mais normalement les débats sont limités à une séance. C'est en comité qu'il faut discuter de ce bill. Un certain nombre de députés de l'opposition ont déclaré qu'ils voulaient que ce bill soit renvoyé au comité de façon à ce qu'ils puissent proposer des amendements et recevoir des mémoires. C'est en comité qu'il faut l'étudier en détail. Il serait bon, je pense, que nous en terminions avec ce débat dans les cinq heures qui viennent, et qu'ensuite le bill soit renvoyé au comité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas reprendre les remarques du député qui vient de se rasseoir, mais son attitude traduit clairement ses lacunes dans le domaine parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le problème, c'est que certains députés d'en face, et pas nécessairement des nouveaux venus, font preuve d'une ignorance de cette institution aussi flagrante que celle dont le député vient de nous donner un exemple. Le président du Conseil privé (M. Sharp) n'est pas là pour l'instant, mais, chose intéressante, c'est lui qui a proposé la motion—une motion de guillotine, de clôture—appuyé en cela par le ministre des Travaux publics (M. Drury), qui a comme lui un long passé de haut fonctionnaire. Ils s'en tiennent toujours aujourd'hui à leur vieux principe, auquel on se rallie aux échelons supérieurs de la fonction publique: la Chambre des communes est sans importance, ils ont la réponse à tous les problèmes, et nous ne sommes là que pour parafer toutes les mesures qu'ils soumettent au Parlement.

Le président du Conseil privé n'a jamais semblé avoir plus de respect et de considération pour le Parlement que pendant son discours de tout à l'heure. En l'écoutant, je me suis rappelé l'observation de sir Winston Churchill au sujet d'un ministre qui avait été membre de son cabinet pendant la guerre, sir Stafford Cripps. «Monsieur l'orateur, avait-il dit, Dieu n'a jamais fait homme aussi sincère qu'il peut le sembler à l'occasion.»

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pendant son discours aujourd'hui, il a témoigné d'un attachement pour le Parlement qui n'est fait que de paroles. A mon avis, il devrait parler des principes qu'il a énoncés avec le ministre de la Justice (M. Basford) qui, en répondant à une de mes questions cet après-midi, a déclaré que les travaux de la Chambre devaient être négociés par les leaders de la Chambre. Je n'ai jamais entendu de meilleure réponse. Je recommande aux ministres qui veulent violer les droits du Parlement de s'entretenir avec le ministre de la Justice qui, pendant les quelques mois qu'il a occupé son poste, a témoigné beaucoup de respect envers le Parlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a qualifié ce que le gouvernement est en train de faire de stupide. Je ne suis pas d'accord avec lui. Il ne s'agit pas de stupidité, il s'agit d'arrogance libérale.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la même chose.

● (1540)

M. Diefenbaker: Nous avons pu largement constater cette arrogance à la Chambre pendant le débat sur le pipe-line. Je me rappelle aussi que pendant que le parti libéral était au pouvoir, le gouvernement a fait adopter un drapeau canadien en imposant la clôture parce qu'il savait qu'il ne pourrait y parvenir autrement.

Une voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le député est en passe de devenir secrétaire parlementaire hors pair et tout ce que je puis dire, c'est que, sauf tout le respect que je lui dois, son interjection révèle son peu de connaissance du sujet.

De quoi les ministériels ont-ils peur? Le président du Conseil privé dit que la question est à l'étude au Parlement depuis avril; la motion de voies et moyens a été adoptée le 18 avril et le bill a reçu la première lecture ce jour-là; le bill a été débattu les 8, 16, 20 et 26 mai, puis on l'a mis au rancart du 26 mai au 4 juin. Il est ensuite revenu sur le tapis. A qui la faute? A un gouvernement qui ne sait pas comment gouverner.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre qui parraine le bill à l'étude m'étonne beaucoup; en effet, il essaie de faire adopter une mesure qui suscite beaucoup d'opposition dans tout le pays et refuse aux députés le droit de s'exprimer de façon succincte mais claire sur une proposition qui met en cause la liberté de parole et qui constitue une sorte de censure. Je ne prétends pas ici—et je le mentionne simplement parce qu'il en sera question plus tard—me faire le défenseur de *Time* ou du *Reader's Digest*. En ce qui concerne ce dernier, je ne vois pas pourquoi cette mesure devrait s'y appliquer. Pour ce qui est du *Time*, quand je considère les nombreuses pressions exercées par ceux qui prônent ce changement, quand je considère les propriétaires de la revue *Maclean's*, qui ont adopté une position si ferme à cet égard, je pense qu'il convient de souligner que la société qui possède *Maclean's* a réalisé l'an dernier des recettes totalisant 132 millions de dollars, que c'est le plus gros éditeur de périodiques au Canada et qu'elle publie également des périodiques aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Afrique du Sud, en Allemagne et en Autriche.

Que va-t-il se passer? Le parti d'en face a une majorité numérique—il n'est cependant pas représentatif des Canadiens—et il compte nous imposer ce bill par la clôture. Il a l'intention de refuser tout débat. Et si le bill est adopté, qu'arrivera-t-il? M. Peter Newman, rédacteur de *Maclean's*, aura le monopole de la pensée au Canada. Voilà ce qui va arriver. Les députés d'en face sourient. La façon dont ce monsieur a critiqué l'ancien chef du parti libéral, M. Pearson, est honteuse. C'est un homme qui ne connaît rien du régime démocratique, un homme qui croit au pouvoir. Tous ses écrits concernent le pouvoir. En tant que rédacteur d'une revue publiée à un million d'exemplaires, il pourra influencer la pensée des Canadiens plus que toute autre personne n'a jamais pu le faire. Pour ma part, je suis contre les monopoles, en général ou en particulier, quand ils concernent la pensée des Canadiens. Or, elle sera contrôlée et dominée par une personne qui n'a aucun respect pour le régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le président du Conseil privé se rappellera le débat sur le pipe-line. Il sourit et hoche la tête pour me faire signe qu'il s'en souvient. C'est à mon tour de sourire à la pensée de la réaction des libéraux à l'époque de ce débat. Ils ont piétiné les droits du Parlement comme le gouvernement tente de le faire aujourd'hui et ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient dès que les Canadiens eurent l'occasion de se prononcer. Tout ce que je puis dire est ceci: libre à vous de tenter de nous museler, ou d'avoir recours à la guillotine. Mais la mesure législative sous sa forme actuelle constitue une telle entrave à la liberté de pensée et à la liberté de la presse au Canada qu'elle constitue un abandon des droits constitutionnels du Parlement d'intervenir en matière de liberté de parole.

Tout d'abord, il y a le contrôle de la pensée avec Peter Newman, puis on refuse toute autre solution permettant à une autre revue à même de concurrencer *Maclean's* de donner une autre image du Canada. Troisièmement, il faut mentionner l'attitude du gouvernement qui, fort de la majorité numérique qu'il détient, se croit autorisé à piétiner les droits du peuple canadien. Stupide, dit-on? C'est bien pire que cela! C'est une preuve de plus que le parti libéral agit aujourd'hui exactement comme il l'a fait en 1956, où les droits du Parlement ont été foulés au pied. Si la situation se reproduit aujourd'hui, c'est qu'un noyau d'individus, ne tenant pas compte des motions dont le gouvernement saisit le Parlement, doit suivre les ordres et soutenir l'administration, quels que soient les dangers et les difficultés qui s'ensuivront pour le Parlement lui-même.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une remarque à celles qui ont été faites, remarque qui, je crois, est de la plus grande pertinence. Si je ne m'abuse, depuis que le ministre du Revenu national (M. Cullen) a annoncé les lignes directrices qui servent de contexte à ce bill—peut-être s'agit-il moins de lignes directrices que des principes de base sur lesquels reposera l'application du bill—nous avons débattu hier de la question et nous devons poursuivre ce débat aujourd'hui pendant cinq heures. Je voudrais simplement faire remarquer qu'il ne faut en aucun cas chercher à donner l'impression à la Chambre ou au pays que nous avons consacré cinq heures et demie ou six heures de débat à la question dont la Chambre est actuellement saisie. La Chambre n'en a été saisie précisément que lorsque le ministre du Revenu national a fait connaître sa position. Avant cette déclaration, nous pouvions avoir de sérieux doutes quant à la façon dont ce bill serait appliqué.

A mon avis, un gouvernement qui impose ce qui est effectivement la clôture après un débat de trois heures ou de trois heures et demie—c'est bien ça, trois heures et demie, pas plus—sur une question dont la Chambre est saisie, car auparavant nous ne savions pas exactement comment certaines dispositions seraient interprétées et nous n'avions aucune idée de son application, l'impose après trois heures et demie de débat sur la question proprement dite.

● (1550)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'avais l'impression qu'on discutait du bill C-58. Est-ce qu'on peut prendre la parole sur le bill C-58 actuellement?

Une voix: On discute de l'article 75C du Règlement!

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. La Chambre débat une motion sur l'attribution du temps de parole dans le cadre du débat sur le bill C-58.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, à titre de membre de l'opposition officielle, il n'y a pas de tâche plus difficile que de prendre la parole à la suite de notre chef et de l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a fait un discours très enthousiaste.

[*Français*]

Et je m'adresserai maintenant au gouvernement. Je suis étonné que ce gouvernement nous arrive aujourd'hui avec la procédure du bâillon. J'en suis étonné parce qu'ils jouissent déjà depuis quelque temps d'une majorité qui leur permet d'administrer le pays selon les normes démocratiques que nous connaissons. Et malgré cette majorité, ils ont cru bon aujourd'hui de ligoter, de museler l'opposition officielle afin que ce projet de loi soit adopté plus rapidement. Je suis étonné mais peut-être pas parce qu'on a lu en fin de semaine dernière que ces gens, lors d'un congrès libéral, avaient voté presque à l'unanimité contre la peine capitale et on s'aperçoit aujourd'hui avec quelle facilité ils osent imposer le bâillon, laisser tomber la guillotine, laisser tomber le couperet sur les forces démocratiques à la Chambre.

Mais, d'un autre côté, on n'en est pas à une contradiction près. Ce qui m'étonne, de plus, monsieur le président, c'est qu'à maintes reprises ce gouvernement a été qualifié de cynique, de machiavélique, d'irrespectueux de la volonté populaire, et ces derniers temps . . .

Une voix: Par qui?

M. Wagner: Un député ministériel, qui était en même temps le président conjoint du congrès, nous demande par qui. Au congrès libéral, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) devrait savoir qu'il y a eu officieusement un vote de 19.8 contre le leadership de M. Trudeau, mais non officiellement, monsieur le président.

Si l'on voulait connaître les véritables chiffres, et si vraiment la représentation à ce congrès était la représentation du Canada tout entier, ce serait probablement à 35 p. 100 que le ressentiment existerait contre l'administration du gouvernement Trudeau.

Je ne suis donc pas étonné que devant ce ressentiment de la population canadienne, ces protestations qui s'élèvent, qu'on en vienne aujourd'hui à faire preuve, encore une fois, de cette belle arrogance des jours d'antan, et que l'on dise à l'opposition officielle: Quelques heures de plus seraient dommageables pour la politique canadienne, il faut donc que nous vous fassions taire avec le bâillon.

Monsieur le président, qu'on me permette de dire que ces gens en face de moi semblent avoir la hantise de l'histoire, mais l'histoire vient les hanter aujourd'hui. On voit déjà se profiler les ombres d'un C. D. Howe et d'un St. Laurent. Ce fut l'époque historique. Le bâillon avait été invoqué à ce moment-là, et on sait quelle conséquence historique il a eue pour ce gouvernement.

Aujourd'hui, je l'admets, peut-être sur un plan moins important, le principe est tout aussi valable. Aujourd'hui, ce même gouvernement se sert de cette procédure pour faire tomber la guillotine. Ce jugement de l'opposition sera également celui du peuple tout entier vis-à-vis de l'administration Trudeau qui a déjà été jugée en 1972, qui a été jugée récemment dans Hochelaga et qui continuera à être jugée comme celle d'un gouvernement qui se «foute» de tous les principes démocratiques, qui se sert de sa majorité toute-puissante pour essayer de bâillonner l'opposition officielle. Cela ne réussira pas! Peut-être aujourd'hui sera-t-on content, peut-être le sera-t-on encore la semaine prochaine, mais lorsque viendra le prochain scrutin, le gouvernement constatera que le peuple canadien a la mémoire très longue. Ce ne sont pas des gestes de cette nature qui sont propres à relever dans l'esprit de la population l'idée du processus démocratique.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il m'arrive rarement de participer à des discussions de procédure, mais celle-ci est importante et j'ai certaines choses à dire là-dessus. J'ai été étonné d'entendre le leader du gouvernement à la Chambre dire que les travaux parlementaires devraient concerner les leaders des divers partis à la Chambre. Ce n'est assurément pas la manière dont les affaires du Parlement devraient être menées. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit là d'un autre exemple flagrant d'arrogance et d'abus de pouvoir de la part du gouvernement.

Une grande partie de ce bill reflète, selon moi, un sentiment d'exaspération, le sentiment que l'opposition à la Chambre ne peut se faire entendre efficacement. Cela remonte à 1968, au moment où le Règlement a été modifié de façon à retirer à la Chambre les travaux des subsides. Plus de la moitié ou les deux tiers de tous les travaux de la Chambre comportent un élément financier. En supprimant les travaux des subsides au moyen desquels le gouvernement devait justifier ses dépenses à la Chambre tout entière, et un ministre ne pouvait faire adopter son budget de dépenses à moins d'obtenir l'approbation de toute la Chambre, le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités envers la Chambre et les députés. En conséquence, le débat actuel est en grande partie la conséquence de l'incapacité du Parlement, depuis les modifications apportées au Règlement en 1968, à exercer un contrôle efficace sur les dépenses publiques. Le gouvernement a répondu que nous pouvons, les jours qui sont réservés à l'opposition, proposer une motion visant un service particulier du gouvernement. Le gouvernement n'a toutefois qu'à laisser pleuvoir les critiques jusqu'à 10 heures; la journée finie, il reste sur ses positions sans en avoir rien révélé ni rendu de comptes.

Il importe de signaler que le bill est une forme de censure, une atteinte à l'essence même de toute société libre. Une personne du domaine des communications me parlait du CRTC et de Radio-Canada—j'ajoute qu'elle soutient le parti d'en face. Elle m'a dit: «La critique du gouvernement n'est jamais trop dure, parce qu'on ne sait jamais très bien comment les organismes de réglementation réagiront.» La critique du gouvernement, bien qu'elle se fasse en privé, est évidente dans le monde des communications au Canada, mais on hésite fort à critiquer le gouvernement du jour trop sévèrement. Nul ne saurait mieux exprimer cela que ne l'a fait mon collègue le député de Palliser (M. Schumacher), lorsqu'il a cité un extrait de l'article que le *Herald* de Calgary a consacré à ce bill, dans son édition du 27 octobre:

● (1600)

C'est un précédent très dangereux, même si le but recherché—rendre les revues canadiennes plus rentables—est louable. Le règlement ne constitue pas, à vrai dire, une censure. Toutefois, il tend à légitimer un mécanisme permettant au gouvernement d'influer sur les décisions d'un éditeur. Il tend également à créer un climat étouffant toute critique vigoureuse du gouvernement fédéral—gouvernement fâcheusement autoritaire parfois. La décision de Donald Macdonald de ne plus donner de publicité du gouvernement à un journal séparatiste est significative, quand on y songe bien. Lorsqu'un gouvernement commence à prendre des mesures contre les publications dont il n'aime pas la ligne de pensée, il peut en prendre une habitude qui deviendra vite invétérée.

La mesure gouvernementale contre *Time* et *Reader's Digest*, admettons-le, n'a pas pour but de réduire au silence les voix de la contestation. On espère plutôt qu'en étouffant ces deux magazines, cela permettra à *Maclean's*, à *Saturday Night* et à d'autres magazines semblables de respirer plus librement, sur le plan commercial. Mais nonobstant la noblesse de ses motifs, un gouvernement qui entreprend de détruire ou de paralyser financièrement un magazine mérite d'être surveillé. Il pourrait acquérir le goût du sang.

Je pense que c'est là l'aspect important du bill, et celui sur lequel a généralement porté le débat. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nos interventions devraient davantage se faire à l'étape de la troisième lecture et à celle du rapport. Je suis de ceux qui croient qu'en pratique, à moins d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture, ce que nous pouvons dire à l'étape de la troisième lecture et à celle du rapport est de peu de valeur pour expliquer au public en général ce que nous pensons d'une mesure législative donnée. Je suis fermement convaincu que les délibérations au stade de la deuxième lecture à la Chambre constituent le moyen le plus précieux de porter les sujets de débat à l'attention du public canadien.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cette motion, j'aimerais rappeler quelques faits à la Chambre. L'objet du bill C-58 donne lieu à des discussions depuis au moins deux décennies. Le gouvernement a annoncé son intention de légiférer en cette matière le 23 janvier 1975 dans une déclaration faite à la Chambre par le secrétaire d'État (M. Faulkner). Trois des porte-parole de l'opposition, les députés de York-Simcoe (M. Stevens), de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et de Lotbinière (M. Fortin), ont accordé leur appui de principe à la politique annoncée en janvier, et on n'a pour le vérifier qu'à se reporter au compte rendu des débats, aux pages 2527 à 2529 du hansard du 23 janvier. Si l'on parcourt les échanges entre les députés, on voit aussi que les trois députés ont déclaré qu'ils attendaient cette mesure avec impatience. Le député de York-Simcoe a commencé par ces mots:

... je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question.

Les députés de Sault-Sainte-Marie et de Lotbinière ont exprimé le même avis. On constate donc que la politique que traduit le bill C-58 a été annoncée il y a déjà près de dix mois, et que le 17 avril, il y a environ sept mois, on a déposé à la Chambre l'avis de motion de voies et moyens dont le bill s'inspire. Le lendemain, soit le 18 avril, le bill était adopté en première lecture. Le bill a été débattu en deuxième lecture les 8, 16, 20, 26 mai, le 4 juin et le 12 novembre, soit pendant six jours, ou au total 19 heures. En tout, 47 députés ont pris la parole: 12 libéraux, 30 conservateurs, 3 députés du NPD et 2 du parti créditiste.

Pendant ce long débat auquel nous avons consacré des heures sur une période de plus de sept mois, et de dix si l'on parle de la politique qu'il énonce, nous avons été exposés, publiquement et dans le privé, aux vues des personnes et sociétés touchées directement. Nous avons reçu l'avis de *Time*, de *Reader's Digest*, des radiodiffuseurs américains, de *Maclean's* et d'autres Canadiens intéressés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des media. Nous avons entendu revendications et contre-revendications; bruits et contre-bruits, mais tout ce que nous avons eu jusqu'ici à la Chambre des communes c'est de la «parlote.»

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Nous n'avons plus besoin d'en discuter beaucoup.

Une voix: Que faites-vous? Où étiez-vous?

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Nous avons eu 19 heures de discussions et le gouvernement propose cinq autres heures. Après quoi, pour pouvoir prendre des décisions, la Chambre aura besoin de faits et c'est en comité qu'on les obtient et non pas à la deuxième lecture. Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts peut appeler des témoins. Les intéressés et les représentants de *Time* et de *Reader's Digest* peuvent comparaître devant lui et exposer les faits; le comité peut ensuite prendre une décision en connaissance de cause. En fin de compte, la Chambre pourra donc prendre une décision en se basant sur la réalité et non pas, comme cela a déjà été le cas lorsqu'on ne disposait pas de beaucoup de faits, en se basant sur des positions de principe et sur d'autres éléments extérieurs.

Il est temps que le bill soit envoyé en comité. Les personnes qui s'inquiètent beaucoup à propos de cette question ont le droit d'exposer leurs vues publiquement. Le gouvernement ne veut pas du tout limiter indûment le débat.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où étiez vous?

M. Anderson: Le gouvernement ne veut pas limiter indûment le débat, surtout à propos d'une mesure relative aux moyens de communication. On ne peut toutefois pas nier que 24 heures de débat doivent suffire amplement pour exposer tous les points de vue. Il est temps, «grand temps» pour reprendre les paroles du député de York-Simcoe, de renvoyer le bill au comité. Ainsi soit-il!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, les propos du député de Comox-Alberni (M. Anderson) indiquent assez clairement qu'il vient juste d'arriver et n'a pas entendu les discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Une voix: Il a eu bien de la chance.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce qui ressort de ces discours, surtout de celui du chef de l'opposition, c'est que l'on n'a consacré que trois heures et demie aux directives d'application du bill. Je crois que le député n'a rien compris. Personne ne peut nier qu'un très grand nombre de députés ont pris la parole à la deuxième lecture. J'aurais bien voulu qu'il y en eût davantage du côté du gouvernement, au lieu de voir ces députés, assis comme des animaux dressés, appuyer tout ce que fait le gouvernement, que ce soit bien ou mal. Je suis heureux qu'il y ait à la Chambre quelques députés capables d'intervenir pour dénoncer nos dirigeants. Il y en a peu pour le faire de ce côté-là de la Chambre, et le député de Comox-Alberni n'est pas de ceux-là. Ce que le chef de l'opposition a voulu dire, c'est que l'on n'a conservé que trois heures et demie de débat aux lignes directrices et à leur mode d'application, alors que c'est là l'essence même du bill.

Quelqu'un a demandé à quoi sert le Parlement. C'est un endroit où l'on discute ces questions. J'ai écouté les arguments invoqués et lu la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) à propos de la longueur du débat. Tout cela n'a fait que montrer à quel point le président du Conseil privé a failli à sa tâche de diriger les travaux de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a qualifié de stupide. Pour ma part, je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour me permettre de le faire.

● (1610)

M. MacFarlane: Il n'a pas dit cela; il est trop distingué.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais je suis ici depuis assez longtemps, monsieur l'Orateur, et je me suis suffisamment occupé d'organiser les travaux de la Chambre durant cette brève période pour savoir que l'organisation de la Chambre est stupide. Des députés de tous les partis désirent réformer le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill privé relatif à l'ordre des travaux, et le député de Peace River (M. Baldwin) a indiqué dans un exposé détaillé l'organisation qui lui semble judicieuse pour nos travaux. Mais ce que personne n'a dit, c'est que nos travaux devraient être organisés de façon à ce que les députés, qu'ils soient du parti au pouvoir ou de l'opposition, devraient être muselés lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public.

Il est indubitable que le public s'intéresse à la question à l'étude. Je n'ai jamais reçu tant de courrier—même à propos de la peine capitale, de l'avortement ou du bilinguisme; non pas des lettres-circulaires comme nous en recevons en certaines occasions, mais des lettres rédigées d'un bout à l'autre par des personnes qui se sentent vraiment concernées. D'aucuns disent que tout cela a été orchestré; il n'empêche que ce sont là des sentiments exprimés par des Canadiens que la règle de la clôture ne devrait pas museler.

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Chambre, qu'il me soit permis de dire que s'il y avait eu un véritable dialogue entre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition à la Chambre sur la durée du débat, la discussion aurait peut-être beaucoup moins traîné qu'elle ne va le faire maintenant. L'honorable représentante d'en face—j'hésite à la désigner ainsi de crainte qu'elle ne soulève la question de privilège—hoche la tête en signe de dénégation. Mais je sais pertinemment que c'est vrai.

Je ne sais pas quel garçon de course a été envoyé par le gouvernement pour décider de la durée du débat. S'il s'agit du whip du gouvernement, je comprends aisément comment l'erreur s'est produite, mais si le leader du gouvernement était venu s'entretenir avec son homologue, comme il l'appelle, à propos du nombre de participants au débat, je pense qu'il aurait constaté combien la liste des orateurs est longue. Ce qui importe encore davantage, c'est de savoir comment la Chambre peut accepter de telles absurdités. Pour autant que je m'en souvienne, nous en subissons depuis 1972. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, notre organisation a toujours laissé à désirer mais ce que nous ne devons pas faire, et c'est très important quand on consacre si peu de temps au débat proprement dit—seulement trois heures et demie comme l'a mentionné le chef de l'opposition (M. Stanfield)—c'est couper l'herbe sous le pied aux députés de l'arrière-ban, aux députés qui ne sont pas des ministériels, qui représentent tout un éventail d'opinions. C'est sur ce plan que notre gouvernement a tort, que le leader à la Chambre a tort et que tous ceux qui appuient le gouvernement ou le leader à la Chambre ont tort, et les députés le savent bien.

Certains députés d'en face semblent assez mécontents de ce qui s'est passé car ils savent combien le bill est important, et quels sentiments il suscite, mais je pense que bon nombre d'entre eux auraient dû avoir quelque influence sur le leader du gouvernement. Qu'y avait-il de si important pour ne pas attendre lundi soir, par épuisement normal, soit deux jours de débat?

M. McRae: Qu'y a-t-il de si important lundi soir?

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme d'habitude, le député ne sait pas de quoi il parle.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Baker (Grenville-Carleton): Permettez-moi de dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le député, comme d'habitude, ne sait pas de quoi il parle. Nous en avons eu la preuve dans le discours qu'il a fait il n'y a pas longtemps.

Une voix: Est-ce que vous parlez *ex cathedra*?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai entendu quelque chose émaner du député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane). Je comptais sur des propos d'une plus grande conséquence. Mais je pense qu'un aspect extrêmement important de ce bill, dont chacun des députés devra se souvenir lorsqu'il aura à se prononcer sur cette mesure, c'est la question soulevée par le chef de l'opposition, à savoir l'éclaircissement tant attendu de ces règles. Les explications sur l'application du Règlement ne nous ont été communiquées que dans la mesure où elles se rapportaient aux affaires de la Chambre; aussi il n'y a eu en réalité que trois heures et demie de débat.

Une voix: Et huit orateurs.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'il y en ait eu huit, neuf ou dix, le débat n'a duré que trois heures et demie et je pense qu'on se moque du Règlement. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déclaré, cela a peut-être retardé la consultation portant sur la rationnalisation du Règlement de la Chambre d'une séance. Il est honteux que les choses se passent ainsi, et le gouvernement et ses tenants devraient avoir honte.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'éviter de répondre avec la même ineptie dont il a fait preuve aux arguments ou aux semblants d'arguments produits par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'essaierai également de résister à la tentation de gloser sur les mérites ou démérites des whips ou autres personnalités de la Chambre. En fait, j'essaierai de mon mieux de m'en tenir aux procédures et méthodes de débat qui caractérisent cette Chambre depuis un bon nombre d'années.

Tout d'abord, je voudrais retracer très brièvement les antécédents de ce bill. J'ai fait connaître les intentions du gouvernement sur la présentation du bill le 23 janvier, c'est-à-dire il y a 11 mois. Une motion des voies et moyens a été présentée à la Chambre par le ministre des Finances d'alors, le 17 avril. Le débat de seconde lecture a commencé le 8 mai. Le bill est donc connu de la Chambre et du peuple canadien, tout au moins officiellement, depuis 11 mois. Nous en sommes aujourd'hui au septième jour de débat; nous avons écouté 47 discours. Or, tout ce que la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui peut faire, c'est de faire avancer ce bill d'une étape, c'est-à-dire de le faire passer de la seconde lecture au renvoi au comité.

Je trouve le député de Grenville-Carleton assez hypocrite lorsqu'il parle de ce qui a été dit ou pas été dit lors des discussions entre les leaders de la Chambre, et je dirais la même chose du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui dit qu'il y a mieux à faire. Le fait est qu'il y a eu des discussions. Le gouvernement a indiqué bien clairement qu'il préférait se conformer à l'article 75A du Règlement et avoir l'accord de tous les députés de la Chambre. En fait, nous ne sommes pas parvenus à cet accord et c'est ce qu'a dit le président du Conseil privé (M. Sharp). Nous sommes alors passés à l'article 75B du Règlement et nous n'avons pas pu non plus nous mettre d'accord là-dessus. Je trouve les députés de l'opposition assez hypocrites quand ils parlent de lundi ou de cinq heures cet après-midi ou d'une date hypothétique sur laquelle on ne s'est pas mis d'accord et dont il n'a été nullement fait mention hier.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Je trouve également hypocrite les députés comme le député de Grenville-Carleton qui parlent des droits du Parlement comme s'ils s'en préoccupaient beaucoup plus que les députés de notre côté.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: En fait, si le gouvernement n'avait pas essayé de recourir au Règlement de la Chambre—et il ne s'agit d'ailleurs pas de règles à l'intention du gouvernement, mais à l'intention de tous les députés—si, après tout ce temps, le gouvernement n'avait rien fait, alors que tant d'autres mesures doivent être étudiées par la Chambre et tant d'autres encore doivent bientôt être présentées à l'égard du logement, des rentes sur l'État et de bien d'autres questions, on nous aurait blâmés pour gaspiller le temps de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais on vous blâme quand même.

M. Faulkner: Ce projet de loi est simple. Il en est question au moins depuis 1961, tout au moins depuis la commission royale d'enquête. Je trouve la chose étonnante. Me voici, moi député d'assez fraîche date, mettant en œuvre les recommandations de la commission O'Leary. M. O'Leary est un tory bien connu, défenseur éminent des droits civiques et de la liberté de parole—et les conservateurs m'accusent de recourir à la censure.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Le débat a été long et plein de rabâchage. Nous avons entendu des députés, comme celui de Crowfoot (M. Horner), citer des éditoriaux des journaux de Belleville et de Sudbury. Je ne me rappelle pas des noms, je prie monsieur l'Orateur, de m'en excuser. Le député n'avait jamais lu ces journaux auparavant, mais hier ils étaient le point principal de son discours et devenaient tout à coup des oracles. Ces journaux sont peu connus; il ne les lit sans doute jamais.

Le principe dont s'inspire l'article 75C du Règlement, la question dont la Chambre est saisie aujourd'hui et qui fera l'objet de la mise aux voix dans quelques minutes est celle de savoir si un bill d'intérêt public important peut être coulé par un débat plutôt que par un vote. Voilà la question.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Les députés d'en face savent parfaitement qu'aucun gouvernement sérieux ne pourrait permettre un débat illimité sur le bill C-58.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui nous dit que c'est un gouvernement sérieux?

M. Faulkner: Ils l'ont compris et leur tactique vise à empêcher le vote, raison d'être de la Chambre. Leur tactique est d'étouffer le bill, c'est là l'enjeu de toute l'affaire.

M. McRae: Obstruction systématique.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Ce qui rend l'attitude de l'opposition officielle des plus déconcertantes, des plus difficiles à prendre sérieusement, c'est que le 8 octobre 1974, le porte-parole de l'opposition officielle, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), s'est levé à la Chambre et m'a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. Étant donné les difficultés financières de la publication *Saturday Night* et de plusieurs autres publications canadiennes, quand le gouvernement va-t-il tenir ses promesses, et cesser d'accorder des privilège au *Time* et au *Reader's Digest*?

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous pensions que vous alliez présenter un bill raisonnable.

M. Baldwin: Que disiez-vous dans le même temps au sujet des contrôles?

M. Faulkner: Il ne s'agissait pas, de la part du député de Brome-Missisquoi, d'une envolée isolée, car il représentait l'opposition officielle, il parlait au nom des députés qui en font partie, il avait été nommé par son chef, porte-parole officiel de son parti sur les questions se rapportant au secrétariat d'État. Voilà pourquoi, en bon porte-parole qu'il était, il est revenu sur le sujet le 12 octobre. Non satisfait de la réponse qu'il avait reçue du secrétaire d'État, il posa au ministre des Finances de l'époque la question suivante:

A-t-on informé le ministre que si les privilèges de *Time* étaient abolis les sommes consacrées aux annonces commerciales ainsi libérées assureraient le lancement immédiat d'un hebdomadaire canadien? Le ministre a-t-il communiqué avec le secrétaire d'État au sujet de la question des privilèges fiscaux accordés au magazine *Time*?

Nous voici enfin en 1975; une annonce a été faite en janvier. Quelle a été la position officielle, adoptée par le porte-parole officiel de l'opposition officielle, à l'égard de ma proposition de suppression des exemptions? Permettez-moi de me reporter au hansard du 23 janvier, page 2527. Le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui brille d'ailleurs par son absence, déclarait alors:

... en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Un an plus tard, on nous accuse maintenant d'abuser du règlement de clôture, de faire preuve d'arrogance et de nier le droit à la liberté d'expression sur un bill que l'opposition a elle-même appuyé pendant un an. Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, qu'il nous est de temps à autre difficile de prendre l'opposition officielle au sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: La dernière observation que je tiens à faire est la suivante: cette question ne touche pas que les députés. Elle touche un large éventail de personnes de l'extérieur, et notamment les publicitaires, les éditeurs et les propriétaires de postes de télévision. Je soutiens qu'ils ont droit de connaître la position du Parlement sur le bill C-58. Ils ont droit à une décision de la Chambre, et tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que le bill soit renvoyé au comité devant lequel pourront se faire entendre ceux qui ont des choses à dire sur le sujet. Ce n'est pas une demande si déraisonnable. C'est aller tout à fait dans le sens des meilleurs pratiques et traditions de la Chambre, et je soutiens que si nous faisions ce que propose l'opposition officielle, cela équivaudrait à une grossière indifférence envers les droits des gens de l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec un peu de découragement et de tristesse que je prends maintenant la parole.

Une voix: Nous aussi, cela nous décourage.

Une voix: Alors asseyez-vous.

M. Dick: J'allais appuyer, et peut-être vais-je appuyer, le gouvernement à propos de cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Dick: J'ai remarqué hier soir, en lisant les discours qui ont été prononcés jusqu'à maintenant et avant de décider de prendre part à ce débat après cinq jours complets, que des onze ministériels qui ont pris la parole, un bon tiers n'étaient pas d'accord avec la politique du gouvernement. Je me demande si le gouvernement impose la clôture du débat aujourd'hui de crainte de perdre un plus grand nombre de députés de l'arrière-ban qu'il ne peut se le permettre et d'être défait sur cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Dick: J'ai écouté le secrétaire d'État (M. Faulkner), dans un grand élan oratoire—du moins c'est ce qu'il croyait—essayer de dire, de sa mine confite, que le parti conservateur avait toujours déclaré qu'il supportait cette proposition. Il a essayé de dire tant de choses, mais en fait il a oublié de dire que selon cette commission royale, et je cite:

... dans un domaine aussi important et aussi délicat que celui de la presse, toute action doit être positive plutôt que négative; elle doit avoir pour but le progrès du périodique canadien, et non la suppression du périodique étranger.

● (1630)

Il n'a pas cité cette déclaration, mais il aurait dû le faire. A mon sens, le projet de loi vise un objectif valable, un objectif que j'approuve.

Des voix: Bravo!

M. Dick: J'espère que mon honorable ami du parti ministériel applaudira aussi promptement lorsque je ferai remarquer que le projet de loi renferme bien des erreurs et des omissions. S'ils avaient le courage de leurs convictions et celui de bien gouverner, et s'ils voulaient écouter les autres, ils pourraient présenter des mesures capables de renforcer le projet de loi, comme le système de distribution de propriété canadienne recommandé par la commission Davey et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Ils pourraient aussi songer a examiner la structure des tarifs postaux pour les petites revues canadiennes. Cela ne peut pas se faire en comité. Le projet de loi à l'étude ne vise que la loi de l'impôt sur le revenu, et si le député qui s'exclame voulait le lire, il le verrait bien. Il n'a rien à voir avec la distribution et les tarifs postaux. Lisez-le donc, le projet de loi!

Des voix: Oh, Oh!

M. MacFarlane: Vous y allez un peu fort!

M. Dick: Non, pas du tout. Ce stupide député prétend pouvoir apporter des modifications en comité. S'il peut me dire comment il procédera, qu'il se lève et je m'assoirai.

Le secrétaire d'État n'aurait pas dû essayer de prendre la parole pour présenter une motion sur un bill qu'il avait déposé à la Chambre. Il aurait probablement mieux fait de laisser les choses suivre leur cours. Je crains que le président du Conseil privé (M. Sharp) ne provoque des réactions dans le pays. On y consacrera maintenant plus d'éditoriaux que jamais, et j'ose dire que ce sujet en a au cours des douze derniers mois, suscité plus que tout autre, exception faite du contrôle des prix et des salaires.

Je crois que les députés de la Chambre ont reçu sur cette question au cours des deux dernières années plus de courrier que sur toute autre. Moi-même, je reçois deux fois plus de lettres sur cette question que sur la peine de mort. Et pourtant, nous réglerons le problème de la peine capitale en 15 ou 20 jours. Si l'avortement était abordé, nous pourrions régler la question en 15 ou 20 jours. Nous avons toujours 10 jours pour discuter du budget et nous allons encore parler longtemps de la réglementation des prix et des salaires. Bien des gens pensent que ce Bill est une sorte de censure et qu'il s'agit du contrôle de la presse libre. Ils écrivent des lettres en ce sens. Pourquoi ne laissons-nous pas la Chambre discuter à fond de ce dossier plutôt que de le clore?

J'ai horreur de cette procédure, je pense qu'elle n'a aucune raison d'être et qu'elle est inutile. Si le président du conseil privé avait sa présence d'esprit et savait ce qui se passe à la Chambre, il saurait qu'il reste une demi-douzaine de députés de ce côté-ci. Je dis que j'ai horreur que l'on use de la clôture pour adopter un bill concernant les libertés civiles et certains aspects de la déclaration des droits. Beaucoup de personnes partagent mon avis et cela me rassure. Il est impossible d'amender efficacement ce bill en comité et je crois que c'est une erreur de demander la clôture.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, lorsqu'on a à discuter d'une motion comme celle qui est présentement à l'étude, il faut penser à un principe bien important de notre régime parlementaire.

Quand une mesure n'est pratiquement jamais appliquée et quand à un certain moment on l'applique, on a à se demander pourquoi on impose unilatéralement des limites à un débat. Et si on cherche les raisons qui amènent le gouvernement à un certain moment à décider unilatéralement que les débats seront limités, monsieur le président, on découvre que c'est toujours à cause de l'impopularité évidente d'un projet de loi ou encore d'une hâte excessive d'appliquer une mesure législative dont le Parlement ne voit pas l'urgence.

Monsieur le président, cela est une émanation d'un système qui manque de logique, et la raison fondamentale du manque de logique de notre système est la suivante: nous n'avons pas la liberté de voter, et cela il faut le dire, le vote n'étant pas libre. Cela est tellement vrai que de temps à autre une motion est présentée et on indique à ce moment-là que le vote est libre, cela veut donc dire qu'à d'autres moments il n'est pas libre.

Au moment où on est arrivé pour voter pour le maintien de la peine capitale ou contre l'abolition de la peine capitale, on a annoncé qu'on était en face d'un vote libre. Cela veut dire qu'habituellement il ne l'est pas. Il n'y a rien de plus stupide dans notre système parlementaire que cette non-liberté du vote, puisque l'on sait d'avance que la machine à voter se mettra en branle de l'autre côté de la Chambre, et qu'elle dira oui, parce que le gouvernement a dit de dire oui, indépendamment de ce que cela peut avoir comme conséquences dans chacune des circonscriptions des honorables députés ministériels.

Monsieur le président, on aurait beau se le cacher, c'est un fait, c'est ainsi que cela se passe. Et depuis huit ans, j'ai l'occasion de le constater. Or, lorsqu'on est pris dans un tel système, il ne nous reste à nous qu'à essayer quand même de forcer le gouvernement à trouver des mesures réellement populaires, et seulement celles-là, soit celles qui vont à l'avantage de l'émancipation et de l'épanouissement dans tout le pays.

Il ne nous reste que cette solution pour forcer le gouvernement à changer certaines choses que nous croyons inadéquates ou inappropriées; il ne nous reste qu'à en parler, qu'à insister, qu'à répéter, de telle sorte qu'à un certain moment le gouvernement peut changer, parce que nous prétendons qu'il faut qu'il soit changé. La grève, moyen ultime, est la seule façon qu'ont les ouvriers, dans le système actuel, pour essayer de régler leurs problèmes.

Le système parlementaire nous oblige à cela. On pourrait y remédier pourtant si on changeait le Parlement. Évidemment, il faudrait d'abord redonner à chaque député la liberté fondamentale dont nous avons essentiellement besoin si nous voulons respecter et refléter l'opinion de ceux que nous nous vantons de représenter. Alors, monsieur le président, il faudrait pour cela tout au moins que le vote soit toujours libre. On n'a qu'à enlever les précédents, les traditions qui ont été établis, à l'effet qu'une proposition gouvernementale ne puisse pas être renversée. C'est ce qui fait que nos collègues ministériels votent régulièrement contre leurs propres opinions, leur propre conscience parfois et contre leurs propres électeurs. On pourrait faire un bilan de toutes ces contradictions qui sont tout à fait loufoques parfois.

Donc, le vote libre serait le pas initial à franchir pour éviter que les débats ne s'allongent outre mesure. A ce moment-là, on serait sûr qu'au moment du vote, on connaîtrait réellement l'opinion de la majorité des députés, alors qu'on sait fort bien que, lorsque le vote aura lieu sur le bill en cause, automatiquement tout dépendra du nombre de députés libéraux qui seront à la Chambre. Cela ne dépend pas de la valeur du projet de loi qui est discuté, mais plutôt du nombre de députés. C'est une question de mathématique et non d'opinion, et cela est excessivement malheureux. On pourrait y remédier par le vote libre. Ensuite, ce serait plus facile de limiter les débats si on avait, par exemple, ce que préconise notre parti depuis fort longtemps, des sessions à durée fixe: si l'on sait quand la session commence et quand elle finit, ce sera beaucoup plus facile à l'intérieur de ce cadre de déterminer le temps qu'il faudra pour discuter des projets de loi du gouvernement. A ce moment-là, nous ne verrions certes pas objection, nous, de l'opposition, à ce que le gouvernement donne un calendrier bien établi où s'échelonnerait l'étude de tous les projets de loi qu'il voudrait bien présenter. Nous saurions exactement quand un projet de loi serait présenté, et nous aurions beaucoup moins de raisons d'en discuter plus longuement, tout simplement parce que nous ne savons jamais ce qui sera discuté la semaine prochaine, le lendemain et parfois même dans une heure.

Or, toutes ces situations ambiguës et équivoques nous amènent tout simplement, c'est-à-dire amènent le gouvernement à essayer de nous jouer des tours et à nous faire adopter rapidement des projets de loi litigieux, et le reste. On joue le jeu du chat et de la souris au lieu d'être des gens sérieux qui discutent objectivement de la valeur intrinsèque d'un projet de loi. Cela ne fait pas réellement sérieux quand on constate que c'est bien ce qui existe. Alors, je profite de cette motion pour demander à tous les députés de la Chambre qu'à un moment donné, on s'arrête sérieusement pour changer ce qui ne va pas dans le système parlementaire afin d'éviter ces cas où le gouvernement se voit obligé d'employer unilatéralement ce que l'on est convenu d'appeler dans le langage commun le bâillon pour pouvoir passer un projet de loi. Cela n'est pas normal. Et l'on pourrait, en hommes sérieux, remédier totalement à cela.

En terminant, je répète mes suggestions, premièrement, avoir un vote réellement libre de chacun des députés de la Chambre; deuxièmement, avoir des sessions à date fixe afin d'éviter que l'on prolonge inutilement les débats et enfin, troisièmement, avoir à l'avance un calendrier précis des intentions du gouvernement, de l'ordre dans lequel il veut étudier ses divers projets de loi au cours d'une session. Ainsi nous n'aurions plus besoin de cet article 75C, lequel qu'on le veuille ou non ne peut pas être admis par des gens réellement sérieux.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, on dirait que le débat commence à tourner et à se changer en un débat général sur le Règlement, sur la procédure, sur les droits des députés à adresser la parole, sur la démocratie, enfin sur toutes nos institutions. A mon avis, ceux qui tentent d'orienter le débat de ce côté, essaient simplement de lancer un écran de fumée pour cacher le vrai débat. Le vrai débat n'est pas autre chose que les 47 orateurs qui ont déjà parlé pendant 19 heures sur un projet de loi de deux articles. Voilà la question qui nous vient à l'esprit: Que 47 orateurs aient parlé durant 19 heures sur deux articles, est-ce que ce n'est pas suffisant? Et ma réponse est celle-ci: C'est bien suffisant. Et c'est la première raison qui a incité le gouvernement à recourir pour la première fois, je crois, à l'article 75C du Règlement.

L'autre raison, c'est qu'aucune entente n'est intervenue entre les partis de l'opposition et le gouvernement. On a bien entendu tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui disait: Nous aurions pu arriver à une entente. Mais c'est du «pleurnichage» d'après coup. Après avoir empêché que des ententes soient conclues depuis au moins deux semaines, nous savons que les leaders parlementaires se réunissent pour discuter de ce sujet, après avoir refusé systématiquement de donner au moins des indications sommaires au leader parlementaire du gouvernement à l'effet qu'il serait possible d'en arriver à une entente.

Après avoir empêché la réalisation de toute entente, on arrive ensuite à la Chambre pour dire: Si le gouvernement n'était pas si rigide et n'exigeait pas l'application de l'article 75C! On se permet même de dire: Si le gouvernement n'avait pas été si stupide, nous aurions pu en arriver à une entente. «Si l'on avait pu,» c'était avant. On n'y est pas arrivé. Maintenant on applique l'article 75C, et il me semble que c'est vraiment utile. Je me dis que ceux de l'opposition qui s'opposent et qui tentent de faire ici tout le procès de la démocratie devraient sonder dans leurs cir-

conscriptions l'opinion des Canadiens comme nous le faisons du côté ministériel. Ils s'apercevraient que les Canadiens en ont «soupé» des débats qui traînent en longueur à la Chambre des communes qu'eux, contribuables, considèrent comme inefficaces.

Je me le suis laissé dire, depuis sept ans que je siège à la Chambre. Il ne s'est jamais passé une semaine sans qu'un électeur me dise, et surtout depuis que nous sommes un gouvernement majoritaire: Comment se fait-il que vous, le gouvernement majoritaire, vous n'arrivez pas à faire adopter telle ou telle mesure? Et on est obligé, monsieur le président, de prendre des minutes et des demi-heures à expliquer le Règlement de la Chambre à ces personnes, pour leur faire comprendre que le gouvernement ne mène pas le Parlement, et que c'est en fait l'ensemble des députés qui le mène, et qu'en fait c'est souvent l'opposition qui décide quand une mesure sera adoptée ou non, à cause du nombre de députés qu'elle veut faire entendre. C'est cela la vérité, savoir qu'on utilise l'article 75C parce que c'est le temps, parce que c'en est assez, et parce qu'il faut en arriver à une décision.

Monsieur le président, en ma qualité de président du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'ai voulu prendre la parole parce que je veux apporter certaines précisions. Les Canadiens ont hâte de voir ce bill franchir d'autres étapes, et je suis bien placé pour le savoir comme président du comité.

Je peux vous dire qu'il y a 22 témoins, dont j'ai la liste en main, qui attendent de comparaître au comité et qui depuis des mois passent leur temps à me téléphoner toutes les semaines pour me demander ce qui se passe à la Chambre, ou comment il se fait qu'on n'en arrive pas à stopper cette hémorragie de mots. De fait, nous y arriverons, monsieur le président, en recourant à l'article 75C du Règlement. Et je ferai remarquer à tous les députés que ceux qui se sont levés de l'autre côté pour parler contre la motion ne sont pas les députés de l'opposition qui font partie du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts parce que ces députés n'arrêtent pas de me demander eux aussi quand diable le bill sera-t-il déféré au comité.

Et pourtant ces députés de l'opposition qui siègent au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts sont certainement les premiers intéressés à voir à ce que ce bill reçoive un traitement équitable, mais ils sont les premiers à comprendre qu'après avoir entendu 47 orateurs et 19 heures de débats, il est temps que le projet de loi soit étudié en comité. Ils ont hâte de voir les témoins comparaître devant eux. Les gens les plus intéressés, ceux qui sont affectés par le bill et qui ont hâte eux de venir au comité, les députés de l'opposition, les membres du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, me demandent quand ils vont avoir la chance de rencontrer ces gens-là et de leur parler dans le «blanc des yeux». Eh bien, cessons de faire croire qu'il s'agit ici de tout le débat sur la démocratie, regardons les choses en face et disons-nous qu'il y a des «filibusters» qui doivent finir, et le temps d'y mettre fin est arrivé pour celui-là.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Le logement—L'installation de l'infrastructure pour l'aménagement du quadrant sud-ouest du Grand Ottawa—La question d'obstructions ministérielles; le député du Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les communications—La détérioration des services téléphoniques du CN—Demande de rejet de la demande de majoration du tarif.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION DE LIMITE DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-58

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp:

Que, relativement au bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, cinq heures soient attribuées à la suite du débat de deuxième lecture du bill; et

Que, à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur interrompe toutes délibérations en cours, s'il y a lieu, aux fins de cet article du Règlement, et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question nécessaire pour mettre fin à la deuxième lecture du bill.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, a laissé entendre que le projet de loi touchera directement les témoins qui viendront comparaître devant le comité. Manifestement, il n'y est pas du tout. Ce sont les Canadiens, le peuple canadien, qui seront le plus touchés par cette mesure législative. Ce sont eux qui en souffriront ou en bénéficieront.

● (1650)

Les procès-verbaux du 9 mai, mentionnés par le député, rapportent les observations d'un ministériel qui, s'adressant au ministre, créait l'expression «paranoïa culturelle», d'ailleurs excellente et très imagée. Elle décrit parfaitement la santé mentale du gouvernement non seulement à l'égard de la culture mais aussi à l'endroit des débats libres. Le gouvernement ne peut digérer trois heures et demie d'opposition soutenue. Il ne peut supporter un débat libre au cours duquel on examine, on étale au grand jour, les lacunes et faiblesses de cette mesure législative.

Le ministre a fait certaines observations très spécieuses, même sottes, sur la procédure à la Chambre et le respect qu'il lui porte. Mais il a passé sous silence son manque de respect de la procédure parlementaire, qui nous accule à la présente impasse. Le ministre a mentionné, à l'extérieur de la Chambre, que le bill doit être adopté au plus tard le 1er janvier. Les Canadiens en éprouveront alors les effets. Voilà pourquoi le gouvernement se doit d'imposer la clôture. Si le gouvernement veut sauver la face pour le ministre et pour lui-même, il faut qu'il précipite le débat. Sinon le ministre devra faire volte-face et il ne le peut pas. Du moins, il n'aime pas cela.

Il y a deux semaines, le ministre a été interviewé par Radio-Canada. On lui a demandé si ce bill avait suscité beaucoup d'opposition. Il a répondu à peu près ceci: «Oh non, juste de la part de quelques députés sans importance.» Ce ne sont peut-être pas ses paroles exactes, mais c'est le sens de ce que le ministre a dit.

M. Faulkner: C'est loin d'être exact, en effet. C'est une déformation de mes propos. Voyons le compte rendu.

M. Friesen: Depuis lors, je me demande si certains de ces «députés sans importance» se trouvent à l'arrière-ban du côté du gouvernement. Cela montre bien le respect que le ministre porte au Parlement et au système parlementaire.

Nous ne pouvons pas éviter cette question. La censure existe non seulement dans le bill, mais aussi dans la manière de l'étudier. J'attends de voir les 22 témoins qui comparaîtront devant le comité. Je suis sûr qu'il y en aura bien davantage sur la liste. Je pense à quelques-uns qui, j'en suis sûr, n'y figurent pas. J'espère que le gouvernement aura l'esprit assez large pour accepter des suggestions et ajouter des témoins qui ne sont peut-être pas encore inscrits. J'espère aussi qu'il aura la courtoisie de tenir un débat ouvert et qu'il examinera cette mesure législative sous ce jour et dans cet esprit de manière à ce qu'on puisse faire la meilleure loi possible pour les Canadiens.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion du président du Conseil privé (M. Sharp) visant à baillonner la Chambre et à imposer la clôture, dont il a donné avis hier juste avant que Votre Honneur ne me donne la parole du bill C-58, je voudrais attirer encore une fois l'attention de la Chambre sur un ou deux points. Les députés sont chargés de présenter les points de vue de leurs commettants. D'aucuns pensent peut-être que cela importe peu. Pourtant, je suis étonné du nombre de personnes qui m'ont écrit, et je crois comprendre que d'autres députés sont dans le même cas, pour exprimer leur opinion sur le bill C-58. Ils ne sont pas partisans d'une intervention gouvernementale qui pourrait nuire au *Reader's Digest* ou au *Time Canada*.

Selon le gouvernement, cette motion de clôture ne fera que faire passer le bill C-58 de l'étape de la deuxième lecture, à la Chambre, à celle de l'examen en comité. Je dois signaler que la seule façon de faire réagir le gouvernement est de continuer à la Chambre à s'acharner sur une question précise. Lorsqu'un comité est saisi d'une question, la majorité dont y jouit le gouvernement sert aux mêmes fins qu'à la Chambre. Ces députés ne voient pas nécessairement dans les amendements l'intention d'améliorer le projet de loi, mais plutôt un moyen désespéré dont se sert l'opposition pour obliger le gouvernement à modifier substantiellement les mesures qu'il propose.

Le gouvernement me fait penser à l'histoire du paysan et de sa mule. Un jour, notre paysan prête sa mule à son voisin. Celui-ci ne réussissant pas à la faire marcher, le propriétaire le rassure en lui disant qu'il n'y a pas de problème. Il ramasse un pieu par terre, frappe la mule sur la tête et celle-ci se met immédiatement à marcher. Lorsque le voisin demande au paysan le pourquoi de son geste, celui-ci lui répond qu'il faut d'abord attirer son attention. C'est ainsi que nous devons traiter le gouvernement. Il semble qu'il faille faire des discours pendant des jours et des jours avant de réussir à attirer son attention. Des milliers de lettres provenant de la masse des citoyens doivent parvenir au gouvernement avant qu'il réagisse, si tant est qu'il le fasse. Sa façon de réagir, dans ce cas particulier, est de museler le Parlement en imposant la clôture.

Nous avons demandé au gouvernement dans quelle mesure *Reader's Digest* et *Time* doivent se canadianiser pour pouvoir survivre chez nous. Le gouvernement nous a refusé tous les détails, jusqu'à dernièrement lorsque le ministre du Revenu national (M. Cullen) les a déposés à la Chambre. Nous avons eu trois heures et demie de débat. La véritable raison pour laquelle nous sommes maintenant saisis de cette mesure est que le président du Conseil privé et le whip du gouvernement ne peuvent garantir combien de ministériels s'abstiendront parce qu'ils aimeraient voter contre le bill C-58. Je sais qu'ils ont reçu autant de lettres que les députés de ce côté-ci. En conséquence, ce n'est pas seulement le Parlement qui est muselé, les députés ministériels le sont également.

Comme l'indiquait mon collègue, le tiers des ministériels qui ont pris la parole, s'opposent au bill. Et le ministre lui? Il dit qu'il y a 11 mois qu'a eu lieu la première lecture du projet de loi et que, par conséquent, le projet de loi a alors été présenté au peuple canadien. Il semble presque croire que si un projet de loi reste au *Feuilleton* assez longtemps, il doit être adopté uniquement pour cette raison, même s'il n'est pas débattu. C'est la conclusion que l'on peut tirer de cette déclaration.

● (1700)

Le vrai problème, c'est que presque tout ce que le secrétaire d'État (M. Faulkner) touche tourne mal. Il n'y a qu'à voir les critiques que le CRTC reçoit ces jours-ci de Canadiens au sujet du contenu canadien des programmes et sur le fait que le CRTC n'a rien fait, non seulement en ce qui concerne les programmes canadiens de la télévision mais aussi au sujet de la télédistribution. Le ministre est intervenu dans tous ces domaines.

Même chose en ce qui concerne la société Radio-Canada. Le ministre, encore une fois, a porté les Canadiens à s'intéresser aux programmes de cette société. Mais je pense qu'en réalité, il s'est prosterné devant le premier ministre (M. Trudeau) en le priant de présenter à nouveau le bill C-58 parce que sa réputation était en jeu. C'est pourquoi il a dû recourir à la clôture, pour montrer qu'il est ferme, qu'il a de la poigne au sein du cabinet alors qu'en fait, il ne fait pas le poids. C'est peut-être l'une de ces nullités dont le premier ministre nous parlait il y a quelque temps. C'est pourquoi il veut imposer la clôture; c'est pourquoi il veut montrer aux Canadiens que le cabinet doit l'appuyer maintenant. J'avais cru comprendre il y a environ deux semaines, qu'il y avait de fortes chances que le bill C-58 ne soit pas proposé à la Chambre, que des membres du cabinet s'y opposaient fortement et que le cabinet préférait le voir avorter.

Mais alors la réputation du ministre aurait été en jeu, il y aurait eu des doutes quant aux garanties qu'il avait données à diverses associations canadiennes, pour ne parler que de la revue *Maclean's* ainsi que de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques. C'est pourquoi il a dû consulter le président du Conseil privé (M. Sharp) et le premier ministre et littéralement les supplier, au nom de sa carrière politique. C'est pourquoi la clôture a été imposée à la Chambre.

Il y a des questions importantes, et celle-ci en est une. Lorsque les Canadiens ont leur mot à dire, je pense que le Parlement devrait les écouter; or, le gouvernement ne les a pas écoutés. Il nous a bâillonné; pire encore, il a bâillonné ceux qui ont réagi au sujet du bill C-58. Nous vivons de sombres heures et je répéterai ce que j'ai dit hier. J'espère que les députés ministériels et ceux de l'arrière-ban qui s'opposent au bill, particulièrement ceux qui s'opposent à la manière dont on le bombarde à la Chambre se feront entendre, non seulement ici même, par leur vote, mais aussi dans les conseils intérieurs de leur parti, et diront aux députés des premières banquettes que les méthodes utilisées sont injustes et qu'une plus grande liberté d'expression devrait être accordée aux Canadiens, ce que, je pense, le gouvernement ne fait pas actuellement.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment ravie de prendre la parole sur cette motion de recours à l'article 75C du Règlement, encore que j'estime que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a déjà plus que justifié dans son discours de cet après-midi le recours à cette disposition. Je suis néanmoins surprise par le ton de ce débat. Après avoir eu six jours pour réfléchir à cette question, et en particulier hier, il faut reconnaître que l'opposition n'a pas dit grand-chose. La déclaration du ministre du Revenu national (M. Cullen) est connue depuis une quinzaine de jours au moins, mais on n'en a rien, ou presque rien dit hier. En fait, la séance a été essentiellement consacrée à une répétition d'éditoriaux que leurs auteurs nous avaient communiqués en même temps qu'à l'opposition officielle. J'estime encore que l'on n'a pas précisé que l'article 75C du Règlement n'impose pas la clôture: il s'agit simplement d'une motion visant à attribuer une période de temps à l'étude d'une mesure.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Campbell: Un député nous a déjà dit d'où venait la clôture. On la doit au très honorable Sir Robert Borden.

Une voix: Tory plutôt obscur.

Mlle Campbell: Robert Borden. En fait, il y a deux conditions au recours à l'article 75C du Règlement: c'est qu'il n'y ait pas eu consentement unanime à une motion présentée en vertu de l'article 75A pour attribuer une période de temps, et d'autre part qu'une majorité ne se soit pas dégagée en conformité de l'article 75B pour attribuer une période de temps. Les députés d'en face ont bien dit cet après-midi que ce n'était pas la peine de se donner tant de mal pour attribuer une période de temps. Je sais, quant à moi, à quoi m'en tenir. J'ai demandé à chaque parti, en ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre intéressé par ce bill, combien d'orateurs il présenterait. On m'a répondu qu'il y en aurait beaucoup. Personne ne m'a donné la moindre indication du temps qui pourrait s'écouler d'ici à la fin de ce débat.

De nombreux députés ont demandé dans le passé au gouvernement de limiter la durée des débats. Cela se pratique et avec efficacité dans le régime britannique sans que personne crie à la guillotine. En fait, cette procédure garantit des débats d'une plus haute qualité dans les délais impartis et une utilisation plus judicieuse du temps de la Chambre. Aucun droit n'est lésé, car la plupart des députés de l'opposition se sont fait entendre ou ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions sur le projet de loi. Je pense qu'il est grand temps que la Chambre commence à appliquer le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre! Comme il est 5 h 8, les deux heures prévues pour l'étude de la motion présentée en vertu de l'article 75C du Règlement sont expirées. Je dois donc, aux termes du Règlement, mettre fin au débat et mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

● (1710)

(*Vote nº 77*)

POUR

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Richardson
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Young—106.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beaudoin
Broadbent
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Dick
Diefenbaker

Motion de limite de temps

Messieurs

Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Friesen
Gilbert
Halliday
Hees
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Murta
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schumacher
Smith (Churchill)
Stanfield
Symes
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Yewchuk—68.

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Comme il reste 50 minutes d'ici la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire en vertu de l'ordre spécial adopté, je suppose que la Chambre va maintenant aborder les travaux prévus sous cette rubrique, et qu'elle entamera à 8 heures ce soir le débat sur la mesure dont nous parlions tout à l'heure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je intervenir en faveur de notre distingué collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) dont la Chambre doit discuter, pendant l'heure réservée aux députés, la motion relative au refus du gouvernement de déposer certains documents.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Afin qu'elle soit pleinement discutée, il conviendrait que le gouvernement envisage de reprendre jeudi prochain l'étude de cette motion, et qu'elle conserve donc le premier rang.

M. l'Orateur: Est-ce bien compris et convenu?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de demain. Mon parti a présenté une motion, et la journée de demain nous sera réservée au titre de l'article 58(9), ce qui veut dire que la motion fera l'objet d'un vote. Cependant, il a été convenu entre les leaders de la Chambre de reporter à 9 h 45 lundi soir ce vote qui devait avoir lieu demain à 5 heures. En d'autres termes, la discussion se prolongera jusqu'à 5 heures demain, mais le vote aura lieu au moment que je viens d'indiquer.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat a transmis un message pour lui faire savoir qu'il a adopté le bill S-30, intitulé Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

Je crois savoir que nous pourrons nous dispenser d'appeler toutes les motions figurant au *Feuilleton*.

● (1740)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE SUNSET CREST LTD. ET DES EMPLOYÉS D'AIR CANADA

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée et des accords conclus entre Sunset Crest Ltd. actuellement filiale de la Barbados Shipping and Trading Co. et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales.

—Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord qu'il est de la plus grande importance que cette motion fasse suite au débat qui a eu lieu cet après-midi à propos de motion de clôture, débat qui montre bien, je crois, que le gouvernement non seulement veut museler les députés et leur enlever le droit d'intervenir à la Chambre sur les questions importantes, mais également refuse de fournir des renseignements sur une question très importante, pertinente, et que la Chambre est en droit de connaître.

C'est l'ancien secrétaire parlementaire de l'ex-ministre des Transports qui a répondu à la motion nº 36. Cette réponse est analogue aux nombreuses autres que nous recevons de temps en temps à la suite de motions de cette nature. L'ancien secrétaire parlementaire, le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), a déclaré:

Les documents demandés sont la propriété d'Air Canada; or, cette société estime que, pour des motifs concurrentiels, ces renseignements ne devraient pas être divulgués au public. Je demande donc que le député veuille bien retirer sa motion.

Cet extrait figure à la page 4650 du hansard du 9 avril 1975. Voilà ce que nous sert habituellement le gouvernement chaque fois que nous essayons d'obtenir des informations sur cet enfant chéri du gouvernement qu'est la société Air Canada.

Air Canada est devenu une honte nationale. Comme l'indique la page 4650 du hansard, l'ancien secrétaire parlementaire avait signalé que les renseignements n'avaient pas été divulgués au public pour des motifs concurrentiels. Cette réponse ressemble à celle que m'a donnée l'ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Sharp), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) le 19 février, comme l'indique la page 3362 du hansard, quand je lui ai demandé des copies de tous les documents d'Air Canada relatifs à un certain contrat. Le député de Kenora-Rainy River avait alors répondu:

Le contrat d'Air Canada contient beaucoup de renseignements confidentiels concernant l'organisation, l'exploitation et l'entretien des lignes aériennes d'Air Canada. Les concurrents d'Air Canada ne sont pas obligés de fournir une telle information ni de soumettre leurs ententes contractuelles à semblable examen. Mettre Air Canada dans une telle position désavantageuse n'irait pas dans le sens de l'intérêt public.

Le fait est qu'après une enquête plus approfondie, on a découvert que le contrat se trouvait aux Archives publiques et, quand nous avons entrepris le débat, le député de Battleford-Kindersley a convenu de déposer les documents, puisque j'en avais déjà obtenu une bonne partie. Cependant, à mon avis, il importe de rappeler certains passages de son discours parce que bon nombre de députés pensent comme moi que le secrétaire parlementaire agit avec discernement et je suis certain que de nombreux députés seront d'accord avec la déclaration qu'il a faite en réponse à ma demande de documents. Comme l'indique la page 5606 du hansard, il avait déclaré ce qui suit:

Je ne vois pas d'inconvénient à dire au député que j'approuve en général ses remarques. Il y aurait possibilité d'éviter certains problèmes et peut-être certaines incompréhensions touchant Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne si l'on recevait plus de demandes comme celle du député. Je ne vois pas pourquoi il faudrait entourer de secret extraordinaire les sociétés de la Couronne comme Air Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration. Il serait bien intéressant de savoir comment le député de Kenora-Rainy River pouvait justifier ses observations. La méthode employée par le gouvernement fait partie d'usages reçus. Il semble s'amuser à entourer constamment Air Canada d'un voile de secret.

On a présenté bien d'autres motions de ce genre. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en les énumérant, mais elles demandaient aussi des renseignements pertinents et importants au sujet des activités de la société de la Couronne, de sa gestion et de certains de ses contrats qui étaient quelque peu suspects, mais le gouvernement a chaque fois traité les députés avec la même désinvolture.

En répondant à ma demande de renseignements, le député de Battleford-Kindersley avait déclaré: «Cette société estime que pour les motifs concurrentiels, ces renseignements ne devraient pas être divulgués au public.» Qui donc peut livrer concurrence à Air Canada, monsieur l'Orateur? Nous savons tous qu'Air Canada est un monopole pour ce qui est d'assurer les services de transport aérien au Canada. Nous savons tous que CP Air ne livre pas concurrence à Air Canada en ce qui concerne les prix. Nous savons tout cela depuis les audiences que la CCT a tenues ici il y a quelques mois, alors pourquoi tout ce battage à propos de la concurrence? Même si c'était une question de concurrence, pourquoi l'intérêt général ne devrait-il pas primer dans une question si importante et où certaines opérations douteuses donnent lieu à des soupçons? Assurément, tant qu'il y a des soupçons et que l'on évoque l'idée d'inconduite, comme ce fut le cas dans cette affaire en particulier, il incombe au gouvernement d'exercer sa responsabilité et d'encourager, sinon de persuader, la société de la Couronne de fournir les renseignements auxquels nous avons parfaitement droit en tant que députés et que Canadiens. Nous savons qu'Air Canada refuse de donner les renseignements parce qu'elle considère qu'ils lui appartiennent en propre et que ce n'est pas dans son intérêt de les divulguer, mais alors qu'elle est l'attitude du gouvernement? Naturellement il doit convenir que des renseignements de ce genre doivent être supprimés.

Quand le secrétaire parlementaire se lèvera pour répondre, j'espère qu'il nous dira pourquoi le gouvernement a cru bon d'entérimer cette attitude. En vertu des dispositions de la loi sur l'administration financière, le gouvernement est responsable en dernier ressort du comportement des sociétés de la Couronne. De même, le ministre des Transports (M. Lang) est responsable devant la population par l'intermédiaire du Parlement. Si le gouvernement contribue à la suppression de renseignements, qui essaie-t-il de protéger? Le Parlement a raison d'exiger de savoir ce qui se passe au sein de cette société. Nous avons le droit de connaître les détails de certaines transactions farfelues qui sont imputables à Air Canada afin que nous puissions porter un jugement valable sur les activités des cadres supérieurs d'Air Canada.

Cette transaction en particulier soulève bien des questions. Le personnage principal qui est en cause dans cette transaction est un dénommé Yves Ménard qui était vice-président de la mise en marché. M. Ménard a démissionné. Nous ne savons pas s'il l'a fait pour des motifs d'ordre personnel ou à cause de conflits d'intérêt évidents. Nous ne savons pas si c'est parce qu'il avait dépassé les limites de son autorité. Nous ne savons pas s'il a été la victime d'autres cas de mauvaise gestion ou s'il s'agit simplement de laisser-aller de la part de la clique chargée de l'administration. Il est intéressant de remarquer que le plus haut fonctionnaire de la ligne aérienne, M. Yves Pratte, a déclaré qu'il regrettait les circonstances qui avaient causé départ de M. Ménard et que celui-ci serait bien regretté.

● (1750)

Nous savons tous que c'est après son départ que certaines choses ont commencé à transpirer. Puis l'enquête Estey a été instituée et jusqu'ici nous n'avons pas reçu de rapport, bien que nous ayons de fortes raisons de croire qu'il ait été remis au ministre. Nous ignorons pourquoi nous n'en avons plus entendu parler et j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous fournir une explication. En tout cas, une question aussi importante que celle-ci devrait retenir immédiatement son attention. Il ne peut s'agir simplement d'une question de traduction, car le gouvernement n'a eu aucune difficulté à faire traduire les documents relatifs au programme anti-inflationniste. Le ministre des Transports n'a su nous donner sur cette question que de mauvaises excuses.

Nous constatons à présent que le nom de M. Ménard est lié à l'affaire Sky Shops. C'est une autre question qui a été amenée sur le tapis par le député de Central Nova (M. MacKay). On nous donne des réponses de normand. Qui dirige cette société? Qui, en dernier ressort, est chargé d'assurer le fonctionnement de cette ligne aérienne de première importance? Quel que soit le responsable, il n'a pas su exercer son mandat de manière appropriée et selon les règles.

Examinons maintenant ce que nous savons de la question, monsieur l'Orateur. Le 28 février 1975, M. Yves Ménard, vice-président de la mise en marché d'Air Canada a donné sa démission en apprenant que deux journalistes astucieux et curieux, M. Kendall Windeyer et Bill Fox, avaient l'intention de révéler des précisions sur l'achat d'une villa aux Barbades, suivi 11 mois plus tard de la signature d'un contrat de location, d'une valeur d'un million de dollars, justement entre la compagnie américaine et la société la Sunset Crest Limited qui avait construit sa villa.

Air Canada

En mai 1973, M. Ménard avait signé avec la Sunset Crest Limited un engagement d'achat de cette villa. Dans cet engagement de vente, il était, stipulé que la totalité du montant devrait être versé dans les 15 jours suivant l'achèvement de la construction de la villa et l'approbation du comité d'urbanisme des Barbades.

Le 28 novembre 1973 ces deux conditions étaient remplies, mais au 1er mars 1975, Ménard n'avait pas encore fait un seul versement sur l'hypothèque de sa villa de $43,000.

Onze mois après la signature de cet engagement d'achat avec la Sunset Crest, Air Canada négociait un bail avec la même société, sur la suggestion de M. Ménard. Finalement Air Canada louait 104 appartements en co-propriété, 25 villas appartenant à des particuliers et 72 autres appartements destinés à ses voyages organisées «Vie au Soleil aux Barbades». Ces contrats de location ont coûté à Air Canada environ un million de dollars par an. Les voyages organisés «Vie au Soleil aux Barbades» lui ont fait perdre $100,000 par an.

L'ancien ministre des Transports agacé par cette affaire refusa d'autoriser une enquête publique à cet égard. Il y eut plutôt une enquête interne qui permit de conclure qu'il n'y avait eu aucune irrégularité, et ce verdict n'a rien de surprenant de la part de ces enquêteurs.

Le 1er juillet 1975, Air Canada annonça qu'elle cessait toutes ses relations avec la maison Sunset Crest. Selon un communiqué d'Air Canada, on avait pris cette décision parce qu'il n'était pas dans l'intérêt de la compagnie de continuer à louer ces biens.

Ce n'est que lors des séances de la Commission Estey, qu'on put obtenir quelques autres bribes de renseignements sur cette affaire. M. Vaughan, président d'Air Canada, déclara qu'il avait donné la permission de conclure le contrat de location avant d'avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration d'Air Canada. Il a ajouté aussi qu'il ne savait rien alors de la villa de Ménard.

En mars 1973, Ménard proposa à Air Canada de passer des accords de location avec la compagnie Sunset Crest. M. Vaughan y consentit, bien qu'Air Canada n'eût jamais auparavant, loué de chambres dans les Caraïbes. Le conseil d'administration n'avait pas été consulté et l'accord lui avait seulement été envoyé pour approbation un mois après son exécution. En fait, le conseil d'administration se trouvait devant un fait accompli.

De plus, l'accord avait été conclu entre Sunset Crest et Venturex, une filiale d'Air Canada. Le conseil d'administration de Venturex n'a pas été consulté avant le 10 mai 1973 quand on lui a demandé de transférer les baux déjà signés à la division de la mise en marché d'Air Canada. On a dit, cet après-midi, encore que l'enquête Estey a approfondi cette question. Nous ne le savons pas parce que le rapport n'a pas encore été rendu public.

La commission Estey a été créée pour mener enquête sur le contrat avec l'agence McGregor, mais elle s'est quand même occupée du contrat avec Sunset Crest. Cependant, elle n'a pas établi pour quelles raisons Ménard s'est cru obligé de démissionner, alors que, selon lui, il était innocent de tout ce dont on l'accusait. La correspondance, les documents et les accords entre Air Canada et Sunset Crest, n'ont pas été présentés, mais on a posé à Ménard de nombreuses questions au sujet des événements et des dessous de cette affaire. Il a donné des réponses très instructives dans le genre de «Je ne sais pas». Donc, compte tenu des circonstances dans lesquelles Ménard a démissionné et compte tenu du caractère restreint des enquêtes menées par Air Canada et la commission Estey et des réponses évasives de Ménard aux questions de la commission Estey, je trouve indispensable que tous les documents concernant le combat entre Air Canada et Sunset Crest soient divulgués, pour qu'on puisse établir quelle a été l'influence de Ménard dans cette tractation.

Ce n'est pas la première fois que les députés se voient refuser des renseignements auxquels je crois qu'ils ont droit. Il semble qu'on ait constamment cherché à empêcher les députés d'obtenir des renseignements importants non seulement pour l'avenir de la compagnie aérienne, mais pour la Chambre. C'est une société de la Couronne qui doit rendre des comptes au gouvernement et au Parlement. Dans un cas comme celui-ci où il y a tant de lacunes, de choses inexpliquées et de questions qui se posent, il est certainement important que nous connaissions tous les faits. Je demande sincèrement à tous les députés d'appuyer cette motion, monsieur l'Orateur.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je comprends que le député de Vegreville (M. Mazankowski) cherche à aller au fond de certains problèmes qu'il voit à Air Canada. Je crois qu'on devrait répondre à un bon nombre de ses demandes. Les gouvernements risquent toujours de faire trop de mystère sur des questions où il n'y a vraiment pas grand-chose à cacher.

Toutefois, pour le moment, nous avons une commission d'enquête dirigée par le juge Estey et je crois qu'il vaudrait mieux attendre le rapport de cette commission.

Je suis à la Chambre depuis trois ans et j'ai remarqué que la plupart du temps, lors des discussions qui ont lieu en comité au sujet des transports et d'autres questions, l'opposition a tendance à blâmer Air Canada et le CN et à défendre respectueusement leurs principaux concurrents, le CP et CP Air.

J'aimerais profiter des quelques minutes à ma disposition pour prendre la défense d'Air Canada, car je sais que c'est l'une des meilleures compagnies aériennes au monde. Les Canadiens peuvent être fiers d'Air Canada et quand la commission Estey présentera son rapport, nous constaterons, je crois, que la société Air Canada se porte bien.

● (1800)

Il y a quarante ans était établie la société désignée sous le nom de lignes aériennes Trans-Canada, le transporteur aérien qui devait servir à déplacer les marchandises, les voyageurs et le courrier au Canada. Il est fort difficile d'établir un réseau de transport au Canada, car les distances sont étendues et la population très éparpillée. Air Canada a desservi de nombreuses régions du pays. La société ne dessert pas simplement Montréal, Toronto et Vancouver, mais aussi diverses localités moins importantes. Les lignes aériennes du CP desservent Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Halifax et une ou deux autres grandes villes. Air Canada dessert également ces villes ainsi que d'autres moins importantes comme Saskatoon, Thunder Bay, Timmins, Sudbury, Fredericton, St-Jean et d'autres localités semblables qui, sans Air Canada, ne jouiraient pas d'un service national aérien. Ma propre localité serait dépourvue de service aérien sans Air Canada. Il faut se rendre à l'évidence.

Examinons la structure économique d'Air Canada. L'étape moyenne des vols d'Air Canada représente environ 600 milles.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, j'ai écouté son propos très attentivement. Nous devrions, me semble-t-il, ramener le débat à un sujet assez étroit. Avec tout le respect que je dois au député, qui est mon ami, j'estime que nous devrions nous en tenir à la motion dont la Chambre est saisie. Il faut savoir pourquoi le gouvernement refuse de fournir les renseignements relatifs à l'accord intervenu entre Air Canada et Sunset Crest Ltd. Cela n'a rien à voir avec la structure des tarifs d'Air Canada, ou avec le service de liaison avec Fort William, Regina ou tout autre endroit. Le gouvernement a, j'en suis certain, un bon motif pour ne pas se rendre à ma requête; si tel est le cas, je veux l'entendre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'argument du député est valable, je pense, et j'espère que le député qui a la parole s'en tiendra à la motion dont la Chambre est saisie.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, la motion me semble laisser entendre que la société Air Canada a commis quelque infraction. J'essaie de montrer que la société Air Canada, en tant que société, est au-dessus de tels soupçons. C'est pourquoi je pense qu'il faut donner une image plus juste d'Air Canada. Nous devons examiner les trajets et les distances qu'elle doit parcourir parce qu'ils influent grandement sur les coûts et le mode d'exploitation. Il est sûr que nous ne pouvons pas discuter cette question comme il se doit si nous nous limitons à la motion partant production de documents.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est sûr que c'est là tout le fond de l'affaire. Nous étudions un point précis. La question est celle-ci: le gouvernement produira-t-il ou non les documents? La motion n'a rien à voir avec les routes et les distances ni quoi que ce soit d'autre. Je pense que les députés apprécieraient que le député parle de la motion qui a été présentée à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Bien que je ne sois pas nécessairement d'accord avec ce que le député vient de dire, parce que je crois que le député lui-même pourrait soulever des objections en certaines occasions si la présidence décidait de limiter le débat comme il le propose, je pense que nous devons exiger que les députés soient honnêtes et parlent de l'objet de la motion. Je vais écouter le député quelques minutes pour voir comment ses observations s'orientent.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, j'essaie de montrer pourquoi la société Air Canada opère comme elle le fait actuellement et pourquoi elle ne fait pas autant de profits que la société CP Air. Je crois que c'est bel et bien ce qui est en cause. Ce fut le sujet du débat, notamment au comité.

Je parle des distances dans notre pays, d'une ligne aérienne dont le vol moyen est de 600 milles, du coût du décollage et de l'atterrissage dans les circonstances, et ainsi de suite. Comparez au CP où la distance est de 1,100 milles. Je ne vois pas d'oppositionnels mettre la justesse des taux du CP en doute. C'est pourquoi j'ai soulevé la question. On a dit d'Air Canada qu'elle n'est ni compétitive ni une bonne ligne aérienne. C'est ce qui ressort de la question qui fait l'objet de la motion.

Examinons un instant le service d'Air Canada. Il est aussi question de cela. Un critère de service est la régularité des vols. Pendant des années, Air Canada a été en tête à cet égard, l'une des dix premières lignes en Amérique du Nord. Elle en a perdu un peu au début des années 70 quand elle a adopté un horaire souple. Elle a maintenant repris son avance et se trouve parmi les trois meilleures lignes dans ce domaine.

J'aime beaucoup voyager par Air Canada. Les repas sont excellents. Je mets qui que ce soit au défi de me nommer une compagnie aérienne qui nourrit mieux ses passagers qu'Air Canada. Quant aux bagages, bien des gens se plaignent qu'arrivés à destination, il leur manque toujours quelque chose. Pour ma part, j'ai décollé et atterri environ 400 fois depuis 3 ans. Je n'ai perdu de bagages qu'à trois occasions, et encore m'ont-ils toujours été rendus après un jour ou deux. Par conséquent, la société Air Canada est excellente à cet égard.

Pour ce qui est des rapports des employés avec le public—je ne parle pas de leurs rapports avec la direction, car ils laissent assez à désirer—je trouve qu'ils sont les meilleurs du monde. Ils m'ont toujours très bien traité et je pense que c'est la règle générale.

Actuellement, l'avenir de toutes les sociétés aériennes semble plutôt sombre. Air Canada éprouve et éprouvera encore des difficultés. Elle a affiché des gains pour dix de ces douze dernières années. Elle a accusé un déficit pour l'année dernière, tout comme de nombreuses autres sociétés aériennes en Amérique du Nord.

Les sociétés aériennes devront faire face à de graves problèmes. Tout comme les autres, Air Canada devra réduire le nombre de ses vols réguliers. En fait, elle a déjà commencé à le faire. Il importe de réduire le nombre des vols sur courte distance, car ils coûtent très cher. Il faut beaucoup d'énergie pour faire grimper un avion à 20, 25 ou 30,000 pieds d'altitude et, à cette altitude, l'air est raréfié.

Une voix: C'est la même chose ici.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Le coût de revient au mille est bien inférieur sur les longs trajets. En effet, il coûte moins cher de transporter des passagers de Toronto à Vancouver que de Toronto à Montréal. Cela signifie qu'il faut mettre au point d'autres moyens de transport, et alors, un deuxième aéroport ne sera peut-être pas nécessaire dans la région de Toronto. En fait, je soutiens que nous n'en avons pas besoin.

● (1810)

La solution est d'opter pour le chemin de fer, de trouver un autre moyen de transport sur les courtes distances. Je préférerais dépenser 1 milliard et demi ou 2 milliards de dollars, ce qu'il en coûterait à long terme pour construire un deuxième aéroport près de Toronto, pour des services ferroviaires sur de courtes distances entre Toronto et Québec.

Ce sont quelques-uns des problèmes auxquels la compagnie aérienne devra faire face. Je crois aussi que, lorsque le rapport Estey sera déposé, il prouvera qu'Air Canada est une entreprise solide, l'une des meilleures compagnies aériennes du monde. Nous attendrons ce rapport.

Air Canada

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous pour ou contre la motion?

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer mon hon. ami de Vegreville dans sa demande très logique de documents que, comme d'habitude, le gouvernement a refusé de déposer. Le gouvernement se met invariablement sur la défensive lorsqu'on lui demande de déposer des documents pertinents, controversés, ou encore l'obligeant à rendre compte au pays de son mandat.

Nous avons un nouveau ministre des Transports (M. Lang). J'espérais qu'il serait, dans ce domaine de la communication des renseignements, un peu plus libéral que son prédécesseur. Il y va de la crédibilité du gouvernement et d'Air Canada. Le député de Fort William (M. McRae) a soulevé bien des questions intéressantes au cours de son intervention; j'espère qu'on me donnera autant de latitude dans la discussion de la motion.

Par le passé, Air Canada a été victime de la politique des transports du gouvernement, ou plutôt de son manque de politique. Il en va de même de la présentation de documents et de bien d'autres choses encore. Il y a quelques jours à peine, le nouveau ministre aurait dit, au cours d'une entrevue avec des journalistes, que personne n'attend vraiment des libéraux qu'ils respectent immédiatement leur promesse d'améliorer les services de transport rapide et de transport de banlieue dans les grands centres urbains. Il a ajouté que bon nombre de promesses électorales ne seraient tenues que dans 15 ans ou davantage. Cela nous rappelle donc une fois de plus à quel point nous pouvons croire aux promesses du gouvernement, surtout à ses promesses électorales. Cela s'applique aussi tout à fait à la production de documents.

La société Air Canada, comme tout ce qui dépend du ministre des Transports, est également atteinte du syndrome du secret. On pourrait demander si Air Canada est vraiment une société spéciale, une société d'État propriétaire plutôt qu'un organisme ministériel ou qu'un organisme prévu par la loi sur l'administration financière qui cherche à décrire les divers types de sociétés d'État. Ou s'agit-il d'une société en mutation parce qu'on l'a laissé évoluer sous une administration qui a tellement peu de droit de regard sur elle qu'il est peut-être impossible de la cataloguer?

Le gouvernement a refusé d'accéder à la demande de mon collègue; ce manque de franchise sur les activités d'Air Canada, comme le refus du gouvernement de présenter le rapport Estey—j'en parlerai dans quelques minutes—sont manifestement une échappatoire.

Le succès ou le manque de succès d'Air Canada peut être attribué non seulement à sa gestion, mais aussi aux caprices de la politique. Encore une fois, à cause du manque de franchise du gouvernement, comme nous en avons eu un autre exemple aujourd'hui, je suis sûr qu'en rejetant la motion de mon collègue, nous devons spéculer sur les raisons qui ont inspiré certaines décisions. Par exemple, on dit que la décision d'acheter l'avion à réaction Lockheed L-1011 au lieu de son rival le Douglas DC-10 est due, en grande partie, à des influences politiques. Il semble qu'Air Canada ait pris des options sur le DC-10 et le L-1011 à la fin des années soixante, lorsque les deux appareils étaient encore au stade de la pré-production et avaient à peu près les mêmes caractéristiques au même prix.

En 1971, lorsque Lockheed était sur le point de faire faillite à cause du L-1011, Air Canada a annoncé qu'il allait réétudier la question, car non seulement l'avenir du L-1011 était incertain, mais encore le DC-10 se révélait un meilleur appareil d'après l'analyse d'Air Canada. Il avait une meilleure portée, il s'intégrait plus facilement à la flotte d'Air Canada composée en grande partie de Douglas, et il était devenu moins coûteux. On ne nous a jamais dit sur quoi ces priorités avaient été fondées.

Le comité exécutif de la ligne aérienne a réfléchi à ce choix pendant des mois, alors que Lockheed s'inquiétait et que les autres lignes aériennes observaient, mais on a finalement décidé de s'en tenir au L-1011. Encore une fois, on ne nous en a pas donné la raison, de même qu'on ne nous a pas dit pourquoi ces documents étaient si indispensables aux yeux du gouvernement qu'ils ne pouvaient être publiés, comme le demandait le député.

Le *Citizen* d'Ottawa publiait, le 23 mai 1975:

> On suppose fortement dans l'industrie que l'influence d'un autre ministère (Affaires extérieures) a été prépondérante dans cette décision.

C'est sans doute pourquoi ils ont choisi le L-1011 au lieu du DC-10.

Comme l'a dit le député de Fort William, Air Canada a des difficultés dont elle n'est pas responsable, mais elle a aussi une foule de problèmes directement imputables à des erreurs de gestion.

Plus une compagnie a d'appareils différents, plus elle doit avoir de pièces détachées, et plus elle doit embaucher de mécaniciens pour entretenir les divers moteurs. Jusqu'à 1969, Air Canada avait une flotte composée presque entièrement d'avions Douglas dont de nombreuses pièces étaient interchangeables. La compagnie utilise maintenant les appareils Douglas, Boeing et Lockheed, ce qui a certainement contribué à la hausse de frais dont a parlé le député. On se demande bien pourquoi la compagnie a choisi cette ligne de conduite.

Je le répète, nous avons un nouveau ministre des Transports. A-t-il pris des initiatives, a-t-il manifesté une volonté de changement? Pas que nous le sachions jusqu'à présent. Il n'a même pas présenté le rapport Estey parce que, soi-disant, il n'a pas encore été traduit. On se demande pourquoi on ne l'a pas fait lorsque ce rapport a été rédigé ou quelques jours plus tard en répartissant la tâche entre plusieurs traducteurs, comme n'importe quel bon journal l'aurait fait.

Notre comité permanent des transports et des communications n'a pas encore siégé depuis la reprise du Parlement. Nous n'avons pas étudié la question d'Air Canada en comité depuis novembre 1973; à l'époque, nous nous penchions sur le rapport annuel de 1972 dans le contexte du bill de financement du CN. Et l'on attend toujours que le président d'Air Canada, qui a maintes fois répété qu'il démissionnerait si la société ne fonctionnait pas de façon satisfaisante, passe aux actes. Tout ce que j'ai pu apprendre, et de source fort bien informée, c'est qu'il a déclaré qu'il ne démissionnerait en aucun cas, et que si l'on voulait se débarrasser de lui, il faudrait le sortir de force malgré sa résistance et ses hurlements.

Si le ministre des Transports souhaite que ce côté-ci de la Chambre collabore avec lui, il serait temps qu'il songe à présenter le rapport Estey rapidement et à passer à l'action. Nous devons apporter des changements de structure à Air Canada, envoyer son rapport annuel à notre comité permanent et dire à M. Pratte qu'il aura beau hurler et se débattre, on lui a laissé sa chance, et c'est maintenant à quelqu'un d'autre de diriger Air Canada.

Le ministre des Transports a sûrement compris comme le reste du pays et surtout les milieux bien informés du transport aérien, qu'à tous points de vue le président du conseil et chef du comité exécutif d'Air Canada doit passer la main. S'il reste à la présidence, ce sera uniquement comme courtisan du premier ministre (M. Trudeau). Voilà le rôle auquel il lui faudra s'abaisser s'il tient à jouir du prestige imaginaire qu'il s'attirera à la tête d'une entreprise qui court à un déficit record.

L'inaction du gouvernement devant des faits patents confirme bien que la compagnie d'État est devenue un refuge commode pour ceux qui, attirés par l'affairisme, veulent tâter des manipulations sur les vins, le sucre et quoi encore, tout en continuant d'émarger au budget national pour assurer la sécurité de leur bifteck.

Passons aux relations d'Air Canada avec M. Alfredo Laforet de la Maison Sunset Crest des Barbades. Cela tombe en plein, monsieur l'Orateur, comme vous serez sûrement heureux de l'apprendre, avec l'objet de la motion présentée par le député de Vegreville (M. Mazankowski). On pourrait écrire tout un roman sur ce M. Laforet. Après avoir eu Yves Menard et Air Canada de belle façon, il a su admirablement tirer son épingle du jeu, en laissant en bien mauvaise posture l'entreprise de transport et de commerce des Barbades. Si Air Canada a l'honnêteté de faire connaître les détails de l'affaire, il aura là quoi faire les délices de la population.

Parlons de la société Caribbean Sales and Leasing Incorporated qui, soit dit en passant, a la même adresse postale que l'avocat de Sunset Crest Limited, mais ne possède ni personnel ni bureaux permanents. C'est plutôt étonnant. Cette société, qui a cherché à réaliser un coup de 100 millions de dollars sur le sucre alors qu'il y avait au pays une disette de cette denrée vitale, compte comme actionnaires plusieurs cadres supérieurs d'Air Canada, dont M. Ray Lindsay.

Il semble bien qu'Air Canada fasse preuve d'une bêtise tout à fait exceptionnelle dans le ratage de ce qu'on pourrait appeler ses activités accessoires. En tout cas, elle y fait preuve d'une belle persévérance. Téléphonez à Air Canada pour réserver une chambre à l'hôtel Southern Palms, près Bridgetown. Son ordinateur indiquera qu'il s'agit d'un hôtel de nième ordre, ce qui est plutôt étonnant puisque Air Canada a déjà voulu l'acheter. Le propriétaire s'est vu gratifier de ce classement à cause de la belle rancune qu'il voue à Air Canada et Yves Menard, pour avoir eu à traiter avec eux et l'ordinateur est programmé en conséquence.

● (1820)

Lorsque le ministre des Transports a accepté son nouveau protefeuille, j'espérais que ce serait un réformateur et qu'il aurait le courage de remettre de l'ordre dans son ministère et de prendre des décisions. S'il le fait, j'appuierai certainement, tant à la Chambre qu'au comité, ses efforts en vue de rationaliser notre politique des transports et d'améliorer la structure chaotique d'Air Canada. D'abord, monsieur l'Orateur, nous devrions pouvoir consulter les documents qu'a demandés le député de Vegreville. On devrait prendre des mesures pour améliorer immédiatement la gestion d'Air Canada avant que ses politiques et sa gestion actuelles ne lui causent un tort irréparable.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole, d'abord pour répondre à la motion demandant la production de copies de correspondance échangée et d'accords conclus entre Sunset Crest Ltd., actuellement filiale de la Barbados Shipping and Trading Company, et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales; et deuxièmement, pour répondre à certaines critiques formulées à l'égard d'Air Canada.

Le 7 avril 1975, le ministre a répondu aux questions suivantes:

1. Quels sont les détails des divers contrats conclus par Air Canada avec Sunset Crest Ltd. de la Barbade?

2. Qui les a approuvés et quelle est la durée de chaque contrat?

Le ministre a déclaré que la direction d'Air Canada lui avait répondu ce qui suit:

Les renseignements demandés sont d'ordre privé et Air Canada croit qu'ils ne doivent pas être rendus publics pour causes de concurrence.

La direction d'Air Canada, à une demande de documents réclamant des copies de la correspondance et des accords intervenus entre Sunset Crest Ltd. et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales, répond que dans l'intérêt des relations de travail et pour des motifs de concurrence, ces renseignements ne peuvent être rendus publics.

Je pense qu'il existe un danger latent chaque fois que le gouvernement ne permet pas que certains documents soient publiés. Ce danger c'est que le public devienne de plus en plus incrédule à l'endroit du gouvernement, incrédulité qui n'a cessé de grandir ces dernières années dans la plupart des démocraties occidentales. Quand un document est soustrait à la publication, quelle que soit la validité des raisons invoquées, on est porté à accuser le gouvernement d'essayer de dissimuler quelque chose qui pourrait l'embarrasser ou lui nuire politiquement.

La plupart du temps, la seule défense contre ce genre d'accusation c'est la publication des documents et, par contre, le seul moyen d'appuyer les accusations est la publication effective des documents en question. Quand il est impossible de prendre connaissance de renseignements demandés, on en est réduit à effeuiller la marguerite à propos des motifs du gouvernement: sont-ils fondés sur les critères acceptés interdisant la publication de documents essentiels au bon fonctionnement du gouvernement? Est-ce qu'on invoque ces critères simplement pour éviter des embarras politiques?

A mon avis, ce genre de situation ébranle en fin de compte la confiance qui est à la base de notre système démocratique et parlementaire. Il existe bien des arguments en faveur d'une meilleure accessibilité aux renseignements, le plus important étant que les députés et le public exigent le plus de renseignements possible afin de contribuer d'une façon intelligente au processus de décision.

Cependant, à mon avis et pour en arriver à l'argument final, la publication des documents demandés fait disparaître la pénible situation que je viens de décrire, celle où l'on est en droit de se poser des questions sur les motifs du gouvernement, avec toutes les conséquences néfastes que cela comporte.

Air Canada

Le gouvernement actuel et en fait n'importe quel gouvernement, lorsqu'il décide qu'un document particulier devrait être ou non publié, doit soupeser non seulement les effets possibles de la publication des documents sur le bon fonctionnement du gouvernement mais aussi les effets que peut produire le refus de publier les documents sur la confiance du public à l'égard du gouvernement. Néanmoins, dans le cas présent, il y a une chose à se rappeler qui, à mon avis, lave le gouvernement de tout soupçon sur le fait qu'il pourrait, pour des raisons politiques, s'opposer à la diffusion de certains renseignements.

Les députés savent sans doute que le ministre des Transports (M. Lang), a reçu le rapport Estey à la fin du mois dernier. Il étudie actuellement la teneur de ce rapport et il lui faudra encore quelques jours avant de se prononcer publiquement à ce sujet.

Le juge Estey de la Cour suprême de l'Ontario, aussi juge de la cour d'appel de l'Ontario, a été nommé commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes, et il a été chargé d'examiner les questions relatives aux mesures de contrôle financier, aux pratiques de comptabilité et autres questions liées à la gestion comptable et à la direction des finances d'Air Canada. Depuis le 30 avril 1975, des audiences publiques ont eu lieu.

Les députés reconnaîtront sans doute que le gouvernement a pris des mesures efficaces de manière à faire ressortir les faits dans toute leur vérité. Un certain nombre de personnes sont venues témoigner devant le commissaire, et notamment certains cadres supérieurs d'Air Canada. On a donné toutes les chances aux particuliers ainsi qu'aux membres de la direction et aux autres employés d'Air Canada de justifier leurs actes et on a pu également les contre-interroger.

La question que le député de Vegreville (M. Mazankowski) soulève à la Chambre est de celles qui ont donné lieu à l'enquête sur Air Canada et la commission d'enquête doit sûrement s'être attardée aux détails des transactions intervenues entre la Sunset Crest Ltd. et Air Canada.

Il faut donner au ministre le temps nécessaire pour digérer le contenu du rapport Estey. L'impression du rapport prendra encore quelques jours. Je suis sûr que les députés aimeraient bien avoir du ministre quelques détails sur les observations et recommandations du juge Estey. Je suis sûr qu'un débat sur les transactions entre Sunset Crest Ltd., et Air Canada exigerait des explications sur d'autres sujets, concernant le contrôle financier d'Air Canada. Franchement, je ne pense pas que nous soyons prêts à débattre de ces questions. C'est seulement lorsque le ministre des Transports aura transmis à la Chambre son opinion sur le rapport du juge Estey que nous pourrons débattre de cette question, et des autres questions soulevées par l'enquête sur Air Canada.

Je voudrais profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur un sujet qui me tient à cœur. Il s'agit, en termes généraux, de l'effet que peuvent avoir certaines critiques émanant d'un ministère, d'une agence, ou d'une corporation de la Couronne sur la grande majorité des fonctionnaires compétents, travailleurs et loyaux.

Il ne s'agit pas de mettre en doute le droit, je dirais même le devoir, d'un député d'examiner les activités d'institutions nationales comme Air Canada, cependant il faut éviter de n'en considérer que les points faibles.

[M. Robinson.]

Air Canada est une grande société qui compte plus de 20,000 employés de tous genres. Des centaines de personnes ont par exemple des fonctions de direction à divers niveaux, et des milliers d'employés très compétents y exercent diverses professions. Les députés savent que les employés d'Air Canada ont travaillé dur pendant des années pour créer une compagnie aérienne qui a grandement contribué à promouvoir l'unité nationale et la prospérité publique, et qui a le mérite de n'avoir jamais eu à faire appel aux deniers publics pendant deux décennies. Malgré l'inflation et la dépression qui persistent dans la plupart des régions du monde, Air Canada a eu un rendement satisfaisant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme l'heure consacrée aux initiatives parlementaires est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame l'Orateur, hier, je voulais signaler que dans ma circonscription, on peut soit écouter la radio, soit regarder la télévision et choisir entre une station américaine qui ne subit presque aucun contrôle et une station canadienne qui est presque entièrement contrôlée. Quand ce choix est offert, la plupart de mes commettants décident de regarder les émissions en provenance des États-Unis. En conséquence, j'hésite beaucoup à prendre en considération toute structure qui vise à étendre davantage le contrôle sur une partie des media qui peuvent porter atteinte de quelque manière à la citoyenneté canadienne. Je cite un exemple pour illustrer mon propos.

Radio-Canada produit une multitude de programmes dans lesquels sont engagés bien des gens. Récemment, de nombreuses nouvelles séries ont fait leur début, j'en ai regardé une, l'autre jour, c'était une pièce de théâtre que j'ai aimée. Tout était Canadien jusqu'au moment, disons, de l'épilogue, bien qu'on ne l'ait pas ainsi désigné. Il s'agissait d'un crime. Le criminel avait été arrêté et reconnu coupable.

A la fin de l'histoire, soit à l'issue du procès, on laissait entendre que la société devait avoir honte parce qu'elle avait maltraité un criminel et que la société était à blâmer si le criminel avait commis ce crime. On excusait virtuellement celui-ci de toute culpabilité dont on chargeait la société.

Ensuite, selon la conclusion de l'histoire, la police avait été maladroite, lente et incompétente; et les Canadiens de tous âges, jeunes et vieux, ne devraient pas se sentir tenus de respecter la police ou du moins les forces de police qui étaient censées avoir travaillé à la solution du crime.

La troisième conclusion qu'il faudrait tirer, c'est que le délit avait été commis contre quelqu'un qui avait réussi et que cette personne était la plus coupable de toutes parce qu'elle avait réussi et accumulé des biens, peut-être un peu plus que la moyenne. La victime du crime était coupable de réussite. La police a été dépréciée aux yeux des téléspectateurs et il faut pardonner au criminel à cause de l'attitude de la société. Ce n'est pas le genre d'histoire qui créera un Canada fort et respectueux des lois.

● (2010)

Si c'est le genre de pensée que la Société Radio-Canada veut faire passer dans à peu près toutes les histoires qu'elle raconte, dans toutes les pièces de théâtre qu'elle monte, si la structure même de notre société doit subir sans cesse les attaques de ceux qui ne l'approuvent pas, j'estime, madame l'Orateur, que le contrôle exercé dans le domaine de la télévision a donné de bien piètres résultats.

J'aimerais que l'on prêche le respect pour le succès et pour la police, et qu'on se dispense de chercher des excuses aux criminels. Voilà ce que l'on doit montrer si l'on veut faire de la société canadienne une société forte, généreuse, et respectueuse des lois. Est-ce là ce qui nous attend si nous continuons de contrôler ce qui s'écrit chez nous. Probablement.

Lorsqu'un contrôle est exercé, une structure se crée qui doit mettre à contribution tout ce qui est disponible pour remplir ses livres et son horaire. Au sein d'une structure fermée, l'homme devient asservi à des philosophies contraires aux idéaux que la Chambre défend. C'est ce que l'on peut constater depuis bien des années au sein des structures qui contrôlent et influencent déjà notre société.

J'estime qu'on devrait dire une chose, et je ne pense pas que personne ne l'ait dite de façon explicite, c'est-à-dire que sur le plan de l'impôt sur le revenu ou de la fiscalité des sociétés, aucune concession spéciale n'a été accordée aux magazines *Time* et *Reader's Digest* au Canada. Ils paient exactement le même impôt sur leurs gains que toute autre société en affaires dans quelque domaine que ce soit dans notre pays. Ces deux sociétés ont bénéficié d'un privilège dans le domaine de l'édition et se sont conformées à l'exigence relative à la proportion de contenu canadien. D'après les directives établies antérieurement, elles ont acquis le droit de publier au Canada sous le même régime fiscal applicable à toute société exploitée dans notre pays.

Je soutiens que le gouvernement actuel et le ministre intéressé ont essayé de faire accepter cette mesure aux Canadiens en leur faisant croire que les magazines *Time* et *Reader's Digest* bénéficiaient d'une concession fiscale spéciale. Cela est un mythe, madame l'Orateur. C'est faux. Elles paient des impôts au même taux que celui qui s'applique à toute autre société commerciale au Canada. Le gouvernement le nie-t-il? On leur a accordé la possibilité de publier au Canada à des conditions qui ne sont pas accordées aux publications d'autres pays étrangers, mais on ne leur a accordé aucune concession fiscale spéciale, comme les gens semblent le croire. Peu importe de quelle société il s'agit, elle paie les mêmes impôts, alors soyons honnêtes à partir de maintenant. Disons que ces deux sociétés ont répondu à certaines normes canadiennes qui les autorisent à publier au Canada. Oublions le régime fiscal particulier.

Nous avons entendu discuter à la Chambre et ailleurs les prétendues exigences de l'industrie des media et des publications. Il semble qu'il y ait, sur la scène internationale, certains problèmes en ce qui concerne les droits d'auteur canadiens. Les auteurs canadiens ne reçoivent apparemment pas la protection que le Canada accorde aux pays étrangers. Non seulement cela compromet leur gagne pain, mais c'est aussi pour eux un contre-stimulant.

La situation d'écrivain au Canada n'est certes pas aussi intéressante que dans d'autres pays. Le gouvernement pourrait sûrement négocier fermement avec les autres pays afin d'obtenir pour nos auteurs les mêmes privilèges que nous accordons aux auteurs étrangers. Si nous ne pouvons les obtenir, peut-être devrions-nous supprimer les privilèges accordés aux auteurs étrangers. On ne doit pas demander à nos auteurs de publier leurs œuvres sans être payés. La chose est importante pour nos écrivains qui publient chez nous et à l'étranger, comme aussi pour nos maisons d'édition. Le gouvernement devrait les encourager à faire publier leur première édition au Canada plutôt qu'à l'étranger où les lois sur les sociétés de droits d'auteur joueraient en leur faveur.

Une autre chose me trouble, c'est le caractère de nos émissions d'actualités, radiodiffusées et télévisées, au cours desquelles nos hommes politiques, nos dignitaires, nos hommes d'Église. enfin toutes sortes de personnes, sont interrogées par les représentants des media. Aux États-Unis, ces émissions donnent au public l'occasion d'entendre les opinions de personnes renommées dans leur domaine propre. Habituellement, mais pas toujours, il s'agit de quelques questions par lesquelles on cherche à découvrir la vie et les opinions des personnes interviewées. Au Canada, les émissions correspondantes pourraient presque toutes s'intituler «Sur la sellette», car elles consistent habituellement en un interrogatoire à caractère inquisitorial d'une personne dont l'interviewer ne partage les idées.

Les éditeurs canadiens suivront-ils la même voie qu'au cours des deux dernières années et publieront-ils leurs propres idées? Vont-ils se choisir les auteurs qui traduisent leurs idées? Je soutiens, madame l'Orateur, que pour qu'un journal ou un périodique soit accepté des lecteurs, il doit tenir compte de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière américaine. Actuellement, il ne se préoccupe pas de l'opinion du public parce que ce dernier paiera de toute façon.

Ceux qui dépendent des fonds publics dans le domaine de la radio et de la télévision se plaignent maintenant que le réseau du sud de la frontière va les éliminer. En gros, c'est parce qu'ils ne produisent pas ce que les Canadiens veulent entendre ou regarder. C'est une leçon que les éditeurs de périodiques feraient bien d'entendre. Je pense qu'ils devraient s'arrêter et trouver pourquoi, il y a vingt ans, les Canadiens lisaient *Maclean*'s, d'un bout à l'autre, alors que maintenant ce périodique traîne sur la table et se couvre de poussière pendant que le *Reader's Digest* est de plus en plus populaire. Est-ce à cause de la publicité ou du privilège accordé à *Reader's Digest?* Madame l'Orateur, c'est, je crois, parce que ce dernier publie ce que les gens veulent lire.

Périodiques non canadiens

Si nous exerçons le contrôle proposé, l'éditeur qui veut publier ses propose idées ne subira pas de concurrence. Au cours des années, j'ai entendu certaines critiques dirigées contre les propriétaires de journaux et de périodiques. D'aucuns prétendent que ces propriétaires ne publient que leurs propres opinions. D'autre part, on dit que les journalistes qui ne souscrivent pas au point de vue du propriétaire refusent d'écrire pour lui. Mais la situation de l'éditeur n'est pas la même. Il ne peut pas toujours embaucher uniquement ceux qui partagent ses idées et écrivent des articles qui en sont le reflet. D'autre part, s'il expose ses opinions, ses idées et que les Canadiens n'achètent pas sa publication, il s'adresse au gouvernement et lui dit: «Pour l'amour du ciel, interdisez les autres publications; ne leur permettez pas de me faire concurrence, afin que je puisse exposer mes idées.» Madame l'Orateur, voilà, en somme, l'objet de cette mesure.

● (2020)

Tout récemment, une petite revue était lancée non loin de ma ville natale. Elle s'attaquait à tout, à l'Église, à l'homme politique, au parti politique et aux principes que chérissent mes mandants. Après la disparition de la publication, l'éditeur s'est adressé au Conseil des Arts les larmes aux yeux disant: «Nous avons cessé de faire paraître notre revue, car on ne l'achetait pas.» Les gens achètent seulement ce qu'ils trouvent attrayant, jamais ce qui leur déplaît. Cela vaut pour un costume comme pour un périodique. Peu importe ce qu'en pensent les députés d'en face, nous ne pouvons dicter aux Canadiens par voie législative leur choix de lectures. C'est précisément ce que nous essayons de faire.

Examinons ce que certains organismes investis du pouvoir de réglementation ont fait du service de radio et de télévision dans la petite circonscription de Carleton-Charlotte. Parfois, au cours de mes promenades en voiture, j'ouvre la radio et j'écoute parfois, mais pas toujours, le réseau de Radio-Canada. J'ai à peine roulé pendant quelques milles, à partir de mon domicile, que je ne puis plus capter le poste et je ne le capterai plus dans ma circonscription. Par exemple, si je roule le long de la route reliant St. Stephen, St. George et St. Andrews, je roule hors de portée de la station d'émission de Radio-Canada. Dans toute cette zone de ma circonscription, mes mandants ne peuvent capter les émissions radiodiffusées par Radio-Canada. Voilà le genre de service qu'on nous donne.

On peut écouter d'autres émissions radiophoniques. Par exemple, j'aime écouter les nouvelles, les émissions d'information et d'affaires publiques, mais celles de Radio-Canada ne me parviennent pas. Et si je veux suivre les événements sportifs? Si je veux suivre une joute des Maple Leafs, des Expos ou des Canadiens, je peux syntoniser des stations de Washington, Baltimore, Philadelphie, Pittsburgh, Chicago et Détroit. Je peux habituellement capter une ou plusieurs de ces stations. Je reçois les stations de New York et de Boston, mais pas celles de Montréal, Toronto ou Saint-Jean quand je me promène dans une partie de ma circonscription. Voilà le service qu'un organisme de réglementation rend possible dans ma circonscription. Cela n'a de service que le nom.

Voyons du côté de la télévision. La première station de télévision installée au Nouveau-Brunswick se trouvait à Saint-Jean et s'adressait au Sud du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les sujets d'émissions ont foisonné et dans ma région nos écrans montraient un peu d'image et un peu de neige. Puis s'est construite une station de télévision à Presque Isle dont malheureusement je ne reçois pas le signal aussi bien que je le souhaiterais. Le signal est meilleur que celui de Saint-Jean. Plus tard, une station satellite pour Saint-Jean a été installée et je la reçois très bien.

Des deux émetteurs que mon poste récepteur peut capter, l'un annonce les produits d'entreprises du Nouveau-Brunswick sur le marché du Maine, et l'autre les produits d'entreprises du Maine sur le marché du Nouveau-Brunswick. Les deux groupes d'annonceurs semblent très bien desservir leurs collectivités respectives. Le gros de la publicité provient du Maine. C'est ce qui m'amène à poser la question suivante: si les entreprises canadiennes qui exercent leur activité près de la frontière ne peuvent pas annoncer sur les ondes de la radio de Radio-Canada, se verront-elles interdire le privilège d'annoncer leurs produits sur les ondes d'un émetteur situé de l'autre côté de la frontière, au Maine? D'autre part, si les petites entreprises n'ont pas les moyens de payer ce que demandent les stations émettrices canadiennes, devront-elles renoncer à acheter de la publicité à meilleur prix d'une source située à l'étranger?

Sans doute le ministre dira-t-il que c'est l'entreprise privée qui fournira le service. L'entreprise privée a déjà essayé. J'ai voulu installer un émetteur de télévision pour desservir la ville de Woodstock, mais les autorités ont refusé de m'accorder un permis. Je ne vois pas avec qui cet émetteur pouvait entrer en concurrence; de toute façon, les autorités ont refusé de m'accorder le permis nécessaire pour installer un émetteur de télévision qui aurait desservi la ville de Woodstock et la population avoisinante.

Quand on songe à ce que les organismes de réglementation ont fait dans le domaine de la radiodiffusion, on ne peut appuyer cet autre empiétement par voie de réglementation dans le domaine de l'édition. Je ne pense pas que les organismes de réglementation nous servent bien. Songeons, par exemple, à la télédistribution.

L'organisme de réglementation en ce domaine pour notre pays est actuellement saisi d'une demande de télédistribution entre Grand-Sault, dans la circonscription de Madawaska-Victoria, et une partie de la circonscription de York-Sunbury. Mais l'organisme de réglementation s'y est jusqu'ici opposé. Quand on lui demande pourquoi, il répond que c'est parce qu'il n'existe pas de seconde station de télévision dans la région. Je le sais bien qu'il n'y en a pas. Et l'organisme de réglementation ajoute: «Vous ne pouvez donc pas avoir la télédistribution». Voilà qui vous montre ce que font nos organismes de réglementation. Je vous assure, madame l'Orateur, que, s'il y avait une clientèle pour une seconde station de télévision dans la région, l'entreprise privée l'y aurait installée. Dans l'état actuel des choses, le service de télédistribution ne serait pas de trop.

Regardons l'autre côté de la médaille et voyons ce qui se passe au Maine. Dans cet État je connais au moins une localité desservie par la télédistribution. Il n'y a aucune réglementation là-bas. Ce réseau de télévision par câble captera tous les postes canadiens dans son rayon d'action; il apportera un poste de télévision francophone au Maine, ce qui n'est pas nécessaire dans le Sud de l'État. Mais notre organisme de réglementation refuse l'installation d'antenne de télévision par câble dans la région que j'ai mentionnée. Il n'y a pas de service.

Je signale ces faits pour montrer ce qui se produit quand on applique certains genres de réglementation. En l'espèce, le gouvernement veut diriger les lectures des Canadiens. Comment peut-on imposer aux gens ce qu'ils devraient faire par une loi? C'est ce que cette loi tente de faire. En un sens, n'est-ce pas aussi le but de notre droit pénal? Pourtant, on ne peut éliminer le crime par des lois. De même, on ne peut dire aux gens ce qu'ils doivent lire par une loi.

Une voix: Le vote.

M. McCain: Madame l'Orateur, l'impatience du député n'a d'égal que la froideur de l'accueil réservé à la mesure à l'étude.

Nous ne pouvons dicter au peuple ce qu'il va lire. Nous ne pouvons lui dire de lire ce qu'il ne veut pas lire. Nous ne pouvons le forcer, par une loi, à lire telle ou telle revue canadienne si celle-ci ne publie pas ce qui l'intéresse. Les Canadiens ne liront pas une revue canadienne qui n'offre pas une diversité d'opinions. Peu m'importe de lire ou d'entendre un avis que je ne partage pas, mais je veux pouvoir lire des écrits que j'approuve. A mon avis, le bill à l'étude va influencer ce que les Canadiens pourront lire. Je le répète, aucune mesure législative ne peut forcer les gens à lire ce qu'ils ne veulent pas lire. Par conséquent, au nom du nationalisme, nous pourchassons des fantômes que nous n'attraperons pas.

Nous amènerons les Canadiens à lire des revues canadiennes seulement si nos revues encouragent nos auteurs à écrire des articles qui reflètent toutes les nuances d'opinion. Nos publications doivent avoir des possibilités égales d'exprimer des avis divers. Ce qui n'est pas le cas ici, dans le bill à l'étude. Je regrette vivement que *Maclean's* ne soit plus la sorte de revue que ma famille avait l'habitude de lire autrefois.

● (2030)

J'espère sincèrement que le gouvernement canadien va changer d'avis à propos de ce bill. Il devrait puiser dans les ressources de fiction qui sont exploitées par d'autres pays du monde, dont nous écoutons les émissions de télévision et lisons les revues. Il faudrait recourir à notre histoire, à nos traditions et à nos mœurs comme sources d'inspiration. Il faudrait cesser, au moyen d'une Société Radio-Canada réglementée, de ratiociner continuellement sur les principes que défendent les députés à la Chambre. Il faudrait découvrir quel genre d'émissions plaisent aux Canadiens. Les éditeurs devraient tâcher de connaître les goûts des Canadiens en matière de lectures. C'est ce qu'ils vont regarder à la télévision, écouter à la radio et lire lorsque l'occasion se présentera.

On peut présenter des bills à la Chambre tous les jours; rien n'empêchera les gens de vouloir lire, regarder et écouter ce qui les intéresse. Il peut s'agir d'un opéra, d'un match de football, de baseball ou d'une pièce de théâtre. Ils feront un choix parmi ce qu'on leur offre. Il faut cependant donner ces exemples au Canada.

Je serais incapable de diriger un orchestre. Je n'arriverais pas à distinguer les notes. J'aime toutefois les sports présentés convenablement et intelligemment. J'aime la musique et le théâtre. Vous ne pouvez cependant pas m'obliger au moyen d'une loi ou d'un règlement à regarder un opéra parce que je n'ai pas la formation ni les connaissances nécessaires pour l'apprécier. C'est regrettable parce que, au fond, j'aime la musique. Vous ne pouvez pas non plus forcer l'amateur d'opéras à regarder un match de baseball et vous ne devriez pas le faire, à mon avis. Ce que le gouvernement essaie de faire dans ce bill est aussi ridicule que de forcer quelqu'un par une loi ou un règlement à regarder un opéra. Cela ne peut absolument pas marcher.

Je pense que les publications canadiennes perdront plus qu'elles ne gagneront si on règlemente les lectures des Canadiens. Les gens ne pourront pas se permettre d'acheter une revue canadienne et une revue étrangère. Il pourrait très bien se faire que, sur la table de lecture, surtout dans les régions frontalières du pays, on trouve des numéros de *Time* et de *Reader's Digest* entièrement publiés aux États-Unis. Le lecteur n'achètera peut-être plus de revues canadiennes. C'est le risque que nous courons en essayant de nous immiscer dans des affaires que nous connaissons mal et que la loi est impuissante à réglementer.

M. Peter Stollery (Spadina): Madame l'Orateur, j'ai cru un instant que le député vous ferait grâce des sombres prédictions qu'il a préparées pour nous ce soir. Je suis un des Canadiens qui ont été consternés quand, il y a dix ans, la Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée et qu'il a été décidé de ne pas appliquer les amendements aux revues *Time* et *Reader's Digest*. A mon avis, il y a 10 ans que le bill C-58 aurait dû être présenté.

Afin d'encourager l'industrie de la revue canadienne, on décida, en 1965, que les annonceurs canadiens qui faisaient paraître des annonces dans des revues étrangères ne pourraient plus déduire ces frais comme dépenses d'entreprise, excepté s'ils les faisaient paraître dans les deux grandes revues *Time* et *Reader's Digest*. Il est sûr que cela m'a rendu très malheureux, comme d'ailleurs beaucoup d'autres Canadiens.

Hier, j'ai vu conservateur après conservateur se lever et parler stupidement de censure, dire qu'on faisait une loi pour abolir *Time* et *Reader's Digest*, pour indiquer aux gens ce qu'ils pouvaient lire et fixer la quantité de nouvelles étrangères pouvant figurer dans les revues canadiennes. Je félicite le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir eu le courage de mettre fin à cette sotte discussion en appliquant le règlement 75C et d'avoir renvoyé le projet de loi au comité.

Le bill C-58 n'a manifestement rien à voir avec la censure. Il n'est pas question de supprimer le *Time* et le *Reader's Digest* à coup de loi. Les Canadiens sont civilisés. Ils tiennent à savoir ce qui se passe dans le monde. C'est pourquoi nos journaux publient des nouvelles de l'étranger. Cela me semble être une activité tout à fait normale dans un journal canadien. Je ne pense pas que l'opposition l'ait clairement fait comprendre aux Canadiens.

Je sais que la tolérance est de règle à la Chambre, mais est-ce une raison pour gaspiller le temps précieux de la Chambre des communes du Canada à faire des discours répétitifs, vides et à côté du sujet? Si malheureusement nos délibérations devaient être télévisées, nous pourrions nous attendre à voir le public canadien se précipiter par cette porte à ma droite, pour venir nous sortir d'ici et nous pendre aux poteaux téléphoniques.

Je rappelle aux députés conservateurs que les directives des agents de couloir du *Time* et du *Reader's Digest* en vue de tenter cette obstruction en leur faveur, non seulement gaspillent le temps précieux de la Chambre, mais aussi les $250,000 que coûte chaque jour aux contribuables le fonctionnement de la Chambre. C'est pourquoi je félicite à nouveau le leader à la Chambre de limiter le débat. Il devrait faire cela plus souvent.

Périodiques non canadiens

Selon la couverture du *Reader's Digest*, il est publié dans 30 pays et en 13 langues. Il est indiqué au verso que le magazine est publié par la Reader's Digest Association (Canada) Limited, et sur la feuille de garde, qu'il s'agit d'une édition internationale. L'édition anglaise serait celle des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Australie, d'Afrique du Sud, de Nouvelle-Zélande, d'Inde, et d'Asie. Voilà le prétendu magazine canadien qui devrait être exonéré d'impôt et avoir un statut spécial, ce magazine qui est publié dans 30 pays et en 13 langues.

J'ai entendu dire qu'il existait huit éditions du *Time* publiées par Time Incorporated dans diverses parties du monde. Je ne pense pas que bien des gens considèrent vraiment le *Time* ou le *Reader's Digest* comme des magazines canadiens. Ce serait vraiment déformer la réalité. Ils ne sont vraiment pas, et ne seront jamais des magazines canadiens. Ils n'ont jamais prétendu l'être.

En 1965, pour encourager la culture canadienne, le gouvernement de l'époque a décidé de soutenir l'industrie des revues canadiennes. Dix ans plus tard, nous sommes tous au courant de la situation paradoxale qui existe depuis que le gouvernement a décidé d'encourager l'industrie et a exempté des prescriptions de la loi les deux revues les plus notoires du Canada qui attirent je ne sais quel pourcentage—il est certainement très élevé—des recettes publicitaires au Canada et, à mon avis, la plupart des Canadiens sont scandalisés de voir que parmi toutes les revues étrangères vendues au Canada, qui vont du *Newsweek* au *Model Railroader*, seuls *Time* et *Reader's Digest* jouissent d'un avantage fiscal. La plupart des Canadiens se demandent pourquoi ces revues sont soustraites aux rigueurs de la loi.

● (2040)

Pourquoi parler de censure à propos de ces deux revues qui sont vendues au Canada de la même façon que toutes les autres? Comment *Time* diffère-t-il de *Newsweek*? Pourquoi *Newsweek* doit-il livrer concurrence aux autres revues vendues au Canada sans pouvoir offrir à ses annonceurs canadiens les mêmes avantages fiscaux que le *Time*? Pourquoi les entreprises canadiennes, les banques et ainsi de suite, n'obtiennent-elles aucun avantage fiscal lorsqu'elles achètent des annonces dans l'*Economist* de Londres au lieu d'en faire dans le *Time*?

Il est faux de croire que quelqu'un veut empêcher *Time* et *Reader's Digest* de se vendre au Canada. Ces revues continueront de se vendre aussi longtemps que les maisons mères réaliseront des bénéfices au Canada. Ces maisons d'édition sont des sociétés internationales et elles continueront de vendre leur revue au Canada tant qu'elles réaliseront des bénéfices. C'est ce qu'il faut faire comprendre à ceux qui ont été persuadés par des arguments vaseux qu'ils ne pourront plus lire *Reader's Digest* ou *Time*. Pourquoi *Reader's Digest* devrait-il jouir d'un avantage fiscal spécial que *Good Housekeeping*, revue très populaire au Canada, n'a pas? En quoi ces deux publications sont-elles spéciales?

Ce qui a rendu la question particulièrement blessante pour les Canadiens a été l'intervention personnelle de Henry Luce qui, d'après ce qu'on avait laissé entendre au public, avait menacé la souveraineté du Canada en 1965 par l'entremise du département d'État, à un moment où le Canada se trouvait dans une position supposément faible relativement à un certain accord commercial. En y réfléchissant bien, n'importe quel Canadien trouverait blessante une intervention semblable de la part du département d'État de la base même du gouvernement des États-Unis, puisque Henry Luce était à l'époque un homme très puissant.

Les avantages fiscaux dont bénéficient des périodiques étrangers, l'espoir de voir prospérer l'industrie canadienne des périodiques, tout cela en fin de compte, fait partie de la politique culturelle du Canada. Le domaine et le sujet sont intéressants. Je pense que les députés de l'opposition l'ont exprimé de façons diverses puisque c'est un domaine où la subjectivité joue un rôle important. La culture est un sujet très subjectif. Comme l'a déjà dit William James, la culture vit de sympathie et d'admiration, non pas d'aversion et de dédain. Je crois que c'est là un point important. Il est facile de mépriser la culture parce qu'elle est de nature subjective.

La culture a une valeur profonde et jusqu'à tout récemment les Canadiens en ont fait bon marché. L'une des raisons est que notre géographie culturelle rend la chose assez difficile, coincés que nous sommes entre deux géants anglophones, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Ce qui m'a souvent étonné, c'est la façon particulière dont les valeurs culturelles au Canada ont alterné entre le provincialisme américain et le provincialisme anglais. Ce n'est qu'au cours des années 60 que nous avons pris conscience de notre propre identité lorsqu'on a voulu valoriser la culture canadienne dont la présente mesure est un élément essentiel.

Naturellement, la culture a une importance fondamentale pour le Canada. Sans culture, nous n'existons pas comme pays. Si nous n'en avons pas, nous n'existons pas. Si nous n'avons pas nos propres artistes, nos propres écrivains, nos propres agents culturels—et pour le réaliser nous devons disposer d'agents actifs comme les magazines—cela veut dire qu'il n'y a rien au Canada digne d'être exprimé. Et je crois que nous avons nos propres opinions, que nous avons nos propres valeurs qui méritent d'être exprimées.

Ce n'est sûrement pas à la Chambre des communes du Canada que je dois rappeler la grande aventure canadienne—deux peuples fondateurs créant un pays aux confins du monde habitable, bravant la neige, la glace et tout ce qui pouvait se dresser contre une telle entreprise. Le Canada est un pays remarquable car il ne devait jamais exister. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte du Canada pour voir des agglomérations le long des côtes et des rives de quelques lacs ou d'un cours d'eau. C'est un pays qui défie l'histoire, l'œuvre de deux peuples fondateurs; allons, lisez Francis Parkman et voyez comment les premiers colons français mangeaient de la mousse afin de survivre à l'hiver canadien; il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pas eu le temps de s'occuper de culture; tout au plus parvenaient-ils à se maintenir en vie.

Je ne suis pas nationaliste, en matière de culture. Je ne crois pas au nationalisme culturel, d'une part, parce que ce serait faire preuve d'introversion et d'autre part parce que je suis bien trop attaché par goût à la collectivité internationale. Mais je crois qu'au Canada nous avons des valeurs distinctes à offrir au monde et que nous devons avoir des véhicules nécessaires pour les faire circuler. Les revues canadiennes, malgré tout ce qu'on peut trouver à redire à leur sujet et malgré leur évidente pauvreté jusqu'ici, représentent néanmoins des agents importants que le public et le pays doivent encourager.

Une voix: Oui, mais pas par des lois.

M. Stollery: Mais si. Tant qu'à légiférer et à adopter des lois pour encourager ce domaine d'activité, c'est exactement la manière de s'y prendre. Je ne suis pas de l'avis du

député qui ne veut pas de lois dans ce domaine. En fait, les règlements adoptés par le CRTC au sujet du contenu canadien par rapport aux émissions américaines ont pleinement réussi. Nous vivons dans un pays qui est géographiquement écrasé contre les États-Unis et qui subit historiquement les pressions exercées par le Royaume-Uni, auxquelles j'ai déjà fait allusion, aussi je suis persuadé qu'il vient un moment où nous devons légiférer pour aider cette industrie.

Tout au long de cette discussion je pense qu'une chose a été quelque peu laissée de côté—et pour certaines raisons car il est vrai que l'industrie des périodiques est véritablement très pauvre—et c'est qu'il semble que nous soyons ici occupés à vendre la revue *Maclean's*. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement, puisque c'est actuellement l'une de nos rares revues nationales.

J'aimerais maintenant souligner pour les députés d'en face, les conséquences qui découleront, je l'espère, de cette mesure. Ce qui se passerait, je pense, c'est que pendant cinq ou dix ans nous aurions au Canada, surtout au Canada anglais où le problème est le plus grave, des revues que nous n'avons pas à l'heure actuelle. Je ne peux pas prédire qui décidera de se lancer dans la publication de périodiques au cours des dix prochaines années et personne ne peut le faire, mais je pense que nous aurions tort de croire que *Maclean's* va brusquement remplacer *Time*. Il n'en sera rien car le *Time* sera toujours vendu. Le président du *Time* l'a bien dit et je suppose qu'il sait ce dont il parle.

● (2050)

N'oublions pas que nous essayons d'encourager une nouvelle industrie, une industrie que nous n'avions pas jusqu'ici au Canada. Qui aurait pensé il y a dix ou quinze ans que Toronto serait un centre important de production de dessins animés pour l'industrie de la publicité? Ou encore un centre d'enregistrement pour l'industrie musicale? Aujourd'hui, de nombreux artistes viennent de New-York pour enregistrer leurs disques dans des studios de Toronto. Les installations que nous avons à Toronto sont parmi les meilleures au monde et c'est devenu une industrie très importante. Personne ne l'aurait prévu, je pense, lorsque nous avons décidé de développer l'industrie canadienne de la musique et du spectacle.

Il y a une autre chose à signaler, madame l'Orateur, et la voici. Nous avons le Conseil des Arts du Canada et nous avons fait beaucoup pour les artistes, les peintres et tous ceux qui enrichissent notre patrimoine culturel. Nous parlons de quelques écrivains et mentionnons quelques noms de peintres, de photographes mais en fait nous n'avons rien fait. J'entends rire un député d'en face, il n'apprécie sans doute pas la culture. Je le répète, c'est quelque chose de subjectif. S'il ne lui trouve aucune valeur c'est son droit, mais je trouve, moi, que la culture a beaucoup de valeur.

Pendant la querre, lorsque j'étais enfant, ceux qui savaient le mieux exalter les sentiments nationaux et patriotiques c'était les écrivains, les peintres et tous ces gens associés à la culture. Je ne pense pas que nous fassions assez pour eux au Canada. Bien des députés plus vieux que moi se souviendront du patriotisme à l'époque de la deuxième guerre mondiale et à quel point il a été suscité par les écrivains, les peintres et les autres gens du domaine culturel.

Je me suis penché récemment sur certains projets réalisés pour la WPA aux États-Unis, dans le cadre de la politique fédérale de secours au début des années 30, et j'ai été émerveillé de voir l'importance exceptionelle que l'on accordait alors aux artistes, aux écrivains et à ce genre de personnes que l'on payait pour réaliser des œuvres artistiques. A l'époque, l'argent ne courait pas les rues. Mais on a pu réaliser une énorme quantité de choses dans le cadre de ce programme de secours. Le gouvernement américain à l'époque du président Roosevelt savait certainement reconnaître la valeur des artistes et de la culture. C'était à cette époque une guerre contre la pauvreté, mais on savait se rendre compte que, sans ces gens sur lesquels compte un pays pour affirmer son identité, il était hors de question d'espérer réaliser un tel programme.

Comme l'a dit le ministre cet après-midi, nous parlons aujourd'hui des recommandations de 1961 de la Commission O'Leary. Cette commission avait été instituée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui nous a fait cet après-midi un discours de poids et nous a présenté le bilan de la société d'édition Maclean-Hunter. En nous présentant ces chiffres, il a, à dessein je suppose, omis de préciser que *Maclean's* est en déficit depuis des années. Je ne plaide pas la cause de *Maclean's,* mais je trouve quelque peu contradictoire que le très honorable député, qui a institué à l'origine la Commission O'Leary, laquelle a fait les recommandations qui motivent nos débats d'aujourd'hui, se mettre aussi rigoriste à l'endroit de M. Newman et de *Maclean's.*

M. Saltsman: Il a écrit un livre sur lui.

M. Stollery: Oui, je comprends cela. Je pensais que ses propos pouvaient être un peu injustes parce qu'après tout c'est le sénateur O'Leary qui a été le premier à dire qu'une authentique presse périodique canadienne ne pouvait subsister que grâce à une partie des recettes de la publicité.

Madame l'Orateur, je crois qu'il n'y a plus grand-chose à ajouter. Tant que le bill C-58 n'aura pas été adopté, la presse périodique canadienne ne bénéficiera pas d'une honnête part des recettes de la publicité au Canada.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, puis-je dire tout de suite au député de Spadina (M. Stollery) que, si tout ce qui compte pour lui dans ce débat c'est ce qui a trait à *Reader's Digest* et *Time*, et à la longueur du débat, il peut être sûr que je serai bref. J'ajouterai que je n'ai nullement l'intention de parler de *Time* et de *Reader's Digest*. Je m'attacherai plutôt à un principe plus fondamental, qui me tient à cœur comme aux autres périodiques intéressés par le bill. Ils ont déjà été mentionnés.

Ce qui m'inquiète sérieusement dans ce projet de loi, c'est ce que je considère comme une intervention dans la politique rédactionnelle des périodiques. Il est malheureux que ce genre d'intervention se pratique trop souvent, sous le couvert de souveraineté culturelle, de canadianisme, d'identité canadienne et autres notions dont l'opportunisme suggère l'emploi.

J'ai bien suivi l'allocution prononcée le 8 mai par le ministre. Il sous-entendait, à mon sens, que le gouvernement n'interviendrait pas dans la politique rédactionnelle des périodiques. Mais le jour même, un communiqué distribué par le cabinet du ministre affirmait entre autres:

> Suivant ces modifications, certains périodiques étrangers actuellement publiés au Canada devront satisfaire aux critères énoncés par la loi adoptée en 1965, s'ils désirent continuer de bénéficier des dispositions de l'article 19. Ces critères concernent la propriété, le contrôle et le contenu.

J'insiste sur ce mot «contenu». Le communiqué poursuivait:

> Le ministère du Revenu national, chargé de faire appliquer la loi de l'impôt sur le revenu fera connaître d'avance, aux éditeurs qui envisageraient de publier au Canada un périodique répondant à telles ou telles présentation et teneur rédactionnelle, une décision sur l'admissibilité éventuelle de ce périodique aux avantages de l'article 19.

Mes craintes ont été ravivées par le nouveau ministre du Revenu national (M. Cullen) lorsqu'il a annoncé la réglementation relative au contenu des périodiques. Il déclarait alors que les éditions canadiennes des publications étrangères devront avoir un contenu différent à 80 p. 100 de celui de l'édition mère, afin que les annonceurs aient droit à la déduction fiscale du coût de leurs insertions publicitaires. Si je comprends bien la position du gouvernement, pour mériter le titre de publication canadienne, une revue doit avoir un contenu différent à raison de 80 p. 100, de celui d'une revue étrangère mère et, en fait, même une revue appartenant à des Canadiens ne serait pas considérée comme canadienne si son contenu était sensiblement le même que celui qui est imprimé à l'étranger.

● (2100)

La question n'est pas, à mon avis, la perte du *Reader's Digest*, du *Time* du *MD of Canada*, de *Modern Medicine* ou des *Medical Aspects of Human Sexuality*, et il y en a encore d'autres qui subiront le même sort, toutes des publications que j'ai eu grand plaisir à lire pendant des années. Le sujet du débat, à mon sens, est le principe de la liberté de l'édition qui est, à mon avis, compromise et érodée par ce projet de loi.

Je reconnais volontiers que le ministre et le gouvernement ont le droit, à tort ou à raison, et avec ou sans mon approbation, de définir, aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue la propriété canadienne d'une revue. J'admets que le gouvernement est tenu de faire respecter la loi relative à la diffamation, à l'obscénité, à l'outrage, la sédition, etc. Toutefois, lorsque le gouvernement détermine ce qui constitue la propriété canadienne, il devrait garantir explicitement qu'il s'abstiendra d'intervenir davantage.

Peut-être le terme le plus galvaudé et le plus mal compris dans tout ce débat a été «censure». J'ai écouté les accusations et contre-accusations portées contre ce mot et cette question en particulier. Le ministre et le gouvernement ont maintes fois répété en défendant le bill que la censure ne faisait pas partie des principes adoptés par le gouvernement.

Le gouvernement a raison de dire que l'on ne peut pas considérer un règlement comme une censure à proprement parler pourtant, ce qui me met la puce à l'oreille, et, franchement, il devrait en aller de même pour tous les Canadiens, c'est son attitude et sa réaction lorsqu'on l'accuse de pratiquer la censure.

Le ministre sait parfaitement bien qu'il est en train d'établir grâce à une loi ou un règlement un mécanisme permettant au gouvernement d'intervenir dans les décisions d'un éditeur. En fait, le ministre du Revenu national (M. Cullen) a dit sans ambages que le nouveau bill fera sans aucun doute disparaître l'édition canadienne du *Time*. Si le gouvernement juge nécessaire de tromper les Canadiens en jouant sur les mots, surtout lorsqu'il s'agit du principe fondamental de la liberté de la presse, j'ai de grandes réserves quant à la réaction future du gouvernement si de nouvelles publications canadiennes le critiquent ou publient des éditoriaux défavorables. Cela sent l'autoritarisme et un gouvernement autoritaire n'est évidemment pas de mise dans notre société démocratique.

[M. Holmes.]

Ayant reçu une formation dans une discipline scientifique, je reconnais depuis longtemps et je défendrai toujours l'importance et la nécessité du libre échange des idées et des connaissances. Cet échange d'informations n'est pas seulement profitable aux scientifiques mais, j'aimerais vous le faire comprendre, il est également profitable et salutaire à toute la société canadienne.

En réfléchissant à cette question, je me demandais combien de députés de la Chambre avaient saisi ou eu l'occasion d'analyser la littérature universelle. Je puis vous assurer que je l'ai fait au moins une fois et que ce fut une expérience formidable, car j'ai pu voir toute l'importance d'un tel échange de connaissances et d'informations. J'en suis toujours conscient et cela aura une incidence durable sur moi. Je puis dire que cela a influé sur mes commentaires dans le cadre du présent débat.

La majeure partie de ce débat portait sur *Reader's Digest* et *Time* et je peux signaler, tout comme d'autres députés, j'en suis persuadé, que j'ai reçu de nombreuses lettres relatives à ces deux publications et qu'elles appuyaient fortement leur maintien. Je ne veux pas répéter ces arguments car d'autres députés de la Chambre en ont déjà fait état. Toutefois, j'aimerais soulever le problème des conséquences de cette loi et de ce règlement sur les publications médicales au Canada et, en fait, sur d'autres revues techniques qui subiront un sort semblable.

Je le répète, *MD of Canada*, *Modern Medicine* et *Medical Aspects of Human Sexuality* seront touchées par cette mesure législative et je ne doute pas qu'elles disparaîtront de la scène canadienne.

J'aimerais parler quelques instants de la publication *MD of Canada*. Tout en reconnaissant que le contenu de cette revue est unique en son genre, je l'ai choisie pour trois raisons. La première, c'est que les problèmes que la mesure à l'étude a créés à *MD of Canada* sont semblables sous bien des aspects à ceux que connaissent présentement les autres revues médicales et, en fait, les autres revues techniques canadiennes. La deuxième raison, c'est parce que je connais cette revue et la lis avec intérêt depuis qu'elle est publiée au Canada. Naturellement, cela me permet de dire que mes renseignements peuvent être jugés dignes de confiance et faisant autorité. Troisièmement, je pense qu'il importe d'examiner une de ces publications pour pouvoir évaluer l'incidence de ce bill sur d'autres publications scientifiques. Je crois que cet examen montrera sans équivoque la gravité de cette mesure, non seulement en ce qui concerne *MD of Canada*, mais toutes les autres publications.

MD of Canada est au service des médecins, à qui il offre une publication qui reflète les idéaux les plus élevés de la profession médicale et qui s'attache à tout ce qui touche la médecine et l'homme. Il a été créé en janvier 1960. *MD of Canada* est un mensuel à circulation contrôlée qui est envoyé gratuitement à plus de 25,000 médecins au Canada. Il est publié par MD Publications (Canada) Ltd. dont les bureaux se trouvent à Québec ainsi qu'à Oakville (Ontario). Il est publié en deux éditions, l'une en anglais l'autre en français.

Le directeur de *MD of Canada* est un médecin canadien de réputation internationale, le Dr William C. Gibson, membre du Collège royal des médecins. Il est professeur d'histoire de la médecine et professeur en recherches neuro-psychiatriques à l'université de Colombie-Britannique; il a contribué au développement de cette université à titre d'adjoint spécial du président.

Je voudrais dire que le Dr Gibson a été appelé à diriger *MD of Canada* en avril 1973; il s'agissait de trouver un successeur au directeur qui venait de décéder, le très réputé Félix Marti-Ibinez, historien de la médecine de renommée internationale, médecin et écrivain, collègue du Dr William Gibson.

Le Dr Gibson est aussi directeur international de *MD, the medical news magazine USA*, une des meilleures publications de ce pays. De plus, il est directeur international de *MD en Espagnol*, publié en espagnol pour les médecins des pays d'Amérique Latine, et *MD Pacific* publié à Hong Kong pour les médecins d'Extrême-Orient. Des articles du Dr Gibson sont régulièrement publiés dans le «Mirror of Medicine», section de *MD of Canada.*

MD of Canada a une équipe de chercheurs et de rédacteurs, et tous les articles sont conçus et écrits pour des médecins. Les recherches sérieuses offrent aux articles un haut niveau culturel et littéraire.

La section des nouvelles est rédigée par un journaliste professionnel dont les bureaux sont à Montréal et la majorité des conférences des médecins canadiens sont l'objet de reportages.

Les articles de *MD of Canada* reflètent un point de vue humaniste qui combine les intérêts historiques et culturels des médecins et ses intérêts professionnels. C'est ce qui marque la différence entre *MD of Canada* et d'autres publications médicales dont j'ai parlé plutôt. Le Dr Marti-Ibinez a dit: «C'est un amalgame de questions médicales, sociales et humanitaires qui se cristallisent dans des articles, dans une revue de culture médicale et de médecine culturelle.»

● (2110)

Les articles de la revue *MD of Canada* s'adressent donc au médecin qui a affaire à l'humanité qu'il doit comprendre au sens large du terme pour être un bon médecin. On incite le médecin à traiter les patients comme des gens et non comme des cas impersonnels.

Les articles de *MD of Canada* ont un caractère aussi universel que la médecine même. Selon le concept unique du Dr Marti-Ibinez, le médecin n'est pas seulement un professionel de la santé, mais un membre de la société. Voici un extrait d'un de ses articles:

> Du point de vue professionnel, le médecin exerce l'art et la science de la guérison. Du point de vue personnel, il ressent la nécessité d'accroître sa culture générale. Du point de vue social, il veut comprendre . . . les problèmes de santé publique de la collectivité qui l'entoure, de son pays et du monde en général. Le médecin n'est pas seulement un membre de la société, il appartient également à l'histoire. Il partage donc les intérêts du monde.

D'après l'article qui précède, on peut dire que selon ce principe tous les médecins appartiennent non seulement à leur propre pays, mais également à une communauté professionnelle à caractère vraiment international. Toute autre conception de la médecine serait trop étroite pour englober ce secteur de la société. Pour refléter le même principe, les articles de fond doivent donc avoir également une portée universelle. Veuillez remarquer que l'on vise à stimuler la «culture médicale» et la «médecine culturelle». Ce ne sont pas ce vaines paroles. N'importe quel numéro de *MD of Canada* convaincra rapidement le lecteur que chaque article de fond embrasse totalement cette doctrine. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications de 1961 déclarait:

> . . . publications culturelles et revues culturelles ou savantes font partie de notre patrimoine national, reflètent autre chose que nos préoccupations d'ordre mercantile et entretiennent en nous l'amour des choses les plus profondes, les plus douces et les plus spirituelles de la vie. De l'avis de la Commission, il ne faut pas se désintéresser de l'encouragement dont ces publications ont besoin pour subsister.

Les profanes s'étonnent d'apprendre qu'une revue qui vise exclusivement un public de médecin consacre la plus grande partie de son contenu rédactionnel aux arts, et pourtant c'est une des pierres angulaires de la philosophie de cette publication.

Pour n'importe quel médecin, les articles de *MD of Canada* sont destinés à un public canadien, et pourtant ils sont conçus, préparés et rédigés dans une optique plus universelle. Les aspects historiques d'une question, par exemple, intéressent tous les médecins, alors que souvent ses caractéristiques locales n'ont intérêt que pour les médecins canadiens. On a donc là des éléments révélateurs d'une «médecine culturelle».

Il est essentiel de comprendre la philosophie de la médecine, car une fois qu'on l'a comprise, on comprend que *MD of Canada* n'est pas plus un facsimilé de *MD, the medical newsmagazine USA* que *MD, the medical newsmagazine USA* n'est un facsimilé de *MD of Canada.* Ces deux revues sont totalement indépendantes, totalement différentes par leur contenu et leur portée; chacune d'elles s'adresse exclusivement aux médecins de son pays et ne partage avec l'autre que le principe fondamental de l'universalité de la médecine.

Le passage consacré à l'actualité complète la revue *MD of Canada.* Les médecins canadiens n'ont aucun autre moyen d'apprendre la plupart des nouvelles qu'ils y lisent. On y rapporte l'essentiel des réunions médicales et scientifiques au Canada, ce que les médecins n'ont pratiquement aucun autre moyen d'apprendre. La section consacrée à la médecine clinique rapporte les découvertes importantes du monde de la médecine. C'est uniquement dans *MD of Canada* que nos médecins peuvent trouver ce genre de nouvelles, qui leur sont si précieuses pour se maintenir à jour à une époque où la médecine progresse à toute allure.

Enfin, le contenu rédactionnel de *MD of Canada* a une dernière fonction. Les nouvelles médicales canadiennes importantes paraissent dans *MD, the medical newsmagazine USA* ainsi que dans *MD en Espanol.* De même, les articles de fond sur des questions purement canadiennes sont préparés au départ par *MD of Canada* puis remaniés pour les lecteurs de *MD, the medical newsmagazine USA* et de *MD en Espanol.*

Dès le départ, *MD of Canada* a été imprimé au Canada sur du papier canadien, sur des linotypes canadiennes et à l'aide de clichés fabriqués au Canada. *MD of Canada* est expédié aux abonnés par la poste canadienne d'après une liste d'abonnés dressée par une maison canadienne de messageries. Tout le démarchage publicitaire est effectué au Canada par les bureaux de vente de Montréal et d'Oakville (Ontario).

Périodiques non canadiens

La libre circulation de l'information médicale, de toute provenance, est d'une importance primordiale pour la santé publique. Elle n'a rien à voir avec les problèmes des périodiques destinés aux profanes. *MD of Canada* a reçu des lettres de félicitations de la part de milliers de médecins de tous les coins du pays. Cela montre sa très réelle utilité pour les médecins canadiens et étrangers dont elle assure l'information.

Pour en terminer avec cette question, je préciserai que la revue *MD of Canada* est diffusée sur liste d'adresses; elle n'a pas de recettes d'abonnement. Les revues mises en vente auraient toujours la possibilité d'offrir à leurs lecteurs canadiens des éditions étrangères, mais *MD of Canada* n'a pas cette possibilité. La publicité est son unique source de revenu. Si cette importante revue médicale, diffusée aux médecins du Canada depuis plus de 15 ans, cessait de paraître du fait du bill C-58, ce serait ici la fin de la formule MD et rien ne viendrait la remplacer.

MD of Canada n'est pas l'édition canadienne d'une revue étrangère. Ce n'est ni une édition modifiée, ni l'excédent, d'un tirage étranger importé. C'est un périodique médical canadien entièrement intégré, dont les articles sont basés sur la formule MD.

MD of Canada fait assurer depuis toujours la totalité de ses opérations de fabrication par des entreprises canadiennes. Cela comprend la composition typographique, l'impression, l'adressage et le postage.

Par définition, *MD of Canada* est une revue «de culture médicale et de médecine culturelle». *MD of Canada* comporte une section d'informations médicales entièrement canadiennes. *MD of Canada* établit des articles originaux qui, une fois le contrôle documentaire effectué, paraissent avec des informations médicales canadiennes dans *MD, the medical newsmagazine USA*, dans *MD en Espanol* et dans *MD Pacific*. *MD of Canada* remanie les éléments rédactionnels d'origine internationale avant de les faire paraître dans *MD of Canada*. La revue *MD of Canada* est publiée en version anglaise et en version à la fois anglaise et française.

Les médecins qui lisent *MD of Canada* tiennent beaucoup à cette revue pour bien des raisons. La première est que la revue est documentée, rédigée et publiée à l'intention des médecins. En outre, *MD of Canada* s'efforce toujours de répondre aux désirs de ses lecteurs. Des milliers de copies d'articles publiés dans *MD of Canada* ont été remises aux médecins qui en ont fait la demande. Les médecins peuvent les obtenir tout à fait gratuitement.

La revue *MD of Canada* est tout à fait différente des autres éditions de la revue, c'est-à-dire l'édition américaine, l'édition latino-américaine et l'édition destinée au Moyen-Orient. Les quatre éditions ne publient jamais en même temps les mêmes articles. Tous les articles publiés dans *MD of Canada* sont spécialement choisis et publiés pour cette revue.

MD of Canada joue un rôle important en fournissant à un groupe de population restreint, mais extrêmement important du point de vue professionnel une revue qui remplit tous les désirs des médecins.

J'espère que le comité permanent étudiera très attentivement l'exposé rédigé par *MD of Canada* et les autres exposés du même genre après le débat en deuxième lecture et j'espère que les députés se rendront compte de leur importance.

[M. Holmes.]

En terminant, je tiens à répéter que le débat actuel concerne avant tout la liberté de la presse. J'affirme que, si l'on n'accorde pas cette liberté à la presse avant d'adopter le bill, le ministre passera probablement dans l'histoire pour avoir violé une liberté fondamentale et traditionnelle: celle de la presse.

● (2120)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, à certains égards, j'aimerais enchaîner les propos du député qui m'a précédé. Je ne vois pas vraiment comment l'importante question en cause dans ce projet de loi que nous débattons se rattache à la liberté de la presse. Je crois qu'il s'agit plutôt de questions pécuniaires et de savoir combien épargneront les contribuables qui pourront déduire ou non leurs frais de publicité. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager l'affaire.

J'appuie ce projet de loi, mais je le fais avec de graves réserves car, en toute franchise, je n'aime pas les raisons invoquées jusqu'ici. Sous certains rapports, j'estime que nous abordons deux problèmes différents avec *Reader's Digest* et *Time*. Il me semble que ce projet de loi s'attaque directement à *Time* plutôt qu'au *Reader's Digest*, car ce dernier est d'une certaine façon unique en son genre et si le gouvernement avait pu lui permettre de s'en tirer, il l'aurait probablement fait. Toutefois, pour assurer une certaine uniformité, ils ont été traités de la même façon, car il s'agit en réalité d'une revue d'actualité plutôt qu'une publication comme *Reader's Digest*.

Je ne prétends pas apporter un jugement d'expert pour ce qui est du *Reader's Digest*, et je vais m'en tenir là, parce que je n'ai guère lu cette publication. Son optimisme à toute épreuve finit par me pénétrer après un certain temps; on y lit tant d'articles sur les maladies rares que j'en suis malade et que je me sens atteint par toutes, seulement à lire ces articles.

Passons maintenant à la revue *Time*. Comme la plupart des gens, je me rends compte que cette revue a un avantage énorme du fait qu'elle a un caractère international et qu'elle peut engager toutes sortes de dépenses que les autres revues n'ont pas les moyens de faire. Le problème que pose la revue *Time*, c'est qu'elle est de trop bonne qualité. Or, si nous essayons de créer une revue nationale, d'encourager nos propres journalistes et de protéger notre culture, il nous faut entraver l'action de celles qui sont trop bonnes, d'où le problème véritable.

J'ai eu une petite expérience avec le *Time*. Par un curieux hasard, j'ai fait paraître une publication électorale qui ressemblait de façon frappante au journal même du *Time*. Le jour des éelctions, j'ai reçu une lettre des avocats du *Time* me conseillant de cesser la distribution et d'y renoncer. J'ai évidemment obtempéré. C'est quand même un magazine qui à bien des égards ne peut être égalé par aucun autre qui doit compter sur les ressources d'une nation. Je regrette qu'il en soit ainsi, car pour une bonne part tant le *Time* que le *Reader's Digest* ont essayé de bien servir le Canada. Je ne crois pas qu'il soient pour quoi que ce soit dans les embarras qu'on leur cause, si ce n'est de faire du trop bon travail.

J'ai une certaine affection pour le *Time*, car en ce qui nous concerne, moi et notre parti, il a été très juste envers nous—peut-être plus, dans ses reportages des événements à la Chambre des communes, que les journaux et magazines canadiens. J'en éprouve donc beaucoup de regret. Je ne suis pas le seul à penser ainsi et bien des gens sont de mon avis. Selon moi, personne ne veut faire cela. Nous sommes à une étape de notre histoire où nous estimons que nous devons le faire pour favoriser le nationalisme qui prend de l'ampleur chez nous et la recherche d'une culture et d'une identité nationales.

Il est assez curieux que ce soit le gouvernement actuel qui présente cette mesure. J'étais député lorsque le ministre responsable, M. Walter Gordon, a proposé des exemptions dans le cas de *Time* et de *Reader's Digest*. Mon ami et collègue, Colin Cameron, alors député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, avait pourtant secrètement obtenu l'assurance que jamais le grand nationaliste qu'était Walter Gordon n'octroierait d'exemption au *Time* et à *Reader's Digest*. Je suis certain que si la décision avait dépendu de Walter Gordon, il en aurait été tout autrement. Pourtant, à notre grande surprise, Walter Gordon prit la parole et annonça les exemptions, et ce n'est pas sans effort que je parvins à empêcher Colin Cameron de franchir le parquet de la Chambre pour s'en prendre au ministre.

Nous avons alors estimé que nous avions été trahis, qu'en fait le gouvernement de l'époque s'était vendu et avait cédé sous les pressions dont il avait été l'objet, non seulement de la part du *Time*, mais également du gouvernement américain. Nous avons tendance à l'oublier. On trouve là un genre de leçon, quand on songe à toutes les faveurs que le *Time* a fait au parti libéral et à la façon dont, à l'occasion de deux élections fédérales, il s'était virtuellement fait l'avocat du parti libéral. Ce dernier ne fait preuve d'aucune gratitude à présent, ce qui prouve qu'il ne faut pas se fier aux partis politiques. Après tout ce que le *Time* a fait pour le parti libéral, qu'on juge de la gratitude et de la récompense qu'il retire de cette association. Peut-être y verra-t-on de l'ironie, mais il est réconfortant de constater que des loyautés du genre ne durent pas toujours; mais n'empêche que tout le monde demande: «qu'avez-vous fait pour moi ces derniers temps?».

On dirait que le moment est venu où le parti libéral s'intéresse davantage à ce que l'éditeur de *Maclean's* va dire à son sujet qu'à ce que va en dire le *Time*. Les libéraux savent qui est sur la voie ascendante et qui est sur la voie descendante, et qu'il est absurde d'accrocher son chariot à une étoile à son déclin. Autant savoir dans quelle direction vont les fusées montantes et décider de s'y attacher, surtout s'il est possible d'ajouter une certaine force de propulsion à cette fusée.

Je le répète, je ne suis pas vraiment fier d'adopter la position que je prends. Je crois que c'est mon devoir, et je le fais avec quelque regret parce qu'il est triste qu'un pays soit obligé d'agir ainsi. Il est triste qu'un pays soit obligé de reconnaître qu'il n'a pas réussi à créer sa propre culture et d'en faire porter la faute à quelqu'un d'autre.

M. Blais: Allons donc.

M. Saltsman: Je crois que c'est ce qui arrive en fait. Il a été beaucoup trop facile pour la soi-disant élite intellectuelle de notre pays de reconnaître que si nous ne pouvons avancer et réaliser cette excellence culturelle, c'est parce que *Time*, *Reader's Digest* ou quelque chose d'autre nous en empêche.

Dans une allocution que j'ai prononcée récemment à une conférence du Commonwealth, j'ai dit à certains pays du tiers-monde qui se plaignaient de leur situation actuelle que pendant un certain temps ils avaient pu s'en prendre au colonialisme, qu'ils ne pouvaient aller plus loin parce qu'ils étaient colonisés. Ils se sont débarrassés des colonialistes. Puis ils ont commencé à s'en prendre aux sociétés multinationales et les ont chassées. Je leur ai demandé à qui ils s'en prendraient maintenant.

Si j'appuie le bill, c'est entre autres parce que j'aimerais bien voir si nos intellectuels seront vraiment à la hauteur de la tâche, ce que nous verrons bien maintenant. On leur donne ici tous les avantages possibles. A mon avis, *Time* ne disparaîtra pas. Je sais que son président prétend qu'il devra plier bagage, à cause de la présente mesure; que le président de *Reader's Digest* prétent la même chose, comme aussi, je l'apprenais récemment, de la revue *MD of Canada*. Mais j'ai l'impression qu'en dépit du contenu à 80 p. 100 canadien, de la règle sur la participation canadienne, ils trouveront bien le moyen de continuer de publier au Canada: ils ne peuvent se permettre de faire autrement. Que signifiera donc cette loi pour eux? Que leurs bénéfices ne seront pas aussi gras. Car ils ont été grassement payés ici au Canada, et je doute qu'une revue de renommée internationale comme *Time* puisse se permettre de se faire mettre à la porte d'un pays.

Que vont faire les autres revues? Elles devront encore se faire concurrence. J'espère qu'elles le feront, et je leur souhaite bonne chance. Selon des indices encourageants, les revues canadiennes se font concurrence en fait, mais il y a un problème, et quand nous aurons adopté cette loi, ne reprochons à personne d'autre nos propres échecs. Nous devons désormais juger très sévèrement nos propres intellectuels.

● (2130)

Nous nous rendons compte que nous allons souvent à l'encontre de l'opinion publique dans ce débat, et il faut le reconnaître franchement. Évidemment, ce n'est pas la première fois que nous allons à l'encontre de l'opinion publique. Nous l'avons fait dans le cas de Radio-Canada, des films, de la télédistribution et de notre programme de bilinguisme.

Nous, députés, avons le devoir de ne pas songer uniquement à ce qui plaît au public, mais il nous incombe de développer le sens du nationalisme canadien. Même si l'opinion publique ne nous est pas entièrement favorable, nous devons prendre le risque.

A bien des égards, je déplore que le gouvernement ait dû imposer la clôture pour mettre fin au débat. Je pense qu'il tirait à sa fin, de toute façon. Je ne m'oppose pas à la clôture en principe; je me suis déjà prononcé en sa faveur, et aussi contre, de sorte que je suis porté à en juger selon les circonstances.

D'une certaine manière le parti libéral n'a jamais su comprendre le rôle de l'opposition et pourquoi l'opposition s'oppose. Malheureusement, il n'a pas passé assez de temps dans l'opposition pour comprendre ce que l'opposition essaie de faire. La raison pour laquelle l'opposition s'obstine sur un sujet—même si le débat n'apporte rien de nouveau et d'excitant qui attirerait l'attention de la presse—c'est afin de former l'opinion publique, de lui donner l'occasion de se cristalliser.

Périodiques non canadiens

Il faut déplorer que la clôture survienne au moment de la grève des Postes. Déjà *Time* et *Reader's Digest* doivent se trouver en difficultés. La grève des Postes n'aurait pu survenir à un pire moment. Ils ont fait une grande campagne auprès de leurs lecteurs leur demandant d'écrire à leurs députés et, évidemment, ils ont le droit de le faire. Je suis certain qu'ils nous auraient envoyé beaucoup plus de lettres au beau milieu du débat pour nous faire part de leur opinion. Peut-être aurions-nous fait la même chose que nous faisons maintenant; peut-être que ces lettres n'auraient pas contribué à modifier un seul point de vue. Néanmoins, le public avait le droit de faire connaître ses vues.

En l'occurrence, il était vraiment inopportun de recourir à la clôture. Ceux qui s'opposent à cette mesure—et je n'en suis pas—ont de justes raisons de se plaindre. Le gouvernement aurait été plus avisé et aurait fait preuve d'une certaine sensibilité s'il avait remis le débat à plus tard—non pas indéfiniment mais, à la suite d'un accord avec l'opposition, il aurait pu remettre la question sur le tapis après la reprise du service postal. Ce n'est peut-être pas une critique très dure à l'endroit du gouvernement mais un symptôme qui révèle assez bien l'insensibilité dont il fait preuve.

Les membres de l'opposition ne sont pas plus insensés que les membres du gouvernement. Ils savent que, s'ils parlent trop et trop longuement, le public leur fera grise mine. Les débats cessent à la Chambre lorsque le public nous montre qu'il en a assez, et la plupart d'entre nous sont assez sensibles pour savoir en reconnaître les signes. Mais le gouvernement ne se fie pas à cette espèce de sensibilité qui existe entre les députés de l'opposition, les députés du gouvernement et le grand public. Loin de m'opposer pour le principe à la clôture lorsqu'elle est appliquée pour des raisons valables, j'estime que tel n'est pas le cas dans la situation présente.

Je crains parfois que mon pays ne risque de devenir une sorte de ghetto incestueux d'intellectuels. De plus en plus, les écrivains de ce pays semblent se complaire à parler d'eux-mêmes plutôt que de se pencher sur les événements. J'examine parfois ce qu'on écrit du Canada et je me demande si nous parlons du même monde. Vu dans l'optique des journaux et de la télévision que nous avons, il semble s'agir d'un gros village avec une seule compagnie théâtrale.

Lorsque nous parlons d'encourager les artistes et de leur offrir des débouchés, nous ne faissons qu'entretenir confortablement un très petit noyau d'intellectuels. Peut-être ne devrais-je pas aller aussi loin, mais je me demande parfois dans quelle mesure le nationalisme n'est pas le meilleur moyen pour eux de se maintenir en place et de s'arroger la meilleure part du gâteau. Combien d'entre eux n'exploitent-il pas leur nationalisme plus que leur talent? Les hommes politiques ont une bonne part de ces travers, mais ils courent le risque d'être battus; les écrivains, eux, qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents, ont une sinécure à vie. Comme dans beaucoup d'autres domaines, les relations que l'on peut avoir semblent plus importantes que le talent.

Nous sommes très conciliants au Canada envers les artistes. Le député de Spadina (M. Stollery) dit ne se soucier guère de la somme que nous dépensons. Ma foi, nous dépensons énormément pour soutenir les arts et je note peu de résultats. C'est peut-être ainsi que sont les arts; il faut beaucoup dépenser pour obtenir de piètres résultats.

Il me semble qu'aucun Canadien n'accomplit quelque chose à moins d'avoir une subvention du Conseil des Arts, du programme des initiatives locales ou de Perspectives-Jeunesse. Les artistes ne devraient peut-être pas vivre péniblement, mais il me semble que nous dorlotons nos artistes en général et que cela ne donne pas grand-chose. La génération qui monte se compose non pas de personnes douées, mais de gens qui savent remplir des formules!

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Nous sommes peut-être les plus doués du monde quand il s'agit de remplir des formules. Certains passent avec succès toutes les étapes ils commencent avec la Compagnie des jeunes Canadiens, passent à Perspectives-Jeunesse, puis au PIL et je suppose qu'avec le temps, ils parviendront au programme Nouveaux horizons. Entretemps, il serait bien agréable de les voir se salir les mains. Je suis assez vieux jeu pour penser que les gens devraient occuper des emplois qui existent plutôt que d'insister pour créer leur propre emploi. Autrement, ils ne travaillent pas.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je n'obtiens pas le soutien auquel je m'attendais! Il faut que je vérifie mes notes.

Le présent débat va décider de notre survivance. Dorénavant, nous ne voulons plus que l'excellence soit mise en cause dans notre pays et nous ne voulons plus demander si nous pouvons faire quelque chose. Nous avons le droit, je pense, de critiquer davantage les Canadiens qui se consacrent aux arts; pour ma part, je compte bien le faire. Nous les avons chouchoutés—ils en avaient peut-être besoin. Il en a été de même pour notre industrie de fabrication. Nous croyons qu'il faut protéger nos industries naissantes, mais le problème qui se pose est qu'elles ne grandissent jamais. Sous certains rapports, il en a été de même des arts.

Nous avons de bons écrivains, mais ils sont trop rares. Ils font preuve d'une certaine gêne, d'une certaine réserve, d'une sorte de détermination d'être différents des autres. Si le pays va dans un sens, ils prennent le parti diamétralement opposé. On peut presque dire que, si la majorité des Canadiens pense d'une certaine façon, ils se croient obligés de penser le contraire. Certains croient que l'artiste a forcément raison et les autres tort. Souvent, l'artiste ne se bat pas pour les gens, mais contre eux. C'est peut-être le rôle traditionnel de l'écrivain, du penseur, du poète, du peintre et du musicien. Mais il faudrait aussi que l'élite intellectuelle veuille bien parfois comprendre le point de vue des gens ordinaires. Les gens ne veulent pas être traités avec dédain par cette élite.

● (2140)

L'ennui, c'est qu'un certain groupe a consciemment formé une opposition qui s'oppose à pratiquement tout et croit devoir être appuyée. Dans un certain sens, les oppositions ont besoin que les gens s'opposent à elles. Elles disent: «Comment pouvons-nous nous opposer à vous si vous vous ne vous opposez pas à nous?» Nous devons donc leur fournir cette opposition. On nous a trop gâtés sur le plan culturel et cela doit cesser.

Je terminerai, car d'autres députés veulent sans doute participer au débat, en rappelant un écrit de Arnold Toynbee, l'historien qui est mort récemment. Ce qui m'a surtout impressionné dans sa théorie de l'histoire, c'est sa théorie du défi. Il a expliqué la grandeur et la décadence des civilisations selon qu'elles avaient su ou non surmonter un défi. Certaines civilisations sont nées d'un défi, mais d'autres ont succombé sous le poids d'un défi trop lourd, un défi qu'elles n'avaient pas la force de relever.

Récemment, nous avons dit que les sociétés multinationales nous posaient un défi trop grand et trop lourd pour notre jeune pays. Nous avons réagi en adoptant des mesures législatives qui nous éviteront d'être remis en question trop gravement par des forces supérieures ou plus fortes. Mais Toynbee a dit également que les civilisations tombaient en décadence parce qu'elles n'avaient pas de défi à relever, parce qu'elles se complaisaient dans la facilité et qu'elles étaient trop protégées. A certains égards, notre civilisation est plus exposée à ce deuxième genre de défi qu'au premier. J'espère donc qu'après avoir adopté cette mesure, nos artistes et ceux qui enrichissent notre patrimoine culturel feront preuve de plus d'énergie et de dynamisme que par le passé.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur l'Orateur, tout au cours de ce débat, interrompu par un délai stratégique de quelques mois, le climat à la Chambre a été pour le moins changeant et l'enthousiasme manifesté par les porte-parole de chacun des partis ici représentés, lors de l'annonce par le secrétaire d'État (M. Faulkner) des modifications tant attendues aux paragraphes 2 et 4 de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, s'est mué par je ne sais quelle alchimie en un tollé presque général surtout de la part des députés de l'autre côté de la Chambre.

On se souviendra des propos de l'honorable secrétaire d'État, le 23 janvier 1975, lorsqu'il disait:

[*Traduction*]

L'amendement proposé rétablira l'objectif et la vigueur de l'article 19, tels que conçus par ses auteurs, et ce à compter du 1er janvier 1976. Je suis confiant que la hardiesse et l'habileté de l'industrie de la revue canadienne en bénéficieront. J'espère et je prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

[*Français*]

Ce à quoi répondaient avec une belle unanimité les représentants des trois autres partis qu'ils donnaient leur accord de principe à cette entreprise gouvernementale. Ainsi, le député de York-Simcoe (M. Stevens) affirmait:

[*Traduction*]

... en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

[*Français*]

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), pour sa part, exprimait l'idée des néo-démocrates en disant:

[*Traduction*]

Le Nouveau parti démocratique accueille avec joie l'annonce tant attendue que le gouvernement met fin aux privilèges fiscaux des annonceurs du *Time* et du *Reader's Digest*.

[*Français*]

Enfin le député de Lotbinière (M. Fortin) affirmait au nom du Crédit social:

Je voudrais au nom du Parti Crédit Social du Canada remercier le secrétaire d'État du Canada de sa déclaration qu'il vient finalement d'accoucher exposant la politique qu'on attendait depuis fort longtemps. Il semblerait qu'un souffle de nationalisme culturel protégeant l'intégrité canadienne anime le ministre et l'incite finalement, après beaucoup de tergiversation, à procéder à l'abolition d'avantages fiscaux donnés à des revues comme le *Reader's Digest* ou le *Time* Magazine.

Mais que s'est-il donc passé pour que quelques mois après, le gouvernement, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État, devienne un gros méchant loup acharné sur les trois petits cochons que sont la liberté de presse, la liberté d'échange des idées et la libre entreprise?

La réponse, monsieur le président, tient, à mon sens, en un seul mot: un lobbying puissant et tenace de la part des entreprises directement affectées, et plus spécialement la pression imposée par l'une d'entre elles qui n'a reculé devant aucun moyen pour retarder, sinon envoyer aux oubliettes, l'adoption du bill C-58.

Monsieur le président, je n'ai rien contre le lobby. Il s'agit là d'une institution qui, dans certains systèmes, a même officiellement pignon sur rue et qui nous rend parfois des services inestimables dans sa tâche de sensibilisation du législateur à certains aspects d'une action gouvernementale qu'il aurait pu oublier ou sous-estimer. Mais lorsque la peur du lobby devient presque un atavisme, il est temps de mettre la pédale douce et de réagir fortement.

J'ai moi-même subi le lobby du *Reader's Digest*, mais j'ai tenté de réagir et de saisir la véritable portée du problème, celle que *Reader's Digest* tente délibérément d'éviter pour se complaire dans des considérations le plus souvent exactes, quoique chargées d'émotivité, mais qui n'ont pas de relations directes avec le sujet qui nous préoccupe. Malheureusement, il semblerait que cette démarche intellectuelle n'a pas trouvé d'aboutissement chez certains députés et c'est bien regrettable, car c'est là la source de l'imbroglio dans lequel nous nous débattons aujourd'hui.

Mais quelle est donc cette véritable dimension que nous recherchons tous et comment trancher avec justice dans un débat dont l'origine tient dans quelque obscure concession fiscale qui n'aurait jamais dû être présentée au préalable et avec laquelle nous devons tabler aujourd'hui?

La question n'est pas nouvelle. Le débat n'a pas été soulevé à partir d'un besoin subit d'épurer notre loi de l'impôt sur le revenu, et ce n'est pas un illustre inconnu dans le bureau de droite au sixième étage des quartiers généraux du secrétariat d'État qui a voulu jouer aux archivistes amateurs et dénicher un beau petit scandale pour se mettre en évidence. Non. Les périodiques étrangers sont chez nous depuis fort longtemps. Et le degré d'influence qu'ils ont eu sur la culture canadienne n'est pas une question académique. En fait, le débat est né lorsqu'est apparu le *Reader's Digest*, en 1942, et sa concrétisation a été la mise sur pied d'une Commission royale d'enquête, le 14 septembre 1960, présidée par M. Grattan O'Leary, dont le mandat était d'examiner la situation de l'industrie des périodiques au Canada. La principale conclusion de la Commission O'Leary fut la suivante:

[*Traduction*]

Les dépenses publicitaires d'un pays devraient soutenir surtout ses propres media, et une presse périodique ne peut prospérer que si elle peut obtenir sa juste part de la publicité intérieure.

[*Français*]

Et la recommandation était à cet effet d'interdire la déduction des frais de publicité dans un magazine dit «étranger». En 1968, devant le déclin de l'industrie canadienne de l'édition des périodiques, le gouvernement d'alors instituait un comité spécial du Sénat—oui, n'en déplaise à messieurs les néo-démocrates, le Sénat sert encore parfois à quelque chose—dont la conclusion principale constituait en une réitération des recommandations de la Commission O'Leary, savoir: Abrogation des privilèges fiscaux exorbitants dont jouissaient et jouissent encore deux périodiques étrangers afin que l'industrie canadienne des périodiques puisse obtenir une part plus équitable des revenus tirés de la publicité et du budget global à cet égard, qui s'élevait en 1973 à plus de 35 millions de dollars.

Périodiques non canadiens

Mais quelles sont donc la nature et la portée de cet article 19 de la loi de l'impôt? Il stipule en substance ce qu'il convient d'entendre par magazine canadien et permet aux annonceurs dans ces magazines de déduire le coût de la publicité insérée dans lesdits magazines pour fin d'impôt. L'idée originale était de donner ainsi un coup de pouce à l'industrie canadienne des périodiques en les aidant à motiver les annonceurs qui se trouvent à être leur principale source de revenus.

Mais l'adjonction des sous-paragraphes (2) et (4) dilue l'article 19 à un point tel que celui-ci a perdu sa valeur de stimulant. Ces exceptions au principe général prévoient que certains périodiques étrangers seront considérés à toute fin que de droit et dans le cadre général de l'article 19 comme des périodiques canadiens et qu'ils pourront faire bénéficier leurs annonceurs de la déduction fiscale. Le bill C-58 vise justement à redonner sa pleine valeur de stimulant de l'industrie canadienne à l'article 19 en omettant les paragraphes (2) et (4). L'objectif est louable, et comme il est difficile de justifier un privilège exorbitant du droit commun pour le bénéfice de quelques particuliers, il est à mon avis encore plus difficile de défendre et justifier la rétention d'un tel privilège, surtout lorsqu'il s'exerce au détriment de l'industrie locale.

L'idée principale à laquelle a tenté de nous perméabiliser le lobby de *Reader's Digest* était la suivante: Ce périodique étant un bon Canadien, comme employeur, investisseur et aussi comme véhicule culturel, il était impensable de le pénaliser ainsi puisqu'il était devenu à toute fin pratique canadien. Je me permettrai de balayer du revers de la main ce premier argument, rétentionniste—si je puis m'exprimer ainsi—et je dois dire que dernièrement *Reader's Digest* a effectivement abandonné lui aussi cet argument, se dissociant ainsi de *Time*—par un syllogisme très simple. Si le *Reader's Digest* est bel et bien un périodique étranger—américain en l'occurrence—aucun argument ne pourra me convaincre qu'il s'agit là d'une entité canadienne valable et distincte, et donc, il n'y a aucune raison pour perpétuer un anachronisme qui a déjà fait trop de tort à nos propres intérêts. Donc, le privilège en question n'est qu'un «loophole» fiscal dont bénéficient à la fois le magazine et les annonceurs et qu'il nous faut fermer le plus rapidement possible. Si, d'autre part, *Reader's Digest* est bel et bien *de facto* une entité canadienne, à ce moment-là, il entre dans le cadre général de l'article 19 et il n'a besoin d'aucun privilège particulier pour lui permettre d'agir conformément à la loi générale et être ainsi sur le même pied que les autres magazines canadiens, et concurrencer avec eux, avec les mêmes armes.

Donc, d'une façon ou d'une autre, l'abrogation du privilège est non seulement souhaitable mais nécessaire à l'exercice de la libre entreprise si chère à mes collègues de l'opposition et à moi aussi, je ne le vous fais pas dire.

● (2150)

J'ai mentionné à plusieurs reprises le magazine *Reader's Digest* et seulement celui-là. C'est que pour moi c'est la seule entité qui mérite une attention particulière dans ce débat, *Time* n'étant pas canadien, n'étant pas en passe de le devenir et n'étant surtout pas intéressé à se «canadianiser».

[M. Lachance.]

Donc, dans le cas de *Time* qui est le deuxième périodique d'importance touché par le bill C-58, non seulement l'abrogation du privilège fiscal est souhaitable, non seulement elle est nécessaire, mais elle coule de source et est, à mon sens, incontestable moralement et économiquement.

Mais pour *Reader's Digest* la situation est fondamentalement différente, il faut bien l'admettre. Je voudrais mentionner quelques-uns des éléments qui font, et certains de mes collègues l'ont explicité de façon très articulée avant moi, de *Reader's Digest* une entité comment dirais-je, presque canadienne pour ne pas dire presque québécoise.

Reader's Digest a 460 employés au Québec et donne de l'emploi indirectement à plus de 1,000 autres Québécois; 60 p. 100 du revenu annuel est dépensé au Québec, soit environ $18 millions; quatre des six administrateurs sont québécois; chaque mot imprimé dans ses deux éditions canadiennes est vu, revu ou rédigé par ses rédacteurs à Montréal; 8 millions de dollars sont investis au Québec, et j'en passe des meilleures.

A la lumière de ces renseignements, qu'est-ce donc qui empêche *Reader's Digest* de répondre aux critères établis à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu?

Pour solutionner le dilemme, il nous faut retourner aux sources, c'est-à-dire à l'article 19 et examiner chaque critère d'appréciation pour voir en quoi *Reader's Digest* s'y conforme ou non.

On nous parle de contrôle de la politique éditoriale. A cet égard, et même si on pouvait se chicaner longtemps et si seuls les tribunaux étaient à même de trancher définitivement, il y a lieu, je pense, de donner le bénéfice du doute à *Reader's Digest* qui affirme à cor et à cri, par la voix de ses administrateurs, que le magazine exerce au Canada son activité tout entière, qu'il s'agisse du choix de la politique à suivre, de l'édition ou des mécanismes de diffusion.

On nous parle aussi de «beneficial ownership». *Reader's Digest* a déjà clairement indiqué que, pourvu qu'on lui donne un certain délai pour réorganiser sa structure financière, il pourra éventuellement se conformer à l'exigence des 75 p. 100. On nous parle aussi de contenu canadien et de publication sous licence, et c'est là que les choses clochent, car *Reader's Digest*, avec toute la bonne volonté du monde, ne pourra jamais se conformer à cette troisième exigence de par la nature même de ses publications.

Ici il faut s'arrêter quelques instants et réexaminer le statut de ce magazine.

Supposons quelques minutes qu'il soit étranger. Certains journalistes nous ont accusés de vouloir restreindre la circulation des idées en voulant expulser les magazines qui font présentement l'objet du privilège spécial de 19 *b*). N'est-ce pas là pousser les choses un peu loin? Notre intention n'est pas d'expulser ces magazines. Ils peuvent se conformer à la loi en remplissant les conditions mentionnées à la partie 19 et devenir des magazines canadiens. Ou bien, comme des centaines d'autres publications étrangères fort populaires au demeurant qui ne bénéficient d'aucune largesse du gouvernement, ils peuvent par leur tirage obtenir malgré tout des revenus de publicité et circuler au Canada, de sorte qu'aucun Canadien ne sera privé du droit de les lire. Ceci vaut pour les magazines étrangers, *Time*, par exemple.

Mais *Reader's Digest* est-il vraiment un magazine canadien? Pour des raisons succinctement énoncées plus haut et pour d'autres déjà développées par mes collègues, je répondrai par une double négative qui vaut presque à une affirmation dans le cas présent, puisqu'en politique les lois rigides de la mathématique ne sont pas toujours exactes. *Reader's Digest* n'est pas un magazine étranger, mais n'est pas non plus à proprement parler, canadien, du moins au sens de l'article 19. Au fait, il est canadien dans l'âme sinon en droit, et cela me suffit pour aller plus avant et explorer les avenues qui lui permettraient de s'adapter dans la mesure du possible aux exigences légales et à plus encore. Nous devrons faire des concessions pour peu que notre désir de voir *Reader's Digest* continuer son activité au Canada soit sincère.

Monsieur le président, je vois qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—L'INSTALLATION DE L'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUADRANT SUD-OUEST DU GRAND OTTAWA—LA QUESTION D'OBSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 30 juillet 1975, j'ai posé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) des questions relatives à certaines assurances que je désirais obtenir de lui, en tant que porte-parole de la Commission de la capitale nationale à la Chambre. Ces questions sont inscrites à la page 8069 du compte rendu officiel des Débats. Elles concernaient l'attitude du gouvernement à l'égard de l'installation, sur des terrains fédéraux, de l'infrastructure nécessaire à l'aménagement de divers secteurs de la région de la capitale nationale, à l'extérieur de la ceinture de verdure. Je suppose que cette question s'appliquerait également aux régions adjacentes à d'autres terrains fédéraux.

Cette question a été soulevée à la Chambre à la suite d'un article de journal paru dans le *Journal* d'Ottawa le même jour. Cet article attribue un certain nombre de déclarations étonnantes à un «porte-parole officiel de la CCN», qui m'a été présenté ultérieurement comme l'agent de relations publiques de la Commission.

Nous pouvons prendre pour acquis qu'il existe une différence de vues entre la CCN d'une part et les gouvernements régional, municipaux et provinciaux d'autre part en ce qui concerne les priorités à accorder à l'aménagement. Je crois que nous le savons tous. C'est là une difficulté qu'il nous faudra je suppose résoudre, avec le temps, par la voie de la consultation. Ce que j'exposais au ministre et à la CCN, c'est que la situation ne pouvait attendre la décision du comité parlementaire. Etant donné les besoins, spécialement en matière de logement, il faudra une solution bien avant que le comité parlementaire n'en arrive à une conclusion.

● (2200)

D'autre part, l'article comporte une citation qui m'inquiète. Il y est dit que la CCN se verrait contrainte «d'envisager l'implantation, dans la ceinture verte, des égouts

collecteurs et autres équipements nécessaires aux promoteurs privés dans South Gloucester et South Rideau». Cela explicite les intentions de la Commission. On voit donc que la Commission songe sérieusement à faire ce que le ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines (M. Danson) déclarait le même jour à la Chambre ne pas vouloir faire. Pour résoudre cette contradiction, il va falloir une déclaration du ministre affirmant que son discours à la Chambre engageait la Commission. Ces déclarations contradictoires sont trop proches dans le temps.

Dans sa réponse fournie à la Chambre, le ministre déclarait notamment: «Je puis assurer au député que nous ne ferons assurément aucune obstruction entêtée». Cela laisse entendre qu'il pourrait y avoir des obstructions d'autre sorte, et c'est cela que j'aimerais voir clarifier par le ministre.

L'article contenait la déclaration suivante:

> Le porte-parole de la CCN n'a pas nié qu'il s'agissait là (la déclaration) d'une menace à peine voilée à l'intention des promoteurs privés de South Gloucester et South Rideau, qui ne pourraient accéder aux équipements sanitaires de la capitale en raison de la ceinture verte de la CCN.

Franchement, cette contradiction, ces réponses divergentes données le même jour, l'une par un fonctionnaire de la CCN et l'autre par le ministre à la Chambre, cette réponse voilée qui n'étonne pas de la part du ministre, ne peuvent en rester là.

Je soulève la question pendant le débat d'ajournement pour donner au ministre la possibilité d'indiquer clairement à la Chambre non seulement la position de la CCN mais aussi celle du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'utilisation de la ceinture verte ainsi que d'autres terrains devant fournir l'infrastructure nécessaire à l'aménagement de terrains, privés ou non, dans la région de la Capitale nationale. En conclusion, je voudrais dire qu'il importe que le gouvernement, un député, ou même la Commission de la capitale nationale, ne fasse rien qui puisse nuire aux bonnes aux relations, aux relations de confiance mutuelle, qui existeront, j'espère. Je crains que la déclaration venant juste après la déclaration du ministre en réponse à ma question n'ait rien fait pour éclaircir la situation et j'aimerais que le ministre me donne une assurance précise.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'intérêt du député pour le logement dans la région de la Capitale nationale me surprend quelque peu. Je pensais qu'il ne s'intéressait qu'aux terrains réservés à des parcs, qui ne devaient pas être affectés à des logements. Nous voulons avoir maintenant davantage de logements à prix modérés, et par ailleurs nous tenons à ne pas utiliser à la construction de logements, ce qui pourrait faire d'excellentes zones récréatives.

Je pense que la politique de la CCN et d'autres gouvernements par le passé, qui consistait à acheter en prévision des terrains dans cette région s'est révelée excellente. On peut considérer que le grand développement de la région de la capitale résulte de ces décisions prévoyantes. Le député a mentionné qu'il fallait prendre une décision avant que le comité parlementaire ne fasse son rapport. Je pense qu'il lui faudra un certain temps avant de faire son rapport définitif mais, un rapport provisoire, en attendant, serait extrêmement utile.

J'ai en effet employé les mots «aucune obstruction entêtée». Je dois être tout à fait honnête et juste et préciser ma position. Lorsque j'ai dit que nous ne ferions aucune obstruction entêtée, je voulais dire que nous essaierions pas d'imposer une solution de façon antipathique. Ce n'est pas ce que nous voulons faire. Nous voulons obtenir la collaboration des groupes en cause et établir avec eux des rapports valables et suivis. J'ai bien réfléchi à la question et j'ai demandé l'avis de bon nombre de personnes que j'admire beaucoup du point de vue professionnel et dont l'intégrité ne me fait aucun doute.

Je suis convaincu que, si l'on essaie de retarder ou de limiter l'aménagement du quadrant sud-ouest de la ville, nous nous trouverons encore une fois dans un cercle vicieux. La ville continuera de s'étendre de façon désordonnée si nous n'obtenons pas la planification que nous désirons et des logements aux prix souhaités.

Si le député me demande une explication précise, je puis lui répondre que je ne veux aucunement recommander des solutions qui empêcheraient d'une façon quelconque d'améliorer la situation et de mettre le projet d'aménagement du quadrant sud-ouest de la ville en œuvre le plus tôt possible.

LES COMMUNICATIONS—LA DÉTÉRIORATION DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DU CN—DEMANDE DE REJET DE LA DEMANDE DE MAJORATION DU TARIF

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir découle d'une question que j'ai posée au ministre suppléant des Communications, et je suis heureux de voir que son très compétent secrétaire parlementaire est ici ce soir. Naturellement, comme d'habitude, on m'a répondu par un faux-fuyant en disant que la question serait examinée, ce qu'on ne fait jamais. Je suis donc heureux de pouvoir soulever la question de nouveau ce soir.

A mon avis, j'ai demandé une chose fondamentale et raisonnable. Je voudrais qu'on rappelle au ministère des Communications ses obligations envers les Canadiens et qu'on lui demande de fournir un service téléphonique normal puisque chaque Canadien a droit à ce service, quelle que soit la région qu'il habite.

La province de Terre-Neuve est ordinairement la dernière à obtenir tout service de communication. A titre d'exemple, je puis mentionner que la société Radio-Canada refuse entièrement de s'acquitter de ses obligations envers tous les Canadiens qui n'ont pas encore un service de télévision normal. Et ce que moi-même et les Canadiens que je représente trouvons le plus effroyable, c'est que la société et ses administrateurs très bien payés sont tout à fait indifférents à leurs devoirs envers tous les Canadiens.

La question que je soulève ce soir indique que personne ne se préoccupe des Canadiens qui vivent dans des régions lointaines et isolées et qui sont oubliés par les organismes comme les Télécommunications du Canadien National et Bell Canada. Je ne comprends pas comment le gouvernement peut ne pas se rendre compte de tout ce que ces deux organismes ont de faux; mais même la Commission canadienne des transports néglige ses obligations et est aussi anti-canadienne que les organismes qu'elle devrait diriger.

Par suite de la grève prolongée des postes, il incombe au gouvernement de s'assurer que les Canadiens peuvent utiliser le seul autre moyen disponible, le téléphone. Les sociétés qui en ont le monopole devraient également s'assurer que tous les Canadiens sont en mesure de l'utiliser, pour communiquer non seulement avec leurs députés, dont certains sont assez consciencieux pour essayer de les servir, mais également communiquer avec quelqu'un en cas d'urgence.

Non seulement ces sociétés sont incapables d'assurer ce service pour compenser l'interruption du service postal, mais elles ne peuvent même pas s'acquitter de leurs responsabilités ordinaires dans toutes les régions du Canada. Le plus décourageant c'est que la Commission canadienne des transports continue de permettre à ces sociétés de hausser leurs tarifs, sans tenir compte du genre de service qu'elles doivent assurer.

Il ne suffit pas de condamner ces organismes. Il est étrange et ridicule que l'organisme chargé de fournir sur la colline parlementaire assez de lignes aux députés qui viennent des régions périphériques du Canada et désirent rendre service à leurs commettants, manque à sa tâche. Les députés doivent littéralement se battre pour réussir à téléphoner normalement à ceux qu'ils essayent de servir puisqu'il n'y a pas assez de lignes à leur disposition. Je me suis déjà trop attardé à décrire cette situation pourrie. J'ai essayé de me montrer raisonnable dans mes demandes, il est évident que la maladie bureaucratique est maintenant incurable. Je ne puis que déplorer cet état de choses qui laisse tout le monde indifférent.

● (2210)

Je ne puis que réprouver ces éléments que j'ai mentionnés et je ne peux qu'espérer, malgré mon dégoût, qu'il se trouvera peut-être quelqu'un qui se rendra compte de l'état lamentable de tous ces organismes de communications dont le gouvernement et le Parlement sont responsables; qu'on cherche les failles en exigeant que ces organismes prouvent qu'ils peuvent jouer leur rôle, ou bien qu'on ait le courage de leur refuser toute hausse de tarif jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de le faire.

Si j'en avais le temps, je pourrais vous citer presque textuellement toutes les excuses et tous les témoignages de regrets que je vais recevoir en réponse, toutes les déclarations par lesquelles on promet d'améliorer le service, sans que jamais rien ne soit fait, car il n'y a pas de justice et l'on n'accorde guère de considération aux Canadiens qui pourtant ont besoin des services que ces organisations sont censées leur procurer. Je serai tout aussi dégoûté après la réponse qu'on m'aura fournie que je le suis à présent. J'espère cependant que le secrétaire parlementaire sera à même de me donner quelques explications raisonnables et que je pourrai entrevoir une amélioration dans les services qu'on semble refuser à des Canadiens qui, pourtant, les méritent.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, tout ce que je souhaite, lorsque le député d'en face fait allusion à tant de graves situations qui méritent en effet des réponses longues et pesées, c'est de disposer du temps voulu pour y répondre et pouvoir lui donner satisfaction. Comme il n'en doute pas, il ne me sera pas possible de m'étendre longuement sur toutes ces questions. Dans les quelques minutes dont je dispose, je vais cependant essayer de répondre à l'une ou deux d'entre elles non pas pour fournir des excuses mais des explications.

Nous nous heurtons ici en partie à la question de compétence que le député connaît bien. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas de véritables difficultés à surmonter dans la région de Terre-Neuve où la compétence se divise entre les télécommunications du CN et la province.

Par exemple, il y a quelques mois seulement, une base américaine située dans le nord de Terre-Neuve a fermé avec très peu de préavis, et le réseau téléphonique de ce secteur risquait de disparaître. Bien que le ministère des Communications n'ait pas de programme précis, avec les crédits de subventions dont il disposait, il a réussi à trouver $50,000 pour aider la région à titre d'urgence, ce qui a permis d'assurer la continuité du service dans ce secteur.

Il y a à Terre-Neuve d'autres programmes de ce genre en cours. Les réseaux téléphoniques sont extrêmement onéreux, surtout lorsqu'il s'agit des lignes de l'interurbain.

Bien entendu, je ne peux répondre aux critiques du député concernant Radio-Canada, organisme qui relève de la compétence du secrétaire d'État (M. Faulkner).

Je tiens à faire remarquer que la Commission canadienne des transports, il y a une semaine environ, a ordonné la réduction du taux appliqué par B.C. Telephone. Personnellement, en tant que député, cette décision m'a réconforté, et je suivrai avec intérêt l'évolution de la situation entre Bell Telephone et la CTC, en assistant aux audiences.

Je sais que, lorsque le député a essayé de téléphoner d'Ottawa à sa circonscription, il a eu certaines difficultés à obtenir la communication.

En conclusion, je voudrais simplement faire remarquer que, en partie par suite de l'usage que l'Agence des télécommunications du gouvernement fait du réseau téléphonique, le réseau interurbain de la région d'Ottawa a presque atteint ces derniers mois sa capacité maximum. La compagnie de téléphone s'occupe actuellement d'installer des réseaux supplémentaires pour remédier à cette situation, et lorsque le travail sera terminé, on pourra encore pendant quelque temps bénéficier d'une marge de sécurité suffisante. Et j'espère sincèrement que le député s'en trouvera bien et qu'il pourra mieux communiquer avec ses mandants.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 novembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER À 60 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le nombre considérable de jeunes de 18 à 25 ans qui sont en chômage, et compte tenu du fait que cette situation constitue un problème grave et inquiétant pour cette catégorie de personnes et que, de ce fait, le pays est privé des énergies et des talents de ces jeunes, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter au plus tôt à la Chambre un projet de loi qui abaisserait l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les personnes qui désireront prendre leur retraite pour faire de la place aux jeunes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a une semaine aujourd'hui le premier ministre déclarait à la Chambre que le gouvernement n'était pas décidé à présenter une mesure législative pour rétablir le service postal au Canada et qu'il s'agissait de juger quand les ennuis provoqués par la grève l'emporteraient sur le droit de grève. Comme la grève dure maintenant depuis près de quatre semaines et qu'elle est déjà la plus longue de notre histoire, je demande au ministre des Postes combien de temps encore, à son avis, la population sera forcée, à cause de l'inaction du gouvernement, d'endurer les difficultés dues à l'interruption du service postal?

● (1110)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a signalé, il s'agit de savoir quand les ennuis deviennent insupportables, c'est une question de jugement. Heureusement, les hommes d'affaires s'adaptent parfaitement à d'autres méthodes de communication. Les postiers eux-mêmes y aident en établissant leur propre service de livraison, ce qui atténue la tension. A en juger par le courrier—j'ai reçu 3,810 télégrammes dont trois étaient défavorables—je peux m'en tenir à ma prédiction que d'ici Pâques prochain, quand le gouvernement le jugera bon dans l'intérêt du pays, la grève sera résolue. Mais permettez-moi d'ajouter que cette question devrait être adressée plutôt aux chefs du syndicat qui, s'ils accordaient à leurs travailleurs le droit démocratique de se prononcer par scrutin secret, les verraient probablement décider le retour au travail pour le lendemain.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DU VOTE SUR L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier, le premier ministre a également signalé que notre proposition de loi spéciale ordonnant la tenue d'un vote surveillé par le gouvernement pour connaître l'opinion des postiers, méritera peut-être d'être étudiée plus tard. Le ministre des Postes pourrait-il nous dire maintenant si le gouvernement a élaboré un plan afin d'assurer la tenue d'un tel vote, dans l'intérêt public et dans celui de la démocratie dont il a parlé?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à cause de notre conception de la démocratie, il nous déplaît de nous mêler des affaires d'organismes reconnus. Comme le député le sait, j'ai reçu un télégramme du Congrès canadien du Travail, qui a reçu une grande publicité. J'y ai répondu et, comme ma réponse est courte, je vais la lire:

Je vous conseille . . .

Je m'adresse au Congrès canadien du Travail:

. . . de vous servir de l'influence et du prestige dont jouit le Congrès canadien du Travail pour convaincre le Syndicat des Postiers du Canada qu'il y va de l'intérêt bien compris de ses membres, en particulier, et du mouvement ouvrier, en général, de tenir un vote secret qui permette aux syndiqués d'accepter ou de rejeter la dernière offre gouvernementale. Cela mettrait fin aux accusations selon lesquelles les syndicats ne sont pas démocratiques. En outre, il serait utile, dans l'intérêt même de tous les intéressés, que le Congrès surveille ce vote secret.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Appartient-il à la Chambre de juger si, de l'avis du ministre des Postes, le

gouvernement devrait refuser d'intervenir pour mettre fin à cette pertubation des services postaux?

M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur. C'est une question de jugement. Je pourrais facilement estimer que le député cherche à tirer un avantage politique d'une situation embarrassante. Les grèves nuisent à la population, personne ne l'a jamais nié. Tout dépend de la valeur que vous attachez à la démocratie; quant à moi, j'y attache une plus grande valeur que le député.

LA GRÈVE DES POSTIERS—PROPOSITION DE DÉBAT SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Nonobstant ce que vient de dire le ministre des Postes, comme ni ce dernier ni le syndicat des postiers ne veulent protéger l'intérêt public, le premier ministre suppléant permettra-t-il à la Chambre de discuter le plus tôt possible de l'attitude du gouvernement, le Parlement étant le dernier refuge de l'intérêt public?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la manière dont le député a posé sa question. Je crois que le ministre des Postes agit dans l'intérêt du public et l'appui qu'il en reçoit justifie mon affirmation. On réservera des jours à l'opposition officielle lorsque celle-ci pourra déposer une motion à cet effet, si elle le désire.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'accepte pas la réponse du premier ministre suppléant. On dirait que le ministre des Postes s'amuse aux dépens du public. La grève dure depuis 25 jours, elle a causé la perte de millions de dollars et elle nuit aux petites entreprises. Le premier ministre suppléant ne croit-il pas que l'intérêt public et le maintien des services essentiels ont priorité sur le mythe de la négociation collective telle qu'elle est pratiquée par le ministère des Postes et son ministre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre et confirmé le ministre des Postes, c'est là une question de jugement. Je crois qu'il est tout à fait dans l'intérêt du public que le syndicat intéressé demande à ses membres de voter sur l'offre faite par le ministre des Postes et le Conseil du Trésor. Je crois que c'est la façon la plus démocratique de régler la question. Malheureusement, ce n'est pas l'opinion des chefs du syndicat. Je crois qu'il faut leur laisser le temps de réfléchir.

M. Alexander: Aux dépens du public.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE MAISON—LA SITUATION À TORONTO

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre d'État aux Affaires urbaines a trait au rapport sur le logement publié hier à Toronto. D'après le rapport, pour la deuxième année consécutive, aucun logement n'a été construit à Toronto aux termes du PAAM. En outre, la plupart des promoteurs privés n'ont montré aucun intérêt pour le programme à dividendes limités. Étant donné que le prétendu nouveau programme d'aide à l'acquisition d'une maison se réduit à certaines retouches de détail, comment peut-il compter que les besoins en logement de la population de cette ville et d'autres seront satisfaits dans les prochains mois?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je relève dans mes dossiers qu'environ 832 logements ont été construits à Toronto en vertu du programme d'aide à l'acquisition d'une maison entre janvier et septembre de cette année. Je trouve cela excellent. Nous voulons grâce au nouveau programme obtenir des résultats encore meilleurs au cours de la prochaine année. Quant au programme de logements qui rapportent des dividendes limités, je regrette, mais je n'ai pas les chiffres ici. Il a cependant eu beaucoup de succès à Toronto. Une forte proportion des logements à louer ont même été construits dans la région de Toronto aux termes du programme d'aide à la location. Nous voulons là aussi faire mieux.

M. Broadbent: Puis-je dire au ministre, en toute déférence, qu'il a probablement pris les chiffres applicables au Grand Toronto pour ceux applicables à la ville de Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La distinction—sans doute le ministre en conviendra-t-il—est d'importance. Je me base sur le rapport de la ville de Toronto. Au cours des neuf premiers mois de cette année, seulement 1,068 unités de logement ont été mises en chantier dans la ville de Toronto par suite de l'initiative du secteur privé. Par contre, en Saskatchewan, celle des provinces qui réussit le mieux à répondre aux besoins des Canadiens pour ce qui est du logement, il s'est produit un mouvement vers le secteur désintéressé. La ville de Toronto a aussi demandé l'aide du secteur désintéressé. Alors, pourquoi le gouvernement ne favorise-t-il pas la construction sans but lucratif?

M. Danson: Je comprends parfaitement que le chef du NPD puisse rêver sans cesse à la Saskatchewan, mais le fait est que nous travaillons en étroite collaboration avec la ville de Toronto et la province d'Ontario, dans l'espoir d'accélérer les programmes en régie désintéressée. Malgré certains retards, les consultations qu'il y a eu ont été assez vigoureuses. Cependant, nous devons reconnaître que la construction de nouveaux logements résidentiels dans les grandes villes n'a pas atteint le niveau que nous souhaiterions. La construction immobilière s'est naturellement dirigée vers des endroits où il y avait plus de terrains disponibles. Nous avons tout lieu de croire que notre nouveau programme de subventions à la construction immobilière à forte densité et à loyer modique encouragera l'activité en ce domaine, dans les principales villes bien que peut-être pas dans le centre. Il s'agira ici de construction domiciliaire de moyenne densité et, dans certains cas, de forte densité qui tireront le meilleur partie des terrains disponibles, et la ville touchera une subvention de $1,000 par unité de logement construite dans le cadre de ce programme. Je pense que cela viendra en aide à la ville de Toronto et, en fait, à beaucoup d'autres municipalités partout au Canada.

L'INCIDENCE DE LA SPÉCULATION FONCIÈRE SUR LE COÛT DU LOGEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre a-t-il eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le rapport établi par M. Lorrimer sur les effets de la spéculation foncière dans la région métropolitaine de Toronto? L'auteur a en effet estimé que les profits résultant de la spécu-

lation foncière représentent environ 24 p. 100 du prix moyen d'une nouvelle unité de logement construite l'année dernière dans le Grand Toronto. Si tel est le cas, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour mettre fin à cette spéculation foncière?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, selon moi la spéculation foncière est en perte de vitesse maintenant, sans avoir entièrement disparue. Ce qui fait le plus monter le prix des terrains maintenant, c'est le temps qu'il faut pour obtenir l'autorisation de viabiliser les terrains destinés à la construction domiciliaire. Je partage la préoccupation du député. Je demande actuellement aux ministres de l'habitation de se réunir à Ottawa le 25 de ce mois. C'est l'une des questions que nous voulons étudier de façon approfondie. Nous en avons parlé à chacune des réunions que nous avons eues jusqu'à maintenant. Nous reconnaissons tous que c'est l'un des principaux problèmes, malgré les nouveaux stimulants de $1,000 par unité d'habitation et les programmes de traitement des eaux résiduaires et d'épuration de l'eau que nous avons proposés dans notre nouvelle politique du logement. Nous comptons faire tout en notre pouvoir, de concert avec les provinces, pour que ces terrains soient disponibles pour la construction de logements le plus tôt possible sans trop de retards administratifs, et pour que les intérêts des municipalités soient pris en considération.

* * *

● (1120)

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

ON PROPOSE QUE LES BUREAUX RÉGIONAUX SOIENT INFORMÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable ministre des Affaires urbaines.

Le 3 novembre dernier le ministre a annoncé la nouvelle politique relativement au logement pour les Canadiens. Jusqu'ici les bureaux régionaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont eu que les journaux pour les renseigner au sujet de cette politique. Le ministre peut-il dire pourquoi il néglige d'informer ces bureaux, et s'il a l'intention de le faire bientôt?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous en informons les bureaux régionaux aussi rapidement que possible. De fait, le jour même où la politique a été annoncée, nous en avons avisé tous les chefs de bureaux régionaux et de district par Telex où c'était possible. Ailleurs, la direction locale a été invitée à venir assister à une séance d'information aussi complète que possible. Le député comprendra qu'on ne peut donner beaucoup de détails avant que la Chambre adopte la mesure. On donne cependant tous les renseignements disponibles aux chefs de bureaux régionaux; la chose était prévue dans nos projets initiaux. D'autre part, si le député connaît des bureaux qui n'ont pas encore eu de renseignements, je lui saurais gré de me dire lesquels; je l'invite à m'envoyer un mot ou encore à venir me voir car je dois rencontrer, plus tard dans la journée, le président de la SCHL.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES RESTRICTIONS AU QUÉBEC ET LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il y a quelques jours, il nous a avisés qu'avant de pouvoir nous dire si les lignes directrices seraient uniformes ou si elles varieraient d'une province à l'autre, il lui faudrait lire la loi québécoise relative aux restrictions applicables aux domaines relevant du gouvernement provincial. Le ministre est-il convaincu que le Québec suit des lignes directrices analogues à celles du gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Si je ne m'abuse, il s'agit du bill nº 64 qui est pratiquement identique au bill fédéral.

Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être passer à une autre question. Hier, l'honorable député m'a demandé à combien j'estimais le déficit budgétaire. La réponse que je lui ai donnée était basée sur les besoins de trésorerie et j'aimerais la rectifier. Les cinq ou six milliards de dollars dont j'ai parlé représentent les besoins de trésorerie du gouvernement et non pas seulement le déficit budgétaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais plus de quel côté tourner!

Une voix: Tenez bon, Bob!

M. Stanfield: Je parlerai du déficit tout à l'heure au cours de la période des questions. Le ministre n'a pas répondu à ma première question du début. Je ne demandais pas si les dispositions de la loi étaient les mêmes, mais plutôt si les lignes directrices concernant les augmentations de salaire, par exemple, sont les mêmes que celles du gouvernement fédéral. Je voudrais une réponse claire et nette à cette question.

M. Macdonald (Rosedale): Actuellement, tout ce que nous avons, c'est le bill du Québec, tout comme le bill C-73. Bien sûr, le Québec a choisi de mettre sur pied ses propres rouages à ce sujet. Je n'ai aucune raison de croire qu'après avoir adopté une mesure presque identique à celle du gouvernement fédéral, le Québec ne fera pas l'impossible en appliquant cette mesure pour suivre les mêmes principes que nous.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas surpris de ce que le ministre ait essayé de créer une diversion, mais je suis surpris qu'il ne puisse pas dire à la Chambre même aujourd'hui, bien des semaines après l'annonce du programme du gouvernement, quelle est la position des provinces.

Je veux demander au ministre des Finances s'il pourra assurer au comité avant que le bill anti-inflation n'en revienne, quelle est la position de chacune des dix provinces, ou quelles sont celles qui adhèrent au programme et permettent au gouvernement fédéral de l'administrer en entier. Dans le cas d'une province comme le Québec, qui garde sa propre compétence, le ministre peut-il dire au comité exactement quelles lignes directrices suivra la province de Québec, ou toute autre province adoptant une position semblable? Il me semble que le comité et la Cham-

bre ont tous les deux droit à ces renseignements avant que le gouvernement ne fasse quoi que ce soit.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député n'essaiera pas de mal interpréter la situation. Nous avons présenté à la Chambre un bill qui permet aux provinces de décider si elles adhèrent ou non au programme. Certaines ont pris leur décision et l'ont annoncée. Nous n'avons pas l'intention de l'annoncer à leur place. Ces gouvernements provinciaux devront indiquer quelle sera leur position, et on peut supposer qu'ils voudront en faire part à leurs assemblées législatives.

Quant à savoir si une province le fera avant que le bill reçoive la sanction royale—d'ici très peu de semaines, je l'espère—je ne puis en être certain. Je ne puis dire avec certitude si les autres provinces adopteront une position et l'annonceront. Je pense qu'il serait souhaitable pour elles et pour le programme qu'elles le fassent mais, après tout, c'est une décision qu'elles doivent prendre. Nous leur avons offert ce choix. Nous leur avons fourni toutes les données de base. Nous espérons qu'elles prendront bientôt cette décision.

Quant aux lignes directrices que telle ou telle province adoptera, Québec nous a assurés que les siennes seront taillées sur celles du fédéral. J'invite le député à étudier le bill 64 et à faire la comparaison avec le bill C-73. Il est certain que de telles choses se produiront lorsqu'un tribunal distinct tranchera ces questions, mais la façon dont ces lignes directices seront appliquées devra être statuée, en conformité avec le jugement des personnes en cause, par le tribunal qui sera créé au Québec. Je ne puis pas assurer le député que le tribunal du Québec fera exactement la même chose que le tribunal fédéral. Je pense que cela est bien évident.

* * *

LES POSTES

LA FORMULE D'ADHÉSION AU SYNDICAT—DEMANDE DE PROTECTION EN FAVEUR DES POSTIERS NON SYNDIQUÉS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. On a porté à mon attention que le syndicat des postiers menace d'expulser de son sein les postiers qui reprennent le travail. Est-il nécessaire d'appartenir au syndicat pour travailler aux Postes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un fait isolé; il s'est produit à Vancouver, Moncton, Hamilton et en d'autres endroits. Toute personne suspendue par le syndicat peut travailler. La convention collective accepte ce qu'on appelle la formule Rand, qui permet à un travailleur non syndiqué de bénéficier de tous les avantages octroyés à ceux qui travaillent aux Postes, y compris la sécurité d'emploi, pourvu que le coût du matériel et les cotisations syndicales soient retenus et versés au syndicat conformément à la formule Rand.

M. Alkenbrack: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes estime-t-il que les droits des travailleurs occasionnels non syndiqués sont respectés dans ce conflit?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est une autre histoire, que celle des employés occasionnels non syndiqués. On a toujours eu recours à eux dans les périodes de pointe. Ce droit n'a jamais été brimé. La direction a maintenu ce droit particulier, bien qu'elle ait défini certains cas limitant le recours aux occasionnels.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de voir que le député de Brandon-Souris se remet de l'opération très délicate au cœur qu'il a subie hier, et je suis persuadé que les deux Chambres se joignent à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1130)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ONU

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement permettra-t-il à la Chambre de confier un mandat au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, afin que le comité organise immédiatement des audiences pour examiner l'avenir des Nations Unies et la participation actuelle et future du Canada à cet organisme par la suite de l'adoption à l'Assemblée générale d'une résolution méprisable condamnée à l'unanimité par la Chambre dans une motion adoptée plus tôt cette semaine?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'examinerai cette proposition.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NORMES FÉDÉRALES APPLICABLES À SYNCRUDE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Environnement a trait au projet Syncrude. Hier à la Chambre, en réponse à une de mes questions, le ministre a déclaré au sujet des dégagements qu'il s'agissait principalement d'un problème de l'Alberta et que nous n'avons donc aucune ligne directrice ou norme nationale pour une industrie de ce genre. Le ministre a ensuite ajouté que toute activité de ce genre relèverait des normes établies par le ministère de l'Environnement. Je me demande si le ministre voudrait maintenant dissiper ce brouillard quelque peu toxique qu'elle a laissé planer sur la Chambre à la suite de ces deux questions hier?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de deux sortes de normes; les normes relatives aux émissions dans l'atmosphère provenant de cheminées d'usine et, dans la seconde partie de ma réponse, j'ai parlé des normes ou de la politique gouvernementale, à laquelle devra être soumis tout projet de développement majeur auquel participera le gouvernement fédéral, ce qui veut dire qu'un tel projet sera assujetti à l'évaluation du ministère de l'Environnement.

L'ÉTUDE DÉCENNALE DES RISQUES INHÉRENTS À L'ENTREPRISE SYNCRUDE—LES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 1979

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en répondant à ces mêmes questions, le ministre a indiqué qu'une étude de ce problème, comportant une dépense de 40 millions de dollars, serait échelonnée sur une période de dix ans. Étant donné que le projet Syncrude sera en pleine production à la fin de 1978, et toutes les prédictions s'accordent sur cette date, quelle assurance le ministre peut-il donner aux malades qui en 1979, souffriront de cancer ou d'autres maladies semblables, que l'étude effectuée sur une période de dix ans pourra, rétroactivement, leur être utile?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député en sait beaucoup plus que moi sur les problèmes de santé qui peuvent découler de ce genre d'entreprise. Nos recherches et évaluations ne nous permettent pas d'être aussi affirmatifs pour l'instant. Notre préoccupation est réelle parce que nous savons que ces travaux auront des répercussions écologiques considérables. C'est pourquoi en prévision du projet sur une période de plusieurs années, et le député sait sûrement que l'exploitation ne se produira pas du jour au lendemain, nous avons entrepris cette vaste et très importante étude de tous les effets écologiques. Nous nous préparons en recueillant les données et les renseignements nécessaires pour être en mesure d'évaluer les situations à mesure qu'elles se présentent.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACTES DE TERRORISME DE L'OLP—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE PROTESTATION VÉHÉMENTE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant. Un acte de terrorisme ayant été commis hier à la Place Sion, à Jérusalem, où 7 personnes sont mortes et 34 ont été blessées, et l'Organisation de libération de la Palestine, par le truchement de son agence de nouvelles WAFA, ayant officiellement proclamé avoir commis cet acte pour commémorer le premier anniversaire de la visite que son chef, Yasser Arafat, a faite aux Nations Unies la branche d'olivier à la main, le ministre dirait-il à la Chambre si notre ambassadeur aux Nations Unies a reçu ou recevra instruction d'exprimer de façon non équivoque la répugnance que le terrorisme de l'OLP inspire au Canada, au moment où le gouvernement du Canada s'apprête à inviter l'Organisation à participer à Vancouver à la conférence des Nations Unies sur l'habitat humain?

M. Hees: Très bonne question.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de l'activité terroriste est bien connue. A l'instar du député, nous la déplorons et nous avons protesté dans les termes les plus énergiques. Nous avons maintes et maintes fois énoncé la position du Canada sur cette question; quand à la question de savoir s'il y aurait lieu de formuler en l'occurrence une nouvelle protestation, je vais y réfléchir. Selon la position que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit avoir adoptée et que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a confirmée, les représentants d'observateurs comme l'OLP seront admis à participer à la Conférence sur l'habitat à la condition qu'ils ne soient pas terroristes.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE REFOULEMENT À LA FRONTIÈRE D'UN DIRIGEANT DE L'OLP EN ROUTE POUR OTTAWA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La section des affaires publiques d'Ottawa de la Voix des femmes a organisé pour la soirée de lundi prochain à la Bibliothèque municipale d'Ottawa un colloque pour discuter du sionisme en tant que forme de racisme, colloque auquel a été invité M. Shafik Al-Hout, directeur du bureau de la délégation de l'OLP à Beyrouth, au Liban, vice-président de la délégation de l'OLP aux Nations Unies et membre de l'exécutif de l'OLP. Le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour interdire l'accès au Canada, à cette fin, de ce chef d'une association terroriste, reconnaissant ainsi que la condamnation par la Chambre de la résolution des Nations Unies n'est pas seulement une affaire de paroles, et pour prévenir ainsi des mesures de représailles qui, bien que regrettables, ne seraient pas surprenantes?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait savoir le président du Conseil privé, la politique a été clairement établie et aucun terroriste ne sera autorisé à entrer au Canada.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DATE DE L'ANNONCE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD D'HELSINKI

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu son absence, je la pose au secrétaire parlementaire.

Premièrement, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les détails de l'Accord d'Helsinki, qui a été signé par le Canada en août dernier, n'ont pas encore été rendus publics, contrairement aux dispositions de l'accord? Deuxièmement, quand le ministre entend-il rendre public cet Accord? Et, troisièmement, quelle interprétation il convient de donner à l'article par lequel le droit des peuples à l'autodétermination est reconnu?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je m'excuse, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention de déposer très prochainement l'acte final de l'Accord de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. J'ai compris que des dispositions avaient été prises avec Information Canada afin que ce texte soit également disponible au public canadien.

Relativement à l'autre partie de la question, au sujet de l'autodétermination des peuples, le principe de l'égalité des droits des peuples et des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans l'acte final de cette conférence, même s'il a été approuvé dans un contexte européen, est le même principe qui apparaît dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, les États participant à la Conférence ont le devoir de respecter ce principe en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS CANADO-ANTILLAISES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je serai heureux de l'adresser à son secrétaire parlementaire. Il s'agit des rencontres tenues cette semaine entre des représentants du Canada et des pays des Antilles membres du Commonwealth à propos de questions importantes relatives au commerce extérieur et à l'aide internationale.

Étant donné nos liens spéciaux établis depuis longtemps avec cette région du globe, le secrétaire parlementaire peut-il faire état de l'évolution des négociations et nous faire part en particulier de son opinion sur l'intéressante suggestion émise par les représentants antillais qui souhaitent que les visiteurs canadiens dans leurs pays soient autorisés à rapporter une plus grande quantité de rhum en franchise?

Des voix: Bravo!

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de sa question, et à exprimer notre plaisir de voir que les membres de la délégation, qui ont tous rencontré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sont avec nous ce matin. Je peux assurer mon honorable collègue que les consultations avec le Canada se poursuivent dans l'ambiance . . .

● (1140)

Une voix: Animée.

[M. Joyal.]

Mlle Bégin: . . . chaleureuse et franche qui caractérise les relations entre nos deux pays, et que nous réalisons des progrès. Nous devons entreprendre une nouvelle série de consultations bientôt. Quant à un accord international éventuel concernant le rhum, je n'en sais rien.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE RATIONALISATION DE L'HORAIRE PENDANT LA SUSPENSION DU DEUXIÈME SERVICE DE TRAVERSÉE

L'hon. J. A. MacLean (Malpeque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre des Transports. Quelles mesures son ministère prend-il pour améliorer et rationaliser l'horaire du seul transbordeur reliant l'Île-du-Prince-Édouard au continent pendant la période où le deuxième service va être suspendu et où le trafic de camions sera très intense à cause principalement du transport de produits agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette question et je verrai si je peux y répondre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—LA CESSATION DES ÉMISSIONS DE CERTAINES STATIONS FRONTALIÈRES AMÉRICAINES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Communications, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Quelle est la réaction immédiate du gouvernement à la décision de la FCC selon laquelle les stations situées près de la frontière peuvent, avec raison, cesser d'émettre leurs signaux de télévision en direction du Canada?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le ministère vient tout juste de recevoir la déclaration de la FCC. Il espère pouvoir disposer de quelques jours pour étudier la question et donner à la FCC la réponse demandée. Je signalerais que pour l'instant, les stations américaines en question détiennent un permis en fonction de leur auditoire américain et du revenu qui en découle. En outre, ces stations ne pourraient agir, par exemple, envers un autre centre voisin américain, comme Buffalo ou Rochester, de la façon dont Buffalo le fait actuellement envers le Canada. Depuis 15 ou 20 ans, les stations canadiennes ont perdu près de 250 millions de dollars de recettes, au profit des stations américaines. C'est pourquoi le CRTC s'inquiète autant de la situation.

M. l'Orateur: Une autre question supplémentaire.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait-il des démarches auprès de la FCC, aux termes du droit international, en vue d'interdire la transmission de ce genre d'émissions?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est vrai, je l'ai déjà dit, que le ministère se doit de répondre à la FCC. Mais en dehors de celle-ci, il s'agit aussi de voir si des règlements internationaux régissant la radio et la télédiffusion seront enfreints ou non. En outre, les tribunaux canadiens, à deux niveaux, ont déclaré que le CRTC est autorisé à permettre la suppression des annonces publicitaires.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE DES RESTRICTIONS À L'EXPANSION DES SERVICES INTÉRIEURS DE CP AIR

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le nouvel esprit de concurrence qui anime l'industrie de l'aéronautique, le ministre envisage-t-il de supprimer ou d'étendre la règle voulant que l'expansion du réseau aérien de CP Air au Canada se limite à 25 p. 100?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on n'a envisagé aucun changement de cet ordre.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale mais puisqu'il est parti, je pourrais peut-être la remettre à plus tard.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DES ACTIVITÉS SUBVERSIVES DE CERTAINS ÉLÉMENTS ÉTRANGERS À L'ÉGARD DE LEUR PAYS D'ORIGINE—LA POSITION DU CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Le secrétaire du Nouveau parti démocratique du Québec, M. Jean-Pierre Bourdon, a confirmé hier que son parti est en train de réunir des fonds à l'intention des socialistes chiliens en exil pour les aider à renverser le gouvernement actuel du Chili—et je vois que les Néo-démocrates fédéraux approuvent également cette initiative. En conséquence, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement entend tolérer qu'un groupe politique canadien collabore au renversement du régime d'un pays étranger? Dans la négative, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour mettre fin à ce geste irresponsable qui risque de créer un précédent?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, habituellement le gouvernement a pour principe de n'intervenir en aucune façon auprès de groupes qui ont des opinions politiques. Je sais pertinemment que certains de nos vis-à-vis cherchent à renverser notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Ce qui nous préoccupe principalement à ce propos, c'est de prévenir la violence et les activités terroristes de quelque nature qu'elles soient.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ABUS DES PERMIS SPÉCIAUX PAR CERTAINS RÉFUGIÉS CHILIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite des questions que j'ai posées deux jours plus tôt concernant l'abus qu'on fait des autorisations spéciales émanant du ministère et délivrées à 55 immigrants chiliens admis au Canada et signées par eux, dont certains participent ici à des activités politiques subversives d'envergure internationale, j'aimerais d'abord demander au ministre pourquoi seuls 55 immigrants ont été tenus de signer ces autorisations alors que le Canada en a admis 3,000 à l'époque, et ensuite quelles mesures il envisage pour contrer les activités illégales, dans la mesure où elles relèvent de son ministère.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les seules personnes appelées à signer ces déclarations furent les 55 signataires qui s'étaient réfugiés à l'ambassade du Canada à Santiago au moment du coup d'État et qui ont été autorisés par le ministre à entrer au Canada. Si ces personnes dérogeaient aux autorisations dans ce cas bien précis, nous ferions enquête, mais je ne suis pas convaincu que ce soit le cas jusqu'à présent.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE L'ADOPTION DU RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déclaration fracassante faite hier par le Conseil national du bien-être social concernant la condition des pauvres au Canada au regard du programme actuel anti-inflation, soulignant que des programmes de soutien et de supplément de revenus sont encore plus essentiels, compte tenu de la politique économique annoncée par le gouvernement, le ministre peut-il dire quelles mesures sont prises pour accélérer l'adoption du revenu annuel garanti ou d'autres programmes de supplémment du revenu?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais d'abord signaler à l'honorable député qu'un des objectifs fondamentaux du programme du gouvernement contre l'inflation à l'heure actuelle est d'assurer justement aux plus défavorisés et aux plus faibles de notre société qu'ils ne verront pas les revenus dont ils peuvent disposer rongés par l'inflation. Un des objectifs véritables de ce programme-là est de venir en aide aux plus défavorisés de notre société.

Le succès de cette campagne contre l'inflation aura sûrement un grand impact sur le niveau de vie des éléments les plus défavorisés. Quant au programme de soutien et de supplément de revenu dont il a été question depuis quelques mois avec les provinces, je viens de terminer une tournée des provinces au cours de laquelle j'ai rencontré tous les ministres responsables du bien-être au niveau provincial. Et nous prévoyons avoir une rencontre au début de 1976 pour discuter à nouveau de cette question.

J'avais proposé qu'une rencontre ait lieu au début de décembre, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé de reporter cette réunion à une date ultérieure.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Conseil national du bien-être social ne croit pas que le programme protège les pauvres et les défavorisés et que le gouvernement a trouvé qu'il était

impossible de limiter les hausses salariales sans consulter les provinces, ne peut-il pas également hausser à l'échelle nationale le niveau de revenu des gagne-petit?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, comme les deux hypothèses du député sont fausses, je ne peux répondre à la dernière partie de sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avez-vous lu l'exposé?

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE À 60 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une questions à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le grand nombre de jeunes qui sont en chômage est de nature à nuire à la préparation de leur avenir, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il considérerait comme un élément de solution à ce grave problème la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les personnes qui désireraient prendre leur retraite à cet âge?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les études qui ont été faites à ce sujet, monsieur le président, semblent indiquer qu'une telle mesure n'aurait pas un impact considérable sur le niveau de chômage au Canada.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si on a fait un relevé du nombre de personnes âgées de 60 à 65 ans ainsi que des prévisions relativement aux coûts que représenterait une allocation advenant qu'elle serait versée à ces catégories de personnes?

M. Lalonde: L'honorable député pose une question qui n'est pas très claire. S'il demande si un relevé a été fait relativement au coût que représenteraient les pensions versées à toutes les personnes de 60 à 65 ans, un tel relevé a été fait et ces chiffres sont disponibles. Je les ai déjà donnés à maintes reprises à la Chambre.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS CANADIENS DE L'OTAN ET À L'AMÉLIORATION DU MATÉRIEL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que Joseph Luns, secrétaire général des forces de l'OTAN, nous a inquiété davantage au sujet de nos engagements envers l'OTAN en déclarant que l'équipement canadien est inadéquat, le ministère peut-il expliquer comment le gouvernement entend s'y prendre pour renforcer la position du Canada en Europe sans améliorer la qualité du matériel canadien? En outre, le ministre voudrait-il détailler l'attitude qu'il entend prendre à la conférence au sommet de l'OTAN qui sera tenue à Bruxelles le mois prochain?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire général Luns a complètement sous-estimé la contribution canadienne à l'OTAN. Il sait aussi très bien que nous sommes en train de faire une révision fondamentale de notre politique et d'apporter une réponse à beaucoup des questions qu'il s'est posées. En décembre, j'irai à Bruxelles présenter les résultats de cette révision qui répondront à toutes les questions qu'il a soulevées à un moment que je qualifie de très inopportun.

LA QUESTION DU REMPLACEMENT DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Dans la revue de la défense, le cabinet a-t-il été avisé du remplacement des véhicules et du matériel, ou le cabinet a-t-il informé le ministre qu'il ne lui fournirait pas d'autres fonds pour équiper les forces canadiennes selon les normes. Dans quelle mesure le gouvernement laissera-t-il nos forces armées de se détériorer avant de prendre les mesures qui s'imposent?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le cabinet a été saisi de ces questions. Nous avons fait d'importantes recommandations en vue du rééquipement de l'armée de terre, de l'achat d'avions de patrouille à grand rayon d'action et d'autre matériel, et les décisions qui seront prises seront annoncées dans un proche avenir.

* * *

LES DOUANES

RIVERPORT (N.-É.)—DEMANDE DE NOMINATION IMMÉDIATE D'UN DOUANIER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national, et j'espère que le ministre d'État (Pêcheries) voudra bien aussi me prêter son attention car cette question le concerne aussi.

Sachant que Riverport, en Nouvelle-Écosse, est privé des services d'un agent des douanes à demeure depuis avril, date à laquelle le dernier titulaire du poste est décédé, et que c'est le port d'attache d'au moins vingt chalutiers de haute mer, qui ont besoin d'huile et d'autres fournitures entreposées en douane, le ministre va-t-il étudier la question et envisager sur-le-champ la nomination d'un nouvel agent des douanes dans ce port pour assurer un service satisfaisant à l'industrie de la pêche hauturière de la région?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'y manquerai pas. Je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur cette situation, et j'en parlerai avec les fonctionnaires du ministère dès cet après-midi.

LES INONDATIONS

SAINT-JEAN (N.-B.)—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES SINISTRÉS

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, et avec votre permission j'en poserai une supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il me dire quelle aide on fournit actuellement aux sinistrés des inondations du quartier Glen Falls de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, s'il y a une situation d'urgence dans cette région, la province du Nouveau-Brunswick peut prendre l'initiative de demander des secours au ministère de la Défense nationale, mais c'est elle qui doit en prendre l'initiative.

Au sujet des compensations possibles dans le cas de dommages à la propriété, il existe évidemment un programme que le ministère de l'Environnement finance de 50 p. 100 à 75 p. 100, selon les coûts, et toujours à la demande de la province.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'UN RECOURS AUX TROUPES DU GÉNIE POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AU N.-B.

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le Nouveau-Brunswick a-t-il demandé au ministère de la Défense nationale son aide pour lutter contre les innondations survenues à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne m'a adressé aucune demande de secours, mais les forces armées sont prêtes à fournir leur aide au besoin.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LE CHIFFRE ESTIMATIF DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE EN COURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a deux jours au ministre des Finances s'il pouvait nous donner une idée approximative des prévisions de déficit budgétaire pour l'année en cours. Peut-il maintenant me donner sa réponse? Je suis certain que le ministre le sait. J'ai suffisamment de respect pour lui pour croire qu'il dispose de ces renseignements, et j'espère que ce respect ne fera que croître lorsqu'il me les communiquera.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon les prévisions actuelles, le déficit budgétaire pour l'année en cours sera conforme aux prévisions de mon prédécesseur à l'occasion du budget de juin. Pour compléter ma réponse à une question que l'on m'a posée précédemment sur un autre sujet, en parlant de cinq à six milliards de dollars hier, je songeais aux prévisions de caisse du gouvernement, tant budgétaires que non budgétaires.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Communications. J'aimerais le féliciter pour la manière dont il a répondu aux questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'espère qu'il deviendra bientôt ministre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le solliciteur général a déclaré dans un discours à Ottawa mercredi que son ministère avait terminé une étude entreprise il y a deux ans et trouvé un rapport entre les actes de violence et la violence à la télévision et j'aimerais donc savoir quelle réponse nous pouvons attendre du CRTC? Y a-t-il eu des consultations entre le ministère du solliciteur général, le CRTC et le ministère des Communications au sujet de cette question très importante et très grave?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis désolé de ne pas avoir les renseignements voulus pour répondre au député, mais je vais les obtenir. Le député n'ignore sans doute pas que je partage son inquiétude au sujet de cette question, tout comme les députés des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DU TERRAIN DE GOLF DE HALIFAX PAR LA SCHL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines que nous n'aimerions pas voir devenir un vandale urbain. Peut-il dire à la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'elle ne devrait pas essayer d'acquérir les terrains dont elle a besoin en achetant des espaces verts comme le club de golf Ashburn qui font de Halifax l'une des villes les plus agréables du Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que sa ville est l'une des plus agréables au Canada. Quant au club de golf, je ne sais pas où est le handicap . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: . . . mais je vais étudier cela.

* * *

LA SANTÉ

L'EFFET NUISIBLE DE CERTAINS COLORANTS ET ASSAISONNEMENTS ARTIFICIELS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on lui a signalé que les colorants alimentaires et les assaisonnements artificiels pouvaient susciter des problèmes, peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises ces dernières semaines pour qu'on entreprenne des recherches de portée strictement canadiennes à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au député il y a quelques mois à ce sujet. Mon ministère examine tous les documents qui ont été publiés à cet égard, surtout ceux qui traitent du problème qu'il a mentionné, qui est très complexe et soulève des difficultés d'ordre technique. Nous communiquons régulièrement avec d'autres pays, surtout les États-Unis, où l'on étudie cette question.

Je signale au député que jusqu'ici, il n'est apparemment ressorti aucun fait scientifique sur lequel nous puissions nous fonder pour prendre les mesures qu'il a proposées.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE L'ÉTATISATION DE L'INDUSTRIE DE LA POTASSE EN SASKATCHEWAN SUR LA MARGE D'EMPRUNT DU CANADA—LA QUESTION DE LA PERCEPTION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan a l'intention d'étatiser l'industrie de la potasse et qu'il lui faudra obtenir de l'extérieur du Canada la plus grande partie de la somme nécessaire, qui serait de un à trois milliards de dollars, le ministre a-t-il évalué à quel point cette démarche se répercutera sur la marge d'emprunt du Canada? En outre, une société provinciale de la Couronne chargée d'exploiter la potasse ne devrait-elle pas payer l'impôt fédéral des sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout emprunt d'importance contracté à n'importe quelle fin au Canada et qui n'était pas prévu de façon générale au début de l'année financière se répercutera dans une certaine mesure sur les possibilités d'emprunt à l'étranger des autres gouvernements et organismes canadiens. Je ne puis dire au député, en ce moment, ce que seront exactement les répercussions de cette démarche. Il a soulevé une très bonne question au sujet des impôts à exiger des sociétés de la couronne et ce problème devra être étudié très sérieusement dans le contexte de la recommandation.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1200)

L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'HIVER—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre se propose-t-il de présenter un programme semblable au programme d'investissement pour les travaux d'hiver qui a pris fin en juin cette année et qui prévoyait l'octroi d'un prêt comportant une clause de remise gracieuse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il a eu consultation des leaders à la Chambre au sujet d'un bill qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et intitulé: Loi prévoyant l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants. Je crois que les leaders à la Chambre sont disposés, et, j'espère, la Chambre aussi, à abréger le délai habituel pour que le bill soit lu aujourd'hui pour la 1re fois. Je demande donc si cette proposition est acceptable?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, quand les démarches sont avec les dispositions d'esprit appropriées, nous pouvons nous montrer très accommodants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il en est de même pour nous tous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES CONTRATS DE RENTE EXISTANTS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3101, 3134, 3137, 3147, 3170, 3204, 3205, 3207, 3211, 3243, 3247 et 3279.

[*Texte*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE

Question nº 3101—M. Fleming:

1. Depuis le début de 1972, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats relatifs au matériel et à l'équipement de laboratoire et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien y a-t-il eu de contrats pour leur installation?

3. Quel est le nom des sociétés choisies?

4. Combien de contrats chacune de ces sociétés a-t-elle obtenus?

5. Quel est le montant total versé à chacune d'entre elles?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, 207.

2. 24.

3, 4 et 5.

Société	Nombre de contrats adjugés	Montant prévu des contrats
Art Laboratory Furniture	16	$ 66,014.85
Bausch & Lomb (Canada)	1	5,215.00
B & F Enterprises Inc.	1	2,822.40
Caltec Scientific Ltd.	1	935.00
Canadian Cabinet Co. Ltd.	1	8,737.12
Canadian Laboratory Supplies Ltd.	88	762,145.90
Central Scientific Co. of Canada Ltd.	10	12,885.77
Colonial Agencies	2	2,865.16
Display Fixtures Co.	1	428.47
Felix Woodworking Co.	2	1,920.00
Fisher Scientific Co. Ltd.	51	79,446.97
H. H. Hawkins Co.	1	4,209.00
Hoch Supplies Inc.	1	449.30
Hoplab Inc.	1	9,725.00
Horwood Lumber Co. Ltd	1	$39,061.39
Ingram & Bell Ltd.	2	6,669.50
O. H. Johns Scientific	1	4,366.50
Johns Colonial Scientific Ltd.	1	6,386.19
Leematt Traders	2	14,480.00
J. E. McCutcheon Ltd.	1	3,089.80
Nuway Kitchen Fixtures	1	20,000.00
Sargent-Welch Scientific of Canada Ltd.	6	3,919.90
Sisco Scientific Ltd.	12	24,739.68
Technicon International of Canada	2	906.70
Van Waters & Rogers	1	132.50

Les marchés susmentionnés comprennent la fourniture et/ou la fabrication du matériel de laboratoire, et/ou l'équipement installé sur place. Les instruments et les diverses fournitures de laboratoire, comme les articles de verre, sont exclus.

LES STAGIAIRES EN ADMINISTRATION RECRUTÉS PAR LA C.F.P. DE 1970 À 1974

Question nº 3134-M. Clark (Rocky Mountain):

De 1970 à 1974, combien de stagiaires en administration ont été recrutés annuellement *a*) au total, *b*) par université, par la Commission de la Fonction publique et combien d'entre eux ont été chaque année désignés bilingues au moment du recrutement?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Le tableau nº 1 donne le nombre de stagiaires en administration recrutés directement dans les universistés, par année et par université. Le tableau nº 2 donne le nombre de stagiaires en administration, par année et selon le choix du candidat relativement à la première langue. La compétence bilingue des candidats au moment de leur nomination n'est pas connue.

Tableau Nº 1

Nombre de stagiaires en administration recrutés de 1970 à 1974, par université

Université	1970	1971	1972	1973	1974
Terre-Neuve					
Université Memorial de Terre-Neuve		1		1	1
Nouvelle-Écosse					
Université d'Acadia			1	4	2
Université Dalhousie	2	1	3	5	7
Université St. Francis Xavier				2	3
Université de St. Mary					1
Nouveau-Brunswick					
Université Mount Allison	2	1	3	2	1
Université de Moncton		1		1	6
Université du Nouveau-Brunswick	3	4	1	2	2
Québec					
Université de Bishop	1	1	1		
H.E.C.		3	9	11	2
Université de Laval	23	27	17	18	16
Loyola (Université Concordia)	1	1			1
Université McGill	1	3	1	15	10
Sir George Williams (Université Concordia)		4		3	2
Université de Montréal	8	24	7	18	10
Université de Québec		10	10	18	15
Université de Sherbrooke	2	4	3	7	10
Ontario					
Université Brock			2	2	2
Université Carleton	15	17	15	21	17
Hopkins		1			
Université Lakehead	1	1		3	
Université Laurentian				1	1
Université McMaster	2	4	7	6	7
Université de Queens	1	5	3	10	8
R.M.C.				1	1
Université Trent			1	2	3
Université de Guelph		1	2	1	2
Université d'Ottawa	9	10		5	12
Université de Toronto	8	12	10	18	15
Université de Waterloo	4	4	6	3	4
Université de Western Ont.	2	6	8	8	8
Université de Windsor	2	2	2	1	2
Waterloo Lutheran (Université Wilfried Laurier)		2			
Université York	2	12	3	8	5
Manitoba					
Université Brandon	2		1	2	1
Université de Manitoba	8	7	11	7	12
Université de Winnipeg		4	1	5	1
Saskatchewan					
Université de Regina					2
Université de Saskatchewan	3	3	6	3	5

Questions au Feuilleton

Alberta					
Université d'Alberta	2	3	4	3	7
Université de Calgary	1	3	2	6	4
Université de Lethbridge		1			1
Colombie-Britannique					
Université Simon Fraser	1	3	3	2	1
Université de la Colombie-Britannique	5	5	7	14	6
Université de Victoria	1	8	2	5	3
Autres (Étudiants canadiens)					
Auckland					1
Chicago					1
Collège de King				1	
London, Eng.				1	
Oregon				1	
Oxford					1
Poland					1
St. Thomas				1	
Utah	1				
Antilles, Jamaïque		1			
TOTAL	113	200	152	248	223

*Selon le tableau, le nombre de stagiaires en administration pour 1974 est de 223. Selon le Rapport annuel pour la même année, il est de 291, chiffre qui comprend 68 stagiaires en administration recrutés dans la Fonction publique.

Tableau nº 2

Nombre de stagiaires en administration par année et selon la langue

	Français	Anglais	Total
1970	37	76	113
1971	80	120	200
1972	48	104	152
1973	81	167	248
1974	81	142	223

LE PRÊT DE LA B.F.D. À LA SOCIÉTÉ MOUNT BEECHER SKI

Question nº 3137—**M. Brisco:**

1. La Banque de développment industriel a-t-elle accordé un prêt à la société Mount Beecher Ski de l'île de Vancouver et, le cas échéant, sous quelles conditions?

2. Le prêt a-t-il été accordé à une société agissant pour le compte de la Mount Beecher Ski ou la représentant?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Banque fédérale de développement, tout comme son prédécesseur, la Banque d'expansion industrielle, a adopté la politique de ne pas dévoiler l'identité de ses clients et des requérants.

LA PÉPINIÈRE D'INDIAN HEAD (SASK.)

Question nº 3147—**M. Hnatyshyn:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé une subvention pour l'exploitation de la pépinière d'Indian Head (Sask.) et, le cas échéant, à combien s'élevait-elle en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) au cours du premier semestre de 1975?

2. Combien l'exploitation de la pépinière a-t-elle rapporté au cours des mêmes années et d'où ce revenu provenait-il?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Voici quelles ont été les contributions du gouvernement fédéral au financement des frais d'exploitation (exploitation et entretien plus capital) de la pépinière d'Indian Head:

Année financière	Montant
1971-1972	$802,100
1972-1973	685,100
1973-1974	750,600
1974-1975	837,000
1975-1976 (6 mois)	484,300

2. L'exploitation de la pépinière ne rapporte rien. Le gouvernement fédéral finance entièrement l'exploitation de la pépinière d'Indian Head. Les personnes à qui on donne les arbres ne paient que les frais d'expédition. L'exploitation de cette pépinière relève du ministère de l'Expansion économique régionale.

LES COUPURES BUDGÉTAIRES ANNONCÉES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR À LA CHAMBRE LE 2 JUILLET 1975

Question nº 3170—**M. Reynolds:**

1. Au sujet du discours prononcé à la Chambre par le président du Conseil du Trésor, le 2 juillet 1975, quel est le détail des réductions budgétaires de *a*) 13 millions de dollars du ministère de l'Environnement, *b*) 5 millions de dollars du ministère d'État chargé des Affaires urbaines, *c*) 18 millions de dollars de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *d*) 4 millions de dollars du ministère du Solliciteur général, *e*) 4 millions de dollars de la Gendarmerie royale du Canada, *f*) 6 millions de dollars du Conseil des ports nationaux?

2. Le ministre pourrait-il préciser quels sont les divers postes dont la somme forme ce total de 41 millions de dollars qu'il a mentionné dans son discours, le 2 juillet 1975?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Les ministres ont toute latitude pour adopter les mesures qui s'imposent, pourvu qu'ils respectent le montant des réductions. Les postes s'établissent désormais comme suit: 1. *a*) 13 millions de dollars pour le ministère de l'Environnement: Programme d'amélioration de la pêche au saumon, $4.0 millions; Ressources supplémentaires pour les activités de pêche, $3.4 millions; Mise en œuvre de la politique relative aux océans, $2.0 millions; Délégation du pouvoir de dotation de la Fonction publique, $1.1 million; Cartographie des régions inondables, $1.0 million; Développement de la technologie pour la réduction de la pollution, $1.0 million; Aquiculture—Pisciculture, $.5 million. *b*) 5 millions de dollars pour le ministère d'État chargé des Affaires urbaines: Projets d'innovation urbaine, $4.0 millions; Réduction des dépenses de fonctionnement, $1.0 million. *c*) 18 millions de dollars pour la Société centrale d'hypothèques et de logement: Programme d'amélioration communautaire et de restauration domiciliaire, $6 millions; Recherches sur le logement et aménagement communal, $2 millions; Granville Island, $2 millions; Projets d'investissement de la Société, $8 millions. *d*) 4 millions de dollars pour le ministère du Solliciteur général: Dotation en personnel de deux établissements à sécurité moyenne, $4 millions. *e*) 4 millions de dollars pour la Gendarmerie royale du Canada: Protection des personnalités, $4 millions. *f*) 6 millions de dollars pour le Conseil des ports nationaux: Réduction générale des besoins de trésorerie, $6 millions.

2. 41 millions de dollars au titre de différents postes: Installations polyvalentes d'exposition, $2 millions; Commission canadienne du lait, augmentation de l'imposition du lait écrémé en poudre, $14 millions; Subventions aux chalutiers, $1 million; Augmentation des investissements dans Panarctic, $12 millions; Publicité touristique, $1 million; Subventions et contributions—Justice, $1 million; Stratégie d'emploi communautaire, $3 millions; Institut de recherche en politiques publiques, $1 million; Frais de location des locaux, $3 millions; Productions cinématographiques, $1 million; Esthétique intérieure et mobilier, Approvisionnements et Services, $2 millions.

MEER—LES PRÊTS AVALISÉS POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 3204—**M. Howie:**

Pour combien d'entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et *a*) quel était le montant total garanti, *b*) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, *c*) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Aucun. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

MEER—LES PRÊTS AVALISÉS POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3205—**M. Howie:**

Pour combien d'entreprises du Nouveau-Brunswick le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et *a*) quel était le montant total garanti, *b*) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, *c*) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Deux (2). *a*) $2,961,000. *b*) Un (1). *c*) $2,700,000.

MEER—LES PRÊTS GARANTIS POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 3207—**M. Howie:**

Pour combien d'entreprises de la Nouvelle-Écosse le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et *a*) quel était le montant total garanti, *b*) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, *c*) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Aucun. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

LES RECETTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 3211—**M. Howie:**

1. Combien de personnes ont rempli une déclaration d'impôt sur le revenu au cours des années d'imposition *a*) 1968, *b*) 1970, *c*) 1972, *d*) 1974 (i) au Nouveau-Brunswick (ii) en Nouvelle-Écosse (iii) à l'Île-du-Prince-Édouard (iv) à Terre-Neuve (v) au Québec?

Questions au Feuilleton

2. Quelle a été la moyenne du revenu annuel imposable par habitant, *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Terre-Neuve, *e*) au Québec, en (i) 1968 (ii) 1970 (iii) 1972 (iv) 1974?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): On peut trouver la réponse aux deux parties de cette question dans la publication annuelle «Statistique fiscale». Le nombre total de déclarations remplies dans les cinq provinces demandées en 1968, 1970 et 1972 figure sur le tableau 5 de chacune des éditions de 1970, 1972 et 1974 de cette publication. On peut également trouver sur le tableau 5 de ces trois éditions la moyenne du revenu annuel imposable par habitant de ces provinces pour les années demandées. On peut obtenir les données statistiques en divisant le total du revenu imposable inscrit à «Toutes les déclarations» par le nombre total de «Toutes les déclarations». Vu que les données de 1974 ne sont pas analysées avant que toutes les déclarations soient remplies, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de communiquer les renseignements demandés concernant 1974.

LA MOUSSE DES EXTINCTEURS D'INCENDIE

Question nº 3243—**M. Reynolds:**

1. Quelles caractéristiques du liquide concentré sous forme de mousse des extincteurs d'incendie achetés à la Laurentian Concentrates Limited d'Ottawa (Ont.) en justifient le prix?

2. Existe-t-il des produits équivalents sur le marché?

3. S'est-on efforcé d'encourager d'autres sociétés à offrir des soumissions au sujet de ce «produit breveté» et sinon, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le liquide concentré pour extincteur à mousse acheté à la Laurentian Concentrates est une suspension colloïdale concentrée homogène de protéines hydrolysées, de stabilisateurs de mousse et de sels métalliques et pourvue de suffisamment d'agents de préservation pour empêcher la décomposition du liquide pendant qu'il est entreposé. Le liquide produit un épais manteau de mousse qui se conserve plusieurs minutes (plus de 15) et permet de mener des opérations de secours en sécurité. L'article porte la classification de produit «stratégique» et est fabriqué selon les exigences de la norme ONGC 28-GP-28.

2. Il n'existe pas de produits équivalents sur le marché canadien et, en raison de la classification «stratégique» attribuée à l'article, il n'est pas question de s'approvisionner à l'étranger.

3. Le comité chargé de l'élaboration de la norme ONGC 28-GP-28 en vigueur s'est assuré la participation de membres du secteur industriel concerné; en plus de Laurentian Concentrates, il y avait des représentants de Penwalt Chemicals of Canada, Ansul International of Canada, Fyr-Fyter Company of Canada, Levitt-Safety Limited, Pyrene Manufacturing Company et 3M Company. Ces sociétés connaissent depuis toujours les besoins permanents de la mousse en question, ainsi que notre objectif de promouvoir, à cette effet, la création de nouveaux établissements manufacturiers au Canada. Toutefois, nous attendons encore qu'une société nous envoie des échantillons pour les soumettre à «l'essai d'agrément» ou qu'elles fassent des études sur la possibilité de mettre au point un processus de fabrication pour ce type d'extincteurs d'incendie.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SERVIETTES ET PORTE-DOCUMENTS

Question nº 3247—**M. Reynolds:**

1. Les centres d'approvisionnement régionaux du ministère des Approvisionnements et Services gardent-ils et distribuent-ils des serviettes et des porte-documents qui sont ensuite remis aux divers ministères?

2. Ces serviettes sont-elles remises gratuitement aux employés et, le cas échéant, qu'en coûte-t-il annuellement au gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. La distribution se fait à la demande du ministère client et selon un prix unitaire déterminé. Par ailleurs, il est d'usage courant pour les ministères de mettre ces serviettes et ces porte-documents à la disposition de leurs employés qui en ont besoin, en le leur prêtant, ou de les fournir au fur et à mesure de leurs besoins et selon les exigences de leurs fonctions. Le coût annuel de réapprovisionnement en serviettes et en porte-documents est d'environ $150,000.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA RÉNOVATION ET L'AMEUBLEMENT DES BUREAUX

Question nº 3279—**M. Coates:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il récemment choisi une personne chargée principalement de rénover et de remeubler les bureaux du Ministère et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le nom, *b*) la classification, *c*) le traitement annuel de cette personne?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui. Ses principales fonctions sont: (i) Donner des conseils sur la planification et la disposition des bureaux et des aires de travail des diverses directions du ministère de manière à en assurer le meilleur rendement possible; (ii) Faire des croquis, dresser des plans et proposer des agencements de couleurs; (iii) Chercher et choisir les meubles et articles d'ameublement du bureau disponibles, et préparer des listes de coûts. *a*) M^lle^ Louise McLaren. *b*) L'équivalent de GT2. *c*) Un contrat de six mois au taux de $1,000 par mois.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois encore une fois signaler à la Chambre que le 20 juin j'ai fait inscrire la question nº 2833 au *Feuilleton*. J'y demande quels conseillers ont été engagés par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement au cours des deux dernières années, leurs noms, leur traitement, leurs fonctions, la durée de leur emploi et si on a lancé des appels d'offres avant de les engager. Il ne semble pas impossible d'y répondre et je me demande pourquoi le gouvernement prend tant de temps à le faire.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je peux dire au député que sa question est à l'étude et que la réponse viendra d'ici peu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ordre du jour appelle: Les subsides—Première motion pour la période des subsides se terminant le 10 décembre 1975.

13 novembre 1975—Que la Chambre rejette le programme anti-inflation du gouvernement parce que le contrôle des prix qu'il propose est absolument irréalisable, parce qu'il n'assure aucun contrôle réel des profits ou des revenus des professionnels et parce qu'il est tout à fait injuste envers les salariés du Canada.—M. Broadbent.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion en délibération, je note que jusqu'ici du moins, elle n'a fait l'objet d'aucun rappel au Règlement. La pratique actuelle du jour réservé à l'opposition est assez récente. Sauf erreur, elle n'offre donc aucun précédent relatif à une motion présentée un jour désigné et qui pourrait entrer en conflit avec les affaires courantes de la Chambre ou s'y rapporter. Il existe, bien sûr, des précédents selon lesquels on ne peut présenter à la Chambre de motion qui anticipe sur d'autres questions dont la Chambre est déjà saisie et la Chambre ne doit pas se prononcer deux fois sur la même question.

Il existe un rapport évident avec le programme actuel, car le bill C-73 vient d'être adopté en deuxième lecture et a été renvoyé au comité permanent. Il y a donc lieu de se demander, selon moi, si, en adoptant le bill en deuxième lecture, la Chambre s'est déjà prononcée sur la question. Évidemment, il y a aussi l'argument contraire selon lequel la motion est d'une portée plus vaste que le bill. C'est possible. Il y a outre le contre-pied de cette proposition: une fois que la Chambre se sera prononcée sur cette motion à la fin de la journée ou à 9 h 45 lundi soir prochain au moment du vote, on pourrait alors se demander si, s'étant prononcée ainsi, la Chambre n'est pas dans l'impossibilité de procéder à quelque vote que ce soit sur le bill C-73. La question revêt encore plus d'importance si l'on songe que cette motion a une portée plus vaste que le bill.

Il n'empêche que l'opposition—tous les députés en conviendront, je pense—a la plus grande latitude un jour désigné, latitude qu'il n'y a pas lieu d'entamer. La présidence n'en a sûrement pas l'intention, sauf pour des raisons de procédure des plus évidentes et des plus impérieuses. A mon sens, il n'est que juste de dire qu'on ne devrait souligner la forte ressemblance entre le sujet de cette motion et le bill qu'après la mise en garde suivante de la présidence: sous aucun prétexte l'étude de cette motion ou le vote pris sur cette motion à 9 h 45 lundi soir ne pourra en aucun cas entraver la marche du bill C-73.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre rejette le programme anti-inflation du gouvernement parce que le contrôle des prix qu'il propose est absolument irréalisable, parce qu'il n'assure aucun contrôle réel des profits ou des revenus des professionnels et parce qu'il est tout à fait injuste envers les salariés du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de votre décision très impartiale et, si je ne semble pas trop présomptueux, intelligente sur la légitimité de cette motion. J'aimerais d'abord déclarer au nom du Nouveau parti démocratique, que le problème de l'inflation est, à n'en pas douter, le principal souci de la grande majorité des Canadiens à l'heure actuelle. C'est le fléau de pratiquement toutes les familles canadiennes. Elle afflige la majorité des travailleurs qui ne sont pas syndiqués. De même, elle afflige les membres des syndicats, hommes, femmes et jeunes gens. Les pensionnés et tous ceux qui vivent de leurs économies sont touchés par le taux d'inflation actuellement très élevé et inadmissible.

Par dessus tout, les 20 p. 100 de la population qui sont les pauvres, du pays, qu'ils soient syndiqués ou non, pensionnés ou non, sont durement touchés par l'inflation. Je le répète: la population tout entière souffre de ce fléau. L'inflation oblige les gens à quitter un logement décent mais pas luxueux pour s'installer dans un logement misérable et ne répondant pas aux normes. Elle force les personnes qui se nourrissent déjà mal à adopter un régime alimentaire qui peut vraiment nuire à leur santé. Elle pousse des familles à renoncer à tout projet de vacances, si modeste soit-il. L'hiver prochain, elle fera perdre aux familles d'ouvriers tout espoir de pouvoir acheter à leurs enfants l'équipement nécessaire pour faire partie d'une équipe de hockey mineur. L'inflation frappe aussi rapidement et durement que cela. Le gouvernement en est responsable dans la mesure où il n'a pas pris ces derniers mois les mesures nécessaires pour l'atténuer considérablement, à défaut de la juguler définitivement.

● (1210)

Les effets de l'inflation sont loin d'être vagues, ils sont bien concrets. Ils touchent les pays différemment. En 1975, le taux d'inflation est différent selon les pays. Certains pays industriels, dont je vous épargne la liste, ont su tenir tête à l'inflation beaucoup mieux que ne l'a fait le Canada, sous la direction du gouvernement actuel. Selon nous, il est impérieux de savoir de quelle façon l'inflation nous touche, car si le diagnostic de nos problèmes est erroné, il se peut que le remède ne soit pas le bon. Il faut que nous tenions compte de l'ensemble des effets de l'inflation. Il importe également de comprendre le profil des dépenses d'une famille type, car cela importe vraiment peu de savoir que les Cadillac, par exemple, coûtent 300, 400 ou 500 p. 100 de plus qu'auparavant, puisque de toute façon, ce n'est pas à la portée de la famille moyenne.

Si l'on se base sur les marchandises dont le prix augmente et les habitudes de dépenses de la famille type, ce que font les néo-démocrates, il faut en arriver à la conclusion que les postes de dépenses les plus touchés sont les produits alimentaires, le logement et l'énergie; or, ils représentent environ 65 p. 100 des dépenses de la famille type. Il est prouvé que, au cours des dernières années, le prix des produits alimentaires, du logement et de l'énergie a augmenté exagérément. Si nous voulons soulager les Canadiens du fardeau de l'inflation, nous devons nous efforcer de faire baisser les prix dans ces secteurs. C'est précisément ce que le gouvernement a négligé de faire avant le jour de l'Action de grâces et c'est précisément ce qui manque dans le programme qu'il a annoncé ce jour-là. Le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement, son récent budget et ses bills budgétaires n'allègeront pas le moins du monde le fardeau et ne feront pas diminuer le coût de la vie dans les secteurs en question. Au contraire, la hausse de la taxe d'accise sur le pétrole a entraîné une hausse du prix de l'essence pour nos automobiles, du chauffage pour nos maisons, des produits pétroliers pour nos fabriques.

Le gouvernement n'a pas su restreindre les taux d'intérêt et augmenter le nombre de logements, et cela a entraîné une hausse des loyers et du prix des logements au Canada. Il n'a pas non plus donné à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires le pouvoir d'ordonner la réduction des prix dont la hausse ne se justifiait pas, ce qui a contribué à la hausse du prix des produits alimentaires. S'il ne donne pas à la Commission anti-inflation le pouvoir d'exiger que les prix dont la hausse ne se justifie pas soient ramenés à leur niveau antérieur, cela entraînera une nouvelle augmentation du prix des produits alimentaires. Voilà incontestablement les questions cruciales, les questions décisives. Le gouvernement sait où s'est produit l'inflation et où il doit agir. Mais il n'a absolument rien fait pour tenter de juguler l'inflation.

Je soutiens que le gouvernement n'a rien fait parce que la prise des mesures décisives dans les secteurs que je viens de mentionner le mettrait en conflit avec trois secteurs de notre économie dominés par une poignée de sociétés géantes. Pour aborder la question du prix du pétrole, le gouvernement libéral devrait s'attaquer aux compagnies pétrolières multinationales. Pour accorder les crédits nécessaires au logement et réduire les taux hypothécaires, les libéraux auraient dû affronter les banques et les sociétés de fiducie. Pour réglementer le prix des produits alimentaires au Canada, les libéraux auraient été forcés de s'attaquer aux quelques chaînes de produits alimentaires qui contrôlent ce secteur dans 75 p. 100 des marchés du Canada.

Naturellement, les libéraux ne s'en prennent pas aux sociétés. Au contraire, ils établissent des commissions royales dont l'objet est de blanchir les sociétés le plus possible. La dernière commission royale nommée par le gouvernement libéral, le printemps dernier, après que ce parti en eut exprimé le désir, en est un exemple patent. Cette commission royale n'examinera pas un seul problème causé au Canada par le pouvoir des sociétés ou la concentration d'un tel pouvoir. Les réponses au mémoire présenté par notre parti à l'audience tenue à Ottawa récemment en sont une preuve claire. Le gouvernement n'a pris aucune mesure décisive dans aucun domaine spécifique où l'inflation inquiète les Canadiens, parce que pour ce faire, il aurait été obligé d'affronter d'importantes sociétés dans des secteurs clés, ce que ne fait jamais cela le parti libéral.

Quelle est notre façon d'aborder ce problème? J'ai remarqué que le chef de l'opposition (M. Stanfield) écoute mon exposé. J'espère que je puis le convaincre d'appuyer notre motion. Ce qu'il a dit sur le projet de loi m'a intéressé. Son parti a appuyé l'adoption du projet de loi. Cependant, après avoir entendu le porte-parole des conservateurs parler au peuple au cours de l'émission de télévision «Les affaires de l'État», j'ai l'impression qu'ils se préparent à s'opposer au programme anti-inflationniste au stade de la troisième lecture. Certains partis ont essayé de jouer double jeu dans le passé. J'espère que ce n'est pas le cas du parti conservateur. J'ai le plus grand respect pour son chef et j'espère que, durant ce débat, son parti déclarera qu'il est fortement opposé au simulacre de programme que le gouvernement a présenté.

Programme anti-inflation

Quelles mesures concrètes le parti néo-démocrate recommande-t-il dans ces trois secteurs? Prenons tout d'abord le problème du logement. Nous avons dit déjà pendant la campagne électorale de 1968 qu'une crise du logement s'annonçait au Canada et allait s'étendre. Nous avons également dit que la forte natalité d'après guerre exerçait une pression sur le marché de l'immobilier et que l'urbanisation de plus en plus importante du Canada ferait augmenter la demande de logements. Le gouvernement connaît depuis des années cette situation; il savait que les pressions exercées continueraient d'augmenter mais, déjà en 1968, il a omis d'adopter une politique quelconque pour y remédier. Il a encore échoué cette fois-ci, puisque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a annoncé la semaine dernière un programme qui ne fera guère mieux que de rafistoler les mesures actuelles.

Le gouvernement devrait proposer un programme complet qui prévoirait entre autres le contrôle des loyers. Il faut des mesures de contrôle des loyers puisque le gouvernement n'a pas su donner au pays une politique du logement lui assurant un nombre suffisant d'habitations pour répondre à la demande. C'est le premier pas. Fort heureusement, les contrôles de loyers doivent être inclus dans la loi que le gouvernement a présentée récemment. Nous espérons que les provinces suivront l'exemple de la Colombie-Britannique en instituant dans tout le Canada des mesures législatives visant le contrôle des loyers.

Bien entendu, le contrôle des loyers ne peut représenter qu'une solution à court terme, car à moins que le nombre de logements n'augmente de manière importante ces prochains mois, dès que l'on mettra fin au contrôle, on risque d'assister à une montée en flèche des loyers. Il est donc absolument essentiel d'accroître le nombre de logements et nous avons besoin de beaucoup plus que des 20,000 malheureuses unités que le gouvernement nous a annoncées la semaine dernière. A mon avis, ce programme ne peut d'ailleurs être appliqué que si la loi sur les banques est modifiée; il devrait être obligatoire que les banques réservent un certain pourcentage de leurs investissements annuels aux logements à prix modique. Il faut l'imposer, puisque les banques ne le feront pas volontairement.

● (1220)

Ensuite, nous devons réduire les taux d'intérêt, et les taux d'intérêt hypothécaires doivent être traités à part des autres taux d'intérêt. Là encore, il n'y a qu'une façon pour le gouvernement d'y arriver, c'est de modifier la loi sur les banques pour obliger les banques et autres établissements de crédit à ramener les taux hypothécaires à un niveau sensiblement inférieur. Le ministre chargé du logement s'illusionne et trompe le public s'il compte sur ces deux choses, les investissements immobiliers et la bonne volonté des banques, pour faire baisser les taux. Cela a assez duré. Il nous faut des mesures décisives.

Troisièmement, il faut s'attaquer à la spéculation foncière. Pendant la période des questions, je signalais tantôt au ministre le rapport de M. Lorrimer, de la ville de Toronto, où il est dit que les profits de spéculation foncière s'arrogents plus de 24 p. 100 du prix de vente total d'un logement torontois. Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû s'occuper de cette question de la spéculation foncière.

Il y a des mesures élémentaires à prendre pour baisser le coût du logement, tant pour les locataires que pour ceux qui désirent s'acheter un appartement en copropriété ou en coopérative, une maison individuelle ou un élément de maisons groupées. Si ces mesures ne sont pas prises, inutile d'attendre d'effets à long terme du contrôle des loyers, seule initiative importante à court terme que le gouvernement ait annoncée. La crise du logement, qui remonte au moins à 1968, va durer jusqu'en 1988.

Sur le plan de l'énergie, la Chambre se souviendra que lorsque le gouvernement était minoritaire, le NPD s'était prononcé contre l'adoption graduelle des cours mondiaux pour notre pétrole. Nous sommes toujours contre. Le gouvernement libéral d'alors était pour. Nous avons réussi à empêcher la chose dans une certaine mesure, tout le temps qu'il a été minoritaire. Mais il a maintenant la majorité et s'est engagé publiquement à remonter les prix au niveau des cours mondiaux. Nous estimons qu'il est à la fois absurde et injuste de vendre aux Canadiens leur propre pétrole aux cours mondiaux.

Nous croyons que cette ressource devrait être soustraite à l'entreprise privée, à la propriété privée, au contrôle étranger, à la mainmise étrangère et être transformée en entreprise publique. Il est temps que l'État investisse massivement dans le secteur des richesses naturelles de manière qu'elles servent les intérêts du peuple canadien, non pas à maximiser les bénéfices de sociétés pétrolières multinationales.

Il ne s'agit pas d'un simple engagement idéologique ou philosophique, bien que cela entre en ligne de compte. D'après nous, il en résulterait des avantages concrets et immédiats qui se refléteraient dans les prix canadiens. Nous pourrions contrôler les prix. Nous pourrions maintenir à un niveau acceptable le prix de l'essence que le Canadien moyen utilise pour son automobile. Nous pourrions maintenir à un niveau acceptable le prix du combustible que paye la famille moyenne. Nous pourrions le faire aussi pour l'industrie canadienne. Cela permettrait à toute l'industrie, non seulement celle du centre du Canada, d'être plus en mesure de concurrencer les autres industries mondiales. Qu'est-ce qui nous empêche d'utiliser nos ressources naturelles pour assurer la position compétitive de notre industrie? A notre avis, la seule façon d'intégrer tous les objectifs sociaux, surtout la diminution des prix de détail, c'est d'assurer un contrôle public efficace de ce secteur de notre économie.

La troisième préoccupation fondamentale des familles canadiennes, c'est la nourriture. Que recommandons-nous à cet égard? Nous disons qu'il faut mettre fin à l'escroquerie dans l'industrie alimentaire. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a cité quelques exemples récents de ce qui paraît être de la pure escroquerie ou des hausses de prix injustifiées dans la région de Nickel Belt. Je suis certain qu'on aurait pu relever des situations semblables dans chaque localité de Saint-Jean, sur la côte est, à Vancouver, sur la côte ouest.

M. Leggatt: Non, pas à Vancouver.

M. Broadbent: Le député a raison de dire qu'à cause du gel des prix à Vancouver cela n'arriverait pas. Nous exempterons cette partie du pays. Je parlerai de certains produits en demandant aux députés d'y penser. En six jours, du 27 octobre au 3 novembre, le prix d'un bocal de dix onces de Nescafé est passé de $2.53 à $2.89, une augmentation de 15 p. 100. Une boîte de soupe aux pois Habitant, de 71 cents à 91 cents, une augmentation de 30 p. 100 en moins d'une semaine. Une boîte de pablum pour bébés, de 56 cents à 63 cents, une augmentation de 12 p. 100. Une boîte de saumon sockeye, de 33 cents à 37 cents, une augmentation de 12 p. 100 en moins d'une semaine. Je pourrais mentionner 12 à 15 autres produits, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour le faire.

Une voix: Bravo!

M. Broadbent: Je sais que les libéraux n'aiment pas les faits. Rien ne dérange plus un libéral qu'un fait. Je ne veux pas trop troubler ce libéral dans la dernière rangée, et je ne parlerai donc plus de faits. Il n'en demeure pas moins que les quatre ou cinq produits que je viens tout juste de mentionner ont été tirés d'une liste qui est beaucoup plus longue et dont toutes les augmentations de prix étaient de même ordre, soit de 10 à 30 p. 100 en une semaine. Ce que moi et mon parti disons, c'est qu'il nous faut une commission de surveillance des prix qui soit autorisée à faire enquête sur des augmentations de prix du genre et à ordonner des rappels immédiats. On ne peut certes pas justifier ce genre d'augmentations de prix pour les produits que j'ai mentionnés.

Deuxièmement, dans le domaine de l'alimentation, le NPD a lancé un message dans la récente campagne électorale en Ontario et le répète dans celle du premier ministre Barrett en Colombie-Britannique. C'est qu'il nous faut arrêter l'affectation à d'autres fins des meilleures terres agricoles au Canada. La désaffectation des meilleures terres agricoles entraînera inévitablement des augmentations de prix des aliments. Troisièmement, nous préconisons l'extension du principe des offices de commercialisation à d'autres produits agricoles que ceux qui sont actuellement visés. Les offices de commercialisation ont connu certains problèmes à court terme; personne ne le niera. Toutefois, à long terme, la commercialisation ordonnée est le meilleur principe pour les cultivateurs; elle leur garantit des prix raisonnables sur une certaine période. Le consommateur urbain en profite aussi. Ce sont des propositions précises visant les coûts des produits alimentaires, mais le gouvernement n'a donné suite à aucune d'elles, pas même en principe. Il aurait pu le faire antérieurement. Elles s'imposent maintenant.

Outre ces propositions bien nettes visant les produits alimentaires, le logement et l'énergie, qui, si le gouvernement y donnait suite maintenant, réussiraient à entraîner une baisse considérable du coût de la vie pendant les mois à venir, le gouvernement devrait reconnaître que dans un grand secteur de l'économie canadienne, il n'y a nulle concurrence à soutenir. Depuis un certain temps, on reconnaît que, non seulement dans l'économie canadienne, mais dans l'économie américaine et dans celle de l'Europe occidentale, le développement économique capitaliste a amené, dans chaque pays, la domination de certains secteurs par une poignée de sociétés qui ne se font aucune concurrence. Aucun économiste sérieux ne mettrait aujourd'hui ce jugement en doute. Qu'a donc fait le gouvernement? Dans un style propre au parti libéral, il a repris ce que j'estime être une excellente idée néo-démocrate, une idée pour laquelle nous plaidons depuis des années, à savoir que, dans les secteurs clés de l'économie où il n'existe pas de concurrence, on devrait appliquer le blocage des prix et toute société devrait alors être en mesure de justifier toute hausse. Telle était notre idée, mais le gouvernement la retourne.

● (1230)

Par sa proposition, notre parti voulait tenir compte de la réalité économique. Mais c'est précisément ce que les libéraux se refusent à faire. Ils ont adopté une idée fondamentalement valable, je peux le dire sans fausse modestie, mais ils l'ont complètement retournée. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a choisi les 1,500 sociétés les plus importantes, mais au lieu de leur demander de justifier leurs futures hausses de prix, il leur a déclaré: vous pouvez continuer tranquillement à augmenter les prix, c'est au public qu'il incombera d'enquêter sur ces augmentations. Autrement dit, le gouvernement propose d'établir des rouages compliqués et coûteux pour enquêter sur les hausses de prix, une fois qu'elles auront été appliquées.

Si le gouvernement avait proposé un blocage sélectif dans certains secteurs non coencurrentiels et demandé aux sociétés de justifier toute augmentation, c'eût été un moyen de lutter contre l'inflation beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Finalement, pour arriver à juguler l'inflation, nous nous serions montrés beaucoup plus durs et nous aurions agi de manière impitoyable à l'égard de certains ministères gouvernementaux et de certains programmes à éliminer. Lorsque le Livre blanc nous a été présenté, le gouvernement semblait attendre de tous les ministères qu'ils effectuent des réductions budgétaires. Nous avons rejeté cette méthode. Au nom de mon parti, j'affirme que certains programmes ne devraient pas être supprimés. Mais par contre, certains services qui n'ont aucune valeur devraient être éliminés sans merci. Je ne veux pas le répéter, car je l'ai déjà déclaré à la Chambre il y a une semaine, lorsque j'ai souligné, au nom du parti néo-démocrate, quels sont les programmes qui devraient être entièrement supprimés. Il est temps que le gouvernement fasse preuve de détermination à l'égard de certains d'entre eux, qu'il élague ceux dont on peut se passer, sans oublier que certains autres exigent, par leur nature même, une augmentation de leur budget, non une réduction.

Tel est notre programme. En bref, nous rejetons les propositions du gouvernement, tout d'abord parce qu'elles ne visent pas réellement et effectivement à diminuer le coût de la vie dans les domaines de l'énergie, du logement et de l'alimentation, ensuite parce que, dans son ensemble, le remède qu'on nous propose pour combattre l'inflation est injuste et irréalisable. Les mesures sur le contrôle des salaires que préconise le gouvernement pourront certainement maintenir les augmentations dans le cadre des directives officielles. Le gouvernement sait qu'elles ne pourront pas assurer aux 65 p. cent des Canadiens non syndiqués les augmentations auxquelles ils ont droit, d'après ce même gouvernement. Les travailleurs économiquement faibles, les travailleurs non syndiqués n'ont aucun espoir d'obtenir ne serait-ce que le minimum que le gouvernement leur reconnaît théoriquement.

De plus, en ce qui concerne les revenus des professions libérales, la proposition du gouvernement est une plaisanterie. Si le ministre voulait contrôler ces revenus, il sait par expérience qu'il fallait leur appliquer une surtaxe de 100 p. cent. C'est la seule façon de rendre le système équitable et c'est justement cette mesure qu'il a refusé de prendre. En ce qui concerne les prix, je répéterai simplement ce que les députés de mon parti ont déjà dit. La méthode indirecte de contrôle que propose le gouvernement ne peut pas réussir. Elle est trop complexe et les sociétés ont des experts-comptables qui, sans enfreindre la loi, peuvent par des manœuvres habiles camoufler les profits. Comme si les sociétés n'avaient pas ainsi une magnifique porte de sortie, le gouvernement s'est empressé d'énumérer sur le Livre blanc une série d'exceptions qui leur permettent d'échapper complètement aux directives. Par exemple, toute entreprise ayant réalisé des gains de productivité extraordinaires ou une évolution favorable des coûts imprévisible y échappe ou encore une entreprise qui réinvestit ses bénéfices pour accroître sa mise de fonds.

M. Macdonald (Rosedale): Ceci n'est pas exact.

M. Broadbent: J'aurais dû dire «à des fins d'exportation», toute corporation qui affecte des bénéfices tirés des mises de fonds à des fins d'exportation.

M. Macdonald (Rosedale): Non monsieur!

M. Broadbent: Eh bien, le ministre pourra réfuter mon affirmation lorsque son tour viendra de parler. C'est ce qu'un autre ministre a dit.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Broadbent: Je me demande si je pourrais avoir quelques minutes de plus.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Seulement du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Merci, madame l'Orateur. Je vais essayer de ne pas abuser de l'obligeance de mes collègues. En bref, nous croyons que le mécanisme de réglementation des prix choisi par le gouvernement ne réussira en aucune façon à contenir la hausse des prix. Ainsi, le gouvernement nous propose un programme qui va réussir à restreindre les augmentations reçues par les salariés moyens. Il ne réussira pas à contrôler les revenus professionnels ni la hausse des prix. Il s'agit donc d'un programme injuste et irréalisable qui ne cherche absolument pas à réduire le coût des logements, de l'alimentation et de l'énergie dans la pratique. L'analyse et le détail, selon nous, sont fautifs. Comme il ne viendra pas à bout de l'inflation, le Nouveau parti démocratique ne peut en aucun cas l'appuyer.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, comme le Règlement ne m'accorde que vingt minutes, de devrai parler encore plus vite que d'habitude.

Une voix: Vous au moins vous avez de l'humour!

M. Stanfield: Ce qu'on appelle le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement soulève nettement de nombreuses difficultés de la façon dont on l'a présenté jusqu'ici à la Chambre et au pays. Il laisse nettement à désirer en ce qui concerne le contrôle des prix. Le programme tel qu'il a été exposé jusqu'à présent a été fort peu convaincant pour le public en général, et personne ne croit vraiment que les prix seront effectivement contrôlés. Il existe par ailleurs une énorme confusion au sujet de plusieurs aspects du programme. Ceci n'est pas étonnant, je suppose, puisque le gouvernement s'y est lancé une semaine après que le premier ministre ait déclaré qu'il s'en méfiait comme de la peste.

● (1240)

Je veux être juste à l'égard du ministre des Finances (M. Macdonald); je reconnais que pour ce qui est de la confusion qui règne, il occupe ses nouvelles fonctions depuis si peu de temps qu'il n'a pas pu consulter, comme il l'aurait voulu, les gouvernements des provinces et les représentants des divers secteurs de l'économie, et cela, avant que le premier ministre (M. Trudeau) annonce la mise en vigueur du programme. Je veux faire état du doigté politique que je discerne chez lui désormais et je veux adopter envers lui ce matin une attitude analogue.

Il est évident que le gouvernement était mal préparé. Je le répète, il n'y a pas eu de consultations suffisantes avec les représentants de l'industrie ou du travail à ce sujet. Nous assistons à une énorme confusion en ce qui concerne les provinces. Même maintenant, plusieurs semaines après l'annonce du programme le ministre ne sait pas, par exemple, si la province de Québec suivra, dans son propre secteur public où elle est autonome, les mêmes directives que le gouvernement fédéral. Il est parfaitement clair que si les enseignants et les fonctionnaires du Québec par exemple se voient appliquer des directives différentes que celles qui touchent le reste du pays, il risque d'y avoir des grincements de dents d'un bout à l'autre du pays. De toute évidence cette question aurait dû être éclaircie avant que la Chambre ne soit priée d'envisager d'autres décisions concernant ce programme.

Le triumvirat qui doit diriger la Commission anti-inflation se compose de M. Pepin, de M^me^ Plumptre mais la personne d'Ottawa n'a pas encore été choisie. J'entends dire que même en dépit de la grève des postes, les questions restent sans réponse à cause de la confusion qui règne. Devant l'appareil administratif complexe qu'on a mis sur pied la Commission et ses directeurs, j'en viens à me dire que même Rube Goldberg n'aurait pu concevoir une structure ou un système aussi compliqué et confus. Le gouvernement me fait penser à un voleur qui s'empare d'une boîte contenant toutes les pièces d'une machine très complexe, qu'il est incapable d'assembler pour la faire fonctionner.

Pour ce qui est de la surveillance du revenu des professions libérales je dois dire au ministre, et il le reconnaît sans doute, que le public n'est guère convaincu de l'efficacité du mécanisme de contrôle dont il a parlé jusqu'ici. Pour le personnel salarié, les travailleurs syndiqués et non syndiqués, les disparités et les injustices sont énormes. Dans tout programme de réglementation du revenu il y a forcément certaines injustices, mais dans le cas présent elles seront énormes compte tenu du taux d'inflation, de la situation différente où se trouvent les divers groupes par suite du taux élevé d'inflation que nous connaissons depuis un an et demi.

Lorsqu'on instaure un programme pour limiter l'inflation ou l'augmentation des revenus, on applique nécessairement une justice très approximative. Elle est forcément très approximative lorsque le gouvernement, après avoir laissé la situation se détériorer pendant un bon bout de temps, essaie de remettre un peu d'ordre. Hier soir, à Halifax où j'habite, le premier ministre a déclaré que les gens reconnaissaient que l'économie était devenue incontrôlable et il semblait le dire d'un air satisfait. Toutefois, nous devons veiller à faire preuve d'autant de justice que possible. Nous devons reconnaître que, sans réglementation, la justice a été très approximative pour beaucoup de gens en cette période d'inflation galopante.

Deuxièmement, il nous faut reconnaître que tout programme de réglementation, visant à remettre un peu d'ordre et à diminuer les injustices qui sévissent aujourd'hui, comportera forcément lui aussi certaines injustices qu'il faudra accepter si nous voulons que l'inflation soit enrayée. C'est un fait, on va devoir appliquer une justice approximative surtout à l'égard des travailleurs et surtout en période d'inflation galopante et c'est pourquoi la période de réglementation ne devrait pas être trop longue. Demander aux Canadiens d'accepter des contrôles pendant un an et demi c'est une chose, mais c'en est une autre que de leur demander d'accepter un programme de réglementation pendant trois ans et un trimestre ou peut-être même beaucoup plus longtemps car il suffit d'un débat de trois jours à la Chambre pour le prolonger et ce n'est pas une garantie quand on a un gouvernement majoritaire.

En outre, c'est une chose d'imposer des contrôles sur les prix et les revenus pendant un an et demi, par exemple, pour essayer de stabiliser l'économie, venir à bout de la mentalité inflationniste et laisser le temps au gouvernement de mettre en place des moyens plus souples et plus durables pour combattre l'inflation. Mais c'en est une autre d'imposer des contrôles sur les prix et les revenus pour une durée pratiquement indéfinie pour réduire graduellement le taux d'inflation.

J'affirme, madame l'Orateur, qu'il n'y a aucune raison de croire que des contrôles d'une plus longue durée pourraient être efficaces. L'expérience du Canada et de l'étranger nous porte plutôt à croire qu'ils ne seront pas efficaces et qu'après environ un an et demi, ils deviendront de plus en plus artificiels et de plus en plus éloignés de la réalité économique sous-jacente du Canada. En outre, nous avons tout lieu de croire que l'imposition de contrôles pendant des années, comme le gouvernement le propose, entraînera une centralisation croissante du pouvoir économique à Ottawa. Je me demande pourquoi certains de mes amis néo-démocrates n'ont pas envie d'appuyer le programme, car il en sortira vraisemblablement une économie hautement centralisée dans laquelle les décisions économiques les plus importantes seront prises par quelques fonctionnaires et quelques ministres à Ottawa. Si le programme est appliqué pendant trois ou quatre ans ou davantage, la tendance à la centralisation pourrait devenir tellement bien implantée qu'il serait impossible de faire marche arrière. Je m'oppose entièrement à l'imposition de contrôles pendant la période proposée jusqu'ici par le gouvernement et j'espère que nous pourrons le convaincre de fixer une période plus raisonnable.

Je le répète, un programme à long terme ne sera pas efficace. Je ne suis pas prêt à déléguer tous ces pouvoirs à un gouvernement pour une durée indéterminée, et il s'agit bien d'une durée indéterminée puisque cette période peut être très facilement prolongée par le gouvernement au delà de trois ans et quart. J'ajoute que le gouvernement, compte tenu de ses antécédents, ne mérite pas notre confiance ni le bénéfice du doute quant à ses intentions.

● (1250)

Des voix: Bravo!

Programme anti-inflation

M. Stanfield: Le programme présenté comporte de nombreuses lacunes. Prenons le blocage des dividendes. Pourquoi un blocage des dividendes? C'est manifestement une mesure qui défavorise bien des gens.

Une voix: Et la personne morale?

M. Stanfield: Mon ami me demande ce qu'il en est des personnes constituées en société. Elles n'auront guère à s'inquiéter, car elles ne comptent pas sur les dividendes pour vivre. Le gel des dividendes est manifestement un coup dur pour les retraités qui ont besoin du rendement des quelques actions qu'ils détiennent.

Une voix: Un quart p. 100?

M. Stanfield: Il semble sans importance que ce gel ne nuise qu'à quelques personnes ou à un secteur restreint. Apparemment, nous pouvons leur en faire voir de toutes les couleurs. Je ne critique pas mon honorable ami, mais je demande au ministre à quoi tout cela rime. Pourquoi ne pas nous proposer des directives sur les dividendes qui soient relativement justes et conformes au reste du programme? Pourquoi un gel des dividendes? Est-ce que c'est de la poudre aux yeux pour essayer de persuader les travailleurs que le gouvernement essaie de s'en prendre à d'autres citoyens? J'estime que le gel des dividendes, au lieu de la mise en place de directives sensées, est une aberration pour toutes sortes de raisons.

Je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps, et je ne le puis d'ailleurs pas, mais je tiens à dire que je ne m'engage pas à conserver mon appui au programme anti-inflationniste du gouvernement. Je n'exige pas la perfection, je le répète, et surtout pas du gouvernement actuel. J'admets d'autre part l'urgence d'une action décisive contre l'inflation endémique qui a des effets si pernicieux pour un si grand nombre de nos compatriotes. Mais je ne préconiserai pas la mise en œuvre d'un mauvais programme. Et par mauvais programme j'entends, dans les circonstances actuelles, non pas un programme imparfait, car il n'y en a pas de parfait, mais un programme sans doute voué à l'échec et qui en outre ferait naître des dangers et des problèmes nouveaux. A cause surtout de sa durée, et aussi des autres aspects qui ont été soulignés, ce programme va probablement échouer et susciter de nouveaux dangers.

Il ne faut pas que le Parlement accorde au gouvernement les pouvoirs extraordinaires qu'il demande pour une période de temps à peu près indéfinie, ou du moins très mal définie, sous la seule garantie d'un contrôle de pure forme, car la Chambre devrait alors se contenter de trois jours de débat à peu près. Ce contrôle et ce débat seraient autant dire dénués de signification puisque le gouvernement est nettement majoritaire.

A mon avis, il faudrait limiter ces pouvoirs à une durée de 18 mois. Si, avant l'expiration de ces 18 mois, le gouvernement s'estimait en mesure de démontrer la nécessité d'en prolonger l'application, il aurait toujours la faculté de déposer un bill à cet effet. A mes amis du NPD, je tiens à dire en toute franchise, que je ne puis pas appuyer leur motion. Pour ne pas prolonger mon exposé, je dirai simplement que la position prise par le NPD à l'égard de la réglementation et de la lutte contre l'infation me paraît embrouillée, ambiguë ou contradictoire, suivant la région du pays où l'on se trouve.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai un peu de difficulté à prendre mes amis au sérieux à ce sujet, et je ne peux vraiment pas m'imaginer, malgré le respect que j'ai pour lui, que le chef du NPD croit que le programme qu'il a esquissé ce matin puisse juguler l'inflation dans notre pays.

M. Broadbent: Pourquoi pas?

M. Stanfield: En outre, je dois dire que la motion est tout à fait prématurée. Le bill est encore à l'étape du comité. Notre parti veut avoir une attitude constructive et la motion me paraît avoir des visées destructives.

Des voix: Bravo!

Une voix: Foutaise que tout cela!

M. Stanfield: Quelqu'un dit que c'est de la foutaise. Je ne qualifierais pas la motion comme telle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous l'avez qualifiée de destructive.

M. Stanfield: Je suis désolé, madame l'Orateur, je ne voulais pas trop exciter les députés du NPD tout juste avant le déjeuner. Je ne veux pas qu'ils aient une indigestion.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous vous adressez à la présidence.

M. Stanfield: Je m'adresse à la présidence. Je me suis tenu à une bonne distance des députés du NPD ce matin. Notre parti essaiera de persuader le gouvernement de modifier ce programme de façon qu'on puisse voir qu'il ralentira l'inflation, de façon qu'il semble s'étayer sur des faits réels établissant l'utilité limitée de la réglementation des prix et de revenus, de façon que le gouvernement ne soit pas ainsi autorisé à imposer pendant des années et des années une réglementation qui va modifier le caractère fondamental de notre économie, rendre la négociation collective presque dénuée de sens à cause de la durée de son application et lui permettre de s'arroger les décisions économiques importantes à prendre au pays au cours de cette période, détruisant par là non seulement le pouvoir de décision des coopératives et des sociétés, mais pouvant même aussi enlever leurs pouvoirs à nos provinces au cours de cette même période. Comment pourrions-nous de plein gré accorder de tels pouvoirs pendant si longtemps à un gouvernement, encore moins à un gouvernement comme celui-ci qui a bien prouvé à quel point il savait être opportuniste?

Je suis opposé à cette motion parce qu'elle est prématurée et, étant prématurée, purement destructive dans le but auquel elle vise.

Une voix: Absolument aucune logique!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Si mes amis veulent bien s'occuper de leurs affaires, je m'occuperai des miennes. Je suis désolé, madame l'Orateur, je ne voulais vraiment pas énerver ces députés. Je dis au ministre que nous continuerons d'essayer d'améliorer le bill pour en faire un programme praticable mais il n'est pas question quand même de remettre au gouvernement un chèque en blanc du genre qu'il cherche à obtenir en ce moment. Je voterai contre la motion.

M. Abbott: Madame l'Orateur, peut-être pourrais-je signaler qu'il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je signaler à la Chambre qu'à 1 heure, quand la séance a été interrompue pour l'heure du lunch, la présidence avait accordé la parole au député de Mississauga (M. Abbott), car aucun député du Crédit social ne s'était levé. Le ministre, qui croyait qu'un député du Crédit social prendrait la parole, ne s'est pas levé, même s'il avait l'intention de parler après les représentants des trois partis de l'opposition. Je suis persuadé que la Chambre consentira à entendre maintenant le ministre sans que rien ne soit changé au droit du député de Mississauga de prendre la parole le moment venu. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, ainsi que tous les députés, de me permettre de prendre la parole en ce moment. Je répondrai brièvement à un certain nombre de questions qu'a soulevées le chef du Nouveau parti démocratique.

Une voix: En son absence.

M. Macdonald (Rosedale): Il a eu la courtoisie de me signaler juste avant l'interruption de la séance qu'il avait un engagement antérieur qui l'empêcherait d'être ici à 2 heures, mais qu'il y viendrait un peu plus tard. Ainsi, il pourra peut-être venir écouter au moins une partie des commentaires que je veux faire sur son discours.

L'une des phrases les plus importantes de son discours, à mon avis, consiste à reconnaître un fait important—et je le cite textuellement—que la population tout entière souffre de ce fléau. Tous les arguments que l'honorable représentant et ses collègues ont invoqués depuis quatre semaines, tant à la Chambre comme à l'extérieur de la Chambre, ont porté sur ce qu'ils ne sont pas disposés à faire, ce qu'ils ne sont pas disposés à appuyer et à donner dans le cadre de ce programme anti-inflation.

On aurait été en droit de conclure que les néo-démocrates ne se souciaient pas du tout de l'inflation et que leur premier propos était de s'opposer au programme. Je suis donc bien aise que le député ait précisé que lui et ses collègues sont inquiets. Je reconnais qu'il a choisi pour lui et son parti une thèse difficile à défendre à cet égard, car il a dû partir de l'hypothèse que ne corrobore aucun fait économique et selon laquelle les frais accrus de main-d'œuvre n'ont aucun effet sur le coût des biens et services qu'achètent les consommateurs. Selon la position qu'il a adoptée, là où se produisent des hausses de salaires relativement aux entreprises individuelles ou à l'ensemble de la collectivité, elles n'ont pratiquement pas d'effet sur les prix. Il a donc dû chercher des boucs émissaires dans d'autres secteurs de l'économie pour faire oublier que pardessus tout la rémunération, comme c'est le cas de nombreux autres coûts, est importante du point de vue de l'inflation.

Il a été incapable de réfuter l'argument avancé par le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre, soit qu'à moins de contrôles limités de l'aspect rémunération de l'économie, non seulement l'inflation s'aggravera ou ne ralentira pas, mais que dans un certain laps de temps la position concurrentielle, donc les emplois des Canadiens, en souffriront aussi. Le chef du Nouveau parti démocratique à cité trois domaines de dépenses, soit la nourriture, le logement et l'énergie, qui seraient, selon son parti, à l'origine de l'inflation, ajoutant que le gouvernement n'a rien fait pour protéger les Canadiens contre la hausse des prix en ces domaines.

Il faut signaler—le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déjà fait—que l'exposé du député comporte bon nombre de contradictions. Ainsi, vers la fin de son exposé, il a dit que le gouvernement dépensait trop et qu'il avait fallu réduire le budget de certains programmes. Une autre fois, il a dit que le gouvernement n'avait absolument rien fait, par le biais de ses dépenses budgétaires pour faire obstacle à l'inflation contre laquelle les Canadiens doivent lutter. Inutile de revenir encore une fois sur les hausses dont le gouvernement a pris l'initiative dans les domaines notamment de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et des prestations d'anciens combattants, en vue de permettre à ces groupes de Canadiens dont nous devons tout spécialement nous occuper de faire face à la hausse du coût de la vie. Je pense toutefois qu'il convient de faire remarquer aux deux députés du Nouveau Parti Démocratique présents à la Chambre que notre gouvernement a inscrit dans ses prévisions budgétaires des crédits qui s'élèvent, non à des centaines de millions de dollars, mais bien à des milliards de dollars en vue spécialement d'empêcher l'augmentation du coût de la nourriture, du logement et de l'énergie pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Comme nous avons tenu récemment un débat sur la question du logement au Canada, je vais parler dans leurs grandes lignes des divers programmes importants—et je pense ne pas faire erreur en disant qu'ils mettent en œuvre des crédits de plus d'un milliard de dollars—relevant de la compétence de mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et conçus spécialement afin de mettre plus de logements à la disposition des Canadiens à faible revenu. Je veux parler du plus récent programme annoncé en vue de prolonger le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison ainsi que le Programme de logements locatifs subventionnés qui ont pour objet d'assurer aux Canadiens, et particulièrement à ceux qui occupent les échelons inférieurs de l'échelle des revenus, un plus grand nombre de logements de meilleure qualité à un coût qu'ils peuvent se permettre de payer.

Aussi, à mon avis, le chef du Nouveau parti démocratique fait preuve d'une certaine mauvaise foi lorsqu'il prétend que le gouvernement n'a pas inscrit de crédits budgétaires visant, par exemple, à procurer des logements à loyer modique aux Canadiens, alors qu'un bref coup d'œil sur le Livre bleu lui aurait appris que plus d'un milliard de dollars ont été consacrés à cette fin.

● (1410)

Pour ce qui est de l'énergie, le chef du Nouveau parti démocratique a affirmé encore une fois que le gouvernement n'avait pris aucune mesure budgétaire pour compenser le coût élevé de l'énergie que non seulement les Canadiens, mais aussi tous les consommateurs du monde doivent payer depuis quelques années en raison de la décision des pays de l'OPEP de quadrupler le prix du pétrole. Encore une fois, selon moi, cette affirmation est injuste. Je signale au chef des Néo-démocrates que dans les divers budgets et pour l'année financière 1975-1976 en cours, le Parlement aura affecté en tout 1.5 milliard de dollars aux paiements de subventions pour le pétrole, par exemple, pour maintenir le prix du mazout dans la circonscription du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) et dans d'autres circonscriptions situées à l'est de la fameuse vallée de l'Outaouais.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Qu'il s'agisse du Canada ou de n'importe quel autre pays du monde, il faut reconnaître une chose fondamentale: la hausse du prix de l'énergie est un fait acquis, sur lequel on ne reviendra pas, ce prix doit donc être payé; aucun discours, aucun des arguments éculés dirigés contre les sociétés multinationales ou accusant le gouvernement fédéral d'avoir suscité le problème par l'évolution de ses relations avec les gouvernements provinciaux, n'y peuvent rien changer. A l'avenir, nous devrons payer plus cher notre énergie; inévitablement chacun d'entre nous paiera son essence, son carburant, son électricité, peu importe, plus cher qu'auparavant. Nous, à la Chambre, nous devons admettre ce fait et en tenir compte. Il me semble donc assez contradictoire et illogique de soutenir, comme le fait, l'honorable représentant, que le gouvernement n'a rien fait pour limiter la hausse du prix de l'énergie, alors qu'en réalité on doit au gouvernement actuel d'avoir maintenu le prix du pétrole au Canada $4 en dessous de ce qu'il est sur les marchés internationaux.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Surtout lorsque ce sont les gouvernements dirigés par le Nouveau parti démocratique en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, ainsi que d'autres gouvernements de provinces productrices d'énergie, qui ont cherché à obtenir un prix plus élevé pour leurs propres ressources énergétiques.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je ne reproche pas au premier ministre de la Saskatchewan de nous dire, lors des rencontres fédérales-provinciales, qu'il ne faut pas attendre de sa province qu'elle accepte, pour ses produits énergétiques un prix inférieur à celui des autres provinces, surtout l'Alberta. Je ne reproche pas au premier ministre Blakeney de nous le dire, et je comprends aussi le gouvernement de la Colombie-Britannique lorsqu'il dit que le gaz naturel est une ressource rare, renouvelable seulement par un effort financier plus important pour en trouver davantage, ce qui explique que l'industrie aura besoin d'accroître ses liquidités. J'admets avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan que, pour accroître les recettes de la province et exploiter de nouvelles ressources, il leur faut majorer le prix de l'énergie au pays.

Toutefois, il me paraît étrange que, devant cette situation et devant cette nécessité de trouver des sources d'énergie, le chef national du NPD contredise les deux premiers ministres provinciaux. Cela nous contraint à nous demander si les solutions qu'il propose au sujet du prix de l'énergie sont bien valables.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le troisième point abordé par le chef du NPD est l'épineuse question du prix des aliments. J'ai déjà dit, et je le répète, que probablement rien n'inquiète davantage les familles canadiennes que le montant qu'elles doivent dépenser à l'épicerie du coin et au supermarché pour s'approvisionner en nourriture. Je dois ajouter que nous reconnaissons sans ambages que la hausse du prix des aliments a grandement contribué à la hausse des prix en général. Ce qui m'a intéressé dans le discours du chef du NPD, c'est qu'à un moment donné il a parlé avec admiration du travail de la commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et la seule critique qu'il a faite, c'est que le présent gouvernement n'a pas donné à cette commission le pouvoir de rabaisser les prix.

Il a alors repris la vieille rangaine: la hausse des prix des denrées alimentaires au Canada est due à l'augmentation des marges bénéficiaires au niveau de la vente et de la transformation. Je pense qu'il est bon de lui rappeler les discours que lui-même et d'autres députés de son groupe ont prononcés à l'occasion de l'un des deux débats que nous avons eus au cours des quatre dernière semaines à ce sujet. Ils ont prétendu que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires n'avait pas su s'acquitter de sa tâche parce que, après avoir étudié la question, elle avait constaté que l'augmentation des prix des produits alimentaires n'était pas due à une élévation des marges de bénéfices, et voilà maintenant qu'ils viennent prétendre que cette commission a fait un excellent travail et que nous devrions prendre des mesures suivant ses recommandations pour faire diminuer les prix. Le chef du NPD se demande pourquoi il n'y a pas dans le bill une disposition permettant une surveillance des prix des produits alimentaires comme c'était le cas pour la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et qui plus est, il déclare que cette disposition devrait s'accompagner du pouvoir de faire diminuer les prix. Je pense qu'il est juste de rappeler au député que ces pouvoirs sont bel et bien prévus dans le bill C-73.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): C'est pourquoi je dois m'associer au leader de l'opposition lorsqu'il qualifie de particulièrement stérile—l'expression n'est pas de lui, mais de moi—un débat sur cette question à l'occasion d'une journée de l'opposition, alors que les pouvoirs mêmes dont nous devrions, selon le député, disposer, sont en fait prévus dans un bill gouvernemental actuellement soumis à l'étude d'un comité parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Il s'agit d'une mesure à laquelle le député et ses collègues se sont opposés au stade de la deuxième lecture. Il réclame maintenant les pouvoirs qui sont prévus dans ce bill pour la Commission anti-inflation, et qui sont précisément ceux auxquels il s'est opposé lors de la deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je reconnais que la tâche du chef du NPD n'est pas des plus aisées, et qu'il fait un peu de la corde raide. Il ne peut reconnaître que depuis 18 ou 24 mois le gouvernement a engagé des sommes considérables pour empêcher la hausse des prix à la consommation dans les secteurs qu'il a mentionnés: alimentation, logement et énergie. Il ne peut admettre qu'il puisse y avoir et qu'il y a effectivement un problème économique d'ensemble lorsque non seulement les profits et les loyers, mais aussi les salaires et les traitements augmentent, en ce sens il s'est placé dans une situation délicate. Cela admis, et c'est bien regrettable, c'est néanmoins peut-être la raison pour laquelle la plupart des députés n'auront pas trouvé très convaincante son affirmation de ce matin.

Ses remarques sur les revenus des membres des professions libérales m'ont intéressé; j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet. Il a dit que, dans d'autres pays qui appliquent des contrôles de prix et de salaires, il existe aussi des mesures efficaces visant à contrôler les revenus des membres des professions libérales. Prenons un exemple. Que se passe-t-il au Royaume-Uni? Après tout, comme il y a en Grande-Bretagne un gouvernement travailliste, un gouvernement socialiste dirigé par le premier ministre Wilson, on pourrait penser que, si le député voulait donner un exemple, il citerait les pères spirituels du nouveau parti démocratique du Canada. Qu'en est-il? Alors que le gouvernement socialiste du Royaume-Uni a limité à six livres maximum par semaine le revenu du travailleur ordinaire, il n'exerce aucun contrôle sur les revenus des membres des professions libérales.

Des voix: Quelle honte!

M. Macdonald (Rosedale): Je reconnais la validité de l'argument présenté par le chef du NPD: Il est vrai que le revenu des membres des professions libérales est une question controversée ici; il est vrai aussi que, si en terme de produit national brut, les chiffres en jeu ne sont pas significatifs du point de vue de la justice et de l'équité, il ne suffit au salarié de se savoir équitablement rénuméré, il doit aussi avoir l'assurance que les revenus des membres des professions libérales sont effectivement contrôlés.

● (1420)

En fait, les dix gouvernements provinciaux étaient tous d'accord avec nous sur ce point. Ils ont également convenu que le meilleur moyen de le faire, étant donné que ces professions libérales ont leur propre administration dans chaque province, c'était de conclure un accord tripartite sur la limitation des revenus. Ce serait à la province, en accord avec les associations professionnelles, de mettre au point un barême d'honoraires efficace; les revenus seraient déclarés au gouvernement fédéral qui vérifierait s'ils se conforment ou non aux lignes directrices.

Comme je l'ai fait valoir hier au chef du Nouveau parti démocratique, le bill prévoit pour les membres des professions libérales une augmentation maximum de revenu de $2,400 et ces gens seront soumis au contrôle de la commission anti-inflation comme tout un chacun. En cas d'excès, le directeur pourra leur reprendre tout montant au-dessus de la limite autorisée. La méthode à employer peut poser certains problèmes comme ceux qu'a soulevés le chef de l'opposition. Même si l'on n'est pas d'accord, qu'on ne vienne pas nous dire qu'une chose n'est pas dans le bill alors qu'elle y est, comme en témoignent les délibérations devant le comité.

A la fin de ses propos, le député d'Oshawa-Whitby a fait valoir, pour s'y opposer, que, si des entreprises ou des personnes arrivaient à prouver qu'elles avaient augmenté leur productivité, ces lignes directrices étaient assez souples pour leur permettre d'en profiter. Si l'on considère l'ensemble de l'économie canadienne, je ne vois pas quel avantage peut présenter un système qui n'encourage pas la productivité. Si des personnes ou des groupes de travailleurs ou encore des entreprises augmentent leur productivité et, du même coup, notre base de ressources, c'est certainement dans notre intérêt. Notamment, cela nous permet de faire davantage pour ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus et qui ne sont pas capables d'accroître leur productivité.

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé aussi de l'exemption pour réinvestissement, qu'il considère comme une mesure permettant aux entreprises d'augmenter leurs prix. Je crois l'avoir convaincu en particulier, et j'espère pouvoir le lui faire admettre en public, que l'exemption dont il parle permet de réinvestir les capitaux constitués par un prélèvement spécifique sur les bénéfices réalisés grâce à l'exportation. Ces capitaux, déposés dans un compte public, pourront être rendus aux entreprises s'il est démontré qu'ils seront réinvestis au Canada dans des activités de production. Il est inexact de dire qu'une entreprise pourra relever ses prix de vente, au Canada et à l'étranger, parce qu'elle cherche à investir dans des industries exportatrices.

J'aimerais en revenir à certains des principes fondamentaux que j'ai déjà exposé au cours des débats antérieurs consacrés à cette question. Nous savons que ce ne sera pas chose facile que d'appliquer un programme de ce genre, pas plus que n'importe quel programme de contrôle dans une économie, une société aussi complexe que la nôtre. Nous sommes disposés à reconnaître, et j'ai été ravi d'entendre prononcer le mot par le chef de l'opposition, que lorsqu'on cherche à appliquer des normes rigides à un groupe non homogène de personnes, il y a fatalement ce qu'on pourrait appeler une certaine injustice approximative ou au moins, il n'y a qu'une justice approximative entre les diverses catégories.

Nous estimons que beaucoup de Canadiens jugent nécessaire à l'heure actuelle de modérer nos exigences. En général, les Canadiens admettent l'impossibilité de tolérer plus longtemps de pareils taux d'inflation, imputables à la montée réelle des coûts de nos importations et à l'inflation que nous provoquons nous-mêmes. Il faut nous attacher désormais à ralentir le rythme de l'inflation et je crois que nous avons largement l'appui de l'opinion, comme mes collègues l'ont constaté je pense.

Il ne fait aucun doute que l'un des secteurs qui seront difficiles à régir est celui de la fixation des prix. Il est tout à fait exact que, bien qu'on puisse surveiller et contrôler efficacement à l'avance les centaines ou les milliers de règlements salariaux et de contrats individuels qui se font chaque année au Canada, il est impossible d'examiner comme il faut les centaines de millions de ventes au détail qui ont lieu au Canada. Nous nous en rendons compte. Dans bien des cas, au niveau de la vente au détail, il sera difficile de régir la fixation des prix à l'avance, mais nous sommes convaincus de pouvoir bien contrôler certaines denrées et nous exigerons d'être prévenus des hausses de prix. En ce qui concerne la vente au détail en général, nous pouvons contrôler efficacement les hausses de prix d'une vaste gamme de denrées alimentaires.

En ce qui concerne le contrôle des bénéfices des sociétés, qui équivaut de fait à un contrôle du prix des denrées que certains groupes de Canadiens doivent acheter, j'aimerais signaler la décision rendue le lundi 3 novembre 1975 par la Commission canadienne des transports à propos de la British Columbia Telephone Company. Cette décision prouve bien que nous pouvons régir efficacement le coût des services offerts aux Canadiens. La décision de la CCT, qui se fondait sur les lignes directrices gouvernementales, a réduit de 28 p. 100 le montant de l'augmentation de tarifs que la société avait demandée et que la CCT lui aurait accordée si les lignes directrices n'avaient pas été appliquées, et, aux échelons supérieurs, elle a réduit de un million et demi de dollars les traitements que les fonctionnaires supérieurs et les administrateurs de la société auraient pu recevoir autrement. A notre avis, ce qui s'est produit dans le cas de la British Columbia Telephone Company se produira souvent au cours des mois à venir. Nous reconnaissons qu'il sera difficile de contrôler le prix de chaque article vendu dans les supermarchés, mais nous estimons que le programme pourra faire baisser les prix au Canada et qu'éventuellement, c'est ce qu'il fera.

Mes collègues participeront au débat, monsieur l'Orateur. D'ici trois semaines, le comité aura fini de discuter le bill C-73 et le renverra à la Chambre. On a proposé certains amendements au cours du débat et au comité. De fait, nous avons présenté certains amendements au comité et je suis prêt à examiner attentivement ces amendements et les points que d'autres députés ont soulevés.

Une fois de plus, je tiens à insister sur le fait qu'il importe de prendre des mesures pour ralentir l'inflation au Canada—il faut assurer aux Canadiens qui désirent nous aider à appliquer les sanctions prévues dans le bill qu'ils seront récompensés par une régression du taux d'inflation et que certains groupes ne pourront pas profiter de la situation. Nous espérons trouver ce genre d'appui dans les prochaines semaines afin de pouvoir appliquer le programme et de pouvoir faire profiter tout le monde des résultats des restrictions que nous voulons imposer dans l'intérêt du Canada.

● (1430)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, cette question d'inflation a déjà fait couler beaucoup d'encre et dépenser beaucoup de salive. On peut constater que le problème est loin d'être réglé. La motion qui fait le sujet du débat aujourd'hui démontre qu'un groupe de gens constate que la répartition est loin d'être équitable relativement aux professionnels et aux salariés au Canada.

Alors, je profiterai de cette occasion pour signaler que, selon moi, on peut distinguer trois causes économiques à l'inflation. La première cause, les impôts et les taxes; la deuxième, l'impossibilité pour les salaires de rejoindre le prix et la troisième, la déficience du pouvoir d'achat global au pays. L'inflation est un phénomène d'ordre économique. Il y aura donc des causes d'ordre économique. Mais l'inflation se manifeste dans une sphère d'activités humaines. On y retrouve également une cause humaine d'ordre psychologique, laquelle, croyons-nous, existe précisément par le fait des conditions économiques qui prévalent dans le régime économique actuel. D'une part, le salarié de façon collective réclame des augmentations de salaires, soit pour boucler le budget familial, soit pour agrémenter ce budget. D'autre part, l'industriel, le manufacturier ou le marchand, toujours collectivement parlant, cherche à augmenter ses prix, soit pour équilibrer son budget, soit pour augmenter ses profits: dans les deux cas, on assiste à une course à

l'argent qui se fait, de plus, vive et implacable. Cette lutte est un signe normal de l'égoïsme humain envers toutes choses rares et nécessaires.

Prenons des exemples concrets: l'air que nous respirons, est-ce qu'il y a quelque chose de plus important pour l'homme? Sans cet air, l'homme ne peut plus vivre que quelques minutes. C'est une question primordiale et immédiate de vie ou de mort, l'air que nous respirons. Et pourtant, les hommes ne se battent pas pour accumuler cet air que nous respirons. La Providence l'a donné en abondance. Il n'y a aucune rareté de ce côté. Donc, aucun égoïsme! Voici un autre exemple: au début de la guerre, le gouvernement fédéral a imposé certaines restrictions et certains rationnements.

On a aussitôt assisté à la lutte et à l'égoïsme, non plus tellement autour de l'argent qui était alors relativement abondant, mais surtout autour des coupons de rationnement et des produits rationnés. C'était une réaction normale de la nature humaine en face d'une chose rare et nécessaire.

Ainsi lorsque nous voyons d'un côté des augmentations de salaire et de l'autre des augmentations de prix, nous assistons à une réaction humaine devant une chose rare et nécessaire. Devant une telle situation, nous croyons qu'une augmentation du pouvoir d'achat loin d'aviver l'inflation ne peut que l'atténuer et même l'annuler, pourvu que cette augmentation soit faite selon des normes scientifiques.

Dans une société libre, toute atteinte à la monnaie est grave, du fait qu'elle touche à la mesure des valeurs dans les échanges entre humains, ce qui est le fond même de la vie économique. Les principaux responsables de la dévalorisation de la monnaie qui sert à notre vie quotidienne sont ceux qui nous gouvernent. Les dirigeants des grands syndicats ouvriers qui, chaque année, remettent en mouvement le mécanisme des pressions destinées à faire hausser les salaires de leurs syndiqués, font leur part pour avancer d'un tour la spirale inflationniste, mais plus efficaces qu'eux tous pour assurer la dévaluation continuelle de la monnaie sont les hommes qui décident des impôts et des taux d'imposition, des taxes de toute sorte, des taux d'intérêt augmentés à l'occasion des impôts que nous aurons à subir et qui créent les activités publiques dont ces même impôts doivent servir à défrayer le coût. Tout impôt est inflationniste. Il est suffisamment important de s'arrêter à cette question de taxation et d'impôt. Tout impôt est inflationniste. C'est une vérité courante qu'il ne faut pas se lasser de répéter. Il est nécessaire de mettre fin aux pressions qui causent la hausse continuelle des salaires, mais il est inutile que le gouvernement légifère dans ce sens si par ailleurs il ne cesse d'augmenter ses exigences fiscales qui pèsent sur les salariés, les producteurs et les commerçants.

Voici par exemple notre administration libérale qui, prenant son courage à deux mains et reniant même les principes de laisser-faire jadis proclamés, décrète un gel provisoire des salaires et des prix, tandis qu'au même moment on ne dérange rien dans le système fiscal, ce qui ne manquera pas de provoquer des nouvelles hausses de prix et de salaires. Nous constatons qu'en présence de cette augmentation continuelle du coût de la vie, l'argent n'a plus de valeur, cependant les gens continuent d'acheter et les problèmes s'accumulent. On achète à crédit avec des cartes Chargex et autres, et les gens continuent de s'endetter.

J'aimerais citer un article publié dans *Le Devoir* du vendredi 13 décembre 1974, d'un économiste et professeur à l'Université McGill, M. Velk, qui a été conseiller auprès du *Federal Reserve System* des États-Unis. Il est présentement conseiller économique auprès de la Commission conjointe des Affaires économiques du Congrès américain. Les circonstances s'y prêtent bien pour citer un extrait de cet article publié sous le titre «Le pouvoir extraordinaire des banquiers dans la crise de l'inflation».

On a l'habitude de critiquer les créditistes ou de rire de ce que les créditistes disent dans le domaine du pouvoir bancaire. M. Velk, que je ne connais pas, n'est sans doute pas créditiste, mais de toute façon, je veux citer ce qu'il mentionnait dans un article. N'importe qui peut le vérifier. Voici le texte:

> Nos difficultés économiques actuelles découlent de deux facteurs principaux, soit la redécouverte par les banquiers internationaux du secret touchant à la fabrication de la monnaie, et l'augmentation colossale, au niveau international, du nombre de paiements effectués par l'intermédiaire des banques—augmentation due en partie à la hausse des prix provoquée par les cartels d'État des nations productrices des matières de base.

● (1440)

Il est évident qu'une répartition équitable des avantages est difficile dans un système contrôlé par la finance. Nous vivons présentement dans une situation où les scandales de tous genres se multiplient; nous constatons des dépenses exagérées. Dans un pareil climat social, les valeurs sont parfois bouleversées.

Les gouvernements, les ministres, les députés, les chefs syndicaux, le milieu du crime organisé, bref, tout le monde y passe. Mais pendant ce temps les véritables problèmes de contrôle du coût de la vie et du pouvoir monétaire et bancaire par une poignée d'hommes, et le reste, restent obscurs et continuent de profiter du citoyen. Le véritable scandale, il est là: les pouvoirs discrétionnaires des banques à charte privée, leurs alliances avec les gouvernements, leur contrôle dans l'alimentation, dans le financement de la production et la consommation.

Nous vivons dans une société de déséquilibre et de méfiance. Notre tendance sociale est individualiste: chacun pour soi. Beaucoup de gens à faible revenu ne sont pas syndiqués. Beaucoup de syndiqués ne participent pas à leur syndicat. Sans malice aucune, qu'on me permette quand même de dire ou de rappeler qu'à entendre parler les grands spécialistes des partis d'une autre allégeance que le Crédit social est dangereux, que cela créerait l'inflation, que notre argent perdrait sa valeur. C'est donc exactement ce que l'on vit actuellement, et ce n'est pas les créditistes qui dirigent le pays.

Si l'on veut prendre la situation en main, la régulariser, la rendre plus humaine, plus respectueuse du travail de l'homme, il faudra dans le domaine monétaire comme dans le monde du travail ou de l'alimentation s'unir, se regrouper, et pour cela, par le gouvernement, contrôler l'émission de la monnaie et du crédit.

Quand les produits font défaut, on s'en prend à la production. Quand le travail fait défaut, on s'en prend aux travailleurs. Mais ni la production ni le travail ne font défaut dans notre société. La production a ses problèmes, certes. Mais avec les subventions de toutes sortes accordées aux compagnies, pour ouvrir une nouvelle usine ou pour faire de l'expansion, il n'y a réellement pas de problèmes. Le problème c'est de vendre la production. Les travailleurs veulent travailler.

Un bien petit nombre de travailleurs paraît hésitant. Il suffit d'être près des gens, de les écouter, pour s'en rendre compte. Ce qui fait défaut c'est qu'ils ne peuvent pas acheter le fruit de leur travail avec le salaire qu'ils gagnent. Alors, où est le problème? Chez les travailleurs? Non. Sur les capacités de production, avec l'automatisation qui est dans notre société pour y demeurer? Non plus, ce

n'est pas là. Alors, où est-il? Dans le moyen d'échange des produits? Dans l'argent? On devrait dompter la finance et laisser la liberté aux hommes. Pourquoi les grèves perlées, rotatives, légales ou illégales? Manque de pouvoir d'achat en général, parfois pour de meilleures conditions de travail, mais surtout pour améliorer leur pouvoir d'achat.

Avec l'inflation protégée par les gouvernements, parce que c'est payant pour eux parfois, le travailleur malgré les hausses de salaires obtenues par des luttes sans fin achète moins de produits qu'il y a cinq ans, avec plus d'argent. Si on se prive de beurre, ce n'est pas parce que les cultivateurs n'en produisent pas assez. Au contraire, les cultivateurs se plaignent d'en avoir trop sur les bras. On en gaspille, on en détruit. Le comble du ridicule, on en importe des quantités incroyables d'autres pays. Si l'on se prive d'œufs, ce n'est pas parce que les poules ne pondent pas, ni parce que le producteur ne travaille pas suffisamment. Au contraire, on les détruit. Si l'on manque de viande, ce n'est certainement pas à cause du manque de bœuf au pays.

On a constaté, l'automne dernier, et cela a bien failli se produire encore cette année, des tueries d'animaux de boucherie que les producteurs ne trouvaient pas à vendre sur le marché à des prix convenables. Le producteur perd de l'argent avec sa production, et les consommateurs manquent d'argent pour acheter cette même production. Si des hommes, des femmes et des enfants n'ont que des haillons sur le dos, ce n'est pas parce que les moutons ne donnent pas de laine, ni parce que les plantations de coton ne produisent plus. Le génie humain a même réussi à produire outre les vêtements de laine et de coton naturel, des vêtements de nylon, de rayonne et d'autres étoffes artificielles.

Si des familles s'entassent dans des taudis, ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de bois, de pierre, de ciment ou d'acier pour construire des maisons neuves, on a de quoi bâtir, ce n'est pas parce qu'on manque de main-d'œuvre, on en a trop, on l'a contrôlée par des permis de travail pour protéger les emplois de ceux qui étaient déjà employés.

Il n'y a pas de manque de production, au contraire, il y a des chômeurs qui veulent travailler, du moins la très grande majorité d'entre eux. Les chômeurs, dans le système actuel, sont des aides de trop, on ne sait qu'en faire. On les recycle, on recycle le recyclage. On leur dit de suivre des cours, on les paie pour cela et pendant ce temps-là, ils ne comptent pas dans les statistiques sur le chômage. On ne sait que faire des chômeurs ou du chômage. On donne aux gens presque autant pour chômer que pour travailler, ce qui décourage parfois le travailleur. Mal de finance, d'argent, quand on pouvait produire mais non pas acheter. Mal de finance, d'argent durant la guerre, quand l'argent commandait la destruction contrecarrant la paix. Mal de finance, d'argent, après la guerre, alors que les prix fuyaient, montaient, devant notre revenu, notre portefeuille. Mal de finance, d'argent, aujourd'hui, alors que des usines renvoient leurs ouvriers faute de commandes, malgré une foule de besoins de consommation non satisfaits, et en partie à cause des importations non contrôlées qui conditionnent nos industries.

Or on s'en prend à tout le monde, sauf à la finance, celle qui contrôle à la fois les gouvernements et le peuple. Des locataires manquent d'argent pour payer leur loyer. On punit les propriétaires par un contrôle sur leur propriété, le nouveau système de bail. On leur enlève l'usage de leur bien au lieu de mettre simplement la finance au service des locataires. On préfère enlever la liberté aux uns et aux autres.

Programme anti-inflation

Les matériaux de construction coûtent trop cher? L'État prend le contrôle des matériaux au lieu de contrôler la finance qui fait monter leur prix. Les familles ouvrières manquent du nécessaire devant les magasins pleins? Le ministre des Finances les sermonne: vous ne travaillez pas assez, travaillez quatre heures de plus chaque semaine, serrez-vous la ceinture.

On contrôle les victimes de la finance au lieu de contrôler la finance elle-même et nous constatons les résultats. L'État restreint la liberté, l'initiative, l'industrie privée, la propriété privée et prétend que son intervention est nécessaire parce que la situation est anormale mais il se garde bien d'intervenir contre la tyrannie financière qui crée des conditions anormales exprès pour conduire à l'asservissement des individus par l'État.

Les victimes elles-mêmes espèrent qu'il en sera autrement. Tout ce que l'on cherche c'est de passer la punition, le contrôle sur le dos des autres. Les ouvriers réclament un contrôle des prix, mais non un contrôle des salaires. Les producteurs demandent des prix minimums pour leurs produits sous forme de subventions, comme le bill C-50 sur la stabilisation des produits agricoles, mais crient contre le salaire minimum de leurs employés. Les locataires veulent un contrôle des propriétaires, mais non sur eux-mêmes. Les propriétaires veulent un contrôle sur leur droit d'augmenter leurs loyers, mais non sur les conditions des logements. Les propriétaires protestent contre les augmentations des taxes foncières, mais réclament des augmentations de la taxe d'affaires.

Les pauvres, les payeurs d'impôt, réclament que les grandes corporations paient plus d'impôt, mais les grandes corporations, elles, réclament des subsides pour la recherche, de mises en marché, ou simplement pour ne pas augmenter le prix de leurs produits comme, par exemple, le pétrole. En somme, tout le monde est pris dans le piège financier, et on s'entre-déchire au lieu de briser le piège. On ne contrôlera jamais politiquement le pays si on ne le contrôle pas économiquement. Il n'y a pas d'autres moyens. En d'autres termes, l'économie doit être dirigée vers sa fin. Mais comment diriger l'économie? C'est en lui commandant quoi faire. C'est aux consommateurs de lui dire quoi faire. C'est aux producteurs de lui dire comment le faire. Et l'État, son rôle est d'enlever les obstacles, de voir à la circulation du sang économique, l'argent, le pouvoir d'achat, autrement dit, à la distribution des richesses.

Tout dernièrement, le Conseil national du bien-être social émettait un communiqué, et sur la fin, il rappelait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social certaines promesses qui ont été sans doute faites à diverses occasions et je cite:

S'adressant aux ministres provinciaux, en février dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exposait les propositions de son gouvernement en vue du programme de soutien et de supplément, et a promis que:

«(...) je puis vous affirmer avec certitude que tout aussi longtemps qu'il en tiendra au pouvoir du gouvernement du Canada d'en décider, ce ne seront pas les pauvres et les mal nantis qui auront à porter le plus lourd du fardeau des difficultés économiques que pourrait traverser le monde occidental (...)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il semble que ce débat sur la motion des Néo-démocrates se rapproche beaucoup du débat sur le bill anti-inflation dont la Chambre est actuellement saisie. Toutefois, l'ensemble

du programme du gouvernement laisse beaucoup à désirer. J'aimerais faire quelques remarques, en ce qui a trait aux revenus professionnels, parce que certains points n'ont pas été soulevés en comité. Les revenus des membres des professions libérales qu'on ne réussira pas peut-être à réglementer entièrement, le sont déjà étroitement de toute façon. Et si ces revenus varient d'une profession à l'autre, agents d'immeubles, avocats, médecins, dentistes et autres, dans le cas des médecins, un des groupes les plus imposants, les honoraires sont déjà à toute fin pratique étroitement réglementés puisque ce sont des organismes des gouvernements provinciaux qui les payent. Si les augmentations consenties aux médecins varient d'une province à l'autre, elles ont été dans la plupart des provinces très souvent inférieures à la moyenne depuis le début des années 60. Au Manitoba, la hausse a été d'à peu près 10 p. 100 depuis 1969. En fait, peut-être que les directives contribueront à hausser les honoraires au Manitoba, car on sera porté à demander ce que permettent les directives. Et ces directives seront respectées puisque l'employeur est le gouvernement provincial. Il se peut que les directives entraînent une diminution de productivité car les médecins ne sont pas différents des autres; ils n'aiment pas travailler en dehors des heures normales de travail et seulement alors à l'occasion—et s'ils se rendent compte que la rémunération des services fournis au milieu de la nuit est totalement exemptée de l'impôt comme on l'a suggéré, je pense que la population en souffrira.

● (1450)

Je doute de l'opportunité de réglementer les salaires et les prix à ce moment-ci. Il me semble qu'il est maintenant trop tard pour instituer un tel programme et qu'il aurait été beaucoup plus efficace de le faire plus tôt. En fait, de nombreux indices révèlent que l'économie canadienne est en meilleure posture que le prétend le gouvernement. C'est pourquoi je conteste l'opportunité de réglementer les salaires et les prix, réglementation qui n'est que partielle et peut être considérée comme plus favorable à tel groupe qu'à tel autre.

Des représentants du gouvernement, des syndicats et des entreprises nous ont abreuvés de discours où revenaient des propos lourds de sens comme «l'état déplorable de l'économie canadienne», ou «une inflation galopante» ou encore «nous allons à la faillite». Peut-être que l'offensive menée par les Canadiens n'a pas été considérée comme très fructueuse, mais il existe de nombreuses preuves démontrant que les nuages qui s'amoncelaient au-dessus de notre pays n'étaient pas aussi épais qu'on l'avait d'abord imaginé, et que, de toute façon, une réglementation rigide des salaires et des prix ne mettrait pas notre économie à l'abri de tout péril si des politiques à long terme ne sont pas adoptées.

Et l'inflation? Le plus récent indice des prix à la consommation qui dépasse tout juste 10 p. 100 n'est sûrement pas pour provoquer de grandes réjouissances, mais cela est mieux que ce que nous avons connu l'an dernier. L'atténuation des pressions inflationnistes sur les prix de gros des denrées va sans doute se répercuter jusque sur les rayons des épiceries. Par exemple, l'indice des prix de gros en septembre était de 6.1 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier et le prix des matières premières et des produits semi-finis n'avait augmenté que de 2 p. 100 en un an. Les récoltes abondantes de céréales aux États-Unis et dans une moindre mesure au Canada, ont fait baisser le prix de base du maïs, du blé et du colza de sorte qu'à l'heure actuelle les recettes des producteurs se comparent à celles de 1972, avant la dévaluation du dollar américain et les mauvaises récoltes à l'échelle mondiale.

A la bourse des grains de Chicago, baromètre des prix des grains dans le monde occidental, on prévoit que le prix du blé sera de $3.70 en décembre contre près de $6 il y a un an ou deux. Le maïs vaudra $2.73 le boisseau contre $4 ou $5. Le soya moins de $5 alors qu'il se vendait $7 à $9 il y a un an ou deux. En fait, n'eût été la mauvaise récolte en Russie, le prix du blé aurait été un peu inférieur à ce qu'il est en ce moment. L'agriculteur canadien aurait bien pu se retrouver avec son blé sur les bras, n'eût été cette mauvaise récolte.

Quant au prix de ces céréales, je prétends qu'il constitue le point de départ à partir duquel s'échafaudent les autres prix à la consommation. Si les prix des céréales sont élevés, le prix de la viande augmente, et même si nous ne produisons pas au Canada tout ce que nous consommons—il y a quantité de denrées comme les agrumes, le thé et le café que nous sommes obligés d'importer—notre situation n'est pourtant pas si mauvaise. La récolte record des États-Unis et, dans un moindre degré, du Canada, devrait faire baisser le prix de l'alimentation du bétail et des volailles et faire tomber par contrecoup la pression exercée sur les autres denrées alimentaires.

Qu'entend-on par là? Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré au cours de la campagne électorale que les prix de détail des produits de ferme amèneraient bientôt les agriculteurs à fermer boutique et à jeter leur production au rebut. Dans une certaine mesure, il a tout à fait raison. En particulier, la situation actuelle de la production de viande bovine est très alarmante. Nous sommes arrivés à la fin du cycle de production du bœuf et nous liquidons notre bétail qui est acheté à l'éleveur au-dessous du prix coûtant. Si les lignes directrices s'appliquent aux prix de détail, comme certainement il faudra le faire si l'on veut obtenir des résultats—il faudra que le bœuf soit vendu à la consommation à un prix inférieur au prix de revient. Il y aura alors une liquidation anormale des stocks de bétail, si bien que dans un avenir qui n'est pas très lointain, quand nous aurons besoin d'une production excédentaire, il faudra nous en passer.

Venons-en aux grèves. Il est vrai que chaque fois qu'on lit les journaux, on constate qu'un corps de métier ou un autre est en grève. Nous nous plaisons à faire remarquer également que l'année dernière le Canada venait immédiatement après l'Italie par le nombre de jours de grève. Pourtant, pendant les sept premiers mois de cette année, les grèves étaient en baisse de 38 p. 100. Il est possible que la grève des postes modifie ce poucentage—mais si elle se poursuit, c'est que le gouvernement montre une parfaite incompétence dans sa façon de mener les négociations—et pourtant, cette année sera une année meilleure que d'autres à ce point de vue. Certainement les grèves représentent un problème important de notre économie, mais elles ne sont pas plus graves que ces dernières années; c'est l'année dernière qu'il aurait fallu faire le nécessaire pour prévenir les grèves de cette année. Les règlements salariaux ont-ils vraiment été déraisonnables au Canada? A mon avis, les revendications salariales sont dues en grande partie à la chute du dollar américain et ensuite du dollar canadien qui, depuis deux ou trois ans, ont été dévalués de 40 p. 100. Notre économie était si étroitement liée au dollar américain que nous avons dû inévitablement dévaluer notre monnaie de plus de 40 p. 100. La plus grande part des majorations de salaires peut être attribuée à ce rajustement.

● (1500)

Dans le troisième trimestre de l'année courante, avant que le gouvernement ne décide d'imposer des contrôles sur les salaires et les prix, les règlements salariaux dans les industries commerciales ne s'établissaient en moyenne qu'à 13 p. 100 pour la durée du contrat. Quel écart existe-t-il avec le pourcentage de 12 p. 100 autorisé en vertu des lignes directrices pour les travailleurs qui ont du rattrapage à faire à cause de l'inflation?

Quant au chômage, le taux désaisonnalisé du chômage est élevé dans de nombreuses industries même s'il s'est stabilisé depuis 18 mois. Les travailleurs dans le groupe d'âges de 25 à 55 ans éprouvent de vives difficultés à se trouver un emploi dans de nombreuses industries de l'Ouest du Canada. Par exemple, les industries agricoles de l'Ouest qui nous rapportent beaucoup de devises en dehors du lien contractuel avec le Marché commun, qui semble ne vouloir nous acheter qu'une quantité excessive de matières premières et non les produits finis, comme le gouvernement l'avait espéré, ces industries sont très ennuyées par le manque de travailleurs agricoles. Il y a une foule d'annonces dans les journaux agricoles de l'Ouest offrant de bons salaires aux travailleurs.

Sur le plan commercial, notre situation n'est pas tellement enviable, mais elle n'est pas aussi mauvaise qu'on aurait pu le croire au début de l'année. Quant au dollar, il vaudrait mieux, semble-t-il, que la valeur du dollar canadien soit légèrement inférieure à celle du dollar américain; à l'heure actuelle, l'écart n'est que de 2 p. 100. Le déficit en dollars a été comblé par une rentrée énorme de capitaux étrangers. Il est vrai que la plus grande partie de ces fonds représente la vente de valeurs par les provinces, qui devront éventuellement être remboursées. Cela ressemble un peu à la famille qui a beaucoup d'argent à la banque mais qui doit hypothéquer la maison pour y maintenir son dépôt.

Je ne puis concevoir pourquoi le gouvernement a décidé de présenter ces lignes directrices générales en ce moment, car elles renferment autant de lacunes que le gruyère a de trous; l'inflation semble se calmer. Le gouvernement se sert-il de ce prétexte pour ajouter à l'économie tout un appareil bureaucratique dont l'existence sera prolongée bien au-delà des trois prochaines années et qui continuera d'étouffer l'entreprise privée et d'entraver son activité? Sous ce rapport, je suis totalement d'accord avec le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui demande avec insistance que les lignes directrices soient réévaluées dans 18 mois, que le Parlement se prononce là-dessus et dans le cas où il y aurait lieu de les reconduire, qu'un nouveau bill soit présenté. C'est la seule façon de prévenir les malaises dans l'industrie privée au cours des années à venir.

Parce que le gouvernement n'a pas su formuler une politique énergétique raisonnable, il compromet les approvisionnements futurs. De partout nous sommes amplement prévenus que la lutte fédérale-provinciale a sérieusement ralenti la prospection et l'exploitation. Il est toujours dangereux à la longue de maintenir les prix de l'énergie au-dessous des prix mondiaux.

Cet automne, le comité de l'énergie s'est rendu notamment dans la région des sables bitumineux de l'Athabasca. Selon toute vraisemblance, les sables bitumineux de l'Athabasca sont la plus grande réserve du Canada, mais leur exploitation coûtera toutefois très cher. Tant que l'industrie privée obtiendra $1.57 ou $1.60 le baril de pétrole coûtant $8, les sables bitumineux ne pourront pas être mis en valeur. Aux chantiers de Great Canadian Oil Sands, par exemple, il ne faut pas moins de 1,600 hommes pour produire 50,000 barils de pétrole par jour. Un simple calcul démontre que si les travailleurs sont payés de $10 à $12 de l'heure, les salaires à eux seuls coûtent quelque $3 le baril.

Dans un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on dit que le premier ministre (M. Trudeau), quand il barbote dans sa piscine de $200,000, n'aide nullement à économiser l'énergie.

M. Alexander: Quelle honte!

Mme Holt: Ne faites pas l'enfant.

M. Ritchie: La piscine est chauffée. Pour moi, il peut y barboter à sa guise; mais elle est chauffée.

Mme Holt: Il ne barbote pas, c'est un bon nageur.

M. Alexander: Comment le savez-vous?

M. Ritchie: Tandis que les Canadiens sont en train d'épuiser les réserves de pétrole et de gaz naturel facilement accessibles, le gouvernement décourage les investissements de l'industrie. Même le premier ministre de la Saskatchewan a promis dans son dernier exposé budgétaire de rendre les industries pétrolière et gazière plus intéressantes pour l'entreprise privée.

Je ne crois pas que les gouvernements puissent affronter seuls ces problèmes sans l'aide de l'industrie privée, du moins sans constituer un régime rigide comme dans les pays communistes. La politique actuelle en matière de pétrole et de gaz naturel encourage l'exploitation abusive des ressources immédiatement accessibles et décourage la recherche de nouveaux gisements.

Un autre problème a surgi en Saskatchewan où le premier ministre de la province a recouru à l'expropriation afin de prendre en charge l'industrie de la potasse. Peut-être s'agit-il là d'un peu de bluff, comme on l'a soutenu, et peut-être des motifs personnels l'ont-ils poussé à prendre cette mesure, mais après que l'industrie privée se fut employée pendant deux décennies à explorer et à aménager les immenses gisements de potasse en Saskatchewan, voilà que le gouvernement provincial veut nationaliser les mines. Cela ne pouvait survenir à un pire moment.

La raison pour laquelle le gouvernement n'aurait pas pu obtenir pour la population de la Saskatchewan tout le nécessaire par voie d'impôts ne semble pas très évidente. Bien que le prix de la potasse soit passé de $20 à $75 la tonne, les gouvernements fédéral et provincial ont empêché l'industrie en s'emparant de la plus grande part des gains au moyen de l'impôt. Ce à quoi la province semble essentiellement tenir à mettre fin, c'est à la ponction que le gouvernement fédéral effectue sur les profits tirés de la potasse, et une fois que la province aura nationalisé l'industrie et institué une société de la Couronne, le gouvernement fédéral ne pourra plus percevoir d'impôts sur cette société. Voilà qui souligne encore une fois le danger auquel le gouvernement va s'exposer s'il tient tête aux provinces dans le domaine des industries minières et extractives en particulier. Il y a longtemps que cette question aurait dû être réglée.

Quelle sera la prospérité des mines de potasse lorsqu'elles seront gérées par le gouvernement de la Saskatchewan? Cela dépend sans doute beaucoup des marchés mondiaux et de la prospérité économique. Déjà cette année, on signale des stocks excédentaires d'engrais chimiques. Il semble que l'équilibre entre l'offre et la demande finira par se rétablir et que les bénéfices réalisés grâce à la production de potasse seront moins importants. La Saskatchewan

gagnera peut-être les bénéfices des sociétés mais elle perdra les ressources techniques et les relations pour la commercialisation. Il est probable que si le gouvernement de la Saskatchewan nationalise l'industrie de la potasse, peu de sociétés seront prêtes à risquer de perdre leur temps, leurs efforts et leur argent pour exploiter les métaux de la province.

De plus, cela poserait des problèmes considérables pour la position financière du Canada. Le gouvernement de la Saskatchewan doit trouver de 1 à 3 milliards de dollars pour nationaliser ces sociétés et une grande partie de cet argent devra être emprunté sur les marchés étrangers, ce qui représente une entreprise formidable. Il est bien vu de dire qu'on peut devoir des dettes, mais non pas des actions. A long terme, il y a peu, ou pas du tout, de différence parce que le bénéfice de celui qui prête de l'argent, soit directement soit sous forme d'actions, doit rapporter le taux d'intérêt escompté. Les prêteurs éventuels exigent autant d'argent, ou ont besoin d'autant d'argent, que s'ils avaient des intérêts sous forme d'actions. Je crois que c'est une réalité que nous avons oubliée au moment de décider ce qui était le mieux, les actions ou les dettes liquides.

Selon moi, l'un des facteurs les plus influents de notre économie est le peu de valeur qu'on accorde à l'épargne. L'épargne personnelle est très importante. On nous exhorte à acheter des obligations d'épargne du Canada et à placer notre argent dans des régimes privés de pension, mais ont-ils une telle valeur pratique? On doit se le demander parce que ce genre d'épargne est moins en vogue. En effet, en période d'inflation, il est souvent préférable de dépenser son argent que de l'économiser. Ainsi, il vaut mieux qu'une personne de 65 ans s'achète une nouvelle voiture, une nouvelle maison, une nouvelle garde-robe et une nouvelle chaîne stéréo plutôt que de confier son argent à la banque. Nous avons oublié que dans notre société nous nous sommes de moins en moins incités à épargner.

● (1510)

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir parler de cette question aujourd'hui. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos des députés qui m'ont précédé. Je regrette cependant que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ne soit pas là, ni l'expert financier de ce parti, qui est membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques, ni le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui nous a fourni les conclusions de l'enquête sur les produits alimentaires à laquelle le chef du NPD a fait allusion. Si j'ai bien compris, ce dernier a fait savoir au ministère des Finances (M. Macdonald) qu'il avait pris d'autres engagements.

Il est néanmoins regrettable que ce débat, qui a été lancé par les Néo-démocrates se déroule en l'absence des spécialistes de ce parti qui n'ont pas jugé utile de passer l'après-midi avec nous. Néamoins, nous sommes au beau milieu de l'étude en comité du bill C-73 qui, après avoir fait l'objet d'une étude approfondie à cette étape, sera renvoyé à la Chambre où les députés auront l'occasion d'en discuter encore une fois. Alors qu'il est très utile de réserver une journée d'opposition à cette question . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous voulons entendre votre discours.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est à vous d'être ici aujourd'hui.

Des voix: Oh! oh!

[M. Ritchie.]

M. Abbott: Je sais que tout ce chahut vise à dissimuler le fait que le chef du Nouveau parti démocratique ne manque jamais d'être présent quand il a un discours à prononcer, mais qu'il brille par son absence lorsque d'autres prennent la parole pour lui répondre.

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au député si je puis lui poser une question. Si le ministre des Finances (M. Macdonald) lui a dit qu'il avait été prévenu, ne sait-il pas que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) est à Radio-Canada, en train d'enregistrer une émission pour dimanche?

M. Guay (Saint-Boniface): Où est le reste de sa bande?

Une voix: Allons, allons Joe!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je devrais peut-être faire cesser le chahut qui règne à l'autre bout en demandant au député de s'adresser à la présidence. Le député n'a même pas attendu que la présidence l'autorise à poser sa question.

Une voix: Quelle honte!

M. Abbott: Je reconnais que le chef du Nouveau parti démocratique a parlé au ministre des Finances et je reconnais également qu'il trouve plus important d'aller à Radio-Canada que de venir à la Chambre. Néanmoins, je suis seulement déçu que les quelques commentaires que je compte faire ne seront pas entendus de ceux qui me les ont inspirés. Je ne sais pas si le député de Nickel Belt sera également à Radio-Canada dimanche, mais je sais que ce jour-là je ferai autre chose.

Une voix: Essayez d'écouter la radio.

M. Abbott: Le chef du NPD a encore soulevé certaines questions dont il nous a déjà parlé. Ce qu'il reproche surtout au programme gouvernemental, c'est de ne pas s'attaquer aux principaux problèmes que pose l'inflation tels que le prix élevé de l'énergie, du logement et de la nourriture. Puis, comme l'a fait remarqué le ministre des Finances, il nous a servi quelques vérités économiques fondées sur ses propres opinions et ne tenant aucun compte de ce que le gouvernement a fait dans ce domaine.

Il m'a surtout intéressé lorsqu'il a parlé du problème du pétrole et du fait que notre consommation d'énergie avait augmenté de 5 p. 100.

Une voix: Sept p. 100.

M. Abbott: Oui, 7 p. 100, excusez-moi.

M. Stanfield: Il n'y a pas de quoi être fier.

M. Abbott: En Europe et aux États-Unis, elle a baissé. Une des raisons pour lesquelles les Canadiens ont pu continuer, peut-être à tort, de consommer autant d'énergie, c'est qu'au Canada le prix du pétrole est encore inférieur au cours mondial.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Abbott: Ce que je préconise? Je dis que les Canadiens se rendent compte progressivement que le prix du pétrole augmente beaucoup plus rapidement dans le reste du monde qu'au Canada, et que si l'on ne consacre pas des sommes supplémentaires à l'industrie pétrolière, le Canada dépendra bientôt entièrement de ces sources étrangères

pour son approvisionnement en pétrole. Alors que le gouvernement canadien subventionne déjà le prix du pétrole au Canada à raison de un milliard de dollars, je trouve quelque peu incongru que ce soit là l'un des trois principaux chevaux de bataille du chef du Nouveau parti démocratique.

Le député en est ensuite arrivé à la question de l'escroquerie des prix alimentaires que nous connaissons, selon lui. Il a essayé d'étayer cette thèse à l'aide d'une liste de produits alimentaires que lui avait communiquée le député de Nickel Belt, et nous avons déjà entendu commenter cela. Il a fait consigner au hansard certaines augmentations de prix, et s'est efforcé d'appuyer sa thèse concernant le gonflement scandaleux des prix sur ces données.

Le chef néo-démocrate s'en est pris au gouvernement sous prétexte que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires n'était pas habilitée à faire baisser les prix, mais il a pris soin d'omettre que cette commission avait fréquemment déclaré qu'en dépit d'enquêtes extrêmement poussées, elle n'avait constaté aucun cas d'abus ni de mercantilisme au niveau de la distribution.

Le député a d'autre part abordé le sujet des terres agricoles. Il a déclaré que cet argument avait efficacement servi ses collègues lors des élections en Ontario, mais il a omis de dire que si les agriculteurs abandonnent les terres agricoles, c'est entre autres parce qu'ils ont du mal à vendre à un prix honnête leurs produits et que comme bien des gens, ici même et ailleurs, ils ne sont pas prêts à travailler pour un revenu de misère, et ils exigent que leurs efforts soient dûment rétribués, sans quoi ils quitteront leur ferme. Je pense que, lorsqu'il a développé sa thèse, il a esquivé les véritables problèmes, et n'a pas tenu compte de la réalité concrète. Mais le ministre des Finances a mis le doigt sur les faiblesses de son argumentation.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), par contre, ce qui nous changeait agréablement, a déclaré au cours de ce débat qu'il reconnaissait que le programme comportait maintes lacunes. Je pense que c'est lui qui a trouvé la formule de «justice approximative». Il admettait en fait les difficultés que comporte l'application du programme. Il a également exprimé le désir que l'on raccourcisse la durée de ce programme. Autrement dit, il a formulé certaines critiques constructives que le ministre des Finances et les députés de ce côté de la Chambre ont fort goûtées. On peut dire à juste titre qu'il existe un contraste très réel entre l'attitude du chef de l'opposition officielle, à ce tournant très sérieux de l'histoire de notre pays, et celle du chef du NDP.

Le chef de l'opposition a reconnu que nous étions en période de crise et que le pays courait le risque d'aller à la ruine. Il a reconnu que, autant qu'on pouvait en juger, le niveau de l'inflation était tel qu'il fallait absolument l'enrayer, et malgré les objections réelles qu'il a prononcées à l'encontre du programme, il est prêt à y souscrire, à nous apporter son soutien de principe et à y participer de manière efficace, grâce à ses observations critiques.

A l'opposé, les députés néo-démocrates ne sont nullement disposés à reconnaître au programme aucune valeur. Ils ne lui trouvent aucun avantage mais se refusent à dire, cependant, ce qu'ils feraient, s'ils étaient chargés de présenter un programme anti-inflationniste. Au contraire, ils n'ont que des clichés éculés sur les sociétés gigantesques et ne nous sortent leurs rengaines sur l'absence de concurrence du marché. En fin de compte, ils rendent leur hommage traditionnel à l'unique secteur de la collectivité dont ils vivent, à savoir les puissants syndicats et font remarquer que ce sont eux qui vont pâtir de ces mesures.

Il y a une chose que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pouvons dire, c'est que nous ne sommes pas anti-syndicalistes. Nous ne sommes pas non plus opposés au patronat. Nous essayons de préserver la texture économique de ce pays.

● (1520)

En présentant son programme, le ministre des Finances en a reconnu les défauts, mais il est prêt à en corriger certains comme il l'a indiqué en proposant des amendements au stade du comité où il a écouté les membres de l'opposition, comme il les écoute aujourd'hui. Je suis certain que la grande majorité des Canadiens est prête à accepter ce programme malgré ses défauts pour essayer de le faire fonctionner.

Les députés du Nouveau parti démocratique rendent un très mauvais service au pays et au Parlement en décidant de s'associer au Congrès du travail du Canada pour dépenser $500,000 afin de lutter contre ce programme et à de le miner par tous les moyens possibles. Les Canadiens font face à des difficultés indéniables.

Il faudrait savoir aussi, et cette question se pose à beaucoup d'entre nous, si le gouvernement prend ses responsabilités et s'attaque au problème en réduisant ses propres dépenses. Nous sommes nombreux à nous être réjouis de la déclaration du gouvernement, qui veut réduire considérablement ses propres dépenses cette année. Je me félicite de cette décision et je sais que beaucoup de députés de toutes les allégeances politiques partagent mes sentiments. Mais lorsque ces mesures se concrétiseront, il faudra accepter de sombres coupures dans des programmes chers aux députés des deux côtés de la Chambre. Sans doute, bien des personnes perdront leur poste dans l'administration publique, des personnes qui pensaient exécuter des fonctions très importantes. En d'autres termes, certains qui ce matin même ont insisté pour que ces réductions aient effectivement lieu pousseront bientôt des cris d'indignation.

C'est pourquoi, de ce côté de la Chambre, nous croyons que si le gouvernement ne joue son rôle à tous les niveaux, en réduisant ses dépenses, si la Banque du Canada n'accepte ses responsabilités de gestion de la masse monétaire, si la société dans son ensemble ne se rend pas compte que l'écroulement de notre économie, et la perte de toute compétitivité ne serviront à personne, tout risque de s'effondrer. Si cela est possible, alors le programme connaîtra le succès.

J'espère qu'aux séances du comité et lorsque le bill reviendra à la Chambre, les néo-démocrates se rendront compte de leurs responsabilités et de ce que le pays attend d'eux, car leur parti a grandement contribué à l'élaboration des concepts qui font maintenant partie de notre structure sociale. J'espère également qu'ils appuieront le programme et qu'ils mettront fin à leurs critiques superficielles en reprenant l'attitude négative de leurs amis, les chefs syndicaux, et qu'ils appuieront le programme pour que, grâce à lui, la société se porte mieux.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas la nécessité de cette mesure législative. Il est manifeste que loin d'être un plan d'urgence soigneusement mûri, déjà prêt depuis 1971, c'est une caricature de programme rendu nécessaire par la démission de l'ancien ministre des Finances et la tenue du congrès des fidèles libéraux qui a pris fin en fin de semaine dernière. Le premier ministre (M. Trudeau) a donc convaincu le cabinet d'accepter ce genre de programme confus. Il ressort que le premier ministre lui-même a accepté à

contrecœur un programme de ce genre et le nouveau ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré qu'il le trouvait plutôt effrayant.

Il ne faut pas s'étonner dès lors de l'inquiétude qui se manifeste non seulement chez les hauts fonctionnaires du gouvernement mais aussi dans la population en général, à propos de l'attitude du premier ministre à l'égard de cette mesure. Il ne cesse de répéter aux Canadiens: «Vous avez demandé du leadership et c'est ce que je vous offre maintenant.» La conclusion qui s'impose naturellement, c'est qu'il admet avoir manqué de leadership dans la lutte contre l'inflation, ou la gestion de l'économie en général, jusqu'à ce qu'il présente cette mesure.

Geoffrey Stevens, dans sa chronique du *Globe and Mail* en date du vendredi 17 octobre, rapporte que lors de l'entretien des premiers ministres provinciaux avec le premier ministre le Jour de l'action de grâces, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, après avoir entendu le premier ministre exposer son programme, aurait dit: «Cela soulève 50,000 questions.» Le premier ministre aurait répondu: «C'est vrai, voilà pourquoi nous nous opposons au contrôle des salaires et des prix».

Il est évident que, depuis la présentation de ce projet de loi, la confusion qui règne sur la place en bas de la colline du Parlement a gagné les milieux du gouvernement lui-même, le ministère des Finances et même les membres de la Commission anti-inflation désignés jusqu'ici. A voir les nombreux fonctionnaires détachés de divers ministères pour être affectés à ces postes, on se demande si nombre d'entre eux ne travaillaient pas à plein rendement dans leur propre ministère. Il est regrettable que le gouvernement ne manifeste pas un souci semblable envers les chômeurs et ceux qui ont un emploi peu satisfaisant dans nos diverses provinces.

La confusion et l'incertitude qui existent à l'égard des lignes directrices et des règlements auraient pu être facilement dissipées si le gouvernement avait voulu, une fois qu'il eut décidé de prendre ce parti, bloquer les salaires et les prix pendant au moins 30 jours et peut-être même 60. Le gouvernement aurait alors indiqué clairement qu'il s'engageait dans cette voie et il aurait de la sorte permis à la Commission anti-inflation de s'acquitter de sa tâche de façon relativement ordonnée, d'abord, en embauchant du personnel, puis en réunissant une multitude de données statistiques nécessaires et en arrêtant des méthodes administratives, notamment pour traiter les nombreuses demandes d'exception qui surgiront inéluctablement, pour décider si les relèvements de salaires, les hausses de prix, les marges bénéficiaires et autres, sont conformes au règlement. Il est vrai que du point de vue politique, cela aurait donné l'impression que les libéraux appliquaient en grande partie le programme préconisé par les conservateurs pendant la dernière campagne électorale. Mais en procédant comme il l'a fait, le gouvernement semble s'être pris à son propre piège, en créant toute la confusion dont je viens de parler et en compliquant désespérément les problèmes de la Commission anti-inflation dans la cueillette des données et le traitement des nombreuses complexités inhérentes à une économie mixte aussi dynamique que la nôtre.

Je le répète, après avoir décidé d'emprunter cette voie, le gouvernement aurait dû procéder avec plus de méthode et s'allouer du temps pour élaborer un programme d'information de la population; au lieu de cela, nous avons vu les ministres se lancer dans une propagande frénétique dans toutes les régions du Canada pour tenter d'expliquer avec des formules creuses à la population un programme auquel eux-mêmes ne comprennent rien.

[M. Hogan.]

Le premier ministre me fait songer à un quart-arrière confus et embarrassé qui s'avise au moment de la mise en jeu de changer de tactique, tandis que la majorité des joueurs ignore à peu près tout de ce que la nouvelle tactique comporte.

Bien des gens blâment le Congrès du travail du Canada d'avoir constitué une caisse qui doit servir notamment à contester la constitutionnalité de cette mesure anti-inflationniste. J'estime que nous devrions au contraire le féliciter.

Point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que le gouvernement a présenté cette mesure de lutte contre l'inflation en vertu des pouvoirs généraux que lui confère la Constitution de promulguer des lois nécessaires à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Même si les lignes directrices qui en découlent entrent en conflit avec les lois provinciales relatives aux négociations collectives, le gouvernement fédéral prétend avoir le droit d'intervenir. Il s'est cependant abstenu d'appliquer les lignes directrices aux fonctionnaires provinciaux et municipaux de même qu'aux employés de tous les organismes publics provinciaux tels les commissions hydro-électriques, les commissions scolaires et les sociétés provinciales de la Couronne, à moins que les autorités provinciales compétentes acceptent que les lignes directrices s'appliquent également à ces catégories de travailleurs. La question de la validité constitutionnelle de cette délégation de pouvoir se pose. Le droit d'une province de se départir de sa juridiction, comme l'Ontario semble l'avoir fait en se disant d'accord avec le gouvernement fédéral, sans avoir d'abord fait adopter une loi l'y autorisant, laisse subsister beaucoup de doutes.

Voyons maintenant les motifs économiques invoqués à l'appui de ce programme. L'un des principaux motifs économiques sur lesquels s'appuie cette mesure de contrôle réside dans la croyance exprimée dans l'exposé budgétaire que prononçait le 23 juin 1975 l'ancien ministre des Finances. L'ancien ministre des Finances a affirmé que l'inflation menaçait notre situation concurrentielle sur les marchés internationaux. Semaine après semaine, le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors a invoqué cet argument à la Chambre et ailleurs. Depuis lors, plusieurs membres du cabinet ont repris la même rengaine. Cette notion est si enracinée que la vice-présidente de la commission anti-inflation, M^me^ Plumptre, lors d'une réunion tenue à Vancouver le 30 octobre 1975, a maintenu que c'était la principale raison justifiant une mesure législative contre l'inflation; je la cite:

● (1530)

La situation concurrentielle du Canada sur les marchés internationaux, son aptitude à financer ses exportations dans le monde en souffrent. Nous sommes en train de perdre pied sur les marchés d'exportation.

J'insiste sur le «sommes en train de». Mais, d'après les chiffres publiés par Statistique Canada à peu près au moment où M^me^ Plumptre entretenait ce mythe, le prix des marchandises importées non réglementées par le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation a augmenté deux fois plus vite que celui des produits canadiens exportés.

En un an, le prix des produits d'importation a augmenté de 14.5 p. 100 alors que celui des produits d'exportation n'a augmenté que de 7.5 p. 100. Évidemment, ces chiffres ébranlent quelque peu le mythe en question, car ils tendent à prouver que, contrairement aux affirmations du gouvernement, les hausses salariales ne minent pas la situation concurrentielle du Canada. Comme l'a dit Peter Cook du

Financial Times, c'est un des principaux arguments employés par le gouvernement pour persuader les syndicats de la nécessité des mesures d'austérité. De plus, les statistiques en question ne portaient pas uniquement sur les matières premières ni sur les produits miniers; au cours du deuxième trimestre de cette année, le prix des biens manufacturés exportés a progressé de 11.7 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière et celui des biens ouvrés importés a augmenté de 20 p. 100; il s'agit là des derniers chiffres disponibles. On ne peut donc pas soutenir que la hausse moins rapide du prix des exportations, par rapport à celui de nos importations, s'explique simplement par la faiblesse des marchés étrangers en ce qui concerne les matières premières et les produits d'industries extractives.

Il est évident que, si l'on se réfère aux indices des prix de Statistique Canada, la conjoncture commerciale favorise encore le Canada. J'ai soulevé cette question le 3 novembre lors d'une séance du comité des finances devant le ministre actuel des Finances (M. Macdonald), et il a su défendre la position fausse des ministres du cabinet et de Mme Plumptre selon lesquels nos prix sont trop élevés sur le marché mondial, en disant, et je cite: «Je pense qu'il s'agit plus d'une anticipation que de la réalité.» Cela peut être acceptable du point de vue juridique, mais non du point de vue économique.

La vérité, c'est qu'il n'y a aucune preuve nous permettant de conclure que nos prix sont trop élevés pour les marchés internationaux. Je défie n'importe quel député d'en face de me fournir des données de Statistique Canada qui me donnent tort. Cette preuve doit figurer dans les indices de commerce auxquels j'ai déjà fait allusion.

Selon le ministre actuel des Finances, cette question est inquiétante pour l'avenir, mais, s'il extrapole à partir des statistiques actuelles, il ne devrait pas avoir peur. C'est plus une intuition, une sorte de panique qu'une attitude fondée sur des données solides ou d'autres preuves économiques.

On soutient, pour justifier la nécessité des mesures d'austérité, que les règlements de salaire sont bien plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, mais c'est encore un argument bien faible. Comme l'a fait remarquer le ministre du Travail (M. Munro) dans un récent discours à Terre-Neuve, certaines données utilisées pour imputer aux travailleurs la responsabilité de la situation inflationniste sont douteuses et même fausses. Cette comparaison entre les données salariales du Canada et celles des États-Unis est un exemple éloquent. Les données que j'ai vues montrent que tous les règlements de salaires négociés au cours des trois premiers mois de 1975 prévoient des augmentations de l'ordre de 7 p. 100 aux États-Unis et de 16 p. 100 au Canada. Ce que les données n'indiquent pas, ce sont les conséquences possibles des clauses d'indemnité de vie chère.

Au cours du premier trimestre, 62 p. 100 des travailleurs américains assujettis à une nouvelle convention étaient couverts par les clauses d'indemnité de vie chère, alors que seulement 3 p. 100 des Canadiens syndiqués bénéficiaient d'une pareille disposition. Aussi, les données utilisées au Canada, soit, la hausse de 16 p. 100 dont j'ai déjà parlé, sont calculées à partir du taux de base ou le plus bas, alors qu'aux États-Unis, les calculs se font en fonction des gains horaires moyens de tous les travailleurs.

Une étude effectuée récemment par le Bureau of Labour Statistics des États-Unis, dont un résumé est publié dans le *Monthly Labour Review* du ministère du Travail des États-Unis, a révélé que si on prend la rémunération totale—non seulement des travailleurs de la production, mais de tous les employés—la différence de rémunération moyenne entre les États-Unis et le Canada est encore plus grande que la différence de rémunération des travailleurs de la production entre les deux pays. La différence de rémunération par travailleur de la production entre les États-Unis et le Canada est, bien sûr, beaucoup moins forte depuis les dix dernières années.

Dans le même ordre d'idée, il faut également signaler que les conventions collectives conlues au cours du troisième trimestre de 1975, avant la présentation de la loi anti-inflation, indiquent que la hausse annuelle moyenne des taux de base au Canada était tombé de 18.5 p. 100, au deuxième trimestre, à 16.8 p. 100 au troisième. Ces chiffres sont fondés sur une analyse des conventions collectives regroupant au moins 500 travailleurs industriels.

Quant à la question des différends industriels, comme en font foi les grèves et la perte en jours de travail, les chiffres de Statistique Canada indiquent que nous avons perdu, au cours du premier semestre de 1974, 5.2 millions de jours de travail, alors que pendant la même période en 1975, sans aucune réglementation, ce chiffre a été réduit à 3.4 millions, soit une baisse de 38 p. 100 en sept mois, comme l'a indiqué le député de Dauphin (M. Ritchie) dans ses propos.

Les effets économiques de ce programme sont beaucoup moins spectaculaires que ses avantages politiques. Il est vrai que les gens disent qu'il fallait faire quelque chose, mais avant de prescrire un remède aussi rigoureux à une économie malade, il faut sûrement être assez certain de son diagnostic.

Il est vrai, comme l'a souligné notre chef dans son intervention d'aujourd'hui, que les prix des aliments du pétrole, du gaz, et des taux d'intérêt hypothécaire pour les maisons comptent pour 60 à 65 p. 100 du coût de la vie du Canadien moyen. Le projet de loi qu'on nous demande d'approuver ne touche ni les taux d'intérêt hypothécaire ni les autres taux d'intérêt qu'on peut considérer comme un prix, c'est-à-dire le prix de l'argent. Les prix des aliments, tant ceux que les producteurs agricoles canadiens peuvent demander pour leurs produits que ceux des aliments importés, ne sont pas visés par cette mesure.

Comme nous le savons, nous avons reçu depuis six semaines le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et de Mme Plumptre sur les bénéfices de 78 compagnies d'alimentation. Ce rapport concluait que ces bénéfices étaient loin d'être excessifs et contribuaient à peine à la hausse des prix des aliments. Qu'est-ce donc qui cause la hausse des prix des aliments?

Les grossistes et les détaillants vont dire à la Commission anti-inflation ce qu'ils ont dit à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, à savoir qu'ils ne font pas de profits excessifs, et le consommateur qui devra continuer à payer des prix élevés pour ses aliments, s'entendra dire en guise d'explication quelque chose comme: «C'est le diable qui m'a poussé.» En outre, la loi anti-inflationniste ne touche ni l'huile ni le gaz. En résumé, le gouvernement demande au salarié d'accepter tout bonnement que son revenu soit réglementé alors qu'il ne peut réglementer peut-être—et j'insiste sur le «peut-être»—que 40 ou 35 p. 100 des frais de subsistance de ce dernier.

Il n'est donc pas étonnant que les membres des syndicats soient moins qu'heureux de cet arrangement. Ils savent combien il est difficile de réglementer les prix en contrôlant les marges de profit et combien facile il est, relativement, par contre de réglementer et surveiller les salaires. Que dire des démunis et des gagne-petit qu'on a exemptés

du minimum que leur accordaient les lignes directrices sur les salaires lorsque nous, et d'autres, avons fait des pressions, mais qui ne sont pas assurés d'atteindre jamais le niveau permis, parce qu'ils n'ont aucun pouvoir de négociation officiel et que la plupart d'entre eux sont moins capables qu'auparavant de trouver du travail à cause de la recrudescence du chômage à laquelle ont abouti les politiques du gouvernement libéral? En fait, nous avons, en moyenne, le taux de chômage le plus élevé depuis à peu près le temps de la dernière guerre.

J'aimerais en dire plus long sur le grand problème du nombre et de la qualité des chômeurs selon la région, la situation familiale, le sexe et l'âge, mais le temps ne me le permet pas. Cependant, parmi les gens qui ont des opinions à exprimer, il y en a trop qui nient la gravité de ce problème pour les personnes en cause et pour l'économie nationale.

J'aurais aussi aimé prendre quelque temps pour traiter du fait que le gouvernement n'a pas imposé de surtaxe sur le revenu des membres des professions libérales, car cela montre bien pourquoi nous estimons que ce programme est injuste et impraticable.

Ce beau programme de réglementation des prix par voie de contrôle des profits compte plus de trous que le fromage suisse, comme l'a déjà dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

● (1540)

Le premier ministre a dit que le Nouveau parti démocratique avait pendant longtemps préconisé un contrôle sélectif des prix et que maintenant il le rejetait. C'est faux! Nous serions en faveur d'un contrôle des prix sur les denrées essentielles du marché au détail et des produits intermédiaires si les sociétés pouvaient légitimer les hausses de prix avant de les imposer. Ce serait plus juste pour tout le monde. Dans ces circonstances, nous n'hésiterions pas à exiger les mêmes justifications pour les hausses sélectives des salaires dans les secteurs où elles iraient à l'encontre de l'intérêt public tout comme le premier ministre Barrett l'a fait en Colombie-Britannique. Mais jamais nous ne demanderions aux salariés et aux travailleurs de faire des sacrifices que d'autres peuvent facilement éviter, comme c'est le cas avec ce programme.

Le gouvernement s'obstine à appeler cela non seulement un programme anti-inflationniste, mais encore une politique des revenus. Madame l'Orateur, l'objectif d'une politique des revenus n'est pas seulement de refréner l'inflation, mais d'accroître la productivité, de mettre fin aux conflits ouvriers et de répartir plus équitablement les revenus dans l'économie. Le danger c'est que le gouvernement semble avoir un vrai programme anti-inflationniste, mais qui ne peut arrêter l'inflation et aggrave de surcroît le chômage et le sous-emploi. Le gouvernement doit prendre des mesures pour créer des emplois surtout dans les régions du Québec et de l'Atlantique comme au Cap-Breton où il y a beaucoup de chômage. Il ne s'agit pas de les détruire. Il faut construire des maisons et non pas augmenter les taux d'intérêt. Il faut améliorer le sort des gagne-petit et des pensionnés, il ne faut pas les pénaliser. Il faut contribuer à faire baisser les prix et non pas jouer perdant avec les marges bénéficiaire.

Le gouvernement doit entreprendre une étude sérieuse des politiques de certains pays d'Europe occidentale comme les Pays-Bas, la Norvège, l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Suède et la Suisse qui ont réussi à maintenir un taux d'inflation tolérable, un faible taux de chômage comparé à l'Amérique du Nord, un taux de croissance de leur productivité suffisamment élevé malgré les crises internationales et à limiter les conflits ouvriers.

[M. Hogan.]

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Madame l'Orateur, j'ai beaucoup de mal à comprendre l'opposition radicale du nouveau parti démocratique à ces lignes directrices. J'ai l'impression qu'il y a une foule de choses dans ces lignes directrices et dans le programme anti-inflation que ce parti devrait appuyer sans difficultés, et j'aimerais en citer quelques-unes.

On a dit maintes fois que nous acceptions la politique proposée par le parti conservateur, et qu'il aurait fallu la mettre en place il y a au moins un an lorsque celui-ci pensait pouvoir prendre les reines du gouvernement. Je pense que, si cette politique n'a pas été mise en place alors, c'est pour une bonne raison, et je pense que c'est pour une bonne raison qu'il faut la mettre en place maintenant.

L'inflation durant la première moitié de 1974 était une sorte d'inflation par la demande, où l'augmentation des prix était provoquée par une pénurie de biens. C'est par la suite qu'elle s'est transformée en une inflation par les coûts, qui est plus facile à freiner par réglementation.

Lors des élections de juillet 1974, les salariés étaient manifestement distancés. L'inflation avait pris du large pendant que les salaires piétinaient. L'année qui s'est écoulée a été fructueuse pour les travailleurs, mais j'ai soutenu au début de l'été que les gains des travailleurs ne constituaient que des rattrapages, et qu'il ne fallait pas les accuser d'être à l'origine de l'inflation. En tous cas, une grande partie du mouvement ouvrier a réussi à combler son retard. Je pense que le recours à une sorte de restriction des traitements se justifie maintenant. Je tiens toutefois à préciser à ce propos qu'il existe de profondes injustices car de vastes secteurs du mouvement syndical et de la population ouvrière n'ont pas encore rattrapé leur retard.

Si l'aspect salarial des contrôles doit être un succès, ce sera seulement lorsque l'égalité aura été réalisée. Nous ne pouvons empêcher la personne dont la convention a été signée le 15 octobre d'obtenir autant que celle dont la convention a été signée le 13 octobre. Il faut être juste. Le Nouveau parti démocratique ferait mieux de réclamer la justice plutôt que de condamner les contrôles.

Je pense que nous devrions rappeler ce qui a donné lieu à l'imposition de contrôles. J'ai entendu des députés du NPD parler des secteurs de notre économie qui sont à l'origine de l'inflation, citant à l'appui la théorie de Galbraith, dont d'autres groupes reconnaissent la validité, selon laquelle l'inflation est essentiellement attribuable au secteur de l'économie qui peut fixer ses propres prix, et comme il existe une forte concurrence sur le marché, les prix tendent donc à être réglés par le marché lui-même. Une assez grande part de l'économie est contrôlée par ce que Galbraith appelle le secteur de l'organisation. C'est ce secteur que les lignes directrices visent à contrôler—ces 500 grandes entreprises dont la plupart peuvent supporter des coûts accrus, car elles les répercutent sous forme de hausses de prix.

Le gouvernement s'est fixé un but précis en disant qu'il allait s'occuper de ces 500 compagnies du secteur dit de l'organisation de notre économie, elles qui peuvent contrôler leur propres coûts et leur propres prix.

Sans vouloir l'offenser, le Nouveau parti démocratique ne parle pratiquement que de cela depuis que je suis à la Chambre—les sociétés multinationales, etc. C'est là une tentative sérieuse pour contrôler ce secteur de notre économie qui a échappé à tout contrôle dans le passé. Je pense

que plutôt que de s'opposer à nous, ils devraient nous donner leur soutien.

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Je le répète, cette politique de contrôle des prix et des salaires ne peut fonctionner que si elle est appliquée avec justice. Bien des gens ont dit que nous devons nous montrer fermes en ce qui concerne les prix, et je suis d'accord là-dessus, mais il faut aussi être équitable en ce qui concerne les salaires. Je pense que les lignes directrices visent cet objectif. Si le Nouveau parti démocratique se souciait vraiment de ce problème, il devrait nous soutenir au lieu de s'opposer à nous.

Il y a eu un rattrapage des salaires de 16 à 18 p. 100 cette année, et il atteindra 35 ou 40 p. 100 dans deux ans. Il ne s'applique pas à tous les secteurs de la population active, cependant. Pour ne citer qu'un seul exemple, des employés de l'industrie des pâtes et papiers, dont les contrats remontent à avril 1973, ne se sont pas rattrapés. Selon moi, les lignes directrices sont très claires en pareils cas: si un contrat est entré en vigueur avant le 1er janvier 1974, il y aura un certain rattrapage ou une compensation est de mise. On ne peut s'attendre à ce que quelqu'un travaille pour $1.70 de l'heure de moins qu'un autre, simplement parce que le premier a signé son contrat le 14 octobre et le deuxième, le 15 novembre. Cela est stipulé noir sur blanc dans les lignes directrices. Il faut que le programme soit équitable. Il n'a de chances de réussir que si la commission anti-inflation statue de façon équitable sur les conventions salariales.

● (1550)

Une chose m'inquiète. Certaines entreprises du secteur des pâtes et du papier invoquent les lignes directrices pour dissimuler leur mauvaise volonté. «Nous ne pouvons pas vous donner d'augmentations correctes, disent-elles, les lignes directrices nous l'interdisent». C'est inexact. Elles n'auraient qu'à faire des offres valables et à les soumettre à la commission. Si ces offres respectent toute la règlementation, la commission les admettra.

Une voix: A condition qu'elles ne dépassent pas 10 p. 100.

M. McRae: Plus de 10 p. 100, s'il y a lieu. Il ne convient pas de se décharger de ses fautes sur le gouvernement.

Voyons aussi l'effet des lignes directrices sur les conventions des employés des Postes. Il y a deux syndicats à la Poste. Celui des facteurs a accepté les offres avantageuses qui lui étaient faites. Le ministre avait fait un réel effort, pour améliorer le climat. Comme tout le monde le sait, un climat de guerre règne dans certaines régions entre la Poste et son personnel. Le ministre (M. Mackasey), qui voulait rétablir la situation, a présenté aux facteurs des offres équitables. Elles ont été acceptées, avec effet rétroactif au 1er janvier dernier. Mais les postiers ont fait traîner les négociations en longueur. Le ministre leur avait offert les mêmes conditions qu'aux facteurs. Ces conditions sont avantageuses et équitables à tout point de vue. Quand je parle d'équité, je parle de juste rémunération des travailleurs. Je pense que, lorsque les postiers connaîtront dans le détail les offres qui leur ont été faites et qu'ils se prononceront par un vote, ils mettront un terme à la grève.

Je prends la Poste comme exemple, parce que les lignes directrices permettent d'obtenir des conditions équitables. Si nous voulons créer un climat social acceptable au Canada, il importe de traiter équitablement nos travailleurs. Il faut bien sûr prévoir des possibilités de rattrapage, cela le gouvernement l'admet. Il reconnaît que, dans certains secteurs, les salariés ont pris du retard qu'ils n'ont pu rattraper. Le gouvernement n'a pas ouvert une échappatoire, il a simplement voulu assurer la justice.

L'été dernier, je suis intervenu énergiquement à la Chambre en faveur du rattrapage salarial. Je pense toutefois que nous nous attirerons de sérieuses difficultés si, en plus des 15 ou 30 p. 100 de hausse de cette année, nous ajoutons encore l'an prochain 25 ou 30 p. 100. Les effets s'accumuleront. C'est pourquoi il faut appliquer immédiatement des mesures de contrôle. Nous admettrons des hausses de 8 p. 100, auxquelles s'ajoutera l'indexation. C'est ainsi par exemple que, si le coût de la vie augmente de 9 p. 100, les lignes directrices permettront de relever l'augmentation de 1 p. 100. On voit donc que les lignes directrices sont établies de manière à assurer l'équité à long terme.

L'industrie des pâtes et du papier me préoccupe. Dans ma localité quatre usines sont en grève, j'espère qu'un règlement interviendra sous peu. Je suis surtout préoccupé parce qu'un nouveau syndicat canadien connu sous le nom de Syndicat national des travailleurs du papier, l'un des meilleurs syndicats au Canada, est impliqué dans ces grèves. Deux syndicats internationaux se sont fusionnés pour le former et il est entièrement canadien. Je lui souhaite beaucoup de succès, car je pense qu'il avance dans la bonne direction. Je demande à l'industrie à ne pas entraver cette nouvelle orientation.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Bien des députés, dont des membres de mon groupe, se sont inquiétés de la justice des mesures d'austérité envers le gagne-petit, celui qui gagne $4,000 $5,000 ou $6,000 par année; on a donc proposé de hausser le plafond de $600. C'est une bonne suggestion. Mon groupe a aussi proposé de ne pas appliquer du tout les lignes directrices à ceux qui gagnent moins de $7,400—$3.50 de l'heure—pour que, par exemple, ceux qui gagnent $4,000 puissent voir porter leur salaire à $6,000.

M. Broadbent: Comment vont-ils obtenir cette augmentation?

M. McRae: Cela devra être déterminé dans de nouveaux programmes. Selon nous, il faut introduire cette proposition dans les lignes directrices pour que l'on ne puisse dire, comme on l'a fait, qu'elles ne permettent pas aux personnes qui se situent au bas de l'échelle des revenus de toucher des augmentations appréciables. Cette disposition figure dans le programme.

J'estime que les lignes directrices seront équitables. Je ne pense pas que ce programme puisse s'appliquer si nous traitons le salarié injustement. C'est pourquoi il est si essentiel d'être équitable. Le programme doit être juste, et il l'est. J'appuie totalement les lignes directrices, et je pense que la commission anti-inflation rendra des décisions équitables. Certains députés devraient se préoccuper davantage des questions d'équité que d'essayer de défaire la mesure anti-inflation du gouvernement.

Avant que mon temps de parole n'expire, j'aimerais dire quelques mots au sujet des prix. Je suppose qu'une vaste bureaucratie pourrait surveiller les centaines de milliers d'étiquettes de prix dans les magasins d'un bout à l'autre du pays; à mon avis, c'est une mauvaise méthode. J'espère donc que mes collègues, des deux côtés, feront ce que j'ai l'intention de faire, c'est-à-dire de surveiller les prix à partir de mon bureau. Les consommateurs, les maîtresses de maison et d'autres qui achètent des produits tous les jours et comparent les prix tous les jours peuvent nous

faire des rapports. J'entends travailler avec ceux qui se soucient des prix, qui achètent dans les grands magasins comme Loblaws, Dominion, Safeway, A et P, et d'autres que visent les principes directeurs. Je veux que les consommateurs me fassent un rapport sur les hausses de prix à mon bureau. Je veux que l'on réunisse ces renseignements à mon bureau pour les porter, au besoin, à l'attention de la commission. Des milliers et des milliers de Canadiens s'efforceront ainsi de surveiller les prix, de détecter les hausses de prix injustifiées et d'en chercher les causes.

Certaines hausses m'inquiètent beaucoup, comme, par exemple, celle des tarifs marchandises qui augmenteront de 41 p. 100 la semaine prochaine. La CCT est censée réglementer les tarifs marchandises, mais elle ne s'acquitte pas de cette fonction. Les sociétés ferroviaires se contentent de faire enregistrer les nouveaux tarifs auprès de la CCT, un point c'est tout. Le gouvernement devrait être plus vigilant; il faudrait à mon avis soumettre toute hausse des tarifs marchandises à la commission anti-inflation afin qu'elle en établisse le bien-fondé et la publie; les sociétés ferroviaires n'ont en effet jamais totalement publié ces données, alors que c'est indispensable. La commission anti-inflation peut freiner les hausses de tarifs marchandises et elle doit étudier la question dès que possible, car elle est cruciale.

En bref, les lignes directrices sont justes; le programme de lutte contre l'inflation est valable et vient à point si l'on songe que de nombreux travailleurs canadiens ont récemment reçu d'importantes hausses salariales.

● (1600)

Le programme de lutte contre l'inflation peut être équitable. J'espère qu'il le sera. Il sera équitable si ceux qui ont accusé un retard rattrapent le temps perdu. C'est prévu dans les directives. Je crois que nous pourrons compter désormais sur une économie plus stable et plus équitable.

Cependant, la question des prix me préoccupe. Si nous réussissons à mobiliser l'appui des consommateurs canadiens, individuellement ou collectivement, pour notre programme de maintien des prix, je pense que nous pourrons atteindre notre objectif. Le programme de lutte contre l'inflation constitue un effort valable pour assurer la stabilité dans notre pays, et devrait à ce titre recevoir l'appui de tous les secteurs économiques du Canada.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, c'est avec une certaine tristesse que je prends part à ce morne débat qui se déroule en cette journée glaciale. Il est toujours désagréable d'assister aux prises de bec de gens qui viennent de se séparer. Ce fut le cas une grande partie de l'après-midi, où nous avons été témoins de la dispute entre tous ceux qui revendiquent la paternité des contrôles de toute sorte.

Il est également affligeant de réaliser dans quelle mesure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a perdu de son influence au sein du Nouveau parti démocratique. Grâce à sa parfaite connaissance du Règlement de la Chambre, il connaît les moindres détails du processus démocratique. On a du mal à imaginer que les néo-démocrates aient pu présenter une motion si peu conforme au Règlement que l'Orateur s'est vu presque obligé de rendre une décision, mais s'est finalement contenté de quelques commentaires. On se demande pourquoi, car je suis certain que le caucus de ce parti pouvait compter sur les conseils du député de Winnipeg-Nord-Centre. Les néo-démocrates savaient qu'ils évoluaient à la limite du Règlement comme nous en avons eu la preuve dernièrement. Pourquoi alors avoir choisi d'aborder ce sujet à la Chambre en ce jour qui leur est réservé? La raison en est transparente: des élections vont avoir lieu en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Ce sont des élections d'hiver. Je ne pensais pas voir le jour où un gouvernement de cette province déclencherait des élections en décembre, janvier, février ou mars, et il doit y en avoir le 11 décembre. Je le répète, la raison en est transparente. Elle est aussi transparente que la glace qui recouvrira les routes alors que les électeurs s'efforceront d'aller voter ce jour-là.

Il est étonnant qu'un gouvernement du même parti et du même nom que ceux qui ont présenté la motion à la Chambre aujourd'hui ait trahi les promesses qu'il avait faites aux habitants de la Colombie-Britannique à propos des élections mêmes. Déjà la campagne électorale est entachée de promesses trahies. Elles paraissaient si importantes au premier ministre de la province que le soir même de sa victoire, il avait dit que deux choses se produiraient avant que d'autres élections aient lieu en Colombie-Britannique. L'une était le remaniement de la carte électorale et l'autre la révision de la loi électorale.

Le gouvernement est prêt à remanier la carte électorale. Les plans sont faits et devaient être publiés le 31 octobre. Le gouvernement a déclaré qu'il ne les avait pas publiés pour des raisons d'ordre technique. Nous savons maintenant de quels problèmes techniques il s'agissait et les élections auront lieu même si la carte électorale n'est plus à jour. Pourtant, ce même gouvernement avait promis de modifier le système et l'organisation des élections en Colombie-Britannique. Il ne s'y était pas engagé, mais on supposait qu'il aurait un mandat d'au moins quatre ans parce qu'aucun parti, en Colombie-Britannique . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député. Il s'éloigne un peu du sujet. Il pourrait peut-être revenir à la motion.

M. Johnston: Merci, madame l'Orateur. Je parle de la motion. Il importe que la Chambre soit au courant des raisons pour lesquelles la motion a été présentée aujourd'hui. Nous savons que ces derniers mois, en Colombie-Britannique, on a cherché désespérément un point sur lequel déclencher les élections. Cette question a un rapport très étroit avec la motion que nous débattons cet après-midi. Il est essentiel au processus démocratique dans notre pays que le public sache ce dont nous parlons cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: C'est plus compliqué qu'on ne le pense. Nous savons que l'automne dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a essayé d'entreprendre une campagne électorale en se fondant sur la question du traité de la rivière Columbia. Le NPD, avec un peu d'aide de la part de Radio-Canada, qui a diffusé un film intitulé «The Reckoning» deux fois en six semaines, avait l'intention d'appuyer sa campagne électorale sur ce thème. Grâce à l'initiative de l'ancien président de BC Hydro, qui a mis les choses au point . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois interrompre encore une fois le député. Permettez-moi de lire la motion. M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que la Chambre rejette le programme anti-inflationniste du gouvernement—

Je demande au député de limiter ses remarques à la motion proposée.

M. Johnston: Merci, madame l'Orateur. Avec tout le respect qui vous est dû, je poursuivrai, car l'une des questions qui en Colombie-Britannique devait servir de thème à la campagne électorale c'est que le gouvernement fédéral n'a pas su enrayer l'inflation. Ce n'est donc pas une question étrangère à la motion dont cette Chambre est à présent saisie.

La raison de cette motion a échappé à la présidence et elle a jugé nécessaire de faire quelques observations à ce sujet. Avec tout le respect que je vous dois, madame l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, alors que la présidence s'est vu obligée de commenter aujourd'hui les raisons pour lesquelles cette motion était inscrite au *Feuilleton* je ne pouvais parler des raisons pour lesquelles nous en sommes saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Deux fois au cours de son discours le député a critiqué la présidence. La présidence s'est posé des questions sur cette motion mais a décidé qu'elle était recevable. Que le député remette cette décision en question constitue une critique de la présidence qu'il n'est pas autorisé à faire.

M. Johnston: Au sujet du même rappel au Règlement, madame l'Orateur, je n'ai pas mis en doute un seul instant la décision de la présidence. Pas un seul instant je n'ai mis en question le bien-fondé de sa décision. Il est clair que le débat actuel porte sur cette motion et je ne parle de rien d'autre que de la motion dont les néo-démocrates se sont cru obligés de saisir la Chambre aujourd'hui.

Pendant quelque temps, il a semblé que le problème de la reprise du travail en Colombie-Britannique allait constituer un des principaux thèmes de la campagne électorale, mais à la suite de la décision du gouvernement, les syndicats se sont abstenus et n'ont pas remis la question sur le tapis. Au cours du débat d'aujourd'hui, nous avons beaucoup parlé de grèves.

Quand ce programme a été proposé par le parti ministériel, le premier ministre de la Colombie-Britannique a réagi avec mépris. Pendant quelque temps, il semblait que les contrôles mêmes dont nous parlons cet après-midi étaient l'enjeu de leurs élections. Cependant, après quelques recherches, il s'est avéré que l'opinion publique y souscrivait, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Si ce programme a reçu quelque appui, c'est grâce à la campagne électorale du Parti conservateur progressiste, il y a un an, et du chef de l'opposition (M. Stanfield). C'est une répercussion tardive de cette campagne qui avait alors été infructueuse.

● (1610)

Nous sommes donc saisis de cette motion. On y mentionne le contrôle des prix et un contrôle efficace des revenus. Nous constatons qu'en Colombie-Britannique, depuis trois ans et quelques mois, on a beaucoup appris au sujet des contrôles gouvernementaux imposés par ce parti qui a réduit à la mendicité l'industrie forestière, cette grande industrie de la Colombie-Britannique; pour la première fois, l'industrie accusera un déficit à la fin de l'année. Quoi d'étonnant? Le gouvernement Barrett a paralysé l'industrie minière dans cette province. Les équipes de prospecteurs sont partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Johnston: Il a effrayé l'industrie agricole en cherchant à supprimer le programme de soutien agricole. Cela se rattache assurément aux contrôles des prix, puisque nos produits essentiels sont touchés.

Il a soulevé l'hostilité, entre autres groupes, des enseignants, de ceux qui plus que tout autre groupe ont contribué au succès de la campagne de 1972. Et il a effrayé les écologistes. Le premier ministre de cette province n'aimerait rien tant que de fermer certaines mines, mais il n'ose pas le faire de crainte de voir diminuer les revenus de la province. Il s'est aussi rendu impopulaire auprès des autochtones, il a perdu l'appui du seul député autochtone qui ait siégé à l'assemblée législative pendant longtemps. Il a perdu au chapitre du bien-être 100 millions de dollars, perte qui n'a jamais été expliquée. Il a détruit l'industrie de l'assurance-automobile et honoré l'équipe de démolition, en nommant le directeur agent général à Londres. Nous avons donc une triste histoire de contrôles dans cette province . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Johnston: . . . et une motion assez étrange dont nous avons été saisis aujourd'hui et dont tous les députés peuvent contester l'à-propos, aussi bien que tous les autres Canadiens qui prennent au sérieux cette série de contrôles imposés par ce gouvernement; par contre, ce parti dénonce les contrôles imposés par le fédéral, et une autre série de contrôles a été imposée par un autre gouvernement provincial de type semblable. Je ne puis concevoir comment je pourrais enfreindre le Règlement si je parle des contrôles et de la façon dont ils sont appliqués en Colombie-Britannique.

M. Alkenbrack: Dans le mille!

M. Johnston: Là-bas, des élections sont déclenchées en plein blocage des prix. Je ne crois pas qu'il y ait eu dans toute l'histoire de notre pays une tentative plus délibérée de rançonner le public que cet appel aux urnes en hiver au beau milieu d'un blocage des prix de 68 jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je dois à nouveau rappeler au député qu'il s'éloigne du sujet de la motion.

M. Johnston: Merci, madame l'Orateur. Il ne m'appartient pas dans ma sagesse, ou mon manque de sagesse, de prédire les résultats des élections à venir, quoique je constate qu'on essaie là-bas de me critiquer après le fait. Je dis cependant ceci: il est clair comme de l'eau de roche qu'un SOS est venu de la Colombie-Britannique. Le gouvernement là-bas se trouve dans une situation désespérée. Il a fait appel à ses collègues d'ici: «Aidez-nous; nous n'avons que jusqu'au 11 et nous devons faire quelque chose». Nous sommes donc saisis d'une motion aujourd'hui.

Je pensais que d'autres orateurs soulèveraient certaines des questions que j'ai abordées cet après-midi, mais je me rends compte que la Colombie-Britannique est bien loin d'ici et malheureusement, la plupart de mes collègues de cette province sont absents cet après-midi. Je me suis donc senti obligé de fournir des renseignements complets là-dessus, car nous serons appelés plus tard à nous prononcer sur cette motion. Le chef de notre parti a déjà fait savoir qu'il n'entendait pas appuyer la motion, et j'estime que si j'ai accompli quoi que ce soit au cours des brèves minutes qui m'ont été allouées, j'ai dit certaines des choses qui devaient être dites, bien que j'en aie encore beaucoup à dire. Je termine maintenant avec la satisfaction d'avoir jeté un peu de lumière sur les motifs qui ont présidé à la présentation de cette motion peu habituelle.

Des voix: Bravo!

M. Herb Breau (Gloucester): Quiconque lit cette motion, madame l'Orateur, ne peut manquer de se demander si le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui a inscrit cette motion au Feuilleton a lu le Livre blanc que le gouvernement a déposé le 14 octobre dernier. Il nous a dit que le programme anti-inflation que le gouvernement a présenté ne réussirait pas à contrôler les prix. C'est à voir. Il nous a dit qu'il ne contrôlerait pas efficacement les profits ni les honoraires. J'aimerais bien que le chef du NPD se donne la peine de lire les pages 16, 17, 18 et une partie de la page 19 et qu'il me dise pourquoi, à son avis, les prix et les honoraires ne seraient pas effectivement contrôlés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il le dit, c'est bien parce qu'il les a lues ces pages.

M. Breau: Je n'ai rien entendu dans son exposé d'aujourd'hui qui me prouve que ce programme est voué à l'échec. Je dirai un mot un peu plus tard du contrôle des prix. Il a dit que le programme était injuste à l'égard des travailleurs et des salariés canadiens. C'est un aspect dont j'entends traiter cet après-midi car, lorsque les gens parlent des salariés, ils songent le plus souvent aux syndicats, au mouvement syndical et aux travailleurs.

J'ai toujours été étonné que les néo-démocrates, qui, jusqu'aux dernières élections, n'avaient jamais réussi à faire élire un seul député à l'est de la vallée de l'Outaouais—ils en ont un maintenant et, connaissant ses antécédents, j'espère qu'il pourra ramener le parti à la réalité et leur montrer que, lorsqu'ils parlent du peuple et en particulier des travailleurs, ils ne devraient pas parler uniquement des syndicats et donner aux gens qui sont à leur tête plus de pouvoir au sein de l'économie . . .

Une voix: Il sort droit de l'océan.

M. Breau: A cause de mes antécédents et à cause de l'intérêt que j'ai porté à la politique, je me préoccupe des gens, et particulièrement des économiquement faibles, des gagne-petit, et je dois dire que depuis que j'ai été élu au Parlement en 1968, mis à part toute rhétorique, et mis à part l'appui à certains programmes sociaux qui viennent vraiment en aide aux petites gens dans la société, en ce qui concerne les traitements ou les salaires, j'ai constaté que le NPD n'est pas le seul parti, n'est pas nécessairement le seul porte-étendard dans la lutte pour les plus faibles.

Je comprends que lorsqu'on est le député d'une circonscription donnée on tende à défendre les intérêts de ses commettants. Je me rappelle la croisade menée en 1970, 1971 et 1972 par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) contre le ministère de l'Expansion économique régionale quand ce dernier en était encore à ses débuts. Le député était à l'affût des cas de subventions destinées aux provinces de l'Atlantique ou à d'autres régions marginales et s'employait à les dramatiser et à les exagérer sans aucune indulgence pour le programme naissant. Parce que cela était bien vu des Travailleurs unis de l'automobile ainsi que des travailleurs de Toronto et de certaines autres régions voisines de sa circonscription, il a poursuivi sa croisade contre ce programme.

● (1620)

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député veut-il invoquer le Règlement ou poser une question?

M. Broadbent: J'espère que le député corrigera l'impression qu'il vient de laisser.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il s'agit clairement d'une discussion, et non d'un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Madame l'Orateur, je n'étais pas encore arrivé à mon rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député fait-il un deuxième rappel au Règlement?

M. Broadbent: J'aimerais expliquer le premier. A mon sens, on ne doit pas prêter de motifs aux députés, de quelque côté qu'ils soient. Le député prêtait des motifs à des propos que j'ai tenus par le passé, ce qui selon moi n'est pas conforme au Règlement. Deuxièmement, si le député se reporte au dossier du ministère de l'Expansion économique régionale, il découvrira que son propre ministre a reconnu les erreurs dans le programme sur lequel j'ai attiré l'attention. Son allusion aux motifs que cachait mon objection me surprend de la part d'un député d'une telle expérience.

M. Breau: Madame l'Orateur, je dois dire tout d'abord que je rejette totalement et catégoriquement la suggestion que j'ai fait un procès d'intention. Je cherchais à savoir pourquoi le député adoptait habituellement une certaine position vis-à-vis certains programmes du gouvernement. Je conviens que certains programmes du ministère de l'Expansion économique régionale n'ont pas eu un succès complet.

M. Broadbent: Ils n'ont pas eu de succès complet dans tous les cas que j'ai cités.

M. Breau: Il est ironique de voir que c'est dans le cas particulier que le député a dramatisé et exagéré, le cas Michelin, que le ministère a remporté ses plus beaux succès. Le député est un chef de parti national; aussi vais-je lui donner une chance, vu qu'il n'en est qu'à ses débuts. Si ses connaissances étaient à jour, il connaîtrait exactement les problèmes que le ministère a eus. Mais d'après les discours qu'il a faits ici et ailleurs, j'ai conclu qu'il est à mille lieues de comprendre le problème réel de développement régional, bien que j'espère qu'il va apprendre.

Il déclare à la Chambre qu'il mettrait en œuvre un programme de développement national. Je vais attendre de voir les solutions qu'il va proposer au sujet du développement régional. Ce que je veux dire, c'est que le présent programme anti-inflationniste frappe les puissants. C'est évident. Quiconque lit le Livre blanc comprend que c'est bien ce que fait la présente attaque contre l'inflation. La motion déclare que ce programme est absolument injuste pour les salariés. Oui, il va être injuste pour certains salariés. Il va être injuste pour les membres des gros syndicats qui ont eu un grand pouvoir économique ces dernières années.

Je veux être clair sur ce point, madame l'Orateur. Dans une société libre, il n'y a rien de mal à ce que les gens essaient d'obtenir un certain pouvoir économique. Lorsque le chef du NPD dit que le programme est injuste pour les salariés canadiens, il a raison. Le programme est injuste pour ceux qui sont représentés par des groupes qui ont un grand pouvoir économique et qui cherchent à obtenir une plus large part du revenu national.

Quant aux travailleurs non syndiqués, qui ne sont pas membres d'un grand syndicat puissant—et il s'en trouve moins dans la circonscription d'Oshawa-Whitby que dans les Maritimes, par exemple—ni le député d'Oshawa-Whitby, ni un autre, ne parviendra à me convaincre que sans l'adoption de contrôles ces travailleurs-là auraient rattrappé les autres. Le chef du NPD le sait fort bien. Les Travailleurs unis de l'automobile et d'autres grands syndicats auraient obtenu des hausses salariales plus élevées de leurs employeurs. Il en va de même du SPC et du SCFP.

M. Broadbent: Ce programme n'apportera rien au non-syndiqués.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): N'oubliez pas que c'est votre journée d'opposition.

M. Breau: Le chef néo-démocrate ne devrait pas se laisser émouvoir ainsi parce que je ne suis pas tellement en désaccord avec les néo-démocrates sur certains points. Je ne les désapprouve pas lorsqu'ils parlent de redistribuer les revenus. Mais là où cela ne va plus, c'est lorsqu'ils essaient d'exploiter la situation en disant que le programme fera du tort à tous les salariés parce qu'il s'adresse aux économiquement forts, aux syndicats puissants.

J'aimerais que le chef du parti néo-démocrate dise comment, dans le cadre de ce programme ou de n'importe quel programme de lutte contre l'inflationt . . .

M. Broadbent: Je ferais payer des impôts aux sociétés.

M. Breau: Le député devrait savoir que j'ai moins de liens avec les sociétés que lui. Au Nouveau-Brunswick, l'acheteur d'une automobile est exploité, et il importe peu que ce soit la General Motors ou les Travailleurs unis de l'automobile qui l'exploite.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Lorsque les députés du NPD, à qui je donne parfois raison, commencent à parler de la façon dont les petits salariés et les gens à faible revenu vont subir les contrecoups du programme—lorsqu'en fait ce sont les puissants syndicats qui écopent—je ne les suis plus. J'aimerais que le député d'Oshawa-Whitby me dise de quelle façon il concevrait un programme de réglementation dans le même contexte que celui qu'on nous propose aujourd'hui. C'est un économiste et il sait de quoi il s'agit. Comment ferait-il pour donner davantage aux travailleurs à faible revenu?

M. Broadbent: Demandez à Lalonde ce qu'il essayait de faire comprendre au cabinet.

M. Breau: J'aimerais bien que le leader du NPD me dise ce qu'il ferait. Peut-être apprendra-t-il à devenir un vrai chef et à ne pas harrasser un pauvre député de l'arrière-plan comme moi. J'aimerais pouvoir trouver un moyen d'aider les gens à faible revenu en période d'inflation, et c'est pourquoi je me suis lancé en politique. J'aimerais que les richesses soient mieux réparties dans toute la société, dans ma région en particulier, dans tout le Canada et dans le monde entier.

Bien que je ne sois pas contre le fait que dans une société libre, chacun doit pouvoir négocier pour obtenir davantage, et bien qu'il y ait des freins et contrepoids dans les négociations—on menace, on dit qu'on fera la grève ou quoi encore—il reste beaucoup de gens au pays qui ne peuvent pas faire cela. Le chef du NPD dit que si nous donnons au mouvement ouvrier ce qu'il désire, les gagne-petit en bénéficieront. Il est économiste et a beaucoup d'expérience en politique, mais cet argument n'a aucun sens. C'est très bien de laisser certains groupes s'emparer du pouvoir; mais s'ils s'en servent pour hausser le prix des produits de sorte que des Canadiens ne peuent plus se permettre de les acheter, cela ne les aide pas du tout.

En conséquence, il est vrai que le programme anti-inflation nuira probablement aux personnes à faible revenu; mais sans programme de contrôle, ces gens n'auraient fait aucun progrès. Les conventions collectives importantes auraient été conclues par les grands syndicats, et le député n'ignore pas ce fait. Les employés de poissonneries de ma circonscription, les bûcherons de scieries . . .

M. Broadbent: Vous parlez de plus en plus comme Mackasey.

● (1630)

M. Breau: Je suis content de voir le député admettre que j'ai raison. Le chef du NPD a dit que je tenais les mêmes propos que le ministre des Postes (M. Mackasey) qui je crois deviendra une figure célèbre de l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Je disais que les bûcherons, les travailleurs des pâtes et papiers et des pêcheries de ma circonscription n'auraient pas obtenu de meilleures conditions si ce programme n'avait pas été instauré. Ces travailleurs auraient reçu exactement la même chose. S'il arrive que ce ne soit pas le cas, je serais le premier à convenir avec le chef du NPD que ce programme ne peut marcher. Toutefois, ce n'est pas simplement parce qu'il porte un rude coup aux travailleurs unis de l'automobile, au syndicat des postiers et aux autres gros syndicats du Canada que je vais faire l'idiot et dire que le programme me déplaît.

J'aimerais maintenant parler du contrôle du revenu des professions libérales que devront exercer les provinces. Toute personne honnête et raisonnable qui lit les pages 16, 17, 18 et 19 et comprend quelque chose au monde des affaires et au système économique du pays admettra que le programme fonctionnera si on se donne la peine de l'essayer. S'il ne fonctionne pas nous pourrons essayer autre chose. On ne peut pas tout réussir du premier coup et je ne vois pas comment on pourrait mettre au point un programme plus équitable et qui offre plus de garantie contre les abus.

J'ai dit que je reviendrais à la question de la réglementation des prix. J'aimerais trouver une idée ou un système qui permettrait de réglementer les prix entièrement et je ne suis pas le seul. C'est une chose que j'aimerais beaucoup. Le fait est que si nous voulons maintenir le système actuel, si nous ne voulons pas d'un système trop centralisé ou trop bureaucratique, il faudra conserver une certaine liberté économique. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir un programme qui nous permettrait de réglementer les prix et les salaires à 100 p. 100. Nous devons compter sur les organismes économiques de notre société. Nous devons compter sur les syndicats et je suis sûr qu'ils se montreront raisonnables. Nous devons compter sur tous ces gens pour que le programme fonctionne.

Lorsqu'on prétend que le bill C-73 ne permettra pas d'enquêter sur les augmentations de prix exagérées, c'est qu'on ne connaît pas les faits. Le député d'Oshawa-Whitby a dit que les libéraux n'aimaient pas être confrontés avec les faits. Je lui recommanderais de relire le bill C-73 et le Livre blanc. Dans ces documents, il verra quels sont les pouvoirs de la commission anti-inflationniste.

M. Broadbent: Vous devriez relire ce que j'ai dit.

M. Guay (Saint-Boniface): Il ne veut pas comprendre.

M. Breau: Je n'ai pas perdu un mot de ce qu'a dit le député d'Oshawa-Whitby et je l'ai d'ailleurs toujours écouté. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je ne manque jamais d'écouter ce qu'il dit.

Ce bill prévoit manifestement des pouvoirs suffisants pour nous permettre, en cas d'augmentation excessive des prix dans un secteur de l'économie, d'enquêter et d'ordonner un retour à la situation antérieure. Prétendre que ce programme ne marchera pas, c'est essayer d'imposer une doctrine et un genre de dogme que seul le NPD est capable de faire avaler dans certaines régions du Canada. Ce programme mérite qu'on joue le jeu. Nous disposons déjà d'une expérience en matière de contrôle de la hausse des prix au Canada, ainsi que de l'expérience d'autres pays en matière d'enquête sur certains secteurs de la société pour réaliser des contrôles des salaires.

J'admets qu'il est plus difficile de contrôler les prix. Il est plus facile de vérifier les listes de paie que de vérifier le prix des produits exposés sur des étalages. Je le regrette, et j'aimerais mettre au point un système nous permettant, dans notre économie . . . Je vois que mon temps de parole est écouté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole du député est maintenant écoulé.

Mme Holt: J'invoque le réglement, madame l'Orateur. A l'automne 1974, les députés du NPD ont disparu de la Chambre, ne laissant qu'un des leurs pour faire remarquer à l'Orateur l'absence d'un quorum à la Chambre. Quarante-deux d'entre nous assistaient à des réunions de comité, mais il n'y avait pas un seul député NPD. Nous avons aujourd'hui une journée d'opposition réservée aux députés NPD, et voyez-les: ils sont quatre, dont un qui boit son café derrière le rideau.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Cela ne motive pas un rappel au règlement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, en juillet 1974 les Canadiens ont été appelés à se prononcer à l'occasion d'une élection générale. Le grand thème de la campagne, la question qui finalement a été décisive pour le vote des électeurs, ce fut en vérité la thèse du parti conservateur qui affirmait que, vu la gravité de l'inflation au Canada, il fallait mettre fin à la spirale inflationniste, si néfaste à tous les Canadiens, en appliquant un gel des prix de 90 jours, après quoi le gouvernement conservateur mettrait au point une politique des revenus.

A l'époque, le premier ministre (M. Trudeau) refusait l'idée d'un gel des prix et des salaires et prétendait qu'il serait inefficace. Il affirmait que l'inflation était un phénomène international qui ne pouvait être enrayé ni contrôlé sur un plan strictement local. Les Canadiens se désolidarisèrent par milliers du parti conservateur et dans une certaine mesure du NPD, et élirent, surtout en Ontario, député libéral sur député libéral, confiants dans la promesse du premier ministre de ne pas recourir au contrôle des prix et des salaires.

Environ 15 mois plus tard le premier ministre, élu sur la foi de la promesse qu'il avait faite de ne pas imposer le contrôle des salaires et des prix, s'en vient dire à la population canadienne que ces contrôles nous sont indispensables. Il a peut-être raison, la situation a peut-être changé. Mais ni lui ni ses ministres n'ont encore fait connaître aux Canadiens la nature de cette évolution. Les phoques savants qui siègent derrière le premier ministre—beaucoup d'entre eux se sont fait élire sur la promesse de ce dernier de ne pas appliquer les contrôles—voudraient que nous restions cois, que nous courbions l'échine comme ils l'ont fait. Mais nous n'avons pas été élus sous l'étiquette libérale, et nous n'avons pas de dette envers le premier ministre. Et nous continuerons de poser les mêmes questions que l'an dernier.

Ici et au comité, nous avons cherché à obtenir que le ministre des Finances (M. Macdonald) donne des précisions sur l'inflation. Nous savons que l'an dernier le coût de la vie a augmenté de 10.5 p. 100. Nous avons demandé au ministre des Finances quel chiffre ses services prévoient pour l'an prochain. Nous lui avons demandé en quoi le gouvernement juge la situation assez sérieuse pour nous présenter des mesures comme le Canada n'en a jamais connu en temps de paix depuis 100 ans. Nous avons demandé au ministre des Finances quels seront les effets probables du programme anti-inflationniste, quel sera le taux d'inflation après l'application de ce programme.

Le ministre des Finances s'est bien gardé de faire connaître à la population les prévisions de ses services. Je pense qu'il a le devoir d'informer la nation canadienne. Il veut imposer à tous les Canadiens des contrôles sans précédent en temps de paix, mais sans leur faire connaître la situation ou ce à quoi ils doivent s'attendre.

Certains d'entre nous ont cherché à user de leurs relations pour se renseigner. J'ai sous les yeux les prévisions d'un organisme à politique, indépendant et très réputé, l'Institut d'analyse quantitative de l'Université de Toronto. Je veux faire consigner au compte rendu les prévisions que l'Institut a faites grâce à l'ordinateur, qui est du même modèle que celui du ministère des Finances.

● (1640)

L'Institut estime que sans le programme anti-inflationniste et les contrôles que le gouvernement a l'intention d'imposer, le taux d'augmentation du coût de la vie passerait de 10.5 p. 100 l'année dernière à 11.3 p. 100 l'année prochaine. A mon avis, une telle augmentation n'exige pas les mesures draconiennes que le gouvernement veut prendre.

Examinons maintenant les prévisions de l'Institut au sujet de l'augmentation du coût de la vie l'année prochaine si le programme de contrôles est appliqué. D'après l'institut de l'analyse quantitative de l'Université de Toronto, quelle sera l'augmentation du coût de la vie l'année prochaine par suite de cette intrusion considérable dans la vie des citoyens ordinaires du Canada? Le taux d'augmentation sera-t-il de 5 p. 100, de 7 p. 100 ou de 8 p. 100 au lieu de 10.5 p. 100? En d'autres mots, le taux d'augmentation du coût de la vie baissera-t-il considérablement? Selon l'Institut, le coût de la vie augmentera de 9.6 p. 100 l'année prochaine.

Malgré tous les efforts du gouvernement, il n'y aura qu'une baisse infime de moins de 1 p. 100. Pourtant, le député de Gloucester (M. Breau), le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Macdonald) affirment que ce ne sont pas les hommes d'affaires, les membres de professions libérales ou les travailleurs organisés qu'ils veulent protéger et qui ont besoin d'aide, parce que ceux-là peuvent se débrouiller seuls. C'est ce que le député de Gloucester a dit, et il a raison. Les travailleurs organisés obtiendront l'augmentation maximum de 10 p. 100 prévue par le gouvernement. Ils l'obtiendront certainement parce qu'ils ont la puissance économique nécessaire. Mais qu'arrivera-t-il aux pauvres et aux travailleurs non organisés, que le programme favorisera, d'après le député de Gloucester?

M. Breau: Je n'ai pas dit cela.

M. Orlikow: J'ai sous les yeux un tableau établi par Statistique Canada qui indique quel pourcentage du produit national brut chaque cinquième de la population reçoit depuis 25 ans. Ces chiffres sont très intéressants parce qu'à mon avis ils répondent très bien à la simple question posée par le député de Gloucester, c'est-à-dire qu'arrive-t-il aux pauvres?

Revenons 25 ans en arrière. En 1951, un cinquième de la population canadienne, soient les 20 p. 100 de travailleurs au bas de l'échelle, se partagaient 4.4 p. 100 du produit national brut.

Une voix: Bon nombre d'entre eux vivaient au Nouveau-Brunswick.

M. Orlikow: Oui, et à Terre-Neuve aussi. Et quel était le sort des 20 p. 100 au haut de l'échelle? Ils se partageaient 42.8 p. 100. En 1974, 25 ans après, encore sous un gouvernement libéral, malgré tous les prétendus programmes d'aide aux gagne-petit, les 20 p. 100 au bas de l'échelle recevaient 0.4 p. 100 de moins qu'en 1951. Et qu'est-ce qui est dévolu aux 20 p. 100 au haut de l'échelle? Ils obtiennent 42.4 p. 100.

Je tiens à faire consigner deux autres chiffres très intéressants. Ce sont des chiffres pour 1971 et 1972. C'est la dernière fois que le gouvernement libéral a essayé, d'après lui, de faire quelque chose contre l'inflation et en faveur des pauvres. C'était l'époque de la Commission des revenus de John Young. Qu'a-t-on réalisé? Voici. En 1971, sous un gouvernement libéral dirigé par le même premier ministre, quelle part du produit national brut se partageaient les 20 p. 100 du bas de l'échelle? Au lieu des 4.4 p. 100 de 1951, ils recevaient 3.6 p. 100 en 1971. Et qu'en était-il en 1971, 20 ans après, des 20 p. 100 supérieurs? Ils se partageaient 43.3 p. 100 du produit national brut.

En 1971, toujours pendant la grande croisade de John Young, les 20 p. 100 des bas échelons recevaient 3.8 p. 100 du produit national brut tandis que les 20 p. 100 des échelons d'en haut accaparaient 42.9 p. 100 du produit national brut. Voilà qui révèle à quel point le gouvernement libéral et le parti libéral se soucient des pauvres. Des députés libéraux, à l'instar du ministre des Finances, nous affirment, après avoir d'abord déclaré que les gagne-petit pourraient bénéficier d'une hausse de $600 et les hauts salariés d'une hausse de $2,400, qu'ils ont reconsidéré l'affaire, qu'ils ont constaté leur erreur et qu'ils accordaient $750 aux gagne-petit. Comment ces gens-là peuvent-ils obtenir quoi que ce soit? Ils ne sont pas syndiqués. Et comment une serveuse de la rue Sparks peut-elle obtenir ces $750?

Une voix: Qu'obtiendrait-elle sans la réglementation?

M. Orlikow: J'y viens; elle obtiendrait exactement le même salaire que maintenant. Ce que nous proposons, ce que nous avons proposé le soir même où le premier ministre a annoncé son programme anti-inflationniste et ce que nous avons proposé quotidiennement depuis lors, ce que nous demandons enfin aux gouvernements provinciaux, c'est de se réunir avec le gouvernement fédéral et de relever, par voie législative, le salaire minimum. Si nous nous inquiétons des gens qui se trouvent tout au bas de l'échelle, c'est un moyen de relever leur revenu.

Je ne dis pas que le salaire minimum devrait être de $4, comme l'a proposé, je crois, le Congrès du travail du Canada, mais on pourrait relever le salaire horaire de 50c. dans tous les secteurs, qu'ils relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ou provincial. C'est ce que nous devrions faire si nous nous préoccupions vraiment du sort des moins bien nantis. C'est ici une proposition concrète que je fais et j'attends que le député de Gloucester la soumette au premier ministre et au ministre du Travail (M. Munro); je compte également la soumettre au gouvernement du Manitoba.

Les gens tout au bas de l'échelle des salaires ne sont pas syndiqués, n'ont aucun pouvoir économique et sont donc à la merci de leurs employeurs. Je ne cherche pas à critiquer ces derniers en tant qu'individus, car ils se trouvent pris eux-mêmes dans un traquenard car s'ils augmentent les taux de salaires de leurs employés ils sont en difficulté vis-à-vis de la concurrence, à moins qu'elle n'en fasse autant. Cependant, en relevant le salaire minimum, tous ceux qui se trouvent au bas de l'échelle, y compris leurs employeurs, seraient sur le même plan. Personne n'aurait vraiment à en souffrir. C'est ce que le député de Gloucester exposait avec éloquence. J'espère qu'il est sérieux dans ses propos et je suis d'avis que c'est le moyen le plus expéditif d'aider les défavorisés.

Programme anti-inflation

On nous répète que nous sommes en crise et qu'il faut accepter des restrictions. On nous dit que l'augmentation de salaire ne devrait pas dépasser 10 p. 100 et que si nous acceptons cette mesure, chacun sera traité avec justice. J'ai ici un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 23 octobre 1975. Je voudrais en citer quelques phrases à l'intention du député de Gloucester et des autres; son auteur signe d'Ottawa et déclare notamment:

Les échelles de traitements d'environ 1,150 fonctionnaires supérieurs ont été majorées de $2,000 à $6,000 par an le 4 septembre, avec rétroactivité à dater du 1er avril dernier, . . .

Et plus loin:

Étaient aussi visés à peu près 350 fonctionnaires du niveau 2, représentant l'autre groupe le plus important, 140 du niveau 3, et environ 10 cadres du niveau 4, situés tout au haut de l'échelle des traitements.

Les traitements des cadres supérieurs s'échelonnent entre un minimum de $27,500 au niveau 1 et un maximum de $54,000 au niveau 4.

● (1650)

Je pense qu'il est indécent de la part de hauts fonctionnaires touchant quelque $50,000 par an et se trouvant sur le même plan que les conseillers en matière de politiques du premier ministre, de dire qu'ils se trouvent dans une situation dramatique; ils proposent de limiter à $2,400 toutes les augmentations de salaires pour l'année à venir, faisant semblant d'oublier qu'ils viennent juste d'être augmentés. Le gouvernement devrait donner l'exemple, s'il était vraiment sérieux. Si les hauts fonctionnaires peuvent recevoir $5,000 ou $6,000 d'augmentation par an, comment est-il possible de demander aux autres de se limiter à $2,400?

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Il n'est pas de mon ressort de défendre qui que ce soit. Il ne s'agit pas pour moi de savoir si les employés des postes demandent trop ou juste assez, mais je voudrais poser une simple question: comment pourrons-nous dire à l'employé des postes qu'il demande beaucoup trop alors que nous aurons permis à des personnes en haut de l'échelle de recevoir une augmentation de $5,000 et de $6,000 par an?

Examinons la question des restrictions. Nous avons dit qu'il est facile de contrôler les traitements et les salaires, et le député de Gloucester (M. Breau) a raison de déclarer que le travailleur syndiqué veillera à son propre sort. Si la limite est de 10 p. 100, le travailleur syndiqué qui touche $10,000 recevra alors $1,000. Le professeur syndiqué touchera ses $2,000 ou $1,500. L'infirmière touchera une grosse augmentation.

Il n'y a absolument rien dans le Livre blanc, rien dans les discours du ministre, et rien dans les discussions du comité des finances qui laisse supposer que le gouvernement a réellement conçu un programme pour réglementer le revenu des membres des professions libérales. Aujourd'hui, le ministre a répondu à certaines questions en disant qu'il travaille en collaboration avec les provinces et qu'il espère en arriver à un accord. Nous savons maintenant que plus d'une province a fait savoir au ministre que son programme ne peut fonctionner à moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à imposer une surtaxe de 100 p. 100 sur les augmentations de salaire dépassant $2,400 par an.

Évidemment, les provinces consulteront les médecins et établiront des barèmes d'honoraires. Les provinces peuvent refuser d'augmenter les tarifs d'honoraires qui sont versés, mais rien n'empêche les médecins de voir plus de gens et de travailler davantage, dans lequel cas leur revenu augmenterait.

[M. Orlikow.]

Si une province essayait d'adopter une surtaxe, rien n'empêcherait un médecin de déménager d'une province qui a imposé une surtaxe à une autre qui ne l'a pas fait. C'est pourquoi certaines des provinces ont demandé au ministre des Finances et à ses fonctionnaires d'accepter l'imposition d'une surtaxe. Je sais que jusqu'ici le ministre et ses fonctionnaires ont tout simplement rejeté l'idée d'emblée. C'est pourquoi il est faux de prétendre que le gouvernement est juste. Il n'a nullement l'intention de contrôler le revenu du médecin, de l'avocat, de l'architecte, de l'ingénieur, et ainsi de suite.

Je ne crois pas du tout que ce programme puisse fonctionner. C'est le mauvais genre de programme au mauvais moment. Il n'est certes pas nécessaire d'être un génie pour constater que ce programme ne peut absolument pas marcher si les gens ordinaires ne le croient pas juste. J'ai dit aux députés d'en face que si le simple citoyen pense que les contrôles de traitements et de salaires s'appliquent à lui mais non aux gens des échelons supérieurs, il les rejettera. Nous aurons plus de grèves que jamais auparavant parce que le Canadien moyen ne croit pas que le programme soit équitable.

Il est intéressant de noter qui a été en grève jusqu'ici. Ce ne sont pas les travailleurs manuels qui sont syndiqués depuis longtemps. Ils n'ont pas été en grève. Peut-être un petit nombre d'entre eux l'ont-ils été depuis que ce programme a été inauguré, mais qui est en grève? Les enseignants, les infirmières, et ceux qui, jusqu'à il y a quelques années, se seraient indignés si on les avait rattachés au mouvement syndical ou à la classe ouvrière, ou aux grévistes.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais j'aimerais dire que mes observations sur les membres des professions libérales valent aussi pour les sociétés. Un haut fonctionnaire de Revenu Canada a expliqué en détail à une réunion il y a à peu près une semaine comment les sociétés, et surtout les sociétés multinationales, peuvent jouer avec les comptes, comment elles peuvent affecter certains coûts supposés à différents aspects de commerce, comment elles peuvent transférer des centaines de millions de dollars et comment elles ont le personnel pour le faire. Revenu Canada n'a personne pour contrôler ces pratiques. Ces sociétés augmenteront leur revenu et leurs profits. Les simples citoyens seront limités, et ceux qui sont au bas de l'échelle se retrouveront cette année dans une situation encore pire que celle de l'année dernière. Pour toutes ces raisons, nous entendons nous opposer à cette mesure législative et appuyer cette motion.

M. Breau: Madame l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) permettra-t-il une question?

M. Orlikow: Allez-y.

M. Breau: Étant donné que bon nombre de produits de première nécessité achetés par les personnes à revenus modiques—les gagne-petit dont parle le député, comme les serveuses de restaurant—étant donné que ces produits sont fabriqués par l'industrie secondaire du Canada, qui se trouve aujourd'hui concentrée à raison de 80 p. 100 dans deux ou trois grandes agglomérations, et qu'heureusement pour le Canada, ces deux ou trois grands centres sont dotés de syndicats puissants et que, par conséquent, leurs ouvriers sont en mesure de se défendre, si donc ces groupes sont contrôlés et que les pressions inflationnistes sont modérées, le député n'admet-il pas que les petits salariés

du reste du pays profiteront de ce programme lorsqu'ils achèteront ces produits?

M. Orlikow: Je réfléchirais bien davantage à la question du député s'il avait exprimé la même préoccupation entre 1972 et 1974, alors que les sociétés ont doublé leurs bénéfices et que lui et son gouvernement s'en sont réjouis. Ils ne devraient pas maintenant prôner le contrôle des salaires.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures de l'après-midi, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 13 novembre 1975, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Travaux de la Chambre

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre spécial adopté par la Chambre hier, le vote nominal sur la motion dont la Chambre est saisie est différé à 9 h 45 du soir, le lundi 17 novembre 1975.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: J'aimerais demander à quelqu'un du côté du gouvernement ce que nous ferons lundi. Sauf erreur, nous devons terminer le bill C-58, conformément à l'ordre de clôture qui a été adopté, mais passerons-nous ensuite au bill concernant les rentes sur l'État ou au bill C-20? Quelqu'un le sait-il?

● (1700)

M. Drury: Madame l'Orateur, lundi, il y aura d'abord le bill C-58, dont nous espérons terminer l'étude. Je ne suis pas certain si c'est le bill concernant les rentes sur l'État qui vient en premier ou le bill sur l'assurance-chômage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute évidence, ce ne sera pas celui sur l'assurance-chômage, il est au comité. On m'a dit que ce serait le bill sur les rentes, le bill C-75.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 2, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

PROPOSITION DE VOTE SECRET DU SYNDICAT DES POSTIERS SUR L'OFFRE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion se rapportant à une question dont l'étude s'impose d'urgence. J'ai fait tenir au ministre des Postes (M. Mackasey) et au leader du gouvernement à la Chambre un préavis de cette motion. Comme les Canadiens sont privés de service postal depuis déjà 28 jours et que le Syndicat des postiers du Canada refuse aux syndiqués le droit de se prononcer par un vote secret sur la dernière offre salariale du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre exhorte la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à enjoindre au syndicat des postiers du Canada de permettre à ses membres de se prononcer par un vote secret sur la dernière offre salariale du gouvernement et que ce vote soit placé sous la surveillance du Congrès du travail du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il y a consentement unanime, je mets la motion en délibération. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), propose:

Que la Chambre exhorte la Commission des relations du travail dans la Fonction publique à enjoindre au Syndicat des postiers du Canada de permettre à ses membres de se prononcer par un vote secret sur la dernière offre salariale du gouvernement et que ce vote soit placé sous la surveillance du Congrès du travail du Canada.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Trop tard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que lorsque la motion a été proposée, à cause du brouhaha habituel au début de nos délibérations, Votre Honneur a cru que personne ne s'opposait à cette motion.

Une voix: Non, non!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la Chambre pourrait-elle être consultée à nouveau?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un grave problème. Si le député prétend que lui-même ou d'autres députés près de lui n'ont pas donné leur consentement à la motion et que je ne m'en suis pas rendu compte, le cas est très grave. Par le passé, dans de telles circonstances, la présidence consultait à nouveau la Chambre lorsqu'on laissait entendre que le consentement n'avait pas été donné. Il n'y a rien de dangereux à ce précédent. Quand un député signale à la présidence qu'elle n'a pas entendu une voix négative, soit la sienne soit celle d'un autre député près de lui, cela suffit à la présidence. Si tel est le cas, puis-je demander à nouveau s'il y a consentement unanime? En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion que je viens de lire ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Non.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA RÉPONSE DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA À LA PROPOSITION DE VOTE SECRET SUR L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Postes qui, la semaine dernière, a dit avoir envoyé un message au CTC concernant un vote sur la proposition du gouvernement? Le ministre a-t-il reçu du Congrès du Travail du Canada une réponse indiquant qu'il encouragera le syndicat en cause à procéder à un scrutin secret sur la dernière offre du gouvernement?

● (1410)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir répondu la semaine dernière à un télégramme où le Congrès du Travail du Canada préconisait notamment la reprise des négociations. Comme le chef de l'opposition le dit, j'ai répondu en effet au CTC pour lui demander d'inciter le Syndicat des postiers qui y est affilié d'organiser un vote secret pour savoir si la dernière offre du gouvernement est acceptable. J'ai en outre suggéré que le CTC surveille le vote. Je n'ai pas encore eu de réponse.

Questions orales

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN SECRET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): La semaine dernière, le ministre des Postes a déclaré qu'il était prêt à envisager, tout au moins, la mise en œuvre d'un mécanisme en vue d'un scrutin secret sur cette proposition. Le gouvernement a-t-il pris une décision? Combien de temps encore le ministre entend-il tolérer l'arrêt du service avant de prendre une décision?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): S'il faut en croire ce qui s'est dit plus tôt, monsieur l'Orateur, la grande majorité des députés à la Chambre—mais non pas de tous les partis . . .

M. Baldwin: Démocratique, non pas néo-démocrate.

M. Mackasey: . . . a donné à entendre que ce privilège démocratique devait être accordé aux travailleurs comme c'est le cas lors d'élections municipales, provinciales et fédérales. Quant au moment précis où le gouvernement devrait intervenir, le député le sait, voilà ce qui est difficile à décider. Il s'agit de faire la part du droit démocratique des travailleurs à demeurer en grève et de l'intérêt public. Il se peut que dans quelques semaines, la Chambre soit saisie d'un débat visant à déterminer si le moment d'intervenir est venu.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas m'avoir fait clairement comprendre en posant ma question au ministre des Postes. Il a eu de la difficulté à la comprendre. Je vais donc la reformuler ainsi. Comme le ministre des Postes et certains députés ministériels ont laissé entendre il y a quesques minutes qu'ils étaient en faveur de la tenue d'un scrutin ou d'un vote secret sous la direction et la surveillance de la Commission de relations de travail dans la Fonction publique, le ministre et le gouvernement se proposent-ils de faire quelque chose à ce sujet?

M. Mackasey: Je préconise la tenue d'un tel scrutin dans ces conditions, car la Commission des relations de travail dans la Fonction publique est tout à fait indépendante du gouvernement. La Commission est un organisme indépendant mis sur pied en vue de surveiller et d'administrer les relations de travail au sein de la Fonction publique. Cet organisme est indépendant du gouvernement. Aussi, s'il devait proposer cette mesure ou en prendre l'initiative, nous nous trouverions franchement déchargé de toute accusation d'entrave aux droits démocratiques d'un syndicat donné.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE CAS DES PETITES ENTREPRISES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Vendredi dernier, dans certaines de ses réponses, le ministre a prétendu attacher plus de prix à la démocratie que le député de Vancouver Quadra. Il a expliqué que des hommes d'affaires et d'autres personnes utilisaient d'autres moyens de livraison du courrier. Quel cas le ministre fait-il du droit démocratique de la majorité silencieuse des Canadiens qui ne peuvent se permettre de recourir aux services de messagers pour répondre à leurs besoins en ce qui concerne le courrier, ni de faire part de ces besoins au gouvernement par télégramme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je trouve la question du député très pertinente. Tout cela est une question de jugement—nous ne pouvons trop entrer dans les détails d'ordre technique. Une pareille décision doit être prise périodiquement à l'occasion de grèves des chemins de fer, des débardeurs et des postes; le gouvernement est forcé d'intervenir lorsque le respect des droits des particuliers compromet le bien public. Il s'agit alors de juger quel est le moment opportun pour intervenir; le gouvernement préfère naturellement pécher par excès de prudence que de léser le droit des travailleurs à une grève légale, aussi longtemps que la grève ne cause aucun tort réel à l'économie en général, mais il est parfaitement conscient des répercussions de cette grève pour certaines personnes.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'APPARENT DÉSINTÉRESSEMENT DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Le gouvernement a dit que tout règlement salarial supérieur aux plafonds prévus dans les lignes directrices du gouvernement devra être approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation, et le syndicat a manifesté le désir de reprendre les négociations. Aussi, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre pourquoi il tarde tellement à reprendre les négociations? Il a en effet déclaré la semaine dernière qu'il n'y avait plus rien à négocier.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Au lieu de s'emporter, nos collègues socialistes feraient mieux de désapprouver les mesures prises par M. Barrett pour faire disparaître de sa province toute la législation favorable au Travail. Je n'ai pas dit qu'il ne restait aucune question à négocier. J'ai dit qu'il n'y avait plus à négocier ni l'augmentation de $1.70 ni la longueur du contrat. Il y a peut-être d'autres questions non pécuniaires que l'on puisse négocier. En lisant les journaux et en écoutant la télévision, on a l'impression que le syndicat a changé d'humeur depuis hier; il a fait savoir à la presse qu'il était disposé à reprendre les négociations et nous le sommes aussi dès l'instant où le syndicat comprend bien que $1.70 est le maximum qu'il puisse espérer pour une entente de 30 mois.

Des voix: Bravo!

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il donner plus de détails sur la réponse qu'il vient de donner, notamment lorsqu'il dit que le gouvernement n'est pas disposé à accorder davantage au chapitre des questions monétaires? Est-ce que cela veut dire par exemple que le gouvernement ne modifiera aucunement sa position actuelle concernant la clause d'indemnité de vie chère?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Moralement, nous ne pouvons rien faire au sujet de cette clause parce que son existence dans cette convention collective est due à sa présence dans la convention des facteurs. Fait encore plus important, c'est exactement la formule recommandée par le président de la commission de conciliation, qui a été choisi par le syndicat. Je ne connais personne de mieux qualifié pour juger de qu'est une clause équitable d'indemnité de vie chère que le président de la Commission de conciliation, puisqu'il est juge de la Cour suprême

choisi par le syndicat en question; je me fie à son bon jugement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cette question n'est qu'une des nombreuses recommandations formulées; le gouvernement a également rejeté les autres. Le ministre sait très bien que le syndicat pourrait, par exemple, accepter une clause d'indemnité de vie chère du gouvernement—je dis «pourrait» car je n'ai aucun renseignement que le ministre ne connaisse déjà—au lieu de certaines autres indemnisations qu'ils ont également à l'esprit. J'aimerais répéter ma question, car sa réponse n'est pas assez précise. Le ministre veut-il dire que la clause d'indemnité de vie chère est hors de question?

M. Mackasey: Oui, c'est bien cela. J'aimerais également dire au député, qui comprend ces questions aussi bien que moi, que j'arrive mal à comprendre pourquoi le synidcat croit qu'un vote, ou même l'acceptation de l'offre du gouvernement, lui ferait perdre la face; en effet il a pu négocier avec le gouvernement le seul contrat prévoyant la sécurité d'emploi et une sécurité maximale contre les méfaits des changements technologiques, or, selon le syndicat, c'est la question primordiale. Cette mesure a maintenant fait l'objet de négociations, elle a été mise en œuvre, c'est un fait accompli et nous devons nous demander quelles concessions le gouvernement peut maintenant faire, même dans les questions non monétaires, sans perdre, dans un service sur lequel comptent les Canadiens, un contrôle de gestion qu'il est de son devoir d'exercer et de ne pas céder aux chefs syndicalistes.

Des voix: Bravo!

● (1420)

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERSPECTIVES DE MÉDIATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je adresser la question suivante au premier ministre? Étant donné l'importance du sujet, tant au point de vue du droit qu'a la population de pouvoir compter sur un service postal qu'au point de vue du droit qu'a le syndicat de faire la grève, droit qui lui a été accordé par une loi du gouvernement, et vue que les négociations semblent être parvenues au point de rupture, puisque les négociateurs des deux parties ne semblent pas prêts à faire de nouvelles propositions, le premier ministre voudrait-il s'aboucher avec les deux parties et voir si elles accepteraient les bons offices d'un médiateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à ce stade-ci nous devrions nous en tenir au rapport de conciliation, que les deux parties ont eu le temps d'examiner et dont les recommandations, je le répète, me paraissent très raisonnables.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION—LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'ÉVITER LA GRÈVE GÉNÉRALE, COMPTE TENU DE LA POSITION DES SYNDICATS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné l'attitude prise par le front commun des syndicats au Québec surtout, et que des gars comme Laberge, Pépin, Chartrand, Charbonneau demandent à leurs membres de défier la loi anti-inflation du gouvernement, et de déclencher une grève générale dans toute la province, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il considère actuellement cette éventualité, si le gouvernement étudie les moyens à prendre pour épargner au Canada une catastrophe économique épouvantable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je partage l'avis du leader du Parti du Crédit Social du Canada lorsqu'il parle de la possibilité d'une catastrophe. J'aimerais simplement lui indiquer que le gouvernement a encore confiance dans le bon sens des citoyens du Québec. Quant à nous, du gouvernement, nous sommes prêts à faire preuve de beaucoup de patience afin d'expliquer le bien-fondé de la loi que la Chambre est présentement en train d'examiner et de rencontrer n'importe qui, y compris les chefs syndicaux. S'ils ont des inquiétudes ou des objections valables, nous sommes prêts à en discuter avec eux parce que nous sommes convaincus que, si l'importance de l'action gouvernementale contre l'inflation était bien comprise partout, il y aurait une plus grande collaboration de la part non seulement des syndiqués, mais des chefs syndicaux.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le premier ministre a eu des pourparlers avec ces chefs syndicaux en vue de tenir une autre réunion avec eux? Ont-ils demandé à rencontrer le premier ministre ou le gouvernement au sujet de ce fameux bill C-73 et à en discuter les modalités et les conséquences possibles?

M. Trudeau: Monsieur le président, il y a eu déjà plusieurs rencontres entre des ministres du gouvernement y compris moi-même et des leaders syndicaux dans diverses provinces. Je dois dire qu'à l'heure actuelle il n'y a pas eu de rencontres avec ceux que le chef créditiste vient de nommer. J'ai cependant indiqué ma disponibilité à rencontrer ces gens s'ils voulaient poursuivre une discussion, et je le répète publiquement, s'il y a possibilité pour moi de les rencontrer avec des ministres du gouvernement, je serais très heureux de le faire.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL ET DORVAL—LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE À UN SECRÉTAIRE AU SUJET DE L'ADJUDICATION DU BAIL À SKY SHOPS EXPORTS LIMITED

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Quand en avril 1970 le premier ministre a permis à son premier secrétaire d'intervenir personnellement dans une affaire mettant en cause de fortes sommes d'argent entre Sky Shops Export Limited et le ministère fédéral des Transports, quelles directives lui a-t-il alors données?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député croit que j'ai moi-même donné des directives. Mon premier secrétaire était chargé de s'occuper des commettants. Je veux dire par là non seulement les commettants de ma circonscription de Mont-Royal, mais tous les Canadiens qui veulent me voir pour une raison ou pour une autre. Je ne pouvais recevoir personnellement tous ceux qui demandaient à me voir, mais il avait pour instruction d'essayer de régler toute requête raisonnable présentée par tout citoyen canadien, surtout s'il venait de la magnifique circonscription de Mont-Royal, et de veiller à ce que chacun ait accès aux services gouvernementaux, car c'est un devoir qui incombe à tous les députés, lesquels s'en acquittent, j'en suis certain, lorsqu'ils reçoivent des requêtes de leurs mandants.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS, À VANCOUVER—L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT PUBLICITAIRE À OGILVY AND MATHER

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son ministère a adjugé un contrat de publicité portant sur les réunions de la Conférence Habitat qui aura lieu le printemps prochain, à une filiale d'Ogilvy and Mather Inc. de New York, au lieu de l'adjuger à une agence canadienne de publicité?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une société qui est canadienne ou en voie de le devenir et, en fait, sous ce rapport, une entente a été conclue.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Puisqu'on a accordé le contrat à une filiale en propriété exclusive d'une société américaine, n'y avait-il pas de société vraiment canadienne jugée capable d'accomplir cette tâche simple, et qu'est-il advenu en l'occurrence de la politique des ministériels d'accorder la priorité au Canada?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je dois signaler que les principaux contrats de publicité qui relèvent de moi sont accordés aux sociétés d'appartenance entièrement canadienne et j'avais l'impression que la société en question allait appartenir entièrement à des Canadiens. Si ce n'est pas le cas, je comprends l'intervention du député. Je vérifierai sûrement.

* * *

L'HABITATION

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS—LE CAS DE LA SASKATCHEWAN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je crois savoir que de nombreuses localités de la Saskatchewan ont formulé une demande aux termes du Programme d'amélioration des quartiers et qu'on leur a répondu que l'étude des demandes est bloquée au niveau de la SCHL. Le ministre pourrait-il nous expliquer la raison du retard à étudier les demandes, car certaines localités attendent dans l'espoir de pouvoir entreprendre les travaux avant l'hiver?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, ces accords n'ont pas été conclus avec toutes les provinces, ce qui m'ennuie assez. J'ignore si des rapports vont vous être remis. Je crois savoir que le ministre chargé du logement dans cette province vient encore d'être changé. J'ai rencontré les deux précédents titulaires de ce portefeuille, mais je n'ai pas encore rencontré le nouveau. J'espère qu'il demeurera en poste suffisamment longtemps pour que je puisse faire sa connaissance.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand il espère pouvoir rencontrer le nouveau ministre, puisque contrairement à ce qui se passe dans la région de Toronto, tout peut aller très vite en Saskatchewan?

M. Danson: Nous sommes censés nous rencontrer le 25 du mois.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC—DEMANDE DE RETRAIT DE L'INTERVENTION DU MINISTÈRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme l'enquête sur le crime organisé entreprise par la Commission de police du Québec continue de prouver sa valeur et de provoquer des révélations, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à retirer les objections d'ordre constitutionnel, plutôt vaines, qu'il a formulées à l'égard de cette enquête et dont la Cour suprême du Canada doit, je crois, être saisie demain, de la part du ministère de la Justice.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, si le député a bien écouté lorsque la question a été soulevée, j'ai déjà saisi le procureur général du Québec et mes collègues de modifications à apporter éventuellement au Code criminel pour que les procureurs généraux soient en mesure de mener le genre d'enquête qu'ils voudront.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, cette enquête est rendue à un point très critique, et pour le personnel et pour les légistes, aussi je me demande si le ministre de la Justice dirait à la Chambre s'il a encore, au nom du gouvernement, donné certaines assurances, officieuses ou officielles, publiques ou privées, au juge qui mène l'enquête et au personnel et aux avocats en cause sur la possibilité de charger certaines personnes de mener une enquête semblable au nom du gouvernement fédéral lui-même?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne conviendrait pas que je communique avec le président de la commission. Comme je viens de le dire, je me suis entretenu de cette question avec le solliciteur général de la province de Québec.

* * *

● (1430)

LA SANTÉ

L'ÉTUDE DU RAPPORT ENTRE LA BRONCHITE CHRONIQUE, LA CIGARETTE, LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET LES MÉTIERS INDUSTRIELS À OTTAWA ET SUDBURY—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il commandité une étude visant à déterminer s'il y avait un rapport entre la bronchite chronique et l'habitude du tabac, la pollution atmosphérique et les métiers industriels à Ottawa et à Sudbury? Dans l'affirmative, quand le gouvernement publiera-t-il le rapport?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada a fait allusion à un prétendu rapport secret. Ce n'est pas la première fois que Radio-Canada parle de rapports secrets alors que, dans certains cas, ils sont du domaine public depuis des semaines. Quelquefois même, ces rapports ont déjà été déposés à la Chambre. Dans le cas présent, le département d'épidémiologie et de médecine communautaire de l'Université d'Ottawa a effectué une enquête, subventionnée par le gouvernement fédéral pour Ottawa et par le gouvernement provincial pour Sudbury. Il ne s'agissait nullement d'une enquête fédérale.

Les conclusions préliminaires de l'enquête effectuée à Ottawa ont été annoncées l'été dernier, lors du congrès de l'Association internationale d'épidémiologie à Brighton, en Angleterre—je ne comprends pas pourquoi Radio-Canada n'y était pas—et elles doivent être publiées dans un article scientifique du numéro du 6 décembre du *Canadian Medical Association Journal*. Je pense qu'un dernier rapport détaillé est en voie d'achèvement et sera publié d'ici la mi-décembre. Ce rapport n'a jamais été étouffé par le gouvernement pour la bonne raison qu'il ne relève pas de lui, mais des chercheurs qui ont effectué l'enquête.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSITION DU MINISTRE QUANT AUX NORMES RELATIVES À LA POLLUTION POUR L'ENTREPRISE SYNCRUDE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, si je puis réussir à attirer son attention. Il s'agit du problème de pollution créé par l'entreprise Syncrude. On a appris samedi que le ministre de l'Environnement de l'Alberta, M. Russell, avait catégoriquement déclaré qu'il n'était pas question de revenir sur le chiffre de 287 tonnes avancé en matière de pollution sur les lieux de ce projet. Étant donné que l'indice supprimé qui figurait dans le rapport communiqué au gouvernement albertain assimilait les niveaux de pollution pour Sudbury à ceux des montagnes de San Bernadino à Los Angeles, et compte tenu des études effectuées par le ministre lui-même sur les répercussions écologiques de cette situation, l'honorable représentante peut-elle maintenant nous donner l'assurance qu'elle n'accepte pas ce chiffre de 287 tonnes, et qu'il sera ramené au chiffre de 40 tonnes prévu et recommandé dans son rapport initial?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement de l'Alberta n'a pas dit exactement ce que rapporte le député. Il a dit qu'il examinait la situation. En ce qui concerne la valeur à admettre, je pense que le ministre se base sur les données qu'il possède, pour juger ce niveau à peu près acceptable. Nous examinons la situation, et nous étudions les effets sur l'atmosphère des rejets de l'exploitation des sables bitumineux. Je puis assurer le député, étant donné surtout que l'État fédéral a une participation dans la production du pétrole brut à partir de ces sables, que les effets malfaisants ne dépasseront pas les normes que nous nous sommes fixées quant à nous, et que nous aimerions voir respecter par le gouvernement albertain.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ENTREPRISE SYNCRUDE—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA—L'ABSENCE DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En ce qui concerne l'entreprise Syncrude, le ministre peut-il nous dire ce qui reste à négocier entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral? Voudrait-il nous préciser si ce sont des questions écologiques qui restent à tirer au clair, et si c'est pour cette raison que le conseil d'administration ne nous a pas adressé de rapport. En outre, voudrait-il nous dire à quelles fins le gouvernement a dépensé 100 millions, et peut-il nous donner l'assurance que ces 100 millions ont été assortis de garanties, étant donné que nous ne sommes pas représentés au conseil d'administration?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est représenté au sein du comité de gestion. Cela a été dit la semaine dernière en réponse à une question. En ce qui concerne la première partie de la question, j'ai déjà fourni la réponse la semaine dernière, et le député n'aura qu'à consulter le hansard. Sur la dernière partie, qui concerne les 100 millions dépensés sans représentation au conseil d'administration, je l'assure que nous avons bonne confiance de pouvoir en arriver à un accord. Nous sommes représentés au sein du comité de gestion. Je pense que nous sommes en mesure de protéger la participation fédérale.

Questions orales

LES TEMPÊTES

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DES SINISTRÉS RIVERAINS DU LAC ÉRIÉ

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une question précédente au sujet de la violente tempête sur les Grands lacs, et elle s'adresse au ministre de l'Environnement. Plus précisément, elle concerne les dégâts sans précédent causés par la tempête sur la rive nord du lac Érié. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a songé à demander au gouvernement ontarien, qui fait l'expertise des dégâts, de désigner la côte nord comme région sinistrée, afin que les particuliers, les localités et les petites entreprises qui ont subi de lourdes pertes puissent demander de l'aide au gouvernement fédéral.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas pris cette initiative parce qu'elle est du ressort du gouvernement de l'Ontario.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES AU CHILI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne les nouvelles publiées ces derniers jours au sujet de la grave persécution de catholiques au Chili, de l'arrestation de prêtres et de religieuses et de la très récente détention à domicile du cadinal DeSilva, chef de l'Église catholique chilienne. Si je ne m'abuse, le ministre a reçu un télégramme d'appui envoyé par la Conférence catholique canadienne à l'Église chilienne, et je me demande s'il a pu se renseigner sur la détérioration de la situation au Chili et le nombre croissant d'arrestations parmi les catholiques chiliens.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on fasse enquête sur la situation actuelle au Chili. Je n'ai pas encore reçu de rapport complet à ce sujet et j'aimerais attendre d'en avoir reçu un pour répondre à la question.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que la situation semble s'être considérablement détériorée depuis la présentation aux Nations Unies du rapport spécial sur les droits de l'homme au Chili, le 7 septembre, le ministre peut-il dire s'il a d'autres sources de renseignements que l'ambassade du Canada à Santiago, vu les difficultés que nous avons éprouvées dans le passé à obtenir tous les faits?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons d'autres sources de renseignements.

[M. Gillespie.]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OFFRE D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE CANADA PAR WHITE CONSOLIDATED INDUSTRIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les derniers événements de l'affaire mettant en présence la Westinghouse Canada et la White Consolidated Industries, de Cleveland (Ohio) à propos de l'utilisation du nom et de la marque Westinghouse, et étant donnée que le gouvernement est signataire du traité de Paris par lequel, sauf erreur, nous avons convenu de considérer les marques de commerce et brevets étrangers de la même manière que les instruments canadiens de même nature, et comme nous tentons d'obtenir un libre-échange plus grand aux négociations du GATT, le ministre conviendra-t-il que le gouvernement doit respecter l'esprit et la lettre de ses engagements internationaux? Dans le cas présent, ne devrait-il pas annuler la décision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et permettre l'acquisition de la division des appareils ménagers de Westinghouse Canada par la White Consolidated Industries?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est évident que, puisque les tribunaux aux États-Unis ont été saisis de cette affaire, il serait tout à fait inopportun d'indiquer au député ce que nous entendons faire. De toute manière, les canadidats peuvent toujours présenter une nouvelle demande à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Ce n'est pas une chose que le gouvernement leur accorde par faveur. Pour l'instant, tout ce qui m'intéresse, c'est la protection des emplois à Hamilton. Il y a quelques minutes, le ministre du Travail m'a demandé si je voulais m'entretenir avec les représentants syndicaux à Hamilton et j'ai accepté de le faire dès que je le pourrai.

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE CANADA PAR WHITE CONSOLIDATED INDUSTRIES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je voudrais adresser au premier ministre, s'il me permet d'interrompre sa conversation. Comme toutes les parties sont d'accord pour dire que le ministre de l'Industrie et du Commerce a agi dans cette affaire avec beaucoup de compétence et de diligence mais que l'affaire se résume à l'interprétation des accords internationaux face à une politique nationale, le premier ministre voudrait-il examiner la question de toute urgence et tenter de voir si les conditions et le respect du traité de Paris l'emportent sur une décision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et intervenir pour régler cette grave question le plus rapidement possible, car les emplois de 2,800 personnes sont en jeu, sans compter le sort d'une ancienne entreprise rentable?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai certes compte de la suggestion du député et je suis sûrement d'accord avec lui pour ce qui est des grands talents du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est probable que même mon bureau n'aurait pu mieux faire que lui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉSOLUTION DE L'ONU ASSIMILANT LE SIONISME AU RACISME—LES VUES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien des pays du monde pensent que l'existence de l'Organisation des Nations Unies est menacée en raison des résolutions que certains pays membres ont adoptées dernièrement, jetant ainsi le discrédit sur les votes de cet organisme. Le gouvernement a-t-il songé à signifier clairement à certains pays auxquels le Canada a accordé une aide importante et une assistance directe, qu'il est intimement convaincu que ces pays devraient en tenir compte lorsqu'ils adoptent une résolution non pas en fonction des exigences du moment mais sur la décision d'un groupe de pays qui se sont apparemment ligués.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi pessimiste que le très honorable représentant quant au sort des Nations Unies.

M. Diefenbaker: Certains journaux des plus influents abondent dans ce sens.

M. MacEachen: Je ne suis toujours pas d'accord avec le diagnostic qu'il a établi à propos des Nations Unies. Si le très honorable représentant veut dire que le Canada devrait décider de l'aide à accorder à certains pays en fonction de la façon dont ils votent à l'ONU, je pense que cela créerait alors un élément entièrement nouveau dans notre politique d'aide au développement. Nous avons fourni une aide au développement à d'autres pays en fonction de leurs besoins, de leur niveau de développement, de la famine qui y sévissait, de la pauvreté et du revenu par habitant; je pense que ce serait une forme de colonialisme inacceptable au XX^{e} siècle que d'axer l'aide au développement sur les votes aux Nations Unies.

M. Diefenbaker: Je prétends que le Canada ne devrait pas être la vache à lait de ces nations qui font preuve d'un manque de sens de leurs responsabilités aux Nations Unies. Je voudrais poser au ministre la question suivante: que fait le Canada pour s'assurer que certaines de ces nations qui crient le plus fort pour critiquer Israël et donner leur appui à la résolution—qui sont, dans bien des cas, des parasites en ce sens qu'elles ne paient pas leur écot ou ne paient pas leur entière et juste part laissant ainsi les nations les plus sérieuses supporter tout le fardeau?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable collègue devrait savoir que, par exemple, il y a des pays africains qui n'ont pas voté pour la résolution. Il y en a qui ont voté contre cette résolution que nous trouvons si exécrable et contre laquelle nous avons voté nous-mêmes. Il y en a qui se sont abstenus. Je crois qu'avec le temps, un nombre croissant de pays comprendront la gravité de la décision qu'ils ont prise en se prononçant en faveur de cette résolution. Nous nous efforcerons de faire changer cette attitude en prenant les mesures mentionnées l'autre jour, soit en assistant à la conférence au Ghana et par notre participation financière à bien des activités précises des Nations Unies qui découleront de l'acceptation de ces résolutions que nous trouvons tout à fait répréhensibles.

Pour ce qui est des pays qui ne paient pas leur juste part, nous les inciterons fortement à assumer leurs responsabilités comme nous le faisons en tant que pays membre des Nations Unies.

M. Diefenbaker: Mais sans grand succès.

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES DISPOSITIONS EN VUE D'ASSURER LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DE PENSIONS

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Approvisionnements et Services.

Est-ce que les chèques socio-économiques sont prêts pour la distribution, et dans l'affirmative, qui a effectué le tri de ces chèques?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, environ 85 p. 100 des bénéficiaires des chèques socio-économiques indiquent déjà leur code postal sur nos fiches. Alors, de cette façon, nous avons pu effectuer le tri grâce aux ordinateurs de mon ministère. Pour ce qui est du reste, soit 15 p. 100, nous devons le faire manuellement. Cela a été fait à l'intérieur de mon ministère avec bien sûr l'assistance du ministère des Postes.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PROJET D'ÉTATISATION DE CANADAIR—LE RÔLE ÉVENTUEL DE LA SOCIÉTÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au génial ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne l'option qu'a le gouvernement sur l'achat de Canadair qui, si j'ai bien compris, expire au début de décembre. Comme le prédécesseur du ministre déclarait, l'an dernier, devant les membres de l'Ontario Institute of Accountants, que Canadair et sa société mère, General Dynamics, s'intéressent surtout à leur avenir plutôt qu'à celui du Canada, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'exercer son option pour acheter Canadair et, le cas échéant, quel sera son rôle? S'agira-t-il d'une fusion de Canadair et de Havilland, qui est déjà la propriété du gouvernement, ou d'une fusion avec une compagnie aérienne privée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'option, d'abord parce que nous sommes encore à étudier la possibilité de réorganiser l'industrie du cargo aérien ou de l'industrie aérospatiale canadiennes. Ces deux industries seraient liées entre elles, comme l'a mentionné le député, et de Havilland et Canadair pourraient être appelés à faire équipe. Je crois que cette décision devra se prendre d'ici trois ou quatre semaines, comme l'a dit le député, mais il est bien possible que nous cherchions à obtenir un autre délai si nous n'avons pas terminé notre étude de la restructuration de l'industrie à ce moment-là, et il y a d'autres problèmes importants qui doivent être réglés dans ce domaine comme l'achat du matériel de défense.

Questions orales

LE PROJET D'ÉTATISATION DE CANADAIR—LA POSSIBILITÉ D'ANNULATION DE COMMANDES AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question concernant les rumeurs, selon lesquelles des fonctionnaires de son ministère auraient dit que certains dirigeants américains avaient donné à entendre que les commandes à Canadair seraient annulées et qu'aucune nouvelle commande ne serait passée si Canadair devenait une société de la Couronne, à moins qu'une puissante compagnie aéronautique américaine n'obtienne une proportion importante des actions de Canadair si le gouvernement décidait d'exercer son option.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne suis au courant d'aucune remarque de la sorte émanant de compagnies américaines. Je crois que si le député a pris connaissance des nouvelles qui ont été publiées dans les journaux, il comprendra que les sociétés américaines s'intéressent davantage à l'achat de certains avions et d'autres articles du même genre au Canada et, en retour, elles pourraient prendre certains engagements qui apporteraient des affaires à diverses compagnies canadiennes dont Canadair. A mon avis, ces engagements sont tels que la question de la propriété publique, privée, américaine, ne change rien. Autrement dit, je crois que cela n'a rien à voir avec la question de propriété de Canadair.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE QUE LES PRODUITS VENDUS DANS LES BOUTIQUES FRANCHES DE DROIT SOIENT CANADIENS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les marchandises vendues dans les boutiques franches de droit situées dans les divers aéroports au Canada sont à plus de 75 p. 100 des marchandises importées, est-ce que l'honorable ministre va bientôt demander à Air Canada de réviser sa politique d'achat pour que les marchandises vendues dans ces magasins soient de fabrication canadienne et pour permettre aux touristes étrangers de retourner chez eux avec des produits réellement canadiens, des souvenirs du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de vérifier ces chiffres, de vérifier la proportion des marchandises importées, et de considérer le reste des remarques du député comme des recommandations.

[M. Jamieson.]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «VIEWPOINT»—LA RUMEUR DE SUPPRESSION ET LE CAS DE M. MURRAY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du secrétaire d'État. Il s'agit des circonstances entourant la décision qu'a prise Radio-Canada d'annuler l'émission «Viewpoint». Le premier ministre est-il au courant que, pour tenter de justifier la suppression de cette émission, décision d'ailleurs tout à fait impopulaire, la CBC a trouvé comme moyen de demander à M. Ian Murray de prendre rendez-vous avec un médecin nommé par la CBC, sans en informer au préalable M. Murray ni lui demander son accord, et de le faire remplacer sous prétexte que l'examen médical révélait qu'il n'était pas assez en bonne santé pour poursuivre l'émission?

Des voix: Oh, oh!

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je porterai certainement cette question à l'attention du ministre et je l'examinerai.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie la secrétaire parlementaire de sa réponse. En informant son ministre de la question, voudrait-elle lui demander de se renseigner sur les circonstances entourant l'envoi d'une note de service du 17 novembre, émanant de M. Bill Stevenson, et adressée à MM. Herndorf et Wright, dans laquelle ce traitement tout à fait injuste à l'égard du réalisateur M. Murray, est exposé, en long? Pourrait-elle le faire?

Mlle Campbell: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC—LA REMISE EN QUESTION DE LA CONSTITUTIONNALITÉ ET LA CRIMINALITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice; elle concerne la réponse qu'il a donnée au député de Northumberland-Durham. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et au pays comment il entend justifier et défendre sa position: en effet, il remet en question les droits des provinces en ce qui concerne les commissions de police et autres enquêtes sur le crime, alors que la criminalité s'accroît et constitue, et il l'a admis, en entrant en fonctions, une question d'importance capitale.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à justifier ma position qui est très claire. Je partage les sentiments du député sur la criminalité dans notre pays. C'est pourquoi nous envisageons d'apporter très bientôt d'importantes modifications au Code criminel. C'est aussi pourquoi j'ai pris, avec le solliciteur général du Québec, des mesures qui permettraient, si la cour suprême du Canada déclarait que la Commission d'enquête du Québec n'est pas conforme à la constitution de lui conférer les pouvoirs constitutionnels voulus. Je trouve étrange que le député considère une intervention de la Cour suprême du Canada sur une question de constitutionnalité comme une mesure irréfléchie.

M. Woolliams: Je voudrais poser une autre question. Comme le gouvernement a constamment refusé de faire mener une enquête sur la poussée de la criminalité, comment peut-il justifier sa prise de position alors que c'est cette même commission d'enquête au Québec qui nous a permis de découvrir que de la viande avariée était vendue aux Canadiens?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que la Commission du Québec a joué un rôle aussi utile que nous tenons, le solliciteur général du Québec et moi-même, à ce que toute enquête soit conforme à la constitution.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANGOLA—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU CANADA À L'ONU POUR CONTRER L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE CONFLIT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de l'indépendance de l'Angola pendant son récent voyage en Afrique ainsi que des nouvelles selon lesquelles un grand nombre de conseillers étrangers, des vivres et des troupes sont débarqués dans ce pays, ce qui pourrait y entraîner une guerre civile susceptible de déclencher un conflit majeur, le ministre a-t-il présenté des instances aux Nations Unies pour les exhorter à user de leur influence pour prévenir toute intervention étrangère en Angola?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pris aucune initiative précise aux Nations Unies sous forme de résolution ou autre mesure de ce genre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DES CONGÉS TEMPORAIRES ACCORDÉS À DES CRIMINELS ENDURCIS ET DES MANIAQUES SEXUELS DANGEREUX—DEMANDE DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES RESPONSABLES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le solliciteur général de ma question. Le 7 novembre, le solliciteur général a dit à la Chambre que les criminels endurcis et les maniaques sexuels dangereux n'ont pas de permission de sorties temporaires. Comme le ministre le sait, je l'ai dit à son personnel ce matin, le Service canadien des pénitenciers publie tous les mois une feuille de renseignements tirés de l'ordinateur. La liste de l'ordinateur contient les noms de maniaques sexuels dangereux et de criminels endurcis en sortie temporaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris des mesures disciplinaires contre l'établissement qui a laissé sortir ces personnes contre sa volonté?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit ce que le député a dit que j'avais dit ce jour-là. J'ai dit qu'aucun laissez-passer provisoire n'était délivré aux psychopathes sexuels dangereux. Le hansard avait mal rapporté mes paroles et j'ai fait apporter une rectification. Je n'ai pas dit que les criminels endurcis . . .

M. Reynolds: Vous avez modifié le hansard.

M. Allmand: Non, je n'ai jamais dit cela.

M. Reynolds: Que si!

M. Allmand: Mais non!

M. Reynolds: Que si!

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Invitez-le donc à sortir dans la cour.

M. Allmand: Très bien. Monsieur l'Orateur, la directive des commissaires nº 228 du Service canadien des pénitenciers interdit de délivrer un laissez-passer temporaire à tout prisonnier reconnu par un tribunal comme étant un psychopathe sexuel dangereux. Si, comme le député l'a laissé entendre, certains détenus ont obtenu des laissez-passer au mépris de cette directive, qu'il me les nomme. Il m'a déjà signalé le nom de l'un et nous vérifions. S'il possède d'autres noms, qu'il me les fournisse et nous procéderons de même à une vérification.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PITTSBURGH—LA SUSPENSION DE DEUX OFFICIERS SUPÉRIEURS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de faire tenir au ministre l'imprimé d'ordinateur en son entier. Je ne vois pas pourquoi il ne peut pas l'obtenir. Comme question supplémentaire, je demanderai au ministre s'il peut dire à la Chambre si le directeur du pénitencier de Pittsburgh et l'officier supérieur chargé de la sécurité dans cet établissement ont été suspendus pour avoir autorisé certains détenus à prendre des congés temporaires alors qu'ils n'y avaient pas droit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est vrai que deux cadres du pénitencier de Pittsburgh ont été suspendus pour avoir outrepassé leurs fonctions, à propos notamment de congés temporaires, mais non pas, je crois, à l'égard de dangereux criminels sexuels. Je ne pense pas devoir en dire davantage à ce sujet présentement parce qu'ils en ont appelé de leur suspension et que leur cas est présentement à l'étude.

* * *

LES DOUANES

DEMANDE DE MAINTIEN DU BUREAU DE BARRINGTON PASSAGE, EN N.-É.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le port de Barrington Passage, en Nouvelle-Écosse, présente le deuxième plus fort taux d'inscription de navires au Canada, le ministre réexaminera-t-il immédiatement le projet de son ministère de fermer aujourd'hui le bureau des douanes qui s'y trouve, étant donné que cette mesure forcerait les 605 navires de pêche au homard et les 1,587 navires à moteur inscrits à ce port à se rendre dans un autre port à grands frais et moyennant une consommation accrue de carburant?

Questions orales

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Nous ne fermons pas le port de Barrington Passage, monsieur l'Orateur, nous le réaménageons tout simplement pour en faire un poste d'expédition des navires. Les navires continueront à fréquenter le port. Il y a eu mutation d'un employé, il est vrai; il ne s'agit cependant pas d'un licenciement, mais simplement d'une mutation à un autre port de la région.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION ET LA RECRUDESCENCE DES CRIMES AVEC VOIES DE FAIT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui aurait dit, dans un discours la semaine dernière, être maintenant convaincu, après deux ans d'étude, qu'une relation directe existe entre la violence à la télévision et les crimes avec voies de fait, question dont il s'est entretenu avec ses collègues du gouvernement. A la lumière de ces constatations, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre, en vertu de son pouvoir sur le CRTC et la CCT, pour modifier les exigences actuelles et interdire ce genre d'émissions ou pour veiller à ce qu'elles soient diffusées en fin de soirée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec le CRTC et le secrétariat d'État de cette question, qui est encore à l'étude. Nous en aurons davantage à dire sur le sujet lorsque le ministre de la Justice et moi-même annoncerons un ensemble de mesures sur les actes de violence d'ici la fin de l'année.

● (1500)

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant l'allégation du ministre qui a prétendu que je l'avais mal compris à la Chambre. Je signale que d'après le compte rendu, il aurait parlé de «criminels endurcis.» Après avoir entendu sa réponse la semaine dernière, je suis allé vérifier les bleus et j'ai constaté qu'on lui faisait dire «récidivistes.» Je soutiens encore que j'avais raison. Le sténographe a entendu la même chose que moi, mais le ministre ou un de ses fonctionnaires a modifié le mot sur le bleu.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos du même rappel au Règlement. Il est vrai que les bleus disaient ce que prétend le député. Lorsque j'ai vu le texte, j'ai immédiatement fait parvenir un message au hansard pour dire que je n'avais pas parlé de «récidivistes.» Je connais la loi. Un récidiviste a droit à une absence temporaire après trois ans, mais non les psychopathes sexuels dangereux. Je ne dirais pas que les récidivistes ne le peuvent pas quand ils le peuvent. J'ignore comment ces mots ont été rapportés dans le compte rendu, mais mes fonctionnaires ont fait la rectification, quand ils ont relevé l'erreur.

[M. Crouse.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUSPENSION DES GRÈVES DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley) demande à présenter le bill C-416, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le Code canadien du travail et à prévoir la suspension des grèves dans les services essentiels.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le bill, qui tend à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le Code canadien du travail, permettrait de susprendre des grèves dans les services essentiels pendant que la mesure de lutte contre l'inflation est en vigueur. Le fait est que les Canadiens en ont par-dessus la tête de ces arrêts du travail multipliés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Cette affaire précise et importante, c'est l'arrêt de travail aux Postes qui se poursuit depuis quatre semaines et ne semble pas devoir se terminer bientôt.

La suspension de ce service essentiel cause beaucoup de difficultés à tous les Canadiens surtout à ceux qui reçoivent leurs revenus par la poste, à ceux qui ont perdu leur emploi par suite des perturbations dans le monde des affaires. La grève a également interrompu l'échange d'objets de correspondance avec l'étranger, dont l'une des graves conséquences est la perte actuelle, et peut-être permanente, de ventes à l'étranger. Si ma motion est recevable, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés n'ignorent pas que la demande faite en vertu de l'article 26 du Règlement est pratiquement la même que celle que le même député a présentée mercredi dernier, alors que la présidence a pris soin d'expliquer les difficultés que lui posent les situations de ce genre. J'ai signalé que, l'activité au sein du syndicat pouvant conduire au règlement du conflit, il serait prématuré d'accéder à la demande faite aux termes de l'article 26 du Règlement, mais que si le député attendait quelques jours pour la présenter et s'il ne se produisait rien entretemps, la présidence pourrait consentir à la tenue d'un débat d'urgence.

Quelques jours se sont écoulés et j'ai attendu que le député me prévienne de son intention de soulever la question à la séance d'aujourd'hui. J'ai cependant attendu de voir ce qui se passerait à la période des questions pour deux raisons: tout d'abord, pour juger une fois de plus de l'importance de la question à laquelle on a consacré aujourd'hui encore la moitié de la période; ensuite, pour voir s'il serait question d'une activité permettant d'entrevoir la résolution interne du conflit. Je serais optimiste si je donnais la dernière interprétation aux faits exposés pendant la période des interpellations.

Les considérations qui jouaient mercredi dernier tiennent encore aujourd'hui. Ce sont des questions toujours difficiles à trancher. Lorsque les fonctionnaires exercent le droit de grève que le Parlement leur a accordé, est-ce qu'il s'ensuit forcément un état d'urgence. Sans prendre parti sur une question, l'article 26 du Règlement fournit simplement au Parlement l'occasion d'envisager certaines questions. Il s'agit en l'occurrence d'une affaire qui incommode beaucoup les Canadiens et qui, n'était le droit de grève accordé par le Parlement, constituerait indéniablement à tous égards un sujet idéal de discussion aux termes de l'article 26.

Puisqu'il s'agit d'une seconde demande à cet égard et qu'il ne s'est à peu près rien produit depuis la présentation de la première demande il y a cinq jours, la présidence estime qu'elle ne doit pas empêcher plus longtemps le Parlement d'examiner cette affaire avec objectivité. La motion ne se prononce ni pour ni contre. Je trouve que si la présidence refusait encore une fois la demande, elle porterait en quelque sorte à l'égard de la situation actuelle un jugement qu'elle ne devrait pas porter et contrecarrerait le désir des députés de procéder à un débat.

Je dois dire que le sujet a été énergiquement abordé tout à l'heure. Comme le Parlement a manifesté le désir de débattre la question, il me semble que la présidence devrait se rendre à cette demande. J'ai donc l'intention de permettre la tenue du débat à 8 heures ce soir, en conformité de l'article 26 du Règlement. J'apporte cependant les réserves suivantes. Il a déjà été décidé qu'un vote aurait lieu à 9 h 45 ce soir sur la motion présentée par l'opposition vendredi dernier. De même, le débat de la mesure du gouvernement au sujet des magazines *Time* et *Reader's Digest* doit reprendre aujourd'hui. Il reste environ trois heures avant l'expiration du temps attribué au débat, ce qui veut dire, je présume, que le vote en deuxième lecture, toutes autres choses étant égales, sera pris peu avant la suspension de la séance pour le dîner qui, en vertu d'un autre ordre spécial, surviendra à 6 h 30 et non à 6 heures.

Il y aurait peut-être lieu de tenir des consultations pour convenir d'une façon appropriée de procéder à ces deux votes sans avoir à interrompre le débat important qui doit débuter à 8 heures ce soir. J'écouterai volontiers toutes les suggestions que l'on voudra faire. Sinon, je serai heureux de reprendre le fauteuil à 4 ou 5 heures afin de faire une annonce, car je suis persuadé que tous les députés voudront absolument savoir quand se tiendront ces deux votes très importants.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la situation que vous avez décrite, il serait peut-être utile de convoquer les leaders des partis à la Chambre pour discuter de l'heure de la tenue des votes. A titre de suggestion, je pense qu'ils pourraient avoir lieu demain et nous pourrions arrêter une heure qui convienne.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de choix qui s'offrent à nous. Je me demande si nous ne pourrions pas nous réunir pour discuter de l'heure de la tenue des votes et, au besoin, de l'heure à laquelle commencera le débat. Nous pourrions sans doute, je pense, débattre cette question et faire part à Votre Honneur des décisions que nous aurions prises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu des discussions d'amorcées au sujet des deux votes. Maintenant que Votre Honneur a décidé qu'il y aurait un débat spécial ce soir, je pense qu'il serait bon que les leaders se réunissent auparavant pour arrêter définitivement l'heure de la tenue des deux votes, celui sur la deuxième lecture du bill C-58 et celui sur notre motion proposée vendredi dernier.

M. l'Orateur: Je demande si la Chambre autorise le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) à déposer la motion proposée aux termes de l'article 26 du Règlement, pour qu'elle fasse l'objet du débat à 8 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3115, 3183, 3206, 3212, et 3299.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES GRÈVES ILLÉGALES À LA FONCTION PUBLIQUE DEPUIS 1970

Question nº 3115—**M. Schumacher:**

1. Au cours de chaque année depuis 1970, combien y a-t-il eu de grèves illégales à la Fonction publique du Canada?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel groupe s'agissait-il, *b*) quelle a été la durée de la grève, *c*) combien de chefs d'accusation ont été portés à la suite de ces grèves?

3. Combien de chefs d'accusation *a*) ont été abandonnés, *b*) ont fait l'objet d'un procès et quels en ont été les résultats dans chaque cas?

4. Quelles raisons expliquent l'abandon des chefs d'accusation?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. 1970: 3; 1971: 5; 1972: 4; 1973: 14; 1974: 12: 1975: 7 (jusqu'au 22 octobre). Total 45.

2. *a*) 1970: Commis aux écritures et aux règlements: Commis aux écritures et aux règlements; Postes. 1971: Postes; Postes; Pompiers; Postes; Postes. 1972: Électronique; Électronique; Postes; Postes. 1973: Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Infirmières; Commis aux écritures et aux règlements; Postes; Postes. 1974: Postes; Pompiers; Manœuvres et hommes de métier, Services divers; Traitement mécanique des données; Radiotélégraphie; Chauffage, force motrice et opération de machines fixes; Radiotélégraphie; Commis aux écritures et aux règlements; Inspection des produits primaires; la plupart des employés (Sept-Îles); Éducation; Manœuvres et hommes de métier, Chauffage, force motrice et opération de machines fixes, Postes. 1975: Chauffage, force motrice et opération de machines fixes; Manœuvres et hommes de métier; Postes; Postes; Postes; Infirmières; Services correctionnels.

2. *b*) 1970: 1 jour; 3 jours; 1 jour. 1971: 1 jour; 2 jours; 3 jours; 1 jour; 8 jours. 1972: 1 jour; 24 jours; 1 jour; 12 jours. 1973: Janvier à février; 1 jour; 1 jour; 2 jours; 1 jour; 1 jour; 5 jours; 1 jour; 1 jour, 2 jours; 6 jours; 3 jours; 1 jour; 1 jour. 1974: 17 jours; 22 jours; 1 jour; 2 jours; 2 jours; 1 jour; 2 jours; 6 jours; 2 jours; 1 jour; 1 jour; 5 jours. 1975: 2 jours; 1 jour; 17 février au 19 mars; 4 jours; 14 avril au 27 mai; 3 jours; 1 jour.

2. *c*) Des accusations de participation à un arrêt de travail illégal ont été portées contre les groupes d'employés suivant: 65 employés de la radiotélégraphie (octobre 1974); 225 commis aux écritures et aux règlements (adjoints au contrôle de la circulation aérienne, octobre 1974); 912 manœuvres et hommes de métier (19 au 23 décembre 1974); 543 manœuvres et hommes de métier désignés (17 février au 19 mars 1975).

3. Il est impossible de fournir des chiffres exacts quant aux accusations qui ont pu être abandonnées. Comme les accusations devaient être portées dans le lieu du délit devant les tribunaux criminels des provinces, il a fallu confier les causes aux avocats régionaux du ministère de la Justice et aux agents locaux intervenant au nom de la Couronne. De nombreuses causes sont encore pendantes et seront jugées au cours des six prochains mois. En conséquence, il est impossible de fournir des informations complètes ou exactes. On nous a signalé que des amendes de $10 à $100.00 (le maximum autorisé) avaient été imposées dans certains cas; dans d'autres cas, certains employés ont été déclarés innocents en raison de subtilités juridiques ou du manque de preuves.

4. Nous savons que certaines accusations ont été abandonnées parce que, d'après les avocats, les preuves étaient insuffisantes pour entraîner une condamnation; dans certains cas, le congé de maladie a permis de justifier l'absence de l'employé. Étant donné la dispersion géographique des causes et le fait qu'elles n'ont pas encore été entendues, il est impossible de donner des chiffres exacts.

L'UTILISATION DES TERRES

Question nº 3183—**M. Marshall:**

1. Le ministre de l'Environnement a-t-il déclaré que seulement dix pour cent de la surface totale du Canada convenaient aux méthodes agricoles modernes et que seulement un demi pour cent de notre territoire présente une capacité de production agricole de premier rang et, dans l'affirmative, sur quoi se fonde cette déclaration?

[M. Schumacher.]

2. Cette déclaration s'applique-t-elle à chacune des provinces Maritimes et, dans l'affirmative, comment?

3. Le ministère de l'Environnement élabore-t-il actuellement des principes acceptables d'utilisation des terres et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui. Nous tenons cette information du Secteur de la capacité de production agricole du sol de l'Inventaire des terres du Canada qui fait partie du Système d'information géographique du Canada. Il y a environ 19,000 milles carrés (12,000,000 d'acres) de terres de premier rang sur la superficie totale du Canada qui est d'à peu près 3,851,000 milles carrés.

2. Cette déclaration vaut pour l'ensemble du Canada; par conséquent, les pourcentages ne s'appliquent pas à chacune des provinces. Il n'y a pas de terre agricole de premier rang dans les provinces Maritimes. Toutefois, le Nouveau-Brunswick compte 13,262,030 acres de terres de catégorie 2 à 5 et convenant aux méthodes agricoles modernes, soit 73 p. 100 de toute la superficie agraire de la province. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle en possède 4,076,884 acres, soit 30 p. 100 de ses terres et l'Île-du-Prince-Édouard, 1,306,363 acres, soit 94 p. 100 de sa superficie.

3. Oui. un groupe d'étude interministériel a été formé pour examiner avec les provinces la possibilité d'élaborer un ensemble d'objectifs et de plans d'action nationaux concernant l'utilisation des terres. Le groupe d'étude est actuellement en train de déterminer et d'évaluer les effets, sur l'utilisation des terres, des programmes fédéraux qui s'y rapportent. Déjà, un certain nombre de ministères fédéraux engagés dans des programmes ayant des incidences sur l'utilisation des terres ont soumis des rapports que le groupe d'étude interministériel s'emploie à examiner. Parrallèlement, des entretiens fédéraux-provinciaux ont été organisés concernant l'élaboration d'objectifs nationaux d'utilisation des terres.

MEER—LES ENTREPRISES TERRE-NEUVIENNES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS AVALISÉS

Question nº 3206—**M. Howie:**

Pour combien d'entreprises de Terre-Neuve le MEER a-t-il garanti des prêts, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et *a*) quel était le montant total garanti, *b*) combien de ces entreprises ont actuellement cessé leurs activités, *c*) quel était le montant total des garanties accordées à ces entreprises?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Aucun. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Sans objet.

MIRABEL—LE COÛT DE L'INAUGURATION LE 4 OCTOBRE 1975

Question nº 3212—**M. Nystrom:**

1. *a*) Combien a coûté en tout au gouvernement la cérémonie officielle d'inauguration de l'aéroport Mirabel, le 4 octobre 1975, *b*) quel a été le coût (i) de la publicité (ii) des mesures de sécurité (iii) de la nourriture (iv) des boissons (v) des frais de logement à l'hôtel (vi) des frais de déplacement (vii) de tous les autres frais?

2. Combien de personnes le gouvernement a-t-il invitées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): D'après le coût total du programme global de quatre jours (environ $214,000), le coût de cette journée d'inauguration est évalué à: 1. *a*) $95,121. *b*) (i) Publicité, Aucun; (ii) Sécurité, $7,927; (iii) Nourriture, 36,034; (iv) Boissons alcooliques, 16,860; (v) Logement et accueil des ministres étrangers, 4,824; (vi)

Déplacements, Aucun; (vii) Expositions, audio-visuel, etc., 12,040; Location d'équipement et d'installations électroniques, 8,456; Service d'autobus entre Montréal et Mirabel, 8,980.

2. 2,500 invités officiels et environ 500 journalistes.

LE PROJET DE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT

Question nº 3299—**M. Forrestall:**

Le gouvernement entend-il présenter une législation qui, en principe, serait analogue à celle proposée par le Bill C-226, dont le sujet est présentement déféré au Comité permanent des Transports et des Communications, pour créer une commission d'enquête des accidents de transport indépendante, tel qu'il a été promis lors du dernier discours du Trône, et *a*) le cas échéant, quand, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le gouvernement entend présenter un projet de loi pour créer une commission d'enquête sur les accidents de transport indépendante dont le champ d'action pourrait cependant être plus étendu que ne le prévoit le bill C-226.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, j'ai signifié au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) que je ferais un rappel au Règlement à propos de la question nº 3081 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au début de l'année. Je reproche depuis un certain temps au ministère des Approvisionnements et Services de ne pas accorder de contrats de recherches et développement aux plus bas soumissionnaires. Le ministère ne fait pas d'appel d'offres. J'ai donc fait inscrire la question nº 3081 au *Feuilleton* pour essayer d'en savoir davantage à ce sujet. Mercredi dernier, alors que j'étais aux Nations Unies, le secrétaire parlementaire a appelé ma question à laquelle on a censément répondu. D'après le hansard de mercredi dernier, voici la réponse donnée par le ministre des Approvisionnements et Services:

● (1510)

Cette question demande une recherche poussée et les renseignements seront communiqués à l'honorable député dans le plus bref délai.

Je n'arrive pas à comprendre comment on a procédé. Le ministre n'a manifestement pas de réponse à donner. J'ai constaté avec stupéfaction que ma question a été supprimée du *Feuilleton* après qu'il m'est donné cette réponse. Le gouvernement a l'intention, semble-t-il, de me communiquer en privé, au moment où il le jugera opportun, les renseignements que j'ai demandés de manière formelle sous la forme d'une question au *Feuilleton*, qui appelle une réponse publique et officielle.

C'est très important. Il est tout à fait inacceptable et injuste que le gouvernement évite de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* en disant qu'il communiquera les renseignements au député en privé, à une date ultérieure. Si je devais répéter la question et la réinscrire au

Feuilleton, je perdrais la priorité qui me revient, en dépit du fait que ma question y figure déjà depuis deux mois. Je demande donc qu'on redonne la priorité à ma question, portant le nº 3081, et que la réponse donnée par le ministre mercredi dernier, qui n'en était pas une en fait, soit considérée comme nulle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas si d'autres députés ont des choses à dire au sujet de ce rappel au Règlement qui est d'un grand intérêt. La présidence examinera la question et rendra sa décision sans doute demain.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander à la présidence de clarifier une question qui nous concerne tous à propos de la deuxième lecture d'un bill. Depuis les changements de règle, depuis l'importance croissante des comités et quoi encore, la deuxième lecture semble avoir perdu sa signification traditionnelle. Je suis sûr que d'autres députés voudraient autant que moi-même que la présidence clarifie ce point.

Nous avons toujours considéré que voter à la deuxième lecture signifiait donner au bill notre approbation de principe. Lorsque le bill arrive au comité nous sommes en mesure de proposer des amendements. Lorsqu'il revient ensuite à la Chambre au stade du rapport, nous pouvons aussi proposer des amendements. Si on vote en faveur du principe du bill, et l'approuve en principe à la deuxième lecture, on ne peut guère proposer des amendements par la suite. D'autre part, s'il ne s'agit pas simplement d'une question d'accord de principe, mais plutôt d'un vote visant à envoyer le bill au comité, il semble alors nécessaire d'apporter des précisions.

Nous serons aujourd'hui saisis du bill C-58, qui est un cas d'espèce. Bien des députés acceptent ce bill en principe, mais ils aimeraient y apporter quelques amendements. Ils ne peuvent l'accepter dans sa forme actuelle. Vont-ils voter en deuxième lecture pour l'envoyer au comité, ou est-ce que leur vote en deuxième lecture signifiera qu'ils acceptent ou approuvent le bill? Non seulement à l'égard de ce bill, mais à l'égard d'autres bills dont nous serons saisis, il serait bon que les députés sachent, une fois pour toutes, s'ils votent en deuxième lecture en faveur d'un bill qu'ils acceptent en principe, ou s'ils votent tout simplement pour l'envoyer au comité où il pourra être amendé.

M. l'Orateur: Je ne veux pas répondre à la question directe du député, à savoir si le vote traditionnel—tout au moins selon les modalités en vigueur avant la refonte de notre Règlement en 1969—intervenant au stade de la deuxième lecture et donnant l'approbation en principe est réservé ou non, à moins que cette question n'ait été longuement discutée au préalable, de préférence au comité du Règlement. Sauf votre respect, la question est purement académique.

Il est clair comme le jour que le vote de deuxième lecture n'empêche d'aucune façon un député de proposer qu'on discute les amendements présentés à l'étape du comité ou à l'étape du rapport ou qu'on vote pour ou contre ces amendements. Que ce vote soit considéré ou non comme un vote en faveur du principe du projet de loi, le fait demeure que rien ne s'oppose à ce que les députés qui ont voté pour ou contre la motion en seconde lecture proposent ou appuient d'une façon ou d'une autre les amendements présentés à l'étape du comité. Cela ne fait pas de doute, j'en suis sûr.

Périodiques non canadiens

Ceci dit, la façon d'interpréter un vote de deuxième lecture dans un cas particulier est une question purement théorique en l'occurence ou par rapport au vote qui se tiendra plus tard cet après-midi.

Passons à l'ordre du jour.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, jeudi dernier, j'ai brossé un tableau général du cadre d'application du bill C-58. J'aimerais maintenant examiner les conséquences des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, par ce bill, notamment en ce qui concerne la revue *Reader's Digest*.

Le problème se pose au niveau de l'interprétation de l'article 19(5)a)ii)E) de la Loi de l'impôt qui exclut explicitement de l'application de l'article 19 un périodique qui est édité ou publié en vertu d'un permis accordé par une personne qui édite ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, rédigés, ou publiés hors du Canada.

A première vue, tel semble bien être le cas car le format même de *Sélection*, sinon sa présentation, sont régis par la maison mère qui permet d'utiliser sous licence le nom et les caractéristiques de l'édition internationale de *Reader's Digest*. D'ailleurs cette situation n'est pas le propre de *Reader's Digest*.

D'autres revues utilisent ainsi, sous licence, la présentation et le contenu d'une revue étrangère, surtout dans des domaines spécialisés où l'intérêt de la science et les découvertes scientifiques sont vulgarisés aux membres de la profession sans tenir compte des frontières politiques. C'est le cas d'un magazine comme *MD Canada*, par exemple.

D'autre part, tout ce domaine des publications sous licence n'est qu'un gigantesque panier à crabes dans lequel se débattent auteurs et éditeurs canadiens ou étrangers, libraires et pirates de l'édition. Et pourquoi? Parce que depuis dix ans qu'on veut amender substantiellement la loi sur le droit d'auteur, symbole de l'imprécision et du bafouillage, on n'a jamais réussi à avancer d'un pouce dans ce domaine. Le résultat de cet exercice de haute voltige interprétative auquel se livrent les tribunaux a été de plonger l'industrie canadienne de l'édition dans un état latent de dégoût et de je-m'en-foutisme dont les principaux perdants se trouvent être les auteurs canadiens eux-mêmes. Mais, ça c'est une autre histoire!

J'ai voulu me référer à la loi canadienne sur le droit d'auteur parce que l'article 19 mentionne l'expression publication sous licence et qu'il faut bien interpréter la signification de ces mots pour évaluer en quoi *Reader's Digest* est touché par cette restriction. Et pour l'interpréter il faut s'inspirer de la loi sur le droit d'auteur qui, au sujet des licences, exécute des prodiges d'imprécision, pour ne pas dire de contradiction. C'est donc un cercle vicieux.

On me permettra d'illustrer la position actuelle du *Reader's Digest* relativement au contenu rédactionnel en utilisant encore une fois un syllogisme facile.

D'une part, en abrogeant la restriction de l'article 19 sur la publication sous licence, *Reader's Digest* se heurte quand même à une difficulté de taille, le contenu rédactionnel qui doit être substantiellement différent de celui de la maison mère, surtout à la lumière de l'interprétation qu'en a donnée le ministre du Revenu national (M. Cullen), savoir: 80 p. 100. Or, à propos de ces 80 p. 100 de contenu canadien, on a entendu toutes sortes de critiques de la part de députés de l'opposition sur la méthodologie, sinon la remise en question des motifs qui ont amené le gouvernement canadien à choisir ce pourcentage. Mais quoi, il faut bien trancher quelque part.

Peut-on considérer qu'un magazine qui plagie textuellement le contenu éditorial d'un périodique étranger est vraiment canadien dans l'âme? Où est le point de rupture, 50 p. 100? Ou alors 65 p. 100? Peut-être 30 p. 100? Il a été décidé, arbitrairement j'en conviens, de choisir 80 p. 100. Mais cela n'a rien à voir avec la censure. Pourquoi utiliser un mot aussi fort pour ce qui n'est en définitive qu'une ligne directrice, qu'un facteur d'interprétation, qu'un simple outil à la disposition de Revenu Canada.

Je peux comprendre à la rigueur les réserves exprimées sur le chiffre 80 p. 100 de la part de certains députés de la Chambre, mais non les véhémentes condamnations que le gouvernement a essuyées à cet égard. Encore une fois, de par sa nature même, *Reader's Digest* ne peut répondre à cette exigence en publiant 80 p. 100 de matériel original canadien sans s'éloigner de ce qui fait l'originalité même de cette revue, à savoir, son internationalisme.

D'autre part, si la restriction de l'article 19 (5) *a*) ii) E) est maintenue, l'interprétation probable qu'on en fera sera de considérer *Reader's Digest* (Canada) comme une revue publiant sous licence accordée par une autre revue, étrangère celle-là, pour l'utilisation de son format, de son pool d'articles, de son image, et alors, même si *Reader's Digest* est, à toutes fins utiles, une revue canadienne, ce sous-paragraphe l'empêchera de bénéficier des avantages conférés par l'article 19 aux revues canadiennes et la situation sera alors renversée, car *Reader's Digest* ne pourra plus concurrencer les mêmes armes que les autres éditeurs canadiens de périodiques.

Donc, si la loi reste inchangée sur cet aspect de la question, *Reader's Digest* est devant une impasse et toutes les bonnes paroles prononcées par ceux qui voudraient faire croire que les revues touchées par le bill C-58 pourront s'adapter avec un peu de bonne volonté, dénotent un refus de s'élever au-dessus des simples considérations culturelles ou monétaires ici en jeu. Encore une fois, le problème est le suivant: Désirons-nous voir *Reader's Digest* continuer son activité au Canada? Si oui, il faut lui fournir les outils nécessaires à son adaptation au nouveau contexte de l'article 9, élagué des paragraphes 2 et 4, et, pour ce faire, il faut soit modifier la définition de publication sous licence dans la loi canadienne sur les droits d'auteur, soit mieux définir cette même notion par une directive du ministère du Revenu national.

[M. l'Orateur.]

A cette fin, des commentaires ont déjà été faits par certains spécialistes. Ainsi, M. Harold Fox dans *The Canadian Law on Copyright and Industrial Designs*, deuxième édition, dit à cet égard, à la page 106, et je cite:

> Il est évident qu'il existe deux droits d'auteur distincts dans tous les ouvrages collectifs, l'un couvrant l'ouvrage dans son ensemble, et l'autre couvrant chaque élément fourni par les auteurs individuels. L'auteur, et par conséquent le détenteur du droit d'auteur en ce qui a trait à l'ouvrage dans son ensemble, sera celui qui compose et édite la compilation, à moins évidemment qu'il ne soit au service d'une autre personne. De même, l'auteur de chaque contribution individuelle à l'ouvrage collectif sera détenteur du droit d'auteur pour la partie qu'il a écrite à moins que lui de même ne soit au service d'une autre personne.

Ainsi dans le cas d'un périodique tel que *Sélection*, les éditeurs de l'équivalent américain de la revue canadienne détiendraient le droit d'auteur quant au titre et à l'ensemble de l'ouvrage. Le droit d'auteur en ce qui a trait à chaque article appartient aux auteurs individuels. Comme le dit Fox dans son ouvrage, à la page 304, le droit de reproduire un ouvrage en vertu d'un permis est probablement limité à la reproduction de cet ouvrage sous une forme sensiblement identique à celle de l'édition originale.

La conséquence de cette règle est la suivante: celui qui détient un permis de l'auteur ne peut disposer comme il l'entend de l'ouvrage littéraire couvert par le permis. La reproduction de l'ouvrage qui fait l'objet d'un permis doit être sous une forme sensiblement identique à celle de l'ouvrage original. Par conséquent, toute disposition législative qui accorde à des éditeurs canadiens le droit de disposer comme ils l'entendent d'un ouvrage qui est publié en vertu d'un permis de l'auteur original doit être formulée de façon à protéger le droit d'auteur de chaque auteur individuel.

C'est pourquoi on a suggéré que les dispositions de l'article 19 qui concernent les permis d'édition ou de publication devraient permettre aux éditeurs canadiens une liberté complète en ce qui a trait à l'édition de l'ouvrage visé par le permis en respectant dans chaque cas les notions de droit d'auteur. C'est là que se trouve exactement la liberté complète qui est accordée aux éditeurs canadiens de *Sélection*, selon eux. Pour éviter de tomber dans la complaisance oratoire, je laisserai la Chambre sur ces commentaires juridiques afin que le ministre puisse les considérer à leur juste valeur et prendre les décisions qui s'imposent pour faciliter la tâche à *Reader's Digest* qui mérite bien, avouons-le, un peu de considération.

En terminant, et pour garder quand même une perspective valable du cadre général du bill C-58, j'aimerais rappeler une fois de plus que le bill C-58 vise à élaguer l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de rendre à celui-ci la valeur qu'il avait dans l'esprit de ses initiateurs, c'est-à-dire favoriser la création d'une industrie de l'édition canadienne vraiment originale, et uniquement cela.

J'estime donc que le bill C-58 mérite une considération attentive, car il fait appel à un nationalisme canadien de bon aloi, mais il faudrait quand même en manifestant ce nationalisme sauvegarder certains droits acquis par les intéressés en leur fournissant les mêmes armes que leurs concurrents locaux, et continuer ainsi notre réputation d'arbitre et non de «casseux de veillée».

M. Réal Caouette (Témiscaminque): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention l'exposé du député qui vient de reprendre son siège à l'endroit du bill C-58 qui intéresse tout particulièrement les revues *Reader's Digest* et *Time*.

Le député a bien raison lorsqu'il dit qu'on doit prendre des précautions pour préserver, sauvegarder ce qui est canadien et mettre une note nationaliste. Lorsque nous lisons le projet de loi, il est clair que des pressions ont été exercées sur le gouvernement pour empêcher les Canadiens de s'enliser, de collaborer à des revues telles que *Reader's Digest*.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, *Reader's Digest* est une revue essentiellement canadienne. *Reader's Digest* est une revue internationale qui est lue partout dans le monde, et ce sont des millions de Canadiens qui lisent cette revue parce qu'elle constitue divers cours d'orientation, d'histoire, de géographie, des cours en administration, des cours littéraires. C'est une revue complète, qui intéresse au plus haut point les lecteurs canadiens. Il serait mal vu je pense, et ce l'est d'ailleurs par une très grande majorité de Canadiens, qu'on crée des embêtements aux gens, aux Canadiens qui publient des annonces dans *Reader's Digest*. Je le dis, je le répète, *Reader's Digest*, tout le monde court après chaque mois, parce que ce n'est pas une revue qui cherche à implanter l'idéologie américaine ou celle d'un autre pays. C'est une revue objective, qui ne vise pas à la partisanerie politique. *Reader's Digest* renseigne la population.

Ce n'est pas du tout la même chose que *Time*. Quant à la revue *Time*, elle, on dirait qu'elle veut tracer une ligne de conduite ou elle s'imagine qu'elle est le leader des opinions publiques, surtout aux États-Unis et au Canada. On voit *Time* dans d'autres pays aussi mais ce n'est pas du tout la même chose. *Time* est différent de *Reader's Digest*, mais *Reader's Digest* est une revue qui emploie des dizaines de milliers de Canadiens, qui y trouvent leur gagne-pain, des gens qui dépensent leur argent au Canada, des gens qui ont un chez-soi grâce aux revenus tirés de cette revue, et je pense, monsieur l'Orateur, que *Reader's Digest* devrait recevoir les mêmes attentions que n'importe quelle revue qui paraît au Canada. Nous en avons des revues au Canada. Malheureusement, nous n'en avons pas qui sont de nature internationale. Nous avons *Châtelaine*. Nous avons connu des revues comme *Relations* qui étaient limitées à la province de Québec, éditées par les Jésuites.

Nous avons eu, je crois, une revue *Maintenant* qui est probablement disparue aujourd'hui. Nous avons *Maclean* qui est aussi américain que *Reader's Digest*. Alors pourquoi s'en prendre à une revue plus qu'aux autres? Pourquoi essayer de limiter les droits des annonceurs, les droits des gens ou les droits des éditeurs qui travaillent ou qui collaborent avec *Reader's Digest*?

Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est pratiquer de la discrimination que de présenter le bill C-58 de la façon qu'il est présenté actuellement. Je comprends qu'on doit terminer, qu'on doit finir un jour de discourir sur cette question qui revient depuis quelques années déjà, savoir si on doit boycotter ces revues qu'on dit étrangères au Canada. Alors, quand on a le nombre d'employés qui travaillent dans une revue comme *Sélection*, on doit un peu tolérer et admettre que ces gens-là, les Canadiens qui y sont attachés, nos compatriotes à nous, que ces gens-là ne travaillent pas contre les intérêts du Canada, ne travaillent pas contre les intérêts des annonceurs, mais travaillent ensemble afin de maintenir une revue qui en vaut la peine.

Tantôt, je disais que *Reader's Digest* est une source de renseignements que nous ne trouvons pas dans d'autres revues. Cela ne veut pas dire que les autres revues sont absolument inutiles, non. Il y en a de bonnes et de moins bonnes. Mais quand nous connaissons *Reader's Digest*, je crois qu'il n'y a pas un seul député à la Chambre qui ne lit pas chaque mois des articles de *Reader's Digest*. Pourquoi? Parce qu'on y apprend quelque chose. Cette revue sert à l'éducation dans bien des domaines. Cette revue sert de barème ou comme baromètre à des montées économiques

Périodiques non canadiens

ou à des fluctuations économiques en nous informant de ce qui se produit dans d'autres pays, alors que nous, nous en bénéficions directement.

Alors, monsieur l'Orateur, l'attitude adoptée par mes collègues du Crédit Social au sujet du bill C-58 est une attitude logique et honnête. Nous voterons contre l'adoption du bill C-58 lorsque nous en aurons terminé l'étude et nous souhaitons que le gouvernement révise ses positions pour permettre à *Reader's Digest*—je ne parle pas de *Time*—de continuer son œuvre bienfaisante dans tout le Canada comme elle l'a fait d'ailleurs dans le monde entier.

● (1530)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES CADETS DE L'AIR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE VANIER

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de 40 cadets de l'air de l'escadrille n° 650 de l'école secondaire Vanier, qui reviennent de Toronto où ils ont participé au défilé du Père Noël.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Communications, je pense qu'il y aurait lieu cet après-midi, alors que s'achève le débat de deuxième lecture, d'expliquer en détail, comme je le comprends, pourquoi les modifications que prévoit le bill C-58 sont essentielles à la prospérité et à la survivance de l'industrie de la télévision canadienne. En fait, ce projet de loi n'a pas uniquement pour objet la prospérité générale de l'industrie, mais aussi la survivance de la culture et de l'identité canadiennes, car la télévision peut contribuer à leur établissement et à leur maintien.

En outre, le projet de loi favorisera davantage la diffusion tant des nouvelles d'ordre général que des nouvelles sur les affaires publiques au Canada et la concurrence entre les organismes canadiens chargés de leur diffusion. De plus, étant donné que les communications sont si nécessaires dans un pays comme le nôtre, qui s'étend sur une vaste superficie et compte une population relativement restreinte, cette mesure, espérons-le, constituera une première solution à un problème qui compromet l'efficacité et la survivance mêmes de l'industrie des communications, au moins pour ce qui est du secteur privé.

[M. Caouette (Témiscaminque).]

J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, évoquer les raisons pour lesquelles le gouvernement a pris cette initiative afin d'encourager l'industrie canadienne de la télévision et d'inciter les entreprises canadiennes à faire de la publicité, notamment à la télévision canadienne. J'aimerais faire valoir que c'est là un geste concret pour encourager notre industrie et non pour empêcher les Canadiens de faire de la publicité sur les châines américaines. En supprimant les déductions aux fins de l'impôt pour les annonces publicitaires faites en dehors du Canada mais retransmises au Canada, nous espérons rendre plus compétitive une industrie canadienne qui est sérieusement désavantagée à l'heure actuelle.

Je voudrais faire observer qu'il ne serait pas possible d'essayer de soutenir la télévision canadienne par des tarifs douaniers. En effet, avec les ondes, nous sommes dans un domaine très spécial. Ce n'est pas possible non plus parce que nous sommes liés par des accords internationaux comme le GATT, et une situation techniquement très compliquée se produirait si nous tentions de présenter ce problème particulier à une conférence multinationale. Je le répète, lorsqu'il s'agit d'ondes et non pas d'objets matériels, il est très difficile de légiférer, si ce n'est en prenant des mesures positives comme celle-ci et en offrant des encouragements fiscaux.

Je voudrais aussi ajouter que, selon le ministère, les subventions seraient impuissantes à soutenir et à développer la télévision canadienne. En effet, des subventions gouvernementales au secteur privé, dans un domaine qui a tant d'influence sur le public, prêteraient le flanc à des abus ou seraient accusées de violer le droit à l'indépendance de ces postes d'émission. On ne peut donc pas en adopter le principe. Je le répète, ce bill ne fait qu'encourager les agents de publicité canadiens à traiter davantage avec les postes d'émission de télévision canadienne. En enlevant les déductions fiscales, on améliore la position concurrentielle des ventes d'heures d'émission de la télévision canadienne; par ailleurs ce bill n'empêche pas les Canadiens des régions frontalières d'acheter des heures d'émission américaine.

Cette mesure est pleinement justifiée, monsieur l'Orateur, et même des mesures supplémentaires le seraient aussi. Les postes d'émission américains qui diffusent dans les régions frontalières à l'heure actuelle et qui touchent aussi profondément les téléspectateurs canadiens n'ont pas à faire face aux mêmes obligations que les producteurs canadiens, tant du point de vue social que de la programmation. Les permis de télévision sont accordés au Canada selon la capacité de la région de subvenir à ses besoins. Ils le sont aussi si la région est assez vaste et assez riche pour alimenter plus d'un permis. C'est pourquoi ces mesures législatives sont importantes; c'est pourquoi le conseil de la télévision canadienne, en sa capacité d'organisme régulateur des ondes au Canada, essaie de créer des seconds postes émetteurs privés dans les grands centres urbains, et l'a déjà fait à Toronto.

Les stations de la frontière américaine ne sont soumises à aucune restriction relative au contenu canadien. Je le répète, elles n'ont pas les mêmes obligations sociales envers le Canada. Les principales stations canadiennes, actuellement menacées par les ventes aux stations de télévision américaines, se trouvent dans les principaux centres urbains du Canada, également situés très près de la frontière américaine. Ainsi, je suis certain que les députés comprennent qu'avec un pays de 260 millions d'habitants au Sud, le Canada, avec ses quelque 22 ou 23 millions d'habitants, n'est guère une menace pour l'implantation et

la diffusion de la culture américaine. Mais il est certain qu'en ne leur imposant aucune restriction relative au contenu, aucune obligation vis-à-vis du Canada et aucun frais supplémentaire, leur pénétration dans notre territoire peut être une menace sérieuse à notre identité et à notre culture, si cette pénétration mine l'existence même d'une saine télévision canadienne. Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter, en toute honnêteté, que l'inertie du Canada, depuis l'avènement de la télévision au début des années 50, a donné l'avantage aux stations américaines, beaucoup plus puissantes au départ, et en outre exemptes de tout contrôle, contrairement aux stations canadiennes.

Laisser cette situation inchangée empêcherait non seulement l'expansion, le genre d'expansion que vise le CRTC, notamment par l'octroi, à Western Approaches, d'une deuxième station privée à Vancouver, ou l'aménagement d'un réseau *Global* dans le sud de l'Ontario ou de City TV à Toronto; si cette situation persiste, les chances de survie des stations que je viens de mentionner et de nouvelles stations seront compromises. Cela les empêchera non seulement de produire des émissions nouvelles meilleures et plus coûteuses, mais elles ne pourront même plus assurer le niveau des programmes télévisés dont bénéficient actuellement les Canadiens.

En vertu des règlements canadiens visant les permis d'exploitation, les stations de télévision des principaux centres urbains doivent réaliser des bénéfices suffisants pour être viables, que ce soit à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver ou à Montréal. Les stations privées doivent aussi réaliser assez de bénéfices pour aider financièrement les stations de moindre importance reliées à leur réseau, qui doivent déjà engager des dépenses considérables aux chapitres de l'équipement, des locaux et du personnel nécessaire, quel que soit le nombre d'auditeurs qu'elles puissent atteindre. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une menace à la viabilité de ces stations privées en exploitation dans les grands centres canadiens, mais aussi à leur aptitude à aider leurs voisines de moindre importance afin de doter l'ensemble du pays d'une industrie de la télévision qui soit saine et compétitive.

Tous les grands centres canadiens de télévision: Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa et Montréal—ont gravement à souffrir d'une lourde perte de recettes publicitaires parce que les annonceurs de temps d'antenne achètent aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Et pourtant les stations dont je viens de parler doivent faire des recettes suffisantes non seulement pour survivre mais aussi pour acquitter les frais de programmation et les coûts du réseau que les petites localités ne peuvent acquitter elles-mêmes.

● (1540)

Cette mesure est réellement importante pour parer à un double danger et elle est nécessaire non seulement à la survie de ces stations frontalières canadiennes mais à celle de régions moins denses du Canada qui doivent compter sur l'aide de ces grands centres canadiens de télévision. L'application de ce bill eu égard à la publicité télévisée place les postes canadiens dans une meilleure position concurrentielle dollar pour dollar par rapport à leurs concurrents qui n'ont pas à obtenir de permis canadien et qui ne tombent pas sous le coup des restrictions canadiennes bien que leurs émissions atteignent directement le marché canadien.

Je voudrais aussi faire remarquer que la modification que propose le bill C-58, concernant la radiotélévision, a été recommandée en 1973 par le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le bill lui-même touche à deux secteurs de la radiodiffusion.

Périodiques non canadiens

D'abord, il stipule que la publicité télévisée ne comportera plus de déductions d'impôts si les annonces publicitaires sont transmises d'un poste émetteur étranger à l'intention de marché canadien. On peut toujours acheter aux États-Unis mais on ne bénéfice plus d'un dégrèvement fiscal de la part du gouvernement canadien pour dépenser son argent à l'étranger. Cela semble sûrement raisonnable, lorsqu'on songe que les stations diffusant de Buffalo menacent sérieusement la stabilité financière de nos stations canadiennes.

Deuxièmement, les multinationales au Canada ne pourront plus déduire leurs frais de publicité lorsqu'elles achèteront du temps aux réseaux étrangers ou à des groupes de stations. Encore une fois, il s'agit là tout simplement d'une protection visant à empêcher les multinationales qui exploitent des stations dans les deux pays, de déduire ici d'importantes sommes dépensées aux États-Unis, économisant ainsi les frais de publicité au Canada également. Il importe de remarquer qu'en dépit de cette grave situation que j'essaie de décrire, ce bill accorde à l'industrie américaine un certain temps pour se regrouper et remplir, aux États-Unis, le rôle pour lequel elle a été autorisée. Si je comprends bien, tous les contrats de publicité, signés avant le 23 janvier 1975 et visés par l'adoption de cette mesure, pourront demeurer en vigueur pour une période maximale de douze mois à compter de la date de son adoption.

Si vous le permettez, j'aimerais aborder quelques problèmes auxquels ont à faire face les stations de certaines régions frontalières. Je veux essayer de montrer quelle tranche d'argent versé pour l'achat de temps de télévision, dans ce marché important reste au Canada et celle qui s'en va aux États-Unis. Les derniers chiffres que j'ai sont ceux de 1972, bien que certains aient été mis à jour. A Vancouver, 7.3 millions de dollars ont été versés à la télévision canadienne en frais de publicité. Pour ce même marché, cette année-là, plus de la moitié de ce montant, soit 4 millions encore, ont été versés à des stations américaines dont les émissions ne sont soumises à aucun contrôle, qui ne sont pas obligés d'y incorporer un certain contenu canadien et qui n'ont à payer aucuns frais supplémentaires pour diffuser aux Canadiens qu'ils atteignent.

A Winnipeg, 4.9 millions de dollars ont été versés à la télévision canadienne en frais de publicité et 1.5 million sont allés aux États-Unis. Dans la région de Toronto-Hamilton, 33.8 millions de dollars ont été versés au marché canadien et 9.8 millions de dollars au marché américain et là, encore, sans que ces stations qui font intrusion sur le marché canadien soient soumises à aucune obligation. Dans la région d'Ottawa-Montréal, 35.7 millions de dollars ont été dépensés au Canada en frais de publicité télévisée et 1.5 aux États-Unis.

On estime donc que ces pertes, qui s'élevaient en 1972 à près de 17 millions de dollars, dépassent maintenant les 20 millions de dollars par an, et pourtant ces stations américaines frontalières ne sont en aucune façon tenues d'avoir des émissions à contenu canadien, n'ont aucune obligation sur le plan social au Canada, et n'ont pas de permis d'exploitation au Canada. En fait, leur permis les autorise à diffuser dans les limites qui leur sont assignées aux États-Unis et, si j'ai bien compris, d'après la procédure d'autorisation, elles sont considérées par la Federal Communications Commission américaine comme économiquement viables dans ce cadre opérationnel.

Une voix: Et les brouillages?

M. Fleming: Nous y arrivons. L'avènement de la câblodiffusion au Canada a véritablement révolutionné la situa-

tion. Le câble multiplie les avantages et les risques. Les avantages en ce sens que les téléspectateurs canadiens ont un choix d'émissions beaucoup plus vaste, les risques parce que cette grande liberté de choix entraîne une fragmentation du public, et que lorsque le public des stations de télévision canadiennes se fragmente de plus en plus, ces stations ont de plus en plus de mal à survivre, et ont de moins en moins la possibilité d'améliorer la qualité de leurs émissions et d'accroître leurs investissements dans les émissions canadiennes.

Le Canada dispose maintenant avec le câble particulièrement dans la région de Toronto, de ce choix entre de multiples postes qui souffrent durement de la vente de temps publicitaire aux États-Unis à des hommes d'affaires canadiens. Je tiens à préciser que les stations américaines n'ont pas, je le répète, d'obligations d'enregistrement au Canada, mais qu'elles bénéficient grâce au câble de cet énorme avantage que constitue la multiplication des programmes disponibles. L'argument le plus décisif dans des régions comme Buffalo au sujet de l'injustice flagrante de la situation actuelle ou à venir, c'est peut-être la menace d'un brouillage de la publicité au niveau de la câblodiffusion canadienne.

J'aimerais vous donner un aperçu de la situation de KVOF à Bellingham, dans l'État de Washington. Cette station achète des émissions au réseau américain auquel elle appartient, et les paie seulement au prorata de son public américain, mais ne paie rien du tout pour les Canadiens qui captent ces émissions, tout en profitant de leur argent et en mettant en danger notre industrie. Cette station ne paie pas un sou à cet égard. C'est d'autant plus incroyable si l'on pense que cette station, qui a été autorisée par la Federal Communications Commission à rapprocher son émetteur de la frontière canadienne pour étendre son rayon d'action au Canada, ne vend que 15 p. 100 de son temps publicitaire aux États-Unis, contre 85 p. 100 au Canada. On imagine donc son impact sur les stations canadiennes. Les auditeurs américains ne représentent qu'une portion infime de l'ensemble de leur auditeurs, pourtant ces stations n'achètent leurs programmes qu'en fonction des auditeurs américains.

J'ai parlé précédemment du drainage des capitaux vers les États-Unis, j'ai dit que les firmes canadiennes consacrent une dizaine de millions par an, uniquement à l'achat de certains programmes de télévision; si l'on multiplie ces chiffres par 20 ou 25, on aboutit à environ un quart de milliard de dollars, on peut estimer, sans exagérer, que c'est à peu près cette somme qui a été drainée vers les États-Unis depuis les années 50. Cet argent aurait pu alimenter notre propre industrie, et a certainement suffi à la construction des édifices, à l'achat de l'équipement nécessaire et au paiement du personnel de toutes ces stations américaines pendant des années. Par ailleurs, le fait que ce sont les Canadiens qui reçoivent leurs programmes ne les obligent pas à débourser un sou de plus. Ils n'ont jamais eu à produire d'émissions sur les affaires canadiennes ni à réaliser des programmes de nouvelles canadiennes. Ils n'ont pas eu à présenter une région du Canada à d'autres régions du Canada. Ils n'ont eu aucune de ces obligations, et malgré cela ils ont profité de ces énormes gains envoyés du ciel.

● (1550)

J'ai signalé il y a un instant je pense que KVOF, de Bellingham, vend 85 p. 100 de son temps d'antenne dans la région de Vancouver. La FCC, qui étudie actuellement une recommandation de brouillage présentée par la station de Buffalo, n'a rien dit à ce sujet pendant 20 ou 25 ans et a elle-même aidé le poste de Bellingham en l'autorisant à rapprocher son émetteur de la frontière canadienne. Le marché de Buffalo, qui est moins important de moitié que celui de Toronto, a pu jusqu'à récemment compter sur près de deux fois plus de stations de télévision que Toronto.

Il suffit d'examiner les comptes de profits et pertes des stations de télévision de Buffalo, qui ont une zone autorisée d'émission aux États-Unis moitié plus petite que celle qui existe de l'autre côté du lac à Toronto. En ce qui concerne Bellingham, sa zone ne présente qu'une fraction infime de celle de Vancouver. Ces stations figurent parmi les entreprises de télévision les plus profitables des États-Unis. Peut-on donc parler d'injustice avant même qu'on songe à imposer au Canada des limitations aux zones autorisées de transmission, alors que ces stations ont tellement d'avantages sur le plan de la programmation et des frais de programmation—quand nous prenons cette première mesure de sauvetage au profit de notre propre industrie?

Depuis 24 ou 25 ans que ce flot de dollars canadiens descend au sud de la frontière, ces stations n'ont jamais à ma connaissance été interrogées sur cette manne gigantesque par la FCC, leur propre organisme de contrôle. Or, lorsque nous essayons de nous protéger nous-mêmes, on crie au scandale de l'enrichissement sans cause parce que nous prenons les programmes que les États-Unis envoient sur nos ondes sans en admettre la publicité. Ces appels indignés au sens moral de la part des Américains nous semblent en réalité bien peu vertueux.

Grâce à cette manne dont elles ont profité pendant des années, ces stations, qui comptent parmi les plus petites à être autorisées à diffuser en milieu urbain aux États-Unis ont pu se classer parmi les plus profitables. Ce phénomène menace toute notre industrie. Mais si de notre côté nous avons la programmation américaine gratis, alors nous ne violons aucune des règles américaines et en plus nous ne causons par de tort à l'organisme américain. Si tel est le cas, que faisons-nous de si répréhensible et pourquoi les autorités américaines protestent-elles tellement à l'heure actuelle?

Il y a plusieurs régions qui se trouvent dans une situation particulière et où il existe des problèmes comme les régions du Nouveau-Brunswick à la frontière des États-Unis, entre autres la région représentée par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Si j'ai bien compris, et le député en a parlé il y a quelques jours, les petites entreprises de la région ont de la difficulté à obtenir du temps de publicité à la radio canadienne. J'aimerais signaler que le Conseil de la radio-télévision canadienne est au courant de la situation et qu'au moins un groupe a exprimé le désir d'obtenir l'autorisation d'établir un poste de radio au Canada, ce qui atténuerait le problème. Or, ce sont justement les régions de ce genre qui ne pourront avoir d'excellentes émissions canadiennes, surtout à la télévision, que si les postes des grandes villes sont bien protégés et encouragés et peuvent aider à combler les frais, surtout à l'égard de la programmation dans les régions moins peuplées.

Dans mes propos au sujet du bill C-58, j'ai essayé d'exposer les grandes lignes du très grave problème auquel l'industrie canadienne fait face. Ainsi, j'ai parlé non seulement de l'extrême importance du bill C-58, mais aussi de certaines des raisons pour lesquelles on est en train de mettre à l'essai et d'examiner d'autres mesures comme la suppression des annonces. Cependant, il importe que tous

les députés comprennent que le gouvernement des États-Unis n'a formulé absolument aucune critique à propos des dispositions du bill C-58 concernant la publicité à la télévision. Nous ne faisons que modifier comme il se doit les lois fiscales du Canada pour aider et favoriser notre propre industrie.

Certains ont fait valoir que des annonceurs canadiens ne pouvaient pas acheter du temps de publicité à la télévision canadienne. Ceux-là ne comprennent tout simplement pas la situation actuelle. Lorsque le CRTC a permis l'expansion de deuxièmes postes privés dans les principales villes du Canada, il devient alors essentiel d'essayer de restreindre les dépenses publicitaires à la télévision canadienne. Les annonceurs peuvent utiliser du temps d'antenne de Global et City à Toronto. Pour que le nouveau poste privé appartenant à Western Approaches, par exemple, qui commencera à diffuser en Colombie-Britannique dans moins d'un an puisse survivre, il est absolument essentiel que le gouvernement canadien prenne des mesures positives, comme il l'a fait en présentant le bill à l'étude.

La question du temps d'antenne et de son coût est très complexe, mais il suffit de dire qu'à moins que la publicité au Canada ne soit concentrée durant les heures de grande écoute et les heures de moindre écoute, durant les périodes de pointe et les périodes creuses, nous ne pourrons avoir de bonnes émissions canadiennes, encore moins des émissions qui pourraient soutenir la concurrence des productions beaucoup plus coûteuses de nos voisins du Sud.

Un aspect de la perte de recettes publicitaires au Canada auquel bien peu de gens ont pensé, ce sont les millions de dollars qui ne sont jamais dépensés au Canada parce que les annonceurs multinationaux peuvent acheter du temps d'antenne aux États-Unis et envahir les marchés canadiens sans qu'il leur en coûte un sou. Non seulement nous perdons à peu près 20 millions par année à cause des annonces payées aux États-Unis, surtout à des stations frontières américaines, mais nous en perdons encore bien plus simplement parce que ces stations frontières peuvent atteindre gratuitement des millions de Canadiens grâce à leur réseau national de publicité. Je ne pense pas qu'il soit désintéressé de prétendre que les sociétés qui vendent les mêmes produits aux Américains et aux Canadiens soient disposées à payer autant par habitant pour la publicité au Canada qu'aux États-Unis. Pour l'instant, ce n'est sûrement pas le cas.

Je voudrais me reporter brièvement à des articles de journaux et à des opinions exprimées par quelques-uns des grands media canadiens et des critiques. Global TV est l'une des nouvelles entreprises de télévision qui a suscité les plus grands espoirs en tant qu'initiatrice d'une nouvelle programmation canadienne. Elle espérait également pouvoir assurer la qualité qui, disait-elle, avait fait défaut jusque-là. A l'heure actuelle, par suite de la situation que je viens de décrire, ce réseau éprouve de graves difficultés et est accusé de ne pas satisfaire aux exigences du contenu canadien. S'il est en mauvaise posture, c'est à cause des stations qui n'ont aucune obligation en matière de contenu canadien et aucun coût de programmation par rapport à leur auditoire canadien. Je me permettrai de citer le président de Global Television, M. Moses Znaimer, qui écrivait ce qui suit dans le *Globe and Mail* du 5 novembre, 1975:

Du point de vue américain, la guerre de frontière se résume à ceci: argent, bénéfices. Le reste du battage à propos de la moralité, de la légalité, n'est qu'un trompe-l'œil. Au cours des ans, nous autres, Canadiens, avons payé cinq fois le prix de chaque brique, de chaque caméra et de chaque appareil technique des filiales d'ABC, NBC et CBS, à Buffalo. Dans la seule région de Toronto-Buffalo, c'est environ 10 millions de dollars qui sont en jeu cette année: à l'échelle nationale, c'est 20 millions: fort probablement bien près de 250 millions depuis que cette manne a commencé à tomber.

Znaimer commente aussi dans le même article la réaction de l'industrie américaine à ce bill avant même son adoption. Lui et d'autres dans l'industrie soutiennent que certaines stations de Buffalo ont réduit leurs tarifs et font, pour ainsi dire, du dumping de publicité américaine à Toronto. Znaimer dit dans son article:

C'est une indication des énormes profits que les stations frontalières américaines puissent réduire leurs tarifs de 50, 60 ou même 75 p. 100 du seul côté canadien de la frontière et continuer encore—Dieu merci—d'aller très bien, comme l'indique les énormes profits qu'elles ont su réaliser. Pourquoi cela? Comme sociétés, elles ont été créées pour être rentables sur leur marché d'origine. Tout le reste, tout le Canada, est du surplus. Du beau profit. (Buffalo à côté de Toronto est un petit marché américain relativement peu important. Bellingham à côté de Vancouver n'existe tout simplement pas. Pourtant, les filiales de réseaux fixées dans ces villes se sont curieusement classées de façon constante parmi les plus rentables des États-Unis.)

Certaines des stations de Buffalo nient ce prétendu dumping et disent qu'elles ont réduit leurs tarifs simplement pour cause de vente saisonnière. Les renseignements dont je dispose permettent d'en douter. Le chroniqueur de télévision du *Star* de Toronto, Jack Miller, a très bien montré le 6 octobre 1975 que la FCC protège les collectivités américaines entre elles, mais qu'elle n'a aucune obligation semblable et ne le fait pas quand un marché canadien est menacé. Il a dit:

Si cela arrivait entre deux villes américaines, la Federal Communications Commission à Washington s'empresserait de l'interdire comme étant une pratique hautement déplacée.

Mettons, par exemple, que la télévision par câble permette aux gens de Rochester de voir les stations de Buffalo aussi bien que leur station locale. En théorie, les diffuseurs de Buffalo pourraient aller voir tous les annonceurs de Rochester et se servir du même argument qu'ils invoquent à Toronto pour ramasser des affaires extérieures à leur champ d'action.

Mais non, dit Washington, ce n'est pas la façon américaine de procéder. Les stations de Rochester sont autorisées à desservir Rochester et doivent fournir des bulletins de nouvelles locales et d'autres émissions locales à Rochester, de sorte qu'en retour de ce service, elles méritent protection contre la concurrence de stations extérieures qui ne font rien pour Rochester.

Et Miller de poursuivre:

Mais pour ce qui est de protéger les stations locales de télévision au Canada, eh bien, ce n'est évidemment pas l'affaire de Washington. C'est un problème que le Canada doit résoudre.

● (1600)

Miller montre ensuite dans son article la difficulté qui se pose aux producteurs de télévision canadiens. Il déclare notamment:

Alors qu'une émission d'une heure sur le réseau américain peut être réalisée avec un budget de $250,000, l'équivalent canadien à la télévision commerciale obtiendra, si la semaine est bonne, $40,000 ou plus.

Il faut se souvenir également que les stations proches de la frontière américaine ont des budgets de production beaucoup plus importants, dont le coût se répartit sur une population beaucoup plus vaste; les postes frontaliers, en particulier, n'annoncent dans les émissions commerciales qu'en fonction du public américain.

Le bill C-58 ne peut être qu'un début, mais un début important, vers le redressement de la situation de notre industrie télévisée, qui est touchée tout au long de la frontière américaine. S'il y a vraiment «dumping» dans ce cas, les postes frontaliers des États-Unis tentent déjà d'enfreindre les lois de notre Parlement avant même que la loi ne soit adoptée. Ce sont toujours les Canadiens qui paient, et parfois trop cher. Dans le cas particulier qui nous occupe, des centaines de millions de dollars de bénéfices

fortuits sont allés à des postes de télévision américains qui non seulement ont des émissions plus onéreuses mais qui paient moins par habitant que nos stations canadiennes privées en général qui doivent se contenter d'émissions moins onéreuses. Et pourtant les stations américaines frontalières ne paient rien pour les programmes que reçoivent les téléspectateurs canadiens. Elles ne sont pas soumises aux mêmes exigences relatives avec licences ni aux mêmes obligations quant à la teneur des émissions et aux engagements en matière de politique sociale que leurs homologues canadiens. Si l'on tient compte par conséquent de tous ces avantages, il n'est pas exagéré d'en arriver à la conclusion que les meilleures choses ont une fin, surtout si c'est celui qui peut le moins se le permettre qui en fait les frais.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. J'aimerais informer tous les députés que les leaders à la Chambre se sont consultés et ont convenu qu'une fois terminé, plus tard aujourd'hui, le débat de deuxième lecture du bill C-58, le vote sera reporté à 9 h 30 ce soir, pour être suivi du vote sur la motion néo-démocrate mise en délibération lors du récent jour réservé à l'opposition. Le timbre se fera entendre pendant 15 minutes. Il est également entendu qu'au terme de ces deux votes, le débat sur la grève des Postes reprendra et se poursuivra jusqu'à son terme.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler tout d'abord que le bill C-58 ne renferme aucune politique générale sur la publication des périodiques au Canada. Si j'étais persuadé que la suppression de ces concessions fiscales est vraiment utile à l'industrie canadienne de l'édition, je serais en faveur du projet de loi, mais tel n'est pas le cas.

Apparemment, le ministère du Revenu national se lance dans le journalisme. C'est plutôt insolite, mais c'est bien à cette situation qu'aboutiront les modifications proposées dans la mesure fiscale à l'étude touchant *Reader's Digest* et *Time*, trois publications professionnelles et quatre journaux au Canada. D'après l'ancien ministre du Revenu national, le ministère du Revenu national décidera si ces publications méritent le titre de publications canadiennes. Ces lignes directrices exigent une propriété canadienne de 75 p. 100 et un contenu de 80 p. 100 différent de la publication principale. Je puis comprendre que l'on exige d'avoir la haute main sur la propriété et l'édition. Toutefois, rien ne justifie le contingentement sur le contenu. Le fisc ne s'en tiendra pas uniquement au contenu, mais dans chaque cas, il décidera s'il y a lieu de modifier le nom et le format de la publication.

Que peut espérer gagner le gouvernement canadien en adoptant une telle attitude? Certes, il gagne la faveur des concurrents de *Time*, *Reader's Digest* et des autres. Mais quelqu'un y gagne-t-il réellement? Il est bien beau de dire que ces publications doivent être différentes à raison de 80 p. 100 de leur publication-mère, mais comment évaluer cette différence et qui peut le faire? La différence de contenu doit-elle signifier que les articles qui figurent dans l'édition canadienne doivent être écrits différemment? Dans l'affirmative, est-il possible de changer huit mots sur dix d'un article pour respecter la limite de 80 p. 100? Est-ce à dire que 80 p. 100 des articles doivent être différents de ceux publiés dans l'édition étrangère? Cela pourrait nous obliger à renoncer à d'importants articles relatant des événements de l'étranger. Faut-il que 80 p. 100 des articles mentionnent le Canada? C'est très bien si nous voulons nous tenir à l'écart de l'actualité mondiale. Le Canada peut être grand et important pour les Canadiens, mais sur le plan international, ce n'est qu'une toute petite puissance.

[M. Fleming.]

Les lecteurs du *Time* veulent des nouvelles internationales. S'ils ne peuvent se procurer une édition canadienne qui leur donne les nouvelles internationales, ils s'abonneront tout simplement à l'édition américaine. Le gouvernement empêchera-t-il alors la livraison postale de publications américaines au Canada? Qui au juste évaluera le contenu des publications visées? Un groupe de fonctionnaires dont le seul contact avec la presse est le journal livré à leur porte le matin, ou peut-être le ministère du Revenu national demandera-t-il conseil au rédacteur en chef de *Maclean's*?

Notre secrétaire d'État (M. Faulkner) est de la partie. Il a établi des exigences de nature à hausser le coût de publication de ces périodiques. Selon la théorie, la hausse des frais de publicité rapportera davantage aux publications entièrement canadiennes. Les théories ne se réalisent malheureusement pas toujours dans la pratique. Selon toute probabilité, cette somme ira à d'autres secteurs de la publicité.

Pourquoi? Parce que c'est le nombre de lecteurs et non le nationalisme qui dicte où va la publicité. Ce n'est pas en faisant disparaître les éditions canadiennes des revues visées qu'on accroîtra le nombre des lecteurs. Rien de plus facile que d'acheter l'édition américaine. C'est la qualité qui attire les lecteurs. Dans son rapport sur les media, le sénateur Keith Davies avait imputé la mauvaise qualité de nombreux journaux à l'absence de concurrence. Que le gouvernement donne suite à sa recommandation d'éliminer la concurrence dans le secteur des hebdomadaires me semble contradictoire. En affaiblissant le *Time* canadien, on espère vivement susciter un nouvel hebdomadaire entièrement canadien. S'agira-t-il d'une revue forte et vraiment nationale ou simplement, d'une revue nationale, du seul fait qu'elle sera la seule publication hebdomadaire d'actualités? En tant que Canadiens, nous ne gagnerions rien à l'adoption de cette mesure législative.

Le gouvernement se joue de nous en dictant la teneur des articles, en s'immisçant dans les contrats de licence avec les publications étrangères, et en modifiant la formule fiscale de façon qu'elle joue au détriment de ces publications. Le gouvernement prend ces mesures au nom du nationalisme mais que de fautes ne commet-on pas au nom du nationalisme? Derrière cet écran de fumée se cache une part de censure. Les députés ont sûrement tous reçu beaucoup de lettres au sujet de ce bill. Pour ma part, j'en ai reçu des centaines. J'aimerais vous en lire une aujourd'hui. Elle me vient de M^me^ Newnham, Boîte postale 52, Jarvie (Alberta). Voici:

Monsieur le député,

J'aimerais exprimer mon opposition à la mesure législative tendant à supprimer les déductions d'impôt pour la réclame publiée dans les éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest*, ce qui pourrait entraîner la disparition de ces revues.

Pourquoi n'a-t-on pas consulté les principaux intéressés—les lecteurs—pour savoir ce qu'ils pensent de la mesure projetée par le gouvernement? A-t-on même consulté ceux qui font publier des annonces pour savoir quelle serait leur réaction si ces revues devait disparaître du marché canadien? Confieraient-ils immédiatement leurs annonces au *Maclean's* ou à *Chatelaine*? J'en doute!

D'après les statistiques, 1,500 Canadiens travaillent pour le *Reader's Digest*, et le *Time* emploie peut-être le même nombre de personnes. Si l'édition canadienne de ces deux revues disparaît, 3,000 travailleurs perdront leur emploi. Les contribuables sont-ils disposés à prendre en charge autant de chômeurs supplémentaires?

Et si c'est le bilinguisme que le gouvernement veut promouvoir, pourquoi faire disparaître le *Reader's Digest*? On pourrait très bien considérer ces déductions d'impôt qui prêtent à controverse comme un bon investissement pour la promotion de la langue française. Bon nombre d'étudiants perfectionnent leur connaissance de la langue en lisant l'édition française du *Reader's Digest*.

Si l'on cesse de publier l'édition canadienne du *Time*, les lecteurs perdront une bonne partie des nouvelles canadiennes que l'on ne trouve dans aucune revue entièrement canadienne; disons-le, le *Time* a un style particulier qu'aucune publication entièrement canadienne ne peut prétendre avoir atteint. De plus, le *Time* nous donne sur les travaux du gouvernement des informations que l'on ne trouve pas dans le *Maclean's*».

● (1610)

En ce qui concerne *Maclean's*, je suggère que le gouvernement ouvre une enquête approfondie sur le racket Maclean-Hunter, sur la formation de leurs représentants, qui exploitent les gens, et particulièrement les personnes âgées. J'ai été la victime de leurs méthodes de ventes forcées. J'ai écrit une lettre de protestation à ce sujet à Maclean-Hunter, il y a environ trois ans, mais, à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse.

S'il faut que le contenu de nos magazines soit canadien, que peuvent nous apporter des sottises comme «La vie des jeunes filles et des femmes», article publié dans le *Maclean's* de février 1975. Comparez de tels articles avec «Les femmes de Saskatoon» ou «Les femmes d'Edmonton—vers de nouvelles voies» parus en février et en avril dans *Châtelaine*. Cette dernière publication est excellente, mais certains collaborateurs du *Maclean's* laissent bien à désirer. Le *Reader's Digest* leur est supérieur à tous deux, avec ses articles intéressants et instructifs, si les éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest* devraient être supprimées, j'ai l'intention, pour ma part, d'annuler mon abonnement au *Maclean's* du moins, et de m'abonner aux éditions américaines des autres magazines, à n'importe quel prix—et je sais que je ne serai pas seule à agir de la sorte.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Helen M. Newnham

Voici la lettre d'un couple qui s'est consacré au Canada pendant bien des années. Il demande maintenant de bonnes publications. Des milliers de Canadiens des quatre coins de notre pays partagent l'opinion exprimée dans cette lettre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce bill ne représente nullement la politique du Canada à l'égard des périodiques. Il témoigne d'une démarche négative, et j'espère que la plupart des députés de la Chambre conviendront que nous ne voulons pas de ce genre de loi.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait extrêmement plaisir de prendre part à ce débat se rapportant au bill C-58. Inutile de dire que ce projet de loi qui s'attaque à des revues telles que *Sélection du Reader's Digest* de même que *Time* aura des répercussions désastreuses.

Monsieur le président, les revues précitées sont fondamentalement des revues à la portée de tout le monde et qui répondent de façon adéquate aux exigences de la population canadienne. En effet, car j'ai pu le constater à partir de nombreuses lettres que j'ai reçues de mes électeurs à la suite de l'annonce faite par l'honorable secrétaire d'État relativement à son intention de modifier l'article 19 (2) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Qu'on me permette, monsieur le président, de profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour faire connaître à la Chambre le point de vue de mes commettants à ce sujet, d'autant plus qu'ils m'ont demandé de le faire. A cet effet, j'aimerais citer quelques extraits de lettres qui m'ont été envoyées.

Voici donc quelques extraits d'une lettre que m'a fait parvenir une dame de Sayabec:

Fidèle lectrice de la revue *Sélection du Reader's Digest* depuis une quinzaine d'années, je tiens à ce qu'elle continue à pénétrer dans nos foyers et dans nos écoles. C'est une revue intéressante puisqu'on se l'arrache pour la lire.

Et plus loin, cette même dame continuait en disant:

C'est une revue d'intérêt international qui sait puiser aussi bien au Canada qu'à l'étranger et qui sait intéresser ses lecteurs dans les domaines scientifique, historique, familial et même récréatif. Il n'y a rien de vulgaire et de déformateur dans cette revue et à elle seule, elle en remplace beaucoup d'autres. Sa parution ne nuit certainement pas aux magazines canadiens qui en valent la peine et sa disparition laisserait un grand vide parmi ses lecteurs tant francophones qu'anglophones.

Dans une autre lettre que j'ai reçue d'une demoiselle de Mont-Joli cette fois, on pouvait lire ce qui suit:

Je pense que la plupart d'entre nous devrait être fier de posséder une revue telle que *Sélection du Reader's Digest*.

Toute la famille aime feuilleter cette revue contenant des articles variés du début à la fin. Ce périodique format livre de poche m'est d'une très grande utilité pour des travaux scolaires, et peut aussi bien me servir de livre de chevet.

Je suis très satisfaite de cette publication sous sa forme actuelle et de plus *Sélection du Reader's Digest* cherche à répondre à nos besoins.

On peut donc conclure, monsieur le président, en disant qu'on retrouve les mêmes opinions dans toutes les lettres que j'ai reçues. On constate facilement qu'il existe une certaine inquiétude chez ces personnes qui provient en définitive du fait que le gouvernement canadien tente par ces mesures de faire disparaître une revue comme *Sélection du Reader's Digest* qui contient des articles de première classe que tout le monde peut lire.

En d'autres mots, monsieur le président, le sens général de toutes les lettres que j'ai reçues de mes commettants favorise sans aucune équivoque le maintien de la revue *Sélection du Reader's Digest* tout en mentionnant qu'on s'oppose de façon catégorique à l'adoption de ce projet de loi. Et je les comprends très bien, monsieur le président.

En effet, la revue *Sélection du Reader's Digest* est très intéressante, et permet à toutes les classes de la société de lire des articles fantastiques. Cette revue donne l'occasion à une foule de gens de faire le tour du monde à peu de frais.

En ce qui concerne l'apport de la revue à l'économie canadienne, *Sélection du Reader's Digest* a un chiffre d'affaires annuel de l'ordre d'environ 30 millions de dollars, dont 90 p. 100 sont dépensés en sol canadien. De plus, près de 500 employés canadiens participent à la publication de cette revue.

En ce qui concerne l'apport de culture canadienne, il est facile de s'imaginer que la rédaction du contenu entier de chaque numéro, que ce soit en français ou en anglais, se fait en terre canadienne et que de plus environ 80 rédacteurs, graphistes et artistes travaillent à la préparation des magazines et des divers livres que publient *Sélection du Reader's Digest*. De plus, il est facile de constater que plusieurs Canadiens ont eu la chance de se faire connaître par le truchement de cette revue.

Monsieur le président, étant donné la très haute qualité de ces revues, je me vois dans l'obligation de m'opposer à ce bill, car je suis d'avis qu'il est essentiel qu'on permette au peuple de continuer à lire ces fameuses revues qui ont déjà fait leurs preuves.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Le député de Rimouski (M. Allard) semble laisser croire que le gouvernement, par ce bill, veut abolir *Reader's Digest*, et que les Canadiens, y compris les gens de Rimouski et de la Gaspésie, ne pourront plus recevoir cette revue. Est-ce que c'est réellement ce qu'il croit, car il n'est pas question, n'est-ce pas, de faire disparaître le *Reader's Digest*?

M. Allard: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). A Bonaventure,

des gens lisent, j'imagine, le *Reader's Digest*, comme un peu partout dans la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. J'estime que c'est de la discrimination qu'on fait actuellement à l'égard de *Reader's Digest*, et je ne vois pas comment cela pourrait nuire à la population, si on continuait à appliquer la même politique qu'on a appliquée jusqu'à ce jour.

Je pense, monsieur le président, que l'honorable député devrait se joindre à nous pour que le gouvernement décide enfin de prendre position et de continuer à encourager une revue telle que *Reader's Digest*, que je lis ainsi que toute ma famille, pour qu'une grande foule de gens qui sont éloignés des bibliothèques, qui sont loin des grands centres puissent prendre connaissance de ce qui se déroule à travers notre pays d'abord et dans le reste du monde ensuite.

[*Traduction*]

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer le bill C-58.

Une voix: Il fallait que vous vous en mêliez!

M. Philbrook: En effet, et vous verrez pourquoi dans un instant. Le bill cherche à supprimer quelques exceptions. Il ne vise pas à s'opposer à une politique déjà existante. Il soutient les media au Canada, mais non la presse étrangère. Les Canadiens ont à juste titre le sens patriotique, mais ils s'intéressent aussi à ce qui se passe sur le plan international. Nous devons accorder de la valeur à l'information en provenance de l'étranger, mais pas plus qu'aux nouvelles spécifiquement canadiennes. Les communications étrangères sont les bienvenues au Canada, parallèlement à leurs contreparties canadiennes fermes et indépendantes.

● (1620)

Le bill C-58 porte aussi sur la télévision, mais parlons d'abord des revues. En fait, mon collègue, le député de York-Ouest (M. Fleming), a traité cet après-midi de l'aspect télévision du problème. *Time* et *Reader's Digest* sont sans conteste les revues étrangères les plus lues au Canada. Elles publient ce que l'on appelle des éditions canadiennes, et leurs investissements et activités sont beaucoup plus vastes que ceux d'autres revues étrangères, ce dont nous leur donnons acte; mais elles n'ont pas perdu au change. Quoi qu'il en soit, ces revues ne sont pas et ne seront pas classées revues canadiennes tant qu'elles ne seront pas véritablement canadiennes et qu'elles ne répondront pas à tous les critères fixés par le gouvernement qui représente la nation canadienne. Et elles n'ont pas à partager les privilèges spéciaux accordés à des revues canadiennes tant qu'elles ne répondront pas à ces conditions. On leur a donné récemment la chance de se conformer à notre définition des publications canadiennes, mais elles n'ont pas saisi cette chance. Ces exceptions ne se justifient donc pas. On n'aurait peut-être même pas tort de mettre toutes les publications, qu'elles soient étrangères ou canadiennes, sur un pied d'égalité au plan fiscal, mais pas pour l'instant.

La petite industrie de l'édition au Canada a traditionnellement du mal à concurrencer les publications étrangères. Elle a demandé au gouvernement canadien son aide jusqu'au moment où elle pourra devenir autonome. Cet appui lui a été accordé sous forme de concessions fiscales particulières à ses publicitaires, destinées à attirer des fonds vers ces revues canadiennes. Cette mesure a eu un certain succès, mais s'est cependant révélée insuffisante. Quoi de surprenant à cela dans le cas d'une jeune nation qui cherche à se faire une place parmi les puissances établies?

Pourquoi nos institutions ont-elles besoin de cette aide? Elles en ont besoin, manifestement, en partie parce que d'autres pays ont une économie et un marché intérieur plus puissants, plus vastes et plus solides à l'appui de toutes leurs entreprises. Certains censeurs canadiens se plaignent de ce que les produits canadiens soient de qualité inférieure, et ne méritent pas l'appui du gouvernement canadien. Que nos industriels aient le courage de faire face en adultes à la concurrence, disent-ils, au lieu de se faire dorloter. Même si ces critiques sont justifiées, le Canada doit puiser au meilleur de ses ressources pour se constituer les meilleurs organes de communications et de culture possibles, et nous devons tout mettre en œuvre pour y parvenir. Nous voulons être un pays souverain, n'en déplaise à notre gigantesque voisin du Sud et aux autres blocs mondiaux. Il y a donc certains éléments-clés à sauvegarder, du premier rang desquels figurent les media. Qui dira que nous n'avons pas ici les moyens nécessaires? Ce qu'il nous faut, c'est un effort réel, concerté, consenti à l'échelle nationale pour que ces moyens soient pleinement mis en œuvre.

On se demande pourquoi deux grandes revues étrangères, et quelques autres de moindre importance, ont bien pu se faire accorder des concessions fiscales réservées aux entreprises canadiennes. D'autres publications étrangères qui n'ont pas eu cette chance ont bien survécu tout en ayant lieu de se plaindre d'un traitement discriminatoire. Pareille discrimination est injustifiable à tous points de vue. *Time* et *Reader's Digest* sont des entreprises puissantes et riches. Elles sont déjà bien établies. Leurs éditions américaines continueront de se bien vendre ici. Pourquoi ne pourraient-elles pas subsister ici sans concession fiscale particulière, puisque d'autres publications étrangères y parviennent? Elles le peuvent, mais il est évident qu'elles préfèrent le statu quo. Elles sont déterminées à conserver leurs avantages spéciaux, comme si elles étaient des entreprises canadiennes, mais elles ne toléreraient pas que leur pays accorde à d'autres un pareil traitement de faveur. Les États-Unis savent protéger leurs entreprises.

Mais comment ce régime de faveur a-t-il bien pu être accordé à l'origine? Étions-nous à ce point en mal de culture, il y a quelques années, qu'il fallût tout concéder pour nous procurer les deux périodiques les plus demandés à l'époque? Est-ce que ce sont les menaces de notre puissant voisin du Sud qui nous ont fait admettre ces revues aux conditions économiques qu'elles demandaient? Ou est-ce tout simplement que nous n'avons pas suffisamment réfléchi aux conséquences d'une pareille colonisation sociale, culturelle et politique?

Cet état de choses comporte d'autres points de friction certaines influences pernicieuses exercées en sourdine, qu'il nous a fallu supporter. Ce ne sont pas elles qui ont motivé le bill C-58, mais il importe d'en parler. Mentionnons par exemple la propagande politique faite par *Time* en faveur des idées d'extrême-droite de son éditeur Henry Luce, et de son équipe, et l'intolérable chasse aux sorcières faite par *Reader's Digest* dans ses éditoriaux. Et cela à une époque où nous cherchions à nous dégager des affres de la guerre froide pour chercher la voie de la modération et œuvrer pour la paix et la tolérance dans le monde. Des observateurs sérieux relevaient les effets néfastes de ces influences pernicieuses dès le début des années 1950. Trop de Canadiens ont subi à l'époque les effets d'une pareille

propagande subliminale. La situation a changé. Le Canada est maintenant plus fort, plus riche et plus compétent. Nous pouvons profiter de l'exemple des autres pays, mais nous devons en même temps nous occuper de l'expansion d'une presse nationale.

Certains Canadiens ont prétendu que le bill C-58 est simplement un exemple flagrant de favoritisme commercial envers le Canada central, surtout Toronto, et plus précisement les entreprises Maclean-Hunter. Eh bien, ce sont des entreprises canadiennes et tous les Canadiens peuvent y participer. Si cela n'est pas suffisant, les Canadiens peuvent lancer leurs propres entreprises dans l'Est ou dans l'Ouest sans avoir à livrer concurrence à deux revues qui jouissent d'avantages spéciaux au Canada, soit le *Time* et le *Reader's Digest*.

Certains critiques affirment que la plupart de ceux qui leur ont écrit à ce sujet s'opposent au bill C-58. C'est évident; les députés peuvent s'attendre à recevoir des lettres négatives sur tout sujet. Mais les sondages d'opinions n'ont pas révélé d'opposition au bill. Ni les sondages professionnels, ni les petits sondages privés que peuvent faire les députés n'ont indiqué que les Canadiens s'opposaient au bill C-58, même si *Time* et *Reader's Digest* ont lancé à ce sujet l'une des campagnes de publicité les plus importantes et les plus intimidantes de toute l'histoire politique du Canada. Le printemps dernier, j'ai fait mon propre sondage en écrivant à mes électeurs de la circonscription de Halton. Malgré toute la propagande faite à ce sujet, seulement 34 p. 100 de ceux qui ont répondu à ma lettre s'opposaient au bill C-58. Environ 44 p. 100 étaient en faveur du bill et 22 p. 100 n'avaient rien à dire à ce sujet. Fait encore plus important, j'ai reçu moins de réponses à ce questionnaire qu'à d'autres. De toute évidence, malgré toute la propagande, moins de gens s'intéressent à la question qu'au crime et aux grèves.

Certains pensent avec pessimisme que même si les concurrents étrangers perdent leurs avantages actuels, les revues canadiennes comme le *Maclean's* seront toujours des revues de qualité médiocre, à faible tirage, de piètres entreprises nationalistes. Les critiques formulées à l'égard de ces revues par le passé étaient justifiées dans une certaine mesure. Certains articles et sections étaient faibles, frivoles, fantaisistes, non pertinents, de mauvais goût, et ainsi de suite. Chose curieuse, malgré cette médiocrité, il y a toujours eu aussi d'excellents articles. De toute façon, les rédacteurs et reporters canadiens ont manifesté suffisamment de talent pour que nous les appuyions, surtout à l'heure actuelle. La nouvelle formule du magazine d'actualité *Maclean's* est bien meilleure que l'ancienne. Je félicite la publication de son résumé de nouvelles importantes intitulé «*Preview*», de sa nouvelle section plus importante et plus générale qui traite de l'actualité canadienne, de ses excellents reportages internationaux dans la section «*World*» et de ses articles vedettes, de ses interviews intéressantes de Canadiens importants et de ses sections sur des questions spéciales.

Saturday Night vient de faire une réapparition remarquée comme revue spécialisée. Récemment encore, une excellente revue d'actualité, la *Canadian Review*, était lancée à Ottawa. Ce sont des revues vraiment canadiennes qui continueront à s'étendre et à se développer grâce à notre appui et à des critiques positives. Je signale que déjà dans ce nouveau climat d'intérêt et de soutien, l'industrie canadienne des périodiques annonçait récemment qu'elle avait connu sa meilleure année. Un jour viendra où notre industrie canadienne de l'édition et d'autres media, comme la télévision, n'auront plus besoin d'un appui spécial de la population. Ce sera un beau jour. Pour le moment, nos media ont besoin de cet appui que nous n'hésiterons nullement à leur accorder. Les Canadiens surveilleront les résultats tout en espérant qu'ils justifieront cet appui.

Un jour viendra, monsieur l'Orateur, où les sceptiques et, ceux qui réclament de l'indulgence pour le Canada seront fiers et flattés de souligner la présence de media distinctement canadiens, autonomes et d'aussi haute qualité que n'importe quels autres. Ils seront fiers de leurs media comme nous sommes fiers de nos films et de notre musique canadienne, d'Expo 1967, des prochaines Olympiques de 1976 et de nombreuses autres réalisations canadiennes. Le fait est que *Time* et *Reader's Digest* vont continuer à être publiés et appréciés ici, éditions canadiennes ou non, bill C-58 ou non. Je viens juste de recevoir cet après-midi, comme d'autres députés, j'en suis sûr, un télégramme de M. Stephen Larue, président de la revue *Time*, qui se plaint de la règle des 80 p. 100 de contenu canadien que le ministre du Revenu national (M. Cullen) lui a annoncée à la Chambre le 23 octobre, il y a 25 jours, et qui constitue un revirement contestable de dernière minute sur un point important. Je l'ai lue, et elle ne peut guère me faire changer d'avis.

● (1630)

C'est un privilège et un honneur d'appuyer le bill C-58 et le progrès au Canada.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, cette question a suscité beaucoup de discussion, non seulement depuis la présentation du bill C-58, mais depuis qu'il est question, ces dernières années, de la mesure dans laquelle les Canadiens peuvent exercer une certaine autonomie et une certaine activité dans leur propre industrie des communications. Il ne faudrait pas trop espérer que la mesure en soi suscite l'utopie que bien des gens appellent de leurs vœux, c'est-à-dire la possibilité accrue d'une crise de conscience nationale et la possibilité pour les artistes canadiens de même que pour divers secteurs de l'industrie des magazines d'exercer une plus grande influence.

Si le bill, c'est-à-dire les modifications qu'il apporte à la loi de l'impôt sur le revenu, est extrêmement bref, ses répercussions et sa valeur symbolique pour les Canadiens sont évidemment très grandes. Si on le lui demandait aujourd'hui, je pense que le ministre dirait qu'aucune des questions dont il a eu à s'occuper depuis qu'il occupe ce poste, n'a suscité plus d'intérêt, de correspondance et de passion, à la fois en dehors et au sein de son caucus, que celle-là. Il admet, j'en suis certain, que si la mesure en elle-même ne constitue pas une modification législative d'envergure, les conséquences et les répercussions en sont énormes.

C'est une situation classique au Canada. Nous essayons en quelque sorte de redresser un déséquilibre de plus en plus défavorable à notre population. Nous agissons sur un moyen de communication, les périodiques, dont la popularité n'a cessé de grandir depuis des décennies. Nous nous rendons compte que, peu à peu, nous avons perdu les moyens de publier et de communiquer entre nous dans notre pays, non pas à cause du dessein diabolique de quelque personne, organisme ou gouvernement, mais simplement par suite d'une situation générale qui persiste dans notre pays, c'est-à-dire notre proximité et notre association étroite avec la nation la plus puissante du monde, non seulement en matières économique et militaire, mais dans un domaine où le peuple américain l'emporte sur tout autre peuple, la communication et l'expression de ses idéaux et de ses idées.

Périodiques non canadiens

En 1961, j'ai fait le tour du monde et j'ai visité plusieurs pays lointains en voie de développement. Je me souviens en particulier d'un après-midi ensoleillé où je me promenais dans des ruelles de Bangkok, en Thaïlande. Je me disais qu'on ne pouvait guère être plus éloigné de la civilisation, au milieu des petites rues avec ses canaux, dans les bas quartiers de Bangkok. Quelle ne fut pas ma surprise, lorsque, regardant dans une petite hutte au toit de chaume, au bord de l'eau, je remarquai la présence de deux objets qui m'ont rappelé le poids et la poussée de la civilisation américaine d'où je venais: une bouteille de Coca-Cola et un appareil de télévision américain. Dans cet intérieur thaïlandais surgissait tout un système de valeurs et un sens d'identité qui se rattachent à un peuple qui vit aux antipodes. C'était en 1961, il y a 14 ans.

M. Darling: Il n'y avait pas aussi un exemplaire du *Reader's Digest*, par hasard?

M. MacDonald (Egmont): Je n'ai pas regardé d'assez près pour voir s'il y avait un exemplaire du *Reader's Digest* ou du *Time*. Si tel avait été le cas, il n'aurait certainement pas été publié en anglais, il l'aurait été dans une langue que je n'aurais pas pu lire.

M. Baldwin: Il aurait probablement été acheté dans le Sky Shops de la localité.

M. MacDonald (Egmont): Je n'ai pas eu le loisir de m'y rendre. Il est peut-être intéressant de faire remarquer que depuis 1961 il y a eu deux comités de l'autre endroit, dont l'un présidé par l'estimé sénateur Grattan O'Leary et l'autre par le sénateur bien connu et, dans certains cercles, très respecté, Keith Davey, qui l'un et l'autre sont d'accord, dans l'ensemble, pour que des mesures bien précises soient adoptées afin de remédier à la situation lamentable de l'industrie canadienne des périodiques. Je sais que je ne vais pas apporter grand-chose de nouveau ni d'excitant, à ces débats . . .

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): . . . mais je vais faire de mon mieux. Je m'efforcerai de résumer les sages propositions qui ont émané de ce débat depuis le début, et d'en extraire l'essentiel. Les députés savent qu'en 1950, seulement 28.8 p. 100 des revues canadiennes en circulation ou en vente à l'époque appartenaient à des intérêts canadiens, ou avaient un contenu vraiment canadien. Malgré une prise de conscience accrue et le développement des moyens de communications dans d'autres domaines, et je pense en particulier au développement de la télévision et, plus récemment, au progrès de l'industrie cinématographique dans notre pays, nous avons quand même assisté à un déclin. D'après les plus récentes statistiques que j'ai pu consulter, celles de 1974, 15.2 p. 100 des revues actuellement en circulation dans le pays peuvent être qualifiées de canadiennes. Pour 1974, le total des publications canadiennes était d'environ 29,467,000 et des publications américaines, 193,288,000. Cela ne peut pas donner très bonne conscience aux Canadiens.

Ce n'est pas très agréable de savoir qu'une telle partie d'un moyen de communication qui constitue l'une des principales sources d'information pour le développement, et l'épanouissement des valeurs sociales et culturelles est contrôlée dans une si grande mesure par des intérêts étrangers. Je pense que les députés me connaissent suffisamment pour savoir que je ne suis pas de ceux qui brandissent la bannière d'un nationalisme exacerbé ou superficiel, ou l'un de ceux qui se repaissent d'une sorte d'antiaméricanisme virulent. Je crois simplement que dans un pays aussi avancé et aussi développé que le nôtre, avec un tel potentiel, il n'est pas judicieux de compter sur quiconque, et de créer ces liens de dépendance qui caractérisent notre industrie de la revue.

[M. MacDonald (Egmont).]

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Si les chiffres dont je me suis servi au sujet du tirage général des périodiques sont troublants, surtout la chute de 28.8 p. 100 en 1950 à 15.2 p. 100 en 1974, l'offre de publications en général est encore plus déconcertante. En 1974, la répartition des ventes aux kiosques était de 97 p. 100 de magazines d'origine américaine et de 3 p. 100 de magazines canadiens. Cette situation, qui n'est rien d'autre que scandaleuse, doit changer. Je dois dire avant tout que j'applaudis à l'initiative que le ministre prend dans le bill, mais le peu d'action que l'on constate en ce qui concerne l'offre générale de publications dans les kiosques me dérange. J'y reviendrai plus tard.

● (1640)

Je ne pense pas qu'il suffise de modifier ainsi la loi de l'impôt sur le revenu à moins que nous agissions sur certains facteurs connexes afin d'atteindre l'objectif que se donnent le ministre et ces collègues.

J'ai relaté comment, en 1961, j'ai pu constater le grand rayonnement de l'industrie américaine des communications. Je dois également mentionner que si au cours des 15 dernières années nous avons institué les commissions O'Leary et Davey, en fait c'est dès 1922 que l'association des éditeurs de périodiques a réclamé l'imposition d'un tarif sur les publications étrangères. Ainsi, l'objet du débat d'aujourd'hui n'est pas une découverte récente des dernières années ou encore de l'après-guerre, époque où il était beaucoup question d'une prise de conscience de l'identité canadienne. Évidemment, le problème—et on pourrait même dire qu'on l'a répété à satiété—c'est qu'au cours des dernières années, un grand sentiment d'attachement s'est installé à l'égard de deux publications auxquelles la loi de l'impôt sur le revenu avait accordé un statut spécial. Il s'agit, naturellement, du *Reader's Digest* et du *Time Magazine*.

Les requêtes qu'on nous a adressées—oui, nous avons tous reçu des lettres, des appels téléphoniques et même des instances de toutes sortes—laissent croire qu'il s'agit de deux importantes publications canadiennes bien qu'elles soient le produit de deux grosses sociétés multi-nationales ayant leur siège aux États-Unis. Dans le cas du *Time*, jusqu'en 1974, seulement 18 p. 100 du contenu de ce magazine pouvait être considéré comme canadien et la proportion s'élevait à près de 24 p. 100 dans le cas du *Reader's Digest*. Je n'ai pas vérifié les pourcentages réels des dernières livraisons des deux publications, mais je soupçonne qu'elles aient augmenté quelque peu ce pourcentage pour donner la réplique à cette volonté manifeste de redresser le déséquilibre d'une façon plus satisfaisante.

Il est certain, monsieur l'Orateur, quand nous songeons aux possibilités de l'industrie canadienne des périodiques, que le problème central c'est que près de 50 p. 100 de l'argent consacré à la publicité dans les magazines se retrouve dans les pages du *Time* et du *Reader's Digest*. Sauf erreur, en 1973, cette somme atteignait près de 16 millions de dollars. Je ne connais pas les chiffres de 1973 ou 1974, mais puisque l'inflation est un facteur universel, je suppose que la somme dépasse de beaucoup les 20 millions de dollars.

Ce qui m'intéresse et je ne veux pas me lancer dans une longue tirade concernant le *Time* et *Reader's Digest*, car je crois que ces deux revues sont assez grandes pour savoir défendre elles-mêmes leurs intérêts—c'est qu'en ce qui concerne notamment *Reader's Digest*, son dernier rapport annuel mentionnait que plus de 50 p. cent de ces recettes ne proviennent pas de la vente de la revue elle-même, mais de la vente par correspondance d'autres articles dans lesquels la revue se spécialise—livres, disques, et autres et qui sont annoncés dans les pages de publicité de l'édition mensuelle du *Reader's Digest*.

Certains ont avancé que nous créerions des difficultés à ces deux revues en adoptant les changements proposés. Soyons logiques, puisque *Reader's Digest* indique que plus de 50 p. cent de ses recettes proviennent des ses ventes par correspondance, nous pourrions dire que nous allons susciter les mêmes difficultés à Sears-Roebuck ou aux autres catalogues qui servent essentiellement à annoncer la publicité de biens et de services offerts par la maison. C'est en fait le genre de service que procure le *Reader's Digest* et je ne pense pas qu'en apportant les modifications on ait voulu, à l'origine, offrir des avantages fiscaux à cette fin à ces deux revues.

Dès le début, je dois avouer être un lecteur assidu du *Time* et du *Reader's Digest* et espère le rester à l'avenir; j'approuve parfois leurs articles et les désapprouve peut être plus souvent encore mais, dans l'ensemble, j'estime que ces revues valent la peine d'être lues car elles assurent un contact avec un système de valeurs et un mode d'information qui n'est pas négligeable. Mais lorsqu'on en arrive à ce qu'elles dominent de manière importante la scène canadienne, je crois qu'il est temps de s'inquiéter.

Pour être franc, je n'ai jamais tellement apprécié que la teneur de l'éditorial de *Reader's Digest* soit obligatoirement soumise à l'approbation du bureau principal des États-Unis. Toute société d'édition, et ce, indépendamment du débat qui se déroule ici sur le pourcentage du contenu canadien des périodiques, qui doit consulter un comité de gestion ou un groupe d'éditeurs qui se trouve en dehors du pays pour décider de la pertinence de son contenu, aura beaucoup de mal à me faire admettre son point de vue.

Voici la question essentielle que se posent de nombreux Canadiens: la mesure proposée par le gouvernement risque-t-elle de nous priver de ces deux revues? MM. Larue et Zimmerman ont eu beau le prétendre, il n'empêche qu'elles ne vont pas cesser de publier, elles ne vont pas disparaître et elles n'abandonneront probablement pas leur contenu canadien parce qu'elles savent que tout cela favorise la vente des revues ainsi que des extra et qu'il faut en tenir compte pour réussir dans ce domaine.

Deux choses pourraient bien arriver. Il se pourrait qu'on augmente le prix de l'abonnement, mais il y a déjà eu des majorations appréciables ces dernières années et je ne m'attends pas à beaucoup de changement. Il se pourrait que les coûts de la publicité soient modifiés, mais je suis porté à croire qu'on pourrait les rendre plus attrayants pour les compagnies canadiennes qui pensent encore qu'il est de leur intérêt d'annoncer dans ces publications. La préoccupation fondamentale est double. Il s'agit, en un premier temps, d'offrir des chances égales aux publications canadiennes pour qu'elles puissent, espérons-le, en rescaper certaines qui sont au bord de la faillite.

Périodiques non canadiens

J'ai remarqué dernièrement, et avant aussi, beaucoup de contestation et de réaction dans certains éditoriaux de nos journaux où il était question en particulier de la liberté de la presse. Il me semble qu'un point essentiel leur ait échappé. Il ne peut y avoir de liberté de la presse s'il n'y a pas de presse en premier lieu. Ils devraient le comprendre entre tous, et, comme la situation se détériore autant pour la publication que pour la distribution des revues dans notre pays, il est tout simplement inconcevable que les journaux, qui se sont parfois eux-mêmes trouvés dans une situation enviable, fassent preuve de ce que j'estime être une attitude très étroite et chauviniste face à notre démarche.

Un sujet de préoccupation plus fondamentale, peut-être, est la mesure dans laquelle les recettes pourront être détournées pour venir en aide à d'autres publications canadiennes. Canadian Facts Incorporated, sauf erreur, a fait des enquêtes révélant que la plupart des recettes détournées du *Reader's Digest* et du *Time* iraient ou à Maclean-Hunter—qui est considéré comme le gros méchant loup dans cette affaire—ou à d'autres media non périodiques, essentiellement pas à d'autres publications canadiennes.

En premier lieu, je dirais même qu'il s'agit d'un gain net, toutefois je serais assez inquiet si cela constituait l'essentiel de son revenu, mais si, en fait, une partie du revenu tiré de la publicité est affectée à d'autres formes de media, je ne trouverais rien de répréhensible à cela, parce que nous livrons d'autres batailles dans d'autres secteurs et les autres media pourraient recevoir une aide quelconque. Si tous les revenus tirés de la publicité allaient à Maclean-Hunter, j'aurais des sentiments mêlés là-dessus, parce que je ne suis pas entièrement satisfait de l'existence d'un très grand centre de publication de revues, et je ne dis pas cela seulement pour Maclean-Hunter, qui, à côté de sa principale revue *Maclean's* publie un grand nombre de périodiques spécialisés. Je n'en suis pas très satisfait pour deux raisons principales: d'abord, parce que la concentration des communications dans une seule main n'est pas, à mes yeux, une situation saine pour un pays et, ensuite, parce que, venant d'une région qu'on appelle une région désavantagée, et non du centre du pays, je suis quelque peu troublé de voir que tout ce qui se produit au pays doit être jugé par le petit clan qui réside entre les rues Yonge, Bay ou Bloor. Toronto n'est pas le Canada. Voilà pourquoi j'espère que cet empire de l'édition ne sera pas le seul à recevoir de l'aide.

● (1650)

Si le monde de la revue connaît un si grand déséquilibre chez nous, à ce point même que Maclean-Hunter y assume la stature d'un géant, c'est notamment parce que seule une entreprise de l'envergure de Maclean-Hunter a pu résister à la concurrence du *Time* et du *Reader's Digest*. A dire vrai, il importe beaucoup, à mon sens, de prévoir une aide, des ressources financières autres que les recettes publicitaires si l'on veut un nivellement, une diversification, si vous préférez, dans la publication de revues chez nous. J'ai toutes les raisons de croire que l'évaluation effectuée par la société Canadian Facts Incorporated il y a quelque deux ans n'est pas tout à fait exacte. Le gouvernement n'est pour rien dans l'amélioration appréciable des perspectives de l'industrie du magazine au Canada.

Périodiques non canadiens

Je me rends compte que nous avons passé l'époque des magazines nationaux de luxe imprimés sur du papier glacé comme les *Life, Look* ou *Saturday Evening Post*, qui ont tous disparu ces dernières années. S'ils n'ont pas pu trouver suffisamment de lecteurs aux États-Unis dont la population est considérable, ils n'auraient certainement pas pu survivre dans un maché aussi restreint que celui que constitue le Canada. Selon moi, c'est depuis un an ou deux que l'industrie du périodique à commencé à sortir du marasme. Il y a maintenant tout lieu d'espérer que les publications régionales, les publications s'adressant à des groupes d'intérêts particuliers, connaîtront un nouveau regain de vie grâce à une nouvelle forme d'encouragement. Ce disant, je veux parler en particulier du réseau de distribution. J'ai dit plus tôt qu'il était vraiment scandaleux que les magazines étrangers, essentiellement américains, représentent 97 p. 100 des ventes des kiosques, les magazines canadiens se contentant d'un maigre 3 p. 100.

Ce n'est pas le fait du hasard. Que seulement 3 p. 100 des revues produites au pays soient assez intéressantes pour être achetées par les lecteurs canadiens, cela ne tient en rien au hasard. C'est l'objectif recherché par le contrôle réel exercé dans la vente de gros et la distribution des revues canadiennes. C'est un fait reconnu: 13 des 14 maisons de distribution de revues canadiennes sont la propriété d'intérêts américains. Quand on se rend compte, monsieur l'Orateur, que nous sommes non seulement en bordure, pour ainsi dire, de cette avalanche de revues, mais qu'en outre nous constituons un réservoir d'accès facile de revenus permettant de nouvelles éditions à chacune de ces revues, on s'aperçoit que nous sommes particulièrement vulnérable au genre d'exploitation qui se poursuit depuis déjà bien des années.

Cette vulnérabilité, c'est la main-mise quasiment totale, car les agences de distribution dont dépend le choix des revues étalées aux kiosques, l'importance qu'on leur y donne et le revenu qu'elles rapportent au marchand de détail, ces agences, dis-je, appartiennent dans 13 cas sur 14, à des Américains. Il est donc facile de reconnaître qu'on nous a eu, pour ainsi dire, en ce qui a trait à la diffusion des revues canadiennes chez nous.

Divers organismes sont intervenus auprès du ministre pour qu'il prenne des mesures dans ce domaine. Le *Book and Periodical Development Council* l'a exhorté à adopter une stratégie pour régler ce problème. Il y a peu de temps, cet organisme l'a critiqué pour ne pas avoir pris d'initiatives. J'espère que, lorsque le ministre parlera de la substance de ce bill et donnera des renseignements supplémentaires devant le comité parlementaire, il nous dira également ce qu'il compte faire personnellement pour régler le problème de la diffusion des publications canadiennes. Il ne suffit pas qu'il nous dise que cette question relève essentiellement des provinces, qu'il leur appartient de régler la question. Le ministre sait très bien que, dans certains cas, nous pouvons profiter de cette situation pour nous décharger de nos responsabilités et ne pas nous occuper des répercussions générales de la politique fédérale dans le domaine culturel.

J'ai le regret de dire au ministre que le gouvernement n'a malheureusement pas réussi à mettre sur pied une industrie du long métrage au Canada. Nous avons dépensé, depuis 1967, des dizaines de millions de dollars pour encourager et aider la réalisation de longs métrages canadiens, et ce grâce à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Toutefois, nous n'avons pas encore trouvé de moyens efficaces pour faire en sorte que les Canadiens aient accès à ces manifestations de la culture que sont les oeuvres produites.

Bien des années après la création de la SDICC, le ministre a pu parvenir à une certaine forme d'entente sur un système de contingentement avec trois grandes compagnies de cinéma, mais, malheureusement, celles-ci ont oublié de si conformer à l'aspect verbal de l'entente. Plus récemment, le ministre a conclu une deuxième entente qui, selon lui, sera efficace. A mon avis, ce genre d'accord misant sur la bonne foi et la bonne volonté est une bien piètre initiative pour résoudre un problème aussi fondamental que celui-là.

M. Faulkner: Qu'avez-vous d'autre à proposer?

M. MacDonald (Egmont): Le ministre me demande s'il y a une autre solution et je suis heureux qu'il m'ait posé cette question. Elle est réellement très simple. Il a l'air amusé par la naïveté de ma réponse à une question difficile. Il me semble que cela n'outrepasserait ni les capacités créatrices du gouvernement fédéral ni sa compétence s'il voyait à ce que chaque province du pays se mette en cause en instituant un système efficace de distribution qui n'ait pas à compter sur la bonne volonté des grandes sociétés, fussent-elles multinationales, nationales ou tout ce qu'on voudra.

M. Faulkner: Le député me permet-il une question?

M. MacDonald (Egmont): Bien sûr.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce pour poser une question que le secrétaire d'État (M. Faulkner) se lève?

M. Faulkner: Oui, monsieur, l'Orateur. J'apprécie énormément l'appui total que le député m'apporte dans ses remarques sur les périodiques. Je ne veux pas l'interrompre, mais il a soulevé la question du sytème de contingentement volontaire. Je crois qu'il sait que nous avons visité, de l'automne dernier à cet été, toutes les capitales provinciales et qu'il a été question de contingentement par voie législative. Nous avions calculé, en effectuant ses visites, qu'aucune autre province que le Québec n'était disposée à accepter ce contingentement par voie législative. Cela étant dit, quelles autres mesures le député me propose-t-il de prendre en tant que secrétaire d'État, vu que c'est des provinces que relèvent les salles de cinéma? Il me semble que ce que j'ai fait par la suite, c'est-à-dire obtenir un arrangement volontaire et un engagement de la part des chaînes de produire et d'offfir leur collaboration, était la meilleure solution dans les circonstances.

M. MacDonald (Egmont): Je remercie le ministre de sa question. Je pense que le problème fondamental est en partie que le ministre n'a pas su faire aux provinces les bonnes propositions. Nous devrions peut-être nous pencher là-dessus un jour, mais, il me semble, si je me fie à l'expérience d'autres pays qui ne sont pas tous, il est vrai, des États fédéraux où les compétences sont partagées, que la réclame faite au sujet des produits nationaux encourage de soi l'économie et je trouve cela raisonnable. J'ai mentionné le fonds Eady qui a été constitué en Grande-Bretagne et qui, à mon sens, a grandement contribué à maintenir un certain niveau de réclame et de distribution dans le pays. J'espère qu'un jour nous pourrons proposer certains arrangements aux provinces. Je pense que proposer aux provinces, à la province de Québec comme à n'importe quelle autre, de contribuer à l'établissement d'un système de contingentement équivaut, en un sens, à prendre une décision politique du même genre que celles que prend le

gouvernement fédéral. Je suis en faveur de toutes sortes de moyens d'encouragement mais je ne vois rien de bien remarquable dans cela.

● (1700)

Mettons que diverses sociétés décident que le système de contingentement est rentable ou important pour elles. Si j'étais membre du conseil d'administration de l'une de ces sociétés, j'aurais commencé par poser la question suivante: «Y trouvons-nous des avantages?» Nos interlocuteurs sont des hommes d'affaires et non des dirigeants d'œuvres paroissiales, de sociétés de bienfaisance ou d'organismes de charité. A moins qu'ils n'y trouvent un réel avantage ou un encouragement monétaire, je pense qu'ils trouveront toujours moyen d'éviter la moindre responsabilité à cet égard. Cela a toujours été mon impression.

Ce système ne sera vraisemblablement pas applicable, et c'est seulement un des aspects du problème. Si vous voulez, il n'a rien là qui puisse susciter un réel intérêt. J'estime que nous voulons plus que cette acceptation flegmatique et presque malheureuse du principe du contingentement que le ministre a exposé et qu'il a essayé de faire accepter aux provinces. Je pense que lui-même ou ses fonctionnaires, devraient essayer d'imaginer quelque chose qui ressemble au modèle Eady, si cette formule ne peut pas s'adapter telle quelle à notre régime. Il serait utile de l'envisager avec quelques modifications.

Ceci me fait penser à ce que je disais il y a un instant. Il me semble que si nous devons nous préoccuper de l'industrie des périodiques chez nous, il ne suffit pas de nous attacher à assurer que les inégalités dans le domaine de la publicité qui existent actuellement soient supprimées. J'ai déjà parlé de certaines des difficultés qui pourraient surgir si l'on voulait effectivement répartir ce 50 p. 100 de publicité parmi les éditeurs canadiens. Nous devons nous demander de quelle manière le consommateur ou le lecteur pourra se procurer ces publications. Si des agents extérieurs exercent un contrôle très sévère sur la filière de distribution, il devient alors évident que nous n'aurons pas réellement résolu le problème.

Il est, selon moi, divers moyens que le ministre pourrait prendre pour mettre au pas ce système de distribution. Il peut en étudier certains immédiatement. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il pourrait voir s'il n'existe pas certaines contraintes monopolisatrices qui empêchent la diffusion de certaines publications canadiennes. La deuxième chose serait d'ouvrir certains des établissements de détail du gouvernement tels que les magasins d'Information Canada à travers le pays. Il vaudrait la peine tout d'abord d'explorer la possibilité de mettre les publications canadiennes en vente aux comptoirs d'Information Canada qui existent dans tant de villes canadiennes. Ce serait au moins un rôle transitoire pour assurer l'accès aux diverses publications dans tout le pays.

Je vais manquer de temps. Je suis prêt à appuyer la mesure dont nous sommes saisis et je vais le faire. La principale difficulté soulevée au cours du débat a trait à la règle de 80 p. 100 relative au contenu. On en a beaucoup parlé ces derniers jours. Il est important de la situer dans le contexte qui laissera une certaine souplesse. Si je comprends bien le principe, déjà appliqué dans d'autres situations semblables, il ne s'agira pas de l'appliquer à chacun des numéros, mais lors d'un examen général de la publication sur une période de 12 mois.

J'espère qu'à l'étape du comité nous ne serons pas tenus de nous conformer si aveuglément à la proposition récente du ministre du Revenu national (M. Cullen) que nous ne puissions envisager d'autres solutions, analogues peut-être à celle que le CRTC a choisie et qui vise à accroître le contenu canadien des émissions en fonction du taux de croissance de façon à atteindre un certain objectif assez rapidement. Je ne voudrais pas que nous fassions ce qu'il faut tout en ayant l'air de ne pas le faire. Sans doute les membres du comité voudront-ils s'arrêter assez longtemps sur cet aspect particulier.

En terminant, j'aimerais dire que, dans ce domaine-ci comme dans tous les autres où le gouvernement est intervenu, qu'il s'agisse de la conservation de l'énergie ou du développement régional, le gouvernement a formulé d'excellents objectifs mais il n'a pas su mettre en œuvre les moyens qu'il fallait pour les réaliser. En 1973, le ministre déclarait déjà que nous n'avions qu'effleuré les problèmes qui assaillent l'industrie canadienne de l'édition. Je tiens à dire au ministre qu'il ne doit pas se contenter de moyens qui ne s'appliquent qu'à la surface quand en réalité il devrait s'attaquer à la racine du mal, d'autant plus que cette industrie a beaucoup souffert ces dernières années et qu'elle aurait grand besoin d'une étude et d'une stratégie d'ensemble pour devenir viable et servir tous les Canadiens.

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je ne tiens absolument pas à m'engager dans un débat sur le système de contingentement. Bien qu'il joue un rôle important dans l'industrie de la publication des magazines, il n'entre dans un débat sur les modifications apportées par le bill C-58 à la loi de l'impôt sur le revenu. Je commencerai par dire que le député d'Egmont (M. MacDonald) et moi-même aurions peut-être dû nous consulter quelques minutes plus tôt, car, à mon sens, nous aurions pu changer de place et adresser avec compétence nos admonitions aux députés ministériels ou même aux députés de l'opposition. J'en dirai davantage à ce sujet par la suite.

Je me permettrai d'adresser mes observations préliminaires au député de Provencher (M. Epp). J'aimerais lui faire remarquer que nous, députés de l'arrière-ban, ne craignons pas de prendre la parole pour exprimer directement notre opinion sur la question. Il m'a donné ainsi l'occasion de me poser certaines questions très précises, et c'est là à mon avis la façon dont les choses devraient se passer. C'est là en effet tout l'objet du débat que nous tenons aujourd'hui, l'étude de l'ensemble de la question. Pour ma part, à titre de député ministériel, j'aimerais soulever certaines questions à voix haute. Peut-être devrais-je adresser la véritable question à l'arrière-ban tout entier. Au fond, je demande au gouvernement de réveiller en moi le sentiment de faire ce que je dois et dissiper la confusion que sème dans mon esprit le sentiment que le bill C-58 nous place dans une impasse sans pareille en nous imposant la tâche insurmontable de répondre aux questions qui ont été soulevées. Il y a la question de la propriété canadienne, et celle de la censure; je suis fermement convaincu que, pour être citoyen canadien, il faut d'abord répondre à certaines exigences, vivre ici en s'acquittant de certaines exigences et respecter certaines normes de patriotisme et de loyauté envers le pays et le gouvernement.

Périodiques non canadiens

Reader's Digest a respecté toutes ces exigences, à la lettre. Permettez-moi d'insister sur une chose: j'ai toujours été et serai toujours en faveur du *Reader's Digest*. La famille Flynn y a été abonnée pendant nombre d'années. J'ai toujours été particulièrement fier du fait que j'ai connu personnellement le seul diplômé, que je sache, de *Reader's Digest*. Je parle ici d'un Frère «Robbie» qui a tant fait, et si bien, comme frère des «voyous» de la région de Thunder Bay. Il a fait beaucoup de bien dans son milieu de travail, surtout à nos autochtones. C'est l'un des nombreux Canadiens qui ont été, pour ainsi dire, complètement instruits par *Reader's Digest*, et je suppose que bien d'autres Canadiens y trouvent une source d'instruction supplémentaire. Ils se demandent probablement, comme beaucoup d'autres, s'ils continueront de recevoir le même *Reader's Digest* ou si la revue devra se retirer des affaires ou encore changer de formule au point de devenir méconnaissable.

● (1710)

Il est extrêmement regrettable que nous devions étudier le bill C-58 sous un aspect aussi compliqué, car en fait la question est présentée comme un problème d'impôt sur le revenu; c'est de là que vient toute la confusion qui entoure le véritable problème. Il y a ici un dilemme qui laisse tous les Canadiens perplexes. Je suis sûr que tous les députés qui, au cours de l'année, ont reçu des tas de lettres de leurs commettants à propos du *Reader's Digest* et qui se sont donné la peine de répondre en détail et de bonne foi ont admis que, en 1974, 24 p. 100 des articles publiés dans l'édition canadienne du *Reader's Digest* avaient été écrits par des Canadiens. Nous acceptons également le fait que, en 1976, 30 p. 100 des articles seront écrits par des Canadiens et le *Reader's Digest* publiera alors presque autant d'articles exclusivement canadiens que toutes les autres grandes revues canadiennes. Il est possible que des personnes qui ont engagé des capitaux dans l'industrie de l'édition jouent de leur influence; je suis entièrement d'accord là-dessus.

Peut-être profite-t-il de l'occasion pour éliminer la concurrence. Malheureusement, il se peut qu'il ait convaincu certaines personnes qui ont probablement collaboré de très près à la rédaction du bill de mettre *Reader's Digest* dans une situation impossible. Je conviens que sans concurrence, certains éditeurs de revues continueraient de nager dans la médiocrité, voire de se relâcher davantage.

Ce qui me déroute encore plus, c'est que *Reader's Digest* est censé avoir des recettes mirobolantes grâce à la publicité. Cependant, si je comprends bien, *Reader's Digest* n'a bénéficié, en 1973, que de 21 p. 100 du total des recettes provenant de la publicité et allant à d'autres publications membres de l'Association des magazines canadiens. Voici la liste des revues qui en ont tiré un montant égal et se le sont partagé: *Chatelaine, Miss Chatelaine, Maclean's, Le magazine Maclean, TV Hebdo, Time Canada, Sélection du Reader's Digest,* le pendant français, *The Observer, Country Guide, Legion* et *Saturday Night*, qui a suspendu sa publication récemment. Bien sûr, ces revues sont loin de représenter la totalité des périodiques publiés au Canada.

[M. Flynn.]

Je n'ai pas de chiffres exacts, mais on peut estimer à environ 6 p. 100 la part d'annonces publicitaires insérées dans les revues canadiennes qui revient au *Reader's Digest*. Cela ne tient pas compte des revenus tirés de la publicité placée dans les revues commerciales canadiennes, qui atteignent la somme rondelette de $34,700,000. Nous pouvons comparer ce chiffre à celui des journaux qui, au Canada, ont un revenu publicitaire de $427 millions. En Allemagne de l'Ouest, les revues de consommateurs, avec un revenu de $707 millions, font autant de publicité que les journaux et trois fois plus que la télévision.

Au Canada, elles ne prennent qu'un quatorzième du buttin publicitaire. Quelqu'un a posé cette question: Pourquoi ce gouvernement dépense-t-il ou va-t-il dépenser des milliers de dollars des contribuables pour les persuader de se lever de leur fauteuil et de se lancer dans la mêlée? Sommes-nous donc tous frappés de léthargie pour que, sans réagir, nous regardions le gouvernement décider des efforts que nous devons faire? Je crois que nous sommes parfois endormis. En ce cas particulier, lors que nous laissons passer le bill C-58 au détriment de nombreux Canadiens, je crois vraiment que nous le sommes.

Mon ami le député de Cochrane (M. Stewart), à qui j'ai parlé du bill, a recommandé certains changements. Il les présentera plus tard et j'y souscrirai. Ils sont dignes de mention. Ils constitueraient l'essentiel d'un amendement qui se lirait ainsi:

Que l'on abroge le paragraphe 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu (comme il a été proposé) en le remplaçant par ce qui suit:

19. (2) Un numéro ou une édition d'un numéro d'un journal ou périodique est réputé, aux fins du paragraphe (1), ne pas être numéro d'un journal ou périodique non canadien

a) s'il est rédigé et publié au Canada et ses opérations de publication—composition, clichés, impression, tirage, publicité, services aux clients, finances et administration—sont effectuées au Canada;

b) s'il est publié par une corporation, un propriétaire, une société ou une association canadiens, constitués ou enregistrés en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;

c) s'il appartient

(i) à des intérêts canadiens à 75% ou

(ii) à des intérêts canadiens dans une proportion définie à l'article 257 de la Loi de l'impôt sur le revenu et publie dans les deux langues officielles du Canada;

d) si sa politique est contrôlée par un conseil d'administration formé aux trois quarts au moins de citoyens canadiens;

e) s'il est dirigé et entièrement rédigé au Canada par une direction et un personnel résidant normalement au Canada;

f) s'il accorde entière liberté de rédaction à ses rédacteurs au Canada, sous réserve seulement de la législation sur les droits d'auteur;

g) s'il comprend au moins 30% d'articles, à l'exclusion de la publicité, qui n'ont pas déjà été publiés dans un périodique à l'extérieur du Canada;

h) s'il encourage la rédaction d'articles sur le Canada qui pourraient présenter un intérêt international au-delà des frontières canadiennes.

Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas participé à ce débat aussi intensément que beaucoup d'autres députés, j'espère au moins avoir fourni matière à penser aux députés ministériels et les avoir fait réfléchir sur ce qu'ils essaient réellement de faire. Je leur demande de prier le ministre de donner suite à certaines de mes recommandations.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Kitchener (M. Flynn). Je souscris à la plupart d'entre elles, sauf peut-être à une. Lorsque je regarde à la page 9035 du hansard du 13 novembre 1975, je constate que lorsque le gouvernement a, sur cette question imposé sa motion de clôture à la Chambre après un très court débat, il était parmi ceux qui ont voté pour celle-ci.

Des voix: Quelle honte!

● (1720)

M. McKinnon: Il est toujours intéressant de voir le comportement à la Chambre d'un nouveau député qui malgré sa qualité de député ministériel de l'arrière-ban, montre des velléités-d'indépendance. Peu à peu il est mis au pas jusqu'à ce qu'il vote oui ou non d'aprés les directives venues des banquettes ministérielles.

J'ai, comme tous les autres députés, reçu beaucoup de lettres sur cette mesure litigieuse et, comme le député de Kitchener j'en ai écarté un certain nombre trop visiblement inspirées du formulaire publié par *Reader's Digest*. Mais j'ai été étonné du nombre de mes commettants qui m'ont écrit une lettre personnelle. Ils ne m'ont pas fait parvenir le formulaire avec la mention «Je suis contre» figurant sur les lignes pointillées. J'ai ici plusieurs centaines de lettres qui ne sont pas de *Reader's Digest*, ni de seconde main, mais qui représentent une initiative de mes mandants désireux d'expliquer pourquoi ils voudraient que *Reader's Digest* et dans une moindre mesure, *Time* demeurent au Canada. Je vais vous en donner un exemple et, notamment, je vous signalerai une de leurs caractéristiques. Voici un exemple de lettre:

Reader's Digest est une revue unique en son genre, toujours instructive, toujours de bon ton, toujours classique—une revue des plus agréables à lire. Je n'ai rien vu qui puisse lui être comparé. Si elle cessait de paraître, nous n'aurions plus que des revues vulgaires. Je me suis abonné à plusieurs revues cette année parce que j'avais le sentiment que ma famille s'y intéresserait. J'ai été choqué. Maintenant, lorsqu'elles arrivent, je les jette aux ordures. Il n'y a rien du puritain en moi, mais il y a une limite à tout.

C'est le thème qui revient sans cesse dans ma correspondance. J'ai commencé à m'en apercevoir après avoir reçu mes premières lettres et, depuis lors, j'ai feuilleté plusieurs revues, canadiennes et étrangères. Même si le ministre responsable de ce travesti de bill, de ce travesti de procédé démocratique, n'est pas blessé par le langage qu'on utilise de nos jours dans de trop nombreuses revues, beaucoup de mes mandants le sont. Ils sont offusqués du langage qu'on emploie dans *Maclean's* et dans une quantité d'autres revues qui diffusent la littérature de camelote et qui pénètrent chez vous si vous n'y prenez garde, par le truchement des étalages de journaux. Je ne suis pas particulièrement puritain, me semble-t-il, mais je ne puis concevoir pourquoi certains rédacteurs qui ont connu une certaine notoriété semblent trouver impossible d'exprimer leurs opinions sans utiliser des mots crus.

Périodiques non canadiens

J'ai reçu plusieurs centaines de lettres, et il en est une réjouissante entre toutes que j'aimerais citer et que j'ai trouvée sur mon bureau le 13 mai 1975. Je présume que les autres parlementaires l'ont également trouvée sur leur bureau, car elle avait été adressée à tous les députés et à tous les sénateurs. Elle était signée par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) et se lisait comme suit:

Cher collègue,

Vous trouverez ci-joint ma réponse aux centaines de lettres qui m'ont été adressées de partout au Canada, et surtout de l'Ouest, pour dénoncer le projet de M. Hugh Faulkner d'abroger l'article 19(2) de la loi de l'impôt qui menace l'avenir du *Reader's Digest* et du *Time*. Cette mesure, à mon avis, va également enlever aux annonceurs le droit, dans notre régime de libre entreprise, de choisir leur support publicitaire. Seulement trois de ces lettres favorisaient la mesure de M. Faulkner.

Je tiens à citer des passages substantiels de cette lettre car, bien que je n'aie pas l'habitude de citer de longs passages de lettres, le député de Vancouver Kingsway expose avec beaucoup de justesse les avantages et les inconvénients du régime, et j'aimerais les faire consigner au compte rendu. Cette lettre me causa quelque surprise, tout comme elle le fit pour le député de Kitchener. Le député assure dans sa lettre qu'elle:

... poursuivra (sa) lutte contre le projet de modification quand la Chambre des communes en sera saisie ...

Je me permets encore une fois à cette étape de dire que j'ai lu le compte rendu des délibérations de jeudi dernier pour constater que le député n'était pas présent à la Chambre lors de la tenue du vote, tout comme je constate qu'elle n'est pas présente non plus aujourd'hui. Je sais qu'elle était présente plus tôt aujourd'hui, mais elle n'était pas présente lors de la tenue du vote. Elle poursuivait ainsi:

... et quand le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts en sera éventuellement saisi.

Dans le deuxième paragraphe de sa lettre, elle écrit:

Au moment même où les communistes entraînent les sociétés libres dans leur poussée pour dominer le monde, cette mesure symbolise une tentative concertée d'aliéner notre vieil et fort allié, notre plus proche voisin, les États-Unis. On peut se demander si la bande d'adversaires des Américains de Toronto ne nous manipule pas; ils sont peu nombreux mais font beaucoup de bruit.

Le député va un peu plus loin que moi. Il se peut qu'un député de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre pense que le gouvernement se laisse influencer par les communistes, mais je n'ai jamais admis la thèse du député voulant que la vague communiste s'empare des sociétés libres et que la mesure à l'étude symbolise des efforts concertés.

Elle écrit ensuite ceci:

Ceux qui comparent le *Reader's Digest* à *Playboy*, *Newsweek*, à *US News and World Report* ou à d'autres publications entièrement américaines oublient que ces publications n'ont pas présenté ni même essayé de présenter des nouvelles canadiennes, qu'elles n'ont pas de bureau au Canada ou qu'elles n'ont pas procuré d'emploi à des Canadiens.

Je dirais que je suis d'accord avec le député là-dessus. Elle a joint à sa lettre une circulaire qu'elle a utilisée pour répondre aux nombreux commettants qui lui ont écrit. La date n'est pas indiquée. Un blanc est prévu pour la date et l'adresse. Voici ce qu'elle écrit:

Je vous remercie de m'avoir écrit pour me dire ce que vous pensez de la déclaration du secrétaire d'État, l'honorable J. Hugh Faulkner, disant qu'il comptait supprimer les déductions prévues à l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne le *Reader's Digest*.

J'aurais cru qu'il y avait des lecteurs d'épreuves au journal pour lequel le député travaillait.

Périodiques non canadiens

Elle poursuit:

Je me suis publiquement opposée à cette démarche. Elle est discriminatoire et injuste—c'est une menace à la vie d'un immigrant reçu (société) de première qualité depuis plus de 30 ans. Non seulement *Reader's Digest* a offert des emplois et des occasions d'écrire à bien des Canadiens à l'intérieur d'une petite industrie—l'édition de périodiques—mais plus que tout autre périodique publié au Canada, il a offert, chaque mois, des articles d'actualité et des informations (sérieuses et bien documentées) de toutes les parties du Canada, créant ainsi un lien entre ces dernières.

J'ai déjà cité les lignes suivantes dans lesquelles le député soutient qu'elle continuera sa lutte contre la mesure projetée, lorsque celle-ci sera présentée à la Chambre. Cela me rappelle le jour où le chef de l'opposition (M. Stanfield) a demandé au premier ministre (M. Trudeau) quand il allait envoyer l'inflation au tapis et il a ajouté que si c'était là un match de lutte nos billets d'entrée avaient déjà coûté trop cher même s'ils étaient gratuits. J'ai hâte de voir la suite de ce match.

Le député continue ainsi:

Votre lettre est l'une des nombreuses que je ferai parvenir au premier ministre, en les accompagnant de mes propres doléances. Le premier ministre et d'autres ministres connaissent très bien mon point de vue et c'est avec gratitude que j'ai reçu votre lettre visant à empêcher la suppression de *Reader's Digest* au Canada.

Certaines personnes—dans certains cas, elles étaient mal informées, dans d'autres, il s'agissait de distorsion délibérée—ont essayé de convaincre la population que *Reader's Digest* recevait des subventions du gouvernement. C'est faux. Il s'agit tout simplement de laisser la liberté de choix aux annonceurs au Canada, pour vendre leur produit.

Il est évident que si on les pénalise parce qu'ils veulent annoncer dans le périodique de leur choix, ils n'auront pas nécessairement recours à un nouveau moyen de diffusion; plusieurs pourraient s'adresser au *Digest* américain ou aux journaux, à la télévision, à *Maclean's* et à *Chatelaine*, déjà surchargées de publicité, par rapport au nombre d'articles d'actualité et d'informations.

Je pense également que nous avons le droit, en tant que citoyens, de choisir le périodique qui nous plaît. Je suis heureux que le *Reader's Digest* offre aux Canadiens non seulement une bonne proportion d'écrits d'auteurs canadiens mais aussi des articles sur des sujets d'intérêt universel ou international.

Je préfère aussi *Time* à *Newsweek*, *US News and World Report* et d'autres, pour la même raison; *Time* présente des dossiers concis et objectifs sur l'actualité internationale ainsi que des rapports exhaustifs, brefs et bien écrits sur la situation au Canada.

L'auteur poursuit en donnant de façon assez détaillée tous les inconvénients du bill.

● (1730)

J'aimerais bien que les députés prêtent attentivement l'oreille au paragraphe suivant; le député de Vancouver Kingsway poursuit en ces termes:

Personnellement, à titre d'écrivain, je crains que le bill ne supprime un bon marché pour les auteurs et les secteurs connexes, notamment les nouveaux venus dans ce domaine. Si *Reader's Digest* met un terme à ses activités au Canada, cela pourrait éliminer des emplois à Vancouver et à Montréal, faisant perdre 5.2 millions de dollars en salaires à 450 employés au Canada (y compris $700,000 en avantages sociaux et $600,000 en participations aux bénéfices); 22 millions au chapitre des achats de fournisseurs canadiens; 1.6 million en impôts; 3 millions en frais postaux de 1re classe (sans compter ceux de la distribution de la revue). La société a investi 8 millions dans l'immobilier, les presses et autres biens d'équipement au Canada.

A mon sens, le parti libéral offre toujours une lueur d'espoir. L'espace d'un instant lorsqu'ils arrivent à la Chambre, les députés libéraux agissent comme s'ils avaient une intelligence bien à eux et qu'ils n'avaient pas mis leur indépendance au vestiaire. Voici un exemple de ce que l'honorable représentante pensait encore en avril dernier.

Je ne suis pas certain d'être d'accord avec le paragraphe qui suit, bien que j'admette la plupart des arguments

[M. McKinnon.]

qu'elle met de l'avant, surtout dans le paragraphe précédent. Elle poursuit:

Hélas, un petit groupe de pression sous le nom d'emprunt de «Comité pour un Canada indépendant» qui possède des intérêts dans le monde de l'édition, utilise ce moyen pour éliminer la concurrence. Sans cette concurrence—et la qualité qu'offre cette revue—les éditeurs de certaines revues persévéreront dans leur médiocrité, s'ils ne s'y encroûtent pas davantage. Le Comité pour un Canada indépendant a été lancé avec ce qui semblait, du moins en apparence, d'excellents objectifs.

Ce sont ses propres paroles, non les miennes. Elle poursuit:

Aujourd'hui, ils sont maintenant faussés—plus anti-américains que nationalistes. Dans un cas comme dans l'autre, j'estime que le nationalisme culturel dans notre village planétaire actuel est à la fois sot et enfantin, dans le dernier quart de notre XXe siècle.

Je me suis toujours opposé et m'opposerai toujours, à toute tentative visant à mettre fin à l'existence et à la responsabilité publique de *Reader's Digest* au Canada.

Voilà un serment à décourager la mort, n'est-ce-pas? Malheureusement, il ne s'appliquait pas au 13 novembre. Et la lettre se termine ainsi:

Je vous remercie de votre lettre et de vos efforts pour soutenir dans l'existence une entreprise essentielle et tellement importante pour la maturité nationale canadienne.

Veuillez agréer . . . etc.

Simma Holt, député
Vancouver Kingsway

Je suis heureux de verser au hansard les opinions véritables du député; ses commettants et son parti pourront en prendre connaissance. Elle sera ici ce soir, sinon de corps, du moins d'esprit.

Le bill à l'étude traite de trois secteurs des media: les revues, les journaux et la télévision. On a beaucoup parlé des revues, et avec raison, mais à mon avis, les journaux seront touchés aussi. On peut se demander comment les journaux parviendront à publier 80 p. 100 de contenu canadien. Vu l'importance des événements internationaux, je soupçonne que les Canadiens voudront plus que 20 p. 100 de nouvelles provenant de l'étranger.

On pense à la guerre du Vietnam et à la crise de Watergate qui se sont produites en même temps. On se demande si une revue canadienne devrait être limitée à imposer à 20 p. 100 seulement des points de vue étrangers à une pareille époque. Je crois que nous pourrions avoir un mal extrême à vouloir réglementer ou censurer nos journaux et revues pour faire respecter cette règle arbitraire de 80 p. 100. On dirait qu'elle nous arrive de but en blanc et elle est d'un pourcentage beaucoup plus élevé qu'on aurait cru. On croyait que ce serait une règle de contenu canadien à 51 ou 60 p. 100. Les semaines et les mois ont passé et il est maintenant trop tard pour que les principaux éditeurs puissent se rebiffer. Ils ont été mis en présence du fait accompli que le pourcentage serait de 80 p. 100, chiffre qu'il leur est quasiment impossible de respecter.

Au fait, ils se sont décarcassés pour se départir de leurs avoirs étrangers. La plupart des compagnies ont sincèrement essayé de hausser la participation canadienne à la propriété de la compagnie au niveau requis. Il est assez injuste de leur imposer maintenant un pourcentage de contenu propriété canadien de 80 p. 100, qui pose un problème insurmontable.

Au sujet de cette ingérence dans leurs affaires en vue de leur dire exactement ce qu'ils peuvent publier, j'aimerais rappeler aux députés que la commission Davey sur les media a attiré l'attention sur les horreurs administratives qu'entraînerait une loi tentant d'imposer aux publications un certain contenu canadien. Il m'arrive rarement d'être d'accord avec le sénateur Davey, mais je crois qu'à une

certaine époque de sa vie il s'est occupé d'édition; il avait peut-être raison lorsqu'il a déclaré que cette mesure serait une horreur administrative et qu'il ne voulait pas y tremper.

Bien des sondages ont été faits à ce sujet et j'aimerais citer les conclusions de l'un d'entre eux: Selon les résultats d'un sondage effectué par Canadian Facts Inc., en janvier 1975, auprès des directeurs des agences de publicité canadiennes, l'industrie canadienne de la publicité ne bénéficiera pas sensiblement de l'abolition des avantages fiscaux concédés à *Time* et à *Reader's Digest* dans le domaine de la publicité. Seulement 19 p. 100 des revenus libérés par cette mesure iront à l'industrie de la publicité, dont 58 p. 100 aux publications Maclean-Hunter.

Maclean-Hunter contrôlera effectivement au moins la moitié des recettes publicitaires de la presse périodique. Ce groupe contrôle actuellement 42 p. 100 du total de ces recettes. Je pense qu'il est extrêmement dangereux de laisser une seule revue au Canada contrôler bien plus de la moitié des recettes de la publicité. Nous avons vu ce que cela donnait dans d'autres secteurs passés sous le contrôle de monopoles. Le groupe serait en mesure de contrôler les tarifs de toutes les publicités qui paraissent dans ce genre de revues sans pratiquement rencontrer d'opposition. Les conséquences à long terme m'inquiètent. Ce groupe n'aurait même pas besoin de publier une revue de niveau acceptable ni de freiner la hausse des tarifs publicitaires. Ils disposerait d'un monopole, et je pense que nous préférons tous éviter cela.

Beaucoup de mes commettants m'ont écrit, et toutes leurs lettres sont identiques—je ne veux pas dire littéralement, mais le fond est toujours le même—ils réclament une épuration de leurs lectures. Ils disent notamment qu'en prenant Radio-Canada comme point de comparaison, si tel livre apparaissait dans les étalages, ils y jetteraient un coup d'œil, et s'il correspondait aux normes de Radio-Canada, qu'ils estiment aberrantes, ils n'en achèteraient plus jamais.

Un autre m'a demandé d'user de mon influence pour faire rejeter ce bill, en me déclarant ceci:

Je suis contre cette initiative et je demande que l'honorable J. Hugh Faulkner annule l'article susmentionné.

Je suis Canadien de naissance et je veux que cette revue reste ce qu'elle est. Je l'adore d'un bout à l'autre! Jusqu'où peut aller l'étroitesse d'esprit des Canadiens?

M. Woolliams: C'est pour cela qu'il a fallu qu'il se laisse pousser la barbe—le camouflage.

M. McKinnon: Un autre correspondant m'écrit:

A mon avis, le *Reader's Digest* nous propose des lectures fort décentes, intelligentes, et instructives, des lectures qui donnent matière à réflexion. C'est une revue merveilleusement honnête et juste pour tous les pays du monde, c'est ma principale source d'ouverture sur le monde.

Tous les habitants de ce monde n'aiment pas les mêmes choses, mais les élitistes d'en face pensent généralement que ce qu'ils aiment doit être bon pour tout le monde. Depuis trois ans que je siège à la Chambre, c'est la première fois que l'on impose la clôture. Que l'on ait choisi de recourir à ce procédé, cela ne me . . .

M. Guay (Saint-Boniface): On le fait sans arrêt en Angleterre.

M. McKinnon: Le député de «Saint-Boniment» veut-il intervenir dans le débat?

M. Woolliams: «Boniment», c'est le mot!

M. Guay (Saint-Boniface): Je vais intervenir.

Périodiques non canadiens

M. McKinnon: Je remercie le député de son exclamation qu'il a poussée assis, et non debout. Il est rare qu'il se lève pour prendre la parole.

M. Guay (Saint-Boniface): En tout cas, vous m'entendez.

M. McKinnon: Je n'ai pas bien saisi ce que le député voulait dire.

Une voix: Vous ne perdez rien.

M. McKinnon: Je croyais qu'il s'était corrigé après sa nomination comme whip. L'argent supplémentaire que lui rapporte ce poste semblait avoir un effet salutaire sur lui et je pensais que c'était là de l'argent bien placé, si cela servait à le faire tenir tranquille, mais je suppose que nous ne pouvons pas être toujours gagnants.

● (1740)

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député de Victoria (M. McKinnon) m'a bien plu par le courage qu'il a déployé en parlant pour mon amie, le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Beau courage, en vérité. Car elle est fort capable de s'exprimer elle-même, et je suis persuadée qu'elle ne manquera de le faire à son retour de la bataille de la Colombie-Britannique.

Dans le cours de ce débat, un député d'en face disait récemment que le bill touche aux libertés civiques. Il me semble que cet honorable collègue s'est vraiment trop échauffé pour une simple modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

Au début de ce débat, l'opposition a apporté des arguments valables auxquels j'ai souvent souscrit. Mais au fil des jours, la sérénité a disparu sur les rivages d'en face. Les nuages ont commencé à s'amonceler, à grossir, à s'enfler et à s'assombrir. Et voilà que soudain ont éclaté dans un éclair ces mots de camouflage, de censure. Et alors, il n'y a plus eu de retenue. On a même parlé d'autodafé. Je ne suivrai pas l'opposition sur ce terrain pour ne pas compliquer des choses très simples.

Le bill C-58 tend tout simplement à abolir les avantages fiscaux particuliers qui ont été conférés aux revues *Time* et *Reader's Digest* et à certaines entreprises étrangères de radiodiffusion. Un point c'est tout. Il s'agit là d'une question d'importance, et je suis heureuse de pouvoir exposer les raisons qui ont poussé le gouvernement à prendre cette initiative.

Nous avons au Canada une loi nommée loi de l'impôt sur le revenu, dont l'article 19(2) permet de faire figurer dans les frais d'exploitation le coût de l'espace publicitaire loué par les entreprises canadiennes dans *Time*, *Reader's Digest* et certaines stations étrangères de télévision. Le gouvernement propose d'abolir cet avantage, ce qui fera qu'aucune revue étrangère ne donnera droit à la déduction fiscale des frais d'insertion publicitaire.

Il ne s'agit pas là d'une politique nouvelle. En 1965, le Parlement adoptait une mesure de ce genre, mais en accordant une dérogation en faveur du *Time* et *Reader's Digest* Cela, je pense, pour tenir compte du civisme montré par le *Reader's Digest* au Canada et, sans doute, de la puissance de l'entreprise *Time*. En un sens, donc, la loi de 1965 a institué un traitement de faveur pour ces deux revues, en les soustrayant au régime prévu pour toutes les autres revues étrangères.

Périodiques non canadiens

Qu'est-il advenu des revues auxquelles s'appliquait ce régime institué en 1965? Se sont-elles évaporées? Ont-elles disparu, ce qui serait, à en croire l'opposition, le sort réservé au *Time* et au *Reader's Digest*? Pas du tout. On peut toujours se les procurer au Canada, soit au numéro soit par abonnement, et il y en ira exactement de même avec le *Time* et le *Reader's Digest*. On les trouvera aussi facilement au Canada, elles y connaîtront la même faveur, une fois le bill adopté, compte tenu de la concurrence honnête que leur feront les périodiques canadiens bénéficiaires d'un nouvel afflux de dollars publicitaires.

Cette mesure ne va pas évincer du marché *Reader's Digest* et *Time*. Elle va simplement leur retirer leur statut fictif de revues canadiennes, et les avantages financiers qui en découlent. Ce n'est pas leur interdire la distribution au Canada que de leur retirer l'assimilation au contenu canadien. Les deux revues vont continuer d'être en vente libre et, je le répète, les Canadiens vont pouvoir comme auparavant s'abonner au *Reader's Digest* ou au *Time*.

J'aimerais maintenant lire une des nombreuses lettres que j'ai reçues et qui sont en faveur de la mesure afin de répondre à tous les députés conservateurs qui ont laissé entendre que nous n'avons reçu que des opinions négatives. L'auteur de la lettre dit ce qui suit:

Je ne suis certainement pas d'accord pour que *Reader's Digest* et *Time* reçoivent un traitement de faveur. J'espère sincèrement que Hugh Faulkner ne cédera pas à ces deux revues.

Avant mon départ pour l'Amérique centrale, je me suis abonnée au *Time* dans l'espoir de recevoir des nouvelles du Canada. J'ai reçu la version américaine qui ne comprend pas la section sur le Canada. J'ai écrit au *Time* pour me plaindre de la situation, mais je n'ai reçu aucune réponse.

J'espère aussi que les femmes pourront faire adopter quelques lois justes.

Bonne chance.

M. Paproski: A qui?

Mme Campagnolo: L'auteur voulait parler des femmes députés.

M. Paproski: Lisez une autre lettre.

Mme Campagnolo: Avant de présenter la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral a examiné les avantages et les désavantages économiques et culturels des articles canadiens publiés dans les deux revues. Le gouvernement a établi que, du point de vue économique, les dépenses au Canada des deux revues et des postes de télévision américains ne dépassaient pas les recettes que leur procure leur situation spéciale et que, du point de vue culturel, leur contribution ne compensait pas le poids que leur situation dominante fait peser sur l'expansion des revues canadiennes et sur l'établissement de nouveaux postes de radiodiffusion au Canada.

Le gouvernement a donc décidé d'abolir la mesure spéciale qui favorisait les deux revues. Je le répète, les députés d'en face ont délibérément embrouillé la raison d'être de cette décison et ont faussé outrageusement les faits en laissant entendre à tort qu'il s'agissait d'une sorte de censure.

Certains députés d'en face ont essayé de décrire le débat par un seul mot. Je dois dire que certains d'entre eux ont été très spirituels. Nouveau député qui manque d'expérience et n'a pas encore appris à se taire, j'aimerais essayer de les imiter. A mon avis, le mot «irréfléchi» est celui qui caractérise le mieux leurs propos.

Des voix: Bravo!

[Mme Campagnolo.]

Mme Campagnolo: C'est le seul mot qui convient pour dépeindre l'imprudente manipulation de l'opinion publique à laquelle ils se sont livrés. Personne ne veut juger si les revues en question sont valables ou non; personne ne parle d'émissions blessantes. Il n'y a pas lieu de parler de censure.

Les députés se rappellent peut-être qu'il y a plusieurs années, le gouvernement a, dans le même esprit, établi un règlement au sujet des enregistrements musicaux au Canada. Je faisais partie du groupe de l'industrie de diffusion qui s'est occupé de la question à l'époque; je puis vous garantir que nous avons protesté aussi énergiquement et aussi férocement que le font maintenant *Time* et *Reader's Digest* parce que nous étions certains d'être entièrement anéantis par la règle injuste du gouvernement. Savez-vous ce qui s'est produit? Certaines personnes ont vraiment été favorisées par la décision du gouvernement. Il y a maintenant des producteurs et des artistes canadiens qui ont du succès au Canada, non aux États-Unis.

Lorsque le gouvernement a décidé de lui imposer ce règlement, l'industrie de diffusion du Canada a manifesté beaucoup d'inquiétude. Mais le gouvernement a su calmer ces inquiétudes, c'est ce qu'il fera cette fois-ci. Cependant, en toute justice, je dois dire que la mesure sur la musique canadienne ne nous a pas empêchés d'entendre de la musique américaine ou autre. En outre, elle a contribué à l'établissement d'une solide industrie canadienne du disque, tant pour la musique classique que pour la musique populaire, et à l'apparition d'artistes canadiens. Je suis convaincu qu'il en sera de même d'ici quelques années pour notre industrie d'édition canadienne, nos auteurs, nos éditeurs et nos chroniqueurs, sans que les lecteurs de *Time* et de *Reader's Digest* ou les téléspectateurs des postes américains en souffrent; je veux parler de postes qui ont été établis à l'intention d'un autre marché commercial que le Canada.

Un député de l'opposition officielle déclarait hier d'une voix de stentor que, s'ils ne pouvaient subsister uniquement grâce à leur mérite, c'était bien regrettable. Il n'a mentionné que le mérite. Monsieur l'Orateur, si une société peut prévoir des profits de 8 millions au Canada cette année seulement, ce n'est pas simplement le mérite qui est en cause. Comment le mérite seul peut-il être en cause dans le cas d'une station canadienne qui débute et manque de fonds, parce qu'elle ne peut attirer de la publicité, les stations frontalières ayant accaparé toutes les affaires.

Examinons un moment l'industrie de la radiodiffusion. D'importantes et séduisantes stations américaines établies à la frontière à quelques milles seulement de nos métropoles du Sud du pays ne recherchent cyniquement et délibérément qu'un seul but: faire un profit intéressant. Il n'y a rien de mal à faire un profit intéressant. Ce qui est mal, c'est que notre législation fiscale a majoré ce profit.

En l'occurrence, les propos des députés doivent être examinés dans le contexte, mettons, de KVOS-TV, station située près de Vancouver, C.-B. C'est, sous tous les rapports, une société honnête et honorable qui donne en outre des émissions fort goûtées au Canada. Ses cotes d'écoute sont extraordinaires. J'aime KVOS, mais je l'aimerais davantage si c'était CFOS ou CKOA, si son sigle était canadien et si elle était assujettie aux règlements du CRTC et non à ceux de la FCC, si honorable que soit cet organisme.

● (1750)

Bon, pourquoi cette question d'accès à la télévision me préoccupe-t-elle tellement? Pourquoi, par exemple, suis-je

tellement inquiète de ce que KVOS prévoie de tels bénéfices cette année, même si cette station a proposé d'en partager la moitié avec une nouvelle station de Vancouver, Western Approaches Broadcasting, si la proposition KVOS était acceptée?

Parlons donc des régions de notre pays qui n'ont pas le luxe d'avoir accès à un grand nombre de chaînes de télévision. Malheureusement, il y a encore beaucoup de régions dans notre pays qui n'ont pas encore la radio, sans parler de la télévision. Certaines n'ont accès à aucun canal, d'autres qu'à un seul, deux tout au plus. On a installé une station de relais sur le sommet d'une montagne qui reçoit un signal qui est parfois relayé cinq fois. Ce sont des gens ordinaires qui l'ont fait, des gens comme nous sommes ou comme nous devrions être. Ces gens ne peuvent profiter de ces services pour une seule raison. L'industrie canadienne de la radiodiffusion ne dispose pas des fonds nécessaires.

Comment les députés peuvent-ils s'attendre à ce que quelqu'un comme moi qui représente des milliers de personnes qui n'ont pas la télévision et des centaines d'autres qui n'ont même pas la radio, se préoccupe de ceux qui peuvent choisir entre 10 ou 12 chaînes? Je peux m'inquiéter d'un changement dans le montant de dollars publicitaires versés à une station de télévision étrangère, alors que les gens qui m'ont envoyé ici veulent simplement avoir accès à la radio, accès qui leur a été refusé parce que les recettes s'en vont outre-frontière. Tous ces dollars nous reviennent à nous, Canadiens, pour accroître les possibilités offertes aux radio-diffuseurs canadiens actuels et, il faut l'espérer aux organismes futurs de radiodiffusion qui répandront la culture canadienne dans tous les coins du pays.

J'espère vivre assez longtemps pour voir le jour où le comportement de nos enfants reflétera des réalités plus canadiennes que Rhoda, Maude, Phyllis et Mary Tyler Moore. Quant au député chargé de la condition de la femme et qui vient justement d'entrer à la Chambre, je m'incline devant l'autre genre et compte bien que les lois à venir proposeront d'autres modèles que Kojak, Petrocelli, McCloud et tous les autres durs, mais c'est là une autre question.

Chers collègues, c'est une simple question. Actuellement, des magazines et des radiodiffuseurs bénéficient d'avantages fiscaux sans être soumis à aucun des critères des magazines canadiens. Les radiodiffuseurs étangers peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sans se soucier le moindrement du CRTC. Je m'élève contre les propos d'un député d'en face, selon qui de tels privilèges n'existaient pas. Des privilèges de ce genre existent dans notre pays comme dans nul autre en faveur de deux magazines et de radiodiffuseurs frontaliers d'un pays voisin. A mon avis, nous devons aux Canadiens de réparer cette injustice.

Étant donné la grande complexité de cette question, j'aimerais faire quelques remarques pour terminer. Je ne veux laisser aucun doute dans l'esprit des députés d'en face. Nous apprécions l'apport du *Reader's Digest*. Cependant, le Canada a finalement atteint l'âge adulte et il doit percevoir ses propres recettes publicitaires pour faire prospérer son industrie de l'édition et de la radiodiffusion. Le gouvernement n'a nullement l'intention de supprimer ou de pénaliser injustement les revues *Time* et *Reader's Digest* et, en ce qui concerne certaines stations de télévision frontalières, je dirai, pour ma part, qu'elles en ont profité lorsqu'elles pouvaient le faire. Je le répète, le gouvernement a simplement l'intention de leur retirer ces avantages fiscaux artificiels dont elles profitent depuis 1965—et que nous sommes le seul pays du monde à leur accorder—et

Périodiques non canadiens

d'encourager l'industrie de la revue canadienne, ainsi que les radiodiffuseurs canadiens.

Je voudrais faire une dernière remarque simple et directe. On accorde aux entreprises canadiennes qui annoncent dans les magazines canadiens de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, jusqu'à 100 p. 100 de leurs frais de publicité. En vertu de la loi actuelle, elles bénéficient des mêmes avantages à l'égard de leur publicité dans le *Time* et le *Reader's Digest*, des magazines étrangers. Le gouvernement propose de dispenser en publication du dégrèvements d'impôts. Le gouvernement a recommandé à la Chambre une modification semblable visant à n'accorder aucune déduction sur le revenu pour la publicité diffusée par une station non canadienne lorsqu'une annonce s'adresse d'abord au marché canadien. Je pense que ces solutions simples dissiperont les nuages protestataires qui nous ont obscurcis ces derniers jours.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si mes nuages nous apporteront des éclairs, de la pluie ou de la neige. Je partage bien des opinions de la représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo), à l'exception d'au moins deux. Il s'agit d'abord du désarroi que cause le passage de la mesure qui dit «sensiblement différent». Le député a dit que ce bill modifie seulement la part de propriété requise pour que le magazine devienne canadien. La modification concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Dans la loi de l'impôt sur le revenu, il est dit: «sensiblement différent». Selon le ministre du Revenu national (M. Cullen), la part sensiblement différente serait de 80 p. 100. C'est à cela que nous nous opposons.

L'autre partie concerne la censure, terme utilisé par le député. Il faut que je répète ce qu'a dit le député de Lambton-Kent (M. Holmes) sur le mot censure. Il a dit et je cite:

> Peut-être le terme le plus galvaudé et le plus mal compris dans tout ce débat a été «censure». J'ai écouté les accusations et contre-accusations portées contre ce mot et cette question en particulier. Le ministre et le gouvernement ont maintes fois répété en défendant le bill que la censure ne faisait pas partie des principes adoptés par le gouvernement.
>
> Le gouvernement a raison de dire que l'on ne peut pas considérer un règlement comme une censure à proprement parler; pourtant, ce qui me met la puce à l'oreille, et franchement, il devrait en aller de même pour tous les Canadiens, c'est son attitude et sa réaction lorsqu'on l'accuse de pratiquer la censure.

Il ne faut pas séparer cette citation de son contexte. Les Canadiens pensent que l'adoption de cette modification tendrait à éliminer le *Time* et le *Reader's Digest* du marché. C'est cela qu'ils craignent.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Ensuite le ministre en viendra à se débarrasser du multiculturalisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Schellenberger: J'ai réussi à faire naître une étincelle d'intérêt. Tant mieux! Le peuple du Canada ne comprend pas cette question de privilèges. Ils pensent que le *Reader's Digest* et le *Time* jouissent de certains privilèges que n'ont pas les autres revues canadiennes. C'est faux. Ils ont en effet des privilèges que n'ont pas les autres publications étrangères. On l'a répété à maintes reprises au cours de ce débat, mais on ne le répétera jamais assez.

Mais je m'oppose au règlement sur le contenu, présenté par le ministre du Revenu national, question qui est venue se greffer au débat. Admettons la nationalité, mais personnellement je m'oppose au règlement sur le contenu. J'ai reçu des centaines de lettres et je suis sûr que les autres

députés sont dans le même cas. C'est surtout du *Reader's Digest* qu'on semble se préoccuper.

J'ai distribué un questionnaire dont voici l'une des questions: «Êtes-vous d'accord sur la proposition du gouvernement concernant la suppression des dispositions fiscales spéciales consenties à l'égard de la publicité publiée dans le *Time* et le *Reader's Digest*?» Sur les répondants, 39 p. 100 étaient d'accord, 35 p. 100 étaient contre et 21 p. 100 étaient indécis. Pour moi, cela signifie que la majorité de mes mandants, qui sont des Canadiens moyens, ne voient pas bien les répercussions de ce bill, surtout sur le *Reader's Digest* qu'ils chérissent tant.

● (1800)

Bien des députés ont lu des lettres. J'aimerais en lire une d'un vieux de la vieille de ma circonscription. Il dit:

> Il y a bien des années, un ami nous a abonnés au *Reader's Digest*. C'était avant qu'il y ait une édition canadienne. L'ami est depuis longtemps décédé, mais nous avons gardé notre abonnement, au cours des ans.
>
> J'estime que, si le gouvernement canadien traite injustement cette publication, il fait preuve de mesquinerie. Essayons-nous en tant que Canadiens de nous isoler du reste du monde? Essayons-nous de nous tapir dans notre petit coin? C'est tout un contraste par rapport à la place que nous avons prise sur la scène mondiale. J'espère que vous ferez ce que vous pourrez pour empêcher l'adoption de cette mesure mesquine.

Il craint de ne plus trouver son *Reader's Digest* dans sa boîte à lettres à la fin du mois. Notre attitude face aux affaires mondiales l'inquiète aussi. Si nous suivons la directive de 80 p. 100 de contenu canadien, pourra-t-on vraiment traiter les affaires mondiales de façon objective?

Je ne crois pas que nous puissions aider l'édition canadienne en compliquant à loisir l'existence de nos publications les plus fortes. Elles devront peut-être partir. Les propositions du gouvernement ne garantissent pas que les publications canadiennes prendront la relève du *Time*, notamment du côté des affaires internationales.

Je suis aussi inquiet de l'avenir de publications comme les revues médicales et les revues traitant de recherche agricole, par exemple. La règle concernant le contenu de 80 p. 100 me semble trop rigide. Toute restriction fondée sur le contenu est mauvaise, à mon avis. Si, en Canadien entreprenant, je voulais publier une revue contenant, mettons, certains articles sur l'agriculture provenant des États-Unis, je devrais pouvoir le faire puisque mon avenir dépendrait du tirage que j'obtiendrais. Il ne devrait pas y avoir de restriction fondée sur le contenu. C'est dangereux. C'est une forme de baîllon qui peut rétrécir singulièrement les perspectives.

Encore là, il semble ridicule d'envoyer des écrivains canadiens dans d'autres parties du monde pour qu'ils en rapportent les divers événements, surtout quand d'autres revues y ont déjà des reporters. Les revues canadiennes ont-elles les moyens de le faire? Elles ont certes les moyens d'envoyer des reporters écrire des articles spéciaux sur des événements d'intérêt particulier pour les Canadiens.

[M. Schellenberger.]

Il y a d'autres questions auxquelles il faudra encore répondre. Si une publication canadienne embauche un étranger, son rapport est-il canadien? Si un étranger écrit un article qui est ensuite publié au Canada, ce rapport est-il considéré comme canadien? Comment est-il possible objectivement de déterminer ce qui est canadien et ce qui ne l'est pas dans le cas de mots écrits sur un morceau de papier? Nous devons nous opposer à ce critère de 80 p. 100 de contenu canadien.

La grande préoccupation des Canadiens est qu'ils ne recevront pas le *Reader's Digest* dans leur boîte à lettres à la fin du mois bien que ce soit une publication qu'ils aiment lire depuis des années. Nous, de l'opposition, devons voir à ce que cette publication reste et que la règle de 80 p. 100 soit débattue à fond et, nous l'espérons, modifiée.

Avant de terminer, j'aimerais citer quelques mots de M. Larue de *Time Canada* avec qui je suis d'accord.

> Les nouvelles portent sur ce qui se passe en fait et on ne peut les rendre différentes à 80 p. 100 par décret. Il faut reconnaître que le simple tri des nouvelles est un genre de manipulation auquel se livrent toutes les publications. Je ne puis que dire que les décisions de spécialistes sur le contenu rédactionnel peuvent mieux satisfaire le droit à l'information que ne ferait un choix des nouvelles arrêté par décret.

Je termine en citant deux paragraphes d'un article de Charles Lynch:

> A titre de membre peu enthousiaste de l'Association des artistes de la radio et de la télévision, je puis lui dire (au ministre) que les activités de ce syndicat tendant à écarter les talents étrangers le sert extrêmement bien, mais, elles, peuvent aller à l'encontre de l'intérêt public.
>
> Comme lecteur, je suis conscient du fait que nos étalages de revues et journaux sont de plus en plus remplis de publications canadiennes dont bon nombre ne sont que des brochures criardes qui se font passer pour de la littérature, ou sont tout simplement des ordures. Il s'agit de savoir si les ordures produites chez nous sont meilleures pour nous que ce qui vient de l'étranger.

Nous avons le devoir, me semble-t-il, d'aider les revues et les auteurs canadiens, afin que les étalages nous offrent des revues de qualité, mais nous ne pouvons, à mon avis, y arriver en modifiant le statut du *Time* ou du *Reader's Digest* comme le propose le bill à l'étude, ni en imposant la règle de 80 p. 100 de contenu canadien.

Des voix: Le vote!

M. Blais: Puis-je déclarer qu'il est 6 h 30, monsieur l'Orateur?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: On ne semble pas acquiescer à la suggestion du secrétaire parlementaire. A moins donc que d'autres députés ne veuillent prendre la parole, je dois mettre la question aux voix. Le vote porte sur la motion au nom de M. Sharp.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

● (1810)

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote nominal est différé jusqu'à 9 h 30.

M. Blais: Puis-je déclarer qu'il est 6 h 30, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Dois-je déclarer qu'il est 6 h 30?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 h 12.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) ayant reçu l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes des dispositions de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'arrêt prolongé du service postal qui crée des difficultés pour tous les Canadiens:

Voici donc la motion: le député de Vancouver Quadra, appuyé par le député de Huron (M. McKinley) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, j'aimerais tout d'abord informer la Chambre que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), président du comité du caucus de notre parti sur les questions postales, récupère bien après avoir subi une intervention chirurgicale à cœur ouvert la semaine dernière. Il sortira bientôt de l'unité des soins intensifs, et je suis persuadé que tous les députés voudront s'unir à moi pour lui adresser des vœux de prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Clarke (Vancouver Quadra): J'espère également que le ministre des Postes (M. Mackasey) est de nouveau en pleine forme. Je suis persuadé qu'il a travaillé de longues heures à essayer de faire reprendre les activités postales. Malgré l'insinuation du *Globe and Mail* qui rapporte que j'ai plus ou moins été la cause des spasmes dont aurait souffert le ministre à la Chambre vendredi dernier, je puis assurer le ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne souhaitons pas voir s'altérer sa santé. Le fait demeure cependant que ses efforts pour faire reprendre le service

postal ont échoué et que le courrier est encore accumulé un peu partout au Canada.

En parlant du courrier qui s'amoncelle, cela me rappelle les sacs de courrier innombrables qu'on a transportés et entreposés dans divers coins des édifices parlementaires. Cela me rappelle aussi le premier alinéa du douxième bulletin de nouvelles que j'ai envoyé à mes commettants, bulletin daté du 20 octobre. Il débute comme ceci:

Je vous écris cette lettre, ne sachant pas quand elle vous parviendra car une fois de plus, les conflits ouvriers au sein de la Fonction publique du Canada ont entravé puis interrompu complètement le service postal.

Plus loin, et je cite toujours:

Si ces mots ont un son familier, c'est que je les ai directement recopiés de mon bulletin de nouvelles daté du 21 février 1975!

On m'a donné des chiffres incroyables à propos du nombre d'arrêts de travail qui ont eu lieu ces derniers mois ou ces dernières années. Comme je ne dispose pas des chiffres exacts, je demanderai aux députés de me rappeler quand, pour la dernière fois, il s'est écoulé une année complète sans que nous connaissions de conflit ouvrier aux postes.

Bien sûr, les Postes ne sont pas les seules à connaître ces problèmes. Le ministère du Travail vient de publier les statistiques pour le mois de juillet: 273 arrêts de travail au Canada. En 1975, on a perdu en tout 4,700,000 jours-hommes. Près de 10 p. 100 de cette perte, soit près de 409,000 jours-hommes, touchait des secteurs relevant du gouvernement fédéral.

L'opposition officielle s'est beaucoup intéressée aux problèmes des postes. Nous nous sommes tenus au courant de l'évolution de la situation et le député de Brandon-Souris a demandé où l'on en était le 20 octobre dernier, jour où la grève a commencé, c'est-à-dire après que le ministre des Postes se fut engagé directement dans les négociations. On pouvait déjà discerner l'opinion du ministre quand il a parlé de «l'attitude irréaliste de l'équipe de négociation.» C'est à mon avis une remarque peu judicieuse.

L'opposition officielle s'est également préoccupée des problèmes des usagers des bureaux de poste. Pour ainsi dire chaque jour depuis le début de la grève, il y a quatre semaines, nous, de l'opposition officielle, avons demandé quand les Canadiens victimes de l'arrêt de service pouvaient s'attendre à des mesures de la part de leur gouvernement. Nous avons été sensibles aux besoins de ceux qui reçoivent leur revenu et leurs salaires par la poste; de ceux dont l'emploi est menacé par le bouleversement du commerce; des personnes âgées qui comptent sur la poste pour acquitter leurs comptes, communiquer avec l'extérieur; des entreprises, grandes et petites, qui ont perdu des commandes et redoutent une éventuelle faillite.

Si l'on peut faire fi des répercussions de la grève pendant la période des Fêtes, où présents et souhaits ne parviendront pas à destination, que l'on songe à la perte des échanges postaux avec d'autres pays, avec toutes les conséquences graves que cela suppose actuellement et la perte peut-être permanente pour l'avenir. Songez à l'embarras vis-à-vis des autres pays.

L'autre jour, le ministre a laissé entendre que j'essayais de me faire du capital politique à la faveur d'une situation embarrassante. Madame l'Orateur, je trouve que c'est une situation embarrassante. Elle devrait sembler plus embarrassante au gouvernement, mais elle l'est certainement pour moi, en tant que Canadien. Un de mes amis, qui habitait Paris, il y a un ou deux ans, s'est aperçu que, même à cette époque, les Français trouvaient risibles nos

difficultés postales. On estimait qu'un pays qui ne parvient pas à faire fonctionner son service postal ne saurait attirer beaucoup de respect. Je m'étonne, mais il n'y a peut-être rien d'étonnant à cela, que le Canada n'a pas été invité au sommet économique de Rambouillet en France. Mais peut-être l'invitation nous a-t-elle été envoyée par la poste.

J'ai entendu, ce soir, aux nouvelles de Radio-Canada, que l'opposition avait prêté peu d'attention à la situation qui règne aux postes depuis quatre semaines. Apparemment nous venons tout juste de nous réveiller. Je voudrais demander aux députés si le registre des 44 questions posées par les membres de l'opposition officielle depuis quatre semaines confirmerait ce point de vue.

● (2010)

Une voix: N'allez pas croire tout ce que vous lisez ou entendez de Radio-Canada.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Depuis le début de la grève pendant quatre jours seulement, nous de ce côté-ci de la Chambre nous nous sommes abstenus de poser des questions à propos des Postes. Les oppositionnels ont présenté au moins trois motions. Au cours de la même période, la dernière provoquant le débat d'urgence de ce soir.

Il est peut-être instructif de noter que c'est la troisième fois cette année qu'une motion de débat d'urgence présentée en vertu de l'article 26 du Règlement, a été acceptée par la Présidence. La première, en mars, a été présentée par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser); la seconde, en avril, a été présentée simultanément par les députés de Bellechasse (M. Lambert) et de Joliette (M. La Salle). Ces deux motions concernaient des arrêts de travail. Le premier, aux ports de la côte ouest, avait fait cesser tous les envois de céréales à l'étranger. L'autre dans les ports du Saint-Laurent, avait paralysé le transport des grains fourragers.

On se souviendra qu'il y a eu des cas dans le passé où l'on a rappelé le Parlement ou fait appel à lui pour mettre fin à des conflits collectifs comme, par exemple, celui de la grève des cheminots en 1973. Je n'aime pas qu'on fasse du Parlement un tribunal du travail et je ne conseille pas de le faire ce soir. Ce que j'espère, c'est que le présent débat permette de constater que le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace pour rétablir les services postaux. Voyons avec quelle sagesse le gouvernement a réagi au cours de la grève. Maintenant, le gouvernement a quitté la table des négociations et le ministre des Postes (M. Mackasey) a déclaré qu'il n'y avait plus rien à négocier.

Aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à l'arrêt de travail et le premier ministre (M. Trudeau), tout en admettant que le Parlement devait intervenir à un moment donné, a refusé d'admettre que les préjudices causés au peuple par la grève l'emportent sur le droit de grève. J'aimerais pouvoir solliciter l'opinion de la population sur cette question. Je crois que cela répondrait à bien des questions intéressantes. Naturellement, le Canadien ordinaire n'a aucun moyen, en ce moment, de faire connaître à son gouvernement son opinion à ce sujet.

Je voudrais rappeler diverses observations faites par le premier ministre et d'autres députés ministériels. Tout d'abord, je citerai les remarques faites par le premier ministre le 21 octobre à Winnipeg. La grève des postes n'avait pas encore commencé et on a demandé au premier ministre:

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

Seriez-vous prêt à affirmer catégoriquement que les postiers n'obtiendront pas plus en faisant la grève qu'en ne la faisant pas?

Le premier ministre a répondu:

C'est exact. Qu'ils fassent la grève ou non, et que nous en arrivions à une augmentation plus ou moins élevée, l'accord sera renvoyé de toute façon à la Commission anti-inflation qui jugera si le gouvernement suit les lignes directrices.

Et il a poursuivi vers la fin de ce paragraphe en déclarant:

Si le salaire obtenu dépasse les lignes directrices, ces avantages leurs seront retirés de toute façon par voie de l'impôt.

Quelques jours plus tard, le 24 octobre, on demandait au premier ministre, à Toronto, quelles étaient les solutions possibles envisagées pour mettre fin à la grève des postes et il a déclaré:

Eh bien, nous l'avons dit très nettement, le ministre des Postes a fait savoir sa position au nom du gouvernement. Nous avons fait une proposition que nous jugeons juste et supérieure à 12 p. cent, puisque les négociations étaient déjà entamées il y a 10 mois et depuis toujours les postiers sont à parité avec l'autre motié du syndicat, et nous avons dit: «Nous pensons que dans le cadre des exceptions prévues dans les lignes directrices nous pouvons vous accorder un peu plus de 12 p. cent. Si nous nous trompons, la Commission anti-inflation nous obligera à abaisser ce taux mais nous pensons pouvoir le faire.»

Je cite ces deux déclarations car je crois qu'elles indiquent bien que quelle que soit la décision que prendra le gouvernement, celui-ci s'en remettra à la Commission anti-inflation.

J'aimerais également rappeler quelques réponses données à la Chambre au cours des dernières semaines. Le thème qui revient toujours c'est que le gouvernement refuse de passer à l'action. Ce n'est certes pas faute de l'avoir poussé à agir de ce côté-ci de la Chambre.

Le 27 octobre, on a demandé au premier ministre suppléant (M. Sharp), si le gouvernement avait fixé une limite au delà de laquelle il interviendrait dans la grève des postiers; la réponse a été négative. On lui a ensuite demandé si tout accord obtenu au cours des négociations serait assujetti à l'approbation de la Commission anti-inflation et le premier ministre suppléant a répondu:

. . . ce sera la loi dès que la mesure en question aura été approuvée par le Parlement.

Je ne vois là aucun conflit. Le lendemain, le premier ministre suppléant a dit que, selon le gouvernement, les postiers devraient reprendre le travail aussitôt qu'un accord serait conclu. Cela répondait à la question de savoir si le gouvernement avait l'intention de présenter des mesures législatives imposant le retour au travail.

Le gouvernement n'a pas changé son attitude. Le premier ministre et le ministre des Postes ont souvent répété qu'ils n'avaient aucune intention d'intervenir pour mettre fin à cet arrêt de travail.

Il n'arrive pas souvent que l'opposition trouve des solutions aux problèmes du gouvernement, mais très souvent les gens nous demandent ce que nous ferions à sa place. Bien sûr, ce que nous ferions n'est pas vraiment pertinent, parce que nous ne sommes pas le gouvernement et c'est à lui de résoudre ses propres problèmes.

Une voix: Il est très facile de comprendre pourquoi vous vous trouverez où vous êtes et pourquoi vous y resterez.

M. Stanfield: Calmez-vous donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke (Vancouver Quadra): Laissez-moi donner une ou deux idées à ces messieurs d'en face. Lorsque le gouvernement manifeste son inaptitude à venir à bout de ses problèmes, nous nous devons d'adopter une attitude généreuse et de lui faire quelques suggestions.

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke (Vancouver Quadra): La meilleure solution que nous ayons à offrir, et elle s'inspire de remarques déjà faites, est que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique organise un vote secret. Le premier ministre a indiqué au début de ce mois-ci qu'il s'agissait d'une solution valable et qu'il serait prêt à l'envisager, mais nous ne savons pas exactement à quel moment.

Une solution plus pratique, à mon avis, serait d'adopter une mesure législative ordonnant le retour au travail. Cela permettrait de poursuivre les pourparlers et peut-être même de recourir à l'arbitrage. Je sais qu'un comité mixte est censé présenter un rapport sur le droit de grève dans les services essentiels d'ici quelques semaines.

Une mesure législative ordonnant la reprise du travail aurait certains avantages. Tout d'abord, elle rétablirait les services postaux. Elle rétablirait les salaires des travailleurs, tirerait d'embarras les postiers et leur famille, notamment à l'approche de Noël. Elle faciliterait la reprise des négociations sans que les parties ne craignent de perdre contenance. De fait, je suis incapable de trouver un seul argument qui ne porterait à croire que la loi ordonnant le retour au travail serait intolérable.

Le gouvernement pourrait également accorder plus d'argent. Le ministre des Postes a refusé de le faire et je comprends son refus. Toutefois, nous avons raison de croire que tout règlement offert et accepté sera déféré à la Commission anti-inflation. Je crois que nous en avons reçu l'assurance très nette du premier ministre et du ministre des Postes.

J'ai une autre recommandation qui devrait à mon avis faire l'objet d'un examen attentif. On ne devrait pas conserver les vieilles pratiques par la seule force de l'habitude. Le gouvernement devrait songer à modifier l'article 8 de la loi sur les postes. Cet article accorde au ministre des Postes le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada. Il faudrait modifier cet article afin de permettre à d'autres de partager le privilège d'assurer ce service. Ce n'est pas la première fois que l'on formule cette recommandation.

Le 25 avril 1974, un jour où il n'y avait pas du tout de grève des postiers, j'ai, en conformité de l'article 43 du Règlement, sollicité le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion relative à une interruption du service postal—imaginez-vous! Voici le texte de cette motion:

● (2020)

Que la Chambre étudie immédiatement la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour révoquer le droit de monopole exercé par les Postes canadiennes, afin de permettre à des entreprises privées d'offrir des services concurrentiels, permettant ainsi aux Canadiens de se procurer, dans le cadre d'un marché authentiquement libre et concurrentiel, les services postaux dont ils ont besoin de l'entreprise la plus efficace.

Je me souviens de ce jour, car c'est la seule fois, en trois ans de présence à la Chambre, où j'ai réussi à faire bondir le chef du Nouveau parti démocratique de son siège et à le faire s'écrier «Non». Avant que l'on n'aille penser que je suis ma petite idée et qu'elle est absurde, j'aimerais préciser que j'ai tout de même quelques appuis.

Je pense qu'il y a d'autres services, téléphoniques ou radiophoniques par exemple, qui sont fournis à la fois par les gouvernements et par les entreprises privées. *Barron's*, revue financière hebdomadaire américaine, a récemment fait une comparaison entre la poste américaine et les compagnies privées Bell Telephone. Elle a constaté que le rendement d'un employé des postes américaines avait augmenté de 56 p. 100 dans le même temps que celui des employés des compagnies Bell Telephone augmentait de 169 p. 100. L'article précise aussi que, tandis que les tarifs de première classe passaient de 2 à 10 cents, c'est-à-dire augmentaient de 400 p. 100, les tarifs interurbains de la Bell avaient diminué, parfois même de 50 p. 100. L'article ajoutait que, pendant que la poste américaine engloutissait 23 milliards dollars versés par les contribuables américains, les compagnies Bell Telephone versaient au fisc 54 milliards de dollars.

Moralité à mon avis: Ottawa et Washington feraient bien d'envisager sérieusement les moyens de soulager les contribuables de l'énorme fardeau qu'ils doivent actuellement supporter. Mais je doute que le gouvernement prête beaucoup d'attention aux solutions que je vais proposer énergiquement ce soir; j'estime toutefois que mes remarques à l'occasion de ce débat permettront de voir si les députés ministériels veulent bien se décider à reconnaître, grâce aux efforts de l'opposition officielle et à l'aide que nous leur offrons, que les Canadiens souhaitent une reprise du service postal. Ils méritent que ce service soit rétabli. Il est temps que le gouvernement fasse quelque chose. C'est à lui de décider.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): «Cessez de vous en prendre à lui», demande le représentant de la circonscription voisine de la mienne. Madame l'Orateur, je ne reprendrais pas ce propos à mon compte. Avec les idées défendues par la majorité des députés conservateurs et libéraux, je trouverais anormal qu'ils ne s'en prennent pas à moi, comme dit le député. Cela ne me gêne guère.

Avant d'en venir à cette motion tout à fait curieuse présentée par le parti conservateur progressiste cet après-midi, je tiens à dire que la grève des postes est une affaire extrêmement sérieuse et inquiétante. Elle incommode la plupart des Canadiens. Personne ne le nie. Et elle entraîne plus que des désagréments pour ceux qui attendent leur chèque de retraite, d'aide sociale ou d'allocation familiale. En fait, c'est une véritable souffrance qu'elle leur impose. Personne ne songerait à le nier.

Si les spécialistes des questions ouvrières qui se trouvent à ma droite veulent bien se calmer, je vais continuer. D'autre part, les chefs de petites entreprises se trouvent dans une situation extrêmement précaire. Personne ne songerait à le nier. Les postiers le savent eux aussi, permettez-moi de le dire. Nous avons le devoir très important de reconnaître que les postiers sont des travailleurs à qui le droit de grève a été reconnu par le Parlement. C'est une erreur, dit un député conservateur. C'est sans doute ce que pense son parti. Mais le fait est qu'ils ont ce droit, donc celui de l'exercer.

Dans le cours d'une grève, qu'elle intéresse le secteur public ou le secteur privé, il peut fort bien arriver que le tort causé à la collectivité soit sans commune mesure avec les intérêts défendus par les grévistes. Nous sommes alors dans la pénible obligation de voter ou, dans le cas du gouvernement, de proposer un bill ordonnant le retour au travail. Cependant, ce n'est pas là une voie dans laquelle il faut s'engager à la légère, si nous voulons respecter les droits des travailleurs en même temps que ceux de la collectivité.

J'aimerais maintenant parler de la situation immédiate en ce qui concerne les négociations entre le syndicat et le ministère des Postes. Il ne fait aucun doute que les négociations ont abouti à une impasse et qu'on n'accomplit aucun progrès. En outre, il ne fait aucun doute qu'il est souhaitable que les négociations se poursuivent tant pour le bien du public que pour celui des travailleurs. Autant que nous, députés, puissions en juger, nous ne devrions pas intervenir de façon négative dans les négociations collectives. Nous espérons qu'on formulera des propositions qui pourront mener à une solution acceptable par les deux parties.

Je considère comme une grave erreur la motion proposée cet après-midi par le parti conservateur progressiste et appuyée par le gouvernement selon laquelle les travailleurs en cause, soit les employés des Postes, auraient dû revenir sur leur décision ou rejeter la proposition faite par le gouvernement et refusée par leur comité de négociation. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème. Je l'affirme très sérieusement au ministre des Postes (M. Mackasey). J'ai hâte de voir ce qu'il dira pendant le débat.

Lorsque l'employeur, fidèle à sa tradition, ne veut pas négocier de bonne foi, on essaie toujours de saper l'autorité de l'équipe de négociation qui est élue de façon démocratique et doit rendre compte de ses gestes aux employés. Normalement, c'est l'employeur qui essaie de le faire et les hommes politiques ne s'opposent pas ouvertement à l'équipe de négociation. Dans le cas actuel, cependant, ils essaient de dire que les employés rejetteront l'autorité de leurs chefs syndicaux. Je voulais le signaler parce que, si la motion avait été adoptée, nous aurions présenté aux travailleurs une proposition qui représentait uniquement l'attitude du gouvernement, ce qui aurait été injuste dans le cadre de négociations collectives et donc déplacé. En outre, le motionnaire aurait dû vérifier la loi et l'autorité de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique parce que la Commission n'a pas les pouvoirs nécessaires pour agir ainsi et que le CTC n'a pas accepté d'être inclus dans la motion. La motion était donc incorrecte tant du point de vue de la procédure que du point de vue du contenu. Bref, elle détruit toute possibilité d'effectuer un règlement. C'est pourquoi je n'ai pas hésité à déclarer sans ambages, quelle que soit la première réaction du public, que l'on commettait une erreur et je suis toujours de cet avis.

● (2030)

J'allais faire une proposition cet après-midi et j'espère que le ministre des Postes (M. Mackasey) m'écoute—si je pouvais seulement obtenir l'attention des députés . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a la parole et il devrait pouvoir terminer son discours.

M. Broadbent: Pendant la période des questions, j'ai fait une proposition au premier ministre (M. Trudeau) qui ne l'a pas rejetée catégoriquement, ce qui m'a fait plaisir. Il a signalé que les dispositions que j'ai proposées, et que je vais développer maintenant, ne devaient pas être rejetées catégoriquement comme étant utiles en tout temps, mais qu'elles ne seraient pas utiles maintenant. Voici ce que je propose au ministre des Postes, en soulignant qu'il faudrait y donner suite dès maintenant.

Je demande au ministre des Postes d'entrer en communications avec les postiers le plus tôt possible pour qu'ils choisissent ensemble un seul médiateur à qui l'on ferait immédiatement appel. Le besoin de cette personne est clair à cause tant des questions en jeu que d'un certain antagonisme, je crois . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Une minute. Il faut quelqu'un qui puisse s'occuper des questions et peut-être réconcilier des personnalités en conflit. Deuxièmement, le médiateur aurait la tâche de réunir les deux parties pour qu'elles tentent sans délai de formuler une série de propositions mutuellement acceptables. Troisièmement, après 72 heures, si les deux parties ne se sont pas mises d'accord, le médiateur publierait ses recommandations. Quatrièmement, les recommandations publiées, après les 72 heures en l'absence d'une entente, seraient examinées par les négotiateurs du gouvernement et du syndicat. Si la médiation ne produit pas d'accord, ces propositions seraient alors soumises aux membres du syndicat pour qu'ils les étudient avec leur équipe de négociateurs pour voir si les membres devraient accepter ou rejeter la proposition du médiateur.

Je trouve que ce serait un geste utile à l'heure actuelle parce qu'il n'imposerait pas aux membres du syndicat des propositions déjà refusées par leurs dirigeants démocratiquement élus. Il comporte un élément de justice très important à mes yeux en ce qu'il reconnaît—et je tiens à dire un mot des différents points litigieux—la possibilité que les parties s'entendent à l'amiable au cours des 72 prochaines heures, ce qui serait de beaucoup la meilleure solution, car elles doivent encore se mettre d'accord sur un certain nombre d'articles.

Le ministre sait qu'une fois les questions sans importance dûment réglées, il reste toujours quelques aspects à discuter; je soutiens que les parties entretiennent sur ces aspects des points de vue qui ne sont pas diamétralement opposés, qu'elles ne sont pas loin de s'entendre sur les questions importantes. Voilà pourquoi je pense que le médiateur pourrait contribuer utilement à ramener les parties à la table de négociations.

Voyons quelques-uns des problèmes fondamentaux qui pourraient mériter l'examen, ou quelque concession de la part des Postes et du syndicat. D'abord, la réduction de la semaine de travail que réclame le syndicat. Il ne demande pas là quelque chose de nouveau; déjà bon nombre de travailleurs canadiens l'ont obtenue et, de fait, plus de 60 p. 100 des fonctionnaires l'ont en principe. Le syndicat demande de réduire la semaine de travail de 40 à 35 heures. Le gouvernement refuse de céder, mais je le répète, plus de 60 p. 100 des fonctionnaires canadiens ont déjà la semaine de 37 heures et demie. Cette position se situe entre ce que le gouvernement offre maintenant et ce que demandent les postiers, le syndicat. Un médiateur pourrait certes jouer un rôle utile à cet égard.

Deuxièmement, le syndicat veut hausser les salaires des manutentionnaires de courrier. Je vous demande, à vous, madame l'Orateur, et à tous les députés, de bien vouloir réfléchir à la portée de leur demande. Les Postes comptent à peu près 2,500 manutentionnaires, alors que les postiers sont 18,500. A l'heure actuelle, ces manutentionnaires, une très mince minorité de l'effectif global, touchent par heure 36 cents de moins que les postiers.

Ce que les postiers veulent, c'est supprimer l'inégalité entre deux catégories d'employés qui font essentiellement le même travail et cela me semble très raisonnable. Ils veulent supprimer la différence de 36c. qui existe entre le salaire horaire de ce très petit groupe de 2,500 employés et les 18,ti0 commis. C'est une demande juste et équitable qui représente une dépense infime pour le Conseil du Trésor. Je le répète, un médiateur serait certainement utile. Il me semble que l'on puisse hésiter à accéder à toutes les revendications syndicales, mais on pourrait au moins céder sur certains points.

Troisièmement, il y a la clause d'indemnité de vie chère. Les députés savent peut-être que cet article prévoit une augmentation de 1c. l'heure chaque fois que l'indice des prix à la consommation progresse de 4 p. 100, jusqu'à concurrence de 10c. par période de trois mois. Je suis certain que les conservateurs ont étudié la question en détail, avec beaucoup de soin, comme ils le font habituellement en pareilles circonstances.

Pour ce qui est de la clause d'indemnité de vie chère, le gouvernement devrait supprimer le maximum qu'il lui a fixé et je pense qu'il devrait le faire dans le cas d'autres employés également. Pourquoi fixer un tel plafond? Selon moi, il ne devrait pas y avoir de maximum, mais particulièrement dans le cadre du programme anti-inflation du gouvernement, s'il réussit, comme le proclame le gouvernement, à réduire le coût de la vie l'an prochain, il n'y a absolument rien à craindre de la clause d'indemnité de vie chère que proposent les postiers. Donc, si son autre politique connaît un succès, le gouvernement ne perdra pas un centime en supprimant le maximum fixé à ladite clause. Encore une fois, c'est un aspect sur lequel, il me semble, un médiateur pourrait conseiller les deux parties.

Il y a également deux autres points à considérer à savoir la prime d'ancienneté et l'égalité de rémunération pour les employés à temps partiel et à temps plein, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je me contenterai de dire que la position du syndicat et celle du gouvernement ne sont pas tellement éloignées l'une de l'autre.

Ainsi, si l'on regarde un tant soit peu les principales questions auxquelles les parties s'achoppent—principales en terme d'intérêt—on se rend compte de deux choses. D'abord, ils sont peu nombreux, et ensuite, le fossé qui sépare les Postes d'une part et les postiers d'autre part n'est pas grand. Il me semble donc, madame l'Orateur, qu'en proposant ce soir au nom de mon parti la nomination d'un médiateur qui recevrait un mandat de 72 heures pour essayer de réconcilier les deux groupes dans l'intérêt public et les faire arriver à une attente, nous proposons une solution raisonnable. S'ils ne peuvent s'entendre, le médiateur ferait connaître ses recommandations pour que les citoyens puissent juger de l'attitude de leur gouvernement et, en outre, à dessein de respecter l'impartialité du médiateur, on pourrait faire parvenir les propositions aux syndiqués ainsi que les évaluations qu'en aurait faites leur comité de négociation.

Je crois que cette proposition pourrait aboutir à quelque chose de positif. Je ne demande rien de plus. Ce serait là une très légère intervention dans le processus de la convention collective qui pourrait peut-être arriver à rétablir les services postaux et à ramener les postiers au travail dans des conditions qu'ils jugeraient peut-être acceptables.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, je me dois de féliciter l'honorable député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir proposé cette motion d'ajournement afin de discuter de cette fameuse question de la grève des postes dont l'étude s'impose, et dont le règlement est urgent pour toute la population du Canada.

Depuis des années on est aux prises avec des grèves désastreuses, plus particulièrement dans la Fonction publique. Pourquoi? Parce qu'on a oublié le plus grand des principes, madame le président, et, j'ai toujours été convaincu que nous étions élus à la Chambre des communes afin de protéger les droits de la majorité du Canada.

Or, dans cette grève des postes, il s'agit d'un groupe de travailleurs, qu'ils soient 20,000 ou 22,000 ou plus, qui foulent aux pieds le droit de 23 millions de Canadiens à un service postal. Le gouvernement se doit donc de faire respecter ce droit. Il doit cesser de danser sur la corde raide. D'un côté nous entendons les chefs syndicaux répéter que le ministre ne veut plus retourner à la table des négociations, alors que le ministre des Postes affirme à la Chambre, encore aujourd'hui, qu'il est toujours prêt à négocier.

Qui a raison et qui a tort dans tout cela? Le gouvernement veut-il tenter de ménager encore une fois la chèvre et le chou en ne prenant pas les mesures qui s'imposent pour un retour au travail ou encore, ce qui réglerait tous ces conflits une fois pour toutes, en créant un conseil arbitral avec les pouvoirs décisionnels appropriés?

Quand le gouvernement va-t-il cesser de faire payer au public son inertie et son manque de leadership? Pourquoi ne pas aller au plus simple, d'une façon permanente et générale, et ne pas constituer des mécanismes réguliers et permanents aptes à faire en sorte qu'on ne se retrouve pas à tout instant avec les mêmes crises sur les bras?

Aux Postes encore plus que partout ailleurs, principalement dans les grands centres, à cause du nombre de syndicats à l'intérieur du service postal, tantôt c'est la grève des camionneurs postiers, tantôt c'est la grève des facteurs. Aujourd'hui c'est la grève des postiers. C'est une succession de grèves sans fin depuis des années, madame le président.

● (2040)

Qui est la victime de toutes ces grèves? La population du Canada. Qui pourrait régler ces grèves en fin de compte? Pas d'autre que le gouvernement et les chefs syndicaux, les deux seuls aptes à régler ces grèves, dans la Fonction publique. Je dis, madame le président, que le gouvernement est le grand responsable de toutes ces grèves qui ruinent l'économie canadienne. Nous lui avons suggéré à plusieurs reprises la manière logique et équitable pour assainir les relations dans la Fonction publique.

Mais le gouvernement préfère jouer à la politique en tentant de faire croire à la population que tous les torts sont du côté des syndicats. Je ne puis excuser certains chefs syndicaux à 100 p. 100 parce que, en examinant ce qui se passe, et après avoir parlé avec de nombreux postiers dans ma région, je me demande si les chefs syndicaux observent bien la loi démocratique qu'ils réclament, tant du gouvernement qu'à l'égard de leurs membres, lorsqu'ils tiennent ce fameux vote à main levée, lors des prises de décisions comme celle de faire la grève.

Afin de prouver leur sincérité, puisqu'ils affirment être sincères, on les voit à longueur de journée à la télévision pour prouver leur sincérité, pourquoi ces chefs syndicaux ne proposent-ils pas eux-mêmes au gouvernement, trop peureux pour s'imposer, un vote à bulletin secret, madame le président?

Quand je parle de vote à bulletin secret, je pense aux agissements du Nouveau parti démocratique. J'ai été étonné quand les représentants de ce parti se sont opposés au vote secret. A mon avis, s'il y a une façon d'exprimer librement et démocratiquement son idée, c'est bien par un vote secret. Je me demande pourquoi les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent à une telle formule. C'est la seule qui puisse donner justice à tout le monde, et je suis convaincu . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette devoir interrompre l'honorable député . . .

[*Traduction*]

Il y a tellement de députés engagés dans des débats privés que les sténographes ont peine à entendre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Si ces conversations privées étaient tenues derrière les tentures, cela rendrait sans doute service au député de Roberval (M. Gauthier).

Des voix: Bravo!

● (2050)

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Je vous félicite, madame le président, et je vous remercie beaucoup, parce que j'étais sur le point d'attirer votre attention pour vous dire qu'il y avait une dizaine de groupes qui voulaient prononcer leur discours en même temps que moi. C'est embêtant de parler 10 groupes ensemble. J'aimerais bien pouvoir finir mon discours tranquille, et ceux en avant, mes amis, s'ils veulent parler, ils parleront toute la nuit, car il se peut que nous restions ici toute la nuit.

Je m'excuse, je voudrais bien leur répondre, mais mon temps de parole est trop court.

Si le ministre demandait la tenue d'un vote secret, je suis convaincu qu'il y aurait des surprises d'un côté comme de l'autre, dans les deux camps, et la population tout entière saurait qui dit vrai et qui est menteur.

Nous nous approchons de la période des fêtes de Noël et du Nouvel An, et je ne puis concevoir que les responsables des deux côtés soient incapables d'un acte loyal, qui mettrait fin sur le champ à ce conflit. Les chefs du gouvernement et les chefs syndicaux me font penser à deux équipes de lutteurs avides de remporter les honneurs, mais, contrairement aux vrais lutteurs professionnels qui se battent légalement sur les planches d'une arène, ils font leur lutte «sur le dos» des contribuables canadiens. C'est cela qu'on ne peut admettre, madame le président. On admettra avec moi que le combat est des plus répugnants. Nous constatons que les deux parties ne veulent pas perdre la face devant leurs membres ou devant les citoyens. Nous savons qu'il serait peut-être humiliant pour le ministre des Postes (M. Mackasey) de faire voter une loi spéciale pour le retour au travail, et nous savons aussi que les chefs syndicaux ne souhaitent que cela, au fond de leur cœur, pour camoufler leur défaite, face à un ministre qui trouve leurs demandes exagérées. Après tout, une augmentation de $1.70 l'heure porterait le salaire moyen des postiers à $6.26 l'heure, et ce uniquement pour trier des lettres, madame le président. Pour commencer une première entente, on offre $6.26 l'heure. C'est acceptable au départ, et je sais par expérience que plusieurs postiers sont prêts à l'accepter, mais les chefs réclament $2.73 l'heure, ce qui porterait le salaire moyen à $7.29 l'heure.

On lit dans le journal *Le Quotidien* du 13 novembre dernier ce qui suit:

> Par ailleurs, on attend le retour de M. Bryce Mackasey à Ottawa bien qu'il n'ait rien changé à sa proposition d'augmentation de $1.70 l'heure sur 30 mois. Le syndicat demande pour sa part une augmentation de $2.73 pour 27 mois. Le salaire horaire moyen s'élève actuellement à $4.56 et la proposition du gouvernement porterait le salaire annuel à environ $13,000 d'ici à la fin de 1976.

Je crois que ce serait une base raisonnable en attendant mieux. On essaierait de donner ainsi une petite chance à la population. Je continue la citation:

> M. Joe Davidson, président du Syndicat des postiers du Canada, rentrant d'une tournée des sections du sud de l'Ontario, a déclaré mardi à Ottawa que son organisation était prête à reprendre les négociations . . .

Je crois que M. Joe Davidson devient de plus en plus souple. Il se dit prêt à reprendre les négociations. Je prétends que cela veut peut-être dire qu'il va faire admettre par ses membres un début d'entente de $1.70, parce qu'il est convaincu, comme tous les autres aujourd'hui, que la plupart des postiers veulent que la grève cesse.

Dans ma région, par exemple, tous les bureaux de poste ruraux sont ouverts actuellement, et les employés continuent à recevoir les chèques. Dans les circonscriptions rurales on ne s'en aperçoit pas trop, mais dans les grands centres, où le courrier ne parvient pas, cela nous embête un peu. Quant à nous, tous nos bureaux de postes sont ouverts, on est prêt, on souhaite que cela finisse et on nous dit que ce sont les chefs syndicaux qui sont trop radicaux.

Il suffit de lire les journaux pour constater le nombre de personnes qui demandent que cette grève cesse. Les gens se déclarent prêts à accepter les propositions monétaires. Mais il existe une dictature des chefs syndicaux qui veulent défendre l'honneur de leur royauté sur leurs sujets. Les chefs syndicaux crient à la démocratie, et ils sont les premiers à s'en «fouter» comme de l'an 40. Plusieurs membres réclament le vote secret afin d'obtenir justice, mais les «*bouncers*» syndicaux s'y opposent, madame le président. Pourquoi? Afin de développer leur fameux service de messagerie qu'ils ont inventé pour livrer des lettres pour $1.25, $1.50 et $2.00 l'unité. Est-ce cela qui fera économiser de l'argent à nos concitoyens qui paient déjà pour les postes? Madame le président, où allons-nous avec un semblable gâchis? Qui a l'autorité en fin de compte, ici au Parlement? Serait-ce M. Pepin et tous les autres, ou bien le ministre et le gouvernement ou encore le conseil des ministres qui ont l'autorité? Avec cette fiévreuse crainte d'une réaction possible au moment de l'électorat, le gouvernement actuel décline toutes ses responsabilités dans tous les secteurs, et on en a eu un exemple frappant en écoutant l'autre jour le ministre des Finances (M. Macdonald) déclarer qu'il n'avait pas de pouvoir sur la Banque du Canada. Que penser lorsqu'on en est rendu là! Aujourd'hui le ministre des Postes refusera-t-il de prendre ses responsabilités, de

poser l'acte qu'attend toute la population? Les ministères iront-ils tous à cette débandade? J'espère bien que non, madame le président.

Nous demandons donc ce soir au gouvernement, en attendant d'autres solutions, de décréter le retour au travail et d'exiger le vote secret lors d'un déclenchement de grève, afin de protéger la liberté individuelle de tous les syndiqués qui, souvent, ne peuvent s'exprimer en assemblée générale par crainte de représailles. Voilà ce que je voulais dire ce soir à l'honorable ministre des Postes, et j'espère qu'une fois pour toutes il prendra ses responsabilités.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Madame l'Orateur, je me joins au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) pour souhaiter au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), dont les conseils me manquent, un prompt rétablissement. Je tiens à assurer au député de Vancouver Quadra qu'il n'a en aucune façon été responsable de ma défaillance de vendredi dernier. Je me dois de ne pas siéger à la Chambre des communes une minute de plus qu'il ne faut, si cela doit ruiner ma santé. C'est le moins que je doive à ma famille.

Je pourrais aborder cette question de bien des façons. Je pourrais parler à l'équipe de négociation assise derrière moi dans la tribune qui attend en retenant son souffle que je m'attaque peut-être à elle, mais ce serait une perte de temps et d'effort.

J'ai écouté avec attention l'exposé de principe du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), avec lequel je suis d'accord pour une bonne partie. Nous devons voir pourquoi, dans notre genre de société, nous tolérons les grèves. Je crois que la grève des Postes a démontré dès la première semaine que nos gens s'y sont fait psychologiquement. Il est étonnant de constater de quelle adaptation on est capable pour le bien du système démocratique. C'est ce qui se passe au Canada aujourd'hui, à mon avis.

Au sujet des grèves, je me souviens que Kenneth Galbraith a dit un jour que la seule grève qui l'avait vraiment dérangé touchait les ascenseurs, parce que son bureau se trouvait au quarante-cinquième étage de l'édifice Empire State. Il a dit: «Évidemment, le problème a été facile à résoudre.» Je lui ai demandé ce qu'il a fait. Il m'a répondu qu'il s'était trouvé un bureau au rez-de-chaussée.

Comme on l'a fait remarquer, à raison, la nouvelle technologie rend le ministère des Postes moins important pour un plus grand nombre de Canadiens. Les gens se servent d'ordinateurs, de nouvelles techniques, du Telex et du téléphone. Nous expédions les chèques pour les citoyens âgés. Il est vrai que les petites entreprises et ceux qui dépendent étroitement du service postal sont durement touchés par cette grève, mais il est remarquable que moins de 50 des 3,800 télégrammes envoyés renfermaient des plaintes.

Notre plus grand appui nous est venu des gens des entreprises qui dépendent directement du service postal. Ils disent: «Pour l'amour du ciel, qu'il y ait une bonne grève une fois pour toutes, au lieu de ces débrayages illégaux qui perturbent le service depuis cinq ans.» C'est ce que je pense aussi.

● (2100)

Le chef du nouveau parti démocratique, un bon chef, a essayé de ménager la chèvre et le chou, et ce n'était pas la première fois. Il a déclaré que la suggestion du parti conservateur était ridicule. A mon avis, ce l'était moins que lorsqu'il a déclaré qu'il fallait maintenant avoir recours à un médiateur.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il devrait savoir que si la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ne prévoit pas ce genre de pouvoir, il sera facile de l'inclure quand nous adopterons la loi, puisque c'est le Parlement qui a le dernier mot. Je n'ai aucune objection de principe à prévoir dans la mesure, pour l'organisme indépendant qu'est la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, le pouvoir nécessaire pour mettre de l'ordre dans cette drôle de grève de fonctionnaires. Cela s'accorde très bien aux pouvoirs dont elle dispose déjà. C'est peut-être la solution.

Ce qu'il y a de cruel dans la suggestion du député de Oshawa-Whitby c'est qu'elle suscite l'espoir chez des travailleurs qui autrement se contenteraient volontiers du règlement prévu, que le fait de tenir encore de dix jours à deux semaines, leur rapporterait davantage.

M. Broadbent: Trois jours.

M. Mackasey: Dans son émoi, le député voudrait gagner sur tous les tableaux. Détendez-vous un peu.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Nous ne l'avons pas entendu protester quand le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a supprimé le droit de grève des travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Ce n'est pas la première fois qu'il avance que le médiateur pourrait mettre fin à la grève en réglant trois ou quatre points. Il suffirait d'ajouter 12½ p. 100 aux 38 p. 100 déjà proposés, ce qui fait au total . . .

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Mackasey: C'est facile à calculer. Le député ne sait pas que réduire la semaine de travail de 40 à 35 heures équivaut à accorder une hausse de rémunération de 12½ p. 100. Il ne sait même pas faire ce calcul! Le député a également déclaré que nous devrions la réduire à 35 heures, et peut-être exiger 37½ heures puisque la plupart des fonctionnaires travaillent 37½ heures par semaine.

Des voix: Oh! Oh!

M. Mackasey: Je n'ai pas interrompu le député. C'est peut-être parce qu'il n'a rien dit de nature à m'émouvoir. Puis il s'est plaint du libellé de la disposition concernant l'indemnité de vie chère. Il y en a environ 68 de proposés. Il n'a pas mentionné le fait que si le syndicat obtenait l'indemnité de vie chère, il serait la deuxième unité de négociation seulement à l'obtenir. Il a aussi invoqué l'argument contraire selon lequel les postiers devraient travailler 37½ heures par semaine parce que c'est ce que font à peu près tous les fonctionnaires. En d'autres mots, il veut la parité quand cela lui convient, mais il ne veut pas accepter ce qui est d'usage général dans la fonction publique quand cela ne lui convient pas.

Le député n'a pas pensé un seul instant que je ne me préoccupais le moins du monde de sauver la face. Une meilleure suggestion que celle d'un médiateur et qui nous ferait gagner 72 heures, serait de soumettre demain aux membres du syndicat le rapport du président du conseil d'arbitrage, président qui a été choisi par le syndicat et qui est membre de la Cour supérieure de la province de

Québec. La solution n'est probablement pas d'adopter la dernière offre du gouvernement, mais d'examiner le rapport du président du conseil d'arbitrage, de le soumettre aux membres du syndicat et de voir s'ils en sont satisfaits. Le député peut chercher avis auprès de ceux qui en savent plus, d'après lui, mais s'il regarde dans notre direction, il en apprendra davantage.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il apprendra par exemple que dans le rapport du président du conseil d'arbitrage il n'est pas question de prime pour les travailleurs à temps partiel—qui travaillent en fin de semaine—ce que nous avons été heureux d'inclure et qui a été obtenu non à la suite de négociations ardues mais parce que c'est le droit social des travailleurs à temps plein et des travailleurs à temps partiel. Cette clause n'était pas incluse dans le rapport du président du conseil d'arbitrage, mais nous l'avons étendue à 5,000 travailleurs à temps partiel.

Je serai heureux d'adopter ce rapport, rapport très neutre établi par un juge extrêmement érudit, qui a été nommé président par l'une et l'autre partie, à savoir le syndicat et la direction; nous avons peut-être eu le tort d'essayer de l'améliorer par la voie des négociations au lieu de l'adopter, puisque nous en sommes rendus aux mesures anti-inflationnistes, de le soumettre aux membres du syndicat et de leur suggérer, qu'à l'instar de tous les autres Canadiens, ils aient assez de sens pour consentir à un certain nombre de restrictions et suivre les recommandations du juge.

Au cas où certains députés jugeraient que les recommandations du juge étaient intraitables, je rappelle qu'il a suggéré une semaine de 40 heures et une augmentation de $1.70 sur 30 mois, avec la clause d'indexation au coût de la vie qui a été appliquée à l'autre unité. En outre, il a suggéré un principe qu'il a fallu beaucoup de persuasion pour faire accepter. Selon ce principe en travaillant à des heures régulières le samedi et le dimanche, je ne parle pas d'heures supplémentaires, on a droit à une prime de 75 c. les dimanches, et 60 c. le samedi. Je me demande combien de conducteurs d'autobus, de tramways, à qui il peut arriver d'attendre quinze heures pour en gagner cinq, combien d'employés de chemins de fer, d'employés de compagnie aériennes, ou de chauffeurs de taxi, touchent 75 c. de plus pour travailler le dimanche ou 60 c. pour travailler le samedi. C'est ce que le juge a recommandé et que j'ai accepté en principe. Je n'ai pas accepté le montant mais, lors des négociations, c'est ce que nous avons proposé au syndicat.

La clause concernant l'automatisation représente peut-être la faille principale du rapport du juge. Mais ironie du sort, cette clause est maintenant considéré comme réactionnaire. J'en ai présenté une semblable pour l'industrie privée. Le syndicat a déclaré que cette clause était essentielle si l'on voulait que les postiers reprennent leur emploi.

Nous nous souvenons tous du slogan «boycottez le code postal». Nous nous souvenons des chefs qui nous disaient combien le boycott avait été efficace, et comment ils avaient réussi à faire disparaître l'automatisation. Ils sont tous là et ils vous diront qu'ils ont pu supprimer l'automatisation en boycottant le code postal. Il est significatif que bien qu'une telle disposition n'existe nulle part dans la Fonction publique, ce juge ait trouvé logique, juste et moral à notre époque, que les travailleurs soient protégés contre les effets de la technologie, et là, je suis d'accord avec lui.

[M. Mackasey.]

● (2110)

Il est significatif que le Conseil du Trésor ait décidé, dans sa sagesse, d'inclure une clause dans la convention collective assurant au personnel une totale protection contre les effets de la technique introduite par la direction; en vertu de cette clause, on est tenu d'avertir par écrit les employés, suffisamment longtemps à l'avance, afin qu'ils se préparent à accepter ou à rejeter les nouvelles mesures prises—autrement dit, on leur donne ainsi le droit de négocier et ensuite si après un certain nombre de jours on n'est pas arrivé à une entente, la question doit être renvoyée à un arbitre qui, dans un délai de 15 jours, doit renvoyer l'accord, comme le cas s'est présenté pour les employés des chemins de fer.

Ainsi, en plus de la clause d'indexation au coût de la vie, propre uniquement à la Fonction publique, en plus des primes de week-end qui n'existent pratiquement nulle part ailleurs au Canada, le nouveau contrat inclut une disposition protégeant les fonctionnaires contre les effets de l'automatisation. En fait, ils bénéficient d'une sécurité totale contre le débauchage causé par le manque de travail. Je voudrais pouvoir inclure un jour dans la convention collective des dispositions qui permettraient au ministre des Postes de faire fluctuer le nombre de son personnel en fonction du volume du courrier. On pourrait vraiment avoir alors un service postal efficace.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je voudrais rappeler aux postiers et aux chefs syndicaux qu'ils ont perdu l'équivalent de 3,500 années-hommes au cours des cinq dernières années, du fait de leurs arrêts de travail illégaux. Par contre, l'automatisation des services ne leur a pas fait perdre un seul emploi. Est-ce que nous demandons vraiment à ces travailleurs de faire un sacrifice? Pensez-vous que les négociations aient commencé en octobre? Le député est parti panser ses blessures, mais cela ne fait rien.

Je le répète, mon objectif est clair, je désire arriver à un règlement négocié. Le 9 novembre, j'ai répondu à la télévision à une question concernant les travailleurs à temps partiel, question que le député a rappelée ce soir; j'ai déclaré que nous pourrions entamer les négociations immédiatement, dans la soirée même. L'ennui c'est qu'avec ces négociateurs, ils ne savent jamais si l'offre proposée est bonne ou non. Ils ne semblent pas comprendre qu'il arrive un moment où on ne peut leur offrir plus; s'ils s'imaginent en tout cas qu'ils vont s'asseoir demain avec un médiateur ou avec le ministre des Postes ou tout autre représentant du gouvernement et obtenir une semaine de moins de 40 heures, plus de $1.70 l'heure ou un contrat de moins de 30 mois, c'est qu'ils rêvent en couleurs.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: C'est vrai, que la grève dure un jour, une semaine, un mois ou un an. C'est une question de principe. Il arrive que l'on discute à la Chambre de l'entreprise privée. Je pense que nous convenons tous que parfois les affaires sont mal administrées. De mauvais propriétaires entraînent des contrôles de loyer. La direction peut être mauvaise.

Une voix: Et le gouvernement aussi.

M. Mackasey: Cela dure depuis janvier dernier. Au cas où quelqu'un s'imagine que l'unité de négociation—et je ne m'inclus pas moi-même en tant que ministre des Postes—ne peut négocier, prenons le cas de l'autre syndicat, celui

des facteurs. Ils ont commencé à négocier en janvier. Après une période de négociation, ils ont opté pour la commission de conciliation, ont de nouveau négocié et sont passés à la médiation puis, en juin, ils ont conclu ce qu'ils considèrent la meilleure convention collective qu'ils aient obtenue, une convention que 82 p. 100 des membres ont ratifiée.

En mars, le syndicat a présenté une demande qu'il avait tirée d'un journal syndical. Cette exigence était agrémentée de certaines conditions requises; avant même de commencer à négocier, il aurait fallu transformer le ministère des Postes en une société d'État. Ils voulaient également une hausse immédiate d'un dollar l'heure avant de commencer à négocier de même qu'un ou deux avantages de moindre importance. Enfin, après avoir franchi l'étape du conciliateur en juin, qui au moins a présenté leurs demandes, ils abordèrent l'étape de la commission de conciliation en septembre et octobre et, comme je l'ai mentionné, la Commission des relations de travail dans la fonction publique nomma M. Jules Moisan de la Cour supérieure du Québec, président de la commission. Auparavant les deux parties s'étaient entendues sur le choix du juge.

Parce que bien peu de progrès avait été réalisé par suite de ce harcèlement—on exigeait que le ministère des Postes devienne une société d'État avant que ne débutent les négociations—ce pauvre homme dût palabrer huit semaines avec les deux parties pour en arriver à ce qu'on appelle le rapport Moisan, le rapport du président de la commission. Ce n'était pas un rapport unanime. Ce n'était même pas un rapport majoritaire en ce sens que nous nous sommes mis d'accord en principe seulement sur le boni de fin de semaine sans y affecter une valeur monétaire. Nous étions loin d'être intraitables puisque nous avons d'abord offert $1.15 pour 32 mois sans compter les bonis de fin de semaine ou les avantages pour les travailleurs à temps partiel. Nous avons été très souples, Madame l'Orateur.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole et qu'il y aura un vote bientôt. Je n'ai pas l'intention de continuer à parler après le vote, mais j'aimerais dire que le 24 avril, nous avions déjà rencontré le syndicat huit fois. Finalement, le syndicat a rencontré l'agent de conciliation et ce n'est que le 21 juillet que celui-ci a pris connaissance de son mandat. Le conseil d'arbitrage a travaillé du 18 août au 7 octobre et a négocié avec le syndicat du 16 octobre au 6 novembre. On se demandera peut-être pourquoi on a déclenché la grève. C'est très simple. Pendant que nous étions en train de négocier de bonne foi, le syndicat, parce qu'il n'avait pas reçu le mandat de déclencher la grève, et je l'affirme publiquement et à titre de député, a pris des mesures en pleine nuit, de concert avec la minorité des employés qui travaillent dans les grandes villes, pour installer des piquets de grève. Par conséquent, la majorité silencieuse, c'est-à-dire les anciens employés, les Canadiens sensés qui veulent simplement gagner leur vie comme les autres, se sont heurtés aux piquets de grève en se rendant au travail et n'ont pas osé les traverser.

Pourquoi les syndiqués auraient-ils fait la grève au milieu des négociations? La Fonction publique n'a pas le droit d'imposer le lock-out. Tout ce que le syndicat pouvait obtenir en déclenchant la grève, c'était d'effrayer la majorité des employés qui étaient tout à fait prêts à accepter le rapport du président du conseil d'arbitrage, mais qui n'avaient pas les moyens légaux d'exprimer leur opinion.

Des voix: Bravo!

Grève des postiers

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable représentant peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, j'imagine qu'un autre ministériel pourra terminer les observations que le ministre des Postes (M. Mackasey) voulait faire. Je n'ai pas l'intention d'envenimer la discussion ce soir. J'aimerais présenter les choses de façon calme. A mon avis, le ministre des Postes a ressassé des événements récents au lieu de dire à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour résoudre le problème immédiat. Nous partons du même point.

Monsieur l'Orateur, si certains députés à la voix qui porte et à l'esprit perçant se taisaient quelques minutes nous pourrions peut-être avancer un peu. A mon avis, on pourrait peut-être tirer les choses au clair si l'on se disputait un peu moins et si l'on réfléchissait un peu plus.

● (2120)

Nous partons du fait que le Parlement a accordé aux postiers le droit de grève. Mais tous les partis de la Chambre reconnaissent qu'à partir d'un certain point, l'intérêt public prévaut et il y a lieu de restreindre ou de modifier le droit de grève dans un cas précis. Je crois que nous convenons tous que la grève ne cesse de faire de sérieux ravages. Elle nuit grandement; elle cause peut-être des torts irréparables à certains organismes, comme par exemple à l'organisme de charité bien connu qui dépend largement de la vente de timbres de Noël. Point n'est besoin de citer des chiffres pour évaluer les torts causés.

J'aimerais rappeler au ministre des Postes (M. Mackasey) que nous ne nous trouvons pas tous dans la même situation que John Kenneth Galbraith qui, ne pouvant se rendre à sa chambre au quarantième étage, descendit dans la rue et loua une autre chambre. Nous ne pouvons pas tous compenser l'absence de services postaux en ayant recours au télégrammes ou au téléphone. Permettez-moi d'emprunter une phrase favorite du ministre des Postes, *res ipsa loquitur*.

La grève se poursuit et la principale question en litige demeure les revendications salariales—et je veux m'assurer que je cite correctement—on demande des salaires plus élevés que la norme prévue au programme anti-inflation du gouvernement. En d'autres termes, les lignes directrices du gouvernement ne restreignent pas le droit de grève dans ce cas particulier, mais elles limitent certainement la portée des négociations collectives. De sorte que, lorsque le gouvernement dit qu'il s'agit de satisfaire l'intérêt public et de ne pas intervenir dans le processus de la négociation collective, les députés doivent remarquer que le gouvernement, au nom de l'intérêt public, a déjà pris position dans sa lutte contre l'inflation et a présenté une loi visant à limiter les hausses salariales que tout syndicat peut négocier. Je soutiens que cette mesure vise à limiter le droit à la négociation collective pour une période que je considère beaucoup trop longue et inacceptable.

Grève des postiers

Le syndicat cherche à obtenir des hausses de salaires qui, au dire du gouvernement, dépassent les montants fixés par les lignes directrices. Si la grève se prolonge, c'est au fond parce que le syndicat veut persuader le gouvernement de lui accorder une augmentation supérieure à celle que permettent les lignes directrices. C'est réellement assez sot, si je puis parler net, de la part du gouvernement de dire qu'il ne veut pas intervenir dans les négociations, parce qu'il l'a déjà fait.

Je dis également qu'il est assez sot de la part du gouvernement de refuser de rétablir le service postal dans l'intérêt des Canadiens en prétendant protéger le droit légitime du syndicat, alors qu'il l'a déjà modifié. Abstraction faite pour un moment de la question de savoir si le droit de grève dans les services essentiels devrait être modifié, et de toutes les difficultés que toute question de cette nature soulève ou que toute position semblable entraîne, le fait est que les lignes directrices anti-inflationnistes adoptées par le gouvernement indiquent que le gouvernement est fermement résolu à restreindre le champ des négociations collectives en ce qui concerne les hausses de salaires. Dans ce cas, c'est presque de l'hypocrisie de la part du gouvernement de dire qu'il ne demandera pas au Parlement d'ordonner le retour au travail, alors qu'il a déjà décrété que le syndicat n'obtiendra en aucun cas les hausses que réclament les grévistes.

Je dois me demander s'il n'y a pas d'autre raison qui explique l'attitude du gouvernement. Refuse-t-il de demander au Parlement d'intervenir parce que, ce faisant, il sortirait le syndicat du pétrin où il se trouve? Le gouvernement insiste-t-il pour que le syndicat, en dépit de tout le tort causé au public, apprennne qu'il lui faut accepter ses responsabilités? Le Parlement ne sortirait pas le syndicat du pétrin en ordonnant le retour au travail, car un tel ordre s'inscrirait dans les lignes directrices du programme gouvernemental anti-inflation.

Si le gouvernement entend faire respecter rigoureusement ses lignes directrices, il doit laisser le syndicat dans le pétrin. Il ne s'agit pas pour le Parlement de sortir le syndicat du pétrin. Tous autant que nous sommes à la Chambre, y compris le gouvernement, devons reconnaître que celui-ci, en adoptant ses lignes directrices, a mis le syndicat dans le pétrin et se propose de l'y laisser aussi longtemps que durera le programme de restrictions des prix et des salaires. Il n'est donc pas question de sortir le syndicat du pétrin.

Le gouvernement s'inquiète-t-il de ce que le Parlement puisse tirer les dirigeants syndicaux d'un mauvais pas? Les dirigeants du syndicat ne sont peut-être pas très populaires. Le gouvernement fait peut-être un geste populaire en les attaquant, je l'ignore. Mais la population en a certainement assez des interruptions du service postal. Il n'appartient certainement pas au Parlement ni au gouvernement d'essayer de casser les dirigeants syndicaux, et d'exposer ainsi la population à de grandes pertes et à de grands inconvénients ce faisant.

● (2130)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je suis désolée d'interrompre le chef de l'opposition, mais comme il est 9 h 30, la Chambre doit maintenant procéder, conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, à la tenue du vote différé sur la motion de deuxième lecture du bill C-58 et sur la motion présentée, en conformité de l'article 58(9)*a*) du Règlement, par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je tiens également à rappeler aux députés qu'il a été convenu que le timbre ne se fera entendre que pendant quinze minutes. Faites venir les députés.

[M. Stanfield.]

● (2140)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

M. Sharp (au nom du ministre des Finances), propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 78*)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hogan
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Penner
Peters
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Watson
Young—123.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Brisco
Cadieu
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Diefenbaker
Elzinga
Epp
Fairweather
Flynn
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Grafftey
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Trudel
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—80.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

* * *

● (2150)

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

La Chambre passe au vote différé sur la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre rejette le programme anti-inflation du gouvernement parce que le contrôle de prix qu'il propose est absolument irréalisable, parce qu'il n'assure aucun contrôle réel des profits ou des revenus des professionnels et parce qu'il est tout à fait injuste envers les salariés du Canada.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 79*)

POUR

Messieurs

Allard
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Broadbent
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Hogan
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
Leggatt
Matte
Nystrom
Orlikow
Peters
Symes—19.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Crouse
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Diefenbaker
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Masniuk
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Robinson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Young—183.

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion de M. Broadbent est rejetée.)

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre reprend maintenant l'étude de la motion du député de Vancouver Quadra (M. Clarke). Mais auparavant, j'accorde la parole au président du Conseil privé (M. Sharp) pour un rappel au Règlement.

Grève des postiers

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de profiter de cette interruption des délibérations pour annoncer les travaux de la Chambre pour demain et pour le reste de la semaine.

Dans l'espoir de renvoyer le maximum de bills à des comités au plus tôt, je propose l'étude des bills suivants si possible d'ici à vendredi, jeudi étant une journée d'opposition. Nous étudierons le bill C-75 qui traite des rentes sur l'État, le bill C-61 qui porte sur le Code maritime et le bill C-71 qui vise à modifier le Code criminel.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant d'être interrompu par le timbre nous conviant à voter, je précisais que le gouvernement avait déjà considérablement limité le champ de la négociation collective par suite de son programme anti-inflationniste, et que, par conséquent, il frisait l'hypocrisie en s'abstenant d'intervenir ou de proposer au Parlement des mesures sous prétexte qu'en le faisant il empiéterait sur un droit accordé aux postiers par le Parlement alors que, en exposant sa politique officielle, ce même gouvernement s'était déclaré résolu à limiter le champ de négociation collective pendant toute la durée de son programme de contrôle et avait clairement laissé entendre qu'il était hors de question pour les syndicats d'obtenir plus que ce qu'on leur proposait.

J'en étais donc réduit à me demander quel était le véritable motif de l'inaction du gouvernement. Elle ne peut être motivée que par le fait qu'en ordonnant la reprise du travail le Parlement lâcherait sa prise sur le syndicat, car il le tient déjà et continuera de le tenir pieds et poings liés tant que dureront ces programmes de contrôle. Il fallait donc bien que je demande qu'elle pouvait être la raison de l'attitude du gouvernement, la raison pour laquelle le ministre des Postes répétait ici ce soir qu'une grève d'une bonne durée serait une bonne chose. Je ne veux pas le citer hors contexte ou mal interpréter ses paroles, mais voilà le sens que j'ai attribué à ses paroles: qu'une longue grève serait salutaire au pays. Il fallait donc, en l'occurrence, que je demande si cette affirmation provenait d'un désir du gouvernement de briser la direction du syndicat et, par la même occasion, de créer au public de gros et coûteux ennuis.

Il est indéniable que le gouvernement est déjà intervenu dans la direction et la gestion des syndicats. Il est arrivé que des syndicats soient mis en tutelle. Est-ce que, en

[M. l'Orateur.]

l'occurrence, le gouvernement cherche à obtenir par la lassitude d'une longue grève ce qu'il n'est pas prêt à faire ouvertement? S'il laisse les choses traîner jusqu'à Pâques, s'il incite le personnel de la poste à poursuivre la grève jusqu'à Pâques, comme le ministre en manifeste l'intention, le gouvernement risque fort d'anéantir le bureau du syndicat, peut-être le syndicat lui-même et en tout cas un grand nombre de Canadiens du même coup.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: John Kenneth Galbraith est sans doute en mesure de se débrouiller tout seul, mais ce n'est pas le cas d'un grand nombre de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: On a examiné l'opportunité de faire procéder à un vote. Le député de St-Jean-Est (M. McGrath) a présenté cet après-midi une motion constructive que le gouvernement a acceptée. Mais le chef du Nouveau parti démocratique affirmait ce soir qu'il s'agissait là d'une intervention injustifiée dans la conduite des affaires d'un syndicat, intervention d'ailleurs sans justification légale, et propose une modification que le ministre des Postes a tournée en ridicule. D'après ce qui a été dit et d'après ce que je sais, j'ai l'impression que pour appeler les syndiqués à se prononcer par un vote, il faudrait soit l'autorisation du bureau du syndicat, soit une modification à la loi. Il faudrait un texte de loi, et cela pour appliquer tant la formule du chef du Nouveau parti démocratique que celle du député de Saint-Jean-Est.

Le chef du nouveau parti démocratique n'a pas fait savoir si le syndicat était d'accord sur sa formule. Je suppose donc qu'il parlait sans l'autorisation ou l'agrément du syndicat. S'il est possible d'obtenir que les membres du syndicat soient appelés à se prononcer par un vote dans un délai raisonnable, sur un projet raisonnable, je suis persuadé que le Parlement et la population canadienne voudront patienter jusque là.

● (2210)

Je ne veux pas être injuste, mais je ne pense pas que le ministre des Postes (M. Mackasey) ait indiqué ce soir qu'il prendrait une mesure constructive pour régler le conflit. Il a eu amplement de temps, pas assez pourtant pour revoir les dix dernières années de négociations aux Postes ni pour exposer ses projets à la Chambre.

Pour résumer, dans les quelques minutes qui me restent, nous devons tout faire pour saisir les membres de la question, de façon juste, pour qu'il y ait un vote. Si cela s'avère impossible, s'il faut présenter une mesure législative pour obtenir ce résultat, alors, dans l'intérêt national, le gouvernement doit demander au Parlement d'ordonner le retour au travail, avec une disposition prévoyant la poursuite des négociations pendant un temps limité. Je répète ce que j'ai dit déjà plusieurs fois. C'est pure hypocrisie ou presque, de la part du gouvernement, de dire qu'il ne peut agir ainsi parce que ce serait intervenir dans le processus des négociations collectives; après tout, le gouvernement est déjà intervenu de façon catégorique. Il a restreint le champ des négociations collectives en adoptant ses lignes directrices et en tenant à leur application.

M. Lloyd R. Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les discours des députés des partis de l'opposition comme aussi celui du ministre des Postes (M. Mackasey). Je le leur demande une fois de plus que veulent-ils que le gouvernement fasse à ce stade-ci?

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'il accouche!

M. Francis: Je vais essayer d'être juste et d'analyser les affirmations faites jusqu'ici. L'auteur de la motion, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: Monsieur l'Orateur, la Chambre est un peu bruyante.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je demande la collaboration de tous les députés. J'hésite à inviter ceux qui parlent trop fort à quitter la Chambre: nous tenons à ce que les députés soient le plus nombreux possible. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a la parole.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, l'auteur de la motion a proposé trois solutions: que le gouvernement envisage la présentation d'une loi imposant le retour au travail, c'est, en somme, ce que le leader de son parti a recommandé; que le gouvernement offre un salaire supérieur, en précisant tout de suite après que l'augmentation doit être approuvée par la commission anti inflation—les lignes directrices du gouvernement sont claires à ce sujet et il peut difficilement proposer cela de bonne foi—ou que l'on modifie l'article 8 de la loi sur les postes, ce qui entraînerait en réalité le démembrement du ministère. Ce n'est pas sérieux.

En somme, l'opposition officielle recommande d'adopter dès que possible une loi décrétant le retour au travail. J'aimerais parler des conséquences d'une telle loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas cela. Vous en oubliez la moitié.

M. Francis: Je tire mes propres conclusions, après avoir écouté attentivement les porte-parole de l'opposition officielle et du NPD.

Quelle est la position des députés du NPD? Ils sont en faveur de la négociation collective libre, et disent que dans la conjoncture actuelle, les grèves sont parfois inévitables. De plus, ils estiment que le ministre des Postes, dans ses rapports avec les syndiqués, fait preuve de mauvaise foi en tant qu'employeur. C'est l'expression employée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Puis, le NPD a proposé qu'on nomme un médiateur, qui serait chargé d'étudier certaines questions. Le député d'Oshawa-Whitby a expliqué sa position en des termes très clairs.

Il a proposé qu'on réduise la semaine de travail. Cela aurait ajouté 12 p. 100 à la hausse globale de 38 p. 100 proposée.

M. Broadbent: Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. Francis: La réduction des heures de travail équivaut à une augmentation de salaire. C'est l'une ou l'autre.

M. Broadbent: Vous n'avez pas écouté.

M. Francis: Le député a beau parler tant qu'il veut. Il ne peut pas se soustraire au fait. Puis il a parlé d'une chose insignifiante, la suppression de l'écart qui existe avec les facteurs, une toute petite différence de 35c. C'est si peu. Le gouvernement devrait pouvoir leur accorder cela. En outre, il faudrait éliminer le plafond de la clause d'indemnité de vie chère. Ce n'est pas grand-chose; mais quoi, tout gouvernement qui se respecte devrait être disposé à en offrir autant. Il y avait deux autres petites choses. Le député a parlé de prime d'ancienneté, d'égalité de salaire pour les employés à plein temps et à temps partiel, et d'une ou deux autres choses. J'ai fait un peu de calcul mental, ce qui n'est pas mon fort, mais j'en ai conclu que le député aurait offert aux grévistes de 55 à 60 p. 100 de plus. Le gouvernement leur a offert 38 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: J'essaie d'analyser. Il n'a pas réellement dit qu'il offrirait autant que cela, mais il a dit qu'un médiateur devrait examiner ces possibilités. Je prétends qu'on ne peut tirer qu'une seule conclusion de son désir de voir nommer encore un médiateur, et c'est que le syndicat devrait espérer toucher davantage, autrement toute cette manœuvre serait inutile.

M. Broadbent: Toucher davantage; c'est justement cela.

M. Francis: Le député l'admet.

Qu'a dit le député au sujet de l'inflation? Je crois qu'une fois il a mentionné la Commission anti-inflation. Il a dit espérer qu'on en arriverait sans coercition à une solution, quelle qu'elle fût, et que celle-ci serait ensuite renvoyée à la Commission anti-inflation. Je ne sais ce qu'il avait en tête quand il a dit cela. Je ne l'ai pas entendu adresser une seule critique à l'égard de la conduite du syndicat ou de ses chefs. Toutes ses critiques s'adressaient au gouvernement. Selon lui, le syndicat n'a rien fait de mal. Il n'a rien dit au sujet des droits des autres Canadiens ni de la façon dont cette grève était menée.

J'espère que le député d'Oshawa-Whitby consultera son voisin de gauche qui est membre du comité mixte de la Chambre et du Sénat des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Au printemps dernier, le chef du syndicat maintenant en grève, M. Davidson, a comparu comme témoin devant ce comité. Je porte à l'attention de la Chambre certains propos contenus dans une déposition de M. Davidson. Il déclarait alors qu'une chose faisait défaut aux Postes. Le direction n'avait pas le culot de demander suffisamment pour leurs services. Il disait qu'il faudrait demander 25c. pour l'affranchissement des lettres de première classe. Je demande ce que feront les retraités, ces personnes dont le collègue du député se préoccupe tant—avec raison, je le lui accorde. Appuiera-t-il un chef syndical qui affirme qu'il devrait en coûter 25c. pour envoyer par la poste une lettre de première classe? Est-il prêt à accepter cela? Est-il prêt à faire siennes les paroles que le chef du syndicat a enregistrées et prononcées devant les caméras de la télévision: «Au diable le bon peuple»?. Le député n'a-t-il pas le moindre reproche à faire à ce syndicat?

Une voix: Demandez-lui à quel point il est affilié.

M. Francis: C'est une bonne question, mais je ne tiens pas à l'ajouter à ma liste. Je dis simplement ceci: le parti du député doit montrer qu'il est sérieux. Il ne peut pas dire une chose à ceux qui touchent la pension de retraite et une autre au reste de la population.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je dis que cette grève est irréfléchie, qu'on veut par là défier les efforts du gouvernement pour enrayer l'inflation. Il y a danger que le peuple contraigne le Parlement à adopter une loi qui mette fin à cette grève, ce qui serait vraiment malheureux. Les députés et les sénateurs qui font partie du comité spécial mixte ont le devoir grave de bien juger des recommandations à faire, parce que nous devons éviter de créer la situation que je viens de mentionner, et de s'assurer qu'une telle loi ne sera adoptée que si elle est absolument nécessaire.

● (2220)

J'ai proposé au comité que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique dirige le scrutin partout sur la dernière offre de l'employeur avant que le syndicat ne déclare une grève légale et que de plus la Commission soit chargée d'attester le résultat de ce vote. Toute proposition de ce genre pose des problèmes, je le sais. Je sais aussi que les néo-démocrates, entre autres, s'y opposeront, mais ils devront répondre de leurs actes aux Canadiens, car notre but est d'empêcher qu'un dirigeant syndical s'oppose à ce que les syndiqués se prononcent sur l'offre finale de l'employeur au moyen d'un vote libre et secret.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nombre de petites entreprises voient leurs intérêts gravement lésés par cette grève. Celle-ci cause de graves inconvénients à une foule de gens. Mais les appels que j'ai reçus sont des plus encourageants. Tous disent que le gouvernement se doit de donner l'exemple dans cette lutte contre l'inflation. Face à un tel syndicat et à pareille conduite, qui défie ouvertement le programme du gouvernement, ce dernier ne peut absolument pas capituler dans les circonstances.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec vif intérêt le discours du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui vient d'exposer il y a quelques instants la proposition qu'il a faite au comité mixte des relations employeurs-employés dans la fonction publique. Je ne veux nullement amoindrir l'intérêt que le député porte à cette question, car je sais qu'il est sincère. Toutefois, sauf erreur, cette proposition avait d'abord été faite publiquement par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui n'est pas ici ce soir. Qu'elle soit juste ou non, voilà une question d'importance capitale. A titre de membre du comité, je l'en félicite.

Quand le temps sera venu d'examiner la question, sous peu j'espère, j'entends l'appuyer. Ce principe assurera une chose qui, je crois, a fait défaut au sein du syndicat des postiers, c'est-à-dire l'occasion aux syndiqués d'étudier librement l'offre qui a été faite.

Je voudrais consacrer quelques instants aux propos du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il a parlé de médiation. Parfois la médiation est utile, parfois elle ne l'est pas. Le député nous a invités à considérer le point de vue du syndicat. Il a blâmé le gouvernement. Pas une fois il ne nous a demandé de considérer l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a fait porter l'essentiel de son exposé sur la préservation du droit de grève. C'est un droit important, mais il ne doit pas primer l'intérêt public. Nous ne devons pas perdre de vue cette considération, car elle a son importance.

Je ne voudrais pas donner à entendre que le député d'Oshawa-Whitby est le seul dont l'attitude soit fautive. Une part du blâme revient au ministre des Postes (M. Mackasey). C'est lui en effet qui a dit à la Chambre: «Qu'ils fassent la grève et qu'on en finisse». C'était en d'autres termes envoyer au diable les propriétaires de petites entreprises, les personnes âgées et les rentiers. En fait de leadership, ces paroles ne lui font pas plus honneur que celles du président du syndicat qui a envoyé la population au diable.

Certains orateurs ont réclamé un leadership il y a quelques minutes. Je ne veux pas être désobligeant envers le ministre des Postes. Depuis le début du conflit, quant il s'est agi de rapprocher les parties et de régler le différend, il y a eu au moins un soupçon de manque de leadership des deux côtés.

La motion de ce soir n'a pas pour objet de nous permettre de nous injurier. Cela n'est pas constructif. Elle a plutôt pour objet d'encourager le gouvernement, d'une part, et les syndiqués, de l'autre, à régler le différend. Elle a pour objet de faire savoir à la direction du syndicat que le Parlement n'approuve aucune tactique qui prive les syndiqués du droit de se prononcer sur une offre faite par la partie patronale. Il s'agit là d'une chose très importante.

Le député d'Ottawa-Ouest n'a pas indiqué quelle était la position arrêtée de son parti ce soir. Je lui rappelle l'admirable discours du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui a clairement exposé que son parti exigeait avant tout que les membres du syndicat aient droit à un vote libre. Je pense qu'il n'y a nul doute à ce sujet à la Chambre. Si je me trompe, qu'on se lève et que l'on me le dise. Le gouvernement devrait en tenir compte pour décider, tout de suite, et non dans deux semaines de ce qu'il veut faire. En cas d'échec, et compte tenu de l'importance des services postaux pour le public, il est essentiel que le gouvernement soit prêt à accepter que l'autre solution que nous déplorerions tous, serait d'imposer à la reprise du travail au syndicat. Les deux députés de notre parti qui ont pris la parole jusqu'à présent ont assez clairement exposé cette situation.

Ce soir j'ai reçu un appel téléphonique d'un des membres du syndicat des postiers de la ville de Prescott. Cette unité de négociations se compose de sept membres. Le scrutateur m'a appelé pour me dire qu'il y avait eu un vote le 10 octobre 1975. Les postiers devaient répondre à une première question «Acceptez-vous la convention collective proposée?» Le deuxième vote portait sur la question suivante, et je ne suis pas tout à fait sûr des termes employés: «Êtes-vous en faveur des recommandations de votre comité de négociations?» On leur a dit de ne pas utiliser le premier vote, qui aurait signifié que leur section, symbole de plusieurs sections du pays, mettait en question la validité de l'offre gouvernementale. C'est ce que l'on m'a rapporté.

● (2230)

Néanmoins, on leur demanda de se prononcer sur la deuxième question, soit de dire s'ils appuyaient la recommandation du comité de négociation de ne pas accepter l'offre du gouvernement. Bien que peu nombreux—ils ne sont que sept—ils ont donc voté. Six se sont prononcé contre la recommandation du comité de négociation et un bulletin de vote a été annulé. Cette section locale a été désaccréditée sur-le-champ.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui l'a désaccréditée?

M. Baker (Grenville-Carleton): On leur dit qu'à la suite de ce vote le syndicat était autorisé à maintenir sa position, puisque l'autorisation reçue du comité exécutif et du comité de négociation ne portait que sur le rapport minoritaire. Mais la première question n'avait jamais été soumise aux membres du syndicat, cette question étant: Acceptez-vous l'offre du gouvernement? Telle est la position de la section locale de Prescott. S'il en est ainsi à Prescott, je me pose la question suivante: Quelle est la position des diverses sections à travers le pays et qu'arriverait-il si le gouvernement décidait de présenter dans l'immédiat sa dernière offre finale aux membres du syndicat?

A mon avis, deux choses se produiraient. La démocratie du syndicat, qui est loin d'être évidente en ce moment, serait préservée et sans doute que le travail reprendrait ou, tout au moins, il y aurait un vote massif en faveur du retour au travail. Je pense que le gouvernement doit retenir ceci: le Parlement est toujours en mesure de légiférer pour obliger les syndiqués à reprendre le travail.

Nous assistons ici à un débordement qui pourrait affecter la fonction publique bien au-delà du droit de grève dans le service postal. J'entends des gens qui suggèrent de supprimer complètement le droit de grève dans la fonction publique même si ceux qui favorisent cette mesure ne peuvent définir ce que constitue un service essentiel; c'est un sujet extrêmement difficile sur lequel se penche actuellement la commission Finkelman. Je dirais que le dossier de la négociation collective dans la fonction publique est assez bon à l'exception de celui des Postes. Pour ma part, je refuse à ce qu'on supprime à la sauvette un droit accordé par le Parlement ou même je refuse d'entendre ceux qui exigent cette solution à cause de l'irresponsabilité des dirigeants d'un syndicat.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Aucun Canadien lié au mouvement syndicaliste ne voudrait que cela se produise. Les députés néo-démocrates ne le voudraient pas non plus, mais ils se sont enferrés dans une position intellectuelle malhonnête et ne savent comment en sortir.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas retarder outre mesure les travaux de la Chambre. Le ministre sait que je considère les négociations dans la fonction publique comme une question complexe dont ne doivent pas se mêler ceux qui veulent faire grand bruit en parcourant le pays et disant: «Supprimons le droit de grève.» Le droit de grève et le processus de la négociation collective ont été ratifiés par le Parlement. Avant de le supprimer, nous devrions laisser les principaux bénéficiaires, en l'occurrence les postiers, se prononcer—et s'il faut un projet de loi pour le faire, adoptons-en un—sur l'offre que leur a faite le gouvernement. Je ne sais si cette offre est valable, si elle est trop élevée ou trop basse. De toute façon, elle doit être examinée par la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre hoche la tête.

Sous réserve de toutes ces considérations, dans la mesure où ils le peuvent, compte tenu du programme gouvernemental, les syndiqués devraient pouvoir se prononcer, et le gouvernement devrait agir rapidement pour leur donner le droit de le faire.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup de mes collègues de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre, je suis bien aise de parler de la motion à l'étude ce soir. D'abord, je suis content de consigner mon opinion personnelle au compte rendu et, ce qui est plus important, de montrer à quel point nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons notre ministre des Postes (M. Mackasey), un homme qui a compromis sa propre santé et sa carrière en cherchant à obtenir un règlement juste et équitable pour un groupe de travailleurs dont le revenu a énormément baissé ces dernières années.

Le premier engagement dans cette bataille a eu lieu le printemps dernier lorsque les membres de notre caucus ont appuyé la tentative du ministre des Postes pour convaincre le Conseil du Trésor que les facteurs méritaient une hausse générale de salaire. Nous étions d'accord avec lui et nous avons soutenu que les employés des postes doivent obtenir la rémunération financière qu'ils méritent depuis toujours, en vue de redonner quelque fierté et quelque dignité à une profession souvent dépréciée. Nous avons gagné cette bataille et les dirigeants de l'Union des facteurs méritent nos éloges pour le sérieux de leur comportement tout au long des négociations et pour leur rôle dans le règlement du conflit.

Il va sans dire que ce règlement général devrait s'étendre à l'autre moitié des employés des bureaux de poste. Toutefois, ici le problème s'est compliqué. Le ministre a eu affaire à un président du Syndicat des postiers qui est irresponsable—j'espère qu'il est encore là pour entendre ce que certains de nous pensent de lui—et à un négociateur en chef pour le syndicat, qui ne l'est pas moins. Il a dû traiter avec deux hommes dont les vues personnelles, idéologiques et politiques, l'emportent sur les intérêts de ceux qu'ils sont censés représenter à la table des négociations. Il en résulte donc qu'un règlement équitable reste lettre morte, la majorité des postiers du pays est prête à en accepter les termes généreux, pourtant leurs dirigeants ont peur de soumettre l'ensemble des propositions au vote national. S'il y a un meilleur exemple de démagogie et de totalitarisme syndical, je défie les députés de me le donner.

Grève des postiers

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas anti-syndicalistes. Bien au contraire, si les députés néo-démocrates faisaient leur devoir, ils sauraient que deux ouvriers sur quatre votent au Canada pour le parti libéral. De tout temps nous avons été le porte-parole des travailleurs. Nous ne sommes pas contre les syndicats, mais nous sommes contre les démagogues, contre le totalitarisme et l'irresponsibilité dont les syndicats ouvriers font preuve au Canada.

L'ennui, c'est que M. Davidson est le fruit d'une idéologie politique entièrement étrangère à celle de notre pays. Il est l'aboutissement d'une tendance anarchiste qui s'est développée au cours du siècle dernier sur les quais de Clydeside. A l'exemple de Freud qui expliquait tout dans l'univers à partir de pulsions sexuelles, monsieur Davidson interprète tout débat politique, à l'instar de son maître Karl Marx, en termes de lutte des classes et de tensions sociales.

● (2240)

Notre pays n'a pas de tradition de lutte des classes. Nous sommes tous égaux. Nous sommes tous des travailleurs, et non des membres de la haute bourgeoisie, de la classe moyenne ou de la classe ouvrière. Les travailleurs et le patronat devraient pouvoir recourir au processus de la négociation collective sans être l'objet de manipulations de la part de personnes comme le président du Syndicat canadien des postiers qui tentent d'imprimer leurs valeurs politiques personnelles à un effort raisonnable de règlement du différend.

J'estime être en mesure de prendre M. Davidson à partie, monsieur l'Orateur. Je suis né dans son pays d'origine. J'ai étudié dans son pays, et j'y ai travaillé. J'ai été témoin des dégâts occasionnés à l'économie britannique par des dirigeants syndicaux irresponsables, par le genre d'élites syndicales que nous voyons aujourd'hui à l'œuvre. Je ne tiens pas à voir les mêmes valeurs, ces principes destructeurs, avoir cours dans la situation ouvrière de notre pays.

Que dire du négociateur en chef syndical, cet homme dont les vues manifestement absolues nous obligent à penser qu'il a intérêt à saboter non seulement les négociations en cours mais tout processus de négociations collectives. Peut-être, et je dis bien peut-être, monsieur l'Orateur, car j'hésite à dire ceci, cherche-t-il, par ses ruminations et ses bouffonneries à la table des négociations, à détruire le principe, la fibre même de tout l'ordre politique.

Les négociateurs ont demandé une hausse salariale de 71 p. 100. Cette demande a été réduite. Le ministre des Postes a négocié de bonne foi. Avant de discuter des questions monétaires, le syndicat voulait négocier les effets de l'automatisation: nous avons négocié. Il voulait négocier la surveillance électronique: nous avons négocié. Ils voulaient négocier l'emploi des occasionnels: nous avons négocié cela aussi. Nous sommes ensuite passés aux questions d'argent, au gagne-pain; comme l'a dit le ministre des Postes, le travailleur moyen, le membre moyen du Syndicat des postiers du Canada demande seulement d'avoir assez d'argent pour se nourrir et jouir d'un bon niveau de vie. Le syndicat a fait une autre proposition prêtant à désaccord: il a demandé une indemnité de vie chère et une réduction du nombre d'heures de travail par semaine. Combien de problèmes secondaires devons-nous encore régler avant de passer à la question essentielle, celle de l'argent?

L'équipe de négociateurs a constamment refusé les offres très généreuses du gouvernement. Point n'est besoin d'entrer dans les détails. Le gouvernement proposait une augmentation de 38 p. 100, soit $1.70 l'heure, pour une période de 30 mois: c'est plus que le maximum prévu dans les lignes directrices du programme fédéral de lutte contre l'inflation. Qu'est-ce que cette équipe veut négocier? Qu'est-ce qu'elle veut éviter? Pourquoi, comme on l'a déjà dit, ne soumet-elle pas ce règlement à un vote national?

Je vois que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'est pas là ce soir pour écouter le reste de la musique, mais il a accusé le ministre des Postes de préconiser un écart à la procédure normale de négociations en essayant d'amener les syndiqués à se prononcer sur les propositions salariales qui leur ont été faites. Il a raison, c'est un écart à la procédure normale de négociation. Mais le syndicat et son équipe de négociation se sont eux-mêmes écartés de la procédure de négociation normale dès le début des négociations. En fait, le chef de la négociation et ses associés jouent depuis le début un jeu douteux.

Nous avons donc le spectre de ces deux messieurs, une équipe de vaudeville sur le retour, un duo de joueurs de flûtes de la légende, qui s'en donnent à cœur joie sans guère se soucier des milliers de malheureux syndiqués qu'ils endettent un peu plus chaque jour que se prolonge ce conflit. C'est le spectre de deux hommes qui touchent leur plein salaire syndical de quelque $18,000 à $19,000 par an, deux fois plus que ne gagne le postier moyen, qui trinquent à travers tout le pays, qui volent, d'après ce que je crois savoir, en première classe sur Air Canada, et qui mangent et boivent aux frais d'un compte, apparemment inépuisable, alimenté à la sueur des travailleurs dont ils osent se prétendre les représentants. Quelle charade, quelle injustice!

La motion velléitaire que nous avons sous les yeux traduit une modeste préoccupation, mais s'abstient de toute recommendation sérieuse. Je constate que le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) est lui aussi parti. C'est un travailleur de force. Il est sympathique, je le connais bien, et beaucoup de députés le respectent. Il semble toutefois que ses collègues de son parti et lui-même qui appuient cette motion aient une position ambiguë ce soir.

Mon collègue, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a analysé la motion et demandé ce que cherchait véritablement à obtenir l'opposition. Que veut-elle? Veut-elle donner plus d'argent aux travailleurs ou demande-t-elle au gouvernement de présenter un projet de loi obligeant les travailleurs des postes à reprendre le travail? Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) parle de souci de l'intérêt public. C'est une charmante expression. Mais, comme ils ne sont pas obligés de gouverner, les députés d'en face peuvent rester dans le vague et n'ont pas à nous dire quoi faire. S'ils veulent que le gouvernement saborde son programme anti-inflation en accordant aux postiers des augmentations, qu'ils le disent. S'il veulent un projet de loi obligeant les travailleurs à reprendre le travail, qu'ils le disent. Mais qu'ils nous épargnent cette motion oiseuse et molassonne qui nous oblige à rester debout alors que nous devrions être au lit depuis longtemps.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre ne veulent absolument pas adopter une loi imposant le retour au travail des syndiqués. Nous ne voulons pas permettre à l'équipe de négociation syndicale et à ses dirigeants de s'en sortir si facilement; c'est aussi simple que cela. Cette grève aurait pu être évitée. Nous n'en voulions pas. Le président de la section locale de Toronto est un de mes commettants, un gars très raisonnable. Les membres du syndicat m'ont assiégé d'appels téléphoniques. Ils ne veulent pas faire la grève, mais ils sont intimidés. C'est ce qui se passe aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas une question de

lutte contre le syndicalisme. Il faudrait être stupide pour contester les mérites du syndicalisme et les avantages qu'il a apportés à la société.

M. Patterson: Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) est maintenant ici.

M. Collenette: Bien, J'espère qu'il écoute. Ce dont nous discutons en fait, c'est de la destruction du mouvement syndical et, sous le savoir de la destruction de la démocratie. Il n'y a pas que ce différend dont nous puissions parler; nous pouvons parler du conflit des débardeurs où les dirigeants syndicaux au pays ont défié ou essayé de défier le Parlement. Une fois que nous aurons réglé ce différend, nous devrons nous pencher sérieusement sur la question de l'amélioration des relations de travail. Mais j'insiste pour dire que cela ne pourra se faire qu'après le règlement de ce différend. Pour ma part—et je suis certain de parler au nom de la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre—il faudra bien du temps pour que nous demandions au Parlement un travail qui, en fait, ne devrait pas être le sien: l'adoption d'une loi imposant le retour au travail des postiers.

La vraie solution ici se situe au niveau des travailleurs. Chaque jour qui passera, je suis certain qu'un plus grand nombre d'entre eux retourneront au travail. Un plus grand nombre décideront qu'il vaut mieux travailler et gagner sa vie et accepter un règlement généreux que de rester sur la touche pendant que leurs dirigeants provoquent des dissensions et des discussions au pays, au détriment du travailleur moyen. Il n'y a pas de doute que le ministre des Postes jouit du plein appui des gens de l'agglomération de Toronto, d'où je viens. Il est aussi bien évident, à mon sens, que les travailleurs de la région de Toronto et problablement d'autres parties du pays ne veulent plus rester en grève. Ils voudraient bien accepter l'offre salariale.

Je pourrais continuer, mais je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit, et je sais qu'il y a d'autres orateurs. Si les dirigeants de ce syndicat avaient vraiment le courage de soumettre cette offre à leurs travailleurs, ils pourraient alors se dire de vrais chefs et seraient dignes d'éloges. Mais ce n'est pas le cas. Un règlement ne les intéresse pas. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que les députés de ce côté-ci de la Chambre tiendront ferme au cours des deux ou trois prochaines semaines ou le temps qu'il faudra.

● (2250)

Vous avez beau parler des petites entreprises autant que vous voulez, mais elles apprennent à faire face à la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Nous avons tous des petites entreprises dans nos circonscriptions. Le parti conservateur n'a pas le monopole des petites entreprises. Celles-ci ont été le principal appui non seulement du pays mais aussi du parti libéral et elles peuvent se tirer d'affaire. C'est un faux-fuyant que vous utilisez à tout bout de champ. Vous parlez sans cesse des difficultés des petites entreprises.

Une voix: Il faudrait que vous leur en parliez.

M. Collenette: Où se trouvent M. Bullock et son association de 35,000 membres? Qu'est-ce qu'il dit? Ils sortent ce genre d'argument parce qu'il est temps que nous réglions une fois pour toutes la question des grèves aux Postes.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à titre d'auteur de cette motion, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du député de York-Est (M. Collenette). Il a dit des choses désobligeantes à propos du contenu de la motion. Je me permets de lui proposer de lire la motion et le Règlement en vertu duquel elle est proposée, car l'objet de la motion est simplement: «Que cette Chambre ajourne maintenant».

M. Otto Jelinek (Hight Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, d'une part il faut être reconnaissant à mon parti d'avoir rendu possible la participation à ce débat d'urgence ce soir. D'autre part, c'est bien triste vraiment, que les parlementaires, au lieu des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes, doivent se forcer à discuter des problèmes suscités par une nouvelle grève. Je dis «triste» parce que si le gouvernement avait une politique plus ou moins acceptable pour résoudre le problème des grèves en général, particulièrement celles des services essentiels tels que les Postes, il n'aurait pas besoin de motions spéciales ou de recours au Règlement comme celui-ci, et pourrait empêcher la majorité des arrêts de travail.

Il est clair que non seulement le gouvernement n'a pas de politique plus ou moins acceptable en matière de grève, mais il n'a en fait aucune politique du tout pour régler la question de ces grèves destructrices qui font chanceler tant d'industries et conduisent maintes petites entreprises à la faillite.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur le fait qu'une grève comme celle dont nous sommes les témoins aujourd'hui menace l'existence même des petites entreprises au Canada, qui constituent pourtant un secteur indispensable de notre économie générale; en effet, c'est l'exploitant de petite entreprise qui forme la pierre angulaire de notre mode de vie économique et industrielle, quoi qu'en dise le député libéral qui a parlé avant moi.

En laissant cette grève se poursuivre et en ne présentant pas de programme global couvrant toute la question générale des revendications exhorbitantes du syndicat, nous allons assister à la destruction complète de l'économie du pays. J'aimerais signaler, toutefois, que le ministre des Postes (M. Mackasey) a au moins pris la décision honorable de s'en tenir fermement à sa dernière offre salariale en ce qui concerne cette grève. Que nous obligions par la loi les postiers à retourner au travail, mesure que j'appuie de tout cœur, ou que nous attendions la suite des événements, la question n'est pas là; mais après bien des souffrances infligées aux Canadiens et aux syndiqués eux-mêmes, le courrier circulera de nouveau, à un moment ou l'autre.

Nous en serons de nouveau à notre point de départ. C'est ce qui est triste, monsieur l'Orateur. Nous en serons de nouveau au point de départ sans avoir résolu ce problème isolé à longue échéance, voilà ce que je pense. C'est ce qui est si irritant à propos de notre gouvernement qui résoud un problème temporairement tout en laissant les syndicats se construire une force durable et sans précédent. Les seules personnes qui en profiteront sont ces chefs syndicaux irréductibles, dont certains sont présents ici ce soir, qui reçoivent des encouragements de Dieu sait quels infiltrateurs.

La situation ne serait pas aussi tragique si le pouvoir des syndicats avait pour conséquence d'accroître la productivité du pays, mais, malheureusement, la vérité est qu'alors que les salaires de la main-d'œuvre continuent à monter plus vite que partout ailleurs dans le monde industrialisé, la productivité a décru au Canada de presque 10 p. 100 par année. Quelle meilleure raison peut-on donner de l'inflation. Le déficit des Postes, causé par les demandes des syndicats, ne peut être égalé que par celui du maire de Montréal et de ses Olympiques. En 1973, le déficit des Postes a été de 90 millions et l'année dernière ce déficit s'est élevé à plus de 320 millions.

Pourtant, ce problème ne serait pas aussi grave si le service postal était au moins suffisant, mais il me semble que les signaux de fumée qui servaient de système de communications au indigènes du pays, il y a des centaines d'années, était plus fiable que celui des Postes aujourd'hui. Je crois qu'il est évident que ces gens-là abusent de ceux qui ne peuvent se défendre mais doivent attendre une intervention vigoureuse et juste du gouvernement en leur faveur.

Je ne veux pas parler seulement des petites entreprises que j'ai mentionnées plus tôt, mais aussi des deux tiers des travailleurs canadiens, qui ne sont pas syndiqués. Et que dire des nombreux syndiqués qui ne sont pas d'accord avec leurs chefs, et qui ont peur de manifester leur opposition ouvertement ou qui, ce qui arrive plus souvent, découvrent que leurs votes syndicaux sont ordinairement mal interprétés et que, parfois, ils ne sont pas comptés du tout à cause des irrégularités de scrutin flagrantes qui existent dans un grand nombre de syndicats au Canada?

Quels sont les problèmes? Il y en a beaucoup et le premier est bien évident. Il suffit de songer au nombre de syndicats qui existent dans certains secteurs essentiels de l'économie. De fait, les employés des Postes appartiennent à cinq syndicats différents. Je le répète, le problème est évident. Chacun de ces syndicats peut déclencher une grève dans son propre secteur, tout comme le Syndicat des postiers du Canada l'a fait au ministère des Postes. Malheureusement, il est fort possible qu'une fois que le règlement sera conclu et que le service postal reprendra, les facteurs décident de faire la grève et de suspendre encore une fois le service postal. Dans ce cas, nous n'aurons rien accompli.

La même situation existe dans l'industrie du transport aérien qui compte 15 syndicats différents; 16 syndicats s'occupent de la manutention du grain au Canada, 21 syndicats différents s'occupent du service ferroviaire et il existe 35 syndicats dans les divers ports du pays.

Pour combattre cette fragmentation des pouvoirs syndicaux, j'ai été heureux de présenter en juillet dernier un bill visant à réunir les groupes syndicaux du même secteur de la fonction publique aux fins des négociations avec le Conseil du Trésor et à fixer la durée des contrats à trois ans. Cela garantirait aux contribuables que, sauf pour la possibilité d'un arrêt de travail tous les trois ans, il n'y aurait pas de grève dans les secteurs essentiels de la Fonction publique.

A cet égard, j'ai été heureux de constater qu'un mémoire confidentiel à l'intention du cabinet rédigé par le ministre du Travail (M. Munro) il y a quelques mois contenait des recommandations du même genre que celles que j'avais formulées dans ce bill. J'accepterais volontiers de retirer mon propre bill si le gouvernement présentait une mesure à ce sujet ou, de fait, toute proposition législative qui assurerait la stabilité de l'économie, mais il semble bien évident que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir du tout et encore moins en ce sens.

Même si l'on réunissait les négociations des groupes du même secteur, cependant, il serait possible de prendre d'autres mesures pour limiter les conflits ouvriers tout en garantissant que les travailleurs soient traités équitablement. En mars dernier, j'ai donc présenté un autre bill privé fondé sur la loi Taft-Hartley. Ce bill autoriserait le gouverneur en conseil à mettre fin temporairement à une grève ou à un lock-out si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette grève ou ce lock-out allait à l'encontre de l'intérêt du pays ou du public si l'on n'y mettait pas fin. Naturellement, tout décret pri en vertu de ce bill expirerait au moment de l'application d'une convention collective et les travailleurs pourraient déclencher la grève lors de l'expiration de leur propre contrat.

Enfin, j'ai pu présenter aujourd'hui un bill qui, pour m'exprimer simplement, retirerait temporairement, et j'insiste là-dessus, le droit de grève aux services essentiels de l'économie pendant la période d'application de la loi anti-inflationniste du gouvernement qui est maintenant à l'étude au comité.

On aurait tort de croire que le programme anti-inflationniste annoncé le mois dernier par le premier ministre (M. Trudeau) sera efficace de lui-même si l'on n'y apporte pas certaines modifications. Pour ma part, si l'on n'y apporte pas certains amendements pendant l'étude au comité, je serai forcé de voter contre le bill lorsqu'il sera renvoyé à la Chambre.

Il ne fait aucun doute que le moment est venu pour le gouvernement de prendre des mesures décisives au sujet de la multitude de grèves qui harcèlent le Canada. Le moment est venu de s'occuper, non pas seulement de mettre fin pour un temps à une grève donnée, mais d'un programme général permettant de pallier à long terme la perte de productivité attribuable aux grèves et aux arrêts de travail. Nous ne conserverons pas longtemps notre rang de puissance industrielle si nous nous contentons de régler les grèves une à une, au gré des circonstances, comme le gouvernement nous demande d'en prendre l'habitude.

● (2300)

Au cours de la dernière année financière, par exemple, les grèves ont fait perdre 177,000 jours-hommes au seul ministère des Postes. Ce chiffre a déjà plus que doublé cette année, avec l'actuelle paralysie du service postal. Pendant les deux dernières années financières, il a été perdu pour cause de grève plus de 100,000 jours-hommes dans les transports aériens, près de 1 million de jours-hommes dans les chemins de fer, et plus de 1½ million de jours-hommes dans le personnel relevant de la compétence fédérale. Cela augure mal de ce que nous réserve l'actuel gouvernement libéral.

Je souhaite ardemment, en ma qualité de député et de simple citoyen préoccupé par l'avenir du pays, que les parlementaires se grouillent, qu'ils laissent de côté les luttes de partis et qu'ils adoptent une solution équitable et générale au conflit actuel et à ceux qui se présenteront à l'avenir, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Mackasey) nous a bien démontré ce soir qu'il faut repartir à zéro si l'on veut régler le conflit des postes, tant il a fait preuve dans son discours d'inflexibilité, d'obstination et de la certitude aveugle de son bon droit.

Il s'est vanté de ne jamais se tromper, a, dit-il, présenté il y a un mois une offre définitive. Mais il y a 2 mois il ne voulait rien offrir de cet éventail de concessions qu'il a consenties dans les derniers jours qui ont précédé la grève et dans les trois ou quatre jours qui ont suivi. Par son discours de ce soir, il a bien démontré son absence d'objectivité dans la recherche d'une solution à ce conflit, qui incommode toute la population canadienne et qui cause des ennuis sérieux à tant de nos compatriotes. Il a osé dire—est-ce possible?—que la population s'habitue sans difficulté à la grève et qu'elle n'en souffre pas.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Orlikow: Oui, c'est exactement ce qu'il a dit. Il a dit que la grève qui dure déjà depuis un mois ne gênait pas les gens, et qu'elle pourrait se poursuivre jusqu'à Noël ou même jusqu'à Pâques. Comme mon avion tardait à décoller de Winnipeg, j'ai dû attendre dans l'aéroport, et pendant que j'attendais, j'étais assis à côté d'un homme d'affaires qui m'a dit avoir dépensé $100 par jour en service de courrier. Je me suis livré à quelques calculs et je ne sais s'ils sont exacts, mais à raison d'environ deux cents heures de travail, il me semble que la dépense de cet homme d'affaires représente près de $20,000 par an. Même avec une affaire qui marche bien, il n'est pas en mesure de porter un fardeau de cette taille. Si le ministre parle d'une grève pouvant durer jusqu'à Pâques, on en arriverait à presque la moitié de cette somme.

J'ai également parlé avec un commerçant de ma ville qui dirige une petite affaire par correspondance et qui vend des appareils électriques, radios, machines à laver et autres appareils ménagers. Pendant le mois dernier, il n'a pratiquement pas fait d'affaires. Le ministre peut fort bien dire que les hommes d'affaires s'adaptent. Il se peut que Eaton, La Baie, Simpson-Sears, etc., s'adaptent en effet assez bien, mais cet homme de Winnipeg, et j'en suis sûr, bien d'autres comme lui, ne peuvent traiter aucune affaire.

Mon ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) m'a cité le cas de pépiniéristes de Vancouver qui font pousser du houx qu'ils vendent à la Californie, par exemple; ils reçoivent généralement leurs commandes par correspondance et font les envois contre remboursements, donc également par courrier. Ils n'ont reçu aucune commande et, s'ils en recevaient, ils ne sauraient comment répondre à leurs clients. Le ministre des Postes a décidé que les gens pouvaient vivre six mois avec les postes en grève. Lui peut s'en passer, en effet. Le gouvernement, avec son réseau téléphonique, son réseau Télex et ses services de messagers peut aussi se débrouiller. Mais cela ne veut pas dire que les simples citoyens peuvent en faire autant, ni qu'ils peuvent se permettre de subir les effets d'une grève qui n'aurait jamais dû commencer et qui ne devrait pas se poursuivre.

Nous avons écouté le discours passionné du député de York-Est (M. Collenette). Il nous a dit ce que «nous» avions fait pour tenter de régler le conflit et de mettre fin à la grève. Je suppose qu'il a utilisé le «nous» par loyauté, car je ne pense pas que les députés de l'arrière-ban, et notamment les députés du gouvernement qui siègent comme lui si loin derrière que je ne peux presque pas les voir, ainsi jamais pris part aux négociations. Je ne sais pas non plus d'où il tient que le président du Syndicat canadien des postiers est entêté. S'il l'est, je l'ignore. Aucun de nous n'a participé aux négociations.

Je prétends qu'il faut être deux entêtés pour se disputer. Si les dirigeants syndicaux ont été entêtés et il se peut qu'ils l'aient été—je n'ai pas participé aux négociations et je ne sais pas ce qu'ils ont fait, mais je sais ce que le ministre des Postes a fait lui—le ministre des Postes a été très pris tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Si jamais un ministre du cabinet a cherché à plaire aux représentants des media, c'est bien le ministre des Postes actuel qui les rencontre toutes les demi-heures s'il le peut pour leur donner sa version de l'affaire. C'est ce que nous obtenons des media.

Je ne dis pas que le gouvernement a tort ou que le syndicat a raison, mais si jamais il y a eu une campagne pour dénigrer un groupe de gens, c'est celle qu'a menée le ministre des Postes contre le syndicat. On penserait que le ministère des Postes a été généreux, qu'il n'a pas tardé à faire une offre, que l'offre était bonne, et que le syndicat et les travailleurs l'ont rejetée d'emblée.

Nous pourrions remonter presque dix ans en arrière au premier débrayage. C'était un débrayage illégal parce qu'il n'y avait pas de loi permettant la grève en 1966. En 1966, les postiers étaient illégalement en grève. Toute grève à laquelle ils auraient participé eût été illégale. Le gouvernement libéral de l'époque a nommé un juge du Québec, le juge Montpetit, pour étudier le fonctionnement des Postes. Le juge Montpetit a présenté plusieurs recommandations en 1966 qui n'ont pas encore été mises en œuvre par le ministère des Postes sous la direction de ce soi-disant ami des travailleurs en 1975. Faut-il s'étonner que les travailleurs postaux et non seulement leurs dirigeants soient déçus du gouvernement et du ministère.

● (2310)

Je renvoie le secrétaire parlementaire au *Globe and Mail* du lundi 10 novembre, lequel titrait à la une: «Un mémoire affirme que d'autres ministères nuisent aux Postes». Qui est l'auteur du memo? Non pas ce radical flamboyant, président des postiers, non pas le vice-président qui dirige les négociations. C'est le sous-ministre adjoint des Postes, M. J. E. Uberig.

Je vois citer une couple de paragraphes de ce rapport qu'on a présenté au ministre des Postes (M. Mackasey) lequel, dans son désir de lutter contre le syndicat des postiers, l'a sans doute classé dans ses dossiers inactifs. Je tiens à lire ce passage parce que certains d'entre nous croient que le ministère et le ministre des Postes ne sont pas exempts de tout reproche à propos de l'impasse actuelle. L'article du *Globe and Mail* dit ceci:

> La loi sur les postes stipule que le ministre des Postes doit administrer, superviser et diriger le ministère des Postes.
>
> L'exercice de ce pouvoir paraît bien simple, mais un certain nombre d'autres lois ont des répercussions sur les activités du ministère des Postes et donnent ainsi certains pouvoirs à d'autres ministres ou restreignent grandement la capacité du ministre des Postes (et partant de celle du ministère) à résoudre les problèmes . . .
>
> Ces problèmes ne concernent pas seulement les ententes salariales pour les cols bleus (e.g. la répugnance à accepter l'idée du rachat des congés de maladie), mais également les cadres (e.g., la lenteur à établir les nouveaux barèmes pour les cas d'exception chez les cadres . . .

Et l'article poursuit:

> ... les besoins d'une large proportion des employés des postes qui sont dans la situation des employés manuels de toute entreprise» parce qu'on ne permet pas de négocier des articles comme les transformations techniques, les classifications et autres questions.

En disant cela, l'auteur de la note de service fait allusion à son analyse selon laquelle un postier ne doit plus être sous l'autorité de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique mais doit se joindre aux travailleurs qui tombent sous les dispositions du nouveau Code canadien du travail.

Je pourrais m'étendre davantage à ce sujet, mais un haut fonctionnaire du ministère des Postes vous a clairement indiqué que, selon leur structure actuelle, elles ne peuvent pas s'acquitter des fonctions qui sont exigées d'elles. Il ne s'agit pas de savoir ce qu'a dit cet homme ou ce que dit le juge Montpetit. Mais revenons en arrière: il y a dix-huit mois environ, les machines de tri automatique sont entrées en usage.

Quel taux la Commission de la Fonction publique a-t-elle accordé à ceux qui trieraient le courrier à l'aide de ces machines? Elle l'a fixé à 50c. de moins par heure par rapport à ceux qui le trient manuellement. Je ne suis pas expert de la question des classifications d'emplois, mais seul un idiot nierait le fait qu'une personne qui regarde des lettres défiler dans une machine, à un rythme de 1000 par minute, doit se concentrer bien plus qu'une personne qui les trie à la main.

C'est ce que la Commission de la Fonction publique et le ministère des Postes voulaient imposer unilatéralement aux employés. Les employés ont dû menacer de cesser le travail pour que les Postes et le gouvernement se laissent fléchir.

M. Mackasey: Puis-je poser une question au député?

M. Orlikow: Oui, si elle n'est pas prise sur mon temps de parole.

M. Mackasey: Je pense que le député ne voulait pas vraiment utiliser le terme «menacer». Il y a eu effectivement un arrêt de travail; je pense que le député l'a dit, mais peut-être voudrait-il nous expliquer ce qui s'est passé à la suite de la grève.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de débattre de toutes ces questions avec le ministre des Postes lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires et que lui et moi en aurons le temps. Le ministre a dit que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait faire et qu'il n'y a plus d'argent. On penserait que le gouvernement a fait son offre au commencement des négociations. En fait, avant que les employés ne votent au sujet de la grève, les négociations n'étaient pas vraiment sérieuses.

Le ministre prétend que le vote de grève a eu lieu clandestinement et que la grève a été déclenchée clandestinement. Chose certaine, les postiers se sont mis en grève quand le ministre a déclaré à ses fonctionnaires que le règlement devrait être conclu dans une heure ou que tous pourparlers seraient rompus. Si quelqu'un a précipité la grève, c'est bien le ministre. Qu'est-il arrivé dans les jours qui ont suivi le début de la grève? Dans ces quelques jours, 128 articles contestés ont été réglés. Pourquoi n'ont-ils pas été réglés avant la grève? Le ministre a déclaré qu'ils avaient réglé la question des travailleurs intermittents. Ils l'ont certes fait. Quand? Toute juste avant ou après le déclenchement de la grève.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais mentionné les employés intermittent. Je m'excuse, si le député a mal saisi. J'ai dit que nous avions réglé la question de l'automatisation avant le déclenchement de la grève et j'ai ajouté que nous n'avions pas réglé les 128 articles le lendemain de la grève.

M. Orlikow: Je dis que nombre des articles sur lesquels il y a eu entente au début de la grève ou juste après son déclenchement ont été conclus non pas pendant les mois où les parties en cause négociaient avec une certaine bonne foi mais uniquement sous la menace de grève où une fois que la grève fut déclarée. Nous pourrons en parler lorsque nous en aurons le temps. Je dis que la question des employés intermittents n'a guère été réglée juste avant ou juste après le début de la grève. Je dis que la question des primes de quart n'a pas été réglée avant ce moment. Je dis que la question de la prime pour les employés travaillant à temps partiel en fin de semaine n'a pas été réglée avant ce moment.

Je dis que si le ministère des Postes s'était montré généreux et juste et s'il avait signifié son intention d'en arriver à un règlement sur certaines de ces questions qui remontent à dix ans, et si les syndicalistes sont tout ce que prétendent le ministre et le député de York-Est (M. Collenette) ... je n'en sais rien, je ne participe pas aux négociations et je ne suis pas syndiqué ... alors, je fais assez confiance au bon sens et au bon jugement du travailleur ordinaire pour savoir que les syndiqués dégommeraient leurs chefs qui ne travaillent pas dans leur intérêt et qu'ils en éliraient d'autres. Mais c'est leur affaire et ils la mèneront de façon démocratique. Ils n'ont besoin ni de moi ni du ministre pour leur dire comment la mener.

Je termine en disant—le ministre était absent quand je l'ai dit au début—qu'il me semble évident que le ministre a durci ses positions au point qu'un règlement est impossible avec lui parce qu'il dit aux travailleurs—je ne cherche pas à savoir si leur cause est bien ou mal fondée—qu'il est le représentant du gouvernemnt du Canada qui leur a donné tout ce qu'ils peuvent obtenir et que, s'ils veulent faire la grève pendant six mois, qu'ils la fassent, mais ils n'obtiendront pas davantage. Je dis que ce n'est pas négocier honnêtement.

Le ministre le prendra peut-être mal, il se sentira peut-être insulté même, mais je dis qu'il est antisalariat, entêté et mesquin comme la direction de l'usine d'avions à Longueuil qui a laissé ses employés en grève pendant des mois, ou était-ce des années? Le ministre essaie d'être juste et il croit sincèrement qu'il est l'ami des travailleurs. Je lui dis—non pas que lui ou le syndicat ait raison à 100 p. 100—qu'il prend la question tellement à cœur qu'il n'est plus capable de juger objectivement ou rationnellement. Il devrait se retirer volontairement des négociations. C'est pourquoi nous proposons qu'avec l'accord des deux parties, il y aurait lieu de nommer un médiateur pour étudier toute la question et en faire rapport aux parties en cause.

● (2320)

Il dira peut-être que le gouvernement a offert tout ce qu'il avait à offrir. Mais les deux parties pourraient repartir à zéro dans cette grève. Le ministre dit qu'elle ne fait pas beaucoup de dommages, mais elle en fait. Elle cause des difficultés et des problèmes à des milliers de Canadiens ordinaires. Peut-être alors pourrait-on en arriver à un règlement équitable pour les deux parties.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, depuis le peu de temps que je fais partie de la

Chambre, la plupart des députés ont pu se rendre compte que je suis conciliant et très raisonnable. Sans doute la plupart d'entre eux savent-ils aussi que je représente une circonscription où la majorité des votants sont des ouvriers syndiqués. Or, il arrive qu'en plus de représenter des travailleurs, je suis l'un de ces propriétaires de petites entreprises auxquels les deux orateurs précédents n'ont cessé de faire allusion. Je me suis prélassé à l'envie au soleil de leur sollicitude à leur égard, conscient d'être à peu près le seul spécimen de cette espèce à la Chambre.

M. Gilbert: Bryce ne s'en inquiète pas.

M. Anderson: Pourtant, je me suis demandé tout le temps si c'était bien des propriétaires de petites entreprises qu'ils s'inquiétaient. Moi qui m'occupe d'envoyer les factures par la poste et qui dépends pour la survie de mon entreprise des comptes recevables, j'ai trouvé un autre moyen de me faire payer. Je n'envoie plus de factures par la poste; j'utilise le téléphone, une invention en usage depuis pas mal de temps. Je téléphone aux personnes qui me doivent de l'argent et je les invite à venir payer à mon bureau plutôt que d'utiliser le service postal. Les gens paient leur facture quant on les informe du montant, et la plupart des propriétaires de petites entreprises ont le téléphone—du moins en Colombie-Britannique.

Il m'a semblé avoir entendu dire que le recours aux services téléphoniques ou de messagers occasionnait des frais élevés, mais il est très intéressant de noter que la Compagnie d'assurances de la Colombie-Britannique, qui est une société d'État, fournit d'excellents services. Nous allons cueillir notre courrier à leur bureau des réclamations et non seulement cela, mais on est disposé à y recueillir tout le courrier pour les autres compagnies indépendantes et à offrir ce service. Aussi, monsieur l'Orateur, on se sert peut-être des propriétaires d'entreprises comme d'un prétexte politique pour soulever à la Chambre le problème du service postal dont nous prétendons ne pas pouvoir nous passer.

M. Alexander: Soyez sérieux!

M. Anderson: Je suis très sérieux.

M. Alexander: Vous ne l'êtes pas!

M. Anderson: La plupart des propriétaires de petites entreprises accepteraient un règlement juste et équitable—ils préféreraient cela à un profit immédiat pour quelques mois ou quelques semaines. La plupart des propriétaires de petites entreprises sont des gens sérieux—j'aimerais bien que certaines gens le soient tout autant.

En Colombie-Britannique, nous avons eu des grèves, à l'occasion. Des syndicats tels le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique ont fait la grève, mais, à ma connaissance, jamais ce syndicat n'a manqué d'informer ses membres de l'ensemble des offres patronales. Je me suis parfois demandé si l'on avait raison de déclencher la grève car, quand il y a grève, du point de vue humanitaire, c'est toujours le travailleur qui finit par en souffrir.

Tout en comprenant le souci exprimé par divers députés au sujet du public, du monde des affaires, je dois dire en toute honnêteté qu'à mon avis, personne n'en souffre plus que le travailleur en grève. Il ne peut se permettre de perdre son salaire car il ne compte pas parmi les gros salariés de notre économie.

M. Hogan: A quoi voulez-vous en venir? A la suppression des grèves?

M. Anderson: J'estime que la grève n'était pas nécessaire, pour plusieurs autres raisons. D'abord, le rapport du médiateur a été accepté par le gouvernement, et ensuite, le même contrat que les facteurs avaient déjà accepté a été offert aux postiers.

Je pense qu'il est juste de dire que les deux syndicats ont toujours marché main dans la main. Dire que les postiers devraient gagner davantage que les facteurs, c'est faire des mécontents. En Colombie-Britannique, le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et le CPU obtiennent en général exactement les mêmes augmentations de salaire en raison de la nature analogue du travail de leurs membres. Dire qu'il faut faire une différence entre les deux, c'est faire des mécontents pour les négociations à venir.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, le gouvernement a présenté des lignes directrices le 13 octobre. Le syndicat se rend certainement compte qu'il est vain de rester en grève six semaines, deux mois ou pendant n'importe quelle période, à moins que le gouvernement ne décide de transgresser ses propres lignes directrices—d'abandonner le programme et de semer l'anarchie en quelque sorte. C'est un premier essai et il incombe au ministre de veiller à ce que les lignes directrices soient observées.

Il y a le rapport des médiations, la parité avec les travailleurs de l'extérieur et les lignes directrices. Poursuivre la grève et ne pas consulter les membres sont des gestes irresponsables de la part des dirigeants et ce n'est pas la faute des postiers.

Comme je l'ai dit plus tôt, la grève n'était pas nécessaire et ne fait qu'affaiblir la position du syndicat dans les négociations. Le gouvernement ne peut pas lock-outer un syndicat. La grève est injustifiable et tous les syndiqués en grève perdent de $40 à $50 par jour chacun.

Personne n'en sortira gagnant, monsieur l'Orateur; ni le monde des affaires, ni les grévistes, ni les Canadiens qui ont besoin du service postal. Tout le monde en sortira perdant, mais les plus gros perdants seront les grévistes. Quel que soit le règlement final, ils perdront de l'argent. J'aimerais qu'il y ait plus de députés qui pensent à leur situation plutôt qu'aux gens qui ne peuvent pas acheminer une lettre à une tante de Regina. C'est ennuyeux, mais on peut s'en passer. Les grévistes ne sont pas bien rémunérés et ils ne peuvent pas se permettre de perdre de l'argent. C'est une situation tragique que cette grève vaine, déraisonnable et stupide.

Jusqu'à présent, le postier moyen a perdu $1,000. Pour obtenir 20c. l'heure, il leur faudrait faire 5,000 heures. Je ne pense pas que le ministre soit plus antisyndicaliste que moi. Je m'inquiète des travailleurs, non des négociateurs qui, comme tous les négociateurs peuvent veiller à leurs intérêts. Je m'inquiète surtout des trieurs qui font le travail.

● (2330)

Le ministre a lutté vigoureusement pour inclure la clause sur l'automatisation dans les négociations. Il a brillamment réussi, compte tenu de l'existence des lignes directrices, de l'accord sur les travailleurs extérieurs et de la question de l'audience d'arbitrage.

Grève des postiers

Les députés ne sont pas, me semble-t-il, très intéressés par le droit des postiers à la grève. Ils veulent que les travailleurs de l'intérieur soient informés des termes de l'accord. S'il ne leur convient pas, ils peuvent le repousser, nul ne leur en refuse le droit, s'ils le désirent. De nombreux postiers, surtout dans ma région, n'en connaissent pas les termes. On devrait les en informer pour qu'ils puissent les étudier, puis les accepter ou les rejeter.

J'ai été en rapport avec de nombreux Canadiens: leur message est clair et vigoureusement exprimé: Si le gouvernement est vraiment résolu à combattre l'inflation, il ne doit pas céder au chantage. Ne vous croyez pas obligés de vous soumettre. Les Canadiens peuvent se passer de courrier pendant quelque temps et ne demandent pas au gouvernement de s'incliner devant des demandes outrancières.

J'espère que ceux qui perdent de l'argent pourront voter sur ces questions. Nous vivons dans une société démocratique. Les travailleurs syndiqués devraient pouvoir décider de leur destinée. Après tout, ils perdent de l'argent et ils devraient avoir le droit de se faire entendre et de dire s'ils acceptent ou s'ils déclinent les termes de l'accord. Je crois que le gouvernement peut survivre, quoi qu'ils décident. Les travailleurs doivent être libres de choisir. J'espère donc que le ministre trouvera un moyen de leur permettre de décider de leur destin.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait dû engager ce débat il y a deux semaines afin d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, car la plupart d'entre nous en ont assez des absurdités sans égales qui entourent les Postes. Maintenant que nous débattons de cette question, j'espère que le ministre des Postes (M. Mackasey) cessera ses hésitations et prendra immédiatement les mesures nécessaires à l'acheminement du courrier.

Je sais que le gouvernement ne veut rien faire pour aider les bandits du syndicat des postiers à sauver la face, et je sais que les deux oiseaux qui entravent le règlement de l'affaire n'aimeraient rien mieux que de nous amener à contraindre les postiers à reprendre le travail. Ils pourraient alors dire qu'ils ont simplement essayé d'obtenir un meilleur contrat pour les postiers mais que le gouvernement n'a pas voulu reprendre les négociations. Quoi que nous fassions pour rétablir le courrier, ces deux oiseaux, le perroquet Parrot criard et hurleur et la buse écossaise de Davidson devraient faire leurs paquets. Ils ne sont bons qu'à faire du chantage et je sais que la majorité des Canadiens est aussi dégoutée que moi de ces méthodes.

J'ai vraiment été surpris de voir le grand champion des travailleurs, le chef du Nouveau parti démocratique, refuser tout à l'heure le consentement unanime à la motion que nous avons présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et qui réclamait un référendum national au scrutin secret sur les dernières propositions salariales du gouvernement. Le chef du NPD sait certainement que les rangs du Syndicat national des postiers sont divisés et que seul un vote à bulletins secrets permettra de résoudre le problème. Peut-être le député penche-t-il pour les dirigeants syndicaux plutôt que pour les travailleurs. Peut-être a-t-il, comme Joe Davidson, peur d'autoriser les travailleurs à se prononcer par un référendum contrôlé et à scrutin secret.

Lors d'une émission de radio à laquelle je participais cet après-midi pour un poste de ma région, j'ai appris que les bureaux de postes suivants du Sud de l'Ontario étaient maintenant ouverts: Alliston, Borden, Aurora, Huntsville, Keswick, Midland, Orillia, Penetang et Bradford. Cela représente 56 p. 100 des travailleurs de la région, mais ne comprend pas Toronto.

Une voix: N'oubliez pas Elmira et Orangeville.

M. Darling: Oui. Je le répète, ce chiffre s'entend à l'exclusion de cette monstruosité postale qu'est Front Street à Toronto.

M. Nystrom: Je ne savais pas que vous aviez investi dans l'immobilier.

M. Darling: Mais non. Je participais à une émission d'une station de radio de ma circonscription. Il se trouve qu'il y en a une à Parry Sound-Muskoka.

Il est grand temps que le ministre des Postes cesse d'avoir peur d'offenser quelqu'un s'il ordonne aux postiers de reprendre le travail. Il est temps qu'il cesse de se demander si, oui ou non, il aidera Davidson et Parrot à sauver la face, temps qu'il sauve le service postal; nous pourrons alors prendre les autres mesures nécessaires pour éviter que cette situation ne se reproduise tous les deux mois.

Le ministre a dit que les postes demeureraient peut-être bloquées jusqu'à Pâques. Bien que cela puisse s'avérer exact si nous restons là à ne rien faire, j'estime que nous avons donné aux chefs syndicaux suffisamment de temps pour résoudre ce problème s'ils désirent sincèrement mettre fin à la grève. Le numéro auquel se sont livrés Davidson et Parrot montre que, de toute évidence, ils n'ont pas l'intention de prendre leurs responsabilités. Ils ont l'air de se complaire à faire parler d'eux par les media, et quand je les vois fanfaronner et se pavaner à la télévision, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils ne songent qu'à une chose: eux-mêmes.

Certains porte-parole néo-démocrates ont dit que le ministre des Postes avait joué les vedettes à la télévision. Il est vrai qu'il est apparu sur le petit écran, mais en cela il ne le cédait en rien à Parrot. J'ai suivi l'activité de Parrot un certain temps. Le seul moment où ses lèvres n'ont pas bougé, ça été les trois ou quatres heures qu'il a passées ici dans la tribune avec ses acolytes, pour suivre le débat. Je vois qu'il a disparu, comme les Arabes.

Une voix: Ne faudrait-il pas dire acolytes-femmes?

Une voix: Ou bien complices?

M. Darling: Disons ses séïdes.

On peut vérifier que mon parti a fait autant pour favoriser la négociation collective que ceux-là qui, à ma gauche, jouent les champions des petites gens. Ces bons citoyens qu'ils sont si fiers d'appeler les petites gens leur ont infligé une bonne râclée à la dernière élection.

M. Nystrom: Pas à l'élection ontarienne.

M. Darling: Les travailleurs sont des costauds. Le NPD se ressent, je pense, des coups qu'ils lui ont donnés dans l'isoloir. La prochaine fois que le chef NPD refusera de laisser passer une motion simple, présentée au titre de l'article 43 pour permettre à ces travailleurs de voter sur le travail, peut-être faudrait-il que ses propres partisans le coincent derrière le mur pour lui parler entre quatre yeux.

J'ai toujours défendu le droit des travailleurs à négocier, à participer directement à l'établissement de leur salaire et de leurs conditions de travail. Cela englobe le droit de grève, dans les cas où le patron refuse de négocier de bonne foi, et le règlement de leurs justes revendications. Mais il se trouve que les postiers se sont vu offrir une augmentation raisonnable par le gouvernement, qui leur a aussi accordé d'autres concessions. Nous en sommes maintenant au point où il s'agit de savoir qui dirige les Postes, le syndicat ou le ministre. Il n'y a pas à hésiter à mon avis. Après tout, négociation collective veut dire que l'on négocie, non que le syndicat dicte et que le gouvernement cède.

A partir du moment où un syndicat n'accepte plus de rabattre de ses revendications et refuse son concours tant qu'elles ne sont pas satisfaites, les voies de la négociation sont épuisées. Il n'y a plus négociation, mais chantage. Il ne faut pas compter que je vais rester muet quand on use de chantage, envers moi ou envers mes commettants.

Je pense que le moment est venu de faire le point sur cette question de la négociation collective et du droit de grève, surtout en ce qui concerne les services essentiels. Après tout, nous avons fait du chemin depuis l'époque où l'on faisait «suer le burnous», où l'on travaillait des journées de 14 heures et autres horreurs des premières années de la révolution industrielle. Nous avons grandi et dans la plupart des cas, il faut admettre que patronat et ouvriers ont grandi ensemble.

● (2340)

Nous avons une législation du travail codifiée, qui englobe presque tous les aspects du marché du travail. Nous avons des lois sur les mesures de sécurité au travail et autres conditions de travail, des lois régissant le salaire minimum et d'autres qui obligent la direction à traiter justement ses employés en cas de conflit. Il est temps de décider de la protection que nous voulons assurer par la loi aux Canadiens oubliés, victimes innocentes des grèves, qui doivent se passer des services postaux essentiels, par suite de l'arrogance et de l'égoïsme de certains chefs syndicaux qui estiment qu'ils peuvent obtenir ce qu'ils veulent en refusant leurs services au public.

Nous devons essayer de trouver un moyen de médiation ou d'arbritage grâce auquel les travailleurs assurant des services essentiels ont le droit de négocier mais sans avoir le droit de se mettre en grève ni de menacer de s'y mettre pour obtenir de force un règlement. A l'heure actuelle, en dehors du fait que les Canadiens ne peuvent écrire à leurs amis ou à ceux qu'ils aiment ni recevoir de leurs nouvelles, toute l'économie du pays est paralysée par la grève postale, grève qui, soit dit en passant, n'aurait jamais dû être déclenchée.

Les entreprises en souffrent, car elles ne peuvent adresser de factures ni recevoir de paiements pour les biens et services fournis. Certaines affaires ont déjà fait faillite et d'autres ont beaucoup de mal à survivre en attendant la fin de cette dernière grève.

Je n'ai pas compté tous les arrêts de travail, grèves, perlées ou non et autres débrayages qui ont eu lieu dans les services postaux depuis dix ans, mais d'après certains, ce genre de problème revient tous les cinq ou six mois. Même s'ils ne se produisaient qu'une fois l'an, ou une fois les deux ans, ce serait encore trop. Nous nous heurtons depuis plusieurs années à un service postal qui est non seulement lent et inefficace par bien des côtés, mais qui est complètement hors service à intervalles réguliers. Je tiens à dire à la Chambre que nous devons prendre une décision et ce, sans délai.

Ou bien nous allons continuer à subventionner un service postal devenu tellement inefficace qu'il est la risée du monde occidental, un service postal que dirige une poignée de bandits syndicaux et non le ministre des Postes, ou bien nous devrons adopter une nouvelle orientation. Notre service des postes est descendu aussi bas que possible, puisqu'il en est au point mort. Il semble que ce soit l'attitude habituellement acceptée des postes canadiennes. Il serait pourtant grand temps, à mon avis, de redresser la situation. Nous pouvons prendre la situation actuelle comme point de départ. Il nous est possible de considérer la question selon son évolution et d'élaborer le service postal que nous souhaitons au Canada. Il suffit de savoir ce que nous voulons, nous pouvons l'obtenir.

Depuis le début de la grève actuelle, j'ai dû faire parvenir dans ma circonscription mes rapports hebdomadaires pour les journaux par autobus. C'est beaucoup plus cher que le service postal, mais un paquet que j'expédie de mon bureau le jeudi soir arrive le lendemain au bureau de ma circonscription. Voilà du service; c'est ce que nous pourrions et que nous devrions obtenir du ministère des Postes, mais il y a bien longtemps qu'on nous en prive.

Je crains que nous n'en soyons plus au stade où nous pouvons raisonnablement espérer un service postal de première classe, du moins dans un avenir prévisible. Pour que nous puissions vraiment bénéficier d'un service postal efficace, qui ne soit pas interrompu à chaque fois qu'il y a un désaccord mineur entre les syndicats et le ministre des Postes, il faudrait que la Chambre permette au ministre des Postes de repartir à zéro et de faire en sorte qu'il soit réellement chargé des postes. A quiconque refuse ce simple fait, il faudrait répliquer qu'il doit chercher un emploi ailleurs. Actuellement, les postiers dédaignent une augmentation de salaires qui porterait leurs revenus annuels à plus de $13,000 et sincèrement, je mets au défi quiconque dédaigne ce salaire d'essayer de se trouver un emploi aussi bien rémunéré, à travail égal.

Joe Davidson est en train de persuader beaucoup de ses syndiqués qu'il peut leur assurer ce salaire pour 30 heures de travail par semaine si seulement ils peuvent résister et refuser de trier le courrier jusqu'à ce que le gouvernement cède. Je pense que maintenant les réactions de la Chambre sont les mêmes que celles des Canadiens. La plupart d'entre nous en ont assez de l'attitude et des parades de Davidson et de Parrot. Il est grand temps que nous leur fassions savoir que leurs tactiques n'auront plus d'effet, pas un jour de plus, pas une heure de plus.

Ils nous ont montré qu'ils ne s'intéressent à personne d'autre qu'à eux-mêmes. Davidson a dit à la télévision d'État: «Que le public aille au diable.» Il disait en riant il y a quelques jours qu'il supposait n'entendre jamais la fin de cette remarque. Je vous crois qu'il n'en entendra jamais la fin. Je dis à Joe Davidson: «A bas les chefs syndicalistes assoiffés de pouvoir, irréfléchis et arrogants.» Il croit peut-être qu'il réussira à faire fléchir le Canada, qu'il peut retourner le couteau dans la plaie jusqu'à ce qu'il obtienne tout ce qu'il veut. L'ennui est que, même s'il obtenait tout ce qu'il réclame aujourd'hui, il reviendra la semaine prochaine ou dans un mois, jusqu'à ce qu'à bout de patience, nous bannissions l'insolent individu.

Je pense que nous devons saisir l'occasion ce soir pour faire comprendre au ministre des Postes que la plupart des gens appuient sa ferme intention de ne pas céder aux tactiques de chantage de Joe Davidson. Je voudrais être en mesure de dire que le ministre des Postes a mon appui sans réserve, mais pour cela il ne devra pas se contenter de rester sur ses positions. Le ministre a accepté le portefeuille des Postes et il lui incombe d'assurer le service postal au Canada.

Tenir tête à l'hypocrisie grandiloquente de Davidson est un bon début, mais ce n'est qu'un début. Pour remettre le train sur les rails, le ministre doit prendre les mesures nécessaires afin que la masse des postiers soit autorisée à voter lors d'un référendum national au scrutin secret, sous une surveillance appropriée pour s'assurer que le bureau du syndicat ne puisse truquer l'élection. Je n'ai en ce moment aucune foi dans l'intégrité de M. Davidson. Il est très important de permettre aux syndiqués de voter sans qu'ils aient à craindre les représailles des fiers à bras du syndicat.

J'ai entendu aux nouvelles radiodiffusées ce soir que dans diverses partie du pays des menaces avaient été proférées contre certaines personnes et leurs familles. Les honnêtes gens n'agissent pas ainsi. C'est la façon d'agir des bandits et des hommes de main et il semble que c'est celle qui semble avoir la préférence de Joe Davidson.

En conclusion, j'invite tous mes collègues de ce côté de la Chambre et des banquettes ministérielles, à dire au ministre des Postes que nous en avons assez des aberrations qui paralysent les Postes et que nous appuierons toute mesure positive qu'il choisira de prendre pour rétablir le service postal au Canada. Je n'hésite pas à rappeler au ministre que des centaines de milliers de Canadiens cherchent un emploi. Si les employés des Postes ne veulent pas travailler, qu'on les mette à la porte et qu'on engage des personnes qui le veulent.

● (2350)

Trêve de bavardages! Rappelons-nous que les Postes appartiennent à la population canadienne et constituent un service essentiel. Et au ministre des Postes (M. Mackasey), je dis: Que le service reprenne!

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je suis persuadé que l'honorable représentant et ses nombreux adjoints au sein du ministère lisent les éditoriaux dans les journaux, et entendent l'avis des petites gens qui le prient à 10 contre un, non, à 100 contre un, en ces termes: Nous en avons assez de vous voir vous préoccuper des syndicats; préoccupez-vous de la population du Canada qui a cru, à une époque, qu'elle jouissait d'un bon service postal. Je suis persuadé que le ministre des Postes aimerait voir un retour à ces normes d'antan.

M. Nystrom: Le député me permettrait-il une question? J'aimerais savoir s'il exprimait dans son intervention la politique du parti conservateur progressiste.

Des voix: Oh! Asseyez-vous!

M. Darling: En réponse à ce député néo-démocrate très bien informé, je me permettrai de dire que j'exprimais la politique de probablement 90 p. 100 de la population canadienne.

[M. Darling.]

Des voix: Bravo!

M. Darling: J'exprimais également la politique d'un grand nombre d'autres gens, et il s'agit d'une politique dont j'ai été en faveur depuis le tout début.

M. Nystrom: Le député me permettrait-il une autre question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Nous ne sommes pas en période de questions. La parole est au député de Moncton (M. Jones).

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame l'Orateur, je serai très bref. Le sujet du débat revêt une grande importance pour la nation; toutes les couches de la société canadienne sont à la merci d'un durcissement des positions et de certaines personnes.

A la longue, la rupture continuelle des négociations finira par avoir de graves répercussions non seulement pour les parties au conflit mais pour l'économie en général; elle pourrait devenir catastrophique pour la nation.

Je respecte beaucoup le ministre des Postes (M. Mackasey), surtout parce qu'il a déjà habité dans la circonscription de Moncton. Les paroles qu'il a prononcées ce soir n'ont toutefois servi qu'à jeter de l'huile sur le feu alors que les dégâts sont déjà assez étendus et qu'un mal irréparable a déjà été fait. De leur côté, les représentants syndicaux ont fait et dit des choses qu'ils auraient mieux fait de s'abstenir de faire ou de dire. On ne poursuit pas des négociations collectives par le truchement des media d'information.

La nation a besoin d'un service postal et il incombe au gouvernement et au Parlement de fournir ce service. La plupart des pays s'enorgueillissent de leur service postal. Il est temps que nous rétablissions l'ordre dans le nôtre. La grève nuit non seulement au monde des affaires mais aussi à la famille et à l'individu. La grève a déjà duré assez longtemps; nous ne pouvons pas laisser nos concitoyens dans la misère à cause de l'égoïsme des personnes en cause. Les négociations collectives ont encore des chances de réussite si les deux parties ont encore à cœur l'intérêt du public, puis, que ce soit par la nomination d'un médiateur ou par un retour au travail immédiat sur une base volontaire ou par voie législative, le Parlement devrait tenter par tous les moyens possibles de rétablir le service postal.

Point n'est besoin de ressasser le passé. Il faut se tourner vers l'avenir, vers l'avenir du service postal, de notre industrie et de notre commerce, et l'avenir de notre population. Il faut mettre un terme aux torts et aux contretemps causés au public. Nous avons des responsabilités: il faut les accepter et prendre des mesures positives. Nous avons un travail à accomplir, remettons-nous à la tâche. Il y a eu un bon nombre de malentendus chez les deux parties. Il faudrait résoudre le problème une fois pour toutes. Si le ministre des Postes n'a pas l'intention de proposer une loi exigeant le retour au travail immédiatement, je proposerais, si lui et ses collègues le veulent bien ainsi que les représentants syndicaux, qu'en qualité de député indépendant je fasse partie des négociations aux côtés des deux parties, pas à Ottawa, mais dans un territoire éloigné, neutre et amical, c'est-à-dire à Moncton, au Nouveau-Brunswick, afin de tenter sincèrement de mettre fin à cette grève postale.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole sur cette question qui me préoccupe grandement parce qu'elle touche tous les Canadiens, et non seulement certains secteurs de notre société. Je suis toujours préoccupé et passablement ahuri par certaines déclarations formulées par des députés du Nouveau parti démocratique, ces vigoureux champions du monde ouvrier. En principe.

En parcourant mes notes aujourd'hui, j'ai lu les antécédents de certains de ces vigoureux champions du monde ouvrier. Peut-être puis-je vous en faire rapidement part. Le chef: Université de Toronto, London School of Economics.

M. Baker (Grenville-Carleton): Foyers de socialistes.

M. Condon: Le député de Winnipeg-Nord-Centre: Collège de Brandon, United College et Université McMaster. Le député de Greenwood (M. Brewin): College Radley, en Angleterre et Osgoode Hall. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom): Université de la Saskatchewan.

Une voix: Bravo!

M. Condon: Finalement, au milieu de la liste, j'ai trouvé le nom d'un homme versé dans les questions ouvrières—le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), ancien employé du CP et homme très respecté. Je suis certain qu'il a eu des antécédents libéraux, parce qu'autrefois tous les employés du CP et du CN étaient libéraux. Le député de New Westminster (M. Leggatt): Université de la Colombie-Britannique. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), ardent défenseur des travailleurs: Université Laurentienne et Collège Saint-Stanislas. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas): Université McMaster et Université de Chicago.

M. Gilbert: C'est le meilleur discours de la soirée!

M. Condon: Cette équipe disparate de puissants défenseurs des travailleurs en compte encore un autre—le député de Timiskaming (M. Peters): le seul travailleur authentique qui a été, cela va de soi, organisateur du syndicat international des bûcherons. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman): Universités de Waterloo et Wildrid-Laurier. Vient ensuite le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), cet ami sincère des travailleurs: Université du Manitoba. Le suivant est le député de Brant (M. Blackburn): Université Western.

Puis nous tombons sur quelqu'un qui a peut-être trouvé le secret du travail, le secret de la bonté humaine, le secret de l'humanité, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) qui s'occupait auparavant des relations avec les indigènes, qui savait ce que signifiait la justice socialiste et qui l'a prouvé. Je ne comprends pas pourquoi il est tombé chez les néo-démocrates. On ne peut pas avoir toujours raison.

Ensuite il y a le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), ancien de Lakehead College et de Queen's University. Finalement comme je ne veux omettre aucun de ces prodiges qui luttent pour les travailleurs si opiniâtrement et qui ont tant de racines avec le milieu ouvrier, je nommerai le député de Cape-Breton East-Richmond (M. Hogan): ancien élève de St François Xavier et de Boston University. Sans aucun doute les députés à la Chambre et, je l'espère, les Canadiens, se rendent compte de la force, de la solidité des liens de ce parti avec les travailleurs. Je serais très heureux que tout le monde comprenne bien les racines profondes qu'a avec les travailleurs ce groupe orienté vers les travailleurs.

● (Minuit)

N'est-ce pas merveilleux de savoir travailler en usine et se salir les mains? Rares sont les membres de ce groupe qui le savent. Ils sont les sauveurs du monde ouvrier; tout est là! Ils ont tenté de sauver les travailleurs de ma circonscription mais, grâce au ciel, nous avons pu en récupérer 2,000 dans cette région. S'ils persévèrent dans la voie qu'ils ont suivi au cours des 18 ou 19 premiers mois de la présente législature, nous allons les écraser la prochaine fois avec une majorité encore plus forte.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a dit que le ministre des Postes (M. Mackasey) jouait sur les deux tableaux. Sans doute tous les habitants de notre beau pays savent-ils que le ministre des Postes n'a jamais fait cela depuis le début de sa vie politique jusqu'à ce jour. Voilà pourquoi je juge les observations du député impertinentes. Au nom de tous les Canadiens, le ministre tâche par tous les moyens de s'assurer que les chefs ouvriers qui causent tant d'ennuis ne ternissent pas la réputation du mouvement ouvrier, comme ils s'appliquent à le faire depuis six ou sept mois. Cela me dégoûte, comme tous ceux qui s'intéressent au sort des travailleurs.

Ces soi-disant messieurs du Syndicat canadien des postiers—je leur accorde le titre de «messieurs», bien que je voie le chef du NPD hocher la tête—je lui en laisse la responsabilité—ces messieurs, dis-je, sont maintenant en train de ramener le mouvement syndical au point où il en était quand mon père luttait pour lui dans les années 30. Les gens mettent maintenant tout le mouvement syndical dans le même sac, mais ce ne sont pas tous les dirigeants syndicaux qui agissent en irresponsables. Les syndicats agissent dans la plupart des cas de façon responsable. Ils sont animés de motifs sérieux en tâchant d'obtenir un traitement équitable pour leurs membres qui travaillent dur. Ces soi-disant dirigeants syndicaux gaspillent tout ce pour quoi mon père et mon grand-père ont lutté, et je n'aime pas cela. Ils sont en train de liquider toutes les choses pour lesquelles ils ont travaillé très dur. Vous vous rappelez les années 30 quand—

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je suis désolée d'interrompre le député, mais il doit s'adresser à la présidence, non aux députés d'en face.

M. Condon: Je vous fais mes excuses, madame l'Orateur. Mon grand-père, mon père et moi-même avons fait partie du mouvement ouvrier. Au début, la lutte fut âpre mais grâce au processus démocratique, ils parvinrent à négocier avec le patronat et à en arriver à une entente sans troubles civils. Ce n'est pas exactement ce que suscitent aujourd'hui ces messieurs qui dirigent le SPC. Ils provoquent la zézanie dans le mouvement ouvrier, au pays, perdant ainsi l'occasion de faire avancer la cause ouvrière. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) sourit. J'ignore de quel milieu il est issu, qui était son père, mais mon grand-père à moi a lutté pour le mouvement ouvrier. Il était cheminot, et c'est pour cela que j'éprouve autant de respect pour le député.

J'espère que tous les députés iront à la cantine voir ce que les syndiqués pensent. Ils en sont rendus à perdre confiance dans leurs chefs. Et alors ils perdent tout sens d'orientation. A ce point, il n'est pas dit que le temps de la révolte ne soit pas arrivé. Je ne souhaite pas voir cela, pas plus que je ne souhaite qu'un député ou un spectateur dans la tribune en soit responsable. Quiconque en sera responsable devra en répondre à bien des gens qui, pendant des années, ont lutté pour faire du mouvement ouvrier ce qu'il est aujourd'hui.

Je comprends les vues du ministre des Postes. Le Canada tout entier guette ce que le gouvernement va faire maintenant. Va-t-il tenir bon, rester ferme, ou va-t-il céder? J'appuierai certes les efforts du ministre des Postes, car à mon avis, ce qui se produira au pays pendant les 15 prochaines années dépendra de ce que nous faisons en ce moment.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, il me fait plaisir de me joindre à tous ceux qui ont pris la parole sur la motion à l'étude et, selon le point de vue où l'on se place dans la discussion, on semble avoir tous un peu raison puisque, devant la situation telle qu'elle se présente, nous devons avouer qu'il s'agit malheureusement encore une fois d'une chose qui s'avère désastreuse, qui démontre hors de tout doute que nous n'avons pas encore eu suffisamment de maturité pour trouver les moyens adéquats afin d'éviter que cela arrive.

Je voudrais m'attarder quelque peu à cet angle particulier, afin que nous puissions réaliser une fois pour toutes la nécessité de découvrir des moyens normaux pour en arriver à des ententes qui soient favorables aux parties en cause, non seulement dans le domaine des Postes, mais également dans tous ceux de l'activité économique du pays, justement en pensant que cette grève finira un jour et que nous entreprendrons immédiatement une autre grève dans un autre domaine.

C'est là la chose la plus décevante et la plus injustifiable, madame le président. Comment en effet, en 1975, sommes-nous encore obligés de recourir à des moyens ultimes pour régler les problèmes? C'est inadmissible. Nous ne sommes quand même plus au Moyen Âge. Les communications aujourd'hui ont tellement progressé qu'il est, je le répète, inadmissible de constater que l'on ne puisse pas s'entendre, de constater que l'on ne puisse pas se parler, discuter et en arriver à une conclusion. C'est inadmissible! Et surtout, nous devons bien constater que ces moyens qui ne devraient être employés que comme moyens ultimes sont devenus des moyens de tous les jours. Ils sont, oserais-je dire, entrés dans nos mœurs. Nous vivons avec cela. Nous acceptons le fait, nous l'admettons et nous sommes prêts à continuer ainsi.

● (0010)

C'est tellement vrai ce que je dis là, madame le président, que déjà ayant entrevu la possibilité de cette grève, ayant entrevu également qu'elle pourrait durer un certain temps, déjà tout était en branle pour essayer de suppléer à cette grève, pour essayer d'acheminer quand même le courrier, pour essayer de régler évidemment les problèmes les plus urgents comme faire parvenir les chèques de pension de vieillesse, d'allocations familiales, de prestations d'assurance-chômage. Je trouvais bien drôle que l'on s'organise déjà pour cela, alors que la grève n'était pas encore déclarée. Cela veut dire que c'est entré dans nos entrailles et que nous admettons avoir recours à ces moyens qui devraient pourtant être seulement extrêmes.

[M. Condon.]

Madame le président, ce n'est certainement pas très gai de constater que nous en sommes rendus là. Je ne voudrais pas ici déterminer qui a raison, qui a tort, mais plutôt me demander s'il ne serait pas temps d'étudier sérieusement le moyen de trouver les solutions à ces problèmes majeurs que sont devenues les grèves. Pourquoi ne pas s'arrêter une fois pour toutes pour trouver des mécanismes dont l'efficacité rendrait inutile le recours à la grève? Je ne dirai pas qu'il faut enlever le droit de grève, mais je dis que nous manquons de sérieux au moment où en 1975 nous ne trouvons pas de moyen de l'éviter.

Bien sûr, comme d'autres l'ont souligné avant moi, il arrive très souvent que le recours à ce moyen extrême de la grève pour obtenir gain de cause souvent ne reflète pas l'opinion de l'ensemble des travailleurs dans un domaine donné. Et je suis par conséquent d'accord avec ceux qui préconisent dans ce domaine-là un vote secret et non pas à main levée, afin que chaque travailleur puisse réellement donner son opinion réelle et objective, savoir s'il doit recourir à la grève ou non. Il est bien évident qu'il y a malheureusement beaucoup de chefs syndicaux qui semblent vouloir justifier leur rôle et leur position. Et ce n'est pas être anti-syndicaliste que de le constater. Ce sont malheureusement les faits.

Il semble donc que ces chefs syndicaux ou ces intermédiaires importants dans le domaine syndical justifient leur position. Ils veulent prouver à leur membres qu'ils sont nécessaires, qu'ils sont utiles, qu'ils sont essentiels et, ainsi, ils provoquent ou fomentent des troubles de façon tout à fait artificielle car, comme l'un de mes prédécesseurs l'a indiqué, il est quand même paradoxal de constater qu'en même temps que nous ayons des centaines de mille travailleurs qui ne demanderaient pas mieux que de trouver un emploi, qu'il y en ait qui ne sont pas satisfaits de l'emploi qu'ils ont. C'est paradoxal!

Il faudrait quand même tenir compte des situations telles qu'elles se présentent, telles qu'elles sont et, par conséquent, je crois qu'il faudrait absolument, tout d'abord, trouver dans l'immédiat une solution au conflit présentement en cours mais surtout, comme je l'ai dit au début de mes remarques, surtout s'attarder à penser sérieusement à trouver la solution définitive à tous les conflits qui perturbent continuellement l'économie et qui perturbent la société et qui sont même en train de démoraliser les gens. Il ne faut pas se le cacher, nous en sommes rendus là.

Madame le président, il faut absolument que le ministre des Postes, le gouvernement et ce Parlement décident de mettre fin à cette grève des Postes et, par surcroît, qu'on entrevoie la possibilité d'éviter définitivement les grèves. Comme je le proposais lors d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, lorsqu'on aura trouvé les véritables moyens de l'éviter cette grève, elle deviendra désuète.

On a souvent suggéré, et je le répète, qu'il faudrait en arriver à ce que soient institués des tribunaux du travail comme il existe des tribunaux de justice. Ceux qui seraient appelés à juger seraient, bien sûr, choisis bien objectivement. Ils auraient la même autorité que peuvent avoir les tribunaux ordinaires. C'est la solution à laquelle il faut tendre. C'est la solution à laquelle il faut arriver, de telle sorte qu'au moment où il y a mésentente entre l'employeur et l'employé, une fois passé le stade des discussions et qu'il n'y a pas entente, à ce moment-là, on se présente devant ces tribunaux du travail où on jugera objectivement de la valeur de la requête des employés comme de la valeur des objections de l'employeur. Le jugement rendu serait, comme dans les tribunaux de justice, tout simplement irrévocable.

Madame le président, il faut absolument que l'on ne voie plus ces situations absolument anormales que je qualifierais même d'enfantines. J'ai quatre petits garçons, le plus vieux a 13 ans, le plus jeune 6; je les vois dire cela à la maison: Si tu ne me donnes pas ceci, je vais faire cela. C'est enfantin.

Nous sommes des adultes, et nous sommes à discuter et à en arriver tout simplement au chantage: Vous me donnez ceci ou j'arrête de travailler, vous me donnez cela ou on ne distribue plus le courrier. C'est épouvantable de constater qu'on est obligé encore en 1975, je le répète, de recourir à de tels procédés. C'est de l'enfantillage.

Mais pour éviter que ces choses-là arrivent, il faut absolument trouver une solution, et c'est la raison pour laquelle j'insiste fortement sur un règlement à la base, un règlement majeur pour tous les conflits qui seraient susceptibles de survenir, et ainsi, on n'aurait plus à «tout bout de champ» à rediscuter à nouveau d'un règlement dans un domaine particulier.

Je pense que l'on devrait prendre cela en considération et que l'on devrait s'acheminer, dans l'immédiat, vers une étude sérieuse dans ce domaine. Évidemment, d'autres en ont parlé avant moi. A qui ces grèves-là nuisent-elles le plus? Les premiers qui ont à en subir les conséquences ce sont ceux qui font la grève.

Il est malheureux qu'il en soit ainsi. Ce sont eux qui ont à en souffrir les premiers. Évidemment on fait souffrir à toute la société les conséquences de leur geste, mais je crois qu'à titre de représentants de toute la population, il ne nous est pas permis de laisser aller ces choses-là.

Il y a donc actuellement une obligation, à mon sens, pour le ministre, le gouvernement de régler ce conflit-là dans l'immédiat avec les moyens qu'on a à notre disposition. Mais tout de suite il faudrait chercher à trouver les véritables solutions à ces problèmes pour ne plus jamais qu'ils reviennent à la Chambre.

● (0020)

[*Traduction*]

M. Cecil Smith (Churchill): Madame l'Orateur, je suis très surpris qu'un député, et surtout celui de Comox Alberni (M. Anderson), qui a parlé il y a quelques instants, puisse être assez étroit d'esprit pour penser que tous les habitants du Canada peuvent utiliser le téléphone et se passer du service postal. Une telle intelligence m'étonne.

J'aimerais raconter quelque chose. Je voudrais que tous les députés se représentent un petit établissement isolé du Nord qui n'a ni télévision ni journaux et qui compte uniquement sur l'avion et la poste pour communiquer avec le monde extérieur. C'est une histoire vraie que je veux raconter à la Chambre. Elle indique comment certaines personnes essaient de se débrouiller malgré l'ineptie du gouvernement. En novembre 1974, une vieille dame d'une région isolée du Manitoba a reçu la visite de son médecin qui lui a prescrit des médicaments pour se soigner. Il faut faire quelque 236 milles en avion pour se rendre à la pharmacie la plus proche. Cette dame est âgée. Elle compte sur sa pension. C'est son seul moyen de subsistance.

Elle a demandé à la pharmacie située à 236 milles de chez elle de lui envoyer ses médicaments par le courrier tous les mois par le même avion qui lui apportait son chèque de pension. Les dispositions nécessaires ont été prises et tout alla très bien jusqu'à la grève des postes en février dernier. Comme nous le savons tous, à ce moment-là, le service postal a été suspendu. Cela touche vraiment les habitants des régions isolées parce que le courrier est leur seul moyen de communication avec le monde extérieur.

La vieille dame en question ne voulait pas être obligée de se passer de ses médicaments. Elle a donc pris d'autres dispositions pour qu'ils lui soient apportés par les vols réguliers qui font partie du service de la classe III des transporteurs aériens dans le Nord. Il s'agit de vols hebdomadaires jusqu'aux diverses localités. Les dispositions nécessaires ont été prises. La vieille dame devait recevoir ses médicaments dans un petit colis lors du vol régulier. Heureusement, la grève a été réglée assez rapidement et la dame en question a pu recevoir son chèque de pension pour payer.

Mais elle ne voulait pas risquer de devoir s'en passer encore une fois et elle a donc continué de les faire venir dans un petit colis par le vol régulier. Elle ne voulait pas compter sur le service postal pour recevoir les médicaments dont elle a besoin. Tout alla très bien jusqu'à ce que le ministère des Transports prenne une décision en juillet. Il y a cinq localités du nord du Manitoba qui sont desservies exclusivement par avion. Ces localités ont découvert que leur piste d'atterrissage ne serait plus utilisée pour les opérations de la classe III et que leur service aérien consisterait uniquement en des vols nolisés.

Les habitants du nord du Manitoba se sont demandés qui pouvait prendre une telle décision les empêchant non seulement de recevoir leur courrier, mais les privant aussi de leur seul moyen de transport. Ils ont conclu qu'elle avait probablement été prise par un bureaucrate assis dans un bureau confortable à Ottawa, qui pouvait prendre l'avion n'importe quand et ne songeait aucunement aux habitants des régions isolées.

Revenons-en maintenant à l'histoire. Après qu'un bureaucrate eut décidé que ces pistes ne répondaient pas à la norme nationale nécessaire pour permettre aux transporteurs aériens d'exploiter un service de classe III, les vols ont été interdits, sauf aux avions nolisés. C'était le deuxième coup que recevait cette vieille dame, mais elle était déterminée à s'accommoder de la décision de ce grand gouvernement. Elle prit des dispositions avec le pilote pour qu'il lui apporte les médicaments le même jour qu'arrivait le chèque de pension. Enfin, elle pouvait se reposer, mais pas pour longtemps parce que voilà qu'au milieu d'octobre une autre grève des postes était en cours.

Cette vieille dame n'était pas prête à abandonner. Elle se battait avec le gouvernement depuis dix mois. Elle a essayé d'être plus maligne que lui. Elle devait se battre avec le gouvernement actuel pour obtenir les médicaments dont elle avait désespérément besoin. Les médicaments lui avaient redonné des forces et elle s'est donc rendue au bureau de poste local qui était resté ouvert. Même s'il était ouvert, le bureau de poste ne s'occupait que de courrier local. Après y être arrivé, elle parla au maître de poste local qui n'avait pas vraiment grand-chose à faire parce qu'il n'y avait pas beaucoup de courrier. Ce coin éloigné ne recevait pas de courrier de l'extérieur.

Après avoir bavardé pendant un bout de temps avec le maître de poste, elle lui a demandé s'il avait quelque chose qu'elle pourrait lire. Elle trouvait le temps long maintenant. Il a dit: «Oui, nous avons des choses ici. Le dernier avion qui s'est posé avant la grève nous a apporté 700 copies de la toute dernière édition de la brochure du gouvernement 'Comment l'argent de vos impôts est dépensé' ».

Les citoyens canadiens n'ont personne pour négocier pour eux. Cette dame n'a personne pour négocier pour elle. Elle est prise dans le milieu. Elle n'appartient pas à un syndicat et n'a donc personne pour se battre pour elle. Elle ne peut communiquer avec le monde extérieur. Elle dépend entièrement du service postal pour obtenir des nouvelles

du monde extérieur et les médicaments dont elle a si désespérément besoin. Je ne cite que cet exemple. Il pourrait y avoir bien d'autres situations semblables si nous songeons aux parties du Canada autres que le grand corridor allant de Montréal à Windsor.

Il y a une autre partie du pays où les gens souffrent à cause de la grève des postes. Je dis: faisons recirculer le courrier. Nous devrions ensuite nous attaquer au service postal canadien pour le ramener à l'excellente norme élevée d'efficacité qu'il a déjà connue. Je considère qu'à une époque le Canada avait un des meilleurs services postaux au monde. J'appuierais certes les efforts du ministre des Postes (M. Mackasey) en vue de remettre son service sur la bonne voie parce que c'est le Canada et ses habitants qui en pâtissent.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Madame l'Orateur, avant de dire quelques mots au sujet des Postes, j'aimerais rectifier une ou deux affirmations. Un député a déclaré que le ministre ne se rend pas compte qu'il y a des gens qui souffrent. Il a prétendu que le ministre avait dit cela. Je pense que c'est loin d'être la vérité.

● (0030)

Le ministre a précisé qu'il savait fort bien que les gens souffraient et souffraient beaucoup. Ces gens qui souffrent lui écrivent pour lui dire: «J'endure, mais je vous appuie», et on ne peut dire que le ministre ignore que les gens souffrent. Il le sait très bien.

Une voix: Comment ont-ils pu lui envoyer leurs lettres?

M. McRae: J'ai entendu dire à la Chambre et à l'extérieur que ce qui ramenait la négociation collective 50 ans en arrière, ce sont ceux qui disaient: «Obligez les postiers à reprendre le travail et donnez-leur 10 p. 100, c'est tout ce qu'ils méritent».

Une voix: Vous n'avez pas entendu cela ici.

M. McRae: Pas nécessairement ici. Mais j'ai entendu d'autres suggestions, surtout des néo-démocrates, qui épuiseraient complètement le Trésor public. Je pense qu'entre ces deux extrêmes, il existe une position valable.

Les problèmes qui existent aux Postes ne se manifestent pas simplement depuis trois ou quatre semaines. Ce sont de vieux problèmes qui remontent au début des années 60 et concernent les rapports entre les employés et l'employeur et entre la direction et certains bureaux de postes locaux et leurs employés. On a parfois comparé cette situation à celle d'une guerre ouverte.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) est peut-être celui qui en est le plus conscient. Je lui ai parlé bien des fois avant qu'il occupe ce poste et je sais qu'il comprend ces problèmes. Nous avons parlé des rapports qui sont vraiment déplorables dans bien des cas. Quand il est entré en fonctions, et je m'en suis entretenu avec lui à ce moment-là, il voulait à tout prix conclure une entente avantageuse pour les postiers, leur faire sentir qu'ils comptaient, qu'ils étaient importants, et établir aux Postes des relations qui auraient assuré un service convenable, un service comme nous en avions au début des années 60 et avant. C'était son but à cette époque et ce l'est encore aujourd'hui. Alors que s'est-il passé? Il a négocié avec le Conseil du Trésor, avec l'Union des facteurs du Canada et l'accord conclu a été bon, bien meilleur que ne le souhaitait le Conseil du Trésor.

Cet accord avec les facteurs a reçu l'approbation de 82 p. 100 des employés, et il s'agit d'un groupe satisfait.

Nous avons maintenant affaire à l'autre groupe, le Syndicat des postiers. Il a peut-être davantage de problèmes. Ses membres font des tâches dont beaucoup ne veulent pas, c'est un travail répétitif, il y a des conflits internes. Les employés qui travaillent à l'extérieur peuvent sortir davantage et quand ils ont terminé leur journée, ils peuvent laisser leur tâche. Ces postiers sont de braves gens, de bons Canadiens, ils sont la force de notre pays. Ce ne sont pas des radicaux effrénés, mais ils ont leurs problèmes. Qu'avons-nous fait pour y répondre? Nous leur avons parlé de toutes sortes de problèmes. L'automatisation en était un. Ils avaient des inquiétudes au sujet de l'automatisation, au sujet de leurs emplois, et aussi au sujet de leur place dans la société. Ces inquiétudes étaient sérieuses. Nous leur en avons parlé.

Je puis vous assurer qu'il existe dans ce pays bien d'autres domaines où les choses ne sont pas passées de la sorte. Nous avons dit que nous protégerions leurs emplois. Nous avons parlé des employés occasionnels. Nous n'avons pas parlé seulement de ce qu'il fallait faire quand un occasionnel se présente, mais aussi du trieur qui connaît 1,500 itinéraires et rues et qui sait où les lettres sont acheminées. Nous avons parlé des compétences de cet homme. Quand nous avons dit que nous limiterions au minimum le nombre d'employés occasionnels, nous pensions que l'employé à temps plein était une personne importante et que nous avions l'intention de lui payer une fois et demie son salaire horaire avant d'envisager d'engager des occasionnels, parce que c'est lui qui est important pour nous, il a des connaissances utiles et il peut produire pour nous.

Cet accord a porté sur ce genre de choses, ces choses que le ministre et moi-même voulons voir se réaliser. Nous souhaitons voir un meilleur service postal. Nous savons que si vous offrez de meilleures chances à ces gens, ils n'en produiront que mieux, parce que c'est ce que tout le monde fait. Je vous dis que nous souhaitons avoir un accord de ce genre. Mais il y des limites et sincèrement la limite est celle du montant accordé à l'UFC. Je veux parler des 38 p. 100 du règlement financier. Pour toutes sortes de raisons, c'est la limite et la seule raison qui nous permette de l'imposer à la Commission de lutte contre l'inflation, c'est qu'il y a toujours eu une relation entre les facteurs et les employés des postes.

Ce qui m'inquiète c'est cette médiation supplémentaire que le NPD déclare indispensable. Pour moi, médiation veut dire qu'on désigne quelqu'un pour trouver un terrain d'entente entre le syndicat et l'employeur. Dans le cas présent, il n'y a pas de terrain d'entente. On ne donnera pas plus de 38 p. 100.

J'ai aussi entendu le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) dire qu'il faudrait réduire la journée des postiers de 40 à 35 heures. Cela est très souhaitable. Mais quand on offre 38 p. 100 et qu'on y rajoute 12 p. 100, on aboutit à 52 p. 100 environ. C'est beaucoup plus que le Trésor ne peut donner, beaucoup plus que ne permettent les lignes directrices, et, de toute façon, c'est inacceptable. Voilà pour ce que j'ai entendu proposer ce soir.

D'autres ont dit qu'il faudrait ordonner le retour au travail par la voie législative. J'estime que le ministre des Postes est fortement appuyé par l'opinion. Il a dit que d'ici 24 heures il ferait connaître à la population et au personnel des Postes la teneur du rapport Moisan. Il affirme que les dispositions de ce rapport ont été en gros acceptées dans le cours de la négociation collective. Comme le gouvernement et le ministre, j'espère que le personnel va examiner ce rapport, qu'il va le juger juste, et qu'avec le pouvoir qu'il possède au sein de son syndicat, il va reprendre le travail.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame l'Orateur, quelqu'un a dit que chaque nouvelle expérience enrichit la vie de façon ou d'autre. Je me demande en quoi ma vie a pu être enrichie par l'expérience de ce soir. Car il ne m'était encore jamais arrivé de vouloir faire un sermon ou un discours à une heure et demie du matin. Normalement, je préfère un autre moment du jour. Mais je prends la parole cette nuit pour me joindre à ceux qui appellent un geste immédiat et décisif pour mettre fin à la grève postale, qui cause un tort sérieux à l'ensemble du pays.

Je n'ai pas l'intention de retracer les circonstances qui ont provoqué la paralysie du service postal, ni de chercher à en faire retomber la responsabilité sur qui que ce soit. On a assez dit ce soir que la situation dure depuis longtemps, qu'elle a été marquée de périodes orageuses mais que nous ne sommes pas plus rapprochés d'une solution. Le pays est toujours privé d'un service que nous considérons habituellement comme étant d'une importance vitale.

● (0040)

J'aimerais ajouter que le moment est venu, et depuis longtemps, de tenir compte de l'intérêt du public et de faire quelque chose de concret pour aider les Canadiens. Il n'y a pas de doute que ce sont des griefs légitimes qui ont amené les postiers à déclencher la grève. Peu importe les propositions des dirigeants, je ne peux imaginer un groupe de personnes responsables imposer au pays les contretemps et les difficultés d'une grève, s'il n'y avait aucun motif de mécontentement et de malaise.

En écoutant les discussions, les questions des députés et les réponses du ministre des Postes (M. Mackasey), il me semble que le gouvernement n'a pas accordé assez d'importance aux motifs de mécontentement, de frustration et de découragement de ces travailleurs.

Comme nous nous préoccupons ce soir de l'intérêt national, je dirais que le moment est venu de prendre des mesures décisives, afin de faire reprendre le service postal et de mettre fin aux problèmes et aux contretemps imposés aux Canadiens qui n'y sont pour rien.

Le débat de ce soir est peut-être la suite d'un débat qui dure depuis plusieurs semaines. On s'est demandé si les Postes constituaient un service essentiel. Sans vouloir trop m'engager, je dirais qu'il existe un lien entre cette question et la raison pour laquelle il faudrait mettre immédiatement fin à la grève. Le service postal n'est peut-être pas essentiel pour les Canadiens qui jouissent d'une certaine mobilité sociale et d'une certaine liberté économique. Il n'est peut-être pas essentiel pour les grandes sociétés qui ont les moyens de s'en passer.

Je connais bien des Canadiens qui s'en tirent assez mal sans livraison régulière du courrier. J'ai été très surpris d'entendre certains députés minimiser les graves répercussions de la grève sur certains secteurs de l'économie. Des millions de Canadiens et des milliers de petites entreprises considèrent les Postes comme un service essentiel et ils ont de réels problèmes ces jours-ci.

On nous a assurés que les mesures avaient été prises pour que les assistés sociaux et les retraités reçoivent leurs chèques, mais cela ne sera peut-être pas aussi facile qu'on l'a dit. Il est à prévoir que certaines personnes ne toucheront pas leurs chèques avant quelque temps et beaucoup d'entre elles ont besoin de recevoir leurs chèques à temps. Sinon, elles auront peine à survivre une semaine ou deux. Je pense que ces personnes ont absolument besoin du service postal.

Des centaines de petites entreprises de ma circonscription éprouvent de la difficulté à percevoir leurs comptes et à expédier leurs factures, entre autres choses. J'ai été surpris d'entendre un député de la Colombie-Britannique, qui est chef d'une petite entreprise, déclarer qu'il se tirait bien d'affaire, Dieu merci. Il a minimisé les problèmes des petits hommes d'affaires. Les hommes à qui j'ai parlé avaient peut-être de plus petites entreprises que lui, mais ils ont déclaré qu'ils faisaient face à de réels problèmes. Nous ferions mieux de ne pas les minimiser. Ces secteurs de notre économie considèrent qu'il est essentiel d'avoir un service de courrier sur lequel on peut se fier. La plupart d'entre eux n'ont pas les moyens d'embaucher leurs propres messagers ou de suppléer au service postal de quelque autre façon.

Nombre d'organismes sans but lucratif au Canada fournissent des services d'ordre humanitaire à des milliers de gens et ils comptent sur les dons réguliers pour maintenir leur activité. La grève entrave leur action actuellement et, par conséquent, bien des gens sont dans le besoin, les organisations humanitaires n'étant pas en mesure de les aider. Il faudrait tenir compte de cet aspect de la situation.

De même, il faudrait tenir compte de l'attitude dictatoriale et antidémocratique de certains chefs syndicaux pendant la grève. Dès le début, les chefs syndicaux ont refusé de soumettre au vote de ses membres la proposition du gouvernement. Pourquoi? Parce qu'ils savent que ses membres ne veulent plus de la grève et accepteraient l'offre gouvernementale, s'ils étaient consultés par voie de scrutin.

Je me rends compte que ce sont les syndiqués qui ont commis des actes de violence un peu partout dans le pays. La semaine dernière, à Ottawa, un postier a plaidé en faveur du retour au travail sur les ondes de CKOY et a expliqué à ses collègues le contrat du gouvernement. On m'a dit qu'à la tribune téléphonique le syndicat avait proféré des menaces de mort à son égard.

Dans ma circonscription, des personnes qui sont retournées au travail ont été harcelées et menacées par un groupe venu de Vancouver. Ces derniers étaient vraisemblablement envoyés sur ordre du syndicat pour intimider ceux qui étaient retournés au travail. Ce genre d'attitude, si elle est préconisée par le syndicat, est antidémocratique et dictatoriale. En tant que députés et au nom des citoyens de ce pays, nous devrions dénoncer ce genre d'activité.

J'ai reçu un télégramme et j'ai demandé aux dirigeants en cause si je pouvais le lire. On m'a répondu affirmativement, mais j'hésite cependant. Je n'aimerais pas que cette lecture suscite des harcelements, des menaces ou des intimidations pour ceux qui l'ont envoyé. En substance, ce message reflète l'irresponsabilité des deux parties en cause. On a demandé au gouvernement de présenter un projet de loi obligeant les syndicats à reprendre le travail. On commence à souhaiter que les questions en suspens soient soumises à un arbitrage obligatoire. C'est le message que nous adresse une section locale de postiers, et c'est le fond de la pensée de nombreux postiers.

Grève des postiers

● (0050)

Félicitons le ministre des Postes d'avoir déclaré à la Chambre que les travailleurs suspendus par le syndicat pourrait continuer à travailler à la poste. Cette déclaration contribuera à atténuer les craintes de certains postiers. Un représentant syndical m'a déclaré que l'on avait menacé les employés de leur retirer leur carte de syndiqué si la direction prenait la place du syndicat, ainsi que de perdre leur emploi, leur pension et d'autres prestations auxquelles leur donnaient droit des années de service aux postes.

Je suis favorable à toute mesure énergique pour apporter une solution satisfaisante à cette question, car le genre de menaces dont j'ai parlé est en contradiction avec le souci du bien-être des employés des postes que prétend avoir le syndicat; car cette attitude, si elle est réelle, est plus répréhensible que l'injustice dont ont pu souffrir les travailleurs.

Le ministre des Postes n'est pas exempt de tout blâme, car ses remarques ont suscité la colère plus que la coopération. Il n'a pas su prendre les mesures décisives nécessaires pour mettre fin à la plus longue grève des postes que nous ayons jamais connue.

Tout cela réuni montre bien la nécessité de négociations et la nécessité d'un règlement avant l'expiration des contrats. Pourquoi les parties en présence devraient-elles attendre que le contrat soit venu à expiration pour en venir à la négociation, à la conciliation ou à Dieu sait quoi. Je pense qu'il faut étudier tout cela avant l'expiration du présent contrat; et qu'il est possible de le faire sous forme de négociations et d'accords mutuels entre les deux groupes concernés. Peut-être faudrait-il soumettre la question à un arbitrage final et à un règlement qui serait imposé dans l'intérêt de l'économie nationale.

Je me réjouis de pouvoir faire enregistrer mon point de vue au compte rendu si tôt le matin, et j'ai bon espoir que l'on prendra des mesures pour mettre fin à la grève, faire reprendre le travail aux employés, et remettre les postes en marche.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'affirmer de toutes mes forces que je suis fier de me rallier à tout ce qu'a fait le ministre des Postes jusqu'à présent. Il est probable que je demeurerai fier de ce qu'il fera à l'avenir. Nous nous occupons du présent, et non d'une situation qui pourra se produire à l'avenir. Nous devons donc prendre soin de trouver la meilleure façon de faire face à la réalité présente pour ne pas hypothéquer l'avenir.

Nous savons par expérience que le ministre des Postes (M. Mackasey) est très humain et qu'il n'est pas indifférent. Il s'est inquiété de ce qui arriverait aux travailleurs avec la venue de l'automatisation. Son inquiètude était évidente lors de la création du grand centre de Mississauga. Il se demandait si l'on s'était assez préocupé de l'adaptation sociale des travailleurs, si les aménagements comme les douches et les salles de récréation étaient convenables et s'ils pourraient entretenir après le travail des relations sociales. En ma présence et à la télévision, le ministre des Postes a fait savoir qu'il se préoccupait du sort des postiers, et je sais que ce chaleureux Canadien, extrêmement humain, fera tout son possible pour eux.

Je ne peux oublier la grande part que le facteur a joué pendant mon adolescence. Le chèque de pension était extrêmement important à la maison car mon père était invalide de guerre. Je me souviens que le vieux facteur venait parfois chez nous et disait à ma mère de ne pas s'inquiéter, qu'il dirait un mot aux trieurs et qu'il lui apporterait son chèque aussi vite que possible. Aujourd'hui il y a tant de gens qui vivent en immeuble que les facteurs déposent le courrier dans les boîtes sans jamais parler à ceux qu'ils servent. Et pourtant, ils montrent parfois grand intérêt à leur égard. Je crois que le ministre des Postes comprend tout cela.

J'aimerais vous conter une anecdote à propos du ministre des Postes, qui ignore sans doute que je la connais. Mais après tout, il ne se passe guère d'événement à Verdun qui ne se sache très vite, même en des lieux éloignés. Je parlais récemment à l'église de ma circonscription dont on fêtait l'anniversaire lorsque j'apprends que le ministre des Postes ferait une allocution le soir même dans cette ville. Ceci se passait avant la grève.

Nous pouvions déjà constater un ralentissement du courrier; il paraît que le ministre des Postes rentrait chez lui, après avoir prononcé son discours, a peu près à la même heure que maintenant, aux petites heures. Il se tourna vers son chauffeur et lui demanda s'il y avait du nouveau dans la circonscription. Celui-ci lui répondit qu'une famille de sa circonscription attendait une lettre recommandée importante de Toronto, qu'elle en était inquiète, mais que la lettre n'avait pas été distribuée.

Apparemment, le bureau de Toronto avait assuré que la lettre était arrivée à l'ancienne poste de l'avenue Church, à Verdun, mais elle n'avait pas été triée. Le ministre déclara: «Eh bien, je pense que nous ferions mieux d'y aller.» Et lorsque son chauffeur a dit: «Est-ce qu'il n'est pas un peu tard? Est-ce qu'on ne serait pas mieux de rentrer chez nous?;» le ministre des Postes lui répondit «Non» et il alla à la poste.

On peut facilement imaginer l'arrivée au bureau de poste du ministre des Postes en smoking et la surprise des guichetiers. Le ministre des Postes a demandé si la lettre était là, mais on lui a répondu qu'il y avait tellement de courrier qu'elle n'avait probablement pas été triée. Le ministre des Postes a donc enlevé son veston et déclaré: «Regardons dans cette pile; nous la trouverons peut-être.»

Entre-temps, le téléphone a sonné. Il semble que le chef du bureau de poste s'était rendu compte de l'importance de la lettre pour la personne en cause, qu'il avait cherché la lettre et l'avait livrée lui-même. Le ministre des Postes a donc remis son veston et a dit: «Si vous avez jamais besoin d'aide, appelez-moi et je me ferai un plaisir de vous aider.»

Cela montre combien le ministre des Postes est compréhensif envers les travailleurs. Il ne leur donne pas d'ordres, il n'exige rien, mais il donne l'exemple. Il montre comment il faut servir les gens.

Je connais les qualités du ministre des Postes. Je n'ai pas honte de le dire parce que j'ai déjà travaillé pour lui lorsque je fréquentais l'université et qu'il était échevin. Je le connais donc très bien et c'est pour cela que j'ai tellement confiance en lui.

Une voix: Oui, j'en ai les larmes aux yeux.

M. MacFarlane: Les larmes du député ne m'intéressent pas. Je veux qu'il écoute et qu'il dise quelque chose d'important, s'il le peut.

● (0100)

Le débat de ce soir m'a convaincu. J'ai entendu presque tout le monde se lever et dire de façon très sincère ce qui, à leur avis, devait être fait. Je n'ai pas eu l'impression que personne soit intervenu pour le simple plaisir de parler. A ma façon, je suis intervenu fermement pour indiquer qu'il y a des gens proches du ministre des Postes qui croient en lui. C'est pourquoi j'ai dit ce que j'ai dit. D'autres députés ont exposé les manières de régler la situation, selon eux.

Le parti principal de l'opposition a proposé de présenter une loi imposant le retour au travail. Le NPD, à sa façon, a dit de recommencer à négocier à zéro. Le gouvernement, par l'entremise du ministre des Postes, a indiqué très clairement que nous devons tenir bon. Telle est la situation. C'est à quoi rime cette guerre à la cupidité.

Nous devons soutenir l'assaut. Nous parlons ce soir en tant que Canadiens. Les gens des postes, l'opposition, les députés, les petits hommes d'affaires, qui qu'on soit ou quoi qu'on fasse, nous sommes dans le feu du combat. Nous n'hésitons pas à adopter une attitude très ferme à opter pour le patriotisme.

C'est vraiment une guerre à la cupidité. Il faut commencer à un point. Nous sommes chanceux d'avoir à la ligne de feu un ministre des Postes qui a adopté cette attitude. Voilà l'attitude qu'il a prise. Si vous avez écouté son discours, vous remarquerez qu'il ne voulait pas seulement vous parler du passé, mais faire quelque chose maintenant et, en faisant quelque chose maintenant, nous pourrons sauver l'avenir.

Une voix: Dites quelque chose, Gus.

M. MacFarlane: Je n'ai pas commenté votre formation universitaire. Il serait bon de songer à ce facteur et de cesser de répéter ce qui pourrait ou devrait être fait. Je vois que nous sommes nombreux ce soir à nous donner la main pour lutter contre l'inflation comme cela ne s'est jamais produit depuis que je suis député. Selon moi, nous devons appuyer le ministre des Postes, sa détermination et accepter son appel à se joindre à lui dans la lutte. Dans ce cas, disons à tous ceux qui voudraient utiliser une méthode quelconque de coercition: améliorez la situation qui s'est tellement détériorée dans notre pays. Je dois conclure parce que je ne parviens pas à me faire entendre des députés de l'arrière-ban.

Des voix: Bravo!

Une voix: Renoncez-y.

M. MacFarlane: En fait, cette position était très importante lorsqu'il ne restait qu'une île, qu'un retranchement. Il ne faut pas l'oublier. Il fallait tenir à tout prix. S'il ne s'était pas trouvé un homme pour dire que nous vivons la plus terrible des époques, s'il n'avait pas cru qu'il serait seul et n'avait pas donné le temps à ceux qui ne pouvaient prévoir de se préparer un peu . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous nous faites pleurer.

M. MacFarlane: . . . à moins que vous ne vouliez l'accepter, nous ne pourrons agir comme il faut. Si des députés d'en face croient qu'il s'agit simplement de discuter pour voir si la grève doit avoir une solution législative, nous ne devrions pas être ici ce soir. Un principe fondamental est en jeu; il faut savoir si le gouvernement à ce moment-ci fait de son mieux pour le bien du pays et mène le combat sans se laisser arrêter par les obstacles nombreux. Il y aura bien d'autres assauts contre les postes. Ce débat spécial ne sera pas le seul.

J'espère que nous nous retrouverons ici une de ces nuits, alors que j'aurai la voix rauque, que je serai dépenaillé et à bout de forces pour dire: encore une chance. Le ministre des Postes dit: donnons à ces travailleurs une autre chance de parler à leurs dirigeants. Donnons à ces chefs syndicaux une autre chance de croire.

Une voix: Quels chefs?

M. MacFarlane: Ce sont des chefs syndicaux comme je prétends être un chef dans ma circonscription. Eux aussi sont importants. Le ministre ne l'oublie pas. C'est un aspect important de ce qu'il fait, sans se soucier de sa propre personne, de sa santé, mais avec un grand souci pour les gens. Je demande aux députés de l'appuyer fortement dans cette affaire. J'espère qu'il aura un grand appui non seulement des députés de ce côté-ci de la Chambre mais de l'autre également.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mon collègue et ami le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir présenté cette motion qui nous permet de tenir ce soir un débat spécial sur la crise des Postes. Comme il est déjà 1 heure du matin, je tenterai d'être aussi bref que possible. Nous discutons d'une question très grave et les Canadiens se demandent pourquoi le Parlement n'a pas tenté plus activement de régler la grève.

Le gouvernement a signalé qu'aucune mesure concrète ne serait prise à la fin de notre débat. Demain, la grève se poursuivra et des millions de Canadiens seront privés d'un service postal convenable. Le débat nous permettra de consigner au compte rendu que nos commettants réclament la fin de cette grève et que le gouvernement doit agir sans plus tarder.

Mes collègues et moi, du parti conservateur progressiste, avons pendant plusieurs semaines résisté à ceux qui nous pressaient d'exiger un règlement par voie législative, parce que nous croyions qu'il fallait laisser au processus des négociations collectives toutes chances de réussite sans intervention du Parlement. Il ne fait plus de doute, cependant, que la grève ne se terminera pas sans l'intervention du Parlement et c'est maintemant qu'il faut agir.

Chaque nouveau jour de grève accentue les souffrances de ceux qui sont le moins en mesure d'en combattre les effets. Pour des centaines de milliers de retraités, cela signifie que les chèques de dividendes dont ils ont besoin pour payer le loyer ou leur nourriture ne peuvent leur parvenir et que beaucoup de ceux dont la famille est à l'étranger ou à de grandes distances sont sans nouvelles de leurs parents.

Pour les exploitants de petites entreprises, la grève a coûté des millions de dollars déjà et la facture s'allonge chaque jour où la grève se prolonge. Avant longtemps, de nombreux petits exploitants seront obligés de former leurs portes parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas continuer à garder des factures impayées pendant encore de nombreuses semaines. Le coût en sera élevé en emplois perdus il se traduira par un ralentissement du rythme de redressement après la présente récession.

Quant aux postiers, la grève leur a déjà coûté à chacun un montant appréciable d'argent. L'un des députés qui m'a précédé a lancé le chiffre de $1,000. Pour chaque Canadien, l'accroissement du coût et des inconvénients dus à cette grève prolongée sera grand et selon moi la protection de l'intérêt public exige que les postiers soient renvoyés au travail.

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de prendre la parole pour protester contre l'immense inefficacité du service postal et contre les dépenses sans cesse croissantes de ce ministère qui donne un service de plus en plus déplorable. J'ai reçu des centaines de plaintes de mes commettants à propos de perte ou de retard de courrier ou à propos des dépenses éhontées entreprises pour relever l'image du ministère des Postes auprès du public. Ce qui est remarquable, toutefois, c'est qu'aucune des plaintes reçues ne reproche aux travailleurs de notre région leur manque de courtoisie ou d'intérêt. J'ai pu remarquer que nos travailleurs locaux ont contribué à rehausser la réputation des Postes plus que n'importe quelles boîtes à lettres rayées ou que la mieux organisée des campagne de publicité.

● (0110)

Ce qui est inquiétant, c'est que le moral de ces travailleurs a baissé avec le niveau de service fourni par le ministère des Postes, car aucun travail de leur part ne réussira à palier les perturbations qui surviennent au sein du service postal de nos grandes villes. Ce sont celles-ci qui éprouvent les plus grands problèmes. Mes commettants estiment que le temps est venu de réexaminer entièrement l'activité des Postes. Ils en ont assez de recevoir leur courrier en retard, de recevoir des lettres et des colis ouverts en cours d'acheminement et vidés de leur contenu. Et ils trouvent qu'il y a de meilleures façons de dépenser les millions de dollars du contribuable affectés à la publicité des Postes.

[M. Beatty.]

Ce que les petits chefs d'entreprise de ma région trouvent particulièrement exaspérant c'est qu'un gouvernement qui est toujours en train de leur vider les poches, de les inonder d'un déluge de formules à remplir, d'envahir leurs bureaux pour examiner leurs registres ou d'inventer un nouveau règlement après l'autre se soit révélé aussi totalement incapable de gérer ses propres affaires. Le fait est que si un homme d'affaires gérait son entreprise de la façon dont est géré le service postal, le gouvernement lui aurait fait faire faillite depuis longtemps.

Il va sans dire que les Postes sont un service essentiel au Canada. Il n'y a aucune autre façon de livrer la quantité de colis et de dépêches qui devraient être livrés si le service postal fonctionnait. La raison, c'est que la poste est le plus grand monopole du pays et que, contrairement aux monopoles privés et aux cartels que le gouvernement condamne sans hésitation, c'est un monopole coercitif dont la loi protège la position. Dans ces circonstances, il est ironique de constater que l'ancien ministre des Postes est passé, après avoir dirigé le plus important monopole du pays, au poste de ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), responsabilité dont il s'acquitte en parcourant le pays, pour dénoncer les cartels et les monopoles et menacer de jeter les hommes d'affaires en prison.

Le gouvernement ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut continuer à maintenir son attitude vis-à-vis des monopoles et permettre l'interruption, pendant une longue période, des services essentiels dont il a la charge. Déjà, cette grève est la plus longue de notre histoire postale et nous n'en voyons pas encore la fin. Si le gouvernement souhaite sérieusement que les Canadiens bénéficient du service auquel ils ont droit, il devra examiner très attentivement les autres possibilités qui s'offrent pour l'avenir. Je dis cela parce que le citoyen moyen n'endurera pas une interruption prolongée des services postaux. Ou bien, le gouvernement devra encourager la concurrence entre des entreprises privées et le bureau de poste ou il sera obligé de trouver de nouvelles solutions aux conflits employés-employeurs et d'accroître considérablement l'efficacité du ministère.

Pas plus tard que cet après-midi, je m'entretenais au téléphone avec le propriétaire d'une petite entreprise de ma circonscription qui me disait espérer trouver une méthode de livraison du courrier qu'il pouvait se payer, car les services de distribution qui fonctionnent actuellement sont trop coûteux pour les petites entreprises. C'est un parmi des milliers de cas de petites entreprises qui sont paralysées par la grève postale.

Je me suis prononcé catégoriquement à la Chambre pour défendre les droits civiques lorsque ceux-ci sont menacés. Ma position sur les droits de l'homme est consignée au compte rendu et je continuerai à m'élever à l'avenir chaque fois que je les croirai menacés. Cependant, je n'ai jamais cru que refuser à la majorité des gens leur droit à des services essentiels constitue un droit pour quiconque et je n'ai jamais cru qu'une situation où l'une des parties dans un litige—en l'occurrence le gouvernement—pouvait jouer le rôle de procureur de la Couronne, juge et jury, était susceptible d'entraîner la solution de nos problèmes. Quand le bien-être de nos citoyens est à la merci d'un petit groupe de travailleurs d'un service essentiel, il n'y a pas de droit de grève ou de lock-out, mais simplement le privilège de faire la grève ou de fermer les portes. Il est temps de supprimer ce privilège maintenant et d'adopter un autre système juste et raisonnable.

Au cours des derniers mois, je me suis entretenu avec bon nombre de postiers de ma circonscription. Ils travaillent avec acharnement et sont dévoués à leur tâche; ils ne voulaient pas de grève. Ils voulaient avoir l'occasion de régler leurs différends avec le gouvernement de façon juste et équitable sans avoir à quitter leur emploi. Ils étaient vexés du fait qu'un nouveau contrat n'ait pas été négocié avant l'échéance de leur dernier contrat et ils étaient troublés par la guerre de mots que se livraient le ministre des Postes et les chefs syndicaux. Ils estimaient qu'ils méritaient une augmentation de leurs salaires dont l'inflation avait grugé une bonne part et qui n'étaient plus alignés sur les salaires de ceux qui avaient des emplois semblables. Ils étaient, selon moi, justifiés de demander une augmentation.

Ils s'inquiétaient aussi des conditions de travail qui se détériorent aux Postes et de la baisse du moral des travailleurs. Encore une fois, ils avaient raison d'être préoccupés et de déplorer l'usage de caméras de télévision dans les nouveaux locaux pour surveiller les postiers comme s'ils étaient présumés voleurs avant même que quelque chose ne disparaisse.

Ils cherchaient un moyen de régler leurs différends avec la direction sans avoir à s'engager dans une grève qui ne leur rapporterait pas grand chose et qui ne servirait qu'à exaspérer un public de plus en plus hostile. Ils savaient que s'ils faisaient la grève, le gouvernement pourrait adopter une loi pour les rappeler à ses propres conditions, mais ils ne voyaient pas comment faire autrement. Déjà un grand nombre de personnes dans ma région avaient repris le travail. Le bureau de poste d'Elmira, par exemple, a rouvert le 7 novembre et les travailleurs d'Orangeville sont aussi retournés au travail. Je crois que la plupart des employés en Ontario aimeraient rentrer et que les dirigeants syndicaux le savent. C'est sûrement pourquoi ils font tout ce qu'ils peuvent pour que les membres du syndicat n'aient pas la possibilité de voter sur la dernière offre gouvernementale.

Vu l'irresponsabilité et l'arrogance des dirigeants syndicaux actuels, il est clair que les postiers continueront d'être privés de leur droit de vote. C'est pourquoi je suis déçu que le chef du Nouveau parti démocratique ait aujourd'hui empêché la Chambre d'accepter une motion qui aurait pu donner aux simples syndiqués l'occasion de décider de la ligne de conduite à tenir.

Ayant écouté les arguments que le député a invoqués ce soir à la radio, j'ai été déçu qu'il ait tenté de justifier son opposition à la motion présentée en disant qu'il y voyait une manœuvre pour affaiblir le leadership syndical. Pourtant, il sait pertinemment qu'un tel vote ne pourrait que renforcer la position des dirigeants syndicaux s'ils avaient vraiment un appui aussi fort qu'ils le prétendent. Un tel vote ne pourrait leur nuire que s'ils avaient exagéré en disant jouir d'un énorme appui auprès de leurs membres. Je soupçonne le chef des Néo-démocrates d'être au courant de ce fait, ce qui explique pourquoi il s'y est opposé. Ce faisant, il n'a pas servi les intérêts des syndiqués ni des Canadiens.

Le gouvernement a le pouvoir de faire cesser cette grève et il devrait le faire sans plus attendre. Cependant, nos honorables vis-à-vis doivent montrer également qu'ils sont au courant des questions litigieuses à l'origine de cette grève. Ils doivent reconnaître que les négociations en vue d'un nouveau contrat doivent être engagées avant que l'ancien contrat ne soit expiré. Ils doivent reconnaître en outre que, pour sauvegarder l'intérêt public et lorsqu'il s'agit de services essentiels, le privilège de la grève et celui du lockout, doivent être remplacés par l'arbitrage obligatoire, ce qui serait juste à la fois pour les travailleurs, la direction et, ce qui est primordial, pour tous les Canadiens.

Le gouvernement doit se montrer disposé à traiter avec ses employés dans la confiance mutuelle. Il faut supprimer des zones de travail les caméras de télévision à circuit fermé dont on se sert actuellement pour surveiller les employés. Plus important encore, le gouvernement doit montrer l'exemple tant dans la lutte contre l'inflation que dans la restauration du sentiment de l'importance et de la dignité du travail.

Le gouvernement a créé un climat social dans lequel le travail, l'épargne et la modération passent pour des niaiseries. Il a invité les travailleurs à user de modération alors qu'il rafle leurs gains pour défrayer le coût de gaspillages comme la stupide campagne de publicité pour le ministère des Postes, au coût de plus de $400,000, et notamment cette annonce insignifiante montrant un médecin de campagne qui met à la poste des échantillons sanguins destinés au laboratoire de la ville. Au vu de cette annonce, j'ai été scandalisé par tant de gaspillage et j'ai fait inscrire à ce sujet une question au *Feuilleton* pour savoir combien elle avait coûté. Le ministre des Postes a répondu qu'elle avait coûté $435,000. Elle portait comme slogan que le ministère des Postes considérait que «notre courrier est une question de vie».

J'ai demandé au ministre des Postes combien de plaintes le ministère des Postes avait reçues en 1974 à propos d'objets postaux perdus ou endommagés, à quoi il a répondu que le ministère en avait reçu 125,000. J'ai posé une autre question—j'ai demandé si le ministre de la Consommation et des Corporations étudiait la possibilité de poursuivre les Postes pour fraude, puisqu'il a déclaré qu'il était essentiel que le courrier soit traité et distribué en toute sécurité. Il m'a répondu par la négative. Il semble que la fraude diffère suivant qu'il s'agit du gouvernement ou du secteur privé; le gouvernement aurait agi plus promptement dans ce cas.

Le ministre des Postes devrait examiner attentivement la dépense de deux millions de dollars effectuée par le prétendu groupe des agents de relations publiques des Postes qui ne sont rien de plus, en réalité, que des agents chargés des relations publiques pour les Postes et trop grassement rémunérés.

Si le gouvernement veut rétablir l'éthique du travail au Canada, il doit aussi commencer à réviser le régime d'assurance-chômage qui, trop souvent, subventionne les fraudeurs habiles au détriment du travailleur, alors qu'au même moment on refuse de verser des prestations d'assurance-chômage aux gens qui en ont besoin parce qu'ils sont malades ou ont subi une blessure. Lorsqu'on examine le malaise qui règne aux postes aujourd'hui, il faut se souvenir que c'est dans le domaine de l'assurance-chômage que le ministre a accompli sa dernière prouesse avant de porter son attention sur les Postes.

Il faut mettre fin à cette grève maintenant et on doit commencer à réformer les Postes pour en faire un moyen de communication moderne et efficace entre les Canadiens, et un endroit où les milliers de personnes qui y sont employées pourront tirer satisfaction de leur travail. Les Canadiens s'inquiètent—et ce, à juste titre—de ce que le déficit des Postes a plus que triplé depuis trois ans, tandis que la qualité du service s'est grandement détériorée. Ils sont en droit de s'attendre à ce que le gouvernement fasse preuve de leadership et, si notre débat de ce soir amène le gouvernement à réévaluer sa politique envers les Postes, nous aurons gagné une grande victoire pour les Canadiens.

Grève des postiers

● (0120)

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, on a dit bien des choses ici ce soir. Les mots ont jailli sans peur de la bouche de nombre de mes collègues érudits et très dignes.

M. Alexander: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Mais à quoi tous ces mots riment-ils? De combien de mots prononcés ici ce soir se rappellera-t-on une fois que notre vaste salle sera retombée dans l'obscurité? Auront-ils été dits en vain? Leur fera-t-on la sourde oreille comme à tant d'autres par le passé? Je sais qu'ils tombent dans des oreilles de sourds ici. De temps à autre, on regarde autour de soi en se demandant qui écoute.

M. Peters: Nous écoutons.

M. Douglas (Bruce-Grey): J'espère que les députés de ce côté-ci de la Chambre écoutent ce que disent ceux de l'autre côté, et que de temps en temps les députés d'en face cessent de hurler assez longtemps pour entendre ce qui se dit de ce côté-ci.

M. MacDonald (Egmont): Que le whip fasse sortir vos gars.

M. Douglas (Bruce-Grey): Si vous êtes si nombreux à vouloir prendre la parole, aucune limite n'a été prévue au débat, de sorte qu'il pourrait durer jusqu'à 2 heures demain après-midi; ainsi, chacun pourrait-il prendre la parole à son tour.

C'est si facile pour nous, députés, de nous livrer à une petite guerre politique entre nous comme maintenant. Quels résultats obtiendrons-nous? Pourtant, les paroles prononcées à l'occasion de ces combats politiques s'oublieront aussi sûrement qu'il ne restera plus rien dans 24 heures des paroles prononcées cette nuit à la Chambre.

Une voix: Vous faites de la Chambre une arène politique.

M. Douglas (Bruce-Grey): Si c'est ce que vous voulez, nous pouvons commencer tout de suite. Je ne tiens pas à répéter le message qui a été maintes et maintes fois lancé tant cette nuit qu'au cours de différentes étapes des débats à la Chambre des communes. C'est l'appel à la raison que lancent tous les Canadiens d'une extrémité de notre pays à l'autre. C'est l'appel à la raison qui résonne à la Chambre des communes, au ministère des Postes, dans les avant-postes isolés du Grand Nord, dans les campagnes reculées des Prairies, dans les villages de pêcheurs des côtes est et ouest ou dans les formidables métropoles de l'intérieur. C'est l'appel que nous entendons au cours du présent débat et qui nous invite à faire une pause d'une minute pour écouter et interroger l'avenir.

On a annoncé à la télévision ce soir que le Congrès du travail du Canada commencera demain sa campagne de $500,000 de lutte contre les mesures anti-inflation du gouvernement. Il s'agira, j'imagine, d'une campagne au moyen de macarons et de placards et la question qu'on nous posera, question que les chefs politiques et les postiers devraient prendre à cœur, est la suivante: pourquoi moi? Voilà, à mon avis, la question que les facteurs et tous les membres du syndicat des postiers se demandent actuellement—pourquoi moi? La réponse est très simple.

M. Alexander: Ils devraient poser cette question à Toronto.

[M. Beatty.]

M. Douglas (Bruce-Grey): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) mentionne Toronto.

M. Alexander: Je vous fais part des faits.

M. Douglas (Bruce-Grey): C'est bien d'apprendre les faits d'un monsieur aussi érudit et bien éduqué. Je suis désolé de ne pas avoir ces qualités. La réponse à tout cela a été pleinement révélée au cours du débat de ce soir. Chacun d'entre nous est un Canadien soucieux de l'avenir de son pays. Si les postiers demandent pourquoi ils devraient accepter les propositions avancées par le ministre des Postes (M. Mackasey), je leur réponds, ainsi qu'au CTC lorsqu'il me le demandera: parce qu'ils sont des Canadiens et que leur avenir en dépend. L'avenir du pays en dépend.

M. Horner: De quel côté êtes-vous?

M. Douglas (Bruce-Grey): Vous ne le saurez jamais. Le sort des petites entreprises nous inquiète tous. Est-ce que les membres du syndicat des postiers ont tenu compte des facteurs ruraux lorsqu'ils ont refusé ce contrat? Je n'ai entendu aucun député parler d'eux ce soir; pourtant la plupart de ces facteurs doivent attendre qu'on leur livre le courrier pour leur région. Ils sont disposés à travailler et beaucoup travaillent toujours. L'orateur précédent a dit que deux bureaux étaient ouverts et je félicite ces employés. Le bureau de Listowel est venu s'ajouter à la liste des bureaux qui ont rouvert leurs postes, et il y en a bien d'autres dans l'ouest de l'Ontario. Les députés qui représentent cette région du pays peuvent être fiers de leurs postiers qui sont fiers d'être Canadiens et qui veulent travailler pour un juste salaire dans des conditions raisonnables. Ils ne demandent pas l'impossible.

La livraison du courrier au Canada est une tâche dont nous aurions pu être fiers au cours des années. Bien des députés se rappellent l'importance de la poste durant les années de la guerre. La livraison du courrier est importante de nos jours, notamment pour les petites entreprises sises dans les zones rurales qui non seulement sont privées du service postal mais aussi de transport affecté à la livraison du courrier.

Aux dirigeants des postiers, je signale ce vieil adage: vous serez jugés à vos actions. Examinons certains gestes du Syndicat des postiers canadiens. Ils veulent passer pour des citoyens canadiens sérieux. Est-ce sérieux 28 débrayages illégaux en 30 mois? Qu'y a-t-il de sérieux là-dedans? Qu'est-ce que cela leur a apporté?

Il me semble que le message que nous devons tirer du débat de ce soir est qu'il y a eu une réponse à la question: pourquoi moi? Pourquoi le syndicat devrait-il accepter le contrat? La réponse est: parce que c'est un contrat qui est juste, qui est semblable à celui qu'ont accepté les facteurs, et qui, sous bien des rapports, dépassent les directives anti-inflationnistes.

Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas offrir davantage? Simplement parce que, comme on l'a dit à maintes reprises ce soir, nous n'en avons pas les moyens. Les électeurs de ma circonscription—et je suis sûr que c'est la même chose dans les autres—m'ont souvent demandé quand nous allions dire non. C'est maintenant le moment de dire non et il y aura bien d'autres occasions à l'avenir où il nous faudra encore dire non. Nous devons faire preuve de décision et de résolution dans nos actions ce soir et soutenir le ministre des Postes en disant non. Nous devons lui montrer que les députés des partis des deux côtés de la Chambre sont bien décidés à lui donner leur appui et à continuer à le faire à l'avenir. La réponse pour ce soir, pour

demain et pour l'avenir quand on demandera: «Pourquoi moi?» sera: parce que ce sont des Canadiens et qu'il s'agit de leur avenir.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'ai suivi les débats avec intérêt, et je me permets, avec votre permission, d'ajouter quelques remarques.

J'écoutais tantôt mon préopinant déclarer, comme l'ont fait d'autres députés, et le ministre d'ailleurs, que les offres faites présentement aux postiers sont les dernières. Et ce que nous demandons, si le gouvernement a jugé bon de ne pas faire plus, nous demandons maintenant au gouvernement de prendre une décision et de ramener ces gens au travail. Il faut dire, monsieur le président, que depuis deux ou trois ans les choses vont de mal en pis. Aujourd'hui, ce sont les postes. Il n'y a pas tellement longtemps, c'était aussi les postes. Dans d'autres domaines, des propositions ont été loin de répondre aux besoins de la population et de corriger non seulement les difficultés mais les injustices également.

J'ai écouté les propos du ministre, qui a tenté de nous faire comprendre qu'il n'a pu régler le problème, compte tenu de l'exagération du syndicat. D'autre part, nous en sommes rendus, et nous le savons depuis cinq ou six semaines, à l'interruption de la distribution du courrier. Nous reconnaissons que c'est un service public essentiel. Jusqu'où, monsieur le président, devons-nous réfléchir sur ce qu'on appelle les services essentiels et l'intérêt du bien public. Je crois que c'est là la question que tout député doit se poser. Le ministre responsable a également tenté, et je ne dis pas qu'il n'a pas fait d'efforts, au contraire, je crois qu'il a tenté par tous les moyens de régler cette question.

● (0130)

Nous reconnaissons que le public connaît de grandes difficultés par rapport à l'interruption des services postaux. Cet après-midi encore, comme tant d'autres, nous avons reçu des témoignages. Et dans mon village particulièrement le gérant d'une maison d'affaires très importante et nécessaire pour cet endroit, me faisait savoir qu'il était en train d'instituer un service de collection pour 1,200 comptes qu'il a à collecter durant le mois. Et je pense à cette maison d'affaires comme à tant d'autres à l'échelle du pays.

La semaine passée j'étais également inquiet que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) nous annonce l'établissement d'un service d'urgence pour acheminer le courrier ou les chèques d'allocations familiales et de sécurité de vieillesse . . . et je me demandais si le gouvernement ne se préparait pas à maintenir le *statu quo* encore longtemps, et il semble bien que ce service coûtera un minimum de $700,000 par mois. Jusqu'à quel point ce service permettra-t-il au gouvernement de maintenir le *statu quo*?

Nous croyons cependant qu'étant donné tous les efforts que le ministre a pu faire et les objections faites par les syndicats, le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Ce soir on nous demandait ce que voulait l'opposition. Nous demandons au gouvernement de prendre ses responsabilités, de répondre aux besoins du public, et nous croyons sincèrement que ce conflit ne peut durer encore bien longtemps. Certains collègues ont parlé de la nomination d'un médiateur, nous avons parlé d'un vote libre de tous les intéressés en tenant compte des offres actuelles du gouvernement. Si tout cela s'avérait un fiasco, nous croirons alors à une loi spéciale afin de ramener les travailleurs à leur boulot en tenant compte de l'intérêt public.

Monsieur le président, avec votre permission, je me permettrais de citer certains éditoriaux que nous avons eus, plus particulièrement celui de Claude Ryan qui récemment déclarait:

Ce n'est pourtant pas là la question capitale que le peuple canadien adresse aujourd'hui au ministre des Postes du gouvernement . . . La seule question qui devrait l'intéresser, c'est à vrai dire la suivante: combien de temps encore l'intérêt public bien compris peut-il tolérer que le pays fonctionne sans service postal?

C'est là la question à laquelle nous tentons de réfléchir ce soir.

Aussi longtemps que la grève est susceptible de produire des résultats meilleurs que la négociation et que le bien public peut s'en accommoder tant bien que mal, le gouvernement peut être justifié de permettre que se prolonge un arrêt de travail affectant un grand service public. Or, dans le conflit actuel, aucune de ces deux conditions ne se vérifie.

D'abord, au dire du gouvernement lui-même, il n'y a aucune chance que les postiers obtiennent au plan salarial des offres supérieures à celles qui leur ont déjà été communiquées. Depuis plus d'un mois, le gouvernement s'en tient rigoureusement aux recommandations du rapport Moisan. Comme celles-ci vont déjà au-delà des normes du programme de lutte contre l'inflation, tout nouveau dépassement porterait à la crédibilité du gouvernement un coup impensable à l'heure présente.

En second lieu il faut ajouter le tort incalculable que la grève inflige à des milliers de citoyens et d'entreprises. Maintes entreprises, soit en raison de la nature même de leur commerce, soit en raison de leur abondantes ressources financières, peuvent vite apprendre à se passer de la poste. Il n'en va cependant pas de même de centaines d'autres pour qui la poste est un service absolument essentiel. Un journal comme *Le Devoir* comptait naguère près de 20,000 abonnés postaux; la fameuse réforme instituée sous M. Kierans devait lui en faire perdre plusieurs milliers. Mais ceux qu'il compte encore sont soumis pour la deuxième fois en moins d'un an à une privation de service directement imputable à la paralysie des postes. Que dire maintenant des revenus de centaines d'entreprises? Dans un grand nombre d'entreprises appelées à transiger avec des centaines et des milliers de clients individuels, la presque totalité des comptes recevables sont ordinairement perçus par la poste. Dans un journal, cela vaut notamment pour les renouvellements d'abonnements. M. Mackasey ignorerait-il que depuis trois semaines, les rentrées sont réduites à leur plus simple expression, tandis qu'il faut continuer à payer les salaires et les fournisseurs?

Si les postiers ne peuvent plus rien attendre d'un prolongement indéfini de leur arrêt de travail et que le tort infligé au bien public par leur grève continue de s'aggraver, il reste une seule issue au litige: le gouvernement doit réaffirmer sans délai la primauté du bien général sur l'exercice par un groupe particulier d'un droit dont l'efficacité en l'occurrence est désormais réduite à zéro.

M. Vincent Prince déclarait à son tour ce qui suit:

Il ne faut pas oublier que certaines clauses normatives ont des implications financières considérables et qu'on ne saurait user de ce biais pour décrocher des gains qui iraient à l'encontre de la nouvelle politique salariale d'Ottawa.

Au fait, cette négociation constitue le premier test significatif des mesures d'austérité. On peut prendre pour acquis que le gouvernement fédéral sera particulièrement vigilant.

Une grève prolongée n'affecterait d'ailleurs pas que le public et les postiers. Les facteurs et les camionneurs de la poste, mis à pied parce que devenus temporairement inutiles, devront apparemment se contenter de l'assurance-chômage. Ils feront partie de la majorité prise en otage.

● (0140)

J'aimerais aussi, monsieur le président, citer des commentaires que je trouve fort à point. M. Guay dans *La Presse* d'aujourd'hui, déclare:

Le gouvernement Trudeau a établi un plafond sur la hausse des prix et des revenus. S'il est conséquent avec lui-même, il n'a pas à tergiverser quant aux hausses salariales à accorder aux postiers comme à tous les autres employés de l'État. Dans l'intérêt des entreprises, des contribuables et de la majorité des postiers, le gouvernement a l'obligation d'ordonner le retour au travail des grévistes. Il est d'ailleurs indigne pour un gouvernement de laisser durer une grève pour briser un syndicat. C'est, de plus, un calcul stupide qui dénote une analyse

superficielle des réalités sociales. On ne brise plus aujourd'hui les syndicats comme il y a cinquante ans. En outre, l'État doit donner l'exemple du franc jeu et de la dignité. Il ne doit pas se ravaler au niveau des manœuvres démagogiques de certains dirigeants syndicaux. Même si les leaders du syndicat des postiers sont susceptibles d'utiliser l'ordre de retour au travail du gouvernement pour sauver et même consolider leur prestige auprès de leurs membres, le gouvernement ne doit pas se laisser distraire par de si mesquines considérations.

Voilà, monsieur le président, certains commentaires que je juge fort à propos. Je les juge fort à propos, car nous sommes en droit de nous demander si ce n'est pas cette bataille qui dure entre le syndicat reconnu et le gouvernement. Lequel des deux pourrait y perdre la face? Je me demande jusqu'où on devrait mettre de côté la responsabilité, ou l'hypothèse de celui qui pourrait perdre la face en ce conflit, compte tenu de l'intérêt qu'il comporte.

Je me dois de féliciter le motionnaire d'aujourd'hui d'appeler ce débat à la Chambre, compte tenu des problèmes que cela pose. Nous demandons au gouvernement de remettre de l'ordre dans le service postal. Nous n'accusons pas le ministre de ne pas avoir fait d'efforts, mais nous croyons que le temps est venu pour ces employés de retourner au travail. Depuis fort longtemps, dans le domaine public, nous nous posons de sérieuses questions. Il est sûr que lorsqu'on parle de services essentiels, nous devons réfléchir sur cette question. Relativement aux services essentiels, j'ai, d'ailleurs, une opinion très personnelle, monsieur le président.

Dans l'hypothèse d'un refus de la part des syndicats, je crois à une loi spéciale pour stabiliser et redresser une économie fort malade actuellement au Canada. Jusqu'où le gouvernement va-t-il hésiter à répondre à ce besoin et à la sollicitation que nous lui faisons ce soir?

Le gouvernement a assumé la responsabilité d'instaurer une direction de nature à encourager les Canadiens. Nous avons parlé de Canadiens pessimistes tantôt. Nous avons dit que les Canadiens s'inquiétaient de l'avenir de ce pays, et il est tout à fait normal de s'inquiéter de l'avenir de notre pays, si l'on regarde ce qui se passe depuis quatre ou cinq ans et si on considère les hésitations du gouvernement à se prononcer sur différentes mesures. Voilà la question de l'inflation qui se pose, et on attend toujours des mesures qui pourraient apporter des correctifs.

Par surcroît, on subit ces grèves qui font mal à notre économie et qui ont lieu dans le secteur public. Le Parlement a donné le droit de grève aux syndicats. Du côté gouvernemental, on nous accuse toujours d'être contre le droit de grève, mais à chaque fois qu'il y a eu grève dans le secteur public qui paralyse notre économie, qui fait mal et qui embarrasse la société, on présente toujours une loi spéciale. Si ce n'est pas cela enlever le droit de grève aux syndiqués, je me demande ce que c'est.

Soyons honnêtes, ne cherchons pas l'hypocrisie. Je crois le temps venu de réfléchir sérieusement sur le droit de grève. Faudra-t-il reconsidérer ce privilège des syndiqués, dans la mesure où ces derniers pourraient ambitionner? La question se pose à tous mes collègues, elle se pose à tous ceux qui sont en face de moi: Jusqu'où avons-nous à réfléchir sérieusement sur ce que nous appelons les services essentiels? Encore faudrait-il, monsieur le président, bien s'assurer d'établir des mécanismes nouveaux, avoir cet esprit créateur pour offrir l'équivalent à ces syndiqués d'une justice de toute façon. On a parlé de tribunal de travail. Je pense à des bureaux ou un tribunal permanent de négociations. Je crois qu'il est important de réfléchir sur l'établissement de nouveaux mécanismes, compte tenu du fait que ceux que nous avons aujourd'hui nous amènent trop souvent dans des dilemmes comme celui que nous connaissons actuellement.

Si, d'une part, les syndicats manifestent un manque de bonne volonté, un refus de collaborer dans les meilleurs intérêts du pays, chaque gouvernement et ce Parlement ont non seulement le pouvoir mais le devoir de répondre par une mesure de rechange, et nous en sommes rendus à nous poser de sérieuses questions. Quant à moi, je me la pose, et avec combien d'autres personnes dans ma circonscription il m'est arrivé de discuter de cette question. On nous demande souvent: Que fait le gouvernement? Que va faire le gouvernement? Nous en avons assez de ces problèmes.

Faut-il rappeler au gouvernement qu'il a des responsabilités à assumer? Faut-il rappeler au gouvernement que nous appuierons toute mesure qui pourrait diminuer les difficultés auxquelles font face les Canadiens aujourd'hui? Faut-il être bien assuré également que le gouvernement a fait plus que son possible pour trouver des solutions? Mais devant la mauvaise volonté de certains individus, de certains représentants de groupes qui, définitivement, ne représentent pas l'intérêt de la collectivité, je pense que le temps est venu de prendre des décisions, et nous demandons ce soir ou cette nuit plus particulièrement au gouvernement de réagir rapidement sur cette question qui embarrasse tant de Canadiens. Et nous croyons que le gouvernement devrait répondre dans l'immédiat en proposant une médiation ou en adoptant une loi spéciale si le rapport du médiateur n'était pas acceptable aux syndiqués, tout en souhaitant que le gouvernement accepterait le rapport d'un médiateur qui, à très court terme, pourrait trouver la solution, ce qui pourrait permettre la sortie élégante des deux parties intéressées. Monsieur le président, je serai bref, parce que d'autres collègues ont certains commentaires à faire, mais j'espère que ce problème sera réglé et que l'on songera surtout à l'avenir. Compte tenu des expériences que nous avons vécues, nous devons penser sérieusement à ces mécanismes nouveaux et je crois que c'est la responsabilité du gouvernement de se pencher sérieusement sur cette question et de trouver des solutions. Et dans la mesure où ces solutions respecteront l'individu et correspondront aux besoins d'une société que nous voulons meilleure, je suis certain que le gouvernement prêtera une oreille attentive. Voilà, monsieur le président, ce que nous désirons le plus.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu tant de députés parler d'un sujet avec autant d'ignorance. Je regrette d'être obligé d'avouer que je suis dans le même cas.

Même si nous avons, vous et moi, quelque expérience des problèmes du travail, je pense qu'il serait très présomptueux de notre part de croire que nous pourrions juger le cas d'un syndicat dont nous ne nous sommes jamais occupés et que nous connaissons très peu, et que nous avons une solution susceptible de satisfaire tout le monde.

Je suis surpris de l'attitude du parti conservateur qui semble se résumer ainsi: «Passons une loi et renvoyons-les au travail et cela va régler le problème». Cela ne réglerait pas le problème dû, en partie, au fait que les travailleurs n'ont jamais eu assez de courage pour faire la grève ou négocier sérieusement avant ces dernières années. Les travailleurs, dans bien des secteurs de notre économie, ne sont pas habitués à négocier des contrats collectivement ni à collaborer les uns avec les autres. Ils n'ont jamais cherché bien sérieusement à comprendre ce qu'est le syndicalisme que l'on peut synthétiser ainsi: «Tu es le gardien de ton

frère et seule la solidarité peut t'aider à obtenir ce que tu veux».

Franchement, j'ai été surpris par l'attitude de tant de députés qui croient pouvoir régler ce problème au moyen d'une loi et réussir ainsi à établir un service postal valable dans ce pays. Je ne pense pas que ce soit possible. J'ai écouté un grand nombre des observations qui ont été faites.

Le jeune aspirant du parti libéral de l'Ontario, le député libéral qui dit aspirer au poste de chef du parti, m'a impressionné favorablement. Je lui dois des remerciements, car je n'avais jamais considéré jusqu'ici que mes propres collègues étaient différents, bien qu'ils le soient certainement. Le nombre de diplômes qu'ils détiennent, par exemple, m'a surpris. Je suppose que dorénavant je devrai leur montrer plus de respect, étant donné leur haut niveau d'instruction. Mais j'ai été tout de même surpris qu'ils ignorent plusieurs choses.

● (0150)

Par exemple, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appartient à un syndicat depuis une cinquantaine d'années et il en est membre actif. Il y a participé et y participe encore. J'imagine que lorsqu'il paie ses cotisations, il témoigne quelques considérations pour ce syndicat. Un autre de mes collègues est également membre actif d'un syndicat depuis plusieurs années et a des relations avec plusieurs syndicats de l'industrie du vêtement. Je suppose qu'il a acquis à présent une certaine expérience dans ce domaine, mais l'expérience ne suffit pas toujours à nous montrer comment résoudre un problème déroutant.

J'ai le plus grand respect pour le ministre des Postes (M. Mackasey), mais ce qui m'a surpris, c'est qu'il semble prendre sous son bonnet la solution d'un problème qui existe aux Postes depuis 30 à 40 ans et qu'il essaie de le faire en un seul coup. Je ne parle pas seulement de la question financière, dont je parlerai ensuite. Le ministre des Postes a tenté de résoudre ce problème par la force et il a agi en véritable employeur, dans une certaine mesure, en déclarant qu'il n'irait pas plus loin. Il a lancé cet ultimatum à plusieurs reprises à la télévision. Il a contraint les travailleurs à examiner la situation, et je pense que c'était bien.

Il s'est montré compréhensif envers certains aspects de la situation dont on a déjà parlé, mais qu'il vaut la peine de reprendre. L'un concerne les changements survenus dans le fonctionnement des Postes. Un des jeunes députés a mentionné aujourd'hui les aptitudes requises des postiers. Autrefois, ils utilisaient des boîtes de carton et des casiers de classement, et ils connaissaient les itinéraires et les rues. C'est une profession spécialisée dont ils étaient fiers. Ensuite, l'automatisation a été adoptée et nous n'avons fait aucun cas de la dégradation que représente pour quelqu'un le fait que son travail spécialisé a été remplacé par une machine.

Je ne sais si le code postal fonctionne. Pour ma part, je le boycotte car je n'y crois pas. Je ne crois pas qu'une machine puisse trier d'après un code écrit à l'encre, au crayon ou au stylo à bille, dans toutes sortes de calligraphies. Le code devrait être écrit à l'encre spéciale à un endroit précis sur l'enveloppe parce que c'est la méthode utilisée pour les chèques dans les banques. Je sais que le code postal pourrait être lu s'il était dactylographié.

Les postiers se demandent avec inquiétude s'ils continueront d'avoir un emploi et, ce qui est beaucoup plus important, si leur travail sera important et satisfaisant. A mon avis, le ministre des Postes s'est penché sur le problème. Il a aussi examiné la question de la surveillance.

Selon moi, c'est aller un peu loin que de surveiller les employés allant aux toilettes, à moins qu'on ne veuille faire un film pornographique. A mon avis, si l'on utilise d'autres méthodes et qu'on fasse davantage confiance aux employés, nous aurons de meilleurs employés qu'il ne faudra plus espionner et traiter de façon inhumaine et le travail se fera beaucoup mieux.

Il y a beaucoup de griefs au ministère des Postes qui n'ont jamais été réglés, ou du moins seulement à l'époque des négociations. La même chose se produit dans tout le Canada. Tous les Canadiens sont troublés parce que les enseignants font la grève, les employés des postes font la grève et les éboueurs font la grève. Ces gens n'ont pas été traités comme des êtres humains. Ils faisaient partie d'une machine. Vous, monsieur l'Orateur, et moi-même, qui avons fait partie de syndicats groupant les travailleurs des principaux métiers, étions traités comme des êtres humains et nous étions fiers de notre travail.

J'ai été mineur du fonds de roche dure pendant bien des années. C'était le meilleur emploi dans la mine, l'un des plus dangereux et des mieux payés. J'étais fier de mon travail. Lorsque je rentrais chez moi le soir, je savais avoir fait une bonne journée de travail. Cela me gagnait le respect de mon employeur et de mes collègues et tous les employés de l'industrie faisaient bien leur travail, ou bien ils ne le gardaient pas longtemps. J'ai fait partie des comités de négociation pendant des années. Les membres de ces comités s'intéressaient tout autant aux petits apprentis qu'aux vieux employés qui faisaient partie d'une équipe de tuyauteurs. Ils s'intéressaient autant aux employés les moins bien payés qu'aux ouvriers les mieux payés et les plus compétents parce qu'ils connaissaient l'importance de la solidarité.

Nous faisons maintenant autre chose en ce qui concerne les Postes. Je voudrais demander au ministre des Postes s'il pourrait nous assurer au nom du gouvernement, au cas où le syndicat accepterait la tenue d'un scrutin surveillé sur l'offre finale du Conseil du Trésor, que le gouvernement ne prendra aucune mesure si l'offre était rejetée, et que les négociations reprendront soit par voie de médiation ou de quelque autre façon et qu'un accord sera conclu. Dans ce cas, il est fort probable que les postiers n'en retireraient aucun avantage parce que l'entente serait soumise à la Commission de lutte contre l'inflation qui pourrait la rejeter parce qu'elle ne serait pas conforme aux lignes directrices ni aux rapports ordinaires avec les autres organismes, mais ce serait une juste solution et les travailleurs obtiendraient ainsi autant qu'ils le pourraient.

Je suis étonné du nombre de tenants de la libre entreprise à la Chambre qui reviennent constamment sur ce sujet. C'est ainsi que fonctionne le mouvement syndical dans le contexte nord-américain. C'est une activité de libre entreprise. Les entreprises font autant d'argent qu'elles le peuvent et le syndicat demande autant qu'il peut pour ses membres. Ni l'un ni l'autre ne prend une position morale, et cela n'a rien à voir avec l'idée de coopération. Le syndicat obtient autant qu'il peut de l'employeur au nom des travailleurs pour lesquels il négocie.

A mon avis, nous sommes en train de compromettre ce syndicat à deux points de vue—et cela s'appliquera à l'avenir à d'autres syndicats—car nous voulons qu'il se prononce sur l'offre du gouvernement, mais au cas où le syndicat accepterait l'offre, tout le monde se réjouira, sauf peut-être les chefs syndicaux qui auraient recommandé le contraire. Que ferons-nous s'ils refusent notre offre? Nous adopterons une loi les forçant à reprendre le travail.

Grève des postiers

● (0200)

Si nous leur demandons cela—si le gouvernement leur demande de procéder à un vote sur sa dernière offre—le gouvernement devrait être prêt à assurer que si l'offre est refusée, il poursuivra les négociations pour en arriver à un règlement qui sera soumis ensuite à l'approbation de la Commission anti-inflation. Celle-ci pourrait le refuser ou l'accepter mais nous aurions mené à terme les négociations de la manière normale.

Ce qu'on a dit à propos des répercussions néfastes de la grève pour les petites entreprises et les particuliers me semble très important. Il est un fait que la grève suscite de graves problèmes aux entreprises. Je suis certain que c'est valable pour toutes les grèves, surtout celles du secteur public. Je suis toutefois d'accord avec ce qu'a dit le ministre des Postes à plusieurs reprises, à savoir qu'une fois la grève terminée, il faudrait que les relations soient assez bonnes de part et d'autre pour qu'on puisse se mettre vraiment à négocier avec les postiers. Il devrait suffire que le service postal reprenne son cours normal, comme auparavant.

Nous entendons parler de sabotage, de vol et de toutes sortes de choses dans les bureaux de poste de nos jours. A mon avis, si nous partions de la motion proposée plus tôt pour ordonner à ces grévistes de reprendre le travail, notre service postal national en subirait les contrecoups. Selon moi, nous ne pouvons pas nous permettre que ce service se détériore davantage. Le règlement doit être acceptable au postier moyen, et il importe peu de savoir s'il convient au gouvernement, aux dirigeants syndicaux, aux députés ou à la bonne vieille dame de Le Pas qui ne peut pas avoir son remède. Je ne pense pas que cela ait réellement de l'importance.

Si nous pouvons faire entendre raison aux deux parties, nous parviendrons à trouver un moyen permettant d'opérer les changements qui s'imposent au ministère des Postes. Par exemple, on ne devrait pas donner aux facteurs du courrier-déchet à emporter le lundi matin où ils doivent déjà porter le courrier du vendredi, du samedi et du dimanche. Seul le courrier de première classe devrait être distribué le lundi matin au lieu de tous les envois quels qu'ils soient, comme le voulait un chef de bureau de poste récemment.

Il me semble qu'on peut donner un service satisfaisant au Canada et que nous ne le recevons pas. Je fais remarquer aux députés que ce n'est pas en forçant les postiers à reprendre leur travail que nous réaliserons notre objectif, qui est d'avoir un meilleur service postal. Nous devrions l'obtenir même si cela nous coûte plus. En comparant notre monnaie avec celle des pays étrangers, on en vient à la conclusion qu'un timbre de 12 cents pour courrier de première classe ne serait pas exorbitant, à condition que l'on puisse fournir le service de première classe qui existait il y a vingt ans.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question au député de Timiskaming (M. Peters)? Il a par deux fois posé une question au ministre des Postes (M. Mackasey) et, si le ministre veut bien y répondre, certains d'entre nous n'auront pas à prendre la parole si nous sommes satisfaits de la réponse. Le député veut-il poser à nouveau la question au ministre des Postes?

M. Peters: Le ministre des Postes peut-il garantir, au nom du gouvernement, qu'advenant que le syndicat accepte d'organiser un vote surveillé sur les offres finales du Conseil du Trésor et que ces dernières soient rejetées, aucune mesure ne sera prise—j'entends par là une loi obligeant le retour au travail—mais qu'il reprendra les négociations en vue d'en arriver à un règlement? Il est fort possible que la mesure anti-inflation interdise ce règlement, mais ce ne serait pas une intervention dirigée contre les postiers.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle d'accord pour que le ministre réponde à la question?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne puis parler au nom du gouvernement mais je puis parler pour moi-même. Tout d'abord, il nous faudrait surveiller le vote. Peut-être cette surveillance pourrait-elle être assurée même par des membres de la tribune de la presse ou quelqu'un de neutre qui verrait à ce que le vote se déroule normalement. Nous devrions nous assurer que le règlement soit bien expliqué aux travailleurs, notamment qu'ils travaillent le même nombre d'heures que ces trois dernières années. Ils gagneraient entre $14,000 et $17,000. Si le vote donnait un résultat favorable aux dirigeants, de toute évidence, ces derniers reviendraient à la table de négociation beaucoup plus forts.

Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur en disant qu'il n'arrive pas un moment où l'intérêt public doit primer sur l'intérêt privé et que nous ne les forcerions jamais à retourner au travail par voie législative, mais je puis vous assurer que nous retournerions à la table de négociation.

Je ne sais pas ce que ferait la commission anti-inflation si, grâce à cette nouvelle force, les syndicats pouvaient obtenir plus d'argent. Le discours du député m'a impressionné, mais j'aimerais lui poser une question: on ne peut compenser de mauvaises conditions par de l'argent ou croit-il que ce soit possible?

M. Peters: Je suis parfaitement d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur. Il y a toujours conflit quand on négocie les conditions de travail: les heures, les congés, et autres. On calcule les avantages sociaux en tenant compte des offres salariales. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre des Postes pour dire que l'argent ne peut remplacer les autres exigences. Je pense que la rancœur que peut créer une mesure législative ordonnant le retour au travail aurait le même effet: cette rancœur serait très difficile à surmonter. Même si les travailleurs obtenaient une augmentation par la suite, le tort serait tel que le service postal ne serait pas satisfaisant ou de la qualité que nous espérons.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit les députés peuvent se demander si un débat tel que celui-ci a une utilité quelconque. L'ayant écouté dans sa plus grande partie, je pense qu'il a été utile et qu'il a beaucoup apporté de tous côtés. Je ne pourrais dire que je suis d'accord avec tout ce qui a été dit ou même avec la plus grande part de ce qui s'est débattu mais je pense que, dans l'ensemble, la Chambre a beaucoup appris sur la difficulté de la situation. Je crois que nous avons également donné au ministre des Postes (M. Mackasey) un certain nombre de points de vue précis à peser et qui viennent s'ajouter à ceux du syndicat.

On a mentionné précédemment que certains des négociateurs doyens étaient présents au débat de ce soir. Je sais qu'ils en liront avec intérêt le compte rendu dans sa totalité, et je ne vais pas apporter des renseignements bien

nouveaux si ce n'est pour attirer l'attention sur trois ou quatre points importants faisant l'objet de controverses.

Tout d'abord, il s'agit de l'importance de la grève et de l'absence de services postaux. Du fait que l'expérience n'est pas nouvelle puisqu'il y a eu, je crois, 16 grèves postales depuis 1967, le ministre des Postes et d'autres ont pu dire que les gens s'étaient habitués à la situation. Je crois que ce qui s'est passé plutôt, c'est qu'ils sont, en fait, dans un état constant de traumatisme. Ils ne savent jamais d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre si le service du courrier va fonctionner ou non.

● (0210)

Le ministre dit que ceux qui exploitent une entreprise de vente par correspondance sont en faveur d'une grève prolongée qui éclaircira la situation. Je présume que si un bon nombre d'entre eux se sont exprimés en ce sens, c'est qu'on souscrit à ce point de vue. Mais permettez-moi un avertissement. Je ne suis pas persuadé que cet affrontement, tous ces propos sur l'opportunité de se préparer à agir ou pour utiliser l'expression du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) de se trouver sur le pavé, soient valables ou convaincants. Je crois que le député a utilisé une analogie courante durant la guerre. Je suis trop jeune pour bien comprendre sa signification. De toute façon, ces solutions de type militaire seront peu efficaces.

On dit «si et quand» la grève sera réglée. Je crois qu'il ne s'agit pas simplement que les gens perdent la partie. D'aucuns pensent que si nous acculons les gens au pied du mur, une fois que nous aurons franchi la vallée de l'ombre, pour ainsi dire, les choses finiront par se tasser. Je suis sûr que telle n'est pas la position du ministre. Il a trop souvent réglé des problèmes entre patronat et salariat et je suis certain que ce n'est pas ce qu'il veut dire.

Je suis étonné d'entendre ici et en dehors de la Chambre que d'une façon ou d'une autre, la grève n'est pas sérieuse. Nous avons tenu des débats ridicules sur les petites entreprises et d'autres, mais nous n'avons jamais prétendu qu'une grève n'était pas sérieuse. Notre pays est le deuxième plus grand du monde habité par une population dispersée de 22 millions d'habitants. Nous sommes tous reliés au point de vue économique, social et culturel grâce à un service postal de base. L'arrêt du service postal durant quatre semaines altère fondamentalement la trame de notre pays.

Notre population n'est peut-être pas excessivement inquiète. Les citadins qui ont tous les services à quelques milles de distance peuvent se passer de la poste. Ils ont des journaux, la radio, la télévision, un service de livraison et peuvent se déplacer dans leur petit milieu. Mais il n'en est pas de même d'un fort pourcentage de la population. Je représente une région du pays qui a grand besoin du service postal. Nous avons besoin du bureau de poste tous les jours, toutes les semaines et nous ne voulons pas nous en priver plus longtemps qu'il n'est pas absolument nécessaire.

Franchement, les arguments invoqués tant à la Chambre qu'à l'extérieur me blessent profondément. Je suis choqué par cette attitude de vouloir les mettre au pied du mur, d'en finir une fois pour toutes avec les grèves, attitude qui doit résoudre toutes les difficultés que le ministère des Postes a connues ces dernières années. Ce n'est pas vrai, à mon avis. Au mieux, c'est une attitude simpliste; au pire, une telle attitude est extrêmement dangereuse puisqu'elle implique le refus d'un service essentiel auquel ont droit les citoyens de notre pays. En toute honnêteté, je dois demander pourquoi le ministre des Postes a, dans ce cas, adopté une attitude tellement inhabituelle de la part de notre gouvernement.

Les députés savent que je suis ici depuis dix ans. Au cours de ces années, il y a eu des arrêts de travail dans la Fonction publique et le gouvernement y a mis fin au moyen d'une mesure législative, comme dans le cas des manutentionnaires de céréales, des débardeurs et des cheminots. Le ministre prétend que nous n'avons jamais pris une telle mesure avec nos propres employés. Nous l'avons toujours fait, disons, en tant que tiers désintéressés lorsque les employés de sociétés de la Couronne ou d'autres entités étaient en cause. Techniquement, il a tout à fait raison, mais l'argument technique a peu de poids avec moi, parce que je ne suis pas avocat. J'ai reçu une formation de théologien qui n'est pas toujours utile pour résoudre certains problèmes qui se posent à la Chambre.

Pourquoi le ministre offre-t-il fondamentalement un argument d'avocat? Il n'a pas l'habitude de raisonner ainsi. Pourquoi le fait-il au sujet des Postes, compte tenu de sa grande expérience comme ministre du Travail dans le règlement de négociations patronales-syndicales délicates? Pourquoi, en un sens, le gouvernement prend-il une nouvelle position dans cette grève?

C'est vrai qu'il a dit à plusieurs reprises: «Nous ne forcerons nos propres employés à reprendre le travail à coup de lois.» Je ne trouve pas son argument convaincant toutefois. Sa décision se fonde sûrement sur quelque chose de plus solide qu'une subtilité juridique. Il y a deux possibilités: l'une a été discutée longuement ce soir. Je ne veux pas me montrer désagréable, mais il me semble que le ministre veut jeter le discrédit sur la direction du Syndicat des postiers.

M. Mackasey: Ils se passent de mon aide.

M. MacDonald (Egmont): Mon collègue s'est exprimé en termes plus énergiques. Ma supposition fait peut-être partie intégrante de la position du ministre; si oui, j'espère qu'il expliquera. D'autres concluent, avec peut-être plus de justesse, que le ministre veut travailler à l'intérieur du programme anti-inflationniste du gouvernement. Après tout, il a une vaste expérience du règlement des conflits comme ministre du Travail; peut-être croit-il le moment venu de modifier un aspect fondamental des relations de travail dans la Fonction publique, le règlement par voie législative.

Apparemment, le ministre veut changer le genre de choses qui se sont produites dans le passé. Dans la fonction publique, nous avons connu des négociations, des ruptures de négociations, la nomination d'un médiateur indépendant qui prépare un rapport, de nouvelles discussions puis, en fin de compte, la grève. La grève elle-même dure parfois de 5 à 10 jours, parfois une ou deux semaines, après quoi une mesure législative impose le règlement. Les employés de la fonction publique sont de plus en plus conscients de la possibilité d'un règlement définitif par suite d'une mesure législative. Ils savent que, s'ils se mettent en grève pendant quelques jours, ils ne devront pas se passer de salaire suffisamment longtemps pour en souffrir vraiment et que le Parlement va adopter une mesure législative pour les obliger à retourner au travail. Si le ministre veut détruire cette mentalité au moyen de cette grève, il joue un jeu dangereux. Il tente en quelque sorte de régler des problèmes de relations de travail au sein du ministère des Postes sans s'attaquer aux racines du mal dont il a été question plus tôt dans la soirée.

Je pense que le ministre est encore trop imbu de son ancien rôle de ministre du Travail où il a réussi à obtenir le

règlement de plusieurs grèves. Il opérait à la manière d'un franc-tireur capable d'attendre plus longtemps que tout autre si nécessaire, passant des nuits entières en séances de négociations en manches de chemise, prêt à frapper quand le fer était chaud, prêt à tirer un règlement du feu de l'action. Il s'agissait vraiment d'un travail fait d'instinct. Il s'est acquis beaucoup de mérite pour ses succès en la matière.

● (0220)

Mais le ministre en est maintenant arrivé au point où il se trouve dépassé. Il se peut bien qu'il joue double jeu avec un service essentiel comme la poste qui éprouvera beaucoup de difficulté à récupérer après un tel traitement de justicier. Je le dis sans aucun enthousiasme, et le ministre me semble bien franchement en être arrivé au point où il ferait mieux d'accepter les conseils sérieux d'autres gens qui comprennent les deux ou trois problèmes qu'il essaie de résoudre en même temps et selon une même formule.

Ce qui me frappe, c'est que le ministre joue un jeu très dangereux et que les résultats sont tellement incertains qu'il ne doit pas le prolonger davantage à moins qu'il n'existe absolument aucune autre issue d'après lui. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Diverses propositions ont été avancées. Mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), a laissé entrevoir au ministre diverses possibilités qui méritent d'être étudiées. Le chef du parti néo-démocrate (M. Broadbent) a fait au ministre une suggestion que celui-ci ne devrait pas rejeter a priori. Il y a quelques instants, le député de Timiskaming (M. Peters) a fait une autre suggestion dont le ministre devrait tenir compte.

Il est temps que le ministre se rende compte qu'avoir recours à cette mesure dans le cas de cette grève-ci, soit pour remanier la structure hiérarchique du SPC, soit pour créer de nouveaux précédents sur le plan de l'intervention législative du Parlement, c'est ne pas respecter les règles du jeu pour rétablir le service postal. Le temps est passé, et depuis longtemps, des conférences entre le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues, des déclarations voulant qu'il y ait deux ou trois solutions pour régler cette grève très pénible, très coûteuse: il faut agir dès maintenant.

Le débat spécial de ce soir aura servi une fin utile si, à son issue, dans une heure ou deux j'espère, le ministre se rend compte que le temps de s'asseoir, d'espérer que quelque chose d'autre se produise, cela ne viendra pas. Il est maintenant temps pour lui et ses collègues d'exercer leurs responsabilités. On a proposé plusieurs solutions au ministre ce soir. Il est de son devoir, du devoir du gouvernement, d'y donner suite et d'agir sans plus tarder.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en regardant l'horloge, je pense qu'on est en droit de se demander ce que nous faisons ici à cette heure-ci. Notre présence même à la Chambre à une heure pareille est l'argument le plus fort et le plus convaincant que je puisse imaginer pour démontrer l'importance que revêt le débat.

Le ministère des Postes connaît de réels problèmes. Les Canadiens attendent que nous fassions quelque chose.

[M. MacDonald (Egmont).]

C'est ce qui justifie notre présence ici. Nous devrions tous remercier le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) d'avoir précipité cette discussion.

Afin de comprendre l'entière signigication de notre présence à la Chambre et de notre discussion sur cette question, il faut revenir à quelques éléments fondamentaux régissant les négociations collectives. Par exemple, j'ai lu dans un article du *Star* de Montréal du 3 mai que l'échec des négociations collectives créait la nécessité d'adopter un nouveau système. C'est quand même un début.

Pour commencer il faut partir du principe que le fonctionnaire est engagé par le public pour lui assurer un service. C'est presque illogique de le dire mais il est essentiel de bien comprendre ce principe. Lorsque ce service n'est pas rendu ou qu'il est rendu d'une manière par trop désinvolte, le public s'estime lésé car il paie pour recevoir ce service. Lorsqu'il en est privé, il est compréhensible qu'il soit agacé, frustré et qu'il veuille faire redresser la situation.

Il faut déterminer les raisons pour lesquelles le service n'est plus rendu. Il se peut que cela soit dû à l'intransigeance du syndicat ou, du porte-parole des citoyens.

Une voix: Ou des deux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce pourrait être un mélange des deux. N'oublions pas qu'il y a un délégué dans les deux cas. Il y a un porte-parole suppléant; un suppléant pour les gens qui offrent le service et un suppléant pour les gens qui réclament le service, s'estimant les interprètes de leurs électeurs. Ils ne doivent pas penser qu'ils ont toujours nécessairement raison.

Lorsque l'intérêt public est sérieusement menacé, celui qui a tort doit se mettre à la tâche, le syndicat ou le gouvernement, les négociateurs d'une partie ou de l'autre afin de rétablir le service au puclic qui, en dernière analyse, est l'employeur, en l'espèce. Ce n'est peut-être pas une décision facile à prendre, mais elle doit être prise.

On a beaucoup parlé, pendant le débat de ce soir, des grèves et du droit de grève. J'aimerais ajouter un mot sur un autre aspect des grèves qu'il faut, à mon avis, éliminer. Il ne s'agit pas d'une pratique essentielle à l'exercice du droit de grève. A mon avis, c'est une aberration. Je pense, bien sûr, aux piquets de grève. Cette pratique revient à nier le droit des hommes de prendre des décisions individuelles et de les mettre à exécution. Elle peut servir à attirer l'attention sur un présumé grief. C'est là une manifestation légitime. Toutefois, lorsqu'elle dure si longtemps, qu'elle nuit aux personnes qui veulent retourner travailler, elle devient, moralement du moins, illégal. Elle devrait être déclarée illégale. C'est nous qui sommes en mesure de la bannir.

M. Benjamin: En aucune façon.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai entendu «en aucune façon». Mais attendez. Le journal de ce matin rapportait qu'une femme, à Montréal, avait voulu retourner travailler. Elle a été frappée en essayant de franchir les piquets de grève pour se rendre à son travail ce qu'elle avait le droit de faire. Elle voulait gagner son salaire. Pourquoi pas? De quel droit l'empêcherait-on d'aller travailler?

Nous avons abordé la question du droit de grève, la façon de le circonscrire, ou de le limiter d'une certaine façon. Nous devons également considérer qu'il n'existe pas de droit de dresser un piquet de grève et d'interdire aux travailleurs de faire le travail pour lequel ils ont été embauchés.

● (0230)

Quant au droit de grève lui-même, c'est un des éléments du système de négociations collectives qui a été accordé par un gouvernement libéral antérieur—je remarque que personne n'applaudit à l'encontre des avis du président de la Commission de la Fonction publique d'alors. Le rapport Heeney recommandait fortement de ne pas accorder le droit de grève aux fonctionnaires. Le gouvernement d'alors, «dans sa sagesse»—et je mets ce mot entre guillemets—décida que le droit de grève devait être inclus dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et il y est. Je n'ai jamais compris pourquoi il devait en être ainsi.

Je faisais alors partie de la Fonction publique. Je n'ai jamais demandé ce droit. J'aurais honte de m'en servir. Je ne crois pas que ce droit devrait être inclus dans la loi. Cependant, afin de soutenir l'intérêt du peuple dans ces circonstances et de reconnaître qu'en fin de compte, c'est le peuple qui est l'employeur, depuis que je siège au Parlement, j'ai fait diverses tentatives au comité mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique en vue de trouver ce qu'il faudrait faire maintenant pour réparer le tort causé quand on a accordé le droit de grève aux fonctionnaires. Ce droit existe, mais il faut l'inscrire dans certaines limites; il faut le limiter car manifestement il n'a pas fonctionné correctement.

J'ai essayé diverses formules, diverses propositions. L'une d'elles consistait à proposer en comité de supprimer le droit de grève dans la Fonction publique. On m'a dit que je rêvais en technicolor—l'expression a été reprise aujourd'hui, mais c'est un autre membre du comité qui en était l'auteur cette fois-là. Manifestement, je ne pourrais obtenir qu'une majorité soutienne cette idée, et j'ai donc essayé une autre solution, qui faisait intervenir la Commission des conflits d'intérêt public et débouchait sur l'arbitrage. Cette solution n'a guère suscité d'enthousiasme, et j'en ai essayé une troisième.

Il s'agissait alors de déterminer la responsabilité, et de faire porter le fardeau du préjudice causé aux utilisateurs par les responsables de ce préjudice; autrement dit, le gouvernement d'une part, si c'était lui le responsable, ou l'employé, le syndicat des employés d'autre part, devaient être tenus pour responsables et poursuivis pour les dommages causés au grand public—aux particuliers.

Nous avons entendu parler ce soir des divers préjudices causés au public par une grève comme celle-ci. Mon idée, m'a-t-on dit, était si complexe qu'elle aurait eu de quoi occuper les tribunaux jusqu'à la fin du XXI[e] siècle. Là encore, on m'a dit que c'était un coup pour rien.

Puis, il y a eu une proposition d'un de nos députés qui n'a pas pu venir ici. On a lancé la discussion, et soulevé une notion dont a parlé ce soir un député et qui consistait à proposer que l'on prévoie dans la loi—et je ne dévoile pas de secrets, car il a traité de la question tout-à-l'heure—une disposition en vue d'un scrutin secret, non seulement sur la grève mais sur la décision de procéder à un vote de grève. Je pense qu'il faudrait effectivement le faire, car il est trop dangereux pour un syndiqué de prendre la parole, de dire: je suis contre la grève. Il peut être contre la grève, mais lorsqu'il rentrera chez lui, il trouvera ses fenêtres cassées. Malheureusement, c'est le genre de choses qui arrivent. Je ne veux pas dire que c'est fréquent dans la situation actuelle, mais cela arrive. Il faut protéger l'individu.

On a trop peu parlé ce soir du préjudice causé au public qui paie le service postal. Le préjudice a été considérable. Il aurait été grave à n'importe quel moment de l'année. Il l'est encore plus à l'approche de Noël par exemple la campagne de centraide bat son plein. C'est le moment de la vente des timbres de Noël, et d'autres campagnes de bien-être communautaire sont en cours. De nombreux services communautaires locaux vont probablement souffrir sérieusement en 1976 à cause de cette grève.

Beaucoup de petites entreprises au Canada ont actuellement des difficultés. Il me vient tout de suite à l'esprit un exemple, car quand j'étais chez moi pendant la fin de semaine, je suis entré dans un magasin d'articles divers dont le gérant avant acheté tout son stock de cartes de Noël. Il a pour $3,000 de cartes de Noël en magasin, et personne n'en achète. Il n'est qu'un parmi des milliers d'autres qui ont commandé leur stocks suffisamment à l'avance—stocks qui leur ont été livrés par un mode de transport quelconque. Il faut donc qu'il paie les intérêts de la dette qu'a entraînée son achat, ou qu'il l'éponge à l'aide de son capital-investissements. C'est une grave difficulté dans ce cas mais ce n'est là qu'une illustration des dommages causés aux entreprises.

Il est vrai que l'on s'organise pour distribuer les chèques de sécurité sociale. Mais les voyageurs et les personnes qui essaient d'obtenir un passeport ont de graves difficultés. Combien d'entre nous se promènent avec leur passeports sur eux? J'espère que nous le faisons tous. C'est mon cas. Les acheteurs d'obligations d'épargne du Canada ont aussi leurs problèmes. Certaines personnes qui ont acheté des obligations d'épargne du Canada l'ont fait pour économiser sur-le-champ, dans l'intention de les encaisser dès qu'elles leur seraient livrées. Mais on ne les leur livre pas. Je connais une personne qui voulait se servir d'obligations pour payer le versement initial d'une maison le 1[er] novembre. Elle n'a pu les obtenir. Je les cherche toujours. Elle a probablement raté une occasion d'acheter cette maison, ou elle a peut-être eu à payer un taux hypothécaire beaucoup plus élevé.

Nous sommes donc forcés de conclure que l'intérêt public est sérieusement compromis et qu'il incombe au gouvernement de rétablir le service et de voir à ce qu'il soit maintenu. Cela pourrait se faire par une mesure législative ordonnant le retour au travail, mesure que nous avons réclamée. Je ferais remarquer que nous n'avons pas trop insisté sur ce point, parce que nous nous sommes rendu compte que des négociations délicates étaient en cours: nous ne voulions pas que ces négociations soient rompues ou perturbées. Néanmoins, le moment est venu d'ordonner le retour au travail par une mesure législative exigeant, en outre, la tenue d'un vote de confiance à l'endroit de l'exécutif du syndicat et de l'équipe de négociation qui a conclu le règlement. De cette façon, nous pourrions rétablir le service postal comme il devrait être et ensuite, le moment venu, quand le rapport du comité mixte des relations employeur-employés sera présenté, nous espérons être saisis d'une mesure législative qui rétablira des relations de travail convenables entre le gouvernement, comme mandataire du public, et les syndicats, de façon à renouer les relations entre ces deux grands secteurs de notre société.

Grève des postiers

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, je me demandais si je devais participer à ce débat et si quelque chose que quelqu'un d'entre nous pourrait dire toucherait le gouvernement, mais une expression dont s'est servi le ministre des Postes (M. Mackasey) au début de son discours m'a poussé à prendre brièvement la parole, même à la dernière heure. Il a dit que la population pouvait s'adapter psychologiquement à la grève.

● (0240)

Je pense que c'est le mot «psychologiquement» qui nous donne la clé du raisonnement du ministre des Postes. Demander à la population de s'y faire, lorsqu'il s'agit d'un service essentiel comme on l'a si souvent répété ce soir, d'un service auquel les Canadiens sont en droit de s'attendre et dont ils ont très souvent le plus grand besoin, c'est mal gouverner. Il faut à la population canadienne un Parlement qui ne passe pas son temps à faire des lois pour rappeler au travail les manutentionnaires de grains, les contrôleurs aériens, les débardeurs, les pompiers d'aéroport, et maintenant, les postiers, à cause d'un différend insoluble.

Selon le ministre des Postes, la population ne s'en plaint pas et elle peut s'y faire. J'aimerais bien que le ministre vienne à mon bureau d'Edmonton pour écouter les doléances des hommes d'affaires et de ceux qui comptent sur le courrier. Cela lui enlèverait le goût de dire n'importe quoi.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, d'autres ont suffisamment insisté ce soir. Je dirai simplement que si la société canadienne est aujourd'hui en proie à l'insécurité, à l'incertitude, à l'aliénation et au mécontentement, c'est à cause du manque de nerf d'un gouvernement incapable de prendre la situation économique en main, et d'intervenir pour aider les hommes d'affaires et la population à assurer la stabilité économique.

Combien de temps va-t-il falloir que la grève se poursuive pour convaincre le gouvernement que s'il n'agit pas fermement, le service postal ne reprendra pas? Pour des raisons passablement équivoques, comme l'a dit le député d'Egmont (M. MacDonald) dans son intervention de ce soir, le gouvernement a décidé de ne pas présenter de bill ordonnant le retour au travail. Il ne veut même pas présenter de bill obligeant le syndicat à consulter ses membres sur la dernière offre gouvernementale.

On a dit assez ce soir que les députés ont le devoir de protester sans cesse auprès du gouvernement pour essayer de lui montrer qu'il n'est pas sur la bonne voie. C'est pour cette raison que nous sommes intervenus si nombreux ce soir. Le gouvernement craint de violer les principes démocratiques en intervenant contre quelques chefs syndicaux. Il ne pense pas à ces principes lorsque toute la population canadienne est lésée.

Nous avons le droit de compter sur le maintien des services essentiels autant que les dirigeants syndicaux ont le droit d'essayer de nous arracher un règlement par la force. Le temps viendra où les Canadiens décideront de faire front pour éviter que les grèves ne continuent de détruire notre société. L'interdépendance qui caractérise la société canadienne dans son unité géographique et sociale fait de la grève un moyen démodé. Les meilleurs chefs syndicaux d'Amérique du nord reconnaissent eux-mêmes que la grève est une arme démodée.

Pourquoi nous abstenir alors à parler de l'inviolabilité du droit de grève? A mon avis, il est temps d'aller beaucoup plus loin. Selon moi, nous autres, députés, devrions penser à autre chose qu'au simple règlement de la grève actuelle. D'autres députés ont déjà dit la même chose. Réglons la grève actuelle, ont-ils dit, et présentons de meilleures mesures pour ne pas nous retrouver dans le même pétrin encore une fois. Quand finirons-nous par apprendre notre leçon? J'ai déjà dit qu'il ne devrait plus y avoir de grève dans les services essentiels, et j'aimerais maintenant proposer qu'on interdise les grèves. Les Canadiens veulent qu'on mettre fin aux grèves dans les services essentiels.

Une commission publique pourrait définir exactement ce qui constitue un service essentiel. On pourrait choisir les Canadiens les plus compétents et former une commission chargée de déterminer quels sont les services essentiels. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, leurs salaires seraient plus que compensés par l'argent que nous épargnerions en évitant les perturbations économiques constantes que causent les grèves dans les services essentiels. Grâce à une telle méthode, si les employés d'un service désigné comme essentiel n'étaient pas d'accord sur les modalités d'un contrat, la question pourrait être réglée par un tribunal du travail, une commission publique ou un organisme d'arbitrage impartial qui serait autorisé à rendre une décision juste.

Il faudrait mettre ce système à l'essai. L'idée n'est certainement pas nouvelle. Bien des gens en parlent depuis des années, mais personne au Canada ne veut l'essayer. Les Canadiens méritent d'être mieux traités qu'ils ne le sont actuellement. Ils méritent que le gouvernement s'efforce de régler les problèmes urgents. Ils ne méritent pas que le ministre des Postes leur dise qu'ils n'ont qu'à s'adapter psychologiquement à la situation et utiliser le télex et le téléphone, et que les choses peuvent continuer comme avant. Les choses ne peuvent pas aller comme les Canadiens le veulent, et il est temps que le ministre des Postes le sache.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. Benjamin: Mes collègues veulent m'entendre. J'ai écouté attentivement les discours pendant la plus grande partie de la nuit, sauf les rares fois que je me suis absenté, et j'aimerais faire trois ou quatre observations. J'espère être bref.

D'abord, j'aimerais dire à mes amis à ma droite qui parlent de services essentiels, qu'ils n'ont pas encore défini ce qu'est un service essentiel. Dans tous les cas où un service essentiel est organisé et reconnu comme une unité de négociation et décide de faire la grève, mes amis à ma droite exigent immédiatement que le gouvernement mette fin à ce qui est devenu un droit fondamental. Cela s'est produit dans le cas des manutentionnaires de grain, des débardeurs, des cheminots et, maintenant, des employés des postes.

M. Beatty: Nous estimons que les services essentiels sont essentiels.

M. Benjamin: Je suis certain que si leurs fournisseurs de langoustes ou d'ortolans rôtis faisaient la grève, mes honorables amis à ma droite prétendraient qu'ils assurent un service essentiel. J'aimerais que le ministre soit ici et j'espère que le député de Saint-Boniface (M. Guay) est allé le chercher.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Le problème ne se limite pas à la grève du service postal, et j'aimerais que mes honorables amis à ma droite s'en souviennent. S'ils songeaient aux grands bureaux de poste qui sont situés dans leur circonscription, ils sauraient pourquoi nous sommes dans ce pétrin aujourd'hui, et je pense qu'ils hésiteraient beaucoup à supprimer le droit de grève. Ces difficultés remontent loin dans le passé et s'expliquent par les rapports qui ont de tout temps existé aux Postes entre la direction et les employés.

● (0250)

Au Bureau de poste de Regina il y a une dame qui travaille depuis 12 ans comme employée occasionnelle. Je tiens à signaler au ministre des Postes qu'il y a aussi deux autres dames qui travaillent à ce bureau de poste, l'une depuis huit ans et l'autre depuis neuf ans. Elles sont encore classées comme employées occasionnels.

M. Mackasey: Le syndicat ne veut pas les accepter.

M. Benjamin: Permettez que je dise au ministre des Postes que le syndicat s'efforce de régler le cas de ces trois personnes depuis cinq ans, avant qu'il soit ministre des Postes. S'il veut que les membres du syndicat de Regina se prononcent en faveur de la reprise du travail, non seulement il devrait régler le cas de ces trois employées du bureau de Regina, mais il devrait aussi s'occuper des griefs dont certains datent de quatre ans.

M. Mackasey: Aucun employé occasionnel n'est membre du syndicat, et vous le savez bien.

M. Benjamin: Évidemment, c'est ce que j'ai dit et vous le sauriez si vous aviez écouté.

M. Mackasey: Laissez-le s'occuper de leurs propres membres.

M. Benjamin: Vous voyez comment le ministre des Postes s'en lave les mains. Il laisse cette administration stupide s'en tirer comme elle l'a fait depuis des années. C'est ainsi qu'elle agit depuis qu'il est devenu ministre des Postes.

Des voix: Règlement!

M. Benjamin: Quand le ministre actuel est entré en fonction, il devait être le grand chevalier, le grand héros du mouvement syndicaliste. Il était le grand partisan des syndicats ouvriers. Il ne le céderait à personne, mais il devait être du côté des travailleurs. Que diable a-t-il fait depuis qu'il est ministre des Postes pour régler le cas . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Benjamin: . . . de plusieurs centaines de femmes de son ministère? Avec ou sans le syndicat . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas du beau langage.

M. Benjamin: . . . avec ou sans le syndicat, j'espérais que le ministre des Postes allait ordonner à l'administration de régler ces griefs dont certains sont insignifiants mais d'autres durent depuis trois ou quatre ans.

Certains membres du syndicat se trompent, mais ils ne peuvent rencontrer le ministre des Postes. Il est assis ici, héros et chevalier de la cause syndicale. Je ne suis certes pas un expert comme le ministre.

Une voix: Aucun doute là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je n'estime pas que cela soit à mon détriment.

Une voix: Mais nous, oui.

M. Benjamin: Je puis assurer le ministre des Postes que j'ai siégé également à la table des négociations tout comme lui et que j'étais également du côté de la direction.

Une voix: Tant mieux pour vous.

M. Benjamin: Il n'est pas le seul ici qui sache comment mener des négociations. J'aimerais même lui dire franchement que la manière dont se sont déroulées les opérations sous sa direction au cours des dernières semaines n'a aidé en rien la cause des négociations collectives. S'il a raison, et je le crois, sur le bien-fondé des négociations collectives je lui ferai remarquer que sa manière d'agir n'a en rien fait avancer les choses. Même s'il a raison à 100 p. 100 . . .

Une voix: Vous diriez encore qu'il a tort.

M. Benjamin: . . . ce qui n'est pas le cas, il devrait tout de même reprendre les négociations. Je suis heureux de constater que le ministre a l'énergie de passer la nuit debout ce soir. J'en suis même très heureux.

M. Guay (Saint-Boniface): Quelle critique constructive avez-vous émise?

M. Benjamin: Si le ministre des Postes veut examiner les divers éléments qui ont amené cette grève, il constatera lui-même que la plupart n'ont rien à faire avec le relèvement de $1.70 l'heure et rien à faire avec toutes les questions dont il a parlé, mais qu'il s'agit plutôt des démêlés traditionnels du ministère des Postes entre direction et employés.

Tout ce que le ministre devrait faire, c'est de se rendre dans un bureau de poste, moyen ou important, dans n'importe quelle ville du Canada, d'essayer de se faire servir ou de poser des questions et d'attendre la réponse, pour savoir pourquoi ses employés en ont assez et sont prêts à aller jusqu'au bout.

Une voix: Oh, allez donc lécher les timbres.

M. Benjamin: Le ministre devrait le faire. Je l'ai fait et j'ai pu le constater. Autre chose que je voulais dire . . .mais non, je préfère m'abstenir.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je voudrais faire ressortir un autre point.

Une voix: Et ce sera votre premier.

M. Benjamin: Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait une suggestion. Je ne l'ai pas entendue en entier.

Une voix: Allez-la-lui demander.

M. Benjamin: Je voudrais que le gouvernement et le ministre des Postes conviennent de placer le syndicat et le ministre des Postes sous tutelle afin que nous puissions examiner ses livres et ses dossiers, y compris ceux de ses collaborateurs, et tous les mémoires qu'il a reçus d'eux, dont certains l'ont sidéré. Si le ministre voulait proposer cela, je serais pour ma part disposé à l'appuyer. Placez-les sous tutelle. Si le ministre pense que sa cause est tellement bonne, il consentirait à faire une offre aux employés des postes et à nommer un arbitre, un conciliateur ou un fiduciaire. Il accepterait l'idée de nommer un fiduciaire. Je serais bien curieux de savoir ce que ce dernier découvrirait.

Chacun des députés a correspondu et a eu des entretiens en privé avec des employés des Postes, et sait que ces gens ont franchement peur de s'ouvrir de leurs problèmes à quiconque, et notamment à leur syndicat, mais ce grand sauveur irréprochable du mouvement syndical, ce type qui est tout entier acquis à la négociation collective, n'est pas disposé à aller si loin.

J'estime, voyez-vous, que le syndicat des postiers n'a pas entièrement raison en l'occurrence.

Une voix: Quelle concession!

M. Benjamin: J'estime que le ministre des Postes a parfaitement raison de ne pas vouloir se fourrer dans le même pétrin où se débattent certains de ses collègues qui accordent à certains travailleurs une rémunération supérieure à celle d'un autre groupe. On ne peut faire cela sans causer un gâchis, et je suis d'accord avec le ministre des Postes à cet égard.

Le ministre des Postes devrait comprendre que l'une des raisons pour lesquelles les employés sont disposés à entrer en grève n'a rien à voir avec la question de leur rémunération. Même dans le cas d'un règlement intervant autour de la proposition du ministre des Postes, on trouve encore des milliers d'employés au ministère des Postes qui sont exploités, qui en ont assez, qui sont sans aucune protection, qui ne relèvent assolument pas du syndicat.

Le ministre des Postes reste assis bien calmement, acceptant les notes de services des gros bonnets des Postes, mais il ne va pas s'entretenir avec certains de ces travailleurs qui sont occasionnels depuis huit, neuf et 12 ans. Ces gens-là ne sont pas des occasionnels: ce sont des victimes du ministre des Postes. Et j'espérais qu'il remédierait à cet état de choses. Nous attendons depuis des mois qu'il fasse quelque chose. Je suis convaincu que le ministre serait des plus heureux si un vote pouvait rejeter le syndicat, et si sa direction disparaissait du jour au lendemain Je suis sûr qu'il s'en réjouirait.

M. Mackasey: Le député me permettrait-il une question? L'honorable représentant sait-il que le syndicat a demandé, entre autres choses, à la table des négociations, qu'on cesse d'engager les occasionnels?

M. Benjamin: Oui.

M. Mackasey: Par contre, il prétend que le syndicat lutte pour en avoir davantage.

M. Benjamin: Non, ce n'est pas ce que je vous dis. Le ministre des Postes n'écoutait pas. Je lui dis que le mécontentement règne dans les rangs de son ministère, qu'il s'agisse de griefs concernant les occasionnels ou les employés à temps partiel; s'il veut se donner la peine de consulter les dossiers de la direction et du syndicat d'un bout à l'autre du pays, il constatera que des milliers de cas sont encore en suspens. C'est ce que je lui dis. Quel que soit l'accord conclu avec le syndicat au sujet des employés occasionnels, ils ne le croient pas ou ne lui font pas confiance. J'ai l'impression qu'il ferait mieux de s'occuper un peu plus des vieux problèmes.

● (0300)

Si le ministre veut gagner la confiance non seulement du gros des troupes du ministère mais aussi des dirigeants syndicaux, il faut qu'il botte le derrière de quelques-uns de ses administrateurs et qu'il déblaie toutes les vielles affaires. Quand va-t-il le faire? J'en ai par-dessus la tête de l'entendre nous dire qu'il a été syndiqué et tout le reste. J'ai l'impression qu'il a oublié d'où il venait et pourquoi il était ici. Des employés de la poste de Regina me disent qu'ils le considèrent comme le bureaucrate type de la libre entreprise, le Bureaucrate avec un grand B. Ils ont quelques revendications de rien du tout. Ce n'est pas grand-chose mais cela les met en colère. Qu'a-t-il fait? Il adresse des ultimatums. C'est le grand timonier qui ne se souvient plus du tout de ce qu'est la négociation.

Tant que le ministre des Postes ne retournera pas là d'où il vient, le ministère des Postes continuera à se plaindre exactement comme il le faisait avec ses prédécesseurs. Je n'ai guère constaté d'améliorations depuis que ses prédécesseurs lui ont laissé la place. Si le ministre des Postes voulait bien se débarasser d'une foule de ces affaires qui ne sont qu'une source de colère et de refoulement chez ses employés et d'autres, il pourrait compter sur la collaboration des employés du ministère des Postes.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) me force à intervenir brièvement.

«Apprendront-ils jamais», demandait plus tôt le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Je me demande si les députés néo-démocrates apprendront jamais qu'il est impossible de tout avoir à leur convenance. Il est impossible, disent-ils, d'ordonner le retour au travail des postiers. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) avait ouvert le débat de façon très sensée.

Nous avons demandé au gouvernement d'ordonner un vote libre d'ailleurs souhaité par la population canadienne. Mais le NPD se déclare contre. Les premiers ministres de leur parti, celui de ma province en particulier, ont ordonné le retour au travail dans la boucherie, dans l'alimentation et dans le bois d'œuvre. Je suppose que le premier ministre ministre de la Colombie-Britannique croit aux vertus de la négociation collective, puisqu'il a l'appui du salariat. Il a ordonné le retour au travail, car c'était là ce que le bon sens exigeait dans l'intérêt de la Colombie-Britannique et du Canada. Ce que demande mon parti, c'est qu'on rappelle au travail les postiers, puisque tel est le désir des Canadiens et celui de la majorité des postiers eux-mêmes.

Certains postiers se sont mis en rapport avec moi. J'ai signalé au ministre le cas de l'un d'eux, qui a été harcelé parce qu'il désirait reprendre le travail. J'espère que le ministre nous écoutera, plutôt que le Nouveau parti démocratique et ses diatribes.

M. Ed Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain énervement que j'interviens ce soir dans le débat. Il est plus de 3 heures du matin.

Comme la plupart des députés, je suis tiraillé entre la facilité des solutions à court terme et le désir de favoriser les intérêts à long terme des Canadiens. De tous les députés, je suis sans doute celui qui a le plus à souffrir de la grève, avec mes commettants, étant donné que je compte la plus grosse entreprise de vente par correspondance dans ma circonscription. Cette grève pourrait mettre sur le pavé 5 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle de ma circonscription. Mes commettants, et en particulier ceux qui risquent de perdre leur emploi à cause de cette grève, appuient fortement la position adoptée par le ministre des Postes (M. Mackasey).

Le parti progressiste-conservateur a fermement appuyé ce soir le ministre des Postes, en particulier par la motion mentionnée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui demande un vote libre. Ce que nous voulons en tant que députés c'est qu'ils aient la liberté de vote.

A mon avis, le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a pris une initiative irréfléchie en essayant de causer une autre confrontation. Il devrait peut-être lire le discours du député de Timiskaming (M. Peters), un de ses collègues, qui est probablement le député de son parti qui a prononcé le discours le plus intelligent.

A mon avis, le ministre des Postes favorise le syndicalisme. Personne ne peut nier qu'il est l'un des porte-parole les plus éloquents des ouvriers au Canada. J'ai été consterné d'entendre le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) mettre en doute les antécédents du ministre des Postes.

M. Benjamin: Il commence à trouver tout cela ennuyeux.

M. Lumley: Je ne le crois pas. A mon avis, il montre de l'énergie. Selon moi, 28 arrêts de travail en 20 mois, dont 25 arrêts illégaux, ne sont pas une preuve d'énergie de la part du syndicat. Ce sont des points de ce genre que tous les députés, sauf certains membres d'un certain parti ont avancés ce soir.

Je ne pense pas que ce soit une solution de forcer ces gens à reprendre le travail. Nous devons incontestablement trouver une solution valable pour longtemps. Le ministre des Postes a tenu bon et il n'a pas choisi la voie de la facilité. Il n'a pas recommandé à la Chambre ni au gouvernement de forcer les postiers à reprendre le travail. C'est ce que j'appelle agir comme un chef. Je suis surpris de voir que, avec les antécédents qu'il a, tout le monde se soit mis à attaquer le ministre des Postes ce soir, la première fois qu'il prend fermement position. A ma connaissance, personne ne s'est montré plus ferme que lui en période de crise.

Il est très tard, monsieur l'Orateur. Certaines interventions étaient très intéressantes. Je suis certain que l'on tiendra compte des suggestions très consciencieuses et très valables de certains députés et le compte rendu montrera quels députés ont fait des critiques, des interventions négatives et peu sérieuses.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est maintenant 3 h 11 du matin.

Une voix: 3 h 12.

M. Alexander: Tout d'abord, je tiens à remercier le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) pour avoir présenté la motion à la Chambre cet après-midi. C'est une simple motion proposant l'ajournement immédiat de la Chambre.

Il me semble que tous les députés conscients de leurs responsabilités ont eu l'occasion d'exprimer au ministre des Postes (M. Mackasey) leurs inquiétudes sur une situation qui dure depuis 29 jours; il s'est certainement montré très raisonnable.

J'aimerais également vous remercier, monsieur l'Orateur, pour avoir veillé à ce que les députés des deux côtés de la Chambre aient des sandwiches à volonté. Nous voulons vous remercier d'avoir mis à notre disposition des moyens de nous sustenter et nous remercions notre jeune collègue le député de Pembina (M. Elzinga), de nous avoir fait distribuer des pommes.

● (0310)

Mais, chose importante entre toutes, nous devons exprimer notre reconnaissance aux employés qui, de temps à autre, se trouvent pris dans ce genre de situation. Nous sommes très sensibles à leur dévouement à la tâche, à leur assiduité, leur application et leur compréhension. Cela inclut naturellement, les sténographes du hansard et tous ceux qui participent à une œuvre aussi magnifique.

Je m'aperçois que les journalistes sont toujours au poste, Dieu les en bénisse. D'habitude, à la fin de la séance, vers 10 h 30 ou 11 heures du soir, il n'y a plus qu'un seul membre dans la tribune de la presse. Ils sont quatre maintenant. Cela démontre l'importance du débat actuel et jusqu'à quel point ils s'intéressent au résultat. Assurément, nous regretterions d'être ici à cette heure tardive si nous n'obtenons aucun résultat à longue échéance.

Le principe de la négociation collective est en jeu. Avec toute la sagesse dont ont fait preuve les députés des deux côtés de la Chambre et des personnes de l'extérieur, nous avons discuté de la négociation collective et le temps a rendu justice au droit de grève. Nous avons parlé du récent lock-out et quelqu'un a mentionné l'offre finale, l'arbitrage obligatoire et l'arbitrage facultatif. De notre côté, nous avons présenté des recommandations concernant l'application des propositions de la Commission des différends du secteur public. Nous avons entendu parler des tribunaux du travail et il y a également l'enquête Finkelman sur la loi des relations de travail dans la Fonction publique. J'espère que, cette fois-ci, on s'occupera de la définition des services essentiels. C'est une question qui nous préoccupe. Les Canadiens s'en inquiètent et ils veulent savoir ce qu'on entend par services essentiels et ce que nous devrions faire pour les maintenir en vue de protéger l'intérêt public.

Je termine, monsieur l'Orateur, mais je dois réprimander le ministre même si nous sommes en bons termes. A mon avis la grève actuelle revêt deux aspects: l'intérêt public et le maintien des services essentiels contre la négociation collective et tout ce qu'elle comporte. Sans aucun doute, tôt ou tard, les gouvernements doivent protéger l'intérêt public et nous croyons que le moment est venu de le faire. Le gouvernement, quant à lui, juge que ce moment n'est pas encore venu.

Nous nous rendons tous compte, sans aucun doute, que quelque 17,000 facteurs perdent environ $700,000 par jour et que 22,000 postiers perdent, pour leur part, $800,000 par jour. Nous sommes dans une situation peu commune, où 22,000 personnes gouvernent la destinée du pays. C'est la situation que nous connaissons actuellement et tout le monde se demande comment cela peut arriver dans un pays démocratique et comment le gouvernement peut être aussi insensible aux besoins du public. Le ministre peut répliquer que la population peut recourir aux services de messageries et de télex. Je lui répondrai que seules quelques personnes peuvent se prévaloir de ces services, et que des milliers de Canadiens veulent le rétablissement du service postal pour de nombreuses raisons. Voilà un aspect de la situation.

L'autre aspect—et je pense que le ministre me respectera lorsque je dis cela—c'est que le ministre essaie de semer la pagaille au sein du syndicat, en particulier de la direction. Nous le savons tous. Il s'agit d'un acte d'égocentrisme. Le ministre des Postes (M. Mackasey) sourit parce qu'il sait que j'ai raison, il sourit comme un vieux singe. Il agit par égocentrisme. C'est une déclaration de guerre entre le ministre des Postes, M. Parrot et M. Davidson. Avez-vous déjà vu de tels affrontements au cours de votre vie?

Généralement, le ministre des Postes procède d'une manière très souple mais, cette fois-ci, il aime ce qu'il fait, et je ne l'en blâme pas, mais ce que je lui reproche, c'est de faire endosser tout le fardeau aux citoyens. Sauf le respect que je lui dois, je trouve cela honteux. En tout cas, qui l'emportera à la longue? Car, même en cassant les reins au syndicat, on ne résoudra pas le problème. En plus du syndicat à Montréal, il y a, nous le savons, un mouvement radical à Toronto. Vont-ils suivre? Je ne dis pas cela dans l'espoir que cela se produise, mais nous savons tous qu'il existe un autre problème à Toronto, le ministre et moi le savons bien. Il s'est attaqué d'abord à Montréal, mais est-il juste que cette bataille se livre au détriment des contribuables qui ont droit aux services qu'ils financent de leur poche.

Le ministre a entravé les négociations collectives lorsque le gouvernement a adopté sa politique aux termes du bill C-73. Je me rappelle les ombres de 1974. Que se passe-t-il? Par suite de l'imposition de cette politique, il peut y avoir des négociations actuellement. De toute façon, ce n'est qu'un mythe, car contrairement à ce qui arrive dans le secteur privé, le secteur public ne peut pas dépasser une certaine limite. S'il pense jouir du privilège de la négociation collective, il se trompe; c'est une illusion, puisque chaque fois que l'intérêt public risque d'en souffrir, nous intervenons et au diable les négociations collectives! C'est être à la fois réaliste et pragmatique.

J'espère que le ministre ne poursuivra pas sa lutte contre Davidson et Parrot plus longtemps, car il ne pourra pas gagner, pas plus que les syndicats. J'ai bien peur que les véritables perdants soient les Canadiens, car l'intérêt public ne saurait continuer plus longtemps d'en souffrir. C'est au ministre de décider. Il a été élu pour montrer la voie, mais il ne peut sûrement pas rester insensible aux besoins des veuves, de ceux dont les familles sont outremer, de nos engagements et de notre commerce avec l'étranger.

M. Benjamin: Et les employés occasionnels?

M. Alexander: Pourquoi ne vous rendormez-vous pas comme vous l'avez fait toute la nuit, sauf depuis quelques minutes?

Tout ce que je dis, c'est que nous cherchons des solutions. Je n'en ai pas à offrir. J'ai proposé plusieurs solutions de rechange. Toutes sortes de changements peuvent être apportés en vue d'améliorer le processus des négociations collectives.

Le ministre a la balle, c'est à lui de l'attrapper et d'aller marquer un but, comme il l'a fait auparavant. Je voudrais dire en conclusion qu'il serait préférable d'arrêter ici les démonstrations théâtrales au bénéfice de nos collègues d'en face. Les Canadiens apprécient ce qu'a fait le ministre mais il vient un moment où l'intérêt du public doit prévaloir et à mon avis nous en sommes arrivés au moment où il est primordial de lui assurer les services essentiels dont il a besoin.

M. l'Orateur adjoint: En vertu des dispositions du paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement, je déclare que le débat est terminé et que la motion est adoptée.

● (0320)

La Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 3 h 22 du matin, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT POUR FAVORISER LA CONCURRENCE CHEZ LES TRANSPORTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné que certains règlements de la Commission canadienne des transports restreignent sérieusement les vols nationaux et internationaux assurés par des compagnies autres qu'Air Canada et étant donné que le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré, ici et en dehors de la Chambre, qu'il était disposé à supprimer ou à modifier ces règlements restrictifs, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de faire immédiatement à l'appel des motions une déclaration exposant les changements qui seront apportés aux règlements de la Commission canadienne des transports pour permettre une concurrence raisonnable entre Air Canada et les autres transporteurs.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN MÉDIATEUR POUR METTRE FIN À LA GRÈVE DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant une affaire urgente. Il s'agit de l'impasse complète dans laquelle se trouvent les négociations engagées entre le ministère des Postes et le syndicat des postiers du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à nommer un médiateur dans le cadre du conflit postal et de le charger de tenter d'en arriver à un règlement dans les 72 heures, faute de quoi, il devrait soumettre publiquement des recommandations que le gouvernenment et les membres du syndicat des postiers du Canada devraient étudier sur-le-champ.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE L'OCTROI DE PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR L'ACHAT DE MAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné que les taux d'intérêt sont les principaux responsables de la hausse du coût du logement au Canada, et étant donné également qu'il est devenu urgent de réduire l'incidence de ces taux d'intérêt excessifs afin de rendre l'achat d'une maison financièrement intéressant à tout Canadien, et que le gouvernement fédéral a déjà fait un premier pas en présentant une mesure qui vise à accorder une aide sous forme d'un prêt qui sera exempt d'intérêt pour les cinq premières années, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le gouvernement fédéral prenne les dispositions nécessaires afin que l'aide accordée sous forme de prêt qui sera exempt d'intérêt pour les cinq premières années le soit pour la durée totale du prêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MANDAT CONFÉRÉ À EXECUTIVE CONSULTANTS LIMITED POUR LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT RELATIF AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'un document publié par le cabinet du premier ministre—«Questions et réponses sur les premiers indicateurs»—et qu'a fait circuler Colin Kenny, directeur des opérations au cabinet du premier ministre. Avec l'appui du député de Dauphin, je proposerais:

Que, étant donné que la firme Executive Consultants Limited, 151, rue Slater à Ottawa, dont le président William Lee est un ancien employé du permier ministre, a reproduit textuellement et intégralement sur son papier à en-tête et comme son œuvre, pour le distribuer à ses clients, le document même émis par le cabinet du premier ministre sur les lignes directrices du gouvernement, la Chambre prie le premier ministre de déclarer si cette firme exécute un contrat passé avec son cabinet, si quelqu'un de son personnel a des intérêts dans la firme et

tout spécialement, qui a autorisé la firme Executive Consultants Limited à copier et à faire passer pour sien le document du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE UNE MODIFICATION VISANT À PERMETTRE DE DÉDUIRE À LA SOURCE LE COÛT D'ACHAT DES OUTILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Compte tenu du fait que les travailleurs de la construction et les mécaniciens doivent actuellement non seulement payer leurs propres outils nécessaires à leur travail, mais étant donné que, par surcroît, le coût des outils est très élevé, et compte tenu aussi que sans ses outils le travailleur ne peut faire son travail, et dans le but d'encourager les travailleurs et de les protéger contre les hausses excessives de prix de ces outils malgré la lutte à l'inflation, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre invite l'honorable ministre du Revenu national (M. Cullen) à déposer des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre la déduction du coût d'achat des outils sur le revenu du travailleur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE DISCUTE DE L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante et urgente.

Étant donné les directives émises vendredi dernier par M. Walter McLish, directeur de l'Aviation civile du Canada, et visant à faire de la langue anglaise la seule langue devant être utilisée dans les communications air-sol pour les vols aux instruments et les vols à vue à plus de 9,500 pieds d'altitude, alors qu'aucune disposition n'interdisait auparavant l'usage du français, étant donné que cette situation risque d'affecter gravement tout le service aérien du gouvernement du Québec au point même de le désorganiser complètement, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

[M. Cossitt.]

Que la Chambre puisse discuter dès maintenant de cette importante question qui prend une tournure plutôt cocasse et illogique alors que d'un côté le gouvernement du Québec qui a décrété le français comme langue officielle se verrait obligé d'endurer non seulement le bilinguisme mais l'unilinguisme anglais dans ce secteur d'activité, et que d'un autre côté, le gouvernement fédéral qui lui prône le bilinguisme au point d'y consacrer des sommes importantes, vient d'imposer par cette directive l'unilinguisme anglais dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DES PROVINCES QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLES DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de l'acceptation par les provinces des lignes directrices fédérales proposées dans le cadre du programme anti-inflation. Le ministre n'ayant pu donner à la Chambre l'assurance que la province de Québec se conformera à ces lignes directrices dans les domaines qui, selon elle, relèvent uniquement de sa compétence, pourrait-il nous donner quelque assurance en ce qui concerne, disons, la Saskatchewan, dont le gouvernement, à en croire le discours du trône, semble désireux d'apporter certaines modifications? Le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement de cette province et peut-il nous assurer que celui-ci se conformera aux lignes directrices fédérales dans les domaines de compétence provinciale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai fait savoir à la Chambre la semaine dernière, il y aura demain et après demain une rencontre des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'examiner surtout la question de l'application des lignes directrices. J'espère pouvoir, au terme de cette rencontre, faire à la Chambre un rapport plus détaillé quant à la position définitive des deux provinces dont il a parlé.

M. Stanfield: Je voudrais savoir si le gouvernement propose actuellement à la Chambre, au pays et aux premiers ministres provinciaux un programme uniforme qui s'appliquera d'un bout à l'autre du Canada, un programme qui présuppose l'acceptation des mêmes lignes directrices pour toutes les provinces, ou bien si le gouvernement est d'avis qu'il appartient à chacune des provinces de se prononcer sur cette question.

M. Macdonald (Rosedale): Je pense que le projet de loi est fort net. Pour ce qui est de l'application du programme, nous avons clairement établi qu'à l'exception du secteur public, les industries concernées seront assujetties à la loi fédérale et qu'elles devront s'y conformer. Quant au sec-

teur public, nous avons donné aux provinces le choix entre confier, comme les Ontariens, l'administration du secteur public à un organisme fédéral, ou la confier à un organisme de leur choix.

Pour ce qui est de sa première déclaration le ministre québécois nous a assuré qu'il collaborerait dans la mise en œuvre du programme. Je l'ai déjà dit: le bill québécois n'a pas besoin d'être expliqué; il est pour ainsi dire une reproduction exacte du nôtre.

Quant aux autres provinces, je le disais d'ailleurs la semaine dernière, nous espérons qu'elles prendront leur décision sans tarder, comme plusieurs l'ont déjà fait. Si, de fait, elles choisissent de placer le secteur public sous le coup de la loi fédérale, alors celle-ci s'appliquera de façon uniforme d'une province à l'autre.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE TAUX D'INFLATION DE 8 P. 100—LE MOTIF DU CHOIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Sinon l'application du programme variera d'une province à l'autre. J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Son ministère aurait dit que l'on prévoit un taux d'inflation de 9.2 p. 100 pour l'an prochain. Si le gouvernement fédéral prévoit un tel taux d'inflation après l'application du programme de surveillance, pourquoi son programme est-il fondé sur un taux de 8 p. 100 pour la première année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre à l'observation du député, j'ai déjà dit que toute les provinces ont déclaré qu'elles appuyaient l'initiative du gouvernement fédéral. J'espère qu'il n'essaiera pas de donner à la Chambre ou à l'extérieur, une fausse interprétation du fait que, d'une manière générale, les provinces appuient effectivement notre programme et la marche à suivre que nous avons adoptée. Pour ce qui est de l'administration, le gouvernement du Québec peut en décider autrement puisque chaque province a le droit d'exercer sa propre compétence. Il me semble que je discerne dans les remarques du député une pointe de critique parce que nous avons accordé ce choix aux provinces et qu'en l'exerçant l'instance provinciale pourra aboutir à des conclusions différentes.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LES RÈGLES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Transports au sujet de la politique anti-inflation. Le ministre a publié le 14 novembre un communiqué à la presse sous le titre «Les chemins de fer seront soumis aux lignes directrices anti-inflationnistes», par ailleurs un précédent juridique a été créé l'hiver dernier lorsque la cour d'appel a renversé la décision de la CCT concernant les hausses tarifaires pour le transport du bétail. Dans ces conditions, le gouvernement ne trompe-t-il pas le public canadien, dans ses lignes directrices, lorsqu'il recommande aux organismes de réglementation du gouvernement fédéral d'utiliser des pouvoirs qu'ils n'ont pas? Le gouvernement est sûrement au courant de cela?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve un peu difficile de répondre à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Que les députés qui trouvent cela drôle essaient de m'expliquer la question, parce qu'elle n'est certes pas très facile à comprendre comme elle est posée, et je le dis en toute déférence.

Selon le gouvernement, certains organismes de réglementation ont des pouvoirs en ce qui concerne les taux et ils peuvent y recourir pour appliquer les lignes directrices anti-inflationnistes. En outre, dans le cas, par exemple, des tarifs de chemin de fer, et la CCT, à laquelle le député fait peut-être allusion, la CCT n'a pas ordinairement le pouvoir de s'opposer aux tarifs proposés par les chemins de fer ou d'intervenir de quelque façon. Mais, naturellement, la CCT peut aider à déterminer, par exemple, si la règle concernant la marge de 95 p. 100 est respectée, ou toute autre règle imposée par les lignes directrices. En pareils cas, la CCT pourra signaler la chose au directeur, dès que ce dernier sera en mesure d'agir et le bill dont est actuellement saisi le Parlement lui accordera le pouvoir dont il a besoin.

M. Hargrave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je poserai au ministre des Finances. Compte tenu des remarques que le ministre a faites à la Chambre le 14 novembre, et consignées à la page 9081 du hansard, concernant la décision de la CCT rendue le 3 novembre au sujet de la British Columbia Telephone Company, selon lesquelles «nous pouvons régir efficacement le coût des services offerts aux Canadiens», je demande au ministre si, advenant que la CCT ne puisse pas faire respecter les lignes directrices, la Commission de lutte contre l'inflation aura bel et bien le pouvoir de mettre en application les lignes directrices concernant les taux de transport du bétail?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est bien vrai, pour ce qui est de la réglementation des tarifs téléphoniques, que la CCT a été précisément chargée de fixer les taux maximums applicables par n'importe quelle compagnie. Lorsque la Commission a réduit la demande présentée par la B.C. Telephone Company, elle appliquait les directives du programme anti-inflation, ce qui relève de sa compétence. Le député le sait, et c'est ainsi que je comprends les choses aussi, la CCT n'a pas en vertu des lois le pouvoir de réduire les taux dans un cas particulier. En la circonstance, pour réglementer, une demande présentée à la Commission de lutte contre l'inflation serait peut-être appropriée.

* * *

● (1420)

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MÉDIATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, considérant que les négociations entre les Postes et les postiers sont visiblement rompues, fait qui me semble avoir été confirmé hier soir au débat, et étant donné que le premier ministre a dit hier à la Chambre qu'à ce stade, pour citer ses paroles, le gouvernement n'envisageait pas de nommer un médiateur, je voudrais maintenant demander au premier ministre si le gouvernement pourrait envisager aujourd'hui de nommer un médiateur dans ce conflit auquel il donnerait un délai de 72 heures pour arbitrer ce différent et présenter un rapport et des recom-

mandations relatives à ses conclusions, s'il n'obtient pas d'accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du NPD doit se rendre compte que la nomination d'un médiateur sous-entend dans un sens que le gouvernement serait disposé à modifier sa position. Le chef du NPD sait qu'en raison des lignes directrices de lutte contre l'inflation, nous ne pouvons pour le moment offrir que des avantages pécuniaires limités. Nous avons offert le montant maximum et je crois que ce serait induire les gens en erreur que de nommer un médiateur étant donné l'assertion implicite que sous-entendrait notre décision. Dans le cas contraire je comprends mal le raisonnement du député. Les pourparlers ont abouti à une impasse et la grève a éclaté. Le député sait que la chose s'est produite dans des milliers de cas où la grève avait été déclenchée. Si pour le plus grand bien du Canada et pour des raisons d'ordre économique, nous ne pouvons pas améliorer notre proposition, il semble inutile de nommer un médiateur. Je dois ajouter que le chef néo-démocrate n'a pas arrangé les choses en proposant des majorations qui atteindraient en tout environ 52 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'interviens pour demander des précisions, non pour chercher à marquer des points dans le débat. Sous ce rapport, je respecte le premier ministre car à mon avis il ne cherche pas, lui non plus, à marquer des points. Je cherche plutôt à trouver une solution. Comme les sujets de discussion semblent l'indiquer, des initiatives auraient pu émaner d'un côté comme de l'autre—sans que je veuille dire ou mon parti que l'initiative aurait dû nettement s'adresser au syndicat—mais comme le ministre a dit, hier soir, au cours du débat et à l'extérieur de la Chambre, que le gouvernement pourrait être disposé à avancer sur des questions non monétaires et que les pourparlers ont abouti à une impasse sans qu'on puisse supposer ce que pourraient être les recommandations d'un médiateur, je voudrais reposer la question au premier ministre. Vu la nature imprécise de la tâche qui serait assignée au médiateur mais d'une durée maximum de 72 heures, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait la peine de tenter la chose?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si ce sont les questions non monétaires qui préoccupent le chef néo-démocrate, je peux en fait lui donner l'assurance que le ministre des Postes est prêt à rencontrer le syndicat n'importe quand pour en discuter.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La grève cause des ennuis considérables aux Canadiens. Je comprends parfaitement que le chef du Nouveau parti démocratique veuille la voir se terminer. C'est pourquoi je le dis très clairement, le ministre des Postes, qui d'ailleurs m'approuve de la tête, est prêt à rencontrer le syndicat pour discuter des questions non monétaires. Pour ce qui est des questions salariales, le chef du NPD doit se rendre compte que nous devons juguler l'inflation et que nous ne pourrons le faire sans l'appui de tous les secteurs de l'économie; c'est repousser la solution que nous demander des hausses de rémunération comme celles que le NPD a suggérées hier soir.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire qui, je le prévois, sera vaine. Étant donné que les discussions ne portent pas actuellement sur des questions monétaires ou autres, le premier ministre veut-il dire que le ministre est maintenant prêt à s'asseoir sans idées préconçues . . .

M. Mackasey: Je l'ai toujours été.

M. Broadbent: . . . et à discuter des questions litigieuses, ou veut-il dire qu'il est d'accord avec le ministre des Postes lorsque celui-ci déclare, comme il l'a fait hier soir à la Chambre, que ce qu'il nous fait maintenant, c'est une bonne grève qui s'éternise, et puis qu'on n'en parle plus?

M. l'Orateur: Le député de Témiscamingue pose une question supplémentaire.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATIONNISTE—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE ET LE PRIX DES PRODUITS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre.

Le premier ministre vient de déclarer qu'un bénéfice monétaire supplémentaire s'élèverait à 52 p. 100. Or, si l'augmentation de 52 p. 100 devient effective, elle entre directement dans le prix de revient des marchandises à 100 p. 100. Une fois l'impôt sur le revenu des particuliers prélevé à un taux de 30 p. 100, l'augmentation réelle n'est que de 37 p. 100 pour acheter les 52 p. 100 qui sont ajoutés au prix. Alors, de quelle façon le premier ministre prétend-il pouvoir permettre à l'ouvrier de rejoindre les prix au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cela se fera d'une façon très simple. Lorsque nous proposons que, dans l'année qui vient, les augmentations salariales pourront être de 8 p. 100 plus 2 p. 100, ces 8 p. 100 représentent effectivement une augmentation du coût de la vie. Les 8 p. 100 sont basés sur le fait que nous croyons que l'indice des prix à la consommation sera de 8 p. 100 l'an prochain. Nous avons dit que si cette augmentation était plus de 8 p. 100, nous permettrions aux salariés de rattraper la différence. Donc, toutes les augmentations de coût qui inquiètent à juste titre le député sont représentées dans l'index du coût de la vie et, par conséquent, sont permises dans la formule de base proposée par le ministre des Finances.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je pense que le premier ministre ne saisit pas exactement ce que je veux dire. Au sujet de ces 8 p. 100, plus 2 p. 100, une fois que le gouvernement permet cette augmentation de revenus pour l'ouvrier, la totalité entre dans le prix de revient des marchandises sans pour autant créer un profit, parce que l'industrie n'aura pas le droit de faire de profit. Cependant, le gouvernement continuera à percevoir l'impôt sur le revenu sur l'augmentation de 8 p. 100 et de 2 p. 100. Si on perçoit un impôt de 30 p. 100 ou de 20 p. 100, ce que l'ouvrier n'a pas, ce dernier doit quand même payer le prix coûtant des marchandises qui comprendront, ces prix-là, la somme totale. Alors, quand l'ouvrier parviendra-t-il à rejoindre les prix, selon la base du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur le président, je comprends mieux la question du député et ma réponse est la suivante: Évidemment, la question des impôts sur le revenu n'est pas prise en ligne de compte, comme l'indique le chef créditiste, dans la formule du gouvernement, mais ceci s'applique également à toutes les autres personnes de la société qui ont à payer un impôt sur le revenu. Par exemple, certains dépendent des dividendes, et souvent ce ne sont pas les plus riches. Si nous leur disons que les dividendes n'augmenteront pas cette année, cela ne veut pas dire qu'ils n'auront pas à payer des coûts accrus et l'impôt sur le revenu. Encore une fois, monsieur le président, notre formule anti-inflation n'est pas faite pour dégager les gens de leurs responsabilités de payer des impôts au gouvernement, à tous les niveaux de gouvernement; c'est fait pour mettre sous contrôle la poussée inflationniste, et c'est ce que nous allons faire.

M. Caouette (Témiscamingue): J'aimerais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre ne semble pas saisir mon point de vue. Quand l'augmentation permise de 8, 2 et 2 p. 100 se rajoute aux prix, l'industriel n'a pas le droit de faire de profit selon les données de base du gouvernement. Alors, comment paiera-t-il de l'impôt sur quelque chose qui ne lui rapporte pas de profit? Il n'en paiera pas, lui, l'industriel ou le manufacturier, parce qu'il s'agit du prix coûtant. Cependant, le salarié, lui, va payer de l'impôt sur la totalité de son augmentation de 8, 2, 2 p. 100 rajoutée à son salaire. Alors, qu'est-ce que le gouvernement propose dans une telle situation?

M. Trudeau: Cela devient technique, monsieur le président, mais je crois que je peux répondre au député. Quand on dit 8 p. 100 et 2 p. 100, cela veut dire que le salarié pourra avoir une augmentation de 12 p. 100 par exemple, alors que les coûts auront augmenté de 8 p. 100. Oui, monsieur le président, l'augmentation de salaire est de 8 p. 100. Les autres 2 p. 100 sont imputables à la productivité et les autres 2 p. 100 au rattrapage.

Donc, en vertu du raisonnement même du député, les salaires ont augmenté de 8 p. 100 plus 4 p. 100, mais le prix n'ont augmenté que de 8 p. 100. Le député aura 12 p. 100 pour acheter quelque chose qui a augmenté de 8 p. 100. Alors il sera en avance sur la situation.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA QUESTION DE L'OFFRE DE CADEAUX À CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à propos de l'affaire Sky Shops. Le ministre peut-il nous assurer que l'enquête en cours de la GRC porte également sur la pratique de Sky Shops Export Ltd., de même que d'autres entreprises commerciales dans les aéroports fédéraux, de faire des cadeaux à divers hauts fonctionnaires fédéraux, non seulement comme le rapporte le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, mais également sur une plus grande échelle et comprenant des articles de plus grande valeur?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que la GRC enquêtait sur tous les aspects de cette affaire.

Questions orales

LES AÉROPORTS

DORVAL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. ERIC WINSOR RELATIVE À LA RECONDUCTION DU BAIL DE SKY SHOPS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question pour le ministre des Transports. A-t-il pris connaissance de la lettre adressée à Sky Shops par M. Eric Winsor, fonctionnaire au ministère des Transports leur demandant de cesser d'exercer des pressions à Ottawa pour faire reconduire leur bail et de négocier plutôt par la filière ordinaire à Montréal—comme l'ont fait tous les autres concessionnaires—et déposerait-il cette lettre ainsi que toute autre correspondance de M. Winsor?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir vu cette lettre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LE CRIME AU QUÉBEC—LE MOTIF DE LA CONTESTATION DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA COMMISSION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Justice. Pourquoi le gouvernement fédéral essaie-t-il d'empêcher la reprise immédiate de l'enquête sur le crime à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le ministre de la Justice a répondu précisément à cette question-là hier.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI DES CONSULTATIONS ONT EU LIEU AVEC LE QUÉBEC VISANT À ASSURER LE FINANCEMENT DES JEUX

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Le ministre ou quelque autre interlocuteur au sein de son ministère ou de tout autre ministère est-il entré en communication avec les autorités gouvernementales québécoises relativement au nouveau projet de loi québécois visant à assurer le financement et la tenue des Jeux olympiques de 1976? Et enfin qu'en est-il de ces nouvelles sources de financement indirectes qui pourraient être mises au point entre Ottawa et Québec et auxquelles le ministre québécois, M. Goldbloom, faisait allusion hier?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous sommes en communication assez régulièrement avec le gouvernement du Québec et la ville de Montréal à ce sujet. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de proposer de nouvelles lois visant à modifier la formule de financement des Jeux olympiques à ce moment-ci. Je crois comprendre que mon collègue, le ministre des Postes, a annoncé la semaine dernière un plan améliorant certains programmes déjà mis de l'avant par son ministère en vue d'aider à l'autofinancement des Jeux et ceci à l'intérieur de la politique déjà établie par le gouvernement.

Questions orales

LES CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES MESURES DE SÉCURITÉ AUX FRONTIÈRES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, au sujet des Jeux olympiques, je désire poser une question supplémentaire au solliciteur général.

Devant la décision toute récente du Trésor américain de réduire très substantiellement, sauf erreur, le budget alloué aux postes de douanes Canada-États-Unis et à la surveillance de la circulation entre nos deux pays, le ministre peut-il assurer la Chambre que la sécurité au cours des Jeux de 1976 n'en sera nullement affectée, et peut-il préciser si, depuis cette annonce, des échanges ont eu lieu à ce sujet avec ses homologues tant américains que québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'histoire publiée dans la presse n'a pas encore été confirmée par les autorités américaines. La Gendarmerie communiquera avec elles à ce sujet, mais de toute façon, nous avons, pour notre part, l'intention d'assurer toute la sécurité nécessaire afin de combattre tout acte de terrorisme aux Olympiques.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA REQUÊTE POUR UN NOUVEAU PROCÈS DANS L'AFFAIRE KEITH LATTA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très sérieuse à poser au ministre de la Justice.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Elle concerne Keith Latta, professeur de droit à l'Université Queen's, qui a été accusé de meurtre, sur preuve indirecte, par la Cour suprême de l'Alberta, conformément au jugement d'un juge et d'un jury. Etant donné qu'on a fait beaucoup de publicité autour de cette affaire et que bien des gens, y comprix des avocats, ont manifesté une vive inquiétude non seulement parce qu'il s'agissait d'une condamnation sur preuve indirecte, ce qui est toujours risqué, mais parce que la preuve a été établie depuis que le jury a prononcé son verdict, versé aux dossiers du ministère du procureur général de l'Alberta. Le ministre a-t-il personnellemen examiné les dépositions et a-t-on rendu une décision relative à la requête présentée par l'avocat de M. Latta en vue d'obtenir un nouveau procès ou une audience?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il semble qu'une requête a été déposée auprès de mon prédécesseur au titre de l'article 617. Le ministère a étudié en détail les documents dont il dispose, mais pour ma part, je n'ai pas encore pris de décision au sujet de la demande.

M. Woolliams: L'intéressé a été déclaré coupable sur preuve par présomption et comme le ministre de la Justice le sait, la loi est très complexe dans ce domaine et elle est très difficile à comprendre pour un avocat, à plus forte raison pour un jury. De plus, on a maintenant des preuves supplémentaires qui sont favorables à l'accusé et la victime était, paraît-il menacée par des personnes, connues ou inconnues, parce qu'elle devait de l'argent à une maison de jeu de Las Vegas. Aussi, le ministre pourrait-il étudier personnellement l'affaire de très près? Je lui demande d'envisager très sérieusement d'ordonner un nouveau procès sur cette affaire, car la déclaration de culpabilité a été établie sur preuve par présomption.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je reconnais la gravité de cette affaire, et je ferai ce que le député me demande de faire. Je prendrai certainement une décision à ce sujet après avoir étudié l'affaire à fond.

L'AFFAIRE KEITH LATTA

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est prêt à faire une déclaration à la Chambre des Communes, à l'appel des motions ou à un autre moment indiquant les raisons pour lesquelles son ministère a refusé la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire Latta?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice n'a pas refusé d'instituer un nouveau procès. Aux termes de l'article 617, il m'appartient de prendre une décision, mais je ne l'ai pas encore fait.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON PROPOSE QUE LES FONDS NON UTILISÉS À PICKERING SOIENT AFFECTÉS À LA CONSTRUCTION D'AÉROPORTS DANS LE NORD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la décision de ne pas poursuivre les travaux d'aménagement d'un second aéroport pour Toronto, à Pickering, le ministre des Transports peut-il dire si les crédits qui avaient été affectés à la phase initiale de ce projet pourraient maintenant être consacrés à la création ou à l'amélioration d'installations aéroportuaires dans des régions du Canada qui ne sont pas encore dotées de service aérien essentiel comme, par exemple, le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick, où le besoin d'un aéroport convenable est particulièrement urgent?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune décision précise n'a été prise concernant la redistribution de crédits d'un aéroport à l'autre, mais la question des installations aéroportuaires dans le Nord du Nouveau-Brunswick fait actuellement l'objet d'une étude et j'attends un rapport là-dessus dans un avenir rapproché.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COMMUNICATION AU MINISTRE DES CHIFFRES RELATIFS À L'INFLATION ET À LA HAUSSE DES SALAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme Radio-Canada a rapporté hier soir, dans son bulletin de nouvelles, que les conseillers du ministre ont prédit que le taux d'inflation ne sera pas modifié sensiblement par le nouveau programme de réglementation, puis-je demander au ministre si ses conseillers lui ont fait part de ces prévisions avant ou après que le cabinet eut pris la décision d'imposer la réglementation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai pas entendu le bulletin de nouvelles, mais on m'en a fait part et j'ai vérifié auprès de mes conseillers qui m'ont assuré qu'ils n'avaient pas fait de telles prévisions. Ils ont discuté avec divers gouvernements provinciaux et d'autres personnes d'un certain nombre d'éventualités, mais ils n'ont jamais eu l'intention de prédire un chiffre déterminé pour 1976.

● (1440)

M. Nystrom: J'aimerais demander au ministre s'il est vrai comme on nous l'a appris hier soir que les pourcentages de hausses de salaires vont diminuer et, dans l'affirmative, si le ministre croit encore que les salaires constituent une des principales causes de l'inflation? Dans la négative, a-t-il l'intention de modifier les lignes directrices?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai mentionné, lorsqu'ils se demandaient s'il s'agissait là du document dont parlait le ministère, ce sont des exemples qu'ils donnaient plutôt que des prévisions qu'ils faisaient.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE DES DÉPUTÉS AVEC LES COMMETTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quel ministre m'adresser, mais je vais poser ma question soit au ministre des Communications, soit au premier ministre, soit au leader à la Chambre, soit au ministre suppléant des Communications. Comme nous sommes actuellement sous le coup d'une grève des services postaux et que des centaines de milliers de Canadiens ne peuvent communiquer d'autre façon avec leurs députés, y a-t-il quelqu'un qui puisse répondre à un député qui essaie de communiquer avec ses commettants et qui ne le peut pas à cause de la grève postale? Y a-t-il quelqu'un qui puisse faire quelque chose pour améliorer l'office des télécommunications de la Colline que j'estime stupide et insignifiant et pour nous procurer un plus grand nombre de lignes afin que nous puissions communiquer avec les Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, des députés d'en face aiment bien parler mais ils n'aiment pas écouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Comme je l'ai dit au député en fin de séance, il y a deux jours, on étend actuellement le réseau téléphonique d'Ottawa, en particulier pour ce qui concerne la Chambre des communes, de façon à lui permettre non seulement de supporter la charge actuelle, qui est considérable à cause de la grève postale, mais encore de s'étendre davantage d'ici quelques années.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Puisque depuis 1968 on nous répète toujours la même vieille rengaine, qu'on nous promet des améliorations depuis 1968, et que les Canadiens qui habitent des régions isolées ne peuvent participer à la vie canadienne, un ministériel peut-il me donner une réponse et garantir un service à tous les Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Fundy-Royal.

* * *

L'AVORTEMENT

LA PÉTITION REMISE PAR LE RÉSEAU D'ACTION DE QUÉBEC—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu une délégation et une pétition du groupement Le Réseau d'Action et d'Information pour les femmes, qui réclame la suppression de l'avortement du Code criminel, et dans l'affirmative, qu'elle a été la réponse du ministre à cette pétition?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la délégation pendant environ une heure ce matin. J'ai discuté de la question avec les membres de cette délégation, je leur ai exposé le programme du comité Badgley. Ils étaient tout à fait au courant de la question et je leur ai proposé de communiquer avec le président de ce comité d'étude sur l'avortement et de lui fournir les renseignements qu'ils m'avaient communiqués. Je leur ai aussi suggéré de demander à un député de déposer leur pétition à la Chambre comme cela s'est déjà fait dans des cas analogues.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE RÉFORME MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

M. Guay (Saint-Boniface): Tiens, le voilà de retour. Il a un abonnement hebdomadaire.

Une voix: Comment marche la campagne?

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Le premier ministre estime-t-il que, pour que le programme de restrictions du gouvernement donne des résultats, il faille immédiatement procéder à une réforme monétaire et financière? Dans l'affirmative, quand le gouvernement entend-il proposer des mesures précises à la Chambre pour activer le secteur privé et relancer l'économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député se souvenait du Livre blanc déposé il y a un mois, il saurait qu'il y est question de la politique financière et monétaire sur le plan financier, nous maintenons l'orientation générale adoptée par le budget de juin dernier. La Chambre sait bien que ce budget était plutôt expansionniste, donc calculé pour soutenir la croissance économique.

Sur le plan monétaire, des rajustements sont évidemment apportés de temps à autre. Le député sait que la Banque du Canada a relevé son taux d'escompte à 9 p. 100 en septembre, pour éviter que la masse monétaire n'augmente à une cadence inflationniste.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE DE LA LIGNE GLENWOOD-HILL SPRING—LE MOTIF DU RETARD

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. En réponse à la question que je posais ici le 7 novembre, au sujet du rétablissement du service ferroviaire à Glenwood et Hill Spring, le ministre déclarait que cela nécessiterait peut-être l'intervention de la Commission canadienne des transports. Depuis lors, CP Rail a avisé M. Harold Boucher, président de la Chambre de Commerce de Magrath, qu'il attend la décision de la CCT. Le ministre peut-il nous faire savoir où se situe le malentendu? CP Rail affirme qu'il va falloir réparer le pont pour assurer le service.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a guère de malentendu en ce qui concerne la nécessité de réparer le pont pour assurer le service. La question qui se pose, c'est de savoir combien va coûter ce pont et s'il y a d'autres moyens de bien desservir la région. De concert avec la CCT, nous étudions la possibilité de recourir immédiatement aux camions pour transporter le grain de cette région, et nous avons commencé à prendre des mesures à cette fin.

M. Hurlburt: S'il est nécessaire de réparer le pont, le ministre peut-il nous dire pourquoi CP Rail, qui a fait passer 15 chargements sur ce pont, refuse maintenant d'en acheminer d'autres et prive de service la population du coin?

M. Lang: Je ne vois pas bien à quelle époque ont eu lieu les transports dont parle le député. Si je comprends bien, le pont est dangereux, et il ne peut donc être utilisé pour assurer le service ordinaire.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉDISTRIBUTION—DEMANDE D'OCTROI AUX ENTREPRISES DU CHOIX DES STATIONS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Communications, en l'absence du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Philbrook: Ou d'un ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Philbrook: Le ministère peut-il exercer une influence sur le CRTC pour donner aux entreprises locales de télédistribution un plus grand choix entre les stations de télévision, de manière que chaque agglomération puisse choisir le programme qu'elle préfère, comme la télévision éducative?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, pour être franc, non. Cette question relève de la compétence du CRTC, mais les parties intéressées peuvent s'adresser à cet organisme, notamment lorsque les entreprises de télédistribution leur demandent leur licence, et d'exprimer leur point de vue.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET DE MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il y a déjà deux ans et demi que le montant de base de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti a été fixé, et étant donné que la formule d'indexation actuelle ne permet pas aux personnes âgées de rattraper la hausse du coût de la vie ou du niveau de vie, je voudrais savoir si le gouvernement envisage au cours de cette session de relever le montant de base des pensions établi par la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, contrairement à ce que l'honorable député a dit, le montant de base payé en vertu de la pension de vieillesse a augmenté régulièrement depuis les deux dernières années et, en particulier, il continue à augmenter tous les trois mois en vertu de l'indexation prévue par la loi. En effet, il y aura une nouvelle augmentation qui surviendra le 1er janvier 1976.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien que le ministre n'ait pas répondu à ma question touchant l'augmentation du montant de base des pensions, en ce qui concerne l'indexation des pensions, le gouvernement envisage-t-il de changer de formule de manière que l'indexation soit mise à jour et corresponde réellement aux coûts des biens et services que les retraités doivent acheter?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, la question a déjà fait l'objet d'études et de considération. Comme l'honorable député le sait, Statistique Canada est en train de reviser la base en vertu de laquelle on détermine l'indice des prix à la consommation. Mais j'aimerais répéter encore une fois à l'honorable député que, s'il fallait simplement s'en remettre à certains services que les personnes âgées achètent plutôt que d'autres, on pourrait se retrouver en certaines circonstances avec des augmentations qui seraient inférieures à celles qui sont accordées à l'heure actuelle en vertu de l'indice des prix à la consommation.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE QUE SOIT DÉDUIT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE PRIX D'ACHAT DES OUTILS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dans le cadre de la lutte à l'inflation que mène le gouvernement canadien, et afin de venir en aide aux travailleurs à faible ou moyen revenu, qui sont les premières victimes de l'inflation, le très honorable premier ministre envisage-t-il de soumettre à son cabinet les amendements possibles à la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre la déduction, moins le facteur de dépréciation, du coût des outils employés et nécessaires aux travailleurs pour gagner leur vie, comme les mécaniciens et les ouvriers de la construction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a déjà une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu prévoyant l'octroi d'un certain montant que les ouvriers peuvent utiliser pour déduire de leur taux imposable le coût de ces outils-là. Si la proposition du député va au-delà de la situation actuelle, je la note pour en parler avec le ministre des Finances pour qu'il la considère lors de son prochain budget.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DES SERVICES DANS L'OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre de la Justice exposait-il la politique du solliciteur général au sujet de la GRC lorsqu'il a déclaré aux provinces de l'Ouest la semaine dernière, paraît-il, qu'elles devraient à l'avenir se résoudre à une réduction très importante des services de la Gendarmerie royale et que les procureurs généraux avaient trois semaines pour faire part de leurs réactions au ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je doute que le ministre ait tenu de tels propos. Nous étions tous deux à Edmonton vendredi dernier pour discuter de plusieurs questions avec les gouvernements provinciaux, dont notamment les nouvelles ententes concernant la GRC. Nous proposons une nouvelle formule de partage des tâches, en vertu de laquelle les agents de la Gendarmerie royale assumeraient des fonctions fédérales et provinciales dans ces provinces. Nous n'avons pas dit que le personnel serait réduit. En fait, nous espérons accroître le nombre d'agents dans ces provinces.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré ce que le ministre a dit, ces propositions signifient-elles que les services offerts dans ces provinces par la Gendarmerie royale seront considérablement réduits? Je pense aux cas où la GRC sert de police provinciale, voire municipale.

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que nos propositions signifient. Certains ministres provinciaux ont dit que les municipalités ne voudront peut-être pas toutes continuer à recourir aux services de la Gendarmerie royale si le coût de ces services augmente de 2 p. 100; mais nous n'avons pas dit que nous retirerions ou réduirions ces services. En fait, nous espérons les accroître sur bien des plans.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE RÉDUCTION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE FROMAGE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne la situation précaire de l'industrie du fromage au Canada. Comme depuis dix ans, les exportations de fromage canadien sont tombées de 32 millions à 12 millions de livres par an, et que les importations sont passées de 15 millions à 50 millions de livres, le ministre peut-il dire quand il annoncera une baisse des contingents de fromage importé au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'annoncer cette date aujourd'hui même si, comme en fait loi la réaction des députés de mon parti, les députés des deux côtés exercent des pressions considérables pour que je revoie cette question. C'est ce que je suis en train de faire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne sa décision, en tant que chef de l'aile québécoise du parti libéral, de solliciter directement des dons aux administrateurs de prétendus . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Provencher a la parole.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE VISAS AUX TERRORISTES—L'OCTROI D'UN PERMIS DE SÉJOUR À SHAFIK AL-HOUT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de

l'Immigration et a trait à la réponse qu'il a donnée au député de Saint-Hyacinthe et selon laquelle nous ne permettrons pas aux personnes reconnues comme terroristes d'entrer au Canada. Le ministre peut-il nous dire grâce à qui Shafik Al-Hout a pu obtenir un permis du ministre, et si les contrôles de sécurité révèlent qu'il n'est ni un terroriste reconnu ni un membre d'un groupe qui encourage le terrorisme international?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au député de Saint-Hyacinthe—et le président du Conseil privé l'a corroboré—que la politique selon laquelle ces permis des ministres sont accordés est établie depuis longtemps et a été confirmée de nouveau encore tout récemment. Le PLO est considéré comme organisme interdit, mais on ne refuse pas de permis aux membres du PLO qui ne sont pas personnellement reconnus comme des terroristes. Ils en ont besoin. Les permis sont accordés lorsque les personnes en cause sont invitées par un organisme canadien de bonne réputation et à la condition que la visite de ces personnes soient de courte durée et pour une période bien précise. La personne dont il est question a fait l'objet d'une enquête en fonction de ces critères. Comme les rapports ont montré que Shafik Al-Hout n'était pas lui-même un terroriste reconnu, on lui a permis de séjourner ici pour une période déterminée et la raison de sa venue nous était connue.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'ÉCART ENTRE LES COÛTS POUR LES POMMES DE L'OKANAGAN ET LES POMMES DE WASHINGTON

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu que le CP a refusé carrément la semaine dernière de supprimer l'écart qui existe entre les tarifs applicables au transport des pommes de l'Okanagan et ceux applicables au transport des pommes de Washington, et comme l'on prévoit que la perte subie par les producteurs de la C.-B. qui expédient leurs pommes dans l'Est du Canada s'élèvera à $318,000, le ministre prendra-t-il des mesures pour faire disparaître cet avantage concurrentiel injuste octroyé aux producteurs de pommes américains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle ne permet pas au ministre de prendre de telles mesures.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE À L'EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Étant donné que dans tous les pays du monde la langue ou les langues officielles du pays en question sont employées dans le domaine de l'aviation et des communications aériennes, en plus de l'anglais, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est sa politique relativement à l'usage du français dans la province de Québec, compte tenu des instructions que son ministère a envoyées récemment aux différentes tours de contrôle dans la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans accepter entièrement les prémisses de la question, je confirme que l'emploi du français a été autorisé dans le cas des vols à vue dans cinq aéroports du Québec. La question de toute modification relative aux vols aux instruments dans d'autres aéroports est étudiée en fonction des facteurs de sécurité en cause. Certes, à l'heure actuelle, les communications sur les vols aux instruments ne s'effectuent qu'en anglais. Il a été convenu en général qu'on chercherait à établir des communications consultatives en anglais et en français au Québec et des mesures en ce sens seront prises aussitôt que possible.

* * *

LES CÉRÉALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU PROVENANT DE LA VENTE DE GRAINS AU GRAND COMPTANT—LA POSSIBILITÉ DE REPORT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné ce que le secrétaire parlementaire a dit à Regina, le 10 novembre, au sujet de l'envoi par la poste des chèques de rajustement de la Commission du blé pour 1975 et 1976, puis-je demander si le céréaliculteur doit conclure que le ministre ne permettra pas de choix aux fins de l'impôt pour ce qui est du grain qu'il aura vendu pour de l'argent comptant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait peu pratique de laisser les agriculteurs décider chacun pour soi comment ils entendent considérer leurs chèques aux fins de l'impôt. Nous avons décidé d'attendre au 1er janvier, c'est-à-dire l'année d'imposition 1976, pour envoyer les chèques de rajustement à ceux qui ont différé leur prix initial. Pour les autres, la majorité des agriculteurs désire, comme l'a confirmé le vote récent du Syndicat du blé de la Saskatchewan, que les chèques soient émis le plus tôt possible pour l'année 1975, et c'est ce que nous avons l'intention de faire. Nous avons mis en place un plan d'urgence afin de nous assurer que les agriculteurs recevront leurs chèques si la grève des postiers se poursuit.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw) demande à présenter le bill C-417, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Neil: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de faire un peu de lumière sur la question des frais de voyage des contribuables qui sont les employés de personnes dont les activités commerciales principales consistent dans le transport de passagers, de marchandises ou de passagers et de marchandises, et dont le travail exige qu'ils s'éloignent régulièrement de leur lieu normal de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PÉTITION VISANT À LA MODIFICATION DES LOIS SUR L'AVORTEMENT—LA LIBÉRATION DU Dr MORGENTALER

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition de quelque 5,500 signatures, demandant l'abrogation de la loi actuelle sur l'avortement, de façon que ceci ne relève plus du Code criminel; la libération immédiate du Dr Morgentaler et l'abandon de toute autre poursuite contre lui et d'autres pour ce même motif; l'instauration de cliniques médicales où l'interruption de la grossesse pourrait être pratiquée en toute sécurité et dans une atmosphère saine, une fois la décision prise par la femme en toute connaissance de cause. Cette pétition m'a été remise par Le Réseau d'Action et d'Information pour les femmes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2982, 3209, 3285 et 3286.

[*Texte*]

LES CRÉDITS AFFECTÉS À CERTAINS SECRÉTARIATS

Question no 2982—M. Clark (Rocky Mountain):

Pour chacune des années financières *a*) 1971-1972, *b*) 1972-1973, *c*) 1973-1974, *d*) 1974-1975, *e*) 1975-1976, quel était le budget (i) du secrétaire adjoint chargé de la sécurité et des renseignements (ii) du Secrétariat des opérations gouvernementales (iii) du Secrétariat des priorités et de la planification?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) Voir la note 1.

	b) 1972-73	*c*) 1973-74	*d*) 1974-75	*e*) 1975-76
Secrétaire adjoint chargé de la sécurité et des renseignements	196,242	217,575	241,973	243,000
Secrétariat des opérations gouvernementales	92,090	138,442	179,819	205,600
Secrétariat des priorités et de la planification	226,764	226,370	245,519	325,000

NOTE 1: Durant l'année financière 1971-1972, on a conservé des dossiers comptables pour l'ensemble du bureau plutôt que pour chaque secrétariat.

NOTE 2: Les chiffres donnés en *b*), *c*), *d*) et *e*) comprennent tous frais relatifs aux salaires, dépenses de voyage et services professionnels et spéciaux. Les dépenses faites jusqu'ici sont données en *b*), *c*) et *d*), et celles prévues pour 1975-1976, en *e*).

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES POSTES BILINGUES À FREDERICTON

Question no 3209—M. Howie:

Combien de postes comprend le bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de Fredericton (N.-B.), *a*) combien sont désignés bilingues, *b*) lesquels?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 76 employés à plein temps, 10 employés à terme; *a*) 20. *b*) Régime de pensions du Canada: Gestionnaire de district; Allocations et services sociaux: Commis à l'admissibilité. *c*) Sécurité du revenu: Directeur régional, Secrétaire du Directeur régional, Commis à l'information, Agent régional, Commis aux documents, Dactylo, Commis de soutien (4), Chef, allocations familiales, Superviseur, allocations familiales, Superviseur, S.V., Commis au traitement (3), Chef, S.V./S.R.G., Commis au traitement (à terme).

LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES POUR LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX CIGARETTES

Question no 3285—M. Peters:

En 1974, quelle somme approximative les sociétés de tabac au Canada ont-elles pu déduire au chapitre de la publicité de cigarettes?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Les données relatives aux dépenses déductibles pour la publicité sur les cigarettes ne sont pas établies à titre d'élément statistique général. De toute façon, l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu interdirait la diffusion de tels renseignements à l'égard d'une corporation déterminée.

L'IMPRESSION D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question no 3286—M. Cossitt:

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il imprimé, aux frais des contribuables et sur du papier du Ministère, un discours intitulé «Notes préliminaires à un discours de l'honorable André Ouellet sur la troisième lecture du Bill C-2» et, dans l'affirmative, *a*) combien de copies, *b*) à quel coût, *c*) quelles raisons justifient cette dépense vu que le discours pourrait être réimprimé à partir du texte des *Débats*, *d*) à qui a-t-il été distribué?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Oui—800 en anglais, 300 en français. *b*) $165. *c*) Le discours n'a pas été prononcé à la Chambre des communes. A cause du manque de temps, le ministre n'a pu se faire entendre lors de la troisième lecture du bill C-2. C'est pourquoi il a fait distribuer des exemplaires de son discours pour permettre à ceux que cela intéressait de se renseigner davantage sur ce projet de loi des plus importants pour les Canadiens. *d*) Membres de la Chambre des communes et du Sénat, Gallerie de la presse, Édifice de la presse nationale, Presse canadienne, United Press, quotidiens d'Ottawa, Radio-Canada, Information Canada et les directeurs du ministère de la Consommation et des Corporations.

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3143 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

PIL—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS, CIRCONSCRIPTION DE PEMBINA

Question nº 3143—**M. Elzinga:**

1. Combien de projets ont été présentés pour la circonscription électorale de Pembina dans le cadre du Programme des initiatives locales, en *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976?

2. Quels organismes ont présenté des demandes de subvention et quel montant ont-ils demandé en *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976?

3. Quels organismes ont reçu des subventions de *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976 et de quel montant?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES CONTRATS DE RENTE EXISTANTS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rentes existants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, pendant ses 67 années d'application, la loi relative aux rentes sur l'État a donné aux Canadiens une certaine garantie de sécurité financière pour leur vieillesse. L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a signalé que cette loi avait été adoptée en deuxième lecture le jour de sa naissance.

Les prestations versées en vertu du régime de rentes ont comblé un vide important à une époque où il n'y avait évidemment pas de régime de pensions de retraite. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment-là le régime des pensions de vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les nombreux régimes de pensions privés que nous avons maintenant n'existaient pas. Grâce aux nombreuses initiatives des gouvernements et du secteur privé, nous avons depuis fait beaucoup pour garantir le bien-être économique fondamental des retraités. Depuis dix ans, divers régimes de pensions des secteurs publics et privés ont été mis en œuvre et ils sont constamment révisés en fonction des nouvelles conditions. C'est dans cette optique que le gouvernement a annoncé à l'occasion du dernier exposé budgétaire qu'il avait l'intention de présenter le bill qui vient d'être mis à l'étude.

Entre autres choses, cette loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État fera passer le taux de rendement des contrats de rente sur l'État à 7 p. 100 par année, rendra les contrats plus souples et mettra fin à la vente de contrats de rente. Les contrats de rente sur l'État seront mis à jour de façon à soustraire les quelque 280,000 rentiers actuels aux désavantages relatifs de la structure actuelle des taux d'intérêt des contrats, qui varient de 3 à 5¼ p. 100. L'augmentation du taux d'intérêt à 7 p. 100 rapprochera le taux de rendement des rentes sur l'État des taux offerts dans le secteur privé.

Je tiens cependant à souligner que les rentes doivent être considérées comme un placement accumulé au cours des années et que les taux d'intérêt ont varié pendant ce temps entre 4 p. 100 et le taux actuel de 9 ou 10 p. 100. Le rendement moyen doit donc se situer entre les deux extrêmes. Par conséquent, le taux de 7 p. 100 est fondé sur une étude exhaustive du rendement actuel des divers portefeuilles de placements publics et privés.

Notre objectif était d'arrêter un taux de rendement comparable à ceux de placements semblables qui devraient rester stables pour un certain temps. Par exemple, si on examine le rendement moyen des fonds mixtes des sociétés d'assurance-vie en activité au Canada, on constate qu'il a varié de 7.1 à 7.8 p. 100 en 1974. Pour les comparer aux rentes sur l'État alors que le gouvernement paie les frais d'administration, il faudrait réduire ces chiffres de ½ p. 100 pour frais d'administration, et le rendement varierait alors de 6.6 à 7.3 p. 100.

Si pour 1975 on ajoute à ces chiffres entre 0.2 et 0.3 p. 100, les députés remarqueront que le taux de 7 p. 100 proposé dans la présente mesure est toujours valable et qu'il dépasse même un peu le taux moyen de 6.5 p. 100 de la dette nationale et du rendement réel de 6.8 p. 100 de la caisse de retraite du gouvernement. Si selon les normes actuelles, un taux de 7 p. 100 est raisonnable, on devra pouvoir le rajuster facilement dans l'avenir. Par conséquent, le taux de rendement sera périodiquement revisé selon les variations des taux d'intérêts.

Permettez que je donne quelques renseignements sur la façon dont le nouveau taux sera appliqué aux contrats échus et non échus afin d'illustrer en quoi consistera le changement. Pour les 106,000 personnes tenant des contrats échus, les taux actuels varient de 3 à 5¼ p. 100, et les augmentations procentuelles des paiements réels prévus dans la présente loi varieront de 32 à 10 p. 100 respectivement. La hausse moyenne du paiement des rentes s'établira à près de 22 p. 100. Parce que le nouveau taux est rétroactif au 1er avril 1975, les titulaires de rentes échues bénéficieront d'un rappel de paiement.

Près de 160,000 personnes tiennent des contrats différés dont la valeur s'élève à 640 millions de dollars, c'est-à-dire des contrats qui ne sont pas encore échus. A partir du 1er avril 1975, ces contrats rapporteront 7 p. 100 sur les primes et intérêts accumulés. Dans la plupart des cas, la rente à échéance sera accrue proportionnellement. Toutefois, dans le cas d'environ 150 régimes de pension assurant quelque 45,000 personnes, il faut décider de la hausse à accorder d'après les termes du régime même.

● (1510)

Pour illustrer l'effet si le taux d'intérêt accru est maintenu, prenons l'exemple des contrats à 4 p. 100 qui ne sont pas soumis aux dispositions spéciales d'un régime de pension; la hausse serait de 33 p. 100 si la rente vient à échéance en 10 ans et de 77 p. 100 si la rente vient à échéance en 20 ans. En outre, à l'échéance, la rente payable serait aussi augmentée de la même façon que pour les contrats échus.

Ces changements obligent notamment à relever le plafond actuel de $1,200 sur les rentes annuelles pour tenir compte des effets du taux d'intérêt accru. Les députés remarqueront que cela est aussi prévu dans le bill. On estime que la hausse de 7 p. 100 du taux de rendement coûtera 38 millions de dollars de plus pour l'année financière 1975-1976, mais nous prévoyons que le coût supplémentaire total pour le gouvernement diminuera peu à peu à mesure que plus de rentes arrivent à échéance.

Le deuxième grand élément du bill stipule qu'aucun contrat de rente ne sera vendu après l'entrée en vigueur de la loi. Cela s'appliquera immédiatement aux contrats individuels et collectifs. On recevra toutefois de nouvelles adhésions s'appliquant à des contrats collectifs en vigueur parrainés par un employeur pendant la période de trois ans expirant le 31 mars 1979 afin de donner aux employeurs suffisamment de temps pour prendre d'autres dispositions avec le secteur privé.

Notre décision de mettre fin au régime des rentes sur l'État ne se fonde pas simplement sur la confiance que nous avons dans les aptitudes des institutions privées et publiques à assurer ce service. C'est, plus fondamentalement, parce que nous avons dû admettre le fait que la moyenne annuelle des ventes de rentes sur l'État a sans cesse décliné au cours des 27 dernières années au point où seulement 11 nouveaux contrats ont été conclus l'an dernier. Il est évident que d'autres entreprises publiques et privées ont fait raisonnablement bien leur travail et qu'un programme gouvernemental de ce genre n'est plus nécessaire. Néanmoins, je le répète, nous allons continuer de gérer les contrats en vigueur, ce qui nous amènera bien avant dans le XXI[e] siècle en raison de la période à courir de beaucoup d'entre eux.

Le bill propose également un certain nombre de modifications relatives à l'administration interne—des solutions élaborées afin de répondre à des problèmes qui ont surgi dans le passé. A tout prendre, ces modifications s'expliquent d'elles-mêmes, mais je serai heureux d'en parler plus longuement si on me demande de le faire à l'étape de l'étude en comité.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que cette mesure visant à grossir les rentes est sans précédent et que le gouvernement n'y était pas légalement tenu. Il y a bien des gens dont une partie des épargnes sont bloquées dans des obligations, des hypothèques et autres titres à faibles taux d'intérêts. J'estime néanmoins que nous sommes tous d'accord pour dire que les rentes sur l'État constituent un cas spécial. Personne n'aurait pu prévoir les taux actuels d'intérêts au moment de la conclusion des contrats de rentes, et le gouvernement entend maintenant protéger de cette façon les épargnes de ces personnes qui ont eu la précaution de pourvoir à leur retraite.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est né du budget du 23 juin dans lequel on annonçait une mesure législative tendant à augmenter le taux d'intérêt applicable aux contrats de rentes sur l'État détenus par environ 270,000 Canadiens. Nous avons accueilli avec joie cette nouvelle; ce fut probablement le seul élément du budget universellement accepté. C'est bien le moins que le gouvernement puisse faire pour ces milliers de Canadiens qui, au fil des années, ont acheté des rentes du gouvernement en toute confiance, convaincus qu'elles auraient un rendement sûr et constitueraient une source de revenu à leur retraite.

Je félicite le gouvernement de se décider à tenir compte de la situation des acheteurs de ces rentes. Au cours des années pendant lesquelles elles ont été offertes au public, soit de 1908 à aujourd'hui, le taux d'intérêt est passé de 3 p. 100 à un maximum de 5¼ p. 100. Ce n'est pas une hausse très considérable sur une période de 67 ans. Pendant ce temps, des milliers de particuliers ont acheté des rentes pour assurer leur retraite, et les employeurs ont trouvé par là un moyen d'assurer une pension à leurs employés. La plupart de ces particuliers, et, avec eux, tous les régimes de pension ayant en portefeuille des rentes représentant des montants considérables, éprouvent de graves difficultés financières depuis quelques années. Je me dois de signaler ici que 82 p. 100 des primes reçues de particuliers, détenteurs de contrats de rentes ont été déposées dans des Régimes enregistrés d'épargne-retraite.

J'espère que ce que le gouvernement propose ici prélude à une mesure semblable qui résoudrait le problème des détenteurs d'obligations perpétuelles du gouvernement. Nombre de ces pauvres gens ont acheté des obligations perpétuelles convaincus qu'une fois touché le dernier coupon, elles seraient rachetées. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est produit. Le gouvernement s'est borné à annoncer qu'il rembourserait ces obligations d'ici 1990. Monsieur l'Orateur, ces obligations ne rapporteraient que 30 p. 100 de leur valeur nominale si on les vendait aujourd'hui. J'exhorte le gouvernement à trouver le plus tôt possible une formule de conversion pour ces obligations, et de ainsi mettre fin à cette situation de justice approximative.

Nous n'avons pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à débattre le bill dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur. Il est probable que trois ou quatre de mes collègues désirent prendre part à la discussion, mais nous aimerions que le bill soit étudié en comité plénier. Je suppose toutefois que nous n'arriverons pas à obtenir le consentement de tous les partis à ce sujet.

Nous voudrions cependant que le ministre explique certaines choses. Ainsi, nous aimerions savoir sous quelle forme la dépense que représente la hausse du taux d'intérêt figurera au budget des dépenses. Il faut évidemment que cette dépense apparaisse quelque part. Nous aimerions également que l'on précise la situation des fonctionnaires qui n'ont pas beaucoup d'années de service. Nous voulons savoir par quoi on compte remplacer l'ancien système de conversion de ces rentes et ce que ces fonctionnaires pourraient faire

Je le répète, nous ne comptons pas consacrer beaucoup de temps à ce bill. Nous sommes disposés à la faire passer par toutes les étapes aujourd'hui et j'espère que les autres députés qui prennent part au débat partagent mon avis. De cette manière, nous pourrions améliorer le sort de ces personnes. Je suis persuadé qu'au cours de ces quelques dernières années, les députés de la Chambre, quelle que soit leur allégeance politique, ont reçu des lettres ou des messages de leurs commettants qui leur exposaient leur pénible situation. Il s'agit principalement d'enseignants, de membres du clergé, de personnes ayant une caisse de

retraite, mais se trouvant fort démunies en raison de l'insuffisance du rendement des rentes sur l'État.

● (1520)

Je félicite le ministre et le gouvernement, d'avoir proposé ce bill et je leur demande d'agir avec célérité. Faisons en sorte que le bill passe à l'étape du comité, comme on fait d'habitude, pour qu'il revienne à la Chambre et soit adopté le plus tôt possible.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a déjà indiqué le ministre, j'ai déclaré à une ou deux occasions que je me suis toujours intéressé à cette loi, mais depuis moins longtemps que ne le suggère mon ami de l'arrière-ban. Chose curieuse, le jour de ma naissance, le 18 juin 1908, la Chambre des communes a débattu en deuxième lecture et a ensuite adopté au comité plénier un bill intitulé loi relative aux rentes sur l'État. A cette époque, certains députés estimaient que le gouvernement n'avait pas à intervenir dans ce domaine, tandis que les autres se félicitaient de ce qu'on aide enfin les Canadiens à préparer leurs vieux jours.

Selon cette loi, lue pour la deuxième fois le 18 juin 1908, le maximum des rentes payables était de $50 par mois. Depuis lors nous avons bien progressé à bien des égards. A juste titre, le ministre a déclaré qu'au cours des 67 dernières années, cette loi a permis à beaucoup de personnes d'avoir une certaine sécurité pendant leur vieillesse. Non seulement il a été possible aux particuliers d'acheter des contrats, mais beaucoup d'employeurs ont pu constituer un régime de pensions pour leurs employés, dans le cadre de la loi relative aux rentes sur l'État. C'est pourquoi, aujourd'hui, 67 ans après, je rends hommage aux députés de la Chambre des communes qui, le 18 juin 1908, ont adopté cette loi.

Comme le député qui m'a précédé, je me réjouis du fait que cette loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État va pouvoir apporter certaines améliorations aux rentes du gouvernement canadien. J'aurais quelques critiques à faire tantôt, mais je me réjouis des nombreux détenteurs de rentes sur l'État, et les personnes qui touchent des versements sur leurs contrats de rentes sur l'État qui profiteront d'une augmentation.

D'après l'annexe jointe au bill, annexe dont il est fait allusion à l'article 5, les taux d'augmentation auxquels auront droit les détenteurs de rentes sur l'État auraient une augmentation comme il suit: si les versements proviennent d'un contrat offrant un intérêt de 5¼ p. 100, l'augmentation de ces versements sera de 10 p. 100. Si le contrat était au départ d'un taux de 5 p. 100, l'augmentation serait alors de 14 p. 100, avec un taux d'intérêt de 4 p. 100, l'augmentation du paiement versé aujourd'hui serait de 22 p. 100. Un contrat émis lorsque le taux était de 3½ p. 100 donnerait maintenant un versement majoré de 29 p. 100 et ainsi de suite. Si une personne avait un contrat émis lorsque le taux était de seulement 3 p. 100, elle recevrait maintenant un versement de rentes de 32 p. 100 supérieur.

Il faut aussi noter que ces paiements seront rétroactifs au 1er avril de cette année. Tout comme le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), j'espère bien que ce bill sera adopté assez rapidement, même si cela ne change pas vraiment le montant que recevront les prestataires parce que les paiements seront rétroactifs au 1er avril, indépendamment de la date de l'adoption de ce bill. Et, bien sûr, les prestataires devront attendre la fin de la grève des postiers avant de recevoir leurs chèques. Nous, de la Chambre des communes de 1975, apportons donc une amélioration importante à la loi que la Chambre des communes a adoptée en 1908.

Puis-je ajouter à ce qu'a dit l'orateur précédent que, bien que le ministre ait eu raison de dire que le gouvernement n'était pas tenu en droit d'augmenter les paiements versés en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État, il y était moralement tenu. Quand le gouvernement a établi pour la première fois le principe de l'indexation pour la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti, les pensions et allocations aux anciens combattants, les pensions des juges, les pensions des membres du Parlement et ainsi de suite, et a ensuite ajouté une prime dans certains cas aux paiements relatifs aux obligations d'épargne du Canada, il m'a semblé que le gouvernement se traînait les pieds en ne majorant pas les paiements versés en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État.

Je suis également d'accord pour dire qu'une fois réglé ce cas-ci, il faudrait s'occuper des obligations perpétuelles de 1936. Comme bien d'autres, je pense que le geste que pose le gouvernement en déclarant que ces obligations seront enfin rachetées en 1996, je crois, tout en reconnaissant qu'elle ne peuvent durer pour toujours, ne réglera pas le problème de ceux qui détiennent ces obligations depuis longtemps. Il y a ces autres questions dont il faudrait s'occuper, mais nous étudions actuellement le programme de rentes sur l'État et les dispositions prévoyant les augmentations que j'ai déjà mentionnées. C'est une décision du gouvernement dont la Chambre se réjouit et que nous appuierons à l'unanimité, j'en suis certain.

L'autre côté de la médaille—je dois le dire immédiatement—c'est que, bien que ces améliorations semblent assez bonnes en les lisant, il n'en reste pas moins que les ayants droit aux rentes toucheront encore un revenu fixe de leurs contrats de rentes sur l'État. Il nous a fallu attendre bien longtemps avant que le revenu de retraite soit au moins indexé à la hausse du coût de la vie, mais je vais plus loin et je dis qu'il devrait être indexé à la hausse du niveau de vie ou du produit national brut. Au moins, il est maintenant indexé sur la hausse du coût de la vie, comme c'est le cas pour la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et toutes les autres formes d'allocations que j'ai énumérées tout à l'heure.

● (1530)

Je pense que cela devrait valoir également pour les rentes sur l'État. J'ai remarqué que le ministre n'a pas dit que ces augmentations tenaient compte d'une façon ou d'une autre de la hausse du coût de la vie. Selon lui, elles se fondent entièrement sur ce qui s'est produit depuis quelques années dans le cas des taux d'intérêt. Voici ce qu'il en est: les personnes ayant des contrats de rentes sur l'État et touchant des rentes en vertu de ces contrats sont celles qui comptent sur ce moyen de subsistance pour leur retraite. La hausse du coût de la vie frappe durement les personnes âgées lorsque seulement certains éléments de leur revenu sont accrus. Il faudrait, selon moi, que le rendement des rentes sur l'État soit traité sur le même pied que les autres formes de pension de retraite et il faudrait imaginer une formule qui prévoie une augmentation annuelle, en tenant compte au moins de la hausse du coût de la vie. Chaque fois que je dis cela, il me faut ajouter que cela devrait se faire en fonction de la hausse du niveau de vie, mais nous n'en sommes pas encore là. C'est l'un des objectifs qu'il nous faut toujours viser.

En fait cette mesure m'en rappelle une autre prise par le gouvernement du Canada en faveur des fonctionnaires à la retraite. Pendant des années, de très nombreuses années—des décennies en fait—nous avions essayé par tous les moyens de faire majorer la pension de retraite des fonctionnaires. La première initiative dans ce sens fut prise pendant la législature par le Parlement de 1958 à 1962 alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. J'espère que les légères critiques que je vais faire bientôt n'offenseront pas mes collègues de la droite. Le fait est que c'est son gouvernement qui a agi pour augmenter la retraite des fonctionnaires, mais ce fut une initiative sans lendemain. Tout ce que fit le bill voté du temps de ce gouvernement conservateur fut de prévoir l'addition d'un certain pourcentage à la retraite des fonctionnaires.

Cette mesure fut très bien accueillie sur le moment mais un, deux et trois ans plus tard, les fonctionnaires s'aperçurent que la situation avait encore empiré, jusqu'au moment où en 1969 ou en 1970, le gouvernement libéral fut finalement persuadé de ne pas se limiter à une augmentation isolée des retraites mais d'établir une formule qui permette d'indexer les retraites sur le coût de la vie.

Je prétends que la même situation se reproduit. Le gouvernement actuel est en train de faire ce qu'ont fait les conservateurs en 1959 ou 1960, c'est-à-dire d'augmenter les versements payables en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État, mais sans régler définitivement la question. Je trouve que ces paiments devraient être indexés de la même manière que le sont les autres pensions d'après les diverses dispositions que nous avons prises.

C'est la principale chose que je reproche au bill. Même s'il arrive à point et même si cette augmentation peut sembler substantielle, si vous êtes au bas d'une catégorie ou au sommet d'une autre, ou vice-versa, il n'y a rien à faire. Vous bénéficiez de cette augmentation et le nouveau taux que vous obtenez de votre rente sur l'État demeure le même pour le reste de votre vie. Cela n'est pas suffisant, et personne ne le sait mieux que ce gouvernement parce qu'il s'est rendu compte à l'usage que ce que le gouvernement conservateur avait fait pour les fonctionnaires retraités n'était pas suffisant, même si cette mesure avait été bien accueillie à l'époque.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne soyez pas injuste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), semble vouloir jouer sur les deux tableaux. Il me dit de ne pas être injuste. Peut-être veut-il me dire de ne pas être injuste envers les libéraux.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est autre chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense avoir montré clairement que je donnais acte au gouvernement Diefenbaker pour avoir fait le premier pas en ce qui concerne la majoration de la pension des retraités de la Fonction publique, mais il ne s'agissait néanmoins que d'un premier pas qui réclamait des suites. Nous en sommes aujourd'hui au même point; nous avons sous les yeux un point de départ, mais je ne pense pas que cela puisse faire l'affaire.

Si l'on songe que le gouvernement cesse de vendre des contrats de rentes, on constate qu'il est d'autant plus important de protéger les détenteurs de contrats en vertu de cette loi. A cet égard, monsieur l'Orateur, je dois dire mon regret d'avoir vu le gouvernement proposer de cesser de vendre des contrats en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État. Évidemment, cette initiative n'annulle pas la loi relative aux rentes sur l'État. Celle-ci demeurera en vigueur pendant 50, 75 ou même peut-être 100 ans, pour autant que je sache, c'est-à-dire tant que demeureront en vie les détenteurs actuels de contrat. La loi relative aux rentes sur l'État doit donc demeurer en vigueur. Comme l'a dit le ministre, une fois ce bill adopté, on ne vendra plus de contrats individuels, sauf dans certains cas où des contrats de remplacement seront substitués aux contrats actuels, et à partir du 31 mars 1979, plus aucun employé ne pourra s'inscrire à l'un des régimes collectifs existant actuellement.

Je pense que, si je ne puis pas au premier plan des barricades à cet égard pour dire que nous ne devons pas tolérer cette partie du bill, c'est entre autres évidemment parce que le gouvernement a laissé la situation des rentes sur l'État se détériorer par rapport à d'autres formes de retraites proposées aux particuliers ou aux sociétés. Cela me fait penser à la campagne menée pendant des années contre la loi relative aux rentes sur l'État. Il suffit de se reporter au débat du jour de la deuxième lecture du bill, dont j'ai déjà parlé, pour constater l'inquiétude que suscitait la menace de voir le gouvernement se mêler d'affaires qui devaient demeurer la chasse gardée de l'entreprise privée.

Je me souviens comme si c'était hier de l'année 1951. Nous avions fait campagne, bon nombre d'entre nous, pour demander une amélioration de la loi relative aux rentes sur l'État, et cette année-là le gouvernement finit par céder. Le ministre du Travail de l'époque, car la loi relative aux rentes sur l'État relevait alors du ministre du Travail, proposa un bill tendant à modifier la loi relative aux rentes sur l'État, dans lequel il présentait un certain nombre d'améliorations, et rendait ces rentes compétitives par rapport aux rentes et aux contrats que proposait le secteur privé.

Nous avons appuyé le bill. Ce fut une agréable surprise de voir le gouvernement procéder aux améliorations prévues dans la mesure. Après avoir franchi le stade de la deuxième lecture, le bill fut renvoyé à un des comités permanents. En ce temps-là, les bills n'étaient pas d'office renvoyés à un comité permanent. En règle générale, ils étaient étudiés en comité plénier et le renvoi à un comité permanent était exceptionnel. Cependant, le bill a été renvoyé au comité permanent.

Je me souviens de m'être demandé pourquoi on avait agi ainsi, mais je constatai bientôt que c'était pour entendre quelques organismes qui avaient manifesté le désir de comparaître. Jamais je n'ai rencontré tant de dirigeants et d'administrateurs de sociétés d'assurances, pas même lorsque le Régime de pensions du Canada a été étudié en comité permanent. Ils vinrent en nombre pour tenter de nous persuader de ne pas adopter cette mesure gouvernementale laquelle, je le répète, devait améliorer la loi sur les rentes de l'État canadien.

Je me souviens qu'à une séance du comité, il apparut que nous n'aurions pas l'appui voulu pour recommander l'adoption du bill à la Chambre. Si je me souviens bien, un de mes amis, qui l'est toujours même s'il est à l'autre endroit, David Croll, était d'avis qu'il fallait améliorer le bill et ensuite le faire adopter. Nous avons alors convenu que nous n'étions pas assez nombreux pour l'emporter à cette séance et nous avons réussi à entretenir le débat jusqu'à l'ajournement afin de pouvoir le reprendre à une autre séance. David Croll m'assura qu'il y avait des gens comme feu Lionel Conacher, et d'autres libéraux, qui étaient absents ce matin-là mais qui assisteraient à l'autre séance, ce qui nous permettrait de l'emporter.

● (1540)

Effectivement, à la séance suivante, tous les députés étaient présents, et nous avons obtenu gain de cause. Le bill a été adopté en comité et renvoyé à la Chambre. Mais là s'est arrêtée l'affaire. Rapport a été fait à la Chambre pour la troisième lecture, mais lorsque nous avons demandé au ministre quand cette troisième lecture aurait lieu, nous n'avons pas eu de réponse. En d'autres termes, le groupe de pression des assurances avait persuadé le gouvernement de reléguer aux oubliettes le bill de 1951 qui aurait amélioré la loi relative aux rentes sur l'État.

Le ministre affirme aujourd'hui que le nombre des contrats conclus diminue depuis 25 ans. Rien d'étonnant, puisque l'incident dont je parle remonte à 24 ans. Comme on a laissé se dégrader les rentes sur l'État, leur clientèle s'est fatalement amenuisée. C'est sans doute là la raison pour laquelle on parle maintenant de les laisser tomber. Je pense que c'est malheureux. Il aurait beaucoup mieux valu continuer d'améliorer la loi relative aux rentes sur l'État, afin que ceux qui ne s'estiment pas suffisamment protégés par la sécurité de la vieillesse, par le Régime de pensions du Canada et par les autres régimes du genre puissent faire un placement auprès de l'État au moyen de ces rentes.

Je regrette beaucoup qu'on ait laissé s'implanter pendant cette vingtaine d'années des conditions telles qu'on ne voie plus d'intérêt à poursuivre la vente de ces rentes. Je regrette donc, monsieur l'Orateur; que le bill comporte ces articles qui arrêtent la vente des rentes individuelles et les adhésions aux contrats de groupe après le 31 mars 1979.

Depuis 67 ans, bien des gens, a déclaré aujourd'hui le ministre, ont assuré la sécurité de leurs vieux jours au moyen de ces rentes. Je suis d'accord avec lui, mais il se trouve que nous avons maintenant d'autres moyens. Nous avons la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada et beaucoup de caisses de retraite du secteur privé et du secteur public. J'admets donc que les rentes sont maintenant d'une nécessité moins immédiate qu'en 1908 et dans beaucoup d'années qui ont suivi. Je veux bien l'admettre. Mais si le gouvernement tient à se vanter de ce qu'il a fait avec la loi sur la sécurité de la vieillesse, avec le Régime de pensions du Canada et les caisses de retraite des fonctionniares, des membres de la GRC et des forces armées, et ainsi de suite, il se devra de rendre ces programmes le plus avantageux possible.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Aujourd'hui, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pendant la session en cours afin de modifier le montant de base des pensions de vieillesse. J'ai reçu sa réponse habituelle, qui ne répond pas du tout à ma question. Comme si je ne le savais pas, il m'a rappelé que les pensions de vieillesse étaient indexées tous les trois mois.

En lui posant une question supplémentaire j'ai voulu lui rappeler que l'augmentation n'est jamais suffisante et qu'elle n'est pas calculée en fonction des biens ou services que les personnes âgées doivent acheter, et qu'il n'existe pas encore de système parfait qui puisse assurer la sécurité aux Canadiens pendant leurs années de retraite. Si le gouvernement a l'intention de supprimer ce revenu de retraite qui existe depuis bien des années, il est moralement obligé d'améliorer les autres types de revenus de retraite. Je demande donc encore une fois que le montant de base des pensions de vieillesse soit relevé sensiblement. Je demande qu'on améliore le régime de pensions de la Fonction publique et les régimes de la Gendarmerie royale et des forces armées qui sont visés par le bill C-52 renvoyé à un autre comité. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour forcer les sociétés ferroviaires du Canada à améliorer leurs régimes de pension. A mon avis, nous ne devrions pas supprimer une chose avant d'avoir amélioré les autres régimes qui sont censés garantir la sécurité des retraités.

Pour terminer, j'en reviens à ce que j'ai dit au début. Le débat de 1908 dont j'ai parlé est intéressant à lire. Les députés de cette époque pensaient innover en se mêlant des pensions de retraite. Certains députés étaient inquiets. Je n'ai pas pris la peine de lire ce que les honorables membres de l'autre assemblée pensaient de la question. J'imagine qu'ils en étaient tout à fait scandalisés. Nous avons fait beaucoup depuis en reconnaissant que les gouvernements doivent aider à garantir la sécurité des personnes âgées. Je suis tout à fait d'accord avec ce principe et j'affirme en outre que la loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les autres sortes de prestations valent beaucoup mieux que la loi relative aux rentes sur l'État, mais je regrette qu'on la supprime entièrement sans améliorer davantage les autres types de revenus de retraite.

Je me réjouis des augmentations procentuelles qu'obtiendront avec effet rétroactif au 1er avril ceux qui touchent actuellement des paiements de rentes. Je me réjouis du fait que le taux sera de 7 p. 100 à compter de cette date pour les contrats encore en vigueur et non encore échus, mais je regrette que cette mesure législative ne renferme pas de formule d'indexation annuelle. Pour ce qui est des autres formes de revenu de retraite, monsieur l'Orateur, vous savez, et la Chambre sait que la lutte pour obtenir d'autres améliorations de tous ces régimes de pension se continuera jusqu'à la victoire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler de cette grande législature de 1908. Il en a parlé en termes si révérencieux et affectueux que j'ai cru un moment avoir peut-être mal compris l'histoire. Toutefois, je me rends compte que ce n'est pas le cas. C'était le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier. Je crois que c'était lui qui était au pouvoir à cette époque.

Le député a parlé de ce gouvernement, en termes si affectueux que j'ai cru qu'il avait peut-être été député à cette époque, mais j'ai vérifié pendant qu'il parlait et découvert que non. Sir Wilfrid Laurier est allé à son juste repos et le gouvernement de l'époque a fini par aller au sien et d'autres gouvernements sont venus, dont ceux formés par le parti qui est aujourd'hui l'opposition officielle.

Toute l'histoire des pensions, de la protection des désavantagés au Canada, qu'un parti ou un autre ait été au pouvoir, en a été une de progrès. Même si on peut passer des commentaires de temps à autre, partisans ou non, en avant ou en arrière des tentures de la Chambre, au sujet de ce progrès, les hommes et les femmes de cette époque qui ont adopté ces mesures indépendamment de leur affiliation politique les ont adoptées en espérant que la situation de ceux qui allaient en être les bénéficiaires serait améliorée.

Je pense qu'il est important de se rappeler que cette mesure législative marque peut-être le début de la fin d'une époque. Nous devons nous rappeler que le monde des affaires entretenait des doutes à cet égard. Les gens n'étaient pas habitués en 1908 à l'idée de préparer ainsi leur vieillesse, et les compagnies privées d'assurances et les institutions financières qui offrent maintenant le genre de protection que les rentes sont censées offrir ne voulaient absolument pas s'en mêler. Pourtant, les dirigeants de l'époque reconnaissaient qu'il y avait une difficulté.

● (1550)

Nous avons fait beaucoup de chemin depuis le moment où il était possible de dire que le gouvernement était la seule organisation à même d'assurer une protection suffisante. En fait, ce genre de protection contre les vicissitudes de la vieillesse a atteint un point de popularité telle que les compagnies privées sont censées pouvoir faire ce travail. Je crois que c'est d'ailleurs un bien, car ceci soulage dans une certaine mesure le gouvernement des dépenses qu'entraîne un programme de ce genre et lui permet de se consacrer à d'autres programmes également nécessaires à la collectivité.

Un autre aspect tout aussi important, c'est qu'on reconnaît ainsi de manière implicite que l'entreprise privée peut s'intéresser à cet aspect de notre économie. Le gouvernement reconnaît qu'au moins dans ce domaine, le secteur privé peut reprendre, d'une manière juste et équitable, les diverses sortes d'assurance qui étaient à la charge du gouvernement en 1908.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a fait qu'effleurer les possibilités qui s'offrent aux Canadiens d'investir au moyen de rentes sur l'État. Mais cette question également se présente sous un angle différent. Si l'investissement dans son propre pays représente un critère, nous devons examiner le programme des obligations d'épargne du Canada qui représentent une forme d'investissement national et qui offrent beaucoup plus de souplesse au détenteur d'obligations qui, par exemple, peut retirer des fonds quand il en a besoin. La nécessité de ce genre de programme n'est pas aussi claire, vue sous cet angle.

Je suis de ceux qui, par principe, approuvent l'indexation des retraites comme je l'ai déjà dit à la Chambre. Nous aurons l'occasion d'examiner dans toute son ampleur la question des retraites de la Fonction publique quand nous serons saisis du bill C-52. Il s'agit là également d'une forme d'indexation, bien qu'elle ne soit pas tout à fait semblable à la formule qui a été mentionnée plus haut, puisque le gouverneur en conseil a droit de regard sur les conditions fixées et c'est à lui de relever les taux d'intérêt, s'il le juge nécessaire, et de faire même des rajustements importants, je suppose, en cas de besoin. Le ministre a indiqué que les conditions sont devenues telles que ce pouvoir doit être prévu dans le règlement pour permettre au gouvernement d'y recourir au besoin. En effet, il est impossible selon le gouvernement de faire des prévisions, et le ministre des Finances (M. Macdonald) ne sera pas en mesure de prédire ou de prévoir ce que sera les taux de croissance ou le taux d'inflation; et c'est bien là ce qui effraie actuellement ceux qui viennent d'acheter ou qui envisagent d'acheter une rente sur l'État pour se mettre à l'abri du besoin dans leurs vieux jours.

Dans cette mesure législative, le gouvernement dit en fait que la situation s'est tellement détériorée et tout est si difficile que même nos experts sont incapables de prévoir la conjoncture future dans le monde des affaires et celui des finances, et ce, malgré nos programmes de revenus et de lutte contre l'inflation, pour les personnes âgées et pour les autres. Peut-être reconnaît-on là non seulement l'échec du gouvernement, mais aussi celui de notre régime économique à l'heure actuelle. C'est pourquoi le ministre a jugé bon d'établir une sorte d'indice—et j'utilise ce terme dans son sens le plus large—au moyen d'un règlement.

Je partage l'inquiétude du député de Winnipeg-Nord-Centre, et je crains aussi que l'indexation n'ait lieu que lorsque la situation nous y oblige; en utilisant un tel système, le ministre a pris l'énorme responsabilité de veiller à ce que les prévisions du député de Winnipeg-Nord-Centre se réalisent, c'est-à-dire que l'augmentation du rendement reflète dans une grande mesure ce qui se passe dans la collectivité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser une question au député? N'est-il pas vrai, d'après le bill, que le gouverneur en conseil a le pouvoir de modifier par décret le taux de 7 p. 100 qui s'applique aux contrats venant à échéance alors qu'il n'a pas le pouvoir de modifier le taux d'indexation applicable aux retraites en cours de paiement; n'y a-t-il pas là une sérieuse lacune?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député a tout à fait raison à ce sujet; je pense qu'il y a en effet là une lacune, et je n'ai jamais prétendu le contraire. J'ai simplement déclaré que cela constituait au moins les premiers pas vers une forme d'indexation ou un aménagement, ce qui est nécessaire. La question dont vient de parler le député montre combien le ministre et le gouvernement doivent être vigilants parce que, même si ces rentes intéresseront de moins en moins de Canadiens, il n'en reste pas moins qu'elles constituent les fondements sur lesquels reposent nombre de régimes de pensions et de retraite des Canadiens qui n'ont d'autre recours.

Nous avons signalé que nous ne nous attarderions pas sur le bill à l'étude. Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a aussi déclaré que nous consentirions à ce que cette question soit étudiée au comité plénier de la Chambre afin d'obtenir une réponse à toutes les questions qui restent en suspens et de tirer toute l'affaire au clair aujourd'hui, ce qui, je pense, est dans l'intérêt bien compris des propriétaires de contrats. Cette question ne soulèvera sans doute aucune controverse et j'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, nous obtiendrons le consentement de la Chambre.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que nous entreprenions enfin de corriger l'injustice qui est faite depuis tant d'années aux titulaires de rentes sur l'État. Le présent bill aurait dû être présenté depuis longtemps, et je doute que nous ayons à débattre très longuement une question qui aurait dû être tranchée depuis bien longtemps. Je me rends compte que nous ne pouvons pas revenir des années en arrière et accorder un taux d'intérêt plus élevé sur ces rentes, mais je crois que nous pourrions au moins élever ce taux à compter du 1er janvier de cette année et non pas seulement à compter du 1er avril. Cela compenserait un peu la perte que ces personnes ont subie par rapport aux hausses considérables des taux d'intérêt que nous avons connues depuis dix ans.

Je croyais que le gouvernement allait fixer le taux d'intérêt de ces rentes à 9 ou 9.5 p. 100, comme pour les obligations d'épargne actuelles. Je ne vois pas où est la différence, puisqu'il s'agit de demander la souscription de fonds publics, sous forme de rentes ou d'obligations. Si les obligations d'épargne du gouvernement permettent de réaliser un taux d'intérêt annuel de 9 3/8 p. 100, pourquoi ne pas appliquer le même taux d'intérêt à une autre émission d'obligations? Est-ce parce qu'on donne un nom différent à ces titres qu'ils devraient ne donner lieu qu'à un taux d'intérêt plus bas? Nous aurions dû saisir l'occasion de le faire l'automne dernier quand le gouvernement a fixé les nouveaux taux d'intérêt sur les obligations d'épargne. Mon parti avait alors demandé au gouvernement d'accorder les mêmes taux d'intérêt sur les rentes, mais il a fallu attendre une année complète pour que cela se fasse.

● (1600)

Les dispositions de ce projet de loi auraient été adoptées rapidement à la Chambre depuis dix ans. Bien que mes collègues et moi-même accueillions avec satisfaction tous les changements proposés dans ce projet de loi, nous aimerions que les rentes soient sur le même pied que les obligations d'épargne. Pour ce qui est de la restriction concernant de nouvelles ventes de contrats de rente, il est peu probable que quelqu'un veuille acheter des rentes, même au nouveau taux d'intérêt de 7 p. 100. Je suis heureux de constater que le gouvernement permettra à l'intérêt de s'accumuler sur les rentes même après la mort du rentier. Cela au moins offrira un certain avantage aux bénéficiaires des rentes. Toutefois, je ne vois aucune disposition dans ce bill au sujet des personnes qui détiennent des rentes dont les paiements d'intérêt ont été interrompus. Le gouvernement se propose peut-être de rectifier la situation.

Je suis aussi content des dispositions qui assouplissent la gestion des rentes, comme celle qui rend possible le transfert des rentes payables à un autre régime d'épargne-retraite enregistré. Je constate aussi que l'on supprime toutes les restrictions sur les changements qu'un bénéficiaire peut apporter à un contrat de rentes, ce qui rend les rentes aussi flexibles que d'autres émissions d'obligations.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je voudrais enfin attirer l'attention sur l'article 11 du bill en vertu duquel il sera désormais possible d'établir les taux d'intérêt des rentes par décret du conseil. Le gouvernement aura ainsi toute autorité nécessaire pour hausser les taux de temps à autre aussi longtemps qu'il existera des rentes. J'exprime aussi l'espoir que nous aurons la coopération des autres partis à la Chambre afin que cette mesure tant attendue entre en vigueur. Elle aidera les personnes qui ont tant fait confiance à notre forme de justice, mais à qui cette justice n'a pas été accordée dans le domaine des épargnes pour leur vieillesse.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Contrairement au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), monsieur l'Orateur, je ne saurais prétendre m'être de tout temps intéressé à ce type de rentes. Toutefois, je tiens à déclarer dès le début que je m'y intéresse. Alors que j'étais absent du Canada durant la guerre, à une époque où personne ne pouvait garder sur soi tout le salaire qu'il touchait outre-mer et où chacun se souciait de laisser quelques économies derrière soi, mon père a investi mon argent dans des rentes sur l'État, avec l'espoir que je pourrais un jour retirer les $100 de rentes. A l'époque, cela paraissait un investissement fort intéressant.

Cela dit, je ne voudrais pas qu'on m'interdise de participer à ce débat, car, comme le ministre le sait, l'annonce que le gouvernement a faite dans le discours du trône de son intention de modifier et de mettre à jour le régime des rentes sur l'État a suscité un énorme intérêt dans tout le Canada. Tout comme les autres députés, j'ai reçu de nombreuses lettres demandant à quel moment cette mesure législative serait présentée, de combien serait l'augmentation et quand elle serait versée.

Je suis donc d'accord avec mon collègue le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) pour dire que cette mesure législative se faisait attendre depuis longtemps. Le taux de 4 p. 100 est tellement dépassé à l'heure actuelle que le gouvernement a, selon moi, été forcé de prendre des mesures sous les nombreuses pressions exercées par les rentiers. Je ne pense pas qu'il aurait pris cette mesure sans toutes ces lettres et requêtes. C'est à l'intérêt que cette question a soulevé dans tout le Canada que nous devons d'être saisis de la mesure à l'étude, mais ce n'est que depuis une semaine.

A ma première lecture, rapide, du projet de loi, j'ai pensé que je pourrais présenter un amendement ou deux, soit à propos du taux d'intérêt soit à propos de l'effet rétroactif du projet de loi avant le 1er avril 1975. Je songeais aux gens qui avaient eu la prudence, il y a 30, 40 ou 50 ans, de mettre de côté une modeste part de leurs économies dans l'espoir de jouir d'une bonne rente dans les années 50, 60 et 70. Ils ne pouvaient alors se rendre compte à quel point cette rente représentait peu de chose en termes de pouvoir d'achat. Au plan des épargnes, le montant économisé dans les années 40 et 50 et mis de côté pour produire une rente, disons, de $100—ces cotisations de $50, $20, $25 ou $28—ne représente qu'à peine la valeur de la rente qu'on touche actuellement.

On n'a rien épargné du tout sur ces 4 p. 100. C'est pourquoi j'avais pensé essayer de faire reculer la date à laquelle il serait applicable ou de proposer l'augmentation du taux d'intérêt. Deux très bonnes raisons m'ont empêché de donner suite à mon projet. La première, naturellement, est que, étant donné les restrictions que nous avons et après avoir entendu les chiffres qu'a fournis le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi en seconde lecture—à savoir que pour 1975-1976 seulement cela signifierait une hausse de 38 millions de dollars, si mes chiffres sont cor-

rects—j'ai compris qu'antidater la loi d'un an ferait au moins doubler ce montant. Je m'en suis donc abstenu.

Cependant, je crois que si le gouvernement avait agi plus tôt, il aurait été plus facile d'accepter d'augmenter les paiements rétroactifs en vue d'élever le taux de rendement annuel à 7 p. 100. J'apprends toujours quelque chose de nouveau ici, et j'en ai appris beaucoup depuis trois ans que je suis député. Je sais qu'un projet de loi qui implique une augmentation des dépenses ou l'engagement de deniers publics doit être recommandé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre peut rectifier ce que je dis, mais j'ai remarqué que ce projet de loi n'a pas été recommandé. J'espère que cela n'entraînera pas son rejet et que nous pourrons continuer à le discuter.

Je vois d'un bon œil la souplesse de ce bill. Le paragraphe 3(2) accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier le taux de rendement, 7 p. 100 étant le taux minimum. Le taux ne descendra jamais en dessous de 7 p. 100, si mon interprétation du bill est bonne. Il peut monter au dessus de 7 p. 100, si l'inflation continue à progresser. Ainsi, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les détenteurs de rente à 3. p 100 peuvent être sûrs de recevoir $132 par mois; le montant est de $129 par mois pour les rentes à 3.5 p. 100, et $122 pour celles à 4 p. 100. Ceux qui possèdent une rente à 5 p. 100 recevront $114 par mois et les détenteurs de rentes à 5.25 p. 100 toucheront $110 par mois. Cette nouvelle réjouira les rentiers.

● (1610)

Je ne suis pas fâché que le gouvernement ne vende plus de rentes. C'est en juin 1908 que le gouvernement a vendu des rentes aux particuliers. Avec des rentes privées, les taux d'intérêts auraient été augmentés à mesure que la situation évoluait. Les taux auraient peut-être été revus tous les cinq ans. Les rentiers n'auraient pas dû se contenter de 3 p. 100, 3.5 p. 100 ou 4 p. 100. La loi initiale prévoyait un taux fixe. Les sociétés privées auraient de toute évidence conclu des accords bien plus souples avec les acheteurs et elles auraient prévu une révision périodique des taux d'intérêt. Je suis heureux que le gouvernement ne vende plus de rentes.

Maintenant, l'épargnant prudent peut économiser de l'argent de bien des façons. Il peut investir dans une entreprise canadienne, acheter des obligations d'épargne du Canada et assurer son avenir et celui de sa famille de diverses façons. Il peut investir dans son pays. Je suis heureux de voir que cela est de plus en plus possible. Aussi, je ne retarderai pas davantage l'adoption de ce bill en deuxième lecture et son renvoi au comité. On attendait en effet ce bill depuis longtemps et j'approuve une bonne partie des mesures qu'il contient.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement sur ce bill, bien que je désire signaler quelques faits au ministre. Comme la plupart des députés, j'ai reçu pas mal de lettres de commettants au sujet des rentes sur l'État, des obligations perpétuelles de l'État, et le reste. Beaucoup de gens ont acheté des obligations perpétuelles avant la montés de l'inflation. Toutes leurs plaintes sont semblables; notamment, ils se plaignent que, lorsqu'ils ont fait ce placement, ils le considéraient comme un bon placement, un placement solide, ce qu'on appelle une valeur de tout repos. L'inflation n'existait pour ainsi dire pas et ils envisageaient un avenir raisonnablement stable. Rien n'assombrissait l'horizon, et ils ont acheté ces valeurs en prévision de leur retraite.

Quand j'ai entendu dire que le gouvernement voulait présenter un projet de loi pour augmenter le taux d'intérêt réel de ces rentes mais mettre fin à leur vente, je suis devenu inquiet. Le fait est que les gens ont des relations avec les gouvernements et, qu'ils le veuillent ou non, les transactions avec les gouvernements différent des transactions avec des entreprises privées. La détermination du gouvernement à cesser de vendre les rentes sur l'État est un aveu flagrant de son échec non seulement dans le domaine des rentes mais dans celui des obligations en général. Il n'a pas réussi a s'adapter aux circonstances, aux besoins économiques des nécessiteux. Nous parlons ici surtout, des citoyens âgés et des vieux qui ont apporté beaucoup à notre pays par leur travail diligent au cours des années. Ils ont mis de l'argent de côté pour leurs vieux jours; mais aujourd'hui, à cause de la situation actuelle, ils sont en bien mauvaise posture et très gênés financièrement. De ce fait, il convient que les députés élèvent la voix pour protester, et demander au gouvernement si son projet de loi est juste, et s'il ne devrait pas faire davantage pour aider ces malheureux.

Je m'aperçois que mes suggestions supposent des débours considérables. Certains de mes collègues proposent que le bill aient un effet rétroactif, que l'intérêt accru s'applique à partir de la date initiale de l'achat des rentes. Les détenteurs de rentes demandent un intérêt plus élevé. Ils ne demandent pas que le taux effectif soit mettons, de 7 p. 100 à partir de la date initiale de l'achat, mais plutôt que le taux soit indexé, qu'il soit identique à celui payé dans le cas d'un investissement raisonnable pendant les années qui se sont écoulées depuis l'achat initial. On estime que 3.5 p. 100 était un taux juste et raisonnable au moment de l'achat. C'est le taux qui était en vigueur pour les investissements, mais c'est trop peu aujourd'hui. Ce taux n'est pas conforme à la réalité actuelle. Le gouvernement, à l'aide de cette mesure, met fin à la vente des rentes parce que, selon lui, elles ne suscitent pas assez d'intérêt. Pour ma part, cela montre bien à quel point on perd confiance dans les investissements de l'État.

Je ne suis pas d'accord avec ceux de mes collègues qui prétendent que le gouvernement ne devrait plus s'occuper de rentes sur l'État. Je trouve qu'il devrait jouer un certain rôle dans ce domaine. Sans doute, il augmente ses recettes en vendant des obligations et des billets, et a l'obligation sociale de prendre, dans une certaine mesure, part à un système de rentes. Il devrait les mettre à la portée des citoyens à revenus modestes, qui n'ont pas assez d'argent pour se constituer une retraite par l'intermédiaire des compagnies privées. Quant à moi, je déplore que le gouvernement abandonne ses activités dans ce domaine, je soupçonne qu'il prend cette décision parce qu'il a eu des expériences peu heureuses et a reçu beaucoup de plaintes.

J'ai dit au début que nous recevons presque tous des lettres de nos commettants. Parmi les nombreuses lettres qui me sont parvenues, il y en a une qui illustre la situation précaire de bien des citoyens. Elle m'a été adressée par une aimable veuve qui s'est toujours comportée en bonne citoyenne de sa municipalité, de sa province et de son pays. Entre autres choses, elle a travaillé fort toute sa vie. En 1954, elle a acheté une rente sur l'État. Elle a investi ses économies de 12,000 dollars par l'entremise du bureau de Saskatoon et, je crois, elle a effectué des versements pendant trois ans. Après son dernier versement, elle a réfléchi à son investissement. Elle avait déjà de sérieuses réserves et elle se rendit à Ottawa, à ses frais, rencontrer le chef de la direction des rentes. Elle lui a demandé si elle pouvait se retirer du régime de rentes, mais on lui a répondu que

c'était un contrat ferme, comme si elle avait traité avec une société privée. Le gouvernement n'était prêt à faire aucune exception à la règle. Elle se trouvait donc liée, si je puis m'exprimer ainsi . . .

● (1620)

Une voix: Coincée.

M. Hnatyshyn: Disons liée. Vous interpréterez comme vous voudrez. Elle était en fait liée au régime, et ne pouvait attendre aucune mesure d'allégement ou d'exception à la règle si elle présentait une demande ou une réclamation officielle au gouvernement. On a alors dit à cette femme que le régime auquel elle était liée était un régime de rentes directes. On lui a dit que si elle ne choisissait pas d'opter pour un régime garanti sur un certain nombre d'années, au cas où elle décéderait dans les quelques années à venir, sa succession ne toucherait aucun intérêt résiduel sur les montants des cotisations qu'elle avait versées au régime de rentes. Son contrat viendrait tout simplement à expiration, et ce serait tout.

Forte de ces renseignements, elle choisit le régime de rentes garanties sur 20 ans. Parfait. Si je ne me trompe, elle toucha un revenu de 3½ p. 100 sur son investissement. Autre aspect de ce contrat que je trouve particulièrement injuste: lorsque cette femme eut 65 ans, elle continua non seulement à toucher le même taux d'intérêt de 3½ p. 100, mais en vertu du fonctionnement de cette rente, le montant de sa pension de sécurité de la vieillesse fut déduit de sa rente. Elle toucha donc $40 de moins que si elle n'avait pas touché la pension de sécurité de la vieillesse. Nous avons parlé de l'injustice des revenus des taux d'intérêt. Toutefois, je trouve extrêmement troublant qu'un régime gouvernemental pénalise un de ses adhérents sous prétexte qu'il touche une pension de sécurité de la vieillesse parce qu'il a plus de 65 ans.

Lorsque le comité permanent étudiera la question, je serai curieux d'entendre le ministre nous dire si les dispositions de ce genre qui figurent dans les régimes de rentes vont être modifiées dans le sens de la justice pour renforcer la notion de rentes. Ce devrait être la même chose que si l'on touche une rente d'une société privée. Les montants que l'on touche de plein droit du gouvernement lorsqu'on a plus de 65 ans n'ont pas à entrer en ligne de compte. Cette dame s'est adressée non seulement à moi mais à l'ombudsman de Radio-Canada. Je pense que la question sera peut-être abordée à cette émission avant la fin du mois. J'espère que cette plainte, qui a été signalée au ministre, aura contribué à accélérer dans une certaine mesure la présentation du bill. M^me^ Margaret Jenkins, qui est une personne très distinguée de ma circonscription, aura donc lieu de se féliciter de l'effet obtenu par sa plainte et par sa pétition.

Le bill ne va peut-être pas aussi loin qu'on le voudrait, mais en tout cas il corrige, au 1^er^ avril 1975 dans une certaine mesure, l'écart injuste dont souffraient ces valeurs. J'ajoute ma voix à cette des autres députés qui ont félicité le gouvernement d'être intervenu pour assurer un rendement plus équitable aux titulaires des rentes sur l'État.

Dans la lettre qu'elle m'écrit, M^me^ Jenkins signale que si, à l'époque, elle avait acheté pour $12,000 d'obligations du Canada, elle aurait touché, $540 par année, soit $10,800 dans les 20 ans terminés en avril 1975, au moment de récupérer ses $12,000. Elle aurait donc encore eu son capital. Mais tout ce dont elle dispose actuellement, c'est une garantie de 20 ans sur son placement de $12,000. Elle touche un montant voisin de cette somme, mais elle y a perdu le capital. Cette femme a des enfants. Elle estime avoir fait sa part pour la société et le pays. Elle a mis de côté l'argent qu'elle avait économisé, mais elle estime qu'elle a à se plaindre de la façon dont elle a été traitée. Pendant l'étude en comité, j'espère que le ministre voudra penser à ce qu'il serait possible de faire pour les personnes qui se trouvent dans le même cas.

Je suis certainement en faveur de la restriction des dépenses du gouvernement. Toutefois, il y a un certain champ de priorité gouvernementale à considérer. Je veux parler des personnes qui ne peuvent suffire à leurs propres besoins, les désavantagés et les citoyens âgés. Les besoins de ces gens-là sont hautement prioritaires. Le gouvernement peut très bien limiter ses dépenses dans d'autres secteurs. Il ne serait pas difficile de réviser la liste des priorités en matière de dépenses de façon à s'occuper de façon raisonnable des gens tombant dans les catégories que j'ai mentionnées.

Au comité, j'ai demandé au ministre si la recommandation royale ne pourrait pas s'accompagner de quelque autre disposition qui nous permettrait de faire quelque chose pour les gens qui profiteront le moins des dispositions de ce bill, ceux dont les contrats de rente arrivent à échéance. Le cas de ces gens est bien particulier. Le public estime que le gouvernement est un peu différent des compagnies privées. Je demanderais donc au ministre de créer au sein du service des rentes un tribunal administratif pour étudier les cas individuels et venir en aide à ceux qui peuvent prouver qu'ils sont dans une situation pénible ou ont un besoin évident. Il est facile pour ceux qui disposent d'un revenu raisonnable de n'y voir qu'un investissement, mais il y a bien des gens au Canada qui dépendent beaucoup de ce genre d'investissement.

● (1630)

Il me semble que le ministre rendrait un grand service aux Canadiens s'il envisageait d'établir au sein du ministère un rouage permettant de recevoir des demandes et des réclamations des personnes qui sont les plus sérieusement touchées par des taux d'intérêt insuffisants; on pourrait leur donner la possibilité de demander un supplément d'aide, en plus de celle proposée en vertu du bill à l'étude. Pour conclure, je suis heureux d'avoir pu participer à ce débat, et si j'ai parlé plus que je n'en avais l'intention, c'est que j'avais certaines choses à dire au sujet de cette mesure législative.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je voudrais expliquer pourquoi la recommandation royale ne figure pas dans l'exemplaire du bill que j'ai en main. Le député qui m'a précédé a mentionné la recommandation royale; or, je constate que j'ai une version du bill antérieure à cette première lecture, et qu'elle ne contient donc pas la recommandation royale; je voudrais que cette correction soit consignée.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, mais je tiens à dire que j'ai reçu, comme d'autres députés, de nombreuses lettres et appels téléphoniques de gens qui m'ont demandé précisément d'appuyer les mesures que nous essayons d'introduire par le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Autrefois, quand grand nombre de gens, aujourd'hui âgés, achetaient des rentes d'État, ils le faisaient pour deux raisons. Tout d'abord, l'intérêt de 4 p. 100 leur semblait raisonnable comparé au taux d'intérêt bancaire d'alors et aux taux des autres placements faciles de l'époque. En second lieu—et c'était là peut-être le plus important—ils pensaient qu'il s'agissait de placements de «père de famille», tout à fait sûrs puisqu'ils étaient garantis par toutes les ressources du pays.

Puis, il y a quelques années, à l'époque où l'inflation a gagné notre économie, ces placements sont devenus beaucoup moins intéressants et les députés ont commencé à recevoir des lettres où on le faisait remarquer. Plusieurs députés ont mentionné en avoir reçu, mais je ne pense pas qu'aucun les ait fait consigner au compte rendu. J'ai donc l'intention d'en citer une, car elle expose avec force et éloquence la triste situation des personnes qui se trouvent dans ce cas. Cette lettre est de monsieur Sydney W. Mason, R.R. 1, Selkirk. Il écrit notamment:

Monsieur,

Dans les années 60, le gouvernement avait encouragé les gens à acheter des rentes du gouvernement canadien pour se constituer un régime d'épargne retraite. De nombreuses personnes ont, comme moi versé plus de 1,000 dollars par an en prévision de la retraite. Avec le temps, la rente du gouvernement a été supprimée et un revenu mensuel a été établi et administré par l'intermédiaire de la commission d'assurance-chômage. Ces rentes ont été établies au taux de 4 p. 100 sur le capital mais n'ont pas été modifiées depuis. Comme il s'agit d'un revenu fixe, il ne change pas et je suis persuadé qu'à cette époque on ne prévoyait pas le taux élevé d'inflation ou la hausse de l'intérêt, mais il me semble que le gouvernement pourrait verser une indemnité annuelle qui tienne compte de la situation actuelle et ne soit pas fondée sur le pourcentage de 4 p. 100. La chose a été admise dans le cas des obligations d'épargne du Canada puisqu'une indemnité a été versée l'an dernier, tandis que les pensions de vieillesse et l'assistance sociale ont été indexées au coût de la vie, mais ceux d'entre nous qui ont eu la prévoyance de subvenir à leurs besoins sans l'appui du gouvernement sont pénalisés et le gouvernement abuse de nous en plaçant nos capitaux et en nous versant 4 p. 100.

C'est, je crois, le nœud de la question et nul doute que c'est à cause de plaintes de ce genre que nous sommes saisis aujourd'hui du bill C-75. A la suite des doléances précitées, j'ai adressé une lettre au ministre des Finances d'alors, actuellement député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) dans laquelle je lui disais, entre autres choses, ce qui suit:

Il serait raisonnable de demander au gouvernement d'indexer de la même manière les rentes sur l'État afin qu'elles ne perdent pas complètement toute valeur.

Je faisais allusion à l'indexation des obligations.

Si je vous souligne cette question en ce moment, c'est que vous déposerez sans doute bientôt à la Chambre des communes un nouveau budget et qu'il serait alors opportun de prendre les dispositions voulues pour protéger le revenu des gens qui ont investi dans les rentes sur l'État et autres obligations portant un faible taux d'intérêt.

Je ne prétends pas que cette lettre a incité le ministre à prendre cette initiative, mais, sans aucun doute, les lettres qui lui ont été adressées et les doléances que les députés lui ont présentées, l'ont encouragé à franchir ce pas. Le taux d'intérêt de 7 p. 100 est louable. C'est une grande amélioration sur celui de 4 p. 100 que j'ai mentionné. Je trouverais cependant préférable que l'on indexe le taux d'intérêt au lieu d'en prévoir le rajustement par décret du conseil. Il me semble qu'il serait juste de l'indexer au coût de la vie, à l'indice des prix à la consommation et ainsi de suite. Même le taux de 7 p. 100 n'est pas particulièrement attrayant quand on songe à l'intérêt que peuvent rapporter les dépôts aux comptes d'épargne bancaires ou les obligations d'épargne. Le taux de 7 p. 100 est acceptable, mais on pourrait certainement l'augmenter sans nuire à personne.

J'ai trouvé intéressante la proposition que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a faite sur la nécessité de réexaminer les obligations perpétuelles d'épargne du gouvernement que détiennent beaucoup de Canadiens. Elles sont sans contredit un boulet que les détenteurs traînent. Le taux de rendement est désespérément bas. C'est une autre question au sujet de laquelle mes électeurs m'ont fait des instances et il est de plus en plus pressant d'agir dans ce domaine.

Je termine en exprimant l'espoir qu'au moment de clore le débat, on acceptera de renvoyer la question au comité plénier. Dépêchons-nous d'adopter le bill et de remettre l'argent aux intéressés.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord qu'il est dommage que le leader du gouvernement à la Chambre n'ait pas obtenu l'accord unanime des partis pour que le bill soit renvoyé à un comité plénier après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture. Les députés qui s'intéressent à certaines mesures législatives n'ont pas toujours la tâche facile lorsqu'ils veulent siéger aux comités qui sont créés. Celui qui s'intéresse au bill C-75 constaterait sans doute avec étonnement que c'est le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui sera chargé de son application, alors que c'est le ministre des Finances qui l'a tout d'abord présenté ou renvoyé à la Chambre.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais poser quelques questions qui ne sont pas très appropriées à l'étape de la deuxième lecture. Les députés désireux de poser des questions précises sur chacun des articles sont forcés de devenir membres du comité en question. Sans doute obtiendrions-nous les mêmes résultats, et plus facilement, si la Chambre se formait en comité plénier. Nombreux sont ceux d'entre nous qui espéraient franchir rapidement cette étape, de façon que le bill puisse être lu pour la troisième fois dès aujourd'hui. Je me réjouis que ce ne soit pas le parti dont je me réclame qui a fait obstacle à sa rapide adoption.

J'aurais deux ou trois observations à faire et j'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) sera en mesure de répondre à mes questions dans sa récapitulation. Sachant qu'il s'agit là d'un emprunt à long terme parmi le nombre déclinant des emprunts à long terme du gouvernement qui servent de base au calcul des taux d'intérêts du Régime de pensions du Canada—c'est-à-dire du taux que paient les provinces au gouvernement fédéral pour utiliser les fonds du Régime de pensions du Canada—le gouvernement croit-il que ses décisions relatives au bill sont purement altruistes? En d'autres termes, la perspective de hausser les taux d'intérêts applicables au Régime de pensions du Canada a-t-elle quelque rapport avec cette décision, et cette mesure veut-elle dire que les autres obligations à long terme du gouvernement feront

l'objet d'ajustements, compte tenu de la définition donnée par le gouvernement d'une obligation à long terme, c'est-à-dire une obligation arrivant à échéance après 20 ans ou plus? Le porte-feuille gouvernemental comportant bien peu de titres, le fait d'en retirer le régime de rentes sur l'État va se répercuter sur les taux d'intérêt du Régime de pensions du Canada.

● (1640)

Je pense que les articles 3 et 4 apportent beaucoup de confusion sur le taux réel de la hausse. Les rentes payables avant le 1er avril porteront un intérêt de 7 p. 100. Si le taux prévu était de 4 p. 100, cela constitue une hausse de 75 p. 100. Puisque la hausse du taux d'intérêt serait de 75 p. 100, je me demande pourquoi le taux maximal payable prévu à l'annexe est de 32 p. 100. C'est la hausse maximale prévue, la hausse minimale étant de 10 p. 100 dans le cas des rentes de 5¼ p. 100. Peut-être le ministre pourra-t-il apporter des précisions là-dessus quand il conclura le débat.

Je demanderais également au ministre d'avoir l'obligeance, lorsqu'il mettra fin au débat, de fournir quelque assurance à la Chambre à propos de l'article 19 qui stipule:

La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

J'espère que le ministre nous permettra que la date de proclamation suivra de très près la troisième lecture et la sanction royale et qu'il n'y aura aucun retard indu. Des commettants de tous les députés attendent avec impatience cette hausse des rentes qui s'impose depuis longtemps. Certains ont assisté à l'érosion progressive de leur pouvoir d'achat. Comme on l'a dit, ce bill s'impose depuis longtemps et je suis heureux de l'appuyer. J'espère qu'il sera adopté rapidement.

Je termine sur une note plus légère. Je demanderais au ministre ou à quiconque de m'expliquer le sens de cette phrase qui m'intrigue, à l'article 8: «l'acheteur qui meurt ou cesse d'exister». Je dois avouer que je me suis demandé quelle était la différence entre cesser d'exister et mourir. Je n'aurais jamais cru qu'il y eût quelque différence.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, certains ont suggéré de terminer l'étude du bill en comité plénier. C'est ce que j'étais disposé à faire si j'avais su que cela convenait à tous les partis, mais malheureusement ce n'est pas ce que j'avais compris et j'ai pris d'autres dispositions. J'espère que nous pourrons en finir rapidement avec le bill au comité permanent où il se prêtera à une étude plus détaillée.

Si l'étape du comité suscite quelques problèmes comme un ou deux députés l'ont indiqué, s'il n'y a pas de compromis, je serai heureux de répondre en détail à toutes les questions et de soumettre ces réponses aux députés. Je sais que, de cette façon, rien ne paraît au compte rendu, mais je pense que ce sera utile. Les députés pourront me transmettre leurs questions demain puisque je ne peux répondre à toutes sur-le-champ.

Puisque le bill va aller au comité, je ne me risquerai pas à aborder les questions soulevées. Quant à l'autorité accordée par l'article 3(2) du bill au gouverneur en conseil, de modifier le taux de 7 p. 100, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se demandait ce qu'il adviendrait si le taux figurant à l'annexe augmentait à 7 p. 100 ou à 8 p. 100, par exemple. Se fondant sur l'article 5(2), on suppose que le gouverneur en conseil pourrait aussi avoir l'autorité de modifier l'annexe stipulant les taux d'intérêt. Nous sommes parfaitement d'accord pour ce qui est de l'entretien, mais je pense pouvoir démontrer au comité que le bill établit cette autorité.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a évoqué le cas d'une rentière. Une dame avait un contrat et arrivée à l'âge de la retraite, elle a découvert que le taux des sommes qui lui étaient dues avait été modifié. Il me faudra vérifier cela, parce que cela m'a semblé être une affaire de décret du gouvernement. On m'a dit que vraisemblablement, d'après le contrat initial qu'elle avait passé, cette dame avait décidé, de son propre gré et à sa convenance, d'avancer la date de l'entrée en vigueur de sa rente pour y greffer ensuite la sécurité de la vieillesse ou je ne sais quel autre prestation supplémentaire. Il est un peu difficile de se raviser à mi-chemin, pour ainsi dire, mais en l'occurrence, il se peut que ce soit là l'explication.

Quant au véritable montant de l'augmentation des rentes, je ne vois pas au juste ce qui suscite la confusion. Le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) nous a cité des chiffres tout à fait exacts selon moi. D'après l'annexe, le versement de $100 est augmenté proportionnellement aux taux d'intérêt qui se trouvent à la fin du bill.

J'avoue que l'expression de l'article 8 «qui meure ou cesse d'exister» me surprend un peu. Il s'agit, en fait, de distinguer les personnes et les sociétés. Malheureusement, les personnes meurent, et les sociétés cessent d'exister pour toutes sortes de raisons. Il aurait été possible d'exprimer cela un peu mieux, mais ce langage un peu bizarre traduit cette idée.

En ce qui concerne la date de proclamation, nous reportons l'application de la mesure uniquement pour nous permettre, une fois reçue l'approbation de la Chambre des communes, de prendre les mesures administratives d'adaptation pertinentes. Nous le ferons aussi rapidement que possible parce que nous avons hâte d'émettre les chèques. Nous espérons que les chèques pourront être distribués dès qu'ils seront émis. Je donnerai volontiers d'autres détails sur le bill lors de l'étude au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle des détenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les leaders des autres partis à la Chambre d'avoir accepté que le bill soit mis en délibération maintenant. J'espère qu'après le débat nous pourrons renvoyer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'il pourra être adopté par la Chambre et l'autre endroit avant

Noël. Le gouvernement et moi-même reconnaissons la préoccupation des Canadiens en ce qui concerne la paix, la sécurité ainsi que la prévention et la détection du crime. L'inflation est peut-être la seule autre question qui les préoccupe davantage.

Le gouvernement estime que les Canadiens ont le droit de se sentir en sécurité dans la rue, au foyer et en ville; c'est d'ailleurs un droit qui, longtemps, a été la caractéristique de la vie au Canada. Or bien des Canadiens ne se sentent pas en sécurité à l'heure actuelle. Les politiques et les mesures que le gouvernement présentera à la Chambre au cours des mois à venir chercheront à répondre à une question d'actualité, l'adaptation du Canada aux changements sociaux et culturels. Nous prendrons des mesures dans un certain nombre de domaines, dont quelques-unes, telle l'offensive nationale contre l'inflation, ont déjà, vous le savez, été soumises à la Chambre. D'autres, comme les projets de loi que mon collègue, le solliciteur général (M. Allmand) et moi-même, préparons actuellement, seront présentées bientôt. Ils sont en cours de préparation et font l'objet de consultations prioritaires avec les procureurs généraux des provinces et autres intéressés.

● (1650)

Ce bill, qui a été présenté par mon prédécesseur, l'actuel ministre des Transports (M. Lang) pendant le mois de juillet, et qui est présenté aujourd'hui en deuxième lecture, fait partie d'un ensemble de mesures qui montreront pleinement et concrètement, je crois, que le gouvernement est déterminé à répondre aux préoccupations réelles et légitimes des Canadiens. J'espère que nous pourrons renvoyer ce bill au comité après un débat fructueux afin de passer à l'étude des modifications tant techniques que de fond que propose le bill C-71, avec toute la précision que permettent les audiences des comités.

Ce projet de loi, qui tend à modifier le Code criminel, fait partie d'une série de bills que le gouvernement a présentés et présentera dans le cadre d'une révision permanente du Code criminel. Cette remise en question permanente des aspects fondamentaux du droit criminel, soit le fond, la procédure et les preuves et témoignages, s'impose si nous voulons que notre droit criminel reflète les changements dans l'attitude des Canadiens et qu'il fournisse des moyens plus efficaces d'appliquer la loi contre l'activité criminelle. Elle permet aussi d'évaluer l'efficacité de modifications antérieures et de voir s'il faut y apporter d'autres améliorations.

De plus en plus, le crime assume un caractère international et les modifications relatives aux complots et au blanchissage de fonds visent ces problèmes particuliers. Les changements apportés à notre mode de vie, comme l'usage accru des cartes de crédit rendent souhaitable et nécessaire l'adoption de dispositions sur le vol des cartes de crédit, leur usage frauduleux et l'usage malhonnête des services de télécommunications.

Les modifications que renferme le bill C-71 découlent en partie de certains problèmes qui se sont posés et en partie du fait que, d'une manière générale, on s'est rendu compte que les dispositions actuelles sont dépassées. Ces modifications servent à résoudre des problèmes qui se sont posés ou que l'on prévoit.

Nombre des modifications prévues dans le bill sont le fruit des démarches faites par la section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformité de la législation, du Barreau canadien, des procureurs généraux des provinces, des responsables de l'application de la loi et du grand public. Ces démarches montrent bien que le processus de la modification se fonde sur la participation, puisque tous les secteurs de la société canadienne ont leur mot à dire. Plus tard, lorsqu'on présentera d'autres modifications au Code criminel, je parlerai de ces modifications et des travaux de la Commission de réforme du droit en matière de droit pénal; cette réforme va d'ailleurs se faire au cours des prochaines années.

Le bill vise principalement quatre objectifs. Tout d'abord, mettre à jour certains aspects du droit pénal en fonction de l'évolution des attitudes du public, par exemple les dispositions portant sur les billards automatiques et les loteries interprovinciales. En second lieu, tenir compte de la multiplication récente de certains crimes, par exemple l'usage frauduleux des cartes de crédit, comme je l'ai déjà dit. Troisièmement, renforcer les dispositions du code pénal dans les domaines où persitent des problèmes, par exemple la liberté sous caution, la conduite en état d'ivresse et le vol de bétail. Enfin, mettre à jour les dispositions relatives à la procédure légale comme dans le cas de viol et d'autres délits sexuels.

A cette étape de la deuxième lecture, je n'aborderai que certains aspects des amendements proposés. L'un des problèmes cruciaux auxquels se sont heurtés les personnes chargées de l'application de la loi au Canada au cours des dernières années et l'irruption dans notre société de criminels soi-disant au-dessus-de-tout-soupçon ou de criminels organisés, comme on les appelle, qui se servent des institutions légitimes de la société pour parvenir à leurs fins criminelles. Que l'on songe, par exemple, au cas des obligations ou des titres volés en dehors du Canada, puis acheminés au Canada par diverses sociétés trompe-l'œil pour y être convertis en espèces. Actuellement, même si une enquête prouve qu'il s'agit bien d'activités illégales, l'article 312 du Code pénal ne peut rien contre ces pratiques, sauf lorsqu'il s'agit de vol de marchandises réelles ou d'argent liquide.

Si nous élargissons la portée de cet article du Code, comme le prévoit le projet de loi, et si nous faisons de la possession du fruit d'actes criminels, commis au Canada ou non, une infraction, les personnes chargées de l'application de la loi disposeront d'une arme réelle contre les criminels organisés. Ceux-ci ne pourront donc plus se réfugier au Canada pour transformer leurs titres en liquidités.

Une autre disposition de ce bill, qui sera d'un grand secours aux forces policières pour prévenir le crime organisé et le terrorisme, est la proposition visant à considérer comme criminelle toute conspiration, au Canada, visant à commettre un délit à l'extérieur du pays, ou toute conspiration, à l'étranger pour commettre un délit chez nous. Le Canada ne devrait pas tolérer, et ne tolérera pas, de servir de base à des complots criminels. Par exemple, si les administrateurs d'une société constituée au Canada complotent pour voler des investisseurs étrangers, ils seront passibles d'une peine, au titre de cet article du Code Criminel.

En second lieu, conformément à cet article, ce sera un délit de préparer à l'étranger un crime qui sera commis au Canada. Cette disposition s'applique aux groupes qui complotent, par exemple, de commettre des actes de violence ou de terrorisme à l'intérieur du pays, même si ces actes ne sont pas considérés comme illégaux dans le pays où on ourdit le complot. Cette disposition pourrait s'appliquer, même si je sais que la Chambre espère, comme moi, que cela ne sera pas nécessaire, aux mesures de sécurité prévues pour les Jeux olympiques qui se tiendront à Montréal en 1976.

Le second aspect de ce bill que je veux aborder est celui qui concerne le viol et les autres infractions d'ordre sexuel. Un domaine du droit criminel qui a fait l'objet de nombre de discussions au cours des dernières années est la procédure s'appliquant aux cas de viol. On se plaint, c'est très connu, que les procédures judiciaires que doit subir la victime de viol sont aussi pénibles que le crime lui-même, et qu'il semble souvent que c'est la victime qui doit subir le procès pour avoir été attaquée plutôt que l'accusé. Les modifications au Code criminel proposées dans ce bill visent à réduire au minimum les contraintes que doit subir la victime, et, en conséquence, à accroître le nombre de viols déclarés et punis, En outre, elles traduisent, à mon avis, le changement d'attitude de la société face à ce crime, sans oublier les droits de l'accusé.

En vertu des dispositions de ce bill, les juges ne seront plus tenus d'avertir les jurés que le témoignage de la victime, à moins de n'être corroboré par d'autres témoignages, ne constitue pas une raison suffisante pour déclarer l'accusé coupable. Cette disposition a été considérée par certaines personnes comme injuste à l'égard des femmes victimes de viol ou de tentative de viol. L'abrogation de la loi exigeant que les juges mettent ainsi en garde les jurés mettra fin à cette injustice.

On a aussi maintenu que le contre-interrogatoire auquel l'avocat de la défense soumet la victime quant à sa moralité et à son comportement sexuel antérieur était très gênant pour l'intéressée. Selon les modifications proposées dans ce bill, l'avocat de la défense devra démontrer, après un examen préliminaire du témoin à huit clos, que la preuve qu'il essaie d'établir par cet interrogatoire est d'une importance telle qu'il serait injuste de l'exclure. Les modifications proposées permettraient en outre d'exclure le public du tribunal ou des délibérations de l'affaire. Les modifications exigeraient de plus que le juge, au cas où le procureur ou l'avocat de la défense aurait ainsi demandé l'exclusion, examine cette demande et donne le cas échéant par écrit les raisons de son refus.

A dessein de protéger encore davantage la victime d'un viol, le juge interdira, à la demande de la partie publique, que l'on révèle l'identité de la plaignante, ce qui pose souvent un grave problème dans les petites villes. Le juge sera aussi tenu d'examiner la possibilité de tenir le procès dans une autre ville et de donner ses raisons par écrit s'il décide de ne pas ordonner de changement de juridiction. Cette nouvelle procédure est conçue, je le répète, pour épargner à la plaignante la gêne de savoir que cette affaire est connue dans sa localité. Elle servira aussi, je crois, à encourager les femmes victimes d'un viol à faire une déclaration à la police pour que la justice puisse suivre son cours. De cette façon, les victimes n'auront plus à subir les humiliations qui étaient si fréquentes dans le cas des procès pour viol.

● (1700)

La troisième aspect du projet de loi que je veux aborder comprend les articles 47, 48 et 53 relatifs au cautionnement. La Loi sur la réforme du cautionnement a été adoptée par la Chambre en 1972. Son principal objectif était d'empêcher qu'un accusé soit détenu sans nécessité avant son procès. Il est évident qu'il est nécessaire d'en rendre plus rigoureuses certaines dispositions qui ont donné lieu à des abus susceptibles de nuire à l'intégrité de tout le système de mise en liberté avant le procès.

La règle demeure inchangée: lorsque quelqu'un est arrêté et conduit devant le juge, il doit être relâché sous cautionnement à moins que la couronne ne puisse convaincre le juge qu'il y a des motifs pour le détenir. Il peut s'agir de la nécessité d'assurer la présence de l'accusé à son procès, ou de l'intérêt public. Dans certains cas, cependant, la charge de la preuve incombe non à la couronne, mais à l'accusé qui doit alors prouver que l'intérêt public n'exige pas sa détention avant son procès. La présomption de l'innocence est un principe fondamental de notre système juridique, mais l'appliquer sans discernement aux premiers stages de l'exécution de la loi, comme dans le cas de la mise en liberté avant le procès, peut avoir des conséquences injustifiables.

Il devrait incomber au prévenu, plutôt qu'à la Couronne, de démontrer qu'il devrait être libéré dans trois circonstances spéciales. La première est quand un prévenu attend d'être jugé pour une infraction criminelle antérieure. On a beaucoup parlé de personnes libérées sous caution en des occasions successives en attendant leur procès pour quatre ou même cinq accusations. Les dispositions actuelles sont peu susceptibles de décourager les délinquants en puissance et peuvent favoriser un manque de respect malsain pour le droit criminel. Une modification visant ceux qui commettent une infraction criminelle alors qu'ils sont en liberté sous caution transférera le fardeau de la preuve au prévenu et rétablira l'équilibre.

Deuxièmement, il incombera aussi à la personne qui a antérieurement abusé des dispositions libérales concernant la remise en liberté de montrer pourquoi elle devrait être libérée en attendant son procès. A l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Il est justifié de faire porter le fardeau au prévenu quand il a déjà brisé une ordonnance de mise en liberté, compte tenu des principes généraux de la loi sur la réforme du cautionnement.

Troisièmement, aux termes des dispositions de la réforme du cautionnement, le prévenu étranger ou non résident est traité de la même façon qu'un prévenu domicilié ou résidant ordinairement au Canada. La seule exception expresse est qu'un juge peut, en le libérant en attendant le procès, exiger un dépôt en espèces. Dans certains cas, le dépôt n'était considéré que comme une autorisation de s'en aller. Il est alors improbable qu'il sera appréhendé et amené à subir son procès. Pour régler ce problème, la modification fait porter le fardeau au prévenu non résident.

A l'heure actuelle, la deuxième motif de détention que la Couronne doit établir est que la détention du prévenu est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice. Il s'agit donc avant tout de savoir si la détention est nécessaire dans l'intérêt public. La probabilité de préjudice grave n'est qu'un des facteurs à considérer.

La mention de préjudice grave peut influer sur le tribunal—et elle l'a fait à mon avis—en donnant un sens trop étroit à la preuve principale. Les mots «entraînant un préjudice grave» sont donc retranchés aux termes de ces modifications. Il incombe à la Couronne de prouver qu'en toute probabilité, une infraction criminelle sera commise. J'estime que ces modifications proposées à la loi sur la réforme du cautionnement sont indispensables pour remédier à certaines critiques faites au sujet de cette loi adoptée en 1972.

L'affaire suivante dont je voudrais parler a trait au renversement par les cours d'appel des verdicts d'un jury. Comme les députés le savent, il y a eu récemment une cause célèbre dans laquelle une cour d'appel en entendant un appel contre l'acquittement prononcé par un jury a prononcé un verdict de culpabilité contre l'accusé. Aux termes des dispositions de ce projet de loi, les cours d'appel ne pourront plus renverser un acquittement. Au lieu de cela, elles auront seulement le droit d'ordonner un nouveau procès de l'accusé ou de rejeter l'appel.

La question suivante que je voulais aborder est la mendicité armée qui, encore une fois, est un sujet d'inquiétude dans ma ville et dans de nombreux grands centres urbains du Canada. La mendicité est devenue un phénomène dans nos grandes villes ces dernières années. Les mendiants sont souvent des jeunes de passage qui, souvent aussi, exhibent des couteaux quand ils demandent de l'argent. Bien des gens se sentent menacés quand ils voient que les jeunes qui les arrêtent pour leur demander de l'argent portent des couteaux. L'autre jour, nous avons entendu un député lire des lettres de ses mandants. Je pourrais lui passer le courrier volumineux de mes électeurs sur cette question. Les modifications proposées dans le bill rendent coupable d'un délit, en vertu de l'article du Code criminel sur les voies de fait, quiconque importune ou aborde une autre personne en portant une arme ou son imitation.

Je passe maintenant à la conduite d'un véhicule en état d'ivresse. L'accident de la route est sans contredit l'une des principales causes de mort violente au Canada. Trop souvent, le véritable responsable d'un accident qui cause la mort ou l'infirmité est le conducteur en état d'ivresse. Les modifications proposées dans le bill à la fois imposent des peines plus sévères pour la conduite en état d'ivresse et permettent à la police de prendre des mesures préventives pour enlever le conducteur en état d'ivresse de la route avant qu'il ne cause un accident. Les peines pour conduite en état d'ivresse augmenteront à une amende maximale de $2,000 ou à six mois de prison, ou aux deux. L'amende minimale sera de $50. La deuxième infraction sera punie de 14 jours d'emprisonnement jusqu'à un maximum d'un an. Pour chaque infraction subséquente, la personne reconnue coupable est passible d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Les dispositions du bill donnent à la cour le pouvoir d'imposer une libération sous condition au lieu d'une condamnation, ce qui obligerait le conducteur à se faire traiter.

Quant aux mesures préventives en vue d'assurer le maintien de l'ordre, l'agent de police qui a des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'alcool dans le sang d'un conducteur de véhicule peut lui demander de lui fournir un échantillon d'haleine aux fins d'analyse au moyen d'un alcootest. Cette mesure n'est pas un substitut de l'épreuve respiratoire, mais un supplément. On a discuté dans la presse et avec les procureurs généraux la suspension ordonnée par un magistrat du privilège de conduire un véhicule, d'ailleurs j'en parlerai au comité au moment de l'étude du bill.

D'autres modifications proposées au Code criminel par le présent bill portent sur les attaques contre les diplomates et autres personnes jouissant d'une protection internationale au Canada et érigent en infraction le fait de commettre ou de menacer de commettre un acte de violence contre les locaux officiels ou le logement privé d'une telle personne. Suite aux discussions engagées avec les provinces, des mesures sont proposées pour renforcer les dispositions du Code criminel visant les paris hors pistes et pour imposer des peines minimales pour les deuxièmes infractions et les infractions suivantes pour pari au livre et exploitation illégale de service de messageries.

Récemment, des vols d'installations de télécommunication ont été commis sur une grande échelle en utilisant illégalement des boîtes noires qui peuvent circonvenir le mécanisme électronique de comptabilité utilisé par les sociétés de télécommunications. Les modifications proposées par le présent bill tendent à interdire la fabrication, la possession ou la distribution de tels dispositifs sans motif légitime. Le bill tend aussi à modifier le Code criminel pour faire du vol de bestiaux un acte criminel passible d'un emprisonnement d'au plus dix ans. De plus, il établit des peines sévères pour vol ou falsification de cartes de crédit ou utilisation d'une carte de crédit falsifiée. Les modifications permettront également aux tribunaux d'intenter des poursuites contre quiconque aura utilisé illégalement une carte de crédit dans tous les secteurs de leur compétence où il aura commis pareille infraction.

● (1710)

C'est là un aperçu général des modifications que le bill C-71 propose. Je le répète, je demande instamment qu'après un débat approprié à la Chambre, le bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques en vue d'une étude approfondie de chacune des modifications, avant de nous être retourné à la Chambre. A mon avis, elles traduisent le souci constant des Canadiens, de nos corps policiers et du gouvernement canadien de faire régner l'ordre public. Trop souvent dernièrement s'est manifesté un déséquilibre à cet égard, et il importe de préserver les intérêts de l'ensemble du public contre certains individus et contre certains groupes de notre société. Par contre, nous devons évidemment faire en sorte de protéger les intérêts et les droits des particuliers, bien que cela ne doive jamais se faire au détriment de la société tout entière.

Je tiens à signaler encore une fois que ce bill qui comporte une série de modifications au Code criminel à la fois importantes et techniques, sera bientôt suivi d'autres modifications que le solliciteur général présentera et qui porteront sur une gamme étendue de changements importants au Code criminel—avant Noël j'espère.

Je tiens à remercier encore une fois les leaders des partis qui m'ont permis de présenter ce bill maintenant, avec l'espoir que le comité pourra l'étudier et le retourner à la Chambre et au Sénat avant Noël, de façon que les députés qui s'intéressent aux questions criminelles puissent consacrer toute leur attention à la prochaine série de modifications au Code criminel, qui devrait être présentée sous peu.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Madame l'Orateur, j'aimerais m'associer au ministre de la Justice (M. Basford) pour remercier les leaders des partis à la Chambre entre autres d'avoir permis la présentation de ce bill maintenant. Je tiens à dire au ministre de la Justice que j'ai été très heureux qu'il me réponde aujourd'hui pendant la période des questions, non pas à cause du genre de réponse qu'il m'a donnée, mais parce que je pense qu'en principe il est sur la bonne voie. Ma question portait sur une affaire de meurtre dont je ne veux certes pas discuter pour l'instant, l'affaire Latta.

Je lui ai demandé si on avait pris une décision au niveau ministériel en vertu de l'article 617, car des articles du *Journal* d'Edmonton et de l'*Albertan* ont prétendu que la décision avait déjà été prise. Le ministre a clairement déclaré qu'il s'agissait d'une décision ministérielle qu'il prendrait vraisemblablement après avoir consulté ses fonctionnaires. Je pense que cela montre que le ministre est sur la bonne voie, et tous mes vœux l'accompagnent à son nouveau poste de ministre de la Justice. Je pense que c'est un honneur que d'accéder au plus haut niveau de la magistrature au Canada.

Depuis que je suis au Parlement, tous les ministres de la Justice ont été remarquables, qu'ils aient été de notre parti ou du parti libéral. Ni le précédent ministre de la Justice ni son prédécesseur, devenu ensuite ministre des Finances, ne m'ont jamais refusé leur collaboration. Je sais que le comité et les députés de notre parti peuvent s'attendre à la même collaboration de la part du nouveau ministre et je lui adresse tous mes vœux.

J'aimerais dire quelques mots des modifications que nous avons sous les yeux. Je puis dire d'abord que nous sommes prêts à les voir soumettre au comité. J'envisage la possibilité d'apporter des amendements et de poser des questions aux fonctionnaires du ministère et au ministre pour déterminer les répercussions de certaines des modifications particulières de cet ensemble. Il y aurait lieu d'indiquer que cet ensemble de mesures confirme ce que le ministre a déclaré lorsqu'il a accédé à son poste, c'est-à-dire qu'il durcirait sa position vis-à-vis des criminels et que le gouvernement pourrait par conséquent faire quelque chose pour aider à freiner un taux de criminalité qui va sans cesse croissant, non seulement au Canada mais aussi ailleurs dans l'hémisphère occidental. Le ministre a dit, franchement et honnêtement, qu'un bill du même genre a été présenté à la Chambre sous un autre ministre de la Justice. A part une ou deux améliorations mineures, il ne contenait en réalité que des mesures de rapiéçage, incapables d'endiguer la criminalité.

Notre Code criminel actuel n'est guère plus qu'un ensemble disparate de traditions britanniques, de mesures de circonstance et de monuments d'une mythologie dépassée. Une fois adopté, il n'a plus été modifié que par voie d'amendements, par de simples mises à jour, superficielles. J'ai pu croire que la Commission de réforme du droit s'acquitterait de cette mission, mais il semble bien que nous ne sommes pas plus avancés sur ce point qu'il y a quatre ou cinq ans.

J'aimerais indiquer certains articles que je considère comme archaïques, désuets et d'un autre âge. Voyons un peu l'histoire du Code. Il est issu du projet de code présenté en 1868 par sir James Stephen et du *Digest* de Burbidge, c'est-à-dire d'un remaniement de l'ouvrage de Stephen effectué dans une optique canadienne par le juge Burbidge de la Cour de l'Échiquier du Canada. Ce premier Code criminel a été adopté par le Parlement en 1892 sur la proposition de sir John Thompson, alors ministre de la Justice. Beaucoup de ses articles n'ont pas été modifiés depuis 1892 ou, s'ils l'ont été, c'est dans un sens qui n'a pas modifié l'orientation de notre droit.

Je le répète, c'est surtout par des retouches que le code a été développé et amélioré depuis environ 75 ans. Nombreux sont ceux qui ont critiqué cette façon de procéder. Le professeur Alan Mewett, autorité en la matière au Canada, déclarait ce qui suit dans un article intitulé «The Criminal Law 1867-1967», paru dans le *Canadian Bar Review*:

> Les nombreuses modifications constituent d'écrasantes pièces à charge contre le processus législatif d'élaboration du droit criminel.

Et il ajoutait plus bas:

> Sir James Stephen se reconnaîtrait parfaitement dans le code criminel de 1967. Il n'y a pas là de quoi se vanter.

Il s'agit à mon avis d'un défi à relever pour le ministre. Quoique je ne veuille pas faire de critiques, il est, à mon avis, grand temps que les différents rouages du Parlement fassent ce qu'ils ont à faire. Je sais que le bill est en circulation depuis quelque temps déjà. Malgré la complexité des tâches gouvernementales actuelles, malgré les responsabilités et les obligations parlementaires, il nous incombe de faire renvoyer le bill au comité intéressé. Je vous le demande, madame l'Orateur, ne pourrait-on pas tirer en 1975 ou 1976 la même triste conclusion à laquelle était déjà arrivé le professeur Alan Mewett?

Alors, que devrait-on rechercher dans une réforme du Code criminel? C'est une erreur de croire que l'on peut ranger le crime dans une seule catégorie. Les crimes avec violence engendrent un climat de peur dans les rues de nos villes en expansion. Les crimes avec violence se multiplient au Canada, personne ne se sent plus en sécurité dans les rues de nos grandes villes, dans les immeubles d'appartements, dans les laveries automatiques ni même dans les garages. Les crimes sans violence, bien que graves sur le plan économique, sont beaucoup moins évidents que les crimes commis avec violence.

● (1720)

Du point de vue économique, les crimes comme les larcins, les fraudes à la consommation, les violations de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les malversations entraînent des pertes beaucoup plus importantes que tous les crimes de violence. Nous devrions peut-être philosopher quelques instants là-dessus. Si nous voulons contrôler les crimes avec et sans violence, il nous faut adopter des lois pratiques et acceptables dans le cadre des interprétations modernes de la vie et du comportement humain. C'est pourquoi, en ce qui concerne les amendements proposés, j'aimerais que le code soit mis à jour et adapté aux temps modernes. On aurait probablement dû proposer les amendements en question il y a dix ou 20 ans et, même alors, ils auraient eu très peu d'influence sur les nouvelles tendances criminelles au Canada.

Pour empêcher le crime, il importe bien sûr d'avoir des lois bien conçues et de les appliquer convenablement, mais j'estime depuis des années qu'il faut aussi s'attaquer aux foyers du crime. Quels sont-ils? Le crime naît dans les cloaques d'injustice. Partout où il y a de l'injustice, il y a des crimes. Le crime naît dans les taudis et dans les villes en voie d'expansion. La pauvreté urbaine rend les gens victimes et non maîtres de leur milieu. Les générations suivantes héritent du milieu malsain. Quand je me promène dans divers secteurs d'Ottawa, je vois des enfants qui doivent jouer sur le béton et l'asphalte parce qu'il n'y a pas de parcs suffisamment grands pour être des terrains de jeux. La situation est plus grave ici qu'à Calgary. Ces enfants grandissent dans des conditions qui engendrent le crime.

Si nous voulons lancer une offensive de grande envergure contre le crime, nous devons nous attaquer au désespoir et au manque d'occasions favorables qui peuvent donner naissance au crime. Cependant, le crime existe encore chez les riches. Il peut sembler étrange d'affirmer que ce sont les escroqueries qui détruisent notre système, qu'on appelle parfois le système capitaliste, et qui favorisent l'imposition d'un nombre croissant de contrôles et la perte de la liberté. En définitive, ce genre de crime contre la société nous mènera encore plus loin sur la voie des contrôles et de l'étatisme.

En somme les tribunaux de police et les prisons ne peuvent à eux seuls maîtriser le crime. Je n'ai jamais cru que les prisons pouvaient y réussir. Je ne peux croire en cette année 1975, quand je visite nos pénitenciers et que je vois des individus claustrés dans de petites cellules, qu'il soit possible de réaliser une réhabilitation et une rééducation véritables. Peut-être vivons-nous dans une société trop indulgente et qu'il ne faudrait pas leur faire exécuter des travaux pénibles mais, dans certaines conditions qui assurent la protection de la société, on devrait leur permettre de faire de véritables efforts qui non seulement leur seraient profitables mais seraient un objet de fierté pour la société, ce qui serait une façon de les réhabiliter et de les rééduquer Cependant, à cause de nos conditions de vie actuelles, on incarcère des personnes à la première infraction. Loin d'offrir la moindre espérance, ces établissements sont plutôt des lieux de désespoir.

Nous devons également nous attaquer aux véritables causes du crime, aux forces impitoyables et tenaces qui imprégnent notre environnement, forment notre caractère et déterminent la qualité de notre vie. Grâce à des efforts persévérants, dans un pays riche de ressources bienfaisantes, il est sûrement possible de mater la pauvreté et l'ignorance. Nous avons maté la maladie. Nous pouvons certes mater la discrimination, mais je doute que nous ayons fait tout ce qu'il fallait jusqu'à présent. Nous devrions mettre un frein au démembrement de familles, à l'injustice, aux tensions sociales et au désespoir. Nous verrons sûrement du désespoir conjugal si nos lois sur le divorce sont trop sévères, mais d'autre part, que de désespoir je côtoie tantôt dans l'exercice de ma profession tantôt dans l'accomplissement de mon devoir de serviteur de mon pays, quand je vois des enfants qui n'ont qu'un seul parent et d'autres qui sont complètement abandonnés.

Partout chez nous j'ai vu des femmes qui avaient été abandonnées. Elles peuvent obtenir de l'assistance sociale à cause des enfants qui vivent avec elles et parce qu'il n'y a pas de centre d'accueil convenable, mais il leur faut vivre dans un milieu qui n'est pas favorable à la formation de citoyens exemplaires. Et ce n'est pas la faute de ces femmes. Des centaines de milliers d'hommes abandonnent leur famille pour aller vivre dans une autre province. La disparité des lois d'une région à l'autre de notre pays permet à n'importe qui de se soustraire aux obligations de l'entretien et de la pension alimentaire. Les hommes qui se sont ainsi enfuis ont remis leurs obligations entre les mains de la société.

Tout en luttant pour éliminer les causes de la criminalité, nous devons prendre des mesures pratiques et modifier les divers articles du Code Criminel pour garantir une juste application de la loi, de façon qu'elle ne protègent pas les riches tout en sévissant injustement contre les pauvres. Certains disent qu'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, alors que la loi est la même pour tous les Canadiens; nous avons déjà fait des progrès dans cette voie, même depuis que je suis ici à la Chambre, et les lois provinciales sont elles aussi en progrès.

Ce n'est pas la loi qui diffère à l'égard de monsieur Jones qui est dans la misère ou de monsieur Green qui vit dans l'affluence. C'est l'application de la loi, la possibilité de s'assurer les services de spécialistes: conseils juridiques, sociologues, psychiatres ou psychologues pour que tous les deux bénéficient au même titre des mêmes avantages. A cet égard, le cas de Patty Hearst est un exemple flagrant, même si ce cas ne met pas notre pays en cause. Elle peut s'offrir de meilleures conditions de justice que ses amis arrêtés avec elle parce qu'elle peut s'assuré les services des meilleurs témoins, des meilleurs psychiatres, des meilleurs docteurs, et je l'espère pour elle, des meilleurs avocats.

Que cela nous plaise ou non, et le comportement humain étant ce qu'il est, il nous suffit de consulter le livre «A Matrix of Evidence» pour constater à quel point il est important de se réserver les services d'avocats de la défense très compétents, si l'on est accusé, ou de très bons avocats de l'accusation si l'on est partie civile. J'ai toujours été d'avis que nous devrions avoir une école spéciale destinée aux avocats de la Couronne car certains finissent par s'imaginer qu'il s'agit d'une petite guerre. Ils estiment que, lorsqu'ils sont en cour, ils doivent avoir gain de cause. Pourtant lorsque c'est la couronne ou l'État que l'on représente, il faut exposer l'affaire de la manière la plus équitable et la plus juste possible, et donner les faits au juge ou au juge et au jury tels qu'ils sont, qu'ils soient en faveur de l'accusé ou contre lui. Il appartient à la défense seule d'utiliser les moyens les plus judicieux pour donner à l'accusé tous les avantages possibles aux termes de la loi, car nous devons nous souvenir que celui qui est assis au banc des accusés, a contre lui la force de la police et le pouvoir de l'État. J'ai souvent rencontré des avocats de la couronne extrêmement efficaces, mais lorsqu'il s'agissait de la défense ce n'était pas toujours le cas.

Il nous appartient d'assurer l'excellence de tous les aspects de l'administration de la justice criminelle, de la correction, des tribunaux et de l'application de la loi à tous les paliers de juridiction au Canada. Les lois doivent être révisées. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui et demain. Une loi doit être abrogée s'il est impossible de l'appliquer, si la majorité des gens la trouve injuste et personne n'a l'intention de l'observer et, surtout, si personne n'est prêt à en assurer l'application. C'est certes la raison de modifier le Code criminel; du moins, je l'espère.

Avant de parler de quelques points dont le ministre a traité, je pourrais dire qu'à mon avis, le gouvernement a lamentablement échoué dans sa lutte contre le crime. Peut-être cela est-il vrai pour tous les gouvernements. D'après les derniers chiffres publiés par Statistique Canada, la violence a augmenté de 10 p. 100, à peu près au même rythme que l'inflation. L'année dernière, il y a eu 545 meurtres au Canada, dont 450 ont été résolus, et 95 restent à résoudre. Le taux des crimes avec violence en 1974 accusait une hausse de près de 6 p. 100 par rapport à 1973. En me préparant hier soir, j'ai lu qu'aux États-Unis, il se commet 19 crimes avec violence toutes les 60 secondes. Il y a 220 millions de gens aux États-Unis, et je dirais que notre taux proportionnel de criminalité est à peu près le même.

Nous nous disons parfois très satisfaits de nous-mêmes en pointant le doigt vers les États-Unis ou quelque autre pays, mais le crime ne chôme pas. Comme toutes les villes des Prairies, Calgary a grossi avec les années, mais je n'ai jamais cru que je verrais le jour où une secrétaire de mon étude quitterait le bureau à 6 ou 7 heures et se ferait attaquer en rentrant chez elle. Une dame qui travaille pour

nous depuis une vingtaine d'années s'est fait rudoyer et voler son sac à main, ses cartes de crédit et ainsi de suite. Des femmes qui marchent dans la rue sont traînées dans des églises et des coins obscurs où elles se font violer. Dans la ville où j'habite et dans beaucoup d'autres villes, des femmes verrouillent leurs portes juste après le départ de leur mari, de crainte que quelqu'un n'entre pour les violer ou commettre d'autres crimes.

● (1730)

La modification concernant le viol à l'article 8, page 7, du bill est d'ordre technique. Elle supprime pour le juge l'obligation d'informer le jury sur la corroboration du témoignage lorsque le prévenu est inculpé de viol et d'une autre infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne du sexe féminin en cas d'infraction mentionnée à l'article 142. La modification élimine les questions sur le comportement sexuel de la plaignante avec d'autres personnes que l'inculpé dans le cas de viol, de tentative de viol, de rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou d'attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin, à moins qu'un avis n'ait été remis à cet effet et que le juge, le magistrat ou le juge de paix présidant n'estime ces questions nécessaires après une audition à huis clos. En d'autres termes, la cour doit user de discrétion.

Je voudrais tout d'abord parler de la corroboration. Je suis en faveur de cette idée, mais j'aurai quelques questions à ce sujet en comité. La règle relative à la corroboration a sa raison d'être. Il est très facile d'accuser quelqu'un de viol, mais il est très difficile de le défendre. C'est pourquoi, dans leur sagesse, des hommes et des femmes ont déclaré au cours des ans qu'il devait y avoir corroboration pour une inculpation si grave qu'autrefois elle entraînait une peine pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie. Ordinairement, une tierce personne indirecte devait donner cette corroboration. Selon la loi, il fallait que la plainte soit déposée le plus rapidement possible. Si en rentrant chez elle, après le crime allégué, la femme en parlait à une amie, à sa mère ou à son mari le plut tôt possible après que l'acte avait été commis, alors, cette plainte constituait une forme de corroboration. La règle de corroboration s'imposait pour que personne ne soit injustement accusé d'un crime entraînant une peine maximum d'emprisonnement à vie.

Il arrive quelquefois que deux personnes soient accusées dans une affaire de viol. C'est de cela que j'aimerais parler. Je voudrais évoquer une certaine cause judiciaire à l'intention des députés. Il y a quelques années, j'ai eu à défendre deux jeunes gens âgés de 21 ans environ, qui étaient accusés de viol. Ils conduisaient une jeune fille chez elle d'une ville de la Saskatchewan à une autre située à 10 milles plus loin. En cours de route, une discussion s'éleva entre le chauffeur et la jeune fille et, finalement, l'autre jeune homme descendit de la voiture. Selon les faits établis durant le procès, il lui a fait une certaine proposition et elle aurait dit qu'elle consentirait à la chose mais qu'elle n'avait pas de moyen anticonceptionnel. Le chauffeur rappela son ami à la voiture, il voulait savoir s'il avait un préservatif. L'ami répondit que oui mais qu'il tenait à le garder. C'est alors que le crime, ou dirais-je, l'affaire se déroula. Selon la plaignante, ces deux hommes l'avaient attaquée, et ce n'est que sous la pression du contre-interrogatoire lors du procès qu'elle a reconnu la véracité des faits qui avaient été mentionnés auparavant. On voit donc pourquoi la corroboration est nécessaire. C'est pourquoi le juge a fait comprendre au jury qu'il est dangereux de condamner quelqu'un s'il n'y a pas une confirmation quelconque d'un détail pertinent de la version de la plaignante.

Comme le ministre de la Justice l'a dit si clairement cet après-midi, l'avocat de la défense, dans le but de discréditer la plaignante, la contre-interrogera sur ses aventures sexuelles avec d'autres personnes, et réussira probablement à créer un préjugé favorable à l'accusé au sein du jury. On a parfois l'impression que c'est la plaignante qui est jugée, et non l'accusé. Il n'y a aucun doute qu'une prostituée peut être violée. C'est une question de consentement, ou, comme un juge célèbre l'a dit, une question de vendre ou de ne pas vendre son produit. De toute manière, la disposition qui supprime le droit de contre-interroger la femme sur ses autres expériences sexuelles est juste.

Le droit de contre-interroger la plaignante sur sa moralité est maintenu, sous certaines conditions. Une demande doit être adressée au juge, après en avoir avisé, et la question doit être débattue à huis clos, sans jury. L'avocat de la défense peut demander au juge la permission d'interroger la plaignante sur ses autres aventures avec la ou les personnes qu'elle accuse du délit; en effet, le comportement humain étant ce qu'il est, il est possible qu'une plaignante porte un accusation de viol pour un certain nombre de raisons, alors qu'il peut ne pas y avoir eu viol. La disposition proposée est donc bonne. Certaines dames, qui font partie d'une association dont le nom m'échappe, préféreraient l'expression voies de fait à viol. Elles veulent qu'on modifie le nom du délit, car le terme viol a une connotation déplorable. Je suppose qu'il y a du bon dans cette suggestion vu que, souvent, la femme est de fait attaquée et victime de voies de fait, de violence physique.

Je m'inquiète de la publicité faite à certains crimes comme le viol. Dans certains cas, la publicité est extrêmement mauvaise. Ainsi, il y a deux semaines, nos journaux rapportaient qu'un type de Calgary, après avoir trop bu, est parti en expédition de chasse. Il s'est rendu au zoo et a abattu l'une des plus belles bêtes. Sauf erreur, c'est le *Globe and Mail* qui a rapporté la nouvelle. Manifestement, un lecteur a répété l'histoire qu'il avait lue. Hier, d'après les nouvelles un homme s'est rendu chez un éleveur de bêtes et a abattu à son tour un lion et un tigre d'une valeur de $25,000. Je n'accuse pas les media, mais il me semble qu'ils accordent une trop grande importance au crime. Un crime fait la manchette un jour, et un peu plus tard, on entend dire que quelqu'un d'autre a commis un crime semblable dans le même endroit. Cela se produit partout au pays. A mon avis, les media ne devraient pas rapporter les détails intimes des crimes.

On lit que des couteaux ont servi d'armes pour intimider la victime d'un viol. Sitôt la nouvelle répandue du crime dans lequel un couteau ou un fusil a servi, il se reproduit, avec les mêmes armes, dans le même endroit ou la même région où la nouvelle a été publiée par les media. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a montré que des psychopathes exposés à la violence à la télévision peuvent être influencés par ce qu'ils voient et ainsi encouragés à commettre le même crime «parfait» qu'ils ont vu à la télévision; à une légère différence: lorsqu'ils se font prendre dans la vie réelle, ils constateront que les avocats ne chuchotent pas dans l'oreille des juges comme ils le font à la télé.

● (1740)

Je suppose que la collectivité a le droit de savoir ce qui ce passe chez elle. J'espère que nous pouvons inviter au comité des spécialistes qui ont étudié cette question des points de vue psychologique et psychiatrique. Plus on fait de publicité autour des délits criminels, plus il y en a. J'aimerais que l'on réponde à cela en comité.

[M. Woolliams.]

J'aimerais passer à un autre point, celui des procédures. J'ai lu le bill très attentivement. J'ai dit au ministre ce que j'en pensais dès le début. J'ai signalé les dangers que présente la modification des dispositions relatives aux viols. J'aimerais maintenant parler des changements de procédure. Ce qui m'inquiète, c'est que pour bien des délits, la Couronne peut décider, en vertu d'un article, que la personne . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Pour le moment, le débat ne porte que sur le bill en général et non pas sur un article donné.

M. Woolliams: Je comprends, mais j'en parle d'une manière générale. Le ministre a parlé des procédures, moi j'en parle du point de vue du principe. Je n'ai pas lu les articles 33 ni 34. Je respecterai certainement la décision de Votre Honneur à ce sujet.

Je désire signaler les dangers d'une procédure qui a été modifiée dans de nombreux articles. Je pourrais nommer ces articles, mais je m'en tiens strictement aux généralités. En vertu de ces articles, les prévenus peuvent être accusés d'un acte criminel ou jugés sur déclaration sommaire de culpabilité. Cela s'applique tant aux vols de $200, qu'à la négligence criminelle et à bien d'autres délits. Ce qui me déplaît dans ce genre de procédure, c'est que la Couronne, et non pas l'accusé, a le droit de décider s'il s'agit d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement, ou d'une déclaration sommaire de culpabilité, qui entraîne une amende. Un certain nombre d'articles donnent le pouvoir à la couronne. De qui tiennent-ils généralement leurs renseignements? De la police. Si la police n'aime pas particulièrement quelqu'un ou pense, pour quelque raison, que l'infraction est plus grave qu'une autre, elle recommandera que cette infraction soit jugée en vertu du code criminel. De cette façon, la loi permet la discrimination.

Si la personne va être déclarée coupable, le juge après avoir entendu la preuve, devrait avoir le choix de décider si la personne doit être condamnée en vertu du code criminel ou après conviction sommaire, puisque les peines ne sont pas les mêmes.

Il y a une autre chose que je veux porter à votre attention. Lorsqu'il s'agit d'un délit qui appelle plus de cinq années d'emprisonnement plutôt qu'une conviction sommaire ou d'une infraction qui appelle moins de cinq ans de prison, vous devez obtenir le consentement de la couronne pour imposer une amende au lieu de l'emprisonnement ou d'une sentence suspendue. C'était un des problèmes auquel donnaient lieu les articles de l'ancienne loi sur les drogues qui punissaient de cinq ans et de dix ans d'emprisonnement les personnes trouvées coupables d'avoir utilisé des drogues «douces». Dans bien des cas où les personnes ne méritaient qu'une amende ou une sentence suspendue et une période de réhabilitation, le juge n'avait pas le choix, si la couronne voulait que ces personnes soient envoyées dans les institutions de détention dont j'ai parlé. Je pense que cela place la question sur un plan très élevé.

Un autre principe fondamental dont il faut se souvenir, c'est que dans tous les cas d'infractions criminelles, comme dans tous les autres, le fardeau de la preuve, c'est-à-dire l'obligation d'établir la preuve, incombe à la couronne d'un bout à l'autre du procès. J'entends par là que c'est à l'avocat de la couronne qu'il incombe du commencement à la fin de prouver ce qu'il a entrepris de prouver. Si la couronne ne réussit pas à vous convaincre, vous en tant que juge, au point qu'aucun doute raisonnable ne subsiste en votre esprit, qu'elle a démontré l'existence de tous les éléments du crime qui fait l'objet de l'accusation, la couronne perd son procès et la personne accusée, bénéficiant du doute qui s'ensuit, devrait être acquittée.

Il y a un article qui touche ce principe. Si le pilote d'un navire ou le chauffeur d'une automobile a des facultés diminuées ou s'il est ivre, on peut lui imposer l'alcootest. Très bien, mais pourquoi: d'après le nouvel article, cela peut-il se faire deux ou trois heures après? Pourquoi? La plupart des gens vous diront que c'est très raisonnable, que le type a sans doute pris quelques verres en descendant du bateau ou de sa voiture. Il est en effet très probable qu'il est allé boire. Pour prouver qu'il avait toutes ses facultés lorsqu'il a eu son accident en bateau, et je ne sais s'il en est de même pour les voitures mais cela viendra, il doit démontrer qu'il a subi l'influence de la boisson dans l'intervalle de deux heures qui a précédé l'acootest.

Les résultats de l'alcootest peuvent être produits en preuve. Cela confirme le droit fondamental de jurisprudence voulant qu'une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire. L'accusé doit s'y résoudre, sinon il sera en mauvaise posture. Il doit avouer que c'est vrai, qu'au moment de l'alcootest, il avait un taux élevé d'alcool dans son sang et, en conséquence, il serait trouvé coupable, aux termes du Code criminel, s'il conduisait un bateau ou une voiture et s'il est impliqué dans un accident. Il doit prouver qu'il a pris ces consommations après avoir laissé l'automobile ou le bateau.

Je n'aime pas qu'on aille à l'encontre de la jurisprudence. Une fois que vous commencez à faire cela, et on l'a fait avec la loi de l'impôt sur le revenu, vous constatez que vous êtes toujours responsables. Vous êtes coupable jusqu'à ce que vous prouviez votre innocence. Pour moi, c'est l'envers, on est innocent jusqu'à preuve du contraire. C'est pourquoi je soulève cette question qui m'a frappé dans ce bill.

Il y a une autre question de procédure. Depuis 20 ans, les avocats qui exercent leur profession dans le barreau de leur province respective, le barreau canadien et les criminalistes qui en appellent d'une déclaration sommaire de culpabilité doivent s'adresser à la cour de district ou de comté et entamer un nouveau procès avec les mêmes ou de nouveaux témoins. Tous les avocats savent ce dont je parle.

Aux termes du Code en vigueur il y a 20 ans, il fallait produire quelque chose dans les 15 jours, faire autre chose encore en 15 jours et donner les raisons pour lesquelles diverses autres choses étaient faites. C'était une procédure très complexe, beaucoup plus complexe que les appels pour les infractions plus graves. Nous avons combattu cela. Finalement la lumière s'est faite. Je crois que c'était à l'époque de l'ancien ministre des Finances. Il a accepté un simple document dans lequel une personne en appelait d'une déclaration sommaire de culpabilité à tel endroit et à telle heure. Le greffier avertissait les diverses personnes intéressées et c'était tout. Après 20 ans de luttes, je peux dire qu'il y a bien peu de changements. Plus de jeunes criminalistes furent évincés de la cour parce qu'ils avaient commis une erreur de procédure et la question n'a jamais été jugée.

Que constatons-nous maintenant? Nous avons abrogé la procédure indulgente et les appels seront conformes aux règles établies par les provinces. Qui établit les règles? Les juges. Je suis toujours soupçonneux lorsqu'une telle fonction est attribuée à un groupe de personnes, qu'elles soient parlementaires ou juges. Pensez-vous que les juges vont établir ces règles de façon à créer plus de travail ou s'ils vont établir des règles simples pour rendre la sorte de justice que vous-même, moi-même et tous les députés de cette Chambre nous voulons qui soit rendue aux Canadiens?

● (1750)

Combien de gens savent qui sont les auteurs des règles de procédure? Elles sont l'œuvre des juges. Je préférerais plutôt voir le pouvoir demeurer entre les mains des législateurs, auteurs du Code, sous une forme très simple, et j'espère pouvoir proposer un amendement à cet effet au comité. Il nous a fallu 20 ans de lutte pour obtenir la réforme du Code, et voilà qu'on le change pour le pire. A ce propos, je me permets d'aborder un autre point de cette réforme.

Il est stipulé dans le Code qu'il faut se procurer un livre d'appel et qu'il vous coûte tant la feuille ou la liasse. C'est là une chose qui doit disparaître. Ce qui coûte le plus cher dans le cas d'un appel, ce ne sont pas les services de l'avocat. Quand on en appelle d'un verdict dans une affaire grave, de viol ou de meurtre, par exemple, qu'est-ce qui va coûter le plus cher dans le processus d'appel? Le livre d'appel lui-même.

On peut se prévaloir de l'assistance judiciaire—elle est bien plus efficace aujourd'hui, mais on n'y est parvenu que ces dernières années seulement—le principe en est établi dans le Code criminel. La chose qu'il faut faire, c'est acquérir ce livre d'appel de 1,000 pages. Certaines cours d'appel, et j'en ait fait l'expérience, font payer un dollar la page. Or la cour insiste que pour chaque cas auquel on se réfère—et il se peut qu'on ne se réfère qu'à un élément d'un cas donné—il faille en fournir la photocopie en annexe au livre d'appel. Quiconque a dû faire tirer des photocopies sait que cela peut coûter jusqu'à 20 cents la page.

Les livres d'appel coûtent des milliers de dollars. Un député vient de terminer une poursuite au civil. Il pourrait vous dire combien a coûté son livre d'appel. Il lui a coûté plus cher que son avocat! Grâce à Dieu, nous avons maintenant l'aide juridique, parce que j'ai vu beaucoup de gens se présenter devant des cours d'appel où j'ai plaidé et le juge leur demander: «Où est le livre d'appel?» Et le pauvre accusé disait: «Je ne peux le payer.» J'ai aussi entendu dire à des gens: «Si vous ne pouvez payer le livre d'appel, vous ne pouvez pas venir ici et plaider votre cause parce que nous ne savons pas de quoi vous êtes accusé ni quelles sont les preuves présentées.»

Quand il s'agit de jouer avec les frais judiciaires comme le coût d'un livre d'appel, cela va bien quand on peut avoir l'aide juridique, mais dans beaucoup de cas, il n'y a pas d'aide juridique du tout. J'aimerais bien examiner cette question de plus près, parce que je voudrais bien voir—je n'aurai probablement plus jamais de ma vie l'occasion de communiquer un livre d'appel à Calgary—combien cela coûte aujourd'hui. Dans beaucoup de cas, cela représente plus que les honoraires de l'avocat, qui sont parfois exorbitants.

Voilà ce que j'avais notamment à dire. Je ne parlerai pas de l'affaire Morgentaler—un de mes collègues s'en chargera—mais j'aimerais dire ceci: je suis heureux de voir triompher un grand avocat. Je pourrais citer son nom bien que je fasse ainsi une entorse à l'éthique de la Chambre sur le plan de la procédure; il s'agit de John Diefenbaker, le très honorable représentant de Prince-Albert. Il a exhorté le ministre de la Justice—l'ancien ministre—le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) de modifier le Code criminel en vue d'interdire aux cours d'appel de modifier le verdict de culpabilité ou de non-culpabilité rendu par le gardien de notre liberté.

Au début, l'ancien ministre de la Justice disait qu'il était inquiet de voir qu'une cour d'appel pouvait décider qu'un

[M. Woolliams.]

acquittement était «de la folie furieuse». Je vais être fou furieux ce soir, car il y a de quoi le devenir.

En toute impartialité envers la Cour suprême du Canada, j'aimerais dire ceci: mon opinion vaut ce qu'elle vaut—et cela ne modifie en rien le principe prôné par le très honorable représentant de Prince-Albert—mais j'ai dit que l'on n'arriverait pas à réformer la loi en matière d'avortement. Dans les hôpitaux de Calgary, il y a des comités d'avortement. Dans bien des hôpitaux du Québec, par contre, il n'y en a pas. C'est à la fois une question de principe et de conscience. A Calgary, toutefois, on pratique la même activité que le Dr Morgentaler, le faisait au Québec, parce qu'il n'y avait pas de comités. Dans le premier cas, cet acte est légal, mais dans l'autre, il ne l'est pas car il n'y a pas de comité. Je dirais—comme dans Oliver Twist—que la loi, c'est de la foutaise.

La Cour suprême du Canada ne fait pas la loi, c'est nous qui la faisons. Lorsqu'elle a décidé d'après les preuves que le Dr Morgentaler était coupable, elle avait raison, car sans l'intervention d'un comité, le médecin contrevenait à la loi. La loi autorisait la Cour suprême à en décider ainsi. Le très honorable représentant de Prince-Albert a eu raison à cet égard de proposer cette réforme. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Je désire féliciter le ministre de ce changement, ainsi que son prédécesseur car, comme vous l'avez si bien dit, madame l'Orateur, c'est lui qui a élaboré le projet de loi.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question des cautions, je n'en dirai que ceci: ce qu'on a fait en réalité, c'est enlever à la Couronne le fardeau de la preuve pour le faire endosser à l'accusé. Mais le ministre de la Justice ne peut être blâmé d'avoir voté en faveur comme la plupart d'entre nous; je crois bien moi aussi avoir voté pour. C'était un bill du gouvernement, pourtant, et ce changement a été apporté par le gouvernement, par un ancien ministre de la Justice. Tout ce qu'on fait maintenant, c'est de remettre les choses où elles étaient avant. Quand on tripatouille—c'est le mot qui convient, tripatouiller—des petites choses, surtout les universitaires qui manquent souvent d'expérience pratique—on ne sait pas ce qu'on fait.

Je parle quelquefois à des agents de police et à des juges dans tout le pays. Ils me disent qu'on vient à peine de mettre un type en prison pour avoir attaqué une banque qu'il est déjà relâché, sous caution, qu'il commet un nouveau délit, on l'arrête encore, il ressort et recommence la semaine suivante. Il y a des milliers de cas semblables au Canada. Et les citoyens ont eu raison de presser le ministère de la Justice de changer tout cela. C'est un heureux changement et un bon principe.

J'aimerais dire quelques mots sur le vol. Avec ce bill, on retourne à 30 ans en arrière. Le montant maximum était de $50, maintenant il est de quelques centaines de dollars. Quelqu'un qui vole $200 est passible d'une amende sur déclaration sommaire de culpabilité.

J'aimerais signaler une chose au ministre. Voilà qui est bien et je suis d'accord avec vous. Mais qu'est-ce que cela donne? C'est une bénédiction pour les voleurs à l'étalage. Ils entrent et volent un chapeau, des couvre-chaussures—on vole toutes sortes de choses. A mon avis, lorsqu'il s'agit d'une deuxième, troisième ou quatrième infraction, ils devraient être inculpés—j'ai mentionné ce mot il y a quelques minutes—d'un acte criminel. Voilà ce que je pense; ce sera une bénédiction pour les voleurs à l'étalage. Je vois cela d'ici.

Je me suis occupé d'une cause de ce genre tout récemment. Pendant les grandes vacances, deux garçons sont entrés dans un magasin et ont mis le prix de disques bon marché sur des disques chers. Ainsi, pour $1.50, ils obtenaient des disques d'une valeur de $10. A ce stade, vous connaissez tous les trucs du métier. Je demanderais au ministre d'étudier la modification de cet article.

Je vois le ministre de la Justice qui me regarde. J'ai fait tout cela en trente minutes, mais je ne m'en croyais pas capable. Je dois m'en féliciter. En résumé, je dirais que nous allons appuyer les modifications qui seront renvoyées au comité. Nous espérons que le comité—c'est un bon comité, justice et questions juridiques—collaborera avec nous pour obtenir les meilleurs experts, les meilleurs témoins, et étudier très minutieusement les articles et les changements à apporter.

J'aimerais féliciter en passant le ministère de la Justice. Ses fonctionnaires sont toujours très empressés de fournir des explications en dehors du comité ou au comité, et ils ne se font jamais prier pour vous aider. Nous sommes donc prêts à appuyer ces modifications avec l'idée de proposer la réforme du cautionnement, l'étude de la terminologie du viol, et nous pourrions demander qu'on procède le plus lentement sur certaines de ces questions qui n'ont pas été mûries.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les affaires urbaines; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La défense nationale; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les affaires extérieures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1800)

M. John Gilbert (Broadview): Madame l'Orateur, avant d'entamer mes remarques sur le bill C-71, permettez-moi de féliciter le ministre pour sa nomination. Je pense qu'il a fort bien géré divers autres portefeuilles. Je me souviens que lorsqu'il était ministre de la Consommation et des Corporations, il a accompli une remarquable tâche; comme ministre des Affaires urbaines, il a fait de son mieux; et comme ministre du Revenu national, il s'est aussi fort bien acquitté de sa tâche. Il occupe maintenant le très important portefeuille de ministre de la Justice, et tous mes vœux l'accompagnent. C'est quelqu'un de très compétent et dévoué, et je suis certain qu'à notre époque, il est important de pouvoir compter sur la confiance des députés et du public.

Le bill C-71 est un des bills, entre autres, que le ministre se propose de présenter pour modifier le Code criminel. Comme le ministre l'a dit, il est très important de réaliser un équilibre entre les intérêts du public et la protection des intérêts particuliers. Nous vivons dans un monde de violence et je pense que nous sommes les auteurs de cette situation. Pas de guerre, d'émissions télévisées et de films consacrés à la violence sans problèmes, et nous avons des problèmes.

C'est toute l'organisation de notre vie qu'il faut revoir et il faut envisager les divers moyens d'apporter les modifications voulues à notre vie à la maison, à l'école, et au sein d'une communauté. Il s'agit d'une question de comportement. Toutes les modifications du monde à la loi ne changeront rien à ces attitudes; c'est l'individu qui doit changer. Tant que l'individu n'aura pas changé, nous serons obligés de continuer à modifier le Code criminel pour réprimer les manifestations de violence auxquelles nous assistons aujourd'hui.

Nous avons récemment eu une nouvelle vague de Canadiens, et notre programme d'immigration pour l'avenir prévoit l'arrivée de beaucoup d'autres néo-Canadiens au Canada. Les néo-Canadiens ont beaucoup apporté à notre communauté canadienne, mais ce qui me frappe entre autres, c'est que lorsqu'ils sont confrontés à la loi, ils se trouvent presque mentalement et physiquement incapables de la respecter. Il faut absolument que nous établissions des lois qu'eux-mêmes et les Canadiens pourront comprendre et respecter.

Tout en façonnant une nouvelle attitude face à la loi, il faut renforcer et compléter d'autres aspects de la vie. Je songe à la mise en place d'une communauté économique saine et de conditions satisfaisantes de logement. J'estime que ce sont des facteurs fondamentaux de respect de la loi. Quelle que soit la violence que nous connaissons actuellement, je pense que nous devons nous attacher à modifier les comportements individuels.

Alors que nous discutons ce bill cet après-midi, il n'y a que un ou deux journalistes à la tribune. Or il devrait y avoir foule et les tribunes du public devraient être bondées pour que tous connaissent les opinions du ministre, du gouvernement et des députés sur la question. Malheureusement, si la période des questions fait salle comble, le public et les journalistes brillent par leur absence lorsqu'il s'agit d'un texte qui va influer directement sur notre vie à tous.

Le bill C-71, parmi nombre d'autres, a pour objet de modifier le code criminel quant au fond, à la procédure et à la preuve, pour traduire l'évolution de nos attitudes et pour mieux assurer son application. Ces modifications s'effectuent principalement sur quatre plans: en premier lieu, le bill modernise certains passages du droit criminel pour

refléter l'évolution dans l'attitude des gens; en deuxième lieu, il institue des délits nouveaux, pour réprimer certains actes qui depuis quelque temps deviennent fréquents; en troisième lieu, il renforce les mesures prévues à certains chapitres du code; en quatrième lieu enfin, il modernise la procédure criminelle et la preuve.

D'après son communiqué, le ministre affirme que ce bill est le fruit de consultations effectuées auprès de divers milieux et autorités, notamment la section droit criminel de la conférence sur l'uniformisation du droit, l'Association du Barreau canadien, les procureurs généraux, les autorités policières et le grand public. J'ai entendu le ministre exprimer l'espoir que le bill soit adopté à la Chambre et au comité d'ici Noël. Il organisera j'espère la comparution des témoins pour que le comité puisse connaître leur points de vue sur les diverses modifications contenues dans le bill. Il est important que nous connaissions l'avis de la police en ce qui concerne la réforme du cautionnement que nous ayons celui des procureurs généraux sur l'éthylisme et les contraventions au code de la route, et que certains représentants du grand public fassent connaître leur point de vue sur les effets que les mesures nouvelles vont avoir dans notre vie quotidienne.

Par exemple, beaucoup d'entre nous ont reçus des instances de la part de sociétés protectrices des animaux au sujet de la cruauté envers les animaux. Je ne pense pas que les modifications apportées au bill à cet égard soient assez sévères et j'espère que des représentants de cette société et d'autres groupes nous communiqueront leur point de vue.

J'ai dit que le projet de loi modernise certains passages du droit criminel, de manière à tenir compte des changements d'attitude du public. Je voudrais en donner à la Chambre un ou deux exemples. Nous nous disposons à légaliser les appareils à sous pourvu que le prix remporté soit une partie gratuite. C'est une situation qui s'est produite dans beaucoup de localités. Les machines à sous paraissent offrir un divertissement très inoffensif mais des participants ont été harcelés par des agents chargés d'appliquer la loi puisqu'il avaient commis une infraction criminelle d'après la définition des appareils à sous. Le ministre a surmonté la difficulté et légalise les machines à sous pourvu que le prix remporté soit une partie gratuite.

Dans le cas des loteries interprovinciales, les billets de loterie émis dans une province pourront désormais être vendus dans une autre moyennant accord. Ici encore, il y avait eu des difficultés à propos de billets de loterie vendus dans une province alors que la loterie se déroulait dans une autre. Nous devons accepter l'évolution qui s'est produite dans ce domaine. Personnellement, je ne suis pas en faveur des loteries mais il semble que l'ensemble de la population y soit maintenant favorable.

Deuxièmement on a créé de nouvelles infractions pour répondre à certaines pratiques qui se sont répandues dernièrement. La plus courante aujourd'hui est l'usage frauduleux des cartes de crédit, soit par le trafic ou par l'usage frauduleux. Nous vivons dans une société de crédit. Au contraire, nos parents vivaient dans une société de comptant, et n'achetaient jamais avant d'avoir l'argent nécessaire. Aujourd'hui, on achète beaucoup de choses à crédit et l'utilisation d'une carte de crédit facilite ces achats. Cependant, il y a eu beaucoup d'abus. Beaucoup de personnes s'adonnent au trafic de ces cartes et utilisent de fausses cartes de crédit. Il s'ensuit que celui qui perd sa carte de crédit éprouve de graves difficultés s'il essaie de la récupérer ou s'il veut mettre opposition au crédit au cas où la carte serait utilisée par quelqu'un d'autre. A mon avis, il s'agit donc d'une mesure nécessaire à cause des nouvelles habitudes d'achat du public.

● (1810)

Vient ensuite le vol des services de communications au moyen d'instruments électroniques utilisés pour éviter le paiement des frais téléphoniques. Je n'étais pas au courant que certains installent des appareils électroniques sur leur téléphone pour éviter les frais de leurs appels interurbains. Nous vivons dans un monde axé sur la technologie et ces gens-là se servent de mécanismes très complexes pour se dérober à leurs paiements. La mesure modernise la loi en ce qui concerne le vol des services de communications.

Le ministre a insisté sur le blanchiment du produit du crime, surtout la conversion de valeurs en espèces par des particuliers ou des compagnies. On commet beaucoup d'escroqueries à l'heure actuelle. Il y a escroquerie lorsqu'on recycle les gains provenant du crime. La police a éprouvé beaucoup de difficulté par le passé à faire condamner les personnes accusées de ces crimes à cause de la définition restreinte donnée dans les lois. Il faut résoudre ce problème à cause de l'entrée au Canada d'argent blanchi provenant d'autres pays et aussi, j'en suis sûr, de la sortie d'argent blanchi du Canada. Il importe de mettre fin aux activités de ceux qui participent à de telles manigances.

La disposition suivante a trait aux personnes qui complotent au Canada en vue de commettre une infraction dans un pays étranger et à celles qui complotent à l'extérieur du Canada en vue de commettre une infraction au Canada. Encore une fois, il y a des escrocs qui forment des compagnies dans le seul but de voler des personnes dans d'autres pays. Il est difficile d'empêcher ces complots parce que la législation concernant les valeurs relève en même temps du gouvernement fédéral et des provinces. La mesure contribuera à empêcher les escroqueries de ce genre.

Une autre question visée par le bill concerne la protection internationale accordée, par exemple, aux diplomates et aux représentants de gouvernements étrangers. Ces personnes seront dorénavant protégées contre toute attaque à l'endroit de leurs locaux officiels ou de leur résidence. A notre époque de violence, nous avons été témoins d'attaques contre des ambassades, des diplomates étrangers et des représentants d'autres pays, et la police et le gouvernement n'ont pu rien faire pour intenter des poursuites aux responsables. La mesure favorisera l'élaboration d'une loi internationale selon laquelle on pourra intenter des poursuites lorsque des actes criminels sont commis contre les diplomates et leurs biens. Ce sont les domaines dans lesquels on a établi de nouveaux chefs d'accusation à cause de tendances récentes.

Le troisième objectif de la loi consiste à renforcer certaines lois existantes. A cet égard, l'exemple le plus frappant concerne la réforme du cautionnement.

Lorsque le ministre de la Justice, en 1972 nous a présenté la loi sur la réforme du cautionnement un grand nombre d'entre nous en ont été fiers car nous connaissions les épreuves et les détresses que le code criminel imposait, notamment à l'égard de ceux qui n'ayant pas d'argent traînaient des mois en prison faute d'obtenir le cautionnement nécessaire. Le mérite de cette mesure législative en revient au gouvernement et à l'ancien ministre de la Justice.

De 1972 à 1975, nous avons pu constater que le principe général de cette réforme avait donné lieu à de nombreux abus, ce qui a soulevé l'indignation de la population, outragée, de la conduite de certains criminels. Il est difficile

pour nombre d'entre nous qui avons appuyé ce bill, de persuader les gens d'en comprendre le principe: un accusé était autorisé à être libéré sous caution à moins que la Couronne puisse affirmer à la cour qu'il y avait de bonnes raisons de le maintenir en détention. La Couronne devait donc s'asssurer que l'accusé comparaitrait et on devait convaincre le tribunal que, dans l'intérêt du public, la détention était nécessaire. Il lui était souvent très difficile de le faire dans ces circonstances, laissant ainsi planer un doute sur le principe de la réforme du cautionnement.

Un changement est donc devenu nécessaire et il se justifie, car la règle principale reste la même: un accusé a droit a priori a être mis en liberté sous caution à quelques exceptions près. On ne relâchera pas, s'il attend d'être jugé pour une accusation antérieure, ou si, dans des circonstances antérieures, il n'a pas respecté les règles du cautionnement ou s'il ne réside pas au Canada. Ce sont là les trois principales exceptions à la règle. Autre modification proposée, il appartient à l'individu, c'est-à-dire à l'accusé, de fournir les motifs pour lesquels il ne devrait pas être détenu. Voila une modification très importante puisque la charge de la preuve qui appartenait à la Couronne, incombe désormais à l'accusé.

Je crois que grâce à ces changements, nous pourrons nous assurer une meilleure collaboration de la police. Comme un grand nombre d'entre nous en avaient le sentiment, la police estimait que la réforme lui rendait la tâche plus difficile et lui portait préjudice, et que par conséquent elle était contre la réforme. Les corps policiers ne se sentaient pas assez forts pour faire appliquer la loi. J'espère qu'ils sont maintenant convaincus que nous faisons de notre mieux pour en maintenir le principe essentiel, à savoir qu'une personne a droit, a priori, au cautionnement, pourvu que la Couronne ne puisse démontrer qu'il faut détenir l'accusé pour qu'il comparaisse en justice ou parce qu'il y va de l'intérêt public. J'espère que la police s'en rendra compte et sentira qu'elle a l'appui, à cet égard, du ministre de la Justice (M. Basford) et de tous les membres du Parlement.

C'est principalement dans ce domaine que le gouvernement a l'intention de renforcer la loi actuelle. Il s'intéresse aussi aux problèmes des infractions résultant de conduite en état d'ivresse. Rares sont ceux qui n'ont aucune expérience, directe ou indirecte de l'application de la loi en ce domaine. Les infractions sont si fréquentes que beaucoup de Canadiens sont accusés et poursuivis au criminel en vertu de ces articles.

Pour beaucoup d'entre nous les difficultés que posent l'application de ces dispositions et la procédure sautent aux yeux. Songeons par example à la conduite avec des facultés affaiblies, au refus de se soumettre à l'alcootest et à la conduite avec plus de .08 d'alcool.

Le ministre a essayé d'uniformiser ces infractions et a augmenté les amendes. Pour une première infraction, l'accusé est passible d'une amende de $50 à $2,000 ou plus, ou d'une peine d'emprisonnement de six mois ou des deux peines à la fois. Pour une deuxième infraction de conduite avec facultés affaiblies ou pour les deux autres infractions, on prévoit un emprisonnement obligatoire allant de 14 jours à un an, et, pour chaque infraction subséquente, un emprisonnement d'au moins trois mois et de deux ans au plus. Ainsi, la loi est extrêmement sévère en ce qui concerne ces infractions, et je suis heureux de voir que le gouvernement a adopté une telle attitude à l'égard de ce grave problème.

● (1820)

De nombreux morts sont attribuables à des infractions commises en état d'ébriété. Je crois qu'il est temps de se montrer inflexible à cet égard. Ces modifications révèlent une certaine inflexibilité de la part du gouvernement. Je suis plutôt heureux de constater que cette inflexibilité est tempérée en quelque sorte par le juge qui peut, au lieu de prononcer une condamnation, imposer un acquittement conditionnel qui exige que la personne suive une cure de désintoxccation et de réadaptation, conformément aux dispositions de l'ordonnance de probation. C'est une amélioration appréciable pour les alcooliques. L'heureux résultat de tout cela est que, si la personne respecte les dispositions de la probation concernant la cure de désintoxication et de réadaptation, l'acquittement conditionnel permettra alors de supprimer la condamnation, la sanction et l'amende.

L'autre question a trait au contrôle routier. Le ministre est originaire de la Colombie-Britannique comme d'autres députés ministériels. La Colombie-Britannique a fait l'expérience du contrôle routier d'une personne soupçonnée d'avoir consommé de l'alcool. Nous n'avons pas fait cette expérience en Ontario ni dans une autre province. C'est une nouvelle méthode.

Par le passé, l'agent de police pouvait exiger une épreuve respiratoire s'il avait des motifs raisonnables de penser que le conducteur de véhicule était en état d'ébriété. Maintenant, en vertu de la modification, si un agent de police soupçonne qu'une personne a de l'alcool dans le sang, le refus d'une telle personne de se soumettre à l'alcootest équivaut à une infraction. C'est une des mesures préventives qu'il y a lieu de prendre à l'égard du grave problème que pose l'alcool lorsqu'on conduit un véhicule.

Le gouvernement fédéral a quitté le domaine des sanctions à imposer dans la conduite des véhicules, il incombe maintenant aux provinces de suspendre le permis de conduire et d'interdire la conduite de véhicules. C'est ainsi que fut réglé le conflit des compétences fédérales et provinciales. J'espère que les provinces donneront leur accord afin que cette mesure puisse s'appliquer universellement d'un bout à l'autre du pays. J'ai peut-être tort, le ministre voudra bien me reprendre là-dessus à l'étape du comité. Je crois qu'une personne pourrait se voir privée de son permis de conduire en Colombie-Britannique, puis aller s'installer en Alberta où pourrait se poser la question de la validité de la suspension ordonnée en Colombie-Britannique aux fins de l'infraction que le ministre a laissée dans le Code, soit le délit de conduite pendant interdiction.

Je ne sais trop si cela s'appliquerait. J'aimerais que le ministre éclaire les membres du comité et le public sur le cas d'une personne qui a perdu son permis de conduire dans une province et qui déménage dans une autre province. Il y a lieu de se demander si la suspension ou le retrait du permis s'appliquerait aux fins d'une infraction criminelle aux termes du Code.

Il y a aussi la question du vol de bétail et de l'infraction qu'il constitue. Je suis certain que de nombreux députés de l'Ouest, surtout ceux des Prairies, seront heureux d'apprendre que le vol de bétail sera désormais un délit distinct aux termes du Code et punissable d'une peine très sévère d'au moins dix ans d'emprisonnement. Il a dû y avoir pas mal de bêtes volées dans l'Ouest. Nous n'avons pas ce problème à Toronto. Nous en avons d'autres. La modification doit être une bonne nouvelle pour un grand nombre de Canadiens de l'Ouest.

Le bill propose en quatrième lieu d'adapter la procédure en matière criminelle. Le point le plus important a trait au

viol et aux autres infractions d'ordre sexuel. S'il est un crime qui provoque une forte réaction émotive, c'est bien le viol. Cette réaction prend même chez certaines une connotation paranoïaque. Il était donc devenu nécessaire pour le gouvernement de mettre à jour et de renforcer la loi dans ce domaine. Ces modifications découlent d'affaires entendues devant les tribunaux, de la publicité qui entoure la plaignante et des vexations dont elle souffre à la suite d'une allégation de viol. C'est pourquoi nous, dans notre parti nous nous réjouissons j'en suis sûr, tous les autres députés, des modifications relatives aux affaires de viol.

Nous nous réjouissons de constater qu'on supprime pour le juge l'obligation d'informer le jury du danger qu'il y a à déclarer un prévenu coupable en l'absence de corroboration du témoignage du plaignant, lorsque le prévenu est inculpé de viol ou d'une autre infraction d'ordre sexuel. Bien des gens ont pensé que cela avantageait l'accusé. Il se peut que cela ait eu cet effet psychologique. Mais mon expérience en salle d'audience et celles d'autres personnes ne m'ont jamais permis de penser que cela avantageait beaucoup l'accusé, bien que beaucoup de gens le pensent. La nécessité pour le juge de prévenir le jury du risque de condamner un prévenu sans preuve corroborante a donc été abolie. Madame l'Orateur, j'entreprendrai l'examen de la deuxième partie de cette question après avoir bien dîné.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'ordre adopté le mercredi 5 novembre 1975, et comme il est 6 h 30, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avant que nous ajournions nos travaux pour le dîner, j'examinais le quatrième aspect du projet de loi visant à mettre à jour le Code criminel en ce qui touche la procédure et la preuve. Il s'agit surtout du viol et des autres délits d'ordre sexuel. Permettez-moi d'énumérer les amendements.

En premier lieu, l'obligation faite au juge de prévenir le jury du danger de condamner un prévenu si le témoignage de la plaignante ne s'appuie sur aucune preuve corroborante, est abolie dans les cas de viol et des autres délits sexuel d'ordre. Deuxièmement, la défense ne pourra poser des questions à la plaignante sur son comportement sexuel avec une personne autre que l'accusé qu'après avoir indiqué et justifié par écrit son intention de le faire. En l'absence du jury, le juge décidera alors si la preuve est recevable. Ensuite, désormais, le juge pourra, à la demande de l'accusé ou du ministère public; interdire au public l'accès à l'instruction des affaires de viol et d'autres délits d'ordre dexuel. En outre, en cas de refus, le juge devra justifier sa décision, qui peut s'appliquer à l'ensemble ou à une partie seulement des délibérations. La modification permet au juge d'interdire, à la demande de la Couronne, la publication de l'identité de la plaignante. Enfin, le juge peut dans le cas de viol ou d'une autre infraction de ce genre changer le lieu du procès, s'il l'estime souhaitable.

On peut voir que ces modifications sont substantielles. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, le viol est, dans notre société, un terme à charge émotive très forte et cette infraction est une source de beaucoup de stress et de tension tant pour les victimes que pour le public en général. Je crois que la plupart des députés et des citoyens seront heureux des modifications apportées à cet égard.

J'aborderai maintenant les positions prises par divers groupes sur cette question. Certains ont soutenu que le viol ne devrait plus être un chef d'accusation, mais que les attaques d'ordre sexuel devraient être comprises dans les voies de fait. J'aimerais connaître l'avis du ministre sur cette proposition, soit au comité soit quand il clora le débat.

D'aucuns, et ils sont nombreux, estiment qu'à cause des problèmes qui entrent dans la définition du viol, des émotions que soulève le terme, ce qui crée des difficultés additionnelles, ils ont présenté des instances pour qu'on abandonne le terme et qu'on trouve une définition plus précise aux voies de fait graves dans le cas d'attaques sexuelles. Le ministre devrait donc, à mon avis, traiter de cette question, soit au comité, soit quand il mettra fin au débat.

La modification suivante a trait aux verdicts des jurys. Elle prévoit que la cour d'appel, auprès de laquelle on en appelle d'une décision d'acquittement d'un accusé rendue par un jury, sera limitée à ordonner un nouveau procès ou à renvoyer l'accusé. Cette modification a été inspirée par l'affaire Morgenthaler. On a beaucoup parlé de cette affaire; on a sans doute commis une grave injustice à la suite de ce qui s'est produit; aussi, nous sommes nombreux qui accueillons ce changement.

Nous voyons aussi d'un bon œil celui par lequel on modifie les délits de vol, de possession illégale ou de fraude, en donnant à l'avocat de la Couronne le droit de procéder par acte d'accusation au criminel ou par déclaration sommaire de culpabilité. Nous nous en réjouissons car bien des jeunes de 16 à 25 ans qui ont un dossier criminel ont du mal à se trouver un emploi. Cette modification aura des répercussions sur la loi sur le casier judiciaire du fait que celui qui est trouvé coupable sur déclaration sommaire n'aura à attendre que deux ans avant de présenter une demande aux termes de cette loi, alors que dans le cas d'une action au criminel, il devra attendre cinq ans. Jusqu'ici, la loi prévoyait que le vol, la possession illégale et la fraude étaient des actes criminels; aussi, le ministre mérite nos félicitations pour ce changement.

Il s'en trouve bien d'autres, dont celui qui a trait aux appels des décisions de culpabilité sommaires, cas dans lesquels on supprime le nouveau procès. J'ai vu bien des avocats se réjouir en voyant des procès repris à zéro, surtout après avoir perdu leur cause au tribunal d'une instance inférieure, parce qu'on leur donnait ainsi une deuxième chance de faire leur plaidoirie et probablement de la rendre plus convaincante. Mais maintenant ils seront limités au premier procès et il se peut qu'ils aient des difficultés. En comité, nous pourrons discuter des raisons avancées par le ministre.

● (2010)

Il y a aussi la modification relative au grand jury. Je crois que nous, de l'Ontario, nous réjouirons de l'abolition du grand jury. Je sais qu'il a déjà été aboli dans d'autres provinces, mais pas encore en Ontario. C'est une bonne chose.

J'aimerais dire quelques mots à propos d'une autre modification, celle qui porte sur les malades mentaux. Je suis sûr que tous les avocats qui ont exercé leur profession se sont déjà trouvés dans une cour où l'accusé était un malade mental et où le tribunal était incapable de faire soigner cette personne. On avait dû le renfermer et, dans la plupart des cas, jusqu'au moment où s'ouvrait son procès; mais cet

amendement lui donne l'occasion d'être libéré pour observation avec son consentement et celui de l'avocat de la Couronne. Je pense que cet amendement permettra d'aider grandement ces personnes.

Toutes ces modifications qui ont pour objet de mettre la loi à jour, de la renforcer et d'établir de nouvelles infractions rendront finalement moins pénible la comparution en cour. C'est peut-être une bonne chose, parce que ce qui était tragique autrefois, c'était la condamnation, et il me semble qu'on devrait insister moins sur la condamnation que sur la réforme ou la réhabilitation. Si ces amendements et d'autres à venir nous font faire des progrès en ce sens, je pense que nous aurons raison de nous réjouir.

Nous, députés du parti néo-démocrate, nous appuierons cette loi. Nous avons hâte que le ministre présente d'autres mesures de nature à renforcer la loi et à aider les particuliers à prendre la place à laquelle ils ont droit dans la société.

Comme je l'ai déclaré à une certaine étape, la violence est à la mode aujourd'hui, et la moindre mesure susceptible de la réduire devrait nous réjouir. Si le bill à l'étude diminue la violence, s'il modifie l'attitude des gens envers la loi et leur inspire le respect, il aura eu un grand succès. Je termine ainsi mon exposé et continuerai de participer au débat en comité.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, cet après-midi le ministre nous a présenté un bill visant à modifier le Code criminel. Je serais intéressé à connaître le nombre de bills qui ont été présentés à la Chambre depuis les débuts de notre pays, et qui visaient à modifier le premier projet de loi relatif à la création du Code criminel. Dans la population, en général, on se demande si cela n'est pas devenu un sport parlementaire. A mon avis, monsieur le président, s'il est important d'avoir de bonnes lois, justes et équitables pour tous, il est encore plus nécessaire de faire respecter ces lois et surtout de les respecter soi-même, qu'on soit juge, avocat, législateur ou simple citoyen. Il faut être convaincu de cette vérité.

Les lois exigent des changements parce qu'elles s'adressent aux hommes. Autrement, les lois seraient statutaires comme le sont toutes les lois naturelles. Je dirai plus, monsieur le président, la loi doit être faite pour protéger l'homme contre l'homme, et souvent pour le protéger contre lui-même. Et l'on va jusqu'à se vanter d'être les êtres les plus intelligents de la planète. A voir agir certaines personnes libres par leur volonté, on est porté à souhaiter que le Créateur les ait créées comme les êtres naturels ordinaires, les déterminer *ad unum*. C'est notre volonté qui détermine nos actes comme notre intelligence en détermine la qualité. Et comme il n'y a pas deux êtres identiques, il faut des lois pour rendre la vie sociale un peu plus tolérable.

Ceci étant dit, j'aimerais d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) pour sa nouvelle nomination. Il occupe un des postes les plus importants de la Chambre. Ensuite pour nous avoir présenté le bill C-71, intitulé Loi modifiant le Code criminel et apportant les modifications nécessaires à la Loi sur la responsabilité de la Couronne, à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la libération conditionnelle des détenus.

A première vue, monsieur le président, l'on croit que ce bill touche trois secteurs. Mais après l'énumération que nous a faite cet après-midi le ministre de la Justice de toutes les révisions qu'il proposait de faire au Code criminel, je crois que c'est un bill omnibus. Le ministre dit qu'il étudiera la détection du crime en vue de la sécurité publique. A mon avis, monsieur le président, il est grand temps qu'un ministre de la Justice présente des réformes importantes au Code criminel afin de redonner confiance à la population.

Combien de fois nous avons entendu les gens dire: Il n'y a plus de justice aujourd'hui. Tout est permis au niveau de la sexualité et dans bien d'autres domaines. Aujourd'hui l'assassin est devenu presque un héros qu'on dorlote en plus de le faire vivre en millionnaire aux frais de l'État, et ceci, bien entendu, grâce aux taxes que paient les citoyens canadiens quand ce n'est pas avec les revenus de ses propres victimes. Aujourd'hui il n'y a plus de vol en affaires, puisque les vrais voleurs sont devenus des financiers. C'est ce qu'on entend dire dans le public aujourd'hui. Aujourd'hui il n'y a plus d'usure, principalement depuis que le gouvernement lui-même a supprimé le plafond sur les taux d'intérêt. Il n'existe plus qu'une haute finance, et on se surprend de voir le crime organisé régner en maître dans notre pays. Monsieur le président, je dis bien dans notre pays, dans notre province, mais il n'y a pas que dans la province de Québec que le crime organisé existe. Tous les jours, lorsqu'on lit les journaux, et j'en ai quelques-uns en main, on peut voir des titres comme: Vic Cotroni emprisonné à Toronto. Il s'agit du chef de la mafia. Le dauphin de Cotroni cible de la CECO. Les aspects troublants de la vie quotidienne de Paolo Violi. Il est étrange que tous ces noms soient répétés tous les jours dans les journaux et que ces gens-là vivent comme des pachas. De temps à autre, on leur fait la vie dure, mais tout meurt là.

● (2020)

Maintenant, on dit qu'on a créé dans la province de Québec une commission qu'on appelle la CECO pour essayer de détecter le travail de la mafia dans la province de Québec, de même qu'à l'extérieur de la province. A mon avis, monsieur le président, on pourrait demander à toutes les provinces d'instituer leur propre commission d'enquête sur le crime organisé. J'ai bien hâte que le gouvernement fédéral se décide d'avoir sa propre commission d'enquête sur le crime organisé. Je crois que cela serait un commencement pour faire respecter les lois que nous nous apprêtons à modifier ce soir, cela serait un commencement le fait d'avoir de bonnes commissions afin de savoir ce qui se passe d'abord et de savoir aussi où se trouvent les tueurs, et où est l'ordre dans la société.

Je lis dans un journal de la province de Québec qu'on découvre, lors des enquêtes, et je cite:

Drogues, extorsions, protection: sujets d'actualité à la CECO. La Commission d'enquête s'attaquera dès lundi à l'étude publique du projet Benoît . . .

Sait-on ce que c'est que le projet Benoît?

Tout ce qu'on sait du projet «Benoît», c'est qu'il fera la lumière sur les activités traditionnelles du crime organisé comme l'extorsion, la protection, le trafic des drogues et autres manifestations aussi peu reluisantes.

A mon avis, monsieur le président, si toutes les provinces ainsi que le gouvernement fédéral agissaient ainsi, au lieu de prétendre que la commission de la province de Québec n'est pas constitutionnelle, ce serait excellent. On veut en référer à la Cour suprême afin d'obtenir un jugement, et il serait malheureux que la Cour suprême puisse décréter cette commission anticonstitutionnelle. C'est la seule commission capable d'indiquer au gouvernement où est le mal afin qu'il puisse voter des lois pour y remédier.

Le ministre se propose bien dans sa loi d'apporter des modifications relativement au terrorisme et à la mafia. Je

crois que pour adopter de bonnes lois il faut s'instruire, s'enquérir et se renseigner afin de trouver où est le mal.

Si le gouvernement est sérieux, le principal instrument serait d'instituer une commission semblable à celle qui existe déjà dans la province de Québec, afin de tenter de découvrir les travailleurs de la mafia à Ottawa aussi bien que dans tout le Canada.

A mon avis, si le ministre veut faire un travail sérieux, il doit commencer par se munir des outils qui lui permettront d'adopter les modifications qu'il se propose d'apporter au Code criminel.

La population demande au gouvernement de passer des lois plus sévères s'il le faut. La population réclame qu'elles soient plus sévères, mais surtout elle réclame que ces lois soient respectées par les législateurs et par ceux qui ont mission d'exécuter la loi, de même que par tous nos concitoyens. Je parle du respect. Que faisons-nous, qu'avons-nous fait pour protéger ceux qui ont la responsabilité de maintenir l'ordre et la paix?

Souvent, on les tourne au ridicule et on les bafoue et j'en sais quelque chose, monsieur le président, parce que j'ai passé 25 ans à organiser des enquêtes sur des accidents, des enquêtes de toutes sortes; c'est là que j'ai rencontré des policiers découragés, déconcertés alors qu'ils avaient toutes les preuves en main pour présenter une cause juste. Ils étaient bousculés par la magistrature qui avait d'autres chats à fouetter.

Voilà pourquoi il faut d'abord protéger les policiers et les faire respecter, parce que nous avons encore des policiers honnêtes, et j'en ai connu des policiers honnêtes, des policiers qui après des enquêtes faussées, des jugements faussés, ont pleuré après avoir travaillé trois mois à organiser des enquêtes sérieuses pour obtenir justice.

Je pense qu'il va falloir adopter des lois si on veut corriger notre Code civil et le faire respecter, il va falloir avoir des lois pour protéger ceux qui ont le devoir de faire appliquer ces lois-là.

Dans ce bill, il sera question de la conduite en état d'ivresse. Monsieur le président, le monde est drôle et les gouvernements sont à son image. En effet, le gouvernement encourage la vente des spiritueux par tous les moyens parce que cela rapporte, comble les coffres du gouvernement. Le gouvernement multiplie les débits de boisson pour après, quand il a encouragé et multiplié à l'infini les débits de boisson, lancer des policiers à la poursuite de ceux qui se sont enivrés à cause des actes irraisonnés des gouvernements.

S'il y avait autant de salles d'éducation populaire où on enseignerait aux gens comment se comporter, comment lutter contre le vice, s'il y avait autant de ces salles-là où on leur dirait pourquoi ne pas boire, pourquoi ne pas prendre de spiritueux, pourquoi ne pas absorber de drogue, qu'il existe de débits de boisson, et si on leur démontrait les méfaits de toutes ces saloperies au lieu d'encourager les débits clandestins, nous n'aurions pas besoin de ces montagnes de lois, de ces montagnes d'amendements pour améliorer notre vie sociale.

Je suis bien d'accord avec le ministre sur le fait qu'il faut présenter des amendements afin de rendre nos routes plus sûres, mais j'ai toujours remarqué que c'est à la sortie de ces débits dont je parlais tout à l'heure que la police peut détecter plus facilement ceux qui ne sont pas en état de conduire, et non pas pour les mettre en prison. Quant à ceux qui sortent de ces maisons-là encouragées par le gouvernement, puisque c'est là qu'il va chercher son argent, que la police les prenne et aille tout simplement les reconduire chez eux, au lieu de les bourasser et de leur faire passer la nuit en prison. Ce n'est pas cela qu'on fait, on parcourt les routes, on arrête un individu et on le fait payer pour les autres. Si les responsables prenaient la précaution d'être dans ces endroits stratégiques, surtout les fins de semaine, nous éviterions bien des hécatombes.

Pour ce qui est du viol, nous sommes bien heureux du fait qu'enfin le témoignage de la victime pourra servir de preuve sans un troisième témoin. Selon l'ancienne loi il était très difficile pour une victime de viol de faire la preuve du crime, parce qu'il aurait fallu que le viol se fasse devant deux autres témoins, tellement la loi était mal faite.

● (2030)

Je pense qu'avec l'amendement que le ministre propose, cela donnera davantage justice à la victime. Il sera aussi question dans ce bill de libération conditionnelle. Nous avons constaté au cours des années passées que la Commission des libérations conditionnelles était beaucoup trop large pour les criminels notoires. Et avec le solliciteur général que nous avons actuellement (M. Allmand), nos prisons sont devenues des maisons de pension où les détenus circulent à volonté.

Je crois que le processus de réhabilitation n'est pas encore assez perfectionné pour permettre une telle liberté. Aujourd'hui, on donne plus d'importance à cette prétendue réhabilitation qu'à la sécurité des victimes. Et je me demande même si le solliciteur général est bien conscient des dangers qu'il fait courir à la population lorsqu'il remet des peines capitales, et que la Commission des libérations conditionnelles libère cet individu six, sept ou huit mois après son crime.

Monsieur le président, je crois que le solliciteur général doit entendre assez de protestations tout autour de lui pour essayer de changer sa manière de penser. A mon avis, après l'avoir entendu à la Chambre, c'est un irréductible, il n'entend même pas la cause des autres. Et je lisais dans *La Presse*—pourtant, effectuer des voyages comme il en fait, cela m'y ferait penser deux fois—ce qui suit et je cite:

ALLMAND ESSUIE LA COLÈRE DE PARTISANS DU «LAW AND ORDER»

dans *La Presse* du 6 novembre 1975, la foule lui criait:

«Shoot them! Kill them!» Ces conseils, voire ces ordres touchant les criminels de quelque envergure que ce soit, ont été donnés, hier soir, au Solliciteur général, Warren Allmand, par une centaine de citoyens de la municipalité de Hampstead qui se disent partisans du «Law and Order».

Ces citoyens, avocats, ingénieurs, juge (un), professeurs, infirmières, ménagères, avaient quitté leur maison cossue de style victorien cachée derrière les arbres des tranquilles avenues de la non moins paisible ville de Hampstead, juste après le souper familial, pour entendre M. Allmand leur parler de la prévention contre le crime et du contrôle de la violence.

Le Solliciteur général était venu spécialement d'Ottawa pour donner cette conférence, invité par l'Association municipale et récréative de Hampstead. Au début de la soirée, il était calme et souriant. Debout derrière le lutrin en chêne du gymnase de l'école élémentaire où pendaient les filets de basketball et les anneaux de gymnastique, M. Allmand a fait un exposé d'une trentaine de minutes—avant de passer à la période de questions—sur les principales préoccupations de son ministère, sur son objectif principal qui est, a-t-il souligné, de «prévenir et de réduire le crime en vue de protéger la société».

M. Allmand a décrit avec force détails et données statistiques à l'appui les mesures qu'entend prendre son ministère pour arriver à cette fin. Il a également expliqué le programme qu'il compte présenter au gouvernement d'ici la fin de l'année pour prévenir le crime et contrôler la violence.

Après avoir parlé des événements tragiques que la société canadienne a connus ces dernières années, particulièrement l'an dernier et cette année, en matière de crime, le Solliciteur général s'est penché sur la question de la peine de mort.

Rappelons que M. Allmand est farouchement opposé à la peine capitale.

Avons-nous demandé à M. Allmand, le droit de détruire une vie humaine, en ayant recours à la peine de mort? Car l'exécution d'un meurtrier, a-t-il souligné, n'efface pas le crime: elle détruit une autre vie».

Les citoyens d'Hampstead lui ont répondu: Abattez-les!, lui ont-ils crié au micro quand ils ne le lançaient pas dans la salle.

Arrogants et intransigeants, certains lui ont dit qu'il ignorait ce dont il parlait, qu'il n'était qu'un moraliste et non un légaliste.

On peut lire encore ce qui suit:

LES POLICIERS VEULENT «VENGER» LEURS MORTS!

Après avoir permis l'imposition de la peine capitale pour ceux qui tueraient des policiers, ceux-ci se rendent compte du fait que le solliciteur général a encore voulu rire d'eux et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui ils s'opposent tous aux propositions, aux modifications de celui-ci. Je crois que cela devrait être assez pour faire réfléchir un solliciteur général qui veut au moins essayer de tâter le pouls de la population, et de donner à celle-ci ce qu'elle demande et non ce que lui a dans la tête.

Monsieur le président, j'aurais bien d'autres points à toucher parce que le ministre nous a donné toute une liste de modifications qui devront être apportées aux cas des criminels. Nous en sommes fort heureux et nous en serons plus heureux encore quand ces modifications seront adoptées par le comité permanent de la Chambre. Ce soir je n'ai fait qu'effleurer quelques articles contenus dans ce fameux bill C-71, afin de permettre au plus tôt son renvoi au comité permanent de la Chambre. Je souhaite que ce bill modifie le Code criminel afin que règne dans le pays l'ordre qui garantira la sécurité du peuple et la liberté pour tous et chacun.

[*Traduction*]

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à cause de l'importance qu'a le droit pénal aux yeux de la population de ma ville.

Lors d'une conférence tenue à Vancouver, à l'initiative de la commission de police de la Colombie-Britannique, il a été question de la hausse du taux de criminalité. Au cours des deux dernières années, celui-ci s'est élevé d'environ 13½ p. 100. Ce pourcentage tient compte des crimes violents, tels le meurtre, les voies de fait, le vol avec infraction et le viol. Dans le sud de la Colombie-Britannique, la population, par le truchement des tribunes téléphoniques et des journaux, a reproché durement au gouvernement de se préoccuper plus du bien-être des contrevenants que de la sécurité des citoyens.

On dit que la seule circonscription fédérale de Vancouver-Kingsway, connue comme le troisième quadrant des quatre divisions policières, a le taux de crime le plus élevé par tête en Amérique du Nord. Dans Vancouver-Est et dans d'autres secteurs du centre, il y a des ilôts qui connaissent des sursauts de violence prononcée et spectaculaire. Ces incidents suscitent la colère et la peur, et c'est toujours le gouvernement que l'on blâme. Dans certains coins, les personnes âgées et les femmes de tout âge évitent d'aller dans les rues, les parcs ou les magasins du centre-ville, et même dans certains magasins respectables comme Eaton ou la Baie, elles craignent de s'aventurer dans les parcs de stationnement ou dans les ascenseurs depuis qu'une série de viols et de meurtres se sont récemment produits en plein jour dans les parcs de stationnement et les ascenseurs de ces grands magasins.

Le maire Arthur Phillips et la commission de police ont réagi en organisant des assemblées publiques d'urgence et en accroissant la force policière de la ville de 120 policiers, qui étaient prêts à entrer en fonction dès octobre. Un projet semblable pour l'an prochain devra être révisé si l'appui du gouvernement fédéral et, en particulier, les services de la Gendarmerie royale devaient être réduits le moindrement.

L'usage illicite et le trafic de la drogue devient un problème très grave non seulement dans le sud de la province mais dans toute la Colombie-Britannique. Nous comptons dans notre province au bas mot 10,000 héroïnomanes. Chaque ville, grande ou petite—même les villages et les camps de bûcherons—a ses héroïnomanes chroniques. Vancouver est toujours le grand centre de la drogue mais Victoria, Nanaïmo, le nord de l'île, Prince-George, Terrace, Kitimat, Kamloops, Vernon, Kelowna, Penticton, Trail et Nelson ont tous des drogués et la contamination des jeunes augmente chaque année.

Les autres facteurs importants sont les suivants: jusqu'en 1969, la majorité des héroïnomanes avaient de 25 à 29 ans; en 1972, leur âge moyen était de 20 à 24 ans. Jusqu'en 1964, un jeune ne se droguait à l'héroine que vers l'âge de 18 ans; aujourd'hui c'est à 12 ou 14 ans, et on connaît même des toxicomanes de neuf et dix ans. En 1964, les drogués connus de moins de 20 ans ne représentaient que 1.6 p. 100 du nombre total des drogués; en 1972, ce pourcentage avait atteint 10.6.

La quantité de stupéfiants saisie par la police, bien que ne représentant qu'une proportion infinitésimale de la quantité d'héroïne introduite au Canada, est un indicateur effarant de la quantité de drogues que peut se procurer la jeunesse de cette province et partant de tout le pays. En 1972, par exemple, la police a saisi 116 livres d'héroïne pure (à 80 p. 100) et 32,831 capsules d'une valeur d'au moins 22 millions de dollars à l'état brut. En 1973, on a saisi 110 livres d'héroïne brute et 42,381 capsules d'une valeur d'au moins $43,500,000 à l'état brut.

Même si les dossiers des hôpitaux sont loin d'être complets, le nombre de cas d'urgence et d'admissions à l'hôpital pour doses trop fortes de drogue a doublé tous les deux ans depuis 1966.

● (2040)

Finalement, malgré les nombreuses requêtes pour que des mesures soient prises, Vancouver demeure la principale plaque tournante pour le trafic d'héroïne et de cocaïne. Des distributeurs d'Extrême-orient ont trouvé que cette ville était commode, relativement sûre et qu'elle se prêtait bien à leurs transactions avec des distributeurs canadiens en vue d'expéditions vers les États-Unis et que c'était un endroit idéal pour camoufler le véritable point d'origine de leur correspondance, leurs bagages ou leurs produits.

Lors d'une conversation, le maire Arthur Phillips, président de la Commission de police, m'a indiqué que, même si un grand nombre d'arrestations liées à la drogue ont été effectuées récemment, il aimerait qu'on accroisse la brigade des stupéfiants de la Gendarmerie royale. Ceci permettrait à la police de la ville de Vancouver d'affecter ses agents à d'autres secteurs vitaux de la prévention du crime. Il est inutile de dire que nous ne règlerons pas le problème de la drogue simplement en augmentant le nombre des membres de la GRC. D'autres mesures comme l'information sur les stupéfiants et les dispositions de ce projet de loi, ainsi que le projet sur la paix et la sécurité pourraient aider.

Je crains que si le gouvernement fédéral ne maintient pas ses activités, en particulier en ce qui concerne la GRC, ces modifications et le projet sur la paix et la sécurité ne soient inefficaces. On est en train de négocier les contrats de la GRC. Je propose que le gouvernement songe sérieusement à établir un programme d'aide financière aux corps de police municipaux parce que les sources de revenu des municipalités sont limitées et ne peuvent suivre le rythme de l'inflation.

J'aimerais parler des modifications que l'on propose d'apporter au projet de loi. Permettez-moi de dire tout d'abord que je crois fermement que nous ne devrions pas nous écarter des principes fondamentaux du projet de loi. Il y a cependant un domaine qui mérite d'être examiné.

Le trafic des stupéfiants à Vancouver atteint presque les proportions d'une crise. On m'a donc proposé de refuser automatiquement tout cautionnement aux principaux trafiquants, surtout à ceux qui sont accusés de conspiration en vue du trafic.

Je crois que le libellé actuel de la loi est assez convenable. Dans la cause de Regina contre McClelland, soumise à la Cour suprême d'Alberta, deux chefs d'accusation de trafic d'héroïne pesaient contre le prévenu. Ce dernier, âgé de 22 ans, vivait avec son frère à Edmonton, lequel lui avait offert un emploi en attendant le procès. Le juge de la cour provinciale ordonna que l'accusé soit détenu; ce dernier en appela de la décision. Lors de l'examen de l'appel, la Couronne s'est opposée au cautionnement à cause de la gravité de l'accusation, prétendant que le refus du cautionnement était conforme à l'intérêt public. Voici un passage de la décision qui a été rendue:

Je n'irai pas jusqu'à refuser tout cautionnement simplement parce qu'une personne est accusée de trafic d'héroïne ou de toute autre drogue forte, même si elle a déjà été condamnée pour la même infraction ou une infraction semblable. Si elle est accusée de trafic pendant qu'elle a été libérée sous cautionnement ou autrement en attendant la tenue de son procès pour une infraction semblable, peut-être l'intérêt général exige qu'elle soit incarcérée jusqu'au procès.

En Colombie-Britannique, dans la cause Regina contre Oikle où le juge Meredith a rendu une décision non consignée, trois chefs d'accusation pour possession d'héroïne aux fins de trafic pesaient contre le prévenu. Depuis 1960, il avait été condamné pour possession d'héroïne et d'autres infractions sans lien avec les stupéfiants. Il a prétendu qu'il avait choisi un procès devant un juge sans jury, qu'il faudrait attendre un an avant que le procès ait lieu et que c'était la raison pour laquelle il demandait la révision de l'ordre de détention prononcé par le juge d'une cour provinciale. On a décidé que l'ordre de détention devait être maintenu. Le rapport dit ceci:

L'accusation suppose que le prévenu peut entretenir des relations assez étendues dans le trafic de la drogue; il importe également de considérer que ces accusations font suite à une condamnation pour possession. En second lieu, il est probable qu'une fois relâché le prévenu pourra commettre des infractions relatives aux stupéfiants. C'est pourquoi la détention du prévenu est conforme à l'intérêt public, à la protection et à la sécurité du public.

D'après ces exemples, il est évident que la question litigieuse est l'intérêt public. Dans la cause Oikle, il semble que l'interprétation de l'intérêt public se fonde sur l'envergure du trafiquant.

Je suggère que lorsque le bill dont nous sommes saisis sera renvoyé au comité, les accusations et déclarations de culpabilité antérieures soient utilisées comme critères pour définir ce qui constitue un trafiquant important et que les individus en question ne soient pas relâchés sous caution.

En conclusion, je voudrais féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) pour l'initiative dont il a fait preuve dans le bill C-71. J'attends avec impatience les mesures sur la paix et la sécurité qui doivent nous être présentées à la fin de l'année par le député et son collègue, le solliciteur général (M. Allmand). J'ajoute que je suis très heureux de voir un ministre de la Justice originaire de la même ville que moi, qui a été aussi ministre d'État chargé des Affaires urbaines et qui comprend donc bien les problèmes urbains . . . Il y a, bien sûr, une relation, même si elle n'est pas directe, entre ceux-ci et les divers niveaux de criminalité.

[M. Lee.]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer à ce débat aussi. Je parle beaucoup ce soir. Mais je m'intéresse à un aspect particulier des modifications proposées et j'espère me limiter à cela. Non pas que je sois un expert dans le domaine où je me propose de parler, mais en évaluant les diverses propositions du ministre je m'aperçois que mes connaissances sur les délits d'ordre sexuels, sur la conduite automobile en état d'ivresse, sur les machines à sous, etc. ne sont pas très étendues.

Une voix: Laissez cela à l'autre côté.

● (2050)

M. Hnatyshyn: Quelqu'un vient de suggérer que les experts sont de l'autre côté de la Chambre et je me garderais bien de faire des commentaires là-dessus.

Je voudrais parler de la question de la réforme du cautionnement et des diverses périodes de cautionnement consenties. Tout d'abord je voudrais demander au ministre de dire à la Chambre si les amendements proposés dans le bill C-71 représentent l'ensemble des modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur la réforme du cautionnement. Mon collègue de Calgary-Nord lui a déjà demandé pendant la période des questions, s'il envisageait d'autres amendements en plus de ceux figurant au bill.

Si je pose cette question, c'est qu'à la suite de la réunion entre le ministre et les procureurs généraux des provinces la presse lui a prêté certains propos; il aurait dit que la loi sur la réforme du cautionnement devait être modifiée et que les dispositions devraient être appliquées, dans certains cas, avec plus de rigueur.

Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il envisage d'autres propositions de modifications et s'il a l'intention de renforcer la loi. Je voudrais citer à la Chambre la déclaration parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 23 octobre 1975 sous le titre «On envisagerait de renforcer la loi sur le cautionnement». L'article poursuit en disant:

Mercredi dernier, le ministre de la Justice, Ron Basford, a déclaré qu'on accordait à tort, dans certains cas, le droit de cautionnement et que les magistrats et avocats de la Couronne se méprenaient sur les dispositions de la loi sur la réforme du cautionnement. «La loi elle-même est valable, a-t-il déclaré, mais son application n'a pas été, dans bien des cas, comprise des magistrats». Le ministre a également dit qu'il n'était pas rare que des personnes inculpées de trafic de stupéfiants soient relâchées sous cautionnement et poursuivent ensuite leur trafic, une fois remises en liberté. «Il n'est pas rare qu'un malfaiteur arrive ainsi à gagner assez d'argent pour payer son cautionnement, a-t-il déclaré, et le seul moyen de mettre fin à cette situation est de renforcer la sévérité de la loi.

On ne comprend pas bien si le ministre entend par là que les modifications envisagées suffiront à remédier à la situation ou s'il pense en apporter d'autres. En examinant ces dispositions, il est important que nous ayons une idée précise du tableau d'ensemble et du contexte des modifications proposées. Je pense que, dans l'ensemble la plupart d'entre nous estiment ces nouvelles dispositions souhaitables. Je crois que le ministre me fait signe qu'il a quelque

chose à dire. Il peut répondre à ma question maintenant ou plus tard, comme il l'entend, mais je voulais soulever la question devant lui.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si le député le désire je serais heureux de répondre maintenant à sa question. La coupure de presse qu'il mentionne, rapportait des commentaires que je destinais à . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Du point de vue de la procédure, cette intervention n'est guère acceptable car le ministre a déjà pris la parole, et si je l'autorise à répondre aux questions, il perd son droit de réplique. J'espère que le député posera cette question, et qu'en faisant valoir son droit de réponse, le ministre pourra se prévaloir de son droit de réplique en répondant à toutes les questions posées.

M. Hnatyshyn: Nous sommes toujours heureux d'entendre le ministre, mais s'il faut pour cela mettre fin au débat, étant donné que beaucoup d'autres souhaitent intervenir, je ne veux pas que cela arrive à cause de moi. Incidemment, c'est la première occasion qui m'est donnée de féliciter personnellement le ministre de sa nomination à ce ministère. Je lui souhaite le plus grand succès possible dans ses nouvelles fonctions. Il a du pain sur la planche. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'est dit préoccupé par l'indice croissant des crimes commis avec violence au Canada, et le ministre a donc beaucoup de travail qui l'attend.

Le bill C-71 comporte des dispositions relatives à la loi sur la réforme du cautionnement. Bien que nous nous en réjouissions, je le répète, et qu'elles nous paraissent en général acceptables, elles ne répondent pas nécessairement à mon avis à certains problèmes relatifs au cautionnement et à l'octroi du cautionnement. Je me fais ici l'écho de certains autres orateurs qui ont fait remarquer que ce qui se produit malheureusement, c'est que les media rapportent plutôt les affaires les plus sensationnelles avec ce résultat que les gens estiment que c'est tout le régime du cautionnement qui ne fonctionne pas de la façon dont il le devrait. On attire par exemple notre attention sur le cas de l'individu inculpé de meurtre ou de tentative de meurtre et malheureusement remis en liberté sous caution aux termes de la loi sur la réforme du cautionnement, et qui en profite pour commettre un autre crime avec violence. Cela fait les manchettes, et les gens pensent alors que ce n'est pas l'exception mais la règle.

Il ne fait pas de doute que la plupart des députés sont d'accord en principe pour empêcher, par exemple, que des vieilles dames soient gardées en prison pendant de longues périodes en attendant leur procès. Nous ne voulons pas que ce genre de choses se passent dans notre pays. Néanmoins, nous devons nous assurer que le public est protégé contre les crimes graves. C'est pourquoi le gouvernement propose les modifications contenues dans ce bill.

Cependant, ces modifications ne touchent pas à certains problèmes, que j'aimerais signaler. Il me semble qu'en vertu des lois actuelles, les tribunaux ont le droit de refuser la demande de mise en liberté sous caution dans des circonstances prévues par les modifications. En d'autres termes, la loi actuelle permet aux tribunaux, s'ils le veulent, d'empêcher les prévenus qui pourraient être dangereux s'ils étaient remis en liberté, de causer des dommages ou du tort ou de commettre un crime. Le problème vient de ce que, pour des raisons que j'espère exposer plus loin, les tribunaux n'ont pas interprété les dispositions actuelles de la loi en ce sens.

Les difficultés viennent en partie de ce que, quelquefois, les cours ne disposent pas de renseignements suffisants. Aujourd'hui, en cette époque de technologie et d'ordinateurs, il faudrait insister davantage sur la transmission des renseignements aux plaignants et aux cours. Les personnes s'occupant de procédures judiciaires ont présenté cette requête pour savoir si elles devaient s'opposer à une demande de cautionnement ou laisser le demandeur en liberté.

Il n'existe pas de données sur ordinateur pour les personnes relâchées sous cautionnement dans l'ensemble du Canada. Il est très difficile d'avoir accès à ces renseignements. Je pourrais renvoyer la Chambre à une enquête de Statistiques Canada, mais je ne crois pas qu'il y ait suffisamment de données pour nous permettre de vérifier l'efficacité de la loi sur la réforme du cautionnement. Il est donc difficile de prononcer un jugement catégorique quant au succès des dispositions sur le cautionnement.

Je voudrais présenter un autre aspect dont le bill ne traite pas directement. Dans l'état actuel des choses—et le bill ne fait rien pour modifier ce point—rien n'est fait pour empêcher un accusé libéré sous cautionnement d'échapper à la justice et de ne pas se présenter à son procès. Selon le règlement, un accusé doit périodiquement se présenter aux autorités, mais la police a pris l'habitude de laisser cette responsabilité à la cour et de ne pas poursuivre les fugitifs à moins qu'ils ne commettent un autre crime. S'ils sont pris et qu'ils plaident coupables pour le premier délit, on néglige très souvent de prévenir leur évasion.

● (2100)

C'est là un domaine que le ministère pourrait sans doute étudier en vue de déterminer s'il serait utile de mettre au point et d'encourager un système d'échange de renseignements entre les provinces visant les verdicts prononcés dans le cas d'infractions commises pendant qu'une personne était en liberté sous caution. Si ces renseignements pouvaient être mis à la disposition du ministère public, avec l'idée d'y donner suite pour en établir la certitude, alors, on pourrait mettre au point une méthode, permettant je crois, d'empêcher des particuliers de plaider coupables lors d'une seconde infraction et d'éviter des poursuites à l'égard d'une première infraction à la suite de laquelle ils auraient été libérés sous caution. C'est un effort qui en vaudrait la peine et qui serait bien bien accueilli, je crois, par tous les Canadiens.

Les modifications proposées visant la mise en liberté sous caution sont valables, mais je me demande si elles ne seront pas appliquées de façon incohérente, comme l'ont été les modifications de 1972. Les modifications visent à diminuer les pouvoirs discrétionnaires et à préciser très clairement les conditions auxquelles un prévenu peut être mis en liberté avant son procès. On cherche à supprimer autant que possible les possibilités d'abus faisant porter la responsabilité sur l'accusé plutôt que sur la Couronne.

Dans le préambule aux amendements, le ministre de la Justice (M. Basford) a déclaré que les abus commis contre le régime de libération sous caution et susceptibles de mettre en danger le régime lui-même avaient montré la nécessité de resserrer certaines dispositions. La présomption d'innocence, a-t-il dit, est un principe fondamental dans notre système juridique, mais son application sans discernement dans les premières étapes de l'application de la loi, par exemple dans la libération antérieure au procès, a entraîné des résultats injustifiables.

Le principe de la réforme du cautionnement est excellent, comme des députés l'ont signalé, mais c'est une chose

de préconiser des lois progressistes et une autre d'en rendre le principe facultatif.

Nulle part dans la première loi de 1972, la Couronne n'a reçu le mandat d'appliquer les dispositions de la mise en liberté provisoire sans discernement. En fait, les directives au tribunal étaient bien précises. L'accusé ne devait pas être remis en liberté si la cour avait des motifs plausibles et raisonnables de croire qu'il commettrait une nouvelle infraction, répéterait le même délit, ne se présenterait pas au procès ou nuirait à l'administration de la justice. Il est donc souvent apparu que le défaut de la loi originale tenait non pas à ses dispositions mais à leur application par les tribunaux. L'application de la loi de réforme du cautionnement s'est dans certains cas transformée en une vaste plaisanterie où le prévenu est arrêté, relâché, arrêté, relâché sans fin, comme s'il se trouvait dans une porte tournante. Le ministre a parlé de ce problème et il a dit qu'il connaissait des cas de ce genre dans sa propre ville.

Les données statistiques concernant les actes criminels commis par des détenus libérés sous cautionnement sont particulièrement difficiles à obtenir en raison des différents niveaux de compétence et de la diversité des systèmes de relevés. Comme je l'ai dit tantôt, une étude a été faite des infractions au Code criminel. Il s'agit de crimes commis entre le 1er janvier et le 1er août 1973. Cette étude ne porte pas sur tous les crimes mais, sauf erreur, sur certains seulement; les résultats n'en sont pas moins intéressants. L'échantillonnage comprend quelque 12,698 personnes; pour autant que je sache, environ 91 p. 100 d'entre elles ont été remises en liberté soit par la police, par un magistrat ou un juge avant que leur cause ne soit instruite devant les tribunaux. Selon cette étude, 6 p. 100 d'entre elles ne se seraient pas présentées au moment fixé pour leur comparation.

Je ne sais pas jusqu'à quel point ces chiffres sont exacts, en raison du manque de recoupement entre les dossiers de la police et ceux des tribunaux. D'où la grande difficulté d'obtenir des chiffres vraiment exacts.

J'aimerais attirer votre attention sur certains aspects intéressants de cette enquête, car ils prêtent à certaines constatations intéressantes sur la façon dont cette loi a été appliquée d'un bout à l'autre du pays.

L'enquête a en général révélé que la police use apparemment sa discrétion à l'égard de la remise en liberté des prévenus. La police tend à détenir certains types de contrevenants en prison plus fréquemment que d'autres. Ainsi, environ 5 p. 100 seulement des contrevenants à la loi sur les véhicules à moteur ont été gardés en prison, alors qu'environ 75 p. 100 des individus accusés de vol à main armée et environ 47 p. 100 de ceux accusés d'introduction par effraction l'étaient.

Il existe également des variations dans le taux des mises en liberté entre les forces policières municipales et provinciales de même qu'entre les forces policières d'une ville à l'autre. Comme il s'agit de la première enquête du genre, et qu'il n'existe aucune information comparable pour la période qui a précédé la loi sur la réforme du cautionnement, il est difficile de tirer des conclusions fermes en se fondant uniquement sur ces données.

Le nombre de personnes détenues préventivement variait d'une province à l'autre. Au Nouveau-Brunswick, le pourcentage de personnes détenues préventivement par la police n'était que de 4.6, alors qu'au Québec il était de 34. Ces écarts peuvent être attribués en partie aux différences entre les pourcentages de crimes graves dans les diverses provinces; par crimes graves, on entend les crimes pour lesquels la police n'a pas le pouvoir de relâcher l'accusé. Cependant, ce facteur ne suffit pas à expliquer pourquoi le taux de détention préventive est bas dans certaines provinces et élevé dans d'autres. Au Québec, par exemple, seulement 30 p. 100 des infractions au code criminel, à l'exception des infractions au code de la route, appartenaient à la catégorie des crimes graves, mais 34 p. 100 des accusés étaient détenus préventivement, alors que les taux correspondants au Nouveau-Brunswick étaient de 16.1 p. 100 et de 4.5 p. 100.

Ensuite, d'après les résultats de cette enquête, les forces policières municipales, à l'exception de celles du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, sont bien plus susceptibles de mettre les accusés en détention préventive que les sûretés provinciales et que la Gendarmerie royale. Dans 36.7 p. 100 des cas relevant du Code criminel, les forces policières municipales ont mis les contrevenants en détention préventive alors que le chiffre correspondant pour la sûreté provinciale était de 15.9 p. 100.

D'après l'enquête, la police a tendance à incarcérer certains types de contrevenants plus que d'autres. Ainsi, la police a incarcéré 26.3 p. 100 des personnes accusées de délits aux termes du Code criminel, à l'exclusion des cas d'infraction au code de la route et à la loi sur les drogues. 75.8 p. 100 des personnes accusées de vol à main armée, 46.8 p. 100 des personnes accusées d'effraction, et 41.8 p. 100 des personnes accusées de vol de plus de $200. Environ 57.8 p. 100 des personnes accusées de délits relatifs à la drogue autres que la possession pure et simple ont été incarcérées. Par contre, la police a relâché tous les conducteurs accusés d'infraction au code de la route, sauf 5.1 p. 100.

Je voudrais porter à votre attention que l'enquête a révélé de grandes différences entre les diverses méthodes de remise en liberté employées par la police au Canada. La citation à comparaître, employée à l'échelle nationale dans 32.2 p. 100 de tous les cas, était employée en Saskatchewan dans 67.3 p. 100 des cas, mais seulement dans 11.8 p. 100 au Québec. La promesse de comparaître, utilisée à l'échelle nationale dans 14.8 p. 100 des cas, était employée dans l'Île-du-Prince-Édouard dans 39.9 p. 100 des cas, mais seulement dans 2.4 p. 100 au Québec. Les sommations étaient employées dans 26.3 p. 100 de tous les cas, mais son utilisation était beaucoup plus fréquente dans les provinces situées à l'est du Manitoba que dans les provinces de l'Ouest ou les Territoires.

Enfin, la moitié des cas choisis ont été tranchés dès la première comparution en cour. Parmi les 6,284 autres cas, 1,433 personnes étaient aux mains de la police. De ces personnes, 1,086 ont été mise en liberté après en avoir fait la demande à un juge, la moitié, simplement en promettant de comparaître au procès sans se voir imposer aucune condition. Des personnes échantillonnées, 91 p. 100 ont été remises en liberté ou par la police, ou par un magistrat ou par un juge, avant l'audition de leur cause.

Il est à remarquer que des 1,149 personnes qui n'ont pas été remises en liberté avant l'audition de leur cause environ 60 sur cent ont vu leur cause réglée lors de leur première comparution en cour, et alors la question de mise en liberté par les tribunaux ne s'est pas posée.

● (2110)

A la lumière de ces statistiques, je me demande sur quoi le ministère se fonde pour formuler ses amendements à la liberté sous caution. On devrait, me semble-t-il, apporter des arguments plus sérieux pour justifier la nécessité des dispositions présentées. Il faudrait faire bien plus à ce sujet qu'on ne le fait actuellement. De plus, cette mesure

ne me semble pas appliquée de façon uniforme au Canada. Je ne veux pas dire que l'uniformité est une vertu en soi.

Cependant, le ministère pourrait, il me semble, mettre sur pied un programme de perfectionnement à l'intention des membres de l'appareil judiciaire, ceux qui sont responsables de la tenue des procès, pour mieux faire comprendre l'esprit de la loi et mieux faire appliquer la procédure. Il pourrait en résulter une certaine coordination entre les procureurs et les tribunaux. Je pense que cela vaudrait la peine.

Je suis sûr que personne ne songerait à recommander que nous disions aux juges comment régir leurs tribunaux car, en chaque cas, il leur faut tenir compte des circonstances. Pourtant, nous devrions, à mon avis, faire deux choses: D'abord, fournir aux intéressés les informations nécessaires pour encourager, je le répète, le concept de l'information par ordonnateurs et mettre cette information à la disposition des procureurs pour que, dans chaque cas, ils soient en mesure de traiter une question aussi efficacement que possible et protéger, le cas échéant, le public.

Cela dit, je répète qu'il n'est ni désirable ni faisable de détenir un accusé en prison pour un petit délit. En général il y a un grand nombre de cas accumulés dans chaque province à l'heure actuelle et par conséquent les jugements n'ont pas lieu aussitôt que le suspect a été accusé ou arrêté. Il me semble que c'est là un autre domaine où, de l'avis général, on devrait aider les cours de justice, et essayer d'en améliorer l'efficacité pour qu'elles puissent juger les cas plus rapidement. Pour que les nouveaux amendements soient efficaces, l'accusé devra faire davantage que promettre au tribunal de mieux se comporter à l'avenir.

J'aimerais faire quelques propositions au ministre au sujet de dispositions qu'il faudrait peut-être réviser. Il faudrait peut-être songer à la caution dans le cas de personnes accusées d'un crime grave comme le meurtre ou d'un crime avec usage d'une arme à feu. Nous pourrions songer à rendre les sanctions plus sévères et à augmenter le montant de la caution en fonction de l'importance du crime. A mon avis, une caution de $2,000 dans un cas de meurtre est insuffisante. Selon moi, nous devrions nous pencher davantage sur les crimes plus graves et sur les dispositions concernant la caution dans ces cas. Il serait peut-être bon de réévaluer plus régulièrement le cas de ceux qui sont accusés de crimes graves et qui sont mis en liberté sous caution.

Je sais qu'augmenter le montant de la caution défavorise les moins fortunés, mais on pourrait songer à d'autres possibilités et, lors de l'étude du bill au comité permanent de la justice et des affaires juridiques, le ministre pourrait parler de cette question et nous donner une idée des possibilités auxquelles le ministère de la Justice a songé et de certains des projets et des propositions à long terme du ministère afin que nous puissions adopter les meilleures mesures possibles pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur ce bill très important qui vise à apporter au code criminel plusieurs modifications que je considère essentielles.

Puisque c'est la première occasion que j'ai de le faire, j'aimerais féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir nommé le ministre de la Justice (M. Basford) à son poste actuel. Il est, comme moi, originaire de Colombie-Britannique. Cette nomination a été très bien accueillie et elle a été faite à l'une des périodes les plus difficiles de notre histoire en ce qui concerne la justice. Le taux du crime est élevé dans tout le Canada. Il l'est particulièrement à Vancouver, où habite le ministre. J'ai été très heureux de ses débuts comme ministre de la Justice. A mon avis, sa façon d'aborder la question du crime, quel qu'il soit, est excellente.

Les quelques observations que je veux faire ce soir concernent la partie du bill qui traite du vol de bestiaux. Le député de Broadview (M. Gilbert) a parlé de cette question. Si je ne m'abuse, il a déclaré qu'il n'y avait pas de vols de bestiaux à Toronto. Cela ne m'étonne pas, mais je signale aux députés que les vols de bestiaux constituent un grave problème au Canada depuis bien des années.

Depuis quelques années que je suis membre du parlement, j'ai reçu un certain nombre de plaintes très sérieuses de divers groupes non seulement de la Colombie-Britannique, mais aussi d'autres parties du Canada.

J'en ai reçu de l'association des éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique, de l'Association des éleveurs de bétail du Canada et d'autres associations mineures de diverses parties de mon comté. On m'a dit que les amendes sont trop légères, que le Code criminel est inefficace et ne ne s'attaque pas comme il devrait à ce problème.

L'affaire était si grave et je recevais tant de plaintes de divers endroits que j'ai présenté un bill privé au cours des deux dernières sessions du Parlement. Celui que j'ai présenté au cours de la présente session est le bill C-337. Je n'aurais plus à exercer de pressions pour qu'on veuille bien l'étudier, et j'en suis ravi.

● (2120)

Mon bill aurait produit deux résultats. Il prévoyait que toute personne qui commet un vol de bétail est coupable d'un acte criminel et est passible *a*) d'un emprisonnement de dix ans si la valeur du bétail dépasse $50, ou *b*), d'un emprisonnement de deux ans si la valeur du bétail ne dépasse pas $50, la sentence minimale dans l'un ou l'autre cas devant être un emprisonnement d'un an. C'est une mesure assez sévère. La chose qui intéresse particulièrement les éleveurs, c'est qu'il y ait une peine minimale.

Je sais que les juges n'aiment pas être obligés d'imposer des peines minimales, et je comprends pourquoi le ministre de la Justice n'a pas accepté cette modification. Mais je dois dire que la modification proposée par le ministre est acceptable aux éleveurs. Elle prévoit que quiconque vole des bestiaux est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans. C'est un progrès considérable eu égard à la gravité du problème des vols de bestiaux.

En vertu de la loi actuelle, le vol de bétail est régi par les dispositions concernant le vol en général. Si la valeur des biens dépasse $200, le prévenu est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans. Quand la valeur des biens volés est inférieure à $200, l'emprisonnement maximal est de deux ans. De nouveau je remercie le ministre de la Justice précédent et le ministre actuel pour avoir exaucé les vœux des éleveurs en présentant cette modification au Code criminel. Je suis certain qu'il résoudra vraiment le grave problème du vol de bestiaux.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je me contenterai ce soir de commenter les principes du bill gouvernant les changements proposés au Code criminel concernant les infractions pour conduite en état d'ivresse. J'aurais d'autres observations plus détaillées à propos d'autres questions, mais j'attendrai l'étape du comité pour vous en faire part.

Les modifications proposées aux dispositions concernant la conduite en état d'ivresse constitue un bon début. Pourtant, si ces nouvelles dispositions sont adoptées telles quelles, je crains que leur application ne puisse être retardée ou décalée car on est à mettre au point les appareils nécessaires qui n'existent pas ou qui ne sont pas assez perfectionnés dans certaines régions.

La modification à l'article 234 du Code criminel permet à un juge de libérer sous condition une personne accusée de conduite en état d'ivresse. Autrement dit, le juge peut demander que la personne déclarée coupable par suite de l'usage de l'alcool ou de stupéfiants soit soumise à une cure de désintoxication selon les conditions de son ordonnance. Autrement dit, quand un alcoolique se fait désintoxiquer et s'abstient de boire de l'alcool, conformément à l'ordonnance du juge, il ne subit ni peine d'amende ni d'emprisonnement mais, s'il cesse d'obéir à l'ordonnance de la cour, la peine est rétablie. Dans le cas d'une mise en liberté provisoire de ce genre, la condamnation ne figure pas au casier judiciaire du coupable et on ne lui inflige pas de peine.

Si je ne me trompe pas, ces amendements proposés sont assez proches des recommandations de l'Association du barreau canadien. A mon avis, il s'agit d'une mesure excellente, qui prend le mal à la racine en ce qui concerne les conducteurs en état d'ivresse, car elle sert en même temps du cure. Je pense que c'est une percée de notre jurisprudence et, à mon avis, un genre de mesure que nous devrions appliquer plus souvent. Je félicite le ministre de son initiative car je la trouve tout d'abord constructive, et elle mérite de recevoir l'appui de tous les députés de la Chambre.

J'ai deux autres suggestions à faire au ministre. Il y a tout de même une lacune dans cette procédure que je voudrais signaler. Si un inculpé bénéfice d'une mise en liberté provisoire et va s'installer dans une autre région où il récidive, le fait qu'il y ait eu une première condamnation, mais sans qu'il y ait de trace, fait que ni la Cour ou les autorités de la nouvelle juridiction ne la connaîtront. Il serait possible de remédier à cette lacune au moyen d'un simple amendement mettant bien au point l'intention du Parlement à cet égard, c'est un premier point que je voulais souligner à l'attention du ministre.

Par ailleurs, des moyens de désintoxication mis à la disposition des personnes qui bénéficient de cette mise en liberté provisoire varient d'une juridiction à l'autre et peuvent être extrêmement médiocres ou inexistants ou, au contraire, être excellents comme c'est le cas au centre Donwood, à Toronto. Autrement dit, tous les Canadiens ne seront pas aussi bien placés pour bénéficier de ces avantages, et si chacun doit être égal à l'autre, face à la loi, l'application de cet article mérite d'être discutée très sérieusement entre Ottawa et les provinces, afin d'avoir la portée que l'on cherche à lui donner.

Les provinces devront aussi étudier la nécessité de modifier leurs lois sur le retrait des permis de conduire. Actuellement, ce retrait dans les provinces existe en cas d'accusation. Une libération conditionnelle n'entraîne pas d'accusation au criminel, c'est pourquoi la législation des provinces telle qu'elle est ne s'applique pas dans ces cas.

Les dispositions concernant l'alcootest constituent un des autres aspects des modifications présentées au Parlement. Actuellement, en vertu du Code criminel—qui diffère de la législation provinciale—un agent de la paix peut exiger que le conducteur se soumette à l'alcootest seulement s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que le conducteur ne possède toutes ses facultés. Ce nouvel article, qui est la disposition 15 du bill modifié permet à un agent de la paix de pratiquer un alcootest s'il a des raisons suffisantes de soupçonner la présence d'alcool dans le sang d'un conducteur. Dans plusieurs régions au Canada, l'application de cet article devra être retardée jusqu'à ce que les provinces aient le temps de former du personnel et d'obtenir l'équipement nécessaire. Cette modification vise à réduire le danger que représentent à eux-mêmes et à autrui les conducteurs avec une capacité de conduite affaiblie.

Cette modification en gênera certainement beaucoup et elle augmentera le coût des opérations de police, mais elle réussira aussi à diminuer les dangers de plusieurs routes, ainsi que les accidents et elle assurera davantage la sécurité de nos autoroutes. Beaucoup considèrent une accusation pour conduite en capacité affaiblie comme aussi sérieuse qu'une accusation pour vol à main armée.

L'application stricte de cette modification éliminera certains conducteurs dont la capacité est affaiblie, mais nous devons savoir qu'aucune loi ne pourra les éliminer complètement. Il est urgent que nous éduquions le public en ce qui concerne les lois sur la conduite en état d'ivresse, et sur le danger potentiel d'une conduite avec une capacité affaiblie si nous voulons diminuer le nombre de personnes qui commettent ce délit.

Les peines se contredisent souvent et dépendent de la gravité de la situation. Beaucoup qui se présentent à la cour le lundi matin sont accusés de conduite en état d'ivresse, mais les peines qu'ils reçoivent varient selon les différentes lois à travers le Canada, à l'instar des programmes de prévention et de réhabilitation.

Les nouvelles modifications dont le Parlement est saisi prévoient des sanctions beaucoup plus lourdes pour ceux qui sont condamnés pour conduite en état d'ébriété. Bien que le projet de loi renferme des dispositions beaucoup plus efficaces sur le dépistage et la sanction des infractions pour conduite en état d'ivresse, il y a une lacune importante et je saurais gré au ministre d'aborder la question avec ses homologues provinciaux.

Il n'est nullement question de la responsabilité de celui qui vend des boissons alcooliques à profit. Comme l'infraction est amorcé dès l'instant où une personne consomme de l'alcool, il incombe à celui qui fait un profit sur cette vente d'offrir certains moyens pour faire subir un examen sur les lieux où la boisson a été consommée, de sorte que le client qui est sur le point d'être accusé d'un délit très grave peut s'épargner un casier judiciaire et épargner la vie des autres en subissant une simple épreuve avant de quitter un bar,

une taverne ou un salon dans un état d'ébriété et devenir un danger pour lui-même et autrui.

Les nouvelles peines que l'on impose représentent une hausse considérable. Pour la première infraction, le plafond de l'amende passe de $500 à $2,000 et la peine d'emprisonnement de trois mois à six. Pour la deuxième infraction, on prévoit un emprisonnement d'au plus un an là où le maximum est aujourd'hui de trois mois; le minimum de 14 jours reste le même. Pour chaque infraction subséquente, la limite maximale de l'emprisonnement passe d'un an à deux ans et la peine minimale de trois mois ne change pas. Les modifications au Code criminel prévoient les mêmes sanctions pour l'omission ou le refus de fournir un échantillon d'haleine et la conduite d'un véhicule avec un taux d'alcoolémie de 80 milligrammes. Tandis que les articles 235 et 236, dont l'un porte sur l'alcootest et l'autre sur l'alcoolémie élevée, ne parlent aujourd'hui que d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, les projets de modifications changent la signification du Code et créent des actes criminels doubles.

● (2130)

Normalement, un acte criminel signifie que le délinquant peut choisir d'être jugé par un jury. Il signifie aussi un casier judiciaire chargé et il a des répercussions en matière de passe-ports, de voyages à l'étranger, d'amnistie, de dactyloscopie et autres. Outre qu'elles créent un nouveau délit pour tout ce qui relève de l'alcootest, les nouvelles modifications prévoient les mêmes sanctions, qu'il s'agisse d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ou d'un acte criminel. C'est la même chose pour l'article 234 actuel, qui vise la conduite quand la capacité de conduire est affaiblie. Cette technique a été critiquée par l'Association canadienne du barreau.

Le gouvernement a manifestement montré avec ces modifications son intention d'adopter une ligne plus dure vis-à-vis des contrevenants. J'espère sincèrement que certaines de mes propositions aideront le ministre dans sa nouvelle tâche.

Puisque j'en ai l'occasion, j'aimerais féliciter le ministre pour sa nouvelle nomination et l'assurer de mes meilleurs vœux de succès.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, comme beaucoup d'autres orateurs l'ont fait, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de sa nomination à ce poste élevé. Il succède à de très nombreux prédécesseurs fort distingués, et je suis certain qu'il ajoutera un brillant maillon à la longue chaîne des ministres de la Justice au Canada. J'ai bon espoir qu'il saura se montrer ferme, pour faire reculer le crime, et équitable, pour faire appliquer la loi de façon juste et humaine.

Il est incontestable que les Canadiens comme les habitants de bien d'autres pays, sont profondément troublés par des comportements d'une violence et d'une horreur inouïes. Nous connaissons actuellement un climat général de terreur et même parfois d'hystérie, et ce bill constitue un pas en avant et peut-être même plusieurs pas en avant; mais je suis sûr que le ministre sera le premier à reconnaître que malgré cela il restera encore énormément à faire.

Le ministre en ouvrant le débat, et d'autres orateurs ensuite ont souligné les principaux aspects du bill. Je ne vais pas répéter ce qu'ils ont dit, j'aimerais simplement revenir sur certains de ces aspects. J'approuve, comme l'ensemble des députés je le pense, la loi sur la réforme du cautionnement. Cette loi visait à assurer une certaine justice pour permettre aux gens démunis de demeurer en liberté en attendant leur jugement au lieu de donner la possibilité d'une libération sous caution uniquement à ceux qui se trouvaient avoir la fortune voulue et être capable de verser la caution demandée. L'intention était donc excellente, mais à mon avis, cette loi a été administrée avec une faiblesse lamentable, et certains incidents ont provoqué la colère du public. Ce projet de loi est un début d'amélioration, et personne ne s'en plaindra.

La charge de la preuve a été modifiée, en particulier dans le cas d'une personne en instance de jugement pour un acte criminel antérieur. On se demande vraiment comment quelqu'un qui doit être jugé pour un acte criminel antérieur peut obtenir une libération sous caution. Je me demande si les mécanismes permettant de porter à la connaissance du juge ou du magistrat qui accorde la libération sous caution des faits qui excluent toute possibilité de libération sous caution, fonctionnent correctement.

Dispose-t-on des moyens nécessaires pour réunir la preuve d'infractions criminelles antérieures dans d'autres juridictions avant d'accorder le cautionnement? J'en doute beaucoup et j'espère que le ministre étudiera minutieusement cet aspect de la question avec ses collègues provinciaux pour voir s'il pourrait y avoir un meilleur système pour que les juges et les magistrats chargés d'accorder un cautionnement aux termes de la loi puissent obtenir les faits. S'il y avait un meilleur système, il y aurait beaucoup moins de cas de gens qu'on libère sous cautionnement, qui ne devraient pas être en liberté et qui commettent ensuite d'autres crimes.

J'aimerais parler des dispositions concernant la conduite en état d'ébriété. Je m'en réjouis. Je pense que les propositions de modifications sont excellentes. L'alcootest et l'obligation de fournir un échantillon d'haleine sont nécessaires pour protéger la société. Il y a très peu de députés à la Chambre qui ne sont pas au courant des multiples tragédies causées par des conducteurs ivres. Il est absolument nécessaire de ralentir, si on ne peut l'arrêter, ce massacre massif. Je ne crois pas que le fait d'exiger d'une personne qu'elle se soumette à l'alcootest soit un empiétement grave sur ses droits. Il me semble que ce n'est qu'un moyen d'aider à protéger la société en général.

Je suis bien aise qu'on reconnaisse dans le cadre des dispositions plus sévères qui s'appliqueront dans ce domaine que même le conducteur ivre est un être humain et que le juge ou magistrat puisse accorder une libération conditionnelle en exigeant que la personne reconnue coupable accepte de subir des traitements de cure et de réadaptation. Il y a des gens pour qui cette maladie est si grave qu'ils peuvent être condamnés et recommencer avant longtemps.

Je me réjouis en particulier de ce qui semble être un retour au bon principe qu'en matières criminelles, du moins, l'acquittement d'un jury devrait être définitif et irréversible. Une cour d'appel ne devrait normalement pas s'en mêler. Je pense que c'est juste. Cela fait partie de notre histoire. Le système de jury conférait aux jurys la seule compétence de décider de la culpabilité ou de l'innocence de gens accusés de crimes. Je pense que la seule compétence d'un jury remonte aux jours de la révolution industrielle où les cours anglaises étaient parfois utilisées dans des cas de conflits industriels, de prétendue sédition et de questions politiques du genre. Les cours anglaises étaient utilisées pour renverser les verdicts de jurys et comme instruments de tyrannie.

Des gens comme le fameux lord Erskine ont peint avec éloquence le jury comme une arme efficace pour assurer la liberté du sujet, et j'espère qu'une fois ce bill adopté on se penchera sur le cas d'une personne qui a été acquittée deux fois par un jury et, sauf erreur, est encore en détention.

Un autre aspect de cette mesure législative doit être applaudi, et il a trait à sa portée internationale. Le crime maintenant a des ramifications internationales. Nous vivons à une époque de terrorisme, et on rapporte des cas de piraterie aérienne dans toutes les parties du monde. Nous vivons à une époque où le diplomate, le représentant d'un pays étranger n'est pas en sécurité, mais poursuivi jusque dans son jardin ou dans son bureau, menacé et parfois grièvement blessé. Cette situation aide à détruire tout l'ordre international. Le moment est venu au nom de tout l'ordre international de prendre des mesures beaucoup plus efficaces pour mettre un terme à cette menace. Il faut, en collaboration avec les autres pays, entreprendre une action énergique pour mettre un terme à ce fléau.

● (2140)

Le bill ne comporte pas de mesures sérieuses et équitables de réglementation des armes à feu, comme le ministre nous l'avait promis. Vu qu'il n'est à son poste que depuis peu, il serait injuste et mesquin de lui en faire reproche. Mais après les récentes tragédies provoquées chez nous par l'emploi des armes à feu, il importe de s'occuper de cette question au plus tôt, et dans une mesure à part. Il faut que le ministre présente au plus tôt une mesure de contrôle, et qu'il l'applique sérieusement.

Je félicite le ministre de nous avoir présenté le présent bill qui est méritoire dans sa presque totalité et qui appelle donc notre appui. J'espère néanmoins qu'il accélérera le processus de réforme du droit criminel, ce qui est urgent. A mon avis, beaucoup de chapitres du Code criminel devraient être modifiés. Plusieurs, comme celui qui concerne la folie, sont désuets. D'autres sont mal adaptés et passés d'âge. Nous avons entrepris certaines améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire. Je souhaite bon succès au ministre dans sa tâche, et je lui répète qu'il faut de toute urgence une réforme du droit pénal.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, j'aimerais parler ce soir d'un sujet en particulier qui se rattache au bill C-71. D'autres députés ont abordé d'autres questions. Avec votre accord, je traiterai d'un point qui préoccupe beaucoup les sociologues et les avocats. Il s'agit sans doute d'un des points des plus délicats et les plus discutés de notre droit pénal.

Quand nous scrutons nos textes de loi relatifs au viol, nous butons à tous les tournants sur les mythes qui ont cours au sujet de la place de la femme dans la société moderne. Ce qui est particulièrement alarmant, c'est l'écart considérable qui existe entre l'évolution de nos valeurs et de nos mœurs et celle de nos lois. Avant que la société n'ait commencé de réfléchir, la femme était considérée comme un bien ou un objet possédé, et toute violation de sa personne se mesurait en fonction de la baisse de valeur qui pouvait en résulter. En droit médiéval, le viol était défini comme «action de capturer ou d'emporter de force, en parlant des choses ou des femmes». Il est de fait que depuis les origines, le viol était considéré comme une atteinte à la propriété. Cette conception a du mal à mourir. Beaucoup estiment que si la femme est douée de sexualité, il ne peut pas y avoir de viol. Elle est donc en faute; elle a en quelque sorte «provoqué son agresseur». Ce préjugé est difficile à déraciner, et souvent il s'insinue chez les femmes elles-mêmes. C'est ainsi que la victime d'un viol en arrive à se demander si elle ne s'est pas attiré ce qu'il lui est arrivé.

Bien que ces mythes soient en train de disparaître rapidement, certaines gens ont encore des idées tout aussi démodées à propos du viol. La plus flagrante concerne la distinction à faire entre les femmes de bonne réputation et celles de mauvaise réputation. Dans les cas de viol ou de délits connexes, il arrive souvent que l'avocat de la défense interroge la victime sur sa conduite passée et sa réputation en général au point où certains estiment qu'il y a harcèlement. On a autorisé ce genre d'interrogatoires sous prétexte qu'ils peuvent montrer s'il y a eu consentement ou non et les avocats de la défense s'en servent souvent pour mettre en doute la véracité du témoignage des victimes. Certains prétendent qu'on en arrive à donner l'impression que c'est la victime qui est coupable.

Par ailleurs, on n'insiste pas habituellement sur la réputation de l'accusé sauf si c'est lui-même qui le fait. Le ministère public n'est pas autorisé à interroger l'accusé à propos de sa réputation; sauf si celui-ci est un témoin à décharge et essaie de prouver sa bonne réputation ou que d'autres personnes en témoignent. Le ministère public n'est pas autorisé non plus à interroger l'accusé sur ses activités criminelles antérieures. Par conséquent, il est fort possible que les condamnations antérieures d'une personne accusée de viol ne soient jamais divulguées pendant le procès. Cela tranche sur l'interrogatoire rigoureux que doit subir la victime au sujet de son comportement moral antérieur.

Dans le cas d'autres crimes, les interrogatoires de ce genre ne sont pas permis. Aux termes des nouvelles modifications, les témoignages sur les accointances sexuelles de la victime avec une personne autre que l'accusé seront autorisés uniquement si le ministère public en est averti par écrit suffisamment longtemps d'avance. Lors d'une audience tenue en l'absence du jury, le juge décidera ensuite s'il est nécessaire de présenter ces témoignages pour juger le cas équitablement. Le juge pourra autoriser un contre-interrogatoire si ces questions sont particulièrement pertinentes. Mais il semble que si la modification est adoptée, les contre-interrogatoires de ce genre ne seront autorisés que très rarement.

A l'heure actuelle, l'article 142 du code exige que le juge qui préside au procès avertisse le jury du danger de condamner l'accusé si le témoignage de la victime n'est pas corroboré. Aux termes des modifications, cette stipulation est abolie dans le cas de tous les crimes énumérés dans l'article, y compris le viol, les tentatives de viol, les relations sexuelles avec une fillette de moins de 14 ans et les attentats à la pudeur. La suppression de l'avertissement ne veut pas dire que la norme de preuve dans les cas semblables sera moins rigoureuse que pour les autres actes criminels; elle établit simplement la même norme de preuve, c'est-à-dire une preuve suffisante pour convaincre le jury au-delà d'un doute raisonnable. Ces modifications visent simplement à assurer l'égalité des femmes et des hommes et à considérer le viol de la même façon que tout autre délit criminel grave, ce qui est une bonne chose.

Les modifications à l'article 442 prévoient que dans les cas d'accusation de viol, de tentative de viol, d'attentat à la pudeur, et le reste, le juge doit considérer la tenue d'un procès à huis clos quand l'accusé ou le ministère public en fait la demande. Si l'ordonnance est refusée, il faut désormais en exposer les motifs. Une autre modification étend cette protection à n'importe quelle voie de droit et non pas uniquement au procès lui-même. L'ordonnance peut viser l'ensemble ou une partie de l'audience et le juge peut

exclure l'ensemble ou une partie du public. Encore là, je crois que c'est un pas dans la bonne voie.

Le viol a fait l'objet d'une étude remarquable au Canada. Elle a été réalisée par Debra Lewis en 1974, à Toronto, à titre de thèse de maîtrise. Le viol est décrit comme un crime nocturne, qui a rarement lieu dans un endroit public. L'endroit typique, selon cette étude faite à Toronto, est en premier lieu le lieu de domicile du délinquant, ensuite l'automobile. L'âge des victimes varie de 14 à 19 ans et de 20 à 24 ans et elles appartiennent aux catégories des professions socio-économiques inférieures. Près de 70 sur cent des victimes sont célibataires. Pour ce qui est du délinquant, les données ne concernent évidemment que les individus arrêtés et ne s'appliquent qu'à 32 cas. Plus de 40 p. 100 des délinquants ont plus de 30 ans; 75 p. 100 sont de race blanche et appartiennent aux groupes socio-économiques inférieurs. Dans 60 p. 100 des cas étudiés à Toronto, la victime et son assaillant se connaissent tout au moins.

Le viol paraît être le genre de crime le moins déclaré et le nombre des crimes déclarés par rapport au nombre de suspects arrêtés et traduits en justice, est inférieur au taux pour tout autre crime contre la personne. La raison paraît être la situation extrêmement difficile où notre jurisprudence actuelle place la plaignante quand elle cherche à obtenir justice pour les affronts qu'elle a subis.

L'évolution de l'attitude générale à l'égard du viol et la volonté d'en réduire la fréquence ont amené le gouvernement à présenter ces modifications contenues dans le bill C-71. Cependant, on aurait pu présenter beaucoup d'autres modifications visant les délits d'ordre sexuel. A propos des délits d'ordre sexuel, quatre fois dans le Code criminel on utilise l'expression «de mœurs antérieurement chastes». Les délits comprennent: les rapports sexuels avec une employée, la séduction de passagères d'un navire et même la séduction d'une femme âgée de 16 à 18 ans. En plus des modifications concernant le contre-interrogatoire et la corroboration des faits on aurait dû supprimer ces mots. Car il est de nouveau question de la réputation de la victime et il y a crime s'il y a eu bonne conduite antérieurement.

Les modifications du ministre de la Justice (M. Basford) effleurent à peine le problème du viol. Il faudra mener d'autres études exhaustives sur les aspects psychologiques, physiques et biologiques du viol et des délits connexes avant que d'autres modifications et recommandations puissent être apportées.

La commission de réforme du droit a conclu un contrat avec la Clarke Institute of Psychiatry pour mener une série d'études sur les délits d'ordre sexuel. Il a pour objet d'évaluer le bien fondé des définitions existantes sur les délits sexuels et de recommander de nouvelles définitions et de nouveaux systèmes de classification. Ses travaux ont commencé en mai 1972 et ne sont pas encore terminés. Espérons que lorsqu'ils le seront, la Commission de réforme du droit du Canada, qui nous coûte cher, sera plus réaliste dans ses recommandations et nous donnera autre chose que des réflexions philosophiques engageant à la clémence. Dans l'invervalle, est-ce que les femmes réputées comme «manquant de chasteté» n'ont pas droit à l'égalité, en droit criminel?

● (2150)

J'aimerais que nous soyons plus réalistes et que le ministre envisage de revoir le «délit de viol,» sous la forme d'une voie de fait des plus graves. On supprimerait les stigmates et l'émotion attachés actuellement à ce mot qui est très laid, et toutes les associations et les émotions qu'il entraîne invariablement en Cour. Je félicite le ministre pour la voie d'approche qu'il a adoptée, et j'espère qu'il n'en restera pas là et qu'il proposera d'autres amendements tenant compte de l'évolution sociologique et des changements de conditions économiques que la loi doit refléter. Je vois qu'il est près de 10 heures, aussi je m'en tiendrai pour cette fois, aux remarques que je viens de faire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Hnatyshyn: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le ministre a hâte d'en finir mais il y a un autre député désireux d'intervenir, qui vient de quitter le comité et qui se dirige vers la Chambre. Il s'agit du député d'Egmont (M. MacDonald).

Une voix: Quel comité?

M. Hnatyshyn: Le comité du développement international. Il a fait savoir qu'il arrivait. Je demande à la Chambre son indulgence afin qu'on lui permette d'intervenir, et de dire qu'il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député a déjà parlé au sujet de ce bill.

M. Hnatyshyn: J'invoquais le Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Egmont (M. MacDonald) n'est pas ici. Par conséquent, il ne peut prendre la parole. La parole est au ministre.

M. Hnatyshyn: Je ne me suis sans doute pas bien fait comprendre sur ce rappel au Règlement. J'ai demandé l'indulgence de la Chambre . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ceci n'est pas recevable. Le député d'Egmont n'est pas ici et il ne peut donc pas prendre la parole.

Une voix: Le voilà.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La parole est au député d'Egmont.

M. David MacDonald (Egmont): Madame l'Orateur, je vous remercie de votre patience. J'étais malheureusement dans un comité de la Chambre. Il m'a fallu dix minutes pour venir de l'édifice de l'Ouest.

Certaines des remarques faites cet après-midi par le ministre et concernant les diverses modifications au code criminel m'ont beaucoup intéressé. Il serait tentant de les examiner toutes parce qu'elles représentent énormément pour la Chambre et pour le pays. Pourtant, il en est une que j'aimerais aborder parce qu'elle traite d'un problème essentiel et qu'elle est très actuelle, je veux parler de cette véritable épidémie qui sévit dans notre pays, des délits commis par ceux qui conduisent en état d'ivresse. Je considère depuis longtemps que cette situation a atteint des proportions endémiques.

Le ministre et tous les députés de la Chambre le savent bien, nous dépensons chaque année des millions, je pourrais même dire, des centaines de millions de dollars en frais d'hôpitaux, d'assurance, sans parler des pertes de vies dont sont responsables ceux qui pensent pouvoir boire sans retenue, s'asseoir au volant et mettre en danger non seulement leurs vies et celles de leurs passagers, mais aussi celles des innocentes victimes qui utilisent les mêmes autoroutes qu'eux et ont le malheur de se trouver près de leurs véhicules lorsqu'ils échappent à leur contrôle.

Je m'étendrai plus longuement sur ce sujet demain, lorsque j'en aurai l'occasion, mais au cours du dernier mois j'ai essayé de mettre en vigueur une série de recommandations à ce sujet dans l'île du Prince-Édouard. Je ne sais pas exactement si mes fonctionnaires ont envoyé au ministre une copie de l'étude approfondie et du rapport que nous avons faits sur les délits dus à une conduite en état d'ivresse dans l'Île du Prince-Édouard.

Je sais que cette province n'est pas un exemple unique, mais, malheureusement, dans l'Île du Prince-Édouard, où le taux d'accidents est très élevé, plus de la moitié ont été causés par des conducteurs en état d'ivresse.

Les mesures que le ministre tente de prendre au moyen de ces amendements au Code criminel aideront quelque peu. J'espère que ce n'est pas tout ce que nous pouvons faire, en tant que législateurs, sur le plan fédéral et provincial. Je sais que les autorités provinciales seront en grande partie responsables de la mise en œuvre des recommandations présentées. Je crois aussi que la loi n'est, parmi les facteurs déterminants, que le dernier et que son rôle est purement négatif.

Nous devrons recourir de plus en plus à des programmes d'éducation et de réhabilitation si nous voulons appliquer ce programme efficacement. Cependant, la situation est devenue si grave qu'il est tentant de croire que nous ne pouvons rien, ou presque rien faire pour changer le cours ou l'aggravation des choses. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Certaines provinces, je pense en particulier à l'Alberta, ont présenté des programmes utiles et innovateurs en matière de réhabilitation. C'est en effet une question qui mérite d'être prise au sérieux, étant donné le nombre de récidivistes.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question. Je dirai simplement qu'il est 10 heures et j'espère donner plus de détails sur cet aspect du projet de loi que le ministre a présenté.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. MacDonald (Egmont).]

LES AFFAIRES URBAINES—LA POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DU TERRAIN DE GOLF DE HALIFAX PAR LA SCHL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Madame l'Orateur, telle une émeraude bien polie, le terrain de golf Ashburn est incrusté dans une colline, au bord de la grande ville de Halifax.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) de ne pas se laisser aller au vandalisme urbain, de ne pas mettre la main sur ce terrain pour y construire des maisons. Je l'ai fait parce que Ashburn est un élément très important de la belle vie dans l'agglomération de Halifax, parce que le club et le terrain sont ouverts à tous. Ils ne sont pas privés. Bien sûr, s'ils l'étaient, jamais je ne défendrais cette cause à la Chambre.

Il y a des années, les promoteurs de Halifax, des hommes de la trempe de MM. McCurdy et Piercey, je remonte aux années 30, voyaient dans Ashburn un éventuel terrain de lotissement. Les golfeurs, fort effrayés de perdre leur magnifique terrain, ont passé un contrat légal spécial.

Le Halifax Golf and Country Club appartient à un groupe de personnes qui se sont formées en trust électif pour que cette exploitation reste un club de golf. Je tiens les renseignements que je donne à la Chambre du Major H. E. Crowell, chancelier de l'Université Acadia, octogénaire dont les points, au jeu, sur le terrain, parfois atteignent son nombre d'années. Un avocat de Halifax, M. F. M. Covert, établissait la fiducie avec droit de vote il y a une quarantaine d'années. Ainsi Ashburn a pu résister aux attaques des lotisseurs. Il aide à rendre la ville de Halifax très attrayante.

● (2200)

Il y a d'autres villes dotées de terrains de golf. Toutes les villes n'en ont pas. Winnipeg a cette chance de même que Victoria en Colombie-Britannique et Dartmouth située en face du port de Halifax compte également un terrain de golf en plein cœur de la ville. D'autres villes également sont pourvues de ce grand attrait.

Mais dans certaines villes, les terrains de golf situés dans le centre de la ville ont été transformés en projets d'habitation. Je pense à Verdun. Dans l'est de Montréal seulement, sauf erreur, il y a un terrain de golf municipal. Par ailleurs, les citoyens de cette grande métropole doivent parcourir des dizaines de milles pour trouver un terrain convenable.

Dans la région de la capitale nationale, madame l'Orateur, une des caractéristiques qui rend l'endroit si agréable, en plus de vous-même et de certains autres députés en cette enceinte—un des charmes de la ville est la présence de terrains de golf dans les parages.

J'ai posé ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines afin qu'il me dise que lui-même, ses fonctionnaires et la SCHL ne chercheront pas à accaparer ce terrain pour en faire un projet d'habitation si la garantie lui est donnée que ces terrains seront accessibles au grand public formant ainsi une partie essentielle d'un mode de vie hautement civilisé.

Il serait déplorable que toutes les régions urbaines ne soient qu'entassement de pâtés de maisons à perte de vue, sans espaces verts pour les loisirs. Dans sa réponse, j'espère que le gouvernement reconnaîtra que les espaces verts comme Ashburn doivent être perpétués comme secteur de loisir et qu'il ne s'abaissera jamais à utiliser l'arme de l'expropriation, la seule qu'il pourrait prendre pour faire d'Ashburn un ensemble domiciliaire, étant donné que les membres qui ont le droit de vote y veilleront, autrement, et que cette parcelle restera un terrain de golf.

Mais je ne pense pas uniquement à Ashburn. Je soulève cette question comme faisant partie d'une question plus vaste, en pensant à l'avenir de nos villes, ce qu'elles seront dans 20, 50 ou 100 ans et parce que je crois que le gouvernement doit adopter une politique qui reconnaisse la nécessité de ménager des zones réservées aux loisirs.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir répondre ce soir au nom du ministre, à la question que le député de Halifax-East Hant (M. McCleave) lui a posée le 14 novembre. Elle portait sur l'acquisition possible du terrain de golf Ashburn de Halifax par la SCHL.

Je tiens à confirmer les renseignements que le député a sans doute déjà en sa possession et selon lesquels le conseil d'administration du terrain de golf Ashburn a refusé l'offre de la Société. De l'avis du conseil d'administration, le terrain en question vaudrait entre 2.8 et 3 millions de dollars, soit environ le double du prix offert par la SCHL. Celle-ci n'est pas intéressée à se porter acquéreur de ce terrain au prix que les propriétaires en demandent, car il faudrait construire beaucoup trop de logements pour vraiment mettre en valeur ce magnifique emplacement.

Puis-je me permettre d'ajouter une observation personnelle, Madame l'Orateur. Je sais que les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement cherchent aux environs d'Halifax un terrain pour un ensemble résidentiel. Je suis sûr que le député comprendra que si la SCHL poursuit cet objectif avec son allant habituel, elle réussira éventuellement à trouver ce qu'il faut pour bâtir un ensemble de logements attrayants. Espérons qu'il n'y aura pas trop de bâtons dans les roues et que tous les pouvoirs publics collaboreront pour créer à Halifax un nouvel ensemble immobilier financé par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES TROUPES DE L'ONU AU MOYEN-ORIENT—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DU CONTINGENT CANADIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, lorsque j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) le 24 octobre dernier, si l'on avait sollicité du Canada un accroissement de son contingent au sein des forces de maintien de la paix au Moyen-Orient, je songeais à l'élargissement du rôle de l'ONU résultant de la conclusion de l'accord israélo-égyptien sur le Sinaï et du vote du conseil de sécurité de l'ONU à ce sujet.

Cela se passait avant le récent vote tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies qui a soulevé dans certains milieux de forts sentiments d'hostilité. Certains furent tellement excédés par le vote sur le sionisme que le Canada, à la suite de ce vote, devait, selon eux, renier les Nations Unies et mettre fin à sa participation. D'autres ont recommandé que le Canada manifeste son hostilité à l'égard de la résolution en refusant d'autoriser l'entrée aux porte-parole des Palestiniens. Je ne veux absolument pas juger ou apprécier les motifs de ceux qui préconisent ces attitudes, mais le temps est venu pour les partisans de l'ONU de se faire entendre.

Le fait qu'on empêche un porte-parole des Palestiniens de faire un discours à une assemblée publique à Ottawa n'améliorerait pas beaucoup la réputation du Canada en tant que pays démocratique. Si la liberté de parole n'est accordée qu'à ceux avec qui on est d'accord, ce n'est pas une liberté du tout. La résolution de l'ONU sur le sionisme est peu sage, inefficace et inutile et il aurait été préférable que ses auteurs la retirent. Mais beaucoup de délégations de l'ONU le voyaient autrement.

Auparavant, les États-Unis n'avaient aucune peine à rassembler une majorité à presque tous les votes de l'Assemblée générale. Ce n'est plus le cas et il n'était pas très bienvenu de la part de l'ambassadeur américain Moynihan de déclarer, comme il l'a fait récemment, que «les pays convenables» étaient du côté de la minorité.

Il est tout aussi mal venu de dire que le Canada devrait, dans un geste de dédain irrité, se retirer de l'ONU parce que la majorité de ses membres ont appuyé des résolutions auxquelles nous nous opposions. Malgré toutes ses failles et ses fautes, l'ONU est toujours indispensable. Je me rappelle très bien les paroles de ce grand homme, érudit et homme d'État dont le ministre se souviendra, l'honorable J. M. Macdonnell. Après une visite à l'organisation internationale il dit: «Si cette organisation n'existait pas, il faudrait l'inventer.»

Le Canada ne participe pas au conflit du Moyen-Orient. Point n'est besoin pour nous d'être pour ou contre les pays arabes ou Israël. Nous prétendons être en bons termes avec les deux camps. En pareilles circonstances, il me semblerait injuste de refuser d'entendre un porte-parole des Palestiniens alors que nous accueillons tous ceux qui viennent parler au nom de la cause d'Israël. Un million et demi de Palestiniens vivent dans le désespoir le plus noir, dans des camps de réfugiés un peu partout au Moyen-Orient, ayant été chassés de chez eux il y a près de 30 ans. Ils n'ont pas été consultés quand on leur a enlevé leurs terres. C'est très cruel de leur refuser le droit de se faire entendre aussi.

Le Canada est membre fondateur des Nations Unies, et il y jouit d'une bonne réputation. Une bonne part de la réputation et du respect dont nous jouissons tient à l'excellent travail accompli par nos représentants au sein de forces chargées du maintien de la paix dans différentes régions du monde depuis des années.

J'espère que nous répondrons par l'affirmative si les Nations Unies font appel à nous. Ce n'est pas sans difficulté que se fait la relève dans les régions stratégiques. Il est difficile de ne pas être convaincu que nos troupes attendent généralement depuis trop longtemps le matériel nécessaire pour pouvoir mettre en jeu toute leur compétence et bien s'acquitter de leurs fonctions. On les félicite cependant de toute part pour la manière dont elles remplissent leur rôle et, à l'instar du ministre et de sa charmante secrétaire parlementaire, j'en suis fier.

Aussi, j'espère que nous suivrons le bon conseil de l'ambassadeur Rae et du *Citizen* d'Ottawa; dans un éditorial publié récemment dans ce journal, on disait que les crises de nerfs ne servaient à rien. Je demande donc à la secrétaire parlementaire de me donner une réponse constructive et je lui garantis que je ferai tout mon possible pour appuyer l'organisation des Nations unies dans ses efforts en vue de réduire les tensions et d'éviter les risques de conflit dans les points chauds du monde.

L'ajournement

● (2210)

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, permettez-moi de féliciter mon collègue d'en face de son brillant discours. Cela dit, il comprendra, je pense, que j'en vienne directement à la question à l'étude, à savoir, non plus l'éventualité d'une requête mais la demande réelle adressée au Canada en vue d'accroître sa participation à la Force d'urgence des Nations Unies.

Le député sait que quatre jours après qu'il eut posé sa question à la Chambre le 24 octobre, suite au renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat de la Force d'urgence de l'ONU, qui impliquait une augmentation numérique des forces, nous avons reçu une demande du secrétaire général, plus précisement 20 préposés à la signalisation et 16 personnes affectées à l'unité d'approvisionnement du contingent canadien, à partir du 1er janvier 1976.

Pour donner quelques détails supplémentaires, j'aimerais rappeler à la Chambre que nous affectons actuellement 987 personnes à la Force d'urgence des Nations Unies et à l'UNDOF, ce qui représente la plus importante participation à la force par un pays. Moi aussi j'espère, comme l'a dit le député de Hillsborough (M. Macquarrie), que le Canada pourra répondre à toute demande ultérieure concernant son engagement à long terme aux Nations Unies et en réponse au député, j'ajoute que le gouvernement n'a pas encore pris de décision suite à la demande du secrétaire général visant à accroître—légèrement, à mon avis—les effectifs canadiens.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 28 octobre, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Macdonald), comme en fait foi la page 8604 du hansard:

> Le ministre pourrait-il nous dire si nous avons été invités au sommet restreint sur l'économie qui aura lieu en France à la mi-novembre, étant donné qu'on y discutera de questions monétaires. Sinon, pourrait-il nous expliquer pourquoi nous avons été tenus à l'écart, alors que des pays qui ont des enjeux moins importants à préserver que le Canada prendront part à cette réunion?

Le ministre a refusé de répondre, alléguant que cette affaire relevait du ministère des Affaires extérieures. J'ai alors posé la même question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et il a répondu qu'une décision définitive sur la participation à cette réunion n'avait pas encore été prise mais que le Canada avait exprimé et continuait d'exprimer son intérêt pour cette conférence. Il ajouta, et je cite:

> Le député se rappellera que la présence du Canada à cette réunion a reçu l'appui important et public du président des États-Unis et de son secrétaire d'État. Nous attendons toujours une décision et nous espérons pouvoir y assister.

Je suis désolé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait préféré quitter la Chambre plutôt que de répondre à cette question, de même qu'il a refusé de répondre à la question du député qui m'a précédé.

Il s'agit d'une question extrêmement sérieuse. Nous savons maintenant que la conférence a eu lieu pendant la fin de semaine et que les dirigeants des six principaux pays industrialisés ont annoncé à la fin de ces trois jours d'entretiens qu'ils étaient parvenus à un accord sur des questions relatives au commerce mondial, aux problèmes monétaires et aux matières premières y compris l'énergie. Nous savons aussi que le Canada ne participait pas à cette conférence. Au nom du Canada, nous devons nous demander pourquoi. Le ministre nous a dit que le gouvernement espérait que le Canada pourrait y participer, par conséquent pourquoi a-t-on refusé notre présence?

Nous avions plus de poids, lorsque j'ai posé la question pour la première fois le 28 octobre, que certaines des nations participantes, et pourtant nous nous sommes fait évincer par ces nations qui avaient choisi de se réunir. Je pense qu'il est temps que nous nous demandions si les antécédents de ce gouvernement commencent à se faire sentir sur le plan des affaires internationales. L'idée que nous n'avons pas su respecter nos engagements auprès d'organisations comme l'OTAN commence-t-elle à faire son chemin auprès de ces nations qui déclarent: «Si vous refusez d'assumer votre part des problèmes économiques, vous n'aurez pas voix au chapitre politique comme vous pensez que c'est nécessaire»? Je pense qu'il est temps de mettre le gouvernement au pied du mur.

Au début des années 1960, environ 25 p. 100 de nos dépenses fédérales étaient consacrées à la défense, contre environ 10 p. 100 maintenant. Le budget de la défense est descendu à 2 p. 100 du produit national brut contre 6 p. 100 aux États-Unis et en moyenne 4 p. 100 pour les principaux pays de l'OTAN. C'est là une politique à courte vue, dont nous faisons maintenant les frais en termes de crédibilité et de prestige à l'échelle internationale.

Le sommet de Paris a été une importante rencontre consacrée à ces questions économiques qui, selon le gouvernement, ont un impact sur le Canada. En fait, le gouvernement affirmait jusqu'à tout récemment que l'inflation était provoquée ici par la conjoncture internationale, sur laquelle nous étions à peu près sans moyens d'action. Or on constate aujourd'hui que le gouvernement, à sa courte honte, n'a pas été invité à cette importante conférence internationale.

Il faudrait dire que cette rebuffade s'explique peut-être par l'opinion, répandue chez les pays de l'OTAN, qu'en contre-partie d'un effort militaire au rabais, nous voulons exercer une influence politique sans commune mesure avec notre participation. A la conférence de cet automne de l'OTAN, nos alliés n'ont eu que mépris pour un pays qui est le pot de terre de l'alliance. Un des principaux responsables de l'OTAN a déclaré que le Canada figure parmi les parents pauvres du bloc. Le plus pauvre en fait après le Luxembourg, depuis 1971, année où nous avons réduit notre contingent de 10,000 à 5,000 hommes.

J'avais espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accorderait suffisamment d'importance à cette question pour y répondre ce soir. A ma grande déception, il n'est pas ici. C'est pourtant là un sujet d'importance. Si le gouvernement croit vraiment à la lutte contre l'inflation, il faut qu'il s'impose sur la scène internationale, pour que nous puissions nous faire entendre dans les questions qui ont été étudiées à Rambouillet. Il ne faut pas se contenter du communiqué officiel ou de la communication quelconque qui a bien pu nous parvenir. Il aurait fallu assister à cette conférence. Le gouvernement le sait d'ailleurs. J'espère qu'on nous expliquera les raisons de ce camouflet donné par des pays que nous considérons ordinairement comme des alliés.

Nous sommes un grand pays. Il est temps que le gouvernement tienne sur la scène internationale la place qui est la nôtre, celle d'un pays important et non pas d'un pays qui se contente de simples communiqués sur les décisions prises sans notre avis. Je tiens à avoir une explication, elle est due à tous les députés.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord signaler que je pensais qu'il était traditionnel à la Chambre que les secrétaires parlementaires aident leurs ministres à répondre aux questions débattues à ce moment-ci de la séance. J'aimerais aussi ajouter que le ministre aurait sans doute été très surpris d'entendre le rapport qu'à établi le député entre la conférence au sommet de Rambouillet et la contribution du Canada à l'OTAN. Je tiens à bien préciser que la France n'a pas refusé que le Canada assiste à la conférence de Rambouillet. Nous n'avons tout simplement pas été invités. C'est bien différent.

Si le député d'en face connaissait mieux le budget de la défense de l'OTAN, il saurait sans doute que la situation de la France à l'OTAN ne lui aurait pas permis d'exclure le Canada de la conférence de Rambouillet, comme il l'a prétendu. J'aimerais aussi rappeler à mes collègues de l'autre côté que le ministre a déclaré plus d'une fois à la Chambre que si le Canada n'était pas invité à la conférence de Rambouillet, cela n'aiderait pas—et je répète ce qu'il a dit—notre situation bilatérale. C'est bien évident, mais cela ne veut pas dire que nous y voyons une provocation. Nous espérons que nos relations bilatérales deviendront de plus en plus harmonieuses à l'avenir. Nous pensions qu'il serait très important pour le Canada de participer au sommet de Paris.

● (2220)

[*Français*]

Il s'agissait là des intérêts économiques nationaux et internationaux. A nos yeux, nos intérêts nationaux et internationaux justifiaient notre présence, même si le marché du Canada ne représente que quelque 22 millions d'habitants, et ne se compare pas à ce titre avec la Communauté européenne ou avec le Japon. Mais pour ce qui est de la puissance invitante, je pense que l'honorable député se rappellera que son point de vue était de garder le groupe de participants à un nombre très restreint.

Il reste que les résultats de la Conférence semblent très positifs et que dès que le Canada aura l'occasion d'en analyser les rapports il fera connaître ses vues sur chacun des points sur lesquels une entente s'est faite.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PROPOSITION D'APPUI FÉDÉRAL POUR L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire une brève motion qui, je l'espère, sera facilement admise et qui pourrait être adoptée sans débat.

Chaque année, les accidents de la route causent des tragédies absolument inutiles; presque tous les Canadiens ont des parents ou des amis qui ont été blessés ou qui ont été tués dans des accident d'automobile. Plus de 6,700 Canadiens périssent chaque année de cette façon. Or l'usage de la ceinture de sécurité permettrait de réduire considérablement le nombre de victimes; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la Nouvelle-Écosse l'a reconnu, et c'est maintenant au tour du gouvernement ontarien de vouloir faire bénéficier les Canadiens de l'usage de la ceinture de sécurité. Aussi, je propose, appuyé par le député de Maisonneuve-Rosemont:

Que la Chambre encourage et aide tous les gouvernements provinciaux à appliquer des lois visant à protéger les Canadiens par l'usage obligatoire de la ceinture de sécurité.

M. l'Orateur: J'émets certaines réserves quant au caractère urgent de cette motion, mais je suppose que je peux demander aux députés s'ils sont unanimement d'accord à ce sujet. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES CONTRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Dans le cadre de la lutte contre l'inflation prônée par le gouvernement actuel par lequel il est nécessaire et évident qu'il faut combattre le chômage de façon sérieuse et efficace, et en même temps lutter contre l'inflation, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter aux députés de la Chambre un plan d'ensemble de lutte efficace au chômage chronique de notre pays, et ce dans le plus bref délai en tenant compte particulièrement des zones les plus défavorisées et du fait que la saison hivernale s'en vient à grands pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE BAYDA SUR LA MANUTENTION DES GRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Il y a un an, le ministre du Travail a nommé le juge E. D. Bayda à titre de membre unique d'une commission chargée d'enquêter sur la manutention du grain au port de Vancouver et de faire des recommandations destinées à supprimer les retards causés, entre autres, par des conflits de travail.

Comme le ministre du Travail a souligné à maintes reprises que le rapport du juge Bayda améliorera grandement les relations syndicales-patronales et contribuera ainsi à assurer un service continu de livraison du grain du port de Vancouver, et que le gouvernement a en main depuis plus de quatre mois le rapport et les recommandations du juge, je propose, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest:

Que la Chambre enjoigne au ministre du Travail de montrer qu'il est vraiment décidé à éviter tout retard injustifiable en déposant immédiatement le rapport du juge E. D. Bayda.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DU TABAC BLOND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente concernant l'industrie du tabac au Canada. Attendu que le coût de production du tabac blond s'est accru de 1974 à 1975; que les acheteurs du tabac blond de l'Ontario paient aux enchères un prix inférieur à celui de l'an dernier; qu'un grand nombre de planteurs sont si mécontents des prix actuels qu'ils sont prêts à fermer leurs entrepôts de vente aux enchères, je propose, appuyé par le député de Elgin (M. Wise):

Que le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations, procède immédiatement à une enquête sur trois secteurs de l'industrie du tabac. Premièrement, sur les méthodes d'achat et les prix payés aux enchères, pour le tabac blond de l'Ontario; deuxièmement, sur la fixation du prix des cigarettes vendues aux consommateurs canadiens; et, troisièmement, sur l'éventuelle réduction des exportations de tabac canadien au moyen des méthodes d'établissement des prix utilisées par les sociétés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans l'accord unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA QUESTION DE LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion dont l'urgence ne fera aucun doute. Comme la décision du gouvernement de réunir les allocations familiales de novembre et celles de décembre et de n'expédier qu'un seul chèque, seulement en décembre, causera beaucoup d'inconvénients et, pour bien des familles, de réelles privations, je propose, appuyé par le député de Nanaïno-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à reconsidérer sa décision de réunir les allocations familiales de novembre et de décembre en un seul chèque qui serait expédié en décembre, et à tâcher par tous les moyens pour livrer les chèques d'allocations familiales de novembre aussitôt que possible, au moins avant la fin du mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ DE RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL ET LES RESTRICTIONS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à la suite de la déclaration tout à fait exacte qu'il faisait hier. Selon lui, le gouvernement a limité le maximum des avantages pécuniaires qu'il peut offrir aux postiers en raison de son programme général de lignes directrices sur les contrôles. Le moment n'est-il pas venu de demander au Parlement d'intervenir pour rétablir ce service essentiel, comme le gouvernement a déjà restreint effectivement la portée des négociations collectives sur la principale question litigieuse dans ce conflit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de signaler qu'il ne faut pas confondre le programme anti-inflation du gouvernement, qui comporte en fait des lignes directrices qui, espérons-nous, seront respectées au cours des négociations collectives, et le droit à la négociation collective même. Nous sommes d'avis que les employeurs et les employés doivent tenir compte de ces indicateurs et s'y conformer volontairement. Toutefois, ils ne sont tenus que de négocier de bonne fois. La Commission de lutte contre l'inflation n'interviendra que si elle constate que la convention collective ne respecte pas l'esprit et la lettre des lignes directrices.

Nous les avons interprétées de façon à permettre au ministre des Postes de faire une offre au syndicat. Nous ne jugeons pas à propos d'aller au-delà de cette offre sans courir le risque de la voir repoussée par la Commission de lutte contre l'inflation. Il s'agit, en réalité, d'une question de jugement. Jusqu'ici, même le Parlement n'a pas donné son appui unanime et enthousiaste à la position prise par le gouvernement, mais nous laissons le processus de la grève suivre son cours normal.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le premier ministre peut-il concilier cette remarque avec la réponse qu'il a donnée hier au chef du NPD, comme en fait foi la page 9184 du hansard:

... en raison des lignes directrices de lutte contre l'inflation, nous ne pouvons pour le moment offrir que des avantages pécuniaires limités. Nous avons offert le montant maximum et je crois que ce serait induire les gens en erreur que de nommer un médiateur, étant donné l'assertion implicite que sous-entendrait notre décision.

Je voudrais demander au premier ministre si ce n'est pas également induire les gens en erreur que de prétendre que le gouvernement ne demande pas au Parlement de rétablir ce service essentiel parce que ce serait empiéter sur le droit à la négociation collective accordé par le Parlement, alors qu'en fait, le gouvernement a déjà profondément modifié ce droit.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains qu'une partie de ma réponse n'ait échappé au chef de l'opposition. J'ai répondu à cette question précise et je donne la même réponse en d'autres mots, tout comme la question m'est posée sous une autre forme. J'ai dit qu'à notre avis nous ne pouvons faire mieux comme employeur, compte tenu des lignes directrices. Nous le pensons toujours, monsieur l'Orateur. Cela ne veut pas dire que l'on retire le droit aux négociations collectives. Cela veut dire que nous, comme

employeur, essayons de nous conformer à l'esprit et à la lettre des lignes directrices et nous disons que nous ne pouvons faire mieux. Si nous pensions pouvoir offrir plus, il y aurait peut-être lieu de faire intervenir un médiateur. Nous ne croyons pas de pouvoir sans enfreindre les lignes directrices et, si c'est notre conviction, nous avons le devoir de ne pas renchérir sur notre offre, parce qu'en théorie du moins, nous nous exposerions à une amende si nous offrions plus que ce que nous croyons pouvoir donner.

M. Stanfield: Je reconnais pleinement avec le premier ministre que le gouvernement ne saurait faire une offre plus généreuse du fait de sa politique globale, mais j'aimerais lui demander s'il ne joue pas sur les mots lorsqu'il soutient qu'il ferait ainsi obstacle au droit que le Parlement a accordé aux fonctionnaires de négocier collectivement, alors qu'en fait ce droit est déjà limité. Le premier ministre ne joue-t-il pas sur les mots, lorsqu'il dit que ce droit n'est pas rigoureusement circonscrit, et nous dira-t-il franchement quelle est la véritable raison, en l'occurrence, qui l'empêche de demander à la Chambre de rétablir ce service essentiel?

M. Trudeau: La réponse est non, monsieur l'Orateur; on aurait tort de le croire. En tant qu'employeur, le gouvernement a négocié . . .

Une voix: Il joue sur les mots.

M. Trudeau: Le gouvernement a négocié avec toute la compétence dont il était capable afin d'en arriver à un règlement qui ne soit pas inflationniste tout en étant juste pour les employés. Et s'il y a grève, c'est bien parce que notre jugement n'est pas partagé par les dirigeants syndicalistes. Dans toute grève qui lèse l'intérêt public, il se peut que le Parlement dans son ensemble soit invité à cautionner le gouvernement, quand celui-ci décidera de saisir le Parlement de la question, et peut-être même à adopter une mesure législative forçant les travailleurs à reprendre le travail.

M. Horner: Ce moment n'est-il pas maintenant arrivé?

M. Trudeau: Le moment n'est pas encore arrivé, monsieur l'Orateur. La logique du chef de l'opposition ne m'oriente certes pas dans cette direction. Je le répète, nous avons fait, à titre d'employeur, une offre que nous jugeons raisonnable et équitable. C'est le syndicat lui-même qui a décidé de déclencher la grève. Peut-être plus tard le Parlement sera-t-il à un moment donné invité à trancher la question de savoir si l'offre gouvernementale est juste ou non.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA PROPOSITION DE VOTE SURVEILLÉ SUR L'OFFRE GOUVERNEMENTALE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je poserai une question supplémentaire au premier ministre au sujet d'une réponse qu'il a donnée mercredi dernier à la Chambre. A cette occasion, le premier ministre a dit que l'idée de présenter une loi spéciale ordonnant la tenue d'un vote surveillé par le gouvernement était «une proposition qui mériterait peut-être d'être prise en considération plus tard». J'aimerais savoir aujourd'hui, étant donné que la grève des postiers continue, ce qui entraîne de multiples mises à pied et faillites dans tout le pays, et étant donné les exclusions prononcées par le syndicat à Vancouver contre des travailleurs qui faisaient circuler une pétition demandant la tenue d'un vote secret, si le gouvernement envisage maintenant sérieusement cette proposition? Dans l'affirmative, quand sera-t-il en mesure de nous informer de ses intentions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela me semble une répétition de la question précédente. J'y répondrai de la façon habituelle. Si l'opposition doit éprouver des scrupules de conscience dès qu'une grève commence à se prolonger et à gêner financièrement l'une ou l'autre des parties en cause, alors sûrement comme remède . . .

M. Horner: La partie innocente en souffre.

M. Trudeau: . . . alors comme remède on devrait supprimer le droit de grève dans la Fonction publique.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Certains députés prennent cela pour un dogme de foi, mais aussi longtemps que la loi sera ce qu'elle est, monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître qu'une grève est une grève et que quelqu'un en souffre. Cela fait partie de la nature même de la grève.

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré qu'à un moment donné le gouvernement pourrait peut-être songer à prendre une mesure parlementaire. Je lui rappellerais que le gouvernement a, trois fois en deux ans, mis fin à des grèves par voie de mesures législatives.

● (1420)

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE DE REPRISE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le meilleur moyen de mettre fin à la grève de la poste, c'est de trouver une solution acceptable et pour les travailleurs et pour les Postes. Par ailleurs, les postiers ont dit qu'ils étaient toujours disposés à négocier et ce midi, ils ont dit, au cours d'une conférence de presse qu'ils souhaitaient la reprise des négociations et qu'ils feraient preuve de souplesse sur tous les points. Aussi, j'aimerais demander au ministre des Postes si le gouvernement ne pourrait pas indiquer immédiatement son intention de reprendre les négociations dès cet après-midi.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pas entendu le syndicat demander la reprise des négociations, ni par le truchement des media d'information ni par celui de leur porte-parole officieux à la Chambre. Je me souviens des dernières paroles que j'ai prononcées lorsque nous avons rompu les négociations. J'ai dit que nous étions disposés à renégocier dès l'instant où le syndicat voudrait bien composer le 998-9620 et demander n'importe lequel des 18 postes en attente et je serais plus que ravi si nous reprenions les négociations dès cet après-midi, mais à la condition que le syndicat comprenne que nous ne fléchirons pas sur les questions monétaires, comme je l'ai déjà expliqué. Cela étant dit, monsieur l'Orateur, il reste, comme le syndicat l'a souligné, bien d'autres points à négocier. Nous pourrions, par exemple, diminuer les primes de poste.

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse nous paraît assez complète pour l'instant. Peut-être pourrions-nous passer à la question supplémentaire.

M. Broadbent: Puisque le ministre vient de reconnaître que c'est le gouvernement et non le syndicat qui a suspendu les négociations, je voudrais lui demander pourquoi le message qui a été remis au président du Conseil du Trésor vendredi dernier et qui contenait une demande de reprise de négociations est resté sans réponse?

Une voix: Ils ont dû mettre la lettre à la poste.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'admets volontiers que nous avons rompu les négociations. Après avoir pendant 11 mois accédé aux exigences dont au moins 25 allaient au-delà des recommandations du juge, nous nous sommes trouvés au dernier moment devant les revendications syndicales suivantes: 35 heures de travail par semaine, une augmentation de salaire de $2.75 de l'heure portant sur 30 mois—exactement 26 mois ¾—des primes de long service et de plus longues vacances, outre ce qui avait déjà été offert, sans compter 18 autres questions pécuniaires. J'ai donc jugé que le moment était venu de suspendre les négociations jusqu'à ce que nos interlocuteurs redeviennent raisonnables et comprennent que nos moyens ne sont pas illimités. Je suis disposé à reprendre les négociations et à rediscuter les questions pécuniaires dans l'espoir que les employés les mieux payés accepteront de sacrifier un peu de leur traitement pour le donner à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle salariale.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le ministre vient de dire, si j'ai bien compris, que le gouvernement avait suspendu les négociations parce que sa position était inchangeable sur la question monétaire et, en conséquence, qu'il n'était pas disposé à aborder les autres questions et qu'il avait donc rompu les négociations, le ministre veut-il dire par là que le gouvernement est disposé aujourd'hui à laisser savoir au syndicat qu'il reprendra, avec la même souplesse, les négociations sur les questions en litige, puisque le syndicat a indiqué qu'il était maintenant prêt à aborder toutes les questions cette fois?

M. Mackasey: Au fur et à mesure que les faits se dérouleront, le député comprendra qu'en essayant de jouer le rôle d'un honnête intermédiaire, il ne fait que prolonger la grève inutilement et que de nombreux aspects des négociations doivent rester secrets et ne peuvent être révélés. Le député devrait savoir de quoi je veux parler et, s'il ne le sait pas, je dois dire qu'il fait vraiment tout pour compromettre ces négociations officieuses.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES SALAIRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LE RESPECT DE LEUR MANDAT PAR CES FONCTIONNAIRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre si les salaires des membres de la Commission anti-inflation sont connus et respectent les lignes directrices du gouvernement?

[M. l'Orateur.]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il me fait plaisir de confirmer que le président de la Commission anti-inflation a reçu le statut de sous-ministre au niveau 2, catégorie qui peut commander un salaire entre $49,000 et $60,000. M. Pepin a cependant accepté un salaire intermédiaire de $54,000, ce qui est très louable, d'autant plus qu'il perd sa pension d'ancien député du Parlement, qui est de quelque $8,000 par année. La vice-présidence, qui est au niveau DM I, commande un salaire entre $40,000 et $50,000. M^me^ Plumptre a cependant insisté pour recevoir le même salaire qu'elle recevait comme présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, c'est-à-dire $40,000. Enfin, les autres membres seront payés à raison de $200 par jour de travail, soit moins que ce qui est souvent payé à des consultants, et moins qu'ils pourraient recevoir dans le cours de leur travail professionnel habituel.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTUGAL—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS CANADO-PORTUGAIS AU SUJET DES PERSONNES DÉPLACÉES DE L'ANGOLA

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces derniers mois, le ministre a-t-il eu des entretiens avec l'ambassadeur du Portugal ou ce dernier lui a-t-il présenté des instances au sujet des personnes déplacées de l'Angola? Si le Portugal doit établir en outre un pont aérien pour transporter ses ressortissants, le ministre songe-t-il à utiliser un appareil des forces armées canadiennes?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu dernièrement des entretiens avec l'ambassadeur du Portugal durant lesquels nous avons abordé deux questions: une éventuelle collaboration économique entre le Canada et le Portugal et la réponse du gouvernement portugais à une invitation lancée par le Canada pour entamer des pourparlers sur certaines formes de collaboration économique et, sous ce rapport, nous attendons une mission du Portugal pour avoir ces entretiens au Canada. Quant aux personnes qui quittent l'Angola pour retourner au Portugal et qui voudraient venir s'établir au Canada, l'ambassadeur nous a de nouveau demandé, au nom de son gouvernement, d'envisager favorablement la possibilité d'en accueillir davantage chez nous. J'ai donné à l'ambassadeur l'assurance que nous reconsidérerions ses instances.

* * *

LES FINANCES

LE MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES FISCALES POUR 1976

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Alors que nous nous efforçons de déceler les politiques fiscale et monétaire du gouvernement dans le cadre de son prétendu programme anti-inflation, le ministre pourrait-il nous donner ses prévisions quant aux recettes fiscales pour l'année financière 1976, sans oublier qu'il a déjà dit que le déficit budgétaire cette année serait, selon ses prévisions, le même que celui prévu dans le budget du 23 juin dernier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit utile d'essayer de fournir des chiffres précis à mesure que l'année avance. Je le répète, je pense à l'heure actuelle que nous devrions rester dans les limites prévues.

● (1430)

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À DE NOUVELLES DÉPENSES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le 30 octobre dernier, le président du Conseil du Trésor a dit que les dépenses gouvernementales ne devraient pas dépasser les prévisions initiales. Nous savons maintenant qu'elles dépassent de 1 milliard de dollars le montant prévu dans le budget du 23 juin. Le président du Conseil du Trésor a déclaré que le total n'avait pas changé et que si le ministre des Finances avait du nouveau à annoncer, il le ferait; j'aimerais demander au ministre si c'est vrai. Le ministre a-t-il du nouveau à annoncer à propos de nouveaux programmes de dépenses autres que ceux prévus dans le budget du 23 juin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on sait qu'il est en faveur de l'usage obligatoire des ceintures de sécurité et compte tenu d'un échange de lettres au sujet du bill que j'ai proposé, le bill C-410, par lequel le gouvernement ferait installer des ceintures de sécurité dans les véhicules automobiles qui relèvent de la compétence fédérale, je me demande si le ministre a eu l'occasion de consulter ses collègues sur la possibilité de présenter ce projet de loi ou un bill analogue, afin de donner l'exemple dans ce domaine. Ce bill serait fort bien accueilli.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'apprécie l'appui que l'honorable député donne au principe d'une loi rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Je suis heureux, comme lui, de signaler les développements qui sont survenus en Nouvelle-Écosse et en Ontario. J'espère que les autres provinces manifesteront le même courage en ce domaine. En ce qui concerne le projet de loi de l'honorable député, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues, mais je crois encore que la formule la plus avantageuse serait à l'effet qu'il n'y ait pas de loi spéciale du gouvernement fédéral mais bien des lois provinciales qui s'appliquent dans tous les domaines.

[*Traduction*]

LA QUESTION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports. Étant donné la déclaration faite hier par le ministre des transports de la Colombie-Britannique à propos de la nécessité d'une certaine uniformisation, étant donné également le volume du trafic routier interprovincial au Canada, le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont-ils eu des consultations avec le ministre de la Colombie-Britannique, et travaille-t-on actuellement en collaboration à l'établissement d'une uniformisation utile afin que cette mesure législative donne des résultats satisfaisants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au chapitre de la sécurité routière, nous collaborons depuis quelque temps avec les provinces à une activité très importante qui se traduit par la production d'un bon nombre de nouveaux dispositifs technologiques de même que par la diffusion de publicité destinée à enseigner aux gens comment parvenir à une plus grande sécurité au volant, et je pense que tout cela finira par donner de bons résultats.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR WHITE CONSOLIDATED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre du Travail lui a fait part de l'inquiétude des chefs syndicaux de Westinghouse Canada à Hamilton, et il a indiqué qu'il les rencontrerait pour leur garantir, de son mieux, la sécurité d'emploi. Quelles mesures le ministre prend-il pour résoudre ce problème? Si la question délicate de l'emploi de la dénomination Westinghouse au Canada n'est pas réglée le plus tôt possible, Westinghouse risque de perdre de la clientèle et du personnel très spécialisé occupant des postes-clés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois encore une fois rappeler au député que son emploi du mot «délicate» indique clairement que je dois répondre à sa question avec beaucoup de précaution. En ce qui concerne le syndicat, comme je l'ai mentionné dans ma réponse l'autre jour, nous avons communiqué avec lui ce matin et il y aura une rencontre à laquelle j'assisterai avec mes adjoints et tous les intéressés qui peuvent être concernés, lorsque ces entretiens pourront être utiles, mais peut-être pas avant deux ou trois jours car, que je sache, les négociations et pourparlers entre les parties intéressées se poursuivent toujours.

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR WHITE CONSOLIDATED—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE DEMANDE À L'AGENCE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Le ministre a affirmé lundi que les parties en cause peuvent soumettre une nouvelle demande à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le ministre peut-il dire si, dans le cas où une nouvelle demande serait présentée, l'Agence lui accorderait la priorité afin de régler cette affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Sauf votre respect, cette question semble hypothétique pour le moment. Ce que j'ai cité au député est un extrait de la loi, qui prévoit qu'une demande refusée peut être soumise de nouveau. Dans l'affaire qui nous occupe, seule la société peut décider si elle veut soumettre une nouvelle demande.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACCORDS CONCLUS LORS DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE À RAMBOUILLET—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit des accords conclus récemment, lors de la conférence économique qui a été convoquée par la République française et à laquelle on a refusé d'inviter le Canada. Le ministre voudrait-il dire en quoi consiste l'accord qui a été conclu, apparemment, entre le secrétaire au Trésor des États-Unis et le ministre français des Affaires extérieures et qu'on a présenté à 18 autres pays en vue de s'assurer leur appui? L'accord auquel je pense est celui qui porte sur le contrôle quotidien du cours du change et sur les interventions qu'on se propose de faire en vue de le stabiliser chaque fois qu'il fluctuera sans raisons d'ordre économique. Cet accord sur l'économie mondiale est le plus important que des pays aient jamais conclu; je serais reconnaissant au ministre d'en informer la Chambre et de lui faire connaître la position du gouvernement à cet égard.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ma réponse sera très brève. On ne nous a pas encore demandé d'appuyer aucune des décisions qui ont été prises à la conférence au sommet. Lorsqu'on nous le demandera et qu'on nous fera une proposition officielle, nous l'examinerons. Voilà où nous en sommes pour le moment.

M. Diefenbaker: Le ministre dit-il que le Canada n'a pas reçu ce plan? Les autres 17 nations l'ont reçu. Le Canada ne va tout de même pas être écarté encore une fois?

M. MacEachen: Je me borne à répéter que je n'ai reçu aucune communication demandant l'approbation canadienne à l'accord entre la France et les États-Unis.

M. Diefenbaker: Le Canada est encore laissé de côté.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE RAMBOUILLET

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question supplémentaire pour le premier ministre. Acceptera-t-il de déposer ou de publier les lettres qu'il a échangées avec le président de la république française au sujet de la réunion des six nations à Rambouillet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la coutume que de publier la correspondance échangée entre les chefs de gouvernement. J'ai reçu des lettres d'autres chefs de gouvernement à ce sujet, en plus de celles du président Giscard d'Estaing. A toutes fins utiles, je dirai au député que la lettre, rédigée dans des termes très courtois, renfermait l'argument que le président a d'ailleurs présenté publiquement, à l'appui de sa décision de ne pas inviter le Canada: il ne voulait pas agrandir la réunion au sommet et si le Canada participait, d'autres pays voudraient le faire aussi, et ainsi de suite. Tel n'est pas le point de vue du Canada, comme l'a fait savoir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutefois, c'est là le contenu de la lettre qui ne renferme rien que le président n'ait déjà dit publiquement.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA GRÈVE DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS EN GASPÉSIE—ON DEMANDE QUE LES EMPLOYEURS SOIENT FORCÉS DE NÉGOCIER

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné les effets désastreux de la grève dans l'industrie des pâtes et papiers sur l'économie canadienne, et en particulier sur l'économie de régions comme la Gaspésie qui n'est déjà pas bien en point, ainsi que le refus malhonnête, à mon avis, de plusieurs employeurs de négocier, et tant que le bill C-73 n'aura pas été adopté par le Parlement, le ministre serait-il disposé à utiliser le prestige que commande son poste pour convaincre ces employeurs à aller à la table de négociation le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je le suis réellement, monsieur l'Orateur. Je ne vois aucune raison qui empêche les employeurs en question de rencontrer les chefs syndicaux et de négocier collectivement à ce stade et je les presserais de le faire.

* * *

● (1440)

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—LA QUESTION DE L'INSTALLATION ET DES NÉGOCIATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a trait au prêt de 15 millions de dollars que le gouvernement consent à l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour entreprendre les phases préliminaires de l'installation du réacteur CANDU en Argentine. Comme le ministre a déclaré à la Chambre que l'accord est renégocié parce que l'entente initiale ne prévoyait pas la hausse des coûts qui pourrait entraîner pour l'EACL une perte de 100 à 160 millions, puis-je demander si ce prêt à l'EACL signifie que l'accord a été renégocié avec succès ou que le gouvernement se propose de poursuivre l'installation du réacteur CANDU en Argentine, que l'accord de 1973 soit ou non renégocié?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, le gouvernement de l'Argentine a été avisé que le gouvernement canadien songe à renégocier les clauses commerciales de ce contrat. Une réunion a été tenue il y a plusieurs mois, au milieu d'août, je pense, et on en prévoit une autre d'ici une quinzaine où l'on procédera aux dernières retouches. Quant au prêt en réserve de 15 millions de dollars, ce montant servirait au financement de l'EACL afin de lui permettre de respecter les termes du contrat actuel.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—LA QUESTION DE LA RÉCUPÉRATION DES FRAIS EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le Canada et l'Argentine n'ont pas encore conclu d'accord sur les garanties nucléaires, je veux demander au ministre quels moyens il prévoit pour que l'Énergie atomique récupère ses frais du gouvernement de l'Argentine s'il n'y a pas d'accord sur les garanties ou que le renouvellement de l'accord de 1973 ne se réalise pas?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il a été dit à la Chambre que nous croyons être à la veille de la conclusion d'un accord de garantie qui, je l'espère, sera signé avant la fin de l'année.

* * *

LE CABINET

LE CHOIX D'UN NOUVEAU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Puisque, de toute évidence, la tension ne cesse d'augmenter de jour en jour chez ses députés d'arrière-ban, chacun demeurant à portée du téléphone dans l'attente d'un appel lui annonçant qu'il est le nouveau ministre des Communications, le premier ministre n'accepterait-il pas, poussé par la compassion, d'annoncer au plus tôt cette nomination, de façon que ces pauvres diables puissent retrouver un semblant d'équilibre mental?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député est vraiment aussi sensible à ce genre de vibrations qu'il le dit, peut-être lui-même et ses voisins immédiats accepteraient-ils de quitter leurs fauteuils pour céder la place à leurs propres députés d'arrière-ban?

Des voix: Bravo!

M. Hees: Je l'ai fait marcher! Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à lui poser au sujet de la raison pour laquelle personne n'a encore été nommé à ce poste depuis le 14 octobre dernier. Le ministre sait-il que lorsque des conservateurs se rencontrent, ils ne se saluent plus en se disant «Bonjour» ou «Comment allez-vous?» mais qu'ils lèvent tout simplement la main droite en disant «Hochelaga!»?

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE SI L'ENTENTE AVEC LA NORVÈGE SE LIMITERA À LA PÊCHE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries).

A la lumière de l'annonce que le ministre a faite au sujet d'une entente avec la Norvège, en ce qui concerne les limites au large du Canada, est-ce que la Norvège a reconnu uniquement la juridiction canadienne fixant une zone de pêche, ou a-t-elle également reconnu les revendications du Canada au sujet de tout ce qui a trait à une zone économique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur le président, je devrai vérifier les mots exacts du texte. Mais si j'ai bonne mémoire, il s'agit de pêche seulement. Je vérifierai et j'en informerai l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il obtenir l'assentiment de ses collègues et surtout du leader du gouvernement à la Chambre pour présenter une motion visant, comme beaucoup le demandent, à confier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le rapport annuel de l'Agence d'examen de l'investissement étranger afin que l'on puisse examiner ses activités et le principe qui l'a guidée jusqu'ici, et vérifier son efficacité?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose certainement pas au principe d'un examen approfondi de la première année d'activités de l'Agence par ce qui semble être l'instance la plus autorisée à le faire, et je serai heureux d'en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre avant de donner une réponse au député.

* * *

LES FINANCES

LE CAS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DE COMPÉTENCE PROVINCIALE—LA QUESTION DES IMPÔTS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le gouvernement de la Saskatchewan soutient que l'industrie de la potasse une fois nationalisée échappera à l'impôt, le ministre nous dirait-il quelle est la position du gouvernement fédéral sur la question de l'imposition des sociétés de la Couronne de compétence provinciale?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux déclarations de mon prédécesseur à cet égard. En termes généraux, nous estimons que les gouvernements provinciaux ne devraient pas exercer leur autorité soit en établissant des redevances, soit en instituant des sociétés de la Couronne, pour empêcher le gouvernement fédéral d'avoir sa juste part du revenu fiscal pour l'employer à des fins nationales. Dans ce sens, j'estime que nous devrons étudier de près la proposition de la Saskatchewan avant de faire des commentaires.

* * *

LES SERVICES DE SANTÉ

LA FERMETURE DE L'HÔPITAL DE CHESLEY EN ONTARIO—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que le ministre de la Santé de l'Ontario a ordonné aujourd'hui la fermeture de l'hôpital régional de Chesley, sort qui est réservé à vingt autres hôpitaux de ce genre en Ontario, et qui va priver la population de ces régions de services médicaux dont elle a grand besoin? Cet hôpital dessert quelque 8,000 habitants de la région qui devront maintenant se rendre à Owen Sound où les services sont déjà saturés. Le ministre pourrait-il utiliser son influence pour presser le gouvernement de l'Ontario de redonner ce service essentiel à la région et pour faire tout en son pouvoir pour empêcher la fermeture de vingt petits hôpitaux essentiels?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je comprends la préoccupation du député au sujet de la fermeture de cet établissement. Je serai heureux de faire part de ses doléances à mon collègue, le ministre de la Santé de l'Ontario. Le député reconnaîtra cependant que l'administration du réseau hospitalier relève de la compétence des provinces.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Le bureau de M. McLish, directeur de l'Aviation civile du Canada, a émis vendredi dernier une directive, à l'effet que désormais seulement la langue anglaise pouvait être utilisée dans les communications air-sol dans à peu près tous les cas, ce qui ravive un important débat et risque d'avoir des conséquences graves, allant jusqu'à la désorganisation du service aérien du gouvernement du Québec. D'abord, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral est intervenu dans l'émission de cette directive, et deuxièmement, peut-il indiquer à la Chambre comment il est possible de concilier cette directive visant à consacrer l'unilinguisme anglais dans ces communications air-sol avec la politique du gouvernement fédéral en matière de langues qui prône le bilinguisme et même consacre beaucoup d'argent à y arriver?

[M. Gillies.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, plusieurs députés libéraux m'avaient fait part de leur inquiétude à ce sujet, alors, j'ai pu effectivement examiner le dossier. J'ai écouté attentivement ce que le ministre des Transports a dit hier à la Chambre. Il me semble qu'il y a maldonne dans cette affaire, et puisque c'est une chose où les passions sont à fleur de peau, j'ai l'impression qu'il est important qu'on comprenne au moins la position actuelle du gouvernement fédéral. La directive dont parle le député, et qui a fait couler beaucoup d'encre, n'est pas nouvelle. C'est une répétition de la situation qui avait existé, grâce à l'initiative du ministre des Transports précédent, et qui consistait à étendre le champ du bilinguisme à cinq nouveaux aéroports au Québec, et dans certaines circonstances. Alors, cette expérience en est une de progrès dans le bilinguisme. Cela reste encore la situation actuelle. C'était un effort que le gouvernement voulait faire pour voir si l'on pouvait réconcilier le bilinguisme avec l'importance de la sécurité. Ce sont deux facteurs qui tiennent à cœur au gouvernement, et c'est un effort qui a été couronné de succès mais qui demande encore à être étudié. Alors, il ne faut pas que la Chambre ou que la population pense qu'on est en retraite par rapport à cette proposition. C'était une position de progrès, elle reste la même, et j'espère qu'il y en aura d'autres progrès. Mais cette directive n'apporte rien de nouveau, ni dans un sens ni dans l'autre.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES SERVICES DE SANTÉ

LE REMPLACEMENT DU DOCTEUR WIGBY À WATSON LAKE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est possible, toutefois, que cette question ait été mieux à sa place après celle qu'a posée son collègue de l'arrière-ban. Maintenant que le gouvernement a de nouveau jeté en prison le docteur Stephen Wigby, de Watson Lake, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour fournir, comme l'exige sa charge, les services médicaux à cette collectivité et aux collectivités environnantes desservies par son ministère et le médecin en cause, jusqu'à ce qu'il soit libéré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le gouvernement qui jette les médecins en prison; c'est la Cour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisque c'est sur les instances de son ministère que le docteur Wigby a été accusé et incarcéré pour s'être soustrait aux exigences du régime de soins médicaux, au Yukon, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour fournir les soins médicaux pendant que le médecin est en prison?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, mon ministère essaie toujours de fournir les meilleurs soins médicaux possibles aux habitants du grand Nord. Dans le cas qui nous occupe, il prend actuellement les arrangements nécessaires pour assurer à ces personnes un service de haute qualité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons appris récemment que le comité œcuménique de coopération pour la paix au Chili (Copachi) avait été interdit le samedi 16 novembre par ordre de la junte chilienne et que quatres avocats, un certain nombre de prêtres, y compris un jésuite, ancien secrétaire du comité, Fernando Salas, ainsi que plusieurs personnes ayant un lien avec le comité, dont une femme enceinte de six mois, ont été arrêtés ou ont mystérieusement disparu. De plus, la dernière fois que l'organisme Amnesty International a parlé des tortures sous le régime de la junte militaire chilienne, il a dit que la police secrète de la junte faisait subir un traitement inhumain à ses prisonnières . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Hees: Tournez la page.

M. Rodriguez: Ne vous énervez pas. Le gouvernement a-t-il protesté auprès de la junte chilienne contre cette violation des droits civiques et humains; sinon, compte-t-il le faire maintenant?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons fréquemment fait part de notre inquiétude au sujet de la situation au Chili devant les Nations Unies et ailleurs. Le gouvernement chilien connaît bien notre attitude à l'égard de la situation qui existe dans ce pays.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉCISION QUANT À L'OCTROI DE SUBVENTIONS À CROCUS FOODS, AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé de ne pas accéder à la demande du gouvernement manitobain concernant la construction d'une usine de transformation du lait au Manitoba, connue sous le nom de Crocus Foods Limited, usine dont, selon moi, on n'a tout simplement pas besoin?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, le ministère prendra une décision très prochainement à cet effet. Cependant, l'honorable député devra attendre que cette décision soit rendue publique par les deux parties avant qu'il puisse la connaître.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre pour prendre la parole.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je voudrais présenter au premier ministre mes meilleurs vœux pour sa visite à Calgary dimanche. Le premier ministre montréalais va-t-il miser sur l'issue de la joute intellectuelle et culturelle de dimanche, la coupe Grey 75?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas parieur. Si je l'étais, je gagerais que notre Canadien polonais d'en face sera déçu dimanche prochain.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Voulez-vous faire un pari pour les éelctions prochaines?

* * *

LES POSTES

LES MENACES DE REPRÉSAILLES CONTRE CERTAINS POSTIERS SYNDIQUÉS DE C.-B.—LA PROTECTION DES INTÉRESSÉS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Des membres du syndicat des postiers de Colombie-Britannique ont été menacés d'expulsion s'ils continuaient de recueillir des noms en vue de la tenue d'un vote secret. Ces postiers sont-ils protégés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en tant que fonctionnaires, ils ne sont pas obligés de faire parti d'un syndicat. S'ils sont expulsés, ils peuvent continuer à travailler et, conformément à la formule Rand, du moment qu'ils l'acceptent, ils ne risquent pas de perdre leur emploi. Si on les menace de violence, ils auront le total appui et toute le protection des autorités compétentes. S'il y a intimidation, comme à Régina l'autre jour, on procédera à des arrestations. Tout ce que je regrette au sujet des arrestations effectuées à Régina, c'est qu'un des deux inculpés, un nommé O'Sullivan, n'est pas postier. Il y a un absent à la Chambre des Communes aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est une coïncidence. Toutefois, je peux assurer le député que la police donnera son entière protection aux personnes victimes d'intimidation ou de menaces. En ce qui concerne l'expulsion du syndicat, il n'est pas nécessaire d'appartenir à un syndicat pour travailler au bureau de poste.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES POUVOIRS DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VOTE SYNDICAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Étant donné qu'une bonne majorité des députés ont dit qu'ils favorisaient la tenue d'une forme quelconque de vote secret de la part des membres du syndicat, le gouvernement a-t-il obtenu l'assurance que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a le pouvoir d'ordonner la tenue d'un tel vote secret? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en ce sens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, selon certains, l'article 18 accorde ce pouvoir à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Cependant, cette démarche est en fait sans portée pratique car, lorsque le recours à cette loi sera

nécessaire, si jamais il le devenait à moyen ou à très long terme, cette loi accorderait à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique les pouvoirs et les sanctions nécessaires si les syndicats devaient opposer une résistance au vote secret au nom des travailleurs. Bien entendu, cette éventualité est très lointaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD D'HELSINKI—LA SUITE DONNÉE AUX ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dira-t-il à la Chambre si son ministère ou quelque autre service du gouvernement fédéral ont arrêté un plan permettant de suivre de très près la suite donnée aux engagements pris à la Conférence européenne sur la sécurité et la coopération tenue à Helsinki en juillet dernier?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une conférence de rappel se tiendra à Belgrade dans deux ans, soit en 1977. C'est là qu'on pourra voir dans quelle mesure les principes adoptés à la conférence d'Helsinki ont été mis en œuvre. Il va de soi que nous avons manifesté notre désir de voir la mise en œuvre de ces principes, mais il faudra attendre l'évaluation qui sera faite à Belgrade.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait au conflit postal. Le premier ministre a-t-il l'intention de laisser la grève des Postes se poursuivre pour distraire le public de sa politique anti-inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES PRODUCTEURS PRIVÉS ET L'ADJUDICATION DES CONTRATS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En son absence, je la poserai au président du Conseil du Trésor. Le 4 juillet 1972, l'ancien secrétaire d'État a dit au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts que l'Office national du film ne serait plus le seul à être chargé d'exécuter les travaux du gouvernement; il devait désormais s'accommoder de la concurrence des producteurs privés pour l'exécution de tous les contrats accordés par les ministères et organismes fédéraux. Le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État entendent-ils se conformer aux intentions de l'ancien secrétaire d'État et permettre aux entreprises cinématographiques privées de concurrencer l'Office national du film sur un marché ouvert pour l'obtention des contrats du gouvernement?

[M. Mackasey.]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre d'une façon précise à la suggestion de l'honorable député. Je vais en discuter avec le secrétaire d'État et j'informerai l'honorable député du résultat de notre discussion.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai invoqué le Règlement au sujet des travaux de la Chambre avant la période de questions orales à 2 h 15. Votre Honneur a décidé qu'on ne pourrait invoquer le Règlement pendant cette période au sujet des difficultés reliées aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

● (1500)

Malheureusement il n'est pas toujours facile d'entendre le préambule et il m'a donc été difficile ainsi qu'à un certain nombre des mes amis autour de moi d'entendre les objections de Votre Honneur à l'égard de cette motion. Je sais qu'au début de la semaine, lundi, dans des circonstances semblables comme en fait foi la page 9101 du hansard, où une motion avait été présentée, Votre Honneur a autorisé le chef du Nouveau parti démocratique à faire un rappel au Règlement alors que cette motion avait obtenu le consentement unanime.

Également, comme il n'était pas possible de soulever alors la question, je demande à présenter ma motion demain pendant que nous étudierons les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement et je me réserve le droit de voir s'il y a accord unanime.

M. l'Orateur: Le député fait un rappel au Règlement fort intéressant. Il y a évidemment une différence fondamentale entre les deux situations. Dans le cas qui concernait le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) il y a quelques jours, la présidence a eu l'impression que personne n'avait fait d'objection. Étant donné que n'importe quel député aurait évidemment pu exprimer sa réticence ou son refus d'accorder le consentement unanime, ou étant donné, d'autre part, qu'un député, même sans le faire lui-même, aurait pu entendre un autre député près de lui le dire, c'est une chose d'autoriser un député à dire que la Chambre va prendre une mesure qui exige le consentement unanime, alors qu'elle n'a pas obtenu ce consentement unanime. Par contre, lorsque la présidence présente une motion et entend une objection, l'affaire est réglée, il n'y a pas consentement unanime.

C'est donc exactement le contraire. Bien que le député n'ait peut-être pas entendu une voix dire non lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime, j'en ai, moi, entendu une au moins, et je me trouvais donc dans l'impossibilité de présenter la motion ou de poser la question une seconde fois.

Ma décision traduisait simplement la préoccupation de voir la révision de nos procédures déboucher sur une sorte d'autodiscipline des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Notre temps est limité, mais, de toute façon, ces motions abrègent la période des questions, et par conséquent, puisqu'elles s'autodisciplinent en quelque sorte de cette façon, je me suis abstenu d'intervenir en ce qui concernait la formulation employée dans le Règlement, «affaire urgente». J'avais toutefois quelques doutes quant à l'urgence d'une déclaration de la Chambre sur l'utilisation des ceintures de sécurité.

Quoi qu'il en soit, j'ai accordé au député le bénéfice du doute comme je le fais généralement. J'ai mis la question aux voix, et j'ai entendu une voix dire non. J'ai l'impression que le député ne devrait pas avoir de problème en modifiant légèrement son texte, ou en sachant que la question pourra être abordée demain, encore qu'il juge peut-être qu'il vaudrait mieux, plutôt que d'agir ainsi, déposer, du consentement unanime, un avis de motion de la Chambre au moment voulu, qui serait soumis à l'approbation unanime de la Chambre. Toutefois, c'est au député d'en juger.

Et puisque j'ai la parole, il reste à trancher deux autres rappels au Règlement. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) avait formulé une protestation assez intéressante contre le sort fait à une question qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton*. J'ai le plaisir de l'informer que l'affaire ayant été examinée, la Chambre est d'accord pour dire, je pense, que la question n'aurait pas dû être rayée du *Feuilleton*, puisque le gouvernement avait fait connaître son intention d'y répondre plus tard. Il est admis unanimement que le député avait raison, et que sa question doit être réinsérée, du consentement unanime de la Chambre, pour qu'il y soit répondu ultérieurement.

En ce qui concerne la deuxième objection, le député de Moose Jaw (M. Neil) a présenté hier un bill en première lecture. En prenant connaissance de l'objet de ce bill, tendant à créer de nouvelles exemptions ou à modifier le régime d'exemptions fiscales, la présidence craint fort qu'il n'empiète sur l'initiative exclusive de la Couronne en matière financière. En toute équité, il faut donc prévenir tout de suite le député que, lorsque le bill sera mis en délibération, il lui faudra en justifier la présentation du point de vue de la procédure. Il s'agit certainement là d'une question préoccupante.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3118, 3179, 3187, 3246, 3269 et 3492.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE CONTRAT ADJUGÉ À COLUMBIA ENGINEERING INTERNATIONAL LTD., DE VANCOUVER

Question nº 3118—**M. Friesen:**

1. A-t-on accordé un contrat à la Colombia Engineering Analysts and Consultants de Vancouver pour établir l'historique et l'avenir de l'usage des panneaux de particules, et, le cas échéant, de quel montant?

2. Quand le rapport doit-il être terminé et publié?

3. A qui s'adresse cette étude?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, il s'agit d'un contrat de $65,125.

2. Le rapport sera bientôt terminé et sera probablement publié d'ici la fin de l'année.

3. Toutes les parties intéressées pourront disposer gratuitement de cette étude.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LA DIVISION DES PLAINTES

Question nº 3179—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés composent la Division des plaintes («Le Consommateur, Case Postale 99») du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Combien a coûté la Division en 1974-1975?

3. Combien de plaintes la Division a-t-elle reçues de chacune des provinces au cours de la dernière année financière?

4. Dans combien de cas *a*) le plaignant a-t-il eu gain de cause, *b*) la plainte a-t-elle été rejetée?

5. Quel est le coût de la Division ventilé par plainte reçue?

6. A-t-on déterminé quel pourcentage des plaignants qui s'adressent à la Division obtiennent gain de cause et, dans l'affirmative, quels avantages précis les citoyens canadiens tirent-ils des efforts de la Division?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La Sous-section de l'aide aux particuliers (Direction de l'aide aux consommateurs), qui compte douze employés, s'occupe des plaintes et demandes de renseignements dans les domaines relevant de la compétence du ministère. Dans le cadre du programme de décentralisation qui a pris fin le 1er avril dernier, les bureaux régionaux ont été chargés du gros de ces activités.

2. La sous-section de l'aide aux particuliers n'existait pas comme telle en 1974-1975: les activités de la case postale 99 étaient effectuées comme partie des programmes des cinq sous-sections qui composaient la Direction de l'aide aux consommateurs. La Direction a dépensé $682,000 et utilisé 47 années-hommes au cours de l'année financière 1974-1975.

Questions au Feuilleton

3. Le tableau ci-dessous indique le nombre de plaintes et demandes reçues par l'administration centrale et les bureaux régionaux au cours de l'année financière du 1er avril 1974 au 31 mars 1975:

	Plaintes	Demandes
Terre-Neuve	549	120
Île-du-Prince-Édouard	195	62
Nouvelle-Écosse	2,094	472
Nouveau-Brunswick	1,618	389
Québec	6,301	8,482
Ontario	10,680	6,231
Manitoba	1,253	186
Saskatchewan	1,386	408
Alberta	1,586	303
Colombie-Britannique	4,292	1,151
Yukon	44	6
Territoires du Nord-Ouest	42	16
États-Unis et divers	168	179
	30,280	18,015

4. Réactions des sociétés—Plaintes reçues entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1975: *a*) Réparation, 4,319; Offre de réparation, 1,147; Réparation partielle, 446; Accommodement, 283; Total: 6,195. *b*) Contesté (aucune réparation), 681; Aucune réponse de l'entreprise, 411; Explication de l'entreprise (aucune réparation), 2,261; Total, 3,353. *c*) Il nous est impossible de répartir les autres 20,660 plaintes dans les catégories *a*) ou *b*). Quelques-unes sont de nature générale; d'autres ne donnaient pas assez de renseignements; certaines ont été transmises à divers ministères ou organismes provinciaux ou fédéraux et, dans certains cas, des poursuites s'imposaient.

5. Au cours de l'année financière 1974-1975, la Direction de l'aide aux consommateurs a dépensé $682,000. Durant cette période, le personnel d'Ottawa a répondu à 16,281 des 48,223 plaintes et demandes de renseignements figurant au tableau 3. La Direction a consacré environ 47 années-hommes à diverses activités destinées aux consommateurs, notamment le traitement des plaintes et demandes. En 1974-1975, la Direction était chargée des tâches suivantes: étudier les plaintes et demandes de renseignements; rassembler la documentation pour la rédaction de brochures, de bulletins et de feuillets de renseignements destinés à informer les consommateurs; préparer la documentation pour les émissions d'information du consommateur à la radio et à la télévision; faire la rédaction préparatoire de discours destinés aux associations de consommateurs ou rassembler le matériel nécessaire à de tels discours; établir des rapports analytiques et faire des recherches sur des problèmes de consommation; fournir des instructions aux conseils en consommation dans les régions; élaborer et collaborer au programme des bureaux d'aide aux consommateurs. En 1974-1975, aucun employé n'était chargé uniquement des plaintes et demandes de renseignements des consommateurs; il nous est donc impossible d'établir le coût du traitement d'une plainte ou demande. Il en va de même pour le coût du traitement des plaintes et demandes dans les bureaux régionaux, car ce service compte parmi plusieurs autres assurés par ces bureaux.

6. Nous n'avons pas tenté de faire une évaluation mathématique du succès de ces activités. Le nombre sans cesse croissant de Canadiens qui ont recours à la case postale 99 témoigne bien de la valeur du service. Par exemple, bien qu'une grande partie du travail accompli par la case postale 99 à Ottawa ait été confiée, depuis le 1er avril dernier, aux bureaux régionaux, les statistiques sur la case postale à Ottawa pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1975, montrent une augmentation de 21% du nombre de plaintes et un accroissement de 94% du nombre des demandes en comparaison avec la même période en 1974. Les commentaires reçus par le ministère constituent une autre preuve de la valeur du service aux yeux des consommateurs.

[M. Ouellet.]

RADIO-CANADA ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA PRODUCTION DE FILMS EN COLLABORATION

Question nº 3187—**M. Friesen:**

1. A-t-on consulté ou avisé les producteurs de films indépendants lorsque la société Radio-Canada et l'Office national du film ont négocié la signature d'un contrat de co-production de $900,000?

2. Radio-Canada ou l'ONF ont-ils engagé entre 27 et 37 techniciens et caméramen pour produire des films sur le Canada et, dans l'affirmative, combien d'entre eux *a*) étaient nouveaux dans l'industrie, *b*) étaient résidents de Québec et de Montréal, *c*) étaient membres de l'Association canadienne des producteurs de films et de télévision?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada et l'Office national du film me trasmettent les renseignements suivants: 1. Non. La Société Radio-Canada et l'Office national du film délibèrent sur la production d'un certain nombre d'émissions, mais aucun accord n'a été conclu.

2. Non.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES ACHATS DE MATELAS PNEUMATIQUES

Question nº 3246—**M. Reynolds:**

1. Quelle est la durée utile des matelas pneumatiques de $50 que le ministère des Approvisionnements et Services a achetés pour le ministère de la Défense nationale?

2. Depuis janvier 1974, combien de ces matelas pneumatiques ont été achetés?

3. Le ministère des Approvisionnements et Services traite-t-il avec un seul fournisseur ou lance-t-il des appels d'offres pour cet article?

4. Qu'a-t-on fait pour inciter d'autres fabricants qualifiés à présenter des offres pour ces matelas pneumatiques spéciaux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Ces matelas pneumatiques spéciaux ont une durée de vie probable de sept ans, compte tenu des dommages imprévus. Les matelas endommagés peuvent être réparés au moyen d'une trousse spéciale fournie à cette fin.

2. 30,845.

3. Non. Le ministère lance des appels d'offre chaque fois que ce produit est requis.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services continue à chercher d'autres sources d'approvisionnement pour ce produit. Il a fait des démarches auprès d'autres fournisseurs éventuels par courrier, par des visites aux usines et par des réunions. Il leur a envoyé les spécifications de construction et des échantillons des matelas dans le but d'éveiller l'intérêt. De plus, des méthodes différentes de fabrication ont été étudiées pour remettre à un plus grand nombre de fournisseurs de soumissionner. Toutefois, ces modifications se sont révélées inefficaces sur le plan pratique.

LES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 3269—**M. Schumacher:**

Le *a*) cabinet du Premier ministre, *b*) ministère des Transports, *c*) ministère des Affaires extérieures, *d*) ministère de la Défense nationale, *e*) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *f*) ministère de l'Agriculture, *g*) ministère du Travail, *h*) ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, *i*) Secrétariat d'État et *j*) ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre des dispositions en vue (i) du transport vers le Canada et du retour (ii) de l'hébergement (iii) de l'accueil (iv) du déplacement au Canada, de tout chef d'État ou haut dignitaire étranger dans le cadre des Jeux olympiques à Montréal en 1976 et, dans l'affirmative, quelle est la nature ou la nature proposée de telles dispositions et quel coût est prévu dans chaque cas?

L'hon. Allen J. MacEachen (sécrétaire d'État aux Affaires extérieures): Se référer à la réponse à la question nº 2334 du 21 avril 1975. Il n'y a pas de modification à signaler depuis le dépôt de la réponse à cette question.

LE COÛT DES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EN 1973 ET EN 1974

Question nº 3492—**M. Reynolds:**

Combien le gouvernement a-t-il versé au total à des conseillers du secteur privé en 1973 et en 1974 et quelles sont les prévisions pour 1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir les questions nº 151 du 1er octobre 1974 et nº 897 du 19 novembre 1974 pour les années 1973 et 1974 respectivement et les Comptes publics pour les prévisions de 1975.

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le 20 juin, je faisais inscrire au *Feuilleton* sous le nº 2833, la question suivante:

1. Au cours des deux dernières années, combien de conseillers ont été engagés par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement?

2. Quels étaient *a)* leurs nom et traitement, *b)* la durée de leur emploi?

3. A-t-on lancé des appels d'offres avant de les employer?

J'ai déjà demandé trois fois en cinq mois la réponse à cette question. Ne l'ayant pas encore obtenue, j'aimerais demander par votre entremise, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement peut bien chercher à cacher.

M. l'Orateur: L'objection du député de South Shore (M. Crouse) nous ramène encore à la question de savoir si les députés sont en droit d'attendre des réponses à leurs questions. Ce sujet a été abordé sous différentes formes, hier ou avant-hier, par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Il a été soulevé au début de la session à l'égard de questions marquées d'un astérisque posées par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Plus récemment encore, il a été abordé par le député de Leeds (M. Cossitt) qui demandait si la présidence devait se prononcer ou non sur la régularité de questions inscrites au *Feuilleton* ou si le gouvernement avait le droit de répondre qu'il contestait la régularité d'une question inscrite au *Feuilleton* au point de vue de la procédure.

Demande de documents

J'en profiterais pour signaler à tous les intéressés qu'avant que la présidence innove quant au sort réservé aux questions inscrites au *Feuilleton* et aux divers arguments qui ont été invoqués, les membres du comité de la procédure pourraient examiner toute la question et décider si oui ou non il y a lieu de la revoir et de mettre à jour la façon de l'interpréter ou les articles pertinents du Règlement.

A Pâques, nous nous sommes livrés à un examen des questions orales qui relèvent des articles du Règlement et qui ont servi de base pour établir les questions inscrites au *Feuilleton* ou les questions écrites. Je me demande donc s'il ne serait pas temps de demander au comité de la procédure d'examiner tout le sujet des questions inscrites au *Feuilleton* pour tenter de dissiper les nombreux doutes et inquiétudes qui ont été exprimés. La présidence estime que cela devrait avoir lieu le plus tôt possible.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 5 portant production de document? Je demande que les autres avis de motions soient reportés.

[*Texte*]

LE RAPPORT RELATIF AU REVENU DES CHÔMEURS EN RECYCLAGE

Motion nº 59—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'idée de perfectionnement prévoyant un plein revenu pour les chômeurs qui suivent différents cours de formation dans le but de parfaire leurs compétences et aptitudes.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les programmes mentionnés dans la motion du député ont bien réussi au cours des cinq dernières années, mais ils sont actuellement à l'étude par la Commission. L'étude s'accompagne d'un projet pilote dans la province de Terre-Neuve. Cependant, on prévoit que ni l'étude ni le projet pilote ne seront terminés avant le milieu de 1976. Comme il n'existe pas de rapport officiel sur ces programmes, nous prions le député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Code criminel

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DES LOIS SUR L'AVORTEMENT—LA LIBÉRATION DU Dr MORGENTALER

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le dix-neuvième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Sainte-Marie (M. Dupont) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 novembre, de la motion de M. Basford: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle des détenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance d'hier soir j'ai pu dire quelques mots sur les modifications au Code criminel que le ministre nous a présentées hier après-midi. Je disais alors que les mesures prises dans ce projet de loi en particulier à l'égard des personnes qui conduisent en état d'ivresse traduisent de la part du gouvernement un réel souci d'enrayer ce que j'ai qualifié hier soir de véritable épidémie.

En décidant au nom du gouvernement de prévoir des sanctions plus graves, le ministre a à mon avis bien et mal agi à la fois. Il a bien fait en ce sens qu'il souligne le problème auquel nous faisons face et auquel nous ne nous étions pas attaqués efficacement jusqu'à présent. Il a tort en ce sens qu'il risque d'encourager les gens à croire qu'en présentant ce genre de modifications législatives nous allons avant tout faire diminuer considérablement le nombre d'accidents tragiques qui se produisent et le nombre de victimes des accidents de la route, ou à croire que ces nouvelles dispositions auront de vastes répercussions sur tous les gens qui estiment pouvoir abuser de la boisson—j'entends par là boire plus d'un verre, ou de deux au maximum—et prendre ensuite le volant de leur voiture.

J'ai été frappé ces dernières semaines, en constatant les tragédies qui se sont produites au Canada et à l'étranger, par les mouvements d'inquiétude et les appels répétés à une législation sur la détention d'armes pour éviter que des personnes à l'esprit dérangé ou aux intentions criminelles n'utilisent des armes à feu contre leurs semblables. Il est certain que bien des gens, Canadiens ou étrangers, déplorent profondément la facilité avec laquelle on peut se procurer des revolvers ou de semblables armes.

[M. l'Orateur.]

Mais à ma grande surprise, j'ai constaté qu'on ne ressent pas la même indiquation à l'égard de ceux qui se croient le droit de conduire après avoir pris de l'alcool ou des stupéfiants, ou qu'on n'y voit pas de grave danger. Or, les deux situations me paraissent fort semblables, à mon avis. Ce sont deux cas d'utilisation illicite, si l'on veut, d'armes très dangereuses.

Les idées reçues nous empêchent de considérer la voiture comme un instrument de mort. Mais si nous faisions le total des centaines de milliers de personnes tuées chaque année au Canada, directement ou indirectement par des automobilistes en état d'ébriété, nous arriverions à un chiffre effarant et je pense que nous exigerions l'application du programme le plus vaste et le plus efficace possible. Je sais bien que l'élaboration et l'adoption d'un tel programme débordent la compétence fédérale, mais il est certain que nous travaillerions en étroite collaboration avec les autres pouvoirs publics, et en particulier les provinces. Nous savons le faire à propos d'autres grandes questions.

Une étude récente du ministère des Transports sur la conduite nocturne signale que parmi les automobilistes arrêtés au hasard pendant la nuit, un sur quatre avait bu. Il ne s'agit donc pas de quelques personnes ayant l'idée de mal faire, de personnes que nous appellerions antisociales. Voilà un phénomène social largement répandu, mais qui n'est pas susceptible d'être réduit par des moyens habituels de répression.

Ce n'est pas comme si nous avions affaire au crime organisé. Il ne s'agit pas d'un petit nombre de personnes qu'on arrêtera par la dissuasion, en augmentant la gravité des peines, comme le prévoit le projet de loi à l'étude. Le ministre sait bien, je pense, que de nombreuses études sérieuses nous amènent à douter de l'effet de dissuasion de la loi, de son efficacité à l'égard de l'habitude largement répandue de conduire après avoir bu.

En vérité, nous n'avons pas encore vraiment commencé à considérer ce qu'il faudrait faire pour réduire à zéro ou tout au moins sensiblement le nombre de personnes qui conduisent régulièrement alors que leurs facultés sont affaiblies. Je suis porté à croire que le fait de relever les amendes n'a aucun effet. Je ne pense pas que les amendes prévues produisent vraiment le résultat attendu. Peut-être ont-elles un effet de dissuasion ou d'ordre financier sur les catégories de personnes à revenus modestes, mais elles ne touchent pas les couches moyennes et supérieures de la société pour lesquelles une amende ne constitue qu'un bien petit désagrément. Il se peut que le fait de désigner comme délit criminel la deuxième infraction commise, puisse avoir un effet général de dissuasion psychologique, mais je n'en suis pas trop certain.

Je pense que cette question constitue un problème social et collectif fort répandu. J'estime que les modifications législatives présentées par le ministre de la Justice (M. Basford) ne sont valables que dans la mesure où elles complètent une série d'autres mesures qui seraient adoptées aux échelons fédéral et provincial. A moins d'être décidés à considérer tous les aspects de la responsabilité, de l'éducation et de la réhabilitation, nous reprendrons le travail dans trois ou cinq ans après avoir constaté que la présente mesure n'aura eu que peu ou pas d'effet. En fait, même quand cette mesure aura été adoptée, dans trois ou cinq ans d'ici, peut-être n'y aura-t-il aucune diminution sensible, peut-être même une augmentation, du nombre de personnes accusées de ce genre d'infractions ou, chose plus grave, du nombre de ceux qui seront impliqués dans des tragédies de la route.

Cette question ne concerne pas seulement le ministre de la Justice qui a bien défini les responsabilités de son ministère, mais également d'autres ministères du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous a fait part de son inquiétude devant le problème de l'alcoolisme dans notre société et peut-être, de concert avec d'autres ministres comme le secrétaire d'État (M. Faulkner), devra-t-il consacrer beaucoup plus de temps et d'attention à l'élaboration d'une solution concertée et globale.

Comme je le disais hier soir, la province de l'Alberta a consacré beaucoup de temps à mettre au point un programme de réhabilitation et il faudrait l'aider et l'encourager dans ses efforts. A l'exemple de l'Alberta, on pourrait mettre sur pied des programmes de formation et de recyclage à l'intention des conducteurs, incluant la projection de films traitant des effects de l'alcool sur la conduite des véhicules, de manière à susciter une meilleure connaissance du problème, et assurément, il faudra favoriser la mise en œuvre d'un programme général d'éducation touchant l'usage de l'alcool à l'intention des écoles ou des organismes bénévoles, et un tel programme s'accorderait parfaitement avec la compétence des provinces.

L'an dernier, le gouvernement de l'Ontario a publié une étude révélant qu'un nombre croissant de jeunes conducteurs étaient en cause dans des accidents attribuables à l'usage abusif de l'alcool. Comment une telle constatation peut-elle influencer les jeunes qui apprennent à conduire? Comment nous assurons-nous que dans les cours de conduite donnés à l'école et dans la formation actuelle des conducteurs, dans l'octroi des permis temporaires et dans la tenue des examens de conduite, les intéressés sont mis au courant des effets de l'alcool, des drogues et autres substances psychotropes, sur la capacité d'un jeune à conduire un véhicule automobile avec prudence, pour sa protection et celle d'autrui?

Nous avons l'habitude de considérer ce genre de programme comme accessoire tout en admettant qu'il soit important mais pas suffisamment pour nous assurer qu'il fasse partie intégrante des connaissances d'une personne au moment où elle commence à conduire une automobile. Comme je le disais hier soir, une partie du problème tient au fait que les choses n'évoluent pas rapidement. L'automobile constitue, à notre époque, un moyen de transport essentiel, elle est devenue, pour nous, chose naturelle, comme d'ailleurs, hélas, le nombre considérable des blessés ou des morts des accidents de la circulation.

● (1520)

Il est bon de savoir que les dizaines de guerres de notre siècle—les récentes cérémonies du jour du souvenir nous rappelaient deux d'entre elles—et les guerres qui se poursuivent encore actuellemtnt ont été moins meurtrières que nos routes. Si, devant cette hécatombe, nous songeons que pratiquement un accident de la route sur deux est directement ou indirectement dû à un excès d'alcool ou de certaines drogues, nous comprenons alors que ce problème revêt les dimensions d'une épidémie et qu'il faut faire quelque chose.

Je ne veux pas parler de l'éducation en un sens étroit. Je voudrais simplement que les gens prennent vraiment conscience du rapport entre l'abus d'alcool et leur responsabilité de conducteur d'automobile. Je pense qu'un programme d'éducation doit s'étendre à tout ce qui touche l'usage de l'automobile dans notre société.

Dans la plupart des provinces, les régimes d'assurance jouent contre la dénonciation des conducteurs coupables de délit de conduite avec une capacité affaiblie. Je me demande si le gouvernement fédéral a vraiment joué son rôle et a bien aidé le gouvernement des provinces et les principales compagnies d'assurances à comprendre qu'il n'est aucun contre-stimulant qui ne fasse prendre à ceux qui ont commis un tel délit un certain sens de leur responsabilité.

J'ai évoqué la nécessité d'un programme de prévention. J'aimerais aussi mentionner, et cela s'impose avec le bill qui nous est présenté cet après-midi, la nécessité d'une plus grande rigueur dans l'application de ces diverses dispositions. Tout le monde sait qu'il existe une saison dans l'année où la police fédérale-provinciale fait un très grand usage de l'alcootest et d'autres moyens de détection. Je veux parler de la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An où, après un grand nombre de réceptions, les gens ont davantage tendance à prendre le volant alors qu'ils ont consommé plusieurs boissons alcoolisées et ne sont pas en état de conduire.

Je pense que cette manière d'aborder le problème est totalement insatisfaisante, car la conduite en état d'ivresse est un fléau constant, qui ne restreint pas ses ravages à un niveau de la société, ni à une région du pays, ni à une époque de l'année. C'est pourquoi, si nous voulons une application plus stricte des dispositions de la loi, il nous faut prendre des mesures sérieuses, nos forces de police, fédérale et provinciales doivent pouvoir faire leurs inspections et leurs détections toute l'année, afin que la loi soit appliquée. Ainsi, les gens sauront que s'ils sont assez imprudents pour quitter leur maison, ou, ce qui est plus probable, un débit de boissons alcooliques lorsqu'ils ne sont pas en état de conduire leur voiture, il est fort probable qu'ils seront non seulement hélés et interrogés, mais qu'en outre, ils seront arrêtés et inculpés.

J'aimerais soulever deux autres points que j'estime importants. J'ai déjà indiqué qu'à mon avis, les mesures proposées dans le bill lui-même sont insuffisantes, même si elles peuvent être d'une certaine utilité. Les gouvernements, surtout le gouvernement fédéral, doivent examiner une question plus fondamentale, celle de savoir dans quelle mesure il est maintenant acceptable aux yeux de la société canadienne de conduire en état d'ébriété. Je me demande quels renseignements nous possédons vraiment sur les types de personnes qui conduisent en état d'ébriété au Canada et si nous savons vraiment quelle est la façon la plus efficace de les convaincre qu'il est mauvais, imprudent et tout simplement inacceptable de conduire en état d'ébriété.

J'estime sincèrement qu'il faudrait créer un groupe d'étude spécial. J'ai signalé au ministre hier soir qu'il y a quelques mois, en avril de cette année, je pense, j'avais publié un rapport sur la sécurité routière dans ma propre province, l'Île-du-Prince-Édouard, à cause du nombre particulièrement élevé d'accidents et de morts là-bas. J'ai intitulé le rapport «Deux fois moins en cinq ans». Le titre voulait dire que si nous prenons des mesures précises, et c'est l'une des questions dont nous discutons actuellement à l'égard des conducteurs ivres, nous pourrions en cinq ans réduire de moitié le nombre de morts et de blessés et le nombre d'accidents à l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai consacré beaucoup de temps à la rédaction de ce rapport sur la conduite en état d'ébriété parce que le problème me semble très grave dans la province. Entre autres choses, j'ai mentionné dans le rapport qu'à mon avis il était temps de charger une équipe spéciale d'examiner les effets très variés et répandus de l'alcool sur le conducteur automobile à l'Île-du-Prince-Édouard et dans tout le Canada.

Bien entendu, les ressources du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard sont limitées, de même peut-être que celles de tous les autres gouvernements, étant donné le programme de restrictions, mais à mon avis, dans le cadre de la collaboration fédérale-provinciale, il conviendrait que les deux échelons du gouvernement acceptent de financer un groupe d'étude qui pourrait examiner vraiment certaines des questions à long terme concernant les effets débilitants de la drogue et le partage des attributions en matière de la conduite sur les routes du Canada.

J'ai déjà expliqué, et je ne vais pas le répéter, pourquoi, à mon avis, ce genre d'étude est aussi importante qu'utile. On pourrait en tirer un certain nombre de recommandations valables. J'aimerais voir soulever certaines questions non seulement en examinant toutes les répercussions sociales de ce phénomène important de la société contemporaine, mais aussi en déterminant et en étudiant les moyens qui nous permettraient de résoudre le problème.

Nous n'avons jamais pris la peine d'envisager la question de la responsabilité partagée à cet égard. Tandis que nous étudions les modifications législatives dont nous sommes saisis cet après-midi, il serait peut-être utile que le ministre et ses fonctionnaires se demandent s'il n'est pas temps d'envisager une sorte de responsabilité partagée entre ceux qui sont dans l'automobile et sont peut-être tout à fait sobres mais qui laissent conduire une personne qui, elle, est en état d'ébriété? Je me demande si cette sorte de responsabilité partagée ne devrait pas être prévue par la loi.

En outre, et c'est peut-être davantage une idée qui me vient qu'une conclusion réelle, puisque la majorité des gens qui conduisent en état d'ivresse viennent de quitter un lieu public, on pourrait peut-être reconnaître en fait une responsabilité légale aux patrons de ces endroits. Dans ma province, il y a eu des cas par exemple où les maisons étaient tout simplement fermées et perdaient leur licence s'il avait été prouvé que les gens en sortaient en état d'ébriété plus souvent que de raison. Il s'agit plutôt de laisser le soin d'en juger à la juridiction de la province plutôt que d'établir une loi ou un règlement d'ordre général à inclure au code criminel du pays.

Cependant, j'estime que ceux qui ont amené une personne à boire sachant, qu'elle va utiliser sa voiture alors qu'elle est en état d'ébriété, et qui la laissent faire, sont coupables d'un acte criminel. Mon gros problème, c'est que ma formation juridique est insuffisante, car je ne suis pas avocat, pour savoir dans quelle mesure le principe de responsabilité partagée pourrait être prévu dans la loi sans empiéter sur d'autres aspects des droits de l'homme et du citoyen.

Mais tant que nous verrons se produire sous nos yeux, les tragédies sans fin et le carnage qui ravagent nos grand-routes, et tant que nous laisserons les nôtres, vieux ou jeunes, se faire mutiler et devenir les victimes de ceux qui se croient en droit de conduire alors qu'ils ont trop bu, nous manquerons à toutes nos responsabilités si nous n'essayons pas de mettre en vigueur un programme aussi complet et aussi efficace que possible.

[M. MacDonald (Egmont).]

Par conséquent, j'appuie l'initiative prise par le ministre, et je l'exhorte, ainsi que ses collègues, à ne pas en rester là en croyant que cette mesure est suffisante et assez complète pour résoudre ce problème extrêmement complexe.

● (1530)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Madame le président, je serai très bref. Disons simplement que le bill C-71, qui est à l'étude aujourd'hui, est un projet de loi à caractère technique. Il ne vise qu'une chose: remettre un peu d'ordre dans le Code criminel. Or qu'est-ce que le Code criminel? Le Code criminel c'est la sanction des valeurs établies par la société, c'est la sanction des valeurs morales et des règles de conduite généralement acceptées par tout le monde au Canada. C'est la sanction parce que justement il existe de ces règles qui sont acceptées par l'ensemble de la population. Mais malheureusement certaines couches de cette même population, certains individus de cette société ne veulent pas respecter ces règles établies, il faut donc établir des règles pour les obliger d'une façon ou d'une autre, soit par le moyen des tribunaux ou de la police ou des pénitenciers ou des prisons, afin de les obliger à se conformer justement à ces règles de conduite et de morale. Donc, le Code criminel étant cette sanction des valeurs de conduite et de morale établies et acceptées par la société, il faut que ce Code criminel se tienne toujours à la fine pointe de l'actualité pour suivre les changements dans cette acceptation globale des concepts de valeurs établies par la société, qui est par définition très mouvante. Je remercie le ministre d'apporter des modifications à notre Code criminel par le bill C-71, des modifications qui, je le répète, sont très techniques et qui visent à essayer de combler certaines lacunes qui s'étaient développées au cours des années.

Au fait, il ne faut pas confondre le bill C-71, présentement à l'étude, un bill de «house-keeping», avec les modifications tant attendues au Code criminel qui devront nécessairement découler des travaux de la Commission de réforme du droit, laquelle nous a d'ailleurs abreuvés, depuis les derniers mois, de documents de travail et d'étude sur les aspects qu'elle a touchés de la réforme du droit, spécialement dans les domaines du droit de la famille, de la preuve, du «sentencing», de la «déjudicialisation», toutes ces matières du droit que nous devons réformer en profondeur. Nous attendons les résultats de ces travaux avec beaucoup d'impatience et j'espère que nous verrons les résultats bientôt dans la présentation d'un bill à la Chambre.

Donc ces modifications techniques couvrent des aspects du Code criminel un peu dans tous les azimuts, autant dans des articles d'application courante, que ce soit le vol, le viol, la protection des personnes internationales, ou encore, encore plus techniquement dans le domaine de la procédure. Ainsi, dans la procédure, il y a un certain nombre d'améliorations qui étaient demandées par les praticiens du droit depuis un certain temps. Par exemple à la page 60 du projet de loi, à l'article 94 qui vise à modifier l'article sur les procès *de novo*, c'est-à-dire les appels de convictions sommaires lorsque le montant en jeu est assez minime et lorsque justement cet appel étant logé, il faut recommencer le procès.

Donc, ces dispositions relatives aux procès *de novo* vont être modifiées de telle sorte qu'il sera plus facile pour les cours de justice de haute instance d'apprécier la preuve qui aura été faite devant un tribunal de première instance, sans que toute cette preuve ait à être refaite par l'appelant. A cet égard, je partage un peu les craintes exprimées, hier, par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), lorsqu'il disait que «donner un tel pouvoir d'appréciation des règles de procédure aux cours d'appel pourrait causer des problèmes dans l'accessibilité aux cours». Mais je crois que c'est là un problème qui pourrait être étudié en comité, comme d'ailleurs la plupart des articles de ce bill C-71 qui devront être étudiés dans leur détail d'application pratique en comité, là où ils doivent l'être.

Ici, puisqu'il faut parler, au stade de la deuxième lecture, du principe général du bill, je m'en tiendrai à discuter d'une question peut-être un peu plus importante, soit d'un des deux ou trois sujets abordés dans le bill C-71 qui sont d'importance peut-être majeure, qui annoncent, comme un phare le ferait pour le port en eau profonde et en eau calme, ce que sera la réforme globale du droit criminel au Canada.

Je veux parler en particulier des réformes en matière de preuves pour les causes de viol. Je veux aussi parler de la protection des individus ayant un statut diplomatique ou international. Je pense qu'il y a une lacune ici au Canada dans ce domaine, lacune que vise à essayer de combler le bill C-71. Encore là nous verrons les conséquences de ces articles de droit nouveau en comité.

Là où je veux m'arrêter plus particulièrement, c'est au domaine de la corroboration et des modifications au principe de preuves dans les causes de viol ou d'infractions à caractère sexuel, modifications proposées dans le bill C-71.

La corroboration est un phénomène légal un peu curieux. Au fait, cet artifice de preuves, si je peux m'exprimer ainsi, a été introduit à l'origine dans le *common law* pour essayer d'étayer la preuve des témoins dont la crédibilité était pour le moins suspecte, selon l'esprit des légistes de cette époque là. Nous savons qu'en *common law* et en droit criminel, canadien en particulier, une seule preuve est suffisante pour qu'un individu soit condamné. La preuve unique est suffisante, justement dans la mesure où l'on peut apprécier la crédibilité du témoin.

Or, par exemple, dans le cas du viol, on peut condamner pour viol, le jury peut condamner pour viol sur la foi du seul témoignage de la victime. Mais on a considéré à tort ou à raison depuis fort longtemps, dans des délits d'ordre sexuel, qu'à cause de son caractère d'émotivité qui est en jeu, la crédibilité du témoin était, justement, pour le moins suspecte. Je veux signaler ici probablement plus à tort qu'à raison, qu'on a demandé au juge, lorsqu'il faisait son adresse au jury, de bien indiquer les dangers qu'il y avait à condamner sur la simple foi du témoignage individuel de la victime. Donc, la corroboration c'est quoi? C'est le fait pour le jury d'avoir à apprécier une seconde preuve, une preuve secondaire, mais secondaire en ce sens qu'elle ne doit pas être nécessairement reliée à la preuve principale. Cela veut dire quoi? Cela veut dire que si, par exemple, il est trouvé un élément de preuve en ce qui concerne la victime, si on peut avoir un autre élément de preuve, différent de celui-là, mais relié évidemment à l'infraction principale, à ce moment-là, il y aura corroboration et il sera plus facile pour le jury d'apprécier la culpabilité ou la non-culpabilité de l'accusé.

Donc, la corroboration était une espèce d'animal juridique à l'origine qui a été développé spécialement pour des cas particuliers comme les infractions sexuelles, ou encore les témoignagnes des enfants, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de prononcer les serments, ou encore dans les cas de parjure, de trahison, de faux et enfin de témoignages de complices.

● (1540)

Il s'agit là de cas assez particuliers où la corroboration est nécessaire, des cas justement où la crédibilité du témoin principal peut porter à des doutes très sérieux. Je pense qu'on en revient là où on peut se demander, dans le cas du viol ou dans le cas des infractions sexuelles, pourquoi exiger la corroboration. Je pense qu'il faut se ramener à des considérations historiques et bien réaliser que le statut de la femme, il y a 200 ou 300 ans, n'était pas le même qu'aujourd'hui. Je pense que la situation de la femme a évolué énormément pour devenir en 1975 ce qu'elle est, c'est-à-dire un statut identique à celui de l'homme pour devenir un statut d'Homme.

Mais il y a 300 ans, ce n'était pas la situation et les femmes étaient peut-être même considérées comme une marchandise. Le viol était quoi à l'origine? C'était le fait de prendre une femme sans le consentement de celui qui peut-être était son propriétaire légal, son mari, son père ou un autre. C'est peut-être de là que vient ce principe de corroboration que la femme étant justement quelqu'un à l'époque qui était sans grande importance, il fallait avoir un élément de preuve supplémentaire à ce qui était nécessaire dans les cas normaux pour justement pouvoir condamner celui qui attentait à cette propriété.

On se rend bien compte que cette notion est maintenant pas tout à fait révolue, surtout en cette année de la femme qui sanctifie ce principe d'égalité et auquel nous souscrivons tous. Donc toute cette notion de corroboration et d'activité sexuelle en rapport avec la femme devait être changée, devait évoluer et la suppression de la corroboration comme telle, plutôt pas de la corroboration mais de l'adresse au jury est un élément positif dans cette direction.

Ce n'est pas suffisant. A mon sens, on devra en venir éventuellement à une définition plus globale et moins sectaire des infractions sexuelles, c'est-à-dire cesser de faire des références aux infractions sexuelles en relation avec les personnes du sexe féminin, et essayer plutôt d'épurer un peu cette notion d'infraction sexuelle pour qu'elle devienne partie intégrante de toute la section du Code criminel relative aux assauts. Cela pourrait être un assaut ordinaire, un assaut avec lésion corporelle, un assaut grave, un assaut moins grave, enfin, bref, une infraction sexuelle est généralement un assaut au sens large. Et pour moi, je verrais d'un bon œil qu'éventuellement les infractions à caractère sexuel soient incorporées aux infractions à caractère «assauts» et qu'ainsi on cesse de penser aux infractions sexuelles comme étant des infractions un peu crapuleuses. Elles le sont quelquefois, mais elles ne le sont pas toujours.

On dit souvent que 60 p. 100 des cas de viol ont lieu entre des personnes qui se connaissent intimement. Donc le caractère scabreux, à mon avis, doit être enlevé des infractions sexuelles. On doit cesser de se référer aux infractions sexuelles comme étant des infractions qui se rattachent surtout à des personnes du sexe féminin. On doit introduire toutes ces infractions, tous ces types d'infractions, viol, assaut contre la pudeur, assaut sexuel contre des personnes ayant moins de 14 ans, on doit mettre tout cela dans des sections sur l'assaut qui sont bien complètes, qui sont bien précises, en ajoutant une définition ou deux au caractère général des assauts, qui pourront être éventuellement englobés dans des sections relatives à l'assaut et ainsi épurer un peu tout ce contexte scabreux du Code criminel.

Donc le bill C-71 s'attache à corriger ce qui était devenu presque le procès ultime de la victime dans les cas de viol en enlevant l'adresse au jury pour ce qui est de la corroboration, et je pense que c'est là un pas en avant très important. Encore une fois, je partage cependant un peu les réserves exprimées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) hier. Je les ai appréciées au plus haut point. Sa très grande expérience juridique nous sera sûrement d'un très grand secours au comité lorsque nous étudierons en détail les articles du bill C-71. Je partage ses réserves lorsqu'il se demandait si vraiment cette crédibilité du témoin pouvait maintenant ne plus être mise en doute, si vraiment toute l'émotivité qui entoure les crimes sexuels s'était éteinte, et si vraiment le seul témoignage de la victime dans les cas de viols était suffisant au jury pour rendre un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité dans tous les cas.

Je crois, madame le président, d'ailleurs des études psychologiques, empiriques et autres ont été faites à ce sujet, que le jury est pas mal moins stupide qu'on ne l'imagine et les membres du jury sont beaucoup plus éveillés et plus instruits en 1975. Ils sont à même d'apprécier par eux-mêmes, sans qu'on ait besoin de leur donner un témoin de plus ou sans qu'il soit nécessaire de leur indiquer la direction à suivre. Ils sont maintenant à même de voir par eux-mêmes si la crédibilité du témoin qui va témoigner devant eux, si ce témoin mérite qu'on lui accorde une importance plus ou moins grande.

On a discuté longuement ici de l'institution qu'est le jury. On a discuté de son importance, du degré de son importance et, à mon avis, je crois qu'il est indéniable que le jury est peut-être l'institution la plus remarquable du droit criminel en ce sens que, justement, on donne à 12 personnes qui n'ont pas nécessairement une formation juridique poussée la possibilité d'apprécier en leur pleine conscience les faits qui leur sont présentés. Donc, le jury doit se contenter des faits, doit les apprécier à leur juste valeur, doit aussi apprécier la crédibilité d'un témoin, et je pense qu'il est pleinement habilité à le faire sans qu'on ait besoin de se référer à des notions aussi archaïques que la corroboration, surtout dans des cas d'infractions à caractère sexuel.

A mon avis, la solution finale pour toutes les infractions de ce type serait éventuellement, afin de leur enlever tout caractère scabreux qu'elles ont présentement, de les incorporer purement et simplement aux articles sur l'assaut, et ainsi on réglera bien des problèmes et de preuve et d'appréciation et de publicité et de crédibilité, et tous les problèmes de preuve qui se sont développés et qui s'ensuivent dans des procès de ce type.

Madame le président, j'ai dit que je serais très bref. Je crois qu'il s'agit là d'un projet de loi de type «house-keeping», c'est-à-dire qui vise à mettre à jour le Code criminel. Je ne crois pas qu'en substance il y ait beaucoup à en dire, sinon que c'était nécessaire justement pour que les praticiens puissent se servir du Code criminel d'une façon intelligente. Nous attendons tous avec beaucoup d'impatience que la réforme globale du Code criminel soit introduite à la suite des travaux de la Commission de la réforme du droit. Nous espérons que cette réforme en profondeur—réellement en profondeur—permettra d'élaguer tout ce bois mort qui s'est accumulé depuis des siècles dans le Code criminel. Nous espérons qu'on en fera une étude approfondie, pour savoir quels buts nous poursuivons avec un Code criminel, et dans la mesure où justement on remettra en question toute cette notion de criminalité et d'attaque contre la criminalité au moyen du Code criminel, je m'estimerai satisfait. Jusque-là, j'espère simplement que le projet de loi C-71 recevra une sanction rapide, car les praticiens en ont bien besoin.

[M. Lachance.]

M. André Fortin (Lotbinière): Madame le président, je voudrais, à l'exemple de l'orateur précédent, faire quelques remarques concernant ce projet de loi C-71, visant à modifier le Code criminel, je dirais de façon superficielle, puisqu'il s'agit simplement de remettre à jour le Code criminel actuel, en attendant une réforme plus profonde. Cependant, à la lecture de ce projet de loi, le ministre, dans son discours présentant et introduisant à la Chambre ce projet de loi, disait lui-même que ce projet de loi était de quelque façon secondaire, dans le sens qu'il ne touche pas au véritable problème de criminalité au Canada, mais qu'il vise simplement à mettre à jour certains articles de la loi. Mais le grand défaut de cette démarche législative c'est qu'en la mettant à jour, on met à jour quelque chose qui est déjà défectueux. On ne change pas du tout l'esprit du Code criminel. On ne touche pas du tout non plus à l'aspect prévention relativement au crime organisé ou aux différentes catégories de crimes. On ne se contente que de redéfinir des mots, redéfinir et recataloguer des crimes, comme le viol, l'alcootest, la libération conditionnelle, le vol par effraction, l'homicide volontaire, les règles de la sécurité routière, et les pouvoirs de procéder dans le cas de vice technique. On pourra procéder dans le cas d'un bandit qui s'est esquivé.

● (1550)

Ce projet de loi est dans le même veine, dans le même esprit que ce que nous avons toujours connu dans le passé à l'égard de notre approche qui est, à mon sens, fautive, de notre système de prévention du crime, de notre système de pénalité, et de notre système de réhabilitation des criminels. Je vous en donne un exemple typique en me référant à la page 32 du projet de loi, à l'article 46, aux paragraphes (1) et (2), où on peut lire ce qui suit:

46. (1) L'alinéa 454(1)*d*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

En somme, il ne s'agit que d'une explication plus exhaustive de la loi actuelle, puis rien de plus. On ne change pas l'esprit, on ne modifie pas notre philosophie, on ne change pas notre approche, on ne se contente que de redéfinir des mots. Alors on peut lire ceci et je cite:

«*d*) l'agent de la paix ou le fonctionnaire responsable ne soit convaincu qu'elle devrait être mise en liberté—

—en parlant de la personne criminelle—

—soit inconditionnellement, *notamment* en vertu du paragraphe (3), soit *sous condition*, et ne la mette ainsi en liberté.»

Cela signifie, et si on lit au paragraphe (2), encore là que l'agent responsable de . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je désire rappeler à l'honorable député qu'à ce moment-ci il doit parler des principes généraux du bill et non parler d'une section en particulier.

M. Fortin: Je vous remercie, madame le président. Sans vouloir manquer de respect à votre égard, je donne justement un exemple précis d'une des «philosophies» du bill, tel que prévu dans le Règlement de la Chambre des communes, où l'on ne parle à cette étape que des lignes directrices du bill.

Ce bill aborde donc la libération conditionnelle. Avant d'être interrompu, je voulais démontrer que ce bill non seulement ne change pas l'approche que nous avons du Code criminel actuellement, mais continue de maintenir la

même approche défectueuse, en ce sens que ce sera encore un peu n'importe qui qui pourra accorder des libérations conditionnelles. Or, du même souffle le ministre nous dit: Dépêchez-vous à adopter le bill C-71, et un peu plus tard, si vous êtes gentils, si vous adoptez le bill C-71, ce qui ne change rien à ce qu'il y a de défectueux actuellement, on vous promet, conformément aux travaux de la Commission de réforme du droit, une réforme plus en profondeur plus tard. Et à ce moment-là seulement on parlera soit de l'application de la peine capitale, soit de l'usage de la drogue, soit de la prévention, de la libération conditionnelle.

Le ministre nous promet, madame le président, pour parler de philosophie comme vous le souhaitez, une de ces réformes qu'on a jamais vue. Il nous promet une réforme draconienne du Code criminel, afin que les Canadiens se sentent en sécurité chez eux. Or, ce même ministre, il n'y a pas si longtemps, consentait humblement à mettre sa tête en jeu si on appliquait la peine capitale vis-à-vis certains criminels qui s'étaient rendus coupables de meurtre qualifié vis-à-vis des agents de la paix ou des gardiens de prison.

Madame le président, nous avons actuellement une loi qui s'applique depuis un certain nombre d'années, qui est codifiée, mais que ce Cabinet refuse d'appliquer, sous prétexte qu'un ministre refuse lui-même de l'appliquer, sinon il mettra sa tête en jeu. C'est du chantage plus ou moins bien présenté de toute façon et pourtant la loi est là, la philosophie de la loi est là. Tout est là. On nous promet une réforme du droit mais qui touche en fin de compte à peu près à rien, qui dans le fond ne change pas l'approche.

Madame le président, ce n'est pas d'hier qu'on nous parle sur ce ton. Je ne parlerai pas des statistiques de 1974 qui sont disponibles ou de celles de 1973 parce qu'elles vous feraient sursauter. Je veux parler plutôt des données statistiques de 1972 sur la criminalité au Canada. Il s'agit justement d'un sujet visé par l'article du bill C-71.

Les orateurs précédents ont dit que l'accroissement du taux de criminalité au Canada avait été d'environ 13.9 pour 100. J'aimerais ajouter qu'en 1972 il y a eu 2.9 victimes de meurtres prémédités pour chaque 100,000 de population, si on compare avec les données de 1971 qui sont de 1.9 meurtres, ce qui signifie une hausse de une personne. A la fin de 1972 il y avait encore, cela est un autre aspect du problème, 74 meurtres qui n'avaient pas encore été éclaircis. A la ville de Montréal, soit la métropole du Canada, pour cette année, nous avons au-delà de 175 ou 180 meurtres de commis. En 1972, 1,244 personnes étaient accusées de meurtre, dont 1,168 adultes et 76 enfants, ce qui démontre un autre volet du problème de la criminalité au Canada, c'est-à-dire la délinquance juvénile. Combien d'agents de probation avons-nous dans nos institutions de réhabilitation pour nos jeunes? Si le ministre dit qu'il est tellement intéressé à la réhabilitation, combien d'agents de probation avons-nous pour aider nos jeunes qui, à cause d'un mauvais milieu familial, d'une mauvaise influence, d'un milieu familial complètement inexistant ou brisé, se rendent coupables sur la rue de vols par effraction ou de tout autre crime, sont envoyés dans des prisons de délinquance juvénile, y apprennent là toutes les façons possibles de commettre d'autres crimes, puisque ces institutions, et je ne me gêne pas pour le dire, sont des écoles du crime, car j'en ai visité moi-même à plusieurs reprises.

Madame le président, il suffit d'aller passer une journée ou deux à la Cour de bien-être social sur la rue Bellechasse à Montréal. Cela vaut la peine d'y aller. On verra des jeunes, des enfants aller témoigner devant un juge qui fait tout son possible pour essayer de les comprendre, mais le juge ne peut pas remplacer les parents.

Ces jeunes, lorsqu'on les relance dans la vie, n'ont aucune aide, ne jouissent d'aucune compréhension, un peu comme les criminels qu'on nous dit vouloir réhabiliter. Il ne faudra pas se surprendre, à ce moment-là, madame le président, si la société n'est pas prête à collaborer pour recevoir les criminels afin de les réhabiliter.

Madame le président, il faut payer le prix si on veut avoir dans notre société le respect de l'individu, il va falloir payer le prix pour avoir l'ordre dans notre pays, et pour avoir de l'ordre, entre autres, il faudra que le gouvernement, que nos lois encouragent et appuient d'une façon efficace et quotidienne nos forces policières.

Je donne un exemple très précis. Supposons qu'un vol par effraction et à main armée se produise dans une certaine bijouterie. Le propriétaire s'en rend compte, appelle les forces policières de la localité. Les forces policières se présentent. Leur rôle précis est de protéger la vie des citoyens et leurs biens. Voilà pourquoi ils sont payés. Ils se présentent là pour protéger des bijoux ou pour protéger une entreprise privée, ces policiers doivent aller jusqu'à mettre leur vie en jeu à ce moment là . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le député de Lapointe invoque le Règlement.

M. Marceau: Madame le président, je ne doute pas que les propos de mon honorable ami soient intéressants, mais je pense que nous étudierons une loi qui traitera de la peine capitale et de ces questions et ce sera probablement l'occasion d'en parler. A ce moment-ci je voudrais demander à la présidence de rappeler à l'honorable député qu'il ne traite pas du sujet qui fait l'objet du projet de loi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je désire bien rappeler à l'honorable député de Lapointe que le bill porte aussi sur la loi de la libération conditionnelle de détenus.

J'écoutais l'honorable député et il a tenté de relier cela à la libération de détenus. Pour le moment, j'invite l'honorable député de Lotbinière à continuer son discours.

M. Fortin: Madame le président, je reviens à cet exemple très précis. Les policiers, au nom de tous, des gouvernements et de la société, vont tenter de préserver non seulement la vie des citoyens mais leurs biens. Ils ont un choix à faire, et le choix qu'ils ont à faire se fait en notre nom, au nom de la société et au nom de l'autorité de notre pays, savoir celui d'aller jusqu'à se protéger et protéger la vie des citoyens.

Si les bandits utilisent des armes, les policiers doivent par les mêmes moyens défendre la société et les biens. C'est là qu'arrive tout le drame dont on parle aujourd'hui, dont parle la Commission de réforme du droit et dont nous parlerons si le ministre réalise sa promesse, c'est-à-dire procéder à une réforme en profondeur du Code criminel.

Le jour où les forces policières se donnent des équipements au moins équivalents à ceux des *boss* du banditisme, ce jour-là nous opposons la force à la force, et les lois doivent s'appliquer de la même façon que nous avons donné notre confiance aux forces policières.

Or, ce qui arrive dans notre société actuellement, c'est l'inverse, les policiers font leur travail, arrêtent les bandits au risque de leur vie, souvent ils y perdent ou la vie ou des membres, c'est arrivé à Victoriaville, à Drummondville, à Moncton, à plusieurs autres endroits au Canada. Par la suite, on s'empare du détenu, on l'installe confortablement

dans une prison, on le juge assez rapidement, et à un certain moment, on apprend qu'il est relâché, qu'il a commis un nouveau crime. Relâché par qui et comment? Bien souvent, on fait mêmes des erreurs dans les libérations. On a encore vu cela récemment à Montréal. On court après le prisonnier. Madame le président, de moins en moins le moral de nos forces policières est élevé. Même si nous adoptions le plus beau Code criminel écrit en lettres d'or et qui ferait l'unanimité de la Chambre, et si dans la pratique quotidienne nous ne réussissions pas à donner la confiance nécessaire aux forces de l'ordre, afin qu'elles puissent l'appliquer, en sachant qu'elles seront appuyées par les autorités législatives, nous aurions perdu notre temps. Cela est aussi vrai dans le cas du maintien de l'ordre que dans l'application de cette loi.

Dans ce bill, à un moment donné, on parle de l'alcootest. C'est la même chose. Cela s'applique quotidiennement. C'est cela la protection de la société. Il y a beaucoup de gens qui aimeraient brûler les feux rouges et arrêter plutôt aux lumières vertes. C'est mon cas de toute façon. Mais ce n'est pas ainsi que la loi est faite, madame le président. Il faut bien s'y conformer. Il faut bien qu'on fasse de l'ordre dans notre société. Il faut vraiment qu'on ait l'esprit et la volonté de l'appliquer.

Voilà pourquoi je ne peux croire au sérieux et à la bonne volonté du gouvernement qui accepte que le ministre mette sa tête en jeu au sujet de la peine capitale, alors qu'on a déjà une loi qui existe et qui ne s'applique pas ou que le Cabinet refuse d'appliquer.

Madame le président, voilà pourquoi je suis très sceptique au sujet de cette «réformette» de fou que constitue le bill C-71, qui est en fin de compte une seconde rédaction bien superficielle.

Je qualifierais ce bill de poudre aux yeux. Cela va permettre à certains policiers de dire que le Parlement fédéral s'occupe de l'ordre dans les sociétés et cela ne changera absolument rien à l'accroissement de l'indice du crime au Canada, à l'échec de l'expérience de réhabilitation que nous avons connu depuis trois, quatre ou cinq ans. Cela ne changera absolument rien non plus à la rapidité avec laquelle on rend justice aujourd'hui. Il suffit de regarder le nombre de personnes qui attendent des mois et des mois avant d'être traduites en cour, et cela continuera à ne rien changer au genre de scandale que nous voyons présentement dans les journaux, et qui sont mis à jour grâce aux travaux extraordinaires de la CECO. A pleine page on voit cela, et pourtant on avait un Code criminel. Je me souviens qu'en 1968 on avait étudié le bill omnibus qui parle de toutes sortes de choses.

Je me souviens que le ministre de la Justice de l'époque disait que ce bill était extraordinaire, que c'était une nouvelle approche. C'était fantastique, car cela lui permettrait de dépister les futurs bandits, qu'on permettrait avec tout cela l'écoute électronique. Et pourtant tout cela représente encore la même situation. Cela démontre une fois de plus que notre approche est fautive, que nous ne sommes pas vraiment sincères dans la lutte contre le crime, que nous ne sommes pas vraiment efficaces dans la réhabilitation des criminels.

Madame le président, je voudrais réserver mes remarques à ce point-ci. Puisqu'il s'agit de points généraux, je vais sûrement suivre ce projet de loi de façon précise et, contrairement au ministre, je ne suis pas si pressé que cela d'approuver un bill qui, en fin de compte, ne signifie à peu près rien. Justement, il serait important qu'on fasse savoir au ministre que sa démarche, sa patience à nous écouter, dans le fond, c'est du temps perdu, puisque ce bill ne change absolument rien que des mots, et rien en profondeur.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Madame l'Orateur, puis-je d'abord m'associer à certaines des observations de celui qui m'a précédé, le député de Lotbinière (M. Fortin). En toute déférence, il convient tout autant de parler de ce qui ne se trouve pas dans un bill que de son contenu et surtout d'en discuter le contenu à la deuxième lecture.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Lafontaine (M. Lachance) et je suis d'accord avec lui. D'après lui, le bill à l'étude est une remise à jour du Code criminel, une mesure d'ordre administratif, une parmi d'autres dans la série des palliatifs visant à le modifier. Ceux qui ont déjà été victimes de l'ancien Code criminel ou ceux d'entre nous qui sont avocats sont peut-être d'un autre avis. Je me réjouis de constater la présence du député de Nipissing (M. Blais), car je suis certain qu'il connaît bien la mesure.

Depuis des générations, nous avons un Code criminel qui—à la suite de pressions du public ou d'autres sources, ou de l'initiative gouvernementale—a été remanié de temps à autre. Je ne voudrais pas que le ministre ou quiconque interprète mal mes propos. C'est absolument nécessaire pour toute mesure d'ordre moral, mais ceux d'entre nous qui sont d'accord avec les propos du député de Lotbinière sont également d'avis que le moment est venu d'envisager le Code criminel d'une façon différente et de plus haut.

Ne voulant pas prolonger le débat, je compte m'en tenir aux dispositions relatives aux infractions d'ordre sexuel. J'aimerais en aborder quelques autres parce qu'elles nous intéressent tous—conduite automobile, l'alcoolisme avec toutes ses afflictions, de même que les dispositions concernant le cautionnement—mais, faute de temps, je m'en tiendrai à la partie du bill où il est question des infractions d'ordre sexuel.

Je ne trouve rien à redire au fond de ces amendements et je suis très impatient de voir le bill renvoyé au comité où il pourra être étudié à loisir. J'aimerais savoir ce qui a poussé le gouvernement à formuler comme il l'a fait certaines dispositions, où il entend en venir—à quelles menaces contre notre société il entend ainsi répondre. Ce qui m'inquiète au sujet du bill et de nombreux autres qui ont auparavant modifié le code, c'est qu'on semble ne pas vouloir s'attaquer réellement à toute la gamme des infractions d'ordre sexuel.

Hier, le ministre a dit que ce bill faisait partie d'une série de mesures qui répondraient à un souci réel et concret des Canadiens. Je suis tout à fait d'accord. Il a parlé de la révision du Code criminel qui se poursuit pour réfléter les changements d'attitude des Canadiens. Je suis d'accord. Nous devons en tenir compte. Quand les gens craignent de subir des torts physiques ou des dégâts matériels, nous devons, en tant que législateurs, répondre à leurs préoccupations réelles. Je suis d'accord avec les quatre raisons qui ont motivé l'élaboration de cette mesure législative. Le ministre a dit qu'il fallait en premier lieu mettre à jour les renseignements, deuxièmement, réagir devant la vogue récente de certains crimes, troisièmement, s'attaquer à des problèmes endémiques que de récents efforts n'ont pas réussi à entamer et, en dernier lieu, mettre à jour les procédures. Je reconnais que tous ces points sont valables.

C'est ce que nous faisons avec le Code criminel depuis des années. Un seul mot peut dépeindre cette action, c'est

du rafistolage, mais nous l'acceptons parce qu'on exerce des pressions sur nous dans nos circonscriptions, que des groupes portent ces questions à notre attention ou à cause d'autres pressions. Ce dont je doute en lisant un bill comme celui-ci, c'est du sérieux de ce genre d'action. Je ne dis pas que le bill n'est pas sérieux, pas du tout. Je doute que ce soit le sérieux qui s'impose dans les circonstances. Ce que, à mon avis, il faudrait faire et qu'on ne fait pas c'est s'attaquer au problème plus large; le député de Lotbinière en a parlé. Dans le domaine sexuel, nous n'allons étudier que trois ou quatre infractions.

● (1610)

Lorsqu'on touche à cette partie du Code, je crois qu'il est préférable d'aller de l'avant, de prendre ses responsabilités plutôt que de répondre simplement aux besions du moment. Cette observation ne vise pas uniquement les attentats sexuels; je pense qu'elle vaut pour tous les crimes, mais il se trouve que c'est justement celui que nous étudions. J'ai un peu d'expérience des cours d'assises. J'y ai exercé quelque temps. Je pensais m'y connaître un peu. Pourtant, lorsque je me suis préparé pour ce débat, j'ai été étonné de la variété et du nombre des crimes sexuels indiqués dans le Code criminel canadien. Certains sont spécifiquement des crimes contre les femmes. En d'autres termes, chaque fois que nous cherchons dans le code une disposition qui défend une certaine forme de comportement, nous savons qu'il y a une relation entre ce comportement et le sexe de la victime. Les autres infractions sont de simples crimes, des comportements inacceptables. C'est la nature du comportement, plutôt que la victime, qui fait que le comportement est directement ou implicitement sexuel.

Statistique Canada énumère quatre catégories de crimes sexuels. Il ne s'agit pas de crimes, mais de catégories de crimes. Je ne suis pas un de ceux que les statistiques captivent, mais, en lisant le rapport de Statistique Canada pour 1969, 1970 et 1971, je ne peux pas m'empêcher de remarquer qu'au cours des deux premières de ces années, c'est-à dire en 1969 et 1970, on a porté plus de 15 condamnations à l'égard de crimes se rangeant dans seulement 9 de ces 14 catégories. En 1971, la troisième année visée par le rapport, on a porté plus de 15 condamnations à l'égard de crimes se rangeant dans sept catégories seulement. Je trouve plutôt remarquable qu'on n'ait porté que 15 condamnations ou moins à l'égard de crimes sexuels se rangeant dans un grand nombre de catégories.

On trouve à l'autre bout de l'échelle un nombre relativement élevé de condamnations dans une ou deux catégories. Je constate que la catégorie d'attentat à la pudeur contre une personne de sexe féminin présente pratiquement le double du nombre des condamnations par rapport à toute autre catégorie. Une conclusion s'impose quand on considère ce phénomène avec discernement et objectivité. Cette catégorie d'accusation est devenue un fourre-tout. On range sous la rubrique «attentat à la pudeur» tous les cas où l'on ne peut obtenir de condamnations pour des crimes plus graves. En cas de doute sur la procédure à suivre dans un cas d'infraction d'ordre sexuel, le procureur de la Couronne choisit d'inculper le prévenu d'attentat à la pudeur contre une personne de sexe féminin. Cette tendance montre à mon avis qu'il y a quelque chose de fondamentalement et gravement faussé dans le Code criminel à cet égard.

En second lieu, j'ai trouvé intéressant de constater dans le rapport de Statistique Canada que certaines catégories d'infractions présentaient des taux extrêmement faibles de condamnations par rapport au nombre d'accusations portées. En termes de pourcentages, le taux de condamnations était dans bien des cas inférieur à 50 p. 100. D'un autre côté, à la rubrique précisément des inculpations d'attentat à la pudeur à l'égard d'une personne de sexe féminin, le taux des condamnations oscillait entre 75 et 85 p. 100. Là encore, il y a sûrement quelque chose qui cloche si, dans ces 14 catégories, il n'y a en, en 1971, que 48 p. 100 de condamnations pour tentative de viol, 42 p. 100 pour tentative de corruption et 49 p. 100 pour viol, alors que le taux de condamnations dans les cas d'attentat à la pudeur tant sur des hommes que des femmes n'était que de 75 p. 100. Il y a quelque chose d'essentiellement fautif dans ce régime non seulement pour ce qui est du nombre de condamnations mais également par rapport au nombre total d'accusations portées.

Troisièmement, le rapport de Statistique Canada révèle que, sauf pour les condamnations pour viol et proxénétisme, plus de 50 p. 100 des délinquants sexuels ont été condamnés à une amende ou ont obtenu un sursis. Il est très difficile, à mon avis, d'en déterminer les raisons, compte tenu surtout des peines maximales qu'entraînent ces divers chefs d'accusation. Les peines maximales que peut imposer le juge sont extrêmement sévères; cependant, dans plus de 50 p. 100 des cas, sauf pour le viol et le proxénétisme, l'accusé a été frappé d'une amende ou bénéficié d'un sursis. Encore une fois, les choses ne coïncident pas. Je ne peux pas concilier toutes ces statistiques irrévocables. Elles indiquent que, dans le Code, au moins un article relatif aux délits n'est pas satisfaisant. Ce qui m'inquiète à propos des 50 p. 100 qui sont condamnés à des amendes ou à des peines avec sursis est la possibilité, je n'en dirai pas plus, que nos tribunaux ne considèrent pas ces délits avec le sérieux qu'on est en droit d'attendre de la magistrature, surtout si l'on tient compte des sentences maximales qu'elle peut imposer en vertu de ces articles.

Je voudrais aussi inviter le ministre à lire le rapport de Statistique Canada intitulé «Statistiques de délits criminels ou autres pour 1969, 1970 et 1971». En particulier j'aimerais qu'il prenne note du nombre d'accusations pour délits punissables qui ont été réduites à la dimension d'infractions mineures. Tous ceux d'entre nous qui ont l'expérience des cours d'assises connaissent le système de marchandage de la défense, par exemple, qui permet de persuader le procureur de la Couronne de procéder contre l'accusé sous un chef d'accusation moins grave. Dans ce domaine, toutefois, je suis étonné du nombre de cas. Je ne tiens pas à citer de statistiques. Elles sont à la disposition du ministre et de ses fonctionnaires. Je veux parler des cas où, ayant commis un acte criminel, des gens sont poursuivis pour un délit mineur. Je me demande, en voyant cela, si le Code criminel correspond vraiment à la réalité actuelle.

Je me demande quand, le cas échéant, le ministre et son ministère s'attaqueront réellement au problème général, et s'occuperont de façon efficace de toute la gamme des infractions d'ordre sexuel ou des autres infractions prévues dans le code. Il existe plusieurs infractions contre la propriété, les individus et ainsi de suite. Je me limiterai au problème dont nous sommes saisis aujourd'hui, les attentats aux mœurs.

Je suis fort impressionné par la documentation que j'ai reçue de la Commission de réforme du droit. Pourtant, je crains que ce ne soit pas la première fois. J'ai déjà vu des rapports qui s'attaquaient réellement à des problèmes généraux très complexes. En tant qu'avocat en exercice, j'ai toujours constaté que la mise à jour du Code criminel par le gouvernement fédéral se faisait par étapes, selon les besoins. Autrement dit, je demande au ministre d'essayer à

l'avenir de renoncer à cette méthode longuement établie quand il s'agit de modifier le code.

Sérieusement, il arrive que dans certains cours de droit, je pense notamment aux cours de droit pénal et à ceux sur la preuve, le professeur passe une bonne partie de son temps à signaler aux étudiants les anomalies, les inconséquences et les contradictions qu'il constate dans le code, et cela se comprend, vu le genre d'approche dont nous usons depuis si longtemps à l'égard de la justice criminelle.

En considérant les données de Statistique Canada, je demande pourquoi il existe toujours des dispositions relatives à la séduction des passagères à bord de navires. Je crois bien que ces dispositions sont toujours là. Elles y étaient en tout cas en 1971. Elles ont pu être utiles à un moment donné. Je pense à l'époque où de nombreuses jeunes femmes immigraient au Canada pour travailler comme domestiques, se trouvant loin de leur foyer, sans protection d'aucune sorte et devant entreprendre un long et pénible voyage entre l'Europe et le Canada. Sans doute qu'à cette époque il était essentiel de faire quelque chose et encore, j'en doute. Je pense que d'autres articles du Code auraient très bien pu s'appliquer à ces cas-là. Je n'arrive pas à comprendre que dans les années 70, nous devions nous préoccuper de la séduction de passagères à bord de navires.

● (1620)

Certaines autres dispositions devraient également être remises en question. Plutôt que de réagir devant les problèmes qui se posent dans la société d'une façon quelque peu réactionnaire, nous devrions nous appliquer à élaborer des solutions plus pratiques. Pourquoi tant se préoccuper des rapports sexuels avec une employée ou de la séduction d'une personne de sexe féminin de 16 à 18 ans? Il existe certainement d'autres parties du Code criminel où il serait plus approprié de s'occuper d'un pareil comportement. Et à propos de la disposition relative à la séduction de passagères à bord de navires, je trouve qu'il serait plus à propos de se préoccuper de la séduction de passagères par les motocyclistes, ou des auto-stoppeuses. Si nous tenons à légiférer sérieusement, ajoutons au Code des dispositions relatives aux passagères des motocyclettes ou aux auto-stoppeuses. Nous ne devrions pas agir par pure réaction. Nous devrions agir positivement.

Je crains bien que le Code criminel ne soit qu'une série de dispositions législatives révélant un bien piètre leadership. Nous pouvons discuter d'un tas de choses au comité. Il faut trouver des réponses à des questions et probablement proposer des amendements à ce bill. J'espère qu'à un moment donné, nous commencerons à discuter de choses un peu plus pertinentes. Je dois me demander, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre, que signifient les termes «de mœurs antérieurement chastes»? Est-ce la crédibilité que nous voulons vérifier? Dans quatre articles du Code, si je ne m'abuse, les termes «de mœurs antérieurement chastes» sont essentiels dans l'examen du tribunal. Je me demande pourquoi ces termes figurent dans le Code. Il est évident que dans certaines circonstances, la crédibilité ou le comportement ou un certain nombre de choses peuvent être interprétés en tenant compte des mœurs antérieures; mais il n'est certainement pas nécessaire que des termes comme «de mœurs antérieurement chastes» revêtent une si grande importance.

Encore une fois, je me demande pourquoi, sauf dans des circonstances exceptionnelles, il est nécessaire de tenir compte du sexe de la victime. L'attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin est une chose; l'attentat à la pudeur d'une personne du sexe masculin fait l'objet d'un autre article. Je me demande pourquoi nous voulons tellement tenir compte du sexe de la victime. Cela peut être nécessaire dans certains cas, mais si nous acceptons ce genre de libellé, pourquoi ne pas spécifier le sexe de l'animal quand il s'agit d'infractions du domaine de la bestialité? C'est aussi absurde que cela. J'espère que le ministre s'attaquera à ces problèmes lorsqu'il devra présenter des amendements par suite des études effectuées par la Commission de réforme du droit ou pour d'autres raisons.

En ce qui concerne les dispositions du bill C-71 concernant le viol et autres crimes connexes, nous avons, naturellement affaire à des mythes, comme toujours. Par exemple, on semble croire impossible qu'une «femme» de mauvaise réputation soit violée. Le député de Central Nova (M. MacKay) a très bien traité ce sujet hier. Nous avons aussi à détruire le mythe voulant que la parole d'une «femme» de mauvaise réputation soit immédiatement suspecte. Je n'ai jamais compris ce que cela voulait dire. En tant qu'avocat, tout ce que je savais c'est qu'il était avantageux de lancer autant de boue que possible à une telle femme dans l'espoir qu'il y en aurait un peu qui collerait et que le jury ne la croirait pas. Nous évitons de porter un jugement de valeur sur ce qui est bon ou mauvais; nous essayons simplement de faire passer la femme pour bonne ou mauvaise, sans nous demander ce qui est bon ou mauvais dans la société actuelle.

J'essaie seulement d'aider le ministre car je lui témoigne grand respect. J'espère qu'il ne se contentera pas de réagir mais qu'il prendra des mesures constructives pour donner au code une orientation non seulement plus pratique et plus réaliste mais aussi plus conforme à l'intégrité de la Chambre, du ministère et de nos concitoyens canadiens.

Je ne traiterai pas en détail des différentes parties du bill. En deuxième lecture je préfèrerais en rester aux généralités. Je me demande si le ministre ne devrait pas envisager de supprimer totalement le délit de viol. Quand je pense à tous les points que la Couronne doit prouver en cas de viol, il me semble qu'il y a beaucoup d'autres comportements qui ne présentent pas les mêmes aspects, mais qui peuvent être beaucoup plus graves pour la victime ou pour la société que le viol. L'un des points importants dans les cas de viol est la nécessité de prouver qu'il y a eu pénétration. Il y a des comportements à l'égard d'une victime qui sont beaucoup plus dangereux, bien qu'il s'agisse, je l'admets, d'une question sérieuse.

Mon honorable ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déclaré hier que nous devrions peut-être envisager la chose sur un plan différent. Je suggère cette idée au ministre pour ce qu'elle vaut: je me demande si, dans toute cette question, nous ne devrions pas assimiler le délit de viol aux voies de faits et non à un acte sexuel. Après tout, c'est bien ce que représente un viol, c'est un acte sexuel obtenu par la violence. Si l'on peut prouver qu'il n'y a pas eu violence, on prouve qu'il y a eu consentement, ce qui est un bon argument pour la défense. Si nous voulons vraiment nous attaquer aux problèmes de cette partie du code, nous devons penser en termes d'attaque ou de voies de fait. La nature et le degré de l'attaque influeraient sur la sentence. S'il s'agit de voies de fait horribles, entraînant des lésions corporelles graves, on en tiendrait compte également dans les termes de la sentence. Le délit serait une attaque criminelle à l'égard d'un homme ou d'une femme. Je ne vois pas pourquoi nous n'envisagerions pas la question sous cet aspect. Il n'est pas nécessaire qu'il en résulte une lésion corporelle bien que, encore une fois, si tel était le cas, il en serait tenu compte dans la sentence imposée aux coupables. Je me demande vraiment s'il est important de

distinguer si la victime est un homme ou une femme et je pense que nous devrions réfléchir à tout cela.

Madame l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais j'estime que ces questions sont extrêmement importantes et je suis heureux d'avoir pu apporter ma contribution. A certains points de vue, ces modifications sont bonnes. Elles s'ajoutent à toutes celles qui ont été apportées au fil des ans. Si nous continuons de cette façon, je crois que ceux qui viendront après nous retrouveront les mêmes modifications d'ici 20 ou 30 ans. J'espère que le ministre, à qui je souhaite une réussite totale dans ses nouvelles fonctions, voudra bien considérer le code criminel non pas comme une mesure législative qu'il faut raccommoder, rapiécer, élargir ou restreindre, mais plutôt comme un problème global, problème que le ministre est capable de résoudre. Quant à moi, j'attends qu'on nous présente enfin une mesure législative qui ne consiste pas simplement en des modifications isolées au code mais qui témoigne d'une approche vraiment nouvelle et pertinente à l'égard de la justice criminelle au Canada.

● (1630)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, n'étant pas un juriste, j'ai écouté les arguments présentés dans le cadre du débat, et tout particulièrement ceux concernant les attaques ou voies de fait. Je sais que je vais me heurter à des grosses difficultés si j'essaie de présenter le sujet comme l'a fait mon prédécesseur, dans un contexte non juridique. Cependant, je me suis toujours demandé pourquoi on n'avait pas divisé les voies de fait en diverses catégories, par exemple les agressions et les autres sortes de voies de fait, ce qui établirait une distinction dans l'esprit du public entre les voies de fait sur un homme, un jeune garçon, une femme ou un enfant. En effet, chacun de ces crimes porte un nom différent et les commentaires des journalistes à ce sujet sont souvent aussi néfastes que les changements eux-mêmes. Beaucoup d'encre a coulé récemment sur les problèmes qui se posent à la victime de voies de fait, à tel point qu'en Ontario, les victimes recoivent une indemnité. Eric Silk a fait partie d'une commission d'arbitrage sur des demandes d'indemnisation des victimes de voies de fait et, chose surprenante, très peu de victimes ne veulent demander une indemnisation pour l'expérience traumatisante qu'elles ont subie.

Les modifications apportées au code sont essentiellement d'ordre juridique; mais certains changements proposés reflètent l'opinion publique. C'est pourquoi les profanes, aussi bien que les juristes, peuvent en parler. J'aimerais aborder certains articles du bill.

Je m'intéresse tout particulièrement à la modification au Code criminel qui interdit la possession de moyens conçus pour obtenir sans acquittement des droits exigibles, un service en matière de télécommunications. En lisant cet article du bill, je me demande si le gouvernement fédéral essaye de remédier à la situation qui s'est produite récemment dans la province de Québec lorsque Bell Canada a poursuivi une personne qui utilisait des postes supplémentaires non fournis par la compagnie. Il me semble que le gouvernement adopte cette disposition législative pour permettre aux sociétés de télécommunications de se protéger dans un domaine où elles se croient légalement autorisées à faire payer des droits pour le matériel, alors que d'autres services d'utilité publique ne bénéficient pas de ce même droit.

Lorsque vous achetez de l'eau de la ville ou que vous raccordez vos installations aux services d'égoût, vous pouvez installer une baignoire Crane ou une baignoire New Departure ou n'importe quelle autre marque. Vous n'êtes pas obligés d'en utiliser une que fournirait la municipalité. Vous n'avez pas non plus à utiliser des robinets approuvés. Vous achetez simplement les services des eaux et faites installer les raccords nécessaires. Il est vrai que certains décrets municipaux limitent le nombre de personnes vivant dans la maison probablement pour que les égouts ne soient pas surchargés. Le service des eaux installe un compteur et vous payez la quantité d'eau utilisée, mais comme je l'ai dit, la municipalité ne peut vous imposer un type d'installation donné.

Il en est de même avec les installations électriques. Une des choses envisagées par le fondateur de l'Hydro-Ontario, Sir Adam Beck, lorsque cette entreprise a été rachetée par le gouvernement de l'Ontario des mains de diverses compagnies privées, c'est que l'on pourrait fournir l'énergie et les installations électriques à bon marché. Ensuite la société a commencé à fabriquer des ampoules électriques et autres appareils électriques dont les normes étaient fixées par l'Hydro-Ontario. Finalement cette idée a été abandonnée, et on a pu acheter des appareils courants, tant qu'ils étaient approuvés. Par exemple, on peut brancher une cuisinière Moffatt sur un circuit électrique . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je me demande si le député traite des modifications au Code criminel. Qu'il veuille bien s'en tenir au Code criminel.

M. Peters: Madame l'Orateur, à la page 20 du bill on a ajouté un article qui touche à l'utilisation des services dans le domaine des télécommunications. Mon impression est que le gouvernement est en train d'essayer de rendre à la Bell le droit de fabriquer et de fournir, contre loyer, tous les aménagements du système de télécommunication, téléphones à la maison y compris. Au Québec, les cours ont déclaré que la compagnie n'était autorisée à faire payer que l'utilisation de leur équipement où les aménagements supplémentaires qu'elle installait.

Nombre de sociétés vendent des téléphones, des appareils d'enregistrement, des appareils de secrétariat téléphonique et autres installations qui répondent aux normes fixées. Ces articles ne sont pas loués par la société de téléphone mais sont la propriété de la personne qui les a fait installer. J'ai pris comme exemple l'eau et l'électricité et autres pour indiquer que, dans tous ces domaines, le service fourni se limite à l'entrée dans les lieux et au paiement de la location du matériel fourni par la compagnie.

J'espère que le ministre sait que de nombreuses compagnies privées vendent des téléphones et assurent des services de secrétariat téléphonique. S'il ne travaille que dans les intérêts de la Bell Canada pour s'assurer que seuls les appareils Bell pourront être utilisés, il dessert le public et j'espère que ce n'est pas son intention. J'espère qu'il ne s'oppose pas à l'utilisation de postes à galène pour des canaux déjà utilisés. Vous pouvez maintenant en acheter, à condition de savoir ce que vous cherchez, pour faire de l'exploration, sans transgresser la loi. Il n'est pas impossible ni illégal de l'acheter et de l'utiliser.

● (1640)

J'espère que le ministre ne tente pas, en employant cette phrase générale, de combler une lacune des dispositions concernant les tables d'écoute. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je dis que, du point de vue du public, il peut être très troublant de constater que nous sommes en train d'adopter une loi qui permettra à une compagnie de téléphone d'entrer chez vous et de vous dire quelle sorte d'appareil vous pouvez utiliser et que ces appareils seront

uniquement ceux que la compagnie voudra vous louer, plutôt que de vous permettre l'installation ou l'appareil qui répond à vos besoins.

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne un autre problème difficile auquel le ministre a peut-être réfléchi. Il est possible qu'il ait toujours été assez bien nanti pour n'avoir jamais été obligé d'acheter une voiture d'occasion. Il peut donc croire que la police a le droit de vous arrêter en présumant que vous êtes coupable jusqu'à ce que vous prouviez votre innocence. Lorsqu'on achète une voiture d'occasion, il peut très bien se faire que cette voiture ait été volée, ou contienne des pièces provenant de voitures volées.

M. Basford: Madame l'Orateur, me serait-il permis de corriger l'impression du député? J'ai acheté une voiture d'occasion ce printemps et j'ai payé $750 cet été pour faire monter une nouvelle transmission?

M. Peters: Madame l'Orateur, le ministre aurait dû vérifier, parce que la transmission devrait porter un numéro de série, mais si c'était une transmission remise à neuf, elle venait probablement d'une autre voiture et dans ce cas il devrait se méfier, parce que la voiture dont elle provient pourrait bien être une voiture qu'on avait volée en vue d'en utiliser les pièces.

M. Paproski: Il l'a achetée à Vancouver.

M. Peters: Je ne veux pas dire que le ministre a commis quelque infraction, mais s'il a acheté une transmission remise à neuf, cette dernière pourrait très bien venir d'une automobile volée exprès. Ce n'est peut-être pas ce qui s'est produit, mais c'est ce qu'on suppose dans les modifications à l'étude.

Les récents modèles d'automobiles portent une identification bien visible sur le tableau de bord, près du pare-brise. Auparavant, on apposait un numéro de série sur le châssis et sur le moteur seulement. Je suis certain que la plupart des personnes présentes à la Chambre n'ont jamais vérifié si le numéro de leur moteur correspondait au numéro inscrit sur le tableau de bord. Il incombe à la Couronne de prouver d'abord qu'une automobile a été volée et, ensuite, que la personne qui a acheté cette voiture savait qu'il s'agissait d'une automobile volée. Dans ma ville, plusieurs personnes ont acheté leur voiture d'un concessionnaire qu'on croyait honnête. Plus tard, on a découvert qu'il achetait ses voitures d'un réseau de voleurs d'automobiles de la région de Rouyn-Noranda; tout ce qu'il vendait avait été volé. Après cette découverte, les gens qui avaient acheté leur automobile de ce vendeur ont appris que leur automobile ne leur appartenait pas. Il me semble que c'est déjà une assez grande punition, sans que la loi les trouve coupables d'avoir acheté ces voitures.

Si une personne sait que sa voiture est une voiture volée, ou simplement que son numéro de série a été altéré, elle tombe sous le coup de la loi. Si nous apportons cette modification, nous disons, il me semble, en termes non juridiques qu'il incombe à cette personne de prouver qu'elle ne savait pas, au moment de l'achat, qu'il s'agissait d'un véhicule volé. Elle sera donc présumée coupable tant qu'elle n'aura pas fait la preuve de son innocence. C'est là une erreur qui ouvre la porte aux abus. Mais elle cadre bien avec ce que fait le gouvernement sur beaucoup de plans. Le gouvernement s'attaque aux libertés individuelles.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Le gouvernement a fait voter une loi qui permet à la police de vous fouiller à l'aéroport. Peut-être cherche-t-il maintenant à étendre cette mesure à la circulation routière, afin que les policiers puissent attendre à la sortie de l'hôtel où ils savent que des gens sont en train de boire. Ils n'auront ensuite qu'à les appréhender immédiatement à leur sortie. La police saura bien alors que ces personnes n'ont pas passé deux ou trois heures au bar à jouer ou à lancer des fers à cheval et aux autres jeux qui s'y jouent.

Une voix: Vous n'y connaissez rien.

M. Peters: Ils jouent aux fléchettes, à cet autre jeu qui se pratique sur de petites tables et non pas sur des machines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'en sais rien.

M. Peters: Stan n'a pas traîné trop souvent dans les bars lui non plus. Il s'agit de ce jeu ressemblant au curling qu'on joue sur une petite table.

M. Basford: C'est le jeu de galets.

M. Peters: Oui, les galets. On ne peut guère supposer que ces gens-là passent trois ou quatre heures au bar à jouer aux galets sans rien boire. Le flic n'a qu'à attendre dans sa voiture, et lorsque les clients sortent, montent dans leur voiture et démarrent, il n'a plus qu'à les arrêter. Pas besoin d'attendre qu'ils commettent une infraction quelconque au code de la route, en débordant par exemple le ligne blanche. C'est automatique. Beau moyen pour le flic paresseux d'atteindre le chiffre fixé: dans les petites municipalités, il n'aura pas de mal à faire rentrer le montant de son salaire.

Chaque fois qu'il y a un bal dans ces petites villes, la police n'aurait qu'à attendre au bord de la route et à harponner les amateurs à la sortie. Ils seraient présumés coupables. Il serait beaucoup plus juste à mon avis de dire que tous les bars du pays ne serviront que deux verres à une même personne la même fois, sous peine de condamnation pour le barman. Cela serait préférable que de servir au client tout ce qu'il demande, pour qu'à la sortie la police puisse l'épingler. Forcément, si on arrête toutes les voitures on obtiendra 75 p. 100 de condamnations.

Une voix: Pensez à ce que cela ferait économiser en essence.

M. Peters: Sérieuse économie en effet, parce que la police n'aurait pas besoin de tant rouler. Elle n'aurait qu'à rester sur place, à attendre que le client lui arrive. Je suppose que c'est ce qu'elle fait en ce qui concerne les maisons de débauche. C'est sans doute pour cette raison qu'elle n'aime pas les indépendantes qui font le trottoir: il faut les trouver. Alors que pour les maisons closes, il n'y a qu'à se tenir à la porte à attendre que les hommes se présentent pour faire une descente.

Il me semble que, pour répondre au désir général de maintien de l'ordre public, le ministre propose bien des mesures qui ne réussiront pas vraiment à maintenir l'ordre public. Il me semble qu'une bonne partie des mesures qu'il propose sont à l'avantage de la police et ne font rien pour les particuliers. Je suis convaincu que les Canadiens ne sont pas en faveur de l'interdiction de la vente et de la consommation des boissons alcooliques, mais qu'ils accepteraient peut-être de permettre à la police d'arrêter toute personne qui sort d'un débit de boissons. J'exagère un peu, mais c'est ce que les modifications semblent vouloir dire.

Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à défendre l'utilisation de l'alcootest. Je me rappelle avoir proposé à plusieurs reprises, lors de l'adoption de la mesure concernant l'alcootest, qu'on prévoie un mécanisme pour fournir un échantillon d'haleine à l'accusé pour son usage personnel. Les députés se rappelleront que le ministre de la

Justice de l'époque, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), avait promis que lorsqu'on prendrait un échantillon d'haleine, on en fournirait un échantillon à l'accusé pour qu'il puisse s'en servir pour se défendre. Autant que je sache, cette méthode n'a jamais réussi et on l'a abandonnée.

En réalité, la mesure laisse entendre que les conducteurs d'automobile sont automatiquement coupables et que les policiers feraient tout aussi bien de prendre leur carnet de reçus avec eux et de percevoir les amendes immédiatement. Selon les changements proposés dans la mesure, les policiers pourraient tout aussi bien confisquer les automobiles et mettre les conducteurs en prison parce que, de toute façon, ils seront trouvés coupables. A mon avis, le public devrait savoir que c'est exactement ce qui arrivera si la mesure est adoptée, et c'est pour cela que je m'y oppose.

Le bill propose de nombreux changements nécessaires et utiles et nous devons en féliciter le ministre. La clause relative au vol de bétail ne me préoccupe pas trop. Je trouve amusant que l'on doive revenir un siècle en arrière et inclure une disposition spéciale pour interdire le vol du bétail. Cependant, je partage entièrement l'avis de ceux qui jugent ce problème très grave, même si certaines personnes tirent un très bon revenu de cette activité. C'est une infraction grave, qui est toujours liée au prix de l'animal. Il est difficile d'établir les preuves lorsqu'il ne reste sur place, après le vol, que les entrailles de l'animal.

● (1650)

Certaines infractions sont intéressantes. Ainsi en est-il de la mendicité, mais selon moi, le ministre devrait donner quelque explication. Je crois qu'il devrait avoir honte d'inclure un article comme celui-là dans la législation canadienne. S'il nous faut légiférer comme en Inde ou dans certains pays du Proche-Orient pour interdire la mendicité, je pense que nous ferions mieux de verser des prestations d'assurance-chômage et des allocations de bien-être social pour abolir cette plaie. S'il est nécessaire, en 1975, de rédiger une loi interdisant la mendicité, c'est que notre société comporte des traits qu'il est préférable de passer sous silence.

Un autre article du bill m'intéresse, bien que je ne sois pas en mesure d'en parler, comme je l'espère aucun autre député. Il porte sur le problème de la détention des malades mentaux. Il s'agit de savoir s'il y a lieu ou non de juger ces individus et de les condamner. Dans ma région, je me suis aperçu assez souvent que les psychiatres qui les reçoivent sont plus malades que leurs patients. Bien des noms pourraient leur convenir. J'en connais quelques-uns. Ils ne répondent à aucun des critères utilisés pour définir la santé mentale. Je connais un jeune homme de ma circonscription qui avait un sérieux problème. On l'a envoyé à Penetanguishene. A son retour, son médecin m'a dit qu'il ne serait probablement plus jamais normal. On l'avait envoyé pour un examen et voilà ce qu'il lui est arrivé pendant son séjour. Il me semble que ce n'est pas un cas isolé, loin de là.

Des endroits comme Penetanguishene seraient idéaux pour réaliser des films d'horreur. Il n'y a probablement pas beaucoup d'endroits où l'on peut trouver le genre de personnes qui dirigent ces institutions. Ceux qui dirigent les institutions auquelles nous envoyons des personnes ne sont pas en mesure de les aider. Je respecte le juge qui montre de la sympathie pour ces personnes, qui les met en observation, puis les envoie dans des endroits où il espère qu'on pourra faire quelque chose pour les aider; ainsi, lorsqu'elles reviendront, elles seront munies d'une recommandation pour d'autres soins, ce qui supprimera la nécessité de les poursuivre pour l'infraction qu'elles ont commises. Il y a aussi les juges qui condamnent les accusés à plus de deux ans de prison simplement pour pouvoir les envoyer dans une institution fédérale où ils pourront recevoir des soins psychiatriques. J'ai visité un grand nombre de ces institutions et je crois que le juge qui agit ainsi est mal avisé. Je crois que cette question devrait être étudiée plus à fond.

Il y a de bons établissements. Je songe en particulier à la clinique Clark, à Toronto. Elle a une très bonne réputation. Malheureusement, ce n'est pas le genre d'établissement auquel une cour peut envoyer les gens. Cet établissement a beaucoup fait pour les déséquilibrés. C'est le genre d'établissement où les juges pensent envoyer les gens.

Ce bill renferme un certain nombre de modifications concernant les malades mentaux. A mon avis, c'est un des pires problèmes que nous connaissions dans tout notre contexte criminel. A ce sujet, je ne crois pas que nous puissions obtenir le genre des avis dont auraient besoin nos tribunaux, nos avocats de la poursuite ou de la défense. Quand quelqu'un est condamné, il est souvent envoyé à un endroit où il ne recevra absolument aucune aide psychiatrique. Dans bien des cas, le problème ne sera qu'aggravé à cause de la solitude, de la frustration, de la ségrégation et des autres contrariétés que doivent très souvent subir ceux qui sont envoyés au pénitencier à cause de crimes inacceptables contre la société.

Il est vrai que nous devrions essayer, dans le cadre du Code criminel, de remédier à certains problèmes que posent les malades mentaux, mais s'il n'y a pas d'établissements convenables où les envoyer, alors il me semble que nous ne faisons qu'apaiser notre conscience en adoptant ce bill. Je suis certain que tous ceux qui s'intéressent au droit criminel et ont vu envoyer quelqu'un dans nos hôpitaux psychiatriques savent très bien qu'on l'envoie dans un endroit où son état se détériorera et qui ne l'aidera certes pas à surmonter son comportement anti social qui l'a fait écarter de la société en premier lieu.

Une question sur laquelle on ne s'est pas penché dans ce bill est celle des ajournements. Parfois, quand une personne accusée d'une contravention comparaît en cour, elle découvre que l'avocat de la défense, qui n'est peut-être pas de bonne humeur ce jour-là, ajourne la cause. Cette personne doit payer les frais de comparution de ses témoins et d'un avocat. La prochaine fois où il se présente à la salle d'audience, peut-être deux semaines plus tard, le procureur de la Couronne peut demander l'ajournement de l'audience parce qu'il veut aller jouer au golf ou se livrer à quelque autre importante activité. A une autre occasion, le juge peut décider qu'il ne veut pas entendre la cause à ce moment-là parce que ses vacances approchent. Croyez-moi, cela arrive très régulièrement pendant l'été. Dans certains cas, l'audition d'une affaire est renvoyée à deux mois.

Il me semble que ce n'est pas servir la justice que de retarder de 8 à 10 semaines l'audition d'un bon nombre d'affaires et que c'est même, de la part des personnes chargées de sauvegarder le système judiciaire, en abuser purement et simplement. Je suis bien persuadé que l'on a des motifs légitimes de renvoyer des causes à plus tard, mais je ne pense pas que les motifs que j'ai entendu invoquer dans un certain nombre de cas en salle d'audience constituent des motifs valables pour ramener l'accusé devant les tribunaux semaine après semaine à grands frais pour l'intéressé et parfois même au prix de son emploi.

● (1700)

J'ai dit qu'à mon avis certaines dispositions du bill étaient le résultat d'une réaction quelque peu exagérée des hommes de loi devant un besoin légitime d'ordre; je pense également qu'on a omis d'y inclure un certain nombre de choses, mais j'espère que les députés ne croiront pas nécessaire de renforcer les lois au risque de compromettre les droits du citoyen et de le pénaliser pour certains actes qui ne nuisent en rien à la société.

Ces derniers jours, on a beaucoup parlé de la conduite en état d'ivresse. Je suis impressionné par l'importance des sommes dépensées par les compagnies d'assurances pour établir le nombre d'accidents causés par l'alcool. C'est moi qui paye ces enquêtes. Je n'ai pas eu d'accident depuis longtemps, mais ma prime d'assurance ne cesse d'augmenter, en partie parce que la compagnie essaie de se protéger au lieu de résoudre certains problèmes, qu'elle pourrait résoudre en partie, comme le fait de donner de gros montants d'argent à titre d'indemnités pour permettre de conduire à des gens qui ne le devraient pas.

Les compagnies d'assurances savent très bien pourquoi elles demandent des primes aussi élevées, elles font ce qu'elles veulent de cet argent. Le fait est également que l'ivresse au volant a causé un trop grand nombre d'accidents mortels, mais j'estime que nos critères sont faux si nous demandons à un policier d'intervenir lorsqu'il voit une voiture quitter la ligne blanche ou zigzaguer sur la route et que son chauffeur se conduit de façon anormale. Actuellement, il peut, dans ce cas, arrêter la voiture, demander au chauffeur de descendre de son véhicule s'il a de bonnes raisons de le croire sous l'influence de l'alcool et lui faire subir l'alcootest, ce contre quoi il n'a presque aucune défense.

Nous n'avons pas fourni à la police le moyen de faire ces tests sur place, mais nous acceptons les résultats de l'éthanographe, c'est le principal facteur qui permet d'accuser le chauffeur. Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'agent de police ait observé un comportement inhabituel, tout ce qu'il nous faut, c'est qu'il puisse arrêter un conducteur, même à l'arrêt s'il refuse de subir le test, qu'il ait bu ou non. L'agent arrête le chauffeur et celui-ci peut être déclaré coupable. Même s'il n'y a rien d'anormal, s'il constate tout simplement que quelqu'un sort d'une fête, d'un bar ou d'un endroit quelconque où ont été consommées des boissons alcooliques, l'agent pourra attendre que l'intéressé monte dans sa voiture et, avant même qu'il ait démarré, lui imposer le test de l'éthanographe et l'arrêter, s'il refuse. C'est peut-être, pour la police, une solution magnifique pour augmenter les recettes, mais il me semble, à moi, que le ministre devrait faire preuve de justice et assurer une certaine protection du public contre les parcours-pièges et ce piège dont je viens de parler. Notre système judiciaire tolère ces procédés qui ont pour but de tondre le contribuable.

Tout le monde est d'accord pour dire que ceux qui ont bu au point de voir leurs facultés amoindries et leurs réflexes diminués ne doivent pas conduire. Pourtant, on ne leur demande pas leur quotient intellectuel, et nous savons que certains obtiennent leur permis de conduire avec une intelligence très faible et des réactions très lentes. Il y a d'excellents conducteurs qui, avec, dans le sang, une teneur en alcool supérieure au niveau toléré, ont de bien meilleurs réflexes que certaines gens qui n'ont rien bu. J'ai assisté l'été dernier à des épreuves effectuées par des personnes qui avaient pris des stupéfiants ou de l'alcool. Il s'agissait d'excellents pilotes qui roulaient sur une piste contrôlée. J'ai été étonné de voir que, même après de fortes doses de drogue ou d'alcool, ils réussissaient beaucoup mieux que la plupart d'entre nous ne pourraient le faire. Comme ils sont très entraînés, avec la moitié seulement de leurs facultés, ils pouvaient conduire beaucoup mieux que le commun des mortels.

Il ne faudrait donc pas se précipiter pour adopter des lois laissant le simple citoyen sans défense. Il ne faut pas que le particulier soit à la merci de l'humeur d'un agent de police. La loi imposant l'alcootest me semble une loi terrible, contre laquelle les avocats devraient faire campagne. J'ai consulté de nombreux avocats, par exemple Arthur Martin, qui, à mon avis, est peut-être le meilleur criminaliste de l'Ontario. Il reconnaît que le simple citoyen est sans défense en pareil cas, et que c'est là une chose déplorable. D'après lui, il est regrettable que nous n'ayons pu établir une sorte d'égalité entre la poursuite et la défense dans les causes où l'alcootest sert de preuve et lors du prélèvement et de la surveillance des échantillons, et que nous n'ayons pu donner des chances égales à la défense. La loi s'applique maintenant aux conducteurs qui auraient pris deux bières et s'appliquerait même, j'en suis certain, à la plupart des députés qui visitent les appartements de Votre Honneur à l'occasion et qui seraient incapables de conduire après avoir bu les verres qu'on leur sert. Pourtant, c'est nous qui allons voter.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Depuis que je le connais, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a jamais été éméché, même pas après avoir bu du jus de tomate, et d'autres sont peut-être dans le même cas. Mais d'autres députés seraient de sacrés hypocrites s'ils votaient pour cet article qui les ferait condamner pour avoir bu 2 bières et demie. Voilà le genre de modification que réclament les avocats. La Chambre compte beaucoup d'avocats de la poursuite et de la défense qui sont fort versés en droit. Ils devraient également faire preuve de bon sens parce qu'ils semblent en manquer quand ils s'enferrent dans le détail des modifications complexes du bill à l'étude.

Je me porte à la défense du citoyen ordinaire qui est peut-être convaincu de la valeur du bill mais qui, au moment où on l'arrêtera, estimera qu'il est harcelé et poursuivi injustement. A mon avis, il aurait des raisons de le croire. Il me semble qu'il faudrait également rendre justice à ces personnes.

● (1710)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, en tant que membre du comité de la justice et des questions juridiques, depuis que je suis député à Ottawa, soit depuis 1968, je suis heureux de participer à ce débat, non pas dans le but de le prolonger, non pas dans le but de faire des suggestions révolutionnaires, mais simplement avec l'intention d'exprimer mon opinion franche et sincère au sujet des modifications proposées.

Le bill modifiant le Code criminel fait partie d'un certain nombre de projets de lois qui ont été ou qui seront présentés dans le cadre de la révision permanente du Code criminel, opération rendue nécessaire, tant en ce qui concerne le fond et la procédure que le domaine de la preuve, pour tenir compte de l'évolution des mentalités et créer des moyens plus efficaces de lutte contre le crime.

On y voit en outre l'occasion d'évaluer les résultats de modifications récentes et d'apporter des aménagements complémentaires. De plus en plus, la criminalité prend un visage international. Les modifications relatives au complot et au blanchissage des revenus illicites s'adressent à ce problème. Certaines pratiques de la vie moderne, comme l'usage de plus en plus répandu de la carte de crédit, incitent ou même obligent le législateur à s'attaquer spécifiquement à des problèmes tels que le vol ou l'usage frauduleux de cartes de crédit et l'escroquerie en matière de télécommunication.

Monsieur le président, les modifications présentées résultent dans divers cas de certaines difficultés précises qui sont survenues, et dans d'autres cas de la prise de conscience et du fait que les dispositions actuelles sont devenues périmées. Ces modifications qui visent à remédier aux problèmes qui se sont déjà posés ou à ceux qui sont prévus reprennent pour une grande part des recommandations faites par la section du droit criminel de la Conférence sur l'uniformisation des lois par l'Association du barreau canadien, les procureurs généraux des provinces, les services de police et l'opinion en général. Il s'agit donc d'un processus de participation auquel se prêtent tous les secteurs de la population. Les travaux de la Commission de réforme du droit entraîneront d'ailleurs vraisemblablement de nouvelles recommandations dans ce sens.

Le projet de loi qui est actuellement à l'étude, monsieur le président, ne constitue qu'une partie de l'ensemble des projets de loi présentés au cours des dernières années pour mettre à jour le Code criminel. Cette mise à jour est, à mon sens, nécessaire si nous voulons que le droit criminel continue à être un outil de contrôle efficace dans une société en perpétuel changement.

Je disais tout à l'heure, monsieur le président, que les modifications proposées ont pour but de clarifier et de préciser les dispositions du Code criminel, là où ont surgi des difficultés. L'un des cas les plus patents, monsieur le président, est celui du cautionnement. L'objectif essentiel de la loi sur la réforme du cautionnement, qui entra en vigueur en 1972, était d'empêcher un prévenu d'être détenu sous garde sans véritable nécessité avant le procès. Cependant, on a vite réalisé qu'il est devenu évident qu'il faut durcir certaines dispositions afin d'empêcher que ne se produisent des abus susceptibles de porter atteinte à la cohérence du système de mise en liberté avant le procès. La règle générale reste la même. Lorsqu'une personne arrêtée est amenée devant le juge, elle doit être mise en liberté sous cautionnement à moins que la Couronne ne convainque le juge des motifs justifiant sa détention. Toutefois, les modifications sont importantes puisqu'elles imposent, dans certains cas, au prévenu plutôt qu'à la Couronne, l'obligation de prouver que l'intérêt public ne justifie pas la détention provisoire. Cela pourrait être le cas du prévenu qui attend son procès pour un acte criminel antérieur, si celui-ci a déjà abusé des dispositions libérales de mise en liberté provisoire.

Les lois concernant la conduite en état d'ivresse, monsieur le président, doivent elles aussi être précisées et durcies. Les dispositions actuelles du Code criminel n'autorisent un policier à exiger un échantillon d'haleine que s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que les capacités de conduire d'un automobiliste sont affaiblies, ce qui n'a pratiquement aucun effet et, à l'exception des vérifications que les forces de l'ordre peuvent, en vertu du droit de certaines provinces, effectuer sur place et au hasard, celles-ci ne peuvent, en vertu du Code pénal, prendre des mesures préventives pour découvrir les contrevenants.

Les alcooliques au volant constituent un danger grave et permanent sur les routes. Voilà pourquoi les modifications qui sont proposées aujourd'hui autoriseraient la police à effectuer des contrôles routiers de dépistage lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne au volant est en état d'ébriété. Il faut évidemment faire appel à la coopération des forces policières pour que ces modifications importantes ne soient pas utilisées au détriment de la population. Mais je pense qu'il faut faire confiance à ceux qui ont cette importante responsabilité de maintenir l'ordre et qui ont à se servir de leur jugement chaque fois que les circonstances l'exigent.

Monsieur le président, un autre objectif du projet de loi, c'est d'introduire dans le code pénal des dispositions pour faire face aux délits et infractions qui font les manchettes dans notre société. L'accroissement du gangstérisme international pose un sérieux problème à nos forces de l'ordre. C'est la raison pour laquelle nous devons modifier le Code criminel.

Commet une infraction quiconque sciemment possède quelque chose qu'il s'est procuré par vol. Toutefois, cette règle ne vise exclusivement que ce qui a été obtenu par vol et non pas les modifications faites subséquemment à l'objet volé.

La modification présentée aujourd'hui, et à laquelle je souscris entièrement, prévoit qu'il est illégal au Canada de jouir sciemment des fruits et recettes provenant d'infractions criminelles, que celles-ci aient été perpétrées ici où à l'étranger. Cette modification a été apportée en vue d'empêcher l'entrée au Canada de faux volés ou procurés illégalement, mais blanchis, ainsi que pour renforcer le rôle des forces de l'ordre en matière de gangstérisme international.

Ce qui est le plus important, à mon sens, dans les modifications proposées, c'est de mettre à jour certaines parties du Code criminel, suite à l'évolution de la mentalité du public. En vertu des modifications discutées à la Chambre, les billards électriques, dont les prix sont des parties gratuites, sont exclus de la catégorie des appareils à sous interdits.

Ce changement de mentalité, monsieur le président, se répercute notamment dans les dispositions du Code criminel ayant trait aux billards électriques ainsi qu'aux loteries.

Monsieur le président, il est important de rappeler qu'au Québec les jeux de hasard jouent un rôle important, et constituent une source de revenu pour un grand nombre de personnes. Actuellement, monsieur le président, lorsqu'une personne en Ontario faisait fonctionner une «machine à boules» et qu'elle était arrêtée, elle était soumise à une amende, mais la machine n'était pas confisquée. Au Québec, dans les cas semblables, non seulement le contrevenant payait-il l'amende, mais également la machine était confisquée, de telle sorte qu'il se commettait des injustices flagrantes à l'endroit des gens du Québec qui faisaient fonctionner ces machines d'une façon illégale, mais pas plus illégale que les gens de l'Ontario.

Cette disposition en quelque sorte, monsieur le président, permettra aux gens du Québec de fonctionner légalement, et elle créera et protégera un nombre important d'emplois. Je le dis en connaissance de cause, puisque des gens m'ont approché en très grand nombre pour faire des instances pour que la loi soit élargie de manière à permettre à des gens du Québec de vivre légalement et normalement du fruit de jeux de hasard, légalement contrôlés.

Évidemment il faut éviter les abus, et il ne faut pas encourager les gens à dépenser leurs salaires dans les jeux de hasard, mais il y a quand même au Québec une mentalité qu'il faut respecter et c'est celle d'utiliser un montant important pour les jeux de hasard. Monsieur le président, je voudrais faire une observation personnelle et une objection à une des dispositions qui est dans ce projet de loi. L'un des amendements proposés a pour but d'enlever la corroboration dans le cas de viol.

Je voudrais m'élever fortement contre cet amendement qui à mon sens ne tient pas compte de la réalité. J'ai eu l'occasion, monsieur le président, et cela à quelques reprises, en tant que procureur de la défense, de me présenter devant les tribunaux avec des accusés de viol. J'ai eu l'occasion de faire face à un scénario des plus parfaits par les procureurs de la Couronne qui présentaient leurs clients en leur donnant des directives précises qui sont évidemment, puisque ce sont des femmes, de l'accoutrement le plus «sexy». Le scénario a pour but d'influencer d'une façon malhonnête souvent les jurés qui sont de prime abord favorables à la femme qui est dans la boîte aux témoins et qui a fait l'objet d'abus. Il y a, à mon avis, dans ces procès, une condamnation préalable de celui qui est accusé, et en enlevant la corroboration, on place davantage l'accusé dans un état d'infériorité au point que le principe fondamental de notre droit, savoir que la personne accusée est présumée innocente, n'existe pratiquement plus.

● (1720)

Je reconnais, monsieur le président, qu'il est parfois difficile à une personne qui va devant les tribunaux pour la première fois de s'exprimer avec facilité, de présenter son problème d'une façon complète et juste, et qu'il faut donner la chance dans les cas de viol à la personne qui a été attaquée d'expliquer son cas et d'être protégée par la loi. Mais de là à placer l'accusé dans une position défavorable, il y a une marge. Je crois que le projet de loi va beaucoup trop loin et qu'il ne tient pas compte de certaines situations, d'autant plus que, souvent, les personnes qui ont été victimes de viol, se sont elles-mêmes placées dans des situations pour être attaquées. Ces personnes se sont parfois placées dans des positions où elles sont en . . .

Des voix: Ah, ah, ah!

M. Marceau: . . . ce n'est pas un jeu de mots, ce sont des positions théoriques et pratiques, qui ont fait tomber presque volontairement les accusés. Il faut essayer d'établir un équilibre, une justice entre l'accusé et le prévenu. Mais je crois que de ce côté-là, la loi va un peu trop loin. De toute façon, nous pourrons peut-être vérifier que ce que j'affirme aujourd'hui se réalise dans les faits. Mais j'ai bien l'intention de surveiller, quant à moi, dans mon secteur, les procès dans ce domaine et j'ai bien l'intention de revenir à la charge s'il s'avère exact que le prévenu, qui a le droit d'être défendu, devient victime d'une injustice, même si je reconnais d'emblée que des crimes de viol sont des crimes crapuleux et qu'il ne faut, en aucune façon, les protéger avec la loi.

Monsieur le président, les modifications proposées sont le symbole du souci constant de conservation de la loi et de l'ordre dans notre société de la part du public, des forces de l'ordre et du gouvernement. Ce n'est que trop souvent qu'il nous a semblé qu'il y avait un déséquilibre dans ce domaine. Il est important que les intérêts de la population soient sauvegardés, protégés contre certains individus ou certains groupes. En même temps, nous devons nous assurer la protection des intérêts et des droits individuels. Mais cette protection ne peut, en aucun cas, être garantie aux dépens de l'ensemble du corps social. J'ai l'intention de voter en faveur des modifications proposées, malgré la restriction que j'ai apportée devant vous. Cependant, sa formule laisse entendre que la réforme générale du droit, qui fait actuellement l'objet d'une étude d'une commission, sera faite le plus rapidement possible, car le droit criminel et pénal sont l'un des outils les plus importants et les plus essentiels pour protéger notre société. Il faut donc que ce droit soit adapté aux besoins actuels et qu'il tienne compte des droits collectifs et individuels. Je remercie la présidence de l'occasion qu'elle m'a fournie d'exprimer mon opinion sur ce sujet, et j'espère que nous aurons l'occasion de voter cette loi rapidement, de la mettre en pratique aussi rapidement et d'y apporter d'autres modifications aussi souvent que les besoins l'exigeront.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais il y a deux aspects du bill qui m'intéressent et je voudrais aborder deux articles en particulier. Je m'en tiendrai à votre consigne en évitant d'entrer dans trop de détails à cette étape de discussion générale. Je voudrais m'arrêter sur l'article 75—qu'on pourrait appeler «clause d'appel Morgentaler». Il est évident que le cas du Dr Morgentaler est à l'origine de cette modification au Code criminel. Je tiens à féliciter l'actuel ministre de la Justice (M. Basford) de même que son prédécesseur, à qui nous devons cette réforme essentielle.

Il est fascinant de chercher à découvrir dans le Code criminel comment le Canada a pu adopter cette position sur les procédures d'appel. J'ai chargé la Bibliothèque du Parlement de se pencher sur cette question au moment où elle était d'actualité il y a quelques mois. M. Arthur Blakely de la *Gazette* de Montréal a aussi effectué d'autres recherches et, il a rédigé, le 2 juillet, un article extrêmement intéressant sur le sujet. Ce qu'on a constaté, c'est que les dispositions du Code criminel ont été adoptées par le Parlement sans aucun débat. Je pense qu'un député, Monsieur Tommy Church, de Toronto, s'opposait à cette disposition. Elle a été adoptée grâce à un député libéral, à la fois important et petit, feu Ernest Lapointe, ministre de la justice. Pour autant que nos recherches nous ont permis de le constater, le Parlement l'a adoptée sans aucune discussion.

● (1730)

Le tout a commencé en 1923, lorsque la disposition concernant les infractions commises en matière de narcotiques a été incorporée dans le Code criminel. La disposition précisait qu'aucun appel ne pourrait être interjeté. Cela peut paraître une observation anodine et sans grand intérêt à ce stade du débat mais, des années auparavant, une cour d'appel avait été établie en Angleterre. Comme c'était alors l'habitude, le Canada a tardé longtemps à emboîter le pas: il n'y avait aucune procédure d'appel dans les cas criminels. L'Association des avocats du Manitoba devrait rendre hommage au sénateur McMeans de Winnipeg, qui avait convaincu le gouvernement d'alors de modifier la loi et d'adopter une procédure d'appel. De toute façon, le gouvernement a accepté l'ensemble (package). Je regrette d'avoir utilisé un cliché à la mode. J'avais juré de ne jamais utiliser le mot «package», mais je l'entends constamment. Il y a des ensembles de logements et des ensembles de lois. Et voilà que j'utilise le même cliché.

De toute façon, les amendements ont reçu l'approbation du Parlement. Si je ne m'abuse, avant l'affaire Morgentaler, aucun tribunal n'avait réformé la décision d'un jury. Si j'ai tort, j'espère que quelqu'un me le signalera. J'espère ne pas être inflexible. Le gouvernement a maintenant décidé de remédier à ce que tous ceux qui s'intéressent à la réforme du droit, et non seulement les défenseurs des libertés civiles, considèrent certainement comme une grave aberration.

J'aimerais féliciter publiquement M. Blakely de son article et de ses recherches sur l'histoire. J'espère qu'un jour, l'Association des avocats du Manitoba rendra hommage à un sénateur qui a réussi à convaincre le gouvernement d'accepter une chose qu'il refusait d'admettre en 1930, sauf en guise de compromis, soit une procédure d'appel.

Comme bon nombre de mes collègues, j'aimerais parler des articles concernant les infractions d'ordre sexuel, surtout le viol. Sauf tout le respect que je dois à l'orateur précédent, que j'admire beaucoup, je considère que c'est insulter les victimes de viol que de dire, comme il l'a fait, je pense, que, dans bien des cas, elles l'ont bien cherché, et j'espère que nous pourrons en parler encore au comité. C'est l'une des plus anciennes calomnies faites à l'égard des femmes. Je suis étonné de voir qu'un député qui, sous d'autres rapports, a des idées très larges, puisse tomber dans le piège. C'est une attitude démodée et malsaine. Pour ma part, je la déplore.

Le juge en chef Lord Matthew Hale, fameux juriste anglais du XVII[e] siècle, s'est assuré de l'immortalité quand il a écrit: «Le viol est une accusation facile à porter et difficile à prouver, et plus difficile à défendre pour la partie accusée, quoique jamais si innocente». Mais la jurisprudence sur cette partie de la loi, et c'est regrettable, tend à donner raison au juge en chef du XVII[e] siècle. Je pense qu'il avait tort. Le viol est certes un crime très laid. Je ne dis pas pour un instant que mon honorable ami ait pensé autrement. J'ai simplement voulu dire que son attitude à l'égard des victimes n'est pas la bonne.

Quatre viols sur cinq ne sont pas rapportés. Il est juste de dire carrément que pour les femmes le viol n'est pas une accusation facile à porter, quoi qu'en dise le juge en chef qui, à son époque, reflétait les attitudes d'un gouvernement d'il y a quelque deux cents ans. Celles qui rapportent leur viol découvrent vite, cependant, que c'est en vérité difficile à prouver. Nous avons de nombreux cas pour le démontrer. En général, il est assez facile de se défendre.

Cette citation est tirée d'un livre horrible, horrible par ses données statistiques, mais un exposé très puissant sur l'historique du viol. Il s'intitule «Against our Will» (Contre notre gré) et est écrit par Susan Brownmiller. C'est un livre contemporain que notre bibliothèque vient tout juste de recevoir. Elle écrit que la loi oblige à examiner le témoignage de la personne de sexe féminin mentionnée dans la dénonciation avec prudence. Il y a l'injonction qui est diffamatoire ou frôle la diffamation. Je ne connais aucun autre crime où la déposition n'est pas crue ou doit être étayée. Toutefois, en cas de viol, un homme ne croit habituellement pas la personne en cause. C'est pourquoi le procès s'accompagne de toutes sortes de situations déplaisantes. Voici un extrait du livre:

> Que le témoignage de la personne de sexe féminin doit être examiné avec prudence est la consigne dans tous les cas de viol du moment où ils sont rapportés jusqu'au moment où ils sont en fait jugés, ce qui arrive rarement pour ne pas dire jamais.
>
> Pour une femme, la définition du viol est très simple; il s'agit d'une agression sexuelle violemment exercée sur son corps, d'une incursion dans ses parties intimes, sans son consentement . . . cet acte intentionnel viole sa stabilité émotive, physique et intellectuelle; c'est un acte de violence agressif et humiliant: voilà ce que c'est que le viol.

Que tant de personnes aient pu parler librement de ce sujet est un bon signe. Ce résultat est le fruit d'une lente persuasion de la part des femmes surtout, et d'une façon très spectaculaire, de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et du Conseil consultatif de la situation de la femme. M. H. Rioux et d'autres encore ont préparé une masse de pièces justificatives. Tous ont contribué à nous faire prendre davantage conscience du problème.

Je félécite le gouvernement de son initiative. Je suis attristé qu'il ne s'agisse pas de la réforme réclamée par la Commission de réforme du droit. Selon cette Commission la réputation d'une femme saurait être admise comme élément de preuve dans un procès pour viol. Quant à moi, j'aurais appuyé le ministre s'il avait jugé bon d'aller jusque-là.

● (1740)

Il me reste une ou deux choses à dire. J'aimerais parler de l'entretien fort intéressant avec un juge contemporain très moderne, Edson Haines, de la Cour suprême de l'Ontario, rapporté dans le *Chitty's Law Journal* de février 1975. En bref, le juge Haines disait qu'on pourrait apporter de grosses améliorations non seulement comme celles que le ministre propose, mais dans l'attitude des procureurs généraux et des procureurs de la Couronne. Nous établissons des centres d'aides aux victimes de viols dans de nombreuses grandes villes et c'est, j'espère, une mesure positive. Je crois également que dans tous les cas où une femme lance une accusation ou fait une déclaration, une femme devrait être présente. Il y a maintenant des femmes dans la plupart de nos forces policières et c'est quelque chose que la police municipale et la Gendarmerie royale pourraient très bien faire.

Lorsque le Parlement adoptera le bill présenté par le ministre, en plus de modifier le Code criminel, il faudra également modifier les procédures et changer d'attitude à l'égard de ce délit. Bien des gens pensent que ce n'est qu'un événement regrettable dans la vie d'une femme, que c'est tragique, mais qu'on aurait tort d'essayer d'attraper l'auteur de ce crime car cela fait partie de l'outrage que l'on fait aux femmes. Témoin les kiosques à journaux. Je ne suis certainement pas partisan de la censure, mais je crois que dans certains cas, ne serait-ce que par respect pour la moitié de la population ou même plus de la moitié, nous devrions extirper ce mal qui hante nos kiosques à journaux. C'est vraiment une des choses les plus insultantes qu'on puisse faire à une femme.

En tout cas, j'espère qu'avec cette miniréforme—c'est ainsi que je l'appelle car le ministre aurait pu, je pense, aller un peu plus loin et accepter les recommandations de la Commission de réforme du droit—que l'attitude de la police, des procureurs de la Couronne et des hommes en général changera fondamentalement et j'espère qu'un bon nombre de mes collègues jugeront bon de se procurer à la bibliothèque le livre de Susan Brown Miller car il raconte une histoire terrible, et je regrette qu'il ait fallu tant d'années au Parlement et à la société pour voir le viol tel qu'il est vraiment.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. C'est la première fois, je crois, que j'ai l'occasion de m'adresser au nouveau ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Basford) dans l'exercise de ses nouvelles fonctions. J'aimerais le féliciter de sa nomination à ce poste. C'est un honneur pour un membre du

barreau que de se faire confier un portefeuille si important. Importance d'autant plus grande aujourd'hui que le ministre lui-même a déclaré en ouvrant le débat que la préoccupation pour toute la question de la prévention et de la détection du crime ainsi que du maintien d'une sécurité satisfaisante au Canada revêt une grande importance aux yeux de tous les Canadiens, et qu'il a ajouté que les Canadiens étaient en droit de se sentir en sécurité dans la rue, au foyer et en ville, droit qui, longtemps, a été la caractéristique de la vie au Canada. Je reprends textuellement les termes du discours du ministre. Je pense qu'il est important de le dire car, que cela nous plaise ou non,—et, en tant qu'avocat, cela ne me plaît pas—l'opinion au Canada estime que l'administration de la justice s'est peut-être quelque peu déséquilibrée.

Peut-être cette opinion vient-elle de ce que le public estime que les peines de prison ne sont pas suffisamment longues, que les verdicts de la justice ne sont pas assez durs compte tenu de la réalité canadienne. Peut-être est-ce dû à la codification de notre droit pénal. Il peut y avoir diverses raisons. Je n'engagerai pas le débat, car nous aurons d'autres occasions de discuter d'autres questions, et nous parlerons alors de l'importance de l'administration de la justice. Peut-être ce sentiment vient-il aussi de ce que nous avons tendance de nos jours à nous attacher, en matière d'administration de la justice et du droit pénal, aux causes de la criminalité plutôt qu'aux peines infligées.

En tout cas, l'opinion estime pour une raison quelconque que les peines ne sont plus un motif de dissuasion. Je ne puis personnellement me rallier à ce point de vue. J'ai l'impression qu'à partir de cet axiome, nous avons eu tendance à accorder trop d'importance à la surpopulation des villes, à la détérioration des conditions de logement et à tous les autres facteurs sociaux qui font que l'auteur d'un crime n'est pas nécessairement responsable de son acte. Voilà l'impression générale, et je la crois extrêmement néfaste. Je me réjouis de constater que ce bill tendra dans une certaine mesure à modifier cette opinion.

Je suis certain que tout cela crée un climat social qui risque de susciter des comportements contre lesquels ne peuvent lutter ceux que nous avons tendance à considérer comme les auteurs d'actes criminels; mais nous risquons à certains égards, en appliquant la loi, de nous écarter de plus en plus du principe qui veut qu'un homme ou une femme soit responsable de ses actes, et que si l'on enfreint les lois de la société, il faut en payer le prix. Je cherche peut-être à dire qu'en matière d'administration de la justice, nous avons quelque peu tendance à confondre le problème de la réadaptation sociale des détenus avec celui de la protection civile.

● (1750)

Il n'est pas extravagant de dire que la balance doit pencher en faveur de la protection de la collectivité. Voilà pourquoi nous demandons le contrôle des armes à feu, et non à cause d'événements passés tout simplement. Voilà pouquoi nous examinons d'un œil plus critique la peine capitale, entre autres choses. Mais dans le cadre de la réforme du droit—puisque ce bill porte justement sur la réforme du droit—il importe tout autant de reconnaître que l'exécution des lois et la gravité des peines doivent être la mesure du délit et de son auteur. C'est à cela que le tribunal doit veiller. Un vieux juge écossais disait un jour: «Faites-moi voir l'homme, et j'interpréterai la loi». Je pense que nous devrions nous inspirer de la sagesse de cette répartie d'autrefois.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Voici une autre question qui échappe à la compétence fédérale mais qui a autant d'importance pour nous sur le plan de la réforme du droit. Il faut non seulement que la justice soit prompte, mais aussi qu'elle soit sûre. Il faut aussi qu'elle soit équitable, en ce qui concerne ce à quoi on doit s'attendre lorsqu'on commet tel ou tel acte. Je pense que c'est cela qu'avait à l'esprit le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) lorsqu'il parlait, à propos du viol et des délits du même genre, qu'ils entrent tous dans la catégorie des voies de fait, et qu'il faudrait examiner l'importance des peines imposées pour les diverses sortes de voies de fait.

Je me souviens d'une conversation que j'avais eue avec un officier à la retraite, qui avait souvent présidé des cours martiales et des appels de ces cours. Donc d'une expérience aussi vaste que n'importe quel juge de n'importe quelle province, il était catégorique sur l'effet de crainte produit chez celui qui sait que, s'il commet une faute, il sera d'abord accusé, puis condamné, et enfin puni, en fonction de la gravité du fait, et que la justice sera sûre et prompte.

Un juge de cour provinciale siégant dans ma ville, peu âgé mais assagi par l'expérience, a signalé un des problèmes qui se présente. Entre l'instant de l'inculpation et le prononcé de la sentence, il s'écoule généralement six à neuf mois. Il faut en tenir compte lorsqu'on étudie l'effet du régime de la liberté provisoire. Suivant l'interprétation qui en a été donnée, la loi assure que, sous certaines conditions, tout accusé a le droit de rester en liberté. Il est impossible d'examiner le fonctionnement de la liberté provisoire sans tenir compte de celui des tribunaux. Des policiers de ma connaissance m'ont déclaré que beaucoup de délits sont commis pendant la liberté provisoire. J'aimerais consulter les statisques à cet égard, et j'espère que nous en aurons lorsque nous étudierons le bill au comité.

Je ne veux pas dire qu'il faut imputer au procureur général du Canada la lenteur du système judiciaire, car il n'y est pour rien. Je veux simplement dire qu'en ce qui concerne l'interprétation ou les dispositions des lois concernant la liberté provisoire, nous devons nous rendre compte qu'à cause des lenteurs de la justice et de l'administration de la justice dans toutes les provinces du Canada, il est inévitable que des criminels virtuels en liberté ne craignent pas de commettre des actes criminels, puisque la justice n'est ni prompte ni sûre. A mon avis, nous devrons songer à ces questions au cours de l'étude du bill.

Il paraît que le ministre aimerait prendre la parole et mettre fin au débat, mais j'aimerais aborder l'autre question soulevée par le député de Timiskaming (M. Peters). Il a dit, à propos des dispositions du bill concernant les échantillons d'haleine, qu'elles portaient atteinte aux droits des citoyens et altéraient l'application du droit pénal au Canada. Sauf tout le respect que je lui dois, je pense qu'il a tort et que nous devons avant tout songer à la sécurité du public.

A mon avis, les dispositions du bill traduisent la préoccupation du public non pas tellement à l'égard des conducteurs ivres mais de leurs victimes. Le nombre de morts et de blessés attribuable à ceux qui conduisent en état d'ébriété est tellement élevé que nous ne pouvons nier la nécessité de mesures supplémentaires pour la protection du public, et il ne faut pas critiquer le procureur général du Canada pour l'avoir fait. Je ne lui reproche donc pas d'avoir présenté les dispositions contenues dans le bill.

Le député de Timiskaming a aussi parlé de l'impossibilité pour les accusés de se défendre contre les preuves établies au moyen de l'alcootest. J'ai été avocat de la Couronne et avocat de la défense et je puis lui dire qu'il a tout à fait raison. Il est presque impossible pour un accusé de se défendre contre une preuve établie au moyen de l'alcootest. Ce n'est pas parce que les policiers sont malhonnêtes. C'est parce qu'ils n'ont pas reçu la formation nécessaire. Ce ne sont pas les machines qui sont défectueuses. Elles ne le sont pas. C'est parce qu'on se sert de la science pour prévenir le crime.

L'attitude adoptée à cet égard par le député de Timiskaming revient à dire que l'accusé n'a pas d'autre moyen de défense. A mon avis, les conducteurs pourraient faire preuve de modération et de discernement. De temps à autre, il faut protéger le public des suites d'un manque de discernement. Si le député n'est pas convaincu et si le ministre de la Justice (M. Basford) est convaincu de la nécessité de l'alcootest et du manque de moyens de défense, nous devrions peut-être aller encore plus loin et considérer comme un acte criminel, de façon que la question relève toujours du gouvernement fédéral, le fait pour un débit de boissons au Canada de ne pas installer de machines à alcootest pour permettre aux personnes qui y consomment de l'alcool de vérifier si elles sont en état de conduire. Cela supprimerait un peu de l'injustice à laquelle le député de Timiskaming trouve à redire. Cependant, je doute qu'un député puisse affirmer que l'automobile et l'alcool ne font pas un mélange mortel. C'est l'orientation prise par le procureur général qui importe, et je l'appuie de toutes mes forces.

● (1800)

Nous devons établir quel est le droit d'un citoyen en matière de conduite automobile. Je doute que dans la société actuelle, un citoyen ait le droit inhérent de conduire une voiture. J'estime que c'est plutôt un privilège, que ce privilège comporte certaines obligations pour l'usager, et que l'usage même d'une automobile oblige les autorités à protéger ceux qui n'en ont pas et même ceux qui en possèdent mais savent respecter la loi.

Nous établissons des règlements dans tous les autres domaines et personne ne se plaint. Nous définissons comment doivent fonctionner les bateaux à vapeur et dans quelles conditions doivent voler les avions, et nous acceptons ces règles. Nous les acceptons parce qu'elles s'imposent pour la protection du public. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait prétendre, surtout devant les tristes statistiques relatives aux blessures et aux dégâts, que nous ne pouvons appliquer le même principe aux automobiles. Je ne veux pas que l'on m'accuse de priver ceux qui pourraient penser le contraire de leurs droits civiques. Je suppose que notre tâche de législateurs dans le contexte d'une société moderne est d'équilibrer les droits des citoyens qui peuvent être affectés par l'application des lois.

Pour terminer, permettez-moi de commenter les principes de la réforme du cautionnement prévu dans la mesure. Ces dispositions ne s'écartent pas beaucoup des modifications précédentes relatives au fardeau de la preuve. On pourrait se demander s'il y a lieu de reconsidérer la question du fardeau de la preuve en matière de caution, mais la responsabilité initiale dans la loi sur la réforme du cautionnement reste la même en ce sens qu'une personne arrêtée peut être remise en liberté sous caution à moins que la Couronne ne fasse valoir au juge des motifs justifiant sa détention.

Cette attitude est peut-être intéressante, et les statistiques paraissent bien, mais j'espère que nous ne la maintiendrons pas pour la simple raison que le gouvernement ne voudrait pas revenir sur ses positions. Il importe qu'au cours de l'étude en comité nous examinions la charge de preuve sous l'angle de la classification de l'infraction et non simplement à propos des exceptions. Peut-être que certains délinquants n'ont pas de toute évidence enfreint les dispositions de remise en liberté parce que c'était leur première arrestation ou qu'ils n'attendent pas de subir leur procès pour un délit antérieur, mais ils pourraient tout de même se retrouver en liberté.

Je pense que peut-être dans les crimes sexuels où sont mêlés des enfants, dans ces crimes odieux contre la personne, nous devrions étudier la possibilité de faire peser sur l'accusé la charge de la preuve. Il serait bon que la preuve incombe alors à l'accusé. Je parle d'expérience, quand on a affaire à un client raisonnable, en particulier lorsque son passé permet de le juger tel, lorsqu'on peut penser qu'il comparaîtra devant la cour, lorsqu'il a un endroit où aller, lorsque, surtout, certains indices me laissent croire que vraisemblablement il comparaîtra le jour de son jugement et ne commettra pas de crime dans l'intervalle, je n'ai jamais eu beaucoup de difficulté à obtenir de cautionnement. Il peut y avoir des cas différents, car je sais qu'il est toujours difficile de généraliser, cependant j'estime qu'en étudiant cette question, il nous faut tenir compte de la nature du délit.

Il y a d'autres points que j'aimerais soulever. En général, pour toutes les raisons que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a déjà avancées, j'approuve les nouvelles dispositions proposées concernant le viol. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de parler à une femme qui était plaignante dans un cas de viol. Elle est venue me trouver au sujet du bill C-71, dont nous sommes saisis actuellement. Elle m'a dit la terreur dont elle a été l'objet au cours de l'audience préliminaire et finalement du jugement. Il se trouve que cette femme est robuste et je ne pense pas que cette affaire ne modifie ni son témoignage ni sa conduite, mais ses enfants et d'autres considérations la préoccupent. J'ai été très touché par sa démarche.

Si l'on cherche à établir un équilibre non pas entre la réhabilitation et les mesures préventives, mais entre les deux parties présentes au tribunal, l'inculpé et la plaignante, je pense qu'on ne doit donner d'avantage ni à l'un ni à l'autre. Il doit y avoir équilibre. J'estime que les amendements proposés tendront à rectifier le déséquilibre qui existait dans notre droit criminel et je félicite le ministre de son initiative. Je ne sais si nous devons ou non aller plus loin. Certains groupes ou députés que je tiens en grand respect estiment que nous devrions le faire.

A mon avis, cette mesure législative est un grand pas en avant, non seulement en ce qui concerne le respect dû à la femme dans la société, mais en ce qui concerne le droit criminel qui a laissé subsister longtemps une injustice envers les femmes; comme les éléments de preuve risquaient d'être rendus publics, il était beaucoup plus difficile de détenir et d'inculper l'accusé. C'est sans doute pour cette raison que la perpétration de nombreux crimes est restée inaperçue. En règle générale, on me considère progressiste vis-à-vis de la loi. J'ai l'honneur de pratiquer ici dans cette ville depuis de nombreuses années. Je crois que la plupart des membres du barreau tendent à considérer la loi comme une chose vivante. Je pense qu'ils ont aussi tendance à dire de temps à autre, que les législatures ne vont pas assez vite en besogne pour suivre l'évolution de la société. C'est ce que le procureur général et son prédéces-

seur ont essayé de faire, et dans la mesure où ils ont réussi, et je pense qu'ils y sont arrivés de façon raisonnable, j'attendrai les audiences que tiendra le comité sur ce bill.

● (1810)

En terminant, je veux de nouveau féliciter le procureur général de sa nomination et lui souhaiter du succès dans une tâche qui est extrêmement importante pour tous les Canadiens.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes pour faire valoir un ou deux points au sujet du bill C-71. Sauf erreur, on veut lui donner la deuxième lecture avant d'ajourner aujourd'hui. Tout d'abord, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir présenté le bill C-71, plus précisément les dispositions concernant les crimes d'ordre sexuel et le viol en particulier. Je me souviens d'une dame qui est venue à mon bureau il y a quelques semaines et m'a décrit ce qu'elle avait vécu et les difficultés auxquelles elle faisait face à l'enquête préliminaire et celles auxquelles elle devrait faire face immédiatement après. Je félicite le ministre de s'être penché sur ce problème grave et d'avoir inséré dans le bill des dispositions au sujet de ces crimes.

J'aimerais parler très brièvement des dispositions du bill concernant les loteries interprovinciales. On pourrait dire qu'il est d'ores et déjà établi que le public accepte l'idée des loteries. Si on veut en mesurer le succès à la participation à la loterie olympique ou, en fait, à la Western Canadian Lottery, je suppose qu'on pourrait constater qu'elles sont très bien reçues. J'aimerais soumettre un ou deux points de vue au ministre de la Justice (M. Basford). Sans vouloir critiquer inutilement ce bill, j'aimerais cependant faire part de certaines de mes inquiétudes; je me demande si, à l'heure actuelle, nous faisons bien de défendre l'existence des loteries dont l'objet est de réunir des fonds pour des causes au demeurant sans doute justes et valables.

Je voudrais parler des promoteurs et des publicitaires de la «Western Canadian Lottery» qui utilisent le slogan «C'est mon tour». C'est une publicité habile pour faire mousser la vente des billets de loterie. Je rappelle que nous avons dans ce pays diverses lois visant à protéger le public contre la publicité mensongère et je me demande si les annonces de la Western Canadian Lottery ne tombent pas dans ce travers avec un tel slogan, puisque devant leurs diverses annonces, vous avez toujours l'impression que l'une de ces personnes va gagner au tirage suivant, ce qui n'est pas du tout vrai. Elles pourraient gagner, mais il n'est même pas sûr qu'elles aient acheté un billet.

La question qui se pose—et c'est très sérieux—est de savoir si, avec les dispositions du bill C-71 nous ne sommes pas en train d'encourager les gens à participer à des loteries dont la cause peut être bonne mais dont la publicité peut susciter de faux espoirs. Je me demande si le bill n'encourage pas les paris à grande échelle et s'il ne s'agit pas là d'une autre mesure visant à autoriser des paris hors-piste. Nous savons que ce sont des personnes de conditions très modestes qui achètent ces billets, dans l'espoir d'améliorer leur sort. C'est pourquoi, je voudrais faire part de mes inquiétudes au ministre et lui dire que je doute que la légalisation des loteries interprovinciales, auxquelles participent de nombreux Canadiens, soit réellement dans l'intérêt du public à l'heure actuelle.

Le deuxième point que j'aimerais invoquer concerne les dispositions concernant l'alcootest ainsi que les délits en rapport avec l'alcool. Je pense que c'est un privilège, dans notre société, que de conduire une automobile et cela entraîne certaines responsabilités. Nombre d'entre nous s'inquiètent quand on prouve qu'une personne qui cause un accident était ivre, mais on est souvent porté à croire qu'elle n'était pas entièrement responsable. On estime en général qu'une personne qui a un accident en état d'ébriété s'en tirera plus facilement qu'une personne sobre qui a un accident.

Je félicite le ministre de présenter ces dispositions, plus particulièrement parce que les jeunes consomment de plus en plus de boissons alcooliques. Je voudrais me reporter à une étude du Dr Morris Chafetz, directeur du National Institute of Alcohol Abuse and Alcoholism aux États-Unis. Il signale qu'aux États-Unis seulement, 50 p. 100 des étudiants de 10e année avouent boire le soir dans une voiture. Je suis persuadé que le ministre a d'autres données concernant les meurtres, les voies de fait, les viols et autres crimes sexuels où l'alcool constitue un facteur important.

Dans notre société, nous voulons tous être heureux, beaux, nous voulons rester jeunes et conserver une opulente chevelure. Par exemple, que nous montrent les annonces télévisées? La publicité sur les spiritueux nous présente de beaux jeunes gens qui s'amusent avec des amis. C'est le type de publicité qu'on utilise. On ne nous montre pas ce qui arrive lorsque les gens abusent de l'alcool. J'encourage donc le ministre à appliquer la loi, selon laquelle ceux qui sont reconnus coupables de conduire un véhicule en état d'ébriété n'aient pas le droit de conduire et qu'on leur retire leur permis pendant quelque temps. A mon avis, les amendes ne sont pas efficaces, au moins dans la société dans laquelle nous vivons. C'est un des risques que les gens doivent courir.

J'ai dit que mon propos serait court. Je félicite le ministre de prendre des initiatives qui, à mes yeux du moins, sont très positives. Grâce à un système d'éducation publique et à des lois applicables, nous pourrons montrer aux gens qu'on ne tolère pas l'abus de l'alcool et que notre société se refuse à payer le prix soit le carnage que l'on voit sur nos routes où les gens perdent leurs biens, leur vie et des membres de leur famille. Pour éviter cela, nous devrions river notre attention sur la prévention, et lorsqu'un crime est commis, la loi devrait être appliquée rapidement et sûrement. Je félicite le ministre de son bill.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé prendre la parole, mais l'intention semble être de terminer l'étude du bill ce soir, si le ministre peut nous assurer que ses propos seront terminés à 6 h 30 ou si nous pouvions consentir à ne pas voir l'heure avant qu'il ait terminé. Je comptais vraiment pouvoir parler du blanchissage des fonds, parce que je crois que c'est un domaine où le gouvernement excelle. J'ai ici le procès-verbal des délibérations où l'une des personnes impliquées dans l'affaire du port de Hamilton a plaidé coupable. C'est passionnant à lire et c'est en réalité une description de la façon de blanchir des fonds. Je renonce toutefois à cette occasion d'en parler . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Reprenez-vous demain.

M. Baldwin: . . . afin que le ministre puisse clore le débat ce soir.

● (1820)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est par amabilité que je me levais mais le député de Peace River (M. Baldwin) est intervenu. Dommage qu'il ait manqué une partie du débat qui, aussi bien hier que cet après-midi, a été utile, réfléchi et stimulant. Je regrette que le député de Peace River ait inséré la première note partisanne dans ce débat.

M. Baldwin: Elle n'était pas partisanne.

M. Basford: Afin de ne pas retarder indûment les députés, j'aimerais dire un mot pour remercier très sincèrement de leurs aimables paroles ceux qui, nombreux, ont fait état de ma nomination en qualité de ministre de la Justice. C'est un poste qui m'impressionne quand je songe aux députés des deux côtés de la Chambre qui m'y ont précédé. Je suis à la fois terrifié et un peu intimidé, quand je songe aux avocats très éminents qui siègent à la Chambre et à ceux qui, sans être avocats, sont fort compétents et fort instruits de toutes les questions relatives au droit criminel. Je sais réellement gré aux députés de leurs observations et je puis leur assurer que j'ai toujours cherché à garder un esprit ouvert aux recommandations émanant de tous les côtés de la Chambre en matière de politique, et que je vais continuer à le faire.

Nous avons tenu un débat très enrichissant sur le bill et d'autres questions relatives au droit criminel et à l'administration de la justice pénale au Canada. Je ne suis pas en mesure d'aborder bien des points soulevés, dans les cinq minutes qui me restent. Tout ce que je puis faire, c'est de m'engager à aborder les observations intéressantes que l'on a faites sur de nombreuses questions comme le viol, le cautionnement, la conduite en état d'ivresse, les remises en liberté conditionnelle, le contrôle des armes à feu et bien d'autres questions encore, quand le comité sera saisi du bill, probablement la semaine prochaine.

Comme le débat s'est élargi un peu—et je pense que cela a été utile—je tiens à remettre le bill dans une juste perspective et à faire bien clairement remarquer qu'il s'agit ici de l'une des séries de modifications au Code criminel auxquelles la Chambre est maintenant devenue habituée. Il ne se passe pratiquement pas d'année en effet sans que la Chambre ne soit appelée à se prononcer sur des modifications au Code criminel relatives au fond, à la procédure et à la preuve, pour tenir le Code criminel à jour dans sa substance et son orientation dans une société devenue très complexe. Le bill C-71 est l'un d'une série de modifications visant à tenir le code criminel à jour.

Bien des députés ont signalé un point sur lequel je partage entièrement leur avis: il ne suffit pas de modifier la loi de temps en temps ni de mettre le code criminel à jour une fois par an pour s'occuper sérieusement du droit pénal et de la justice criminelle. Ce bill est important; il modifie considérablement la loi tant pour le fond qu'au plan de la procédure, mais, comme l'ont fait remarquer certains députés, il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens à assurer les député que le solliciteur général (M. Allmand) et moi-même présenteront une autre série de modifications au code criminel, plus complètes que celles celles prévues dans le bill C-71; il s'agira de mesures très importantes concernant l'application de la loi, la prévention et la détection du crime, la modification du régime de libération conditionnelle, la libération des prisonniers et bien d'autres questions importantes. Certains députés ont dit qu'il ne fallait pas se contenter de modifier la loi mais que nous devons nous soucier de l'administration de la justice et je suis bien d'accord.

Lors de la rencontre des procureurs généraux à Halifax les 23 et 24 octobre dernier, je leur ai proposé, et ils m'ont d'ailleurs donné leur approbation, de créer un comité et de le charger d'examiner certains aspects, comme celui de la responsabilité du gouvernement en matière de poursuites. Ce comité s'efforce actuellement de déterminer quel palier de gouvernement devrait intenter des poursuites selon les délits, afin de savoir quel serait le meilleur moyen de répartir les compétences au Canada, dans le domaine des poursuites. Je désire seulement consigner au hansard le passage suivant:

> Que le comité soit chargé en outre de faire rapport sur la faisabilité de certaines mesures précises qui pourraient être prises, sous forme de dispositions d'ordre administratif ou autre, afin que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent recourir plus facilement aux tribunaux et au personnel concerné, lorsque les deux paliers de gouvernement sont en cause.

C'est un premier pas en vue de régler la question soulevée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), sur le délai d'administration de la justice. Le but des travaux de ce comité et de mes propres travaux est d'assurer que lorsqu'il y a criminel ou activité criminelle, il y ait enquête, puisque l'affaire passe devant un procureur, devant un magistrat ou un juge et soit enfin réglée aussi rapidement que possible.

Dans tout le pays, il y a des cas qui traînent en longueur et ils sont nombreux; les délais entre l'enquête et le verdict s'éternisent, ce qui est mauvais pour la justice, démoralisant pour les policiers qui, eux-mêmes sont exposés à des dangers, particulièrement lorsqu'ils travaillent comme agents secrets dans les cas de trafic de stupéfiants, et ce qui pèse lourdement sur le contribuable. Lorsqu'il y a eu une enquête longue et complète, et qu'il faut attendre six ou neuf mois peut-être plus, un an à un an et demi avant que le cas soit jugé et que le verdict soit prononcé, c'est très mauvais pour le moral de la police du pays. C'est mauvais car cela peut profiter aux criminels. Ils croient pouvoir tirer profit de ces retards qui surviennent dans l'administration de la justice. Ils se croient gratifiés d'une certaine immunité parce que la loi chemine lentement. C'est également mauvais pour la société qui se demande. légitimement, je crois, si les lois sont effectivement appliquées. Ce sont là trois points que nous devrions examiner.

D'autres députés ont parlé de la Commission de réforme du droit et de ses travaux. Je veux simplement en faire mention relativement au présent bill. La Commission de réforme du droit a réalisé et continue de réaliser un travail immense dans la réforme du droit criminel. D'ici trois ou quatre ans, la Chambre et tout le pays pourront voir un grand nombre de mesures visant à mettre en application certaines des propositions formulées par la Commission de réforme du droit.

La Commission de réforme du droit a préparé des documents de travail sur la notion de blâme, les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence, la communication de la preuve, le dédommagement et l'indemnisation, l'amende, la déjudiciarisation, les limites du droit pénal, l'obscénité, l'emprisonnement et la mise en liberté, l'acte criminel et les troubles mentaux. Dans un proche avenir, elle nous communiquera d'autres documents. Au début de l'année, nous aurons les rapports définitifs de la Commission sur un code du droit de la preuve criminelle, les peines, les procédures préliminaires au procès, les troubles mentaux et les modifications de l'imposant droit pénal.

Je souhaite vivement, comme d'autres députés, que ce travail effectué par la Commission de réforme du droit et la somme d'argent, de connaissances et de ressources qu'il a permis de mobiliser, n'aillent pas terminer leurs jours sur une quelconque étagère. J'ai déjà commencé au ministère à inciter les gens à consulter ces rapports, à les analyser et à présenter leurs recommandations. J'ai persuadé les procureurs généraux des provinces de nommer à mon côté un coordonnateur pour assurer la coordination entre les activités de la Commission de réforme du droit et la mise en application de ces rapports entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Toutefois, bien des députés l'ont souligné, la réforme du droit ne consiste pas simplement à modifier le droit à la Chambre ou dans une assemblée législative provinciale.

● (1830)

Comme l'a souligné la Commission, ainsi que de nombreux députés, nous devons changer d'attitude, de procédure, et toute notre technique en ce qui concerne l'administration de la justice au Canada. Les travaux de la Commission de réforme du droit sont importants et c'est pour cette raison que j'ai récemment nommé comme président le juge Lemaire qui était vice-président et qui prendra son poste lorsque le président actuel se retirera. Ainsi, non seulement la Commission continuera à bénéficier des capacités de M. Lemaire mais la continuité de ses travaux sera assurée. Je voudrais relier le bill C-71 aux autres modifications qui seront présentées au Code criminel, et aux travaux de la Commission de réforme du droit dont je suis au courant ainsi que mes collaborateurs.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): En conformité de l'ordre adopté le mercredi 5 novembre, comme il est 6 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 35, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

PROPOSITION DE LIVRAISON DES LETTRES AU PÈRE NOËL PENDANT LA GRÈVE DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme ce sera Noël dans un mois, qu'à cette époque de l'année les petits Canadiens écrivent habituellement leur lettre au père Noël et que, pour la première fois dans notre histoire, les postiers seront en grève durant les Fêtes, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que la Chambre recommande aux petits Canadiens d'écrire de toute façon leur lettre au père Noël et de la remettre à leurs parents pour qu'ils la transmettent à leur député qui les fera parvenir au ministre des Postes chargé d'en faire la livraison personnelle au père Noël.

M. l'Orateur: Il est certes très difficile d'écarter la question comme peu importante ou peu urgente étant donné la proximité de la date limite. Le Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE COMBLER LE DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné l'énorme déficit entrevu à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal, et étant donné que lors des Jeux de Munich l'État fédéral allemand a assumé 48.6 p. 100 des frais et qu'aux Jeux d'Innsbruck, l'État fédéral autrichien a assumé 50 p. 100 des frais des Jeux, et étant donné également que les Jeux de Montréal risquent d'être compromis, et compte tenu du fait que la participation connue à ce jour du gouvernement fédéral ne suppose aucune dépense réelle, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Qu'une rencontre quadripartite ait lieu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et le COJO afin de trouver une solution adéquate à ce problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

DEMANDE D'INTERDICTION DE TOUTE HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. La Commission d'énergie du Nord canadien songe, paraît-il, à hausser très bientôt ses tarifs d'électricité pour les résidents de Yellowknife; comme le coût de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest est déjà intolérablement élevé, en fait le plus élevé au Canada, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rejeter, pendant toute la duré d'application de son programme anti-inflation, toute hausse des tarifs d'électricité de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour les consommateurs qui habitent au nord du 60e parallèle.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'IGNORANCE DU PARLEMENT QUANT AUX TRANSACTIONS DU GOUVERNEMENT AVEC LES ENTREPRISES TERON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant la question nº 3359 inscrite au *Feuilleton* par laquelle on demande des détails sur les transactions entraînant une dépense de deniers publics, effectuées depuis le 20 avril 1968 par le gouvernement avec William Teron Associates, William Teron Ltd., William Teron, personnellement, et toute société avec laquelle il est

associé, c'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le premier ministre dise à la Chambre pourquoi on a tenu le Parlement dans l'ignorance des transactions commerciales, de William Teron et des entreprises dont il est actionnaire avec le gouvernement, ainsi que du montant des fonds publics en cause, plus précisément si le gouvernement avait ou non des raisons valables de taire ces renseignements au Parlement et enfin, si le gouvernement n'a pas omis de divulguer ces renseignements, en supposant qu'ils existent, aux fins de sa propre protection et préservation.

M. l'Orateur: Il est évident que la motion n'a rien d'urgent. Le député ne cherche nullement non plus à lui donner un caractère urgent.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

DEMANDE DE DÉCLARATION SOLENNELLE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, considérant que d'empêcher quelqu'un d'exprimer son opinion est une situation pas mal dangereuse dans toute démocratie et étant donné l'évident mépris pour la liberté de parole manifesté hier à Toronto, quand M. Al-Hout a été empêché d'exposer son point de vue, je propose la motion suivante aux termes de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre déclare qu'elle tient la liberté de parole pour un élément constituant essentiel dans une démocratie ou un pays libre et que cette liberté s'étend même à ceux dont on peut ne pas partager l'avis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout utile que cette motion peut être, si la présidence veut, par souci d'uniformité, n'autoriser que les motions présentant un caractère réel d'urgence, je dois malheureusement refuser la motion, comme non conforme aux dispositions de l'article 43 du Règlement.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE QUE LE CONTRÔLE DE L'IMPORTATION DU FROMAGE SOIT CONFIÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PLUTÔT QU'À CELUI DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la grave surproduction de lait industriel au Canada actuellement, ce qui risque de mettre en péril les producteurs qui sont déjà aux prises avec des problèmes énormes, et étant donné que la masse de fromage importé se chiffre à 50 millions de livres cette année au mépris, semble-t-il, des ententes survenues avec les producteurs dans le cadre d'un plan global de contingentement, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur ce problème pour y apporter des correctifs immédiats et, entre autres, pour que la responsabilité du dossier importation-exportation en cette matière soit transférée du ministère de l'Industrie et du Commerce à celui de l'Agriculture, comme cela aurait dû être le cas depuis longtemps, afin d'éviter les problèmes que nous connaissons.

[M. Cossitt.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU SYNDICAT QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes qui hier déclarait:

J'ai donc jugé que le moment était venu de suspendre les négociations jusqu'à ce que nos interlocuteurs redeviennent raisonnables et comprennent que nos moyens ne sont pas illimités. Je suis disposé à reprendre les négociations et à rediscuter les questions pécuniaires . . .

Le ministre dirait-il à la Chambre si le syndicat a fait connaître son désir de recommencer à négocier en tenant compte des lignes directrices précisées dans le programme gouvernemental de contrôle des salaires, et si le ministre des Postes est prêt à reprendre sérieusement les négociations aujourd'hui ou d'ici peu?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les représentants syndicaux ne sont pas entrés en contact directement avec moi pour me faire savoir qu'ils étaient disposés à reprendre les négociations. Ce que j'ai dit, c'est que j'étais disposé à les rencontrer. J'ai simplement bien fait remarquer que je voulais être assuré qu'une reprise des négociations aboutirait à une entente. J'ai également bien précisé qu'il nous faudrait respecter l'offre monétaire globale bien que nous soyons disposés à faire preuve d'une certaine souplesse en apportant ici et là certaines modifications aux échelles de traitement, et je présume que certaines parties sont maintenant entrés dans une période de réflexion. Je ne puis honnêtement dire ni avec certitude si les négociations vont reprendre aujourd'hui, demain ou samedi.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a-t-il quelque raison de croire que le syndicat est maintenant disposé à reprendre les négociations aujourd'hui, demain ou samedi dans le cadre des lignes directrices du gouvernement sur la réglementation des salaires?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, tous les syndiqués doivent maintenant comprendre qu'il est inutile d'espérer obtenir plus en matière d'augmentations salariales que ce qui a été offert. Dans ce cas, peut-être seront-ils prêts à reprendre les négociations dimanche, lundi ou mardi. Il n'y a eu aucune communication directe avec le syndicat à ce sujet.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en d'autres termes, le ministre des Postes n'a pris aucune initiative personnelle pour savoir si le bureau du syndicat accepterait oui ou non de reprendre les négociations dans le cadre des lignes directrices émises par le gouvernement.

M. Mackasey: Ma foi, monsieur l'Orateur, il est rare que l'honorable représentant et moi ne soyons pas d'accord. Je crois qu'un homme de son expérience comprendra que chaque fois que je réponds à ces questions, je peux compromettre les possibilités d'entente sans le vouloir. Je ne puis pas dire exactement ce qui se passe en ce moment.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Hier, à la Chambre, le premier ministre a déclaré, et je cite:

> Dans toute grève qui lèse l'intérêt public, il se peut que le Parlement dans son ensemble soit invité à cautionner le gouvernement, quand celui-ci décidera de saisir le Parlement de la question, et peut-être même à adopter une mesure législative forçant les travailleurs à reprendre le travail.

Voici ma question au premier ministre suppléant: Peut-il dire à la Chambre à quelle conclusion le cabinet en est arrivé à la suite de ses délibérations de ce matin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pas à celle de présenter une mesure législative au Parlement tendant à ordonner le retour au travail.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dirait-il si le but premier du gouvernement est de laisser la grève persister aussi longtemps qu'il faudra pour dompter les chefs syndicaux? Si oui pourquoi le gouvernement pense-t-il que l'intransigeance du ministre des Postes et une grève longue et âpre réduiront l'influence du syndicat et donneront naissance à de meilleures relations de travail?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'opinion de tous les Canadiens en disant que le ministre des Postes essaie de régler cette grève de main de maître. Nous ne voulons pas dompter les chefs syndicaux. Le gouvernement respecte beaucoup les syndicats. Il veut que les négociations se poursuivent et que l'on respecte les lignes directrices.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOS DE M. BIDDELL, MEMBRE DE LA COMMISSION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas nuire au beau travail qu'a fait le ministre dans le conflit postal; aussi, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos du bill C-73. M. J. L. Biddell, le membre le plus récent de la Commission de lutte contre l'inflation, a déclaré il y a deux jours à Toronto que le monde des affaires peut s'attendre à se plier aux règlements pendant une courte période seulement et il a ajouté que, selon lui, il faudrait bientôt modifier la politique. J'aimerais demander au ministre, à la lumière de la déclaration de M. Biddell, si celui-ci parlait alors au nom du gouvernement, et si cela veut dire que les règlements, que nous ne connaissons pas encore mais que nous aurons peut-être au début de décembre, seront modifiés sous peu ou que la date d'expiration de la loi, qui sera annoncée bientôt, sera changée par le gouvernement?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons réussi, de toute évidence, à nommer à la Commission un certain nombre de Canadiens qui font preuve d'indépendance d'esprit et feront de leur mieux pour assurer le succès du programme.

M. Broadbent: Ou son échec.

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est de remanier le programme, le député sait que des changements ont déjà été proposés par le gouvernement à la suite des instances qui ont été faites auprès des députés d'autres groupes. Nous prévoyons que lorsque le bill recevra la sanction royale et que les règlements seront édictés, il faudra également leur apporter des modifications de temps à autre. Nous reconnaissons avant tout que le bill doit s'appliquer à une économie très complexe et qu'il faudra le modifier au besoin pour veiller à ce que les lignes directrices rendent justice à tout le monde.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DES RÈGLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES ULTÉRIEUREMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'a pas encore annoncé ses règlements et que le ministre dise qu'ils seront modifiés, comment le gouvernement peut-il espérer que les sociétés ou les syndicats s'y plient, qu'ils acceptent de collaborer et d'observer ces règlements avant même leur publication?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je suis sûr que si nous procédions différemment, si nous les établissions en disant: Voilà, il n'y aura plus de changements, le député serait le premier à nous dire que nous aurions dû consulter les provinces, les syndicats et le patronat. Vous ne pouvez jouer sur les deux tableaux.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXEMPTION DES SALAIRES EN VOIE DE NÉGOCIATION JUSQU'À LA DÉCISION DE LA COMMISSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une dernière question à poser, monsieur l'Orateur, et elle est un peu complexe. Je prie le ministre de l'écouter jusqu'au bout car je la pose afin de me renseigner et non pour soulever une objection.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Comme les sociétés qui négocient actuellement avec des syndicats en grève, dans le cas où les deux parties conviennent que même si les dispositions du bill C-73 les concernent, elles n'ont pas à s'en tenir à la disposition limitant les hausses à 10 p. 100, proposent à leurs employés de ne leur accorder que 10 p. 100 maintenant et insistent qu'avant de verser un montant supplémentaire, la Commission anti-inflation devra rendre une décision, vu que de ce fait, tout le fardeau d'un règlement hatif retombe sur les grévistes le ministre peut-il assurer à la Chambre que les règlements qui seront établis début décembre, sinon avant, modifieront la situation afin de permettre aux sociétés, et même de les obliger, à verser à leurs employés, avant le règlement de la grève, les sommes auxquelles, de l'accord des deux parties, ils ont droit, et que si jamais la Commission décidait le contraire, ces sommes pourraient être récupérées?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Pourquoi ne répétez-vous pas la question?

M. l'Orateur: Sauf votre respect, je signale que le comité est en train d'étudier le bill et qu'une pareille question maintenant est assurément irrecevable.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous, Ed.

Une voix: Vous n'avez que 40 minutes pour la poser, Ed.

M. l'Orateur: Le député de Richmond.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON RÉCLAME QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL COMBLE LE DÉFICIT DES JEUX

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

On peut maintenant imaginer avec un peu plus de certitude l'énormité du coût des Jeux olympiques et de son déficit. Par ailleurs, on connaît les difficultés énormes qui se posent pour terminer à temps, assurer le succès des Jeux et éviter le gaspillage.

L'honorable premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre s'il est possible que le gouvernement modifie sa position à ce sujet, étant donné qu'il y va de la réputation du Canada, afin d'éviter que les Jeux olympiques ne deviennent pour le Canada ce que New York est devenue pour les États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a apporté une aide substantielle aux Jeux olympiques. Il a d'abord fourni certains services qui sont nécessaires à la sécurité et à d'autres aspects des Jeux, puis il a adopté une loi qui permet de recueillir beaucoup d'argent grâce à la vente de pièces de monnaie et de timbres. Si le député pense que nous devrions faire davantage, je dois l'informer que nous n'avons pris aucune décision semblable. En fait, notre position est encore celle que le premier ministre a exposée à maintes reprises, c'est-à-dire que nous ne répondrons pas du déficit des Jeux.

[*Français*]

M. Beaudoin: J'aimerais poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse de l'honorable premier ministre suppléant, est-ce qu'il pourrait dire si le conseil des ministres entend discuter de cette question très importante que représente un déficit énorme, et est-ce que le conseil des ministres pourra discuter de façon positive pour venir en aide au Québec au sujet de cette situation très alarmante pour la population, surtout pour celle de la ville de Montréal?

[*Traduction*]

M. Sharp: Je le répète, nous avons pris un grand nombre de mesures positives. Quant à savoir si nous avons décidé de changer notre politique, la réponse est non, mais dans le cadre de notre politique, nous avons grandement aidé Montréal et contribué à assurer le succès des Jeux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME ET LE CAS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. En dépit des assurances que le premier ministre donnait à la Chambre le 17 octobre, la Chambre a appris hier et aujourd'hui par l'intermédiaire du comité des finances que le projet de loi dont le comité est saisi ne pourra pas effectivement appliquer les principes directeurs aux offices fédéraux ou provinciaux de commercialisation.

Le cabinet a-t-il pris une décision de principe sur l'application des lignes directrices aux offices de commercialisation? Si oui, une directive a-t-elle été adressée au Conseil national de commercialisation des produits de ferme, lui enjoignant d'appliquer ces lignes directrices aux offices de commercialisation, notamment l'Office canadien de commercialisation des dindons et l'Office canadien de commercialisation des œufs qui relèvent de sa compétence, et de respecter ces principes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce matin à la radio le vice-président de la Commission. Selon lui, cela présentera certaines difficultés. Nous avons toujours été conscients que l'étendue de la compétence de la Commission anti-inflationniste poserait certaines difficultés. Cette compétence ne s'étend certainement pas jusqu'aux exploitations agricoles, mais même si ce principe est accepté, des problèmes demeurent. Je signale au député, s'il a des propositions à faire sous forme d'amendements ou autrement, qu'il pourra le faire au comité et que ces propositions pourront ensuite être étudiées à la Chambre.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS ET LA BAISSE DANS LE MARCHÉ DES GRAINS FOURRAGERS—LE RÔLE DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'espérerais qu'on me donnerait une idée de la politique du gouvernement envers les offices de commercialisation qui ne tombent pas sous le coup de la mesure. J'aimerais donc adresser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations qui a maintenant l'occasion, vu l'absence du ministre l'Agriculture, de s'affirmer comme le champion des intérêts des consommateurs canadiens. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il communiqué avec l'Office canadien de commercialisation des œufs au sujet de la demande que lui a adressée la Commission anti-inflation exigeant qu'il justifie la récente hausse du prix des œufs, vu que le prix des mélanges pour pondeuses a baissé?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mes relations avec le ministre de l'Agriculture sont excellentes, et je m'en voudrais d'intervenir dans un domaine qui lui appartient. Par ailleurs, je suis convaincu qu'il a déjà reçu de façon très claire le message de protéger les intérêts des consommateurs et de voir à ce que ces offices de mise en commercialisation agissent non seulement dans l'intérêt des producteurs, mais dans l'intérêt du public canadien en général.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'INFORMATION

L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. J'espérais la poser au premier ministre qui, on le sait, accorde sa faveur aux procédures parlementaires britanniques depuis que la filière française lui cause des ennuis! Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il savait que le gouvernement britannique, dans le discours du Trône lu hier, a révélé son intention d'adoucir sensiblement la loi sur les secrets officiels et de faciliter l'accès aux renseignements? Aussi, le gouvernement canadien songe-t-il à adopter une ligne de conduite semblable afin de n'être pas la seule qui reste des démocraties à régime parlementaire à garder ses pratiques médiévales pour ce qui est de l'accès aux renseignements?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député de Peace River et moi-même avons visité le Parlement de Westminster récemment. Une des particularités de ses procédures que nous n'avons pas aimée est la période des questions. Durant cette période, ici, les députés peuvent durant une heure poser des questions au gouvernement sans avis préalable.

Une voix: Sans obtenir de réponses.

M. Sharp: Les députés au Parlement de Westminster nous envient pour cela, de sorte que je dirai à mon honorable ami que nous sommes du même avis là-dessus. Nous avons examiné attentivement le bill qu'il a présenté à cet égard. En principe, je crois que nous sommes d'accord. Le gouvernement est désireux de fournir tous les renseignements possibles sans toucher à la sécurité de l'État, à nos relations internationales ou à la réputation des particuliers. La seule difficulté est que personne ne sait à qui il conviendrait d'en confier la mise en œuvre.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION ÉTAYANT LE PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je résiste à l'envie de répondre à certains propos qu'a tenus le ministre. Comme preuve de sa bonne foi et de celle du gouvernement, le premier ministre suppléant voudra-t-il déposer à la Chambre tous les documents d'ordre statistique ou touchant la réalité de la situation qui ont persuadé le premier ministre et le gouvernement au début d'octobre de faire volte-face et d'imposer une réglementation?

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'INCIDENCE PROBABLE D'UN VOTE SYNDICAL—LA QUESTION DU DROIT DE GRÈVE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question adressée au ministre des Postes découle d'une réponse que le premier ministre a donnée hier à la Chambre. En ordonnant un vote surveillé des postiers en grève en vue de savoir s'ils veulent accepter les conditions offertes par le gouvernement et retourner au travail, le gouvernement estime-t-il qu'il refuserait, de ce fait, le droit de grève aux postiers?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le Congrès du Travail du Canada a exprimé hier dans un communiqué distribué à la presse, l'opinion de la main-d'œuvre syndiquée, c'est-à-dire que, dans le conflit postal, nous n'ordonnons pas le retour au travail des hommes au moyen d'une mesure législative parce qu'ils sont des employés et aussi parce que nous ne nous mêlons pas des affaires du syndicat en demandant la tenue d'un vote secret. Ce n'est pas là ce que je voudrais; c'est plutôt ce que désire le Congrès du Travail du Canada comme il l'a annoncé dans un communiqué remis à la presse hier. De plus, on nous conseille de poursuivre les négociations. Je suis tout à fait d'accord avec les vues du Congrès du Travail du Canada.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DÉCISION DE LA COMMISSION QUANT À LA DEMANDE RELATIVE À LA GRÈVE DES ENSEIGNANTS À TORONTO

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Une délégation de la Commission scolaire du grand Toronto s'est-elle réunie ce matin avec des représentants de la commission anti-inflation pour aboutir à une décision susceptible de faciliter le règlement de la grève privant de cours des centaines de milliers de jeunes à Toronto? Si oui, le ministre peut-il faire rapport de la réunion?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question, et je répondrai à l'honorable député demain.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTATION DES LOYERS DES IMMEUBLES COMMERCIAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Le ministre a prié les provinces de régir les loyers des locaux d'habitation, par ailleurs les immeubles à bureaux pour industries et commerces sont manifestement un domaine attrayant d'investissement pour les promoteurs, comme le prouve la prospérité prolongée de ce secteur de la construction. Dans ces conditions, le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils discuté avec les provinces l'opportunité de régir les loyers de locaux utilisés à des fins commerciales et industrielles pour empêcher les capitaux destinés à la construction domiciliaire de passer à d'autres domaines non réglementés?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, en raison de l'orientation que prendront les prêteurs, la construction de logements connaîtra un essor considérable, qui est déjà amorcé, d'ailleurs. J'en ai parlé avec mes homologues provinciaux lors de notre dernière rencontre, où ce n'est pas nous qui avons donné le ton. Nous nous préoccupions du logement proprement dit et des logements locatifs destinées aux familles. Ce domaine relève des provinces et ce sont elles qui vont s'en charger. Bien que nous ayons discuté des locaux commerciaux, nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord. C'est un domaine qui, à proprement parler, ne relève pas de notre compétence.

LES RÉGIMES DE RETRAITE ET LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—LE PLACEMENT DES FONDS

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire. Puisque le ministre hésite à présenter une mesure législative obligeant les institutions de prêt à réserver des fonds à la construction de logements, et que les régimes de retraite sont disposés à consentir des prêts à cette fin, le ministre est-il prêt à envisager d'accorder aux régimes de retraite le statut de prêteur autorisé aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Si les régimes de retraite sont intéressés à entrer dans le secteur de l'investissement hypothécaire, nous sommes tout disposés à les y encourager. Ils le sont beaucoup plus maintenant avec la création de la Bourse fédérale d'hypothèques qui entrera en activité le 1er avril. Ils en ont également la possibilité par l'entremise de la Société d'investissement hypothécaire, ce à quoi je les ai encouragés. S'ils prêtaient leur argent à 5 p. 100, cela donnerait des hypothèques à 7 p. 100.

[M. Stanbury.]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC ET LE PROJET DE GAZODUC DU NORD CANADIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement des États-Unis a fait savoir au gouvernement canadien qu'il ne ratifiera pas le traité sur l'oléoduc tant qu'il n'aura pas l'assurance de la mise en service d'un gazoduc canado-américain traversant le Nord canadien, et si le gouvernement fédéral ne devra pas attendre ce moment pour pouvoir négocier avec les provinces l'assiette d'une taxe de passage sur le gaz.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je dirai non, pas à ma connaissance.

* * *

LES PÊCHERIES

LA SIGNATURE D'ACCORDS BILATÉRAUX ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PÊCHE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, une question au ministre d'État chargé des Pêcheries. Comme le ministre semble manifestement opter pour la signature d'accords bilatéraux avec un nombre croissant de nations, dans le but légitime de protéger les droits de pêche du Canada en attendant la signature d'accords multilatéraux, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi ces accords bilatéraux, qui peuvent rester en vigueur pendant de nombreux mois et même au-delà de la Conférence sur le droit de la mer, sont nécessaires, alors qu'il serait plus simple et plus clair de déclarer unilatéralement que la limite de la zone de pêche est portée à 200 milles jusqu'à la prochaine Conférence sur le droit de la mer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur l'Orateur, si le député se reporte au cas de l'Islande, qui a étendu sa zone de pêche unilatéralement et qui essaie maintenant dans un climat hostile de négocier des accords bilatéraux, je crois que cela confirme la sagesse de la ligne de conduite que nous avons adoptée. La loi qui est maintenant soumise au Congrès des États-Unis autorise les négociations bilatérales avec les pays dont les flottes de pêche naviguent au large des côtes américaines. Nous négocions maintenant pour être prêts à étendre notre compétence quelle que soit l'issue des négociations.

LA PORTÉE DE L'ACCORD CANADO-NORVÉGIEN SUR LES PÊCHES

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, et avec votre permission, j'aimerais dire au député d'Esquimalt-Saanich, pour répondre à la question qu'il a posée hier, que l'accord conclu avec la Norvège ne concerne que les pêches.

LA POSITION ENVISAGÉE PAR LE CANADA POUR LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'aimerais poser une question supplémentaire. Depuis la Conférence sur le droit de la mer, le ministre et

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont parlé avec optimisme des résultats de cette conférence, alors que au contraire des spécialistes impartiaux présents à cette conférence qui ont déclaré que les résultats des travaux du comité nº 2 avaient été désastreux et que la Conférence sur le droit de la mer avait compliqué davantage la situation. Par conséquent, le ministre voudrait-il, faire connaître aussi tôt que possible, à l'appel des motions, la position qui tiendra le Canada d'ici la prochaine conférence?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur l'Orateur, nous pouvons différer d'avis sur les résultats de la conférence, mais nous pouvons certainement nous entendre sur le texte concerté qui a été communiqué touchant les pêches. Je n'oserais pas faire une déclaration à l'appel des motions; je préfère en remettre le soin à mon habile collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

L'ÉTENDUE DE LA JURIDICTION CONFÉRÉE PAR L'ENTENTE AVEC LA NORVÈGE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question au ministre d'État (Pêcheries).

J'aimerais d'abord le remercier de sa réponse à ma question d'hier. Ma question d'aujourd'hui est la suivante: Cette entente avec la Norvège est-elle censée garantir la juridiction canadienne sur nos pêcheries dans les eaux limitrophes du continent jusqu'à 200 milles, ou bien jusqu'aux limites du plateau continental?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): Monsieur le président, je vais décevoir l'honorable député. Il va falloir que je vérifie, je n'ai pas le texte de l'entente devant moi.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RESTRICTION DU DROIT À LA LIBRE CIRCULATION DES PARTICULIERS EN URSS—LA POSITION DU CANADA

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du traité récemment signé sur la sécurité en Europe, par lequel l'Union soviétique s'engage à respecter les principes de la liberté individuelle, lesquels s'appliquent également aux Soviétiques, et compte tenu du refus de l'URSS d'accorder un permis de séjour à Andrei Sakharov pour lui permettre de recevoir le prix Nobel de la paix en Norvège, le ministre a-t-il l'intention de dénoncer le geste de l'URSS dans une déclaration à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est vrai que les signataires de la déclaration d'Helsinki, si l'on peut nommer ainsi l'acte final, se sont engagés à faciliter la libre circulation des personnes et des idées. La déclaration prévoit également l'exercice des droits de souveraineté par les ressortissants des États signataires. Dans le cas soulevé, bien sûr nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un plus grand nombre d'échanges et une plus grande liberté de mouvement. Il sera possible, lors de la conférence de révision qui se tiendra à Belgrade en 1977, de demander à tous les participants de rendre compte de leur attitude à l'égard de la déclaration de Helsinki.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA CÂBLODISTRIBUTION

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Communications, je désire poser ma question au ministre des Transports, responsable des communications.

Étant donné la nomination d'un nouveau ministre responsable des communications, lors du dernier remaniement ministériel du gouvernement Bourassa, et étant donné le silence religieux gardé par le gouvernement fédéral depuis la démission de M. Juneau qui s'occupait de câblodistribution, le ministre responsable peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré son homologue québécois? Dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

De toute façon, peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations entre les deux gouvernements à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore eu de réunion.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERTES POUR LES GRÉVISTES ET LE GRAND PUBLIC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On prétend qu'à cause de la grève des postes, les postiers perdent environ $800,000 par jour, les facteurs, $700,000 et, en fait, tous les Canadiens, une somme d'argent non négligeable. Le gouvernement en a-t-il tenu compte? A-t-il une idée de l'ampleur de ces pertes financières? Dans la négative, le ministre va-t-il prendre la parole demain à l'appel des motions pour nous donner une idée de ce que coûte la grève à ceux qui sont directement touchés et à l'ensemble de la population canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de contester ces chiffres. Cette grève coûte très cher.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES CRITÈRES POUR UNE MESURE EXÉCUTOIRE DE RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. La réponse du premier ministre suppléant me fait plaisir, car le premier ministre a dit plusieurs fois que la décision de légiférer ou non pour mettre fin à la grève était une question de jugement. Après ce qu'il nous a répondu, le premier ministre suppléant va-t-il nous dire qu'elles sont les critères utilisés par le gouvernement pour établir quand conviendra de légiférer pour mettre fin à cette grève. Je pense que les Canadiens devraient obtenir une réponse.

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, c'est une question de jugement. Ce jugement doit se fonder sur de nombreuses considérations, il doit tenir compte du principe de la négociation collective et de notre désir de ne pas y mettre obstacle, des lignes directrices qu'il convient d'observer, je pense, dans l'intérêt de tous les Canadiens y compris des membres des syndicats et des postiers. Si le gouvernement ne faisait pas respecter les lignes directrices, cela nous coûterait très cher. Je pense également que, si nous décidons de passer outre aux principes de la négociation collective et si le Parlement ordonne aux postiers de retourner au travail, cela peut nous coûter cher.

M. Alexander: Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE À CUBA ET LA PRÉSENCE DE MILITAIRES CUBAINS EN ANGOLA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUSPENSION DES CRÉDITS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré le 13 novembre que la situation de l'Angola en matière de politique et de sécurité était extrêmement confuse—ce sont les termes qu'il a employés—et que nous ne pouvions pas reconnaître un groupe de dirigeants ni établir des liens avec un groupe prétendant diriger le pays. Le ministre est-il prêt à supprimer l'aide financière accordée à Cuba dans le cadre de l'ACDI jusqu'à ce que le gouvernement cubain retire les 2,500 militaires qu'il a envoyés en Angola?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois dire que non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi non?

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMISSION—DEMANDE D'EXAMEN AUX TERMES DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne l'inflation. Le gouvernement a déclaré que la lutte contre l'inflation est au premier rang des priorités. La Commission d'énergie du Nord canadien ayant annoncé qu'elle a l'intention de faire augmenter bientôt le prix de gros de l'électricité de 113 p. 100, bien que le coût de la vie dans ma circonscription soit plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada, le ministre va-t-il faire enquêter la Commission anti-inflation sur cette augmentation et la soumettre à son approbation avant qu'elle n'entre en vigueur?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que les chiffres avancés par le député soient exacts. J'ai pris connaissance avec épouvante du chiffre de 40 p. 100. J'ai demandé que l'on me donne des précisions sur toute modification des prix. J'attends toujours ces renseignements.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDEMNISATION DES ENTREPRISES LÉSÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Après ce qu'a répondu le président du Conseil privé au député de Hamilton-Ouest qui l'interrogeait sur la durée de la grève postale, le ministre veut-il nous dire si, après consultation avec ses collègues, il est disposé à recommander la création d'un fonds spécial, de concert avec le Congrès du travail du Canada, pour indemniser les milliers de petits hommes d'affaires qui ont perdu des millions de dollars et ne s'en remettront jamais? Combien de temps va-t-il leur falloir attendre encore?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allez-y, répondez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Parry Sound-Muskoka.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERDICTION DES GRÈVES DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et concerne la grève postale. Pour venir à la rescousse de son ami, le ministre des Postes, et mettre un terme à la paralysie du service postal, je me demande si le ministre ne va pas envisager sérieusement le dépôt d'un bill interdisant les grèves dans tous les services essentiels?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de venir à la rescousse du ministre des Postes. Je dois l'informer que le ministre a l'appui total du gouvernement et du parti libéral dans l'action entreprise pour résoudre ce conflit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais il le fait sur le dos des Canadiens.

M. Munro (Hamilton-Est): Nous estimons qu'il se tire aux mieux de cette tâche.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais en faisant payer la note par les autres.

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne suis pas du tout persuadé, pas plus que le gouvernement, qu'une intervention prématurée pour régler la grève . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Prématurée!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . profitera à long terme aux entreprises canadiennes, comme le suppose le député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ma parole! Vous avez perdu la tête!

* * *

RADIO-CANADA

LE PROJET DE SERVICE DE RADIO-TÉLÉVISION DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LA DEMANDE DE CÂBLODISTRIBUTION POUR DALHOUSIE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne l'affreux service de télévision et de radio qu'on a dans le Nord du Nouveau-Brunswick. Peut-il dire à la Chambre ce qui se fait depuis qu'il a été proposé que la Société Radio-Canada donne un service complet de télévision et de radio dans le nord du Nouveau-Brunswick? Plus précisément, quel rapport y a-t-il entre ce projet et le retard qu'on met à approuver la demande de la population de Dalhousie au sujet de la câblodistribution?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de fournir ces renseignements au député.

* * *

● (1450)

LA CONSOMMATION

L'INTÉRÊT EXIGÉ PAR LES BANQUES SUR LE SOLDE DES COMPTES CHARGEX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre est-il au courant d'un article paru dans le numéro de samedi dernier du *Free Press* de London, selon lequel un professeur de droit de l'Université de Western Ontario aurait dit que les banques émettant la carte Chargex exigent de l'intérêt sur le solde des comptes accumulés pendant la grève postale, alors qu'aucune facture n'est envoyée et que l'accord signé par le titulaire de la carte stipule précisément que l'intérêt n'est exigible qu'à compter de vingt-cinq jours après l'envoi de la facture au client? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il fait enquête sur cette affaire et peut-il dire à la Chambre si l'intérêt est exigé et perçu illégalement?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, je suis au courant de cet article. Les fonctionnaires de mon ministère font déjà les vérifications nécessaires et, au besoin, des poursuites seront prises.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS DES VÉRIFICATEURS SUR PLACE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Est-il au courant de directives que son ministère a envoyées aux bureaux régionaux au sujet des restrictions budgétaires? Si oui, expliquerait-il comment ces instructions, qui limitent les vérificateurs sur place à un rayon de dix milles des centres régionaux, affecteront vraisemblablement le fonctionnement de ces bureaux dans tout le pays?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Je suis toujours heureux d'entendre dire que mes fonctionnaires sont conscients de la nécessité de faire preuve de modération à l'heure actuelle. Quant aux circonstances spéciales mentionnées par le député, je devrai aller aux renseignements.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SIGNATURE DE L'ACCORD AVEC LA COMMISSION DES EAUX DE L'OKANAGAN

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Si je la pose, c'est que je pars sous peu pour la vallée de l'Okanagane et j'aimerais bien être porteur de bonnes nouvelles. L'honorable représentante est-elle en mesure de nous dire si un accord a été conclu avec le gouvernement provincial pour autoriser la mise en œuvre d'un programme extrêmement urgent, qui permettrait à la Commission des eaux de l'Okanagan de s'attaquer aux problèmes à long terme que posent les lacs de cette vallée?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, cette entente n'a pas été encore signée. Nous sommes en train de mettre la dernière main aux préparatifs, et j'ai bon espoir que nous pourrons signer cette entente dans un avenir assez prochain.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA CHASSE AUX PHOQUES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Dans le rapport provisoire qu'elle a publié en 1972, la commission d'étude de la chasse au phoque avait recommandé la cessation de la chasse au phoque dans l'Atlantique canadien et norvégien pour 1974, après quoi un moratoire d'au moins six ans serait imposé. Cette recommandation n'a jamais été appliquée. Le ministre serait-il disposé à étudier attentivement ces recommandations et à faire tout son possible pour mettre fin à ce massacre brutal et inutile?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches): J'ai sous les yeux le rapport au sujet des phoques présenté par le comité consultatif présidé par M. Keith Ronald, scientifique très réputé. D'après un recensement, les troupeaux des phoques sont moins que suffisants. Nous vérifions très soigneusement cette information. Nous jugerons la situation uniquement aux fins de conservation.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONTESTATION DEVANT LES TRIBUNAUX DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LOI 22 DU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser un ministre de la Justice à propos de l'action intentée par la Commission scolaire protestante du Grand Montréal pour contester la constitutionnalité de la loi 22. Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir dans cette affaire? Si oui, l'intervention s'accorderait-elle avec les déclarations passées du premier ministre à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le procureur général du Canada a été nommé en qualité de tierce partie dans dix poursuites engagées devant la Cour supérieure du Québec. J'ai l'intention de demander à comparaître lors de ces procès comme c'est l'habitude en pareils cas, mais pour l'instant je n'envisage aucune autre mesure.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RELATIVES AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET AUX PENSIONS DES VEUVES—LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le président du Conseil privé m'a assuré quatre ou cinq jeudis de suite qu'une certaine question était à l'étude, le ministre peut-il nous dire si une décision favorable a été prise à propos du bill tendant à mettre en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, concernant les Canadiens qui ont été prisonniers de guerre et les pensions aux veuves de guerre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne peux que confirmer la déclaration du leader à la Chambre, c'est tout ce que je peux faire aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—ON DEMANDE LE CONTINGENTEMENT DE L'IMPORTATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

En décembre 1973, le ministre de l'Industrie et du Commerce établissait une stratégie sectorielle pour soutenir les industries de la chaussure et de la tannerie au Canada aux prises avec certaines difficultés. La production canadienne était alors à la hausse, mais elle est maintenant tombée de beaucoup, et les chaussures en provenance des pays où le coût de production est très bas continue d'inonder le marché canadien. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de ce document, présenté par le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers, ou encore peut-il faire le point sur cette situation qui risque de prendre des proportions considérables et néfastes?

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis au courant de ces mémoires et j'ai eu l'occasion de les examiner. Je voudrais rappeler au député que la stratégie que nous avons adoptée à l'égard de la chaussure et des industries connexes ne date que de 18 mois et nous estimons qu'il n'y a pas besoin de mesures spéciales ou supplémentaires pour le moment, car il faut donner aux premières le temps de faire effet. Entre temps, nous allons continuer à surveiller de près la situation de cette industrie afin de déterminer s'il convient de prendre d'autres dispositions par la suite.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE DE COLLABORATION AVEC LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 12 novembre, les États-Unis ont présenté une résolution à l'Assemblée des Nations Unies pour demander à tous les gouvernements de proclamer une amnistie inconditionnelle et de libérer tous les prisonniers politiques qui ont exprimé des points de vue et des opinions différents de ceux de leur gouvernement et de coopérer avec la Commission des droits de l'homme. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de participer au débat de l'Assemblée générale et d'appuyer cette résolution?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La délégation canadienne a tenu des réunions avec d'autres délégations partageant son point de vue au sujet de cette résolution américaine et, si j'ai bien compris, le Canada va appuyer cette résolution. Je crois que nous parlons de la même.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai évité de poser des questions concernant la grève des postes, mais comme tous les Canadiens, ma patience est à bout.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre des Postes a déclaré que la grève pouvait bien continuer jusqu'à Pâques, cela ne le gênait pas. Ne faut-il pas en conclure qu'il n'y a pas grand espoir de règlement? Dans ces conditions, n'est-il pas temps que le gouvernement se secoue un peu et présente une mesure pour mettre fin à la grève, ordonner le retour au travail et payer aux travailleurs l'augmentation que le gouvernement est prêt à leur accorder, conformément aux lignes directrices, afin que le syndicat et le ministère puissent poursuivre les négociations sans qu'on rançonne tous les Canadiens, comme c'est actuellement le cas?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je croyais que le très honorable représentant ne voulait pas que le Parlement prive arbitrairement les travailleurs de leurs droits à coups de lois, à moins d'être sûr que cela ne portera pas atteinte à la liberté de la négociation collective. S'il nous fallait nous adresser au Parlement chaque fois qu'il y a une perturbation quelconque à cause d'une grève, le Parlement deviendrait tout simplement un tribunal du travail. En ce qui concerne la possibilité que la grève se poursuive jusqu'à Pâques, l'honorable représentant a peut-être remarqué que le ministre des Postes a dit ces jours derniers que les parties en cause pourraient très bien reprendre les négociations. A mon avis, cela constitue la meilleure garantie possible d'un règlement définitif du conflit.

● (1500)

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette déclaration onctueuse ne répond pas à la question. Quand le pays et l'ensemble des Canadiens pourront-ils voir la fin de cette impasse qui cause tant de problèmes dans toutes les régions du Canada et qui nuit particulièrement aux petites entreprises?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le ministre puisse répondre à cette question puisqu'elle est plutôt hypothétique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous savons quels sont les travaux prévus pour aujourd'hui et demain, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont ceux prévus pour la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, la séance d'aujourd'hui est réservée à l'opposition. Demain, nous mettrons en délibération le bill C-61. Une fois que l'étude de ce bill sera terminée, c'est-à-dire vendredi ou lundi, nous passerons à l'étude du bill C-20.

M. Baldwin: Lundi est une journée réservée à l'opposition.

M. Sharp: Excusez-moi. Puis-je rectifier ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur? J'avais oublié que lundi est aussi une journée réservée à l'opposition. Si mardi, comme il est fort probable, le comité a renvoyé le bill C-73 à la Chambre, nous passerons à l'étape du rapport et à la troisième lecture de ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au leader du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre. La première a trait au bill relatif aux anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre. Que peut-on faire pour amener le gouvernement à examiner cette question?

Ma deuxième question a trait au bill C-208 concernant le jour du Patrimoine canadien. Le gouvernement est-il prêt à ce que la Chambre dispose de ce bill avant Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le bill relatif aux pensions des anciens combattants et autres questions connexes fait toujours l'objet d'une étude de la part du cabinet. Rien de définitif n'a encore été décidé. Quant à l'autre question, je me suis déjà entretenu à ce sujet avec le leader du Nouveau parti démocratique. Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il permettra l'étude de ce bill ou s'il présentera une mesure distincte. Nous avons des doutes au sujet du moment choisi pour le présenter de même qu'à propos de son contenu.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des propos qu'a tenus hier à la Chambre le ministre des Postes (M. Mackasey) et qui figurent à la page 9239 du Hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Tout ce que je regrette au sujet des arrestations effectuées à Regina, c'est qu'un des deux inculpés, un nommé O'Sullivan, n'est pas postier. Il y a un absent à la Chambre des communes aujourd'hui.

J'ai deux points à soulever. Je me permettrai de préciser au ministre et à la Chambre que le dénommé O'Sullivan n'est pas moi ni même, pour autant que je sache, un membre de ma famille. Pour ce qui est de l'allusion du ministre à mon absence de la Chambre, j'ai été retenu hier à Hamilton, ville que le ministre connaît bien puisque sa gracieuse mère y vit. En fait monsieur l'Orateur, nous fréquentons tous deux régulièrement la même église de sorte que nous devons sans doute annuler l'un l'autre nos prières.

M. Mackasey: Au sujet de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je ne connais personne dont les prières sauraient me faire plus de bien et que je ne respecterais davantage. Je me suis rendu compte au début de la journée qu'il n'était pas question du même O'Sullivan, et j'ai appris que l'inculpé était un intellectuel, chargé de cours à l'université.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la motion que j'ai demandé à présenter à la Chambre il y a quelques instants aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans cette motion, je demandais au premier ministre (M. Trudeau) d'expliquer pourquoi le gouvernement ne publiait pas les détails sur les transactions, entraînant une dépense de deniers publics, effectuées avec William Teron ou à des sociétés avec lesquelles il a été associé. Votre Honneur a décidé, à juste titre, que je n'avais pas indiqué qu'il s'agissait d'une question urgente, comme le requiert l'article 43 du Règlement. J'admets que je n'ai pas utilisé précisément le terme «urgence».

Cependant, j'invoque le Règlement à présent, non pas pour mettre en question la décision de la présidence, ce qui serait tout à fait déplacé, mais pour lui demander respectueusement un éclaircissement et des conseils sur la question suivante: comment se fait-il que la dissimulation de dépenses des deniers publics relatives à des transactions entre le gouvernement et M. Teron ne constitute pas une question urgente alors qu'en tant que député, j'ai essayé par tous les moyens, dans le *Feuilleton*, d'obtenir ce renseignement, chose que le gouvernement a refusée tout net.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale respectueusement au député que s'il a quelque chose à dire pour préciser l'urgence d'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, il doit le faire en présentant la motion et non après que la présidence a décidé que la motion n'était pas recevable. La présidence ne peut tenir compte que des remarques faites par le député à ce moment-là.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations, en sa capacité de ministre qui répond devant la Chambre de la Commission anti-inflation. Je comprends que le ministre des Finances est responsable du projet de loi, mais une fois que celui-ci sera devenu exécutoire et que la Commission sera en fonction, le ministre de la Consommation et des Corporations aura alors à répondre pour elle. Le ministre s'est dérobé à ma question en suggérant que je devrais plutôt la poser au ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Je voudrais que, lorsque la Commission sera en activité et qu'elle suscitera de plus en plus l'intérêt du public et donc de la Chambre, nous puissions poser des questions sur ses activités quotidiennes. Ces questions s'adresseront directement au ministre de la Consommation et des Corporations. Ma question d'aujourd'hui concernait la révélation faite hier par la Commission, selon laquelle elle avait demandé à l'OCCO de justifier les récentes augmentations du prix des œufs. Je voudrais donc respectueusement demander au ministre ce qu'il entend faire à cet égard.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense que la mésentente n'a pas trait à la question qui m'était posée. Au contraire, je suis toujours heureux de recevoir une question de l'honorable député, mais j'ai remarqué que le député s'est levé pour poser une question supplémentaire et qu'il cherchait des yeux le ministre de l'Agriculture par intérim, en l'absence de l'actuel ministre de l'Agriculture.

Je lui ai simplement signifié qu'il pouvait poser sa question à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), député de Cardigan, qui agit à titre de ministre de l'Agriculture par intérim.

Alors, le geste que j'ai posé et les mots que j'ai adressés à l'honorable député ne se rapportaient pas du tout au ministre des Finances (M. Macdonald) mais plutôt au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui agit comme ministre de l'Agriculture par intérim.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant une promesse faite à la Chambre par le ministre du Travail (M. Munro). En réponse à une de mes questions, le ministre du Travail a dit il y a environ un mois que le rapport de la Commission Bayda chargée d'étudier le problème de la manutention des céréales sur la côte ouest, plus précisément dans le port de Vancouver, serait déposé à la Chambre dans une semaine ou dix jours environ. Mais par la suite, il semble qu'il y ait eu des fuites dans la presse et en particulier dans le *Sun* de Vancouver au sujet de ce rapport ou du moins de certaines de ses parties.

● (1510)

Le secrétaire parlementaire m'a assuré plus tard que le rapport Bayda serait déposé. La question revêt une importance et une urgence extrêmes pour les habitants de l'Ouest du Canada, et je me permets de répéter que lorsqu'un ministre prend un engagement comme l'a fait le ministre du Travail, il doit y donner suite. Nous aimerions maintenant savoir si ce rapport va être déposé tout de suite ou dans un avenir si lointain que nous pouvons tracer une croix sur toutes les recommandations qu'il pourrait contenir?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que je l'ai incité à croire que ce rapport serait déposé plus tôt qu'il ne le sera en réalité. Ce sont uniquement les délibérations de mes collègues du cabinet sur certaines dispositions qui en retardent la publication. Le gouvernement a l'intention de le déposer à la Chambre et d'indiquer en même temps sa réaction à un grand nombre de ses recommandations, laquelle ne manquera pas, j'en suis certain, d'intéresser le député. L'étude de certains éléments de cette réaction a été retardée du fait que le gouvernement estimait avoir des priorités plus urgentes. C'est la raison de ce retard, mais je puis assurer le député que dès que le cabinet aura eu l'occasion d'étudier les documents que je lui ai soumis, nous publierons ce rapport, d'ici pas trop longtemps, je l'espère.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'espérais tout à l'heure pouvoir poser une question supplémentaire. Le député de Portage (M. Masniuk) a posé une question analogue et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) dans sa réponse ne semblait pas trop savoir de quelle résolution parlait le député de Portage. Comme j'ai ici un exemplaire du projet de résolution relatif aux droits de l'homme et des prisonniers politiques des États-Unis déposé à l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 novembre 1975, puis-je le déposer pour que la résolution soit consignée au hansard de façon à ce qu'il soit possible d'apporter des éclaircissements sur ce point?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé, mais le Règlement ne prévoit absolument pas que de simples députés puissent déposer des documents à la Chambre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, je vais déposer le rapport de l'Office national de l'énergie intitulé «L'huile au Canada—Besoins et approvisionnements», dans les deux langues officielles.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DEMANDANT LA RÉGLEMENTATION DE LA POSSESSION D'ARMES À FEU

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter à la Chambre une pétition concernant le contrôle des armes à feu et qui contient environ 10,000 signatures. Cette pétition exhorte le gouvernement à restreindre la vente libre des armes à feu dangereuses. J'aimerais signaler à la Chambre que les signatures ont été recueillies et que la pétition m'a été remise par Mme Maggie Burtinshaw de Vancouver, dont le fils a été tué d'un coup de feu dans cette ville il y a quelque temps, ce qui aurait pu être évité à mon avis, si des lois plus strictes sur la détention des armes à feu avaient existé à ce moment-là.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3162, 3186, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3200, 3201, 3202, 3213, 3273 et 3287.

[*Texte*]

LA BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES

Question nº 3162—**M. Reynolds:**

Quand la Bourse fédérale d'hypothèques commencera-t-elle ses activités?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ainsi que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines l'a annoncé le 3 novembre 1975, la Bourse fédérale d'hypothèques commencera ses activités d'ici le 1er avril 1976.

L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3186—**M. Landers:**

1. La ville de Saint-Jean a-t-elle été choisie comme site possible du projet de prison à sécurité moyenne de Martinon (N.-B.) et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on envisagé la région de Northumberland-Miramichi pour y implanter cet établissement et, dans la négative, pourquoi?

3. En prenant cette décision, a-t-on envisagé quels effets préjudiciables l'implantation d'un établissement de ce genre aurait sur une ville comme Saint-Jean?

4. A-t-on effectué un sondage d'opinion pour déterminer quelle était la position des habitants de la région et, dans la négative, pourquoi?

5. Les projets ont-ils été rendus publics et, dans la négative, pourquoi?

6. Le ministère du Solliciteur général a-t-il envisagé les effets éventuels des évasions, des émeutes ou autres sur la population de Saint-Jean, étant donné la proximité de cette institution d'une région comptant plus de 100,000 habitants?

7. Le taux de chômage de *a*) Saint-Jean, *b*) Northumberland-Miramichi a-t-il été pris en considération lors de la décision de construire la prison à Martinon?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui. Pour assurer des installations à sécurité moyenne aux détenus qui viennent de la région de Saint-Jean (N.-B.), ou qui sont désireux de s'établir dans cette région à leur libération.

2. Non. Cette région ne satisfaisait pas aux critères du Service des pénitenciers concernant l'emplacement des établissements à sécurité moyenne, car elle est trop éloignée d'un centre urbain important.

3. Oui. Compte tenu de notre expérience en ce qui a trait à l'implantation d'établissements semblables dans de grands centres urbains, nous avons estimé qu'il n'y aurait, dans ce cas-ci, aucun effet préjudiciable grave sur la ville.

4. Non. Le Service des pénitenciers a cependant demandé au conseil de la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) l'autorisation d'acheter un terrain pour construire un établissement pénitentiaire de ce genre. Le soin de décider s'il fallait procéder à un sondage d'opinion a été laissé au conseil de la ville, puisque c'est lui qui a la charge d'administrer l'utilisation des terrains à l'intérieur des limites de la municipalité.

5. Non. Les projets de construction ne sont pas terminés. Cependant, le projet général d'aménagement a été mis à la disposition du conseil de la ville.

6. Oui. Il est tenu compte de cet aspect dans les projets de construction de ces établissements. Le projet de construction prévoit pour le pourtour des installations de sécurité appropriées, de même qu'un nombre suffisant d'agents de sécurité compétents non seulement à la périphérie, mais aussi à l'intérieur de l'établissement, afin de prévenir les évasions et les désordres possibles. De plus, on estime que les quelques évasions qui peuvent se produire dans des établissements de ce genre n'auraient que des effets très limités sur la collectivité, puisque les détenus qui y sont incarcérés ne sont pas considérés comme dangereux.

7. Oui. Le taux de chômage dans l'une ou l'autre des régions du pays est une préoccupation constante pour tous les ministères fédéraux. Le gouvernement a donc pris des mesures pour réduire le chômage au minimum. Cependant, dans le choix des emplacements des établissements pénitentiaires, d'autres facteurs d'une grande importance doivent avoir priorité sur le chômage si l'on veut mettre en œuvre, de façon efficace et économique des programmes appropriés de réadaptation.

MEER—LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 3194—**M. Howie:**

Combien d'argent le MEER a-t-il versé à des entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard en subventions, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien a été versé à des sociétés qui ont cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, $1,863,275 ont été versés en subventions à des entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. De ce montant, $8,280 ont été versés à des entreprises qui ont cessé leurs activités.

MEER—LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3195—**M. Howie:**

Combien d'argent le MEER a-t-il versé à des entreprises du Nouveau-Brunswick en subventions, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien a été versé à des sociétés qui ont cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, $16,311,803 on été versés en subventions à des entreprises du Nouveau-Brunswick aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. De ce montant, $3,809,487 ont été versés à des entreprises qui ont cessé leurs activités. (Ce montant ne comprend pas les $1,193,354 versés à une entreprise qui a été en grève pendant une période prolongée.)

Questions au Feuilleton

MEER—LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

Question nº 3196—**M. Howie:**

Combien d'argent le MEER a-t-il versé à des entreprises du Québec en subventions, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien a été versé à des sociétés qui ont cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, $89,940,449 ont été versés à des entreprises du Québec. De ce montant, $1,249,207 ont été versés à des entreprises qui ont cessé leurs activités. On a adopté des mesures pour recouvrer ces subventions des entreprises non exploitantes.

MEER—LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DE TERRE-NEUVE

Question nº 3197—**M. Howie:**

Combien d'argent le MEER a-t-il versé à des entreprises de Terre-Neuve en subventions, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien a été versé à des sociétés qui ont cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, $5,265,400 ont été versés à des entreprises de Terre-Neuve sous l'égide de la loi sur les subventions au développement régional. De ce montant, $95,232 ont été versés à des entreprises qui ont cessé leurs activités.

MEER—LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 3198—**M. Howie:**

Combien d'argent le MEER a-t-il versé à des entreprises de la Nouvelle-Écosse en subventions, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien a été versé à des sociétés qui ont cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, $20,015,264 ont été versés en subventions à des entreprises de la Nouvelle-Écosse aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. De ce montant, $51,636 ont été versés à des entreprises qui ont cessé leurs activités.

MEER—LES ENTREPRISES DU NOUVEAU-BRUNSWICK BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Question nº 3200—**M. Howie:**

Combien d'entreprises du Nouveau-Brunswick ont reçu des subventions du MEER, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien d'entre elles ont actuellement cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, 134 entreprises du Nouveau-Brunswick ont reçu des subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Des entreprises qui ont été mises en exploitation commerciale, six ont cessé leurs activités.

[M. McIsaac.]

MEER—LES ENTREPRISES DE NOUVELLE-ÉCOSSE BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Question nº 3201—**M. Howie:**

Combien d'entreprises de la Nouvelle-Écosse ont reçu des subventions du MEER, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien d'entre elles ont actuellement cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, 97 entreprises de la Nouvelle-Écosse ont reçu des subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Des entreprises qui ont été mises en exploitation commerciale, deux (2) ont cessé leurs activités.

MEER—LES ENTREPRISES DE TERRE-NEUVE BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Question nº 3202—**M. Howie:**

Combien d'entreprises de Terre-Neuve ont reçu des subventions du MEER, du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, et combien d'entre elles ont actuellement cessé leurs activités?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 1er avril 1973 au 30 septembre 1975, 46 entreprises de Terre-Neuve ont reçu des subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Des entreprises qui ont été mises en exploitation commerciale, une (1) a cessé ses activités.

L'ACCORD BIENVENUE-ANDRAS

Question nº 3213—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il récemment signé un accord sur l'immigration avec la province de Québec et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) quelles en sont les principales clauses?

2. L'accord permet-il à des représentants du gouvernement québécois de donner, au Canada ou à l'étranger, des avis ou d'examiner les demandes d'immigrants désirant vivre au Québec et, dans l'affirmative, quelles autres provinces ont des droits semblables et ont signé de tels accords?

3. Les représentants du gouvernement québécois pourront-ils poster des employés dans les missions diplomatiques canadiennes pour s'occuper de l'immigration et, dans l'affirmative, à quels endroits?

4. Les mêmes droits ont-ils été accordés à d'autres provinces?

5. L'accord a-t-il pour but *a*) d'encourager l'immigration de francophones au Québec, *b*) de décourager ou d'empêcher l'immigration d'anglophones au Québec?

L'hon Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Le gouvernement a signé un nouvel accord avec la province de Québec pour remplacer l'accord Lang-Cloutier signé en mai 1971. *a*) L'accord a été signé officiellement le 17 octobre 1975. *b*) L'accord souligne les mesures améliorées de coopération auxquelles le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial auront recours pour encourager les immigrants à s'installer au Québec. *c*) Les clauses principales de l'accord prévoient un libre échange entre les agents d'immigration fédéraux et provinciaux de renseignements qui peuvent être utiles pour le recrutement des immigrants qui veulent s'installer au Québec; l'occasion pour la province de faire des observations sur les immigrants qui veulent s'installer au Québec et l'établissement à l'étranger du personnel de la province, des postes et des locaux.

2. Oui. L'accord permet à la province d'examiner les demandes d'immigrants qui veulent s'installer au Québec ou qui, selon l'agent d'immigration du Canada, pourraient être dirigés vers le Québec et de donner son avis dans de tels cas. C'est le gouvernement fédéral, cependant, qui décidera, en dernier ressort, quels immigrants seront admis ou non. Aucune autre province n'a signé un accord fédéral-provincial semblable.

3. La province de Québec peut poster des employés, à titre permanent ou temporaire, dans des missions diplomatiques ou consulaires canadiennes où il y a un bureau d'immigration ou bien où il est possible d'en établir un; si ce n'est pas possible, ces employés pourront s'installer dans une «Maison du Québec» ou ailleurs dans les villes où il y a un bureau d'immigration. Aux termes de l'accord (Lang-Cloutier) précédent, la province pouvait demander que ses agents soient présents dans toute mission diplomatique canadienne où on jugeait que cela était possible; tant que l'accord Lang-Cloutier a été en vigueur, la province a posté des agents à Athènes, Beyrouth, Bruxelles et Rome.

4. Oui.

5. *a*) L'accord a pour but d'encourager l'immigration au Québec de francophones ou de personnes susceptibles de le devenir, qui seront capables de s'intégrer rapidement et avec succès dans la société québécoise et canadienne. *b*) Non.

PIL—LES MONTANTS ACCORDÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE VILLENEUVE

Question nº 3273—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Villeneuve et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Puisque les statistiques du Programme des initiatives locales 1971-1972 n'étaient pas compilées par circonscription électorale, la somme totale d'argent consacré à la circonscription depuis le début du programme ne peut être établie. Cependant les contrats de projets PIL ayant adresse dans la circonscription de Villeneuve en 1972-1973, 1973-1974, et 1974-1975 ont totalisé la somme de $1,937,834.

2. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) voir annexe A.

Titre du projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
1972-1973			
Animation communautaire	$125,246	Val d'Or	96
Comité de loisirs de Louvicourt	8,424	Louvicourt	4
Horizon Nouveau—La Vie recommence	32,261	Val d'Or	9
Video TV	23,868	Chibougamau	11
Corporation Municipale de Barville	45,630	Barraute	15
Projet d'initiatives locales—Municipalité de La Motte	160,942	La Motte	53
Centre d'entraide communautaire	70,356	Senneterre	19
Camp Lacorne	45,630	Val d'Or	23
Garderie communautaire	65,731	Chibougamau	13
La Garderie «les 30 petits poucets»	56,558	Val d'Or	13
Municipalité de la ville de Cadillac	74,529	Cadillac	37
Ville de Senneterre	58,617	Senneterre	32
Community Action Program Mistassini Indian Band	77,337	Chibougamau	31
Chez le petit prince	46,455	Malartic	10
Projet Scouts	7,371	Lebel-sur-Quévillon	4
Club de ski—Mont Surprise	7,371	Lebel-sur-Quévillon	5
Centre de loisirs municipaux	11,700	Lebel-sur-Quévillon	4
Initiative locale comité des citoyens de Lacorne Inc.	21,294	Lacorne	13
Parc de maisons mobiles	87,867	Val d'Or	34
Village minier (Bourlamaque)	13,940	Val d'Or	10
Aqueduc-Égout-Électricité	64,000	Chibougamau	32
1973-1974			
Plage colombienne	24,960	Cadillac	8
La Garderie «les 30 petits poucets»	32,492	Val d'Or	13
Garderie «Chez le petit prince»	22,135	Malartic	8
Centre d'entraide communautaire	45,350	Senneterre	17
Le Bien-être des familles	27,664	Chapais	10
Atelier d'artisanat «Les Mains agiles»	35,970	Lacorne	13
Garderie communautaire «La Coccinelle»	22,625	Chibougamau	9
Centre d'artisanat	23,468	Val d'Or	9
V.A.L.S. Variété Action Loisirs Service	28,860	Val d'Or	10
Accueil pour alcooliques et toxicomanes	10,310	Malartic	4
1974-1975			
Atelier d'artisanat «Les Mains agiles»	13,400	Lacorne	3
Parc d'amusement en plein air	17,125	Senneterre	5
Initiatives locales des organismes de Lacorne	33,380	Lacorne	12
Aménagement-Entretien Base plein air Lac Mourrier	35,620	Malartic	10
Aménagement du centre Obalski	9,025	Chibougamau	8
S.O.S. Service-Orientation-Secours	13,942	Val d'Or	3
L'Atelier Botricot	19,872	Rivière-Héva	6
Suivi de l'étude socio-économique et relance de l'économie de Cadillac	10,960	Cadillac	3
Le Bien-être des familles	15,140	Chapais	6
Centre de loisirs de l'âge d'or	22,070	Barraute	7
Centre d'entraide communautaire	50,284	Senneterre	17
Atelier d'artisanat de Malartic	24,311	Malartic	7
Projet centre de loisirs (construction)	25,000	Sullivan	16
Rénovation des endroits de loisirs du centre communautaire	28,106	Lebel-sur-Quévillon	8
Le Cri	18,460	Val d'Or	5

Questions au Feuilleton

Titre du projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
C.C.V.S. Centre Communautaire de Val-Senneville	32,940	Val d'Or	10
Développement de collectivités rurales	27,400	La Motte	8
Projet d'action communautaire	14,960	Obedjiwan	7
Centre d'artisanat	16,700	Val d'Or	5
Centre récréatif de Louvicourt	14,248	Louvicourt	4
Accueil pour alcooliques et toxicomanes	13,440	Malartic	5
Atelier Échelles	18,688	Malartic	6
Aménagement municipal	28,767	La Motte	8
Érablière colombienne	10,686	Cadillac	3
La Ruche artisanale de Cadillac	19,965	Cadillac	6
Conservation des bassins laitiers	10,684	Rouyn	5
Aménagement de terrain de roulottes	13,700	Barraute	10

LE COÛT DE LA PRÉPARATION DES BUDGETS

Question nº 3287—**M. Brisco:**

Combien coûte au gouvernement la préparation et la présentation d'un budget?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il est impossible de donner une réponse précise à cette question. Les dépenses dans la préparation et la présentation d'un budget varient d'année en année.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3502 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DE 1972 ET 1974

Question nº 3502—**M. Fortin:**

1. Lors des élections générales de 1972 et de 1974, quelles ont été, dans chaque circonscription électorale, les dépenses totales et ventilées de l'État, au chapitre *a*) de l'impression, *b*) des bureaux de scrutin, *c*) de l'énumération, *d*) des dépenses et services des directeurs de scrutin, *e*) divers?

2. Quelles ont été les dépenses de l'État pour le vote militaire?

3. Quelles ont été les dépenses totales et ventilées du directeur général des élections pour *a*) le matériel électoral, *b*) les télégrammes, *c*) les messageries, *d*) le téléphone, *e*) la poste, *f*) divers?

[M. Andras.]

4. Combien l'État a-t-il dépensé au total lors de cette élection?

5. Quel était le nombre total *a*) d'électeurs, *b*) de votants?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA FAÇON DE PROCÉDER DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova) propose:

Que la Chambre constatant l'inquiétude du public devant les récentes révélations d'incorrections dans la conduite des affaires publiques, comme en font foi les événements qui ont abouti à des poursuites pénales au sujet des contrats de dragage du gouvernement, l'enquête Estey sur Air Canada et des rapports troublants sur des concessions à bail, accordées par le gouvernement à des boutiques d'articles en franchise dans un aéroport, presse le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour redonner au public confiance dans ses efforts pour mettre fin aux conflits d'intérêts et autres incorrections des fonctionnaires publics, plus particulièrement en ce qui a trait à la façon de procéder du gouvernement en matière de baux et de contrats.

—Monsieur l'Orateur, à l'occasion de l'étude de cette motion d'opposition, en plus de débattre comme il se doit des questions controversées qu'une démarche de ce genre entraîne inévitablement, je compte bien que nous essaierons d'examiner objectivement certaines méthodes et coutumes relatives aux pratiques de location et de consultation du gouvernement qui se sont implantées au cours des années. J'espère qu'il existe des députés dans tous les partis qui reconnaîtront qu'un certain favoritisme politique, que tous les esprits réalistes admettent, fait partie de notre régime politique et qu'il peut, si on lui laisse libre cours, dégénérer en des abus néfastes et, dans une grande mesure, étranler la confiance et la crédibilité de tout gouvernement dont l'administration est sournoisement minée par ce fléau. En fait, si on le laisse s'enraciner profondément, il peut ruiner la réputation de tous les hommes publics.

Au sujet du cas de Sky Shops et de Mirabel, deux affaires qui dernièrement on fait l'objet de maints éditoriaux et manchettes dans les grands journaux du pays et ont même à plusieurs reprises été mentionnées au Parlement au cours des dernières semaines, je n'ai pas l'intention d'insister sur ces incidents en particulier mais plutôt de m'en servir comme prétexte pour examiner ce que j'estime être une question plus vaste et plus importante, soit que le recours à des pratiques pour le moins douteuses et à des directives évasives, sans compter la présence d'un certain favoritisme, est pratique courante au sein du gouvernement actuel, dans le choix des consultants et dans l'adjudication des baux et des concessions. J'espère que les intervenants ministériels pourront nous dire où on en est dans la mise en application, dans le cas des sénateurs et des députés, des règles concernant les conflits d'intérêts, et que nous n'entendrons pas le leader du gouvernement nous dire, comme il l'a dit dans le passé, que les ministres ne devraient pas à cet égard être soumis à des règles plus sévères que les simples députés.

D'autre part, je ne crois pas que les ministres, les députés ou les sénateurs devraient être obligés de se départir complètement du fruit de leurs efforts dans la vie privée simplement parce qu'ils sont devenus membres du Parlement national. Cependant, il y a lieu d'établir des directives plus générales.

A mon humble avis, le gouvernement ne se rend pas compte qu'il doit administrer judicieusement les deniers publics. Les biens de l'État ne doivent pas devenir une réserve privée destinée aux amis politiques du parti au pouvoir. Il me semble significatif que plusieurs de mes collègues des divers partis, y compris le parti au pouvoir, m'aient dit qu'ils n'étaient pas opposés à ce que je porte à l'attention du public certaines questions dont celle que je voudrais discuter aujourd'hui; j'estime qu'il s'agit d'un geste politiquement inacceptable qui témoigne d'un manque apparent de jugement et d'une absence d'éthique dans les affaires.

Les députés qui s'intéressent à la manière dont la propriété publique est utilisée et aux termes des contrats conclus avec les gouvernements, peuvent faire épargner au contribuable des sommes importantes. J'estime que les échanges actuels qui se poursuivent entre le ministre des Travaux publics (M. Drury) et moi-même, en donneront un bon exemple. Le ministre et moi avons discuté la possibilité de modifier le contrat d'enlèvement des ordures de la ville d'Ottawa, dans lequel le gouvernement fédéral a son mot à dire. En révisant les termes des soumissions qui donnent différents chiffres sur la part fédérale du contrat et en annulant l'une de ces offres, nous pourrions parvenir à faire épargner des centaines de milliers de dollars aux contribuables du Canada sur la part fédérale. Si le ministre des Travaux publics estime qu'il peut prendre cette mesure pratique il fera réaliser au gouvernement une économie importante et nous tous, j'en suis sûr, de tous les partis, l'en féliciterons.

Quant à Sky Shops, cette boutique hors douane de Montréal promue tout à coup à la célébrité, un examen rapide de ses livres indique que cette entreprise a payé pendant plusieurs années beaucoup moins qu'elle n'aurait dû pour utiliser les locaux du gouvernement de l'aéroport international de Dorval. Si on lui avait fixé un taux plus réaliste, se rapprochant par exemple de celui qui s'applique à un établissement semblable à l'aéroport international de Toronto, Sky Shops aurait eu néanmoins un rendement excellent sur ses placements et les recettes du trésor provenant du bail de cette propriété publique, auraient été beaucoup plus importantes.

● (1520)

Je suis convaincu qu'à Mirabel également, on n'a pas suivi les méthodes normales d'appel d'offres et qu'un grand nombre d'entreprises n'ont pas reçu un juste traitement lorsqu'elles ont tenté d'obtenir le droit d'exploiter une boutique de vente en franchise. En passant, il faudrait examiner le monopole, le double monopole en fait, dont jouit Sky Shops; d'une part, un droit exclusif de vente de la Société des alcools du Québec et d'autre part, un bail exclusif du ministère des Transports, un monopole rejoignant l'autre et chacun justifiant le renouvellement de l'autre. Ce n'est pas une situation très honnête. Le gouvernement aurait peut-être dû songer à se servir de son pouvoir souverain pour passer outre aux sociétés provinciales des alcools et agir directement dans les cas concernant, notamment, la vente et la distribution des vins et spiritueux. C'est là un point que le gouvernement devra examiner.

Confiance dans le gouvernement

La Chambre n'ignore pas que Sky Shops est une société très intéressante. Il semble qu'on ait accordé des concessions à cet organisme sous diverses formes. Un sénateur, ancien membre de l'Union nationale du Québec, a réalisé, rapidement et sans aucune raison apparente, des profits inattendus, du moins sur le plan strictement commercial. Il est également évident que Sky Shops n'avait aucune hésitation à donner à certaines personnalités la chance d'acheter leurs actions à des prix réduits. Des agents des douanes, des fonctionnaires du ministère des Transports et d'autres personnes ont reçu des cadeaux de Sky Shops. Certains de ceux qui ont reçu des cadeaux plus importants les ont retournés, et c'est tout à leur honneur, mais cela n'exclut pas le besoin d'étudier à fond les motifs des directeurs de Sky Shops qui, apparemment, ont violé l'article 110 du Code criminel du Canada en donnant des téléviseurs à des fonctionnaires fédéraux, que ces appareils aient été retournés ou non.

On doit se demander pourquoi des gens placeraient des fonctionnaires dans une telle situation? Il y a aussi le fait que P. Lawson Travel, qui fait partie d'un très vaste empire commercial de Thomcorps, a payé ce qui semble être un prix très fort les actions de Sky Shops, qui, à cette époque, était exploitée à un aéroport que Mirabel éclipsera bientôt, accaparant, de toute évidence, les vols internationaux. Cela ne fait rien pour dissiper mes soupçons; on devait probablement savoir de source sûre que Sky Shops détenait d'autres concessions de boutiques de vente en franchise, qui seraient établies plus tard, surtout à Mirabel. Rien n'a pu me faire changer d'opinion là-dessus. J'espère que le gouvernement pourra m'aider dans cette affaire. Un de mes collègues reprendra ce thème plus tard.

Examinons la situation d'autres soumissionnaires qui n'ont pas été heureux dans leurs tentatives à Mirabel. Je puis citer l'exemple d'un homme qui, de bonne foi, s'est efforcé d'obtenir la concession de la boutique de vente en franchise à Mirabel, en concurrence avec neuf autres soumissionnaires, dont Sky Shops. Par l'intermédiaire d'un notaire, j'ai obtenu un témoignage et le témoin, M. K. S. Kohli, est disposé à donner des explications et à fournir d'autres renseignements à condition de pouvoir se faire entendre convenablement, par exemple, grâce à une enquête judiciaire. Toutefois, je citerai quelques extraits pertinents de sa déclaration écrite et je déposerai volontiers toute la déclaration, l'original, si tel est le vœu de la Chambre. Chose curieuse, au sujet des lignes directrices établies par le ministère pour les concessions de boutiques de vente en franchise, celui-ci a violé ses propres directives, ce qui n'est pas de nature en engendrer la confiance dans le système. Le deuxième paragraphe, qui figure dans une publication du ministère des Transports et qui déclare:

> La politique du ministère des Transports en matière d'adjudication de contrats à des boutiques d'articles en franchise est la suivante:
>
> Une fois que le ministère aura évalué chaque soumission, il fera part à chaque soumissionnaire du rang de chacun par rapport aux autres.

A plusieurs occasions, celle-là n'a pas été respectée. Certains passages de la déposition de M. Kirpal Singh Kohli, citoyen canadien domicilié au 7910, Côte Saint-Luc, à Montréal, au Québec, démontrera en partie le sentiment d'injustice dont plusieurs personnes m'ont fait part à la suite de la procédure. M. Kohli a fait la déposition et déclaration suivante:

Confiance dans le gouvernement

Que j'ai fait une soumission en réponse à l'appel d'offres du ministère des Transports du Canada pour une concession de boutique en franchise à l'aéroport international de Montréal à Mirabel dans la province de Québec.

Je ne lirai pas tout, monsieur l'Orateur, parce que le texte est très long. Il poursuit:

Que, à l'annonce officielle des offres par un fonctionnaire du ministère des Transports, il a semblé, et j'en ai la très forte conviction, que mon offre était la plus élevée et la plus avantageuse pour le gouvernement du Canada et j'ai même été félicité comme le gagnant par certains des autres soumissionnaires;

Que plus tard, mon dépôt qui accompagnait l'offre, soit $20,000 en valeurs négociables du Canada, m'a été retourné par le ministère des Transports sans explication;

Que, sachant que ledit dépôt doit être conservé jusqu'à ce que le contrat ait été adjugé, le fonctionnaire du ministère des Transports auprès duquel je me suis enquis de la raison pour laquelle mon dépôt m'avait été retourné m'a répondu que c'était une erreur et que je devrais le transmettre encore une fois au ministère des Transports;

Que j'ai retourné au ministère des Transports mon dépôt de garantie au montant de $20,000 sous forme d'autres valeurs négociables du Canada;

Il a donc présenté son offre une deuxième fois. Il poursuit:

Que mon dépôt m'a de nouveau été retourné vers le 26 août 1974, accompagné d'une lettre, dans laquelle il était indiqué sous la mention: pièce «A» . . .

Cette lettre est jointe à la déposition. Elle mentionne simplement que les $20,000 lui sont retournés pour la deuxième fois et ajoute que le nom de l'entreprise à laquelle le contrat d'exploitation d'une boutique hors taxe avait été adjugé serait annoncé en temps opportun. M. Kohli termine sa déposition en déclarant

Que la lettre mentionnée au dernier alinéa est la dernière que j'aie reçu d'un fonctionnaire du ministère des Transports, ce qui est contraire à la politique du ministère des Transports énoncée dans le document marqué pièce «B» qui accompagne ma déclaration;

Il s'agit là du document relatif à la lettre dont j'ai parlé il y a quelques instants. Voici qui est tout aussi intéressant:

Que j'ai appris pour la première fois que le ministère des Transports avait accordé la concession d'exploitation de la boutique en franchise de l'aéroport international de Montréal à Mirabel lorsqu'il en a été question dans la presse ou d'autres media à la suite de la présentation d'une pétition à la Chambre des communes du Canada le ou vers le 3 novembre 1975 . . .

Ce sont là les sentiments d'un particulier. On peut très bien dire qu'il exprime des sentiments négatifs parce que son offre n'a pas été acceptée. Mais il y a au moins un autre soumissionnaire qui a des choses intéressantes à dire. Un de mes collègues va en parler en temps voulu. Certains des documents révélant les tractations de la société Sky Shops au cours des ans avec le gouvernement fédéral sont des plus intéressants. Nous osons croire que le gouvernement déposera bientôt des lettres et des documents encore plus pertinents que ceux que l'opposition leur a fournis. Les députés savent fort bien, que cette affaire révélant certains des aspects plutôt inhabituels des rapports de Sky Shops avec le ministère des Transports et le sénateur Giguère, est entrée dans le domaine public depuis le 3 novembre. Mais jamais depuis le gouvernement n'a déposé de document afin d'éclaircir un peu cette affaire. Le gouvernement comme d'habitude s'est replié sur la défensive.

[M. MacKay.]

Je suis convaincu que M. Anton, le fondateur de Sky Shops, aimerait témoigner devant un tribunal d'enquête judiciaire. Cet homme qui a fondé cette société et qui a travaillé à en faire une entreprise prospère semble avoir été victime de la nécessité qu'il voyait à s'entourer de personnes politiquement acceptables. Il n'est nullement certain qu'il l'ait fait volontairement et comme récompense finale, il a perdu l'intérêt majoritaire dans sa société et a tiré beaucoup moins de ses titres que les autres actionnaires. En toute franchise, je suis désolé pour M. Anton, qui s'est distingué pendant la guerre et qui semble être un homme travailleur et honnête. Mais ce n'est pas ici le lieu pour en parler. Une autre chose me préoccupe à ce sujet. Il s'agit d'une déclaration faite, il est vrai, par un autre malchanceux, mais la personne qui m'a fourni ce renseignement s'empresserait d'y ajouter plus de détails si on lui en fournissait l'occasion.

● (1530)

Bien des intéressés ont exprimé leur désir de témoigner devant les instances, à leur avis, compétentes. Clarence Campbell en a exprimé le désir, le sénateur Giguère aussi. Quoi qu'il en soit, pareille observation d'un associé à un autre soumissionnaire, qui déjà exploite une boutique de vente en franchise à Terre-Neuve, est très étonnante si elle est véridique. Pendant qu'il préparait son offre, un de ses associés, une connaissance, est venu lui dire à peu près cela.

M. Lang: Qui a fait l'observation?

M. MacKay: Je remercie le ministre de son interjection. Le nom de l'homme en question sera divulgué par M. Fargus, dont l'offre a été rejetée, aux autorités voulues, de préférence, comme il le suggère, lors d'une enquête judiciaire. Je sais que, dans une certaine mesure, ce sont des ouï-dire que je ne qualifierai pas autrement, mais il révèlent une attitude. Ce n'est pas si terrible. Je vais épurer les termes en cours de route pour l'exprimer de façon acceptable au Parlement. Il a dit ceci:

Pourquoi perdre votre temps à présenter une soumission pour une boutique en franchise à Mirabel? Sky Shops a l'affaire dans le sac, l'argentier du parti libéral est dans le coup.

Voilà qui mérite une enquête. Nous ne connaîtrons jamais le fond de l'histoire sans faire une enquête. A l'instar de M. Kohli, ce soumissionnaire donnera des explications plus détaillées lorsque les circonstances s'y prêteront. Pareille remarque, vraie ou fausse, aurait des conséquences graves.

Une voix: Avez-vous dit «vraie ou fausse»? Elle n'en aura aucune, si elle est fausse.

M. MacKay: C'est pour cela que nous voulons une enquête.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Sachons si c'est vrai ou faux. Ce genre d'attitude mine tout le système.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est une allégation qui paraît fondée.

M. Lang: Tenez-vous-en aux faits.

M. MacKay: On me dit de m'en tenir aux faits. Je remercie le ministre de ses conseils mais les libéraux parfois ne nous donnent pas beaucoup l'exemple.

Une voix: Faites une autre déclaration qui soit vraie ou fausse.

M. MacKay: C'est ce genre d'attitude qui ébranle notre confiance dans le système et c'est avec de tels principes—que la corruption est le moyen le plus rapide de réussir—que l'on a eu le scandale des contrats de dragage. Tous les Canadiens savent maintenant que plusieurs millions de dollars ont ainsi été détournés.

Des voix: Oh!

M. Stanfield: Restez calme.

M. MacKay: Oui, comme le dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), ne vous énervez pas; restez calme. Je signale au ministre qu'il faut couper court aux histoires de pots-de-vin et de corruption. Que dirions-nous, nous les députés, si notre élection était assurée au moyen de la corruption ou si on le prétendait? Pourtant, bien des gens dans le monde des affaires pensent à tort ou à raison que leurs entreprises sont affectées par de tels agissements, et plus cette croyance se répandra, plus cette idéologie trouvera de justification.

Il est évident que le gouvernement et le ministre des Transports (M. Lang) ne savent pas trop quoi faire, sauf de demander à la GRC d'enquêter, ce dont je les félicite. Aucun document n'a été déposé, aucune déclaration n'a été faite par des ministres à l'appel des motions, pas même un communiqué, et rien n'indique que des mesures seront prises, au contraire c'est le mur du silence autour de cette affaire et l'on attend que les pressions s'atténuent. Certains disent que l'enquête de la GRC suffit. C'est tout à fait ridicule. Personne ne peut croire réellement que les questions qui ont été soulevées jusqu'à maintenant à ce propos—et que mes collègues et moi soulèverons dans l'avenir—seront étudiées, définies et débattues dans le contexte d'une enquête par la GRC, si utile que puisse être une telle enquête pour recueillir des données et des preuves. Il est nécessaire de nommer un groupe présidé par un juriste réputé, assisté d'un avocat qualifié pour chaque partie intéressée, afin d'examiner une affaire comme celle de Sky Shops.

Nous, de l'opposition, trouvons pour le moins étrange que le gouvernement semble penser que nous devons apparemment prouver hors de tout doute raisonnable l'opportunité d'instituer des enquêtes. Où est le sens des responsabilités du gouvernement? Ne peut-il pas trouver des moyens par lui-même? Il se peut qu'à l'issue d'une enquête et de la publication du rapport le gouvernement annonce que ses actions n'ont rien de répréhensible et que sa gestion des affaires comme celle dont nous parlons aujourd'hui est tellement efficace et honnête qu'il n'y a pas lieu de changer la procédure. J'espère, quant à moi, que ce sera le cas. Je voudrais, par exemple, qu'ils expliquent certains aspects contractuels des opérations à Mirabel, même s'il s'agit de questions aussi élémentaires que celle de l'embarcation des passagers. C'est un facteur de première importance, me semble-t-il, pour un aéroport. Il y a 13 ou 14 véhicules pour transporter les voyageurs à l'heure actuelle à Mirabel qui coûtent plus de $400,000 chacun et, soit dit en passant, qui sont fabriqués par Booth Airside Systems Incorporated de la Pennsylvanie, filiale de Booth Computer Corporation de la Californie.

General Aviation, la compagnie qui détient par contrat le droit de faire marcher ces véhicules, la même compagnie d'ailleurs qui a eu des difficultés à l'aéroport de Heathrow, au Royaume-Uni, apparemment à cause de problèmes syndicaux, ne fournit pas les techniciens compétents contrairement aux termes de l'accord qu'elle avait signé avec le MDT, en ce sens que les conducteurs des véhicules pour le transport des voyageurs sont censés être les équivalents des conducteurs de poids lourds, et je prétends qu'ils ne le sont pas. Par exemple, à la fin d'octobre, un de ces véhicules à Mirabel est rentré dans un poteau téléphonique et a endommagé deux automobiles. Petit accident peut-être mais révélateur. Les conducteurs et mécaniciens sont payés considérablement moins que leurs homologues du ministère, et la General Aviation fait ses choux gras parce qu'elle donne à son personnel des salaires relativement bas.

A cause de la possibilité de conflits ouvriers ou d'autres complications, on est en droit de penser que le ministère a fourni du personnel d'appoint pour entretenir et conduire ces véhicules, puisque c'est la seule manière de transporter les voyageurs jusqu'à l'avion. Il serait désastreux de ne plus être en mesure de fournir ce service. On sait que ces véhicules sont mécaniquement si peu sûrs qu'il faut en avoir 14 à peu près à Mirabel pour être plus ou moins assuré que 8 ou 10 se mettront en marche au moment voulu. On peut à juste titre demander au ministre des Transports pourquoi il sanctionne tant d'incurie et de gaspillage. Pourquoi faut-il avoir recours à la General Aviation pour conduire ces machines? Le ministère ne peut-il pas le faire, et pourquoi ces véhicules n'ont ils pas été vérifiés comme il se doit à la sortie de l'usine?

Si le ministre veut savoir pourquoi, à l'ouverture officielle de Mirabel, les véhicules utilisés pour transporter les invités de marque n'ont pas bien fonctionné à un moment aussi inopportun, je peux lui répondre. Je lui laisse le soin d'imaginer ce qui arrivera lorsque ces véhicules devront fonctionner dans les conditions climatiques que nous connaissons l'hiver. Est-ce là le genre d'expertise sur les méthodes d'embarquement des passagers à bord des avions, qui a coûté en honoraires aux conseillers techniques environ 50 millions de dollars, qu'on a effectué à Mirabel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: . . . un aéroport qui est, à mon avis, plutôt une insulte monumentale à la raison qu'un aéroport. Il en a coûté au pays presque un milliard de dollars pour les experts-conseils et les services extérieurs. Il faut admettre que certains de ces services, comme le corps de commissionnaires, certains professeurs et comptables, sont valables et nécessaires, mais ce sont les conseillers techniques qui me dérangent. Nous versons environ 5 milliards par année à la Fonction publique, en sus de l'argent versé aux experts-conseils. Ces derniers drainent le pays. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir une Fonction publique coûteuse et un nombre considérables de piliers-d'antichambre dont certains seulement sont de véritables conseillers pour aider nos fonctionnaires à faire des choses qu'ils sont payés pour faire eux-mêmes.

Il est curieux de comparer le budget de certaines de nos petites provinces avec celui du gouvernement fédéral sous ce rapport. Certains des chiffres que j'ai peuvent remonter à l'année dernière, d'autres sont fondés sur des prévisions, mais ils donnent une idée raisonnablement juste. Je ne jure pas qu'ils soient absolument exacts. Le budget total du Manitoba pour l'année courante est d'environ 1 milliard de dollars; celui du Nouveau-Brunswick est de moins d'un

milliard; celui de la Saskatchewan est d'un peu plus d'un milliard; celui de la Nouvelle-Écosse est d'à peu près un milliard de dollars; celui de l'Î.-P.-É. est de 185 millions et celui de Terre-Neuve est presqu'exactement d'un milliard. Je suis stupéfait quand je compare ce qu'il en coûte au gouvernement actuel pour ses conseillers avec ce qu'il en coûte pour administrer toute une province. Il serait également intéressant de savoir si, dans le cas où l'ancien ministre des Communications et président de Radio-Canada avait été élu dans Hochelaga, le premier ministre (M. Trudeau) aurait embauché un adjoint à $40,000, $50,000 ou $60,000 par an pour remplir le poste qu'il a donné à M. Juneau. Ce poste existerait-il, si M. Juneau avait été élu dans Hochelaga?

Des voix: Bravo!

● (1540)

M. MacKay: Si le premier ministre avait un commerce et voulait engager un ami à salaire, ce serait un beau geste de sa part, mais est-ce que le peuple canadien a besoin d'un candidat défait au bureau du premier ministre à cette époque d'austérité? Je ne le pense pas.

Je sais que le gouvernement est profondément ennuyé à propos de l'affaire de Sky Shops, du sénateur Giguère, de Mirabel et de beaucoup d'autres choses, et je sais qu'il a bien raison de l'être. J'ai un peu changé d'idée ces jours-ci. Je doute maintenant qu'il y ait une enquête, et pour cause. Il se peut qu'il n'y ait pas d'enquête, parce que, le gouvernement s'en rend compte, étant donné tous les faits, sans doute connus du sénateur, qui font surface à propos du favoritisme, le gouvernement ne pourrait même pas résister au scandale qui en rejaillirait. Dans les circonstances ordinaires et si cette affaire n'était pas aussi délicate, il serait possible qu'une enquête puisse avoir lieu surtout étant donné le nombre de journaux et d'éditorialistes qui ont clairement réclamé une enquête.

Il y a quelques mois, on a mené une enquête sur certaines activités d'Air Canada laquelle, en fin de compte, s'avérera j'en suis certain valable et constructive, et je félicite à nouveau l'ancien ministre des Transports d'avoir pris cette décision. Il n'y a pas eu de descente de la GRC, mais il y a eu une enquête. Dernièrement, on avait annoncé la tenue d'une enquête sur l'écrasement d'un appareil de la Panarctic, mais il a fallu des efforts incroyables pour l'obtenir.

En terminant, je veux inviter le gouvernement à mettre de l'ordre dans ses affaires, à cesser de dépenser l'argent des contribuables dans des entreprises de luxe comme si ses ressources étaient inépuisables, et à cesser de gratifier ses amis de sinécures. S'il s'agissait d'activités nécessaires et productives, personne ne se formaliserait qu'elles soient données à des libéraux compétents et honnêtes, car il n'en manque pas. Je suis le premier à l'admettre. Personne ne devrait s'en formaliser, mais je voudrais avertir le premier ministre qu'en dépit de ses rêves de grandeur sans cesse renaissants, je doute qu'il y ait un seul économiste sérieux au Canada qui ne soit convaincu que nos difficultés économiques actuelles soient dues dans une grande mesure aux habitudes de dépense du premier ministre et de son gouvernement.

Si nous nous imaginons que les Canadiens vont appuyer les mesures de redressement économique que le Parlement examine actuellement, mesures qui exigeront beaucoup de privations de la part des citoyens, le gouvernement actuel doit prêcher lui-même par l'exemple. Une bonne façon de commencer serait d'enquêter avec diligence sur les abus actuels, de les combattre et, à l'avenir, de se montrer plus respectueux de l'éthique et des formalités quand les biens et les privilèges publics sont en jeu.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement la motion présentée par l'opposition officielle et je tiens tout d'abord à déclarer qu'il s'agit d'une bonne motion. J'aime particulièrement certains des mots employés, par exemple, le mot «incorrections», dont je parlerai plus tard. Je veux également féliciter le député qui a parlé au nom de l'opposition officielle. C'est un député de valeur et il fait du bon travail.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Nous connaissons tous son honnêteté, et savons qu'il va continuer dans la bonne voie. Cependant, je dirai à mon ami que, même s'il a fait du bon travail depuis des mois, il devrait tout de même comprendre ou commencer à comprendre que toutes les choses qu'il a pu découvrir et qui sont survenues à propos des activités du gouvernement ou en dehors, intéressant aussi bien le secteur public que le secteur privé, ne sont que les symptômes du mal qui ronge toute notre société. Il s'agit véritablement d'une plaie. Et elle n'est pas uniquement le propre du parti qui gouverne, qu'il soit néo-démocrate, libéral ou conservateur.

M. Nielsen: Lequel était le premier?

M. Benjamin: Cette plaie n'est pas particulière à un seul groupe de particuliers, appartenant à un secteur donné de notre société; c'est un mal qui attaque notre système tout entier. Le député a découvert des incorrections qui selon la définition du dictionnaire touchent à l'inconvenance, et il faut le dire, elles sont générales dans notre société. Je ne fais pas preuve d'esprit partisan, mais que nous soyons sous le régime de la libre-entreprise, du socialisme, du communisme ou de n'importe quoi, il faut que le régime comporte un certain élément de puritanisme, un élément qui nous pousse à faire le mieux possible, quel que soit notre travail, et à agir de manière honnête et équitable, sachant qu'il existe d'autres récompenses que l'argent ou le pouvoir, comme par exemple l'appréciation et la satisfaction du devoir accompli. Si l'homme qui se lève le matin peut se regarder dans le miroir sans gêne, mais en étant fier de ce qu'il essaie de réaliser, qu'il réussisse ou non, c'est parce qu'il sait qu'il fait de son mieux.

Certains de mes confrères s'étonneront de ce que je philosophe sur cette question. Je ne cherche pas à prétendre un seul instant qu'une personne, une idée ou un système puissent être parfaits et que certains sont infaillibles. Il ne s'agit pas de savoir quelles erreurs ont été commises mais plutôt comment elles ont été commises et pour quelles raisons. Je voudrais dire brutalement et franchement que la plus grande partie du monde est à présent gouvernée ou exploitée par des régimes totalitaires et par des régimes de libre entreprise, et que l'un et l'autre comportent des éléments de cupidité, de corruption, d'incorrection, ou autres, comme on le dit si bien dans une motion qu'on présente à la Chambre.

Je parlerai de notre régime à nous car c'est celui dans lequel nous vivons. Je traiterais des autres, s'ils régissaient ma vie, quitte à me retrouver déporté dans un camp de travail. La mythologie de la libre entreprise exige que l'on fasse le maximum de profits et que l'on s'en mette plein les poches, et aussi rapidement que possible. Tant mieux si l'on peut prendre des raccourcis, se livrer à des transactions mutuellement profitables, sans trop se soucier de ceux qui peuvent en pâtir. Cela fait partie du système. Des hommes d'affaires ou des chefs d'entreprise qui ont le sens de l'éthique, en affaires, seraient les premiers à refuser une caisse de whisky à Noël, envoyée en cadeau par des associés ou par des concurrents. Ils ne songeraient pas à envoyer une caisse de whisky à un ami en politique, qu'il soit au niveau municipal, provincial ou fédéral.

M. Mazankowski: Et les socialistes?

M. Benjamin: Si le régime est si bon—et il faut bien admettre les faiblesses et les erreurs de chacun—il me semble qu'il ne devrait pas permettre que des erreurs soient commises de cette façon; il s'agirait de fautes de jugement vraiment humaines ou même d'incompétence, et nous n'en sommes pas tout à fait dépourvus, mais pas d'erreurs comme l'envoi d'une caisse de whisky pour Noël ou d'un cadeau à un conseiller municipal, un député provincial ou fédéral. Je doute fort qu'un seul d'entre nous n'ait jamais reçu un cadeau à un moment ou un autre de son mandat. Qu'il l'ait accepté ou non, je ne le sais pas et je ne tiens pas à le savoir. Cela fait partie du système, du jeu.

● (1550)

Je tiens à en accorder tout le mérite et tout l'honneur au député de Central Nova (M. MacKay). C'est un honnête homme et il est considéré comme tel. Je suis sûr que cette question désole et préoccupe le solliciteur général (M. Allmand), le ministre de la Justice (M. Basford) et d'autres ministériels autant que n'importe qui. Je suis sûr, et j'espère ne pas me tromper, qu'ils vont mener les enquêtes les plus serrées possibles et porter les accusations qui s'imposent.

Je ne lancerai pas de critiques personnelles contre les libéraux ou les conservateurs, car je ne suis pas très satisfait non plus de certains députés néo-démocrates. L'erreur est humaine. Je condamne le genre d'attitude du député de Central Nova et des membres du gouvernement qui vont à l'église tous les dimanches et disent du mal de leurs voisins le reste de la semaine. Pour avancer, vous devez faire du bon travail. Mais ce n'est pas suffisant pour la société dite libre. Si vous avez des amis et que vous leur envoyez quelques caisses de whisky, dans le système de la libre entreprise, cela vous donne l'avantage sur vos concurrents. C'est une pratique courante. Mais Air Canada s'est fait attraper. Si l'on demandait au Canadien Pacifique ou aux autres compagnies de transports qui fonctionnent dans les aéroports canadiens de rendre des comptes aussi précis qu'Air Canada, je suis sûr que le député de Central Nova aurait encore davantage à se mettre sous la dent.

Même si cela sent mauvais, je suis heureux qu'on fasse la lumière là-dessus. Ne mettons quand même pas tout sur le dos d'Air Canada ou de qui que ce soit dans les ministères, ou encore sur le dos des entrepreneurs, des compagnies de dragage ou qui que ce soit d'autre. C'est la règle du jeu depuis le début du siècle. Il suffit de regarder ce qui se passe chez nous, dans nos circonscriptions, chez nos associés, nos parents et amis pour voir l'esprit qui règne. Si les partisans de la libre entreprise estiment qu'il vaut la peine de sauver encore certaines valeurs dans ce système, ils feraient mieux de se dépêcher. Le public ne tolérera pas une chose pareille. Chaque jour, la façon dont la libre entreprise gère ses propres affaires et traite les gens fait de plus en plus de communistes et de tenants du totalitarisme. Songez au malheureux pilote de bombardier américain qui soupirait en lâchant sa cargaison de bombes sur le Vietnam du Nord: «Je me demande combien de nouveaux communistes nous avons créés aujourd'hui?»

Ce n'est pas ce que nous disons, mais ce que nous faisons qui compte; à qui nous le faisons, comment nous nous comportons entre nous, avec la société. Les dinosaures réactionnaires de droite qui sévissent sur notre société feraient bien de se souvenir que, s'il est juste de pendre l'auteur d'un meurtre prémédité ou l'assassin d'un policier ou d'un gardien de prison dans l'exercice de ses fonctions, il serait tout aussi pertinent de pendre le président d'une société qui extorque $4,000 ou $5,000 à quelqu'un, se fait ensuite condamner à 18 mois de prison, pour n'en faire que quatre, pendant lesquels il passe toutes les fins de semaine chez lui.

Le pauvre type qui est en chômage et a deux enfants à faire vivre, et qui s'attaque à une station-service pour voler quelques billets écope de trois ans et fait 18 mois de prison. Quoi d'étonnant aux sarcasmes et au mépris dont fait l'objet la loi. Quoi de surprenant lorsque les gens disent: «Va-t-en au diable, bonhomme, je me débrouille». C'est ce que le système leur a appris à faire. Fonctionnaires aux échelons moyens ou supérieurs, avocats qui essaient de décrocher un contrat pour une société, directeurs de société, ils sont tous pris dans le même engrenage. C'est la faiblesse fatale de ce système appelé libre entreprise.

En tant que socialiste, je refuse de m'en laisser apprendre par la libre entreprise en matière d'éthique du travail. Il faut que le travail accompli en vaille la peine, qu'il soit accompli pour Air Canada, ou en tant que député ou quoi que ce soit—il faut que les gens travaillent parce qu'ils aiment leur travail. La paye n'est qu'une question secondaire, l'essentiel est que le mérite soit reconnu. Il y a quatre ou cinq ans, un homme d'affaires de Regina qui ne faisait par partie du NPD—même si j'étais le seul candidat, il ne voterait pas pour moi—m'a envoyé une lettre, non une caisse de whisky ou une amicale tape dans le dos. Il me disait: «Je pense que vous faites tout votre possible pour être un bon député. Vous êtes travailleur. Je ne suis pas tellement d'accord avec ce que vous dites et ce que vous faites, mais je tenais à vous écrire pour vous dire que je pense que vous faites du bon travail, même si je ne suis pas d'accord avec vos idées». Cet homme est un capitaliste au meilleur sens du terme. Il m'est difficile de reconnaître le bon sens quand il s'agit de ces gens-là, mais cette lettre a trait à l'éthique du travail.

En voyant le mot «incorrections» dans la résolution présentée par l'opposition officielle, je pense que nous avons tous quelque chose à nous reprocher en tant qu'individus, que partis et que société. Bien qu'il puisse être très amusant de trouver des libéraux la main dans la caisse, tôt ou tard, des conservateurs, des néo-démocrates et des créditistes se feront prendre. Nous faisons tous partie du système. En tant qu'agnostique, j'aimerais dire à tous les chrétiens: que celui qui est sans péché lance la première pierre.

J'espère que les efforts du député de Central Nova pousseront le gouvernement à remédier rapidement à toutes les incorrections. J'espère que ceux qui seront trouvés coupables seront traités devant la loi comme les gens s'y attendent.

M. Reynolds: Pendez-les.

M. Benjamin: Je serais d'accord avec le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Si un président de corporation qui a fraudé les gens de $200,000 ou $300,000 peut être condamné à 18 mois et n'en faire que trois ou quatre et puis venir se montrer tous les samedis à la Soirée du hockey, il ne faut pas s'étonner que les gens deviennent cyniques et disent: «Au diable tout cela». Ils ont de bonnes raisons. Les gens qui ont des idées politiques diamétralement opposées aux miennes me jettent au visage les mots de loi et d'ordre. Or, ce sont eux qui font partie du système qui permet à ce président de corporation de ne servir que quatre mois et de se montrer ensuite à la Soirée du hockey, tous les samedis, alors que le pauvre type qui a dévalisé une station-service écope de trois ans. Si, à la suite des révélations du député de Central Nova, des gens sont trouvés coupables d'incorrections ou d'infractions à la loi, j'espère que les amendes et les peines d'emprisonnement seront proportionnées à l'énormité du crime. Le délit du col bleu est puni plus sévèrement que celui du col blanc.

● (1600)

Une voix: Qu'entend-on par délit de col bleu?

M. Benjamin: Le député le sait parfaitement. Il s'en commet dans sa circonscription. Le type qui braque une station-service est traité plus sévèrement que le comptable qui détourne les fonds de la banque, que le président qui fraude et qui dispose de grosses sommes pour assurer sa défense, ou que le haut fonctionnaire qui peut disparaître ou filer à l'étranger. Le pauvre diable qui braque la station-service se voit infliger une peine beaucoup plus dure que ce qu'on appelle la classe dirigeante, les cols blancs, les technocrates, les présidents de société et les députés quand ils tournent mal. Comme il appartient à ces derniers de donner l'exemple, ils devraient être punis plus sévèrement que l'homme de la rue. Voilà mon avis.

Je ne pense pas que ceux qui font l'objet d'une enquête dans les cas visés par la motion du député, soient pires que les autres. Mais il serait bon pour une fois que ces délits soient sévèrement punis. Je ne prêche pas l'indulgence. Pourquoi faciliter les choses aux champions de la libre entreprise qui trouvent que notre système fonctionne si bien. S'ils veulent rendre leur système aussi bon que cela, qu'il cessent donc de chercher à s'enrichir le plus vite possible. Ils ne peuvent pas oublier les principes chrétiens 24 heures par jour sept jours par semaine. S'il veulent éviter le totalitarisme absolu, de gauche ou de droite, il va falloir que notre régime de libre entreprise change du tout au tout, et que ses représentants, s'ils commettent une infraction, subissent le même traitement que les autres.

Une voix: Y a-t-il des néo-démocrates dans ce cas?

M. Benjamin: Je répondrai au député du Yukon (M. Nielsen) que les néo-démocrates ne sont pas parfaits. Il nous arrive de nous tromper, et parfois lourdement.

Une voix: La vérité finit toujours par sortir.

M. Benjamin: Quand nous pinçons un des nôtres en flagrant délit, nous agissons sévèrement envers lui. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez quelques minutes pour terminer mon discours. J'espère que l'opposition officielle ira beaucoup plus loin dans ses interventions que dans cette motion.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre permet-elle au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de me permettre de parler encore quelques minutes. S'ils ont de la chance, je ne parlerai pas plus longtemps, car je dois aller à l'aéroport en vitesse pour remettre leur passeport à certains de mes commettants aux abois.

Ma philosophie consiste à découvrir ce que chacun de nous peut contribuer à la société. On ne peut plus être puritain, préconiser le maintien de l'ordre public, avoir la même conception de la vie que les ducs, les barons et les comtes des siècles passés. Ces attitudes ne sont plus acceptables. Qu'on soit directeur d'une entreprise de dragage, administrateur de Sky Shop, chef cyndical, député, éboueur ou concierge d'un immeuble, on doit accomplir son travail le mieux possible, quel qu'il soit. Ce qui est important, c'est le travail lui-même et non la capacité de s'enrichir rapidement ou bien de dépasser son voisin. Notre système est axé sur l'appât du gain et c'est l'appât du gain qui nous détruira. Il sera remplacé par un régime totalitaire qu'aucun d'entre nous ne souhaite. Peu importe qu'on soit simple éboueur. Si on ne fait pas son travail, tout s'arrêtera dans la ville d'Ottawa. Tous les Canadiens, à partir du premier ministre lui-même, ont besoin des éboueurs. Leur travail est important et noble. Les éboueurs ne devraient pas avoir à donner une caisse de bouteilles de whisky à leur chef syndical ou à leur employeur pour être mieux traités; pourtant, c'est ce qui se produit maintenant.

Nous devrions tous accomplir notre travail le mieux possible, non pas parce que nous sommes payés pour le faire, mais par goût de la besogne bien faite. Nous ne sommes pas députés pour gagner de l'argent. Lorsqu'on nous critique, nous le méritons souvent. Nous ne sommes pas ici pour gagner de l'argent, bien que nous ayons besoin d'argent pour garnir notre réfrigérateur et faire des économies en vue de notre retraite. Mais ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Le travail en soi est important, et j'espère que cela ne me fait pas passer pour un puritain parce que je ne le suis pas. Le fait est que nous devons travailler parce qu'il y a du travail à faire, quel qu'il soit.

Si le système de la libre entreprise est tellement efficace, pourquoi une société de bonne réputation qui s'occupe de dragage ou qui exploite des boutiques d'articles en franchise ne peut-elle pas présenter une soumission honnête pour accomplir un travail honnête? Pourquoi doit-il y avoir de la collusion et des pots-de-vin? La raison est bien évidente. J'exhorte mes amis à ma droite, et je les appelle mes amis parce que je les aime bien, à réfléchir à tout cela. Quelle est leur philosophie? Ils appuient un système qui portera atteinte à notre condition de nation et qui créera au Canada les mêmes problèmes auxquels d'autres pays ont fait face. C'est ce qui se produira si nous n'y prenons pas garde par suite de conflits d'intérêt ou d'incorrections, que sais-je encore. Souvenez-vous de ce que Karl Marx, Mao-Tsé-toung et Jésus-Christ nous ont enseigné au cours de l'histoire. En dernière analyse, peu importe que nous soyons libéraux ou conservateurs ou néo-démocrates, ce qui compte c'est notre manière de coexister, c'est la société que nous édifions et notre comportement envers autrui.

Le député de Central Nova, je le répète a fait de vaillants efforts. Mais ses découvertes ne révèlent rien de plus que la façon dont fonctionne notre système social. Il n'a fait que découvrir comment un charpentier, un président d'une entreprise de construction, ou qui que se soit aurait agi dans les mêmes circonstances. C'est tout ce qu'il a découvert. Les gens qui étaient mêlés aux affaires sur lesquelles il enquêtait étaient, sans aucun doute, des gens honnêtes, aussi honnêtes que n'importe qui. Notre système les oblige

à agir comme ils le font. Si vous voulez réussir, vous devez tout faire pour que votre entreprise obtienne le contrat—tous les moyens sont bons—c'est le secret de la réussite.

Au cas où mes amis à ma droite deviendraient trop enthousiastes au cours de la soirée, je voudrais leur dire qu'il y a beaucoup moins d'agissements répréhensibles de ce genre dans la vie publique et dans les gouvernements, que dans le monde des affaires. Mais ce qui se produit de temps à autre dans les affaires du gouvernement est largement répandu depuis des décennies dans l'entreprise privée. Nous savons tous qu'il en est ainsi et personne ne devrait nous faire marcher avec l'histoire du capitaliste bon et honnête qui va à l'église le dimanche, mais s'acharne sur son prochain le reste de la semaine.

● (1610)

Il y a certaines leçons à tirer ici. Bien entendu, il faut constamment veiller à ce que le gouvernement et les institutions de l'État respectent les conventions et rendent publiquement des comptes. Exigeons la même chose non seulement de chacun d'entre nous, mais aussi de l'entreprise privée. Il y aurait peut-être lieu d'examiner les déclarations d'impôt sur le revenu qui sont sacrées et confidentielles. Je veux demander cela durant le présent débat et les semaines à venir. L'état d'esprit de nos citoyens et nos commettants, que nous connaissons, s'explique fort bien. Le cynisme, le mépris des lois et des dirigeants, quelle que soit leur allégeance politique, s'expliquent fort bien. Ils ont de bonnes raisons pour penser ainsi et envoyer au diable l'éthique du travail et la satisfaction du travail bien fait. C'est que, depuis leur enfance, on leur apprend à gagner le plus d'argent possible, à surpasser leurs voisins. Ils y ont été entraînés par une publicité fallacieuse et trompeuse. Tout comme le gouvernement, ils n'ont aucun sens des priorités. Ils se préoccupent beaucoup plus des désodorisants et des motoneiges que des logements ou des pensions. Le gouvernement peut augmenter de $400.000 les crédits alloués au secrétariat des conférences intergouvernementales, les crédits affectés au budget supplémentaire de la SCHL pour l'achat de terrains demeurent fixés à $200,000.

Se demande-t-on pourquoi le citoyen de Gopher Gulch, de Toronto ou d'ailleurs est cynique et méprisant quand il voit des gens, aux honoraires de $200 par jour, siéger à Ottawa ou à Toronto, ou quand il lit des articles à leur sujet dans les journaux, alors qu'il n'a pas même l'argent pour faire un premier versement sur une maison, et qu'il ne réussira jamais à finir de la payer durant sa vie? On se demande pourquoi? Quelles sont donc nos priorités, quels sont nos principes moraux? Il y a une raison qui explique le mépris, la hargne et le cynisme de la population et nous la connaissons tous. Lorsque nous nous rendons dans nos circonscriptions, nous la touchons constamment. C'est effrayant. Les Benito Mussolini, les Joseph Staline, les Adolphe Hitler ne surgissent pas fortuitement.

Donc, j'espère qu'au cours du débat et lorsque le gouvernement prendra des mesures—ce qu'il ne manquera pas de faire, j'en suis certain, de façon expéditive, honnête et juste, pour corriger ces incorrections—j'espère que nous examinerons nos propres priorités, notre propre code d'éthique professionnelle pour redonner confiance au public et obtenir son appui, quelle que soit l'affiliation politique ou la croyance religieuse de chacun d'entre nous. Autrement, monsieur l'Orateur, les efforts que le député de Central Nova (M. MacKay) a déployés auront été vains. Il aura été inutile de remonter à l'an 1870, qu'il s'agisse du scandale de la Beauharnois, de sir John A. Macdonald, de Wilfrid Laurier ou tout autre que l'histoire honore, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Je repose la question aux députés, lorsqu'un événement de ce genre surgit alors que nous voulons faire prévaloir le régime de libre entreprise, combien de dictateurs de plus créons-nous en voulant assurer la prédominance de notre régime? Si mes honorable amis veulent répondre à nos vœux et s'ils y réussissent, il ne sera jamais plus nécessaire d'élire un gouvernement néo-démocrate.

Une voix: Très bien!

M. Benjamin: J'espère qu'ils y repenseront également. Je remercie mes collègues de leur indulgence. Ce que j'avais à dire était peut-être décousu, mais j'y attache beaucoup d'importance, mes collègues aussi, je le sais, de même que tous les députés des autres partis.

Je ne fais que demander au nom de mes collègues et en mon nom, à l'occasion du débat sur notre comportement des prochains mois, que nous réfléchissions à nos actes, à nos priorités, à nos rapports mutuels et avec les citoyens, aux rapports des Canadiens entre eux dans ce qui est censé être un régime axé sur les bénéfices. J'ai idée qu'un bon examen de tout cela révélerait que nous pouvons faire beaucoup mieux.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je remercie le député qui a présenté la motion qui est à l'étude aujourd'hui de nous donner l'occasion de discuter d'un sujet extrêmement important pour la bonne réputation de l'administration gouvernementale, ainsi que de celle du Parlement même du pays.

Dernièrement, on avait précisément à discuter de la politique de restrictions prônée par le premier ministre (M. Trudeau) afin de combattre l'inflation. Participant à ce débat, j'avais signalé alors la distinction qu'il fallait faire entre les dépenses et le gaspillage. Aujourd'hui, j'aimerais m'attarder quelques minutes sur la nécessité absolue d'éviter à tout prix le gaspillage qui résulte d'une mauvaise administration, d'un patronage honteux et des dépenses inutiles provenant des conflits d'intérêts.

Chaque année, l'Auditeur général fait part à la Chambre d'observations particulières qui démontrent le lot de dépenses inconsidérées et injustifiées qui favorisent l'inflation budgétaire. Pratiquement jamais on ne donne suite à ces recommandations de l'Auditeur. On préfère même parfois, comme le premier ministre l'a déjà fait, s'en prendre à l'intégrité et à l'objectivité de celui dont le rôle est justement d'être le chien de garde des dépenses gouvernementales. Il semblerait qu'il y ait une certaine préméditation relativement à l'honnêteté de la gérance des fonds publics. Bien sûr, les récentes révélations relatives aux contrats accordés aux boutiques franches de droit des aéroports nous donnent un exemple classique de la façon dont on peut favoriser des amis politiques. Pourquoi ces choses arrivent-elles? Pourquoi n'y a-t-il personne pour les dénoncer? Pourquoi fait-on la sourde oreille et se voile-t-on la vue au moment où l'on sait fort bien ce qui se produit? Pourquoi enfin n'y a-t-il pas des responsables dûment mandatés qui travailleraient en vue d'éviter que de telles situations surviennent? A mon avis, il y a dans tout cela, monsieur le président, comme une espèce d'entente tacite entre les autorités des différents ministères, les fonctionnaires en place et les requins, amis du parti au pouvoir et toujours prêts à puiser dans les fonds publics. Il m'est très difficile d'admettre qu'il est impossible d'éviter de tels incidents.

Il est donc bien évident que la motion à l'étude à l'heure actuelle tombe à point. Il n'y a aucun doute que des mesures devraient être prises immédiatement, afin que le public puisse croire aux efforts faits par le gouvernement pour contrôler les conflits d'intérêts, le gaspillage et le patronage de mauvais aloi. Cela est d'autant plus important et urgent qu'on n'a qu'à écouter les opinions émises par les contribuables pour constater comment l'honnêteté et l'intégrité du gouvernement et par extension de tous les députés du Parlement sont bafouées. Malheureusement, l'opinion désobligeante qu'ont les citoyens à l'égard de leurs représentants provient la plupart du temps de ces gestes inconsidérés et partisans que pose l'administration gouvernementale. Il est bien important, en ces années où l'autorité n'existe à peu près plus, où le respect et la politesse sont considérés comme des choses dépassées, où le désordre, sinon l'anarchie, s'implante de plus en plus, il est important, dis-je, de constater comme il est nécessaire et même essentiel que la réputation des dirigeants soit intacte.

On n'obéit qu'à ceux qui commandent le respect. On n'accepte l'autorité que de ceux dont l'intégrité et l'honnêteté sont à toute épreuve. Il nous faut donc, et c'est là un devoir et une obligation, redonner au public cette confiance que le gouvernement contribue parfois à diminuer dangereusement.

Monsieur le président, on pourrait me dire que ce ne sont pas là des faits nouveaux sous le soleil et que de tout temps le patronage éhonté et les conflits d'intérêts ont toujours existé. Je répondrais que l'on ne doit pas s'enliser dans la boue sous prétexte que certains s'y seraient embourbés.

Je suis donc parfaitement d'accord sur la motion, et j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de constater la bonne volonté, la bonne foi du gouvernement, afin de remédier à cette pitoyable situation. Il est bien beau de demander aux citoyens de se serrer la ceinture, de faire un effort personnel et volontaire pour combattre l'inflation, mais il ne faut tout de même pas en même temps leur donner cet exemple de gaspillage de fonds publics, surtout quand on pense que seulement une faible partie des transactions louches est rendue publique. Donc, afin de démontrer la volonté bien arrêtée du gouvernement de mettre un terme à ces abus déplorables, il conviendrait qu'une vaste enquête soit immédiatement organisée afin de dénoncer les vrais coupables de ces manœuvres inadmissibles.

Je voudrais, monsieur le président, conclure en signalant qu'il serait désespérant pour toute la population si le gouvernement continuait à chercher des faux-fuyants. Je crois encore sincèrement à l'honnêteté et à l'intégrité de l'immense majorité de la population canadienne. On dit souvent qu'on a les dirigeants que l'on mérite. A mon avis, je crois que la population mérite mieux.

● (1620)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'abord, je regrette que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ait dû s'esquiver pour apporter ces passeports à Regina avant que, par votre intermédiaire, je puisse lui donner la réplique. Il est assez intéressant de noter qu'à l'occasion d'une motion sur les convenances dans les affaires publiques, il a trouvé le moyen de faire porter tout son discours sur les convenances dans les affaires privées.

J'espère que son collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), lui dira de ma part qu'il a cru souhaitable de dire quelques mots en défense de l'entreprise privée en lui donnant quelques conseils. C'est d'autant plus touchant qu'il s'est envolé vers la Saskatchewan, province dont le gouvernement, qui appartient au même parti que le sien, non seulement n'envisage pas l'éthique du travail en fonction des avantages et des inconvénients que comporte le travail, mais en donne un parfait exemple en s'appropriant, quand bon lui semble, la propriété de quiconque travaille et accomplit quelque chose, laissant les pertes aux simples particuliers qui y ont investi des capitaux spéculatifs. Je parle ainsi, car c'était un peu étonnant d'entendre ses envolées oratoires à propos de l'entreprise privée, à la suite d'une initiative pareille.

L'auteur de la motion est le député de Central Nova (M. MacKay) et il y soulève une question que tous les députés seraient toujours disposés à considérer sérieusement. Le public est toujours convaincu, et je suis certain qu'il l'est encore plus aujourd'hui qu'à toute autre période de notre histoire, de la nécessité qu'il y a de conduire les affaires publiques d'une manière rigoureusement honnête. Il exige toujours de la part du gouvernement une conduite irréprochable dans l'élaboration et dans l'application de ses politiques. Le gouvernement actuel a répondu à cette attente en établissant toute une série de formalités et de directives pour s'assurer, dans la mesure où c'est possible dans une organisation qui comporte autant d'éléments et de personnes, que les affaires soient conduites le mieux possible.

S'il incombe davantage au gouvernement de respecter ces normes élevées qu'exige le public, je pense que les hommes politiques qui représentent des circonscriptions à la Chambre des communes, ont les mêmes obligations, surtout ceux de l'opposition dont la tâche est ordinairement de critiquer et d'analyser. J'estime particulièrement important qu'en présentant des critiques ou des analyses, on se comporte d'une façon irréprochable.

Je le dis parce qu'il y a des valeurs très importantes dans notre société. Elles ont trait à nos libertés civiles mêmes, par exemple l'obligation de présenter des preuves à une cour de justice compétente, l'obligation de ne pas intenter un procès contre quelqu'un sur des insinuations ou des affirmations, sans que des accusations aient été établies au préalable à la satisfaction d'un officier de justice dont c'est le devoir de s'assurer que ce genre de cas justifie des poursuites. Ce sont des principes très importants, trop souvent ignorés, à mon avis, par ceux qui cherchent avant tout à lancer des nouvelles sensationnelles ou à susciter l'inquiétude, au grand détriment de notre système démocratique fondé sur la liberté.

Il faut parfois recourir à une vaste enquête, ne serait-ce que pour compléter d'autres méthodes de recherche. Mais, dans l'ensemble et j'espère que les députés le comprennent, on peut dire qu'il est sage de laisser les procédures d'enquête suivre leur cours normal et les enquêteurs chevronnés mener leurs recherches et présenter en temps utile leurs constatations à un officier de justice de la Couronne pour qu'il décide s'il faut prendre des mesures au sujet des questions d'abord alléguées et alors prouvées de première main ou prima facie. Ces principes n'ont pas été établis à la légère dans notre système, ils sont très importants pour la protection des gens en cause.

● (1630)

Dans notre pays nous avons toujours été exceptionnellement choyés par l'excellence des enquêtes de police menées sous la surveillance de tous les procureurs généraux du Canada et aussi par la belle autonomie dont ils ont fait preuve au cours de notre histoire. Dans ces domaines, il importe toujours d'atteindre ce qu'il y a de mieux; puisque c'est le cas actuellement, n'oublions pas que cette force d'indépendance et d'intégrité nous permet de respecter des procédures éprouvées qui évitent éventuellement de léser les individus et, par la propagation à l'étranger de rumeurs et d'éclaboussures, notre régime même de gouvernement.

Un gouvernement mériterait sûrement des critiques s'il tardait à effectuer une enquête sur les questions qui lui sont signalées, qu'il s'agisse de cas d'inconduite, que la police y soit ou non impliquée, ou que ce soit dans la façon dont une affaire a été conduite; ce qu'il doit faire en l'occurrence, c'est tout d'abord vérifier les faits pour voir si une erreur a bien été commise, la corriger si possible et s'arranger pour que cela ne se reproduise pas. Voilà les responsabilités du gouvernement.

La Chambre est saisie d'une motion du député de Central Nova qui fait état d'un certain nombre de présumés incidents qui devraient faire l'objet d'une enquête et d'une analyse.

M. Nielsen: Présumés?

M. Lang: J'ai dit l'autre jour au député de Central Nova, ou à son sujet que, par rapport à certains de ses collègues, et je n'en ai pas dit plus à ce moment-là, il était certainement l'un des députés les plus sérieux de la Chambre. Je reconnais qu'habituellement il fait réellement preuve de beaucoup de sérieux. J'espère qu'il continuera, qu'il ne cherchera pas à profiter des circonstances politiques pour semer la confusion au lieu d'apporter de la lumière, qu'il ne cherchera pas à gagner des atouts politiques, au lieu de servir les intérêts supérieurs du public en attirant l'attention sur les problèmes existants.

Son attitude de l'autre jour m'a laissé désemparé; il a déclaré que ces questions devaient être mises au jour l'une après l'autre et non soumises en bloc aux autorités pour qu'elles fassent l'objet d'une enquête appropriée. Il voulait les faire connaître une à la fois afin de soutenir l'intérêt du public. Selon moi, cette attitude est mauvaise et tout député qui a des renseignements sur une inconduite quelconque, ou tout renseignement sûr, a le devoir d'en faire immédiatement part aux autorités ou au gouvernement, si c'est la meilleure façon d'obtenir une enquête, ou encore directement aux forces de l'ordre.

Tout député et, de fait, tout citoyen canadien a le devoir primordial de divulguer ces renseignements sans tarder. Manifestement, le député de Central Nova nous en a communiqué d'importants. Dans le cas de Sky Shops, bien entendu, le gouvernement était mêlé directement à l'affaire du fait des baux passés, d'abord à Dorval, puis à Mirabel, avec la compagnie en cause. Par contre, le gouvernement n'a rien eu à voir avec les transactions ou la vente d'actions de la compagnie.

On peut se poser des questions au sujet des témoignages qui ont été produits à ce sujet, et, comme les députés le savent, dès qu'une personne compétente a pris connaissance de ces renseignements, une enquête a été instituée sur-le-champ. De fait, l'enquête était amorcée avant même que le député de Central Nova n'ait saisi la Chambre des renseignements. Voilà certes un exemple du genre de responsabilité que le gouvernement doit assumer dans des affaires qui semblent louches ou qui font naître des doutes sur le comportement de certaines personnes.

On parle à nouveau du fameux scandale des contrats de dragage dans cette motion; dans ce dernier cas cependant, je le répète, on n'accuse évidemment pas le gouvernement d'avoir commis des irrégularités. J'aimerais que les députés d'en face nous aident à analyser le problème en reconnaissant que l'on n'a aucune preuve que le gouvernement ait commis des irrégularités dans l'affaire des contrats de dragage, mais que l'affaire a été portée devant les tribunaux justement à la suite d'enquêtes demandées par le gouvernement. Ces enquêtes avaient été entamées avant qu'un député d'en face ne fasse des allégations à ce sujet.

Dans un cas comme celui-là, le gouvernement a lancé une enquête publique pour veiller à ce que les accusations éventuelles soient portées par l'autorité compétente, c'est-à-dire souvent le procureur général de la province en cas d'infraction au code criminel puisque l'application de ce dernier ne relève généralement pas d'un ministre fédéral. C'est là d'après moi un exemple d'intervention appropriée du gouvernement pour essayer de résoudre rapidement un problème.

Je le répète, cela serait opportun et souhaitable pour une meilleure entente, lorsque les pouvoirs publics sont la cible des critiques et qu'il semble y avoir des problèmes et qu'aucune mesure n'est prise, que dans les cas où il n'y a aucune preuve d'un acte, que cela soit signalé par les députés. On éviterait ainsi ce qui semble être dans la motion un intérêt pour une situation donnée, ce que le député de Regina-Lake Centre pourrait très bien signaler au secteur privé, en rapport avec le secteur public fédéral.

Encore une fois, je suppose que l'allusion à Air Canada et au rapport Estey est de nature quelque peu suspecte dans une motion portant sur la conduite du gouvernement fédéral même si, bien entendu, la société en question est une société de la Couronne. Je ne connais personne qui ait reproché au gouvernement d'avoir eu une conduite répréhensible. Certaines allégations ou questions ont été soulevées à propos de certaines affaires ou transactions, et dès qu'elles ont transpiré et que le gouvernement en a eu connaissance, il a pris des mesures. En fait, dans ce cas-ci, on a ouvert une enquête sur ces transactions, car il s'agissait effectivement d'une compagnie de la Couronne, et un rapport sera publié le plus tôt possible.

Confiance dans le gouvernement

Je le répète, monsieur l'Orateur, le député de Central Nova témoigne, en général, d'un grand sens de ses responsabilités, mais je constate qu'en certain cas, ce sens des responsabilités semble lui avoir fait défaut lorsqu'il a poursuivi ce genre d'affaires. Je me demande, par exemple, ce qui, l'autre jour, le 13 novembre, sauf erreur, l'a poussé à faire allusion à la Chambre, à propos d'une question portant sur la production de documents, à une prétendue transaction sur le sucre qu'aurait faite à la Barbade un haut fonctionnaire associé aussi à Air Canada. L'affaire elle-même avait déjà été examinée d'une manière assez approfondie par la Commission Estey. Il n'était pas question de la responsabilité de la direction d'Air Canada, encore moins du gouvernement, et pourtant, il y a fait allusion de cette manière équivoque.

On a également mentionné des dons faits à des hommes politiques par une société désireuse d'obtenir des contrats. Il s'est trouvé, évidemment, que le don en question provenait d'un soumissionnaire non choisi, et le tout, sous le couvert d'insinuations et d'allégations sans que rien ne soit fait. Je crois que c'est regrettable. Évidemment, c'est là le genre de question qui peut être soulevé, et à laquelle le gouvernement a contribué à nous sensibiliser, nous qui œuvrons dans le domaine politique, par la présentation d'une loi sur les dépenses d'élections; c'est une approche tout à fait nouvelle visant à mettre fin à ce genre de doutes.

Il y a aussi l'accusation concernant les cadeaux offerts à certains fonctionnaires fédéraux. Ici encore, la loi est précise et la meilleure façon de traiter des cas semblables est de faire enquête. Des cas similaires ont été portées à l'attention du gouvernement, il y a quelques années, relativement à certains fonctionnaires. On a immédiatement mené enquête et les éléments de preuve étaient envoyés au fur et à mesure, comme nous le faisons toujours, au procureur général de la province concernée pour qu'il prenne des mesures.

Le Code criminel interdit clairement aux fonctionnaires d'accepter des présents de quiconque sans l'autorisation écrite d'un ministre. C'est une loi précise et formelle qu'il faut rappeler à tous les fonctionnaires. A la suite de cette série d'incidents en 1972-1973, de nouvelles directives furent publiées pour rappeler aux fonctionnaires la sévérité de cette règle et aux sous-ministres la nécessité de faire les remarques jugées indispensables ou souhaitables pour la gouverne des fonctionnaires, un autre cas où toute l'affaire est donc reliée vaguement à d'autres situations.

● (1640)

J'ignore pourquoi le député de Central Nova (M. MacKay) a parlé dans sa motion de la qualité des services de transport en commun à l'aéroport de Mirabel. Cela m'a l'air d'une autre fausse piste. Je crois savoir qu'ils fonctionnent fort bien. Il a signalé d'un ton amusé que l'un d'entre eux avait fait défaut lors de l'inauguration de Mirabel et a parlé d'une faiblesse mécanique. J'ai appris qu'un fusible avait sauté. Cela vaudrait peut-être la peine de faire une petite enquête, mais on peut difficilement relier cet incident aux autres questions, comme le député l'a fait.

[M. Lang.]

Le pire, peut-être, de tout ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui, ce sont les allégations et les affirmations que le député a reliées non seulement à des ouï-dire, mais à des ouï-dire faisant état d'autres ouï-dire qu'il a attribués, après que je lui eus demandé au moins le nom, à la première personne qui lui a fait part de ces ouï-dire. Voilà le genre de déclaration qui mérite à tout le moins une enquête policière. Si le propos est assez pertinent pour mériter une enquête, c'est le genre de chose à laquelle il faudrait donner suite de cette manière. Tout ce que peut déclarer cette personne, ou encore que pourrait indiquer cette personne, peut être vérifié par la police sans que ces choses soient insinuées à la Chambre, sans preuves à l'appui ou suite donnée, et communiquées par des gens qui, comme dans le cas de plusieurs à qui le député a fait allusion, ont peut-être des raisons d'être déçus parce qu'ils n'ont pas obtenu de soumissions.

Le député a fait état notamment d'un M. Kohli. S'il est vrai—et je vais vérifier ce fait aussi, parce que, bien souvent, des choses pareilles se révèlent fausses à l'examen,—que M. Kohli ne lui a jamais expliqué pourquoi son offre n'avait pas été considérée, il y a peut-être eu un manque de politesse et pour être irréprochables, il se peut que nos méthodes devraient être améliorées.

Il est clair cependant que la soumission de M. Kohli ne satisfaisait pas aux conditions de l'adjudication. La superficie en pieds carrés qu'il y mentionnait n'était pas du tout celle qui était disponible et incluse dans l'appel d'offres. C'est pourquoi sa soumission ne faisait pas partie des sept ou huit, je crois, qui ont été retenues pour examen.

La façon dont une adjudication se déroule est sans doute toujours complexe. La première fois que le député de Central Nova a parlé à la Chambre de la reconduction du contrat à Dorval, quand le contrat de Sky Shops a été prolongé de cinq ans plusieurs années avant la date d'expiration, la situation a paru étrange à tous. On nous expliqua alors que des travaux de construction étaient nécessaires pour rentabiliser l'entreprise, travaux dont l'amortissement prendrait un certain temps, car il s'agissait d'une boutique hors-douanes exploitée à l'aéroport de Dorval; or, après le transfert du trafic aérien, prévu pour 1974-1975, de Dorval à Mirabel, cette boutique ne serait plus rentable et l'on prévoyait de la transférer au nouvel aéroport.

Cette explication ayant élucidé le mystère, la situation est apparue limpide pour les gens du ministère et les parties au contrat. Il est devenu manifeste que dans ce contrat-ci, la nouvelle négociation a comporté une hausse du loyer exigé du concessionnaire pour les quelque trois années qui restaient à son bail, celui-ci ayant bénéficié depuis le début d'un taux beaucoup trop bas, compte tenu de l'importance de son revenu brut.

On a fait allusion au contrat de Mirabel; ainsi que je l'ai dit aux députés, je discuterai volontiers cette question dans le cadre que j'estime le plus approprié, soit un comité de la Chambre; les témoins appelés à comparaître peuvent y être interrogés et contre-interrogés. Je ne comprends pas pourquoi les députés ne veulent par recourir à ce mécanisme qui permet pourtant de contre-interroger les témoins. Ils ne semblent que trop heureux de lancer des observations, bien que j'aie de la difficulté à entendre ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) est en train de marmotter.

Je serai très heureux en effet d'examiner devant un comité de la Chambre le contrat en question et l'octroi de la concession à Mirabel. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, il s'est agi d'un cas où l'analyse des soumissions a révélé l'existence de divers niveaux de soumissions et divers niveaux du taux probable de rendement selon les pourcentages offerts par les soumissionnaires pour la location des services. Deux ou trois questions assez importantes se posaient dans ce cas précis d'adjudication. Le député de Central Nova a fait allusion à l'une d'elles quand il a parlé de la pratique, dans le cas de l'octroi d'une concession d'exploitation de boutiques qui vendent les alcools en détaxe, qui consiste à consulter les autorités chargées de l'octroi des permis dans la province où l'aéroport international est établi.

Cette considération mérite un réexamen. J'ai donc demandé que l'on réexamine la question de savoir si le processus d'adjudication avait ou non quelque rapport avec les conditions d'autorisation requises par les autorités provinciales chargées de l'octroi de ces permis. Les députés comprendront facilement que ce soit l'organisme provincial habilité à accorder les permis de vente d'alcool qui ait aussi été chargé d'accorder les permis dans les aéroports internationaux. Je suis porté à convenir avec le député de Central Nova que cela n'est pas requis par la constitution, mais compte tenu des relations fédérales-provinciales actuelles, cela se comprend.

C'est ainsi, par exemple, que la boutique qui vend les alcools en détaxe à l'aéroport de Toronto est exploitée en fait par la Régie des alcools de l'Ontario et, sauf erreur, ce contrat a été accordé sans soumission à la suite d'une entente, la Régie ayant expréssément demandé que personne d'autre n'obtienne ce contrat. Je crois que cette affaire devrait effectivement faire l'objet d'une vérification, car elle a créé un précédent pour les appels d'offres à Mirabel. En fait, on en a conclu qu'un des soumissionnaires, une société appartenant en majorité à des capitaux étrangers, devait être exclu d'office parce que la régie des alcools provinciale exigeait que les contrats soient accordés à des sociétés canadiennes plutôt qu'au plus offrant.

Je n'essaie pas ici d'imaginer comment le gouvernement fédéral aurait conclu ou aurait dû conclure cette affaire, ou encore qu'il aurait dû décider que l'offre d'un étranger était ou n'était pas acceptable; j'affirme tout simplement que dans ce cas-là on a agi en fonction de la décision de l'autorité provinciale qui délivre les permis de vente d'alcools; c'est ce qui nous a poussés à ne pas nous arrêter longuement à cette offre dans l'étude de toutes celles qui ont été évaluées et verifiées avec beaucoup de soin par un comité de hauts fonctionnaires, avant d'en accepter une.

Monsieur l'Orateur, en bref, je dis aux députés que nous nous sommes efforcés, partout où nous avons pu le faire, de mener une enquête sur toutes les affaires qui nous été signalées, des plus banales à celles qui concernaient tel ou tel véhicule qui ne fonctionnait pas selon les normes. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que plus tôt certains députés rigolaient en se demandant si les pistes avaient été bien construites. Une enquête a confirmé, à ma satisfaction, que de fait elles répondaient à d'excellentes normes. Nous nous occupons de ces questions accessoires pour tenter de satisfaire les caprices des députés de l'autre côté, qui réclament toutes sortes d'enquêtes.

● (1650)

Lorsqu'il s'agit d'affaires plus importantes, d'actes présumément inacceptables, je pense que non seulement nous devons agir avec promptitude, mais qu'il importe que les députés de l'autre côté, comme tous les citoyens de ce pays, collaborent en portant à l'attention des autorités tous les renseignements qu'ils ont sur la question et en présentant ces renseignements aussitôt que possible. Ensuite, quand il y aura lieu de faire des enquêtes, le gouvernement s'assurera qu'elles soient faites rapidement. Dans la plupart des cas, nous confierons l'enquête aux forces policières et, lorsqu'il s'agira d'affaires criminelles, nous nous en remettrons aux représentants de la Couronne, aux procureurs généraux pour savoir quelles mesures prendre.

Ordinairement, nous refuserons de discuter avec les députés ou de les approuver s'ils se servent de cette Chambre comme d'une tribune, d'une protection ou de toute autre façon, pour nuire à des personnes en faisant des allusions malveillantes ou attaquer leur réputation sans qu'ils aient droit à une enquête suffisante. Ce comportement n'est pas conforme aux traditions de ce pays ni à notre droit, et je prie tous les députés de collaborer avec nous pour assurer que les mesures qui s'imposent seront prises et que les enquêtes pertinentes seront effectuées. Je puis assurer les députés, au nom du gouvernement, que nous ferons les enquêtes appropriées, chaque fois qu'on portera quelque affaire à notre attention, et que nous serons toujours heureux de faire rapport aux députés, ainsi qu'aux Canadiens en général, et de nous en tenir à cette ligne de conduite.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker)—Les transports—Le tarif-marchandises—L'écart entre le coût pour les fruits de l'Okanagan et les produits du Washington; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires extérieures—Saint-Pierre et Miquelon—Les droits sur les ressources marines—Les pourparlers canado-français; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les transports—Les intentions du gouvernement quant au transport du pétrole provenant de l'Arctique.

Confiance dans le gouvernement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA FAÇON DE PROCÉDER DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacKay:

Que la Chambre constatant l'inquiétude du public devant les récentes révélations d'incorrections dans la conduite des affaires publiques, comme en font foi les événements qui ont abouti à des poursuites pénales au sujet des contrats de dragage du gouvernement, l'enquête Estey sur Air Canada et des rapports troublants sur des concessions à bail, accordées par le gouvernement à des boutiques d'articles en franchise dans un aéroport, presse le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour redonner au public confiance dans ses efforts pour mettre fin aux conflits d'intérêts et autres incorrections des fonctionnaires publics, plus particulièrement en ce qui a trait à la façon de procéder du gouvernement en matière de baux et de contrats.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, les propos fort édifiants du ministre des Transports (M. Lang) il y a quelques instants ont, je suis sûr, réussi à faire pleurer toute la Chambre. Cela m'a rappelé tout à fait les déclarations faites dans une autre capitale, il n'y a pas si longtemps, par le président de ce pays qui, faisant preuve d'une égale papelardise, a tout nié.

Le ministre a dû quitter la Chambre pour aller à un rendez-vous et je le comprends, mais je veux lui demander, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, des explications sur une ou deux de ses déclarations. Il a indiqué que le gouvernement avait pris des décisions extrêmement rapides dans le cas d'Air Canada. On a nommé un juge éminent du tribunal supérieur de l'Ontario pour enquêter dans cette affaire. Puis-je vous demander quelle est la différence entre ce cas-ci et celui là, en ce qui a trait aux obligations du gouvernement vis-à-vis du public? Pourquoi a-t-on agi si rapidement dans ce cas-là et témoigné beaucoup moins de diligence dans l'affaire de Sky Shops? Quelle différence y a-t-il? Il pourrait y avoir une différence assez considérable, et quelque part, quelqu'un des leurs aurait pu être pris au filet.

Lorsque le ministre des Transports a déclaré que la main châtiait avec la même justice dans chaque cas, je lui demande s'il se prenait pour Otto au pays des merveilles, car c'est loin d'être le cas. C'est sans doute toute la différence entre l'affaire Air Canada, confiée au juge Estey, qui a été nommé avec tant de diligence et qui est un bon enquêteur, et le cas de Mirabel dont a parlé le député de Central Nova (M. MacKay). Dans le cas de Mirabel, la police a jugé utile de perquisitionner dans cette bâtisse même le bureau d'un sénateur et de faire de même à son domicile. C'est là une différence considérable qui ajoute une autre dimension à l'affaire.

Je l'affirme, et qu'on ne se méprenne pas là-dessus, s'il s'agit de prouver la vérité des faits allégués dans le cas de l'affaire Air Canada dont l'enquête a été confiée au juge Estey, alors, dans le cas qui implique un membre du Sénat une enquête et des mesures s'imposent. Il existe de sérieuses différences, et ne nous faisons pas d'illusion là-dessus, nous tous, ici présents, la requête légitime d'un député généralement considéré dans le pays comme ayant accompli un acte héroïque en faisant ressortir cette affaire avec autant de modération se défend pleinement. N'allons surtout pas croire qu'on peut se défendre simplement en attaquant l'intégrité du député de Central Nova.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

Le ministre a parlé de libertés civiles il y a quelques instants et du droit de les protéger. Je suis d'accord avec lui et il n'y a pas un député ici qui en disconviendra, mais une de ces libertés d'un citoyen libre d'une société libre dans un régime parlementaire est le droit à la vérité. Je vous dis et je dis à tous ceux qui défendraient l'obstruction dont on a été témoin à la Chambre au cours de la période des questions et dernièrement de la part du ministre des Transports, que c'est là refuser la vérité non seulement à la Chambre mais à la population canadienne. Il est à peu près temps que nous arrêtions cette manœuvre et que nous nous rendions compte que la Chambre n'est pas un endroit où, avant de se lever, un député doit pouvoir prouver ce qu'il avance hors d'un doute raisonnable. Le Parlement du Canada n'est pas une cour de justice ni un tribunal d'enquête publique, mais quand un député communique des renseignements comme ceux qu'a présentés le député de Central Nova, le gouvernement a alors le devoir d'agir, et non de se défiler, parce qu'un des siens pourrait être pris dans le filet. Il peut avoir le devoir de faire plus que d'en traiter vaguement comme vient de le faire le ministre des Transports sur ces directives concernant les conflits d'intérêts. Bon Dieu! les documents sur les directives concernant les conflits d'intérêts sont bloqués au comité depuis plus d'un an.

M. Blais: Ce n'est pas vrai.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si j'ai tort, qu'on me corrige. Ce retard excuse presque le fait de n'avoir pas pris les responsabilités que le député de Central Nova a demandé au gouvernement actuel de prendre et que le Cabinet a refusé d'assumer jusqu'ici. D'après ce qu'a dit aujourd'hui le ministre des Transports, il persistera probablement dans son refus. Je puis l'affirmer, il dessert ses propres intérêts, ceux du Parlement et le principe même de la crédibilité du public à l'égard de la vie publique. N'y allons pas par quatre chemins et appelons les choses par leur nom. Il est important, parce que la pierre angulaire du régime démocratique en dépend, que des hommes intègres, raisonnables s'y consacrent; que chacun agisse selon le bon sens et qu'il y ait des enquêtes sur des situations qui en exigent de toute évidence. C'est là une relation importante.

● (1700)

Le 10 décembre 1974, le leader de l'opposition (M. Stanfield) a exprimé cette relation d'une manière très claire. Il a dit:

A notre époque, le public n'a pas vraiment confiance dans tout supposé système d'honneur qui est censé s'appliquer à la politique et aux échelons supérieurs du gouvernement. Pourquoi favoriser davantage ce manque de confiance lorsqu'on pourrait commencer à rectifier la situation et aider à redonner confiance aux citoyens en publiant des lignes directrices convenables. La confiance du public est un bien précieux, presque aussi précieux que la démocratie elle-même, car le régime démocratique ne peut tout simplement pas fonctionner sans elle. Pour promouvoir cette confiance, il faut une action énergique et de justes priorités.

On n'a rien fait pour mériter la confiance du public, on a négligé de prendre des mesures strictes, d'établir des priorités dans certains des domaines mentionnés dans cette motion. L'affaire Giguère, les résultats du rapport Estey et l'affaire du SIM sont tous des exemples de la manière dont le gouvernement libéral a laissé s'effriter la confiance du public.

Le Parlement a déjà quelque peu traité des conflits d'intérêts. Voici la définition qu'en donne le Livre vert:

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influer ou *paraître influer* sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques.

La preuve du conflit d'intérêts, dans le cas qui nous occupe, repose sur les gains pécuniaires ou matériels qui ont influencé le processus décisionnel officiel ou politique. Le cas du sénateur Giguère remet en question non seulement l'incorrection d'un membre du Parlement canadien, mais aussi l'incapacité ou la capacité des représentants de faire la distinction, au moins dans certains cas, entre l'intérêt public et l'intérêt privé.

Cette fois non plus, le gouvernement n'a pas montré la voie. Lorsqu'un sénateur canadien accepte à un prix quasi symbolique, le transfert d'actions d'une société dont le contrat dépend exclusivement de décisions gouvernementales son geste non seulement soulève la question du conflit d'intérêts mais jette aussi un doute sur l'aptitude d'un parlementaire à discerner le conflit d'intérêts. On ne peut le nier, même si beaucoup d'entre nous aimeraient pouvoir dire le contraire. Bref, même si le ministre n'est pas coupable et même s'il ne savait pas que pareil transfert d'actions pouvait entraîner des gains considérables, on n'aurait jamais dû laisser faire cela. Du fait que ce soit arrivé et que les propres directives du gouvernement ne définissent pas le conflit d'intérêts, le gouvernement se rend coupable de miner la confiance du public dont j'ai parlé et que le ministre a, tout à l'heure, louée du bout des lèvres.

Le gouvernement a déjà reconnu que les dispositions qui ont été appliquées jusqu'ici sont à la fois périmées et bien loin de correspondre à ce que la population attend d'un gouvernement intègre. A l'heure actuelle, il est interdit aux députés d'accepter des honoraires à l'égard de questions dont la Chambre est saisie, d'être parties à des contrats avec le gouvernement, de posséder des intérêts dans une entreprise qui obtient un contrat de travaux publics, et de voter sur toute question où ils sont pécuniairement intéressés. Il n'est mention nulle part des obligations que la famille du député peut détenir. A l'heure actuelle, aucun règlement officielle n'oblige à divulguer ses intérêts.

Peut-être ce gouvernement-ci n'est-il pas le meilleur que nous ayons eu, mais nous avons connu un premier ministre qui a pris l'initiative. En 1964, feu le premier ministre Pearson a tenté d'établir un code d'éthique auquel les ministres et leurs ministères devaient se conformer.

Une voix: Après toute une série de scandales.

M. Baker (Grenville-Carleton): Après des ennuis considérables, en fait. Je me permets de citer le passage suivant d'une lettre qu'il adressait à ses collègues du cabinet:

Lorsqu'on est titulaire d'un ministère—ou de hautes fonctions au sein de la Fonction publique—il ne suffit pas de respecter la loi. Cela va sans dire. On est tenu à beaucoup plus. On a le devoir non seulement de respecter la loi, mais d'agir de façon si scrupuleuse que sa conduite puisse supporter l'examen public le plus rigoureux. La conduite des affaires publiques doit être au-dessus de tout soupçon au plan de la morale, de l'objectivité et de l'impartialité.

Comment concilier ces déclarations avec ce que nous savons et ce qu'a révélé le député de Central Nova (M. MacKay)? Comment justifier que le document exposant les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts soit encore embourbé à l'étape des comités? Quant au sénateur Giguère, il est bien connu qu'il est intimement lié aux activités de la chaîne des restaurants Kebec et de la société AFC Limitée. Ces deux sociétés sont inextricablement mêlées à l'industrie du transport et aux adjudications gouvernementales.

Quand on lui a demandé, le 5 novembre, si le sénateur Giguère enfreignait les lignes directrices actuelles sur les conflits d'intérêts, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu, et je cite:

. . . il ne me semble pas évident qu'il y ait un conflit d'intérêts.

Une voix: Comment le saurait-il?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le demande: comment le saurait-il? Cette attitude et la déclaration du premier ministre démontrent la faiblesse et la carence des propositions actuelles du gouvernement et le comportement nonchalant du gouvernement dans cette affaire.

En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il a dit qu'il veillait aux intérêts de ses commettants. Il prétend que lorsqu'il était secrétaire principal du premier ministre, il avait traité la demande de Sky Shops de la même manière qu'il aurait traité la demande de n'importe lequel de ses commettants.

Si le leader du gouvernement à la Chambre ou le député de Nipissing (M. Blais) ne le font pas, il conviendrait que quelqu'un rappelle au ministre l'attitude adoptée par Lester Pearson et le gouvernement libéral à cet égard. Encore une fois je cite un extrait de la lettre de l'ancien premier ministre:

Afin que leur honnêteté et leur impartialité soient au-dessus de tout soupçon, les membres du personnel des ministres, tout comme les ministres eux-mêmes, doivent éviter toute situation qui leur crée des obligations ou des dettes de reconnaissance envers qui que ce soit qui puisse bénéficier d'un traitement de faveur de leur part ou qui puisse tenter d'obtenir d'eux des faveurs.

Par ailleurs, si le premier ministre prétend avoir donné le feu vert à son secrétaire—il semble qu'il le prétende—je rappelerais à la Chambre ce que feu le premier ministre Pearson a dit de ce genre d'activité, et je cite:

Il est parfaitement normal—et en réalité, souhaitable—que les collaborateurs des ministres répondent aux plaintes relatives à des retards de procédure ou à des injustices. Il convient qu'ils signalent ces plaintes à un ministre ou aux hauts fonctionnaires compétents d'un ministère. En aucun cas cependant, le collaborateur d'un ministre—ou n'importe quel autre fonctionnaire—ne doit essayer d'obtenir pour une personne en particulier une faveur qui ne serait pas accordée à n'importe quel citoyen . . . Aucune faveur n'est permise sous prétexte que l'on connaît l'intéressé personnellement, que l'on éprouve de la sympathie pour lui ou pour toute autre raison semblable. A plus forte raison, il ne faut pas qu'il puisse y avoir le moindre soupçon de traitement de faveur lorsqu'on a de bonnes raisons de croire qu'il pourrait y avoir infraction à la loi ou possibilité d'échapper à la loi.

Ce que je veux dire, c'est que dans le cas qui nous occupe, on a suffisamment de preuves pour demander jusqu'à quel point le gouvernement est en cause dans l'affaire et pour exiger une réponse, étant donné le rôle du sénateur en question.

Nous avons exigé que l'on fasse enquête sur les questions de conflits d'intérêts. C'est la deuxième fois que notre parti consacre un jour réservé à l'opposition à cette question. D'autres partis se sont intéressés à la question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait inscrire un bill tendant à obliger les sénateurs, les députés et certaines autres personnes à faire connaître leurs intérêts pécuniaires. J'espère que ce bill ne sera pas étouffé; s'il doit l'être, j'espère qu'il faudra pour cela moins de temps qu'il a fallu pour provoquer une enquête publique sur cette question.

● (1710)

Je défie le gouvernement actuel d'assumer ses obligations dans l'intérêt du parlement, des députés qui y siègent, de tous les hommes publics dont le nom a été prononcé et dans l'intérêt et l'honneur de l'autre endroit. Je vous demande de ne pas vous rabattre sur le député de Central Nova (M. MacKay). Pour vous défendre, de ne pas compter non plus sur des arguments fallacieux comme celui-là. Je vous demande de prendre votre courage à deux mains et, dans l'intérêt de tout ce que je viens de mentionner, d'ouvrir une enquête publique devant un juge. Le juge en chef Estey ou tout autre juge digne de ce nom ferait notre affaire. Ne nous dites pas que la divulgation à un comité parlementaire selon notre Règlement ne signifie rien d'autre, sous une forme différente, que la continuation de la politique de silence actuellement en vigueur.

Y a-t-il un député qui s'oppose à la tenue d'une enquête publique? Y en a-t-il un qui sache sur cette affaire quelque chose que nous ignorerions et qui l'inciterait à s'opposer à la tenue d'une enquête? S'il n'y a rien de répréhensible, ouvrons les livres, enquêtons et constatons. Cessez de bayer aux corneilles et de reprocher à un député de dénoncer les choses, car c'est son devoir. Voilà de quoi il retourne dans toute cette affaire, Votre Honneur.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je comptais n'intervenir dans ce débat qu'en qualité de président du comité permanent des privilèges et élections et m'en tenir aux termes de la motion du député de Central Nova (M. MacKay) pour dire quelques mots à propos des conflits d'intérêts. Le député a quitté la Chambre entre-temps.

Avant d'entrer dans le détail, j'aimerais attirer l'attention du précédent orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur le fait qu'il n'a peut-être pas sur la réglementation des conflits d'intérêts à la Chambre des communes les mêmes idées que moi-même et que certaines autres personnes.

Tout d'abord, pour corriger le député de Grenville-Carleton, le bill sur les conflits d'intérêts n'est pas bloqué depuis un an en comité. Il y a été renvoyé le 10 décembre 1974; ce comité a tenu 21 réunions et tous ses membres ont beaucoup travaillé; un rapport a été déposé à la Chambre le 10 juin 1975. Le député devrait le savoir.

La seconde correction que je voudrais apporter aux observations du député est que les directives relatives aux conflits d'intérêts ne sont plus l'œuvre du gouvernement exclusivement; ce sont des recommandations d'un comité réunissant tous les partis, qui leur a donné son appui unanime ainsi qu'aux amendements et aux annulations que nous avons proposés.

La troisième correction est que, malheureusement, le député croit qu'il n'y a pas de loi qui interdise à des particuliers ayant des liens de parenté avec les membres du parlement, députés ou sénateurs, de détenir des valeurs dans certaines compagnies. Je peux l'assurer que cette loi existe bel et bien et la proposition nº 11 des directives relatives au conflit d'intérêt traite de ces questions en détail.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous apportez de l'eau à mon moulin.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Blaker: Je suis d'accord avec l'observation du député de Grenville-Carleton. Il essaie en effet de donner plus de poids à son argument. S'il se croit autorisé à appeler le ministre des Transports (M. Lang) «Otto au pays des merveilles», il ne verra pas d'objection, je pense, à ce que je l'appelle «Wallie au pays des Merveilles».

J'ai dit auparavant, monsieur l'Orateur, que je voulais me borner au domaine du conflit d'intérêts à cause des travaux du comité, et à contribuer, du moins je l'espère, à la discussion que ce soit pour la gouverne des députés intéressés ou pour celle des citoyens.

Les députés des deux côtés de la Chambre y compris celui de Grenville-Carleton ont fait diverses observations tendant à affairmer que notre parti attaque le député de Central Nova. Je prétends précisément que c'est tout le contraire.

Il se trouve que la ville de Dorval est située dans ma circonscription. Si le député de Central Nova était présent, il vous confirmerait que nous avons eu des entretiens sur ce problème. Nous espérons que ces discussions apporteront une solution.

La motion stipule notamment:

> ... presse le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour redonner au public confiance dans ses efforts pour mettre fin aux conflits d'intérêts et autres incorrections des fonctionnaires publics, plus particulièrement en ce qui a trait à la façon de procéder du gouvernement en matière de baux et de contrats.

Je me contenterai de dire aux députés désireux d'approfondir cette question que le Comité permanent des privilèges et élections a étudié la question en détail. Ses recommandations vont bien au-delà de celles qui ont été présentées dans le premier livre vert sur les conflits d'intérêts.

J'aimerais signaler à tous les députés et à la population que, dans toutes les démocraties du monde occidental, les règlements les plus rigoureux ont trait à la législation sur les conflits d'intérêts. Je crois savoir que des modifications aux lois actuelles ainsi qu'une nouvelle loi seront présentées au printemps prochain.

Cela m'amène au problème qui a été mentionné par le ministre des Transports et qui, au cours d'une discussion sur les conflits d'intérêt, mérite un examen, même bref.

Que ce soit à la Chambre des Communes ou dans les media d'information, nous nous heurtons au même problème, je veux parler de la tendance qu'ont les députés ou les media d'information à porter des accusations sans penser que le fardeau de la preuve ou la responsabilité peuvent retomber sur l'accusateur comme sur l'accusé.

Je ne veux pas dire que cela s'applique à ce qu'a dit plus tôt aujourd'hui le député de Central Nova. Je signale toutefois, que nous serons aux prises avec un grave problème, si nous renonçons aux principes généraux de justice dont s'inspirent nos tribunaux depuis des siècles et que nous nous en remettons aux députés, agissant de leur propre chef ou en qualité de membres de la Chambre des communes ou aux media d'information pour faire le procès de quelqu'un. Dans les deux cas, l'accusé n'a pas l'occasion de se faire entendre comme il se doit. Je ne connais aucun moyen de limiter le droit des députés dans ce domaine, mais je pense que personne ne voudra les empêcher de soulever des questions comme l'affaire de Sky Shops et de Dorval.

Je rappelle à la Chambre que la liberté de la presse et des media d'information a eu pour résultat des publications comme le *National Inquirer* et d'autres qui sont plutôt de mauvais goût, la plupart d'entre nous l'admettront, et n'acceptent pas les responsabilités qui incombent à une presse libre. Nous appuyons la liberté de la presse parce que c'est le meilleur moyen d'obtenir les meilleurs services possible d'une presse indépendante.

De même, je pense que nous devons appuyer l'idée des enquêtes comme celles qu'a menées le député de Central Nova, mais sans perdre de vue que c'est un privilège qui nous est donné d'accuser sans craindre la riposte. Si nous abusons de ce privilège, nous serons coupables de ce qu'on appelle traîner les gens dans la boue.

A part cela, je tiens à assurer aux députés que des mesures ont été prises en ce qui concerne les autres aspects de la question des conflits d'intérêts. Par conséquent, je pense que la conduite du gouvernement jusqu'à présent satisfait aux exigences de la motion qui demande au gouvernement de prendre certaines mesures.

● (1720)

Nous avons consacré un temps considérable à étudier la question des conflits d'intérêts. Comme l'a si bien dit un jour le chef de l'opposition (M. Stanfield) au cours de la période des questions, les usages politiques acceptables il y a 10 ou 20 ans ne le sont plus. Si nous avons du mal à mettre sur pied des directives en matière de conflits d'intérêts, c'est que notre opinion sur la question évolue constamment. Il est difficile à l'ensemble des députés, à ceux qui font partie du comité des privilèges et des élections, aux media d'information ou au grand public de s'entendre à un moment donné sur ce qui est une bonne conduite et ce qui ne l'est pas.

Je note que le député de Peace River (M. Baldwin) a suggéré ce matin au comité de procédure et d'organisation d'établir à la Chambre une procédure permettant de mettre rapidement les députés en accusation. C'est peut-être une technique que la Chambre devrait envisager.

Les amendements qui seront présentés, soit sous la forme de modifications de bills ou de nouvelles lois interdiront à un homme public de détenir simultanément deux mandats électifs, aux députés ou aux sénateurs d'être partie dans un contrat passé avec les pouvoirs publics au Canada et de participer à la gestion de toute compagnie ayant signé un contrat avec les pouvoirs publics; ils exigeront des députés qu'ils déclarent s'ils ont un intérêt pécuniaire dans toute affaire débattue à la Chambre et leur interdiront de voter lorsqu'il s'agira d'un bill touchant leurs intérêts. Je souligne bien fort, pour la gouverne du député de Grenville-Carleton qui a fait allusion à ce sujet, que, sans aucun doute possible, les règlements s'appliqueront aussi aux membres de la famille des députés et des sénateurs.

Afin d'assurer les Canadiens que les députés sont décidés à s'inspirer de ces règlements et lois, nous avons proposé des lignes directrices en vertu desquelles tout citoyen canadien pourra saisir la Cour fédérale d'un cas particulier concernant la conduite ou la participation à tout contrat d'un député ou d'un sénateur. La loi obligera les procureurs généraux des provinces à trancher la question, selon son bien-fondé, au nom du citoyen; si le procureur général refuse, la cour devra, conformément à la nouvelle loi, le signaler à l'Orateur de la Chambre des communes ou au Président du Sénat.

Certains commentaires sur l'attitude du gouvernement dans la question des conflits d'intérêts m'ont surpris, aussi vais-je lire aux députés quelques projets de dispositions contenus dans le rapport déposé par le comité permanent des privilèges et des élections. Dans la partie que je vais vous lire, intitulée «Intérêts financiers», on dit, comme en fait foi la page 24:5 des procès-verbaux et des délibérations du comité permanent des privilèges et des élections:

> Il est recommandé que le nombre des propositions sous la rubrique «Intérêts financiers» soit augmenté afin de suggérer la création d'un poste de registraire, qui aurait pour but de rassurer le public sur la ferme intention des parlementaires d'éviter tout conflit d'intérêts, présent ou éventuel.

A ce propos, j'aimerais dissiper un malentendu mentionné par le député de Central Nova (M. MacKay) au sujet des règles et des restrictions qui devraient s'appliquer aux députés et aux sénateurs. Le député a laissé entendre que les directives applicables aux ministres ne seront pas plus rigoureuses que celles qui s'appliqueront aux députés. Ses renseignements sont erronés. Elles seront plus rigoureuses. Le texte continue ainsi:

> Votre Comité est d'accord avec l'affirmation du Livre vert au sujet des parlementaires, que «il peut leur arriver de plus en plus souvent de se trouver dans des situations pour lesquelles ne sont prévus aucun règlement ni directive qui leur permettent de s'assurer que leur conduite se conforme à leur devoir de dépositaire de la confiance du public.»
>
> Par conséquent, votre Comité entrevoit ainsi les fonctions du registraire:
>
> (*a*) Enregistrer une déclaration annuelle des intérêts pécuniers de chaque parlementaire; établir et déposer les documents pertinents;
>
> (*b*) Conseiller, de façon confidentielle, les parlementaires qui le demandent, à propos de toute affaire qui pourrait leur créer un conflit d'intérêts;
>
> (*c*) Faire rapport annuellement à la Chambre des communes de la liste des parlementaires qui se sont conformés aux exigences de la Loi relative à l'enregistrement ou à la divulgation.
>
> Afin que le public soit assuré que les députés prendront effectivement les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts, votre Comité recommande que le projet de loi et, au besoin, le Règlement soient modifiés afin de tenir compte de la recommandation suivante:
>
> Chaque député doit, dans les six mois qui suivent son entrée en fonction et le 31 mai de chaque année par la suite, déposer auprès du registraire les renseignements suivants, ainsi que tout autre renseignement exigé par celui-ci:
>
> (1) ses déclarations d'impôt pour l'année en cours ou l'année précédente,
>
> (2) ses intérêts financiers et pécuniaires, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, y compris les intérêts détenus par le député, par l'entremise de son conjoint ou de ses enfants à charge ainsi que toute fiducie dont le député ou son conjoint ou ses enfants à charge sont les curateurs ou les bénéficiaires.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les députés auraient de la difficulté à trouver, partout ailleurs du monde, des mesures plus strictes sur les conflits d'intérêts.

Nous allons nommer un registraire. Les députés devront lui remettre leurs déclarations d'impôt, ainsi que tous les renseignements disponibles sur leurs avoirs financiers et, en outre, tous les renseignements sur les avoirs de leur conjoint, de leurs enfants, de leurs fondés de pouvoir et de leurs bénéficiaires. Par conséquent, il semble que le gouvernement remplira amplement les exigences mentionnées dans la motion. Il présentera une mesure valable sur les conflits d'intérêts. Il est vrai qu'il existe des échappatoires, mais je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre pour expliquer tous les détails de la mesure. On apportera des modifications à la loi sur les dépenses d'élections et aux directives concernant les conflits d'intérêts.

Je rappelle aux députés que le rapport était unanime et que des députés de tous les partis y ont participé. De l'avis du comité et de certains observateurs, il constitue un ensemble de lignes directrices remarquables pour les députés et les ministres qui pourraient juger bon d'avoir recours aux services du registraire pour donner à leur comportement un ton que leurs collègues à la Chambre et le public puissent accepter. Je puis donc ne pas être d'accord avec une certaine partie de la motion du député de Central Nova (M. MacKay), car j'insiste pour dire que le gouvernement proposera un ensemble de directives exceptionnel.

En tant que député dont la circonscription est en cause dans un des sujets discutés, j'apprécie le dur travail du député de Central Nova et je reconnais son apport à l'amélioration du Parlement.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai connu un député libéral dont je tairai le nom, comme il n'est plus avec nous, qui, tout en étant un actionnaire ou un souscripteur possible d'une société qu'il cherchait à faire constituer par une loi du Parlement—la société a été constituée par la suite et il en est devenu actionnaire—a siégé à la Chambre, voté sur la constitution de cette société, siégé au comité et a fait de même, parce qu'il avait des renseignements voulant que la société obtienne un contrat important du gouvernement dans lequel il avait beaucoup à gagner. Il n'y a aucune différence entre les deux situations, et je pense que les députés reconnaîtront qu'il n'était absolument pas normal que ce député fasse une chose pareille.

● (1730)

Ce qui me trouble vraiment, c'est de voir des gens comme le ministre des Transports (M. Lang) prendre la parole pour féliciter le député de Central Nova (M. MacKay) de l'intégrité de sa déclaration et de la façon dont il a présenté son cas tout en le démolissant. Le député de Lachine (M. Blaker) l'a fait aussi de façon fort élégante. J'attendais le moment où, pour la première fois dans ce débat, on allait parler de recherche du scandale pour le scandale. Et c'est effectivement ce qui s'est produit. Voilà encore un des obstacles que rencontre l'opposition dès qu'elle soulève une question de ce genre. Elle se heurte au mépris, au scepticisme et à l'attitude hautaine des ministériels qui ne veulent pas qu'on aborde les sujets gênants, tout ce qui risquerait de troubler l'eau du ruisseau.

Pour moi, notre responsabilité de ce côté-ci est claire, et moi-même j'ai déjà soulevé quelques petites affaires du même genre dans le passé. Les événements de la fin de 1963 ont à mon avis entraîné la publication de la lettre du 30 novembre 1964 du premier ministre de l'époque adressée à tous ses collègues du Cabinet, lettre dont le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a cité certains passages. Pourtant, le ministre des Transports et le député de Lachine nous ont en fait adressé l'avertissement suivant: ne profitez pas du privilège qu'ont les députés de soulever des questions en toute immunité à la Chambre en sachant qu'il n'y a pas de risque de représailles—il faudra que je revienne là-dessus un peu plus tard—et parce que l'accusé, ou la personne dont il est question d'une façon ou d'une autre, n'est pas là pour se défendre.

Il ne reste pas beaucoup de députés à la Chambre, du moins en face, qui étaient déjà là en 1963 lorsque ces affaires sont venues sur le tapis et y sont restées pendant toute l'année suivante. C'était peut-être une coïncidence, mais en ce qui concerne l'éventualité de représailles et la possibilité de se faire juger par d'autres députés en soulevant des questions de ce genre sans preuves irréfutables, les députés d'en face auraient bien tort de croire que de ce côté-ci nous pouvons peut-être nous croire assurés de l'impunité en soulevant des questions pareilles.

En guise d'illustration, disons qu'avant les événements de 1963 auxquels j'ai participé, j'avais eu l'occasion de discuter avec le ministre de la Justice de l'époque d'une affaire à laquelle étaient mêlés deux employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lorsque certaines questions furent soulevées à la Chambre, questions fort embarrassantes pour le gouvernement et qui provoquèrent des démissions et même des poursuites—une personne en tout cas fut déclarée coupable de violation des dispositions du Code pénal—tout le poids de la répression du gouvernement du Canada s'abattit sur ces malheureux employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ils furent tous deux renvoyés et poursuivis devant les tribunaux.

A la Cour suprême, le juge déclara alors, à propos des poursuites intentées contre ces deux personnes, que s'il avait été lui-même à leur place, il aurait agi de la même façon. Mais cela ne suffisait pas à «la Couronne»—entre guillemets. Elle traîna l'affaire en Cour d'appel sous prétexte que le juge s'était appuyé sur de mauvais principes et réussit à faire infliger à ces deux fonctionnaires une solide amende.

Quel crime avaient-ils commis? Ils avaient détourné de l'argent d'un crédit destiné à des allocations de bien-être pour les Indiens et l'avaient affecté à un autre crédit destiné à la construction de maisons pour les Indiens. Voilà le crime qu'ils avaient commis contre la loi sur l'administration financière. Il est exact que le député ne fit l'objet d'aucune représaille, mais l'affaire a néanmoins pour moi un fort relent de représailles. Je n'en dirai pas plus sur la prudence dont doivent faire preuve les députés de ce côté-ci au sujet des représailles que pourraient entraîner leurs actions. La colère du gouvernement ne s'en est pas tenue à ces deux fonctionnaires à l'époque.

Douze ans s'étant écoulés, je puis maintenant revenir sur cette question sans m'emporter. Je puis dire que je n'en ai pas parlé à d'autres députés de façon aussi détaillée que je viens de le faire. Mais, curieuse coïncidence dira-t-on—personnellement, je ne le crois pas—deux mois et demi seulement après que le gouvernement fut plongé par mes soins dans de sérieux embarras, dont la démission de ministres, de secrétaires parlementaires et je ne sais quoi encore, c'est toute la machine du ministère du Revenu national qui vint s'abattre sur moi.

Alors que certaines transactions de mon entreprise avaient été complètement exposées au directeur de l'impôt dans ma région, qui les avait approuvées, par pure coïncidence, les fonctionnaires du ministère du Revenu national établirent une nouvelle cotisation juste deux mois et demi après que le gouvernement eut éprouvé ces graves ennuis. La somme en cause était imposante, soit près de $25,000. J'en appelai de la nouvelle cotisation et, essentiellement, j'eus gain de cause devant la Commission d'appel de l'impôt. Mais le fisc ne voulut pas en rester là. On voulait absolument avoir ma peau si bien qu'on recommença et, cette fois-ci, on ne se contenta pas de $25,000; quelques mois plus tard, on releva le montant de quelque $29,000.

J'écrivis au ministre du Revenu national lui laissant entendre que ce qui se passait était tout simplement du harcèlement parce que, à titre de membre de l'opposition officielle, j'avais eu l'audace de soulever certaines questions en 1963. Je lui déclarai que si ce harcèlement ne cessait pas, je porterais l'affaire sur la place publique et soulèverais la question de privilège à la Chambre. Je suppose que le ministre donna certaines instructions car le ministère du Revenu national rappela ses limiers et ce fut la fin de cette affaire de nouvelle cotisation.

Cet exemple illustre bien comment le gouvernement peut s'en prendre aux députés de l'opposition s'ils ont l'audace de soulever certaines questions à la Chambre. Essayer de déterrer des scandales ou de salir des réputations est un bien piètre moyen surtout de la part des députés d'en face qui peuvent un jour ou l'autre—je dis «peuvent»—se retrouver de ce côté-ci de la Chambre avec les mêmes obligations et les mêmes responsabilités, comme s'en est si bien acquitté aujourd'hui mon collègue de Central Nova.

Au lieu de nous servir des platitudes comme il l'a fait aujourd'hui, je dirai au ministre qu'il aurait mieux fait d'avoir utilisé son temps à donner les réponses qu'on attend toujours à ces questions. D'après lui, il existe des explications valables au prolongement du bail de Sky Shops, un contrat qui ne devait expirer qu'au bout de quatre ans et qui a été soudainement prolongé de cinq ans au bout d'une seule année d'existence. Il nous a dit que la raison tenait à des nécessités de réaménagement—l'espace manquait et il fallait renégocier un certain taux. Cela me semble très étrange de la part d'un ministre qui devrait faire preuve de plus de jugement.

● (1740)

Je me souviens d'un débat que nous avions tenu il y a quelques années sur la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ou quelque autre mesure législative où on retenait illégalement 100 millions de dollars qui appartenaient aux cultivateurs canadiens. Une loi stipulait précisement qu'il incombait au ministre auquel la Commission du blé faisait rapport, de distribuer ces fonds à titre de chef de la Commission du blé. Le ministre avait pris la parole, cet ancien doyen d'une de nos facultés de droit, et avait tenté de nous convaincre que le mot «doit» utilisé dans la loi signifiait qu'il avait une certaine latitude. Je ne ne pouvais le croire alors et je ne peux croire maintenant le ministre quand il dit estimer que c'est la véritable raison.

Selon le ministre, les députés ont la responsabilité de présenter au gouvernement toutes les preuves et renseignements nécessaires qui lui permettront d'agir. C'est ce que j'ai fait en 1963 avant que la question ne soit soulevée à la Chambre des communes au cours d'une discussion des crédits du ministère de la Justice. Mais rien n'a été fait. D'ailleurs en interrogeant le gouvernement M. Douglas, maintenant député de Nanaimo-Cowichan-Les Iles et moi-même, lui avons donné l'occasion de dire à la Chambre ce qu'il allait faire pour remédier à cette situation. Mais le gouvernement s'est dérobé. Il n'a rien voulu entendre et c'est seulement alors que nous avons exposé toute l'affaire.

Qu'est-ce que le ministre attend de plus du député de Central Nova qui lui a fourni tous les documents voulus? Le ministre ne pouvait même pas trouver certains papiers importants à savoir le contrat avec la Régie des alcools du Québec et mon hon. ami de Central Nova le lui a donc fourni. Pendant tout ce temps-là le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) possédait une copie de ce document qui lui avait été fournie par M. Lapointe l'une des principales personnes mêlées à cette histoire très regrettable à mes yeux. Quelle autre révélation le ministre veut-il qu'on lui fasse avant de faire quelque chose?

C'est très bien que la Gendarmerie royale mène enquête, mais elle l'a déjà fait en 1963. Elle a suivi la voie suggérée par le ministre des Transports (M. Lang) et fourni des renseignements aux légistes de la Couronne qui ont donné leur avis. Le ministre de la Justice d'alors a déclaré que, de l'avis des légistes, aucun délit criminel n'avait été commis. autrement dit, blanchissez tout le monde, étouffez l'affaire si c'est embarrassant. Par la suite, un juriste fort distingué du Québec a émis un avis différent de celui du ministre de la Justice estimant qu'un délit criminel avait bel et bien été commis. Je veux parler d'une Commission royale d'enquête spécialement créée par le gouvernement parce qu'il ne pouvait plus résister aux pressions.

C'est la même situation qui se réprésente ici. Les circonstances sont telles qu'une enquête publique s'impose. Vous ne pouvez vous abriter dernière une enquête policière menée par des agents de police très capables car la vérité ne sera peut-être pas dévoilée si elle est embarrassante sur le plan politique. Cela arrive fréquemment en politique et j'en ai fait moi-même l'expérience. Cela s'est déjà produit. Si une enquête policière risque de placer un haut fonctionnaire et un gouvernement dans une situation embarrassante, elle n'aboutit jamais. C'est pourquoi une enquête publique s'impose.

Je puis dire aux députés d'en face ce que l'enquête policière va découvrir. Elle va attrapper le pauvre petit employé du ministère des Transports qui a accepté en cadeau un ensemble stylo-mine stylographe tandis qu'un autre qui a empoché $95,000 en quelques semaines va s'en tirer malgré un grave conflit d'intérêts. Pourtant, à ma connaissance, ce n'est pas ce qu'un premier ministre très respecté a stipulé en toutes lettres à ses collègues du cabinet le 30 novembre 1964. Si j'ai bien compris ce premier ministre a dit que ce genre de conduite était tout à fait répréhensible et que le gouvernement ne pourrait la tolérer.

Aujourd'hui, le ministre des Transports s'est contenté de nous faire des excuses. Mais qu'a dit le sénateur lui-même? Selon le *Globe and Mail* du samedi 8 novembre 1975 il a déclaré:

> Quel mal y a-t-il pour un sénateur de faire quelques affaires? Les Canadiens veulent-ils qu'on recrute leurs sénateurs à l'Armée du Salut ou dans des organismes du même genre?

Telle est son attitude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vaudrait peut-être beaucoup mieux les recruter là.

M. Nielsen: Je le pense. J'appuie entièrement, si je puis exprimer ici un point de vue personnel, les efforts du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en vue de faire abolir le Sénat. Une conduite comme celle-là n'est certes pas de nature à convaincre les Canadiens que le Sénat est un organisme utile remplissant une tâche utile pour le gouvernement du Canada.

M. Paproski: C'est une caisse de retraite.

M. Nielsen: Oui, une belle caisse de retraite. Ce que je trouve vraiment répréhensible dans toute cette affaire, c'est ce genre de réaction de la part du sénateur, à une époque où le gouvernement demande à tout le monde de se serrer la ceinture pour combattre l'inflation. Le gouvernement veut que tout le monde se contente de hausses salariales limitées et veut que toutes les petites entreprises se contente de majorations de prix limitées, sous un contrôle sévère, alors qu'entretemps, parce qu'un sénateur a des amis en haut lieu, il peut se faire $95,000 en quelques semaines. On peut pardonner au Canadien moyen de se demander quelle partie de ces $95,000 est restée au sénateur, considéré comme un des grands collecteurs de fonds du parti libéral et . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le discours du député du Yukon (M. Nielsen) parce que je n'étais pas ici en 1963. Je l'ai écouté remonter dans le passé avec beaucoup d'intérêt et, bien que les renseignements que j'ai ne soient pas de première main, ils ne correspondent pas aux siens sur tous les points, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur.

J'aurais aimé recevoir aussi du député plus de renseignements sur la motion à l'étude. Nous avons entendu d'autres arguments très bien présentés, mais le député du Yukon n'a pas présenté un iota, comme on dit, de renseignements de plus. Il n'a pas fourni à la Chambre d'autres renseignements pour appuyer ses arguments.

J'ai cherché avec beaucoup d'attention un indice de réfutation de l'explication offerte par le ministre des Transports (M. Lang), mais je n'ai pu en trouver. C'était une interprétation différente, monsieur l'Orateur.

● (1750)

M. Nielsen: En voulez-vous une?

M. Blais: Le ministre des Transports a fourni une explication sur toutes les allégations du député de Central Nova (M. MacKay). Il a fourni une explication que la Chambre, je crois, jugera acceptable et qui est fondée sur la vérité.

Évidemment, mon ami n'est pas satisfait de l'explication donnée, et c'est bien son droit, mais permettez-moi de me formaliser cependant lorsqu'il cherche à renforcer ses arguments, non pas en présentant de nouveaux faits ou de nouvelles preuves, mais en remontant jusqu'à 1963 et en brouillant l'ensemble du tableau avec des insinuations qui remontent à cette époque. Ce n'est pas un moyen très honnête de donner du poids à son argumentation. On a essayé de salir le gouvernement en alléguant, qu'en fait, nous accusions le député de Central Nova de remuer la boue. C'est un terme qu'aucun des membres du parti au gouvernement n'a jugé bon d'utiliser, jusqu'à ce que le député de Yukon le fasse.

M. Nielsen: C'est faux. Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Le compte rendu prouvera que le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) a utilisé cette expression avant moi et je n'ai fait que la reprendre.

M. Blais: Rien ne laissait entendre que le terme était appliqué aux actions du député de Central Nova, et rien n'indiquait non plus que le député de Central Nova faisait rien d'autre que son devoir. Le ministre a laissé entendre que, parfois, il témoignait d'un peu trop d'inquiétude et qu'il n'aurait peut-être pas dû adopter certaines méthodes, mais il n'a jamais lancé une telle accusation. Je dirai donc au député de Yukon et au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qu'ils se trompent tout à fait quand ils prétendent qu'on a accusé le député de Central Nova.

Le gouvernement et le Parlement peuvent citer en leur faveur, la somme de leurs réalisations, et j'inclus le Parlement, car ils ont tenté de mieux protéger leur réputation, en édictant et en mettant en vigueur des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Nous avons aussi tenté, comme le savent certains députés qui s'en occupent, de faciliter l'accès à l'information, pour nous permettre de mieux remplir nos fonctions de députés. Personne ne peut prétendre que ce gouvernement fait de l'obstruction de quelque manière que ce soit.

Le député du Yukon a vécu certaines expériences, et je suis sûr qu'il les garde au plus profond de lui-même. Il voit les faits à sa façon. Je ne puis d'ailleurs le contredire, car je n'étais pas ici à l'époque. Tout ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui les faits sont différents de ce qu'il allègue, et qu'ils ne sont pas non plus tels que ce que le député de Central Nova a laissé entendre.

Le ministre des Transports a donné une explication traitant directement des deux allégations qui sont à l'origine de cette motion. Selon la première, il n'y avait pas eu d'enquête sur l'affaire Sky Shops et le ministre a indiqué qu'en fait une enquête était en cours avant même que le député n'ait prononcé son accusation. Le second point sur lequel cette motion semble se fonder, et c'est le seul autre sujet exposé, c'est qu'un inconnu a fait à une autre personne une déclaration qu'il n'a pas l'intention de rendre publique, ce qui n'est pas pour apporter quelque crédibilité à la chose.

Le ministre a raison d'affirmer qu'il ne pouvait accepter cette déclaration obtenue par double ouï-dire. Le député de Central Nova a déclaré que la déposition pouvait être vraie, ou qu'elle pouvait être fausse, mais qu'il n'était pas prêt à l'appuyer. Le ministre a indiqué qu'une telle allégation méritait de faire l'objet d'une enquête, laquelle est actuellement en cours.

Ce qui me révolte par ailleurs, ce sont les stupidités que nous a débitées le député de Grenville-Carleton. Le fait que le leader adjoint d'un parti à la Chambre ne sache pas que le comité des privilèges et élections a présenté à la chambre son rapport sur l'importante question du conflit d'intérêts, et qu'il n'ait pas fait les recherches qui s'imposaient pour le savoir, nous laisse perplexes quant aux sortes de recherches qu'il a dû faire pour préparer son discours.

Lorsqu'il est question d'insinuations et d'allégations, le député de Central Nova est loin d'être à la hauteur de ce lourdaud de député de Grenville-Carleton. Celui-ci était à la Chambre quand le premier ministre (M. Trudeau) a répondu au député de Capilano (M. Huntington) au sujet des directives qu'il aurait données à son secrétaire particulier, quant à l'attitude qu'il adopterait à l'égard de Sky Shops. Il était là et il a entendu la réponse du premier ministre et pour les fins du compte rendu, la question commence à la page 9103 du hansard. Je cite la question et la réponse:

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Quand en avril 1970 le premier ministre a permis à son premier secrétaire d'intervenir personnellement dans une affaire mettant en cause de fortes sommes d'argent entre Sky Shops Export Limited et le ministère fédéral des Transports, quelles directives lui a-t-il alors donné?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député croit que j'ai moi-même donné des directives. Mon premier secrétaire était chargé de s'occuper des commettants. Je veux dire par là non seulement les commettants de ma circonscription de Mont-Royal, mais tous les Canadiens qui veulent me voir pour une raison ou pour une autre. Je ne pouvais recevoir personnellement tous ceux qui demandaient à me voir, mais il avait pour instruction d'essayer de régler toute requête raisonnable présentée par tout citoyen canadien, surtout s'il venait de la magnifique circonscription de Mont-Royal.

Je me rappelle qu'à ce moment-là quelqu'un de l'opposition a poussé un petit rire étouffé. Le reste de la réponse se lit ainsi:

. . . et de veiller à ce que chacun ait accès aux services gouvernementaux, car c'est un devoir qui incombe à tous les députés, lesquels s'en acquittent, j'en suis certain, lorsqu'ils reçoivent des requêtes de leurs mandants.

Le député de Grenville-Carleton a la réputation d'être l'un des plus compétents ici dans les affaires qui concernent les circonscriptions. Il s'en occupe continuellement. Je serais bien surpris qu'il ne soit pas capable d'écrire une lettre sur un problème de circonscription aussi bien que M. Lalonde l'a fait au nom du premier ministre. En fait, je voudrais bien faire déposer la lettre écrite par M. Marc Lalonde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour lire aux députés de la Chambre une lettre écrite par le chef du cabinet du premier ministre, M. Lalonde, datée du 14 avril 1970, et adressée à M. Louis Lapointe, de la compagnie Miron Limitée, 2201, rue Jarry ouest, Montréal (P.Q.). Voici ce qu'il écrivait:

Mon cher Louis,

J'ai bien reçu ta lettre du 6 avril ainsi que les documents qui y étaient attachés.

J'avais déjà vu M. Stoner au moment de la réception de ta lettre. J'avais cependant soulevé le problème de la façon dont tu me l'avais indiqué lors de notre rencontre et dans le contenu de ta lettre. J'ai demandé à M. Stoner de donner instruction à M. Windsor de procéder sans délai dans ce dossier.

Confiance dans le gouvernement

Je dois te dire que je suis étonné de ton refus de fournir une copie complète de votre entente avec la Régie des Alcools du Québec. Je ne puis accepter le principe qu'un organisme public comme la Régie des Alcools du Québec puisse passer des ententes d'exploitation avec des entreprises privées et que ces permis d'exploitation ne puissent être rendus publics. Je ne sais ce que le ministère fera devant ton refus de remettre une copie de l'entente mais je dois t'avouer qu'être à leur place, j'insisterais pour la reproduction d'une copie officielle de ce document. Tout au moins, j'exigerais un extrait certifié authentique par la Régie, concernant l'étude de ton bail.

J'espère que les choses se dérouleront rapidement à cet égard et, si tu as quelque difficulté, je te prie de me le laisser savoir.

Ton tout dévoué,

Marc Lalonde,

Chef de cabinet.

Monsieur le président, voilà, j'ai lu cette lettre afin de répondre aux accusations portées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'égard du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je crois que la chose est très claire, comme je l'indiquais avant le souper. Il s'agit d'une lettre comme j'en aurais écrit une en tant que député.

C'est une lettre que le député de Grenville-Carleton aurait pu écrire. Et en effet, c'est une lettre que le chef de l'opposition lui-même aurait bien pu écrire. Ce sont des choses que nous sommes appelés constamment à faire pour nos commettants, et je le fais moi-même de façon régulière.

Monsieur le président, on a beaucoup discuté de la motion qui a été déposée à la Chambre et qui est à l'étude présentement. Évidemment, le député de Central Nova (M. MacKay) est parti du mauvais pied avec cette histoire. Il a voulu traiter de la probité, de l'intégrité, et d'autres choses dans la chose publique. Il a abordé trois sujets qui ont été expliqués par le ministre des Transports (M. Lang), savoir la question du dragage, Sky Exports Shop et l'enquête Estey. Il y a maintenant des enquêtes sous une forme ou sous une autre, et on attend les rapports.

● (2010)

Monsieur le président, il est évident que le député de Central Nova a manqué de sérieux dans ses accusations. Évidemment, le gouvernement n'est aucunement en cause; il n'a indiqué aucunement que le gouvernement avait quoi que ce soit à faire dans cette chose. Lorsqu'on lit la motion du député, on voit très bien qu'il recherche une action du gouvernement, une enquête—évidemment, il veut une enquête—et qu'il se base sur deux allégations qui sont expliquées par le ministre, premièrement, la question du double ouï-dire, dont il admet qu'il peut être inexact, et deuxièmement, la question d'un retour d'un dépôt d'offre que le ministre a expliqué parce que l'offre elle-même était inexacte et non acceptable.

Lorsqu'on considère la motion elle-même, on voit que le député demande que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour redonner au public confiance dans ses efforts pour mettre fin aux conflits d'intérêts et autres inconduites des fonctionnaires publics, plus particulièrement en ce qui a trait à la façon de procéder du gouvernement en matière de baux et de contrats.

Donc, il s'en prend aux fonctionnaires publics, non pas au gouvernement, non pas aux députés, mais aux fonctionnaires publics. Et ce qui m'étonne, c'est que le député de Grenville-Carleton, qui cherche à défendre continuellement les fonctionnaires à la Chambre, approuve cela dans cette motion.

Confiance dans le gouvernement

Monsieur le président, évidemment, les fonctionnaires ne sont pas ici pous se défendre. Donc, je veux chercher à les défendre parce que ces fonctionnaires ont des obligations. Premièrement, ils ont des lignes directrices à suivre quant à leur comportement, en tant que particuliers, devant leurs responsabilités de fonctionnaires; deuxièmement, des lignes directrices et des règlements sont établis par chaque ministère quant à la question des contrats et à la façon de procéder en ce qui a trait aux appels d'offres et aux baux en général.

Le Règlement 75-530 du 2 septembre 1975 sur les marchés de l'État donne toutes les limitations imposées relativement à chaque ministère, et je veux simplement citer l'article 5. Cette question n'est pas connue du public, car on croit que le gouvernement a la liberté d'octroyer lorsqu'il le veut les contrats qu'il veut à qui il croit bon les octroyer. Je cite l'article 5:

5. (1) Sous réserve du présent règlement

a) aucun marché ne peut être conclu, et

b) le montant d'un marché ne peut être augmenté sans l'approbation du Conseil du Trésor.

(2) Dans les cas où le présent règlement prévoit que l'autorité contractante n'a pas le pouvoir

a) de conclure un marché, ou

b) d'augmenter le montant d'un marché, sans l'approbation du Conseil du Trésor, celui-ci a le pouvoir de donner son approbation.

Maintenant, on retourne aux directives. Un document a été émis par le Conseil du Trésor: «Politique et lignes directrices sur les contrats du gouvernement du Canada.» C'est un document de 41 pages de directives qui sont données à chaque ministère du gouvernement. Et, dans la table des matières, on voit directement de quoi on parle: premièrement, la répartition des tâches entre les ministères clients et les organismes de services communs; les objectifs de la documentation: premièrement, la politique. Et je pourrais citer, à la page 5 de ce document, ce qui suit:

Le processus gouvernemental d'acquisition vise à obtenir des fournitures et des services ainsi qu'à faire des travaux de construction et à conclure des baux au moyen de dispositions contractuelles qui satisferont le mieux aux exigences précises des programmes du gouvernement du Canada. Les contrats du gouvernement devraient être passés de façon:

a) à obtenir les meilleures conditions possibles du triple point de vue de la qualité, des délais d'exécution et du coût total de l'acquisition pendant toute sa durée d'utilisation;

b) à faire un usage raisonnable des fonds publics; et

c) à tenir compte, le cas échéant, des politiques et des objectifs nationaux.

Monsieur le président, ensuite on continue à poursuivre cet objectif sur 41 pages. Il y a une section là-dedans que je considère très importante, c'est-à-dire la sauvegarde des intérêts de la Couronne, c'est-à-dire du peuple canadien. Premièrement, les garanties financières; deuxièmement, les dispositions contractuelles; troisièmement, les assurances; ensuite, le processus d'acquisition, la façon dont on doit procéder pour essayer de négocier des contrats entre la Couronne et des particuliers dans le secteur privé.

On définit ensuite les exigences, c'est-à-dire ce dont on a besoin. On énumère les méthodes d'acquisition, la façon dont on va procéder pour acquérir les biens dont on a besoin. Ensuite, c'est l'établissement du prix et les modalités de fixation des prix. Monsieur le président, on retrouve des appels d'offres et sélection de l'entrepreneur à la page 25 de ce document. A la page 25, on retrouve les façons de faire des invitations.

Je cite l'article 5.40 à la page 25:

5.40 Comme il a été indiqué dans l'énoncé de politique, la méthode d'acquisition utilisée pour un achat donné devrait fournir aux entreprises compétentes, compte tenu des limites d'application, une chance égale de traiter des affaires du gouvernement. Les lignes directrices qui suivent décrivent diverses méthodes de sélection à utiliser selon les circonstances.

5.41 Annonces dans les journaux

. . .

5.42 Usage des listes d'adresses des soumissionnaires.

Monsieur le président, je ne lirai pas tout le document, car il est très long. Tout ce que je veux indiquer par cela, c'est qu'il y a depuis plusieurs années des directives très strictes sur la façon dont le gouvernement et ses fonctionnaires devraient procéder pour l'émission de contrats. Il y a aussi des restrictions quant à l'obligation des fonctionnaires. Tout ce que je veux indiquer en terminant, c'est qu'il est impossible, peu importe l'importance des lignes de conduite qu'on établit, de croire que nous pourrons éliminer, compte tenu de la nature humaine, toutes les failles et toutes les escroqueries. On essaie de les éliminer autant que possible, mais on se rend compte, étant réaliste,

● (2020)

[*Traduction*]

qu'il est impossible, monsieur l'Orateur, de changer la nature humaine et d'éliminer le crime. Il est irréaliste de croire qu'on pourra faire disparaître complètement ce phénomène.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me réjouis de participer à cette journée de l'opposition. Elle a rendu possible la présentation d'une motion qui se rattache directement aux conflits d'intérêts. J'ai écouté avec beaucoup d'attention mon préopinant qui semblait se défendre de façon très particulière. Je ne crois pas d'ailleurs que la motion accuse qui que ce soit. Au contraire, je crois qu'elle invite simplement le Parlement, c'est-à-dire les députés, à tenter d'éviter ces allusions que l'on fait depuis je ne sais combien d'années. Il y a également des enquêtes qui ont prouvé que le gouvernement ou les gouvernements ont eu certains problèmes au niveau de leurs ministères ou de leurs services. Et lorsque la motion dit bien clairement:

Que la Chambre constatant l'inquiétude du public . . .

Je crois que cela est important de plus en plus, monsieur le président. Vous le savez et tous les députés de la Chambre savent aussi combien les hommes publics ont perdu une certaine crédibilité en fonction de ces histoires plus ou moins vraies que l'on entend de temps à autre. Je comprends que certains députés puissent être inquiets du fait qu'on discute aujourd'hui de choses qui ont été publiées dans les journaux. J'aurai tantôt mon témoignage à apporter sur ce sujet. Ce ne sont pas des accusations que nous portons, loin de là, mais nous profitons de l'occasion pour inviter le gouvernement à redoubler de surveillance à l'égard de tous les services qu'il peut offrir à la population et à éliminer les abus possibles.

Tantôt l'honorable député de Nipissing (M. Blais) reconnaissait qu'il n'est pas facile de tout éliminer. Mais jusqu'à quel point faut-il travailler afin d'inviter le gouvernement à éviter ces abus, ces erreurs, si ce sont des erreurs, alors que certains profiteurs parviennent à faire croire au public que la politique est un métier qui salit? A mon avis, c'est ce que nous recherchons en toute sincérité quand on dit: Qu'il est nécessaire pour les hommes à la tête d'un gouvernement d'être au-dessus de tout soupçon. Je crois que c'est important, et ce doit être un objectif à rechercher.

Récemment, dans les journaux, nous avons vu des choses de ce genre, qui ne sont pas de nature à revaloriser le rôle du député. Je vois ici dans un journal: «La GRC perquisitionne les bureaux et la maison du sénateur Louis Giguère». Et ce n'est pas moi qui le déclare, ce sont les journaux, ce sont tout simplement des preuves démontrant combien il est important de tenter de corriger cela et, s'il y a lieu, d'instituer une enquête judiciaire. Je citerai un journaliste bien connu à Montréal qui serait d'avis d'instituer une enquête judiciaire. Plus loin, on peut lire: «La GRC fouille les bureaux du sénateur . . .» Cela est tiré d'un autre quotidien de Montréal. «La GRC enquête sur une présumée fraude de 60 millions de dollars à Mirabel.» «L'affaire Giguère toujours dans l'actualité.» «Capitaux de $95,000.» «Nouveau scandale à Air Canada.» Ce sont les journaux qui rapportent ces choses-là. «Un pot de vin de $5,000 aux libéraux».

Monsieur le président, voilà autant de titres que nous voyons dans les journaux. Autant de choses qui font penser aux gens que le Parlement est définitivement corrompu, mais je ne crois pas que les gens qui siègent dans ce Parlement soient tous des gens corrompus.

Monsieur le président, j'aimerais citer un éditorial de Claude Ryan. Je crois que c'est un homme bien considéré. Il écrit plus particulièrement sur les nouvelles précisions apportées par un journal de Toronto, le *Globe and Mail* au sujet de l'affaire Sky Shops Exports Limited.

Le sénateur Giguère a tenté l'autre soir devant ses collègues du Sénat d'écarter tout soupçon d'irrégularité . . . Outre que c'était restreindre singulièrement la portée de l'affaire . . .

Jusqu'à nouvel ordre, toute personne ou toute société purement privée a le droit, dans ce pays, de faire des cadeaux à qui elle veut, pourvu qu'elle le fasse en accord avec les lois. Dans les cas des cadeaux destinés à des partis politiques, la loi fédérale des élections exige maintenant qu'il en soit fait rapport au directeur des élections et que les renseignements ainsi fournis soient disponibles pour la presse et le grand public. Cette loi n'était toutefois pas en vigueur au moment où survinrent les transactions de Sky Exports Shops avec le sénateur Giguère. Ce n'est donc pas d'elle qu'on pourrait se réclamer pour faire grief à M. Giguère des conditions exceptionnellement avantageuses auxquelles lui furent offertes en 1972 des actions qu'il put revendre quelques mois plus tard avec un incroyable bénéfice de près de 2,000 p. 100!

Monsieur l'Orateur, le titre est: «L'affaire Giguère: 2,000 p. 100 pourquoi?»

Parmi les autres circonstances qui jettent un éclairage suspect sur l'histoire, il en est au moins trois qui méritent une attention spéciale:

a) les administrateurs de Sky Exports Shops détenaient à l'époque une garantie secrète de la Régie des Alcools du Québec les assurant qu'ils seraient seuls à pouvoir acheter des boissons alcooliques de la Régie pour fins de vente à l'aéroport de Dorval. On croit comprendre que le responsable de cette entente, du côté de la RAQ, a été remplacé depuis ce temps; il y a donc lieu de croire que ce genre de pratique a pris fin. Mais il importe de savoir si les autorités fédérales furent informées à l'époque de ce fait. D'après la documentation rendue publique ces jours derniers, il semble bien que oui. Comment expliquer qu'elles aient pu se porter complices d'une pratique qui contredisait carrément les règles de la libre concurrence pour l'obtention des permis fédéraux?

Or, monsieur le président, je crois qu'une question se pose. On a fait tantôt mention, je pense, de lettres entre le secrétaire particulier du premier ministre à l'époque, aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et M. Lapointe.

Il n'y a rien qui prouve dans ces lettres que le ministre a mal agi. On se demande maintenant comment il se fait qu'on n'ait pas critiqué l'attitude du gouvernement du Québec dans l'émission de ces permis. Quelques mois après le renouvellement de leur permis, les exportateurs du Sky Exports Shops vendaient l'entreprise à un acquéreur au prix de $20 l'action. Le sénateur Giguère réalisait ainsi en moins d'un an un profit de plus de $95,000. Si l'on songe que l'entreprise tirait le gros de sa valeur du permis exclusif qu'elle détenait du gouvernement fédéral, cela fait une jolie manne!

Or, le secrétaire du premier ministre qui est aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fut l'objet de démarches de la part du président de Sky Exports Shops, le priant d'intervenir auprès du ministère des Transports, en vue d'accélérer la décision attendue. Le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social nie avoir reçu à ce sujet quelque somme d'argent que ce soit, et on veut le croire sur parole.

Dans la lettre qu'il adressa au sous-ministre des Transports, on note néanmoins une insistance qui ne paraît pas coutumière. Voilà, monsieur le président, un éditorial dans un journal très connu, un quotidien de Montréal, qui pose des questions et qui demande des réponses. Je crois que c'est tout à fait normal et dans l'intérêt du bien public que nous posions certaines questions auxquelles le public a le droit de recevoir une réponse. On a parlé tantôt, je pense, d'un montant de $10,000 qui a été accordé à M. Lapointe dans le but de venir à Ottawa, faire quelques voyages, pour solliciter l'extension de ses contrats.

Il serait peut-être important de savoir jusqu'où le gouvernement ne devrait pas faire connaître cette dépense de $10,000. Cela ne coûte quand même pas $10,000, monsieur le président, venir à Ottawa à trois ou quatre reprises. Je pense que cette extension a été obtenue en l'espace d'un mois, du 8 janvier jusqu'en février, mars.

Il y a eu, j'en conviens, quelques voyages à Ottawa de la part de M. Lapointe. On lui a accordé, $2,000, $3,000 ou $5,000 pour négocier, en espérant bien avoir une réponse affirmative. A quoi ont servi ces $10,000? Ce sont des questions que nous posons sans accuser personne, mais je crois que le public serait bien intéressé à savoir où cet argent a été déposé, et si véritablement M. Lapointe a dépensé $10,000 en voyages, en repas. On n'a rien contre cela, on aimerait que la question se pose, compte tenu du montant, pour venir de temps en temps solliciter un petit service pour des raisons qu'on ne connaît pas non plus.

De toute façon, je crois que c'est une question qui mérite d'être posée. Or, je disais, monsieur le président, que la motion que nous étudions aujourd'hui invite les députés à réclamer du gouvernement une surveillance plus serrée que nous avons connue jusqu'ici, et surtout d'éliminer ces scandales que nous connaissons à travers le Canada. Nous en avons eu d'autres qui font que le public perd confiance dans les hommes publics, que la crédibilité, non seulement du gouvernement, mais aussi du Parlement, et nous composons ce Parlement, est à la baisse également. Il n'est pas très intéressant pour nous de nous faire cataloguer d'une façon générale, parce que justement les journaux rapportent des suppositions peut-être, de même que des allégations, et dans certains cas il y a eu des preuves d'établies.

Donc, c'est dans ce but que nous tentons d'amener le gouvernement à faire de la lumière sur des sujets comme ceux dont j'ai traité tantôt, et qui paraissent publiquement dans les journaux, et je crois que personne ne peut nous blâmer de travailler en ce sens. J'ai entendu d'autres députés faire certains commentaires aujourd'hui à ce propos, et nous recherchons à nous débarrasser et à éliminer ces conflits d'intérêts. La nécessité pour les hommes à la tête d'un gouvernement d'être au-dessus de tout soupçon, c'est évident que cela est nécessaire. Le genre de situation intolérable qui mine la confiance de la population dans le processus normal de nos institutions, cela est également important.

Nous souhaitons pouvoir en arriver à des choses semblables. Tous ces articles, ces déclarations, incitent une critique facile et négative de la part de plusieurs à l'égard des politiciens, et nous sommes toujours déçus de voir certains articles semblables ou certains scandales semblables parce que nous sommes touchés directement, qu'on le veuille ou non. Il faut veiller à ce que les hommes publics exercent une prudence exemplaire sur le plan des conflits d'intérêts. On a adopté une loi à ce sujet, il y a à peine un an, et je pense que jamais nous ferons trop pour nous débarrasser de ces conflits d'intérêts. Je comprends que la vie publique est exigeante avec raison sur le plan de la moralité publique et autant de raisons, encore une fois, pour réclamer cette surveillance plus appliquée de la part du gouvernement. La responsabilité du gouvernement est de faire la lumière et toute la lumière sur toute affaire de ce genre qui peut porter à douter de l'honnêteté des hommes publics. Je crois que, encore là, nous avons raison de solliciter que la lumière soit faite sur ces choses dont les journaux sont témoins, les journalistes en ont discuté et le public maintenant attend des réponses. Alors, il est important de démystifier les relations qui peuvent exister entre le gouvernement et certains groupes qu'on appelle l'*Establishment* financier.

Voilà, monsieur le président, les objectifs que nous poursuivons par cette motion, et nous ne demandons qu'une chose au gouvernement: faire la lumière sur certains points obscurs actuellement, et le public est conscient qu'il y a eu des bénéfices fort intéressants. Sont-ils justifiés? Qu'on nous le dise. Qu'on ait voté un montant de $10,000 pour un monsieur qui avait des représentations à faire, on n'a rien contre cela, dans la mesure tout de même où ces choses peuvent être conformes au bon sens. Alors, voilà des questions que nous nous posons. Des hommes jadis n'étaient peut-être pas intégrés directement au ministère comme cela existe présentement, mais ils ont eu des relations qui, en politique, nous connaissons cela, sont peut-être parfaitement correctes. Mais, encore là, nous demandons au gouvernement de faire la lumière sur ces choses qui nous paraissent obscures, qui paraissent obscures à la population, et qui ont été étalées au public. Et grâce à la lumière que nous pourrions faire sur ces questions, il est possible que les réponses soient justes, bonnes, et s'il y a eu des erreurs, il faudra bien demander au gouvernement de sévir. Une enquête judiciaire a été réclamée à ce jour, et à ce sujet, j'apporte un témoignage en citant un éditorial fort connu. On juge comme plusieurs autres qu'il y a matière à enquête. Qu'elle se fasse, qu'on fasse la lumière, et partant de là, je crois que le gouvernement n'aura jamais été aussi bien servi que par un groupe de députés qui demandent que toute la lumière soit faite, qui ne demandent pas mieux que le gouvernement voie à éliminer ces abus, ce patronage, dont on parle si souvent dans le public. Je crois qu'il est de l'intérêt du Parlement, des députés et des hommes qui veulent faire de la politique de pouvoir se présenter en public sans se faire traiter d'une façon générale de «politiciens véreux». J'espère que le gouvernement fera la lumière que nous souhaitons voir sur ces choses aujourd'hui et qu'il sera capable d'éliminer des choses semblables pour l'avenir.

● (2030)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis presse le gouvernement de prendre des mesures pour redonner au public confiance dans ses efforts pour mettre fin aux conflits d'intérêts et aux autres incorrections des fonctionnaires. Elle est fort opportune mais restrictive en ce sens qu'elle impose au seul gouvernement une obligation que devraient normalement partager l'opposition, la Fonction publique, les media et tous les Canadiens qui se préoccupent du processus démocratique.

L'intérêt manifesté par le public pour la conduite des fonctionnaires traduit un certain nombre de choses, certaines positives, d'autres moins. Parmi les facteurs positifs, notons que le public est mieux renseigné et se montre plus exigeant quant aux normes de comportement de ses représentants élus et des fonctionnaires qu'il ne l'a jamais été. Des pratiques tolérées il y a dix ans ne le seraient plus aujourd'hui comme la constitution de fonds en fiducie pour augmenter le revenu d'un homme politique.

Nous devons tous nous réjouir que le public se montre si vigilant et que les Canadiens expriment clairement leur désir de voir les hommes politiques non seulement être, mais paraître indépendants et libres de toute influence ou semblant d'influence néfaste dans l'exercice de leurs fonctions publiques.

La loi sur les dépenses d'élections qui prévoit la divulgation des contributions et favorise le versement de petites contributions grâce à des crédits d'impôt, constitue l'une des meilleures réponses du gouvernement à cette préoccupation légitime des Canadiens.

Le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», rédigé en juillet 1973 sous les auspices du Conseil privé, constitue une autre initiative gouvernementale prouvant qu'il est sensible aux besoins et au sens des valeurs des Canadiens d'aujourd'hui.

Le président du conseil privé d'alors reconnaissait que:

> ... l'évolution des valeurs du public n'est suivie que de très loin par l'élaboration de règles officielles applicables à la conduite des parlementaires. De plus, le rôle de ces derniers a gagné en complexité et il peut leur arriver de plus en plus souvent de se trouver dans des situations pour lesquelles ne sont prévus aucun règlement ni directive qui leur permettent de s'assurer que leur conduite se conforme à leur devoir de dépositaire de la confiance du public. Ce qui est peut-être encore plus important, c'est que l'intervention de plus en plus grande du gouvernement moderne dans la société a rendu plus difficile la délimitation des frontières entre les affaires publiques et privées, de sorte que le public et le Parlement semblent convenir de la nécessité d'établir des normes systématiques connues de tous.

Bien que l'application des propositions énoncées dans le Livre vert ait été limitée aux députés et aux sénateurs, le Livre vert soulignait que le gouvernement avait l'intention «d'élaborer une politique d'ensemble sur les normes de conduite devant régir tous les représentants officiels de l'État.»

Le 18 décembre 1973, le premier ministre (M. Trudeau) a déposé un décret du conseil établissant des lignes directrices destinées aux fonctionnaires et aux personnes nommées à une charge publique par le gouverneur général en conseil. Le principe de ces lignes directrices est le suivant: les fonctionnaires sont dans l'obligation d'agir aussi scrupuleusement que possible afin que l'examen le plus minutieux du public ne puisse jamais les exposer à la critique. On demande donc aux fonctionnaires de ne jamais se mettre dans une situation où ils se trouveraient les obligés d'une personne pouvant bénéficier de leurs faveurs ou de leur considération spéciale ou qui chercheraient à obtenir d'eux un traitement spécial. Parallèllement, un fonctionnaire ne peut avoir d'intérêts financiers incompatibles, d'une façon ou d'une autre, avec les fonctions officielles qu'il assume.

Les ministres de la Couronne et les serviteurs de l'État doivent maintenant, dès leur entrée en fonction, déclarer

tous les intérêts qu'ils possèdent dans des affaires et que l'on pourrait estimer en conflit actuel ou éventuel avec leurs fonctions officielles; en cas de risques, ils devront faire en sorte que leurs intérêts privés ne puissent créer de conflits d'intérêts. Les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires de manière à ne pas bénéficier ou sembler bénéficier des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et non disponibles au grand public.

En ce qui concerne les contrats dont le député de Central Nova (M. MacKay) a parlé dans sa motion, on demande aux fonctionnaires de ne pas se placer dans une situation où ils pourraient profiter ou bénéficier, directement ou indirectement, d'un contrat du gouvernement dont ils peuvent influencer l'octroi.

Autrefois, la question des conflits d'intérêts relativement aux serviteurs de l'État n'intéressait pas vraiment l'opinion publique. Un principe voulait qu'en entrant en fonction, les serviteurs de l'État rompent toutes relations avec le monde des affaires et les partis politiques. Cependant, au cours des dernières années, de nouvelles politiques ont apporté quelques changements dans la Fonction publique. Par exemple, grâce au programme d'affectation des cadres de la Commission de la Fonction publique, des hommes d'affaires sont entrés dans la Fonction publique et, par ailleurs, des fonctionnaires ont été affectés à des postes dans l'industrie. Dans le cadre du programme d'échange des cadres supérieurs, des hommes et des femmes d'affaires ont été acceptés à la Fonction publique et des employés de l'État ont été temporairement transférés dans l'industrie. Des sous-ministres, venus de l'extérieur, ont aussi été affectés à la Fonction publique.

● (2040)

Devant ces nouvelles perspectives, des hommes et des femmes peuvent se trouver dans des situations où leur devoir public est incompatible avec leurs propres intérêts ou ceux de la compagnie avec la quelle ils étaient associés. D'autre part, on peut prétendre qu'un fonctionnaire s'abstenait de prendre des décisions dans des domaines liés à ses anciennes activités peut devenir inefficace dans ses nouvelles fonctions au service de l'État.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a déposé ses principes directeurs, les sociétés de la Couronne ont été également priées de mettre au point des normes et des lignes directrices à l'intention de leurs employés. Le ministre de la Justice d'alors était chargé de revoir la législation existante concernant les nominations judiciaires ou parajudiciaires afin de la conformer à la ligne de conduite établie pour les autres fonctionnaires de l'État. Le 31 décembre 1973, la Conseil du Trésor suivait la directive du premier ministre et publiait une circulaire adressée à tous les chefs des ministères. Les premières divulgations devaient être faites au plus tard le 30 juin 1974.

Au cours du débat sur les lignes directrices, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a relevé pour le critiquer, le fait que le décret du conseil ne comportait pas de définition ni de dispositions relatives à l'exécution.

Dans le cas des membres du Parlement, bon nombre de lois renferment des dispositions visant les conflits d'intérêts, notamment la loi électorale du Canada, le Code criminel, la loi sur la Chambre des communes, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, le règlement du Sénat et les lois et usages du Parlement du Royaume-Uni précisés par l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

La Partie III du Livre vert traite des faiblesses, ommissions et échappatoires de la loi actuelle et estime que certaines dispositions sont périmées et devraient être revisées à la lumière des nouvelles circonstances. Le Livre vert propose que les dispositions législatives concernant les conflits d'intérêts des parlementaires—à l'exception de la corruption, qui relèvera du Code criminel—devraient être insérées dans une nouvelle loi qui serait appelée loi sur l'indépendance du Parlement.

A l'heure actuelle, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes renferme presque intégralement les dispositions canadiennes relatives aux contrats du gouvernement détenus par des députés. Le principe fondamental qu'y est exprimé est qu'un député ou un candidat député ne devrait pas être partie à un contrat du gouvernement qui lui permet de devenir bénéficiaire de fonds publics. On a reproché à cette disposition d'être ambiguë.

L'avant-projet de loi sur l'indépendance du Parlement, publié en appendice au Livre vert, contient sept propositions sur les contrats du gouvernement. Le principe d'une façon générale est le suivant: Le fait qu'un parlementaire soit partie à un contrat du gouvernement constitue un conflit d'intérêts et une violation de son devoir de dépositaire de la confiance du public. On y recommande aussi qu'aucun parlementaire ne soit autorisé à participer à la gestion ou à la direction d'une compagnie qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement. On a aussi proposé que les parlementaires soient tenus de faire enregistrer tous les ans une liste des compagnies dont ils sont dirigeants, administrateurs ou gérants.

Les exceptions proposés sont les suivantes: qu'un député soit autorisé à posséder des actions dans une compagnie dont les actions sont librement négociables pourvu qu'il n'en soit pas directeur, qu'il ne prenne pas une part active à sa gestion, qu'il possède moins de 5 p. 100 des actions, et qu'il enregistre la liste de ses intérêts tous les ans; qu'un parlementaire soit autorisé à participer à n'importe quel contrat du gouvernement dont la valeur réelle ne dépasse pas $1,000 pour une année financière, pourvu qu'il fasse enregistrer tous les ans la liste de ses intérêts; qu'un parlementaire soit autorisé à détenir un contrat du gouvernement si l'exécution de ce contrat lui échoit par voie de transmission, par mariage ou du fait de la loi, à la condition qu'il dispose du contrat dans les 12 mois suivants. Il devrait également en faire enregistrer les clauses.

L'avant-projet de discussion a proposé que l'ancienne coutume, qui consistait pour les parlementaires à faire connaître leurs intérêts dans un domaine faisant l'objet d'un débat ou d'une question posée pendant la période des questions, soit codifiée et insérée dans les règlements de la Chambre des communes et du Sénat. Il ne propose aucune sanction particulière en cas d'infraction, bien que les sanctions possibles ne manquent pas. Il recommande que les comités permanents de la Chambre et du Sénat fournissent des conseils relativement à chaque cas.

Le document de travail proposait de maintenir la pratique interdisant à un député ou à un sénateur de se prononcer sur une question qui présentait pour lui un intérêt financier. On proposait que le Règlement de la Chambre et le Règlement du Sénat recommandent la prudence aux parlementaires dans la gestion de leurs investissements de telle sorte qu'ils ne tirent pas avantage ou ne semblent pas tirer avantage de renseignements qui auraient été portés à leur connaissance sous le sceau du secret. On proposait d'imposer de sévères amendes en cas d'infraction.

Comme le savent les députés, le livre vert a d'abord été renvoyé au comité permanent des privilèges et élections qui a ensuite fait rapport à la Chambre. Le Sénat est actuellement en train d'examiner le rapport. On considé-

rait que le livre vert constituait un premier pas dans l'élaboration d'un ensemble systématique et public de normes de conduite. J'espère que le débat d'aujourd'hui, de même que le rapport du comité des privilèges et élections et le débat au Sénat, auront été utiles à cet égard.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'est inquiété de ce que le livre vert soit encore entre les mains du comité permanent des privilèges et des élections. Il ne semble pas savoir que le comité a fait son rapport en juin dernier. Pendant les délibérations de ce comité, ses collègues n'ont pas toujours fait preuve de la même célérité.

Lors des premières séances du comité, certains députés de l'opposition voulaient que l'obligation de rendre ses intérêts financiers publics et les restrictions sévères ne soient imposées qu'aux ministres. Ayant été élu depuis peu, j'ai été surpris d'entendre des députés de l'opposition prétendre que les députés ne pouvaient se trouver en situation de conflit d'intérêts. Certains députés de l'opposition préféraient passer leur temps à mettre en doute l'origine du livre vert au lieu d'en discuter le contenu ou de proposer de nouvelles mesures. Malgré ces retards du début, tous les partis ont fait une étude constructive des lignes directrices, qui, comme le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) l'a dit cet après-midi, ont dépassé le stade de recommandations du livre vert et ont été acceptées unanimement.

Comme l'indique le livre vert, «le prestige et l'efficacité du Parlement dépendent dans une large mesure de la confiance que pourra avoir le public dans la détermination des parlementaires à résoudre les conflits d'intérêts.» Vous remarquerez qu'il est question des parlementaires, et non seulement du gouvernement. La motion dont la Chambre est saisie parle de redonner au public confiance. Tout comme le Livre vert parle d'éviter non seulement les conflits d'intérêts mais aussi toute apparence de conflits d'intérêts, j'en conclus qu'il est du devoir des parlementaires non seulement de définir et d'observer les règles de conduite mais aussi d'informer le public de leur existence pour ainsi conserver sa confiance.

● (2050)

Les députés de l'opposition officielle ont la responsabilité spéciale d'être précis, de frapper dur dans leurs critiques—pour représenter d'une façon équilibrée les choses telles qu'elles sont, sans prêter des motifs ou des actes répréhensibles sans preuve. Un député respecté de l'opposition officielle a déjà déclaré, lors d'une réunion du comité permanent des privilèges et élections, que la démocratie est une fleur délicate. Certes, le petit nombre des démocraties saines dans le monde aujourd'hui est déconcertant, et nous ne devons pas tenir la nôtre pour acquise.

La liberté de parole, la critique, la discussion en toute liberté des problèmes, c'est l'essence même de la démocratie, mais les attaques cyniques, négatives, contre l'intégrité de l'individu, ont tendance à effriter la confiance du public dans nos institutions démocratiques. Certes, le gouvernement doit prendre l'initiative de maintenir la confiance du public, de la rétablir, mais, d'autre part, et l'opposition et les media doivent faire preuve de modération et d'un grand souci de la vérité.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'une résolution formulée en termes délicats, présentée par le charmant député de Central Nova. Dans cette motion, le député emploie le terme «incorrections» et il demande que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour redonner confiance au public. Il donne ensuite un ou deux exemples.

Je précise dès le début que les cas cités dans la motion ne sont que la pointe de l'iceberg. Aucune des réponses données aujourd'hui par les ministériels ne fait allusion à cette fameuse somme de $95,000. Le ministre a parlé des points insignifiants soulevés par le député de Central Nova (M. MacKay). Tout le monde connaît le sujet du débat et tout le monde s'échine à le contourner.

J'aimerais énumérer les points que l'on devrait trouver dans la motion, monsieur l'Orateur; je pourrais d'ailleurs en donner deux ou trois fois plus. Que pensez-vous du congédiement du commissaire en chef de la Commission des grains du Canada dont la seule raison est qu'il a refusé de se prêter aux tractations politique de la ville de Montréal.

Une voix: C'est honteux!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, que dire du fait qu'en ce moment même ont lieu des procédures au criminel à Regina (Saskatchewan) où celui qui est chargé de l'application de la loi sur l'assitance à l'agriculture des Prairies subit son interrogatoire préliminaire pour fraude. Puis, à l'aide de certaines directives, on nous fait des sermons sur ce que devrait être un bon comportement. Au lieu d'essayer de dévoiler cela au grand jour, le gouvernement tente périodiquement de présenter au Parlement la loi sur l'assitance à l'agriculture des Prairies pour l'abroger, afin qu'il n'en soit plus question.

Tous les députés se rappellent qu'il n'y a pas très longtemps un journal, en prenant position contre le gouvernement dans son éditorial, s'est vu retirer toute sa publicité qui provenait du gouvernement. Qui est à l'origine d'une telle initiative? Eh bien! c'est l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Que celui qui s'oppose au gouverneemnt en subisse les conséquences. Cela n'est pas arrivé il y a dix ans sous le faible gouvernement de Pearson, mais cela vient tout juste de se produire. Qu'a-t-on fait de ce ministre? On l'a nommé ministre des Finances (M. Macdonald). Le gouvernement a des principes dignes d'une bande de chats de gouttière.

Regardez les questions concernant le pipe-line de Montréal, que j'ai posées à la Chambre l'an dernier. Qui, au sein de ce comité, représentait le gouvernement et traitait avec les hommes d'affaires pour les persuader de construire le pipe-line? Tout d'abord, on m'a dit qu'il y aurait le ministre adjoint de la Défense nationale (M. Richardson) ensuite les fonctionnaires de l'office national de l'Énergie. Finalement, pressé de questions, le ministre a admis qu'il y avait quelqu'un de son ministère, ce qu'il voulait dire en réalité c'était quelqu'un de son cabinet. Et l'une des raisons qui explique le délai est que quelqu'un a dit à ces sociétés que si elles voulaient que les choses aillent plus vite, elles feraient bien d'engager certains ingénieurs en particulier. Le ministre, en ce cas, était le même ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, grand maître du favoritisme pour la province de l'Ontario.

Si je devais renifler les relents de l'ACDI, il s'en dégagerait une puanteur qui me suivrait jusqu'à la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a fait un voyage en Israël. A-t-il pris un avion du gouvernement, ou un avion d'une ligne commerciale? Mais non. Il a fait le voyage à bord de l'appareil d'un ami—un ami qui faisait de grosses affaires avec le gouvernement.

Puis c'est le grand mystère de ce que nous appelons l'affaire Austin. Le député de Central Nova a tenté de faire

inscrire plusieurs questions au *Feuilleton*. On lui a refusé. Ces questions s'adressaient au premier ministre (M. Trudeau). Elles ont été publiées dans les journaux mais on refuse d'en parler à la Chambre. Le gouvernement essaie-t-il de faire croire aux Canadiens qu'il n'a rien à se reprocher?

Je vais aller plus loin, monsieur l'Orateur. Même depuis l'adoption, en 1974, de la loi électorale le chantage est toujours utilisé entre les hommes d'affaires et les professionnels canadiens et les collecteurs de fonds du gouvernement. Voilà le genre de choses qui devraient faire l'objet d'une motion et je crois qu'il faut reprocher au député de Central Nova d'être si raisonnable et pondéré face à d'aussi sérieux problèmes.

Hier soir, j'ai lu, pendant un certain temps, certaines recommandations contenues dans les cinq volumes du rapport de la Commission Glassco. Cette dernière a été nommée il y a quinze ans pour essayer de mettre fin au gaspillage dans les dépenses du gouvernement, ce dont a parlé le député de Central Nova. Tout ce que je veux dire, c'est que dans le rapport de la Commission royale il était recommandé, il y a 12 ans, de décentraliser le contrôle de cet immense labyrinthe administratif qu'est le Conseil du Trésor et d'investir chaque ministère de plus de responsabilité. Puis à plusieurs reprises il est recommandé de rénumérer mieux les fonctionnaires pour qu'ils soient plus efficaces et d'insister sur la responsabilité. Le gouvernement a augmenté les traitements, c'est vrai. Il a décentralisé quelque peu le Conseil du Trésor, mais ils ont oublié le principal: la responsabilité.

Qu'est-ce que j'entends par responsabilité? Lorsque ces choses-là arrivent à quelqu'un qui assume des responsabilités au Parlement, que ce soit un sénateur ou un député, on lui demande de démissionner. C'est cela, la responsabilité. Quiconque est mêlé à ce genre de transaction douteuse devrait démissionner. Ou qu'on dise aux hauts fonctionnaires, qui touchent maintenant un salaire équivalent à celui de dirigeants des compagnies, qu'ils sont renvoyés sans recommandation pour un autre emploi.

● (2100)

En l'occurrence il s'agit de l'ancien ministre des Transports, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), et si le premier ministre (M. Trudeau) désire prouver à la population que ce genre de chose ne se reproduira plus, il devrait demander au ministre de démissionner, car si j'ai bien compris, il présidait le Conseil du Trésor lorsque cette décision a été prise. Demandez au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui travaillait alors pour le premier ministre et, selon les témoignages, travaillait dans la circonscription parce qu'il était l'ami d'un homme de Montréal. Il a ordonné que le dossier soit ouvert et qu'on prenne des mesures. Je demande la démission de ce ministre. Les gens sauront alors que vous prenez des mesures pour mettre fin à ce genre de chose.

Le favoritisme n'est pas un mot nouveau à la Chambre. Je ne crois même pas qu'un gouvernement néo-démocrate pourrait y mettre fin. Même eux engagent des politiciens défaits. Mais il faut atteindre certaines normes sans quoi un politicien perd la confiance du public. Je suis originaire de la Saskatchewan où pendant des dizaines d'années nous avons dû supporter la machine politique des libéraux baptisée par euphémisme la machine Gardiner, mais elle a continué à fonctionner même après sa disparition.

J'ai fait partie d'un gouvernement qui a dirigé le pays de 1957 à 1963 et aujourd'hui bien des vieux journalistes de la tribune prétendent que nous nous sommes fait battre en essayant de mettre fin au favoritisme et à la corruption par exemple aux postes, aux travaux publics et à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Aucune des personnes impliquées n'a été congédiée. Lorsque les 2,000 personnes que je connaissais ont appris qu'il n'y aurait pas de renvoi, mais qu'elles devaient se tenir à l'écart de ces manœuvres politiques ridicules, seulement six d'entre elles ont enfreint les directives du ministre et aucune des six n'a été renvoyée. Elles ont eu un deuxième avertissement et ont été retirées de là.

L'époque où l'on engageait les gens à cause de leur déconfiture politique, où l'on utilisait les fonctionnaires en période électorale, cette époque est révolue sauf dans l'Ouest. A l'heure actuelle le tsar politique, je l'appelle le prince héritier, essaie de rebâtir son organisation et cela explique pourquoi les libéraux sont arrivés au troisième rang dans un si grand nombre de circonscriptions de la Saskatchewan en juin dernier. Dans la circonscription du ministre, les libéraux sont arrivés bon dernier. Je fais seulement remarquer que nous avons entendu les députés d'en face dire un tas de sottises au cours de ce débat. Aucun d'eux n'a mentionné le montant de $95,000, une preuve d'infraction à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Le fait qu'on ait pas fait mention de ces $95,000 montre que les ministres ne font pas respecter la notion de responsabilité parmi leurs gens. Comme le premier ministre l'a dit l'autre jour, il ne pouvait voir pourquoi il y aurait conflit d'intérêts parce qu'on avait versé $95,000 à titre d'ami.

M. Blais: Il n'a jamais dit cela.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mon honorable ami de Nipissing me fait penser au tonneau à recueillir l'eau de pluie: plus il est vide, plus il fait de bruit. On ne peut pas dire qu'il soit silencieux ce soir. Je connais les trucs de ces gens de la campagne. Plus la cause est mauvaise, plus ils haussent le ton. Le député a dit par exemple qu'il n'était pas ici lorsque le député du Yukon (M. Nielsen) a emprunté le sentier de la guerre, et que tous les ministres se sont mis à s'agiter. Près d'une vingtaine de ministres de ce gouvernement ont disparu en l'espace de quelque temps. Le député me rappelle ce que je disais il y a quelque temps au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), c'est-à-dire qu'on a du mal à trouver un bon épi de blé dans un baril inondé de crottes de rat. En clair, à fréquenter pareilles gens on finit par leur ressembler.

Bref, la situation se résume à ceci. Depuis une vingtaine d'années le laxisme s'installe dans notre société. On a d'abord voulu amener le gouvernement à ne plus s'occuper de ce qui se passe dans les chambres à coucher, et cette idée a fait son chemin dans tous les rouages de l'État. Mais de tolérance sexuelle on est passé à une autre forme et on en est arrivé à se dire qu'il n'y a pas de mal à placer au Sénat un argentier. Il n'y a pas de mal à recommander quelqu'un ou quelque chose au copain, ou à prier un copain de glisser un mot en sa faveur. Il n'y a pas de mal à nommer les copains à la haute direction d'Air Canada. Il n'y a pas de mal à caser un peu partout des candidats défaits. Il n'y a rien à redire lorsqu'un homme politique compétent et intelligent est désigné à un poste, après une défaite électorale. Mais lorsqu'on les case tous, il y a lieu de se poser des questions.

Ce qui se passe, c'est un Watergate, style canadien. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a bien dit cet après-midi. Lorsque le ministre des Transports (M. Lang),

ex-professeur de droit et ex-ministre de la justice, s'est levé pour faire un discours plein d'onction et de componction, on aurait cru entendre les protestations de bonne foi de l'ex-président Nixon. Toute la vérité va être faite, il n'y a rien à se reprocher. Ces façons me prouvent qu'on s'est donné le mot pour tout tenir caché.

J'ai parlé de la Commission des grains. Inutile de sortir pour avoir un témoin, il siège ici aujourd'hui à la Chambre. Je veux parler du député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), ex-commissaire en chef de cette commission limogé par le gouvernement. Malgré les pressions, il n'a pas voulu faire intervenir la politique dans le transport des céréales destinées aux populations affamées, et on l'a renvoyé. C'est moi qui ait dit que le mieux à faire en pareil cas c'est de se porter candidat, de se faire élire au Parlement, et de dire ensuite son fait au gouvernement chaque fois que l'occasion se présente.

J'ai parlé des accusations concernant le service d'assistance à l'agriculture des Prairies. Je n'en dirai rien, parce que l'affaire est en jugement, mais je ne veux pas dissimuler mes intentions. Une fois les jugements rendus, tout ne va pas se terminer là. Devant un tribunal, il faut des preuves tangibles. Mais ce n'est pas à la Chambre des communes ni aux personnes intelligentes du pays qu'on va faire croire qu'un seul subalterne a tout manigancé. Nous voulons savoir jusqu'où est allé ce complot tendant à employer des fonds publics pour faire élire des députés gouvernementaux. Jusqu'à quel point il implique les secrétaires parlementaires, les adjoints exécutifs et peut-être même les ministres. Ce n'est pas le genre de questions sur lesquelles on demande à la police d'enquêter. C'est au comité des privilèges et élections de le faire, et je suis heureux que le député de Lachine-Lakeshore ait pris la parole aujourd'hui pour dire que c'était là qu'il fallait en débattre, car nous nous y retrouverons avant que cette histoire ne soit terminée.

● (2110)

J'aimerais en conclusion rappeler aux députés d'en face que les congédiements que je recommande ne visent pas que des ministres, mais aussi un ou deux hauts fonctionnaires. Dès que l'on défait le nœud et que l'on se débarrasse d'eux, il est sidérant de voir comme ils sont peu nombreux.

Simplement pour donner une idée de la gravité de la situation, je dirai que la grande force de la fonction publique canadienne au fil des années a tenu à ce qu'elle restait à l'écart des politiciens et savait demeurer intègre. Souvenez-vous du fonctionnaire en poste de sous-ministre il y a quelques années qu'essayaient de manœuvrer des intrigants politiques pour permettre à un étranger qui offrait des sommes considérables d'obtenir la nationalité canadienne. Ce sous-ministre leur opposa un refus catégorique. Je souhaiterais qu'il soit toujours là, mais ce n'est pas le cas. La vérité est stupéfiante, car il y eut un sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'an dernier qui devint soudain commis principal dans le cabinet du premier ministre, et six mois après sept hauts fonctionnaires décidèrent de prendre leur retraite. Voilà la gravité de la situation.

Nous devons donc demander au premier ministre de prendre des mesures, et pour moi les mesures réclamées dans cette motion consistent à renvoyer toutes les personnes qui ont trempé dans cette affaire pour avertir tous ceux qui se livrent à ce genre de plaisanteries douteuses qu'ils feraient bien de disparaître en vitesse.

Nous sommes aujourd'hui le 20 novembre, jour de l'anniversaire de Sir Wilfrid Laurier. Pour restaurer la confiance du peuple, le gouvernement devrait annoncer son intention de mettre fin à ce genre de manigances en faisant de ce jour anniversaire de Laurier 1975 le jour du massacre de tous ces gens infiltrés et intrigants.

Des voix: Bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame l'Orateur, mes propos ce soir porteront sur une question qui pose un problème au gouvernement et qui concerne une situation qui est devenue tout à fait intolérable pour tous les citoyens canadiens et qui imprègne tous les aspects de leur vie quotidienne.

Désireux d'adopter une attitude raisonnable et réfléchie, je dis que la question dont nous discutons aujourd'hui est un problème humain. En effet, il est tout à fait naturel pour l'être humain d'être arrogant lorsqu'il est bien installé au pouvoir. Il est naturel pour l'homme d'être loyal envers ses amis qui l'ont appuyé et qui l'ont aidé à réussir en politique. Ces pièges où tombe le gouvernement sont inhérents à notre système politique.

Bien entendu, il est aussi tout à fait normal d'essayer d'assurer sa propre situation et d'avoir des ambitions. Même si nous nous efforçons de réglementer et de contrôler la vie des particuliers, nous ne réussirons jamais à créer l'égalité en détruisant l'esprit de concurrence des particuliers et le désir d'avoir autant ou, ce qui est mieux, un peu plus que son voisin.

A cet égard, il n'y a aucune différence entre l'homme d'État et l'homme d'affaires. Ce dernier fait des pieds et des mains pour établir son entreprise, considère l'ouverture officielle de son premier établissement comme la plus grande réalisation de sa vie et commence à songer à l'expansion dès qu'il reçoit la visite de son premier client et qu'il a compté les gains réalisés pendant sa première journée. A l'instar de l'homme d'État, pour assurer sa situation, l'homme d'affaires doit se faire des amis, étendre et diversifier son activité et se rendre indispensable.

Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de groupes puissants qui existent dans notre société, telles les grandes entreprises commerciales qui sont devenues si puissantes, exclusives et indispensables, qu'elles menacent gravement la survie du système même qui leur a donné naissance, celui de la libre entreprise.

Il existe également de grands syndicats qui pour assurer de meilleures concessions à leurs membres, se sont rendus indispensables et tout-puissants, et sont même prêts à mettre en cause l'institution elle-même.

L'État a été conçu et édifié en tenant compte de ces faiblesses et, en temps normal, les garanties sont suffisantes. A l'encontre de l'homme d'affaires, l'homme politique doit se soumettre à une épreuve périodique. Le gouvernement lui-même est assujetti au contrôle de la Chambre des communes en temps normal. Le travail collectif des députés est soumis à la réflexion et à l'évaluation pondérées de leurs aînés qui ont maîtrisé l'art de vivre et dont les réalisations les ont désignés pour servir notre pays, tout au moins pour s'assurer que les hommes politiques sur qui repose une si grande responsabilité, ne permettent pas que la faiblesse humaine influence leur travail ou leurs décisions.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

J'ai dit que cela se passait en temps normal. Cependant, nous ne vivons pas à une époque ordinaire. Le processus traditionnel n'est plus respecté. Un groupe très puissant et très déterminé d'individus a pu se libérer des contraintes du système démocratique et régente au lieu de gouverner. Ce groupe a succombé à une autre faiblesse humaine, la cupidité. Les membres de ce groupe sont devenus les maîtres et non plus les serviteurs de leurs commettants. Ils ont constitué une union illicite avec d'autres groupes puissants qui les ont aidés à atteindre leur but.

Être désigné au Sénat aujourd'hui signifie également se voir offrir des postes d'administrateur de telle ou telle entreprise. Être nommé au conseil exécutif expose à recevoir des contributions électorales des syndicats.

Comment tout cela est-il arrivé? Beaucoup d'entre nous y ont réfléchi et en sont arrivés à différentes conclusions. L'argent donne le pouvoir ou fournit un moyen efficace de contrôler le pouvoir. Il n'existe pas de meilleur moyen de démontrer la centralisation du pouvoir qui existe au Canada qu'en examinant la stratégie fiscale et monétaire du gouvernement.

Naturellement, le premier ministre (M. Trudeau) a raison, tout comme le ministre des Finances (M. Macdonald), quand il affirme que l'augmentation des dépenses du gouvernement ne reflète pas fidèlement les activités et l'augmentation des services publics, puisque tous deux prétendent que le gonflement de leur budget qui est passé de 6 à 32 milliards en l'espace de 10 ans, est attribuable principalement aux transferts de fonds; on enlève aux riches et on donne aux pauvres, on enlève à certaines provinces et on distribue à d'autres.

Il arrive qu'aujourd'hui presque tout le revenu disponible de notre produit national brut est versé dans une trémie centrale. Le super groupe dont j'ai parlé assume alors le droit de redistribuer cette richesse apparemment illimitée d'une façon qui ne répond pas nécessairement aux intérêts du pays dans son ensemble. Faut-il alors, vu les faiblesses humaines dont j'ai parlé, s'étonner de ce que certains Canadiens se soient alliés à ce groupe tout-puissant et soient eux-mêmes devenus très riches et puissants?

Je voudrais m'arrêter à certains de ces individus qui évoluent derrière les coulisses. Mes collègues en ont déjà identifié certains. Une fois près du haut, ils deviennent une seule et même personne. Leur action et leur influence ne sont pas limitées aux seuls ministères des Transports, des Travaux publics ou des Approvisionnements et Services.

J'ai dit plus tôt que ces magnats influent sur tous les aspects de la vie des Canadiens. Pour continuer l'histoire que nous ont racontée mes collègues, j'aimerais vous en relater une autre. Voyons de plus près encore un autre fonctionnaire très dévoué qui, à l'heure actuelle, remplit le rôle dans le cabinet du premier ministre qui était auparavant exercé par celui que M. Lapointe appelle en termes très affectueux «mon cher ami Marc». Bien qu'un homme de l'Ouest de distinction douteuse, qui est maintenant allé à son repos, ait occupé le poste pendant une brève période, celui-ci est maintenant tenu par un fonctionnaire très distingué et voué à l'intérêt public, à savoir M. James Coutts.

● (2120)

La carrière de M. Coutts est pittoresque, et, tout comme ses prédécesseurs, il compte bien entendu de nombreux amis qui sont à tu et à toi avec lui. Je suis sûr, madame l'Orateur, que M. Coutts a également des amis assez proches pour justifier certaines de ses actions. Il a été nommé secrétaire de l'ancien premier ministre, le regretté M. Pearson. Comme tant de gens autour de la table de monopoly groupant les joueurs du parti libéral, il s'est retiré tôt des affaires publiques pour embrasser la carrière de consultant. Il est devenu membre de ce groupe qui constitue l'élite canadienne et qui se répartit chaque année près d'un milliard de dollars.

Il s'est assuré les bonnes grâces de l'entreprise Canada Consulting, de Toronto, entreprise qui depuis plusieurs années a réussi à obtenir un nombre impressionnant de contrats d'État. Depuis 1974, il a freiné quelque peu ses activités pour régir les affaires de notre premier ministre. Madame l'Orateur, je ne pourrais vous donner la liste complète des exploits à l'actif de cette entreprise, la Canada Consulting of Toronto. Mais un des petits contrats insignifiants qui lui ont été confiés cadre à merveille avec mon récit. Il s'agissait de trouver un nouveau dirigeant pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'ancien président avait pris sa retraite et le poste était vacant. Ce n'était pas une tâche difficile, bien que le traitement se situât, sauf erreur, aux alentours de quelques dizaines de milliers de dollars.

Trois noms furent avancés mais le choix ne fut guère difficile: M. William Teron se classa en tête, étant donné sa brillante carrière dans le domaine de l'immobilier et particulièrement dans l'immobilier de luxe. C'est en effet le domaine le plus courant dans notre pays et cela ne pourra aller qu'en augmentant à l'avenir.

Il ne fallut pas longtemps à M. Teron pour agir. Il fallait réorganiser la société pour faire de la place aux technocrates qui s'intégrent le mieux au système. Oui, madame l'Orateur, comme vous avez pu le deviner, on confia à M. Coutts le soin de recommander les changements qui amèneraient la paix et la tranquillité au sein de la société. Il s'agissait, d'après ce que l'on m'a dit, d'un contrat de plus de $100,000, ce qui n'était pas négligeable.

Madame l'Orateur, le nouveau président de la SCHL possède une bonne partie des qualités humaines dont je parlais plus tôt. Il va bientôt être indispensable: il n'avait guère de temps pour l'ex-ministre et encore moins pour l'actuel ministre du logement, mais il occupe depuis peu le poste principal de haut fonctionnaire au ministère des Affaires urbaines.

Tout le monde sait que c'est le secrétaire du Conseil privé qui rédige ses discours. Il est actuellement à même d'élaborer et d'appliquer la politique de logement du gouvernement. Ces rois de l'efficacité, qui sont la terreur de la société de logement, étendent actuellement leurs activités au ministère des Affaires urbaines. Je suis sûr que, là aussi, les choses seront bientôt en bon ordre. Mais alors que les membres de la Canada Consulting errent toujours dans les hautes sphères du gouvernement, M. Coutts a préféré retourner à des fonctions où il peut servir son pays mais aussi, ce qui est plus important, servir plus vite et mieux ses amis et ceux du parti libéral.

Comme vous le savez, il est maintenant secrétaire principal du premier ministre, et on se demande combien de Canadiens privilégiés se sentent autorisés, au nom de leur amitié avec M. Coutts, à lui demander un service. Mais revenons-en à notre ami M. Teron; j'aimerais mettre en lumière quelques aspects de sa carrière dans les affaires du secteur privé. Le temps dont je dispose me permettra d'exposer que les aspects essentiels de ses activités les plus récentes.

Confiance dans le gouvernement

En 1966, M. Teron et certaines personnes intéressantes ont constitué en corporation une firme intitulée MNS Investment Limited. Je citerai, les noms de MM. Paul Matheson et J. B. Whitely de même que Paul Martin Sr., Jack Austin et Maurice Strong. Ces noms sont très familiers. Maurice Strong nous est familier, en raison de son amitié avec l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devenu notre Haut Commissaire en Angleterre, qui l'a chargé de superviser les efforts du Canada dans le domaine de l'aide à l'étranger. Dernièrement, M. Strong a été nommé directeur de Petro-Can.

En février 1967, Etron Ltd. fut constituée en corporation, pour gérer, sauf erreur, les biens immobiliers que M. Teron avait accumulés. MM. Snipper, Cohen et Murray, avocats qui avaient constitué la compagnie en corporation, dirigeaient le bureau de la société. L'un de ces messieurs se vit confier la fiducie à gestion indépendante des biens de M. Teron, en récompense de ses bons services.

Puis, nous vimes Canadian Interurban Properties, filiale de la Power Corporation, acquérir l'avoir d'une société appelée William Teron Limited. Il devint vice-président chargé de la planification et du développement de Interurban Properties. Et il planifia et développa en effet.

Une brève et malencontreuse relation d'affaires avec la société Campeau se révèla peu lucrative pour M. Teron. Il crée alors une nouvelle société désignée sous le nom de William Teron and Associates. Cette compagnie s'intéresse particulièrement aux immeubles d'appartements, aux hôtels et immeubles de bureaux dans les grands centres urbains. Puis est constituée la St. Maurice Capital Corporation. Ce groupe achète en 1970 les actions en souffrance de MNS Investments. Les actionnaires de MNS obtiennent, bien entendu, un intérêt dans la nouvelle compagnie. Soit dit en passant, parmi les placements détenus au moment de la réorganisation, on trouve des actions d'une valeur de $55,000 de Brameda Resources que nous connaissons tous.

C'est à peu près à cette époque, ou vers la fin des années 1970, que M. Teron commence à fréquenter le bureau du ministre du logement de l'époque. Le mandat de M. Hignett, président de la SCHL, devait expirer en juin 1971 mais il fut prolongé de deux ans après beaucoup d'activité dans les coulisses. Cela permit à M. Teron de terminer la constitution de son empire et de préparer sa fiducie à gestion indépendante.

D'autres noms de sociétés apparaissent pour compléter le tableau. General Mortgage Corporation est repris par St. Maurice Capital et St. Maurice Properties devient une autre filiale. Et puis, il y a la société qui maintient des bureaux dans un appartement du dernier étage de Carleton Towers, et qui est née de Etron Limited au début de 1974. Une liste impressionante d'amis y ont trouvé refuge.

Il n'est pas nécessaire de sortir de la propriété qui entoure cet immeuble pour admirer l'empire immobilier de ce groupe sélect de Grands Canadiens. Madame l'Orateur, on pourrait en parler encore longtemps. Naturellement, la question qu'il faut se poser est la suivante: Comment a-t-il été possible à M. Teron qui a été nommé président de la SCHL en 1973 de se dépouiller de ses intérêts financiers et de renoncer à ses amis? Bien sûr, ce n'est pas possible. La SCHL ne peut se passer de certaines des sociétés précitées qui lui servent de système de livraison pour le programme national de logement. Les avoirs de M. Teron sont mis en trust, c'est tout ce qu'il faut pour se conformer aux lignes directrices de 1973 sur les conflits d'intérêt, derrière lesquelles le premier ministre cherche refuge chaque fois qu'une question embarrassante lui est posée.

[M. Oberle.]

La fiducie à gestion autonome pour des personnes comme M. Teron, signifie que les Canadiens doivent avoir une confiance aveugle que les amis du parti libéral agissent non pas dans leur intérêt mais dans celui du pays. Si l'on examine les rapports financiers des intérêts nombreux et variés que M. Teron détenait avant et après avoir assumé ces hautes fonctions publiques, on conclut qu'il veillait très mal à ses intérêts auparavant ou que son poste influent a eu une influence heureuse sur l'expansion de certaines de ses entreprises après qu'il les eut confiées à une fiducie à gestion indépendante. Dans un cas comme dans l'autre, les titres de ce monsieur sont en doute.

Je veux citer les critères de 1973 régissant la conduite des hauts fonctionnaires. Mes collègues ont traité des normes pour le gouvernement et les députés. Je voudrais lire trois ou quatre paragraphes:

3. Il ne doit y avoir ni sembler y avoir de conflit entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts.

4. Les fonctionnaires doivent veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, se sont pas accessibles au public.

● (2130)

5. Les fonctionnaires ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects de tout contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils peuvent exercer une influence.

8. Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement de faveur à leurs parents ni à leurs amis ni à des organismes dans lesquels leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres.

Eh bien, madame l'Orateur, je vous laisse, vous et le peuple canadien, juger du cas de M. Teron.

Je n'ai pu, dans le court laps de temps qui m'était réservé, faire qu'une brève allusion aux activités d'un seul des nombreux petits groupes d'individus qui, à mon avis, abusent grossièrement du système. J'aimerais pouvoir montrer à la Chambre comment les activités de ces joueurs, très forts au jeu libéral du monopoly, se répercutent sur les taux d'intérêts grevant la vie domiciliaire au Canada—certainement l'un des éléments les plus importants qui contribuent à l'élévation du coût de l'habitation. Mais le temps ne le permet pas.

Permettez-moi plutôt de poser une question, madame l'Orateur: Où tout cela finira-t-il? Les temps changent. Notre succès et notre prospérité financière ne sont plus ce qu'ils étaient immédiatement après la guerre. L'écart entre riches et pauvres s'accroît, et les Canadiens s'apprêtent à juger ceux qui président aux destinés de notre pays. Ce qu'ils trouveront n'aura sûrement pas l'heur de leur plaire et ils exigeront un changement.

Il y a ensuite les gens qui, à l'instar de Walter Rudnicki, ce fonctionnaire dévoué de longue date, sacrifié par le gouvernement dans sa lutte pour le pouvoir, refuseront de s'avouer vaincus sans combattre. Sa destinée tragique fait l'objet d'une poursuite devant les tribunaux; lui ne vendra pas ses droits de Canadien contre un règlement à l'amiable.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nul d'entre nous n'est à l'abri de ces faiblesses humaines. Ce qui se produit au Canada à l'heure actuelle résulte de l'indifférence et de l'ignorance d'un trop grand nombre de Canadiens qui ont maintenu ce parti au pouvoir beaucoup trop longtemps et qui l'ont laissé se moquer du processus démocratique.

Je sais que certains de nos collègues, même parmi ceux qui prennent place au milieu de nos vis-à-vis et qui ne comptent par parmi les quelques privilégiés qui se donnent du «Mon cher Marc» ou du «Mon cher Jim» lorsqu'ils s'écrivent, nous aideront à mettre un terme à cette ère. Espérons que ce ne sera pas trop tard.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, je remercie mon cher collègue de Calgary. Je pense à cette intervention notable au sujet des résultats d'une certaine partie.

Madame le président, j'en arrive au sujet du débat. Des arguments ont été soulevés, des pointes ont été faites au cours de la journée par les députés de l'Opposition officielle. J'aimerais dire tout simplement qu'au cours de la journée on a l'impression d'avoir assisté à une véritable «désescalade». A partir d'insinuations qui semblent être sérieuses en soi, appuyées par des affidavits anonymes qui ont été brandis en l'air, tout cela a donné suite au cours du débat à une prise de position par les collègues mêmes du député qui a présenté la motion. On a assisté à une véritable «désescalade», comme je le disais. Ses propres collègues semblaient fort gênés de revenir sur le sujet qu'il avait lui-même soulevé, et on a entendu tout au cours de l'après-midi des excuses, on a vu des gens qui s'excusaient presque d'être associés avec le genre de choses qui ont été faites aujourd'hui par le député en question.

L'honorable député de Joliette (M. La Salle), par exemple, prétend maintenant que ce ne sont pas des accusations qui sont portées. Ce sont les paroles mêmes du député. L'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) se plaint en disant que la motion est incomplète. En fin de compte s'il a des critiques à faire relativement à l'incompétence de ceux qui ont rédigé la motion, il n'a qu'à se retourner vers ses propres collègues. D'ailleurs, il a vraiment réussi à signaler l'incompétence de ses collègues qui ont rédigé la motion. Son discours presque électoral signalait peut-être le lancement de sa propre campagne électorale et j'espère, madame le président, qu'elle sera plus propre que son discours de ce soir.

Il semble avoir choisi la fête de Laurier pour s'élancer. Il a parlé d'un massacre. J'ai bien l'impression, madame le président, que le carnage bleu du mois de février se réalisera bien avant ses vœux pieux sur le massacre rouge. Il a d'ailleurs reproché à mon collègue, le député de Nipissing (M. Blais), de ne pas avoir été ici en 1963 et de ne pas connaître les grands débats qui ont pu se faire à la Chambre à ce moment-là.

Madame le président, si le spectacle que nous a donné le député de Qu'Appelle-Moose Mountain ce soir est typique du genre de débats et de choses qui se passaient à la Chambre des communes à ce moment-là, je suis très heureux de me compter parmi les collègues du député de Nipissing plutôt que parmi ceux de l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Alors ce fut une «désescalade» tout au cours de la journée. L'honorable député de Central Nova (M. MacKay) a commencé la journée, ensuite l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) s'est senti obligé de l'excuser, de dire que le rôle de l'opposition, c'était de porter ce genre d'accusation. L'honorable député de Joliette, comme je le mentionnais plus tôt, disait également que ce n'était vraiment pas des accusations que l'on portait contre le gouvernement, mais des vœux pieux, parce que l'on était tous intéressés à améliorer l'administration publique au Canada. C'est pas mal gênant. Le dernier orateur du parti, l'honorable député de Prince George-Peace River (M. Oberle) n'a même pas parlé de la motion qui est étudiée par la Chambre. Une seule chose que ce dernier a pu mentionner c'était des «Dear Jim», des «Cher Marc», des références à des gens qui sont au bureau du premier ministre, des références en particulier à celui qui aujourd'hui préside les destinées de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Et ce sont ces mêmes gens qui sont sur les banquettes avant et arrière de ce parti de l'opposition, madame le président, qui disent constamment au gouvernement que plus de gens de l'entreprise privée devraient participer aux décisions gouvernementales. Et aussitôt qu'un individu quitte les rangs de cette même entreprise pour venir faire bénéficier le peuple canadien et les affaires de l'État de son expérience dans un certain domaine, à ce moment-là, des gens comme le député de Prince George-Peace River se lèvent, et avec des *innuendoes* et des insinuations, tentent de démontrer qu'il y a quelque chose de pas correct. Mais jamais il ne porte une accusation. Il se limite uniquement à des *innuendoes* et, franchement, je ne pense pas que cela soit à la hauteur du genre de débats parlementaires qu'on devrait entendre à la Chambre des communes.

● (2140)

On a dit que c'était le rôle de l'opposition de donner le genre de spectacle qu'on nous a présenté aujourd'hui. Madame le président, j'ai toujours compris que le rôle de l'opposition était de faire une opposition loyale. De fait, le titre de l'opposition est l'«opposition loyale». J'avais toujours pensé que cela voulait dire intellectuellement loyale. J'ai été bien déçu à ce sujet au cours de la journée.

Est-ce vraiment être responsable, monsieur le président, que de brandir des affidavits anonymes? Est-ce être vraiment responsable que de dire qu'il n'y a aucune différence entre des allégations, pour employer l'expression de l'honorable député de Central Nova cet après-midi lorsqu'il disait: *True or not*?

En fin de compte, le Parlement du Canada est devenu un endroit où l'on peut faire circuler les plus viles rumeurs et les brandir à la face de la population sans avoir la moindre preuve à l'appui. Les honorables députés de l'autre côté sont dans la situation où ils nous parlent maintenant d'allégations *prima facie*. Je leur souhaite tous de retourner regarder un peu plus dans leurs livres de droit ou dans leurs livres sur la Constitution, dans leurs livres de science politique, et de revenir à de meilleures notions. On ne parle pas d'allégations *prima facie*, mais on parle de preuves *prima facie*. Des allégations comme telles ne font preuve d'absolument rien!

D'ailleurs, ce sont ces mêmes députés qui, à maintes occasions, ont reproché aux journalistes de la tribune parlementaire de répéter des choses qui ne sont pas toujours exactes. Pourtant, je pense que ces mêmes personnes de la tribune parlementaire pourraient fort bien dire, aujourd'hui: «Regardez ce que font les députés lorsqu'ils lancent des allégations à la Chambre et prétendent que ces allégations, sans aucune autre espèce de preuve, ont force d'admission ou indiquent qu'il y a eu des choses incorrectes qui ont pu se passer.»

L'honorable député de Joliette, dans son bref discours, s'est particulièrement disassocié de son collègue qui a proposé la motion, lorsqu'il a parlé de la diminution de confiance que les gens peuvent avoir envers le gouvernement, de nos jours. Il peut bien se poser lui-même la question au sujet du rôle que joue son propre parti dans cette diminu-

tion de confiance lorsque, soir après soir, la seule chose que les partis de l'opposition sont capables de faire, c'est de critiquer de fond en comble la position gouvernementale sans apporter la moindre critique positive, sans être capables d'apporter la moindre solution de rechange. Il n'est vraiment pas surprenant que les gens trouvent que les partis de l'opposition n'ont pas grand chose à offrir et que, de fait, ils ne présentent pas grand chose.

Par la suite, l'honorable député de Joliette passe la remarque que la GRC avait perquisitionné chez le sénateur Giguère. Je trouve qu'il est difficile de prétendre que les agences gouvernementales ne font rien. Au contraire, ces situations qu'ils nous reprochent sont toutes à l'honneur du gouvernement, et indiquent très clairement qu'il n'y a personne au Canada qui n'est pas égal devant la loi, qu'il n'y a personne qui y échappe. On a eu d'autres exemples ces dernières années, savoir les poursuites à l'encontre d'agents de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Alors, il n'y a jamais eu aucun effort afin d'essayer de cacher la moindre chose. Lorsqu'il y avait preuve que des actes criminels avaient été accomplis, le gouvernement a su assumer ses responsabilités. On le constate encore une fois dans le cas de Hamilton, dans ceux de la société Air Canada et de Mirabel, alors que la Gendarmerie royale du Canada enquête présentement.

L'honorable député de Yukon, cet après-midi, a prétendu que toutes les allégations, que toutes ces choses constituaient une gêne pour le gouvernement. Je pense que ce n'est pas la situation. Cela ne constitue pas une gêne pour le gouvernement s'il découvre qu'un fonctionnaire ou un agent de la Couronne a pu commettre, à un certain moment, une infraction criminelle. Si telle était la situation, si la preuve, et je dis bien la preuve et non des allégations farfelues, était portée devant le gouvernement, à chaque occasion le gouvernement a su assumer ses responsabilités, a su traduire les personnes responsables devant les tribunaux, et ceux-ci ont agi, à ce moment-là, selon les dispositions du Code criminel.

Malgré ce qu'a pu dire ou penser l'honorable député de Yukon, personne n'a contesté le droit du député de Central Nova de traiter à la Chambre de ces sujets.

Mais on peut vraiment se demander, madame le président, si c'était là la meilleure façon d'agir. La Gendarmerie royale du Canada a déclaré que son enquête était lancée depuis déjà neuf mois. Neuf mois, madame le président, au moment où le député de Central Nova a rendu publiques certaines accusations.

La tentation du sensationnalisme est séduisante. Le commissaire de la GRC regrettait, par ailleurs, que le député n'ait pas procédé autrement et d'ailleurs le député de Yukon, cet après-midi, a bien indiqué que, lui, en 1963, il avait d'abord déposé sa plainte et ses documents entre les mains des officiers en loi de la Couronnne.

Une enquête pour être bien menée doit souvent l'être à l'insu des parties soupçonnées. La publicité d'un jour qui a été donnée à une bonne partie de cette affaire, si elle donne la manchette au député, elle peut également permettre la destruction de dossiers, la destruction de preuves qui auraient pu, madame le président, aider à éclairer et à jeter toute la lumière nécessaire sur ces affaires.

En fin de compte, au lieu de procéder par «sensationnalisme», par dévoilement de bribes d'information de façon quotidienne, ce qui ne peut que profiter au député qui recherche les manchettes, à l'accusé, au prévenu ou à celui qui est peut-être soupçonné d'avoir commis un acte illégal, madame le président, je pense que tout député devrait choisir d'abord de remettre l'information à qui de droit comme le suggérait le ministre de la Justice aux agents de la Gendarmerie royale du Canada afin qu'une enquête en bonne et due forme soit menée.

Au fait, tous les éléments de preuve qui ont été remis au gouvernement ont été déférés à la Gendarmerie royale du Canada afin qu'elle accomplisse le travail où elle a une grande expertise qui est d'ailleurs reconnue la plupart du temps par mes honorables vis-à-vis, quand il ne s'agit pas de faire de la partisanerie politique un peu «bébête».

Le député de Central Nova a également parlé de choses que je qualifierais de peu sérieuses, de choses qui vraiment n'avaient rien à voir avec ce débat. Il a commencé à parler du PTV ou du VTP, qui sont utilisés à l'aéroport de Mirabel. Il a pris avec un certain sourire beaucoup de consolation dans le fait qu'un certain PTV n'ait pas fonctionné au moment de l'ouverture de l'aéroport.

Madame le président, il a même été jusqu'à critiquer les opérateurs de ces PTV-là. Ces opérateurs de PTV viennent de ma région, ce sont des gars de chez nous, ce sont des gars qui ont été embauchés par les Centres de main-d'œuvre de trois circonscriptions de la région de Mirabel et de la grande région de Montréal. Ce sont des gars qui ont satisfait à toutes les normes exigées par le ministère des Transports, qui ont suivi les cours nécessaires pour accomplir cette tâche-là, et d'une façon «bébête» aujourd'hui, on vient les accuser de ne pas savoir faire leur travail.

Je pense que c'est un peu dégueulasse de souligner ce genre de petits incidents, tels que celui qui a été rapporté par l'honorable député de Central Nova. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois, et je pense bien que ce n'est pas la dernière fois qu'il parlera de Mirabel. Il a dit, par exemple, comme le soulignait le ministre des Transports (M. Lang) dans cette journée, qu'il y avait eu certaines difficultés avec les pistes et justement le ministre des Transports a réfuté complètement son allégation.

Voilà un autre exemple d'allégation, sans aucun fondement, d'après ce que le ministre des Transports a signalé à la Chambre cet après-midi. Mais ces allégations sans fondement à la Chambre ne le dérangent pas. Pas du tout.

J'aimerais également lui signaler que la conception et le «design» de Mirabel sont le résultat, madame le président, du travail de milliers de Québécois et de Canadiens qui représentent pour nous, dans ma région, un exemple frappant du génie de notre province, et que nous n'accepterons pas ce genre d'attaque, ces éclaboussures qu'il croit pouvoir porter «true or not» comme il le disait dans ses exemples, cet après-midi.

Je lui dirai que la Chambre des communes n'est pas un lieu pour des racontars, pour des rumeurs, pour des attaques par voie d'affidavits anonymes. Les députés de l'opposition ont le culot de crier «shame». A mon avis, quand un député se lève et brandit à la Chambre des communes, devant les députés, des affidavits anonymes pour détruire les réputations, je crois que l'affirmation de «shame» s'applique beaucoup plus aux députés de l'opposition.

Madame le président, si l'honorable député, au lieu de vouloir se faire une réputation avec des racontars, avec des rumeurs, nous apportait des preuves de mauvaise conduite, je serais le premier à l'appuyer et à le seconder, parce que je crois vraiment à une administration publique honnête et intègre dans ce pays. D'ailleurs, nous en jouissons et, à moins que l'honorable député ait des preuves très précises à apporter, je pense qu'il devrait se retenir jusqu'à ce qu'il soit en mesure de le faire.

Madame le président, certains députés de l'autre côté de la Chambre, alors qu'ils sont très bons pour attaquer les

ministériels, prouvent par leurs protestations qu'aussitôt qu'on leur remet la monnaie de leur change, que c'est inacceptable; que d'une certaine façon, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous ne devons que subir leurs attaques, fondées ou non. Eh bien, je leur dis que de ce côté-ci de la Chambre, à chaque fois qu'ils voudront lancer des attaques aussi stupides, aussi ridicules que le contenu de leur débat de cet après-midi, nous leur remettrons la monnaie de leur change, argument pour argument, mais non pas comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, insulte pour insulte. Parce que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne croyons pas au genre de langage qu'a employé le député de Qu'Appelle-Moose Mountain au cours de ce débat, langage qui ne fait nullement honneur aux gens qui siègent de l'autre côté de la Chambre. D'ailleurs, je sais très bien que plusieurs parmi eux ne voudraient pas appuyer le genre de propos qu'ils ont tenu, dans le genre de langage qu'a utilisé ce soir l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Quant à mon honorable vis-à-vis, je vais l'attendre, j'y arriverai plus tard. Je vais discuter l'attitude de mes vis-à-vis, l'un après l'autre, s'ils le veulent bien. J'en arrive à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker). L'honorable député, dans un style qui est vraiment inimitable, parce qu'il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui voudrait l'imiter, disait que la situation actuelle est terrible, qu'on en est rendu à voir la GRC faire des descentes dans les bureaux et le domicile des parlementaires. Et sans broncher, dans un second souffle, l'honorable député dit que le gouvernement élève un mur de pierre «stone walling», dit-il, autour des allégations faites par l'opposition. La contradiction est apparente, elle saute aux yeux. L'incohérence de l'argumentation est certes cachée sous la grande éloquence habituelle du député de Grenville-Carleton. Et n'ayant absolument rien à son épreuve, il concluait qu'il était important qu'on fasse enquête sur ce sujet, l'indication étant qu'aucune enquête n'était en voie d'exécution. Entre dire que la Gendarmerie royale du Canada a fait une descente dans les bureaux d'un parlementaire, que la GRC a fait des descentes un peu partout, et, par la suite, dire que le gouvernement ne prend aucune mesure devant ces accusations, je crois que l'honorable député ou bien est incohérent, ou bien a perdu la faculté de l'ouïe. Il concluait d'une certaine façon, et je peux peut-être le paraphraser dans sa langue maternelle; «If there is nothing to hide, open up!»

En fin de compte, quel principe innovateur! Laissons de côté les enquêtes sérieuses. Ouvrons immédiatement la porte aux grandes enquêtes publiques. Laissons pleuvoir les insinuations. Laissons pleuvoir les *innuendoes*, les allégations qu'eux-mêmes appellent «allégations *prima facie*». Et qu'arrive-t-il à ce moment-là à nos principes les plus fondamentaux?

Le député de Yukon disait que cette procédure d'aller devant les «Law officers of the Crown», devant les fonctionnaires du ministère de la Justice, peut donner lieu à des abus. Et je présume qu'il avait en tête que peut-être le ministre de la Justice ou le solliciteur général du Canada, après enquête par la GRC, enterrerait le rapport de la GRC. Franchement, je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable député est rendu, s'il croit que ce genre de choses se ferait de ce côté-ci. L'honorable député a dit que cela s'est déjà passé et, somme toute, à l'intérieur même de son affirmation, étant donné que la chose a été rendue publique, il démontre lui-même qu'une telle situation est aujourd'hui impossible. Il faudrait pour que l'honorable député ait raison que d'abord le ministre de la Justice s'assoit sur le dossier, deuxièmement, que le solliciteur général du Canada s'assoit sur le dossier, et que troisièmement le commissaire de la GRC du Canada s'assoit sur le dossier.

Et enfin, le député dit que c'est exactement ce qui est arrivé. En fin de compte, si c'était arrivé, je présume que le dossier aurait été enterré, ce qui n'a pas été le cas.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, . . .

● (2150)

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, il est très regrettable qu'à la Chambre des communes que les membres du parti libéral ne cessent de frapper sur leur pupitre pour empêcher un député de l'opposition de parler.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) a déclaré que ce débat allait atteindre son point le plus bas. je pensais qu'il avait atteint ce point pendant le discours du député. Il a parlé de 1963, madame l'Orateur, et il n'était pas ici en 1963.

Une voix: Sortez vos mains de vos poches.

M. Reynolds: Je voudrais que le député lise les débats de 1963. Il verrait que les ministres de son gouvernement qui ont démissionné a cette époque ont démissionné à cause des accusations qui ont été portées contre eux par des députés de ce côté-ci de la Chambre; ils ont accusé le parti libéral qui était corrompu à cette époque. Je lui fait remarquer que le député de Central Nova (M. MacKay) et le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), qui ont porté ces accusations dans cette Chambre, les ont aussi portées à l'extérieur de la Chambre des communes.

Le député de Prince George-Peace River fera les mêmes accusations qu'il a faites dans la Chambre, ce soir, en dehors de la Chambre, devant les journalistes, et si M. Teron veut le poursuivre en justice, qu'il le fasse.

Une voix: Êtes-vous son avocat?

M. Reynolds: Il n'est pas nécessaire que je sois avocat, pour vous dire que ces faits peuvent être prouvés. La semaine prochaine, quand le député de Central Nova sortira d'autres faits de ses dossiers, rappelez-vous qui a parlé et a voulu nous aider à obtenir une enquête judiciaire au sujet de cet affreux gâchis dont la Chambre est maintenant saisie.

Le gouvernement nous demande de remettre le cas à la police pour qu'elle le règle comme il faut. J'ai posé quelques questions sur le contrat de nettoyage de l'aéroport international de Vancouver, le contrat de la salle des bagages du même endroit, le contrat de la construction du parc de stationnement intérieur et celui de la construction du nouveau terrain de stationnement. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) devait parler ce soir des contrats relatifs à la location de voitures à l'aéroport de Vancouver, mais nous ne pouvons obtenir de réponses du gouvernement ni de la fonction publique au sujet de la teneur de ces contrats. C'est parce que nous ne pouvons en obtenir que nous devons porter ces accusations à la Chambre. Si le gouvernement veillait à ce que les questions de l'opposition reçoivent une réponse vraie et impartiale, nous n'aurions pas à porter d'accusations à la Chambre.

Si seulement nous avions pu obtenir les renseignements demandés quand nous nous sommes enquis de la marche de l'enquête sur le marché du ciment en Colombie-Britannique où certains libéraux éminents ont été trouvés coupables d'infractions et condamnés à l'amende! Dieu merci, nous avons un nouveau ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui nous promet que cela n'arrivera plus. Or ces dirigeants d'entreprises ont touché davantage en bonus qu'ils n'ont eu à payer en amendes.

Mon temps est maintenant écoulé, madame l'Orateur, mais je voulais en terminant assurer mes collègues de mon appui. Je tiens à remercier le député de Central Nova (M. MacKay) d'avoir soulevé ce débat à la Chambre aujourd'hui. Nous ne craignons pas d'appuyer nos dires sur des faits, mais le parti libéral a honte de ce qui se passe chez lui et a honte de le révéler au peuple canadien.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE TARIF-MARCHANDISES—L'ÉCART ENTRE LE COÛT POUR LES FRUITS DE L'OKANAGAN ET LES PRODUITS DE WASHINGTON

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, la question que je soulève ce soir devrait concerner à la fois le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports (M. Lang). Mais comme elle porte sur la disparité du coût du transport des fruits américains, surtout les pommes de l'État de Washington, expédiés dans l'Est du Canada comparé à celui du transport des pommes canadiennes de l'Okanagan, la question intéressera probablement davantage le ministre des Transports. Quoi qu'il en soit, ce genre de problème devrait préoccuper le gouvernement du Canada dans son ensemble.

Les pomiculteurs américains paient 43c. de moins le boisseau que les pomiculteurs canadiens. Cela fait une différence de $318,000 pour les quelque 890 wagons de pommes que les pomiculteurs de la vallée de l'Okanagan doivent faire acheminer vers l'Est canadien s'ils veulent vendre l'abondante récolte de cette année.

Cela fait une différence de 1c. la livre. Ce n'est peut-être pas beaucoup, au premier coup d'œil, mais cela représente une somme importante pour les pomiculteurs de la vallée de l'Okanagan, surtout si l'on pense qu'ils doivent supporter eux-mêmes, cette différence de prix. S'ils veulent convaincre les cinq acheteurs de pommes qui restent dans l'Est canadien d'acheter leurs produits, ils doivent avoir un prix concurrentiel. Du fait que le nombre d'acheteurs est aussi restreint, les pomiculteurs canadiens ne sont plus traités loyalement du tout.

● (2200)

Pour vendre ses produits dans l'Est du Canada, le producteur de pommes canadien doit les expédier lui-même s'il veut faire face à cette concurrence injuste. Cela veut dire qu'il doit assumer le coût du transport. Il doit payer les frais lui-même. Il est le seul à souffrir de la situation et il est douteux que les ménagères payent leurs pommes 1c. de moins la livre pour autant.

Il n'est pas étonnant que les producteurs de pommes protestent. On peut bien parler des tarifs et du libre échange au Canada! Étant donné le coût élevé du transport, que les sociétés ferroviaires du Canada fixent arbitrairement le plus élevé possible, cette situation à elle seule donne à nos rivaux américains un avantage qui compense amplement toute protection tarifaire que nous ayons jamais accordée aux Canadiens. La même situation existe à l'égard de bien d'autres produits fabriqués au Canada et elle touche surtout les petits fabricants, qui font des pieds et des mainns pour exploiter leur entreprise et faire face à la concurrence.

A titre d'exemple, prenons le cas de la fabrique de «parta-board», à Grand Forks, en Colombie-Britannique. Cette compagnie s'efforce de conserver ses débouchés dans l'est du Canada même si ses rivaux américains sont favorisés par le tarif-marchandises. Des centaines de fabricants de l'ouest et de l'est du Canada se trouvent sans doute dans la même situation.

Pour en revenir aux pommes, il n'est pas étonnant que la balance des échanges entre le Canada et les États-Unis ait tellement changé ces quatre dernières années dans le cas des pommes. Il y a quatre ans, quand j'ai cessé de représenter l'industrie, les producteurs canadiens expédiaient un million de caisses de pommes aux États-Unis et les producteurs américains expédiaient près d'un million de caisses au Canada, ce qui représentait une très bonne balance commerciale dont nous n'étions pas trop mécontents. Maintenant, seulement un peu plus tard, il est renversant de constater qu'on importe près de trois millions de caisses de pommes au Canada, soit trois fois plus qu'il y a quatre ans, et que le nombre de caisses exportées aux États-Unis a baissé à moins d'un million.

Je demande au ministre d'examiner ces chiffres, car sans aucun doute les chemins de fer canadiens ont une part de responsabilité dans le déséquilibre de la balance commerciale. Ces dernières années, nous avons manqué de wagons pour les expéditions vers l'Est du Canada pour l'exportation. Cela risque de se reproduire cette année, ce qui serait désastreux, en plus de l'écart qui existe dans les taux de transport.

Je dis au ministre des Transports (M. Lang) que lorsqu'il répliquera sur un ton triste et découragé à ma question en disant qu'il n'a aucun pouvoir sur les chemins de fer, il ferait mieux de leur dire tout net que c'est lorsque ces compagnies ou monopoles, si vous voulez, négligent d'accomplir leur tâche au mieux des intérêts du public que le gouvernement se doit d'intervenir.

Je n'aime pas que le gouvernement intervienne davantage ou qu'il fasse acte d'autorité, mais je reconnais que c'est nécessaire si les chemins de fer ne servent pas bien le public. Lorsque le tarif-marchandises au Canada constitue un plus grand obstacle pour nos fabricants que les droits de douanes, le ministre se doit d'étudier à fond la problème. Ne venez pas nous dire que vous n'avez aucun pouvoir. Le gouvernement canadien a tous les pouvoirs. Ne nous faites pas croire que ce sont les chemins de fer qui dirigent le Canada. Ou ils font leur travail convenablement, ou c'est à vous d'obtenir le pouvoir nécessaire pour les amener à le faire.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, le député sait sans doute qu'il a soulevé ce soir un problème qui, en tant qu'habitant de l'Ouest, me touche profondément et qui tient à cœur également à tous les Canadiens de cette région. Ce soir, alors que nous discutons ce sujet qui m'intéresse au plus haut point, la plupart des députés présents à la Chambre sont soit de l'Ouest soit des Maritimes, ce qui montre que la préoccupation sur ce sujet s'étend d'un bout à l'autre du pays.

Je pourrais peut-être aider mon honorable ami ce soir en rappelant certains faits passés qui expliquent le sujet extrêmement litigieux du tarif-marchandises qui intéresse au premier chef les Canadiens et, certes, le gouvernement.

Pendant plusieurs années, comme il l'a dit, les taux appliqués au transport des fruits provenant de la vallée de l'Okanagane et de l'État de Washington étaient environ les mêmes. Assez récemment, les chemins de fer canadiens ont commencé à augmenter sensiblement leurs taux sous prétexte de frais fortement accrus. Les chemins de fer prétendent que les divers taux et, même les taux actuels ne rapportent pas suffisamment par rapport à l'investissement.

Pour expliquer la différence qui existe entre les taux pratiqués au Canada et aux États-Unis, les chemins de fer font remarquer l'écart de prix entre un wagon frigorifique au Canada et un autre pareil qui sert au transport des fruits frais aux États-Unis. Ce matériel acheté au Canada coûte quelque $20,000 de plus qu'aux États-Unis. En outre, les locomotives coûtent plus cher au Canada. A cause de ces facteurs et peut-être d'autres aussi, les taux canadiens et américains applicables aux fruits en provenance de l'Ouest ont commencé à avantager le fructiculteur américain.

De longues négociations ont eu lieu, et elles se poursuivront sans doute—je l'espère—entre les fonctionnaires du ministère des Transports et les représentants des chemins de fer sur cette question et, bien sûr, sur d'autres questions relatives au tarif-marchandises.

Le député sait bien, puisqu'il l'a dit ce soir, que selon les dispositions législatives actuelles, les chemins de fer ont le pouvoir juridique d'établir des taux sous certaines conditions. Évidemment, les chemins de fer sont soumis au programme d'austérité économique et doivent se plier aux lignes directrices. Notamment, ils sont soumis à la règle relative à la marge de 95 p. 100 de couverture. Il faudrait procéder à des modifications législatives pour imposer d'autres restrictions sur des tarifs déterminés auxquels songe sans doute le député, ou sur des tarifs d'ordre général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—SAINT-PIERRE ET MIQUELON—LES DROITS SUR LES RESSOURCES MARINES—LES POURPARLERS CANADO-FRANÇAIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, j'espérais que le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Baker) répondrait à ma question ce soir puisque nous venons tous deux de la même charmante province. Quoi qu'il en soit, j'espère obtenir plus de détails au sujet d'une question que j'ai posée le 12 novembre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) concernant les entretiens bilatéraux à propos des pêches qui se déroulent entre le Canada et d'autres pays à la suite des négociations multinationales qui ont eu lieu à différentes conférences sur le droit de la mer.

Donc, des négociations bilatérales ont lieu entre le Canada et d'autres pays, tels la Norvège, le Mexique, les États-Unis, et à l'heure actuelle ces entretiens incluent également la Pologne, l'Espagne et le Portugal. Mais ce qui m'inquiète c'est qu'il n'est jamais question des entretiens qui se déroulent entre le Canada et la France. C'est un sujet inquiétant car à supposer que le Canada veuille étendre unilatéralement sa zone côtière à 200 milles, la France dispose d'un atout, en ce sens qu'elle exerce sa souveraineté sur les îles Saint-Pierre et Miquelon situées devant la façade de Terre-Neuve. Ces îles ne sont pas seulement en position stratégique, mais elles sont carrément devant le Canada et le continent nord-américain.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut me dire aussi souvent qu'il le voudra qu'il tient mes questions comme préavis parce qu'il n'a pas de réponses sous la main, mais il sait aussi bien que moi, car j'ai obtenu des renseignements de son ministère, que des négociations sont en cours entre son ministère et les autorités françaises sur l'établissement de frontières équidistantes entre la péninsule de Burin à Terre-Neuve et l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Le ministre sait aussi bien que moi ce qui se passe et il semble que le Canada ne prendra pas une attitude bien ferme pour exercer son droit et exiger qu'un pays qui a les dimensions du Canada ne soit pas obligé d'accepter des frontières équidistantes avec un minuscule territoire et que la France continue de traiter le Canada comme le cousin pauvre.

● (2210)

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon se trouvent à leur point de rapprochement extrême, à 14 milles marins au sud de Terre-Neuve, mais l'île canadienne connue sous le nom de Little Green Island se trouve seulement à trois milles de la côte française. Selon le Canada une ligne médiane devrait être tracée entre Little Green Island et Saint-Pierre, ce qui établirait la frontière à un mille et demi de la côte française. La France a prétendu que la frontière devrait se situer à mi-chemin entre ses îles et la péninsule de Burin, ce qui priverait Little Green Island, qui fait partie du Canada, de toute eau territoriale.

Je pourrais poursuivre et m'étendre sur les faits que mes recherches m'ont permis de découvrir, mais il devient de plus en plus évident, chaque jour, que le Canada avec son immense territoire n'a pas le courage de dire aux Français qui nous traitent en cousins pauvres, que leur petit lopin de terre à proximité du Canada nous dénie le droit d'étendre nos limites à 200 milles. En fait, la France nous dit qu'elle peut étendre ses limites comme bon lui semble.

Une des choses que je n'ai pas mentionnées concerne la position du Canada aux yeux de la France, problème beaucoup plus sérieux que ceux d'ordre géographique. La France n'a pas invité le Canada à la conférence économique des six pays et elle nous doit encore 11 millions de dollars de l'époque où elle nous a chassé de ses bases de l'OTAN. Nous sommes en 1975 et nous n'avons pas encore eu le courage de demander le paiement de cette dette. La seule excuse que le gouvernement donne est que nous attendons de voir quelle sera l'attitude des États-Unis en ce qui concerne leur propre facture de 100 millions de dollars, et des Nations Unies dont la facture s'élève à 380 millions de dollars.

Je ne peux que déplorer l'attitude du Canada qui permet que ce petit lopin de terre de dix milles carrés nous enlève le droit de protéger les ressources minérales de notre pays, car cette question est d'importance capitale pour Terre-Neuve et pour les ressources pétrolières au large des côtes de Terre-Neuve. Nous laissons ce pays nous causer ces

ennuis, et nous consentons à ce qu'il ait toutes sortes d'exigences à l'égard du continent nord-américain. Je prétends que cette situation est tout à fait stupide. Elle est ridicule et elle nous fait passer pour minables aux yeux du monde.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de répondre au député. Je le fais, bien sûr, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et de son secrétaire parlementaire. Puis-je commencer par dire au député que le ministre et son secrétaire parlementaire regrettent de ne pouvoir être présents ce soir pour répondre directement à ses inquiétudes.

J'aimerais dire à la Chambre où en sont nos négociations avec la France au sujet de la délimitation du plateau continental au large des côtes des îles Saint-Pierre et Miquelon. Pour ce qui est des eaux étroites situées directement entre les côtes nord et est des Îles Saint-Pierre et Miquelon et le continent de Terre-Neuve, l'entente conclue entre le Canada et la France sur les rapports mutuels de pêche et entrée en vigueur en mars 1972 prévoit une ligne de démarcation entre les eaux territoriales du Canada et les zones soumises au service français des pêches. Des négociations ont eu lieu entre le Canada et la France en 1972 pour délimiter le plateau continental au sud des îles françaises, mais ces négociations n'ont pas abouti pour l'instant.

Après la Conférence sur le droit de la mer, les deux parties auront plus de temps pour poursuivre les négociations et en arriver, nous l'espérons, à une entente satisfaisante sur cette question.

LES TRANSPORTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE PROVENANT DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame l'Orateur, la préoccupation que me cause la présence au Canada de navires équipés pour l'Arctique autres que ceux appartenant à des intérêts canadiens et transportant des équipages canadiens m'a poussé l'autre jour, comme d'autres députés, à demander au ministre des Transports (M. Lang) s'il pouvait nous assurer que le gouvernement envisageait de présenter une mesure législative ayant pour effet d'obliger à faire transporter les ressources naturelles provenant de l'Arctique canadien par des navires canadiens battant pavillon canadien.

C'est une entreprise vers laquelle sont allées mes préoccupations et celles, je l'ai dit, de nombreux députés depuis dix ans que je suis à la Chambre. Ces dernières années, l'ex-titulaire de ce portefeuille nous avait donné l'assurance que tel était en effet l'objectif poursuivi. Enfin, demain, si tout va bien, la Chambre sera appelée à procéder à la deuxième lecture du nouveau code maritime que nous avons tant attendu.

Ce qui me remplit d'appréhension, c'est l'absence dans ce bill de toute directive quand à la possibilité d'interdire l'accès du territoire au nord du 60e parallèle au moyen d'une mesure législative.

Ma question s'explique par les efforts de la société Panarctic pour obtenir à l'étranger le genre de navire capable de transporter le gaz naturel liquéfié de l'Arctique jusqu'aux ports de la côte est. Il ne faut pas oublier les projets élaborés actuellement aux États-Unis pour le transport du pétrole et d'autres ressources en provenance de l'Arctique, dans la partie adjacente au territoire des États-Unis, vers l'est en empruntant le passage du Nord-Ouest, et en longeant la côte est à destination des raffineries américaines.

Pour ce qui est des intentions du gouvernement à l'égard du Nord, je pourrais citer un grand nombre de lettres. A la fin de juillet, l'ancien ministre des Transports, après avoir longuement expliqué pourquoi nous n'avions encore rien fait jusqu'alors, poursuivait dans une lettre signée de sa main:

> . . . il ne serait nullement réaliste de laisser entendre que nous pourrions à l'heure actuelle envisager de bannir en tout temps toute importation de navire—ou de technique relative à tout navire—destiné à être utilisé dans l'Arctique canadien.

C'est aller un peu loin et je ne pense pas que ce soit le désir de quiconque. Ce que nous souhaitons vraiment, c'est ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan) a suggéré le 25 octobre, selon l'*Albertan* de Calgary. S'adressant à quelque trois cents hommes d'affaires lors d'une conférence sur le Nord, le ministre a dit ce qui suit, et je ne citerai que les extraits pertinents. La politique du gouvernement visait selon lui à:

> . . . «atteindre des résultats plus concrets dans notre effort pour que le Canada profite de la mise en valeur du Nord.»

Il a ajouté qu'il veillerait à:

> «Accroître l'achat de matériel et de services auprès d'entreprises canadiennes pour la mise en valeur du Nord;
>
> Accroître la participation d'entreprises en plein essor appartenant à des Canadiens et contrôlées par eux;
>
> Encourager les industries extractives à faire leurs achats de base au Canada dans le cadre de leurs activités internationales.»

C'est en ce sens que les députés de la Chambre, qui ont à cœur la mise en valeur du Nord, devraient demander des garanties du gouvernement pour qu'il s'engage dans cette voie.

Personne ne songe à prétendre que le Canada peut assurer ses besoins en transports maritimes du jour au lendemain. Il faut prévoir une période transitoire d'adaptation et envisager des dispositions permettant d'octroyer des permis visant à assurer le développement progressif de nos capacités opérationnelles. Nous sommes conscients de la nécessité de collaborer et de chercher parfois ailleurs certains experts. Pourtant il est visible tant pour nous ici à la Chambre que pour le reste du monde que nous ne nous rendons pas compte des possibilités de l'Arctique. L'une des premières mesures que nous devrons adopter sera sans conteste d'exiger que, passé une certaine date, probablement 1985, aucune ressource ne devra être transportée par mer des eaux septentrionales du Canada par des moyens autres que des vaisseaux construits par des Canadiens, dont les Canadiens seront propriétaires et dont l'équipage sera canadien. C'est le moins que les Canadiens puissent exiger.

Tout échec signifierait l'abandon, aux cartels étrangers, des bénéfices des «premiers arrivés» dans l'industrie extractive du Nord. Le gouvernement doit sans aucun doute se rendre compte de l'attitude des expéditeurs à cet égard. Donnons aux expéditeurs canadiens une raison de planifier et ils agiront. Au Canada, nous possédons les moyens techniques et les experts, nous avons les moyens de nous financer, d'étendre nos chantiers maritimes en fonction du programme de construction et de former des équipes spécialisées. Malgré ce que pensent certains, nous possédons un groupe d'employés maritimes très stable. Je dis stable en ce sens qu'il n'y a pas eu de grève par exemple au syndicat des marins depuis le départ de Hal Banks pour l'étranger.

● (2220)

Je demanderai donc simplement au secrétaire parlementaire et au gouvernement de signifier notre intention de nous engager dans cette voie, de faire savoir que nous voulons interdire le commerce étranger dans les eaux septentrionales. Je demande au gouvernement de préparer un texte de loi et de le présenter au Parlement dans le cours de cette session, non pas dans quatre ou cinq ans quand il sera trop tard. S'il faut avoir recours à des compétences étrangères, faisons-le. Si nous avons besoin de concours, demandons-les. Mais quoi que nous fassions, faisons savoir au monde que nous avons l'intention de nous réserver cette activité industrielle.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, il y a eu récemment des discussions à la Chambre au sujet de l'utilisation de bateaux canadiens dans l'Arctique et le ministre a alors répondu à certaines questions du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Comme cette question a suscité beaucoup d'intérêt, il serait utile de donner à la Chambre une réponse un peu plus détaillée.

La question de la navigation dans l'Arctique a beaucoup d'importance et de nouvelles politiques visant à aider la navigation canadienne ont été annoncées dans le discours du trône et dans la déclaration concernant les nouvelles politiques de transports dans les régions éloignées du Canada. En général on a insisté sur la nécessité d'encourager les conpagnies de navigation, les constructeurs et les concepteurs à prendre des initiatives et à mettre au point des techniques nouvelles pour que cette industrie prenne un grand essor. La réalisation la plus importante dans ce domaine est le cargo brise-glace «Classe 2» qui sera construit et exploité par l'industrie canadienne de la navigation avec la participation et l'appui financier du gouvernement.

Je suis heureux de pouvoir signaler à la Chambre que le ministre des Transports (M. Lang) a fait une annonce à propos de ce projet cet après-midi. Le navire, qui s'appellera le *MV Arctic*, nom célèbre dans les annales de l'exploration de l'Arctique canadien, est un cargo de transport en vrac conçu spécialement pour le haut Arctique, où l'on est en train de mettre sur pied deux mines de plomb et de zinc. On commencera à exploiter la mine Strathcona dans la baie Strathcona en 1978-1979. Le gouvernement canadien possède 18 p. 100 des actions de cette mine. La deuxième mine, située à Little Cornwallis et que Cominco appelle le projet Polaris, a demandé un permis d'exportation et commencera aussi à exporter du minerai en 1978-1979.

Il n'y a pas de politique qui exige qu'on utilise des navires canadiens pour l'exportation de denrées ou de minerais canadiens comme il en existe dans le cas de la navigation côtière. Cependant, pour obtenir un permis d'exportation, les deux mines que j'ai mentionnées devront faire transporter, si possible, une partie de leur minerai par des navires canadiens. En outre, il convient de noter que le bill C-61, qui prévoit l'établissement d'un code maritime et qui est actuellement à l'étude, contient d'autres dispositions qui visent à réserver la navigation côtière aux navires canadiens.

Des hauts fonctionnaires du ministère des Transports, du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien travaillent actuellement à la question des avantages en matière de transport et des avantages industriels connexes associés à cet élément de la mise en valeur de nos ressources. Le *MV. Arctic* a été conçu et soutenu par l'industrie privée, la Federal Commerce and Navigation avec la collaboration du ministère de l'Industrie et du Commerce, et du ministère des Transports. Ce soutien venait de la nécessité d'encourager la construction de navires propres à la navigation dans l'Arctique, lesquels sont plus coûteux que les navires ordinaires, en prévision d'une prochaine mise en valeur des ressources minières comme aussi de l'espoir que ce navire puisse servir de modèle ou de prototype de navires plus grands pour le transport du pétrole et du gaz de l'Arctique vers le sud du Canada pour répondre aux besoins futurs d'énergie.

Ces besoins se font sentir avec plus d'urgence et, de l'avis général, seuls des navires pourront servir, du moins au début, au transport du pétrole vers les marchés. Le transport du pétrole entre les îles de l'Arctique et la terre ferme canadienne est assujetti aux nouvelles lois sur le cabotage et, de ce fait, ces cargaisons seront réservées aux seuls navires battant pavillon canadien.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 novembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PROPOSITION D'APPUI À UNE MESURE PRÉVOYANT L'USAGE OBLIGATOIRE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, suivant votre avis et celui des autres députés, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la mise en vigueur imminente de la loi sur le port des ceintures de sécurité dans une ou deux provinces à compter du 1er janvier prochain et compte tenu du fort volume de circulation interprovinciale qui pourrait être sérieusement lésée par la prolifération de règlements variés dans le domaine de la sécurité publique, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane):

Que la Chambre appuie les initiatives des gouvernements provinciaux pour mettre en œuvre des lois destinées à protéger les Canadiens par le port obligatoire des ceintures de sécurité et encourage ces gouvernements à uniformiser ces lois dans tout le Canada quand la chose est possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant que la motion ne soit proposée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME ET LE CAS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Le ministre de l'Agriculture a dit le 22 octobre, en réponse à ma question, que les offices de commercialisation seraient expressément soumis à la surveillance de la Commission anti-inflation et que celle-ci serait en mesure d'exiger d'eux qu'ils justifient leurs hausses de prix. Je voudrais demander au ministre des Finances comment il concilie ces propos avec ceux qu'il a tenus hier au comité où il a dit que la Commission anti-inflation a tout loisir de surveiller ce qu'elle veut, mais qu'elle n'aura pas d'autorité sur l'Office de commercialisation des œufs.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant le constaterait s'il poursuivait la lecture du compte rendu, j'ai signalé que les méthodes d'application de la loi ne valent pas pour l'Office de commercialisation des œufs. Nous avons eu une très longue discussion à ce sujet au comité et j'ai bien dit que la Commission peut surveiller et enquêter à l'égard de n'importe quelle loi et présenter des rapports au gouvernement et au public à ce sujet, mais les méthodes d'application ne peuvent être utilisés en l'occurrence.

M. Stanfield: En d'autres mots, monsieur l'Orateur, selon la dernière version, les lignes directrices ne s'appliquent pas aux offices de commercialisation, contrairement à l'impression donnée plus tôt. Le ministre des Finances aurait laissé entendre hier au comité que le gouvernement serait disposé à intervenir au besoin en ce concerne l'activité des offices de commercialisation. Le ministre nous dirait-il si la politique officielle du gouvernement permet aux offices de commercialisation d'échapper aux règlements du dispositif anti-inflation, mais que le gouvernement peut intervenir pour réglementer les prix fixés par les offices de commercialisation lorsqu'il le juge opportun sur le plan politique.

● (1110)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai déposé longuement hier et j'ai répondu aux questions qui m'ont été posées. Je dis tout simplement à l'hon. représentant qu'il ne devrait pas se méprendre. La situation est telle que je l'ai exposée ce matin. Il est clair que les dispositions d'exécution ne s'appliquent pas à l'Office canadien de commercialisation des œufs ni aux autres offices de commercialisation, mais les principes directeurs s'appliquent à eux et la Commission anti-inflation peut, en effet, surveiller la conduite de n'importe lequel de ces offices et exposer son opinion soit au public soit au gouvernement. Le parti qu'il convient de prendre en ce moment est de se conformer aux dispositions de l'autre loi adoptée par le Parlement, celle qui traite des programmes de stabilisation des prix en vertu de laquelle l'office a été créé. Voilà notre position telle qu'elle était hier et telle qu'elle est encore aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne rend service à personne en la présentant sous un faux jour.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DOMAINES EXEMPTÉS DU MANDAT DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Les ministres ne rendent pas service à la Chambre en travestissant de temps à autre leur position à l'égard des offices de commercialisation. Je cherche seulement à obtenir des précisions et demande que le ministre concilie s'il le peut ce qu'il a dit hier à la Chambre avec ce qu'il avait dit précédemment à la Chambre et ailleurs. Enfin, je voudrais que le ministre nous explique comment il peut dire que les

offices de commercialisation sont assujettis aux lignes directrices alors que personne n'est là pour s'assurer pour qu'ils les appliquent, sauf si le gouvernement intervient. J'aimerais qu'il nous dise en outre combien il y a de domaines où le gouvernement se réserve ainsi le droit d'intervenir de temps à autre de façon arbitraire, domaines où ni la Commission anti-inflation ni l'administrateur n'ont pas ce pouvoir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les lois adoptées par le Parlement sont très nombreuses. Cette question a également fait l'objet d'un examen approfondi hier au comité. Je pense qu'il est très clairement établi et reconnu qu'un grand nombre d'autres responsabilités sont confiées par le Parlement aux divers organismes, par exemple à la Commission canadienne des transports et autres organismes, pour l'application des lignes directrices dans leur prise de décisions. Cela ne peut en rien être considéré comme arbitraire. Nous avons fait savoir à tout le monde que nous comptions bien voir le pays dans son ensemble respecter les lignes directrices afin de freiner l'inflation au Canada. J'ai dit, et je le répète, que l'Office canadien de commercialisation des œufs et les autres organismes gouvernementaux du pays sont tenus de respecter les lignes directrices. S'ils ne s'y conforment pas, la Commission de lutte à l'inflation peut faire enquête sur leurs activités pour ensuite en faire rapport au gouvernement. L'attitude logique qui s'impose aux termes d'une loi adoptée par le Parlement relativement à cet organisme consiste évidemment pour le gouvernement à prendre, en vertu de la loi, des mesures qui ne puissent en rien être considérées comme arbitraires.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE LA VÉRIFICATION DE LA COMPTABILITÉ DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, mes questions font suite au témoignage fait par le ministre hier et aux questions posées par le chef de l'opposition aujourd'hui. Puisque les offices de commercialisation de compétence fédérale seront exemptés des dispositions de la loi et que, par conséquent, de l'aveu même du ministre, l'administrateur n'aura aucun pouvoir pour saisir les registres de ces organismes afin de justifier leurs hausses de prix par la hausse des coûts de production, puis-je demander au ministre qui ou quel organisme du gouvernement inspectera les registres de ces offices s'ils ne se conforment pas aux lignes directrices qui sont, selon lui, des restrictions volontaires; qui donc examinera ces registres pour savoir si la hausse des coûts de production justifie celle des prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député l'opinion qu'il a obtenue hier d'un juriste selon laquelle bien que la commission anti-inflation n'ait pas le pouvoir de saisir les registres de qui que ce soit, elle a par contre le droit de demander des renseignements sur l'administration de l'Office canadien de commercialisation des œufs; de plus, la loi créant cet organisme accorde bien entendu au gouvernement le pouvoir d'obtenir tous les renseignements qu'il estime nécessaires de cet office de commercialisation. Si l'examen que la vice-présidente de la commission entend faire dans ce cas particulier révèle qu'il semble y avoir eu des hausses injustifiées, le gouvernement aura le pouvoir d'intervenir.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DES PROVINCES QUANT À L'APPLICABILITÉ DU PROGRAMME AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu les entretiens qu'ont eu ces jours derniers les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux, et le fait que le gouvernement lui-même n'est pas disposé à donner l'exemple aux provinces pour ce qui est des offices de commercialisation qui relèvent de sa compétence, je voudrais demander au ministre à quelle entente on en est arrivé à l'égard de ces offices dont la majorité relève des provinces?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'accord avec les provinces à ce sujet. Manifestement, il sera difficile d'appliquer la politique à ces offices qui, fédéraux et provinciaux, ont pour objectif d'assurer à long terme la stabilité du prix des produits agricoles et, partout, à la fois un revenu convenable aux agriculteurs et un juste prix aux consommateurs. Mais, en dépit de tout cela, il reste que les organismes tant provinciaux que fédéraux doivent, dans leurs activités, tenir compte des principes directeurs que nous avons demandé au pays tout entier de respecter.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE BLOCAGE DES PRIX DE CERTAINES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lorsque le bill C-73 sera promulgué, il instaurera une réglementation salariale efficace, mais pas vraiment une réglementation des prix. De plus, le blocage des prix annoncé hier par certaines chaînes de magasins d'alimentation ne porte pas sur des produits alimentaires essentiels comme la viande, les œufs et leurs dérivés; ce sont pourtant les produits que l'on achète le plus souvent. Aussi, le gouvernement est-il prêt à envisager l'imposition d'un vrai blocage du prix de toutes les denrées alimentaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'accepte pas le préambule de la question du député. Tant pour les produits alimentaires que pour les autres biens, il faudra évidemment accepter de temps en temps une augmentation correspondant à celle des frais de production, car si l'on imposait un blocage pour une longue période, on ne ferait que provoquer une raréfaction de l'offre au lieu de résoudre le problème.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE BLOCAGE DES PRIX CHEZ CERTAINS MAGASINS D'ALIMENTATION—LA QUESTION DU CONTRÔLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): A la suite de cette remarque et du blocage annoncé hier par les chaînes de magasins d'alimentation, le ministre est-il prêt à garantir à la Chambre que le gouvernement vérifiera si le prix des produits en cause est bel et bien bloqué pendant la période prévue par les sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il est clair que ces sociétés ont reconnu l'efficacité de la surveillance des bénéfices bruts prévue dans les lignes directrices. Il appartient à la Commission anti-inflation de veiller à l'application de cette réglementation et de vérifier de très près toutes les hausses éventuelles.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME ET LE CAS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une dernière question supplémentaire, concernant le prix du pétrole cette fois. Compte tenu de l'influence grandissante du prix de l'énergie dans l'ensemble de l'économie, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a révisé sa position sur les prix pétroliers et s'il a décidé d'appliquer le programme anti-inflationniste à l'industrie pétrolière comme aux autres secteurs de l'économie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il s'applique également à l'industrie pétrolière. Si le député fait allusion aux sociétés pétrolières, il n'y a pas de doute qu'il s'y applique. Il ne s'applique pas aux pays de l'OPEP, c'est certain, mais bien aux sociétés pétrolières, comme à tout le monde d'ailleurs.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—ON DEMANDE COMMENT LE GOUVERNEMENT RÉAGIRA À LA DIRECTIVE DE M. McLISH RELATIVE AU BILINGUISME

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

A la suite de la question posée avant-hier par mon collègue de Rimouski, j'aurais aimé poser une question supplémentaire qui était importante. Malheureusement, on ne m'a pas donné la parole. J'aimerais donc aujourd'hui obtenir du ministre des Transports des éclaircissements à ce sujet. Le ministre dirait-il à la Chambre de quelle façon il entend contrecarrer les directives de M. McLish au sujet des communications aériennes air-sol, afin que dans ce domaine on puisse respecter au minimum les exigences du fait français au Canada?

● (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le premier ministre à la Chambre des communes il y a quelques jours, le décret actuellement en vigueur dont parle le député n'était nullement une modification essentielle à la politique d'utilisation des langues dans le contrôle de la circulation aérienne. Lorsque, durant le mandat de mon prédécesseur, un décret autorisant l'usage du français dans les vols à vue avait été promulgué, il avait été entendu que l'anglais serait la seule langue de communications permise dans le cas des vols aux instruments et que le nombre d'aéroports serait limité aux cinq en question. Le décret qui a été promulgué récemment complétait le décret précédent en précisant la définition du vol aux instruments et du vol à vue: cependant il n'apportait aucun changement. J'ai demandé à toutes les parties intéressées de faire preuve de bonne foi dans notre étude sur la sécurité dans la circulation aérienne; par ailleurs, je suis désireux—dans la mesure du possible et selon les règles de la sécurité—de satisfaire les pilotes qui utilisent le français plus naturellement que l'anglais.

L'étude sur l'utilisation éventuelle du français dans d'autres domaines de l'aviation se poursuit, et j'ai donné l'assurance que nous tiendrions toujours compte de la sécurité quand nous songerons à faire quelque changement.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre si, à l'heure actuelle, des discussions ont lieu à ce sujet entre Ottawa et Québec compte tenu de l'application de la loi faisant du français la langue officielle au Québec?

[*Traduction*]

M. Lang: Naturellement, la loi provinciale n'a rien à voir directement avec le choix de la langue utilisée dans les activités du gouvernement fédéral ou dans celles qui relèvent de sa compétence, c'est plutôt la Loi sur les langues officielles qui s'applique. Mes fonctionnaires discutent de certaines questions de sécurité et de langues avec des représentants de l'aéronautique. Il y a une semaine environ, j'ai rencontré M. Lalonde, du gouvernement provincial, à Québec. Il est, à titre de ministre, chargé de certaines questions concernant la langue.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE DU NOUVEL AMBASSADEUR DU CANADA À PARIS—LE MOTIF DU RETARD

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Le nouvel ambassadeur du Canada en France, M. Pelletier, attend déjà depuis plus de trois semaines de pouvoir présenter ses lettres de créance au président Giscard d'Estaing ou au Quai d'Orsay; il devait les présenter avant-hier, mais la cérémonie fut renvoyée à aujourd'hui et hier on l'a encore remise à plus tard, je demande donc au premier ministre suppléant d'expliquer à la Chambre ce qui se passe et pourquoi.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai là-dessus, mais je ne voudrais pas que personne en conclue de ces événements que les rapports entre le Canada et la France se détériorent le moindrement.

Une voix: De la blague!

Des voix: Oh, Oh!

M. Wagner: Le premier ministre suppléant pourrait-il examiner cette question, communiquer avec l'ambassadeur et indiquer à la Chambre si ce n'est pas après l'affaire de Rambouillet, un autre signe d'une détérioration des relations franco-canadiennes?

M. Sharp: Mon honorable ami ne m'a peut-être pas entendu, mais j'ai clairement indiqué qu'il n'y avait aucun signe de détérioration des relations entre le Canada et la France. Peut-être essaie-t-il d'en donner l'impression. Je le démentis formellement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS—LA QUESTION DES HEURES DE TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Hier, le ministre des Postes a dit à la Chambre, en réponse à une question du chef de l'opposition, qu'il se pouvait que les négociations entre le syndicat et le gouvernement reprennent bientôt et que le gouvernement était prêt à faire preuve de souplesse dans son offre monétaire globale. A-t-on réalisé au cours des dernières 24 heures des progrès permettant de penser que le gouvernement pourra résoudre le conflit très prochainement et ne le laissera pas durer jusqu'à Pâques ou la Trinité, comme le premier ministre l'a laissé entendre dans la ville de la coupe Grey?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de nouvelles négociations, mais je ne voudrais pas que l'on déforme la position du ministre des Postes. Il a dit très clairement qu'en ce qui concernait les questions pécuniaires le gouvernement avait dit son dernier mot. Les détails ne changent rien à ce principe.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il été informé que, comme le publiait hier le London Free Press, le syndicat serait disposé à accepter l'offre de hausse salariale de $1.70 de l'heure, mais désirerait reprendre les négociations sur d'autres question, comme par exemple les heures de travail?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si le syndicat faisait cette proposition-là au ministre des Postes, je suis certain qu'il l'accepterait.

* * *

L'INDUSTRIE

LES GANTS DE TRAVAIL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DES DROITS D'IMPORTATION ET D'UN ENTRETIEN AVEC LES FABRICANTS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de la modification à apporter au droit d'importation sur les gants de travail bon marché de Hong-Kong, compte tenu de l'inquiétude manifestée par les fabricants canadiens, qui affirment que ces importations causent à l'industrie canadienne un grave préjudice? Le ministre nous dirait-il aussi s'il est disposé à recevoir sous peu les porte-parole de cette industrie pour discuter ce problème avec eux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Je les recevrais volontiers à une date appropriée. Entre-temps, on s'occupe de cette question et elle fait l'objet d'une étude. La Commission du textile et du vêtement m'a fait part de la situation lundi. J'espère que nous en viendrons à une décision dans un avenir assez proche, mais je ne puis fixer de date en ce moment.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS EN PRÉVISION DE LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS—LE RISQUE DE MESURES DE RÉTORSION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il dire à la Chambre si des entretiens ont eu lieu avec les représentants compétents des États-Unis avant l'annonce des réductions dans les exportations de pétrole vers ce pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En effet, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec des représentants des États-Unis il y a une dizaine de jours.

M. Gillies: Une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre comment ils ont réagi à l'annonce de la politique du gouvernement canadien? Peut-il donner à la Chambre l'assurance que les États-Unis ne prendront pas de sévères mesures de rétorsion dans d'autres domaines?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que tout comme nous, les responsables américains comprennent la situation. Quand il n'y a pas de pétrole à exporter, il n'y en a pas. C'était une bien mauvaise nouvelle que j'avais à leur communiquer, mais ils ont compris.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS BORDEN-CAP TOURMENTIN—LE BESOIN DE MODERNISATION À LA SUITE DE LA SUPPRESSION DU SERVICE WOOD ISLANDS-CARIBOU

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports porte sur le même sujet à propos duquel l'honorable et vaillant représentant de Malpèque l'interrogeait l'autre jour. Le ministre pourrait-il nous dire si des mesures ont été prises pour moderniser le service de traversiers Borden-Cap-Tourmentin, afin qu'il puisse suffire à la tâche maintenant que le service Wood Islands-Caribou a été supprimé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai obtenus, le service suffit à la demande actuelle. Si le député possède la preuve du contraire, j'approfondirai volontiers la question.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ORDRE ENJOIGNANT L'ACQUITTEMENT DE LA TAXE DE VENTE AUX BUREAUX DE L'IMPÔT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. La taxe de vente fédérale est acquittée normalement par la poste, mais à Belleville cette semaine, les fabricants ont été avisés de passer au bureau de l'impôt fédéral faire leurs paiements, sous peine de sanctions. Le ministre annulera-t-il cet ordre trop injuste et permettra-t-il aux fabricants de poster leurs paiements comme d'habitude, pour que le gouvernement commence à subir les conséquences de ses propres politiques?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que ceux qui le peuvent se conformeront à l'ordre donné. Je trouve la seconde partie de la question du député nettement injuste et je devrai y réfléchir.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'APPARENTE MANIPULATION DES PRIX PAR LES COMPAGNIES ACHETEUSES DE TABAC

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Consommation et des Corporations mais, en son absence, je la pose au premier ministre suppléant. Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Les compagnies qui achètent le tabac des planteurs aux enchères à Delhi, Tillsonburg et Aylmer ont toutes offert des prix inférieurs à ceux de l'an dernier en dépit des coûts accrus des cultivateurs et se sont ainsi rendues suspectes de manipulation des prix. Le ministre lancera-t-il immédiatement une enquête pour vérifier le bien-fondé de ces accusations?

● (1130)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, J'examinerai cette proposition et la transmettrai au ministre approprié.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur Le premier ministre suppléant discutera-t-il ces allégations avec le ministre de l'Agriculture à son retour à Ottawa, car ce dernier connaît le fonctionnement de ces offices de commercialisation?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Puis-je apporter des éclaircissements à la réponse que je donnais au député qui m'a interrogé au sujet de la reprise éventuelle des négociations avec les postiers. Je n'avais pas bien saisi sa question. Un collègue me signale qu'une des conditions est une modification des heures de travail, ce qui fait partie des stipulations pécuniaires et n'est pas négociable.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE CHAMP D'APPLICATION DU BILL C-52 RELATIF AUX PENSIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et a trait au ferme engagement que le secrétaire parlementaire a pris hier soir devant le comité mixte spécial. Il a soutenu, à propos du bill C-52, que le gouvernement n'admettrait pas de motions visant à étendre les secteurs touchés par le bill relatif aux pensions de retraite au-delà du champ d'application de la recommandation royale. Le gouvernement songe-t-il donc à présenter d'autres mesures législatives, peut-être au début de l'année prochaine, portant sur cinq ou six secteurs importants dont le gouvernement, pour une raison ou une autre, n'a pas tenu compte dans le bill C-52?

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur le président du Conseil du Trésor fera en temps opportun une déclaration sur la question.

* * *

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

LA RUMEUR DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, permettez que j'adresse ma question au premier ministre suppléant, vu l'absence du ministre de l'Agriculture. Confirmerait-il que M. Leslie Worsdale, président de l'OCCO, a démissionné hier soir et, si oui, dirait-il pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur je ne saurais le faire. Je ne suis pas au courant de ce fait—si c'en est un.

* * *

LES FINANCES

LES RAPPORTS DE LA BANQUE DU CANADA RELATIFS À LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LE RÔLE DU PARLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du premier ministre, permettez que j'adresse ma question au ministre des Finances. Le gouverneur de la Banque du Canada ayant déclaré que la responsabilité ultime de la politique monétaire revient au Parlement, comme toujours d'ailleurs, le ministre nous dirait-il si l'on

songe à permettre au gouverneur de la Banque du Canada de présenter un rapport périodique au Parlement, mettons tous les trois mois, alors qu'il pourrait préciser quelle serait l'attitude monétaire de la Banque pendant la période suivante?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je corriger l'honorable représentant. Le Parlement, en vertu de la loi régissant la banque centrale, a confié la responsabilité ultime de la politique monétaire au ministre des Finances. Lorsque le ministre fait des déclarations de principe de temps à autre, celles-ci sont fondées sur les entretiens entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances. Je ne suis pas certain qu'il serait utile de demander au gouverneur de la Banque de soumettre un rapport périodique au Parlement; mais il serait certes utile qu'il comparaisse devant le comité permanent à intervalles réguliers pour discuter des principes qui sont à l'origine des décisions en matière de politique monétaire.

LES PROPOS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que lors de sa comparution devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le gouverneur de la Banque du Canada s'est dit d'avis que le Canada devrait accroître la masse monétaire d'au moins 10 p. 100 et d'au plus 15 p. 100? Dans l'affirmative, partage-t-il l'avis du gouverneur, compte tenu que l'accroissement proposé est deux fois plus important que celui de la masse monétaire aux États-Unis, qui doit être maintenu entre 5 et 7½ p. 100?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député rejette le point de vue du gouverneur, c'est qu'il prône une politique monétaire très stricte pour le Canada et, partant, un taux de chômage très élevé.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre pense-t-il qu'une progression de 10 à 15 p. 100 de notre masse monétaire est acceptable? Soit dit en passant, ce sera le taux le plus élevé des 30 dernières années si l'on ne tient pas compte du taux réel de croissance économique. Deuxièmement, comment peut-il établir un parallèle entre cette progression et le programme d'austérité du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Apparemment, le député n'a pas lu attentivement ce que le gouverneur a dit. Le député a dit que la progression serait de 15 p. 100, en tenant compte de la croissance réelle. Le gouverneur a dit clairement que le taux réel de croissance serait compris dans la progression de la masse monétaire. Qui plus est, il a dit devant le comité que l'objectif était d'avoir un taux inférieur à 15 p. 100 et qu'il serait atteint.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE PRISE DE POSSESSION DES GROSSES COMPAGNIES PAR PÉTRO-CANADA POUR FAVORISER LA PROSPECTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le rapport de l'Office national de l'énergie déposé hier révèle que les sociétés pétrolières mettent un frein à leurs programmes de prospection, malgré les bénéfices substantiels déclarés au cours des neuf premiers mois de cette année, sans parler de leurs profits astronomiques de l'an dernier, le gouvernement ne croit-il pas que le temps est venu de recourir à Pétro-Canada pour prendre possession d'une importante partie de l'industrie pétrolière de l'Ouest, afin de relancer la prospection et de donner de l'expansion au secteur secondaire du pétrole dans les champs pétrolifères de l'Ouest?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le député extrapole les conclusions du rapport de l'Office national de l'énergie lorsqu'il dit que la prospection connaît un ralentissement au Canada. Quant à la seconde proposition, à savoir que Pétro-Canada se charge d'une grande partie de l'industrie pétrolière, j'assure le député que mon parti n'est nullement en faveur de la nationalisation de cette industrie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Nous prétendons qu'une action concertée des secteurs public et privé peut répondre aux besoins en matière de prospection et de mise en valeur au Canada.

PÉTROLE ET GAZ—LA HAUSSE DES PRIX ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DES RÈGLES DU PROGRAMME

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On rapporte que le ministre a déclaré lors de sa conférence de presse hier que le prix de l'essence et du gaz naturel allait probablement monter après le 1er juillet. Peut-il assurer à la Chambre que toute hausse du prix de l'essence ou du gaz produits au Canada ne dépassera pas les directives du programme anti-inflation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. On a clairement indiqué, à maintes reprises, que le député et la Chambre ne doivent pas s'attendre qu'il en soit ainsi. En réalité, le Livre blanc place l'industrie du pétrole dans une catégorie à part. Une certaine confusion règne peut-être entre le député et son chef à savoir si nous parlons du prix du pétrole à la tête de puits ou du pétrole traité. Je crois que le ministre des Finances a précisé dans sa réponse de ce matin, que les lignes directrices s'appliqueront au pétrole traité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que mon chef et moi nous mettions d'accord; par contre il serait bon que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le fassent: les deux réunis formeraient un seul esprit.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au ministre si le prix à la consommation du pétrole et du

gaz sera haussé à près le 1er juillet, conformément aux lignes directrices que le gouvernement a annoncées dans son programme anti-inflation?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le prix du pétrole à la tête de puits est majoré, je pense que cette majoration, cette augmentation brute, se traduira en hausses de prix conformes aux lignes directrices.

* * *

● (1140)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RELATION ENTRE LES SUBVENTIONS DU MEER ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ANTI-POLLUTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale impose parfois des obligations à certaines entreprises comme celles qui s'occupent de l'établissement d'un système anti-pollution et qui, à cet effet, demandent des subventions, et que, de ce fait, le paiement des subventions est retardé jusqu'au moment de la recommandation du ministère de l'Environnement, c'est-à-dire au moment où le travail est terminé, je désire demander au ministre si c'est le ministère fédéral qui est responsable de l'acceptation finale de l'établissement de ces systèmes, ou si c'est le ministère de l'Environnement du Québec?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale accorde un octroi pour une implantation industrielle, celle-ci doit à deux titres répondre aux normes établies par le ministère de l'Environnement. Premièrement, étant donné que le gouvernement fédéral finance en partie cette installation; les normes établies par le ministère de l'Environnement doivent alors être suivies au sujet de l'équipement de dépollution. La province est responsable de la mise en application de ces normes. Toute nouvelle installation doit répondre immédiatement aux normes. D'autre part, le gouvernement fédéral permet à ces industries d'amortir, sur une période de deux ans, c'est-à-dire très rapidement, cet équipement de dépollution, de sorte que cela n'est en aucune manière un obstacle à de nouvelles implantations industrielles.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné la réponse que vient de donner le ministre de l'Environnement, puis-je demander au ministre si, lorsque la subvention est retardée à cause du retard du ministère du Québec, qui ne donne pas son acceptation finale, cela est de sa responsabilité et s'il peut accélérer la réponse ou la certification du ministère provincial de l'Environnement, afin de ne pas pénaliser l'industrie qui attend cette subvention?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je dirai à l'honorable député que ce n'est pas spécifiquement de notre responsabilité, mais il est bien certain que notre ministère est intéressé à effectuer les paiements selon les conventions établies. Nous tentons dans la mesure du possible d'intervenir d'une façon amicale auprès de nos collègues provinciaux, afin que ces mesures puissent être acceptées et les inspections passées, de façon que l'on puisse effectuer les paiements. Nous les faisons d'une façon que je qualifierais plutôt d'informelle, de façon à obtenir cette collaboration.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE BOYCOTTAGE D'ISRAËL PAR LES PAYS ARABES—LA POLITIQUE DU CANADA

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 2 juin dernier l'ancien ministre a déclaré que le gouvernement n'avait pas encore décidé quelle serait sa politique envers la Société pour l'expansion des exportations et le boycottage d'Israël par les pays Arabes. Le 25 juillet, j'ai demandé au ministre si le gouvernement avait pris une décision à cet égard. Il m'a répondu que ces questions étaient encore à l'étude. Le cabinet a-t-il terminé cette étude et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas fini d'étudier cette question, cela est dû principalement au fait que je me suis occupé d'autres problèmes au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis mon entrée en fonction. Cependant, je crois que nous devons en commencer l'étude dans deux ou trois semaines à compter de lundi.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERSPECTIVES DE RETOUR AU TRAVAIL

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Quelque 99 p. 100 des postiers et des facteurs dans la vaste circonscription de Churchill sont de retour au travail. Quand donc le gouvernement prendra-t-il des dispositions pour acheminer le courrier afin d'accommoder les Canadiens et les employés des Postes de cette vaste circonscription qui veulent travailler?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous souhaiterions que les postiers de tout le pays fassent comme ceux de Churchill.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'ENQUÊTE SUR L'USAGE DE GAZ ET LA BRUTALITÉ ENVERS LES DÉTENUS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au solliciteur général. Le commissaire du service canadien des pénitenciers est maintenant saisi du rapport de l'enquête du 3 novembre concernant l'usage de gaz et les râclées adminis-

trées à Millhaven. Le solliciteur général est-il en mesure de donner aujourd'hui à la Chambre un rapport complet sur l'incident?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je peux seulement dire qu'à la suite de l'utilisation de gaz, un employé du pénitencier a été suspendu. Il en a maintenant appelé de cette suspension. L'audience aura lieu sous peu.

M. Hnatyshyn: Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si des gardiens impliqués dans l'incident du 3 novembre avaient également été impliqués dans les émeutes de Millhaven en 1971?

M. Allmand: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur, et je mettrai le député au courant.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX VÉRIFICATEURS RÉGIONAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui est supplémentaire à celle que je lui ai posée hier. Je lui ai fait tenir un préavis de ma question. Maintenant que son armée de vérificateurs en Colombie-Britannique a été dépouillée de son armure, que font donc maintenant ces gens dans les bureaux régionaux? Le temps est-il venu pour moi d'annoncer à mes mandants que les prescriptions de la loi de l'impôt sur le revenu sont maintenant libres de la même manière que le sont celles du programme anti-inflation?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de son élégante façon de poser ses questions. Parce qu'il m'a fait tenir un préavis, j'ai vérifié les renseignements reçus pour m'assurer de l'exactitude du fait qu'il me signale. La dernière chose que je voudrais faire serait de dépouiller les vérificateurs de quoi que ce soit.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE MOTIF DU RETARD

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Environnement. En août, elle a dit aux autorités de l'Okanagan qu'elle allait signer l'accord de mise en œuvre deux semaines plus tard. Dans les trois réponses qu'elle a données à la Chambre depuis un mois, elle a dit qu'elle le signerait bientôt, dans un avenir assez proche et en temps opportun. L'entente est entre la province de Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Le ministre dirait-il maintenant à la Chambre la véritable raison pour laquelle elle ne signe pas l'accord de mise en œuvre?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je signerai cet accord dès que j'aurai pu obtenir de la Colombie-Britannique des précisions quant à la période pendant laquelle elle entend dépenser l'argent en question, précisions que nous n'avons pas encore obtenues. Dès que ce sera fait, je signerai l'accord. En fait, nous sommes un peu plus désireux de signer cet accord qui assurera la gestion rationnelle des eaux des bassins de la vallée d'Okanagan.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD FRANCO-AMÉRICAIN SUR LES COURS DU CHANGE—LA POSITION DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. J'ai posé il y a deux jours une question à propos de l'accord intervenu entre la République française et les États-Unis au sujet de l'article de l'ordre du jour de la rencontre au sommet qui portait sur l'une des principales causes de l'inflation, soit les cours flottants du change, qui ont parfois un rapport direct avec les cours stables. On m'avait à ce moment-là répondu que le gouvernement canadien n'avait pas reçu le texte de cet accord, mais le président des États-Unis a déclaré que 18 pays directement ou indirectement concernés en ont été saisis. Les États-Unis ou la République française sont-ils entrés en contact avec le gouvernement pour lui demander d'appuyer cette solution partielle du problème de l'inflation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais prendre avis de cette grave question. Je vais voir si nous avons effectivement reçu une communication de l'un ou l'autre de ces gouvernements à ce propos.

LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À PARIS—LE MOTIF DU RETARD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'à posée le député de Saint-Hyacinthe au sujet de l'ambassadeur du Canada en France. Comment explique-t-on le retard qu'on a mis à accepter ses lettres de créance à Paris? Le ministre dit que cela n'a rien à voir avec une dépréciation des relations entre le Canada et la France. Il n'y a pas de raison pour que M. Pelletier fasse antichambre quand des questions aussi importantes que celle dont j'ai parlé demandent à être étudiées.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il semble que la raison de ce retard est que le président de la France doit encore recevoir les lettres de créance d'un grand nombre d'ambassadeurs. J'aimerais dire à tous les députés, par votre entremise monsieur l'Orateur, qu'une fois de plus j'en veux vraiment à l'opposition de tenter de semer la zizanie entre le Canada et la France.

● (1150)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'irritation manifeste du représentant d'humeur habituellement égale prouve qu'en ce moment la France en a assez de la façon dont le Canada la traite.

M. Peters: Et aussi du genre d'ambassadeurs que nous lui envoyons.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DE L'OTAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Lors d'une récente déclaration, le ministre de la Défense nationale semblait donner une importance prioritaire sur le plan des dépenses pour la défense, à l'achat d'un nouveau blindé pour les forces canadiennes de l'OTAN. Si c'est bien le cas, faut-il y voir un renversement des priorités annoncées par le premier ministre il y a quelque temps, qui plaçait la défense de la souveraineté du Canada d'abord et la participation du Canada aux forces de l'OTAN au troisième rang?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de changement dans nos priorités. Même aux termes des priorités établies et qui demeurent les mêmes, nous devrons faire quelque chose au sujet de l'équipement de nos troupes de l'OTAN.

LES PERSPECTIVES D'ACHAT DE BLINDÉS POUR LE CONTINGENT CANADIEN DE L'OTAN—L'INCIDENCE PROBABLE SUR L'ACQUISITION D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. A supposer que l'on accorde la priorité à l'achat de blindés pour les troupes de l'OTAN, faut-il en déduire que les fonds nécessaires à l'achat du patrouilleur Boeing à long rayon d'action devraient dès lors être fourni par un autre ministère que celui de la Défense nationale? De plus, l'Orion de Lockheed qui est moins coûteux, conviendrait-il uniquement pour la défense contre les sous-marins sans pouvoir servir à la fois pour patrouiller nos zones de pêche et pour défendre notre souveraineté?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a dit que nos priorités sont toujours celles du Livre blanc de 1971. Le cabinet est actuellement saisi de nos décisions d'achat. Je compte annoncer probablement la semaine prochaine quelle décision nous avons prise quant à l'achat d'un patrouilleur à long rayon d'action et au réarmement de nos troupes stationnées en Europe, en tout cas avant mon voyage à Bruxelles prévu pour décembre. Voila qui répondra aux questions qui ont été posées.

Je pourrais donner bien des détails sur les deux appareils en cause. Ils peuvent nous donner tous deux satisfaction mais certains avantages industriels qui pourraient être réalisés font maintenant l'objet d'une étude interministérielle. La décision que j'annoncerai la semaine prochaine sera basée sur les conclusions de cette étude.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL POUR UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Ed Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il sait, sans aucun doute, que près de 20,000 travailleurs canadiens des pâtes et papiers sont sans travail en raison de conflits de travail, dont certains entrent maintenant dans leur cinquième mois de grève. Compte tenu de l'importance des pâtes et papiers dans l'économie canadienne, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour inciter les deux parties à entamer de bonne foi des négociations sérieuses?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit, cette mesure ne vise pas à empêcher les négociateurs de travailler dans le cadre établi par la loi. Nous espérons que les employeurs en question rencontreront la partie syndicale, qui a demandé d'entamer les négociations, et qu'on tiendra compte de la loi. Voilà ce que le gouvernement presse la partie patronale de faire dans ce cas particulier, pour que nous puissions régler cette grève lourde de conséquences pour l'économie canadienne.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE MESSAGERIES POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, puis-je adresser ma question au premier ministre suppléant? Puisque le gouvernement envoie ses employés chez les commerçants dans certaines régions pour y recevoir le produit de la taxe sur les ventes, envisagerait-il d'établir un système semblable de collecte et de distribution des factures dues aux petites entreprises, ce qui leur permettrait de disposer de l'argent liquide nécessaire pour faire face à leurs obligations envers le gouvernement ou d'autres créanciers?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La réponse à la proposition est négative, monsieur l'Orateur. Chacun est libre de prendre ses dispositions et le gouvernement n'y voit aucune objection.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES ENTREPRISES LÉSÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement acceptera-t-il la responsabilité des pertes d'argent causées par la grève des postiers et créera-t-il un service de réclamations pour indemniser les entreprises qui ont été gravement lésées par cette grève?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a déjà répondu à cette question hier.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE CHOIX DES AVOCATS REPRÉSENTANT LES DÉBITEURS HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État aux Affaires urbaines. Le ministre voudra-t-il reconnaître maintenant, comme l'ont fait tous les ministres qui répondent de la Société centrale d'hypothèques et de logement avant lui, qu'il est immoral qu'un organisme gouvernemental choisisse les avocats qui font le travail des débiteurs hypothécaires, et fera-t-il adopter à la société les méthodes des organismes privés de prêts, qui ont, pour la plupart,

abandonné cette forme dégoutante de favoritisme politique?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois que la société a recours à des méthodes normales chez les prêteurs et elle continuera de le faire.

M. McCleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; je crois que nous aurons bientôt un débat là-dessus à l'ajournement de 10 heures. Le ministre voudra-t-il également reconnaître que cette proposition contribuera à faire diminuer les dépenses juridiques dans bien des cas, car nous sommes, dit-on, dans une période de restrictions?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner la question du député.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE DE LA LIGNE GLENWOOD-HILL SPRING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A une réunion tenue à Magrath (Alberta), en novembre 1972, l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Olson, a déclaré que «si un producteur subissait une perte parce qu'il ne pouvait pas livrer son grain en raison du fait que les élévateurs étaient obstruées, le CP serait responsable»; le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a demandé au CP de rétablir le service à Glenwood et à Hill Spring?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que les paroles de l'ancien ministre de l'Agriculture ont été interprétées en dehors de leur contexte. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le service sera rétabli si la CCT prend certaines mesures.

M. Hurlburt: J'ai une brève question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme le ministre du Transport m'a dit qu'il devait communiquer avec la CCT, que la CCT m'a dit qu'elle devait communiquer avec le CP, et que le CP m'a dit qu'il devait communiquer avec le ministre des Transports, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce que je pourrais faire pour rétablir le service à Glenwood et à Hillspring?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire au député, nous essayons de communiquer les uns avec les autres, dans le domaine du transport.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du récent rapport de l'Office national de l'énergie annonçant une pénurie de pétrole et de gaz au Canada et du fait que la prospection pétrolière dans le nord a été sévèrement compromise surtout parce que le gouvernement n'a pas su présenter de règlements concernant le pétrole et le gaz, le ministre peut-il nous dire quand ces nouveaux règlements seront publiés afin que les compagnies pétrolières sachent ce qui les attend à cet égard?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait d'accord pour dire que c'est là la principale cause du ralentissement de la prospection dans le nord. Je le répète, l'automne se termine le 21 décembre et j'espère que cela sera fait avant cette date.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR TOUT LE SYSTÈME—LE RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Étant donné les problèmes qui se présentent à Millhaven au sujet des congés d'absence temporaire et du fait qu'on a pu dissimuler la vérité dans l'enquête Ferris, le solliciteur général ne croit-il pas qu'il est temps de mener une enquête publique sur tout le système pénitentiaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. En fait, le député a fait trois ou quatre allégations. On n'a nullement cherché à dissimuler la vérité dans l'enquête Ferris; ce rapport sera rendu public dès que le procès des trois inculpés sera terminé. Nous ne pouvons le rendre public pour le moment. Je ferai remarquer au député qu'au cours de la législature précédente lui et ses collègues ont demandé une enquête parlementaire qui a d'ailleurs démarré, mais à laquelle les députés de l'opposition n'ont pas participé.

● (1200)

Des voix: Quelle honte!

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt à nous renseigner entièrement sur les rapports des membres de cette commission d'enquête? J'ai reçu des exemplaires de tous les rapports de tous les membres de la commission d'enquête et je crois que le ministre ne nous raconte pas tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il est vrai que si certains membres de la commission d'enquête . . .

M. Reynolds: Tous les membres.

M. Allmand: . . . étaient désireux de présenter un rapport et prêts à le terminer, d'autres ne l'étaient pas; en fait, le comité parlementaire ne m'a communiqué aucun rapport officiel.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 8e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Ed Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais déposer le rapport du comité consultatif d'évaluation de la salubrité des aliments au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires en français et en anglais du rapport du Conseil consultatif des districts bilingues.

L'hon. C. M. Drury (président suppléant du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration concernant le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues que le premier ministre suppléant (M. Sharp) a déposé aujourd'hui. Le rapport en question est le fruit d'un travail ardu et minutieux. Le Conseil, sous la présidence du Pr Fox, a donné à la tâche qui lui a été confiée tout le sérieux et la compétence que nous attendions de lui. Le gouvernement lui en exprime sa reconnaissance.

Les constatations, les conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport sont celles du Conseil; elles ne sont pas celles du gouvernement. Il revient maintenant au Gouvernement d'examiner le rapport et de décider de ce qui sera fait dans le cas de chaque recommandation. Cet examen est déjà commencé et il se poursuivra avec la plus grande diligence. D'ores et déjà, cependant, le gouvernement a adopté quant au rapport une position claire et simple. C'est cette position dont je veux faire part à l'instant même, monsieur l'Orateur.

Le Conseil consultatif, suivant en cela les réflexions dont le Commissaire aux langues officielles faisait part au Parlement dans son second rapport annuel, a étudié le principe et la raison d'être du district bilingue. Il a conclu que l'idée devrait être retenue. Le gouvernement endosse

Districts bilingues

cette conclusion et procédera à la proclamation de districts bilingues.

Le Conseil consultatif a proposé de délimiter, en vertu de l'article 13 de la loi sur les langues officielles, trente districts bilingues répartis dans neuf provinces de la manière suivante: Terre-Neuve, deux districts; Île-du-Prince-Édouard, un district; Nouvelle-Écosse, deux districts; Nouveau-Brunswick, un district englobant toute la province; Québec, cinq districts; Ontario, cinq districts; Manitoba, six districts; Saskatchewan, six districts; Alberta, deux districts.

Dans chacun de ces districts proposés par le Conseil, au moins 10 p. 100 de l'ensemble des habitants parlent une langue maternelle qui est la langue officielle de la minorité linguistique. Comme cette proportion correspond aux dispositions de la loi sur les langues officielles, il apparaît au gouvernement que ces trente districts sont acceptables. Le gouvernement examinera les découpages géographiques opérés par le Conseil; et particulièrement la recommandation visant à faire de toute la province du Nouveau-Brunswick un district bilingue fédéral fera l'objet d'un examen soigneux à la lumière des besoins réels des diverses régions de cette province.

[*Français*]

Dans la province de Québec, le Conseil consultatif a choisi de ne recommander la proclamation de districts bilingues que dans les cinq régions où, à son avis, la minorité anglophone aurait besoin d'un appui et d'une protection spéciale. Ainsi, il a laissé de côté certaines régions dont la minorité de langue officielle atteint ou dépasse les 10 p. 100 de la population, notamment la région de Montréal, alléguant que l'administration fédérale y assure déjà les services dans les deux langues officielles, qu'elle ne cessera probablement jamais de le faire et que la proclamation des districts bilingues y serait une mesure superflue. Le gouvernement n'admet pas là-dessus la base du raisonnement du Conseil. Les principes qui sous-tendent cette recommandation ne nous sont pas acceptables et le gouvernement se dissocie de l'argumentation et des conclusions du Conseil qui visent, au Québec, à réduire le nombre des districts bilingues en deçà de ce que pourrait permettre la loi. Le gouvernement reprendra donc l'examen de toutes les régions du Québec, y compris l'agglomération de Montréal et celle de Sherbrooke, et certaines autres régions telles que celles de Rouyn-Noranda et de Schefferville, dans le même esprit et selon les mêmes principes que ceux qui présideront au découpage final des districts bilingues ailleurs au pays. Il y aura donc, monsieur le président, un ou plusieurs districts bilingues dans l'agglomération montréalaise, et il y en aura partout ailleurs au Québec en conformité des règles que nous comptons appliquer aux autres provinces.

[*Traduction*]

Le Conseil consultatif a cru bon, et nous lui en savons gré, de formuler des recommandations supplémentaires dont les deux plus importantes portent sur la prestation de services dans les deux langues officielles en certains endroits qui ne font pas partie des districts bilingues proposés. Ces deux recommandations ne visent pas à proclamer des districts bilingues: elles visent plutôt à donner un sens concret aux articles 9(2) et 10 de la loi sur les langues officielles où il est prescrit qu'en dehors des districts bilingues, l'administration fédérale doit offrir ses services dans les deux langues officielles lorsque la demande est «importante».

Ainsi, le Conseil a proposé qu'il soit explicitement admis que, dans toutes les capitales provinciales il existe une

demande «importante» de services dans les deux langues officielles du fait que plusieurs des bureaux fédéraux qui y sont situés desservent la province entière, que les visiteurs y affluent de toutes les parties du pays et que ces villes ont, à cet égard, un rôle symbolique important à jouer dans un pays bilingue. Le Conseil a recommandé que dans toutes ces capitales, quelle que soit la proposition de leur population dont la langue maternelle ou la langue d'usage est celle de la minorité, les bureaux fédéraux faisant affaire avec le public offrent leurs services dans les deux langues officielles. Le gouvernement reconnaît le bien-fondé de cette recommandation et l'accepte; il fera en sorte que là ou existe cette demande, les services fédéraux soient fournis dans les deux langues officielles.

[*Français*]

Le Conseil a proposé, en outre, que dans tout autre grand centre urbain du pays où 5,000 habitants et plus utilisent couramment la langue officielle de la minorité, la demande de services qui provient de cette minorité soit considérée «importante» aux fins de la loi. Le Conseil a donc recommandé que dans ces centres, les bureaux fédéraux qui font affaire avec le public offrent leurs services dans les deux langues officielles. Le gouvernement estime que cette proposition est acceptable pour ce qui est des bureaux où la demande de tels services existe et dans l'application qu'en propose le Conseil pour Vancouver, St. Catharines-Niagara et quatre autres grands centres qui sont aussi des capitales provinciales, soit Toronto, Winnipeg, Edmonton et Québec. Par contre, pour les raisons que j'ai mentionnées précédemment, le gouvernement rejette cette idée en tant que garantie suffisante de la prestation de services bilingues dans les agglomérations de Montréal et de Sherbrooke. Cette réserve étant faite, le gouvernement a l'intention de donner suite à cette recommandation.

● (1210)

[*Traduction*]

Le Conseil consultatif a recommandé que tous les bureaux fédéraux qui ont acquis ou acquerront la capacité de transiger dans les deux langues officielles fassent bien savoir à leur public que de tels services sont disponibles. Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Conseil a recommandé enfin la création d'un organisme permanent indépendant chargé de faire des recherches en matière de politique et de problèmes linguistiques au Canada. En considération des conditions économiques actuelles et de l'importance des travaux qu'accomplissent déjà dans ce secteur les diverses administrations publiques, le bureau du Commissaire aux langues officielles et les universités et instituts du pays, le gouvernement est d'avis que la création d'un tel organisme ne saurait se justifier.

En résumé, monsieur l'Orateur, le gouvernement accueille avec gratitude le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues, la somme importante des données qu'il met à la disposition du public et la réflexion sérieuse dont il lui fait part. Conformément à la loi sur les langues officielles, il doit s'écouler au moins 90 jours à partir d'aujourd'hui jusqu'à la proclamation de tout district bilingue. Par conséquent, le gouvernement s'engage à procéder avec diligence à la lumière des témoignages additionnels qui pourront se faire jour et en faisant en sorte qu'aucun de ces engagements n'entraîne quelque augmentation que ce soit dans les prévisions budgétaires. Pendant cette période, nous avons demandé aux gouvernements provinciaux de nous faire part de leurs réactions.

[M. Drury.]

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, on nous présente aujourd'hui un rapport qui est attendu depuis 1973, tel que prévu dans les prévisions du Commissaire aux langues officielles, et selon les désirs du gouvernement. Je dois signaler, cependant, qu'il s'agissait d'un sujet très épineux qui a sans doute causé beaucoup d'ennuis à la Commission, qui a dû penser et repenser les problèmes et la tâche qui lui a été imposée. Voilà certainement la cause de ce retard. Nous constatons qu'il y a quatre rapports ou déclarations minoritaires pour huit commissaires. Il est vrai que le gouvernement a accepté les principes de certains rapports minoritaires. Nous verrons bien, disait M. Spicer dans son deuxième rapport, en 1972 je crois, que c'est un sujet qui suscitera beaucoup d'émotion. Il se demandait à ce moment-là si vraiment la création de districts bilingues ne causerait pas des problèmes plus grands que ceux qu'on essayait de résoudre par cette recommandation originale de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui était, de fait, un principe ou une idée importé de la Finlande.

[*Traduction*]

Dans son second rapport annuel—celui de 1972 ou 1973, je ne me souviens plus exactement—M. Spicer a fait le bilan des avantages et des inconvénients de la formule des districts bilingues. On peut dire, je pense, que, compte tenu de la façon dont la loi sur les langues officielles avait été mise en œuvre et reçue, M. Spicer n'a pas trop vu la nécessité de cette formule. Permettez-moi de citer ce qu'il dit en page 31 de ce rapport:

> Enfin, ce qui aux yeux du Commissaire est bien plus éloquent encore, il se pourrait que l'établissement de districts bilingues soit devenu inutile puisque l'expérience indique en plusieurs cas que la Loi réussit sans eux, et depuis deux ans et demi, à protéger les droits linguistiques avec un certain bonheur.

Il ajoute que cela est dû principalement au paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur les langues officielles. Trois ans se sont écoulés depuis que M. Spicer a fait ces observations, et je défie qui que ce soit de réfuter qu'avec ce qui s'est passé dans l'intervalle, l'expérience indique encore mieux que la loi a non seulement défendu le principe de la loi sur les langues officielles mais qu'elle a réussi à mieux le faire admettre. En fait, on a pu constater que l'étude et l'emploi des deux langues officielles ont progressé sensiblement. Il faut donc à mon avis relire, en fonction de ce que nous savons aujourd'hui, l'exposé présenté par M. Spicer des avantages et des inconvénients de la chose.

[*Français*]

Comme l'a indiqué l'honorable ministre des Travaux publics (M. Drury), le gouvernement appuie la conclusion de la Commission Fox qui recommande que le principe des districts bilingues soit retenu, et il s'est dit non seulement prêt à commencer la proclamation des districts bilingues, mais à présenter aussi ses modifications, en somme, sa décision sur la question.

J'ai eu l'occasion de lire ce rapport seulement ce matin, et il m'est bien difficile, de même que pour mes collègues, de faire des commentaires bien mûris sur le sujet, parce que je sais qu'il existe un piège dans ceci. J'espère bien qu'on n'y tombera pas. On ne devrait pas considérer en détail chaque district où les frontières et les limites ont été indiquées avant que l'on commence à se perdre dans l'ensemble.

Je ne crois pas que cela sera utile à la discussion. En effet, le gouvernement dit qu'il accepte en principe, non seulement en principe, mais qu'il accepte les instances relatives à la création d'au moins 30 districts tel que recommandé par la Commission. Cependant, il rejette la recommandation majoritaire de la Commission, car je me suis rendu compte qu'au moins trois des commissaires minoritaires se dissociaient de cette opinion, à l'effet que le Québec soit limité à seulement six districts et que l'on considère que la ville de Montréal, puisqu'elle recevait déjà un nombre suffisant de services en anglais, satisfaisait aux besoins de la loi sur les langues officielles.

Je crois donc que la minorité avait raison et que le gouvernement avait raison lui aussi d'accepter les principes de la minorité sur cette question, c'est-à-dire dans l'ensemble. Pour moi, au sujet de cette question de districts bilingues, je crains, et ceci est une opinion personnelle que j'ai exprimée lors de la considération des recommandations de la Commission Dunton, que l'on crée des réserves ou des ghettos linguistiques. Un très grand danger!

En plus, j'ai toujours considéré que le rapport de la Commission Dunton, le principe de cette Commission Fox, ainsi que la pensée du gouvernement, reflètent plutôt l'idée de l'ensemble du centre du Canada.

● (1220)

[*Traduction*]

Ce qui est bon pour le Canada central, et en particulier pour certaines zones du Canada central, est bon pour tout le Canada. On ne saurait se tromper plus grossièrement quant aux affaires de notre pays. Le Canada est un pays extrêmement complexe. Je pense que c'est une affirmation d'une banalité achevée, mais c'est la vérité. Les décisions prises sur mesure pour, disons la zone de 200 ou 300 milles autour d'Ottawa, ou pour Edmonton, Calgary, Regina ou Vancouver ne correspondent pas nécessairement à l'esprit, aux aspirations, aux caractéristiques, aux droits du reste des Canadiens.

Bien que mon parti et moi-même acceptions entièrement les principes de la loi sur les langues officielles, je tiens à affirmer qu'il faut être extrêmement prudent. Je pensais que le gouvernement, compte tenu des réactions à sa première proposition et du point de vue de M. Spicer, car après tout c'est lui qu'ils ont chargé de surveiller les progrès de la loi sur les langues officielles, se rendrait compte qu'en bien des endroits au Canada la création de zones bilingues ne ferait que créer de nouveaux problèmes au lieu d'en résoudre. Il est certain qu'elle suscitera de nombreux ressentiments.

Puis, outre les recommandations de la commission réclamant la mise en place de services bilingues dans les capitales provinciales à l'intention des provinces tout entières, le gouvernement a dit qu'il y aurait une sorte de sous-catégorie de quartiers bilingues dans les principales villes où 5,000 habitants au moins communiquent en temps normal dans la langue minoritaire. J'invite le député à essayer ce système dans une ville comme Edmonton. Sans aller rechercher les chiffres précis sur les origines ethniques révélées par le recensement, j'affirme que cette expérience ne ferait que créer de nouveaux problèmes.

J'aimerais faire une dernière remarque—je vois que M. l'Orateur approuve de la tête. Je précise que nous disposons d'un rapport de cette ampleur sur cette importante question que nous avons étudié *in extenso* depuis assez longtemps. Il est certain qu'il suffit largement de sept ou huit minutes, voire dix minutes pour faire ses commentaires sur ce rapport. Toutefois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé un point très important. Je ne veux pas limiter indûment le temps de parole des députés, mais j'aimerais signaler que le ministre a parlé pendant dix minutes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parle depuis 12 minutes. Puisque les deux autres députés qui doivent parler prendront probablement à peu près autant de temps, il ne restera plus grand temps pour la période des questions avant la pause-repas. Cependant, nous pourrons continuer la période des questions après 2 heures, au besoin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne voulais pas abuser du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je connais la limite et il ne me reste qu'un point à établir.

Des voix: Tant mieux.

[*Français*]

Une voix: Oh! oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas la question du Québec qui est discutée ici, c'est celle du Canada.

[*Traduction*]

A mon avis, il pourrait se poser un problème si, pour établir des services bilingues dans les capitales du pays conformément au principe du regretté M. Pearson voulant que les services gouvernementaux soient offerts dans les deux langues officielles, on avait tendance à adopter, comme on l'a fait à Ottawa, des exigences minimales au moment de créer des postes bilingues. Si cela a créé des difficultés à Ottawa, je puis garantir à la Chambre que cette méthode souleverait encore plus de controverse à Vancouver, à Edmonton et dans d'autres villes du pays. J'exhorte donc le gouvernement à la prudence. Il ne faut pas y aller à fond de train sans se soucier des conséquences. A mon avis, les résultats que recherche et l'objectif que poursuit la loi sur les langues officielles adoptée par le Parlement sont trop importants pour qu'on cède à l'impatience de ceux qui voudraient mettre les bouchées doubles.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a souligné le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on nous a présenté ce matin un rapport de 272 pages. En fait, il est même beaucoup plus volumineux si l'on tient compte du nombre de cartes et des autres pages non numérotées. Je n'ai pas eu le temps de compter le nombre total de pages.

M. Drury: Vous pourriez peut-être le peser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre suggère de le peser. Je crois que notre règle concernant les déclarations de ministres et les possibilités d'y répondre et de poser des questions est bonne et efficace. J'estime toutefois que dans un cas comme celui-ci, lorsqu'on nous remet un document aussi lourd, lourd dans bien des sens, le gouvernement pourrait se montrer prévenant en déposant le document la veille et le lendemain, faire la déclaration et entendre les commentaires. A l'instar de mon collègue le député d'Edmonton-Ouest, je n'ai le document que depuis quelques moments et j'ai bien tenté d'en prendre connaissance pendant que d'autres choses se passaient, car il traite d'un sujet très important.

Il traite évidemment d'une question qui soulève de vives réactions dans le public. Il suffit d'ouvrir la bouche pour se voir classer dans telle ou telle catégorie par ses adversaires. Mon parti, à l'instar des autres partis à la Chambre, a appuyé la loi sur les langues officielles. Nous disons qu'il existe deux langues officielles au pays, et alors il n'est pas question de nier cette réalité. Il ne faudrait pas que mes appels à la prudence, pas plus que ceux qu'a lancés mon collègue le député d'Edmonton-Ouest, soient interprétés comme si nous ne voulions plus reconnnnaître les deux langues de notre pays. C'est là un fait que nous ne saurions nier.

Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé des points qui méritent d'être étudiés et j'espère qu'au cours des 90 jours qui doivent s'écouler avant que le gouvernement ne puisse émettre une proclamation, d'autres études nous seront fournies. Je rappelle comme l'a fait mon préopinant, que la commission comptait dix membres. Huit seulement ont signé le rapport. Même sur ces huit, deux ont rédigé une déclaration minoritaire et les deux autres ont présenté des rapports minoritaires. On a enregistré une variation considérable même pour les votes sur les questions déjà résolues, le Conseil avait donc là une tâche difficile et a d'ailleurs eu beaucoup de difficulté à tirer des conclusions.

● (1230)

Je crois que le Conseil nous a rendu un grand service en donnant au début du rapport, aux pages 3 et 4, quelques précisions sur ce que sont les districts bilingues. A la page 3, au paragraphe 3, on peut lire:

> L'article 2 de la Loi déclare que: «L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada.»

Également à la page 3, au paragraphe 6 on lit ceci:

> 6. Une fois que la création d'un district bilingue aura été proclamée, l'État fédéral sera tenu de communiquer avec le public et de lui fournir les services dans les deux langues officielles du pays, à chacun des bureaux principaux de tous ses ministères et organismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs ou de toute société de la Couronne situés dans le district bilingue en cause.

Et j'attire particulièrement votre attention sur les paragraphes 7 et 8, ci-après:

> 7. L'objet des districts bilingues semble clair et simple, mais nous avons constaté à cet égard une si grande confusion dans l'esprit du public que nous aimerions en reprendre ici l'intention première afin d'en souligner l'importance. Un district bilingue a pour fin d'obliger l'État central à dispenser ses services dans les deux langues.
>
> 8. Cependant, il est nettement établi que l'existence d'un district bilingue n'imposera pas au public l'obligation de devenir bilingue. Loin de là. En réalité, c'est exactement le contraire qui s'appliquera. Un district bilingue pourra même sauvegarder l'unilinguisme en assurant qu'un citoyen ne parlant que le français ou que l'anglais pourra communiquer avec le gouvernement fédéral dans sa propre langue. La nécessité du bilinguisme, imposée dans ces districts, n'incombe pas au public mais bien à l'État.

J'aimerais également insister sur les responsabilités du gouvernement à cet égard, non celles du public. Je tiens également à dire qu'il faut ne négliger aucun effort pour dissiper la confusion qui entoure cette question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les paragraphes 9 et 10 à la page 4 sont également très importants, comme vous pouvez le voir:

> 9. L'obligation que le gouvernement central s'impose n'implique en rien que tous ses fonctionnaires doivent être ou doivent devenir bilingues. Seuls les employés qui traitent avec le public dans les circonstances définies plus haut y seront astreints éventuellement.

Le paragraphe 10 a beaucoup d'importance pour les gens de l'Ouest. Voici ce qu'on peut y lire:

> 10. Il faut également observer que rien dans la Loi sur les langues officielles, qu'il s'agisse de l'article qui proclame le français et l'anglais langues officielles ou des articles qui traitent de la mise en œuvre de cette disposition, ne porte quelque atteinte que ce soit aux privilèges dont jouissent les autres langues. L'article 38 de la Loi défend expressément toute réduction des droits juridiques et coutumiers ou des privilèges acquis par toute autre langue avant ou après l'entrée en vigueur de la Loi.

A mon avis, ce sont les malentendus créés au sujet des districts bilingues qui expliquent l'opposition à ces principes, et je prétends que le gouvernement devrait profiter de cette période de 90 jours pour y penser sérieusement et prendre note des critiques assez pertinentes à mon sens faites dans leurs rapports minoritaires par Mme Buckworth et par M. le juge Monnin. Dans son rapport, ce dernier a, au sujet de Montréal, avancé une proposition que le gouvernement a acceptée, mais, à mon avis, c'est un sujet si compliqué si complexe qu'il faudrait continuer à l'étudier.

Pour ma part et au nom de mon parti, je veux signaler que nous ne voulons pas déprécier le bilinguisme ni refuser d'accepter la réalité telle qu'elle existe au Canada. Selon nous, s'il faut reconnaître l'usage des deux langues officielles au Canada, il faut garantir le bon fonctionnement de tous les aspects du bilinguisme et nous y parviendrons plus facilement, si nous examinons à fond toutes ces questions. J'espère qu'un examen plus approfondi sera effectué, examen qui se poursuivra grâce à des débats publics qui se tiendront durant la période de 90 jours, que j'appellerais période de réflexion, exigée aux termes de la loi.

J'ai dit avoir noté une des remarques du juge Monnin dans son rapport minoritaire au sujet de Montréal et je suis heureux que le gouvernement semble avoir accepté sa recommandation plutôt que celle de la majorité. La majorité a prétendu qu'aucun district bilingue ne s'impose à Montréal, que la minorité anglophone est protégée par les traditions et ainsi de suite. M. le juge Monnin n'est pas d'accord. J'en déduis que le gouvernement n'est pas d'accord, mais il conclut que tout comme les francophones de Gravelbourg, en Saskatchewan, doivent avoir le droit de s'adresser dans les bureaux en français, sous la protection de la loi, les anglophones de Montréal doivent possèder aussi ce droit dans leur ville.

Je remarque aussi une recommandation que le gouvernement a rejetée—elle figure dans le rapport majoritaire—il s'agit de la création d'un nouvel organisme pour étudier toute la situation des langues au Canada. Sauf erreur, elle semble déborder le cadre des deux langues, et comprendre ce à quoi j'ai fait allusion il y a un instant. A mon avis, le gouvernement a rejeté cette recommandation trop rapidement, expliquant qu'il agissait ainsi à cause du programme de restrictions en vigueur en ce moment.

Donc, de façon générale, nous appuyons l'idée qu'il y ait deux langues officielles au pays, mais de même qu'à nos yeux l'anglais ne devrait pas être imposé aux habitants de certaines régions qui sont en majeure partie d'expression française, nous estimons que le contraire ne devrait pas se produire non plus et qu'il faudra examiner très attentivement la procédure d'établissement des districts bilingues. Pour l'essentiel, toutefois, les points que je relève dans le rapport aux paragraphes 7, 8 et 9, concernant le public en général et les fonctionnaires, ainsi qu'au paragraphe 10, concernant les autres langues, doivent être observés non seulement en esprit mais à la lettre.

Il ne me reste plus que deux ou trois observations à faire. Il est bon qu'un francophone à Gravelbourg ait le droit d'être servi par le Centre de main-d'œuvre du Canada dans sa langue. Mais peut-être est-il plus important qu'il en obtienne effectivement un service. Deuxièmement, comme j'avais obtenu au préalable le texte de la déclaration que le président suppléant du Conseil du Trésor (M. Drury) devait faire, j'avais les yeux rivés sur lui au moment où il arrivait à la dernière phrase pour voir s'il allait la prononcer sans sourire. Figurez-vous qu'il a ajouté une phrase qui ne figurait pas au texte; mais qu'un ministre de la Couronne prenne la parole pour essayer de nous dire aujourd'hui que tout cela va être mis en œuvre en nous assurant que rien de tout cela ne fera grossir les prévisions budgétaires, c'est se moquer de nous. N'essayons pas de duper qui que ce soit en disant que le bilinguisme ne coûte rien et que les districts bilingues ne coûteront rien. On ne peut tout simplement pas avaler cela.

J'avoue que mes commentaires restent nécessairement généraux car je ne veux pas adopter une attitude partisane face à cette question. Ces propos visent à insister sur la nécessité d'instaurer le bilinguisme dans notre pays, mais je pense qu'il faudrait tenir compte des idées avancées dans les déclarations minoritaires et rapports minoritaires ainsi que des arguments exposés aujourd'hui par le député d'Edmonton-Ouest. En fait, le gouvernement devrait revoir toute la question en vue de permettre la réussite du système, quel qu'il soit, et non le contraire.

Des voix: Bravo!

● (1240)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, à première vue nous ne pouvons que nous réjouir de constater tout au moins la bonne volonté du gouvernement qui voudrait appliquer les recommandations du Conseil consultatif des districts bilingues. Ce qui me surprend cependant a été d'entendre les remarques des députés représentant le parti conservateur progressiste et le Nouveau parti démocratique. Je me rends compte, monsieur le président, qu'encore une fois, on a exprimé des commentaires qui me font comprendre que l'on voudrait, soit dans l'opposition officielle ou dans le Nouveau parti démocratique, que l'on est bien prêt à accepter les principes en théorie, mais lorsqu'il s'agit de la pratique, on a toute sorte d'hésitations, toute sorte de tergiversations. Je trouve malheureuse l'attitude qui vient d'être exprimée par mes deux préopinants, puisque le seul point qui les réjouit c'est celui où le gouvernement dit ceci:

> Le gouvernement n'admet pas là-dessus la base du raisonnement du Conseil. Les principes qui sous-tendent cette recommandation ne nous sont pas acceptables et le gouvernement se dissocie de l'argumentation et des conclusions du Conseil qui visent, au Québec, à réduire le nombre des districts bilingues en deça de ce que pourrait permettre la Loi.

Et c'est précisément le seul point, monsieur le président, qui va susciter des propos diamétralement opposés au Québec, et c'est ce que je voudrais souligner immédiatement avant que le gouvernement ne s'embarque encore une fois dans une chicane qui pourrait s'avérer désastreuse. Je me demande pourquoi le gouvernement se dissocie dans ce domaine-là du rapport du Conseil consultatif. Justement, il ne faudrait pas.

J'en suis d'autant plus étonné que même si j'ai en main ce rapport-là seulement depuis quelques minutes, j'ai quand même eu le temps de constater que, lorsque les commissaires ont siégé à Montréal, huit députés libéraux ont comparu et que sur les huit, sept ont dit qu'ils étaient opposés aux districts bilingues dans la région métropolitaine de Montréal.

Le gouvernement du Québec a également comparu, et il s'est dit opposé également. Donc, le gouvernement sait d'avance que la province de Québec est contre l'établissement de districts bilingues sur son territoire.

Or, il s'ensuit que si le gouvernement s'oppose aux désirs exprimés clairement par mes vis-à-vis de l'île de Montréal, il va s'ensuivre qu'on aura encore une fois d'énormes difficultés. Et je voudrais rappeler à mes amis conservateurs progressistes et néo-démocrates qu'on a semblé oublier les principaux points qui ont amené le gouvernement fédéral à se préoccuper de cette question du bilinguisme au pays. Ce qui a amené le gouvernement à se préoccuper de cela, ce n'était pas le fait que des minorités anglophones perdaient de l'importance au Canada. Il faut quand même être réaliste! Si on se préoccupe aujourd'hui à ce sujet c'est uniquement à cause de l'anglicisation accélérée qui existait dans tout le Canada et dans le Québec inclusivement, puisque dans la région de Montréal même, les francophones, et cela est dit dans le rapport, ont de la difficulté parfois à se faire servir en français. Voilà la réalité. Il n'y a aucun problème pour les minorités anglophones dans tout le Canada, on le sait bien. Il faut cesser de rêver et de se faire des peurs. Il n'y en a aucun. Il y a des problèmes pour les six millions de Canadiens français qui sont littéralement noyés parmi les 250 millions d'anglophones en Amérique du Nord. Voilà où est le problème! Je pourrais même qualifier de timide l'attitude du gouvernement à l'effet d'établir 25 districts bilingues à l'extérieur du Québec. Et lorsque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ou de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient dire: Il faudra faire attention à cela, il faudra prendre beaucoup de précautions, je trouve cela épouvantable qu'en 1975 mes amis n'aient pas encore compris qu'il n'y avait qu'un problème au Canada, et que c'était celui de la sauvegarde du fait français partout au pays. On sait très bien, et on ne pourrait le savoir plus clairement, que des gens dans la province de Québec n'ont plus aucune espèce de confiance dans cette possibilité-là, au point qu'ils veulent un Québec unilingue français et indépendant. On le sait. Réveillons-nous, ce n'est pas le temps d'hésiter à dire si on doit accepter des formules qui pourraient sauvegarder ce fait-là.

Pas plus tard que la semaine dernière, nous avions l'occasion de lire encore dans le journal *Le Droit* d'Ottawa que les minorités francophones de l'Ontario s'anglicisaient encore davantage à un rythme encore plus accéléré. Voilà le danger. Il n'y a pas de problème pour les minorités anglophones du Québec. Non, il n'y en a pas. Le problème se situe exclusivement du côté des francophones.

Je pense donc que l'attitude de mes honorables amis conservateurs progressistes et néo-démocrates me fait voir encore des difficultés énormes à accepter une timide tentative de régler un certain problème national au Canada.

Quant au gouvernement, je le blâme alors qu'il fait exprès pour fomenter un trouble certain au Québec, si on veut établir dans la région métropolitaine de Montréal, de même que dans d'autres régions du Québec, des districts bilingues. Cela est absurde, alors qu'on est obligé de faire des pieds et des mains pour sauver le français et avoir une administration réellement française au Québec même. Monsieur le président, il ne faudrait tout de même pas aller jusqu'au ridicule consommé et établir des districts bilingues là où on n'en a pas besoin d'aucune façon.

Je pense que cette mise au point se devait d'être faite. Monsieur le président, ce que nous voulons, nous l'avons exprimé à maintes reprises. Ce que les Canadiens français veulent, ce n'est pas de petites choses ici et là, ce qu'ils veulent, c'est l'égalité complète et totale. Que l'on soit n'importe où au pays, ce n'est pas un défaut d'être francophone. Il faut que l'administration fédérale puisse nous donner des services dans notre langue, peu importe où nous sommes. C'est là tout simplement un minimum que nous voulons, et c'est nécessaire si l'on veut sauvegarder le Canada tel qu'il est.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute, un certain nombre de députés sont-ils désireux de poser des questions. Il est maintenant une heure moins dix. Afin de procéder avec un semblant d'ordre, peut-être pourrions-nous en finir tout d'abord avec les affaires courantes, quitte ensuite à continuer avec les questions jusqu'à 1 heure.

Des voix: D'accord.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PÉTITION DEMANDANT LA RÉGLEMENTATION DE LA POSSESSION D'ARMES À FEU

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le vingtième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3100, 3109, 3113, 3169, 3172, 3174, 3252, 3274, 3294, 3314, 3316, 3353 et 3354.

[*Texte*]

TRAVAUX PUBLICS—LES CONTRATS RELATIFS AU MATÉRIEL ET À L'ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE

Question nº 3100—M. Fleming:

1. Depuis le début de 1972, le ministère des Travaux publics a-t-il accordé des contrats relatifs au matériel et à l'équipement de laboratoire et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien y a-t-il eu de contrats pour leur installation?

3. Quel est le nom des sociétés choisies?

4. Combien de contrats chacune de ces sociétés a-t-elle obtenus?

5. Quel est le montant total versé à chacune d'entre elles?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: Aucun.

L'INDEMNISATION POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INONDATION À LAVAL (QUÉBEC)

Question nº 3109—M. Roy (Laval):

1. Lors des inondations de l'année financière 1974-1975, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait *a*) à la province de Québec, *b*) à la circonscription électorale de Laval, *c*) à la ville de Laval?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription électorale de Laval et de Ville de Laval et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial *c*) les gouvernements municipaux, *d*) les commissions scolaires, *e*) les commerces ou industries, *f*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement dans la province de Québec, quelle sera la participation financière du gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La province de Québec n'a pas encore présenté de demande de paiement dans le cadre du programme d'aide en cas d'inondations mis en œuvre en 1974. Par conséquent, le montant de l'aide financière fédérale auquel a droit la province aux termes du programme fédéral d'aide financière dans le cas de calamités publiques en temps de paix n'est pas encore connu. La province devrait présenter sous peu une demande de paiement.

2. Voir ci-dessus.

3. Voir ci-dessus.

AÉROPORT DE VANCOUVER—LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ POUR LES DOUANIERS EN UNIFORME

Question nº 3113—M. Reynolds:

1. A-t-on autorisé le certificat de sécurité «secret» pour les douaniers en uniforme des Douanes et Accise du ministère du Revenu national à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, qui l'a fait?

2. Les douaniers en uniforme doivent-ils remplir de nouvelles fiches personnelles et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il pris de nouveau les empreintes digitales des douaniers en uniforme et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quels ministères ont accès aux dossiers mentionnés aux parties 2 et 3 ou en ont la responsabilité?

5. A combien estime-t-on le coût de cette décision?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui, par le sous-ministre, Revenu national, Douanes et Accise.

2. Des fiches personnelles sont requises pour le premier certificat de sécurité. Elles expirent après 5 ans et les employés doivent alors en remplir de nouvelles.

3. La prise d'empreintes digitales est une formalité obligatoire des mesures de sécurité. On prend ordinairement les empreintes digitales des employés à leur entrée au service du gouvernement; on peut cependant exiger que leurs empreintes digitales soient prises une deuxième fois si leur dossier a été égaré.

4. La Direction de la GRC du ministère du solliciteur général a accès aux documents de sécurité. Au ministère, l'accès est restreint au chef des services de sécurité.

5. Il en coûte approximativement $15.96 à la Gendarmerie royale du Canada pour chaque certificat de sécurité. Comme nous ne connaissons pas le nombre de certificats de sécurité demandés par le ministère du Revenu national, nous sommes dans l'impossibilité de fournir une estimation du coût total.

AÉROPORT DE VANCOUVER—LE DISPOSITIF DE PROTECTION DES BAGAGES

Question nº 3169—**M. Reynolds:**

1. Pourquoi un dispositif de sécurité a-t-il été installé à la consigne pour les voyageurs qui arrivent à l'aéroport international de Vancouver?

2. *a*) Le coût du dispositif dépasse-t-il $75,000 et, dans la négative, quel est son coût réel, *b*) Air Canada assume-t-elle la moitié du coût?

3. Quelle est la raison de son installation étant donné qu'au cours de 1974, seuls trente-six incidents de pertes et de vols ont été signalés à cet aéroport, lesquels, aux termes des règlements actuels, ne coûteraient que $5,200 aux compagnies aériennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. A la demande des compagnies aériennes, afin de prévenir des vols et la possibilité d'erreurs involontaires de la part des passagers lorsqu'ils demandent leur bagage.

2. *a*) Non. Le coût était de $30,360. *b*) Non. L'installation a été subventionnée par Transports Canada. Les compagnies aériennes paient pour le personnel de sécurité, en fonction du nombre de passagers qui arrivent.

3. D'après l'expérience des compagnies aériennes, les pertes ont été grandement réduites depuis la mise en œuvre du système en 1974. Les règlements actuels limitent la responsabilité des compagnies aériennes à $500 pour la perte de tout bagage.

TERRE-NEUVE—LES DEMANDES D'AMORTISSEMENT FISCAL ACCÉLÉRÉ PRÉSENTÉES PAR LES USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON

Question nº 3172—**M. Marshall:**

Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'usines de transformation du poisson en provenance de Terre-Neuve, à l'effet qu'elles voudraient bénéficier de la déduction de deux ans dans le cadre du Programme d'amortissement fiscal accéléré et, le cas échéant, quelles usines ont soumis des demandes depuis la création du programme?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Le gouvernement n'a reçu aucune demande en ce sens de la part d'usines de transformation du poisson de la province de Terre-Neuve.

TERRE-NEUVE—LES DEMANDES D'AMORTISSEMENT FISCAL ACCÉLÉRÉ

Question nº 3174—**M. Marshall:**

1. Le Service de protection de l'environnement du ministère de l'Environnement a-t-il reçu des demandes en provenance de Terre-Neuve dans le cadre du Programme d'amortissement fiscal accéléré?

2. Qu'a-t-on fait pour informer tous les agriculteurs canadiens de l'existence de ce programme?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui. Le Service a reçu 11 demandes en provenance de Terre-Neuve.

2. La publicité faite pour le Programme ne s'adressait à aucun secteur économique en particulier. Suivant le règlement, tout pollueur, actuel ou éventuel, est admis à se prévaloir des avantages du programme.

LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES À LAC-ETCHEMIN (QUÉ.)

Question nº 3252—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt à la Société d'habitation du Québec, afin que celle-ci puisse prêter à la municipalité de Lac-Etchemin ou à son office d'habitation et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien de temps, *d*) à quelles conditions de remboursement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe qu'on trouvera la réponse à cette question dans les réponses apportées aux questions 322 et 676 de la deuxième session du 29e législature (Le hansard du 13 mars 1974, page 467, et du 6 mai 1974, page 2047.)

PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES MONTANTS ACCORDÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE VILLENEUVE

Question nº 3274—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Perspectives-Jeunesse, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Villeneuve et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les statistiques du programme Perspectives-Jeunesse n'ayant pas été compilés par circonscription électorale avant 1975, les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles. Dans le cadre de P.-J. 1975, les contrats pour les projets P.-J. dans Villeneuve ont totalisé la somme de $83,790.

2. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), Voir déclaration suivante: (Ces renseignements ne sont disponibles que pour le programme P.-J. 1975).

Titre du projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
Carrefour des jeunes	$7,592	Chibougamau	7
Tiens-toi occupé	6,963	Chapais	7
Animation	4,345	Val d'Or	5
Opération Sondage	5,230	Barraute	4
Optimiste	6,695	Landrienne	6
Développement socio-culturel de Dubuisson	9,208	Dubuisson	6
Activités culturelles et touristiques	9,220	Cadillac	10
Organisation de nouveaux endroits récréatifs	5,482	Obedjiwan	8
Atelier d'expression dramatique	9,640	Malartic	6
Centre d'animation	4,740	Val d'Or	4
Vive l'été	8,340	Senneterre	9
Occupation Jeunesse	6,335	Barraute	6

Questions au Feuilleton

L'AÉROPORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 3294—**M. Landers:**

1. À quelle date prévoie-t-on *a*) entreprendre, *b*) achever, les travaux d'expansion et d'amélioration de l'aéroport de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

2. Quels sont *a*) le coût prévu, *b*) la nature des améliorations qui seront apportées sur le plan de la navigation, c) la nature des autres améliorations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Sous réserve de l'achèvement d'une étude de plan directeur et de la disponibilité des fonds: 1. *a*) Le début des travaux d'un programme en trois phases est prévu pour l'année financière 1976-1977. *b*) Les travaux devraient être terminés pour l'année financière 1983-1984.

2. *a*) On ne dispose pas encore d'estimation du coût total et il sera impossible d'en obtenir tant que le plan directeur ne sera pas prêt. *b*) et *c*) La première phase comporte la construction d'un hangar d'entretien, d'une caserne de pompiers ainsi que d'un poste de transformation et l'implantation des services préalables aux phases II et III. La seconde phase porte sur l'amélioration des aides à la navigation et prévoit notamment l'installation d'un deuxième système d'atterrissage aux instruments ainsi que des améliorations importantes aux aides visuelles et aux feux de piste. La phase finale prévoit l'aménagement de voies d'accès, d'un parc de stationnement, d'une nouvelle aérogare pour passagers ainsi que d'une tour de contrôle, de nouvelles voies de circulation et la réfection du revêtement des deux pistes.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À MAYNARD AMBROSE PAUL OU LUCY AGNES PAUL DE CASTLEGAR (C.-B.)

Question nº 3314—**M. Brisco:**

1. Combien d'argent a-t-on avancé à Maynard Ambrose Paul ou Lucy Agnes Paul de Castlegar (C.-B.) sous forme de prêt ou de subvention pour l'achat de l'équipement nécessaire au fonctionnement d'un centre de divertissement?

2. Quand ces sommes ont-elles été avancées?

3. Quelle fraction, s'il en est, des sommes avancées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Maynard Paul ou Lucy Paul a été remboursée?

4. L'équipement a-t-il été saisi par l'huissier et, dans l'affirmative, a-t-il été vendu et, dans la négative pourquoi?

5. En cas de vente, quel montant a-t-on obtenu et quelle fraction du prêt ou de la subvention a été récupérée?

6. Quand a-t-on avancé ces sommes à M. ou à M^me^ Paul et quelles restrictions leur ont été imposées pour assurer la surveillance de leur entreprise commerciale?

7. Combien de fois le Ministère a-t-il inspecté cette entreprise?

8. Des accusations criminelles ont-elles été portées contre M. Paul depuis l'établissement de son commerce et, dans l'affirmative, quelle en était la nature?

9. Des accusations criminelles ont-elles été portées sur les lieux de l'entreprise de M. Paul, contre lui, sa femme ou d'autres personnes s'y trouvant à ce moment-là et, dans l'affirmative, quelle en était la nature?

10. Quelles sommes le Ministère ou l'État a-t-il déboursées en tout pour récupérer les biens et l'équipement saisis par l'huissier?

[M. Andras.]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Prêt de $45,000. Contribution de $4,500.

2. Contribution versée le 18 septembre 1974. Prêt consenti le 21 novembre 1974.

3. Nous avons reçu $41.50 en paiement de l'intérêt et rien d'autre.

4. L'équipement a été saisi par l'huissier et on tente présentement de le vendre. Nous avons accepté les offres écrites jusqu'au vendredi 31 octobre 1975.

5. L'équipement n'a pas encore été vendu. Nous prévoyons recevoir $4,000 de la vente. La propriété est entre les mains de la Justice qui compte la vendre environ dans 8 mois et recouvrer possiblement $20,000.

6. M. et M^me^ Paul ont reçu le chèque de contribution de $4,500 le ou vers le 18 septembre 1974. 6. Le chèque devait être déposé à un compte de contrôle qui exigeait la signature d'un fonctionnaire du ministère pour en tirer des fonds. M. et M^me^ Paul ont reçu le chèque du prêt de $45,000 le ou vers le 21 novembre 1974. Le chèque fut déposé à un compte de contrôle du même genre que celui mentionné antérieurement. Voici les autres conditions:—tenir des livres et des dossiers de comptabilité et permettre l'examen de ces dossiers;—fournir des factures, des reçus et des chèques annulés comme preuve que les prêts sont utilisés à bonnes fins;—afin de ne pas grever la valeur mobilière engager des dépenses d'immobilisations de plus de $1,000 par année, consentir des prêts, faire des investissements ou assumer les obligations financières d'un tiers;—consentir à agir selon la volonté du ministère;—embaucher un conseiller juridique indépendant, des comptables ou d'autres conseillers, selon que le ministre le juge nécessaire;—fournir des états financiers trimestriels non vérifiés, préparés par un comptable agréé;—tenir un compte de banque général pour déposer toutes les recettes et faire des retraits;—les rénovations immobilières ne devront pas dépasser $3,000 sans l'autorisation préalable du ministère. La somme sera déterminée par un marché en bonne et due forme ou par le cours des prix.

7. L'entreprise fut inspectée par des fonctionnaires du ministère trois fois au cours de 1974 et trois fois au cours de 1975 (jusqu'au 19 juin). Elle fut abandonnée le 1^er^ juillet 1975.

8. Une accusation criminelle fut portée et par la suite rejetée. Elle portait sur la possession de cannabis.

9. A notre connaissance, l'accusation susmentionnée fut la seule portée sur les lieux de l'entreprise de M. Paul.

10. Il en a coûté $1,357 jusqu'à présent pour récupérer les biens saisis par l'huissier.

CAC—LES PRESTATAIRES À KAPUSKASING, HEARST ET SMOOTH ROCK FALLS (ONT.)

Question nº 3316—**M. Stewart (Cochrane):**

1. En 1975, combien de personnes ont touché des prestations d'assurance-chômage, *a*) à Kapuskasing (Ont.) et *b*) à Hearst (Ont.), en (i) août (ii) septembre (iii) octobre?

2. En *a*) juin, *b*) juillet, *c*) août, *d*) septembre et *e*) octobre 1975, combien de personnes ont touché des prestations d'assurance-chômage à Smooth Rock Falls (Ont.)?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission d'asurance-chômage ne dresse pas de statistique distincte pour *a*) Kapuskasing *b*) Hearst *c*) Smooth Rock Falls. Elle est incluse géographiquement dans la région de Timmins.

CAC—LES COTISATIONS

Question nº 3353—**M. Coates:**

1. Selon les prévisons actuelles, quel sera, à la fin de la présente année financière, l'écart entre les cotisations au régime d'assurance-chômage et les prestations versées?

2. Quelles sont les prévisions pour la période du 31 octobre 1975 au 31 mars 1976?

3. Quelles ont été les pertes en 1974-1975?

4. *a*) Quelle était la situation de la caisse en (i) 1960 (ii) 1965 (iii) 1970, *b*) y a-t-il eu un écart entre les fonds disponibles et les prestations versées au cours de l'une ou l'autre de ces années et, dans l'affirmative, à combien s'établissait-il dans chaque cas?

5. Y a-t-il eu un surplus de fonds en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970 et, dans l'affirmative, à combien s'établissait-il dans chaque cas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. A la fin de cette année on prévoit un surplus pour l'année actuelle de $295 millions qui aurait pour effet de réduire le déficit cumulatif à $123 millions.

2. Le bill C-69, modifications à la loi sur l'assurance-chômage, 1975, est à l'étude et les coûts pour la période du 31 octobre 1975 au 31 mars 1976 dépendront de ce qu'il adviendra du bill.

3. Aucune—Il y a eu un surplus de $85 millions pour l'année civile 1974.

4 et 5. Les opérations pour 1960, 1965 et 1970 sont comme il suit:

	Solde en caisse Surplus/(Déficit) Année courante	(Millions de dollars) Total cumulatif
1960	(150)	321
1965	81	162
1970	(73)	473

NOTA: Dans la présente loi, l'année financière de la CAC correspond à l'année normale.

PIL—LE PROJET BB 1200-9

Question nº 3354—**M. Coates:**

1. Quelle décision a-t-on prise concernant la demande PIL no BB 1200-9 pour la circonscription électorale de Cumberland-Colchester-Nord, présentée par l'Association commerciale du centre-ville d'Amherst, qui prévoyait une étude de la circulation et des possibilités de stationnement dans la ville d'Amherst?

2. A quel niveau d'examen la demande a-t-elle été rejetée et pourquoi?

3. Des objections à la demande ont-elles été formulées à l'une ou l'autre des personnes chargées de l'étude des demandes PIL et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) par qui, *c*) ces objections ont-elles été exprimées de vive voix ou par écrit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Cette demande n'a pas été approuvée.

Districts bilingues

2. En l'absence d'un groupe consultatif de circonscription, les fonctionnaires de la Direction de la création d'emplois du bureau régional du ministère à Halifax ont consulté les représentants locaux d'Information Canada, du ministère des Loisirs, du conseil municipal, du ministère des Affaires sociales, et du Centre de main-d'œuvre du Canada, au sujet des 85 projets soumis dans la circonscription de Cumberland-Colchester nord. Bien que le projet fût conforme aux critères fondamentaux du programme, d'autres projets dans la région d'Amherst furent jugés prioritaires parce qu'ils répondaient mieux aux besoins de la communauté. Il n'a donc pas été recommandé que ce projet soit subventionné à cause d'une limite de fonds disponibles. C'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève la décision finale, qui approuva la recommendation de ne pas subventionner ce projet.

3. Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3124 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PERSONNEL ET LA RÉMUNÉRATION

Question nº 3124—**M. Cossitt:**

1. Le 1er janvier 1974, combien d'employés du ministère des Approvisionnements et Services gagnaient *a*) $30,000 ou plus, *b*) entre $20,000 et $30,000 et, dans chaque cas, quels étaient leurs nom et fonctions?

2. Depuis le 1er janvier 1974, combien d'employés supplémentaires engagés au Ministère gagnaient *a*) $30,000 ou plus, *b*) entre $20,000 et $30,000 et, dans chaque cas, quels sont leurs nom et fonctions?

(Le document est déposé.)

* * *

LE BILINGUISME

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—DEMANDES D'EXPLICATIONS SUR L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable représentant. Elle a trait à l'étude relative aux fonctionnaires qui seront chargés d'assurer ces services dans les régions. Étant donné ce qu'implique de toute évidence la prestation par le gouvernement fédéral de services bilingues dans ces districts, le gouvernement a-t-il pris une décision quant aux moyens qui seront exigés à cet égard ou quant à la façon dont la désignation se fera? Les unités de travail de français se trouvant dans les régions désignées districts bilingues devront-elles répondre à certaines exigences? Voilà ma première question.

Districts bilingues

● (1250)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, la méthode de nomination ne sera pas changée à la suite de ce rapport. Je crois que le député connait bien le système actuel de désignation, les critères appliqués et les progrès réalisés. Ce système ne changera pas à la suite de ces recommandations. Voudrait-il bien répéter la seconde partie de sa question, car je ne m'en souviens pas?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question portait sur les exigences, dans les districts bilingues, en dehors de la capitale nationale, auxquelles les unités de travail de langue française devront répondre.

M. Drury: Les unités de travail de langue française sont établies en fonction de l'organisation interne du gouvernement. Cette question est tout à fait indépendante de celle des districts bilingues. Comme on l'a dit, on doit établir un découpage et déclarer bilingues certaines régions pour s'assurer que le public de ces régions peut recevoir les services du gouvernement fédéral dans la langue officielle de son choix. Les exigences requise pour les unités de langue française du gouvernement fédéral pourront être, en rapport avec celles des districts bilingues mais n'auront rien à voir avec le fait que certains districts seront réclamés bilingues.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Je me préoccupe de la question de désignation, et de la nécessité d'appliquer les propositions du gouvernement relatives aux moyens requis. Je voudrais savoir si les moyens requis pour la prestation d'un service du gouvernement dans les districts bilingues seront constitués par voie de décentralisation, pierre angulaire d'une politique exposée dans certains documents que j'ai présentés le 3 septembre 1975? Est-ce ainsi que le gouvernement l'entend ou envisage-t-il de prévoir des année-hommes d'emploi supplémentaires pour pourvoir aux postes qui pourraient être désignés dans les districts bilingues?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous avons élaboré un programme que le député connait bien, je crois en vue de répondre aux exigences de la loi sur les langues officielles. Le programme a été mis au point ainsi que les dispositions budgétaires qui nous permettent de le réaliser. La proposition actuelle ne constitue donc, en un sens, que la proclamation de ce programme et non un autre programme. Voilà de quoi nou voulons parler en disant que le programme sera appliqué sans crédits supplémentaires.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question sur le programme actuel du gouvernement? Faut-il conclure que des personnes occuperont des postes désignés bilingues, dans des zones bilingues de l'Alberta ou de la Nouvelle-Écosse, devront recevoir une formation linguistique? Ou alors, étant donné que le gouvernement a accepté le rapport présenté, veut-il utiliser des année-hommes supplémentaires? Appliquera-t-il le programme en adoptant des mesures de récentralisation, des employés de l'État se verront-ils affectés ailleurs? C'est là la question.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'à partir d'un plan unique, le député espère réaliser de trop nombreux objectifs. Malheureusement cela est impossible. Nous avons un programme qui instaure le bilinguisme institutionnel dans la fonction publique, ainsi que l'exige la loi sur les langues officielles. Par ailleurs, nous avons un projet de décentralisation qui permettrait au gouvernement fédéral de mieux tenir compte des aspirations des Canadiens. Ces deux programmes ne sont pas directement liés, ils sont distincts. Vouloir réaliser les deux objectifs en une fois ne pourra que créer de la confusion à tous les niveaux tant pour l'interprétation que pour l'application du rapport.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'avais cru que la décentralisation était reliée à la phase II.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à quel niveau hiérarchique le bilinguisme sera-t-il nécessaire? S'étendra-t-il jusqu'au bas de la pyramide? Autrement dit, jusqu'à quel niveau d'emploi. Le critère du bilinguisme sera-t-il de première importance?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, en un mot, tout dépendra des services et des fonctions. Pour être considéré comme bilingue, il faut pouvoir communiquer avec le public dans chacune des langues officielles. Dans certains cas, les préposés à l'ascenseur, dans la mesure où ils doivent communiquer avec le public, devront pouvoir le faire dans les deux langues officielles. La réceptionniste doit pouvoir s'exprimer dans les deux langues. Ce qui compte, c'est qu'il se trouve quelqu'un dans le service qui puisse s'acquitter de toutes les fonctions publiques de cette façon. Il faut que quelqu'un puisse répondre au public dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans les deux. La place de ces employés dans la hiérarchie dépendra de leurs fonctions, du bureau et de l'endroit où ils se trouveront.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Timiskaming (M. Peters) pour qu'il pose une question supplémentaire, je signale que les députés de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), de Lachine-Lakeshore (M. Blaker), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veulent poser des questions. Si les questions sont brèves, je suis disposé à ne pas tenir compte de l'heure. Il est sans doute peu réaliste de demander aux députés de se limiter à quelques minutes. Je pense donc que les autres questions devront être posées au ministre à 2 heures.

Une voix: Il est 1 heure.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La suspension de la séance, à 1 heure, a interrompu la période de questions qui a suivi la déclaration du ministre des Travaux publics (M. Drury). Sur les directives de l'Orateur, je permettrai à quatre autres députés de poser des questions, puis nous passerons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question comprend deux parties. Elle porte sur les mesures que l'on entend prendre désormais en matière de consultation. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de consulter les provinces au sujet du rapport du comité consultatif? Cette consultation entraîne bien des conséquences dans deux cas. En outre, dans quelle mesure le

gouvernement fédéral entend-il consulter les associations professionnelles de la fonction publique?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député se rendra compte que le Conseil, dans sa province de la Nouvelle-Écosse, a tenu des consultations très poussées avec le gouvernement provincial, avec les autorités municipales dans certaines grandes villes ainsi qu'avec les associations régionales. Nous sommes dans l'ensemble d'accord sur les conclusions auxquelles ont abouti les membres du Conseil en Nouvelle-Écosse. Ma déclaration de ce matin ne laisse pas de doute sur ce point. Cependant, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé dans une lettre, déjà parvenue aux gouvernements provinciaux, que ceux-ci lui fassent parvenir leurs observations sur le rapport lui-même, lequel ils ont maintenant en leur possession et dont ils voient pour la première fois les conclusions. Nous les avons priés de répondre à cette lettre le plus rapidement possible.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de consultations plus poussées, car elles sont nécessaires non seulement pour la Nouvelle-Écosse mais pour toutes les provinces. Au Nouveau-Brunswick, l'ancien système va subir d'importants changements. Les associations professionnelles de la Fonction publique comme l'Institut professionnel, l'Alliance de la Fonction publique, etc., auront-elles l'occasion d'exprimer de nouveaux points de vue sur ces conclusions qu'elles aussi, je présume, voient pour la première fois?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député est certainement au courant de l'existence et des fonctions d'un organisme très utile appelé le Conseil national mixte du service public où des entretiens sur des questions de ce genre et bien d'autres sont pratique courante. Je compte que le Conseil du Trésor ne manquera pas d'obtenir les observations du Conseil national mixte du service public.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire si j'interprète bien certains détails relatifs à la déclaration qu'il a faite ce matin? Le gouvernement a-t-il l'intention de passer outre littéralement au rapport du Conseil des districts bilingues, garantissant ainsi à la population de l'île su de l'agglomération de Montréal qu'elle sera servie dans les deux langues officielles? Je voudrais savoir en somme si ce service sera fourni non seulement dans les faits mais de par un règlement ou une loi du gouvernement.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que les normes de disponibilité des services du gouvernement fédéral dans les deux langues officielles, applicables à toutes les provinces canadiennes sauf le Québec, s'appliquent également aux Québécois, pourvu qu'ils en fassent la demande officiellement. Au Québec, les services du gouvernement fédéral seront obligés autant que les autres provinces d'offrir leurs services, lorsque la demande est suffisante, dans la langue choisis par les citoyens.

Districts bilingues

M. Blaker: Je remercie le ministre. En toute logique, je me réfère maintenant à la déclaration du ministre. Il a dit:

[*Français*]

Il y aura donc, monsieur le président, un ou plusieurs districts bilingues dans l'agglomération montréalaise . . .

[*Traduction*]

La question que suscite immédiatement la création d'un ou de plusieurs districts bilingues dans l'île de Montréal ou la région métropolitaine, c'est la mobilité de la population. Si, par exemple, le gouvernement décidait de tracer des limites sur la carte de Montréal, il ne ferait peut-être pas de distinction entre le lieu de domicile et le lieu de travail, pas plus qu'il n'en tiendrait compte.

● (1410)

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre ce qu'il entend en disant que l'île ou l'agglomération de Montréal pourrait compter un ou plusieurs districts bilingues. En raison de la répartition de la population, toute la région devrait former un seul district bilingue.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour la raison que donne le député qu'il y aurait peut-être lieu de constituer un seul district. Cela présente cerains avantages, mais également certains inconvénients quant à la disponibilité des services. Par exemple, la loi prévoit que les bureaux principaux de chaque ministère ou organisme gouvernemental dans chaque district bilingue soient en mesure d'offrir leurs services dans les deux langues. S'il n'y a qu'un seul district, cela signifie un seul bureau principal dans ce district. Évidemment, plus il y aura de districts, plus il faudra offrir de services bilingues, conformément à la loi. Il faut faire la part des choses entre les préoccupations du député et la prestation des meilleurs services possibles au public au point de vue pratique.

M. Blaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends les commentaires du ministre, mais je voudrais poser ma question autrement. Peut-on prévoir qu'il y ait une zone dans l'île de Montréal ou dans sa périphérie qui n'assurerait pas des services bilingues à ses citoyens?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député me demande de commenter les résultats d'une étude que nous allons entreprendre immédiatmeent, comme nous l'avons annoncé. Si je savais d'avance toutes les réponses, sans doute n'aurions-nous pas besoin de cette étude. Ce serait imprudent d'essayer d'anticiper les réponses qu'apportera une étude sérieuse et approfondie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me permets de renvoyer le ministre au paragraphe 10 à la page 4 du rapport. Je vais le lire pour dissiper toute ambiguïté:

Il faut également observer que rien dans la loi sur les langues officielles, qu'il s'agisse de l'article qui proclame le français et l'anglais langues officielles ou des articles qui traitent de la mise en œuvre de cette disposition, ne porte quelque atteinte que ce soit aux privilièges dont jouissent les autres langues. L'article 38 de la loi défend expressément toute réduction des droits juridiques et coutumiers ou des privilèges acquis par toute autre langue avant ou après l'entrée en vigueur de la loi.

Voici ma question. Dans les régions du Canada où d'autres langues ont, avec le temps, acquis des droits et créé des usages dans le service public que le gouvernement du Canada offre aux citoyens, la réalisation de ce programme de districts bilingues va-t-elle porter quelque atteinte à l'utilisation et l'affermissement continuels de toute autre langue dans le district bilingue concerné?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, pour répondre en un mot, non. Dans l'esprit de la loi sur les langues officielles ou dans l'esprit de ce rapport, ou selon l'objectif du gouvernement à cet égard, la création de dictricts bilingues ne devrait pas avoir de telles conséquences; de même on ne permettra pas que le programme diminue d'une façon quelconque les droits contumiers ou juridiques acquis par toute autre langue ou groupe de langues au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire. La question que je pose a trait à l'établissement possible d'une unité linguistique où les effectifs des services fédéraux comptent actuellement assez d'employés pour justifier l'établissement d'une unité linguistique soit française ou anglaise. Dans la plupart des cas, ce sera une unité de langue française. Afin de conserver la capacité du service d'utiliser une autre langue, faudra-t-il accroître le personnel dans ce bureau ou établir une unité de langue française, par exemple, dans une bureau de poste d'Edmonton, où l'ukrainien est une langue nécessaire dans les services au public?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant ne m'a pas bien compris. La création et la mise en œuvre d'unités de travail de langue française ne requiert pas, par définition, du personnel supplémentaire. Il s'agit seulement d'une entente par laquelle les personnes de cette unité sont à même de travailler plus efficacement dans une langue donnée, c'est-à-dire, ici, en français. Il n'a été question d'utiliser d'autres langues ni d'offrir au public des services dans celles-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président intérimaire du Conseil du Trésor (M. Drury), car c'est son titre aujourd'hui il me semble, si le gouvernement est disposé à rester sur la position adoptée aux paragraphes 7 et 8 du rapport, à savoir que la création de districts bilingues impose une obligation au gouvernement et non pas au public? S'en tient-il également au principe établi au paragraphe 9 où il est dit que la création de districts bilingues n'exige pas que les fonctionnaires dans ces districts soient ou deviennent bilingues?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'estime que la question soulevée par l'honorable représentant est très importante. J'espère que les lecteurs du rapport prêteront une attention particulière au principe sous-jacent qui éclaire tout le rapport et qui justifie l'établissement et le projet de proclamation des districts bilingues. Mais je ne suis pas sûr d'être entièrement d'accord avec son interprétation du paragraphe 9, lorsqu'il déclare que . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être aurais-je dû ajouter le mot «tous»—c'est-à-dire «que tous les fonctionnaires du district soient ou deviennent bilingues.»

M. Drury: Monsieur l'Orateur, si l'on ajoute le mot «tous», je suis tout à fait d'accord cette fois-ci, avec le point important que soulève le député: l'objet de la création et de la proclamation des districts bilingues est d'assurer officiellement que le gouvernement fédéral et ses bureaux pourront servir le public dans l'une des deux langues officielles, selon celle que le public qui s'adresse à eux désirera utiliser. Au lieu d'introduire de force le bilinguisme, cette mesure permet à chacun de poursuivre les échanges avec le gouvernement fédéral dans la langue officielle de son choix.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme je l'ai indiqué au début de la séance de cet après-midi, monsieur l'Orateur a suggéré que je donne la parole à quatre personnes ayant des questions à poser, ce que j'ai fait. S'il y en a deux autres qui ont des questions très courtes à poser, je leur donnerais la parole car je vois encore deux députés debout, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'espère que les questions et les réponses seront brèves, car les unes comme les autres amènent d'autres questions. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

● (1420)

M. Watson: Pendant la séance de ce matin quand M. l'Orateur a parlé des questions que nous poserions cet après-midi, j'ai cru comprendre que la durée ne serait pas limitée. Des députés de ce côté de la Chambre ont des questions à poser et j'estime qu'il ne devrait pas y avoir de limite sur un sujet d'une telle importance.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais l'intention de formuler la même objection à l'issue de toute période de questions. Je regrette que Votre Honneur n'ait pas admis ou appuyé tacitement la position du dernier député à prendre la parole, juste avant le dîner. A ce moment-là un certain nombre de députés étaient debout et M. l'Orateur les a nommés. J'avais alors la parole et je m'attendais à une manifestation de votre parti pris, et lorsque vous ne m'avez pas accordé la parole, je n'ai pas jugé bon de me lever à nouveau. Mais, comme député, je m'élève vigoureusement contre une situation où M. l'Orateur qui peut avoir changé entre-temps, ne respecte pas une entente, et je dénonce aussi le parti pris, que j'estime indéniable en ce domaine.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence n'accepte pas la dernière partie des remarques du député. Elles portent atteinte à la dignité de la présidence et, en l'occurrence, à l'Orateur suppléant.

Une voix: Oui, et c'était bien là l'intention.

M. l'Orateur adjoint: J'estime que le député devrait envisager de retirer ses paroles par respect pour la présidence et celui qui préside actuellement les délibérations.

Je voudrais par ailleurs répondre à la première question du député de Laprairie (M. Watson). Je n'ai pas cité l'article du Règlement, mais il prévoit que la présidence peut effectivement fixer la durée de la période des questions. Mais elle n'a pas la responsabilité de décider si un député a peut-être une question à poser s'il ne se lève pas. Je ne sais pas au juste si le député de Laprairie s'est effectivement levé avant le dîner. Monsieur l'Orateur m'a dit que quatre députés s'étaient levés et qu'ils n'avaient pas eu la parole avant 1 heure. Il a inscrit leurs noms sur une liste et naturellement, celui du député de Timiskaming (M. Peters) y figurait.

Le député s'est levé, mais s'il s'imagine que chaque fois qu'il se lève l'Orateur va immédiatement lui donner la parole, je tiens à lui rappeler que c'est la prérogative de l'Orateur de donner la parole aux députés en temps opportun lorsqu'il juge bon de le faire. Le député a cédé la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de son propre gré. Quant à la remarque visant la présidence, je ne l'accepte pas, et j'espère que le député voudra bien au moins la modifier ou la formuler différemment.

Des voix: Rétractez!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je reconnais que nous n'avons pas à faire de remarques visant la présidence, mais j'avais la parole et par conséquent je n'avais pas à la céder à qui que ce soit. J'ai dit qu'il était 1 heure. Ce qui me surprend, monsieur l'Orateur, c'est que certaines personnes faisant office d'orateur ou bien ne connaissent pas le Règlement, ou se trompent . . .

Des voix: Règlement!

M. Peters: . . . sur mon affiliation, ce qui m'a déjà maintes fois joué des tours.

Des voix: Oh!

M. Peters: Certains députés trouvent cela drôle, pas moi. Si j'ai eu une remarque désobligeante vis-à-vis de la présidence, monsieur l'Orateur, je la retire, mais je maintiens ce que j'ai dit par ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En guise d'explication, je devrais sans doute préciser que je n'étais pas là à 1 heure et que le nom député figurait en troisième position sur ma liste.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président suppléant du Conseil du Trésor (M. Drury). D'après le rapport, il semble maintenant établi que l'on ne tentera pas de mettre en place des districts bilingues en Colombie-Britannique. Maintenant qu'il est admis que l'on ne tentera pas de créer de tels districts bilingues en Colombie-Britannique, le président suppléant du Conseil du Trésor peut-il nous dire si la tour que l'on érigeait pour la mise en place d'une station de télévision francophone en Colombie-Britannique va être abattue ou vendue au plus offrant?

M. Drury: N'ayant pas été informé par Radio-Canada à ce sujet, je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Mais je dirais au député que sa question sur les districts bilingues n'a rien à voir avec la prestation de services dans les deux langues par Radio-Canada. Le rayon d'action d'une station de radio ou de télévision, en termes de population à desservir, est tout à fait différent du rayon d'action d'un bureau du gouvernement et du service qu'il offre aux électeurs.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous verrez bien!

Districts bilingues

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Il a déclaré que le gouvernement ne prévoit aucune augmentation des dépenses avec l'établissement des districts bilingues. Comment va-t-on assurer l'effectif nécessaire pour offrir des services dans les deux langues? Grâce à la formation, à des mutations ou au recrutement? Si l'une de ces solutions est retenue, comment le ministre peut-il dire que les cours de langue que devront suivre les fonctionnaires fédéraux pour être aptes à assurer ces services dans les districts bilingues n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il va falloir des crédits pour former ces personnes aux frais de l'État et leur donner ces compétences supplémentaires. Cela signifie supplémentaire du régime en vertu duquel il n'y aurait pas de formation. Il n'y aurait pas de perfectionnement de cette nature. En parlant de «supplémentaires», je faisais allusion à des dépenses budgétaires supplémentaires. Le député est au courant de notre programme de formation, de recrutement et autre, destiné à mettre en œuvre le programme de désignation adopté par le gouvernement il y a déjà quelque temps. Ce que je voulais dire dans ma déclaration, c'est que la proclamation des districts bilingues n'entraînerait aucun élargissement de ce programme.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, est-ce à dire qu'on ne va pas appliquer à ce programme, la proposition actuellement à l'étude et visant à accorder une hausse de traitement de 2 à 15 p. 100 à ceux qui possèdent les deux langues? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de ne pas appliquer cette hausse de traitement?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire au député si nous allons appliquer ou non ce projet. La décision n'a pas encore été prise. Mais il n'y aura pas à cet égard de relation de cause à effet ni de lien direct avec la proclamation des districts bilingues.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie.

M. l'Orateur adjoint: Passons à l'ordre du jour.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit que j'aimerais poser une question sur la déclaration que le gouvernement a faite ajourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-y.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je voudrais tout simplement dire au député que j'étais disposé à lui donner la parole. Il devrait cependant connaître la règle de base: S'il veut obtenir la parole, il faut qu'il se lève. Le député ne s'est pas levé quand j'ai passé l'ordre du jour. Je lui donnerai toutefois la parole, mais j'aimerais qu'il s'efforce de ne pas compliquer la tâche des députés.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le gouvernement fédéral rejette l'unilinguisme dans la région de Montréal et qu'il compte décréter la création de districts bilingues dans cette région. Il y a cependant une chose qui m'inquiète dans la déclaration que le gouvernement a faite aujourd'hui: cette décision n'est pas conforme à la recommandation voulant qu'on établisse une commission spéciale pour examiner des façons plus appropriées d'implanter le bilinguisme. Étant donné le nombre des échecs dans plusieurs secteurs du programme de bilinguisme et le peu de progrès réel accompli dans ce domaine, cette décision me semble peu justifiable dans le cadre d'un budget restreint. Le gouvernement a-t-il découvert un autre moyen de suivre la recommandation voulant qu'on établisse une commission spéciale? Dans l'affirmative, j'aimerais le connaître.

● (1430)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que ma déclaration de ce matin suffirait à élucider cette question puisque j'ai signalé que bon nombre d'établissements, gouvernementaux et autres, consacrent déjà beaucoup d'énergie et de ressources à ce problème. Nous avons estimé que l'établissement d'une commission spéciale à une époque d'austérité ne ferait qu'ajouter un nouvel organisme dans le même domaine sans aucune garantie qu'il serait plus efficace que ceux qui existent déjà.

M. l'Orateur adjoint: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-61, tendant à établir un code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on dit que devenir secrétaire parlementaire est une expérience enrichissante. Ma nomination à ce poste est récente et, pourtant, je me suis déjà rendu compte de la véracité de cette affirmation. La preuve en est qu'un garçon des Prairies qui a travaillé dans l'agriculture, un peu aussi dans la radiodiffusion et le droit entame aujourd'hui le débat d'un bill très important concernant l'établissement d'un code maritime du Canada, particulièrement intéressant, bien entendu, pour la région du Pacifique et les provinces de l'Atlantique.

Je dois dire que j'attends avec beaucoup d'impatience le débat qui va porter sur cette mesure législative et que je suis surtout impatient d'entendre les commentaires de mes collègues de tous les côtés de la Chambre, en particulier ceux qui représentent des régions côtières. En mai dernier l'ex-ministre des Transports a présenté à la Chambre une mesure législative très importante, le bill C-61, concernant le Code maritime. Elle fait partie d'un programme complet de réforme et de révision du droit maritime canadien et vise à moderniser des dispositions relatives à l'amirauté qui ont été adoptées dans la loi sur la cour fédérale il y a un certain nombre d'années.

Ce bill finira par remplacer la loi sur la marine marchande du Canada et un certain nombre de lois connexes traitant de navigation et de marine marchande. C'est une remise à jour d'une loi canadienne, visant à conserver le meilleur des statuts et accords antérieurs tout en reconnaissant le monde de la marine marchande d'aujourd'hui et ses complexités pratiques.

En dépit des modifications qui ont été apportées à la loi sur la marine marchande du Canada au cours des années, bien des dispositions sont désuètes selon les critères actuels. La navigation commerciale autant que de plaisance s'étant beaucoup développées on se préoccupe de plus en plus de la protection des droits de tous les Canadiens relativement aux conséquences économiques, sociologiques et écologiques que cela entraîne.

La méthode fragmentaire utilisée pour modifier la loi sur la marine marchande du Canada ne s'est pas révélée satisfaisante et il convient aujourd'hui de procéder à une révision complète de cette loi compte tenu des besoins actuels et futurs. Le programme d'étude entourant la révision et la réorganisation du droit maritime est, bien sûr, permanent et il semblerait que la façon la plus convenable de procéder aux modifications législatives soit de présenter les mesures à la Chambre par étapes progressives plutôt qu'en un seul bloc. Cela permet une meilleure étude de la question.

Il serait peut-être utile de souligner brièvement dans quel ordre le bill C-61 s'insère dans ce processus par étape. Le bill atteint essentiellement deux buts. Il établit certaines dispositions au sujet du cabotage au Canada, conformément au rapport Darling, et il prévoit le pouvoir d'autorité pour le Code maritime même.

L'Annexe III du bill expose clairement ce Code. Les deux premières Annexes traitent simplement d'une série de modifications connexes ou corrélatives qui découlent de la loi. Elles prévoient aussi le moyen de supprimer progressivement l'ancienne loi sur la marine marchande du Canada et d'adopter graduellement le nouveau Code.

Le Code maritime, énoncé à l'Annexe III, se compose de deux sections ou livres essentiels, comme on les appelle, de droit maritime. Le premier traite des «Dispositions générales» et le second, du «Navire». Une fois complété par des mesures législatives à venir, le Code comprendra en tout cinq livres essentiels. Les trois projets de loi à venir concerneront la loi sur les normes d'équipage, les cargaisons, la sécurité des cargaisons et les normes opérationnelles. Tout le texte de la loi sera nécessairement un document détaillé et volumineux, mais on peut juger de son objet en parcourant certaines des dispositions essentielles.

En premier lieu, la loi s'appliquera à tous les navires canadiens quelles que soient les eaux où ils navigueront. Elle s'appliquera également à tous les navires étrangers naviguant dans les eaux canadiennes. Autrement dit, le Canada contrôlera toute la navigation dans ses eaux et sera également en mesure de rendre compte de tous les navires canadiens quels que soient les lieux où ils se trouvent.

Une des principales dispositions de la loi sur le Code maritime est la nouvelle définition juridique qu'on donne d'un navire canadien. Puisqu'une loi ne vaut que par la capacité de l'appliquer, les exigences relatives à la propriété ont été clairement définies. Peut-être que l'exigence la plus rigoureuse sera que les deux-tiers des administrateurs et les deux-tiers des agents de toute société désirant posséder un navire canadien soient citoyens canadiens et domiciliés au Canada. Cela signifie que nous pourrons conserver au Canada notre expertise en matière de gestion maritime et que les propriétaires seront sur place pour répondre juridiquement de leurs navires.

Comme je l'ai mentionné, la partie principale de la loi sur le Code maritime renferme les dispositions essentielles concernant le cabotage au Canada. Les députés se souviendront qu'à la suite d'un rapport présenté par M. Howard Darling sur le cabotage au Canada, le gouvernement a annoncé qu'il répudiait certains articles de l'Accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique de 1931 et que le cabotage canadien serait réservé à des navires battant pavillon canadien. L'an dernier, nous avons adressé aux pays membres un préavis de 12 mois à cet effet.

La loi sur le Code maritime donne une nouvelle définition du cabotage au Canada qui comprend le transport de marchandises ou de passagers entre deux ports canadiens, même avec escale à l'étranger. Cette disposition enlève les avantages indus dont bénéficieraient des navires étrangers affectés à des croisières car ces pratiques nuisent aux intérêts économiques de la marine marchande canadienne. Cette définition comprend également l'exploration ou les plates-formes de forage qui relèvent de l'autorité canadienne. Les opérations de dragage et de sauvetage qui étaient sous-entendues dans l'ancienne définition y sont maintenant expressément inclues.

Seuls les navires canadiens pourront désormais se livrer au cabotage au Canada sauf si l'intérêt général ou une situation d'urgence venait à exiger le contraire. Les navires étrangers bénéficiant de droits acquis pour une période de cinq ans pourront également exercer le commerce de cabotage. Ces droits acquis expireront en avril 1980. Ils s'appliquent aux navires immatriculés dans un pays du Commonwealth depuis septembre 1973 qui ont fait régulièrement du cabotage au Canada depuis septembre 1972.

Des licences seront délivrées aux navires étrangers faisant du cabotage moyennant un droit. Ce droit sera substitué aux droits de douane applicables actuellement aux navires construits à l'étranger en vertu du Tarif des douanes. Ces droits seront fixés par le gouverneur en conseil; ils seront assujettis à divers critères et ainsi pourront varier d'un navire à l'autre ce qui permettra une plus grande souplesse. La loi sur le Code maritime prévoit des amendes jusqu'à concurrence de $5,000 pour toute infraction à la loi. Elle prévoit aussi la rétention du navire et la confiscation des marchandises.

La définition du mot «port» dans la loi est plus générale et englobe maintenant pour la première fois tous les ports du Canada. La nouvelle définition s'appliquera aux régions où la juridiction fédérale est nette, ce qui nous autorisera à surveiller l'arrimage des cargos en ce qui concerne les céréales, le bois d'œuvre et les concentrés, et à régler d'autres questions relatives à l'équipage.

● (1440)

Je voudrais maintenant passer à certaines dispositions renfermées dans les deux Livres qui figurent à l'Annexe III de ce Code maritime. Le Livre I établit le mode d'application du Code maritime et prévoit que la loi canadienne s'appliquera aux navires canadiens navigant dans les eaux d'un État étranger et aux navires étrangers navigant dans les eaux canadiennes. On y reconnaît le droit de passage inoffensif des navires étrangers croisant dans nos eaux territoriales et on y reconnaît expressément le droit d'intervention en haute mer dans le cas d'un sinistre maritime ou encore lorsque les intérêts ou l'environnement canadiens sont menacés de quelque danger. Ces articles portent sur des questions intéressant le droit de la mer et tiennent compte de la conclusion possible dans l'avenir d'accords internationaux sur ces sujets.

Afin de permettre une plus grande participation du public dans le processus de réglementation, le Livre I prévoit la publication des projets de règlements dans certains cas précis et la tenue d'audiences publiques, à la discrétion du ministre. Le pouvoir de réglementation est très souple, permettant de classer les navires en catégories administratives et de délimiter des zones qui, aux étapes ultérieures de la législation, pourront être utiles à diverses fins telles que la protection de l'environnement et la sécurité du mouvement.

Les dispositions du livre I relatives à l'application ont été fort remaniées comparativement à celles de la loi sur la marine marchande du Canada. Les questions relatives à la rétention des navires ont été développées et clarifiées. Dans les cas de procédure civile, la saisie s'étend aux autres navires appartenant au même armateur en conformité de la coutume internationale et les démarches concernant la confiscation sont exposées en détail. Quant à l'application, les dispositions relatives aux infractions, peines et amendes ont été explicitées et coordonnées au besoin avec celles du Code criminel. On établit une nouvelle façon de signifier une citation sous la forme d'un bulletin et de payer les amendes par la poste dans le cas des infractions mineures. Dans les cas de bulletins, les navires pourraient rester en service. Les propriétaires pourront reconnaître leur culpabilité en payant l'amende exigée de la même façon que les conducteurs d'automobiles ou ils pourront contester devant les tribunaux.

Le Code prévoit également des amendes pour les responsables de l'application de la loi et pour les personnes qui auraient été lésées par une infraction. Une certaine souplesse a été apportée aux dispositions relatives à la rétention; ainsi le ministre pourra approuver des cautions d'un montant inférieur à l'amende maximale prévue pour l'infraction alléguée. L'ordre de rétention peut également être levé lorsque la personne mise en cause semble prête à comparaître pour répondre au chef d'accusation ou lorsqu'elle verse une caution au lieu de l'amende prévue.

Les principales dispositions du Livre II—Le navire—ont rapport au navire en tant que structure. Elles concernent la nationalité et le statut national du navire. Les dispositions ont été clarifiées et reliées à l'immatriculation canadienne au lieu de l'immatriculation d'un navire du Commonwealth au Canada. Les responsables pourront plus facilement identifier les navires grâce à leur marquage. Cependant, des exceptions sont prévues comme il se doit pour les très petits vaisseaux.

Deuxièmement, on a modifié sensiblement les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada relatives à la propriété. On a remplacé l'actuel système de propriété d'un navire constituée de 64 parts par un système de pourcentage. Au chapitre de la citoyenneté des propriétaires, on a modifié la loi en mettant l'accent sur la citoyenneté canadienne au lieu de l'appartenance au Commonwealth et, dans le cas de la copropriété d'un navire, il faut

maintenant que les deux tiers des administrateurs désignés et les deux tiers des responsables de la corporation soient des citoyens canadiens résidant au Canada. Ces nouvelles dispositions n'ont pas surtout pour objet de contrôler l'investissement étranger dans les sociétés canadiennes de marine marchande, mais plutôt de faire en sorte qu'il y ait toujours au Canada des personnes responsables qui puissent répondre des activités d'un navire canadien à l'étranger. La loi comporte une disposition permettant aux propriétaires actuels qui ne répondent pas aux exigences de la nouvelle loi de demeurer les propriétaires de leurs navires tant qu'il n'y a pas modification de leur statut personnel.

Troisièmement, on remplace le système de port d'immatriculation par un système centralisé d'enregistrement, et on a institué un registre des constructions pour remplacer l'actuel système d'enregistrement des navires en construction, afin de permettre la ratification de la convention internationale de 1967 sur l'enregistrement des navires en construction. Le bureau d'enregistrement sera centralisé dans la région de la capitale nationale. Cependant, les propriétaires pourront continuer à enregistrer des documents n'importe où au Canada, aux postes de douane, qui serviront d'intermédiaires entre les propriétaires et le bureau d'enregistrement central. Toutes les formalités relatives à l'enregistrement ont été sensiblement modifiées pour s'intégrer dans le nouveau système et par le fait même simplifiées.

Il convient que je souligne ici, monsieur l'Orateur, que la centralisation des registres est vraiment essentielle si on veut que les droits soient assurés grâce à un système efficace, sûr et universel. Mais nous aimerions préserver les aspects directs et personnels de l'enregistrement, c'est-à-dire à assurer qu'il continue d'être possible d'enregistrer des documents aux bureaux locaux, comme cela a toujours été la coutume.

Quatrièmement, en ce qui concerne les dimensions des navires, les dispositions pertinentes ont été grandement améliorées afin de tenir compte tant du système métrique que de la nouvelle réglementation internationale concernant la mesure du tonnage, ce qui nous permettra éventuellement de ratifier la convention internationale de 1969 sur la jauge des navires.

Cinquièmement, certaines dispositions ont trait aux hypothèques sur biens meubles enregistrées au niveau provincial. Ces dispositions autorisent le maintien des régimes d'immatriculation de petites embarcations sous pavillon canadien, sans modification, lorsque ces régimes sont prévus en vertu de lois provinciales. Une seule chose est exigée, qu'avis soit donné de l'hypothèque au conservateur fédéral. Ainsi, on pourra continuer d'appliquer sans le changer, aux termes du Code maritime, tout régime provincial visant les petites embarcations battant pavillon canadien, à condition toutefois que le conservateur fédéral soit avisé de l'existence de l'hypothèque sur biens meubles, de sorte que le régime d'immatriculation puisse protéger les titres pleinement.

D'aucuns prétendront peut-être que les dispositions du Livre I sur la propriété sont trop restrictives, les dispositions du bill exigeant que les deux tiers des administrateurs soient des citoyens canadiens résidant au Canada. Ces dispositions du Code ne se rattachent pas directement à l'investissement étranger, mais elles visent quand même à exercer le contrôle voulu sur tout navire qui peut se trouver en dehors des zones de juridiction canadienne. Un tel navire peut avoir des activités embarrassantes pour le Canada et dont le gouvernement canadien peut être tenu responsable dans certains cas. En outre, le but de ces dispositions est de maintenir un organisme comprenant des experts canadiens.

L'article 6 du code maritime comporte une clause restrictive prévoyant que les propriétaires de navires immatriculés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada continuent d'être considérés comme propriétaires d'un navire canadien malgré les nouvelles dispositions; cela n'est toutefois valable que pour les navires qu'ils possèdent déjà au moment où les nouvelles dispositions entreront en vigueur tant que la situation personnelle du propriétaire n'aura pas changé. Cette clause permettra de passer sans encombre de l'ancienne réglementation à la nouvelle et elle ne devrait pas poser de problème aux compagnies de transport maritime.

Il est également possible que les personnes qui s'opposent à la centralisation des pouvoirs et des organismes fédéraux critiquent les dispositions de ce bill en matière d'immatriculation. Que l'on me comprenne bien, en tant que député de l'Ouest, j'ai tendance à me rallier très souvent à ce genre d'opposition. Je m'oppose à la centralisation pour la centralisation, lorsqu'aucun impératif ne la motive réellement. Le Canada est un pays trop diversifié, complexe et étendu pour être assujetti à un gouvernement et à une administration fortement centralisés et concentrés.

S'il faut en venir à une centralisation dans certaines sphères du gouvernement, il faut qu'elle soit justifiée par des raisons majeures comme dans le cas, je crois, du système d'immatriculation proposé dans le bill. Il faudrait souligner que le système actuellement en vigueur dans les ports, et que prévoit la loi sur la marine marchande du Canada, est plutôt inutile et onéreux. Le bureau d'enregistrement central a permis, de l'avis du gouvernement, de réduire les coûts et, de l'avis du public, d'avoir accès aux détails de l'immatriculation. La centralisation est nécessaire pour tirer le meilleur parti possible des méthodes modernes d'immatriculation, comme le traitement des dossiers par ordinateur. En même temps, les aspects plus personnels de l'immatriculation—la production des documents par les propriétaires—demeurent facultatifs au palier local.

On peut s'opposer à la suppression des permis pour petites embarcations et à leur remplacement par le système d'immatriculation en alléguant que ce dernier demande davantage de bureaucratie. Cette critique me parait justifiée car les documents exigés par le système de permis étaient insuffisants. On s'est efforcé, cependant, de simplifier la formule d'immatriculation. Seules les embarcations d'une valeur suffisante, par leur taille et leur puissance, pour justifier la protection inhérente du titre seront immatriculés; tous les autres bateaux ne recevront qu'un numéro d'identité et n'auront guère besoin de plus de documents qu'au temps où ils ne recevaient qu'un permis.

L'immatriculation et l'octroi du numéro d'identité seront aux frais de l'utilisateur. Cette mesure est rendue nécessaire par l'augmentation croissante des frais d'administration. D'autre part, l'immatriculation des petites embarcations donnera au propriétaire du bateau la protection inhérente au titre dont il ne jouissait pas dans le système de permis.

Monsieur l'Orateur, puis-je conclure comme j'ai commencé: Le bill C-61 introduit dans le droit maritime canadien des adaptations nouvelles et importantes, conçues pour l'harmoniser avec les réalités concrètes du monde d'aujourd'hui. Cela permettra également au Canada de se faire mieux entendre dans les cercles maritimes internationaux, car notre pays est l'un des grands du commerce

international. Je le répète, j'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre vont contribuer à ce débat.

● (1450)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le secrétaire parlementaire, qui vient de la Saskatchewan, pas tellement pour le discours technique qu'il nous a fait cet après-midi, mais parce qu'il a été fidèle à la meilleure tradition des gens de mer de la Saskatchewan . . .

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: . . . qui sont nombreux dans la marine royale canadienne et dont nous avons été très fiers pendant la guerre. Bon nombre d'entre eux se sont établis dans les provinces de l'Atlantique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il n'y a qu'un qui en doute, et c'est le ministre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu suivre du tout le secrétaire parlementaire, car il est entré dans des détails très techniques et a fait, je m'en rend compte à la lecture, un résumé très intéressant du Code maritime que nous avons sous les yeux. Les Canadiens attendaient ce code depuis 1854, date à laquelle nous avons été dotés du vieux code britannique. Je pense que cela représente beaucoup pour nous. Nous avons quelque peu chamboulé cette loi en y apportant des centaines de modifications. Elle est dérivée de l'ancienne loi sur la marine marchande. C'est une loi qui a reçu toutes sortes de noms et maintenant nous l'appelons le Code maritime. Le fait est que nous, en tant que Canadiens, l'attendions depuis 1854 et, avant d'en finir avec un passé vieux de 120 ans ou à peu près, nous devrions peut-être exprimer notre reconnaissance au Royaume-Uni et à la marine marchande britannique pour nous avoir fait profiter jusqu'ici de leurs connaissances, de leurs avis de leurs conseils et de leurs lois.

Dans un certain sens, j'avoue que j'apprécie l'effort de ces deux messieurs de la Saskatchewan à l'égard des questions maritimes et je le dis très sincèrement. En fait, je crois qu'il faut en accorder le crédit directement au prédécesseur du ministre et à ses collaborateurs, avec qui le ministre actuel doit travailler pour faire appliquer cette mesure.

M. McCleave: Et Howard Darling.

M. Forrestall: Et sans oublier bien entendu Howard Darling, dont les prières, faites au cours de ces derniers mois, semblent avoir été dites à l'intention d'une marine marchande canadienne longtemps attendue.

M. McCleave: Il est l'enfant chéri de tous excepté du gouvernement.

M. Forrestall: Nous accueillons ce bill avec joie, car, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, il réunit en un seul code les divers articles de diverses lois. Groupant en un seul document, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, cinq livres séparés, il ramène un peu d'ordre dans le chaos qui régnait jusqu'ici. Nous sommes heureux de l'accueillir et nous remarquons qu'il reflète d'assez près l'esprit du bill C-216, refusé à la Chambre en juillet 1973. J'espère que le ministre fera une brève intervention au cours du débat, mais j'aimerais savoir si le bill dont nous sommes saisis est différent, dans ses principes essentiels, du bill présenté pour la première fois en 1973. La plupart d'entre nous n'aurons sans doute pas le courage de le relire en entier, mais le ministre pourra peut-être nous en expliquer les points essentiels.

Je le répète, nous reconnaissons qu'il était absolument nécessaire de codifier et de récapituler dans un nouveau code écrit en langage clair diverses lois parfois embrouillées et des articles que l'on trouve éparpillés dans la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur les navires à vapeur, la loi sur l'inspection des navires à vapeur, etc. et dans nos diverses lois sur les pêcheries, sur la prévention de la pollution, etc. La clarté du style du code maritime est à mon avis primordiale non seulement dans la mesure, mais aussi dans le règlement qui en découlera. A cet égard, je veux également demander au ministre s'il compte offrir aux entreprises de marine marchande qui ont des intérêts au Canada ainsi qu'à la Chambre et au comité permanent l'occasion de lui poser des questions sur certains règlements qui découleront très probablement du projet de loi. Nous aimerions avoir la possibilité de faire certains commentaires et observations sur ce bill, si le ministre est d'accord pour que nous adoptions cette voie d'approche. Le règlement ne peut être changé de manière radicale, car il joue le même rôle qu'aux termes des anciennes lois, aussi j'espère que, dans ce cas particulier, le ministre nous donnera la possibilité d'en remanier certains articles.

Nous attendons également avec impatience les derniers chapitres de la nouvelle loi proposée et l'article, promis depuis longtemps, sur les normes générales des équipes, des cargaisons et de l'exploitation. Ces articles sont extrêmement importants et nous espérons ne pas être obligés d'attendre trop longtemps pour connaître la position du gouvernement dans ces secteurs. Nous espérons que nous serons saisis des derniers articles du projet de loi avant la fin de la session parlementaire et le ministre pourra peut-être nous fixer sur cette question à une date ultérieure.

A cet égard, nous avons fait les mises en garde auxquelles le ministre a fait allusion, et celles-ci portent sur les méthodes d'enregistrement et le programme de centralisation, ainsi que sur les conséquences que ces mesures auront pour les propriétaires de bateaux, particulièrement les propriétaires de petites embarcations, les propriétaires de bateaux de pêche et autres. La crainte de ces conséquences pourrait nous pousser à faire une autre mise en garde et nous espérons que le comité ou le ministre feront une déclaration quelconque concernant le fardeau administratif que cette loi imposera aux propriétaires de bateaux en termes de formules à remplir, de documents à présenter, de certificats à postuler et ainsi de suite. Nous nous réservons le droit d'examiner de près cet aspect particulier.

Si j'ai bien saisi les propos du secrétaire parlementaire, je dirai qu'il n'a pas parlé des intentions du gouvernement relativement aux intérêts de l'industrie maritime. Nous aimerions beaucoup connaître le point de vue de cette dernière en général, des associations maritimes et des associations d'armateurs. Il faudrait, à mon avis, savoir ce que pensent la FCCET et probablement le SIM des conséquences de tout cela sur l'industrie maritime. Je suis persuadé que le ministre est prêt à les entendre.

J'aimerais faire une autre mise en garde concernant les exemptions de certaines dispositions du bill. Il y a un ou deux articles dont le but manque de précision. Si je cédais au parti pris, je dirais peut-être qu'ils permettent d'autoriser les brise-glace polaires de la Garde cotière américaine à se rendre dans l'Arctique et à transporter, guider ou escorter d'immense pétroliers des rives de l'Alaska, par le passage du Nord-Ouest, jusqu'aux grands ports de la côte du New Jersey, comme on envisage de le faire. Je n'ai aucun parti pris dans les questions maritimes, aussi je demande simplement au ministre qu'à un moment donné en comité, ou de préférence cet après-midi, il parle, ne serait-ce que rapidement, de la suppression de certains articles de ce code. Je pose la question car je pense que le ministre reconnaîtra sans hésitation que les exemptions dans le passé étaient en quelque sorte accordées en gros. C'était pratiquement une routine pour la CCT, et nous aimerions qu'il y soit mis un terme.

● (1500)

De façon générale, le recours à des palliatifs pour faire face aux problèmes de transport au Canada nous inquiète. Nous nous préoccupons du transport de marchandises et de passagers. D'ici à deux ou trois ans, lorsque s'achèvera la réforme des transports, nous risquons de nous heurter à des obstacles, sinon dans la pratique, du moins en théorie, et d'avoir de gros ennuis. Bien que le recours à des palliatifs nous inquiète, je m'empresse d'ajouter que cela vaut tout de même mieux que rien du tout. Disons à priori que cette méthode joue assez bien en faveur des armateurs.

Ce sont les lacunes de ce bill qui m'inquiètent personnellement. Le bill ne mentionne nullement la nécessité d'établir une flotte battant pavillon canadien pour le commerce international. Il ne parle nullement de l'armée canadienne. Si j'ai bien compris, les travaux de M. Darling devaient préparer à la reconstitution d'une flotte canadienne internationale qui assurerait la sécurité de nos industries extractives dans les eaux situées au nord du 63e parallèle. Le gouvernement aurait tort de ne pas assurer l'exclusivité des industries extractives du Nord à des navires construits au Canada d'après des cahiers de charge canadiens, dotés d'équipages canadiens et placés sous la juridiction du Canada.

J'en ai parlé hier soir au secrétaire parlementaire, et je constate que le ministre est là cet après-midi. J'espère qu'il prendra au sérieux ma proposition concernant le Nord. Je n'insinue pas que le gouvernement ne se soucie pas de la situation, et je ne dis pas que nous mésestimons la difficulté. En fait, il n'y a rien à glaner dans le Nord pour l'instant, mais sachant les gisements qui peuvent s'y trouver, gisements de gaz naturel, de fer, de plomb, je pense que nous devons demander à l'industrie navale canadienne et étrangère de mettre en place les moyens et la technique voulue pour que nos navires puissent naviguer au nord du 60e parallèle.

Nous avons une ou deux réserves, dont nous parlerons en comité, par exemple sur les dispositions intrinsèques prévues de la page 12 à la page 16 ou 17 du code. Nous aimerions aussi revenir sur les règlements. Mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), posera une question touchant la formule du choix et ses répercussions sur le transport des passagers à bord de navires étrangers d'un port canadien à un autre.

J'en reviens à ce qui m'inquiète le plus dans ce bill, même si je crois que le Code maritime ne peut rien faire à l'égard du problème que je tiens à consigner au hansard. J'ai beaucoup de critiques à faire sur les livres qui doivent suivre le premier livre de ce Code maritime général. Je m'inquiète au sujet de la propriété des navires et du fait que les méthodes d'expédition changent rapidement, ce qui augmente le coût de la construction navale et de l'exploitation des flottes. Cela a obligé bon nombre de petites compagnies à fermer leurs portes et à laisser cette industries aux mains de sociétés de moins en moins nombreuses, autrement dit de monopoles.

En plus de cela, les gouvernements du monde entier ont commencé à revoir leurs politiques de subventions déjà vieilles d'un siècle. Au lieu de donner de l'argent sans condition, ils disent: «Nous voulons avoir la haute main sur votre entreprise, nous voulons des gens à nous dans vos conseils d'administration, des actions avec droit de vote dans votre compagnie». C'est ainsi que les flottes étrangères dont dépend entièrement le Canada servent de plus en plus les intérêts nationaux des puissances étrangères. Selon M. Darling, le Canada ne peut se fier éternellement au bon vouloir des gouvernements étrangers pour assurer les exportations et importations canadiennes qui revêtent une importance vitale.

N'oublions pas que l'année dernière nous avons vendu pour environ 8 milliards de marchandises canadiennes à l'étranger et importé pour environ 7 milliards de dollars de marchandises étrangères; et guère plus de 1 p. 100 de ce total énorme a été transporté dans des bateaux sur lesquels le Canada exerce un contrôle législatif. Même si une faible partie des importations et exportations canadiennes était compromise par la décision d'un pays étranger, cela aurait des conséquences financières et économiques catastrophiques pour nous.

Les cartels étrangers essaient de faire face à cette situation impensable et de protéger ce commerce vital. Ils dépendent à la fois d'Athènes, de Londres, de New York, de Tokyo, d'Amsterdam, et non d'Ottawa. Ils ne sont absolument pas touchés par les lois canadiennes et en sont même spécialement exemptés. Selon M. Darling, ils nous servent bien aujourd'hui, mais ne seront peut-être plus là demain.

Il signale que les gouvernements d'Amérique du Sud insistent de plus en plus pour que toutes les marchandises à destination et en provenance de leurs pays soient transportées dans leurs propres navires. Il signale le nombre croissant d'accords bilatéraux conclus entre même de grands partisans du libre-échange comme les États-Unis, sans se préoccuper le moindrement des tierces parties comme le Canada. Il signale la diminution du nombre de ports d'escale qu'a provoquée la conteneurisation et se demande où en sera le Canada devant l'évolution constante de la technologie navale. Il signale qu'en dépit de tout l'argent fédéral et provincial dépensé à Port Hawkesbury, Saint-Romuald et Come-By-Chance, personne n'a eu assez d'initiative ou de prévoyance pour réclamer une disposition visant à assurer un certain pourcentage du trafic aux navires canadiens. C'est contre cela que nous nous élevons.

Nous avons fermé le golfe, mais pas au nord du 60e parallèle. Pourquoi? Même si le processus législatif prend un certain temps, disons au monde que nous en avons l'intention avant 20 ans. Rien n'a été fait au sujet de Come-By-Chance, par exemple. Le principe est que le premier arrivé s'emparera du commerce et le gardera. Qui transporte le pétrole pour la raffinerie de Come-By-Chance? Est-ce que les navires canadiens transportent du pétrole?

● (1510)

M. McGrath: Ce sont des navires britanniques.

M. Forrestall: Pas un seul navire canadien.

A tous points de vue, le Canada ne peut guère réagir efficacement aux pressions internationales sur son commerce extérieur. Bien pire encore, la négligence générale et le ridicule dans lesquels la politique du gouvernement libéral a fait sombrer notre marine marchande. En un mot, nous sommes la risée de tous. M. Darling a mis le doigt sur la plaie: l'indifference de ce gouvernement.

Au cours de mes 15 à 20 années de carrière politique, un seul député, un ancien ministre des Transports, s'est intéressé aux questions maritimes. Vingt ans après le gouvernement se décide à agir. Je suppose que son intérêt lui venait de ses préoccupations pour les travailleurs, mais du moins il a proposé une politique maritime. Personne d'autre n'avait rien fait au gouvernement. Si le gouvernement avait montré quelque intérêt pour la marine marchande il y a dix ou 15 ans, la loi existerait à l'heure actuelle et les navires canadiens pourraient transporter nos marchandises. De plus, on aurait pu protéger le Nord. Si les États-Unis nous avaient demandé notre coopération pour le Nord nous aurions alors été en mesure d'agir.

Je voudrais aussi parler de l'origine de notre technologie. La Finlande nous a vendu les techniques que nous avons utilisées dans le Nord. Cela n'aurait pas été nécessaire si des lois appropriées existaient. Si nous voulions acheter certaines techniques aux Finlandais, nous serions sûrs qu'un cabinet d'ingénieurs canadiens, de Montréal, ne leur communiquaient pas par téléphone, comme cela s'est passé récemment, les informations qu'ils devaient nous vendre.

Le ministre, semble-t-il, n'est pas bien informé par son ministère. Il finira pas connaître un jour, cette histoire comique de l'achat de renseignements par le Canada aux États-Unis. Les Américains ont obtenu ces renseignements des Finlandais, qui les tenaient du Canada. Savez-vous ce que le Canada a payé pour ces renseignements? Dix-sept fois plus cher qu'un an et demi auparavant, car ces renseignements dormaient dans des dossiers poussiéreux, chez nous. C'est une histoire intéressante.

M. McGrath: Et cela explique en partie le gâchis actuel.

M. Forrestall: Pour ce qui est d'une flotte battant pavillon canadien, M. Darling a exprimé le point de vue suivant:

> . . . le recours à une flotte battant pavillon canadien . . . reste un objectif valable à long terme qu'il ne faut pas atteindre en une seule fois mais étape par étape, au fur et à mesure que nos aptitudes à protéger nos intérêts dans ce domaine s'affirment et donnent des résultats pratiques.

Nous serons témoins de ces résultats pratiques quand le gouvernement, selon la volonté exprimée par le peuple canadien, développera notre flotte marchande et protégera les industries extractives du Nord.

Autrement dit, il n'existe pas un seul porte-conteneurs, un seul pétrolier, un seul vraquier—et seulement trois navires marchands—battant pavillon canadien sur les océans du monde.

Notre pétrole, la bauxite et les marchandises en général sont importés contre paiement, dans des navires étrangers. Le blé, le grain, le charbon, l'aluminium, l'acier et nos produits divers sont exportés dans des navires étrangers, contre paiement également, les frais de transport se sont élevés l'an dernier à près de 1 milliard et demi de dollars.

En outre des répercussions qu'aurait sur nos économies régionales maritimes la création d'une marine marchande canadienne, elle assurerait également plus de 10,000 emplois à des marins canadiens. Cela dit, je me fais l'interprète de presque toutes les entreprises maritimes qui sont d'avis que la politique maritime du cabinet fédéral est totalement insuffisante pour les années 70 et 80. Comme le cabinet est au cœur de toutes les décisions, la plupart des décisions essentielles ne sont pas prises. Nous allons trop lentement. C'est vrai, que nous devons procéder par étape; oui, mais il faut plus qu'une seule mesure législative tous les trois ou quatre ans. Adoptons des mesures globales à cet égard et voyons quel effet elles auront dans le transport ferroviaire, le transport aérien, le transport par pipeline, etc.

Nous avons pleinement confiance que M. Illing et son comité consultatif sur la navigation pourront présenter des recommandations au gouvernement à cet égard et nous espérons que le gouvernement y donnera suite sans tarder. Je félicite M. Illing et ses associés. La tâche qui reste à accomplir est considérable, mais le comité semble être à la hauteur. Nous souhaitons donc bonne chance à M. Illing et à son équipe dans leur entreprise et nous espérons que le gouvernement adoptera rapidement leurs recommandations.

Pour conclure je m'en tiendrai à des remarques générales. Nous somme heureux d'être saisis de ce bill tout en regrettant de ne pas l'avoir été des 1973. Nous aimerions pouvoir étudier les autres projets de loi puisque le gouvernement a déclaré notamment qu'il s'intéressait aux industries minières au nord du 60e degré, et qu'il avait l'intention de réserver l'exclusivité du transport des produits miniers à la marine marchande canadienne, lorsqu'elle pourra s'en charger.

Telles sont les quelques remarques que je tenais à faire aujourd'hui; je m'en tiens là car j'espère que nous pourrons soulever d'autres questions importantes au comité. Nous souhaitons au gouvernement de réussir dans l'application de la première partie que, encore une fois, nous sommes heureux d'accueillir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, le bill C-61 vise à donner un code maritime au Canada. Il est attendu depuis longtemps et ne répond qu'en partie aux besoins d'établir une politique sur la marine marchande canadienne.

Le Canada est un des principaux pays commerciaux du monde. On se rend bien compte, lorsque l'on représente une circonscription maritime, comme je le fais, ou que l'on vit dans une autre région du Canada, que notre pays a absolument besoin de se doter d'une politique sur sa marine marchande qui lui permette d'expédier ses produits sur les marchés mondiaux. Hélas, les gouvernements à tour de rôle ont honteusement négligé la marine marchande du Canada.

Comme le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) l'a dit, nous exportons pour environ 8 milliards de dollars de marchandises et en importons pour près de 7 milliards par an. Sur ces marchandises d'une valeur de 15 milliards de dollars qui entrent annuellement au Canada ou qui en sortent, les frais que nous payons à des compagnies maritimes se chiffrent entre $2.5 milliards et $3 milliards de dollars par an. Or, les navires canadiens transportent moins de 1 p. 100 de ce tonnage fantastique. Ce problème dure depuis 20 ans.

Je ne veux certes pas me montrer impoli envers le secrétaire parlementaire qui nous a donné une explication concise du bill, mais j'ai été déçu que le ministre des transports (M. Lang) ne fasse aucune déclaration sur une politique à long terme relative à la marine marchande du Canada et ne nous dise rien des objectifs auxquels songe le gouvernement.

Depuis des années, les députés de tous les partis ont demandé instamment aux ministres des Transports successifs de formuler et de présenter une politique bien définie sur la marine marchande du Canada. Il est vrai que l'on a nommé M. Howard Darling et qu'il a présenté avec ses collaborateurs deux rapports excellents. Cependant, à l'exception d'une ou deux dispositions nouvelles introduites dans la mesure dont je discuterai dans un instant, ou on nous a pas encore donné aucune élaboration nette de la politique concernant notre marine marchande.

Le cœur du problème tient à ce que le Canada s'est mis entièrement à la merci du monde du cartel des compagnies maritimes mondiales. En 1973 et en 1974, nous en avons d'ailleurs subi les effets immédiats, avec la crise du pétrole, puisque nous avons été contraints de transporter à Vancouver le pétrole brut extrait dans l'Ouest et d'emprunter ensuite la côte ouest, par le canal de Panama, pour approvisionner l'est du pays.

● (1520)

A cette époque, quand certains d'entre nous recommandaient instamment au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est maintenant ministre des Finances (M. Macdonald) de conclure des arrangements commerciaux officiels autorisant le gouvernement canadien à acheter du pétrole des pays producteurs de pétrole, le ministre avouait que les sociétés pétorlières multinationales les contrôlaient en grande partie les navires nécessaires pour transporter le pétrole sur toutes les mers. La situation ne s'améliorera pas. Elle s'aggavera probablement. Les pays arabes consacrent de fortes sommes à la construction de navires pétroliers.

Fait important, depuis dix ans nos sources d'approvisionnement en pétrole ont changé. Il y a dix ans, 80 p. 100 de nos importations provenaient de l'Amérique du Sud, surtout du Venezuela et le reste du Moyen-Orient ou de l'Afrique. Actuellement, 75 p. 100 de nos importations de pétrole viennent du Moyen-Orient et de l'Afrique. Cela signifie que nous devrons compter de plus en plus sur les pétroliers des multinationales et du cartel de la navigation. Nous paierons un prix exorbitant pour acheminer ce pétrole.

Un fait est très significatif. Du temps que nous transportions le pétrole de l'Ouest du Canada par le canal de Panama sur les 32 pétroliers qui assuraient le transport, pas un seul ne battait pavillon canadien. Je mentionne la chose songeant à la proposition de la CNUCD, qu'ont appuyée bien des pays marins, selon laquelle 40 p. 100 du commerce à l'étranger d'un pays donné devrait être transporté par le pays lui-même. Le Canada, dans ce cas-là, s'est abstenu de se prononcer.

Les Canadiens ont le droit de se demander pourquoi ils se trouvent dans une situation aussi peu enviable. Ce n'est pas que nous ne sachions pas construire et armer des navires. Ceux d'entre nous qui sommes assez vieux se souviennent que pendant la guerre le Canada a eu sa marine marchande. Nous avons construit des navires, nous leur avons trouvé un équipage. Nous avions les matériaux voulus pour les construire, et le personnel voulu pour naviguer. En 1947, de 200 à 300 navires battaient pavillon canadien. Aujourd'hui, il nous en reste moins de dix. De fait, d'après mes derniers renseignements, il n'en reste plus que trois.

Certains navires construits grâce au programme de subventions du gouvernement ont été immatriculés à l'étranger une fois expiré le délai requis. Ce n'est pas une situation dont aucun pays puisse s'enorgueillir, surtout une grande puissance commerciale. C'est pourquoi on a confié à M. Howard Darling la tâche de rédiger un rapport. Ce dernier a reconnu sans équivoque aucune la nécessité d'établir une marine marchande canadienne. Dans son premier rapport publié en octobre 1970, il déclare, et je cite:

> Le recours à une flotte battant pavillon canadien . . . reste un objectif valable à long terme qu'il ne faut pas atteindre en une seule fois mais étape par étape, au fur et à mesure que nos aptitudes à protéger nos intérêts dans ce domaine s'affirment et donnent des résultats pratiques.

Lorsque M. Darling dit «qu'il ne faut pas atteindre en une seule fois», il n'a certes pas voulu dire au gouvernement de prendre cinq ans, à compter du moment où il a présenté son premier rapport, pour tenter quelques pas chancelants sans se fixer d'objectif à long terme afin de s'acheminer faiblement vers des étapes successives qui aboutiront à la création d'une marine marchande canadienne.

M. Darling a signalé fort à propos que le temps presse. Il a insisté sur la concentration de plus en plus grande de la marine marchande. Les grandes opérations maritimes ne sont donc pas un marché libre. Nous risquons de dépendre d'un cartel maritime. Il fait remarquer que de plus en plus de gouvernements étrangers investissent dans les transports maritimes et contrôlent cette activité pour la faire servir à toutes les fins politiques, à tous les objectifs économiques ou commerciaux qu'ils peuvent avoir. Des gouvernements sud-américains discutent de l'opportunité d'exiger que tout le commerce maritime à destination et en provenance de leurs ports soit confié à des navires battant pavillon national.

Parce qu'il a reconnu la gravité de la situation, M. Darling a recommandé que la première mesure soit d'exiger que tous les navires faisant le commerce entre des ports canadiens soit immatriculés au Canada. Depuis 1970, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont harcelé le gouvernement pour savoir quand il appliquerait cette recommandation du rapport Darling d'octobre 1970. Voici une mesure que nous accueillons avec joie parce qu'elle fait ce premier pas que M. Darling recommande.

Nous croyons qu'elle sera salutaire. Cependant, nous nous faisons du souci au sujet des échappatoires que présente le bill C-61. J'espère que le comité permanent qui sera appelé à l'examiner s'attardera là-dessus et que le gouvernement consentira à préciser et à modifier certaines dispositions de façon à colmater ces échappatoires.

L'efficacité de cette mesure législative dépendra presque entièrement de la façon dont le gouvernement traitera les exemptions. Le bill comporte à mes yeux deux échappatoires qui permettront des exemptions. La première est l'article 10 en vertu duquel la Commission canadienne des transports pourra délivrer des permis à des navires de pays du Commonwealth les autorisant à effectuer du cabotage chez nous jusqu'en 1980. Je félicite le gouvernement d'avoir communiqué l'avis requis en vertu du British Commonwealth Shipping Act. Cet avis a été signifié en 1974, de sorte que nous avons bien donné un préavis de 12 mois comme nous le devions. Nous ne sommes plus liés par cet accord.

Par suite de cette mesure législative, les navires des pays du Commonwealth pourront continuer à faire du cabotage chez nous s'ils se procurent un permis de la Commission canadienne des transports. La seule condition posée, c'est qu'un navire devra avoir été immatriculé dans un pays du Commonwealth au plus tard en septembre 1974, et avoir fait auparavant du cabotage dans les eaux canadiennes depuis 12 mois. Il y a peut-être d'excellentes raisons de conserver cette disposition protégeant les droits acquis. Certaines de ces raisons s'appliquent peut-être dans les provinces de l'Atlantique, mais je ne pense pas qu'elles vaillent pour la côte ouest du Canada.

● (1530)

Je crois que le comité devrait examiner très attentivement l'article 10 pour s'assurer de la pertinence des critères établis et des motifs de ce délai de cinq ans accordé aux navires d'autres membres du Commonwealth.

La seconde échappatoire prévoyant l'octroi d'exemptions se trouve à l'article 11. Cet article autorise la Commission canadienne des transports à délivrer des licences quand elle est convaincue que l'utilisation d'un navire autre qu'un navire canadien va dans l'intérêt public. C'est là une disposition très vague. On pourrait faire passer un convoi de camions dans une brèche pareille. M. Darling a recommandé que l'on ne consente à des exemptions autorisant des navires non immatriculés au Canada à faire du cabotage au Canada que lorsque des navires canadiens ne sont pas disponibles, ou sont insuffisants ou inappropriés. Voilà qui est plus précis.

Le fait de devoir prouver qu'aucun navire canadien n'est disponible ou qu'aucun navire canadien ne convient ou n'est pas assez grand pour le travail en question est une nette restriction qui donnerait à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'accorder une exemption. Mais la disposition prévoyant que la Commission canadienne des transports peut accorder une exemption à n'importe quel navire lorsqu'elle juge que l'intérêt public est en jeu me paraît tellement générale, tellement vague et tellement imprécise que le bill dont la Chambre est saisie actuellement en devient presque inutile.

Ceux qui ont insisté pour que cette recommandation soit mise en application devraient s'inquiéter du fait que l'article 11 permet à la Commission canadienne des transports, d'accorder des exemptions aux navires de tous types et de toutes catégories sous prétexte que l'intérêt public en dépend; il se pourrait par conséquent qu'on en vienne à faire fi de l'objet de loi, qui est de réserver le cabotage au Canada aux navires canadiens.

J'aimerais également attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'article 11(4) autorise le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports, à ordonner à la CCT de délivrer une licence à des navires non canadiens pour participer au cabotage au Canada. Cela pourrait signifier que, même si la Commission canadienne des Transports n'est pas convaincue de l'opportunité d'accorder une exemption, dans l'intérêt du public, le ministre, en s'adressant au Cabinet, peut prendre un décret ordonnant à la CCT de délivrer une licence à des navires non canadiens pour transporter des marchandises entre divers ports canadiens et dans les eaux canadiennes.

Il est intéressant de noter, je crois, que les dispositions relatives au mode d'exercice de ces pouvoirs seront définies dans les règlements. Je désire toutefois signaler que ces règlements devront être approuvés par le gouverneur en conseil, ce qui obligera ainsi le cabinet à établir ses propres lignes directrices pour décider dans quel cas il peut ordonner à la CCT d'accorder une exemption. A mon avis, madame l'Orateur, cela est inacceptable.

Si le Parlement doit adopter de bonne foi une loi exigeant que des navires canadiens servent au commerce côtier du Canada, je crois que la Chambre a le droit—et j'espère que le comité exigera que ce droit soit reconnu—d'insister pour que les motifs de l'octroi d'exemptions soient exposés en détail, pour qu'on ne puisse accorder de telles exemptions soit sur la recommandation du ministre soit sur celle de la Commission canadienne des transports sous un prétexte aussi vague que la protection de l'intérêt national. Si nous n'exigeons pas cela, le projet de loi que nous étudions équivaudra tout au plus à une mascarade.

Permettez-moi de dire en terminant que cette mesure législative, que nous appuyons dans la mesure où elle constitue un premier pas hésitant vers l'objectif que j'ai décrit, n'est pas la panacée des problèmes du pays en matière de navigation. C'est pourquoi j'espère que le ministre exposera dès l'ouverture du débat les objectifs à long terme du gouvernement.

L'une de nos toutes premières actions devrait être l'adoption d'une politique de construction navale nous permettant de construire des navires ici au Canada. A la réflexion, on peut produire au Canada presque tous les matériaux nécessaires à la construction des navires, que ce soit l'acier, l'aluminium, le cuivre ou tout autre produit. Nous ne manquons pas de main-d'œuvre pour les chantiers non plus et l'expérience de la guerre a démontré que nous avions aussi le personnel pour naviguer.

M. McGrath: Nous pouvons vous donner tous les marins que vous voudrez, Tommy.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, et pas seulement des provinces côtières. La guerre a prouvé que les Canadiens de toutes les régions du pays pouvaient faire de bons marins après avoir reçu la formation nécessaire. Le gouvernement devrait être disposé à dire dès maintenant à la Chambre qu'il envisage comme objectif à long terme de construire une flotte marchande canadienne, qu'il va prendre des mesures concrètes à cette fin, et que les mesures dont nous sommes saisis et qui visent à donner aux bâtiments canadiens la préférence pour le cabotage canadien n'est qu'un premier pas—qui nous réjouit certes, mais qui n'est encore justement qu'un premier pas dans le cadre d'un programme à long terme que le gouvernement compte bien appliquer.

De plus, je crois que le gouvernement devrait examiner son programme d'aide à la construction maritime. Je ne vois pas pourquoi on accorderait, aux dépens des contribuables canadiens, une aide financière à une société maritime qui battrait pavillon canadien pendant la période requise pour ensuite battre pour des raisons de commodité, pavillon étranger alors que nous n'aurions plus aucun contrôle sur ce navire qui somme toute aurait été construit grâce à l'argent des contribuables canadiens. Il me semble qu'il faudrait faire tout le contraire.

Si un navire est construit grâce à des subventions du Canada, il devrait continuer de porter l'immatriculation canadienne à moins que le propriétaire ne réussisse à persuader, par des arguments valables, la Commission canadienne des transports de l'autoriser à battre pavillon étranger. C'est pourquoi, madame l'Orateur, j'espère que le ministre, qui n'a pas encore participé au débat, nous exposera ce que doit être, selon le gouvernement, la politique de transport maritime d'un pays commerçant comme le Canada.

● (1540)

J'espère que le ministre dira quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour s'assurer que nous ne serons pas totalement à la merci des cartels du transport maritime et pour nous permettre d'utiliser nos propres matériaux et notre propre main-d'œuvre pour en arriver à expédier nos marchandises vers tous les marchés du monde à bord de nos propres bateaux. Voilà la sorte de politique que nous voulons entendre exposer par le ministre. Nous écouterons ce qu'il a à dire avec plaisir et avec l'espoir sincère qu'enfin le Canada aura une vraie politique du transport maritime.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, je vais tâcher d'être bref. Je me dois d'abord de remercier le secrétaire parlementaire de son exposé dans lequel il nous a donné un bon résumé du projet de loi. Je n'apprendrai rien à personne en disant que je n'ai pas lu les 84 pages du bill. Comme je ne suis pas expert en navigation et que je n'habite même pas les régions côtières comme mes préopinants, je me bornerai tout simplement à faire quelques remarques générales, afin d'indiquer au ministre ce que la population du Québec, puisque je demeure au Québec, attend de ce projet de loi, qui a pour but de créer un code maritime canadien. Le ministre doit mériter nos félicitations, parce que c'est la première fois que cela arrive au Canada. Enfin, nous aurons notre code maritime canadien qui remplacera l'ancienne loi sur la navigation britannique sur laquelle nous nous basions depuis que le Canada existe. Je crois que c'est un pas vers la reconnaissance canadienne sur mer.

Cependant, malgré toutes les bonnes intentions du ministre, nous nous interrogeons au sujet de l'enregistrement des navires canadiens et de l'enregistrement des navires étrangers. Je suppose que tout cela sera exprimé clairement dans la loi. Mais ce qui nous inquiète c'est lorsqu'on définit les pouvoirs du ministre, les pouvoirs spéciaux au ministre pour qu'il puisse lui-même décider de donner un permis à tel ou tel navire; alors, je crois qu'il va falloir être très prudent et que la loi soit bien précise afin de limiter ces pouvoirs extraordinaires du ministre, parce que je remarque que lorsque nous adoptons une loi, à la fin de cette loi, en résumé on dit: Le ministre décidera dans des cas spéciaux. Trop souvent les cas spéciaux deviennent des cas généraux. Souvent on a des bons ministres et je ne doute pas du ministre actuel. Les ministres se succèdent mais la loi demeure. On n'a pas toujours les mêmes ministres, mais on reste toujours avec la même loi permissive par laquelle le ministre peut poser des actions qui vont souvent à l'encontre des intérêts de la marine canadienne. Et c'est sur ce point-là que je voulais attirer l'attention du ministère pour que ce cas-là soit bien discuté au comité, et pour qu'on n'ouvre pas la porte toute grande au ministre dans les cas spéciaux pour donner tel ou tel permis.

Une deuxième question intéresse tous les Canadiens, celle de la marine marchande. Aujourd'hui, on crée un code maritime, mais cela ne veut pas dire, madame le président, qu'on vient de créer une marine marchande. Je me souviens du fait qu'après la Seconde Guerre mondiale, nous avons eu un «boom» obligatoire dans la construction de navires, et qu'à un certain moment, nous avions une espèce de marine marchande qu'on pouvait qualifier de canadienne, bien qu'elle n'arborait pas toujours le drapeau canadien. Depuis ce temps, je crois que les choses se sont tellement détériorées que notre marine, comme le disaient mes préopinants tout à l'heure, disparaît. Nous n'avons à peu près plus d'unités de marine marchande, et je me demande encore une fois où repose le tort? Est-ce que nous avons manqué d'armateurs, d'hommes intéressés à aider le Canada à posséder sa marine marchande ou est-ce que le gouvernement n'a pas fait les efforts nécessaires pour le maintien et la construction et l'évolution de cette marine marchande?

Je crois que c'est là qu'est le problème. Au fait, je lisais au cours des années passées, au sujet de la perte de vitesse de notre marine marchande. Par contre on a même offert des subventions aux pays étrangers pour qu'ils viennent construire des navires marchands dans notre province ou notre pays, sous prétexte qu'il fallait assurer un gagne-pain aux ouvriers.

● (1550)

A mon avis, on agissait ainsi pour une bonne cause, soit donner du travail, mais c'était du travail temporaire. Si on avait observé le principe chinois qui dit que si on veut aider quelqu'un un jour il faut lui donner à manger, mais si on veut lui aider tout le temps de sa vie, il faut lui montrer à pêcher, je crois que le gouvernement aurait été plus sage en utilisant ces fonds en donnant des salaires aux ouvriers et en les garantissant. Ainsi il aurait permis au Canada de posséder ses propres navires, d'avoir une marine marchande qui pourrait suffire au moins à 50 p. 100 de nos besoins. Mais non, on a plutôt consacré des millions de dollars et même des milliards à encourager les compagnies étrangères, en laissant tomber les Canadiens qui, eux, auraient pu créer quelque chose pour le Canada, créer quelque chose qu'il nous faut créer aujourd'hui.

Comme le disait mon préopinant tantôt, nous allons dépendre et nous dépendons aujourd'hui des monopoles étrangers pour notre transport maritime. Nous en subirons les conséquences. Nous en subissons depuis quelques années et ils nous imposeront leurs taux, demain ils deviendront les rois des mers et, de plus en plus, le transport tend vers un monopole. Si le gouvernement ne se ravise pas pour dire qu'il faut absolument implanter notre marine marchande, je crois, madame le président, que, même si nous avons un bon code maritime, cela ne rapportera rien à l'économie canadienne.

Je mentionne ceci pour attirer l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Lang) afin que l'on discute sérieusement de cette question lorsque le bill sera étudié au comité permanent. Si nous ne pouvons pas garantir que pour les années à venir, le Canada pourra posséder sa propre marine marchande, il ne sert à rien de perdre son temps pour voter des projets de loi de ce genre. J'espère que nous ferons un pas de l'avant et que le travail se continuera. Je désire enfin attirer l'attention du ministre sur la question de l'environnement, de la pollution maritime.

Parce que le gouvernement canadien n'étant pas assez motivé, n'ayant pas de marine marchande, il n'était pas assez intéressé à la surveillance de ses eaux territoriales. J'espère que la loi sera assez sévère envers ceux qui polluent nos eaux, afin de les obliger à les dépolluer. Des compagnies viennent naviguer dans nos eaux, les polluent et laissent ensuite au gouvernement la tâche de les nettoyer.

J'espère que la loi sera assez sévère pour rendre les compagnies qui polluent nos eaux responsables de la «dépollution», afin de les obliger à dépolluer nos eaux lorsque reconnues responsables de pollution.

J'espère donc que ce projet de loi apportera ce qui, à première vue, est bon pour toute la population canadienne. On ne peut pas réfuter un tel bill de prime abord car il est bon pour la communauté canadienne et j'espère qu'il apportera ce qu'on attend de notre transport maritime.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, le sort semble s'acharner sur moi pour que je sois appelé à prendre la parole juste au moment de l'ajournement du débat. Cela m'est arrivé à maintes reprises. Encore une fois, je m'attends à être interrompu. Je pense, toutefois, que ce débat est vraiment trop important pour qu'on le place un vendredi après-midi. Les débats du vendredi après-midi devraient être réservés aux questions moins importantes que celle à l'étude aujourd'hui. Je suis content d'apprendre que cette question sera reprise la semaine prochaine et que nous pourrons l'étudier plus en profondeur.

Permettez-moi de dire que je suis au moins la troisième personne de la Saskatchewan à prendre part au débat sur le cabotage au Canada et la marine marchande. Il en reste pourtant une autre. Je ne sais pas si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) est né dans cette province. En tout cas, il est lié d'une certaine façon à la Saskatchewan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est lui qui l'a mise au monde.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): La Saskatchewan connaît ses heures de gloire. Nous avons un noble bateau, le *HMCS Saskatchewan*, qui a servi aux opérations militaires et dont nous sommes tous très fiers. La Saskatchewan a fourni beaucoup de marins durant la guerre. Elle a fourni beaucoup de nos soldats de la marine, aujourd'hui membres de notre marine de guerre.

C'est encore un natif de la Saskatchewan qui se lève pour défendre, appuyer et exiger la création d'une marine marchande au Canada. Cela est raisonnable, après tout, parce que la Saskatchewan est l'un des gros expéditeurs de produits en vrac du Canada. Puisque beaucoup des produits qui sont expédiés à l'étranger sur des bateaux étrangers viennent de la Saskatchewan, et je pense que même le secrétaire parlementaire est prêt à l'admettre, il est juste que la Saskatchewan ait son mot à dire au sujet de ce projet de loi.

L'intérêt que je porte aux affaires maritimes est d'autant plus grand que je vois de ma maison sur l'île de Vancouver l'une des grandes voies maritimes, une voie maritime qui transporte les marchandises canadiennes entre l'île et la ville de Vancouver. Nous avions à Victoria un grand port international qui servait surtout au transport des passagers et moins à celui des marchandises, et qui sert toujours au transport de marchandises; mais notre grand port commercial est Vancouver. Je me vois, encore jeune, à Vancouver, descendre au port et regarder les bateaux décharger et charger nos marchandises. Cela m'a poussé à étudier davantage les affaires maritimes. Sur ce, permettez-moi, madame l'Orateur, de signaler qu'il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 2, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 15, inscrite au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 19, inscrite au nom du député de Laprairie (M. Watson), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 20, inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 34, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 37, inscrite au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 5, inscrite au nom du député de Malpèque (M. MacLean), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 1, inscrite au nom du député de Egmont (M. MacDonald), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 6, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 42, inscrite au nom du député de Churchill (M. Smith), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 4 est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

Dégrèvements pour services bénévoles

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT DES DÉGRÈVEMENTS POUR SERVICES BÉNÉVOLES ASSURÉS AU PROFIT DE SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE OU D'ORGANISMES OFFICIELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 novembre, de la motion de M. Reynolds:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'accorder des déductions pour services bénévoles assurés par un contribuable au profit soit d'une société de bienfaisance soit d'un organisme fédéral, provincial ou municipal.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non, madame l'Orateur. Je crois savoir que le député de York-Sud (Mme Appolloni) va ouvrir au nom de notre parti le débat de la motion à l'étude.

● (1600)

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Madame l'Orateur, permettez-moi d'abord de remercier le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Si je participe à ce débat, c'est plutôt dans un esprit de critique constructive que de nihilisme destructif. Comme je l'ai dit, je félicite le député de l'hommage qu'il a rendu aux travailleurs bénévoles qui, jusqu'à présent, ont trop fréquemment été l'objet de réactions diverses, allant de l'enthousiasme à une tolérance polie et d'une appréhension à peine voilée à une vile exploitation.

Personnellement, je crois fermement que la présence d'un service social bénévole solide, créatif et dynamique est essentiel au bien-être social et économique du pays. Si le gouvernement désire répondre aux besoins et aspirations de la population, il est alors essentiel de signaler, par l'intermédiaire d'une personne indépendante, les besoins et les lacunes des services, et qui donc est mieux en mesure d'évaluer les véritables besoins de la population qu'une personne indépendante travaillant à titre privé?

On a de plus en plus tendance à s'en remettre au point de vue de ses pairs ou de ses collaborateurs de même niveau, plutôt qu'à celui des supérieurs hiérarchiques. De plus en plus d'organismes choisissent comme membres de leur conseil d'administration des gens connus pour leur expérience dans tel ou tel domaine et pour leur participation active à des réalisations et non plus, comme c'était auparavant le cas, pour leur richesse, leur position sociale ou leurs relations. Dans le domaine social en particulier, on admet que ce sont les gens placés au cœur des problèmes qui peuvent véritablement les jauger et s'y attaquer. C'est ainsi que l'on peut soutenir qu'un ancien détenu est probablement le mieux placé pour juger des besoins et des aspirations des prisonniers, et qu'une personne désintoxiquée est la plus apte à venir en aide à un alcoolique. La liste désigne bien d'autres secteurs où les bénévoles obtiennent déjà partout de remarquables succès.

L'une des urgences d'une société en rapide évolution est peut-être de prendre des mesures novatrices et même expérimentales, mais les institutions en place ont malheureusement trop souvent tendance à être conservatrices plutôt qu'à aller de l'avant. La ville dont je viens, Toronto, en a donné l'exemple vis-à-vis des immigrants qui s'y installent. Pendant des années, on les a abandonnés à eux-mêmes, avec tout ce que cela comportait de difficultés, d'isolement et d'autres graves problèmes sociaux et économiques. Non seulement les immigrants eux-mêmes souffraient de cette situation, en particulier au niveau de la langue et des valeurs culturelles, mais la communauté qui les accueillait en subissait aussi les conséquences.

Si l'on a admis l'existence de ces problèmes et que l'on a commencé à les résoudre, c'est en grande partie grâce aux efforts de trois particuliers, immigrants eux-mêmes, qui se sont consacrés corps et âme pendant des années à la mise en place d'un organisme destiné à permettre aux immigrants de s'intégrer en s'instruisant. Je suis heureux de dire que l'un de ces bénévoles siège de ce côté-ci de la Chambre, c'est le député de Davenport (M. Caccia). Mais avant la mise en place de ces services, aucun organisme en place n'aurait pu réaliser l'œuvre inestimable accompli par le COSTI.

Autrement dit, même si des modifications fiscales comme celles que propose le député de Burnaby-Richmond-Delta étaient acceptées, des gens comme les trois personnes dont j'ai parlé n'en profiteraient pas, car l'idéal auquel ils ont consacré leurs efforts n'existait pas concrètement, et ils ne pourraient donc demander à être considérés comme organisme de charité. Il doit certainement exister d'innombrables exemples analogues.

J'aimerais apporter un exemple d'un autre ordre, mais qui illustre encore l'impossibilité pour les bénévoles d'avoir droit aux avantages prévus par ce bill. Je veux parler des gens qui sont eux-mêmes des assistés sociaux, mais qui accomplissent énormément de bien pour ceux qui se trouvent à l'extrême limite de la pauvreté. Un bon exemple est la femme de Vancouver qui tient un refuge où elle reçoit des femmes qui n'ont pas de moyens de subsistance. Cette mission est entièrement tributaire des dons qu'elle reçoit. La directrice vit elle-même de l'assistance sociale. Elle ne peut donc pas bénéficier de concessions fiscales, puisqu'elle ne paye pas l'impôt.

J'ajouterai, enfin, un autre exemple pour faire voir qu'une mesure du genre de celle que nous discutons ne ferait qu'imposer une injustice de plus à un secteur spécial de notre société. Malgré une évolution rapide qui va changer absolument le recrutement des bénévoles, et dont il faut d'ailleurs se féliciter, une étude récente intitulé «Volunteers, the Untapped Potential» nous apprenait récemment que c'est la profession de ménagère qui fournit le plus grand nombre de bénévoles, avec 52.9 p. 100. Comme on le sait, il n'y a pas trop de ménagères qui payent de l'impôt sur le revenu, ce qui fait qu'elles ne présentent pas de déclaration de revenu.

Les plus belles mesures sociales elles-mêmes comportent des échappatoires et des injustices. Mais lorsque l'injustice est si flagrante, je pense qu'il faut nous opposer même à la proposition.

D'autres considérations entrent d'ailleurs en ligne de compte. Si beaucoup d'organismes reçoivent avec plaisir les offres de services bénévoles, nombre d'autres ont plus besoin d'argent que de travail. Or, ces dernières seraient nettement défavorisées par une telle modification à la loi. Je pense à l'UNICEF, par exemple, parmi tant d'autres, ainsi qu'aux sociétés de protection des animaux. Voyez la Croix-Rouge: elle a plus à gagner et la société aussi, lorsqu'un chirurgien lui donne le prix d'une opération qu'il a effectuée dans son hôpital que s'il s'offrait à conduire une voiture ou une ambulance.

L'application du programme serait d'une terrible complication. Plus encore, elle ferait perdre aux trésors fédéral et provinciaux une somme bien supérieure à 100 millions de dollars par année, ce qui n'est pas à rechercher dans la situation économique actuelle.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Pour toutes ces raisons, et il n'en manque pas d'autres, je me vois contraint de m'opposer à cette proposition, car malgré toute la sympathie qu'elle m'inspire, elle entraînerait des inégalités, des difficultés administratives et d'importantes baisses de recettes.

M. Roger Young (Niagara Falls): Madame l'Orateur, je voudrais prendre la parole dans ce débat en m'associant aux opinions que ma collègue vient d'exprimer. Comme elle l'a si bien dit, nous soucrivons tous à l'idée d'encourager les gens à s'occuper de bonnes œuvres. Personne ne penserait à dissuader quiconque de s'occuper de bonnes œuvres ou d'œuvres de charité. Mais est-ce bien cela qu'implique la motion? Je mets en question non pas les buts de la motion mais ses méthodes.

Un tel sujet exige que les termes soient définis. Qu'est-ce que la charité? Que sont les bonnes œuvres? Je dirais que la motivation est l'essence de cette motion. Abstraction faite des raisons personnelles qui inspirent ces actes charitables—l'espoir du salut ou le désir de racheter ses fautes, de se faire pardonner ses péchés, ou peut-être, d'une manière altruiste, le souhait d'exprimer sincèrement sa reconnaissance pour sa bonne fortune, un sentiment de fraternité, le désir de venir en aide aux plus défavorisés que soi—qu'apporterait cette sorte de motion ou de proposition à la question de la motivation? Selon moi, c'est un besoin psychologique, une certaine motivation qui nous poussent vers les bonnes œuvres. En retour, les travailleurs bénévoles ont l'impression psychologique et le sentiment d'accomplir quelque chose d'utile et d'être bien disposés envers l'humanité.

● (1610)

Je crains que l'objectif louable de la motion ne se traduise par un mécanisme autodestructeur. Les travailleurs bénévoles seront remplacés par des travailleurs rémunérés. Au lieu de se dévouer, ils travailleront peut-être uniquement pour obtenir un remboursement d'impôt. Je crains que cela ne bureaucratise le bénévolat et ne donne un prix à la bonne volonté.

Un vieux proverbe dit qu'il vaut beaucoup mieux donner que recevoir. J'ai bien peur qu'on ne commence à dire plutôt qu'il faut donner pour recevoir quelque chose en retour. Nous allons à l'encontre de nos propres intentions. La motion à l'étude ne fera que favoriser une intrusion considérable du gouvernement dans le bénévolat et le contrôle bureaucratique des associations bénévoles.

Je dois dire que je suis un peu étonné qu'une telle motion ait été présentée par mon ami, le député de Burnaby-Richmond-Delat (M. Reynolds), qui s'inquiète ordinairement beaucoup de l'expansion de la bureaucratie et de la façon dont le gouvernement contrôle notre économie et notre vie. La mesure ne fera qu'encourager l'emprise de la bureaucratie dans un domaine essentiellement individuel.

Les bonnes œuvres, le bénévolat, l'amour, la bonne volonté envers l'humanité et les nécessiteux sont des choses qu'on ressent au plus profond de soi. Ce ne sont pas des choses que nous faisons parce que nous recherchons la faveur du percepteur d'impôts. Ce ne sont pas des choses que nous faisons pour en retirer des avantages pécuniaires ou autres. Continuons, certes, à promouvoir et à encourager le bénévolat et les bonnes œuvres, mais pas à ce prix. Je crains que nous ne faussions le sens du bénévolat si nous le favorisons au moyen d'un avantage fiscal.

Selon moi, lorsque nous légiférons, nous sommes assujettis à certaines lois et à certains principes qui se rapprochent des lois de la physique. L'un des principes de Newton veut que chaque action entraîne une réaction égale et opposée. Chaque fois que nous concevons une loi, chaque fois que nous adoptons une loi en vue d'un certain résultat, nous devons nous rendre compte que chaque médaille a son revers et que notre initiative provoquera une autre réaction. Je crains qu'en adoptant la motion à l'étude, qui vise à favoriser les bonnes œuvres, nous n'encouragions ceux qui font maintenant du bénévolat, pour quelque motif que ce soit, à songer avant tout à ce qu'ils peuvent obtenir en retour et non à ce qu'ils peuvent donner.

J'aimerais poser une hypothèse et demander ce qui arriverait si nous donnions suite à la proposition. Cela nous ramène aux deux questions que j'ai posées au début: qu'est-ce que la charité et que sont les bonnes œuvres? Comment peut-on récompenser convenablement ceux qui s'occupent de bonnes œuvres et ceux qui fournissent des services bénévoles? La récompense doit-elle varier selon les niveaux des travailleurs ou selon le service fourni?

Le travail bénévole du professionnel ou de l'homme riche vaut-il davantage que le bénévolat du salarié, ou bien la valeur du travail dépend-elle du service fourni ou de la façon de le fournir? Dans certains cas, une personne de profession libérale ou qui gagne un salaire élevé fait un travail important pour une société de bienfaisance tandis que le travailleur payé à l'heure fait un travail moins important pour cette même société ou pour d'autres, tandis que l'inverse peut également se produire. Autrement dit, le travailleur payé à l'heure pourra rendre plus de services que le professionnel. Comment pouvons-nous juger des déductions à accorder à l'égard du temps passé et des services fournis?

A mon avis, il faudrait se lancer dans un labyrinthe de calculs extrêmement compliqués. Il serait impossible de trouver un système équitable et puisque nous cherchons à promouvoir, grâce à cette motion, une loi encourageant le bénévolat, la bonne volonté et les services aux sociétés de bienfaisance, j'ai bien peur que l'on en arrive, tout au contraire, à un résultat qui nous fera grincer des dents, maudir le percepteur et qui sera l'occasion de jalousies sans fin, car l'esprit humain étant nécessairement faillible, chacun soupèsera les différents avantages qui auraient été accordés à l'autre pour ses services bénévoles.

Et tout d'abord, qu'est-ce qu'une œuvre charitable? S'agit-il d'un organisme déjà reconnu par le ministère du Revenu national et agréé, l'un de ceux qui a déjà un numéro et à qui l'on peut faire des dons, au titre duquel on recevra un dégrèvement d'impôt, ou s'agit-il d'entreprises bénévoles? Cela peut consister à faire le bien, à donner certains avantages aux moins fortunés, dans une acception beaucoup plus large de la charité que celle que nous entendons en général?

Quand nous parlons de rétribuer les services charitables, qui va dire que le travail fait pour la Croix rouge, pour Centr'aide ou pour tout autre organisme de bienfaisance est plus charitable que le travail de l'homme qui modestement déblaie les allées dans les rues d'une ville du Canada en hiver, et se fait payer ou du brave homme bien intentionné qui répare une fenêtre cassée, répare les volets, pose une ferrure sur la porte de quatre ou cinq voisins en retraite? Est-il vraiment moins charitable que celui qui donne son temps ou son argent à une œuvre charitable reconnue? Et que se passe-t-il si l'on ne peut tenir compte de ce genre de service bénévole, dans une motion comme celle-ci? A mon avis cela n'encouragera guère ces gens à participer aux œuvres charitables.

Sans parler de la satisfaction personnelle qu'on peut éprouver, j'estime que cela n'encouragera guère le bénévolat car les gens seront portés à offrir leurs services ou de l'argent aux œuvres reconnues par le ministère du Revenu national. Cela n'incitera guère les gens à faire le bien dans le sens large du terme. En fait, le donateur ne recevra rien en échange. A mon avis, cela empêchera les initiatives individuelles car une personne ne pourra être remboursée que pour les dons faits à un organisme charitable reconnu par le gouvernement.

Pour résumer, ce que je veux dire c'est que nous savons tous combien il est difficile, voire impossible, de légiférer dans le domaine de la moralité. Les législateurs le savent depuis des temps immémoriaux. Si l'on ne peut légiférer dans le domaine de la moralité, comment pouvons-nous légiférer en ce qui concerne le bon vouloir?

Chaque année nous avons divers congés. C'est bientôt Noël où nous célébrons un homme qui, il y a près de 2,000 ans, a donné sa vie pour répandre l'idée du bien parmi les gens. A quel point a-t-il réussi? Ce genre d'effort peut-il porter fruit ou nous exposons-nous à une défaite?

● (1620)

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Madame l'Orateur, je suis ravie de prendre la parole cet après-midi à propos de la motion du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

Je suis certaine que la Chambre connaît bien les efforts que le secrétariat d'État est appelé à déployer afin de promouvoir les services bénévoles. Il le fait en accordant de l'aide financière et technique. Il existe au Canada 25 agents régionaux grâce auxquels les fonctionnaires du secrétariat d'État chargés de la production du bien-être social maintiennent régulièrement le contact avec toute une série d'associations bénévoles ou communautaires. Ces fonctionnaires fournissent parfois à ces associations des renseignements sur les programmes gouvernementaux et sur les autres programmes. Il est parfois nécessaire d'accorder des subventions.

Du côté de la citoyenneté, il existe plusieurs programmes visant à aider les associations de citoyens dont le but est de promouvoir les politiques gouvernementales comme le programme de multiculturalisme, la question de la situation de la femme, la défense des droits de l'homme et la compréhension des groupes ethniques, l'amélioration du sort des autochtones et de la situation des agglomérations francophones dans tout le pays. Tous ces programmes sont conçus pour encourager les Canadiens à prendre une part plus active dans les affaires communautaires. L'activité et le soutien financier du personnel local du ministère aident à améliorer la qualité de la citoyenneté canadienne.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a parlé à plusieurs reprises depuis trois ans de l'importance du bénévolat et du rôle primordial que les bénévoles jouent dans la vie canadienne. Entre autres programmes gouvernementaux, celui des services communautaires étudiants a été créé à l'été de 1974 et l'un de ses principaux objectifs était d'encourager un plus grand nombre de jeunes Canadiens à offrir gracieusement leurs services à toutes sortes d'associations de bienfaisance. Le programme a eu beaucoup de succès tant du point de vue des étudiants participants que de celui des organismes bénévoles et nous nous réconfortons à la pensée qu'il contribue a renforcer le secteur du bénévolat.

Nous devons cependant reconnaître que le bénévolat fait face à maints problèmes. Il éprouve souvent de la difficulté à amasser des fonds. Le recrutement du personnel est de plus en plus ardu. Certaines associations ont de la peine à communiquer avec leurs membres dans les différentes régions du pays. D'autres s'inquiètent notamment de leurs difficultés à servir dans les deux langues officielles.

C'est en raison de ces difficultés que le secrétariat d'État créait il y a un an le Conseil consultatif national du bénévolat. Ce conseil comprenant 15 membres reconnus pour leur activité dans le domaine du bénévolat, et présidé par M[lle] Raynelle Andreychuck, avocat compétent de la Saskatchewan, s'est donné pour mission d'étudier les problèmes du bénévolat et de recommander au secrétariat d'État les moyens par lesquels le gouvernement fédéral pourrait améliorer la situation. Espérons qu'il formulera des recommandations importantes qui permettront au gouvernement d'intensifier son appui aux services bénévoles.

Le secrétaire d'État a mentionné à plusieurs reprises dans ses discours la possibilité de modifier notre loi fiscale pour encourager le bénévolat. Plus récemment, en avril 1975, il soulevait la question à la réunion annuelle de la Big Brothers Association de la région d'Ottawa. C'est également une question à laquelle s'intéresse le Conseil consultatif du bénévolat. Je suis persuadé que le Conseil étudiera la proposition faite par le député. Il est probable en effet qu'une communication ou un mémoire sur le régime fiscal et le bénévolat seront publiés par le Conseil au cours de l'an prochain.

Une étude récente de très haute importance du Conseil canadien de développement social intitulée «Les bénévoles, un potentiel inexploité,» a fourni une foule de renseignements sur les motifs, l'activité, les problèmes du bénévolat au Canada. L'idée de l'étude exposée dans l'ouvrage est de vérifier l'hypothèse qu'il y a un grand nombre de Canadiens qui pourraient faire du bénévolat, d'explorer les caractéristiques des bénévoles et de ceux qui ne le sont pas et d'étudier de façon préliminaire les méthodes d'administration et d'organisation liées actuellement au bénévolat.

Cette étude montre notamment que le travail bénévole n'est plus le privilège des femmes des couches supérieures de la classe moyenne et que de plus en plus de Canadiens de diverses classes économico-sociales se lancent dans le bénévolat. J'aimerais parler du type de personnes et des idées que, par le passé, on associait au bénévolat. Un peu plus de la moitié des Canadiens œuvrent bénévolement au sein d'organismes ou d'œuvres de charité. Il y a plus d'hommes qu'on ne le croit: 44 p. 100. On trouve des gens de tous les âges et on compte un bon nombre de personnes de moins de 25 ans et de plus de 60. Le pourcentage des personnes qui offrent gratuitement leurs services et dont le revenu familial est inférieur à $12,000 par année est de 48.2 p. 100—un grand nombre de ces personnes sont des manœuvres, des ouvriers spécialisés et des employés de bureau—dans la plupart des cas, le bénévolat a débuté à l'église ou à la synagogue, dans les organismes de jeunesse et les campagnes de souscription.

A noter que l'enquête fait ressortir divers aspects du bénévolat et souligne qu'il n'existe nulle intention de le faire disparaître. Lorsque nous envisageons l'avenir du bénévolat au Canada, nous devons veiller à ce que les jeunes, les vieillards, les gagne-petit, les autochtones n'en soient pas écartés par des difficultés d'ordre financier ou autres. Et la meilleure façon de leur en faciliter l'accès n'est peut-être pas de leur offrir des déductions fiscales.

Certains organismes de charité ont déjà recommandé au ministère de s'inspirer du régime fiscal offert par la législation américaine à ces organismes. Une première étude a fait ressortir que ces dispositions sont d'une application difficile. Il ne faudrait pas trop nous précipiter pour compliquer davantage encore le système fiscal canadien.

Certains organismes nous ont signalé un autre problème qui mérite d'être sérieusement étudié. La loi actuelle ne permet pas à certains groupes de citoyens d'obtenir le statut d'organisme de charité, parce qu'ils pratiquent d'abord et avant tout l'entraide. Étant avocat, je puis dire à cet égard que la loi n'a pas suivi l'évolution sociale. Peut-être faudrait-il prévoir des modalités permettant à ces groupes de se constituer en société pour accéder au statut d'organisme de charité. Ce serait là une façon de les aider vraiment.

Depuis quelques années, les personnes à revenus modestes et les autres économiquement faibles se groupent de plus en plus pour améliorer leurs conditions de vie. Cela est encourageant. Il faudrait réviser l'ancienne conception voulant qu'il n'y ait de charité qu'à l'égard d'autrui. Si nous voulons donc favoriser le bénévolat, il serait utile de réviser notre définition de l'organisme de charité.

● (1630)

Il n'y a pas de doute que la tradition de bénévolat au Canada est très forte. L'étude du Conseil canadien de développement social a révélé que plus de Canadiens font du bénévolat qu'on l'avait cru et qu'il y a un potentiel de bénévoles encore plus grand. La proposition du député présente une façon de renforcer le bénévolat, et j'ai bon espoir que le Secrétariat d'État et le Conseil national du bénévolat l'étudieront à fond.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Madame le président, c'est avec regret aujourd'hui que je ne peux appuyer la motion du député de l'opposition telle que présentée, malgré l'objectif louable que l'on peut facilement déceler derrière cette motion. Effectivement, le député demande à la Chambre d'accepter que les dons de temps soient déductibles de l'impôt. Je crois qu'au préalable, il faudrait, tel que mon collègue de Niagara Falls (M. Young) l'a fait, il faudrait au moins décrire un peu ce qu'est la charité, le don de soi-même. Il faudrait également dire jusqu'à quel point il peut être dangereux de vouloir changer les règles du jeu dans le domaine de la moralité et de la charité. Finalement, il faudrait dire jusqu'à quel point nous pourrions peut-être, par un compromis acceptable, réviser un peu ce domaine. Mais comment pourrions-nous arriver à des résultats souhaitables et acceptables sans pour autant se lancer dans tous ces problèmes bureaucratiques?

Voici quelques exemples. Nous avons les patrouilleurs de ski qui font partie des associations telles que les Ambulanciers Saint-Jean, qui actuellement se voient imposer des taxes sur les sommes d'argent qu'ils reçoivent des diverses pentes de ski. Un autre exemple: M. X, ambulancier Saint-Jean, décide d'aller consacrer une fin de semaine dans un centre de ski, que ce soit Sutton ou un autre, et ce centre de ski lui versera une somme de $40 pour sa fin de semaine. Ce montant de $40 représente l'équivalent de ce qu'il a à débourser pour pouvoir justement offrir ses services, et ce gratuitement. Et pourtant, le ministère du Revenu national considère cette somme comme un revenu supplémentaire. Je vois là une nette injustice, et je crois que s'il y avait des changements à faire, cela devrait plutôt être là: accepter comme dépenses des montants versés par des organismes, par des gens qui donnent de leur temps, mais qui ont à encourir des dépenses pour ce faire.

Si on allait plus loin et si on calculait comme déductible d'impôt le temps que les individus donnent, je crois que cela, une fois de plus, permettrait de développer ce que j'appelle une société en marge de la société. Et je crois que le gouvernement, peut-être par erreur, a trop tendance à susciter l'établissement de ce genre de société parallèle qui ne peut être que dangereuse.

Je vais donner un exemple: dans ma circonscription, un programme peut être très bon dans certains cas, il s'agit du Programme d'initiatives locales. Chaque fois que l'on utilise ces programmes-là pour venir en aide aux loisirs, on entend certaines remarques. Je rencontrais les maires de diverses petites municipalités que l'on aidait par de tels programmes et qui me disaient: Monsieur Loiselle, si vous pouviez nous donner des subventions directes de $10,000 au lieu de $20,000 selon le PIL, on pourrait plus facilement susciter le bénévolat, ce que nous avions auparavant et ce qui est totalement disparu depuis qu'on peut payer les gens pour leur faire rendre des services qui pourraient être faits par des gens gratuitement dans notre localité.

Auparavant, on aidait plusieurs œuvres, maintenant on a trop tendance à payer des salaires. On a trop tendance à leur donner des avantages fiscaux, à leur donner toutes sortes de trucs, ce qui fait que le sens de la charité change. Des spécialistes de la charité n'existent tout simplement que pour tirer avantage du système.

M. Prud'homme: C'est vrai!

M. Loiselle (Chambly): Alors, madame le président, une telle mesure ne ferait qu'accentuer ce phénomène dangereux dans notre société, celui précisément qu'il faut combattre. Alors tel que mon collègue disait auparavant, je crois que le gouvernement fédéral, par le Secrétariat d'État, ou encore par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, vient en aide à nos clubs d'âge d'or, par le programme Nouveaux Horizons. C'est plutôt ce genre d'activité qu'il faut favoriser, plutôt que d'en arriver à donner des avantages à des individus particuliers. Jamais on ne rendra de meilleur service que celui qu'on peut rendre si l'on a l'intention de le rendre par un don de soi. Je crois que nous sommes tous des politiciens, et il y a toutes sortes de dons de soi. On en a dans nos campagnes électorales, par exemple. Qui d'entre nous réfutera le fait que le meilleur travailleur d'élections est celui qui n'en a jamais fait, et qui pour une fois se défend et se bat pour la cause. Je crois que ce même principe est valable pour toutes les œuvres de charité. Et nous devrions plutôt envisager d'autres formules pour favoriser le bénévolat, comme je le mentionnais plus tôt. Je suggère donc, madame le président, qu'on laisse le ministère des Finances déposer son étude sur toute cette question, et je suis certain que le député de l'opposition pourra revenir à la charge avec l'appui des députés de ce côté, pour trouver plutôt des programmes originaux et qui serviront la cause du bénévolat au Canada.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame le président, j'aimerais ajouter quelques paroles au débat—je serai bref—j'aimerais simplement dire, madame le président, à la Chambre que je crois que de plus en plus notre société doit faire appel au bénévolat. Et je ne pense pas, comme vient de le dire mon préopinant, que le don de soi, le fait de donner ses services ou d'aider une société qui est dans le besoin, doit être rémunéré. Je peux donner des exemples à ce sujet-là et c'est cela que je voulais dire.

D'abord, si on étudie simplement ce qui se passe au niveau des services bénévoles dans les institutions, que ce soit des hôpitaux, des écoles, ou des institutions à vocation sociale, je crois que, de plus en plus, notre société fait face à des problèmes très difficiles à solutionner pour une société qui se dit riche et abondante. Je pense en particulier aux bénévoles dans les hôpitaux.

Autrefois, les dames auxiliaires existaient, de même que les dames patronnesses, toutes des personnes qui, d'une façon bénévole, donnaient une partie de leur temps. Aujourd'hui, même si dans ma circonscription on trouve des gens qui sont encore très dévoués dans ce domaine-là, on remarque que les gens ne sont pas aussi disponibles, parce que l'argent n'est pas disponible.

La motion que nous étudions présentement, qui vise à ce que l'on rembourse les frais, me semble aller à l'encontre du principe à l'effet de demander aux gens de donner une partie de leur temps. Je sais aussi que dans ma circonscription des gens donnent une partie de leur temps pour aller visiter des malades au temps des Fêtes, pour aller s'occuper des enfants malades dans un hôpital comme l'Hôpital pédiatrique de l'Est de l'Ontario, des gens âgés, des citoyens qui sont dans le besoin.

Tout ce problème va disparaître parce que ces gens n'ont pas d'intérêt à participer à un genre de service, en s'attendant de recevoir en retour un paiement.

Madame le président, je veux donc dire—et je parlerai maintenant comme une personne qui a été mêlée activement à ce domaine pendant des années—que si le travail d'un bénévole doit être rémunéré, ce travail en lui-même devient ce qu'on appelle un travail «usurier». Pour moi cela n'est pas selon la société traditionnelle que nous connaissons, ni selon les normes d'une société qui se veut charitable et bénévole.

Je pense en particulier aux commissions d'écoles, ou aux gens qui donnent de leur temps et qui le font pour très peu. Et si l'on avait à juger parfois de la valeur d'un médecin, d'un avocat ou d'un simple travailleur, il faudrait peut-être penser que le travail lui-même est important mais que la rémunération ne l'est pas.

A mon avis, la motion en est une qui n'est pas progressiste, elle est plutôt régressive et typiquement conservatrice. Il serait malheureux que la loi soit amendée afin de permettre que ces services bénévoles soient rémunérés, ou qu'on tienne compte de la valeur pécuniaire de ces services.

A mon avis nous devons inciter les populations à donner plus de leur temps. D'ailleurs, ils en ont plus, car aujourd'hui la semaine de travail de 40 heures permet à beaucoup de gens des loisirs, et une période plus grande de liberté personnelle. Je pense que le problème de la société est plutôt celui de diriger et d'encourager le bénévolat, encourager les gens à participer à l'activité de leur société, plutôt que de toujours penser en valeur de dollars, de piastres et de rémunération. On doit de plus en plus encourager les gens à participer, à prendre une part active dans la société, et non à penser d'en retirer quelque chose, de l'argent ou quelque autre rémunération.

Madame le président, je voulais simplement dire que le bénévolat est important, et que nous devons encourager la population à y mettre du sien, car le don de soi, c'est important. Comme le disait un député, je pense que les projets d'initiatives locales en particulier ont peut-être structuré le bénévolat de façon à créer dans notre société une catégorie de gens spécialistes dans la préparation de soi-disant œuvre sociale ou bénévole et toujours sous la couverture du $100 ou du $130 par semaine. Je ne dis pas que c'est mauvais, mais je dis simplement que c'est fausser la réalité des choses. Ces gens-là dépendent finalement de groupes sociaux qui sont dans le besoin. A mon avis, il est mauvais d'encourager des groupes comme ceux-là.

Je termine en disant ceci: Notre rôle, à nous les politiciens, consiste à engager de plus en plus les Canadiens dans le bénévolat, afin que la société puisse être valable. J'espère donc que la résolution sera rejetée.

[*Traduction*]

● (1640)

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Madame l'Orateur, j'ai décidé de prendre la parole cet après-midi à propos de cette motion, car dès l'instant où je l'ai lue, j'ai été assez enchanté de songer que, d'après les calculs que j'ai faits à la Chambre cet après-midi, en payant $3 l'heure tous les bénévoles qui m'ont aidé à me faire élire lors des dernières élections, il en aurait coûté $150,000 de recettes fiscales au gouvernement canadien pour me permettre d'accéder à la Chambre des communes.

Je suis certain que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) ne souhaite nullement que mon élection ou l'élection de quiconque coûte un tel prix. Le député de Burnaby-Richmond-Delta me signale qu'aux termes de la loi sur les dépenses d'élection, les dons de charité ou le temps consacré par des travailleurs bénévoles à aider le candidat n'entrent pas en ligne de compte. Je le sais bien. Je n'en parle que parce que je souhaitais en quelque sorte trouver un moyen d'indemniser les personnes qui m'aident bénévolement en période électorale.

A part cela, je participe au débat de cette motion parce que dans ma circonscription, il y a plus de 135 groupes et organismes bénévoles, depuis les cercles de bienfaisance sociale pour les alcooliques anonymes aux groupements d'aide aux personnes âgées, aux organisations d'aide aux familles monoparentales, aux service d'aide par téléphone, et ainsi de suite. Il y a 100,000 habitants dans les trois villes de Lachine, Dorval et Pointe-Claire.

Je présume que les chiffres du ministère sur le coût de cette motion sont erronés. Revenu Canada estime qu'il faudrait environ 100 millions de dollars pour réaliser un tel objectif et ainsi indemniser les bénévoles de leurs activités. Quant à moi, je pense que pour une région bien précise du Canada, la circonscription que je représente, il faudrait 100 millions de dollars rien que pour les gens de cette région qui offrent bénévolement leur temps et leurs services. Ils sont actuellement plus de 5,000 qui, d'une façon ou d'une autre, consacrent bénévolement du temps à leur communauté. Dans ce sens, je fais remarquer au député que la proposition qui vise à leur permettre de déduire leur temps d'activités bénévoles a de fortes chances d'être mal reçue si l'on songe à ce que le gouvernement coûte aux contribuables.

J'aimerais revenir sur une question que d'autres orateurs ont, je pense mentionnée, celle de savoir comment aider de tels groupes de façon plus efficace. L'une de leurs caractéristiques les plus fréquentes est qu'ils ont constamment besoin de conseils valables sur la façon d'identifier leurs problèmes, qu'ils relèvent du gouvernement fédéral, provincial ou municipal, et sur la façon de former une société si c'est la meilleure chose à faire dans les circonstances. Enfin, ils ont besoin de conseils sur la façon d'obtenir des crédits aurprès de tous les échelons du gouvernement susceptibles de leur en fournir.

Comme certains autres députés, j'essaie d'encourager les électeurs de ma circonscription à présenter des demandes au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue d'obtenir de l'aide dans le cadre du Programme des initiatives locales afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités bénévoles grâce à une première mise de fonds. Cette année, les groupes de ma région ont obtenu environ un quart de million de dollars, dont une bonne partie a été utilisée pour des projets qui font appel à la fois à des travailleurs à plein temps et à des travailleurs bénévoles. Les groupes en cause et moi-même considérons ces projets comme essentiels au bien-être de la localité.

A mon avis, ce qui crée un problème, ce n'est pas vraiment le besoin d'une déduction aux fins de l'impôt pour attirer des travailleurs bénévoles. Il est beaucoup plus important de fournir aux personnes dans le besoin le genre d'aide professionnelle qui pourrait leur permettre davantage d'identifier les problèmes qu'elles essaient de résoudre et d'obtenir l'aide nécessaire des divers échelons du gouvernement.

Si les travailleurs bénévoles pouvaient déduire de leurs déclarations d'impôt sur le revenu le temps qu'ils consacrent à leur travail bénévole certaines associations, comme celles qui s'occupent des enfants arriérés, perdraient inévitablement une partie des contributions financières qu'elles reçoivent actuellement, par contre le nombre de travailleurs bénévoles augmenterait certainement. A mon avis, cette déduction n'améliorerait pas sensiblement la situation des associations qui se consacrent au soin, à l'éducation et au bien-être des enfants arriérés, elle n'améliorerait pas considérablement le genre et la qualité de l'aide fournie à ces enfants. Le problème de ces associations consiste à demander et à obtenir plus d'argent à cause du genre de services qu'elles fournissent.

Au cours de débats précédents, on a dit qu'une telle proposition entraînerait des problèmes administratifs insurmontables. J'attirerais l'attention des députés sur un ou deux exemples. Cette proposition entraînerait d'épouvantables problèmes administratifs, liés, pour la plupart, à l'évaluation du temps. Deux personnes bénévoles se proposent pour conduire un vehicule de la Croix-Rouge. Il s'agit d'un médecin, dont le temps est facturé à $150 l'heure, et d'une maîtresse de maison, qui ne gagne rien. Un conducteur qui serait payé recevrait $2 l'heure. Notre conducteur bénévole devrait-il recevoir un reçu de $150, de $2 ou rien du tout? Si nous disons $2, de toute évidence le médecin n'offrira pas du tout ses services.

De plus, l'organisation de charité devrait déterminer pour chaque tâche volontaire ce qu'est la juste valeur marchande des services rendus. Les quatre partis de la Chambre ont reconnu que cela poserait des problèmes d'autoriser la déduction du travail bénévole aux fins de l'impôt dans le cas des contributions politiques. Tous les partis ont accepté de modifier les dispositions relatives aux contributions politiques du bill C-65, lesquelles interdiront tout avantage pour services rendus à des candidats ou à des partis politiques.

● (1650)

J'ai évoqué tantôt avec une pointe d'humour, la possibilité de considérer comme bénévoles les gens qui travaillent aux élections. Je rappelle au député de Burnaby-Richmond-Delta qu'il est de ceux qui ont accepté de ne pas permettre d'activités pareilles sur le plan politique. Étant donné la circonscription que je représente et le bénévolat extrêmement répandu dans cette région, je dis au député que cette motion n'offre pas le moyen de résoudre le problème. Nous devrions plutôt considérer le propos d'un orateur précédent, le secrétaire parlementaire, selon qui le secrétariat d'État examinerait avec soin d'autres méthodes plus efficaces et plus perfectionnés pour venir en aide aux organisations bénévoles.

Je souligne à nouveau que le plus important service que nous puissions leur rendre n'est pas de leur assurer une déduction d'impôt pour leurs services bénévoles, mais plutôt de les aider directement à s'organiser et à apprendre comment se faire entendre des trois administrations publiques, afin qu'ils soient en mesure de se consacrer comme il faut à la tâche pour laquelle les groupes sont créés et pour obtenir directement des fonds non pas individuellement mais en groupe, de manière à résoudre leurs problèmes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La parole est au député de Kitchener.

Des voix: Bravo!

M. Joe Flynn (Kitchener): Madame l'Orateur, je remercie beaucoup les joyeux députés d'en face de leur accueil enthousiaste surtout dans les dernières minutes d'un débat aussi important que celui-ci. Je suis bien aise d'apporter ma contribution à cette excellente proposition que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) nous a faite et à laquelle il nous invite à réfléchir. Il a ajouté quelques pensées à celles qu'il a déjà consignées et nous a demandé de songer à ce que le ministère de l'impôt sur le revenu pourrait faire, de sorte que les travailleurs bénévoles aient un reçu au lieu de recevoir un paiement.

On a mentionné de nombreux bénévoles, mais on a oublié quelques groupes. Par exemple, il y a les mères qui, bénévolement, assistent les enseignants en aidant les enfants à passer un peu plus de temps dans un milieu autre que celui de l'école, sous la surveillance affectueuse que seules les mères peuvent donner à leurs enfants. Elles font un travail fort louable et je suis certain que leurs maris, qui eux apportent une contribution concrète à l'économie, seraient heureux qu'on leur remette un reçu pour services rendus.

Il y a ensuite les nombreux bénévoles des associations de hockey mineur qui se lèvent à 4, 5 et 6 heures du matin, et rentrent à la maison à 9, 10 ou 11 heures du soir parce qu'on n'accorde pas suffisamment de temps de patinoire aux enfants dans ce pays d'hiver par excellence. Ils transportent nos enfants, leur donnent des cours et des conseils et ils consacrent du temps à ceux là même qu'ils choisissent, nos enfants. On devrait suivre davantage leur exemple. Ces gens-là aimeraient également obtenir un reçu prouvant leur contribution pour fins d'impôts.

Viennent ensuite les moniteurs qui offrent bénévolement leurs services aux activités sportives pour les jeunes; nous leur accordons une grande confiance. Il y a ensuite les mères de famille qui passent des heures et des heures à cuisiner pour des occasions spéciales, comme les équipes de l'extérieur qu'il faut nourrir et loger. Bien des gens font ce travail sans rien obtenir en retour. Je crois qu'il serait bon de leur donner un reçu également.

Puis il y a les bénévoles dans nos hôpitaux. Combien d'heures consacrent-ils comme aides à fournir des soins infirmiers bénévoles que les malades n'ont pas toujours les moyens de se payer? Les repas de cantines mobiles constituent aussi un apport significatif à notre société exigeant de bien des gens qui non seulement conduisent les cantines mais font cuire et préparent de petits repas qui ont une valeur si nutritive. Ils offrent un service à des gens qui autrement ne pourraient pas se permettre de tels agréments. Encore ici, un reçu aux fins d'impôt serait un geste très louable.

Cette semaine, j'ai accompagné ma mère dans une maison de convalescence, où j'ai observé des bénévoles à l'œuvre. Ils consacrent bien des heures à enseigner aux gens la broderie, le tricot, à écrire et à lire à leur intention. Ils consacrent des heures à veiller au bonheur de ces malades. Je les félicite de leur apport.

Des voix: Bravo!

M. Flynn: J'aimerais dire à la Chambre que tenir un compte des services que ces gens rendent sous une forme analytique et statistique serait une lourde tâche qui prendrait beaucoup de temps et qui n'en finirait pas. Cela créerait du travail inutile et encore plus de projets PIL dont nous n'avons pas besoin. Il nous faudrait fournir un service bénévole pour s'occuper des bénévoles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

M. Flynn: Merci beaucoup.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 5 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

M. Blais: Madame l'Orateur, j'aimerais simplement remercier tous les «bénévoles» qui sont intervenus cet après-midi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE COMMUNICATION À L'ONU DE LA POSITION DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'OLP À LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente. Compte tenu de l'avertissement lancé par Shafik Al-Hout, selon lequel l'OLP chercherait à exercer des pressions internationales sur le Canada au cas où nous refuserions d'accueillir un membre de la délégation de l'OLP à la conférence sur les établissements humains l'an prochain, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre charge le ministre intéressé de faire savoir au représentant de l'ONU, secrétaire général de la conférence que, le Canada, malgré son engagement d'accepter une délégation de l'OLP à la conférence sur les établissements humains, se réserve, en sa qualité d'état souverain, le droit de ne pas admettre tout individu en infraction avec ses lois et règlements sur l'immigration.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DES RÉSERVES ET DES PRÉVISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité.

Le rapport de l'Office national de l'énergie sur le pétrole, déposé à la Chambre à la fin de la semaine dernière, prouve une fois de plus que les représentants officiels du gouvernement, à l'Office national de l'énergie ou ailleurs, ont constamment surestimé l'importance et le volume des réserves énergétiques de notre pays, ce qui est non seulement déplaisant mais aussi alarmant. Cette estimation erronée a trompé le gouvernement et l'a amené à commettre toute une série d'erreurs de politique. Étant donné que nous, députés, n'avons aucune preuve que le gouvernement a pris des mesures correctives, que nous n'avons pour ainsi dire aucune confiance dans les estimations actuelles du gouvernement dans ce domaine, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit autorisé à enquêter immédiatement sur les raisons qui ont amené le gouvernement à surestimer les réserves énergétiques du Canada, et à faire des recommandations sur les mesures à prendre pour fonder les prochaines prévisions sur des données plus sûres et dignes de foi.

M. l'Orateur: Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION RELATIVE AU LAIT NATURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le gouvernement considère qu'il existe un surplus de lait industriel, étant donné ausssi que les surplus de lait nature sont envoyés aux industries de transformation, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre demande avec insistance au gouvernement le rétablissement de la subvention aux consommateurs relativement au lait nature afin d'en augmenter la consommation et diminuer ainsi le volume de lait industriel.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES SOIENT DISTRIBUÉS DANS LES TROIS PROCHAINS JOURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour

présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le ministre des Affaires sociales du Québec a offert au gouvernement fédéral de se charger de la distribution des chèques d'allocations familiales, et ce avant le 5 décembre, par son réseau de distribution, afin que les familles à faible revenu et les assistés sociaux qui attendent ces chèques puissent se procurer la nourriture et les autres choses essentielles, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que ces chèques d'allocations familiales soient distribués dans les trois prochains jours, soit par les facteurs si ceux-ci le veulent bien ou tel que préconisé par le gouvernement du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE CONSULTATION DES HABITANTS AVANT LA MISE EN CHANTIER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PARC DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une question très urgente pour ma circonscription. Il s'agit du projet du gouvernement d'agrandir au coût de 30 millions de dollars le parc national des îles du Saint-Laurent et surtout de la rencontre infructueuse et peu satisfaisante qui a eu lieu jeudi dernier entre 500 de mes mandants et des fonctionnaires de Parcs Canada. Cette affaire, si elle n'est pas réglée sans délai, pourrait aisément devenir un autre fiasco comme celui de Pickering. Avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), je proposerais:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien accepte l'invitation qui lui a été faite d'assister avec les fonctionnaires compétents à une réunion publique de centaines de propriétaires de Leeds qui croient leur maison ou leur commerce menacé par les projets du gouvernement d'agrandir le parc national des îles du Saint-Laurent, que le gouvernement soit prêt à répondre clairement et franchement à toutes les questions posées à la réunion et, enfin, que les gens de la région aient le droit démocratique d'exprimer leur opinion et d'obtenir des réponses sur la question avant que le gouvernement n'aille plus loin dans ses projets.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43, la motion ne peut-être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Lavoie.]

AIR CANADA

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE CINQ EMPLOYÉS ACCUSÉS DE VOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une question pressante se rapportant à Air Canada et à la situation de certains de ses employés tant ici qu'aux États-Unis. Je propose donc, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports s'intéresse au cas de cinq employés de la société Air Canada qui, en poste à New York et accusés d'avoir volé de l'or ont déclaré n'avoir reçu de la société aucun appui moral ou financier dans leurs efforts fructueux pour se faire acquitter de ces graves accusations criminelles portées apparemment à la hâte sur leur lieu de travail; qu'il examine et révise, au point de vue de la sécurité de l'emploi, la situation de ces employés d'Air Canada, dont les longs états de service pourraient être indûment menacés par des politiques de rajustement du personnel de la société appliquées sans soin suffisant; et qu'il communique ses conclusions à la Chambre ou au comité permanent à la première occasion.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERSPECTIVES DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Des porte-parole gouvernementaux ont laissé entendre vendredi dernier que si le syndicat des postiers se rendait à l'évidence et comprenait que la présente offre salariale du gouvernement ne pouvait être surenchérie, on pourrait alors entreprendre des négociations sérieuses et susceptibles d'aboutir. Le premier ministre dirait-il si le gouvernement a été informé que le syndicat accepte ce fait que la masse salariale totale offerte par le gouvernement ne pourra dépasser l'offre finale du gouvernement, quoique l'on puisse y faire certains rajustements et, dans l'affirmative, si des négociations sérieuses vont reprendre aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrais prier le ministre des Postes de répondre à cette question. Le syndicat en a été informé, à ma connaissance. Cela a été affirmé publiquement par le ministre des Postes et moi-même, et devrait suffire comme avis. Je suis cependant persuadé que le ministre des Postes a signifié très clairement cet avis dans ses entretiens privés.

M. Stanfield: Je reconnais que ces renseignements ont été communiqués sans aucun doute au syndicat. Ce que je demande, c'est si le syndicat a admis que l'offre salariale du gouvernement ne serait augmentée en aucun cas. J'aimerais demander au premier ministre s'il a été informé de

nouveaux faits importants qui amèneraient la reprise des négociations très bientôt.

M. Trudeau: Je dois dire que le syndicat ne m'a pas fait savoir qu'il acceptait la position du gouvernement, et c'est sans doute pourquoi la grève se poursuit. Je sais cependant qu'il y a eu des rencontres officieuses entre les représentants des Postes et ceux du syndicat. Je ne sais pas dans quelle mesure ces rencontres ont été rendues publiques et j'hésite à en dire plus pour l'instant.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE REFUS D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—LE MOTIF

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je suppose que le premier ministre emploie le terme «officieux» dans son acception française, par opposition à officiel. Je poserai au premier ministre la question suivante. Étant donné la limite qu'il a déjà imposée aux négociations collectives en fixant les hausses admises dans ses lignes directrices, comment le gouvernement justifie-t-il son refus persistant d'intervenir pour protéger l'intérêt public? Et quel est le véritable motif du gouvernement en ne demandant pas au Parlement de rétablir ce service essentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai répondu à ces mêmes questions à la fin de la semaine dernière. Mes réponses demeurent les mêmes.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme le gouvernement a fait adopter trois fois en deux ans des mesures législatives au Parlement pour mettre fin à des grèves et comme les arrêts de travail dans deux de ces trois cas, soit lors de la grève des débardeurs sur la côte ouest et lors de la grève dans les ports du Saint-Laurent, avaient duré beaucoup moins longtemps que les 36 jours de la grève actuelle, le premier ministre nous expliquerait-il pourquoi le gouvernement refuse de présenter une mesure exigeant le retour au travail, afin que le service postal puisse reprendre pendant que les négociations ou la médiation se poursuivent?

M. l'Orateur: Au sujet des réponses qu'on a données à cette question ces jours derniers, il est vrai que la situation évolue chaque jour et que, partant, une nouvelle question peut toujours être admise, même si la même question a été posée vingt-quatre heures auparavant, ce qui la rend spéciale en pareilles circonstances. D'autre part, ce serait un abus flagrant que de permettre à deux députés de poser, coup sur coup, la même question dans la même journée, question à laquelle le premier ministre a déjà répondu et qui est précisément celle que le député de Vancouver Quadra cherche à poser.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICABILITÉ DES RÈGLES DU PROGRAMME AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; elle découle des réponses données vendredi par le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En réponse à une question sur l'application éventuelle des lignes directrices au prix du pétrole, le ministre des Finances a dit ceci, avec perspicacité: «elles ne s'appliquent pas aux pays de l'OPEP, mais bien aux sociétés pétrolières, comme à tout le monde d'ailleurs.» Pourtant, à une question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu que, en réalité, le Livre blanc place l'industrie du pétrole dans une catégorie à part. J'aimerais que le ministre explique la contradiction qui existe apparement entre ces deux réponses.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, je n'ai pas eu le temps de lire le hansard de vendredi, mais je pense que je peux expliquer ce qui embête le député. Au sujet du prix du pétrole brut, il est bien sûr que les lignes directrices ne s'appliquent pas parce qu'il est fixé par une entente fédérale-provinciale. Le prix a été fixé pour une période de 15 mois, je crois, soit jusqu'au 1er juillet prochain; dans cette perspective, les gouvernements fédéral et provinciaux tâcheront de revoir la situation au cours de la première moitié de l'an prochain et de s'entendre sur un nouveau prix du pétrole. Voilà pourquoi les lignes directrices ne s'appliquent pas: le prix est fixé par voie d'une entente administrative.

D'un autre côté, les lignes directrices s'appliquent en ce sens que les sociétés ne pourront pas accroître leurs prix à un niveau supérieur à la hausse de leurs frais. C'est là la règle générale des lignes directrices et elles s'appliquera aux sociétés. Dans ce cas, le coût des matières premières sera fixé par le gouvernement, comme je viens de le dire et le coût de la main-d'œuvre, par le biais de la négociation et en conformité des règlements. Il se peut qu'il y ait d'autres frais, tels les salaires des cadres, et le reste. Tous ces différents frais tomberont sous le coup des lignes directrices et la règle des frais réparties s'appliquera.

M. Broadbent: Puisque la principale raison de la hausse du prix du pétrole depuis quelques années a été l'augmentation du prix de revient à la tête du puits, prix qui, d'après le premier ministre, a été établi dans le passé à la suite de négociations avec les provinces et puisque, en outre, le gouvernement a déclaré dans son Livre blanc qu'il laisserait éventuellement le prix à la tête du puits atteindre le niveau du marché mondial, cela ne signifie-t-il pas que le gouvernement, si l'on considère ce qu'il va en coûter finalement au consommateur, a décidé de ne pas empêcher le prix du pétrole au Canada de grimper?

M. Trudeau: La raison pour laquelle on a permis une hausse du prix à la tête du puits—lequel est encore nettement inférieur à celui du cours mondial—est que, tout d'abord, l'OPEP a décidé d'augmenter le prix à l'échelle mondiale, ce qui a incité les gouvernements NPD et conservateur de certaines provinces de l'Ouest à demander une augmentation, de préférence atteignant le cours mondial. Nous avons résisté à ces revendications de toutes nos forces et sommes arrivés à un compromis qui, selon nous, est infiniment plus avantageux pour les Canadiens que l'adoption du cours mondial. Je dois admettre que les gouvernements NPD et conservateur des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont consenti à faire ce sacrifice dans l'intérêt général. Nous n'avons pas pu maintenir les prix à un niveau aussi bas que nous l'espérions tout d'abord, mais nous pensons que grâce à leur collaboration nous nous sommes finalement mis d'accord sur un prix satisfaisant pour tous les Canadiens. Il en coûte un peu plus cher au consommateur, mais j'espère que le député admettra que ces ressources naturelles relevaient de la compétence constitutionnelle du gouvernement néo-démo-

crate en Saskatchewan et du gouvernement conservateur en Alberta et que nous avons conclu ce qui nous a semblé le meilleur compromis.

● (1420)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'AFFECTATION DES RECETTES ACCRUES AUX TRAVAUX DE PROSPECTION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre ne voudrait pas fausser le point de vue du gouvernement de la Saskatchewan, du moins volontairement. Le premier ministre Blakeney a toujours prôné et prône encore le blocage du prix du pétrole à la tête de puits, sauf si le produit de la hausse est investi dans l'exploitation—il a toujours exprimé et exprime encore ce point de vue à l'égard des hausses de prix. Au moins un des premiers ministres directement concernés ayant donc exprimé ce point de vue, j'aimerais demander au premier ministre pourquoi le gouvernement a omis, dans son programme anti-inflation, d'imposer cette condition afin que les sociétés pétrolières qui haussent leur prix consacrent leurs gains à des programmes de prospection?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources en a parlé au cours des conférences fédérales-provinciales et à la Chambre. Nous avons étudié la position du premier ministre Blakeney qui, je le répète, voulait un prix considérablement plus élevé pour le pétrole vendu . . .

M. Broadbent: Pour la prospection.

M. Trudeau: . . . à l'extérieur de la Saskatchewan. Il avait prévu un programme, je pense, permettant de verser le montant de la vente à une caisse spéciale en vue de répondre aux besoins en énergie des Canadiens. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a montré, à l'aide de chiffres très précis, que le gouvernement fédéral utilise les profits pour recettes inattendues que la hausse lui avait fait réaliser aux besoins en énergie des Canadiens. Pour ne donner qu'un exemple, le gouvernement a prévu une somme de 1½ million de dollars pour supprimer l'écart entre le prix du pétrole dans l'Est du Canada et le cours en vigueur dans l'Ouest et si nous avons pu faire jouir le contribuable canadien de cet avantage, c'est grâce, en grande partie, à la taxe d'exportation sur les produits pétroliers.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE FROMAGE—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT EN VUE D'UNE RÉDUCTION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, à son retour de la Conférence de Rome sur l'alimentation, où nous croyons qu'il a dû acquérir de nouvelles idées pour administrer le ministère de l'Agriculture, je désire poser la question suivante au ministre de l'Agricuture. A plusieurs reprises, j'ai soulevé le problème des préjudices graves que subissait l'industrie laitière canadienne à cause des importations massives de fromage de l'étranger. Comme il semble que la masse de fromage importé pour cette année se chiffre à plus de 50 millions de livres, et cela, semble-t-il, au mépris des ententes conclues avec les producteurs dans le cadre du plan global de contingentement, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à réviser au plus tôt ses positions à ce sujet et quelles sont les mesures qu'il entend prendre?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous en tenons à l'accord sur la production qui a été annoncé en avril dernier. Nous avons dit aux producteurs combien il fallait produire et ils ont accepté. L'importation de fromages fins de l'étranger les préoccupe, mais le Canada n'en importera pas plus de 50 millions de livres.

[*Français*]

LE LAIT INDUSTRIEL—L'EFFORT VISANT À RENVOYER LES SURPLUS AU TIERS-MONDE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. A cause de la surproduction canadienne de lait industriel que nous connaissons, le ministre est-il prêt à accepter notre proposition à l'effet d'envoyer aux pays du Tiers-Monde, qui en ont grandement besoin, nos surplus laitiers afin de leur venir en aide d'une part et, d'autre part, afin d'éliminer nos surplus pour soutenir notre industrie laitière?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, notre principal produit excédentaire actuellement au Canada est le lait écrémé en poudre. Il y en a un surplus mondial—en Europe, en Nouvelle-Zélande et dans tous les pays producteurs actuellement. Nous en avons d'amples approvisionnements et nous cherchons à en placer dans les régions qui en ont besoin, mais c'est très difficile.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Afin d'être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement pour régler ce problème des surplus de lait en poudre et d'autres produits agricoles, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il est prêt à s'engager à remettre la responsabilité de l'importation et de l'exportation des produits laitiers et de tous les autres produits agricoles au ministère de l'Agriculture?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député pose une question relative à l'organisation interne du gouvernement. Je respecte naturellement les opinions du député, mais je l'assure que j'organise le conseil des ministres de façon à obtenir le rendement maximum.

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE DE MESURES POUR DÉGAGER LES BUREAUX DE POSTE ENCOMBRÉS DE COURRIER

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que la grève cause un tort injuste à des centaines de milliers de Canadiens car des chèques, des marchandises importantes, des contrats, des commandes postales payées d'avance—notamment des cadeaux de Noël pour les enfants que les parents ne peuvent remplacer faute d'argent liquide suffisant—et autre courrier d'importance vitale sont bloqués à la poste, le ministre des Postes nous dirait-il s'il peut prendre des mesures quelconques afin de permettre la distribution du courrier dans un avenir proche, ce qui dégagerait les bureaux de poste?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur il est évident qu'il faudrait pour répondre à la question du député que le syndicat reprenne ses esprits et mette fin à la grève. Toutefois, je puis signaler que 165 bureaux de poste sont ouverts. Le député pourrait peut-être me faire part de ses problèmes personnels, car, sauf erreur, la plupart des postiers de l'Alberta sont retournés au travail.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il s'agit d'un problème national et que le gros du courrier est bloqué dans les grands centres comme Toronto et Winnipeg, des initiatives prises dans des cas particuliers ne suffisent pas pour résoudre le problème, à mon avis. Le ministre peut-il faire quelque chose pour débloquer le courrier accumulé une fois pour toutes, de sorte que les gens puissent recevoir leurs commandes ou leur argent.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, comme la fête de Noël approche, je résume la réponse en disant que je préférerais être le Père Noël plutôt que Séraphin.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RAPPORT ENTRE LES DOCUMENTS SAISIS CHEZ LE SÉNATEUR GIGUÈRE ET MIRABEL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il est maintenant notoire que parmi les documents et effets saisis par la Gendarmerie dans l'appartement voisin de celui du sénateur Giguère se trouvaient des fiches comptables d'ingénieurs et d'architectes, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si les ingénieurs et architectes en cause ou certains des documents saisis sont reliés de quelque façon au projet Mirabel?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous ne révélons pas les détails des enquêtes policières en cours.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA DURÉE PROBABLE—DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT DE PERQUISITION ET D'UN INVENTAIRE DES DOCUMENTS SAISIS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général peut-il donner à la Chambre et au pays une idée du temps qu'il faudra vraisemblablement à la Gendarmerie pour terminer ces enquêtes? S'agit-il de jours, de semaines ou de mois? Aussi, le ministre déposera-t-il le mandat de perquisition et la liste détaillée de ce qu'on a saisi, puisque ces pièces ont été montrées à la télévision nationale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié auprès de la Gendarmerie royale qui m'a répondu qu'elle ne pouvait préciser quand cette enquête prendrait fin. De nouveaux éléments de preuve donnent lieu à de nouvelles vérifications, et ainsi de suite. Il est impossible de préciser la date . . .

M. MacKay: Le ministre parle-t-il d'une enquête judiciaire?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. L'enquête policière se poursuit tout à fait normalement, mais nous ne discutons pas des enquêtes policières en détail à la Chambre. En réponse à la seconde partie de la question du député, je vais examiner la question, voir si les documents peuvent être déposés, et faire rapport à la Chambre.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA PORTÉE DU MANDAT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du solliciteur général. Je comprends que l'on ne puisse communiquer les détails des enquêtes policières, bien que l'objet de l'enquête soit souvent abordé à la Chambre. Comme on ne délivre de mandats de perquisition qu'après avoir fait prêter serment qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'un délit a été commis, et comme le mandat de perquisition en vertu duquel la police a agi en saisissant des documents à la résidence et au bureau du sénateur Giguère faisait mention de «toutes lettres, notes, mémos et autres écrits relatifs à la perception de fonds pour le parti libéral du Canada» datés au cours d'une certaine période pertinente, le solliciteur général peut-il dire si l'enquête policière a en l'occurrence pour objet de déterminer si tout ou partie du montant de $95,000 sont passés dans les coffres du parti libéral?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrai également vérifier cela. J'ai pris connaissance des motifs qui ont fait l'objet de la prestation du serment nécessaire pour obtenir le mandat de perquisition, et j'en ai parlé à la GRC. On m'a dit que l'enquête avait une portée plus grande et ne se limitait pas à l'affaire Sky Shops.

* * *

● (1430)

LES TRAVAUX PUBLICS

LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE À HULL—LE RÔLE DU SÉNATEUR GIGUÈRE DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme le sénateur Giguère était encore récemment l'un des administrateurs de la société Campeau, qui construit actuellement un projet de 160 millions de dollars, les Terrasses de la Chaudière à Hull, au Québec, dans le cadre d'ensemble commercial urbain qui coûtera des millions de dollars et dont le gouvernement fédéral doit louer 1.7 million de pieds carrés pour ses bureaux, le ministre peut-il nous dire

si le sénateur a joué un rôle quelconque dans les négociations officielles ou non officielles relatives à ce projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner une réponse définitive. Cette réponse est non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DES ENQUÊTEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a dit qu'il ne discute pas des détails des rapports de police pendant que l'enquête se poursuit. Je l'ai déjà aussi entendu dire qu'il ne dépose pas les rapports une fois l'enquête terminée. Nous donnerait-il l'assurance qu'une fois ces enquêtes terminées les rapports de police seront déposés à la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je ne les déposerai pas. Si nous ne déposons pas les rapports de la police dans bien des cas, c'est que si une enquête est négative, il est tout à fait contraire aux droits civiques des personnes impliquées de publier les détails de l'enquête au grand jour. Souvent, des accusations sont portées contre bien des particuliers, et la police est chargée de faire enquête sur ces allégations. Souvent, ces allégations se révèlent fausses. Quand c'est le cas, je doute qu'il convienne de les déposer à la Chambre des communes.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je m'y attendais, monsieur l'Orateur. Je savais que le solliciteur général allait me répondre cela. C'est pourquoi je tiens à demander aux ministériels pourquoi ils s'obstinent à se contenter d'une enquête de la police à propos d'une affaire qui touche de très près le gouvernement, le Parlement et le pays. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de faire une enquête publique sur les conflits d'intérêts dont on soupçonne le sénateur Giguère? Les descentes de police, les mandats de perquisition et la preuve du versement d'une somme importante, tout cela laisse entendre qu'il y a de prime abord un conflit d'intérêts de taille. Aussi, le premier ministre est-il disposé à rassurer les Canadiens et à ordonner maintenant une enquête publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler à la Chambre que le sénateur Giguère était disposé à témoigner devant un comité du Sénat, ses pairs, pour répondre à toutes les questions qui pourraient préoccuper ses membres. Le solliciteur général m'a informé que l'enquête de la police se poursuit à un rythme satisfaisant. Elle a saisi un grand nombre de documents appartenant au sénateur. L'enquête se poursuit donc. Si les rôles étaient inversés et qu'en vertu d'un mandat de perquisition nous saisissions les documents de certains députés conservateurs, on nous reprocherait à grands cris de faire intervenir la police dans les affaires d'un député. Je ne serais pas porté, comme le leader de l'opposition, à instituer une enquête publique sur une affaire qui a fait l'objet d'une enquête approfondie de la police, à moins qu'il ne soit prouvé que celle-ci ne peut pas assumer son rôle à cause de certaines difficultés dont je ne sais absolument rien pour l'instant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX GARANTIES—LE PROJET D'ACCORD ENTRE PAYS FOURNISSEURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il conclu une entente avec d'autres nations qui produisent ou sont capables de produire des réacteurs nucléaires, à dessein d'obtenir la garantie que les acheteurs de réacteurs ne les convertiront pas à des fins militaires et le ministre peut-il, le plus tôt possible, déposer cette entente à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre les fournisseurs de techniques nucléaires afin d'en arriver à des normes plus élevées. Je n'ai pas reçu de rapport très récent me permettant de savoir si on est arrivé à un accord mais, le cas échéant, je communiquerai le contenu de ce rapport à la Chambre.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—LE RÈGLEMENT DE LA TRANSACTION ET LE DÉPÔT DU DOCUMENT CONTRACTUEL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'accord relatif à la vente d'un réacteur nucléaire a été signé avec la Corée du Sud, puisque le ministre a déclaré, il y a quelques semaines, qu'on était sur le point de le signer, et peut-il indiquer également quand il déposera cet accord à la Chambre, comme convenu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore signé d'accord avec la Corée du Sud. Nous demanderons sous peu un décret du conseil autorisant la signature de cet accord. Après sa signature, je ferai mon possible pour que les députés en connaisse le contenu. Il n'y a aucun doute que je déposerai l'accord.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'enquêter publiquement sur l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada, en vue de répondre à la demande faite récemment par la Coalition for Nuclear Responsibility? Comme le secrétaire parlementaire le sait probablement, ce groupe important a demandé, en fin de semaine, de reconsidérer l'usage fait de l'énergie nucléaire au Canada, de ses effets sur l'environnement, et ainsi de suite. Le gouvernement se propose-t-il de mener bientôt une enquête sur les répercussions de l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis dire qu'aucune décision n'a été prise à cet égard. Que le député sache toutefois que l'Ontario mène déjà une enquête publique sur tous les autres modes de production d'électricité. Je prends note de la proposition du député et je lui ferai rapport.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES SOIENT DISTRIBUÉS DANS LE PLUS BREF DÉLAI

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le gouvernement du Québec a offert au gouvernement fédéral la distribution des chèques d'allocations familiales, afin que les gens à faible revenu puissent profiter des sommes qu'ils attendent depuis le 20 novembre, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'intervenir auprès des intéressés afin que soient distribués dans les plus brefs délais les chèques d'allocations familiales, pour que ces gens puissent se nourrir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la méthode de distribution la plus efficace et la plus rapide demeure encore celle que le ministre des Approvisionnements et Services a proposée. En ce qui concerne les cas des personnes qui sont dans le besoin et qui ont besoin de l'équivalent des allocations familiales immédiatement, je rappelle à l'honorable député que la loi sur l'assistance publique du Canada prévoit l'établissement de services d'urgence, lesquels sont disponibles à l'heure actuelle. Chaque province peut s'en servir pour avancer les sommes nécessaires à toute famille dans le besoin et le gouvernement fédéral partagera 50 p. 100 du coût de ces avances faites à toutes ces familles. Ceci est disponible, à l'heure actuelle, et les provinces ont toutes été encouragées à utiliser les services d'urgence qui sont disponibles en vertu de la loi sur l'assistance publique du Canada.

M. Lavoie: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il alors dire à la Chambre si dans ce cas, il aurait en retour l'intention d'intervenir auprès de ses homologues québécois, afin de leur faire part de ce qu'il vient de nous dire. Il semble qu'ils ne soient pas au courant puisque la chose ne se fait pas?

M. Lalonde: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que nous avons été en communication avec toutes et chacune des provinces, y compris le Québec, à ce sujet, il y a déjà plusieurs jours.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—L'OPPORTUNITÉ D'UN REFUS DE PERMIS DE SÉJOUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme Shahik Al-Hout a menacé le Canada de pressions mondiales si nous refusions d'admettre tout membre de l'OLP qui voudrait assister à la conférence sur les établissements humains l'an prochain, le ministre rejetera-t-il publiquement cette tentative de chantage effectuée par une personne admise au Canada grâce à un permis ministériel et assurera-t-il aux Canadiens que le gouvernement exercera son droit souverain de refuser l'admission à la conférence de toute personne qui viole ses lois ou règlements sur l'immigration?

● (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La politique a été clairement énoncée. Les membres des organisations interdites seront admis uniquement sur autorisation ministérielle et seulement s'il est établi qu'ils ne s'agit pas de terroristes ou membres de groupes terroristes. S'ils entrent dans ces catégories la permission d'entrer leur sera refusée.

Mlle MacDonald: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les récentes déclarations de Shahik Al-Hout, le ministre peut-il notifier le secrétaire général des Nations-Unies que le Canada ne cèdera pas aux menaces comme celles que nous avons entendues la semaine dernière de la part d'une délégation qui profite de la conférence pour faire de la propagande servant ses propres fins politiques?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Malheureusement, je n'ai pas entendu la question initiale ou la réponse donnée par mon collègue. Il m'est donc difficile de répondre à cette question supplémentaire. J'étais très occupé à construire des maisons ici.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS—LES PERQUISITIONS—LES LOCAUX DU PARTI LIBÉRAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Au sujet du mandat de perquisition visant la résidence du sénateur Giguère, j'aimerais demander au ministre si l'on a délivré en même temps un mandat pour perquisitionner dans les locaux du parti libéral du Canada. La Gendarmerie Royale a-t-elle fait une demande à cet égard et, dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous ne dévoilons pas les détails des enquêtes policières à la Chambre des Communes.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPLICABILITÉ DE LA LOI DANS LE CAS DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle concerne le projet du gouvernement de la Saskatchewan de nationaliser l'industrie de la potasse dans cette province. Si cette nationalisation devait avoir lieu, le trésor fédéral, ne percevant plus d'impôts sur la nouvelle société, essuierait une très lourde perte. Je demande au ministre si, compte tenu de ce genre de situation qui se produit non seulement en Saskatchewan, mais ailleurs, le gouvernement va légiférer afin que les sociétés créées par un gouvernement provincial pour nationaliser une industrie dans une province soient toujours assujetties à l'impôt sur le revenu.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Je ne pense pas que nous ayons besoin de nouvelle loi. Le ministre des Finances a, je crois, indiqué que cette société serait assujettie à l'impôt.

M. Diefenbaker: Tirons les choses parfaitement au clair. Si l'industrie de la potasse est nationalisée, le ministre peut-il affirmer sans détour que la société constituée par le gouvernement, l'organisme gouvernemental, sera soumise à l'impôt sur le revenu? Dans ce cas, je pense que tout le monde sera d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aime pas me mêler de la façon dont sont formulées les questions, mais le très hon. député pose tout d'abord une question sur une éventualité qui pourrait succéder à un certain événement, tout cela étant quelque peu hypothétique. De plus, il demande au ministre de lui donner une opinion juridique à la Chambre. Peut-être pourrait-il reformuler sa question. Si le ministre est prêt à répondre, je n'ai pas d'objection à la question du député; je suis certain qu'elle intéresse tous les députés. Mais le très hon. représentant demande au ministre de lui donner un avis juridique et de plus de supposer des circonstances qui ne sont pas actuellement réunies et sont donc hypothétiques.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'hypothétique dans ma question. Il s'agit de quelque chose qui est en cours, et je demande si oui ou non un impôt sur le revenu des sociétés sera refusé à tous les Canadiens. C'est bien simple. Je me permets de faire très respectueusement remarquer à Votre Honneur que je ne cherche en aucune façon à obtenir un avis juridique.

M. Cullen: Si le ministère des Finances nous demande de percevoir un impôt, nous le ferons.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ DE PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE CAS D'AUTRES ENTREPRISES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'il a déclaré que le gouvernement n'avait nullement l'intention d'éponger la moindre partie du déficit des Jeux olympiques, peut-il nous dire si le gouvernement québécois, la ville de Montréal ou le COJO lui-même ont contacté directement ou indirectement, officiellement ou officieusement, le gouvernement pour lui demander de prendre à sa charge une partie du déficit, et dans l'affirmative, qui a fait ces démarches?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse à toutes ces questions est non.

M. Stevens: Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a envisagé de financer à Montréal ou au Québec certaines réalisations qui, sans une intervention du gouvernement fédéral, seraient normalement financées par la province, après avoir convenu que si le Québec assumait l'entière responsabilité du déficit des Jeux olympiques, le gouvernement fédéral financerait ces autres réalisations?

M. Trudeau: Je ne sais pas ce que le député a à l'esprit s'il a vraiment quelque chose. Mais j'en doute. J'aimerais qu'il soit plus explicite.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je pense que les mots «directement ou indirectement» que j'ai employés tantôt donnent la clé de cette question.

* * *

AIR CANADA

LE CAS DE CINQ EMPLOYÉS ACCUSÉS DE VOL—LA QUESTION DU CAUTIONNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il l'intention de se pencher sur la situation de cinq employés d'Air Canada à New York, auxquels leur compagnie n'aurait apporté aucun appui, moral ou financier, dans la lutte qu'ils ont menée pour se faire acquitter des sérieuses inculpations de vol d'or, portées de façon apparemment irrégulière alors qu'ils étaient au travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai reçu un rapport à ce sujet. On m'informe que la compagnie n'estime pas avoir à se charger des frais d'avocats—comme c'est le cas de la presque totalité des employeurs—mais qu'elle a réintégré sans perte de traitement les personnes en cause.

M. McKenzie: Le ministre peut-il se renseigner sur le point de savoir si ces personnes sont suffisamment protégées par une assurance de cautionnement?

M. Lang: Je vais le faire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE Mme PSARSKI EN POLOGNE—LES DÉMARCHES DU MINISTÈRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne Mme Joanna Psarski, de Georgetown, Ontario, venue au Canada avec son mari il y a quelques années à titre d'immigrant reçu, et qui ayant visité la Pologne à l'occasion de la mort de son père s'y trouve maintenant retenue. Je félicite le ministre des efforts qu'il a tentés auprès du gouvernement polonais pour la faire autoriser à revenir, et j'aimerais lui demander s'il pourrait mettre la Chambre au courant de la situation actuelle,

c'est-à-dire des possibilités de retour de Mme Psarski au Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'informer la Chambre aujourd'hui, mais je vais essayer de le faire dans le courant de la semaine.

M. Cossitt: Puis-je poser une supplémentaire au premier ministre? Si encore là Mme Psarski ne réussit pas à quitter la Pologne avec la permission du gouvernement polonais, le très honorable député envisagera-t-il de faciliter l'adoption par la Chambre d'une résolution unanime demandant au gouvernement polonais sa collaboration pour des raisons humanitaires pour permettre à cette dame de venir rejoindre son mari à Georgetown?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est un fait que, dans bien des cas, le gouvernement du Canada est intervenu auprès de chefs d'État pour des raisons humanitaires, et le principe ne nous est donc pas étranger. Toutefois, dans un cas particulier, je m'en remettrais au jugement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES SABLES BITUMINEUX—LA POSSIBILITÉ D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN VALEUR—LA QUESTION DES PRIX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il est souhaitable que le Canada puisse suffire à ses propres besoins d'énergie dans l'avenir prévisible et que l'Office national de l'énergie ne prévoit des approvisionnements que pour six ans, le très honorable député peut-il nous dire si le gouvernement envisage de nouvelles initiatives sous forme d'encouragements fiscaux pour favoriser la prospection ou l'exploitation accélérée des sables bitumineux pour nous assurer des approvisionnements suffisants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudrait que je fasse un exposé complet de notre politique énergétique pour répondre à cette question de façon satisfaisante, et je ne pense pas que ce soit le moment de le faire.

M. Yewchuk: Pour ce qui est de l'exploitation accélérée des sables bitumineux de l'Athabasca, le gouvernement est-il prêt à assurer aux exploitants éventuels que tous leurs produits pourront être vendus et, deuxièmement, qu'ils peuvent raisonnablement s'attendre à toucher le prix international pour leurs produits?

M. Trudeau: Encore une fois, la question est d'ordre général. Toutefois, si elle avait trait à une demande précise, je devrais en examiner les circonstances particulières. Pour ce qui est du prix international, si je ne m'abuse, notre déclaration de principe indiquait que nous permettrions que le prix de ce pétrole se rapproche du prix international ou qu'il l'atteigne. On aurait utilisé l'expression «prix international», mais je n'en suis pas certain. Je suis sûr qu'on a fait une déclaration à ce sujet, mais je puis peut-être prendre note de la question afin que le ministre puisse y répondre lui-même lorsqu'il sera de retour à la Chambre.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LES MESURES DU GOUVERNEMENT RELATIVES AU PRIX EXORBITANT DU CAFÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

En fin de semaine une association de consommateurs m'a fait part du fait que le prix du café a augmenté d'une façon exorbitante. Aujourd'hui, sur les ondes, on entendait la même nouvelle, et on blâmait le gouvernement de ne pas intervenir. Puis-je demander à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations s'il est de son ressort de vérifier si les prix du café ont augmenté d'une façon aussi exagérée, et quelle position il entend prendre pour protéger les consommateurs relativement à ces prix du café?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il est malheureux de constater que le prix du café ait considérablement augmenté. L'honorable député devrait savoir que c'est un produit importé, et nous avons très peu de contrôle sur le prix international qui, malheureusement, est très élevé. Ce prix connaît des hausses depuis un certain nombre de mois. Je ne peux toutefois pas résister à la tentation de dire à l'honorable député, lui qui vient d'un milieu rural, qu'il devrait encourager les gens à boire moins de café et plus de lait.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je prends bonne note de la suggestion de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, et je vais accentuer ma façon de procéder pour répondre à son désir. Toutefois, très sérieusement, je voudrais lui demander si la Commission qui est formée en vertu du projet de loi C-73 aura un certain pouvoir sur le contrôle des prix des produits importés ou si les prix pourront être laissés absolument libres, de façon que ceux qui commercent ces produits pourront les augmenter d'une façon démesurée?

M. Ouellet: Non, monsieur le président. Comme pour tous les autres produits alimentaires vendus dans un magasin où il y a plus de 500 employés, les magasins devront suivre les lignes directrices du gouvernement. Cela signifie que ces magasins ne pourront pas augmenter les prix dans une proportion plus grande que les augmentations de coûts de production. Dans le cas où on ne peut vraiment pas déterminer les augmentations de coûts de production, les magasins devront forcément établir un niveau de prix qui ne sera pas supérieur à 95 p. 100 de la moyenne des profits de ces magasins au cours des cinq dernières années. Cette procédure est estrêmement rigoureuse, monsieur le président, et ceci m'amème à dire que je ne suis pas du tout étonné de voir certaines chaînes alimentaires annoncer des gels de prix pour les prochains mois.

Questions orales

[*Traduction*]

LA PROLONGATION DE LA GARANTIE POUR CERTAINS MODÈLES D'AUTOMOBILES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE À EXÉCUTION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au cours des trois derniers mois, on a signalé au ministre de la Consommation et des Corporations que les principales compagnies automobiles avaient offert des garanties prolongées, qui ont été tenues secrètes, à cause de certains défauts de certains modèles fabriqués entre 1969 et 1973, que le ministre avait déclaré à la Chambre en juillet qu'il demanderait à ces compagnies de collaborer avec son ministère pour veiller à ce que les consommateurs puissent profiter de ces garanties prolongées et faire réparer leur automobile aux frais des compagnies et puisque les compagnies en cause ont hésité à collaborer avec le ministère et le gouvernement, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère a l'intention de prendre étant donné les tergiversations des fabricants d'automobiles?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, premièrement, mon ministère a créé un groupe spécial de travail, qui coordonne ses activités et fait enquête à la suite de plaintes présentées par les consommateurs. Deuxièmement, des rencontres ont eu lieu avec des représentants de l'industrie de l'automobile, et je peux assurer l'honorable député que d'une part, mon ministère poursuit avec vigilance toute demande formulée par des consommateurs et que, d'autre part, l'Association pour la protection des automobilistes fait également des instances au nom des consommateurs et soumet à la cour des plaintes lorsqu'il y a lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ D'ASSISTANCE FINANCIÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'AVENIR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le président du Conseil du Trésor a déclaré à la Chambre qu'on ne présenterait pas pour l'instant d'autres mesures en vue d'aider au financement des Jeux olympiques, sur lesquels la fatalité semble s'acharner. Faut-il donc supposer que le gouvernement songe à présenter de nouvelles mesures plus tard? Sinon, le ministre peut-il garantir que le gouvernement ne présentera pas d'autres mesures à cet égard ni maintenant, ni plus tard?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je répondrai à la première partie de la question par la négative. Je n'ai pas besoin de commenter la deuxième partie.

[*Traduction*]

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, puisque, comme on le sait, le coût prévu des installations destinées aux Jeux olympiques a presque triplé par rapport aux prévisions initales, principalement à cause de la mauvaise gestion du COJO et des autorités de la ville de Montréal, le président du Conseil du Trésor peut-il assurer à la Chambre que les coûts directs à la charge du gouvernement fédéral, concernant notamment la sécurité, et l'immigration, la Société Radio-Canada, et tout le reste, ne vont pas également être augmentés par rapport aux prévisions initiales?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne crois pas que les coûts prévus pour les services fédéraux devant être mis en place pour les Jeux olympiques aient augmenté d'une façon comparable à celle mentionnée relativement à l'aménagement même du site des Jeux, mais, s'il y a eu augmentation, c'en est une marginale.

* * *

LES PÊCHERIES

LA SIGNATURE D'ACCORDS BILATÉRAUX ET LA DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PÊCHE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries).

Je veux le référer à mes questions de la semaine dernière, relatives aux négociations bilatérales sur les eaux territoriales. Avec combien d'autres nations, à part la Norvège, le ministre espère-t-il négocier de façon bilatérale, et a-t-il fixé un horaire pour la tenue de ces négociations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêcheries): Monsieur le président, de mémoire, je pourrais énumérer l'Espagne, le Portugal, la Pologne, l'Union soviétique et des pourparlers préliminaires ont lieu avec le Japon. Avec les Américains, il y a eu des contacts préliminaires. Pour ce qui est de l'échéancier, il y a des problèmes de coordination des dates. Nous prévoyons avoir commencé les négociations avec tous les pays mentionnés d'ici la mi-janvier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il maintenant renoncé aux négociations multilatérales pour suivre la route bilatérale dans ces négociations?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, pas du tout, mais je dois rappeler à l'honorable député que l'extension de juridiction, qu'elle soit unilatérale ou multilatérale, exigera des négociations bilatérales avec les pays qui ont pêché au large de nos côtes.

* * *

[*Traduction*]

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

LES MOTIFS DE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT, M. WORSDALE

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le premier ministre suppléant a déclaré qu'il n'était pas au courant de la démission de M. Worsdale, président de l'Office canadien de commercialisation des œufs. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire aujourd'hui si M. Worsdale a démissionné et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il a donné sa démission mais je n'ai pas eu d'entretien avec M. Worsdale et n'ai eu connaissance d'aucune lettre à ce sujet. Donc, je ne sais pas pourquoi il a démissionné.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'INCIDENCE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE QUÉBEC SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT DES AUTRES PROVINCES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée par mon collègue, le député de York-Simcoe, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement du Québec a annoncé qu'il assumera certaines responsabilités dans la planification et la construction du site olympique; étant donné les difficultés budgétaires qui en résulteront pour la province du Québec, tiendra-t-on compte de ces dépenses additionnelles lors de l'examen des paiements de transfert des autres provinces?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Je ne crois pas, monsieur le président, que ceci soit un facteur dans le calcul des paiements de péréquation aux provinces, mais je vais vérifier et en faire rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SYSTÈME FONDÉ SUR LE MÉRITE ET LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FEMMES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, selon le ministre de la Santé et du Bien-être social, le gouvernement souhaite que, dans un délai raisonnable, la proportion entre le nombre des hommes et des femmes employés à la fonction publique, dans chaque ministère, dans chaque groupe d'activités et à chaque niveau, se rapproche de la proportion des employés des deux sexes qualifiés, intéressés et disponibles. Je me demande si le ministre suggère par là que, de préférence à un système strictement fondé sur le mérite, le gouvernement envisage de présenter un projet de loi ou des règlements assurant aux femmes, au nom de la justice, un pourcentage accru des emplois.

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine d'étudier davantage le discours que j'ai prononcé et dont il a cité un passage, il verra que notre gouvernement est déterminé à assurer aux femmes une représentation convenable et équitable au sein de la Fonction publique.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux ne pas essayer de me montrer partisan à cet égard ou d'obtenir quelque gloriole des députés de l'arrière-ban, mais je voudrais savoir du ministre si le gouvernement a oui ou non établi un système de contingentement ou s'il va en établir un.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député devrait encore une fois se donner la peine d'étudier mon discours. J'y expliquais exactement le fonctionnement du système. Tous les ministères travailleront en collaboration étroite avec le Conseil du Trésor qui les invitera à proposer des objectifs pour les cinq prochaines années visant à la promotion de la femme. Le Conseil du Trésor examinera ces objectifs chaque année de concert avec le ministère intéressé, et nous allons essayer de faire en sorte, ainsi que je le disais dans mon discours, que la candidature de toutes les femmes intéressées et compétentes désireuses d'être promues au sein de la Fonction publique fasse l'objet d'un examen attentif afin qu'elles aient toutes les chances d'être promues.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI PORTANT LIQUIDATION DE LA FONDATION DU ROI GEORGE V POUR LE CANCER

MESURE VISANT À LA DISPOSITION DES FONDS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-76, intitulé «Loi portant liquidation de la Fondation canadienne du cancer, créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V, et autorisation de vendre les titres et avoirs de la Fondation, et de transférer le produit de la vente et le solde des liquidités à l'Institut national du cancer du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2878, 3154, 3290, 3313 et 3328.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE

Question nº 2878—**M. Macquarrie:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2394, y a-t-il un ministère qui soit disposé à révéler au public et au Parlement la valeur en espèces du matériel militaire vendu à d'autres pays et, dans la négative, pourquoi tient-on ce montant secret?

2. *a*) Pendant chaque année depuis 1963, à quels pays le Canada a-t-il vendu du matériel militaire, *b*) quelle est la nature de ce matériel?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les valeurs en dollars de toutes les exportations canadiennes, y compris le matériel militaire, paraissent dans le Catalogue 65-004 (mensuel) de Statistique Canada: Exportations par marchandises. A l'exception des articles classés sous le numéro 930-99 (armes militaires, artillerie et pièces), les exportations de matériel militaire ne sont pas désignées séparément comme telles dans cette publication, mais sont inscrites dans la classe de produits à laquelle elles appartiennent. Seul le ministère de l'Industrie et du Commerce rassemble des données statistiques sur toutes les exportations de matériel militaire prises à part de toutes les autres exportations. Les chiffres sur les exportations de matériel militaire ainsi recueillis par le ministère de l'Industrie et du Commerce renferment des informations fournies par des sociétés

canadiennes à titre volontaire et confidentiel; on ne peut donc pas en révéler les détails étant donné qu'une telle divulgation serait qualifiée d'abus de confiance et pourrait compromettre la position concurrentielle d'une société.

2. *a*) Depuis 1963, le Canada a vendu du matériel militaire aux pays ci-dessous:

Pays	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Abou Zabi						x			x			
Argentine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Australie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autriche	x	x	x	x	x							x
Bahrein									x			
Belgique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bermudes			x									
Bolivie											x	
Botswana							x					
Brézil	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grande-Bretagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Brunei				x	x	x	x		x			
Birmanie	x		x	x	x	x			x	x		
Cameroun									x			
Ceylan									x			
Chili	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Colombie	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x
Danemark	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Équateur	x							x		x	x	x
Éthiopie	x	x	x	x	x						x	x
Finlande					x	x	x	x	x	x	x	
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
République fédérale d'Allemagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ghana	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grèce	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Guyane											x	
Islande				x								
Inde	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Indonésie				x								
Iran	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x
Irlande												x
Israël	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Italie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jamaïque				x	x	x		x	x		x	x
Japon	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Kenya		x	x	x		x	x		x		x	x
Corée									x	x	x	x
Koweit			x					x	x			
Luxembourg						x					x	
Malaysia	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mexique	x											
Mozambique	x											
Muscat and Oman								x	x	x	x	
Pays-Bas	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nigéria										x		x
Norvège	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pakistan	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Panama								x	x		x	
Pérou	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Philippines	x										x	x
Portugal	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x
Porto Rico									x	x	x	x
Rhodésie		x	x									
Arabie Saoudite							x		x	x	x	x
Singapour	x		x	x			x	x	x	x	x	x
Afrique du Sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Espagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suède	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suisse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

[M. Roy (Laval).]

Questions au Feuilleton

Pays	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Taïwan		x				x	x			x		x
Tanzanie			x			x		x	x	x	x	x
Thaïlande	x					x	x					
Trinidad			x	x	x							
Turquie		x	x	x					x		x	x
Uganda		x	x	x								x
Émirats arabes unis											x	x
États-Unis	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Venezuela	x	x								x	x	x
Antilles		x	x			x						
Yougoslavie	x	x	x	x	x				x			
Zaire									x			x
Zambie		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x

2. *b*) Les ventes de matériel militaire comprenaient les recherches et le développement appliqués, les préséries, la production en série, les accords de licence et l'aide technique, les travaux d'installation (autres que la construction) et la réparation, la révision et la modification. Sont exclus les achats généraux d'articles courants et stockés, la construction, les carburants et les lubrifiants, les matières premières essentielles et les services (tels que la location et le transport). La plupart des produits militaires vendus par le Canada avaient une haute technicité, entre autres les avions, les moteurs d'avion et leurs pièces de rechange, les éléments de cellule et de moteur et leurs pièces de rechange, les simulateurs de vol, les avions radioguidés de reconnaissance et leurs pièces de rechange, les équipements de navigation et de communication et leurs pièces de rechange, le matériel d'avionique, les soupapes marines, le matériel de sonar, les munitions et leurs composants de véhicule et leurs pièces de rechange.

LE RAPPORT FATTAH

Question nº 3154—**M. Reynolds:**

Le Solliciteur général a-t-il reçu un exemplaire du rapport de M. Ezzat Abdel Fattah sur les attitudes du public concernant la peine capitale au Canada, *a*) sinon, quand s'attend-il à le recevoir; *b*) dans l'affirmative, le rapport sera-t-il rendu public ou mis à la disposition des députés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui. Un exemplaire du rapport préliminaire de M. Ezzat A. Fattah, titulaire d'un doctorat universitaire, intitulé: «The Canadian Public and the Death Penalty: a Study of a Social Attitude» a été reçu en mars 1975. Le rapport final a été reçu le 3 octobre 1975. *a*) Sans objet. *b*) La publication du rapport est actuellement à l'étude.

COMMANDEMENT AÉRIEN—LE BUDGET DES SOLDES ET TRAITEMENTS

Question nº 3290—**M. Howie:**

A combien s'élevait le budget prévu pour les salaires et traitements lors de la première année de fonctionnement du quartier général du Commandement du transport aérien à Winnipeg?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le budget prévu pour les soldes et traitements au cours de la première année de fonctionnement du Commandement aérien, du 1er septembre 1975 au 31 août 1976, est le suivant: Personnel militaire $6,286,538; Personnel civil $507,095; Total $7,793,633.

HMCS «PROVIDER»

Question nº 3313—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de radouber bientôt le HMCS *Provider*?

2. Ces travaux seront-ils effectués aux installations d'Halifax et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) à quel endroit?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Selon les prévisions actuelles, les travaux de radoub débuteront à l'automne 1976.

2. Non. *a*) et *b*). Il est prévu que le HMCS *Provider* sera radoubé à contrat sur la côte Pacifique puisque la base d'attache du navire y est située. Nous devons avoir recours aux services d'entrepreneurs étant donné que les travaux d'entretien régulier d'autres navires accapareront au maximum les services de l'arsenal HMC *Esquimalt*.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

Question nº 3328—**M. McKinnon:**

Quel était l'effectif *a*) militaire, *b*) civil du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes les 31 mars 1974 et 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 31 mars 1974, effectif militaire, 80,563; effectif civil, 38,886; effectif militaire, 31 mars 1975, 78,323; effectif civil, 35,050.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Énergie—Conservation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'INCURIE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre un programme efficace de conservation des ressources énergétiques et, notamment, le somme de répondre aux critiques de l'Agence internationale de l'énergie, selon laquelle «il semble y avoir un écart considérable entre le principe et la pratique . . . le Cabinet (du Canada) semble avoir accepté l'objectif de la conservation sans reconnaître la nécessité de réaliser cet objectif par des mesures précises.»

—Monsieur l'Orateur, cette motion traduit bien entendu la position de notre parti, qui considère que le gouvernement n'a absolument rien fait pour la conservation de l'énergie au Canada jusqu'à aujourd'hui. Je parle ici non seulement au nom de la population du Canada mais en fait pour les pays du monde entier, parce que l'Agence internationale de l'énergie, que beaucoup de gens ne connaissent sans doute pas bien, et qui a été créée par les autres pays industrialisés pour surveiller l'utilisation de l'énergie dans le monde, a sérieusement blâmé le Canada de faire si peu pour la conservation de l'énergie.

A une époque où le monde doit faire face aux problèmes et aux difficultés économiques peut-être les plus graves depuis la crise économique mondiale, il est réconfortant, pour tous les citoyens de notre petite planète de savoir que des pays peuvent se concerter pour mettre sur pied un programme de conservation des ressources énergétiques. Par contre, il est décourageant pour les Canadiens d'apprendre que lorsque cet organisme commence à étudier ce que divers pays, tels le Canada, font pour conserver l'énergie et qu'il charge un sous-comité composé de l'Espagne, de la Suède et de la Belgique d'examiner ce que le Canada fait, il en arrive à la conclusion que le Canada échoue lamentablement sur le plan de la conservation de son énergie. En fait, l'office a présenté un rapport à tous ses membres portant que le Canada n'a rien fait pour s'attaquer au problème de la conservation énergétique.

Cela n'a rien d'étonnant, il va sans dire, car au Canada nous consacrons 11c. par habitant à la conservation des ressources énergétiques, alors que la Grande-Bretagne y consacre 19c. et la Suède 31c par habitant. Quelles seront les conséquences du peu d'intérêt que nous accordons à la conservation de l'énergie? En 1974, la consommation de l'énergie au Canada s'est accrue de 7.8 p. 100, alors qu'aux États-Unis elle a baissé de .8 p. 100 et en Europe de l'Ouest, de 1.8 p. 100. Ainsi, dans tous les pays du monde où l'on s'inquiète du gaspillage de l'énergie, la consommation de l'énergie a diminué alors qu'au Canada, elle augmente à un rythme très rapide.

Il n'est donc pas étonnant qu'un groupe indépendant de pays, en examinant la situation au Canada, ait été consterné à la vue de ce qui se faisait ici. Le gouvernement allèguera qu'il n'y a pas lieu de s'étonner d'une telle hausse de la consommation de l'énergie au Canada, alors qu'elle a baissé dans d'autres pays, car après tout, l'économie canadienne se portait mieux que celle de certains autres pays. Il y a toutefois lieu d'examiner cette affirmation. Même s'il est vrai que le PNB du Canada s'est accru il y a un an d'à peu près 4.5 p. 100, alors que notre consommation d'énergie a monté d'environ 8 p. 100, cela n'est pas une excuse, car si l'on compare notre situation à celle de la Suède, qui elle aussi est située dans l'hémisphère nord, on constate que dans ce pays, où le PNB s'est accru au même rythme que le nôtre, la consommation de l'énergie a baissé pendant la même période.

Il faut donc en conclure que le Canada est l'un des pays qui gaspille le plus d'énergie au monde, et cela ne peut être attribuable au fait que notre PNB s'accroît à un rythme plus rapide que celui des autres pays, car cela n'est pas vrai. Au Canada, on n'utilise pas l'énergie d'une manière efficace. Notre pays se classe au deuxième rang parmi les plus gros utilisateurs d'énergie au monde. Nous utilisons plus d'énergie pour chaque dollar du PNB que tout autre pays.

De toute façon, le Canada utilise l'énergie à profusion. Il est étrange que, deux ans après le début de la crise de l'énergie, nous ayons un débat à la Chambre des Communes sur la conservation de l'énergie. Comme c'est curieux que, deux ans plus tard, rien n'ait été fait dans ce pays pour conserver l'énergie. C'est à se demander pourquoi le gouvernement ne fait rien pour réduire la consommation d'énergie et pourquoi il ne s'en occupe pas. Si nos dirigeants n'ont rien fait jusqu'ici, c'est parce qu'ils ne connaissent pas vraiment la situation énergétique du Canada; ils ont reçu toutes leurs données, les ont utilisées, ont pris leurs décisions et adopté leur politique d'après les rapports de l'Office national de l'Énergie et d'autres ministères dont les analyses et les prévisions se sont révélées fausses. Le gouvernement ne sait pas sur quoi s'appuyer pour élaborer sa politique.

● (1510)

Il me semble incroyable qu'en 1971 un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait pu nous dire que nous avions assez de pétrole pour satisfaire nos besoins pendant 923 ans. Il faut s'estimer heureux qu'il ait arrondi les chiffres. Il a dit aussi que nous avions assez de gaz naturel pour notre consommation pendant 328. Je fais allusion, bien sûr, au célèbre discours qu'il a prononcé à Denver en 1971. Il y a cinq ans seulement, un porte-parole du gouvernement membre du cabinet, a déclaré que nous avions assez de réserves d'énergie au Canada pour suffire aux besoins des 1,000 prochaines années. En 1969, l'Office national de l'énergie déclarait que nous devrions exporter davantage, car nous disposions de grandes ressources et avions toute l'énergie dont nous avions besoin. Il est évident que le gouvernement n'était aucunement fondé à prendre des décisions et, pour cette raison, il a opté pour l'immobilisme.

Les représentants du gouvernement, je le sais, prétendent avoir mis sur pied un programme de quelque sorte. En quoi consistait-il? Il y a un an et quelque, lorsque le gouvernement voulait que les Canadiens économisent l'énergie, il a publié un livre leur demandant d'éteindre les lumières et il a dépensé $2 millions et demi de dollars pour en faire la publicité. Fait intéressant, quand le public a écrit pour demander le livre, celui-ci n'était pas prêt. Chose plus intéressante encore, on note que les 2 millions et demi dépensés en publicité représentaient le double du montant total de la somme consacrée à la recherche sur l'énergie. L'ordre des priorités du gouvernement est donc incroyable, puisque la somme consacrée à la publicité est deux fois plus élevée que celle consacrée à la recherche sur les moyens d'économiser l'énergie.

Pour être juste, je dois faire remarquer que le gouvernement a eu des velléités en ce sens, en supprimant, par exemple, la taxe de vente sur du matériel consommateur d'énergie comme les bateaux à moteur. Mais, même là encore, le moment exact de la suppression de la taxe a suscité une vive controverse. Cette mesure s'appliquait également aux autoneiges et à quelques engins du genre, mais il s'agissait là de mesures marginales qui ne pouvaient toucher qu'une petitie partie des utilisateurs d'énergie. Le gouvernement créa également un bureau de la conservation de l'énergie, dont les activités, depuis son établissement, restent un mystère.

Que devrait faire le Gouvernement? Il y aurait eu de nombreuses possibilités. On aurait certainement pu, par exemple, modifier le régime fiscal applicable aux automobiles en cherchant à encourager l'utilisation de voitures plus efficaces. A New York, par exemple, la Fondation Ford a publié un rapport soulignant que tout pays vraiment soucieux d'économiser l'énergie devrait exiger que d'ici à 1980, toutes les voitures vendues ne consomment pas plus qu'un gallon d'essence aux 20 milles. Le gouvernement actuel n'a pris aucune mesure en ce sens. Il n'a rien fait pour limiter la vitesse. Le gouvernement des États-Unis s'est attelé à cette tâche il y a plus d'un an. Enfin le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) va rencontrer les premiers ministres des provinces le 12 décembre et s'entretiendra avec eux de la question de la réduction des limites de vitesse, mais deux ans trop tard.

Est-ce que le gouvernement a vraiment essayé de faire quelque chose de positif en ce qui concerne les transports urbains au Canada? Il ne l'a pas fait. A-t-il fait preuve de la moindre originalité dans la mise au point de politiques fiscales visant à encourager l'usage en commun des voitures? Rien n'a été fait dans ce sens. Voyons-nous le moindre programme fiscal ou autre qui soit propre à favoriser le transport des marchandises par chemin de fer? Certainement pas. Le gouvernement n'a absolument aucun programme visant à la conservation de l'énergie dans le secteur des transports. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour la conservation de l'énergie dans le secteur du logement? Son principal programme établi récemment consiste à stimuler la construction de logements, mais ce programme ne prévoit absolument rien concernant la conservation de l'énergie. Le gouvernement a-t-il avantagé des personnes qui ajoutent à l'isolation thermique de leur maison? Il ne l'a pas fait. On penserait presque que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) n'a jamais entendu parler, et c'est peut-être vrai, de la nécessité au Canada de conserver l'énergie. Y a-t-il quelque chose dans le programme qui assure de subventions à ceux qui construisent des maisons chauffées au moyen de l'énergie solaire? Absolument rien.

Donc, rien n'a été fait pour conserver l'énergie, qu'il s'agisse des transports ou de la construction de logements. Rien ne s'est fait non plus dans le secteur de l'usage industriel de l'énergie. On en conclut que le gouvernement ne prend pas cette question au sérieux, qu'il ne croit pas vraiment que la conservation de l'énergie soit une question importante pour nous, malgré le fait que nous ayons un accroissement de la consommation énergétique bien plus prononcé que tout autre pays au monde.

On prétend, et c'est ce que le gouvernement pourrait bien prétendre, que la seule façon efficace d'économiser l'énergie c'est de laisser augmenter les prix. En fait, l'ancien ministre des Finances a répété à plusieurs reprises qu'il importait de laisser augmenter le prix de l'énergie car ce serait un moyen de l'économiser. J'ai attendu longtemps que le ministre des Finances (M. Macdonald) ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) communiquent au Parlement ou publient des études suggérant que l'augmentation des prix entraînerait une économie de l'énergie. Bien sûr, rien n'est venu.

Le fait est que la plupart des études réalisées semblent indiquer que l'augmentation des prix ne changera pas vraiment la consommation d'énergie. Cela pourrait modifier le niveau d'ensemble des activités économiques, mais en soi les prix ne peuvent influer pour la peine sur la consommation d'énergie. Notre parti a souvent répété qu'il fallait être prudent à l'égard des hausses de prix étant donné qu'elles auraient des conséquences différentes d'une région à l'autre selon le revenu des gens. Mais il reste que l'important ce n'est pas tellement d'augmenter le prix de l'énergie pour l'économiser, mais de s'assurer que l'exploitation rapporte assez aux producteurs, prospecteurs et exploitants pour qu'ils continuent à rechercher les sources d'énergie dont nous avons besoin. Malheureusement, et c'est tragique, depuis deux ans le gouvernement a décidé de profiter de l'énergie pour obtenir des recettes fiscales au lieu de se demander comment nous allions produire l'énergie dont nous aurons besoin dans les années à venir.

Nous sommes maintenant dans la situation incroyable où notre pays qui devrait se suffire en énergie surtout grâce aux carburants fossiles peut connaître une pénurie et devoir importer de l'énergie d'ici quelques années. A l'heure actuelle, nous gaspillons nos ressources énergétiques, nous n'avons aucun programme pour augmenter nos réserves et nous n'avons jamais cherché à résoudre efficacement le problème de la conservation. Nous ne cherchons même pas sérieusement d'autres sources d'énergie au pays. Je le répète, la somme totale que nous consacrons à la recherche et à l'exploitation des sources d'énergie est d'environ 1.2 million de dollars réparti dans sept ministères. Dans ces conditions, évidemment, on ne fait aucun travail sérieux.

● (1520)

Mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), reprendra le thème des formes d'énergie de remplacement dans la suite de ce débat, mais l'argument fondamental est que le groupe de travail sur la recherche et l'exploitation de l'énergie a déclaré et affirmé clairement que la recherche et la mise au point de modes de conservation d'énergie avaient été négligées au Canada, alors qu'elles devraient constituer l'un des points forts d'un programme de conservation de l'énergie. Le groupe de travail déclare très nettement que le gouvernement devrait consacrer environ 10 millions de dollars par an à la recherche et à l'élaboration de modes de conservation de l'énergie, alors qu'il n'y consacre actuellement que 1.2 million de dollars.

Est-ce que cela change quelque chose, est-ce qu'il est important que nous ayons un programme de conservation de l'énergie ou que nous fassions quelque chose pour conserver notre énergie dans les années qui viennent? Bien sûr. Tout d'abord, nous risquons de voir s'épuiser nos sources d'énergie. Il est invraisemblable de songer que le Parlement, que le gouvernement actuel surtout, se préoccupe si peu de ses devoirs vis-à-vis des générations à venir qu'il admette l'éventualité d'un épuisement des ressources énergétiques du Canada; or, ce manquement à nos engagements envers les générations futures, il l'aura autorisé et nous-mêmes l'aurons ratifié si nous continuons à gaspiller nos ressources.

Quel exemple pour les pays du Tiers-Monde qui traversent une crise épouvantable à cause du manque d'énergie. Le gouvernement canadien ne fait rien pour conserver l'énergie ou se serrer la ceinture en ce qui concerne nos besoins énergétiques actuels. Il n'essaye même pas de convaincre les Canadiens qu'il faut économiser nos ressources énergétiques. Ce qu'il faut surtout signaler, c'est que notre façon d'utiliser nos ressources énergétiques entraîne des conséquences énormes pour notre économie. Tous les députés connaissent la situation actuelle de notre balance des paiements.

Nous connaissons actuellement le plus sérieux déficit de notre histoire. Ce déficit s'explique notamment par le fait que nous ne pouvons plus exporter nos ressources naturelles. Fait encore plus lourd de conséquences, il nous faut importer une part considérable de notre consommation d'énergie. L'inauguration du pipe-line de Montréal nous a fait voir que la part exportable de notre énergie va encore diminuer, donc que nos recettes d'exportation vont encore s'amenuiser. La solution n'est pas nécessairement d'exporter, mais d'importer moins, et pour cela, de consommer moins. Et pour consommer moins, il faut avoir un programme efficace d'économie.

Malgré ce qui se passe un peu partout dans le monde, malgré la situation dramatique provoquée par les pays de l'OPEP, malgré la dégradation phénoménale de notre situation économique, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de lancer un programme d'économie. Il n'a pas fait connaître aux Canadiens la nécessité d'économiser nos ressources énergétiques, dans notre propre intérêt et dans celui des générations futures.

Le plus grand reproche qu'on puisse faire à un gouvernement, c'est de ne rien faire à ce sujet, malgré ce qui se passe dans le monde et malgré ce que font les autres pays. Malgré ce qui se passe dans l'ensemble du monde, la consommation d'énergie augmente ici d'environ 8 p. 100 par année. Tous les pays du monde se sont appliqués avec un admirable courage à réduire leur propre consommation. C'est donc le comble de l'irresponsabilité, pour notre gouvernement, que de ne pas avoir saisi la notion de ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: De tous les reproches que le gouvernement s'est mérités par son manque d'initiative et de politique économique, sur tous les plans à peu près, et tout compte fait, quelle question les historiens se poseront-ils? Ce sera celle de savoir où le gouvernement avait la tête, alors qu'il pouvait encore économiser une partie de nos grandes ressources naturelles? Ils répondront que le gouvernement avait autre chose à faire ou qu'il n'y a pas attaché d'importance, qu'il n'a pas alerté les Canadiens, qu'il ne leur a pas demandé de s'en occuper. Ce jugement pèsera longtemps sur le gouvernement. Il ne s'agira pas d'un jugement politique parce que la question touche bien d'autres choses que la politique. Nos enfants et nos petits-enfants accuseront le gouvernement d'avoir gaspillé nos ressources à une époque où il aurait dû les économiser. J'espère que le gouvernement prendra au sérieux cette accusation de ne rien faire pour préserver l'énergie. Les Canadiens veulent que le gouvernement prenne l'initiative dans ce domaine afin qu'on ne nous accuse pas de n'avoir rien fait plus tard.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Don Valley (M. Gillies) a rendu service à la Chambre et aux Canadiens en faisant inscrire au *Feuilleton* la motion à l'étude et en attirant l'attention de la Chambre sur l'incurie du gouvernement quant à l'élaboration d'un programme efficace d'économie d'énergie des ressources énergétiques. Le fait est que, depuis bien des années, le pays est menacé d'une pénurie de pétrole et que le gouvernement est resté tout à fait indifférent à ce danger. Maintenant la menace est devenue réalité. Cette année, il nous manquera 100,000 barils par jour pour satisfaire à nos propres besoins et l'on prévoit que ce chiffre triplera l'année prochaine. Pourtant, nous continuons d'agir comme si nos ressources de pétrole et de gaz étaient inépuisables et le gouvernement n'a encore rien fait d'efficace pour remédier à cette grave situation. Si nous ne faisons pas quelque chose bientôt, nous devrons plus tard prendre des mesures draconiennes, comme le rationnement de l'essence et du fuel domestique, ce qui pourrait poser un très grave problème et présenter des grandes difficultés pratiques.

Le gouvernement du Canada, à l'instar d'un certain nombre d'autres pays consommateurs de pétrole, a signé un accord international concernant l'énergie; aux termes de cet accord, le Canada et les autres pays signataires ont promis, entre autres, d'essayer de réduire leur consommation d'énergie de 10 p. 100. Le fait est, bien sûr, que notre demande continue d'augmenter. Il y a quelques années, notre consommation était d'environ 1.4 million de barils par jour. Aujourd'hui, elle est de 1.7 million de barils par jour, et les compagnies pétrolières estiment que d'ici 1980, elle atteindra 2 millions de barils par jour. C'est pourquoi nous pouvons difficilement reprocher à nos cosignataires de l'accord international sur l'énergie de dire qu'il semble y avoir un écart considérable entre la théorie et la pratique et que le Cabinet canadien semble avoir accepté l'objectif de l'économie sans reconnaître la nécessité de réaliser cet objectif par des mesures précises. C'est une inculpation accablante pour tout gouvernement, surtout quand elle provient d'un groupe de pays aux prises avec un problème de pénurie de pétrole.

Il est vrai que le gouvernement a présenté un programme d'économie de l'énergie le 6 février, programme présenté par l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ceux d'entre nous qui avaient alors répondu ont dit qu'il allait s'agir en grande partie d'une mesure de relations publiques, ce qui s'est révélé exact. Dans l'ensemble, les dépenses ont consisté en annonces, en brochures et en messages publicitaires à la radio et à la télévision. On a dit aux Canadiens qu'il y avait cent façons d'économiser l'énergie et de l'argent. On leur a dit de baisser leurs thermostats et de porter des tricots. On leur a même dit de prendre moins de bains. Je suppose que les membres du Cabinet montrent l'exemple en suivant scrupuleusement cette mise en garde. C'est ce qui explique probablement pourquoi le gouvernement actuel est en si mauvaise odeur dans tout le Canada.

● (1530)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils nous soulèvent le cœur!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'a fait le gouvernement? Le 6 février, le ministre a annoncé un programme de 1.3 million de dollars. Dans les prévisions budgétaires de cette année pour le Bureau de la conservation de l'énergie, on prévoyait une dépense d'un demi-million de dollars et maintenant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé des crédits supplémentaires de $2,350,000. Les crédits initiaux et la presque totalité des crédits actuels seront affectés principalement à des programmes publicitaires pour l'éducation des jeunes, a déclaré le ministre, de l'industrie et des transports; pourtant, les divers ministères du gouvernmenet n'ont pris aucune mesure efficace et n'ont prévu aucun programme de coordination en vue de fixer une politique de l'énergie.

Les dirigeants ont semblé oublier que, au cours des ans, l'ensemble de notre économie a reposé sur le principe que nous pouvions gaspiller nos ressources énergétiques puisque nous en avions des quantités illimitées à portée de la main. Notre économie est axée sur le principe que la consommation annuelle devrait sans cesse augmenter. Par exemple, les prix élevés des logements dans les villes ont repoussé petit à petit la population dans les banlieues et même à la campagne, si bien que chacun doit se rendre au travail en voiture et consommer de l'essence. L'industrie automobile, elle, fonctionne sur le principe que ses bénéfices sont plus importants sur la vente des grosses voitures que des petites et elle a résisté aux pressions du public pour obtenir des voitures moins grandes. En ce qui concerne la construction, il n'y a aucune norme relative à l'économie d'énergie, comme les moyens d'isolation thermique ou autres. On a constamment négligé d'améliorer les transports urbains sous prétexte qu'ils étaient destinés aux pauvres et aux destitués et que tous les autres devraient conduire; plus la voiture est grosse, plus elle et plus elle consomme, mieux c'est.

Je ne pense pas que nous puissions nous attarder davantage sur cette question. Il est temps, selon moi, que, le gouvernement fasse usage de ses immenses pouvoirs dans un bon nombre de secteurs pour promouvoir la conservation de l'énergie au Canada. Je proposerais trois secteurs où des mesures s'imposent. Le premier est celui des transports qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie. Il nous faut absolument nous orienter vers l'usage de plus petites voitures; il y a certainement des moyens à prendre pour que les grosses automobiles qui consomment beaucoup d'essence en arrivent à connaître la défaveur du public. Le gouvernement a décrété une taxe d'accise de 5 p. 100 sur les grosses voitures. Il faudrait l'augmenter d'une façon substantielle. Le gouvernement devra faire davantage dans ce sens. Aussi longtemps que les grosses voitures seront rentables pour l'industrie automobile, celle-ci continuera à en produire.

Le gouvernement pourrait jouer un rôle très efficace dans ce secteur en décourageant par des moyens fiscaux l'industrie automobile de construire de grosses voitures et en l'encourageant par d'autres mesures fiscales à construire de petites voitures. Or, le gouvernement ne fait rien de ce genre. L'Office de la conservation de l'énergie est tout à fait impuissant. Selon les journaux, le directeur de l'Office, M. David Brooks, voulait voir toutes les voitures exposées chez les vendeurs porter une étiquette de rentabilité énergétique. Cette étiquette aurait montré la quantité d'essence consommée par mille, ou le nombre de milles parcourus par gallon d'essence. L'acheteur éventuel aurait su alors si la voiture qu'il allait acheter pouvait lui donner davantage de milles au gallon. Selon la presse, le gouvernement a rejeté cette proposition, qui était pourtant très simple.

Comme l'a indiqué le député de Don Valley, le gouvernement a demandé aux provinces de réduire leurs limites de vitesse à 55 milles à l'heure. La Colombie-Britannique y a immédiatement consenti et cela a permis, non seulement de diminuer la consommation d'essence, mais aussi de réduire le nombre d'accidents dans cette province. Quelles pressions a-t-on exercées sur les gouvernements provinciaux? Quel effort a été fait pour réunir les représentants provinciaux en février ou mars dernier pour faire réduire la limite de vitesse? Absolument aucun. Les seuls bénéficiaires du programme gouvernemental d'économie de l'énergie jusqu'ici ont été les maisons de publicité.

Je veux en deuxième lieu aborder la question du chauffage. Le combustible pour chauffer les immeubles, les usines et les maisons ne représente que 35 p. 100 du pétrole consommé au Canada. D'abord et avant tout, le gouvernement aurait dû et devrait inclure dans le Code national du bâtiment des normes relatives à l'isolation et à des dispositifs convenables d'économie d'énergie. La Société centrale d'hypothèques et de logement exige que les maisons contruites en vertu de son programme d'aide et chauffées à l'électricité répondent à des normes très élevées d'isolation qui s'appliquent aussi à toutes les maisons dans lesquelles elle investit. Ce devrait être dans le Code national de construction. Selon la société, les frais supplémentaires pour une maison de trois chambres à coucher varient entre $200 et $400. Le maître de la maison économiserait autant en combustible au cours de la première année ou à peu près. Le gouvernement n'a rien fait du tout en ce qui concerne les codes de l'habitation. Nous nous contentons de dire aux responsables de l'industrie du bâtiment qu'ils devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour isoler les maisons afin d'économiser le combustible, mais ils continuent de construire des murs de maison qui sont la cause d'un gaspillage énorme de combustible chaque année.

Le gouvernement devrait également intervenir à propos de l'éclairage de prestige. L'éclairage des immeubles à bureaux et le fait de les laisser illuminés toute la nuit n'est qu'un caprice publicitaire. Quand je rentre chez moi le soir, je remarque que tous les immeubles à bureaux en hauteur dans le centre d'Ottawa sont éclairés du haut en bas. Le gouvernement ne fait pas mieux. Je constate que tous les bureaux de l'immeuble de la Défense nationale sont éclairés. Je constate que l'édifice Lester B. Pearson est éclairé du haut en bas. Je comprends qu'il puisse se trouver dans ces immeubles des gens qui travaillent la nuit, mais il n'est pas nécessaire d'éclairer tout l'immeuble pour cela.

Les enseignes au néon constituent un autre cas de gaspillage; elles restent allumées toute la nuit. Le gouvernement dit qu'il n'a aucune autorité pour intervenir à cet égard, mais il pourrait certainement décréter que ce genre d'éclairage constitue de la publicité, et s'il fixait un plafond aux frais publicitaires au-delà duquel ces frais ne seraient pas déductibles aux fins de l'impôt, on réduirait en moins de deux l'éclairage inutile des édifices la nuit ainsi que les enseignes lumineuses au néon, tout aussi inutiles qui restent allumées toute la nuit.

Si le gouvernement voulait donner l'exemple aux citoyens canadiens, il pourrait aussi interdire l'emploi des avions à réaction d'hommes d'affaires dont les ministres se servent pour parcourir le pays sans perdre de temps et dire aux gens comment économiser l'énergie. L'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit, comme en témoigne la page 2988 du hansard du 6 février 1975:

● (1540)

. . . car il (le gouvernement) doit être un modèle pour les secteurs public et privé.

Cette occasion lui est maintenant offerte. Le gouvernement ne pourra s'en tirer en exhortant le public sur un ton paternel, en prononçant des vœux pieux et en créant un bureau de la conservation de l'énergie dont le budget servira à payer des pages de publicité dans tous les journaux du pays et des messages publicitaires à la radio et à la télévision. Cela peut faire croire au public que le gouvernement fait quelque chose, alors qu'en vérité il ne fait rien. Si le gouvernement veut vraiment que nous économisions l'énergie, il doit intervenir dans divers secteurs, dont celui des transports urbains. On entend parler depuis quatre ans d'études et de rapports sur les transports en commun rapides, mais cela n'a jamais dépassé l'étape de l'étude.

Le gouvernement devrait favoriser l'emploi des petites voitures, l'adoption d'un code national du bâtiment, la mise sur pied de systèmes de transport en commun, et voir à empêcher ceux qui risquent de dilapider les ressources énergétiques décroissantes du pays de le faire. S'il n'agit pas, nous serons aux prises avec de graves problèmes d'ici quelques années. Le gouvernement actuel, ou un autre, devra imposer un rationnement, ce qui créera d'autres cauchemars administratifs; car nous devrions alors restreindre l'usage de ressources que le gouvernement aura laissé gaspiller pendant des années par son indifférence et son inaction.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je veux d'abord féliciter le motionnaire qui blâme le gouvernement actuel. Je cite la motion:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre un programme efficace de conservation de l'énergie et, notamment, le somme de répondre aux critiques de l'Agence internationale de l'énergie, selon laquelle «il semble y avoir un écart considérable entre le principe et la pratique . . .

A la lecture de cette motion, je me rends compte qu'elle ne touche qu'au problème de la conservation de l'énergie. Je trouve donc que cette motion est beaucoup trop restreinte, ce qui ne la rend pas réaliste du tout, puisque le grand problème du jour à long terme est le développement et la recherche de nouvelles sources d'énergie. Il est vrai que pour le moment et à court terme l'économie de nos ressources actuelles est très importante, de là la nécessité du débat d'aujourd'hui, mais encore une fois, nous sommes forcés de retenir la discussion en circuit fermé. Je crois que sur ce point tous les députés de la Chambre seront d'accord avec moi. Je comprends très bien le député de Don Valley (M. Gillies) qui a blâmé le gouvernement sur la question du pétrole en particulier.

Les ressources canadiennes sont assez limitées pour le moment, puisque les techniciens nous préviennent à chaque jour qu'au rythme où nous allons, nos ressources de pétrole seront épuisées dans dix ans et certains avancent même dans cinq ans. Sans s'effrayer et crier au désastre, il nous faut regarder la situation bien en face. C'est le gouvernement, bien entendu, qui doit le premier prendre les moyens en vue de rassurer la population, puisque gouverner c'est prévoir. Mais je crois qu'il y va de la volonté et de l'effort de tous les Canadiens, et pour ce faire, tous les Canadiens à l'intérieur du Canada doivent se demander ce qu'ils peuvent faire pour mieux conserver l'énergie pétrolière.

Ceci dit, il reste au gouvernement à prendre des mesures qui représentent l'intérêt de tous les Canadiens. Il faut bien se dire que le problème du pétrole n'est pas unique au Canada; étant une ressource non renouvelable, elle cause les mêmes problèmes que toutes les autres ressources non renouvelables, c'est-à-dire qu'au cours des meilleures années de productivité tout est bien, tout est merveilleux. On peut tout espérer, croyant que cette abondance n'aura pas de fin. En conséquence, on conditionne toutes les activités de la vie économique sur cette richesse et on se rend bientôt compte que cette ressource peut disparaître un jour et même plus tôt qu'on pense. Et l'on se retrouve dans une situation comme celle qui existe au Canada, c'est-à-dire avec un gros point d'interrogation sur ce que sera demain.

Si l'on jette un regard sur les pays producteurs de pétrole, on constate qu'ils ont tous la même préoccupation. Ils étudient tous la question de la conservation de l'énergie. Je ne puis admettre les avancés du député de Don Valley qui disait tout à l'heure que le Canada avait des réserves en énergie pétrolière pour 900, peut-être 1,000 ans. Les plus grands spécialistes dans cette matière prétendent que les réserves mondiales immédiatement récupérables auraient une durée de vie de 37 ans au rythme de la production actuelle, tandis que les réserves non récupérables, avec la technologie actuelle, prolongeraient de quelque dizaines d'années seulement les possibilités de production.

● (1550)

La dernière conférence mondiale de l'énergie a estimé à 91 milliards de tonnes les réserves prouvées récupérables en pétrole dans le monde entier. On se rend compte que même les plus gros producteurs devraient songer à économiser une énergie de si courte durée.

Au Canada, qu'a-t-on fait, et que fait-on au niveau de la conservation du pétrole, de l'essence et de toutes les ressources énergétiques? On se rend bien compte que ce n'est pas par des petits moyens comme réduire la vitesse sur les routes, ou éviter de trop ouvrir les portes en hiver afin d'économiser l'huile à chauffage qu'on apportera une solution à la diminution trop rapide des ressources énergétiques. Ce n'est certes pas non plus en haussant les prix davantage pour forcer le consommateur à garer son automobile et marcher qu'on obtiendra les résultats espérés dans le domaine de la conservation d'énergie. Ceux qui n'ont que leur automobile pour se rendre à leur travail devront continuer de l'utiliser coûte que coûte, quel que soit le prix, puisque c'est la condition *sine qua non* de leur gagne-pain.

Le problème n'existe pas uniquement au niveau du consommateur. Il faut d'abord étudier le problème des petits consommateurs mais surtout des plus gros comme les industries canadiennes qui consomment les deux tiers de toute notre production énergétique. Il faut trouver un moyen de réduire cette consommation, soit par une amélioration sensible des choses, soit par la recherche d'un substitut qui donnera le même rendement à nos industries. Je pense ici à l'énergie nucléaire ou même solaire. Plusieurs sursauteront et s'écrieront, comme on le fait trop souvent, que cela va coûter trop cher.

Monsieur le président, je demande à ces hâbleurs de nous dire combien il nous en coûtera au Canada dans cinq ans, et au plus dans dix ans, pour nous procurer une autre source d'énergie afin de faire fonctionner nos industries qui vivent du pétrole actuellement, lorsque toutes nos ressources pétrolières seront épuisées à tout jamais. Je dis qu'à ce moment-là il ne sera même plus question de prix, parce que ce sera trop tard pour le Canada.

Voilà la raison pour laquelle je dis au gouvernement que non seulement il doit présenter des programmes en vue de la conservation de nos ressources en énergie, mais qu'il devra également présenter des programmes à long terme pour la recherche et le développement de nouvelles sources d'énergie afin de remplacer celles qui seront devenues désuètes comme le pétrole, le gaz et même l'électricité.

Au regard de tous ces impératifs dont dépendra la survie même de l'humanité, nous ne pouvons nous contenter d'une simple petite discussion sur la conservation de l'énergie, telle que proposée dans la motion de l'honorable député de Don Valley. Cette discussion devrait plutôt ouvrir la porte à une étude sur nos ressources possibles de l'énergie pour l'avenir, ainsi nous aurions fait un travail utile. Pour en revenir à la question de la conservation du pétrole canadien, on ne peut nier que le gouvernement ait déjà fait quelque chose dans le domaine des exportations.

En fait, le gouvernement canadien, à cause des problèmes des provinces de l'Est et du Québec, causés par la hausse de prix de leurs anciens fournisseurs, a dû intervenir auprès des provinces de l'Ouest, afin de converger un certain pourcentage de leurs exportations vers ces provinces canadiennes et par le fait même réduire les exportations vers les États-Unis.

On se souvient qu'au cours de 1974, l'Office national de l'énergie avait proposé la limitation des exportations à 800,000 barils par jour. De plus, le 23 novembre 1974, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du temps annonçait que le Canada réduisait à 650,000 barils par jour ses exportations de pétrole vers les États-Unis.

Tout dernièrement, *La Presse* du 20 novembre 1975, publiait un article que je désire lire et qui s'intitulait ainsi:

Les réserves de pétrole seront épuisées dans 5 ans.

Le gouvernement fédéral pourrait bien être forcé de réduire davantage les exportations de pétrole brut canadien vers les États-Unis au cours des prochaines années, puisque l'Office national de l'énergie vient de découvrir que ce n'est pas dans huit ans mais bien dans cinq ans que les réserves d'or noir seront épuisées dans l'Ouest.

Ces conclusions devaient être soumises officiellement aujourd'hui au conseil des ministres qui statuera sur le volume de pétrole disponible pour le marché américain d'ici 1980.

Au lieu de réduire les exportations de 750,000 barils par jour à 560,000 barils par jour l'an prochain, l'agence fédérale propose de fixer le maximum à 500,000 barils par jour et de mettre un terme à l'exportation non plus en 1983, tel que proposé il y a quelques mois, mais en 1980-1981.

Pour ménager la susceptibilité américaine et surtout pour protéger les raffineries étatsuniennes qui s'abreuvent déjà depuis une vingtaine d'années dans l'Ouest canadien, il est probable qu'Ottawa relève à 525,000 barils par jour le maximum recommandé par l'Office national.

Cette divergence d'opinion serait d'autant plus justifiable que l'oléoduc Sarnia-Montréal ne sera pas en pleine activité avant l'été ou l'automne prochain. De plus, l'Office national croit qu'il faudra prévoir un pipe-line à cours réversible permettant d'ici quelques années d'acheminer du pétrole importé de l'étranger jusqu'au cœur même du triangle industriel ontarien.

Monsieur le président, c'est donc dire que sur le plan des exportations, je crois bien que le gouvernement a fait quelque chose. Je crois de même que quelque chose fut fait aussi pour maintenir le niveau de productivité énergétique au Canada. Il suffit de considérer ce qui se fait relativement aux sables bitumineux de l'Athabasca, dans l'exploitation desquels le gouvernement s'est engagé pour plusieurs millions de dollars.

Le gouvernement encourage largement les grosses compagnies par des exemptions substantielles d'impôt, afin de favoriser la recherche, la découverte de nouveaux puits, bien que je doute que ces mêmes compagnies donnent le rendement auquel le gouvernement s'attend d'elles. Mais sur le plan de la consommation intérieure, le gouvernement fait-il assez pour encourager certaines découvertes intéressantes en vue de réduire la consommation des carburants et ainsi aider à la conservation de cette ressource qui, à notre avis, disparaît trop vite.

Je veux attirer l'attention du gouvernement sur toutes les inventions les plus intéressantes, parce qu'elles nous auraient fait économiser jusqu'à 50 p. 100 de notre consommation de gaz, et tous les inventeurs n'ont pu à ce jour présenter ou faire accepter leurs inventions au gouvernement ou encore ces inventions furent «avalées» littéralement par les magnats du pétrole contre lesquels le gouvernement semble toujours impuissant.

Monsieur le président, aujourd'hui, les automobiles circuleraient en garantissant la même efficacité, tout en consommant 50 p. 100 ou moins d'essence, si certaines inventions n'avaient pas été achetées par les compagnies vendeuses et productrices de pétrole. Bien entendu, ces cartels du pétrole auraient vu la consommation réduite de 50 p. 100 et par conséquent auraient vu aussi leurs bénéfices réduits de 50 p. 100.

Mais si nous avions eu des gouvernements libres, indépendants de tous ces trusts internationaux, aujourd'hui, non seulement nous ne parlerions pas de conservation, de réduction de consommation du pétrole, mais l'énergie ne serait qu'un élément secondaire pour nos industries, nos moyens de transport, et tous les besoins des consommateurs. De plus, si le gouvernement avait débordé le cadre de la conservation pour encourager davantage la recherche, quitte à faire perdre quelques milliards de dollars aux multinationales du pétrole, nous pourrions circuler aujourd'hui dans des automobiles mues à l'électricité, et alors, adieu à la pollution de nos villes, qui cause tant de maux de tête à nos administrateurs actuels et qui coûte si cher aux contribuables.

Et dire que tout cela n'a pu voir le jour à cause de l'emprise des trusts financiers sur nos gouvernements. Les gouvernements ont beau continuer à marcher à quatre pattes devant la finance nationale et mondiale, les peuples se réveillent de plus en plus, de sorte qu'il ne sera plus possible de leur raconter des contes du Père Noël. Il faut une évolution énergétique pour permettre aux gens de vivre avec les futurs principes économiques. Et j'ai la ferme conviction que cette évolution indispensable viendra de la base, parce que les cadres—et j'entends par là les gouvernements à tous les niveaux—sont trop endormis dans les châteaux que leur ont bâtis ceux qui contrôlent le sang économique mondial, soit l'argent. Je souhaite pour demain une société plus humaine et moins pécuniaire, une société où les puissances monétaires seront soumises à l'homme, mais où l'homme ne sera pas au service de l'argent comme nous le voyons aujourd'hui.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous a saisis aujourd'hui le député de Don Valley (M. Gillies) nous fournit une bonne occasion d'examiner le programme gouvernemental de conservation de l'énergie eu égard à sa nécessité et au besoin d'en élargir le cadre. Je dois expliquer aux députés présents que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'est pas ici cet après-midi; il est de passage dans ma circonscription d'Algoma, la capitale canadienne de l'uranium, Elliot Lake. Il effectue malheureusement cette visite sans mon concours, une visite dont la préparation a pris près d'un mois; j'ignore si la motion

d'aujourd'hui a été conçue à dessein ou non par le député de Don Valley—je suis persuadé que non. Quoi qu'il en soit, le ministre sera ici ce soir et prendra part au débat.

Personne ne niera l'importance du sujet dont nous a saisis le député de Don Valley. Bien que nous n'acceptions pas les allégations formulées dans sa motion, nous convenons bien que tous les paliers de gouvernement, l'industrie et le public canadien en général devraient être sensibilisés à la nécessité d'économiser davantage nos richesses énergétiques. Il ne faut pas s'y tromper; le Canada doit s'engager et s'engagera dans une ère où l'économie de l'énergie sera aussi importante que sa production l'a été auparavant. J'attire votre attention sur le nombre de mesures législatives qui ont été présentées à la Chambre à l'automne 1973 et pendant l'année 1974 dans le but d'accroître la production d'énergie. Par contre, le programme d'économie n'a été lancé qu'au début de l'année. Le gouvernement continuera de présenter des mesures qui seront conformes à cette nouvelle priorité.

Les changements d'une telle importance ne se feront pas sans difficultés ni sans mal. Le Canada vit depuis longtemps dans ce qu'un auteur anglais a appelé «un paradis du combustible» en ne tenant pas compte du fait que notre consommation d'énergie s'accélérait à un rythme impossible à suivre même si les perspectives en matière d'approvisionnement avaient été beaucoup plus optimistes qu'elles ne le sont en réalité. C'est pourquoi je dis que nous ne pourrons changer d'attitude sans difficultés ni sans mal. Je compte bien que lorsqu'il publiera des mesures qui exigeront l'approbation et la collaboration de tous, le gouvernement recevra, dans ses efforts pour économiser l'énergie l'appui de toutes les régions du Canada, de tous les secteurs de l'économie et de tous les citoyens, quelle que soit leur situation personnelle.

J'aimerais maintenant parler du rapport de l'Agence internationale de l'énergie sur lequel en réalité se fonde la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, puisqu'elle reprend les conclusions d'un rapport préparé le printemps dernier par cet organisme dont le siège est à Paris. On a pris les dispositions nécessaires pour que les députés puissent en obtenir un exemplaire auprès du Bureau de la conservation de l'énergie; ils pourront ainsi l'obtenir plus aisément et lire les conclusions dans leur contexte. Malheureusement, la version officielle du rapport de l'AIE n'existe qu'en anglais; sans cela, je me ferais toutefois un plaisir de la déposer cet après-midi pour la gouverne des députés.

Chacun des 17 pays membres de l'Agence internationale de l'énergie a fait l'objet d'un rapport analogue à celui qui a été établi sur le Canada. Le Canada a collaboré activement à ce travail d'évaluation, mais nous ne pouvons pas publier les rapports sur les autres pays. Chaque pays peut publier uniquement les résultats de l'étude qui le concerne. Je me permettrai toutefois de dire que, d'après une étude préliminaire, le Canada est le dixième pays sur 17 à instaurer un programme national de conservation. Ce n'est pas là une très bonne place, mais elle n'est pas aussi mauvaise que le laisse entendre la motion dont la Chambre est saisie. Dans le rapport d'ensemble, on vante les mérites du programme canadien. En outre, une partie des critiques sont fondées sur les prévisions en matière de demande d'énergie. Au moment où le rapport a été préparé, les prévisions étaient toujours celles de la phase I de nos études sur la politique énergétique; elles étaient donc établies sur les anciens prix qui étaient bas dans tout le Canada. Depuis lors, le gouvernement a pris des mesures pour faire en sorte que le prix de l'énergie s'aligne sur celui du marché international et les prévisions relatives à la consommation ont été révisées de manière à les faire baisser sensiblement.

Autrement dit, au moment de l'établissement du rapport le printemps dernier, les prévisions étaient fondées sur la première étape du rapport sur l'énergie et sur les prix, peu élevés par rapport à maintenant, qui avaient cours au début de l'été de 1973. Cela est particulièrement significatif puisque la seule importante critique du rapport de l'Agence internationale de l'énergie portait sur nos prix peu élevés. Je suis sûr que si nous alignons nos prix sur les cours internationaux plus rapidement que nous ne le faisons à l'heure actuelle, nous nous attirerions pas mal de critiques de la part des députés d'en face.

Néanmoins, il nous faut accepter la majeure partie de la déclaration contenue dans la motion, que l'on trouvera à la dernière page du rapport de l'AIE. Nous avons créé un office de conservation de l'énergie, la Chambre a été saisie d'un programme très original en février dernier et nous avons participé à de nombreuses discussions avec d'autres gouvernements tant au Canada qu'à l'étranger, mais les mesures plus concrètes qui ont été prises pour conserver l'énergie sont les suivantes. D'abord, l'abolition de la taxe fédérale sur les matériaux isolants proposée dans le dernier budget; deuxièmement, l'introduction d'une taxe d'accise sur les plus gros véhicules automobiles, établie d'après leur poids et l'imposition d'une taxe de 10 p. 100 sur les avions privés et les moteurs de bateaux de plus de 20 chevaux-vapeur; troisièmement, l'adoption de règlements plus rigoureux sur l'isolation dans le code de la construction que suit la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les députés de Don Valley et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ont tous les deux laissé entendre qu'on n'avait pris aucune mesure. En fait, l'index du code canadien régissant la construction d'habitations est passé de R-6 à R-12; on a doublé les exigences. Les normes les plus vigoureuses ne s'appliquaient auparavant qu'aux maisons chauffées à l'électricité mais maintenant, elles valent pour toutes les maisons construites selon le code qu'utilise la SCHL. Le quatrième point est la perception d'un taxe d'accise de 10c. le gallon sur les automobiles utilisées à des fins autres que le travail. Cela ne suffit pas, mais ce n'est pas si mal.

C'est le contraste existant entre les vigoureuses déclarations faites par les ministres du gouvernement actuel et les changements relativement peu nombreux réalisés jusqu'ici qui ont fait dire qu'il y a loin des principes à la pratique. Je puis toutefois vous garantir que le cabinet admet effectivement qu'il est nécessaire d'économiser l'énergie et de prendre des mesures précises dans ce sens. Voyez où nous en sommes après neuf mois d'application du programme en cinq parties que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté en février. La Partie I du programme s'appliquait directement au gouvernement fédéral. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine. Dans la plupart des bâtiments fédéraux, sauf quelques-uns, les lumières sont éteintes pendant la nuit. Je pense que cela ne se fait pas encore dans un ou deux bâtiments seulement, parce qu'il faut modifier légèrement les installations. Un règlement oblige le gouvernement à n'acheter que des petits ou de très petits véhicules à moins qu'il ne soit nécessaire d'avoir un véhicule plus gros. La vitesse des véhicules fédéraux a été limitée à 55 milles à l'heure.

● (1610)

Pour répondre à la question du député de Don Valley, je dirais que c'est le gouvernement fédéral qui a donné l'exemple et qui a abaissé les limites de vitesse pour les automobiles au Canada; deux provinces au moins ont déjà suivi son exemple. De hauts fonctionnaires ont eu des réunions le printemps dernier à propos de l'abaissement des limites de vitesse et l'on a soulevé la question à d'autres réunions de responsables de la conservation au niveau exécutif. Une étude entreprise par la presse canadienne il y a quelques semaines, révèle que plusieurs autres gouvernements comptent abaisser également la limite de vitesse.

Au ministère des Travaux publics, l'équipe chargée de la conception et du fonctionnement informatisés des immeubles, l'une des meilleures au monde, a été élargie et elle a le pouvoir de mettre sur pied des programmes de formation dans tout le Canada afin de faire connaître au public les techniques qui permettent d'économiser de 25 à 50 p. 100 de la consommation annuelle d'énergie. Le ministère des Approvisionnements et Services déploie des efforts considérables pour intégrer le critère de l'énergie au système d'achat.

Cette partie du programme est donc en bonne voie de réalisation. En fait, les progrès réalisés nous permettent de croire que, d'ici quelques semaines, nous pourrons fixer comme objectif une diminution générale de 10 p. 100 en ce qui concerne la consommation d'énergie du gouvernement pour la prochaine année financière, 1976-1977, et nous tâcherons en outre de stabiliser cette consommation pendant la prochaine décennie. On peut se demander si cette diminution sera possible, vu les demandes du gouvernement. Toutefois, comme l'a révélé un programme à long terme imaginaire du ministère de la Défense nationale, il est possible d'économiser cette quantité d'énergie, et même plus.

La partie II du programme présenté en février prévoyait des consultations avec des groupes d'intérêt privé et les gouvernements provinciaux. Depuis lors, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les industriels. On a tenu une conférence à laquelle participaient des chefs de file de l'industrie et une séance publique au cours de laquelle les industriels indiqueront leurs objectifs en matière de conservation est projetée pour mars. Des réunions ont eu lieu également avec les groupements qui préconisent la conservation de l'énergie pour des raisons diverses dans tout le Canada, et on a entamé des discussions avec les services publics.

Ce qui est peut-être le plus important, on a consulté les provinces. Il faut avouer que les gouvernements provinciaux ont réagi à nos initiatives de façon mitigée. Le fait est que sur bien des plans, les mesures de conservation relèvent des provinces. La réduction de la vitesse maximale sur les routes en est un bon exemple et à cet égard nous sommes très heureux d'apprendre les décisions que viennent d'annoncer l'Ontario et la Colombie-Britannique. Par contre, nous sommes déçus par la déclaration faite par le ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, qui s'est opposé à la réduction des limites de vitesse. Je trouve sa décision très étrange. D'une façon générale, il convient de remarquer que le Canada a été presque le seul pays du monde l'an dernier à augmenter sa consommation d'essence, et cette année les perspectives ne sont guère meilleures. Si l'on considère que le prix de l'essence pour cette province est subventionné par le reste du Canada, la déclaration semble encore plus inacceptable. Si les Néo-Écossais payaient le prix total du pétrole importé qu'ils consomment ils seraient peut-être disposés à réduire leur consommation de leur plein gré. Ils s'apercevraient même que l'efficacité des transports augmente au lieu de diminuer.

M. Stanfield: Cessez donc d'attaquer le gouvernement libéral de cette province.

M. Foster: Le gouvernement s'efforce d'échelonner les conséquences des hausses du prix de l'énergie et d'en réduire l'impact sur les régions qui utilisent du pétrole importé. J'ajouterai que cette politique est grandement menacée si les provinces ne se montrent pas disposées à conserver l'énergie.

La troisième partie du programme annoncé en février dernier concernait l'information et la publicité à l'intention du public. Dans ce domaine, nous nous classons en deuxième place parmi tous les pays du monde. En effet, selon le rapport de l'Agence internationale de l'énergie, ce programme révèle beaucoup d'imagination et d'initiative. Le rapport ajoute que «d'autres pays, membres de l'Agence, auraient intérêt à étudier certaines de ses recommandations.» Les travaux relatifs à ce programme se poursuivent. Par exemple, on prépare de nouveaux documents qui seront utilisés dans les programmes d'études des écoles primaires et secondaires; on vient de publier une brochure sur l'entretien des fournaises à l'intention des propriétaires, et les journaux, la télévision et la radio donneront des renseignements. Enfin, j'invite tous les députés à regarder le lendemain de Noël, la présentation, en émission spéciale, d'une bande dessinée intitulée «The Energy Carol» où M. Scrooge recevra la visite du fantôme de l'énergie passée, présente et future.

M. Baldwin: Brûlez tous les hansards qui contiennent des discours libéraux.

M. Foster: La quatrième partie de ce programme portait sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes de consevation. J'ai mentionné celles qui sont déjà en place. Nul doute que la déclaration citée dans la motion est attribuable à l'absence de nouvelles mesures de ce genre. Encore une fois, je puis assurer aux députés que le gouvernement est loin d'être satisfait de la situation actuelle. Lors d'une réunion récente de l'Agence internationale de l'énergie, on a mis au point, à titre documentaire, une liste révisée des mesures de conservation de l'énergie qu'il faudra étudier sérieusement pour renforcer les programmes nationaux de conservation. J'ai des exemplaires de cette liste et si les députés veulent que je la dépose sur le bureau, je le ferai volontiers. C'est, à mon avis, un document important que l'Agence internationale de l'énergie utilise.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre permet-elle au député de déposer cette liste?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un député ne peut déposer aucun document à la Chambre. Il peut le faire publier dans le hansard sans le lire. Ce serait merveilleux si nous pouvions tous déposer des documents.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le secrétaire parlementaire parle-t-il au nom du ministre? Si oui, il peut déposer le document.

M. Baldwin: Non, il n'y est pas autorisé.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je me contenterai d'informer les députés que les renseignements sont disponibles, sans demander la permission de les déposer. Je suis sûr qu'ils peuvent intéresser au moins certains d'entre eux. Je les invite tous à examiner la liste et à contater que le Canada, dans son ensemble, et nos différentes circonscriptions, en particulier, se conforment fort bien aux normes indiquées. Toutefois, dans un proche avenir, nous présenterons des mesures destinées à mettre en œuvre la deuxième phase de notre programme. Il se peut que certaines des mesures prises jusqu'ici aient péché par timidité. Ce n'est certainement pas aller trop loin que de dire aux Canadiens qu'ils devront conduire des voitures plus petites et utiliser des appareils plus efficaces.

Ce n'est certainement pas aller trop loin que d'exiger des industries qu'elles fabriquent des produits réutilisables et recyclables et qu'elles trouvent le moyen d'utiliser la chaleur et les matériaux perdus pour économiser l'énergie. Ce n'est certainement pas aller trop loin que d'exiger que, dans nos immeubles publics, nos hôtels et nos bureaux, on baisse la température en hiver et qu'on la monte en été. Ce n'est certes pas trop demander que de vouloir réduire la vitesse sur nos grand-routes et celle des avions commerciaux et de demander à tous les modes de transport d'augmenter le poids de leurs chargements. Ce n'est certes pas trop demander que d'exiger que le prix des services d'utilité publique soit fixé de façon à récompenser plutôt que de pénaliser les consommateurs qui les utilisent rationnellement.

● (1620)

Le gouvernement espère présenter d'ici quelques semaines des programmes en vue d'accomplir ces choses. Toutefois, tout cela n'est pas de la compétence fédérale et ne peut se faire rapidement. Il importe donc de prendre l'initiative à chaque échelon juridictionnel et d'exiger ensuite que les changements soient effectués aussi rapidement que possible, à mesure que la situation évolue dans le domaine de l'énergie.

Voici un exemple de l'économie qui pourrait être réalisée grâce à une des mesures envisagées: il s'agit du transport qui, selon le rapport de l'Agence internationale de l'énergie, est un secteur où il faudrait accomplir davantage. Si en adoptant des normes minimales d'efficacité, l'efficacité moyenne des voitures canadiennes pouvait passer de 17.5 à 29 milles par gallon d'ici à 1985—changement qui serait réalisable au point de vue technologique et économique sans qu'il faille modifier la structure de l'industrie automobile et sans effet sensible sur les consommateurs—notre consommation quotidienne de carburant serait ramenée de 600,000 barils, à l'heure actuelle, à un peu plus de 400,000 barils. Cette économie en perspective est encore plus impressionnante si l'on admet que, au Canada, le nombre des automobiles passera de 8 à 11 millions d'ici dix ans et que chaque voiture parcourra la même distance que celles du parc automobile actuel. En dépit de ces fortes tendances expansionnistes, une simple amélioration du rendement des automobiles permettrait d'obtenir, au cours de la prochaine décennie, une croissance négative de la consommation d'essence. Les économies sont si considérables et les frais si minimes qu'il y a lieu de se demander comment quelqu'un pourrait s'opposer à pareille mesure de conservation.

En terminant, qu'il me soit permis de traiter brièvement de la cinquième et dernière partie du programme du gouvernement qui porte sur les perspectives à long terme. On a défini la conservation tantôt comme une chance, tantôt comme une éthique, tantôt comme un mode de vie. En fait, elle est tout cela. Nous n'avons plus le choix de l'accepter ou de nous y opposer. A l'heure actuelle où les coûts de l'énergie grimpent en flèche, où les réserves diminuent de plus en plus par rapport à la demande et où chacun, dans tous les pays du monde, s'inquiète vivement des graves répercussions de la consommation excessive d'énergie, un programme vigoureux et approfondi de conservation de l'énergie s'impose. Il se pourrait en effet que ce soit la meilleure politique pour le Canada.

On reconnaît rarement à quel point les efforts d'économie, même modestes, peuvent donner des résultats impressionnants. Chaque fois qu'on pourra réduire de 0.1 p. 100 le taux de croissance de la consommation d'énergie d'ici à 1990, la réduction de la consommation d'énergie en 1990 équivaudra à une usine de transformation des sables bitumineux de l'importance de celle de Syncrude ou à cinq centrales nucléaires de type CANDU de l'importance de celle de Pickering. Voilà une économie de capitaux et un coup de frein à l'inflation. Dans une année donnée, chaque fois que la consommation d'énergie tombe de 1 p. 100—c'est facile à réaliser en réglant le thermostat à la baisse ou en roulant un peu moins en automobile ou en veillant au bon entretien de la chaudière—les consommateurs économisent environ 200 millions de dollars au niveau du commerce de détail, ce qui contribuerait à réduire de plus d'un demi-milliard de dollars les dépenses d'équipement pour l'approvisionnement en énergie. Si l'on réussissait à réduire de 1 p. 100 la consommation du fuel dans les Maritimes et au Québec, les subventions au pétrole importé baisseraient de 12 millions de dollars. Quand la lutte contre l'inflation est si essentielle à notre bonne santé économique, quand la nécessité d'importer du pétrole menace notre balance des paiements, et quand la consommation excessive affaiblit

notre position concurrentielle, de telles économies ne sont pas à dédaigner.

Permettez-moi enfin de donner à la Chambre deux assurances: premièrement, le gouvernement prendra bientôt d'autres mesures de conservation de l'énergie. Ces mesures toucheront de nombreux secteurs et de nombreuses régions économiques, mais elles constituent le minimum nécessaire pour protéger notre position, pour faire face à nos responsabilités internationales et pour éviter une crise plus grave à l'avenir. Mais, deuxièmement, la Chambre doit savoir que les mesures de conservation de l'énergie déjà présentées et celles qui le seront ne sont que les premiers pas, les plus faciles et les plus immédiats, vers la réalisation de cet objectif.

A long terme, le gouvernement proposera des mesures plus importantes et plus ambitieuses et, il faut le dire, plus coûteuses. A l'heure actuelle, nous devons chercher au moins autant à réduire la demande d'énergie qu'à accroître l'approvisionnement, et nous devons penser à investir autant dans la conservation de l'énergie que nous avons investi dans sa production.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je sympathise avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster) qui a été forcé de nous lire un rapport pareil. Jusqu'ici, je croyais que tout cela n'était qu'affectation de la part de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais maintenant, après le conte de fées que nous avons entendu cet après-midi, il est clair et net que nous devrions parler d'«Alastair au pays des merveilles» et non de «Donald au pays des merveilles».

Un représentant de la Couronne prend d'abord la parole ici à la Chambre pour nous dire que, somme toute, nous ne sommes qu'au onzième rang et non au dix-septième dans ce rapport critique de l'Agence internationale de l'énergie. Voilà pour la défense du gouvernement. Ensuite, il invoque l'argument selon lequel le Code national du bâtiment qui date de plusieurs années, exige qu'on double l'épaisseur du calorifugeage. Nous devons ici nous demander, en toute honnêteté, combien d'entrepreneurs en construction respectent les exigences du Code national du bâtiment. Tout le monde sait que les constructeurs doivent s'en tenir aux codes municipaux du bâtiment.

Ensuite, comme le signalait l'un de mes collègues à ma gauche, personne ne se soucie d'expliquer aux constructeurs de maisons l'importance que cela revêt en matière de coût. Je pense qu'à l'égard du rapport prétentieux du gouvernement que j'ai qualifié d'hypocrite il y a un an, l'un des facteurs de retard est mentionné dans un article de l'un de nos principaux journaux, le *Globe and Mail* article que voici:

> Le service chargé de mettre au point le programme de conservation de l'énergie du gouvernement fédéral se rend compte que, comme le dit l'agent de recherches Brian Kelly, «les roues du progrès tournent lentement».
>
> Ce service a même dû pendant quelque temps, au nom du bilinguisme, se passer d'un directeur de la recherche.

Je n'en dirai pas plus. Au moment d'élaborer des programmes, alors que le monde entier souhaite ardemment voir toutes les nations réduire leurs demandes de carburants fossiles dont les ressources semblent limitées, nous nous interrogeons sur l'aptitude d'une personne à parler français. C'est à peu près ça. Je ne pense pas que les Québécois s'inquiéteront pendant un mois ou deux ou pendant deux ou trois ans, relativement à ce programme très important qui exige des techniciens très compétents, si certains ne parlent pas français.

En substance, le député de Don Valley (M. Gillies) a dit en termes bien terre à terre que, dans l'état actuel des choses, nous gaspillons au Canada environ la moitié de l'énergie que nous produisons et que nous utilisons, que ce soit en automobile, dans les transports ou autrement. Le secrétaire parlementaire a imputé une partie de ce gaspillage à notre manque de progrès technologique. Nous sommes tous conscients de l'inefficacité du moteur à essence en usage depuis 50 ans. Nous savons que des changements seront apportés d'ici 10 ans grâce à des découvertes individuelles, mais où en est le gouvernement fédéral dans ces recherches? Sont-elles comprises dans le 1.3 milliard de dollars? Pas du tout!

● (1630)

Il y a un autre type d'ignorance de la part du gouvernement qui nous empêche d'avancer. J'entends par là qu'une des raisons de l'urgence de l'approvisionnement en combustibles fossiles aujourd'hui est que nous n'en sommes pas à court. Ce que nous avons épuisé, ce sont les combustibles fossiles de type classique dans les puits de pétrole. Mais les sables bitumineux et pétrolifères de l'Alberta et de la Saskatchewan contiennent 1,000 milliards de barils de combustibles fossiles et il sera impossible, avec le mode de financement actuel, d'en récupérer seulement 300 milliards, soit des provisions pour plusieurs centaines d'années. Depuis deux ans, je propose à la Chambre des modes de financement qui ramèneraient de $3 le baril le coût de production d'un pétrole synthétique de meilleure qualité que le pétrole ordinaire, au lieu de $11 que le gouvernement, ainsi que l'Ontario, l'Alberta et des sociétés privées envisagent.

Tout ce que j'ai pu apprendre du ministre des Finances (M. Macdonald), quand je lui ai demandé d'étudier ces propositions avec soin et que je lui ai dit que les grandes sociétés du monde étaient disposées à établir des taux beaucoup plus bas si l'on acceptait ce genre de financement, c'est que l'industrie n'utilise pas cette méthode. Ce qu'il veut dire, naturellement, c'est que l'industrie canadienne n'utilise pas cette méthode de financement à cause des problèmes auxquels elle doit faire face actuellement, comme nous le savons tous. Je dis simplement que la crise que nous sommes supposés traverser ne résulte pas d'un manque de réserve—nous aurions toute l'énergie dont nous avons besoin si nous utilisions, pour régler nos problèmes, les connaissances des ingénieurs et des hommes de science ainsi que les principes ordinaires de l'économie.

Je veux passer à d'autres formes d'énergie. Il est notoire que nous devons arrêter ce gaspillage. Avant de passer à un autre sujet, permettez-moi d'ajouter ceci. Je vous donnerai un exemple du genre de gaspillage que nous pourrions faire cesser sans qu'il nous en coûte un sous. Je parle des compagnies hydroélectriques que nous avons dans toutes nos provinces et territoires. Aucune de ces compagnies d'électricité provinciales n'a fait quoi que ce soit pour répondre plus efficacement aux besoins des périodes de pointe. En Ontario, la compagnie a demandé au gouvernement provincial l'autorisation d'augmenter ses tarifs généraux de 27 p. 100 sans mentionner de combien elle pouvait réduire ses prix de revient simplement en s'organisant mieux pour les périodes de pointe.

Autrement dit, sur une journée de 24 heures, il n'y a généralement que 7 heures de période de pointe dans n'importe quel secteur à forte densité démographique comme on en trouve en Ontario et au Québec. Pour ces sept heures de période de pointe il suffirait à la compagnie d'électricité provinciale de changer sa structure tarifaire. Il y a une

demi-douzaine de façon de le faire. Vous pouvez diminuer les tarifs de moitié pendant les 17 heures qui restent et les augmenter du double pendant la période de pointe et laisser l'industriel ou le particulier décider lui-même s'il veut de l'énergie à bon marché ou au prix fort. Cela réduirait d'environ 20 p. 100 les dépenses d'immobilisation nécessaires pour être à même de faire face aux périodes de pointe. C'est là un principe économique absolument élémentaire et fondamental qu'on a laissé de côté pendant des années parce que nous volions ni plus ni moins le pétrole aux producteurs en leur en donnant quelques cents le baril. Maintenant que les producteurs refusent de vendre le pétrole au prix que leur donnaient les grands seigneurs de l'industrie pétrolière et demandent un prix concurrentiel avec celui des autres combustibles nous devons commencer à songer à ce principe économique élémentaire.

C'est un principe que je propose au gouvernement, non pas qu'il ait beaucoup à voir aux compagnies d'électricité provinciales, mais parce qu'il pourra au moins leur dire quelque chose si les autorités provinciales ne sont pas capables de conseiller les compagnies à cet égard. Si vous voulez un exemple, cela se fait dans le petit État du Vermont, à quelques centaines de milles seulement d'ici, où l'on suit cette méthode depuis plus de deux ans. Cela marche très bien. Tout le monde le sait, sauf les compagnies d'électricité provinciales. Je fais cette suggestion au gouvernement fédéral pour une autre raison fort simple. Il faut parfois dire aux provinces comment agir sans outrepasser leurs droits constitutionnels. On a le droit de les conseiller.

Cela m'amène à l'essentiel de mon propos. Je veux parler maintenant des ressources énergétiques de remplacement. La question de l'énergie relève en grande partie des provinces et des utilisateurs privés, mais l'État fédéral a un rôle à jouer sur le plan de la recherche et du développement. Pour en revenir aux énergies de remplacement, je ne parlerai que des plus facilement exploitables, à moins qu'il ne me reste du temps à la fin de mon exposé. Je tiens simplement à rappeler encore une fois que l'une des plus belles sources d'énergie sur laquelle l'homme a toujours pu compter depuis qu'il a inventé la roue, c'est le vent, engendré par la chaleur du rayonnement solaire et qu'on peut transformer en énergie électrique. Cela se faisait il y a longtemps dans les campagnes. Les agriculteurs y ont facilement renoncé à cause du bruit des éoliennes, qui étaient équipées d'hélices peu aérodynamiques parce que les génératrices n'étaient pas construites pour résister aux vitesses élevées, et que les lignes des réseaux provinciaux longeaient les routes; c'était bien plus vite fait de tourner un interrupteur que de s'occuper de la machine éolienne.

La raison pour laquelle les agriculteurs n'aimaient pas l'énergie éolienne est qu'il leur fallait stocker l'énergie excédentaire en périodes de vent élevé. Je dis au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, que tout cela se passait il y a 40 ans. Grâce aux travaux effectués depuis quelques années par les spécialistes du Conseil national des recherches et de l'étranger, le Canada a mis au point une éolienne efficace, à hélices elliptiques et non plus circulaires. Dans tous les endroits du pays où la vitesse moyenne du vent atteint les dix milles à l'heure, on peut produire soi-même son électricité.

Il ne faut cependant pas oublier qu'avec ces éoliennes modernes se pose le problème du stockage de l'énergie. Mais la technique a évolué sur ce point également, et il n'est plus nécessaire d'avoir des accummulateurs. Il suffit de demander au réseau électrique provincial l'autorisation de brancher l'éolienne sur le compteur. Chaque fois que la production dépasse la consommation de l'usage, le compteur fonctionne à rebours et l'abonné a droit à un crédit. Il ne s'agit pas là de science-fiction, la chose se pratique déjà. La Commission hydro-électrique de l'Ontario a affirmé publiquement que c'est techniquement possible, et qu'en fait cela se pratique dans le Wisconsin. Il n'y a aucun problème de phase et de tension au Wisconsin; il suffit d'acheter à cette fin un type donné de boîte de raccord. Une seule difficulté est survenue entre les propriétaires d'éoliennes et le réseau du Wisconsin, et elle porte sur la tarification de l'énergie excédentaire fournie au réseau: il s'agit de savoir s'il faut la compter au tarif de gros ou au tarif de détail. Je pense que cette difficulté est facilement surmontable et que nous pourrions envisager l'adoption au Canada d'un pareil système. Comme les recherches sont déjà effectuées, il n'y aurait au niveau fédéral qu'à faire savoir aux particuliers que nous disposons de l'information technique relative à la production éolienne d'électricité. Cette forme d'énergie n'est possible que dans les banlieues et les régions agricoles, mais elle contribuerait pour beaucoup à alimenter le vaste système d'emmagasinage appelé système de transmission.

• (1640)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur adjoint: Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Merci, monsieur l'Orateur, je n'en abuserai pas. J'ai parlé probablement trop lentement. J'ai parlé de l'énergie éolienne. Il n'en coûterait rien au gouvernement fédéral. J'ai parlé des thermopompes à plusieurs reprises à la Chambre. La Société Générale électrique du Canada et Westinghouse ont publié des pages entières de publicité à ce sujet, mais que fait le gouvernement fédéral pour expliquer aux gens du Sud du Canada—au sud de Timmins, s'entend—le mode d'emploi de cet appareil et ce qu'il coûte? Il fonctionne comme un réfrigérateur, réchauffe les maisons et les rafraîchit l'été. Quatre cents employés de l'Hydro-Ontario l'appliquent à la zone industrielle de Nanticoke dans le comté de Norfolk, sous la surveillance de leur direction.

Grâce à ce système, la chaleur provient de l'air et tout ce dont on a besoin, c'est de l'énergie pour faire marcher les ventilateurs, comme dans le cas des réfrigérateurs. Cette technique est connue du marché commercial depuis 50 ans, mais au lieu de s'en servir, les sociétés nous envoient des dépliants, où elles se vantent d'avoir remporté des prix internationaux, car ce sont des dépliants bien arrangés qui ne disent rien, si ce n'est que nous devrions économiser l'énergie en tirant les stores la nuit. La plupart des gens tirent déjà les stores. On nous demande d'économiser l'énergie en partageant son lit avec une autre personne, je ne puis m'empêcher d'y revenir.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ou se pelotonner comme le dit mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin). Je prétends que nous devrions dire aux gens la vérité sur les thermopompes: qui les fabrique, à quel prix, combien l'usager peut économiser et où on peut les acheter. On peut en dire autant du chauffage par les rayons solaires. Je sais que le gouvernement fédéral a

donné ce printemps une bourse de $54,000 à un ingénieur de Gananoque qui avait dépensé $2,000 à faire des travaux à sa maison; il avait mis des plaques solaires pour faire descendre la chaleur à son sous-sol qu'il avait emmagasinée dans des colonnes de cire placées à l'intérieur d'une boîte de six pieds de long sur quatre de large et quatre de haut. On lui avait dit que cette bouillotte pouvait conserver assez de la chaleur qui se réverbérait sur le toit pour lui fournir 70 p. 100 de son chauffage. L'an dernier il y avait eu tant de soleil qu'il a tiré tout son chauffage des rayons solaires, après voir dépensé $2,000 pour son toit. Les députés peuvent aller examiner le cas et en parler à la population dans tout le Canada. Je pourrais parler des chaudières solaires.

Des voix: Avez-vous dit deux mille dollars?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, ces plaques solaires ont requis un investissement supplémentaire de $2,000. Aujourd'hui, à Ottawa, nous essayons de mettre au point un dispositif qui permettra de produire ces plaques pour $20 ou $30 au lieu du prix actuel qui est de $200 ou $300.

En m'excusant de dépasser mon temps de parole, je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec tous ces détails, mais en conclusion, j'encourage fortement le gouvernement à lire ce que publient, non pas les périodiques qui cherchent le sensationnel, mais les publications les plus sérieuses qu'on peut trouver. Par exemple, la revue américaine, *Pipeline and Gas Journal*. Je ne lirai qu'un extrait ou deux. Les députés se souviendront qu'en 1972, j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors. Je demandais si son ministère allait examiner ses dossiers et relever toutes les demandes d'aide et de financement pour fins de recherches sur la biomasse. Personne, ni à la Chambre, ni à la tribune, ne savait ce qu'était la biomasse. Maintenant, ils le savent tous. C'est une nouvelle façon de dire que c'est une bande de biomasse! La biomasse n'est pas une farce. Je me reporte à la livraison d'octobre de *Pipeline and Gas Journal*, la plus prestigieuse source d'information de l'industrie en Amérique du Nord. Ce n'est pas très récent, mais cela vaut la peine:

Par exemple, pour un rendement annuel de 50 tonnes/acres de biomasse sèche à pouvoir calorifique de 6,500 Btu/livre sèche, il faut environ 169,000 milles carrés (c'est-à-dire un carré de 411 milles de côté) avec un rendement thermique global de conservation en GNS de 35 p. 100 pour répondre à la demande en gaz naturel de tous les États-Unis.

Mis à la portée de tout le monde, ces renseignements ont été publiés il y a deux ans dans le rapport de la NASA, mais sont maintenant tombés dans le domaine de la grande entreprise. Un carré de 400 milles de côté, c'est-à-dire de la taille de l'Alabama et de la Georgie, compte tenu d'un facteur de conversion de 35 p. 100, d'après les recherches du bureau des mines entre autres, suffirait à alimenter les États-Unis en gaz naturel. Nous pourrions, chez nous, nous contenter de bien moins. Donc, très simplement, si nous ne pouvons nous procurer de gaz naturel à partir de gisements, les agriculteurs peuvent en fabriquer. Il suffit du tiers de l'énergie produite sur 400 milles carrés pour alimenter les États-Unis en gaz naturel. Sérieusement, il se dégage des arbres. On pourrait fabriquer du gaz à partir de cônifères. Toutefois, j'en ai déjà parlé dans d'autres discours, et j'aimerais poursuivre avec une simple échelle de valeurs. Tout a été calculé; et je connais les sources.

Selon le *Pipeline and Gas Journal* d'octobre cette année, comparé au prix actuel du gaz naturel à Toronto, le coût unitaire actuel de la gazéification du charbon sur place étant estimé à $1.61, il sera à peu près moitié moindre à partir de ces sources, c'est-à-dire de 73 cents à $1.17. J'aimerais citer un passage d'une revue fort cotée au Canada et intitulée «Executive». Il s'agit en fait d'un passage emprunté au rapport du Conseil des sciences du Canada, et le voici:

... certaines cultures énergifères peuvent concurrencer les combustibles fossiles pour la production d'électricité ... bien que nous ne disposions pas de moyens techniques efficaces pour récolter le plancton, l'énergie qu'on peut en tirer serait comparable à celle du pétrole coûtant $11 le baril environ.

Un peu plus loin:

Le ministère albertain de l'agriculture déclare que la fermentation du fumier produit par le bétail de la province pourrait produire, à elle seule, 6 p. 100 de la quantité de gaz consommé en Alberta. Selon le Conseil des sciences, il suffirait du tiers du méthane que pourraient produire les déchets de culture, ou du cinquième de celui qu'on pourrait tirer du fumier, pour répondre à tous les besoins en énergie des exploitants agricoles du Canada.

Et ainsi de suite. J'aimerais en conclusion faire remarquer que la technologie de la biomasse est synonyme de faible investissement, de hauts rendements énergétiques, et d'un prix de revient de moitié inférieur à ce que nous devons payer pour les sources actuelles d'énergie, énergie nucléaire, gazéification du charbon, etc. Je recommande au gouvernement de ne pas s'y lancer à la légère. Essentiellement, nous devons communiquer et rendre compréhensibles au public moyen les renseignements scientifiques rassemblés au cours des réunions qui ont eu lieu l'année dernière au Canada—et soit dit en passant, le Canada a fait œuvre de pionnier à l'Université du Manitoba et à l'Université de Waterloo, et l'Université de Toronto prend actuellement la relève. Je pense que les exploitants agricoles et les particuliers devraient pouvoir prendre connaissance de ces informations. Les gens veulent économiser de l'argent. En 5 ou 10 ans, de 25 à 30 p. 100 du total de notre production énergétique pourraient provenir de ces nouvelles sources, à moindres frais que ce que nous payons actuellement notre énergie.

● (1650)

Si l'on peut obtenir une source supplémentaire d'approvisionnement exploitant le gaz provenant des déchets de l'agriculture et que, selon la méthode suggérée par le député de Don Valley, l'on obtient la moitié de la consommation nationale, d'ici la fin du siècle, non seulement on n'aurait plus à acheter à l'extérieur et à épuiser nos réserves internationales de devises, mais on pourrait fournir au reste du monde un excédent d'énergie tout en faisant baisser dans le pays le coût de l'énergie.

Pour cette raison, j'appuie cette motion qui reproche sévèrement au gouvernement de ne pas avoir de politique efficace dans le domaine de la conservation de l'énergie. Je le répète, la conservation ne consiste pas à établir des restrictions et à limiter la consommation, c'est au meilleur sens du terme le moyen d'utiliser au mieux les ressources. Cela est possible grâce aux méthodes de recyclage qui permettraient de réduire le coût de l'énergie. Le gouvernement n'a pas besoin de dépenser de grosses sommes d'argent, mais il doit simplement dire aux Canadiens, aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales comment faire des économies ou réaliser des profits. Je pense qu'il serait alors beaucoup plus utile et que nous ne serions pas tenus de proposer des motions, comme celle-ci, pour le condamner de n'avoir rien fait.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter l'orateur précédent de son intervention sur l'énergie de la matière organique. J'étais porté à considérer cette suggestion à la légère, mais

il m'a presque persuadé du contraire. Si cette méthode offre de réelles possibilités, toutes les nations du monde s'en rendront rapidement compte. Nous dépensons des sommes folles en travaux de forage, dans des régions comme le Grand nord, mais si la biomasse peut nous donner une source appréciable d'énergie, nous devrons nous orienter dans cette direction.

Je voudrais aborder la question soulevée dans la motion du député de Don Valley (M. Gillies) sous deux aspects. Tout d'abord, il nous faudrait, à mon avis, examiner les difficultés éprouvées actuellement par tous les pays du monde et particulièrement par le Canada. De nombreuses voix et groupements canadiens on fait tout un raffût là-dessus: les nationalistes, les écologues, les représentants de l'industrie du pétrole, les provinces qui disposent de ressources en pétrole et celles qui n'en ont pas, les consommateurs, l'industrie général et, à l'arrière-plan, l'orchestre dissonant des autres industries produisant de l'énergie, énergie hydroélectrique, énergie thermale, companies du gaz, compagnies d'extractions minières et leurs employés et les partisans de l'énergie nucléaire. Toutes ces récriminations, et j'estime que d'une certaine manière elles ont été utiles, doivent nous encourager à découvrir des origines de la crise et la manière dont les programmes de conservation peuvent aider le Canada à tenir au cours de la période de vaches maigres qui s'annonce. Je préciserai dans quelques instants.

Je voudrais simplement faire un bref rappel de la situation. Jusqu'à une période relativement récente, le Canada utilisait l'énergie avec la même prodigalité que tous les autres pays industrialisés. L'ignorance où nous étions au sujet de nos propres réserves pétrolières explique cela en partie. Nous pensions que leur existence virtuelle en énormes quantités nous permettait de les utiliser à notre gré. Nous ne connaissions ni les quantités exactes, ni ce qu'il nous en coûterait pour les exploiter. La demande croissante d'énergie et d'autres ressources, qui faisait monter les prix, explique aussi cette surconsommation de notre pétrole. L'initiative de l'OPEP de quadrupler le prix du pétrole en 1973 était donc prévisible, bien qu'à notre avis assez cruelle.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources était pratiquement le seul ministère du gouvernement à prendre conscience des conséquences de la pénurie croissante du pétrole à l'échelle internationale. On ne les a pas surpris en train de bailler aux corneilles; j'aimerais insister sur cela. Trois mois avant l'ultimatum de l'OPEP, le ministère avait annoncé la phase I d'une politique énergétique pour le Canada. Il avait reconnu le besoin de planifier rapidement en vue d'élaborer une politique à long et à court terme pour l'avenir—au moins 50 ans. Le ministère s'était rendu compte qu'il était devenu nécessaire pour notre pays d'utiliser ses ressources énergétiques, avec précaution et bon sens. Il avait compris que la conservation, terme nouveau dans le monde de l'énergie, devait constituer la politique permanente de notre gouvernement pour ce qui est de la consommation du pétrole et des hydrocarbones—en fait de toutes les formes d'énergie.

Les décisions de l'OPEP ont modifié brutalement le concept de l'utilisation de l'énergie et elles ont par ailleurs déclenché une crise économique. Le monde connaissait déjà une inflation chronique occasionnée par les demandes croissantes provenant même des pays en voie de développement. Il leur fallait des denrées et de l'énergie et celles-ci avaient été réparties très inégalement à travers le monde. Lorsque le prix d'une denrée rejaillit sur le marché international avec une telle rapidité, les problèmes de distribution et de consommation sont immédiatement décuplés. Nous nous souvenons tous de l'escalade brutale de l'inflation, même dans des économies prétendues stables. Il nous a fallu deux ans pour comprendre la situation et pour nous organiser face au chaos économique international. Cela nous a alors forcés à accepter l'inflation comme un mal qui chez nous ne saurait être combattu que si chaque groupe de notre société consent volontairement à respecter les directives réglementant des profits, les prix, les traitements et les salaires. Mais il s'agit là d'un autre sujet.

En 1973, ce choc brutal a obligé le gouvernement fédéral à se joindre aux provinces pour étudier de près les problèmes dans le cadre de notre organisation en confédération. En 1973, nous avions suffisamment de pétrole. C'est-à-dire que nous en produisions suffisamment pour répondre à nos propres besoins et même un peu plus. Nous savons tous que, faute de mode de transport reliant l'Ouest à l'Est, nous avons dû importer un million de barils par jour pour compenser nos exportations vers les États-Unis. Les gouvernements fédéral et provinciaux étaient très conscients de la nécessité de mettre en valeur nos propres ressources et de transporter le pétrole de l'Ouest vers l'Est, mais également de maintenir le prix du pétrole canadien au même niveau dans tout le pays, et si possible, en dessous du cours mondial. Nous devrions nous réjouir du fait qu'aujourd'hui, le prix canadien est inférieur de $4 à $5 le baril au cours mondial.

Une série de décisions ont été prises à l'issue des conférences fédérales-provinciales. On a pris des mesures temporaires pour le transport au Canada. Puis on a entrepris de prolonger le pipeline interprovincial de Sarnia à Montréal. Vous vous souvenez comment nous avons accéléré la mise en service de navires reliant la Colombie-Britanique à la Côte est par le canal de Panama. Le transport coûtait cher, mais nous pensions que le Canada pourrait bénéficier d'un prix unique pour le pétrole. Les recettes tirées du pétrole devaient être réparties de façon équitable entre les gouvernements, les producteurs et les consommateurs et l'on devait laisser suffisamment d'argent à l'industrie pétrolière à titre de stimulants et pour la prospection, la recherche et le développement. Lorsque je parle de recherche et de développement, je veux dire que les techniques d'extraction des sables bitumineux, de gazéification du charbon et de liquéfaction du gaz, les problèmes de pipeline entre le delta et le haut Arctique, restent à résoudre. Le pétrole exporté était censé se vendre au prix mondial, mais les Canadiens pourraient l'obtenir à meilleur compte. L'Office de répartition des approvisionnements d'Énergie devait entrer en fonctions dès le début de l'application du programme d'économie et être ainsi prêt à faire face à des crises éventuelles.

● (1700)

Les députés se souviennent-ils de ce long débat déchirant et inutile à propos de Pétrocan? Cette société a entre autres deux fonctions spéciales: décider de la rapidité d'exploitation des réserves de gaz naturel et de pétrole au Canada, et acheter du pétrole pour le Canada à un prix avantageux. En outre, on devait multiplier, pour ainsi dire, les usines d'uranium nucléaire et encourager les échanges et les réseaux de force motrice d'une province à l'autre. De plus, le ministère a établi un bureau de mise en valeur des ressources énergétiques. On entreprit un inventaire complet des ressources du Canada en uranium, houille, pétrole et gaz naturel. Pourtant, il y a encore des députés pour prétendre que nous n'avons rien fait. Le gouvernement est allé jusqu'à établir un bureau de la conservation de l'énergie qui coordonne les activités de toutes les organisations

et institutions, qu'elles soient gouvernementales et autres, dans le but de promouvoir les principes d'économie et leurs effets. Le gouvernement a examiné l'étude de l'Office national de l'énergie sur l'exportation du pétrole. Les députés peuvent constater que le gouvernement a fait beaucoup dans ce domaine.

Toutes ces études ont fait ressortir des faits intéressants. On a établi à quel rythme progresse la mise en valeur de toutes les ressources énergétiques. Nous savons maintenant que la progression de la demande sera lente et que nous avons de quoi répondre à nos besoins jusqu'à l'an 2000, mais cela nous coûtera cher tant sur le plan économique que sur le plan environnemental. Au cours des dix prochaines années, nous devrons dépenser 100 milliards de dollars pour satisfaire nos besoins. En ce moment, les frais de mise en valeur de l'énergie représentent 3 p. 100 du produit national brut. A l'avenir, ce sera le double, soit 6 p. 100 du PNB; il nous restera donc moins d'argent pour le logement, l'éducation et le domaine social. Il est donc évident qu'un programme d'économie est absolument essentiel.

Grâce à notre programme d'économie, le taux de production des ressources et le volume des importations de pétrole seront réduits. Nous savons que notre capacité de production de pétrole et de gaz connaîtra un fort ralentissement au début des années 80. Je le répète, c'est notoire. Les mesures d'économie feront également diminuer sensiblement la demande de capitaux, ce qui permettra de s'attacher à d'autres secteurs également. Grâce à ce programme, nos ressources s'épuiseront beaucoup moins vite.

Il est évident que conservation est synonyme, dans l'économie canadienne, de bonne gestion. On dit que si nous pouvons obtenir que le niveau de la demande d'énergie en 1990 soit inférieur de 20 p. 100 à celui prévu dans «Une politique énergétique pour le Canada, Phase I», nous réaliserons des économies équivalant au coût de 12 usines de traitement des sables bitumineux, ou de plus de 12 milliards de dollars. Cela est possible, si nous réduisons de 1 p. 100 le taux de croissance annuel de notre demande d'énergie. Je crois que les chiffres que je viens de mentionner méritent qu'on les examine. Il ne semble pas pratique de réaliser des économies d'énergie en laissant grimper les prix du pétrole. Mais nous savons que dans les années à venir nous seront obligés de payer l'énergie plus cher. Nous ne voulons pas forcer la population à économiser l'énergie simplement en lui faisant payer dans l'immédiat des prix plus élevés.

Le gel du prix du pétrole nous a donné le temps de nous adapter à une nouvelle formule de conservation et d'échelonner les hausses de prix. Le gouvernement a mis au point un programme en cinq étapes, dont a parlé le secrétaire parlementaire. Ce programme partagera la responsabilité entre les quatre catégories de consommateurs: les usagers domestiques, les fabricants de matières plastiques et d'engrais chimiques, l'industrie en général et les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et autres. Chacune de ces quatre catégories consomme 25 p. 100 de l'ensemble de notre énergie.

Permettez-moi de dire un mot sur chacune des phases du programme. La phase I est le programme interne d'économie d'énergie du gouvernement fédéral. Celui-ci consomme une quantité importante d'énergie et collabore au programme en économisant l'énergie et en donnant l'exemple. Il est en train de réviser ses lignes directrices concernant le chauffage, l'éclairage et la climatisation de ses immeubles. Je sais que des députés sont scandalisés de voir qu'on laisse les lumières allumées toute la nuit dans certains édifices du gouvernement. On ne peut pas éteindre ces lumières, parce que ces édifices ont été conçus et construits bien longtemps avant que la pénurie d'énergie se fasse sentir. Le nouveau code du gouvernement contrôlera l'efficacité des systèmes thermiques et certains changements seront apportés en cours de construction. En outre, le gouvernement utilisera de plus petites voitures et imposera à ceux qui s'en serviront une limite de vitesse de 55 milles à l'heure. Il aura davantage recours au papier recyclé. En passant, il est intéressant de remarquer que les procédés de conservation appliqués dans un seul édifice ont déjà permis d'épargner $100,000.

La Phase II prévoit une consultation continue des gouvernements provinciaux, de l'industrie et des syndicats. On les encourage tous à mettre sur pied leurs propres programmes de conservation. On demande aux provinces de réduire les limites de vitesse sur les routes et de réviser les barèmes de tarifs de gaz et d'électricité pour encourager une réduction de la consommation. En avril dernier, nous avons rencontré les dirigeants industriels et nous avons demandé à chaque entreprise d'appliquer des programmes individuels de conservation. Je pense qu'elles essaient de le faire. La Phase III prévoyait le lancement d'un programme de publicité dans les quotidiens et les hebdomadaires, à la radio et à la télévision, ainsi que dans des brochures destinées aux écoles.

La Phase IV prévoit des mesures de conservation de l'énergie visant, entre autres, à supprimer le gaspillage et à encourager l'utilisation efficace de l'énergie partout dans l'économie. Il s'agit d'imposer certaines normes et règlements, d'indiquer sur les appareils comment en faire un usage efficace et d'introduire de meilleures normes d'isolation, qui ont été adoptées par la SCHL. On envisage de supprimer la taxe sur les matériaux d'isolation; je ne crois pas que ce soit encore fait. De plus, je crois que le ministère des Travaux publics a institué un programme comprenant l'analyse des systèmes d'énergie ou des programmes d'ordinateur pour les édifices publics fédéraux. De plus, la Phase IV prévoit un programme d'information des consommateurs au sujet des normes, un effort en vue d'en modifier certaines et la présentation de certaines mesures fiscales.

Nous étudions des questions comme l'utilisation efficace de l'énergie par les chemins de fer. En fait, les mandats des études sont très vastes. Comme je l'ai dit, nous étudions l'utilisation efficace de l'énergie dans le cadre des tarifs-marchandises et, comme je viens tout juste de le mentionner, l'utilisation d'emballages recyclés, la formation d'inspecteurs et des recommandations concernant l'usage de contenants pour boissons réutilisables. Les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient s'occuper de l'éclairage extérieur, des frais de permis, des limites de vitesse, etc. On les a exhorté à instituer des programmes dans ce sens aussitôt que possible.

J'en viens maintenant à la Phase V. C'est un programme qui vise loin dans l'avenir. La société, depuis la révolution industrielle, repose sur la production et la consommation. Il nous incombera de changer cette caractéristique et de mettre l'accent sur les services. Il devra maintenant y avoir une prime pour la qualité, et non la quantité. Il faut passer de la concurrence brute au partage, et même à la charité. Ce sera notre nouvel objectif. Nous allons tous changer d'allégeance et devenir une «société de conservateurs». Cela signifie que nos nouvelles réalités économiques dicteront non seulement de nouvelles politiques intérieures, mais une nouvelle politique internationale. Les problèmes d'énergie auxquels nous faisons face au Canada ne sont pas

insurmontables, mais les solutions exigeront de tous les Canadiens qu'ils s'efforcent de collaborer, d'économiser et de supprimer le gaspillage.

● (1710)

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, nous devons nous rendre compte maintenant que le Canada ne demeurera pas invulnérable et impassible devant la crise actuelle et future de l'énergie. Comme tous les autres pays industrialisés du monde occidental, nous devons faire face à une dure réalité, c'est-à-dire que nous devons importer de l'énergie pour faire fonctionner nos voitures et nos industries, chauffer nos maisons et mener en général le mode de vie auquel nous sommes habitués. Cette année, le Canada importera une quantité nette de pétrole d'environ 100,000 barils par jour. C'est une dure réalité que le Canada ne pourra plus subvenir à ses besoins intérieurs avec sa propre production même quand, en 1981, nous n'approvisionnerons plus les États-Unis.

En supposant, pour suivre les recommandations de l'Office national de l'énergie, que le contingent d'exportation soit abaissé de 750,000 à 500,000 barils par jour, le déficit du programme de subvention du pétrole s'élèverait à environ 400 millions de dollars. Nul doute que l'accroissement des importations de pétrole nécessaire pour satisfaire à la demande qui ne cesse d'augmenter portera gravement atteinte à la balance des paiements du Canada à l'avenir, situation qui deviendra plus aigüe du fait que nous ne pourrons plus maintenir avec notre voisin du sud une balance des paiements favorable grâce à nos exportations.

La demande croissante d'énergie au Canada ne donne aucun indice de ralentissement. En effet, en 1974, la consommation d'énergie au Canada s'est accrue de près de 8 p. 100 par rapport à une diminution de 2.8 p. 100 aux États-Unis et de 1.8 p. 100 en Europe occidentale. Les Canadiens sont aussi parmi ceux qui utilisent le moins efficacement l'énergie de par le monde. La consommation d'énergie par habitant au Canada vient au second rang juste après les États-Unis. De plus, d'après la statistique, le Canada a besoin de plus d'énergie pour produire pour une valeur de un dollar du produit national brut que toute autre grand pays industrialisé du monde.

Notre consommation d'énergie par habitant est presque le double de celle de la Suède, un pays nordique dont le climat ressemble fort au nôtre dans beaucoup de régions. Mes collègues ont parlé déjà de l'apathie du gouvernement devant le problème de l'énergie et d'autres y reviendront; je ne vais donc pas m'étendre davantage sur cet aspect du débat d'aujourd'hui. A la place, il importe à mon avis de nous demander ce que le gouvernement fait pour encourager la recherche des nouvelles ressources dont nous avons besoin. En un mot, le problème de la sécurité des approvisionnements. Malheureusement, la réponse à la question a été négative jusqu'ici.

Le fait est que le gouvernement a découragé la prospection par son régime fiscal régressif, son échec à instituer une réglementation de base pour la prospection dans les régions inexploitées, ses politiques instables et ses improvisations dans d'autres domaines, tout celà n'a servi qu'à dissuader les investisseurs de risquer des capitaux pour l'exploitation des ressources au Canada. A titre d'exemples, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à me reporter au budget du 23 juin qui, reprenant les mesures les plus rétrogrades des budgets de mai et de novembre 1974, interdit de déduire aux fins de l'impôt fédéral les redevances provinciales, les taxes minières et autres frais analogues, établit le régime d'épuisement gagné, et fixe à 30 p. 100 la limite du solde décroissant dans le cas des dépenses de recherche et de développement.

Il importe de préciser un peu ce que l'interdiction de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les redevances provinciales, les taxes minières et autres frais analogues signifie réellement pour l'industrie. En termes non techniques, le gouvernement fédéral refuse aux producteurs de pétrole, de gaz et d'autres minéraux le droit de déduire comme dépenses les fortes redevances et autres droits perçus par les provinces. Il s'agit d'une double imposition frappant des revenus que les sociétés extractives ne touchent pas. Elle draîne une tranche importante des liquidités restant aux producteurs de l'Alberta une fois les redevances provinciales payées et elle place ceux de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan dans une situation pire que celle qu'ils connaissaient avant les hausses de prix imposées par l'OPEP.

L'Alberta a réagi sagement en prenant des mesures qui réduisent effectivement ses redevances, remboursant ainsi aux producteurs la part provinciale des impôts fédéraux sur le revenu applicable aux redevances, tout en offrant des stimulants accrus en vue de favoriser l'exploration et l'aménagement des ressources de cette province. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait des concessions mineures, mais continuent à se montrer beaucoup trop âpres au gain pour attirer davantage de capitaux de risque et, en fait, la dernière initiative du gouvernement néo-démocrate de ma province, la Saskatchewan, à l'égard de l'industrie de la potasse, décourage effectivement tout investissement important du secteur privé dans le secteur des ressources ou de l'industrie dans l'avenir prévisible.

Une production restreinte et les redevances provinciales et fédérales ainsi que les charges fiscales ont réduit de centaines de millions de dollars les liquidités mobiles des producteurs canadiens pour cette année, réduisant ainsi les capitaux disponibles pour l'exploration et l'aménagement des ressources. Devant ces perspectives si mornes pour les investisseurs, les capitaux réinvestis et nouveaux sont bien loin de répondre à nos besoins pour ce qui est d'assurer l'autonomie du Canada sur le plan énergétique. L'industrie d'exploitation du pétrole et du gaz a grandement besoin d'une hausse de ses profits nets après le paiement des redevances et de l'impôt pour remplacer et augmenter les réserves connues. Les politiques actuelles du gouvernement indiquent surtout qu'il s'intéresse davantage à se quereller avec les provinces pour obtenir une plus grande part du gâteau des ressources qu'à créer un climat de stabilité et de prospérité économiques favorables à cette industrie capitale.

On a beaucoup écrit et beaucoup dit sur les mesures fiscales imposées aux industries d'extraction du Canada, en particulier à l'industrie pétrolière. Or, l'absence d'une politique intelligente et durable pourrait causer un dommage irréparable à ce secteur essentiel de l'économie canadienne. Comme l'a déclaré le ministre fédéral des Finances d'alors:

> La politique fiscale d'ensemble du Canada doit tenir compte de la position des industries extractives sur le plan de la concurrence internationale et sur celui des ressources financières dont elles ont besoin pour assurer les approvisionnements dont nous aurons besoin dans les années à venir.

J'admets, monsieur l'Orateur, que les solutions aux problèmes ne sont pas faciles à trouver, mais il me semble clair que les industries pétrolière et minière sont taxées de façon excessive. En trois ans à peine, les industries extractives canadiennes sont passées du dernier au premier rang en ce qui concerne le taux d'imposition, et il semble qu'el-

les soient victimes de la pire querelle fédérale-provinciale relative aux recettes fiscales depuis nombre d'années. Le problème étant profondément enraciné, il faudra pour le résoudre que tous les intéressés changent d'attitude et soient déterminés à agir au mieux des intérêts des Canadiens, au lieu de se chamailler comme des gamins.

Outre la question des redevances ou taxes imposées par les provinces, les problèmes des industries extractives sont devenus encore plus complexes à cause de la décision du gouvernement fédéral d'interdire la déduction de ces versements aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Les industries extractives devraient pouvoir déduire ces versements de leur revenu, s'ils ne sont pas excessifs, puisqu'ils font partie du coût d'achat des ressources à l'état brut. A cet égard, ils font partie de la même catégorie que le coût d'achat des marchandises vendues par les détaillants et le coût des matières premières achetées par les fabricants.

Il n'y a qu'une seule différence, soit que les redevances ou taxes ne sont pas payées à des particuliers ou à des sociétés qui devraient considérer ces sommes comme imposables, mais à des gouvernements provinciaux qui n'ont pas à payer d'impôts. Cela ne constituait pas un problème par le passé puisque l'on considérait les redevances ou les taxes comme un droit commercial raisonnable imposé à l'égard de l'extraction et de la consommation de ressources non renouvelables. Il existe maintenant un problème puisque les redevances ne sont plus considérées comme un droit commercial, mais comme une partie de l'impôt sur le revenu, de fait, comme une taxe sur les bénéfices. Bien qu'il soit facile de comprendre le problème du gouvernement fédéral, il semble néanmoins mauvais en principe de ne tenir aucun compte de toutes les redevances et taxes versées au Trésor provincial. Le principe est mauvais parce qu'on permettrait la déduction de la somme si elle était versée à l'entreprise privée. Il est mauvais parce qu'il est raisonnable de déduire du revenu le coût du matériel. Le fait que les ressources appartiennent aux provinces ne justifie pas cette façon d'agir, sauf dans la mesure où les provinces essaient de jouer le gouvernement fédéral.

Les provinces elles-mêmes ont tort parce qu'elles voudraient percevoir des impôts sur le revenu tant de l'industrie que du gouvernement fédéral de façon détournée et parce que, dans certains cas, elles semblent tenir à nationaliser l'industrie. Cependant, je ne puis m'empêcher de me demander comment il se fait, étant donné les données historiques et extra-territoriales que nous possédons, que nous n'avons pas pu trouver un mécanisme quelconque qui permette à l'industrie de déduire aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ses taxes et redevances provinciales, y compris les paiements effectués sous d'autres formes, comme les versement en espèce ou les ventes à un prix inférieur à la valeur commerciale, dans la mesure où ces taxes et redevances ne dépassent pas certaines limites. Il faudrait entreprendre une étude, mais il ne me semble pas exagéré de proposer l'établissement d'une limite fondée sur la valeur marchande de la production ou sur les bénéfices en découlant. Somme toute, certaines ressources appartiennent à des capitaux privés et il existe un système de redevances ou des accords de participation aux bénéfices.

● (1720)

D'autres pays ont vécu les mêmes expériences ou ont connu les mêmes problèmes, mais il ne serait guère difficile de mettre au point une formule acceptable conformément à nos usages et à la conjoncture actuelle. Une telle façon de procéder aurait été un compromis judicieux qui aurait permis aux provinces de réaliser des profits raisonnables sur l'exploitation des ressources non renouvelables et aurait donné à l'industrie la latitude voulue pour mener à bien son travail. Il est à espérer que les provinces vont réviser leur régime fiscal et leur système de redevances, afin de s'assurer que toutes nos ressources extractives demeurent rentables et soient profitables à tous. C'est une tâche ardue, mais un échec pourrait être catastrophique pour l'économie canadienne.

Il est évident que les mesures du budget de juin étaient conçues avant tout pour forcer les provinces à réduire leurs exigences en matière de redevances et pour permettre au gouvernement fédéral de s'approprier une plus grosse tranche des revenus tirés des ressources naturelles. Mais, monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement désire tellement mettre la main à la pâte, le chef cuisinier a décidé de réduire la production de gâteaux. La surimposition, l'absence d'une règlementation de base visant la prospection au nord du 60e parallèle et l'improvisation dans la prise de décisions en général sont à l'origine d'un climat tel que personne ne voudra risquer d'investir les capitaux nécessaires. L'industrie du forage de l'Ouest aura du mal pour atteindre même le niveau de travail de 1974. Le nombre de puits forés au cours des neuf premiers mois de l'année a été inférieur d'environ 5 p. 100 à celui de 1974 pour la période correspondante et, vu l'insistance constante sur les nappes de gaz peu profondes, le forage en pieds a baissé de 9.4 p. 100. Le nombre fixé pour 1975 est seulement de 3,800 puits et 12.9 millions de pieds de trous par rapport à 4,070 puits et 13.7 millions de pieds de trous l'an dernier.

Les données statistiques récentes indiquent au total 2,849 puits d'exploration et de développement forés dans l'Ouest canadien, y compris toutes les régions au nord du 60e parallèle, au cours du premier trimestre de 1975, soit une diminution de 138 pour la période correspondante de 1974, tandis que le forage en pieds a diminué de plus d'un million de pieds, soit 9.6 millions de pieds forés. Le ralentissement décevant de l'activité s'est répercuté dans le nombre moyen d'installations, qui est tombé à 127 appareils pour les neuf mois, une baisse de 18 p. 100 comparativement à l'an dernier. Cela représente un taux d'utilisation de seulement 46.7 p. 100 des 272 installations prêtes à servir. Le nombre d'installations en service dans l'Est du Canada—le Québec, les provinces de l'Atlantique, en mer—étaient en moyenne de trois, comparativement à quatre l'an dernier.

Les chiffres sont éloquents. Il se fait beaucoup moins de sondage tant d'exploitation que d'exploration que l'an dernier. Bref, monsieur l'Orateur, grâce surtout aux politiques du gouvernement fédéral, la recherche des sources d'énergie dont nous avons désespérément besoin a beaucoup diminué au Canada au moment où elle doit augmenter considérablement. Le gouvernement fédéral doit donner à la mise en valeur des ressources énergétiques la priorité qu'elle mérite et il doit appliquer des politiques et des règlements appropriés pour assurer que les capitaux nécessaires seront disponibles et les travaux de prospection et d'exploitation effectués le plus rationnellement et rapidement que possible.

Comme on l'a maintes fois signalé, l'industrie pétrolière du Canada devra investir d'ici 1985 quelque 50 milliards de dollars pour découvrir et mettre en valeur de nouveaux gisements et pour installer les moyens de transport nécessaires. Elle devra en investir quelques milliards supplémentaires pour accroître la capacité des raffineries et des installations de distribution. Où prendra-t-elle cet argent? Elle devra puiser, monsieur l'Orateur, dans plusieurs sources, y compris les liquidités mobiles des sociétés existantes,

ainsi que les investissements et les liquidités mobiles des sociétés non pétrolières d'une multitude d'investisseurs privés canadiens et étrangers. Cependant, l'ampleur des investissements dépendra de la stabilité financière des industries pétrolière et gazière; en outre, les gouvernements devront admettre la longueur exceptionnelle des délais et les risques extrêmement grands qu'implique cette industrie. Le gouvernement fédéral devrait songer à collaborer avec l'industrie et avec les provinces plutôt qu'à les affronter.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Richmond (M. Beaudoin)—L'industrie—La chaussure—On demande le contingentement de l'importation; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—Les recommandations du comité relatives aux prisonniers de guerre et aux pensions des veuves—Les perspectives quant à la présentation d'une mesure prévoyant la mise en œuvre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillies:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre un programme efficace de conservation des ressources énergétiques et, notamment, le somme de répondre aux critiques de l'Agence internationale de l'énergie, selon laquelle «il semble y avoir un écart considérable entre le principe et la pratique . . . le Cabinet (du Canada) semble avoir accepté l'objectif de la conservation sans reconnaître la nécessité de réaliser cet objectif par des mesures précises.»

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, d'autres régions du globe nous font concurrence pour attirer des investissements dans le domaine du développement des ressources, et il y a tout lieu de croire que les compétences et le personnel techniques du Canada sont attirés par de plus verts pâturages aux États-Unis et ailleurs. J'invite le gouvernement à encourager plutôt qu'à décourager l'exploration et à instaurer un climat de travail sain qui permette à l'industrie de jouer son rôle. Si on ne le fait pas, ce sont les Canadiens qui y perdront.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Don Valley (M. Gillies) d'avoir saisi la Chambre et le pays en général de cette motion. Il ne fait pas de doute que tous les Canadiens ont besoin de mieux connaître la situation en matière d'énergie et les possibilités qui s'offrent à nous. La conservation est sans conteste l'un des aspects essentiels de cette question. Je m'empresse d'ajouter que je suis entièrement d'accord avec le député de Roberval (M. Gauthier), qui a signalé que la motion à l'étude était trop limitée. La conservation n'est qu'un élément d'un programme énergétique à plusieurs variables.

Pour bien situer le rôle de la conservation de l'énergie, je dirai quelques mots sur l'ensemble de la politique énergétique. A court terme, il est évident qu'il reste peu de temps pour la recherche et le développement de nouvelles sources d'énergie. Nous serons obligés d'utiliser les matières existantes, le pétrole et le gaz, ainsi que les autres techniques disponibles—je veux parler de l'énergie nucléaire, de réacteur CANDU. Cette technique est déjà mise au point, le reste est une question de capitaux. Le charbon est l'autre source d'énergie utilisable à court terme. Il est facile à extraire et les avantages économiques sont favorables. Nous connaissons les techniques de conversion du charbon en coke, sous-produit de l'industrie sidérurgique, et en électricité grâce aux centrales thermiques. La difficulté, encore une fois économique, est celle d'extraire le charbon et de le transporter jusqu'au marché.

A moyen terme, quand nos réserves pétrolières ne seront plus suffisantes, nous voudrons exploiter les réserves contenues dans les sables bitumineux ainsi que dans les régions périphériques comme l'Arctique et les régions sous-marines et le reste, ce qui modifiera sensiblement notre économie.

● (1730)

A long terme, et par là j'entends dans les 25 années d'ici à l'an 2000, on saura tirer parti de l'énergie solaire ou de l'énergie thermonucléaire; nous devrions encourager ces deux secteurs de recherche dès maintenant pour être sûrs de pouvoir disposer de ces ressources dans 25 ans.

Les deux autres programmes sont, à vrai dire, des expédients pour nous donner du temps et, trouver les solutions à long terme grâce à des techniques d'exploitation de l'énergie solaire ou thermonucléaire. Les autres techniques originales mentionnées dans le rapport du Conseil de recherches sur les sources possibles d'énergie, rapport publié en mars dernier, n'apporteront pas grand-chose à nos approvisionnements en énergie, qu'il s'agisse de l'énergie provenant de la biomasse, de la géothermie, des marées, du vent ou des cellules de combustible. Leur accorder une telle place dans la liste de nos priorités, c'est tout simplement vouloir créer une diversion.

Il est absolument incontestable que la conservation aide beaucoup à gagner du temps en attendant de trouver une solution durable, mais elle ne représente qu'un facteur du problème général que pose la recherche et la mise en valeur de l'énergie dans tous les domaines dont j'ai parlé.

J'ai été très déçu de constater dans le budget du mois de juin que l'on avait réduit de 42 millions de dollars le budget du programme de recherche et de mise en valeur de l'énergie. Je comprends cela puisque notre plus grand problème actuel est celui de l'inflation et que les Canadiens en général invitent le gouvernement à réduire ses dépenses. Il ne fait aucun doute que nous avons à résoudre dans l'immédiat un problème d'inflation et que cela va nuire aux programmes de recherche et de mise en valeur de l'énergie. Cela ne me réjouit pas, mais je comprends. Il est incontestable qu'il faut juguler l'inflation immédiatement, car les sommes d'argent consacrées ou réservées à la recherche et la mise en valeur de l'énergie ne représenteront pas grand chose si leur valeur est minée par l'inflation.

Donc, à court terme, les programmes n'iront pas à l'allure désirée ou jugée nécessaire. Je pense que le budget du printemps prochain restreindra et comprimera considérablement les dépenses gouvernementales. Le public le réclame et il va l'obtenir, mais il n'en sera pas plus satisfait qu'il ne l'a été de la taxe d'accise de 10 p. 100 imposée sur l'essence, l'été dernier. Cependant, comme je l'ai dit à mes électeurs à ce moment-là, ce n'est que la première étape. Il en reste encore beaucoup d'autres, car petit à petit le coût de l'énergie va monter pour se maintenir à un niveau élevé. Il leur faudra plus d'argent pour payer l'augmentation du prix de l'essence, mais je leur ai demandé de ne pas s'en étonner. Or, là n'est pas la question.

Ils doivent comprendre que s'ils continuent à gaspiller l'énergie à la même allure qu'auparavant, il leur faudra payer davantage. S'ils ne veulent pas débourser davantage pour l'énergie, il serait préférable de l'économiser, en conduisant plus lentement, en achetant des voitures qui consomment moins, ou en voyageant moins. C'est à eux de choisir, car la situation est claire. Il leur faudra restreindre leur consommation d'énergie. Le temps de l'énergie à bon compte est révolu; nous nous engageons dans une ère où elle coûtera plus cher.

Ce sont donc toutes nos habitudes de consommation ou l'énergie qu'il nous faut modifier. C'est exactement ce qu'on a voulu nous faire comprendre le jour de l'Action de grâces, lorsqu'on nous a dit, qu'il faudrait nous serrer la ceinture. Il faut utiliser moins d'énergie ou en subir les conséquences.

A mon avis, cela ne suppose pas pour autant l'intervention du gouvernement par le biais de mesures législatives, ni son ingérence dans le secteur privé, mais plutôt un programme utilisant les instruments qu'offre le système de la libre entreprise. Ce sont les instruments qui existent dans le cadre de l'offre et de la demande et dont a fait mention le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Je ne partage absolument pas l'avis du député de Don Valley (M. Gillies) selon lequel le gouvernement n'a rien fait. Au contraire, il a plusieurs réalisations à son actif. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous a proposé d'inciter la population, par des mesures fiscales, à utiliser de plus petites voitures pour leurs déplacements. C'est précisément ce que nous avons fait en appliquant la taxe d'accise de 10 cents le gallon d'essence. C'était exactement notre objectif: économiser l'essence. Les industries en étaient exemptées.

Une voix: Votre objectif était d'augmenter vos revenus.

M. Maine: L'augmentation des revenus a servi à financer le système de prix unique pour le pétrole au Canada. Ce système permettra d'amortir le choc de la hausse rapide du prix de l'énergie que nous devrons affronter à l'avenir. Le gouvernement fédéral a essayé de nous préparer sans nous traumatiser à cette éventuelle montée rapide du prix que les autres pays connaissent d'ores et déjà, ainsi qu'à la hausse du prix résultant de l'inflation.

Je crois qu'il est raisonnable d'adapter lentement notre économie plutôt que la modifier en un seul jour comme l'ont fait certains pays qui ont immédiatement ajusté leur prix de pétrole au tarif mondial. Aussi, je dis que la taxe d'accise de 10 p. 100 constitue une première étape, mais qu'il y en aura d'autres à mesure que nous ajusterons le prix de l'énergie.

L'électricité sera le facteur-clé. La hausse du prix du gaz naturel est déjà amorcée et les prix du pétrole se sont accrus et continueront de s'accroître. Bientôt, les prix des différentes formes d'énergie ne permettront plus d'encourager artificiellement l'emploi d'une forme d'énergie de préférence à une autre. La géographie plutôt que l'économie commandera l'utilisation de telle source d'énergie ou de telle autre. Les sociétés de gaz et de pétrole qui se plaignent actuellement des mesures prises à cet égard, feraient mieux de se rendre compte qu'il est préférable pour nous, à longue échéance, d'en arriver à ne plus encourager artificiellement l'emploi d'une forme d'énergie de préférence à une autre.

Pour ce qui est de savoir si le gouvernement s'est occupé de cette question, j'aimerais porter à votre attention le rapport du Conseil des sciences sur l'utilisation de l'énergie, publié en mars dernier, son rapport sur la conservation de l'énergie, publié en juillet dernier, et le rapport qu'il a fait paraître plus récemment, au cours des dernières semaines sous le titre «Observations au sujet de la société économe de ses richesses.» Permettez-moi de citer un paragraphe de ce rapport, qui montre que le conseil des sciences a le souci d'informer tous les Canadiens, mais aussi que ce n'est pas là sa première démarche. Ce paragraphe se lit comme suit:

> C'est le Conseil des sciences du Canada qui a conçu l'idée de la société économe de ses richesses naturelles et qui l'a lancée en 1973 dans son rapport intitulé»Problèmes d'une politique des richesses naturelles au Canada». Nous sommes fiers de pouvoir en revendiquer la paternité et prêts à en soutenir la valeur. Elle n'a rien à voir ni avec la futurologie ni avec la «croissance zéro». Elle exprime plutôt essentiellement l'idée que les Canadiens doivent en venir à prendre plus au sérieux qu'ils ne le font maintenant la nécessité d'économiser leurs richesses naturelles. Nous reconnaissons que bien des matériaux d'extrême importance existent en quantités limitées et nous mettons sérieusement en cause la possibilité de continuer à les consommer sans aucune modération.
>
> En outre, à titre de champions de la société économe, nous estimons que bien des décisions qui sont prises aujourd'hui en vue d'atteindre des objectifs à court terme peuvent entraîner, à long terme, des malheurs sociaux qui exigeront des débours importants, peut-être inacceptables, qu'on devrait analyser avant d'accepter.
>
> A notre avis, ces vues sont pratiques, concrètes et pertinentes.

Je crois que nous pouvons démontrer avec justesse que nous faisons quelque chose. Nous y allons lentement, car le régime démocratique dont nous sommes si fiers exige que le gouvernement fasse lentement tout ce qu'il fait. Il reste bien des choses à réaliser, et l'une d'elles est d'amener la population canadienne à reconnaître les changements qu'il importe d'apporter. C'est pourquoi je suis content que ce débat ait lieu aujourd'hui parce qu'il nous permet justement d'atteindre ce but.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec un vif plaisir que je prends part à un débat sur l'énergie et je suis heureux de l'apport des députés des deux côtés de la Chambre. Il y a lieu de féliciter le député de Don Valley (M. Gillies) pour avoir présenté cette motion et pour son apport au débat, établissant ainsi les normes qui ont servi d'exemple aux autres.

Comme je viens des provinces Maritimes, je suis bien aise d'avoir l'occasion de parler, car dans ma région, les ressources énergétiques revêtent une importance vitale non seulement pour aujourd'hui mais pour l'avenir.

Tous les gouvernements se sont efforcés de réagir du mieux qu'ils ont pu à la situation mondiale pour ce qui est de l'industrie. Malheureusement, ces gouvernements, tant ici que dans bien d'autres parties du monde n'ont pas réagi comme nous l'avions prévu. Comme l'a signalé celui qui m'a précédé, c'est peut-être parce que notre pays est un pays démocratique et que les gouvernements agissent beaucoup plus lentement que nous l'espérons et assuré-

ment, beaucoup plus lentement que les gouvernements de certains autres pays qui sont en cause, comme la Russie, la Chine et d'autres.

Du point de vue d'une province Atlantique, je dois dire qu'il est essentiel d'obtenir du gouvernement la garantie que les inégalités économiques artificielles qui existent de nos jours n'iront pas en s'accroissant. D'après notre expérience, ces inégalités alourdissent beaucoup le fardeau que doit porter le milieu des affaires, surtout à cause du coût plus élevé de l'énergie.

● (1740)

A mon avis, les députés devraient partir du postulat qu'à bien des égards, les gens sont aussi passifs que les gouvernements semblent l'être et ils devraient donc donner l'exemple en leur disant que nous sommes conscients des jours difficiles qui nous attendent en ce qui concerne le développement de nos ressources énergétiques et que nous nous efforçons par tous les moyens de réagir en proposant les méthodes grâce auxquelles les gens des régions touchées par le syndrome mondial de l'énergie à prix élevé pourront obtenir de l'énergie sous toutes les formes nécessaires à un prix qui permettra aux industries de s'implanter dans les régions défavorisées de façon permanente afin que nous poursuivions l'effort que nous avons fait récemment pour surmonter certains problèmes.

A cet égard, j'aimerais parler de deux choses. Premièrement d'un réseau national de distribution de l'énergie. Deuxièmement, de l'exploitation des forces marémotrices de la baie de Fundy. Cela n'a rien de nouveau. Le ministre du Revenu national (M. Cullen) hôche la tête. Il est certainement d'accord avec moi car au cours de sa carrière il a longtemps préconisé la mise en valeur des forces marémotrices de la baie de Fundy.

Je suis bien décidé à faire valoir une fois de plus à la Chambre tout le potentiel offert par les marées de la baie de Fundy. Je crois très important d'examiner l'un des nombreux problèmes qui se posent à nous à l'égard de la conservation de l'énergie et pour garantir aux gens de toutes les régions du pays qu'ils auront accès aux ressources disponibles dans d'autres régions. C'est pourquoi je parle d'un réseau national de distribution de l'énergie.

Je tiens à féliciter le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, il y a longtemps, en 1959, a fait un discours à Kitimat en Colombie-Britannique où il exposait les lignes directrices qu'il fallait suivre à son avis pour établir un réseau semblable. Il a alors chargé le député actuel de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) d'entamer des discussions avec les divers gouvernements du pays pour que nous puissions établir ce réseau. En même temps, le premier ministre et le ministre d'alors ont conclu un accord avec les provinces des Maritimes établissant dans cette partie du pays un réseau d'une valeur inestimable pour les usagers de la région.

On constate avec plaisir que le gouvernement actuel a maintenant entrepris de relier le réseau conjugué à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et au Labrador.

Une voix: Il commençait à être temps.

M. Coates: Oui, je reconnais qu'il commence à être temps, mais je ne critique pas ce qui se fait maintenant. Je suis heureux que cela se fasse. Je remercie Dieu que cela se fasse. Cette réalisation est d'une importance vitale pour les provinces de l'Atlantique. J'aurais aimé qu'elle vienne plus tôt.

Je constate que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster) a fait il n'y a pas longtemps, quelque part au Canada, un discours que j'ai lu avec plaisir—dans lequel il parlait de notre réseau national de distribution de l'énergie et de ce qu'il faudrait faire pour le réaliser. J'aimerais lui dire que je suis heureux de constater que les hauts fonctionnaires du ministère et lui-même ont fini par préparer la mise en application d'une grande partie du travail accompli par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain pour la réalisation d'un réseau national de distribution de l'énergie électrique.

Je dois admettre qu'à l'époque, l'entreprise ne souriait pas autant à certaines provinces, en particulier l'Ontario et le Québec, qu'aujourd'hui où la situation est bien différente de ce qu'elle était en 1963. J'admets que parfois les gouvernements ne peuvent pas aller plus vite que leurs partenaires. Je sais que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a eu des difficultés à cet égard en matière de politique globale à l'époque. Toutefois, je répète que je suis heureux de constater que le gouvernement s'est enfin décidé à prendre des mesures permettant d'économiser et de fournir de l'énergie et de la transporter à travers le Canada.

J'aimerais maintenant en venir à l'usine marémotrice de Fundy et au dernier rapport à ce sujet. Je crois que ce rapport date de 1974, et contient un certain nombre de recommandations. Je me félicite de ce que mon chef, lorsque la rédaction du premier rapport a été entreprise en 1969, participait à l'entreprise en tant que premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Ce rapport, publié en 1969, était qualifié de rapport de commission d'études. Depuis, il a été mis à jour par le comité de révision, et j'espère qu'il sera de nouveau mis à jour par le rapport qui, d'après ce que je crois savoir, a maintenant été parafé, et que l'on réalise, je l'espère, avec une énergie qui n'était pas évidente depuis 1974 jusqu'à tout récemment, lors de la signature de l'accord.

J'étais choqué, je l'avoue, car le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. Macdonald), m'avait donné à la Chambre des renseignements qui ne correspondaient pas à ceux que m'avait donnés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen)—qui se trouve être le ministre qui représente la Nouvelle-Écosse—auquel j'ai demandé si l'on envisageait de prendre des mesures suite à certaines recommandations contenues dans le rapport de septembre 1974 du comité de révision. On m'a dit à la Chambre des communes que la nouvelle étude recommandée était en cours, par ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a déclaré que l'entente concernant cette étude, au sujet duquel je lui avais écrit, n'était même pas encore conclue.

Il y a là une contradiction évidente entre les réponses que j'ai obtenues, en ma qualité de député des Maritimes qui souhaitent désespérément voir entreprendre cette nouvelle étude, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures: ce dernier, je le répète, m'a dit clairement qu'aucune entente n'avait été signée entre les parties intéressées. Ce n'est pas ainsi que l'on obtiendra des résultats, et si le gouvernement mérite des reproches pour l'absence de sérieux dont il fait preuve dans la crise énergétique qui sévit actuellement dans notre pays, c'est bien de la part des habitants des provinces atlantiques qui sont induits en erreur par les déclarations faites à la Chambre des communes. C'est une chose qui révolte le député de Don Valley et tous les autres députés qui s'inquiètent sérieusement de la crise énergétique et qui déplorent que notre potentiel énergétique ne soit pas prospecté, reconnu, évalué et mis en

valeur pour assurer l'approvisionnement futur des Canadiens en énergie.

● (1750)

Permettez-moi de vous faire partager l'exaspération qu'éprouve un député lorsqu'il s'adresse à un membre du gouvernement pour obtenir quelque chose d'une importance vitale pour l'avenir des provinces atlantiques. J'ai sous les yeux un rapport intitulé «Comité de révision de l'étude des forces marémotrices de la baie de Fundy—Étude préliminaire de réévaluation sur la possibilité d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy» publiée en septembre 1974. Le titre est long, et la mise en route du rapport l'a été autant. En page neuf, on lit ceci:

La possibilité sera étudiée d'aménager des sites de moindre capacité, dont la production pourrait être absorbée par les réseaux des Maritimes, soit directement, soit avec stockage.

Cela veut dire que le gouvernement pourrait faire réaliser dès maintenant des projets de moindre envergure, par exemple, je suppose dans la baie Shepody et la baie Cumberland, alors que le site du Bassin des Mines entraînerait des travaux beaucoup plus considérables et soulèverait des difficultés beaucoup plus nombreuses sur le plan technique. Le rapport poursuit:

De même, il sera envisagé . . . le cas de sites de grande capacité, dont la production devrait dans l'ensemble être transportée à longue distance, du moins dans un premier temps.

C'est en lisant la page 13 du rapport que j'ai découvert ce qui se passe vraiment en ce qui concerne l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. J'ai écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que j'estimais que la proposition contenue dans l'alinéa 7(i) du rapport, à la page 13, devrait être mise en œuvre dans ma circonscription. Voici cette proposition:

Le Comité de révision propose que les études soient confiées à des contractants et qu'un gestionnaire de projet, sous la direction d'un groupe de gestion, s'occupe de coordonner et de contrôler les activités des contractants, d'intégrer les résultats des diverses études et de rédiger les rapports nécessaires. On estime que les frais de main-d'œuvre du petit bureau envisagé seraient d'environ $300,000 pour la période de deux ans.

A mon avis, il existait à Amherst un organisme capable de faire le travail mentionné dans la recommandation. Il s'agit du service de gestion des ressources, qui relève du Conseil des premiers ministres des Maritimes. Auparavant, il avait relevé, d'abord, de l'administration de la loi d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, puis de l'administration de l'ARDA et enfin du ministère de l'Expansion économique régionale.

Cet organisme a beaucoup de moyens à sa disposition. Il est financé et administré par les trois gouvernements provinciaux. Il pourrait fournir les données qui, selon le rapport, sont nécessaires pour prendre une décision définitive au sujet du projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. A mon avis, un bureau situé à Amherst faciliterait beaucoup les choses au gouvernement s'il veut vraiment obtenir la réponse aux questions posées dans le rapport.

C'est pourquoi j'ai écrit au ministre pour lui demander s'il rencontrerait une délégation de la localité qui aurait pu le renseigner sur les services offerts dans la ville d'Amherst ou s'il m'aiderait à organiser une telle réunion entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la délégation. Que s'est-il passé? Le ministre m'a répondu en me disant non seulement qu'il ne m'aiderait pas à organiser une telle réunion, mais aussi qu'il n'était pas encore opportun de le faire parce qu'on n'avait pas encore signé d'accord. Pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond depuis des mois aux questions posées à la Chambre en disant que les choses vont bon train

C'est le genre de déclaration ambiguë que déteste la population des provinces de l'Atlantique qui s'aperçoit que le gouvernement ne prend vraiment pas au sérieux les problèmes de l'énergie du pays et qu'elle a des chances d'avoir les mêmes difficultés l'année prochaine et l'année suivante, vu l'attitude léthargique du gouvernement et le peu d'intérêt qu'il témoigne à l'égard des provinces de l'Atlantique, attitude que nous dénonçons pourtant fréquemment. Pourtant, ce n'est que si nous mettons le pays sur la bonne voie et trouvons une solution au problème de l'énergie que nous pouvons espérer surmonter nos difficultés actuelles. J'espère que ce débat incitera le gouvernement à produire et exploiter certaines des ressources de notre pays afin que nous puissions connaître demain des conditions autrement plus favorables que celles que nous connaissons actuellement.

M. Peters: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, je crois que c'est l'un des débats les plus intéressants que nous ayons eus les jours d'opposition et la Chambre doit, je crois, en remercier le député de Don Valley (M. Gillies) qui a soulevé cette question. Les représentants du gouvernement qui ont affirmé que celui-ci avait beaucoup fait dans le domaine de la conservation n'ont pas réussi à me convaincre. Il semble qu'il n'en est rien. La plupart des spécialistes qui se sont penchés sur le problème de l'énergie sont en général d'avis que si nous n'adoptons pas un programme de conservation, nous allons au devant de sérieux ennuis.

J'ai eu l'occasion au début de l'après-midi de parler à deux messieurs de London qui ont trouvé que les choses étaient un peu ternes ici et que le débat manquait d'éclat. C'était leur impression et je crois que c'est l'impression du pays. Ils m'ont demandé quel était le sujet du débat et je le leur ai expliqué; ils ont trouvé que la question devrait soulever plus d'intérêt. Cependant, après avoir écouté pendant quelque temps, ils n'ont pas trouvé que le débat les intéressait.

En fait il semble que, à la Chambre, nous ne soyons pas sûrs qu'il y ait vraiment pénurie de pétrole et de combustible fossile. Il y a quelques années, des sociétés assuraient que les réserves de pétrole et de gaz naturel suffiraient à alimenter le Canada pendant les 100 ou 200 prochaines années et que les réserves étaient considérables, particulièrement celles de gaz naturel. Peu après, ces mêmes compagnies ont fait savoir qu'il y avait pénurie au Canada et pénurie mondiale. Quelle que soit l'opinion de la Chambre à ce sujet, le grand public lui, ne croit pas qu'il existe une pénurie d'énergie. Les Canadiens pensent qu'ils se sont fait

«avoir» par les grandes compagnies pétrolières. Ils pensent en général que celles-ci ne se pressent pas de produire des combustibles fossiles pour répondre à nos besoins d'énergie car les «sept sœurs» estiment qu'elles peuvent attendre et que plus elles attendent plus elles encaisseront des dividendes sur leurs investissements.

Je me demande, et je suis convaincu que d'autres députés se demandent aussi, si nous sommes réellement capables, en tant que députés, de déterminer s'il existe une pénurie de combustibles, et dans l'affirmative, d'établir en échéancier et de trouver des solutions. Chaque fois que je lis un rapport de l'Office de l'énergie, je constate qu'il semble dicté par les compagnies de pétrole qui indiquent à l'Office quel est notre potentiel et quelles sont les prévisions à long et à court termes. L'Office de l'énergie ne semble pas capable d'examiner ces chiffres et de décider s'ils sont exacts ou fantaisistes. Pour cette raison, l'opinion publique ne croit pas à une pénurie d'énergie au Canada. Avec une telle attitude, les gens ne prendront pas le sujet très au sérieux. Mais le gouvernement en fait autant. Il a créé un bureau de la conservation de l'énergie, mais son budget l'an dernier ne s'élevait qu'à 1.3 million, dont la plus grande part fut consacrée à la publicité.

Nous avons entendu les conseils absurdes du ministre, par exemple, baisser les stores pour conserver la chaleur à l'intérieur de la maison, mettre un chandail, et conduire son automobile à une vitesse réduite. S'il y a vraiment pénurie d'énergie, alors les suggestions d'aujourd'hui devraient avoir une haute priorité. Je ne suis pas certain qu'il y ait une pénurie d'énergie, mais s'il y en a, et si nous ne faisons rien pour économiser l'énergie à long terme, peut-être sommes-nous ici en train de jouer de la viole alors que Rome brûle. Ne sommes-nous pas tout à fait irresponsables de ne pas nous assurer pour nous-mêmes s'il y a vraiment une pénurie d'énergie, ou si les experts en énergie qui, dans notre pays, sont les sept grosses compagnies de pétrole, ne sont pas en train de nous tromper?

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui a énuméré certaines sources d'énergie possibles que nous devrions explorer, et cela évoque pour moi un de ces romans de science-fiction de Jules Verne. Ces autres ressources énergétiques ont été étudiées et mises en valeur dans une large mesure.

Je suis certain que, sans trop se forcer, la plupart des Canadiens pourraient s'arranger pour économiser peut-être 50 p. 100 de l'énergie qu'ils consument actuellement. Si les gens y consentent, les sociétés comme l'Hydro-Ontario devront retirer leurs annonces de la télé, trouver et proposer des moyens de conserver l'énergie au lieu d'en dépenser toujours davantage pour ceci ou pour cela.

Tous ceux qui nous fournissent de l'énergie font de la publicité. Parmi les sociétés pétrolières qui nous fournissent des huiles et des essences équivalentes, c'est à qui vanterait le plus ses produits. On les laisse toujours multiplier rapidement le nombre de débouchés de chacune au lieu de décider que l'une s'établira dans une localité et une autre ailleurs. Le service multiple n'est pas nécessaire. En fait, une bonne partie des dépenses qu'elles font depuis dix ans pour les immeubles pourraient cesser, ce qui leur ferait faire des économies.

● (2010)

Dans le rapport, madame l'Orateur, il n'est plus du tout question des méthodes tertiaires de récupération du pétrole de nos puits; il n'est question que des vastes sommes qui seraient nécessaires à l'expansion de l'industrie dans les régions éloignées. On y parle très peu des moyens à prendre pour tirer plus de pétrole des gisements existants.

On a beaucoup parlé des sables bitumineux et de la grande valeur qu'ils représentent pour l'avenir. Nous savons tous qu'il s'y trouve d'immenses réserves et nous savons tous également qu'il faudra investir de grosses sommes d'argent pour mettre en œuvre les projets énoncés dans les prévisions établies pour jusqu'à la fin du siècle. S'il n'est pas nécessaire d'engager ces dépenses énormes présentement, alors qu'on ne le fasse pas. J'estime qu'il incombe au gouvernement d'établir exactement quelles sont nos réserves et quels seront nos besoins, plutôt que de laisser l'industrie prendre les décisions à propos des ressources que nous avons et de ce que nous en ferons.

On a dit que nous avions contribué à l'avènement des petites automobiles et que nous avions édifié notre structure fiscale en conséquence. Je ne pense pas qu'il soit vrai que l'on fasse une plus grande économie dans le cas d'une petite automobile que dans celui d'une plus grosse. On accorde dans ma province une concession fiscale quand la voiture est de fabrication américaine, mais il n'existe pas de bonne petite voiture américaine: elles sont de qualité inférieure et les fabricants d'automobiles les ont conçues ainsi—la Maverick, la Pinto, la Firenza n'étaient pas de bonnes voitures. Elles sont mal construites.

M. MacDonald (Cardigan): Vous perdez des votes.

M. Peters: Je ne m'en soucie guère. Si c'est ainsi que je dois m'y prendre pour obtenir des votes, cela ne m'intéresse vraiment pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: J'ai toujours considéré les électeurs qui votaient pour moi comme des gens raisonnables. S'ils ne peuvent distinguer une mauvaise voiture d'une bonne, ils continueront d'acheter de mauvaises voitures et ils voteront autrement—ils voteront peut-être pour mon adversaire.

Il est vrai, et la plupart des députés en conviendront, que les trois ou quatre petites voitures qui ont été mises au point dans notre pays étaient de mauvaises voitures. Elles ont été faites à la hâte. Ford a une petite voiture sur le marché, la Capri, mais c'est une voiture importée. Je doute qu'on puisse acheter une Capri en Ontario et obtenir la détaxe. Ce n'est pas une voiture américaine mais une voiture importée. Je ne crois pas qu'on puisse obtenir la détaxe sur la Colt, qui vient du Japon, ni sur la Mazda, que la société Ford importe sous le nom de Courier dans ses modèles de camion. Nombre de ces voitures fabriquées en Europe et au Japon sont bien construites et bien conçues et fournissent un bon rendement. Elles se vendent cher dans notre pays et ne peuvent concurrencer sous bien des rapports les grosses voitures américaines. Cela est dû bien entendu, à la valeur de la monnaie de ces pays par rapport à la nôtre.

J'insiste pour que le gouvernement n'envisage pas d'acheter la Bobcat tout simplement parce que c'est une voiture américaine. Il devrait l'acheter pour la bonne raison que c'est une bonne voiture et non pas parce que c'est une voiture américaine à quatre cylindres. Le gouvernement n'a pas encore accordé de subsides pour la construction d'une petite voiture; une automobile à quatre cylindres consomme pourtant sans l'ombre d'un doute moins d'essence qu'une huit cylindres.

J'ai étudié les moteurs à combustion interne à l'école technique et j'ai appris que, pour qu'il y ait combustion, il

faut une certaine proportion d'air et d'essence. Il peut y avoir des variations selon la compression et la température, mais il faut une certaine quantité d'essence pour la quantité d'air qui pénètre dans les cylindres. Il faut deux fois plus d'essence pour huit cylindres que pour quatre.

Il est ridicule de s'attendre à ce que le public croie que nous sommes sérieux en matière d'économie, car nous n'avons pas fait grand-chose à ce sujet. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé de hauts, de bas et de périodes de pointe. Il y a une usine très coûteuse dans ma région qui fonctionne un peu plus d'une heure chaque jour en période de pointe. L'usine a coûté environ 50 millions de dollars et a été construite pour fournir de l'électricité pendant juste une heure par jour. Cela semble une entreprise très onéreuse.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un réseau national.

M. Peters: Je suis tout à fait en faveur d'un réseau national. Il semble ridicule de permettre à la province de Québec de chercher partout dans le monde comment se défaire de la force motrice que produira le projet de la baie James, alors qu'il y aura une pénurie d'électricité dans les provinces Maritimes et en Ontario. Nous pourrions facilement procéder à des échanges si nous avions un réseau national d'électricité. Le député qui a soulevé la question vient d'un parti qui a proposé un réseau national quand il était au pouvoir, mais aucune suite n'a été donnée à l'affaire.

Bien des projets pourraient être entrepris, et je pense que les Canadiens seraient prêt à collaborer. Mais le programme d'économie du gouvernement se soldera par un échec, le programme d'économie du pays se soldera par un échec et le programme d'économie du pays devrait se solder par un échec si nous n'obtenons pas de chiffres indépendants qui seront respectés par tous les Canadiens, tant dans l'industrie que dans le public en général. A moins de pouvoir fournir ces chiffres, nous allons dépenser beaucoup plus d'argent pour la publicité, à distribuer de petites brochures, à faire fonctionner un bureau sans beaucoup d'argent pour établir notre position en matière d'économie d'énergie, alors que la plupart des Canadiens ne croient pas à une pénurie de la plupart des sources d'énergie.

En terminant, j'aimerais aborder un point qui, sauf erreur, n'a pas été mentionné aujourd'hui, soit le problème de l'uranium. L'uranium est une excellente source d'énergie. Il deviendra probablement une source perpétuelle de force motrice au fil des années. Placé dans le bon type de réacteur, le plutonium devient un générateur et pourrait produire des quantités énormes de force motrice. Si c'est vrai, nous avons fait beaucoup pour garantir que nous ne manquerons jamais d'énergie. Mais, à mon avis, nous n'en sommes pas encore là et le Canada devrait administrer son industrie de l'uranium avec prudence.

● (2020)

Nous sommes en train de faire pour l'uranium ce que nous avons fait pour le pétrole il y a quatre ou cinq ans lorsque nous avons suivi les conseils des sociétés pétrolières. Elles vous ont dit que nous avions des réserves illimitées de pétrole et que nous devrions en vendre aux États-Unis avant qu'il ne devienne un combustible démodé. Nous savons la suite. A mon avis, nos réserves d'uranium ne sont pas non plus inépuisables et la plupart des principales sources d'uranium du canada ont déjà été découvertes. Par conséquent, le gouvernement ne devrait pas encourager la vente de réacteurs CANDU à l'étranger puisque cela pourrait causer certains problèmes. A l'heure actuelle, nous ne savons pas encore dans quelle mesure nos besoins d'électricité augmenteront et dans quelle mesure nous pourrons y satisfaire grâce à des réacteurs nucléaires. Par conséquent, nous devrions préserver nos ressources nucléaires et ne pas vendre de réacteurs.

Le gouvernement devrait ménager notre uranium puisque cette ressource jouera un rôle de plus en plus important au cours des vingt prochaines années. Si nous vendons des réacteurs CANDU et les éléments nécessaires pour les faire fonctionner, l'histoire pourrait bien se répéter. Nous pourrions un jour ne plus être en mesure de satisfaire à nos propres besoins parce que nous aurons stupidement vendu nos ressources sans savoir combien il en restait pour satisfaire à nos propres besoins.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat de cette importante motion qui traite d'un sujet extrêmement important à l'heure actuelle. Certainement rien n'est plus important pour l'avenir du Canada que sa capacité de satisfaire à ses propres besoins d'énergie et de produits agricoles. Le gouvernement a déposé récemment un Livre blanc sur la nécessité de modérer nos dépenses en matière d'énergie, sur les priorités et dans ce domaine, sur la production agricole. Ce document accorde à juste titre beaucoup d'importance à la question de l'énergie. Si nous voulons satisfaire à nos propres besoins dans ce domaine, nous devons appliquer un programme efficace de prospection et d'économie. Nous ne pourrons atteindre notre objectif d'autonomie que si ce double objectif est couronné de succès dans les années à venir.

A mon avis, l'économie signifie l'élimination du gaspillage et une plus grande efficacité de l'utilisation de l'énergie. Il importe d'économiser parce que, comme les orateurs précédents l'ont déclaré, nous gaspillons au moins 50 p. 100 de l'énergie que nous utilisons. Autrement dit, nous n'utilisons efficacement qu'environ 50 p. 100 de l'énergie que nous produisons. Ce chiffre est inquiétant. Nous continuerons à utiliser de plus en plus d'énergie, surtout l'électrique, produite par le pétrole, le gaz et le charbon, mais le pourcentage d'utilisation efficace de l'énergie continuera à baisser puisque la production deviendra de plus en plus complexe. Par conséquent, des mesures d'utilisation rationnelle sont dans l'intérêt bien compris du Canada et importantes au point de vue économique.

Permettez-moi de parler un instant des aspect économiques de la production de l'énergie. Tout d'abord, non seulement l'exploitation de nouvelles formes d'énergie sera très coûteuse, mais son transport présentera également un problème. Par exemple, il faut des quantités croissantes d'énergie simplement pour exploiter de nouvelles ressources énergétiques. Une proportion de près de 25 p. 100 de la production de Syncrude sera absorbée par les méthodes utilisées pour exploiter l'énergie. La construction du pipeline de la vallée du Mackenzie utilisera une quantité considérable d'énergie simplement pour transporter le gaz. Il est évident que l'exploitation de nouvelles ressources énergétiques sera moins efficace qu'auparavant.

Que pouvons-nous faire pour relever le défi? On peut réduire la demande à 15 ou 20 p. 100 de moins que les prévisions pour l'an 2000. Si nous y parvenons, nous pourrons réduire aux deux tiers l'envergure du réseau de distribution. La chose aura une répercussion importante sur les investissements dont l'industrie aura besoin dans les années à venir. Si nous pouvons réduire, fût-ce de 1 p. 100 les hausses de la demande prévues, les économies réalisées seront sensibles, de l'ordre de 2 milliards. Cela représente une épargne appréciable de capitaux engagés.

Nous devrions examiner la question de l'énergie sous deux aspects. D'abord, il y a lieu de favoriser chez les Canadiens une attitude propice à la conservation auprès des Canadiens. Il faut leur demander de diminuer leur consommation d'énergie, même si leur niveau de vie doit s'en ressentir. Il faut les convaincre de ne pas gaspiller et peut-être de diminuer la consommation non obligatoire d'énergie. Deuxièmement, il faut mettre l'accent sur l'utilisation plus efficace de l'énergie. Pour ce faire, il faudra améliorer la conception des immeubles, des voitures et des appareils ménagers. Cette sorte de conservation aura des effets secondaires importants sur les travaux de génie et la technologie, du fait que les concepteurs créeront des modèles qui utiliseront l'énergie plus efficacement sans gêner le mode de vie des gens. C'est peut-être dans ce domaine qu'on réalisera les plus grandes économies.

Il y a lieu, me semble-t-il, de nous inquiéter de l'utilisation des ressources non renouvelables. Peut-être qu'en dernière analyse, il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter des quantités d'énergie encore disponibles, étant donné qu'on trouvera de nombreuses autres sources d'énergie. Mais, ce n'est pas le cas en ce qui a trait à de nombreuses ressources non renouvelables. Environ la moitié de la population du globe vit dans les pays sous-développés dotés de nombreuses ressources non renouvelables, qui contribuent dans une large mesure à maintenir notre niveau de vie élevé. Nous avons vu un transfert important de ces ressources non renouvelables des pays sous-développés à ce cinquième de la population mondiale qui vit dans les pays industrialisés.

Nous devons examiner deux questions au sujet de l'utilisation d'énergie. Si nous continuons à en utiliser de vastes quantités aux taux actuels, si nous consommons tellement plus par habitant que d'autres pays du monde, pendant combien de temps encore aurons-nous la sécurité d'approvisionnement? La population mondiale va augmenter. On prévoit un accroissement démographique sensible dans les pays sous-développés. Ces peuples ont l'espoir de hausser leur niveau de vie. Pour atteindre leur but, il leur faudra utiliser beaucoup plus d'énergie et de ressources renouvelables que jamais. Avec le temps donc, le problème va se compliquer, et il deviendra de plus en plus urgent de le résoudre.

Puis-je signaler des sujets précis de préoccupation? Je suppose que la plupart des gens sont inquiets à cause de l'utilisation fortement accru du gaz naturel dont je parle comme d'une forme hautement raffinée d'énergie. Beaucoup se rendent compte que le prix du gaz naturel a longtemps été moindre que celui d'autres formes d'énergie. Le gaz naturel est écologiquement acceptable; en fait, un bon pourcentage d'industries ont adopté le gaz naturel, après avoir utilisé le charbon, les fuels de soutes ou quelque autre huile résiduelle à cause des pressions exercées sur elles pour des raisons écologiques. En conséquence, il y a eu des fluctuations marquées ces dernières années dans le secteur énergétique. La question est la suivante: devons-nous permettre que des formes hautement concentrées d'énergie comme le gaz naturel servent à la production d'électricité ou dans de lourdes chaudières?

Si nous nous inquiétons de notre avenir économique et de nos futurs approvisionnements en énergie et si nous voulons garder notre position avantageuse dans le monde, nous devons examiner l'emploi du gaz naturel dans les industries des produits chimiques, de la peinture et des plastiques. Moi, je dis que nous devrions y réfléchir très sérieusement. Je me suis souvent demandé quelle serait la meilleure formule. Devrions-nous chercher à en fixer le prix d'après celui d'autres formes d'énergie, ou établir un genre de programme qui réserverait le gaz naturel à une catégorie d'industries qui fournissent un grand nombre d'emplois?

● (2030)

J'aimerais formuler certaines observations au sujet de notre secteur industriel. Celui-ci consume plus du tiers de toute l'énergie produite et consommée au Canada. Si je puis m'exprimer ainsi, il le fait d'une façon aussi inefficace que n'importe quel autre secteur de notre économie. En tant que députés, nous participons souvent à des débats notamment sur la question de l'énergie, sur les normes de construction, l'isolation des logements. Si nous considérons l'ensemble des édifices au Canada, bien peu d'édifices commerciaux sont dotés d'une isolation convenable autre que l'isolation minimale dans le toit. Bien peu possèdent un système d'échappement centralisé.

Dans la plupart des bâtiments industriels où le travail de transformation dégage beaucoup de chaleur, on n'essaye même pas de la récupérer. La plupart des usines qui font un grand usage d'eau ou d'un autre liquide pour le refroidissement les rejettent à l'égout sans essayer de récupérer cette énergie.

Comme la masse d'énergie utilisée par le secteur industriel est énorme, il serait donc fort possible d'en récupérer une bonne partie. On pourrait se demander pourquoi on n'a jamais tenté de le faire auparavant. Selon plusieurs des députés qui sont intervenus aujourd'hui, il n'y avait pas auparavant de raisons économiques de le faire. On avait l'habitude de construire un bâtiment le moins cher possible et d'en percer le toit ou les murs du plus grand nombre de tuyaux d'échappement possible. Il n'y avait sans doute jusqu'à présent aucun motif économique de recueillir les gaz d'échappement dans un système central pour en récupérer la chaleur.

Il y a une autre raison très importante. Je suis convaincu que l'on devrait prendre des mesures dans ce domaine. La plupart des gens à l'œuvre dans le secteur industriel vous diront qu'il est difficile de trouver de l'équipement de récupération de chaleur et qu'il n'est pas très sûr. Beaucoup sont convaincus qu'il serait économiquement avantageux d'installer un équipement de récupération de chaleur pour l'air ou l'eau. Ce genre de matériel est disponible en théorie, et je suppose qu'on peut se le procurer sur le marché.

La plupart des gens du secteur industriel ne sont pas convaincus que ce matériel, une fois installé, fonctionnerait sans aucun problème ou serait aussi efficace que prévu.

Il nous faut faire beaucoup d'efforts pour aider le secteur industriel tout comme nous aidons l'industrie agricole grâce à l'expansion rurale, pour les assurer que le matériel de récupération de la chaleur peut fonctionner. Au besoin, nous devons participer à la mise au point de ce genre de matériel.

Beaucoup de gens ont de bonnés idées pour la conservation de l'énergie dans l'industrie. Cependant, ils hésitent à assumer eux-mêmes le coût total de la mise au point, surtout de l'installation du matériel, sans savoir s'ils peuvent y avoir confiance. Le risque dépasse peut-être leurs possibilités.

La plupart des procédés industriels au Canada sont choisis en fonction de la contribution de la main-d'œuvre: tant d'hommes-heures la tonne ou l'unité. Jusqu'à tout récemment, on ne tenait pour ainsi dire pas compte de la quantité d'énergie consommée par tonne ou unité de rendement.

Si vous étudiez les procédés industriels, vous constaterez qu'ils varient de 200 ou 300 p. 100 d'un fabricant à l'autre.

Nous en sommes rendus au point où nous devrions prendre sur nous d'encourager l'industrie et de vérifier sérieusement l'énergie utilisée dans les usines, en vue de déterminer la quantité utilisée dans chacune et pour chacune de ses opérations. Nous devrions publier des normes permettant aux industriels de comparer les résultats d'une usine ou d'un processus et de voir si leurs opérations sont efficaces ou non.

Il est temps de les convaincre qu'elles devraient investir beaucoup d'argent pour moderniser leurs opérations et les rendre plus efficaces pour ce qui est de la consommation d'énergie. Nous n'avons pu le faire depuis une vingtaine d'années, car nous voulions encourager un usage plus efficace de la main-d'œuvre. C'est seulement aujourd'hui que nous avons l'occasion de leur parler de ce genre d'efficacité.

Il suffit de se tourner vers le secteur commercial pour voir quelles économies on peut réaliser. Je pense aux grands édifices à bureaux et aux hôtels, aux tours que l'on trouve au centre de la plupart de nos villes. Dans la plupart de ces immeubles, l'énergie n'est utilisée que dans une proportion de 25 à 30 p. 100. Il n'est pas bien difficile de construire ces immeubles de manière à utiliser 50 ou 75 p. 100 de l'énergie disponible. Le problème vient en grande partie du fait que bon nombre de ces immeubles sont construits en fonction de la vente ou de la location, en prévoyant que les locataires paieront l'énergie. C'est pourquoi l'architecte et l'entrepreneur ne tiennent pas compte du tout de la consommation d'énergie. Cela changera probablement. Les personnes qui vendent ou louent des immeubles devront garantir une faible consommation d'énergie. Cela représente en effet une grosse dépense pour l'acheteur ou le locataire.

J'aimerais donner un exemple. On pourrait probablement trouver à cinq minutes de marche d'ici des immeubles qui consomment 200,000 BTU au pied carré par an. En faisant une simple récupération de la chaleur, ce chiffre pourrait se réduire de presque la moitié pour tomber à 120,000 BTU le pied carré par an. Certains modèles d'immeubles à bureau de notre entourage n'utilisent que 60,000 BTU environ. Il serait cependant plus réaliste de parler de 75,000. Cela représente à peu près le tiers de la norme. On y arrive en se servant seulement de la récupération de la chaleur, de l'emmagasinage de l'eau glacée et de principes techniques très bien connus. En fait, la plupart des immeubles sont plus confortables et le rendement des gens qui y travaillent est réellement plus élevé dans ce genre de système.

Jusqu'à présent, il a fallu convaincre les gens de dépenser beaucoup plus d'argent pour la conception en vue de profiter ce moyen d'économiser l'énergie pendant la durée de l'immeuble. Nous avons besoin d'un programme dynamique pour faire comprendre aux gens qu'il leur faut dépenser de l'argent pour pouvoir économiser dans la capitalisation d'un immeuble.

Si l'on regarde l'évolution de certains de ces immeubles, il est étonnant de constater que leur investissement initial ne représente qu'environ le tiers de ce qu'il en coûte pour l'entretenir pendant la durée de l'immeuble.

Près de 50 p. 100 des frais d'entretien d'un immeuble sont consacrés à l'achat de l'énergie, à sa conservation et aux appareils qui permettent d'en tirer les avantages qu'on en attend. Nous disons presque la moitié des frais. La plupart des efforts que nous déployons dans nos travaux de conception ou d'ingénierie ont pour object d'abaisser autant que possible le coût initial, mais il en résulte, de fait, que ce système coûte beaucoup plus cher si nous calculons les dépenses qu'il entraîne sur toute la période de service de l'immeuble. Il y a beaucoup de choses qu'on peut faire.

Ce que fait le gouvernement fédéral dans certains de ses immeubles m'encourage. Il ne s'agit pas d'autre chose que de donner l'exemple de la manière d'utiliser des systèmes mécaniques de climatisation, d'éclairage et de chauffage à l'eau chaude. Dans ces immeubles, on réduit de 12 à 15 p. 100 les besoins énergétiques par pied carré par année. Je ne suis pas du tout convaincu que ces programmes aient été poussés aussi loin qu'ils peuvent ou devraient l'être. Toutefois, ils montrent ce qu'on peut faire.

Je me sens très encouragé, quand j'examine le programme général de conservation du gouvernement, de voir que celui-ci se propose de travailler en étroite collaboration avec les secteurs industriel et commercial afin de donner l'exemple de la façon de concevoir et de faire fonctionner des systèmes énergétiques et d'établir de bons programmes d'ordinateur aux fins des ingénieurs et des architectes conseils. On pourrait alors mettre au point, pour chaque bâtiment le meilleur système possible au point de vue des frais d'installation, des frais d'entretien et de la consommation en énergie. Certains des édifices à bureaux les plus récents n'ont que la moitié des lampes installées dans des immeubles semblables il y a seulement cinq ans et pourtant l'éclairage peut être de 20 p. cent supérieur. Cela montre bien ce que l'on pourrait faire.

● (2040)

Notre système fiscal pourrait encourager les gens chargés de l'installation de systèmes de conservation de l'énergie. Au cours des années, on a accordé un certain nombre de privilèges financiers pour protéger l'environnement et il me semble qu'on devrait faire la même chose pour promouvoir la conservation de l'énergie. Je voudrais que les gens qui installent de l'équipement spécialement destiné à conserver l'énergie rentrent rapidement dans leurs frais. Cela s'appliquerait surtout au secteur commercial et aux nouvelles constructions, mais on pourrait par la suite accorder également ce privilège pour la transformation de bâtiments, construits à une époque où on ne se souciait guère d'économiser l'énergie. Nous devrions faire quelque chose pour ces bâtiments.

A mon avis le gouvernement devrait également établir des normes pour les fabricants d'instruments comme les climatiseurs et appareils du même genre. Ce serait également très important. Si l'on examine les résultats obtenus par les chercheurs américains dans ce domaine, on voit que la consommation d'énergie de deux machines, apparemment identiques, peut varier jusqu'à 100 p. cent. A l'heure actuelle, au Canada, on exige que tous les appareils électriques soient approuvés par la Canadian Standards Association. La plupart des fabricants canadiens soumettent leurs modèles à l'association et, bien qu'il puisse y avoir certaines objections . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Énergie—Conservation

M. Milne: Je remercie la Chambre de me laisser poursuivre, madame l'Orateur. J'en ai seulement pour deux minutes. Je pense qu'il vaudrait la peine d'établir des normes précises pour un grand nombre des appareils que nous utilisons et de demander aux fabricants de respecter les normes relatives à la quantité d'énergie utilisée par leurs appareils pour accomplir une tâche donnée.

On a beaucoup parlé de transports en commun, de limitation de vitesse, et de voitures plus petites et plus efficaces. Je crois que nous devons nous féliciter d'avoir bien entretenu nos voies ferrées au Canada depuis des années. Je songe en effet à certains des problèmes que rencontrent nos voisins du Sud pour transporter de grandes quantités de denrées. Je crois que le transport d'une tonne de marchandises nécessite une énergie de l'ordre de 670 BTU par chemin de fer, de 2,800 BTU par camion et d'environ 42,000 BTU par avion. Je pense donc qu'il serait fondamental de reporter sur les chemins de fer la plus grande quantité possible des transports actuellement effectués par camionnage.

Je ne comprends pas pourquoi les camions que je vois sur la route 401 ne sont pas en fait transportés par wagons rail-route. Parfois, on a l'impression de voir passer un train de gros semi-remorques sur l'autoroute. Quant à ma circonscription, on y voit chaque jour peut-être 500 ou 600 camions de gravillon faire route des hauteurs vers la ville. Puisque nous souhaitons économiser l'énergie, j'ai l'impression que ce serait une bonne idée de confier une partie de ce trafic aux chemins de fer. Je me réjouis de constater que l'on pense sérieusement à électrifier les chemins de fer; c'est une initiative qui portera certainement ses fruits sur le plan de l'efficacité.

Nous devrions d'autre part nous attacher à réaliser une meilleure coordination du programme de conservation de l'énergie entre le gouvernement fédéral, les divers gouvernements provinciaux, certains services publics et les ingénieurs des grandes sociétés. Je pense que nous avons tous le même souci. Les choses pourraient aller beaucoup mieux si le programme était parfaitement coordonné; alors, que l'on répartisse les responsabilités et que chaque secteur s'attelle sérieusement au problème.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) se rende compte qu'il n'est pas fréquent d'accorder à un député une prolongation de son temps de parole. Mais son point du vue a été si constructif que, conformément aux suggestions de ce côté de la Chambre, présentées depuis si longtemps, nous avons estimé qu'il était temps qu'un orateur d'en face ait l'occasion de faire consigner quelque chose de constructif au compte rendu.

Les politiques qu'il a préconisées tenaient du prêche. Je pense qu'il faut être un peu plus persuasif, qu'il faut quelque chose comme un aiguillon fiscal.

Je suis profondément confus et inquiet de participer à ce débat ce soir, car je sais que le Canada a été accusé par la communauté internationale, dans un rapport international—et je cite ici notre motion, qui elle-même cite ce rapport—de ne pas avoir mis en pratique ses principes en matière de conservation de l'énergie. Ou, comme le dit le rapport: «de sembler avoir accepté l'objectif de la conservation sans reconnaître la nécessité de réaliser cet objectif par des mesures précises».

Je trouve regrettable qu'il faille perdre une soirée pour souligner cette lacune, mais il faut le signaler aux Canadiens. Cela me réconforte quelque peu de voir que c'est le cabinet canadien qu'on critique ainsi pour avoir semble-t-il, accepté un objectif sans y donner suite. Mais l'accusation s'étend à tous, le Canada est perdant, et c'est pourquoi je trouve extraordinaire que les orateurs d'en face, à l'exception du dernier, essaient de trouver prétextes pour se dissocier de la position adoptée par le gouvernement.

Le député de Timiskaming (M. Peters) nous a dit qu'il ne savait pas avec certitude s'il y avait actuellement pénurie d'énergie ou non. Ce n'est pas là qu'est le problème, madame l'Orateur. Il nous faut des mesures d'économie maintenant et nous n'en obtenons pas. Les générations à venir nous le reprocheront. Nous sommes les gardiens de nos ressources et nous devrions les préserver pour ceux qui suivent. L'histoire ne devrait pas nous présenter, comme elle le fera à moins que nous changions d'attitude, comme des gaspilleurs effrénés du patrimoine de notre pays. C'est horrible de penser que c'est ainsi que nous verront les générations à venir.

Je le répète, il nous faut une politique d'économie de l'énergie et nous devons envisager d'autres sources d'énergie. Il y en a un éventail varié, et nombre d'entre elles ont été citées ce soir. Il n'est peut-être pas inutile de dresser une liste distincte des sources non renouvelables et de celles qui sont renouvelables. Il n'est pas nécessaire à mon avis que cette liste soit exhaustive. Mais dix au moins méritent d'être mentionnées.

● (2050)

Parmi celles qui ne sont pas renouvelables figurent évidemment les hydrocarbures, c'est-à-dire le pétrole, le gaz et le charbon. Il y a aussi, bien sûr, les combustibles nucléaires, doit il a été question à maintes reprises. Du côté des sources renouvelables plus ou moins indéfiniment—il faut éviter de dire éternellement, ce qui serait exagéré—il y a l'énergie thermique, et l'on en perd beaucoup au Canada. Il y a l'énergie marémotrice. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) en parlait cet après-midi. Il y a donc l'énergie marémotrice, et peut-être aussi l'énergie des vagues que nous n'avons pas encore exploitée. Sur la côte ouest, elles déferlent en brisants sur nos plages. Cette énergie devrait pouvoir être utilisée. Il y a également l'énergie hydro-électrique, l'énergie éolienne, l'énergie de bois et celle de la biomasse, donc il a été question et, enfin, l'énergie solaire.

L'énergie solaire est d'un intérêt certain. Son utilisation nous paraît à la fois si proche et si lointaine. Je parlais l'autre jour à un technicien du secteur énergétique. Il m'a fait une comparaison absolument bouleversante. Le soleil déverse sur la terre autant d'énergie en deux jours, je pense—il s'agit peut-être de deux semaines, mais la comparaison est aussi frappante—que nous en produisons en un an. Une partie de cette énergie est captée par les plantes et nous la consommons ultérieurement sous forme d'aliments mais l'essentiel en est perdu. Cette énergie traverse même les nuages les plus épais et nous atteint par des rayonnements que nous savons pas capter. Il faut trouver des moyens de le faire.

Il existe problablement d'autres formes d'énergie que nous devrions pouvoir utiliser. Chacune a sans doute ses avantages propres et présente des difficultés particulières d'utilisation. Il nous faudra maîtriser chacune de ces sources, si nous désirons survivre et préserver pour les générations futures les sources d'énergie dont nous disposons déjà.

Je voudrais parler brièvement de recherche et de mise au point, ces deux enfants pauvres du gouvernement. J'ai appris qu'il n'y consacrait qu'un peu plus de 1 million de dollars par an.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

J'ai énormément de difficulté à poursuivre, Madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il serait peut-être possible de tenir ces discussions particulières à l'arrière, derrière les rideaux, pour que l'Orateur puisse entendre le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aurais alors la chance de m'entendre, ce que je ne pouvais même pas faire.

Je parlais donc de la recherche et de la mise au point. Il existe un pressant besoin de subventions à la recherche pour permettre l'exploration de domaines d'usage possible pour l'humanité, afin de déterminer ceux qui ont le plus à offrir au Canada à l'heure actuelle, devant ce dilemme.

Quoi que puisse dire mon ami, le député de Timiskaming (M. Peters), nous diminuons nos réserves d'énergie en fonction de l'usage que nous en faisons, et elles finiront éventuellement par s'épuiser. Je veux parler des ressources non renouvelables, et le charbon n'en est pas moins précieux. J'estime que si nous pouvions transformer une partie de l'énergie buccale dépensée aujourd'hui en une forme d'énergie utilisable, nous serions en mesure d'illuminer l'immeuble Lester Pearson sans qu'il nous en coûte quoi que ce soit à la fin du mois. Il existe, bien sûr, d'autres produits bruts.

J'aimerais ce soir attirer votre attention sur un domaine particulier de la recherche et du développement. Dans un débat précédent, j'ai parlé du Wally Wagon mis au point il y a deux ou trois ans, en décembre 1973, par un groupe d'étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique. J'en avais parlé comme d'un exemple d'imagination au service de la technique, se proposant de résoudre un de nos problèmes. Il illustre aussi le manque de collaboration du gouvernement. On élit les gouvernements pour qu'ils impriment une direction au pays. Dans ce domaine, le gouvernement actuel ne fait rien et prouve l'étendue de ses déficiences qui n'ont d'égal que celles du fonds qu'il se refuse d'augmenter pour les travaux de recherche et de développement.

Le Wally Wagon fonctionnait au gaz liquéfié sous pression, carburant d'un réapprovisionnement très facile. C'était une petite voiture, compacte, destinée aux déplacements quotidiens. Elle était facile à stationner en ville et causait peu de pollution. Elle n'avait que huit pieds de long soit environ 100 pouces, alors que les énormes tanks que nous voyons circuler actuellement ont de 200 à 250 pouces de long, occupent beaucoup d'espace, polluent l'air et dévouent nos dernières ressources de pétrole.

Ce véhicule, qui a été baptisé du nom de Walter Gage, recteur de l'Université de la Colombie-Britannique a été présenté au concours de Détroit, en 1972 ou 1973, et a remporté les prix dans toutes les catégories et notamment en matière d'efficacité, de conception, de commodité, et d'économie; en outre il ne produisait presque aucune pollution. Sur 64 modèles présentés, ce prototype s'est classé premier.

Cela est un hommage à le jeunesse de notre pays qui de sa propre initiative, a conçu un modèle répondant aux exigences des temps. J'ai vu cette voiture et c'est un bijou. Mais savez-vous où elle est aujourd'hui? Elle est soigneusement rangée sous une housse dans un coin d'un pavillon de la faculté de génie de l'Université de la Colombie-Britannique. Il eût été facile de la construire mais on n'avait pas l'argent pour le faire. Il y avait un ou deux petits défauts qu'on voulait éliminer mais, ici encore, pas d'argent. La voiture a été mise de côté et elle l'est encore. J'aimerais pouvoir l'acheter. Je serais heureux de l'amener ici et de la conduire dans les rues d'Ottawa pour montrer ce qu'il est possible de faire. J'aimerais en avoir une également chez moi à Victoria et j'aimerais montrer à tous ce dont nos ingénieurs sont capables. Mais il n'y a qu'un modèle, caché sous une housse.

Il est intéressant de noter qu'on est à faire une seconde expérience, dans la même faculté de la même université. Cette fois-ci la voiture ne fonctionnera pas par gaz liquéfié mais à l'électricité. On étudie actuellement un nouveau mode de transmission de l'énergie depuis des accumulateurs qui produisent du courant direct et doivent actionner le moteur par courant alternatif. Les accumulateurs se rechargent la nuit et peuvent donc servir le lendemain sans difficulté. La vitesse de prototype est d'environ 50 milles à l'heure.

Ce véhicule n'est pas un projet imaginaire, il roule bel et bien le long des boulevards de l'Université de la Colombie-Britannique. Où ont-ils trouvé les fonds pour le mettre au point? Pas au gouvernement.

Ils ont présenté une proposition dans le cadre du programme Habitat au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) Ils lui ont dit qu'il leur faudrait $500,000 pour mener l'affaire à bien. Vous ne croirez jamais la réponse qu'on leur a faite. On leur a dit, c'est de la petite bière un demi-million; pourquoi ne pas demander une somme qui en vaille la peine? On leur a dit que le ministère n'étudiait pas les demandes de fonds inférieures à un million. C'était une modeste demande, pas si modeste que cela, en fait, $500,000 cela n'a rien de modeste, à mon avis. Ils ont pensé qu'ils ne devaient pas dépasser des limites raisonnables.

Leur demande a été rejetée sous prétexte qu'ils avaient demandé trop peu. Je trouve cela absolument incroyable. Pourtant, quand ils se sont enfin résignés à demander un million, il ne restait plus d'argent en caisse. D'autres avaient tout ratissé. Bien sûr, pendant ce temps, on consacre des 90 millions de dollars à des programmes comme le PIL, sommes qui pourraient être mieux affectées à la recherche et au développement.

● (2100)

Pour l'instant, nous parlons de recherche. Le développement viendra plus tard. Mais non; nous avons un vaste programme de mesures limitées à l'immédiat destiné sans doute à résorber un peu de chômage. Par contre, voici un projet qui, s'il parvenait à terme, pourrait profiter au monde entier, au moment où il faut conserver l'énergie. Il s'agit d'un projet qui ferait de l'automobile un véhicule économique à entretenir et peu coûteux à produire. Les promoteurs du projet ne peuvent bénéficier d'aucune aide car le gouvernement n'a pas une once de sérieux.

Le rapport que le groupe international a publié est malheureusement vrai. Notre gouvernement n'encourage pas la recherche, pas plus qu'il ne croit en une politique de conservation. J'aimerais que ce groupe puisse entendre les paroles du député de Peel-Dufferin-Simcoe. J'aimerais que ce dernier prenne la parole au caucus pour redire la même chose, car le gouvernement n'est pas sérieux. Je fais même exception de cette émission exitante qui sera présentée le lendemain de Noël et que nous attendons tous avec impatience. De quoi s'agit-il? Est-ce la venue du bon roi Wenceslas? Je parie que c'est cela. Le secrétaire parlementaire nous a promis cette grande fête le lendemain de Noël. Je ne sais pas s'il prendra la peine de regarder l'émission, parce qu'à mon avis, nous avons davantage besoin d'un vrai programme de recherche que d'une émission de télévision.

Le développement, bien sûr, est la deuxième étape. Pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas une politique fiscale qui favorise la mise au point d'un des véhicules que j'ai mentionnés et d'autres projets de conservation de l'énergie, comme, par exemple, une nouvelle façon de capter certaines formes d'énergie que nous ne maîtrisons pas encore. Nous avons parlé du vent. Il y a également l'énergie solaire. Je sais qu'il y a passablement de vent, et j'aimerais qu'il y en ait moins de l'autre côté. Les politiques fiscales de ce gouvernement découragent le développement, au lieu de le promouvoir.

J'ai entendu dire cet après-midi que le groupe de l'université de la Colombie-Britannique perdait courage. Ils ont mis tout leur cœur à fabriquer ces deux voitures à partir de notions tout à fait originales; l'un doit fonctionner au gaz naturel liquéfié et l'autre à l'aide d'un accumulateur électrique. Ils ne reçoivent aucune aide et se demandent ce que fait le gouvernement. Je pourrais leur dire moi ce qu'il fait: il ne fait rien.

Le dossier de la Société-canadienne des brevets et d'exploitation limitée débouche sur un énorme fiasco. Cette société a été créée pour aider ceux qui travaillent dans les laboratoires du gouvernement à obtenir des brevets, s'ils inventaient quelque chose de brevetable, à le lancer sur le marché et à le vendre. Cette formule ne vaut rien. Elle ne fonctionne pas.

Ce dont nous avons besoin au Canada, c'est de quelque chose qui ressemblerait à la société nationale de développement de la recherche que les Britanniques ont établie, d'un groupe d'ingénieurs auxquels pourraient s'adresser les gens qui ont des idées, comme ceux de l'Université de la Colombie-Britannique ou ceux qui ont des idées au sujet de l'utilisation de l'énergie solaire ou éolienne. Nous avons besoin de cela non seulement pour empêcher le vol d'une idée ou d'un appareil, mais aussi pour que les personnes en cause puissent obtenir l'aide dont elles ont besoin pour poursuivre leurs recherches dans leur domaine et, si les recherches donnent des fruits, pour perfectionner leurs inventions ou leur venir en aide pour qu'elles poursuivent leur travail ou trouvent des fonds pour leurs entreprises.

Nous n'obtenons rien de cela du gouvernement actuel. Je trouve regrettable et honteux d'avoir à signaler que nous sommes négligents dans ce très important domaine et que nous nous trouvons dans une situation embarrassante, car les coûts ont atteint des proportions astronomiques. Néanmoins, nous ne faisons rien. Nous disons: «Tout va très bien, Joe;» mais que dire des autres?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, je saisis volontiers l'occasion de participer au débat ce soir. J'ai écouté attentivement plusieurs discours instructifs sur des questions très variées. J'ajouterai peut-être quelques épithètes durant mes remarques ce soir. J'ai aimé particulièrement le discours du député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne). Je crois qu'il se spécialise dans le domaine de l'énergie et je sais que tous les députés ont prisé son apport au débat.

J'ai également goûté les remarques du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Il a abordé, je crois, quelques points très intéressants. J'espère que tous les députés ont pu entendre le député d'Algoma-Est (M. Foster), mon secrétaire parlementaire, plus tôt cet après-midi. Si un député n'a pu l'entendre, j'espère qu'il le lira demain, car je suis certain que tous les députés pourraient en tirer profit.

Un des pricipaux points qui ressort de ce débat, c'est l'importance que tous les députés attachent à la conservation de l'énergie. Tout d'abord, je dis que je partage leurs vues, leurs sentiments quant à l'importance que revêt la conservation de l'énergie. Le gouvernement partage leurs vues et il est convaincu que la conservation doit tenir une place beaucoup plus grande dans notre vie de tous les jours. La raison pour laquelle mon secrétaire parlementaire, le député d'Algoma-Est a lancé le débat aujourd'hui, pour le parti ministériel, c'est que j'étais dans ma circonscription électorale. Je me suis adressé aux habitants de la localité d'Elliott Lake, qui s'inquiètent beaucoup de l'approvisionnement en énergie, bien qu'ils s'inquiètent aussi beaucoup de la conservation de ces ressources.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je ne puis le dire autrement, je pense, mais je crains que l'écart entre l'offre et la demande soit loin de se rétrécir. Il y a deux moyens essentiels pour résoudre ce problème. Le premier est d'accroître nos approvisionnements d'énergie, c'est d'alleurs pourquoi je suis allé à Elliott Lake aujourd'hui. Le second, naturellement, consiste à modérer l'augmentation de la demande, ce pourquoi il faut conserver l'énergie.

Au cours de mes observations, je remarque aujourd'hui que nous gaspillons nos ressources rares. Plus précisément, nous allons nous trouver en face de coûts d'immobilisation croissants pour obtenir l'énergie, essentielle dans certains cas, mais que nous pourrions économiser dans d'autres, réalisant ainsi une épargne du côté des immobilisations

D'après les estimations que j'ai vues, nous devrons au cours des dix prochaines années, dépenser 110 milliards de dollars, notammement, pour la construction de nouveaux pipe-lines, d'usines extraction des sables bitumineux, de centrales électriques, de lignes de transmission d'électricité, de mise en valeur des mines de charbon, de l'uranium ainsi que des puits de gaz et de pétrole. Ce montant de 110 milliards à dépenser au cours des dix prochaines années est une somme énorme qui représente environ $20,000 par famille canadienne. Tous les députés se demandent d'où viendra cet argent au moment où nous devons soutenir une concurrence plus vive sur les marchés de capitaux.

● (2110)

Quels sacrifices devrons-nous consentir pour les autres services essentiels si nous sommes obligés d'investir 110 milliards pour l'énergie? Quelque chose devra inévitablement sauter. D'autres services essentiels n'auront pas ce qui leur revient et je parle de services essentiels comme les transports publics, de nouvelles usines, des maisons ou des hôpitaux et bien d'autres choses pourraient s'ajouter à la liste. Quand on songe à l'énormité éventuelle des immobilisations et des pressions inflationnistes futures—j'insiste sur les pressions inflationnistes parce que je crois qu'il existe un lien étroit entre les mesures d'économie et les mesures anti-inflation—la valeur de l'économie d'énergie devient évidente.

Si, par exemple, en 1985, nous pouvions réduire la croissance annuelle de la consommation totale d'énergie de 20 p. 100 au-dessous des taux d'accroissement des années 60 que l'on situe à plus de 5 p. 100, ce qui veut dire à environ 43 p. 100 pour les dix prochaines années et puis 43 p. 100 le reste du siècle, les 15 autres années jusqu'en l'an 2000, en ayant quand même une hausse chaque année mais réduite, nous épargnerions l'équivalent de la production de 15 usines de Syncrude coûtant environ deux milliards chacune.

Les difficultés qui assaillent le gouvernement et qui nous assaillent tous, en tant que députés, sont de cet ordre de grandeur. C'est une situation contre laquelle le gouvernement à lui seul ne peut rien; mais tous les députés de tous les partis devront y voir. Nous devons aller convaincre les Canadiens de la nécessité d'économiser l'énergie.

M. Baldwin: Dites la vérité. Parlez-nous franchement.

M. Gillespie: Avant de nous engager plus avant dans le débat, peut-être serait-il utile que je consigne certains chiffres. Certains oppositionnels ont donné à entendre que, selon le rapport de l'Agence internationale de l'énergie de l'OCDE, le Canada, l'année dernière, accusait une hausse de sa consommation d'énergie alors que tous les autres pays accusaient une baisse. Je soutiens qu'il s'agit là d'un choix de statistiques assez particulier, car j'invite les députés à se reporter à la page 2 du rapport de 1973-1974 qui indique que la consommation globale d'énergie primaire au Canada a augmenté de 5.5 p. 100. Par contre, en 1974-1975, il signale une baisse de la consommation globale d'énergie primaire de 1.9 p. 100. Aussi est-il totalement faux de prétendre, comme on le fait dans l'opposition, qu'il n'y a pas eu de baisse de notre consommation d'énergie l'année dernière.

M. Baldwin: Je l'ai entendu faire ce rapport à Strasbourg—il était convaincant.

M. Gillespie: Il se peut que les oppositionnels n'aient choisi à dessein que le secteur de l'essence. Dans ce cas, ils ont raison. Il est tout à fait vrai que la consommation d'essence au Canada a augmenté l'année dernière, soit de 4.6 p. 100 de 1974 à 1975. Mais pour équilibrer la situation, il faudrait ajouter que notre consommation de fuel domestique a baissé de 6.9 p. 100 au cours de la même période.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'hiver dernier a été doux.

M. Gillespie: Et la consommation d'électricité a baissé de 15.3 p. 100.

Je ne veux pas dire que le peuple canadien peut s'en attribuer beaucoup de mérite. Mais je soutiens que nous avons commencé à économiser l'énergie. Pour l'ensemble des produits pétroliers, je le répète, la consommation a connu par rapport à l'année précédente une baisse d'environ 1.9 p. 100.

Un certain nombre de critiques ont été faites au cours du débat aujourd'hui. On a reproché au gouvernement de ne pas avoir de programme, de n'avoir rien fait.

Une voix: Très juste.

M. Gillespie: Les députés reconnaîtront que ce sont là des exagérations extravagantes.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Ce sont des accusations faites pour la galerie et qui n'ont aucune substance.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est un spectacle honteux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Des exhortations, sans plus.

M. Gillespie: Plusieurs députés ont laissé entendre que l'Agence internationale de l'énergie avait reproché au Canada d'avoir lancé une campagne de publicité inefficace ou d'avoir créé un office de conservation de l'énergie sans pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: J'entends le député de Peace River (M. Baldwin), assis en face de moi, dire «Très juste».

M. Baldwin: Je n'ai pas dit un mot.

M. Gillespie: C'est consigné au hansard.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit «Très juste». Si j'avais eu quelque chose à dire, j'aurais dit que le gouvernement a tort.

M. Gillespie: Permettez-moi de vous lire ce que dit, en fait, le rapport.

M. Gillies: A la page 10.

M. Gillespie: A la page 9. Le député de Don Valley (M. Gillies) s'en étonnera peut-être, mais voici ce qu'on dit:

Il est évident que le Bureau de la conservation de l'énergie constitue une force non négligeable. Il a, avec beaucoup d'imagination et d'énergie, mis en œuvre un programme d'information du public. Les autres pays membres de l'Agence pourraient analyser certaines de ses initiatives avec profit. Il a déjà bien des réalisations à son actif. Ainsi, il a réussi à exiger que, pour tout programme financé par le gouvernement fédéral, la consommation d'énergie soit indiquée.

Il me semble que les députés d'en face ne se sont pas donné la peine de lire la partie du rapport de l'Agence internationale de l'énergie consacrée au programme canadien.

On a dit que nous étions critiqués . . .

M. Gillies: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait de lire le dernier paragraphe qui résume toute la page 10 du rapport afin de replacer la question dans son contexte?

Des voix: Règlement!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, quand j'aurai fini de parler, je serai très heureux de répondre à une question du député, s'il désire m'en poser une.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Lisez la page 10, Alastair.

M. Gillespie: Je voudrais rappeler aux députés que, s'ils avaient pris le temps et la peine de consulter notre budget supplémentaire . . .

M. Baldwin: Nous n'avons pas manqué de le faire.

M. Gillespie: Je suis ravi de le savoir, car les députés trouveront dans ce budget supplémentaire un article de plus de $2,500,000 consacré à de la publicité sur le programme, approuvé par l'agence internationale de l'Énergie.

M. Baldwin: Quel libéral a obtenu ce contrat?

M. Gillespie: Je voudrais apporter un certain équilibre dans ce débat et lire un passage du rapport de l'Agence où elle critique le gouvernement canadien.

Bien que certains secteurs importants de l'économie canadienne, qui sont grandement tributaires de l'énergie, aient visiblement pris des mesures pour réduire les coûts unitaires de l'énergie (l'aluminium en est un exemple frappant), on doute que la politique canadienne en matière de fixation des prix corresponde aux intérêts bien compris du Canada, en fonction d'un programme sérieux de conservation. Même si l'on tient compte des arguments relatifs à l'avantage comparatif, l'écart entre les prix canadiens de l'énergie et les cours mondiaux semblerait trop grand.

● (2120)

C'est là une observation très sérieuse à laquelle devraient réfléchir tous les Canadiens et les députés. Il me semble que l'opposition, et surtout les conservateurs, devrait y réfléchir sérieusement. Je me demande si le député de Don Valley (M. Gillies) par exemple, accepterait la proposition du rapport selon laquelle nous aurions dû

réduire l'écart de prix l'an dernier. Si je me souviens bien, il me semble que les conservateurs soutenaient fortement que nous avions trop majoré le prix, ou que nous n'aurions pas dû le hausser du tout. Si je me rappelle les débats qui ont eu lieu au début de l'année, il me semble que le parti néo-démocrate avait adopté un point de vue similaire, et prétendait que nous n'aurions pas dû majorer le prix autant que nous l'avons fait, que nous n'aurions pas dû réduire autant la marge. Il est évident que nous ne pouvons l'emporter sur les deux tableaux.

Je soutiens que le gouvernement a trouvé un juste milieu entre les forces et les pressions inflationnistes qu'entraîne la hausse d'une part et la nécessité de faire accepter l'idée d'économiser l'énergie d'autre part. Plusieurs députés ont déclaré que les immeubles du gouvernement, à Ottawa, sont des phares la nuit et ils avaient raison s'ils parlaient de ce que ces immeubles étaient il y a plusieurs semaines.

Une voix: Et l'immeuble du ministère des Affaires extérieures?

M. Gillespie: Lorsque j'ai été nommé ministre, j'étais préoccupé de certains de ces immeubles. Le Lester B. Pearson a été donné comme exemple. Si le député s'était donné la peine de passer à côté de l'immeuble du ministère des Affaires extérieures, comme je l'ai fait l'autre soir, vers les 11 heures, il aurait constaté que probablement moins d'un tiers des lumières étaient allumées à cette heure. Comme il est raisonnable et honnête, il admettrait qu'il y avait probablement quelques personnes qui travaillaient dans l'immeuble à ce moment. Je crois qu'il travaille lui-même très tard le soir. Comme il est raisonnable, je suis certain qu'il comprend aussi qu'on faisait le ménage. Nous avons donc fait beaucoup de progrès.

Il n'y a pas très longtemps, le Centre des données fiscales restait éclairé toute la nuit, mais j'ai fait une vérification l'autre soir et j'ai constaté qu'on avait éteint plus de la moitié des lumières. Je veux dire par là que l'on a largement suivi les lignes directrices en ce qui concerne les édifices du gouvernement fédéral. Cela prendra encore quelque temps, parce qu'il faut changer la plupart des fils électriques et des interrupteurs, mais cela vient.

M. Baker (Grenville-Carleton): A qui a-t-on donné le contrat?

M. Gillespie: On a laissé entendre que nous avions présenté un programme en février dernier et que nous n'avions rien fait depuis. Je voudrais répéter ce que le député d'Algoma (M. Foster) a dit l'autre jour. Un certain nombre de mesures importantes sont prises. Je ne dis pas qu'elles nous paraissent suffisantes et nous demanderons certainement aux députés d'en prendre d'autres. Mais à mon avis, elles indiquent déjà que le gouvernement fédéral a tracé la voie en ce qui concerne l'économie de l'énergie.

Dans le dernier budget, on a supprimé la taxe fédérale de vente sur les matériaux isolants. On a soumis les grosses voitures à une taxe d'accise proportionnelle à leur poids, et on a prélevé une taxe de 10 p. 100 sur les avions privés et les moteurs d'embarcations de plus de 20 chevaux vapeur. On a augmenté, dans le Code de la construction, les exigences relatives à l'isolation et la Société centrale d'hypothèques et de logement y a souscrit; par ailleurs on a prélevé—et cette mesure fut violemment critiquée par l'opposition—une taxe supplémentaire de 10c. par gallon sur l'essence utilisée à des fins non commerciales.

M. Stanfield: Quelle honte!

M. Gillespie: Je rappelle aux députés de l'opposition que le seul moyen de décourager une consommation accrue d'énergie, c'est d'augmenter les prix. Tous les autres pays l'ont constaté. L'opposition préfère ne pas voir ces importantes vérités en face. Elle se contente des éléments secondaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: On a beaucoup parlé des limites de vitesse. L'année dernière et plus tôt cette année, mon prédécesseur a déclaré que le gouvernement s'engagerait à réduire la vitesse maximum pour les véhicules fédéraux à 55 milles à l'heure, et nous avons invité toutes les provinces du Canada à suivre cet exemple. A mon avis, c'est probablement la décision la plus importante qui puisse être prise à l'heure actuelle pour faire comprendre aux Canadiens l'importance de conserver l'énergie.

Je me suis rendu à Washington il y a moins de trois semaines pour aller parler aux fonctionnaires de l'administration fédérale de l'énergie et leur demander ce qu'ils pensaient. J'avais entendu raconter, comme bien d'autres députés, qu'il y a une limite de vitesse fédérale imposée aux États-Unis, mais qu'elle n'est pas observée. C'est tout à fait le contraire: à maintes reprises, j'ai rencontré des Canadiens qui sont allés et qui m'ont dit qu'elle était observée; bien qu'il y ait certes des coins où elle n'est pas imposée avec la même rigueur qu'elle peut l'être dans le nord de l'État de New York, il y a probablement des exceptions à toute politique du genre.

En général, beaucoup de gens aux États-Unis essaient de s'en tenir à la limite de vitesse de 55 milles à l'heure. J'ai rencontré un certain nombre de ministres de l'énergie des provinces canadiennes, et j'ai été très heureux de ce que l'Ontario ait décidé de suivre les exemples du gouvernement fédéral et de la Colombie-Britannique en limitant la vitesse à 60 milles à l'heure sur certaines voies rapides et à 55 milles à l'heure sur d'autres. Quand on me demande ce que je pense d'une limite de 60 milles à l'heure, je réponds que c'est mieux qu'une limite de 70 milles à l'heure. J'aurais préféré 55, mais c'est certainement mieux que 70, et j'espère bien que les autres provinces prendront des mesures pour réduire leurs limites de vitesse.

Je rencontrerai les ministres de l'énergie des provinces le 12 décembre, et nous étudierons alors un certains nombre de questions se rattachant à notre avenir énergétique. L'une d'elles sera la question de la conservation de l'énergie, et nous essaierons d'obtenir une limite de vitesse nationale de 55 milles à l'heure partout au pays.

Avant de terminer, j'aimerais simplement parler d'un ou deux autres aspects qui sont importants du point de vue de la conservation de l'énergie. J'aimerais féliciter l'Association canadienne de l'automobile, et les députés savent peut-être que cette association a lancé un programme de relations publiques très important. Je pense que c'est un programme très sérieux—et cette association compte un million de membres ou plus au Canada—qui vise à leur faire comprendre l'importance de conserver l'énergie et les diverses façons dont ils peuvent le faire en se servant de leurs automobiles.

J'ai parlé aux représentants de services d'utilité publique—pas à tous, mais à beaucoup—et je leur ai fait comprendre l'importance que nous attachons à la conservation de l'énergie. Ils m'ont assuré qu'ils ont complètement changé ce qui avait été leur programme de vente et de promotion concernant l'usage accru d'énergie à la faveur de programmes visant à persuader les gens de se servir de l'énergie avec plus d'efficacité pour parvenir aux objectifs de conservation de l'énergie.

On a parlé de la question de la recherche et du développement en matière d'énergie. Le député de Esquimalt-Saanich en a parlé ce soir. Tout comme lui, je trouve qu'il faut consacrer davantage à la conservation de l'énergie. Je suis certain que, à l'instar des autres députés, il sait que le gouvernement consacre actuellement plus de 100 millions de dollars par an à la recherche et à la mise en valeur de l'énergie. Une bonne partie de ce budget va à l'énergie atomique évidemment, mais il porte sur toute une série de programmes. Mes collègues du cabinet et moi-même sommes en train d'établir les priorités. Je puis vous assurer que le programme de conservation de l'énergie viendra en tête de liste dans les nouveaux programmes.

● (2130)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Y a-t-il d'autres sources?

M. Gillespie: Oui, il existe d'autres sources, mais elles ne s'inscrivent pas dans le cadre du programme de conservation de l'énergie. La conservation de l'énergie constitue à elle seule un programme et il est prioritaire parmi les nouveaux programmes.

Pour terminer, j'aimerais dire que le programme de conservation de l'énergie concerne tous les Canadiens. Ce n'est pas le programme du gouvernement ni celui de l'industrie—c'est le programme de tout le monde. Tous les députés ont le devoir de promouvoir la conservation de l'énergie. Pour le moment, la conservation de l'énergie contribuera peut-être davantage que n'importe quelle autre mesure à résoudre une partie de nos problèmes énergétiques futurs tout en réduisant l'inflation.

Des voix: Page 10. Nous voulons la page 10!

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, plus tôt aujourd'hui, tout juste avant la présentation de cette très importante motion, au moment où le ministre était dans la circonscription d'Algoma exaspérant son secrétaire parlementaire, une motion aux termes de l'article 43 du Règlement a été présentée par le député de Don Valley (M. Gillies) qui, selon moi, a bien fait démarrer la journée que nous avons passée à la Chambre. Nous avons assisté à un très bon débat et je désire féliciter le député de Don Valley qui, je pense, a rendu un grand service à la Chambre et au Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . en portant à leur attention l'ineptie du gouvernement et la situation honteuse qu'elle a causée. Cette motion exigeait en effet une enquête, par suite des nouvelles selon lesquelles des employés de l'État au service de l'Office national de l'énergie et d'ailleurs avaient surestimé à outrance les réserves énergétiques du Canada, ce qui est choquant et même épouvantable.

La motion a trait à la critique formulée non par l'un des partis de l'opposition mais par l'Agence internationale de l'énergie, un organisme que l'on peut sûrement qualifier d'impartial. Selon son rapport, il semble y avoir un écart considérable entre le principe et la pratique, et le cabinet canadien semble avoir accepté l'objectif de la conservation sans reconnaître le besoin de prendre des mesures précises pour atteindre le but fixé.

On a fait allusion plus tôt à la page 10, mais le ministre a refusé de consigner la conclusion de ce rapport impartial. Il importe, selon moi, qu'elle figure au compte rendu, et je citerai la page 10. Je pense même que le plus fervent des partisans du gouvernement, le plus aveugle des phoques domestiqués, ne pourrait que reconnaître qu'il s'agit d'une condamnation du gouvernement. Voici ce qu'on y lit:

> En bref, et sans sous-estimer la complexité des problèmes, il semble y avoir loin du principe à la pratique. Il semblerait que la politique adoptée par le cabinet ne soit pas encore révélée assez vigoureuse pour permettre des décisions rapides. En effet, le cabinet semble s'être assigné l'objectif de la conservation sans reconnaître le besoin de prendre des mesures concrètes pour atteindre cet objectif. Par exemple, il y a une liste impressionnante de mesures à court terme, dont quelques-unes seulement ont été approuvées . . .

Soit dit en passant, le ministre vient de nous donner son opinion là-dessus. Je poursuis:

> . . . qui n'exigent pas beaucoup d'investissements. Il y a une liste beaucoup plus imposante de mesures imminentes à court terme. En outre, il y a peu de mesures à long terme pour favoriser la conservation de l'énergie.

C'est la fin de la page 10 que le ministre a feint d'ignorer dans son adresse à la Chambre, il y a quelques minutes.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais qu'il a été touché par l'air raréfié et délicieux du nord de l'Ontario, mais je suis certain que cette raison ne peut excuser cette omission. En fait, le mieux que pouvait faire le ministre était de dire que c'est l'Association canadienne des automobilistes et non le gouvernement qui donne le pas en ce qui concerne la conservation au Canada. Voilà l'essentiel de son propos.

M. Gillespie: Allons donc!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a prononcé un beau discours. Il a cité toutes les statistiques. Il a décrit un grand problème qui nous attend. Nous savons tous que nous avons un problème, monsieur l'Orateur. Nous demandons que ce groupe dont le mandat est de diriger—un mandat que certains Canadiens regrettent peut-être de lui avoir confié—mette plus de sincérité dans les programmes nécessaires, à condition que les statistiques du ministre relatives à ce problème soient justes.

Voilà ce que nous voulions entendre de la bouche du ministre—voilà pourquoi nous avons attendu le cœur battant son retour du nord de l'Ontario à bord de l'avion à réaction du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Qu'avons-nous obtenu? Les mêmes vœux pieux dont nous avait abreuvé son prédécesseur en nous présentant il y a quelque temps cette magnifique campagne de publicité, dont l'efficacité au plan de la conservation de l'énergie est reconnue partout dans le monde comme probablement la plus pauvre de toutes les initiatives de ce ministère—ces deux choses ne constituent même pas une excuse—une excuse pour une politique de conservation.

Le ministre a dit que sa politique allait en partie consister à accroître l'approvisionnement et qu'il fallait susciter l'enthousiasme des Canadiens. Il a tout à fait raison, mais nous nous demandons spontanément quelle mesure efficace le ministre va prendre? A-t-on entendu parler de nouvelles initiatives à l'égard du transport qui inciteraient les gens à utiliser le transport en commun? Non. A-t-on entendu dire que l'on va favoriser le transport ferroviaire au détriment du transport routier? Non. A-t-on entendu parler de stimulants fiscaux destinés à favoriser la production d'une petite automobile sur le marché nord-américain? Non. On a produit des petites automobiles, mais pas en nombre suffisant pour que cela donne un bon résultat. Le

ministre ferait mieux de le reconnaître. Cela s'est fait malgré son programme et non à cause de lui.

Il n'a pas pu faire mieux que proposer du sparadrap et des cataplasmes; c'est ce qui a caractérisé la politique du gouvernement actuel à l'égard de la conservation de l'énergie et de bien d'autres choses. Il a mentionné le clou du programme d'économie du gouvernement: la taxe d'accise de dix cents sur le gallon d'essence. Que va faire cette taxe? Je vais vous le dire: absolument rien. Elle n'empêchera pas les gens d'utiliser leur voiture, parce que beaucoup, à cause de l'insuffisance de nos systèmes de transport doivent l'utiliser. Par conséquent la taxe ne servira qu'à rendre l'usage de la voiture plus coûteux pour les personnes qui doivent l'utiliser. Si je me trompe, je suis certain que le ministre va se lever et fournir des statistiques pour me prouver le contraire; mais il ne le fait pas.

● (2140)

Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à long terme? Je soutiens que le dossier des réalisations du gouvernement dans le domaine de la recherche et du perfectionnement, de la prestation de nouvelles formes d'énergie et de services—dans tous les domaines dont nous avons discuté aujourd'hui—n'est pas brillant. Pas brillant du tout.

M. Stanfield: Je gage qu'il y a encore un grand nombre de lumières allumées.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est pour cette raison que le député de Don Valley a présenté la motion dont nous sommes saisis, pour cette raison aussi que nous attendions du ministre qu'il nous répète, à son retour du Nord de l'Ontario, le discours qu'il y a prononcé. Nous espérions davantage de lui; nous espérions un engagement, et pas du bout des lèvres; de l'action, non des mots. Nous espérions plus de l'espèce de promesse «d'étrennes» qu'il voulait faire. Nous espérions que le gouvernement fédéral donnerait l'exemple en ce qui concerne la conversation de l'énergie.

M. Gillespie: Conservation! Vous avez dit conversation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous demande pardon, j'ai voulu dire la conservation. Je crois que tous les députés qui ont écouté les discours des ministériels pensent comme moi. A l'exception du député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) qui a fait une excellente intervention sur les aspects à long terme du problème, les députés ministériels n'ont pas dit grand chose d'intéressant au sujet de la conservation. Le ministre n'a guère fait mieux. Vraiment, je m'attendais à mieux que cela.

M. Stanfield: Moi pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne voulais pas qu'on me jette de la poudre aux yeux. J'attendais qu'on annonce des politiques. Je rentrerai chez moi ce soir vraiment découragé, car je n'ai pas entendu ce que j'aurais dû entendre.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de commenter cette importante motion, j'aimerais dire qu'une chose m'ennuie beaucoup, c'est le projet de limiter la vitesse à 55 miles à l'heure. Je comprends qu'on veuille limiter les voitures à quatre cylindres à 55 miles à l'heure, mais j'aimerais que le ministre ou d'autres experts en automobile m'expliquent comment un moteur V-8 de 455 chevaux peut donner son rendement si on doit le limiter à 55 miles à l'heure. Le moteur va se

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

calaminer, être moins efficace et consommer plus d'essence. Si j'ai tort, j'espère qu'on voudra bien me le dire. Si on limite la vitesse à 55 miles à l'heure, il ne faudrait pas autoriser la fabrication de moteurs de 450 ou de 500 chevaux.

M. Gillespie: Achetez une voiture avec un petit moteur et économisez l'essence.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a vraiment rien compris. Il y a des milliers de voitures avec un gros moteur V-8 sur la route et leur propriétaires vous diront que ces voitures ne marchent pas bien à faible vitesse. La consommation d'essence sera élevée si ces voitures ne peuvent rouler au moins à 70 miles à l'heure.

J'aimerais maintenant vous parler d'une conférence importante qui a eu lieu à Winnipeg en 1973. Je veux parler de la conférence internationale sur l'énergie biochimique à laquelle assistaient des délégués du monde entier. Ils ont présenté des solutions valables à nos problèmes et nous ont conseillé de renouveler nos sources d'énergie. Le gouvernement ou le ministre n'ont pas parlé beaucoup de l'énergie biochimique et des autres sources d'énergie. Dans le budget, je constate que le gouvernement a accordé cette année uniquement $3,400 aux recherches dans ce domaine. L'argent ira à l'université du Manitoba.

J'aimerais maintenant commenter une partie du rapport de 1973. A la conférence les scientifiques ont déclaré que le pétrole et le gaz pouvaient être produits à partir des déchets agricoles. Ils ont également déclaré que de grandes quantités de déchets organiques solides étaient produits chaque année aux États-Unis par les animaux de ferme et les cultures agricoles. Une fois séché, cela donne des centaines de millions de tonnes chaque année et pose un très grave problème de pollution. En fait, la conférence a envisagé d'utiliser le fumier. On gaspille beaucoup de fumier au Canada. Les scientifiques présents à la conférence estimaient que le rejet de ces déchets était non seulement dangereux pour l'écologie, mais qu'on perdait là une source importante d'énergie alors qu'il nous en fallait davantage.

Le Bureau of Mines du Département de l'Intérieur des États-Unis explore les possibilités de trois procédés de transformation de ces déchets en combustible synthétique à faible teneur en soufre, ce qui réglerait d'un coup deux problèmes critiques. Je ne sache pas qu'il se fasse de travaux de ce genre au Canada.

Le premier de ces procédés consiste à transformer les déchets organiques solides en pétrole, en les traitant au monoxyde de carbone et à la vapeur, sous pression et à température élevée. Le rendement net en combustible liquide à basse teneur de soufre est d'environ 1.3 baril par tonne de matière organique sèche. Ce produit pétrolier est facilement stockable et transportable et constitue un combustible propre pour la fourniture d'énergie.

Le deuxième procédé porte sur la gazéification directe des déchets organiques, en présence d'hydrogène, pour obtenir un gaz de remplacement pour pipe-line. On obtient environ 6,000 pieds cubes standard de gaz pour pipe-line par tonne de matière organique sèche. L'hydrogène nécessaire à la transformation est obtenu à partir du résidu charboneux de l'hydrogazéification.

En outre, l'actuelle crise énergétique fait ressortir la rareté croissante des combustibles fossiles non renouvelables, en sorte que la possibilité de recourir à des sources renouvelables d'énergie devient de plus en plus intéressante. On a maintenant plusieurs exemples de récupération de déchets pour la production d'énergie. Beaucoup d'usines

de pâtes et papiers chauffent leurs chaudières avec du combustible bon marché: constitué d'écorces, de branches et autres déchets de l'exploitation forestière. L'avantage est double: on évite de polluer les rivières avec ces rebuts, et l'on économise sur les frais d'énergie.

A Hawaii, on projette de remplir 80 p. 100 des besoins de l'île en électricité, en chauffant les chaudières des centrales avec la bagasse de la canne à sucre. Cela va faire économiser sur le coût des combustibles et améliorer la balance des paiements, et permettra en outre une expansion de l'industrie de la canne à aucre. La bagasse est un polluant dont le rejet est sévèrement contrôlé. Son emploi comme combustible permet donc de s'en défaire sans trop polluer le milieu.

Les hommes de science affirment qu'il faudra exploiter une surface boisée de 300 à 400 milles carrés pour alimenter une centrale de 400 mégawatts. Les coûts seraient concurrentiels par rapport à l'utilisation des combustibles fossiles.

On englobe dans l'expression biomasse toute matière organique, qu'il s'agisse de plantes et de matières animales renouvelables ou de combustibles fossiles non renouvelables constitués de matières animales. Quelle est actuellement la biomasse disponible dans le monde pour la production d'énergie? La réponse a été suffisamment encourageante pour provoquer la formation en 1971 du Biomass Energy Institute de Winnipeg. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif ayant pour objet de coordonner et de promouvoir les travaux de recherche et de développement des sources organiques d'énergie.

Sur le plan de la coordination, il a pris une initiative majeure en organisant, en 1973, la première conférence internationale de l'énergie organique. Les 18 orateurs ont traité des trois grandes questions qui se posent à cet égard. La première est de savoir de quelles quantités utilisables on dispose. La deuxième, si ces réserves peuvent être facilement et efficacement tranformées. La troisième, si la transformation et l'utilisation sont rentables. Monsieur l'Orateur, je réponds que oui.

Nos besoins énergétiques vont également augmenter avec nos besoins alimentaires. Mais en théorie, si toute la biomasse de l'Ouest du Canada était collectée et transformée en énergie en 1980, elle pourrait couvrir presque tous nos besoins en gaz naturel, ou 25 p. 100 de l'ensemble de nos besoins énergétiques. A l'horizon 2,000, on pourrait facilement doubler les chiffres de 1980.

● (2150)

On ne consacrera jamais des récoltes exclusivement à la production d'énergie étant donné les prévisions d'élévation de la demande alimentaire, mais on utilisera pour produire de l'énergie la paille et tous les résidus des moissons de produits alimentaires. Il est facile de récupérer ces restes, et les agriculteurs le feront si c'est rentable. Les années de grosses récoltes, ils ne peuvent être réincorporés à la terre, et des règlements pourraient bientôt interdire qu'on les brûle.

J'aimerais aussi parler des problèmes que connaissent certaines industries en raison des pénuries de carburant, et en particulier de gaz naturel. L'industrie du ciment peut utiliser d'autres combustibles, par exemple, le pétrole ou le charbon. Mais il est évident que la production canadienne de pétrole aura de plus en plus de mal à répondre à la demande normale de pétrole, sans parler de reconversion au pétrole d'industries fonctionnant au gaz naturel. On peut en dire autant pour le charbon. Autrement dit, la baisse d'ensemble des approvisionnements en carburant n'a aucune chance de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie à l'avenir.

Même en admettant que les combustibles de remplacement permettent d'alimenter les industries fonctionnant au gaz naturel et que leur prix soit similaire pour une même quantité d'énergie en BTU, l'augmentation des frais d'investissement et d'exploitation qu'entraînerait la conversion des usines de ciment Inland-Ocean serait considérable. Par exemple, les frais d'investissement nécessaires pour convertir les quatre usines de l'Ouest du Canada au charbon s'éleveraient à 9 millions de dollars. Les frais d'exploitation seraient plus élevés avec un système au charbon en raison des frais de manutention et de transformation du charbon.

Si Inland-Ocean devait se convertir au charbon, la hausse des frais d'investissement et d'exploitation devrait se répercuter sur le consommateur. Étant donné que le ciment est un matériau de construction de base, l'augmentation du prix du ciment entraînerait naturellement une hausse des coûts de la construction. Le problème donc, et c'est ce qui préoccupe l'industrie du ciment, c'est qu'il ne va pas y avoir assez de gaz naturel pour permettre à cette industrie de faire fonctionner ses usines.

J'ai déjà exhorté à plusieurs reprises le gouvernement à favoriser le tracé manitobain du pipe-line polaire. Le gouvernement possède 45 p. 100 des actions du pipe-line de Panarctic. J'espère bien que le ministre et le gouvernement tâchent par tous les moyens de favoriser la construction de ce pipe-line. J'aimerais signaler une grave pénurie de gaz naturel au Manitoba. Il faut trouver d'autres combustibles pour chauffer les nouvelles maisons et les nouvelles entreprises et, leur fournir de l'énergie.

Deux tracés possibles ont été proposés pour le pipe-line. Un tracé traverse l'est du Keewatin et du Manitoba; l'autre tracé passe par le détroit d'Hudson et le nord du Québec. J'aimerais expliquer pourquoi j'estime que le tracé manitobain serait le plus économique et le plus logique. D'abord, songeons à la question de la construction. Le tracé manitobain est entièrement terrestre tandis que le tracé québécois exigerait la traversée d'un bras de mer important, soit le détroit d'Hudson. Bien entendu, la construction de pipelines sur la terre ferme comporte une technique connue et courante; la construction sous-marine ne comporte aucune technique bien connue. La construction d'un pipe-line sous-marin créerait certainement des problèmes.

Songeons maintenant aux services de soutien que nécessiteraient les travaux de construction. A cet égard, le tracé manitobain l'emporte de beaucoup sur le tracé québécois. Le principal service de soutien serait le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui suivrait le tracé du pipe-line sur 510 milles, c'est-à-dire de Churchill au Pas. Ce chemin de fer offrirait un moyen de transport économique aux constructeurs du pipe-line. Le fait qu'il existe un chemin de fer et une route signifie qu'on pourrait apporter le matériel rapidement et de façon économique aux chantiers de construction.

Pendant la première étape de la construction, le matériel serait transporté à Churchill et chargé sur des cargos qui les apporteraient aux chantiers de construction le long de la côte de la baie d'Hudson. Plus tard, le matériel pourrait simplement être déchargé le long de la voie ferrée et de la route à l'endroit où les travaux sont rendus. En outre, cela serait d'un grand secours au port de Churchill et au chemin de fer.

J'aimerais profiter des quelques instants qui me restent pour dire que nous devons faire tout notre possible pour promouvoir l'énergie solaire. J'ai trouvé très encourageant

de lire aujourd'hui que le gouvernement allait utiliser l'énergie solaire pour chauffer en partie certains de ses nouveaux bâtiments.

Aux États-Unis, un comité a récemment présenté un rapport selon lequel ce pays aurait déjà économisé environ trois millions de barils de pétrole par jour, environ la moitié de ses importations actuelles, s'il avait exploité l'énergie solaire selon les recommandations faites par une commission présidentielle en 1952. Même sans programme gouvernemental, la technologie solaire a été mise au point et on peut déjà produire l'équipement nécessaire en petite quantité. Selon le rapport, cette industrie pourrait prendre de l'essort si le gouvernement prenait les mesures qui s'imposent. Au dire du comité, le pays devrait se fixer comme objectif immédiat d'assurer au moins 30 p. 100 du chauffage et du refroidissement des bâtiments par ce moyen et de s'en servir davantage chaque année pour le chauffage de l'eau.

Pour atteindre cet objectif, le rapport recommandait des concessions fiscales et peut-être des prêts garantis ou à faible taux d'intérêt pour favoriser une application rapide des systèmes de chauffage et de refroidissement solaires.

Lors d'un récent voyage en Israël, j'ai remarqué que, dans la plupart des maisons, l'eau était chauffée grâce à l'énergie solaire. Les Israéliens font certainement preuve d'initiative dans ce domaine. Toutefois, on ne fait pas grand-chose chez nous. J'espère que le ministre va pousser cela plus loin.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion de l'honorable député de Don Valley (M. Gillies) sont terminées.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-25, loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, sans propositions d'amendement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—LA CHAUSSURE—ON DEMANDE LE CONTINGENTEMENT DE L'IMPORTATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je me suis servi des dispositions du Règlement et d'une question afin d'attirer l'attention de la Chambre sur les problèmes graves que connaît actuellement l'industrie canadienne de la chaussure. Je reviens à la charge encore aujourd'hui parce que je considère d'une part que, dans la conjoncture économique difficile où nous vivons, nous devons protéger nos industries, et d'autre part je me dois de travailler de façon particulière à solutionner ce problème, puisque je représente une circonscription où l'industrie de la chaussure est importante, surtout dans la ville même de Richmond, qui compte plusieurs usines. Notre économie régionale mise donc beaucoup sur l'industrie de la chaussure, et en même temps la survie d'un bon nombre de familles en dépend sur le plan financier.

Il faut d'abord signaler que le problème n'est pas nouveau. Depuis quelques années déjà, notre industrie connaît des difficultés et perd du terrain graduellement. Par exemple, dans *La Presse* du 3 mai 1971, à la page 10, on pouvait lire ce gros titre:

CRI DE DÉSESPOIR DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

En lisant l'article on y trouvait une déclaration de M. Eugène Rancourt, alors président de l'un des syndicats de la chaussure, qui indiquait que depuis les 10 dernières années au moins 34 usines de chaussures ont fermé leurs portes au Québec seulement, provoquant ainsi la mise à pied de centaine de travailleurs.

On a alors réclamé d'Ottawa la limitation des importations à un pourcentage raisonnable. Si je prends la peine de décrire ce contexte de 1971, c'est qu'il ressemble drôlement aux problèmes que nous connaissons en ce moment, ce qui veut dire qu'il n'y a pas eu de solution réelle d'apportée à toutes fins pratiques, même que le problème s'est aggravé. C'est d'ailleurs pour cela que tout dernièrement encore l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada a entrepris une nouvelle campagne pour sensibiliser le gouvernement à l'urgent besoin d'intervenir au plus tôt par des mesures bien précises, afin de sauvegarder cet important secteur d'activité économique. C'est dans cette même optique, monsieur le président, que ce soir je me présente à la Chambre en posant cette question.

J'aimerais d'abord attirer l'attention du gouvernement, et en particulier du ministre de l'Industrie et de Commerce (M. Jamieson), sur les données qu'il importe avant tout de bien établir. Au fait, l'histoire de l'industrie de la chaussure chez nous depuis 1956, c'est tout simplement celle de la perte d'un grand marché qui était pourtant rempli de promesses. En 1956, le Canada importait 12 p. 100 de la production canadienne de chaussures, alors qu'en 1969, cette même importation passait à 79 p. 100. En 1956, le Canada produisait 58.8 millions de paires de chaussures et en importait 6.9 millions, alors qu'en 1969, notre production était encore d'environ 58 millions de paires, alors que les importations étaient passées de 6.9 millions à 46 millions.

● (2200)

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. C'est donc dire que la concurrence étrangère est très forte et a des conséquences graves au pays. La situation était un peu meilleure en 1973 par exemple, alors que l'on importait environ 31 millions de paires de chaussures, mais tel que l'a indiqué M. Jean-Paul Hanna, président de cette association, lors de l'ouverture au mois de septembre 1974 au Salon international canadien de la chaussure, même si au début les importations semblaient vouloir diminuer, à la fin de l'année elles avaient repris de plus belle pour atteindre une augmentation nette de 3.7 p. 100.

Déjà en 1973, l'industrie du cuir demandait au gouvernement une protection accrue contre les importations de chaussures étrangères. On craignait même que le nombre de chaussures importées passe à 41 millions de paires, et que le nombre des chaussures fabriquées au Canada ne tombe à 18 millions de paires.

Dans son mémoire présenté au gouvernement, l'association demandait de réduire les importations de sorte qu'en 1975, soit cette année, les fabricants canadiens puissent fournir 75 p. 100 du marché de la chaussure. Or, on s'aperçoit aujourd'hui que cet objectif est loin d'avoir été atteint. Bien au contraire, les commandes de chaussures auprès des manufacturiers du Québec et du Canada sont tombées de 38 p. 100 au début de cette anné par rapport à l'an dernier. D'ailleurs, à ce sujet, M. Jean-Guy Maheu, vice-président de l'association, a déclaré ce qui suit:

Si cette tendance se maintenait jusqu'à la fin de l'année, 35 usines devraient fermer leurs portes.

Plus de 10 p. 100 de la main-d'œuvre ont été mis à pied depuis le début de l'année et plusieurs mises à pied temporaires ont eu lieu. Je pense, monsieur le président, que ces seules données sont suffisantes pour donner l'alarme afin que l'on se penche immédiatement sur ce problème et ainsi éviter que la situation ne devienne catastrophique et irrémédiable. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a tenté en 1973 de corriger la situation en établissant ce qu'il a appelé «sa stratégie sectorielle pour les industries de la chaussure et de la tannerie».

A la lumière des expériences vécues depuis ce temps, on se rend cependant compte qu'à toutes fins pratiques cette stratégie sectorielle ne peut être efficace que si l'on établit un bon marché canadien pour notre production nationale. Il faudrait être aveugle pour ne pas constater qu'il faut d'abord garantir une viabilité à nos entreprises en leur assurant un bon pourcentage de notre marché local. Après cela, on pourra importer. Autrement, on risque tout simplement de tuer cette industrie, d'augmenter le chômage et d'accentuer cette triste situation où les Canadiens sont de moins en moins producteurs et de plus en plus consommateurs de produits étrangers.

Je trouve déplorable que de grandes chaînes de magasins, comme la compagnie Eaton, par exemple, depuis quelques mois semblent acheter directement des pays étrangers producteurs de chaussures plutôt que de commander auprès des importateurs, économisant ainsi encore de 30 à 35 p. 100. Ces chaînes ne devraient pas oublier qu'elles vivent à même les revenus des Canadiens et que ceux-ci, pour se procurer ce dont ils ont besoin, doivent travailler, et ce n'est pas en détruisant nos industries en achetant ailleurs que l'on atteindra cet objectif.

Il est loin d'être prouvé que les chaussures importées soient préférées des Canadiens, tant pour le prix que pour la qualité ou la durabilité. Mais là n'est pas la question. La grande question qui se pose est de savoir si le gouvernement est prêt à laisser le Canada voir ses industries tomber, et à laisser le pays devenir consommateur de produits étrangers, ou si l'on relève immédiatement le défi en renflouant nos industries rentables et en redevenant un pays productif, en consommant d'abord notre production, et en nous fixant même des objectifs d'exportations par après dans les secteurs où cela est possible.

J'ai beaucoup apprécié le mémoire qu'a présenté il y a quelque temps l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada devant le comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers. On y propose en particulier que le gouvernement réduise les importations à une proportion raisonnable, qu'il prenne des dispositions immédiates dans le domaine du maintien des tarifs douaniers, qu'il étende la juridiction de la Commission du textile et du vêtement au domaine de la chaussure et qu'il entame des négociations avec d'autres gouvernements afin d'en arriver à une entente internationale régissant le commerce des chaussures et incluant l'établissement d'un contingentement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui est alloué est maintenant écoulé.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je désire d'abord féliciter l'honorable député de l'intérêt qu'il a manifesté au sujet de l'industrie de la chaussure. Qu'on me permette de le référer maintenant à la déclaration qu'a faite le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le 20 novembre dernier, au sujet de la stratégie sectorielle des industries de la tannerie et de la chaussure, et dont rapport d'une étude a été déposé à la Chambre le 21 décembre 1973. Pour faire suite à sa question, je désire informer l'honorable député que la mise en œuvre de cette stratégie qui comporte plusieurs éléments et mesures qui sont étroitement liés progressent à un rythme satisfaisant. L'honorable député a dit qu'il s'agissait là d'un problème qui n'était pas nouveau, mais j'aimerais saisir l'occasion qu'il me donne pour expliquer les solutions qui sont maintenant nouvelles pour aborder ce problème. Ces mesures que j'ai mentionnées auront un effet sur le commerce international et permettront d'assurer la protection de l'industrie de la chaussure au Canada. Par exemple, au titre des activités de la politique commerciale que comporte cette stratégie, le gouvernement a pris diverses mesures pour aider les fabricants canadiens, dont voici quelques exemples: la chaussure de cuir a été exemptée du régime de préférence générale; deuxièmement, à quatre reprises, le ministère du Revenu national a constaté que certaines chaussures de certains pays étaient sous-évaluées et que, conséquemment, cela influençait justement les prix sur le marché canadien, et depuis des correctifs ont été apportés à ce sujet; troisièmement, à trois reprises, des fabricants ont bénéficié de réductions tarifaires sur des matériaux non disponibles au Canada. A l'heure actuelle, plusieurs autres cas sont à l'étude.

En terminant, monsieur le président, je désire signaler, qu'au départ cette stratégie sectorielle s'appliquait seulement aux industries de la chaussure de cuir et de la tannerie, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce étudie présentement la possibilité d'en étendre les avantages au sous-secteur de la chaussure de caoutchouc. Cette démarche suit la suspension, le 28 août dernier, du tarif de préférence générale sur la chaussure de caoutchouc, et le rétablissement du tarif de 20 p. 100 de la nation la plus favorisée.

Comme l'a déclaré le ministre de l'Industrie et du Commerce le 20 novembre dernier, le gouvernement va continuer à examiner, et ceci d'une façon périodique, l'état de santé de l'industrie de la chaussure et à déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures à l'avenir.

Je félicite donc l'honorable député de l'intérêt qu'il a manifesté relativement à cette industrie importante. Et comme d'autres députés l'ont également mentionné lors du caucus du parti libéral, il faudrait continuer à réviser régulièrement la situation de l'industrie de la chaussure au Canada.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RELATIVES AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET AUX PENSIONS DES VEUVES—LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT LEUR MISE EN ŒUVRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le 20 novembre, comme il est

inscrit à la page 9274 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Comme le président du Conseil privé m'a assuré quatre ou cinq jeudis de suite qu'une certaine question était à l'étude, le ministre peut-il nous dire si une décision favorable a été prise à propos du bill tendant à mettre en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, concernant les Canadiens qui ont été prisonniers de guerre et les pensions aux veuves de guerre?

Le ministre m'a répondu en ces termes:

Je ne peux que confirmer la déclaration du leader de la Chambre, c'est tout ce que je peux faire aujourd'hui.

Ceci se passait jeudi dernier et nous voici rendus au lundi de la semaine suivante. Je compte bien avoir une réponse ce soir.

● (2210)

Je suis très reconnaissant au ministre des Affaires des anciens combattants d'être ici présent pour la dernière partie de la séance. Je suppose que parfois des membres de l'opposition utilisent la période des questions ou la dernière partie de la séance pour essayer d'embarrasser un ministre peu coopérant, mais je puis assurer le ministre des Affaires des anciens combattants que ce n'est nullement dans cette intention que je lui pose cette question. Je suis sûr qu'il est pour le moins aussi désireux que moi de voir cette loi adoptée et je suppose que si je voulais vraiment lui poser la question telle que je la conçois, je lui dirais plutôt: que faire pour aider le ministre à remporter la bataille auprès des collègues qui composent le cabinet?

Je parle, bien entendu, du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, que le comité a présenté à la Chambre le 12 juin dernier. Il avait été rédigé à la suite d'une autre étude sur le rapport Hermann, relatif aux prisonniers de guerre de l'Europe du Nord-ouest, mais notre étude allait plus loin. En fait, le comité faisait quatre recommandations. Je les ai énumérées en détail le lundi 27 octobre, comme en fait foi le compte rendu des débats, pages 8598 et 8599, aussi je ne reviendrai pas là-dessus en détail ce soir. Je dirai simplement quelles étaient les quatre recommandations du comité.

Premièrement, qu'une nouvelle loi du Parlement traite du cas des anciens prisonniers de guerre. Deuxièmement, que l'indemnité versée aux prisonniers de guerre canadiens à Hong Kong soit améliorée et qu'au lieu que les prisonniers de Hong Kong aient droit à une pension garantie de 50 p. 100 on ajoute toute indemnité d'invalidité évaluée pouvant aller jusqu'à 100 p. 100. Notre troisième recommandation portait sur l'établissement d'échelle d'indemnités pour tous ceux qui ont été prisonniers de guerre en Europe. Nous proposions un barème avec une indemnité de 10 p. 100 dans le cas d'un an et demi d'internement, de 15 p. 100 pour un internement allant d'un an et demi à deux ans et demi et de 20 p. 100 dans les cas où l'internement a duré plus de deux ans et demi. La quatrième recommandation concernait les pensions des veuves des anciens combattants et nous demandions en particulier le changement de la fameuse règle des 48 p. 100. Nous demandons que les veuves d'anciens combattants, dans les cas où la pension d'invalidité de l'ancien combattant est inférieure à 48 p. 100, touchent une pension proportionnée de veuve au lieu de rien du tout.

Maintenant, le ministre connaît aussi bien que moi toute cette affaire, sinon plus, et je le lui répète, je sais qu'il est tout aussi impatient que moi de voir présenter cette mesure législative à la Chambre. Je suis certain que son secrétaire parlementaire, qui est assis derrière lui, me donne raison et espère entendre une bonne réponse ce soir.

Nous ne pouvons comprendre comment une question pareille peut traîner si longtemps et comment le président du Conseil privé (M. Sharp) peut me dire tous les jeudis infailliblement que le gouvernement étudie encore la question, sans que nous puissions obtenir de réponse. Je me réjouis beaucoup de ce que le ministre a dit la dernière fois qu'il a répondu à une de mes questions au spectacle de 10 heures, alors qu'il a exprimé l'espoir que le programme d'austérité du gouvernement ne s'appliquera pas aux prisonniers de guerre ni aux veuves d'anciens combattants. Nous l'appuyons entièrement sur ce point.

C'est ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Le comité permanent des affaires des anciens combattants y a consacré beaucoup de temps et d'attention. Nous désirions tous que ces recommandations soient mises en œuvre. J'espère que le ministre pourra nous dire ce soir quand il pourra faire une annonce et, sinon, qu'il nous dira ce que nous pouvons faire pour l'aider.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la décision de donner suite aux recommandations du comité permanent concernant les prisonniers de guerre et les pensions de veuve.

Les députés se souviendront que mon secrétaire parlementaire a abordé le sujet le 30 octobre 1975, comme en témoigne la page 8735 du hansard. Il a alors rappelé aux députés que le comité permanent des affaires des anciens combattants, lors de sa réunion du 22 juin 1972, avait demandé qu'une étude soit effectuée pour établir les effets physiologiques ou psychologiques à long terme que l'incarcération aurait pu avoir sur quelque 7,500 anciens prisonniers de guerre en Europe. Le gouvernement a accueilli cette recommandation et le 31 janvier 1973, le Dr Douglas Hermann, éminent chirurgien canadien, entreprenait cette étude. Le rapport du Dr Hermann fut déposé à la Chambre des communes le lundi 18 novembre 1974. Il fut par la suite, le mercredi 26 mars 1975, soumis à l'examen du comité qui en fit rapport le 12 juin 1975.

Entre-temps, j'ai consulté mes collègues sur cette très importante question. Comme je l'ai confirmé mardi dernier, le gouvernement continue à l'étudier très sérieusement.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE COMPTE RENDU SUR LES ACTES DE BRUTALITÉ ET L'USAGE DE GAZ À MILLHAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Selon des nouvelles récentes concernant l'usage de gaz et des actes de brutalité envers les détenus du pénitencier de Millhaven vu qu'il ne s'agit pas d'un incident isolé dans notre régime pénitentiaire et que le solliciteur général a négligé ou refusé de publier le rapport du Service canadien des pénitenciers concernant des allégations de brutalité et l'usage de gaz, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exhorte le solliciteur général à faire un compte rendu à l'appel des motions sur les actes de brutalité et l'usage de gaz au pénitencier de Millhaven le 3 novembre 1975, et à informer la Chambre de la politique gouvernementale à l'égard de la publication des conclusions du commissaire des pénitenciers quant à la brutalité des gardiens.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUE LA REINE NE SOIT PAS INVITÉE À FAIRE L'INAUGURATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'opinion bien arrêtée du gouvernement fédéral de ne pas participer financièrement aux Jeux olympiques de Montréal en 1976, que le Québec devient ainsi le seul et unique responsable du coût de ces Jeux, ainsi que du déficit prévu, et que l'immense majorité des Québécois ne considèrent pas concrètement la Reine Elisabeth II comme étant leur souveraine, et également qu'un mouvement de contestation massive s'élèvera contre le fait que la Reine inaugure officiellement ces Jeux olympiques, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Qu'aucune invitation ne soit formulée à la reine d'inaugurer les Jeux olympiques du Québec en 1976, et que si des démarches ont déjà été entreprises, qu'elles soient annulées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA RUMEUR DE SAISIE DES DOSSIERS DU PARTI LIBÉRAL RELATIFS AUX DONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter la motion suivante appuyée par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le solliciteur général soit prié d'informer immédiatement la Chambre si les dossiers du parti libéral du Canada révélant les dons reçus entre le 1er janvier 1968 et le 31 juillet 1975 ont été remis à la Gendarmerie royale du Canada relativement à l'enquête en cours sur le sénateur Giguère et les questions s'y rattachant sinon, le solliciteur général devrait être chargé sur-le-champ d'ordonner à la Gendarmerie d'obtenir un mandat pour saisir ces documents afin que les sommes effectivement reçues par le parti libéral du Canada puissent être comparées avec celles que le sénateur Giguère a recueillies pour le parti libéral et finalement pour comparer les noms des donateurs du parti libéral sollicités par le sénateur Giguère avec les noms qui figurent sur les listes d'invités au Bonaventure Golf and Country Club à Fort Lauderdale et au Indian Creek Country Club près de Miami.

● (1410)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Finances

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE REMERCIEMENTS AUX POSTIERS LIVRANT LE COURRIER EN DÉPIT DE LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Puisque le Syndicat des postiers refuse de faire procéder par ses membres à un scrutin secret sur les dernières offres salariales du gouvernement, ce qui équivaut à priver ceux-ci de leur liberté de choix et entraîne, du fait de la grève qui se prolonge, des difficultés injustifiées pour tous les Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre sait gré des efforts déployés par tous les postiers qui prennent actuellement l'initiative et assument la responsabilité essentielle de distribuer le courrier à la population dans des circonstances extrêmement difficiles; qu'elle est ainsi convaincue que la collaboration dont fait preuve ces postiers pour aider le public gagnera d'autres de leurs collègues à leur cause; et qu'elle invite le ministre des Postes à faire savoir qu'elle apprécie leur comportement.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT PROHIBE LA PUBLICITÉ DES COMPAGNIES DE FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que l'on vit actuellement une période de crise, à cause des ravages causés par l'inflation qui réduit constamment le pouvoir d'achat réel des Canadiens;

Étant donné que cette situation grave ne devrait pas permettre aux financiers d'abuser des Canadiens moins favorisés, en profitant de leur situation financière précaire et que les compagnies de prêt, dites «compagnies de finance» exploitent actuellement le malaise économique des Canadiens moins favorisés par l'utilisation d'une publicité trompeuse, qui cherche à faire croire aux gens qu'ils pourront résoudre leurs problèmes en contractant des emprunts à taux d'intérêt élevés;

Je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'abolir toute publicité de la part des compagnies de finance, de sorte que celles-ci ne puissent plus inciter les Canadiens à s'endetter au-delà de leurs moyens par une sollicitation trompeuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA RUMEUR D'UNE DESCENTE DE POLICE AU SIÈGE DU COJO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement à soulever une question très urgente concernant nos Jeux olympiques et je propose, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Qu'à la première occasion, peut-être à l'appel des motions aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor ou le solliciteur général dise ce qu'il en est des rumeurs persistantes et, croit-on, fondées selon lesquelles le siège du COJO à Montréal a fait l'objet d'une descente de police.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERSPECTIVES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE GOUVERNEMENTALE PAR LE SYNDICAT ET DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le négociateur en chef du syndicat des postiers semble avoir rencontré ce matin le ministre des Postes. Afin que la Chambre puisse savoir s'il est possible de reprendre maintenant des négociations sérieuses, le premier ministre pourrait-il nous dire si le comité de négociation du Syndicat canadien des postiers a reconnu en principe que l'offre gouvernementale relative à la masse salariale est finale et qu'aucune autre augmentation n'est possible?

M. Paul McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais prendre avis de la question et en saisirai le ministre.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN VOTE SECRET—LA POSSIBILITÉ DE DÉMISSION DU MINISTRE DES POSTES EN CAS DE RÉSULTAT CONTRAIRE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pendant la fin de semaine, le ministre des Postes a déclaré que, si un vote secret était tenu et que le résultat lui était contraire, il donnerait sa démission.

M. Broadbent: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Fraser: Était-ce seulement une menace en l'air ou le gouvernement a-t-il l'intention d'organiser un scrutin secret sous sa surveillance en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, ou d'une loi spéciale, et le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le ministre des Postes donnera sa démission, comme il en a pris l'engagement, si les syndiqués lui donnent tort et appuient leur exécutif?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la seconde partie de la question. En ce qui concerne la première partie, j'ai entendu des députés de l'autre côté dire que le député interprétait mal les propos du ministre des Postes. Pour ma part, je ne les ai pas entendus.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES PERTES SUBIES PAR LES PETITES ENTREPRISES—LES CHIFFRES ESTIMATIFS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une autre question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le député de York-Est, parlant pour le gouvernement, a déclaré il y a quelques jours, et je cite:

> Vous avez beau parler des petites entreprises autant que vous voulez, mais elles apprennent à faire face à la situation.

Et comme le ministre des Postes a dit le contraire hier dans un discours au cours duquel il a affirmé que les grèves postales acculent les petites entreprises à la faillite, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la déclaration du ministre des Postes s'inspire des renseignements que reçoit le gouvernement et, dans l'affirmative, à quel point la grève affecte les petites entreprises et les autres particuliers et organismes canadiens?

M. Guay (Saint-Boniface): Comment va la campagne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note volontiers de la question, monsieur l'Orateur.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'INCIDENCE SUR LES PETITES ENTREPRISES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, dans un discours, le ministre des Postes a mentionné la perte de revenus agricoles et de ventes à l'exportation attribuable aux grèves survenant aux élévateurs à grains, dans les ports et dans les chemins de fer. Comme les grèves dans ces domaines ont vite provoqué l'intervention législative du gouvernement, le premier ministre estime-t-il que les faillites et les mises à pied dans la petite entreprise ne sont pas d'importance comparable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL—LE CAS DES PETITES ENTREPRISES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il fait tout son possible pour voir quelles sont les difficultés et le préjudice causés par la grève postale qui dure depuis cinq semaines et, dans l'affirmative, quelle mesure compte-t-on prendre? Le premier ministre avait dit en effet que le Parlement interviendrait lorsque la suspension de ce service public deviendrait tellement nuisible qu'il ne serait plus possible de respecter le droit de grève.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit dans ma réponse à la question précédente, je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet. Il se peut que l'on en ait recueilli au cabinet du ministre des Postes ou dans d'autres bureaux.

M. Fraser: Nous avons ces renseignements.

M. Trudeau: Alors pourquoi le député me pose-t-il la question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est peut-être bon de faire consigner vos propos de temps à autre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROPOS DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DU MOUVEMENT SYNDICAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle du discours que le ministre des Postes a fait hier au Club Rotary et qui renfermait certaines remarques fort inquiétantes, si elles sont véridiques. Le ministre des Postes aurait dit:

> ... le syndiqué à l'heure actuelle est dressé contre le citoyen ordinaire et contre la nation... Il ne s'agit plus d'un conflit entre patrons et ouvriers où le patronat perd lorsque l'ouvrier gagne, mais d'un conflit ouvrier contre la nation.

Je voudrais demander au premier ministre si c'est la politique officielle du gouvernement que le ministre des Postes énonçait ainsi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est manifestement oratoire. Il ne s'agit pas de politique du gouvernement mais d'une opinion. C'est celle d'un ministre très estimé des Canadiens en général et de nombreux chefs syndicaux en particulier. Il me semble que presque tous les députés approuvent le ministre d'avoir exprimé ainsi son point de vue. Il est indubitable que le syndicalisme aurait lieu d'examiner ses perspectives d'avenir à la lumière de la tournure des événements. Je trouve que c'est une très importante question que tous les députés devraient se poser.

LA POSSIBILITÉ DE REMANIEMENT DU SYSTÈME DE NÉGOCIATION COLLECTIVE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire. Le ministre des Postes a laissé entendre qu'un syndiqué qui s'oppose au gouvernement est antipatriotique, ce qui est difficile à accepter de la part d'un homme qui croit aux libertés civiles. J'aimerais savoir si le ministre des Postes énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a dit que le système de la libre négociation collective avait été conçu à une époque où la société était moins complexe et qu'il faudrait le remanier à fond. J'aimerais demander au premier ministre si telle est la politique du gouvernement? Si oui, quels changements fondamentaux le gouvernement songe-t-il à apporter à la libre négociation collective?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait indiquer clairement qu'il ne citait pas les paroles du ministre lorsqu'il a parlé de manque de patriotisme. Il me semble que c'est là une circonlocution et peut-être une invention du chef du parti néo-démocrate.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant à la question relative au mouvement ouvrier et à ses dirigeants, je crois que tous les citoyens intéressés ont le droit de poser ces questions tout comme le mouvement ouvrier se questionne constamment sur la direction assurée par le gouvernement. Je crois que tout citoyen, surtout ceux qui s'intéressent au mouvement ouvrier, devraient se poser ces questions. Ils n'ont pas automatiquement raison parce qu'ils font quelque chose. Je pense que le pays évolue, de même que la constitution. Le gouvernement a entrepris certaines études afin de mieux comprendre l'évolution des choses. Je ne vois rien de mal, au contraire, à ce que le ministre le dise en propres termes.

* * *

● (1420)

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS SOUS L'ÉGIDE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes n'a-t-il pas dit «antinational»? Dire d'un critique du gouvernement qu'il a une attitude antinationale, c'est dire qu'il est antipatriotique.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que le ministre des Postes a une telle attitude et qu'il est de la plus haute importance que la conduite des négociations avec les postiers soit confiée à une personne impartiale, afin qu'on en arrive à rétablir le service postal, le premier ministre ne considérerait-il pas, sérieusement, l'opportunité de remettre le soin de ces négociations au président du Conseil du Trésor, à qui il appartient de s'en occuper, soit dit en passant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'affirme de nouveau que le gouvernement a entière confiance dans la compétence du ministre des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Comme il n'est pas ici et que je n'ai pas lu son discours, que j'ai seulement entendu ce qu'en a répété le député et lu certaines citations, je pense qu'on pourrait donner au ministre l'occasion d'envoyer une copie de son discours au député. Je le répète, dans une société où chaque jour le mouvement ouvrier et, bien entendu, le NPD peuvent critiquer le gouvernement fédéral, je ne vois rien de mal à ce qu'un autre citoyen parle de l'avenir du mouvement ouvrier . . .

M. Broadbent: Même pas quand il prétend qu'il est antinational?

M. Trudeau: . . . et se demande si son comportement est salutaire pour l'avenir du pays.

[M. Broadbent.]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DU LAIT NATURE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Hier, le ministre de la Consommation et des Corporations, dans ses remarques au sujet d'une question que je lui posais, m'invitait à faire de la publicité en vue d'inviter les Canadiens à consommer plus de lait. Je veux donc répondre à son invitation en posant une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le fait que le surplus de poudre de lait qui existe actuellement est peut-être dû au fait que les surplus de lait nature sont dirigés vers les industries de lait de transformation, puis-je demander au ministre s'il serait disposé à recommander à ses collègues du cabinet le rétablissement de la subvention sur la pinte de lait nature, afin d'en augmenter la consommation et ainsi diminuer la quantité de lait qui est dirigée aux usines de transformation?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la réponse du ministre est très brève, j'aimerais lui demander si, étant donné le fait que cette politique soit appliquée depuis deux ans et que le gouvernement ait ainsi versé 108 millions de dollars aux consommateurs, le gouvernement considère avoir commis une erreur à ce moment qu'il ne veut pas répéter aujourd'hui?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, cette politique a été mise en œuvre il y a deux ans avant que nous n'établissions les services sociaux les plus perfectionnés au monde. Ces services ont été établis après l'annonce de cette politique.

* * *

LES SPORTS

LA VICTOIRE DES ESKIMOS NOUVEAUX DÉTENTEURS DE LA COUPE GREY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je, avec votre bienveillance, féliciter les deux équipes, qui ont participé au match de la Coupe Grey dimanche dernier, pour leur comportement distingué et leur manière sportive. Naturellement, je voudrais d'abord féliciter mon ancienne équipe, les Eskimos d'Edmonton, qui se sont encore distingués et se sont rendus dignes des grandes équipes du passé. Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, vous féliciter aussi d'avoir bien voulu rehausser cet événement par votre présence et celle de M^me^ Jerome. Fort heureusement, nul rappel au Règlement n'a exigé votre intervention. Je voudrais aussi demander au premier ministre s'il veut présenter un rapport à la Chambre sur la catastrophe, tant sur le plan athlétique que politique, dont son équipe a été victime dimanche dernier? Accepterait-il de rester chez lui l'an prochain et d'envoyer Justin tout seul? Avant que le premier ministre ne réponde, j'aimerais

lui rappeler, parlant au nom des Canadiens d'origine polonaise, le proverbe polonais bien connu qui se rend en français par «Demandez un bœuf pour avoir un œuf».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au député pour féliciter les Eskimos d'Edmonton qui ont très bien joué.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne cache pas que j'ai été un peu déçu de l'issue du match. Cependant, je dois avouer au député que j'avais parié pour et contre, en raison de ce que mon fils Justin, qui avait la bonne fortune d'être juché sur les genoux de la reine, avait très bien saisi la situation. Premièrement, il encourageait les Eskimos. Deuxièmement, il paraissait avoir été ensorcelé par la monarchie.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Outre le proverbe polonais que je n'ai pas très bien compris, la seule chose dont je m'étonne, c'est que le député d'Edmonton-Centre ne se soit pas montré hier à la Chambre des communes.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DE LA SAISIE DE DOCUMENTS CHEZ LES PRINCIPAUX ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION DU VILLAGE OLYMPIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au solliciteur général. Sait-il que les bureaux des principaux entrepreneurs de travaux des Jeux olympiques ont fait l'objet d'une descente de la Gendarmerie royale et d'autres polices et que les dossiers du COJO relatifs au village olympique ont été saisis? Le ministre dira-t-il pourquoi ces dossiers ont été pris et s'il était au courant?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tant de fois, nous ne discutons pas d'enquêtes criminelles à la Chambre des communes.

M. Jelinek: Le ministre est-il au courant que Joseph Zappia l'un des dirigeants du consortium du Village Olympique et des adjudicataires chargés de l'emballage des pièces de monnaie olympique de même que de l'emballage des nouveaux timbres-poste commémoratifs, est mêlé à cela de même probablement que le sénateur Giguère? Est-ce là la raison . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'opposition semble avoir beaucoup d'information sur ces affaires. Si le député possède des renseignements nouveaux, il devrait s'adresser privément à la police au lieu de déballer tout ça à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il doit rencontrer bientôt ses homologues des provinces et que, selon les journaux, l'un des sujets à l'ordre du jour sera l'inclusion de dispositions relatives aux offices de commercialisation dans la mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie, le ministre pourrait-il nous faire part de la position qu'il prendra devant ses collègues provinciaux? Je lui pose cette question parce qu'il a dit, lorsque le bill était à l'étude au comité, que la loi actuelle ne pouvait en fait forcer les offices de commercialisation à baisser les prix s'ils ne sont pas justifiés.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous proposerons aux gouvernements provinciaux le même genre de réglementation que nous avons proposée à l'égard des deux ou trois offices de commercialisation fédéraux qui sont en mesure de fixer les prix. Tandis que la Commission de lutte contre l'inflation sera chargée d'enquêter sur les hausses de prix de produits donnés et de faire rapport à ce sujet, les organismes provinciaux qui sont établis, sauf erreur, partout au Canada, aux fins de la surveillance du travail des offices de commercialisation, devraient être chargés de redresser les prix qui dépasseront les limites permises aux termes des lignes directrices. Comme le sait sans doute le député, j'ai recommandé que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme soit chargé, dans le cas des offices fédéraux de commercialisation, de redresser, sur réception des rapports exécutoires de la Commission de lutte contre l'inflation, les prix qui excèdent la marge permise entre les coûts et les prix, compte tenu de la marge proposée dans le cas des autres prix.

* * *

● (1430)

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS—LA JUSTIFICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEIL CANADIEN DE COMMERCIALISATION—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, qui est responsable du Conseil national de commercialisation des produits agricoles. Elle a trait à la lettre adressée par l'Office canadien de commercialisation des œufs à la Commission de lutte contre l'inflation, dans laquelle l'Office justifie la dernière hausse du prix des œufs en invoquant une hausse du coût des grains de provende survenue dans une province importante. Le ministre accepte-t-il cette justification, en a-t-il discuté avec le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et a-t-il l'intention de lui demander de déterminer à sa satisfaction si une telle hausse du prix des œufs peut être justifiée en ce moment?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ai rendez-vous plus tard aujourd'hui avec les dirigeants du Conseil de commercialisation des produits de ferme afin d'examiner cette question.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Les ouvriers des usines de papier de la péninsule du Niagara sont en grève depuis le début de juillet et il n'y a pas eu de négociations dignes de ce nom depuis des semaines. Aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte essayer d'amener les employeurs et les grévistes à reprendre les négociations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Du point de vue juridique, cette grève relève de la province. J'ai toutefois insisté auprès des employeurs pour qu'ils abandonnent leur attitude négative nuisible à l'économie et reprennent les négociations avec les employés pour essayer de résoudre le problème, de signer une convention collective qui serait éventuellement soumise à l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OPPORTUNITÉ DE LA LIVRAISON IMMÉDIATE DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Il paraît que les chèques d'allocations familiales, soit les versements de novembre et décembre en un seul chèque, sont dans les diverses capitales provinciales; ne pourrait-on pas s'arranger pour qu'ils soient livrés immédiatement, et ordonner aux banques qu'elles les honorent tout de suite? On éviterait ainsi que des mercantis n'abusent de la bonne foi des allocataires désireux d'encaisser leurs chèques.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est sûr que nous avions prévu la distribution de ces chèques pour le 4 décembre dans tout le Canada, sauf à Toronto où cette distribution se ferait le 5. Toutefois, je vais sûrement étudier le problème de plus près, étant donné les observations du député.

Sur le plan administratif, je crois qu'il serait extrêmement difficile d'avancer la date de distribution des chèques, mais je vais sûrement considérer la question avec sympathie.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DE LA PRODUCTIVITÉ—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'indice de production industrielle, selon un rapport de Statistique Canada, a subi une autre baisse considérable au cours du troisième trimestre et qu'au dernier mois de ce trimestre l'indice a baissé à un taux annuel de 23 p. 100, le ministre peut-il dire quand il annoncera à la Chambre les mesures que son ministère entend prendre pour faire échec à cette grave tendance qui a cours depuis longtemps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il n'est question d'aucune déclaration précise à la Chambre à ce sujet. Pour ce qui est des toutes dernières statistiques, cependant, le député notera avec plaisir que je ne mets pas en doute la prémisse de sa question, à savoir que la production industrielle n'est pas ce qu'elle devrait être, mais je crois que les derniers chiffres sont le résultat de la longue interruption de l'activité des pâtes et papiers. Je suis en train d'examiner un certain nombre de propositions concernant la productivité et j'ai rencontré, comme le sait sans doute le député, divers groupes d'affaires—je dois incidemment en rencontrer un demain soir. De ces rencontres nous espérons trouver des moyens pour relancer la productivité. Le meilleur remède, bien entendu, serait un accroissement sensible de notre marché vers les États-Unis, ce qui nous serait extrêmement profitable car nous pourrions y acheminer plus d'exportations.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT AUX SERVICES PROVINCIAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances, à la suite de la question posée par mon collègue de Saint-Jean-Est. Je conclus de la réponse du ministre que les offices de commercialisation provinciaux seront chargés de ramener les prix majorés à leur niveau antérieur, mais que ce sera la Commission de lutte contre l'inflation qui exercera la surveillance. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu un accord de passé à ce propos? Pourrait-il aussi nous dire si on va appliquer le même principe aux services d'utilité publique qui sont du ressort des provinces—les compagnies d'électricité, de téléphone, etc.—et qui exercent leurs activités à l'échelon provincial?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député s'est mépris. Il a été suggéré dans un document qui leur sera remis demain que, de la même façon que l'organisme directeur en matière de commercialisation, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, sera chargé, au niveau fédéral, d'appliquer les décisions concernant les offices de commercialisation, le même type d'organisme directeur, s'il en est, devrait en faire autant au niveau provincial, a défaut du gouvernement provincial en cause. En outre, nous avons proposé aux provinces de surveiller de la même façon les biens et services fournis par les organismes provinciaux, par exemple, l'Hydro-Ontario ou la Régie des alcools de l'Ontario. Je devrais dire qu'il y a eu des entretiens entre les provinces et le gouvernement fédéral quant à la manière dont ces organismes devraient être surveillés et réglementés. Ce sera là un autre sujet de discussion à la réunion de demain.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La semaine dernière, je lui ai demandé s'il était prêt à consulter le leader de la Chambre afin de soumettre le rapport annuel de l'Agence d'examen de l'investissement étranger à l'examen du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le ministre est-il en mesure de répondre à cette question aujourd'hui?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je peux y répondre, dans la mesure où j'ai discuté avec le leader de la Chambre des affaires à étudier avant l'ajournement, soit, j'espère, le 19 décembre. Il a été convenu, de façon générale, que nous ne pourrons pas examiner le rapport avant cette date, mais je veillerai à ce qu'il soit renvoyé au comité au début de l'an prochain car cela semble sensé et approprié.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DEMANDE DE RELEVÉ DES ENDROITS DANGEREUX, CAUSES D'ACCIDENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, dans le cadre de la guerre contre le crime et les accidents en général, il tiendra compte des 6,000 personnes tuées sur les routes canadiennes l'an dernier et des 160,000 personnes mutilées ou handicapées à vie? D'autre part, nous dirait-il si une enquête sera menée pour déterminer les endroits dangereux qui sont la cause de la plupart de ces accidents au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que cette question est très importante mais je ne pense pas qu'une telle enquête puisse être menée par le gouvernement fédéral même dans le cadre de la guerre contre le crime. Je parlerai certainement de cette proposition avec mes collègues pour voir si le gouvernement fédéral peut faire quelque chose. S'il n'y peut rien, peut-être les provinces pourraient-elles collaborer à appliquer cette proposition.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION—L'ASSUJETTISSEMENT DES OFFICES DE MISE EN MARCHÉ DU QUÉBEC AU BILL 64

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire à la Chambre s'il a pu vérifier auprès du gouvernement du Québec si le bill 64 soumet aux lignes directrices les offices de mise en marché de cette province, et dans l'affirmative, a-t-il l'intention de faire des instances auprès du gouvernement du Québec pour que les lignes directrices obligatoires s'appliquent aux offices de mise en marché provinciaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, nous proposerons demain aux gouvernements provinciaux un régime de contrôle des agences par les provinces elles-mêmes de la même façon que nous proposons de contrôler les agences fédérales.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE DU NOUVEL AMBASSADEUR DU CANADA À PARIS—LE MOTIF DU RETARD

M. l'Orateur: Le député de Saint-Hyacinthe a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je remercie les députés des deux côtés de la Chambre de leurs bons souhaits. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne un sujet très important, les relations franco-canadiennes. Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de notre ambassadeur à Paris qui fait toujours le poireau et peut-il aussi nous dire si nous pouvons attendre, à la suite de la prochaine visite à Paris de notre ministre de l'Industrie et du Commerce, homme très capable, que cette situation gênante sera réglée une fois pour toute?

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que la situation n'a rien de gênant. L'ambassadeur canadien auprès du gouvernement français n'a pas encore présenté ses lettres de créance. La date proposée pour cette cérémonie a été retardée comme pour plusieurs autres ambassadeurs qui devaient présenter leurs lettres de créance le même jour à la demande du président en raison de ses responsabilités administratives à la fois en France et à l'étranger. J'aimerais que le député ne tire pas de conclusions injustifiées de ce retard parfaitement normal dans les circonstances.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'amabilité de nous dire si les lettres de créance seront présentées avant le règlement de la grève des postes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE LA RADIODIFFUSION ET DU BLOCAGE DES ANNONCES PUBLICITAIRES

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il reçu une demande de pourparlers intergouvernementaux avec les États-Unis au sujet de la politique canadienne de radiodiffusion en général et plus particulièrement de la politique du CRTC à l'égard du blocage des annonces publicitaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette politique à l'occasion de la visite de M. Kissinger à Ottawa il y a quelques semaines. On a alors convenu d'entamer des pourparlers à condition que cette

question aille devant les tribunaux. Ces pourparlers n'ont pas encore eu lieu.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il été informé par son ambassadeur à Washington ou par d'autres sources que les États-Unis pourraient exercer des représailles contre des intérêts économiques canadiens au cas où ce problème de radiodiffusion ne serait pas résolu?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'information de ce genre.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN MINISTRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au très honorable premier ministre, qui sait que je ne lui pose pas de questions déraisonnables et que je ne lui fais jamais de demandes exagérées. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand sera nommé un ministre des Communications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là une demande fort raisonnable, et j'essaierai de donner satisfaction à l'honorable chef de l'opposition dans un avenir très proche.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'URANIUM—DEMANDE DE DÉPÔT DES CONTRATS D'EXPORTATION—L'APPROVISIONNEMENT FUTUR DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ayant annoncé de nouveaux contrats pour l'exportation d'uranium, en vertu desquels environ un cinquième de l'uranium canadien va être vendu à bas prix à l'étranger, le gouvernement va-t-il déposer des détails précis sur ces contrats d'exportation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce sont là des contrats commerciaux conclus par des exportateurs et des acheteurs étrangers. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a vérifié ces contrats pour voir s'ils étaient conformes à certains points de notre politique: d'une part, les prix étaient les mêmes que les cours internationaux; deuxièmement, cet uranium était en excédent au Canada et les principes de la politique canadienne étaient parfaitement respectés; et, troisièmement, des dispositions de garantie satisfaisantes seraient négociées.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre nous donne-t-il donc l'assurance que ces engagements massifs ne menacent en aucune façon l'approvisionnement futur du Canada en uranium?

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur.

[M. MacEachen.]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DEMANDE DE LIBRE CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LES INTENTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre envisage-t-il de modifier la loi sur l'Office national du film en en supprimant les articles 9 et 11, et ne pense-t-il pas qu'un monopole de 30 ans a été suffisant pour permettre à l'Office national du film de s'implanter solidement et d'affronter directement la concurrence de l'industrie cinématographique en général?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, divers représentants de cette industrie ont fait auprès de moi des démarches analogues, et je leur ai donné ma promesse d'étudier la question, mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITER LES MINES DE SEL DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, ÉTANT DONNÉ LA PÉNURIE DE SEL

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que des quantités de sel très importantes ont été découvertes aux Îles-de-la-Madeleine, et compte tenu du fait qu'il semble y avoir une pénurie de sel au pays, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si certaines mesures ont été prises en vue de faire l'exploitation des mines de sel afin de pallier le manque de sel au pays actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis personnellement au courant d'aucune initiative de ce genre. Je me permets de prendre note de la question afin de pouvoir me renseigner pour le député, auquel je répondrai ensuite.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—DEMANDE DE BLOCAGE DU TARIF DES RÉSEAUX PUBLICS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, relativement à la Commission d'énergie du Nord canadien. Je posais jeudi dernier une question du même genre, et le ministre sait, je suppose, qu'il s'agit de l'augmentation de tarifs prévue pour novembre 1976. Étant donné que l'augmentation des salaires est plafonnée à 10 p. 100 par le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour protéger les consommateurs de Yellowknife contre cette hausse de 113 p. 100? A-t-il envisagé de bloquer les tarifs, ou de subventionner les réseaux publics pour la durée du contrôle des salaires?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, m'étant

renseigné sur la question posée par le député, j'ai appris que la hausse décidée en février a été contremandée. Mais comme le député l'a souligné, l'autorisation d'augmenter les tarifs a été sollicitée pour novembre de l'an prochain. J'ai demandé que cette requête soit très minutieusement étudiée, et qu'elle soit soumise à la Commission de lutte contre l'inflation. En outre, le comité parlementaire des affaires indiennes et du développement du Nord auquel siège le député aura l'occasion de scruter l'activité de la Commission d'énergie du Nord canadien, d'ici à ce que l'augmentation soit appliquée.

* * *

L'AGRICULTURE

LA NÉGOCIATION DES PRIX PAR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Wm. Andres (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. L'Office canadien de commercialisation des œufs faisait les manchettes la semaine dernière. La presse a parlé de l'augmentation de 1 cent la douzaine d'œufs, mais elle n'a pas cru bon d'exposer les raisons qui pouvaient justifier une hausse de prix à l'heure actuelle. Elle est restée silencieuse sur l'augmentation importante qui est survenue par exemple dans le prix du mazout, qui intervient pour une large part dans les coûts de production. On a choisi l'OCCO comme bouc émissaire des offices de commercialisation auxquels M^me^ Plumptre reproche de donner le ton en matière de prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question, je le prie de le faire.

M. Andres: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait faire connaître à la Chambre la façon en réalité dont les offices de commercialisation négocient le prix de leurs produits.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Au *Feuilleton*!

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE LÉSÉS PAR LA GRÈVE DES POSTIERS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement songe-t-il à accorder des subventions spéciales de secours ou d'aide gracieuse à l'Association canadienne contre la tuberculose et les maladies respiratoires, à l'Association canadienne pour la santé mentale, à l'UNICEF et à tout autre groupe dont la campagne de Noël a été littéralement paralysée par la grève des Postes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'honorable député, je regrette l'impact de la grève des Postes sur les organismes en cause, et j'espère que cette grève se réglera le plus tôt possible. Mais je n'accorde aucune considération à l'heure actuelle à la possibilité d'adopter des mesures financières spéciales à cet égard.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN RAPPEL EXÉCUTOIRE AU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Dirait-il à la Chambre et aux Canadiens combien de temps encore il lui faudra avant de recommander que la Chambre adopte une loi exigeant la reprise du service des Postes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Précédemment, j'avais décidé qu'il était parfaitement acceptable de demander si on envisageait de prendre une telle mesure, mais une question demandant combien de temps s'écoulera avant que certains autres incidents surviennent est, dans une large mesure, hypothétique et, à mon avis, non recevable.

M. Alexander: Le ministre nous dirait-il s'il est maintenant arrivé au point où il est prêt à recommander à ses collègues la présentation d'une mesure législative prévoyant la reprise du service normal des Postes?

● (1450)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Il est difficile de répondre à la question du député puisqu'il n'a pas indiqué de quel genre de mesure il veut parler.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas que le ministre des Postes essaie de se défiler sur un sujet aussi important. Il sait très bien de quel genre de mesure je veux parler. Il s'agit d'une mesure ordonnant le retour au travail. Peut-il maintenant répondre à la question?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'étais tout à fait sincère en demandant au député de préciser sa pensée, car il existe deux types de mesures, l'une qui demande au gouvernement de forcer ses propres employés à reprendre le travail, ce qui, normalement, est une mesure répréhensible. L'autre genre de mesure est celle qui a été proposée très sérieusement la semaine dernière et qui recommanderait que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique organise un vote secret parmi les syndiqués, ce qui serait beaucoup plus acceptable puisque la Commission a plus d'autorité que le gouvernement et le syndicat. C'est probablement la mesure que nous aurions prise si le NPD ne nous avait pas fait échec en recommandant une augmentation de 52 p. 100 comme première condition pour règlement du conflit.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE POUVOIR EXÉCUTOIRE DES DÉCRETS DE LA COMMISSION ET LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, dès que le chœur se sera tu, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la façon dont les fonctionnaires du Conseil privé interprètent les textes réglementaires, le ministre peut-il confirmer que les décrets de la Commission de lutte contre l'inflation et du Directeur seront, de fait, considérés comme des règlements et seront à ce titre soumis à l'examen du comité mixte des textes réglementaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député la réponse assez détaillée que j'ai donnée à ce sujet au député de Halifax qui est président adjoint du comité permanent, lors de l'étude du bill C-73 par le comité. On avait posé des questions très précises à ce sujet et j'ai essayé d'y répondre avec la même précision.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI POUR CONTAINERS À PROXIMITÉ D'UN DÉPÔT DE MUNITIONS DE LA MARINE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puisqu'il ne reste plus beaucoup de temps, j'ajouterai une question supplémentaire. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre où en sont les entretiens entre son ministère et la province de la Nouvelle-Écosse au sujet du projet d'aménagement d'un quai pour containers à Navy Island Cove, et quelle en est la nature? En outre, peut-il dire si, dans le cadre de ces entretiens, le gouvernement a déterminé de qui relève en définitive les mesures de sécurité et tenu compte de la proximité entre le quai et le dépôt de munitions de la marine?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement provincial projette la construction d'un quai pour containers. L'un des emplacements envisagés était celui de Wright's Cove dans le bassin de Bedford. Nous avons fait savoir au gouvernement provincial que le dépôt de munitions de la marine canadienne est situé dans cette région et qu'il ne serait pas pratique de construire le quai à cet endroit. On me dit que le gouvernement provincial est à la recherche d'un autre emplacement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LA PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES ACTES DE BRUTALITÉ ET L'USAGE DE GAZ

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Étant donné que le solliciteur général a omis ou refusé de déposer un rapport complet sur l'incident survenu à Millhaven le 3 novembre, peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant en mesure de nous fournir un rapport complet et si le gouvernement envisage de publier le rapport du commissaire des pénitenciers dans les cas où il a été établi que les gardiens avaient battu des détenus ou utilisé un gaz contre eux.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'abord le commissaire des pénitenciers n'a pas rédigé de rapport à ce sujet. Il est exact qu'un incident s'est produit dernièrement et qu'un gardien aurait utilisé un gaz interdit par les règlements du service pénitentiaire. Quand les responsables de l'établissement ont constaté cette infraction, ils ont immédiatement suspendu le coupable. Il en a appelé de sa suspension et cet appel est actuellement en instance. Nous pourrons fournir d'autres détails quand l'appel aura été entendu. Il est exact qu'il y a eu utilisation d'un gaz interdit par le règlement, qu'un détenu a été blessé à cette occasion. D'autres incidents se sont produits à la suite du premier.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE RECOURS AUX GAZ ET AUX ACTES DE BRUTALITÉ

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il confirmer ou infirmer une dépêche parue en fin de semaine selon laquelle le commissaire des pénitenciers procéderait à des audiences publiques, pourrait-il nous dire également s'il choisira cette procédure pour cet incident et pour les autres incidents semblables qui se produiraient à l'avenir dans des pénitenciers canadiens?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous envisageons la tenue d'une enquête par l'ombudswoman des pénitenciers. Elle est actuellement absente d'Ottawa. J'ai tenté de communiquer avec elle par téléphone. Je m'étais déjà entretenu avec elle à ce sujet. La chose est possible.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS D'ESSEX PACKERS EN PASSE DE SE TROUVER SANS EMPLOI

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre quelles mesures envisageait son ministère pour venir en aide aux travailleurs d'Essex Packers de Hamilton qui vont perdre leur emploi. Le ministre peut-il maintenant nous dire ce qu'il en est de la demande d'aide pour atténuer cette pénible situation.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de négociations entre les représentants de la firme, le syndicat, et surtout les représentants de mes collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre du Travail qui s'intéresse de près à l'affaire. Je crois qu'ils travaillent actuellement à la mise au point de certaines offres et nous aurons probablement des nouvelles d'ici quelques jours.

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DES ÉVASIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE DE CENTRALISATION

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Dans ma circonscription, on a signalé une augmentation du nombre d'évasions de prisonniers dont trois le 3 novembre de la prison d'Agassiz, et deux de l'institution de Matsqui le 8 novembre, un autre de la prison d'Agassiz le 21 novembre; dans ce cas il s'agit d'un psychopathe sexuel dangereux qui s'est échappé dans un camion d'un modèle récent aux armes du solliciteur général; trois autres prisonniers se sont évadés le 22 novembre de la prison de Matsqui; l'un était l'auteur d'un viol et d'un meurtre, l'autre un récidiviste dangereux et le troisième un criminel endurci. Étant donné cette situation inexplicable, quelles mesures compte prendre le solliciteur général pour assurer à ces collectivités la sécurité nécessaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'apprendre ces évasions et je vais vérifier immédiatement. Je puis assurer cependant au député que depuis deux ans, nous avons considérablement renforcé nos mesures de sécurité dans les pénitenciers en installant des doubles grilles et de nouveaux postes de vigie et avons réussi ainsi l'année dernière à faire baisser le taux des évasions dans les pénitenciers d'environ 50 p. 100. S'il existe un problème propre à la vallée du Fraser, je vais le vérifier immédiatement mais je suis très étonné de l'apprendre.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de sécurité et, partant, le danger auquel sont exposés les citoyens, le ministre voudrait-il réexaminer sa politique actuelle qui consiste à concentrer ces institutions pénales dans une région géographique relativement limitée?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, c'est en effet notre politique actuelle et l'une des difficultés est d'obtenir des autres municipalités de Colombie-Britannique qu'elles acceptent l'installation de nos institutions. Nous sommes très désireux de pouvoir les disséminer sur tout le territoire de la province.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des recommandations contenues dans le rapport de la Commission consultative sur l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, mieux connu sous le nom de rapport Carrothers, où l'on recommande après dix ans l'examen de l'évolution politique, économique et sociale des Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de procéder bientôt à cette révision?

● (1500)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a fait signe et je n'ai pas entendu la première partie de la question.

Questions au Feuilleton

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit des recommandations du rapport Carrothers qui prévoit une étude décennale du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Est-ce que le ministre envisage une étude à l'heure actuelle?

M. Buchanan: Nous avons étudié re rapport et nous envisageons soit de former une commission semblable, soit précisément d'aborder la question d'une autre manière. Vous n'ignorez pas que le rapport proposait alors une étude décennale et un nouvel examen de la répartition des territoires au moment de l'étude.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer copies du mandat de la commission d'enquête sur l'écrasement d'un avion de la société Panarctic, daté du 25 novembre 1975, de même que le nom du commissaire chargé de l'enquête.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3173, 3178 et 3302.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES TECHNIQUES ANTI-POLLUTION

Question no 3173—M. Marshall:

1. Le ministre de l'Environnement a-t-il proposé de conclure des ententes avec toutes les sociétés canadiennes de pâtes et papiers en vue d'assumer une partie des coûts d'installation de dispositifs destinés à réduire la pollution, de sorte que toutes les sociétés pourraient installer des systèmes permettant de recycler leurs déchets de transformation, comme ce fut le cas pour le contrat de $1,158,000 conclu avec la Great Lakes Paper Company Ltd. de Thunder Bay et, le cas échéant, de telles propositions ont-elles été faites à la Bowater's Nfld. Ltd., à la Price Bros. Ltd., et à la Labrador Linerboard Ltd.?

2. Si ces offres n'ont pas été faites aux compagnies susmentionnées, ces dernières peuvent-elles être admissibles et, dans l'affirmative, quelles conditions doivent-elles satisfaire?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Non. Le programme de création et de démonstration des techniques anti-pollution porte sur l'élaboration de nouvelles techniques et vise à démontrer qu'elles peuvent s'appliquer dans des conditions industrielles canadiennes. Une fois que ces techniques seront démontrées le ministère de l'Environnement n'a plus le droit de passer de contrats avec d'autres sociétés (les nouvelles pourront être utilisées sans frais, par les autres sociétés canadiennes). En vertu du présent programme, des contrats sont conclus lorsque l'industrie a entrepris des mesures en présentant une proposition.

Questions au Feuilleton

2. Étant donné que, pour ce type particulier de techniques le contrat a été accordé à la Great Lakes Paper Company Ltd., les autres sociétés ne se qualifieraient pas pour obtenir une aide financière. Cependant, si une société dans l'industrie du papier présente une proposition concernant les nouvelles techniques sur la dépollution qui pourraient être élaborées et démontrées, cette société, par l'entremise du programme de création et de démonstration des techniques anti-pollution, serait admissible à l'aide financière en vertu du programme DPAT, pourvu qu'elle ait une évaluation technique favorable.

L'ÉTAT ACTUEL DES CONNAISSANCES

Question nº 3178—**M. Marshall:**

Quelles sont *a*) la position du Canada, *b*) la signification de l'utilisation de moyens fondamentaux pour appliquer «l'état actuel des connaissances» à la gestion et à la protection du milieu aquatique, comme l'a déclaré le ministre de l'Environnement lors de la séance inaugurale de la 63e réunion annuelle du Conseil international pour l'exploration de la mer qui s'est tenue à Montréal le 29 septembre 1975?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Selon la position du Canada, pour qu'il y ait une gestion efficace de la vie et des ressources près des rives d'un État côtier, il faut que ce dernier ait le droit et la juridiction, nettement détaillés dans le droit international, lui permettant de gérer et de protéger le milieu aquatique et les ressources qui s'y trouvent, en se fondant sur les techniques et renseignements actuels les plus à jour.

PANARCTIC OILS LTD.

Question nº 3302—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la Panarctic Oil, et qui indiquaient que la Panarctic Oil pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la Panarctic Oil et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. Oui. La valeur nette de la participation du gouvernement fédéral dans la Panarctic Oils Ltd. est de 45 p. 100.

3. Avant qu'aucune décision ne soit prise relativement à la mise en marché du pétrole des îles de l'Arctique, il faudra faire une évaluation complète des possibilités de transports et en particulier des capacités de l'industrie canadienne de la construction navale.

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès le début de cette étape de l'étude du bill C-73, faire appel au Règlement, comme je l'ai fait l'autre jour, à propos de certaines questions de forme intéressant la recommandation relative au contenu du bill. Je n'ai pas besoin de rappeler tout ce que j'avais dit la dernière fois, mais je rappellerai qu'au début du débat de deuxième lecture du bill, le 22 octobre dernier, j'ai soulevé une question relative aux articles 26(2) et 46, et plus particulièrement à propos du paragraphe 46(2) et les suivants, en faisant remarquer que le libellé ne se conformait pas aux derniers mots de la recommandation royale: «et prévoyant enfin l'expiration de la mesure le 31 décembre 1978», car il en dépassait la portée. Nous savons que ces termes sont clairs, qu'ils ne laissent subsister la moindre ambiguïté ou équivoque. Ils restreignent le pouvoir de dépenser, l'application de la loi et tout ce qui en découle.

Monsieur l'Orateur m'a donné raison au sujet de l'article 26(2), mais je voudrais dire, en toute déférence, que la présidence n'a rien dit de l'article 46(2). Je n'ai pas besoin de reprendre les termes de la décision de monsieur l'Orateur ni le point de vue du leader du gouvernement à la Chambre, mais sur ma suggestion, nous avions alors reçu la promesse que le bill serait plutôt modifié de façon à se conformer à la recommandation ou vice versa, et qu'en tout cas le bill ne serait pas retiré. Le ministre a cru que les modifications qu'il proposait à l'étape du comité rendraient ainsi l'article 26(2) conforme. Je voudrais cependant signaler qu'il ne suffit pas d'employer l'expression «trois ans» au lieu de «quatre ans», car il est évident que, éventuellement, les nominations des fonctionnaires qui ont violé l'article 26(2) pourraient se faire après le 31 décembre 1975 et, partant, ils pourraient enfreindre la loi.

Monsieur l'Orateur, il y a tant de tumulte à la Chambre qu'il m'est difficile de me faire entendre de vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je dire, au sujet de l'article 46(2), que la partie contestée comprend tous les mots qui suivent les mots: «La présente loi cesse d'avoir effet à la date fixée par proclamation ou, au plus tard, le 31 décembre 1978». A l'étape du rapport d'un bill, seul l'article 75(6) du Règlement traite d'une recommandation supplémentaire, et en voici le texte:

(6) Lorsqu'une recommandation du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un bill, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures et de cette recommandation et de cette modification proposée.

Mais cette disposition s'applique uniquement dans le cas d'une modification ministérielle, ce qui nécessite une autre recommandation. Le gouvernement n'a pas inscrit de modi-

fication à l'alinéa 2 de l'article 46 au *Feuilleton*. Par conséquent, la seule solution possible est que vous, monsieur l'Orateur, jugiez applicable votre décision sur l'alinéa 2 de l'article 26 selon laquelle tous les mots après «proclamation» à la ligne 6 de la page 33 violent la recommandation et que Votre Honneur ordonne qu'ils soient retranchés.

En outre, il y a lieu de rectifier l'erreur dans l'alinéa 2 de l'article 26 en restreignant le mandat du président et des membres à la date de la recommandation. En somme, la modification n'aurait pas dû proposer une période de trois plutôt que de quatre ans, mais la nomination devrait être limitée au 31 décembre 1978. Après tout, les derniers mots de la recommandation sont très clairs: «prévoyant enfin l'expiration de la mesure le 31 décembre 1978.» Il n'est nullement question dans la recommandation d'une disposition prévoyant l'adoption d'un décret du conseil avant cette date et de la débattre à la Chambre.

La motion nº 6 inscrite au *Feuilleton* propose que les procédures engagées devant toute commission ou tribunal doivent débuter avant le 31 décembre 1978 puissent être menées à terme. C'est une nouvelle recommandation qui vise uniquement les procédures devant les tribunaux. La motion nº 6 mentionne notamment: ... «enquêtes, recherches, vérifications, perquisitions ou procédures ... commencées avant l'expiration de la présente loi».

Donc, avant le 31 décembre 1978. Bien sûr, cette disposition comprend les pouvoirs et les fonctions des présidents et des membres des commissions afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions et de régler ces questions. Mais elle ne renferme absolument rien qui autorise un décret du conseil à reconduire la loi après le 31 décembre 1978 ni quoi que ce soit qui remédie à la déficience de l'article 26(2). C'est pourquoi je demande à monsieur l'Orateur d'examiner mes propositions. Je ne saurais dire ce que le gouvernement compte faire en l'espèce, mais nous sommes, mes collègues et moi disposés à écouter ce qu'il a à dire. Toutefois en ce moment le bill est vraiment bloqué. Le cabinet a été prévenu de ses défauts assez longtemps d'avance. Il n'a pas su en profiter, à mon avis. Je ne tiens pas à retarder l'étude du bill, mais il doit être recevable avant que nous puissions l'étudier convenablement.

● (1510)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'article 26(2), il n'y aura pas de difficulté; le bill prévoit clairement une limite de temps pour la sanction royale et je crois que le sentiment est que les choses se passeront ainsi, de telle sorte que la période maximale stipulée est celle qui respecterait le délai fixé. Bien sûr, ce n'est pas une limite minimale, mais une limite maximale et si, comme le député le dit, en 1976 on souhaite faire une nomination dans ce domaine, alors évidemment en conformité de la loi le mandat ne devra pas dépasser trois ans.

Sauf erreur, les amendements ont été apportés après entretiens entre les conseillers juridiques, les directeurs du ministère de la Justice et le greffier aux affaires juridiques de la Chambre. J'accepterai volontiers les instructions de la présidence à cet égard. Je n'ai pas l'intention d'offrir un opinion juridique sur la question, mais comme Votre Honneur le sait, des consultations ont eu lieu à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'entends pas pour le moment trancher la question. Je préfère attendre quelque peu pour voir si l'on peut résoudre le problème. C'est un fait que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que le comité prenait des mesures pour résoudre le problème en ce qui concerne l'article 26.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais ce ne fut pas le cas.

M. l'Orateur: C'est ce que j'avais compris à ses observations de ce matin. Une difficulté subsiste toutefois relativement à l'article 46 du bill, difficulté dont le député d'Edmonton-Ouest a dit un mot lors de ses premières observations, outre les remarques très à propos qu'il a faites au sujet du problème que pose l'article 26, qui est en contradiction avec la recommandation. Comme en fait foi la page 8452 du hansard de 22 octobre 1975, il a déclaré ce qui suit:

Par ailleurs, l'article 46(2) du bill autorise la Chambre à proroger la mesure en proclamant un décret à cet effet avant l'expiration du bill en 1978. Mais cette disposition n'est pas contenue dans la recommandation.

Cette disposition demeure dans le bill pour le moment et n'est pas contenue dans la recommandation. Il semble donc que l'article 46 pose le même genre de problème que l'article 26(2). Cependant, la façon de résoudre ce problème pourrait faire l'objet de discussions. La recommandation dit manifestement que le bill doit expirer dans un délai précis, soit à la fin de 1978. Ce serait certainement entrer en conflit direct avec cette disposition que d'inclure dans le bill une autre disposition accordant le pouvoir de prolonger le bill par décret au-delà de cette date. Je devrais peut-être laisser cette question, parce que plusieurs autres motions doivent être étudiées. La question est déjà mise en discussion pour aujourd'hui, et il me semble que nous ne perdrions rien à poursuivre l'étude des autres motions dans l'espoir qu'une résolution sera prise.

Pour ce qui est des six motions qui doivent être étudiées au moment du rapport, une seule semble irrecevable à la présidence, c'est la motion nº 1 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) et je suis prêt à entendre les arguments des députés sur ce point. Peut-être devrais-je indiquer, tout simplement, la difficulté que la présidence voit dans la motion. Au fond, la motion nº 1 propose l'introduction dans le bill d'une obligation ou d'un élément de contrôle sur les dépenses du gouvernement. Quel que soit le bien-fondé du concept ou du contrôle, la question qui se pose est double: d'abord, le bill cherche-t-il à contrôler les dépenses gouvernementales ou à contrôler les salaires et les prix? En outre, est-ce introduire un nouveau concept dans le bill que d'obliger la commission à imposer, de fait, un contrôle précis, en pourcentage ou en dollars, des dépenses du gouvernement? La présidence semble le croire. Deuxièmement, même si la chose était possible sans dépasser les dispositions du bill, convient-il d'introduire un nouveau concept dans le bill par la voie d'un amendement à un article donné, ce que propose le député, au sujet de l'application du bill? La présidence voit là une autre difficulté.

Comparons cela avec la motion nº 2, qui charge la commission d'une façon précise de surveiller les dépenses gouvernementales et de publier ses constations une fois les prévisions budgétaires déposées. En réalité, l'auteur de cet amendement ne dit pas que la commission doit prendre la responsabilité de contrôler les dépenses gouvernementales. La Commission a déjà certains pouvoirs: elle est chargée de publier ou de dévoiler des renseignements sur les dépenses gouvernementales ou sur les programmes de lutte contre l'inflation que le gouvernement peut adopter, ou encore de dénoncer le gouvernement lorsqu'il omet d'appliquer des programmes qui permettraient d'enrayer l'inflation. A cela, le député propose d'ajouter une responsabilité: dans un certain délai après le dépôt du budget des dépenses, la commission devrait faire une déclaration publique à propos de ce budget et dire quels programmes susceptibles de juguler l'inflation le gouvernement a adoptés ou n'a pas adoptés dans ce budget.

La commission serait donc chargée de publier des informations sur les dépenses gouvernementales et je trouve que cet amendement est valable. La Chambre décidera si elle est en faveur de cet amendement ou non, mail il émane au moins des pouvoirs accordés à la commission par l'article qu'il tend à modifier; il n'apporte donc pas de notion nouvelle. Cependant, une simple déclaration ou publication concernant les dépenses gouvernementales est une extension des pouvoirs de la Commission. Si, aux termes de la motion nº 1, ces pouvoirs étaient étendus au point d'obliger la Commission, en fait, de contrôler les dépenses gouvernementales, ce serait, il me semble, introduire dans le bill un nouvel élément qui, de toute façon, ne devrait pas être inséré dans cet article-là. Le député de York-Simcoe veut peut-être discuter la question.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre votre raisonnement sur la motion nº 1 et, en temps utile, j'aimerais répliquer. Je me demandais si nous pourrions remettre à plus tard la décision sur cette motion.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a aucune objection, selon moi, au report de la décision. Toutefois, si Votre Honneur décide qu'il faudrait peut-être discuter la question à une date ultérieure, je signale au député de York-Simcoe le sujet de la motion nº 2. Je soutiens que cette motion est irrecevable et ne devrait pas retenir notre attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence désire vivement satisfaire les députés en reportant à plus tard l'étude de la motion nº 1. Cependant, il me semble qu'à cause des observations que je viens de faire, je préférerais écouter maintenant la discussion sur la motion nº 2; à moins d'être persuadé du contraire, je trouve que la question de la motion nº 2 devrait être débattue.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'argument que j'ai présenté à propos de la motion nº 2 pourrait tout aussi bien s'appliquer à la motion nº 1: le député de York-Simcoe tente, en fait, dans sa motion, de déléguer à la Commission des pouvoirs qui appartiennent actuellement à la Chambre. Il ne s'agit pas seulement de nouvelle conception dans ce bill, mais aussi d'une conception entièrement nouvelle de nos traditions constitutionnelles.

En ce qui concerne la motion nº 2, le député voudrait que les prévisions, une fois déposées à la Chambre, soient passées au peigne fin par la Commission anti-inflation. Il n'y a pas de pouvoir ou de compétence mieux jalousement gardé par la Chambre que celui des subsides, et en lisant la page 676 de l'ouvrage d'Erskine May, on voit qu'il traite de fond en comble de la question de la procédure financière. Il maintient que la Chambre a le devoir et en fait le droit de réexaminer les subsides si la Couronne les présente. En fait, ce que le député de York-Simcoe propose dans cet amendement, c'est d'arracher à la Chambre cette responsabilité particulière pour la remettre entre les mains de la Commission anti-inflation.

● (1520)

Je sais que le député de York-Simcoe (M. Stevens) est assez occupé et qu'il voudrait peut-être que ce pouvoir soit délégué, mais, malheureusement, il y a d'autres députés qui ne croient pas que nous devrions nous départir de cette prérogative. Le sens de la motion est très clair. Elle déclare qu'en plus de ses autres pouvoirs, la Commission de lutte contre l'inflation doit:

> ... (faire) clairement ressortir les conséquences du manque de coopération du gouvernement fédéral, dans la lutte contre l'inflation en surveillant les prévisions de dépenses du budget principal et des budgets supplémentaires de ce gouvernement pour chaque année financière et en commentant publiquement, dans les 21 jours suivant la publication de ces prévisions budgétaires, tout défaut de ce gouvernement, dévoilé par ces prévisions budgétaires, en ce qui concerne la lutte contre l'inflation.

Il est évident que le député de York-Simcoe ne comprend pas le pourquoi des prévisions budgétaires. Le gouvernement présente des prévisions budgétaires à la Chambre afin d'obtenir, grâce à l'approbation de celle-ci, les sommes dont il a besoin. Il incombe à la Chambre d'examiner ces prévisions budgétaires et de les approuver ou de refuser de donner au gouvernement les fonds qu'il demande. Il est clair que si on déléguait cette responsabilité à une Commission de lutte contre l'inflation qui n'est comptable à la Chambre qu'indirectement, cela signifierait que la Chambre délègue sa responsabilité à cette commission. Ce faisant non seulement nous introduirions un nouvel élément dans le bill, mais nous demanderions ipso facto de modifier la constitution. Selon moi, ce raisonnement s'applique aussi à la motion nº 1.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à votre décision de reporter le débat sur la recevabilité de la motion nº 1, mais si elle est reportée à plus tard aujourd'hui, pendant que je siégerai en comité, j'aimerais dire brièvement que tout en n'étant pas d'accord avec la substance de la motion nº 1, il me semble que sa recevabilité est fort défendable. Ce que le député essaie de modifier est un article qui stipule:

> La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ...

Il me semble que tout ce qu'il essaie de faire dans la motion nº 1 est d'énoncer la façon dont la loi «lie Sa Majesté du chef du Canada». Toutefois, je n'ajouterai rien sur cette question. J'ai formulé ce commentaire au cas où je serais retenu en comité lorsque ce débat aura lieu.

En ce qui concerne la motion nº 2, bien que je n'en approuve pas la teneur il me semble que le député a le droit de présenter cette motion. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) prétend que la motion nº 2 chargerait un organisme extérieur de fonctions appartenant à la Chambre des communes. Quant à moi, je n'entends pas la motion de cette façon. A mon sens, le député de York-Simcoe (M. Stevens) cherche à faire donner à la Commission de lutte contre l'inflation, au nombre des autres études qu'elle est chargée de faire et des rapports qu'elle doit établir, le droit de faire un rapport soulignant dans quelle mesure le gouvernement pourrait déroger à ses propres préceptes anti-inflationnistes.

Il appartient au gouvernement et au Parlement de prendre la décision finale. Cette motion ne donne pas à la Commission un pouvoir de décisions, elle étend seulement le mandat de la Commission en ce qui concerne les rapports qu'elle est chargée d'établir. J'attire l'attention du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé sur le fait que dans l'article 12(1)*e*), la Commission a la permission de commenter sur les questions suivantes:

> ... le rôle à jouer par les entreprises et les groupes d'employés pour combattre (l'inflation) et les conséquences d'un manque de coopération dans cette lutte entre les gouvernements, les entreprises et les groupes d'employés.

Monsieur l'Orateur, la permission donnée est donc déjà énoncée ici; la Commission de lutte contre l'inflation a le droit de se prononcer sur ce qu'elle considère comme un manque de coopération du gouvernement à l'égard de la politique anti-inflationniste. Le député de York-Simcoe veut aller plus loin et donner à la Commission le pouvoir de surveiller les budgets, principal et supplémentaires, et de faire connaître son point de vue sur les fautes du gouvernement. En pratique, je suis d'accord avec la déclaration du député de Nipissing, ces questions devraient être traitées à la Chambre et nous ne devrions pas en déléguer la responsabilité à un autre organisme, pas même en ce qui concerne le droit d'en faire la réplique. Cela relève du Parlement. Mais à l'heure actuelle, nous n'en sommes pas à savoir si la motion est bien fondée ou si sa teneur en est acceptable, nous voulons simplement débattre la question de savoir si elle est recevable. A mon avis, et bien que j'en rejette la teneur, la motion nº 2 devrait être considérée comme recevable.

M. l'Orateur: Je ne crois pas utile de revenir sur la motion nº 2. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, disons la même chose, mais dans deux manières différentes. Tout bien pesé, la présidence est d'avis que ce qui est précisé dans la motion nº 2 existe déjà dans la loi. Si l'on estime justifiable la délégation de pouvoir donnée à la Commission de lutte contre l'inflation, par laquelle elle serait autorisée à se prononcer publiquement sur les manquements du gouvernement à l'égard de ses propres politiques quelles qu'elles soient, et dans le cas présent il s'agit du contrôle des dépenses gouvernementales, il me semble que ce pouvoir existe déjà en vertu de l'article 12(1)(*e*). Poursuivre en disant que la Commission ne devrait pas avoir seulement le droit mais l'obligation, pendant une certaine période, de se prononcer sur la question des dépenses gouvernementales qui apparaissent dans les prévisions budgétaires me semble être un amendement recevable.

Cependant, un autre point a été soulevé par le secrétaire parlementaire au sujet du mot «surveillance». Si en fait, par «surveillance» on entend le genre de contrôle législatif donné aux comités permanents de la Chambre ratifié ensuite par les votes de la Chambre, l'argument du député est certainement valable. Il me semblerait cependant que la surveillance, aux termes de cette loi, signifierait simplement que la Commission doit étudier les budgets avant de faire connaître son opinion. De toute manière, j'estime qu'il faut mettre la motion en délibération, et l'étudier, c'est pourquoi je mets la motion nº 2 en délibération.

Il est 15 h 30. Je me demande si nous ne devrions pas débattre à 17 heures de la recevabilité de la motion nº 1. Y consent-on?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion nº 2 en délibération et avant de poursuivre, je voudrais signaler que les motions nºs 4 et 5 semblent recevables tout comme les autres motions, sauf la première. Il me semblerait possible de débattre des motions nºs 4 et 5 en même temps. Pendant qu'on étudiera la motion nº 2 les députés voudront peut-être commenter ma proposition, mais il apparaît clair à la présidence que les motions nºs 4 et 5 peuvent être débattues ensemble. En votant sur la motion nº 4, on se prononce automatiquement sur la motion nº 5, mais je suis disposé à entendre d'autres points de vue.

M. Sharp: Je conviens que nous puissions débattre des motions nºs 4 et 5 en même temps. Je me demande cependant, si la motion nº 3 ne devrait s'y joindre puisqu'en un sens elle en découle et traite d'un aspect particulier de la durée d'application du bill.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il serait en effet judicieux de débattre des motions nºs 3 et 4 ensemble. Je pense comme vous, monsieur l'Orateur, que les motions nºs 4 et 5 traitent d'un même sujet, mais j'estime que la motion nº 3 pourrait s'y joindre. Le débat en serait facilité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous m'avez bien convaincu. Je pensais que nous pourrions réunir les motions nºs 3 et 4 et séparer la motion nº 5, mais si le leader de l'opposition (M. Stanfield) n'a pas d'objection à ce que la motion nº 5 soit jointe aux deux autres, nous n'y voyons aucune objection—du moins en ce qui touche le débat.

M. l'Orateur: Les motions nºs 3, 4 et 5 seront regroupées pour les délibérations. On se prononcera sur la motion nº 3 séparément. Les députés peuvent se demander si un vote affirmatif sur la motion nº 4 constitue l'expression d'une opinion nous permettant d'éviter une mise aux voix sur la motion nº 5. On pourrait peut-être revenir à cette question plus tard, au besoin. On peut certes procéder à un vote sur chaque motion.

Loi anti-inflation

● (1530)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'un vote sur la motion nº 4 s'impose: si celle-ci est adoptée, il faudra se prononcer sur la motion nº 3; si elle est rejetée, il est inutile de se prononcer sur cette motion. La motion nº 5 pourra faire l'objet d'un vote distinct.

M. l'Orateur: Lorsque les motions auront été débattues, nous pourrons peut-être nous entendre sur la tenue des votes. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, à l'alinéa 12(1)e), en remplaçant la ligne 24, page 12, par ce qui suit:

«d'employés et, notamment, fait clairement ressortir les conséquences du manque de coopération du gouvernement fédéral, dans la lutte contre l'inflation en surveillant les prévisions de dépenses du budget principal et des budgets supplémentaires de ce gouvernement pour chaque année financière et en commentant publiquement, dans les 21 jours suivant la publication de ces prévisions budgétaires, tout défaut de ce gouvernement, dévoilé par ces prévisions budgétaires, en ce qui concerne la lutte contre l'inflation.»

Monsieur l'Orateur, à peu près tout ce que j'ai à dire sur la motion nº 2 a déjà été dit au cours du débat sur la forme de la motion et sur sa recevabilité. Nous estimons qu'un élément essentiel du programme anti-inflation proposé consiste dans les restrictions des dépenses gouvernementales à tous les niveaux, surtout au niveau fédéral. Selon nous, depuis huit ans, le gouvernement a démontré, de façon surprenante, qu'il ne voulait pas restreindre ses propres dépenses. Le budget fédéral de l'année précédant celle où le gouvernement a pris le pouvoir s'établissait à environ 10 milliards de dollars. Le dernier budget fédéral engage des dépenses d'environ 30 milliards de dollars, soit 20 milliards de plus qu'en 1968.

Il a fallu un siècle pour que le budget du gouvernement fédéral atteigne 10 milliards de dollars; pourtant, le gouvernement actuel a, en huit brèves années, réussi à le tripler. En deux ans, il est passé de 20 à 30 milliards de dollars. Le gouvernement, saisi de prodigalité, a réussi à augmenter ses dépenses de 25 p. 100 par année pendant huit ans. Il y a de quoi s'alarmer. La plupart de nos économistes reconnaissent que les dépenses des gouvernements en général et celles du gouvernement fédéral en particulier ont contribué à l'inflation. Une autre cause corrélative est les déficits encourus. Le tout a abouti à une croissance excessive de notre masse monétaire.

Tout programme de contrôle est voué à l'échec si le gouvernement ne réduit pas ses dépenses et s'il ne témoigne pas de plus de retenue dans l'impression de la monnaie et l'accroissement de la masse monétaire. Voilà pourquoi nous présentons cette motion. Si le gouvernement est sincère, s'il veut que la population prenne son programme anti-inflationniste au sérieux, il ne s'opposera sûrement pas à ce que la Commission de lutte contre l'inflation dise ce qu'elle pense des propres programmes de dépenses du gouvernement. A notre avis, la Commission devrait, dans les 21 jours qui suivent le dépôt à la Chambre du budget principal ou d'un budget supplémentaire être invitée à dire si elle pense que le gouvernement se conforme vraiment à son programme anti-inflationniste.

[M. l'Orateur.]

Nous estimons que cette disposition est justifiée, compte tenu des renseignements alarmants portés à notre attention au comité. Nous avons appris que les dépenses gouvernementales pour l'année financière 1976 augmenteront d'un peu moins de 16 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente. Quand nous avons essayé de connaître le montant des dépenses du gouvernement pour l'année financière 1977, on nous a répondu par une approximation. L'augmentation des dépenses sera apparemment un peu inférieure à 15 p. 100. C'est grotesque. Le gouvernement fédéral invite les salariés à limiter à 8 p. 100 leurs revendications salariales, les hommes d'affaires à modérer leurs profits et leurs prix, et les actionnaires à accepter des dividendes plus faibles. Mais le gouvernement ne se conformera pas à ses propres lignes directrices dans l'augmentation de ses propres dépenses, qui atteindra au moins 14 p. 100, sans dépasser toutefois 15 p. 100.

Les chiffres qui seront déposés plus tard au cours de la semaine révèlent que pour, le premier semestre de l'année en cours les gouvernements de tous les paliers ont accaparé l'énorme proportion de 44 p. 100 de notre produit national brut. Contrairement à ce que prétend le gouvernement, tout indique que les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté plus rapidement que celles de tout autre palier de gouvernement au Canada. C'est pourquoi nous estimons qu'un organisme public comme la Commission de lutte contre l'inflation devrait «appeler un chat un chat», surtout si le gouvernement persiste à dépenser à tort et à travers.

Il ne semble que la Commission qui est chargée de contrôler l'application du programme anti-inflation devrait exercer également sa surveillance sur le gouvernement. C'est tout ce que dit cette motion. J'espère que la motion nº 1 est recevable du point de vue de la procédure, car son adoption mettrait un frein aux dépenses du gouvernement. Le gouvernement prétend qu'il dépensera 30 milliards de dollars cette année. Si cette motion est adoptée, les dépenses du gouvernement ne pourront augmenter de plus de 8 p. 100, soit 2.4 milliards de dollars, contre 4.5 milliards de dollars que le gouvernement envisage de dépenser au cours de l'année financière 1977.

La motion nº 2 demande simplement que la Commission de lutte contre l'inflation commente les prévisions de dépenses du budget principal et des budgets supplémentaires dans les 21 jours suivant leur publication. Elle ne porte aucunement atteinte aux droits du Parlement. Elle demande simplement à la Commission de commenter les dépenses du gouvernement. Cela se fera publiquement, ce qui aidera le public et les députés dans leur étude des prévisions budgétaires et du programme de dépenses du gouvernement. Le gouvernement ne peut sûrement pas s'inquiéter de ce que la Commission de lutte contre l'inflation pourra trouver dans les hausses de dépenses proposées. Après tout, tous les gouvernements prennent maintenant 44 p.100 du produit national brut, ce qui est un pourcentage alarmant. D'autres nations ont fait la même chose, à leur détriment. Il est temps que le gouvernement limite ses propres dépenses et mette fin à une folie de dépense inégalée au Canada, sauf en temps de guerre, depuis la Confédération.

Bref, le gouvernement doit faire moins de cachotteries et informer davantage le public au sujet de ses dépenses. Une telle franchise de la part du gouvernement au pouvoir serait très avantageuse à tous les Canadiens.

● (1540)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Madame l'Orateur, j'ai du mal à suivre la logique de mes amis à ma

droite. Si j'ai bonne mémoire, au fil des années ils ont toujours été contre les commissions, contre toute formule qui permet à un secteur donné d'échapper à la juridiction parlementaire et d'être confié à ces créatures irresponsables et impersonnelles qui ne répondent de rien à personne. Maintenant, ils veulent une commission.

J'ai suivi leurs propos de très près, cherchant à comprendre leur raisonnement en faveur d'une commission. J'ignore pourquoi le parti conservateur fait plus confiance à cette commission-ci qu'au Parlement. J'ignore si Jean-Luc Pepin a acquis plus de sagesse du fait qu'il touche maintenant un traitement deux fois supérieur à celui qu'il recevait du temps qu'il était à la Chambre des communes. Qu'il m'en souvienne, l'opposition n'en était pas particulièrement entiché à l'époque, elle n'écoutait pas tout ce qu'il avait à dire, elle ne l'approuvait pas en tout. C'est un excellent homme, je le dis sans hésitation; je ne comprends cependant pas que l'on ait tout d'un coup à l'égard de la sagesse et de la compétence de M. Pepin une confiance que les conservateurs ne lui accordaient pas lorsqu'il était député.

M^me^ Plumptre va-t-elle pouvoir tout prévoir maintenant qu'elle est vice-présidente de la Commission? Possédera-t-elle la prescience qui lui faisait défaut en tant que présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires? Autrement dit, a-t-il suffi que le gouvernement donne un coup de baguette magique au-dessus de leur tête en les chargeant de former cette puissante commission, pour qu'ils acquièrent la sagesse totale, l'éminente connaissance qui leur manquaient, pour qu'ils deviennent plus savants que les 264 hommes et femmes délégués à la Chambre par les Canadiens? J'ai cherché des génies de ce genre toute ma vie. J'ai eu des difficultés à les trouver. Je suis heureux que le député de York-Simcoe (M. Stevens) ait finalement découvert deux personnes en qui il a une confiance absolue. C'est une grande joie.

Il existe une différence fondamentale entre le parti conservateur et le NPD. Elle apparaît dans ce genre de débat. Nous convenons que l'inflation est un grave problème et qu'il faut prendre d'importantes mesures pour la juguler. Contrairement aux conservateurs, nous ne croyons pas que ce soit le seul problème de notre société, ni qu'il faille délaisser les autres problèmes pour étudier celui-là. A notre avis, notre société connaît deux problèmes aussi graves et aussi nuisibles, s'ils ne le sont pas davantage: d'abord, la mauvaise répartition des revenus et ensuite, un taux de chômage sans précédent.

La Commission est instituée, avant tout, pour faire échec à l'inflation. Sa tâche se limite à cela. Elle n'est pas élective et son mandat est restreint. Elle devra se consacrer exclusivement à l'inflation. Si la Commission assume pleinement son rôle, ce dont nous ne doutons pas, quel jugement portera-t-elle sur ces autres problèmes? Par exemple, chaque question dont la Commission sera saisie sera-t-elle examinée sous un seul aspect? Le pays va-t-il être dirigé de cette manière?

Quand on dit vouloir appliquer certaines mesures de contrôle au budget fédéral, veut-on donner à une commission le droit de décider quelles sortes de priorités sociales et nationales il convient d'adopter? C'est là le rôle du budget. Désirons-nous vraiment remettre à une commission ayant une compétence étroitement délimitée un pouvoir qui appartient au Parlement? Je demande aux députés de considérer très sérieusement cette question.

Prenons un problème hypothétique, qui ne le sera bientôt plus. Supposons que le gouvernement se soit rendu aux bonnes raisons du NPD et qu'il ait décidé d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans. En d'autres termes, les cajoleries du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont persuadé le gouvernement, qui a compris les vertus de cette proposition et l'a acceptée. Il faudra donc lever davantage d'impôts et augmenter le budget. Qu'en dira la Commission? Si cet amendement est adopté, elle arguera que ce serait aller au delà des directives; ou n'apportera donc pas de changements aux programmes sociaux du Canada, quel qu'en soit le bien-fondé, et il n'y aura pas non plus de redistribution des revenus. Nous avons déjà suffisamment de réserves au sujet de cette loi dans sa forme actuelle, nous n'allons pas enlever encore plus de pouvoir au Parlement pour le donner à la Commission. C'est une question essentiellement politique: la répartition des revenus n'est pas un problème technique. Qui paie les impôts et qui reçoit les bénéfices? Nous n'allons certainement pas donner ce pouvoir à la Commission. D'ailleurs, je ne crois pas qu'elle le souhaite.

Le député me rappelle que nous avons eu antérieurement certains problèmes avec les auditeurs généraux parce qu'ils avaient tendance à assumer des fonctions politiques plutôt que comptables. On a critiqué cette attitude. En donnant à une commission ce qui constitue la première responsabilité du parlement, soit l'établissement des priorités sociales et le règlement des nombreux problèmes de notre société, nous dépasserions tout ce qui a été envisagé lors de la création du parlement. Le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby, (M. Broadbent) s'est dit consterné de voir le grand parti conservateur ne serait-ce qu'appuyer cette idée. Les députés de ce parti se vantent du respect qu'ils témoignent au Parlement et cependant, cette mesure affaiblirait cette grande institution dont nous sommes si fiers. Je ne suis pas surpris que le député d'Oshawa-Whitby soit si opposé à cette mesure.

Étant donné que le chômage coûte très cher et contribue largement à l'inflation, le gouvernement peut décider ou être persuadé de présenter des mesures destinées à l'enrayer. Après tout, le coût du chômage est considérable. C'est l'un des facteurs qui contribue le plus à l'inflation et à la baisse de la productivité dans notre pays. D'après diverses estimations, chaque fois que le taux de chômage dépasse de 1 p. 100 le taux de 2 ou 3 p. cent considéré comme acceptable, il en coûte au pays 2 ou 3 milliards de dollars en PNB. Cela veut dire une perte totale de 20 milliards de dollars. Supposons que la sagesse vienne au gouvernement ou qu'il soit persuadé de s'engager dans la voie de la sagesse et de faire quelque chose au sujet du chômage. La seule solution qui se présente est d'accroître les dépenses et de stimuler l'économie. Faut-il s'en remettre à la Commission pour dire que cette sorte de décision parlementaire n'est pas acceptable parce qu'elle dépasse les 8 p. 100 fixés par les directives? La Commission décidera peut-être qu'il lui appartient d'établir ces politiques et non au Parlement.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples encore longtemps. J'en ai cités seulement quelques-uns pour illustrer la difficulté inhérente à ce genre d'idée et l'impossibilité de la formuler dans un amendement. Une chose dont je suis certain au sujet de l'amendement, c'est qu'il est présenté en toute bonne foi. Au premier abord, l'argument est fort séduisant. Si tout le monde doit restreindre ses dépenses, pourquoi pas le gouvernement? Toutefois, tout le monde n'a pas les mêmes obligations que le gouvernement. Ceux d'entre nous qui compriment leurs dépenses prennent essentiellement une décision d'ordre privé. Quant au gouvernement, il prend ce qui revient à une décision d'ordre public.

Il importe de remarquer que le gouvernement doit rendre des comptes, mais non la Commission. La Commission est créée, elle ne tombe pas, elle n'est pas défaite. On ne peut même pas faire d'obstruction aux décisions de la Commission ni la critiquer. Le gouvernement est ici. Il peut tomber. Cela paraît peu vraisemblable pour le moment. Il pourrait cependant tomber. Certains gouvernements sont tombés et ils ont dû demander au peuple de leur accorder un mandat. Les citoyens ont le droit de juger leur gouvernement, mais pas Jean-Luc Pepin ni madame Plumptre. C'est là que réside le plus grand danger du programme de réglementation des revenus. D'accord, une telle réglementation est essentielle et nous ne nous y opposons pas en principe. Nous rejetons le bill dont nous sommes saisis et nous rejetons les amendements que l'on y apporte actuellement pour la bonne raison que ces amendements ne peuvent pas améliorer un projet de loi de ce genre. Nous rejetons ce bill parce qu'il s'agit d'un arrangement d'ordre technique. Le gouvernement envisage cette mesure comme la solution à une question d'ordre technique. Il emploie des moyens comme la limite de 10 p. 100 sans se soucier des autres projets du problème ou alors il avoue ne pas avoir les structures pour les résoudre.

● (1550)

La répartition du revenu est en réalité une question politique. C'est essentiellement de la politique. C'est ce que mon parti prône. Nous luttons en faveur des défavorisés. Comment les honorables vis-à-vis peuvent-ils dire que les problèmes politiques ou techniques sont résolus lorsque un cinquième des Canadiens reçoivent 5 ou 6 p. 100 du revenu national alors qu'un autre cinquième des Canadiens en reçoivent 42 p. 100? La politique au fond vise à mieux répartir le revenu grâce aux arguments que nous présentons aux Canadiens et grâce à l'appui que les gens donnent aux divers partis politiques. Ce serait une grave erreur et un très mauvais service à rendre au pays et au Parlement que de confier à un organisme dont le mandat restreint n'émane pas des citoyens, le pouvoir de décision.

M. Gordon Towers (Red Deer): Au sujet de cette motion, je pense que quelques mots d'éclaircissement venant de ce côté-ci de la Chambre ne feraient pas de tort. Je n'ai jamais vu quelqu'un louvoyer autant que le fait actuellement le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Je pense qu'il ferait mieux de continuer ses mots croisés, puisqu'il n'est même pas capable d'écouter un discours intelligent et comprendre ce qu'on y dit.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a exprimé en des termes simples exactement ce que nous, de notre parti, préconisons dans le cadre de cet amendement, à savoir qu'un organisme indépendant ne devrait pas être censuré ni empêché de dire ce qu'il a à dire. Il est essentiel pour les Canadiens qu'un tiers indépendant leur expose exactement les programmes de dépenses du gouvernement. Le député de Waterloo-Cambridge est d'avis que la politique entre peut-être en ligne de compte. Lorsque les Canadiens entendent une nouvelle émanant de la Chambre des communes, ils ont parfois des doutes sur ce qui est dit au cas où ce facteur politique entrerait en jeu. Donc, si le gouvernement estime que cette commission se révèlera utile à l'économie canadienne, il devrait lui-même se soumettre aux observations et aux critiques de la Commission, comme les autres secteurs de l'économie.

Les députés NPD sont peut-être disposés à élever le gouvernement au-dessus de tous les autres secteurs, entre autres celui des affaires. Mais je ne suis pas de cet avis et, j'en suis sûr, mes collègues non plus, pour la simple raison que les gouvernants doivent être au service des gouvernés. On ne doit jamais autoriser le gouvernement à se faire le dictateur des citoyens ordinaires. Lorsque le gouvernement ne peut pas tolérer les critiques d'un organisme qu'il a lui-même créé, la situation est déplorable.

J'espère que les Canadiens sauront percevoir le danger que renferme le message du député de Waterloo-Cambridge. Nous, de notre côté, espérons que la Commission, avec toute l'intégrité dont elle est capable et les responsabilités dont elle est chargée, se sentira libre de critiquer les dirigeants si, à son avis, ils gaspillent les deniers publics. Pour que ce programme aboutisse, il faut que tous les secteurs de l'économie, le patronat, les syndicats et le gouvernement, travaillent de concert. Si quelqu'un veut soustraire le gouvernement aux critiques que la Commission formulera aux travailleurs et aux autres personnes, le programme ne réussira pas; le gouvernement est en train de signer l'arrêt de mort du programme tout entier avant même qu'il ait démarré.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Devant cet amendement, madame l'Orateur, j'éprouve une certaine bienveillance vis-à-vis du principe dont s'inspire le genre d'amendement présenté par les conservateurs à ma droite. C'est assurément un sujet de préoccupation et non seulement le gouvernement, mais les membres de l'opposition et, en fait, les Canadiens doivent s'intéresser à la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables. C'est assurément le rôle du Parlement et une structure existe à cette fin. L'Auditeur général doit surveiller la façon dont le gouvernement administre ses divers ministères et comment il dépense l'argent des contribuables dans les ministères en question, après quoi il fait des recommandations au comité de parlementaires approprié sur ce qu'il a observé et découvert dans son examen d'un budget ou de certaines prévisions.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que pareille Commission n'est pas nécessaire et que le programme présenté par le gouvernement est inopportun. Il me semble qu'il va une fois de plus échafauder toute une bureaucratie inutile. Il me semble maintenant qu'elle examine les prix, les produits alimentaires, elle surveille les prix et on soumettra maintenant à son examen le budget et les prévisions budgétaires. Bientôt elle réclamera les services non pas de 200 mais de 500 employés. Au début, elle était censée surveiller 1,500 sociétés. Ce chiffre est maintenant rendu à 2,700. Il est question de surveiller 10,000 ou 5,000 entreprises contractantes. Je vois cette affaire grossir et prendre des proportions gigantesques comme un autre ministère.

De toute façon, il me semble que c'est une dépense dont les contribuables auraient pu se passer. Assurément, il incombe au gouvernement de dépenser judicieusement les deniers publics et on a montré de façon probante à la Chambre qu'on peut reprocher au gouvernement certaines dépenses extraordinaires, des dépenses qui n'aident guère à améliorer le sort des Canadiens, mais qui servent uniquement à améliorer le sien. Nous avons vu, par exemple, des dépenses comme celles qui ont été faites à l'inauguration de l'aéroport de Mirabel—qui a coûté aux contribuables du pays et au gouvernement du Québec—ce sont les mêmes contribuables—$500,000, dont $20,000 rien que pour les boissons alcooliques. Les visiteurs n'ont rien eu à payer pour tout cela. Nous avons noté d'autres dépenses effectuées par le gouvernement qui irriteraient fort les contribuables canadiens. C'est ce même gouvernement qui demande aux Canadiens de se serrer la ceinture et de vivre selon leurs moyens.

● (1600)

Que nous le voulions ou non, il reste que c'est au gouvernement que revient la tâche d'établir le budget et les prévisions de dépenses. J'ignore si cet organisme de contrôle examinera le budget et les prévisions budgétaires et les commentera publiquement, mais cela ne changera rien du tout. Depuis que je suis aux Communes, j'ai été membre de comités qui ont étudié les prévisions de dépenses, mais le système des comités fonctionne de telle façon que personne ne peut bloquer l'adoption des prévisions de dépenses. En fait, si le comité n'en a pas disposé à une certaine date, le rapport est présenté d'office et les dépenses sont faites de toutes façons.

Le Parlement n'a aucun moyen de contrôle réel sur les dépenses du gouvernement s'il n'a que ce système des comités parlementaires. Je doute que le Parlement puisse parvenir à ralentir les dépenses du gouvernement. J'ai donc très peu d'espoir que cet organisme de contrôle, cette commission de lutte contre l'inflation, après avoir péroré sur les prévisions de dépenses et le budget du gouvernement, soit en mesure d'y mettre un frein. Le gouvernement va continuer de dépenser aveuglément de l'argent qui ne lui appartient pas, sans égard pour les gens qui gagnent cet argent.

Une voix: C'est toujours la théorie socialiste.

M. Rodriguez: Je me permettrai de répondre à mon collègue à ma droite que ce n'est pas toujours la théorie socialiste. Nous respectons la façon dont l'argent est gagné. Cela a toujours été le cœur même de la doctrine socialiste. Le député à ma droite a toujours été de ceux qui n'aiment pas voir le gouvernement intervenir sur le marché. Ils sont d'avis que le gouvernement ne devrait pas s'en mêler. Ils sont prêts à aider les libéraux à mettre en œuvre ce système de contrôle des salaires et des prix, régi par une commission de lutte contre l'inflation dont les pouvoirs dépassent ceux du Tout-Puissant. Ce sont les gardiens du prétendu régime de libre entreprise qui, soit dit en passant, a lamentablement échoué, à tel point que le gouvernement s'empresse maintenant de le relancer grâce à une réglementation des salaires et des prix. C'est un aveu lamentable, madame l'Orateur de la part de ces grands défenseurs du mythe de la libre entreprise et de l'approche capitaliste qui l'accompagne.

De toute façon, notre parti ne peut appuyer cette motion. Sous sa forme actuelle, il nous est impossible d'appuyer le bill en tout ou en partie. Nous entendons nous opposer à cette motion avec toute la force possible.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal est différé. Selon la décision prise aujourd'hui, les motions nos 3, 4 et 5 sont groupées.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Motion no 3.

Qu'on modifie le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, en remplaçant au paragraphe 26(2),

a) les lignes 31 et 32, page 23 par ce qui suit:

«nommé à titre inamovible pour un mandat se terminant au plus tard le 30 avril 1977 et le gouverneur en»

b) la ligne 36, page 23, par ce qui suit:

«se terminant au plus tard le 30 avril 1977».

Motion no 4.

Qu'on modifie le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, à l'article 46, en remplaçant les paragraphes (2), (3), (4) et (5), page 33, par ce qui suit:

«(2) La présente loi cesse d'avoir effet le 30 avril 1977 ou à une date antérieure fixée par proclamation.»

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

Motion no 5.

Qu'on modifie le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, à l'article 46,

a) en remplaçant la ligne 6, page 33, par ce qui suit:

«date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes approuvée par elle en vertu des paragraphes (6) et (7) ou, au plus tard,»

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 33, les paragraphes suivants:

Procédure lorsqu'une motion est remise à l'Orateur

«(6) Lorsque à quelque moment postérieur au 31 mars 1977 mais antérieur au 1er juillet 1977, une motion, signée par au moins 50 députés et portant que la présente loi cesse de s'appliquer à la date, antérieure au 31 décembre 1978, qu'elle précise, est remise à l'Orateur pour être examinée par la Chambre des communes, cette dernière doit, dans les quinze premiers jours qui suivent cette remise et au cours desquels la Chambre siège, procéder selon les règles de la Chambre à l'exmen de cette motion et, si elle approuve celle-ci avec ou sans modifications, la présente loi cesse de s'appliquer à la date prévue par la motion.

Loi anti-inflation

Délai de décision

(7) Toutes questions relatives à toute motion dont la Chambre des communes procède à l'examen en application du paragraphe (6) doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard le troisième jour de séance suivant celui du début de l'examen de la motion.»

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, quand le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Macdonald) ont mis les chefs des partis de l'opposition au courant du programme de lutte contre l'inflation le soir du 13 octobre, je leur ai fait part de mon inquiétude au sujet de la durée du programme que le premier ministre et le ministre des Finances manifestaient l'intention de présenter. Ce n'était évidemment pas l'endroit pour formuler des critiques détaillées ou même des propositions précises, mais j'ai d'abord exprimé mon inquiétude quand on m'a annoncé le programme. Plus tard dans la soirée, quand on m'a invité à faire mes commentaires en public, c'était sur la durée du programme que je me suis surtout arrêté et que j'ai exprimé mes inquiétudes. Le lendemain, le 14 octobre, quand le gouvernement a soumis son Livre blanc à l'examen de la Chambre, je me suis attardé sur ces inquiétudes, comme en fait foi la page 8199 du hansard. Aucun bill n'avait alors été présenté. Nous étudiions le Livre blanc avant la présentation du bill, et nous ne savions donc pas exactement ce que renfermerait le bill.

Au cours de l'étude du Livre blanc le 14 octobre, j'ai dit que nous en appuyions les principes généraux. J'ai aussi dit que nous pourrions appuyer les décisions du gouvernement suivant sa réaction à nos inquiétudes et à nos observations. Entre-temps, après avoir exprimé nos préoccupations au sujet du programme, nous avons dit que nous attendrions de voir le bill. Le bill C-73 a été présenté en première lecture le 16 octobre. Le vendredi 17 octobre, le débat de deuxième lecture s'est engagé et le leader à la Chambre de mon parti, le député de Peace River (M. Baldwin), a été notre premier porte-parole à participer au débat de deuxième lecture.

Il a de nouveau parlé de la durée du programme du gouvernement ainsi que de la durée d'application du bill. Le député de Peace River a fait valoir de très solides arguments. S'il l'a fait c'est qu'après avoir vu le bill, nous nous sommes rendu compte qu'il ne s'agissait pas seulement d'un programme plus long que de raison, à notre avis, mais bien d'un programme d'une durée indéfinie. Il était clair d'après le bill que le gouvernement ne se limitait pas à trois ans et quart, mais qu'il établissait un organisme qui lui permettrait de prolonger la période d'application du bill presque indéfiniment, ou certes pour une longue période, en se bornant à présenter à la Chambre et à faire adopter après un débat très limité une résolution prolongeant la durée d'application du bill. Ainsi donc, je le répète, nous avons découvert que la période d'application était pratiquement indéfinie.

A ce sujet, le député de Peace River, comme en fait foi la page 8314 du hansard, a dit:

. . . cet aspect est tout à fait inacceptable . . .

● (1610)

Le député de Peace River a indiqué que nous soumettrons un amendement sur cette question au cours des séances de comité ou plus tard. Je demande aux députés de la Chambre de ne pas oublier qu'il serait alors extrêmement facile au gouvernement de prolonger la durée du programme au moyen de cette résolution. Les réseaux de la radio et de la télévision ont fait connaître mon opinion et ma préoccupation sur la durée du programme. J'ai bien fait

[M. Macdonald (Rosedale).]

savoir que, si l'opposition officielle appuyait l'établissement d'un programme visant à mater l'inflation et à briser la crise inflationniste actuelle, elle n'approuverait cependant pas en troisième et dernière lecture, un bill comportant les précisions de durée proposées par le gouvernement.

Je demande aux députés de bien comprendre que le programme de contrôle des prix et des salaires du gouvernement et le bill C-73 sont deux choses bien différentes. Le bill C-73 ne définit ni ne décrit le programme de contrôle des prix et des salaires du gouvernement. Il n'établit pas en soi, de programme. Le bill C-73 ne fait que déléguer des pouvoirs exorbitants au gouvernement ainsi qu'au directeur de la Commission anti-inflation et à la Commission. Le gouvernement lui-même, par la voix du premier ministre, du ministre des Finances et d'autres ministres, a annoncé à la Chambre et à la population du Canada d'une manière assez vague un programme de contrôle des prix et des salaires. Mais étant donné les pouvoirs qui lui seraient conférés en vertu de ce bill, s'il était adopté, le gouverneur en conseil pourrait, quand il le jugerait utile, modifier complètement le programme de contrôle des prix et des salaires.

Le gouvernement cherche à se faire donner ces pouvoirs pour 3 ans et 3 mois ou plus. Les porte-parole du gouvernement nous assurent qu'ils espèrent mettre fin au programme avant ce délai, mais libre à lui de le faire ou non. Il peut en effet y mettre un terme, mais quand bien même le programme prendrait fin, les énormes pouvoirs conférés au gouvernement par la loi proposée lui resteraient. On ne demande certainement pas à la Chambre et aux députés de voter sur un programme précis de réglementation des prix et des salaires. On nous demande de voter sur un bill qui conférerait d'immenses pouvoirs au gouvernement pendant trois ans et trois mois, sinon plus. S'il faut un exemple, les antécédents de la loi sur la production de défense montrent combien il répugne aux gouvernements d'abandonner les pouvoirs qu'ils ont reçus.

Il importe de faire une distinction entre un programme de contrôle des salaires et des prix, tel que le gouvernement l'a exposé, et le bill qui nous est présenté, parce qu'il s'agit de deux choses différentes. On ne nous demande pas de mettre en vigueur le programme de contrôle des salaires et des prix pour une période de six mois, un an, un an et demi, trois ans, ou trois ans et trois mois ou plus. On nous demande, en fait, de donner au gouvernement le pouvoir d'élaborer son propre programme de contrôle des salaires et des prix, programme anti-inflationniste, ou d'exercer ces pouvoirs à sa guise. Si le bill était adopté, rien n'empêcherait le gouvernement de transformer le programme sans qu'il ait à en informer le Parlement. Cela me paraît en soi une raison suffisante pour devoir limiter la durée d'application de ce bill à au plus 18 mois.

J'ai pris la parole le 14 novembre au cours du débat à la Chambre sur la motion du NPD. Je voudrais donner lecture de certaines de mes remarques d'alors pour rappeler au ministre et aux députés de l'opposition que je ne soulève pas ces objections cet après-midi pour la première fois. J'ai fait part de mes inquiétudes la première fois que le premier ministre et le ministre des Finances m'ont décrit ce programme à moi ainsi qu'aux chefs des partis de l'opposition. J'ai souvent exprimé mes inquiétudes depuis. L'après-midi du 14 novembre, et je m'excuse de citer mes propres paroles, mais je le ferai quand même, j'ai dit:

Il ne faut pas que le Parlement accorde au gouvernement les pouvoirs extraordinaires qu'il demande pour une période de temps à peu près indéfinie, ou du moins très mal définie, sous la seule garantie d'un contrôle de pure forme, car la Chambre devrait alors se contenter de trois jours de débat à peu près...

A mon avis, il faudrait limiter ces pouvoirs à une durée de 18 mois. Si, avant l'expiration de ces 18 mois, le gouvernement s'estimait en mesure de démontrer la nécessité d'en prolonger l'application, il aurait toujours la faculté de déposer un bill à cet effet.

Et, plus loin, je demandais:

Comment pourrions-nous de plein gré accorder de tels pouvoirs pendant si longtemps à un gouvernement, encore moins à un gouvernement comme celui-ci qui a bien prouvé à quel point il savait être opportuniste?

Et quand, dans la suite de ce débat, le ministre des Finances intervenait dans l'après-midi de ce vendredi 14 novembre, il n'a même pas fait mine d'avoir entendu ce que je disais à cet égard. Non content de ne pas répondre, il n'a même pas paru avoir entendu la question. Nous avons fait connaître notre position au comité, de façon claire et non équivoque. Cette position, je l'ai réitérée par lettre la semaine dernière au premier ministre, et je la formule de nouveau aujourd'hui à la Chambre.

La réaction tardive du gouvernement se trouve finalement concrétisée dans l'amendement de révision présenté par le ministre des Finances, suivant la motion nº 5. C'est en lisant la réponse du premier ministre à ma lettre du 20 novembre que j'ai pris connaissance pour la première fois de la procédure de révision proposée par le gouvernement. J'ai informé le premier ministre par lettre que cette proposition du gouvernement ne répondait pas à nos préoccupations. A la séance du 3 novembre du comité des finances, le ministre des Finances a évoqué la possibilité pour mon parti de présenter un amendement du genre de celui qui figure actuellement sous son nom. Nous nous sommes alors rendu compte que le gouvernement retombait dans sa vieille habitude de défendre en même temps le pour et le contre. Quelques minutes seulement avant d'évoquer en comité la possibilité d'un amendement de révision, il défendait la nécessité de faire durer le programme plus de trois ans. Voici ses paroles exactes:

● (1620)

Le programme est basé sur l'idée, qui a inspiré les lignes directrices, de suivre l'évolution sur trois années consécutives, afin, espérons-le, d'obtenir que le facteur de protection de base passe de 8 à 6 p. 100, puis à 4 p. 100. Nous envisageons donc une période de trois ans, ce qui paraît sensiblement justifié.

Et du même souffle, il ajoutait que l'opposition officielle «pourrait songer à présenter un amendement...», si son intention était de «donner au Parlement l'occasion de discuter la question...». Ce que nous désirons, c'est autre chose que de faire naître l'occasion de discuter plus tard la question. Le ministre le sait bien. Je soutiens que tout ce qu'il a fait le 3 novembre et que tout ce que le gouvernement a fait à ce sujet depuis peut se résumer en ces quelques mots: protéger leurs positions et jeter des os à ronger.

Le ministre prétend que le gouvernement, dans sa logique, est persuadé de la nécessité d'appliquer un programme pendant au moins trois ans et trois mois. Là encore, je rappelle à la Chambre que nous n'avons pas été priés de nous prononcer sur un programme. Quand le bill sera adopté et aura force de loi, le gouvernement pourra le modifier radicalement sans consulter le Parlement. Le ministre ayant déclaré qu'il était persuadé de la nécessité d'appliquer le programme pendant trois ans et trois mois, il a ajouté que si nous voulions débattre la question après 18 mois, le gouvernement pourrait prévoir des dispositions en ce sens.

C'est de la frime quand le ministre prétend que cela constitue une réunion sérieuse, comme il n'y aura aucun témoin de l'extérieur, aucune instance, aucun moyen d'obtenir des renseignements du gouvernement ni aucune étape de procédure suivie pour l'adoption d'un projet de loi par la Chambre, ni aucune possibilité de modifier la loi. La seule réponse que la Chambre est appelée à donner sur la procédure de révision est un oui ou un non. La seule question qui se pose à la Chambre, et pendant un temps très limité, est de savoir si le programme du gouvernement doit prendre fin au moment stipulé dans le bill, s'il y est stipulé, ou avant. Pareil débat, quand le gouvernement détient la majorité des sièges, n'est rien d'autre qu'un rapport de l'état de la question.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il jette un os en disant qu'il est à prendre ou à laisser. Il ne faut pas oublier qu'une fois passée la période de révision que le gouvernement propose, la question d'examen ne pourrait être soulevée, je crois, qu'entre le 31 mars et le 1er juillet 1977. Ce moment passé, aucune autre révision parlementaire n'est prévue et le gouvernement pourrait faire ce qu'il veut du programme sans la moindre possibilité d'un débat sur son activité, à moins qu'il n'ait l'obligeance d'en fournir l'occasion ou à moins que nous ayons un débat comme ceux qui sont possibles les jours réservés à l'opposition.

Lorsque le ministre s'est rendu compte que l'opposition officielle n'entendait pas se jeter sur l'os au comité, il l'a repris lui-même avec l'intention de nous le resservir à l'étape du rapport. Il a dit qu'il présenterait «... un amendement en vue d'un débat intérimaire sur la mesure». C'est maintenant ce qu'il a fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a plus de viande sur cet os.

M. Stanfield: En ce qui me concerne, il n'y a plus ni viande ni os. J'invite la Chambre à se reporter aux deux autres déclarations que le ministre a faites au cours de l'étude par le comité des finances. Elles permettront de mieux faire ressortir la toile complexe que le gouvernement a tissée quant à la durée d'application de la loi anti-inflation. Le 13 octobre, le ministre fut invité à commenter la déclaration du premier ministre selon laquelle la durée d'application pourrait être plus courte. Sur un ton optimiste, il a déclaré:

En réalité, si après une période de dix-huit mois, et je serais heureux que nous en arrivions à un tel résultat, on constatait un ralentissement important de la marche de l'inflation au Canada, il serait très possible de mettre fin à ces mesures de contrôle de l'inflation devant une telle amélioration de la conjoncture.

Le gouvernement pourrait mettre fin au programme qu'il a lancé ces jours derniers, mais cela ne serait pas du tout renoncer à des pouvoirs qu'il s'est, j'ose le dire, arrogés et qu'il a exercés de temps à autre de toutes les façons qui servaient à ses fins. Le 20 novembre, le ministre a adopté un ton tout à fait différent en essayant de défendre la justice approximative inhérente au bill. Voici ce qu'il disait:

. . . nous avons établi les lignes directrices et elles pourraient être beaucoup plus sévères, vous savez. Si l'on voulait réussir à arrêter la progression de l'inflation au moyen des lignes directrices en 18 mois au lieu d'en étaler l'application sur une plus longue période de temps, il faudrait qu'elles soient beaucoup plus sévères qu'elles ne le sont.

Je vous rappelle que ces lignes directrices ne sont pas inscrites dans le bill, bien entendu; elles sont dans le programme, que le gouvernement peut changer quand il le veut. On doit se demander de combien de façons exactement le ministre et le premier ministre veulent réaliser ce programme. Le premier ministre a fait une tournée du pays en jouant sur deux plans. Un jour, il menaçait d'intervenir plus sévèrement; le lendemain, il laissait entendre que nous pourrions nous en tirer avec un an et demi de restrictions très modérées. Il dit parfois, comme au début, que le but principal de l'offensive est de mettre fin à la surenchère inflationniste et de changer les attitudes, laissant ainsi entendre que lorsque ce but sera atteint, les restrictions seront levées et que dans le cas contraire, leur portée sera élargie et leur durée prolongée, et les amendes de plus en plus sévères. D'autres fois, le premier ministre et le ministre des Finances parlent de diminuer le taux d'inflation dans un délai précis.

A mon avis, une formule à court terme visant à mettre fin à la surenchère inflationniste est tout autre chose qu'une politique du contrôle des revenus à long terme qui tend à contenir le taux d'inflation par une intervention institutionnalisée du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je n'aime pas voir ces deux concepts enchevêtrés comme ils le sont dans ce programme-ci, et comme ils le sont dans les explications que nous donne le gouvernement sur les objectifs du bill. Pour ce qui est de l'objectif initial, soit de combattre la psychose inflationniste, à n'en pas douter mon parti et moi-même sommes en faveur d'un programme à court terme visant cet objectif. Nous l'avons dit d'ailleurs au cours de la dernière campagne électorale. Je ne demanderai pas à la Chambre de se rappeler ce que mes amis d'en face disaient à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils ne veulent pas se le rappeler non plus.

M. Stanfield: J'ai assez de respect pour mes amis d'en face pour savoir qu'ils préfèrent oublier ce qu'ils en ont dit alors. Nous discutons le projet de loi dans le contexte de 1975, presque de 1976. Lors d'une campagne électorale, nous avons dit ce que nous ferions. Nous établirions un programme à court terme pour mettre fin à la surenchère inflationniste. Nous répétons la même chose aujourd'hui. Nous réclamons une loi à cette fin pour une période de 18 mois. Nous appuierions un tel projet de loi et nous serions disposés à accepter ses nombreuses imperfections et à porter la responsabilité de la justice approximative que suppose cette mesure.

● (1630)

A notre avis, le gouvernement devrait centrer son attention sur cet objectif. S'il était limité à 18 mois nous croyons qu'un programme de cette nature serait mieux accepté et moins susceptible d'entraîner des réactions dogmatiques et négatives. Il s'agit là, croyons-nous, de considérations importantes. Nous croyons même le gouvernement suffisamment intelligent pour le savoir et suffisamment intelligent pour comprendre que si nous ne pouvons vaincre la psychose de l'inflation en 18 mois la réglementation des prix et des salaires ne nous permettra pas d'avancer beaucoup plus dans les 21 mois qui suivront alors que toutes les imperfections et les problèmes inhérents au programme de réglementation se retourneront contre nous et ajouteront au ressentiment de la population.

Si le gouvernement est assez intelligent pour le savoir, nous sommes très inquiets au sujet de l'autre objectif auquel le gouvernement fait allusion dans ses déclarations, à savoir une réglementation à long terme pour institutionnaliser l'ingérence permanente du gouvernement dans l'économie canadienne. Si cette forme de réglementation reste en place jusqu'à ce qu'elle permette d'atteindre les objectifs visés pour la lutte contre l'inflation, j'ai bien peur qu'elle ne devienne permanente. Certains députés, je le sais, aimeraient que cela arrive, mais je crois également que bien d'autres, même du côté ministériel, préféreraient comme moi que cela n'arrive pas. J'espère qu'ils vont y réfléchir sérieusement avant de voter sur nos amendements.

Nous estimons que le gouvernement a deux objectifs bien différents à l'égard de ce bill. Le premier, sur lequel nous sommes d'accord, c'est la lutte contre l'inflation grâce à un programme de réglementation des prix et des revenus sur une courte période et nous estimons que notre amendement va clarifier ce qui en fait doit être le seul objectif de la loi. L'autre objectif du gouvernement sur lequel nous ne sommes pas d'accord ce sont les contrôles à long terme. C'est une chose que nous ne pouvons pas accepter. Nous n'aimons pas les loups déguisés en agneaux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous tenons à faire cette distinction et à insister sur son importance pour l'avenir de notre pays. Nous sommes prêts à voter contre ce bill en troisième lecture, si notre amendement n'est pas accepté, pour bien montrer l'importance que nous lui accordons. Le ministre des Finances a, paraît-il, déclaré que mettre fin au programme de contrôles dans 18 mois, serait s'exposer à des taux de chômage inacceptables, car, pour y mettre fin dans 18 mois, il faudrait recourir à des politiques monétaires et fiscales très dures et à des restrictions fiscales et monétaires tout aussi dures afin d'enrayer l'inflation.

Je me rallie au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) qui a manifesté son inquiétude et souligné l'importance du problème du chômage au Canada, mais je fais respectueusement remarquer au ministre des Finances qu'il est absurde de déclarer qu'en mettant fin au programme de contrôles dans 18 mois on s'exposerait à des taux de chômage inacceptables. Premièrement, il ignore à l'heure actuelle ce que fera l'inflation au Canada dans 18 mois. Il ne sait pas ce que la situation sera alors. Deuxièmement, je m'en voudrais de dire que la lutte contre l'inflation sera terminée dans 18 mois. J'affirme simplement que nous n'avons aucune raison de croire que des contrôles généralisés des prix et des salaires seront efficaces ou souhaitables après cette époque.

Troisièmement, si le gouvernement doit prolonger au-delà de 18 mois son programme de contrôles, mais en en modifiant considérablement la portée et la nature par rapport au programme qui nous a été présenté il y a quelques semaines, il faudrait obliger le gouvernement à en demander l'autorisation au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: De quel droit le gouvernement demanderait-il au parlement un chèque en blanc?

Une voix: C'est pour trois ans seulement au lieu de 18 mois.

M. Stanfield: Oui, et tout autre programme que vous voudrez élaborer entre-temps. On peut berner les gens une partie du temps, mais le gouvernement découvrira certainement qu'il ne peut changer constamment d'attitude. Je tiens aussi à souligner que ma proposition voulant qu'on mette fin au programme dans 18 mois ne contient rien qui puisse restreindre excessivement le gouvernement. S'il veut continuer à appliquer les contrôles après 18 mois, il pourrait présenter un bill à la Chambre à cette fin, après une quinzaine de mois par exemple, et l'on pourrait discuter alors d'un programme de contrôle précis à la lumière de la situation qui existera à ce moment-là et non en fonction de ce que nous pensons que la situation sera alors.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Beaucoup de choses peuvent changer en 15 ou 18 mois. Si le gouvernement n'aime pas l'idée que la date d'expiration du programme soit fixée au 30 avril 1977 et s'il a peur que les syndicats et les commerçants attendent que les contrôles soient supprimés pour faire leurs revendications ou augmenter leurs prix, j'accepterais que le bill contienne une disposition prévoyant la prolongation de la durée du programme de trois mois, par exemple, au moyen d'une résolution présentée à cette fin et dont la Chambre pourrait discuter pendant au plus trois jours, ce qui permettrait une certaine souplesse relativement à la suppression du programme. Cependant, le gouvernement n'a pas jugé bon de discuter de cette proposition ou de toute autre proposition. Il est au courant de notre préoccupation à ce sujet depuis des semaines. S'il pense qu'il est important que nous appuyions le bill pour le faire accepter du public, pourquoi n'a-t-il pas reconnu les initiatives que nous avons prises afin d'élaborer un bill que nous pourrions accepter et appuyer à la Chambre?

Nous avons essayé d'être constructifs à l'égard tant du Livre blanc que du bill. Nous n'avons rien caché et nous avons essayé de prouver notre bonne foi lors du vote à l'étape de la deuxième lecture du bill et du vote sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique lors de la journée réservée à l'examen des subsides le 14 novembre. Nous avons indiqué que nous étions prêts à collaborer avec le gouvernement à ce sujet. Le gouvernement n'a pas demandé notre collaboration. Il n'a pas accepté mon invitation à cet égard. S'il importe que nous appuyions le bill, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas répondu à notre préoccupation et à nos invitations? Je tiens à affirmer que si, malgré nos objections et notre préoccupation le bill est adopté sous sa forme actuelle sans l'amendement que nous avons proposé, nous exhorterons néanmoins le peuple canadien à collaborer avec le gouvernement et à respecter la loi adoptée par la Chambre.

Avant même que le gouvernement n'annonce le programme, le ministre des Finances avait indiqué qu'il était effrayant. Je ne m'excuse donc pas d'exprimer mes graves préoccupations à propos des pouvoirs qu'on demande au Parlement de déléguer au gouvernement et à ses instruments pour une période aussi prolongée. Si le gouvernement n'accepte pas notre amendement, pour ma part, je considérerai que la première impression du ministre était la bonne. Compte tenu des pouvoirs qu'il concède et de la durée de son application, les conséquences de ce bill sont terrifiantes; il est inutile d'aller si loin. Madame l'Orateur, ni moi ni mes collègues ne pouvons accepter ces conséquences.

● (1640)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Madame l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield), il faut bien l'admettre, n'a pas la tâche facile. A l'étape de la deuxième lecture du bill, il avait déclaré que le programme que nous examinions était littéralement le sien. D'après lui, l'idée maîtresse venait essentiellement de lui, c'est-à-dire l'imposition de contrôles obligatoires sur les salaires et les prix au Canada. Toujours à l'étape de la deuxième lecture, il s'est prononcé en faveur de la mesure et il renouvela son accord à l'occasion d'un jour réservé à l'opposition.

Or, maintenant, il est manifeste qu'il a décidé qu'à l'avenir, il s'opposera à la décision du gouvernement de contrôler les salaires et les prix. Il veut maintenant essayer de répéter au public qu'il s'opposait à ce programme, programme qui, il faut bien le dire, suscitera au cours des mois et des années à venir, toutes sortes de difficultés à bien des groupes au Canada. C'est pourquoi, il a dû fabriquer, pour le compte rendu et pour la Chambre, une déclamation plutôt indignée montrant que le gouvernement et moi-même avons refusé d'accéder aux propositions qu'il a suggérées à cet égard.

Permettez que je relève tout de suite un point en particulier, parce que le chef de l'opposition a peut-être été induit en erreur par ses recherchistes. Il a affirmé que j'avais longtemps tardé, jusqu'à un point fort avancé des travaux du comité, avant de faire part de mes bonnes dispositions à l'endroit des amendements prévoyant une révision du bill par le Parlement. Peut-être dois-je lui citer des passages, et je me citerai moi-même comme il le fait. Je le renvoie aux propos que j'ai tenus en réponse à la deuxième lecture, à la page 8545 du hansard. Lors du débat de clôture, le 24 octobre, j'ai déclaré ceci:

> Le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ont demandé plusieurs fois s'il ne faudrait pas donner au Parlement l'occasion de débattre de la question, peut-être au moyen d'une résolution, avant la date d'expiration du bill. Pour ma part, je n'aurais aucun mal à accepter un amendement de ce genre.

Je veux simplement rappeler à la Chambre que nous en étions alors au sixième jour du débat de deuxième lecture. Je n'ai pas eu la possibilité de participer au débat après mon discours de présentation au stade de la deuxième lecture mais à la première occasion qui m'a été donnée après avoir entendu l'honorable député d'en face, et en particulier le député de Peace River qui avait vu et critiqué le bill, j'ai fait part de mon désir de proposer ces amendements au comité. J'ai répété mon offre au comité et ne recevant aucune réaction, je le présente maintenant au stade du rapport. J'espère que le chef de l'opposition voudra bien relire le compte rendu. Il verra alors qu'il s'était montré injuste lorsqu'il déclarait que je n'avais rien fait en guise de réaction aux objections de l'opposition officielle.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Qu'avaient-ils dit à ce sujet dans les débats antérieurs? Le chef de l'opposition a fait allusion à sa propre intervention du 14 octobre, au cours du débat spécial. Voici quelques lignes extraites de la page 8199 du hansard, où il disait que le gouvernement devrait . . .

. . . (être) disposé à prévoir une révision par le Parlement des contrôles et de leurs mécanismes pourvu qu'il puisse réexaminer ces mesures d'ici disons 18 mois ou deux ans.

Le chef de l'opposition dit qu'évidemment il n'avait pas vu le bill à ce moment-là. Il n'avait pas pu à partir du Livre blanc qu'il avait consulté pour la première fois, décider des démarches à entreprendre et c'est pourquoi il avait utilisé ces termes ce jour-là. Quelques jours plus tard, le député de Peace River avait vu le bill et avait pu en étudier les dispositions ainsi que celles du Livre blanc. A ce moment-là, il a parlé en termes qui étaient pratiquement une paraphrase de ce que son chef avait dit quelques jours plus tôt. Je lui demande de se reporter à la page 8314 du hansard du 17 octobre, date à laquelle il a déclaré:

Nous proposerons un amendement qui permettra à la Chambre de décider, à une date antérieure au cours de la période d'application de la mesure, s'il y a lieu, en l'occurrence, d'en prolonger l'application.

Madame l'Orateur, au cours du débat que nous avons tenu à ce moment-là, le nº 2 de l'opposition officielle qui parlait, il n'y a pas lieu d'en douter, au nom de son parti, a déclaré, en toute connaissance du projet de loi, en toute connaissance des dispositions que nous avons ici et en toute connaissance du Livre blanc, que son parti présenterait un amendement—un amendement, je dirais, sensiblement identique à celui que j'ai présenté. Il a déclaré que son parti proposerait un amendement qui permettrait cette sorte d'examen. Puis-je rappeler qu'en réponse à ce discours et au passage que je viens de lire, j'ai dit et je cite d'autres de mes paroles qu'on trouve à la page 8545 du hansard:

Pour ma part, je n'aurais aucun mal à accepter un amendement de ce genre.

Le programme posera des difficultés. Ses répercussions sur l'économie et les divers groupes de Canadiens poseront des difficultés. Parlons du véritable problème, cependant, et n'essayons pas d'engager de petits jeux parlementaires, par exemple, en relevant des citations ici et là, sans rappeler ce qu'on a dit soi-même déjà ou en expliquant ce que veut vraiment dire la déclaration d'un autre.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Si le chef de l'opposition veut changer d'idée sur les contrôles obligatoires au Canada, c'est son droit. Il peut imaginer des expressions—et c'est indéniablement le nouveau slogan qui servira—comme «l'intervention institutionnalisée du gouvernement». Il peut s'inventer des phrases ronflantes s'il le veut, mais il n'en demeure pas moins que, politiquement rentable ou non, il veut maintenant changer de position et je pense que la Chambre devrait le reconnaître.

Le chef de l'opposition a dit que la période de 18 mois était une question de principe pour son parti; il y tient absolument. Je viens tout juste de lire un passage où le chef de l'opposition a parlé de mettre fin au programme après 18 mois ou deux ans; il ne semble donc pas que cette durée de 18 mois mette en jeu quelque principe. Aucun principe n'était en jeu non plus quand le chef de l'opposition parcourait le pays en parlant du genre de programme qu'il instaurerait s'il était élu premier ministre et de la durée de ce genre de programme.

M. Muir: Vous avez dit qu'il ne pourrait durer 90 jours.

M. Macdonald (Rosedale): Merci d'avoir mentionné les 90 jours. Le chef de l'opposition a proposé de lancer un gel initial de 90 jours suivi de l'imposition de contrôles obligatoires et complets pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois. A cette époque, madame l'Orateur, il semblait réaliste de parler de 27 mois. Où est le grand principe? Ne serait-ce pas plutôt de la petite stratégie parlementaire? Ce qui est maintenant une question de principe après 18 mois, c'est en fait la position que le chef de l'opposition avait prise antérieurement qui semblait prévoir une période de 27 mois comme période optimum pour l'application du programme. Pour lui rendre justice, la période devrait être plus courte si le succès ne tardait pas, tout comme nous l'avons dit, mais il fallait prévoir une période assez longue pour permettre de mener le programme à bonne fin.

M. Whiteway: Avait-il raison de dire qu'il marcherait?

● (1650)

M. Macdonald (Rosedale): Je rendrais, je pense, un plus grand service aux Canadiens qui s'intéressent à cette question si je parlais du bien-fondé du programme présenté, des problèmes que posera son application et des responsabilités qui incombent au chef de l'opposition, à ses partisans et aux autres, pendant cette période. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a exactement décrit les obligations du Parlement dans l'examen approfondi et, même, la mise en application du programme. Je le répète, et la chose est d'ailleurs consignée au compte rendu, le Parlement aura toutes les occasions voulues de débattre la question du programme et de décider s'il doit, selon les propos du député de Peace River, être maintenu en application plus longtemps. Nous avons prévu cette reconduction, qui, je le rappelle à la Chambre, fut proposée en premier lieu par le député de Peace River.

Le bill lui-même oblige la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur à soumettre leurs rapports au ministre qui, à son tour, doit les déposer à la Chambre. Après un certain temps et une fois que la gestion sera commencée, le Parlement sera saisi d'un document l'informant de toute l'application du programme. Comme je l'ai dit aujourd'hui en réponse au député de Peace River, le comité des textes parlementaires pourra examiner à loisir le règlement afférent à ce programme et à ce bill, ainsi que les textes parlementaires qui permettront d'appliquer la loi.

Une voix: Qu'en est-il des lignes directrices?

M. Macdonald (Rosedale): Si le député veut bien lire le bill, il constatera que le règlement met les lignes directrices en application. Aux termes du Règlement de la Chambre qui régit l'étude des prévisions de dépenses des organismes gouvernementaux, la Chambre pourra scruter à loisir l'activité de cette nouvelle commission fédérale comme de n'importe quel autre organisme de la Couronne, et interroger les membres de la Commission de lutte contre l'inflation. Le chef de l'opposition a d'ailleurs reconnu que la Chambre pourra, en conformité du règlement qui régit l'examen des subsides, débattre les jours réservés à l'opposition toute question intéressante qui pourrait être soulevée à la suite de la présentation des rapports.

Une opposition vigilante, compétente et responsable ne déplorera donc pas un manque d'information. On aura tout le loisir de soumettre à l'examen de la Chambre les modalités d'application de ce programme, et de soumettre à un examen rigoureux tant votre serviteur que les responsables à qui aura été confiée la tâche d'appliquer le programme. Il faut entendre les objections invoquant des difficultés et les allégations voulant que pour la première fois dans l'histoire du pays on établisse un genre nouveau de tyrannie en ne perdant pas de vue toutes les occasions importantes dont pourront se prévaloir les parlementaires, et ce même avant la fin de cette période de 18 mois, pour évaluer le fonctionnement du programme.

Je me permets de mettre en doute le bien-fondé de la question. Quelle serait la période à laquelle il conviendrait d'appliquer un tel programme? Le programme que nous avons préconisé dans le Livre blanc, de même que les lignes directrices que nous avons établies, ont pour objet de mettre fin à un esprit inflationniste profondément ancré qui a envahi tous les secteurs de la communauté canadienne. Nous reconnaissons cependant en même temps que les Canadiens devront inévitablement supporter certains coûts, quel que soit le succès qu'aura le programme en restreignant d'autres coûts et d'autres revendications dans d'autres secteurs de notre communauté. J'ai déjà parlé de ces coûts.

Nous devions payer plus cher pour l'énergie et pour les milliers de denrées que nous importons chaque jour et qui contribuent à notre niveau de vie. En fait, il y a des hausses considérables qui ont été intégrées dans le système de compensation canadien et qui se traduiront par des hausses de prix des biens et des services que nous consommons. Nous avons entrepris de rendre le système souple à cet égard. Nous avons voulu éviter l'injustice qu'aurait entraînée un blocage trop brusque, pour que ceux qui n'ont pas eu la chance de rattraper la hausse du coût de la vie ne soient pas traités injustement et pour que les Canadiens qui ont réellement souffert soient récompensés. Nous avons voulu éviter l'erreur qui a été faite aux États-Unis, où on a stoppé les hausses pendant un certain temps, pour se retrouver en face d'une explosion de demandes salariales et de hausses de prix à la fin du programme.

M. Stanfield: Qu'en est-il de la conversion?

M. Macdonald (Rosedale): Nous nous sommes proposés, de propos délibéré, de mettre sur pied une formule qui tendrait à ralentir la poussée inflationniste au Canada, fixant le facteur de protection de base à 8 p. 100, en espérant qu'on l'atteigne dès la fin de la première année, à 6 p. 100 pour la deuxième année, et à 4 p. 100 pour la troisième.

Une voix: Visionnaire!

M. Macdonald (Rosedale): Il se produira un léger fléchissement dans l'indice des prix à la consommation, ce que les Canadiens peuvent, à mon avis, espérer avec raison. Un député de l'opposition me traite de visionnaire. Peut-être le suis-je. Si nous avons du mal à atteindre cet objectif en 36 mois, à mon avis il serait encore beaucoup plus difficile de le faire en 18 mois, sans le payer chèrement. Il serait impossible de le faire dans ce délai à moins d'infliger, en même temps, de graves injustices à ceux qui n'ont pas eu l'occasion de se rattraper, et sans imposer des restrictions fiscales et monétaires qui n'auraient d'autre résultat que de faire monter sensiblement le taux de chômage au Canada.

Je dirai à l'honorable représentant qu'il est possible de réduire considérablement le taux d'inflation au Canada par l'application de mesures très strictes dans le cadre de ce programme, assortie de politiques économiques d'appoint. Ces mesures seraient non seulement pénibles et injustes envers les économiquement faibles, mais elles risqueraient également de provoquer une très forte hausse du chômage au Canada. Au lieu d'avoir un taux d'inflation inadmissible, nous aurions un taux de chômage inacceptable.

C'est pour cela que le programme a été conçu pour une période de trois ans. On espère ainsi que, malgré une certaine hausse des prix, le taux d'inflation actuel ne se maintiendra pas mais qu'il diminuera lentement. J'ai dit en comité que je serais le premier à me réjouir si l'on constatait après 18 mois que l'inflation a beaucoup régressé au Canada. Nous devons cependant appliquer un programme qui nous permette de réduire lentement et progressivement le taux d'inflation, afin de ne pas commettre d'injustices et d'éviter d'accroître le taux de chômage. Tout autre programme que celui-là serait bien plus pénible pour les Canadiens et pour l'économie canadienne. C'est ce qui arriverait avec le programme de 18 mois préconisé par le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Macdonald (Rosedale): Mais après tout, sa proposition prévoit cette période.

M. Stanfield: Mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Macdonald (Rosedale): Le leader de l'opposition a beau arguer, mais, au fond, veut-il ou non juguler l'inflation en 18 mois?

Une voix: Non.

M. Macdonald (Rosedale): Non, il ne le veut pas. Au bout de 18 mois, il laisserait tomber le programme.

M. Stanfield: Je n'ai absolument pas dit cela.

Des voix: Oh, oh!

Loi anti-inflation

M. Macdonald (Rosedale): La Chambre a entendu ce qu'il a dit. Je pense qu'elle a droit à un peu plus de sérieux de la part du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez mal interprété ses propos.

M. Macdonald (Rosedale): S'il a une proposition différente de celle qu'il a mise de l'avant lors de la campagne électorale au sujet de l'inflation, je pense que la Chambre a le droit de la connaître. Sinon, je pense qu'elle a le droit d'appuyer le programme soigneusement articulé que j'ai présenté à la Chambre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Elgin (M. Wise)—Le commerce extérieur—Demande de réductions des contingents d'importation de fromage; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les aéroports—Mirabel—Demande de dépôt de la documentation relative à l'adjudication de la concession à Sky Shops Export Ltd.; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les finances—Demande de retrait des concessions fiscales de Falconbridge Nickel pour les affaires en Namibie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-73, tendant à prévoir la restriction des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit plus tôt que je reviendrais à la Chambre à 5 heures pour entendre les autres observations sur la recevabilité de la motion nº 1 du point de vue de la procédure. Y a-t-il des députés qui veulent intervenir?

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter pour le moment au sujet de la motion nº 1, puisque tous les arguments ont été apportés au cours du débat sur la motion nº 2.

M. l'Orateur: Puisque la motion nº 1 ne soulève plus de discussion, je dirai que l'opinion de la présidence demeure inchangée, soit, que la motion nº 1 viserait à inclure dans la loi un élément tout à fait nouveau, dépassant la portée du bill, et qu'elle n'est donc pas acceptable du point de vue de la procédure, particulièrement, ajouterai-je, en ce qui concerne l'article qu'elle cherche à modifier. Elle est donc rejetée pour deux raisons touchant la procédure.

● (1700)

Quant à la motion nº 2, j'ai déjà dit qu'elle était recevable. La Chambre en a déjà discuté. Voilà qui règle les difficultés en ce qui a trait à la procédure. Cependant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé aujourd'hui un point beaucoup plus vaste. J'ai dit que nous laisserions s'écouler quelque temps, au cas où on trouverait moyen de trancher la question. Sauf erreur, ce bill ne figure pas à notre programme de demain. Si la Chambre pouvait se mettre d'accord pour que, quoi qu'il arrive, tous les votes portant sur des amendments à l'étape du rapport soient reportés à la prochaine séance où cette mesure sera appelée à l'ordre du jour, nous pourrions poursuivre la discussion. Le délai permettrait peut-être de trouver une solution au point que le député d'Edmonton-Ouest a soulevé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cela ne présenterait qu'une seule difficulté. Il faudrait que la Chambre consente à l'unanimité à passer outre aux dispositions de l'article 75(6) du Règlement. Cet article prévoit, lorsqu'un amendement à un bill doit faire l'objet d'une recommandation, c'est-à-dire lorsque la recommandation doit être modifiée, qu'il faut donner par écrit un préavis d'au moins 24 heures.

Par conséquent, si Votre Honneur remettait sa décision à jeudi, et si celle-ci se révélait favorable à ma proposition, le gouvernement serait alors tenu de présenter une recommandation modifiée. Le préavis de 24 heures nous renverrait à vendredi. Je suis enclin à croire que les délibérations seraient interrompues. Par contre, si Votre Honneur rendait sa décision dès aujourd'hui, nous pourrions problablement nous réunir et élaborer un amendement à la recommendation qui soit satisfaisant. Cela permettrait jeudi de poursuivre nos travaux.

M. l'Orateur: Je préfère m'abstenir de rendre une décision définitive parce qu'elle pourrait être le fruit de certains pourparlers. Je croyais qu'on m'avait bien compris lorsque j'ai dit que je ne voyais pas de défaut dans l'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest. Je ne veux pas entrer dans des détails qui lieraient nécessairement les mains des parties qui tenteraient d'en arriver à une entente. Je croyais avoir exprimé mes sentiments de façon claire et nette. Espérons que la question puisse être résolue de quelque manière.

Est-il entendu et ainsi ordonné que quoi qu'il arrive au cours de la discussion ou à n'importe quel point où le débat prendra fin ce soir, les votes portant sur les motions seront reportés à la prochaine séance où cette mesure sera appelée à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'en aucune circonstance, cela ne pourra être demain.

Des voix: D'accord.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que j'ai été quelque peu étonné de la réaction assez peu courtoise du ministre des Finances (M. Macdonald) à l'argument principal présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à l'appui de son amendement. Le ministre a laissé entendre que le parti conservateur avait fait volte-face sur la question de la réglementation. Pour une raison ou pour une autre, il

trouvait cela déplacé. Je n'aime pas employer cette métaphore, mais c'est un peu la pelle qui se moque du fourgon. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Les libéraux semblent aussi avoir fait volte-face sur cette question. Par conséquent, le ministre des Finances aurait dû au moins avoir la courtoisie de reconnaître à l'opposition officielle le droit de se permettre la même volte-face.

Pour ce qui est de la logique de la discussion, je suis porté à être d'accord avec le ministre des Finances. Je veux parler de la valeur de ses arguments contre ceux du chef de l'opposition. Je ne mets en doute ni le but ni les motifs qui sont à l'origine de la motion présentée, c'est-à-dire la motion nº 3. Cependant, il semble que l'opposition officielle devrait se préoccuper surtout de savoir si ce programme est acceptable. C'est là la question fondamentale. Est-ce, oui ou non, la meilleure façon de s'attaquer à l'inflation et de réglementer les revenus? Au lieu de cela, l'opposition officielle a avancé un argument qui porte plutôt à faux en disant que c'est la durée du programme qui est ici en cause.

J'ai écouté très attentivement l'intervention du chef de l'opposition. Elle a été entièrement consacrée à chercher à déterminer si le programme donnerait suffisamment de bons résultats en 18 mois ou s'il faudrait le prolonger au-delà. Il a soutenu qu'il serait acceptable de l'appliquer pendant 18 mois, mais que ce ne le serait plus au-delà. Je dirai franchement que ni moi ni mon parti n'arrivons à voir pourquoi. Au lieu de considérer le bill comme le fait l'opposition officielle et comme le ministre des Finances l'a présenté, c'est-à-dire comme l'expression d'une justice approximative, le NPD considère qu'il ne sert pas du tout la justice. C'est là à notre avis un aspect fondamental à examiner avant de juger si le programme est acceptable pour 18 mois, trois ans ou trente ans. Il s'agit certainement là d'une question qu'il faut se poser. Elle n'a pas été abordée dans l'enceinte parlementaire, ni par l'opposition officielle ni par le ministre des Finances dans sa réponse. La question est de savoir si le programme qu'on nous invite à accepter pour 18 mois ou plus est juste et réalisable.

Comme nous l'avons déclaré le jour de l'Action de Grâce après avoir rencontré le premier ministre (M. Trudeau), et après avoir eu la chance d'étudier le Livre blanc pendant quelques heures, le programme est pour commencer injuste et impossible à appliquer. Ensuite, il n'aborde pas dans leur ensemble les problèmes économiques auxquels se heurte le pays aujourd'hui. Aux yeux du Nouveau parti démocratique, ces deux faits sont autant de raisons pour voter contre ce programme.

J'aimerais, en passant, traiter du dernier point, le manque de portée de la politique économique. Je conseille au ministre des Finances et à la Chambre de se reporter à l'article écrit par deux économistes de l'Université York et publié dans les pages financières du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Ils signalent—nous l'avons d'ailleurs fait il y a quelques semaines et au printemps dernier à l'époque du budget—que le chômage atteindra un niveau record dans notre pays. Cet article ne sort pas de la plume de deux socialistes: nous le devons à deux économistes orthodoxes mais compétents. Ils ont fait des prévisions ainsi qu'une analyse du programme que nous propose le gouvernement. Ils ont signalé que le taux de chômage pourrait atteindre 9.5 p. 100 en 1976. Cette perspective devrait chagriner n'importe quel ministre des Finances. Elle devrait certes inquiéter l'opposition officielle.

Nous discutons actuellement le programme économique le plus complet jamais présenté par un gouvernement depuis la Seconde Guerre mondiale. Il ne comprend toutefois aucune proposition constructive pour enrayer le chômage et l'inflation. En fait, il va même accroître le chômage étant donné sa nature et les mesures restrictives qu'il propose en matière de politique monétaire et fiscale. Je l'ai dit le jour où nous en avons entendu parler pour la première fois: ce programme est injuste et il n'atteindra pas son but qui est de tenter de juguler l'inflation. Le parti néo-démocratique le rejette parce qu'il se borne à essayer de lutter contre l'inflation sans tenir le moindrement compte du fait que d'ici un an environ, nous connaîtrons le taux de chômage le plus élevé depuis la crise économique.

● (1710)

Nos porte-parole au comité ont joué intégralement leur rôle. Je n'étais pas là, mais j'ai lu les rapports. Les membres de mon parti ont soulevé toutes les questions qui avaient été abordées au moment de la deuxième lecture, à savoir les répercussions du bill sur les pauvres et les non-syndiqués, le traitement de faveur qu'il procure aux membres des professions libérales qui peuvent échapper à la réglementation, les échappatoires qui existent dans le domaine de la réglementation des prix, les échappatoires qui avantagent les sociétés. Permettez-moi d'ajouter que les questions posées au comité par les députés de tous les partis n'ont obtenu aucune réponse satisfaisante du ministre des Finances. C'est M. Pepin ou Mme Plumptre qui ont répondu d'une façon que nous appréhendions d'ailleurs—aux questions dubitatives soulevées au comité.

Le bill qu'on nous propose réglementera les salaires et les traitements mais absolulemnt pas les prix. Au moment où cette proposition a été annoncée, M. Pepin a déclaré qu'elle contenait 111 échappatoires. Il n'a pas employé le mot «échappatoire», mais il a dit qu'il y avait 111 moyens de contourner ces directives. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que ces échappatoires allaient profiter aux banques, aux chaînes de magasins d'alimentation, à l'industrie et aux membres des professions libérales. Il n'y a aucune échappatoire pour le salarié moyen. A notre avis il ne s'agit pas tant d'une justice approximative que de son manque total. Nous ne pouvons donc accepter cette mesure même à titre anti-inflation puisqu'elle n'aborde pas nos problèmes économiques avec une vue d'ensemble.

J'ai été fortement déçu de constater qu'au cours du débat de la deuxième lecture, aucun ministre n'a fait la moindre tentative pour justifier le programme contenu dans le bill dont nous sommes saisis. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que dans des discours qu'il a prononcés il y a environ un an, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il fallait adopter une tactique qui réglerait la question des hausses salariales. Le ministre des Finances d'alors (M. Turner) et le ministre d'alors de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ont avancé des arguments semblables. Les salaires, d'après eux, étaient la principale source d'inflation.

Pourtant, ni au comité ni au cours du débat sur la deuxième lecture on n'a pu fournir des preuves à l'appui de cette thèse. Les citoyens sont plutôt portés à croire le contraire. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a dit dans un discours à Saskatoon qu'il n'était pas exact que les augmentations de salaire soient responsables de l'inflation et a fait remarquer que lesdites augmentations n'ont fait que suivre la hausse du coût de la vie mais qu'elles n'étaient pas la cause de sa cherté. Il semble que la morale veuille qu'on s'attaque aux causes les plus directes de l'inflation après quoi on pourrait s'attendre à une baisse des demandes salariales. C'est précésément ce qui s'est passé.

En second lieu, le gouvernement a avancé que notre politique des prix nous éliminait des marchés. Si cet argument est juste, cette situation pourrait être grave particulièrement à cause du chômage qui nous menace. Encore une fois, le comité n'en a eu aucune preuve. La plus récente preuve disponible a été donnée, hier, par Statistique Canada, dans les chiffres sur le commerce. Si ces chiffres appuient le point de vue du gouvernement selon lequel notre politique des prix nous élimine des marchés, il faudrait que notre parti examine très sérieusement cet argument. Mais ils ne l'appuient pas. Les renseignements fournis hier par l'organisme même du gouvernement indiquent qu'au cours des dix premiers mois de l'année en cours, l'ensemble des exportations se sont accrues de 1 p. 100, mais que nos exportations de produits finis, produits qui nécessitent une grande main-d'œuvre, se sont accrus de 9 p. 100. Ces chiffres revêtent une importance fondamentale face à l'argument du gouvernement.

Nos vis-à-vis disaient il y a un an que des hausses de salaires exagérées feraient tort à l'exportation en 1975 et 1976. Or, les statistiques ont été publiées et indiquent qu'au cours des dix premiers mois de 1975, nos exportations, loin de diminuer, ont augmenté, dans les secteurs qui nécessitent une main-d'œuvre nombreuse. Cependant, il semble que le gouvernement ne se préoccupe pas de ce genre d'argument. Les faits ne le dérangent pas. Je ferai remarquer à la Chambre qu'à une exception près, les taux de salaires sont beaucoup plus élevés dans les pays avec lesquels nous commerçons qu'au Canada. La seule exception sont les États-Unis, ce sont principalement des matières premières, secteur qui ne fait presque pas appel à la main-d'œuvre. Le coût de la main-d'œuvre par rapport au coût total est donc réellement négligeable. Par conséquent, les deux principaux arguments qu'invoque le gouvernement pour justifier sa politique de lutte contre l'inflation ne valent rien.

Que dire des échappatoires? J'aurais aimé entendre l'opposition officielle exprimer son inquiétude au sujet de l'absence d'un dispositif efficace pour le contrôle des prix.

M. Stanfield: Je l'ai fait.

M. Broadbent: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit qu'il l'a fait et je le crois. Je ne l'ai pas entendu en parler durant le débat à la Chambre. Je sais cependant que d'autres députés ont soulevé la question. J'aurais cru que le parti conservateur, s'il était en faveur d'une politique équitable pour tous, se serait empressé de parler des échappatoires que le gouvernement a précisément prévues dans le projet de loi à l'intention des sociétés. Par exemple, au cas où une société aurait de la difficulté à faire dissimuler ses profits par des comptables, au cas où elle ne réussirait pas à trouver des moyens d'éluder le dispositif pour le contrôle des prix, le gouvernement lui offre des échappatoires intéressantes. Si une société peut prouver que sa productivité a augmenté, elle est exonérée: si elle doit subir des frais avantageux mais imprévus, elle est exonérée; si elle vire habilement les bénéfices de son exploitation à une société mère aux États-Unis, elle est exonérée.

● (1720)

Je rappelle à la Chambre qu'il y a deux semaines, le comptable en chef du ministère du Revenu national estimait qu'à l'heure actuelle l'État perdait un revenu de 2.75 milliards de dollars parce que les filiales installées au Canada transfèrent leurs bénéfices réels aux États-Unis sous forme de frais. Monsieur l'Orateur lorsqu'on parle de 2.75 milliards de dollars, ce n'est pas de la petite bière! Et c'était avant l'introduction du programme actuel.

Imaginez donc la pression que l'on va exercer maintenant sur les filiales canadiennes. Comme je l'ai déjà dit, près de 60 p. 100 de l'industrie canadienne est aux mains de sociétés étrangères et principalement de sociétés américaines. Si le gouvernement exerce un contrôle quelconque sur les bénéfices réalisés au Canada, imaginez à quel point une telle mesure va inciter plus que jamais ces sociétés à maquiller leurs bénéfices. Elles chercheront par tout les moyens à ne pas payer d'impôt au Canada en faisant des transferts de frais intersociétés. A mon avis, ce manque à gagner de 2.75 milliards de dollars deviendra bientôt, 3 milliards de dollars, et je m'en tiens à une évaluation extrêmement modérée des pertes de revenus que va nous faire subir ce programme.

C'est pourquoi notre parti ne peut appuyer l'amendement que propose le chef de l'opposition, visant à mettre fin à l'application de cette mesure dans dix-huit mois. Je le répète, nous ne pouvons accepter cette mesure pour plus de dix-huit mois; comme nous l'estimons injuste pour la période de 18 mois, nous trouvons qu'elle est tout aussi injuste pour moins de 18 mois.

M. Stanfield: Quelle logique!

M. Broadbent: Le chef de l'opposition parle de logique. Je lui rétorque, belle logique que de voter contre un bill du gouvernement qui reprend le programme qu'on a proposé, et de lui refuser son appui parce qu'il n'est pas limité à 18 mois. Je demande aux Canadiens de juger quel est le plus logique, le parti néo-démocrate qui s'est opposé depuis le début à ce bill, qu'il porte sur 18 mois ou sur trois ans, ou le parti conservateur qui approuve le bill s'il dure 18 mois mais pas au-delà.

M. Stanfield: Ce n'est pas ce que nous avons dit.

M. Broadbent: Voilà sur quoi repose notre position. Le vice fondamental de ce bill, c'est son manque d'efficacité dans le domaine des prix. C'est l'absence de toute initiative sérieuse pour les empêcher de monter. Le gouvernement aurait pu les bloquer. Il aurait pu adopter la solution préconisée depuis déjà plusieurs années par le Nouveau parti démocratique, solution qui consiste à geler les prix dans les secteurs où il n'y a pas de concurrence et à obliger les sociétés à justifier les hausses qu'elles réclament. Cette solution, il l'applique à contre-sens: il autorise les sociétés à augmenter leurs prix, et c'est le consommateur qui doit prouver que les hausses sont injustifiées.

Le programme du gouvernement est plein d'échappatoires. Nous ne pouvons pas l'accepter, puisqu'il ne stabilise pas les prix. Mais le gouvernement ne stabilise pas non plus les revenus des membres des professions libérales. La seule façon efficace d'empêcher la hausse des honoraires des médecins, des avocats et des comptables par exemple, c'est d'imposer à 100 p. 100 la fraction de leurs revenus qui dépasse l'augmentation de $2,400. Je sais que plusieurs gouvernements néo-démocrates ont proposé cette solution au gouvernement fédéral, à qui ils demandaient de l'appliquer à l'échelle nationale. Mais les libéraux n'en ont pas voulu. Pour tout dire en deux mots, ils ont un programme de limitation des revenus du Canadian moyen, homme de métier ou employé de bureau. Mais le programme ne limite pas les revenus des professions libérales, et il ne contrôle pas les prix.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai à peu près épuisé mon temps de parole, je demanderai à un collègue de traiter d'un point que j'espérais aborder d'une échappatoire flagrante. Elle concerne un secteur qui constitue un grand facteur d'inflation, je veux parler de l'industrie pétrolière. Les réponses fournies depuis deux jours aux questions posées à la Chambre font bien voir que le gouvernement ne cherche pas à appliquer des mesures efficaces à l'endroit des prix pétroliers. Mon collègue reprendra ce point dans peu de temps.

M. Macdonald (Rosedale): Continuez si vous le désirez. Je suis sûr que la Chambre sera d'accord.

M. Broadbent: Je ne veux pas abuser de la bonne volonté de la Chambre. Je termine en disant que l'amendement présenté par l'opposition officielle nous paraît inadmissible, car on ne saurait admettre pendant 18 mois une chose inadmissible et injuste sur une plus longue période. Nous entendons voter contre la motion, et contre le bill lui-même. Le programme est injuste. Il ne s'attaque pas directement à l'inflation, aux loyers, au prix de l'énergie, aux prix alimentaires. Il ne comporte pas les moyens d'action bien précis qui seraient nécessaires pour combattre l'inflation, dans les domaines indiqués par les membres de mon parti au cours du débat spécial d'il y a une semaine vendredi.

Je dois dire à mon grand regret que si l'opposition officielle vote contre le bill, c'est tout simplement qu'elle n'a pas réussi à faire passer un amendement relatif à la durée des mesures. J'aurais préféré que, comme nous, elle vote contre à cause de son iniquité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse que le ministre a donnée cet après-midi au chef de l'opposition (M. Stanfield), dont la motion revient à fixer le terme du programme au 30 avril 1977 au lieu du 31 décembre 1978, comme le voudrait le gouvernement. L'amendement du chef de l'opposition se résume exactement à cela, et reste dans le même esprit que ses propositions antérieures. Il s'accorde, comme il l'a rappelé, avec les déclarations qu'il a tenues à propos du Livre blanc et avec celles qui ont suivi la présentation de la loi, par le gouvernement, le 14 octobre.

Il m'a paru assez drôle d'entendre le ministre des Finances (M. Macdonald) essayer à grand renfort d'imagination, de réformer la position de ses adversaires à l'égard de ce bill. En ce qui concerne la réglementation, le parti conservateur avait proposé, en février 1973 une politique de revenus, pour combattre l'inflation et cette question avait été l'enjeu des élections. Personne ne l'ignore, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique, chacun pour ses propres raisons, s'étaient opposés à pareille réglementation. C'était là leur attitude en 1974. L'ancien chef du Nouveau parti démocratique a consacré les trois ou quatre premières semaines de sa campagne électorale à critiquer la proposition des Conservateurs, comme s'il s'agissait-là de la seule arme dont ce parti disposait pour combattre l'inflation. Jusque là, une bonne partie de la presse ne voulait rien savoir de l'inflation. Elle s'est comportée comme si tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, du moins selon le ministre des Finances.

M. Benjamin: Elle terrassait l'inflation.

M. Lambert (Edmonton Ouest): Personne ne parlait de terrasser l'inflation; on en a parlé plus tard. La presse a semé la panique parmi des électeurs de l'Ontario et du Québec, comme si la règlementation était le seul moyen de combattre l'inflation, mais les électeurs du reste du Canada voyaient les choses autrement. Qu'est-il arrivé aux néo-démocrates en Ontario? Ils préconisaient la réglementation, eux aussi. Ils voulaient établir une commission de surveillance des prix. Quelques secondes de réflexion suffisent pour voir qu'ils gardaient dans leur arsenal un programme complet de restriction obligatoire des salaires, des loyers et de tout.

● (1730)

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) dit «justes prix». Qu'est-ce qui retient les prix? Quelle est l'une des principales composantes des prix—les salaires. Les salaires influent grandement sur tous les éléments du prix, comme d'ailleurs les loyers et les profits. Chaque fois qu'il est question de prix, il faut en considérer toutes les composantes. Nous savons comment cela a tourné: l'ancien chef du parti néo-démocrate a si bien réussi à tromper les électeurs de l'Ontario que, lorsqu'il leur a annoncé qu'il établirait une commission de surveillance des prix, ils ont compris ce que cela voulait dire. Qu'ont-ils fait? Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient ni de l'un ni de l'autre. Ils ont accepté ce que les libéraux leur avaient dit, que tout allait bien, qu'on les bourrerait de dollars, que le programme serait amélioré, que l'indexation serait souple, et que le gouvernement donnerait pour dédommager des pertes dues à l'inflation.

Nous savons ce qu'ils firent avec la masse monétaire. Quoi qu'il en soit, je veux revenir sur l'argument, faux à mon avis, du ministre des Finances, lorsqu'il affirme que le but du présent amendement est d'atténuer quelque peu le programme de restrictions, que le blocage de 90 jours à deux ans équivaut à 27 mois, et que cela ne diffère guère des 42 mois qu'on nous propose maintenant, si bien qu'il n'y a presque pas de changements. Or, tel n'est pas l'objectif. Le ministre aurait dû citer en entier les propos du leader à la Chambre de l'opposition officielle, le député de Peace River (M. Baldwin). Je rappelle que les citations sans contexte sont parfois dangereuses. Voyons les propos qu'a tenus le 17 octobre le député de Peace River. Pour dissiper toute ambiguïté, je les consignerai en entier. Ils figurent dans la première colonne du hansard du 17 octobre, à la page 8314. Le député a déclaré:

> Pour commencer, je suis tout simplement renversé par l'effronterie du premier ministre, du ministre des Finances et du gouvernement. Ils demandent à la Chambre de lui accorder les pouvoirs uniques, extraordinaires et effroyables, pour reprendre les paroles du ministre, pour une période indéterminée. Je protesterais si mon propre parti demandait ces pouvoirs. En dépit du respect et de l'admiration que j'ai pour mon chef, je m'opposerais à lui s'il présentait une mesure législative de ce genre, bien que je ne puisse me l'imaginer en train d'essayer de le faire en ces termes. Tout simplement, la mesure actuelle permettrait au gouvernement à la fin de l'automne de 1978 de présenter et faire adopter à toute allure des motions qui pourraient prolonger d'encore deux, trois ou quatre ans le genre de mesure que nous étudions. Je ne suis pas prêt à déléguer ce pouvoir à quelque groupe de citoyens et certainement pas au gouvernement actuel.

Loi anti-inflation

Le député a poursuivi:

Je le répète, en ce qui nous concerne, cet aspect est tout à fait inacceptable et ne passera pas. Nous proposerons un amendement aux étapes voulues de l'étude en comité et plus tard, afin de régler cette question et ce qui nous apparaît comme l'incapacité du gouvernement de remédier au problème.

Nous y voici, monsieur l'Orateur:

... nous n'aurons pas à siéger ici jusqu'en 1978, attendant que le gouvernement décide s'il est inacceptable de prolonger l'application de la mesure. Nous proposerons un amendement qui permettra à la Chambre de décider, à une date antérieure au cours de la période d'application de la mesure, s'il y a lieu, en l'occurrence, d'en prolonger l'application.

Nous n'essayons pas d'abréger le programme. Nous disons que le gouvernement demande à la Chambre d'attendre longtemps avant de décider de prolonger le programme et nous disons que ce n'est pas possible à la lumière des pouvoirs et des conditions prévus dans cette mesure. Le ministre lui-même a dit qu'elle était des plus terrifiantes.

M. Macdonald (Rosedale): Épouvantable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, épouvantable. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de relire le compte rendu des délibérations concernant la loi sur la production de défense en 1955. Je ne sais pas si le père du député de Mississauga (M. Abbott) était alors ministre. Il l'avait été peu de temps auparavant. Mais nous nous rappelons tous le débat de la loi sur la production de défense en 1955, alors que la Chambre a refusé de donner son consentement et que le gouvernement avait cédé à l'opposition en Chambre sur la question de conférer des pouvoirs absolus au gouverneur en conseil et de remettre un chèque en blanc au gouvernement.

Que demande-t-on à la Chambre de faire en adoptant le bill C-73? L'article 20(8) autorise le directeur à rendre des ordonnances qui peuvent outrepasser toutes les lois que le Parlement a adoptées ou adoptera pendant la durée d'application de la mesure. Un député néo-démocrate a dit que son parti était plutôt déçu que l'opposition officielle s'oppose au bill uniquement à cause de sa durée d'application. Les néo-démocrates ne semblent pas s'être rendu compte de la signification de l'article 20(8) du bill, et cela m'étonne. Je me rappelle l'indignation et même les protestations violentes de l'ancien leader du Nouveau parti démocratique lorsqu'il s'est rendu compte de la portée des dispositions de la loi sur les mesures de guerre d'octobre 1970 et du fait que ces dispositions faisaient fi des droits civils. J'aimerais lire ce qu'on dit aux pages 21 et 22 du bill C-73:

Les ordonnances que le Directeur rend en vertu du paragraphe (1), des alinéas (2)*a*), (4)*a*) ou (5)*a*) lient les personnes qu'elles visent nonobstant tout accord ou entente intervenus après le 13 octobre 1975 (que ce soit avant ou après l'établissement des ordonnances), nonobstant toutes autres lois ou règles de droit adoptées ou établies avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi et même si elles sont incompatibles avec des mesures prises ou approuvées conformément à ces autres lois ou règles de droit.

● (1740)

N'est-ce pas le plus gigantesque chèque en blanc que la Chambre ait été invitée à accorder à un responsable désigné par cette mesure? Ce n'est pas un chèque en blanc au gouverneur en conseil, le gouverneur en conseil devant, du moins en théorie, rendre des comptes à la Chambre. Mais on nous demande d'approuver une disposition stipulant qu'un fonctionnaire nommé, dont les actes sont pratiquement incontrôlables, sauf sur le plan juridique peut-être, peut adopter un décret contraire à toutes les lois qui ont été adoptées, sauf une.

M. Benjamin: Alors pourquoi vouloir le garder en fonction pendant 18 mois?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voilà qui donne une idée de la lenteur d'esprit du député, puisque nous avons proposé en comité un amendement visant à supprimer cet article et à garantir la protection des libertés civiles. Malheureusement, lors du vote, aucun représentant du NPD n'est venu appuyer cet amendement.

La seule exception, c'est la Déclaration canadienne des droits qui stipule clairement et sans ambiguïté que toute dérogation à ses dispositions doit être expressément stipulée par une loi ultérieure. Ce n'est pas le cas dans le bill que nous étudions; par conséquent, la Déclaration canadienne des droits demeure. Mais c'est la seule chose qui demeure. Chose curieuse, le bill C-72 la loi canadienne sur les droits de l'homme, qui est inscrite au *Feuilleton*, est exclue, car les ministériels, j'en suis sûr, espèrent que la Chambre va adopter ce bill. Mais pourquoi l'adopter? On aura adopté le bill C-73 qui le rend inopérant.

On nous demande aussi pourquoi nous sommes contre ce bill. Nous avons accepté le principe des contrôles, mais notre chef a précisé les conditions auxquelles nous acceptions les propositions du gouvernement. Il n'est pas question de rédiger un chèque en blanc dès le départ et de dire que nous accepterons les propositions et les explications du gouvernement les yeux fermés. Je reconnais que nous avons aussi des réserves en ce qui concerne certaines des échappatoires et des difficultés que comportent ce bill, mais nous admettons aussi qu'il est difficile de mettre au point un régime de contrôles et, comme l'a dit notre chef, qu'il y a là certains éléments d'un justice approximative. Mais, grand Dieu, le cancer de l'inflation qui a envahi le Canada a pu proliférer depuis des années sans la moindre intervention du gouvernement.

L'inflation persiste, n'en déplaise au premier ministre (M. Trudeau) qui a dit en 1970 que son gouvernement avait enrayé l'inflation et promis, plus tard, que son gouvernement la jugulerait. La seule façon dont le gouvernement s'attaque à l'inflation, c'est en empruntant une partie du programme de quelqu'un d'autre, d'en montrer les défauts et de créer une justice encore plus approximative qu'il ne le devrait—j'insiste sur le qualificatif «approximative». Il y a eu d'autres déclarations du président et vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation disant que s'ils avaient le choix, il préféreraient un blocage de 90 jours.

Une voix: Sottises!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Mississauga (M. Abbott) dit cela par sectarisme politique car, après tout, je suis bien certain qu'il a beaucoup de respect pour le président et le vice-président de la Commission. La transcription prouvera que tous deux, le président et le vice-président, ont dit que s'ils avaient le choix, ils préfèrent un blocage des prix et des revenus parce que, comme le président l'a dit, il a des cauchemars en pensant aux problèmes qui se préparent avec la montée des prix et la poursuite des revendications salariales.

Il faudra un certain temps pour mettre tout en place. Je m'en serais douté et j'aurais cru que le ministre aurait obtenu un bien meilleur appui du public à l'égard de ce programme. Après tout, nous n'entendons pas trop de protestations venir de la Colombie-Britanique où un autre adversaire du contrôle des prix, l'un des grands disciples du NPD, a imposé des contrôles très stricts pour s'attaquer

à la hausse du prix des aliments, des loyers et des autres facteurs d'inflation, mais cependant pas tous.

Je ne parlerai pas de la politique financière et monétaire ni du contrôle des dépenses gouvernementales. Pour le moment, il est seulement question de la réglementation des prix et des salaires. Je tiens à le répéter, nous jugeons impossible, même si une réglementation nous semble souhaitable, de laisser carte blanche au gouvernement jusqu'au 31 décembre 1978, comme il le demande. Si au bout de 18 mois, le 30 avril 1977, nous comprenons entièrement l'objectif de ces contrôles, qui visent à combattre la psychose de l'inflation qui règne au Canada depuis des années, mais que le gouvernement s'est obstinément refusé à voir . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés pour leur indulgence. Je n'en abuserai pas.

Je le répète, le gouvernement a obstinément refusé de reconnaître l'existence de cette psychose de l'inflation. Je ne sais pas quel livre d'économie politique moderne le premier ministre a lu, mais il a quand même trouvé l'idée de la réglementation. Nous admettons, c'est certain, qu'il faut intervenir et tenter de vaincre cette psychose de l'inflation pendant les 18 mois à venir. Si par bonheur le programme marche, le gouvernement pourra présenter un bill au Parlement en vue de poursuivre le programme ou de le modifier. Si le gouvernement réalise ce qu'il compte faire contre l'inflation, pas vraiment la vaincre, car le programme ne peut le faire à lui seul, les députés de mon parti l'appuiront entièrement.

● (1750)

Par contre, si le programme n'atteint pas son but, il ne faudrait pas que le pays soit obligé de le supporter jusqu'en décembre 1978 et sans doute plus tard. Après tout, ce programme va permettre au gouvernement de s'ingérer massivement dans l'économie. C'est peut-être la porte ouverte à l'ingérence gouvernementale dans tous les aspects des affaires économiques du pays surtout si le programme reste en vigueur pendant près de 4 ans et s'il est poursuivi au-delà de cette période. C'est cela que le ministre aurait dû trouver effrayant. Il aurait dû trouver effrayant l'article 20(8) du bill.

C'est donc également pour ces raisons parmi tant d'autres que le chef de l'opposition (M. Stanfield) insiste pour que cette disposition concernant le contrôle des revenus soit appliquée seulement pendant 18 mois et pas un jour de plus comme il le répète depuis le début à l'instar de tous les députés de notre parti.

Voilà la modification que nous voudrions voir apportée, mais il y en aurait encore d'autres. J'en ai proposé une qui me tient à cœur et qui préoccupe beaucoup le chef de l'opposition. J'ai présenté mon amendement au comité. Les ministériels ont présenté des amendements sans intérêt, sur les sujets les plus hétéroclites ou sur les offices de commercialisation qui nous ont pris tout notre temps et bien sûr nous n'avons pas pu discuter de l'amendement présenté par mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens), ni de l'amendement du chef de l'opposition ni du mien.

Je remercie les députés de m'avoir accordé ces minutes supplémentaires et j'espère que la Chambre sera d'accord avec les arguments que j'ai présentés au sujet du bill.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion que nous étudions, proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) demande que ce programme dure au maximum jusqu'au 30 avril 1977. Je ne comprends pas la logique d'une telle proposition après avoir entendu les discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), du chef de l'opposition et d'autres députés du parti conservateur, puisqu'il déclarent maintenant qu'ils condamnent le programme.

J'ai l'impression que s'ils sont si violemment opposés à ce programme, ils devraient s'appliquer à en empêcher la mise en œuvre par tous les moyens et de toutes les forces dont ils disposent au Parlement, à moins évidemment que le gouvernement ne soit prêt à modifier son programme et à l'adapter à leurs souhaits. Je trouve extrêmement curieux qu'ils présentent une motion dans laquelle ils acceptent le programme pendant 18 mois, tout en le dénigrant violemment par derrière.

La position de notre parti a toujours été parfaitement claire et n'a nullement changé au cours du débat sur ce bill. Nous avons toujours dit que ce projet de loi n'était pas juste, n'était pas équitable et qu'il échouerait dans les conditions actuelles au Canada. Il ne contribuera pas vraiment à rendre la société ou l'économie actuelle plus équitable. Nous avons dit dès le départ que ce programme était essentiellement un programme de réglementation des salaires. Il ne servira pas vraiment à contenir les prix ou les profits. Face à la réglementation des prix, les échappatoires ne manquent pas.

Le gouvernement prétend vouloir réglementer les profits à la fin de l'année, mais il les fixera à 95 p. 100 de leur niveau au cours des cinq dernières années. Je trouve cela assez curieux, d'autant plus que les salaires seront maintenus à un niveau tel que leur taux d'augmentation passera progressivement de 10 p. 100 à 8 p. 100, puis à 6 p. 100 si les travailleurs touchent leur augmentation de productivité de 2 p. 100. Pendant ce temps, le niveau limite de profits ne fera en fait qu'augmenter car il représentera 95 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années; or, les profits ont été extrêmement élevés depuis cinq ans.

Mais si l'on remonte de cinq ans dans le temps, on constate que les profits étaient moins élevés, compte tenu de la progression normale de l'économie. Donc, dans un an ou deux, la moyenne des bénéfices sur les cinq dernières années augmentera, et elle sera plus élevée l'année prochaine et dans deux ans que cette année; autrement dit, les directives même du gouvernement permettront une hausse des prix.

Pour nous convaincre encore s'il en était besoin que ce bill n'est pas juste, les sociétés bénéficieront d'exemptions pour les frais imprévus qu'elles auront. Qu'est-ce que cela signifie, et comment définit-on ces frais? Nous ne le saurons pas tant que nous n'aurons pas pris connaissance du règlement d'exécution. Il y aura une exception pour gains exceptionnels de productivité. Qu'entend-on là encore par cette expression? Nous ne le saurons que lorsque le règlement sera soumis à la Chambre.

Ceci m'amène à un autre aspect contestable du bill: l'immense pouvoir que nous allons accorder à la Commission, au directeur, au président et au vice-président d'établir des règlements, de les interpréter, de juger divers cas, qu'il s'agisse de traitements ou salaires ou de quoi que ce soit qui relève du domaine général de la Commission de lutte contre l'inflation.

Je ne suis ici que depuis sept ans et, à l'exception de la loi sur les mesures de guerre, je n'ai jamais vu conférer des pouvoirs si importants à un organisme ou à une commission sans que le Parlement ait directement un mot à dire. Il me semble que les députés devraient exiger de voir les règlements avant d'accepter d'adopter ce bill. Le parti conservateur commence à en parler, mais en même temps il est prêt à accepter le bill si son application est limitée à 18 mois. Si le bill est si mauvais, comment diable peuvent-ils même l'accepter pour 18 mois?

Cet amendement n'est qu'un des stratagèmes qu'utilise le parti conservateur pour se trouver une excuse de s'opposer au genre de mesure que nous étudions aujourd'hui. Pour cette raison et d'autres, je ne puis accepter l'amendement dont nous sommes saisis, et j'exhorte les députés à voter contre les amendements qui ont été présentés par le parti conservateur.

Comme nous l'avons dit, nous n'avons cessé de nous opposer à ce bill depuis le début parce que nous ne l'estimons pas juste. Selon nous, il vise à réglementer les salaires. Or, c'est facile. Les salaires des travailleurs sont au grand jour ou il s'agit de forfaits, et ils peuvent être réglementés très efficacement. Toutefois, pour ce qui est des prix, nous avons dit maintes fois qu'il y a tellement d'échappatoires possibles que nous ne croyons pas que le gouvernement va chercher sérieusement à réglementer les prix.

En fait, je crois que l'autre jour le vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation, Beryl Plumptre, de même que certains autres membres de la Commission, ont dit que le gouvernement ne devrait pas se montrer trop dur pour ce qui est du contrôle des profits et des prix. Après tout, M^me^ Plumptre et M. Pepin sont tous les deux partisans du prétendu régime des barons d'entreprises. Ils estiment nécessaires les profits et la concurrence dans notre économie pour qu'elle se porte bien. Si ce sont des gens ainsi prédisposés qui rédigent les règlements, les interprètent et les appliquent, je suis certain qu'ils ne vont pas les appliquer d'une façon qui va vraiment limiter les profits que réaliseront les sociétés au moyen de leurs mécanismes de prix. C'est le genre de milieu dont ces gens sont issus.

● (1800)

M. Pepin a démissionné de sept conseils d'administration pour occuper son poste. Il entre en fonction avec des états de service où prédominent nettement les intérêts du secteur privé et des grosses sociétés. Cela le regarde, et je ne me plains pas de M. Pepin. Ce que je dis, c'est qu'il va pencher d'un seul côté lorsqu'à la Commission, il prendra des décisions en matière de profits et de prix, et lorsqu'il prendra des décisions qui concernent les salaires des travailleurs.

Une autre raison qui nous pousse à voter contre cet amendement, c'est qu'on n'y parle pas des honoraires des professions libérales, alors qu'on impose des contraintes aux travailleurs. La seule façon d'intervenir sérieusement dans le cas des familles des professions libérales, c'est de s'en occuper à l'échelon national. Imposons à 100 p. 100 les augmentations qui dépassent le chiffre de $2,400. C'est la seule façon de procéder mais, à ma connaissance, le gouvernement a rejeté cette formule préconisée par beaucoup de monde, et en particulier par plusieurs gouvernements provinciaux.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a également fait valoir que le gouvernement ne touchera pas au prix de l'énergie à la tête du puits. Il me semble que si l'on veut contrôler le prix du gaz et du pétrole, c'est à ce niveau qu'il faut agir. Si le prix augmente à la sortie du puits, l'augmentation va se répercuter jusqu'au niveau du détail. Tous devront payer plus cher l'essence qu'ils achètent pour leur voiture ou pour leur tracteur agricole.

Mon parti affirme depuis longtemps que le gaz et le pétrole devraient être nationalisés et exploités par une entreprise publique. Le ministre connaît sûrement les résultats publiés, il y a quelques jours, du dernier sondage effectué au Canada. Ils révèlent que 51 p. 100 de la population désirent que le gaz et le pétrole soient nationalisés. Leur exploitation devrait être assurée sous le même régime que la potasse en Saskatchewan, c'est-à-dire comme une ressource naturelle publique, dont les profits doivent revenir au peuple et non aux sociétés multinationales. C'est ce que nous disons depuis longtemps. Si ce secteur était exploité par une entreprise publique, il serait possible de stabiliser les prix. Les ressources pourraient être exploitées dans l'intérêt du Canada ou conservées au profit de tous les Canadiens.

Si le prix du pétrole à la tête du puits augmente, rien ne garantit que les bénéfices supplémentaires réalisés grâce à cette augmentation seront utilisés pour la prospection et l'exploitation au Canada. Si le gouvernement ne veut pas nationaliser l'industrie pétrolière, il devrait certainement garantir que tout bénéfice réalisé grâce à la hausse du prix du pétrole sera utilisé pour la prospection et l'exploitation. Toute hausse du prix du pétrole est inflationniste et devrait être réglementée par la Commission de lutte contre l'inflation.

J'ai sous les yeux des chiffres publiés par Statistique Canada qui prouvent que même si les sociétés gazières et pétrolières réalisent davantage de bénéfices, elles n'affectent pas nécessairement plus d'argent à la prospection. En 1972, par exemple, les bénéfices d'écritures des sociétés pétrolières du Canada s'élevaient à 393 millions de dollars et, cette année-là, ces sociétés ont dépensé 512 millions de dollars à prospecter pour chercher du gaz et du pétrole au Canada. En 1975, les bénéfices des sociétés pétrolières sont passés à 845 millions et les sociétés ont affecté 577 millions de dollars à la prospection. Même si leurs bénéfices ont plus que doublé, elles ont dépensé à peine plus que l'année précédente pour la prospection. Il n'y a aucun rapport direct entre l'argent affecté à la prospection et à l'exploitation et les recettes brutes des sociétés. J'exhorte le gouvernement à réglementer le prix du pétrole à la tête du puits.

Le bill sous sa forme actuelle n'y parviendra pas. C'est pour ces raisons que nous ne pouvons pas accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition en vue de restreindre l'application du bill à 18 mois. Si le bill est mauvais lorsqu'il est appliqué pendant 30 ou 40 mois, il est certainement aussi mauvais lorsqu'il est appliqué pendant 18 mois. S'il est néfaste de l'appliquer pendant trois ans, il l'est aussi pendant un an et demi. Si les conservateurs ont l'intention de s'opposer à l'application du bill pendant trois ans ou trois ans et demi, je ne comprends pas comment ils peuvent justifier l'exercice d'une même réglementation pendant un an et demi. Je ne comprends pas leur raisonnement.

Comme le ministre des Finances (M. Macdonald) l'a dit plus tôt, pendant la campagne électorale de 1974, le parti conservateur préconisait une mesure qui, si l'on compte la durée du blocage et la période d'application de la réglementation qu'il proposait, aurait pu s'appliquer pendant 27 mois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peut-être.

M. Nystrom: C'est justement ce que j'ai dit, ce programme aurait pu s'appliquer pendant 27 mois. A mon avis, les conservateurs essaient simplement de bousculer un peu les choses, en faisant de la politique. Je pense qu'ils sont un peu embarrassés par ce qui s'est passé.

Cette question nous a valu l'une des volte-face politiques les plus retentissantes de l'histoire canadienne. Au cours de la campagne électorale de 1974, des gens parcouraient le pays affirmant que la réglementation était une mauvaise chose—c'étaient des libéraux. Quelques mois plus tard, sans crier gare, le parti libéral fait la pirouette. Le principe que les libéraux ont revalorisé et la mesure législative qu'ils ont proposée à la Chambre constituent essentiellement la même chose—à l'exception du blocage de 90 jours—que ce que le parti conservateur proposait au cours de cette campagne. Alors, sans crier gare à son tour, l'opposition officielle fait une volte-face identique.

C'est notre parti qui a fait preuve de logique tout au long du débat, quand nous avons parlé d'inflation, quand nous avons parlé d'un programme de réglementation et quand nous avons voté à la Chambre. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, il m'est impossible de croire que l'amendement du chef de l'opposition mérite mon appui et mon attention.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-t-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire également m'opposer à la motion nº 3 et je commenterai aussi la motion nº 5 présentée par le ministre des Finances (M. Macdonald).

Il est possible que les néo-démocrates aient à s'excuser auprès des conservateurs-progressistes car durant la campagne de 1974, ceux-ci ont tellement bien réussi à décocher leur programme de réglementation des prix et des revenus qu'il est certain qu'un grand nombre de personnes apeurées ont voté libéral afin de protéger leurs revenus. Nous en avons été autant victimes que les conservateurs. Peut-être leur devons-nous quelques excuses, mais cela ne signifie pas que notre position était fausse et que notre attitude n'est pas la bonne à l'égard de la mesure que le gouvernement nous propose aujourd'hui.

Je veux répéter ce que j'ai déjà dit. La question n'est pas de savoir si nous avons besoin d'un programme pour freiner ou ralentir la hausse de l'inflation. La question ne porte pas sur ce que le gouvernement propose mais sur la façon dont il le propose.

Je prétends que l'opposition officielle est dans la même galère que le Nouveau parti démocratique en ce sens que ni l'un ni l'autre n'accepte la façon dont le gouvernement propose de combattre l'inflation. Je serais plus rassuré si c'était le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, premier ministre, instaurerait un programme de lutte contre l'inflation. Je serais plus porté à le croire que le gouvernement installé en face. On ne peut pas se fier à un gouvernement qui sait faire volte-face, comme il l'a fait depuis les 15 ou 16 derniers mois, lorsqu'il s'agit d'appliquer un programme de lutte contre l'inflation.

Il y a une autre raison pour laquelle je ne lui fais pas confiance. Dans sa lutte contre l'inflation en 1969 et 1970, le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré dans son message de Noël que nous avions maîtrisé l'inflation, mais que nous devions poursuivre notre lutte, comme nous le ferons dans le présent cas, aux dépens des salariés. Le taux d'inflation avait fléchi et le gouvernement à l'époque avait joui d'un modeste succès, mais aux dépens d'un taux de chômage sensiblement accru. Je soutiens que nous avions payé trop chèrement le taux d'inflation que nous avions connu à l'époque. Ce projet de loi propose de faire exactement la même chose, mais sur une échelle beaucoup plus étendue et de façon beaucoup plus rigoureuse.

Des porte-parole du NPD ont déclaré à maintes reprises que cette mesure législative était injuste. Ce n'est pas en appliquant le programme sur 18 mois au lieu de 36 que l'injustice sera moindre. Le programme est injuste et il est impossible de l'appliquer sans commettre d'injustices.

● (1810)

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé de combattre la névrose de l'inflation. Si cette mesure proposait de combattre l'inflation en se retournant contre ceux qui en sont la cause, mon parti serait enclin à lui donner son appui. Mais il a choisi de combattre l'inflation aux dépens de ceux qui vivent de revenus fixes, c'est-à-dire les retraités, ceux qui gagnent le salaire minimum, les non syndiqués qui sont économiquement faibles et manquent complètement de protection. Pour la gouverne du député, on ne trouve aucune psychose inflationniste dans l'esprit des retraités, de ceux qui gagnent un salaire minimum ou qui ne sont pas syndiqués et qui ne peuvent se protéger et qui gagnent entre $7,000, $8,000 ou $9,000 par an. C'est la majorité de notre population pourtant et chez eux nulle psychose à déceler. Tout ce qu'ils essaient de faire est de rattraper désespérément le coût de la vie pour éviter d'être encore plus pauvres qu'avant, du fait de l'inflation.

Cette mesure ne touchera pas ceux qui sont à l'origine de l'inflation, c'est-à-dire les établissements financiers qui, alors même que ce bill était débattu en comité, étaient autorisés à augmenter leur taux d'intérêt et à se sucrer encore davantage sur les prêts. Je pense que si les prêteurs ont été vraiment mis à la porte du temple il y a 2,000 ans, ils sont rentrés par la fenêtre. Ce sont eux qui sont, en partie, responsables de l'inflation.

Et ne parlons pas de ceux qui échappent aux dispositions du bill proposé et qui peuvent augmenter leur revenu grâce à une prétendue hausse de productivité; les médecins qui reçoivent plus de patients en moins de temps, les architectes qui dessinent un plus grand nombre d'immeubles de bureaux, par exemple. Tous ceux-là pourront toujours prétendre que leur productivité s'est accrue et éviter ainsi les conséquences de la loi, mais ils viendront tout de même nourrir l'inflation. Par contre, ceux dont les revenus sont tout aussi importants que les nôtres, nous les députés, ou même encore plus importants sont bel et bien atteints de cette névrose. Ce sont tous ceux qui tirent de l'économie plus que ce qu'ils y mettent.

Est-ce que les membres de l'opposition officielle pensent un seul instant que ce sont les gens qui vivent d'un salaire minimum, de leur retraite ou de revenus fixes qui tirent plus de l'économie que ce qu'ils y ont investi? Si telle est leur opinion, qu'ils travaillent seulement quelques jours pour ce salaire minimum et l'on verra ensuite ce qu'ils pensent de la question.

Enfin, si nous refusons d'appuyer l'amendement proposé par le leader de l'opposition, c'est que nous ne pensons pas que la mesure proposée sur les prix et revenus contribuera de manière efficace, à elle seule, à juguler l'inflation. Isolément, cette mesure n'aura aucun effet, car il faut tenir compte de tous les autres facteurs qui interviennent dans le fait inflationniste. L'application de mesures de contrôle des prix et des revenus devrait être le pivot essentiel d'un plan économique d'ensemble, mais on ne peut avoir l'un sans l'autre, comme dit la chanson. S'il faut contrôler ou limiter les prix, il me semble qu'il faut également contrôler la production. En d'autres mots, il faut imposer des contrôles de production comme C. D. Howe s'en était rendu compte au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il savait que sans un contrôle adéquat de la production, certaines sociétés couperaient la production pour obtenir des prix plus avantageux. C'est donc des mesures de réglementation de la production qu'il faut adopter.

J'estime que les règlements proposés pour la réglementation des prix seront inefficaces dans beaucoup de domaines. Comment pourraient-ils s'appliquer aux transports? En d'autres termes, nous devons arriver à une concordance de vues, ou selon l'expression de Harold Wilson, à un contrat social visant toutes les couches de la société, les travailleurs, les hommes d'affaires, les fermiers, les banquiers, et les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Nous devons arriver à un consensus. Il faut que la majorité de la population exprime un désir authentique de participer au programme. Ce n'est pas le cas actuellement; cette loi n'est pas fondée sur une telle adhésion.

Nous n'appuyons pas l'amendement pour une troisième raison. Je ne suis ni économiste, ni expert, mais il me semble que les échéances présentent des inconvénients et plus courte est la période jusqu'à l'échéance plus fortes sont les chances que ceux qui peuvent attendre l'expiration du programme patientent simplement jusqu'à la fin. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a rappelé ce qui s'est passé en Grande-Bretagne et aux États-Unis où des hausses de prix considérables ont suivi l'expiration des programmes de réglementation des prix et des revenus.

Une voix: Ces deux pays avaient des gouvernements conservateurs.

M. Benjamin: M. Heath et M. Nixon étaient à la tête de ces gouvernements tous les deux conservateurs, comme l'indique si bien le député. Ces gouvernements avaient précisé à l'avance les prix et les revenus qui devaient être réglementés. Ceux qui pouvaient se le permettre ont attendu que les contrôles prennent fin. Je dirai respectueusement au chef de l'opposition que sa proposition de 18 mois conviendrait idéalement aux très grosses sociétés, elles ajusteraient leurs productions et leurs inventaires, et attendraient le 30 avril 1977 pour faire exploser les prix. Mais s'il faut se guider sur le Royaume-Uni et les États-Unis, on constate que l'homme ordinaire ne peut pas se permettre cela.

Il me semble que le moindre mal consisterait à ne prévoir aucune échéance. Pourquoi ne demanderait-on pas au gouvernement de se présenter au Parlement tous les 12 ou 18 mois, avec un rapport dont le Parlement pourrait débattre? Si, à un certain moment, le gouvernement considérait que le programme n'était plus nécessaire, il pourrait dire au Parlement «Nous voulons supprimer une partie ou l'ensemble du programme». Les échéances seraient alors inutiles. Dans ces conditions, ceux qui voudraient se soustraire au contrôle, surtout en ce qui concerne les profits, les honoraires professionnels, les intérêts tirés de revenus, etc. ne sauraient plus quand pratiquer l'escalade de leurs prix ou de leurs profits. Pour cette raison, j'estime que la modification des conservateurs visant à réduire la période à 18 mois augmenterait les risques de fraude.

Je voudrais évoquer un incident survenu il y a peu de temps, pour montrer que ce programme est mal conçu et que la lutte contre l'inflation ne peut se borner à un seul programme. La semaine dernière les six grands se sont réunis en France, et le Canada s'est lamenté comme un enfant qui n'aurait pas été invité à une fête d'anniversaire, puisque notre gouvernement n'était pas invité à assister à cette réunion. Or, je m'en réjouis parce que, si l'on en juge par l'attitude de notre gouvernement, son apport à cette conférence aurait été nul. Un des principaux sujets de discussion a été la lutte contre le chômage. On a soutenu que les pays industrialisés du monde occidental devraient accorder une plus haute priorité à la lutte contre le chômage qu'à la lutte contre l'inflation.

● (1820)

Comme le gouvernement n'a pas de programme qui accorde une priorité égale à la lutte contre le chômage et contre l'inflation, il n'aurait apporté aucune contribution s'il avait été invité à s'asseoir à la table des «Grands Six». Au lieu d'être un des Grands Six, il n'aurait été que le petit septième. Il aurait eu quelque chose à dire au sujet de l'inflation, mais rien au sujet du chômage.

On a plus de raisons de s'inquiéter de la récession, du chômage et des problèmes connexes, notamment du logement, que de l'inflation. D'après ce que j'ai lu ces dernières semaines, la tendance qui se manifeste de par le monde, sans ce programme spécieux du gouvernement, est à la déflation. Le problème qui s'est posé il y a quelques mois n'est pas aussi grave maintenant et il s'amoindrira dans les mois à venir.

J'aimerais dire un mot au sujet de ce que les porte-parole de la Commission de lutte contre l'inflation et du gouvernement ont dit sur les offices de commercialisation. Je rappelle aux députés de l'opposition officielle l'attitude qu'ils ont adoptée et que nous avons approuvée pour protéger les producteurs primaires et les pêcheurs au niveau de la production. Je demande aux députés de l'opposition officielle s'ils ne trouvent pas surprenant que, parmi tous les secteurs de l'économie que M. Pepin et M^me^ Plumptre

doivent examiner quant à l'inflation: institutions financières, honoraires professionnels ou salaires, ils aient, dès leur première conférence de presse, choisi de faire porter leurs efforts sur les offices de commercialisation.

Je rappelle aux députés de l'opposition officielle que les offices de commercialisation sont très proches de l'agriculteur et du pêcheur. Vouloir contrôler l'aptitude des offices de commercialisation à assurer des revenus stables et raisonnables, proportionnés aux coûts de revient supportés par les producteurs primaires, c'est nier le principe défendu par l'opposition officielle selon lequel il convient de protéger l'agriculteur au niveau de la production.

Le *Globe and Mail* de ce matin me donne de nouvelles raisons de me méfier de la façon dont le programme sera appliqué par la grâce de Jean-Luc Pepin et de la mère Plumptre.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Cela devrait convaincre les députés de l'opposition officielle que, comme nous le disons, non seulement le mandat de 36 mois n'est pas acceptable, mais celui de 18 mois ne l'est pas plus. Le programme conçu par le gouvernement ne fonctionnera pas. Il est injuste. C'est pourquoi il mérite qu'on s'y oppose.

J'ai apprécié et admiré la position adoptée par le chef de l'opposition au début, lors du débat sur le Livre blanc et à l'étape de la deuxième lecture, quand son parti s'est dit disposé à appuyer en principe un programme de lutte contre l'inflation, un programme de contrôle des prix et des revenus. Il a cependant laissé la porte ouverte et s'est réservé le droit pour son parti, au cas où le gouvernement n'apporterait pas d'améliorations suffisantes à l'étape de l'étude en comité et à celle du rapport, de ne pas appuyer le projet de loi. Dieu sait si le gouvernement a besoin de tout l'appui qu'il peut trouver auprès de tous les secteurs de la vie canadienne et de tous les partis politiques s'il veut réussir à juguler l'inflation.

Il ne suffit sûrement pas de réduire de 36 à 18 mois la durée d'application du programme pour satisfaire les dirigeants et les députés de l'opposition officielle. Ils s'attendaient sûrement à plus que cela à l'étape du rapport. Ce n'est pas possible, ils n'ont pas pu décider qu'il suffisait de réduire de moitié la durée d'application du programme. Si tel est le cas, je dirai bien franchement qu'il s'agit là d'un reniement des principes qu'à ma grande admiration ils ont très énergiquement défendus lors de la campagne électorale de 1974. S'il croit maintenant qu'un an et demi sera suffisant, je dis que c'est une trahison.

Je remarque que mon temps de parole est presque écoulé. Je prendrai les quelques minutes qui me restent pour parler de la motion nº 5, présentée par le ministre des Finances (M. Macdonald). Elle stipule, et je cite:

Lorsque à quelque moment postérieur au 31 mars 1977 mais antérieur au 1er juillet 1977, une motion, signée par au moins 50 députés et portant que la présente loi cesse de s'appliquer à la date, antérieure au 31 décembre 1978, qu'elle précise, est remise à l'Orateur pour être examinée par la Chambre des communes...

Je ne suis pas du tout d'accord avec l'amendement du ministre sur le nombre de cinquante députés. Je rappelle au ministre que nous avons déjà discuté de cette question à propos d'autres mesures législatives. En certaines occasions, nous avons réussi et à d'autres, nous n'avons pas réussi, à persuader le gouvernement de donner un chiffre beaucoup plus juste et raisonnable lorsqu'il s'agit de fixer le nombre de députés qui doivent appuyer un amendement pour qu'il prenne effet.

Je prétends que le chiffre 50 a été choisi par le gouvernement, soit à la légère, soit de propos délibéré, pour empêcher au moins deux partis politiques à la Chambre des communes de faire jouer cette motion. Je choisis d'opter pour la première explication et de croire qu'il a été fixé à la légère. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion nº 5 en retranchant les mots «50 membres» et en les remplaçant par «20 membres».

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Comme il est 6 h 30, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Au moment où la séance a été suspendue, c'est-à-dire à 6 h 30, nous étions en train d'étudier le bill C-73 à l'étape du rapport et notamment les motions 3, 4 et 5, ainsi qu'un amendement à la motion nº 5 que venait de présenter le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Le débat sur ces trois motions et sur l'amendement est ouvert.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, si nous présentons un sous-amendement, je suppose que c'est pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait que plus vite nous pourrons abandonner cette réglementation des salaires et des prix, mieux ce sera. Autrement dit, plus vite nous pourrons nous débarrasser de ce programme de pacotille visant à enrayer l'inflation, mieux ce sera pour les Canadiens.

Si je dis cela à propos du sous-amendement, c'est que je considère le programme d'austérité comme un programme de restriction des salaires et rien d'autre. Mon parti ne s'oppose pas à une politique des revenus, ni à un programme de lutte contre l'inflation qui soit universel et juste. Le programme que le gouvernement nous propose n'est toutefois rien de plus qu'un programme de réglementation des salaires.

Peut-être devrais-je signaler que chaque fois que des plans semblables ont été mis en œuvre à l'étranger, ils ont presque toujours entraîné un chômage élevé. Ce n'est pas par hasard, selon moi, si en même temps que le programme à l'étude aujourd'hui, le gouvernement propose le bill C-69, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, qui redéfinit de façon très réaliste le taux de chômage acceptable au Canada. Alors que dans le passé on estimait acceptable un taux de 4 p. 100, aujourd'hui, à la suite des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, le taux acceptable, fixé à 5.6 p. 100, pourra être rajusté par le haut.

Examinons ce qui se passe au niveau du pouvoir collectif que possèdent les travailleurs canadiens de l'industrie. Je pensais qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir en matière de redistribution des bénéfices au profit des salaires. En 1969, le gouvernement a créé la Commission des prix et des revenus. Dernièrement, j'ai lu une déclaration d'un certain George Hawthorne, membre de cette malheureuse commission, dans laquelle il expliquait pourquoi on avait essayé d'établir une commission d'enquête sur les prix et revenus.

De 1957 à 1963, la portion du revenu national canadien transformée en profits et en capitaux s'est élevée constamment. Cette situation a commencé à changer en 1964 quand la portion allant aux travailleurs s'est mise à s'accroître. Cette tendance s'est maintenue jusqu'en 1970.

Dans ces conditions, il était visiblement nécessaire de prendre des mesures pour stabiliser l'économie.

Ce paragraphe se trouve dans un article sur la politique des prix et des revenus au Canada entre 1969 et 1972 publié dans la *Revue internationale du Travail*, volume 108, nº 6, du 6 décembre 1973.

Et voilà. Il y avait alors une raison pour que le gouvernement essaie de présenter une politique des revenus et elle se ramenait au fait que les travailleurs réussissaient enfin à mettre en jeu leur puissance syndicale pour se tailler une plus grosse part du gâteau national. Toutefois, peu après l'adoption de cette politique, le chômage a commencé à s'accroître et la portion du revenu national destinée à la classe ouvrière a décliné de 72.8 p. 100 en 1970 à 67 p. 100 pour le premier semestre de 1974. Au milieu de l'année 1974, la portion allant au salariat est passée à 69.4 p. 100 pour atteindre 70.8 p. 100 à la fin de 1974. Les profits et les intérêts des grandes entreprises sont tombés à 21.1 p. 100 à la fin de 1974, et à 20.1 p. 100 au milieu de 1975. Il est donc passablement évident que les jeux étaient faits et que, finalement, les travailleurs commençaient à obtenir leur part du revenu national. Cela était attribuable en grande partie à une meilleure organisation des syndicats et au militantisme dont ils faisaient preuve en vue d'obtenir une meilleure part du gâteau.

● (2010)

Les sociétés ont convaincu le gouvernement qu'un revirement était inévitable, et que si elles réussissaient à maintenir leurs profits élevés, ce serait une garantie d'emplois et de prospérité économique. Surtout pour protéger leurs propres marges bénéficiaires, elles ont convaincu le gouvernement qu'il devait exercer un certain contrôle des salaires. C'était évident, lorsque l'ancien ministre des Finances a essayé d'obtenir l'accord unanime sur le contrôle des salaires.

Le 28 juin 1974, au cours de la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) est venu prononcer un discours dans mon coin, près de Timmins. Dans ce discours, il a déclaré ceci:

On ne peut pas bloquer les traitements des cadres supérieurs ni les dividendes parce qu'il y a trop d'échappatoires.

Il a ensuite déclaré que le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait déjà dit qu'il ne bloquerait pas les prix des produits agricoles ni du poisson, qu'il ne pouvait pas bloquer les prix des produits importés des États-Unis ni du pétrole arabe, et qu'il admettait qu'il ne bloquerait pas le prix des logements. Et le premier ministre a crié:

Alors que va-t-il bloquer? Vos salaires. Il va bloquer vos salaires.

Rien n'a changé, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a bien su voir les problèmes que posait la réglementation des salaires ou la politique des revenus, selon le nom que vous lui donnez. Il est très facile de réglementer les hausses de salaires. En fait, hier, le ministre des Postes (M. Mackasey) a blâmé les syndicats les disant dépourvus de patriotisme parce qu'ils n'appuyaient pas la réglementation des salaires. Faut-il croire que c'est par patriotisme qu'International Nickel, Falconbridge Nickel Mines, et bien d'autres grosses compagnies canadiennes disent à leurs travailleurs qu'elles leur donneront 10 p. 100, mais rien de plus? C'est, je crois, Samuel Johnson qui a dit que le patriotisme était la planche de salut des chenapans.

M. Benjamin: C'est Lyndon Johnson.

M. Rodriguez: En tout cas, lorsque Falconbridge et International Nickel font preuve de patriotisme, je commence à m'inquiéter.

[M. Rodriguez.]

M. Darling: Vous vous inquiéteriez encore bien plus si elles n'étaient pas dans votre circonscription.

M. Rodriguez: Falconbridge vient de licencier un millier de travailleurs. Elle reste dans ma région uniquement dans la mesure où cela sert ses intérêts. Cette réglementation va, c'est certain, s'appliquer très efficacement aux salaires. Ils seront limités à 10 p. 100, soit 8 p. 100 plus 2 p. 100 pour la productivité, mais les prix vont augmenter sous le prétexte d'une hausse des prix de revient qui peut se justifier de bien des façons. Au lieu de maintenir les prix et de laisser les salaires suivre, le gouvernement a jugé plus pratique de maintenir les salaires dans l'espoir que les prix suivront.

C'est évident, le gouvernement a garanti aux sociétés que cette politique ne ferait pas baisser leurs bénéfices nets. Les travailleurs doivent acheter chat en poche. Ils doivent accepter une limitation de leurs hausses salariales en espérant que les 8 p. 100 suffiront à couvrir toute augmentation du coût de la vie. De plus, le gouvernement exempte de cette réglementation le prix de l'énergie, les produits alimentaires, les taux d'intérêt et le coût des terrains.

Hier, c'était la Banque Toronto-Dominion, je pense, qui annonçait des bénéfices de l'ordre de 27 p. 100 après impôts. Vous qui entendez, rappelez-vous qu'on pendait autrefois les voleurs de grand chemin. Les banques ne seront pas entravées par les contrôles, bien que les taux d'intérêt bancaires influent sur la vie quotidienne de chaque Canadien. Voilà la libre entreprise.

M. Benjamin: La banque ne perd jamais.

M. Rodriguez: En effet. Il me semble que même dans le secteur des prix qui tombent sous le coup de ce bill, le gouvernement n'a que très peu de moyens d'aligner les prix sur les coûts. Partout où les traitements sont fixés par convention collective, les négociations sont libres. Tout le monde sait ce que représente la négociation collective. Tout le monde sait bien ce que désirent les postiers. Cela se joue cartes sur table. Ils savent ce que va donner la négociation. Cette grève se déroule au vu et au su de tout le monde. Mais les décisions de prix et les structures bénéficiaires des grosses sociétés, cela s'établit loin des regards. C'est, paraît-il, pour cacher aux concurrents les structures de prix et de bénéfices. C'est sans doute pour cela que ces négociations se déroulent dans les conseils d'administration, toutes portes closes.

Pour faire voir à quel point est compliquée l'entreprise dans laquelle s'est lancée le gouvernement, rappelons qu'à l'origine les contrôles devaient s'appliquer à 1,500 grosses entreprises. Ce chiffre serait maintenant passé à plus de 6,000. L'administration va recruter 200 agents pour contrôler ces 6,000 entreprises. Des bureaux régionaux vont contrôler les prix. Il n'est pas gai de penser que nous sommes en train de créer une bureaucratie nouvelle, une bureaucratie que les grosses sociétés n'auront pas de mal à déjouer, grâce aux grands cracks de la comptabilité qu'elles ont les moyens d'embaucher.

Il en est d'autres encore, bien sûr, qui vont échapper à cette mesure, notamment les multinationales. Lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) a comparu devant le comité, je l'ai interrogé sur un fait signalé par certains consommateurs. Il s'agit des palourdes et du saumon canadiens, pêchés au large de nos côtes, mis en conserve au Japon et ramenés ensuite pour être vendus sur le marché canadien. D'après les lignes directrices, ces produits échappent au contrôle des prix. Il s'agit de palourdes et de

saumon mis en conserve pour George Weston Limited, avec une sorte de transfert de prix qui ne peut avoir d'autres résultats que de soustraire les multinationales aux contrôles. Et pourtant, le gouvernement affirme que ce programme est juste pour le faire accepter par la population.

Les Canadiens ont des raisons de rester sceptiques. Le gouvernement a déclaré qu'un nombre restreint d'augmentations de prix seront soumises à son agrément préalable. Comment la Commission de lutte contre l'inflation pourra-t-elle déterminer exactement les intentions des sociétés à cet égard, avec un effectif de 200 personnes?

Un système de ce genre a été appliqué en Grande-Bretagne, de juillet 1967 à juin 1970. Le gouvernement britannique lui-même a calculé qu'il intervient chaque année trois millions de modifications de prix et pourtant, 2,162 hausses de prix seulement lui ont été notifiées en trois ans. Le gouvernement en accepta 1807. Autrement dit, sur 9 millions de modifications de prix, l'organisme gouvernemental de contrôle des prix en modifia ou en rejeta au total 345, soit .0004 p. 100. Si le contrôle des prix du gouvernement travailliste britannique a été aussi insignificant, on imagine facilement ce que sera le contrôle des prix de notre gouvernement dans le cadre du programme actuel, si l'on songe aux liens étroits qu'il entretient sur le plan financier, personnel et idéologique, avec la grande entreprise.

● (2020)

L'une des raisons pour lesquelles notre parti a rejeté l'idée d'une période de 18 mois, de trois ans ou de quelque durée que ce soit pour ce programme, tient à la politique qui concerne les salaires. Ce qu'on appelle le contrôle des prix a de très graves répercussions sur les travailleurs soumis aux lignes directrices salariales. Nous l'avons déjà dit, l'augmentation maximale sera de 10 p. 100, c'est-à-dire de 8 p. 100 plus 2 p. 100 pour la productivité.

Je pense qu'il y a deux problèmes bien précis. Tout d'abord, le chiffre de croissance de 2 p. 100 est très modéré et permet d'envisager une croissance plus rapide de l'économie, l'excédent de croissance se transformant en profits que les directives autorisent particulièrement.

Deuxièmement, et ce qui est plus grave encore, le taux d'inflation actuel est de 11.3 p. 100 et non pas de 8 p. 100. Si le fragile programme de contrôle des prix ne modifie rien, le revenu réel des travailleurs, même en tenant compte des 2 p. 100 de productivité, diminuera de 1.3 p. 100, et ils ne profiteront pas de la croissance de la production de notre économie.

Qui profite de ce programme? Le gouvernement s'est arrangé pour donner l'impression que ce sont les moins privilégiés qui en tireront avantage, et qu'en agissant au sommet, d'une façon ou d'une autre, par une sorte d'osmose, les bienfaits des mesures prises profiteront à la base. Voilà le genre d'impression que le gouvernement a essayé de donner. Mais notre parti a dit et répète que cette politique n'est pas destinée à redistribuer les revenus, mais à figer la distribution actuelle des revenus. Étant donné que tous les Canadiens doivent bénéficier du même pourcentage d'augmentation, quel que soit leur revenu, nous allons aboutir à une situation où les 20 p. 100 de la population ayant les plus gros revenus abtiendront 50 p. 100 du revenu total, cependant que les 50 p. 100 de la population ayant les revenus les moins élevés obtiendront 30 p. 100 du total, et que les 20 p. 100 ayant les plus bas revenus obtiendront, eux, 2 p. 100.

En réalité, il s'agit non seulement d'un blocage, mais plutôt d'un moyen d'élargir le fossé entre les plus nantis et les plus défavorisés. Ce n'est donc point ce programme vital de redistribution des richesses que notre parti a proposé pendant des années au gouvernement et aux Canadiens.

Le gouvernement autorise un petit amendement minable qui accorde $750 aux Canadiens à revenus modestes, et $2400 aux plus favorisés.J'estime que si cette proposition était réellement sérieuse, les choses devraient se passer dans l'autre sens. De telles propositions ne laissent même aucun pouvoir aux personnes à revenus modestes. Celles-ci ne peuvent même pas obtenir ces $750. Il leur faut certaines formes de dialogue pour que leurs patrons leur accordent ces $750. Il leur faut certaines structures qu'elles ne possèdent pas. En fait, pour toucher cette petite somme de $750 elles doivent compter sur la générosité de l'entreprise. Et nous savons qu'il a des personnes. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens ce soir à prendre la parole sur le bill C-73, et particulièrement sur les motions dont la Chambre est présentement saisie et qui découlent des travaux accomplis en comité. Le gouvernement a présenté au pays, par la voix du premier ministre (M. Trudeau), un programme pour lutter contre l'inflation. Quant à ce programme, le premier ministre le refusait lors des dernières élections parce que, disait-il, le temps n'était pas encore venu de lutter contre l'inflation. A ce moment-là, quoi que nous disions, le gouvernement qui dispose de la vérité prétendait que ce n'était pas le temps et, par conséquent, disait qu'il fallait laisser le marché libre. Voilà que cette année, au début de cette session-ci, le gouvernement, d'une façon dramatique, annonce une lutte contre l'inflation à tout casser, disant qu'on va contrôler les salaires, qu'on va empêcher des hausses non acceptables de prix, et tout d'un coup, le gouvernement axe cette lutte sur la base du volontariat, ce qui signifie que ce programme, au dire des ministériels, sera efficace dans la mesure où les Canadiens voudront volontairement collaborer dans ce projet de lutte contre l'inflation.

Le gouvernement a décidé un bon jour de lutter contre l'inflation après avoir—et on se le rappellera—consulté des chefs d'entreprises, des chefs syndicaux pour leur demander avant l'adoption de cette loi de participer à la lutte contre l'inflation. On se souvient qu'à ce moment-là, les demandes répétées du gouvernement relativement à une collaboration volontaire avaient été un insuccès. Cela signifie que le gouvernement était conscient, qu'il savait au moment où il a présenté cette loi que le volontariat ne pourrait ou avait peu de chance de réussir, puisque le prédécesseur du ministre actuel des Finances, le premier ministre et d'autres ministres avaient déjà invité fortement les milieux de l'entreprise privée comme les milieux syndicaux. Et c'est pratiquement à l'unanimité, avant l'annonce de cette fameuse lutte menée par le gouvernement à ce moment-là, que ce dernier avait recueilli, sinon un non catégorique du moins l'assurance d'une non-collaboration dans ce programme de volontariat.

Donc, la base du programme du bill C-73, lutte contre l'inflation, consiste en—et là, je me réfère aux déclarations faites par les membres de la Commission anti-inflation—une base de volontariat des gens, des grandes et des petites entreprises.

● (2030)

Cette loi vise des entreprises de 500 employés ou plus, mais elle invite, sur une base volontaire, toutes les autres petites entreprises à s'y conformer. Cette loi ne contrôle pas les produits de l'importation. Cette loi ne contrôle pas les produits visés pour l'exportation. Cette loi ne concerne pas non plus les conventions collectives signées avant le 14 octobre ou au cours de la dernière année fiscale. Cette loi, en fait, est volontaire.

Il existe une grande confusion, monsieur le président, et nous le constatons actuellement, au sujet de cette loi. Si on en juge par les réactions du milieu syndical, sans que je sois favorable à cette réaction, il n'en demeure pas moins que nous pouvons prendre pour acquit aujourd'hui que les principales centrales syndicales ne sont pas du tout d'accord pour collaborer avec le gouvernement.

Monsieur le président, je voulais ce soir établir qu'un programme de lutte à l'inflation, sur une base volontaire, doit d'abord avoir comme toile de fond le maximum de chances «d'accrocher» la majorité des Canadiens pour l'appuyer. Or, dans la conjoncture économique et sociale que nous vivons présentement, l'inflation a déjà fait ses victimes. Monsieur le président, le gouvernement arrive simplement en retard. Comme bon nombre de personnes je me pose la question suivante: Sera-t-il le 14e pays à échouer dans sa lutte contre l'inflation? Comme toile de fond, le gouvernement ne s'attaque pas du tout au système bancaire ni au système monétaire. Pas du tout. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a même avoué à plusieurs reprises à la Chambre qu'il n'avait aucun contrôle sur les taux d'intérêt.

Je me réfère donc à un document publié par le gouvernement intitulé:

Bien qu'on ne puisse contrôler les taux d'intérêt fixés sur les marchés financiers.

Monsieur le président, qui donc alors contrôle le sang économique du pays? Qui donc contrôle le pouvoir d'achat des citoyens, si le ministre des Finances lui-même, dans sa documentation officielle, admet qu'il n'a aucun contrôle sur l'établissement des taux d'intérêt? A ce moment-là, monsieur le président, quand bien même que la loi anti-inflation du gouvernement durerait deux mois, 10 mois, 18 mois ou 36 mois, si ce gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, pour préserver les gens et les entreprises de ce monstre qu'on dit l'inflation, il faut que le gouvernement s'attaque à la source du mal qui est notre système économique. On a ri. On trouve que les solutions créditistes ne sont pas valables, que c'est du «fantoche», mais la situation actuelle a fait des milliers de victimes, et le gouvernement établit un programme d'austérité qui vise précisément les petits. Celui qui gagne $24,000 par année aura droit cette année à une augmentation de salaire de $2,400, grâce à la lutte à l'inflation du gouvernement. Celui qui en gagne $7,000 aura droit à une augmentation seulement de $700. Voilà la justice, ou le traitement équitable que ce gouvernement fait à certains citoyens. Il permet à ceux qui gagnent plus d'obtenir plus, et à ceux qui gagnent moins d'obtenir moins, alors que l'inflation touche tout le monde, indépendamment du portefeuille, de la fonction, de la région ou du pays où il vit.

Monsieur le président, cette lutte à l'inflation est une farce parce qu'elle ne s'attaque pas au problème réel qui est le système économique. Le ministre disait dans son discours du 14 octobre, et je cite:

Si nous ne parvenons pas à travailler en commun dans un ferme esprit de résolution national, notre situation à tous ne fera qu'empirer.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, si le ministre est sérieux dans son invitation lancée aux Canadiens afin qu'ils appuient le programme anti-inflation, le ministre et le gouvernement devront adopter des mesures ou faire des propositions à la Chambre visant à traiter de façon équitable tous les Canadiens.

Monsieur le président, Dominion et Steinberg, deux très grandes chaînes d'alimentation au Canada, font depuis quelques jours une réclame monstre dans les journaux, à l'effet que leurs prix sont gelés sur toutes les denrées sauf celles qui sont périssables. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) se vantait hier que pour son programme cela signifiait déjà un premier pas vers le succès, ce qui est complètement faux. Ce que le ministre de la Consommation et des Corporations ne sait pas, c'est que c'est un atout pour Dominion et Steinberg que de refuser de négocier actuellement avec la direction des syndicats de leurs employés, en prétextant que le bill C-73 n'est pas encore adopté et en imposant ainsi un climat de négociation ou d'intimidation à leurs employés. Je connais des employés de Dominion et Steinberg, qui sont deux immenses chaînes de produits alimentaires qui contrôlent pratiquement la mise en marché de l'alimentation au Canada, un des secteurs vitaux de notre économie. J'ai déjà prononcé un discours à la Chambre pour démontrer toutes les tentacules reliées à Dominion et à Steinberg, centres d'achat, centres d'immeuble, et le reste. Dominion et Steinberg refusent de négocier avec leurs employés, se cachent derrière la loi du gouvernement pour forcer ces derniers à accepter 10 p. 100. Actuellement, monsieur le président, il existe des menaces de grève dans ces deux chaînes de magasins, et le gouvernement veut dire qu'il est sérieux. Du côté de la lutte à l'inflation, le gouvernement marche avec la minorité au Canada, et il rejette volontairement la majorité du peuple en se mettant du côté du système bancaire et des grandes chaînes d'alimentation et de mise en marché. Voilà le plan du gouvernement. Il repose sur le volontariat, mais il ne fait pas appel à chaque Canadien qui compose la masse de la population. Il demande uniquement que les grands donnent des exemples, ce qui leur est très facile, car ils ont été les premiers bénéficiaires de l'inflation depuis trois, quatre ou cinq ans. Mais aujourd'hui ce sont les petits salariés dans les usines qui seront plafonnés à 10 p. 100. Victoriaville, où la moyenne de salaire est d'environ $7,000 ou $8,000, dans ma ville, ils auront droit cette année à une augmentation de $800.

Mais ils ont été les premières victimes de l'inflation depuis cinq ans. Le gouvernement s'est toujours refusé à agir en disant, et vous vous souviendrez de cela de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement répondait toujours que l'inflation au Canada était hors de contrôle parce qu'elle était importée par des étrangers. Toujours ce gouvernement nous répondait qu'il n'y avait rien à faire au sujet de l'inflation puisqu'il n'y a aucun contrôle sur l'inflation. Il disait qu'elle était importée de l'Angleterre et de tout autre pays, particulièrement d'Europe et du bloc de l'Est. Or, monsieur le président, voilà que tout d'un coup le Canada est capable de lutter, qu'il fait appel à la masse salariale, et afin de les convaincre, il ne touche ni au système bancaire ni au salaire minimum, et ne donne aucune mesure de protection aux petits salariés. Il s'attaque plutôt aux gros. Mais, monsieur le président, on voit ce que cela donne. Dominion et Steinberg s'en servent pour continuer d'écraser leurs propres employés. Voilà ce que j'appelle de l'intimidation. Voilà ce que j'appelle de la foutaise. Et là le ministre nous dit dans ses motions que c'est bien important de savoir combien longtemps vont

durer ces mesures. A mon avis, monsieur le président, elles n'auraient jamais dû être adoptées pour la simple raison que c'est une farce en ce sens qu'elles n'ont aucune espèce d'efficacité. Les principales victimes de cette lutte sont les petites entreprises qui, dans le jeu de la concurrence, ne peuvent plus faire face aux grosses entreprises et au monde salarié.

Monsieur le président, j'aurais plusieurs choses à ajouter, mais étant donné que nous en sommes à l'étape du rapport je vais restreindre mes remarques à ce point-ci. Je veux dire, en terminant, monsieur le président, qu'à mon avis ce n'est pas tellement une question de dates, de savoir quand cela commence et quand cela finit. On adopte une loi parce qu'elle est bonne ou on la rejette parce qu'on n'y croit pas. Et à mon sens, cette lutte n'est pas sérieuse parce que le gouvernement avoue qu'il est impuissant devant le système bancaire et monétaire.

● (2040)

Je sais ce que vont dire les ministériels. Ils diront qu'il est important d'être raisonnables dans nos demandes. Est-ce que le gouvernement a osé demander au système bancaire canadien d'être raisonnable dans la hausse de ses taux d'intérêt? A-t-il permis, ou même été consulté par la Banque du Canada dans sa dernière hausse de taux d'escompte. Ce ministre a-t-il été consulté là-dessus?

Le gouvernement nous dit qu'il veut ériger de nombreuses constructions au cours de cette lutte anti-inflationniste, et qu'il va enrayer le chômage.

Monsieur le président, à Victoriaville une usine de textile vient de fermer ses portes avec environ 150 mises à pied. Je me souviens d'avoir entendu le ministre nous dire à la Chambre que la Commission du textile et du vêtement protégerait les emplois. Il y a 150 employés à Victoriaville qui viennent d'être mis à pied. Nous luttons contre l'inflation, qu'allons-nous faire avec les ouvriers pour le protéger.

Monsieur le président, le système bancaire va continuer de «ronger», puisque c'est lui qui est réellement le maître.

A la Chambre des communes, nous ne faisons que parler, nous adoptons des mots. Mais le véritable pouvoir, au Canada, c'est d'abord le système bancaire qui, lui, n'a pas besoin de Parlement, il n'a besoin que de tentacules. Le deuxième pouvoir, c'est la bureaucratie. Dans les deux cas, les principales sources de l'inflation, et je conclus là-dessus, monsieur le président, sont d'abord les trois ordres de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, qui sont les plus gros employeurs au Canada et sur lesquels nous n'avons aucun contrôle quant aux dépenses. Ensuite, c'est le système bancaire que le gouvernement avoue lui-même ne pouvoir contrôler.

Monsieur le président, voilà pourquoi je dis qu'avec le bill C-73 le gouvernement joue à la politique, et plus la date de l'abolition de cette loi sera proche, moins longtemps le gouvernement pourra jouer avec la bonne volonté des Canadiens.

Je ne serais sûrement pas étonné de constater que les Canadiens ne collaborent pas avec cette loi, puisque c'est une lutte contre l'inflation qui se fait sur le dos des travailleurs et des petits.

Monsieur le président, j'aimerais voir l'honorable député de Laval (M. Roy) expliquer ces choses à des ouvriers qui travaillent à Victoriaville, avec un salaire moyen de $7,000, et leur demander de se serrer la ceinture, d'être raisonnables et de se contenter d'une augmentation de salaire de l'ordre de $700 par année, alors qu'on crée une commission pour lutter contre l'inflation, pour donner l'exemple et qu'on paie son président, M. Jean-Luc Pepin, $54,000 par année. Monsieur le président, je trouve que c'est une honte nationale de permettre un tel scandale au Canada. . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Laval invoque le Règlement.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer l'honorable député que si je recevais une invitation, il me ferait plaisir d'aller expliquer la politique du gouvernement à ces gens-là.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les libéraux, pour rencontrer la population, attendent des invitations, mais les créditistes aussi bien que l'opposition vont la rencontrer directement.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, quand, le Jour d'actions de grâces, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé les politiques qui devaient emprunter la forme d'une réglementation des prix et des salaires ou d'un programme anti-inflation, les membres de mon parti ont repété ces propositions, non pas parce que nous nous opposons, à une politique des revenus qui traiterait équitablement tous les Canadiens, mais parce que nous nous sommes rendu compte de prime abord que le premier ministre se proposait de bloquer les salaires mais non les prix, les bénéfices ou les revenus de ceux qui travaillent à leur propre compte.

Toutefois, les Canadiens s'inquiètent au sujet du problème de l'inflation et de la hausse rapide du coût de la vie. Des représentants des divers secteurs de l'économie et de tous les partis ont appuyé en général une politique des revenus. Le premier ministre néo-démocrate de ma province, M. Schreyer, s'est déclaré en faveur d'une politique des revenus. Depuis près de six semaines, le premier ministre et le ministre des Finances (M. Macdonald) ont tellement dénaturé, altéré et éludé les questions les plus simples que lors de sa conférence de presse de vendredi dernier, le premier ministre du Manitoba ne disait plus qu'il accordait son appui au programme gouvernemental ni même à un programme modifié que pourrait proposer le gouvernement. Le premier ministre du Manitoba a déclaré vendredi qu'il viendra ici demain poser 150 questions auxquelles il veut obtenir une réponse avant de décider s'il peut appuyer le programme.

Nous avons dit et nous savons que ce programme et ces propositions aboutiront à un échec. Selon toute évidence, le gouvernement dit en réalité aux Canadiens: faites ce que le gouvernement vous dit de faire mais non ce qu'il fait lui-même. Si l'on examine les politiques du gouvernement et ses actes au cours des trois, quatre ou cinq derniers mois, rien n'indique qu'il songe le moindrement à pratiquer des restrictions pour lui-même, ses fonctionnaires, ses amis ou ses partisans. Je rappelle aux députés que le 4 septembre dernier, juste cinq semaines avant que le premier ministre annonce son programme, le gouvernement a approuvé des relèvements de traitement pour 1,100 cadres supérieurs, échelonnés entre $2,000 et $6,000 par année avec effet rétroactif au 1er avril de cette année et à 350 cadres du deuxième échelon, une augmentation allant de $5,000 à $6,500. Donc, on voit bien qu'il n'y a certes pas de restriction pour les hauts gradés de la Fonction publique du Canada.

Le comité des finances a eu l'honneur et le privilège d'entendre le gouverneur de la Banque du Canada lui servir un sermon sur la nécessité des restrictions. A cinq

minutes de marche d'ici, on peut voir s'élancer dans le ciel un immense édifice, tout neuf et de grand luxe.

M. Rodriguez: De 35 millions de dollars.

M. Orlikow: Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) dit 35 millions de dollars. Qui occupera ce gratte-ciel? La Banque du Canada. Il n'y a pas beaucoup de restrictions là. Je parierais que le gouverneur de la Banque du Canada a un bureau aussi grand que la salle ici. Les restrictions ne sont pas faites pour lui. De l'autre côté de la rivière, on peut voir les fondations d'un autre complexe du gouvernement. Permettez-moi de citer un éditorial de la *Tribune de Winnipeg* d'hier. La *Tribune* n'est sûrement pas l'amie du NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Écoutez quelques minutes, puis vous pourrez prendre la parole. Voici une partie de l'éditorial.

Il y a quelque temps, le gouvernement fédéral envisageait de se porter acquéreur d'un pâté de maisons du centre ville de Hull, mais il s'est fait damer le pion par un entrepreneur privé qui a offert plus que la valeur du terrain, selon l'estimation du gouvernement. L'heureuse soumissionnaire, l'entreprise Campeau Corporation, envisage d'entreprendre l'année prochaine la construction d'un grand ensemble de deux ou trois tours de 18 à 27 étages pour loger des bureaux.

L'un des curieux aspects de cette entreprise vient de ce que ces édifices à bureaux sont destinés au gouvernement fédéral et qu'ils pourront accueillir 5,000 fonctionnaires . . . Le gouvernement louera ces locaux à raison de 14 millions de dollars par an aux termes d'un bail d'une durée de 35 ans, après quoi il pourra, s'il le désire, acheter l'édifice pour un montant se situant entre 50 et 60 millions de dollars. C'est-à-dire le loyer de 490 millions de dollars, plus le prix d'achat.

Qui est-ce donc que l'entreprise Campeau Corporation? Je pense qu'il y a lieu de signaler qu'un de ses administrateurs qui vient tout juste de remettre sa démission il y a une quinzaine de jours est le même sénateur Giguère qui est impliqué dans cette affaire louche à l'aéroport de Montréal.

Des voix: C'est une honte!

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: C'est peut-être une simple coïncidence, mais ces coïncidences sont trop nombreuses pour qu'on les accepte comme telles quand elles se présentent sous un gouvernement libéral.

Encore hier, ce soi-disant ami du travailleur, le ministre des Postes (M. Mackasey), faisait la leçon aux travailleurs canadiens en disant qu'ils étaient de mauvais citoyens et de mauvais Canadiens—un relent du mccarthysme américain. Pourquoi? Est-ce parce que les travailleurs soutenaient qu'à cause d'une telle inflation ils avaient droit à une augmentation raisonnable de leurs salaires? Il se peut qu'ils exigent trop. Si tel est le cas, ils méritent qu'on leur en fasse reproche; mais où donc était ce soi-disant ami du travailleur, le ministre des Postes, ces dernières années?

En 1972, les profits des sociétés accusaient une hausse de 21 p. 100 par rapport à 1971. En 1973, ils enregistraient une hausse de 35.7 p. 100 par rapport à la même période en 1972, tandis qu'en 1974 ils augmentaient de 33 p. 100 par rapport à 1973. Je mets le ministre des Postes ou qui que soit en face au défi de me citer un seul groupe de travailleurs dans notre pays qui a pu obtenir des hausses salariales de cette importance ou même la moitié moins fortes. Où était donc le ministre des Postes? Il demeurait remarquablement silencieux, ces années-là.

● (2050)

Un député du parti conservateur a reproché au député de Nickel Belt d'avoir dit certaines choses à propos d'International Nickel et de Falconbridge. L'ancien ministre du gouvernement libéral, M. Eric Kierans, écrivait ce qui suit dans un article publié dans le *Leader Post* de Regina du 9 août 1974:

Les profits d'Inco, après déduction des impôts, ont été de 110 millions de dollars en 1972 et de 227 millions en 1973. Cette année . . .

C'est-à-dire en 1974,

. . . ils seront de plus de 300 millions après déduction des impôts. Est-ce cela être écrasé d'impôts?

Les profits de Noranda, après déduction des impôts, ont été de 64 millions de dollars en 1972 et de 121 millions en 1973. Cette année, ils seront de près de 200 millions après déduction des impôts. Est-ce cela être écrasé d'impôts?

Étant donné ces profits, est-il étonnant que les travailleurs canadiens revendiquent de fortes hausses salariales, hausses que le premier ministre et d'autres trouvent excessives?

L'expérience nous montre une chose: ceux dont les seuls revenus proviennent d'un salaire ou d'un traitement ne peuvent pas se soustraire à un cent de leur impôt sur le revenu. Le ministère fédéral du Revenu tient à tout percevoir. Peut-on en dire autant des sociétés? Sans doute pas, monsieur l'Orateur. D'après le *Globe and Mail* du 31 octobre 1975, le directeur général de la vérification du ministère du Revenu du Canada, M. James Gourley, aurait déclaré:

. . . certaines multinationales utilisent leurs structures financières complexes pour minimiser leurs impôts.

Le *Globe and Mail* continue ainsi:

Il a dit ne pas savoir le montant des pertes subies par son ministère par suite des pratiques d'évasion fiscale des multinationales. Selon lui, il se pourrait que les pertes totales, y compris du côté des multinationales, se chiffrent à 10 p. 100 des recettes totales.

Je note la présence à la Chambre de l'ex-ministre du Revenu national. Je poursuis:

. . . les hauts fonctionnaires canadiens de l'impôt ont du mal à décider si les prix des filiales des multinationales au Canada sont justes ou s'ils sont gonflés de manière à gonfler les coûts et réduire les impôts.

Une filiale canadienne peut être approvisionnée en produits ou en services par la société-mère, exploitée dans un autre pays. La filiale déduirait ces frais de ses bénéfices.

Mais, d'ajouter M. Basford, lorsque les fonctionnaires du fisc tenteront de découvrir si la société-mère exige un prix équitable, on leur répondra peut-être que la filiale n'a droit à aucun renseignement sur les prix de vente des autres filiales exploitées à l'étranger.

Faut-il s'étonner que l'homme de la rue rejette le programme du gouvernement qui tente de réglementer les salaires mais non les prix et les bénéfices?

Ceux qui se demandent quel but atteindra ce programme devraient lire le rapport du discours prononcé à Calgary par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Le *Globe and Mail* du 30 octobre publiait le rapport suivant:

Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Donald Jamieson, il est possible que certaines dispositions des lignes directrices visant les bénéfices des sociétés ne tiennent pas compte des bénéfices excessifs si ces derniers sont réinvestis dans les moyens de production en vue d'accroître la production d'une société.

D'autre part, une société pourrait obtenir l'assurance que les bénéfices excessifs courants peuvent servir à compenser les pertes futures.

Je n'ai jamais entendu dire que si les travailleurs recevaient des hausses de salaire inférieures à ce qu'ils avaient prévu, ou des hausses d'au plus 10 p. 100, ils pourraient rattraper leur retard plus tard. Rien de surprenant à ce que l'homme de la rue se montre méfiant à l'égard de ce programme. Ses doutes doivent être confirmés lorsqu'il voit comment est constituée la commission de lutte contre l'inflation, organisme dit quasi-judiciaire, impartial et qui est censé protéger les intérêts de tous les Canadiens. Que

vont penser les gens lorsqu'ils verront le genre de discours que fait M. L. J. Biddell, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 19 novembre 1975. Il a déclaré:

> La réglementation sera probablement trop restrictive et rigide . . .

Au nom de qui parlait-il? Il ne parlait certainement pas au nom du travailleur ordinaire. L'article poursuit ainsi:

> Les lignes directrices du Livre blanc obligeront l'homme d'affaires à étouffer presque tous ses élans naturels en matière d'entreprise . . .
>
> Le programme n'aura pas de graves incidences sur les salariés, déclarait-il. A mon avis, ils se tireront bien d'affaire.

Une telle remarque de sa part n'a rien d'étonnant. S'il a jamais été salarié, il y a belle lurette de cela. Aujourd'hui, il fait partie du groupe d'entreprises qui mène le pays. Bien entendu, il ne se préoccupe pas du travailleur moyen. Il se soucie des sociétés. Il en va de même du président de la Commission de lutte contre l'inflation qui ne s'inquiétera certes pas du travailleur. Il «en arrache» vraiment, avec son traitement de plus de $1000 par semaine. Lorsque ses fonctions au sein de la Commission, prendront fin, il pourra retourner à ce qu'il faisait si bien auparavant, s'occuper de ses gros clients, les grandes sociétés. Vu ces circonstances, j'estime que nos appréhensions quant à l'efficacité du programme sont bien fondées. Nos craintes ont commencé le 14 octobre et tout ce qui s'est produit depuis ne fait que les renforcer.

A plusieurs reprises, nous avons demandé au ministre des Finances de justifier cette proposition, puisque depuis cent ans, excepté pendant la guerre, le gouvernement n'a jamais tenté d'intervenir ainsi dans la vie des Canadiens. Nous savons que le taux d'inflation était de 10.5 p. 100 l'an dernier, mais quelles sont les prévisions des experts ou des économistes du gouvernement pour l'année prochaine? Ce n'est pas la première fois que nous posons une telle question. Quel sera le taux d'inflation? Sera-t-il de 25 p. 100 comme en Grande-Bretagne ou de 200 p. 100 comme en Argentine? Cette question concerne tous les Canadiens. Si la situation est vraiment grave, les gens sont prêts à faire des sacrifices, à limiter leurs exigences. Nous voulons savoir jusqu'à quel point cette situation est mauvaise. Que disent les experts du ministre? Ce dernier nous répond toujours qu'il n'est ni magicien ni devin, et ne peut rien nous dire.

M. Benjamin: Mais il se mêle de gouverner.

M. Orlikow: Nous vivons dans une société démocratique et, il y a Dieu merci, des experts et des économistes qui travaillent pour d'autres organismes que le gouvernement. Des sources dignes de foi ont pu nous fournir des prévisions. Je voudrais présenter ce soir celles d'un groupe d'experts qui appartiennent à un organisme apolitique, universitaire, qui possède une brillante réputation parmi les économistes de notre pays. Je veux parler de l'Institute of Quantitative Analysis, de l'Université de Toronto. Nous avons demandé à certaines personnes qui ont travaillé avec les membres de cette organisation de leur poser les questions suivantes: «Quelles sont vos intentions? Vous avez un modèle de l'économie et vous disposez d'ordinateurs? Quel taux d'inflation prévoyez-vous pour l'an prochain?» Quel aurait été le taux d'inflation si le gouvernement n'avait pas présenté ce programme de réglementation des salaires et des prix? Quel serait ce taux l'an prochain sans ce programme et quel sera-t-il si le programme est appliqué?

● (2100)

Cette année, le taux d'inflation a été de 10½ p. 100. Qu'aurait-il été sans la réglementation? Ce n'aurait pas été le taux de 25 p. 100 que je prévoyais, ni le taux de 200 p. 100 que l'Argentine a connu. Sans les restrictions, selon l'Institut d'analyse quantitative, l'inflation aurait atteint 11.3 p. 100. En d'autres termes, elle n'aurait même pas été supérieure de 1 p. 100 à ce qu'elle a été cette année.

Quel sera le taux d'inflation après l'application du programme de restrictions? Diminuera-t-il de 3 ou de 5 p. 100? En d'autres termes, le résultat vaudra-t-il tous les efforts déployés? Voici d'autres mauvaises nouvelles: l'institut d'analyse quantitative de l'Université de Toronto estime qu'en 1976, malgré les restrictions—et cela en supposant que tous s'y soumettront, alors que selon l'institut, il n'y a que 50 p. 100 de chances que cela se produise—le taux d'inflation serait encore de 9.6 p. 100. Autrement dit, l'inflation diminuera de moins de 1 p. 100.

L'époque révolue mais non regrettée de John Young nous a montré qu'un programme d'austérité du gouvernement entraîne généralement une recrudescence du chômage. Nous avons posé la question à propos du chômage. Qu'a dit l'Institute of Quantitative Analysis? Nous savons que le taux de chômage a été d'environ 7 p. 100 au cours des six derniers mois. D'après lui, sans le programme d'austérité, le taux de chômage serait de 6.9 p. 100 en 1976 et avec le programme, il sera de 7.1 p. 100. D'après une autre source, le taux sera de plus de 9 p. 100.

D'après Russell Bell, économiste suffisamment compétent pour avoir occupé un haut poste au Conseil économique du Canada avant de travailler pour le Congrès du travail du Canada, le taux de chômage progressera d'au moins un point de pourcentage par rapport à cette année. Le taux d'inflation diminuera très légèrement. Il y aura probablement 100,000 chômeurs de plus.

Lorsque, en 1978, le premier ministre atteindra les dix ans comme chef de gouvernement, le taux de chômage aura augmenté au Canada de 150 p. 100 environ. Je ne connais aucun premier ministre qui serait fier de pareille réalisation, et les membres de notre parti n'ont pas l'intention de l'accepter. Nous entendons nous opposer au bill comme nous le faisons depuis le début. Je signale au ministre des Finances que notre opposition doublera de vigueur et que nos questions seront plus incisives lorsqu'il aura terminé ses réunions avec les ministres provinciaux des Finances dans les prochains jours.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le pays contemple avec intérêt les positions prises au sujet de ce bill. On est probablement déconcerté, mais plein d'espoir. La plupart des Canadiens ont été contents de voir le premier ministre (M. Trudeau) déclarer à la télévision qu'il fallait prendre des mesures, car il n'y a rien de pire que l'inactivité. L'activité est censée engendrer de l'intérêt.

M. Woolliams: Pas toujours.

M. Peters: On voulait de l'activité, en voilà le résultat.

M. Nystrom: Vous avez réveillé Eldon.

M. Peters: Je n'aime pas cela, car il peut y avoir toutes sortes de conséquences.

Le succès des mesures anti-inflation dont nous sommes saisis dépend de deux facteurs principaux. Le premier est la capacité du citoyen de maintenir son niveau de vie malgré la hausse des prix. Le deuxième sera la qualité de vie que pourront garder ceux qui devront s'y soumettre.

Comparativement à il y a 20 ans, un nombre de plus en plus faible de Canadiens soutient financièrement l'État et rend possible le versement de bénéfices à tous les Canadiens grâce à l'aide gouvernementale et à l'orientation qu'il donne. Les sommes qu'ils doivent débourser augmentent proportionnellement aux exigences de la société.

Un secteur de notre population appartient aux syndicats, au groupe des salariés et à d'autres groupes semblables. Ces personnes paient la majeure partie des impôts. Deux autres secteurs dépendent du gouvernement, dans une large mesure, pour survivre avec ce groupe qui paie les impôts, les personnes employées en permanence. Il s'agit des pauvres. Dans bien des cas, ils touchent le salaire minimum.

Nous entendons souvent des plaintes au sujet des travailleurs qui versent la plus grande part des impôts au pays. On les accuse toujours de ne pas faire leur part. Or, ceux qui travaillent à plein temps gagnent souvent moins que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Le salaire minimal payé au pays est inférieur au montant des prestations d'assurance-chômage, il est donc évident que la situation appelle des changements. C'est un domaine que le gouvernement devra étudier s'il veut que sa loi de lutte contre l'inflation soit efficace.

Le gouvernement a déclaré que la hausse minimale permise sera de $840 et la hausse maximale de $2,400. Les personnes qui touchent le salaire minimal ne bénéficieront pas d'une hausse de $840. Elles en auront besoin, mais elles ne l'obtiendront pas. Les restrictions sont imposées à ceux qui ont permis de payer les augmentations de vie chère nécessitées par l'inflation. Nous les restreignons maintenant sous prétexte qu'elles ne sont pas efficaces.

Mes collègues ont montré en détail les moyens dont disposent les couches supérieures de notre système économique, les sociétés, les industriels et autres pour échapper à la réglementation. Elles pourront tripoter leur comptabilité sans que cette loi ne les pénalise en aucune façon. Mon cœur saigne pour certaines d'entre elles. J'ai su que l'an dernier, International Nickel a payé un impôt sur le revenu inférieur au mien. Leur entreprise représente plusieurs milliards de dollars, il est donc exagéré de penser qu'on puisse léser leurs intérêts.

● (2110)

Un important secteur de notre économie est réduit à 60 p. 100 à cause d'une grève qu'il a déclenchée. L'industrie des pâtes à papier est arrêtée à 60 p. 100, alors que des quantités de pâtes à papier suffisantes pour une année pourrissent dans des chantiers au Canada, parce que, les prix étant tombés, les entreprises ont décidé de ralentir leurs activités. Elle n'avait pas besoin de ses employés, c'est pourquoi elle n'a pas négocié avec eux. En réponse à une des questions de ce jour, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a indiqué que c'est là un des facteurs indirectement responsable du taux de chômage dans l'industrie forestière, qui n'est pas directement liée au problème.

Nous ne faisons rien pour les tranches inférieures. Nous ne les élevons pas au minimum que nous préconisons, car nous n'avons aucun pouvoir là-dessus. Il faudrait d'abord s'entendre avec les provinces pour en arriver là et je crois que la mesure anti-inflation les laisse plutôt froides. De même, nous ne faisons pas mieux pour les catégories supérieures, nous avons simplement agi sur les catégories médianes.

Au cours des dernières années, les travailleurs syndiqués sont parvenus à jouer un rôle dans le prétendu système de libre entreprise. Les syndiqués ont pu maintenir leur position et, dans bien des cas, obtenir une clause d'indexation. Il est certain que ces avantages ont coûté cher, mais ils ont réussi à maintenir leur niveau de vie malgré les hausses rapides du coût des aliments, de l'énergie, des loyers et de l'habitation. Maintenant, on leur déclare qu'ils ne pourront obtenir d'augmentation supérieure à 8 p. 100, plus 2 p. 100, ce qui est inférieur à la hausse du coût de la vie enregistrée l'an dernier. Les clauses d'indexation leur accorderont un tel pourcentage. Ils n'auront plus l'argent nécessaire pour payer les impôts, ce qui entraînera une aggravation du chômage.

Le gouvernement n'a absolument rien fait pour modifier le mode d'imposition des revenus supérieurs, le niveau où se situent les entreprises qui n'apportent aucun contribution à notre économie et sont les quêteux les mieux nantis que le monde ait jamais connus. Nous avons remarqué hier soir le mémoire dans lequel les sociétés pétrolières exposent ce qu'elles prévoient et ce qu'il leur serait nécessaire pour participer à la mise en valeur de nouveaux gisements de pétrole. D'après elles, il fallait que les bénéfices atteignent de 8 à 20 p. 100 de leurs recettes brutes pour qu'elles puissent convaincre leurs actionnaires de réinvestir une partie de l'argent gagné dans des activités de prospection. Nous ne faisons rien pour prélever cet argent auprès des catégories supérieures de revenus et nous n'entreprenons rien pour assurer l'égalité au sein de notre régime, chose que notre parti réclame depuis toujours, madame l'Orateur.

Un de mes collègues a soumis un sous-amendement amusant, puisqu'il a proposé de réduire de 50 à 20 le nombre des députés qui, d'après la proposition du gouvernement, pourraient demander en avril, mai ou juin 1977, la cessation d'application de la loi. Je pense sa suggestion amusante, car le parti ne compte pas 20 membres. Si nous devions procéder sur une base purement politique, il serait logique de réduire ce nombre à 10 ou 15. Mais notre parti est généreux et large d'esprit. La motion parle de 20 députés au lieu des 50 députés proposés, j'espère que les députés jugeront bon de l'appuyer. Quant à moi, je m'opposerai à cette motion de toute façon, même si le changement est effectué, madame l'Orateur. Je m'y opposerai, aussi peu importe l'issue.

Mais cet examen peut avoir son utilité et il incombe au ministre de prévoir en 1977 une révision de la loi, sans toutes ces complications. D'ici là ou le gouvernement aura su réduire le coût de la main-d'œuvre pour qu'il compense le coût de la vie aux dépens des travailleurs syndiqués ou il aura réussi à faire tellement monter le chômage que nous nous trouverons embarqués dans une toute autre aventure. Je pense que si le ministre prenait les dispositions pour accepter une telle révision, il en retirerait plus de popularité qu'en laissant l'initiative à l'opposition ou, si l'amendement est adopté, à quelque 20 députés de la Chambre. La motion requise ne pourrait venir d'aucun parti de ce coin de la Chambre, bien entendu; il faudrait donc former une coalition entre ce parti, mes amis de la gauche et quelques autres.

Si vous demandez aujourd'hui au Canadien moyen de vous dire quelles sont les causes de l'inflation, il citera le crédit. C'est un des grands problèmes de notre pays, car il est beaucoup trop facile à obtenir. Autrefois lorsque un gouvernement voulait mettre un frein à l'économie, il limitait tout d'abord le crédit. Mais nous sommes atteints maintenant du syndrome de la carte de crédit qui est entrée dans les mœurs.

Peu importe le taux d'intérêt demandé, peu importe ce que coûte une voiture et même si nous en avons besoin ou non; comme le dit notre chanteur populaire, nous nous précipitons sur les occasions avec «l'argent qu'on n'a pas». C'est un des problèmes du Canada. Le ministre des Finances (M. Macdonald) devrait examiner notre manière d'utiliser le crédit. Je suis heureux de constater que certains économistes du gouvernement se déclarent opposés à l'achat de produits alimentaires à crédit. Si les consommateurs pouvaient le faire, je pense que le crédit nous ferait creuser notre tombe avec nos dents plutôt qu'avec nos voitures.

Le ministre devrait également revoir sa politique sur les taux d'intérêt. Celui qui achète une automobile à crédit, avec un premier versement extrêmement bas, s'aperçoit, quand il a remboursé sa voiture après 48 mois, que les intérêts versés sont aussi élevés que le prix de la voiture. La voiture était beaucoup trop chère pour commencer, et il l'a payée probablement deux fois plus cher qu'elle ne le valait. Ensuite les intérêts versés en doublent encore le prix, sans que le ministre fasse quoi que ce soit.

● (2120)

Il y a des mesures fondamentales qu'il faut prendre et personne à la Chambre ne s'oppose à ce que nous fassions quelque chose pour combattre l'inflation. C'est ce que nous avons dit, mais nous savons ce qui s'est passé la dernière fois que le gouvernement libéral a essayé de faire quelque chose à propos de l'inflation; il a créé beaucoup de chômage, puis il a déclaré qu'il avait vaincu l'inflation. Nous avons bientôt constaté que l'inflation n'avait pas été vaincue et qu'il fallait prendre des mesures pour créer des emplois si nous ne voulions pas nous retrouver soudain dans l'impossibilité d'aider les Canadiens.

Par conséquent, le gouvernement aurait peut-être mieux fait d'accepter sans hésiter l'idée des conservateurs. S'il avait supprimé la limite et imposé une réglementation des prix et des salaires, les Canadiens l'auraient peut-être appuyé et nous aurions pu accepter la situation. Mais s'il ne fait que réglementer les salaires et ne prend aucune mesure à l'égard du prix des denrées, des prix qui touchent les Canadiens, du prix d'une boîte de fèves au lard, du lait, des œufs et d'autres denrées, il faudrait être très naïf pour croire que les travailleurs ne continueront pas à lutter pour combattre l'inflation à leur façon, tout comme le font la libre entreprise et les grandes sociétés. Elles augmentent leurs prix et quelqu'un doit payer.

Il y a deux groupes dans notre société qui consomment plus que les autres au Canada. Ils sont les agriculteurs, qui consomment le plus par tête, et les travailleurs. Ce sont ces derniers qui paient le plus d'impôts au Canada. Chaque fois que nous demandons au gouvernement d'augmenter le montant de l'exemption personnelle, il indique que le fait d'augmenter l'exemption, même si ce n'est que de $100 ou de $200, bouleverserait ses structures fiscales. Pourtant, le gouvernement donne des millions de dollars aux échelons supérieurs.

Nous avons dit à ceux qui paient tous ces impôts: au lieu de pouvoir obtenir des augmentations proportionnelles au coût de la vie, vous n'obtiendrez qu'un montant fixe. A cause de la confusion que cela a créée, la plupart des grèves qui ont été déclenchées avant la présentation de la mesure n'ont pas encore été réglées et la Commission n'est pas disposée à dire aux intéressés: à cause de vos antécédents, vous avez le droit d'obtenir une augmentation plus importante que celle que nous recommandons en général. La Commission n'a pas voulu le faire et la plupart des syndicats et des sociétés ne veulent pas mettre fin aux grèves et, à mon avis, c'est carrément la faute du gouvernement.

Je sais que dans ma propre région, certaines grèves auraient déjà été réglées autrement. Les employeurs conviennent qu'il faut régler les grèves et savent que les salaires qu'ils offrent doivent être du même ordre que ceux qu'offrent leurs rivaux s'ils veulent garder leurs employés. Ils sont prêts à accepter un compromis. Les syndicats sont prêts à signer les contrats. Mais les employeurs et les syndicats ne peuvent le faire que si la Commission les y autorise.

J'aimerais que le gouvernement accepte la vingtaine d'amendements qui ont été proposés, puis j'aimerais voter contre l'ensemble du programme.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame l'Orateur, le bill C-73 est un autre exemple de mesure arbitraire et dictatoriale qui brime le droit et la liberté des Canadiens. Même si les directives doivent être appliquées sélectivement, la portée de la loi est assez vaste pour toucher chaque citoyen, directement ou indirectement.

Il est très peu probable que les dispositions que renferment la mesure et les directives réussissent à freiner l'inflation ou même à l'atténuer. Au contraire, elles aggraveront l'inflation. On essaie encore d'écraser le travailleur de la classe moyenne et le petit commerçant entre des impôts excessivement élevés et l'inflation, et en plus d'aggraver le chômage, la mesure entraînera la mise en place d'une bureaucratie lourde et d'une dictature encore plus exigeante.

Il existe d'autres moyens acceptables de réglementer les salaires et les prix. L'un serait de réduire le gaspillage et les dépenses inutiles du gouvernement. L'industrie connaît le succès quand elle se montre productive et efficace. Les mêmes principes devraient s'appliquer dans les activités de l'État.

Lors de débats précédents, j'ai déjà suggéré au gouvernement des moyens de restreindre ses dépenses et de réduire ainsi l'inflation et je n'ai pas l'intention de les reprendre ce soir. Il existe d'autres moyens qu'on pourrait très bien utiliser pour freiner l'inflation. Mais on les a négligés. Il semble que le gouvernement cherche plutôt à étendre un contrôle absolu sur tous les secteurs d'activité. C'est un moyen dangereux et je crains que nos enfants n'en souffrent pour de longues années si la présente mesure est adoptée.

Si le gouvernement n'est pas prêt à mettre de l'ordre dans sa maison ici-même à Ottawa et à réduire ses programmes ridicules et ruineux, à mettre fin au double emploi et au chevauchement, il est absurde d'imposer des contrôles quels qu'ils soient au moindre des citoyens.

La réglementation des salaires et des prix étaient une question en jeu pendant la campagne électorale de 1974. Aucun député, aucun parti, n'a obtenu du peuple le droit ou le mandat d'appuyer une mesure comme le bill C-73 et les directives et les réglementations qu'il renferme. Le peuple réclame d'autres moyens, une réduction du gaspillage gouvernemental, non pas un resserrement des contrôles de l'État.

La mesure qu'on nous a soumise, madame l'Orateur, constitue une grave injure aux institutions et aux traditions démocratiques de notre pays, et les conséquences en seront éternelles. Le premier ministre (M. Trudeau) est apparu à la télévision pour annoncer qu'il allait présenter une loi et édicter des directives, sans que le Parlement ou que le peuple ait donné son approbation. Ce genre de procédé est dangereux en soi et si on continue de l'utiliser, notre pays s'engage dans une voie très dangereuse, dans une course qui entraînera la mort politique de la démocratie, la mort du gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Il m'est impossible d'appuyer la présente mesure parce qu'elle nie les droits et les libertés de l'individu. Je m'oppose à la réglementation des prix ou des salaires. Il existe d'autres moyens et le gouvernement doit se lever de sur son derrière et accepter des suggestions raisonnables.

● (2130)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 3?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 4 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement à la motion nº 5 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent. L'amendement est rejeté.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme moins de cinq députés se sont levés, l'amendement est rejeté.

M. Nystrom: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, je crois que nous étions bien plus de cinq à nous lever.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Quand j'ai demandé aux députés de se lever, je n'en ai vu que trois ou peut-être quatre le faire.

M. Rodriguez: Il y en a eu beaucoup plus que cela.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur; j'ai distinctement vu plus de cinq députés de mon parti se lever à propos de cet amendement. Serait-il possible de reprendre le vote?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Cela n'est possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 5. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

Une voix: Comment vous-y prenez-vous?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, en ajoutant immédiatement après l'article 46, à la page 33, l'article suivant:

Dispositions transitoires

«47. L'expiration de la présente loi en vertu de l'article 46 est sans effet sur les enquêtes, recherches, vérifications, perquisitions ou procédures, soit devant le Tribunal d'appel, soit devant un tribunal judiciaire, commencées avant l'expiration de la présente loi, ni sur celles qui en découlent; le président et les membres de la Commission, le Directeur, le président et les membres du Tribunal d'appel peuvent continuer à exercer leurs fonctions après l'expiration de la présente loi dans la mesure nécessaire pour mener à terme ces enquêtes, recherches, vérifications, perquisitions et procédures.»

—Madame l'Orateur, l'amendement qui figure en page 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, et pour lequel une recommandation royale a été sollicitée, a pour objet d'assurer la bonne fin des enquêtes, des procédures et autres cas en litige, dans les cas où une enquête aura été entreprise ou que des poursuites auront été engagées au titre de la loi, lorsqu'elle sera adoptée, même si les procédures elles-mêmes ont été interrompues. S'il apparaît vers la fin de la durée d'application de la loi, que des tiers décident de ne pas s'y conformer dans l'espoir d'éviter des poursuites, la motion doit permettre de mener à bonne fin les procédures déjà entamées, même si la loi cesse d'être en vigueur au sens général, sur proclamation du gouverneur en conseil.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je trouve cette sorte de recommandation tout à fait boîteuse. Sans vouloir m'acharner, je signalerai que l'Orateur a déclaré irrégulier l'article 46 du bill. Quand un projet d'article est présenté dans le corps même d'une recommandation, et qu'il en fait donc partie intégrante, où allons-nous? L'article 46, dont il est question dans la recommandation, a déjà été déclaré irrégulier par la présidence. Franchement, cette motion s'appuie sur un bâton pourri. L'article 46 est irrégulier et le restera tant que nous ne l'aurons pas modifié. Et malgré cela, cette motion porte que lorsque la loi cessera d'avoir effet, certaines choses découleront d'un article inexistant.

Sans vouloir blesser personne, je dirai que le leader gouvernemental et les autres personnalités que cela concerne devraient se renseigner sur la façon de rédiger les recommandations et sur la question de savoir à qui il appartient de les faire. Qui s'en charge? Y a-t-il vraiment conflits d'intérêts entre ceux qui préparent ces motions sans l'avis des légistes de la Couronne? Je dois dire que j'ai été étonné aujourd'hui d'apprendre que cette mesure venait directement du ministère et avait court-circuiter le leader du gouvernement à la Chambre.

● (2140)

Ce qui m'inquiète c'est que depuis un an j'ai soulevé cette question à quatre reprises, et j'ai eu raison dans trois cas. J'avoue que dans le premier cas, l'affaire n'était pas aussi grave que dans les trois autres, mais je pense que 75 p. 100 de succès en moyenne, en un an, sur les lacunes de procédure signalées à la Chambre, ce n'est pas si mal. Je n'aime pas spécialement formuler ce genre de critique et passer pour un chicaneur. Cependant la Chambre doit observer son Règlement et agir dans la légalité. Il me semble donc que je devrais faire la proposition suivante sur cette question.

Tout d'abord nous devrions examiner les propositions relatives aux recommandations figurant sur les bills essentiels. Il y a des années, à mon arrivée à la Chambre des communes, la recommandation était très générale et il n'y avait jamais aucun problème. Puis, quelque part, quelqu'un a décidé de préciser les choses et de la sorte si le libellé compliqué laissait passer certaines contradictions, la recommandation n'était pas acceptée. Le ministre était placé à l'époque dans une situation délicate. Je me souviens notamment d'une affaire soulevée à propos des modifications fiscales en 1971. Il est insensé que le Parlement fonctionne ainsi. Je me rends compte de ce qu'on essaie de faire.

Je m'en tiendrai là en répétant que nous ne devrions pas accepter de poursuivre l'étude de cette motion tant que les choses n'auront pas été réglées. Là-dessus je propose que la Chambre déclare qu'il est dix heures et se retire pour nous remettre de nos fatigues.

Mr. Sharp: Madame l'Orateur, puis-je faire une autre suggestion? Tout d'abord, j'avoue être du même avis que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les leaders de la Chambre ont eu des entretiens qui, je pense, permettront de résoudre cette question délicate.

Je ne crois pas que nous devrions poursuivre le débat de cette motion tant que nous n'aurons pas éclairci la situation à l'égard du projet de loi au moyen d'une recommandation modifiée. Je crois que la Chambre des communes serait généralement d'accord pour substituer une recommandation réglementaire sur laquelle le bill pourrait s'appuyer fermement. Puis-je proposer l'ajournement de ce débat pour passer au bill C-61 qui a déjà été mis à l'étude?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Les députés consentent-ils à ajourner le débat de cette mesure et à passer au bill C-61?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Puis-je signaler qu'ayant la parole dans le cadre du débat du bill C-61 et ayant été déjà interrompu une fois, je préférerais dire qu'il est 10 heures.

M. Sharp: Madame l'Orateur, je croyais que le député voulait prendre la parole maintenant. Les remarques de son collègue m'ont vivement intéressé et je pensais que l'honorable député voudrait terminer ses observations ce soir. Toutefois, je ne m'oppose nullement, madame l'Orateur, à ce que vous disiez qu'il est 10 heures.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est 10 heures.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE COMMERCE—DEMANDE DE RÉDUCTION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE FROMAGE

M. John Wise (Elgin): Madame l'Orateur, comme il est dix heures moins dix j'espère qu'on m'accordera une ou deux minutes supplémentaires si je dépasse mon temps de parole.

Une voix: Pas question!

M. Wise: J'ai très peu de temps à ma disposition ce soir et je tiens à insister une nouvelle fois sur la nécessité de réduire nos contingents actuels d'importation de fromages. Le 18 novembre, comme en fait foi la page 9189 du hansard, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) à ce sujet. Je pense pouvoir dire ce soir qu'elle a obtenu l'accord d'un bon nombre de députés surtout de ce côté-ci de la Chambre. La réponse du ministre nous a donné une lueur d'espoir, mais compte tenu des inquiétudes récemment exprimées par l'industrie laitière, inquiétudes que je partage, j'ai voulu explorer la question et soulever ce soir une ou deux autres questions intéressantes surtout en ce qui concerne les difficultés croissantes des producteurs de lait canadien et le fait que le gouvernement n'est pas intervenu pour réduire les contingents de fromages importés.

En fait, selon le ministère de l'Agriculture, il serait même question d'augmenter ces contingents. Je tiens à attirer votre attention sur la page 3 de la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 4 novembre où il dit que les importations augmenteront graduellement pendant les 7 années à venir jusqu'à ce qu'elles atteignent au moins 10 p. 100 des produits manufacturés. Le contingent actuel est de 50 millions de livres ce qui représente 5 p. 100 de la consommation canadienne totale de produits laitiers manufacturés. Le contingent de l'année prochaine sera établi d'ici peu.

Je tiens à dire bien clairement qu'une telle mesure serait inadmissible et porterait un rude coup non seulement à notre industrie fromagère, mais aussi à toute l'industrie laitière.

Je tiens à faire remarquer que l'industrie laitière existe dans toute les provinces. En fait, 70 p. 100 des exploitations agricoles commerciales de la province de Québec sont des fermes laitières commerciales. Environ 30 p. 100 des fermes de l'Ontario et environ 22 p. 100 de toutes les fermes enregistrées du Canada sont des fermes laitières commerciales.

Comment le gouvernement peut-il expliquer sa propre inertie devant ce problème des plus graves? De toute évidence, la seule solution convenable serait d'abaisser les contingents actuels qui sont de 50 millions de livres, contingents auxquels le gouvernement en est arrivé après avoir jonglé avec les chiffres sans tenir compte des faits pertinents et des chiffres qui étaient et sont disponibles.

Les importations de fromage sont passées de 31 millions de livres en 1970 à 50 millions de livres en 1975. Pour en arriver aux contingents actuels, le ministre a oublié la méthode de calcul traditionnelle fondée sur une moyenne de cinq ans. D'après cette méthode de calcul, nous aurions des contingents de 38 millions de livres, une limite qui répondrait beaucoup plus aux besoins des producteurs canadiens.

Pour accroître les difficultés encore davantage, on nous force d'accepter des contingents fondés sur des données statistiques d'importations qui sont extrêmement élevées en raison du fait, m'a-t-on dit, que les autorités en cause n'ont pas su empêcher l'entrée illégale au pays de quantités considérables de fromage, par exemple, le «Podolski», un fromage polonais qui ressemble quelque peu à notre propre cheddar. Il y a bien eu dumping au Canada de ce fromage dont la plus grande partie a été écoulée illégalement, au cours de 1974, car il est devenu impossible aux autorités de sévir. La règle a depuis été levée et ce fromage est maintenant légal. Cela ne change rien au fait que les totaux de 1974 d'importations de fromage incluent toujours ce fromage en dépit du fait qu'il était alors illégal. Si ce fromage n'avait pu entrer au Canada à ce moment-là, comme cela aurait dû être, le contingent de 1974 n'aurait pas été aussi élevé. Imposer des contingents établis de cette façon n'est rien moins que ridicule.

● (2150)

Les irrégularités ne s'arrêtent pas là cependant, monsieur l'Orateur. Un autre cas pertinent met en cause le fromage qui viendrait d'Allemagne de l'Est, qui est réexpédié par l'Allemagne de l'Ouest et dont le dumping au Canada est aussi un fait. J'admets qu'il n'a pas été prouvé que ce fromage vient d'Allemagne de l'Est, mais on le croit fortement. Nous savons qu'il ne vient pas d'Allemagne de l'Ouest, cependant; il y a donc indéniablement quelque chose qui cloche. L'Allemagne de l'Ouest ne peut absolument pas vendre du fromage aussi bon marché que 56c. la livre quand les prix de soutien du Marché commun sont près de $1.

Pourtant, s'il est une raison pour laquelle les niveaux de 1974 ne devraient pas servir de normes, c'est bien parce qu'on a dû importer cette année-là une quantité plus forte de fromage qu'on aurait jugée normale en temps ordinaire en raison d'un pénurie de lait canadien.

M. George McLaughlin, président de l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario, sûrement un expert en la matière, nous informe que la production sera suffisante au Canada au cours de la prochaine année pour répondre aux besoins de notre industrie et approvisionner en fromage la majeure partie de notre marché que le gouvernement a déjà abandonnée à l'étranger. Si les contingents de fromage importé augmentent au lieu de diminuer, les producteurs de lait devront verser de forts droits d'exportation et vendre leur produit pour qu'il soit transformé en poudre et en beurre plutôt qu'en fromage, ce qui ne coûterait rien à personne. Ce serait en outre une partie du marché canadien que les producteurs canadiens perdront définitivement.

Si, d'autre part, les contingents de fromage étaient ramenés à 40 millions de livres, par rapport à 50 millions l'an dernier, ce qui serait plus conforme aux importations normales de la période comprise entre 1970 et 1974, la production de lait écrémé diminuerait d'environ 9 millions de livres pendant la prochaine campagne laitière. Cela repré-

senterait pour les producteurs laitiers une économie de près de 3.6 millions de dollars aux prix actuels sur les marchés mondiaux. En termes plus simples, chaque million de livres de fromage importé entraîne pour les producteurs canadiens une perte d'environ $360,000.

Une hausse des contingents de fromage importé, en fait, l'absence d'une baisse, pourrait bien causer ce que certains décrivent comme une catastrophe dans l'industrie laitière, en forçant de nombreux producteurs à fermer boutique complètement. Cela aurait inévitablement pour conséquence, bien entendu, d'accroître sans retour les quantités de lait, de beurre et de fromage importés.

L'avenir même de l'industrie laitière canadienne repose peut-être sur les épaules puissantes du ministre de l'Industrie et du Commerce, car la décision qu'il prendra au sujet des contingents d'importation de fromage aura des conséquences importantes pour cette industrie, et il pourrait regretter amèrement d'avoir pris une mauvaise décision. Le ministre n'est pas sans savoir qu'un rajustement devra s'opérer dans l'industrie laitière en avril. La production pour la première moitié de l'année s'est accrue d'au moins 11 p. 100 . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre! Le temps du député est écoulé.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député d'avoir soulevé cette question très importante, même si je ne suis pas d'accord avec tous les chiffres qu'il a cités. J'aimerais donner d'autres statistiques officielles.

Au cours de la décennie allant de 1963 à 1972, le Canada a exporté en moyenne environ 28 millions de livres de cheddar par an au Royaume-Uni. Depuis l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, nos exportations de cheddar ont constamment diminué en raison des droits de douanes élevés imposés par le Marché commun; nous n'en avons exporté qu'environ 6 millions de livres en 1973 et 3 millions de livres en 1974.

Au mois de mars, nous avons conclu une entente spéciale avec le Marché commun selon laquelle le droit de douane sur le cheddar canadien fort ne sera que de 15 unités de compte par 100 kilos soit environ 8½c. la livre. Nous ne payons actuellement aucun droit de douane pour l'exportation de notre cheddar fort au Royaume-Uni et le droit de 15 UC n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1978.

D'après les nouvelles conditions, seul le cheddar de 9 mois a droit à ces termes spéciaux. Les exportations de cheddar ont été assez lentes à cause de la stipulation exigeant que le cheddar ait mûri pendant neuf mois au Canada avant de pouvoir être exporté.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a dernièrement envoyé au Royaume-Uni et dans les pays du Marché commun une équipe d'étude chargée de déterminer les moyens les plus efficaces et les plus appropriés d'exporter le cheddar canadien fort vers ces marchés. L'équipe de cinq membres comprenait un représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce, de la Commission canadienne du lait et trois représentants de l'industrie. Elle vient de rentrer au Canada et son rapport devrait paraître au début de 1976.

[*Français*]

Au cours de la même période, les importations de fromages variés ont augmenté et sont passées de 15 millions de livres en 1963 à 48 millions de livres en 1974.

Le 6 juin 1975, un contingent d'importation global a été imposé à tous les types de fromages. Ce contingent s'établissait à 50 millions de livres pour 1975, soit une augmentation de 2 millions de livres en comparaison de 1974.

Ce contingent a été établi . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS—MIRABEL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ADJUDICATION DE LA CONCESSION À SKY SHOPS EXPORT LTD.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, en continuant ce débat d'ajournement, je dirai que le ministre des Transports (M. Lang) sait, j'en suis persuadé, qu'il y a de graves irrégularités, au sein de son ministère, dans les appels d'offres et la réalisation des contrats. La question est de savoir comment Sky Shops a obtenu le contrat à Mirabel, et nous devons, pour y répondre, examiner le contexte.

Je suppose que le ministre essaie, ne serait-ce que pour le plaisir de la chose, de savoir ce qui a poussé M. Peter Thomson à s'intéresser tellement à l'achat de Sky Shops. Ou bien M. Thomson, par l'entremise d'une de ses filiales, P. Lawson Travel Limited, avait des raisons vraiment personnelles de vouloir Sky Shops, de la même façon qu'un collectionneur d'anciennes automobiles paierait un prix exorbitant pour un véhicule, tout simplement pour compléter sa collection, ou bien il savait pertinemment que l'entreprise avait un énorme potentiel dépassant sa valeur apparente au moment de l'achat. La question est celle-ci: est-ce qu'une franchise à Mirabel tenait lieu en partie de potentiel ou de compensation?

Lorsqu'à la fin de décembre 1971, Peter Thomson a donné le détail de son offre à Gordon Brown, membre de la direction de Sky Shops, dans une lettre expédiée par porteur, il est évident que le prix d'une part dans Sky Shops coûtait moins de $17. Quelques mois plus tard, M. Thomson était prêt à payer plusieurs dollars de plus pour une part, malgré le fait qu'entre-temps la société avait pratiquement épuisé ses fonds en payant presque $4 par part en dividendes.

Que l'on mesure la valeur d'une société en calculant ce que rapporte une part par rapport à son prix ou en calculant la valeur nette de la société en soustrayant le passif de l'actif et en divisant le reste par le nombre de parts, on n'en arrive certainement pas à $20 par part quelques mois après que quelqu'un a offert environ $16.75 par part—compte tenu du paiement des dividendes que j'ai mentionné tantôt.

Outre cela, la renégociation du bail de Sky Shops a dû réduire considérablement le revenu de la société et comme l'a fait remarquer M. Thomson, ses calculs exposés dans son offre étaient optimistes en raison de l'arrêt prévu de tous les vols internationaux en 1975 et de la liquidation probable des opérations à Dorval avant la fin de 1979. Ces calculs sont d'ailleurs appuyés de documents.

Nous voici donc devant le fait que M. Thomson a personnellement pris le temps de travailler à l'acquisition de Sky Shops, bien qu'il ait dit dans sa lettre: «Je n'ai rien fait de ce genre personnellement depuis longtemps». Il a fait cette chose extraordinaire: acheter ce qui semblait être un éléphant blanc dans un aéroport pratiquement condamné à un prix hautement gonflé, une compagnie dont les administrateurs ont forcé la démission de celui qui avait l'expérience et le savoir-faire et qui avait bâti ladite compagnie, M. Andy Anton.

● (2200)

Je demande au ministre des Transports (M. Lang) de trouver pourquoi des irrégularités aussi flagrantes ont été commises dans la procédure d'appel d'offres pour la boutique d'achat en franchise de Mirabel. J'aimerais savoir par exemple pourquoi on a refusé péremptoirement l'offre de Host International, sous prétexte qu'il s'agissait entre autres d'une société sous contrôle américain, alors que d'autres sociétés de ce genre ont été et sont toujours fort bien accueillies dans des circonstances analogues, comme elles devraient certes l'être si elles ont mieux à offrir. S'il y avait un problème de permis de vente de boissons alcoolisées pour Host, on aurait dû l'en prévenir immédiatement et lui rendre son dépôt ou ne jamais l'accepter. General Aviation, filiale de la Hudson General Corporation de Great Neck, dans l'État de New York, a des activités à Mirabel, et l'on a admis la candidature d'une filiale de Allied Corporation comme entreprise de nettoyage à Mirabel, alors que cette société dépend de New York. Voilà pour le prétexte de Sky Shops, ou avancé à l'égard de Sky Shops, qui consiste à dire: Le Canada d'abord.

Il n'y a aucune raison que l'offre de Sky Shops soit logiquement la plus avantageuse sur le plan fiscal, et je demande au ministre de déposer à la Chambre toutes les données d'après lesquelles on a jugé les offres, tous les calculs etc. Je lui demande aussi de ne pas oublier les offres comme celles de Commercial Caterers Limited et de K. S. Kohli, qui d'après ce que je crois savoir, a adressé au ministre un télégramme pour corriger certaines erreurs commises à son avis par le ministre lorsqu'il a expliqué sa position dans un récent discours à la Chambre. Je vais citer un dirigeant de l'une des entreprises qui ont fait des offres, et si le ministre ou l'un de ses adjoints le désire, je pourrai lui communiquer un exemplaire du document que je vais citer:

> Si vous souhaitez utiliser des documents ci-joints sans mentionner notre raison sociale, étant donné que nous pourrions avoir d'autres contacts d'affaires avec le gouvernement actuel, vous êtes le bienvenu. Mais si vous estimez vraiment indispensable de dévoiler la source de vos informations, je n'y verrai pas d'objections.

Pourquoi les gens ont-ils si peur de parler? Il faut tenir une enquête pour leur permettre de témoigner librement. J'espère que le ministre collaborera à l'amélioration du fonctionnement de son ministère.

Entre-temps, j'espère qu'il va s'occuper sérieusement d'un autre problème sérieux, les installations de déglaçage à Mirabel. La procédure d'appel d'offres est suivie de façon tout à fait libre et irrégulière. Comme d'habitude, Air Canada et le ministère des Transports exécutent un numéro étrange, aux frais du contribuable.

Pour terminer, j'aimerais également conseiller au ministre de lire demain, au saut du lit, la *Gazette* de Montréal, qui est l'un des grands journaux canadiens.

Des voix: Bravo!

[M. MacKay.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir pour répondre à mon ami le député de Central Nova (M. MacKay). Je dirai tout d'abord que je me vois malheureusement dans l'obligation de rejeter une bonne part des remarques qui ouvraient son intervention de ce soir. Je ne nie pas l'importance des questions d'intérêt public qui ont été soulevées, et j'assure le député que le gouvernement n'oublie pas l'une des principales responsabilités qui lui incombent: assurer la justice et ce, de façon manifeste.

Je rappellerai au député ce que disait, entre autres, le ministre des Transports (M. Lang), à la Chambre et ailleurs, à propos de certains devoirs qu'il incombe manifestement à l'opposition de respecter lorsqu'elle fait des allégations et lance des accusations: les députés de l'opposition ont le devoir de faire preuve de justice, de précision et d'exactitude dans les accusations qu'ils formulent. A cet égard, ils doivent se documenter sérieusement et faire preuve de jugement.

Il est inacceptable de lancer au hasard des accusations de faire naître des soupçons ou de faire des sous-entendus sans donner de faits précis. C'est peut-être spectaculaire sur le plan politique, mais ce n'est pas le propre de celui qui agit de façon équitable et sensée dans la recherche de la justice. Dans le peu de temps que j'ai été ici, le député de Central Nova m'a fait une bonne impression en général par sa démarche réfléchie. Je partage la déception éprouvée par beaucoup de mes collègues de la Chambre devant certains propos qu'il tient depuis peu et que j'estime au-dessous de lui. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle orientation de sa part mais d'une simple aberration qui sera bientôt corrigée.

En ce qui concerne plus précisément la demande qu'il a faite au cours du débat de ce soir, je m'en reporterai à la réponse que le ministre a donnée au député, le 7 novembre, comme en fait foi la page 8947 du hansard. Le ministre déclarait alors qu'il examinerait les documents disponibles à ce sujet, et qu'il déciderait ensuite s'il valait mieux déposer les documents demandés ou lancer un débat au comité permanent.

Je suis heureux de pouvoir annoncer ce soir au député que l'on est présentement en train de réunir les renseignements en question, et que le ministre espère être en mesure de les déposer d'ici la fin de la semaine.

LES FINANCES—DEMANDE DE RETRAIT DES CONCESSIONS FISCALES DE FALCONBRIDGE NICKEL POUR LES AFFAIRES EN NAMIBIE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Madame l'Orateur, le vendredi 7 novembre les mines de Falconbridge ont annoncé la mise à pied d'environ 1,000 travailleurs d'ici le 1er janvier 1976. Cela n'inclut pas les quelque 1,000 travailleurs employés par des entrepreneurs dans d'autres usines de Falconbridge du bassin de Sudbury.

Selon la société, il faut effectuer ces mises à pied et réduire de 50 millions de dollars son programme de dépenses de capitaux par suite de la «forte baisse actuelle de la demande de nickel sur les marchés mondiaux et de la hausse des coûts d'exploitation». Il est à remarquer qu'une majeure partie de ces coupures ont porté sur le programme d'assainissement, programme visant à améliorer les conditions d'hygiène professionnelle des travailleurs et des résidents du bassin de Sudbury.

Mais puisque la société Falconbridge est obligée de réduire ses dépenses de capitaux et de débaucher des centaines de travailleurs canadiens on pourrait en déduire que l'autre grande industrie d'extraction du nickel de la région connaîtrait les mêmes difficultés. Détrompez-vous, il n'en est rien. L'INCO a déclaré qu'elle ne comptait pas réduire sa production, malgré un certain ralentissement du marché.

Le président de l'INCO, un certain M. J. E. Carter, a déclaré à New York que si la production de la société s'annonçait cette année d'environ 10 p. 100 inférieure à celle de l'année précédente, «à long terme nous espérons que l'accroissement annuel de la production mondiale de nickel sera d'environ 6 p. 100.» Il a également fait remarquer que l'INCO comptait augmenter sa production au Canada. Et pourtant, en même temps, alors que Falconbridge débauche des centaines d'employés, la filiale INCO de ma circonscription demande à ses ouvriers un nombre considérable d'heures supplémentaires. M. Carter était encore plus optimiste sur les perspectives des ventes de nickel pour l'année qui vient et a fait remarquer que nombre d'acheteurs de nickel feront, l'année prochaine, d'importants investissements.

Mais même si l'INCO n'a pas de problème, Falconbridge en a peut-être. Nous pourrions nous en rendre compte si l'ensemble des exportations de nickel du Canada avait baissé sensiblement ou si la production des usines de Falconbridge dans d'autres pays avait diminué aussi. Au contraire, nous avons constaté que la production et l'exportation de nickel du Canada a baissé très peu l'année dernière. Nous avons aussi constaté que la production des usines de Falconbridge en Norvège et en République dominicaine n'avait pas baissé.

A mon avis, ces réductions ne proviennent pas vraiment d'un marché mondial languissant. Elles proviennent plutôt de la décision prise l'année dernière par le gouvernement de l'Ontario de supprimer les dispositions fiscales qui permettaient à Falconbridge d'amortir tous les frais de traitement de ses usines à l'étranger. La société a donc décidé de réduire sa production au lieu de payer sensiblement plus d'impôts qui auraient servi à améliorer la situation du pays hôte, en l'occurrence le Canada. Cette décision donne deux résultats. D'abord, elle permet à la société de transporter toutes les opérations de production possibles dans des régions plus économiques. Des analystes économiques ont signalé que Falconbridge achète du nickel de sources étrangères pour sa raffinerie de Norvège à des prix moins élevés que sont ses frais de production au Canada.

Mais, à part toute économie de coûts, la société a une autre raison de réduire la production ici. Le licenciement de centaines de travailleurs est une forme de chantage exercé contre le gouvernement ontarien pour le forcer à réduire les impôts de cette société multinationale. Même les analystes économiques reconnaissent que les baisses de production visent à convaincre le gouvernement de l'Ontario de «la rigueur du climat fiscal de l'Ontario».

Nous avons donc ici une compagnie qui essaie de forcer un gouvernement provincial au Canada à réduire ses impôts et qui se sert des travailleurs canadiens comme pions pour y arriver. Peut-être serait-il utile de voir ce que les impôts canadiens ont fait pour cette compagnie.

Au cours des 15 dernières années, Falconbridge et ses succursales ont reçu des millions de dollars des contribuables canadiens sous forme de subventions au développement régional, de programmes d'amortissement accéléré des coûts d'investissement, en plus de divers autres programmes d'aide à la main-d'œuvre et aux entreprises.

Mais, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, Falconbridge reçoit aussi un autre genre d'aide fiscale. Aux termes de l'article 126 de la loi de l'impôt sur le revenu, Falconbridge peut demander un crédit d'impôt étranger pour ses activités en Namibie sous l'administration illégale et raciste de l'Afrique du Sud. Falconbridge est propriétaire à 75 p. 100 de l'entreprise Oamites Mining Company, Ltd. qui extrait du cuivre et de l'argent en Namibie, dans le Sud-Ouest africain, en profitant de toutes les conditions de travail racistes pourries que permettent les lois sud-africaines, et pour les impôts payés au gouvernement sud-africain, Falconbridge obtient un crédit d'impôt au Canada, un crédit d'impôt payé par les travailleurs canadiens qu'on oblige ainsi à aider à appuyer à la fois l'exploitation du peuple de Namibie et la réalisation de profits de Falconbridge Nickel Mines, Ltd. Les autres 25 p. 100 de cette exploitation minière appartiennent au gouvernement de l'Afrique du Sud.

La Falconbridge a dû se réjouir de travailler sous l'égide du gouvernement d'Afrique du Sud, disposé comme il l'est à excuser un régime industriel néfaste en vue d'accroître les bénéfices des sociétés. Elle a découvert un autre pays qui est disposé à faire beaucoup pour assurer le bonheur des sociétés: la Falconbridge songe à investir de grandes sommes au Chili, pays qui n'hésite pas à avoir recours à la torture, au meurtre et à tout autre moyen nécessaire pour assurer un climat moins rigoureux aux investissements étrangers.

Le printemps dernier, quand j'ai soulevé la question des activités de la Falconbridge en Namibie et que j'ai souligné que ces activités étaient illégales en vertu de certaines décisions des Nations Unies, le gouvernement nous a servi beaucoup de platitudes, prétendant qu'il n'y pouvait rien, ni même supprimer les crédits d'impôt pour l'argent versé au gouvernement de l'Afrique du Sud.

● (2210)

Le porte-parole du gouvernement a déclaré que, par principe, le gouvernement n'intervenait pas dans les affaires des sociétés canadiennes établies à l'étranger. Le gouvernement a déclaré que Falconbridge avait des exploitations dans le Namib, à ses propres risques, si l'on peut qualifier de risques des profits tirés grâce à de telles conditions de travail. Or, lorsque le gouvernement provincial a tenté d'obtenir que cette société déclare ses impôts, elle a déplacé son champ d'exploitation, prouvant par là la loyauté de ses sentiments à l'égard du Canada. Actuellement ses agissements au Canada indiquent qu'il s'agit d'une société multinationale beaucoup plus intéressée à faire des profits qu'à prouver sa loyauté à l'égard du Canada.

Je demande au ministre des Finances (M. Macdonald) et au gouvernement du Canada de modifier l'article 126 de la loi de l'impôt sur le revenu, afin que Falconbridge Nickel Mines Limited n'utilise pas cette échappatoire pour s'enrichir par ses activités au Namib, aux dépens du Canada et de la classe laborieuse du bassin de Sudbury.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le président, je ne sais pas précisément à quelles dispositions fiscales le député faisait allusion quand il parlait de «concessions fiscales» relatives aux exploitations en Namibie. Je voudrais lui signaler que notre loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit aucune disposition se rattachant particulièrement à la Namibie et nous n'avons signé aucune convention fiscale avec ce pays. Le député faisait peut-être allusion aux

dégrèvements fiscaux prévus au titre des impôts sur le revenu payés aux gouvernements étrangers, ou encore au traitement fiscal accordé par le Canada aux dividendes que reçoivent les corporations qui résident au Canada.

Lorsqu'un résident canadien exerce des activités commerciales à l'étranger, par l'entremise d'une succursale, par exemple, le revenu qu'il en tire peut être assujetti à l'impôt sur le revenu du gouvernement étranger en cause. Un tel revenu serait aussi inclus dans le revenu assujetti à l'impôt canadien. Lorsque le revenu est ainsi assujetti à l'impôt à la fois du gouvernement étranger et du Canada, notre loi prévoit un dégrèvement à l'égard de l'impôt sur le revenu étranger. Le but de ce dégrèvement est de minimiser la possibilité d'une double imposition. Ces dispositions de dégrèvement fiscal s'appliquent au revenu provenant de tous les pays étrangers.

Lorsque les activités sont exercées à l'étranger par l'entremise d'une filiale étrangère au lieu d'une succursale, le revenu qu'elles produisent reviendrait normalement au Canada sous la forme de dividendes en provenance de la filiale étrangère.

A l'heure actuelle, et depuis longtemps d'ailleurs, le régime fiscal canadien prévoit que les dividendes reçus par une corporation résidente du Canada d'une corporation étrangère dans laquelle elle détenait un important pourcentage des votes—plus de 25 p. 100—étaient exclus du revenu assujetti à l'impôt canadien. Cette disposition permettait effectivement le rapatriement des gains réalisés à l'étranger sans assujettissement à l'impôt canadien en plus de l'impôt étranger.

La réforme fiscale comportait une révision importante du traitement fiscal des dividendes de corporations étrangères, mais jusqu'à ce que les nouvelles dispositions deviennent entièrement applicables avant 1976, des dividendes, représentant des gains réalisés à l'étranger avant 1976, peuvent être touchés par une corporation canadienne sans assujettissement à l'impôt canadien.

A compter de 1976, le rapatriement libre d'impôt de gains considérés comme dividendes de corporations étrangères sera assujetti à un certain nombre de restrictions. Un des facteurs déterminants touchant à l'application de ces restrictions sera la position du pays particulier d'où proviennent les dividendes, c'est-à-dire si ce pays est l'un de ceux avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale globale. Comme je l'ai déjà dit, le Canada n'a pas signé de convention de ce genre avec la Namibie. Ainsi, quelques avantages fiscaux canadiens qu'il y ait à retirer des dividendes d'un pays qui a signé une convention avec le Canada, ces avantages ne seront pas applicables à l'égard des dividendes provenant de ce pays, à moins que la convention en cause n'entre en vigueur.

La disposition relative aux dégrèvements pour impôts étrangers payés sur le revenu provenant de source étrangère n'est pas réputée, en général, avoir la nature d'une «concession» fiscale. Les dégrèvements pour impôts étrangers ne sont pas du tout inhabituels dans le domaine de la fiscalité internationale. Au Canada, ils constituent une partie intégrante de notre régime fiscal depuis de nombreuses années.

Les divers modes d'imposition prévus aux termes des conventions fiscales internationales ne sont pas non plus considérés habituellement comme des «concessions» fiscales. Ces conventions sont le résultat de négociations séparées entreprises avec chaque pays particulier avec lequel une convention est conclue, et elles renferment ce que les deux pays ont arrêté à la fin d'un commun accord à titre de compromis.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS D'AVENIR POUR LES PROGRAMMES MULTICULTURELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question très urgente. On a en effet appris aujourd'hui que le ministre du Travail (M. Munro) envisage d'apporter des changements radicaux au programme multiculturel, et cette révélation fait suite à la suppression, au lendemain des élections générales de 1974, d'un portefeuille consacré exclusivement aux programmes multiculturels au Canada.

Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre rejette le programme proposé par le ministre du Travail dont les journaux d'aujourd'hui font état et exhorte le ministre à faire le plus tôt possible une déclaration sur les futurs projets du gouvernement en matière de programmes multiculturels.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON PROPOSE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LE RÉGIME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que dans les cadres du système judiciaire actuel ce sont d'abord les policiers qui ramassent les pots cassés, à la suite des libérations conditionnelles où l'on constate de nombreuses récidives et des délits de toutes sortes, et compte tenu du fait que l'on doit protéger ceux qui ont la responsabilité de faire régner l'ordre et de protéger les honnêtes citoyens et que l'on doit faire en sorte qu'ils puissent avoir voix au chapitre en ce qui a trait aux libérations conditionnelles, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur cette question afin que le gouvernement fédéral mette sur pied un comité chargé des libérations conditionnelles sur lequel siégeraient, outre les responsables habituels, le directeur du corps de police de chacune des provinces, ainsi que des représentants des policiers municipaux et de la police fédérale, afin de leur assurer une participation dans les décisions à prendre en cette matière.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PARTICIPE AU FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion d'une importance capitale.

Considérant que, selon une étude qui a été faite par l'économiste Ithon de l'Université McGill, $1 sur $5 dépensé aux Jeux olympiques trouve le chemin du Trésor fédéral sous forme de revenus fiscaux;

Considérant également que tous les Canadiens bénéficient de la publicité et du prestige international de ces Jeux et qu'à l'heure actuelle un déficit évalué à quelque 600 millions de dollars est prévu pour ces Jeux et que ce même déficit repose sur les seules épaules des Montréalais et des Québécois en général, ce qui risque d'avoir des conséquences désastreuses pour des projets qui devront être retardés, plus précisément dans les domaines du transport en commun et de la lutte contre la pollution;

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le gouvernement canadien participe directement au financement de ces Jeux autrement que par les moyens reconnus tels que la loterie olympique et la vente de timbres et de monnaie olympiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA RUMEUR DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT—LE DÉPÔT DU RAPPORT ESTEY

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voulais poser mes questions au ministre des Transports, mais en son absence, que je regrette, je les poserai au premier ministre. Peut-il confirmer les rumeurs persistantes selon lesquelles le président d'Air Canada serait sur le point de démissionner en raison de nouvelles difficultés ayant trait à une agence de voyages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au sujet de la controverse qui touche Air Canada. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le juge Estey a remis au gouvernement plus qu'un rapport traitant de l'enquête au sujet d'Air Canada et, si tel est le cas, quand ces deux rapports seront-ils déposés à la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais seulement que M. Estey a terminé son rapport et qu'il est en voie de traduction.

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DE 1974 ET DU BUDGET POUR 1975 AU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Jack Murta (Lisgar): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère bien que le gouvernement et plus particulièrement le premier ministre se rendent compte de la frustration des députés de l'opposition qui reçoivent des réponses excessivement vagues, étant donné que le rapport a été remis au gouvernement il y a déjà quelque temps. Le premier ministre consultera-t-il son collègue, le président du Conseil du Trésor, aux fins de présenter une motion ministérielle tendant à renvoyer le rapport annuel de 1974 et le budget d'investissement d'Air Canada pour 1975 au comité permanent des transports et des communications? Pourrait-il le faire immédiatement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Transports a reçu le rapport du juge Estey il y a une quinzaine de jours. On me dit que, comme la traduction de ce rapport devait nécessiter plusieurs semaines, le ministre a demandé d'accélérer le travail. Je suis convaincu que le député ne voudrait pas que nous allions jusqu'à enfreindre la loi et le Règlement en ne déposant le rapport que dans une langue seulement. Le rapport sera donc déposé dès que la traduction en sera terminée.

La seconde partie de la question porte sur les travaux du comité; si le comité formule une demande, il ne fait aucun doute que tous les leaders des partis à la Chambre en tiendront compte.

LA PROMOTION DE L'AGENCE DE VOYAGES ALOUETTE PAR LA SOCIÉTÉ—L'OMISSION DU CONTRÔLE DES FACTURES DES AGENCES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant des Transports. Comment se fait-il qu'Air Canada ait pu honnêtement continuer d'approuver ou de recommander à l'ATAI l'agence de voyages Alouette, de Montréal, qui est liée, soit dit en passant, avec l'entreprise du capitaine Hill, alors que cette agence Alouette appartient à un certain Daniel A. Scott dont les condamnations pour fraude et autres délits commerciaux l'empêchent probablement à l'heure actuelle d'obtenir un permis pour exercer son activité en vertu des lois du Québec?

[M. l'Orateur.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député et la communiquerai au ministre; demain, celui-ci y répondra sans doute si le député veut bien lui poser de nouveau sa question.

M. MacKay: Une autre question supplémentaire. Le ministre suppléant peut-il aussi expliquer pourquoi Air Canada n'a pas corrigé une pratique qui semble lui faire perdre beaucoup d'argent? Elle consiste, assez étrangement, à négliger de vérifier minutieusement et consciencieusement les factures des agences de voyage de la société qui revendiquent des commisssions injustifiées pour frais supplémentaires, bien que le vice-président du groupe, Maurice d'Amours de concert avec son homologue de CPAir, ait envoyé une circulaire indiquant qu'il n'était pas dupe de cette pratique frauduleuse.

M. Goodale: Je le répète, monsieur l'Orateur, je parlerai de cette affaire au ministre.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLE ORIENTATION DU PROGRAMME ET DE SUPPRESSION DU FINANCEMENT DES COURS DE TROISIÈME LANGUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si les déclarations attribuées au ministre du Travail dans les journaux d'aujourd'hui sont fondées, selon lesquelles le gouvernement envisagerait de donner une nouvelle orientation à son programme de multiculturalisme et de le baser sur le développement de la bonne entente au lieu de l'expression folklorique, comme c'est le cas actuellement et, si oui, cette nouvelle orientation du programme ne renierait-elle pas les propositions que le conseil consultatif du multiculturalisme a faites au gouvernement? Le premier ministre peut-il nous dire si cela signifie que la politique sera profondément modifiée ou s'il s'agit simplement d'une proposition que le ministre du Travail préconise en ce moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas eu le temps de lire le discours du ministre du Travail, qui est chargé du multiculturalisme. Mais je compte le lire et en discuter. Je le répète, le gouvernement est toujours très engagé dans sa politique de multiculturalisme. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous donnons suite à toutes les recommandations du comité consultatif du multiculturalisme, bien que nous attachions beaucoup d'importance à ses suggestions. Le ministre sera certes disposé à faire à la Chambre, au moment opportun, une déclaration sur l'orientation du gouvernement dans l'application de sa politique en matière de multiculturalisme.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a dit que le gouvernement projette notamment de ne plus financer l'enseignement d'une troisième langue dans les écoles; puis-je demander au premier ministre si cette idée précise est la politique du gouvernement et, dans l'affirmative, si elle est l'aboutissement de consultations avec les gouvernements provinciaux et le conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que le député cite. Il faut d'abord que je voie ce que le ministre a dit; alors seulement je pourrai dire s'il a exposé la politique gouvernementale. Je le répète, le gouvernement n'a nullement l'intention de mettre une sourdine à sa politique de multiculturalisme à laquelle il croit profondément. Dans bien des régions, il essaie de lancer de nouveaux programmes qui actualiseront encore mieux sa politique dans tous les domaines. Cela peut entraîner, dans certains cas, le passage des crédits d'un secteur à un autre, mais il ne s'agit pas du tout d'un abandon de cet important programme.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'orateur. Puisque les points de vue imputés au ministre du Travail constitueraient, si le gouvernement y donnait suite, un changement majeur de la politique du gouvernement en ce domaine et un rejet des propositions du Comité consultatif sur le multiculturalisme, le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le ministre du Travail fera bientôt une déclaration sur les projets du gouvernement dans cet important domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'orateur, compte tenu de ma réponse et de la question, cela me semble tout à fait hypothétique pour le moment.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LE SUPPOSÉ DÉSINTÉRESSEMENT DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DES JEUX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu du fait qu'en 1969 le gouvernement avait informé le Comité international olympique du fait que le Canada aimerait être l'hôte des Jeux olympiques, et compte tenu également de certaines lois comme la loi visant à autoriser la loterie olympique, la vente de timbres et de monnaie olympique que le gouvernement fédéral a fait adopter il y a quelques mois, le très honorable premier ministre pourrai-il expliquer à la Chambre l'attitude de désintéressement que son gouvernement affiche présentement au sujet de ces Jeux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois vraiment faire un effort pour répondre avec un minimum de passion à cette question. Elle me semble basée sur l'incompréhension la plus totale, ce qui m'étonne d'un député quand il parle du désintéressement du gouvernement fédéral. J'espère que le député prendra la peine de se renseigner. Il n'a qu'à examiner les lois adoptées par le Parlement au cours des dernières années qui sont, en fait, des lois du gouvernement fédéral présentées à la Chambre par ce gouvernement-ci, et qui sont responsables de la plus grande partie du financement des Jeux olympiques. Il me paraîtrait donc quelque peu sot de parler du désintéressement du gouvernement fédéral à l'égard des Jeux olympiques.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND SUPPRIMER LA SUBVENTION AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire posé une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'un quotidien de la ville de Québec signale que les hauts fonctionnaires fédéraux hésitent à rendre public un arrêté en conseil annonçant le refus du gouvernement d'accorder la subvention pour le transport des céréales, est-ce que le ministre serait en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a vraiment l'intention d'enlever cette subvention relative au transport des céréales vers l'Est et, particulièrement, vers le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE AU SUJET DE LA SUBVENTION À L'ÉGARD DU LAIT INDUSTRIEL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre, compte tenu des inquiétudes de l'Association des producteurs de lait, s'il est en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement doit favoriser la diminution des subventions accordées aux producteurs de lait industriel actuellement et voire même l'élimination éventuelle de ces subventions?

● (1420)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en avril dernier, nous avons annoncé le montant des subventions que nous verserions pour le lait. C'est ce que nous versons pendant la campagne laitière courante. Nous avons demandé aux producteurs de s'accommoder de leur quota, d'une production et ainsi de suite, de un million de quintaux de lait. Ils dépassent cette limite actuellement. Ils créent des excédents de lait écrémé en poudre et d'autres produits laitiers. Nous n'avons pas l'intention d'accroître les subventions que nous leur versons. Nous avons annoncé à ce moment-là que les subventions diminueraient à partir du 1er avril 1976.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRANSPORTEURS RÉGIONAUX—L'ATTRIBUTION DE VOLS NOLISÉS À TRANSAIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je pose-

rai ma question à son secrétaire parlementaire. Vu que la société Transair, l'une des plus grandes compagnies aériennes régionales du Canada, connaîtra un déficit pour la première fois depuis quelques années et que, selon son président, le gouvernement fédéral en est en partie responsable, puis-je demander où en est la politique longtemps attendue sur les entreprises régionales de transports aériens annoncée en 1966, et promise par l'ancien ministre des Transports plus récemment, en juin 1975, au cours du débat sur la nouvelle politique des transports?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait que le ministre des Transports, qui vient de la même partie du pays que lui, partage sa préoccupation au sujet des transports aériens régionaux. Je suis certain que le ministre s'empressera de fournir au député tous les détails qu'il désire à la première occasion.

M. McKenzie: Il ne suffit pas de s'en préoccuper, nous voulons de l'action. Comme les compagnies Québécair et Nordair sont autorisées à assurer plus de vols nolisés que Transair et d'autres compagnies aériennes régionales, ce qui leur rapporte donc de gros bénéfices, le ministre fera-t-il enquête pour voir s'il serait possible d'accorder plus de vols nolisés à Transair?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de porter cette question à l'attention du ministre.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE CONGÉDIEMENT DE PORTEURS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le ministre des Transports, je pose donc ma question à son secrétaire parlementaire. Elle fait suite à celle du très honorable représentant concernant les porteurs de l'aéroport de Toronto: 26 d'entre eux sont sur le point de perdre leur emploi ce mois-ci. Je sais qu'ils ont présenté des instances au ministre. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si ces emplois ont été maintenus ou non?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant. Je vais essayer de m'informer pour pouvoir répondre au député d'ici la fin de la journée.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, je sais, s'intéresse à ce sujet. Il est possible que vers la fin du mois, 26 porteurs de la deuxième aérogare perdent leur emploi parce qu'une filiale américaine assurera désormais de ce service. Le ministre fera-t-il intervenir ses bons offices pour enquêter sur cette affaire afin de voir s'il y a moyen de garder ces emplois, ou encore, d'en offrir d'autres aux interessés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de sa proposition et j'y donnerai suite.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suite à la déclaration du ministre du Travail au sujet de l'avenir du multiculturalisme au Canada. Le premier ministre a dit que le gouvernement et lui-même s'intéressaient toujours à cette question. Dans l'intérêt du multiculturalisme, pourrait-il envisager de concrétiser cet intérêt par un portefeuille qui serait confié à un ministre et non ajouté à un portefeuille déjà existant, comme dans le cas du ministre du Travail?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se souviendra, même s'il y a déjà quelque temps de cela, qu'on a répondu à cette question peu de temps après le début de la session actuelle.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROGRAMME DIT DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Elle a trait aux rumeurs qui circulent aujourd'hui selon lesquelles nous devrons attendre après le Nouvel An avant d'obtenir des précisions au sujet du programme dit de paix et de sécurité qui était censé être présenté le 14 octobre. Puis-je demander si ces rumeurs sont fondées, si le gouvernement a l'intention de présenter le programme avant Noël ou des obstacles ont-ils surgi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ces rumeurs n'ont été lancées ni par moi-même si par le solliciteur général auquel cas ils auraient une importance réelle dans cette affaire. Nous ne nous sommes heurtés à aucun obstacle. Nous travaillons en priorité à la préparation d'une mesure législative qui sera présentée à la Chambre quand elle sera prête et que l'agenda des séances de la Chambre aura été mis au point.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu l'importance que revêt aux yeux des Canadiens cette série de mesures, le ministre peut-il s'engager à la présenter à une date précise ou va-t-on laisser cette question traîner en longueur comme c'est le cas depuis trois ans?

M. Basford: Je suis ravi que le député soit tellement impatient de voir présenter cette mesure législative et, je l'espère, de l'appuyer. Je puis assurer au député que nous nous en occupons activement. Les rédacteurs la rédigent le plus rapidement possible. Toutefois, comme le député le sait, nous avons consulté les procureurs généraux des provinces et d'autres personnes quant aux détails des mesures que nous comptons présenter, et cela prend un certain temps. Je le répète, le gouvernement et moi-même accordons à cette question la priorité. Nous allons présenter la série de mesures lorsqu'elle sera prête et au moment où le Parlement pourra l'étudier promptement.

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DU CHURCHILL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RECOURS AUX TRIBUNAUX ET AU FINANCEMENT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES CRUES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait à sa déclaration d'il y a quelques mois, que la Saskatchewan a interprétée comme une menace, au sujet du détournement du fleuve Churchill dans cette province. Le ministre a-t-il l'intention d'intenter des poursuites à titre de fiduciaire des terres indiennes dans cette province? Pourquoi continue-t-il de financer un comité d'étude sur les inondations dans le Nord qui n'est pas habilité à poursuivre en son propre nom?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La possibilité d'une injonction a été envisagée. Toutefois, à cause de problèmes de technologie, le détournement a été retardé d'un an et la question a perdu de son urgence. La situation est la suivante: le comité d'étude des crues a, en vertu d'une résolution du conseil de bande, autorité pour agir au nom des bandes en cause. Nous travaillons donc avec lui. Nous comptons nommer bientôt un médiateur qui travaillera avec le gouvernement provincial, le comité d'étude et nous-mêmes à résoudre le problème.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA TENUE DE LA CONFÉRENCE SUR L'HABITAT 76

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, monsieur l'Orateur. Étant donné que le conseil municipal de Vancouver a décidé hier soir, par 10 voix contre 1, que cette ville n'accueillerait pas Habitat 76, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement canadien tiendra la conférence comme prévu et qu'il aidera la ville de Vancouver à prendre les mesures de sécurité qu'il faut pour favoriser une atmosphère sereine à cette très importante conférence de l'ONU?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement entend poursuivre ses préparatifs en vue de la Conférence sur Habitat 76, de façon à en faire l'une des conférences les mieux réussies jamais organisées sous l'égide des Nations Unies. Nous sommes en train de prendre des dispositions pour assurer une sécurité suffisante et nous sommes en pourparlers avec la ville de Vancouver. Je me suis entretenu personnellement avec le maire de Vancouver, et le secrétaire général est présentement en rapport avec les membres du conseil municipal, afin de savoir ce qui pourrait les inquiéter et les assurer que nous ferons ce qu'il faut pour que la conférence se déroule dans l'atmosphère qui convient.

Des voix: Bravo!

● (1430)

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION—LA POSITION DU MINISTRE QUANT À L'APPLICABILITÉ DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au seul ami, je pense bien, des agriculteurs et des offices de commercialisation qui puisse se trouver dans tout le cabinet, le ministre de l'Agriculture. Étant donné la politique du gouvernement qui soustrait les agriculteurs et les pêcheurs à l'application des lignes directrices établies dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, et étant donné qu'un document du gouvernement stipule d'autre part que ces offices devront faire l'objet d'un examen avant qu'on décide définitivement lesquels devraient être assujettis aux lignes directrices et lesquels de leurs coûts devraient être admissibles, le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a encore pour politique de les soustraire à l'application des lignes directrices? Le ministre peut-il expliquer comment concilier cette position avec la volonté de la Commission de lutte contre l'inflation de faire des boucs émissaires des offices de commercialisation, sans s'occuper des grossistes, des transformateurs et des conditionneurs? Et le ministre entend-il faire en sorte que les agriculteurs et les pêcheurs demeurent soustraits à l'application des lignes directrices?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter que certains éditorialistes ont fait des erreurs grossières sur le fonctionnement des offices de commercialisation. Par exemple, à mon avis, l'éditorial d'aujourd'hui dans le *Globe and Mail* ne contient que des sottises. Il ne pouvait faire mieux pour enflammer le public. Un office de commercialisation bien administré n'a rien à craindre de la commission de lutte contre l'inflation ni de personne d'autre. Ces offices doivent se conformer à des directives très strictes, tout aussi strictes que celles qui s'appliquent à l'industrie et aux syndicats.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord avec le ministre de l'Agriculture au sujet du *Globe and Main* et des autres journaux qui ont écrit des inepties sur les offices de commercialisation, mais ses propres fonctionnaires ont dit que les offices seraient exemptés des lignes directrices, et plus loin qu'il restait à décider quels offices de commercialisation seraient assujettis à ces lignes directrices, et que cette proposition est soumise aux provinces aujourd'hui; le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si les critères utilisés par la commission de lutte contre l'inflation ou par le conseil national de commercialisation des produits de ferme pour établir le coût de production ou les répercussions normales des coûts sur les prix seront ceux de l'Office canadien de commercialisation des œufs ou des offices de commercialisation administrés par les provinces, ou bien ceux employés par le ministère des Transports en vertu du bill sur la stabilisation des grains, ou encore ceux de M^me^ Plumptre?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la formule qui sert aux offices de commercialisation pour fixer leurs prix est connue du grand public et est accessible à quiconque veut l'étudier de façon réaliste. Nous n'avons rien à craindre de ces offices. A vrai dire, ils sont actuellement assujettis à des principes directeurs plus rigoureux que ceux qui s'ap-

pliquent à l'industrie, et nous n'avons pas à nous inquiéter du fait qu'elles n'ont pas de comptes à rendre à la Commission de lutte contre l'inflation. La grande majorité des ministres avec qui nous nous sommes entretenus de la question ont dit la même chose des offices provinciaux qui ont leur mot à dire dans la fixation des prix.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENGAGEMENTS DES PROVINCES POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, qu'on tient sûrement au courant de la situation. Les responsables provinciaux auraient, dit-on, confirmé aujourd'hui leur collaboration au programme fédéral de lutte contre l'inflation. Le premier ministre peut-il annoncer à la Chambre que toutes les provinces se sont maintenant engagées à laisser le gouvernement fédéral appliquer les lignes directrices dans les domaines qui relèvent de leur compétence, ou à les appliquer elles-mêmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le chef de l'opposition sait que les réunions ont débuté ce matin et qu'elles ne sont pas terminées. Elles se termineront sans doute tard dans la soirée et je ne peux évidemment pas parler, pour l'instant, des conclusions auxquelles on est arrivé.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé quelles étaient les conclusions de la réunion. Comme les media ont parlé de l'attitude des provinces, je pensais que le premier ministre était au courant.

* * *

L'AGRICULTURE

LE REJET DE LA CANDIDATURE DE M. HOPPER À LA DIRECTION DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je suis heureux qu'il soit de retour de la conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le candidat du Canada, M. Hopper, n'a pas été élu à la tête de l'organisme, compte tenu du fait qu'il avait visité une trentaine de pays pour tenter d'obtenir leur appui et que les ambassades et les ministres canadiens dans tous les coins du monde ont tenté d'obtenir de l'appui en faveur de M. Hopper?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais bien qu'il s'est rendu dans une trentaine de pays et j'aimerais que nous tous puissions en faire autant politiquement parlant; 28 des 30 pays qu'il a visités l'ont appuyé. Je crains qu'il se soit pris trop tard pour se présenter à la direction de la FAO. Je pense qu'il avait les qualités requises et qu'il aurait fait du bon travail s'il avait été élu. Je pense que si la FAO avait suivi le vrai mode d'élection démocratique auquel le très hon. représentant et moi sommes habitués au Canada, où tout le monde a la chance de voter, l'issue en aurait peut-être été différente.

J'ai suggéré à M. Hopper de maintenir sa candidature jusqu'au bout, mais il s'est retiré de son plein gré après les résultats du premier tour de scrutin, lorsque le directeur actuel de la FAO, à qui nous présentons nos meilleurs voeux et avec qui nous collaborerons de notre mieux, a totalisé 62 voix. Je trouve que la FAO s'est grandement politisée et j'ai dit à la conférence l'inquiétude que cela me causait.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'entendre le point de vue du ministre sur les élections, mais je me demande si la Presse canadienne a lancé un canard en prétendant que si le candidat canadien n'a pas été retenu, c'est qu'il est très difficile de vaincre un Arabe et que de toute manière le Canada n'avait pas assez d'expérience dans le travail de coulisses. Est-ce bien là la raison? Le ministre voudrait-il aussi dire à la Chambre si les différents pays qui ont tout tenté pour faire adopter la résolution concernant Israel et le racisme se sont aussi ralliés contre le Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire qu'ils ont fait cela, mais je répète, encore une fois, que si nous avions organisé l'élection, je suis sûr que nous l'aurions fait d'une toute autre manière. Quant à moi, je sais que les organisateurs du candidat canadien n'étaient pas des hommes politiques aguerris, la plupart étant fonctionnaires.

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a une grande expérience de la politique, j'aimerais savoir ce que le ministre reproche à cette campagne électorale, lui qui s'y connaît tellement dans ce domaine.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SURMENAGE DES TROUPES AFFECTÉES AU MAINTIEN DE LA PAIX—LA RUMEUR DE FERMETURE DE CERTAINES BASES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le chef d'état-major de la défense a déclaré hier devant un comité de la Chambre que les obligations des forces de défense affectées au maintien de la paix entraînent des exigences que seule peut satisfaire l'addition de 1,500 hommes. Par ailleurs, selon le *Globe and Mail*, on aurait suggéré de régler ce problème en fermant certaines bases au Canada. Dans ces conditions, le ministre peut-il confirmer qu'étant donnée sa situation la base de Summerside ne sera pas touchée pour le moment par ce programme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le texte de la déclaration faite par le chef d'état-major de la défense devant le comité permanent, mais je suis absolument certain que nos obligations à l'égard du maintien de la paix n'exigent pas la fermeture de bases au Canada, qu'il s'agisse de Summerside ou des autres. S'il y avait consolidation de l'infrastructure, ce ne serait pas à cause de nos obligations à l'égard du maintien de la paix.

● (1440)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ANNONCE DES RÈGLES DU PROGRAMME APPLICABLES AUX EXPORTATEURS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme une source ordinairement digne de confiance m'apprend que les lignes directrices à l'intention des exportateurs ont été rédigées et qu'on est prêt à les mettre en œuvre, le ministre de l'Industrie et du Commerce voudrait-il dire à la Chambre quand les exportateurs seront mis au courant de ces directives?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas certain, mais les lignes directrices font peut-être l'objet de discussions aujourd'hui avec les ministres des Finances provinciaux, la chose est bien possible. J'ai l'impression que le ministre des Finances les communiquera ici même au cours du débat, ce qui pourra être long. En attendant, j'ai rencontré un certain nombre de groupes d'exportateurs et je m'entretiendrai cet après-midi avec les représentants de l'Association des exportateurs canadiens. Les entretiens seront d'ordre général et ne porteront pas sur les règlements eux-mêmes, mais sur la façon dont ils devraient être imposés ou traités, à leur avis. Je crois que l'on peut dire que les hommes d'affaires avec qui je me suis entretenu sont satisfaits de la façon dont se déroulent les négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE Mme PSARSKI EN POLOGNE—LES RÉSULTATS DES DÉMARCHES DU MINISTÈRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui fait suite à celle que j'ai posée il y a quelque temps à propos de Mme Joanna Psarski de Georgetown (Ontario), immigrante reçue qui est retournée en Pologne en septembre 1973 à l'occasion du décès de son père et qui n'a pu jusqu'à présent obtenir un visa de sortie de ce pays. Je crois que le ministre est maintenant en mesure de fournir des renseignements nouveaux à la Chambre et je sais que la famille de l'intéressée et tous ceux qui se préoccupent de sa situation lui en seraient grandement reconnaissants. J'espère qu'il est en mesure de le faire.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Canada en Pologne a présenté vendredi dernier aux autorités polonaises une liste de personnes sur laquelle figure le nom de Mme Psarski. Je pourrais ajouter que lors de ma visite en Pologne, j'ai fait mention de la situation de cette personne et d'autres également. Aucune décision n'a encore été prise et en attendant nous ne pouvons qu'espérer que les autorités polonaises tiendront compte du désir de Mme Psarski de rentrer au Canada. Comme je m'entretiendrai cet après-midi avec l'ambassadeur de Pologne au Canada, je compte lui parler du cas de cette personne.

Questions orales

AIR CANADA

L'OFFRE DE VINS ÉTRANGERS AUX PASSAGERS DES LIGNES INTÉRIEURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. A la suite de nombreuses plaintes et appels téléphoniques, il semblerait que le seul vin qu'on puisse offrir à ceux qui empruntent une ligne aérienne intérieure au Canada soit un vin d'importation.

Des voix: Quelle honte!

M. Flynn: Il y a pourtant beaucoup de vins canadiens provenant du Niagara, de la côte ouest et de certaines régions du Québec qui sont excellents. Le secrétaire parlementaire voudrait-il demander au ministre s'il peut nous communiquer un rapport complet sur cette question?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce sont les compagnies aériennes qui décident des mets et des vins qu'ils offrent à leur clientèle. Je dois dire que je partage le sentiment du député lorsque l'on sert dans les avions du bœuf en provenance d'Australie plutôt que du bœuf canadien. Je communiquerai cette instance au ministre pour qu'il y réponde.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE QUE LE CANADA SE RETIRE DE L'INTERPOL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable solliciteur général qui, je suppose, jouit d'une libération conditionnelle de la part du conseil des ministres, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Congrès américain songe sérieusement à ce que les États-Unis n'apportent plus leur collaboration à Interpol, est-ce que le gouvernement canadien est prêt à suggérer la même attitude de désengagement du Canada à l'égard de cet organisme et ceci à cause du contenu du dossier déjà à l'étude entre les mains du solliciteur général depuis mars 1975?

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sais que le président actuel d'Interpol est un ancien commissaire de la Gendarmerie royale et que ces questions font l'objet d'études suivies. Je soumettrai cependant la question à l'attention du ministre pour qu'il puisse fournir au député une réponse plus complète.

* * *

LE LOGEMENT

CENTENNIAL DEVELOPMENTS, HALIFAX—LE RETARD DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAVAUX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le 30 mai dernier, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de se pencher sur les problèmes afférents à la construction de logements pour les personnes âgées, à Halifax, et plus particulièrement aux chantiers de la région

de Quinpool, de l'entreprise Centennial Developments, qui appartient à un lotisseur du nom de M. Medjuck. Le ministre a promis d'examiner la question il y a six mois et j'apprends aujourd'hui que les logements des personnes âgées ne sont encore pas terminés et que le lotisseur est toujours en proie à des difficultés financières. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pour quelles raisons la construction n'est pas terminée et accepterait-il de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de prendre sur elle de parachever, de financer et d'administrer ces logements pour personnes âgées?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, après que le député m'eut posé la question la première fois, j'ai étudié cette affaire très à fond et découvert qu'un édifice était terminé à 90 p. 100 et l'autre à 95 p. 100 et qu'ils devaient pouvoir être occupés dans un délai d'un mois. Je suis navré d'entendre qu'il n'en est pas ainsi, et j'étudierai immédiatement cette affaire pour ensuite faire rapport.

CENTENNIAL DEVELOPMENTS, HALIFAX—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE M. CALDER HART

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il aussi enquête sur les agissements du directeur régional de la SCHL, M. Calder Hart, pour ce qui est de son opposition aux propositions de rechange concernant les logements sociaux faisant partie du lotissement de Quinpool?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas à faire enquête sur la conduite de M. Calder Hart. C'est un fonctionnaire de tout premier ordre et un excellent directeur régional de la SCHL. Je suis certain qu'il a rendu son meilleur jugement dans toute la mesure du possible. J'ai une confiance complète et absolue en cet excellent représentant de la Société.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONTESTATION RELATIVE À M. MARSHALL CROWE DEVANT LA COUR FÉDÉRALE—LA DÉCISION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si la Cour fédérale a maintenant rendu une décision au sujet d'une contestation concernant les préjugés ou les idées préconçues que pourrait avoir le président de l'Office national de l'énergie, M. Marshall Crowe, et si les audiences reprendront?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie doit être entendu le 8 décembre. J'ai prié le contentieux de me représenter afin de soutenir que les preuves soumises à la Cour ne permettent pas de croire que le président a des préjugés réels ou qu'on puisse raisonnablement supposer qu'il en ait.

L'AGRICULTURE

LA MISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DE STABILISATION À L'INTENTION DES NAISSEURS—LES MOTIFS DU RETARD

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puisque le récent programme de stabilisation du prix du bœuf, annoncé le 23 octobre, ne pourra en aucune manière améliorer la situation désespérée des naisseurs, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si c'est là l'unique programme de soutien à l'élevage bovin et s'il ne prévoit pas un programme visant à aider ces éleveurs. Dans la négative, le ministre pourrait-il justifier sa position devant la Chambre, puisqu'en effet, le 19 septembre de cette année, à Edmonton, il a annoncé l'entrée en vigueur dans les deux semaines d'un programme de stabilisation à l'intention des naisseurs.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à ces questions à la Chambre il y a quelque temps. J'ai déclaré qu'il était impossible et irréalisable de tenter d'instaurer un programme national puisque, dans six provinces, il existe des plans différents pour les naisseurs. Par exemple, la province d'Ontario possède un programme, de même que le Québec et la Colombie-Britannique, et ils sont tous différents. Comment pourrais-je faire appliquer un programme national? La plupart des ministres provinciaux m'ont écrit, les sous-ministres ont rencontré nos fonctionnaires à Ottawa pour essayer de concevoir un programme équitable, qui devrait, je crois, entrer en vigueur en janvier 1976.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis atterré par la réponse du ministre. Il est évident qu'il a perdu le contrôle de ce secteur essentiel. Je voudrais lui demander s'il poursuit ses entretiens avec ses homologues provinciaux en vue d'établir un programme de stabilisation concret, pour aider ces éleveurs qui se trouvent dans une situation désespérée; ce programme s'appuierait sur les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles que notre parti approuve.

● (1450)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je dirais au député, et il le sait j'en suis sûr, qu'il devrait faire connaître ses opinions à l'Association des éleveurs canadiens qui nous a demandé de ne rien faire du tout. L'Association des éleveurs de bétail de la Saskatchewan nous a déclaré: «Ne faites rien de plus, cessez de vous occuper du bill.» J'espère que le député voudra bien parler à certains de ses collègues qui s'en prennent aux offices de mise en marché, afin que nous puissions mettre au point un meilleur programme.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Répondez à ma question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNULATION DE LA CONFÉRENCE SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET L'APPROBATION DE LA TENUE D'HABITAT '76—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsqu'il a annoncé à la Chambre le 21 juillet que le Canada voulait retarder la conférence sur la prévention du crime qui devait avoir lieu à Toronto, il a expliqué:

En sa qualité de pays hôte, le Canada avait assumé une responsabilité particulière pour le succès de ce Congrès; et nous ne pouvions concevoir de quelle façon nous aurions pu nous acquitter de cette responsabilité dans un climat aussi défavorable.

Depuis la résolution anti-sioniste des Nations-Unies, il y a une quinzaine de jours, les milieux politiques du Canada appuient de moins en moins la tenue de la conférence sur l'habitat et même hier soir le conseil municipal de Vancouver a voté pour demander au gouvernement de retarder cette conférence. J'aimerais donc que le ministre nous explique pourquoi il a décidé de maintenir la conférence sur l'habitat à Vancouver alors qu'il a expliqué à la Chambre que la conférence sur les préventions du crime ne pouvait avoir lieu à Toronto à cause du climat, lequel s'est encore aggravé. Autrement dit, quelle différence y a-t-il entre la conférence sur la prévention du crime de Toronto et la conférence sur l'habitat de Vancouver qui fait qu'on juge souhaitable d'annuler la conférence sur la prévention du crime—

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si j'ai demandé qu'on remette à plus tard la conférence sur la prévention du crime, c'est en raison des circonstances dont j'ai parlé en juillet. La situation est tout à fait différente de celle qui existait à la conférence il y a quelques mois. Le député n'aura sans doute pas de mal à constater des différences considérables entre les deux situations.

L'ENGAGEMENT DU CANADA RELATIF À LA TENUE À VANCOUVER D'HABITAT 76—LES MOTIFS DU RETARD À LA SIGNATURE DE L'ACCORD AVEC L'ONU

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Étant donné que le ministre et son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont déclaré que le Canada s'était formellement engagé à tenir la conférence sur l'habitat, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore signé l'engagement à tenir cette conférence que réclamaient de lui en août les Nations Unies, et quand le ministre pense-t-il que le Canada signera cet engagement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense qu'il est bon de préciser à la Chambre que, le gouvernement canadien ayant demandé à reporter la conférence ces Nations Unies sur la criminalité, une réunion préliminaire à la conférence des Nations Unies sur l'habitat a eu lieu en août à New York. A l'époque, les participants à cette réunion préliminaire ont demandé expressément au Canada s'il avait toujours l'intention d'organiser la conférence à Vancouver. Notre représentant et moi-même avons alors donné au secrétaire général l'assurance que cette conférence aurait bien lieu.

M. Beatty: Allez-vous signer cet engagement?

M. MacEachen: Le député parle d'une entente. Un projet d'entente normalement ratifié par le pays hôte et le secrétariat des Nations Unies est actuellement à l'étude. Pour l'instant, cette entente fait l'objet de pourparlers et elle sera ratifiée dès la fin de ces pourparlers.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE SUR L'HABITAT—LA QUESTION DE L'APPUI FINANCIER À LA DÉLÉGATION DE L'OLP

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné l'inquiétude des Canadiens au sujet de la participation de l'OLP à la conférence sur l'habitat, le ministre peut-il nous renseigner sur l'aide financière offerte par le gouvernement canadien à l'OLP pour lui permettre de participer à la conférence et la défrayer?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y en a pas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE JUSTIFICATION DE L'APPUI FINANCIER DU CANADA ENVERS LES ŒUVRES DE L'ONU SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après l'éclaboussure portée à l'image des Nations Unies par la résolution anti-sioniste, et devant l'incertitude qui continue de régner sur la valeur de l'ONU, le ministre voudrait-il faire prochainement, à l'appel des motions, une déclaration exposant le grand nombre des activités exercées aux plans économique et social par les organismes de l'ONU dans le monde entier, et pour lesquelles l'Organisation a besoin de l'appui du Canada et des autres États occidentaux, malgré le manque d'argent et les résolutions malheureuses arrachées de vive force par des membres de l'Assemblée générale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions que le député vient de présenter à la Chambre. Il ne me sera peut-être pas possible de faire une déclaration à l'appel des motions, mais j'ai l'intention de comparaître la semaine prochaine devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et, si la chose est possible, je m'efforcerai de profiter de l'occasion pour développer les points mentionnés par le député.

* * *

AIR CANADA

LA SPÉCULATION SUR LE MARCHÉ DU SUCRE PAR CERTAINS DIRIGEANTS—LES TERMES DU CONTRAT DE TRAVAIL DES INTÉRESSÉS

M. Ron Huntington (Capilano): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Peut-il faire savoir à la Chambre si la possibilité ouverte à certains dirigeants d'Air Canada et à leurs collègues de prendre une option sur 100 millions de dollars de sucre, à une époque de pénurie mondiale et de hausse des cours, si cette possibilité leur a été offerte au cours des négociations aériennes techniques conduites par Air Canada avec Haïti, la Martinique, la Guadeloupe et la Jamaïque?

Questions orales

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je ne suis pas entièrement d'accord sur l'exactitude des renseignements apportés par le député au début de sa question. Néanmoins je signalerai la question au ministre, qui tiendra à donner de plus amples explications au député.

M. Huntington: Le secrétaire parlementaire peut-il faire savoir à la Chambre si les conditions stipulées aux contrats de travail des dirigeants d'Air Canada les autorisaient à constituer des sociétés, pour profiter des possibilités de commerce qui se présentaient à eux dans l'exercice de leurs fonctions à Air Canada?

M. Goodale: Encore une fois, je transmettrai la question au ministre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les critiques formulées dans le récent rapport du groupe consultatif sur les placements du Régime de pensions du Canada, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure qui modifierait cet aspect du programme, surtout en ce qui concerne le taux d'intérêt imposé aux provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, la question a trait au taux d'intérêt imposé aux provinces relativement à leurs emprunts faits à la caisse du Régime de pensions du Canada. En vertu de la loi actuelle, tout amendement ne pourrait être proposé qu'avec le consentement des deux tiers des provinces qui comptent les deux tiers de la population. Mon collègue le ministre des Finances et moi-même en parlerons certes avec nos collègues provinciaux. J'ai déjà transmis le document aux gouvernements provinciaux et leur ai demandé de l'étudier, mais c'est une question qui devrait faire l'objet de discussions avec le ministre des Finances à cause de ses conséquences importantes pour les provinces.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À LA CIRCONSCRIPTION DE VANCOUVER QUADRA

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, auquel j'ai donné un préavis. Étant donné que les subventions accordées dans le cadre du PIL devaient être annoncées le 3 novembre, c'est-à-dire il y a plus de trois semaines, et que les subventions destinées à Vancouver Quadra n'ont pas encore été annoncées, le ministre peut-il dire si ce retard est dû à l'absence d'autres moyens de financement pour les projets Habitat Forum? Dans ce cas, le ministre et ses collègues du cabinet ont-ils réussi à trouver d'autres fonds pour financer cette conférence internationale et, sinon, quand le ministre annoncera-t-il les subventions du PIL pour Vancouver Quadra?

[M. Huntington.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je puis résumer ma réponse en ne répondant qu'à la dernière partie de la question, en signalant au député que je prendrai une décision cet après-midi ou demain.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS MILITAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne certaines observations qu'il a faites à l'égard du budget supplémentaire des dépenses lors de la réunion du comité permanent, hier après-midi; en effet, il a parlé de la nécessité d'ajouter 1,500 hommes aux effectifs, ce qui entraînerait une hausse des frais de main-d'œuvre de l'ordre de 22 millions de dollars. Le ministre peut-il préciser si, par exemple, ces 1,500 hommes feraient partie de la contribution du gouvernement aux Jeux olympiques, qui auront lieu l'été prochain, ou si le ministre et son personnel spécialisé veulent simplement embaucher ces hommes pour ne pas avoir à fermer certaines bases?

● (1500)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois dire encore une fois que je n'ai pas pris connaissance de la déclaration du chef de l'état-major. Je sais qu'il lui faut du personnel supplémentaire—cela se comprend puisque beaucoup de nos hommes ont double ou triple tâche, et il ne ferait que son devoir en indiquant ses besoins en personnel—mais à l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas augmenter nos effectifs, soit 78,000 membres dans les forces régulières et de quelque 22,000 dans les forces de réserve, même si cela simplifiait les choses pour tout le monde. Cependant, nous avons décidé de conserver les effectifs actuels.

M. Forrestall: Je me demande dans ce cas si le ministre pourrait consulter le chef de l'état-major de la défense et nous renseigner, soit par une déclaration à la presse, soit en répondant à une question au cours de la semaine, sur les besoins en personnel du général Dextraze. Pourrait-il nous dire également, au cas où l'on ne pourrait engager 1,500 hommes supplémentaires, si le ministre de la Défense nationale ne devrait pas envisager de fermer certaines bases pour libérer 1,500 hommes pour la tâche particulière à laquelle les assignerait le chef de l'état-major de la défense.

M. Richardson: Je ferai bientôt une déclaration à ce sujet à la Chambre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la réponse que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a donnée au député de Vegreville (M. Mazankowski), il y a environ un mois. Le 17 octobre, en effet, en réponse à une question analogue du député de Vegreville, le ministre avait déclaré que l'opposition officielle devrait dire ce qu'elle pensait de la position de l'Association des éleveurs sur l'exploitation des troupeaux de vaches. Le lendemain, Votre Honneur s'en souviendra, j'ai posé à la Chambre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Aurait-il l'obligeance d'informer le ministre que l'opposition officielle du gouvernement de Sa Majesté est d'accord pour que les termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles soient adoptés en ce qui a trait au prix minimum pour les troupeaux de vaches? Le gouvernement a promis cette mesure à la mi-septembre et je ne fais que relever le défi du ministre lorsqu'il a répondu hier au député de Vegreville en disant que l'opposition officielle voulait que les termes de la loi soient adoptés, y compris l'incorporation de la formule de coût de production.

La question de privilège que je soulève est simple: C'est la deuxième fois que le ministre répond au député de Vegreville par un biais, sans prendre les responsabilités qu'il devrait assumer en vertu d'une loi adoptée par la Chambre avec le soutien de tous les partis; il n'applique pas non plus la formule contenue dans la loi qui devrait concerner tous les éleveurs vachers.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous appliquons la loi comme elle a été appliquée depuis des années et nous tenons compte de l'ensemble des coûts de production du bœuf à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement parce que vous avez rejeté ma question destinée au premier ministre (M. Trudeau) et concernant la nomination d'un ministre responsable du multiculturalisme. Je sais très bien qu'on a déjà posé une question semblable, mais je demande qu'on précise la légitimité d'une telle question, étant donné la situation nouvelle qui intéresse maintenant presqu'un tiers de la population de notre pays, dont l'ascendance n'est ni française ni anglo-saxonne.

La situation est très simple. Le ministre du Travail (M. Munro), chargé du multiculturalisme, a dans une déclaration qui a également été portée à notre attention par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), annoncé un changement fondamental dans le programme de multiculturalisme. Devant cette situation nouvelle, il m'a semblé opportun de demander au premier ministre s'il songeait maintenant à nommer un ministre responsable du multiculturalisme plutôt que de le rattacher à un autre portefeuille.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, devant le changement considérable intervenu au cours des dernières 24 heures, cette question me parait très légitime et très opportune et j'aimerais que Votre Honneur me dise si cette question pourra être posée au cours d'une période de questions subséquente. Je vois que la période de questions est maintenant terminée, mais je peux assurer Votre Honneur que cette question, à mon avis et d'après ce que j'ai entendu, intéresse vivement une grande partie des Canadiens; j'aimerais pouvoir la poser au premier ministre ultérieurement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le fait est que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) fait un très grave rappel au Règlement. Bien que je n'aie pas le choix en ce moment, après réflexion, je me rappelle qu'une question a été posée, exactement sous la même forme, non pas une fois, mais plusieurs fois plus tôt au cours de la session, quand on a annoncé pour la première fois que le ministre du Travail (M. Munro) serait chargé du programme de multiculturalisme. Je me rappelle en particulier que le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré, en réponse à cette question, être convaincu que ce programme était entre bonnes mains. Cependant, après avoir réfléchi, je dois dire que j'incline à accepter le rappel au Règlement du député de Saskatoon-Biggar, parce que, les circonstances n'étant plus les mêmes, la question est encore justifiée.

Le premier ministre est encore à la Chambre et semble vouloir donner certaines explications. Ce serait peut-être la meilleure solution.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je partage votre opinion au sujet de ce rappel au Règlement et, si vous le permettez, je vais essayer de répondre à la question, même si ma réponse n'est pas très différente de celle que j'ai déjà donnée.

C'est toujours un problème de former un cabinet sans ajouter de nouveaux ministres. La Chambre se rappelle qu'il y a quelque temps nous avions un ministre spécialement chargé du multiculturalisme, mais auparavant, il y avait un ministre sans portefeuille qui s'occupait de certains problèmes de citoyenneté relevant du secrétaire d'État. A une autre époque, il y avait un ministre sans portefeuille qui s'occupait de certains secteurs au ministère des Transports. A une autre époque, il y avait un ministre sans portefeuille qui s'occupait de la Commission du blé et un autre de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: A certains moments de la vie d'un gouvernement, certains problèmes prennent une importance qui exige la nomination d'un ministre sans portefeuille chargé de s'en occuper. Ainsi, le cabinet compte actuellement un ministre avec portefeuille chargé du problème de la condition de la femme. Le député conviendra, j'en suis sûr, que la condition de la femme est une question tout aussi importante que le multiculturalisme. Je n'ai pas choisi de désigner un ministre spécialement chargé de cette question ni, en fait, de ministre spécialement chargé de la jeunesse ou du bilinguisme. Je comprends et partage l'intérêt du député, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . mais je crois comprendre d'après sa question et aussi d'après le harcèlement plutôt surprenant des gens d'en face, que l'on souhaite me voir augmenter les effectifs du cabinet.

Une voix: Faites travailler Jean Marchand.

M. Nielsen: Jean Marchand au multiculturalisme!

Des voix: Nous voulons Jean!

M. Trudeau: Le cabinet compte également un ministre sans portefeuille qui s'est très récemment occupé avec beaucoup de compétence du problème de la francophonie, et je pourrais continuer comme ça à énumérer les domaines particuliers susceptibles d'être confiés à des ministres spécialement désignés. Toutefois, je le répète, si la Chambre est inflexible et exige un élargissement du cabinet, je puis entreprendre de le faire avec l'appui de la Chambre, non seulement dans le domaine du multiculturalisme, mais probablement dans celui du statut de la femme et d'autres.

Demandes de documents

J'aimerais que l'opposition s'exprime sans détour à ce sujet, et ne prie pas le gouvernement de réduire ses dépenses tout en exigeant en même temps qu'il augmente les effectifs du cabinet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'OFFICE DES RECHERCHES SUR LES PÊCHES DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêcheries): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le Rapport annuel de l'Office des recherches sur les pêches du Canada pour l'année 1974.

* * *

LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE DU SOL

DÉPÔT DE RAPPORT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport du Comité fédéral-provincial de la propriété étrangère du sol.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 63 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 63 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR AYANT TRAIT AUX DEMANDES EN RÉPARATION DE PRÉJUDICES RÉSULTANT DE LOCATION D'IMMEUBLES PAR LA COURONNE

Motion nº 63—**M. Reid:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la décision du Conseil du Trésor en date du 10 décembre 1974 environ, ayant trait aux demandes en réparation de préjudices résultant de location d'immeubles par la Couronne.

La motion est adoptée.

[*Français*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2273, 3102, 3112, 3150 (révisée) et 3182.

[*Texte*]

LES AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES

Question nº 2273—**M. Schumacher:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, à combien de personnes le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il accordé pour chaque année une autorisation ministérielle et quel était le pays d'origine de ces personnes?

2. Pour la même période, combien d'entre elles ont été pour chaque année *a*) employées à des postes professionnels, *b*) employées à des postes classés non professionnels, *c*) employées à des postes non spécialisés, *d*) sans emploi et quelle était l'origine ethnique des membres de chaque groupe?

3. Pour la même période, combien d'entre elles ont obtenu chaque année le statut d'immigrant reçu au Canada?

4. Pour la même période, combien d'autorisations ministérielles ont été accordées pour chaque année *a*) à la suite d'une première demande, *b*) à la suite de l'octroi d'un délai spécial et quelle était la période accordée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1960, 1,992; 1961, 2,272; 1962, 1,268; 1963, 1,386; 1964, 1,307; 1965, 1,565; 1966, 1,011; 1967, 1,371; 1968, 782; 1969, 779; 1970, 485; 1971, 642; 1972, 723; 1973, 4,392; 1974, 17,445. Il faudrait dépouiller un à un les dossiers du ministère et y affecter du personnel supplémentaire pour être en mesure de déterminer le «pays d'origine» de chacune des personnes à qui on a accordé une autorisation ministérielle.

2. On ne conserve pas aux dossiers les données qui nous permettraient de répondre à ces parties de la question.

3. Il faudrait dépouiller un à un les dossiers du ministère et y affecter du personnel supplémentaire pour être en mesure de déterminer le «pays d'origine» de chacune des personnes à qui on a accordé une autorisation ministérielle et qui a obtenu, par la suite, le statut d'immigrant reçu. Près de 75 p. 100 des autorisations ministérielles sont accordées à de proches parents de résidents canadiens qui rentraient temporairement dans une catégorie interdite mais qui ont pu accompagner ou venir rejoindre d'autres membres de leur famille grâce à cette procédure. Quand les interdictions temporaires tombent (par exemple un Décret du Conseil venant suppléer à l'absence d'un visa d'immigrant) et que toutes les exigences d'immigration ont été satisfaites, ces personnes obtiennent le statut d'immigrant reçu.

4. Les chiffres qui apparaissent en 1 concernent l'émission originelle des autorisations ministérielles. Il faudrait dépouiller un à un les dossiers du ministère et y affecter du personnel supplémentaire pour être en mesure de rendre compte de l'octroi de délais spéciaux.

LE RECENSEMENT DE 1971

Question nº 3102—**M. Jones:**

1. Une «directive de révision» a-t-elle entraîné le gonflement du nombre de citoyens francophones à l'extérieur du Québec lors de la compilation des résultats du recensement de 1971 et, dans l'affirmative, quand l'a-t-on constaté?

2. Quelles sanctions, s'il en est, ont été infligées à l'employé responsable?

3. Pourra-t-on obtenir les données corrigées sur le nombre de personnes à l'extérieur du Québec qui se sont déclarées «unilingue anglais» et «francophone et anglophone» lors du recensement de 1971 et, dans l'affirmative, quand?

4. Radio-Canada a-t-il été avisé du fait que les données originales qui lui ont été fournies gonflaient le nombre de francophones à l'extérieur du Québec?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le recensement du Canada de 1971, qui s'est fait selon la méthode d'autodénombrement, comportait les questions suivantes sur la langue: 1. Langue maternelle, première langue parlée et encore comprise: anglais, français, allemand, italien, autre. 2. actuellement, quelle est la langue que vous parlez le plus souvent à la maison? anglais, français, allemand, indien, italien, magyar, néerlandais, polonais, ukrainien, yiddisch, autre, inscrire ci-dessus. 3. Connaissez-vous assez bien l'anglais ou le français pour soutenir une conversation? anglais seulement, français seulement, anglais et français. ni l'anglais ni le français. Lors du traitement des données du recensement de 1971, on a appliqué un certain nombre de procédures afin d'y éliminer toutes les divergences. La «directive de révision» susmentionnée en faisait partie. En effet, si un recensé avait indiqué une des langues officielles comme «langue maternelle» et l'autre langue officielle comme «langue parlée le plus souvent à la maison, la réponse à la troisième question (connaissez-vous assez bien l'anglais ou le français pour soutenir une conversation?) devenait «anglais et français». Voici les résultats de cette révision: 97,500 personnes qui avaient d'abord répondu «anglais seulement» à la troisième question sont passées à «anglais et français». 32,400 personnes qui avaient d'abord répondu «français seulement» à la troisième question sont passées à «anglais et français». 2,450 personnes qui avaient d'abord répondu «ni l'anglais ni le français» à la troisième question sont passées à «anglais et français». En tout, 132,350 personnes, ou 4.6 p. 100 de la population bilingue, ont été ajoutées au nombre de celles qui se sont déclarées aptes à soutenir une conversation en anglais et en français. En outre, si la réponse à la question sur la «langue maternelle» et «la langue le plus souvent parlée à la maison» était la même dans les deux cas (anglais ou français), et si la réponse à la troisième question était «ni l'anglais ni le français», nous avons effectué les modifications suivantes: 113,480 personnes ayant répondu «ni l'anglais ni le français» à la troisième question sont passées à «anglais seulement». Ce nombre ne représentait que 0.8 p. 100 de la population anglophone. 36,130 personnes ayant répondu «ni l'anglais ni le français» à la troisième question sont passées à «français seulement». Ce nombre ne représentait que 0.9 p. 100 de la population francophone. Ces modifications n'ont donné lieu à aucun gonflement du nombre de citoyens francophones. Les procédures de contrôle ont été établies le 11 janvier 1971. Tout le traitement et la publication des données ont fait l'objet de ces contrôles. Les données susmentionnées sont disponibles au niveau national seulement.

2. Puisque cette directive a été autorisée et acceptée au point de vue statistique, il n'y a pas lieu d'infliger des sanctions à un employé.

3. Les résultats du contrôle ont été incorporés aux chiffres officiels publiés, et la question des chiffres corrigés ne se pose pas.

4. Radio-Canada et d'autres organismes informés qui utilisent des résultats du recensement savent que ce genre de contrôle est pratique courante; par conséquent, aucun renseignement additionnel à ce sujet n'a été fourni à nos clients (ni à Radio-Canada).

LA REPRÉSENTATION DE STATISTIQUE CANADA AU COMITÉ DU BUREAU DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION

Quéstion nº 3108—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Quels étaient les nom, titres, catégorie et traitement du représentant du Bureau fédéral de la statistique au sein du comité du Bureau de révision de la classification (équipe ou comité de conversion du BRC) qui a évalué le poste DBS-FIN-2178 au moment de sa conversion de Statisticien 5 en SI 7?

2. Quels étaient les nom et titres des membres du comité d'examen du Bureau fédéral de la statistique (étude de la gestion du BFS) qui a examiné les attributions du poste DBS-FIN-2178 en 1968, avant qu'il ne soit étudié par le BRC?

3. Le 1er avril 1972, quels étaient, avant la conversion de 1966, la catégorie et le niveau de chacun des chefs des sections suivantes qui composaient la Direction de la statistique financière de Statistique Canada (BFS) *a*) Service d'application de la CALURA (i) analyse et intégration (ii) sociétés (iii) syndicats, *b*) Division des finances des entreprises (i) institutions financières (ii) corporations industrielles (iii) recherche et intégration (iv) logement et permis de construction (v) construction (vi) dépenses en immobilisation (vii) richesses nationales et capital-actions, *c*) Division des administrations publiques (i) consolidation et coordination (ii) gouvernement fédéral (iii) gouvernements provinciaux (iv) administrations municipales?

4. Quelles normes de classification, s'il y a lieu, ont servi à évaluer le poste DBS-FIN-2178?

5. A-t-on jamais présenté une description du poste d'après les normes SI?

6. L'étude du grief s'opposant à la catégorie et au niveau alloués au poste DBS-FIN-2178 a-t-elle accusé un retard de onze mois et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. M. E. G. Porter, adjoint du Directeur du personnel, au niveau PE-4 était à cette période le représentant du Bureau fédéral de la statistique au sein du comité du Bureau de révision de la classification.

2. Le comité d'examen du Bureau fédéral de la statistique (étude de la gestion du BFS) mis sur pied dans le but d'étudier les résultats de la conversion au Groupe de soutien des sciences sociales se composait de: M. N. L. McKellar, directeur, Classification centrale du personnel; M. G. R. Labossière, directeur, Services de l'organisation et de l'administration du personnel; M. G. W. Andrews, directeur, Industries manufacturières et primaires.

3. Les niveaux de classification des postes de chef de section au sein de la Direction de la statistique financière de Statistique Canada étaient en 1967 les suivants:

Questions au Feuilleton

			Poste	Niveau
a)	CALURA	(i)	Chef, Analyse et intégration	STAT-5
		(ii)	Chef, Déclarations des corporations	STAT-5
		(iii)	Chef, Déclarations des syndicats ouvriers	STAT-5
b)	Division des finances	(i)	Chef, Institutions financières	STAT-3
		(ii)	Chef, Corporations industrielles	STAT-3
		(iii)	Chef, Recherche et intégration	STAT-3
		(iv)	Chef, Habitation et permis de bâtir	STAT-3
		(v)	Chef, Construction	STAT-3
		(vi)	Chef, Dépenses d'investissements	STAT-3
		(vii)	Chef, Richesse nationale et stocks de capitaux	STAT-3
c)	Division des administrations	(i)	Chef, Consolidation et coordination	CH-STAT-1
		(ii)	Chef, Administration fédérale	STAT-5
		(iii)	Chef, Administrations provinciales	STAT-5
		(iv)	Chef, Administrations locales	STAT-5

4. Lorsque la catégorie et le groupe d'occupation ont été déterminés, le poste a été évalué selon les normes applicables au Groupe de soutien des sciences sociales.

5. Non, puisqu'une telle description n'était pas nécessaire.

6. Parce que la direction croyait que les changements apportés au programme modifieraient le poste DBS-FIN-2178, la présentation du grief de M. W. Taylor concernant la classification de son poste a été retardée par la direction pendant quelques mois puis faite sans brimer les droits du titulaire. Cependant, M. Taylor a retiré son grief avant qu'il puisse être étudié. Les raisons du retard lui ont été exposées par lettre le 8 février 1970.

LES ABATTOIRS

Question nº 3112—**M. Laprise:**

1. Dans chacune des provinces, combien de permis *Canada approved* sont décernés actuellement à des abattoirs?

2. Depuis 1970, combien de demandes de permis ont été soumises annuellement dans chaque province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

(1).

	Viandes	Volailles	Total
Colombie-Britannique	5	6	11
Alberta	22	4	26
Saskatchewan	20	3	23
Manitoba	17	8	25
Ontario	29	18	47
Québec	28	15	43
Nouveau-Brunswick	5	3	8
Nouvelle-Écosse	4	2	6
Île-du-Prince-Édouard	1	–	1
Terre-Neuve	2	–	2
	133	59	192

(2).

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Total
Colombie-Britannique	5	1	7	7	3	3	26
Alberta	4	6	9	8	5	9	41
Saskatchewan	7	3	1	2	2	4	19
Manitoba	5	4	9	13	5	6	42
Ontario	31	25	26	18	19	27	146
Québec	29	22	36	19	17	64	187
Nouveau-Brunswick	1	2	1	1	6	1	12
Nouvelle-Écosse	3	–	5	4	3	2	17
Île-du-Prince-Édouard	–	2	–	1	1	1	5
Terre-Neuve	1	–	–	–	–	1	2
	86	65	94	73	61	118	497

[M. Roy (Laval).]

PIL—LES MONTANTS ALLOUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 3150—**M. Beaudoin:** (nouvelle réponse)

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, combien d'argent a été consacré à la circonscription électorale de Richmond?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Réponse conforme à celle déposée le 4 novembre 1975.

2. *a*), *b*), *c*), *d*), Réponse conforme à celle déposée le 4 novembre 1975. *e*) Voir la modification ci-après.

1972-73

Ligne	Titre du Projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emplois créés
5	L'Entraide-famille	$77,531	Asbestos	15
8	Fabrique de la paroisse de St-Fortunat	52,209	St-Fortunat	30
10	Aréna de poche	40,248	Ham-Nord	32
11	Organisation des loisirs	11,232	Weedon	8
13	Initiatives locales de la municipalité du canton de Chester-Ouest	27,860	St-Paul de Chester	13
14	Travaux-loisirs	21,645	Gentilly	15
15	Aménagement de ravages de chevreuils dans les cantons de l'Est	24,336	Bromptonville	16
16	Travaux municipaux	28,024	Tingwick	16
19	L'Éveil au milieu ambiant	39,898	Danville	14
1	Réservoir souterrain et station pompage	48,438	Disraeli	42
4	Restauration et amélioration	10,530	Windsor	7

1973-74

8	Aide aux malades et handicapés	30,000	Asbestos	10
13	L'Entraide-familiale	46,280	Asbestos	15
15	Les Initiatives locales de Bishopton	23,280	Bishopton	31

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AU LOGEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 3182—**M. Marshall:**

1. Des demandes ont-elles été soumises par des organisations d'anciens combattants dans le cadre du programme spécial (à but non lucratif) d'aide à la location d'unités de logement destiné aux anciens combattants et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) par qui?

2. Quel montant a été alloué à ce programme?

3. Combien de demandes ont été soumises dans le cadre de ce programme spécial du programme d'aide aux propriétaires?

Questions au Feuilleton

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. *a*), Deux. *b*), La Légion royale du Canada, district «D» de Toronto. La Légion royale du Canada, Section nº 35 de l'Alberta, Red Deer (Alberta).

2. Au cours de l'exercice financier 1975-1976, le ministère des Affaires des anciens combattants a alloué $50,000 pour l'ensemble du Programme des mesures spéciales d'aide au logement des anciens combattants.

3. Cinquante.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2833 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, la question nº 2833 est inscrite au *Feuilleton* depuis déjà longtemps, de fait depuis le 20 juin. Elle traite d'une affaire assez simple et demande combien de conseillers ont été engagés par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement depuis deux ans, quels sont leurs noms et traitements, combien de temps ils seront employés, et si on a lancé des appels d'offres avant de retenir leurs services. Dans le cours normal des choses, on aurait dû répondre à cette question et la réponse aurait dû paraître au hansard. Voilà la marche à suivre et j'aimerais bien que le gouvernement l'observe.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nous avons voulu la faire transformer en ordre de dépôt de documents . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour être juste envers le député de South Shore (M. Crouse), je dois dire qu'il était debout mais que je l'ai mal compris croyant qu'il voulait soulever une objection au sujet des questions qui sont restées sans réponse. Mais il est très clair qu'il aurait dû avoir la parole pour parler de cette question. Si le député refuse son consentement, on doit alors répondre à la question de la façon ordinaire.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question nº 2833:*]

[*Texte*]

LE PERSONNEL DU SERVICE DES PÊCHES ET DE LA MER

Question nº 2833—**M. Crouse:**

1. Au cours des deux dernières années, combien de conseillers ont été engagés par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement?

2. Quels étaient *a*) leurs nom et traitement, *b*) la durée de leur emploi?

3. A-t-on lancé des appels d'offres avant de les employer?

Questions au Feuilleton

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches):

Nom	Montant versé	Durée du contrat	Appels d'offres
Acres Consulting	$ 2,000.00	1er juin 1974—21 août 1974	Non
Acres Consulting	4,064.00	22 juillet 1974—9 août 1974	Non
Acres Consulting	2,536.00	mars 1975	Non
ADI Ltd.	1,000.00	juin 1973	Non
ADI Ltd.	22,500.00	janvier 1975—mars 1975	Offres provoquées
Alyea A.	3,000.00	3 mois (1973-1974)	Non
Anderson, Dr G. D.	550.00	1973-1974	Non
Bateman, T.	3,500.00	mai 1974—août 1974	Non
Beak Consultants	4,514.00	mars 1974—juillet 1974 et mars 1975	Non
Bissell, Ed & Staff	5,000.00	25 jours (1973-1974 indéterminé)	Non
Bissell, Ed & Staff	6,000.00	30 jours (1973-1974 indéterminé)	Non
Bissell Consultants Ltd.	1,500.00	1974-1975	Non
Bissell Consultants Ltd.	5,500.00	26 novembre 1973—10 janvier 1974	Non
Bissell Consultants Ltd.	3,500.00	1973-1974	Non
Blood Donald	19,870.00	132 jours 1974-1975	Oui
Built Environment	5,000.00	1973-1974	Non
Camarine Consultants	15,000.00	24 février 1975—30 septembre 1975	Oui
Campbell, Blake A.	6,224.00	avril 1974 et juillet 1974—août 1974, mai 1974, septembre 1974 et décembre 1974	Non
Campbell, Blake A.	11,880.00	1973-1974	
Canadair Limited	29,881.00	octobre 1974—janvier 1975	Oui
Clarke, Redmond	3,600.00	4 mois 1973-1974	Non
Clugston, Mackenzie	2,880.00	10 juin 1974—31 octobre 1974	Non
Cove, John J.	1,000.00	2 juillet 1973—31 juillet 1973	Non
Crandall, W. H. & Associates	256,777.00	7 juin 1974—31 mars 1975	CT 720174
Crandall, W. H. & Associates	72,722.85	1er avril 1974—31 mars 1975	CT 720174
Croal, J. P.	1,500.00	novembre 1973	Non
Dale, Norman	5,000.00	1973—1974	Non
Dalziel, J. W.	4,500.00	1er septembre 1973—1er décembre 1973	Non
Dalziel, J. W.	6,000.00	1er avril 1973—30 juin 1973	Non
D'Aquino, Sandy A.	736.76	27 mai 1974—12 juin 1974	Non
Ministère des pêches, N.-B.	1,650.00	1973—1974	Non
Ministère des pêches, N.-É.	2,850.00	1974—1975	Non
Dickson, I.	24,000.00	12 mois 1974—1975	Non
Dobrocky, Seatech	5,674.00	15 février 1975—31 août 1975	Oui
Eagles, J. C.	250.00	1973—1974	Non
Engesater, S.	2,300.00	28 août 1974—31 décembre 1974	Oui
Fissell, David	1,200.00	1er février 1974—31 mars 1975 et 1er mai 1975—30 novembre 1975	Oui
Fougere, Dr Henri	9,100.00	16 avril 1973—15 novembre 1973	Non
Foy, I.	6,055.00	1er juin 1975—31 octobre 1975	Oui
Francis, Ralph	2,500.00	2 mois 1973—1974	Non
Geomarine Association	8,900.00	Février 1974	Non
Geomarine Association	5,290.00	1er juillet 1974—4 septembre 1974	Oui
Gervais, D.	3,800.00	5 mois 1974—1975	Non
Gfelier, Sam	9,500.00	1er mai 1975—30 septembre 1975	Oui
Gilbert, J. A.	2,100.00	24 avril 1973—31 mai 1973	Non
Gionet, Huguet	6,375.00	6 mars 1972—31 mars 1973	Non
Gionet, W.	4,000.00	12 octobre 1973—15 mars 1974	Non
Gregory, S.	3,000.00	4 mois 1973—1974	Non
Grober, R. J.	293.49	1973—1974	Non
Groves, Dr T. D.	2,338.00	10 mois 1973—1974	Non
Groves Dr T. D.	2,981.00	11 mois 1974—1975	Non
Gurney, D. M.	1,500.00	13 juin 1975—31 décembre 1975	Oui
Gytre, P.	1,250.00	2 semaines 1974—1975	Oui
Harvey, H. H.	18,898.00	1er juillet 1974—31 mars 1975	Non
Harwood, T. A.	3,050.00	janvier 1973—décembre 1973	Non
Hateman, T.	3,500.00	1er mai 1973—31 août 1973	Non
Heads, Prof. N. S.	2,000.00	8 semaines 1974—1975	Oui
Highspan Dev.	5,000.00	octobre 1974—février 1975	Non
Highspan Dev.	3,000.00	janvier 1975—février 1975	Non
Hodson, P. V.	300.00	6 jours	Non
Horwood, Guihan & Cullen	20,163.90	1973—1974	Non
Kenting Exploration	3,897.11	1er janvier 1974—avril 1974	Oui
Khandekar, M. L.	500.00	1 semaine (20 août 1973)	Non
Kilborn Eng.	242,000.00	23 mai 1973—31 mars 1974	CT 719177
Kilborn Eng.	75,412.00	1er avril 1974—1er mars 1975	CT 719177
Larkin, Dr P. A.	4,571.00	juillet, septembre et octobre 1974	Non
Université Laval (M. Power)	7,500.00	septembre 1974—31 mars 1975	Non
Lawrence, Dr S.	5,000.00	6 mois 1974—75	Non
Layec, M.	3,500.00	1er mai 1973—31 août 1973	Non
Leggett. W. C.	9,000.00	6 mois 1974—1975	Non
Levelton, B. H. & Associates	8,174.00	mai 1974—septembre 1975	Non
Levelton, B. H. & Associates	3,596.00	janvier 1975—mars 1975	Non
Lewis, J. N.	2,500.00	1973—1974	Non
Loftus, K. H.	2,053.33	1er juin 1974—31 janvier 1975	Non
MacDonald, C. B.	4,050.00	15 juin 1973—31 octobre 1973	Non
MacFarlane, C. I.	3,600.00	1973—1974	Non
MacFarlane, C. I.	4,000.00	1er avril 1974—31 mars 1975	Non
MacInnis, Dr J. B. of Undersea Research Ltd.	22,491.71	1er octobre 1974—30 septembre 1975	Oui

[M. Crouse.]

Nom	Montant versé	Durée du contrat	Appels d'offres
MacLaren Atlantic	42,000.00	novembre 1973—mars 1974	Offres provoquées
MacLaren Atlantic	12,500.00	novembre 1974—janvier 1975	Non
Manex Inc.	71,011.90	25 octobre 1974—31 mars 1975	Non
Manton, Dr M.	300.00	3 mars 1975—7 mars 1975	Non
Masry, Dr S.	3,000.00	1er août 1974—31 mars 1975	Oui
McCrea, Allan M.	13,386.00	1er janvier 1974—31 mars 1975	Non
McDonald, Dr P.	3,000.00	10 mois 1973-1974	Non
Université McGill	5,000.00	février 1975—mars 1975	Non
McGriffin, John Stewart	500.00	2 janvier 1974	Non
McKay, John & Associates	9,900.00	15 avril 1974—30 novembre 1974	Non
McKay, John & Associates	22,307.00	6 mars 1974—31 décembre 1974	Non
McKay, John & Associates	410.00	février 1975	Non
McKay, John M.	7,500.00	1er juin 1973—28 septembre 1973	Non
McKay, John M.	3,750.00	28 juin 1973—9 novembre 1973 (33 jours)	Non
McKay, John M.	6,714.00	1er avril 1974—30 septembre 1974 (55 jours)	Non
Melnychyn, Paul	2,200.00	1973-1974	Non
Millen, D.	2,610.00	1er mars 1973—31 mai 1973	Non
Millen, D.	6,000.00	1er juin 1973—31 octobre 1973	Non
Needler, A. W. H.	10,400.00	1973-1974	Non
Needler, A. W. H.	5,800.00	1973-1974	Non
Needler, A. W. H.	21,000.00	1er avril 1974—31 mars 1975	Non
Neil, John	100.00	Honoraires	Non
Neville, Dr R. A.	150.00	3 jours (1974-1975)	Oui
New Brunswick Research	54,950.00	4 février 1974—4 novembre 1974	Non
Noah, R. J. & Associates	200,000.00	14 mai 1973—31 mars 1974	CT 719178
Noah, R. J. & Associates	79,000.00	1er avril 1974—31 mars 1975	CT 719178
Olafson, R. W.	440.00	4 jours (honoraires)	Non
O'Neill, F. C. Ec Rivens & Assoc.	1,540.00	avril 1974	Non
Osborn, Dr T.	6,980.00	1er juillet 1974—30 juin 1975	Oui
Paish, Howard & Associates	4,000.00	décembre 1974	Non
Parkinson, Dr G. V.	4,800.00	21 février 1975—30 avril 1975	Oui
Parkinson, Dr G. V.	5,780.00	15 juillet 1974—7 octobre 1974	Oui
Parks, R. M.	1,500.00	14 mai 1973—30 avril 1974	Non
Parsons, T. R.	12,523.08	1er juillet 1974—15 mars 1975	Non
Pearse-Bowden Economic	1,499.43	1974-1975	Non
Pearson, J. R.	4,800.00	3 juillet 1973—1er octobre 1973	Non
Peck, Stephen	7,000.00	7 octobre 1974—31 mars 1975	Non
Pond, S.	2,250.00	1er avril 1974—15 août 1974 (10 à 20 jours)	Non
Project Management & Design Ltd.	28,115.00	Mai 1973—31 mars 1974	Non
Quayle, D. B.	400.00	2 mois 1974-1975	Non
Rao, D. B.	4,600.00	1er juillet 1974—31 août 1975	Non
Reid, Crowther & Partners	8,000.00	18 février 1974—20 mars 1974	Non
Research & Productivity	16,251.80	1974-1975	Non
Robinson, Roberts & Brown	4,000.00	septembre et octobre 1974	Non
Rogers, J.	7,600.00	1er avril 1974—30 novembre 1974	Non
Ross, R. S. & Partners	3,554.00	avril 1973—mai 1973	Non
Sancho, N. G. F.	4,900.00	1973-1974	Non
Senelco Ltd.	12,500.00	1er février 1974—31 mai 1975	Non
Sherbaniuk, J. A. & Associates	61,123.78	1er juillet 1974—30 avril 1975	CT 730106
Slaney, F. F. & Co.	21,991.00	3 jours (1974-1975) (ouvert)	Non
Smith, Robin	525.00	septembre 1974—décembre 1974	Non
Stone, G. A.	1,500.00	3 mois	Non
Swyer, W.	4,400.00	15 juillet 1973—15 août 1973	Non
Takatsuka, Eitaro	13,200.00	avril 1974—mars 1975	Non
Tan, W.	15,000.00	10 juin 1974—31 mai 1975	Oui
Taylor, H. A.	4,033.00	18 février 1974—15 mars 1974	Oui
Thomson, D. W. & Co. Ltd.	3,197.00	achevé pour le 31 mars 1974	Non
Topham, Dr D. R.	22,500.00	1er novembre 1974—15 septembre 1975	Oui
Topographics Ltd.	1,100.00	1974-1975	Non
Underwood, McLellan & Associates	96,466.00	1er mars 1973—31 mars 1974	Non
Underwood, McLellan & Associates	67,010.00	1er avril 1974—mars 1975	Non
Underwood, McKinley, Wilson & Seith	9,994.00	28 mai 1974—25 juin 1974—26 sept. 1974—8 nov. 1974	Non
Université de la Colombie-Britannique	3,203.00	1er avril 1974—31 mars 1975	Oui
Université de la Colombie-Britannique	6,659.00	1er avril 1974—30 mars 1975	Oui
Université de la Colombie-Britannique	4,000.00	1er avril 1974—31 mars 1975	Oui
Université de la Colombie-Britannique	75,000.00	2 mois 1973-1974	Non
Université du Nouveau-Brunswick	4,000.00	avril 1973—septembre 1973	Non
Université de Victoria	1,248.00	1er février 1973—21 février 1973	Oui
Université de Washington	1,500.00	1973-1974	Non
Wall & Yamahoto	2,000.00	avril 1973	Non
White, Alan	2,500.00	2 mois 1973-1974	Non
Wong, Shaw-King Emmy	1,560.00	10 sept. 1973—14 déc. 1973—7 janv. 1974—29 mars 1974	Oui
Wright Engineers	7,205.00	30 novembre 1974 & janv. 1975—mars 1975	Non

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 3111. Elle a été remise au bureau compétent avant le 14 octobre et est parue au *Feuilleton* du 14 octobre. J'aimerais que le secrétaire parlementaire étudie particulièrement cette question. Les renseignements que je demande sont fondés sur des faits; ils ne doivent donc pas être difficiles à obtenir.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai appris que l'on compte avoir la réponse la semaine prochaine.

Code maritime

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 novembre, de la motion de M. Lang: Que le bill C-61, tendant à établir un code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il y a très longtemps que j'attends impatiemment le débat sur cette question, du fait de mes antécédents à Vancouver, de mon service dans l'aviation durant la guerre, de mon séjour à l'étranger comme représentant du Canada, sans parler de ma naissance en Saskatchewan. Je regrette que les autres députés de cette province ne soient pas là.

M. Goodale: Nous sommes ici.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): De ma demeure, je contemple l'une des plus grandes voies maritimes du monde. Je nie qu'il y ait conflit d'intérêts, bien au contraire je prétends qu'il y a convergence d'intérêts. Toutes mes expériences antérieures m'inspirent un intérêt véritable pour le rapport Darling.

Il y a au moins cinq ans que nous attendons cette loi. Le rapport Darling a été publié en octobre 1970 et nous sommes maintenant en novembre 1975, cinq longues années plus tard. Depuis longtemps, un grand nombre d'entre nous préconisaient ce que cette loi propose imparfaitement de faire, c'est à dire de réserver le cabotage aux bateaux canadiens et de publier un code couvrant certains aspects des transports maritimes.

Le plaisir que nous ressentons en jetant enfin un coup d'œil sur une mesure concrète se refroidit dès que nous le parcourons, car nous nous rendons compte que les dispositions qu'il renferme ne sont que des solutions partielles à des besoins de longue date—les besoins du Canada qui se font sentir depuis longtemps.

Je crains donc, monsieur l'Orateur, que ce ne soit là rien de plus qu'une promesse qu'il y aura des navires en chantier. Malheureusement, toutefois, nous ne touchons là en ce moment qu'à une seule des questions qui se rattachent à notre marine marchande.

Examinons, d'abord, quelques-unes des recommandations du rapport Darling pour voir à quoi elles correspondent dans la loi. Les recommandations 2, 3, 4, 10, 12, 13 et 15 sont reprises, d'une façon ou d'une autre, dans la loi.

La recommandation nº 1 concerne le cabotage; la recommandation nº 2, le cabotage s'étendant à d'autres activités commerciales courantes; la recommandation nº 3, le plateau continental et les eaux territoriales et elle met ces dernières à jour, suite aux négociations maritimes multilatérales; la recommandation nº 4, une question très délicate dont nous parlons depuis déjà assez longtemps et que, je l'espérais, nous aurions enfin réglée, soit la délivrance de permis aux bâtiments non canadiens, mais je reviendrai sur ce point; la recommandation nº 10 est liée à bien des égards à la deuxième, soit l'exploitation et l'exploration au large des côtes; la recommandation nº 12, parle d'une assurance maritime gérée par le gouvernement dont, malheureusement, le bill ne traite pas beaucoup; enfin, la recommandation nº 13, concerne l'inspection des navires à vapeur dont, nous promet-on, il sera fait mention dans une autre version du bill.

A en juger d'après la façon dont le gouvernement remplit ses promesses, je me demande s'il faudra attendre encore cinq ans pour obtenir deux autres «livres» comme on les appelle. J'espère que je me trompe, mais je continuerai à le croire jusqu'à preuve du contraire.

La recommandation nº 15 du rapport Darling porte sur l'enclave de l'Alaska et est particulièrement intéressante. Il n'en est pas question dans ce projet de loi, mais j'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'inciter l'autre membre du triumvirat de la Saskatchewan qui s'occupe de la marine marchande, à nous laisser savoir si des entretiens se poursuivent au sujet de cette recommandation selon laquelle le Canada devrait avoir certains privilèges spéciaux de passage dans l'enclave de l'Alaska.

J'ai dit combien j'étais navré de voir que le ministre était absent, mais j'espère que son secrétaire parlementaire prendra note des questions qui seront posées, parce que nous sommes réellement inquiets. Cette loi accuse des lacunes que nous voulons porter à l'attention du gouvernement. Nous ne retarderons pas indûment l'étude du projet de loi, parce que nous pensons qu'il doit être renvoyé au comité où nous pourrons l'étudier plus à fond.

● (1520)

Le temps dont je dispose me permettra seulement d'aborder deux questions importantes comprises ou ne figurant pas dans la loi. Il s'agit de l'équipage et du cabotage. Le Code présenté en Annexe à la fin du bill n'est pas complet. A quoi peut bien servir un Code maritime incomplet? Quelle est son utilité s'il laisse de côté des questions essentielles?

Certains domaines brillent par leur absence: services d'inspection, normes de construction de navires, exigences visant les brise-glace dans certaines régions, conditions requises pour l'équipage. Si je m'en souviens bien, le secrétaire parlementaire a dit que les index de prochains bills traiteront de l'équipage et des normes de construction de navires. Je me demande s'ils seront inclus dans un nouveau paragraphe B11-74 ou dans un Code complètement différent. Il nous faut, selon moi, un seul code maritime et non plusieurs, afin que les capitaines et le personnel non navigant puissent s'y retrouver aisément.

On a dit à plusieurs reprises qu'il ne faudrait pas envisager de constituer une marine marchande canadienne à cause des problèmes qui se sont déjà posés, surtout parmi les équipages. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les principaux syndicats des hommes d'équipage susceptibles de faire partie d'une marine marchande ont promis de s'abstenir de toute grève pendant dix ans. Selon le *Canadian Sailor* du 28 juillet 1975:

> Le Syndicat international des marins accepte de signer avec les compagnies de navires de haute mer battant pavillon canadien une convention par laquelle il renonce au droit de grève pendant dix ans.

Cette convention s'étendra aux employés des caboteurs battant pavillon canadien. Ceci m'amène à la question suivante.

Il n'y a pas longtemps, l'avocat du Syndicat international des marins a envoyé à l'ancien ministre des Transports une lettre de protestation concernant un bateau portant un nom bien connu de la littérature russe, l'*Alexandre Puskin*, qui avait l'intention d'organiser des croisières d'été dans les limites des eaux territoriales du Canada. Les départs étaient prévus pour les 10 et 17 août, de Montréal. Ils ont eu lieu.

Cette question soulève celle du cabotage. J'ai consulté le dictionnaire qui se trouve sur le bureau pour connaître l'origine du mot «cabotage», mais j'ai constaté que son origine était inconnue. En consultant un dictionnaire de la bibliothèque, j'ai trouvé que le cabotage venait du mot français «cabo», lui-même emprunté de l'Espagnol cabo:cap. Et si nous remontons plus loin, nous constatons qu'il veut dire «cap à cap» ou «cap au cap» d'où il a donné «cabotage». Le cabotage est donc un mode ancien de navigation, d'un cap à l'autre. Mais le cabotage signifie plus encore et il s'applique au transport des passagers et du frêt par air et par mer. En ce qui concerne les transports aériens, la règle s'applique rigoureusement.

Un transporteur étranger ne peut embarquer un passager à Toronto et le débarquer à Winnipeg. Ce privilège est réservé aux avions battant pavillon canadien. C'est ça le cabotage. Par contre, un transporteur étranger peut prendre un passager dans un pays étranger et le déposer à Winnipeg ou à Toronto, mais il ne peut se charger du transport de passagers entre deux villes canadiennes. Le principe du cabotage est en jeu.

A mon avis, notre droit d'assurer notre propre service de cabotage est violé par des navires battant pavillon étranger. Le ministère peut accorder des permis à des navires battant pavillon étranger qui désirent effectuer ce genre de commerce. Nous devons encourager la construction de bateaux canadiens pour qu'ils se consacrent au cabotage. Ils pourraient transporter le frêt et les passagers dans nos propres eaux.

Certains navires étrangers ont essayé de contourner la difficulté en faisant escale, en cours de traversée dans nos eaux territoriales, à des ports non canadiens. Par exemple, s'ils essayent de respecter le principe du cabotage, ils iront de Montréal à Saint-Pierre et Miquelon puis longeront la côte sud et repartiront sur Saint-Pierre et Miquelon pour rejoindre ensuite un port canadien. Ils peuvent prétendre avoir interrompu leur voyage en faisant escale à des ports non canadiens. C'est une pratique courante.

Je voudrais consigner l'itinéraire que l'*Alexandre Puskin* a suivi l'été dernier. Ce navire a fait du cabotage dans nos eaux territoriales et il est passé à Montréal, Québec, Bagotville, Percé, Saint-Pierre et Miquelon si le temps le permettait, puis il est rentré à Montréal. L'*Alexandre Puskin* n'est pas le seul navire à croiser dans nos eaux. Le bateau danois *M/V Discoverer* fait la traversée de nos Grands lacs. Son itinéraire comprenait Montréal, Toronto, Welland, Windsor, Parry Sound, Mackinac, Chicago et retour à Montréal. A mon avis, c'est un outrage à nos droits de cabotage, lesquels devraient appartenir exclusivement à l'État riverain.

Le bill dont nous sommes saisis ne traite pas spécialement de cabotage, soit de réserver le droit exclusif aux navires canadiens, et c'est là l'une de ses grandes faiblesses

L'article 8(3) définit le cabotage au Canada et spécifie:

—le «cabotage au Canada» comprend,

Code maritime

a) le transport par voie de surface de marchandises ou seulement par eau de passagers, ainsi que le remorquage, directement ou avec escale à l'étranger,

(i) entre des ports ou lieux du Canada.

C'est une définition tout à fait exacte. D'autre part on lit au paragraphe 5 du même article la définition suivante:

Le gouverneur en conseil peut, par décret pris en vertu du présent paragraphe et pour la période qu'il précise, exclure du cabotage au Canada

a) le transport par eau des marchandises ou catégories de marchandises visées dans le décret,

b) le transport par eau de passagers, et

c) le remorquage—

Nous savons donc ce qu'est le cabotage et ce qui ne l'est pas. L'article 11 coiffe réellement toute l'affaire. Il stipule:

(1) Sur demande présentée par un résident du Canada voulant faire du cabotage au Canada avec un navire autre qu'un navire canadien, la Commission canadienne des transports peut délivrer une licence-

Je crois que le «résident» en question s'entend d'une personne ou une entité juridique. Aux termes de l'article 11, la délivrance d'un permis doit être conforme à l'intérêt général. Cependant, qui définira l'intérêt général? Évidemment, c'est dans l'intérêt de l'armateur étranger qui convoite notre cabotage, de prétendre qu'on doit lui permettre de s'y adonner dans l'intérêt général du Canada. Encourage-t-il les navires battant pavillon canadien à faire de même? Le *Stella Maris*, battant pavillon grec, s'est livré au même genre d'activité sur les Grands Lacs l'été dernier.

La même difficulté se pose sur la côte ouest. Il n'y a qu'un navire battant pavillon canadien sur la côte ouest. Nous avons un navire battant pavillon norvégien qui fait le trajet sur la côte du Pacifique entre Victoria, Juneau, Skagway, Sitka, Prince Rupert et Vancouver. Le *Prinzendam*, battant pavillon néerlandais et dont l'équipage est indonésien, fait la navette entre Vancouver, Prince Rupert, Tracey-Arm, Juneau, Skagway, Glacier Bay, Ketchikan, Alert Bay et Vancouver. Le seul navire d'immatriculation canadienne est le *Princess Patricia* qui fait le même parcours. Il y a sûrement moyen de régler ce problème. Il faut renforcer les dispositions. Je crains que les alinéas 5 et 11 de l'article 8 ne règlent pas la question de façon satisfaisante. Assurément, l'intérêt public dont parle l'alinéa 11 voudrait que ceux qui font une croisière voyagent à bord de navires construits au Canada et pourvu d'équipage canadien. Tel est l'intérêt public que je voudrais voir défendu dans toute mesure législative.

● (1530)

On a souvent entendu dire, et on me l'a dit privément ainsi que dans des lettres que mes mandants m'ont adressées, qu'il serait trop onéreux de construire et d'équiper nos propres navires. Toutefois, quels sont les coûts réels exprimés en dollars canadiens? Je cite des chiffres dignes de foi. L'an dernier, le Canada a versé 2.7 milliards de dollars à titre de frais d'expédition à des navires étrangers à l'égard de toutes les catégories de denrées que nous avons tantôt exportées tantôt importées. Voilà ce qu'il en coûte réellement, soit 2.7 milliards de dollars canadiens. Cet argent aurait dû rester au Canada; il aurait dû être versé à des transporteurs canadiens qui auraient transporté nos produits à l'étranger et rapporté chez nous au moins une partie de ceux que nous voulons consommer.

Je ne suis pas le seul à préconiser pour le Canada cette forme d'activité qui fait partie, somme toute, de la tradition canadienne. Non seulement je puis me réclamer de la Saskatchewan par ma naissance, mais je puis retracer mes origines du côté maternel à la Nouvelle-Écosse.

M. Forrestall: C'est encore mieux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai grande foi en la puissance de notre pays d'un océan à l'autre. Il fut un temps où la Nouvelle-Écosse construisait certains des plus grands navires marchands du monde pour le trafic du thé et des céréales. Les chantiers navals de la Nouvelle-Écosse ont également construit de célèbres yachts de course. Nous construisons aussi d'excellents navires sur la côte ouest.

Je recommanderais au ministre de consulter le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Le 25 février dernier, le Conseil national de la Ligue navale du Canada soumettait en effet au ministre de la Défense nationale un mémoire dans lequel il insistait beaucoup sur cette question. Je me permets de citer un passage de ce mémoire.

> Des faits nouveaux survenus récemment exigent un changement d'attitude en raison de l'importance de notre plateau continental sous-marin, riche en minéraux, en pétrole et en ressources alimentaires marines, dont la superficie est égale au tiers de celle de nos terres émergées. Avec l'épuisement des ressources du sol partout dans le monde, ces ressources sous-marines deviennent non seulement précieuses pour le Canada, mais de plus en plus intéressantes pour les autres pays et les sociétés multinationales. Nous devons être conscients du fait que les conflits de l'avenir, à l'instar de ceux du passé, auront tendance à naître autour du besoin et du contrôle des ressources essentielles, telles les richesses alimentaires et les matières premières que requiert l'industrie.
>
> La Ligue navale soutient que le public et le gouvernement canadiens n'ont pas suffisamment reconnu la valeur et l'importance de ces précieuses ressources sous-marines. L'intérêt qu'on y porte est dispersé entre un grand nombre d'organismes . . .
>
> La puissance maritime n'est plus maintenant considérée comme la simple aptitude à défendre le pays contre les attaques venant d'au delà des mers, mais comme l'aptitude à utiliser les océans de toutes les manières requises pour réaliser les objectifs nationaux du pays au moyen de la puissance militaire, économique ou politique. Il faut pour cela une armée de mer puissante et efficace, une marine marchande moderne et efficace qui ne soit pas soumise à un contrôle étranger, une industrie de la pêche saine . . .

Ce mémoire a été présenté au gouvernement. J'ignore si le ministre des Transports (M. Lang) en a reçu copie. Sinon, j'ai eu au moins la chance de le lui signaler.

Nous ne pouvons que regretter le long retard apporté à la présentation de cette mesure. Faute d'encouragement, notre marine marchande est presque disparue. J'aimerais encore faire consigner quelque chose au compte rendu. Je trouve regrettable de devoir rappeler tous les quatre ou cinq mois des faits qui, on ne sait trop comment, tombent dans l'oubli.

En 1948, la marine marchande du Canada comptait 203 cargos d'au moins 10,000 tonneaux pour le transport de cargaisons sèches. En 1958, elle n'en comptait plus que cinq, dont certains, je peux vous en assurer, ne jaugeaient pas plus de 10,000 tonneaux. De 1968 à 1972, alors que ce gouvernement-ci était au pouvoir, nous avons perdu même ces trois-là. Nous avons perdu la flotte que nous avions en 1968. Nous n'avons plus que trois navires jaugeant 5,000 tonneaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est bien plus que cela que nous avons perdu en 1968.

Une voix: En effet, vous avez perdu les élections.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme le dit mon collègue, nous avons perdu énormément en 1968. Mais nous espérons que tout n'est pas perdu, surtout maintenant que nous pensons de plus en plus à étendre la limite du plateau continental à 200 milles. Il est plus important que nous agissions maintenant dans ce domaine, c'est-à-dire l'étendue sur laquelle nous nous attendons à avoir compétence, non seulement pour ce qui est de la pêche, mais pour ce qui est de nos pratiques commerciales.

En tant qu'important pays commercial, position que nous devons conserver même si on a refusé de nous laisser participer à la conférence de Rambouillet, il nous faut notre propre marine marchande. Voici quelque chose de bien bizarre. Votre Honneur sera intéressé de l'apprendre ainsi que les députés. Le Canada, par l'entremise de l'ACDI, offre à l'Algérie de l'aide technique pour qu'elle se dote d'une marine marchande. Voilà bien ce que fait l'ACDI. Elle a le culot, j'imagine que c'est le terme exact . . .

Une voix: La témérité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . la témérité d'offrir de l'aide technique pour la construction d'une marine marchande à l'Algérie. Quand je l'ai entendu dire pour la première fois, je ne l'ai tout simplement pas cru. J'ai voulu visiter cette école de marine marchande qui se trouvait à mi-chemin entre Alger et la frontière marocaine, mais je n'ai malheureusement pas pu m'y rendre. Nous prétendons, semble-t-il, savoir quelque chose en fait de marine marchande. Pourtant, le gouvernement qui a décidé d'aider les Algériens ne veut même pas aider les Canadiens.

Pour ce qui est de notre capacité de concevoir et de construire nos propres navires, j'ai déjà parlé de la tradition de construction navale sur nos deux littoraux. Je n'ai pas mentionné le besoin de protéger, d'assurer notre souveraineté dans l'Arctique, ce que les constructeurs maritimes sur nos deux côtes sont disposés, prêts et aptes à faire. Je pense que nous comptons un grand nombre de concepteurs maritimes au talent innovateur. Il y en a un dans ma circonscription qui travaille depuis un certain temps à l'organisation d'une école d'architecture navale et de génie maritime à l'Université de la Colombie-Britannique. Il y travaille depuis deux ou trois ans parce qu'il croit que la technologie dans ce domaine, comme dans tous les autres, ne peut pas s'acheter à bon compte. Pour qu'elle en vaille la peine, il faut qu'elle soit élaborée au Canada même. Si on veut l'importer, il faut payer les yeux de la tête. Nous avons le génie voulu au Canada. J'ai parlé l'autre soir de nos experts dans le domaine de l'automobile, mais nous avons aussi un génie canadien à exploiter tout simplement parce que nous sommes une nation maritime avec des côtes très importantes. Il manque $50,000 pour faire démarrer le projet d'école d'architecture navale à l'Université de la Colombie-Britannique.

● (1540)

Une voix: Empruntez-les aux Algériens.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous pourrions nous adresser aux Algériens. Après tout, ils font partie des pays de l'OPEP. Je vais rassembler quelques députés avec lesquels nous allons peut-être partir en délégation à Pâques ou à Noël pour essayer d'obtenir des Algériens les $50,000 qui nous manquent pour lancer cette école d'architecture navale en Colombie-Britannique.

A ceux qui doutent de l'imagination créatrice de nos entreprises de construction navale, je recommande la prochaine fois qu'ils seront à la bibliothèque, de jeter un coup d'œil sur *Canadian Shipping and Marine Engineering*, que je

reçois régulièrement. J'aime feuilleter cette revue, on y trouve des ébauches de navires et d'installations navales fabuleusement astucieuses. L'un de ces projets s'est récemment concrétisé par la construction d'un bateau-passeur appelé le Chi-Cheemaun. Mon honorable ami le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a peut-être eu l'occasion d'embarquer sur ce navire. Il a été conçu dans ma circonscription et construit dans la sienne, à Georgian Bay. Chi-Cheemaun, signifie en Ojibway «grand canot». Cette version contemporaine est un transbordeur conçu d'après une technologie de pointe et des idées brillantes. Je suis enchanté d'avoir l'occasion de faire l'éloge de la société qui l'a construit.

Il y aurait bien d'autres choses à dire sur la navigation et sur les lignes de pétroliers. Je n'aurai guère le temps d'en dire plus, sans quoi j'aurais aimé parler des nouveaux produits nécessaires pour purifier les eaux polluées et protéger notre patrimoine marin.

On a beaucoup disserté sur d'autres aspects de ce bill, par exemple, la centralisation du bureau d'enregistrement et les problèmes que cela va poser dans les ports éloignés. L'un de mes honorables amis va peut-être aborder ce sujet. Mais ayant principalement parlé de cabotage, ce qui me choque vraiment en tant que Canadien, je suis d'avis que nous écourtions le débat pour renvoyer le bill au comité, où les députés pourront convoquer des témoins et l'examiner en détail. Nous n'avons pas l'intention de retarder son étude.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) aimerait répéter ce qu'il a dit à propos d'Alert Bay. Je l'ai entendu en parler, mais je n'ai pas bien saisi le sens de ses propos.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec plaisir. Le bâtiment dont j'ai parlé est le *Prinzendam*, navire de la compagnie Holland-America, immatriculé sous pavillon hollandais et dont l'équipage est indonésien. Il a effectué quelques croisières l'été dernier de Vancouver à Prince-Rupert, Tracey Arm, Juneau, Skagway, Glacier Bay, Ketchikan, Alert Bay et Vancouver sur le chemin du retour. Ce n'était que du cabotage. La ligne Ketchikan-Alert Bay est une chose. Ce n'est pas du cabotage au sens où nous l'entendions, parce que cette ligne relie un port étranger à un port canadien. Mais si le navire prend des passagers à Alert Bay pour les amener à Vancouver, là il s'agit de cabotage qui, aux termes du bill, devrait être réservé à un navire battant pavillon canadien.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Je remercie le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) des renseignements qu'il m'a donnés, monsieur l'Orateur. Le port d'Alert Bay est plus fréquemment utilisé par les navires faisant la navette entre l'Alaska et la Californie. Ils mouillent à Alert Bay parce qu'il s'y trouve une importante collectivité d'autochtones. Cela constitue un point d'attraction pour les navires américains qui longent la côte. En contrepartie, cela apporte à la localité des recettes dont elle a grandement besoin.

Je ne tiens pas à parler beaucoup plus longtemps cet après-midi. J'approuve cette mesure qui vise à remplacer par le Code maritime la multitude de textes en vigueur. Je pense que l'idée d'y intégrer certaines recommandations du rapport Darling est progressiste. Je considère comme un pas dans la bonne direction les dispositions qui définissent le navire canadien et qui lui réservent le cabotage en eaux canadiennes sauf lorsqu'une licence spéciale a été accordée. J'espère toutefois que nous ne nous mettrons pas dans la situation où les États-Unis se sont trouvés il y a quelques temps lorsqu'il a été décidé que les navires faisant du cabotage entre les ports américains devraient transporter des marchandises américaines.

Une voix: C'est le contraire.

M. Anderson: Ainsi le bois de construction, par exemple, est expédié d'est en ouest par des navires américains, ce qui revient très cher. J'espère que nous pourrons éviter une situation pareille.

M. Forrestall: Qu'y trouvez-vous à y redire?

M. Anderson: Le prix des transports maritimes aux États-Unis nous permet de concurrencer leur industrie de bois de construction; en effet, nos taux de transport sont inférieurs aux leurs.

Je voudrais examiner l'article 15 à la page 56, dont je cite l'article B11-15:

> Tout navire de plus de dix mètres de longueur qui appartient à une ou plusieurs personnes dont chacune remplit les conditions requises pour être propriétaire d'un navire immatriculé sous pavillon canadien doit être immatriculé conformément au présent Code.

La disposition suivante concerne les navires ne dépassant pas 10 mètres de longueur, et stipule qu'ils doivent être immatriculés comme petites embarcations.

J'imagine que certains députés de la côte est, ou peut-être certains députés des partis de l'opposition qui viennent de la côte ouest, s'élèveront vigoureusement contre la proposition de l'article 24 à la page 59 qui dit:

> Il est créé, dans la région de la Capitale nationale délimitée à l'annexe de la *Loi sur la Capitale nationale*, un bureau central où sont déposés les documents relatifs aux navires dont sont propriétaires des personnes remplissant les conditions requises pour être propriétaires de navires canadiens.

J'ignore quelle sera la réaction des députés des deux côtés, mais je voudrais signaler que nous avons déjà trois bureaux d'immatriculation à Vancouver, Victoria et Prince-Rupert, et que je ne vois vraiment pas la nécessité de les remplacer par un bureau à Ottawa. C'est comme si toutes les automobiles de la Colombie-Britannique devaient être immatriculées à Ottawa. Il est facile de vérifier, d'après les registres, qu'en Colombie-Britannique, par exemple, le nombre d'embarcations immatriculées dépasse plusieurs milliers.

Aux termes de cette proposition, il faudrait donc envoyer à Ottawa les renseignements pertinents par télégramme, par lettre ou autrement, d'où ils pourront alors être communiqués à des localitées situées à quelque 3,000 milles de distance. J'aimerais que l'on m'explique comment cela améliorerait notre système régional actuel. J'ai été témoin de nombreuses situations du même genre où des questions régionales étaient soumises à Ottawa alors qu'elles auraient pu fort bien être réglées sur place. Je crois que c'est un excellent exemple.

● (1550)

Je remercie les députés de m'avoir permis de soulever cette question à la Chambre avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité et adopté. Je pense sincèrement que si plus tard un bureau central d'immatriculation était établi, nous devrons songer à adopter une mesure législative visant à saisir à nouveau les bureaux régionaux de ces questions. Je suis persuadé que les trois bureaux régionaux de la Colombie-Britannique sont bien mieux placés que celui d'Ottawa pour s'occuper des immatriculations de la Colombie-Britannique.

J'espère qu'à l'étape du comité, j'aurai l'appui des membres de l'opposition, soit pour modifier, soit pour supprimer cet article du bill. Ce n'est pas le plus important, mais il est nécessaire que les bureaux régionaux restent ouverts. Il ne s'agit assurément pas de convenir au gouvernement. Nous ne vivons pas dans un État où les choses se font uniquement à la convenance du gouvernement; j'espère que nous vivons dans un pays où les choses sont faites à la convenance des citoyens. Cela dit, monsieur l'Orateur, je remercie de leur appui les députés de l'opposition et j'espère que nous pourrons soit modifier, soit supprimer, l'article précité.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Timiskaming (M. Peters).

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous allons maintenant entendre un bon marin de l'intérieur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les députés des côtes est et ouest oublient parfois qu'une partie de l'Ontario baigne aussi dans l'eau salée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du Manitoba aussi.

M. Peters: Le parti que nous avons tiré de cette côte dénote l'intérêt que d'autres députés des Maritimes ont porté à son utilisation. Maintenant qu'ils en apprécient les avantages dans leur propre région, ils sont peut-être plus empressés de venir en aide au Manitoba et à l'Ontario qui ont un littoral maritime commun.

Venant d'une région intérieure, je veux dire tout le plaisir que j'ai à appuyer cette mesure. Nous mettons en valeur notre côte depuis 20 ou 25 ans et j'espère qu'on nous réserve des changements, ce projet de loi étant l'une des premières et indispensables mesures qui s'imposent.

Au cours de la guerre et de la période qui l'a précédée, le Canada possédait un très grand nombre de caboteurs. Il possédait aussi des navires «Liberty» et un certain nombre de bâtiments semblables qui participaient au transport international et battaient pavillon canadien. En fait, le Canada commençait alors à manifester son intention de devenir une tierce puissance, consciente de sa destinée commerciale et de la nécessité de posséder une marine marchande qui s'occupe de son commerce extérieur.

Le Canada possède, sinon le plus long littoral du monde, sûrement du moins l'un des plus longs. Il se range en outre parmi les grandes puissances commerciales. Ses importations et ses exportations atteignent environ 15 milliards de dollars par année. Sauf erreur, trois navires immatriculés au Canada font route dans les eaux internationales. Pour un pays comme le Canada qui possède le plus long littoral du monde et qui compte des partenaires commerciaux dans toutes les parties du monde, ne compter que trois misérables navires arborant les couleurs canadiennes est une chose dont même ce gouvernement-ci devrait avoir honte.

[M. Anderson.]

C'est depuis peu seulement que nous arrivons à envisager cette situation avec sérénité. C'est feu C. D. Howe qui a surtout contribué à la formation de la flotte canadienne composée de navires «Liberty». C'est également pour des raisons financières qu'il a dû s'en défaire. Il savait parfaitement que, de tout temps, depuis les Phéniciens, en passant par les Égyptiens et les Romains, les flottes marchandes ont dû être subventionnées. Parce qu'elles étaient l'incarnation de ces nations aux yeux de l'étranger, elles participaient aussi à leur développement. De même, monsieur l'Orateur, on subventionnait la construction de ces navires quand on en avait besoin durant la guerre. Mais nous n'avons pas voulu continuer à verser des subventions après la guerre, de sorte que notre marine marchande a été dissoute.

L'avantage de mettre sur pied une marine marchande canadienne a été défendu par un organisme qui a fait l'objet de beaucoup d'interventions à la Chambre, la plupart défavorables. Ces interventions ont toutefois rarement été appuyées sur des faits et confinaient plutôt à l'hystérie. Je veux parler du SIMC. Il y a quelques années, un député qui représentait alors une circonscription de Montréal, le député de Skeena de l'époque et moi-même avions été invités à assister à une conférence sur la sécurité sur les Grands lacs. Le député montréalais est depuis devenu ministre et est actuellement député d'Ottawa-Carleton (M. Turner). Il était cependant secrétaire parlementaire du ministre des Transports à l'époque, et il nous avait invités, le député de Skeena et moi, à l'accompagner à cette conférence.

La conférence fut convoquée par le SIMC. Y assitaient des représentants des gens de mer, de l'association des pilotes, d'un certain nombre d'organisations d'employés ainsi que de toutes les compagnies maritimes qui parcourent les Grands lacs. Les conditions quant à la sécurité sur les Grands lacs étaient telles que ces groupes se sont réunis et se sont entendus pour adopter un système de protection, de sécurité radio navire-terre. Mais qui s'y est opposé, monsieur l'Orateur? Le ministère des Transports. Peu de temps après, lorsque le secrétaire parlementaire à l'époque est rentré à Ottawa, le sous-ministre des Transports passait à un autre ministère. Voilà donc quelle a été mon expérience des fonctionnaires du ministère des Transports. En outre, je sais d'expérience que la plupart des ministériels ne veulent pas vraiment agir pour régler les problèmes de navigation; ils se bornent à en discuter.

Au fil des années, des représentants du SIMC sont venus à Ottawa régulièrement. Ils ont parlé du rapport Darling et de la nécessité de contrôler le cabotage au Canada, de faire transporter les produits canadiens par des navires battant pavillon canadien, et dont l'équipage serait composé de Canadiens. Le syndicat y tenait beaucoup, fût-ce pour une raison bien égoïste. Si les équipages étaient canadiens et naviguaient sous pavillon candien, il aurait pu les syndiquer.

● (1600)

A mon avis, cependant, la question intéressait le syndicat pour une raison bien plus importante qui touche un domaine auquel nous n'avons pas beaucoup songé. Si nous voulons faire du cabotage, nous devons construire des navires quelque part et nous n'en construisons pas à l'heure actuelle.

D'autres organismes, qui voulaient qu'on applique le rapport Darling, se sont joints au Syndicat international des marins canadiens à quelques reprises. Le syndicat a communiqué avec nous de façon régulière. Finalement, Leonard McLaughlin, qui était alors président du SIMC, a établi un bureau à Ottawa. C'est l'un des rares intéressés qui soit ouvertement intervenu auprès du gouvernement pour le pousser à construire plus de navires canadiens, de façon qu'il y ait plus de marins canadiens qui puissent travailler sur des navires sous pavillon canadien.

J'ai été étonné d'apprendre que les navires du Canadien Pacifique voguent sous pavillon libérien, panamien ou autre. Aucun de ses navires ne vogue sous pavillon canadien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas le cas des navires servant au transport de passagers.

M. Peters: Combien le Canadien Pacifique en possède-t-il? Il a quelques bacs et quelques navires de passagers, mais il possède bien d'autres navires qui ne voguent pas sous pavillon canadien. Certaines filiales du Canadien National au Canada ont des navires, mais ils ne sont pas immatriculés au Canada et cela veut dire en réalité que le gouvernement canadien n'est pas en faveur de l'établissement d'une marine de commerce canadienne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une marine marchande.

M. Peters: Le gouvernement n'a pas manifesté beaucoup d'appui à cet égard. Certains députés ont exprimé leur soutien à l'occasion ou de façon continue, et parfois même vigoureusement, mais en tant que représentants du public canadien nous n'avons généralement pas vu d'un très bon œil la création d'une marine marchande.

Une voix: Parlez pour vous.

M. Peters: Certaines personnes ont beaucoup fait pour défendre cette idée et notamment Léonard McLaughlin ex-président du Syndicat international des marins, et M. Gralewicz, président actuel du syndicat. Ils ont exercé toutes sortes de pressions en vue de la création d'une flotte marchande canadienne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une marine marchande canadienne.

M. Peters: Comme je viens de l'intérieur des terres, je ne fais pas bien la différence. Cela me rappelle la fois où j'ai négocié un contrat pour une compagnie de contreplaqué. Les représentants de la propriété étaient toujours contrariés lorsque je parlais de bois à plaquer et cela m'a pris un certain temps pour comprendre que le bois à plaquer n'était pas nécessairement en contreplaqué mais que le contreplaqué est automatiquement du bois à plaquer. Je l'ai appris à mes frais et j'espère que je le comprendrai aussi pour la flotte marchande canadienne.

Dans ce bill, nous prévoyons une clause des droits acquis concernant l'accord du Commonwealth pour une période de cinq ans. Nous ne pourrons pas nous lancer dans l'immatriculation canadienne à moins d'avoir quelques navires et nous ferions mieux de commencer à en construire. Sinon, je ne vois pas ce que le gouvernement veut faire. Il délivrera des permis à n'importe qui, venant de n'importe où, l'autorisant à naviguer dans nos eaux et n'exigera aucun paiement en retour. Il n'exigera pas que ces bateaux aient des équipages canadiens et battent pavillon canadien. Le gouvernement n'exigera pas que nos normes concernant le travail soient observées sur ces bateaux.

Ils navigueront encore sous pavillon libérien ou panaméen ou tout autre pavillon de complaisance, ce qui leur permet d'engager des équipages sans leur payer le salaire requis et, si un homme se tue à cause de mauvaise conditions de sécurité, il leur suffit de le jeter par dessus bord et personne ne leur demande rien. Nous devrons encore supporter cette situation tant que nous ne mettrons pas en vigueur l'autre partie du rapport Darling qui recommande la création de chantiers navals pour la marine marchande.

Comme le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) l'a souligné, les Canadiens ont produit des modèles de conception intéressante et se sont fait un nom dans le domaine de la construction navale. Nous avons construit d'excellents navires à Midland, comme le député l'a dit, et je suis sûr que sur la côte ouest et sur la côte est il s'en construit également de très bons. Malheureusement, ce n'est pas le gouvernement canadien ni l'industrie canadienne qui les construit.

Quelle que soit là-dessus l'opinion des députés de la Chambre, la construction de ces navires ne devrait pas être laissée à la seule initiative du secteur privé, pas plus que l'exploitation de la marine marchande. On devrait combiner ici les actions de l'industrie privée et du gouvernement. Il faudra donc que le gouvernement investisse des sommes importantes dans les chantiers navals, et l'entreprise, j'en suis sûr, en vaut la peine.

Avant de conclure, je voudrais souligner que nous n'avons pas parlé de l'industrie des conteneurs ni de notre complète négligence à nous lancer dans ce secteur. Il nous faut donc des installations privées, exploitées sous les auspices du gouvernement, pour avoir une marine marchande qui dispose des aménagements et de la flotte nécessaire. Je n'ai pas encore mentionné les services dans le Nord, mais si nous voulons exploiter toutes nos possibilités dans l'Arctique et préserver notre souveraineté, nous devons également avoir des bateaux dans cette région.

Souvenons-nous de ce qui s'est passé avec nos bateaux pêcheurs. Nous ne pouvons plus les protéger. Nous n'avons pas assez de bateaux pour assurer la surveillance de nos eaux territoriales ou pour empêcher les bateaux étrangers de pêcher en eaux canadiennes sans permission. Si notre surveillance n'est pas à la hauteur, c'est que nous n'avons pas les bateaux pour l'assurer. Nous ne pourrons pas non plus maintenir notre souveraineté dans le Nord tant que nous n'aurons pas implanté une industrie de construction navale qui nous assurera le nombre nécessaire de bateaux battant pavillon canadien.

En tant que Canadien, j'espère bien vivre assez longtemps pour voir une marine marchande canadienne battant pavillon canadien, ou quelque pavillon que ce soit que battent les navires en mer. C'est un peu différent parce que c'est un pavillon de croisière. J'espère qu'ils battront le pavillon qui fera connaître partout dans le monde, en même temps que nos marchandises, le Canada comme un pays commerçant et de navigateurs. Le Canada compte de grandes régions côtières, et trois navires ne suffiront jamais à assurer les services de marine marchande dont les Canadiens ont besoin.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la présentation du Code maritime, le bill C-61, qui, sauf erreur, avait été initialement présenté le 23 juillet 1973 et que le gouvernement n'a cessé de retarder. Je me réjouis du bill à cause de mon passé et en tant qu'an-

cien propriétaire de navires dans mon village natal de Lunenberg, en Nouvelle-Écosse.

Je me souviens d'avoir grandi dans cette région et d'avoir regardé le *Bluenose* original, le *Haligonian* et quelque cent autres chalutiers de haute mer, comme nous appelions nos goélettes à voiles, alors qu'ils quittaient précipitamment le port de Lunenburg pour gagner notre plateau continental en quête de la morue et des autres espèces qui étaient utilisées à cette époque. Par la suite, j'ai passé un certain temps sur mes propres bateaux, et je vous dis que tous ceux qui ont déjà senti le goudron et l'étoupe sur le pont d'un navire ou senti le navire craquer et rouler sous leurs pieds n'oublieront pas tout à fait cette expérience unique.

Ce bill se résume à une refonte des règlements régissant la marine marchande canadienne, sauf erreur, la première depuis les années 1930. C'est en vérité la première depuis parce que nous avions alors adopté en grande partie la loi du Royaume-Uni. Ce bill d'ordre administratif n'est pas vraiment complet, et nous attendons encore de ce côté-ci de la Chambre les autres mesures législatives d'aide à la construction navale qui nous ont maintenant été promises depuis plusieurs années.

● (1610)

Peu de députés peuvent parler avec autorité de ce bill qui contient au total 84 pages et ne vise pas seulement la loi sur la marine marchande du Canada, mais également d'autres lois. C'est pourquoi, de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons être sûrs de la participation entière de la marine marchande canadienne lorsque ce bill ira au comité. Les groupes comme la Dominion Marine Association, l'Association canadienne de la construction navale, les réparateurs de navires canadiens de même que des représentants des syndicats des travailleurs de la construction navale devront être invités à comparaître devant le comité pour faire connaître leur points de vue et faire profiter les membres du comité de leurs connaissances sur ce sujet.

Je le répète, ce bill est une réédition de la loi sur la marine marchande du Canada et donne des explications administratives aux articles 1 à 8. L'article 8 stipule:

(1) Les navires autres que les navires canadiens ne peuvent faire du cabotage au Canada qu'en vertu d'un permis ou d'une licence délivrés respectivement en application des articles 10 et 11.

Autrement dit, cet article réserve le cabotage aux navires canadiens conformément à la déclaration faite par l'ancien ministre des Transports le 24 septembre 1973. Il a déclaré qu'il donnerait, mais plus tard, le préavis d'un an pour notre retrait de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique. Au printemps de 1974, il a finalement donné ce préavis si bien qu'au printemps 1975, nous volions enfin de nos propres ailes. Aux termes de la loi précédente, comme les députés le savent, le Canada considérait comme canadien tout navire d'un pays signataire de l'Accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique comme Hong Kong, Singapour, la Malaisie, etc. Donc, à cet égard, la loi est enfin mise à jour.

L'article 8 poursuit ainsi:

(2) Pour l'application du présent article et des articles 11, 12 et 14, «navire canadien» désigne tout navire construit

a) au Canada, ou

b) à l'étranger, après acquittement complet des droits de douane, et immatriculé sous pavillon canadien.

L'expression «cabotage au Canada» comprend:

a) le transport par voie de surface de marchandises ou seulement par eau de passagers, ainsi que le remorquage, directement ou avec escale à l'étranger,

[M. Crouse.]

(i) entre des ports ou lieux du Canada,

(ii) entre un port ou lieu du Canada et tout ouvrage en mer servant à l'exploration ou à l'exploitation des ressources naturelles conformément à un permis ou à une licence délivrés en application d'une loi du Parlement ou de la législature d'une province, ou

A mon sens, cet article protège le commerce canadien entre le continent et les forages pétroliers au large des côtes, sur notre plateau continental. Malheureusement hélas, le litige de juridiction de ces ressources entre les gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que le litige sur la zone grise appelée Georges Bank, entre le gouvernement des États-Unis, les gouvernements du Maine et du Massachussets et le gouvernement canadien, ont sérieusement refroidi l'enthousiasme initial des grandes compagnies pétrolières pour l'exploitation d'éventuels gisements de pétrole et de gaz dans cette zone.

Lorsque nous apprenons, comme ce fut le cas récemment, que nos approvisionnements en pétrole et en gaz commencent à tarir, et qu'il faut amputer d'un tiers nos exportations vers les États-Unis, il me semble que le gouvernement devrait immédiatement s'occuper de régler le problème de la propriété des gisements situés au large des côtes. Il faudrait tout faire pour désigner l'autorité habilitée à percevoir les redevances en cas de découverte de pétrole et de gaz. Les dirigeants des compagnies pétrolières ont publiquement déclaré qu'ils étaient prêts à verser des redevances mais qu'ils refusaient de se laisser entraîner dans une querelle juridique entre les gouvernements provinciaux et la région atlantique du Canada et le gouvernement fédéral d'Ottawa, ou dans un conflit entre Washington et Ottawa sur la propriété des gisements en haute mer.

Il faut rapidement en finir avec ce conflit, sans quoi le paragraphe 8(2)*a*) et l'article 9 n'auront aucun sens, puisque nous n'aurons pas d'ouvrage en mer servant à l'exploitation de ressources naturelles au large de nos côtes et demandant à être desservies par un navire canadien. C'est aussi simple que cela. Nous croyons, d'après les sondages effectués, qu'il existe des gisements, mais les compagnies pétrolières gardent le silence et ont retiré leurs installations de forage de la zone en question. Il est évident qu'elles n'attendent qu'un signe, et que c'est au gouvernement de leur faire ce signe d'encouragement pour montrer que nous allons donner le feu vert à la prospection, à l'étude et à l'exploitation de toutes les ressources possibles dans cette zone.

L'article 10 parle des exemptions. En voici le texte:

(1) La Commission canadienne des transports peut, sur demande présentée par le propriétaire d'un navire, délivrer gratuitement un permis celui-ci autorisant à faire, à compter de sa date de délivrance, du cabotage au Canada pendant une période d'au plus douze mois.

Cependant, la Commission ne délivre la licence que si le requérant la convainc de ce que, à la date de dépôt de sa demande, le navire a été immatriculé dans un pays du Commonwealth depuis le 24 septembre 1973 et a régulièrement et légalement fait du cabotage au Canada depuis le 24 septembre 1973. Mais il n'y aura pas de renouvellement de licence pour une période dépassant le 26 avril 1980.

Actuellement, des centaines de navires se voient accorder chaque année des dérogations à la loi actuelle. Ces dérogations étaient accordées en plus grand nombre encore depuis le printemps dernier. Mais l'ex-ministre des Transports avait déclaré en 1973 qu'il y aurait une période de mise en place de cinq ans, et que pendant cette période les droits acquis seraient respectés. A mon avis, il aurait fallu honorer cet engagement au moment de rédiger ce bill, et pour l'intervalle qui va s'écouler d'ici à 1978 le gouvernement aurait dû adopter des lignes directrices propres à

faire construire suffisamment de navires canadiens pour assurer la couverture de nos besoins.

Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le Canada a dépensé l'an dernier 2.7 milliards en frais de transport de toutes sortes, à l'importation comme à l'exportation. Suivant une estimation sérieuse, un montant de 1.5 milliard est allé aux agents et armateurs des lignes océaniques étrangères qui font notre transport maritime. Malheureusement, et je le regrette en toute sincérité, ce trafic est confié en très grande partie à des navires dont les propriétaires, les armateurs, l'équipage et les bénéfices sont étrangers et sont imposés par des États étrangers. Et surtout, cette importante sortie de fonds n'apporte au Canada ni emplois durables, ni investissements, ni activités industrielles particulières. Étant donné l'échelle de cette activité, il vaut la peine de chercher les raisons pour lesquelles les entreprises canadiennes et les navires canadiens n'y participent pas.

Il faudra, je crois, nous pencher sur les raisons qui militent pour et contre la création d'une flotte canadienne capable de participer sous notre pavillon au commerce maritime international. Nombreux sont les arguments qu'on peut invoquer en faveur de la constitution d'une marine marchande canadienne. Après tout, un navire est une petite ville. Comme je le disais au début de mon propos, mon enfance s'est écoulée dans une région où les chantiers navals jouent un rôle clé. Un navire a besoin de chaleur, d'éclairage et d'eau, et la fourniture de ces seuls équipements donne du travail à de nombreux corps de métier.

La construction de navires occupe des ouvriers au chantier même, et une fois lancé, il fait vivre son équipage et les ouvriers de la réparation navale. Il paie des taxes provinciales et fédérales sur son ravitaillement. En fait, très peu d'autres initiatives pourraient à mon sens stimuler autant notre économie qu'une industrie de construction navale.

● (1620)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et sans créer de pollution.

M. Crouse: Comme le dit mon collègue le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro), c'est là un stimulant économique qui ne cause pas de pollution.

C'est ce qui s'est passé dans les provinces de l'Atlantique quand le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre de notre pays. Le gouvernement conservateur avait décidé, comme politique nationale, de stimuler l'industrie de la construction navale en subventionnant la construction de chalutiers.

Il existe toujours des chantiers maritimes dans les provinces atlantiques, dans les provinces centrales de même que sur la côte ouest. Tout ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale qui inciterait les entrepreneurs et les financiers s'intéressant à la construction navale à investir de nouveau dans la construction de bâtiments hauturiers. Faute d'une telle politique, nous allons perdre nos spécialistes de la construction navale et nous tomberons dans une situation pire que celle qui existe actuellement.

Ceux qui s'opposent à la création d'une marine marchande canadienne prétendent que nous n'en avons pas besoin. Ils soutiennent que tout va bien et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Inutile de dire que ceux qui s'opposent le plus vigoureusement à cela sont les agents canadiens des marines étrangères qui servent actuellement notre pays. Comme ils s'y connaissent, ils voient d'un mauvais œil toute perspective de concurrence qui pointe à l'horizon. Cependant, en plus des réalités du commerce, tous ceux qui s'intéressent à la construction navale savent que pas un seul emploi ne serait perdu par suite de la création d'une marine canadienne. Au contraire, beaucoup d'emplois seraient créés, ce qu'il nous faut absolument chez nous aujourd'hui où près de 8 p. 100 de notre main-d'œuvre est en chômage.

Dans son rapport déposé le 19 octobre 1970 et intitulé «Les éléments d'une politique internationale canadienne en matière de navigation», M. Howard Darling peint un sombre tableau de notre situation actuelle. Il rappelle que les flottes marchandes mondiales ont un caractère de plus en plus national et que nous sommes toujours à leur merci. Il souligne que les gouvernements nationaux participent de plus en plus à l'exploitation et à la gestion de leurs flottes.

Chaque grande nation maritime moderne soutient financièrement sa marine marchande et revendique le droit d'utiliser les flottes subventionnées comme instrument de sa politique étrangère. Le message de M. Darling est qu'à cause du coût de plus en plus considérable de la construction navale le nombre de propriétaires s'est amenuisé. Comme ils sont de plus en plus soumis aux gouvernements étrangers, on ne peut donc plus s'y fier pour expédier en toute sécurité les marchandises d'une valeur globale de 15 milliards de dollars que le Canada importe et exporte chaque année. J'ajoute que ces exportations sont essentielles à notre survie économique. Par exemple, le Canada dépend totalement pour l'expédition par mer de produits manufacturés et pour l'importation de pétrole arabe et vénézuélien de ces transporteurs étrangers indépendants et inconstants. Demandons-nous ce qui arriverait si une crise de la navigation se prolongeait et si ces transporteurs nous faisaient faux bond.

Je crois que le Canada doit s'occuper de créer une marine nationale pendant qu'il est encore temps, avant que nous nous retrouvions en plan sans navires pour exporter nos marchandises partout dans le monde. Quand la crise s'est abattue sur nous au début de la seconde guerre mondiale, le pays s'est doté d'une flotte qui a fait l'envie du monde entier. Nous sommes allés chercher des Canadiens de l'Atlantique, des marins innés, nous les avons mêlés à des Canadiens de la Saskatchewan et des provinces centrales, dont certains n'avaient jamais vu la mer, et nous avons fait des marins d'eux tous. Ils ont aussi battu des records et leur héroïsme a été récompensé par les forts tonnages de marchandises qu'ils ont transportées en Grande-Bretagne pour la cause des alliés pendant la seconde guerre mondiale.

Nous pouvons encore le faire aujourd'hui, mais nous devons nous mettre à l'œuvre. L'évolution de la situation se traduit parfaitement dans la proposition récente du comité du commerce et du développement des Nations Unies visant à l'établissement d'un code de conduite des conférences maritimes. Ceux qui se disent spécialistes au sein du gouvernement prétendent que seuls quelques pays ont ratifié cette proposition. Ils se gardent bien de mentionner qu'elle a reçu l'appui de l'Allemagne de l'Ouest, du Liberia, de la France, de Panama, de la Russie, de la Chine, du Japon et de 56 autres pays qui représentent 55 p. 100 du tonnage mondial des chargements en cueillette. Même si cette proposition précise des Nations Unies n'est pas adoptée, sa signification est très claire; les pays émergents veulent transporter leurs produits dans leurs propres cales et sont disposés à prendre les dispositions voulues pour ne plus devoir compter sur les flottes étrangères. C'est la

question que nous devons commencer à envisager au Canada, et elle est de la plus haute importance.

Le Canada, typiquement, s'est abstenu aux Nations unies et aujourd'hui, on ne sait pas encore au juste si le gouvernement appuie la résolution des Nations unies. Celles-ci proposent que tout pays exportateur ou importateur desservi par ces conférences maritimes, ait le droit de transporter jusqu'à 40 p. 100 des biens échangés pour son compte dans ses propres navires. La résolution des Nations unies soutient nettement le nationalisme en haute mer.

Quant au Canada, qui, l'an dernier seulement, avait 452 navires immatriculés à l'étranger et en service dans les conférences maritimes, il aurait une flotte de plus de 175 navires si l'on appliquait la disposition visant les 40 p. 100 de contenu canadien.

M. Forrestall: C'est ce que nous voulons.

M. Crouse: Et avec un équipage de 30 hommes par navire, il serait possible de créer 7,000 emplois supplémentaires en mer, sans compter que nous pourrions éponger la fuite des dollars constants du Canada vers Athènes, New York et Tokyo. Plus important encore, notre propre flotte serait une garantie que des transporteurs sûrs et dignes de confiance nous seraient acquis sous la direction du gouvernement canadien et dans le cadre d'un politique canadienne.

Qu'avons-nous à l'heure actuelle? Selon les derniers chiffres obtenus du comité des transports par eau de la Commission canadienne des transports, il n'y avait, au 31 décembre 1974, que trois cargos pour le transport des marchandises sèches qui étaient immatriculés au Canada et qui participaient au transport international en haute mer. Deux d'entre eux avaient été construits en 1961, alors que le troisième l'avait été en 1958. Aucun des trois ne l'avait été au Canada. Aussi incroyable que cela puisse être, c'est vrai.

Si nous envisageons la chose d'un autre point de vue, nous constatons que par un seul containier, par un seul pétrolier, par un seul transporteur de marchandises en vrac, et seulement trois cargos naviguent sur les océeans du monde et arborent le pavillon canadien. Nous devons payer pour faire transporter notre pétrole, notre bauxite, et tous nos produits à bord de navires étrangers. Nous devons payer aussi pour faire transporter notre blé, notre charbon, notre aluminium et tous nos produits manufacturés à bord de navires sous pavillons étrangers, et, comme je l'ai dit tantôt, cela nous a coûté environ 1.5 milliard de dollars l'année dernière. Or, on estime qu'à l'heure actuelle, un cargo de 14,000 tonnes pour le transport de marchandises sèches coûte 10 millions de dollars. Je m'empresse de signaler à la Chambre qu'il s'agit là d'un chiffre approximatif qui peut varier en fonction de l'appareillage du navire. S'il comporte beaucoup d'équipement très moderne, le coût en sera supérieur, mais il en coûte environ 10 millions pour un cargo de 14,000 tonneaux pour cargaison sèche. A ce prix-là, nous pourrions construire ou acheter une flotte de 150 navires rien que pour le montant que nous avons payé l'année dernière aux armateurs étrangers, ce qui n'est pas négligeable. Or, les agents des flottes étrangères au Canada nous disent que ce serait folie que de construire notre propre flotte. C'est leur droit, mais je soutiens que nous n'avons pas à nous ranger à leur avis.

Quelle est donc la position du gouvernement au milieu de cette controverse? Il s'agit certes là d'une question à laquelle il est très difficile de répondre. Les parties exécutoires de la législation canadienne sur la construction navale ont toutes été tirées en bloc de la loi de 1947. Les planificateurs qui ont élaboré à Ottawa la loi nationale sur les transports de 1966 n'étaient apparemment pas au courant, en copiait servilement l'ancienne loi, que nous avions en 1947 une flotte de plus de 300 navires alors que nous en avions moins de 10 en 1966. Les rédacteurs de la loi ne savaient manifestement pas cela. Il est également évident que s'ils le savaient, ils n'en ont pas tenu compte.

● (1630)

En fait, toute décision relative à la politique maritime doit encore être prise par l'ensemble du cabinet, et quiconque connaît le cabinet actuel et les changements qui y ont été apportés depuis un an comprendra vite pourquoi aucune décision n'a été prise—pourquoi ce n'est qu'en 1975 que le gouvernement s'est décidé à mettre au point le traité interministériel, par ailleurs omniprésent, malgré les protestations publiques qui durent depuis des années.

L'ancien ministre des Transports n'a rien fait pour constituer une flotte nationale. Il n'a pas pu ou n'a pas voulu faire fi des pressions étrangères qui visent à maintenir le statu quo. Il a suivi, si l'on peut dire, la politique libérale habituelle: ne rien faire dans l'espoir que tout finira par se tasser. Selon moi, ce genre d'attitude est inacceptable à l'heure actuelle.

A mon avis, le climat mondial menace décidément notre dépendance persistante des flottes étrangères. Nous ne pouvons plus supposer que ces flottes seront toujours là—toujours prêtes à servir—toujours obéissantes aux ordres du dollar. Ce n'est pas toujours vrai. Le dollar cède parfois la place à la politique. Prenons le pétrole, par exemple. Il est clair que le dollar n'est plus suprême. Lorsque certains pays veulent influencer la politique internationale, ils le font en supprimant ou en détournant les expéditions de pétrole. Nous devons agir et nous assurer que nous ne serons jamais immobilisés par les instabilités des transports maritimes internationaux. Seule une marine marchande appartenant aux Canadiens, à équipages canadiens, et exploitée par des Canadiens, peut nous donner cette garantie.

Pour réaliser cet objectif, à mon avis, on aurait dû adjoindre au bill C-61, un bill tendant à encourager les entrepreneurs canadiens à investir dans une nouvelle flotte canadienne hauturière. A l'heure actuelle, un règlement prévoit des subventions à la construction de navires, et aide l'industrie en cause en la subventionnant dans une mesure comparable à la protection douanière assurée à d'autres industries.

Tous les constructeurs de navires marchands et de bateaux de pêche ont droit à des subventions; pour les navires marchands, il existe une subvention de 17 p. 100 du coût approuvé et la subvention est de 35 p. 100 pour les bateaux de pêche. L'anicroche, c'est que le gouvernement n'a pas prévu suffisamment d'argent pour les subventions destinées à ceux qui voudraient construire des bateaux de pêche, sans parler des navires marchands.

La Chambre et les Canadiens veulent que le gouvernement garantisse qu'il est sérieux lorsqu'il parle d'agrandir la marine marchande canadienne. Il faut prévoir suffisamment d'argent pour pouvoir verser les subventions prévues. En outre, il faudrait avoir un programme des concessions destinées à aider les constructeurs et les armateurs à relancer cette industrie.

Je ne propose pas une hausse de la subvention actuelle, mais certaines concessions qui s'appliqueraient aux armateurs désireux de construire de nouveaux navires au Canada. Comme il faut beaucoup d'argent pour construire un navire à l'heure actuelle, les concessions dont je parle

devraient consister en prêts de capital et l'intérêt. Ainsi l'intérêt sur les prêts devrait être le taux préférentiel demandé par les banques à charte, moins un pourcentage raisonnable sur une période de dix ans.

Si un navire était construit dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, le propriétaire devrait obtenir un prêt au taux préférentiel, moins 4 p. 100 si le navire est construit dans les provinces de l'Atlantique ou 3 p. 100 s'il est construit dans les provinces centrales. Cela stimulerait l'industrie dans le centre du Canada où le chômage est plus élevé qu'ailleurs. De plus, si le prêt était remboursé en moins de dix ans ou de cinq ans, on supprimerait encore 1 p. 100 du taux d'intérêt applicable au prêt, en recourant tour à tour aux menaces et aux cajoleries pour encourager les entrepreneurs à mettre sur pied une industrie de la construction navale viable au Canada.

Un programme de cet ordre coûterait quelque chose au trésor public mais un abaissement du taux du chômage de 8 à 4 p. 100 ou moins compenserait facilement les frais du programme. Il fournirait aussi maints emplois à terre et à bord à des milliers de chômeurs.

Cet après-midi nous avons entendu le député de Comox-Alberni (M. Anderson) parler de ce bill. Il a fait allusion à l'article B11-24(1) et (2) que je cite:

BII-24. (1) Il est créé, dans la région de la Capitale nationale délimitée à l'annexe de la *Loi sur la Capitale nationale*, un bureau central où sont déposés les documents relatifs aux navires dont sont propriétaires des personnes remplissant les conditions requises pour être propriétaires de navires canadiens.

(2) Le Ministre doit fournir au conservateur, dans la région de la Capitale nationale, des bureaux pourvus de l'ameublement et du matériel nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cet article démontre, mieux que je ne pourrais le faire, l'esprit centraliste du gouvernement. Nous parlons du code maritime. Nous parlons de donner aux Canadiens de nouvelles chances d'accroître leur flotte maritime. Il est évident que ce genre d'expansion se produirait soit sur la côte atlantique ou sur la côte pacifique. Si nous voulions créer un bureau pour traiter de ce problème, il faudrait en installer un dans la région de l'Atlantique pour desservir ce seeteur, un autre au centre du pays, vraisemblablement à Montréal, d'où se fait le gros des expéditions en vrac, et un autre dans l'Ouest pour desservir la région du Pacifique.

Au lieu de cela, nous lisons qu'un bureau sera installé à Ottawa. De toutes les choses qu'il y a à Ottawa, j'estime que celle-ci n'est pas nécessaire. Le gouvernement devrait envisager sérieusement d'amender cet article du bill. Je suis d'accord avec le député de Comox-Alberni qui a soulevé ce point le premier, et j'espère que cet article sera supprimé ou amendé afin que le bureau national soit installé dans les régions concernées.

Enfin, je crois qu'il convient de consigner au compte rendu certaines des recommandations du rapport Darling. Après tout, c'est la direction du transport maritime du ministère des Transports qui a demandé de rapport. Il n'y a pas de doute qu'il a coûté très cher aux Canadiens. C'est pourquoi je pense qu'il faut consigner certaines de ses recommandations pour qu'on puisse s'y reporter lorsqu'on examinera les exigences d'une nouvelle flotte marchande.

La table des matières du rapport est très longue; aussi ne consignerai-je que quelques-unes des recommandations. Dans le résumé qu'il en donnait en octobre 1970, M. Darling déclarait:

1) L'attitude négative face à l'adoption d'une politique internationale en matière de navigation au Canada est due, d'une part, à des demandes peu réalistes de navires battant pavillon canadien n'ayant aucune base solide du point de vue des intérêts canadiens et d'autre part, à une certaine indifférence fondée sur la confiance accordée au fonctionnement d'une marine marchande internationale hautement compétitive...

3) Les diverses conditions observées partout dans le domaine de la navigation internationale fournissent un contexte aux décisions concernant la politique canadienne en matière de navigation. La marine marchande internationale reste concurrentielle, mais sa compétitivité est en train de changer. La concurrence sur le marché libre diminue mais cette concurrence augmente entre les grands consortiums intéressés à la navigation et qui sont soutenus, dans de nombreux cas, par les pays où ils sont implantés; c'est également le cas de la concurrence directe que se font les flottes nationales qui interprètent différemment les décisions économiques. Le Canada, avec sa politique de non-intervention, n'est pas loin de devenir un cas unique parmi les principaux pays à vocation commerciale.

● (1640)

A mon avis, c'est un honneur dont nous pouvons fort bien nous passer. Voici ce que dit le paragraphe 7 du rapport:

La Convention de la CNUCED sur un code de conduite des conférences maritimes entérine en fait, à un niveau élevé, une politique résolument nationaliste à cet égard. Qu'elle soit mise en vigueur ou non, c'est un net avertissement à toutes les nations de protéger leurs intérêts face aux décisions qu'elles adoptent et qui sont déjà mises en pratique par certains pays à une échelle plus grande que celle prévue par les dispositions de la Convention.

Voici maintenant le paragraphe 9:

Au Canada, différents ministères et organismes se partagent l'initiative de la politique en matière de navigation, chacun se donnant ses propres priorités et son mandat. Il n'existe ni définition des objectifs, ni administration unifiée, ni délégation de pouvoirs pour en traiter, ni continuité dans l'effort, ni uniformité dans les buts à atteindre. Toute intervention, à supposer même qu'elle soit possible, nécessite une lourde procédure et se limite nécessairement aux vagues généralités qui sont tout ce qu'on peut tirer, sans risques, des directives existantes, lesquelles demeurent vagues et pour la plupart sujettes à interprétation.

Voici ce que dit le paragraphe 13:

Les principales situations d'intérêt qui réclament l'attention comprennent:

a) Le mouvement des ressources canadiennes dans le commerce du vrac comme le minerai, le charbon, etc.

b) Le rôle des navires canadiens dans la mise en valeur de l'Arctique.

c) L'étude des intérêts canadiens face aux grandes compagnies de transport par container qui ont absorbé la plus grande partie du volume des cargaisons de marchandises; cela comprend une étude de la concurrence que se font les ports canadiens et les ports américains.

d) Les conséquences des accords bilatéraux conclus par d'autres pays en matière de navigation.

e) La position des ports canadiens compte tenu des tendances de la navigation moderne.

Enfin, voici le paragraphe 15:

Une politique efficace en matière de navigation doit se fonder sur les conditions préalables suivantes:

a) Une définition des objectifs qui mette en évidence l'importance des problèmes de navigation eux-mêmes, plutôt que de les considérer comme des compléments et des nouvelles mesures devant s'ajouter aux autres politiques.

b) Une unification ou une coordination des responsabilités.

c) L'établissement d'une autorité munie de pouvoirs qui soient à la mesure des objectifs formulés pour les besoins de cette politique.

d) Une administration à la fois souple et dynamique, capable de prendre des initiatives quand il s'agit d'objectifs à court terme et qui aie la force de réaliser les objectifs à long terme.

e) En dehors des mesures quelconques qui pourront être prises dans des situations d'intérêt bien particulières, toute compagnie canadienne devrait pouvoir bénéficier d'un programme général d'aide, suivant les conditions prévues; cela lui permettrait de prendre ses propres initiatives pour la navigation hauturière sans que le gouvernement engage sa responsabilité au niveau de son exploitation. Un tel programme ne devrait donc comprendre ni le versement direct de subventions en dehors de celles déjà accordées pour la construction des navires ni de subventions à l'exploitation.

C'est exactement mon point de vue, monsieur l'Orateur. Quand je réclame l'amélioration et l'expansion de la marine marchande du Canada, je ne demande pas une hausse des subventions. J'ai fait une suggestion concrète, j'ai proposé que nous nous servions des taux d'intérêt pour inciter les entrepreneurs à constituer de nouvelles flottes au Canada. Essentiellement, mon objectif est le suivant: je veux renforcer la sécurité de l'État. Nous devons renforcer la sécurité de notre pays et, dès lors, il devient possible de justifier les modestes sommes que cette proposition coûtera au Trésor. J'espère donc que le cabinet étudiera attentivement ma proposition et même l'ensemble du dossier, afin que la constitution d'une marine marchande canadienne ne soit pas indûment retardée.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, les hommes politiques soutiennent depuis longtemps que le gouvernement est au service du peuple. C'est le genre de déclaration que nous faisons volontiers en période d'élections. Nous nous voulons au service du peuple, nous affirmons que le gouvernement lui-même est au service du peuple. L'expression anglaise pour désigner la fonction publique «public service» puise à la même inspiration. Elle signifie que les fonctionnaires sont également au service du peuple.

Le bill C-61 qu'on attendait depuis longtemps contient certaines dispositions exemplaires, mais il dément que les gouvernements soient au service du peuple. Si le rôle du gouvernement est de servir, ses services devraient être facilement accessibles à l'ensemble des citoyens. Je le répète, le bill C-61, qui établit un code maritime pour le Canada, renferme certaines mesures qui s'imposaient depuis longtemps. Cependant, on m'affirme qu'il prévoit le transfert à Ottawa du bureau d'enregistrement des navires de la côte ouest. Évidemment, ce projet vise à assurer l'efficacité bureaucratique. Il fera plaisir aux bureaucrates préoccupés de l'efficacité de leurs services. Mais il ne plaira pas aux marins de la côte ouest, aux pêcheurs, aux exploitants de remorqueurs et aux autres propriétaires de navires qui exploitent sur la côte ouest et qui ne peuvent se passer des services du bureau. C'est une pure absurdité!

Pourquoi le gouvernement va-t-il déménager presque aussi loin que la géographie du pays le permet, un service dont a besoin la population de la côte ouest? Le bureau d'enregistrement de Vancouver est un bureau actif et la demande constante de ses services démontre qu'il devrait rester où il est. De toute évidence, la disposition mentionnée révèle une complète méconnaissance des besoins de la côte ouest et ne se soucie nullement de l'enregistrement simple et méthodique des navires de la région de Vancouver.

Vancouver est le port le plus actif du Canada et son bureau d'enregistrement le plus important, avec plus de 10,000 navires. Cette année seulement, il a compté l'enregistrement de 400 nouveaux navires. Le travail est assuré par quatre personnes, dont le chef Stan Baker, et le fonctionnement du bureau se caractérise pour sa tranquille efficacité. On peut être sûr que si le bureau d'enregistrement est transféré à Ottawa, comme le propose le bill, le nombre de fonctionnaires engagés fera boule de neige. C'est le résultat qu'on peut attendre si on supprime le bureau de Vancouver pour l'installer dans les catacombes bureaucratiques d'Ottawa. Éloigner le bureau de la région qu'il dessert au nom de l'efficacité me dépasse tout à fait.

M. Goodale: On peut se servir du télex.

[M. Crouse.]

M. Friesen: Le secrétaire parlementaire suggère que l'on se serve du télex; il faut croire qu'il a des actions dans la société.

Une voix: Il ne sait même pas taper à la machine.

M. Friesen: Le bureau fonctionne efficacement et pourtant le bill C-61 propose de le fermer et de le transférer à Ottawa, à plusieurs milliers de milles de la côte ouest. Sans aucun doute nous devons cette idée à un expert en ergonomie de la bureaucratie.

Cela me rappelle une anecdote sur un ergonome chargé d'étudier les activités d'un bureau. Il s'adresse d'abord à une personne qui a les pieds sur le bureau et lui demande, «Que faîtes-vous?» Le type lui répond, «Rien.» L'ergonome s'adresse ensuite à l'employé d'un autre bureau qui, lui aussi, à les pieds sur le bureau. Il lui demande «Que faîtes-vous?» «Rien» lui répond le second employé. Et l'ergonome de conclure «Je vois, il y a double emploi.» Voilà qui résume à mon sens la philosophie bureaucratique à l'origine du transfert proposé.

Je n'appuie donc pas ce projet de transfert car les chinoiseries bureaucratiques et la paperasserie sans fin qu'il occassionnera, compliqueront la vie des propriétaires des bateaux et navires. A l'heure actuelle, les propriétaires qui désirent obtenir des contrats de vente, des hypothèques ou autres papiers peuvent compter habituellement être servis le jour même au bureau d'enregistrement de Vancouver. Qu'on ne vienne pas me dire que si celui-ci est transféré à Ottawa par souci d'efficacité bureaucratique, les propriétaires et autres obtiendront la même qualité de service surtout en période de grève du courrier comme maintenant ou le télex et autres moyens de communication sont complètement embouteillés.

M. Goodale: Il faudrait au moins essayer.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, voici un député de la Saskatchewan qui nous donne des conseils sur la manière de gérer le bureau d'enregistrement de Vancouver. Voilà une suggestion tout à fait digne du parti libéral.

● (1650)

De plus, il existe, au bureau de Vancouver, un dossier pour chaque bateau de plus de 30 pieds navigant dans les eaux de la Colombie-Britannique. Il est ridicule d'envoyer ces dossiers à Ottawa, loin de l'endroit où ils peuvent être vraiment utiles et utilisés. Il me semble raisonnable d'avancer que tout système peut survivre s'il est efficace, économique et utilisé. Le bureau d'immatriculation qui se trouve actuellement à Vancouver répond à tous ces critères.

Dans ce bureau, et c'est pourtant un bureau du gouvernement, il est extrêmement facile de conclure un contrat. La livraison d'un bateau à son acheteur, le paiement au vendeur, et la vérification du titre de propriété tout cela peut se faire en même temps. Si ce système était centralisé à Ottawa, la confusion, le gaspillage et les retards viendront sûrement prendre la place de l'ordre, de l'économie et de l'efficacité.

Tout le monde sait que les communications entre Ottawa et les deux côtes sont reconnues pour leur inefficacité. Je ne suis pas prêt à croire que, si les bureaux d'enregistrement des bateaux étaient transférés à Ottawa, les propriétaires de bateaux de la côte ouest puissent espérer quelque amélioration, en dépit de la sincérité des bureaucrates.

Je demande que les députés étudient soigneusement ce bill. Je voudrais ajouter que le changement pour le change-

ment ne rend en général que de mauvais services et c'est certainement ce qui se passera si ce bill est accepté dans sa forme actuelle. J'invite les membres du comité des partis du gouvernement et de l'opposition à favoriser un amendement qui améliorerait ce bill. Je puis garantir que le Barreau canadien aura certainement son mot à dire sur cet amendement. Il s'intéresse certainement à la section du droit commercial, et à la section maritime.

J'encourage les membres du comité à accueillir favorablement tout amendement qui tiendra compte de l'obligation pour le gouvernement de servir de son mieux les intérêts bien compris des Canadiens et de les aider de la façon la plus efficace, au lieu d'essayer d'éloigner le plus possible les services, de ceux qui en ont le plus grand besoin.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption du bill. Je tiens toutefois à signaler à la Chambre une question qu'ont mentionnée le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Je parle de la question de savoir s'il est raisonnable, étant donné la nature de ces bureaux d'enregistrement, de tout compiler dans un registre central.

Sauf le respect que je dois au ministre de la Saskatchewan et à son secrétaire parlementaire, je pense que le gouvernement fait là une erreur. Je comprends la nécessité de surveiller la propriété des navires, la question des épaves et d'autres raisons militant en faveur de cette disposition. Cependant, quand on examine l'emplacement des bureaux d'enregistrement du point de vue du service au public, il est insensé de déménager ce genre de bureau à Ottawa alors que le gouvernement parle de répartir les divers services de la Fonction publique un peu partout au pays. Cela n'a aucun sens. Cela semble aller à l'encontre d'une politique déjà annoncée ou discutée.

Le gouvernement a tort à cet égard, comme il a eu tort, pour ce qui est de faciliter l'activité d'un ministère, compte tenu de son rôle, de déménager le service de traitement des chèques du ministère des Approvisionnements et Services loin de la région centrale où il était situé, pour l'installer à Matane, au Québec. Je ne dis pas que Matane n'en profitera pas. Bien sûr que oui. Cependant, pour ce qui est du rôle que ce bureau doit remplir et des besoins qu'il doit satisfaire relativement à la Fonction publique, la stupidité de la décision qui a entraîné le déménagement du service de traitement des chèques d'Ottawa au Québec n'a d'égale que celle de la décision prévue dans le présent bill de déménager un service ou une activité du littoral et d'autres endroits. Cela signifie que le gouvernement va fermer un grand nombre de bureaux et centraliser les services. Le secrétaire parlementaire hoche la tête comme pour dire non. Nous devrions en reparler au comité.

J'espère qu'au comité, nous étudierons la question de la décentralisation des bureaux de la Fonction publique, non pour des considérations d'ordre économique, mais selon les fonctions du bureau et la nécessité de décentraliser. Quand j'entends les interventions de députés comme ceux de Comox-Alberni ou de Surrey-White Rock, je ne puis m'empêcher de penser que cette disposition du bill mérite réellement qu'on s'y arrête. J'espère que nous l'étudierons au comité.

Il y a une différence entre la décentralisation de la Fonction publique, qui est censée à mon avis se faire selon certains principes relatifs à la fonction des bureaux et le besoin qu'en ont les diverses régions du Canada, et selon la dispersion de la fonction publique.

En ce qui concerne le rôle de la Fonction publique, le déménagement à Matane constituait une pure dispersion. Le gouvernement tenait à établir quelque chose à Matane. Il y avait peut-être d'autres motifs ayant trait aux documents secrets que j'ai divulgués, les documents essentiels relatifs à l'application du bilinguisme dans la Fonction publique. Mais je n'aborderai pas ce sujet aujourd'hui. Cependant, ces documents traitent de la question de la décentralisation. Les raisons qu'on y invoque ne sont peut-être pas les meilleures pour ce qui est de l'exploitation du service public; de la même façon le déplacement à Ottawa des bureaux d'enregistrement de la côte et d'ailleurs doit être expliqué au comité. Il y a peut-être une explication. Cependant, pour le moment, les motifs invoqués sont contestables.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

M. Kaplan: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill C-76 a fait l'objet d'interventions de tous les côtés de la Chambre. Je crois que Votre Honneur obtiendra l'assentiment, peut-être unanime, de la Chambre pour que le bill soit lu pour la deuxième fois, renvoyé immédiatement au comité plénier pour que celui-ci l'étudie article par article et, si le bill franchit cette étape, que le comité en fasse rapport et qu'il soit lu pour la troisième fois aujourd'hui.

● (1700)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Nous ne pourrons agir ainsi qu'avec le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI PORTANT LIQUIDATION DE LA FONDATION DU ROI GEORGE V POUR LE CANCER

MESURE PRÉVOYANT LA DISPOSITION DES FONDS

L'hon. Donald C. Jamieson (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-76, portant liquidation de la Fondation canadienne du cancer, créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V, et autorisation de vendre les titres et les avoirs de la Fondation et de transférer le produit de la vente et le solde des liquidités à l'Institut national du cancer du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous hâterons volontiers l'adoption de ce projet de loi, mais il convient, je crois, que le secrétaire parlementaire donne une brève explication. Il y est sûrement tout disposé.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, je suis bien aise de participer à ce débat, en partie parce que c'est la première occasion qui m'est offerte de guider la discussion à la Chambre sur un projet de loi. Il importe, je l'espère, de souligner que j'agis en réponse à une requête faite par une auguste assemblée composée de Canadiens distingués qui sont présentement les fidéicommissaires de la Fondation, à savoir, le très honorable Bora Laskin, juge en chef du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, l'honorable Robert L. Stanfield, l'honorable Marc Lalonde, le docteur W. A. MacLean, président du comité du cancer de l'Association médicale canadienne, feu le docteur J.-J. Lussier, représentant du corps professoral du collège médical canadien-français et M. J. W. Westaway, président du comité des bourses médicales de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie. La requête a été unanime.

Le bill a pour objet d'autoriser les administrateurs à vendre, sous la surveillance du sous-ministre des Finances, en sa qualité de trésorier honoraire de la Fondation, toutes les valeurs et autres avoirs de la Fondation et de verser le produit de la vente avec toutes les autres sommes conservées en fiducie à l'Institut national du cancer du Canada.

La valeur comptable actuelle de la Fondation et sa valeur marchande approximative est d'environ $62,000. Au cours de son existence, la Fondation a versé plus d'un demi-million de dollars. Le bill prévoit la dissolution immédiate de la fiducie et stipule en outre que, sur paiement et dissolution, la Fondation et ses fidéicommissaires, leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs ainsi que les dirigeants et dirigeants par intérim de la Fondation, sont libérés à jamais de toutes obligations nées du contrat de fiducie.

Les Canadiens apprendront sûrement avec intérêt que la Fondation canadienne du cancer créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V a été la première initiative de notre campagne nationale de financement de la recherche sur le cancer au Canada. La Fondation est née de l'inspiration de la comtesse de Bessborough, femme du gouverneur général d'alors, en 1934, et une campagne publique de souscription a été lancée.

En juin 1935, la Fondation a été confiée par Son Excellence aux distingués prédécesseurs en place des fidéicommissaires actuels.

La Fondation devait chercher à réduire le taux élevé de mortalité due au cancer notamment en favorisant la recherche, le diagnostic et le traitement de cette maladie, ainsi qu'en fournissant des bourses d'étude et une formation dans ce domaine. Au cours des première années, la Fondation obtint beaucoup de succès dans ses efforts pour réunir des fonds. Au 31 décembre 1938, la population, les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les compagnies d'assurances avaient versé à eux tous environ un demi-million de dollars. C'est alors que les fidéicommissaires commencèrent à subventionner l'Association médicale du Canada.

Constitué en 1946, l'Institut national du cancer du Canada est un organisme accrédité qui se consacre à la recherche dans le domaine du cancer. Ses membres sont recrutés au sein des universités, des sociétés et des organismes qui s'intéressent au cancer. C'est un organisme de coordination de la recherche dans le domaine du cancer, qui appuie financièrement et autrement ceux qui, partout au Canada, se consacrent à cette recherche.

Déjà en 1937 on pouvait penser que la Fondation ne devait pas constituer un instrument de financement de la recherche sur le cancer grâce à la générosité publique. En février 1937, le juge en chef de la Cour suprême du Canada de l'époque, feu sir Lyman Duff, en sa qualité de président des fidéicommissaires, se déclarait prêt à quitter la présidence si la Fondation devait s'occuper de percevoir des fonds additionnels. Il estimait qu'une telle activité lui était impossible en raison de ses fonctions, qu'elle était incompatible avec ses fonctions de juge en chef. On en vint donc à reconnaître la Société canadienne du cancer comme l'organisme public de bienfaisance chargé d'animer les campagnes de souscription destinées à financer par la suite les travaux de l'Institut national du cancer. Cette situation nouvelle laissa en effet à la Fondation un rôle inactif.

Les fidéicommissaires au fil des années ont versé des contributions à l'Institut national du cancer du Canada, de sorte qu'au 3 janvier 1974, la caisse s'élevait à environ $65,000. Depuis 1935, les fidéicommissaires ont tâché de faire servir au mieux la Fondation pour promouvoir la recherche sur le cancer au Canada. Néanmoins, le pouvoir d'achat du produit des investissements de fonds en fiducie représentent maintenant une faible fraction de ce qui était prévu à l'origine. Depuis dix ans, la Fondation a dû liquider des capitaux de temps à autre afin de payer l'Institut national du cancer du Canada.

Par conséquent, lorsque les fidéicommissaires se sont réunis en mars dernier, tous les intéressés étaient d'avis qu'il fallait liquider la Fondation et verser les capitaux à l'Institut national du cancer du Canada. Cependant, comme l'acte de fiducie stipule que la Fondation doit être maintenue tant que les fidéicommissaires ne sont pas assurés que la mortalité due au cancer au Canada a diminué suffisamment, et comme la Fondation revêt un caractère et une importance nationaux, les fidéicommissaires ont résolu de faire part de la situation de la Fondation au Parlement en lui demandant d'adopter une loi appropriée.

J'aimerais souligner dans cet événement, monsieur l'Orateur, non pas tellement la fin d'un effort honorable de la part de tous les Canadiens qui ont participé à l'œuvre de la Fondation depuis sa création—car cet effort se poursuit grâce à d'autres organismes qui ont suivi cet exemple—mais un signe des progrès qui ont été réalisés dans notre pays et dans le monde, en particulier par la création d'autres organismes qui recueillent des fonds pour la recherche sur le cancer et qui assument maintenant en grande partie le rôle qu'a joué à l'origine la Fondation canadienne du cancer créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, avant de traiter du projet de loi, que nous voulons tous voir adopter rapidement, j'aimerais offrir mes félicitations et celles de mes honorables amis au secrétaire parlementaire qui vient tout juste de nous adresser la parole. Il a signalé le fait que pour la première fois aujourd'hui il guide l'étude d'un bill à la Chambre, au nom de son ministre. J'aimerais le féliciter non seulement de cela mais aussi de sa nomination, et lui souhaiter le plus grand succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Le secrétaire parlementaire a mentionné le rôle prépondérant qu'ont joué des Canadiens distingués à titre de fidéicommissaires, ajoutant qu'ils estiment maintenant le temps venu de liquider la Fondation. Je suis convaincu que des Canadiens aussi distingués que ceux qui ont été fidéicommissaires de cette fondation ne pourraient faire autrement que de nous recommander une chose sage à l'égard de la Fondation et du rôle qu'elle a rempli dans la lutte contre le cancer. Ce qu'ils ont dit, en réalité, c'est que ces fonds pourraient être mieux mis à profit s'ils étaient affectés surtout à la recherche en vue d'éliminer ou tout au moins d'enrayer une maladie qui a fait périr tant de Canadiens et qui a plongé tant de familles dans le deuil et le chagrin.

● (1710)

En nous prononçant en faveur du principe de ce bill, nous pourrions tant que nous y sommes rendre hommage aux Canadiens et Canadiennes de toutes les régions du pays qui ont fait du travail bénévole en faveur des sociétés de lutte contre le cancer partout au Canada. Ils ont consacré une partie de leurs loisirs à parcourir les rues pour recueillir l'argent ou les promesses de dons de ceux qui étaient assez charitables pour en faire. Nous devrions donc faire parvenir l'expression de notre gratitude à ces travailleurs bénévoles et aux charitables Canadiens qui ont participé à la lutte contre un fléau redouté.

Ce n'est pas une plaisanterie, madame l'Orateur; nous avons encore beaucoup de chemin à faire et les Canadiens devront encore s'atteler à cette tâche avec acharnement pendant bien des années. Nous comptons un grand nombre d'obscurs héros dans le combat que nous menons pour éliminer ce fléau et d'autres maux de notre société. Certains de ces volontaires sont membres de sociétés contre le cancer ou font partie de leur personnel, au niveau national, provincial et municipal; ce sont des personnes de toutes les circonscriptions représentées par les députés. Je ne voudrais pas laisser échapper cette occasion de leur dire, par votre intermédiaire, madame l'Orateur, que nous leur sommes très reconnaissants de leurs efforts. Il faut espérer que, grâce à leur travail, nous allons progresser sur la voie de l'élimination de ce tueur redoutable: le cancer.

Je le répète, madame l'Orateur, nous sommes prêts à expédier cette affaire à la Chambre aujourd'hui, et je conclus en réitérant mes félicitations au secrétaire parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le gouvernement a raison de présenter ce bill tendant à liquider la Fondation canadienne du cancer, créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V. Nous remercions tous le secrétaire parlementaire, j'en suis sûr, d'avoir fait consigner au compte rendu un bref historique de la Fondation et d'avoir dit quelle somme d'argent cette fondation a consacrée aux recherches sur le cancer.

Je trouve aussi que c'est le moment de rendre hommage à la Société canadienne du cancer et à l'Institut national du cancer, créés sous les auspices de cette société. Le secrétaire parlementaire a eu parfaitement raison d'attirer notre attention sur les recherches et les progrès réalisés dans ce domaine. Comme l'Orateur qui m'a précédé, il a dit qu'il faut encore consacrer de l'argent aux recherches visant à enrayer la maladie mortelle qu'est le cancer.

Je fais peut-être encore une digression, mais ce bill me rappelle quelque chose. En voyant le titre du bill, je me suis rappelé que, en 1935, lorsque j'étais pasteur d'une église du centre de Winnipeg, j'ai fait un sermon sur la Fondation du cancer de George V et j'ai encouragé les membres de ma communauté à faire des dons à la fondation. J'étais loin de penser que je participerais quarante ans plus tard à un débat visant à liquider cette fondation. Je me souviens également qu'un décès survenu dans ma famille cette année-là m'a incité à m'intéresser tout particulièrement à la lutte contre le cancer; je suis certain qu'il en est de même pour une foule de Canadiens. Nous espérons que l'on continuera à avoir les fonds nécessaires pour poursuivre les recherches sur cette maladie.

Nous rendons hommage à ceux qui ont œuvré pendant ces nombreuses années grâce à ce fonds et nous formulons nos meilleurs vœux de succès à la Société canadienne du cancer et à l'Institut national du cancer.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais m'associer d'abord aux propos qui ont été tenus par mes préopinants à l'égard du secrétaire parlementaire qui a si bien présenté le projet de loi et a fait un bref historique de la fondation dont il est question dans le projet de loi.

J'aimerais également signaler qu'il est intéressant lorsqu'un député ou un ministre demande à la Chambre sa collaboration pour l'adoption rapide d'un projet de loi, que ces demandes soient faites dans le sens et dans l'esprit dont on a fait preuve tantôt. On ne peut s'empêcher de répondre favorablement à cette demande. Et je comprends que c'est de cette façon que l'on doit travailler à la Chambre si on veut réellement donner à notre pays une administration efficace.

En ce qui a trait au projet de loi proprement dit, je l'appuie de tout cœur, parce que la fondation liquidée par le projet de loi a rendu d'immenses services à la population canadienne. Et étant donné qu'on transfère les biens à l'Institut national du cancer, cela signifie qu'on lui transfère également tous les dossiers, toutes les recherches qui ont pu être faites, et que cet institut va continuer à travailler pour rechercher des moyens pour lutter contre cette terrible maladie.

Je suis d'autant plus d'accord sur le bill que j'ai été invité à maintes reprises à collaborer avec la Société canadienne du cancer dans ma province, et comme le disait si bien tout à l'heure un député, alors que j'étais un peu plus jeune je frappais aux portes pour demander qu'on souscrive à la Société canadienne du cancer.

● (1720)

Je n'ai pas oublié ces moments de dévouement et je suis encore bien disposé à faire tout mon possible afin d'aider l'Institut canadien du cancer dans sa lutte contre cette maladie, d'autant plus que des membres de ma famille ont été emportés par cette terrible maladie.

J'appuie donc de tout mon cœur le projet de loi, et je souhaite à l'Institut national du cancer du Canada de réaliser davantage, avec le concours de ce qui lui est transféré par le projet de loi, afin que nous puissions, dans l'avenir, espérer découvrir des moyens encore plus efficaces pour lutter contre le cancer.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Morin.)

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LE CONTRÔLE DE LA FABRICATION, LA VENTE ET L'IMPORTATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Towers: Madame l'Orateur, je suis heureux . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. On ne peut pas se lancer dans un débat maintenant.

Une voix: Nous sommes à l'étape de la troisième lecture.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il s'agit d'une motion d'approbation; il ne peut donc pas y avoir de débat pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, on peut remettre l'étape de la troisième lecture à plus tard, si on y consent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il s'agit d'une motion d'approbation et non pas d'une motion de troisième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame l'Orateur, je me réjouis de voir que le ministre est de retour à la Chambre, car les remarques que j'ai à faire lui seront profitables. Il voyage d'un bout à l'autre du pays en se proclamant le protecteur des droits de l'agriculteur.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Pourtant, le bill à l'étude prive les agriculteurs de leurs droits.

M. Whelan: Voyons, soyez gentil.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Towers: C'est une façon irréaliste d'aborder les problèmes des agriculteurs. Ce qui est malheureux pour nous, députés, c'est, entre autres choses, que la plupart des membres du comité de l'agriculture ne connaissent rien aux problèmes des agriculteurs.

Au premier abord, le projet de loi semblait assez inoffensif. Après étude, nous avons constaté qu'il susciterait de nombreuses difficultés aux agriculteurs canadiens, si les employés du ministère décidaient de compliquer les choses. J'ai beaucoup de respect pour les employés du ministère et pour ce qu'ils essaient de faire, mais rien ne nous garantit que les fonctionnaires représentant actuellement le ministère de l'Agriculture seront toujours en poste. Il se pourrait bien qu'un bureaucrate, gonflé de son importance, crée par la suite des difficultés aux agriculteurs.

M. Whelan: Allons, soyez gentil.

M. Towers: Je suis sûr le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) serait le premier à admettre qu'il ne sera pas toujours ministre, mais il est le ministre responsable de la présentation du bill.

Je voudrais que nos objections figurent au compte rendu pour le bénéfice des députés de ce côté-ci de la Chambre et de tous les agriculteurs canadiens; si un jour il y a des problèmes, nous pourrons nous reporter au compte rendu et démontrer aux Canadiens que nous avons essayé de protéger leurs intérêts.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai essayé à plusieurs reprises de faire adopter au gouvernement des modifications que j'estimais à l'avantage non seulement des intéressés mais aussi du gouvernement. Apparemment ce dernier n'accepte pas cette conception. Les députés ont l'air de trouver qu'accepter des modifications est un signe de faiblesse. Pour que la Chambre puisse poursuivre des travaux efficacement, le gouvernement doit se rendre compte que les députés extérieurs au Cabinet et aux comités ont certaines connaissances qui pourraient être mises à profit. Pour l'instant je parle de l'éleveur de bétail canadien.

Permettez-moi de vous faire part de certains commentaires du docteur Black, de l'Association canadienne des vétérinaires. Je prends la parole cette fois-ci pour que, non seulement les députés soient au courant de la situation, mais afin que je puisse, à l'avenir, me reporter à ces commentaires si le besoin s'en fait sentir. Le docteur Black a dit devant le Comité:

> D'abord, je voudrais indiquer que le docteur Barker et moi-même avons cessé de pratiquer la médecine vétérinaire depuis plusieurs années, et nous n'avons aucun intérêt financier dans ce bill.
>
> A la lecture du bill S-10, ce qui nous a d'abord gêné a été la définition d'un aliment du bétail. Nous estimons que la définition du bill S-10 était beaucoup trop large.

Plus tard, il a ajouté:

> La partie du bill S-10 qui nous dérange le plus, est l'article 4, et peut-être pourrais-je le formuler d'une autre façon que celle proposée. Pour nous, il signifie que le bill ne s'applique pas à un aliment fabriqué par un éleveur d'animaux de ferme si aucune drogue ou autre substance susceptible de nuire à la santé de l'homme n'y a été ajoutée.

C'est là un «si» qui a de l'importance, madame l'Orateur. J'ajouterai que nous, de ce côté-ci de la Chambre, tout comme les fermiers et le public, nous préoccupons de la santé et du bien-être du consommateur. Mais ne nous éloignons pas. Le docteur Black dit:

● (1730)

Nous supposons que puisque la plupart des gens pensent que les drogues ont des effets sur la santé de l'homme, nous supposons donc que l'adjonction d'une drogue à un aliment par un éleveur d'animaux de ferme en ferait l'objet des dispositions de la loi, et voilà ce qui nous inquiète.

Cette inquiétude s'est manifestée récemment au cours d'une réunion que nous avons eue avec les représentants de la division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture lorsque nous avons compris que désormais l'agriculteur ne pourrait ajouter des médicaments aux aliments que selon les directives contenues dans les brochures sur les ingrédients médicamentaires publiées par le ministère de l'Agriculture. Je pense que la plupart de nous comprennent que les fabricants de produits alimentaires eux-mêmes sont tenus de se conformer aux directives de ces brochures en ce qui concerne le genre de médicaments qu'ils peuvent ajouter aux aliments, sauf qu'ils peuvent ajouter à un aliment un autre médicament ou une quantité différente de médicament ou de médicaments à d'autres fins, sur prescription d'un vétérinaire. Nous croyons que la disposition selon laquelle les agriculteurs doivent se conformer aux directives des brochures lorsqu'ils ajoutent des médicaments aux aliments est très restrictive, parce que les vétérinaires et les agriculteurs considèrent souvent les aliments comme un moyen d'administrer un médicament à un animal. L'absorption orale du médicament doit avoir été approuvée; le médicament doit avoir été fait à cette fin. Dans ce cas, le vétérinaire ou l'agriculteur peut décider d'ajouter le médicament aux aliments et de se servir des aliments comme d'un véhicule, s'il doit administrer le médicament à un grand nombre d'animaux.

Dieu sait que dans notre pays les troupeaux—qu'il s'agisse de porcs, de bœufs, de poulets ou de dindes—grossissent et qu'il devient plus difficile de les traiter en grand nombre. Il est presque impossible de les traiter un à un. C'est pourquoi il est extrêmement important de permettre aux agriculteurs de s'en occuper collectivement. Le docteur Black a ajouté:

Il peut avoir à soigner des centaines, voir des milliers d'animaux à la fois et on ne peut donc pas s'attendre qu'il soigne chaque animal un à un et lui fasse avaler un médicament si c'est nécessaire. Il faudrait donc que le fourrage serve à administrer les médicaments aux animaux.

Cet après-midi au comité nous avons appris qu'il y avait une pénurie de vétérinaires au Canada. Le ministère de l'Agriculture fait, je crois, un noble effort pour former un nombre suffisant de vétérinaires.

M. Hnatyshyn: Pour commencer, il faudrait renvoyer McIsaac en Saskatchewan.

M. Towers: C'est probablement une bonne solution à certains problèmes, car il doit être très bon vétérinaire. Il serait, j'en suis sûr, le premier à constater qu'il y a pénurie de vétérinaires et il conviendra également avec moi que dans bien des cas certaines maladies réapparaissent dans les troupeaux et l'agriculteur ne trouve pas un seul vétérinaire à proximité pour prescrire un médicament pour ses bêtes.

Il ne faut donc pas limiter la liberté d'action de l'agriculteur à cet égard car il n'y a pas de vétérinaire pour prescrire les médicaments. Il faut aussi penser au bien-être des animaux. Je l'ai déjà dit et je le répète car cela nous préoccuppe tous. Mais, et c'est le grand «mais», l'agriculteur peut ajouter le médicament à l'eau qui sert à abreuver les animaux ou encore le leur injecter. Je suis certain que ceux qui ont déjà pu constater les effets de ce traitement par piqûre intraveineuse ou intramusculaire, se rendent compte qu'il risque infiniment plus de laisser des résidus dans le corp de l'animal, bien qu'il soit légal. C'est pourquoi j'estime que ce projet de loi est sans valeur, qu'il ne protégera certainement pas les consommateurs, et qu'il restreint les possibilités de traitement du bétail par les agriculteurs.

J'aimerais continuer de citer le Dr Black. Voici ce qu'il dit:

Or, limiter les possibilités d'action de l'agriculteur ou l'empêcher d'administrer un médicament ne nous semble pas raisonnable car, comme je l'ai déjà dit, il faut que, pour la catégorie de bétail en question, le médicamment soit approuvé par la Direction des services d'hygiène. Il doit aussi être disponible sous une forme acceptable pour le bétail. Le temps de réaction et les dosages doivent être soigneusement étudiés et approuvés. Par conséquent, il faut que ce médicamment ait été approuvé à l'avance pour être ainsi administré au bétail.

Nous estimons aussi qu'il est absurde d'empêcher l'agriculteur de mélanger le médicament à son fourrage pour une autre raison. L'agriculteur peut se procurer ce médicament dans un magasin, chez un fabricant d'aliments pour le bétail, ou ailleurs, et il peut l'administrer aux animaux, il peut le mêler à la nourriture d'un animal en particulier ou l'administrer sous forme de piqûre intramusculaire, ou encore d'une autre façon. Il y a généralement plus de chances que le médicament laisse plus de traces s'il est administré autrement que dans le fourrage ou que s'il est mêlé à la nourriture. En outre, une longue tradition canadienne veut que les agriculteurs, et non le vétérinaire, administrent une grande partie des soins exigés par leurs animaux. Nous estimons là encore que cette mesure limiterait leurs possibilités d'action dans ce domaine.

Je sais, madame l'Orateur, que les vétérinaires aimeraient peut-être avoir la haute main sur ce domaine, et nous savons tous qu'ils se font rétribuer leurs services, ce qui augmente les coûts de production. Nous avons aujourd'hui entendu le ministre de l'Agriculture évoquer les coûts de production à propos des offices de commercialisation.

Plus nous mettons des bâtons dans les roues des producteurs agricoles, plus nous augmentons leurs frais. Je pense que nous devons examiner la situation de façon réaliste et intelligente, nous rendre compte que plus nous imposons de restrictions au producteur, plus il aura de difficultés. Cela finira par l'obliger à abandonner ou par augmenter son coût de production. Nous voulons donc être raisonnables ici.

L'une des choses qui m'inquiètent le plus, c'est que nous ouvrons les portes de toutes les fermes au Canada à un inspecteur d'hygiène. Rien dans la loi ne dit que l'inspecteur doit avoir l'assurance raisonnable que le cultivateur ne respecte pas la loi. Je m'y oppose. J'estime que le bill devrait obliger l'inspecteur à présenter au cultivateur ses titres de compétence ou autres pièces d'identité qu'il peut avoir et lui dire ce qu'il fait sur la propriété. Nous savons ce qui s'est passé quand nous avons abordé le droit à la vie privée des particuliers dans nôtre étude sur l'écoute électronique. Bien que cela puisse ne pas tomber sous le coup de la même loi, on sacrifie certes la vie privée du producteur agricole dans une certaine mesure. Dieu sait que nous perdons bien assez de libertés sans qu'il nous faille les abolir officiellement par des lois.

● (1740)

J'estime que ce bill est bien mauvais et je tiens à ce que ma position soit bien consignée. Je ne veux pas essayer de faire modifier le bill, je me suis donné trop de mal en d'autres occasions, et même, nous avons essayé de le modifier. Nous comprenons qu'il y a peut-être des abus justifiant l'ouverture d'une enquête, et je ne reproche pas au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ni, par exemple, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter des bills autorisant les inspecteurs à pénétrer sur n'importe quel de ces terrains, dans les cas où ils en établissent la nécessité et décident qu'il y a lieu de faire enquête. Mais je ne pense pas qu'il faille se fier aux assurances données par les représentants du ministère de l'Agriculture, lorsqu'ils disent ne pas avoir assez d'inspecteurs pour visiter toutes les fermes du Canada.

Qui sait ce qui va se passer ensuite? Nous autorisons les inspecteurs à pénétrer dans toutes les fermes du Canada, sans avoir à donner aucune identité.

Je pense que ce bill est mauvais et que le gouvernement agit mal en le présentant sous cette forme. Quoi qu'il en soit, le gouvernement est majoritaire, il a abusé de sa majorité au comité et je suppose qu'il en sera de même ici. Je le regrette, et je suis donc heureux de profiter de cette occasion pour faire part de mon inquiétude à la Chambre des communes.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations à l'occasion de la troisième lecture du bill S-10. Je faisais et je fais encore partie du comité de l'agriculture et j'ai assisté à l'étude du bill et même à la présentation de certains des témoignages mentionnés par le député de Red Deer (M. Towers).

Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a dit le député au début de son discours. Selon lui, la plupart des ministériels qui font partie du comité ne connaissent rien de l'agriculture en général. Les faits ne confirment certainement pas ses dires, surtout si l'on songe aux députés qui font partie du comité.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: En réalité, le bill n'est pas une mesure agricole d'envergure, mais il constitue un très bon exemple de la façon dont un comité peut travailler. Nous avons convoqué plusieurs groupes qui voulaient témoigner devant le comité, soit l'Association des vétérinaires, l'organisme des commerçants d'aliments du bétail et un autre groupe qui s'intéresse tant à la science vétérinaire qu'à l'alimentation du bétail.

Nous avons entendu les témoignages de ces groupes et nous en avons discuté avec des représentants du ministère de l'Agriculture. Nous nous sommes entretenus avec des représentants du ministère de la Justice à propos d'une autre disposition du bill, et nous avons discuté librement et objectivement de l'ensemble du bill, qui ne contient que quatre articles. Si je ne m'abuse, trois de ces quatres articles ont été modifiés avant que le bill ne soit renvoyé à la Chambre.

Je le répète, ce n'est pas un bill d'envergure, mais il est important et donne un très bon exemple du travail d'un bon comité. Le comité de l'agriculture a fait de l'excellent travail en étudiant le bill. Nous avons discuté à fond des amendements et de leurs répercussions.

Par suite de nos délibérations et des témoignages que nous avons entendus, nous avons modifié l'article 1, qui définit les expressions «aliments du bétail» et «aliment», et nous en avons restreint la portée. Si je ne m'abuse, nos délibérations nous ont aussi amenés à modifier le dernier article, qui concerne les sanctions. Nous n'avons cependant pas modifié un autre article à propos duquel le député de Red Deer a exprimé une certaine inquiétude et qui me préoccupait moi-même. J'estime toutefois que les fonctionnaires ont donné des explications et des précisions infiniment plus claires que la simple lecture du bill par un profane.

L'article 4 traite des exemptions. Lorsqu'un agriculteur ou un éleveur d'animaux fabrique lui-même les aliments de son bétail, et dans certaines conditions, il est exempté des dispositions du bill. Le député de Red Deer n'ignore pas que traditionnellement, fabriquer ses propres aliments pour le bétail était assez simple et consistait à moudre du grain à l'aide d'une meule, et éventuellement à y ajouter quelques sacs d'un complément quelconque pour quelques têtes de bétail, quelques porcs ou quelques poulets. C'est peut-être ce qui se passait dans 90 p. 100 des cas, mais la situation de l'industrie de l'élevage du bétail a infiniment évolué. Nous sommes certainement entrés dans une nouvelle ère de production du bétail au Canada. Il existe un grand nombre de très grosses entreprises qui ont les installations voulues pour non seulement fabriquer des aliments, mais encore les fabriquer industriellement. En fait, il s'agit d'exploitations plus importantes que les entreprises de fabrication d'aliments pour le bétail visés par ce bill.

Je n'ai rien contre le fait que certaines de ces exploitations soient visées par ce bill. Nombre d'entre elles sont concentrées verticalement au point que la volaille ou le bétail y est abattu sur place. J'interprète le bill tout autrement que le député de Red Deer. Les médicaments prescrits sur ordonnance vétérinaire peuvent être ajoutés à des aliments fabriqués ou composés dans l'exploitation agricole même. Le bill prévoit cette exemption par règlement. On l'a déjà fait par le passé, et le bill ne modifie pas cette coutume qui est une tradition.

Le bill élargit la définition de l'expression aliment du bétail pour la mettre à jour. Je n'approuverais certes pas ce bill si j'estimais qu'il restreint les droits des agriculteurs autant que le prétend le député de Red Deer. Je ne l'approuverais pas si je partageais cette opinion, mais en fait je l'approuve , et je crois qu'il apporte quelques modifications qui mettront à jour ses dispositions, et qu'il correspond mieux à la situation en matière d'aliments du bétail de nos jours.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, pour commencer, disons qu'il s'agit là d'un bill administratif peu important; autrement, le gouvernement n'aurait pas chargé le Sénat de le présenter. En général, les modifications qui y ont été faites ont aussi trait à l'administration. Au cours des années, le traitement des provendes s'est modifié; en particulier, il existe maintenant des opérations verticales intégrées au programme d'alimentation automatique, nécessitant la préparation des mélanges, soit au cours des opérations d'alimentation du bétail, soit à la ferme et non dans les minoteries comme c'était auparavant le cas.

Au cours des discussions du comité, on a demandé et obtenu des précisions au sujet des additifs chimiques. Les consommateurs et les producteurs craignent que ces produits ne laissent des traces dans l'organisme du bétail, ce qui pourrait affecter la santé de la nation. Personne n'a suggéré qu'il faudrait limiter aux minoteries la protection que prévoit ce bill. Il a été convenu qu'elle devrait aussi s'étendre aux mélangeurs de provendes des fermes.

En général, tout le monde s'est accordé à penser que très peu de fermiers utiliseraient des méthodes pouvant nuire à leurs animaux. On a dit que des additifs chimiques s'imposaient tout le long du cycle de production, pour presque tous nos produits agricoles, et c'est bien le cas. Il est également vrai que le bill renferme des directives quant à la manière d'administrer les médicaments mais les fonctionnaires du ministère n'ont pas demandé d'assurer le contrôle absolu des mélanges qui peuvent comporter l'addition de certains médicaments. Nos lois sont assez rigoureuses pour que ces médicaments puissent être administrés en suivant les instructions données.

● (1750)

Le député de Red Deer (M. Towers) me fait penser à quelqu'un qui dit qu'on doit éliminer toute réglementation simplement parce qu'on pourrait en abuser. La plupart des ordonnances établies au Canada pour des gens insomniaques, nerveux ou hypertendus ne comportent rien de bien mauvais en soi mais presque tous les suicides résultent pourtant de l'abus de ces médicaments. Ce ne sont pas les médicaments qui sont mauvais mais la manière de les prendre. Si quelqu'un les administre ou les prend de manière dangereuse, il est difficile d'assurer au public une protection.

Dans une section du bill, nous avons ajouté, et cela m'inquiète, plusieurs nouveaux produits à l'alimentation, qui ne sont pas de aliments proprement dits, mais qui interviennent dans le processus de digestion et dans les fonctions biologiques de l'animal. Je ne pense pas que le gouvernement ait vérifié les effets à long terme de certains agents, comme le nitrogène qui ne sont pas donnés pour leur valeur nutritive mais parce qu'ils agissent sur les fonctions biologiques. Nous n'avons pas les laboratoires qui nous permettraient de faire des essais à long terme et je pense que c'est là une terrible lacune de notre programme agricole. Certains de ces produits ont été introduits dans l'alimentation du bétail par suite de l'augmentation du prix des protéines dans le monde entier, mais ils y sont ajoutés comme des produits de remplacement, et je pense que nos services vétérinaires devraient avoir des programmes permettant d'en évaluer les effets à long terme, et ne pas en laisser le soin uniquement aux fabricants. Dans certains cas, les sociétés qui auraient fait les recherches nécessaires avant le ministère peuvent indiquer sur l'emballage le mode d'emploi du produit.

Si quelqu'un se présente à ma ferme et m'offre les services d'un broyeur-mélangeur, il devrait être soumis aux mêmes restrictions que lorsque je porte mon grain au moulin où le mélange s'effectue sous la surveillance du gouvernement. Je devrais être protégé quand un exploitant effectue le mélange dans ma ferme. Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, l'exploitant devrait au moins être capable de lire l'étiquette et de connaître le fonctionnement de la machine, et je devrais être certain que le mélange a les proportions voulues et qu'il est réalisé dans des conditions hygiéniques.

Le bill retournera au Sénat et, bien sûr, nous pouvons faire mieux qu'eux. C'est ce que nous avons fait en apportant quelques petits amendements, mais il se peut que le Sénat ne soit pas d'accord et que le bill revienne à la Chambre. A mon avis, le ministère, grâce à ces modifications, a rendu la loi relative aux aliments du bétail conforme aux normes d'aujourd'hui. J'espère qu'il songera sérieusement à instituer des essais à long terme, car je crois que l'utilisation de substances nouvelles insuffisamment contrôlées par le gouvernement crée des problèmes, quelle que soit l'entreprise qui vend le produit.

Je suis heureux qu'un certain nombre de modifications aient été apportées au bill et je sais gré à ceux qui ont comparu devant le comité. Je pense que leurs conseils étaient judicieux et qu'ils ont permis au comité d'apporter des modifications valables au projet de loi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, je veux faire quelques observations et présenter un argument tellement convaincant que tous les députés progressistes de la Chambre vont l'accepter, y compris le député de Saint-Boniface (M. Guay).

Je veux m'opposer à la façon dont ce bill a été présenté, c'est-à-dire par l'intermédiaire du Sénat. C'est une mesure gouvernementale présentée au Sénat et j'estime que nous devrions désormais, en tant que parlementaires, être responsables de la présentation des bills à la Chambre et à l'autre endroit. Les sénateurs ne sont pas élus; ils n'ont de responsabilité à l'égard de personne; ils n'ont pas à se faire réélire. Beaucoup d'entre eux sont désignés pour leur contribution financière au parti et, au Sénat, ils représentent leur parti et œuvrent pour les entreprises.

Je m'oppose donc par principe à ce que des bills du gouvernement soient d'abord présentés à l'autre endroit. Toute mesure législative devrait être examinée par les représentants élus du peuple et non pas ceux qui n'ont aucun compte à rendre au peuple au moment des élections. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) serait probablement d'accord. Il a été franc sur ce sujet et c'est dommage qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. Il est ironique qu'un des bills qui relèvent de sa compétence soit d'abord étudié par le Sénat. Je pense que mon point est valable, pas simplement parce que j'estime que l'autre endroit devrait être aboli—et j'estime qu'il devrait . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il doit parler du contenu du bill, qui vise à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

M. Nystrom: Merci, madame l'Orateur. J'ai dit ce que j'avais à dire. Vous venez tout juste d'entendre un des discours les plus brefs jamais prononcés ici.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il est 6 h 30.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre adopté le mercredi 5 novembre, comme il est 6 h 2, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 2, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE RECOURS À LA GRC PAR LES DÉPUTÉS À TITRE PRIVÉ AU SUJET D'ENQUÊTES JUDICIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le premier ministre informe la Chambre, à propos d'un communiqué selon lequel le solliciteur général aurait dit que les députés de l'opposition devraient s'adresser à titre privé à la GRC pour obtenir des renseignements relatifs à des enquêtes comme celles présentement en cours sur les Jeux olympiques et les activités du sénateur Giguère, au lieu de les demander publiquement à la Chambre, si cela représente la politique actuelle du gouvernement et, dans ce cas, qu'il dise à la Chambre si le gouvernement a maintenant pour règle d'empêcher les députés de soulever à la Chambre des questions graves et de formuler des recommandations pertinentes, y compris dans des situations qui requièrent manifestement des enquêtes judiciaires?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LES TECHNIQUES MONÉTAIRES CRÉDITISTES, EN VUE DE COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les mesures anti-inflationnistes du gouvernement se heurtent à une opposition très forte de la part des travailleurs, lesquels démontrent par là qu'ils n'ont pas confiance dans les mesures proposées par le gouvernement, et que la confiance de la population est une condition essentielle pour la réussite de toute mesure visant à contrer les effets de l'inflation, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre étudie dans les plus brefs délais les techniques monétaires proposées par les députés du Parti Crédit Social du Canada, afin de mettre un terme aux ravages de l'inflation par l'application d'un revenu annuel garanti versé à tous et d'un escompte compensé des prix appliqué à toutes les denrées essentielles.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DE SAUNDERS AIRCRAFT CORPORATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La Saunders Aircraft Corporation de Gimli, Manitoba, a annoncé que, le 31 décembre prochain, ses 200 derniers employés seront licenciés. Étant donné que la compagnie a donné l'assurance que la construction du ST28 est presque terminée et que l'appareil est sur le point d'être certifié, je propose, appuyé par le député Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce prenne des mesures immédiates pour revoir la demande de la Saunders en vertu du PATI, en vue d'y donner suite, et qu'il explore, en outre, tous les moyens d'assistance possibles pour éviter la débâcle économique et les difficultés qui en résulteraient pour les travailleurs, et que le ministre adopte la même attitude positive envers la Saunders que le gouvernement a prise envers les compagnies de l'Est, notamment de Havilland Aircraft of Canada, Limited.

M. l'Orateur: Une motion présentée en vertu de l'article 43 exige le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONSIGNE DU SILENCE DONNÉE À M. MARCHAND PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il confirmer qu'il a dit au ministre d'État, le député de Langelier (M. Marchand), de s'abstenir de parler aux agents de la Gendarmerie royale? Si tel est le cas, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle raison a motivé son attitude, pour dire le moins, étrange?

Questions orales

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est bien simple, monsieur l'Orateur. J'ai conseillé au ministre d'État hier, lorsqu'il m'a signalé que la gendarmerie lui avait demandé de l'aider dans une enquête, de voir les agents; mais, ce matin, lorsque le ministre est arrivé à son bureau, la presse était déjà au courant de la rencontre, ce qui est assez désolant. Dans les circonstances, j'ai dit au ministre que j'aimerais m'entretenir avec le commissaire de la gendarmerie avant qu'il ne consente à . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Êtes-vous le chef de la GRC?

M. Trudeau: . . . avant qu'il ne consente à . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . avant qu'il ne consente à recevoir les agents, comme il s'était engagé à le faire. Les députés devraient, me semble-t-il, être plutôt étonnés et indignés, si tel est le cas, que les journalistes soient mis au courant de la visite de la gendarmerie.

Une voix: Marchand les a prévenus!

M. Trudeau: Je veux savoir comment cela s'est produit et j'en discuterai avec le commissaire.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je conclus de la réponse du premier ministre qu'il n'a pas encore communiqué avec la Gendarmerie ni le commissaire et ne leur a pas non plus donné d'ordre au sujet de cette enquête. Je demande des éclaircissements, mais je pense quand même que l'intervention du premier ministre peut s'interpréter comme une tentative de créer une sorte de diversion . . .

M. Trudeau: Comme une sorte de quoi?

M. Stanfield: Diversion.

Une voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que le chef de l'opposition entend par «diversion». Je sais que la police a effectué une descente au bureau du député de Kingston l'an dernier. Je sais que si les journalistes étaient arrivés avant la police, les vis-à-vis auraient été joliment indignés.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser encore une autre question supplémentaire au premier ministre.

M. Guay (Saint-Boniface): Elle a besoin d'être bonne!

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE PUBLIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): N'ayez crainte, Joe. Comme le gouvernement a laissé entendre qu'il prendrait des mesures appropriés au sujet de l'affaire Sky Shops et d'autres affaires connexes en demandant à la GRC de faire enquête, et comme le premier ministre, pour les motifs qu'il a invoqués devant la Chambre, est intervenu personnellement dans cette enquête, je me permets de demander au premier ministre s'il ne pense pas que le temps est venu d'instituer une enquête judiciaire publique en bonne et due forme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire bien clairement à la Chambre que toutes les fois précédentes où la police ou le solliciteur général—le ministre actuel et son prédécesseur—m'ont informé qu'ils allaient effectuer une enquête à propos d'une personnalité canadienne, qu'il s'agisse d'un homme politique libéral, conservateur, néo-démocrate ou de quelqu'un de l'extérieur, je leur ai toujours dit de faire leur devoir et que je ne voulais pas intervenir en quoi que ce soit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Pourquoi êtes-vous intervenu cette fois-ci?

M. Trudeau: Hier, quand le ministre m'a dit que des policiers voulaient le voir, je lui ai dit exactement la même chose: Offrez-leur toute votre collaboration. Quand le ministre est arrivé ce matin à son bureau et a trouvé les journalistes à la porte, il en a été fâché et a voulu savoir comment la presse avait pu avoir vent de l'affaire.

Une voix: Parce qu'il le leur avait dit.

M. Trudeau: Il a fait allusion à un article paru dans la *Gazette* d'hier, selon lequel la police divulguait des renseignements. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas.

Une voix: Nous avons une presse libre.

M. Trudeau: J'ai travaillé en collaboration étroite avec la police pendant de nombreuses années.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cela a commencé quand j'étais ministre de la Justice. En tant que premier ministre, la Chambre le sait bien, je suis en communication constante avec la police. Mais il reste une chose: quand le ministre a voulu recevoir la police, il a trouvé d'abord les journalistes. Il m'a téléphoné et je lui ai dit: «Écoutez, dites-leur qu'avant de vous soumettre à leur interrogatoire, je veux parler au commissaire pour essayer de savoir si la presse a deviné quelque chose, si elle savait quelque chose et, dans l'affirmative, comment elle l'a su.»

M. Diefenbaker: Quelle histoire!

M. Horner: Et l'appel à la conscience?

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RÔLE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DANS LE CAS DE M. MARCHAND—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À LA COLLABORATION DE CERTAINS DÉPUTÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au solliciteur général. S'est-il entretenu soit avec le premier ministre, soit avec son collègue le ministre sans portefeuille, avant la réunion de ce matin, du mandat qui permettrait aux représentants de la GRC d'avoir libre accès auprès de certains ministériels? Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si, à sa connaissance, la GRC a déjà rencontré ou projette de rencontrer certains autres ministériels au sujet de cette enquête?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je ne savais pas que le ministre sans portefeuille allait rencontrer la Gendarmerie royale. Celle-ci ne m'avait pas prévenu; le ministre non plus d'ailleurs. On n'a donné aucune instruction à la Gendarmerie royale, si ce n'est de suivre la ligne de conduite clairement établie, c'est-à-dire de s'adresser à l'Orateur de la Chambre, lorsqu'elle veut faire une saisie ou une perquisition, et d'observer toutes les lois et règlements ainsi que les règles en vigueur dans la Gendarmerie. La gendarmerie royale effectivement m'a appris qu'elle allait solliciter la collaboration de certains députés de divers partis politiques à ce propos.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA RUMEUR DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À LA PRESSE PAR LA GRC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le solliciteur général connaît maintenant les commentaires et les questions de certains de ses collègues, y compris le premier ministre, concernant l'allégation selon laquelle la GRC aurait dévoilé des informations secrètes à la presse; a-t-il fait enquête à ce sujet et qu'a-t-il à dire pour la défense de la Gendarmerie dont il est le ministre responsable?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter les paroles du premier ministre. Je me suis mis en rapport avec le commissaire de la GRC lorsque j'ai appris que la presse était au bureau du ministre sans portefeuille. Cette nouvelle m'a scandalisé. Il semble que quelqu'un a fait savoir aux représentants de la presse qu'un entretien privé avait été prévu entre le ministre et la GRC. Le commissaire a déclaré que lui aussi avait été scandalisé, car, selon lui, personne de la GRC n'est capable d'une telle indiscrétion. Il a promis d'enquêter à ce sujet. Il a dit qu'il rencontrerait le premier ministre, ainsi que l'a déclaré ce dernier, pour discuter des résultats de son enquête.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DES PROVINCES QUANT À LA RESTRICTION DES HONORAIRES DES MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que bien des gens s'inquiètent du fait que, en vertu du programme gouvernemental de réglementation des revenus, salaires et prix, les honoraires des membres des professions libérales ne seront probablement pas efficacement contrôlés, le gouvernement a-t-il proposé hier des mesures précises aux ministres des Finances provinciaux? Peut-il aussi dire à la Chambre si on a abouti à une entente qui permettra de réglementer les honoraires des membres des professions libérales conformément au programme de contrôle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les ministres réunis ont examiné la proposition du Livre blanc concernant le contrôle du revenu des membres des professions libérales. Je peux dire que d'un accord général, on a accepté l'idée que l'établissement du prix des services des membres des professions libérales devrait être vérifié en collaboration avec les provinces, par un contrôle des méthodes de facturation de chaque profession. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

En ce qui concerne les revenus des membres des professions libérales par opposition à l'établissement du prix de leurs services, les provinces ne se sont pas mises d'accord. Certaines proposaient l'imposition aux membres des professions libérales d'une surtaxe, soit sur la totalité de leur revenu soit au-dessus d'un certain niveau. D'autres ne voulaient voir imposer aucune surtaxe. Les provinces ont émis diverses opinions à l'idée qu'il revenait au gouvernement fédéral de décider des mesures à prendre contre les membres des professions libérales dont le revenu dépasse les limites prévues aux lignes directrices.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION D'UN IMPÔT SPÉCIAL SUR LE REVENU DES MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Quant au dernier point, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas décidé d'imposer une surtaxe quelconque sur les revenus dépassant un certain niveau ou de limiter les revenus à un certain niveau, comme l'a proposé au moins une province? Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté ces deux solutions? En outre, quel programme, au juste, le gouvernement va-t-il adopter?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En ce qui concerne l'établissement du prix des services professionnels, le gouvernement fédéral va certainement adopter le programme énoncé dans le Libre blanc et que les provinces ont accepté. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de l'imposition d'une surtaxe. On a soumis cette question aux ministres pour avoir une idée bien nette de leur position. Comme je l'ai dit, les points de vue étaient partagés presque également en trois groupes.

● (1420)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PUBLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX HONORAIRES DES MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre peut-il dire à la Chambre quand les provinces et nous-mêmes connaîtrons la nature précise du programme dont se servira le gouvernement fédéral pour contrôler les honoraires des membres des professions libérales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est là une question que mes collègues devront examiner sur ma recommandation et j'espère que les résultats seront connus dans quelques semaines. Je ne peux cependant donner de date précise.

Questions orales

[*Français*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN CONTRÔLE PLUS SÉVÈRE DES PRIX POUR CONTRER L'OPPOSITION DES TRAVAILLEURS

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la lumière des manifestations regroupant des dizaines de milliers de Canadiens qui s'opposent aux mesures anti-inflationnistes du gouvernement, parce qu'ils n'ont pas confiance en la capacité du gouvernement de contrôler les prix, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de proposer de nouvelles mesures plus strictes pour contrôler les prix en même temps que les salaires, ce dans le but de gagner la confiance de la population dans la lutte menée contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question est très générale. Le ministre des Finances vient de répondre à une question antérieure, à savoir qu'il y aurait évidemment des éléments de détail à annoncer dans le programme, et dans ce sens, la réponse à la question est «oui». Mais si le député veut savoir si nous allons changer toute la structure du programme, la réponse est «non».

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA DÉMISSION DE M. PRATTE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE—LA NOMINATION D'UN REMPLAÇANT

M. Jack Murta (Lisgar): Même s'il est évident que le premier ministre ne connaît pas très bien le sujet d'hier, j'aimerais lui adresser une autre question concernant Air Canada et son président. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée, hier, à la Chambre, peut-il confirmer aujourd'hui que M. Yves Pratte quittera son poste le 1er décembre 1975?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre des Transports m'a fourni, ce matin, des renseignements relatifs à cette démission. Peut-être pourrait-il répondre à cette question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je peux confirmer la réception d'une lettre de M. Pratte annonçant sa démission à compter du 1er décembre. Une réponse lui sera adressée cet après-midi.

Une voix: À qui le tour maintenant?

M. Murta: Le ministre déposera-t-il la lettre de démission de M. Pratte ainsi que la réponse qu'il lui envoie? Peut-il confirmer qu'aucun des candidats aux deux postes supérieurs d'Air Canada auxquels songe en ce moment le gouvernement ne fait actuellement partie des cadres de la société? Je dis cela parce qu'il est rumeur que M. Vaughan veuille démissionner également.

M. Lang: Bien sûr, je mettrai les lettres à la disposition de la Chambre mais j'attendrai que M. Pratte ait reçu ma lettre. Il est faux de prétendre que le prochain choix des candidats aux postes de direction d'Air Canada et les prochaines nominations à ces postes seront limités.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Murta: Le ministre peut-il dire quand le gouvernement sera prêt à annoncer le nom du successeur de M. Pratte et celui du successeur de M. Vaughan si ce dernier démissionne, comme le veut la rumeur?

M. Lang: Tout d'abord, lorsqu'il a accepté la démission de M. Pratte à partir du 1er décembre, le conseil d'administration a nommé M. Taschereau président suppléant de la société. Un successeur sera nommé dès que possible et son nom sera alors annoncé. Je ne tiens pas à faire des commentaires à ce sujet.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICABILITÉ DES RÈGLES DU PROGRAMME AUX OFFICES PROVINCIAUX DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire si, au cours des pourparlers qu'il a eus avec les ministres provinciaux des Finances, on s'est mis d'accord sur l'application des directives du Livre blanc aux offices provinciaux de commercialisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les ministres provinciaux en général consentent à ce que les offices de commercialisation, qui sont chargés de fixer les prix des denrées, soient assujettis aux lignes directrices. Les gouvernements provinciaux verraient, soit directement, soit par l'entremise d'organismes de surveillance générale comme le Conseil de commercialisation des produits de ferme, à contrôler les offices provinciaux et à s'assurer qu'ils respectent les lignes directrices.

Les ministres provinciaux ont aussi accepté d'enjoindre aux offices de commercialisation de leur province de collaborer pleinement avec la Commission de lutte contre l'inflation concernant toute enquête que cette dernière voudrait faire aux fins de contrôler les prix.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE REFUS DES PROVINCES QUANT À LA RESTRICTION DES HONORAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on n'a pas pu faire l'unanimité au sujet des honoraires, des commissions, des salaires, ainsi de suite, que touchent les membres des professions libérales, que va faire le gouvernement, maintenant que le bill qui a été déposé à la Chambre doit bientôt devenir loi? Y aura-t-il une autre rencontre, ou quelle procédure suivra-t-on, puisqu'on n'a pas fait l'unanimité sur les honoraires professionnels?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de corriger le député, il a été entendu que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux appliqueraient en collaboration le programme de réglementation des honoraires professionnels énoncé dans le Livre blanc. Le bill C-73 propose que le contrôle des honoraires professionnels soit mis en œuvre en collaboration.

Le point sur lequel il n'y a pas eu entente a trait à l'opportunité d'imposer une taxe spéciale et additionnelle sur les honoraires professionnels, étant donné qu'on n'en impose pas sur les revenus des autres classes de travailleurs. Pour cela, naturellement, il faudrait présenter un bill fiscal. On s'est entendu au cours de la réunion pour que le gouvernement assume la charge d'imposer une surtaxe, si cela devenait nécessaire. C'est une question que nous devrons étudier, mes collègues et moi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PARENTS DE ROUMAINS ÉTABLIS AU CANADA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai été ravi d'entendre hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarer que le gouvernement polonais allait adopter une politique plus souple à l'égard des Polonais qui demandent un visa pour rejoindre leurs parents au Canada. Le premier ministre a-t-il l'intention d'exercer des pressions sur le président de la Roumanie, M. Ceaucescu, durant sa visite au Canada, pour que les Roumains puissent rejoindre leurs parents au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà soulevé cette question lorsque j'ai rencontré le président à Helsinki. J'ai insisté auprès de lui sur l'importance qu'il y a à faciliter la réunion des familles pour créer de bonnes relations avec le Canada, comme je l'ai fait avec d'autres chef d'État de l'Europe de l'Est. Je tiens toutefois à rappeler au député qu'aucune visite officielle du président n'est prévue pour l'instant. Il est vrai que je l'ai vu à Helsinki. L'an dernier, diverses dates ont été envisagées, mais aucune date précise n'a, que je sache, été arrêtée pour l'instant.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisqu'il part pour la France samedi—et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses efforts pour stimuler nos échanges commerciaux avec ce pays—voudrait-il, avant son départ, faire une déclaration à la Chambre sur l'affaire Westinghouse?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je doute fortement de pouvoir faire une déclaration, mai je puis assurer au député que je n'ai pas l'intention de partir sans avoir réussi au moins à stabiliser la situation. En d'autres termes, mes entretiens avec les intéressés se poursuivent, comme le député le sait certainement, et j'espère qu'il y aura aujourd'hui ou demain de nouveaux progrès susceptibles de rassurer tout au moins la compagnie et son personnel.

* * *

LA SANTÉ

LES CONSTATATIONS DU Dr BARBEAU AU SUJET DE L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DE WHITE DOG ET GRASSY NARROWS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne les déclarations faites par le Dr André Barbeau, directeur du service de neurobiologie de l'institut des recherches cliniques de Montréal et membre du comité d'étude et d'action sur les dangers du mercure dans l'environnement du Québec. Le Dr Barbeau ayant déclaré que cinq Cris du Nord du Québec étaient atteints d'hydrargyrisme et ayant donné différentes interprétations des études cliniques existantes, le ministre voudrait-il faire envoyer les fiches des Indiens demeurant dans les réserves de White Dog et de Grassy Narrows au Dr Barbeau et à ses confrères pour qu'ils poursuivent leurs recherches et voudrait-il, le cas échéant, faire examiner ces Indiens et étudier de plus près la situation?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir de prendre la suggestion de l'honorable député en considération et d'en discuter avec les fonctionnaires de mon ministère. J'aimerais quand même rappeler à l'honorable député que, dans la région dont il a parlé, un spécialiste de réputation internationale, le Dr Clarkson, je crois, est déjà en poste, et au service des Indiens de cette région. C'est un homme dont l'autorité est vraiment reconnue internationalement. J'examinerai sûrement avec beaucoup d'intérêt la suggestion de l'honorable député, et si ceci nous permet de faire progresser les études dans ce domaine-là, je prendrai sûrement les mesures nécessaires pour que cette chose soit faite avec, évidemment, l'accord des Indiens.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET D'ÉTUDE DES RÉGIMES DE RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Conseil canadien de développement social a publié récemment un rapport intitulé: les choix en matière de politiques de retraite au Canada dans lequel on signale que plus de la moitié des Canadiens âgés touchent un revenu égal ou inférieur au seuil de pauvreté. J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'on songe à accorder immédiatement une hausse de rattrapage aux pensionnés de la vieillesse et le gouvernement effectuera-t-il également une étude sur les politiques de retraite au Canada?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait fort bien, il se tient beaucoup de discussions et de débats pour déterminer le niveau de la pauvreté. Le Conseil canadien du développement social a son propre niveau, le Conseil économique a le sien, Statistique Canada a le sien. Alors, je pense qu'il est difficile d'avoir un débat fructueux en parlant du niveau de pauvreté d'une façon générale. En ce qui concerne la suggestion de l'honorable député qui demande une augmentation immédiate de la pension de base, je dirai que cela n'est pas considéré à l'heure actuelle, mais, comme je l'ai indiqué à l'honorable député, il y aura augmentation conformément à l'indexation à la hausse du coût de la vie le 1er janvier prochain.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre ce que nous pouvons faire pour inciter le gouvernement à admettre la pauvreté dans laquelle vivent nos citoyens âgés?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INTERROGATOIRE DE M. MARCHAND—LE RÔLE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET LA CONSIGNE DONNÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question relative aux événements mystérieux survenus il y a à peine quelques heures, en ce qui concerne en particulier l'attitude du premier ministre, qui risque d'être attentatoire à la justice. Si je pose cette question au ministre c'est pour qu'il éclaircisse le mystère qui entoure cette question. Quand a-t-il appris que la Gendarmerie royale du Canada allait interroger le ministre d'État? Lorsqu'il a obtenu ce renseignement, l'a-t-il communiqué au premier ministre et, dans ce cas, à quel moment? Ma dernière question globale est la suivante: Savait-il que le premier ministre avait dit au ministre d'État de ne pas pas répondre aux agents tant qu'on ne saurait pas qui avait averti la presse de ce que comptait faire la Gendarmerie royale? Il y a quelque chose de bien mystérieux dans tout ceci et nous voudrions en savoir un peu plus.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de mystérieux à ce sujet.

M. Diefenbaker: Ah non?

M. Allmand: Comme je l'ai dit en réponse à une question antérieure, je n'ai appris la visite de la Gendarmerie au ministre d'État qu'en fin de matinée.

Une voix: Vous étiez le seul à ne pas le savoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: C'était bien après l'heure prévue pour la rencontre. Je savais cependant que la Gendarmerie avait l'intention de discuter de la question avec des ministres ou des députés comme je l'ai dit, tant de l'opposition que du parti ministériel.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a la parole pour répondre à la question supplémentaire.

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Le très honorable député ne voudrait sûrement pas que j'induise la Chambre en erreur, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit au ministre de ne pas parler à la police.

Des voix: Règlement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je lui ai dit . . .

M. Diefenbaker: Ce matin?

M. Trudeau: Oui, ce matin, lorsqu'il m'a téléphoné. Je lui ai dit hier qu'il devrait voir la police. Je lui ai dit ce matin qu'il devrait voir la police, mais qu'il devrait leur dire qu'il collaborerait à leur enquête une fois que j'aurais éclairci avec le commissaire . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ni plus ni moins que de l'ingérence dans l'application des lois.

M. Trudeau: . . . une fois que j'aurais éclairci avec le commissaire la question de la publicité à donner à l'entrevue.

M. Diefenbaker: Voilà qui rend le mystère encore plus difficile à comprendre.

M. Trudeau: Comment cela?

M. Diefenbaker: Le premier ministre ne devrait pas se gendarmer à ce point. Nous avons manifestement touché chez lui une corde sensible.

M. Trudeau: Quel point sensible?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre comment justifier que l'on prévienne le solliciteur général qu'il ne fallait pas répondre à la Gendarmerie royale tant qu'on n'avait pas découvert la source de la fuite. Comment justifier cela, et pour quelle raison se préoccupait-on tellement que le ministre d'État ne réponde pas aux question des enquêteurs avant que l'on ne découvre comment la presse en avait été informée?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le très hon. représentant ne cite pas correctement les faits.

M. Diefenbaker: Très bien alors, donnez-nous-les!

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé au commissaire de la GRC que des journalistes étaient présents lorsque des agents de la GRC se sont présentés ce matin au bureau de M. Marchand . . .

Une voix: À quel moment?

M. Allmand: Au moment du rendez-vous consenti en collaboration avec la GRC; le commissaire lui-même en a été révolté, et il a accepté d'examiner cette affaire. Il a estimé choquant que l'on entoure de publicité un rendez-vous de ce genre.

M. Diefenbaker: Y avait-il quelque chose à cacher?

LES PROPOS DE M. MARCHAND AUX JOURNALISTES AU SUJET DE LA VISITE DE LA GRC—LES NOMS DES AUTRES PERSONNES INTERROGÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. N'est-il pas exact que le ministre d'État a informé un journaliste avant la visite de la GRC que celle-ci viendrait à son bureau dans la matinée du 27 novembre, et que c'est ainsi que la presse a appris la nouvelle et que les caméras étaient présentes? Est-ce exact?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact.

M. Diefenbaker: Comment le premier ministre le sait-il?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je demanderai au solliciteur général, puisqu'il a porté des accusations graves contre des députés de l'opposition en disant que d'autres députés faisaient l'objet d'une enquête, qui sont ces députés?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député déforme aussi ce qui a été dit.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Je n'ai pas dit que des membres du cabinet ni que des députés de tous les partis faisaient l'objet d'une enquête.

Une voix: Seulement quelques-uns.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: J'ai dit qu'ils avaient consenti à rencontrer la police pour l'aider dans son enquête. Ils aidaient donc la GRC, et ne faisaient pas l'objet d'une enquête.

Une voix: Une autre pirouette sémantique.

LA POSSIBILITÉ DE REMISE DE DOCUMENTS PAR M. MARCHAND

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre sans portefeuille au sujet de la rencontre de ce matin. Nous dirait-il si la GRC lui a demandé de fournir volontairement certains documents et, si oui, a-t-il consenti à le faire?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le problème n'est pas si dramatique que cela. Il y a au-delà de 10 ans que je viens à Ottawa. J'arrive habituellement à la Chambre entre 8 heures et 8 heures 30 le matin, et c'est la première fois qu'une camera est braquée sur moi. J'avais convenu d'une entrevue avec la Gendarmerie royale du Canada. On m'avait demandé de les voir. Je n'avais absolument aucune objection à le faire; ils étaient bienvenus et je leur ai dit que je leur accorderais toute la coopération qu'on peut obtenir d'un ministre. La seule chose que je n'accepte pas c'est que la GRC, directement ou indirectement, avise les journalistes. Ce «bonhomme-là», qui était au bas de l'escalier quand je suis arrivé, n'a pas été . . .

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Pourquoi pas?

M. Marchand (Langelier): Pourquoi pas? Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne voulez pas parler.

M. Marchand (Langelier): Vous êtes censés être là pour défendre les droits de l'homme. Si c'est bien le cas, alors faites-le, je vous en prie.

● (1440)

LA DESCENTE DE LA GRC DANS LES BUREAUX DE M. MARCHAND—LA QUESTION DE L'AVERTISSEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser juste une question supplémentaire au ministre. Comme il a été interrompu par le premier ministre il y a quelques instants au moment où il allait répondre à une question du député de Calgary-Nord, peut-il maintenant nous dire s'il n'a pas révélé lui-même à un membre de la presse parlementaire que cette réunion avait lieu ce matin.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, après que j'eus cette rencontre avec l'équipe de la télévision dans la galerie, je suis allé à la cafétéria, au 5e étage, et il est probable qu'une centaine de personnes ont eu connaissance de cela. Un journaliste, qu'on dit être un certain M. Drewery—enfin je ne connaissais pas son nom—est venu me dire: Est-ce vrai que votre maison a été . . .

[*Traduction*]

. . . a été perquisitionnée à Québec ou ici à Ottawa. J'ai dit que cela ne se justifiait nullement. En fait, j'ai téléphoné à ma femme pour lui demander si la Gendarmerie Royale était venue à mon domicile de Québec et elle m'a dit que non, qu'elle n'avait jamais entendu parler de cela. Je savais que rien n'était arrivé ici à Ottawa. Il dit que c'est une rumeur qui circulait à Toronto. Je suis prêt. Je recevrai la Gendarmerie Royale à neuf heures ce matin. Je n'ai rien à cacher. Je suis prêt à la recevoir, mais je n'aime pas que la Gendarmerie Royale, du moins si c'est elle la responsable, se serve de la presse pour faire enquête sur un député ou un membre du cabinet.

M. Nielsen: Cela aurait pu être un membre de votre personnel.

M. Marchand (Langelier): Je réponds seulement à la question. C'est ce que j'ai dit à la police. J'ai dit que, si elle utilisait des procédés réguliers et venait me demander: «Avez-vous quelque chose à donner à la police qui puisse l'aider dans son enquête?» je suis prêt à la rencontrer n'importe quand, mais pas avec la presse tout autour.

Questions orales

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille veut-il nous dire que la discussion avec les membres de la presse parlementaire a eu lieu ce matin et non pas la nuit dernière. Est-ce bien cela?

M. Marchand (Langelier): La seule chose qui compte, c'est que je ne refuse pas à la presse parlementaire le droit de s'intéresser à cette question. Elle s'y intéresse à juste titre. Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'à mon arrivée ce matin, j'ai appris qu'un journaliste était au courant de mon rendez-vous avec les représentants de la Gendarmerie Royale. C'est la seule chose dont je me plaigne.

M. l'Orateur: La parole est au député de Victoria-Haliburton.

M. Forrestall: Puis-je poser la question de privilège?

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES ÉCLATEMENTS DE PNEUS À CARCASSE RADIALE MÉTALLIQUE—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et elle concerne les très nombreuses défaillances des pneus à carcasse radiale qui ont entraîné un grand nombre d'accidents d'automobiles parfois mortels. Étant donné la gravité de cette situation, le ministre peut-il nous dire si son ministère suit cette affaire et s'il envisage de prendre des mesures pour protéger les automobilistes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est pratiquement la première fois que j'entends parler de cette affaire, et si elle relève d'une façon ou d'une autre de mon ministère, je me ferai un plaisir de l'étudier. Si je me souviens bien, la question de la sécurité automobile relève du ministère des Transports, mais je vais m'assurer que l'affaire soit portée à la connaissance des responsables.

* * *

AIR CANADA

LE DÉPÔT DU RAPPORT ESTEY—LE NOMBRE DE DOCUMENTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les événements qui ont entraîné la démission du principal dirigeant d'Air Canada, et comme l'on prévoit d'autres démissions, le ministre peut-il maintenant nous dire combien de semaines nous devrons encore attendre avant que le rapport Estey ne soit divulgué et déposé à la Chambre, et nous préciser si le juge Estey a rédigé plus d'un rapport à la suite de son enquête sur Air Canada. Dans l'affirmative, est-ce que les deux rapports seront déposés à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quelle date exactement le travail qu'exige le rapport sera terminé mais ce n'est certainement pas pour tout de suite. Le rapport du juge Estey comportait deux parties, l'essentiel étant un rapport sur l'organisation générale de l'enquête, le reste étant un très court rapport confidentiel sur des questions de contrôle et de finances internes que le juge Estey, en tant que commissaire, a traité confidentiellement.

M. Mazankowski: Vu ce qui transpire des événements et vu les circonstances entourant le fiasco d'Air Canada, je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre est maintenant prêt à dire si les deux rapports seront déposés à la Chambre des communes.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Le commissaire, en étudiant de façon confidentielle certains aspects des questions financières, a alors décidé que ces questions et l'étude qu'il en a faite seraient confidentielles, et il en restera de même.

* * *

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je m'excuse auprès du très honorable premier ministre de toujours revenir à la charge avec la même question, relativement au financement des Jeux olympiques de Montréal.

Depuis le moment où le gouvernement québécois a pris à sa charge la responsabilité du dossier des Jeux olympiques, le premier ministre peut-il informer la Chambre des instances faites par le gouvernement du Québec visant à demander une participation financière accrue en vue d'assurer la réalisation de ce projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, autant que je sache le gouvernement du Québec n'a pas fait de telles instances. Je sais simplement que le premier ministre Bourassa, il y a près d'un an, m'avait assuré qu'il savait à ce moment qu'il y aurait un déficit, mais il m'avait assuré qu'il s'en tiendrait à sa parole antérieure, savoir, de ne pas se tourner du côté du gouvernement fédéral en vue de combler un tel déficit.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Il nous surprend de ce côté-ci de la Chambre ainsi, je pense, que tous les députés qui représentent le Québec à la Chambre, de constater qu'il y a un parti qui ne parle pas des Jeux olympiques, et je veux parler du parti conservateur progressiste.

Est-ce que le premier ministre ou quelques ministres ont eu des nouvelles du parti conservateur progressiste en dehors de la Chambre, à l'effet de demander au gouvernement de consentir des crédits supplémentaires à la province de Québec afin de financer les Jeux olympiques ou si le parti conservateur progressiste a toujours nié que lui, il n'est pas «embarqué» dans ce projet, et qu'il joue ainsi un peu le jeu du séparatisme?

M. Trudeau: Monsieur le président, je donnerai une réponse précise à la question: Non, je n'ai pas eu de requête du parti conservateur progressiste, à l'effet que nous intervenions de quelque façon que ce soit dans le déficit des Jeux olympiques. Je crois que, comme à leur habitude, ils vont essayer d'être des deux côtés de la question.

Questions orales

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE PROJET D'AIDE AUX ATHLÈTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, par une étrange coïncidence, j'attendais l'occasion de demander au très honorable député si ce ne serait pas une bonne idée que le Canada, les Canadiens tout court se préoccupent davantage d'aider nos athlètes canadiens et voient à ce qu'ils soient bien financés au lieu de construire des monuments.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a exprimé des vues à ce sujet.

M. Fairweather: Bien des athlètes vivent d'assistance sociale.

● (1450)

M. Trudeau: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mis sur pied un programme d'aide aux athlètes qui participent aux Jeux du Canada, aux jeux panaméricains et à divers autres jeux. Nous croyons que c'est une chose qu'il ne faut pas négliger. En ce qui concerne les Jeux olympiques, dont la tenue exige des bâtiments, nous avons procédé d'une façon complètement différente et je rappelle au député que son parti a appuyé le gouvernement quand il a propsé une mesure législative visant à assurer l'auto-financement des Jeux olympiques.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE REMISE DES LICENCIEMENTS ET DES MUTATIONS DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la gravité extrême du chômage dans l'Île du Cap-Breton et même dans toute la Nouvelle-Écosse, le ministre voudrait-il communiquer avec le président des Chemins de fer nationaux et lui demander s'il serait possible de reporter, dans la région, toutes les mutations, de même que tous les licenciements, et, en particulier, ceux qui touchent le personnel de la police des Chemins de fer nationaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette démarche et j'agirai en conséquence.

* * *

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu l'intérêt suscité dernièrement par les offices de commercialisation, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions sur les méthodes utilisées par ces offices et établir une distinction entre les agences de vente et les offices de gestion de l'offre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'il y a une chose dont je suis accusé, c'est justement de faire trop de déclarations à propos des offices de commercialisation. Je suis certain que les comptes rendus révèlent que beaucoup de choses ont été dites. Il est dommage que les gens ne les lisent pas.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE DE RÉEXAMEN DU PROJET DE REMANIEMENT DU PROGRAMME

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne les changements que le ministre du Travail, responsable du multiculturalisme, a recommandé au cabinet d'apporter au programme actuel de multiculturalisme. Étant donné le grand nombre de renseignements qui ont été publiés relativement au bilinguisme, y compris la récente recommandation visant les districts bilingues, le premier ministre voudrait-il examiner les changements proposés afin que les Canadiens qui ne font pas partie des deux principaux groupes linguistiques du Canada n'aient pas l'impression d'être des citoyens de deuxième ordre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question me semble de pure forme. Aucun ministériel n'estime que les Canadiens qui ne sont ni anglophones ni francophones sont des citoyens de deuxième ordre. J'espère que le député ne veut pas laisser entendre par sa question qu'il les considère lui-même comme tels.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DES PROVINCES QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLES DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne son entretien d'hier avec les représentants des provinces et le programme anti-inflationniste du gouvernement. Mardi de la semaine dernière, le ministre a déclaré: «J'espère pouvoir, au terme de cette rencontre, faire à la Chambre un rapport plus détaillé quant à la position définitive des deux provinces dont il a parlé.» En ce qui concerne les secteurs qui relèvent uniquement des provinces, comme les fonctionnaires, les enseignants et ainsi de suite, le ministre peut-il dire si toutes les provinces ont accepté que la commission anti-inflation régisse ces secteurs ou convenu d'établir leur propre organisme pour faire respecter le programme pendant la période d'application du bill?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pu en venir à un accord sur ce point. Nous avons convenu de discuter de la question lorsque le bill aura reçu la sanction royale et que les provinces auront pu examiner les règlements connexes. En ce qui concerne les provinces qui n'ont pas encore précisé leur position, c'est-à-dire toutes les provinces sauf

l'Ontario, le Québec et l'Alberta, je pense qu'on peut résumer la situation en disant qu'elles ne se sont pas engagées à offrir la collaboration prévue à l'article 4(3) ou à l'article 4(4). Elles n'ont pas encore pris de décision à ce sujet, sauf peut-être la Saskatchewan, qui a indiqué qu'elle ne participerait peut-être pas du tout au programme anti-inflationniste.

M. Stanfield: Malgré que le ministre ait dit à la Chambre le 14 novembre que l'on avait communiqué aux provinces toute l'information qui leur permettrait de prendre une décision, un bon nombre de provinces ne sont pas de cet avis et je demande au ministre des Finances si certaines d'entre elles n'ont pas déjà exprimé l'intention de ne pas s'engager au-delà d'une période de temps beaucoup plus courte que les trois ans et quart prévus?

M. Macdonald (Rosedale): Comme le sait l'honorable représentant, c'est en effet la prise de position adoptée par la province de l'Alberta en ce qui concerne la durée du programme. Nous avons signalé aux provinces l'opportunité d'adopter un programme national applicable à tout le Canada, dans la mesure où la chose est réalisable.

En ce qui concerne l'information, nous avions, bien entendu, non seulement communiqué aux provinces les renseignements contenus dans le Livre blanc, mais nous avions eu avec elles de plus amples consultations à l'occasion d'une rencontre des ministres des Finances et d'une rencontre des fonctionnaires. La plupart des provinces ont déclaré hier qu'elles prendraient une décision définitive sur les articles 4(3) ou 4(4) une fois qu'on leur aurait communiqué le bill dans sa version finale et qu'elles auraient eu le temps d'étudier le projet d'entente proposée qui, dans le cas de l'article 4(3) leur a déjà été soumis; elles souhaitent également étudier le règlement d'application de la loi avant de se proconcer. Ceci représente donc une évolution par rapport à la prise de position adoptée antérieurement.

M. Stanfield: En d'autres termes, le ministre des Finances demande au Parlement canadien de prendre une décision définitive sur le bill, sans connaître exactement la position que les provinces vont adopter à son égard?

M. Macdonald (Rosedale): Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Les provinces faisaient savoir hier qu'à part certaines questions de détail, exception faite peut-être de la Saskatchewan, elles appuieraient le programme.

M. Stanfield: Pendant combien de temps?

M. Macdonald (Rosedale): Avant de se décider sur les modalités qu'elles adopteront pour se conformer soit à l'article 4(3) soit à l'article 4(4), elles attendent que le bill soit définitivement adopté et que le règlement d'application leur soit connu. Elles ont évidemment cette faculté. Mais il faut bien que quelqu'un prenne une décision à cet égard, et je pense qu'il incombe au Parlement canadien de se prononcer en premier lieu.

Des voix: Bravo!

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'AGRICULTURE

L'OFFRE D'ACQUISITION DUN ÉLÉVATEUR PAR WHEATLAND GRAIN LIMITED—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Par une lettre adressée en août dernier, je faisais savoir au ministre qu'une entreprise de Lethbridge désirait acheter l'élévateur à grain de Lethbridge. Étant donné que, selon un article paru cette semaine dans le *Herald* de Lethbridge, deux entreprises à capital étranger sont en négociation avec la Commission canadienne des grains, le ministre veut-il faire savoir à la Chambre si cela veut dire qu'il ne tient pas compte de mon intervention en faveur de Wheatland Grain Limited, entreprise de Lethbridge, canadienne à 100 p. 100?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cet élévateur ne rapporte pas grand-chose à l'État, et il a coûté aux contribuables beaucoup d'argent. Je ne vois pas pourquoi je devrais le donner pour rien. Si le député connaît quelqu'un qui désire offrir une somme raisonnable, son offre sera prise en ligne de compte au même titre que toute autre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MÉTHODE DE CALCUL DES FRAIS DE PRODUCTION PAR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question sur les offices de commercialisation s'adresse encore au ministre des Finances, et par la même occasion je proteste avec véhémence contre l'erreur monstrueuse du *Globe and Mail* de ce matin, qui m'a compté parmi les progressistes conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous n'avons pas besoin de vous.

M. Muir: C'est une insulte pour les conservateurs.

M. Benjamin: Je sais qu'ils ont besoin d'appui, mais qu'ils ne comptent pas sur moi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons que faire de votre soutien.

M. Benjamin: Dans les négociations d'hier concernant la position des offices de commercialisation par rapport au programme de lutte contre l'inflation, un accord a-t-il été conclu avec les provinces sur les critères de l'écart prix-coûts de revient, pour ce qui est des coûts de production? S'est-on entendu sur le critère de coût de production, ou s'en tiendra-t-on aux directives tout à fait inacceptables du fédéral pour calculer le coût de production que les offices de commercialisation utilisent pour établir les prix? Deuxièmement, peut-il nous dire qui aura le pouvoir d'imposer le respect des restrictions aux offices de commercialisation? Est-ce que ce sera la Commission de lutte contre l'inflation, ou le Conseil de commercialisation des produits de ferme et les offices provinciaux de commercialisation de produits naturels, qui seront investis de cette autorité?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question lorsque le député de Saint-Jean-Est me l'a posée. Pour ce qui est de la première partie de la question, il a été convenu de recourir à la formule de répercussion des coûts sur les prix.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) soulève la question de privilège.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion pour porter à l'attention de la Chambre une anomalie que le ministre d'État se fera certainement un devoir de rectifier. Ayant personnellement assisté aux événements de ce matin à 9 heures, je suis quelque peu chagriné par l'ordre dans lequel le ministre a présenté ces événements à la Chambre.

Le ministre aimerait peut-être se rafraîchir un peu la mémoire, et se rappeller le déroulement exact de la conversation qu'il a eue avec M. John Drewery de Radio-Canada, brillant héros de la guerre, homme fort intègre. M. Drewery m'a donné un aperçu de l'essentiel des conversations qu'il avait eues avec le ministre peu après 9 heures ce matin et non aux alentours de 10 heures. Peut-être le ministre accepterait-il de rectifier la chronologie, de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'heure de ces entretiens avec M. Drewery.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis moins précis en anglais qu'en français, mais peut-être ne suis-je précis dans aucune des deux langues officielles. De toute façon disons que je me sens plus à l'aise en français. Je n'ai parlé à aucun journaliste hier. L'entrevue a été organisée. Ma secrétaire m'a annoncé: La Gendarmerie royale veut vous voir. J'ai dit: Oui. Elle a demandé: Quand? J'ai répondu: Le plus tôt possible, dès que vous trouverez un moment, je suis prêt à rencontrer la Gendarmerie royale et discuter de ces questions-là. J'ai parlé à un journaliste pour la première fois à la cafétéria après . . .

[*Traduction*]

M. Forrestall: Après dix heures.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Non, pas après dix heures, après que je fus arrivé à mon bureau et qu'il y ait eu un photographe, un cinéaste. Je le sais parce que c'est moi qui étais là.

M. Forrestall: J'étais là aussi.

M. Marchand (Langelier): Peut-être que le député dormait encore, mais moi, j'étais éveillé. Je dis simplement qu'en entrant au Parlement, il y avait un cameraman. J'ai tout de même fait certaines choses, ici, à Ottawa. Pour la première fois de ma vie, à Ottawa, à 8 h 30, j'avais le plaisir de voir un cameraman qui me photographiait en montant l'escalier. Ensuite, je suis allé à la cafétéria, vers 8 h 45, 8 h 50 ou 8 h 55. Un journaliste est venu me parler. Je lui ai dit: Je rencontre la Gendarmerie royale à 9 heures. La Gendarmerie royale n'était pas là à 9 heures, elle est venue à 9 h 15. Moi, j'y étais à 9 heures. Je ne suis pas la Gendarmerie royale, évidemment, je n'ai pas tous les droits qu'elle peut avoir. Je dis simplement que tous ceux qui défendent les droits civils des citoyens doivent défendre non seulement les droits civil des citoyens ordinaires, mais peut-être ceux des ministres aussi, de ceux qui ont des responsabilités publiques à assumer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a la parole à propos de la même question de privilège.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une autre question de privilège qui concerne le même sujet. À cause de la nature particulière des questions posées par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je tiens à m'expliquer sur un fait personnel et à bien préciser à la Chambre qu'il n'y a ni ordonnances, ni règle, ni usage qui exige que la police demande ma permission avant de parler à un ministre, à un député ou à n'importe qui au Canada.

J'étais au courant de la visite en question parce que le ministre m'avait signalé hier qu'il avait l'intention d'accéder à la demande de la police. Je sais que d'autres ministres ont aussi reçu la visite de la police dans le cadre de la même série d'enquêtes. Ils ne me l'ont pas signalé et ils ne sont pas obligés de le faire. Par conséquent, rien n'exige, et je n'ai pas l'intention d'exiger, que la police me mette au courant de toute enquête qu'elle a l'intention de mener. J'ai interrompu la discussion à ce sujet parce qu'il importe à mon avis d'examiner la question de publicité que le député a mentionnée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander comme d'habitude au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont les mesures que le gouvernement a l'intention de mettre en délibération la semaine prochaine.

M. Sharp: Nous avons l'intention de terminer l'étape du rapport du bill C-73 aujourd'hui et si, comme je l'espère, la Chambre y consent à l'unanimité, nous passerons immédiatement à la troisième lecture. Nous continuerons de débattre le bill jusqu'à ce que prenne fin l'étape de la troisième lecture. Je me suis entretenu avec mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet de la possibilité que nous passions ensuite à l'étude du bill C-41. Si nous pouvons nous entendre à cet égard, nous procéderons ainsi; sinon, nous appellerons certains des bills renvoyés à la Chambre par les comités permanents afin que nous puissions les transmettre au Sénat le plus vite possible.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, si la Chambre ne consent pas à l'unanimité à passer immédiatement à la troisième lecture du bill C-73, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire quelle autre mesure nous étudierons?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'appellerais alors le bill C-41.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le sait le leader du gouvernement à la Chambre, je demande tous les jeudis depuis quatre ou cinq semaines où en est un bill recommandé par le comité permanent des affaires des anciens combattants au sujet des anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers

de guerre. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pu dire au juste au comité permanent ce matin quand cette mesure pourrait être présentée et comme le comité aimerait l'avoir à cette session-ci, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous donner l'espoir qu'il en sera ainsi?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment engager mes collègues. La question figure toujours au programme du cabinet, mais aucune décision finale n'a été prise.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 8e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA BOUTIQUE HORS-DOUANE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, deux copies du résumé de la procédure d'appel d'offres pour la boutique hors-douane de Mirabel, dans les deux langues officielles.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONCLUSIONS DE LA RÉVISION DE LA STRUCTURE DE DÉFENSE

M. l'Orateur: À l'ordre. Je crois qu'il y aura dépôt des documents accompagné d'une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des décisions d'une grande portée pour l'avenir des Forces armées canadiennes, et j'aimerais maintenant faire connaître à la Chambre les conclusions auxquelles le gouvernement en est arrivé à cette étape de la révision de la structure de défense.

Le gouvernement a confirmé les quatres rôles prioritaires du ministère de la Défense nationale, qui sont: tout d'abord, l'engagement d'assurer la défense, la sécurité et la souveraineté du Canada; deuxièmement, l'engagement d'assurer la défense de l'Amérique du Nord; troisièmement, l'engagement d'assurer la sécurité collective dans le cadre de l'alliance de l'OTAN et, quatrièmement, l'engagement d'assurer la participation, unique en son genre et importante de notre pays au maintien de la paix internationale.

Les conclusions de la révision de la structure de défense confirment que le Canada continuera de compter un effectif total de plus de 100,000 hommes, comprenant 78,000 membres des forces régulières et 22,000 membres des forces de réserve. Grâce aux forces régulières et de réserve, 100,000 hommes en tout, les Forces armées canadiennes pourront encore protéger la souveraineté du pays, garantir la sécurité nationale et intervenir dans les situations d'urgence civile où seules elles peuvent intervenir.

Le gouvernement reconnaît qu'il faut entreprendre immédiatement la modernisation et le remplacement de certains articles importants de matériel militaire afin que les Forces armées canadiennes puissent continuer à remplir efficacement leurs quatre rôles prioritaires.

• (1510)

J'aimerais également annoncer d'autres décisions importantes: d'abord, le Canada continuera à maintenir en Europe une force terrestre et une force aérienne conçues et équipées pour constituer une force de combat pour la défense collective de l'OTAN de la région centrale. Deuxièmement, on l'équipera de chars de combat modernes et efficaces soit en transformant les anciens ou en en achetant de nouveaux, afin que notre contingent stationné en Europe ait le matériel moderne voulu pour remplir les tâches qui lui sont assignées aux côtés de nos partenaires de l'OTAN. Nous allons entreprendre immédiatement des négociations pour l'acquisition de nouveaux tanks ou la modernisation complète de notre parc actuel de chars.

M. Stanfield: Laquelle des deux choses allez-vous faire?

M. Richardson: Troisièmement, pour remplacer nos avions Argus, le gouvernement a décidé d'acheter une flotte de 18 avions patrouilleurs à long rayon d'action Lockheed P3, qui coûteront 642 millions de dollars au prix de 1975. Avec les autres frais pour les pièces de rechange, le centre des données terrestre, la taxe de vente fédérale, les imprévus et l'inflation à prévoir entre maintenant et la date finale, les dépenses totales devraient se chiffrer à environ 950 millions de dollars. Des dépenses supplémentaires seront peut-être nécessaires pour défrayer ce programme dans le cadre des dispositions de croissance du capital dont je parlerai plus tard. Le nouvel avion sera conçu principalement pour remplir des tâches militaires essentielles à la défense de l'Amérique du Nord et de l'OTAN, et pour nous permettre d'effectuer la surveillance des eaux au large de nos côtes et dans l'Arctique, afin de protéger nos intérêts nationaux qui deviennent plus importants.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous avez quatre ans de retard.

M. Richardson: Quatrièmement, la puissance de combat aérien des escadrilles stationnées en Europe sera maintenue à son niveau actuel. Les forces de défense aérienne stationnées au Canada seront maintenues au niveau nécessaire pour repérer et surveiller les intrusions dans l'espace aérien canadien, afin de nous permettre de défendre notre souveraineté.

Cinquièmement, la structure des Forces armées canadiennes prévoit la mise en disponibilité de 2,000 hommes à la fois en vue du maintien de la paix pour les Nations Unies.

Ces décisions s'appliquent aux questions comprises dans la révision de la structure de défense concernant l'état et l'équipement des Forces armées canadiennes qui feront l'objet de mesures immédiates. La suite de la révision portera sur des questions relatives au remplacement des avions de combat et des navires.

L'avenir de la défense nationale sera profondément modifié du fait que le gouvernement a reconnu la nécessité de compenser l'inflation dans les budgets relatifs au personnel, aux opérations et à l'entretien pour l'an prochain et les années à venir.

En conformité de la politique d'austérité du gouvernement, le ministère de la Défense nationale puisera dans son budget actuel l'argent nécessaire l'an prochain pour lancer les programmes de mise au point d'un tank et d'un avion patrouilleur à long rayon d'action. Pour les années suivantes, le gouvernement s'est engagé à augmenter de 12 p. 100 par année pendant cinq ans, en dollars constants, les dépenses d'équipement pour la défense, jusqu'à concurrence de 20 p. 100.

Dans le cadre de la révision de la structure de défense, on a fait des estimations sur l'infrastructure nécessaire pour soutenir les éléments opérationnels des forces. L'infrastructure comprend le quartier général, les bases, les installations d'entraînement et de formation et la logistique. En somme, cette infrastructure absorbe une bonne partie de l'effectif global et des engagements financiers du programme de défense. On a procédé à une certaine consolidation dans ces secteurs, mais je crois que notre infrastructure actuelle est plus que suffisante pour appuyer nos forces opérationnelles et, pour cette raison, une autre consolidation de ces moyens de soutien pourrait diminuer les coûts sans nuire à notre capacité opérationnelle. C'est pourquoi je compte présenter des recommandations au cabinet d'ici quelques mois pour assurer un meilleur équilibre entre le soutien et la capacité opérationnelle, qui accroîtra d'autant notre capacité de combat par rapport à notre infrastructure et à notre soutien.

Monsieur l'Orateur, les députés conviendront que ces décisions sont d'une grande portée pour les Forces armées canadiennes, pour le Canada et même pour l'OTAN. Grâce aux décisions prises par le gouvernement canadien, nous avons confirmé notre engagement national de protéger la souveraineté du Canada et de défendre la liberté. Il y a tout lieu de croire que ces décisions vont relever le moral des Forces armées canadiennes et accroître la fierté des Canadiens envers ces hommes et ces femmes dévoués et compétents qui servent le Canada dans nos forces armées.

M. l'Orateur: À l'ordre, je vous prie. Il n'était pas clair si le ministre voulait simplement faire une déclaration, ou déposer en même temps des documents. Voulait-il faire une déclaration sans déposer de documents?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de m'avoir promis à l'avance un exemplaire de sa déclaration. Tout d'abord j'aimerais dire que le parti conservateur accueille avec joie ce signe tardif d'un changement d'attitude de la part du gouvernement à l'égard du traitement qu'il accorde aux forces armées du Canada. Il semble que les yeux du premier ministre se dessillent enfin!

Il est intéressant de remarquer que cette déclaration n'a pas été faite au hasard. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu en Europe le printemps dernier en quête du Saint-Graal pour tenter d'établir un lien contractuel avec l'Europe occidentale, nul n'ignore que nos alliés européens, et particulièrement l'Allemagne de l'Ouest, se sont montrés d'un franc-parler rafraîchissant: ce lien contractuel devait passer par l'OTAN. Charmante ironie de l'histoire, les Forces armées canadiennes devront donc leur équipement autant au chancelier allemand qu'à leur propre gouvernement. Le secrétaire général de l'OTAN, M. Luns, a donné son coup d'épaule à cette occasion, car il a trouvé que la situation était si grave qu'au risque de passer outre à toutes les règles du protocole, il s'est prononcé publiquement sur les déficiences de l'équipement canadien.

Au sujet de l'équipement, la réaction immédiate que l'on a devant le choix de l'appareil Lockheed doté d'équipement aéroélectronique américain est de se demander ce qu'il est advenu des réalisations canadiennes dans le secteur de l'électronique? En décembre 1973, le ministre, dans un communiqué faisait la déclaration pompeuse suivante:

Lorsqu'on arrivera à l'étape des contrats, l'industrie et l'embauche canadiennes bénéficieront de ces débouchés.

Et plus loin il disait:

Les propositions émanant des quatre fournisseurs ont indiqué qu'une grande partie de la construction du patrouilleur à long rayon d'action reviendrait à des sociétés canadiennes, de même que la fabrication des appoints électroniques et des systèmes de contrôle nécessaires.

Voici ma question: L'engagement pris par le ministre sera-t-il respecté et confiera-t-on certains de ces contrats à des sociétés canadiennes? Le gouvernement semble ne pas bien savoir quels sont ses besoins en matière d'armement et ne semble pas s'être décidé sur l'achat de nouveaux tanks ou sur la remise en état d'anciens modèles. J'espère que le gouvernement saura tenir compte du tank Léopard II, qui est supérieur. Il faudrait également examiner la question de la remise en état du Centurion qui date d'une trentaine d'années, opération qui coûtera $750,000 suivant CDS. Je pense que pour à peu près le même prix, on peut acheter un nouveau char. J'espère que le ministre va nous donner sur cette question des chars une réponse ferme le plus tôt possible.

● (1520)

Dans son message, le ministre a passé sous silence deux questions importantes. En premier lieu, il n'a pas parlé de constructions futures pour notre marine, qui aura probablement besoin de patrouilleurs dans un avenir prévisible. Étant donné le temps qui s'écoule entre la décision de construire et la livraison, qui est de six ans environ, c'est tout de suite qu'il faut décider si nous voulons être en mesure de patrouiller une zone de pêche ou de commerce de 200 milles de large.

Deuxièmement, le ministre a dit peu de choses sur l'évolution des méthodes de guerre. C'était pourtant l'occasion de nous faire connaître son avis sur les missiles de croisière. Est-ce que nous songeons aux systèmes aériens d'alerte et de surveillance? En page 4 de sa déclaration, le ministre dit: «Pour les années suivantes, le gouvernement s'est engagé à augmenter de 12 p. 100 par an, en dollars constants, les dépenses d'équipement pour la défense». Avec une inflation militaire qui galope au rythme de 28 à 30 p. 100, je ne vois pas comment nous pourrons rester à flot, c'est-à-dire trouver l'argent nécessaire pour acheter tout ce matériel. Heureusement qu'un jour va être réservé prochainement à l'opposition, ce qui nous permettra de

discuter alors de ces omissions et d'autres qu'on remarque à la déclaration.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, selon le ministre, le programme de défense nationale repose sur quatre priorités essentielles; la défense de la souveraineté du Canada, celle du continent Nord-Américain, l'adhésion au pacte de l'OTAN, et la participation aux activités de maintien de la paix dans le monde. En fait, ces assertions décousues du ministère de la Défense nationale reposent toutes sur une erreur grossière: nous ne sommes pas une grande puissance militaire. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons essayé d'aider les grandes puissances militaires et notre collaboration s'est limitée à toucher un petit peu à tout, sans réaliser de miracles.

Un pays de 23 millions d'habitants doit admettre qu'il doit se fixer une ou deux priorités sur ce qu'il peut entreprendre convenablement, et ignorer ce qui dépasse ses capacités matérielles. Les priorités essentielles s'imposent d'elles-mêmes. Il faut insister davantage et consacrer des budgets plus importants, sans restriction, pour la défense de notre souveraineté, pour la surveillance de nos eaux riveraines, et pour les régions du Nord, afin que le monde sache que le Canada peut non seulement se défendre, mais assurer l'inviolabilité de ses eaux territoriales et de son espace aérien.

J'estime que la défense du continent nord-américain représente la deuxième priorité, mais je ne crois pas nécessaire de la poursuivre selon les modalités actuelles. Je doute fort que NORAD nous ait rendu des services équivalant à nos investissements, et je ne pense pas que nous devions nous engager à ce point dans un programme de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

La troisième priorité concerne le rôle du Canada dans le maintien de la paix. Par rapport à l'ensemble de nos dépenses, nous y avons consacré un budget relativement modeste. Le Canada ne peut pas se permettre des contributions plus importantes. En raison de leur passé impérialiste, et de leurs anciennes possessions coloniales, les super-grands, et plusieurs grandes puissances ne peuvent fournir de forces de maintien de la paix à certains pays. C'est un service que le Canada remplit très bien, parce qu'en général, tout le monde admet que nous n'avons pas d'ambitions expansionnistes. Nos troupes sont bien disciplinées et reçoivent un accueil favorable là où elles se trouvent. Le Canada peut jouer un tel rôle et même sur une plus grande échelle.

La priorité la moins importante représente pour moi l'adhésion au pacte de l'OTAN. Tout d'abord elle nous coûterait trop cher. Le ministre a déjà indiqué qu'il fallait trouver une solution pour les tanks de nos forces de l'OTAN en Europe. Apparemment, le gouvernement n'a pas encore décidé—mais il devra bien un jour le faire—s'il fera réparer ou non les tanks Centurion, ce qui, me dit-on, pourrait se faire pour la moitié de ce que coûteraient des tanks neufs, mais alors pour une durée qui serait deux fois moindre. Comment les deux se comparent-ils pour ce qui est de la puissance de feu? Je ne le sais pas. J'espère que le ministre nous le dira lorsqu'il répondra aux questions. Il reste toutefois qu'il faudra prendre une décision.

Qu'il s'agisse de réparer les tanks Centurion ou d'en acheter des nouveaux, il faudra quand même une mise de fonds considérable. Si nous devons maintenir nos troupes en Europe, il faut nous procurer le meilleur équipement qui se puisse acheter. Cependant, cette dépense qui s'ajoute à celle que représente l'achat des nouveaux intercepteurs, qu'il faudra nous procurer si nous devons maintenir nos forces en Europe, prendra une très large part du budget de la défense du Canada.

Il est temps que nous diminuions graduellement nos engagements envers l'OTAN. Je sais que le gouvernement a entrepris de réduire le nombre de ses troupes. En nous joignant à la force de l'OTAN, toutefois, nous ne nous sommes sûrement pas engagés à rester à jamais en Europe. Je sais que certains hommes d'État européens ont fait certaines remarques désobligeantes. Ils auraient dit, en effet, que si nous n'apportons pas plus de troupes ou de capitaux à la force de l'OTAN, nous aurons peut-être du mal à réaliser le grand rêve du premier ministre (M. Trudeau), à savoir l'établissement d'un lien contractuel avec l'Europe. J'espère que le gouvernement ne se laissera pas intimider par de telles remarques. La France, qui fait partie de la CEE, a retiré ses forces militaires du contrôle de l'OTAN et personne n'a laissé entendre qu'elle devrait se retirer de la Communauté ni même de l'alliance de l'OTAN. Je doute fort que nous puissions assumer les quatre rôles définis par le ministre, dans la limite des possibilités financières des Canadiens. Si nous devons jouer les autres rôles de manière réelle et efficace, notre rôle dans l'OTAN devra être réduit sensiblement et progressivement.

La principale révélation du ministre concerne l'intention du gouvernement d'acheter pour 950 millions de dollars d'avions de patrouille à long rayon d'action Lockheed P3 qui, sauf erreur, sont du type Orion modifié. C'est un avion qui a été utilisé par la marine américaine et qui s'est révélé, à ce qu'on dit, très satisfaisant.

● (1530)

Il est irréfutable que l'on a besoin à l'heure actuelle d'un nouvel avion à longue portée et que l'Argus est maintenant dépassé. Que le Lockheed Orion soit le meilleur modèle pour remplacer l'Argus, voilà une question sur laquelle je ne saurais me prononcer, ni mes collègues non plus; je crois que le ministre et ses conseillers peuvent mieux en juger.

La question que je soulève est celle-ci: quelle fraction de ces $950 millions alloués à Lockheed sera dépensée au Canada pour donner du travail aux Canadiens et réveiller l'industrie aéronautique canadienne? Les ministres ont été jusqu'ici plutôt évasifs lorsqu'on leur a posé des questions concernant l'aéronautique canadienne. Le fait est que le gouvernement a déjà acheté de Havilland et a l'option de se porter acquéreur de Canadair, option qui expire, si je ne m'abuse, au mois de décembre mais qui sera peut-être prolongée. J'ai appris que la société MacDonnell-Douglas a laissé entendre que si de Havilland et Canadair étaient fusionnées, elle serait disposée à placer des capitaux dans la nouvelle organisation. Si le ministère de la Défense nationale achetait le F-15, elle serait prête à mettre 20 p. 100 du prix total sous contrat avec la société jumelle de Canadair et de Havilland. Je ne sais si ces rapports de presse sont dignes de foi. Je le répète, nous n'avons rien pu savoir directement du gouvernement. J'ai questionné le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) à ce propos l'autre jour et il m'a fait une réponse de Normand—c'est le moins qu'on puisse dire—mais avec beaucoup de bonne grâce.

Nous avons le droit de savoir si nous allons nous réserver une partie de ces $950 millions pour le Canada ou laisser l'industrie aéronautique canadienne péricliter? Que fera le gouvernement à propos de Canadair? Canadair peut-il jouer un rôle dans la construction d'un avion à long rayon d'action ou des avions de reconnaissance que l'on doit construire à l'avenir?

Il y a, en outre, bien des questions autres que celles de la Défense nationale. Il y a la question de savoir si cette énorme somme que l'on prie la Chambre d'approuver sera ou non utilisée pour développer l'aéronautique canadienne et créer de l'emploi pour les Canadiens. Si nous ne suivons pas cette voie nous nous trouverons de plus en plus dépendants des États-Unis ou d'autres fabricants d'avions.

Quant à moi, je trouve inconcevable qu'une nation hautement industrialisée comme le Canada laisse aujourd'hui la petite industrie aéronautique disparaître. J'espère que, lorsqu'il répondra à ces questions, le ministre aura soin d'élucider celle-ci afin que nous sachions ce que le gouvernement compte faire au sujet de la de Havilland et de Canadair et si ces sociétés recevront, séparément ou conjointement, une partie de la somme de presque un milliard de dollars que le gouvernement affecte à l'aviation à long rayon d'action.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer, surtout au ministre, qu'au moment de sa déclaration nous n'avions reçu que la copie anglaise de sa déclaration. Je me demande si le ministre n'a pas à son service des Canadiens français bilingues qui pourraient traduire ses déclarations afin que nous recevions la copie française en même temps que la copie anglaise.

J'ai eu l'honneur de visiter Lahr en Allemagne et d'entendre des conférences très intéressantes sur la défense de l'Europe ainsi que sur le groupe de Canadiens qui sont stationnés en Europe. D'après les conférences entendues, je crois qu'étant donné que le Canada a toujours fourni pour ainsi dire les meilleurs soldats, les meilleurs aviateurs, qu'il est normal qu'on leur fournisse les outils nécessaires pour être prêts à la défense de l'Europe ou à s'acquitter des obligations que le Canada a contractées envers l'OTAN.

Je suis d'accord avec le ministre en ce qui a trait à cet achat d'avions à long rayon d'action. Toutefois, il y a quelque chose qui me tracasse un peu quand on parle de réparations de tanks. Je crois que ces réparations de vieux véhicules représentent de l'argent dépensé inutilement. A mon sens, on devrait penser tout de suite, comme le ministre l'a dit tantôt, à voir à ce que notre armée soit bien équipée de chars d'assaut, afin d'être toujours à la fine pointe du développement en ce qui a trait à notre défense en Europe.

[*Traduction*]

M. McKenzie: J'ai une ou deux questions à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Voudrait-il nous dire la date exacte à laquelle le premier avion Lockheed à long rayon d'action sera livré au Canada?

M. Richardson: Nous espérons qu'il sera livré en avril 1979. Les autres seront livrés peu après au cours de l'année. La plupart le seront en 1979 et les quatre ou cinq derniers nous seront livrés au début de 1980.

M. McKenzie: Le ministre peut-il nous dire si une partie du travail sera effectuée au Canada, comme il l'a promis en décembre 1973? Ensuite, il pourrait peut-être nous dire quand les premiers tanks neufs, ou les premiers tanks remis à neuf, seront disponibles.

M. Richardson: L'industrie aéronautique canadienne retirera de gros avantages de l'achat des avions Lockheed. Nous avons négocié un contrat de 283 millions de dollars et ce contrat a été confirmé, mais il reste une somme presque égale, quelque 285 millions de dollars, qui n'a pas été confirmée, ce qui veut dire que ce contrat donnerait en tout plus de 560 millions de dollars en emploi au Canada. Cette question est principalement du ressort du ministre de l'Industrie et du Commerce et je suppose que dans les jours ou les semaines à venir, il donnera plus de détails sur les entreprises individuelles qui en bénéficieront et sur la façon dont le travail sera distribué au Canada. Toutefois, comme je l'ai dit, il y a un avantage considérable pour l'industrie au Canada et cela fait suite à la déclaration que j'ai faite plus tôt à cet égard.

M. McKenzie: J'espère que le ministre usera de son influence pour accorder une partie du travail à CAE à Winnipeg. J'aimerais lui parler, maintenant, de la hausse annuelle de 12 p. 100 des immobilisations. Ignore-t-il que l'inflation dans le domaine militaire se chiffre autour de 28 à 30 p. 100? Le ministre pourrait-il nous donner des explications?

M. Richardson: Avec plaisir. Le chiffre de 12 p. 100 représente la croissance réelle. Le député n'a peut être pas saisi ces mots dans mon discours. Il s'agit de la croissance réelle, ces 12 p. 100 s'ajoutant aux répercussions de l'inflation sur notre budget de capitaux. Ainsi, si l'inflation est de 5 p. 100, la hausse serait de 17 p. 100; si elle est de 10 p. 100, l'accroissement des immobilisations sera de 22 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre pourquoi il n'a pas encore pris de décision concernant le renforcement ou la reconstruction de nos vieux chars d'assaut de 30 ans en Europe au lieu d'acheter un vrai char de combat, nouveau et moderne.

● (1540)

Je suis certain que le ministre n'ignore pas l'état de ces vieux chars d'assaut. Je les ai vus, il y a trois ans, lorsque j'ai inspecté la base, à titre de critique militaire. Le ministre sait que nos chars d'assaut actuels peuvent difficilement servir. Ils sont retenus par des bouts de fil métallique et ils tombent en panne après quelques milles. Le ministre connaît les faits. Sinon, il devrait consulter les officiers postés là-bas et ils confirmeront mes dires.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il tarde tant à prendre la décision d'acheter un nouveau char d'assaut solide, comme le Leopard allemand, un char d'assaut de première classe, et envisage-t-il sérieusement de faire reconstruire ces vieux chars d'assaut de 30 ans, qui sont en train de tomber en morceaux?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il y a au moins deux raisons de ne pas écarter la possibilité de remettre le Centurion à neuf. Le coût en est une. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles le dit, cela coûterait la moitié moins cher, ce qui n'est pas à négliger. Nous devons aussi rester en mesure de négocier. Je ne veux pas m'engager envers un seul pays pour le moment à acheter un seul blindé. Il nous reste à négocier les conditions d'achat qui influeront sur la recommandation finale que nous ferons au cabinet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voulais demander au ministre combien on dépensera au Canada pour la fabrication de ces 18 appareils Orion de Lockheed. A-t-il bien dit que 560 des 950 millions de dollars seront dépensés au Canada pour la fabrication de pièces ou pièces de rechange en vertu du contrat? Si oui, le gouvernement a-t-il un contrat ou une entente avec Lockheed à cette fin et y désigne-t-on les sous-entrepreneurs?

M. Richardson: Comme je l'ai indiqué plus tôt, la question relève plutôt de la compétence de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il exposera en détail les avantages industriels. Les chiffres que j'ai donnés sont exacts, sauf que seule la somme de 282 millions a été déterminée et confirmée de façon certaine avec la société Lockheed. Elle a parlé de la dépense d'un montant semblable, environ 285 millions, en vertu de ce qu'on appelle le meilleur accommodement possible. Autrement dit, je ne saurais pas dire si Lockheed atteindra ce total et elle ne le sait pas non plus. Cela dépend en partie des autres avions qu'elle vendra à d'autres acheteurs. Le total de 560 millions ne concerne pas entièrement les travaux relatifs à nos 18 avions; il comprend des travaux de contrepartie et les travaux que nous effectuerons au Canada. Nous les accomplirons pour tous les avions Lockheed, et nous pourrions travailler à une centaine ou plus d'appareils même si nous n'en avons acheté que 18. C'est pourquoi le chiffre est aussi élevé et de toute évidence, il est très avantageux pour le Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre me dirait-il qui a mené les négociations avec Lockheed? Est-ce le ministère de la Défense, et a-t-on conclu un accord par lequel, si j'interprète bien les chiffres révélés par le ministre, on s'engage à dépenser 283 millions de dollars au Canada, plus un autre montant de 285 millions que la société déploiera tous ses efforts pour dépenser au Canada? Je ne sais pas ce que cela vaut dans une entente, mais la société fera tout pour dépenser ce montant au Canada. Les deux chiffres que j'ai cités figurent-ils dans l'accord, et celui-ci prévoit-il autre chose relativement à Canadair, ou bien y a-t-il une entente avec Canadair et DeHavilland?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, les négociations ont été menées par le bureau des projets comportant une représentation interministérielle, et notamment du ministère de l'Industrie et du Commerce. Les négociations étaient présidées par le général Allen, du ministère de la Défense nationale. Le chiffre de 283 millions est confirmé dans l'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit que le chiffre de 283 millions est confirmé dans l'accord. Existe-t-il une lettre d'intention à propos d'un montant de 285 millions, l'accord en fait-il état, et cela a-t-il quelque valeur autre que celle de faire taire les critiques soulevées dans un débat?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il s'agit exactement de ce qui est dit dans l'accord. C'est le mieux qu'on a pu faire. Le montant n'est pas confirmé. Il ne figure pas dans l'accord, mais il s'agit de travaux qui ont été déterminés. Comme je le disais il y a un instant, cela dépend de facteurs qui échappent actuellement au contrôle de la société Lockheed elle-même. Cela dépend du nombre d'avions de ce type qui seront construits pour la marine américaine et pour d'autres clients. C'est pourquoi cela prend la forme du meilleur accommodement possible, mais je pense que cela sera précisé dans les semaines à venir par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. l'Orateur: À l'ordre. Je vois que trois autres députés désirent poser des questions, soit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le député d'Edmonton-Centre et le député de Richmond (M. Beaudoin). J'espère que leur intervention suffira à couvrir tous les points qui n'ont pas encore été abordés. Peut-être les collègues du député qui siègent dans ce coin pourraient-ils collaborer aux questions que poseront peut-être l'un ou l'autre des deux députés qui aura la parole, car je trouve qu'il faudrait mettre un terme au débat.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il adviendra des avions qui servent actuellement à la préparation de nos aviateurs?

[*Traduction*]

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, l'avion Argus continuera d'être utilisé jusqu'à la livraison du Lockheed, qui n'est prévue que dans trois ans. Je le répète, c'est en avril 1979 que nous comptons prendre livraison du premier avion Lockheed. À cette date, les Argus seront mis hors de service. Bien entendu, ils seront mis en vente comme biens de la Couronne s'il y a des acheteurs, mais je ne peux prédire maintenant s'il y en aura.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la décision qu'il a soumise au cabinet au sujet du patrouilleur long-courrier ne recommande qu'un seul type d'avion, et s'il s'agit de celui qui a été envisagé jusqu'à l'étape finale? Deuxièmement, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'avion recommandé sera pourvu d'équipements électroniques de bord canadiens ou étrangers, et si cette question fait aussi partie de l'offre initiale qui a été envisagée jusqu'à la dernière étape?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question, le député veut savoir s'il n'y avait qu'un type d'avion, ou si nous n'en achetons qu'un. Les dix-huit appareils sont du même modèle. Nous avons aussi envisagé l'achat d'un autre Lockheed appelé le P-3C, avion de série qui est utilisé par la marine américaine. Celui que nous achetons, le patrouilleur long-courrier de Lockheed, est pourvu d'appareils aéroélectroniques spéciaux, dont certains proviennent de l'avion embarqué S-3A de la marine américaine. Il contient aussi d'autres appareils, dont certains sont canadiens, d'autres américains. Mais c'est un avion entièrement moderne muni d'équipements électroniques de bord, de navigation et de radar les plus perfectionnés.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'intérêt financier que porte le

gouvernement à la Canadair et à la de Havilland, qui lui appartient, quels efforts son ministère et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont-ils déployés pour rationaliser l'industrie aéronautique canadienne existante?

● (1550)

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, voilà une question qui relève exclusivement de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Je crois savoir qu'il s'attaquera à cette question sous peu.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, sur la déclaration du ministre. Étant donné que pour rééquiper ou reconstruire les Centurions, il en coûterait à peu près la moitié de ce que coûterait l'achat de nouveaux tanks, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quel serait, selon lui, le meilleur achat en fonction de la dépense totale compte tenu de la durée des nouveaux tanks ou des Centurions remis à neuf?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'on tiendra compte de ces considérations avant de faire une recommandation finale. Nous allons soumettre les diverses solutions au cabinet. Aujourd'hui, nous avons réellement établi le principe que nos forces terrestres en Europe seront équipées d'un excellent char de combat important. Il nous reste maintenant à étudier non seulement les coûts immédiats mais, comme l'a signalé le député, le coût en fonction de la durée d'utilisation, dont nous tiendrons compte dans la recommandation que nous présenterons sous peu.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3167, 3181, 3185, 3230, 3264, 3289, 3478 et 3505.

[*Texte*]

LE SERVICE DE LA POSTE À DELTA

Question no 3167—M. Reynolds:

Suite à la réponse donnée à la question no 234 où l'on a fourni l'assurance que les services postaux se rendraient jusqu'à Delta d'ici le printemps 1975, ce programme a-t-il été mis sur pied et, sinon, quand devra-t-on au plus tard commencer ce service?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Nous avions l'intention d'étendre le programme de la poste garantie à Delta, mais une étude détaillée de la situation nous a révélé que l'application des critères courants régissant la poste garantie n'améliorerait pas le service offert aux clients du bureau de poste de Delta et augmenterait les dépenses. Par exemple, si on levait le courrier dans la matinée, le volume serait très peu élevé et, sauf celui destiné à Delta même, il faudrait l'expédier à Vancouver, afin de l'inclure au courrier d'origine de cette ville. Manifestement, ce traitement supplémentaire annulerait tous les avantages de la levée du courrier tôt dans la matinée. Par contre, si on conserve l'heure de levée du courrier plus tardive présentement en vigueur, le volume de courrier déposé est suffisant pour confectionner des sacs directs destinés à divers centres de l'Ouest du Canada et le service accordé à ces envois est le meilleur qui se puisse atteindre, compte tenu de tous les facteurs. Par la même occasion, il est possible de distribuer le lendemain le courrier destiné à Vancouver, Victoria, New Westminster, Surrey et White Rock. Après avoir étudié tous les éléments, nous avons conclu que l'établissement du programme de la poste garantie à Delta n'améliorerait pas beaucoup le service; par conséquent, nous avons annulé les projets visant à y établir notre programme pour le moment. Croyez néanmoins que nos agents de la région de Delta se tiendront sans cesse au courant de la situation et apporteront des modifications au service postal, dans l'intérêt des clients du bureau de poste de Delta.

L'ACCORD CANADA-TERRE-NEUVE

Question no 3181—M. Marshall:

Des négotiations, ayant trait à la mise sur pied de programmes complémentaires destinés à accroître la protection et la qualité de l'environnement, se déroulent-elles avec la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quand prévoit-on signer un accord?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui, nous espérons signer bientôt l'Accord Canada-Terre-Neuve pour l'amélioration de la protection et de la qualité de l'environnement, bien que la date n'ait pas encore été fixée.

L'ACCORD PROVISOIRE CANADA-URSS

Question no 3185—M. Marshall:

1. L'accord provisoire sur les pêches a-t-il été transmis à l'URSS pour étude et approbation et, dans l'affirmative, a-t-il été approuvé et quand?

2. La Commission consultative mixte Canada-URSS sur les pêcheries a-t-elle été créée pour accentuer la collaboration bilatérale des deux pays dans le nord-ouest de l'Atlantique?

3. L'URSS a-t-elle nommé un représentant officiel des pêcheries soviétiques à Halifax et, dans l'affirmative *a*) quand, *b*) quel est son nom?

4. Selon le protocole d'accord publié après les pourparlers canado-soviétiques sur les pêcheries tenus du 25 au 27 août 1975, a-t-on fixé une date pour conclure un autre accord bilatéral de collaboration en matière de pêcheries et, dans la négative, quelles sont les intentions du Canada quant à la tenue prochaine d'une rencontre?

5. L'accord Canada-URSS dont les deux gouvernements ont fait état a-t-il été approuvé?

6. La Commission consultative mixte Canada-URSS sur les pêcheries a-t-elle été créée?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. Oui, l'accord provisoire sur les pêches a été approuvé par l'URSS. On prend actuellement des dispositions en vue de son approbation officielle par le gouvernement du Canada et si cette approbation est donnée, l'accord pourra être signé et entrer en vigueur peu après.

2. Non, elle sera établie après la signature de l'accord et son entrée en vigueur.

3. Non, elle ne peut le faire avant la signature de l'accord et son entrée en vigueur.

4. Aucune date n'a encore été fixée. Les deux pays souhaitent ardemment avoir des entretiens au plus tôt et espèrent se rencontrer au début de l'année prochaine.

Questions au Feuilleton

5. Voir la réponse à la partie 1.

6. Voir la réponse à la partie 2.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À M. ROGER GAGNON

Question nº 3230—**M. Coates:**

1. De 1968 à 1974, *a*) le ministère des Travaux publics, *b*) le ministère d'État chargé des Affaires urbaines, *c*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *d*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, *e*) la Commission de la Capitale nationale, ont-ils adjugé des contrats à M. Roger Gagnon et, dans l'affirmative, dans chaque cas, des appels d'offres avaient-ils été lancés?

2. Des recommandations ont-elles été faites par un membre du Parlement, au nom de M. Roger Gagnon, relativement à l'adjudication de ces contrats et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) Non.

2. Sans objet.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 3264—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'argent a été *a*) recueilli en primes, *b*) versé en prestations, depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada?

2. *a*) Combien d'argent tiré du Fonds du Régime de pensions du Canada a été mis à la disposition des provinces depuis l'entrée en vigueur du Régime, *b*) à quel taux d'intérêt et *c*) quelles sommes les provinces ont-elles remboursées jusqu'à maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.*a*) $8,363,645,402 au 30 septembre 1975. *b*) $1,442,133,000 au 30 septembre 1975.

2.*a*) $8,866,925,000 au 1er octobre 1975. *b*) Le Régime de pensions du Canada prévoit que les fonds excédentaires du Compte du Régime de pensions du Canada doivent servir à acheter des titres provinciaux dont le terme d'échéance est de 20 ans, ou moins, selon que le ministre des Finances juge bon de le fixer, et ne sont rachetables, en tout ou en partie, qu'au seul gré du ministre des Finances après avis écrit donné six mois à l'avance. Tous les titres actuellement en circulation ont un terme d'échéance de 20 ans et portent le même intérêt que les obligations d'épargne du Canada pour la même période. Le taux d'intérêt applicable à l'heure actuelle est celui de la moyenne pondérée du rendement courant des obligations d'épargne du Canada ayant une échéance de vingt ans ou plus. On se sert, pour calculer ce taux, des rendements courants admis à la cote officielle les trois premiers jours du mois au cours duquel sont reçues les contributions, dont une part est mise à la disposition des provinces dans les dix jours qui suivent immédiatement la fin de ce mois. Les taux d'intérêt sont passés de 5.29% en mars 1966 à 9.34% en octobre 1975. *c*) Calculés au mois de septembre 1975, les intérêts accumulés par le Programme s'élevaient à $2,307,088,433.

LE COÛT DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

Question nº 3289—**M. Brisco:**

Combien a coûté le régime actuel d'assurance-maladie au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Total des frais partagés en vertu du Régime d'assurance de soins médicaux: (en millions de dollars) 1970-1971, 848,410; 1971-1972, 1,172,336; 1972-1973, 1,280,364; 1973-1974, 1,372,942; 1974-1975, 1,461,920 (Montant provisoire).

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE FINANCEMENT DE PROJETS DANS RIMOUSKI

Question nº 3478—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Perspectives-Jeunesse, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les statistiques du programme Perspectives-Jeunesse n'ayant pas été compilées par circonscription électorale avant 1975, les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles. Dans le cadre de P.J. 1975 les contrats pour les projets dans Rimouski ont totalisé la somme de $231,240.

2. *a*) *b*) *c*) *d*) *e*) Voir le tableau ci-après. (Ces renseignements ne sont disponibles que pour le programme P.J. 1975.)

1975

Titre du projet	Montant alloué	Municipalité	Nombre d'emploi créés
Service et animation Maison Redford	$ 9,420	Parc Métis	8
Animation Macpes	15,384	Ste-Blandine (et les environs)	14
La Société de demain, Aujourd'hui	12,655	Rimouski	8
Camp plein air	11,700	Rimouski	8
Index Thématique de l'Écho du bas St-Laurent	10,386	Rimouski	6
Camuq	11,190	Rimouski	6
Regroupement animation loisirs	15,885	Pointe-au-Père (et les municipalités environnantes)	16
La Maison	14,280	Mont-Joli	11
Aménagement de rivière	14,270	St-Donat	11
Animation en folklore	5,324	St-Gabriel (et les environs)	4
Culture-soleil	8,950	Ste-Angèle (et les municipalités environnantes)	8
Stage de formation en danse	4,505	Rimouski	4
Projetourix	14,835	Rimouski	10
Animation loisirs jeunesse	7,361	Price	7
Logement étudiant '75	11,502	Rimouski	11
La révolte des marionnettes	5,460	Mont-Joli	7
Soleil	7,970	Val Brillant	6
Animation Jeunesse II	9,680	Bic (et les municipalités environnantes)	8
Jardinets agro-école	8,294	Rimouski	6
Été théâtre '75	15,004	Rimouski	11
Vidéo communautaire	17,185	Mont-Joli et Rimouski	12

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 3505—**M. Fortin:**

1. Parmi les 120 personnes qui gagnent $17,000 et plus à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, certaines ont-elles pour langue maternelle le français et, sinon, qu'entend faire la Société pour corriger cette situation?

2. Quelle est la politique de l'EACL en matière de *a*) bilinguisme, *b*) recrutement de Canadiens français?

3. Quel est le montant total des immobilisations de la Société *a*) en Ontario, *b*) au Québec?

4. Combien d'employés compte-t-elle *a*) en Ontario, *b*) au Québec?

5. A-t-elle l'intention d'installer des laboratoires de recherche au Québec et, sinon, pourquoi?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Énergie Atomique du Canada Limitée: 1. Oui.

2. *a*) EACL applique à ses procédures administratives internes la politique des langues officielles du gouvernement fédéral, telle qu'elle est exposée dans la résolution adoptée par le Parlement en juin 1973. *b*) EACL n'a pas de politique particulière quant au recrutement des Canadiens français. Les postes vacants sont pourvus par les Canadiens les plus qualifiés. La campagne annuelle de l'EACL pour recruter parmi les nouveaux diplômés comporte des annonces dans les journaux du Québec et des visites aux principales universités québécoises. EACL n'a pas attiré dans le passé beaucoup de Canadiens français, comme elle l'aurait désiré, probablement du fait de la répugnance de beaucoup d'entre eux à travailler dans les établissements de l'EACL situés en Ontario ou au Manitoba. Toutefois leur nombre s'est accru avec la création d'un important bureau à Montréal et de l'usine d'eau lourde de La Prade.

3. *a*) $88,947,234; *b*) 120,548,748.

4. *a*) 4,312; *b*) 77.

5. EACL ne projette pas actuellement de créer de nouveaux laboratoires au Québec ou dans d'autres provinces. L'effectif du personnel de recherche et de développement n'a pas augmenté depuis plusieurs années et les installations actuelles sont considérées comme suffisantes pour les programmes en cours.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3524, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES CAS D'URGENCE NATIONALE

Question nº 3524—**M. Stanbury:**

Quelle réponse, s'il y a lieu, les chefs des partis de l'oppositon ont-ils donnée au Premier ministre qui les a invités à discuter de l'opportunité d'une mesure législative applicable dans les cas d'urgence nationale sans avoir besoin de recourir à la Loi sur les mesures de guerre?

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Aucune réponse n'a été reçue de la part des chefs des partis d'opposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quelle est donc cette invitation du premier ministre à laquelle nous n'avons pas répondu?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je répondais à la question nº 3524 qui se lit comme suit:

Quelle réponse, s'il y a lieu, les chefs des partis de l'opposition ont-ils donnée au Premier ministre qui les a invités à discuter de l'opportunité d'une mesure législative applicable dans les cas d'urgence nationale sans avoir besoin de recourir à la Loi sur les mesures de guerre?

M. Stanfield: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pas une fois le premier ministre ne m'a invité à participer à une discussion de ce genre depuis qu'il a eu recours à la loi sur les mesures de guerre; à cette époque, j'ai eu avec celui qui assumait alors les fonctions de ministre de la Justice maints entretiens au sujet d'un bill qui fut présenté à la Chambre et y franchit quelques étapes. Je tiens à faire savoir à la Chambre que le premier ministre ne m'a jamais invité à participer avec lui ou avec l'un ou l'autre des membres de son Cabinet à des discussions sur l'opportunité de la mesure législative mentionnée dans la question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. Comme la question parlait des partis de l'opposition, au pluriel, j'aimerais qu'il soit clair que moi non plus je n'ai pas reçu d'invitation.

Une voix: Donnez-nous la bonne réponse.

M. l'Orateur: À l'ordre, je vous prie. Cette affaire a fait l'objet d'une question de privilège soulevée par le chef de l'opposition, et appuyée par quelques observations de la part du député d'Oshawa-Whitby qui, bien entendu, est aussi dans ce sens chef d'un parti de l'opposition. Tous deux ont soulevé des objections au contenu de la réponse pour les raisons données, soit que, comme la réponse laisse entendre qu'aucune réponse n'a été reçue à une invitation, de ce fait on doit supposer qu'une invitation a été faite. Les deux députés ont précisé n'avoir reçu aucune invitation pareille. Quoi qu'il en soit, d'après les observations des deux députés, il semble qu'ils critiquent le contenu de la réponse, et que sous cette forme leurs critiques puissent être vraiment fondées.

Une voix: Elles le sont sûrement.

M. l'Orateur: D'autre part, on le sait fort bien, il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, lors de la dernière session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* plusieurs questions ayant trait à l'ACDI. À la suite de conversations avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'en ai supprimé environ 80 pour pouvoir obtenir une réponse à une dizaine de mon choix. Il avait été convenu que si je faisais réinscrire ces questions au *Feuilleton*, on y répondrait en temps utile. Pour ce qui est de l'expression «en temps utile», comme l'entente remonte au 20 octobre, je suis sûr que nous sommes en droit d'attendre mieux que cela en matière de réponses de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'il a des problèmes, alors qu'il apporte les dossiers à mon bureau: je pourrai déterrer moi-même les renseignements voulus.

Anti-inflation—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 25 novembre, du bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 6 de M. Macdonald (Rosedale).

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il convient de rappeler que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé une question à propos de la recommandation qui a précédé ce bill; il a demandé pourquoi il existait une différence entre le bill et la recommandation sur laquelle il est fondé. Sauf erreur, monsieur, vous avez dit que vous étiez d'accord avec lui dans une certaine mesure. Son Excellence le Gouverneur général m'a remis une nouvelle recommandation pour le bill C-73.

Les représentants des divers partis en ont discuté et, si je ne m'abuse, ils ont proposé que la recommandation initiale soit remplacée par la nouvelle version et que celle-ci soit imprimée aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: À l'ordre. La proposition du président du Conseil privé (M. Sharp) a été entendue. Elle pourrait être acceptée. La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'une manière générale, on est d'accord, monsieur l'Orateur, mais il me reste de graves critiques à formuler quant à sa forme en générale. Sans vouloir décortiquer cette proposition—et je n'insisterai sur aucun point, ce qui pourrait nous retarder et nécessiter une décision—il y a une chose qui m'inquiète. Sans vouloir offenser le leader du gouvernement à la Chambre, je pense que la dernière phrase «ou tel que prévu dans ladite mesure» ne règle pas la question que j'ai soulevée à nouveau au sujet de l'article 26(2).

Votre Honneur devait examiner la question afin de déterminer si la modification proposée par le ministre des Finances (M. Macdonald) répondait à mon objection originelle, avec laquelle vous étiez en partie d'accord. Cela pourrait éventuellement susciter de graves difficultés. Cependant, pour mettre un terme à cette malheureuse digression concernant ces recommandations, je suis tout à fait disposé à déclarer au nom de mon parti que nous en resterons là pour cette fois, mais que nous devrons sûrement en discuter et mettre au point une bien meilleure formule.

Je dirais aussi que, personnellement, j'ai quelques doutes quant à la façon dont nous obtenons actuellement les recommandations révisées. C'est purement une question d'écritures, et il me semble que l'on devrait donner à ces recommandations un caractère un peu plus authentique.

[M. Paproski.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a trouvé un compromis à ce sujet, mais j'aimerais aussi appuyer la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui souhaite que nous abordions de nouveau la formulation des recommandations du gouverneur général. Sur ce point précis, nos airs diffèrent. Si j'ai bien compris, il voudrait que la recommandation renferme tous les détails du projet de loi. Personnellement, j'aimerais qu'on fasse le contraire. C'est peut-être parce que je me rappelle l'époque, il y a des années, où les ministres du cabinet se levaient et disaient: «Son Excellence le gouverneur général, après avoir pris connaissance de l'objet de ce projet de loi, est heureux de l'approuver et recommande à la Chambre de l'étudier».

● (1600)

Je me demande à quoi sert de produire une longue recommandation du gouverneur général, puisqu'elle est modifiée chaque fois que le bill l'est. Je pense que si l'on remontait de 300 ou 400 ans dans l'histoire pour voir de quelle façon la Couronne préparait les bills portant affectation de deniers publics, on en dégagerait la solution que je propose, à savoir une recommandation beaucoup plus courte et plus générale.

M. l'Orateur: À l'ordre! Les discussions sur la relation qui existe entre la recommandation et le bill, et sur les pouvoirs ou restrictions subséquents visant à modifier les pouvoirs sont fort intéressantes. Cependant, tout cela n'est pas très clair. Dans la relation dont je viens de parler, il y a bien sûr une difficulté sousjacente: plus la recommandation devient générale, plus il est possible de soutenir qu'elle s'applique à chaque disposition du bill et non seulement aux dispositions financières, et que par conséquent chaque amendement devrait incorporer la recommandation directe. En tout cas, c'est une discussion intéressante qui peut se prolonger tout l'après-midi, j'en suis sûr, mais ce n'est pas là le désir des députés.

Il semble maintenant qu'on soit arrivé à une entente. La recommandation modifiée, sauf erreur car je ne l'ai pas lue en détail, reste la même excepté qu'on a ajouté à la fin les mots «ou tel que prévu dans ladite mesure», qui concernent la date d'expiration du bill. Cela me semble, tout au moins à la première lecture, couvrir les cas précis dont on a déjà discuté et auxquels la Chambre a accordé son attention. La Chambre consent-elle à l'unanimité à recevoir la recommandation?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Cela fait, il semble que l'on puisse poursuivre l'examen du bill. Nous étions sur le point de reprendre le débat de la motion nº 6. Toutefois, avant de le faire, puis-je élucider deux points. Tout d'abord, nous nous étions mis d'accord pour discuter les motions 3, 4 et 5. La discussion de ces 3 motions terminée, nous avons mis la motion nº 5 aux voix sans avoir ajouté d'abord la modification présentée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Afin d'éclaircir la situation et avant de procéder à un vote par appel nominatif, la Chambre devra voter l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre, puisqu'elle ne l'a jamais fait. La meilleure façon est peut-être de voter cette question immédiatement.

Il y a un autre problème, celui du groupement de ces trois amendements pour les votes. Il serait peut-être bon de rappeler que le président a d'abord proposé de placer la motion nº 4 la première. Quant à la motion nº 5, il semble maintenant, après discussion, qu'il y aurait lieu de voter la motion nº 4 et, selon le résultat, de voter, au besoin, les motions nºs 3 et 5. Après réflexion, les députés sont-ils maintenant d'accord de reporter le vote de la motion nº 2 et de voter ensuite la motion nº 4 et, selon le résultat, de voir s'il est nécessaire de voter les motions nºs 3 ou 5. De toute façon, puis-je avoir le consentement de la Chambre qu'après le vote de la motion nº 3, nous pourrons voter la motion nº 4 et voir où nous en sommes? La Chambre est-elle d'accord?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien clair qu'il doit y avoir d'abord un vote sur la motion nº 2, ensuite un vote sur la motion nº 4, qui, suivant le résultat, pourrait rendre inutile un vote sur la motion nº 3. Si la motion nº 4 n'est pas adoptée, de toute évidence, la motion nº 3 tombe à l'eau. De toute façon, la motion nº 5 présentée par le gouvernement doit faire l'objet d'un vote distinct, puisqu'elle ne dépend en aucune façon du résultat des votes sur les motions nº 3 ou nº 4.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la seule partie de cette discussion qui me préoccupe, c'est qu'on ait dit qu'aucun vote n'avait été ordonné sur l'amendement à la motion nº 5. Sauf erreur, le point a été soulevé et même deux fois, cinq ou six députés se sont levés la première fois et huit ou neuf la seconde, et un vote différé sur l'amendement à la motion nº 5 a été ordonné. Ainsi, ce qui n'a évidemment pas été ordonné, c'est le vote différé de la motion nº 5 elle-même, ce qui n'aurait pu être fait avant que l'on ait examiné l'amendement.

M. l'Orateur: Est-ce convenu et compris?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: À l'ordre. Nous reprenons le débat sur la motion nº 6.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, cela étonnera peut-être beaucoup le ministre, mais nous avons décidé d'appuyer la motion nº 6.

M. Macdonald (Rosedale): Qu'ai-je fait de mal?

M. Nystrom: Nous ne sommes pas retournés au lit, comme le dit un député—loin de là. Nous l'appuyons pour une seule raison. Si, après l'expiration de la loi, une enquête ou une poursuite était en cours, elle continuerait naturellement et le directeur, le président et les autres continueraient à occuper leurs divers postes jusqu'à la fin de cette enquête. Parce que nous croyons qu'il y a peut-être une chance sur cent qu'ils poursuivent une des sociétés, nous accepterons cette motion. Nous n'en sommes pas très enthousiasmés parce que nous ne les croyons pas vraiment sérieux quand ils parlent du contrôle des prix ou des dividendes. Selon nous, il est peu probable que les dirigeants de la Commission, Jean-Luc Pepin, Mme Plumptre et les autres s'attaquent sérieusement aux profits des sociétés et autres; c'est comme si on mettait une putain magnifique à la tête de l'escouade de la moralité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, tous les députés de l'arrière-ban du parti libéral, dont un ancien conservateur, viennent de se réveiller. Ils se réveillent dès que je mentionne un nom célèbre. Je veux être certain que le compte rendu indique que nous avons appuyé la motion. Si l'on fait enquête sur n'importe laquelle de ces pauvres petites sociétés, comme le CP, Safeways ou toute autre société, l'enquête pourrait se poursuivre jusqu'au bout. C'est pourquoi nous appuyons la motion et nous nous efforcerons de veiller à ce que toute enquête en cours soit terminée et des poursuites entamées s'il y a lieu afin que, au cas où les accusés seraient déclarés coupables, toutes les sanctions prévues par la loi soient appliquées.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a parlé un peu trop vite parce que j'avais encore la parole lorsque le débat a été ajourné l'autre soir. À ce moment-là, il y avait une faute de procédure relativement à la recommandation. La motion nº 6 dépendait de l'article 46(2), qui était alors imparfait. Puisque cette question a maintenant été réglée, il n'y a plus de problème et nous appuyons nous aussi en principe la motion nº 6.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le vote porte sur la motion nº 6. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion nº 6 de M. Macdonald (Rosedale) est adoptée.)

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): À l'ordre. Conformément à l'ordre adopté par la Chambre le mardi 25 novembre 1975, la Chambre va maintenant procéder aux votes différés sur plusieurs motions visant à modifier le bill C-73. Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 2 de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 80)

POUR
Messieurs

Alexander	Baker (Grenville-Carleton)	Beaudoin
Alkenbrack	Balfour	Cadieu
Allard	Bawden	Caouette (Villeneuve)
Andre (Calgary-Centre)	Beatty	

Messieurs

Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
MacDonald (Egmont)
MacKay
MacLean
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Whelan
Yanakis
Young—127.

● (1650)

(La motion nº 4 de M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

(Vote nº 81)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dionne (Kamouraska)
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
MacDonald (Egmont)
MacKay
MacLean
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Whelan
Yanakis
Young—127.

● (1700)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La question ayant déjà été débattue, il semble inutile de tenir un autre vote sur la motion nº 3, car le résultat serait le même.

La mise aux voix porte sur l'amendement à la motion nº 5 inscrite au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

(L'amendement de M. Benjamin à la motion nº 5, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 82)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Cadieu
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams—79.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Pearsall
Penner
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Whelan
Yanakis
Young—114.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion nº 5 inscrite au nom du ministre des Finances (M. Macdonald). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion nº 5 de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Naturellement, le bill peut être lu pour la troisième fois, à condition d'avoir le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, le bill ne peut donc pas être lu pour la troisième fois à cette séance.

Stabilisation—Grain

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: À l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—Le choix des avocats représentant les débiteurs hypothécaires—Demande d'intervention du ministre; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—Le cas de cinq employés accusés de vol—La question du cautionnement; le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'Administration fédérale—L'opportunité d'une analyse de la structure et des dépenses pour accroître l'efficacité économique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre passe à l'étude du bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: À l'ordre. Deux motions, les nos 1 et 2, sont inscrites au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à l'étape du rapport du bill C-41. Aux fins du débat, la Chambre consent-elle à ce que les motions soient étudiées ensemble?

Des voix: D'accord.

● (1710)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en retranchant, à l'article 5, les lignes 33 à 45 inclusivement, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«part entière peut, par avis écrit remis au Minis-».

Motion no 2

Qu'on modifie le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en retranchant, à l'article 5, les lignes 14 à 16 inclusivement, page 5, et en renumérotant les autres paragraphes en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, je suis ravi que l'on s'intéresse autant au projet de loi sur la stabilisation du commerce du grain. J'espère que les députés resteront tous à la Chambre et que j'aurai toute leur attention.

Une voix: Vous venez de la perdre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous avez de la chance qu'il y ait quorum.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

Une voix: C'est ridicule.

M. Benjamin: Les amendements nos 1 et 2 ont pour objet . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): À l'ordre. Sans doute les députés voudront-ils bien poursuivre leur conversation derrière les rideaux.

M. Benjamin: Maintenant que nous pouvons enfin nous entendre, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que mes collègues et moi estimons que cette mesure ne réussira pas à protéger le revenu agricole découlant de la production des grains. Nous estimons qu'elle est insuffisante et que ses effets sont incertains, surtout la disposition en vertu de laquelle tous les producteurs de grains seront automatiquement inclus, et cette autre en vertu de laquelle les producteurs pourront choisir de se dissocier du programme, mais s'ils y reviennent, c'est définitivement. Ces deux amendements visent à permettre aux producteurs de grains de se dissocier du programme lorsqu'ils le veulent et aussi souvent qu'ils le veulent. Ils pourront ainsi y adhérer et s'en dissocier à leur guise.

Voilà un amendement bien inhabituel de la part d'un député socialiste, membre d'un parti socialiste qui préconise plutôt des programmes universels pour en maximiser les avantages. On pourrait juger ces amendements favorables à la liberté d'entreprise, mais ce n'est pas à ce titre que j'en suis fier. Je suis persuadé que le programme se révèlera inadéquat. Même s'il s'avère que j'ai tort, en raison des nombreux éléments d'incertitude, il me semble qu'au moins pour les premières années d'application du programme, les céréaliculteurs devraient jouir du maximum de latitude et pouvoir se retirer du programme et le réintégrer chaque fois qu'ils le voudront.

Le ministre dira sans doute que cela créerait un grand nombre de problèmes administratifs. Mais si cette mesure de stabilisation relative au grain de l'Ouest est aussi bonne que le ministre veut bien le dire, je suppose qu'il n'a guère à craindre que les agriculteurs soient nombreux à se retirer du programme et à le réintégrer. Si le programme doit se révéler aussi bon qu'il le prétend, je ne vois alors pas pourquoi l'adoption de ces amendements l'inquiéterait.

J'espère que mes amis de l'opposition officielle jugeront qu'en raison des éléments d'incertitude et des imperfections du bill, les céréaliculteurs devraient jouir de cette liberté et de cette latitude. Le ministre soutient qu'il s'agit d'un excellent programme. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais s'il a raison, aucune inquiétude ne devrait lui interdire d'accepter ces amendements.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Nous avons beaucoup discuté de cette question au comité, et je suis d'accord avec le député quand il dit que cette mesure législative est inadéquate et ne correspond pas aux souhaits des agriculteurs. Nous avons voyagé pendant une semaine dans les provinces des prairies pour entendre les mémoires des associations agricoles, des pools des blés, des syndicats agricoles, de la Palliser Grain Growers et d'autres. Tous ces mémoires exprimaient une insatisfaction face au bill et le jugeaient si complexe qu'il en était incompréhensible.

En fait, cette complexité a même empêché certains auteurs de ces mémoires d'étudier le bill en détail. Presque tous les organismes et personnes qui ont comparu devant le comité se sont dits d'avis que le bill serait acceptable si les paiements étaient calculés d'après le rendement individuel des agriculteurs et non d'après la moyenne de cinq ans de l'ensemble de la région relevant de la Commission du blé. J'espère avoir l'occasion d'aborder cette question plus en détail lors de la troisième lecture.

D'après les amendements du député, il semblerait au premier abord que les producteurs devraient avoir la possibilité de s'inscrire au régime ou de s'en retirer quand ils veulent. Le choix proposé par le député poserait des problèmes. Quand la caisse a beaucoup de déficit, le gouvernement doit faire un emprunt pour payer les agriculteurs. Si l'on adoptait un système aussi souple, les agriculteurs pourraient très bien bénéficier de fortes indemnités durant les premières années du programme puis se retirer pour les années où la récolte est abondante.

Il ne faut pas perdre de vue que le rapport prévu est de deux dollars pour un. Il serait assez simple pour un producteur de s'inscrire pendant deux ans au régime et de retirer une somme d'argent importante. Pendant ce temps-là, la caisse pourrait devenir déficitaire et le gouvernement devrait la renflouer. L'intérêt continuerait à s'accumuler. Les céréaliculteurs pourraient très bien recevoir quatre, cinq ou six fois le montant qu'ils ont versé, puis se retirer du régime pour assez longtemps, pendant les bonnes années. Ils feraient peut-être cela en sachant qu'ils devraient rembourser les emprunts contractés par le gouvernement fédéral y compris les intérêts. Dans ces circonstances, s'il était un bon homme d'affaires—et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les agriculteurs des provinces des Prairies sont des hommes d'affaires entendus et avisés—je suis sûr qu'il se retirerait en disant: «C'est ça les amis».

● (1720)

D'après l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre, il pourrait se retirer du programme assez longtemps pour pouvoir rembourser ses dettes au gouvernement, après quoi il pourrait simplement réintégrer le programme et en profiter. Dans ces circonstances, je ne peux donc pas appuyer l'amendement du député.

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le gouvernement a toujours du mal à diriger les travaux de la Chambre, surtout lorsqu'il s'agit de l'agriculture. Hier après-midi, les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture ont été déposées au comité et le gouvernement a présenté le bill S-10 relatif aux aliments du bétail. On a dû couper court aux délibérations du comité pour que le ministre se rende à la Chambre et certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont dû quitter la séance du comité avant son ajournement pour participer au débat de la Chambre. La même chose s'est produite cet après-midi.

Je ne crois pas que nous devrions continuer à excuser le gouvernement de ne pas être capable de mieux administrer les affaires de la Chambre. Cet après-midi on nous a demandé de participer à la discussion du bill C-41. Ce soir le comité de l'agriculture se réunira. Au nombre des prévisions que doit étudier le comité se trouvent des crédits que prévoit le bill qui fait en ce moment l'objet de notre débat. Je trouve tout cela bien injuste, tant à l'égard de ceux qui participent au débat que de ceux qui prennent part aux délibérations du comité.

Il faudrait soit ajourner le débat de ce bill à 5 h 30, soit différer la séance du comité. Nous ne pouvons traiter convenablement de ces questions séparément. Ceux qui resteront à la Chambre pour le débat ne sauront pas ce qui se passe au comité et vice-versa. Les députés qui iront à la séance du comité pour y étudier les prévisions ne sauront pas ce que fait la Chambre. J'espère que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé aura assez d'influence sur le leader du gouvernement à la Chambre pour le persuader de distinguer entre les deux prévisions afin que les délibérations aient lieu séparément.

M. Benjamin: J'invoque également le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux protester auprès du ministre, du whip du gouvernement et de quiconque veut bien m'entendre. Nous parlons de crédits qu'étudie le comité de l'agriculture. Tous les membres du comité sont en cause dans cela. Nous sommes en train de poser des questions au ministre sur un certain nombre de points concernant les crédits supplémentaires alors qu'en même temps plusieurs d'entre nous traitons du bill C-41. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Red Deer (M. Towers) et j'espère qu'on décidera soit de remettre la séance du comité de l'agriculture à ce soir, soit d'ajourner le débat sur ce bill à la Chambre.

M. Blais: Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que cela présente des problèmes, mais le fait est qu'il reste un certain nombre de bills intéressant l'agriculture à discuter au cours de la présente session et nous aimerions en disposer le plus rapidement possible. Nous étudions le bill C-41 ce soir, parce qu'il fallait modifier la recommandation royale relative au bill C-73 et, qu'en conséquence, les néo-démocrates n'ont pas consenti, comme ils sont en droit de le faire, à procéder tout de suite à la troisième lecture.

M. Benjamin: Si vous voulez de la collaboration, vous devriez faire attention.

M. Blais: Le leader du gouvernement à la Chambre a trouvé, par la voie normale, des accommodements avec les leaders des autres partis pour que la Chambre étudie le bill C-41 en ce moment. Je comprends que cela suscite des inconvénients vu que l'étude du bill C-41 entre en conflit avec les délibérations du comité de l'agriculture, mais je porte simplement à l'attention du député que tous les comités siègent en ce moment et examinent des prévisions budgétaires et d'autres mesures législatives dont la Chambre les a saisis. Malheureusement, la discussion sur la plupart des questions qu'on pourrait étudier à la Chambre entrerait en conflit avec les délibérations auxquelles ces mêmes questions donnent lieu en comité. J'ai pensé que le député, qui s'intéresse à l'agriculture, aurait aimé en finir avec la mesure dont la Chambre est saisie.

Air Canada

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont un peu d'expérience des travaux de la Chambre pensent d'abord qu'il est presque nécessaire de ne pas permettre aux comités de se réunir pendant les séances de la Chambre et, deuxièmement, qu'on ne devrait jamais saisir la Chambre d'un bill qui traite d'une question qui est à l'étude en comité, de façon à éviter que le même sujet soit étudié simultanément dans les deux endroits.

Ce que je dis simplement au leader de la Chambre et aux représentants du gouvernement c'est que si l'on met en toute priorité l'étude du bill C-41 à la Chambre, la simple courtoisie voudrait que l'on communique avec le président du comité de l'agriculture pour lui demander de remettre à plus tard les réunions du comité de l'agriculture, étant donné les circonstances.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le président du comité de l'agriculture, de même que le comité de direction sont entièrement libres de faire comme ils l'entendent. Je suggère que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) adresse sa recommandation au président et aux membres du comité.

M. McGrath: C'est pourtant à vous qu'il appartient d'établir l'ordre des travaux de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): À l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il est 5 h 30.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le secrétaire parlementaire se rende compte que dans les prévisions budgétaires dont se trouve saisi le comité de l'agriculture il y a un crédit de $300,000 ou $350,000 directement rattaché au présent bill. Il est donc important que nous soyons à la Chambre pour l'étudier au même moment où les prévisions budgétaires sont examinées par le comité. La situation serait légèrement différente si le comité n'était pas à étudier les prévisions budgétaires. Aussi demanderais-je au secrétaire parlementaire de prendre les dispositions auprès du président du comité de l'agriculture pour annuler la réunion de ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): À l'ordre. Conformément à l'ordre adopté le mercredi 5 novembre, puisqu'il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir aux avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE SUNSET CREST LTD. ET DES EMPLOYÉS D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 novembre, de la motion de M. Mazankowski:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée et des accords conclus entre Sunset Crest Ltd., actuellement filiale de la Barbados Shipping and Trading Co., et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Le 13 novembre dernier, monsieur l'Orateur, j'ai pris part à l'étude de la motion portant production de documents que le député de Vegreville avait présentée, notamment au sujet de la correspondance échangée et de l'accord conclu entre Sunset Crest Ltd. et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales. N'ayant pas terminé mes observations, j'aimerais poursuivre aujourd'hui.

● (1730)

J'ai fait notamment remarquer qu'Air Canada était une grosse société qui, depuis des années, servait les intérêts du pays et qui s'était passé de subventions pendant vingt ans. Elle ne demande pas au gouvernement un seul sou d'aide financière contrairement aux grosses compagnies aériennes de certains pays. Son déficit de l'année dernière était nettement inférieur à celui d'un bon nombre de ses concurrents et elle n'a pas demandé au gouvernement de payer pour ses pertes. Cette année, en 1975, le trafic diminue à cause de la dépression économique générale et les frais augmentent avec la hausse du prix du carburant, etc., mais les employés de la compagnie essaient, je crois, de boucler le budget malgré de grosses difficultés. Je ne sais pas s'ils atteindront leur objectif, mais je sais qu'ils réduisent les frais et augmentent les ventes en vue d'améliorer la situation financière de leur société.

Dans toutes les compagnies, privées ou publiques, il y a des problèmes de personnel, au Canada comme ailleurs. Ils sont résolus au fur et à mesure par la direction, Air Canada doit faire la même chose. Il y a des démissions, des renvois et des mesures disciplinaires dans toutes les compagnies y compris Air Canada; ridiculiser Air Canada lorsque cela arrive à un niveau quelconque, celui des cols bleus, de l'administration ou de la direction, est tout simplement injuste pour tous les employés dévoués et travailleurs qui ont bâti une compagnie aérienne prospère, utile au pays et dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Quel que soit le résultat de l'enquête d'Air Canada sur les contrôles financiers et les autres questions, je tiens à dire bien clairement que la grande majorité des employés d'Air Canada à tous les niveaux,—administration, direction et autres catégories—travaillent avec efficacité, intégrité et loyauté et ont fait d'Air Canada l'une des plus grandes compagnies aériennes au monde et aussi l'une des mieux administrées.

Le gouvernement s'est rendu compte que les caractéristiques de l'aviation commerciale avaient considérablement évolué depuis 1937, année où la loi constituant Air Canada a été pour la première fois présentée à la Chambre, et qu'Air Canada avait pris des proportions justifiant des modifications à l'actuelle loi qui la régit. Je pense que le ministre des Transports (M. Lang) va soumettre à la Chambre ses propositions visant à laisser à cette société une plus grande latitude d'action dans le contexte actuel, et à lui permettre de mieux soutenir la concurrence, en particulier sur les lignes internationales.

Il faudrait que les députés puissent à loisir discuter en détail de toutes les questions concernant Air Canada, notamment des entreprises comme la transaction de Sunset Crest Limited, tant lorsque le ministre des Transports nous présentera sa proposition de modification de la loi en vigueur que lorsque le rapport d'enquête sur Air Canada sera présenté à la Chambre.

J'aimerais revenir sur certains propos que j'ai tenus au cours d'un débat analogue sur une motion portant production de documents présentée dans le courant de la session. Je disais alors que tous les députés aimeraient disposer de tous les renseignements possibles. À cet égard, nous sommes aussi limités de ce côté-ci que nos collègues d'en face, et comme nous avons les mêmes devoirs et les mêmes engagements vis-à-vis des électeurs que nous représentons, nous nous sentons aussi frustrés que lorsque nous ne réussissons pas à obtenir un document ou un renseignement qui nous semble utile dans l'exercice de nos fonctions.

Au cours de la session, j'ai eu l'occasion de siéger au comité des règlements et autres textes réglementaires. Cette expérience m'a permis de juger de l'importance et de la complexité de la question de l'accès aux renseignements gouvernementaux.

Si je suis d'accord pour que l'on en arrive à une meilleure accessibilité à l'information et moins de secret dans l'appareil gouvernemental, en même temps je me rends compte qu'il est impossible, certainement imprudent, de permettre l'accès libre et sans limites à toute information et à tous documents. De même, je constate que les directives qui définissent plusieurs catégories de restrictions visant la production de rapports et documents gouvernementaux, sont trop vagues et trop générales. Néanmoins, je concède que leur publication constitue un progrès considérable en ce sens qu'on reconnaît par là le principe que le gouvernement doit justifier pourquoi il retient certaines informations et ouvrir la porte à une critique constructive et à des suggestions pour améliorer la diffusion de l'information.

Je remercie le député d'avoir présenté cette motion qui nous a fourni une occasion de débattre l'accessibilité à l'information gouvernementale en général, surtout à celle qui touche aux transactions d'Air Canada. Cependant, je ne puis appuyer la motion du député.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que de participer au débat sur la production de documents et de prendre la parole à la suite du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Le député peut être certain que mon point de vue est totalement différent du sien, et j'espère que mes propos le feront changer d'avis. Contrairement à lui, je crois qu'on peut s'attendre que la société Air Canada agisse différemment. Elle doit agir différemment en tant que société aérienne nationale, même si nous établissions des conditions, des modalités et des normes de conduite pour toutes les autres activités des sociétés au Canada.

Je rappelle à la Chambre qu'Air Canada, en tant que société d'État, et ses filiales, disposent d'avantages dont rêve tout homme d'affaires. Dans l'industrie du transport aérien, Air Canada détient le taux de fréquentation le plus élevé, ce qui, dans cette industrie, constitue littéralement une invitation à imprimer de l'argent. Elle détient un monopole quant au choix des itinéraires et elle a accès à tous les organismes et agences du gouvernement. Elle dispose de fonds sans limites au taux du gouvernement, et le député de Toronto-Lakeshore, dans son discours du 13 novembre, a rappelé, avec fierté, que depuis deux décennies, il n'a pas été nécessaire de subventionner Air Canada. Cependant, cet argent est disponible sans limites à un taux dont ne peut bénéficier aucun autre organisme au Canada.

Air Canada a accès à toutes les activités des autres organismes du gouvernement, ce qui lui permet de contrôler sinon d'éliminer ses concurrents au Canada et à l'étranger.

Mais il faut reconnaître que la situation d'Air Canada présente certains inconvénients. La compagnie a hérité de la maladie de son propriétaire actuel, puisque le CN doit dépenser entre $100 et $101 pour gagner $100 de revenu, alors que son concurrent principal qui bénéfice d'un facteur d'encouragement et qui doit rendre des comptes aux actionnaires, imposables, dépense $90 pour se faire un revenu de $100.

Cette apathie due au manque d'encouragement et à la nécessité de rendre des comptes aux actionnaires a évidemment déteint sur l'état d'esprit de la Société et de sa direction. Air Canada ne paie pas ses impôts, mais se contente de les accumuler. Elle doit actuellement plus de 29 millions de dollars; d'après les évolutions de l'an dernier elle en devait 34 millions, la baisse résulte des pertes de l'année dernière.

Air Canada ne paie pas d'intérêt sur les sommes que lui prête le gouvernement. Cette société l'accumule, elle a accumulé quelque 55 millions de dollars d'intérêts. Elle ne rembourse ni n'annule ses emprunts, comme doivent le faire les sociétés ordinaires d'une économie de libre entreprise. En plus de ces déplorables habitudes de gestion, son personnel dépasse ses besoins d'un bon quart.

Personne n'ignore plus la déplorable situation d'Air Canada; si le gouvernement autorisait l'opposition à participer à l'élimination de la pourriture et des pratiques douteuses qui existent à l'intérieur de ses sociétés, peut-être nos lignes aériennes nationales redeviendraient-elles l'orgueil de leurs employés et retrouveraient-elles l'estime que les Canadiens leur portaient auparavant.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Cela m'amène à l'ambiance de secret et de dissimilation qui entoure tout ce qui touche à Air Canada, à la construction d'aéroports et à leur gestion. En relisant le compte rendu du débat, je note que le député de Fort William (M. McRae) déclarait ce qui suit: «Les gouvernements risquent toujours de faire trop de mystère sur des questions où il n'y a vraiment pas grand-chose à cacher». Il ajoute ensuite qu'il faudrait attendre le dépôt à la Chambre du rapport Estey.

Pour dire qu'il n'y a vraiment pas grand-chose à cacher au sujet des documents demandés, il faut que le député de Fort William ait dormi sans interruption ces derniers mois, puisqu'il n'a pas eu connaissance de ce qui s'est révélé à la Chambre et dans la presse, ou encore que dans l'environnement ou il siège on n'ait pas la même motion du bien et du mal que de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Et à propos du rapport Estey, je rappellerai au député que sa version française aurait pu être établie avec la version anglaise, si le gouvernement avait donné le feu vert au juge Estey. Je peux seulement conclure que les semaines gaspillées à attendre la version française du rapport Estey ne sont qu'une tactique d'obstruction et des tentatives dilatoires désespérées. Je constate dans le *Globe and Mail* du 25 juillet 1975 que M. Gordon Henderson, l'avocat représentant Air Canada à l'enquête

Estey a déclaré qu'aucune preuve n'a pu être fournie de la malhonnêteté personnelle des dirigeants de la société. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, en produisant les documents réclamés par le député de Vegreville (M. Mazankowski), on épargnerait beaucoup de temps à la Chambre et les députés de l'opposition pourraient étudier d'autres questions, notamment les événements qui ont accompagné l'élaboration des plans et la construction de Mirabel.

● (1740)

La chose qui m'ennuie est la série de divulgations faites depuis ce fier et hautain plaidoyer présenté à la commission d'enquête Estey. Songeons, par exemple, à l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lors du choix du L-1011, ce qui a provoqué des soupçons sur l'existence de pots-de-vin.

Et puis, il y a l'affaire d'une option pour l'achat de sucre d'une valeur de 100 millions de dollars, prise, apparemment, par les employés et les associés d'Air Canada au cours de négociations d'ordre technique en matière d'aviation avec Haïti, la Martinique, la Guadeloupe et la Jamaïque, tous des pays qui, par pure coïncidence, produisent du sucre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui aime les sucreries?

M. Huntington: Nous possédons de source sûre des renseignements qui nous permettent de croire que les bénéfices tirés de cette option sont considérables, à peu près la même somme que le déficit d'Air Canada cette année, et que cet argent est transféré au Canada pour être réparti en sept parts. Si ces renseignements sont exacts, une enquête approfondie s'impose. Si le ministre possède des renseignements sur cette transaction et sur la somme en cause, il se doit de nous les communiquer.

Les députés d'en face nous pardonneront, j'espère, notre intérêt soutenu, en apprenant que la compagnie créée pour conclure ce marché de sucre a justement la même adresse que l'avocat de Sunset Crest Ltd., la compagnie qui fait l'objet de cette motion portant production de documents.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il doit aimer les sucreries.

M. Huntington: Est-ce purement par accident ou coïncidence que le vice-président d'Air Canada qui a démissionné à cause de l'affaire des $100,000 et de l'agence de voyages McGregor qui a déclenché l'enquête Estey, se trouve à travailler pour J. W. Lawson Travel Limited, une filiale de Thomcor, société reliée à Warnock Hersey Limited dont le président du conseil d'administration est Peter N. Thomson, un collecteur de fonds bien connu pour la caisse libérale et ami du gouvernement.

Comme si ce n'était pas assez, l'organisation a acheté Sky Shops Limited de ses anciens propriétaires, faisant faire des gains de capital considérables à d'autres amis, en particulier un sénateur libéral, lui aussi un personnage influent et collecteur de fonds notoire du parti.

Une voix: Prouvez-le.

Une voix: Il y a anguille sous roche.

M. Huntington: Nous devons ensuite considérer une autre filiale d'Air Canada connue sous le nom de Venturex. La société est mêlée à un contrat d'un million avec les propriétés Sunset Crest à la Barbade, où elle a réservé des facilités de logement pour les clients d'Air Canada. Apparemment, Venturex avait un plus grand pouvoir de dépenser que la ligne aérienne elle-même. La ligne aérienne n'a donné l'autorisation de dépenser au sujet du contrat avec Sunset Crest qu'après plusieurs paiements de $80,000.

Cette société affiliée à Air Canada, la société Venturex, à laquelle le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) voulait éviter les questions, sous prétexte que le secret se justifiait, a été accusée de pratiques confuses de comptabilité visant à camoufler des pertes de $1,134,000 encourues par Air Canada au poste des vols nolisés. Les députés ministériels semblent penser que l'opposition n'est pas censée poser ce genre de questions.

Ces quelques exemples illustrent très clairement à mon avis la nécessité de déposer les documents relatifs au village Sunset Crest et, plus important encore, nous amènent à nous interroger sur la conduite et le travail du ministre dans la gestion et l'utilisation des fonds publics dans tous les secteurs relatifs à l'exploitation de notre société aérienne nationale et à la construction et l'exploitation des aéroports du pays. Une seule conclusion s'impose: le secret entourant les affaires relatives au ministère des Transports et à ses responsabilités en matière de transports aériens constitue une manœuvre de camouflage. Aussi longtemps que l'on continuera de dresser ainsi un mur infranchissable autour de ces questions, le gouvernement fera l'objet de soupçons et pourra être assuré que l'opposition, avec l'aide des Canadiens intéressés, travaillera inlassablement à dévoiler les abus commis au sein du ministère ainsi qu'aux échelons supérieurs de la hiérarchie d'Air Canada.

Si nous devons avoir un nouveau président d'Air Canada, je presse le ministre de faire le jour sur toutes ces saletés, pour que le nouveau conseil d'administration d'Air Canada puisse orienter cette compagnie dont nous avons déjà été si fiers vers un nouvel et brillant avenir.

Permettez-moi également de suggérer qu'on révise entièrement la forme du rapport annuel d'Air Canada qui, si on le compare aux rapports annuel des autres compagnies aériennes, est en soi une sorte de document secret par omission. J'invite les députés à examiner ce rapport. Il contient des images en couleurs, quelques graphiques, il a l'air volumineux parce qu'il est en deux langues, mais on y trouve peu de données concrètes. En fait, il contient peu de choses intéressantes, sinon presque rien, pour les députés ou pour les citoyens qui voudraient apprécier le rendement de la compagnie.

On ne peut s'empêcher de penser que ce rendement ne résiste pas à l'analyse, ni la compagnie à la concurrence, qu'elle a besoin de la protection du gouvernement pour survivre et ne peut soutenir d'elle-même la concurrence très âpre du marché. C'est à en pleurer. Regardez les rapports des autres compagnies aériennes, qu'elles soient privées ou d'État, et vous trouverez des pages et des pages de données solides et détaillées que n'importe quel concurrent du monde peut étudier et comparer pour se rendre compte du rendement de ces compagnies. Mais ce n'est pas la même chose pour Air Canada.

Une voix: De quelle compagnie aérienne voulez-vous parler?

M. Huntington: Presque toutes les autres compagnies aériennes du monde, Lufthansa, KLM. Leurs rapports renferment d'un bout à l'autre des renseignements solides et détaillés. Si vous voulez vraiment savoir comment on administre une société nationale, il suffit de lire le rapport de BOAC. C'est un rapport de 134 pages renfermant des données détaillées que toutes les autres compagnies aériennes du monde ou ses concurrents peuvent étudier, comparer, analyser. D'après le rapport, on voit où le bilan de la

compagnie est satisfaisant et où il ne l'est pas. Le rapport contient un appendice de 34 pages avec tous les renseignements imaginables. Par contre, ce n'est pas en lisant le beau rapport annuel d'Air Canada, ce document secret dont tant de données sont omises, que vous apprendrez quelque chose sur la société.

J'insiste pour que le ministre s'en occupe et qu'il s'intéresse au rapport annuel d'Air Canada. J'exhorte tous les députés des deux côtés de la Chambre à appuyer cette motion importante qui demande la production de documents, ce qui mettrait fin aux préjugés défavorables que fait naître le secret qui entoure les responsabilités du ministère dans le domaine des transports aériens.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme je représente la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe, je représente donc plus de pilotes d'Air Canada et de personnel au sol que n'importe quel autre député. C'est une bonne chose de discuter des affaires des sociétés de la Couronne, de les critiquer sévèrement et de passer au peigne fin les activités d'organismes comme Air Canada. Je ne voudrais toutefois pas que l'on pense, et je fais consigner ceci au compte rendu, que ces critiques s'adressent aux pilotes et au personnel au sol d'Air Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, elles ne s'adressent pas à eux.

● (1750)

M. Huntington: Sauf quand ils décollent avec le feu dans la cabine.

M. Milne: Je suis un de ceux qui voyagent beaucoup et j'utilise plusieurs compagnies aériennes. Je défie n'importe quel député de la Chambre de me citer une autre compagnie aussi compétente et aussi fiable qu'Air Canada. C'est une réputation que la compagnie n'a pas volée, car elle a travaillé pour la mériter. C'est grâce à de bonnes possibilités de formation et à une discipline rigoureuse à l'égard de son personnel qu'elle y est parvenue. Je suis fier d'Air Canada et de mes électeurs qui travaillent pour cette société.

Je désire revenir sur une question soulevée par l'un des orateurs précédents qui, parlant des compagnies aériennes au Canada, a comparé Air Canada à certains transporteurs aériens. Peut-être oublie-t-il que cette compagnie, au moment où elle a été créée, dans les années 30, visait avant tout à assurer un service aérien essentiel d'un bout à l'autre du Canada, même si les bénéfices étaient maigres. Elle ne visait pas seulement à desservir les lignes rentables. Je prétends que les lignes aériennes privées qui font de si bonnes affaires seraient obligées de réduire la densité de leurs services s'ils étaient aussi étendus que ceux d'Air Canada. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de problèmes à Air Canada ou de profonds sujets de mécontentement avoués par certains de ses employés. Le rapport qui sera déposé à la Chambre sous peu les révélera au grand jour. J'espère que le gouvernement s'empressera d'y remédier et je ne doute pas qu'il y parvienne.

Je suis allé voir un grand nombre des installations d'Air Canada pour la formation des pilotes ainsi que les hangars d'entretien dans tout le Canada. Je doute qu'aucune autre compagnie aérienne ici ait obtenu de meilleurs résultats.

On a parlé de l'aspect financier. Je crois comprendre que le rapport de M. Estey portera sur ce sujet puisque ce fut l'objet même de l'étude.

D'après mes lectures sur les compagnies aériennes au Canada, je dirais qu'Air Canada a mieux traversé que bien des lignes aériennes la période d'adaptation aux nouveaux appareils. Certaines compagnies aériennes américaines mettent au rancart ou vendent des avions à prix sacrifié simplement pour les rayer de leurs livres de comptabilité. Malgré la perte subie par Air Canada l'an dernier, cette société soutient favorablement la comparaison avec les compagnies aériennes américaines.

Plusieurs compagnies aériennes que des députés prétendaient efficacement administrées, ont acheté des avions géants mais elles se sont rendues compte qu'elles avaient mal évalué le marché. La capacité de leur flotte était donc beaucoup trop grande et certaines ont presque fait faillite. Elles ont dû limiter sérieusement leur service—ce que nous ne voudrions pas que fasse Air Canada dans les régions éloignées—ou, à la suite de fusion, elles ont dû abandonner les affaires.

Je demande aux députés qui critiquent Air Canada de se rappeler qu'un grand nombre de ses routes ne rapportent pas de profits, mais desservent toutes les parties du pays, au contraire de celles des sociétés privées. Si nous comparons le rendement d'Air Canada avec celui de bien des sociétés aériennes des États-Unis, nous constaterons, je pense, qu'il peut assez bien soutenir la comparaison du point de vue de la compétence de la gestion.

Il y a quelques années, on regardait comme un privilège d'être employé à bord des avions d'Air Canada. Les hôtesses, par exemple, devaient être des infirmières diplômées et le nombre de celles qui pouvaient poser leur candidature aux postes vacants était très restreint. Beaucoup plus de personnes utilisent l'avion maintenant et le mysticisme s'est quelque peu dissipé, et cela n'a pas aidé à résoudre les problèmes concernant le moral des employés que l'on a mentionnés.

Je n'ai pas l'intention de vanter les qualités d'Air Canada. Je veux tout simplement dire que j'ai quelques amis très intimes et quelques bons commettants qui travaillent pour Air Canada. Ils en sont fiers et font de leur mieux pour donner un bon service au Canada.

M. l'Orateur adjoint: Je dois informer la Chambre que si je donne la parole au député de Vegreville (M. Mazankowski), il mettra fin au débat. Le député sait qu'aux termes du Règlement, il a droit à cinq minutes pour le faire..

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes qu'il me reste avant la fin du débat pour remercier les députés qui y ont participé. Les discours des députés de Capilano (M. Huntington) et de Central Nova (M. MacKay) surtout ont été excellents et ont donné à réfléchir aux députés d'en face. De façon générale, je suis déçu de la réaction des ministériels. Je pensais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) expliquerait mieux qu'il ne l'a fait le refus de fournir ces renseignements et ne se bornerait pas à répéter qu'ils sont d'ordre privé et que la question pourrait être examinée dans le cadre de l'enquête Estey.

La motion a été inscrite au *Feuilleton* bien avant le début de l'enquête Estey. Nous avons de bonnes raisons de croire que la question n'a pas été examinée de façon bien approfondie dans le cadre de cette enquête, mais comment pouvons-nous en être sûrs? Le gouvernement semble très satisfait et il est en train d'étudier le rapport que le ministre a reçu il y a environ un mois. Ou bien le rapport est très long, ou bien on manque de traducteurs vers le français. À mon avis, c'est une piètre excuse.

L'ancien ministre des Transports nous avait dit qu'on procéderait à une enquête interne sur la question que soulève la motion. Cependant, nous ne savons pas si on l'a fait et si nous en connaîtrons les résultats. S'il s'agissait d'une enquête interne menée par le directeur général, qui a démissionné, nous ne connaîtrons peut-être jamais le fond de cette importante affaire.

Les réponses données à la demande de renseignements sont insatisfaisantes et ne font qu'embrouiller la question. On nous indique maintenant que l'enquête Estey a donné lieu à deux rapports, un qui sera publié et un autre qui restera confidentiel. À mon avis, cela est exceptionnel et irrégulier, monsieur l'Orateur. Il serait intéressant de savoir qui a demandé que le rapport soit confidentiel. Est-ce le ministre ou est-ce M. Estey? Nous l'ignorons. À quoi cela sert-il de faire une enquête publique si l'on n'en divulgue pas les résultats. Si les recommandations qui en découlent ne sont pas divulgées, cela signifie en réalité qu'on a simplement voulu dissimuler les faits.

À cause des événements des dernières 24 heures, il est essentiel qu'on nous fournisse plus de renseignements. En fin de compte, ces événements ont peut-être entraîné la démission du directeur général et de certains autres employés.

Dans toute cette question d'Air Canada, tout comme lorsqu'il s'agit d'autres sociétés de la Couronne, le parti au pouvoir se dissimule sous le voile du secret. On cache beaucoup trop les activités de cette société de la Couronne, monsieur l'Orateur. À mon avis, les comités parlementaires ne sont plus assez efficaces pour pouvoir scruter les activités d'une société comme Air Canada. Rappelons-nous que le dernier rapport annuel d'Air Canada qui a été examiné par un comité parlementaire remonte à 1970. Ce n'est sûrement pas suffisant.

● (1800)

La dernière fois que les cadres d'Air Canada ont été appelés devant le comité des transports et des communications, c'était en novembre 1973. Nous avons assisté depuis lors à toutes sortes de transactions louches et d'agissements suspects, mais jusqu'ici aucun des cadres d'Air Canada n'a été appelé devant le comité parlementaire pour justifier ses actions ou répondre aux allégations portées contre eux.

On ne peut s'empêcher d'être indigné des efforts continuels que déploie le gouvernement pour étouffer les renseignements que le Parlement et le public canadien méritent pourtant et ont le droit de connaître. En cette dernière minute, je prie de nouveau instamment le gouvernement de tenir compte d'une des recommandations du rapport de son groupe de travail sur l'information gouvernementale, intitulé «Communiquer», où l'on dit, à la page 53, que la pierre angulaire d'une nouvelle politique de l'information devrait être la suivante, et je cite:

L'État a l'obligation d'assurer en temps opportun une information complète et objective dans les domaines qui le concernent; les citoyens ont droit à cette information.

[M. Mazankowski.]

Ce serait là l'occasion à jamais de démontrer que le gouvernement s'en tient à ses principes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 48(2) du Règlement, la motion est mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 83*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
MacDonald (Egmont)
MacLean
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams—71.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blais
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)

Messieurs

Gendron	Lessard	Portelance
Gillespie	Loiselle (Chambly)	Prud'homme
Goodale	Loiselle (Saint-Henri)	Railton
Goyer	MacDonald (Cardigan)	Raines
Guay (Saint-Boniface)	Macdonald (Rosedale)	Reid
Guilbault	MacEachen	Richardson
Haidasz	MacFarlane	Roberts
Harquail	MacGuigan	Robinson
Herbert	Mackasey	Rompkey
Holt (Mme)	Marceau	Rooney
Hopkins	Marchand (Langelier)	Roy (Timmins)
Isabelle	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Roy (Laval)
Jamieson	McIsaac	Sauvé (Mme)
Joyal	McRae	Sharp
Lachance	Milne	Smith (Saint-Jean)
Lalonde	Nicholson (Mlle)	Stollery
Landers	Olivier	Tessier
Lang	Ouellet	Trudeau
Langlois	Parent	Trudel
Laniel	Pearsall	Turner (London-Est)
Lapointe	Penner	Whelan
Leblanc (Laurier)	Pinard	Yanakis
LeBlanc (Westmorland-Kent)		Young—112.
Lee		
Lefebvre		

● (1820)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée. Comme il est 6 h 30, conformément à l'ordre spécial de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude du bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Benjamin est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 2 inscrite au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 2 de M. Benjamin est rejetée.)

● (2010)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à grouper les motions nos 3, 10, 13, 14, 15, 16 et 17 inscrites au nom du ministre aux fins du débat et de la mise aux voix?

Des voix: D'accord.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, je voudrais qu'on explique pourquoi ces amendements sont présentés.

Une voix: Où est le ministre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, les motions que vous venez de mentionner portent très précisément et très simplement sur le changement d'une seule date dans toute la mesure. Quand le bill d'abord été présenté à la Chambre le 4 décembre 1974, nous espérions qu'il pourrait être adopté promptement et qu'il pourrait être mis en application au début de la présente année civile, c'est-à-dire 1975.

Toutefois, les délibérations à la Chambre et à l'étape du comité ont duré plus longtemps qu'on l'avait prévu, et les amendements qu'on présente en ce moment comportent tous une modification d'ordre plutôt technique à apporter à la loi, du fait que nous substituons une date en 1976 aux endroits où l'on mentionne une date en 1975. Dans ce sens, il s'agit tout simplement d'une correction nécessaire pour que le bill soit logique.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, l'explication que nous donne le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) est exacte jusqu'à un certain point. Toutefois, il s'est fourvoyé à deux reprises: il a employé le mot «promptement» et il a dit que les délibérations ont duré plus longtemps qu'on l'avait prévu lors de la deuxième lecture à la Chambre et à l'étape du comité.

Nous ne nous opposons pas à ces amendements parce qu'il y a lieu de les insérer. Le bill ne saurait entrer en vigueur en 1975 mais plutôt en 1976 s'il est adopté.

Les amendements s'imposent de toute nécessité, mais je voudrais rappeler à la Chambre que cette mesure était déjà urgente en 1971 et même davantage en 1974, parce que le ministre avait compris la situation et apporté des changements. Le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre ont dit en décembre 1974 que le bill avait priorité. Je voudrais donc ajouter mes explications à celles du secrétaire parlementaire pour que la Chambre sache à quoi s'en tenir au sujet des amendements.

Ce bill urgent fut présenté le 4 décembre 1974, mais croyez-le ou non, on n'en a pas proposé la deuxième lecture avant le 28 avril 1975, c'est-à-dire quatre mois après sa présentation en première lecture. Le comité auquel il a été renvoyé a passé huit ou neuf jours dans l'Ouest à tenir des audiences à cinq endroits différents. Même en accordant trois ou quatre semaines pour le congé de Pâques, on élimine un mois.

M. Goodale: Vous n'avez même pas lu le bill, Les, alors que nous vous avons donné trois mois pour le faire.

M. Benjamin: Il ne faisait pas partie de la liste prioritaire; il n'a donc pas été mis à l'étude en vue de la deuxième lecture avant le 28 avril. Cette étape était terminée le 6 mai après un total de 28 discours; cinq de libéraux, six de néo-démocrates et 19 de conservateurs progressistes. On ne peut parler d'un débat prolongé parce que les 19 conservateurs n'avaient de toute façon pas grand-chose à dire.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Croiriez-vous que le comité de l'agriculture a enfin reçu le 5 juin le bill qu'il devait étudier? Selon le ministre et le secrétaire parlementaire, il s'agissait de la mesure législative la plus extraordinaire depuis l'invention de l'imprimerie. Le comité a eu le bill entre les mains jusqu'au 15 juillet, mais cette période comprend la tournée qu'il a dû effectuer dans cinq grands centres de l'Ouest du Canada pour y tenir des audiences qu'à vrai dire il n'a jamais vraiment terminées. Le comité a, le 17 juillet, fait rapport à la Chambre qui a siégé jusqu'au 30 juillet, mais nous nous débattions alors avec la taxe sur l'essence. Nous sommes revenus depuis le 14 octobre et ce n'est qu'aujourd'hui que le ministre nous présente de nouveau son bill. Il y a eu septembre, octobre et novembre. Le combien sommes-nous aujourd'hui, le 24?

Une voix: Le 27.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À l'ordre. Le député est-il en train de parler du rappel au Règlement ou de la motion nº 3? Par suite d'un rappel au Règlement, nous examinons actuellement si nous pouvons grouper, pour les débattre en même temps, les motions nº 3, 10, 13, 14, 15, 16 et 17.

M. Broadbent: Bien sûr. C'est de cela qu'il parle.

[M. Goodale.]

M. Benjamin: Nous nous sommes tous montrés d'accord là-dessus avant que je ne prenne la parole.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour grouper ensemble ces motions aux fins du débat et du vote?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Reprenez tout depuis le début, Les.

M. Goodale: N'en faites rien, Les.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, les députés d'en face sont unanimes pour me demander de tout reprendre depuis le début.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À l'ordre.

L'hon. Jack Cullen (au nom de M. Lang) propose:

Motion nº 3.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 6, la ligne 34, page 6, par ce qui suit:

«31 décembre 1976, conserver la qualité de».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 10.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 16, la ligne 45, page 20, par ce qui suit:

«novembre d'une année postérieure à 1976,».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 13.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 49, la ligne 30, page 43, par ce qui suit:

«en 1976 après le 1er janvier et que le Minis-».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 14.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 49, les lignes 4 à 6 inclusivement, page 44, par ce qui suit:

«était en vigueur au 1er janvier 1976, le Ministre, sur demande à lui présentée par le participant avant le 15 janvier 1977 et».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 15.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 49, la ligne 17, page 44, par ce qui suit:

«1976.»—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 16.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 49, la ligne 20, page 44, par ce qui suit:

«avant le 1er août 1976, à l'exclusion de».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

Motion nº 17.

17 novembre 1975—Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 49, la ligne 28, page 44, par ce qui suit:

«tion a été retenue pour 1976 et elles ne don-».—*Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.*

M. Benjamin: Quand nous avons tous crié «D'accord» pour le regroupement de ces motions, je suppose que cela mettait fin à la discussion sur le regroupement, mais pas à mon intervention.

J'aimerais dire que l'objet des amendements, de la motion nº 3 et des suivantes, est de souligner que, malgré l'importance accordée par le gouvernement à ce bill depuis le 4 décembre de l'année dernière et à cause du manque de compréhension et de collaboration des autres membres du cabinet et du leader à la Chambre, la plus grande partie de ce temps a été marquée par l'impuissance du gouvernement à mettre ce bill en délibération. Je tiens seulement à m'assurer que tout est consigné au compte rendu.

Les propos du secrétaire parlementaire étaient fort justes, mais pas tout à fait complets ni tout à fait à jour; alors j'ai voulu l'aider, compléter ses propos, expliquer que, si ces amendements ont été regroupés, c'est pour que, puisque le bill n'a pas pu entrer en vigueur en 1975, il entre au moins en vigueur en 1976, même s'il n'est pas très utile au cours de cette année.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques observations à celles du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale). Que l'on me comprenne bien, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'essaient aucunement de retarder l'adoption de ce bill.

● (2020)

Ce bill est très complexe. Il a nécessité une étude approfondie et le ministre ainsi que ses collaborateurs ont dû poser bien des questions pour comprendre le bill et ses articles. Nous avons sillonné l'Ouest canadien pendant une semaine et nous avons écouté les doléances et lu les mémoires d'une foule d'organismes. Ils prétendent ne pas comprendre le bill. Il était essentiel de consacrer assez de temps à l'étude de ce bill; c'est ce que nous avons fait; nous avons essayé de comprendre les points compliqués et de donner des renseignements à nos commettants.

Il a répondu au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) que les 19 conservateurs progressistes n'avaient pas grand-chose à dire; j'aimerais lui faire remarquer que nous avons dit des choses très sensées.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'a pas fallu longtemps non plus.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur les motions nºs 3, 10, 13, 14, 15, 16 et 17.

Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À mon avis, les oui l'emportent.

Adoptées sur division.

(Les motions nºs 3, 10 et 13 à 17 de M. Lang sont adoptées.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 4.

L'hon. Jack Cullen (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le bill C-41, loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en ajoutant, à l'article 6, après la ligne 4, page 7, ce qui suit:

Fin de la présumée participation

«(2.1) Le paragraphe (2) cesse de s'appliquer au participant qui est réputé, aux termes de ce paragraphe, conserver cette qualité, mais qui choisit de participer à nouveau au régime instauré par la présente loi en remettant l'avis écrit mentionné au paragraphe 5(2).»

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, je veux simplement poser une question au secrétaire parlementaire. Après lecture du bill et de la motion, il me semble que c'est une motion d'ordre strictement technique. J'aimerais savoir si je l'ai bien lue?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, l'interprétation du député est juste. Cette adjonction à l'article 6 du bill n'est qu'un point technique.

Le paragraphe 2 de l'article 6 prévoit la possibilité qu'un producteur décide, au cours de ses trois années optionnelles, de cesser de participer et, en conséquence, ce qui advient des contributions à la Caisse de stabilisation. L'article, bien sûr, stipule que les contributions versées au cours de l'année où il cesse de participer lui seront remboursées et qu'un intérêt sera retenu dans la Caisse pour toute contribution versée au cours des années précédentes. Si on effectue un versement de la caisse de stabilisation au cours d'une année applicable, il peut alors être admissible dans la mesure où il a droit aux paiements de la Caisse de stabilisation.

Il était un peu étrange qu'un producteur, à une étape ultérieure, exerce son choix de participer de nouveau au programme malgré le fait qu'il avait choisi de s'inscrire au programme à titre de participant à part entière. Du point de vue technique, il est encore visé par ce paragraphe. Cette disposition était vraiment superflue dans le bill.

Tout ce que l'amendement stipule c'est que, une fois que le producteur a exercé son choix de se réintégrer au plan, l'alinéa 2 et l'article 6 ne s'appliquent plus à lui en la circonstance.

M. Nystrom: Je crois comprendre que le producteur ne peut pas être traité à la fois comme participant vraiment en puissance—on a trois catégories de participants—selon que le producteur a décidé de participer, de ne plus participer ou qu'il a toujours participé. Ai-je raison de croire qu'il ne peut être à la fois participant réel et virtuel?

M. Goodale: Tel est bien le sens de cet amendement, madame l'Orateur, de telle sorte que le producteur ne peut jamais se trouver dans une situation confuse. Le bill prévoit une manière bien ordonnée lui permettant de se réintégrer au plan une fois qu'il l'a décidé. Cette disposition l'empêche de se trouver dans une position contradictoire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion nº 4. Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): À mon avis, les oui l'emportent.

Adoptée sur division.

(La motion nº 4 de M. Lang est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Pour ce qui est de la motion nº 5, sa recevabilité semble poser certaines difficultés. La Chambre acceptera-t-elle de reporter la motion nº 5 jusqu'à ce qu'on ait disposé de toutes les autres? Est-ce d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, votre proposition pose une légère difficulté. Nous avons tenu à 6 h 30 une réunion officieuse pour savoir ce que nous ferions ce soir. Nous espérions terminer ce soir le débat sur les motions nº 5, 6 et 9 et voter sur ces motions avant la fin de la soirée. Maintenant vous nous demandez de repporter la motion nº 5. Cela dérange nos plans. Votre honneur pourrait peut-être nous dire quel est le problème posé par la motion nº 5.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il semble que la motion nº 5 déborde du cadre des déductions autorisées par le bill. La présidence aimerait entendre les arguments pour et contre cette motion.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je ne me spécialise pas dans le Règlement—je laisse cet honneur à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette motion ne vise qu'à insérer dans le bill ce qui s'y trouve déjà, à savoir les critères devant servir au calcul des coûts de production. Tout ce que la motion vise à faire, c'est s'assurer que les critères servant au calcul des coûts de production figurent dans cette mesure comme c'est le cas dans d'autres lois fédérales et provinciales. C'est tout ce qu'elle fait. Je soutiens, madame l'Orateur, que ni vous ni moi ne pouvons interpréter cela comme entraînant une dépense des deniers publics, ce qu'un membre de l'opposition—non du cabinet— ne peut proposer.

[M. Nystrom.]

Vous remarquerez que la motion demande d'inclure dans les critères servant au calcul des coûts de production l'amortissement des machines agricoles, du matériel et des bâtiments et les frais d'intérêt sur ces éléments et les paiements versés par les agriculteurs pour leurs contributions de stabilisation comme faisant partie de leurs coûts de production. Cela peut ne rien changer au revenu net total provenant de la vente du grain pour toute la région visée par le bill, auquel cas il n'y aura pas de versement. Pour les années où il y aurait un versement auquel contribuent les agriculteurs ainsi que le Trésor, toutefois, les critères servant au calcul des coûts de production seraient les mêmes qu'en vertu de la loi sur la commercialisation des produits de ferme et qu'en vertu de plusieurs lois de commercialisation provinciales et de certains offices de commercialisation. C'est tout ce que demande l'amendement. S'il y a quelque façon de rattacher cela à une dépense directe de deniers publics, j'aimerais bien qu'on me l'explique.

● (2030)

L'amendement a été proposé en comité, accepté par le président, débattu, mis aux voix, mais on n'a jamais laissé entendre qu'il est irrecevable. Il est recevable depuis le 23 juillet et personne n'a jamais prétendu le contraire. Je soutiens donc que puisque cet article n'a pas été jugé irrecevable en comité, soit par le président, soit par d'autres et qu'il n'a pas été contesté, il est recevable. J'aime croire que tous les membres du comité, y compris le président, ont jugé cette motion parfaitement réglementaire. Je soutiens qu'elle l'est encore.

M. Blais: Madame l'Orateur, j'ai examiné le bill et crois comprendre que vous trouvez à redire à l'amendement sous prétexte qu'il accroît les dépenses de l'État. Cet argument est important. Néanmoins, l'alinéa (3) de l'article 8 stipule:

> Pour les besoins de l'alinéa (1)*a*), les frais bruts de la région imputables à la production et à la vente commerciales du grain par tous les producteurs pour l'année considérée comprennent les frais qui, pour cette année, peuvent être fixés par règlement pour la région désignée et qui ont pour origine . . .

Sont ensuite énumérés les divers types de frais. En conséquence, je ne vois pas en quoi la proposition du député tend à accroître les dépenses des deniers publics. L'argument de mon honorable ami est peut-être motivé.

M. Neil: Madame l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Sans être spécialiste du règlement et de la procédure parlementaire, je sais qu'un simple député ne peut présenter une motion portant une dépense de deniers publics. Le bill prévoit montants fixes des contributions que doivent verser le producteur et le gouvernement. Le gouvernement peut, de temps à autre, verser des montants supplémentaires sous forme de prêt portant un intérêt. En fin de compte, des fonds supplémentaires doivent être remboursés au gouvernement, le producteur devant acquitter l'intérêt des prêts. Rien dans l'amendement n'imposerait donc une dépense pour le trésor public. Je soutiens donc que l'amendement est recevable.

M. Baker (Gander-Twillingate): Madame l'Orateur, si le motionnaire ne croit pas que sa proposition alourdira la charge publique ou augmentera les sommes recevables une année de versements, pourquoi l'a-t-il présentée?

M. Schellenberger: Madame l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je soutiens que son projet d'amendement à l'article 8 définit la formule qui déclenchera un paiement. Il n'a donc rien à voir avec la dépense de fonds publics. Ce n'est après tout qu'une formule. Dans les circonstances, je dis que l'amendement est recevable.

M. McIsaac: Madame l'Orateur, il est difficile de discuter de l'objection sans tenir compte de l'argument du député de Terre-Neuve.

M. Benjamin: Quoi! Vous ne sauriez pas ce qu'est un boisseau de blé si vous l'aviez sous le nez.

M. McIsaac: On prétend que la motion concerne une formule de déclenchement des paiements dont $2,000 viendraient du Trésor et $1,000 du producteur. La proposition toucherait donc la formule régissant les versements et les sommes provenant du Trésor. Je dis qu'elle tendrait à accroître le montant versé ou à modifier le mode ou la formule de versement.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on essaie de débattre la motion; je dis seulement que cela comportera des dépenses supplémentaires de deniers publics.

M. Towers: Madame l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement? Je trouve infiniment dommage que des gens qui ne comprennent pas le bill se mêlent de soulever des objections à son sujet.

Une voix: Étiez-vous membre du comité?

M. Benjamin: Oui, il en faisait partie.

M. Towers: Madame l'Orateur, si nos vis-à-vis avaient autant d'expérience que j'ai ai dans la culture des grains, et s'ils en avaient autant fait pousser que moi, j'accepterais d'écouter ce qu'ils disent et j'en prendrais bonne note.

Des voix: Bravo!

M. Towers: En l'occurrence, je suis d'accord avec le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Parfois, je ne suis pas d'accord avec lui, mais cette fois-ci, je le suis. Sa motion, que j'espère vous accepterez, servirait simplement à préciser la façon dont les versements seront effectués. Je suis d'accord avec le député de Moose Jaw (M. Neil) pour dire que cela ne va pas obérer le trésor public. Le cotisant, en l'occurence le producteur, peut verser à la caisse jusqu'à $500 par année; le gouvernement, pour sa part, sera tenu en vertu de ce bill de verser $1,000. C'est à même cette caisse que seront faits les versements. La proposition n'entraînera par conséquent aucune saignée du trésor public. Elle établit simplement la formule en vertu de laquelle les versements seront effectués, et rien de plus.

Cela voudra dire que le ministre et le ministère devront admettre certains coûts dans la composition du coût de revient. Le ministre en a déjà convenu. Cela fait donc simplement entrer en jeu certaines lignes directrices. Quiconque prétend que cela entraînera un déboursé supplémentaire de deniers publics ne sait pas de quoi il parle. J'espère que vous allez juger recevable cette motion qui porte sur un aspect important du bill.

Nous estimons déjà que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a filouté le milieu agricole quand il a présenté un autre bill tendant à la stabilisation des prix agricoles. Nous ne voulons pas voir cela se reproduire. C'est pourquoi nous tenons à incorporer dans le bill certaines garanties s'appliquant aux décaissements. Cela devrait se faire selon une formule reconnue. J'espère que vous laisserez mettre la motion aux voix.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, un député d'en face m'a posé une question. Je crois que le député de Red Deer (M. Towers) a mis le doigt sur le problème beaucoup plus précisément que moi. Il a fait allusion à une formule relative au coût de production. Si l'agriculteur verse $500, et que le gouvernement verse $1,000 au fonds de stabilisation, le paiement sera de $1,500. Je ne vois pas ce que cela change. Quelles que soient les modifications apportées par le Parlement, je ne crois pas qu'une décision relative aux critères visant le coût de production ait une influence quelconque sur le montant total que le trésor versera au fonds de stabilisation pour le grain. Même si l'on fait entrer les frais du ménage dans le coût de production, cela ne changera en rien le montant que le trésor versera au fonds. Il versera 4 p. 100 des produits de la vente de blé, et les agriculteurs, 2 p. 100. Je ne vois pas comment l'amendement pourra accroître la contribution publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot. Je reconnais qu'une partie de ce que je vais dire n'est pas un bon argument du point de vue de la procédure; je vous en fais part tout de même.

M. Broadbent: On croirait entendre Mitchell Sharp.

M. Nystrom: C'est un jour historique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je l'ai dit plus tôt, certains entretiens ont eu lieu ce soir sur la suite au débat. Sans prendre de décision ferme, les représentants de tous les partis ont convenu d'essayer d'adopter la motion nº 9 ce soir, et de voter sur les motion nºs 5, 6 et 9.

● (2040)

Si la motion nº 5 n'est même pas admise, cela change quelque peu la situation. J'ajoute à cela que, comme Votre Honneur a pu l'apprendre, la motion nº 5 a été présentée au comité qui l'a débattue et s'est prononcé sur elle. On n'en a pas contesté la recevabilité. Si Votre Honneur estime qu'il s'agit d'un cas limite, je lui suggère de se souvenir qu'il était prévu de régler la question de cette motion et de quelques autres ce soir.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Madame l'Orateur, les arguments avancés à propos de la motion nº 5 mettent en évidence l'un des défauts fondamentaux du bill, soit sa complexité qui le rend incompréhensible pour la plupart des agriculteurs et des députés. La motion nº 5 vise à modifier de façon fort réaliste une formule très compliquée qui sert uniquement dans la loi à déterminer un paiement. Elle ne modifie en aucune façon l'ampleur de ce paiement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, je n'ignore pas les problèmes auxquels vous faites face, mais je pense que le député de Red Deer (M. Towers) a raison. Cet amendement ne modifie nullement les maxima des contributions des producteurs prévus dans la loi ni les maxima pour le gouvernement. Il s'agit simplement d'un mécanisme garantissant un certain paiement pour une série de critères différente. On ne peut nullement dire que cela modifie l'équilibre des voies et moyens du Trésor en l'occurence.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je remercie les députés de leur contribution. Peut-être le mieux serait-il de laisser la Chambre se prononcer. Je vais soumettre la motion à la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le Bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, à l'article 8,

a) en retranchant le mot «et» à la fin de la ligne 21 page 11;

b) en remplaçant le point à la ligne 24, page 11, par un point-virgule; et

c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 24, page 11, ce qui suit:

«*i*) la dépréciation de la machinerie et du matériel agricoles servant à la production du grain ou utilisés dans l'entreprise agricole à l'occasion de la production et du transport du grain;

j) les intérêts imputables à la production ou à la vente du grain; et

k) les contributions des producteurs prévues dans la présente loi.»

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je serais aux petits oiseaux si nous adoptions cette motion.

Une voix: Nous sommes prêts à voter.

M. Benjamin: Nous sommes prêts, dès que j'aurai réussi, avec l'aide de plusieurs autres députés, à persuader le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) du bien-fondé de cet amendement. Il concerne des choses que le ministre a reconnues comme des coûts normaux de la production agricole. Si le ministre veut lire ma motion, je sais qu'il prendra la parole pour reconnaître qu'elle cadre exactement avec ses idées sur les coûts de production des agriculteurs.

La motion ajoute aux critères qui figurent au bill. Les nouveaux alinéas sont les suivants:

«*i*) la dépréciation de la machinerie et du matériel agricoles servant à la production du grain ou utilisés dans l'entreprise agricole à l'occasion de la production et du transport du grain;

j) les intérêts imputables à la production ou à la vente du grain; et

k) les contributions des producteurs prévues dans la présente loi.»

Je suis d'accord avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et cela n'arrive pas souvent, mais l'intérêt versé sur une terre n'entre pas dans les frais de production, parce que la terre a pris de la valeur tous les ans sauf au cours des mauvaises années 30. D'une façon générale, la terre prend de la valeur. Les intérêts versés sur la terre font vraiment partie d'un investissement qui sera récupéré, et bien, quand la terre sera vendue. Cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) conviendra sûrement que l'intérêt sur l'équipement et les bâtiments de ferme nécessaires à la production du grain entre bien dans les frais de production. Tous ces articles se déprécient et ce, rapidement.

Le gouvernement du Canada, le ministre des Finances (M. Macdonald), le ministre du Revenu national (M. Cullen) et leurs prédécesseurs considèrent depuis des années les intérêts versés sur les machines, les bâtiments et l'équipement comme des dépenses normales. Si des dépenses ne sont pas des frais de production, je ne sais pas ce qui en est. La législation fiscale du Canada le prévoit déjà. L'intérêt sur les machines, l'équipement et les bâtiments est considéré comme une dépense par plusieurs offices de commercialisation. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture admettra que cela entre bien dans les frais de production. C'est pourquoi, l'autre jour, j'ai posé quelques questions au ministre de l'Agriculture à propos des offices de commercialisation et du bill anti-inflation.

Si les critères relatifs au coût de production et prévus dans le bill C-41 sont appliqués par la commission de lutte contre l'inflation, les cultivateurs qui vivent dans la région du ministre et dans la mienne vont en prendre pour leur compte avec les mesures de restriction. Certains cultivateurs de ma circonscription et de celle du ministre versent actuellement des intérêts sur des prêts touchant les machines, l'équipement et les bâtiments de ferme qui varient de quelques centaines de dollars à $2,000 et $3,000.

L'association professionnelle des comptables, la législation fiscale fédérale, plusieurs offices de commercialisation, des universités, des groupes de gestionnaires et des organismes agricoles, admettent tous que cela entre dans les frais de production. Pourquoi alors le ministre responsable de la Commission du blé veut-il l'exclure de son bill?

Comme je l'ai dit tantôt, je conviens que l'intérêt sur la terre puisse être exclu, mais comment peut-on exclure l'intérêt versé sur les machines, l'équipement et les bâtiments? Le taux d'intérêt sur un simple entrepôt à grain et un hangar à machines n'est que de 5 p. 100 par année. Ce n'est pas beaucoup pour le gouvernement. Ce n'est pas beaucoup pour l'Office de stabilisation des grains. Cependant, c'est beaucoup pour le cultivateur qui paie.

Il y a également la question de l'amortissement. Là encore, la loi de l'impôt sur le revenu permet la déduction des machines, de l'équipement et des bâtiments, à titre de frais de production légitimes, de juste part du coût de production d'un boisseau de grains de l'une des six catégories prévues dans le bill. Telle est la loi du pays depuis la Première Guerre mondiale. Pourtant, selon le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, cette déduction n'est pas possible aux termes du bill à l'étude.

Je sais que l'amortissement entre dans le calcul du coût de production à l'OCCO. Les producteurs d'œufs qui font des emprunts pour acheter de l'équipement, et pour construire des bâtiments peuvent inclure l'amortissement dans leurs frais de production. C'est légitime, en dépit de ce que Mme Plumptre pourrait dire.

La Commission de commercialisation des porcs de la Saskatchewan compte dans le calcul de ses frais de production les emprunts que font les fermiers pour construire des petites granges et pour acquérir l'équipement supplémentaire dont ils ont besoin. L'amortissement sur les bâtiments et l'équipement constitue une dépense légitime et entre dans les frais de production. Cependant, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé refuse d'accorder ce droit aux producteurs de grain. C'est impossible à mon sens, que le ministre de l'Agriculture accepte cette disposition. Personnellement, je ne puis l'accepter, pas plus qu'un certain nombre d'agriculteurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Pourquoi n'avons-nous pas une formule de coût de production relativement uniforme dans tout le Canada? Pourquoi ce prétendu programme de stabilisation du revenu de la production du grain fait-il exception des producteurs?

● (2050)

Un mot maintenant au sujet de la cotisation au régime de stabilisation, de la prime de 2 p. 100 que les producteurs doivent verser aux termes du programme. Il s'agit d'une prime semblable à celle de l'assurance-récolte, à celles d'autres assurances, de l'assurance-maladie, de l'assurance-accident, de l'assurance-automobile, de l'assurance-camion, que les agriculteurs peuvent toutes déduire à titre de dépenses en vertu des lois de l'impôt sur le revenu, qui sont

toutes reconnues comme frais de production admissibles par l'Office canadien de commercialisation des œufs et par 20 ou 30 offices de commercialisation du Canada. Elle peut être déduite. Mais le projet de loi dont nous sommes saisis ne la présente pas comme pouvant être déduite.

L'agriculteur qui livre, disons, pour $25,000 de grain verse 2 p. 100 à la caisse, c'est-à-dire $500. C'est sa cotisation. S'il relève d'un office de commercialisation, ce montant est considéré comme faisant partie de ses frais de production. Le ministre chargé de la Commission du blé, le député d'Assiniboia (M. Goodale), ou le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) n'ont pas encore expliqué pourquoi cette cotisation ne pourrait pas être déduite, telle quelle, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ou comme les offices de commercialisation le font pour d'autres marchandises.

M. Goodale: C'est déductible.

M. Benjamin: Le bill ne le précise pas, si je l'ai bien compris. J'ai peut-être tort, et le député d'Assiniboia a peut-être raison: je veux tout simplement m'en assurer.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Quoi qu'il en soit, mon amendement le précise; aussi, en l'adoptant, on ne changera rien. Si le bill le prévoit déjà, nous n'aurons qu'ajouté de la glace au gâteau. Si j'ai tort, je l'admets volontiers. Je veux tout simplement prendre toutes les précautions voulues pour que le bill soit le meilleur possible pour nos producteurs de céréales.

Quant aux autres questions, je ne m'explique pas du tout pourquoi les versements d'intérêt sur l'équipement et les bâtiments devraient soudainement cesser d'être admis comme frais de production aux termes du bill à l'étude. Et plus particulièrement, je ne parviens pas à comprendre pourquoi l'amortissement du matériel agricole ne devrait pas être admis comme frais de production aux fins du bill, comme partout ailleurs.

J'ai posé ces questions au député d'Assiniboia qui essaie de remplacer le frappeur. Sauf erreur, il n'est pas bon frappeur. En tant qu'ancien lanceur de campagne, j'aime lui poser des questions. J'espère qu'il se lèvera au nom du gouvernement pour nous dire que l'amendement est éminemment juste et justifié et qu'il n'entraînera pas le Trésor à des frais supplémentaires. J'espère qu'il reconnaîtra également que le bill serait ainsi plus adapté aux pratiques commerciales et financières et courantes plus conformes aux lois fiscales et qu'il l'acceptera sans obliger la Chambre à voter sur cette question.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je me lève pour donner mon appui à cet amendement. La formule à laquelle a fait allusion le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a été préparée par des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et c'est à mon avis une merveille du point de vue statistique. Statistique Canada devra employer en permanence des gens pour circuler et réunir dans le pays toute l'information désirée par la formule, qui va des articles (a) à (o). Nous abordons en ce moment l'article (b) concernant les dépenses brutes.

Après examen de la situation j'ai constaté que les taux d'intérêt pratiqués dans le secteur agricole allaient s'accroître considérablement dans les années à venir. Je m'amuse moi-même à faire des statistiques de temps à autre et j'ai examiné le montant des crédits à valoir dans le secteur agricole aujourd'hui. Il est difficile de citer des chiffres exacts car Statistique Canada n'a pas ces données. Cependant, diverses agences de crédit me les ont communiquées et sans prétendre qu'elles soient totalement exactes, elles sont aussi proches de la vérité que possible.

Ces chiffres montrent qu'entre 1968-1972, le crédit à long terme au Canada représentait environ $2,132,000,000, le crédit à moyen terme se montait à $1,808,000,000 et le crédit à court terme à environ $1,933,000,000. Ce sont des sommes rondelettes. Mais si nous les traduisons en termes plus familiers, voici la dette moyenne qu'elles représentent par exploitant agricole. En 1971, le crédit accordé représentait $12,911 par an. Depuis lors il a augmenté sensiblement et en 1972 il représentait $14,433, en 1973 $17,295, et en 1974 $18,021. Ceci représente donc une augmentation de $6,000 par exploitant.

Les taux d'intérêt se sont alourdis non pas par suite de l'accroissement de la dette mais parce que les taux d'intérêt eux-mêmes ont augmenté. Le paiement des intérêts sur les dettes contractées par le secteur agricole canadien en 1971 représentait un montant annuel de $918 par agriculteur. En trois ans ce chiffre est passé à $1,500. Il me semble que, étant donné l'accroissement parallèle des terres et de l'équipement agricole, les taux d'intérêt et les prêts que devront payer les agriculteurs devraient encore augmenter de manière importante.

● (2100)

À mon avis, pour rendre cette formule réaliste—et si quelqu'un doit pouvoir la comprendre, les statisticiens devraient certes pouvoir le faire—il faut absolument que, dans les années à venir, l'on intègre les frais d'intérêt et l'amortissement de la machinerie agricole à la formule servant à établir le coût de la production aux fins du calcul du montant global des paiements de stabilisation en vue de déterminer s'il y a lieu ou non de les verser aux agriculteurs de l'Ouest. Voilà donc les raisons qui me poussent à croire que cet amendement devrait être appuyé.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter des nombreux points soulevés par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Ce dernier propose d'insérer trois choses dans la formule du coût de la production. Pour commencer par son dernier point, les contributions du producteur, son argument peut être réfuté en moins de deux: je lui confirme officiellement que du fait que ces contributions sont déductibles aux fins du fisc, elles comptent aussi parmi les frais qui entrent dans le calcul du coût de production tel que l'entend le programme à l'étude. D'autre part, il est clair, d'après l'article 8(3)*f*) touchant les primes d'assurance, que les dépenses telles les cotisations du producteur à un régime d'assurance-récolte entrent en ligne de compte dans le calcul. C'est nettement l'intention de la mesure; aussi, les appréhensions du député de Regina-Lake Centre à ce sujet peuvent être calmées facilement.

Le deuxième point qu'il a mentionné et dont le député de Wetaskiwin a parlé plus en détail, ce sont les intérêts. Comme l'ont dit les deux députés, les intérêts sur les emprunts à long terme qui constituent en réalité un investissement foncier ou autre, ne devraient pas être compris sous forme de coût de caisse dans les dépenses d'exploitation aux termes du régime, parce que c'est là quelque chose de totalement différent que n'embrasse pas la définition du «coût de production» donnée dans le bill.

Le député de Regina-Lake Centre l'a reconnu, je pense; sa question portait surtout sur les intérêts sur les emprunts à court et à moyen termes. Je le répète, le bill prévoit cette question car le coût de caisse découlant de la production du grain assuré en vertu du régime est compris dans la formule de calcul du coût de production. Tous les articles énumérés aux alinéas *a*) à *h*) qui correspondent aux dépenses basées sur des emprunts à moyen et à court termes sont donc compris.

Si le député de Regina-Lake-Centre veut débattre le point en procédant par induction, je lui signale que c'est un élément qui fera sans aucun doute partie du matériel d'enquête que Statistique Canada réunira le printemps prochain et l'année suivante. Encore une fois, le bill couvre nettement l'intérêt sur les emprunts à moyen et long termes, lorsqu'il s'agit de dépenses nécessaires pour la production du grain, telles qu'elles sont énumérées aux alinéas *a*) à *h*).

Le troisième point que le député a soulevé relativement à l'amendement est plus complexe et j'aimerais prendre quelques instants pour parler de l'amortissement. Comme les députés le savent, ou du moins les membres de notre comité qui sont allés dans l'Ouest, un bon nombre de producteurs ont soulevé des questions concernant l'amortissement. Il n'y a pas de doute que si l'on demande directement et sans détour à un producteur ce qui représente pour lui l'élément de dépenses le plus important, il mentionnera probablement l'amortissement. Il n'y a pas très longtemps, les producteurs de grain de l'Ouest canadien vivaient littéralement sans devoir se préoccuper de l'amortissement. C'est une chose dont ils gardent un souvenir très vivace. En regardant cette disposition particulière dans le contexte du bill de stabilisation du grain, on voit que l'inclusion de l'amortissement n'est pas de nature à étendre la protection que le bill accorde aux céréaliers de l'Ouest canadien.

Le premier argument que je pourrais avancer en faveur de cela peut être considéré comme relevant de la théorie économique mais il est valable en ce sens que les dépenses occasionnées par l'achat de machines agricoles ou d'équipement lourd ne sont pas tant des dépenses en espèces comme les dépenses de graines, d'engrais, de mazout ou d'essence—ce sont là des dépenses que l'agriculteur fait chaque année—mais plutôt un investissement à long terme. D'accord, ce n'est pas un investissement semblable à l'achat d'une terre, qui est plus ou moins définitif, mais c'est une dépense d'investissement.

Je le répète, et les autres députés l'ont souligné également, les frais énumérés dans ce bill sont des frais de caisse et sont liés à la production de chaque année. Il est donc difficile en théorie d'y ajouter une mise de fonds que, je vous l'accorde, les exploitants agricoles doivent faire, mais à long terme et non pas chaque année.

La question est la suivante: pour quelle raison juste, raisonnable et valable, au point de vue actuariel doit-on tenir compte de cet élément? Ces deux questions ont déjà été sérieusement examinées. La première est de savoir s'il peut être légitimement intégré au programme; la seconde est de savoir, dans la négative, quelles sont les méthodes permettant de croire qu'il pourrait l'être?

La première méthode, je suppose, est tout simplement d'établir une moyenne fixe d'amortissement pour la région des Prairies et d'insérer ce chiffre dans la mesure à l'endroit approprié. Le problème c'est que cela ne change pas du tout les calculs, parce que vous ajouteriez annuellement cette moyenne fixe, à la moyenne variable sur cinq ans ainsi qu'au chiffre sur six ans. Lorsque vous soustrayez un chiffre de l'autre, vous obtenez exactement la même différence que si vous n'aviez pas ajouté le même facteur aux deux chiffres. Plus simplement, cinq moins trois égalent deux, tout comme quatre moins deux égalent deux; le résultat net est le même si vous additionnez un même chiffre aux deux éléments et si vous les soustrayez ensuite. Vous ne changez pas du tout la valeur du dollar. Si vous faites cela avec une moyenne générale, vous ne changerez pas le résultat, et vous n'aurez donc pas accru la protection que le bill offre aux producteurs.

La seconde méthode, je suppose, consisterait à essayer de trouver le montant réel. Plutôt que de trouver une moyenne fixée arbitrairement, vous trouvez le montant réel des dépenses qu'engagent les agriculteurs pour l'achat de leur grosse machinerie. Le problème que je rencontre là me force à rappeler l'observation théorique que j'ai faite au début sur l'amortissement, à savoir qu'il s'agit là d'une dépense d'investissement plutôt qu'une dépense annuelle de caisse.

Lorsqu'on examine les dépenses engagées par les agriculteurs au cours d'une certaine période, on constate qu'ils font de grandes dépenses de cette sorte au cours de leurs bonnes années. Aux fins du présent programme, ce serait les années où ils possèdent davantage de liquidités. Ils s'abstiennent de faire de gros investissements lorsqu'ils en ont le moins. Pour utiliser les chiffres réels, il faudrait inscrire les dépenses additionnelles ou plus importantes au compte de l'année où il y a davantage de liquidités nettes, donc de l'année où on n'a pas besoin de calculer les dépenses; on ne les inscrirait pas au compte de l'année où l'agriculteur a le moins de liquidités, celle où l'agriculteur fait de plus fortes dépenses qui le justifieraient de demander à la caisse de lui verser un montant.

Le vrai problème qui résulte de cette façon de procéder est qu'on inscrit cette dépense au compte des bonnes années, tandis qu'on ne doit pas les inscrire au compte des mauvaises années, de sorte qu'avec le temps le régime dévie et il peut bien arriver que montant net versé aux producteurs soit diminué plutôt qu'augmenté si on ajoute l'amortissement.

● (2110)

Pour ces raisons, à la fois théoriques et pratiques, je m'oppose à cet amendement; en effet il englobe l'amortissement, ce qui, à mon avis, rend le bill moins défendable du point de vue actuariel, et en outre il mentionne d'autres choses telles que l'intérêt et la contribution du producteur qui, à mon avis, sont déjà dans le bill ainsi que les autres points énumérés.

J'aimerais également commenter l'argument du député de Westaskiwin, selon lequel le plan de stabilisation créerait toute une bureaucratie, toute une armée de bureaucrates qui devrait parcourir les prairies pour veiller à son efficacité. Cet argument revient souvent, mais il est sans fondement. Il ne se passera rien de tel.

On ne verra pas les employés du gouvernement envahir les prairies. L'administration de la loi de stabilisation concernant le grain de l'ouest se fera d'un petit bureau de Winnipeg. On m'a dit qu'il y aurait une douzaine ou une quinzaine d'employés permanents. Au départ, il faudra peut-être faire des dépenses supplémentaires, mais finalement le plan devrait coûter environ $300,000.

Il vaut également la peine de comparer le coût de ce régime et celui des régimes provinciaux d'assurance-récolte que certains députés lui préfèreraient. Si vous prenez le prix de revient des régimes d'assurance-récolte en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta, vous verrez que ce régime-ci coûte au maximum un cinquième du moins coûteux d'entre eux. Ce ne sera donc pas un lourd fardeau pour le trésor public. Les frais d'administration ne coûteront pas non plus trop cher aux producteurs, car ils seront payés non pas par le fonds, mais entièrement par le trésor fédéral et le gouvernement du Canada. On ne peut donc absolument pas prétendre que ce régime va créer toute une jungle bureaucratique. Il n'en n'est rien. On en aura la preuve, je pense, lorsque le régime entrera en vigueur, je l'espère le premier janvier 1976.

J'invite les députés à penser très sérieusement aux arguments que je leur ai présentés surtout à l'égard de l'amortissement. À mon avis, les autres points sont également inclus dans le bill et je recommande donc vivement de rejeter cet amendement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai assisté à une grande partie de la discussion du comité. Je pense que l'une des grandes faiblesses de ce genre de programme a été mise en évidence ce soir.

J'ai longtemps écouté le ministre responsable de la commission canadienne du blé déclarer que nous parlions de stabilisation du revenu, que c'était le revenu qu'on allait stabiliser, et qu'on le ferait grâce à cette contribution pendant un certain temps. Autrement dit, on encaisserait l'argent les bonnes années, et il serait reversé les mauvaises années.

Le secrétaire parlementaire bouleverse ce soir cette notion et déclare que nous nous occupons d'un programme d'assurance-revenu plutôt que d'un programme de stabilisation du revenu, que nous partons du montant net des liquidités et non plus du revenu net. Il déclare que, si le ministre responsable de la commission du blé précise toujours que nous parlons de contribution et non d'assurance, pas le moindre pourcentage du niveau de revenu n'est assuré. Autrement dit, on ne s'appauvrit ni ne s'enrichit trop vite.

Rien ne dit que l'on est assuré contre la paupérisation lors d'une mauvaise année ou contre l'enrichissement lors d'une bonne année. Si le député d'Assiniboia (M. Goodale) s'y perd, moi aussi. Ou c'est lui qui a raison, ou c'est le ministre responsable du bill.

M. Goodale: Nous avons tous les deux raison.

M. Peters: Je serais d'accord avec lui s'il était vraiment responsable du bill. Je pense que nous avons considérablement progressé depuis trois ou quatre ans, où il s'agissait entièrement d'un bill de stabilisation dans lequel n'entraient nullement les coûts de production. S'il annonce maintenant que nous allons introduire les contributions, que cela fera partie des coûts de production et qu'un certain nombre d'autres choses comme les frais d'intérêt sur les investissements à court terme dans du matériel agricole et d'autres investissements à court terme entreront aux termes de la loi dans les coûts de production, alors je pense que nous avons considérablement progressé. Je ne pense pas que ce soit dans le bill.

Je n'ai jamais vu le ministre des Transports (M. Lang) qui est chargé de la Commission du blé changer d'idée. En fait, une fois qu'il s'est fait une idée, qu'il ait raison ou tort, il ne change jamais. Il ne plie jamais. Je l'ai vu à l'occasion perdre un bill à la Chambre plutôt que d'y apporter quelque modification, si minime qu'elle eût été. Il ne change pas d'idée. Toutefois, en changeant l'interprétation de ce que nous faisons, le député d'Assiniboia a en fait grandement contribué, à mon avis, à rendre ce bill beaucoup plus acceptable.

Le problème dans tous les secteurs de l'agriculture aujourd'hui, c'est de découvrir et de déterminer les facteurs qui entrent dans la composition des coûts de production. Nous avons connu ce problème au sujet de l'OCCO. Il y a les arguments concernant la hausse réelle du coût de production d'un produit. Il y a eu une grande divergence d'opinions au sujet de ce qui constitue ces facteurs. Un certain nombre de ces éléments de coûts de production ont été supprimés dans ce bill.

En plus de cela, on a proposé d'inclure par exemple la contribution de stabilisation aux termes du bill. Si cela s'appelle une prime d'assurance, je suppose qu'elle est incluse, mais je ne suis pas certain de quoi nous parlons pour ce qui est des primes d'assurance. Les primes payables en vertu de programmes d'assurance provinciaux peuvent aussi toucher à certains secteurs de l'industrie du grain qui sont visés par ce bill. Ce sont des primes d'assurance et on pourra les déduire comme frais.

À mon avis, le député d'Assiniboia a escamoté l'amortissement. Il a indiqué que, si le revenu était élevé, le cultivateur dépenserait de l'argent à l'achat de machines neuves et puis, après un grand nombre de mauvaises années, il découvrirait deux bonnes années plus tard qu'il lui faudrait absolument remplacer toutes ses machines. Le cultivateur remplacerait des machines qui ne donneraient plus droit à l'amortissement du point de vue de l'impôt sur le revenu un certain nombre d'années auparavant.

● (2120)

Les cultivateurs ne pouvaient pas s'acheter de matériel neuf parce qu'ils n'avaient pas d'argent, un point c'est tout. Et quand ils réussissaient à s'en procurer un peu, ils étaient contraints, entre autres dépenses, de moderniser le matériel nécessaire à leur exploitation.

Il serait bon que les députés sachent que, lorsqu'un agriculteur arrive au bout de ses amortissements, c'est habituellement qu'il a eu plusieurs mauvaises années qui l'ont empêché de remplacer ses machines, même si elles étaient à bout de souffle. Il n'a pas pu les remplacer, il n'a pas pu profiter de la déduction fiscale parce qu'il n'avait pas de revenus à déclarer. Donc il n'a pas amorti, il n'a pas pu se servir de la dotation pour amortissement et il n'y a pas eu non plus d'impôts. Cette situation s'est présentée pendant de nombreuses années. Cela nous préoccupe depuis un certain temps, et nous aimerions faire accepter la formule non seulement pour le bill en discussion, mais aussi pour la législation fiscale et pour tous les autres textes qui établissent le coût à la production d'un produit donné en fonction de ces critères ou d'autres du même genre.

Notre législation a toujours été passablement négligée à beaucoup de points de vue. Je pense qu'il y a au moins cinq ou six lois qui régissent l'invalidité: le Régime de pensions du Canada, les allocations aux anciens combattants, les accidents de travail d'Ontario et les allocations familiales, mais, dans chaque cas, les critères sont différents.

Je pense que, dans la définition du coût de production et de ses éléments, il faudrait s'attacher dans toute la mesure du possible à définir des critères uniformes, qui s'appliqueraient à l'ensemble de la législation concernant les agriculteurs. Ils pourraient ainsi savoir sans difficulté ce qui est admis, et par quel texte.

Le secrétaire parlementaire a continué de parler du montant net des liquidités et non pas de revenu net, et il me semble que, dans ce bill, il n'est pas question du montant net des liquidités. Ce n'est pas là le critère qui a été retenu. Disons aussi qu'au départ il n'était pas question de garantir le revenu net, mais de stabiliser les revenus agricoles pour compenser les fluctuations annuelles. À l'origine il n'était pas du tout question du coût de production. Maintenant qu'on a modifié le bill, le secrétaire parlementaire peut dire que nous nous intéressons aux liquidités nettes, mais nous devons aussi nous intéresser aux frais de production.

L'amendement à l'étude ajoute certaines choses qui, selon le secrétaire parlementaire, ne sont peut-être pas nécessaires. Il a indiqué que d'autres dispositions du genre faisaient déjà partie de la mesure. À mon avis, nous ne faisons que simplifier pour l'agriculteur la façon de calculer les frais nets, ce qui lui rendra certainement service.

Une bonne partie des changements sont déjà compris dans la politique du gouvernement et ils seront finalement adoptés sous forme de règlement. Par conséquent, personne ne devrait s'opposer à ce que nous adoptions l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) parce qu'il ne fait qu'apporter des précisions supplémentaires.

Si le secrétaire parlementaire a raison et que nous soyons en train de décider quelles seront les liquidités nettes aux fins de l'établissement du revenu net en espèces et que la mesure vise simplement à garantir ce revenu, il n'y aura aucune contradiction entre l'amendement et le règlement.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Notre parti appuie cet amendement. Tout agriculteur conviendra certainement que l'amortissement et les intérêts constituent des frais importants dans le domaine de l'agriculture. La question de l'amortissement a été soulevée au comité à une ou deux reprises et le ministre en a fourni une explication assez détaillée et compliquée, presque aussi compliquée que le bill lui-même, et le secrétaire parlementaire vient de donner une explication encore plus compliquée que la sienne.

M. Towers: Il ne la comprend pas lui-même.

M. Neil: Cela me donne l'impression que le secrétaire parlementaire a peut-être collaboré à la rédaction du bill, mais s'il l'avait fait, il l'aurait rédigé de façon plus claire parce qu'il faudrait un cerveau électronique pour interpréter certains des articles.

Le secrétaire parlementaire a déclaré à ma grande satisfaction qu'un nombre restreint de personnes pourrait se charger de cette opération sans exiger une concentration de bureaucrates; or dans le budget supplémentaire déposé à la Chambre, il y a très peu de temps, le 12 novembre on trouve un crédit de quelques $300,000 qui ne fait pas intervenir la contribution du gouvernement qui devrait être du même ordre. J'imagine que cette somme sera consacrée à l'installation des bureaux, et aux salaires du personnel jusqu'au 31 mars.

On a appris une chose intéressante aux audiences du comité: Statistiques Canada serait chargé d'évaluer les diverses dépenses énumérées à l'article 8 que nous envisageons maintenant de modifier. Qu'il m'en souvienne selon les hauts fonctionnaires du ministère, on irait inspecter de 1,300 à 1,500 fermiers type, avant la fin de l'année et les fonctionnaires de Statistiques Canada consigneraient par écrit les renseignements que les cultivateurs leur fourniraient. Ils leur demanderaient des renseignements sur leurs dépenses à un moment de l'année ou les cultivateurs n'auraient pas eu le temps de préparer leur déclarations d'impôt, et je pense d'ailleurs qu'ils donneraient ces chiffres de fort mauvaise grâce.

De plus, j'ai appris au comité et en lisant le bill qu'il faut faire un inventaire de fin d'année des grains à la ferme. Je présume qu'il s'agirait d'un échantillonnage, mais si les fonctionnaires de Statistiques Canada sont chargés de déterminer la quantité de céréales entreposées à la ferme, je crains qu'ils n'éprouvent certaines difficultés.

● (2130)

Au comité, nous avons signalé, si le gouvernement veut épargner, que les chiffres qu'il veut obtenir des agriculteurs au sujet des dépenses figurent déjà dans leur déclaration annuelle d'impôt sur le revenu. Il serait fort simple de choisir 1,300 ou 1,500 agriculteurs typiques et désigner d'une couleur leur déclaration d'impôt sur le revenu ou leur demander peut-être de la produire plus tôt. Les chiffres pourraient être tirés des déclarations, dans un ordinateur et on aurait alors une réponse très précise fondée sur les dépenses réelles de l'agriculteur plutôt que sur des estimations provenant des fonctionnaires de Statistiques Canada qui vont interroger ces 1,300 ou 1,500 agriculteurs en plein hiver.

Les membres de mon parti appuient l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Nous convenons que les frais qu'il a cités constituent pour l'agriculteur des dépenses réelles.

Le secrétaire parlementaire a dit que le sous-alinéa *k*) de la motion qui se lit ainsi «les contributions des producteurs prévues dans la présente loi» sont comprises dans l'article 8 (3) *f*) «les primes d'assurances.» Le secrétaire parlementaire est avocat comme moi et il conviendra, je pense que nous aurions du mal à expliquer à un juge que ces contributions sont considérées comme étant des primes d'assurance en vertu d'un bill de stablisation concernant le grain. Quant à moi, j'en doute. Il faudrait, selon moi, un amendement visant à inclure ces contributions au chapitre des dépenses si telle est l'intention du bill. Le secrétaire parlementaire l'a consigné au compte rendu et je présume qu'en l'absence d'un amendement, les fonctionnaires du ministère traiteront ce poste comme une dépense.

On a dit que le bill prévoit le coût des intérêts, mais je n'ai pu trouver où. Comme je l'ai dit, le bill est très compliqué. Il faudrait avoir un cerveau d'ordinateur pour le comprendre. Il est possible que les frais d'intérêt soient prévus dans le bill, eux aussi, mais je n'ai pas encore trouvé où.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question ou deux au secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur adjoint: À l'ordre. J'espère que le député ne compte pas que le secrétaire parlementaire aura la permission de répondre. Nous ne sommes pas en comité plénier. Le secrétaire parlementaire a eu la parole. Il ne peut donc répondre à des questions.

M. Nystrom: Alors je les poserai à quelqu'un d'en face qui pourra répondre, que ce soit le leader du gouvernement à la Chambre ou le secrétaire parlementaire. Si je me rappelle bien, le ministre chargé de la Commission du blé, l'actuel ministre des Transports (M. Lang), a dit à plusieurs reprises aux séances du comité et publiquement qu'à ses yeux, la mesure de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'est pas un régime d'assurance.

Dans son amendement, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) fait figurer les primes, les contributions et les droits comme des dépenses légitimes. Dans sa réponse, le secrétaire parlementaire a dit que cela figurait déjà à la page 11 du bill, à l'article 8. (3)*f*) «primes d'assurance». Après avoir entendu ce qu'a dit le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je suis porté à croire que ces primes d'assurance concernent l'assurance-incendie, l'assurance-récolte, l'assurance sur les bâtiments et n'importe quelle assurance analogue.

Voici maintenant que le secrétaire parlementaire nous dit que cet article s'applique aux contributions ou aux primes découlant du projet de loi de stabilisation. J'estime qu'il y a là contradiction, et j'aimerais bien, avant que nous passions à autre chose, que l'un ou l'autre de nos vis-à-vis, que ce soit un ministre ou le secrétaire parlementaire, nous donne une réponse.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de la motion. Comme je représente une circonscription de la Saskatchewan, la province qui produit le plus de céréales au Canada, je souhaiterais que nous obtenions la collaboration du gouvernement de la Saskatchewan.

On a dit que la motion admettrait dans la comptabilité des frais bruts ceux qui ont pour origine la dépréciation de la machinerie et du matériel agricoles, les intérêts, les contributions des producteurs, et le reste. Parlant au nom du gouvernement de la Saskatchewan, le ministre provincial de l'agriculture tenait les propos suivants:

> Le bill ne reconnaît pas suffisamment la nécessité de tenir compte de tous les facteurs inflationnistes. On dit qu'il renferme un principe qu'il serait difficile de défendre auprès d'autres secteurs de l'économie. Cela est manifestement absurde. Tous les autres secteurs de l'économie canadienne qui jouissent d'un certain pouvoir de négociations ont mis au point des moyens de défense contre la hausse de leur coût de revient.

Et voici ce qu'il recommandait:

> Les frais dont il est tenu compte dans le calcul du revenu net ne comprennent pas les frais de dépréciation et d'intérêts. Si l'on veut que le programme de stabilisation ait du sens, le calcul du coût de revient devrait rendre compte des coûts réels encourus par les producteurs. Et pour rendre compte des coûts réels de production, il faudrait admettre les frais de dépréciation, d'intérêts et de main-d'œuvre.

Tel est le sentiment du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je pense qu'il va dans le sens de la motion nº 5.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressante la dissertation du député d'Assiniboia (M. Goodale). Il a dit qu'il y a quelques années les producteurs agricoles ou les producteurs de grain vivaient littéralement de l'amortissement. Je peux vous dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement libéral actuel a certainement mis bon ordre là-dedans en imposant les plus-values de capitaux. Cela ne se produit pas maintenant à cause de la politique fiscale du gouvernement.

Le député se demandait comment trouver une formule saine et équitable pour calculer le coût de production. Je ne crois pas qu'il faille être mathématicien pour cela, avec le régime fiscal actuel. Il est facile de calculer le coût de production réel sur une exploitation agricole moyenne aujourd'hui. Tout ce que le gouvernement doit faire, c'est de considérer toutes les dépenses comme déductibles aux fins de l'impôt. Cela serait équitable et juste, mais peut-être est-ce trop simple.

Le député d'Assiniboia a dit que l'amortissement était compris dans le coût d'exploitation, mais je ne trouve cela nulle part dans le bill. Dans la partie qui traite du coût de production, tout ce qu'on mentionne sont des achats. Voici notamment ce que dit le sous-alinéa (3) *b*) à la page 11:

● (2140)

> les articles achetés par les producteurs pour utiliser et entretenir la machinerie agricole servant à la production du grain ou utilisés dans l'entreprise agricole à l'occasion de la production et du transport du grain;

Le sous-alinéa (3) *d*) dit ceci:

> les articles achetés par les producteurs pour entretenir les bâtiments agricoles servant à la production du grain, à l'exclusion de ceux achetés pour l'entretien des maisons d'habitation;

On ne tient pas compte de la dépréciation. Il est très injuste de ne pas compter l'amortissement dans les coûts de production, surtout que l'on doit déclarer les gains en capital pour l'impôt. Les auteurs de ce bill pèchent manifestement par omission et ils ont commis de graves erreurs. Il faudrait envisager de corriger cela.

Il faudrait également tenir compte des taux d'intérêts. Le député d'Assiniboia a dit que les agriculteurs achètent les machines agricoles pendant les bonnes années. Je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point, mais lorsqu'une machine tombe en panne sans que l'agriculteur y soit pour rien, il doit en acheter une nouvelle, que l'année soit bonne ou mauvaise. À une certaine époque, le tracteur neuf ne coûtait que quelques centaines de dollars de plus que le vieux mais maintenant, la différence est de plusieurs milliers de dollars, à cause de l'inflation.

Dans ce temps-là, on pouvait acheter un bon tracteur pour $15,000; maintenant, il faut de $35,000 à $45,000. Très peu d'agriculteurs ont l'argent nécessaire à cet achat. Ils doivent donc emprunter. Et Dieu sait si tout producteur considère le coût de l'argent comme un élément important du coût de production. Il faudra inévitablement que le ministre étudie les taux d'intérêt.

En outre, il faut tenir compte du coût de la main-d'œuvre qui augmente chaque année. Quiconque veut une exploitation rentable doit en tenir compte. De plus en plus d'exploitants doivent engager des ouvriers. Les agriculteurs doivent pour cela faire concurrence aux autres segments de l'industrie. C'est pourquoi il faut tenir compte du coût de la main-d'œuvre dans le calcul du coût de production. J'ai l'impression que le ministre n'en a pas tenu compte. Le coût de la main-d'œuvre augmente rapidement; par conséquent, on devrait insérer dans le bill une disposition, dans le sens proposé par d'autres, pour protéger le producteur.

Je voudrais parler, entre parenthèses, d'une discussion qui avait lieu l'autre jour au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous discutions des groupes de produits et des offices de commercialisation, ce qui intéresse bien des députés, d'après les questions qu'ils posent à la Chambre. Les députés voulaient savoir quels pouvoirs aura la Commission de lutte contre l'inflation, que doit créer le bill C-73, à l'égard des offices de commercialisation des produits agricoles.

Les membres du comité demandèrent donc au ministre des Finances (M. Macdonald) quelles répercussions le bill aurait sur la Commission canadienne du blé. Il leur répondit que le ministre chargé de la commission avait participé à la formulation de la politique mais qu'on dehors de cela, il ne pouvait répondre à nos questions. Malheureusement, le ministre n'est pas ici. Espérons qu'à la troisième lecture il répondra aux questions sur la mesure à l'étude. Celle-ci est importante, car la Commission canadienne du blé est l'office de commercialisation le plus important au Canada, qu'elle administre des sommes plus élevées que tout autre office. Il importe que nous sachions comment le bill C-73 touchera ces offices de commercialisation. Il faut absolument qu'on réponde à cette question.

Il faut aussi tenir compte des paiements. Quelles incidences le bill C-73 aura-t-il sur les $500 qui doivent être versés à la caisse sous forme de primes ou de dépôt, peu importe. Quels seront les effets du bill C-73 sur les paiements? Il faudra répondre à ces questions avant que la mesure à l'étude ne soit adoptée. J'ai soulevé la question au comité lorsque nous avons demandé au ministre si les primes et les paiements reliés à l'assurance-récolte auraient quelque effet sur le bill sur la stabilisation, et il a répondu que non; puis, après avoir été corrigé par un député, il a fait volte-face. Avant que le bill ne soit adopté, il faut donc qu'on apporte des éclaircissements sur certains aspects du bill qui préoccupent les producteurs canadiens.

Il existe de nombreux producteurs que ce projet de loi laisse indifférents, car ils prévoient prendre leur retraite dans cinq ou six ans et ils ne seront pas en cause à ce moment-là. Néanmoins, nous avons raison de nous préoccuper de la question et nous exigeons des réponses. A l'étape de la troisième lecture, j'espère que le ministre abordera ces questions et y apportera une solution, car elles préoccupent au plus haut point les producteurs de grain de l'Ouest du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas prendre part au débat sur l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), mais je ne peux m'en empêcher, devant les arguments invoqués par le député d'Assiniboia (M. Goodale) et devant la position particulière prise par la présidence à propos du rappel au Règlement.

Essentiellement, la situation est la suivante: depuis plusieurs décennies, les agricultuers engagés dans la production incertaine du grain dans l'Ouest, désirent la stabilité dans les prix et les revenus. Par ce projet de loi, le gouvernement devait donner à ces travailleurs le moyen de stabiliser leur revenu. Or on nous sert comme argument qu'il n'y a pas de différence entre cinq moins trois, reste deux et quatre moins deux, reste deux.

● (2150)

La question que je pose au gouvernement est très simple. Nous allons appuyer cet amendement parce que nous aimerions voir autant d'agriculteurs que possible utiliser cette loi pour essayer de stabiliser leurs revenus. Nous ne pensons pas que cette loi plaise à beaucoup d'agriculteurs, mais parce que nous savons combien il est nécessaire de stabiliser les revenus, nous aimerions qu'autant d'agriculteurs que possible utilisent cette loi, toute déficiente qu'elle soit.

J'aimerais demander au gouvernement pourquoi il essaie d'empêcher les agriculteurs de participer au programme. Un agriculteur pense certainement que les frais énumérés à la motion nº 5, la question des intérêts, la dépréciation et les autres articles énumérés, en plus de ceux prévus à l'article 8, sont des frais légitimes. Il est facile d'établir ces frais parce que nous avons le percepteur le plus efficace au monde: la Direction de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national.

En conséquence, lorsque j'entends les ministériels dire que cet amendement n'est pas acceptable parce qu'il représente simplement l'opération cinq moins trois égale deux et ce que vous additionnez ici, vous le soustrayez là et le genre d'argument avancé par un membre de notre parti selon lequel l'amendement était plus compliqué que l'article initial, je ne vois pas où veut en venir le gouvernement. Essaie-t-il d'empêcher les agriculteurs de participer?

Je ne sais qui est responsable d'avoir invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité dont parle la présidence mais quiconque lit le bill, même sans comprendre toutes les formules électroniques compliquées qu'il faut comprendre à fond, il est évident et clair que la contribution du gouvernement a été établie par statut dans ce bill et qu'il en est de même pour la contribution des agriculteurs. Le gouvernement ne devrait rien avoir d'autre à payer et pourtant le règlement a été invoqué avec le soutien des ministériels.

Et moi, député, j'essaie de faire passer une loi qui donne aux cultivateurs une certaine assurance de stabilité de revenus, mais je vois que le gouvernement et les députés du parti ministériel essaient de toutes leurs forces de dissuader les agriculteurs d'adhérer à ce programme.

Si le ministre avait écouté les instances que nous avons faites en deuxième lecture pour que le bill ne soit pas renvoyé au comité permanent, mais qu'il soit plutôt soumis aux agriculteurs afin d'obtenir leur point de vue avant de nous prononcer, nous ne serions pas dans cette situation. Lorsque le ministre a insisté avec sa rigueur et son entêtement habituels pour que nous nous prononcions d'abord sur le principe du bill et que nous interrogions ensuite les agriculteurs, nous savions qu'il ne changerait pas.

Comme je le ferai remarquer ainsi que d'autres députés en troisième lecture, les agriculteurs n'aiment pas ce genre de mesure et ils l'ont bien dit. Toutefois, nous sommes comme d'habitude obligés d'essayer de modifier cette loi. Nous appuyons la motion du NPD car elle permettra au gouvernement de persuader davantage d'agriculteurs de se joindre au programme, même si ce bill est plutôt minable. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement s'y oppose maintenant.

Pour terminer, j'aimerais dire au leader de la Chambre que l'opposition officielle serait heureuse de voter tout de suite afin que nous puissions régler la chose. Je ne sais pas ce qui est prévu pour demain. Le leader de la Chambre peut-il nous donner une réponse? Je lui demande quels sont les travaux prévus pour demain.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on avait espéré assez raisonnablement, je crois, qu'on pourrait avancer les débats sur cette mesure et voter ce soir sur trois de ces motions. Cela aurait permis à la Chambre de se prononcer sur certaines des questions qui ont été soulevées ici aujourd'hui. Toutefois, cela ne semble pas possible à moins qu'on accepte de voter maintenant. Je ne sais pas si le député nous invite à le faire maintenant.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des précisions au sujet du programme de demain afin que nous sachions quoi faire ce soir.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cela me place dans une position assez délicate. J'avais cru comprendre qu'avant de lever la séance à 10 heures ce soir nous aurions pu régler le cas de ces trois motions. Cela ne s'est pas produit, mais je ne sais pas trop s'il serait raisonnable de reporter ces votes à demain. J'en doute fort. Toutefois, en ce qui concerne les ministériels, nous serions très heureux de poursuivre ce débat si nous pouvions régler la question demain. Je me suis entretenu avec les autres leaders de la Chambre. Jusqu'à présent, je n'ai pu rallier l'unanimité sur cette proposition. Cependant, si le leader du parti conservateur-progressiste déclare que nous pouvons terminer demain l'étape du rapport et la troisième lecture, nous serons très heureux de disposer du bill demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour dissiper toute ambiguïté, monsieur l'Orateur, il m'est absolument impossible de promettre au leader du gouvernement que la troisième lecture pourra avoir lieu demain. Il m'avait demandé une promesse ou un sentiment à cet égard. Je me dois de le lui dire. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a demandé quels seraient les travaux de la Chambre pour demain. J'aimerais également le savoir.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de reprendre l'étude de cette question demain si nous obtenons le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre la troisième lecture. C'est une possibilité. Sinon, nous passerons au bill C-20. Nous reprendrons donc d'abord le débat du rapport sur le bill C-41, puis nous passerons au bill C-20.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LE CHOIX DES AVOCATS REPRÉSENTANT LES DÉBITEURS HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si j'interviens au moment de l'ajournement c'est pour m'efforcer de dissocier une ancienne et honorable disposition de la loi d'une forme répugnante de favoritisme politique.

● (2200)

J'ai posé la question l'autre jour au ministre d'État, ce personnage fort civil chargé autrefois des Affaires urbaines (M. Danson), et sa réponse s'est étroitement confondue avec celles qu'ont toujours fournies les ministres occupant son poste ou faisant à la Chambre rapport des activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement depuis sa création.

C'est bien simple, monsieur l'Orateur. Si vous allez à la SCHL et que vous vous procurez ses services hypothécaires pour acheter une maison, vous allez constater que c'est la SCHL qui choisit votre avocat, ou qu'elle vous propose un choix limité d'avocats. Je ne m'en prends pas à toutes les protections politiques dans le domaine politique. Je pense que les avocats constituent une importante et indispensable force qui, parmi bien d'autres, nous permet à tous de nous faire élire, et que la plupart d'entre nous se rendent compte qu'ils représentent une réalité politique—que toutes choses égales on s'adresse à ses amis, et non à ses ennemis. Donc, si, par exemple, le ministère de la Pêche a besoin d'un avocat pour entamer des poursuites, le gouvernement étant actuellement de tendance libérale, je ne serais pas étonné que l'avocat choisi par le ministère pour entamer les poursuites soit lui aussi de tendance libérale. Je n'ai rien contre cela, car le gouvernement est le client, et c'est le client qui chosit son avocat. Mais je n'accepte pas, et je ne crois pas que les Canadiens l'accepteraient s'ils le savaient, que le gouvernement choisisse nos avocats lorsque nous cherchons à obtenir une hypothèque de la SCHL.

J'ai déclaré qu'il s'agissait là d'une forme de favoritisme politique répugnante lorsque j'ai posé cette question au ministre, et il m'a répondu d'un ton plutôt désabusé, mais en lisant sa pensée plutôt que le texte de sa réponse, j'ai eu l'impression qu'il estimait absolument comme moi que son poste était des moins enviables, lorsqu'il s'agissait de défendre la pratique des nominations de personne de la couleur du gouvernement, de personnes à tendances libérales dans le cas présent, mais il y a quelques années, c'étaient des conservateurs; je connais la musique, et je puis donc dire à Votre Honneur comment les choses se passent. C'est une pratique injuste, que personne ne devrait défendre et qui devrait être modifiée.

Je répète que si le gouvernement nomme des hommes de loi pour ses propres affaires, c'est une chose. Mais s'il nomme les avocats agréés par la SCHL—et ce seront des avocats libéraux partout au Canada—quelqu'un vient dire: «J'ai mon avocat qui s'occupe de toutes mes affaires, à quoi la SCHL répond: «Non, il faut choisir l'un de nos avocats.» Or, à mon avis, cela risque de nuire à l'avocat que propose le client, car il va peut-être se dire: d'une façon ou d'une autre, mon avocat n'est pas agréé par le gouvernement. C'est regrettable. Cela nuit à la profession, et j'ignore pourquoi les associations du barreau n'ont pas fait plus de tapage autour de cette question.

J'ignore pourquoi les avocats députés sont si peu nombreux à dénoncer cette pratique répugnante et scandaleuse. Quoiqu'il en soit, je la dévoile au grand jour et j'ai l'intention de continuer. Je vais ajouter une précision au cas où on me répondrait un peu à la légère ou en plaisantant que le gouvernement doit être certain de la qualité des avocats en question. Je sais que les avocats chosis par le gouvernement sont bons. Quiconque établit une liste politique de protection d'avocats s'en assure dans toute la mesure du possible, car on n'aime pas protéger des avocats qui risquent de causer des difficultés. Je sais que ce sont peut-être de bons avocats, mais ce ne sont pas les avocats que je souhaite choisir lorsque je m'adresse à la SCHL. Les établissements de crédit du secteur privé permettent maintenant en général de recourir à son propre avocat.

Pour conclure, je signalerai que dans la grande majorité des provinces, sinon dans toutes, il y a une police d'assurance contre les risques de mauvais avocats. Celui qui tombe sur un mauvais numéro, comme cela arrive de temps à autre, est protégé dans une certaine mesure par le barreau lui-même ou par son assurance. Rien donc ne justifie plus, à notre époque, cette ancienne pratique malhonnête et très regrettable, qui a duré si longtemps. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Gauthier) aura le courage de prendre la parole pour reconnaître que cette pratique est mauvaise et pour annoncer qu'on y met un terme et que, désormais, on peut avoir recours à son propre avocat pour traiter avec la société de la Couronne qu'est la SCHL.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté des documents remontant jusqu'au 18 juin 1959 pour essayer de trouver une solution quelconque au problème signalé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). J'aimerais citer un extrait d'une lettre signée du secrétaire administratif du ministre de la Justice d'alors, M. Fulton:

> La politique suivie par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et plus généralement par tous les ministères, est qu'un avocat ne peut représenter en même temps son client et la SCHL ou le ministère. Vous comprendrez j'en suis sûr la nécessité de cette règle, compte tenu des risques de conflit d'intérêt.

Le ministre de la Justice (M. Basford), dans le cadre de ses fonctions, publie à diverses époques la liste des conseillers juridiques des diverses parties du pays qui sont le mieux en situation d'agir pour le compte de l'administration fédérale ou de certains de ses organismes. L'usage actuel, en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, veut qu'avec l'accord du ministre de la Justice, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) communique à diverses époques à la Société centrale d'hypothèques et de logement la liste des avocats auxquels elle pourrait avoir recours dans les diverses municipalités canadiennes.

[M. McCleave.]

J'ai bien saisi le point de vue exposé par le député en ce qui concerne le choix d'un même avocat pour le client et la SCHL. Je le transmettrai au ministre qui pourra, j'en suis sûr, répondre beaucoup mieux que moi.

AIR CANADA—LE CAS DE CINQ EMPLOYÉS ACCUSÉS DE VOL—LA QUESTION DU CAUTIONNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 24 novembre, j'ai interrogé le ministre des Transports (M. Lang) au sujet du refus d'Air Canada d'accorder tout appui moral ou financier à cinq de ses employés à New York qui ont fait face à des accusations de vol d'or. Le ministre a répondu qu'après avoir été innocentés, les employés avaient été réintégrés dans le service sans perte de rémunération. À la réponse du ministre, on peut voir qu'il n'a pas du tout compris le sens de ma question.

J'aimerais profiter de cette occasion pour donner plus de détails sur la question que je lui ai posée le 24 novembre. Cinq employés d'Air Canada à New York ont été accusés de vol d'or. Les cinq employés en question ont blâmé Air Canada de n'avoir rien fait pour les aider, mais de les avoir suspendus jusqu'à l'issue du procès. Les cinq employés ont dû payer des frais judiciaires élevés totalisant $18,000 pour prouver leur innocence. Ce n'est qu'alors qu'ils ont été rétablis et qu'on leur a versé rétroactivement leur salaire. J'aimerais faire remarquer un point très important ici: ils n'ont reçu aucune indemnisation pour leurs frais judiciaires même s'ils ont été accusés à tort.

Un incident semblable est survenu à Ottawa l'année dernière. Le 18 avril 1974, deux hommes armés portant des uniformes d'Air Canada sont entrés par la force dans l'entrepôt d'Air Canada à l'aéroport international d'Ottawa et ont volé cinq barres d'or d'une valeur estimée à $165,000. La police de Gloucester qui faisait enquête sur le vol avait averti plusieurs fois les responsables d'Air Canada que les mesures de sécurité étaient insuffisantes et invitaient au vol. En effet, chaque fois qu'une cargaison de valeur arrivait par avion, on la transportait par wagons à bagage à l'entrepôt de marchandises où elle était gardée dans une cage de fil métallique fermée seulement par un cadenas ordinaire. Après l'heure de fermeture, à 11 heures du soir, il ne restait qu'un garde de sécurité dans le bâtiment.

Au sujet du vol d'or le 18 avril 1974, Air Canada a admis qu'il était juste de supposer que les auteurs du vol savaient bien comment on procédait à Air Canada. L'affaire n'a pas encore été réglée et certains employés d'Air Canada pourraient encore être arrêtés relativement au vol.

● (2210)

Je prétends que si l'on s'attend que les employés d'Air Canada assurent la garde de semblables objets de valeur, la compagnie devrait voir à protéger ses employés de situations de ce genre. Elle devrait prendre plus de mesures de sécurité afin de réduire au minimum les risques que la situation se représente.

Non seulement ces employés avaient-ils été licenciés pour un temps indéterminé, mais leurs économies avaient aussi diminué à mesure que leurs frais d'avocat ont augmenté. Ce qui est encore plus grave, ils avaient très peu de chances de se trouver un emploi à temps partiel pour joindre les deux bouts. Comme un employé l'a déclaré dans une entrevue publiée dans le *Sun* de Toronto: «Je ne pouvais même pas obtenir de travail à temps partiel dans une station-service à cause des accusations portées contre moi; j'ai dû emprunter de l'argent pour vivre.» Le problème des employés est encore d'autant plus grave que la justice

chemine lentement. Si des appels sont interjetés, l'affaire peut se prolonger pendant des mois, ce qui ajouterait aux frais juridiques des employés, qui ne reçoivent aucun appui moral ou financier de la part d'Air Canada, leur employeur.

Il ne s'agit pas simplement de quelques incidents isolés. Pendant la période des questions, j'ai mentionné à plusieurs reprises les problèmes de moral du service des finances d'Air Canada à Winnipeg. En avril dernier, les employés d'Air Canada ont déclenché la grève à l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Paris. Nous avons ici un manque de communication entre l'employeur et ses employés.

À mon avis, il est temps que le ministre des Transports (M. Lang) reconnaisse la gravité du problème et essaie de le résoudre. Le ministre devrait rencontrer les représentants d'Air Canada et du syndicat et discuter de l'amélioration immédiate des mesures de sécurité à tous les terminus d'Air Canada dans le monde. Cela faciliterait la tâche aux employés d'Air Canada qui s'occupent de l'expédition et de l'entreposage des objets de valeur. À mon avis, on pourrait offrir une assurance ou une caution quelconque aux employés qui pourraient se trouver dans la même situation que ceux qui ont été accusés du vol de l'or à New York. Il serait à l'avantage de la direction d'Air Canada de permettre à ses employés d'exprimer leurs opinions et Air Canada pourrait ainsi devenir un employeur plus compréhensif.

De nombreux vols ont été commis par ailleurs. Le 25 janvier 1975, on rapporte que récemment des lingots d'or et d'argent d'une valeur de plus de $88,000 ont disparu des sacs de la poste à l'aéroport international de Toronto. La police aurait déclaré que selon des inspecteurs de la poste des lingots d'or et d'argent d'une valeur de $15,877 avaient disparu de la même manière le 14 janvier. Toujours selon ce même rapport, la police aurait déclaré que des enquêtes avaient révélé le vendredi que, de plus, le 14 novembre un lingot d'or d'une valeur de $72,130, pesant 399 onces avait été volé dans le courrier. Ainsi, monsieur l'Orateur, vous pouvez constater que ces vols d'or au bureau de poste d'Air Canada constituent un problème très grave. Je voudrais suggérer que le ministre procède à une enquête immédiate à ce sujet dans les aéroports.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée à la Chambre par le député le 24 novembre, le ministre des Transports a fait une enquête à Air Canada, pour étudier les circonstances touchant les événements qu'a rapportés le député et qui se sont passés à l'aéroport international Kennedy de New-York. Air Canada nous a assurés que les dispositifs de sécurité de l'aéroport international Kennedy, et de tous les autres aéroports sont toujours extrêmement satisfaisants et qu'Air Canada ne voit aucune raison suffisante pour modifier un système qui fonctionne et qui a fonctionné parfaitement.

Je reconnais que la déclaration de mon ami touchant le vol perpétré, semble-t-il, à l'aéroport d'Ottawa, il y a environ un an, ou du moins en 1974, me paraît réellement justifier un approfondissement de la question. Cependant, c'est la situation de l'aéroport international Kennedy qui nous préoccupe particulièrement ce soir.

En ce qui concerne les employés qui ont été récemment acquittés de l'accusation de vol sur la rampe de l'aéroport international Kennedy, tous ont reintégré leurs anciens postes et ont été rémunérés pour la période pendant laquelle ils étaient suspendus en attendant le jugement. Comme le député le sait, ces employés était poursuivis conformément aux procédures juridiques habituelles, à la suite des accusations de la police du port de New York. Ils ont obtenus l'aide juridique nécessaire et ont été acquittés. Air Canada ne peut en aucun cas être responsable du paiement des honoraires des avocats, lequel reste, comme dans un cas ordinaire, à la charge de chaque employé.

Au sujet du dernier point soulevé par le député dans sa question supplémentaire adressée également le 24 novembre au ministre, au sujet de l'assurance de cautionnement, Air Canada a confirmé que tous ses employés étaient convenablement assurés par une assurance générale contre le vol garantissant Air Canada contre les risques d'agissements malhonnêtes ou frauduleux d'un employé agissant pour son compte ou d'un groupe d'employés.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES DÉPENSES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 31 octobre, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) d'envisager une étude de l'administration fédérale semblable à l'étude de la Commission Glassco, et il m'a répondu qu'il s'agissait-là d'une suggestion constructive dont il parlerait avec ses collègues. J'aimerais soumettre ce soir à l'attention du ministre quelques suggestions à l'appui de ma proposition.

Toute administration doit faire l'objet d'examens périodiques permettant de comparer son fonctionnement par rapport à ses objectifs. Il faudrait donc vérifier le bienfondé de l'administration en fonction des changements de conditions survenus, car toute organisation, au lieu de s'adapter à l'époque tend à avoir un certain retard par rapport aux modifications des besoins; il faut également obliger les intéressés à revoir leur rôle, à vérifier s'il est conforme aux services demandés et à prendre conscience de leur fonctionnement réel.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, 15 ans ont déjà passés depuis que le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a institué la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, appelée Commission Glassco, et 13 ans se sont écoulés depuis que la commission a présenté son premier grand rapport. En somme, je pense que l'on peut dire sans grands risques que nous sommes probablement de trois à cinq ans en retard pour examiner de nouveau tout le système et son fonctionnement. En outre, dans l'intervalle, la taille et la complexité de la fonction publique fédérale se sont amplifiées et les fonctionnaires se sont vu déléguer une bonne part d'autorité dans des domaines aussi vastes que variés.

Nous le savons, à l'heure actuelle, bien des signes prouvent que le gouvernement fonctionne comme une série d'empires isolés, qui souvent se concurrencent et quelquefois même entrent en conflit.

Pour toutes ces raisons, il est temps d'entreprendre un nouvel examen par l'entremise d'une nouvelle commission d'enquête proprement orientée. Quels sont les aspects que nous pourrions étudier? Voici ce que je suggère: d'abord, nous pourrions comparer le coût de certaines opérations à celui de fonctions similaires dans le secteur privé.

En second lieu, nous pourrions étudier de nouvelles méthodes de comptabilité. La Commission Glassco a essayé d'en instituer à la fois dans la gestion financière et dans la gestion du personnel, mais la façon dont elle ont été appliquées ne produit pas des résultats excellents et les demandes sont plus fortes aujourd'hui.

En troisième lieu, nous devrions examiner certains aspects clés de l'activité des effectifs. De nombreux indices montrent que les relations de travail dans la Fonction publique sont mauvaises.

Quatrièmement, nous devons déterminer les fonctions désuètes et périmées. À moins de scruter de temps à autre une organisation comme celle du gouvernement, il arrive que les choses perdurent, même si elles n'ont plus leur raison d'être.

Cinquièmement, nous devons déterminer les fonctions qui pourraient être remplies aussi bien ou mieux dans le secteur privé. La commission Glassco a essayé d'en identifier certaines, mais cela n'a pas donné beaucoup de résultats. Il serait utile d'essayer de nouveau.

Sixièmement, il faut examiner l'ensemble de l'organisation du point de vue du rôle qu'elle devrait jouer et de son rendement réel.

Étant donné tous les changements relatifs à l'expansion de la Fonction publique et au rôle du gouvernement et du monde qui l'entoure, c'est-à-dire son environnement externe, il est inévitable qu'il y ait certaines faiblesses et des choses que nous devrions examiner de nouveau afin d'être sûrs que l'argent de nos impôts est utilisé à bon escient.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a bien fait sa proposition au ministre des Finances (M. Macdonald) le 31 octobre dernier. À ce moment-là, le ministre avait indiqué qu'il s'agissait d'une proposition constructive, qu'il l'examinerait et en discuterait avec ses collègues. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) est en train de revoir à fond tous les aspects des activités du gouvernement en vue de supprimer ou réduire le plus de dépenses possible. On fait preuve de la plus grande économie et il n'y a pas de doute que les députés entendront encore beaucoup parler des résultats de cette étude.

● (2220)

L'Auditeur général, M. J. J. Macdonnell, avec la pleine collaboration du gouvernement, a entrepris plusieurs études, dont la rapport du comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général du Canada qui a été déposé à la Chambre des communes le 14 avril de cette année. De plus, l'Auditeur général a entrepris une étude approfondie du domaine général de la gestion et du contrôle financiers. Le gouvernement en profitera pour apporter tous les changements nécessaires à sa structure générale de façon à remédier à toute faiblesse que ces études pourront révéler dans le système.

L'étude entreprise par la Commission Glassco était d'un caractère et d'une portée beaucoup plus larges et plus approfondis, visant une période de temps appréciable. Le gouvernement continue d'étudier ces questions et prendra des mesures permettant de réaliser des économies à court terme. Il revoit tout le travail de l'Auditeur général et, à la fin, le gouvernement fera un inventaire et notera les autres mesures qui s'imposent.

M. l'Orateur adjoint: À l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 novembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

PROPOSITION DE CONTRÔLE DE LA SORTIE DES FONDS PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion portant sur une question urgente. En effet, on craint qu'il n'y ait eu des fraudes et d'autres irrégularités lors de l'octroi des contrats pour les Olympiques, ce qui a entraîné des descentes de police chez les entrepreneurs du village olympique, et que Montréal et le COJO continuent à dépenser irrégulièrement et sans discernement des fonds obtenus grâce à une mesure législative fédérale. Dans l'intérêt des malheureux contribuables, je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre charge le président du Conseil du Trésor de surveiller et contrôler toutes les dépenses olympiques se rattachant aux fonds obtenus grâce à une mesure législative fédérale ainsi que tous les engagements financiers directs et indirects du gouvernement fédéral, et de faire rapport au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE NOMINATION DU COMMISSAIRE STRICTEMENT DANS L'ORDRE HIÉRARCHIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que notre remarquable Gendarmerie nationale fait face à des tâches complexes et exigeantes à cause de l'influence grandissante de l'activité du gouvernement sur tous les aspects de notre vie, que le commissaire et autres agents de la Gendarmerie royale du Canada sont nommés par le gouvernement, que les enquêtes criminelles effectuées par cette dernière sur certains aspects politiques et physiques du gouvernement doivent demeurer au-dessus de tout soupçon de favoritisme politique, je propose avec le consentement de la Chambre et appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le premier ministre donne à la Chambre l'assurance que l'on respectera à l'avenir l'usage voulant que le commissaire soit des rangs de cette force policière.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INDISCRÉTION RELATIVE À L'INTERROGATOIRE DE M. MARCHAND—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Me laissant aller à mon exclusivisme naturel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . je demande au très honorable représentant s'il est maintenant persuadé que la Gendarmerie, ou un agent de la Gendarmerie n'a pas commis l'indiscrétion de révéler dans une entrevue hier que la police demanderait l'aide du ministre sans portefeuille?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier le commissaire qui, tout comme moi, regrette vivement cet incident. Nous avons convenu de chercher à savoir si la fuite provenait de la Gendarmerie même. Il était certain qu'elle ne venait pas de ses services. Je dois avouer que c'est aussi mon impression. Quoi qu'il en soit, j'estime la chose suffisamment grave pour qu'on l'examine. Quant à l'allusion du député à l'exclusivisme, je ne vois vraiment pas ce qu'elle venait faire dans le préambule de sa question.

● (1110)

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Si le premier ministre veut vraiment savoir ce qu'elle venait y faire, qu'il s'informe auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, voire auprès du président du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Si j'ai bien compris les propos que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenus hier soir à la télévision, je trouve que ce qu'il a dit ne me fait pas honneur ni à lui non plus.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA CONSIGNE DONNÉE PAR LE PREMIER MINISTRE À M. MARCHAND

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je pense avoir bien compris, mais je tiens quand même à m'en assurer. A la suite de l'entrevue d'hier avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre d'État a-t-il maintenant obtenu du premier ministre la permission de rencontrer les représentants de la police et, s'il le désire, de collaborer avec eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, personne au Canada n'a besoin de ma permission pour répondre à la police.

Des voix: Bravo!

LE MOTIF DE L'ABSENCE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL À L'ENTRETIEN DU PREMIER MINISTRE AVEC LE COMMISSAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général, par l'entremise de qui la Gendarmerie royale du Canada fait rapport au Parlement, n'était sauf erreur, pas présent, lorsque le premier ministre et le ministre d'État ont rencontré hier le commissaire de la GRC. Y avait-il une raison à cela? Étant donné par ailleurs les observations faites ces jours-ci par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être national, j'espère que cela ne révèle aucune tendance exclusiviste chez le premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve le procédé assez minable. J'ignore quelles sont les intentions du chef de l'opposition, mais je puis l'assurer qu'il se trompe.

LES INTERROGATOIRES DE LA GRC—LA POSSIBILITÉ D'EXISTENCE D'UNE LISTE DE DÉPUTÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux réponses données par le solliciteur général hier à la Chambre et, particulièrement, à l'annonce que la GRC songerait à solliciter des entretiens avec des ministres et des députés de tous les partis à la Chambre. Le premier ministre peut-il nous dire si la GRC lui a fait tenir une liste précise des députés qu'elle a l'intention d'interroger et des motifs pour lesquels elle veut le faire dans le cas de chacun, et peut-il nous expliquer, en particulier, ce qui amène la GRC à vouloir s'entretenir avec des députés de ce côté-ci de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle liste et n'ai donc pas pu en prendre connaissance; mais je puis prédire que, si l'on interroge un jour un député d'en face, l'attitude de l'opposition changera du tout au tout sur l'incident d'hier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre n'a-t-il pas lu le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes à propos de toute cette malheureuse affaire? Veut-il dire maintenant que l'opposition a fait preuve d'irresponsabilité en soulevant ces questions sur lesquelles la lumière se fait depuis?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS LOCKHEED—LE CHOIX OFFERT AU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez que j'adresse une question au premier ministre. Elle a trait à la commande de 950 millions de dollars que le ministère de la Défense nationale vient de passer à la Lockheed Aircraft Corporation en vue de remplacement de l'Argus. Vu que d'après certains rapports, d'autres compagnies telles que la Boeing Aircraft et la Douglas Corporation ont fait diverses offres globales au gouvernement qui permettraient de dériver un pourcentage plus élevé de l'argent dépensé vers des avionneries de chez nous, le premier ministre nous dirait-il quelles étaient les possibilités qui s'offraient au gouvernement lorsqu'il a décidé d'adjuger le contrat à la Lockheed?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est des détails, je conseillerais au député d'adresser sa question au ministre de l'Industrie et du Commerce lorsque mon collègue sera ici car c'est surtout son ministère qui a été chargé d'étudier les diverses solutions du point de vue des avantages industriels et autres qu'ils représenteraient pour le Canada. Je suis certain que le ministre serait plus à même que moi de répondre au député tout en respectant la discrétion qui pourrait entourer les soumissions. Je puis cependant lui dire qu'il a tort de croire qu'une compagnie aurait bien plus d'avantages à offrir que l'autre. Je pense que c'est ce qu'il a voulu dire. Les deux principales possibilités qui nous étaient offertes étaient extrêmement intéressantes; c'est pourquoi il a fallu étudier la question de très près avant de faire un choix. Ce qui nous a décidés à choisir l'offre de Lockheed, c'est que la solution Boeing nous aurait coûté plusieurs centaines de millions de dollars de plus; c'est un argument de poids à un moment où nous voulons nous imposer une certaine mesure de modération, et surtout comprimer le budget.

DEMANDE DE DÉPÔT DU CONTRAT D'ACHAT CONCLU AVEC LOCKHEED

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): M. Dary Childs, directeur régional du service des exportations de Lockheed dit que sur les 950 millions de dollars en cause, 686 millions seront dépensés au Canada, tandis que le ministre de la Défense nationale a parlé hier d'un accord portant sur 283 millions de dollars, tout au plus 285 millions, mais sans garantie. Cela fait 120 millions de dollars de moins que la somme mentionnée par Lockheed. J'aimerais poser la question suivante au premier ministre: étant donné la différence entre les chiffres verra-t-il à ce que l'accord entre le ministère de la Défense nationale et la société Lockheed soit déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne prendrai pas cet engagement. J'ai dit plus tôt que le ministre ferait tout ce qu'il est possible de faire, tout en tenant compte des dispositions normales de sécurité qui doivent entourer toute opération commerciale. Je ne connais pas les chiffres exacts. Je sais que le cabinet a eu ces documents en main et qu'il a passé un bon moment à les examiner. Je sais qu'il y a des compensations de garanties et qu'on fera l'impossible pour en obtenir d'autres. Il se peut que le ministre veuille parler d'une autre catégorie à la Chambre.

* * *

L'INDUSTRIE

CANADAIR—LA DURÉE DE L'OPTION D'ACHAT—LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION AU CONTRAT CONCLU AVEC LOCKHEED

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je vois que le génial ministre de l'Industrie et du Commerce vient tout juste d'entrer à la Chambre. Puis-je lui demander si le gouvernement a pris une décision concernant son option d'achat de la société Canadair et si celle-ci se verra adjuger une partie du contrat de 950 millions de dollars qui a été conclu entre la Lockheed Aircraft Corporation et le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): La réponse à la seconde partie de la question est oui. Canadair a reçu une bonne partie du contrat, tout comme d'autres sous-traitants canadiens d'ailleurs. J'ai quelques minutes de retard parce que je pensais mettre la dernière main à l'autre affaire que soulève la question du député, à savoir l'acquisition de Canadair. Je ne pense pas pouvoir faire de déclaration aujourd'hui, mais je ne crois pas dépasser les limites qui me sont permises pour l'instant si je dis au député qu'il sera satisfait de la réponse que je donnerai concernant Canadair.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1120)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE LA LOCATION DE CHARS D'ASSAUT ALLEMANDS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Pour obtenir le meilleur char d'assaut au plus bas prix, pour le contribuable canadien, le gouvernement envisagerait-il de louer les tanks dont nos forces ont besoin en Europe au gouvernement ouest allemand, le tank Léopard, qui est de beaucoup le meilleur char d'assaut dont nous disposons, étant donné surtout qu'à l'heure actuelle, il y a dans l'Ouest du Canada un grand nombre de ces excellents chars Léopard qu'on pourrait utiliser immédiatement pour entraîner les troupes canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a raison. Le ministre l'a dit hier, notre alternative est soit de louer le Léopard soit de remettre en état le Centurion actuel. Le député a raison de dire que la question de l'entraînement des troupes doit jouer un grand rôle dans notre décision puique ces tanks sont déjà au Canada. Je le répète, nous nous inspirerons de considérations économiques telles que celle-là, ainsi que de considérations purement militaires et stratégiques.

* * *

L'INDUSTRIE

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS LOCKHEED—LA QUESTION DE L'ENTRETIEN—LE CAS DES ENTREPRISES INTÉRESSÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sympathique ministre qui vient d'arriver. Maintenant que le contrat de base a été accordé, ma question concerne la protection des industries connexes, telles que IMP, à Dartmouth, et son prédécesseur Fairey Aviation, qui sont chargés depuis un certain nombre d'années, de l'entretien et de certains aspects fondamentaux de la remise en état de l'avion patrouilleur à long rayon d'action actuel. Quelles protections a-t-on prévues pour les entreprises telles que IMP en accordant le contrat à Lockheed?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je connais très bien l'usine en question. Je crois que IMP et d'autres sociétés des Maritimes obtiendront des sous-contrats relatifs au patrouilleur à long rayon d'action. La question primordiale, bien sûr, est de savoir ce qui arrivera à l'étape des réparations et de la remise en état après la suppression d'un type d'avion et la mise en service d'un autre. Ce n'est pas pour tout de suite, mais j'ai déjà donné au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui s'intéresse à cette question, l'assurance que nous tâcherons d'établir quel genre de protection pourra être offerte une fois le changement effectué en ce qui concerne les réparations et la remise en état, à la suite de l'acquisition du nouvel appareil.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE CHARS ET LE CONTINGENT CANADIEN DE L'OTAN—LE CANTONNEMENT À LAHR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. L'acquisition d'un nouveau tank changera-t-elle le rôle que jouent en Europe les forces canadiennes, qui est maintenant un rôle de réserve dans la région centrale, et ces forces seront-elles toujours cantonnées à Lahr?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nos forces ne changeront pas de rôle, puisque elles utilisent maintenant des tanks Centurion. La raison pour laquelle nous avons pris cette décision, c'est que les tanks seront bientôt démodés et qu'il en coûterait très cher pour les remettre en état. Aucun changement de rôle n'est envisagé, seul l'équipement sera amélioré. Quant à la base de Lahr, le ministre n'a pas laissé entendre dans sa déclaration d'hier que nos forces la quitteraient.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—LES DÉMARCHES CONCERNANT LA RÉUNION DE FAMILLES

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je veux le remercier d'abord d'avoir arrangé une entrevue avec l'ambassadeur de Pologne, mercredi dernier. Puis-je lui demander s'il lui a présenté la liste des 20 cas concernant la réunion de familles que je lui ai remise avant son départ pour la Pologne, en septembre, et en particulier le cas de Mme Psarska?

L'hon. Allan J. MacEachen (secretaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la liste des cas de réunion de familles que l'ambassadeur avait présentée à Varsovie, vendredi dernier. Cette liste a été dressée après étude de celle que m'a fournie le député avant mon voyage en Pologne. Je voudrais dire au député que durant cette visite, j'ai soulevé la question de la réunion des familles, y compris celles qui apparaissent sur sa liste et la situation de Mme Psarska. Tel est l'état de la question dont notre ambassadeur s'occupe actuellement. Je m'en suis occupé mercredi dernier. Plus précisément, j'ai discuté de façon détaillée le cas Mme Psarska.

URSS—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION CANADIENNE EN FAVEUR DE M. SAKHAROV, LAURÉAT DU PRIX NOBEL

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné l'accord de Helsinki aux termes duquel les pays communistes d'Europe promettent de laisser leurs citoyens voyager plus librement, le premier ministre interviendra-t-il comme d'autres dirigeants auprès de M. Brejnev pour qu'on autorise Andrei Sakharov, physicien russe, à se rendre à Oslo pour recevoir le prix Nobel de la paix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas songé à une intervention de la sorte.

ROUMANIE—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES FAMILLES DÉSIREUSES DE S'ÉTABLIR AU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a en ce moment devant le parlement trois anciens citoyens roumains: MM. David Pompiliu, Julian Hertescu et Dimitri Moldovan. Je m'excuse auprès de mon ami le député d'Edmonton-Centre de ma prononciation de ces noms. Ils sont venus solliciter de l'aide. M. Pompiliu déclare qu'en 1973, il a écrit à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Crouse: Ils sollicitent de l'aide pour amener leur famille au Canada. Voici ma question: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il communiquer avec l'ambassade de Roumanie et demander qu'on respecte la déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle toute famille a le droit de vivre ensemble dans un pays de son choix, et voudrait-il présenter des instances au nom de ces trois citoyens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne connais pas très bien leur cas.

Une voix: Vous pouvez aller leur parler dehors.

M. MacEachen: Je répète que je ne connais pas très bien leur cas. Je tâcherai de l'examiner et d'y donner suite par les voies normales afin d'obtenir la réunification des familles. Cela a été l'un des principaux objectifs poursuivis par le gouvernement du Canada lors des longues séances de travail préliminaires à la Conférence au sommet de Helsinki. On a réussi à faire insérer dans le document officiel des dispositions qui permettent maintenant d'en prier les signataires de respecter l'engagement pris à la conférence au sujet des contacts humains et de la réunification des familles.

L'ACCORD D'HELSINKI—LA PROCÉDURE D'EXAMEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ces cas remettent en cause toute la question de la procédure d'examen. Je voudrais savoir quelles mesures prend le ministère pour la révision continuelle des cas où l'on enfreint clairement l'accord d'Helsinki, y compris le refus de l'Union soviétique de laisser l'éminent scientiste Sokharov aller à Oslo. Quelle procédure d'examen y a-t-il pour que, lorsque l'Accord d'Helsinki est mis à l'épreuve, nous ne constations pas qu'il n'est rien d'autre qu'un chiffon de papier?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère que lors du processus de révision qui sera entrepris en Yougoslavie on pourra dire que ce n'est pas qu'un morceau de papier. Entre-temps, il faudra qu'il y ait des progrès qui n'ont pas été sensibles jusqu'ici. Je suis d'accord avec mon honorable ami sur ce point. En ce qui concerne le Canada, nous avons établi au ministère des Affaires extérieures tout d'abord une procédure pour assurer que le Canada respecte entièrement les principes qu'il a acceptés à Helsinki. Nous comptons bien, il va de soi, faire une revue de tous ces cas de façon à pouvoir, en temps opportun, présenter aux autres signataires un relevé des cas dans lesquels on a, ou on n'a pas, respecté les engagements à ces égards.

* * *

● (1130)

[Français]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA SUPPOSÉE RETENUE DES FONDS DESTINÉS AU RÉSEAU ROUTIER DE L'OUTAOUAIS EN ATTENDANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUTS

M. T. H. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, ou à son remplaçant.

Est-ce que le ministre est au courant de l'annonce faite hier par la Commission de la Capitale nationale à l'effet que les fonds utilisés pour le réseau routier dans l'Outaouais seront bloqués si la Commission régionale de l'Outaouais ne va pas de l'avant relativement au système d'égout. Dans l'affirmative, est-ce que le ministre est d'accord avec cette politique, qui empêchera encore une fois les résidents de l'Outaouais québécois de bénéficier d'un système de routes moderne et adéquat?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je comprends l'intérêt de l'honorable député relativement à cette question, et surtout j'apprécie le fait qu'il la porte à l'attention de la Chambre à cet égard. Je verrai à sensibiliser mon ministre à ce problème le plus tôt possible, afin qu'il puisse apporter une réponse définitive à sa question.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT INDUSTRIEL—LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION—ON DEMANDE SI LA RETENUE A ÉTÉ EFFECTUÉE POUR TOUTE LA PRODUCTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les producteurs de lait industriel n'ont reçu la subvention que sur 75 p. 100 de leur production au cours du mois de septembre, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si la retenue pour les frais d'exportations a été prélevée sur 100 p. 100 de leur production au cours du même mois?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirais que nous ne faisons que respecter nos engagements. Nous avons dit avoir suffisamment d'argent pour 10 milliards de livres de lait. Les producteurs reçoivent de l'argent pour beaucoup plus de lait qu'ils n'étaient censés en livrer; ils ont dépassé leurs contingents. Nous n'avons pas assez d'argent pour les payer pour la quantité entière. S'ils veulent le produire et accepter moins d'argent, ils sont libres de le faire.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je demander au ministre si cela signifie que pour le mois d'octobre la subvention sera encore payée à un pourcentage inférieur à celui du mois de septembre?

[*Traduction*]

M. Whelan: Qu'a-t-il dit?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je m'excuse auprès du ministre. Il croyait probablement que je n'avais pas de question supplémentaire. Je vais donc lui répéter ma question.

Étant donné la réponse qu'il vient de donner, est-ce que cela signifie que, pour le mois d'octobre, le pourcentage de la subvention va s'appliquer à un nombre de livres moindre que pour le mois de septembre?

[*Traduction*]

M. Whelan: Cela veut dire que nous avons assez d'argent pour payer pour les 10 milliards de livres de lait et non pas pour 10 ou 20 p. 100 de plus que cela. C'est ainsi que l'argent doit être distribué. Si les cultivateurs réduisent leurs contingents, ils pourront encore se faire payer pour 95 p. 100 de leur production d'ici la fin de l'année laitière, soit le 31 mars 1976.

LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION AUX FOURNISSEURS DE CRÈME

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lorsqu'il a annoncé une diminution des subventions aux producteurs de lait, devant entrer en vigueur au moment des chèques de septembre prochain, pourquoi n'a-t-il pas cru bon de réduire également les subventions versées sur les 75 p. 100 de la production des fournisseurs de crème? Ces derniers ne sont pas responsables des excédents du pays. Le beurre est un dérivé de la crème et il n'y en a sûrement pas trop.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ils sont tous assujettis au système de contingentement du marché.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE HAUSSE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques jours, le ministre a dit qu'il allait reconsidérer la décision du gouvernement d'autoriser la hausse des importations de produits laitiers, alors que la production est actuellement très élevée au Canada. L'a-t-il déjà fait et quelle décision a-t-il prise? C'est une question très importante.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est bien sûr une question très importante et c'est pourquoi il faut pas mal de temps pour bien l'étudier. C'est ce que l'on fait pour le moment, mais je ne suis pas à même de dire quand je pourrai communiquer la décision au public.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'ÉVALUATION DU PRÉJUDICE

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, en ce 40e jour de grève des postes, je voudrais poser une question au premier ministre: Étant donné que, en réponse à un appel lancé dans tout le pays par notre parti, nous avons reçu des centaines de rapports sur les grandes difficultés et les torts subis sur le plan économique, le gouvernement est-il en mesure de nous dire s'il a tenté d'évaluer les pertes infligées aux Canadiens par suite de la grève postale et, dans l'affirmative, quand pourrait-il nous communiquer les résultats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit possible de faire cette évaluation avec exactitude. Je crois que le gouvernement se tient au courant de l'évolution de la situation mais à mon avis, on ne peut pas faire ce genre de recherche. Même si la chose était possible, le coût en serait prohibitif. J'espère que le député se rend compte que le gouvernement ne

se propose pas de faire de nouvelles offres et qu'il espère que la grève sera réglée en fonction de l'offre généreuse que le ministre des Postes a déjà présentée.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Étant donné l'absence de cinq jours du ministre des postes et le fait que les chefs syndicaux se réunissent en ce moment, le gouvernement est-il d'accord pour reprendre tout de suite les négociations si le syndicat l'en prie?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a assisté aux séances de la Chambre deux des trois derniers jours. Il est disponible à tout moment sur demande.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME—LES ENTRETIENS AVEC LES GROUPES ETHNIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Est-il vrai, comme on l'a rapporté mercredi, qu'il songe à modifier sensiblement le programme de multiculturalisme du gouvernement? Le cas échéant, cela signifie-t-il que les subventions accordées aux collectivités ethniques et que celles-ci considèrent déjà comme trop maigres et arrivant trop tard, seront diminuées, et que le gouvernement fédéral cessera de subventionner l'enseignement des langues autres que l'anglais et le français?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question, parce que cela me donne l'occasion de faire le point sur la situation. Non, ni le programme de multiculturalisme, ni les subventions versées aux divers groupes ethniques ou culturels n'en souffriront. Ce dont il s'agit, ce à quoi nous songeons et ce dont j'ai discuté avec divers groupes ethno-culturels, dont la communauté ukrainienne de Montréal, c'est de savoir s'il ne serait pas souhaitable d'accentuer davantage la lutte contre la discrimination et de supprimer certaines barrières érigées contre certains groupes minoritaires et ethno-culturels sans refuser de l'aide à tous les groupes ethno-culturels. J'ai reçu une réponse positive et c'est dans ce contexte que j'ai étudié ce changement d'orientation. Je crois, comme le confirmera l'ancien ministre du multiculturalisme, qu'un des aspects de la politique multiculturelle a toujours été de favoriser la compréhension et de combattre la discrimination.

M. Orlikow: Comme les autres ministères fédéraux, notamment le Secrétariat d'État, le ministère du Travail et les gouvernements provinciaux ont toujours lutté contre la discrimination, et comme le changement de politique ou d'orientation du ministre ne semble pas avoir fait l'objet de discussions, même pas avec le président du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, M. Koteles, qui a été choqué d'apprendre que le ministre avait changé sa politique, le ministre peut-il dire s'il a discuté de sa nouvelle stratégie avec l'organisme créé par le gouvernement lui-même pour le conseiller sur les mesures que le gouvernement devrait promouvoir?

M. Munro (Hamilton-Est): J'informe le député que j'ai assisté à plusieurs réunions du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme et à des réunions régionales. Nous avons discuté les divers éléments de la politique dans son ensemble lors de la préparation d'un compte rendu dont je voudrais saisir le gouvernement sous peu. Ces discussions ont eu incontestablement un caractère public. Pour ce qui est de me renseigner au sujet de l'orientation de la politique, je vous ai déjà signalé que je l'avais fait auprès de divers groupes qui me semblent l'avoir bien accueillie. Je ne peux accepter aucune responsabilité pour M. Koteles, il devra assumer la sienne.

Pour ce qui est de l'enseignement d'une troisième langue, ou si vous le préférez la préservation des langues, cela a toujours été un élément de notre politique. Nous continuerons à offrir des subventions à cet égard en espérant que ce sera un moyen de lutter contre la discrimination, de faciliter la compréhension entre les divers groupes ethno-culturels et d'aider tous les Canadiens à estimer le rôle que jouent au Canada les groupes culturels.

* * *

● (1140)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANGOLA—LES PROTESTATIONS DU CANADA CONTRE L'INTERVENTION DE L'URSS DANS LE CONFLIT INTÉRIEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rapporte au chapitre de l'Accord d'Helsinki, qui a été évoqué tout à l'heure, et surtout au chapitre VIII qui se lit en partie comme il suit:

> . . . tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, . . .

Je signale au ministre—la grave situation qui menace la paix mondiale en Angola où l'URSS viole de façon flagrante ce chapitre de l'Accord, en faisant intervenir directement ou indirectement des pantins sous sa tutelle. Le gouvernement canadien a-t-il protesté auprès du gouvernement de l'URSS contre cette façon d'agir ou songe-t-il à en saisir les Nations Unies? Rien ne met plus en danger la paix mondiale que les événements qui se déroulent là-bas en ce moment.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis dire au très honorable représentant que la question a été portée à l'attention des Nations Unies par le représentant canadien dans une déclaration où le gouvernement a exprimé son opposition absolue à une ingérence de l'extérieur et à la participation de forces armées de l'extérieur aux événements en Angola. Nous n'avons pas protesté directement auprès du gouvernement soviétique, mais nous avons clairement exposé notre position aux Nations Unies où tous les pays la connaissent.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je sais qu'on a pu le faire, mais cela n'a pas eu beaucoup d'effet la première fois. Je propose encore une fois que l'on agisse et en particulier que l'on fasse connaître à l'ambassadeur de l'URSS à Ottawa la vive réaction de l'ensemble des Canadiens qui commencent à croire, comme le sénateur Forsey l'a dit hier à l'autre endroit, que l'accord d'Helsinki était une «suite d'aimables lieux communs».

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—LES RÉACTIONS AUX RÉUNIONS AVEC LE MINISTRE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite de la question que je lui posais le mercredi 19 novembre et de l'intervention de plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre au sujet du conflit dans l'industrie des pâtes et papiers, des nombreuses rencontres que nous avons eues avec le ministre, et surtout de l'appel pressant qu'il a fait à l'industrie de s'asseoir à la table de négociations, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a constaté certaines réactions favorables de la part des compagnies?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Pas encore, monsieur l'Orateur. Je dois dire cependant au député que je m'adressais à deux de mes homologues provinciaux, celui de l'Ontario et celui du Québec. Le ministre de l'Ontario m'a donné l'assurance qu'elle avait convoqué les présidents des compagnies à Toronto et les avait exhortés à s'efforcer de régler le différend le plus vite possible. Je les ai publiquement exhortés à retourner à la table de négociations pour tenter de régler ce différend. J'espère qu'ils le feront sous peu. Je ne puis rien faire de plus.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a fait savoir hier à mon collègue, le député de Halton-Wentworth qu'il serait probablement en mesure aujourd'hui de faire une déclaration à la Chambre au sujet des difficultés de Westinghouse Canada. Comme 200 emplois risquent de disparaître à Orangeville, en plus des 2,000 de Hamilton, le ministre pourrait-il faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré à 10 heures ce matin des représentants syndicaux. Je crois que la plupart d'entre eux, sinon tous, venaient de Hamilton, mais je ne sais pas si certains d'entre eux représentaient l'usine secondaire. Le ministre du Travail m'accompagnait à cette rencontre. J'ai dit aux représentants syndicaux que nous nous préoccupions surtout maintenant d'assurer la stabilité des emplois en question et que nous ferions tout notre possible, dans les limites de notre compétence, pour voir ce que l'on pourrait faire sur ce plan. Je leur ai également dit que j'avais certaines suggestions que j'allais soumettre aux firmes engagées dans les négociations. J'espère qu'au cours de la quinzaine prochaine, ces propositions prouveront qu'il y avait moyen de négocier un règlement. Dans le cas contraire, il nous faudrait certainement réévaluer la situation au terme de cette quinzaine. Je persiste cependant à croire que d'ici deux semaines, sinon avant, on aura trouvé une solution par voie de négociations.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA DÉLÉGATION DE CINQ HAUTS FONCTIONNAIRES À UNE CONFÉRENCE AUX BARBADES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après des employés de Statistique Canada, il paraît que cinq hauts fonctionnaires de ce ministère sont partis, tous frais payés, assister à une conférence aux Barbades la semaine dernière. Le ministre pourrait-il nous donner la raison de ce voyage?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur. Je le ferai si le député le désire.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DU DÉFICIT DES JEUX OLYMPIQUES SUR LA DETTE PUBLIQUE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, vu que l'on prévoit un déficit de plus de un milliard de dollars dans le financement des Jeux olympiques, le ministre a-t-il eu des entretiens avec les gouvernements concernés relativement à l'importance du déficit, à la façon de l'éponger et aux conséquences qu'il pourrait avoir sur notre dette tant intérieure qu'extérieure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur.

Questions orales

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'INCIDENCE DU DÉFICIT DES JEUX OLYMPIQUES SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question supplémentaire à l'intention du président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. Au début de la semaine, le ministre a déclaré qu'il vérifierait si l'on tiendrait compte des frais supplémentaires subis par la province de Québec pour le financement des Olympiques, au moment d'effectuer les paiements de transferts des autres provinces. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Les paiements de péréquation, monsieur le président, sont basés sur le niveau des revenus d'une province et non pas sur le niveau des dépenses.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'IMPORTANCE DE L'APPUI FÉDÉRAL AU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, le premier ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement fédéral n'accorderait aucune aide particulière, aucun appui financier à Montréal ni au COJO pour les Jeux olympiques. Depuis lors, naturellement, il a quelque peu modifié son attitude. Je voudrais donc lui demander, puisque nous ne pouvons considérer sa déclaration passée comme une indication de la politique actuelle du gouvernement, jusqu'à quel point le gouvernement est disposé à aller et grâce à quel stratagème il compte sortir Québec de l'ornière, ce qu'il ne va pas manquer de faire?

[*Français*]

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT AU FINANCEMENT DES JEUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné qu'à la suite d'une question posée au ministre des Finances du Québec, M. Garneau, au sujet de la contribution du gouvernement canadien au financement des Jeux olympiques, un autre membre de l'Assemblée nationale traita le ministre de menteur lorsque celui-ci lui répondit que cette contribution s'élevait à 100 millions de dollars, le président du Conseil du Trésor peut-il clarifier les faits et dire à la Chambre à combien s'élève la contribution directe du gouvernement fédéral au financement des Jeux?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les responsabilités fédérales quant aux Jeux olympiques sur la sécurité, la radiodiffusion des Jeux et les autres activités corollaires, coûteront au gouvernement fédéral la somme d'environ 130 millions de dollars. De plus, le gouvernement fédéral avec la collaboration de tous les députés a pu permettre au COJO d'établir des programmes d'autofinancement, soit la loterie, soit les timbres et la monnaie olympiques. Telle est la contribution fédérale aux Jeux olympiques jusqu'à ce jour. Le député en cause, M. Charron, comme d'habitude, a montré sa grande ignorance.

[M. Macdonald (Rosedale).]

● (1150)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LA SUPPRESSION DU COMITÉ INTERCONFESSIONNEL DE LA PAIX—DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si j'ai bien compris, le conseil inter-Églises du Chili a fait des instances au ministre ou à son ministère pour demander au gouvernement de protester auprès du gouvernement chilien contre la suppression du comité de la paix créé par des catholiques, des protestants et des Juifs orthodoxes pour donner une aide juridique et un soutien moral aux prisonniers politiques, à leurs familles et aux familles de ceux qui ont disparu. Le ministre va-t-il examiner cette demande d'un œil favorable?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai pas reçu de telles instances des autorités religieuses. Si elles me parviennent, j'examinerai certainement quelles mesures utiles le Canada pourra prendre pour améliorer la situation au Chili. A l'heure actuelle, comme le sait mon honorable ami, le chef de ce comité, le Cardinal de Silva, est à Rome, mais il retournera au Chili pour reprendre les discussions avec les autorités gouvernementales au sujet de la dissolution de ce comité.

[*Français*]

LE SOMMET DE RAMBOUILLET—ON DEMANDE QUELLE EST LA NATURE DES ENTENTES ET SI LE CANADA PARTICIPERA À LA CONFÉRENCE DU GATT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement a-t-il enfin pris connaissance officiellement des résultats du sommet de Rambouillet, et le ministre est-il prêt à dire à la Chambre, premièrement, quand et comment fera-t-il connaître ses vues relativement à chacun des points sur lesquels il y a eu entente, et deuxièmement, s'est-il dégagé de cette réunion des lignes de conduite qui influeront sur la Conférence Nord-Sud sur les matières premières en France, à la mi-décembre, et qui sauront influer sur la position du Canada à la 31e session en cours du GATT ainsi qu'au sujet de la participation du Canada à cette conférence?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons été informés des résultats de la conférence au sommet en France. Avant la mise en œuvre des conclusions, surtout à l'égard de l'accord qui apparemment a été conclu entre la France et les États-Unis, la question devra, bien sûr, être soumise aux organismes intéressés et particulièrement au Fonds monétaire international. Quant à la question des taux de change fixes ou flottants, je crois que le Canada pourra prendre position à cet égard lorsque ces questions seront examinées par ces organismes internationaux.

Pour ce qui est de la conférence nord-sud, elle devrait avoir lieu au cours de la deuxième semaine de décembre. La situation est actuellement la suivante: aucune invitation officielle n'a encore été lancée aux huit pays industrialisés qui assisteront à la conférence, mais nous espérons bien y être présents et nous préparons notre position à

l'égard des questions importantes qui seront discutées là-bas comme l'énergie, le développement, les matières premières et les questions financières internationales.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE QUE LE CANADA RESTREIGNE SES IMPORTATIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Devant les restrictions mises de l'avant par la Communauté économique européenne et les États-Unis, au cours de la session actuelle du GATT à Genève, est-ce que la délégation du Canada maintient une position ferme et sans réserve aucune en vue d'atteindre l'objectif de la libéralisation du commerce international, ou bien si notre pays fait assortir cette position du principe d'un certain protectionnisme de bon aloi, surtout en ce qui touche à notre industrie du textile et de la chaussure dont dépendent, comme on le sait, plusieurs emplois au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas changé d'avis en ce qui concerne le *Tokyo Round* et les entretiens ultérieurs de Genève. D'ici une semaine à peu près, j'y rencontrerai notre délégation, pour faire le point et voir les conséquences possibles de l'incident mentionné par le député. En matière de commerce international et de protectionnisme, nos politiques sont bien connues et n'ont pas changé. La seule réserve que j'apporterai est bien connue du député. Elle concerne la politique que nous avons adoptée pour le secteur de la chaussure et la restructuration de l'industrie, politique qui a certaines incidences tarifaires. Telle est, je suppose, la seule vraie réponse que je puisse apporter au député. S'il veut bien étudier la stratégie adoptée à l'égard de la chaussure et l'industrie du cuir, il connaîtra notre politique tarifaire à cet égard.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LE COÛT NET DE L'ENTREPRISE—DEMANDE DE CHIFFRE ESTIMATIF

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement a-t-il jamais établi le coût net que représenterait sa participation au financement des Jeux olympiques? Par coût net, je veux dire qu'on tiendrait compte du produit de la taxe de vente, des impôts sur le revenu, des droits de douane, etc., revenus que gonflera une activité économique accrue, indépendamment de l'origine des fonds. Dans l'affirmative, est-ce que cela a été fait pour Expo '67? Je suis persuadé que l'État a profité de cette exposition. Ce calcul a-t-il été fait dans le cas des Jeux olympiques? Dans l'affirmative, quel pourrait en être le coût net pour le gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas eu de renseignement à ce sujet, et nous ne faisons pas d'étude particulière dans ce domaine à ce moment-ci. Je ne sais pas si cette étude a déjà été faite à l'occasion d'Expo '67, mais je vais m'informer et je transmettrai une réponse à l'honorable député dans le plus bref délai.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE ET LA GRÈVE DES POSTIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme, à cause de la grève des postiers, il se peut que le service postal ne soit pas rétabli avant Noël, le ministre a-t-il pris des dispositions pour que chacun reçoive à temps voulu son chèque de pension de vieillesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, des mesures ont été prises pour la distribution des chèques de pension de la vieillesse en décembre de cette année, et je l'espère de toutes les années à venir. Ils seront désormais distribués avant Noël chaque année. Je crois savoir qu'il en sera ainsi en décembre prochain.

* * *

● (1200)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES ACCORDS-TYPES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Acceptera-t-il de déposer les accords-types qu'il a proposés aux provinces relativement au bill C-73 ou de nous en faire parvenir une copie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Il faudra que je les obtienne et que je les fasse traduire. Je m'en occuperai.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne les difficultés qu'éprouvent les hommes d'affaires de l'Ontario à obtenir des prêts pour petites entreprises en vertu du programme de prêts garantis du gouvernement. Étant donné l'écart important qui existe entre les taux d'intérêts actuels et le plafond de 8 p. 100 visant les taux d'intérêt sur les prêts garantis, le ministre songera-t-il à modifier le règlement de façon à ce que les hommes d'affaires puissent obtenir des prêts dans le cadre de ce programme?

Textile et vêtement

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question et je la tiens pour préavis.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE LA COLLABORATION DES PROVINCES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle du fait que la province de Saskatchewan a décidé de ne pas participer au programme de lutte contre l'inflation du gouvernement, ce qui signifie qu'il n'y a plus consensus entre les dix provinces et le gouvernement fédéral à ce sujet. Le ministre considère-t-il encore qu'il est essentiel d'obtenir un consensus national des dix provinces et du gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'organiser une autre réunion des premiers ministres pour essayer encore une fois de réaliser un consensus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Oateur, en toute justice envers la Saskatchewan, je signale que le ministre des Finances de cette province a déclaré que la Saskatchewan se réservait le droit de ne pas participer au programme, mais qu'elle n'avait pas encore pris de décision. La question du député anticipe peut-être les événements. Cependant, je conviens que pour lutter contre l'inflation, il faudrait prendre des mesures à l'échelle nationale comme l'ont préconisé les premiers ministres provinciaux lors de la réunion de septembre dernier.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Allan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT D'UN RAPPORT

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles aux termes de l'article 41(2) du Règlement, un rapport de la Commission du textile et du vêtement sur les tissus larges de filament de rayonne.

* * *

AIR CANADA

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, déposer au nom du ministre des Transports des copies de la lettre de démission de M. Yves Pratte, président d'Air Canada, et de la lettre d'acceptation de cette démission signée par le ministre des Transports. En conformité des dispositions de cet article du Règlement, ces lettres sont déposées dans les deux langues officielles.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre chargé du multiculturalisme a fait nombre de déclarations aujourd'hui pendant la période des questions que bien des députés des deux côtés de la Chambre auraient préféré l'entendre faire à l'appel des motions. Ce genre de déclarations prend beaucoup de temps pendant la période réservée aux questions. Nous n'avons vraiment pas alors le temps de poser des questions supplémentaires au ministre. J'estime qu'il devrait faire ces déclarations seulement à l'appel des motions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3242, 3271 et 3479.

[*Texte*]

LES AVIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question no 3242—**M. Reynolds:**

1. Pendant combien de temps le Starfighter CF-104 a-t-il été en opération?

2. Combien le gouvernement possède-t-il de CF-104?

3. Quel est le coût annuel moyen d'entretien et de réparation de ces avions?

4. Prévoit-on l'arrêt d'emploi de cet avion et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel avion utilisera-t-on?

5. Parmi les 24 types d'avion opérationnels du ministère de la Défense nationale, certains cesseront-ils bientôt d'être utilisés et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Depuis le 17 décembre 1962.

2. 105 avions CF-104, dont 83 sont en service. (83 monoplaces et 22 biplaces.)

3. Le coût des pièces de rechange, des réparations et des révisions des CF-104 en service est évalué à $12,352,000 pour l'année 1975-1976.

4. *a*) Les CF-104 seront opérationnels jusque dans les années 1980; aucune date n'a été fixée pour la mise hors de

service de cet avion. *b*) Nous étudions présentement d'autres avions de remplacement, nous n'en avons encore choisi aucun.

5. Aucun.

LES IMPORTATIONS DE FROMAGE

Question nº 3271—**M. Herbert:**

1. Sur quelle base le quota d'importation du fromage a-t-il été établi pour chacune des cinq dernières années?

2. La production de fromage canadien suffit-elle à répondre aux besoins du marché intérieur?

3. Quel pourcentage du fromage importé est vendu au détail à un prix compétitif à celui des marques populaires de fromages canadiens, ou à un prix moindre?

4. De quels pays importons-nous du fromage?

5. Dans quels pays exportons-nous du lait en poudre?

6. Y-a-t-il des accords qui lient les quotas d'importation de fromage à l'importation ou l'exportation d'autres produits agricoles?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le fromage de tous les genres a figuré sur la Liste des importations contrôlées afférente à la loi sur les licences d'exportation et d'importation au cours des cinq dernières années. Pendant cette période, on émettait sans contrainte des licences d'importation pour tout le fromage importé à des fins de consommation directe, à l'exception du cheddar et du colby. Le 6 juin 1975, un contingent global d'importation pour tous les genres de fromage était établi. Ce contingent s'établit à 50 millions de livres pour 1975, ce qui représente une augmentation de 2 million de livres sur les importations de 1974. On a établi ce contingent en tenant compte des exigences du marché canadien, de la récente évolution des importations et de l'incidence des importations sur la situation de l'industrie laitière nationale.

2. Les fromages canadiens satisfont à 84% du marché intérieur. Étant donné que plusieurs des fromages importés ne sont pas produits au Canada, les importations de fromage permettent d'offrir un plus vaste choix aux consommateurs. L'industrie du fromage reconnaît que cette grande variété de fromages importés a stimulé l'intérêt du consommateur pour le fromage. Cela a été un facteur déterminant dans l'augmentation de la consommation de tous les genres de fromage.

3. On ne surveille pas les prix de détail des fromages importés et des fromages canadiens et on ne dispose pas de statistiques sur les prix comparatifs. Cependant, on estime que 50% des fromages importés sont vendus au détail à un prix supérieur à celui du fromage canadien et 50% à un prix de nature à concurrencer le fromage canadien.

4. Voir ci-après la liste des pays de qui nous importons du fromage.

5. Voir ci-après la liste des pays à qui nous exportons du lait en poudre.

6. Le Canada n'a aucun autre accord qui lie les contingents d'importation de fromage à l'importation ou à l'exportation d'autres produits agricoles. PAYS QUI EXPORTENT DU FROMAGE AU CANADA: Royaume-Uni, Irlande, Autriche, Belgique-Luxembourg, Danemark, Finlande, France, Allemagne de l'Ouest, Grèce, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Pologne, Roumanie, Philippines, Australie, Argentine, Jamaïque, États-Unis. PAYS IMPORTATEURS DE LAIT EN POUDRE CANADIEN: Royaume-Uni, Belgique-Luxembourg, France, Soudan, R.A.U., Malawi, Île Maurice, Afrique du Sud, Zambie, Bangladesh, Hong Kong, Inde, Pakistan, Singapour, Afghanistan, Japon, Viet-Nam, Guyane, Brésil, Colombie, Venezuela, Bahamas, Bermude, Honduras Britannique, Barbades, Jamaïque, Îles Sous-le-Vent, Trinidad-Tobago, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatemala, Honduras, Mexique, Antilles néerlandaises, Nicaragua, Îles Vierges américaines, Saint-Pierre-et-Miquelon, États-Unis.

NOUVEAUX HORIZONS—LES SUBVENTIONS DANS RIMOUSKI

Question nº 3479—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Nouveaux Horizons, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $76,028.00.

2.

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Aucun		1972-73	
Les Retraités à l'action	$15,317.00	1973-74	Rimouski
Le groupe des Aînés de St-Anaclet	1,226.00	1973-74	St-Anaclet
Confort et détente à l'Âge d'or	3,873.00	1973-74	Sayabec
Club d'Âge d'or	1,075.00	1973-74	Ste-Angèle de Merici
Club de l'Âge d'or du Bic	5,200.00	1974-75	Bic
«Les loisirs, les bons amis»	1,856.00	1974-75	St-François-Xavier-les-Hauteurs
Club de l'Âge d'or St-Yves	4,400.00	1974-75	Rimouski Est
Les Blés d'or de la Métis	2,858.00	1974-75	St-Octave-de-Métis
Les Dynamiques du Foyer de Rimouski	3,118.00	1974-75	Rimouski
Club de l'Âge d'or «La belle équipe»	3,594.00	1974-75	St-Donat
Conseil régional de l'Âge d'or (Est du Québec)	3,044.00	1974-75	Rimouski
Club «Âge d'or» St-Cléophas	2,175.00	1974-75	St-Cléophas
Les Aînés de Ste-Odile	8,475.00	1975-76	Rimouski
Club de l'Âge d'or «du Bonheur»	3,040.00	1975-76	St-Noël
L'Âge d'or de Luceville	4,615.00	1975-76	Luceville
Club de l'Âge d'or	4,785.00	1975-76	St-Valérien
Club d'Âge d'or St-Gabriel	5,175.00	1975-76	St-Gabriel
Les Personnes du troisième âge	2,202.00	1975-76	Mont-Joli

2. *e*) Aucun. Nouveaux Horizons est un programme axé sur des activités et non sur la création d'emplois. Le programme a été établi pour permettre aux Canadiens retraités de participer à des activités qui leur sont profitables ainsi qu'à la collectivité, et tous les participants sont des bénévoles.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3477 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

INITIATIVES LOCALES—LES SUBVENTIONS DANS RIMOUSKI

Question nº 3477—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nºs 3136 et 3513, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 3136—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours des années 1973, 1974 et 1975, des pays se sont-ils dits intéressés à conclure un accord réciproque avec le Canada en matière de sécurité sociale et, dans l'affirmative, quels sont-ils et, dans chaque cas, quels secteurs de la sécurité sociale étaient visés?

2. A-t-on entrepris des négociations avec certains de ces pays dans le cadre d'un accord réciproque de sécurité sociale et, dans l'affirmative, avec lesquels?

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voici la réponse, monsieur l'Orateur. 1. Au cours des années 1973, 1974 et 1975, la Belgique, les Bermudes, la Guyane, l'Italie, la Jamaïque, l'Île de Malte, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique se sont respectivement dits intéressés à conclure un accord réciproque avec le Canada sur des questions se rapportant à un ou à plus d'un domaine de sécurité sociale suivant: vieillesse, invalidité, survivants et décès; maladie et maternité; accidents de travail; chômage; et allocations familiales.

2. Quoiqu'on ait eu des discussions d'une nature technique avec le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Italie aucune négociation officielle n'a eu lieu avec aucun des pays intéressés à conclure un tel accord.

Des rapports non officiels ont cependant été maintenus. Ainsi, la question a été discutée en termes généraux au cours de l'agréable et très cordiale rencontre qui a eu lieu ce matin entre le ministre, moi-même et le nouvel ambassadeur d'Italie, Son Excellence Giorgio Smoquina.

[M. Lalonde.]

[*Texte*]

*LES FRAIS DE DÉDOUANEMENT

Question nº 3513—**M. Lachance:**

Est-il de règle qu'un colis postal sans valeur marchande, envoyé par cargo aérien de New York à Montréal, soit soumis, en plus des frais de transport, à des frais de dédouanement lors de la prise de possession du destinataire et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la raison de ces frais de dédouanement et *b*) envisage-t-on d'appliquer la même règle pour les voyageurs entrant au Canada qui prennent possession de leurs valises aux douanes canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: *a*) Douanes Canada n'impose aucun frais pour le dédouanement des colis postaux arrivant au Canada pendant les heures d'affaires autorisées, sauf les droits et les taxes. Lorsque la douane exige une déclaration écrite, il revient à l'importateur de l'établir. Il peut toutefois la faire remplir par un courtier en douane, qui, lui, imposera des frais de service. *b*) En règle générale, il n'y a aucune formule à remplir ni aucun frais à payer quant aux bagages des voyageurs qui passent à la douane.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 27 novembre, du bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que la motion nº 5 de M. Benjamin.

M. l'Orateur: Avant de reprendre le débat sur la motion nº 5, il apparaît qu'à la suite de la discussion d'hier, outre la motion nº 5, les motions nºs 6, 7, 8, 9, 11 et 12 restent à débattre. Nous poursuivons maintenant la discussion de la motion nº 5. Il faudra débattre la motion nº 6 et en disposer séparément. Nous débattrons les motions nºs 7 et 8 ensemble et les deux feront l'objet d'un seul et même vote. Nous débattrons les motions nºs 9, 11 et 12 et en disposerons séparément. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos de la motion nº 5 afférente au bill C-41 qui traite de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je vais appuyer la motion qui ajoute les dispositions suivantes;

«i) la dépréciation de la machinerie et du matériel agricoles servant à la production du grain ou utilisés dans l'entreprise agricole à l'occasion de la production et du transport du grain;

j) les intérêts imputables à la production ou à la vente du grain; et

k) les contributions des producteurs prévues dans la présente loi.

Ces frais doivent s'ajouter au coût de production aux fins de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Presque tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que les d'intérêts et la dépréciation de l'outillage sont peut-être les principaux éléments du coût de production. Si nous appliquions ces mêmes principes au commerce et à l'industrie, je suis sûr que les hommes d'affaires et les industriels seraient heureux d'ajouter les intérêts et la dépréciation à leur prix de revient. Les intérêts à payer constituent, bien entendu, de grands frais. A mon avis en devrait en tenir compte en établissant le prix de revient, qu'il s'agisse d'agriculture de commerce ou d'industrie.

Je voudrais m'étendre un peu sur la question des intérêts et des prêts agricoles, surtout eu égard aux jeunes agriculteurs. Le gouvernement s'est engagé dans la bonne voie en accordant de plus grandes facilités de crédit aux jeunes agriculteurs qui désirent s'établir sur des terres. Voilà ce dont le Canada a besoin—plus de jeunes agriculteurs. On a démontré que l'âge moyen des agriculteurs est élevé et, comme je l'ai dit, on a besoin de plus de jeunes agriculteurs. Lorsqu'un agriculteur demande un prêt, je suis certain qu'on tient compte des intérêts qu'il doit payer. On cherche à savoir combien d'intérêts il paie sur le matériel agricole dont il a besoin pour exploiter son entreprise comme il faut.

● (1210)

En examinant les bills de stabilisation, nous constatons que, selon le gouvernement, les taux d'intérêt ne doivent pas être compris dans les frais de production. Nous avons discuté toute cette question lors de l'étude du bill de stabilisation que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a présenté. Les députés se souviendront que la Fédération des agriculteurs ainsi que d'autres organismes agricoles ont protesté énergiquement auprès du ministre faisant valoir que les intérêts représentaient des frais réels et qu'il fallait en tenir compte.

Voyons ce qui se passe dans le domaine agricole au Canada. L'agriculture s'est considérablement automatisée. Le ministre de l'Agriculture a lui-même signalé qu'en raison de l'automatisation, les agriculteurs produisent plus que tous les autres travailleurs canadiens, grâce à la transformation d'une industrie de main-d'œuvre à une industrie fortement automatisée. Pour en arriver là, bien entendu, les agriculteurs ont dû emprunter de l'argent et payer des intérêts de plus en plus élevés. Il est vrai que les machines permettent d'économiser la main-d'œuvre, mais elles représentent un important investissement pour l'agriculteur concerné, et nous avons tort de ne pas tenir compte des frais de ce genre en étudiant tout bill de stabilisation.

En poursuivant ce raisonnement, nous verrons que l'amortissement devient un facteur plus important que jamais en raison du coût initial élevé de la machinerie. Si vous avez une machine, vous aurez vite besoin d'une autre pour la compléter; l'agriculteur en vient alors à dépendre d'une série de machines coûteuses et il s'inquiète de plus en plus de leur dépréciation. A propos de dépréciation, permettez-moi de citer la réponse que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) a faite hier au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). A propos de la motion nº 5, il a déclaré:

Il n'y a pas de doute que si l'on demande directement et sans détour à un producteur ce qui représente pour lui l'élément de dépenses le plus important, il mentionnera probablement l'amortissement. Il n'y a pas très longtemps, les producteurs de grain de l'Ouest canadien vivaient littéralement sans devoir se préoccuper de l'amortissement. C'est une chose dont ils gardent un souvenir très vivace. En regardant cette disposition particulière dans le contexte du bill de stabilisation du grain, on voit que l'inclusion de l'amortissement n'est pas de nature à étendre la protection que le bill accorde aux céréaliers de l'Ouest canadien.

C'est toute une déclaration. Demandez à n'importe quel agriculteur s'il est d'accord. Je ne suis d'accord que sur un point, c'est que les agriculteurs ont dû parfois vivre de l'amortissement de leur machinerie. Ils ne voulaient pas le faire, parce que ce n'est pas une situation enviable. Mais les agriculteurs canadiens ont dû le faire parfois, parce que le marché ne leur permettait pas de récupérer leurs frais de production ou ne leur fournissait pas de quoi vivre. Il ne leur permettait pas d'améliorer leur entreprise. Ce qu'ils faisaient c'était d'utiliser à d'autres fins l'argent qu'ils auraient dû affecter au remplacement de leur machinerie.

Qu'arrive-t-il lorsque les agriculteurs n'ont pas d'argent pour acheter de nouvelles machines? Ils empruntent davantage, s'endettent encore plus et encourent des frais d'intérêt accrus, ce qui, par voie de conséquence, fait monter le coût de la production. Ils n'utilisent pas leur déduction pour amortissement comme ils le devraient. La déclaration du secrétaire parlementaire montre qu'il ne sait pas grand-chose, sinon rien du tout, de l'agriculture ou des problèmes des agriculteurs. Les dispositions sur l'amortissement ont pour objet d'aider les agriculteurs à remplacer leurs machines. C'est une dépense légitime admise par le ministère du Revenu national. Cette disposition s'applique aux agriculteurs, aux hommes d'affaires, à tout le monde. Les entreprises ne pourraient pas fonctionner comme il faut sans cela.

Bien sûr, ce serait formidable de pouvoir acheter une machine et d'en amortir le coût dès la première année. Mais le système ne fonctionne pas ainsi. En fait, le prix d'achat constitue un coût de production légitime pour une entreprise agricole. Je le répète, c'est encore plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Le secrétaire parlementaire disait, en fait, que les agriculteurs achètent des machines afin de pouvoir vivre de l'amortissement, ou bien que les agriculteurs achètent trop de machines. Je me permets de lui dire que les agriculteurs qui achètent de nouvelles machines uniquement pour avoir droit à la déduction pour amortissement ne tiendront pas le coup longtemps. Ils devraient utiliser cette déduction à bon escient, afin de pouvoir remplacer leurs machines une fois qu'elles sont trop vieilles.

Un autre argument, c'est que les machines agricoles constituent un investissement à long terme. L'agriculteur utilise ses machines aussi longtemps qu'il peut. Il ne peut pas s'en débarrasser avant qu'elles soient devenues inutilisables ou avant que l'on construise des machines bien plus rentables qui font baisser ses coûts de production. Tous ceux qui s'y connaissent en agriculture savent que bien des machines agricoles ne tiennent pas le coup longtemps. Tous les députés savent quelle est la durée des voitures et la période d'utilisation à respecter avant de les revendre. Le matériel agricole est soumis à un régime encore plus dur que les voitures et il est par conséquent d'une courte durée.

● (1220)

Le ministre a utilisé certains exemples pour montrer aux agriculteurs de l'Ouest les effets de la loi de stabilisation de 1954 à 1974, c'est-à-dire pendant 20 ans. Il y a peu d'équipement qui dure 20 ans. Il est en général usé ou doit être remplacé dans les cinq ans. Et il n'est pas non plus courant de pouvoir amortir une machine agricole totale-

ment par des déductions accordées en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu, avant qu'elle ne soit hors d'usage.

Je donne donc mon appui à l'amendement qui tend à inclure la dépréciation du matériel dans le coût de la production. En outre, l'amendement vise à inclure dans la loi les contributions du producteur qui représentent un coût de production réel pour les agriculteurs. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a déclaré hier dans son allocution qu'on allait les y inclure, mais si j'ai bien compris les débats du comité, mon interprétation est entièrement différente et elles ne devraient pas être incluses dans le coût de la production. Bien qu'on ait dit qu'elles l'étaient, la question reste posée et il est certainement nécessaire de l'inclure dans la motion.

Lorsque le comité de l'agriculture a circulé dans trois provinces des Prairies pour prendre connaissance des rapports sur le bill de la stabilisation et s'entretenir avec les agriculteurs, il n'en est pas un seul qui ne m'ait dit que la dépréciation, l'intérêt et les contributions devraient être inclus dans le coût de la production. Pour être franc, peu d'agriculteurs sont vraiment favorables au bill sur la stabilisation, mais ils estiment néanmoins que, si le Parlement doit le leur imposer, ils veulent y inclure tous les frais possibles. C'est pour cette raison que j'ai consacré quelques minutes à cette motion.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques pour résumer les arguments du gouvernement contre la motion nº 5 qui a été débattue de manière assez approfondie. Je prie les députés de la Chambre qui ne sont pas versés dans les questions agricoles de bien comprendre cela. Il s'agit là d'un bill qui est d'une grande importance pour l'Ouest du Canada. Cette mesure est attendue depuis longtemps.

J'aimerais corriger un malentendu qui subsiste—je dis bien un malentendu non pas une erreur—à la suite de la déclaration de mon collègue le député d'Assiniboia (M. Goodale) qui est intervenu hier soir à la Chambre au sujet de cet amendement. Les députés trouveront son intervention au compte rendu à la page 9527 du hansard. En gros les remarques de mon collègue d'Assiniboia sur le paragraphe (*c*) (*i*) de la motion dont nous sommes saisis sont exactes; faut-il en effet inclure ou non la dépréciation? Le député d'Assiniboia a également raison en ce qui concerne les paragraphes (*c*) et (*j*) relatifs aux frais d'intérêt. Mais là où le malentendu commence, c'est lorsque le député traite de l'inclusion des contributions du producteur dans cette mesure.

De même que le député d'Assiniboia, il m'avait semblé que «les primes d'assurances» indiquées à l'article 8(3) (*f*) à la page 11 du bill incluraient les contributions des producteurs. Or, selon le ministre et ses fonctionnaires, cette disposition ne se prête pas à une telle interprétation. En d'autres termes, les contributions des producteurs n'entrent pas dans les «primes d'assurances». Cela se justifie en un sens, car si les contributions des producteurs s'ajoutaient à titre de coûts, il faudrait dans ce cas mettre au compte du revenu toutes les dépenses visées par le bill. Si, aux termes de cet article, les contributions des producteurs ne sont pas considérées comme dépenses brutes, elles sont cependant déductibles, aux fins de l'impôt sur le revenu, pour les fermiers imposables.

J'aimerais commenter les remarques du député de Okanagan Boundary (M. Whittaker) sur la dépréciation. Il s'agit en effet d'un coût très réel, et tous les députés de mon parti sont prêts à le reconnaître. Nous avons approfondi et soigneusement examiné la possibilité d'inclure la dépréciation dans le bill. Pour en revenir à la question soulevée par mes amis d'en face, le bill est déjà extrêmement complexe, et nous avons pensé qu'y ajouter la dépréciation, sans proposer de mesures adéquates ou des réponses concernant le programme le compliquerait encore davantage. Je voudrais simplement faire remarquer aux députés que les personnes compétentes m'ont convaincu qu'il valait miaux ne pas l'inclure. Nous admettons qu'il s'agit bien d'une dépense, mais pour la clarté du bill, nous préférons ne pas l'y inclure. J'espère que ces quelques explications ont pu dissiper le malentendu soulevé par le débat d'hier soir sur les contributions des producteurs.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur; avant que le secrétaire parlementaire ne se rasseoie, m'autorise-t-il à lui poser une ou deux questions?

M. McIsaac: Oui, madame l'Orateur.

M. Benjamin: Vu les remarques du secrétaire parlementaire, puis-je lui demander si le député d'Assiniboia (M. Goodale) avait raison, puisqu'il vient de confirmer que les intérêts imputables à la production ou à la vente du grain pourraient être considérés comme dépenses lors du calcul des frais de production en vertu de ce bill. Peut-il me dire à quel alinéa de l'article 8(3) du bill figure cette disposition? Lequel de ces alinéas autorise la déduction des frais d'intérêt à titre de dépenses lorsqu'on détermine le coût de production relativement au présent bill?

● (1230)

M. McIsaac: Je crois qu'il est compris implicitement mais je préfère ne pas aller plus loin. Peut-être pourrais-je en discuter plus longuement avec mon honorable ami.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, puisque vous avez permis au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) de poser une question, peut-être puis-je le faire à mon tour. Quand j'ai entendu l'affirmation du secrétaire parlementaire au sujet de l'amortissement, j'ai conclu qu'il était d'avis que la dépréciation constituait une dépense agricole normale mais que le fonctionnaire l'avait persuadé de ne pas l'inclure. Si possible je voudrais obtenir de plus amples détails à ce sujet.

M. McIsaac: Je regrette que le député ait mal compris ce que j'ai dit. J'ai dit que j'admettais que cet amortissement était un élément très important dans les dépenses d'une ferme mais que pour les fins des calculs prévus dans le projet de loi et la façon dont il pourrait affecter le programme en obligeant à verser des paiements le moment venu, il valait mieux ne pas l'insérer dans le bill.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, quand le secrétaire parlementaire affirme que les frais d'intérêt sont implicitement prévus, je suppose qu'il veut dire qu'implicitement l'intérêt sur la machinerie agricole, les pièces et l'équipement ferait partie des frais d'exploitation. Je ne suis pas avocat. Je sais qui est le secrétaire parlementaire et ce qu'essaie d'être le député d'Assiniboia (M. Goodale). Sauf erreur, les tribunaux et ceux qui appliquent la loi n'acceptent pas . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député a déjà commenté la motion à l'étude. S'il désire poser une question, peut-être devrait-il le faire maintenant.

M. Benjamin: Oui, madame l'Orateur. Comme les tribunaux et ceux qui appliquent les lois n'acceptent pas ce qu'on a décidé de considérer comme entendu, puis-je demander au secrétaire parlementaire si lui et le député d'Assiniboia ne pourraient pas faire signe au leader du gouvernement à la Chambre d'accepter cette partie de ma motion, à savoir l'alinéa *j*). Bien que ce soit malgré moi, j'accepterais de laisser tomber la question de la dépréciation, mais je leur demanderais au moins d'accepter l'alinéa *j*) qui porte précisément sur les intérêts.

J'accepterais que les intérêts ne comprennent pas les intérêts sur les terres et ne s'appliquent qu'à la machinerie, au matériel et aux bâtiments. Si le secrétaire parlementaire voulait faire signe que oui au leader du gouvernement à la Chambre, il ne faudrait qu'un instant pour modifier ma motion et supprimer les premier et troisième alinéas si le gouvernement acceptait l'alinéa *j*) concernant les intérêts, qui seraient ainsi mentionnés comme tels dans le bill. De cette façon, il n'y aurait pas de doute quant à savoir si les intérêts pourraient être compris.

M. McIsaac: Madame l'Orateur, j'aimerais accepter la suggestion de mon honorable ami, mais je crains de ne pouvoir le faire sans y avoir encore réfléchi.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Madame l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots et admettre de façon générale que certaines parties de l'amendement sont très valables, surtout l'idée de la dépréciation de la machinerie agricole. Si on regarde le cas des agriculteurs dans l'Ouest, surtout les nouveaux producteurs ou ceux qui entendent exploiter leur ferme pendant un certain nombre d'années, on voit qu'ils dépensent le gros de leur argent en machinerie agricole. Je pense qu'il est significatif que la valeur de leurs terres soit un peu moindre que celle de leur machinerie agricole si on compare la situation à ce qu'elle était il y a 25 ans. Cela signifie que les frais de production agricole ont augmenté rapidement à cause de la hausse rapide du coût de la machinerie agricole.

Je pense qu'il faut se rendre compte que le marché de la machinerie agricole est le même pour tout le continent de l'Amérique du Nord et que les directives de réglementation pourront bien avoir un effet quelconque mais que le prix de la machinerie agricole continuera d'augmenter. Nous l'avons vu grimper rapidement. Nous avons vu le prix d'un tracteur passer de $10,000 à $20,000 en deux ou trois ans. Si on prend une exploitation agricole assez récente, mettons datant des cinq ou six dernières années, on voit que le coût de la terre est peut-être inférieur à celui de la machinerie.

Il semble que ce bill admette en déduction les frais de réparation mais non la dépréciation. On prétend que cela poserait des difficulés. Mais on pourrait utiliser les déclarations de revenus fournies à l'impôt. Statistique Canada publie les chiffres relatifs à la vente de matériel agricole neuf. Il n'y a à peu près aucun coût de production agricole qui ne soit pas connu, de façon générale, grâce aux déclarations fournies par les entreprises, ainsi de suite. S'il est possible par exemple de calculer la part de l'engrais et des produits pétroliers dans le coût de production du grain, il ne devrait sûrement pas être difficile d'établir globalement la dépréciation du matériel agricole. Sur ce plan donc de la dépréciation, je ne pense pas que l'erreur commise sur l'évaluation globable du coût du matériel serait supérieure à celle qui pourrait entacher l'évaluation globale du coût des engrais, de l'huile, de l'essence, des réparations de bâtiments et des réparations de machines.

Et d'autre part, les frais financiers représentent certainement un élément très important des frais généraux. Ces frais sont admis par le service de l'impôt sur le revenu. Qu'il s'agisse d'une ferme ou d'un établissement commercial, quand on demande un prêt à la banque, celle-ci fait figurer le coût des intérêts dans les frais généraux, pour évaluer la rentabilité de l'entreprise.

Ce bill constitue une sorte d'expérience. On cherche à modifier les programmes de tous genres adoptés au fil des ans pour stabiliser l'industrie céréalière de l'Ouest. Si l'on veut exercer une action valable à l'avenir et établir des règles utiles, il va falloir modifier le bill. On peut supposer que 10 ou 20 p. 100 environ des exploitants actuels vont se réclamer le bénéfice de cette mesure. En n'admettant pas en déduction la dépréciation du matériel agricole, nous ne tenons pas compte du quart, peut-être, des frais d'exploitation annuels. En refusant les intérêts, on se trouve à écarter une nouvelle tranche de 10 ou 15 p. 100, probablement.

En refusant donc d'admettre ces éléments, on se trouve à commettre une erreur grossière dans l'évaluation du coût réel de la production céréalière, surtout au niveau du simple exploitant. Il est évident que si la mesure doit s'adresser directement à l'exploitant, la prise en compte de la dépréciation et des frais financiers sera pour lui d'une grande importance. Merci, madame l'Orateur.

● (1240)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 5 (M. Benjamin), mise aux voix, est rejetée.)

● (1250)

[*Vote nº 84*)

POUR
Messieurs

Alkenbrack	Blackburn	Diefenbaker
Allard	Brewin	Dionne
Andre	Brisco	(Kamouraska)
(Calgary-Centre)	Clarke	Douglas
Baker	(Vancouver Quadra)	(Nanaïmo-Cowichan-
(Grenville-Carleton)	Coates	Les Îles)
Beatty	Crouse	Ellis
Benjamin	Darling	Epp

Messieurs

Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Scott
Stanfield
Symes
Towers
Whittaker
Yewchuk—55.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andras
(Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Blouin
Boulanger
Buchanan
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
De Bané
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupras
Fleming
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Landers
Langlois
Laniel
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Pearsall
Penner
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Robinson
Rompkey
Rooney
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Whelan
Young—80.

● (1310)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 h 15.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe à l'étude de la motion nº 6 inscrite au Feuilleton au nom du député de Regina Lake Centre (M. Benjamin):

Motion nº 6.

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en retranchant, à l'article 10, les lignes 1 à 31 inclusivement, page 15.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, nous proposons cette motion parce qu'il ne faudrait pas réduire les paiements prélevés sur le Fonds dans le cas où, après trois années consécutives, le revenu net provenant de la vente des céréales était assez maigre pour justifier des paiements. Ce n'est évidemment pas le moment de réduire le montant des paiements de 100 à 90 p. 100 parce que les participants au régime seront dans une situation financière très précaire. Une telle réduction pourrait se concevoir après des années prospères.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Notre amendement vise à maintenir toujours le niveau de soutien à 100 p. 100. Il supprimerait la disposition visant à réduire le niveau de paiement à 90 p. 100 par rapport à la moyenne des cinq dernières années lorsque le Fonds est déficitaire depuis trois ans. Cela permettrait de renforcer l'aspect de stabilisation du programme. J'aurais cru que le gouvernement aurait voulu tout faire pour réaliser l'objectif même de la mesure, c'est-à-dire, la stabilisation du revenu net tiré du grain, et notre amendement y parviendra. Nous estimons que les versements ne devraient pas être réduits au moment où ils sont le plus nécessaire. Ce n'est certes pas le moment de harceler des gens qui sont déjà victimes de l'appauvrissement du marché international, des problèmes de transport, et des vils prix mondiaux. Ce n'est pas le moment de réduire l'effet stabilisateur du programme. Les versements devraient en tout cas être maintenus à 100 p. 100.

Évidemment, le fonds peut se trouver en déficit ou accuser un déficit légèrement plus élevé qu'en temps normal, après les trois années successives de versements. Mais il y aura aussi de bonnes années à l'égard des prêts au fonds et on pourra récupérer par la suite grâce aux contributions des producteurs et du gouvernement. A notre avis, ce ne serait pas une bonne chose de commencer à réduire les effets stabilisateurs du régime après trois mauvaises années successives; nous aimerions que les versements soient faits à 100 p. 100.

● (1410)

M. Doug Neil (Moose Jaw): J'aimerais faire quelques observations sur la motion du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Nous l'avons examinée en détail de même que l'article du bill. Voici ce qui inquiète les députés de notre parti. A notre avis, le bill doit être aussi solide que possible du point de vue actuariel. Je vois pourquoi on a voulu inclure dans le bill une disposition qui réduit les paiements aux agriculteurs lorsque le montant des intérêts dus dépasse le tiers de la somme des contributions annuelles. Si nous examinons les statistiques qui nous ont été fournies au comité par les représentants du gouvernement, nous constatons que pour la période allant de 1954 à 1974, cette disposition entrera en vigueur dans 13 ans. On remarquera également qu'au cours de cette période de 20 ans, pendant 7 ans le gouvernement devra verser des sommes supplémentaires dans le fonds, lequel devra payer des intérêts d'environ 210 millions de dollars qui lui seront remboursés par les producteurs.

Je ne crois pas juste de faire payer si cher au producteur rien que pour l'intérêt. Il est également injuste de demander aux contribuables canadiens de prêter de l'argent à ce fonds. Cela montre bien, je trouve, le gros défaut du programme actuel qui, en principe, est un programme d'ensemble. Rien ne va plus lorsque le revenu net sur une période de 5 ans est inférieur au montant du revenu de l'année. C'est pourquoi, lors des réunions du comité, nous avons proposé un programme individuel qui permettrait aux producteurs de verser dans un fonds individuel $2 pour chaque dollar versé par le gouvernement. Ce genre de programme individuel se passerait des prêts du gouvernement fédéral et le producteur n'aurait donc jamais à payer d'intérêt. Il pourrait administrer entièrement le régime et ajuster chaque année son revenu. S'il n'a pas besoin de l'argent, il ne le retirera pas. Enfin, cela peut lui constituer une sorte de pension de retraite si, pendant ses années productives, il ne retire pas d'argent.

Voilà l'essentiel des raisons pour lesquelles nous sommes contre les amendements du député de Regina-Lake Centre. Nous n'approuvons pas ce bill, mais nous aimerions qu'il reste aussi bon que possible et aussi satisfaisant que possible sur le plan actuariel. L'adoption de la motion dont la Chambre est saisie entraînerait des problèmes qui nuiraient au programme et des frais d'intérêts élevés pour les agriculteurs, surtout si l'on se fonde sur les chiffres des années 1954 à 1974.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cet amendement. J'approuve entièrement les remarques du député de Moose Jaw (M. Neil) sur la pertinence du programme sur le plan actuariel. Deux dispositions du bill garantissent que la loi sera toujours raisonnable et logique de ce point de vue.

L'article du bill sur lequel porte cet amendement vise le montant des paiements versés en vertu de ce programme. L'autre disposition de ce bill qui garantit la sagesse de la loi est celle que vise la motion nº 9 inscrite au nom du député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin). Je pense que les remarques du député de Moose Jaw s'appliquent en grande partie aussi à cette motion; c'est en gros le même sujet. Je le remercie de ses explications. Je pense qu'elles étaient détaillées et fort raisonnables. Il est important que la loi soit aussi satisfaisante que possible sur le plan actuariel. C'est à cela que visent les dispositions prévues dès le départ dans le bill. Malheureusement, l'amendement proposé par le député de Regina-Lake-Centre tendrait à les limiter et à dénaturer le programme.

Permettez-moi de préciser au passage que, si mon analyse des 20 dernières années est exacte—je pense que le député de Moose Jaw en a parlé indirectement—si le programme existait depuis 20 ans, nous aurions certes connu de mauvaises années et de mauvaises époques où il aurait fallu réajuster les taux de contribution, mais je ne pense pas que nous en soyons jamais arrivés à diminuer réellement les paiements. Cela aurait pu être le cas une année, mais pas plus, et je pense que cela montre bien la sagesse de ce genre de disposition. La supprimer ou la contester comme le propose le député de Regina-Lake-Centre serait donner un aspect artificiel au programme et d'une certaine façon, en le dénaturant quelque peu, l'isoler—isoler, en fait, la région des Prairies—de facteurs réels et concrets du monde de la production céréalière dont ne peut tout bonnement faire abstraction. Cela dit, je remercie le député de Moose Jaw de ses commentaires et j'exhorte la Chambre à rejeter cet amendement.

Avant de me rasseoir, j'aimerais brièvement rappeler les commentaires qu'a faits ce matin mon honorable ami et collègue de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) au sujet de la question que nous discutions hier, les contributions des producteurs, et de celle de savoir si elles pourraient ou non être classées comme primes d'assurances aux termes de la loi. J'aimerais remercier le député d'avoir clarifié cette affaire pour moi. J'aimerais aussi m'excuser auprès des députés si j'ai pu en quelque façon les induire en erreur dans les commentaires que j'ai faits à la Chambre hier soir. S'il y a eu méprise, ce n'était certes pas voulu.

J'aimerais aussi remercier ici le député de Moose Jaw ainsi que le député de Regina-Lake Centre d'avoir attiré mon attention sur ce point et d'avoir accepté si gentiment l'explication qui a été fournie plus tôt aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 6 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 6 de M. Benjamin est rejetée.)

● (1420)

M. l'Orateur adjoint: Les députés savent que j'ai mis la motion aux voix. J'ai attendu assez longtemps. Si, réflexion faite, les députés veulent que je remette la motion aux voix, j'espère qu'ils le demanderont officiellement, sinon, je considère qu'elle a été rejetée sur division.

J'aimerais signaler aux députés que M. l'Orateur a proposé ce matin de réunir les motions nºs 7 et 8. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 7 et 8.

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 11,

a) la ligne 44, page 15, par ce qui suit:

«été remboursées pendant ces trois années; et»;

b) les lignes 1 à 4 inclusivement, page 16, par ce qui suit:

«*b*) pour chaque participant, multiplie le total des paiements de»; et

c) les lignes 8 à 46 inclusivement, page 16, par ce qui suit:

«à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.»

Article 75(6) du Règlement

Recommandation

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes que le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, dont la Chambre est maintenant saisie, soit modifié en remplaçant

a) la ligne 44, page 15, par ce qui suit:

«été remboursées pendant ces trois années; et»;

b) les lignes 1 à 4, page 16, par ce qui suit:

«*b*) pour chaque participant, multiplie le total des paiements de»; et

c) les lignes 8 à 46, page 16, par ce qui suit:

«à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.»

Motion nº 8.

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en remplaçant, à l'article 11, la ligne 14, page 17, par ce qui suit:

«l'alinéa (1)b); ce montant lui est versé, sur».

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir tout d'abord si le représentant du gouvernement veut donner des explications sur ces deux motions.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Les motions nos 7 et 8 inscrites au nom du ministre ont trait à un article qui a été ajouté au bill par suite de recommandations et de propositions de divers organismes agricoles et de porte-parole de l'Ouest du Canada. Elles concernent la situation qui peut se présenter si un producteur décide d'abord de ne pas participer au programme de stabilisation, autrement dit, de faire un choix, puis change d'avis, comme il a le droit de le faire en vertu de la loi, et décide de recommencer à y participer.

A l'origine, le bill laissait entendre que, dans ce cas, le producteur en cause recommencerait immédiatement à participer au régime à titre de participant à plein temps. Certains organismes de producteurs et d'autres intéressés ont signalé que cette disposition était injuste. On a précisé que si un producteur décidait de lui-même de ne plus participer au régime, puis changeait d'avis, il devait pouvoir recommencer à participer au régime, mais pas de la même façon que l'agriculteur qui a toujours participé au régime, les bonnes années comme les mauvaises.

Comme la suggestion nous paraissait valable, nous avons introduit une disposition prévoyant que le cultivateur qui réintègre le régime n'est plus considéré comme un participant à part entière mais un participant conditionnel, c'est-à-dire que si le fonds de stabilisation doit lui verser un paiement dans les trois années qui suivent sa nouvelle option, il ne recevra que 90 p. 100 de la somme qu'il aurait autrement reçue au cours de ces trois premières années. A la fin de cette période, il redeviendra participant à part entière tel qu'il l'avait été au début.

Les amendements que propose le ministre ne font que simplifier le calcul de cette valeur de 10 p. 100 qui sera prélevée sur tout paiement versé à un producteur dans la catégorie conditionnelle. Le calcul, comme des députés de l'opposition se sont donné la peine de le signaler, est assez compliqué. Selon les modalités des amendements à l'étude, la déduction de 10 p. 100 sera plus franche et plus simple que le calcul d'abord prévu dans la loi. La recommandation royale qui est annexée à la motion s'explique du fait que ce paiement pourra peut-être accroître les sommes que le Trésor devra débourser.

Je suppose que c'est une question de calcul, mais on peut comparer la formule initiale et celle que propose l'amendement pour voir d'où viendront ces sommes supplémentaires; en tout cas, en simplifiant la formule comme nous le faisons dans ces deux motions, il se peut que le paiement versé à un participant conditionnel soit légèrement plus élevé qu'il ne l'aurait été selon la formule plus compliquée. C'est à cela que se résument ces amendements. Ils ne compromettent pas les fondements actuariels du régime. Il est manifeste que les amendements favorisent le céréaliculteur de l'Ouest.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Assiniboia (M. Goodale) de nous avoir fourni cette explication. J'accepte son point de vue. Je pense qu'il précise ce que le député de Moose Jaw (M. Neil) avait mentionné aujourd'hui; en faisant de ce bill une simple mesure permettant de faire des versements, chacun sachant ce qu'il paie mais non ce qu'il recevra comme paiement, nous serons aux prises avec les problèmes que vient de décrire le secrétaire parlementaire.

Si nous avions un régime auquel contribuerait chaque participant ainsi que le gouvernement fédéral, toutes ces définitions et règles ne seraient plus nécessaires et nous aurions beaucoup moins de mal à le faire comprendre aux agriculteurs; il serait également plus facile d'obtenir leur participation mais, dans le cas présent, la mesure est si compliquée qu'il sera, je crois, difficile d'obtenir que les agriculteurs en saisissent le bien-fondé.

Les deux amendements proposés ramènent pourtant un peu de justice mais je pense qu'ils viendront grever davantage la trésorerie car ils l'obligeront sans doute à payer plus que ne le prévoit la mesure initiale. Mais essentiellement, ils permettront tout de même de vendre l'idée aux agriculteurs et de les convaincre de participer au programme. Nous donnerons donc notre appui aux amendements proposés par le gouvernement car ils améliorent tant soit peu une loi qui en a bien besoin.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il est assez ironique, je pense, que depuis que nous sommes saisis de ce bill le ministre ait tout d'abord fait une déclaration erronée et que, ensuite, le secrétaire parlementaire en ait fait autant. Dieu merci, le député de Battleford-Kinderley (M. McIsaac) a essayé de mettre un peu de lumière dans ce brouillamini. Je me demande seulement qui serait en mesure de reprendre le député de Battleford-Kinderley si jamais il devait se tromper.

Il s'agit d'un bill bien simple. J'aimerais donner lecture ici d'une partie seulement d'un des articles dont nous sommes saisis afin qu'il soit inscrit au compte rendu. C'est la simplicité même et je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre sera d'accord avec nous sur ce point. Voici l'article 12*b*):

● (1430)

b) calcule, pour chaque participant à part entière, le montant du paiement de stabilisation qui peut lui être effectué en multipliant le total des paiements de stabilisation pour l'année de stabilisation, calculé conformément à l'article 11, par le rapport calculé conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe; et

c) multiplie, pour chaque participant conditionnel, le total des contributions que ce dernier a payées en vertu de la présente loi depuis qu'il est devenu participant conditionnel avant et pour l'année de stabilisation, par le moins élevé des montants suivants:

(i) le rapport entre le total de tous montants payables conformément à l'alinéa *b*) aux participants à part entière au titre des paiements de stabilisation pour l'année de stabilisation et les contributions qu'ont payées tous les participants à part entière mais qui ne leur ont pas été remboursées pour l'année de stabilisation et les deux années précédentes, ou

(ii) le rapport entre

C'est du français tout à fait simple et parfaitement compréhensible. Faut-il s'étonner que le ministre interprète cette disposition de travers, tout comme son secrétaire parlementaire? Ce qu'il y a de plus drôle, c'est qu'en ma qualité de député et d'ancien producteur céréalier de l'Ouest, je sais pertinemment que pour stabiliser l'industrie céréalière il n'est pas besoin de formule compliquée.

Le secrétaire parlementaire du ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Goodale) nous dit que l'opération va coûter seulement $300,000 par an. Comment se fait-il alors qu'au comité de l'agriculture, nous examinons dans le budget supplémentaire actuel un crédit de $300,000 pour les seuls mois à courir d'ici au 31 mars? Et l'on nous a dit en outre que d'autres crédits supplémentaires seraient probablement présentés au comité avant cette date. Comment se fait-il donc que tout le montant figure dans le budget supplémentaire, s'il est destiné à l'ensemble de la période de 12 mois? Il me semble qu'une partie des crédits de ce budget supplémentaire pourrait figurer au budget de l'an prochain. Je vois que le député de Battleford-Kindersley est d'accord avec moi là-dessus; c'est affaire de simple bons sens.

Ce qui nous inquiète sérieusement dans ce bill, entre autres choses, c'est qu'il va falloir créer maintenant de nouveaux services. Nous savons tous que plus l'administration prolifère, plus l'opération coûte cher et plus augmente la charge des contribuables, députés compris. Nous voulons simplement aider le gouvernement à réduire ses dépenses, mais il est très difficile de le faire comprendre au ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), notamment qu'on ne peut pas augmenter constamment la charge du contribuable.

Nous venons d'en finir, dans l'Ouest du Canada avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, programme qui avait été institué pour atteindre essentiellement les mêmes objectifs que ceux qui sont fixés à la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Je suis foncièrement persuadé que tout ce programme pourrait être administré à Ottawa. Si vous voulez connaître exactement les frais d'exploitation d'une ferme quelconque de l'Ouest du Canada, il suffit d'obtenir le coût total du ministère du Revenu national. Assurément, en cette époque d'informatique, il ne devrait pas être difficile de le faire. Puis établir la moyenne du coût et, à l'aide des chiffres représentant la hausse de production fournis par Statistique Canada, on pourra déterminer l'élément coût acceptable au producteur et utile au gouvernement.

A mon avis, c'est une méthode facile de calculer le coût. Si nous réduisons le coût, nous augmenterons les recettes du producteur. J'estime que le ministre et son personnel de soutien ont négligé d'adopter une formule facile qui permettrait aux producteurs de savoir ce qu'ils toucheront certaines années où leur revenu aura baissé.

Le secrétaire parlementaire a signalé que ceux qui renoncent au programme et qui y reviennent par la suite seront pénalisés. Voilà pourquoi nous sommes saisis de ces amendements. Je conviens que certaines sanctions devraient être imposées à ceux qui renoncent puis reviennent au programme, comme le député de Moose Jaw (M. Neil) l'a proposé, mais si ce programme est acceptable et avantageux, les producteurs continueront à y adhérer.

Les producteurs de l'Ouest contestent la valeur de ce programme. Nombre d'entre eux se montrent assez indifférents à cet égard. Lorsqu'on s'entretient avec des gens de là-bas, on constate que le programme ne les intéresse pas particulièrement, parce qu'ils ne pensent pas qu'il leur sera tellement avantageux. Une des grandes lacunes du programme c'est qu'il ne rapporte rien au particulier qui, après avoir versé des primes d'assurance pendant plusieurs années, décide de quitter la ferme. C'est une des raisons pour lesquelles les agriculteurs plus âgés ne veulent pas y participer. Ils n'ont pas les moyens de courir le risque de ne rien recevoir en retour des primes qu'ils auront versées. Pourquoi devraient-ils verser des primes pendant trois, quatre ou cinq ans, pour ensuite quitter la ferme et ne rien toucher en retour? D'autres ne veulent pas participer au programme parce qu'ils craignent que les sommes qu'ils auront versées ne leur rapportent rien.

Ce n'est donc pas un programme acceptable et ce qui me désole, c'est qu'il empêchera probablement que l'on adopte plus tard ce qui pourrait être un programme satisfaisant. Il n'est jamais facile de changer ces programmes une fois qu'ils sont implantés. Le cultivateur qui a payé des cotisations en vertu d'un programme pendant cinq, six ou même dix ans ne devrait sûrement pas perdre l'argent qu'il a versé si un nouveau programme est établi. Il ne faudrait pas que les cultivateurs subissent les conséquences des changements. Une fois que le producteur devient cotisant, il devient très difficile de créer un autre programme solide et acceptable. Les dispositions d'un nouveau programme doivent être acceptables aux producteurs.

C'est pourquoi je crois que le ministre et son secrétaire parlementaire ont roulé le céréaliculteur des Prairies dans le bill, bien qu'ils aient eu une occasion en or, qui ne se représentera probablement pas avant des années, de fonder un programme acceptable qui serait avantageux pour les producteurs et qui répondrait à leurs voeux. Je le répète, à la suite de nombreux entretiens avec les producteurs, on constate que le programme les laisse indifférents. Que pouvons-nous faire dans l'opposition? Il nous faut appuyer le bill, faute de mieux. J'espère qu'un de ces jours, nous aurons l'occasion d'établir un programme vraiment utile aux producteurs de grain et, en fin de compte, à tous les contribuables canadiens.

● (1440)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos du député de Red Deer (M. Towers) et je me réjouis qu'il se soit donné la peine de citer un des articles du bill pour montrer à tout le monde combien la mesure est complexe. C'est bien beau d'avoir des recueils de lois, mais à peu près personne ne les lit, si ce n'est les hommes de loi. Cependant, lorsqu'un texte pareil est consigné au hansard, il reçoit généralement une très grande diffusion.

Les deux ou trois fois que j'ai demandé à certains de mes amis avocats d'étudier des articles du bill, ils m'ont dit qu'un grand nombre leur paraissaient presque incompréhensibles, tout comme à moi. L'été dernier, notre comité a fait une tournée d'une semaine dans l'Ouest. Nous nous sommes rendus dans trois provinces, avons visité trois grands centres, reçu des mémoires et entendu des témoignages de diverses associations agricoles, dont les syndicats de blé et le groupe Palliser. Presque toutes les associations qui ont présenté un mémoire ont parlé de la complexité du bill. Elles avaient le bill entre les mains depuis pas mal de temps et, sauf erreur, une équipe de spécialistes du ministère de l'Agriculture s'était rendue dans l'Ouest pour les rencontrer. Malgré les exposés dont ils ont bénéficié, ces dirigeants nous ont dit trouver le bill tellement compliqué et difficile à comprendre qu'ils n'ont pas pu communiquer avec les gens de la base afin de connaître leur opinion.

Il importe que les producteurs qui ont des exploitations dans les régions relevant de la Commission canadienne du blé comprennent bien la portée de cette mesure. S'ils n'y comprennent rien, ils ne vont certainement pas participer au programme.

Je pense qu'il serait important que le gouvernement publie une brochure qui explique la portée du bill dans des mots de tous les jours afin que les agriculteurs sachent bien à quoi ils s'engagent, à quoi s'engage le gouvernement, et qu'ils sachent également à quels inconvénients ils s'exposent en décidant de se retirer du programme ou de le réintégrer. Faute de telles explications, je crains bien qu'un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ne participent pas au programme, et à moins que la majorité n'y participe, le programme ne fonctionnera pas. Malgré ce que je viens de dire, je crains bien que, même en possession de toutes les explications voulues, les producteurs de l'Ouest ne trouvent pas le programme satisfaisant.

J'ai déjà dit aujourd'hui et je tiens à répéter que les membres de notre groupe préconisent un programme de participation individuelle. Nous avons remis au comité un document assez complet exposant en détail notre programme. Le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas jugé bon d'accepter nos propositions. Il a dit que l'on pourrait peut-être un jour mettre sur pied un programme individuel, mais que, en attendant, il allait donner suite au bill complexe à l'étude aujourd'hui. Nous avons proposé la remise à plus tard de la mesure et l'établissement d'un programme satisfaisant après de nouvelles consultations avec les représentants des céréaliculteurs de l'Ouest. Il n'a pas jugé bon de le faire; par conséquent, nous avons ce bill qui prendra bientôt force de loi.

Pour ce qui est de l'amendement, il porte sur un article très compliqué et je dois dire que j'accepte l'explication qu'en a donnée le député d'Assiniboia. Je m'en tiendrai là.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[M. Towers.]

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 7 et son résultat vaudra en même temps pour la motion nº 8, comme l'a proposé monsieur l'Orateur ce matin. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord

(La motion nº 7 de M. Lang est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 8 est-elle adoptée en même temps?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 de M. Lang est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous passons à l'étude des motions nºs 9, 11 et 12, mais la Chambre votera sur chacune d'entre elles séparément, comme l'a indiqué monsieur l'Orateur ce matin, à moins qu'il y ait une objection. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je tiens à dire clairement que chacune de ces trois motions fera l'objet d'un vote distinct.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf erreur, monsieur l'Orateur a prévu que chacune des motions ferait l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. l'Orateur adjoint: J'ai dû mal comprendre. Nous étudierons donc une motion à la fois, en commençant par la motion nº 9.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Motion nº9.

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, à l'article 16,

a) en retranchant les lignes 38 et 39, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit: «16. La contribution est égale à deux pour cent»;et

b) en retranchant les lignes 44 à 48 inclusivement, page 20, les lignes 1 à 51 inclusivement, page 21, et les lignes 1 à 14 inclusivement, page 22.

—Monsieur l'Orateur, nous avons soumis cet amendement et un autre dans l'espoir de contrecarrer certaines dispositions rétrogrades du bill à l'étude qui récompense les chanceux et accable les désavantagés. Ceux qui ont eu les revenus les plus élevés l'année du paiement reçoivent le plus haut montant; ceux qui ont gagné le moins touchent le moins. C'est ce que j'appelle un principe rétrograde.

De la même façon les années où la caisse de stabilisation accuse un déficit sont nécessairement celles où les céréaliculteurs ont eu une très mauvaise récolte sinon il ne serait pas nécessaire d'effectuer ces paiements qui vident la caisse. Ils ne sont donc pas en mesure de subir des frais supplémentaires. Ce que le gouvernement propose pour les années de vaches maigres où la caisse de stabilisation des revenus tirés du grain est déficitaire, c'est d'augmenter les contributions des agriculteurs. C'est le moment où ils sont le moins en mesure de verser de plus grosses contributions; l'amendement a donc pour but de fixer la contribution à 2 p. 100 de façon permanente.

L'augmentation ou la diminution des contributions selon que la caisse est déficitaire ou excédentaire pourrait entraîner un déséquilibre au lieu d'une stabilisation, ce à quoi vise la mesure à l'étude. Réduire la contribution lorsque la caisse est excédentaire signifie que les producteurs de grains sont financièrement prospères et c'est justement à ce moment-là qu'ils peuvent se permettre de payer des contributions plus élevées. Lorsqu'il n'y a plus de fonds dans la caisse et que les agriculteurs ne peuvent acquitter les frais additionnels, le gouvernement propose d'accroître la contribution. C'est là, en fait, le moment où les agriculteurs ne peuvent se permettre aucune dépense additionnelle. C'est le moment où les agriculteurs sont en plus mauvaise posture. Voilà pourquoi cette proposition est rétrograde.

● (1450)

Ne serait-il pas plus logique d'accroître la cotisation lorsqu'il y a surplus en caisse et d'accroître ainsi le surplus, pour que la caisse n'accuse pas un déficit lorsque viendront les années maigres et que les agriculteurs y puiseront? Je suis certain que les agriculteurs seraient disposés à verser une cotisation plus élevée au cours des bonnes années et à constituer une grosse réserve qui produirait des intérêts qui à leur tour augmenteraient l'encaisse, de sorte qu'advenant des mauvaises années la caisse pourrait effectuer des paiements sans accuser de déficit. Les agriculteurs pourraient puiser dans la réserve accumulée au cours des bonnes années grâce aux contributions tant des producteurs que du gouvernement. Ce n'est pas au moment où les affaires vont le plus mal et que la caisse est en déficit qu'on devrait demander à l'agriculteur d'y verser davantage d'argent. Si sa situation est déjà mauvaise, pourquoi la rendre pire?

Pourquoi ne pas inverser cette proposition? Le gouvernement devrait accepter une demi-douzaine d'amendements grâce auxquels nous serons certains de ne pas appliquer à l'envers un principe fondamentalement bon. Je préférerais de beaucoup que le bill prévoie des contributions plus élevées au cours des bonnes années afin d'accroître le surplus. C'est à ce moment-là qu'il faut se constituer des réserves afin qu'on n'ait pas nécessairement à augmenter les contributions lors des mauvaises années, où il faudra puiser dans la caisse.

Si je ne puis persuader mes collègues de tous les côtés d'appuyer ma suggestion, j'espère au moins qu'ils accepteront que la contribution de 2 p. 100 reste constante. Deux pour cent devrait être le taux constant du moins jusqu'à ce que nous ayons plusieurs années d'expérience à l'égard des contributions des producteurs et du gouvernement. Lorsque nous saurons mieux comment le compte fonctionne et si le niveau des contributions est suffisant ou non, le gouvernement pourra toujours venir à la Chambre et dire: «D'après notre expérience, il faudrait apporter les changements suivants.» Selon la proposition actuelle, les producteurs devront verser des contributions plus importantes juste au moment où ils seront le moins en mesure à le faire. J'espère que cette motion obtiendra l'appui de mes collègues de tous les côtés et que le ministre acceptera l'amendement car cela nous épargnera du temps au grand soulagement du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Il a dit, je crois, que son amendement ne modifierait pas les dispositions de l'article que nous étudions même si c'est ce qu'il aimerait faire. S'il avait proposé un amendement de ce genre, mon parti aurait peut-être pu l'étudier sérieusement et songer à l'appuyer.

En fait, tel qu'il se présente actuellement, l'article prévoit une contribution de 2 p. 100 sur les ventes de grain jusqu'à concurrence de $25,000 dans des circonstances normales. Le reste de l'article que le député propose de modifier par une suppression réduirait la contribution de 2 p. 100 à 1.5 p. 100 pour les années où l'intérêt sur le crédit du producteur dépassera le tiers de la contribution annuelle. Plus tard on pourra encore réduire cette contribution à 1 p. 100. La dernière partie de l'article prévoit d'augmenter la contribution à 2.5 p. 100 les années où l'intérêt qu'il faudra payer au gouvernement pour les fonds qu'il a prêtés dépassera le tiers de la contribution annuelle. Le député de Regina-Lake Centre propose d'établir un taux fixe de 2 p. 100. Selon lui cela ne causera pas de difficultés aux producteurs car les années où les récoltes seront bonnes leur contribution sera plus élevée et les années où elles seront mauvaises, elle sera moins élevée.

C'est un point qui peut se défendre. Par contre, il propose une réduction d'un demi de 1 p. 100, c'est-à-dire, en termes concrets, une somme de $125 tout au plus en une année où le producteur vend pour $25,000 de grain. Dans ces circonstances, j'estime que les députés de mon parti ne peuvent appuyer cette motion. J'espère que le gouvernement suivra de près l'évolution du bill. Qu'il demande aux divers représentants des organisations agricoles qui pourront comparaître devant le comité permanent de l'agriculture comment le programme fonctionne. Après un an ou deux, qu'il dise aux parlementaires quels amendements, à son avis, s'imposeraient pour améliorer la loi et la rendre plus équitable pour les producteurs.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je me rends compte des craintes que peut susciter chez bien des producteurs le fait que le gouvernement ait présenté un bill comme celui-ci à cette époque où les ventes de grain atteignent des sommets sans précédent et à des prix jamais vus auparavant. Rien ne garantit qu'il continuera d'en être ainsi. La raison en est la sécheresse qui a sévi dans bien d'autres parties du monde et qui a créé des pénuries de céréales et a fait grimper le prix des céréales.

Il semble ironique que le ministre qui parraine ce bill veuille continuer de prendre les sous des céréaliculteurs pour retirer une partie de leur profits. C'est ce qu'il fait aux termes de ce bill. Pour cette raison, nous ne pouvons appuyer l'amendement présenté par notre ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), même si c'est un bon gars. Je ne puis accepter son point de vue selon lequel le gouvernement ou son organisme sait mieux dépenser que les producteurs. Il a avancé un des principes fondamentaux qui divisent les partis politiques. Le député de Regina-Lake Centre préconise une politique socialiste. C'est bien beau. Mais nous, de notre côté, qui croyons dans le système de libre entreprise, nous ne voulons pas en supprimer l'attrait et ainsi saper l'initiative des producteurs au détriment de l'économie, de l'industrie agricole et de tout le Canada.

● (1500)

Je ne pense pas qu'il soit de notre intérêt de dire aux céréaliculteurs des Prairies que n'importe quelle agence du gouvernement ou n'importe quel bureaucrate est mieux placé pour dépenser cet argent. En fait, le programme proposé par le gouvernement aurait été plus acceptable s'il avait été introduit au moment où les céréales ne se vendaient pas à un prix jamais encore atteint.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) vient corroborer fortement les témoignages que nous avons recueillis auprès des agriculteurs rencontrés au cours des réunions avec le comité permanent de l'agriculture, dans l'Ouest.

De leurs témoignages écrits et oraux se dégage le principe suivant: lorsque les ventes de leurs produits sont favorables, les agriculteurs voudraient verser davantage à cette caisse, pour pouvoir y verser moins lorsque l'année est mauvaise. C'est, je crois, ce que le député de Regina-Lake Centre essaye d'obtenir. Cependant, dans l'amendement apporté à la mesure du gouvernement, tout ce qu'il a pu proposer est l'imposition d'une contribution fixée de 2 p. 100.

Pour appuyer ce que le député de Moose Jaw (M. Neil) a dit tantôt, j'estime que, si le gouvernement avait eu l'intelligence qu'il est censé avoir, dès qu'il a connu l'opinion des cultivateurs, il aurait dû modifier cette contribution et la faire varier de façon inverse.

Selon la version actuelle du projet de loi, chaque fois que le fonds se porte bien—en clair, chaque fois qu'il y a beaucoup d'argent dans la caisse—et qu'il recueille trop d'intérêt du gouvernement, on réduit la contribution. Chaque fois que le fonds se porte mal et qu'il n'y a pas assez d'argent pour payer l'intérêt sur les prêts que lui consent le gouvernement fédéral, on relève la contribution.

Les dispositions prévues par le gouvernement vont précisément à l'encontre des désirs des cultivateurs, qui sont prêts à verser plus d'argent dans la caisse lorsqu'ils en ont à leur disposition dans l'espoir de ne pas avoir à en débourser autant quand il leur fait défaut. Tel est le principe de la motion du député de Regina-Lake Centre que nous appuyons. Cependant, selon le libellé de son amendement, il veut que la contribution soit fixe, bon an mal an. Cette formule rend la proposition du député de Moose Jaw éminemment pratique et acceptable. Il propose que dans le plus bref délai après l'adoption du projet de loi, on formule une proposition visant à en faire une contribution variable et qu'on en revienne à ce genre de contribution variable en vigueur actuellement.

Je pense que cette méthode est meilleure que ce que nous propose le député de Regina-Lake Centre. Cependant, pour revenir au point faible de cette formule, la proposition du député de Moose Jaw qui est beaucoup plus acceptable aux céréaliculteurs que celle du gouvernement et celle du député de Regina-Lake Centre, ne saurait être efficace que dans des cas particuliers. Tout agriculteur sait alors que, s'il débourse plus d'argent, à un moment donné il obtiendra plus d'argent qu'il n'en a besoin. C'est également l'avis du parti progressiste conservateur à propos de cette mesure. Pour qu'elle soit applicable et efficace, il faudra éventuellement qu'on l'abroge et qu'on la remplace par une mesure de stabilisation du revenu tenant compte des désirs réels de l'agriculteur.

Je tiens quand même à souligner cet aspect aux députés ministériels même si à cet étape de l'étude du bill, nous ne pouvons y faire grand-chose. Le député de Moose Jaw et le député de Regina-Lake Centre ont exposé leurs points de vue sans ambiguïté. Pour ce qui est des principes, la position du gouvernement est la pire de toutes.

Nous appuyons la position gouvernementale car au moins la formule pratique prévue dans le régime se rapproche de ce que nous voulons, c'est-à-dire une contribution variable. Cependant, la variation devrait jouer en sens inverse. Il est à peu près inutile de le proposer pour l'instant, mais au moins tous ceux qui liront le compte rendu du débat verront la différence.

D'une façon générale, nous appuierons la mesure proposée par le gouvernement parce que c'est un élément variable. En fonction des normes utilisées dans la Fonction publique pour évaluer les régimes de ce genre, le régime est plus solide du point de vue actuariel. Cependant, il ne répond pas aux désirs des agriculteurs. Le député de Regina-Lake Centre essaie d'obtenir ce qu'ils demandent, mais il ne sait comment s'y prendre. Nous avons proposé des moyens de le faire. Cependant, pour que le régime soit efficace, il devra, selon moi, tenir compte de chaque cas particulier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet de la mesure. Les conservateurs ont accordé leur appui au gouvernement. Le gouvernement ne veut pas établir de programme individuel. Il est bien évident que si l'on veut augmenter les contributions, on devrait le faire pendant une bonne année, lorsque l'agriculteur a les moyens de payer, au lieu du contraire. Il est stupide de dire que nous augmenterons les contributions parce que les agriculteurs ont des problèmes financiers. Les députés conservateurs jugent qu'il vaut mieux que les contributions soient égales, car ainsi, le régime ne fonctionnera pas à contretemps.

Comme le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je ne comprends peut-être pas bien la situation. A mon avis, le fait d'exiger les contributions les plus élevées lorsque les agriculteurs ont le plus de dépenses et de demander les contributions minimums lorsque le revenu est le plus élevé va tout à fait à l'encontre du principe de stabilisation. Cela veut dire que les paiements seront le plus élevés lorsque les participants auront le moins d'argent et que les contributions seront le moins élevées lorsqu'ils auront beaucoup d'argent. Cela me semble illogique. Je ne comprends pas pourquoi les conservateurs ne veulent pas que la stabilisation reflète ce qui se passe chaque année et que nous puissions avoir une vue d'ensemble des versements.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a parlé des cas particuliers. Si le gouvernement n'était pas si entêté, c'est ainsi que le régime fonctionnerait.

Nous avons entendu le témoignage du sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba, M. Janssen, qui est un économiste très perspicace et qui a des vues bien pratiques en agriculture. J'aimerais signaler au député de Qu'Appelle-Moose Mountain que, de l'avis de M. Janssen, le régime devrait tenir compte de chaque cas particulier. Il a signalé qu'au Manitoba, il avait suffi d'ajouter trois colonnes au régime d'assurance-récolte parce que le gouvernement provincial avait déjà calculé les coûts en tenant compte des facteurs de production. Il a aussi tenu compte des facteurs de production pour calculer les revenus. Tous les calculs sont faits. Le gouvernement manitobain n'aura qu'à ajouter trois colonnes à son régime d'assurance-récolte et il pourra s'occuper de la comptabilité pour le gouvernement fédéral sans les moindres frais administratifs. Cela voudrait dire que plus les contributions au régime seraient élevées, plus les versements seraient élevés. La mesure deviendrait en réalité une assurance de stabilisation des revenus plutôt qu'une mesure de stabilisation des revenus nets pour tous les agriculteurs.

● (1510)

Si l'individualisation nous intéressait vraiment, nous nous préoccuperions du versement individuel, de la cotisation. Elle pourrait varier. Je suis certain que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) reconnaîtra que dans ce cas, plus le revenu d'une personne serait élevé, plus celle-ci toucherait d'argent—il s'agirait donc de liquidités en rapport avec la situation de chaque agriculteur en particulier plutôt qu'en rapport avec l'ensemble de la situation dans l'Ouest, ou du moins dans la partie de cette région que vise le projet de loi que nous étudions. Je suis certain que la plupart des députés admettront qu'il s'agirait là d'une sorte de programme de stabilisation plus logique à adopter.

Je ne serais guère surpris que le député d'Assiniboia (M. Goodale) reconnaisse comme moi que ce bill ne va pas nous mener bien loin. On n'aurait pas plus de mérite à l'adopter qu'à le rejeter. Qu'on l'adopte ou qu'on le rejette, le résultat sera à peu près le même. C'est surtout le ministre des Transports (M. Lang) que cette question touche, car, comme il est d'origine allemande, il pensait depuis longtemps faire quelque chose au sujet de la stabilisation, et il a maintenant l'intention de le faire même si cela se limite à donner un titre à un bill. Il n'est pas sans savoir que si l'on veut vraiment stabiliser le revenu agricole efficacement, il faut prévoir de fortes déductions dans le cas de revenus élevés et abaisser les cotisations dans le cas où les revenus régressent. Puis, lorsque le revenu baisserait à un certain niveau, on commencerait à effectuer des versements. On parviendrait ainsi à stabiliser les revenus à un certain niveau sur dix ans. Mais ce n'est pas ce que nous faisons.

Mon honorable ami a essayé de tirer le meilleur parti d'un dispositif médiocre, et déclaré que nous stabiliserions la cotisation de façon à ce qu'au moins le même montant soit toujours payé. C'est une pratique admise. Nous avons toujours agi ainsi dans le passé. L'agriculteur qui assure sa grange paie le même montant, qu'il prévoie que sa grange va brûler ou non. Si nous devons adopter ce principe, maintenons au moins la cotisation à un niveau stable de façon à ce que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir. Prévoir une cotisation maximale au moment même où l'agriculteur est sur le point de toucher un versement, voilà une curieuse façon de réaliser la stabilisation. J'ai l'impression qu'il faudrait, en fait, un seuil où le montant du paiement serait le même que celui de la cotisation.

Il s'agit d'un bon amendement pourtant, car il répartit également les cotisations entre les bonnes et les mauvaises années. Quiconque connaît un peu la question de l'agriculture sait que lorsque les liquidités nettes sont en baisse au point que les frais dépassent les rentrées d'argent, les agriculteurs s'adressent au gouvernement ou à ses organismes et demandent des moratoires visant les échéances qu'ils doivent payer sur leurs terres, leurs machinerie agricole, et le reste. Le Parlement a accordé à de nombreuses reprises ces moratoires; nous demandions alors aux agriculteurs d'effectuer deux versements sur leurs terres, leur machinerie et autres dettes, une fois que leurs rentrées d'argent le leur permettaient.

Nous allons passer auprès du producteur pour encore plus bêtes que nous ne sommes, si nous imaginons qu'alors que nous lui accordons un moratoire visant tous ses paiements nous pouvons continuer à lui faire payer une prime d'assurance plus élevée que celle qu'il verse les années où il peut payer. Il serait préférable d'adopter tout au moins une position neutre et de maintenir la cotisation à 2 p. 100, que l'année soit bonne ou mauvaise.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire trois remarques brèves en réponse aux commentaires qui ont été faits sur cette motion. Tout d'abord, il y a la question soulevée par le député de Moose Jaw (M. Neil) et par d'autres sur les dispositions du bill visant à assurer la solvabilité actuarielle du programme. Les dispositions auxquelles le député et d'autres ont fait allusion ont précisément été inscrites dans le bill en fonction de calculs actuariels très précis.

On m'a demandé de prédire ce que serait vraisemblablement le taux fixé à l'avenir, c'est-à-dire dans 10 ou 15 ans. Je voudrais faire remarquer que l'on a prévu à cet effet l'établissement d'un comité consultatif de producteurs ayant pour mandat d'examiner la loi, les règlements et l'administration du programme pour s'assurer qu'il fonctionne bien et qu'il respecte les intérêts des producteurs céréaliers. Le Conseil consultatif pourrait également étudier le taux de la cotisation. En fait, j'aimerais qu'il puisse examiner cette question au plus tôt. De toute façon, la mesure prévoit l'étude du montant des versements payés par les producteurs.

J'aimerais à présent faire une observation sur l'individualisation du régime. Il me semblait qu'au cours des discussions qui ont eu lieu en comité, on avait avancé deux conceptions différentes à cet égard. L'une a été proposée au nom du parti néo-démocrate et l'autre, émanant du syndicat national des agriculteurs, est de la même veine. On évoquait la possibilité d'une mesure assurant aux producteurs un revenu garanti. Une telle proposition est d'une nature tout à fait différente d'un régime visant à stabiliser le produit de la vente des céréales. Recommander, pour l'avenir, un programme de revenu garanti, est un objectif fort louable mais qui ne s'applique pas spécialement à l'industrie céréalière. Ce concept englobe, selon moi, une vaste politique sociale et non un secteur limité de l'économie touchant une activité restreinte, je veux parler de l'industrie céréalière.

● (1520)

On nous propose d'autre part un programme d'individualisation, à l'extrême opposé. Le député de Moose Jaw, et des représentants de la Farm Business Association du Manitoba, si je ne me trompe, qui ont comparu devant le comité, ont parlé de tenir des comptes individuels, ce qui n'a rien à voir avec un programme de revenu garanti. Dans ces conditions, si je puis reprendre l'expression du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), chaque fermier a avantage à se dénigrer, à mettre en doute ses capacités. Voilà qui diffère énormément, dirais-je, de certains néo-démocrates et autres qui ont témoigné au comité.

A propos de la tenue de comptes individuels, je me contenterai de dire, que toutes les recherches que nous avons pu faire pour en évaluer la portée sur les contributions du gouvernement et les paiements aux producteurs, indiquent que le niveau de paiement prévu en vertu du régime serait bien inférieur à celui que propose actuellement la mesure. Voilà pourquoi cette approche n'a pas été adoptée.

Pour en revenir à notre propos essentiel, cet amendement nuirait à la solvabilité du régime, et pour cette seule raison, je remercie les députés de l'opposition de reconnaître avec nous la nécessité de rejeter cette proposition.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire avant qu'il ne s'asseye. Selon lui, la solvabilité du régime serait en péril par la stabilisation à 2 p. 100 des contributions. Suggérerait-il donc qu'il y a plus de bas que de hauts dans les liquidités des fermiers de l'Ouest, ou que le nombre des années où ces liquidités sont inférieures au coût de production l'emporte sur les autres? S'il y avait équilibre, le niveau serait à 2 p. 100 car il y aurait alors stabilisation. Suggère-t-il qu'il y ait plus d'années difficiles pour le cultivateur que d'années faciles, ou que les baisses du revenu agricole reviennent plus cher que les hausses? J'aimerais bien savoir lequel de ces facteurs entraîne cette difficulté de solvabilité.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement à cette question, il me semble qu'en insérant cette disposition, nous ne préjugeons pas du fonctionnement du programme dans un sens ou dans l'autre. Nous ajoutons simplement une garantie pour empêcher la caisse de grossir démesurément et d'imposer ainsi un fardeau aux producteurs puisque leurs fonds y sont immobilisés pour rien. En même temps, nous empêchons l'accumulation d'un déficit excessif, de sorte que le producteur n'est pas obligé d'acquitter des intérêts trop élevés, c'est aussi simple que cela. En insérant cette garantie, nous ne tentons pas de préjuger du fonctionnement du programme.

M. Peters: Avons-nous effectivement exécuté une étude actuarielle? Cela soulève une autre question. Le député a signalé que le chiffre de 2 p. 100, qui, je suppose, est une moyenne, ne couvre pas nécessairement les 20 dernières années mais plutôt les maximums ou les minimums. Il me semble que ce ne sera pas tellement, peut-être même trop peu, ce qui signifie que nous devrons modifier le montant versé. Le député prétend que cette moyenne ne permettra pas à la caisse de combler les déficits ou de créer des surplus. A mon avis, des travaux actuariels pourraient être effectués pour savoir si nous avons trouvé la moyenne.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous avons, en fait, effectué des études actuarielles très poussées, c'est pourquoi il y a une disposition dans le bill qui répond ainsi à cette situation. Tout ce problème a été longuement discuté à l'étape du comité, où la plupart des membres se sont montrés satisfaits de nos explications.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 9 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

[M. Goodale.]

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 9 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 11, inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Benjamin: Je propose la motion en son nom, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) (au nom de M. Nystrom) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en retranchant, à l'article 17, la ligne 39, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qui est fixé au paragraphe (6), dans le but d'inclure 90 p. 100 du produit admissible de la vente du grain dans le régime.

—Monsieur l'Orateur, je crois comprendre—évidemment mon intelligence de ces questions est peut-être limitée, enfin dans la mesure où je comprends cette partie du bill—le gouvernement a déclaré son intention quant à la portée du programme, c'est-à-dire que le produit maximum admissible de la vente de grain pour chaque producteur doit correspondre à 90 p. 100 du grain vendu jusqu'à un maximum de $25,000. C'est, je crois, ce que le ministre a déclaré au comité.

Je suis certain que le député d'Assiniboia (M. Goodale) et d'autres députés d'en face nous serons reconnaissants des efforts que nous faisons pour assurer que le bill contienne bien les dispositions que le gouvernement déclare vouloir y mettre. Je suppose donc que l'amendement sera accepté par le gouvernement et que les vis-à-vis nous sauront gré de l'aide et du réconfort que nous leur avons apportés à ce propos.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) dire ce qu'il croit être l'intention du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il est bien dommage que le député de Yorkton-Melville ne soit pas à la Chambre pour expliquer sa motion et tout aussi regrettable que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne soit pas ici pour expliquer certains de ses amendements.

J'ai lu l'amendement, comme d'autres députés de notre parti, mais je n'arrive pas à en comprendre la portée. L'article qu'il vise à modifier autorise le gouverneur en conseil à hausser le maximum au-dessus de $25,000 s'il croit que, dans les circonstances ce serait avantageux pour les producteurs. Selon moi, l'amendement limite le paragraphe (7) à 90 p. 100 de $25,000. A moins que l'on me donne une meilleure explication, je ne saisis absolument pas le sens de cet amendement et nous ne pouvons certainement pas l'appuyer.

● (1530)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, un représentant du gouvernement va-t-il expliquer cet amendement, car nous ne le comprenons guère.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a donné une explication raisonnable de cet amendement. Il a expliqué qu'à longue échéance, nous aimerions que le bill vise environ 90 p. 100 du produit de la vente du grain de l'Ouest à n'importe quel moment. Ce serait là un objectif intéressant. Évidemment, si la participation atteignait 100 p. 100, ce serait en quelque sorte la perfection absolue mais, à l'heure actuelle, comme le député l'a dit, notre objectif avoué se situe dans les 90 p. 100.

Si les députés veulent bien se reporter au paragraphe 7 de l'article 17 du bill, ils se rendront compte que le paragraphe que nous étudions concerne les rapports entre le gouverneur en conseil et le comité consultatif des producteurs et, à mon avis, cet amendement ne fait rien d'autre que de donner certaines directives au comité consultatif. Cela constitue certes également une indication pour le gouverneur-en-conseil quand il s'agira d'ajuster le plafond de $25,000 dont il est question au paragraphe 6 de l'article 17 dans le calcul de la contribution. Il s'agit tout simplement d'expliciter dans le texte de la loi ce qui était auparavant notre objectif avoué. Il s'agit là, je le soutiens, d'une indication à l'intention des autorités qui en viendront plus tard à la conclusion que le montant de $25,000 est trop faible.

M. Benjamin: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur? Faut-il entendre par là que le gouvernement trouve l'amendement acceptable?

M. Goodale: Oui, nous pouvons appuyer ce genre d'admendement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion nº 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 11 de M. Nystrom est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Nous passerons maintenant à l'étude de la motion nº 12.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) (au nom de M. Nystrom) propose:

Motion nº 12,

Qu'on modifie le Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, en ajoutant, immédiatement après la ligne 8, page 42, le nouvel article suivant:

«45.1 Le Ministre doit, dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, faire une étude approfondie du fonctionnement de la loi et de ses répercussions sur les producteurs du grain de l'Ouest et doit soumettre sans délai un rapport au Parlement.»

—Encore ici, monsieur l'Orateur, nous cherchons à aider le gouvernement et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en proposant que la mesure à l'étude, une fois devenue loi, si elle est adoptée, fasse l'objet d'une revue, d'un examen méticuleux le plus souvent possible. Nous proposons donc d'ajouter un nouvel article portant que le ministre, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, doit faire une étude approfondie du fonctionnement de la loi et de ses répercussions sur les producteurs de grains de l'Ouest, et soumettre sans délai un rapport au Parlement.

Pour ma part, j'aurais préféré introduire une petite précision dans l'amendement, soit que la Chambre discutera ce rapport pendant deux ou trois jours. Je pense toutefois que si nous avions été jusque-là, cela aurait provoqué une réaction négative de la part du ministre et il aurait vu l'amendement d'un mauvais œil. Nous l'avons donc rédigé ainsi afin que le ministre soit seulement obligé de remettre un rapport à la Chambre. Cela ne devrait pas poser de problème pour le gouvernement puisque bien des conseils, offices et commissions présentent chaque année un rapport au Parlement.

J'espère que le gouvernement sera digne de ma confiance et que non seulement il veillera à ce que le rapport soit présenté à la Chambre, mais qu'il demandera également que l'on renvoie le rapport au comité permanent de l'agriculture; ce dernier pourra ainsi voir si le programme est efficace et éventuellement recommander certains changements à la Chambre. Cet amendement nous fournirait le moyen de le faire. Nous nous en remettons à ce que nous espérons être les bonnes intentions du gouvernement au sujet du bill.

Nous espérons que le gouvernement ne se bornera pas à présenter un rapport au Parlement, mais qu'il demandera au comité de commenter le rapport après en avoir fait une étude approfondie. C'est sans aucun doute l'une des mesures les plus complexes qui aient été présentées. La loi de l'impôt sur le revenu est, selon moi, plus facile à comprendre que le bill à l'étude, et c'est tout dire, car je n'arrive pas à comprendre très nettement la législation fiscale. Voilà au moins une raison pour étudier et évaluer très soigneusement l'expérience acquise au cours des trois premières années tant par les agriculteurs que par le gouvernement.

Parions que le ministre, après cette expérience et la présentation de son rapport au Parlement, s'empressera d'apporter certaines modifications essentielles à la loi car, à moins que je ne perde mon pari, bon nombre de producteurs de grain, après avoir fait partie du programme pendant deux ou trois ans, décideront qu'il ne répond pas réellement à tous nos vœux et ne réussit pas vraiment à stabiliser le revenu net des agriculteurs provenant des ventes de grain. Il ne parviendra pas à ce but pour ceux qui en ont le plus besoin, la petite et la moyenne exploitation agricole, et il ne changera pas beaucoup le sort de l'agriculteur riche. Ce qui doit nous préoccuper, c'est le petit cultivateur ou l'exploitant moyen qui se trouve dans une position bien précaire lorsque son revenu net baisse considérablement en deux ou trois ans, et cela, tous les cinq ou six ans. Je recommande donc cette motion à la Chambre en espérant que le secrétaire parlementaire du ministre aura l'obligeance de répondre et de dire que le gouvernement la trouve acceptable.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit douteux que le gouvernement veuille accepter cet amendement parce que, à mon avis, il sera inutile, dans trois ans. Un nouveau gouvernement siégera à la droite de l'Orateur et présentera un bill sur la stabilisation des revenus tenant compte du droit de chaque agriculteur à une caisse de stabilisation des revenus à laquelle lui-même et le gouvernement pourront contribuer.

● (1540)

Ce bill est d'abord et presque entièrement conçu pour servir les intérêts du ministère des Finances. S'il est utile à l'agriculteur, ce n'est qu'accidentel. En conséquence, si nous l'étudions dans trois ans, nous conclurons probablement que le bill est mauvais.

J'espère honnêtement que le point de vue des agriculteurs des Prairies visés par cette loi sera accepté par tous les Canadiens, des régions rurales autant que des villes, et que nous nous débarrasserons de ce gouvernement qui a déparé le paysage au cours des 12 dernières années sans rien faire pour aider l'agriculture. Tout ce que les membres ont fait, c'est promettre, rugir et vociférer, battre la poussière, brasser de l'air, mais jamais rien de positif.

Ce projet de loi en est un exemple classique. Le rigorisme et le manque de souplesse du ministre chargé de la Commission canadienne du blé sont si évidents dans ce projet de loi qu'il est étonnant que ses collègues lui ait permis d'en saisir la Chambre de nouveau. Lorque nous avons mis les agriculteurs de l'Ouest du Canada au courant de ce bill, tous les groupes d'agriculteurs ont préconisé un programme qui tiendrait compte des intérêts de chacun et se sont opposés à ce genre de système régional en vertu duquel on verse un montant déterminé sans savoir ce qu'on en retirera. Le seul genre de programme que les agriculteurs acceptent aujourd'hui, c'est un programme qui leur dise ce qu'ils auront à verser et ce qu'ils en retireront.

Ce bill s'appuie sur une formule compliquée que les agriculteurs ne pourront pas comprendre, et je doute qu'un seul député présent à la Chambre aujourd'hui la comprenne. La seule personne qui semble comprendre clairement le projet de loi est le ministre lui-même, mais lorsqu'il dit qu'il le comprend, je suis réellement inquiet.

Donc, je voudrais dire tout d'abord que nous devrions accepter la motion qui demande une révision de la loi d'ici trois ans en vue de l'améliorer. Mais j'espère que dans trois ans c'est un nouveau gouvernement qui siégera de l'autre côté et qu'il mettra un terme à toutes ces complications et présentera simplement un bill selon lequel les agriculteurs verseront leur cotisation, le gouvernement paiera sa contribution et les agriculteurs sauront ce qu'il obtiendront lorsqu'ils en auront besoin car ils décideront eux-même ce qu'ils veulent et ne pourront pas prendre plus d'argent qu'il en auront versé. Selon cette méthode, l'agriculteur acceptera mieux le programme et le gouvernement en bénéficiera lui assi. Car les agriculteurs obtiendront leur argent pendant les périodes où l'économie ira mal et cela contribuera beaucoup à stabiliser les revenus agricoles au pays.

Aujourd'hui, l'agriculture produit une large part du revenu total du pays et d'ici dix ou quinze ans elle y jouera un rôle encore plus grand. D'ici la fin du siècle les grandes industries primaires du Canada seront bien plus importantes qu'aujourd'hui.

Si le gouvernement n'agit pas maintenant pour stabiliser les revenus non seulement des céréaliculteurs, mais de tous les autres producteurs dont le revenu connaît de grosses fluctuations, c'est tout le pays qui va en souffrir. En principe, par ce bill, le gouvernement devait tenter de stabiliser la production du grain. J'aime autant le dire tout de suite, nous devons faire tout notre possible pour améliorer le programme afin que les agriculteurs le jugent acceptable et qu'ils puissent savoir ce qu'ils obtiendront en retour de l'argent versé. Lorsqu'ils soucrivent une assurance-récolte, c'est une assurance contre le mauvais temps et ils obtiennent des chiffres sûrs qui leur disent ce qu'ils doivent payer et ce qu'ils obtiendront en retour.

Le bill prévoit que les sommes seront versées aux agriculteurs selon une sertaine formule. Certaines années où ils auront désespérément besoin d'argent, ils ne pourront en obtenir car la formule dira que leur situation financière est bonne et d'autres années où ils auront tout l'argent dont ils ont besoin, il recevront un paiement car la formule dira qu'ils manquent d'argent.

Cette formule, c'est une pure ineptie qu'on nous demande à la Chambre de gober. Je suis parfaitement d'accord pour reconsidérer la question dans trois ans, mais il serait plus simple, quand dans trois ans nous aurons un nouveau gouvernement de tout balancer et de trouver mieux.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut impérativement réexaminer cette mesure dans trois ans, mais on peut regretter que le gouvernement présente des lois ayant besoin d'être revues au bout de trois ans. Cela prouve bien sa faiblesse.

Un des défauts de ce régime, c'est que les $300,000 dont je parlais plus tôt aujourd'hui serviront pour une large part à payer les déplacements des inspecteurs, qui vont parcourir l'Ouest du pays pour évaluer les revenus et les dépenses des producteurs céréaliers des Prairies.

Nous avons essayé de faire comprendre au ministre qu'il faudrait adopter un programme étroitement imbriqué avec l'assurance-récolte, car nous savons tous que dans les quatre provinces de l'Ouest, il y a des inspecteurs qui n'attendent que l'occasion d'aller évaluer sur place les dégâts que pourraient subir les exploitants.

J'ai déjà dit au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qu'il est ridicule, que ce texte nous soit présenté par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, alors que cela relève de la compétence du ministre de l'Agriculture.

J'ai également dit au ministre de l'Agriculture qu'il aura à faire preuve de beaucoup de doigté dans l'application de la mesure, car les producteurs de l'Ouest du Canada défendent jalousement le mur de leur vie privée. Comme je l'ai dit, il y a déjà dans les campagnes des inspecteurs de la Commission d'assurance-récolte des Prairies et voici maintenant que d'autres inspecteurs vont visiter les exploitations pour le nouveau programme de stabilisation. Je crains que cela n'irrite sérieusement les agriculteurs.

J'ai également dit au ministre que si le solliciteur général (M. Allmand) ne confisque pas tous les fusils des producteurs des Prairies, la poudre va tonner. Et comme le ministre de l'Agriculture a une corpulence un peu plus marquée que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, il sera plus facile à viser et risque d'être le premier à goûter du plomb. Ce n'est pas par pure bonté d'âme que nous voulons épargner la vie du ministre de l'Agriculture, mais par crainte d'avoir un successeur qui soit pire.

● (1550)

Il serait fort utile que le gouvernement accepte cet amendement et autorise la tenue d'une enquête ou d'un débat raisonnable dans trois ans, de façon à ce que nous puissions évaluer sérieusement le fonctionnement du programme. D'ici là, les agriculteurs et les producteurs auraient le temps d'exposer leur point de vue de façon plus énergique qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. J'espère que le gouvernement est d'accord pour accepter la motion.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à appuyer l'amendement dont nous discutons, bien qu'il soit assez superflu. Il est superflu, injustifié, et il fait double emploi. Tout l'article 46 stipule clairement:

> Le ministre doit, au plus tard le 31 août qui suit la fin de chaque année, soumettre au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi, y compris sur la situation du Compte de stabilisation à la fin de cette année.

Cette disposition existe actuellement; c'est indiscutable. L'article 37 du bill traite du comité consultatif, composé de producteurs chargés de surveiller le fonctionnement du régime lorsqu'il entrera en vigueur.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a eu raison de parler de superflu. Le reste de son discours a consisté à nous resservir le menu du débat de deuxième lecture. Au bout de trois ans, nous aurons certainement débattu ce bill et nous aurons procédé à son examen approfondi pour les prochaines élections fédérales. Je suis certain que, d'ici là, certains de nos amis de l'opposition officielle regretteront leur hostilité à ce bill et à toute la question de la stabilisation du revenu agricole.

J'ai été à la fois étonné et désappointé d'entendre le député de Qu'Appelle-Moose Mountain affirmer que le financement était une part négligeable dans l'économie de notre pays. Je suis certain qu'il présentait sous un faux jour une réalité de l'Ouest qu'il connaît bien. Le bill à l'étude vise à stabiliser toute l'économie de l'Ouest, mais c'est la situation agricole de l'Ouest qui est au cœur du problème. Le régime d'assurance individuelle qu'il propose constitue une autre solution qui est peut-être bonne mais qui diffère totalement du régime prévu dans la mesure.

Si mes amis néo-démocrates désirent débattre cette minuscule motion qui n'ajoute rien du tout, si elle peut leur apporter quelque réconfort, à eux qui ont parcouru la Saskatchewan il y a quatre ou cinq ans en condamnant cette mesure ou une autre semblable, si cela apaise leur conscience de débattre cette motion, je l'appuierai volontiers.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai pris plaisir au débat d'aujourd'hui. Mais à la dernière minute, j'ai été déçu quand le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) y a introduit un élément politique. Jusque-là, la discussion avait été générale et intelligente.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Il a utilisé des qualificatifs assez forts, disant que l'amendement était superflu, injustifié et faisait double emploi. Puis, il a ajouté que lui-même et son parti étaient prêts à l'appuyer.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à appuyer l'amendement parce qu'il propose la révision d'un bill qui est très compliqué et presque incompréhensible pour les cultivateurs et céréaliculteurs de l'Ouest. Il importe, selon moi, qu'au cours des trois prochaines années, les organismes agricoles aient l'occasion de témoigner devant le comité, d'examiner les résultats obtenus et de déterminer si le bill atteint son objectif. Je suis ravi qu'en dépit des remarques du député, le gouvernement soit prêt à donner son appui. Monsieur l'Orateur, il est 3 h 58 et je voudrais suggérer que nous passions au vote, que nous mettions l'amendement aux voix et que nous revenions au bill plus tard en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) n'ait déclaré que nous avons critiqué le bill de même que le concept de stabilisation, j'étais prêt à rester assis et à accepter que l'amendement passe au vote. J'ai complètement changé d'avis depuis.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Qu'il soit adopté ou non, je ne m'en soucie nullement, monsieur l'Orateur.

M. Goodale: Vous ne vous en êtes jamais soucié.

M. Peters: C'est la pure vérité, je ne m'en suis jamais soucié. Il est fort possible, comme on l'a fait remarquer, qu'il s'agit d'un amendement mineur, que les fermiers auront la possibilité de revoir la loi et qu'alors il y aura un changement. Mais le député de Battleford-Kindersley a dit que nous nous opposions au concept de la stabilisation.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole. Si d'autres députés désirent avoir des conversations, qu'ils se retirent derrière les rideaux.

M. Peters: Le député a dit que nous nous opposions à l'idée de la stabilisation des revenus et je tiens à lui répondre. Je soutiens que ce n'est pas le but du bill. Selon cette déclaration, nous rejetterions les futurs bills, ce qui est vrai, mais nous avons d'excellentes raisons de le faire. Nous avons éliminé un bill que les cours ont décrété anticonstitutionnel. Il se rapportait au fonds régi par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est pourquoi j'estime que de plus amples discussions sur le bill s'imposent. Je suis persuadé que l'Ouest du Canada s'y opposera.

Il me faudra longtemps pour expliquer les différences entre ce bill et une réelle stabilisation ou uniformisation des revenus sur une période donnée. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est 4 heures.

Motions reportées

● (1600)

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. La Chambre donnerait-elle son consentement unanime pour que nous disposions de l'article qui a été débattu auparavant, ce qui nous ferait gagner beaucoup de temps?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la suggestion du député est constructive et l'opposition officielle est disposée à prolonger ce débat autant que nécessaire pour disposer de cet article.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Est-ce d'accord?

M. Peters: A propos de cette question de Règlement, monsieur l'Orateur, je suis disposé à ce que l'on termine l'étape du rapport sans plus de débat, mais je me réserve le droit de prendre la parole à la troisième lecture, car je suis étonné de certaines remarques du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac).

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 12 de M. Nystrom est adoptée.)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Baker (Grenville-Carleton): A la prochaine séance de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'ajourd'hui, à savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 8, inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 34, inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 4, inscrit au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

[M. Peters.]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 10, inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 24, inscrit au nom du député de Hull (M. Isabelle), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 37, inscrit au nom du député de Trinity (Mlle Nicholson), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 38, inscrit au nom du député de Nipissing (M. Blais), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): L'article nº 41, inscrit au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Je vois que le député de Toronto-Lakeshore demande la parole sur l'article nº 42.

* * *

LA LOI SUR L'ASSISTANCE AUX NON-FUMEURS

MESURE PRÉVOYANT DES COMPARTIMENTS POUR NON-FUMEURS DANS CERTAINS VÉHICULES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-242, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis que la Chambre des communes soit enfin appelée à débattre le bill C-242. En effet, nous allons examiner une mesure concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas.

Ce bill a pour objet, comme le mentionnent le titre élaboré et le titre abrégé, de venir en aide aux voyageurs qui ne fument pas en stipulant que les chemins de fer, les avions et les autobus relevant de la compétence fédérale mettent à leur disposition un endroit séparé où ils pourraient prendre place; il existe en effet des preuves médicales indiquant qu'une inhalation secondaire de fumée non seulement gêne le non-fumeur mais pourrait également compromettre sa santé, en particulier s'il souffre de troubles respiratoires.

Ce bill a tout simplement pour objet d'affirmer que les non-fumeurs ont des droits réels, qu'ils ne sont pas des citoyens de deuxième ordre et qu'ils ne devraient pas être forcés de respirer l'air vicié par la fumée de tabac. Il est évident que le bill, qui vise précisément à protéger les non-fumeurs en exigeant que tous les transporteurs

aériens, maritimes, ferroviaires et routiers relevant de la compétence fédérale soient tenus de mettre à la disposition des non-fumeurs un endroit séparé où ils peuvent prendre place, ne protégera pas à lui seul les droits des non-fumeurs; car nous nous butons encore une fois aux vieux problèmes des compétences, et je pense qu'il est généralement admis que le gros des efforts législatifs en faveur des non-fumeurs devra se faire aux échelons provincial et municipal. Le bill porte néanmoins sur un point qui relève de la compétence fédérale et devrait, espérons-le, servir d'exemple.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'ancien député de Surrey-White Rock, M. Barry Mather, qui avait présenté un bill similaire lors de la dernière législature. J'ai eu l'honneur de travailler à ses côtés au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales au cours de la 28e législature, et j'ai pu voir l'intérêt qu'il portait à cette question. Il serait sans doute très heureux de voir la Chambre prendre une mesure qui vienne en aide aux non-fumeurs.

Il ne s'agit pas ici d'un bill contre ceux qui fument ni contre l'usage du tabac. Il n'est pas destiné à empêcher de fumer ceux qui veulent le faire, ni même de prévenir les fumeurs des dangers auxquels ils s'exposent. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, depuis plusieurs années, mène déjà une campagne dans ce sens. Le bill C-242 a trait uniquement à ceux qui ne fument pas et aux effets qu'ont sur eux la fumée de tabac. Pendant des années, on n'a pas, pour la peine, tenu compte du problème des non-fumeurs et, de fait, ces derniers ne se sont guère défendus.

Les attitudes ont changé de façon radicale ces dernières années. Les non-fumeurs ne souffrent plus en silence. Le fait qu'ils se soient groupés un peu partout au Canada et aux États-Unis en témoigne. Ces groupes tels l'ASH, Action on smoking and health (Agir contre le tabac et pour la santé); FANS, Fresh air for non-smokers (De l'air pur pour les non-fumeurs), GASP, Group against smokers pollution (Groupe contre la pollution par le tabac), et l'Association des droits des non-fumeurs n'existaient même pas avant 1970; mais aujourd'hui, chacune des provinces compte au moins un groupe de non-fumeurs très actifs.

Si les non-fumeurs réagissent beaucoup plus qu'auparavant, c'est sans aucun doute surtout à cause des études scientifiques récentes; celles-ci montrent en effet que la fumée de tabac est malsaine et qu'elle peut nuire non seulement aux fumeurs mais aussi aux non-fumeurs. Les effets de la fumée de tabac et des polluants qu'elle contient sur les non-fumeurs varient en fonction de bien des facteurs et notamment du degré de pollution de l'air, de la ventilation, de la proximité d'une source de pollution, du temps pendant lequel l'intéressé est exposé aux polluants et de son état de santé. C'est pourquoi il est impossible de prévoir l'influence de la fumée de tabac sur une personne. Il est toutefois possible d'en connaître les effets en général.

Outre que bien des personnes sont incommodées par la fumée, certaines personnes peuvent avoir des troubles de la vue, être rapidement à bout de souffle lorsqu'elles font un effort; les cardiaques peuvent souffrir d'angoisse et d'autres personnes peuvent souffrir d'allergies et d'irritations.

L'une des sources d'information les plus importantes sur les conséquences de la fumée sur les non-fumeurs est le rapport annuel du département américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être sur les effets de la cigarette sur la santé, communément appelé le rapport de l'administration de la santé publique. Le rapport de 1975, qui vient tout juste d'être publié, consacre toute une section à ce que le rapport appelle «l'usage involontaire de la cigarette».

Même si le rapport aborde la question en utilisant une terminologie médicale des plus spécialisées, j'y ai relevé un point qui, à mon avis, convient très bien au débat d'aujourd'hui; c'est qu'une enquête menée sur les symptômes démontrés par les passagers tant d'avions militaires que d'avions commerciaux a révélé que plus de 60 p. 100 des non-fumeurs et entre 15 et 22 p. 100 des fumeurs sont incommodés par la fumée, malgré une bonne ventilation de l'appareil et un bas niveau de pollution. Cela confirme vraiment ce que je soupçonnais depuis longtemps, à savoir que la fumée de cigarette incommode dans bien des cas même ceux qui fument. C'est pour cette raison que, selon moi, les mesures proposés par le bill auront la faveur de la plupart des fumeurs.

Je sais qu'un certain nombre de députés, dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) désirent parler cet après-midi sur ce sujet; je termine donc, car je ne veux pas être accusé d'avoir étouffé mon propre bill. Pourtant, je désirerais ajouter que si les députés décident d'envoyer mon bill au comité, ils donneront ainsi, tant aux députés qu'aux citoyens ordinaires intéressés par ce sujet, l'occasion de présenter leur point de vue.

Finalement, je voudrais vous dire que je compte présenter deux amendments au bill. Ils comprendraient d'une part la question de la responsabilité en matière d'application et de sanctions, d'autre part une disposition permettant de réserver à l'usage des non-fumeurs un espace d'une surface minimum raisonnable. En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais encore une fois souligner qu'à mon sens, une mesure législative de ce genre est non seulement désirée, je dirais même exigée, par beaucoup de non-fumeurs à l'heure actuelle, mais aussi tout à fait acceptable pour les fumeurs. Finalement, monsieur l'Orateur, il se trouve que je ne fume pas et serai donc, autant que les autres non-fumeurs, avantagé par cette mesure législative.

● (1610)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le très important projet de loi présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). J'ai connu le député bien des années avant que nous devenions tous deux députés. Il est intéressant de remarquer que le projet de loi établit un certain équilibre entre les droits, si l'on prend ce mot au sens large.

Le projet de loi, et je pense que le député l'a énoncé en termes clairs et forts, reconnaît que les personnes qui ne fument pas ne sont pas des citoyens de seconde zone. Ils ont droit à leur confort quand ils voyagent où dans les lieux quelconques où ils se trouvent. Le projet de loi reconnaît implicitement qu'il y a des personnes dans la collectivité qui font usage du tabac et à qui la loi peut interdire d'user de ce droit, et je prends encore ce mot dans son sens large, là où cette loi doit s'appliquer.

Il est très intéressant de constater que ce bill est ainsi équilibré. Je félicite le député de Toronto-Lakeshore du sens de l'équilibre et de la justice dont il a fait preuve.

Le député de Toronto-Lakeshore est un membre très éminent du Barreau de l'Ontario. J'ai eu le grand privilège, pendant environ deux ans, de vivre dans la même maison que lui. Très souvent, je l'ai vu se soucier des droits de ses voisins. Ses habitudes sont parfois étranges. C'est, en quelque sorte, un oiseau de nuit. Il avait l'habitude de rentrer à toute heure du jour et de la nuit et il nous réveillait tous. Cependant, il admettait que ceux d'entre nous qui n'avaient pas les mêmes habitudes que lui ne se gênent pas pour le réveiller le matin suivant. Il ne nous l'a jamais reproché. Il a toujours été très acharné au travail et équilibré. Il continue de l'être à la Chambre. Je le félicite particulièrement aujourd'hui de l'équilibre des droits prévu dans ce bill.

Certains députés de la Chambre souffrent des effets du tabac. Nous, les fumeurs, car j'en suis un moi-même, devons admettre ce fait chez certains de nos collègues. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est réputé pour avoir les sinus fragiles. Je suis toujours prêt à lui reconnaitre non seulement le droit de parole, mais également le droit de respirer et de participer confortablement aux travaux des comités de la Chambre. C'est un droit que nous devons reconnaître.

Nous ne pouvons légiférer sur les bonnes manières. Nous ne pouvons légiférer sur le respect des autres. Toutefois, la façon dont ce bill a été présenté abonde un peu dans le même sens que le public en manifestant l'intérêt du plus haut tribunal du pays envers certains droits fondamentaux.

Il est intéressant de noter qu'Air Canada et CP Air ont assez récemment commencé à reconnaître le droit au confort des non-fumeurs. Le bill, qui est bien équilibré, favorisera le maintien de cette politique.

Un grand nombre de mes électeurs m'ont écrit pour manifester leur intérêt dans ce genre de mesure. Je ne veux pas mettre en doute les efforts du député de Toronto-Lakeshore, mais il sera difficile d'appliquer le bill. Je suis heureux qu'on songe à le modifier.

Bon nombre de mes électeurs ont exprimé leurs préoccupations à propos de la difficulté de faire reconnaître leur droit au confort dans les lieux publics. Je l'ai signalé au ministre. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de les lire toutes. Cependant, j'aimerais mentionner la réponse que le cabinet du ministre des Transports (M. Lang) a fait parvenir à une des premières lettres écrites pour appuyer ce genre de mesure.

Dans cette lettre, l'adjoint exécutif du ministre félicitait mon électrice de s'intéresser à l'établissement d'un secteur pour non-fumeurs dans les terminus aériens et signalait que le ministre des Transports avait reconnu la valeur de cette idée. La lettre apprenait aussi à mon électrice que le directeur de l'administration et de la recherche avait indiqué que le ministère était en train d'étudier la question. La lettre exprimait cependant une certaine hésitation. En voici un extrait:

Il faut souligner qu'il n'existe pas de solution rapide ou facile à ce problème.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je signale à tous les députés, fumeurs ou non-fumeurs, qu'ils acceptent ou non la déclaration du député au sujet des dangers du tabac pour l'usager et ses voisins, que ces questions sont tous à fait secondaires et je leur recommande d'appuyer le bill. Le bill constitue un pas dans la bonne direction parce qu'il tient compte de certains droits fondamentaux, soit le droit au confort et le droit de profiter des lieux publics sans être incommodé et sans risque pour la santé, si le fait de se trouver à proximité d'un fumeur comporte vraiment des risques pour la santé.

Je connais bien les antécédents du motionnaire, sa préoccupation pour les droits d'autrui, son travail à titre d'avocat, de travailleur social professionnel et hautement compétent, son travail au niveau municipal avant son élection au niveau fédéral et je le connais personnellement depuis son arrivée à la Chambre. Je le félicite de la perspicacité et de la préoccupation pour les droits des citoyens qu'il a manifestées en présentant cette mesure et je suis heureux de l'appuyer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je fais partie du nombre croissant de non-fumeurs, j'hésite à faire des commentaires qu'on pourrait prendre pour un sermon à l'égard de ceux qui fument. Toutefois, je souscris avec plaisir aux points de vue exprimés par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Ce bill, comme l'a dit le député avant moi, contient un élément fort louable d'équilibre et de justice. Je me réjouis de voir que le gouvernement est prêt à renvoyer le bill au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. J'espère que c'est bien le bill qu'on y étudiera et pas seulement son objet.

Le député de Toronto-Lakeshore a fait mention de notre ancien collègue, M. Barry Mather, qui représentait la circonscription de Surrey-White Rock à la Chambre. Il sera sans doute heureux d'apprendre que le député de Toronto-Lakeshore l'a complimenté lorsqu'il a présenté le bill. Il sera encore plus satisfait si ce bill reçoit cet après-midi l'approbation de la Chambre.

● (1620)

Il est intéressant de noter qu'en dépit des sommes dépensées à annoncer la cigarette comme une chose agréable et utile—et nous vivons dans une société où la publicité semble avoir bien des effets néfastes—un nombre croissant de personnes prennent conscience du revers de la médaille. J'espère qu'une mesure législative comme celle-ci permettra non seulement aux fumeurs et aux non-fumeurs de respirer un air pur quand il voyagent, mais qu'il accentuera le sentiment qu'il n'est pas nécessaire de fumer pour faire partie de la société du XX^{e} siècle. Pour ne pas risquer d'étouffer cette mesure et d'empêcher le renvoi du bill au comité, mes propos seront très brefs.

Chaque fois que je monte dans un avion d'Air Canada, je remarque avec étonnement que la classe économique comporte des sièges non-fumeurs, alors qu'il n'y en a pas à l'avant, dans la section réservée aux riches.

M. McGrath: Nous savons maintenant que vous voyagez en première classe.

M. Knowles: Je sais à quoi ressenble la cabine de première classe parce que je dois la traverser, mais il est arrivé qu'Air Canada, ayant surnombre de passagers en classe touriste, m'installe en première; c'est certainement arrivé à d'autres députés. Si vous voyagez en touriste, vous devez payer toutes vos consommations, et il est interdit de fumer dans certaines rangées. Par contre, si vos moyens vous permettent de voyager en première classe, vous pouvez boire gratuitement et fumer tant que vous voudrez.

M. McGrath: Comment le savez-vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment je le sais? Eh bien, je garde les yeux ouverts. J'observe. J'ai le nez fin. De toute façon, c'est une anomalie qui, j'espère, sera corrigée.

Je prévois certaines difficultés à l'égard de cette mesure en raison du chevauchement des juridictions fédérales et provinciales, mais elles ne sont pas insolubles. Je le répète, je suis heureux qu'on nous ait présenté cette mesure un vendredi après-midi, où la Chambre est d'humeur conciliante, et je félicite le député qui l'a proposée.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui ont déjà félicité le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir présenté ce bill. Je tiens à l'assurer que le gouvernement l'appuiera. J'espère que la Chambre sera disposée à renvoyer la mesure au comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: C'est l'un des bills que le gouvernement s'est dit prêt à appuyer au cours de la session en cours. Certains émanent des députés de l'opposition, d'autres de députés ministériels. Cela indique que le gouvernement encouragera de plus en plus les députés à présenter des bills qui pourront éventuellement prendre force de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Barry Mather en aurait eu dix autres à proposer et des bonnes.

M. Lalonde: Je voudrais faire consigner certains faits au profit de la Chambre et du public en général, en me gardant bien d'étouffer le bill du député. Depuis plus de dix ans, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec d'autres organismes, applique un programme national, visant à prévenir des effets du tabac, les fumeurs et ceux qui envisagent de prendre l'habitude de fumer. Dans une lettre de ces derniers jours aux députés je leur ai dit que nous avons des boutons à leur remettre ou à distribuer à d'autres. On notera que j'en porte un aujourd'hui. Toutefois, jusqu'à ces derniers temps, on accordait peu d'attention aux effets de la fumée sur les autres personnes dans une pièce ou un espace donné. Ces personnes ont commencé à attirer l'attention du public sur leurs ennuis et, de toute évidence, il faudrait, d'une certaine façon, les protéger.

La tendance générale a tout d'abord été de considérer les non-fumeurs comme une minorité gênante. Près de 70 p. 100 des Canadiens sont des non-fumeurs. Cette estimation comprend, bien sûr, les enfants, qui peuvent aussi être atteints lorsqu'ils respirent la fumée exhalée par d'autres. Selon la National Health Survey des États-Unis de 1967, au moins trois millions de Canadiens présentent probablement une sensibilité innée à la fumée de cigarette.

Des non-fumeurs ont formé un certain nombre de groupes locaux dans des villes canadiennes pour promouvoir la réglementation de l'usage de la cigarette. Ils proposent de réserver des sections aux fumeurs et aux non-fumeurs, de faire des pauses pour les fumeurs au cours des longues réunions, de placer les fumeurs près des systèmes de ventilation et les non-fumeurs près des dispositifs d'aération, et autres solutions du même genre. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et divers groupes bénévoles et organismes intéressés font aussi connaître au public la triste situation des non-fumeurs. Au printemps dernier, les sous-ministres de la Santé et du Bien-être ont envoyé une note de service à tous les employés, dans laquelle ils décrivent et préconisent des mesures de réglementation volontaire sur l'émission de la fumée dans les espaces restreints ou bondés. Nous espérons qu'il y aura bientôt acceptation généralisée de telles méthodes.

Des épreuves scientifiques ont confirmé l'existence de problèmes liés à l'inhalation de la fumée par des non-fumeurs. Ces gens ont donc le droit de se plaindre. Selon ces examens, les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'emphysème ou de maladie coronarienne avancés peuvent être sérieusement incommodées si elles avalent de la fumée de cigarette, plus particulièrement lorsqu'elles se trouvent pendant un certain temps dans des lieux clos.

Ainsi, une pièce enfumée peut souvent causer des irritations momentanées aux yeux des porteurs de verres de contact. De plus, des études provisoires ont révélé que les enfants de parents fumeurs souffrent plus fréquemment de troubles respiratoires que ceux dont les parents ne fument pas. Une autre étude a indiqué que, au cours de leur première année, les enfants sont plus enclins à contracter une bronchite ou une pneumonie si leurs parents fument.

Supposons que l'un d'entre vous soit sur le point d'entrer dans un espace restreint—chambre, avion, autobus, voiture ou bateau—où il devra rester pendant un certain temps, et qu'on lui dise, à l'avance, que l'air dans cet espace clos, contient de la nicotine, du goudron, de l'oxyde de carbone et autres gaz toxiques; voudrait-il y rester? Aimerait-il manger dans un endroit pareil? Que nous fumions ou non, nous sommes contraints, à maintes reprises, de faire des choses semblables.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur les études qui ont été faites sur la composition chimique de la fumée de tabac; elles ont révélé la présence de nombreux éléments toxiques, dont un grand nombre de substances irritantes et cancérogènes. Ces éléments sont diffusés dans l'atmosphère là où l'on fume. Les émanations les plus désagréables ont lieu lorsque le tabac se consume entre deux bouffées. Les substances irritantes et nocives de la fumée ainsi émises flottent dans l'air et le non-fumeur ne peut s'empêcher de les inhaler. Le non-fumeur ne produit aucun de ces polluants; il doit cependant les endurer ou essayer de le faire.

Une chose est toutefois à retenir. Plus un non-fumeur se trouve près d'un fumeur, plus sont grandes les quantités de polluants, tels que l'oxyde de carbone et l'oxyde d'azote auxquels il s'expose. Pour une personne allergique aux éléments de la fumée de tabac et pour les personnes atteintes d'asthme ou d'emphysème, cette concentration de substances peut être non seulement gênante mais torturante. Même pour les personnes en bonne santé, la fumée flottant près du visage peut être plus qu'irritante. La fumée peut provoquer des nausées, l'irritation des yeux et du nez, de la toux, des maux de tête, de l'asthme ou gêner la respiration. Un non-fumeur assis près d'un fumeur dans un autobus, un train ou un avion n'a peut-être aucun moyen d'échapper à la fumée.

● (1630)

Comme les moyens de transport servent de plus en plus aux voyages en famille, nous devons aussi penser aux jeunes enfants. Ils doivent être protégés contre les produits chimiques que renferme la fumée de tabac, plus particulièrement lorsqu'ils y sont exposés au cours de longs voyages.

Comment faire? Une ventilation importante peut réduire le niveau des éléments irritants et nocifs dans les endroits fermés. Mais la ventilation coûte cher parce qu'il faut produire de l'air chaud ou acheminer de l'air froid et parce qu'elle n'élimine pas les éléments chimiques dommageables assez rapidement pour soulager les non-fumeurs sensibles.

Certains fumeurs sont attentionnés et abandonnent leur habitude, lorsqu'ils se savent en compagnie de non-fumeurs, et particulièrement en présence de ceux qui font savoir que la fumée les dérange ou met leur santé en danger. Il y en a qui s'abstiennent de fumer lorsqu'ils se trouvent dans une pièce ou un véhicule de transport en commun, parce qu'eux-mêmes ne peuvent supporter le désagrément d'avoir à s'asseoir au milieu d'un nuage de fumée. Mais la simple observation faite au fumeur n'est pas toujours suffisante. Nombre d'entre eux sont malheureusement peu sensibles au besoin d'air pur du non-fumeur. Il est donc bien nécessaire de réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics.

Quelques avions de ligne réservent déjà des places aux non-fumeurs. Au début de l'été 1974, Air Canada a augmenté le nombre de sièges «non-fumeurs» dans ses appareils. Selon le nombre de siège et le type d'appareils, le pourcentage des sièges de non-fumeurs est passé à un total de 43 à 50 p. 100. Les représentants d'Air Canada ont déclaré que cet accroissement fait suite à la demande des passagers.

A l'heure actuelle, ce sont les transporteurs eux-mêmes qui choisissent et surveillent les sections de non-fumeurs. La Civil Aeronautics Board, des États-Unis a déclaré dernièrement que les règlements individuels, dans les avions, n'étaient pas une solution satisfaisante et que les efforts volontaires pour séparer les fumeurs des non-fumeurs n'étaient pas efficaces. Beaucoup de passagers se plaignaient, par lettre, qu'on leur eussent dit que la section de non-fumeurs de l'appareil était complète ou que, même dans une section de non-fumeurs, on n'essayait pas d'empêcher les occupants de fumer. De plus, une enquête conjointe effectuée aux États-Unis par des organismes fédéraux a révélé que plus de 60 p. 100 des non-fumeurs voyageant par avion se disaient gênés par la fumée de tabac et insistaient pour qu'on interdise de fumer ou qu'on sépare les fumeurs des non-fumeurs à bord des appareils de ligne.

Au Canada et aux États-Unis, les organismes, gouvernementaux et privés, ont reçu un nombre considérable de lettres les priant instamment d'interdire complètement l'usage du tabac dans les avions. Cette correspondance ne provient pas de «cinglés», mais bien de gens qui se préoccupent véritablement du confort et de la santé de tous ceux que la fumée gêne, qu'il s'agisse d'eux-mêmes ou des autres. La Civil Aeronautics Board n'en faisait pas moins remarquer que si, d'une part, beaucoup de fumeurs, par leur comportement, semblent ne pas se soucier du droit d'autrui à n'être ni ennuyé ni gêné par la fumée, nombreux, d'autre part, sont les non-fumeurs insensibles aux droits des fumeurs.

Fumer, somme toute, est une activité permise par la loi, et l'on incommoderait gravement les fumeurs en leur retirant ce droit. L'organisme américain n'a pas cru que la question des désagréments résultant de l'usage du tabac dans les avions puisse être logiquement réglée par une interdiction absolue. Il a estimé plutôt que la séparation des fumeurs et des non-fumeurs constituait une solution équitable. Conséquemment, la Civil Aeronautics Board américain a adopté, le 7 mai 1973, un règlement obligeant les compagnies aériennes autorisées d'offrir des sections réservées aux non-fumeurs, et ainsi désignées, dans les avions.

L'Interstate Commerce Commission américaine a appliqué, par la suite, un règlement identique concernant l'usage du tabac dans les véhicules transportant des passagers d'un État à l'autre. C'est une mesure de ce genre que semble proposer notre collègue comme objectif du bill C-242.

Je me permets d'ajouter que certaines des difficultés découlant éventuellement de cette législation pourraient être étudiées en comité. Ainsi, le projet de loi fait mention de sections distinctes où il sera interdit de fumer. Il faudra donc indiquer clairement que cela ne doit pas être compris comme une obligation pour le chauffeur de permettre la cigarette, le cigare ou la pipe à bord du véhicule. Les heures de pointe constitueraient une autre difficulté, dans l'avion, le train, l'autobus ou à bord d'un navire. A ces moments-là, il se peut fort bien que le nombre de sièges disponibles, fût-ce pour les fumeurs ou les non-fumeurs, ne suffise pas. Rien ne devrait donc empêcher en l'occurrence le préposé—commissaire de bord ou hôtesse, chef de train, chauffeur ou officier—d'organiser un échange temporaire de sièges pour corriger la situation.

Tout doit être fait pour informer le voyageur de l'existence des sections où il est interdit de fumer. La personne qui se propose, par exemple, d'utiliser un avion commercial pour voyager sera, au moment de la réservation, informée que l'appareil comporte une section de non-fumeurs. Le voyageur, en s'inscrivant, à son arrivée à l'aérogare, devra faire connaître ses préférences au préposé. Et les annonces d'usage avant le décollage devront contenir des indications précises tant sur les règlements en vigueur relativement à l'usage du tabac et aux sections de non-fumeurs que sur la portée et l'application de ces règlements.

Il y a évidemment bien d'autres manières de concevoir cette procédure, et de la porter ensuite à la connaissance du public. Dans son rapport de 1969 sur l'usage du tabac et de la cigarette, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales recommandait que:

> . . . par égard pour la majorité des Canadiens ne fumant pas, l'on réserve un nombre de plus en plus grand d'endroits ou de locuax où il serait interdit de fumer, dans les places ou les installations ouvertes au grand public.

Les membres du comité notaient, dans la population, une reconnaissance accrue des droits des non-fumeurs.

Cette législation devra également porter sur les véhicules commerciaux de moindres dimensions, et je suis heureux que le député ait précisé qu'il acceptera volontiers des amendements à cette fin.

Pour les fumeurs, l'établissement de sections séparées comporte une double avantage. Ils ne seront plus, d'une part, soumis aux remarques répétées des non-fumeurs, autrement dit, ils seront sûrs de pouvoir fumer en paix dans la section qui leur est attribuée. D'autre part, le fumeur qui essaie de perdre l'habitude du tabac se sentira ainsi appuyé socialement dans ses efforts pour modifier son mode de vie, en utilisant chaque fois qu'il le peut les sections de non-fumeurs.

Le ministère croit qu'une loi est nécessaire dans ce domaine. Nous ne saurions nous prononcer au nom des autres ministères que la question pourrait préoccuper ou même intéresser. Mais nous pouvons affirmer que cette mesure législative n'a jusqu'ici rencontré aucune objection parmi les personnes qui en ont été informées. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus que des mesures législatives comme celles que définit le bill C-242 ne peuvent qu'avoir d'heureux effets.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour le courage dont il fait preuve en présentant ce bill. J'ignore s'il a fait un sondage sur la proportion de fumeurs et de non-fumeurs parmi ses électeurs; espérons que non, et qu'il présente ce bill uniquement pour une question de principe et en raison de l'intérêt qu'il porte à la question.

Je m'associe à son souvenir de l'ex-député de Surrey-White Rock et de sa longue campagne. Je constate que lorsque cette circonscription modifia sa politique, elle maintint le principe de la protection des non-fumeurs en envoyant à la Chambre l'actuel député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

Un bill de ce genre a de nombreux tenants et aboutissants. Il est facile de présenter la question sous forme de bill, et on a l'impression qu'il pourrait recueillir d'énormes suffrages publics, mais on ne sait jamais. Je me souviens que l'ex-premier ministre de la Colombie-Britannique avait décidé d'abolir la publicité pour les cigarettes et l'alcool dans les revues vendues dans sa province. Son initiative entraîna un vaste tollé, alors qu'il prévoyait, je le pense, qu'elle allait rencontrer un succès énorme. Dans les faits, la réaction fut tout autre.

Cette séparation des fumeurs et des non-fumeurs m'inquiète un peu. Il serait plus simple et plus économique d'interdire purement et simplement aux voyageurs de fumer, en particulier en avion, puisque la durée des vols est assez brève de nos jours. La situation actuelle d'Air Canada, par exemple, laisse quelque peu à désirer, car il n'y a pas de séparation entre le huitième et le neuvième rang, c'est-à-dire que la limite entre les compartiments fumeurs et non-fumeurs est assez théorique.

S'il faut en croire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pense qu'il faudrait finalement diviser par la force des choses les avions en quatre types de compartiments—les compartiments fumeurs et non-fumeurs première classe et fumeurs et non-fumeurs deuxième classe. Ce genre de transformation des avions risquerait d'être assez ruineuse. Il faudrait être rassuré là-dessus et peut-être l'amendement pourrait-il indiquer exactement ce que l'auteur de ce bill serait prêt à accepter comme endroit séparé.

● (1640)

Il est essentiel que nous sachions quelles peines sont envisagées ici parce que tout tourne assurément autour de l'application. Je sais qu'on ne peut laisser le non-fumeur se défendre lui-même parce qu'il arrive très souvent que le fumeur soit une personne très forte et bien bâtie alors que le non-fumeur ne l'est pas et qu'il hésite donc à s'opposer énergiquement à la présence du fumeur. Je trouve que beaucoup trop souvent le personnel du véhicule ou de l'avion évitera d'assumer ses responsabilités et manquera de fermeté avec quelqu'un qui viole les règles de façon assez flagrante.

J'ai entendu une personne dans le compartiment des non-fumeurs demander au préposé s'il pouvait fumer. Celui-ci lui a répondu qu'il pouvait le faire si personne ne s'y opposait. Le fumeur allume alors sa cigarette et les autres doivent ensuite s'opposer à ce que le préposé a déjà permis. Il est donc essentiel que les règlements soient appliqués et que des peines soient prévues et bel et bien imposées.

Je ne voudrais pas être accusé d'étouffer ce bill. Je pense que les catégories prévues ici en général sont satisfaisantes. Il pourrait y avoir des difficultés dans le cas d'un taxi qui serait partagé pour se rendre à Hull parce qu'il s'agirait d'un très petit véhicule. Mais certains avions sont aussi très petits.

Il y a une omission grave. Selon moi, c'est peut-être dans les ascenseurs que le non-fumeur peut souffrir le plus. Ici, à la Chambre des communes, un cigare fumé à grandes bouffées dans un de nos ascenseurs est un grave danger pour la santé. Le député pourrait peut-être réfléchir au cas de ce moyen de transport si étroit qui fait tellement partie de notre vie de nos jours.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je ne risque pas d'étouffer le bill en parlant trop longtemps, puisque je suis en faveur, à ceci près qu'à mon avis, il ne va pas assez loin. Il est temps que la Chambre des communes fasse preuve d'un peu plus d'initiative à l'égard de ce que je considère comme une sérieuse menace à la santé publique.

Les statistiques communiquées cet après-midi font voir les dangers du tabac et la nécessité d'en informer notre jeunesse. J'ai parcouru le bill et j'y réfléchis depuis quelques jours, ce qui me permet de dire que l'expression «pièce séparée» m'inquiète. Je me demande s'il est praticable d'assurer cette séparation, surtout à bord des avions.

Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) signalait tantôt qu'autoriser à fumer dans la rangée neuf, alors que c'est interdit dans la rangée huit, n'est guère utile aux non-fumeurs qui se trouvent à la démarcation. On sait ce que c'est que la fumée. S'il n'y a pas de séparation matérielle, je sais que cela ne soulagera guère les non-fumeurs, car comme beaucoup d'autres députés, j'ai eu à me plaindre des longs voyages en avion.

Et quand je m'interroge sur la question en elle-même—comme il m'arrive souvent de le faire au moment des pires souffrances, lorsque je me vois emprisonné à côté ou même en plein milieu de la section réservée aux fumeurs—je me vois contraint de me demander quel droit prime l'autre. Celui du fumeur, ou celui du non-fumeur? J'espère que le comité réfléchira à cette question. Il me semble que dans les moyens de transport, ces droits sont incompatibles par la nature des choses.

Si j'étais appelé à me prononcer là-dessus au comité, je pense que je me prononcerais en faveur de la liberté de ne pas être enfumé. Quand je disais il y a quelques instants que le bill ne va pas assez loin, je voulais dire qu'il faudrait essayer d'interdire quelque part le tabac. J'ai vu trop d'enfants malades, trop de non-fumeurs et de victimes d'allergies incommodés parce qu'ils ne pouvaient pas s'asseoir dans la partie de l'avion réservée aux non-fumeurs, qui n'est pas assez grande. Le ministre dite qu'il faudrait la faire plus grande; elle ne contient pas assez de fauteuils.

Monsieur l'Orateur, l'expérience m'a appris à mes dépens, je vous l'assure, que c'est souvent la section réservée aux non-fumeurs qui se remplit en premier lieu. Même si l'on arrive à l'aéroport assez longtemps à l'avance, on se retrouve souvent assis dans la section des fumeurs. J'ai également quelques réserves à faire sur la séparation en deux sections, à moins qu'il ne s'agisse d'une séparation bien réelle. Et je doute que cela se produise; tout au moins, je ne pense pas que l'on songe encore à des vols où il sera interdit de fumer. Ceci nous ramène à la question de savoir qui, ici, du fumeur ou du non-fumeur est dans son droit? De grands principes sont en cause. J'espère que le comité les étudiera avec tout le sérieux nécessaire.

Finalement, une des conséquences possibles serait que le public se préoccupe peut-être, enfin, des effets néfastes de l'usage du tabac, lorsque le comité commencera ses séances. Je pense qu'il faudra étudier les dispositions à prendre vis-à-vis des clients des restaurants, du public des fumoirs de cinémas, et comme le député l'a fait remarquer, des usagers des ascenseurs. Il y a aussi la question de ceux qui fument dans les hôpitaux. Autrement dit, il y a beaucoup d'endroits où le public est plus ou moins contraint de tolérer une situation imposée.

Il faudrait aborder également cette question sous l'angle de l'éducation de la population. Nous devons, à mon avis, non seulement aider plus de Canadiens à réaliser les dangers de l'habitude de la cigarette, mais aussi les habituer à tenir compte des droits des non-fumeurs, piétinés depuis beaucoup trop longtemps. Aussi est-il grand temps que nous adoptions des mesures positives à cet égard.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je vois que l'heure réservée au débat s'achève, et je ne voudrais certainement pas être responsable du fait que nous ne puissions disposer de ce projet de loi. Cependant, je voudrais simplement ajouter à ce qui a été dit, étant moi-même un fumeur invétéré, fumant jusqu'à deux ou trois paquets de cigarettes par jour, que je suis maintenant à même de dire que c'est très vrai que la fumée—je vais vieillir dimanche, alors, je me sens obligé de me confesser un peu aujourd'hui—est vraiment néfaste, que c'est vraiment désagréable de se promener dans des voitures publiques, en avion ou en train, et d'être obligé de sentir la fumée que les gens ne se gênent pas pour nous envoyer au visage.

Je partage l'opinion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet des efforts que son ministère entreprend en vue d'une plus grande campagne d'éducation pour prouver aux gens que vraiment c'est néfaste de fumer. Je partage les réserves de mon honorable ami et collègue d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) lorsqu'il dit que le projet de loi ne va peut-être pas suffisamment loin, mais je crois que c'est un pas dans la bonne direction, et je me joins à tous mes honorables collègues en ce vendredi après-midi, pour féliciter notre collègue de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir eu l'intelligence de présenter ce projet de loi. Je crois bien que nous serons d'accord pour voter ce projet de loi cet après-midi.

● (1650)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Peut-on dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE REPORT DU PROJET D'AFFECTATION D'UNITÉS FRANCOPHONES À LA B.F.C. DE GREENWOOD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre des communes pour présenter une motion urgente vu l'intention du ministère de la Défense nationale de mettre sur pied une escadrille francophone d'Argus de combat à la B.F.C. de Greenwood. Je propose donc, appuyé par le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le gouvernement lance immédiatement une enquête sur les politiques du ministère de la Défense nationale concernant l'affectation d'unités francophones dans des localités entièrement anglophones, et vice versa, et suspende immédiatement toutes les mesures qui pourraient entraîner la mise sur pied d'une escadrille francophone de combat à la B.F.C. de Greenwood tant que cette enquête ne sera pas terminée et qu'on n'aura pas vérifié et tenu compte des opinions de la collectivité et du personnel touchés.

M. l'Orateur: La motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de l'étude d'une affaire très urgente. Les ministres du gouvernement n'ont cessé de répéter que la mesure anti-inflationniste dont nous sommes saisis ne vise pas à remplacer les négociations collectives et la Commission de lutte contre l'inflation a elle-même déclaré le 7 novembre qu'elle n'avait pas l'intention de se substituer aux négociateurs attitrés; je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre condamne la Commission de lutte contre l'inflation pour avoir essayé de s'ériger en tribunal des relations de travail dans ses rapports avec les instituteurs en grève des écoles secondaires de Toronto et que le premier ministre assure à la Chambre qu'il sera désormais interdit à la commission de s'ingérer dans les négociations collectives.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne sait peut-être pas que la troisième lecture du bill même dont il parle dans sa motion est à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il y aurait abus procédural si l'on demandait à la Chambre de suspendre un débat de troisième lecture pour un autre sur le même sujet.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE QUE LES TRAVAILLEURS AIENT LE DROIT D'ACHETER DES ACTIONS ET PARTICIPENT AINSI AUX PROFITS DES COMPAGNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les problèmes de plus en plus nombreux qui surviennent dans le domaine des relations ouvrières-patronales, et étant donné aussi qu'il est devenu essentiel, face aux nombreuses grèves dans tous les domaines, d'essayer d'orienter la législation en vue d'atténuer les effets néfastes des nombreux arrêts de travail qui sont toujours désavantageux pour les travailleurs, en plus de créer un climat de provocation qui désorganise la situation économique du pays entier, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre exhorte le gouvernement à prendre des mesures sérieuses afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'OCTROI DU VISA D'IMMIGRANT REÇU À NEHEMIAH RICHARDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je propose une motion urgente à propos du jeune Nehemiah Richards, 19 ans, fils de Lloyd Richards de Toronto et étudiant au Bloor Street Collegiate, qui doit être séparé de force de son père, sa mère et ses sept frères et sœurs la fin de semaine prochaine. Il doit en effet être expulsé à la Jamaïque parce

que le service canadien d'immigration veut appliquer un règlement insensé, cruel et inutile. C'est inhumain. Aussi, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que, de l'avis de la Chambre, il convient de suspendre immédiatement l'expulsion ignoble de Nehemiah Richards, que rien ne permet de justifier une attitude aussi intransigeante, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ordonne immédiatement qu'on lui accorde le statut d'immigrant reçu, que la Chambre déplore que le premier ministre ait refusé par écrit d'intervenir et, enfin, que la Chambre demande au premier ministre et au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire preuve au moins autant de compassion et de compréhension qu'ils l'ont fait spontanément pour des individus indésirables comme le général Quang.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES RÈGLEMENTS SOIENT APPLIQUÉS D'UNE FAÇON PLUS HUMAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que certains fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage exploitent de façon honteuse les honnêtes gens en leur faisant signer certaines déclarations et en leur réclamant par la suite les sommes perçues sur une longue période, ce qui place ces honnêtes gens dans une situation inhumaine, je propose, appuyé par l'honorable député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le ministre responsable de l'assurance-chômage intervienne en donnant des directives plus humaines à l'application des règlements de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. Cossitt.]

● (1410)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE M. PIO-CARLO TERENZIO, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à la Chambre la présence, dans votre tribune, d'un fonctionnaire international très distingué, M. Pio-Carlo Terenzio, secrétaire général de l'Union interparlementaire.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE CONTRÔLE DES LICENCES D'IMPORTATION SOIT CONFIÉ AU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et très urgente.

Considérant que le ministre fédéral de l'Agriculture est responsable de l'approvisionnement en produits alimentaires pour satisfaire aux besoins de la population; considérant que cette responsabilité concerne les quantités et la qualité des aliments produits au Canada de même que ceux importés; considérant que pour lui permettre de remplir son rôle plus efficacement, un contrôle efficace sur les importations et les exportations doit être exercé en fonction des responsabilités ci-dessus mentionnées; je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie les avantages qu'il y aurait à confier au ministre de l'Agriculture la responsabilité d'émettre les permis et licences d'importations de produits agricoles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'OFFICIERS DE LA GARDE CÔTIÈRE DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à la Chambre la présence, dans votre tribune, d'officiers de la Garde côtière du Canada, revêtus de leur nouvel uniforme?

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ALLÉGATIONS DE M. MARCHAND—LES PREUVES À L'APPUI—LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du solliciteur général. La ministre d'État a porté de très graves accusations vendredi contre la GRC. Le solliciteur général a-t-il prié le ministre d'État de lui faire tenir toute l'information que l'on présume en sa possession pour étayer ces allégations? Quelles dispositions le solliciteur général a-t-il prises en vue de faire enquête sur cette information?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'ai été à l'extérieur d'Ottawa depuis jeudi après-midi; je n'ai entendu parler de ces allégations qu'à mon retour de Winnipeg vendredi soir. J'ai rencontré avant mon départ le ministre d'État et lui ai demandé de nous communiquer toute l'information relative à cette allégation. Nous n'avons rien reçu jusqu'ici.

Des voix: Oh!

M. MacKay: Le solliciteur général croit-il que la Gendarmerie royale du Canada, pour employer les termes du ministre sans portefeuille, essaie de se servir de l'opinion publique pour obtenir plus de pouvoir qu'elle n'en aurait autrement? Ne pense-t-il pas que l'affirmation du ministre—pour le citer encore une fois—«certains d'entre eux se croient au-dessus de tout; je ne veux pas d'une autre CIA dans notre pays», constitue une grave accusation? Estime-t-il que ses collègues sont libres de flétrir sans motifs valables l'organisme qui relève de sa compétence?

M. Allmand: Je n'ai trouvé aucune preuve à l'appui des affirmations du ministre sans portefeuille.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Si je comprends bien, le ministre dit qu'il n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle la Gendarmerie Royale du Canada ferait, par l'intermédiaire des media, appel à l'opinion publique pour se faire conférer les pouvoirs dont elle a besoin pour mener son enquête.

M. Allmand: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA POURSUITE DE L'ENQUÊTE ET LA LISTE DES DÉPUTÉS À INTERROGER—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Compte tenu de l'inquiétude et du malaise qui règnent chez les Canadiens en général, le solliciteur général peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'enquête de la GRC sur Sky Shops et les autres questions connexes se poursuit librement à tous les égards en dépit des tentatives d'intimidation manifestes de certains ministériels?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): En tant que ministre chargé de la GRC, je puis dire que l'enquête se poursuit en toute diligence.

M. Baldwin: La semaine dernière, le solliciteur général a déclaré à la Chambre que la GRC comptait interviewer d'autres députés, de tous les partis à la Chambre, a-t-il précisé. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a obtenu la liste des députés que la GRC a l'intention d'interroger? Sur quoi s'est-on fondé pour choisir les députés, particulièrement ceux de ce côté-ci de la Chambre, qu'on doit interroger à propos de ce qui constitue après tout une enquête sur, semble-t-il, des pratiques employées par le parti libéral pour réunir des fonds?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement à la dernière allégation. Il n'y a aucune enquête en cours sur la collecte de fonds pour le parti libéral. Il y en a une cependant sur l'affaire Sky Shops et les événements qui l'entourent. Quant aux autres questions soulevées par le député, lorsque j'ai dit que la GRC interrogerait des députés de tous les partis de la Chambre, je voulais parler de partis politiques autres que le parti au pouvoir. Je n'ai reçu aucune liste. Je tiens encore une fois à préciser que lorsque la GRC se rend chez les ministres ou les députés, ce n'est pas qu'elle les soupçonne de quoi que ce soit, c'est pour demander leur collaboration.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE ET LES TRAVAUX DE PROSPECTION—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A la conférence des premiers ministres en avril dernier, le premier ministre et le ministre, à l'époque à la tête du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, se sont prononcés en faveur d'une hausse des prix du gaz naturel et du pétrole, sous prétexte qu'elle serait nécessaire pour encourager la prospection de réserves d'une plus grande valeur comme les chiffres publiés par l'Association canadienne du pétrole révèlent que, quoique les recettes des trois dernières années aient augmenté à un rythme sans précédent dans cette industrie, les dépenses de prospection ont fortement diminué, en pourcentage, par rapport aux recettes. Puis-je demander au ministre si le gouvernement est disposé à n'autoriser une hausse du prix du pétrole à la tête de puits qu'à condition que les sociétés fassent de l'exploration?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons abordé cette question sous un autre angle: en effet, en vertu du régime d'impôt sur le revenu prévu dans le budget du 23 juin, une société qui fait de l'exploration peut recevoir jusqu'à 71c. de la hausse de $1.50 pour fins d'exploration au Canada. Si elle ne fait pas de prospection, sa hausse nette baissera à 28c. En d'autres termes, nous avons prévu des mesures fiscales visant à décourager les sociétés qui ne font pas de prospection au Canada.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au lieu de toujours employer la même méthode depuis dix ans, soit prévoir des stimulants, pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas les sociétés à investir tous les gains dépassant les hausses des coûts dans de nouveaux travaux de prospection?

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous croyons que la méthode des stimulants sera efficace, et elle l'a été depuis l'entrée en vigueur en juillet dernier du bill émanant du budget et visant le but en question.

LE NOMBRE ESTIMATIF DES EMPLOIS PERDUS EN RAISON DE LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire. Selon les estimations d'un économiste du gouvernement ontarien, au cours de la fin de semaine dernière, la hausse de prix accordée récemment par le gouvernement fédéral aux sociétés pétrolières aurait fait perdre 37,000 emplois en Ontario seulement. Dans ces conditions, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral, de son côté, a évalué le nombre d'emplois perdus dans tout le Canada en raison de cette décision et, dans l'affirmative, est-il prêt à déposer ses prévisions à la Chambre?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner cette analyse concernant l'Ontario pour en vérifier l'exactitude et voir si nous n'avons pas fait exactement la même chose au palier fédéral. Toutefois, l'analyse ne semble pas tenir compte de la réalité brutale à laquelle nous faisons face au Canada. Étant donné le dépérissement de nos ressources classiques en exploitation à l'heure actuelle, le Canada devra payer son pétrole plus cher. Il est dans l'intérêt de toutes les provinces, y compris l'Ontario, d'accroître notre capacité de subvenir à nos besoins à partir de nos propres approvisionnements.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné les informations un peu controversées données par la radio au sujet du conflit postal, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre si les négociations qui ont eu lieu en fin de semaine ont donné des résultats, et s'il pourra annoncer bientôt qu'effectivement le conflit est sur le point de se terminer ou est terminé?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur le président, une convention collective a été signée samedi. Le syndicat a naturellement le droit de demander une ratification à ses membres ce soir ou demain. J'espère que la ratification sera comme prévue dans la convention collective, c'est-à-dire que l'on procédera par un vote secret, et on attend que la ratification appuie la convention. Dans la négative, la grève continuera tout simplement.

[M. Broadbent.]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes.

Selon sa déclaration, un document a été signé confirmant la conclusion d'une entente entre le gouvernement fédéral et le Syndicat des postiers. Le ministre saurait-il si les signataires, au nom du syndicat, sont les mêmes qui recommandent actuellement aux postiers de Montréal de voter contre l'entente qui est intervenue en fin de semaine entre le ministre et le syndicat?

M. Mackasey: Monsieur le président, cette contradiction du président du local de Montréal n'est pas extraordinaire. Au contraire, c'est exactement ce qu'on prévoit de M. Parrot depuis longtemps.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES CRITÈRES POUR LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN CHOIX SELON L'ORDRE HIÉRARCHIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné les résultats décevants de la dernière nomination, je voudrais demander au premier ministre si c'est l'intention du gouvernement cette fois que son critère pour nommer le nouveau président d'Air Canada soit la connaissance du transport aérien et la compétence démontrée à diriger une grande entreprise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme toujours, nous chercherons la personne qui peut le mieux remplir le poste, quel qu'il soit.

Une voix: Vous devrez chercher en dehors du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi pas vous, George?

M. Hees: Vous ne pourriez faire de meilleur choix.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Parlez-lui des règles anti-inflationnistes.

M. Hees: Comme le moral au sein d'Air Canada a très grandement eu à souffrir depuis sept ans, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de choisir le remplaçant de M. Pratte parmi les employés de la société, dans l'espoir de remonter le moral des employés, cet élément si nécessaire au succès de toute entreprise?

M. Trudeau: Nous envisagerons très certainement cette possibilité, monsieur l'Orateur, et examinerons tout candidat possible au sein de la société. Il se peut qu'il y ait contradiction entre les deux parties de la question du député; il a d'abord dit en effet que nous ne pourrions pas trouver de meilleur candidat que lui-même, ce qui m'autorise à penser qu'à son avis, nous pourrions peut-être trouver de meilleurs candidats à l'extérieur de la société.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est votre opinion; mais que vaut-elle contre des milliers d'autres?

M. Trudeau: Je dois dire qu'à mon avis, le député ferait vraiment un très bon candidat. Cependant, ce que je trouve suspect, c'est que les députés d'arrière-ban aient applaudi à cette idée; c'est comme s'ils voulaient se débarrasser de lui.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Ce serait vraiment partir en beauté, n'est-ce pas?

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE L'ADOPTION D'UNE FORMULE D'AUTOFINANCEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Devant la hausse vertigineuse des coûts des installations olympiques, et étant donné que la population canadienne veut être rassurée quant aux coûts de ces Jeux, le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre s'il est réceptif à l'idée d'étudier avec tous les partenaires intéressés une formule nouvelle et supplémentaire d'aide à l'autofinancement des Jeux olympiques, formule qui ne dérogerait pas aux assurances déjà obtenues et qui ne constituerait pas un fardeau additionnel aux fonds publics?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'aimerais bien que l'honorable député dépose sur la table immédiatement cette formule magique. Évidemment, il n'y a personne qui est plus disposé que moi à la Chambre des communes à favoriser des idées comme celle-là. Mais, je crois qu'il existe beaucoup de rêve dans la suggestion de l'honorable député.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je remercie le président du Conseil du Trésor de cette ouverture d'esprit qui est tout à son éloge. Si, par exemple, cette formule qui doit être annoncée dans les quelques heures qui vont suivre lui parvenait de façon officielle des autorités de Montréal et de Québec, devons-nous comprendre que le ministre accepterait au moins d'étudier cette formule nouvelle?

M. Chrétien: Monsieur le président, malheureusement, je n'ai reçu aucune formule nouvelle. Cependant, si une telle formule était reçue, j'espère que l'opposition l'étudiera et fera des recommandations unanimes. A ce moment-là, il est possible que cette attitude rendra notre travail plus facile. De toute façon la formule de financement des Jeux a été acceptée entre les trois paliers du gouvernement il y a plusieurs années, et nous n'avons pas aucune intention à ce moment-ci de la changer. Mais si des modifications, qui ne changent pas les principes de base, sont présentées, nous sommes évidemment prêts à les étudier.

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE D'OCTROI DE LA RÉTROACTIVITÉ EN CAS DE RÈGLEMENT AVANT NOËL

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et a trait à la réponse qu'il a donnée au député de Témiscamingue. Dans le cas où la toute récente offre faite aux postiers serait ratifiée, le ministre pourrait-il envisager d'avancer à ces travailleurs au moins une partie de leur paie rétroactive dès que possible avant Noël?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, je serais très heureux de recommander cette mesure au ministre des Approvisionnements et Services. Je pense que nous pourrions avancer à chacun des postiers touchés par cette grève inutile au moins $500 aussitôt que possible afin qu'ils puissent profiter des fêtes de Noël qui, dans les circonstances actuelles, leur seraient assez pénibles, puisqu'ils ont été privés de salaire depuis maintenant 41 jours. Je dois cependant faire remarquer que cela dépendra de leur célérité à ratifier cette offre, en effet, pour chaque jour où on leur refuse le retour au travail, ils perdent un million de dollars en revenu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—LES ENTRETIENS SYNDICAUX-PATRONAUX—DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme quarante-cinq usines de pâtes et papiers fonctionnent au ralenti et que d'autres sont arrêtées par des grèves presque tous les jours, mettant ainsi en danger toute cette industrie, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle réponse les dirigeants de cette industrie ont faite à la demande de négocier avec les syndicats en vue de conclure une entente et et d'empêcher l'effondrement complet de cet important secteur de notre économie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune réponse directe des sociétés de pâtes et papier. Bien entendu, ce sont les autorités provinciales et les ministres du travail des provinces concernées qui ont communiqué avec les représentants des sociétés. Je crois qu'ils espèrent que les parties s'asseoiront à la table de négociations pour mettre fin à ce conflit le plus tôt possible. J'ajouterai que certains croient que le règlement obtenu à la société Irving au Nouveau-Brunswick l'autre jour accélérera peut-être les choses. C'est ce qu'on espère.

● (1430)

M. Marshall: Comme le règlement conclu dans le cas de l'entreprise Irving sert d'étalon, le ministre pourrait-il s'entretenir avec le président de la Commission de lutte comme l'inflation de la possibilité de faire preuve d'un peu de souplesse dans les négociations de sorte que ce secteur très important de notre économie ne soit pas sérieusement affecté?

Questions orales

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait bien dans mon rôle d'aller dire à la commission ce qu'elle doit faire dans le cas de règlements précis. Mais il serait certainement utile que la commission étudie le règlement Irving et qu'elle déclare le plus tôt possible si elle l'approuve ou non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS FOURRAGERS—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Les acheteurs de grains fourragers, en Colombie-britannique, s'inquiètent tous de l'avenir du programme d'aide au transport des marchandises; le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de le maintenir dans sa forme actuelle ou de lui substituer un autre programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

* * *

L'HABITATION

LES LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE POUR UNE RÉGLEMENTATION DES LOYERS ET D'INTERDICTION DES EXPULSIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme il le sait, la SCHL accorde, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, des prêts et des subventions pour la construction de logements à dividendes limités ou de logements à louer, à condition de pouvoir surveiller les loyers. Il semble que, dans ce genre de logements, les loyers augmentent de 20 à 30 p. 100 et que certains locataires sont expulsés. Que compte faire le ministre pour empêcher la hausse des loyers et les expulsions dans les logements subventionnés par le gouvernement fédéral, dont cette question semble relever?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député le sait peut-être, j'ai rencontré, à Toronto, samedi dernier, 40 représentants de l'association des locataires de logements qui rapportent des dividendes limités. Je ferai immédiatement le nécessaire pour voir si ces expulsions, dues à l'organisation des locataires en association, sont justifiées. C'est inacceptable, à mon sens. S'ils veulent s'organiser en association, il ne faudrait absolument pas qu'ils soient soumis à des pressions ou à des mesures coercitives, et j'ai pris des mesures immédiates pour empêcher cela. Parfois, comme le député le sait, lui qui est avocat, ce qui n'est pas mon cas, il est nécessaire d'expulser des locataires, mais une telle pratique doit être réduite au minimum.

Pour ce qui est des loyers, nous faisons actuellement enquête. Les 20 ou 30 p. 100 dont le député a parlé sont supérieurs aux 17 à 20 p. 100 mentionnés par les locataires eux-mêmes, mais je fais actuellement enquête même là-dessus. Il reste à savoir si la loi provinciale visera ce type de logements ou si nous continuerons d'avoir la haute main en la matière. Nous tentons d'éclaircir la situation par rapport à la loi provinciale. J'examine chaque cas en particulier, afin d'être sûr qu'il n'y a pas d'augmentations excessives et que les locataires ne sont pas expulsés parce qu'ils font l'objet de mesures coercitives ou qu'ils veulent s'organiser en association pour faire valoir leurs droits.

M. Brewin: Étant donné que la loi de l'Ontario limite les hausses à 8 p. 100 et que, si je ne m'abuse, d'après les fonctionnaires de la SCHL eux-mêmes, les augmentations pour certains de ces logements s'établissent entre 20 et 30 p. 100, le ministre voudrait-il essayer de persuader le gouvernement de l'Ontario de faire relever ces logements financés par le gouvernement fédéral de la législation provinciale, afin qu'il y ait une certaine uniformité?

M. Danson: Oui, c'est un sujet à discuter entre les ministres provinciaux et moi-même. Nous ne sommes pas désireux de voir les logements sociaux dont le loyer est indexé sur le revenu du locataire relever de programmes de réglementation des loyers. Cela crée un autre niveau de bureaucratie qui n'est pas sensible aux besoins et aux moyens de gens généralement bien incapables de payer les loyers courants. Mais c'est un domaine que nous examinons à propos de ces types de logements, et nous en discuterons avec les provinces.

LES LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MAJORATIONS DE LOYERS DANS LE GRAND OTTAWA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme, dans la région de la capitale nationale, les rapports font état de hausses, dans ce genre de logement, non seulement de 20 à 30 p. 100, mais de 27 p. 100 précisément, qui, selon un agent de la SCHL, sont entièrement justifiées, le ministre a-t-il personnellement fait enquête sur ces cas à Ottawa—et je parle de Minto construction—et est-il disposé à confirmer l'allégation faite par l'agent de cette société?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné la situation à Ottawa. Mais maintenant qu'on y a attiré mon attention, je le ferai. Ce qui s'est produit dans certains de ces projets, c'est que dans un effort visant à maintenir les coûts et les loyers à un bas niveau, nous avons trouvé que les frais de certains projets eux-mêmes avaient été maintenus si bas qu'on risquait la faillite. Nous devons ajuster les loyers afin qu'ils demeurent au moins solvables et nous devons tenir également compte des revenus pour voir s'il y a lieu d'accorder de l'aide.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTATION DES LOYERS PAR LA SCHL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire appliquer la réglementation des loyers par les organismes provinciaux seulement, et non pas par la SCHL dans des cas de cette nature?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je serais heureux d'examiner cette question plus en détail. Comme l'a indiqué le député, la réglementation des loyers incombera, de façon générale, aux organismes provinciaux.

LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS—LES AGISSEMENTS DE CERTAINS GROUPES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant données les statistiques que la SCHL a rendues publiques au cours de la fin de semaine concernant le nombre d'appartements vacants, le ministre ira-t-il expliquer aux habitants d'Edmonton pourquoi on ne construit pas d'appartements? Visitera-t-il d'autres villes pour y donner les mêmes explications? Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour s'assurer que l'on construira des appartements? Le gouvernement n'en construit pas lui-même, et il n'en n'a pas parlé quand la question de la hausse des loyers a été débattue.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous connaissons très bien le problème soulevé par le député. Si l'on ne construit pas d'appartements ou que le nombre de mises en chantier diminue si sensiblement, c'est qu'on ne peut pas en construire, car les coûts de production et les loyers actuels se traduisent par un gros déficit. La politique du gouvernement consiste à prêter l'argent nécessaire pour qu'il soit économiquement possible de construire de tels immeubles et de les louer au prix du marché, et pour que les propriétaires ne subissent aucune perte. En fait, nous sommes plus actifs que jamais dans ce domaine. L'année dernière, nous avons remporté des succès considérables, pas aussi grands cependant que nous l'aurions aimé, et c'est pourquoi nous demandons que le secteur privé consacre trois quarts de milliard de dollars de plus à ce genre d'immeubles. En fait, même avant que la loi fût adoptée, le secteur privé consacrait 60 p. 100 de ses fonds à la construction d'appartements subventionnés par le gouvernement du Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre voudrait-il nous parler du faible taux de logements inoccupés et de l'inactivité dans le secteur de la construction de maisons de rapport par suite de certaines initiatives de groupes dits de réforme et de conseils municipaux qui bloquent de propos délibéré la construction de maisons d'appartements?

M. Danson: Cette question est fort inquiétante et c'est pourquoi en plus de toutes les autres mesures que le gouvernement fédéral adopte pour améliorer le programme de construction de logements nous versons aux municipalités $1,000 pour chaque logement approuvé en vertu du programme et de la nouvelle loi nationale sur l'habitation, ce qui devrait avoir une effet appréciable. Il y a d'autres facteurs en cause quand les conseils municipaux bloquent la construction d'immeubles. J'en ai parlé avec l'association des locataires d'immeubles à dividendes limités que le député de Greenwood a mentionnée. C'est qu'on s'inquiète du fait que certains groupes de locataires pourraient présenter des exigences déraisonnables. Je ne crois pas que celles-ci soient déraisonnables et j'ai l'intention de constituer une tribune publique où elles pourront être débattues de façon rationnelle. J'ai trouvé les groupes de locataires raisonnables et je suis certain que les propriétaires le seront également.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES VOIES DE FAIT CONTRE CERTAINS AGENTS—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le solliciteur général réponde à une question concernant plusieurs agents de correction et nous dise quelle est la position du gouvernement au sujet des blessures que ces agents ont subies dans les pénitenciers, compte tenu du nombre de ces incidents. J'ai posé une question l'autre jour et le ministre a dit qu'il l'étudierait.

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les employés du service pénitentiaire canadien ont droit aux prestations en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Toutefois, en ce qui concerne leurs familles, si l'employé est tué dans l'exercice de ses fonctions ou s'il meurt à la suite de blessures, à l'heure actuelle les familles ne sont pas couvertes par la loi en question, mais jusqu'à maintenant, le Conseil du Trésor nous a autorisés à les indemniser. Après s'être livré à un certain nombre d'études, le service pénitentiaire a cru bon de prévoir une pareille indemnisation dans un texte législatif, afin de ne pas avoir constamment besoin de l'approbation du Conseil du Trésor. Une proposition sera présentée à cet égard en temps voulu.

M. Diefenbaker: Je remercie le solliciteur général de sa compréhension à l'égard des réclamations, surtout des familles de ceux qui meurent dans l'exercice de leurs fonctions. Me dirait-il s'il a l'intention de présenter ce projet de loi au cours de la session actuelle et s'il s'appliquera aux familles dont le gagne-pain est mort au cours de l'année dernière?

M. Allmand: Je ne sais pas si la loi sera prête pour la session en cours, mais dans la négative, nous continuerons à indemniser les familles par autorisation spéciale du Conseil du Trésor comme nous l'avons fait par le passé.

* * *

LES AÉROPORTS

CHARLO—L'AMÉNAGEMENT D'UNE AÉROGARE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de l'encombrement des installations de l'aéroport de Charlo dans le comté de Restigouche, le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est du projet d'expansion de ces installations, et surtout de la nouvelle aérogare?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la planification à long terme du ministère prévoit une amélioration constante des services techniques de même que la construction d'une nouvelle aérogare à Charlo. Étant donné qu'on accorde la priorité aux installations, l'aérogare est prévue pour un peu plus tard.

Questions orales

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LA VILLE DE MONTRÉAL A SOLLICITÉ D'OTTAWA UN PRÊT À LONG TERME ET SANS INTÉRÊT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Apparemment la ville de Montréal subira un déficit de l'ordre de 600 millions de dollars avec l'Organisation des Jeux olympiques. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si les autorités de la ville de Montréal ont présenté une demande pour l'obtention d'un prêt du gouvernement fédéral, sans intérêt et à long terme, afin d'aider la ville à rencontrer ce déficit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je n'ai pas eu connaissance d'une telle demande, et on m'assure que le président du Conseil du Trésor non plus n'a eu aucune demande à cet effet.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Si M. Drapeau déclarait ce soir à *Parle parle, jase jase* qu'il est sur le point de demander au gouvernement fédéral de lui consentir un prêt de 600 millions de dollars sans intérêt et à long terme, est-ce que le premier ministre serait disposé à étudier une telle demande du maire Drapeau?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne sais pas si le maire Drapeau doit aller au programme *Parle parle, jase jase*. Je dois dire que s'il y va, il sera sûrement bienvenu; j'y ai eu une très belle expérience il n'y a pas si longtemps. Mais, en réfléchissant, le député s'apercevra que sa question est purement hypothétique et, par conséquent, il n'y a pas de raison pour que j'y réponde.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

GREENWOOD—LE PROJET D'AFFECTATION D'UNITÉS FRANCOPHONES—DEMANDE DE CONSULTATION DES HABITANTS DE LA LOCALITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au cours de son étude de la proposition visant à convertir une escadrille Argus de la base de Greenwood en unité francophone, ce qui n'est manifestement pas une décision militaire, mais plutôt une initiative politique, le gouvernement est-il prêt à tenir compte de l'avis de la communauté et du personnel concernés avant de prendre une décision définitive?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'augmentation du nombre d'unités francophones dans les Forces armées canadiennes est à l'étude, mais rien de définitif n'a encore été décidé pour l'unité de Greenwood.

* * *

LE BILINGUISME

L'INCIDENCE PROBABLE DE L'AFFECTATION D'UNITÉS FRANCOPHONES OU ANGLOPHONES DANS CERTAINES RÉGIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Puisqu'il est question de créer des unités francophones et anglophones, ou des unités anglophones uniquement, dans des régions unilingues francophones du Canada, le premier ministre estime-t-il que la création artificielle de ghettos liguistiques dans des zones unilingues du Canada favorise la cause du bilinguisme et l'unité canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours estimé que toute création de ghettos était rétrograde. Je dois préciser au député que c'est apparamment dans son esprit que se créent des ghettos; le gouvernement lui-même s'en abstient.

M. Nowlan: Je sais ce que j'ai à l'esprit.

Des voix: Dites-le-nous.

M. Nowlan: J'ai du mal à me faire une idée précise de ce que le premier ministre, lui, a derrière la tête. Les choses étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire que dans des zones du Canada qui sont unilingues à 100 p. 100, qu'elles soient anglophones ou francophones, et que la création et l'organisation artificielles d'un autre groupe unilingue n'entraînent pas la création d'un ghetto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Don Valley.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DES ENSEIGNANTS DE TORONTO À L'ÉGARD DES RÈGLES DU PROGRAMME—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Le chef.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il semble exister une certaine appréhension, ou un certain malentendu, chez les négociateurs des enseignants de Toronto—ils avaient en effet appris du ministre ou de quelqu'un de son cabinet qu'ils seraient soustraits à l'application des lignes directrices, mais, depuis lors, le ministre a déclaré qu'ils y étaient astreints—je me demande si le ministre pourrait tirer la situation au clair. Est-ce qu'il a communiqué avec les enseignants de Toronto et avec leurs négociateurs pour leur faire savoir qu'ils étaient assujettis aux lignes directrices? Peut-être pourrait-on clarifier toute cette affaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette occasion se présente. Nous avons bien précisé aux enseignants et à tout le monde par voie de télégrammes et de déclarations faites à la Chambre, en comité et partout ailleurs au pays, que chaque règlement négocié devrait être jugé par la Commission de lutte contre l'inflation, dans sa forme actuelle au titre de la loi sur les enquêtes, ou dans la forme prévue au bill C-73 lorsque ce dernier sera voté. Nous ne sommes donc pas en situation d'assurer à un groupe quelconque qu'il n'est pas visé par les lignes directrices. Le Livre blanc prévoit certaines dérogations, dans des cas exceptionnels. Tout groupe désirant obtenir une dérogation devra établir qu'il satisfait aux conditions arrêtées à cette fin.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, peut-il préciser si l'on a signalé à un moment quelconque aux négociateurs des enseignants que les lignes directrices ne s'appliqueraient pas dans leur cas? A-t-on déjà fait cette promesse aux enseignants?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons fait parvenir aux enseignants un télégramme pour confirmer ce qu'on avait dit à la Chambre et ailleurs, soit que les lignes directrices s'appliqueraient bien sûr au groupe des enseignants, comme à tout autre groupe, mais que le Livre blanc mentionnait certaines exceptions dont les enseignants pourraient essayer de se prévaloir.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU SOUS-SECRÉTAIRE AU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS, M. YEO

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour signaler à la Chambre la présence à votre tribune de M. Yeo, sous-secrétaire au Trésor des États-Unis.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE REPORT DU PROJET DE RÉDUCTION DE L'ASSISTANCE AU TRANSPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et découle d'une question que lui a posée le député de Kamloops-Cariboo. Étant donné qu'il faut s'attendre aussi à une augmentation du tarif-marchandises, le ministre attendra-t-il pour apporter des réductions au programme d'assistance au transport des grains de provende qu'on puisse élaborer un programme plus équitable? Je crois savoir qu'on est en train d'examiner la question. La réduction du programme d'aide aurait pour conséquence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement essaie d'élaborer des programmes justes qui ne créent pas davantage de disparités, mais qui visent à faire l'égalité.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA POSSIBILITÉ DE DISSOLUTION DU MINISTÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable des Sciences et de la Technologie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il a oublié qu'il est le ministre d'État.

M. Andre: Le ministre peut-il confirmer ou nier les rumeurs mentionnées aujourd'hui dans le *Citizen*, selon lesquelles le cabinet songe à dissoudre le ministère d'État des Sciences et de la Technologie, soit la moitié des services qui relèvent du ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, que je sache, le cabinet ne songe pas à dissoudre le ministère d'État.

● (1450)

L'APPLICATION DES POLITIQUES ANNONCÉES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des réalisations de ce ministère, la décision de le dissoudre est peut-être justifiée. Étant donné que, dans toute comparaison en matière de réalisation scientifique et technologique avec tout autre pays occidental industrialisé, nous arrivons bons derniers, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement commencera à appliquer ces quelques politiques proposées dans les deux derniers discours du trône, et quel ministère en sera responsable?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je m'élève vigoureusement contre la mésestime du travail scientifique et technique réalisé au Canada. Je doute qu'une telle affirmation, qui est manifestement fausse, serve le député ou son pays. En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, j'aimerais savoir à quel aspect précis de la politique il songe.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'INOPPORTUNITÉ DE DÉCLARATIONS DE LA PART DU PRÉSIDENT AU SUJET DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES EN COURS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement ne cesse de répéter que le programme anti-inflation ne vise pas à remplacer la négociation collective et la Commission anti-inflation a elle-même déclaré, le 7 novembre, qu'elle n'avait pas l'intention de remplacer le processus normal des négociations; or, la dernière déclaration de M. Jean-Luc Pepin au sujet des négociations des enseignants du secondaire à Toronto constitue non seulement un jugement prématuré mais aussi une intervention inadmissible dans les négociations collectives. J'aimerais savoir si le ministre a-t-il bien précisé à M. Pepin et à la Commission anti-inflation que celle-ci ne doit pas faire de déclarations qui ne peuvent que préjuger de la négociation collective, et le ministre voudra-t-il demander à M. Pepin et à la Commission d'éviter de commenter les négociations collectives qui pourront se dérouler avant qu'elle soit appelée à intervenir?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les prémisses de la question du député, je n'ai donc rien à ajouter.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE RÉSEAU ROUTIER DE L'OUTAOUAIS ET L'INSTALLATION D'ÉGOUTS—LA QUESTION DU BLOCAGE DES CRÉDITS

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais réitérer ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la Commission de la capitale nationale. Peut-il répondre à la question que je lui ai posée vendredi, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, si mes souvenirs sont exacts, le député a demandé pourquoi la Commission de la capitale nationale ne poursuivait pas le programme de construction routière tant que les travaux d'égouts n'étaient pas terminés. Il y a en effet un programme auquel participent la province de Québec, le gouvernement régional de la région de l'Outaouais et la Commission de la capitale nationale qui doit se charger des travaux. Le coût de ceux-ci avait été estimé à environ 45 millions de dollars et chaque palier de gouvernement devait y participer pour un tiers. Dans l'intervalle, ce montant est passé à environ $120 millions. La Commission de la capitale nationale est disposée à en assumer le tiers, et d'après ce que je crois savoir, le gouvernement de Québec compte prendre à sa charge les deux tiers restants, laissant aux soins de la municipalité régionale les $20 millions de dollars initiaux. Mais tant que les travaux des systèmes d'égouts ne sont pas terminés, il est impossible d'entamer les travaux de construction routière. Certaines rencontres prévues devraient permettre de résoudre la question, mais les délais ont été modifiés et je pense que, dans les circonstances présentes, le programme ne sera pas achevé avant 1978.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE MOTIF DE LA RECOMMANDATION SYNDICALE DE REJET DU RÈGLEMENT NÉGOCIÉ—LA QUESTION DU SECRET DU SCRUTIN

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait qu'une convention collective ait été signée samedi avec le directeur du Syndicat canadien des postiers et que ce même directeur demande maintenant à ses membre de la repousser; le ministre peut-il asssurer à la Chambre, ce qui est encore plus important, que le vote se fera cette fois-ci par scrutin secret?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, d'après le mémoire concernant le règlement de la grève que j'ai en face de moi, une convention collective a en effet été signée samedi, sous réserve de sa ratification. Elle a été signée par moi-même, représentant mon collègue qui a joué un grand rôle et nous a aidés à négocier la clause sur l'automatisation et par les représentants du Syndicat canadien des postiers. Heureusement, les signatures ont été apposées en présence du vice-président du Congrès du travail du Canada et de l'ancien sous-ministre du travail, aussi il n'y a aucun doute que la convention a bien été signée.

Quant au changement d'attitude qui s'est produit depuis 48 heures parmi les membres du groupe chargé des négociations, qui recommande maintenant à ses membres de rejeter ce qu'il avait accepté samedi, on peut en effet se poser bien des questions sur leur façon de faire. En vertu de l'article 6 de leur constitution, je crois qu'ils sont à présent tenus de soumettre à leurs membres la convention collective signée et de leur en demander la ratification par scrutin secret. Il semble que certaines cellules syndicales refuseraient de respecter cette disposition relative à la ratification de la convention collective, ce qui fait injustement naître des doutes quant à l'intégrité de ce syndicat.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES LOCAUX ET LE SERVICE DE SECRÉTARIAT MIS À LA DISPOSITION DE L'EXPERT-CONSEIL ROY MacLAREN—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Compte tenu de la circulaire du Conseil publiée l'an dernier, dans laquelle on contestait qu'il fût légitime de mettre à la disposition des experts-conseils de l'extérieur des services et des locaux, le ministre pourrait-il examiner le cas de Roy MacLaren, qui a occupé des bureaux et disposé d'un service de secrétariat pour son travail d'expert-conseil auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce, et en faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais faire une petite enquête, et j'en informerai l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de sa réponse du 21 novembre, où il disait espérer présenter des règlements concernant le pétrole et le gaz avant le 21 décembre, et compte tenu de la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite le mercredi 26 novembre, où il indiquait au comité des ressources son espoir de voir ces règlements prêts au début du printemps prochain, le ministre peut-il dire s'il maintient l'échéance pour le 21 décembre, ou la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-elle plus réaliste?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois m'entretenir cette semaine avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et j'ai encore l'espoir de maintenir l'échéance au 21 décembre.

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ DE CONFIRMATION DE M. VAUGHAN AU POSTE DE PRÉSIDENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président actuel d'Air Canada, M. Ralph Vaughan, conservera-t-il son poste en 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un certain nombre de discussions avec M. Vaughan et j'ai toutes les raisons de croire qu'il restera avec Air Canada. La question des responsabilités au sein d'Air Canada et de sa structure générale est à l'étude; par conséquent, ses fonctions seront peut-être modifiées.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si Air Canada doit subir une réorganisation d'envergure? Cette réorganisation amènera-t-elle la compagnie à concurrencer les autres compagnies sur un pied d'égalité pour obtenir des lignes? Le gouvernement entend-il, comme l'a rapporté un journal ce matin, offrir des actions d'Air Canada au public? Pense-t-il procéder à une réorganisation importante quand il présentera le rapport Estey et les mesures législatives envisagées?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce journaliste devrait vérifier ses sources auprès du cabinet, car il n'y en aucune décision de prise là-dessus. On étudie actuellement tout le rôle d'Air Canada et sa structure et j'espère, en temps utile, informer la Chambre des résultats de ces délibérations.

LES PERSPECTIVES QUANT À LA PUBLICATION DU RAPPORT ESTEY ET À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À LA RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Retarde-t-on ou retardera-t-on la présentation à la Chambre du rapport Estey, en attendant qu'on rédige les nouvelles mesures législatives touchant Air Canada? De plus, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport Estey sera déposé avant ces mesures législatives?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport Estey sera distribué dès que ce sera matériellement possible. Je m'attends certes à ce que les mesures législatives ne viennent qu'après.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LALONDE—LES RAPPORTS FALLACIEUX DE LA PRESSE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS D'UNE INTERVIEW

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. J'aurais aimé que le chef de l'opposition (M. Stanfield) soit présent aujourd'hui. Malheureusement, il est retenu dans sa circonscription. J'ai eu l'occasion de lui parler vendredi et ce matin. Je suis certain

qu'il sera de retour demain, et aura sûrement l'occasion de faire des observations s'il en a à faire.

Vendredi dernier, le chef de l'opposition reliait au racisme une déclaration que j'aurais faite à la télévision la veille. En tant que Canadien, qui passé sa vie d'adulte à promouvoir la compréhension entre les deux principaux groupes linguistiques au Canada ainsi que la solidarité entre tous les groupes ethniques qui composent notre pays, je considère cette référence du chef de l'opposition comme très sérieuse. J'y attache d'autant plus d'importance que je considère le chef de l'opposition comme un homme d'honneur qui, en dépit de bien des difficultés connues de tous, a maintes fois fait preuve de son attachement aux mêmes objectifs.

J'ai déjà eu l'occasion vendredi dernier de lui exprimer personnellement mes sentiments à cet égard. Afin d'éviter tout malentendu sur ce que j'ai pu déclarer jeudi dernier, je désire déposer, si la Chambre m'en donne l'autorisation, la transcription de l'entrevue entre M. Eric Malling de *CTV News* et moi-même. Ce texte parle par lui-même, et, à mon avis, ne justifie aucunement l'allégation du chef de l'Opposition.

Au contraire, cette entrevue m'apparaît plutôt comme un plaidoyer en faveur du respect des droits les plus élémentaires de chaque citoyen, et un appel à éviter les jugements globaux concernant les divers groupes ethniques qui font la richesse du Canada.

En fait, les seules références au racisme qu'on puisse trouver dans cette transcription se trouvent dans la bouche du reporter qui m'interviewait. Je dois ajouter que ce texte ne justifie pas non plus les commentaires introductifs présentés par *CTV News* ce soir-là.

Je voudrais soulever une seconde question de privilège, monsieur le président, relativement à un reportage de Radio-Canada aux informations de 11 heures, à la télévision de langue anglaise, vendredi soir dernier.

M. Brian Stewart y a déclaré:

[*Traduction*]

Dans le vestibule, un Lalonde furibond a déclaré aux journalistes que les Wasps veulent la peau des Canadiens français. Il a dit que les media d'expression anglaise dénigraient le Québec.

Ces paroles qui me sont attribuées sont une pure invention et un mensonge éhonté. Je n'ai jamais rien dit de tel en aucune façon.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'ai fait interroger certains journalistes qui se trouvaient dans le vestibule vendredi matin et aucun ne peut se souvenir de ces paroles. En outre, aucun ne se souvient même d'avoir aperçu M. Stewart dans les environs à ce moment-là. En fait, M. Stewart lui-même reconnaît qu'il était absent. Ce que M. Stewart a rapporté, c'est

du ouï-dire, en mettant les choses au mieux, sinon c'est de l'invention.

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne puis qu'exprimer mon dégoût et mon mépris le plus profond vis-à-vis de ce genre de journalisme. Je demande à Radio-Canada une rétractation complète et immédiate de la déclaration qui m'a été faussement attribuée, et, bien entendu, je réserve tous mes droits par ailleurs.

J'espère en outre que les autres journalistes qui se sont inspirés, soit des commentaires de *CTV News* de jeudi soir dernier, soit de *CBC News* de vendredi soir dernier, apporteront le même zèle à dénoncer ceux qui les ont induits en erreur que celui qu'ils ont apporté à commenter les déclarations qu'on m'attribuait sans fondement.

Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer une copie du compte rendu de l'interview entre moi-même et M. Malling.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Au sujet de la question de privilège soulevée par le ministre, la solution la plus facile pour la présidence consisterait peut-être à faire remarquer que le ministre n'a pas fait suivre sa question de privilège d'une proposition de motion sollicitant une décision de la part de la présidence. Comme on ne lui demande pas de prendre une décision, la présidence n'en propose donc pas.

Le ministre a demandé à déposer, avec le consentement de la Chambre, la transcription de l'interview dont il a fait grand état dans son intervention. Les ministres de la Couronne ont certes le droit de déposer des documents à la Chambre, mais, aux termes du Règlement, ce droit ne s'applique pas aux documents qui sont étrangers à leurs fonctions et leurs responsabilités. En d'autres termes, le ministre ne pourrait déposer ce document qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je présume qu'on l'accordera. De toute façon, il me faut demander s'il y a consentement unanime pour que le ministre dépose cette transcription. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je n'étais pas à la Chambre jeudi et vendredi lorsqu'on a dit que ces événements s'étaient produits. Pour ce qui est de la première question soulevée, vu que le ministre a déposé la transcription des procès-verbaux et a mentionné le nom du chef de l'opposition (M. Stanfield), je laisse à ce dernier le droit de soulever cette question quand il sera ici, s'il le désire.

Quant à la seconde question, nous avons assez de problèmes dans notre pays. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire à la Chambre qu'il niait avoir employé ces expressions. J'accepte sa déclaration parce qu'elle a été faite à la Chambre. Nous sommes obligés de l'accepter. Cependant, je dois aussi dire que cela me réjouit parce que nous ne voulons pas que le cours des travaux de la Chambre et de la vie politique du pays soit perturbé et troublé par des affirmations et des accusations de ce genre. Quant au reste, je demande que l'on réserve au chef de l'opposition le droit de soulever, s'il le désire, les questions pertinentes dès son retour à la Chambre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, au sujet de la question de privilège posée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), j'ai écouté personnellement à la télévision et à la radio les accusations de racisme portées contre le ministre. Je crois que tous les partis de la Chambre doivent reconnaître que s'il est un député qui n'est pas raciste c'est bien le ministre en cause. Il n'a jamais, par exemple, utilisé son poste pour faire de la discrimination raciale à l'endroit de qui que ce soit, chose que j'ai constatée dans l'Ouest du Canada, chez mes bons amis du parti conservateur progressiste, des gens qui sont à la Chambre pour dire que si les choses vont mal au Canada, cela dépend du "French Power" à Ottawa, c'est-à-dire des Canadiens français.

● (1510)

Monsieur le président, je pense que ce n'est pas servir l'unité nationale du Canada, que ce n'est pas susciter non plus la collaboration et la coopération que de lancer à tort et à travers des accusations contre qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un ministre, d'un député de l'opposition, ou de mes collègues. Je crois qu'il faut considérer le Canada comme un pays qui est le nôtre, et dans ce pays au lieu de se dévorer les uns les autres, il faudrait au moins essayer de se comprendre et servir les meilleurs intérêts de la population canadienne. A ce compte-là, le ministre a bien raison de blâmer la Société Radio-Canada parce que cette dernière est à peu près toujours dans les «patates» et dans le pétrin. Il commence à être temps, je crois, que le gouvernement, comme les députés de l'opposition, voient chez ces gens des gens intéressés, je ne sais pas si c'est par envie ou par jalousie, mais intéressés à créer la zizanie à la Chambre des communes au lieu de rapporter exactement et honnêtement les sujets à l'étude et les débats qui y ont lieu.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES (STATUT DE PARTI)

AMENDEMENT CONCERNANT LE NOMBRE DE DÉPUTÉS NÉCESSAIRE POUR QU'UN PARTI SOIT RECONNU

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande la permission de présenter le bill C-418, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (statut de parti)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à reconnaître qu'il faut être 12 députés pour être reconnu comme parti authentique, et une fois les 12 députés élus, ce parti continuera à être reconnu tant et aussi longtemps qu'il y aura représentation à la Chambre des communes. Si à un certain moment tous les députés du parti disparaissent, on devra, à l'occasion d'autres élections, faire réélire encore au moins 12 députés pour que le parti soit reconnu, mais une fois celui-ci reconnu, tant et aussi longtémps qu'il comptera un député, ce parti continuera à être reconnu officiellement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC. POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande à présenter le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans le but d'accélérer le débat sur le bill C-73, j'aimerais faire une suggestion. D'abord, permettez-moi de signaler que nous sommes le 1er décembre et que nous souhaitons pouvoir ajourner le 19 décembre. De concert avec les leaders des autres partis, j'ai tenté d'organiser le temps qui nous reste de façon que la Chambre puisse être saisie de tous les projets de loi importants qui restent à débattre.

Le débat d'aujourd'hui portera sur le bill C-73. Advenant qu'il prenne fin avant la fin de la journée, je proposerais que le vote soit reporté à demain après l'appel de l'ordre du jour. Si je dis cela, c'est qu'autrement certains députés pourraient vouloir prolonger le débat afin d'éviter qu'il y ait vote ce soir.

M. Baldwin: Nous n'avons aucune objection, monsieur l'Orateur. Nous avons fait connaître notre position au sujet du bill. Certains de nos députés énonceront notre position aujourd'hui, à commencer par l'honorable représentant de Prince-Albert, mais nous reconnaissons que le gouvernement a tout le poids voulu pour faire adopter le bill; c'est pourquoi nous ne voyons aucune raison d'en retarder l'adoption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La suggestion découle, bien entendu, d'une situation hypothétique et vous savez ce que vous dites habituellement des questions de cet ordre. Toutefois, s'il advenait que le débat prenne fin aujourd'hui, nous préférions que le vote ait lieu demain. Si le débat allait se continuer un autre jour, nous serions sans doute d'accord pour reporter le vote au lendemain.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, nous avons convenu à midi une entente avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais). J'aimerais faire remarquer à la présidence que mon chef (M. Caouette) veut prendre la parole au sujet du bill C-73. Je ne voudrais d'aucune manière que l'on brime des députés de l'opposition ou des ministériels qui veulent discuter de ce bill. Incidemment, je pense que le 19 décembre serait une excellente date pour l'ajournement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3210, 3237, 3245, 3352 et 3494.

[*Texte*]

LES POSTES BILINGUES À LA STATION DE RECHERCHES DE FREDERICTON

Question nº 3210—M. Howie:

Combien de postes comprend la Station de recherches du ministère de l'Agriculture de Fredericton (N.-B.), *a*) combien sont désignés bilingues, *b*) lesquels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 118 à plein temps; 19 occasionnels, saisonniers et en années-hommes à temps partiel. *a*) 21 *b*) 1-Directeur de recherches, 1-Secrétaire, 1-Sténographe, 1-Téléphoniste, 14-Chercheurs, 3-Techniciens.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES BUREAUX EN ALLEMAGNE, À LONDRES ET À WASHINGTON

Question nº 3237—M. Reynolds:

1. Quels sont les frais d'exploitation des bureaux de contrats du ministère des Approvisionnements et Services à *a*) Coblence (Allemagne), *b*) Londres, *c*) Washington?

2. Le quartier général des Forces canadiennes a-t-il délégué des pouvoirs d'achat local *a*) aux bases situées à l'étranger, *b*) aux navires en mer, *c*) aux aéronefs détachés et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Quelles sommes, exprimées en dollars, ces bureaux respectifs du MDN ont-ils le droit de dépenser?

4. Au cours de l'année 1974 s'est-il produit des cas exceptionnels pour lesquels les sommes allouées en contrat excédaient ce montant maximal?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: Prévisions pour l'exercice financier 1975-1976: 1. *a*) $197,600; *b*) $133,-100; *c*) $230,933.

2. *a*) Oui. L'achat d'articles importants d'un prix maximal de $100,000 s'effectue par l'entremise des bureaux du MAS et directement chez les commerçants pour les articles d'au plus $5,000. Lorsque les pouvoirs sont ainsi délégués, les achats doivent se limiter aux crédits annuels attribués aux bases respectives. *b*) Oui. Dans les limites budgétaires (1975/1976—$130,000 à l'égard des achats effectués à l'extérieur du Canada par les unités de la flotte) et conformément aux directives du Quartier général du Commandement maritime; dans le cas des réparations urgentes, des besoins approuvés en fournitures et en services, directement chez les commerçants, sauf lorsqu'il existe une entente permanente conclue avec le MAS. *c*) Oui. Dans le cas des réparations urgentes des aéronefs, de récupération, de carburants et de fournitures, les commandants de détachement qui ont été désignés pour agir au nom des capitaines des aéronefs peuvent faire des achats jusqu'à concurrence de $25,000 en traitant directement avec les commerçants.

3. Voir paragraphes précédents 2*a*), *b*) et *c*).

4. Non.

Questions au Feuilleton

LES CHARIOTS DE TRANSPORT INTÉRIEUR

Question nº 3245—M. Reynolds:

A combien s'élevaient les soumissions du contrat du 29 janvier 1975 présentées par *a*) Moody—S.I. Limited de Terrebonne (Québec), *b*) G.E.C. Elliott Mechanical Handling de Willowdale (Ontario), *c*) E.K. Neuser Machine Company Limited de Downsview (Ontario) pour la fourniture de chariots de transport intérieur destinés aux bureaux de poste dans la région de Toronto?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Moody—S.I. Limited, de Terrebonne (Québec). $2,038,779.00; *b*) G.E.C. Elliot Mechanical Handling, Division of English Electric—A.E.I. Canada Limited, de Willowdale (Ontario). $1,496,750.00; *c*) La E.K. Neuser Machine Company Limited, de Downsview (Ontario). $1,226,842.96.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE DIVISION À MATANE

Question nº 3352—M. Coates:

1. Le 14 août 1975, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il annoncé que la Division de contrôle du remboursement des chèques de l'Administration des services du MAS serait resituée à Matane (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) combien d'employés cette Division compte-t-elle actuellement, *b*) combien d'emplois prévoit-on créer au nouvel emplacement, *c*) à combien d'employés actuels a-t-on trouvé de nouveaux emplois?

2. En ce moment, *a*) combien de postes de cette division sont (i) unilingues anglais (ii) bilingues (iii) unilingues français, *b*) combien de postes regroupera chaque catégorie après le déménagement?

3. Quelles mesures ont été prises concernant le déplacement des employés et quel en sera le coût approximatif?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) 255. *b*) 255. *c*) Nous demandons présentement aux employés de nous indiquer s'ils désirent s'établir à Matane.

2. *a*) (i) 96. (ii) 32. (iii) 17. De plus, 100 postes sont anglais ou français. *b*) 0, 70, 188.

3. Les coûts prévus ne seront établis qu'après l'étude mentionnée à 1. *c*).

LE PROGRAMME DE PRÊTS FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

Question nº 3494—M. Fortin:

Dans le cadre du Programme de prêts fédéral-provincial pour la création d'emploi, quels sont *a*) le nombre de projets approuvés, *b*) leur catégorie, *c*) le montant des subventions accordées par province et *d*) le nombre d'emplois créés?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les informations suivantes s'appliquent aux Fonds d'investissement pour les projets d'hiver: *a*) 1,523 *b*) Prêts aux provinces—226 Prêts aux municipalités—1,297 *c*) Montant des prêts avancés jusqu'au 30 septembre, 1975 T.-N., $11.5 millions; Ont. $38.3 millions; I.-P.-É. $2.4 millions; Man. $13.4 millions; N.-É. $2.6 millions; Sask. $5.9 millions; N.-B. $13.8 millions; Alta. $13.5 millions; Qué. $113.9 millions; C.B. $27.8 millions. Montant d'exonérations des prêts (subventions) réclamés au 30 septembre, 1975 T.-N. $0.6 millions; Ont. 5.1 millions; I.P.É. $0.6 millions; Man. $2.4 millions; N.É. $2.7 millions; Sask. $3.1 millions; N.-B. $0.4 millions, Alta. $4.8 millions; Qué. $12.1 millions; C.B. $7.4 millions. *d*) Cette information sera disponible lorsque le recensement des projets présentement en cours sera terminé.

[M. Sharp.]

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le 7 novembre dernier, on a répondu incorrectement à la question nº 3359. Je demande maintenant la permission de la Chambre de rétablir cette question.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la Chambre puisse être saisie, du moins pendant la présente session, d'un bill plus important que celui que nous sommes en train d'étudier. Il est intéressant de constater que très peu de ministériels sont présents. Ils semblent en être arrivés à la conclusion que, nonobstant les arguments qui pourraient être avancés, ils mettront fin, au moment du vote, à la discussion de cette question importante.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. Macdonald) de la manière dont il a assumé ses responsabilités ministérielles. J'ai toujours eu une profonde estime pour ses capacités parlementaires et pour la façon dont il répond aux questions qu'on lui pose. Il sourit, pour l'instant. Toutefois, j'ai peine à comprendre comment un ministre de son expérience a pu présenter une mesure législative semblable qui aura pour effet de réduire à néant le pouvoir législatif du Parlement ainsi que les pouvoirs interprétatif et judiciaire des tribunaux. La loi sera adoptée parce qu'elle nous sera dictée par un gouvernement qui malgré l'inconséquence de son attitude à l'égard de l'inflation a créé dans notre pays une situation dangereuse à la fois pour l'économie et la société elle-même.

On appelle parfois le ministre «Thumper». J'ai décidé de chercher dans le dictionnaire la signification de ce mot. J'ai découvert qu'un «thumper» est un individu qui frappe et porte des coups. En d'autres termes, «to thump» signifie frapper rudement ou donner des coups avec un instrument contondant, par exemple, une massue. Transposée sur le plan législatif, cette définition décrirait bien ce qui se passe en l'occurrence.

● (1520)

Si la question est mise aux voix demain, je dis tout de suite que je serai absent. Cependant, quand j'aurai terminé mon discours, je pense que la Chambre saura comment j'aurais voté si j'étais venu. Pour rendre ma position aussi claire que possible, je dois dire qu'elle ne repose pas sur des motifs d'ordre politique. C'est une question que le Parlement doit étudier à fond. Afin de vous assurer que mon point de vue est apolitique, je ne puis faire mieux que de vous rappeler un discours prononcé le 24 novembre, à l'autre endroit, par un sénateur du parti libéral et de Toronto, le sénateur Daniel Lang. Le hansard rapporte, à la page 1447, qu'il a déclaré:

Il faudrait savoir tirer les conclusions de notre absence du sommet économique de Rambouillet. Elle marque une nouvelle baisse de prestige international, une nouvelle descente dans l'ordre des puissances économiques. Dans la période écoulée depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à tout récemment, nous aurions presque automatiquement été invités.

Les sénateurs n'auront aucune peine à se rappeler que dans les années 50, nous étions au deuxième rang pour le revenu par habitant, derrière les États-Unis. Nous sommes aujourd'hui au cinquième rang, derrière les États-Unis, l'Allemagne occidentale, la Suède et le Danemark.

On se rappellera sans peine que pendant la même période, nous avons eu un certain prestige international et une présence militaire peu étendue mais réelle; ce prestige et cette présence ne le cédaient qu'aux grandes puissances. Maintenant, de l'avis de M. Luns, secrétaire général de l'OTAN, nous venons tout juste devant le Luxembourg, sur le plan militaire du moins.

Si nous demeurons l'un des rares pays à bénéficier à la fois d'un volume incommensurable de richesses naturelles et d'un degré poussé d'industrialisation, notre développement est presque arrêté, notre économie presque paralysée par des grèves nationales. L'an dernier, nous venions au deuxième rang derrière l'Italie en ce qui a trait aux heures perdues pour cause de grèves. Je ne serais pas étonné que nous ayons la peu enviable distinction de supplanter l'Italie à cet égard cette année.

Il parle ensuite des dépenses:

Pendant les dix dernières années, les dépenses publiques à tous les échelons ont augmenté de 300 p. 100, passant de 14.9 milliards, en 1964, à 60 milliards l'année dernière. La part du produit national brut que ces dépenses représentent est ainsi passée de 31 à 39.3 p. 100. En d'autres termes, sur $100 de biens et services commandés dans notre pays, 40 p. 100 sont dépensés par les pouvoirs publics.

Les dernières statistiques disponibles, qui sont celles de 1973, montrent que seules la Suède et la Hollande nous dépassent pour le pourcentage des dépenses publiques. Les statistiques de 1975 montreront tout vraisemblablement que nous sommes au premier rang du monde occidental pour les dépenses publiques.

Plus loin, il déclare:

Au niveau fédéral, le budget de juin dernier prévoyait un déficit de 4.3 milliards pour la prochaine année financière. En fait, ce déficit sera sans doute de 6 milliards, et selon bon nombre d'économistes, il atteindrait même les 7 milliards. Les dépenses du gouvernement fédéral pour le premier semestre de l'année financière 1975-1976 ont augmenté de 30 p. 100 par rapport à l'année dernière. Notre dette publique nette est passée de 18 milliards, en 1975, à 25 milliards en 1976.

Monsieur l'Orateur, ce point de vue d'un représentant libéral distingué résume la situation critique dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui. Je signale à la Chambre que c'est la première fois que je participe au débat sur ce bill. L'ayant étudié en détail, j'en suis venu à certaines conclusions dont j'aimerais faire part à la Chambre.

Après nous avoir dit pendant deux ans que tout va bien, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 13 septembre, à Winnipeg, que «l'économie canadienne n'est pas actuellement en très bon état», et il a prévenu les Canadiens que «notre pays pourrait bien être fichu si la situation économique ne s'améliorait pas». On ne saurait être plus précis. A l'heure actuelle, le taux d'inflation du Canada dépasse de beaucoup celui des États-Unis, qui approche de 6 p. 100. Le commerce périclite. La productivité est à la baisse. On a maintes fois parlé de productivité. Pour des raisons que j'ignore, le parti libéral a aboli, dès son arrivée au pouvoir, le conseil de productivité que j'avais établi alors que j'étais premier ministre et qui rendait des services si utiles.

Le produit national brut réel du Canada est à la baisse. Notre croissance est pratiquement nulle, alors que celle des États-Unis accusait une hausse de 11.2 p. 100, selon le dernier rapport des services de la statistique de notre voisin. Les prix alimentaires aux États-Unis, juste de l'autre côté de la frontière où de nombreux Canadiens vont aujourd'hui faire leurs achats, sont beaucoup moins élevés qu'au Canada.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi? J'y reviendrai plus en détail. Nous nous trouvons actuellement dans une situation très inquiétante. Pendant trois ans, le chef de l'opposition (M. Stanfield) et notre parti dans son ensemble n'ont cessé de signaler le danger que représentait pour le Canada l'inaction du gouvernement. On répondait que cela n'avait pas d'importance. La situation est cependant devenue tellement grave, en 1975, que le premier ministre a finalement dû réagir. Je me rappelle bien du ridicule dont il a accablé notre parti et son chef et qui lui a pourtant permis de remporter les élections.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'est opposé énergiquement, comme il se devait, aux affirmations sans fondement. Je signale que le premier ministre est l'un des grands coupables à cet égard. Pendant toute la campagne électorale, il a dit: «Cette solution n'a aucune valeur; elle ne mérite pas l'attention des Canadiens». Je me rappelle un discours qu'il a lu à North Battleford, discours qui avait apparemment été rédigé par l'un des membres de la compagnie ou du bataillon de fonctionnaires excédentaires qui encombrent maintenant les cabinets du premier ministre et du président du Conseil privé.

Comme cela semblait effrayant, monsieur l'Orateur, quand il disait: «Vous rendez-vous compte de la gravité de la situation dans notre pays?» Et pourtant, il disait que cette solution ne valait rien. Les conservateurs soutiennent le contraire. «Et les États-Unis?» demandait le premier ministre. «Ils sont dans une situation encore pire que la nôtre. Ils ont appliqué des contrôles.» Je signale qu'aujourd'hui le coût de la vie aux États-Unis est beaucoup moins élevé qu'au Canada. Le premier ministre a ensuite adjouté ces paroles immortelles:

«Vous rendez-vous compte qu'aux États-Unis on asphyxie les enfants par le gaz, qu'on abat les cochons?»

Je me suis demandé s'il ne s'agissait pas d'une Hérode moderne, mais par la suite le premier ministre a précisé que ces mots figuraient dans le texte de son discours, mais qu'en réalité, il ne s'agissait pas d'enfants, mais de poulets. Voilà le genre de choses qui se sont produites, monsieur l'Orateur.

Nous nous sommes efforcés d'aider le gouvernement par tous les moyens possibles, exprimant notre désaccord sur bien des aspects de la mesure à l'étude, demandant qu'on l'applique seulement pendant 18 mois plutôt que pendant toute la durée de la législature en cours. Le programme actuel, si on l'applique d'ici aux prochaines élections, émasculera l'économie canadienne, et nous serons menés et dominés par la bureaucratie.

● (1530)

Nous nous rendons également compte, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que si l'on avait pris des mesures plus tôt, nous ne serions pas dans ce pétrin. Le chef de l'opposition a demandé que l'application de la mesure soit limitée à 18 mois, mais le premier ministre a refusé. Pourquoi un tel refus, alors qu'il s'est déclaré prêt à accepter les recommandations et suggestions de l'opposition? Il rejette brutalement et cavalièrement la seule qui soit vraiment importante et propose à la place un système quelconque nous permettant de revoir la question au bout de 18 mois, mais pas au Parlement.

Le premier ministre a demandé notre coopération, mais il nous a refusé la sienne par son attitude et sa détermination à faire adopter cette mesure et il a placé l'économie canadienne dans une camisole de force, sous la domination des bureaucrates, disant que cette décision était la seule chose à faire, sans rien vouloir savoir d'autre, et en cherchant à la faire adopter malgré toutes les objections. Lors de la campagne électorale, le premier ministre a fait de fausses déclarations à propos de l'inflation, et il savait forcément qu'elles étaient fausses.

Une voix: Bien dit.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Sa déclaration était dans la même veine que les trois accusations qu'il a portées contre moi et qui toutes étaient le fruit de faux renseignements qui lui avaient été donnés par des bureaucrates. Au lieu de s'excuser comme le veut la procédure parlementaire lorsqu'on se trompe, car nous commettons tous des erreurs, il est resté coi. Tout le monde, dans tout le pays, a condamné son attitude. Je suis bien prêt à croire le premier ministre, et je tiens d'ailleurs à pouvoir croire quiconque détient ce poste; faute de pouvoir croire à ses conclusions, je suis en tout cas prêt à croire en la véracité des faits présentés.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'affirme sans craindre un démenti que le premier ministre a trompé les Canadiens lors des dernières élections.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En outre, depuis ces élections, lorsque le premier ministre intervient dans des questions controversées, on ne demande plus si ce qu'il dit est vrai ou faux, mais si c'est la vérité ou la version «Trudeau».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: C'est une situation délicate pour un pays. Je vais vous montrer comment il a cessé de critiquer l'opposition qui demandait la mise en place de contrôles stricts sur trois mois pour maîtriser l'inflation. Il a déclaré que c'était une erreur totale, que cette solution appliquée après les élections de 1975 ne marcherait pas, puis lorsque Pierre Juneau est entré au cabinet . . .

Une voix: Qui est-ce?

M. Diefenbaker: J'estime que la seule chose d'attrayante chez lui, c'est son prénom, Pierre. Il m'est venu à l'esprit que le secrétaire d'État (M. Faulkner), qui est responsable du bilinguisme, s'il le pouvait, changerait bien le nom de sa circonscription, Peterborough, en «Pierreborough». Ceci pour donner une idée de l'estime en laquelle on tient le dénommé «Pierre».

[M. Diefenbaker.]

Une voix: Pourquoi pas Hochelaga?

M. Diefenbaker: Pourquoi pas Hochelaga, ou même Stadacona?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Voyons comment le premier ministre a fait volte face. Lorsqu'on organisa une conférence de presse à son intention, quand M. Juneau est devenu ministre, voici ce qu'a déclaré le premier ministre du Canada, d'après cet article:

> M. Trudeau a affirmé avec une énergie sans précédent que les contrôles ne constituaient pas une solution au problème.
>
> «La technique—la technique légale—consistant à geler la situation et à établir des contrôles ne permettra pas de résoudre les problèmes de fond».

Il a déclaré qu'un gel ne permettrait d'apporter qu'une «amélioration provisoire», et que «aucune forme de contrôle ne parviendrait à enrayer bien longtemps la hausse des prix». Le premier ministre a déclaré en fait que nous n'aurions pas de réglementation sans aucune condition parce que, disait-il, l'adoption d'une réglementation entraînerait une augmentation immédiate des prix. Chose bizarre, il y a eu volte-face au milieu d'octobre. D'un seul coup, cette chose considérée comme la plus dangereuse des absurdités économiques est devenue intéressante. D'un seul coup, il a embrassé une formule qu'il avait toujours honnie.

Que s'est-il passé durant ces trois semaines pour provoquer un pareil revirement? Ce n'est pas que l'inflation se soit aggravée, puisque suivant les derniers chiffres fournis par Statistique Canada le taux d'inflation, qui était de 10.2 p. 100 en septembre, est passé à 10.3 en octobre. Donc pas de hausse sensationnelle, pas de changement qui vaille la peine d'être mentionné. Pourtant, d'un seul coup, il désavoue tout ce qu'il avait dit aux Canadiens. C'est pour cela qu'aujourd'hui, partout au pays, tout ce qui sort de sa bouche paraît douteux à la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai lu ce bill attentivement, et j'ai fait connaître mon propre point de vue à son sujet au Club canadien de Toronto, quatre jours après sa mise en vigueur. Comme je le disais alors, ce bill fait tout simplement tomber le pays dans une chausse-trappe. Il le met à la merci d'un groupe de fonctionnaires tout-puissants. Autrefois, ils terminaient leurs lettres par la formule «Votre obéissant serviteur». Désormais, ils mettront «Votre maître tout-puissant». Je n'ai jamais vu aucune de nos lois conférer à qui que ce soit un assemblage de pouvoirs bureaucratiques aussi despotiques. Le premier ministre a été membre du cabinet de Lester Pearson, qui déclarait dans un de ses livres: «Je redoute le pouvoir des bureaucrates qui se constituent de petits empires».

Dans sa forme actuelle, le bill va asservir nos libertés beaucoup plus que ne le nécessite l'intérêt public. Il va créer une bureaucratie toute-puissante, virtuellement au-dessus de la loi. Il n'y a pas d'appel, si ce n'est dans le sens le plus étroit. Ce n'est pas assez pour la protection des Canadiens, dont on usurpe les droits. Est-il quelqu'un, bureaucrate ou autre, assez assoiffé de domination pour demander de plus grands pouvoirs. Et cela pour trois ans, c'est-à-dire pour la période qui reste à courir d'ici à la prochaine élection. L'économie canadienne va être étranglée par les doctrines politiques appliquées par des fonctionnaires virtuellement placés au-dessus de la loi.

● (1540)

Je n'ai pas confiance dans le gouvernement actuel. Quelle sorte de justice peut-on attendre d'un gouvernement qui, avec son ministre de la Justice (M. Basford), conteste devant la Cour suprême du Canada la légalité de l'enquête sur le crime organisé au Québec, s'alliant à une maffia qui a interjeté appel. Pourquoi le gouvernement fédéral s'en est-il mêlé? Le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice craignent-ils qu'on ne fasse pas justice au monde interlope? Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il voulu mettre son grain de sel? Pourquoi devrait-il dire que le gouvernement québécois n'a pas le pouvoir de faire cette enquête à un moment où la criminalité connaît une recrudescence inégalée? La Cour aurait pu tirer ses conclusions sans l'aide des avocats du gouvernement fédéral.

Je serai très bref, car pour analyser tous les articles du bill, il me faudrait beaucoup de temps. Tout d'abord, il faut se demander si la mesure proposée est constitutionnelle. Ce serait facile de la rendre conforme à la constitution: il suffirait d'ajouter au préambule une simple disposition établissant qu'il y a urgence, mais le gouvernement n'a pas osé le faire, car il nie depuis plusieurs années qu'il y ait urgence. Le gouvernement poursuit donc ses fourberies subtiles comme celle que l'on trouve à l'article 20. En matière d'équivoques, rien de mieux que l'article 20. La Déclaration des droits est laissée de côté—ou l'on tente de la laisser de côté—dans un article qui est inapplicable, à mon avis, car il ne stipule pas, comme l'exige la Déclaration des droits, que le Parlement du Canada restreigne dans ce cas les droits fondamentaux prévus dans la Déclaration. L'article 2 de la Déclaration canadienne des droits se lit ainsi:

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus . . .

Les bureaucrates vont s'en donner à cœur joie. Qu'y aura-t-il dans le bill? Quelles seront les lignes directrices? Personne ne le sait. On nous demande d'adopter, les yeux fermés, une mesure squelettique que l'on engraissera, une fois la loi passée. D'après ce bill, le gouvernement pourra à son gré changer les lignes directrices. Le bill prévoit l'établissement d'une Commission de lutte contre l'inflation qui aura le pouvoir de prendre des sanctions contre un individu qui aura enfreint la lettre ou l'esprit des directives. Quel plus grand pouvoir peut-on octroyer à une commission que de lui donner le droit de punir une personne pour avoir commis une infraction en esprit et non pas en fait?

On nommera un administrateur qui remplira toutes les tâches que lui confiera le ministre. Lorsque l'administrateur jugera qu'il y a eu, ou qu'il aura vraisemblablement, violation des lignes directrices, il pourra entamer des poursuites. Si on brime les droits d'une personne, quel recours peut-elle avoir? Elle peut interjeter appel auprès d'une personne nommée par le gouvernement, le Tribunal en matière d'inflation. L'appel peut être jugé par un seul membre ou par un jury composé de trois personnes.

De façon générale, le premier ministre ou le cabinet exerceront une dictature presque absolue. On n'aura pas à tenir compte des lois actuelles. On les met de côté jusqu'à ce qu'elles correspondent aux dispositions de ce bill squelettique. Et que dire des appels? J'aimerais pouvoir en parler en détail. Ils ne signifient rien. Ils n'accordent à personne le droit de protéger ses droits. L'appel est interjeté auprès de ce tribunal. On peut aussi avoir recours à un tribunal supérieur, la cour fédérale seulement, mais dans un domaine tellement limité que ce sera presque toujours inutile.

Si ce projet de loi était adopté sous sa forme présente, on peut s'imaginer ce qu'il adviendrait: c'en serait fini des droits des particuliers. En effet, chaque fois que le cabinet jugerait nécessaire de compléter les lignes directrices, de les modifier ou de modifier toute autre loi, il en aurait le pouvoir. Un tel pouvoir est toujours dangereux pour la liberté. Car un changement peut intervenir à tout moment; ce qui est légal aujourd'hui peut ne plus l'être le lendemain.

Je veux maintenant exprimer une opinion personnelle. Comme je suis sur le déclin de ma carrière, je ne puis faire autrement que m'opposer à l'adoption d'un projet de loi capable de détruire le parlement. Je me suis opposé à l'adoption de la loi sur la production de défense et à la loi sur le contrôle des changes qui enlevaient tout droit au particulier. Ces lois ont été finalement modifiées, à la suite de multiples pressions. M. Howe a déclaré qu'il donnerait aux particuliers le droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux, mais que ce pouvoir serait limité. En effet, s'ils intentaient des poursuites devant les tribunaux et gagnaient leur cause, ils recevraient $1 et seraient dispensés de payer les frais. De cette façon, le principe serait sauf.

Ce programme deviendra loi, il sera adopté. Les rangs du parti libéral sont fort minces aujourd'hui, puisque nous ne voyons ici que 15 ou 16 députés de la majorité. Ils ne veulent écouter aucune critique. Ce programme sera adopté. Que personne ne dise que j'aurai incité des Canadiens à enfreindre la loi. S'il est adopté, il devra être observé. Je ne peux que condamner les grands chefs de deux ou trois puissants syndicats qui ont menacé de braver la loi. C'est de l'anarchie. Ce serait dangereux pour l'avenir du Canada. Mais je ferais preuve de malhonnêteté si je ne m'opposais pas au bill qui demande au Parlement de donner au cabinet le pouvoir de faire adopter des lois inconnues. C'est là déni de justice.

● (1550)

J'ai toujours aimé l'histoire et je ne connais pas d'exemple qui soit contraire au principe que je vais énoncer. Ma connaissance de l'histoire me fait comprendre l'ampleur du danger, car de nombreux exemples sont là pour le prouver; lorsqu'on laisse se détériorer une situation au point où le peuple, par désespoir, accepte des solutions arbitraires et autoritaires, c'est la fin de la démocratie. Les pouvoirs recherchés dans ce bill tournent en ridicule le régime parlementaire de gouvernement et foulent aux pieds les droits des Canadiens.

Le premier ministre a essayé de faire accepter son projet de loi quand il a parcouru le pays. J'ai déjà dit que sa crédibilité frisait le zéro, que ce soit en dégrés Fahrenheit ou Celsius. Il a parcouru tout le pays. Les gens n'étaient pas enthousiates. On leur a demandé $20—ils doivent être à l'aise en Nouvell-Écosse—pour pouvoir entendre vanter cette mesure à l'occasion d'un dîner. Ensuite, ce fut le tour du ministre du Travail (M. Munro). L'auditoire dormait ou les auditeurs s'éclipsaient. Ensuite, ce fut le tour du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)—l'auditoire a simplement ri quand il a pris la parole, car les gens se souvenaient avoir été trompés.

Le premier ministre a dit «serrez-vous la ceinture, restreignez vos dépenses». Qu'on se rappelle le mot de l'Écriture: «médecin, guéris-toi toi-même».

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Permettez-moi de citer quelques exemples. Pensons aux fastes de Mirabel. Le député de Central Nova (M. MacKay) a mis l'affaire à jour.

Une voix: Il y était.

M. Diefenbaker: Il a également mis à jour nombre de ces individus qui rôdent aux alentours, ces experts et toute la multitude qui emplit le bureau du premier ministre. L'an dernier, ces conseillers et consultants nous ont coûté des milliers et des milliers de dollars. Mirabel a été inauguré. Le faste de l'inauguration a coûté $214,000 au peuple canadien. Je vous fais grâce des détails parce que mon temps de parole est limité, mais laissez-moi vous donner comme exemple l'attitude du ministre des Postes (M. Mackasey). Il est de ceux qui ne se mêlent pas d'affaire de ce genre. Il se contente de prendre position et de dire à ses fonctionnaires d'aller où ils veulent. Quant aux autres ministres, ils multiplient le nombre de leurs fonctionnaires.

Quand nous étions au pouvoir, le nombre maximum de fonctionnaires était de 200,000. L'année dernière, il atteignait 290,000 et je crois que depuis on en compte 10,000 de plus. J'ai déjà parlé des conseillers. Le premier ministre montre la voie aux Canadiens. Or, jamais gouvernement n'a été plus dépensier que sous la direction du premier ministre. L'ameublement de la résidence du lac Harrington a coûté $32,000. La résidence en ville 24 rue Sussex, que tous les visiteurs étrangers ont d'ailleurs trouvée merveilleuse, nous a coûté jusqu'ici $297,000. La redécoration du bureau du centre a coûté $61,000. Les sculptures d'animaux à l'entrée sont assises sur d'épais tapis car le ministre déclare aimer les belles choses. On y trouve des sculptures eskimo.

Le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre, dépense à profusion. Quand j'étais au pouvoir, la gestion du bureau du premier ministre coûtait $50,000 par an. Sous M. Pearson, elle coûtait $75,000: c'était compréhensible. En 1968, quand le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir, cette gestion a coûté $406,000, en 1972 $1,384,000 et l'on pense que, pour cette année, elle atteindra environ $2 millions.

Ensuite vient la fameuse piscine. Personne ne sait qui en a financé la construction. Je n'ai jamais vu de philanthropes ni de mécènes aussi discrets pour dissimuler à ce point l'aide apportée au gouvernement du Canada. C'est vous et moi qui l'avons payée, car en leur permettant de déduire de leur impôt sur le revenu une tranche, quelle qu'elle soit, de leurs dépenses, c'est en fait le contribuable qui paie. La piscine est si vaste que, d'après certains, le premier ministre va pouvoir invoquer de la limite territoriale de 200 milles autorisée en mer.

Je n'ai parlé que de la résidence du premier ministre, mais je voudrais mentionner quelques faits sur les frais d'entretien. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, ces frais étaient de $37,000; ils sont maintenant de $94,000. Toutes ses randonnées politiques sont faites aux frais des Canadiens. On a reproché à M. Nixon la perte des élections en Ontario, mais il serait préférable d'en attribuer le reproche aux $20,000 qui ont été dépensés en frais d'hélicoptères. La représentation en valait la peine. Le gouvernement a dit aux Canadiens, «pas de dépenses, soyez prudents, restreignez-vous; votre pays a besoin que vous vous imposiez des restrictions», mais le gouvernement dépense comme jamais, fait régner la gabegie et les extravagances pour remercier ceux qui en bénéficient.

Pour satisfaire votre curiosité, mais n'en dites surtout rien à vos épouses, je pourrais vous parler des merveilleux embellissements au 24 de la rue Sussex. En 1968-69, ils avaient coûté $27,000. En 1969-1970, il s'est fait des choses merveilleuses, il y en a des pages et des pages. Par exemple, des fauteuils, de la moquette et des appliques pour $3,000, et $584 de frais d'électricien pour réparer la pose défectueuse des appliques. Des tables gigognes, des antiquités. Il y a aussi des objets décoratifs, mais de moins de valeur. Ensuite, en 1972-1973, $2,100 pour installer l'arbre de Noël.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Or, ils disent aux Canadiens: «Faites des économies, restreignez-vous, limitez-vous». Il y a aussi des bras de cristal, j'ignore ce dont il s'agit, à $881, et des balais électriques. Je vois leur tâche tout indiquée là-bas. Et cela continue sur des pages et des pages.

Une voix: Continuez.

M. Diefenbaker: Il y a un lustre qui a coûté $3,000, des cubes de bronze antique, je ne sais pas trop ce que c'est, pour $436. Voilà donc un gouvernement dont le ministre des Finances (M. Macdonald) demande aux Canadiens de faire de se serrer la ceinture, un gouvernement dont les agissements ont contribué à nous placer dans la situation alarmante où nous nous trouvons aujourd'hui. La dette nationale du Canada a augmenté de plusieurs milliards depuis l'accession au pouvoir du premier ministre. Cette année, le déficit sera de 5 milliards, de 6 milliards ou de 7 milliards de dollars. Le ministre des Finances a déjà fait une déclaration à ce sujet et, si je ne m'abuse, il avait parlé de 5 ou de 6 milliards de dollars et, le lendemain, il avait déclaré ne pas posséder tous les données.

● (1600)

Où allons-nous? Lorsque le bill sera appliqué, il étouffera l'économie du Canada et, en trois ans, il modifiera toute notre armature sociale. Bien qu'il soit nécessaire d'obtenir certains pouvoirs pour imposer des contrôles, ceux qui avaient déclaré que de tels contrôles ne pourraient jamais être efficaces ont maintenant adopté des principes qui vont à l'encontre de tous les principes de la démocratie et ils demandent au Parlement d'appuyer la mesure parce que, même si elle est mauvaise, elle pourrait être pire. Pour ma part, je n'appuyerai pas la mesure tant que le gouvernement ne montrera par ses propres dépenses qu'il est prêt à faire preuve de modération, comme il demande aux autres de le faire. Les impôts n'ont jamais été aussi élevés. Chaque fois que le gouvernement a un déficit important, il fait monter le coût de la vie. Il faut pas tolérer ce genre de choses. Le ministre a signalé que le gouvernement a l'intention de réduire ses dépenses. Il n'a pas présenté au Parlement de mesures à cette fin. Tant qu'il ne l'a pas fait, toutes les choses que le ministre peut dire à ce sujet ne sont que des paroles en l'air.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'en prendre au gouvernement et surtout à ses dépenses extravagantes. Sur ce point il a parfaitement raison, mais cela ne règle quand même pas le problème exposé dans le bill C-73. Le gouvernement a dû recourir à un apostolat un peu hors de l'ordinaire, en

envoyant des ministres à travers le Canada expliquer à la population, aux chambres de commerce, aux syndicats, aux organisations ouvrières et aux organisations patronales, les bienfaits du bill C-73 à l'égard du peuple canadien et les règlements stipulés dans ce projet de loi en vue de contrôler enfin l'inflation ou de l'empêcher de continuer ses ravages intolérables dans l'économie canadienne.

On entend bien de ces ministres nous faire le portrait, le tableau de l'univers entier, nous dire, par exemple, que l'inflation au Canada, est moins grave que celle qui existe en Espagne, au Vietnam, en France, en Angleterre, comme si c'était là un remède à l'inflation que la population canadienne subit présentement.

Monsieur l'Orateur, il existe naturellement des opposants à ce projet de loi, des gens qui s'y opposent fermement pour différentes raisons. Nous nous y opposons parce que ce projet de loi ne règle absolument rien; il a plutôt tendance à aggraver la situation qu'à l'améliorer, et à distancer davantage les consommateurs des prix actuellement demandés. Alors que les conservateurs progressistes ont mené toute une campagne électorale en proclamant l'imposition du contrôle des prix et des salaires, aujourd'hui, ils ont rebroussé chemin. Ils voudraient que ces contrôles soient en vigueur 18 mois seulement. Cependant, ils ont fait toute une campagne électorale en faveur des contrôles. Et si on examine la situation de façon objective, on se demandera ce qu'un gouvernement pourrait faire dans une période de 18 mois avec les structures actuelles du système économique, en vue d'en arriver à une solution pour le corriger. Dans cinq ans, il n'y aura rien de réglé. Il en sera ainsi avec le bill C-73. Les conservateurs progressistes, eux, l'auraient probablement intitulé le bill C-74, sans régler quoi que ce soit, pas plus que les autres.

Selon les députés du Nouveau parti démocratique, les contrôles ne sont pas assez durs; ils sont trop flexibles. Il faudrait des contrôles encore plus forts et plus imposants, des contrôles, par exemple, qui iraient jusqu'à la nationalisation. Le gouvernement deviendrait l'employeur, le patron de toutes les activités économiques au Canada. Les adeptes du socialisme s'y trouveraient parfaitement bien. Or, nous avons des exemples de pays socialistes, où le coût de la vie n'a pas diminué, où il a augmenté comme partout ailleurs dans les pays qui ne sont pas socialistes. Je crois que le coût de la vie est plus élevé en Colombie-Britannique qu'il ne l'est ailleurs au Canada. Et pourtant, en Colombie-Britannique, le gouvernement socialiste est en place depuis déjà trois ans. Un autre gouvernement socialiste existe en Saskatchewan depuis des années, un autre dirige les destinées du Manitoba depuis plusieurs années. Les socialistes, une fois au pouvoir à l'échelon provincial, n'ont quand même pas empêché l'inflation de faire des ravages dans leurs provinces de la même façon qu'elle fait des ravages en Ontario, au Québec et dans les autres provinces.

C'est beau de toujours blâmer le gouvernement fédéral de tout ce qui se produit au Canada. Hier soir, j'entendais un conférencier à la télévision qui s'appelle René Lévesque, le chef du parti séparatiste de la province de Québec, s'en prendre toujours à Ottawa: l'inflation dépend d'Ottawa, si cela va mal, cela dépend d'Ottawa, si les ressources naturelles ne sont pas développées, cela dépend d'Ottawa, et mon Lévesque continue et continue, oui, je dis bien, à répéter que dans un pays normal, que dans une province normale, que dans un État normal comme celui du Québec, qu'on devrait contrôler ceci, qu'on devrait voir à l'exploitation des richesses naturelles, qu'on devrait nationaliser les mines, qu'on devrait nationaliser à peu près l'ensemble de toute la production et de la consommation et qu'il en serait fait du régime fédéraliste.

Monsieur l'Orateur, René Lévesque fut un jour ministre des Affaires économiques ou des Richesses naturelles de la province de Québec. Ce qu'il prêche aujourd'hui, pourquoi ne le mettait-il pas en pratique quand il avait le ministère dans la province de Québec? On a nationalisé, en 1962, l'Hydro-Québec. M. Lévesque disait alors: Nous allons devenir maîtres chez nous. Cela se passait en 1962, il y a 13 ans. Sommes-nous plus maîtres aujourd'hui dans la province de Québec que nous l'étions en 1962? C'est pire aujourd'hui que cela n'a jamais été. M. Lévesque qui a nationalisé l'électricité disait: Nous allons devenir les maîtres par l'énergie électrique. Monsieur l'Orateur, on devait uniformiser les taux d'électricité dans la province de Québec pour que les consommateurs paient moins cher. Or, aujourd'hui, on paie au moins 10 fois plus cher qu'à l'époque où l'électricité n'était pas nationalisée. Cela c'est le «bébé» de René Lévesque. C'est lui qui voudrait nationaliser le reste de l'économie de la province de Québec et qui s'impose à des «gogos» dans la province en leur faisant accroire que lui ferait mieux que ceux qui sont là. Qu'a-t-il donc fait lui-même?

● (1610)

De plus, quand il était ministre aux Affaires sociales, qu'est-ce qui l'empêchait d'augmenter les pensions? Qui l'empêchait d'améliorer les allocations familiales? Qui l'empêchait de venir en aide aux pauvres à ce moment? M. Lévesque ne disait pas cela en 1962, ni en 1965, mais depuis qu'il a été battu, depuis qu'il n'est plus ministre il est capable de tout faire, alors que lorsqu'il était ministre, il était incapable, impuissant. De ces gens-là bien capables quand ils n'ont pas à donner des directives et qui deviennent tout à fait impuissants une fois au pouvoir, nous en avons connu dans le passé, et René Lévesque ne fait pas exception.

Monsieur l'Orateur, je disais que les conservateurs progressistes blâment maintenant les libéraux de vouloir imposer des mesures restrictives pour trois ans. Eux demandent 18 mois. Ils savent bien pourtant que dans un délai de 18 mois qu'eux-mêmes ne feraient pas mieux. Cela est clair! Le système appliqué, toléré, engendré est le même pour les deux partis.

Il y a également des objections de la part des syndicats. Que dire quand on entend M. Marcel Pépin de la CSN, M. Laberge de la FTQ, et Charbonneau, avec son «pinch» de chèvre, demander aux syndiqués de déclencher une grève de 24 heures, qui ramènerait les gars au travail 24 heures plus tard pour continuer à subir les méfaits du bill C-73? Ces gens-là, c'est-à-dire Laberge, Pépin, Charbonneau et Chartrand, expliquent-ils à leurs syndiqués ce qu'il adviendrait s'ils étaient eux au pouvoir, à la place du gouvernement actuel? Que feraient-ils? Il existe des syndiqués assez «nonos» pour croire que, si Pépin, Laberge et Charbonneau prenaient le pouvoir demain par la force, l'ouvrier serait libéré. On appellerait cela «le pouvoir dans les mains des ouvriers», alors que c'est justement là que les ouvriers se feraient «botter» le derrière par des gars comme Pépin, Laberge et Charbonneau.

Monsieur l'Orateur, on a vu dans certains pays d'Europe ce qui s'est produit avec des fomenteurs de troubles, avec des organisateurs de grèves. Qu'est-il arrivé en Russie à la suite des grèves générales de 24 heures doublées d'autres grèves générales de 24 heures? On en est arrivé au communisme autoritaire. On a fait la même chose dans tous les pays socialistes du monde. On a fait la même chose

à Cuba, non loin de chez nous. Quand Castro se débattait contre Batista, c'était pour remplacer des exploiteurs, oui, mais c'était quand même au nom de la chrétienté, de la civilisation que Castro prenait le pouvoir, et une fois au pouvoir, qu'est-ce qu'il a fait? Il est devenu un communiste notoire, et aujourd'hui, même si on dit qu'il a bâti des petites maisons pour les ouvriers, on devrait plutôt aller voir le système de police qui existe à Cuba présentement. Allons dans les petits pays socialistes pour voir si ce sont les ouvriers qui ont le pouvoir ou si ce ne sont pas plutôt d'anciens chefs ouvriers qui sont devenus le gouvernement de ces pays où on ne connaît plus aujourd'hui la liberté. Et c'est pour cela que les créditistes disent depuis longtemps que le jour où nous aurons perdu notre liberté, nous l'aurons laissée entre les mains de gars comme Pépin, Laberge et Charbonneau. Ce jour-là, il en sera fait pour toujours de nos libertés, et nous ne parviendrons jamais à les reconquérir. Que veulent ces gens qui se battent au nom de la liberté? Ils ne veulent que prendre la liberté des citoyens, nos libertés à nous, pour les accaparer et ensuite nous imposer la didacture à laquelle ils rêvent depuis de nombreuses années. C'est là le danger des chefs des syndicats. Un autre a maintenu les postiers en grève depuis 41 jours; un certain monsieur Parrot dit encore aux ouvriers: Votez contre le règlement de la grève. Est-ce que c'est Parrot qui va rembourser l'argent perdu par les postiers du Canada présentement? Des postiers ont perdu $2,000 en salaires depuis 41 jours. Quand reprendront-ils ces $2,000? Jamais de leur vie. En cent ans ils ne les reprendront pas. Mais Parrot n'a pas perdu de salaire pendant la grève, lui. Les autres chefs ouvriers n'ont pas perdu de salaire. Mais le père de famille, le postier, sa femme et ses enfants ont dû se contenter de $40 par semaine pour vivre depuis plusieurs semaines.

Est-ce là régler le problème ouvrier? Monsieur l'Orateur, et je le répète souvent: «Démontrez-moi qu'une grève va régler le problème ouvrier et je serai le premier sur la ligne de front avec les grévistes. Mais toujours, depuis que j'ai connaissance de grèves, la fin d'une grève est le commencement d'une autre. A l'expiration du contrat, on doit encore «gréver» pour organiser, résilier ou renégocier un contrat. On connaît des grèves depuis 30, 40 et 50 ans. Est-ce que l'ouvrier est mieux aujourd'hui qu'il ne l'était dans ce temps-là? Je pense qu'il est cent fois pire aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 25 ou 30 ans! Cela ne veut pas dire que le projet du gouvernement est un projet à endosser, loin de là. Le projet du gouvernement est une sorte de loi qui donne naissance à des malaises économiques, sociaux et politiques à travers le Canada. Dans quel sens? Je vais le dire.

Je posais récemment une question au très honorable premier ministre sur le fameux bill C-73, pour lui demander comment il en arriverait à la fin de l'application de ce programme à équilibrer le pouvoir d'achat ou le revenu du consommateur avec la production augmentée. Je lui lisais les dispositions de la loi qui vise à permettre des augmentations de salaire de 8 p. 100 pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, qui vise à permettre l'octroi de 2 p. 100 comme indexation et de 2 p. 100 aussi pour les imprévus, ce qui fait un maximum possible de 12 p. 100. Je disais donc au premier ministre: L'augmentation de 8 p. 100 entre directement dans le prix de revient des marchandises. Je pense bien que tout le monde comprend cela. Alors, le premier ministre me répondit donc: Je le lui ai demandé. J'ai alors dit: Étant donné que l'ouvrier qui va recevoir son 8 p. 100 d'augmentation devra payer de l'impôt sur cette augmentation, comment pourra-t-il faire face à l'augmentation des prix qui, elle, ne commandera pas d'impôt sur le revenu parce que le producteur ou le manufacturier ou l'industrie ne sera tenu d'augmenter ses prix que selon ce qu'il a déboursé, selon ce qui lui en coûte, pas un sou de plus. Alors les $800 d'augmentation de salaire se traduit chez le vendeur, chez le commerçant par $800 d'augmentation de prix parce que les salaires rentrent dans les prix. A ce moment, il n'y a pas de profit pour le commerçant. C'est simplement ce qu'il doit payer de rémunération supplémentaire. Le premier ministre dit: L'ouvrier va avoir 8 p. 100, plus 2 p. 100, plus 2 p. 100, ce qui veut dire 12 p. 100, alors que les prix n'augmenteront que de 8 p. 100. Je suis donc bien étonné de constater que le premier ministre ne sait pas compter mieux que cela.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Monsieur l'Orateur, prenons l'exemple d'un citoyen dont le revenu est de $10,000 par année, et établissons les prix actuels à $10,000. Cela est faux parce que les prix sont bien plus élevés que les salaires. Les prix sont au moins de 40 p. 100 plus élevés actuellement, et là je suis conservateur, pas dans le parti mais conservateur dans mes chiffres.

● (1620)

Alors, qu'est-ce qui arrive? Les prix, mettons-les à $10,000 équivalent au revenu du gars, alors que les prix représentent certainement $14,000 actuellement, en face de $10,000 que le citoyen gagne. Il est déjà en arrière! Le gouvernement laisse cela ainsi. Normalement, dans l'entreprise privée on reconnaît les profits mais il faut lutter contre l'inflation. Nous allons demander aux manufacturiers, aux hommes d'affaires, aux constructeurs que leurs prix ne soient pas plus élevés que l'augmentation du coût réel des prix. Prenons le cas du type qui gagne $10,000 par année, qui reçoit le maximum de l'augmentation à laquelle il a droit, il aura une augmentation de 8 plus 2 plus 2, un total de 12 p. 100. Cela lui donne une augmentation de $1,200 par année, ce qui veut dire qu'il recevra $11,200. Il n'y a pas seulement les 8 p. 100 qui entre dans les prix, mais également les 2 p. 100. Si c'était le gouvernement qui payait les 2 p. 100 et même les autres 2 p. 100, je dirais très bien, à ce moment-là les prix n'augmenteraient que de 8 p. 100. Mais le gouvernement ne paie rien dans cela.

Le gouvernement dit: Vous avez le droit, mais pas plus que cela. Alors les 8 p. 100, les 2 p. 100 plus les autres 2 p. 100 entrent dans les prix, cela veut donc dire 12 p. 100. Et 12 p. 100 de $10,000 que j'établissais tantôt comme prix, cela veut dire une augmentation des prix à $11,200. Donc, on a des prix pour $11,200 et un revenu pour $11,200 exactement. La différence entre les deux c'est que pour le commerçant, en haussant de $1,200, selon l'augmentation accordée, cela ne constitue qu'une augmentation de ses coûts. Il n'a pas de profit, car il n'a pas le droit selon le bill C-73 de réaliser un profit sur les $1,200 d'augmentation des prix parce que c'est le prix coûtant. Par contre, le travailleur, le type qui gagne $11,200 doit, lui, payer de l'impôt sur son augmentation de $1,200 selon la loi de l'impôt sur le revenu. Il va payer au moins $300 d'impôt. Mettons 25 p. 100. Je crois que $10,000 par année c'est plus que 25 p. 100. Soyons conservateurs. En payant son impôt de $300, il ne lui reste que $900 d'augmentation de salaire pour acheter un prix augmenté de $1,200. Le consommateur a $300 de moins qu'auparavant.

Le premier ministre ne comprenait pas cela. Il disait: Non, avec 12 p. 100, il va pouvoir acheter 8 p. 100. C'est exactement le contraire. C'est avec 9 p. 100 qu'il devra acheter 12 p. 100. Il est impossible que le consommateur . . .

M. Marcel Roy (Laval): Avez-vous la table d'impôt? Qui va payer les $250 d'impôt?

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Le consommateur!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, le consommateur va payer l'impôt! Le gars qui gagne un salaire va payer son impôt, mais le total de l'augmentation ne rapporte pas de profit. L'employeur est obligé de payer les $1,200. Ce n'est pas le gouvernement qui les paie. Ce n'est pas la Banque du Canada, mais l'employeur qui paie 100 p. 100 des $1,200, et il ne paiera pas d'impôt là-dessus parce qu'il n'y a pas de profit. Il ne peut pas payer l'impôt sur quelque chose qui ne rapporte pas de profit. C'est pour cela que le gouvernement nous dit dans sa loi que le commerçant ou le «contracteur» va s'engager à ne pas augmenter ses prix plus que l'augmentation réelle de ses coûts. Alors, les $1,200 constituent une augmentation réelle des coûts, pas avec profit, mais sans profit. Mais le gars qui gagne les $1,200, lui, doit payer $300 d'impôt parce que c'est un revenu pour lui, ce n'est pas le «coûtant», c'est un pouvoir d'achat. Alors il aura $900, pour une augmentation de prix de $1,200. Voilà le bill C-73. Voilà pourquoi il ne réglera rien. Année après année, on en arrivera à un écart grandissant, à un fossé plus creux que celui qui existe actuellement.

Nous proposons le contrôle des prix. Si cela continue pendant trois ans, des hommes d'affaires, des petits commerçants, des petits manufacturiers auront tout laissé aller. Ils diront: «Travailler sans profit, seulement pour augmenter nos prix selon les «coûtants», on n'est pas intéressé à cela, d'ailleurs on ne pourra pas «tenir ouvert» bien longtemps. C'est exactement ce qui se produira.

Actuellement, les consommateurs protestent partout. L'autre jour, en face de cette loi-là, Jean-Luc Pepin, le nouveau président de la Commission anti-inflation avait raison de dire: Le gouvernement veut essayer quelque chose, mais les gens ne s'entendent pas. Vous parlez à un groupe d'employeurs qui sont bien contents que les salaires deviennent ou soient gelés; ils trouvent que cela a beaucoup de bon sens. Et les salariés, eux, sont contre. La preuve, Pepin et sa clique, Laberge surtout, et les bons petits anges gardiens qui sont dans ces syndicats, surtout la FTQ, qui ne sont même pas capables de s'unir à eux, j'apprenais avec beaucoup de satisfaction à midi que les métallos sont nettement contre la «patente» de grève générale de 24 heures. C'est Gérin-Lajoie qui a déclaré cela, alors, je pense que c'est celui qui a le plus de bon sens, le plus de tête sur les épaules au Canada.

Alors, monsieur l'Orateur, Jean-Luc Pepin disait: Les patrons sont bien contents qu'on gèle les salaires, mais ils ne veulent pas qu'on gèle les prix. Allons chez les salariés, chez les syndicats, ils sont bien contents qu'on gèle les prix, mais ils ne veulent pas geler les salaires. Alors Jean-Luc Pepin leur a dit: Tâchez de décider ce que vous voulez. Si vous voulez nous aider à vous aider, on va le faire, mais si vous êtes là l'un contre l'autre continuellement, cela fait votre affaire qu'on «serre» l'autre, mais cela ne fait pas votre affaire si on vous serre vous autres. Il va falloir «serrer» tout le monde, ou bien on ne «serrera» personne. Il avait raison. Si cela «gèle», il faut que cela «gèle», mais cela va donner quoi? Cela va donner de la gelée. Qu'est-ce que vous voulez! On ne saura plus où on s'en va et on n'aurait pas plus su où aller avec les conservateurs progressistes et les contrôles absolus de plus de deux, trois ou quatre ans. Absolument pas. Pas avec la socialisation ou la nationalisation!

Nous nous disons que l'écart qui existe entre les prix et le pouvoir d'achat est trop considérable. Voici un cas précis. Supposons que les prix sont de $10,000 et que le revenu est de $10,000. A un certain moment, les prix augmentent de $12,000. Si on taxe l'augmentation de salaires pour aller chercher cette somme ou aller distribuer cette somme, le consommateur n'est pas plus avancé qu'il ne l'était. Un escompte compensé au prix de détail aurait coûté bien moins cher que ce que la Commission anti-inflation va coûter actuellement. Il en coûterait bien moins cher en bureaucratie à travers le Canada, parce qu'on aurait pu utiliser les services de Statistique Canada, par exemple, qui est à peu près inutile, ou utiliser les services du gouverneur de la Banque du Canada qui se «tourne les pouces» et qui ne sait trop s'il doit augmenter les taux d'intérêt ou s'il doit les baisser, qui vient nous faire accroire qu'on est mieux quand l'intérêt est plus haut, parce que cela nous empêche de recourir à des crédits nouveaux, alors que tout le monde est pris à la gorge et obligé d'aller quand même aux banques, aux caisses, aux institutions financières pour payer des 12, 15 p. 100 d'intérêt.

Nous, nous disons: Décrétez un escompte compensé au prix de détail à travers le Canada, après entente avec les détaillants et le gouvernement fédéral. Il s'agirait d'un escompte de 20 p. 100 sur les prix de $10,000, ce qui réduirait le prix à $8,000. Là, on augmente le pouvoir d'achat de $2,000, sans sortir 5c. de la poche du consommateur, du gagne-petit ou de l'ouvrier ordinaire. On rétablirait ainsi l'équilibre entre les produits et les consommateurs. L'autre façon serait, par exemple, d'augmenter les prix de 8 p. 100. Cela ajoute au prix coûtant, vous ne faites pas de profit, rien de cela. Au lieu de dire cela, si l'on disait à l'ouvrier qu'au lieu de payer des taxes sur son revenu nous allons lui donner un dividende national pour combler la différence qui existe entre les prix et son revenu. Là, on aurait un équilibre quelconque. Mais dans le contexte actuel, loin de favoriser l'équilibre, on favorise de plus en plus le déséquilibre économique. C'est pour cela qu'on voit tout le monde, toutes les classes sociales à travers le pays se soulever les unes contre les autres, ou contre le gouvernement, contre l'administration. On parle de division, on parle de séparation: Dans le Québec, cela serait bien mieux si l'on était séparé. En Saskatchewan, nous serions bien mieux si nous étions séparés. En Colombie-Britannique, on serait tellement mieux avec les États-Unis qu'avec le Canada, et pendant qu'on mine tranquillement mais sûrement les fondations mêmes du plus grand pays au monde, le Canada, d'un pays immensément riche, les chiffres, le système de comptabilité n'est pas adapté aux possibilités immenses que nous avons.

Au lieu de faire de la comptabilité «reflétée», avec les possibilités physiques que nous avons, les possibilités de production que nous avons, les possibilités de productivité que nous avons, on essaie de ratatiner, de rapetisser les possibilités physiques aux possibilités de chiffres, aux possibilités financières que le président de la Banque du Canada et l'Association bancaire du Canada veulent imposer, et cela les syndicats ne s'y attaquent pas à ce problème-là. Les libéraux, les conservateurs progressistes ignorent absolument l'existence d'un tel contrôle. Les néo-démocrates condamnent à peu près tout ce qui existe, mais ne proposent rien pour mettre la hache dans le système financier actuel.

Et, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que mes collègues et moi le répétons à la Chambre: Tant et aussi longtemps que nous ne mettrons pas de l'ordre dans notre système de comptabilité nationale afin de mettre les chiffres au service de l'être humain, tant et aussi longtemps que nous n'agirons pas dans ce sens-là, nous en verrons bien d'autres bills C-73, parce que le gouvernement va adopter ce projet de loi. Cela est définitif que le bill sera adopté, que nous votions contre ou non, le gouvernement a la majorité, alors le bill sera adopté à la Chambre. Il a déjà

été adopté au comité. On n'a accepté à peu près aucun amendement.

Il ira au Sénat où la gouvernement est encore majoritaire. Le bill C-73 deviendra loi et sera imposé au peuple. Le très honorable premier ministre l'a dit le soir qu'il l'a annoncé: «Si les mesures actuelles ne sont pas assez rigides, nous les durcirons davantage». Si nous devons imposer l'armée, nous pourrons imposer l'armée, mais le bill passera coûte que coûte. Il faut absolument lutter contre l'inflation. Alors pour lutter contre l'inflation des chiffres, nous allons lutter contre les Canadiens en même temps. Écrasons-les, faisons-les souffrir tant que ce sera possible pour rendre tribut à un système monétaire qui devra un jour ou l'autre faire place à quelque chose de plus sensé. Le plus sensé qui a fait rire de lui pendant des années, le plus sensé, qui est le Crédit Social, monsieur l'Orateur, qu'on en rie, qu'on n'en rie pas, je le dis sérieusement: Le Crédit Social, ce n'est pas de la «foutaise», ce n'est pas une boutade lancée à la face du public, c'est quelque chose de raisonné, d'étudié, d'analysé. Plusieurs personnes n'y comprennent rien. Je parlais tantôt de la Société Radio-Canada, des media d'information, de la presse, des postes de la radio, de tout ce qui crie tout le temps à la liberté de la presse. Les gens crient à la liberté de la presse quand cela fait leur affaire, quand il s'agit de leur liberté à eux, mais rapporter ce qui se passe à la Chambre, cela on n'a pas trop de temps pour le faire. Je remarque depuis plusieurs mois que, lorsque les déclarations sont faites à la Chambre, on mentionne à Radio-Canada ou dans *Le Journal de Montréal*, la «patente» à Péladeau, je pense que c'est Péladeau son nom, qu'il y aurait à peu près trois partis à la Chambre. Le parti libéral, le parti conservateur progressite et le Nouveau parti démocratique.

Les créditistes prennent part à tous les débats, on passe par-dessus, on les ignore, et on appelle cela la liberté de la presse. C'est cette liberté de presse-là qui a été «bottée» dans certains pays socialistes, et quand on l'aura le socialisme chez nous, les gars de la presse, vous vous «battrez» dans les mains, vous aurez gagné votre point, vous aurez gagné vos lauriers, mais d'ici à ce que cela se produise, et tant et aussi longtemps que j'aurai un souffle de vie, vous allez y goûter et vous y goûterez de la bonne façon.

● (1630)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les affaires extérieures. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Questions ouvrières. Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les affaires extérieures.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, depuis trois ans, il est évident que le gouvernement doit prendre des mesures pour enrayer l'inflation et freiner la hausse continue et accélérée du coût de la vie. En février 1973, l'opposition officielle a exhorté le gouvernement à présenter une politique de restriction des prix et des revenus en vue d'enrayer l'inflation. Vous le savez, le gouvernement a refusé de prendre cette mesure et la question de la restriction des prix et des revenus a été au centre de la campagne électorale de l'an dernier. Le gouvernement a finalement compris qu'il était nécessaire de contrôler les prix et les revenus si l'on voulait enrayer l'inflation, et a présenté son programme de contrôle par le biais du projet de loi à l'étude.

Les membres de l'opposition officielle et d'autres ont déjà fait remarquer aux réunions du comité des finances, du commerce et des questions économiques que le programme renfermait de nombreux points faibles. Certains d'entre eux ont été corrigés. Il faut encore beaucoup d'améliorations pour que ce programme puisse juguler l'inflation. Le gouvernement devrait prendre les deux mesures suivantes: premièrement, restreindre l'accroissement de la masse monétaire à un taux annuel de 5 à 7½ p. 100. C'est ainsi que les États-Unis ont réussi à ramener leur taux d'inflation à environ 6 p. 100 par année, la moitié de ce qu'il est au Canada aujourd'hui. Deuxièmement, veiller à ce que l'augmentation des dépenses publiques ne dépasse pas 8 p. 100 l'an prochain, de façon à être conforme à l'augmentation qu'il va accorder aux Canadiens.

Comme les pensionnés de la vieillesse, les anciens combattants et d'autres personnes dans le besoin doivent toucher des hausses égales à celle du coût de la vie, le gouvernement devra voir à ce que les autres dépenses n'augmentent pas de plus de 8 p. 100 par année, afin qu'il soit possible de fixer un plafond général de 8 p. 100. Monsieur l'Orateur, je compte faire tout mon possible pour persuader le gouvernement de prendre les mesures nécessaires.

Passons maintenant à la situation qui nous préoccupe maintenant. Je crois que l'essentiel est de nous rendre compte que quelque imparfait que soit le programme—et il faut espérer que le gouvernement aura le bon sens de corriger ses imperfections—c'est la seule formule pour combattre l'inflation à être présentée à la Chambre. Si le bill est rejeté en troisième lecture, le programme tombera, et l'inflation ne sera pas enrayée; nos produits seront de moins en moins capables de supporter la concurrence étrangère tant sur les marchés tant national qu'international, le chômage montera et nous nous retrouverons dans une crise économique très profonde.

Voilà pourquoi je me propose de voter en faveur de ce bill, et, s'il est adopté, de faire de mon mieux pour persuader mes compatriotes de donner leur appui à ce programme et de s'efforcer dans l'intérêt national de réduire le taux d'inflation à environ 3 p. 100 par an, c'est-à-dire la moyenne des 65 années pour lesquelles on a mesuré le taux d'inflation au Canada.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises ces dernières semaines, nous avons évoqué notre opposition au bill que nous étudions aujourd'hui en troisième lecture. Cet après-midi, j'ai l'intention d'abonder dans ce sens, au nom du Nouveau parti démocratique. Depuis longtemps, notre parti s'inquiète des conséquences de l'inflation au Canada et dans le monde. Nos porte-parole ont à diverses reprises formulé de nombreuses suggestions quant aux mesures à prendre, sur le plan national, pour essayer de faire baisser le taux d'inflation. Nous avons aussi indiqué qu'il serait souhaitable d'en arriver à un accord international sur les moyens de juguler l'inflation, car, comme nous le savons, notre inflation est importée pour une grande part. Un pays à vocation commerciale comme le nôtre ne saurait méconnaître cet aspect de la question.

On l'a déjà dit, nous estimons que le bill à l'étude est injuste, puisque son objectif essentiel sera de réglementer les salaires des classes laborieuses. De ce point de vue, c'est un bill dangereux et la limitation des augmentations de salaires des ouvriers aura certainement d'énormes conséquences. Les négociations de contrats ne sont pas secrètes. Il est facile de contrôler les traitements des enseignants de Toronto, par exemple, ou des ouvriers des mines de potasse en Saskatchewan. Je prédis que le programme sera appliqué strictement en ce qui a trait aux restrictions salariales.

Pourtant, je m'inquiète du danger que le bill présente pour le régime de la négociation collective. En effet, plusieurs syndicats devront négocier avec la Commission anti-inflation. J'attire l'attention de la Chambre sur une déclaration que M. Pepin aurait faite pendant la fin de semaine, selon laquelle l'offre de la Commission scolaire de Toronto était supérieure à celle que la Commission anti-inflation est prête à accorder. Ainsi, le président de la Commission anti-inflation émet un jugement avant que l'évolution de la négociation collective n'aboutisse à une conclusion. En réalité, il intervient dans un conflit. Ce sont des questions qui préoccupent les travailleurs salariés canadiens.

● (1640)

La mesure à l'étude réussira à contrôler assez parfaitement les salaires et traitements des travailleurs. D'autre part, elle réussira très mal à contrôler les prix, les bénéfices, dividendes, honoraires et revenus de placement de même que les bénéfices des sociétés. A mon avis, l'une des principales raisons d'être de cette mesure, c'est que le gouvernement a voulu freiner les hausses salariales.

Elles n'ont cessé de progresser au cours de l'an passé. En 1968, les salaires constituaient 72.8 p. 100 du revenu national. Au premier semestre de 1974, ce pourcentage a connu une baisse et s'est établi à 67 p. 100. A la fin de 1974, la tendance à la hausse avait repris son cours si bien que les salaires représentaient 69.4 p. 100 du revenu national. Vers le milieu de 1975, les salaires et traitements équivalaient à 70.8 p. 100 du revenu national. Autrement dit, les salariés canadiens allaient obtenir plus que leur juste part du gâteau.

En même temps, la part du revenu national des bénéfices et intérêts des sociétés tombait de 21.1 p. 100 en 1974 à 20.1 p. 100 au milieu de 1975. Je me demande si ce n'est pas cette tendance qui a finalement incité le gouvernement à déposer cette mesure. Au cours de la campagne électorale de 1974, un porte-parole avait affirmé qu'une mesure de ce genre réussirait efficacement à contrôler les salaires et traitements.

Revenons à la première tentative du gouvernement d'imposer une politique des revenus. De 1969 à 1970, les mêmes tendances économiques se manifestèrent au Canada. Les hausses salariales devenaient de plus en plus fortes. La politique de revenu qu'on appliqua alors soudainement toucha plus durement les salariés que les prix et les bénéfices. J'aimerais citer un extrait d'un article paru en décembre 1973 dans la *Revue internationale du travail* et signé par l'un des commissaires de l'ancienne Commission des prix et des revenus qui a existé en 1969 et en 1970, M. George Haythorne. Il explique la raison de cette première tentative de freiner la hausse des revenus au Canada. Voici ce qu'il écrit:

> De 1957 à 1963, la part du revenu national du Canada que représentent les bénéfices et le capital s'est progressivement accrue. En 1964, la tendance s'est renversée et la part des travailleurs a commencé à augmenter et ce, jusqu'en 1970. Dans ces conditions . . . il était évident qu'il fallait stabiliser l'économie.

Voilà donc quelqu'un qui a été membre de la Commission des prix et des revenus en 1969 et en 1970 et qui déclare que la pourcentage du revenu national aux mains des travailleurs étant en hausse, le gouvernement est tenu d'agir. Alors, nous voici revenus présentement à la même situation qu'il y a quelques années. En fait, au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) s'est attaqué à la proposition du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui suggérait une période de gel des prix de 90 jours suivie de mesures de réglementation, et n'a pas manqué de répéter maintes et maintes fois que ce genre de programme serait surtout une politique de réglementation des salaires. A ce stade de la troisième lecture, j'aimerais citer pour les fins du compte rendu un passage du *Star* de Toronto, concernant une réunion à laquelle prenait part le premier ministre, le 28 juin dernier, à Timmins. Voici:

> Le premier ministre Pierre Trudeau a continué ses attaques contre la politique de restrictions des revenus et salaires préconisée par les conservateurs, devant une foule nombreuse réunie ici à l'heure du déjeuner.
>
> M. Trudeau a affirmé que le gel de 90 jours suivi de deux années de mesures de contrôle nécessiterait un grand nombre de bureaucrates pour en assurer l'application, et que même dans ces conditions, ces mesures seraient vaines. Il déclarait: «Vous ne pouvez bloquer les salaires des cadres, et les dividendes car il y a trop d'échappatoires possibles».
>
> M. Trudeau ajoutait ensuite que le chef du parti conservateur, Robert Stanfield, avait déjà dit qu'il n'imposerait pas de blocage des prix des produits agricoles, ni du poisson. Il ne pourrait pas non plus bloquer le prix des importations des États-Unis ni le prix du pétrole du Moyen-Orient, et, avait-il admis, il exempterait de ces mesures également le prix du logement.
>
> «Que lui restera-t-il à bloquer? Vos salaires, bien entendu, ce sont vos salaires qui seront bloqués», de s'écrier M. Trudeau.

Voici donc la manière dont le premier ministre s'exprimait alors sur un programme qui ressemble de très près à celui qu'il a annoncé lui-même au pays dans la soirée du Jour d'actions de grâces, et qui consiste essentiellement à bloquer les salaires des travailleurs. Comme je l'ai dit, il est très difficile d'exercer une surveillance sur les honoraires et les revenus des membres des professions libérales ou sur les bénéfices et les prix, les dividendes ou autres formes de revenus provenant d'investissements. Pourtant, on assiste tout à coup à une volte-face. Ce gouvernement élu principalement parce qu'il combattait ce type de pro-

gramme impose à présent au Canada un programme de mesures de réglementation des salaires qu'il appelle des mesures de réglementation des prix. Je ne pense pas que, de ce côté-ci de la Chambre, nous devions permettre au gouvernement d'adopter ce genre de programme.

On s'est rendu compte dans d'autres régions du monde qu'un programme de ce genre permet de contrôler les salaires beaucoup plus efficacement que les prix. Prenons les États-Unis, par exemple. En août 1971, la moyenne générale des majorations salariales s'y établissait à 13.5 p. 100. A la fin de 1972, les majorations salariales avaient fléchi à 6.4 p. 100, à la suite de l'établissement d'un contrôle très efficace des salaires. En 1971, les salaires représentaient 74.5 p. 100 du revenu national. En 1975, cette proportion était abaissée à 72.5 p. 100. Le programme de contrôle institué par le président Nixon a donc réussi très efficacement à contrôler les salaires, ceux des cheminots et des autres travailleurs aux États-Unis. Dans le même temps, la proportion du revenu national attribuée à la grande entreprise s'élevait de 14.6 à 16.2 p. 100, ce qui prouve une fois encore que le contrôle exercé sur les revenus des membres des professions libérales et les revenus des nantis découlant de dividendes et de profits ne sont nullement aussi efficaces que le contrôle exercé sur le salaire du citoyen moyen.

Le bill ne prévoit pas de moyens rigides pour réglementer les prix. Le règlement régissant l'application de la loi ne devant pas être publié avant que le Parlement n'adopte le bill, nous ne savons pas si le gouvernement désire véritablement réglementer les prix. Même si nous recevions préavis de toute hausse de prix, il y aurait là encore toutes sortes de problèmes très difficiles à résoudre. Ainsi, en vertu du programme de réglementation en vigueur en Grande-Bretagne de 1968 à 1970, l'office des prix devait être prévenu à l'avance de toute hausse de prix. Mais cela n'a pas marché. Ce n'était pas commode du tout.

Le gouvernement britannique a estimé qu'il y avait eu quelque trois millions de hausses de prix par année pendant la période où le contrôle des prix était en vigueur, alors que l'office des prix n'a reçu que 2,162 préavis en trois ans. Or, il n'en a rejeté que 345. Cela signifie que l'office de Grande-Bretagne n'a rejeté ou modifié que 0.0004 p. 100 des hausses dont on lui avait donné préavis. Cela prouve bien que le contrôle des prix est très difficile au Canada, alors qu'il est très facile de contrôler les salaires et les traitements. Les véritables victimes d'une mesure comme celle-ci ne sont pas les syndiqués, mais ceux qui n'ont pas de syndicat ouvrier pour parler et se battre en leur nom au moment de négocier les hausses salariales.

● (1650)

Nous avons déjà vu au Canada des employeurs de certaines sociétés se servir des lignes directrices comme prétexte pour ne pas augmenter les salaires de leurs employés au-delà des 8 ou 10 p. 100 suggérés dans les lignes directrices, même si des exceptions sont prévues pour certaines catégories de travailleurs. Voilà un des aspects les plus regrettables du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Si j'étais employeur, je suppose que je serais naturellement porté à faire la même chose, c'est-à-dire que les lignes directrices fournissent un bon prétexte pour ne pas accorder une hausse de salaire aux employés. Je ne trouve pas cela juste, et je suis d'avis que cela va accentuer encore la disparité des salaires et des traitements au Canada.

Un autre aspect du bill à l'étude aujourd'hui qui m'inquiète réellement, c'est l'immense pouvoir qu'il accorde à la Commission de lutte contre l'inflation. Il confie en effet aux membres de la Commission le pouvoir de juger de l'admissibilité de tel ou tel coût à la source de la hausse des prix. Il accorde aux membres de la Commission le pouvoir de décider s'il faut empêcher le prix d'augmenter ou en quoi consiste un profit équitable. En d'autres termes, il accorde aux membres de la Commission une énorme marge de pouvoir subjectif quand il s'agit de déterminer s'il faut être sévère à l'égard de certaines entreprises. Lorsque de tels pouvoirs sont accordés à une commission quelle qu'elle soit, je me demande automatiquement quel genre de personnes composent cette commission. Je me demande si elles sont susceptibles d'être justes et si elles sont représentatives des diverses catégories de citoyens que je représente, c'est-à-dire les hommes d'affaires, les personnes âgées, les agriculteurs et tous les Canadiens.

A l'instar du député de Brant (M. Blackburn), je constate que les membres de la commission sont vraiment pauvres. Ils ont tous fait partie du conseil d'administration de très grosses sociétés. Ce sont des gens qui n'ont aucune idée de ce que signifie vivre avec un petit traitement au Canada. Leur point de vue sera tout naturellement déformé et ils interpréteront ces directives dans cette optique.

Il serait plus efficace et plus juste d'avoir une commission plus représentative de la réalité canadienne. J'aimerais consacrer quelques minutes à faire consigner au compte rendu les antécédents, du moins en partie, des membres de la Commission de lutte contre l'inflation. Ce sera très bref, mais comme ces personnes exerceront une grande influence sur la vie de mes électeurs et de tous les Canadiens, je pense qu'il n'est que juste d'examiner le milieu d'où elles viennent.

Il y a tout d'abord Jean-Luc Pepin, le président de la commission. Depuis quelques années, Jean-Luc Pepin a été administrateur de six sociétés canadiennes. Il a été administrateur de la Power Corporation of Canada Limited.

Une voix: Et professeur d'université.

M. Nystrom: Il a été administrateur des sociétés Canada Steamship Line, Celanese Canada Ltée, Collins Radio Co. of Canada Ltd., Westinghouse Canada Ltée, et Bombardier Ltée. Ce sont là des sociétés dont M. Pepin, le président de la Commission de lutte contre l'inflation, a été administrateur.

Incidemment, la société Power Corporation, qui est le plus important consortium canadien, semble avoir certains liens avec le parti libéral. Je remarque que, de 1968 à 1972, par exemple, et ce n'est peut-être qu'accidentellement que M. Pepin ait été alors ministre de l'Industrie et du Commerce, cette puissante société a reçu dix millions de dollars en subventions fédérales. C'est ce M. Pepin, un homme qui a eu par le passé ce genre de relations d'affaires, qui est président de la Commission, et qui est censé prendre des décisions qui doivent établir un équilibre entre les profits des entreprises d'une part et les salaires des travailleurs d'autre part. J'ai remarqué l'autre jour que le traitement de M. Pepin sera de $54,000.

Une voix: Non, de $40,000.

M. Nystrom: Mme Plumptre touchera $40,000, mais M. Pepin $54,000 pour diriger la Commission anti-inflation. Ce sera lui qui dira à bien des particuliers, qui gagnent $7,000, $8,000, $9,000, $10,000, $11,000, $12,000 et $13,000, de se serrer la ceinture et de faire preuve de modération. Après tout, M. Pepin a accepté lui aussi une baisse considérable de traitement. Pour assumer la présidence de la Commission, il a dû démissionner comme directeur de plus d'une société et, de ce fait, il se prive des honoraires ou du revenu que ces sociétés lui versaient. Il a dû renoncer à sa pension d'ancien député et ministre du cabinet. Il ne peut plus faire de discours et réclamer des honoraires pour le faire. Il a déclaré lui-même avoir dû faire le sacrifice en ne touchant que $54,000; ce n'est que simple justice que les gens en fassent autant. Quelle hypocrisie!

C'est l'une des choses qui font que le Canadien moyen a du mal à accepter que le gouvernement lui demande de se serrer la ceinture et de modérer ses revendications salariales. M. Pepin n'est pas le seul membre de la Commission qui, par ses antécédents, possède des relations étroites avec le milieu des affaires. Prenez, par exemple, le représentant des travailleurs au sein de la Commission de lutte contre l'inflation, M. William Ladyman, ex-vice-président du CTC et ancien membre de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. C'est celui que le gouvernement a nommé à titre de représentant des travailleurs.

En examinant le passé de cet homme, je constate qu'il a mis les pieds dans l'autre camp. Ainsi, en 1966, il devenait administrateur de la Société Polymer et, ensuite, conseiller à la Compagnie d'assurance sur la vie Great West. Il a également pris à plusieurs reprises des initiatives qui se rangent nettement du côté du monde des affaires. Il ne représente donc d'aucune façon les intérêts des travailleurs canadiens.

Viennent ensuite Jack Biddell et Harold Renouf. Renouf est un ancien gouverneur du Bureau canadien d'études fiscales ainsi qu'un administrateur d'Associated Accounting Firms International, dont le siège social se trouve à New York. M. Biddell est président du bureau de comptables Clarkson Gordon Ltd. Plus tôt cette année, il a dit que le gouvernement devrait encourager les compagnies et les groupements régionaux. Encore une fois, je crois que cette personne a un faible évident pour les grandes sociétés et le monde des affaires.

Parmi les autres membres de la Commission, il y a Claude Castonguay, un ancien membre très important du cabinet de M. Bourassa à Québec. Après avoir abandonné la politique provinciale, il est également revenu s'insérer dans le monde des affaires à titre d'expert-conseil de société et a décroché un poste d'administrateur d'I.M.A.S.C.O. Ltd. Puis, nous avons cette bonne vieille Beryl Plumptre, l'ex-présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Son faible à elle aussi est très évident. Elle a été présidente de la Commission pendant assez longtemps, mais elle n'a pas réussi à trouver que l'industrie des produits alimentaires réalisait des bénéfices excessifs. Elle a pu dire que la hausse des salaires des travailleurs avait été la principale cause de l'inflation au pays. Elle a également affirmé que les offices de commercialisation et les organismes gouvernementaux qui représentent les agriculteurs sont également responsables de l'inflation.

Ces personnes ont un parti pris évident. Cette commission n'est pas du tout équilibrée. Elle favorise manifestement les grosses entreprises et les grandes sociétés et je serais vraiment surpris, stupéfait même, de voir ses membres entreprendre sérieusement la réglementation des profits et des prix. Ils croient au principe de la libre entreprise. Ils croient que faire de gros profits est vraiment une bonne chose, que plus les profits sont grands, plus les réinvestissements s'accroissent, et meilleure s'en trouve l'économie, et que, d'une manière ou d'une autre, les bénéfices rejailliront sur les personnes les moins favorisées. Tel est leur parti pris et je le conçois fort bien de leur part. Si vous voulez établir un programme de lutte contre l'inflation au Canada et si vous voulez qu'une commission gère ce programme, il faudrait à coup sûr que les membres de cette commission reflètent tous les secteurs de l'économie canadienne. Si tel était le cas, vous n'auriez pas alors, comme c'est le cas actuellement, une commission, où tous les membres représentent un même point de vue, probablement soutenu par un même parti, le parti libéral.

● (1700)

Considérons quelques échappatoires du bill en ce qui concerne les prix. Pour la plupart, les députés du parti libéral n'ont nullement justifiées. Tout d'abord, les augmentations de prix seront acceptées, en général, si le coût de production augmente. Comment pouvez-voux déterminer si ce sont des coûts vraiment légitimes qui élèvent les prix des produits? Comment surveillez-vous les transactions qui se font au sein d'une société? Comment pouvez-vous surveiller ce que la filiale d'une société peut vendre à une autre filiale? Comment peut-on surveiller Bell Canada lorsqu'elle traite avec certaines de ses filiales?

Telles sont les questions qui n'ont pas reçu une réponse satisfaisante en comité. Tout ce qu'on a répondu, c'est que la Commission devra prendre des décisions en se servant de son jugement. Voilà pourquoi je m'inquiète à propos des membres de la Commission. S'ils représentaient des idées différentes, des gens différents et des groupes différents du pays, ils pourraient sans doute interpréter la loi de façon plus objective à l'égard de ce programme sur lequel ont porté nos questions. Mais comme ces personnes ont des préférences pour les grandes sociétés et qu'elles font partie de conseils d'administration d'un bon nombre de sociétés, je suis certain que la Commission manquera d'objectivité lorsqu'elle devra prendre ce genre de décision.

Comment pourra-t-elle, par exemple, traiter de la question de la mainmise étrangère? Comment saura-telle si les filiales canadiennes paient un juste prix pour quelque chose qu'elles achètent à leur maison mère aux États-Unis ou dans un autre pays? Comment le saura-t-elle? Encore une fois, elle devra prendre sa décision d'après les renseignements à sa disposition. Je suis sûr que la décision de ces gens-là reflétera leurs préférences. Encore une fois, si la Commission représentait mieux notre société, j'aurais davantage confiance en ses décisions.

Par dessus le marché, le bill prévoit deux exceptions. Une société sera exemptée si elle enregistre un gain de productivité inhabituel. Qu'est-ce qu'un gain de productivité inhabituel? Comment définit-on cela? Le député de Timiskaming (M. Peters) le définirait, j'en suis sûr, différemment du président de la Commission de lutte contre l'inflation, Jean-Luc Pepin. Il y a aussi une exemption pour les gains résultant d'une évolution favorables des coûts qui ne pouvait être prévue. Qu'est-ce que cela veut dire? Qu'est-ce qu'un gain résultant d'une évolution favorable des coûts qui ne peut être prévue? Il faudrait peut-être engager un psychiatre ou un psychologue pour siéger à la Commission et aller voir toutes ces compagnies comme Power Corporation, Safeways, Loblaws, General Motors ou d'autres afin d'établir si oui ou non elles avaient prévu les gains en question. Cela pourrait être très amusant.

Encore une fois, je suis sûr que les gens qui font actuellement partie de cette Commission ne donneront pas la même définition d'un gain résultant d'une évolution favorable des coûts ne pouvant être prévue que quelqu'un qui représenterait les travailleurs, les agriculteurs, ou qui aurait un point de vue différent quant à la façon dont il faudrait administrer l'économie. Ces échappatoires dans le bill ruinent toute la confiance que j'ai dans le gouvernement et dans le programme qui a été présenté à la Chambre.

Il y a encore d'autres inégalités. Prenons la molle tentative de réglementation des honoraires des membres des professions libérales. Pour moi, la seule façon de contrôler ces honoraires serait d'imposer à 100 p. 100 tout revenu dépassant le maximum autorisé de $2,400. Bien des gens à la Chambre—y compris, si je ne me trompe, le ministre—ont déclaré que si l'on réglemente les honoraires des personnes qui exercent des professions libérales comme les avocats ou les médecins, ceux-ci pourront contourner la loi en augmentant le nombre de leurs consultations ou, dans le cas des avocats, en traitant de plus grosses affaires. Même si leurs honoraires sont gelés, leurs revenus pourront encore augmenter de bien plus de $2,400.

Les risques de cette situation sont nombreux. Un médecin, par exemple, pourra diminuer la durée de ses consultations et, par conséquent, en augmenter le nombre dans une journée. La qualité des services de santé risque de s'en ressentir au Canada. Songeons aussi à toute l'hypocrisie et à toute l'ironie d'une situation qui consiste à autoriser les membres des professions libérales à dépasser le prétendu plafond de $2,400 par an alors que les travailleurs et le commun des mortels doivent se conformer aux directives. Si ce programme doit réussir, il faut que cette partie en soit appliquée. Le gouvernement doit être prêt à imposer à 100 p. 100 toute augmentation de revenu suprérieure à $2,400. S'il n'est pas prêt à le faire, pourquoi diable avoir commencé par imposer ce plafond de $2,400? Ou bien le gouvernement y est décidé, ou il ne l'est pas. Si cette disposition n'est pas respectée, ce sera une facette dérisoire de plus de ce programme.

Autre sujet qui me préoccupe—et nous en avons entendu fort peu parler—cette année est l'année internationale de la femme. Le Canada prétend essayer de supprimer certaines des inégalités existant entre hommes et femmes en matière de salaire, de conditions de travail et de statut général dans tout le pays. Un bill qui vise essentiellement à geler ou à limiter les salaires à un certain pourcentage ne fera qu'aggraver les inégalités. Si les salaires doivent augmenter de 10 p. 100, les revenus des catégories les mieux payées augmenteront bien plus que ceux des gagne-petit.

Nous savons qu'en général les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes. Ce programme va consacrer l'inégalité dans la loi, la faire durer bien plus qu'il n'aurait fallu. Je dirai même plus. Il va élargir l'écart salarial entre les travailleurs des deux sexes. Je pense que, depuis un an à peu près, certains patrons se sont efforcés de rétrécir cet écart dans une certaine mesure. Mais, avec les lignes directrices, pareil effort risque de ne pas être admis ni autorisé par la Commission de lutte contre l'inflation, s'il se trouve que la hausse salariale donnée aux femmes dépasse le montant prévu par les lignes directrices.

[M. Nystrom.]

Il y a autre chose qui m'inquiète dans ces lignes directrices, puisque le bill n'en dit rien en réalité, si ce n'est qu'il parle du pouvoir de réglementer des salaires, des prix, et le reste. Ce qui m'inquiète donc, c'est que les dividendes ne seront pas surveillés d'aussi près que les salaires. Beaucoup ont prétendu que les dividendes seront gelés, en demandant ce que le pauvre actionnaire allait faire. Je ne pense pas que cet argument soit tellement sérieux. Les sociétés pourront toujours retarder la mise en paiement des dividendes, attendre l'expiration du programme. Il y a aussi la possibilité de réinvestir les dividendes dans l'entreprise, ce qui ne ferait qu'augmenter la valeur marchande de l'action ou de l'obligation. Une fois le programme arrivé à expiration, il suffira de vendre l'obligation ou l'action pour réaliser un gain de capital. C'est là une façon parmi d'autres de tourner la difficulté. Cela non plus n'est pas juste. Celui qui a de l'argent à placer sera touché moins durement que le concierge dans votre circonscription, monsieur l'Orateur, ou les cheminots qui travaillent dans la mienne.

Encore une hypocrisie que je reproche au bill. Avant sa présentation, avant l'annonce faite par le premier ministre au cabinet, et tout juste avant le message de la soirée d'actions de grâces, des hauts fonctionnaires, des cadres supérieurs et des sous-ministres se sont vu octroyer de très importantes augmentations de traitements. Certaines des hausses dépassaient même $6,000 par année et cela, la veille même du jour où le gouvernement annonçait au simple citoyen qu'il lui faudrait se serrer la ceinture pour éviter que l'économie ne prenne un tournant dangereux.

Certains des fonctionnaires chargés de rédiger le règlement et le bill ont reçu de très grosses augmentations de traitements. Dans ces circonstances, je pense qu'il est difficile de demander au simple Canadien de prendre le gouvernement très au sérieux. Je crois que ce dernier devrait prendre comme objectif la redistribution du revenu et des richesses du pays. Le bill dont nous sommes saisis n'en fera rien. Il ne ferait en gros que consacrer certaines injustices implantées dans notre économie.

Une autre de mes préoccupations que j'aimerais mentionner rapidement a trait aux dépenses gouvernementales. Tous, nous sommes d'accord, je crois, pour reconnaître le gaspillage du gouvernement et dire, que, dans bien des domaines, il serait temps de mettre le holà. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit aujourd'hui que le bureau du premier ministre avait acheté un arbre de Noël extrêmement coûteux. Nous avons d'autres exemples du genre, piscine et autres prodigalités, dont beaucoup, sinon toutes, pourraient être réduites. Il y aurait lieu également de réduire certains contrats extravagants. Information Canada et autres organismes devraient subir des réductions budgétaires.

Beaucoup de programmes sociaux, loin d'être réduits, devraient cependant connaître de l'expansion. Ce sont des points que le gouvernement devrait surveiller de très près, s'il veut terrasser l'inflation. Notre parti a dit à maintes reprises que le meilleur moyen de mater l'inflation était d'exercer une surveillance du prix des denrées que nous produisons. Les produits comme le pétrole sont déjà réglementés. Étendons le régime de double prix à d'autres produits comme le minerai de fer, le nickel et le bois. Ce serait une façon de réduire le taux d'inflation au Canada.

● (1710)

Une autre façon serait de réglementer les taux d'intérêt, les institutions financières et les hypothèques au Canada. Ou encore, nous pourrions réglementer le prix de l'énergie et prendre certaines mesures dans le domaine de l'alimentation, qui est l'un des plus touchés par l'inflation. S'il y avait une commercialisation ordonnée et des garanties de prix pour les cultivateurs, les produits alimentaires ne seraient pas soumis à des pressions constantes au Canada. Voilà des mesures que nous pourrions prendre et que notre parti a souvent préconisées.

Je voudrais dire pour terminer que le programme du gouvernement ne réussira que si l'on y apporte certains changements radicaux parce que, pour qu'il réussisse, il faut que tous les Canadiens y collaborent. En fait, la plupart des Canadiens sont probablement très sceptiques au sujet du programme. Deux des grands partis s'y sont opposés et le mouvement ouvrier s'y oppose, tout comme le sont bien des provinces qui se posent des questions à son sujet. Si nous ne le modifions pas, le programme ne marchera pas, et notre parti ne peut évidemment pas l'appuyer en troisième lecture.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser pour ce changement. Le député de Don Valley (M. Gillies) devait prendre la parole maintenant. Malheureusement, il a estimé qu'il n'aurait pas le temps d'attendre pour prononcer son discours, car il devait prendre un avion dans moins d'une heure. Il s'excuse auprès de la Chambre de ne pouvoir prononcer son discours.

Je sais aussi que cela a fâché le député de Duvernay (M. Demers) qui avait cédé sa place au député de Don Valley. Je devais prendre la parole ensuite. Le député pourra me suivre parce que je ne veux pas perdre mon tour, ayant été inscrit sur la liste à cette heure-ci. Je suis certain que le député de Don Valley aurait aimé participer au débat. Après tout, il y a eu 46 orateurs à l'étape de la deuxième lecture, dont dix ministériels. Le député de Don Valley n'a pas pu nous donner son point de vue sur le sujet; il le fera une autre fois parce qu'il sera dans l'Ouest demain.

Maintenant, le public a donné son opinion, le ministre a défendu son bill et le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a entendu de longs témoignages et s'est entretenu avec le ministre et des personnes de l'extérieur qui ont présenté des instances au sujet de cet aspect du programme de lutte contre l'inflation. Qu'arrivera-t-il maintenant? Le gouvernement a proposé certains amendements. Le ministre n'a pas précisé la position du gouvernement à propos de certaines questions. Le président et le vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation ont témoigné au comité, mais ils nous ont quelque peu déconcertés simplement parce qu'on leur a posé des questions à propos de problèmes auxquels ils n'avaient pas encore trouvé de solution. La justice sera très approximative dans certains domaines, mais, avec un peu d'expérience, la Commission pourra sans doute établir certaines règles et certains règlements qui feront accepter le programme plus facilement ou qui saborderont au contraire le programme si l'on fait trop d'exceptions.

A mon avis, l'efficacité de la mesure dépend de l'ensemble des initiatives que prendra le gouvernement. Voyons un peu ce qui s'est passé jusqu'ici. L'opposition catégorique du gouvernement à l'imposition de contrôles visant à juguler l'inflation en 1974, et même en 1972 lorsque le taux d'inflation était beaucoup moins élevé qu'il ne l'est maintenant, est tout à fait incompréhensible. Mes collègues, surtout le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ont indiqué que le gouvernement avait été manifestement malhonnête à l'égard du public canadien en 1974, et c'est vrai.

Je pourrais parler du grave crime que le parti libéral a commis en 1974 à l'égard de l'inflation en essayant de dénigrer le programme de réglementation. En Ontario, avec l'aide du NPD, qui a presque couru à sa propre perte à cause de cette attitude, le parti libéral a vraiment fait du bon travail en établissant la Commission de surveillance des prix, qui était autorisée à annuler les augmentations de prix, et en même temps les augmentations de salaires, bien entendu. C'est tout ce que la Commission pouvait faire et elle a donc été supprimée. Puis, à peine treize mois plus tard, le gouvernement a été pris de panique à cause de l'inflation et a décidé de ressortir l'idée de contrôles. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit bien des fois, cette méthode avait toujours été considérée comme l'instrument ou le moyen de défense de dernier recours. Tout en affirmant que cette méthode ne pouvait être efficace, le gouvernement la considérait comme l'ultime moyen de défense.

Je ne comprends pas comment le public canadien a pu se laisser entortiller à accepter ce programme. Les gens de ma région ont toujours connu la nature des contrôles, mais ils craignaient trop l'inflation pour ne pas les accepter. On n'a pas essayé de dissimuler les faits au sujet des contrôles pendant la campagne électorale. Maintenant, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas assisté au débat pour défendre ce revirement complet?

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'a certainement pas hésité à ridiculiser non seulement le programme économique, mais aussi le chef de l'opposition (M. Stanfield). Tous les ministériels ont ridiculisé le concept. Maintenant, ils nous présentent leur propre version des contrôles de revenus, des loyers et des salaires, mais qui parmi eux parlera de la mesure maintenant que nous l'avons étudiée? Le ministre prendra sans doute la parole, mais pourquoi pas aussi son secrétaire parlementaire? Le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) est un homme sympathique que les membres du comité aiment bien et il me plairait de l'entendre défendre ce programme.

Où est le député de Windsor-Ouest (M. Gray)? Où est le député d'Ontario (M. Cafik)? Seront-ils ici pour défendre ce bill en troisième lecture ou feront-ils partie d'une majorité silencieuse . . .

M. Béchard: Pourquoi vous mettez-vous ainsi en colère, Marcel?

● (1720)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . qui va souligner le genre d'entêtement dont nous avons été témoins aux premières séances du comité. On a refusé catégoriquement d'examiner les amendements que proposait l'opposition. Il y a quelques bons avocats parmi nos vis-à-vis et je sais que le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) sait ce que signifie l'article 20(8) et que, tout bien réfléchi, les pouvoirs prévus par cet article sont aussi grands que ceux que prévoyait la loi sur les mesures de guerre il y a cinq ans.

Qu'est-il arrivé au député d'Ottawa-Carleton (M. Turner)? Où se place l'ancien ministre des Finances dans ce tableau général? Soit dit en passant, il n'est pas en voyage ni en service commandé, mais en assumant ses fonctions de représentant de sa circonscription, il devrait s'occuper de ce programme. J'aimerais entendre l'opinion de celui qui représente la circonscription où j'habite à Ottawa. Mes voisins aimeraient également connaître son avis sur les moyens que propose le gouvernement pour maîtriser les conséquences économiques d'un programme dont il a été l'artisan.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pendant trois ans, il a été responsable de la politique économique de notre pays. Que pense-t-il de ce programme et pourquoi n'est-il pas ici pour aider et conseiller ses collègues? Il est très érudit. Il en connaît plus long sur la situation économique que toute autre personne à la Chambre à l'exception, peut-être, de l'actuel ministre des Finances (M. Macdonald). Pourquoi n'est-il pas ici pour conseiller le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) ou le député de Gaspé (M. Cyr)?

[*Français*]

Surtout celui de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, parce qu'il pourrait bénéficier actuellement de l'avis de l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) à ce sujet. Mais, comme toujours, c'est la conspiration du silence.

[*Traduction*]

Il paraît que, lorsqu'il fut question de sortir du tiroir où on l'avait enfoui le plan de dernier recours, les fonctionnaires, surtout ceux du ministère des Finances, se rendirent compte rapidement que, pour mettre en place un système de contrôle, la première étape serait d'imposer un gel, mais en entendant le mot gel, le premier ministre (M. Trudeau) . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): En fut gelé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, il en fut gelé de consternation parce que, d'ici un an, il devrait adopter le programme économique du chef du l'opposition qu'il avait tant ridiculisé l'année précédente. C'était trop demander, même pour l'esprit, disons, élastique du premier ministre, et c'est pourquoi il n'y a pas eu de blocage. Le mot a été interdit. On a supprimé cet élément du programme.

Ensuite, nous avons eu le spectacle du président et du vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation. Les députés de la Chambre qui siègent au comité des finances, et en particulier le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) se souviendront tout de suite de ce que M. Pepin et Mme Plumptre ont déclaré: qu'il serait préférable, de loin, d'avoir opté pour le blocage, car à l'heure actuelle, il ne semblait plus y avoir grand-chose à faire. Étant donné les pressions qui exercent sur eux, ils ne savent plus comment se rendre maîtres de la situation. C'est donc ce que cache ce programme. Je pense qu'un programme de mesures de contrôle mûrement pensé aurait dû être institué depuis longtemps pour combattre l'inflation.

Je ne vais pas m'étendre sur les autres aspects de l'inflation, car il ne s'agit pas ici d'un débat sur l'inflation, mais sur le bill C-73, traitant de la proposition du gouvernement à l'égard du programme de réglementation. J'affirme également, et c'est en partie ce que j'avais proposé en 1974, qu'en plus du blocage des prix et des salaires, on devrait prévoir une période de 18 mois à deux ans permettant d'établir divers contrôles à divers niveaux de l'économie, ce qui donnerait aux dirigeants une action directe plus efficace, car aucun domaine ne pourrait y échapper; en effet, une simple étude du problème indique que si l'on touche aux loyers, par exemple, les facteurs qui interviennent dans la détermination des prix, tels que les impôts, les charges et le salaire du personnel d'entretien, doivent être bloqués eux aussi, faute de quoi on nage dans l'absurdité. L'effet d'une semblable mesure se ferait ressentir sur l'ensemble de l'économie et plus on agira vite dans ce sens, mieux ce sera pour le pays.

Bien sûr, il y a des côtés désagréables, mais après tout, aux grands maux les grands remèdes. Et puis, il faut que le gouvernement paraisse sérieux, que ces mesures vaillent pour tout le monde. Pour atteindre le but, la mobilisation de toutes les énergies du pays ne serait pas de trop. Je ne voulais pas parler d'inflation, mais les économiquement faibles devraient être les premiers à approuver ce genre de programme parce qu'il aiderait à protéger les quelques revenus ou avoirs qu'ils aient et que l'inflation de 10 p. 100 et plus dévalue rapidement. Pourtant, certains les incitent à condamner le programme et essaient de les convaincre qu'il n'a de valeur que pour les économiquement forts.

M. Blackburn: Exact.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est tout à fait faux. Ceux que les contrôles aideront sont ceux qui n'ont pas d'autres recours. Ceux qui peuvent resserrer l'étau économique vont être matés. Ceux qui appartiennent à des syndicats puissants entrent dans la même catégorie que, disons, une puissante association industrielle.

M. Blackburn: Les puissantes associations d'avocats?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, absolument.

M. Blackburn: Elles vont s'en ressentir?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui.

M. Blackburn: Oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député connaît si bien cette mesure législative, il devrait prendre la parole plus tard et examiner cet aspect.

M. Blackburn: Je le ferai.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien. Nous nous sommes trouvé un autre participant. Je tiens en outre à examiner certaines autres difficultés relativement à ces propositions, notamment l'interprétation que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) donne de la disposition concernant les salaires et les revenus dans les professions libérales limitant leur augmentation à $2,400. Cependant, la différence entre un avocat qui poursuit un stage au sein d'une étude et celui qui exerce sa carrière ne saurait s'apprécier en nombre de briques. Qu'en est-il du médecin qui passe de l'internat à l'exercice, ou d'un poste de salarié à celui d'associé dans un cabinet, de l'architecte ou de l'ingénieur qui fait de même? J'invite les députés à prendre connaissance du mémoire présenté par l'association des ingénieurs-conseils. Ils signalent certaines difficultés. C'est bien facile de leur reprocher leurs revenus, mais ce sont des gens qui agissent. Ce sont eux qui doivent tout préparer et tout planifier, de façon à assurer que les travailleurs à tous les échelons effectueront leur tâche.

M. Blackburn: Comment peut-on construire des moissonneuses-batteuses sans ouvriers?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce sont les ingénieures que nous devons encourager, si nous voulons faire progresser l'économie. Ce n'est pas l'homme qui manie la pelle qui fait progresser l'économie, mais bien celui qui élabore et planifie les projets, qui comprend ce que la production des biens et des services comporte de risques avec ou sans l'aide du gouvernement.

● (1730)

Comment fonctionne l'industrie du bâtiment? Tous ces milliers de travailleurs du bâtiment ne travaillent pas tous aux Jeux olympiques, ni à Mirabel. Combien travaillent à la construction d'immeubles à appartements? Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) nous a dit aujourd'hui que la construction d'immeubles à appartements marque un temps d'arrêt, alors que dans des localités comme Regina, le taux de vacance des logements est de zéro. Cela nous amène à nous demander pourquoi les loyers grimpent. C'est évidemment à cause d'une pénurie de logements. Et pourquoi y a-t-il pénurie de logements? On nous cite une multiplicité de raisons, dont certaines idées superficielles, j'ose le dire, relatives à l'environnement, à la qualité de la vie sont avancées par des gens qui appartiennent à certains petits groupes réformistes, composés en majorité de locataires sans aucun intérêt dans la région où ils habitent parce qu'ils n'y sont que de passage. Mais on ne construit plus d'immeuble à appartements.

Les gens commencent alors à se demander pourquoi il faut payer des fonds essentiels, pourquoi toutes sortes de prix augmentent. Il est normal qu'ils augmentent quand il y a pénurie. C'est la même chose dans le cas du travailleur spécialisé qui est très demandé. Ne dira-t-il pas qu'il peut se contenter de $5.50 l'heure, mais que, si on lui offre $7.50 de l'autre côté de la rue, c'est là qu'il ira s'embaucher? Il souhaite avoir le meilleur salaire possible. C'est bon pour lui, mais également pour les autres travailleurs.

Le Commission de lutte contre l'inflation se rend compte des difficultés. M. Pepin a dit, avant même que la Commission se réunisse, que certains de ces problèmes lui donnaient des cauchemars. Oui, il se rend compte des difficultés. Le règlement offert aux postiers sera probablement de 39 p. 100. Par contre, la veille de la conclusion de cet accord de principe, la Commission de lutte conte l'inflation a dit aux enseignants des écoles secondaires de Toronto de retourner chez eux, étant donné que l'offre du conseil scolaire qui était de 39 p. 100—et je ne parle ici que de pourcentages—dépassait à la fois les moyens du conseil scolaire et les limites des lignes directrices.

Ce sont les pourcentages qui ne passent pas, que le règlement soit valable pour un, deux ou trois ans. Les gens sont frappés par le pourcentage de la hausse offerte. Il voient que les 39 p. 100 offerts par le conseil scolaire de Toronto à ses enseignants ont été jugés insuffisants par ceux-ci et ont abouti à un débrayage. Si, dans le cas des enseignants, 39 p. 100 dépassent les limites des lignes directrices, qu'en est-il des 39 p. 100 qu'on offre aux postiers? Que peut-on en penser, puisqu'il s'agit de 39 p. 100? Je crois qu'à cet égard, beaucoup d'éditorialistes, d'observateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, font démagogiquement appel aux instincts les plus bas en comparant ces pourcentages.

Il y a aussi la question des offices de commercialisation. Sont-ils ou ne sont-ils pas visés par les principes directeurs? Le député de Windsor-Ouest—j'ai ici copie du discours qu'il a prononcé à Calgary le 17 novembre—a parlé de ces offices. Voici un extrait de son disours:

Lors du récent congrès national des libéraux, le premier ministre déclarait, entre autres . . .

Et ici, il cite le premier ministre:

Nous vous proposons des lignes directrices qui s'appliquent à tout le monde, car nous demandons à tous de faire preuve du sens de collaboration sur lequel notre société est érigée et à ceux que nous espérons ne pas devoir contrôler par la force, nous demandons de collaborer volontairement.

C'est la fin des propos attribués au premier ministre. Le député poursuivait ensuite en disant:

Ces paroles, comme celles du ministre de l'Agriculture à St. Jacobs, en Ontario, pourraient donner à entendre, à d'aucuns du moins, que les lignes directrices (c'est-à-dire les règles sur les hausses de prix et des salaires acceptables) concernent les cultivateurs, mais qu'elles ne seront pas appliquées par les contrôles sélectifs obligatoires prévus par le bill C-73. D'autre part, que dit, de fait, à ce sujet le Livre blanc, la déclaration de principe officielle du gouvernement? A la page 19, on déclare et je cite: «Les lignes directrices ne s'appliquent pas aux prix obtenus par les agriculteurs et les pêcheurs pour leurs produits.»

Le 30 octobre, à une réunion du comité des finances, le ministre des Finances a dit, à propos du Livre blanc qu'il a déposé lui-même à la Chambre: «C'est à ce document que je m'en tiendrai».

Voici la suite du discours:

Vous comprenez pourquoi je dis qu'il serait bon que le gouvernement donne des explications; nous pourrions ainsi savoir si les propos du premier ministre et du ministre de l'Agriculture reflètent la politique actuelle ou si le passage du Livre blanc que j'ai cité est toujours valable.

Le ministre de l'Agriculture a semblé dire à la Chambre que les directives s'appliquent aux offices de commercialisation. Il a également dit: « . . . Ils ne peuvent gonfler les prix au-delà d'un niveau juste parce que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme surveille les opéraitons des offices de commercialisation nationaux et que des représentants des ouvriers, des consommateurs, des producteurs et des entreprises commerciales font partie du conseil actuel qui exige que les prix payés aux producteurs soient établis sur le coût de production et le rendement raisonnable de l'investissement.»

Si j'ai cité de larges extraits du discours, c'est pour montrer à quel point le problème est complexe. Lorsque des citoyens moyens, des agriculteurs et d'autres producteurs demandent si les directives s'appliqueront aux offices de commercialisation, un ministre dit que oui et un autre non. Les représentants de la Commission de lutte contre l'inflation trouvent que les directives devraient s'appliquer également aux offices.

J'ai soulevé certaines questions. Si un office de commercialisation éprouve, à cause du programme, des difficultés à fixer les prix qu'il entend demander au prochain intermédiaire, par exemple au grossiste ou au détaillant, il n'y a pas de doute qu'il va imposer rigoureusement le prix réglementé à l'étape précédente. Autrement dit, le producteur se fera dire alors par l'office de commercialisation: «Écoutez, les prix sont fixés; c'est tout ce que nous devons et pouvons vous offrir, et c'est ce que nous allons vous donner». Les produits des agriculteurs et des pêcheurs ont toujours été accessibles. Je n'ai jamais compris pourquoi on n'a jamais pu se les procurer directement auprès d'eux. L'office de commercialisation, lui, ne manquera pas de le faire.

Je soulève une autre question. Le gouvernement actuel a-t-il l'intention d'autoriser la Commission de lutte contre l'inflation à surveiller le prix des produits alimentaires dans la même mesure que le faisait la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires? Comme l'a dit dans le discours mentionné plus tôt l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations:

Sous l'affirmative, il devra le dire clairement et apporter sans délai toutes les modifications nécessaires aux lignes directrices et à la loi maintemant à l'étude. S'il ne veut pas que la nouvelle commission ait ce pouvoir, il devra expliquer pourquoi ce pouvoir, nécessaire et souhaita-

ble avant le 14 octobre, mais ne l'est plus depuis cette date, bien que l'ensemble des Canadiens continuent à s'inquiéter du prix des produits alimentaires.

Je le répète, c'est le député de Windsor-Ouest qui a prononcé ces mots. J'ai touché à certains problèmes; je soulève maintenant la question des demandes d'exemption. Le gouvernement en a reçu des fédérations d'enseignants, de la Fédération canadienne des enseignants, des associations d'enseignants de l'Ontario, de divers groupes, de membres de professions libérales et d'autres encore. J'ai ici un mémoire présenté par l'Association des ingénieurs-conseils du Canada. Ils demandent certaines exemptions. Tous les secteurs de l'économie présentent de pareilles demandes, c'est là un des problèmes que nous devons reconnaître.

Ceci dit, je soutiens que le bill comporte des dispositions que je trouve inacceptables, en particulier le chèque en blanc qu'on demande au parlement. Le gouvernement veut que ce programme reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978, c'est-à-dire jusqu'après la date de la prochaine élection au cours de laquelle il devra rendre compte au peuple. Ce programme pourrait prendre fin à une date fixée antérieurement, mais je pense qu'il n'en sera pas ainsi. L'une des dispositions du bill, monsieur l'Orateur, permet au gouvernement, qui est un gouvernement majoritaire, de prolonger le programme d'un, deux ou trois ans par décret ministériel. Oui, la question peut être débattue; mais lorsque le gouvernement est majoritaire, il peut l'emporter.

En outre, comme certains de mes collègues l'ont déjà fait remarquer, il y a le fait que le gouvernement peut s'immiscer ou intervenir dans tous les secteurs des affaires. Le premier ministre a dit un jour que l'État n'a pas à entrer dans les chambres à coucher de la nation. Pourtant, avec ce bill et d'autres propositions, le gouvernement aura le droit de partager la chambre à coucher de tous les citoyens, les bureaux de tous les directeurs et le siège social de toutes les entreprises de la nation. Il a le droit d'accès et de partage dans les bureaux des syndicats.

● (1740)

Considérons les pouvoirs que prévoit ce bill. Sont-ils soumis à l'examen de la Chambre? Non. On adoptera des décrets qui seront ensuite soumis au comité des textes réglementaires. Pourtant, ce comité n'a pas le droit de rejeter un décret qui a été promulgué conformément à la loi. Si révoltant que cela paraisse, s'il n'y a pas infraction à la loi, aucun décret ne peut être rejeté. C'est une drôle de combine.

Quant aux pouvoirs accordés au directeur, la possibilité d'appel est limitée. Bien que je n'en sois pas sûr, il est possible qu'il y ait en dernier ressort une possibilité d'appel auprès de la Cour fédérale, sur des points de droit uniquement. Tout est prévu pour éviter toute échappatoire.

Je cite à nouveau le ministre des Finances qui a dit que ce programme est effrayant. Il l'est en effet. C'est l'une des mesures les plus effrayantes que nous puissions prendre en temps de paix. Je suis sidéré par la nonchalance avec laquelle on accepte ce programme. C'est la deuxième raison pour laquelle je m'oppose fermement au bill. Je m'oppose davantage encore à l'article 20 qu'à la date de l'échéance.

Par ailleurs, je pense que nous ne devons pas l'appuyer car le gouvernement a préconisé et établi des directives pour tout le monde. Il a imposé une limite de huit plus deux plus deux sur les traitements. Il a bloqué les prix. Avec la collaboration des provinces, il y aura des contrôles sur les loyers. Cependant, rien n'indique que le gouvernement du Canada devra s'imposer des directives ou s'y conformer. Il en impose aux municipalités, aux sociétés de la Couronne, et aux autres entreprises, mais il ne s'en impose aucune.

Mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) a présenté un amendement pour obliger le gouvernement à se conformer à ses propres directives et aux déclarations du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Le gouvernement s'y est évidemment opposé. Selon lui, l'amendement était inacceptable et irréalisable.

Fondamentallement, un programme de contrôles est un moyen très utile pour enrager l'inflation qui sévit actuellement. Cependant, tout dépend du genre de contrôles imposés, des problèmes à résoudre, de la durée de la réglementation et des pouvoirs que l'on demande au Parlement.

Plus je siège à la Chambre, plus je suis étonné d'entendre les membres du cabinet nous demander des pouvoirs toujours plus étendus. Si ce n'est pas pour le cabinet, c'est pour les bureaucrates. Dans bien des cas, la Chambre n'est plus qu'un pâle et faible tampon d'enregistrement. C'est plus ou moins ce à quoi revient la notion de solidarité.

Les ministériels estiment qu'ils doivent appuyer le gouvernement, qu'ils doivent appuyer le cabinet. Ils sont passifs, ils réagissent comme des édredons, ce sont des nouilles. Certains ont même exprimé, en privé, leur opposition et leur inquiétude quant à cet état de choses. Je m'adresse très sérieusement aux ministériels ainsi qu'à mes propres collègues qui sont souvent prêts à l'accepter. L'efficacité est peut-être la devise. Mais, au nom de l'efficacité, maints déboires ont été infligés à la nation. Il s'agit alors d'efficacité administrative, proche parente de la commodité.

L'autre jour, le comité permanent des prévisions budgétaires en général étudiait un crédit de $1 pour valider tout un programme visant à supprimer une exigence d'une loi fondamentale. Toute l'administration financière du Canada était paralysée à cause d'un crédit de $1 de la loi portant affectation de crédits. Personne, en dehors des cercles gouvernementaux, ne comprend où et comment on peut faire des choses pareilles, mais pour ces initiés le ministre a déclaré que c'était un raccourci très précieux. Toutefois, c'est là le danger. Il arrive parfois aux journalistes de la tribune de la presse, aux comités d'éditorialistes et aux universitaires de trouver la Chambre lente. Elle n'agit pas assez vite à leur gré. Ils estiment qu'une fois leur opinion faite, ce n'est plus la peine de continuer à discuter. La préservation du Parlement, de la Chambre et du Sénat, ainsi que de leurs droits et pouvoirs, et la limitation du pouvoir exécutif seront à l'avenir une garantie pour les Canadiens.

Nous laissons notre patrimoine nous glisser entre les doigts, parfois massivement, parfois au compte-gouttes, mais il nous échappe à tout jamais. Au fil des années, et voici plus de 18 ans que je suis député, j'ai vu le droit de regard sur les dépenses échapper à la Chambre des communes. Le Parlement ne contrôle plus les cordons de la bourse du gouvernement. Il est grotesque de dire que le Parlement détient les cordons de la bourse. C'est faux.

La comédie de l'étude des prévisions de dépenses est un bon exemple de la façon dont on tient occupés les députés de l'arrière-ban du côté gouvernemental aussi bien que de l'opposition. Le public ignore ce qui se passe car la presse n'assiste pas aux réunions de comité. Par conséquent, elle n'en parle pas. Lorsque nous étudions les prévisions de dépenses, les députés se mettent à s'agiter frénétiquement comme des fourmis et à participer à 18 ou 19 réunions un mardi ou un jeudi. Mais le contrôle des cordons de la bourse par le gouvernement est totalement illusoire, car, sous prétexte d'efficacité et de commodité administratives, nous avons accepté le principe de la guillotine non seulement pour le budget principal des dépenses, mais aussi pour les budgets supplémentaires. La Chambre a perdu ses pouvoirs.

● (1750)

Ce projet de loi est conforme à cette tendance qui veut que le pouvoir soit transmis au gouvernement et à la bureaucratie qui le seconde. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même, outre les dispositions de l'alinéa 8 de l'article 20, outre le fait que le gouvernement se montre peu disposé à respecter les lignes directrices qu'il impose aux autres, outre la date proposée pour son expiration, nous nous opposons à ce projet de loi.

Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture pour voir ce qui se passerait en comité, quelle serait la réaction de la population, et si nous pourrions faire entendre raison au gouvernement. Mais nos conditions n'ont pas été respectées et, même si je suis partisan des contrôles économiques pour mater l'inflation, mais uniquement dans le contexte d'un programme global, je dois à regret voter contre cette mesure à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'autoriser à m'adresser à cette honorable assemblée sur un sujet aussi important que le bill C-73.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette loi propose le contrôle des prix et des salaires. Elle fut décrétée seulement après mûre réflexion à la suite des dangers que courait l'économie canadienne, si une telle situation ne trouvait un correctif immédiat. Cette politique touche tous les gens, ouvriers, patrons, petits commerçants et enfin, tous les consommateurs. Normalement la politique gouvernementale ne touche que des secteurs très restreints de la population mais une loi comme celle du présent bill retient l'attention de tous et de chacun. La décision du gouvernement actuel est la conclusion logique de maintes recherches et études sur les conséquences possibles et probables de cette montée inflationniste à court et à long terme pour le Canada.

Le gouvernement est conscient qu'une telle loi de contrôle des prix et des salaires ne laissera personne indifférent. Pourtant, malgré tout, il se devait d'agir et il agit. Son action se centre au cœur d'une politique appelée: le contrôle des prix et des salaires, non pas: le gel des prix et des salaires, mais bien le contrôle des prix et des salaires. Pour ma part, j'avoue qu'un autre terme effleure ma pensée, soit: le contrôle des salaires et le gel des profits. Plus loin, je ferai part aux honorables députés des raisons qui m'incitent à préférer et à même suggérer ce titre. Pour l'instant, permettez-moi de vous énumérer quelques-uns des points qui ont obligé le gouvernement à présenter à la Chambre une telle loi. Au cours de la dernière année, les poussées inflationnistes se sont chiffrées à 11 p. 100 environ et les prévisions pour l'avenir se situaient entre probablement 15 et 18 p. 100.

Cette prévision était facilement démontrable si l'on s'en reporte aux augmentations de salaires demandées par le Syndicat des postiers, 71 p. 100, celui des professeurs de l'Ontario, 45 p. 100, et il en était de même pour toutes les prochaines conventions collectives. Faut-il blâmer les gens qui demandaient des salaires si élevés? Je pense que non. Les travailleurs cherchaient à se protéger contre l'inconnu du pourcentage que pouvait atteindre l'inflation. Ainsi débuta l'ère de la psychose inflationniste. En effet, les dirigeants des syndicats essayaient d'obtenir des augmentations de salaires qui prévoyaient des poussées inflationnistes très élevées. En même temps, les industries établissaient de nouvelles listes de prix qui prévoyaient le pire et elles haussaient les prix en conséquence. L'éternelle roue qui avait pris son élan vers la catastrophe et cette psychose inflationniste qui avait gagné tout le monde se révélait être une des principales causes de l'inflation. Je me souviens, il y a à peine deux ans ou deux ans et demi lorsque les prix ne faisaient que commencer à augmenter de façon plus marquée, les gens étaient très affectés par chacune de ces augmentations. Prenons l'exemple du prix du lait qui a augmenté d'environ 5c. la pinte. Il y a eu à l'époque une vague d'opposition de la part des consommateurs. Et les journaux se sont emparés du fait pour dénoncer cette hausse et prévoir un désastre national. A la même époque, il y eut également l'augmentation du prix du pain, 3 ou 4c. Là encore, la population s'est indignée. Depuis, la roue de l'augmentation a beaucoup tourné puisque ce problème est aujourd'hui international.

Curieux phénomène qui découle de ce problème mondial. Les gens habitués à entendre partout: augmentation de salaires, hausse des prix, se sont en quelque sorte résignés à subir des hausses causées par l'inflation et je dirais même plus, ils l'acceptent. Et c'est cette acceptation que j'appelle psychose de l'inflation. La preuve: depuis six mois environ, les prix augmentent de façon vertigineuse, mais les gens n'argumentent plus; ils connaissent la cause: l'inflation. Et c'est justement cette mentalité qui rend l'absence de contrôle des prix excessivement dangereuse car les commerçants peuvent hausser leurs prix de façon même illogique sans protestation de la part des consommateurs qui paient.

En analysant les statistiques, on se rend également compte d'un autre facteur très sérieux. En effet, l'année dernière, les augmentations de salaires consenties au Canada ont été de l'ordre de 18 p. 100. Pour la même période, celles des États-Unis atteignaient 9 p. 100 et celles de l'Allemagne de l'Ouest, 8 p. 100.

● (1800)

Il faut de plus garder présent à l'esprit le fait que les États-Unis accaparent 70 p. 100 de notre commerce d'importation et d'exportation. Savait-on que le Canada a gagné l'an passé une médaille d'argent? Et on remarquera que ce n'est pas aux Jeux olympiques. Le Canada s'est en effet classé deuxième dans l'importance du nombre des grèves à son actif. Ce concours mondial a d'ailleurs été remporté par l'Italie. Je crois que ces faits sont excessivement importants, d'autant plus que nous, Canadiens, croyons que nous sommes parmi les meilleurs travailleurs au monde, et surtout parmi les plus productifs. Pourtant lorsqu'on considère le nombre fantastique de jours-hommes perdus dans notre pays, on se rend compte qu'il est temps de se poser de sérieuses questions. D'ailleurs une des principales causes de l'inflation au Canada est justement le manque de productivité.

Plusieurs syndicats tentent à l'heure actuelle de démontrer que la hausse des salaires n'est pas une cause d'inflation. Il faut quand même être plus sérieux que cela, et comprendre que les hausses des salaires font partie intégrante des causes de cette inflation. Elles ne sont certainement pas les seules, bien sûr. L'augmentation du coût des matières premières, les augmentations des frais d'administration, le manque de productivité et beaucoup d'autres facteurs en font également partie. Mais il ne faut quand même pas minimiser la responsabilité ou le rôle des augmentations des salaires dans cette inflation. Lorsque l'on sait que dans les industries de service 70 p. 100 des dépenses encourues sont représentées par les salaires, c'est dire que chaque augmentation de 10 p. 100 des salaires entraîne une hausse des coûts des services de 7 p. 100. Alors il faut être vraiment aveugle pour affirmer que l'augmentation des salaires au Canada n'est d'aucune façon cause de l'inflation que subit notre pays.

J'aborderai maintenant le sujet de ma réflexion du début, c'est-à-dire la raison de ma préférence pour le titre «Contrôle des salaires et gel des profits», plutôt que «Contrôle des prix et des salaires». J'ai mentionné le «contrôle des salaires», car le gouvernement permet des augmentations de salaires pouvant aller jusqu'à 12 p. 100 ou à un maximum de $2,400 par année. Ce qui n'est pas un gel, mais un contrôle, que je trouve raisonnable. Quant aux compagnies comprenant 500 employés ou plus, ou 20 employés ou plus, s'il s'agit de l'industrie de la construction, il s'agit non pas d'un contrôle, mais bel et bien d'un gel des profits. En effet, la loi anti-inflation ne prévoit aucune augmentation des profits pour ces compagnies. La seule permission qu'on leur accorde est l'augmentation du prix d'un montant équivalent à l'augmentation des coûts, c'est-à-dire qu'il leur est interdit d'augmenter leurs profits.

Je vais vous expliquer, par un exemple simple, les conséquences de ces mesures. Une compagnie qui produit des souliers au coût de $10 la paire, et les vend avec un bénéfice de 20 p. 100, devra exiger $12 pour ces souliers. Si l'on affirme en exagérant un peu, pour rendre l'exemple plus frappant, que les coûts de production de cette compagnie passent de $10 à $20 la paire de souliers, n'eut été notre loi anti-inflation, cette compagnie aurait gardé la marge de profit brut de 20 p. 100 et aurait donc vendu ses souliers $24. Cependant, à cause de la loi anti-inflation, cette compagnie aura droit à un profit brut, non pas de $4 l'unité, mais de $2 l'unité seulement, comme c'était le cas lorsque ses souliers lui coûtaient $10. On constatera, par cet exemple, qu'il s'agit bien d'un gel des profits et non d'un contrôle. Cependant, il faut accepter le fait que toutes les compagnies ne sont pas assujetties à cette mesure.

En effet, comme je l'ai expliqué plus tôt, seules les compagnies comprenant 500 employés et plus tombent sous la juridiction de cette loi. Il y a donc un certain nombre d'entreprises qui pourraient augmenter leurs prix en dehors des normes du bill C-73. Il faut cependant noter que dans la loi un article donne le pouvoir à la Commission anti-inflation de décréter que certaines industries de moins de 500 employés peuvent tomber, après décret, sous cette même loi. Alors pourquoi le gouvernement a-t-il précisé dans sa loi qu'elle incluait seulement les compagnies de 500 employés et plus? C'est que 60 p. 100 de la productivité canadienne découle directement de ces compagnies. De plus, il est extrêmement facile pour la Commission de contrôler ces compagnies, et cela avec un minimum de personnel, puisque ces grosses corporations possèdent un système de comptabilité très efficace.

[M. Demers.]

Ce système est adéquat, non pas pour satisfaire le gouvernement ou le ministère du Revenu national, mais pour protéger leurs actionnaires. Ces compagnies administrées par un conseil d'administration nomment ces responsables pour une période d'un an. Si elles ne possédaient pas de contrôle ou de systèmes comptables très adéquats, il deviendrait facile pour ces administrateurs de frauder les propriétaires réels, c'est-à-dire les actionnaires. La plupart de ces compagnies possèdent également des systèmes de prix de revient. Les dirigeants connaissent avec précision le coût de chaque article qu'ils produisent, ou les prix globaux pour un groupe d'articles très précis. Voilà les raisons de mon affirmation, à savoir que la Commission anti-inflation pourra contrôler de façon très efficace, et avec un personnel restreint, les prix de ces compagnies. C'est pourquoi je n'ai pas peur de dire aux personnes qui essaient de faire croire que de telles mesures se révéleront inefficaces, qu'elles leurrent la population à des fins égoïstes. C'est précisément pour permettre au gouvernement un contrôle efficace que les compagnies de moins de 500 employés ont été exclues.

Plusieurs chefs syndicaux disent que les prix d'importations, qui comptent pour 30 p. 100 des dépenses des Canadiens, ne baisseront pas. Sur ce point, je dois leur donner partiellement raison. En effet, si l'inflation aux États-Unis continue à grignoter leur économie, il est certain que le prix de leurs denrées va augmenter en proportion, et que le Canada va subir cette hausse. Cependant, n'oublions pas que l'an passé les augmentations de salaires aux États-Unis se sont élevées à seulement 9 p. 100, tandis qu'au Canada celles-ci atteignaient, comme je le mentionnais plus tôt, 18 p. 100. C'est donc dire que les hausses de prix des produits importés de notre voisin seront moindres. Et même si ces hausses étaient plus sensibles qu'on ne le pensait, les industries canadiennes et les travailleurs obtiendront un bénéfice, car on pourra manufacturer ces produits ici même au Canada, au lieu de les importer, et je suis certain que ceci permettra d'éliminer une bonne partie du chômage.

L'automne dernier, j'ai été délégué à la Commission économique de l'OTAN. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne nous ont dit qu'une raison importante de leur taux d'inflation peu élevé était leur système syndical. En effet, l'Allemagne ne possède qu'un syndicat par genre d'industrie. Si l'on appliquait cela ici, nous aurions un seul syndicat pour le service postal, un seul pour Air Canada et ainsi de suite. Il en résulterait, j'en suis certain, une nette amélioration dans l'économie de notre pays. Je m'explique. Examinons le marasme que cause notre système syndical. Lorsque les facteurs tombent en grève, les postiers ne peuvent pas travailler et, de plus, tous les Canadiens doivent contribuer pour leur payer des prestations d'assurance-chômage.

La grève des facteurs terminée, c'est au tour des postiers de régler leur convention collective. Ils font également la grève et, pour ajouter à l'absurde, comme les facteurs ne peuvent plus travailler, on doit maintenant leur payer des prestations d'assurance-chômage. C'est pour cette raison, je crois, qu'un seul syndicat par secteur de l'économie éliminerait probablement de 50 à 60 p. 100 des grèves.

● (1810)

Je ferai une deuxième suggestion, monsieur l'Orateur. A chaque proposition de grève dans tous genres d'industries privées ou publiques, celles-ci devraient obligatoirement passer par le vote secret. Je crois qu'on connaît assez bien les méthodes peu orthodoxes qui existent pour forcer les gens à voter selon le bon vouloir des dirigeants syndicaux.

De plus, le ministère du Travail devrait contrôler le dépouillement du scrutin secret afin de s'assurer de l'honnêteté des résultats en nommant un personnel choisi qui s'assurerait que tout se déroule dans l'ordre et la justice. Je pense qu'une telle procédure démocratiserait le système syndical car, selon moi, un vote à main levée est antidémocratique et enlève la liberté individuelle dans plusieurs cas.

Le gouvernement devrait également imposer des normes de présentation des états financiers aux syndicats canadiens. En effet, des lois votées par le Parlement ont donné aux syndicats un pouvoir de taxation, ce qui signifie que tous les employés d'une même entreprise, consentant ou non, se voient imposer des cotisations syndicales qui sont déduites à la source, de leur salaire, exactement comme l'on procède pour percevoir l'impôt provincial ou fédéral.

Lorsqu'on a donné aux municipalités le pouvoir de taxation, on a inclus beaucoup d'exigences permettant aux commettants d'être informés des dépenses encourues et de savoir ce qu'il advenait de leur argent. Par contre, les syndicats ont reçu un pouvoir de taxation sans obligation de rendre compte avec précision de leurs dépenses. Il en résulte que l'on peut voir des dépenses inscrites sous la rubrique «divers» pour un montant de 2 millions de dollars, 3 millions de dollars ou même 4 millions de dollars sur les états financiers des syndicats canadiens. Ne peut-on pas croire que les syndiqués qui paient obligatoirement les cotisations ont le droit d'exiger des états financiers clairs et nets et d'évaluer si ces dépenses sont consenties pour leurs propres besoins? Bref, comment les dirigeants syndicaux administrent-ils ces fonds?

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention de tous sur un point très important. Même si cette loi anti-inflation est sur le point d'être votée et que la plupart des entreprises vont s'y conformer, il ne faut quand même pas se faire d'illusions. Certaines entreprises vont essayer de la contourner, en plus de toutes celles qui, comptant moins de 500 employés, ne tombent pas sous l'effet de cette loi. C'est donc à nous tous de jouer afin de voir à ce que ces entreprises contrôlent leurs profits d'une manière raisonnable.

Je demande donc aux gens de ne pas acheter les produits qui se vendent trop cher et d'en aviser la Commission anti-inflation. On peut être certain que les manufacturiers de ces produits capteront très vite le message.

Mettons tous la main à la pâte, et les résultats seront positifs pour le plus grand bien de tous.

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à ce débat sur le bill C-73; à mon avis et de l'avis de mon parti, c'est l'une des mesures les plus dictatoriales qui aient été présentées depuis la loi sur les mesures d'urgence qui remonte, je crois, à la première guerre mondiale.

Tout d'abord, nous arrivons au terme de la troisième lecture et je trouve pour le moins injuste que, à ce stade, le gouvernement demande à l'opposition de lui faire aveuglément confiance. Ce bill donne à la Commission de lutte contre l'inflation des pouvoirs énormes dans une démocratie. Pourtant, il n'y a pas encore de règlements. Rien n'a été fixé, mais le gouvernement veut que nous adoptions le bill d'abord et nous donner les règlements ensuite.

Mon parti compte bien poursuivre le débat le plus longtemps possible pour montrer aux Canadiens qu'en tant que parti démocratique, et je crois parler pour les nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas prêts à donner au gouvernement carte blanche sans être sûrs que cette commission ne pourra utiliser à sa guise les pouvoirs dictatoriaux que lui confère le bill. C'est, je crois, l'un des aspects les plus importants de ce débat.

Pour des raisons bien évidentes, les ministériels cherchent à minimiser les pouvoirs énormes accordés par ce bill. Par ailleurs, si nous nous y opposons, et nos raisons sont nombreuses, ce n'est pas que nous désapprouvions la lutte contre l'inflation, mais plutôt l'injustice de cette mesure. Elle est injuste, car elle ne touche pas également tous les secteurs de l'économie ou de la population active.

Personne ne me fera croire qu'un avocat, et je ne blâme pas les avocats, soit, l'année prochaine, incapable d'augmenter son revenu de 20 ou 25 p. 100 à cause du bill. Cette mesure prévoit une clause de productivité et si un avocat désire prendre plus de clients ou des clients plus riches, ou encore se lancer dans des transactions immobilières de $400,000 ou $500,000, son revenu augmentera de plus de $2,400 malgré le barème des honoraires.

Je ne dis pas que tous les avocats vont profiter de cet article, ni tous les médecins. Ce que je dis, c'est qu'ils ont la possibilité d'augmenter leurs revenus au-delà du montant fixé. Il est certain que les avocats ou les notaires peuvent procéder de la sorte au lieu de bricoler sur des hypothèques de $30,000. A ce que j'ai pu constater, la plupart des médecins sont actuellement débordés. Supposons qu'un médecin expédie cinq malades dans l'heure au lieu de trois. Cela fait une hausse de revenus tout à fait intéressante.

C'est là le genre de choses que les gens à revenus fixes, les membres des syndicats ouvriers ou des associations d'enseignants ont du mal à admettre. Les enseignants ont manifesté sur la colline aujourd'hui. Je suis allé leur parler dehors, comme le ministre. Je le félicite d'ailleurs d'avoir eu le courage de leur parler en face. Devant l'humeur revendicatrice des manifestants, je ne pense pas qu'il ait eu grand-chose à leur dire. Quoi qu'il en soit, voilà le genre de choses qui irrite profondément ces milieux, car ils savent que tout ce qu'ils peuvent en attendre, eux, c'est 8 p. 100 plus 2 p. 100 plus 2 p. 100 peut-être. Mais ce qu'ils ne savent pas, c'est la façon dont la Commission va décider en matière de prix et de bénéfices, car il n'y a pas encore de règlements d'établis. Tant que ce doute va subsister, leur colère ne fera qu'augmenter au fil des mois, en voyant que la montée des prix n'est pas contenue au même rythme que celle des salaires.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) imagine peut-être que le bill a soulevé jusqu'ici beaucoup d'opposition. Mais il n'aura encore rien vu, si son programme n'atteint pas les résultats souhaités. Or j'estime que le bill ne sera ni entièrement ni même partiellement efficace. Les vrais ennuis, ils viendront le printemps ou l'été prochains lorsque la population, qui aura dû se contenter de hausses de salaires modestes, verra que les prix continuent de monter.

Il n'est pas d'exemple plus frappant que la hausse des prix des denrées alimentaires survenue depuis le 14 octobre. Qu'on ne se laisse pas leurrer par la débordante générosité dont font preuve les quatre, cinq ou six grands réseaux de magasins d'alimentation. Ils avaient déjà relevé leurs prix dans les six semaines écoulées; ils avaient déjà négocié avec les transformateurs et les grossistes, et ils savent donc qu'ils peuvent se modérer pendant 60 jours. Ils ne vont pas perdre un sou et le consommateur ne s'y laissera pas prendre. Il voit fort bien dans leur jeu.

L'homme de la rue n'est pas encore assez en colère. Il n'a pas encore senti tout l'effet de cette mesure dictatoriale. Mais lorsque cet effet sera bien perçu, c'est-à-dire dans six

ou huit mois probablement, nous allons assister à un débat social exacerbé. On verra des groupes s'en prendre aux autres. Ce bill va diviser la société alors qu'il devrait rapprocher les citoyens.

A en croire les députés d'en face, combattre le bill ou refuser de s'y conformer, c'est faire preuve d'antipatriotisme. En ce moment, c'est plutôt le gouvernement qui fait preuve d'antipatriotisme en amenant les différents secteurs de la société à se combattre les uns les autres. On pouvait lire cet après-midi même, dans le *Citizen*, un article consacré aux changements économiques en projet. Je ne dis pas que ces changements ont l'appui du gouvernement, mais c'est bien là la modération à laquelle il faut s'attendre de la part du gouvernement. Les pouvoirs publics se classent dans les premiers rangs pour les dépenses. A quel chapitre entendent-ils pratiquer des coupures? Apparemment, la semaine va être réduite à trois jours pour la distribution du courrier. C'est toujours une idée. Il y a l'élimination du PIL, du P-J, de la CJC et la suppression graduelle du ministère des Sciences, de même que la liquidation d'Information Canada. A mon avis, ce serait une bonne idée de la faire même s'il fallait éliminer quelques emplois. Ensuite, il y a le blocage des dépenses dans le secteur des recherches.

● (1820)

Des députés d'autres partis ont déclaré que le gouvernement devrait réduire ses excédents de dépenses. Certains ont dit que c'était la faute du gouvernement et que celui-ci devrait réduire ses dépenses. Ce serait très dangereux, car si l'on élimine Perspectives-Jeunesse, le PIL, la Compagnie des jeunes Canadiens, le ministère des Sciences et ainsi de suite, on élimine aussi des emplois. Qu'arrivera-t-il si nous supprimons ces emplois? Est-il préférable que ces gens aient des emplois valables et paient des impôts ou vaut-il mieux les congédier? Si on les congédie, ils ne se trouveront probablement pas de travail dans l'industrie privée parce qu'il y a déjà 720,000 chômeurs au Canada et la seule chose qu'ils pourront faire sera de demander des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale lorsqu'ils n'auront plus droit à l'assurance-chômage.

Si le gouvernement doit réduire ses dépenses, il ne peut certainement pas toucher à ses paiements de transfert et à ses programmes sociaux. Il doit créer des emplois et offrir de bons services sociaux. Allons-nous réprouver toutes les meilleures lois qui ont été adoptées pendant la dernière décennie simplement parce qu'il faut réduire les dépenses fédérales? Comme d'autres membres de mon parti l'ont déjà signalé, la question fondamentale qu'il faut se poser à propos du programme proposé consiste à savoir s'il s'agit d'une méthode juste de combattre l'inflation ou d'une politique des revenus. A mon avis, ce sont deux choses distinctes. Après avoir étudié le Livre blanc et le bill, je conclus que la méthode adoptée par le gouvernement est injuste et peu pratique. Mon parti ne peut l'appuyer sous aucune condition. Il y a quelques instants, j'ai parlé des enseignants torontois qui ont manifesté sur la colline cet après-midi.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous leur avez parlé.

M. Blackburn: Oui, je leur ai parlé. Avez-vous eu le courage de le faire? Je ne vous ai pas entendu parler, Joe. Pour voir la façon dont le bill divise le pays avant même d'être adopté, il suffit de songer qu'à Toronto, des enseignants du niveau primaire qui enseignent dans une école moyenne ont obtenu des salaires plus élevés que les enseignants au niveau secondaire qui enseignent à la même école moyenne. On pourrait invoquer l'argument suivant: à quoi sert le diplôme quand un professeur n'est pas bon. D'accord. Je passe là-dessus. Cependant, c'est la question qui divise les groupes d'enseignants de Toronto.

Aussi quand les enseignants de Toronto comparent ce que leur conseil scolaire leur a proposé, et qu'a rejeté la Commission de lutte contre l'inflation, avec ce que gagnent les enseignants d'Ottawa ou de Windsor, ils disent qu'ils sont tous enseignants et qu'ils ont tous fait au moins quatre années d'université. En fait, cette profession est l'une des plus scolarisées de tout le pays. Quelle est la différence? Ils exercent tous le même emploi et constatent que ceux d'Ottawa gagnent de $3,000 à $4,000 par année de plus qu'eux. C'est ce genre d'injustice ou cette absence de justice qui va diviser le pays. Comment se fait-il que je le sache? C'est déjà arrivé. Je n'ai donné qu'un exemple. Le bill a semé l'amertume chez un groupe d'enseignants, les enseignants de Toronto, car c'est une injustice. Avant même d'avoir rédigé le premier règlement, la preuve a déjà été faite, je crois, que cette mesure est inapplicable.

A mesure que le temps passe, il devient manifeste que le gouvernement actuel a adopté une politique de restriction salariale pour tenter de freiner l'inflation des prix. Autrement dit, ce sont les salariés, et surtout les gagne-petit, qui feront les frais du programme. Cela ne fait aucun doute. Je me demande comment quelqu'un qui a fait ses études secondaires, est allé à l'université et gagne maintenant $7,800 peut vivre à Toronto—j'admets que c'est le bas de l'échelle. Je me demande comment on peut vivre avec $7,800 dans la ville de Brantford d'où je viens.

M. Orlikow: M. Pepin semble penser que c'est possible, mais, lui, il gagne $50,000.

M. Blackburn: Oui, il est un peu plus à l'aise. Le gouvernement daigne lui verser $1,000 par semaine.

On sait qu'au Québec le salaire minimum a été augmenté de 20c. au lieu de 32c. comme on l'avait promis il y a quelques mois. Voilà un autre exemple de l'effet néfaste de cette mesure sur l'unité du pays. Encore une fois, c'est très important. Alors qu'au Québec on avait promis une augmentation du salaire minimum de 32c., les gens doivent se contenter de 20c. Le gouvernement peut avancer qu'il n'est pas responsable de ce que fait le Québec; néanmoins, la mesure prise dans cette province est un exemple qui illustre la raison pour laquelle tant de gens sont maintenant tout à fait convaincus que ce sont les salariés, organisés ou non, qui seront les premiers perdants, si ce programme prend force de loi.

Cela me rappelle les paroles du premier ministre (M. Trudeau), auxquelles ont déjà fait allusion d'autres députés; pendant la lutte acharnée qu'il menait dans la campagne électorale de 1974 contre les mesures de réglementation des prix et des salaires, il proclamait bien haut que ce serait les «petits» qui seraient touchés. Que nous dit-il à présent? Jusqu'ici le premier ministre a refusé de participer au débat, et c'est, à mon avis, parce qu'il a honte qu'il préfère s'abstenir prudemment. Il ne reste pas beaucoup de temps, alors quelqu'un de là-bas pourrait-il lui passer le mot qu'avant que nous votions sur cette politique, nous aimerions bien qu'il vienne ici la défendre.

Dès le début, j'ai déclaré que notre parti rejetait ce bill en bloc. Jusqu'ici, on ne nous a donné encore aucune réponse satisfaisante quant à la raison de la politique adoptée. Mais une chose est claire, c'est que le gouvernement croit dur comme fer que ce sont les travailleurs qui sont les coupables de la crise inflationniste actuelle. Pour-

tant, les faits sont là. Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin je pense que je devrais déclarer qu'il est 6 h 30.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puisqu'il est 6 h 30, conformément à l'ordre adopté le mercredi 5 novembre 1975, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Blackburn: Madame l'Orateur, avant de déclarer qu'il était 6 h 30, j'insistais sur les aspects fractionnels du bill qui dresse les uns contre les autres, les groupes, les syndicats, et les hommes d'affaires.

Je peux vous donner l'exemple d'une petite compagnie négociant un contrat salarial, mettons, de 18 ou 20 p. 100 par semaine avant que le bill anti-inflation ne devienne loi et une entreprise analogue, fabriquant le même produit, limitée à la hausse de 10 p. 100 prévue dans les directives. Soyez assurés que ce seront surtout les petites compagnies qui auront des démêlés avec la Commission anti-inflation parce qu'il se peut qu'une compagnie soit obligée de payer des frais de main-d'œuvre plus élevés alors qu'elle soutient la concurrence, sur le même marché, d'une autre compagnie dont les frais sont moins élevés. Je le répète, c'est un bill odieux et autoritaire qui donne au gouvernement des pouvoirs dont ne devrait jouir aucun gouvernement dans une démocratie telle que la nôtre.

Je voudrais considérer maintenant la question de nos exportations. C'est là, me semble-t-il, l'un des arguments essentiels du gouvernement en faveur du bill C-73. J'aimerais, pour commencer, poser simplement la question suivante: devons-nous croire, avec le ministres des Finances (M. Macdonald), que la position concurrentielle du Canada sur le plan international et sa situation économique dans le monde sont menacées par de la tendance actuelle de salaires?

Selon Statistique Canada, le taux annuel d'augmentation des produits importés était de 14.5 p. 100 et celui des exportations de seulement 7.5 p. 100. De plus, il y a quelques jours, quelque cinq semaines après la présentation des lignes directrices sur les prix et les salaires, Statistique Canada a publié des chiffres sur les échanges commerciaux, selon lesquels les ventes des produits manufacturés se sont élevées de 9 p. 100 au cours des dix premiers mois de 1975. Ainsi, malgré les sinistres prévisions qui voudraient que le Canada perde du terrain sur les marchés internationaux, ce sont les fabricants qui ont eu le meilleur rendement cette année. Toujours selon Statistique Canada, les exportateurs de produits manufacturés font mieux fructifier leurs affaires et s'implantent davantage dans les marchés étrangers maintenant qu'ils ne le faisaient l'an dernier, lorsque les conditions économiques étaient bien moins florissantes.

A la lumière de ce que je viens de dire, il n'est pas étonnant que divers groupes aient été si peu enthousiastes quant aux conséquences de ce programme. Je le répète, cet ensemble de contrôles se limite à des restrictions de salaires, fondées sur l'hypothèse fantaisiste selon laquelle les salaires sont à l'origine de l'inflation.

Je l'ai déjà dit cet après-midi, ce sont toujours les personnes à revenus modestes que l'on accuse de trop dépenser et d'être la cause de l'inflation. Je me demande souvent s'il arrive aux ministres—j'en vois fort peu maintenant—de prendre le temps de réfléchir sur ces deux points: premièrement, si quelqu'un touche $7,500 par an, comment peut-il trop dépenser? Je ne sais quel est aujourd'hui le revenu national moyen; il s'agit probablement d'environ $10,500 ou $11,000. Même avec cela, comment peut-on dépenser exagérément et créer de l'inflation? Deuxièmement, les moyens de communication électroniques vous incitent toute la journée à multiplier vos achats. La qualité du produit ne compte pas, ni sa confection, encore moins le besoin que vous en avez: on vous dit d'aller l'acheter.

Les responsables de l'inflation au Canada depuis dix ans ne sont autres que ceux qui ont incité les consommateurs à acheter. Ils ont été endoctrinés au point où ils réagissent presque comme le chien de Pavlov et doivent acheter. Mais qui en profite? Des emplois sont créés, mais nous revenons au même point, car la création d'emplois signifie que plus de gens peuvent dépenser, de sorte que nous sommes enfermés à nouveau dans le cercle vicieux de l'inflation.

Si cet abominable bill C-73 est adopté, qui va en pâtir? Le pauvre type à qui on a rabaché qu'il devait acheter. C'est l'aspect ridicule de notre économie actuellement. Je le déplore et je déplore le fait, je le répète, que le premier ministre (M. Trudeau) refuse de participer à ce débat, comme la signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) aujourd'hui. Il devrait participer au débat et expliquer aux député de ce côté-ci les raisons valables pour lesquelles nous devrions nous prononcer en faveur de ce projet de loi dont les règlements ne sont même pas rédigés. Nous ne savons même pas sur quoi nous devons nous prononcer.

Durant les étapes préliminaires du débat, certains Canadiens se sont déclarés satisfaits du programme anti-inflation. Je soutiens que la raison en est attribuable à l'attrait important de toute politique de revenu qui promet—et je souligne le mot promet—entre autres le contrôle des prix. Si, toutefois, c'est une promesse en l'air, sans aucune mesure législative réelle et efficace pour l'étayer et assurer que les prix et les bénéfices sont bien contenus, nous sombrons alors dans le cynisme et, s'il est une chose dont le pays pourrait se passer aujourd'hui, c'est bien le cynisme. C'est pourquoi je suis contre le bill. Il ne diminuera pas le cynisme, bien au contraire.

● (2010)

Il fallait que le gouvernement promettre un contrôle des prix, car il se rend compte que le salarié modérera volontiers ses exigences salariales, s'il est sûr que l'on stabilisera les prix. Nous insistons sur ce point depuis des années. Pourtant, que prévoient les lignes directrices en ce qui concerne les prix? Nous savons tous maintenant qu'elles précisent explicitement que l'augmentation des salaires ne pourra dépasser un taux précis chaque année. Elles ne stipulent rien au sujet des prix et, encore une fois, c'est pourquoi cette mesure législative arbitraire engendrera cynisme et discussions.

D'autres députés de mon caucus se sont appliqués à signaler que les hausses de prix frappent surtout trois secteurs principaux: les denrées alimentaires, le logement et l'énergie. En fait, 65 p. 100 de toute l'inflation qui sévit chez nous proviennent de l'alimentation, du gîte et de l'énergie, et c'est dans ces trois domaines que les effets de la politique de contrôle se feront à peine sentir. C'est là un point très important.

Tous les députés sont sans doute inondés d'appels téléphoniques aussi bien chez eux qu'à leur bureau de circonscription au sujet de la forte hausse du prix des denrées

alimentaires qui a suivi l'annonce de ce programme. Après tout, les prix peuvent bien augmenter pour compenser la hausse des coûts, quoi qu'ils puissent comprendre. Nous ne savons toujours pas ce que hausse des coûts veut dire. Seul Jean-Luc Pepin le sait. C'est du moins ce qu'il prétend. En ce qui concerne les denrées alimentaires, les gens doivent s'en remettre au Ciel et espérer que leurs salaires bloqués suffiront à payer la hausse des coûts. Les directeurs d'entreprises ont la partie belle, eux qui savent exactement ce que sera la hausse des salaires. Ils sont d'ores et déjà en mesure de planifier. Ils sont au courant des limites. S'ils les connaissent, c'est grâce au parti libéral et au gouvernement.

Une dernière observation au sujet du prix des aliments. Nous avons tous remarqué les pages entières d'annonces que les principales chaînes de magasins d'alimentation on fait publier depuis qu'elles ont annoncé, le 21 novembre dernier, leur gel des prix de 60 jours. J'y ai fait allusion au cours de mon intervention en fin d'après-midi. Une de ces annonces se lit ainsi: «Loblaws gèle les prix». William Sherman, président de Loblaws, dit dans cette annonce que son entreprise a posé ce geste «en reconnaissance de l'inquiétude croissante des consommateurs au sujet de l'augmentation du prix des aliments». J'aime bien ça.

Avant que les consommateurs ne saluent avec allégresse l'expression de bonne volonté de mise pour Noël chez toutes les chaînes de magasins d'alimentation, ils devraient se rappeler ceci. Comme on le rapportait en effet il y a quelques jours, des porte-parole des chaînes de magasins d'alimentation ont révélé «qu'il est courant dans l'industrie que les magasins et leurs fournisseurs concluent des ententes privées». En d'autres termes, les chaînes telles Loblaws n'auront pas à absorber des hausses de prix d'ici la mi-janvier, car des ententes préalables avec leurs fournisseurs ne coûteront virtuellement rien aux chaînes de magasins d'alimentation. William Sherman a en effet déclaré: «de nombreux fournisseurs ont déjà effectué leurs hausses, et nous leur avons demandé de s'abstenir d'augmenter les prix au cours du mois de décembre». La belle affaire, 60 jours!

M. Nystrom: C'est l'esprit de Noël.

M. Blackburn: Aussi, le risque que courent les chaînes telles que Loblaws, Steinberg's et d'autres chaînes importantes est faible. Que se passe-t-il après 60 jours? Pouvons-nous croire que les sociétés poseront des gestes positifs en janvier ou février? J'en doute fort.

Comme je l'ai dit, cette politique et ce programme ne touchent pas les éléments clés du coût de la vie. Comme les négociations salariales se font publiquement, et comme toute hausse est soumise à des règles sévères, le gouvernement peut imposer les restrictions salariales. C'est très simple. Nous l'avons entendu dire plusieurs fois à la Chambre, et je n'hésite pas un instant à le répéter ce soir. Tant que nous aurons le droit démocratique de nous opposer au bill, nous continuerons de le faire

Les décisions concernant les prix, par contre, ne sont pas aussi faciles à déterminer. Encore une fois, mes collègues ont, par maints exemples, démontré l'impossibilité d'établir avec précision ce qui constitue une hausse des coûts. Jusqu'à maintenant, on ne nous a pas expliqué comment on surveillerait les coûts. La Fédération des hommes d'affaires indépendants a expliqué, avec maints exemples à l'appui, comment les entreprises peuvent dissimuler leurs bénéfices. Par exemple, la General Motors du Canada s'aperçoit que les bénéfices augmenteront sensiblement pour l'année qui vient. Le siège social des États-Unis augmente alors les taux de frais d'administration de sa succursale canadienne. En fait, la GM du Canada doit faire face à une hausse de coût, et le consommateur n'a plus qu'à acquitter la hausse, pas General Motors, mais les acheteurs de voitures GM.

La seule impression qui reste aux consommateurs est que le réglementation des prix n'est qu'un geste symbolique dans la politique des revenus du gouvernement. Il n'est pas étonnant, alors, que des groupes comme le CTC, la FTQ, le Conseil national du bien-être social et l'Organisation contre la pauvreté, pour n'en nommer que quelques-uns, aient condamné cette campagne nationale de serrage de ceinture. On ne touchera même pas aux prix des secteurs clés de l'économie, et cela le gouvernement le reconnaît toujours.

Outre les prix alimentaires, dont j'ai déjà parlé, l'énergie coûtera plus cher au consommateur moyen cette année; de fait, elle coûte déjà plus cher. A cause de la taxe d'accise du gouvernement, il en coûtera plus cher pour conduire une voiture. A cause des changements apportés par le gouvernement à la loi sur l'assurance-chômage, les gagne-petit devront verser des cotisations proportionnellement plus élevées. Par suite de l'incurie du gouvernement dans le secteur de l'habitation, la plupart des Canadiens en quête de logement cette année ne pourront s'en trouver.

Par ce programme, on dit au consommateur moyen que c'est à lui, à son salaire, qu'on imposera des restrictions. Les travailleurs canadiens perdent progressivement leurs illusions en voyant ce qui se produit. Le taux actuel d'inflation au Canada est de 11.3 p. 100, et à moins que la situation ne change, le revenu réel du travailleur baissera de 1.3 p. 100 environ. N'oublions pas non plus que 65 p. 100 de l'inflation des frais familiaux ne sera pas contrôlée. Je parle ici des aliments, du logement et des autres besoins essentiels tels les vêtements et ainsi de suite.

Le ministre des Finances a lourdement insisté sur le fait que ce programme vise à aider les plus démunis. Rien n'est moins vrai. Du fait qu'il accorde à tout le monde le même pourcentage d'augmentation, ce programme ne fait que bloquer la situation actuelle. D'accord, les gagne-petit recevront une augmentation misérable de $750, s'ils la reçoivent. Aucune garantie n'est donnée. Ce qui s'est passé au Québec est la belle preuve que c'est de la folie; j'en ai déjà parlé cet après-midi. Il appartient aux gouvernements provinciaux de décider si une forte hausse s'impose—cela s'applique donc aux gagne-petit ou aux personnes ayant des revenus fixes—et si tout le monde est traité comme le gouvernement québécois a traité ses citoyens, l'augmentation ne sera pas forte. C'est important. Je n'en ai pas encore parlé.

Le gouvernement canadien pourrait commencer à combler l'écart qui existe entre les riches et les pauvres grâce à ce bill. Ainsi, il pourrait décider que les directives ne s'appliquent pas à tous ceux qui touchent moins de $11,000 ou $12,000 par an. Le pourcentage diminuerait progressivement pour ceux qui gagnent $24,000 par an ne recevraient pas d'augmentation, peu importe leur productivité. Ce n'est pas ce que le gouvernement fera avec ce bill pour la bonne raison, je crois, qu'il est toujours adepte de la vieille école de Manchester, de la vieille école du dix-neuvième siècle. Les économistes du XIXe siècle pensaient qu'il n'y avait pas de limite au revenu qu'on peut gagner, dût-on le faire aux dépens de son prochain, voire même de sa mère. Pour eux, il n'y avait vraiment pas de limite.

● (2020)

Où cette doctrine nous mène-t-elle? Pensons aux grandes villes des États-Unis, le grand pays de la libre entreprise,

avec leurs gratte-ciel. Qu'est-ce que cette manie des grandeurs a apporté à ce pays? Rien que la misère, le malaise social, le crime, la haine, l'amertume, la lutte des classes, des races et des organismes. A mon avis, le bill va favoriser ce genre de psychologie sociale au Canada; c'est pour cela que je m'y oppose.

Je suis absolument sûr que le programme n'améliorera pas le sort des petits salariés. Par contre, ceux qui se situent à l'autre bout de l'échelle s'en tireront bel et bien. Les dividendes ne seront pas réglementés parce que les sociétés pourront augmenter les paiements de dividendes pour obtenir du capital sur le marché des valeurs. De plus, les propriétaires d'entreprises toucheront des dividendes au terme de l'application de cette politique. Autrement dit, ils peuvent différer les paiements de dividendes. Cela signifie, madame l'Orateur, que nous assisterons d'ici quelques années à une nouvelle répartition des richesses, non pas au profit des pauvres mais plutôt des riches et des puissants.

La plus grande condamnation de cette sorte de programme provient de premier ministre lui-même qui a déclaré, il y a environ 18 mois, qu'il était impossible de bloquer les salaires des cadres supérieurs ainsi que les dividendes, car il y avait trop d'échappatoires. Entretemps, le premier ministre a fait complètement volte-face. Il prétend maintenant qu'il faut des contrôles encore que, il y a 18 mois, il essayait désespérément de se faire élire en proposant une politique diamétralement opposée. Il ne faut pas s'étonner qu'il ne veuille pas participer au débat. Il n'a pas le front de venir à la Chambre nous expliquer pourquoi il a changé d'avis. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a dit que le chef de l'opposition (M. Stanfield), pour qui mon parti et moi-même avons la plus grande estime, ne voulait pas bloquer les prix agricoles. Mais le programme de 1975 ne le fera pas non plus. Le premier ministre a ajouté que le prix des produits importés des États-Unis et du pétrole arabe ne serait pas touché. Je vous le demande donc, que reste-t-il à réglementer?

M. Rodriguez: Les salaires.

M. Blackburn: Oui, il reste les salaires. C'est le seul élément qu'on puisse contrôler efficacement. Le premier ministre et le cabinet l'ont compris il y a un an et je soutiens, madame l'Orateur, que c'est encore vrai aujourd'hui.

Le gouvernement devait faire quelque chose pour prouver qu'il pouvait fournir le leadership dont le pays a besoin et qu'en fait il demande vainement depuis 18 mois. Madame l'Orateur, ce genre de leadership n'est pas celui que les Canadiens attendaient. Le gouvernement aurait dû savoir que son programme ne serait pas accepté par la majorité des travailleurs. Comme l'a déclaré la semaine dernière mon collègue de Regina-Lake Centre, un grand nombre de travailleurs, y compris des syndiqués, ont, en votant pour le présent gouvernement, repoussé les mesures de contrôle que préconisait l'opposition officielle; or ce sont ces mêmes mesures que l'on nous propose aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a une différence, vous le savez.

M. Blackburn: Le programme est un peut différent, je l'admets. Mais comment le gouvernement peut-il justifier sa démarche aujourd'hui, alors qu'il était absolument opposé à tout contrôle?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est là tout le problème.

M. Blackburn: Et le gouvernement nous demande d'approuver son programme même si les règlements n'ont pas encore été écrits. Je me demande s'il y a encore quoi que ce soit de démocratique à la Chambre. Nous représentons plus d'électeurs qui ont voté aux élections de 1974 que les libéraux. Oui, nous représentons plus d'électeurs canadiens; mais qu'arrive-t-il à la Chambre? On nous oblige à avaler un bill inacceptable, et nous n'y pouvons rien. Peut-on appeler cela de la démocratie? Je commence à me demander tout ce que cela veut dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn: Si je me souviens bien, le premier ministre a déclaré il y a environ quatre ans et demi que tous ceux qui étaient à plus de 500 pieds de la colline ne comptaient pas.

Une voix: Cela vous comprend.

M. Blackburn: Permettez-moi de dire aux députés d'en face que ceux qui sont à plus de 500 pieds de la Chambre comptent et qu'ils en ont assez de la façon dont le pays est gouverné. Je voudrais en dire davantage, mais je vois que mon temps de parole touche à sa fin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Continuez.

M. Blackburn: J'en ai assez d'entendre les gens de l'autre côté employer des termes techniques, nous servir de belles paroles qui cachent seulement un manque de connaissance, un manque de compréhension et un manque d'intérêt pour la population. Oui, l'inflation nous préoccupe. Les députés néo-démocrates s'inquiètent de l'inflation. Nous ne nous opposons pas à la lutte contre l'inflation, mais nous trouvons ce bill injuste.

Je le répète, le gouvernement pourrait rendre cette mesure plus juste s'il voulait bien écouter. Mais il écoute seulement lorsqu'il est minoritaire, pas lorsqu'il est majoritaire. Lorsque le gouvernement était minoritaire et qu'il avait peur, il écoutait fort bien. Si seulement il voulait écouter, il rendrait ce bill plus juste. Nous pourrions distribuer les richesses plus équitablement. Mais le bill ne servira pas à cela: ce n'est pas son objectif. Il est facile de réglementer les revenus, mais pratiquement impossible de réglementer les bénéfices de fins d'années. Inutile de parler des hausses des coûts unitaires. Les sociétés n'ont pas à s'en inquiéter. Il leur suffit de faire une moyenne de leurs bénéfices à la fin de l'année et elles peuvent payer les dividendes sur un an, 18 mois, etc.

Aux yeux du peuple canadien, ce bill n'est pas l'expression de la justice.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je suis désolée d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. Benjamin: Joe Guay s'y oppose. C'est enregistré, Joe.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame l'Orateur, la question que je me pose en prenant la parole à l'occasion de ce débat, c'est de savoir où le gouvernement mène la nation canadienne. Nous nous rendons compte que le Parlement doit essayer d'enrayer l'inflation. Après tout, c'est lui qui préside aux destinées de la nation. Il y a 18 mois, mon parti a su prévoir les problèmes qui allaient se poser à nous, et nous avons proposé un programme d'action aux Canadiens. Les députés d'en face ont opté pour une politique différente; et s'il y en a qui, à l'époque, n'étaient pas d'accord avec leur chef, j'aimerais qu'ils se lèvent et qu'ils le disent.

Mon parti a dit aux Canadiens que la conjoncture économique était grave, mais les députés d'en face ont répondu que c'était faux, qu'il n'y avait aucun risque. En fait, mon adversaire aux élections, le candidat libéral, déclarait alors: «Si c'est cela l'inflation, j'en reprendrais volontiers». Hélas, madame l'Orateur, nous avons eu largement de quoi en reprendre, et même plus encore.

M. Baker (Grenville-Carleton): Où est-il maintenant, au bureau du Conseil privé?

M. Towers: Malheureusement, madame l'Orateur, nous subissons les conséquences de l'attitude négative du gouvernement lors des élections. Si le gouvernement avait songé au bien-être des Canadiens, il aurait suivi nos conseils. Il aurait dû avoir assez de perspicacité pour le faire. Autrement, il ne devrait pas gouverner le Canada. C'est aussi simple que cela.

● (2030)

Nous devons maintenant nous demander pourquoi nous nous trouvons dans une situation semblable. Pourquoi ce revirement du gouvernement? Comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a dit cet après-midi, seulement deux semaines avant l'annonce du 13 octobre, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il n'avait aucune intention d'imposer des contrôles de prix. Il a déclaré que ce n'était pas nécessaire. Pourquoi a-t-il changé d'avis en deux semaines? J'aimerais que le premier ministre soit ici pour répondre à cette question. Lui seul connaît la réponse. Je ne critique pas les ministériels à ce sujet parce que je suis certain qu'ils ne la connaissent pas.

Le premier ministre a pris seul cette décision. J'ai certainement quelques doutes à propos des motifs de cette décision. A-t-il changé d'avis à cause de la démission de son ministre des Finances? Quelle autre raison aurait eu ce ministre de démissionner pendant la campagne électorale en Ontario? Il n'avait certainement pas prévu de le faire. Seulement deux jours plus tard, ce ministre a paru à la télévision nationale avec le chef du parti libéral de l'Ontario.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député s'éloigne du sujet de la motion.

M. Towers: Je m'excuse, madame l'Orateur. J'essaie de voir pourquoi nous nous trouvons dans la situation actuelle. Le premier ministre n'est pas ici pour répondre à nos questions. C'est pour cela que je me demande pourquoi nous étudions le bill.

Il devait aussi se tenir un congrès libéral. L'ancien ministre des Finances s'est levé à l'endroit où se trouve le ministre actuel et a déclaré qu'il ne voulait pas présenter une mesure de contrôle des prix et des salaires. Maintenant que le premier ministre a reçu un vote de confiance au congrès libéral, il s'est absenté de la Chambre pour quelque temps. Néanmoins, je crains que le peuple canadien n'ait à souffrir des décisions qui ont été prises.

L'inflation est une force bien destructrice. Rien ne contribuera mieux à détruire la société que l'inflation. Elle entraîne l'effondrement des valeurs morales, avive la cupidité, érode l'éthique du travail et crée beaucoup de confusion. C'est là où nous en sommes aujourd'hui.

Elle entraîne un effondrement des valeurs morales. Chaque jour, on demande à la Chambre au solliciteur général (M. Allmand) de nous dire pourquoi il en est ainsi. Quelle mesure le gouvernement adopte-t-il pour redresser cette situation? Quelle est la cause de cette dépréciation des valeurs morales?

Il y a bien des années, après la seconde grande guerre, je m'entretenais avec un ami qui revenait d'Italie. Il me disait que les enfants italiens ne fréquentaient pas l'école car ils étaient affamés et qu'il était inutile de les envoyer à l'école sans les nourrir d'abord. Le peuple canadien n'en est pas encore là. Nous sommes bien nourris. Cependant, il n'est pas certain qu'il en sera toujours ainsi. En fait, nous nous auto-détruisons. Nous détruisons l'éthique du travail, nous détruisons les espérances qui ont fait notre pays. C'est un jour néfaste, le jour où nous détruisons l'esprit même qui l'a créé.

Je redoute comme la peste une économie contrôlée par l'État ou le gouvernement. Il n'y a rien de pire. Le député de Brant (M. Blackburn) a affirmé qu'aucun gouvernement ne devrait disposer de tels pouvoirs. Je suis d'accord avec lui. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a alors ajouté «à moins que ce soit un gouvernement néo-démocrate».

M. Benjamin: Bravo!

M. Towers: Ce problème est simple. S'ils venaient au pouvoir, nous savons dans quel genre d'économie nous verserions. On nous imposerait un dirigisme pur et simple; nous devrons nous rendre compte que les députés d'en face cherchent à nous faire glisser dans ce même genre d'économie dirigée.

Au cours d'une visite récente aux Nations Unies, un représentant de l'U.R.S.S. m'a dit que là-bas le taux d'inflation était de 1½ p. 100 en dix ans. Cependant, qui au Canada voudrait aujourd'hui se trouver sous le contrôle et la juridiction d'un dirigisme comme celui qui règne en Russie? Personne, je crois. Certes, je n'aime pas l'inflation, mais je suis persuadé qu'on peut en venir à bout. Malheureusement, nous n'y arriverons pas comme nous le prescrivent nos dirigeants.

On ne peut avoir un corps sain lorsque l'un de ses membres souffre. Malheureusement, c'est ce qui se produit lorsqu'on applique des mesures de restriction. C'est pourquoi notre parti a déclaré depuis le début qu'il ne faudrait bloquer les prix que pour une période de 90 jours et établir des lignes directrices qui nous permettraient à tous de travailler, de fonctionner, de prendre de l'expansion et de vivre.

Ce bill présente un grand danger. Le gouvernement veut le faire adopter et va le faire adopter. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il va tout faire pour y arriver. Mais je ne veux pas m'associer à un programme qui durera 13 fois plus longtemps que celui que nous avons suggéré. C'est là toute la différence, mais elle est de taille. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a annoncé qu'il prévoyait une révision parlementaire du programme après une période de 18 mois. En fait, il essayait seulement ainsi d'obtenir notre appui. Mais notre appui vaut mieux que cela.

Nous avons proposé un amendement. Notre chef a écrit au premier ministre pour lui faire savoir que, si le gouvernement tenait à notre appui, il se contenterait d'un blocage de 18 mois, que nous étions prêts à faire un compromis. En réalité, nous sommes allés de trois mois à 18 mois. Mais le gouvernement n'a pas voulu bouger d'un pouce. Tout ce qu'on nous a offert, c'est un réexamen par le Parlement. Votre Honneur, nous avons été élus à la Chambre en même temps. Nous savons tous les deux que le contrôle parlementaire est excellent, qu'il permet de discuter ouvertement de certaines choses, et donc d'en informer le pays. Mais lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, ce contrôle ne fonctionne pas si bien.

Il y a une chose à dire à propos du ministre des Finances. C'est lui qui a suscité des difficultés avec l'Alberta il y a deux ans au sujet des ressources naturelles. Parce que le Moyen-Orient avait décidé de réduire de 5 p. 100 ses exportations de pétrole, il a immédiatement fait naître des difficultés pour la population canadienne, en déclarant qu'il y avait une crise pétrolière. Tout le monde conviendra maintenant, j'en suis sûr, qu'il n'y avait pas ici de crise du pétrole à l'époque. Six ou huit mois plus tard, il y avait plus de pétrole dans les pipe-lines qu'on n'en pouvait utiliser. On ralentissait alors les navires qui se trouvaient en mer parce qu'on ne savait pas où entreposer le pétrole. Alors le ministre a saisi l'occasion et a provoqué une confrontation avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ce qui a retardé l'industrie pétrolière d'au moins deux ans, peut-être trois.

● (2040)

Nous ne faisons que rattraper le rythme de production que nous avions à l'époque où le ministre a mis en œuvre ce plan funeste qu'il avait imaginé. Et c'est ainsi que le gouvernement actuel a toujours fait, malheureusement passer d'une crise à l'autre. Je ne sais pas s'il les fabrique lui-même, mais tout d'abord, il y a eu une crise politique, que le gouvernement a réglée en imposant la loi sur les mesures de guerre. Puis bien sûr, comme je l'ai dit, il y a eu la crise de l'énergie. Maintenant, il a trouvé une crise économique. Il me semblerait qu'à l'occasion de la crise politique, quand le gouvernement a fait adopter la loi sur les mesures de guerre, sa réaction a été excessive. Le temps et les circonstances ont prouvé, madame l'Orateur, que la réaction du gouvernement a vraiment été excessive à cette époque, étant donné qu'il avait été prévenu que des problèmes politiques existaient et qu'il n'avait rien fait. Quand l'abcès a crevé, le gouvernement a réagi de façon exagérée, infligeant des ennuis aux gens. Je me rappelle que, dans l'Ouest, nous sommes restés debout toute la nuit à regarder la télévision du réseau national, tant nous étions inquiets; nous ne nous rendions pas compte qu'on exagérait la situation.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je ne vois pas la relation avec la motion visant à restreindre les bénéfices, les prix et les dividendes. Le député pourrait peut-être traiter de la motion.

M. Towers: Merci, madame l'Orateur. Je signalais justement la relation entre le problème actuel et les états de service du gouvernement. J'ai mentionné qu'il a réagi d'une façon exagérée à la crise politique, à la crise de l'énergie, et qu'il le fait actuellement dans le cas de la crise économique.

Malheureusement, madame l'Orateur, le problème dont nous sommes actuellement saisis est probablement le plus grave du fait que, dans le cas du pétrole, celui-ci était toujours là, qu'il continuait de couler. Dans le cas de la crise politique, celle-ci s'est résolue d'elle-même. Par contre, la crise économique est bien différente car le gouvernement veut assumer le contrôle pendant 39 mois. Ce serait mettre le pays en tutelle pendant bien longtemps. Pensez à ceux à qui il ne reste plus que dix ans pour gagner leur vie et assurer leur retraite. Il prend le tiers du temps qu'il leur reste et cela signifie qu'ils vont souffrir de cette situation. C'est pourquoi notre chef a dit que c'était une forme de justice pour le moins approximative.

Je ne pense pas qu'il faille appliquer la réglementation aussi longtemps, car on sait ce qui s'est produit aux États-Unis. Les délais y étaient plus courts et on a obtenu de bons résultats. Le député de Duvernay (M. Demers) a dit cet après-midi que le taux d'inflation aux États-Unis est bien inférieur au nôtre, simplement parce qu'on y a appliqué la réglementation au bon moment.

Notre taux d'inflation serait bien pire aujourd'hui si les Canadiens n'étaient pas aussi industrieux. Les Canadiens sont un peuple grand et fort. Ils habitent un pays robuste, riche de ressources naturelles immenses. Réunissez ces trois facteurs et vous verrez pourquoi nous avons survécu.

Quelqu'un a dit aujourd'hui, je crois que c'est l'honorable représentant de Prince-Albert, que le Canada se plaçait au deuxième rang parmi les pays les plus touchés, en ce qui a trait à l'érosion de l'éthique du travail. Cela signifie qu'il existe du mécontentement—beaucoup de mécontentement—et que nous détruisons la force qui a bâti notre pays.

Je crains que c'est ce qui va se produire à moins de changement radical et il faut que ce soit très bientôt. Je ne suis pas disposé à vendre mon droit d'aînesse pour un bol de gruau mais, malheureusement, je me trouve pris dans l'engrenage. Bien des gens nous ont dit que nous devrions soutenir ce programme puisque le gouvernement n'a pas autre chose à offrir. A mon avis, c'est une piètre excuse pour soutenir un programme que l'on ne croit pas être dans l'intérêt du pays, alors qu'il pourrait y en avoir un meilleur à la place. Mais si c'est tout ce qu'ils ont à offrir, que nous reste-t-il à faire? Soit voter pour, soit voter contre, et ma conscience me dit que nous aurions avantage à voter contre.

Je voudrais maintenant vous lire quelques lignes écrites par un monsieur dont, à mon avis, les Canadiens vont entendre parler, y compris le ministre des Finances. Je tire les lignes que je cite d'un rapport que j'ai sous les yeux:

Le règlement d'application du programme de lutte contre l'inflation d'Ottawa sera «trop restrictif et inflexible» pour les affaires, selon J. L. Biddell, comptable de Toronto.

Dans une allocution prononcée au cours d'un collogue sur l'industrie de la construction à Toronto, M. Biddell, récemment nommé au sein de la Commission de lutte contre l'inflation, a dit que le programme proposé était bon, mais qu'il pouvait constituer un grave danger pour l'économie nationale.

On poursuit:

M. Biddell, qui, après sa nomination, a démissionné de son poste de président de Clarkson Co. Ltd., a prédit une période difficile pour les entreprises à cause des règles du programme.

Il a ajouté que les lignes directrices du Livre blanc exigeront que l'homme d'affaires abandonne presque tout son esprit d'entreprise.

Selon lui, les contrôles sont tellement stricts que les entreprises canadiennes peuvent s'attendre à les subir pendant une courte période seulement . . .

Si on ne supprime pas les contrôles bientôt, il est possible que l'économie commence à «stagner» et que cette stagnation crée un climat rendant impossible le lancement de nouvelles entreprises.

«Il faut contrôler, à court terme, les salaires et les prix pour combattre l'inflation chez nous», a-t-il ajouté. «Les mesures ne pourront simplement pas s'appliquer à longue échéance. On s'attaque aux symptômes, pas au mal».

Il a dit, en outre, que, pendant la période de contrôle, le pays doit s'entendre sur les causes de l'inflation afin d'éviter le retour d'une période inacceptable de hausse rapide des prix.

M. Biddell a déclaré que le Canada avait trop dépensé ces dernières années et qu'il avait vécu des revenus qu'il tire de ses ressources naturelles.

Il faut changer notre manière d'agir, a-t-il déclaré. Le Canada doit se donner une industrie «qui remplace ses ressources naturelles, en train de s'épuiser».

Madame l'Orateur, cette personne est membre de la Commission de lutte contre l'inflation et le gouvernement l'a empêché de parler en refusant l'amendement que nous avons présenté à la Chambre pour lui permettre, en tant que membre de la Commission, d'adresser au gouvernement les critiques qu'il se croirait en droit de lui adresser. Le gouvernement ne veut pas lui permettre de faire cela. Cela l'embarrasserait, il lui impose le silence. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement n'a pas à cœur le bien des Canadiens. Je suis convaincu que le premier ministre et le cabinet n'ont pas d'autre souci que de garder le pouvoir—il semble qu'ils ne pensent qu'au pouvoir—aussi devons-nous veiller très, très attentivement. Nous devons informer les Canadiens de leurs menées.

Bien qu'ils approuvent, en général, l'objet du programme du gouvernement, le chef et d'autres membres de mon parti ont déclaré, dès le premier jour, que nous avions de graves réserves au sujet des dispositions principales du bill C-73, et que nous ne garantissions pas la position que nous prendrions lors de la troisième et dernière lecture tant que nous ne verrions pas quelle sorte d'amendements le comité présenterait après avoir étudié le bill. Nous avons défendu notre amendement, et j'ai expliqué la différence entre notre position et celle du gouvernement ainsi que la raison pour laquelle notre amendement n'a pas été adopté.

Il est essentiel que le pays le comprenne, tout ce dont il a besoin, c'est de ce qu'on pourrait accomplir en 18 mois. Nous n'enlevons rien au bill en proposant d'en limiter l'application à une période de 18 mois. Si on constatait au terme de cette période que d'autres contrôles s'imposent, je suis persuadé que les députés de l'opposition seraient disposés à y consentir. Et si le gouvernement voulait présenter un autre programme, nous pourrions fort bien l'accepter aussi. Je le répète, nous aimerions toutefois limiter à 18 mois l'application du programme, et nous aimerions également donner à la Commission de lutte contre l'inflation la possibilité de critiquer le gouvernement pour toute violation des lignes directrices, tout comme elle y est autorisée à l'égard du monde des affaires et du monde du travail.

Nous soutenons que la période d'application devrait être réduite à 18 mois. Le ministre s'y oppose. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement refuse de faire preuve de collaboration alors qu'il sollicite notre appui.

Les éléments nouveaux qu'on y a ajoutés depuis l'étape de la deuxième lecture ont fait bien peu, sinon rien, pour apaiser nos inquiétudes à l'égard du programme. Les séances du comité ont donné lieu à de nombreuses critiques chez les porte-parole des principales industries, des principaux syndicats et autres groupes d'intérêts. Nous ne partagions pas toutes leurs critiques, mais les commentaires et les déclarations de ces groupes ont renforcé l'idée que le programme du gouvernement représente, au mieux, une justice pas mal approximative et comporte un certain nombre d'inégalités et de distortions.

[M. Towers.]

● (2050)

Les déclarations du gouvernement à la Chambre des communes et ailleurs, qu'elles émanent du premier ministre, de divers membres du cabinet ou des dirigeants de la Commission de lutte contre l'inflation, n'ont guère été réconfortantes. Elles indiquent plutôt que le gouvernement cherche encore sa voie, qu'il n'a pas éclairci plusieurs aspects importants du problème, y compris l'importante question des relations avec les gouvernements des provinces. C'est extrêmement important, madame l'Orateur.

Comment un programme pourrait-il fonctionner sans le soutien des provinces? Pourquoi ne leur a-t-on pas demandé leur appui avant de s'embarquer dans un tel programme? La réponse est simplement que le gouvernement n'en a pas eu le temps. Le premier ministre a annoncé ce programme avant de le communiquer à ses homologues des provinces. Celles-ci consentent, comme nous, au principe d'un programme d'action directe, mais elles ont formulé de sérieuses réserves. L'Alberta a fait savoir qu'elle appliquerait le programme pendant une courte période, quitte à le rejeter plus tard.

Il faut aussi remarquer que toutes ces incertitudes et ces inquiétudes résultent de la structure même du programme et de son orientation. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore vu les règlements précis par lesquels le gouvernement envisage d'appliquer le détail de ses politiques et nous n'en connaissons pas non plus, à bien des égards, les véritables rouages. On peut s'attendre à ce qu'ils engendrent une plus grande confusion, des incertitudes et le sentiment que la justice est bafouée.

Les gens accepteront ce programme pour une brève période, 90 jours, à notre avis. Mais le ministre a déclaré qu'elle sera de 39 mois. C'est pourquoi nous avons des réserves au sujet de ce bill. Il inquiète aussi divers groupes d'entreprises. En fait, je crains fort que nous ne revenions à la loi de la jungle où seuls les plus forts survivent.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Commencez à vous balancer d'arbre en arbre.

M. Towers: Il est très malheureux, madame l'Orateur, que nos amis à notre gauche soient si loin à gauche qu'ils ne puissent même pas comprendre qu'il vaut mieux laisser l'économie entre les mains de l'entreprise privée qu'entre les mains de l'État.

Des membres de professions m'ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'issue de cette mesure législative et de ce qu'elle représentera pour eux. C'est pourquoi je dis que nous en arrivons maintenant au point où c'est une question de survie pour certains secteurs de notre économie. Voici ce qu'un de ces groupes avait à dire:

Nous aimerions en profiter pour exprimer notre inquiétude au sujet de ces questions, dans l'espoir que nos représentants pourront en rendre le gouvernement conscient avant que les règlements soient établis, car il sera difficile, sinon impossible, de les changer après qu'ils auront force de loi.

L'application de règlements sur le contrôle des prix aux études de comptables exige essentiellement la compréhension du facteur achalandage propre à bien des études de comptables professionnels au Canada de nos jours. L'achalandage représente la valeur intangible d'avoir une clientèle établie qui continue de traiter avec la même maison. La valeur de l'achalandage, cependant, devient tangible quand un nouvel associé le paie comptant. L'acheteur a en fait acheté le droit à une part du revenu du bureau de comptabilité. Dans un bureau établi, l'associé le plus ancien compte pouvoir vendre sa clientèle au moment de sa retraite. C'est ainsi que bien des comptables pratiquants ont consacré bien des années de leur vie à se constituer une clientèle qu'ils pourront vendre au moment de leur retraite. Cet investissement ressemble à la

contribution de l'employeur à un fonds de pension au nom d'un employé, en ce sens que les deux prévoient tirer de ces fonds une partie de leur revenu de retraite.

Il est donc impératif que le contrôle des salaires et des prix soit appliqué avec justice et il faut bien s'assurer que la valeur de la clientèle ne soit pas diminuée ni détruite, ce qui entraînerait la profession de comptable dans le chaos économique et reviendrait à imposer un impôt sur le capital de 100 p. 100.

Il ajoute:

Nous connaissons une étude de comptables dont l'exercice se termine en juillet. Au 31 juillet 1974, cette étude comptait quatre associés et le revenu était partagé en quatre. Le 1er août 1974, un des associés a pris sa retraite et les trois autres ont acheté sa part d'intérêt, y compris l'achalandage, et se sont engagés à lui payer une somme pour l'achalandage pendant un certain nombre d'années. Le 31 juillet 1975, l'étude comptait trois associés qui se partagent maintenant le revenu de l'associé retraité. Les revenus des associés restants se sont ainsi sensiblement accrus en 1975 et, si un impôt venait confisquer la différence de revenus de 1974 à 1975, les associés restants ne pourraient s'acquitter de leurs obligations.

Le ministre, j'en suis certain, reconnaît que de nombreux hommes d'affaires sont touchés par ce programme. Étant donné l'intrusion persistante du gouvernement dans les affaires des particuliers, nous devons compter de plus en plus sur les spécialistes pour assurer notre bien-être. Voici ce qu'ajoute ce groupe:

Quand on songe aux efforts tenaces requis pour se constituer et conserver une clientèle professionnelle, la responsabilité des professions envers le public et le fait que le membre d'une profession doit prévoir sa propre retraite, voilà autant de facteurs dont il faut tenir compte avant de remanier à la hâte les fondements mêmes d'une entreprise de ce genre.

En terminant, pour ce qui est des effets sur la clientèle, nous estimons que la mesure et les règlements risquent d'avoir des effets secondaires injustes, et non voulus peut-être: il semble probable qu'ils pourront non seulement restreindre le revenu mais aussi confisquer également les capitaux. Il faut éviter cela, selon nous, si nous voulons que nos efforts de lutte contre l'inflation soient équitables.

L'orientation que nous prenons est évidemment un sujet d'inquiétude. Après tout, il faut pour faire fonctionner une économie toutes sortes de gens comme les membres des professions, les ouvriers, toutes les classes de la société. Nous devons travailler ensemble pour faire progresser l'économie; nous devons mettre fin à la mésentente née sous le régime actuel.

Vu le degré de justice approximative en cause, les distorsions économiques pratiquement inévitables dans ce genre de programme, la méfiance bien légitime que nous inspirent les motifs du gouvernement et sa propension à traiter ouvertement et sincèrement avec les Canadiens, nous ne sommes pas disposés à confier ces pouvoirs extraordinaires au premier ministre et aux membres de son cabinet, sans imposer une limite de temps à leur application.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Benjamin: Ils se rallient tous à la cause.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame l'Orateur, l'arrière-ban à notre gauche est en grande forme ce soir. Nous étudions en troisième lecture le bill C-73, désigné par euphémisme du nom de projet de loi anti-inflation. Il vise à faire échec à l'inflation.

Quel revirement incroyable! En effet, il y a un an et demi, le premier ministre (M. Trudeau) parcourait le pays et d'un chœur unanime avec son bataillon à ma gauche, annonçait à la population que réglementer les prix et les salaires était vraiment le pire moyen qu'un gouvernement pouvait mettre en œuvre pour tenter de lutter contre l'inflation. Les épithètes réprobateurs ne lui manquaient pas pour dénigrer le contrôle des prix et des salaires comme moyen de lutte contre l'inflation. Pourtant, voilà que 18 mois plus tard, le 13 octobre exactement, journée nationale d'action de grâce, le premier ministre, avalant des couleuvres, annonçait à la population la réglementation des prix et des revenus.

● (2100)

Cette nouvelle orientation devrait, nous assure-t-on, nous tirer du marasme économique où nous croupissons. Il y a certes lieu de se demander ce qui est arrivé, ce qui a pu produire une telle volte-face. Qu'est-ce qui a bien pu pousser ce fier gouvernement et son premier ministre à avaler ainsi des couleuvres en ce jour national d'action de grâce? Qu'est-ce qui a bien pu lui faire affectuer ce revirement total et défendre des politiques qu'il condamnait avec tant de vigueur il y a plus d'un an? Serait-ce la conjoncture économique? Se serait-il tout à coup rendu compte que notre économie était fort mal en point et que l'inflation est un problème grave. C'est un changement, mais c'est ce dont le premier ministre a essayé de convaincre le pays, mais si l'on examine les chiffres, les indices, les mesures du rendement économique, l'inflation et l'indice des prix à la consommation, il n'y a eu aucun changement important. Selon ces données, aucune tendance catastrophique depuis deux ans et aucun changement spectaculaire juste avant la journée de l'action de grâce ne justifient ce revirement.

La deuxième théorie proposée par certains observateurs politiques, c'est qu'il s'agissait d'un complot machiavélique. Les principaux indices montraient que l'inflation allait vers une régression et que la situation économique allait s'améliorer et le premier ministre, Machiavel en personne, a pensé qu'en instaurant ce programme il pourrait s'attribuer le mérite de cette orientation. Telle est la théorie proposée par quelques observateurs de la scène politique au Canada. J'ai tendance à la rejeter car, si c'est ce qui a motivé l'annonce de la journée de l'action de grâce on nous aurait certainement offert un programme mieux préparé et plus complet. Le gouvernement n'aurait certes pas fait preuve d'autant d'incertitude et changé d'opinion si souvent qu'il l'a fait depuis.

La troisième raison suggérée par certains observateurs de la scène politique pour cette volte-face du gouvernement se rapporte davantage à l'état du parti libéral qu'à l'état de l'économie. Ce qui les pousse à faire ce raisonnement, c'est que la population a manifesté énormément de mécontentement depuis juillet 1974. L'énergie, la nouvelle orientation et le leadership auxquels s'attendaient les libéraux après leur victoire ne se sont pas manifestés et, à l'été de 1975, ce mécontentement commençait à se faire entendre. Le premier ministre a alors confié le portefeuille des communications à un vieil ami plutôt qu'à un député, intensifiant encore le mécontentement. Puis, le ministre des Finances (M. Turner) a démissionné et les concerts de protestations se sont élevés de toutes parts.

On croit alors que le sénateur Keith Davey a su convaincre le premier ministre que la réglementation des prix et des revenus lui permettrait de reprendre le leadership, de montrer qu'il s'attaquait aux problèmes économiques avec vigueur et vitalité et que cela lui permettrait de renverser la situation et d'obtenir le vote de confiance au congrès libéral.

Franchement, c'est une théorie qui se tient fort bien, et si l'on en prend la peine, on peut constater que de nombreux faits la confirment. Il est vraiment pitoyable que les initiatives économiques du gouvernement soient dictées par des considérations de cet ordre et non par la conjoncture économique. Il est pitoyable que le premier ministre mette en jeu l'existence économique de millions de Canadiens parce qu'il a dû affronter ce vote de confiance lors du congrès du parti libéral.

Quelles qu'aient été ses raisons le 13 octobre, le jour de l'Action de grâces, le premier ministre a déclaré qu'on allait nous imposer un système de contrôle des prix et revenus. Ce fut un lamentable 13 octobre. Les fanas de Pogo, le personnage de bandes dessinées maintenant disparu, se souviendront que lorsque le vendredi 13 tombait un lundi, toutes les craintes étaient permises. Nous comprenons maintenant la justesse et la sagesse de vues de ce personnage de bandes dessinées.

De cette déclaration du 13 octobre a découlé le bill à l'étude, le bill C-73, intitulé à l'article 1 «loi anti-inflation». Il y a déjà là de quoi voter contre le bill, puisqu'il n'a rien d'anti-inflationniste. Ce n'est pas une loi anti-inflation. Ce n'est pas une loi imposant un système de contrôle de prix et des salaires. Cette loi n'est autre qu'un moyen de confier des pouvoirs colossaux et extraordinaires à une prétendue Commission de lutte contre l'inflation et à un directeur dont on ignore encore l'identité. Ce bill ne va pas plus loin.

Le premier ministre et le ministre des Finances (M. Macdonald) nous ont donné un aperçu général de la portée du programme de contrôle des prix et des salaires qu'ils se proposaient d'appliquer au Canada, mais nous en ignorons encore la teneur. La Chambre, de même que la nation, ignore ce que sera ce programme. Je soupçonne nos vis-à-vis, y compris le premier ministre et le ministre des Finances, de l'ignorer eux aussi. Je présume qu'ils y travaillent encore.

Ce bill n'expose pas un programme anti-inflationniste, ni une réglementation des salaires et des prix. Ce n'est ni sur l'une, ni sur l'autre de ces questions que nous allons voter. Un programme réaliste de lutte contre l'inflation, qui s'attaquerait aux racines mêmes du mal, combinerait la réglementation des prix et des salaires à d'autres mesures. En l'absence d'action sur d'autres plans, la réglementation des prix et des salaires est plus nocive que l'inaction totale. Dans un sens, le premier ministre avait parfaitement raison l'an dernier quand, au cours de la campagne électorale, il affirmait que le contrôle des prix et des salaires était mauvais. Il l'est effectivement si c'est à cela que se borne le programme anti-inflationniste, parce qu'en lui-même il peut faire plus de mal que de bien. Ce qui constituerait un programme anti-inflationniste, ce sont les mesures que le gouvernement devrait prendre pendant que dure la réglementation des prix et des revenus.

Quelles sont ces mesures ou ces initiatives? On a beaucoup parlé de l'une d'entre elles, mais il semble bien qu'en face on n'ait pas retenu la leçon. Cette mesure concerne les dépenses publiques et la masse monétaire. J'aimerais citer un extrait d'un rapport présenté par M. Philip Cramm, de l'Université A & I du Texas, reproduit dans le numéro de février 1975 de *World Oil*. Expliquons que M. Philip Cramm est un conseiller qui a été consulté par le Fonds monétaire international, par le gouvernement américain et par le gouvernement canadien. Voici ce qu'il déclare:

> ... il n'y a jamais eu, dans l'histoire connue, de période prolongée d'inflation générale des prix qui n'ait été précédée et directement provoquée par un gonflement de la masse monétaire. Dans notre économie, il y a gonflement de la masse monétaire surtout lorsque le gouvernement dépense plus qu'il ne prélève par l'impôt, et utilise la planche à billets pour combler partiellement le déficit.

C'est précisément ce qui s'est passé au Canada. Depuis 1968, année où ce gouvernement a pris le pouvoir, les dépenses ont atteint des proportions folles, avec des accroissements de quelque 300 p. 100, entraînant des déficits répétés. On les a comblés en imprimant des billets de banque, c'est-à-dire que la Banque du Canada a vendu des bons et qu'elle a ensuite imprimé des billets de banque pour les payer.

On a prétendu maintes fois déjà que nous sommes victimes de circonstances internationales et que l'inflation mondiale est à la base de notre problème, ce dont viennent de parler les députés du NPD. Or, la majeure partie de l'inflation au Canada est d'origine nationale, et l'une de ses causes principales est que la masse monétaire a été gonflée démesurément pour financer des dépenses du gouvernement démesurées.

Outre la question de la masse monétaire et d'une gestion adéquate, il faut se demander si le gouvernement dépense à bon escient. Pour les fins du compte rendu, j'aimerais citer un rapport d'étude des politiques établi en 1975 par le C. D. Howe Research Institute. Voici ce que dit le rapport, notamment:

● (2110)

> Il est clair que les gouvernements devront s'imposer une nouvelle forme de discipline dans leurs dépenses, parce qu'il n'y a pas suffisamment de restrictions naturelles les obligeant à évaluer la productivité de leurs dépenses. Comme premier pas de la démarche d'autodiscipline, il faudrait renseigner le public plus et mieux sur le processus de dépenses.

C'est une façon polie et neutre de dire que le gouvernement dépense notre argent à tort et à travers. Outre l'énormité des dépenses, leur inefficacité est l'une des principales causes de l'inflation.

Cet après-midi, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a donné de nombreux exemples des extravagances du gouvernement comme celles qui sont faites pour la résidence du premier ministre, bibelots, tapisseries et tout l'attirail du pouvoir, dépenses que le Canadien moyen a du mal à voir comme une amélioration de sa vie.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, mais je tiens à me reporter à un article de Don Sellar, publié dans l'édition de ce matin de la *Gazette* de Montréal. Il mentionne que, selon le contrat octroyé à M. Roy MacLaren, expert-conseil dont les relations au sein du parti libéral sont connues de tous et qui a présidé en 1974 un dîner en vue de recueillir des fonds pour le parti libéral, le gouvernement devait lui verser jusqu'à $158,000 en deux ans, en récompense de ses bons services. Cette somme comprend notamment une feuille de frais pouvant aller jusqu'à $20,000 par année, une allocation de $35 par jour pour la nourriture et le logement à Ottawa, ainsi qu'une allocation spéciale de déplacement d'au plus $4,000 par an pour visiter sa famille à Toronto. Ce monsieur devait toucher $158,000 de notre argent.

Quand le gouvernement dépense ainsi les fonds publics, comment cela ne peut-il pas avoir pour effet de déprécier notre monnaie et d'altérer nos impôts? Dans l'exemple cité, le citoyen ne considère pas que ses impôts constituent sa façon de contribuer au financement des activités d'un gouvernement qui fournit des services en son nom. A l'examen de ce genre de choses, il ne peut que conclure que le gouvernement gaspille son argent. Les impôts représentent à ses yeux quelque chose qui lui est arraché de par la loi de sorte que, lorsqu'on lui enlève un dollar de sa paie, il

ne peut se dire que 20c. vont aller au logement, 30c. à l'alimentation et une autre fraction à la rémunération de son député. Il se dit que le gouvernement l'exploite pour régaler ses amis. Aussi ne se contentera-t-il pas d'une hausse de $1, mais exigera une hausse de $1.50. C'est ce genre d'attitude à l'endroit du gouvernement qui constitue l'une des causes profondes de l'inflation. C'est là l'exemple que ce genre de choses donne aux fonctionnaires et aux travailleurs du secteur privé.

Il fut un temps où les fonctionnaires et le gouvernement se considéraient comme les dépositaires de notre argent et agissaient en conséquence. Le gouvernement entendait donner l'exemple en reconnaissant l'obligation et la responsabilité qui lui encombent de dépenser l'argent de nos impôts avec parcimonie et efficacité. Il devait éviter les dépenses superflues comme le ferait tout fidéicommissaire qui respecte la personne dont il administre les fonds. Cependant, il semble l'avoir oublié. Les dépenses superflues et le gaspillage sont courants de la part du gouvernement actuel et sont l'une des principales causes de l'inflation.

Un troisième élément qu'il ne faut pas oublier quand on discute de programme anti-inflation est la position des groupes influents de notre société. M. John Crispo de Toronto en a parlé, par écrit et verbalement. Depuis quelques années, de nombreux groupes sont apparus dans notre société qui ont le pouvoir de faire fi des limites du régime de la libre entreprise. Ces groupes, qui sont les grandes entreprises, les gros syndicats et les gouvernements, ne sont pas touchés par les restrictions normales. Quand il y a une hausse de salaire, ils la font absorber par d'autres. En période d'inflation, ils reçoivent une plus grosse part du gâteau. Les hausses d'impôt ne les touchent pas. Ironiquement, le ministre des Finances y a fait allusion dans son discours à l'étape de la deuxième lecture du bill, lorsqu'il a déclaré, et je cite:

> On ne parviendra pas à réduire l'écart entre les salaires si les personnes aux revenus élevés continuent de maintenir ou d'accroître leur salaire net en faisant monter leur niveau de revenus.

Si, au lieu de parler de ceux dont le revenu est élevé, il avait de fait généralisé et parlé de ceux qui ont les pouvoirs en main, il aurait frappé juste. Mais rien ne prouve à mon sens que le gouvernement reconnaît que ces groupes puissants peuvent mal diriger l'économie, ou encore qu'ils sont désireux de trouver une solution au problème. Lorsque les puissants se soucient d'eux-mêmes, alors ce sont les faibles, les non organisés, qui en font les frais. Voilà ce qui se produit.

M. Benjamin: Bravo!

M. Andre: Les néo-démocrates m'applaudissent. Si le député m'applaudissait autant lorsque je dis qu'il importe d'attaquer les groupes puissants qui dominent les faibles, je serais certain qu'il a mis de l'ordre dans ses idées.

Le gouvernement doit nous prouver qu'il essaie d'éliminer les véritables causes de l'inflation s'il veut que les députés ou les Canadiens en général soient convaincus qu'il s'agit d'un vrai programme de lutte contre l'inflation. Ce bill ne renferme pas un programme de lutte contre l'inflation. Il ne s'agit même pas d'un programme de réglementation des prix ni des revenus. Il se contente d'accorder des pouvoirs extraordinaires à un directeur et à une Commission de lutte contre l'inflation. Et même si on le considérait comme une amorce de programme de lutte contre l'inflation, on pourrait en faire de très graves critiques. Nous ne pouvons donc pas l'appuyer.

La réglementation des prix et des revenus est surtout avantageuse du point de vue psychologique. Elle montre que le gouvernement considère la situation comme grave. Le gouvernement ayant rejeté un tel programme pendant bien des mois, il n'est pas étonnant que le programme laisse les Canadiens très sceptiques. Ils constatent que le gouvernement dit blanc pour dire noir l'année suivante.

Mais, arme psychologique ou comme remède draconien, comme le disent certains, le programme doit être raisonnable. Il faut juger les pouvoirs octroyés par ce bill avec beaucoup de prudence. C'est effectivement une mesure draconienne qu'il faut appliquer avec précaution. On ne prescrit pas l'administration variable et limitée de médicaments efficaces, et c'est justement ce que fait le bill. Un commentateur a comparé les contrôles à un narcotique. Il disait que le bon sens indique que les narcotiques sont mauvais, mais ils semblent presque irrésistibles et une fois qu'on a commencé à en prendre, il est difficile de cesser. Un narcotique n'est pas un remède, il ne fait que soulager temporairement la douleur, mais si on en prend trop longtemps, il crée une accoutumance et il est très difficile de s'en défaire.

● (2120)

Mes amis à ma gauche se demandaient si nous préconisions l'usage de narcotiques. J'aimerais poursuivre l'analogie médicale et signaler que les calmants jouent un rôle en médecine et que nous avons déclaré très honnêtement que, dans le cadre de la mesure de lutte contre l'inflation que nous présentons au peuple canadien, les contrôles des prix et des salaires font partie d'un ensemble de mesures et qu'ils sont un calmant nécessaire à une époque où le Canada souffre d'une très grave maladie.

Je répète que le bill n'est pas une mesure de contrôle des prix et des salaires et qu'il n'est pas une mesure anti-inflationniste. Il ne fait aucun doute que l'économie est gravement atteinte, comme le prouvent de nombreux indices. Un indice est le déficit de la balance commerciale du Canada.

Un néo-démocrate a signalé plus tôt que notre situation commerciale était excellente. Il est évident qu'il n'avait pas examiné les chiffres parce que, s'il l'avait fait, il aurait constaté qu'en 1975, le déficit de la balance commerciale du Canada pour les produits hautement spécialisés sera de 9 milliards de dollars alors qu'elle était de 2 milliards il y a cinq ans. Le déficit de notre balance commerciale a augmenté régulièrement au cours des cinq dernières années en ce qui concerne les produits hautement spécialisés. Nous comblons partiellement le déficit de 9 milliards de dollars en vendant des capitaux, en vendant une partie de nos fermes et en vendant nos matières premières. C'est imprudent. Il est essentiel que nous devenions plus compétitifs en matière de production hautement spécialisée et tous ceux qui ne tiennent pas compte de ces chiffres, comme les néo-démocrates, sont tout à fait irréfléchis.

Un article de la *Gazette* de Montréal de ce matin, signé de Peter Cook, dresse un autre bilan de l'état de santé de notre économie et de la maladie dont elle souffre manifestement. L'article s'intitule: «L'économie canadienne connaît sa pire année depuis 1954». La situation que décrit l'article est illustrée par un graphique.

Personne dans notre parti ne nie la gravité de la maladie dont souffre l'économie canadienne. Notre économie a besoin d'un remède, mais pas d'un remède de ce genre.

M. Benjamin: Voulez-vous qu'on favorise la libre entreprise?

M. Andre: Bien sûr que oui. La maladie dont souffre notre économie est un excès de socialisme qui dure depuis 1968 car, si vous aviez écouté, vous auriez peut-être appris cette leçon. Nous avons dit que, vu la gravité du problème, le chef de l'opposition avait adopté une attitude responsable—il ne pouvait faire autrement, cela fait partie de son tempérament d'agir toujours sérieusement. Il a déclaré que si le gouvernement voulait réduire à 18 mois l'exercice de ces pouvoirs excessifs, notre parti accepterait cette mesure législative. Le gouvernement a décidé de ne pas accepter cette offre du chef de l'opposition et a proposé en retour une demi-mesure, soit une révision par le Parlement. Nous n'avons donc pas de choix, nous devons voter contre le bill en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Mais nous avons exprimé l'espoir, en fait nous avons supplié le gouvernement—nous irions même jusqu'à nous mettre à genoux si cela aiderait la cause—de prendre l'autre mesure qui s'impose dans les autres domaines que j'ai mentionnés pour tracer un véritable programme anti-inflation afin que les pauvres, les travailleurs non syndiqués, les vieillards et les démunis de toutes sortes ne soient plus les victimes de l'inflation et de ses séquelles.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat sur le bill C-73, puis-je dire qu'à en juger à l'état du bill et à la réaction actuelle du public, nous pouvons voir qu'il ne ralliera qu'un appui mitigé. Le principal groupe du syndicalisme organisé, le Congrès du travail du Canada, nous dit ce qu'il n'aime pas dans ce bill et ce qu'il croit injuste dans les contrôles comme on veut les appliquer, à savoir surtout aux seuls salariés. Je pense qu'il fait valoir des arguments presque irréfutables au sujet de l'impossibilité d'appliquer tout le programme avec justice. Par contre, les profits seront sévèrement limités à 95 p. 100 de la moyenne de l'année précédente, ce qui soulève la question de notre besoin de grandes dépenses d'investissement dans les années à venir et de savoir si nous ne nous retrouverons pas dans une situation pire que jamais. On a indiqué que les profits sont bas dans bien des industries. Il suffit de regarder la bourse.

J'aurai grand plaisir à voter contre ce bill, certain comme je suis qu'il accomplira très peu et ne fera que favoriser une réduction de la croissance dans les années à venir. L'imposition de contrôles à l'économie canadienne ralentiera sa reprise sans réduire l'inflation de façon appréciable pour au moins un an ou plus.

En s'adressant au Conference Board, M. Arthur Smith a dit ce qui suit, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 20 novembre:

> L'amélioration de la productivité l'année prochaine . . . pourrait être une des plus faibles depuis 50 ans . . .

De plus, «la tendance fondamentale du taux de productivité continuera peut-être de compter parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés au monde», a-t-il dit à une conférence sur la concurrence commerciale parrainée par le Board.

L'année prochaine, «les facteurs ralentissant la productivité canadienne, y compris ceux qui découleront probablement du programme de lutte contre l'inflation, rendront probablement des plus difficile la réalisation de gains rapides et importants de notre productivité».

● (2130)

Ce qui peut rendre la situation plus difficile pour la Canada, c'est que cela pourrait survenir en même temps que recommencera à s'accroître le déficit exceptionnellement lourd au compte courant, lequel a diminué au cours des derniers trimestres. Si cela arrive, comme l'expérience passée le laisse croire, cela pourrait commencer avant la fin de 1976, a dit M. Smith.

Les perspectives pour la fin de 1976 sont encore moins réjouissantes, car on s'attend à un taux élevé de chômage et à une sous-utilisation considérable de la main-d'œuvre existante. De plus, il se peut que le Canada connaisse à ce moment-là un accroissement «énorme» des importations nettes de pétrole.

Derrière le récent recul de la position commerciale canadienne se cachent plusieurs facteurs, à savoir l'incapacité d'augmenter sensiblement les dépenses d'investissements réelles entre 1967 et 1972, les effets qui se sont longtemps fait attendre de la réévaluation du dollar canadien en 1970, et la fin des avances spéciales dans le domaine de la productivité dans le cadre du pacte de l'automobile.

«Une série de politiques étouffantes, tant fédérales que provinciales, notamment en matière d'impôts et de redevances, ont empêché les industries extractives en général au Canada de connaître une forte croissance.»

Il n'y a personne de plus à blâmer que le gouvernement pour ce qui est des problèmes avec lesquels nos industries extractives sont aux prises.

Ce n'est que l'an dernier que les Canadiens, témoins de l'affaiblissement du marché, du déclin des profits des grosses compagnies et percevant que l'inflation produisait d'intolérables déséquilibres, ont commencé à soulever avec fermeté la question de sécurité d'emploi et du manque de nouveaux débouchés sur le marché du travail.

Même alors, «au lieu d'essayer de rendre plus efficaces les marchés du travail et le système de conventions collectives, nous avons adopté un programme de réglementation qui, même de l'avis de ses plus chauds partisans, ne peut prétendre rendre les marchés du travail plus générateurs d'emplois».

Sans nul doute, c'est là une indication des périls que nous courons en adoptant cette réglementation. Considérons le cas des États-Unis où il n'y a pas de contrôle. Leur essor économique au troisième trimestre a atteint 13 p. 100, le plus grand depuis 1960. Il est presque certain que la relance des États-Unis sera supérieure à la nôtre pour la simple raison que la réglementation des bénéfices au Canada est poussée à un point où elle décourage les investissements de capitaux nécessaires pour assurer un rétablissement de longue haleine.

Les conséquences de la limite des profits se feront sentir plus loin. Les contrôles ont pour effet de limiter toute hausse des profits, ce qui décourage les investisseurs. Le programme de contrôle fait avancer le processus de redistribution des revenus aux dépens de la véritable croissance des sociétés. Par exemple, quelqu'un m'a dit qu'il exploitait avec un associé une entreprise au capital considérable; ils ont dû la liquider et ils attendent de la répartir afin de pouvoir créer une nouvelle entreprise. Toutefois, cette loi leur interdira probablement pendant une longue période et peut-être jusqu'à une date imprévisible, de retirer leur argent pour l'investir dans une autre entreprise. C'est un petit exemple, mais il montre que deux petits entrepreneurs privés seront brimés par cette loi.

Le taux de chômage haussera très probablement au cours des prochaines années. Une étude sur les chances d'emploi au cours des prochaines années soulève des questions inquiétantes. Le ralentissement économique constaté en Amérique du Nord a entraîné une forte hausse du chômage, qui est passé de 5 p. 100 en juin 1974 à 7.2 p. 100 en octobre de cette année.

Il est évident que les effets combinés du contrôle des revenus, des politiques monétaires et financières débilitantes et du bas niveau d'emploi dans les industries américaines ne permettent guère d'escompter une amélioration de la situation de l'emploi au Canada. Toutes les études révèlent que les politiques financières et monétaires restrictives du programme de contrôle des revenus ne feront qu'aggraver le problème de chômage déjà aigu que connaît le Canada.

L'une des questions que l'on se pose le plus fréquemment est de savoir si les contrôles seront acceptés ou non. Si l'on se fonde sur les résultats de la conférence fédérale-provinciale tenue récemment, il paraît évident que les porte-parole provinciaux sont mécontents de l'impuissance du gouvernement à mettre le programme en œuvre et à présenter un règlement ou quelque point de repère. M. Darcy McKeough a déclaré: «Mettons-nous-y». Pour ce qui est de savoir si les provinces établiront des commissions de surveillance des prix, nous devrions attendre jusqu'en décembre. Le président de la Commission de lutte contre l'inflation déclare maintenant que nous devrons embaucher 300 personnes au lieu des 200 d'abord prévues. Le ministre des Finances de la Saskatchewan a laissé entendre que la réunion n'avait pas été la plus productive de toutes et a demandé l'imposition d'une surtaxe sur les revenus des particuliers dépassant $30,000 par année et, ce faisant, a préconisé une nouvelle forme de contrôle.

Comment chaque province réagit-elle? Eh bien, selon le *Globe and Mail*:

Conformément à la loi fédérale, le secteur privé dépendra de la Commission fédérale de lutte contre l'inflation. Une province peut, selon Ottawa, placer le secteur public, les fonctionnaires, les employés municipaux, les enseignants, etc, sous l'autorité de cette même commission. Ou elle peut décider de former sa propre commission.

Comme Québec l'a fait.

La semaine dernière, le premier ministre Peter Lougheed a déclaré à l'Assemblée législative de l'Alberta: «Nous sommes d'accord avec le gouvernement du Québec». Il croit que la loi fédérale peut, si elle n'est pas appuyée par une loi provinciale, constituer une ingérence dans la jurisdiction provinciale. Il la redoute autant du point de vue économique que constitutionnel.

Une fois la réglementation fédérale en place, il craint qu'elle ne soit maintenue trop longtemps, ce qui permettrait à Ottawa de s'ingérer dans les affaires au détriment de l'économie.

Donc, l'Alberta propose d'adopter une mesure identique à la loi fédérale en y apportant ses propres additions. La loi autoriserait le lieutenant-gouverneur en conseil à déléguer à Ottawa l'administration da la loi pour les secteurs public et privé, à titre expérimental. L'Alberta pourrait toujours se retirer si elle jugeait le programme fédéral insatisfaisant ou si Ottawa y apportait unilatéralement des changements importants. Ces changements qui inquiètent M. Lougheed, c'est tout ce qui réglementerait le prix des produits à la ferme ou les produits pétroliers.

Ils fixent une limite de 18 mois, ce qui, à mon avis, est conforme à la suggestion du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui préconise de réexaminer cette mesure au bout de cette période. Tout cela montre que le public est insatisfait du programme et qu'il se rend compte qu'il présente autant de lacunes qu'il y a de trous dans une meule de gruyère.

La confusion qui n'a fait que s'accroître au cours des cinq semaines qui se sont écoulées depuis la déclaration du 13 octobre est très grande, et voici ce qu'a déclaré le chef de l'opposition:

Investi de ces vastes pouvoirs, le gouvernement peut adopter n'importe quel programme de contrôle; il pourra modifier pratiquement à l'infini n'importe quel programme tant que cette loi demeurera en vigueur . . . Il nous a en fait demandé d'accepter un mode de vérification compliqué qui se résume à un bilan suivi d'un vote qui n'aurait aucun sens étant donné la majorité gouvernementale à la Chambre des communes.

Voilà le gros ennui de ce programme, à une époque où la confédération dénonce à tous vents la centralisation excessive de l'économie et de la politique. Nous allons aggraver cette tendance à l'aide d'une armée de fonctionnaires.

De toute évidence, Mme Plumptre, membre de la Commission de lutte contre l'inflation, a touché une corde extrêmement sensible des consommateurs lorsqu'elle a accusé l'office de commercialisation des œufs de faire augmenter le prix des œufs à une époque où les mélanges pour pondeuses étaient à la baisse. La commission est manifestement incapable de jouer sur les prix aux départs des exploitations. Je doute qu'elle en soit capable, sauf si elle souhaite provoquer des pénuries à très court terme. On estime que 60 à 70 p. 100 des fluctuations des prix des aliments consommés au Canada se produisent au niveau des prix au départ de l'exploitation. Il reste donc à la commission la latitude d'agir sur les prix entre le moment où les produits quittent la ferme et celui où ils aboutissent dans le panier de la ménagère, et c'est dire qu'elle a une marge de manœuvre ridicule. En fait, de vastes quantités de produits alimentaires sont importés.

Les travailleurs ne sont pas d'accord avec le programme; qu'en est-il du patronat? Pour M. J. L. Biddell, le monde des affaires est excessivement brimé par les directives proposées. Voici ce qu'a déclaré la semaine dernière à Toronto le président de la société Reed Paper, M. R. W. Billingsley:

«Le mieux que je puisse dire de la politique proposée, c'est qu'elle échouera vraisemblablement, c'est-à-dire qu'elle ne nuira guère à notre économie».

Les remarques de Billingsley sur le programme dénoncent l'erreur selon laquelle le programme de contrôle, contesté par les travailleurs, bénéficierait de l'appui du monde des affaires.

● (2140)

De nombreux hommes d'affaires s'inquiètent des effets à long terme que le programme aura sur leurs activités. Ces effets ne pourront être tolérés que pendant une courte période, sinon il y aura des conséquences sérieuses sur la productivité et les investissements. D'autre part, personne ne croit que le gouvernement cherche vraiment à réduire les dépenses publiques. A preuve les districts bilingues, dont la création était annoncée il y a quelques jours. On peut y voir la marque des intentions gouvernementales.

La campagne menée par le gouvernement, loin de mobiliser l'opinion en faveur du programme anti-inflationniste, a plutôt engendré de la désaffection à son égard. Les Canadiens n'ont nul désir d'appuyer ce programme. Ils n'aiment pas entendre le premier ministre parler d'une ambiance de guerre. Ils n'aiment pas non plus entendre le premier ministre Regan parler de l'esprit de Dunkerque. C'est une chose à laquelle nous n'avons pas été préparés. Même le premier ministre a avoué que ce programme était essentiellement psychologique et non pas économique. Les Canadiens ne croient pas vraiment qu'une telle réglementation puisse fonctionner en temps de paix. Certains ont dit que les syndicats étaient contre le programme, alors que le monde des affaires était pour. Dans les milieux d'affaires, on n'est pas du tout convaincu de la valeur de ce pro-

gramme. Les hommes d'affaires estiment qu'à la longue, il fera plus de mal que de bien.

Ce programme de réglementation est un trompe-l'œil en réalité, puisque le gouvernement fédéral cherche à refiler au secteur privé un problème qui concerne surtout le secteur public. Il ne fait pas de doute que, si l'on veut juguler l'inflation, il faudra réduire de façon draconnienne ne serait-ce que le rythme des dépenses de l'État, et opérer une contraction correspondante de la masse monétaire. Il faut se dire aussi que le nombre des dérogations aux lignes directrices accordées au chapitre des hausses de traitement seront beaucoup plus nombreuses qu'on ne l'imagine.

Je me vois contraint de reconnaître le bien-fondé d'une grande partie du mémoire présenté au comité des finances par le Congrès du travail du Canada. On y lit que le principal responsable des oscillations d'un extrême à l'autre est le gouvernement fédéral, la politique monétaire de la Banque du Canada ayant évolué d'une façon extrêmement désordonnée; que la politique monétaire n'a jamais été stable, ce qui a engendré une instabilité économique d'un inquiétante gravité; que toutes sortes de flambées des coûts ont été suscitées par les erreurs flagrantes de notre politique monétaire; et que les erreurs ont été presque aussi sérieuses sur le plan de la politique fiscale.

Le Federal Reserve Board des États-Unis a essayé de maintenir le taux de croissance de la masse monétaire des É.-U. à environ 5 p. 100. Au Canada, la situation est quelque peu différente. Le gouverneur Bouey s'est donné bien de la peine pour expliquer qu'en ce qui concerne la politique monétaire le grand problème consiste à veiller à ce que la bonne politique soit appliquée. Selon lui, le taux de croissance de la masse monétaire doit être modéré et suffisant pour appuyer les niveaux croissants d'activité économique, de même qu'une baisse graduelle du taux d'inflation. Il a demandé ce qui constitue un taux d'expansion modéré et suffisant et a laissé entendre que la Banque centrale avait défini ses objectifs de façon trop vague. D'autres, tout en appuyant les objectifs qui sous-tendent le contrôle de la masse monétaire, regrettent l'effet des restrictions monétaires sur les taux d'intérêt.

M. Bouey a signalé que, ces deux dernières années, notre masse monétaire avait augmenté au taux annuel de 15 p. 100, bien qu'à la fin du deuxième trimestre de 1975, le taux de croissance ait baissé à 10 p. 100. La statistique hebdomadaire publiée par la Banque du Canada indique que la masse monétaire, selon la définition de M. Bouey, a augmenté de 17.5 p. 100 d'octobre 1974 à octobre 1975; ces six derniers mois, soit depuis la fin d'avril, la masse monétaire a augmenté de 15.8 p. 100 et, ces trois derniers mois, elle a augmenté de 15.6 p. 100. Notre masse monétaire continue donc à augmenter au même rythme et rien n'indique que le taux de croissance soit en train de baisser au taux souhaité par les Américains.

Dans son exposé, le Congrès du travail du Canada a fait valoir ce que le programme ne pourra pas accomplir, c'est-à-dire surmonter les facteurs externes qui exercent des pressions inflationnistes sur notre économie ouverte. Le gouvernement a admis que la mesure ne contrôlera pas le prix des produits importés et ces prix continueront à exercer une pression inflationniste importante sur les coûts et les prix au Canada. A mesure que le reste du monde se remettra de la récession, le prix des denrées étrangères augmentera. Cela contribuera sensiblement à faire monter les prix au Canada. A mon avis, c'est le principal facteur qui empêchera la mesure d'avoir un effet général sur le taux d'inflation au Canada.

[M. Ritchie.]

Nous cherchons en ce moment, monsieur l'Orateur, à adopter une formule de réglementation des prix et des salaires qui s'est révélée fautive dans son application aux États-Unis et au Royaume-Uni. Il se produit immanquablement des pénuries, et alors les gens commencent à thésauriser; les denrées rares sont précieusement stockées à l'écart et la pénurie s'accentue.

Divers pays, et certaines provinces et certaines villes du Canada même, ont essayé, par exemple, d'appliquer des mesures de réglementation des loyers d'appartements. Ces mesures ont toujours amené la population près du désastre et ont aggravé la pénurie. Le gouvernement a laissé aux provinces le soin de régler ce problème épineux. Lorsque la réglementation des loyers est en vigueur pendant une certaine période, cela décourage les investissements. Il s'ensuit des débats acerbes continuels entre propriétaires et locataires et personne n'est content. Une des grosses difficultés est également d'arriver à s'entendre sur une hausse raisonnable des loyers. Les locataires demandent, bien sûr, des baisses de loyer et les propriétaires des hausses. Comme il y a plus de locataires que de propriétaires, les commissions ont une tendance marquée à laisser les loyers au-dessous du niveau du reste de l'économie, car nous avons tendance à couper les sous en quatre tout en jetant l'argent par les fenêtres et, un jour ou l'autre, nous connaissons des pénuries.

Loin de juguler l'inflation, ce bill pourrait l'aggraver. Il contribuera presque certainement à faire accroître le chômage au cours des 18 premiers mois de son application en ralentissant la productivité. De toute évidence, les professions libérales devront réduire leur charge de travail de manière à ne pas enfreindre les lignes directrices car, si elles se mettent en tort, même avec une productivité accrue, elles seront pénalisées. Le grand nombre d'employés travaillant pour les 1,500 entreprises assujetties aux lignes directrices se trouveront défavorisés par rapport aux autres travailleurs. De toute évidence, ces derniers qui chercheront à se faire augmenter auront un avantage sur eux. On ne fera ainsi qu'accentuer les effets déplorables des changements de conditions que l'inflation exerce déjà sur l'économie canadienne.

Ce bill, monsieur l'Orateur, ne vaudra jamais une politique pondérée et intelligente à l'égard de nos réserves monétaires, des mesures fiscales raisonnables et, par-dessus tout, de la prudence en matière de dépenses gouvernementales. A moins que nous ne souhaitions opter pour une économie entièrement dirigée, ce sont ces normes et ces méthodes traditionnelles qui restent encore le meilleur moyen de contrôler efficacement l'économie, à l'intérieur d'une société libre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en me levant pour montrer que je m'oppose à ce bill dont nous sommes saisis en troisième lecture, je commencerai en déclarant que nous nous sommes opposés à ce bill depuis le début et que nos arguments sont étayés par l'avis de presque tous les économistes—à l'exception de ceux qui ont été achetés par le gouvernement—qui affirment que ce programme dit anti-inflationniste n'est pas applicable.

Le gouvernement prétend que le bill «a pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada.» Toutes les preuves dont nous disposons, tous les rapports de discussions avec les gouvernements provinciaux, avec le ministre et avec le bouffon chargé de présider la Commission de lutte contre l'inflation, toutes les déclarations de cette commission même viennent encore renforcer l'idée que nous en avions dès le début, à savoir qu'il ne pouvait fonctionner et qu'il

était en quelque sorte bâtard. En outre, si on examine la composition de cette commission, ce qu'elle a accompli, dit ou refusé de dire jusqu'ici, il en ressort ceci: la commission ne saurait régler les problèmes actuels, comme le suggère le titre du bill ou, tout au moins, elle ne saurait les régler de manière équitable. Elle ne pourra restreindre les marges bénéficiaires ni bloquer les prix ni réduire les dévidendes, etc. Elle ne fera qu'une chose, restreindre les salaires et les rémunérations.

Il suffit d'examiner le nom des membres de la commission. Son président, il y a une douzaine d'années ou quelque, était professeur d'université au Canada et ne gagnait probablement pas plus de $10,000 par an. Il fut élu député, nommé ministre mais a été battu en 1972. Aussitôt après, il devint démarcheur parlementaire pour les multinationales et les grandes sociétés nationales. Il vient d'être nommé président de la Commission de lutte contre l'inflation et son traitement dépasse $50,000 par année. Il a admis lui-même que c'était moins que son revenu habituel. Il est bien à plaindre.

● (2150)

La vice-présidente, Mme Plumptre, reçoit $40,000 par année. A titre de présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, on parlait beaucoup d'elle dans les journaux. Cependant, très peu de journalistes de la tribune semblent lire autre chose que les manchettes. Ils n'ont pas lu les rapports qui ont été publiés. Ils n'ont pas lu les petits caractères.

Voyons les réalisations de Mme Plumptre. Après avoir examiné les hausses de prix du beurre, des œufs, de la viande et de tout le reste, qu'a-t-elle révélé aux Canadiens? Elle a dit que le cultivateur recevait trop pour ses produits. Que les demandes salariales des employés des supermarchés de la Colombie-Britannique étaient exagérées. Qu'ils étaient donc responsables de la hausse des prix.

Chaque fois que Mme Plumptre a examiné le cas des grandes conserveries comme Canada Packers, Burns ou Swift, elle a assuré le public qu'ils ne faisaient pas trop de bénéfices et que tout allait bien. Bien que leurs bénéfices aient augmenté chaque année, ils sont justifiés, selon elle.

Il y a aussi les supermarchés qui, chaque année, augmentent en nombre, en chiffre d'affaires et en bénéfices. Après avoir examiné leurs cas, elle a déclaré que Loblaws, Safeway et Dominion ne faisaient pas trop de bénéfices. Elle a dit que c'était le cultivateur et l'employé du supermarché qui gagnaient trop. Ce sont eux les coupables.

Passons ensuite à l'ancien vice-président de la société Clarkson. Je pensais que la commission donnerait au moins l'impression d'être impartiale et juste, du moins, et qu'elle étudierait toutes les questions avant de rendre une décision. Je cite le *Globe and Mail* du 19 novembre 1975 où M. Biddell, ancien vice-président de Clarkson déclare, et je cite:

«Il semble bien que les règlements seront trop restrictifs et rigides et je pense qu'il faudra les modifier assez rapidement.»

Les règlements n'ont pas encore été déposés. Le projet, si projet il y a, est toujours secret. Pourtant M. Biddell sait qu'il sera trop restrictif. Je cite encore l'article:

Il envisage un système où les vérificateurs d'une société devront non seulement vérifier des bilans, ce qui fait partie de leurs fonctions normales, mais aussi voir à ce que l'on se conforme aux directives concernant les traitements et les prix.

Les vérificateurs de Eaton's, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de Swift et autres, qui sont rémunérés par ces sociétés, travailleront gratuitement pour le gouvernement pour protéger les intérêts du public. Je connais les intérêts de M. Biddell et ce ne sont pas ceux des Canadiens, mais plutôt ceux des sociétés qui constituaient sa clientèle. Je cite encore:

«Les directives du Livre blanc obligeront l'homme d'affaires à renoncer à presque toutes ses initiatives naturelles . . .

Selon lui, le programme n'aura pas de conséquences graves sur les salariés. «Je pense qu'ils s'en accomoderont fort bien», dit-il.

Je suis persuadé que tous les enseignants de Toronto sont d'accord avec M. Biddell aujourd'hui.

Il y a aussi un homme qui a accepté un poste dont n'aurait voulu aucun autre chef syndical. Pas un seul syndicat n'a approuvé le programme. Radio-Canada a tenté de faire croire au grand public que la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports ainsi que l'Alliance de la fonction publique ont souscrit à ces lignes directrices. En fait, ces syndicats ont signalé qu'ils appuieraient une restriction des salaires si elle s'accompagnait d'un contrôle des prix, ce que le ministre a, bien entendu, rejeté dès le début.

L'ancien vice-président du Congrès du travail du Canada, M. Ladyman, a quitté le poste de vice-président de la Fraternité internationale de l'électricité, syndicat qui a réussi à obtenir des salaires élevés pour ses membres, et je lui en attribue le mérite, pour devenir consultant d'une grande amie des travailleurs, la Great West Life Insurance, affiliée à cette pauvre société démunie qu'est la Power Corporation. Nul autre syndicaliste que M. Ladyman n'aurait voulu être mêlé de près au programme. Je prétends qu'il avait de bonnes raisons.

Voyons ce que la Commission a fait au cours de sa courte existence. Elle a déclaré en novembre qu'elle n'avait pas l'intention de se substituer aux négociations collectives, qu'elle s'attendait à ce que les deux parties négocient de bonne foi en vue de conclure un accord conforme aux lignes directrices, qu'une fois l'accord conclu, elle l'examinerait pour voir s'il ne dépassait pas les normes.

Il y a à peine quelques semaines que la politique est établie. La Commission a déjà renié ses propres paroles. Dans le cas des instituteurs torontois, la Commission a agi avant qu'il y ait un accord. Elle a agi à la requête de l'une des parties. Je soutiens que le président et la Commission ont affiché leur préjugé. Ils l'ont fait encore cette semaine en ne disant pas un mot des bénéfices excessifs fantastiques que les grandes banques canadiennes ont déclarés cette année.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures . . .

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de passer à la motion d'ajournement, je voudrais annoncer que, lorsque nous en aurons terminé avec le bill C-73, nous mettrons à l'étude le bill C-77 sur l'habitation.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES CONFÉRENCES PORTANT SUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE—LA PRÉSENCE DES MINISTRES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Comme en fait foi le hansard du 22 juillet dernier, page 7803, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question au sujet de la représentation que le gouvernement devrait dorénavant déléguer à toutes les réunions pour faire connaître notre position relativement au droit de la mer, à la CIPAN et à d'autres questions. Lorsque je lui ai demandé s'il n'y aurait pas lieu d'y avoir une présence ministérielle, voici la réponse qu'il m'a donnée:

Monsieur l'Orateur, je prends note de l'instance du député.

Sans doute le jour ne pouvait-il pas être mieux choisi pour un débat sur cette question. J'ai en effet reçu au cours de la journée un appel téléphonique d'un pêcheur. Il me fait savoir que, dans l'une des zones de pêche, au large des côtes de l'Atlantique, la flotte de pêche russe est astreinte à un contingentement de 19,000 tonnes. Elle a fait son apparition dans cette zone en mai 1975. Elle s'y trouve encore et pêche toujours. Quant au contingentement de 19,000 tonnes, je pourrais vous dire, monsieur l'Orateur, que deux navires de bonne dimension se livrant à la pêche au large des côtes de l'Atlantique seraient tout à fait suffisants pour attrapper cette quantité de poisson dans une période de temps beaucoup plus courte que celle qui va de mai à décembre.

● (2200)

On ne croit absolument pas, dans les ports de la côte atlantique, que les flottes de pêche étrangères respectent les contingentements. Des négociations se sont déroulées à l'échelle internationale, nous le savons, et nous avons lieu de féliciter M. Beasley qui a dirigé ces négociations à maintes reprises et qui est incontestablement un Canadien compétent et très dévoué. L'ennui, c'est que, soit qu'il craigne le ministre, comme vient de le prétendre l'un de mes honorables amis, soit que le ministre ne lui ait pas donné suffisamment de latitude, les négociations ne se sont pas avérées aussi productives qu'elles auraient dû l'être. Quand on assiste à ces séances de négociations, on constate que les autres gouvernements y dépêchent des hommes compétents, des représentants qui ont toute latitude pour prendre des décisions sur-le-champ.

Le seul moyen dont le Canada peut espérer être représenté par une personne autorisée à prendre des décisions immédiates pour protéger les intérêts de notre flotte de haute mer est de déléguer comme membre permanent de l'équipe de négociation le ministre chargé des pêches. Premièrement, cela nous permettrait de prendre des décisions. Deuxièmement, ce qui est au moins aussi important, la présence du ministre conférerait à la délégation un prestige qu'elle n'aurait pas autrement. Jusqu'à maintenant, nous avons fait comprendre aux pays étrangers avec qui nous avons négocié que nous n'attachions qu'une importance secondaire à ces questions en n'envoyant pas le ministre aux négociations.

Cette question a été soulevée un certain nombre de fois. A la page 7804 du hansard, le premier mnistre répond en substance au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) qu'il

[M. Sharp.]

est difficile de retirer des droits de pêche qui ont été reconnus traditionnellement à des nations européennes qui pêchent sur nos côtes depuis des centaines d'années. Je veux souligner que, depuis que nous nous sommes engagés dans ces négociations et ces traités internationaux complexes, nous n'avons éprouvé aucune difficulté avec les nations qui ont des droits de pêche traditionnels, le Portugal et la Grande-Bretagne. D'autre part, quand nous avons commencé à partager le gâteau entre une multitude de flottilles des pêche étrangères, quand nous avons commencé à donner accès à nos eaux à l'Allemagne, à l'Allemagne de l'Est, à la Russie, à la Pologne, au Japon et ainsi de suite, le pillage des mers a commencé.

Le premier ministre lui-même a déclaré dans une de ses réponses sur le sujet, presque textuellement, «Bien sûr, j'ai confiance en eux; c'est pourquoi nous leur avons interdit l'accès à nos ports.» C'est une déclaration bien étrange de la part d'un premier ministre. Nous avons confiance en eux, mais leur refusons accès à nos ports. La situation est grave.

Les pêcheurs de hareng estiment être si limités par l'accord international qu'ils ne peuvent plus gagner leur vie. Les pêcheurs de flétan et d'aiglefin jettent leurs poissons à la mer tant ils craignent de rapporter leurs prises à la terre.

Il est grand temps que le gouvernement adopte une attitude ferme et claire, et que le pays affirme ses droits historiques: en tant qu'État côtier, il a juridiction sur ces ressources; que le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) s'affirment lors des réunions internationales de sorte que le pays puisse redonner à nos pêcheurs la possibilité de gagner leur vie le long de nos côtes, comme aussi aux travailleurs dans les conserveries la chance de gagner la leur. Exerçons nos droits historiques dans l'industrie de la pêche et fournissons au monde les aliments dont il a si grand besoin.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif intérêt que j'ai écouté le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), surtout du fait que, comme il l'a dit au début de son intervention, il a posé la première fois la question le 22 juillet, c'est-à-dire immédiatement après la réunion de la CIPAN qui s'est tenue à Édimbourg, en Écosse, en juin 1975; c'est une étrange coïncidence.

Au moment où il a posé sa question, le député ne s'attendait pas que les négociateurs, y compris le ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc) remportent un tel succès à la réunion de Montréal qui s'est tenue en septembre 1975. Il est intéressant de noter que, au cours des négociations ultérieures, le ministre a réussi a atteindre la plupart des objectifs qu'il s'était fixés en juin. Il est parvenu à persuader les représentants des pays étrangers membres de la CIPAN, et notamment de la Russie, de l'Espagne, du Portugal, de l'Allemagne, de la France, etc, à obliger leurs flottes de pêche à réduire leurs activités de 40 p. 100. Il a donc obtenu des résultats inattendus pour les député d'en face.

A mon avis, les compliments adressés par le député de Carleton-Charlotte au négociateur auraient dû l'être plutôt au ministre d'État (Pêches), qui a fait preuve d'imagination et de persuasion dans son travail et a tenté de protéger les intérêts des mêmes pêcheurs pour lesquels le député de Carleton-Charlotte a témoigné de l'intérêt.

Quant à la pêche au hareng, je pense que le député de Carleton-Charlotte devrait reconnaître que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. S'il nous faut étudier les réserves de poissons et la qualité ainsi que les conditions de ces réserves par le biais de la CIPAN, les Canadiens doivent également être conscients de la nécessité de préserver et constituer des réserves de poissons. Si nous concluons réellement une tentente internationale par laquelle les flottes de pêche étrangères limiteraient leurs prises, les Canadiens devraient eux aussi avoir à coeur la préservation et la mise en valeur des réserves de poissons.

Je remercie le député de Carleton-Charlotte d'avoir communiqué à la Chambre les renseignements qu'il a reçus d'un pêcheur de sa circonscription. Je conseille à tous de transmettre ces faits au ministre d'État (Pêches) qui, dans le passé, a fait preuve d'une grande rapidité en s'occupant de ces questions, en faisant faire les enquêtes et en prenant les mesures appropriées. Le député nous en a donné un exemple en nous rappelant les mesures prises par le ministre à propos des navires de pêche russes.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—LES ENTRETIENS SYNDICAUX-PATRONAUX—DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir m'étendre sur la dernière question, mais je suis heureux de pouvoir le faire à propos d'une question que j'ai posée au ministre du Travail (M. Munro) à la Chambre aujourd'hui et qui concerne l'industrie des pâtes et papiers.

Je n'arriverai jamais à comprendre, même si je vivais un million d'années, pourquoi nous ne discutons pas à la Chambre des communes de questions qui intéressent les Canadiens, plutôt que des sujets qui ne servent qu'à alimenter les courriéristes parlementaires. Nous devrions examiner des questions concernant l'économie canadienne. Je me demande pourquoi la Presse canadienne se donne la peine d'envoyer un reporter dans la tribune des journalistes même à cette heure pour prendre des notes, car ils ne portent pas la moindre attention à ce qui se passe à la Chambre. Ils ne s'intéressent qu'au sensationnel et à ce qu'ils vont mettre dans les journaux.

● (2210)

Notre industrie des pâtes et papiers est la deuxième du monde, selon des chiffres que m'a communiqués aujourd'hui Statistique Canada. Avec 61,873 travailleurs, sur un total de 1,290,000 à l'échelle mondiale, le Canada emploie 5 p. 100 du total des travailleurs de l'industrie des pâtes et papiers.

Cette industrie est aussi la deuxième du Canada, mais 41 usines sont actuellement immobilisées et les grèves en augmentent chaque jour le nombre. Cette industrie vitale va mener l'économie canadienne à sa perte et anéantir les exportations canadiennes.

Le Canada vient au premier rang des exportations de papier et de pâte à papier, avec 7 millions sur un total de quelque 11 millions. Ma question de ce soir est essentiellement centrée sur les répercussions de la grève dans la région de l'Atlantique, en particulier à Terre-Neuve, où l'industrie des pâtes et papiers constitue avec la pêche la principale ressource économique.

Deux fabriques de papier, à Corner Brook et à Grand Falls, sont déjà en grève, ainsi qu'une cartonnerie à Stephenville. Or cette industrie est le rouage essentiel de l'économie de Terre-Neuve, et ces grèves affectent quelque 3,525 employés, sans parler des répercussions sur les employés de services connexes. En appliquant le facteur de multiplication de deux et demi qui en résulte, on en arrive à parler de l'emploi de quelque 9,000 employés dans une province où le taux de chômage dépasse 19.6 p. 100. En y ajoutant le chiffre de 28,000 chômeurs, on fait faire un véritable bond à ce pourcentage.

En 1973, le nombre total de travailleurs à la production était tout juste supérieur à 11,000 et, de ce nombre, quelque 2,590, ou le quart de cet effectif, travaillaient dans l'industrie des pâtes et papiers. Ce chiffre a maintenant atteint 3,525 dans trois usines, ce qui approche du tiers. Compte tenu de notre population active totale, il est évident que cette situation est plus que désastreuse.

Le ministre du Travail (M. Munro) m'a indiqué aujourd'hui dans sa réponse que la responsabilité de rapprocher les industries et les syndicats appartenait à la province. Je ne suis pas d'accord avec le ministre là-dessus. Quand un arrêt de travail survient dans une industrie aussi vitale que son influence lui confère une priorité nationale, il faut certes y voir une responsabilité nationale, non seulement du point de vue travail, mais du point de vue d'une prise de responsabilité de la part du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie).

J'estime qu'une part de responsabilité incombe à la Commission de lutte contre l'inflation, surtout quand il est difficile de départager les responsabilités du point de vue des lignes directrices et des négociations entre le patronat et les syndicats en fonction de la date limite du 14 octobre.

Il devrait être évident que, comme le ministre et moi-même l'avons tous les deux fait valoir aujourd'hui, dans la région atlantique qui dépend tellement de l'industrie des pâtes et papiers, le taux de chômage embarrassant devrait exiger une certaine préoccupation, surtout quand il semble y avoir un effondrement total de l'industrie à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

Il est donc parfaitement clair que, lorsqu'une industrie fait face à de telles difficultés dans la région atlantique, à la lumière de l'effet évoqué dans le règlement de l'affaire Irving, la situation doit être examinée en fonction d'une convention uniforme touchant toute la région et tous les aspects des usines de pâtes et papiers dans la région atlantique.

Par contre, madame l'Orateur, nous pouvons étudier les faits dans la mesure où ils reflètent la situation dans l'ensemble de la région atlantique où non seulement le taux de chômage est le plus élevé au Canada, mais où il existe la situation du Nouveau-Brunswick par rapport à Irving et où toute l'industrie des pâtes et papiers à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse est dans un état d'effondrement complet. Si, en fait, on reconnaît cette situation, il appartient alors non seulement au ministre du Travail, qui,

j'en suis certain, est très sympathique, mais il appartient aussi au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et au président de la Commission de lutte contre l'inflation de faire preuve de la souplesse nécessaire en établissant les lignes directrices dictées par les règlements de lutte contre l'inflation, pour qu'un état de justice puisse être reconnu pour rendre justice à tous.

J'espère que, dans sa réponse, le représentant du ministre reconnaîtra ce soir que l'industrie des pâtes et papiers influe sur notre commerce d'exportation, et que le gouvernement fédéral devrait donc intervenir pour régler ce problème qui touche un si grand nombre de nos travailleurs.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir soulevé une question aussi importante pour plus de 60,000 employés canadiens, comme il le mentionnait lui-même.

[*Traduction*]

Le gouvernement est parfaitement conscient de la gravité des interruptions de travail qui menacent l'industrie des pâtes et papiers, et il partage les préoccupations exprimées par les députés. Ces derniers comprendront cependant que, si cette industrie a une importance nationale, elle n'en relève pas moins, au plan des relations de travail, des autorités provinciales sur le territoire desquelles leurs usines sont situées. Les députés n'ignorent pas que plusieurs ministres provinciaux du Travail sont saisis de dossiers d'arrêts de travail sur leur territoire respectif. Ces ministres et leurs services s'emploient, bien sûr, à favoriser le règlement des conflits, dont ils suivent de près l'évolution.

Le ministre du Travail (M. Munro) a déjà dit qu'il n'a pas été informé directement par les sociétés qui avaient été priées de reconsidérer les négociations. Mais il a signalé qu'un règlement est intervenu il y a peu de temps dans la région de Saint-Jean. C'est ainsi que 500 membres de l'Union canadienne des ouvriers du papier, travaillant aux usines Irving Pulp and Paper Limited de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, auraient ratifié le renouvellement d'une convention de deux ans qui avait expiré en avril dernier.

Des députés ont demandé s'il était nécessaire que le Commission de lutte contre l'inflation indique si le règlement négocié à cette occasion peut servir de modèle pour les autres cas. Comme le ministre du Travail l'a signalé, ce n'est pas son rôle de dire à la Commission comment régler les cas individuels. De fait, s'il le faisait, cela nuirait à l'indépendance de celle-ci. Cependant, il a signalé que les travailleurs pourraient avoir droit à plus d'argent parce que les syndicats qui ont commencé à négocier de nouveaux contrats avant la proclamation des lignes directrices le 14 octobre et dont la convention collective précédente avait été signée avant le 1er janvier 1974 pourraient obtenir un traitement spécial.

On ne saurait trop insister sur le fait que les parties en cause dans les conflits qui concernent l'industrie des pâtes et papiers, de même que les parties en cause dans les conflits de négociation collective en général, ne doivent pas blâmer la Commission de lutte contre l'inflation ou le ministre du Travail si elles sont incapables d'obtenir un règlement satisfaisant. Il leur incombe de négocier de bonne foi pour régler les conflits. Les ministères du travail de tous les échelons ont un personnel qualifié qui peut aider les parties en cause dans un conflit, au besoin. La Commission de lutte contre l'inflation, même si elle a été formée il y a relativement peu de temps, se prépare à répondre à des questions techniques concernant l'application des lignes directrices et elle a promis de fournir une réponse d'ici 30 jours.

Je tiens à garantir aux députés que le gouvernement continuera de surveiller très attentivement ce qui se passe dans cette importante industrie. Cependant, il ne faut pas oublier que nous vivons dans une société libre et que, parmi les libertés qui nous sont chères, figurent la liberté d'association et le droit aux négociations collectives.

● (2220)

[*Français*]

Il semble qu'à l'heure actuelle certains employeurs abusent des lignes directrices et refusent de s'asseoir à la table des négociations, manque flagrant à leurs obligations vis-à-vis de leurs employés. Nous tenons à corriger cette situation le plus tôt possible.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ANGOLA—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU CANADA À L'ONU POUR CONTRER L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE CONFLIT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le 17 novembre, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à propos des instances que le Canada pourrait faire concernant la situation en Angola. Le ministre a alors répondu qu'aucune démarche n'avait été entreprise. Sans doute me répondra-t-on ce soir qu'à la suite de ma question, des instances ont été présentées aux Nations Unies. Mais cela ne suffit pas. J'aimerais développer quelque peu ma question.

Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est intéressé de près à l'Angola depuis quelque temps. Le 19 février 1975, s'adressant, à Toronto, à la cinquième Conférence annuelle de l'Association canadienne des études africaines, il a déclaré:

> Les événements qui se sont produits dans le sud de l'Afrique l'an passé permettent d'espérer une amélioration sensible de la situation. L'évolution de la situation dans les territoires portugais a été si rapide et si dramatique qu'elle met en évidence le danger du dogmatisme. Nous sommes satisfaits et nous nous réjouissons du processus de décolonisation entrepris par le gouvernement portugais. Bien peu de personnes avaient prévu ce qui s'est passé l'an dernier en Guinée Bissau, en Angola et en Mozambique.

Ensuite, il a rappelé les pressions qui s'exerçaient sur l'Afrique du Sud en vue de lui faire changer sa politique.

Le 11 avril, le ministre a annoncé que le Canada enverrait une mission diplomatique spéciale en Angola et en Mozambique, deux territoires de l'Afrique portugaise qui devaient acquérir l'indépendance dans le courant de l'année. La mission qui devait se dérouler du 5 au 26 mai devait essentiellement établir les premiers liens avec les gouvernements provisoires et les futurs dirigeants de ces pays. On peut se demander pourquoi on a envoyé si hâtivement une mission avant même l'avènement de l'indépendance, mais il suffit de lire l'annonce du 24 avril pour en connaître la raison. Dans une allocution à Accra, le ministre a déclaré:

... et nous enverrons au cours des prochaines semaines une mission spéciale en Angola et au Mozambique pour y poser les jalons d'une relation fructueuse avec ces pays et avec les territoires portugais plus petits en Afrique qui prendront place comme membres libres et souverains aux Nations Unies et au sein de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Nous avons appris ensuite que cette mission spéciale avait sa raison d'être et, le 13 novembre, une déclaration un peu tardive et grisaille annonçait:

Le Canada a toujours soutenu les droits des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance et nous avons en conséquence pris bonne note et accueilli favorablement l'indépendance de l'Angola, ancien territoire rattaché au Portugal, le 11 novembre. Cependant, la situation politique et la situation de la sécurité qui restent extrêmement confuses ne nous permettent pas à l'heure actuelle de prendre position et de reconnaître ni d'entrer en rapport avec un groupe pouvant prétendre représenter le gouvernement du pays.

On se demande le genre de rapport que la mission spéciale a rapporté. Il me semble qu'alors qu'on entend de toutes parts des histoires plutôt inquiétantes sur l'intervention soviétique et cubaine, sur l'intervention du Zaïre et sur l'intervention de l'Afrique du Sud, il devrait y avoir un déploiement d'activités diplomatiques au moins égal à celui-là; l'intérêt du ministre devrait se manifester et non pas soudainement s'évanouir, car il est sûrement grand temps que le Canada s'intéresse à une situation qui pourrait menacer sérieusement la paix mondiale.

J'aimerais savoir si le ministre a fait des instances non seulement auprès des Nations Unies, mais directement auprès des nations intéressées, s'il a exercé des pressions sur Cuba. Il me semble que, grâce aux liens que nous avons de longue date avec ce pays, il aurait dû être possible d'exercer au cours des dernières années quelque influence. Quelles sont les instances présentées à l'Union soviétique ou au Zaïre? Certainement, nos intérêts en Afrique occidentale au cours de ces nombreuses années auraient dû également nous permettre d'avoir là quelque influence. Si nous avons des moyens de pression en Afrique du Sud, quelles questions lui avons-nous posées sur l'évolution de la situation en Angola?

Pour que le ministre se soit montré si intéressé, j'ai du mal à croire que la mission spéciale ne soit pas revenue sans des avertissements sérieux à son intention. Je ne peux croire que, il y a des mois, il ne pouvait déclarer qu'il craignait des interventions étrangères en Angola et une évolution dangereuse de la situation.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de porter à l'attention de la Chambre une question d'aussi grande importance. Évidemment, c'est une question extrêmement difficile, surtout dans un continent qui est en voie de développement, comme l'Afrique, et où la plupart des pays n'ont connu l'indépendance que depuis 1960. L'expérience que connaît presque tous ces pays et surtout les pays d'Afrique du Sud, non pas l'Afrique du Sud, mais la portion sud de ce continent, laisse beaucoup à désirer. Évidemment, on a besoin de beaucoup de sympathie et de compréhension de la part de tous les pays. Cette sympathie et cette compréhension furent reflétées dans l'énoncé du ministre dès le début.

[*Traduction*]

Comme le député l'a mentionné au début, lorsque l'Angola a songé à l'indépendance, le ministre a déclaré que le gouvernement espérait pouvoir reconnaître le gouvernement de ce pays peu de temps après son accession à l'indépendance. On l'espère toujours. Malheureusement, à mesure que la situation politique évoluait, il est devenu de plus en plus évident que, à l'intérieur même de l'Angola, divers groupes adoptaient des positions contradictoires. Le ministre a déclaré qu'en raison de l'incertitude politique qui régnait dans ce pays au moment de la déclaration d'indépendance, si le Canada pouvait reconnaître son gouvernement de droit ou de fait,—il admet que l'Afrique n'est pas un continent qu'il connaît très bien—il ne pouvait jouer un rôle utile en intervenant directement ou même indirectement dans les affaires des pays engagés dans ce conflit.

Toutefois, le Canada a déjà offert l'aide qu'il pensait pouvoir être utile aux pays en cause. Il a, à maintes reprises, contribué à la Croix-Rouge internationale et répondu à ses appels pour les victimes du conflit et s'est dit prêt à continuer.

D'après les commentaires du député, il s'est intéressé de très près aux déclarations du ministre à l'égard de l'Angola. Toutefois, lorsqu'on a rapporté les propos du ministre à la Chambre, j'ai trouvé qu'ils n'avaient rien de contradictoire, rien qu'on puisse juger négatif ou qui montrerait que le Canada n'est pas prêt à accepter ses responsabilités internationales. A mon avis, avant que le Canada ne prenne des mesures bilatérales, unilatérales ou n'intervienne par l'intermédiaire des Nations Unies, il doit bien peser toutes les conséquences. Je crois que, jusqu'ici, le Canada a adopté une position fort louable.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉSIGNATION DE POSTE BILINGUE DANS LE CAS DU MAÎTRE D'HÔTEL À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion urgente qui a trait au mauvais traitement dont est apparemment victime le maître d'hôtel du 24 de la promenade Sussex, fonctionnaire de l'État qui, depuis dix ans, a servi deux premiers ministres à la résidence officielle du premier ministre.

Je propose donc, appuyé par le député de Marquette:

Que le premier ministre dise pourquoi le poste de M. Tom MacDonald, maître d'hôtel au 24 promenade Sussex depuis dix ans, a subitement été déclaré bilingue, alors que tous les autres domestiques sont anglophones; si M. MacDonald est contraint de quitter son emploi au printemps et quel rôle précis a joué la femme du premier ministre dans cette désignation regrettable et inutile d'un poste bilingue.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON PROPOSE L'ÉTUDE DES MOYENS SUSCEPTIBLES DE RÉGLER LA GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question urgente et importante.

Étant donné la grève importante que connaît actuellement l'industrie des pâtes et papiers à travers le pays, ce qui risque de créer des préjudices à toutes les parties en cause, et étant donné que de façon générale il existe un urgent besoin que soit rajeunie et mise à jour la politique du gouvernement fédéral relative à cette industrie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre des communes procède immédiatement à l'analyse de l'ensemble de la situation qui prévaut au pays dans l'industrie des pâtes et papiers afin d'y apporter des mesures précises pour favoriser un règlement de ces conflits comme par exemple le contrôle de l'importation et de l'exportation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE COÛT DES SERVICES DE DÉGIVRAGE À MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demande aussi, aux termes de l'article 43 du Règlement, à soulever une question très urgente concernant le système très coûteux de dégivrage construit à Mirabel avec les fonds publics. Vu la répugnance du ministère des Transports à procéder par appel d'offres pour découvrir le moyen le plus efficace et le plus économique d'exploiter ce système coûteux, à preuve sa brusque annulation des soumissions qui devaient être ouvertes le 21 novembre à 11 heures, je propose, avec l'appui du député de Lisgar:

Que le ministre des Transports entreprenne sans délai de régler la question de savoir qui, quelle entreprise ou société, exploitera les services de dégivrage à Mirabel, qu'il fournisse à la Chambre et aux lignes aériennes internationales les coûts de revient pour que nous connaissions les facteurs d'efficacité et de frais généraux de même que les frais supplémentaires pour les lignes aériennes qui utilisent Mirabel.

M. l'Orateur: Pareille motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE LA NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE—LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes étant absent, peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre ou au ministre des Postes suppléant. Dans une déclaration rendue publique ce matin, les dirigeants du Syndicat des postiers font état de difficultés profondes et constantes dans les relations de travail au sein du ministère des Postes et se déclarent prêts à lutter pendant toute la durée de la convention pour en combler les lacunes. Afin d'atténuer l'amertume que cette longue grève n'a sûrement pas contribué à dissiper, le gouvernement pourrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre des initiatives, peut-être par l'amorce rapide de négociations en vue du prochain contrat, de façon à améliorer les relations de travail au sein du ministère des Postes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans doute le ministre des Postes, lorsqu'il se présentera à la Chambre un peu plus tard, sera-t-il en mesure de répondre à ces questions. Toutefois, je ne saurais envisager sérieusement l'idée du député d'en face d'amorcer immédiatement les négociations en vue de la prochaine convention.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Je poserai une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de soumettre le règlement conclu aux postes à l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation et, dans l'affirmative, ce règlement devra-t-il être étudié après tous les autres sur lesquels la Commission doit se prononcer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du nombre de règlements en attente, je ne sais pas dans quelle mesure le député est bien informé, mais le règlement des postes, comme tous les autres, devra être approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DÉCISION DE LA COMMISSION DANS LE CAS DES ENSEIGNANTS DE TORONTO ET LES RAPPORTS ÉTABLIS—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme, d'après le livre blanc sur l'inflation, la limite de 10 p. 100 imposée aux hausses de salaires et de traitements par les lignes directrices pourrait souffrir des exceptions dans le cas des groupes qui ont des rapports établis depuis longtemps et comme la Commission de lutte contre l'inflation reconnaît que c'est le cas des enseignants du niveau secondaire de Toronto et des enseignants du niveau primaire de cette même ville, le ministre pourrait-il expliquer comment la commission pourrait accorder aux enseignants du secondaire un règlement inférieur à celui des enseignants du primaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation a la tâche, qui sera confirmée lorsque ce bill sera adopté, de porter un jugement sur chaque cas particulier. Je ne crois pas très utile qu'à titre de ministre des Finances j'essaie d'expliquer chaque décision de la commission. Ces décisions s'expliquent d'elles-mêmes.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est précisément pour cette raison que bien des gens, dont les négociateurs des deux parties, s'inquiètent beaucoup. Il est catégoriquement affirmé aux pages 25 et 26 du Livre blanc présenté par le gouvernement que lorsqu'on reconnaîtra une exception, comme l'a fait la Commission de lutte contre l'inflation dans le cas présent, ce se sera dans le but, et je cite le Livre blanc, d'assurer le «maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés»; or, les deux groupes d'enseignants en question jouissent d'une parité salariale depuis 21 ans. Dans ces conditions, la décision de la commission n'est-elle pas en contradiction flagrante avec ce qui est catégoriquement énoncé dans le Livre blanc?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la commission a rendu une décision qui clarifie à la fois le cas en question et celui des enseignants de Hamilton, et j'estime qu'il faut examiner ces deux cas ensemble pour bien saisir comment on en est arrivé à cette décision à ce sujet. Il me semble, je le répète, que cela ne servirait à rien que j'essaie d'ajouter ma propre interprétation de la décision prise par la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre et en fait le premier ministre ont dit que les directives n'allaient absolument pas à l'encontre du système de la négociation collective, le ministre pourrait-il dire si la décision prise par la Commission de lutte contre l'inflation ne prive pas de tout sens les mots du Livre blanc «rapports établis depuis longtemps» et que, au lieu de négocier avec leurs employeurs, les associations d'employés devraient présenter directement leurs propositions à la Commission de lutte contre l'inflation? Cela reviendrait en réalité à reconnaître que le système de la négociation collective n'a plus cours avec ce bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant tire des conclusions par trop générales, et pour ma part, je n'en crois rien.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LE RÈGLEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

On vient tout juste d'apprendre que 53 p. 100 des postiers ont voté en faveur du retour au travail, acceptant les offres patronales, alors qu'hier soir on nous annonçait que 70 p. 100 des membres réunis à Montréal votaient pour la conti-

nuation de la grève. Est-ce que le ministre voit là-dedans un certain jeu de la part des gens comme Parrot et compagnie du Syndicat des postiers, qui veulent tenter de faire croire à la population que les postiers sont obligés de retourner au travail à cause du vote des Ontariens contre celui des Québécois de Montréal, et est-ce que le ministre a l'intention de démasquer définitivement ces hypocrites qui essaient de jouer la population et de sauver la face en disant: A Montréal, on ne voulait pas régler la grève alors qu'à Toronto, ils nous l'ont imposé, et le ministre fera-t-il une déclaration pour mettre les points sur les «i» au sujet de ces gens-là?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense que non. Je crois que l'honorable député a fait mieux que je suis capable de faire.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE PROJET DE NOUVELLE MESURE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme le solliciteur général a déclaré hier que le ministère de la Justice est en train de préparer une mesure qu'on invoquera de préférence à la loi sur les mesures de guerre aux fins de la sécurité lors des Jeux olympiques, le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre si cette mesure est à l'étude, quand le gouvernement compte la présenter et si, au fond, on la rédigera de façon à donner au gouvernement la possibilité de recourir à la loi sur les mesures de guerre sous un autre nom?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu lire la déclaration de mon collègue; aussi, j'aimerais d'abord le faire et en discuter avec lui.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES CRITÈRES D'ADJUDICATION DU CONTRAT DES MÉDAILLONS À LA FIRME JACQUES CARTIER MINT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre des Postes sur le même sujet, les Jeux olympiques; je profite de l'occasion pour le féliciter d'avoir été ferme avec le Syndicat des postiers, même s'il a fallu attendre un temps sans précédent dans l'histoire du Canada pour faire redémarrer le service postal.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Comme M. Norton Cooper est mêlé aux poursuites intentées, il y a quelque temps contre deux fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale relativement aux généreuses subventions fédérales à sa société, la Silver Shield Mines de Toronto, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre sur quels critères repose la décision de son ministère d'adjuger le contrat des médaillons-timbres olympiques à l'autre société de M. Cooper, Jacques Cartier Mint?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner la question avant d'en faire rapport au député. En toute franchise, je ne connais pas les circonstances qui entourent l'adjudication de ces contrats.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN MINISTRE DES COMMUNICATIONS—LES MOTIFS DE L'ATTENTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puisque plus de sept semaines se sont écoulées depuis la fatale descente en parachute à Hochelaga, le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qui cause la toute dernière paralysie du gouvernement et l'empêche de prendre une décision? Quand compte-t-il nous révéler le nom du nouveau ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vérifie l'état de nouveaux parachutes pour être sûr que cela ne se reproduise pas.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est une bonne nouvelle, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si la véritable raison de ce long délai n'est pas que ce qu'on appelle maintenant «l'épreuve Sky Shops» pour tous les candidats prend plus longtemps qu'on n'aurait pensé?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député veut dire l'«épreuve du parachutage» monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DES PROVINCES QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLES DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances, qui a déclaré la semaine dernière qu'à l'exception peut-être de la Saskatchewan, les provinces ne savent que penser de la formule administrative proposée à l'égard des compétences provinciales en ce qui concerne l'application du programme. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les neuf autres provinces acceptent en principe les lignes directrices exposées dans le Livre blanc et la façon dont elles doivent s'appliquer dans les domaines de compétence provinciale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'en étant très large on pourrait répondre par l'affirmative. De façon plus précise, en ce qui concerne principalement l'établissement des prix des biens et des services provinciaux, on peut dire que les opinions exprimées à la réunion tenue la semaine dernière ont été assez diverses, mais qu'on s'est opposé, en général, à l'idée d'imposer les lignes directrices à tous, sans distinction, par exemple aux prix fixés par la commission des alcools de l'Ontario, aux tarifs de l'Hydro-Ontario. A cet égard, comme je l'ai indiqué après la réunion, il faudra avoir d'autres discussions pour déterminer si la province appliquera l'article 44 ou l'article 43 et dans quelle mesure

elle appliquera les lignes directrices aux services et marchandises qu'elle est tenue de mettre sur le marché.

● (1420)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré, et je cite un bref extrait d'une entrevue qu'il accordait à la presse mercredi dernier: «A cet égard, nous essaierons d'obtenir le plus d'uniformité possible au pays, mais le bill laisse aux provinces un choix, nous devons accepter que certaines s'en prévalent». Dois-je comprendre que, selon le ministre, ce choix autorise une province à administrer des lignes directrice différentes de celles de la Commission de lutte contre l'inflation, c'est-à-dire qu'il l'autorise à imposer d'autres lignes directrices conformes à la juridiction provinciale qu'elle exerce.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur L'Orateur, c'est là une des questions sur lesquelles les provinces et le gouvernement fédéral devront s'entendre et qui fera, cette semaine, l'objet d'une autre rencontre de hauts fonctionnaires. De façon générale, nous préférerions que les lignes directrices nationales soient appliquées même dans l'éventualité d'un recours à l'article 44. Naturellement, comme divers organismes sont chargés de leur application, il y aura nécessairement certaines différences.

M. Stanfield: Pour plus de précisions, monsieur l'Orateur, le ministre n'a donc pas reçu l'assurance que toute province désireuse de garder sa responsabilité administrative suivra réellement les lignes directices fédérales et qu'une province pourra, tout en respectant la loi qu'on nous demande d'adopter, suivre des lignes directrices différentes de celles que propose la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'affaire n'est certes pas terminée. Les fonctionnaires tenteront à la réunion jeudi d'obtenir l'engagement que l'uniformité sera respectée autant que possible. L'accord même fera l'objet de pourparlers, de sorte que je ne peux donner d'assurance au député sous ce rapport.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE SÉNATEUR GIGUÈRE ET LA CHAÎNE DE RESTAURANTS «KEBEC»

M. Elmer M. Mackay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au solliciteur général. L'honorable représentant peut-il dire si le lien qui existe, s'il en est, entre le sénateur Giguère, les restaurants Kebec ainsi que les filiales ou les associés de cette compagnie sera examiné durant l'enquête qu'effectue la Gendarmerie royale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne peux fournir ce renseignement à la Chambre.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ADJUDICATION DE CERTAINS CONTRATS D'EXPLOITATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais le remercier d'avoir déposé la documentation concernant l'établissement des boutiques en franchise et lui demander s'il est disposé à déposer la documentation relative à l'adjudication des contrats pour l'exploitation du buffet, du restaurant et du bar à Mirabel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner la question.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES STOCKS SERONT SUFFISANTS

M. Yves Caron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports qui est aussi le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

A 15 jours de la fermeture des voies maritimes, il est évident que les approvisionnements en grains de provende dans les ports du Saint-Laurent sont insuffisants et que les éleveurs sont inquiets de cette situation et qu'ils auront à payer des prix plus élevés pour les grains de provende, de même que des primes supplémentaires durant l'hiver pour alimenter leur bétail. Le ministre peut-il assurer la Chambre, ainsi que les éleveurs de l'Est du Canada, qu'il y aura entreposage suffisant de grains de provende pour l'année en cours, et ce, à des prix qui ne refléteront pas la différence actuelle entre les prix du marché libre et les prix de la Commission canadienne du blé?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les prix dépendent, bien sûr, de diverses conditions du marché et ils peuvent varier. La situation de l'offre est celle où les divers acheteurs doivent considérer les besoins et assurer l'approvisionnement. Je peux donner à la Chambre l'assurance qu'un récent inventaire des approvisionnements a permis de constater qu'il y a en fait autant, sinon plus de grain de l'Ouest dans l'est du Canada en ce moment et que d'importantes quantités de grain seront acheminées par la voie maritime d'ici la fin de la saison de navigation. Bien entendu, il y a aussi cette année des approvisionnements plus abondants de maïs de l'Ontario et aussi, je crois, du Québec, de telle sorte que la situation de l'offre est très ferme.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LA SUBVENTION AUX GRAINS DE PROVENDE DEMEURE INCHANGÉE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au même ministre, en sa qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Le ministre peut-il assurer les éleveurs de l'Est du Canada que l'aide au transport des grains de provende ne sera ni enlevée ou modifiée, à moins d'être incorporée dans la nouvelle politique des transports des marchandises?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question bien précise de modifications à apporter à l'aide aux grains de provende faisait partie de la politique relative aux provendes annoncée il y a quelque temps et des mesures seront prises en conséquence. La politique générale des transports se développera bien sûr, avec le temps. Je me demande si cette partie peut se séparer de l'ensemble de ces développements.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX COMMISSAIRES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Son ministère a-t-il pris une décision quelconque en ce qui concerne la nomination de deux nouveaux commissaires à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, rien n'a encore été décidé.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA NÉGOCIATION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a trait aux articles de presse selon lesquels le ministre aurait écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique, en date du 23 septembre, une lettre dans laquelle il aurait dit que les Indiens ne devraient pas participer aux négociations en vue du règlement de leurs revendications territoriales. Il aurait remarqué « . . . que leur participation ne serait pas souhaitable et qu'il faudrait envisager quelque autre formule de négociation». Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui pourrait bien justifier l'éloignement des représentants autochtones de la table des négociations, si ce n'est, comme l'a donné à entendre un chef indien, que le gouvernement tiendrait à s'entendre à l'amiable avec les provinces avant de s'asseoir pour négocier avec les représentants autochtones?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous n'entrevoyons pas le jour où nous pourrions nous entendre à l'amiable avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Dans la citation, le député a bien pris soin d'omettre le passage précédent de la lettre où j'avouais mon inquiétude que les deux paliers de gouvernement puissent être accusés de se liguer contre la population indienne, et où je recommandais une rencontre pour examiner la question et trouver un terrain d'entente. Nous n'avons pas changé d'avis et soutenons toujours qu'il appartient au gouvernement fédéral de règler et d'abolir les revendications territoriales. Mais nous n'avons pas encore eu de succès dans nos efforts pour amener le gouvernement provincial à reconnaître qu'il a une responsabilité en ce qui concerne les terres et les ressources.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre reconnaît qu'il ne serait pas possible de conclure en l'occurrence une entente à l'amiable, mais j'aimerais qu'il réponde à la question suivante. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà reconnu et concédé qu'il avait des responsabilités en la matière, je voudrais maintenant savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'est pas disposé à rencontrer à la fois les représentants du peuple indien et ceux du gouvernement provincial, étant donné que les Indiens ont un intérêt essentiel en la matière? Le ministre peut-il assurer la Chambre maintenant que les représentants des Indiens participeront avec les représentants des deux gouvernments aux négociations préliminaires en cours?

● (1430)

M. Buchanan: Je soulignerai que c'est tout récemment que les Indiens ont accepté la participation dont parle le député, dans un télégramme que j'ai reçu il y a environ deux jours de M. Norman Levi. J'ai répondu à ce télégramme en proposant une rencontre avec les représentants des Indiens Nishga le 12 janvier dans la vallée de la Nass et j'espère qu'ils accepteront mon invitation.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI UNE NOUVELLE POLITIQUE SERA ANNONCÉE BIENTÔT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné le rôle important que le Canada devrait jouer sur le plan international, alors que nous semblons plutôt perdre une certaine crédibilité à cause d'une politique extérieure un peu floue et parfois contradictoire, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter bientôt les grandes lignes d'une politique canadienne en matière d'affaires extérieures tel qu'avait semblé vouloir le faire son prédécesseur, il y a quelques années?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je comparais ce soir devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et la position que j'y présenterai sera ferme.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DES SCRUTINS SYNDICAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme les précédents sont déjà nombreux, dans la législation canadienne du travail, de scrutins secrets surveillés par le gouvernement, le ministre nous dirait-il si le gouvernement appuierait le bill dont la Chambre est saisie concernant ce genre de scrutin? Sinon, le gouvernement

pourrait-il songer à y substituer un projet de loi de son cru?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, par principe, avant que le gouvernement puisse se prononcer sur l'opportunité de modifier le Code de travail dans tous les cas du genre, il lui faudrait en discuter d'abord avec l'organisme tripartite que nous avons établi, soit le Conseil canadien des relations ouvrières, car, le député le sait d'ailleurs, son propre parti a appuyé vigoureusement cette formule qui vise à rapprocher le patronat, le salariat et le gouvernement dans l'élaboration d'une meilleure formule pour résoudre les différends ouvriers et encourager une plus grande paix industrielle au pays. Du fait que le conseil a été créé et que tout le monde veut qu'il ait de bonnes chances d'atteindre cet objectif, il semble qu'il soit à déconseiller d'agir sans en avoir discuté au préalable.

M. Lawrence: Le ministre pourrait-il dire s'il va prendre l'initiative de soumettre la question au conseil tripartite?

M. Munro (Hamilton-Est): De par son mandat, il appartient certainement au conseil tripartite d'étudier toutes les possibilités de réduire le nombre de points litigieux dans les relations de travail. La discussion de ce problème notamment relève de lui. Je suis tout disposé à demander au conseil quand il désire commencer à en discuter. Pour le moment, il discute du renforcement des groupements négociateurs ainsi que d'autres problèmes; d'ailleurs, le député est au courant.

* * *

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS INTERNATIONAUX—LE CAS DES HEBDOMADAIRES ENVOYÉS AUX É.-U.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. En annonçant l'augmentation des tarifs postaux internationaux, le ministre a déclaré:

> Ne sont pas compris dans l'augmentation, toutefois, les tarifs applicables pour les États-Unis, leurs territoires et possessions, exception faite de certains tarifs pour les éditeurs.

Quatre hebdomadaires de ma circonscription ont signalé qu'il leur en coûterait environ $3,000 de plus après le 1er janvier pour envoyer par la poste leurs journaux vers les États-Unis. Je demande donc au ministre des Postes si l'augmentation annoncée s'applique aux hebdomadaires envoyés aux États-Unis?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'en avoir avisé tout à l'heure. Il est vrai que le communiqué est ambigu. Nous avons des tarifs spéciaux pour les États-Unis, qui ne font pas partie des tarifs internationaux; j'aimerais quand même vérifier cette information cet après-midi pour en aviser le député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme l'étude du bill C-73 semble tirer à sa fin . . .

Une voix: Vous voulez parier?

M. Baldwin: . . . le ministre peut-il dire s'il a trouvé un candidat compétent pour le poste de directeur prévu dans le bill?

M. Chrétien: Le poste vous intéresse?

M. Baldwin: En outre, comme le directeur sera à la fois un adversaire du gouvernement et exercera des fonctions quasi judiciaires, le gouvernement envisage-t-il de recruter le candidat à l'extérieur de la Fonction publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette proposition.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTREPRISES VISÉES PAR LE PROGRAMME—LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DES ARTICLES DES SOCIÉTÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais des précisions au sujet d'un problème qui vient de m'être signalé, concernant le nombre de sociétés comptant plus de 500 employés et soumises à la loi anti-inflation. On a indiqué qu'environ 3,000 sociétés sont visées au lieu de 1,500 et qu'il pourrait y en avoir jusqu'à 50,000 dans l'industrie du bâtiment. Le ministre est-il d'accord sur ces chiffres? Sinon, quels autres chiffres peut-il donner à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre note de cette question.

M. Alexander: On estime que la construction compte quelque 3,000 sociétés de plus de 500 employés et qu'elle touche 50,000 personnes environ. Le ministre croit-il vraiment qu'un personnel de 200 employés soit suffisant pour surveiller les activités de ces sociétés?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que la première chose à faire, c'est de vérifier l'exactitude des chiffres avancés par le député.

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMMUNICATIONS SOL-AIR

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il y a une dizaine de jours, le ministre recevait un télégramme des inspecteurs-pilotes de l'Aviation civile canadienne, section Québec, dans lequel ils affirment que l'usage du français ne compromet d'aucune façon la sécurité aérienne. Depuis lors, est-ce que le ministre peut dire s'il a toujours l'intention de faire appliquer les directives émises par M. McLish, ou si des négociations sont actuellement en cours à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'étude sur la sécurité et sur l'utilisation des langues en matière de voyages aériens est toujours en cours et je n'ai actuellement aucune raison de penser que la situation change. Mes collaborateurs s'entretiennent avec un grand nombre de personnes, y compris avec les inspecteurs dont a parlé le député, pour poursuivre plus avant l'examen de cette question de surveillance.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS SOL-AIR—LES CONSULTATIONS AVEC LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le solliciteur général de la province de Québec appuie d'emblée la position de l'Association des pilotes, est-ce que le ministre a discuté avec le solliciteur général du Québec, ou a-t-il l'intention de le faire à ce sujet également?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je compte bien en discuter. Nous devons laisser la question de la sécurité entre les mains de ceux qui sont compétents en la matière.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LA POSSIBILITÉ DE MUTATION DU PERSONNEL À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme M^me^ Plumptre occupe maintenant un nouveau poste, les employés de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ont-ils été tous licenciés ou mutés, ou y en a-t-il toujours au service de la Commission?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, les membres de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ont été transférés à la nouvelle Commission anti-inflation dans la quasi-totalité des cas, je dirais à 95 p. 100.

[*Traduction*]

M. Towers: Tous les rapports, les prix courants et la documentation dont s'est servie la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires seront-ils mis à la disposition de la Commission de lutte contre l'inflation?

[*Français*]

M. Ouellet: Oui, monsieur le président, le travail qui se faisait sous l'ancienne commission doit être continué avec la nouvelle.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX POUR LE REBOISEMENT ET LA GESTION DE L'INVENTAIRE FORESTIER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le cabinet a-t-il étudié la grave situation économique dans laquelle se trouve actuellement l'industrie de la pâte à papier et de la cartonnerie au Canada et songe-t-il à rétablir certains accords conclus avec les provinces durant les années 60? Ils aideraient l'industrie à l'égard de certaines questions, notamment l'accès forcé, le reboisement et la gestion de l'inventaire forestier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'examinerai volontiers ces questions, mais je me demande si le député se rend compte qu'il réclame en réalité une hausse appréciable des dépenses gouvernementales.

* * *

● (1440)

LE CABINET

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE DES FORÊTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Une question supplémentaire. Vu les difficultés qu'éprouve l'industrie forestière qui, soit dit en passant, est la deuxième plus importante au Canada, je me demande si le premier ministre envisage de rétablir un ministère qui s'occuperait directement de cette industrie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux envisager cela aussi, mais comme je l'ai répondu l'autre jour à un député de l'opposition qui me posait une question sur le multiculturalisme, je dois tenir compte du fait que l'opposition a demandé l'expansion d'un ministère, ce qui veut évidemment dire dépenser plus d'argent. Je vais y songer.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICABILITÉ DU PROGRAMME DANS LE CAS DU GAZ NATUREL

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question à l'intention du ministre des Finances. Suite à ses commentaires de tout à l'heure, le ministre aurait-il l'obligeance de dire si, à son avis, les directives anti-inflation s'appliqueront à toute majoration posté-

rieure au 14 octobre 1975 du prix à la consommation du gaz naturel dans la région de Scarborough?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les hausses de prix tiendraient compte des majorations à la tête des puits approuvées par les provinces et le gouvernement fédéral, des frais de stockage en Alberta, des frais de transport par la Trans-Canada Pipe Line et des frais de distribution en Ontario. Les prix de la Trans-Canada Pipe Line seront évidemment assujettis aux lignes directrices que l'Office national de l'énergie applique.

Les frais de distribution en Ontario seront régis par l'accord du secteur public que la province d'Ontario devra conclure avec le gouvernement fédéral par l'entremise de son Office de l'énergie ou, peut-être, de la Commission de lutte contre l'inflation. Nous estimons qu'il serait souhaitable d'établir une réglementation comme celle-ci. Le prix de base du gaz naturel lui-même ne serait pas régi par les lignes directrices, mais devrait de temps à autre faire l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces.

* * *

LES FINANCES

LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS BANCAIRES AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. On a annoncé aujourd'hui que les banques à charte avaient enregistré cette année des hausses de bénéfices beaucoup plus importantes que celles de l'année dernière; or, elles ne consacrent que 300 millions de dollars de plus aux prêts hypothécaires, bien que le ministre d'État responsable du logement leur ait demandé d'y consacrer un milliard de dollars. Le ministre reconnaît-il, dans ces conditions, que la persuasion ne suffit pas et qu'il faut obliger les banques à diriger une plus grande partie de leurs placements aux prêts hypothécaires portant intérêt à un taux fixe et peu élevé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve que la conclusion du député ne découle pas de ses prémisses.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, sans doute pourrais-je poser la question autrement. Étant donné que les banques à charte ont accusé des hausses énormes de profits, bien plus fortes que celles des autres entreprises canadiennes pour cette année par rapport à l'année dernière, et étant donné qu'elles n'ont investi que 300 millions de dollars dans le secteur du logement malgré l'incitation du ministre d'État chargé des Affaires urbaines à y investir un milliard de dollars, le ministre ne consentirait-il pas maintenant à présenter une mesure qui modifierait la loi sur les banques et obligerait ces dernières à affecter une plus grande partie de leurs investissements au secteur du logement à un taux d'intérêt moindre et fixe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous saisirons la Chambre d'ici l'été prochain d'une mesure tendant à modifier la loi sur les banques en vertu de la disposition de la loi relative à l'examen décennal. Je soutiens qu'il est probablement plus raisonnable d'apporter une modification réfléchie à la loi sur les banques que d'essayer de le faire au moyen de modifications de nature temporaire qu'inspire d'une semaine à l'autre au député sa lecture des journaux.

M. Nystrom: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'ex-ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de l'année dernière, déclarait que l'industrie du bâtiment contribuait au chômage en ne donnant pas toute sa mesure pour fournir des emplois aux Canadiens, j'aimerais savoir de l'actuel ministre des Finances s'il peut nous dire actuellement quelle proportion du chômage on peut présentement attribuer au fait que les banques ne donnent pas leur pleine mesure pour aider à la construction domiciliaire au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Non, je ne puis le dire, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME EN MATIÈRE D'USAGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES—LES INSTRUCTIONS AUX JURISTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice; elle découle de la décision unanime de la Cour suprême du Canada rédigée par le juge en chef et portant sur l'ancien président du tribunal antidumping. Le ministre a-t-il eu la possibilité de lire cette excellente décision? Étant donné également que le juge en chef Laskin a vivement critiqué le fait que le gouvernement abuse du pouvoir de déclencher une enquête et d'exiger des informations aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la loi de l'impôt sur le revenu et à supposer que le ministre ait eu le temps de lire le jugement, quelles instructions a-t-il données aux juristes de la Couronne à propos de l'usage d'informations qui sont confidentielles aux termes de la loi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le jugement de la Cour suprême du Canada avec beaucoup d'inquiétude et je suis heureux que le député soulève la question. J'ai demandé un rapport complet sur les circonstances de l'affaire qui remonte à quelques années. Je n'ai pas reçu de rapport du fait qu'un de mes conseillers juridiques est à Toronto. Je tiens à garantir au député et à la Chambre que je trouve inexcusable d'utiliser la loi de l'impôt sur le revenu et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à d'autres fins que celles qui sont exposées dans ces lois. C'est ce que j'ai clairement fait savoir à mes fonctionnaires. J'essaie de connaître le contexte de l'affaire et je suis pas mal sûr qu'aucun de mes deux prédécesseurs n'a approuvé l'utilisation d'informations obtenues aux termes de ces lois à d'autres fins que celles énoncées dans ces lois.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS À STATISTIQUE CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'exigent la loi qui régit Statistique Canada et les lois connexes, lorsque des citoyens doivent remplir certaines formules en donnant des renseignements sur leurs affaires professionnelles et personnelles, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces renseignements seront confidentiels et ne seront

pas utilisés par des fonctionnaires de la Couronne ou d'autres ministères du gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que je ferai tout en mon pouvoir pour que les renseignements obtenus aux termes de ces lois soient utilisés conformément aux dispositions de ces lois, qui contiennent des stipulations très strictes sur le caractère confidentiel des renseignements. Je tiens à en assurer le député. Il y a environ deux ans, on s'est plaint que Statistique Canada ait divulgué des renseignements obtenus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. On a mis fin à cette pratique et depuis lors, un comité interministériel examine la situation pour assurer que l'article relatif au caractère confidentiel contenue dans toutes ces lois soit respecté.

* * *

LA SANTÉ

L'INSPECTION DES FABRIQUES ET ENTREPÔTS DE PRODUITS ALIMENTAIRES—LA PROTECTION DE LA POPULATION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Comme la raison d'être de la direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est de protéger les Canadiens contre les risques pathologiques que peuvent présenter les produits alimentaires, du fait de la qualité nutritive et microbiologique, de la contamination par l'environnement, des additifs et des normes s'appliquant aux aliments eut-mêmes comme aussi aux exigences hygiéniques, le ministre nous dirait-il comment il peut oser assurer les Canadiens qu'ils sont protégés quand, d'après le comité consultatif d'évaluation de la sécurité des aliments plus de 7,000 des 10,500 fabriques et entrepôts de comestibles au Canada ne sont inspectés en moyenne qu'une fois tous les sept ans aux termes de la loi sur les aliments et les drogues?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je dois comparaître devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales ce soir où mes crédits seront étudiés. Il me fera alors plaisir d'en discuter plus longuement avec l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FOURNITURE DE DEUX AVIONS À SKYWEST—LA PROMESSE DU MINISTRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il l'intention de tenir l'engagement de son prédécesseur, l'actuel ministre sans portefeuille, qui voulait que deux avions soient fournis ou prêtés à Skywest pour mettre sur pied le service aérien pour la desserte de Dauphin, Brandon et d'autres localités, tel qu'on l'avait promis au gouvernement manitobain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend bien acheter les deux avions, mais il faut être sûr tout d'abord qu'il y a moyen de les utiliser. Dans ce cas, nous attendons que les démarches nécessaires soient terminées. Il nous faudra sans aucun doute alors réviser notre position.

M. Ritchie: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il fait savoir s'il est d'accord pour laisser soumissionner les compagnies aériennes tant privées que publiques pour l'obtention des contrats de desserte?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fait qu'effleurer la question depuis que je suis ministre des Transports.

* * *

● (1450)

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DISCIPLINAIRES À LA SUITE DU RETOUR AU TRAVAIL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme le syndicat a voté la reprise du travail à une faible majorité et que la grève a duré six semaines, le gouvernement signera-t-il l'accord habituel de retour au travail qui donne 72 heures aux travailleurs pour reprendre leur poste et prévoit que toute mesure disciplinaire éventuelle sera appliquée par la voie des tribunaux et non pas imposée directement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire d'appliquer des mesures disciplinaires. Les postiers ont annoncé qu'ils sont prêts a reprendre le travail à cinq heures. En fait, un grand nombre d'entre eux l'ont déjà fait.

L'INCENDIE AU BUREAU DE TORONTO—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Je présume qu'on commencera immédiatement la livraison du courrier de Noël et des colis. Le ministre voudrait-il donner des détails sur l'incendie qui a, dit-on, eu lieu dans le bureau de poste de Toronto? Apparemment, certains dissidents aimeraient mieux brûler le courrier que le trier.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis chanceux qu'après une séance qui a duré toute la nuit, le vote de ratification n'ait pas été annoncé à 5 h 01. Je ne me préoccupe pas de l'incendie qui a eu lieu à Toronto. Je déplore que l'on ait au cours de la nuit lancé des explosifs sur l'un de nos bureaux de Québec et causé certains dommages. Je ne peux pas dire s'il faut ou non accuser le syndicat.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Certains députés peuvent trouver cela drôle, mais je crois que de telles choses ne devraient pas arriver au Canada.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE CHEZ DE HAVILLAND—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre du Travail. Son ministère

ou le gouvernement pourraient-ils exercer des pressions pour mettre fin à la grève qui dure depuis quatorze semaines à l'avionnerie de Havilland?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Là encore, c'est au syndicat et au patronat de se réunir pour essayer de résoudre cette question dans le cadre des directives anti-inflationnistes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DON DE CÉRÉALES AU BANGLA DESH—LE DÉCHARGEMENT DE LA CARGAISON

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il dire à la Chambre si le *Amoco Cairo* qui transportait un don de 129,000 tonnes de céréales canadiennes destinées au Bangla Desh a déchargé sa cargaison? Si oui, combien de tonnes sont parvenues en bon état? Combien des tonnes déchargées étaient propres à la consommation humaine et combien ne pouvaient servir qu'à l'engraissage du bétail?

M. l'Orateur: Il est sûrement possible d'obtenir ce renseignement autrement.

* * *

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS POUR RÉSOUDRE TOUS LES PROBLÈMES

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, avant l'arrivée du ministre des Postes aujourd'hui, le premier ministre a laissé entendre qu'il serait inopportun, pour le moment, de continuer de négocier avec le Syndicat des postiers du Canada. Comme le ministre du Travail a déclaré qu'il y aurait lieu de poursuivre les négociations pendant durée du contrat, et comme l'entente qui vient d'être conclue expirera dans 19 mois, le ministre des Postes poursuivra-t-il les négociations afin d'essayer de résoudre les problèmes profonds qui ne cessent de nuire aux relations de travail avec les postiers, problèmes qui s'expliquent par la réticence avec laquelle les syndiqués ont accepté l'offre du gouvernement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la convention collective prévoit une consultation hebdomadaire entre les employés et l'employeur. Je crois que cette solution a déjà résolu la plupart des problèmes. Dans la plupart de nos bureaux de poste, dont la main d'œuvre est composée de Canadiens respectueux des lois, ce sera, heureusement, la méthode que l'on continuera de suivre. Si des personnes ne peuvent se plier aux règles du ministère des Postes, elles doivent le quitter.

[M. Philbrook.]

LES TRANSPORTS

L'ÉCART TARIFAIRE ENTRE LE COLZA ET LES PRODUITS DÉRIVÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu de la longue controverse au sujet des tarifs-marchandises ferroviaires pour le colza et les produits du colza expédiés de l'Ouest canadien vers Montréal, Toronto et les autres régions et du fait que, l'été dernier, le gouvernement s'est engagé dans son document sur le transport à ordonner à la CCT de fixer les tarifs pour les produits du colza au niveau compensatoire minimum et comme les coûts ferroviaires viennent d'augmenter, quelles mesures le ministre a-t-il prises ou quand va-t-il en prendre? Également, dans quelle proportion cela contribuera-t-il à réduire les différences existant entre les tarifs-marchandises pour le colza et ceux qui s'appliquent aux produits du colza?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons eu de longues discussions avec les ministres de l'Ouest en vue de prendre position, à la suite de la décision de la CCT. On s'est mis d'accord sur la marche à suivre. Malheureusement, certaines des mesures voulues pour parvenir à ce résultat nécessitent le consentement de diverses parties ou des mesures législatives. Nous avons tenté d'obtenir ce consentement. Tout n'est pas encore en place pour appliquer l'entente au sujet des tarifs.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉPÔT DU RAPPORT HALL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question brève, mais fort importante au ministre du Travail. Le ministre a déclaré en octobre dernier que le rapport de Dr Noel Hall, chef de la commission d'enquête industrielle, concernant tous les aspects des pensions des cheminots devrait normalement sortir bientôt. Pouvons-nous savoir quand ce rapport très important sera déposé à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le Dr Hall. On nous a répondu que ce serait pour bientôt. Ses audiences ont été plus longues qu'il ne le prévoyait.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE À GLENWOOD ET HILL SPRING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le 21 novembre, le ministre a reçu un télégramme de Harold Boucher, président de la Chambre de Commerce de Magrath et du district, qui se lisait, et je cite:

> Prière de vous informer; arrangements pris pour transporter grain des élévateurs de Glenwood et Spring Hill. Situation désespérée. Grain empilé sur le sol. Détérioration continue. Vous pouvez sûrement ordonner à CP Rail de transporter le grain par chemin de fer ou camion.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui a été fait à ce sujet? A-t-il instruit le CP de reprendre le service à Spring Hill et Glenwood?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de telles instructions devraient venir de la CCT. Le problème avec le transport ferroviaire, c'est qu'il y a un pont qui ne peut supporter des charges ordinaires. Je doute vraiment que quiconque puisse en ordonner le transport par camion. Toutefois, nous sommes en train de négocier le camionnage du grain. Nous travaillons aux derniers détails de cette entente. J'espère pouvoir sous peu informer ces localités de notre plan.

* * *

LES POSTES

LE CAS DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS À LA SUITE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. La situation des employés occasionnels préposés au tri des lettres restera-t-elle la même qu'avant? Pour être plus précis, embauchera-t-on maintenant des occasionnels supplémentaires pour aider à éliminer toute accumulation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à cause de la situation unique du service des postes, il faudra toujours avoir recours à des employés occasionnels pour prêter main forte, y compris à Noël. Nous n'avons en aucune façon limité leur utilisation. La réponse est donc affirmative, nous embaucherons des occasionnels au besoin.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETARD DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE À PRÉSENTER SES LETTRES DE CRÉANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre si l'ambassadeur du Canada en France, Son Excellence M. Gérard Pelletier, est parvenu à présenter ses lettres de créance au gouvernement français? Dans la négative, a-t-il communiqué avec le gouvernement français à cet effet? Et, enfin, si ces lettres de créance ne sont pas requises par le gouvernement français, est-ce que le ministre a l'intention d'ordonner le retour au Canada de Son Excellence M. Gérard Pelletier dans le plus bref délai?

Une voix: Pas dans Hochelaga!

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur désigné n'a pas encore présenté ses lettres de créance. Une date a été proposée pour cette cérémonie, un peu plus tard ce mois-ci. Dans l'entre-temps, nous n'avons pas l'intention de retirer M. Pelletier. Nous croyons comprendre que le retard dans la présentation des lettres de créance était dû aux lourdes tâches administratives du Président de la République française.

● (1500)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,
Le 2 décembre 1975.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., C.R., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 2 décembre 1975, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LA DÉCLARATION FAITE À LA TÉLÉVISION PAR L'HONORABLE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. Je veux commenter la question de privilège posée hier par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet de Radio-Canada, de *CTV* et de moi-même. Les opinions que j'ai exprimées vendredi dernier étaient basées sur l'entrevue du ministre au réseau *CTV* jeudi soir dernier.

[*Traduction*]

Je dois dire que d'autres ont eu de cette entrevue la même impression que moi-même. Le ministre a déclaré durant l'entretien qu'il était plutôt chatouilleux en ce qui concerne les diverses attitudes manifestées à l'endroit du Québec et des Québécois. Je suis peut-être chatouilleux au sujet des attitudes attribuées à mon parti envers le Québec et les Québécois.

A la suite de cet échange de vues vendredi, je me suis entretenu avec le ministre plus tard dans la journée. Il m'a depuis remis toute la transcription de l'interview à CTV dont j'avais entendu un extrait jeudi soir. Je suis heureux de dire que la transcription confirme entièrement l'assertion du ministre qui a déclaré qu'il n'imputait nullement un comportement raciste à mon parti.

Des voix: Bravo!

Rapport du comité

M. Stanfield: Je devrais ajouter en terminant que je n'ai pas l'habitude de regarder les nouvelles à la télévision à 11 heures et étant donné mon tempérament violent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . je devrais peut-être en faire une habitude sacrée.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de la même question de privilège, monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Puisque les propos du chef de l'opposition, (M. Stanfield) à mon endroit étaient fondés, comme il l'a dit lui-même, sur les opinions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et sur la fausse impression que j'avais vu le commissaire de la Gendarmerie en l'absence du solliciteur général (M. Allmand), il veut peut-être exprimer son regret d'avoir dit «j'espère que cela ne révèle aucune tendance exclusiviste chez le premier ministre». Il l'a sûrement dit pour rire, mais je n'ai pas trouvé cela très drôle.

M. Stanfield: J'avais l'intention d'aborder la question avec le premier ministre (M. Trudeau) privément, sinon publiquement. Je suis ravi d'avoir l'occasion de tirer cela au clair. J'avoue très franchement que ma réaction vendredi dernier était d'essayer de traiter de la situation sur un ton badin. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) me semblait avoir porté une accusation que je ne pouvais pas passer sous silence. J'ai pensé qu'une allusion à une rencontre entre le premier ministre, le ministre sans portefeuille (M. Marchand) et le commissaire en l'absence du solliciteur général (M. Allmand) serait tellement inconcevable . . .

M. Trudeau: Il était là.

M. Stanfield: J'ai dit qu'on m'en avait parlé. J'ai pensé que la question semblerait tellement absurde que le premier ministre la prendrait comme je m'y attendais, c'est-à-dire à la blague. Cela montre à quelle absurdité des accusations de racisme peuvent aboutir. Je regrette que mon sens de l'humour n'ait pas été tout à fait à la hauteur de la situation. Même le meilleur instrument joue faux parfois.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je tiens seulement à donner au premier ministre l'assurance—qu'il acceptera sans doute—que je ne voulais en aucune façon donner un ton déplaisant à nos entretiens de vendredi matin. Je regrette que le premier ministre ne m'ait pas compris, mais sans vouloir dire que c'était de sa faute. En d'autres termes, je regrette que le tour plaisant que j'entendais donner à cette situation délicate ait tourné à la maladresse.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Ed. Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les neuvième et dixième rapports du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ «ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE»

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé: «Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe».

COMMENTAIRES SUR L'«ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE»

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le document que je viens de déposer, «L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe» (que je désignerai dès le début par son sigle, la CSCE) a été ratifié le 1er août à Helsinki par les chefs d'État des pays d'Europe ainsi que par le Canada et les États-Unis. Il vise à jeter les bases de l'évolution des relations futures entre ces pays et ces peuples. Il s'agit donc d'un document essentiellement axé sur l'avenir, et non d'un document qui fait un retour sur le passé.

Bien des Canadiens ont, à tort, été portés à croire qu'en ratifiant l'Acte final de la CSCE, le Canada et ses alliés ont fait un geste qui consacrait le statu quo en Europe. Il est vrai que l'Union soviétique, depuis trente ans et durant la Conférence même, a cherché à obtenir la reconnaissance de la situation politique et géographique existant en Europe. Mais, tout au long de la Conférence, les pays membres de l'OTAN ont tâché de ne pas élaborer un document qui pourrait être considéré dans les années à venir comme un succédané de traité de paix relatif à la seconde guerre mondiale. Pas un seul mot de l'Acte final n'autorise à prétendre que celui-ci constitue une reconnaissance de l'hégémonie soviétique en Europe de l'Est ou des frontières qui existent *de fait* depuis la guerre.

Le Canada avait un certain nombre de préoccupations quand il a entrepris de participer aux négociations. Nous voulions exercer à la conférence une action qui fût à la mesure des intérêts que nous avons en Europe. Nous avons réussi. Nous voulions que l'Acte final renferme des dispositions qui puissent favoriser un plus libre mouvement des hommes et des idées. Nous avons atteint notre but. L'article sur la réunification des familles, parrainé par le Canada, est digne de mention à cet égard.

● (1510)

Nous avons cherché à mettre au point des garanties de confiance, notamment un préavis de la tenue de manœu-

vres militaires, et, au terme de délicates négociations, ce dispositif a fini par être élaboré. Enfin, le Canada avait des intérêts économiques et écologiques importants à protéger et à promouvoir, et les textes pertinents de l'Acte final nous ont donné satisfaction à cet égard.

L'Acte final prévoit une réunion au sommet à Belgrade en 1977 pour vérifier où en sera l'application des mesures et éventuellement prévoir une reprise des entretiens. Pour sa part, le gouvernement se propose d'appliquer les résolutions de l'Acte final le plus rapidement et le plus complètement possible. Nous en adressons des exemplaires à tous les ministères et organismes du gouvernement concernés, aux gouvernements provinciaux et aux organismes non gouvernementaux dont la collaboration est essentielle à l'accomplissement du rôle assigné au Canada par l'Acte final. Le public peut se procurer un exemplaire de ce document aux bureaux d'Information Canada.

Nous examinons au Canada les modifications à apporter à nos pratiques actuelles pour respecter les engagements moraux que nous avons pris. Dans nos relations bilatérales, nous nous servons de ce document comme référence dans nos communiqués, nos ententes et nos traités. Sur le plan multilatéral, on envisage déjà de l'appliquer à deux organismes des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe et l'UNESCO.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, on ne saurait jamais accuser le ministère des Affaires extérieures de précipitation. Le document déposé aujourd'hui à la Chambre, l'Acte final signé à Helsinki le 1er août 1975, a paru dans le numéro de septembre d'International Legal Materials, et on le trouve depuis à la bibliothèque du Parlement; c'est d'ailleurs là que j'en ai pris connaissance. On se demande donc quels autres documents le gouvernement a relégués sur les étagères de la bibliothèque plutôt que de les déposer à la Chambre et de les soumettre à l'examen du Parlement. On songe spontanément au Nouvel ordre économique international, document auquel l'Assemblée générale des Nations-Unies a consacré deux sessions spéciales, et qui attend toujours d'être officiellement reconnu ou mentionné au Parlement.

Dans le cas de l'Acte final d'Helsinki, le retard peut s'expliquer par la déconfiture manifeste que reflète la déclaration du ministre. Car le ministre a beau clamer tant qu'il veut que l'Acte final ne justifie pas la mainmise soviétique sur l'Europe de l'Est, c'est pourtant bien cela qu'il laisse entendre. Il faut aller de l'avant, dit le ministre, et non regarder en arrière. Allons-nous oublier le sort des millions d'Européens de l'Est écrasés par l'expansion sans scrupules de l'Union soviétique? Allons-nous oublier les morts, les tortures, les camps de prisonniers et les violations continuelles des droits de l'homme par un régime totalitaire qui cherche à légitimer ses actes sous le couvert de la détente?

Ce qui s'est passé en réalité—les Canadiens doivent le savoir—c'est que l'Acte final donne au Kremlin ce qu'il cherchait depuis longtemps, l'hégémonie symbolique en Europe de l'Est, en échange de vagues promesses inapplicables visant la circulation accrue d'informations, d'idées et de personnes entre l'Est et l'Ouest. M. Brejnev lui-même a déclaré que Helsinki était «un résumé nécessaire des conséquences politiques de la Seconde Guerre mondiale». En effet, 35 pays ont reconnu le statu quo établi en Europe de l'Est et du Centre par les armes russes dans l'intérêt de la Russie. Ne nous y trompons pas, Helsinki a trahi les victimes de l'oppression.

Nous devons nous demander maintenant: si nous ne sommes pas en train de nous trahir nous-mêmes en comptant sur ce document qui ne revêt aucun caractère obligatoire sur le plan légal. Les principes d'Helsinki obligent les signataires à appuyer la liberté de pensée, de conscience et de croyance, l'exercice des droits civils et politiques, la libre circulation de l'information, des idées et des personnes, outre les principes fondamentaux des relations entre États: la non-intervention, l'égalité de souveraineté, l'autodétermination, l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières. Tout ceci fait partie de la sécurité et de la coopération, mais, à l'heure actuelle, l'Union soviétique ne se conforme à aucun de ces principes.

Il faut beaucoup de détermination pour lire l'Acte final sans faire preuve de cynisme. Il n'y a pas de meilleure preuve de la mauvaise foi de l'Union soviétique que le fait d'avoir interdit au physicien soviétique Andrei Sakharov de se rendre à Oslo, le 10 décembre, pour y recevoir le prix Nobel de la Paix.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Ce refus est une insulte à l'opinion publique internationale. Sakharov a raison de dire que ce refus confirme la violation permanente des droits de l'homme perpétrée par les Soviétiques, violation qui met en danger l'avenir de l'humanité tout entière. Mon parti commencera à croire à l'esprit d'Helsinki quand nous verrons Sakharov à Oslo, quand nous verrons les Juifs d'U.R.S.S. jouir de la liberté de déplacement, quand nous verrons les nations polonaise, tchékoslovaque, ukrainienne et les autres populations subjuguées d'Europe de l'Est vivre dans les conditions de leur choix. C'est alors seulement qu'on pourra parler de réduire notre effort militaire en Europe. Pas avant.

Naturellement, monsieur l'Orateur, mon parti constate avec plaisir la présence, dans l'Acte final, des articles relatifs à la réunion des familles, que nous avons insisté pour faire adopter. Le document stipule: «Les États participants traiteront dans un esprit positif et humain les demandes présentées par les personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille.» Mais pourquoi alors le gouvernement semble-t-il ne tenir aucun compte de la manifestation pacifique à laquelle se livrent tous les jours, devant le Parlement, quatre ex-ressortissants roumains, pour que nous favorisions la réunion de leurs familles retenues en Roumanie? Il s'agit de MM. David Pompiliu, de Toronto, Dimitrie Moldovan, d'Edmonton, Julian Hirtescu, de Toronto, et Alexandre Sandu, de Québec, que j'ai fait entrer à la Chambre aujourd'hui en qualité d'invités. Nous demandons à ce sujet l'intervention du gouvernement.

La Conférence d'Helsinki pourrait constituer de la part des pays occidentaux l'amorce d'un effort vraiment sérieux pour la réalisation de la justice économique et sociale à l'égard des pays du tiers-monde en voie de développement. Cela pourrait être en quelque sorte la pierre angulaire de la paix mondiale que nous recherchons tous. Mais, en attendant, qu'on ne s'y trompe pas. Plus nous étudions l'Acte final, mieux nous comprenons la répugnance du ministre à le produire à la Chambre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait bien que la Conférence avait pour objet de promouvoir la sécurité européenne par la voie de la détente. L'Acte final aborde certaines questions d'ordre militaire, comme la notification au préalable des manœuvres, mais il tient compte du fait que la sécurité ne repose

pas sur les stocks d'armes mais sur la bonne volonté, la compréhension et la collaboration entre les États. On peut même dire que l'accumulation des armes au niveau actuel, et notamment par les deux superpuissances, constitue une menace perpétuelle à la sécurité.

L'Acte final exprime dans toutes sortes de domaines une foule de désirs éminemment nobles, qui tiennent 132 pages. Mais c'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon. On verra donc, à l'expérience, ce que valent tous ces beaux discours. L'Acte parle de la souveraineté et de l'égalité des états, de leur intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Le ministre s'est appliqué de son mieux à dire que le document ne renferme rien qui consacre le statu quo en Europe. C'est peut-être vrai du point de vue technique, mais, en réalité, on ne peut douter une minute que le document rejette de façon catégorique le recours à la force pour modifier des frontières déjà existantes. Je ne m'en plains pas. Je ne sais pas si le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) voulait dire que nous ne devrions pas accepter ce traité, parce qu'il y avait un autre moyen de modifier les frontières de l'Europe de l'Est. Quant à nous, nous estimons qu'à l'ère nucléaire, penser au recours à la force en vue de modifier les frontières en Europe de l'Est est tout à fait insensé.

● (1520)

M. Fairweather: Il n'a pas dit cela.

M. Brewin: Le document fait aussi des promesses au sujet des droits de l'homme et de la liberté. A notre époque, on a souvent invoqué ces hauts principes dans bien des parties du monde et pas seulement en Europe de l'Est, mais on continue malheureusement à abuser des droits et de la liberté fondamentale de l'homme dans bien des coins du globe. Le document propose des mesures de coopération dans un très grand nombre de domaines et si on les applique vraiment, on réussira peut-être à créer une atmosphère différente.

Comme on l'a déjà signalé, le document prévoit la réunion des familles et des rencontres régulières en fonction des liens familiaux. Là encore, il faut mettre ces mesures humanitaires en œuvre et ne pas se borner à les annoncer. Les bonnes intentions des nations européennes de deux côtés du rideau de fer sont exprimées clairement et éloquemment dans le document. C'est très bien, mais tous les pays d'Europe devront travailler dur et faire preuve de bonne volonté s'ils veulent apaiser les craintes et les soupçons qui se sont accumulés au cours de toutes les années d'hostilité.

Les Canadiens doivent être heureux de participer à cette tâche importante, même si nous sommes sceptiques quant à certaines des étapes qui restent forcément à franchir avant que le traité soit entièrement mis en œuvre. Nous avons le droit d'être sceptiques, mais ne rejetons pas les moyens offerts par le traité aux peuples d'Europe pour créer, de concert avec l'Amérique du Nord, un monde plus sain et plus stable.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, tout le monde en principe souhaite la paix et la coopération entre les peuples, mais au-delà du spectacle que les chefs d'État ont donné à Helsinki, il faut voir la réalité et les conséquences. A mon sens, il n'y a pas de garantie réelle dans un traité comme celui-ci. De simples signatures au bas d'un document solennel ne suffisent pas à elles seules à garantir la paix et la sécurité. Les expériences passées sont d'ailleurs concluantes à ce sujet, et le pacte de 1939 entre Molotov et von Ribbentrop, tout comme le traité entre Hitler et Chamberlain nous rappellent amèrement que l'on ne doit jamais oublier cette réalité. Les pays occidentaux, les États-Unis en tête, ont délaissé leur vrai rôle et se sont concentrés uniquement sur leur soif de gains et de profits, même au prix de fournir tous les éléments pour une guerre nucléaire mondiale.

D'un côté, on préconise la paix à pleins discours, comme le faisait hier en Chine le président Ford, et d'un autre, on fabrique et on vend l'armement tant qu'on peut en se faisant accroire qu'il ne sera jamais utilisé! Pendant ce temps, l'URSS poursuit la même logique à sa façon: elle préconise la détente en laissant croire que c'est la paix, tout en continuant de plus belle à étendre son emprise pays par pays, continent par continent. Regardons simplement ce qui se passe au Portugal au moment où je parle. Personne n'a parlé de cette explosion du Portugal où se manifeste cette «détente russe», ni des divisions de Chypre, ni de la course aux armements, ni du statut de Berlin-Ouest.

Le pacte d'Helsinki, signé par plus de 35 pays dont les États-Unis avec le Canada «dans ses valises», c'est la reconnaissance officielle à l'URSS de son droit de propriété absolu sur les territoires conquis durant la Seconde Guerre mondiale et sur les pays qui, après, ont été maintenus par la force dans le système soviétique.

C'est la mort des pays de l'Europe de l'Est, sans espoir futur de liberté. C'est l'état d'alerte pour la Chine face à la croissance de la menace soviétique, tel que souligné hier encore à Pékin par les autorités chinoises. Le pacte d'Helsinki c'est la liberté absolue donnée sans condition à la Russie d'agir comme bon lui semble et d'étendre son hégémonie sans que personne désormais puisse même ouvrir la bouche, sans être accusé d'être un ennemi de la détente.

Le pacte d'Helsinki c'est l'affaiblissement avoué des pays occidentaux et de l'Amérique, par la multiplication des compromis et des concessions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a souligné, au début de sa déclaration, qu'il a fallu «délaisser le passé» pour en arriver à cet accord. A regarder réellement ce que ce pacte a apporté, il faut vraiment que nos pays aient oublié tout ce qui s'est passé pour y arriver. J'espère quand même qu'ils ne se réveilleront pas trop tard ni trop brutalement. Nous espérons aussi qu'à la prochaine réunion qui devrait être tenue, d'après la déclaration de l'honorable ministre, en 1977, que cette prochaine réunion des responsables des affaires extérieures apportera à tous les peuples du monde plus d'optimisme sur l'avenir du monde entier.

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à adresser au ministre qui touche à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Le vendredi 28 novembre, j'ai fait remarquer que des Roumains qui sont actuellement au Canada en tant qu'immigrants reçus, défilaient devant l'édifice du Parlement et demandaient au gouvernement canadien de les aider à faire venir leurs familles au Canada. Le ministre a promis de donner suite à ma requête, et de chercher à obtenir la réunification de ces familles, conformément à l'accord d'Helsinki. Je demande au ministre quelles ont été les démarches que lui et ses représentants ont pu entreprendre à cet égard et s'ils ont reçu une réponse de l'ambassade de Roumanie.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en fait nous sommes en contact permanent avec les ambassades et les représentants de gouvernements comme celui de la Roumanie aux fins d'accélérer les modalités nécessaires à la réunion des familles venant de l'est de l'Europe, en vertu de l'accord d'Helsinki. Je n'ai pas ici de rapport précis sur chaque cas, à l'heure actuelle, mais je communiquerai avec le député un de ces jours. Pendant que nous parlons de la réunification des familles, j'aimerais souligner que le Canada considère l'acte final de cet accord, particulièrement en ce qui concerne la réunion des familles, comme une mesure traduisant la véritable attitude des pays qui ont participé à la conférence. Comme le sous-ministre des Affaires étrangères de la Hongrie se trouve dans la tribune, j'aimerais souligner que nous sommes heureux de remarquer que tous les cas de réunion de familles qui étaient inscrits sur la liste remise au début de l'année aux délégués de Hongrie semblent avoir été heureusement résolus.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Selon lui, ce traité n'étant pas exécutoire, les frontières établies par la force, bien sûr, à la suite de la seconde guerre mondiale, ne sont pas officiellement reconnues. Il a, d'autre part, déclaré qu'il existait un engagement moral concernant la réunion des familles. Le ministre, il me semble, essaie de jouer sur les deux tableaux en ce qui concerne ce traité. Ou bien le traité a un effet juridique et exutoire ou bien il n'en a pas; ou bien il offre de réels espoirs pour la réunion des familles ou bien il n'en offre pas. Je voudrais que le ministre explique les objectifs du traité, autres que de donner un air de respectabilité à la détente.

M. MacEachen: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais préciser que la conférence, quoi qu'en dise le député, n'a pas eu pour résultat de sanctionner le statu quo territorial en Europe. Ce ne fut pas le résultat de la conférence, et nous avons tout fait pour l'éviter. Le texte reconnaît que les frontières actuelles en Europe sont inviolables, et elles le sont en vérité, mais elles peuvent être modifiées en vertu du droit international, par des moyens pacifiques ou par voie d'entente. Plus nous persisterons à prétendre que cette conférence a consacré le statu quo, plus il sera aisé pour certaines personnes d'en arriver à cette conclusion, que le texte ne justifie pas et qui est contraire à ses termes. Mon honorable ami devrait comprendre que cette possibilité serait extrêmement préjudiciable à la cause qu'il soutient manifestement.

● (1530)

Ce document n'a pas un caractère juridique. Il s'agit d'un accord de principe, et non d'un traité; il n'a pas d'effet juridique. Tous les pays se sont accordés à souscrire à ces principes, l'un d'eux recommandant d'accélérer la réunion des familles. Tout comme la Chambre, nous entendons insister pour que tous les signataires se conforment à ces principes et les appliquent. A la Conférence de Belgrade prévue pour 1977, nous saurons dans quelle mesure les signataires se sont conformés aux principes d'Helsinki. Voilà la signification de ce document. Il sert de critère pour évaluer la conduite des signataires et c'est là un résultat très important.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que l'Acte final d'Helsinki constitue un accord de principe que nous désirons des clarifications sur l'article concernant la réunion des familles. Comment le ministre voudrait-il qu'on prenne au sérieux le document signé à Helsinki si rien n'est fait rapidement pour réunir les familles?

Il ne s'agit pas seulement de la Hongrie, dont le ministre a parlé; le Canada accueille des Roumains qui ont quitté leurs pays et qui sont restés deux ou trois ans séparés de leurs familles; le gouvernement du Canada a entendu parler de leur cas. Il a accordé des visas d'entrée à leurs familles, mais la Roumanie ne délivre pas de visas de sortie, et le gouvernement du Canada n'a pas encore protesté.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre, cet après-midi, en présence des quatre Roumains dont j'ai parlé, que le ministère des Affaires extérieures transmettra une protestation officielle, en leur nom, au gouvernement de la Roumanie?

M. l'Orateur: En toute déférence, la question ressemble tellement à celle posée par le collègue du député, le député de South Shore (M. Crouse), à laquelle le ministre a répondu de manière à faire comprendre qu'il n'avait pas le détail de ces cas sous les yeux, mais qu'il allait s'en occuper, que je ne pense pas pouvoir permettre la deuxième question.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre. Je dois donner raison à mes collègues, mais il y a une question précise. Afin d'accélérer la délivrance de visas pour la réunion des familles entre la Russie et le Canada conformément à l'accord d'Helsinki, le ministre va-t-il demander à son ministère d'ouvrir des bureaux consulaires à Leningrad et à Kiev et demander aux Russes d'en faire autant? Il y a en a d'autres que les Moscovites qui veulent être réunis à leurs familles. Par exemple, de nombreuses familles d'Ukrainiens vivent à Kiev et à Leningrad.

M. MacEachen: Le passage concernant la réunion des familles vise à modifier et à améliorer la pratique actuelle. Selon moi, il est prématuré de reprocher au document d'Helsinki son inefficacité en ce moment. Peut-être devrons-nous le faire plus tard, mais je pense que pour l'instant, nous devons insister pour que tous les signataires respectent le principe selon lequel les États participants traiteront d'une manière positive et humanitaire les demandes des personnes désireuses d'être réunies avec des membres de leur famille. Tel est le principe et, dans nos entretiens avec les représentants d'autres pays, nous insisterons pour qu'il soit respecté. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre à M. Gromyko tout récemment lors d'un entretien.

Pour ce qui est de l'ouverture de nouveaux bureaux dans des régions de l'Union soviétique à des fins tout à fait louables, je crains de ne pouvoir donner quelque espoir que mon ministère puisse augmenter le nombre de ses missions à l'étranger en cette période d'austérité.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait qu'une personne dans chaque ville pour accélérer le traitement des visas. Conformément aux principes d'Helsinki, puisque cette question est visée par l'accord et les principes d'Helsinki, le ministre peut-il demander au gouvernement russe d'arrêter d'imposer des droits de douane excessifs sur les colis expédiés du Canada à des familles en Union soviétique et qui contiennent des articles comme des aliments et des vêtements. A mon avis, cela va à l'encontre des principes d'Helsinki.

Sécurité en Europe

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me parle de cette question. Je signale que le document contient d'autres principes, dont celui de la souveraineté. Tous les principes doivent être appliqués ensemble. Bien que chaque pays se soit engagé à appliquer ces principes, il faut les considérer dans l'ensemble. Cependant, j'aimerais examiner les détails de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné les circonstances, j'ai l'intention d'accorder encore la parole aux députés de Parkdale (M. Haidasz), de Richmond (M. Beaudoin) et de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) avant de mettre fin aux questions.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore une fois remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) du travail qu'il a accompli, surtout en ce qui concerne la réunion des familles. Toutefois, pour ce qui est de la paix mondiale, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est prêt à dire à la Chambre cet après-midi quels progrès on a accomplis relativement aux entretiens sur la réduction réciproque et équilibrée des forces armées en Centre-Europe et en Est-Europe qui ont lieu à Genève et auxquels le Canada participe.

M. MacEachen: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je dois signaler à la Chambre et à mon honorable ami qu'on n'a fait aucun progrès jusqu'ici relativement aux entretiens en question. J'ai déclaré, et je pense que tous les députés seront d'accord avec moi, que pour que la détente soit efficace, il faut en même temps réduire les armements en Europe. On ne l'a pas encore fait. On discutera de la question à la réunion de l'OTAN à laquelle j'assisterai la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, l'honorable ministre semble très confiant dans le document qu'il a présenté cet après-midi, qui est en quelque sorte une déclaration de principe.

Comment peut-il expliquer, par exemple, en ce qui a trait au libre échange de l'information entre les pays cités dans ce document, que M. Brejnev, au moment même de cette conférence, ait indiqué que l'information serait libre à la condition qu'il y ait un accord quant à ses limites, ce qui veut dire qu'à toutes fins pratiques les Russes se réservent le droit de faire ce qu'ils ont toujours fait dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre tout de suite aux propos du député; je puis seulement répéter que, les principes étant maintenant acceptés, il nous faut continuer d'insister pour qu'ils soient appliqués. A un certain moment, peut-être à la conférence de Belgrade où nous serons tous réunis, nous pourrons commenter l'attitude des pays membres face aux principes. Ce sera sans doute le moment de voir s'ils ont été suivis.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dit que nous devons attendre cette réunion qui aura lieu à Belgrade afin de voir s'il y aura de bons résultats ou pas de résultat du tout. Pourrait-il dire franchement ce que le Canada a gagné après cette déclaration de principe? Avons-nous gagné quelque chose, sommes-nous mieux maintenant qu'avant la déclaration de principe?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, notre situation s'est améliorée. Je pense que nous avons gagné un bon point en obtenant, sur la réunion des familles et la libre circulation des hommes et des idées, une importante déclaration de principe, que nous pouvons invoquer dans nos négociations bilatérales et multilatérales qui commencent actuellement. C'est un bon point de gagné.

● (1540)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre, étant bien entendu que je ne mets pas en doute sa bonne foi et que j'appuie de toutes mes forces les autres points soulevés par mes collègues à cet égard. J'aimerais lui demander si, lui ou ses représentants, seraient disposés, pour des raisons humanitaires, à rencontrer les représentants du comité des sociétés roumaines de la ligue du Canada qui désirent instamment étudier en détail certains problèmes concernant la réunification de leurs familles et d'autres familles de Roumanie et d'ailleurs.

M. MacEachen: Oui, Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à rencontrer ces représentants. Les fonctionnaires de mon ministère pourraient ensuite les voir à leur tour pour étudier la question en détail. L'étude de ces cas constitue pour nous une toute première priorité; nous soulevons la question chaque fois que nous le pouvons et nous la suivons avec intérêt. Une rencontre de ce genre serait non seulement possible mais, à mon avis, souhaitable.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi d'intervenir brièvement pour apporter une correction au hansard d'hier qui donne une idée fausse de la réalité. A la page 9588, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), parlant des fastes de Mirabel, critiquait, de sa façon inimitable, les dépenses du gouvernement; un député—je ne sais pas qui c'est, mais il s'agit peut-être d'un député d'en face—a alors dit, parlant de moi: «Il y était». Je tiens à signaler que, même si j'avais aimé y aller, je n'aurais pas pu. C'était très agréable à ce qu'on dit, mais je n'y suis pas allé et je voulais que cela soit consigné au compte rendu.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3278, 3284, 3320, 3343 et 3346. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES HAUSSES RÉCENTES DE TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 3278—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du Conseil du Trésor ont reçu des augmentations de traitement au cours du mois dernier?

2. Dans chacune des catégories, quel était l'échelon de traitement de l'employé *a*) avant, *b*) après l'augmentation et, dans chaque cas, quel était le pourcentage de cette augmentation?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. 94.

2. Catégorie administrative et du service extérieur:

			Augmentation en p. 100
a)	$ 7,778	$14,453	9.174
b)	8,478	15,754	
a)	14,860	17,459	9.174
b)	16,197	19,030	
a)	17,985	21,303	9.174
b)	19,604	23,220	
a)	21,544	24,407	9.174
b)	23,483	26,604	
Catégorie technique			
a)	6,938	8,632	9.05
b)	7,666	9,538	
Direction			
a)	$38,000	$43,000	$48,000
	33,000	37,000	42,000
	29,000	33,000	37,000
	25,500	29,000	32,500

		Augmentation en p. 100		Augmentation en p. 100		Augmentation en p. 100
b)	$41,000	7.9	$47,500	10.5	$54,000	12.5
	35,500	7.6	41,500	10.6	47,500	13.0
	31,500	8.6	36,500	10.6	41,500	12.2
	27,500	7.8	32,000	10.3	36,500	12.3

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA (1970)

Question nº 3284—**M. Lachance:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de confier à un de ses organismes la responsabilité de mettre périodiquement à jour le répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada (1970) que la Commission de réforme du droit du Canada a publié récemment et, dans l'affirmative, quel organisme sera chargé de *a*) la compilation annuelle, *b*) la publication et diffusion?

2. Le gouvernement envisage-t-il de compléter le répertoire par un répertoire des pouvoirs discrétionnaires contenus dans les statuts des dix administrations provinciales?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le ministère de la Justice examine la possibilité de mettre à jour et de diffuser le répertoire des pouvoirs discrétionnaires publié par la Commission de réforme du droit. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

2. Non.

LE PLAN DE RAYONNEMENT ACCÉLÉRÉ DE RADIO-CANADA

Question nº 3320—**M. Marshall:**

1. Dans le cadre du plan quinquennal d'extension accélérée annoncé par la Société Radio-Canada en 1974, quelles sont, à Terre-Neuve, les localités de plus de 500 habitants qui devront bénéficier de l'extension du service?

2. Des études techniques entreprises sur environ 200 projets, *a*) lesquels a-t-on inaugurés à Terre-Neuve, *b*) quels sont les 75 projets réalisés et combien d'entre eux l'ont été à Terre-Neuve?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Plan quinquennal de rayonnement accéléré de la société Radio-Canada est une entreprise complexe et hautement intégrée, visant 300 localités et nécessitant 600 projets d'équipement. Le nom des localités et la nature du service à assurer sont rendus publics au fur et à mesure que les demandes de licences sont présentées au Conseil de la radiotélévision canadienne.

2. Les études techniques visant quelque 200 projets du P.R.A. permettent d'identifier les régions ou les collectivités où le service doit être introduit ou amélioré et de fixer les grandes lignes des projets à réaliser. *a*) A Terre-Neuve, les études en sont à diverses étapes pour 20 projets. *b*) Au 14 novembre 1975, des demandes avaient été présentées pour 105 projets à travers le Canada dont neuf pour Terre-Neuve, soit: Nouvelles stations—Clarenville, Télévision anglaise; Nouvelles stations—Elliston, Télévision anglaise; Nouvelles stations—Little Hearts Ease, Télévision anglaise; Nouvelles stations—North West Brook; Télévision anglaise; Nouvelles stations—St. Jones Within, Télévision anglaise; Nouvelles stations—Wesleyville, Télévision anglaise; Amélioration—Labrador City/Wabush, Radio anglaise et française; Gander, Radio anglaise.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PRIME DE BILINGUISME

Question nº 3343—**M. Coates:**

Combien de fonctionnaires sont actuellement admissibles à la prime de bilinguisme?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): En réponse à votre question, les fonctionnaires qui sont actuellement admissibles à la prime de bilinguisme sont au nombre de 4,464.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES TRAITEMENTS ANNUELS DE $30,000 OU PLUS

Question nº 3346—**M. Coates:**

1. En ce moment, combien de fonctionnaires touchent un traitement annuel de $30,000 ou davantage?

2. Combien recevaient ce traitement en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Au mois de juin 1975, les fonctionnaires qui touchaient un traitement annuel de $30,000 ou plus étaient au nombre de 3,549.

2. *a*) En 1960, aucun. *b*) En 1965, aucun. *c*) En 1970—il y avait 8 fonctionnaires qui touchaient un traitement annuel de $30,000 ou plus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er décembre 1975, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole hier au sujet de ce bill, j'ai indiqué, comme je l'ai d'ailleurs fait en d'autres occasions, que les membres de mon parti ont rejeté dès le début l'idée d'un programme de réglementation des prix et des salaires, comme on l'a appelé récemment, lequel serait inévitablement voué à l'échec, puisque le problème qui nous assaille aujourd'hui est d'ordre international et ne peut être résolu par les mesures prises à l'échelle nationale.

J'ai aussi déclaré qu'il était évident, d'après tout ce qui s'est passé depuis que le premier ministre (M. Trudeau) nous a annoncé cette politique le jour de l'Action de grâces d'après les déclarations publiques du premier ministre et du ministre des Finances (M. Macdonald), d'après les déclarations du président de la Commission de lutte contre l'inflation, et d'après les entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des provinces et le gouvernement fédéral, que même si nous avions cru, comme le premier ministre du Manitoba, qu'une politique des revenus juste et équitable pour l'ensemble de la nation canadienne était indispensable et pouvait servir à atténuer les dégâts de l'inflation, nous n'allions même pas avoir cette politique.

Après avoir commenté certaines déclarations, ou l'absence de certaines déclarations de la part du président de la Commission de lutte contre l'inflation, je tiens à faire consigner au compte rendu certaines questions détaillées qui ont été posées au ministre des Finances et au président de la Commission il y a une semaine, lors d'une réunion des ministres des Finances organisée par le premier ministre du Manitoba, questions auxquelles, d'après ce que m'ont dit les dirigeants de la délégation du Manitoba, ni le ministre des Finances, ni le président de la Commission de lutte contre l'inflation n'ont répondu. La situation était telle que le premier ministre du Manitoba, qui était partisan d'une politique des revenus à une époque où le premier ministre s'opposait encore aux contrôles des prix et des salaires, a clairement laissé entendre qu'il ne s'attendait pas à ce que le programme proposé par le gouvernement fédéral remporte le moindre succès. J'y reviendrai tout à l'heure, mais j'aimerais tout d'abord parler des mesures que la prétendue Commission de lutte contre l'inflation a prises ou plutôt n'a pas prises.

Dans les directives divulguées par le ministre des Finances le 14 octobre 1975 et intitulées «Offensive contre l'inflation», on lit à la page 23, qui traite des rémunérations et des exceptions au plafond de 10 p. 100 visant les augmentations de traitements et salaires, les propos suivants tenus par le ministre:

La Commission sera également disposée à considérer d'autres motifs d'exception, comme les augmentations nécessaires au maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés et d'autres cas spéciaux d'injustice.

Aujourd'hui, les postiers représentés par le Syndicat des postiers du Canada ont accepté de retourner au travail après sept semaines de grève. Ils ont accepté suite à une offre du gouvernement fédéral nettement supérieure à la limite de 10 p. 100 fixée pour les augmentations de salaire ou de traitement de n'importe quel groupe de travailleurs. Pourquoi leur accorde-t-on plus de 10 p. 100? Et bien, selon le ministre des Postes (M. Mackasey), qui n'est certainement pas très ami avec les postiers ni avec leur syndicat, ils ont obtenu cette augmentation de plus de 10 p. 100 parce que pendant des années, il y a eu un rapport, une parité de salaires entre les employés des postes proprement dits, représentés par le syndicat des postiers, et les facteurs, représentés par le syndicat des facteurs.

Voyons ce qu'il en est dans le cas des enseignants de Toronto. J'ai déjà dit ce que le ministre voulait dire et faire en divulgant ses lignes directrices. Le président de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré le 8 novembre que la Commission n'avait pas l'intention de remplacer la négociation collective. Il a dit que les parties devaient négocier de bonne foi en vue d'en arriver à des accords dans le cadre des lignes directrices. Puis il a indiqué qu'une fois l'accord conclu, s'il dépassait la limite de 10 p. 100 prescrite par les lignes directrices, l'employeur et le syndicat pourraient se présenter à la Commission de lutte contre l'inflation afin d'expliquer les raisons justifiant cette augmentation de plus de 10 p. 100. Mais la Commission n'était pas censée intervenir dans le cours normal de la négociation collective.

Mais qu'arrive-t-il? Nous constatons qu'en vertu des dispositions de la loi promulguée par le gouvernement ontarien, on a chargé un expert d'étudier le différend opposant les enseignants des écoles secondaires de Toronto à leur employeur, la commission scolaire. Cet enquêteur a fait une série de recommandations salariales sensiblement plus élevées que ne le permettraient les lignes directrices. L'Association des enseignants de Toronto a accepté les recommandations, mais le conseil scolaire les a rejetées. Il était prêt à accorder les mêmes augmentations qu'avaient obtenu les enseignants de l'élémentaire, avant l'annonce de la politique anti-inflationniste par le premier ministre. Dans le cas des enseignants du secondaire, le conseil scolaire voulait s'en tenir à la même grille salariale et aux mêmes conditions que dans le cas des enseignants de l'élémentaire. C'est ainsi que les choses se passent à Toronto depuis 21 ans.

● (1550)

Nous avons toutefois une politique anti-inflationniste. Nous avons des prétendues lignes directrices de sorte que le conseil scolaire de Toronto a agi contre le gré de la Commission de lutte contre l'inflation. Il a interjeté appel auprès de la Commission de lutte contre l'inflation d'examiner unilatéralement le problème et d'émettre une directive. Que constate-t-on? A peine quelques semaines après que le président eut déclaré que la Commission n'entraverait pas les usages traditionnels de la négociation collective et qu'elle n'étudierait pas les problèmes sans consulter les parties intéressées, la même Commission émet une directive. Je cite le passage suivant extrait du *Globe and Mail* du samedi 29 novembre:

«La dernière offre du conseil scolaire du Toronto métropolitain à ses enseignants du niveau secondaire dépasse le montant que la Commission anti-inflation considère comme justifié», a dit aux journalistes Jean-Luc Pepin, président de l'organisme fédéral.

Les professeurs et les commissaires d'école «devraient reprendre les négociations pour essayer d'arriver à une entente qui traduise mieux la politique anti-inflationniste de modération» . . .

Combien de fois leur faudra-t-il renouer les négociations? Si l'offre est réduite de 5 p. 100, le montant sera-t-il alors acceptable au président?

M. Rodriguez: Nous l'ignorons.

M. Orlikow: Le président se prend pour Dieu; il ne croit avoir à rendre compte à personne. Le conseil scolaire a fait cette offre pour harmoniser les salaires des enseignants du secondaire avec les hausses qu'avaient acceptées les enseignants du primaire avant l'établissement des lignes directrices, mais visiblement on ne va pas tenir compte des «rapports établis depuis longtemps». Il se trouve donc que les instituteurs des écoles primaires sont mieux payés que les professeurs des écoles secondaires. Les enseignants des écoles publiques du Toronto métropolitain ont touché une hausse de 39.2 p. 100, et le même pourcentage a été offert aux enseignants des écoles secondaires, mais la Commission scolaire du Grand Toronto semble maintenant être bloquée par les lignes directrices fédérales.

Le ministre refuse d'intervenir à ce sujet, même si la Fédération des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario a fourni à la Commission de lutte contre l'inflation et au ministre une liste de 12 régions où les traitements sont supérieurs à ceux versés par la Commission scolaire de Toronto. Il s'agit des régions de Windsor, Ottawa, Carleton, Halton, Nipissing, York, Simcoe, Manitoulin, Huron, North Shore, Grey et Thunder Bay. Faut-il s'étonner que les enseignants de Toronto aient accusé le ministre des Finances de leur avoir menti? Cela ne me surprend pas. La Commission n'a tenu aucun compte des lignes directrices énoncées par le ministre, elle les a même violées. Le ministre encourage la Commission à faire fi des lignes directrices.

J'ai dit que je ferais consigner au compte rendu certaines questions que la province du Manitoba a posées la semaine dernière au ministre et au président de la Commission de lutte contre l'inflation. Je veux d'abord poser quelques questions très pertinentes. L'édition d'aujourd'hui du *Globe and Mail* renferme un article intitulé—et j'en parlerai plus en détail—«Le solde actif des banques enregistre une hausse sensible». Le président de la Commission de lutte contre l'inflation, qui s'est hâté de passer outre aux lignes directrices relatives aux salaires et de revenir sur ses paroles d'il y a deux semaines,—il avait déclaré qu'en cas de conflit, il ne prendrait parti ni pour un côté ni pour l'autre, mais ne rendrait une décision que lorsque les deux parties en seraient arrivées à un accord—a brillé par son silence.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Ce n'est pas comme s'il n'avait rien su avant aujourd'hui. Voici quelques-unes des questions qui ont été posées la semaine dernière au ministre des Finances et au président de la Commission de lutte contre l'inflation par le premier ministre du Manitoba qui, je le répète, a été et est encore fortement partisan d'une vraie politique des revenus.

Les bénéfices des banques continuent à augmenter rapidement cette année—le *Financial Times* prévoit que l'industrie fera des gains de 30 p. 100 cette année et d'autres hausses sont envisagées. Néanmoins, le gouvernement fédéral semble laisser entendre que les banques devraient continuer à fonctionner comme elles le font actuellement. Voici deux questions:

a) Le gouvernement a-t-il songé à exiger que les banques réduisent la marge entre les taux d'intérêt prélevés sur leurs prêts et les taux d'intérêt qu'ils versent sur les dépôts?

b) Le gouvernement fédéral a-t-il songé à exiger des banques et d'autres institutions financières qu'elles affectent des fonds appréciables à l'habitation et d'autres activités sociales souhaitables?

Le ministre des Finances est ici et il peut me reprendre si je me trompe, mais d'après ce que m'ont rapporté deux membres haut placés de la délégation du Manitoba, ils posèrent les questions, mais ne reçurent aucune réponse du ministre, simplement le sourire idiot habituel du président de la Commission de lutte contre l'inflation que nous voyons presque tous les jours à la télévision.

Des voix: Quelle honte!

M. Orlikow: Je serai étonné si dans les six mois qui suivront l'expiration de son mandat comme président de la Commission de lutte contre l'inflation, «l'honorable» entre guillemets, Jean-Luc Pepin ne devient pas administrateur de l'une des principales banques au Canada.

Pourquoi le gouvernement du Manitoba était-il si inquiet? Voyons les chiffres publiés aujourd'hui par les banques elles-mêmes et rapportés dans le *Globe and Mail.* Jetons un coup d'œil aux bénéfices d'exploitation après impôts pour 1975 par rapport à 1974: Banque Royale, 126.6 p. 100; Banque de commerce canadienne impériale, 58.4 p. 100; Banque de Montréal, 148.6 p. 100; Banque de Nouvelle-Écosse, 80.5 p. 100; Banque Toronto-Dominion, 50.6 p. 100; Banque Provinciale, 71 p. 100 et Banque Mercantile, 149.3 p. 100.

En tant que député, je n'ai pas à défendre ou à critiquer, disons, les postiers, mais le ministre des Postes et le gouvernement les ont obligés à se mettre en grève pendant sept semaines parce qu'ils demandaient des hausses salariales de plus de 29 p. 100 réparties sur 30 mois. Or, les banques réalisent des marges bénéficiaires allant de 40 à 150 p. 100 et le ministre des Finances ne dit rien.

Le ministre espère-t-il que les travailleurs souscriront sans rien dire à un programme aussi manifestement injuste que celui-ci? Espère-t-il que la paix règnera au Canada? S'attend-il à ce que la baisse qu'a connue notre productivité et que les économistes et les hommes d'affaires ne cessent de déplorer ralentira au lieu de s'accentuer? Espère-t-il que les ouvriers vont travailler avec enthousiasme quand ils constateront, et avec raison, qu'ils sont traités durement et injustement? J'ai bien l'impression que certains postiers n'auront pas le cœur à l'ouvrage. Les enseignants torontois ont déjà annoncé qu'ils feront la grève du zèle. Cela signifie qu'il n'y aura à peu près pas de manifestations sportives ni de représentations théâtrales, ni de correction de copies en fin de semaine, et si certains étudiants doivent attendre leurs bulletins, tant pis pour eux.

● (1600)

Les syndicats de cheminots vont entamer des négociations. Si les compagnies, sur la demande ou sur l'ordre du gouvernement, s'en tiennent à une hausse de 10 p. 100 et passent outre aux principes exposés par le juge Hall il y a deux ou trois ans, il ne fait pas de doute qu'un grand nombre de cheminots vont décider de faire la grève du zèle, puisqu'ils ne pourront pas avoir ce à quoi ils pensent avoir droit. Ce seront donc les raisonnements du ministre et du gouvernement qui auront provoqué le ralentissement qui

va s'ensuivre dans la marche quotidienne des chemins de fer.

Venons-en aux questions importantes qui ont été posées par le gouvernement manitobain, et auquel le ministre a refusé de répondre. Il est évident qu'il ne peut pas y répondre parce qu'il n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit à l'égard des revenus autres que les salaires des travailleurs. Il n'a jamais entendu faire quoi que ce soit en ce qui concerne les prix, les dividendes, les revenus des personnes qui travaillent à leur compte. Voici certaines des questions posées par le gouvernement manitobain au gouvernement fédéral, dans le document intitulé: Questions posées par le Manitoba relativement au programme «Offensive contre l'inflation» du gouvernement fédéral. Je connais certaines des réponses et je vais donc les faire consigner au compte rendu, vu l'hésitation du ministre à le faire lui-même. Le premier ministre manitobain demandait:

Compte tenu de la difficulté de limiter les hausses de revenus—surtout en ce qui concerne les professions libérales—le gouvernement fédéral est-il disposé:

(1) à mettre à la disposition de la Commission de lutte contre l'inflation les renseignements recueillis par le fisc?

Cette question n'a pas reçu de réponse. Poursuivons:

(2) à imposer une surtaxe spéciale sur le revenu, pour réduire au strict minimum les abus commis à l'égard des lignes directrices par les catégories jouissant de revenus élevés?

La réponse a été négative. Permettez-moi ici une digression, pour citer une autre question posée par la province du Manitoba et faire connaître la réponse du ministre. Voici:

Nous savons qu'une surtaxe imposée aux professions libérales serait très difficile à percevoir par une seule province. Si la Saskatchewan surtaxe le revenu des médecins et que l'Alberta et l'Ontario ne le font pas, les médecins pourraient quitter la Saskatchewan et déménager dans l'une de ces deux provinces. Nous voulons bien y réfléchir, mais si nous voulons surtaxer le revenu des médecins de la Saskatchewan, percevrez-vous la surtaxe? Nous ne percevons pas l'impôt sur le revenu puisque nous avons conclu un accord qui vous autorise à percevoir les impôts sur le revenu en Saskatchewan.

Quelle a été la réponse du ministre des Finances? Il a répondu non, monsieur l'Orateur. Nous disons depuis le début que le ministre n'a pas du tout l'intention d'appliquer une politique juste et équitable d'impôt sur le revenu et qu'il favorise tous les groupes spéciaux et accepte que les membres de professions libérales qui sont à leur propre compte fassent autant d'argent qu'ils peuvent. J'aimerais lire certaines des autres questions concernant les honoraires. En voici une:

Les augmentations de revenu que les lignes directrices permettent aux membres de professions libérales sont-elles établies en fonction du revenu professionnel net seulement ou ces gens peuvent-ils réduire leur revenu aux fins des lignes directrices en ayant recours à des échappatoires fiscales comme les amortissements excessifs, les frais d'intérêts, et les autres dépenses relatives aux placements?

Le ministre n'a pas répondu à la question. En voici une autre:

Le gouvernement fédéral est-il prêt à recommander qu'on prenne des mesures pour réduire les augmentations de revenu entraînées par les barèmes d'honoraires actuels? Par exemple, il y a le cas des architectes qui exigent souvent un pourcentage du projet fini et les agents immobiliers et les avocats qui demandent souvent un pourcentage de la valeur de l'affaire dont ils s'occupent.

Examinons un cas hypothétique. Supposons que l'architecte à qui l'on a confié le fantastique fiasco que sont les Jeux olympiques soit un Canadien au lieu d'être un Français. On a prétendu qu'il recevrait environ 16 millions de dollars. Le ministre n'aurait pas l'intention d'imposer de surtaxe sur ces frais exorbitants. Voici la question suivante:

[M. Orlikow.]

Étant donné les difficultés d'ordre pratique qu'éprouvera la Commission de lutte contre l'inflation à contrôler les hausses du revenu des professions, le gouvernement fédéral est-il disposé à confier au ministère du Revenu national le soin de faire respecter ces directives?

Pas de réponse, ce qui signifie naturellement «non». La question suivante:

Le gouvernement fédéral est-il disposé à s'occuper des plaintes formulées contre des membres de professions qui auraient enfreint les lignes directrices?

Monsieur l'Orateur, d'après les questions que nous avons posées au ministre en comité, il est évident que le gouvernement ne fera rien à l'égard de la plupart des professions, tels les médecins, avant le début de 1977, alors qu'ils soumettront leurs déclarations d'impôt pour 1976. La question suivante:

Les directives imposeront-elles les mêmes hausses maximales de $2,400 aux revenus des professions que dans le cas du simple salarié?

Certainement pas, monsieur l'Orateur. Le ministre ne l'a pas dit. Si tout ce que veut le ministre, c'est d'appliquer les directives aux honoraires, tout rapport entre les honoraires et le revenu réel d'un médecin, d'un avocat ou d'un architecte, est pure coïncidence. Pour les membres de professions, le programme est une farce.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la fixation des prix dans le secteur privé. Le gouvernement du Manitoba a posé quelques questions pertinentes, mais ni le gouvernement ni le président de la Commission de lutte contre l'inflation n'y ont répondu. Le gouvernement du Manitoba, parlant de la règle de la répercusion des coûts sur les prix, a demandé:

Est-ce que cela signifie que la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur ne pourront ordonner une baisse de prix que s'ils réussissent à prouver que les lignes directrices n'ont pas été observées de propos délibéré—que ce n'était pas à cause de l'évolution favorable des coûts ou d'une productivité accrue exceptionnelle dont il a été question ci-dessus?

Et une autre question sur l'opportunité:

La Commission serait-elle en mesure de se rendre compte si les augmentations de prix proposées sont opportunes avant qu'elles ne se produisent? D'empêcher des augmentations qui semblent injustifiables? Par ailleurs, est-ce que la seule mise en application efficace se fera après vérification des registres des entreprises, deux, trois ou quatre ans après le fait, comme dans le cas de l'imposition du revenu?

Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qui va se produire, car le gouvernement n'a pas exigé qu'il y ait approbation préalable des augmentations de prix avant qu'elles ne soient imposées. Des députés ont envoyé à la Commission de lutte contre l'inflation des exemples d'augmentations de prix qu'ils ont reçus par centaines, et jusqu'ici ils n'ont pas reçu une seule réponse. A ce train-là, cela risque de prendre trois ou quatre ans. Le gouvernement du Manitoba a également posé la question suivante:

Les lignes directrices prévoient-elles des dispositions pour empêcher les entreprises qui font actuellement des profits excessifs de répercuter sur le consommateur tout le poids d'une hausse de coûts en relevant le prix de leurs produits?

Monsieur l'Orateur, voici une excellente question. Prenons l'exemple des banques, par exemple, qui viennent de réaliser des profits fabuleux et qui, l'année prochaine, si leurs coûts augmentent, peuvent à nouveau augmenter les frais de service. J'aimerais me reporter à l'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. L'auteur passe en revue certaines des raisons pour lesquelles les banques font de si gros bénéfices. J'aimerais citer un ou deux paragraphes de cet article:

Parmi les autres facteurs qui ont permis aux banques de réaliser des bénéfices pendant l'année, citons les augmentations des frais de service bancaires qui, pour la plupart, ont été relevés au printemps, et un ralentissement dans la croissance des salaires et des coûts des avantages marginaux payés aux employés dans l'année.

Plus loin, l'auteur ajoute:

Un autre facteur a permis aux banques de réaliser des bénéfices dans la dernière partie de l'année: l'abolition de la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices, qui a été en vigueur du 1er mai 1974 au 30 avril 1975.

● (1610)

Rien n'empêchera les banques d'augmenter encore leurs frais d'administration. Là encore, le ministre n'a jamais dit qu'il tenterait d'intervenir. Il me reste quelques minutes, et je voudrais ajouter une autre citation, aux fins du compte rendu:

Selon les estimations du ministère du Revenu national, le Canada perd environ 1.6 milliards de dollars par an, au titre de ce que l'on appelle des prix de transfert: Les sociétés multinationales exploitées au Canada achètent des produits à leurs filiales à l'étranger, pour un prix supérieur au «prix du marché». L'inverse se présente aussi—la société canadienne vend des produits à la filiale de l'étranger, à un prix inférieur au «prix du marché». Dans les deux cas, il en résulte que les bénéfices sont détournés du Canada, au profit d'une entreprise exploitée ailleurs. Comme on vient de le dire, il en coûte environ 1.6 milliards de dollars par an au trésor. Comment la Commission de lutte contre l'inflation, qui compte 200 personnes pourra-t-elle résoudre un problème que le ministère du Revenu national et ses milliers d'employés n'ont pu résoudre?

Je ne voudrais que les députés d'en face s'imaginent que ce passage soit le reflet de déclarations outrancières et irresponsables d'un gouvernement néo-démocrate socialiste, c'est pourquoi, aux fins du compte rendu, j'aimerais ajouter les commentaires de M. James Gourley, directeur général de la section de la vérification à Revenu Canada, dont un discours prononcé récemment est rapporté dans le *Globe and Mail* du 31 octobre 1975:

Le Canada est en train de perdre des millions de dollars chaque année, en grande partie à cause des personnes et des sociétés qui éludent l'impôt, et surtout aux sociétés multinationales qui se servent de leur statut international pour soustraire leurs bénéfices au contrôle du percepteur . . . certaines profitent de la complexité de leurs structures pour réduire leurs impôts . . .

Selon lui, il est extrêmement difficile de connaître l'étendue des pertes de Revenu Canada dues à l'évitement fiscal par les sociétés multinationales. Il suppose que les déficits de toutes origines—y compris des multinationales—pourraient s'élever à 10 p. 100 du revenu total.

Pour l'année financière en cours, le revenu estimé est de 27.75 milliards de dollars.

M. Gourley a estimé les pertes à plus du double de ce qu'annonçait le gouvernement du Manitoba. L'ex-ministre du Revenu national, devenu depuis ministre de la Justice (M. Basford), a déclaré lors de la même réunion:

Il est difficile aux fonctionnaires du fisc canadien d'affirmer que les frais dont font état les filiales canadiennes d'entreprises sont réels ou gonflés en vue de payer moins d'impôts.

Une filiale canadienne peut utiliser les produits ou les services d'une société mère située à l'étranger. Elle défalque alors les coûts de ces produits ou services de ses bénéfices.

Prenons tout simplement les grandes firmes multinationales de matériel agricole qui prospèrent plus que jamais. Si on les oblige à respecter les prétendues directives, elles s'apercevront, comme l'ont dit M. Gourley et le ministre dans leurs discours respectifs, que c'est un jeu d'enfant de trafiquer les transactions financières entre sociétés canadiennes et sociétés américaines de façon à ne pas dépasser les marges bénéficiaires autorisées au Canada.

Notre débat d'aujourd'hui et le vote auquel nous allons procéder dans quelques jours portent sur un bill qui empiète radicalement sur le droit des particuliers à poursuivre pour leur propre compte des négociations libres et collectives avec leurs employeurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Pourrais-je terminer en une minute, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Le gouvernement nous propose des contrôles des salaires mais non des prix. Il n'y aura ni contrôle ni restriction en ce qui concerne les revenus de dividendes, de bénéfices, ou autres, à l'exception des salaires. Par conséquent, nous ne pouvons ni ne voulons appuyer une telle proposition.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, au cours du débat, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-73, j'ai déjà exprimé mon opinion sur le discrédit que s'est attiré le très honorable premier ministre (M. Trudeau) quand, le 13 octobre dernier, il annonçait au pays l'imposition de contrôle sur les prix et les revenus dont, aux élections de 1974, il dénonçait l'idée même, sans un mot d'excuse pour les propos qu'il avait alors tenus. Le chef du gouvernement se présentait comme l'homme capable de guérir au Canada le mal terrible de l'inflation qui ruine l'économie et réduit des millions de Canadiens à la pauvreté la plus abjecte.

Je ne connais pas, monsieur le président, d'homme public qui se soit discrédité à ce point dans toute l'histoire du pays, sans sourciller, sans même admettre la responsabilité de son gouvernement dans le rythme croissant de la spirale inflationniste. Le premier ministre se faisait le prêcheur d'austérité mais en prenant bien soin d'imposer aux autres ce qu'il refuse de faire quand sa propre administration est en cause: couper dès cet instant les dépenses gouvernementales non essentielles. Cet homme en agissant ainsi ne pouvait s'attendre qu'à une réaction hostile des milieux populaires que lui-même avait prémunis contre les contrôles. Mieux encore que le leader de l'opposition (M. Stanfield), le chef du gouvernement, parce qu'il disposait de plus amples moyens et d'instruments plus précis de prospection économique, savait mieux que tout autre au pays qu'une politique de contrôle s'imposait. L'histoire ne lui pardonnera jamais d'avoir trompé les Canadiens.

[*Traduction*]

La question fondamentale qui doit retenir l'attention de la Chambre à ce stade de la troisième lecture du bill en est une qui touche au coeur même de notre système démocratique. Le principe et l'objet de ce bill coïncident avec les tendances générales de l'opinion publique à l'heure actuelle. En fait, si le gouvernement se révèle tout à fait incapable de direction, on peut dire au moins qu'il suit celle que dicte l'opinion publique. Quand ce ne serait que pour rectifier les faits, il faut faire remarquer que lorsqu'il s'est agi de prendre l'initiative de mesures de réglementation des prix et des revenus, ce sont les membres de notre parti qui étaient prêts à faire preuve de franchise envers le pays l'an dernier.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Ce que le premier ministre (M. Trudeau) demande maintenant, c'est un chèque en blanc. En s'accordant des pouvoirs pour une durée aussi longue, le gouvernement exagère son rôle, et en refusant de prendre des engagements à long terme pour ce qui est de la restriction de ses propres dépenses, il tente de réduire sa responsabi-

lité. Ce que le gouvernement a dit et ce que le ministre des Finances (M. MacDonald) a dit en refusant ainsi de permettre une étude parlementaire sérieuse du programme dans un délai raisonnable, c'est qu'il ne croit pas que le programme résistera à l'épreuve du temps, il ne croit pas qu'il pourrait rallier assez d'appui en 18 mois. Il n'est pas surprenant qu'un tel manque de confiance contribue à faire hésiter certaines provinces quand il s'agit de participer de façon aussi entière que le gouvernement l'aimerait. C'est donc avec regret que nous voterons contre ce bill. Nous le faisons parce que c'est clairement la seule option qui reste à notre parti si nous devons rester fidèles au principe que nous avons prêché à la population sur cette même question.

● (1620)

Le Canada a aujourd'hui grand besoin d'un leadership économique sain. Ce doit être un leadership basé sur la confiance, sérieux et qui n'ignore pas la compassion. Ce doit être un leadership qui rejoint de près les angoisses et les aspirations économiques des Canadiens. Il peut être ferme, mais, au besoin, il peut aussi être souple. A ce point de vue, le bill dont nous sommes saisis, le gouvernement qui l'a rédigé et le programme qui nous a été présenté sont un triste échec.

[*Français*]

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de revivre la campagne électorale de 1974. Dieu sait si j'en ai d'excellents souvenirs, mais je ne puis m'empêcher de signaler que si le premier ministre avait eu la moindre décence, ou bien il aurait demandé un nouveau mandat au peuple canadien, à ce peuple qu'il avait délibérément trompé un an plus tôt, ou bien ce même premier ministre aurait prié le gouverneur général de désigner un nouveau chef de gouvernement. Au sujet de la lutte contre l'inflation, le premier ministre est un homme totalement discrédité et il le sait. Je ne veux pas appuyer les réactions extravagantes de certains leaders ouvriers, ni les justifier de parler de grèves générales en guise de protestation.

J'espère qu'avant qu'il ne soit trop tard, ces chefs du monde des travailleurs reviendront à la raison et prêcheront l'obéissance à la loi. Cela ne m'empêche sûrement pas, monsieur le président, de sympathiser avec les humbles travailleurs ruinés par l'inflation, à qui, pour des motifs purement électoraux, on a fait croire et même promis que l'on n'imposerait pas de contrôle. Si les électeurs de ce pays ne peuvent pas se fier à la parole du premier ministre du pays, et depuis le 13 octobre ils ne le peuvent plus, vers qui se tourneront-ils? Je me le demande, monsieur le président?

Un seul chef de parti dans le Parlement actuel peut, avec une autorité morale accrue et incontestable, parler de contrôle des prix et des revenus, et c'est le leader de l'opposition (M. Stanfield), qui n'a pas eu peur de dire la vérité aux Canadiens. L'histoire lui rendra cette justice qu'il n'a pas sacrifié ses convictions au pouvoir et qu'il n'a pas exploité la crédulité populaire pour des motifs purement électoraux. Le respect dont est aujourd'hui entouré le chef de l'opposition témoigne que les Canadiens reconnaissent en lui le vrai leader du pays. L'autre leader, celui qui exerce le pouvoir ou qui fait mine de l'exercer, n'est qu'un pauvre fantoche perdu dans ses propres contradictions. Premier ministre discrédité, gouvernement discrédité, programme discrédité, voilà donc à quoi en est réduit le pays au moment où le bill C-73 est à la veille d'être adopté par le Parlement canadien. Mais, ainsi que le déclarait le chef de l'opposition, le parti progressiste conservateur ne veut pas se rendre complice d'un simulacre de loi par laquelle on prétend imposer pendant trois ans une véritable dictature économique sur tous les secteurs de l'activité et soumettre à des bureaucrates, sans mandat populaire, l'administration d'une loi dont les défauts sautent aux yeux.

[*Traduction*]

Le gouvernement est toujours aussi inflexible. Il a totalement changé d'attitude en matière de réglementation. Il se moquait du blocage temporaire que nous préconisions; pourtant, il nous présente maintenant un programme de trois ans auprès duquel nos restrictions temporaires paraissent insignifiantes. Je ne sais pas s'il est juste de dire que le gouvernement a un comportement totalement illogique. Sa politique économique est peut-être illogique, mais il reste fidèle à son autoritarisme, à son manque de souplesse et à son insensibilité. Voilà ce qui a affaibli l'économie canadienne, attaqué les entreprises privées et collaboré à la désaffection des travailleurs syndiqués ou non.

Ce gouvernement est le seul à pouvoir transformer des restrictions temporaires en un programme qui paralysera longtemps la libre entreprise et le système actuel était le seul à pouvoir à la fois ne pas réagir devant un problème et verser ensuite dans l'aliénation de l'extrémisme. Le gouvernement actuel était le seul à pouvoir se mettre à dos aussi rapidement et d'une manière aussi décisive les entreprises privées, les travailleurs et les autres organismes compétents. Pendant que certains essaient de constituer un front commun de lutte contre l'inflation, le gouvernement le désagrège jour après jour.

J'ai déjà dit dans un discours à la Chambre que l'ex-ministre des Finances avait fait pour la stabilité de l'économie la même chose que Jack l'Éventreur à l'égard du porte à porte. Aujourd'hui, j'ajoute que ce nouveau programme fera pour la réglementation ce qu'Eddie Shack, ce gentilhomme, a fait pour le prestige du hockey. Point n'est besoin de radicaliser l'économie de notre nation en créant des secteurs hostiles et méfiants. Point n'est besoin de susciter de nouvelles craintes et de nouveaux doutes chez les travailleurs. Ce qu'il faut faire est très simple. La modération, le désintéressement, la compassion et l'esprit de décision doivent constituer les valeurs auxquelles une économie chancelante peut se raccorder. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a su rallier les Canadiens ni à une cause ni à un espoir.

Pour lutter contre l'inflation, il faut notamment changer la mentalité des gens sur la gravité de l'inflation, actuelle et à venir. La période de trois ans prévue pour l'application du programme traduit tristement l'incapacité du gouvernement de répondre aux attentes pressantes des Canadiens. Cette prévision signifie qu'une partie importante du programme ne peut être modifiée que par un changement de gouvernement. C'est une tâche, monsieur l'Orateur, dont le gouvernement ne devrait pas se mêler. S'il insiste pour la mener à bien, alors ceux qui s'opposent à l'injustice économique pourraient bien être prêts à prendre la relève en 1978 pour terminer le travail. Aujourd'hui, à cette étape-ci du bill, le choix appartient au gouvernement et il s'en moque. Dans trois ans, le choix appartiendra à la population.

● (1630)

[*Français*]

Monsieur le président, la première erreur du gouvernement fut de refuser, et de refuser par vanité sans doute, d'imposer pendant une période de 60 à 90 jours le gel des prix et des revenus. Tous les économistes le lui conseillaient. Le président de la Commission anti-inflation, un homme très bien respecté dans les cercles libéraux, ce président, l'honorable Jean-Luc Pepin lui-même, déclarait ces jours derniers devant le comité parlementaire des finances et des questions économiques qu'un gel temporaire des prix lui aurait permis de mieux voir où il s'en allait, d'organiser la Commission sans autre préoccupation que celle de la rendre la plus efficace possible et sans avoir au pied levé à se prononcer sur plus de 140 cas qui lui sont soumis, et cela, sans qu'il sache encore officiellement quels règlements régiront l'organisme qu'il dirige. M. Pepin, monsieur le président, ne pouvait décerner au gouvernement un pire brevet d'incompétence.

Les Canadiens paient durement l'arrogance de leur premier ministre, d'un premier ministre qui ne veut jamais recevoir de conseil de qui que ce soit ni admettre qu'il ai pu se tromper.

Depuis l'adoption en seconde lecture du présent projet de loi, l'opposition a vainement tenté d'amener le premier ministre et le ministre des Finances à limiter à 18 mois l'application du bill C-73. Cette demande n'était pas formulée pour harasser le gouvernement, car le parti conservateur progressiste a été le premier à préconiser les contrôles comme mesure de lutte contre l'inflation. Elle était formulée, comme le dit si bien le député de Joliette (M. La Salle), avec sagesse par esprit de justice à l'égard des consommateurs canadiens afin que leurs représentants au bout de ce laps de temps aient la possibilité de faire une revue globale de la situation, de déterminer dans quelle mesure la lutte contre l'inflation a été un insuccès ou un échec.

Malgré ce qu'en dit le ministre des Finances (M. Macdonald), l'opposition n'a pas demandé que l'inflation soit matée en 18 mois. Avec le gouvernement que nous avons, tout le monde sait que ce serait rêver en couleur. Nous sommes prêts, et le leader de l'opposition (M. Stanfield) l'a confirmé, à renouveler le mandat du gouvernement pour une autre période de 18 mois, si la chose s'avère nécessaire, mais nous ne voulons pas accorder de blanc-seing au gouvernement, alors que celui-ci nous refuse même la moindre indication de ce que seront les règlements régissant la Commission de lutte contre l'inflation. Pourquoi serions-nous moins exigeants que les provinces elles-mêmes, qui ont remis à plus tard leur assentiment au programme ministériel, parce qu'elles ne veulent pas s'engager à l'aveuglette?

Si le gouvernement avait le moindrement le sens démocratique—mais Dieu sait qu'il l'a perdu depuis longtemps—il aurait accepté la proposition du chef de l'opposition, et il aurait associé tous les parlementaires à une législation qui, tout imparfaite qu'elle soit, aurait au moins eu le mérite de faire l'unanimité. Non seulement le gouvernement se refuse-t-il à mettre le Parlement dans ses confidences au sujet des règlements, non seulement refuse-t-il de se soumettre à une révision effective de sa politique économique après 18 mois, mais il apporte à un secteur névralgique pour la paix sociale et la sécurité économique des bouleversements extrêment inquiétants, car cela est devenu évident: le régime de la libre négociation collective des conditions de travail est terriblement limité par le bill C-73. Non seulement les hausses salariales sont-elles rigidement contrôlées, les sentences arbitrales soumises aux décisions de la Commission anti-inflation, mais même les autres conditions des contrats collectifs ne sont pas exemptées: la semaine de travail, les bénéfices marginaux, les primes de surtemps; tout cela devient assujetti à la loi. Que reste-t-il donc à négocier?

J'ai parlé tout à l'heure, monsieur le président, du refus des provinces à accepter la politique ministérielle sans avoir pris connaissance de la réglementation du bill C-73. La conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière nous a montré l'incompétence, l'impréparation du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Le bill C-73 a été asséné comme un coup de massue au peuple canadien: ni les provinces n'ont été suffisamment consultées, ni les dirigeants d'entreprises et les leaders syndicaux n'ont eu l'occasion de soumettre leurs vues sur ce que pourrait être une politique acceptable à tous les secteurs de l'économie.

Le premier ministre, dans sa sagesse, dans sa toute-puissance a cru qu'il lui suffisait de dire «je veux» pour que tout le monde obéisse au doigt et à l'oeil. Le chef du gouvernement avait tout simplement oublié que nous vivons en démocratie, que les libertés démocratiques ont été trop durement payées par les Canadiens pour que ces derniers consentent à les sacrifier sur l'ordre d'un homme qui, l'an dernier encore, réussissait à les tromper sur les dangers que courait l'économie canadienne.

Comme le rappelait, monsieur le président, le leader de l'opposition, en adoptant sous sa forme actuelle le bill C-73, nous accordons au gouvernement des pouvoirs dont nous ne connaissons même pas la nature ni l'étendue exactes. Du jour au lendemain, le gouvernement peut modifier du tout au tout les conditions de vie des Canadiens . . .

● (1640)

Une voix: Voyons, voyons!

M. Wagner: . . . lâcher la bride à l'inflation tout autant que de plonger, par une politique imprudente, le pays tout entier dans un chômage plus sérieux que celui que nous déplorons. Et cela, monsieur le président, une opposition responsable ne peut pas l'accepter. Le gouvernement veut tout régir seul. Il ne veut accepter ni conseil, ni amendement. Qu'il prenne donc seul les risques d'échec de sa législation, parce qu'ils sont nombreux, étant donné ce que nous savons de l'impéritie de ceux qui nous gouvernent.

Pendant que le ministre des Finances s'ingénie à dénaturer la nature et la portée des amendements que nous avons proposés, son collègue de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'agite lui-même afin de faire partager ses vues aux provinces que ne veulent visiblement pas de sa loi relative au crédit. Il a suffi, monsieur le président, d'une journée aux provinces pour faire savoir à ce ministre que son projet ne leur convient pas et que s'il veut obtenir leur assentiment, il lui faudra remettre sa législation à l'étude et ne pas se contenter d'un trompe-l'œil.

J'ai parlé du crédit, mais que fait le gouvernement pour réglementer le crédit à la consommation, pour empêcher les gens de se charger de dettes à des conditions d'intérêt indécentes? Selon les derniers chiffres de Statistique Canada, les Canadiens doivent aux seules sociétés de financement de la consommation l'énorme somme de 22 milliards de dollars, soit près de $1,000 par habitant. Cela aussi fait partie de la politique économique d'un pays, mais le gouvernement n'en a cure. Il ne se soucie pas plus de l'endettement des consommateurs qu'il ne se soucie de son propre endettement, car autrement il aurait accepté les conditions pourtant raisonnables soumises par le parti con-

servateur progressiste au chapitre des dépenses gouvernementales.

Bref, monsieur le président, nous voici de nouveau avec un projet de loi auquel le gouvernement a refusé d'apporter des modifications véritables. Le gouvernement nous jette comme un leurre ce débat de révision de la loi, après 18 mois. Mais révision de quoi, je vous le demande, révision de quoi, sinon d'une législation mal faite, d'une législation obscure, tracassière, autocratique, conçue à la taille même de ce gouvernement dont l'incompétence est devenue la fable et la désolation en même temps de notre pays?

Monsieur le président, je ne le souhaite pas parce que j'ai trop le souci du bien-être de mes concitoyens, mais il est facile de prédire que le programme ministériel sera un vaste et dramatique échec, parce que, en trop de milieux, les Canadiens ne l'acceptent pas encore et, parce que, pour des motifs électoraux, le gouvernement en a détruit d'avance la crédibilité. Il faut autre chose que de la simple propagande pour amener les gens à croire en quelque chose et en particulier à une politique de contrôle des prix et des revenus. Il faut autre chose que de la propagande. Il faut de la compétence, et le gouvernement n'a pas démontré qu'il en avait. Il faut un minimum d'autorité morale et le gouvernement en est totalement dépourvu.

N'eut été, le 14 octobre, la veulerie bien connue de la députation libérale, ce gouvernement aurait sauté sous le coup de l'indignation de tous ceux qu'il avait trompés. Monsieur le président, le premier ministre, pour se donner bonne conscience, parcourt maintenant le pays en affirmant qu'il est prêt à perdre le pouvoir aux prochaines élections, pour sauver le pays de l'inflation.

Quelle générosité de sa part! Quelle générosité trop tardive hélas de la part d'un homme qui a plongé le pays dans le chaos, qui ne s'en excuse même pas et qui, à l'avance, a discrédité les moyens mêmes par lesquels il tente aujourd'hui de nous faire croire qu'il sauvera l'économie canadienne. Monsieur le président, que le premier ministre ménage donc ses effets oratoires.

Sa défaite viendra beaucoup plus rapidement qu'il ne l'imagine. Un jour, même les libéraux, et j'en regarde plusieurs en face de moi, en auront assez de ce premier ministre-là. Et je vois les libéraux qui se retiennent difficilement d'applaudir à tout rompre, à cette pensée. Un jour, les libéraux en auront assez de ce premier ministre. Ce gouvernement n'est actuellement qu'un mort en sursis, et son discrédit est total. Seule la peur empêche le gouvernement de se présenter devant le peuple et de se soumettre à son jugement, une peur tellement viscérale qu'elle évoque chez les quelques députés libéraux présents à la Chambre un rictus extrêmement significatif.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-73. On en a discuté longuement. En l'examinant, nous voyons qu'il présente des lacunes très graves. Nous admettons tous qu'il faut juguler l'inflation, qu'elle nuit considérablement aux personnes à faible revenu, notamment aux retraités, qui en paient le prix.

[M. Wagner.]

Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), nous savons tous que l'inflation se terminera par une catastrophe si elle se poursuit au rythme actuel. Tous les députés savent aussi, j'en suis certain, qu'en 1974, le parti conservateur a présenté les fondements d'un bill qui tiendrait pleinement compte de tous les groupes constitutifs de la nation canadienne, y compris l'industrie, les ouvriers, les membres des professions libérales, les agriculteurs et autres. En conséquence, les représentants de ces groupes seraient parvenus à s'entendre pour résourdre le problème. A ce moment-là, le premier ministre a déclaré qu'un tel programme n'était pas nécessaire parce que nous contrôlions ou étions sur le point de contrôler l'inflation. Si je me souviens bien, il disait qu'il était «en train de la terrasser». Le chef du parti conservateur a parcouru le Canada et informé l'opinion des propositions de son parti pour juguler l'inflation. Je suis certain que ce programme aurait fait l'unanimité sans imposer pareille mesure aux Canadiens, qui tous auraient été d'accord pour l'appliquer. En effet, le plan des conservateurs était limité dans le temps.

Or, maintenant le premier ministre déclare que nous devons établir des mesures de contrôle. En septembre, il disait que c'était de l'aberration économique, mais en octobre il découvre tout à coup que ces mesures sont nécessaires. Le plus triste dans tout cela, c'est que la situation a tellement empiré entre temps que personne ne sait quoi faire. Les hommes d'affaires, pas plus que les exploitants agricoles, ne savent quoi envisager. Les commerçants sont pris à la gorge, parce qu'ils ignorent ce que seront les prix.

L'autre jour, alors que j'assistais à une réunion d'un comité qui étudiait le budget supplémentaire, j'ai été choqué de constater que les crédits ont dépassé le milliard de dollars, en quelques mois seulement, et que la hausse des coûts sera attribuée à l'inflation. En d'autres termes, les coûts prévus se sont terriblement accrus, d'environ 53 p. 100. Si cette hausse doit être attribuée à l'inflation, c'est alarmant. Comme le premier ministre l'a laissé entendre, nous sommes perdus si nous ne prenons pas garde. Combien de temps lui a-t-il fallu pour le comprendre?

Nous devons résoudre bien des problèmes. Quand allons-nous étudier sérieusement cette question? Quelle sorte d'économie voulons-nous? Quelle sorte de projet de loi devons-nous faire pour parer les dangers qui nous menacent? Quels effets le projet de loi aura-t-il au cours des 12 prochains mois?

Je pourrais appuyer une telle mesure, comme les députés de notre parti l'ont clairement laissé entendre si nous pouvions réexaminer le programme après quelques mois afin d'en évaluer les résultats, mais il n'est pas question pour moi d'appuyer un bill qui accorde des pouvoirs tels qu'ils permettront l'instauration d'une dictature et la perte de certains droits. C'est ce qui pourrait arriver, et nous l'avons vu dans d'autres pays.

Je veux être très clair. Il n'est pas question pour moi d'appuyer une mesure qui pourrait mener à la dictature. Je n'appuierai pas le bill. Je ne prends pas cette attitude parce que je m'oppose à toute mesure de ce genre, mais parce qu'une telle mesure devrait prévoir un réexamen de l'application du bill après une certaine période, comme le préconise le parti conservateur et favoriser ainsi la liberté dans notre pays.

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Les tempêtes—Demande d'aide fédérale en faveur des sinistrés riverains du lac Érié; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—Le projet de création d'un autre service de transport reliant le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard—Les intentions du gouvernement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'Office national du film—Demande de libre concurrence dans l'industrie cinématographique—Les intentions du secrétaire d'État.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a employé de nombreux adjectifs pour décrire le bill C-73 et le programme anti-inflation du gouvernement. Cet après-midi, je propose d'accoler deux épithètes à ce bill et au programme gouvernemental. D'abord, «déroutant» et je suis sûr, que bon nombre de Canadiens l'ont remarqué. C'est sans aucun doute le programme le plus déroutant qui ait jamais été présenté à la Chambre des Communes depuis mon arrivée en 1972.

Je dis qu'il est déroutant d'abord parce que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que la règlementation des salaires porterait sur 1,500 compagnies employant 500 personnes ou plus. Maintenant on nous dit qu'il y aura 2,500 compagnies et même davantage. Cela a démarré dans l'industrie de la construction avec les compagnies employant 20 personnes ou plus. On a décidé d'y étendre la règlementation. Le gouvernement a peut-être oublié qu'il y a au Canada plus de 100,000 entreprises de construction employant 20 personnes ou plus. La Commission estime à environ 5,000 celles qui seront sous sa surveillance et qui seront touchées par la règlementation. Avec les négociations salariales à l'échelle de toute un industrie que le gouvernement se promet d'inclure dans les lignes directrices et les règlements cela fait environ 50,000 entreprises de construction. Là où c'est également déroutant, c'est que les taux d'intérêts hypothécaires ne seront pas touchés. Les courtiers inmobiliers et les courtiers en valeurs seront-ils exemptés? Certains le seront, mais pas tous. Le ministre des Finances (M. Macdonald) dit que cela dépend de la taille de la compagnie et s'ils travaillent avec l'industrie de la construction.

Le gouvernement a répété maintes fois que son programme anti-inflation ne visait pas à restreindre la liberté de négociation collective. De fait, le 7 novembre 1975, la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de se mêler des négociations collectives, mais pourtant, vendredi dernier, Jean-Luc Pepin, président de la Commission, a fait une déclaration à propos de la dernière offre du conseil scolaire du Toronto métropolitain à ses enseignants. Cette déclaration a certes mis un terme à toute négociation collective valable entre les deux parties en cause. Puis, la chaîne Steinberg a profité de l'augmentation maximum de 10 p. 100 prévue dans le programme de lutte contre l'inflation pour mettre fin à ses négociations collectives avec ses employés. De fait, je soupçonne fortement la chaîne Steinberg d'avoir donné l'exemple aux autres chaînes d'alimentation en bloquant volontairement les prix dans ses supermarchés pour attirer les clients après s'être servi du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement pour créer cette confrontation avec ses propres employés.

Il y a aussi le cas de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports. Ce syndicat a demandé au ministre du Travail (M. Munro) de faire enquête pour déterminer si Voyageur Colonial Limited s'est servi des lignes directrices de lutte contre l'inflation pour refuser d'entamer des négociations valables avec ses employés. Le ministre du Travail a aussi déclaré à la Chambre que l'industrie du papier se sert des lignes directrices pour refuser de négocier vraiment avec ses employés. Il n'est pas surprenant que le monde syndical a l'impression que le gouvernement veut se mêler des négociations collectives libres au Canada.

En ce qui concerne les prix, la confusion est encore plus grande. On semble n'imposer aucun contrôle sur les taux d'intérêt, surtout pour les hypothèques. Un de mes collègues a déjà demandé à la Chambre d'examiner les derniers chiffres publiés à l'égard des banques et qui figurent dans la section des affaires du noméro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. Voici un extrait de l'article:

> Le solde de la recette de dix banques à charte, après déductions d'impôts (ce qui équivaut, pour les autres sociétés, au bénéfice d'exploitation après déductions d'impôts) était de $182.9 millions pour le dernier trimestre, soit en hausse de 87.5 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

Cette situation menace, parmi les travailleurs, la crédibilité de ce prétendu programme anti-inflationniste, qui contrôle effectivement leurs salaires. Mais ce qui est encore plus surprenant, ce sont les facteurs qui ont, de toute évidence, aidé les banques à réaliser des bénéfices si profitables. L'article fait remarquer les faits suivants:

> Un autre facteur a permis aux banques de réaliser des bénéfices dans la dernière partie de l'année: l'abolition de la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices, qui a été en vigueur du 1er mai 1974 au 30 avril 1975.

Le gouvernement pouvait très bien proroger cette mesure sur la surtaxe et il avait le pouvoir de le faire puisqu'il détenait la majorité. Il ne peut plus prétexter qu'il est entravé, parce que minoritaire; détenant à présent la majorité, il détient aussi le pouvoir. En fait, les dirigeants trouvent des excuses pour justifier les énormes profits réalisés par un secteur puissant de l'économie canadienne. Il y a également d'autres facteurs qui sont intervenus dans la réalisation de tels bénéfices. L'article les fait ressortir: augmentation des frais des services bancaires et ralentissement de l'augmentation rapide des salaires et des coûts des avantages marginaux accordés aux employés.

Le gouvernement serait malvenu de déclarer cette fois-ci que les augmentations de salaires ont entraîné une réduction des bénéfices bancaires. D'une part les banques ont très bien su arrêter toute augmentation des avantages marginaux ou des salaires accordés aux employés. C'est un bon exemple des choses qui font naître la confusion actuelle. Il est difficile pour les Canadiens de s'y retrouver dans les mesures prises par le gouvernement. Enfin, on a découvert que certains supermarchés utilisaient des échappatoires pour écorcher le public, c'est alors que le gouvernement a annoncé, mais trop tard, qu'il exercerait une surveillance sur les prix des produits alimentaires et qu'il établirait à cette fin cinq bureaux régionaux. On a avoué avoir reçu jusqu'ici plus de 1,000 appels téléphoniques concernant des plaintes sur les prix.

Autre source de confusion: l'annonce par le gouvernement que 200 employés de ce ministère s'occuperont de tous les aspects du programme. Le gouvernement doit estimer les parlementaires et les Canadiens bien naïfs pour vouloir leur faire croire que 200 fonctionnaires réussiront à accomplir toute la besogne entraînée par l'exécution du programme.

L'autre source importante de confusion concerne les frais d'administration du programme anti-inflationniste. L'autre jour, le comité a été saisi du budget supplémentaire. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a été interrogé au sujet du budget de la Commission de lutte contre l'inflation; on estime que le gouvernement aura besoin de $4,863,000 d'ici le 31 mars 1976. Le budget supplémentaire révèle également que le nombre d'employés est de 191.

● (1700)

Je tiens à faire consigner au hansard un extrait des délibérations du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales relativement au budget supplémentaire de la Commission de lutte contre l'inflation. Il s'agit de la réunion du 28 novembre dont le compte rendu se lit en partie comme il suit:

M. HNATYSHYN: J'aimerais avoir plus de précision. Voulez-vous dire que le nombre de personnes prévu dans ce budget ne représente pas, en fait, le nombre total de personnes employées par la Commission de lutte contre l'inflation . . .

M. OUELLET: Non.

M. HNATYSHYN: Vous avez mentionné que certaines personnes avaient été prêtées par votre ministère. J'en conclus qu'on leur enléverait leurs responsabilités actuelles pour qu'ils puissent porter toute leur attention aux activités de la Commission de lutte contre l'inflation.

M. OUELLET: Quels sont les chiffres . . .

M. RODRIGUEZ: Cent quatre-vingt-onze.

M. HNATYSHYN: Monsieur le président, on donne en général le chiffre de 200 comme étant un nombre suffisant d'employés pour surveiller toute cette affaire, mais il leur faudrait travailler aussi fort que les députés, s'ils voulaient s'en tirer, à mon avis.

M. OUELLET: Non, les chiffres que vous avez là représentent les personnes embauchées et payées par la Commission de lutte contre l'inflation.

M. HNATYSHYN: Il y a donc, si je vous comprends bien, un certain nombre de personnes prêtées par les ministères de Finances, du Revenu national et de la Consommation et des Corporations.

M. OUELLET: Oui, ces employés ne sont là que pour une courte période de temps, afin de mettre la Commission en marche, de la mettre sur pied, etc.

Au fond, la Commission ne grossira que dans la mesure où le public ne suivra pas volontairement les directives. Plus le public essayera d'échapper aux directives, plus les employés de la Commission devront faire enquête et il est à espérer que le peuple canadien respectera les directives et que la Commission n'aura pas trop de travail et ne deviendra pas trop importante. Si la Commission grossit trop, cela prouvera clairement que le programme n'est pas un succès.

[M. Rodriguez.]

C'est manifestement ce à quoi le gouvernement nous prépare; les contribuables canadiens seront en effet appelés à appuyer financièrement un vaste appareil bureaucratique dans un effort pour freiner ce que le gouvernement appelle une inflation galopante. Selon le compte rendu de cette réunion, on a signalé que le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation ne fait pas partie du gouvernement et que ni son traitement ni ses dépenses ne figurent dans le budget supplémentaire. Le texte en question se lit comme suit:

M. RODRIGUEZ: Je disais donc, que je constate que le traitement du directeur de la Commission de lutte contre l'inflation n'est pas inscrit au budget.

M. OUELLET: Non, car le directeur est une entité séparé de la Commission.

M. RODRIGUEZ: Il relèvera du ministère du Revenu national, je suppose.

M. OUELLET: Probablement, oui.

M. RODRIGUEZ: J'ai cherché à la rubrique du Revenu national et je n'ai rien vu dans les prévisions pour payer son salaire.

M. OUELLET: Il est à espérer qu'on le paie déjà.

Nous avons certes une nette indication que tous les montants d'argent qui seront nécessaires à l'application du programme ne sont pas encore connus ou sont encore très bien dissimulés dans le budget d'autres ministères. Il en coûtera sûrement beaucoup plus qu'un million de dollars par mois pour assurer le fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble que le gouvernement a omis de dire exactement ce qu'il en coûtera pour appliquer sa politique de lutte contre l'inflation. La seule information exacte qu'il ait rendue publique se trouve dans le budget supplémentaire relatif aux coûts de fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation, et j'ai déjà fait mention de ce chiffre de $4,800,000.

Comme l'a fait remarquer le ministre de la Consommation et des Corporations, ce chiffre n'englobe pas le traitement du personnel de soutien tant du Directeur chargé de l'application du programme que du Tribunal d'appel. Aux termes du bill C-73 en effet, les postes du Directeur de même que celui de la personne—ou des personnes—nommée au poste de sous-directeur relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le bill comporte également des dispositions relatives à l'emploi d'un personnel pour le Bureau du Directeur et des sous-directeurs en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le coût de tout cela sera évidemment très élevé, et n'a pas encore été rendu public. Le président du tribunal d'appel recevra un traitement fixé par le gouverneur en conseil, et tous les autres membres du tribunal toucheront pour leurs services les honoraires ou la rémunération fixés par le gouverneur en conseil, selon l'article 28 (1) du présent bill. Le gouvernement n'a encore fourni aucun chiffre sur le coût total. Le personnel du tribunal recevra le même traitement que celui que reçoit le personnel de l'administrateur, ce qui représente d'autres frais cachés qui n'ont pas encore été divulgués à la population canadienne.

J'ai dit que je pourrais décrire le bill en employant deux qualificatifs: embrouillé et inapproprié. Notre parti a déclaré que cette mesure était inappropriée pour le moment au Canada. Quand on analyse bien la situation économique actuelle, on trouve peu de choses qui indiquent que l'inflation empire. En fait, certains indices montrent une reprise de l'économie. C'est ce que révèle une étude de l'économie mondiale réalisée en septembre par *Newsweek* en collaboration avec la Wharton Econometrics Forecasting Association de l'Université de Pennsylvanie et

je citerai quelques données de cette étude tirées du numéro du 24 novembre 1975 du *Citizen*, qui sont les suivantes:

L'étude prévoit que les États-Unis mèneront la relance, qui s'améliorera en 1976 et jusqu'en 1977 . . . et comprend une vue d'ensemble de l'économie mondiale, comme aussi des prévisions pour chacun des 14 pays non communistes les plus industrialisés du monde à compter du troisième trimestre de 1975.

Elle constate que le commerce international, qui a probablement fléchi de plus de 6 p. 100 jusqu'ici cette année «devrait accuser une hausse de plus de 5 p. 100 en 1976 et de 10 p. 100 environ en 1977».

Elle reconnaît que la production mondiale, mesurée en fonction de la croissance du produit intérieur brut—le produit national brut moins les paiements en salaires, intérêts, loyers, bénéfices et autres revenus versés à l'étranger—«devrait marquer une croissance de 4 p. 100 ou plus en 1976, et que ce taux devrait s'accélérer pour atteindre les 6 p. 100 en 1977».

L'inflation, d'après cette étude, devrait tomber à «seulement 6 p. 100 ou moins en 1977».

Alors, pourquoi le gouvernement nous a-t-il présenté cette mesure législative ridicule? Parce que le gouvernement, sur les instances de ses amis administrateurs d'entreprises, veut protéger leurs bénéfices élevés, et pour ce faire, le coût des salaires doit être réduit. La proportion du revenu national que représentent les salaires est tombée de 72.8 p. 100 en 1970 à 67 p. 100 au cours du premier semestre de 1974. La situation a toutefois changé depuis le milieu de l'année dernière. Cette proportion est passée à 69.4 p. 100 à la fin de 1974 et à 70.8 p. 100 au milieu de cette année. Par contre, les bénéfices et les intérêts des grandes sociétés sont tombés à 21.1 p. 100 à la fin de 1974 et à 20.1 p. 100 au milieu de cette année.

Cette remontée, qui n'a pas encore ramené les travailleurs au même niveau qu'en 1970 et qui, soit dit en passant, est tout à fait comparable à ce qui s'est passé aux États-Unis, est attribuable au fait que les travailleurs ont de plus en plus fait valoir leurs droits en intensifiant leurs revendications salariales et en multipliant les grèves. Tout cela s'est déroulé dans un contexte où, en raison de la récession mondiale et surtout de la récession américaine, les sociétés canadiennes ont convaincu le gouvernement du fait que, malgré la progression du taux d'inflation à l'étranger, elles ne pouvaient pas hausser leurs prix pour garantir leurs bénéfices si elles voulaient demeurer concurrentielles sur le plan international. Il est clair qu'ils ont convaincu le gouvernement que leurs profits baissaient; cependant ce fléchissement n'est pas encore très marqué, mais le gouvernement est apparemment décidé à l'empêcher, d'où sa politique de restriction des salaires.

Si nous avons la moindre illusion au sujet du désir de Jean-Luc Pepin de réglementer les profits, écoutons ce qu'a déclaré M. Arthur Donner, économiste auprès de *Research Securities*, à une réunion des investisseurs institutionnels, le 23 octobre 1975:

Donner a déclaré à une réunion . . . que:

La réglementation des profits et des dividendes semble beaucoup plus rigoureuse qu'elle l'avait paru d'abord.

● (1710)

Toutefois, il doute que cette réglementation soit appliquée bien strictement, parce qu'il serait surpris que Jean-Luc Pepin se montre dur pour les hommes d'affaires.

Il serait sûrement bien étonné et je crois que nous le serions tous, si M. Pepin sévissait contre les bénéfices des sociétés. Nous connaissons tous son opinion là-dessus.

Dans ce discours, il a aussi signalé que le principal facteur de la diminution du taux d'inflation au Canada l'an prochain sera sa diminution aux États-Unis, pas les contrôles. Il semble logique que toute hausse du taux d'inflation aux États-Unis se répercute sur notre économie et que, pareillement, toute baisse de leur taux d'inflation ait son écho ici. Si nous avons le moindre doute sur l'objet de la sympathie et de l'affection de Beryl Plumptre, nous ne devrions avoir aucune difficulté à le dissiper, car voici ce qu'elle a dit dernièrement à un groupe de Canadiens:

La Commission doit ménager les sociétés et leurs bénéfices. Après tout, les profits sont nécessaires à la création d'emplois et d'investissements générateurs d'une plus grande expansion et d'un plus grand nombre d'emplois.

Le parti pris des deux plus importants membres de la Commission de lutte contre l'inflation est déjà connu de tous, avant même qu'ils aient mis le programme en marche.

Des secteurs bien précis comme ceux de l'alimentation, du logement et de l'énergie connaissent des taux d'inflation très élevés. Dans la plupart des autres secteurs, ils sont modérés. Pourtant, nous constatons qu'un bon nombre de ces secteurs précis ne feront à peu près pas l'objet des mesures de réglementation.

Examinons un instant le secteur de l'énergie. Un discours de M. Clifford Jutlah est fort intéressant à cet égard. Cet économiste à l'emploi du ministère du trésor et des affaires économiques et intergouvernementales de l'Ontario a pris la parole lors de la fondation de la Canadian Petroleum Association of Canada. Voici ce qu'il a dit:

La hausse des prix du pétrole et du gaz naturel a coûté à l'Ontario 22,000 emplois l'an dernier, 16,000 cette année, et on prévoit qu'elle fera perdre 19,000 emplois l'an prochain . . . on peut imputer à la hausse des prix du pétrole et du gaz naturel le tiers de l'inflation qui sévit depuis deux ans, et c'est elle qui a déclenché la récession que connaît actuellement le Canada. (. . .) Les hauses de prix qui se sont succédées ces deux dernières années, où l'on a vu tripler le prix du pétrole à la tête de puits et plus que quadrupler celui du gaz naturel, ont fait augmenter de 3 milliards de dollars par année la note totale du combustible pour le Canada. (. . .) La hausse de prix du combustible a fait grimper de 3.5 p. 100 en 1974 l'indice des prix à la consommation, soit environ un tiers de l'inflation pour cette année-là.

Et pourtant, on constate que cet élément particulier de la vie des Canadiens, l'énergie, n'est pas visé par les dispositions des directives. Un économiste compétent du gouvernement ontarien a signalé un secteur où l'inflation est particulièrement effrénée, et pourtant, on laisse ce secteur de côté dans les lignes directrices; on n'y touche pas. Le ministre des Finances a reconnu ici même qu'il serait difficile de réglementer les prix des aliments. On y a aussi reconnu qu'il serait presque impossible de réglementer les prix des sociétés multinationales. Il n'existe aucun moyen de les réglementer. Le ministre l'a reconnu en comité lorsqu'on a étudié la question de la fixation des prix par transfert. Quant au logement, le gouvernement n'a pris aucune mesure contre la spéculation foncière, ni au sujet des taux d'intérêt hypothécaire. J'en reviens aux bénéfices que les banques ont déclarés récemment. Pensez donc, nous avons pendu Dick Turpin pour ce genre de chose! Même si le coût de l'habitation a beaucoup contribué à l'inflation au Canada, nous continuons d'exempter de toute réglementation les taux d'intérêt, en particulier d'intérêt hypothécaire.

En fait, une remarque revenait sans cesse dans les conversations avec les professeurs qui manifestaient aujourd'hui sur la Colline parlementaire, et c'est qu'ils seraient prêts à admettre qu'on limite leur salaire si le gouvernement acceptait de mettre un terme à la montée en flèche du coût du logement et du prix du combustible. Si le gouvernement promettait de réglementer ces secteurs et de veiller à ce que les prix n'y augmentent pas démesurément, les professeurs seraient prêts à renoncer à toute augmentation de salaire. Le gouvernement a cependant décidé de ne pas intervenir dans ces secteurs.

Qu'est-ce qui alimente le plus l'inflation au Canada? M^me^ Sylvia Ostry en personne l'a signalé à l'Empire Club de Toronto, le 30 octobre 1975. Elle est sous-ministre de la Consommation et des Corporations. Elle fait partie du gouvernement et le gouvernement ne l'écoute même pas. Elle était statisticien en chef de Statistique Canada. Voici ce qu'elle a dit devant l'Empire Club de Toronto:

La concentration des affaires au Canada a nui à l'efficacité et alimenté l'inflation.

Puis elle a ajouté:

De plus, tout indique que lorsque les industries sont concentrées, les prix ont tendance à s'adapter moins vite au niveau général d'activité des affaires.

Elle a dit en outre que l'économie canadienne était concentrée à un degré déplorable. Elle a signalé ceci:

Une étude du gouvernement, datant de 1965, a démontré que les 50 plus grandes sociétés du Canada produisaient 36 p. 100 du total des articles fabriqués. Par comparaison, aux États-Unis, ce chiffre est de 25 p. 100.

Elle a dit par ailleurs:

Malgré la structure fortement concentrée de l'industrie canadienne, les unités de fabrication ont tendance à être excessivement diversifiées, sont souvent trop petites et généralement incapables de réaliser des économies grâce à la production en série.

Dans toutes ces remarques que je viens de consigner, on ne disait pas que les salaires attisent l'inflation. Elles concernaient notamment le logement, le prix du fuel et les monopoles, tous des secteurs que le gouvernement n'a pas touché du tout. Le gouvernement a dit qu'il s'occuperait des monopoles dans la deuxième partie de la loi contre les coalitions, un jour peut-être, probablement au terme de ce prétendu programme de trois ans, mais il ne touchera pas à ce domaine privilégié parce que, ce faisant, il nuirait à ses amis administrateurs de sociétés. Il est plus facile de s'en prendre aux petits, qu'ils soient syndiqués ou non. Nous reviendrons là-dessus plus tard, cependant.

Le ministre des Finances, les économistes du gouvernement ainsi que d'autres experts en la matière ont dit que la meilleure façon de combattre l'inflation est d'accroître la production. Maintenant, il faut nous sortir de l'inflation. Lorsque nous examinons la capacité de production du Canada, nous constatons qu'elle a diminué, l'année dernière, au point qu'elle est maintenant inférieure à 85 p. 100. Je pense qu'elle est d'environ 80 p. 100. Il est évident que les gens n'essaient pas de tirer de l'économie plus qu'elle ne peut donner. On dit que les gens sont cupides, mais cela est vrai de tout le monde. C'est un défaut commun à tous les hommes et ce n'est pas le programme actuel qui va changer cela. Ce raisonnement ne vise qu'à détourner l'attention des vrais problèmes.

Il est clair que notre économie ne fonctionne pas à pleine capacité. Notre pays compte 700,000 chômeurs. Ces 700,000 personnes chôment-elles par leur faute? Le chômage actuel est directement attribuable à la politique pratiquée par le gouvernement entre 1968 et 1972. Ce ne sont pas les chômeurs qui ont demandé des prestations d'assurance-chômage. C'est le gouvernement qui en a pris l'initiative, et il en fait autant dans ce cas-ci. Ce n'est pas par accident que le gouvernement modifie maintenant le taux de chômage jugé acceptable au Canada aux termes du bill sur l'assurance-chômage dont un comité est saisi en ce moment.

Quand le gouvernement parle de productivité, il devrait parler de créer des emplois au Canada, d'accroître la capacité de production de nos industries et de les faire fonctionner au plus fort de leur capacité. Pensez donc si nous pouvions donner du travail à 100,000 de ces 700,000 chômeurs. Imaginez quel impact cela aurait sur l'économie. Le gouvernement, il me semble, ne propose pas les moyens nécessaires pour activer ces 15 ou 20 p. 100 de capacité de production inutilisée afin de relancer l'économie dans ce secteur. Il est clair que le gouvernement essaie de jeter le blâme sur les travailleurs, comme il l'a fait tant de fois. Les ministres déclarent à tout venant que c'est le coût de la main-d'œuvre qui alimente l'inflation.

● (1720)

Dans son dernier discours, le ministre des Postes (M. Mackasey) s'est fait le justicier du parti libéral. Il a essayé de faire passer les postiers pour des bandits parce qu'ils réclamaient un règlement salarial qui leur permettrait au moins de rattraper l'inflation des dernières années. Il a le culot de dire que les 38 ou 42 p. 100 qu'ils réclamaient étaient inflationnistes. Lorsqu'on connaît les bénéfices que les banques ont déclarés, allant de 65 à 149 p. 100 . . .

M. Darling: Ils demandaient 72 p. 100.

M. Rodriguez: C'est ça la négociation collective. On s'asseoit et on négocie ensemble. C'est la façon de faire.

M. Darling: C'est du chantage.

M. Rodriguez: Le ministre des Postes est allé jusqu'à accuser les syndicats de combattre la nation à laquelle ils doivent allégeance. Il a traité les syndicats de fonctionnaires de «chiens de tête du syndicalisme». Il les a accusés aussi de faire monter leurs salaires alors que le chômage était en hausse, que la récession se dessinait et que la productivité déclinait. Pourtant, il a jugé bon de passer sous silence le fait que, depuis quelques années, les bénéfices ont monté beaucoup plus rapidement que les salaires ou les profits des petits commerçants. Le ministre n'a pas cru bon alors de dire que les grosses entreprises étaient en

guerre avec le pays. Or, il prétend que ceux qui s'opposent à la réglementation des salaires ne sont pas patriotes. Il veut peut-être nous faire croire que Steinberg est patriote. Lorsque l'Inco et Falconbridge deviendront patriotes, c'est alors qu'il y aura lieu de s'inquiéter. Nous avons constaté récemment de quelle façon patriotique la Falconbridge s'était comportée dans la région de Sudbury: dès que les bénéfices se sont amenuisés, mille travailleurs ont été licenciés.

Il me semble que les députés qui se sont voté une augmentation salariale de 33 p. 100 ont beaucoup de culot s'ils appuyent le ministre des Postes lorsqu'il prendra la parole . . .

M. Paproski: Cette hausse était répartie sur 7 ans.

M. Rodriguez: Les postiers demandent . . .

M. Paproski: Accepteront-ils . . .

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, quand on touche une corde sensible, on s'en aperçoit vite.

M. Paproski: C'est un coup facile.

M. Rodriguez: Le député de Edmonton Centre (M. Paproski) est si sensible.

Une voix: Pourquoi n'êtes-vous pas sensé, vous?

M. Rodriguez: La Chambre a récemment adopté un bon programme de pensions. Je ne connais personne dans le monde du travail qui reçoive une pension semblable. Vous passez six ans à la Chambre et vous avez droit, lorsque vous partez, à une pension. Vous n'avez pas besoin d'avoir atteint un certain âge pour la recevoir.

M. Darling: Ne dites pas «vous», mais plutôt «nous».

M. Rodriguez: Je reviendrai après les prochaines élections, je peux vous l'assurer, Stan.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas m'adresser au fauteuil, mais si vous vouliez bien rappeler à l'ordre ces gens bruyants . . .

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: L'opposition officielle a adopté une attitude des plus équivoques à l'égard de ce bill. Elle l'a d'abord appuyé en deuxième lecture, et maintenant elle bat sa coulpe et s'y oppose. Elle ne peut pas gagner sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur, mais elle essaie quand même. Un contrôle est un contrôle qu'il dure trois ans, 18 mois ou 90 jours. C'est un système de contrôle et l'opposition est en faveur de contrôles; alors je ne vois pas pourquoi elle n'est pas d'accord avec le parti de l'autre côté.

Je le répète, le ministre des Postes est le premier exécuteur des hautes œuvres du parti libéral. Dans le premier discours où il a annoncé l'ouverture des hostilités, il a dit que si les travailleurs syndiqués obtenaient des salaires décents ce serait autant d'argent en moins pour les travailleurs non syndiqués. C'est ridicule. Les salaires des syndiqués servent d'exemple pour faire augmenter les salaires des non syndiqués. On peut dire en toute honnêteté et en toute justice, d'ailleurs l'histoire le démontre, que le mouvement syndical a fait davantage pour le pays et a amélioré davantage le niveau de vie des travailleurs que n'importe quel gouvernement.

Voici ce dont le ministre des Postes voudrait nous convaincre. Il prétend que, quand les travailleurs syndiqués demandent de meilleurs salaires et une meilleure part des richesses qu'ils ont contribué à amasser, c'est aux dépens des travailleurs non syndiqués. Le gouvernement a toujours été en retard dans le domaine de la législation du travail. Dans certaines provinces, la législation du travail est très archaïque et, ici même, le gouvernement refuse d'augmenter le salaire minimum fédéral. C'est une question qu'il étudie actuellement et on nous a promis une déclaration pour bientôt à ce sujet.

Le gouvernement a dit que ce bill mettrait fin à la psychose de l'inflation. C'est là-dessus qu'il se base. De toute évidence, il ne fera pas cesser la psychose de l'inflation, car il y a de nombreux groupes qui s'estiment lésés par la loi et ne sont pas prêts à collaborer. Chaque jour, nous voyons sur la colline un groupe différent manifester contre ce programme, qui présente tellement d'injustices flagrantes. L'époque où les Canadiens auraient accepté passivement cette mesure incongrue est désormais bien révolue. Contrairement à ce que disait le ministre des Postes, ce n'est pas faire preuve de patriotisme que de l'accepter. Je dirais plutôt aux travailleurs du pays, qu'il serait patriotique de la combattre. Mon parti ne saurait appuyer ce bill.

M. Boulanger: Il y a deux semaines que nous le savons.

M. Rodriguez: Nous avons fait campagne en 1974 contre la règlementation des prix et des salaires.

M. Orlikow: C'est comme ça que Prosper s'est fait réélire.

M. Rodriguez: Il n'a même pas réussi à s'accrocher à son poste d'Orateur adjoint. On l'a perdu dans le remaniement. Peut-être bien qu'on le perdra tout à fait aux prochaine élections!

Mon parti s'est prononcé contre cette formule misanthrope. Nous nous y sommes opposés pendant la compagne électorale. Nous ne trouvons rien à redire à une politique des revenus, mais pour un socialiste ce bill ne constitue pas une politique des revenus. Il est bien évident que le gouvernement n'a pas cherché à définir les secteurs où l'inflation sévit le plus. Pourquoi faut-il cette ingérence dans la vie des gens? Elle marque une tendance dangereuse. On donne des pouvoirs au tribunal de lutte contre l'inflation, où Jean-Luc Pepin, le sbire du parti libéral pourra faire la loi. Ainsi, avec le bill nº 100, le gouvernement ontarien lance un nouveau programme de négociation des enseignants et des conseils scolaires sur le plan de la rémunération. Ce nos jours, les gouvernements s'entendent pour intervenir dans la vie de chacun.

Monsieur l'Orateur, ce bill sape le régime de négociation collective, que nous avons mis des années à élaborer pour assurer la liberté, la justice et la démocratie au peuple canadien. Je vous dirais même que les prix des supermarchés ont réussi à déchaîner la colère d'une de mes électrices, au demeurant, une personne très calme. Elle a déclaré que les prix sont si élevés que son découragement est tel qu'elle ira au supermarché avec un fusil, se servira et abattra au besoin quiconque essaierait de l'en empêcher. Voilà à quelles extrêmités mènent les programmes du gouvernement qui pousse les gens à prendre des décisions brutales.

● (1730)

Des voix: A l'ordre.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de

parole est écoulé. Il pourrait poursuivre s'il y avait consentement unanime.

Des voix: Non.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait fort bien que je n'ai pas voté pour le bill en deuxième lecture du bill. Or, j'estime qu'elle a le droit d'en connaître la raison. C'est la première occasion qui m'est donnée d'exposer ces opinions. Je voudrais tout d'abord vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a mis le doigt hier sur ce qui deviendra, éventuellement, la question clé de tout ce débat. La suppression des libertés individuelles doit toujours demeurer la question essentielle aux yeux d'un gouvernement parlementaire.

Je reconnais que l'intérêt public puisse nécessiter, certaines fois, la suppression des libertés individuelles. Je me souviens que pendant la dernière guerre, le pays généralement parlant, avait consenti avec enthousiasme aux pertes de ses libertés, afin de mieux combattre. Je me souviens très bien que vers la fin de la guerre, lorsque le vent tournait en notre faveur, il était extrêmement difficile de maintenir le moral des gens, et de leur imposer plus longtemps la discipline qui leur avait permis de consentir à la perte de leurs libertés. J'ai vu un grand pays comme l'Angleterre se démoraliser à la fin de la guerre. Dans cette nation au passé glorieux, le marché noir a alors envahi l'économie, et le respect de la loi s'est estompé.

Je ne vais pas épiloguer sur le thème de la liberté après ce qu'en a dit hier le très honorable représentant de Prince Albert, mais je suis certain qu'à l'avenir on citera cette mesure à titre d'exemple pour montrer comment un gouvernement sans justification s'est mis à limiter les libertés économiques de la nation.

Je pense qu'il y a beaucoup à apprendre du comportement d'un dirigeant ou d'un gouvernement. Je me souviens des élections de 1968, qui furent délibérément déclenchées un mardi, et non un lundi comme d'habitude, de façon à se dérouler le lendemain de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal. Au cours de ces fêtes, le premier ministre (M. Trudeau) du Canada provoqua délibérément la colère de la foule qui l'a bombardé de bouteilles et de cannettes. Il réussit ainsi à polariser l'attention des gens sur une question qui n'avait rien à voir avec les élections. C'est avec une profonde tristesse que je me rappelle avoir regardé à la télévision cette manifestation qui n'était pas accidentelle, comme j'aurais aimé le croire.

J'ai été témoin de l'utilisation de cette technique en 1968, et à nouveau en 1970. Je n'étais pas député à l'époque. Je m'étais joint à un groupe de personnes venues à la cathédrale Saint-Jean protester contre la loi sur les mesures de guerre car la raison de sécurité d'État invoquée n'était pas suffisante pour faire intervenir l'armée en vue de maîtriser quelques marginaux de la ville de Montréal. Quand les faits seront connus, on en déduira que la crainte de quelques politiciens nous a incités à lancer toutes les forces du pays pour cerner quelques réfractaires qu'un simple sergent aurait normalement suffit à maîtriser. La méthode utilisée en 1970 a rallié tous les Canadiens à la cause du premier ministre parce qu'on leur a appris qu'ils devaient toujours respecter le dirigeant de leur pays. On leur apprend à se rallier à son opinion chaque fois qu'il dit que le pays est en danger.

Il y eut un troisième cas. Après avoir déclenché les élections en 1974, le gouvernement, aidé et encouragé par le Nouveau parti démocratique, se mit à attaquer et à crier haro sur le chef du parti conservateur qui voulait instaurer un programme de contrôle des salaires et des prix. Au cours des six semaines ou presque qu'a duré la campagne, nous avons entendu dire dans les deux langues officielles du pays, qu'il y aurait un blocage des salaires. Ce lavage de cerveau diffusé par les media eut tellement de succès que les travailleurs des grandes villes, surtout ceux de Vancouver et de Toronto, votèrent pour les libéraux pour éviter ce blocage désespéré de 90 jours. Le chef des néo-démocrates qui appuyait ce genre de stratégie a payé cher son erreur, tout comme notre chef.

Notre chef, qui avait adopté la position que l'on sait, en avait fait part à la Chambre plusieurs mois avant les élections. Après il n'a pas craint d'en accepter toute la responsabilité devant son parti. Il se retire de la vie publique, sous les honneurs que procure non pas la victoire électorale, mais l'estime de la nation à qui il avait dressé un tableau réaliste de la situation dans l'espoir d'obtenir une décision à l'échelle nationale. Si aujourd'hui il y avait des élections générales et que cet homme se présentait à la tête de notre parti, il serait premier ministre demain.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mais ce n'est pas le cas. Ce qui nous attend, c'est un nouveau recours aux tactiques d'affrontement. Ceux d'entre nous qui savent ce qui se passe ici ont parfaitement compris pour la plupart que, depuis des années, une petite poignée d'hommes au sein de la Fonction publique prétendent que les Canadiens ne sont pas en mesure de prendre les décisions qui les concernent. A leur avis, il ne faut pas laisser aux agriculteurs la liberté de décision. Nous en avons eu la preuve dans le train de mesures adoptées lors de la session de 1970. Je ne pense pas non plus que les entreprises sachent prendre des décisions puisque les interventions se succèdent aussi dans ce secteur.

Et voici que cédant aux pressions des hauts fonctionnaires désireux d'instaurer leur société planifiée, le gouvernement adopte cette mesure. Pour l'occasion, le premier ministre en revient immédiatement à sa méthode préférée, qui est l'affrontement. Dans son message, il a délibérément provoqué les gros syndicats, en se faisant en champion de la majorité contre les puissants barons du syndicalisme. En écoutant les discours des neo-démocrates, je ne puis que sympathiser avec le fond de leurs arguments. Il n'est pas sain dans un pays comme le Canada d'essayer de retourner l'animosité du gouvernement contre un secteur de l'économie ou contre un groupe minoritaire. Je ne suis pas nécessairement d'accord sur toutes les thèses avancées par le Nouveau parti démocratique au cours du présent débat, mais pour ce qui est de la justice des mesures, du traitement auquel la démocratie, qu'il s'agisse de s'en prendre à la Société Saint-Jean-Baptiste, d'exploiter les craintes de la population au sujet du maintient de l'ordre public en 1970, de faire peur aux électeurs ouvriers en 1974 puis de faire volte face pour s'en prendre à leurs dirigeants la même année, les procédés ne changent pas et ne favorisent guère la démocratie. Voilà le problème numéro un. On ne supprime pas la liberté à la légère, on n'impose pas à la légère un système de réglementation. On ne le fait que lorsque le pays est dans une situation critique.

● (1740)

J'ai abordé ce sujet à la Chambre il y a deux ans. La présidence nous a accordé une nuit de débat, et j'ai proposé une série de mesures que le gouvernement aurait à mon avis pu adopter pour lutter contre l'inflation. Mes propositions étaient au nombre de cinq. Je ne vais pas citer à

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

nouveau tout mon discours ce soir. J'aimerais simplement citer un passage de ma conclusion consigné à la page 6538 du hansard du 13 septembre 1973. Voici ce que je déclarais:

Ce n'est pas par accident que le parti conservateur, sûrement le dernier parti au monde à vouloir imposer des restrictions, en est venu à la conclusion qu'il faut recourir à rien de moins qu'à un blocage de 90 jours et ensuite à des restrictions pendant un an et demi ou deux ans pour obtenir la stabilité afin de pouvoir faire progresser nos politiques à court et à long termes. Lorsque le parti conservateur accepte cette position, c'est parce que le pays est menacé d'un grand danger, car à la longue, les contrôles conduisent à l'inflation. Il faut en sortir aussi vite que possible. Et, pourtant, on ne peut mettre ces politiques en œuvre et apporter ces changements sans stabilité économique. Voilà ce que je demande à la Chambre de considérer.

Voilà le cri d'alarme que j'ai poussé il y a plus de deux ans, à une époque où l'inflation par la demande venait s'ajouter à l'inflation par les coûts. Il fallait réaliser ce blocage pour nous donner le temps de présenter un budget qui s'attaquerait simultanément sur divers fronts aux causes fondamentales de l'inflation.

La justification des contrôles sélectifs est évidente. Certaines sociétés, certaines grandes entreprises, certains gros syndicats pouvaient bien refuser de suivre tête baissée certaines des orientations du budget qui devait concéder des allégements fiscaux et des stimulants positifs au lieu d'imposer une réglementation restrictive. Il aurait fallu que nous imposions cette réglementation sélective avec la permission des provinces puisque, selon la constitution, seules les provinces ont le droit de toucher à la propriété et aux droits civils. C'est l'opinion que j'avais consignée au compte rendu il y a plus de deux ans, monsieur l'Orateur.

Le bill à l'étude ne s'attaque pas aux causes fondamentales de l'inflation. En plus de s'en prendre directement à un groupe particulier, celui des travailleurs, il bat en brèche la constitution du Canada. J'ai lu tous les discours prononcés pendant le débat jusqu'à hier soir et j'ai assisté au débat aujourd'hui. Trois ou quatre orateurs ont mentionné la question de la constitution, mais je dis avec beaucoup d'amertume qu'on s'est abstenu au nom de la raison d'État. Aucun député de l'un ou l'autre côté de la Chambre ne s'est vraiment efforcé d'expliquer aux Canadiens la gravité de l'attaque constitutionnelle contre les provinces que représente le bill.

M. Broadbent: Andy l'a fait.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je veux simplement parler des discours que j'ai lus. A mon avis, c'est à des députés beaucoup plus compétents en la matière que moi-même qu'il incombe d'expliquer aux Canadiens les dangers que comporte le bill eu égard aux droits et aux privilèges constitutionnels.

En toute objectivité, si l'on veut restreindre ou contrôler les citoyens, on doit avoir une bonne raison de le faire et voici la question que j'aimerais poser: le bill C-73 s'attaque-t-il vraiment à l'inflation et l'inflation est-elle assez grave pour exposer le pays à un danger mortel? C'est la question à laquelle nous tous, Canadiens, devons répondre. Pour ma part, j'estime que le bill ne s'attaque pas à l'inflation. Du début à la fin, il ne fait que régir l'inflation. Par exemple, il stipule que le revenu des travailleurs n'augmentera que de 8, 10 ou 12 p. 100 par année. Disons 10 p. 100. De fait, nous savons tous que c'est le pourcentage que l'on accordera. Nous avons tout bonnement établi législativement que l'augmentation des frais de main-d'œuvre aux yeux de la société sera de 10 p. 100.

En outre, le bill stipule que les prix seront calculés d'après les frais. Ainsi, si les frais augmentent de 10 ou de 20 p. 100, l'homme d'affaires pourra calculer ses bénéfices en fonction de ce pourcentage afin de compenser l'augmentation des frais qui s'est produite depuis deux ou trois ans. C'est donc une formule de régie intéressée. C'est ce qui nous a été tellement néfaste quand nous avions des réglementations durant et après la guerre.

On raconte que les hommes d'affaires avaient l'habitude de venir régulièrement à Ottawa et après une dure journée passée à arpenter les bureaux du gouvernement pour tenter de rencontrer quelqu'un, ils rentraient à leur hôtel et prenaient un bon repas. Ils mangeaient bien et buvaient sec. Et quand, à la fin du repas, le garçon présentait une grosse addition, on se la disputait. L'un d'eux proposait: Donnez-moi l'addition, ma société est dans la catégorie des 50 p. 100 et elle ne paie que la moitié du montant. Un autre disait: Donnez-moi l'addition. J'ai un taux d'imposition particulier. On me remboursera 90 p. 100 si je paie l'addition. Mais celui qui obtenait toujours gain de cause était celui qui disait: Je suis en régie intéressée et je ferai 10 p. 100.

C'est exactement ce qui a été établi dans le projet de loi en ce qui concerne les prix. On a institué une régie intéressée, ce qui signifie que l'on a institué l'inflation des prix. Tout cela dans l'espoir que les prix et les salaires ne dépasseront pas 10 p. 100, ce qui correspond à l'objectif.

Dans un an ou à peu près, les députés constateront que j'ai dit vrai, que l'inflation s'est maintenue entre 10 et 20 p. 100. La première chose que j'ai à dire sur le bill C-73, c'est qu'il prend acte de l'inflation mais sans vien faire pour la combattre.

● (1750)

En second lieu, et j'en ai déjà parlé, je pense que ce bill au sens propre du terme doit être considéré comme inconstitutionnel. On a déjà mentionné qu'il n'y a aucun préambule invoquant l'article du bon ordre figurant à la constitution. Mais ce qu'on n'a pas assez souligné, à mon avis, c'est que la plupart des prix et des salaires sont complètement du ressort des provinces. Ce bill spécifie qu'il ne lie pas Sa Majesté du chef d'une province ou du chef des corporations municipales et pourtant le gouvernement confère systématiquement avec une province après l'autre et les concerte pour contourner la constitution du pays. Comme certaines provinces l'ont déjà fait savoir, cette mesure ne peut fonctionner, du fait de sa nature inconstitutionnelle.

En troisième lieu, on s'est servi de ce bill comme geste de relations publiques. Avant même que l'annonce en ait été faite à la nation, nous découvrions en lisant les comptes rendus internes de certaines revues qui sont la voix du gouvernement destinée à se faire entendre auprès de la population canadienne, que ce qu'il voulait tout d'abord c'était quelqu'un versé dans les relations publiques. Ce n'est que plus tard qu'on s'est adressé à d'autres pour leur confier la direction du programme. Lorsqu'un gouvernement cherche le meilleur relationniste qu'il puisse trouver ou dont il puisse s'assurer les services et le ramène, et ensuite réfléchit au nom de celui qui devra chapeauter le programme, on comprend pourquoi j'affirme qu'il ne s'agit là que d'une manœuvre de relations publiques.

Nous savons que nos mandarins haut placés de la fonction publique veulent avoir la haute main sur une surveillance planifiée, à titre permanent, assurée pour plusieurs années. Nous connaissons également d'autres dirigeants du gouvernement qui y sont opposés et qui s'y opposent depuis longtemps parce qu'ils savent que le système ne fonctionnera pas. Aussi, ce que nous avons là c'est une petite guerre de relations publiques, avec comme objectif numéro un, les barons des syndicats qui serviront de boucs

émissaires. Il y a bien des raisons à cela, et si les dirigeants cherchent à unir tout le pays contre ce groupe, c'est qu'ils espèrent ainsi obtenir le soutien du pays en faveur d'un programme impraticable.

Personne n'ignore à la Chambre que le gouvernement n'avait nullement l'intention de réglementer les salaires et les prix, mais que le départ de l'ex-ministre des Finances a tout déclenché. En effet, une véritable panique s'ensuivit et le caucus et le cabinet s'unirent pour réclamer des mesures répondant aux aspirations déjà anciennes de la Fonction publique. Je vous dit cela, monsieur l'Orateur, dans l'espoir de démasquer le véritable ennemi. Il y a au Canada des personnes qui veulent un système permanent de planification et de contrôle.

Quatrièmement, je n'aime pas le bill C-73 parce qu'il se fonde sur des notions économiques rudimentaires. Bien des études, menées par des personnes beaucoup plus érudites que moi, et rédigées en des termes très compliqués, révèlent que sur une inflation des prix de, disons, 5 p, 100, les gouvernements reçoivent bien plus que ce taux. Selon une étude, de 13 p. 100 reviennent au gouvernement lorsque les prix augmentent de 5 p. 100. Ainsi, sur un taux d'inflation de 12 p. 100. un tiers environ revient au gouvernement. Si l'on ne tient pas compte d'un changement majeur du niveau de l'impôt, les caisses du gouvernement depuis trois ou quatre ans, se sont énormément renflouées. Il est facile de comprendre pourquoi les gouvernements sont intéressés dans l'inflation; ils l'apprécient, parce qu'elle leur rapporte plus de fonds, ce qui leur permet de mettre sur pied de nouveaux programmes.

Même si le gouvernement a accepté le principe de l'indexation et l'a appliqué en partie, certaines études publiées indiquent que c'est lui le grand bénéficiaire de l'inflation. Il ne s'agit pas seulement des fonctionnaires qui croient profondément au principe d'une économie planifiée; nous devrions aussi nous souvenir que les gouvernements, qui se composent d'êtres humains, veulent obtenir le maximum d'argent. Ils ne veulent pas lutter contre l'inflation parce que c'est eux qui en profitent le plus. Voilà le point que je voulais faire ressortir.

Je ne pense pas qu'il soit juste de condamner ce programme en raison de ses défauts, sans proposer une solution de rechange qui soit réaliste et sensée. Je l'ai déjà fait, et je tiens à le refaire. Il existe un véritable programme de lutte contre l'inflation, et il n'a rien de nouveau. Si l'on demandait à des personnes raisonnables d'énumérer les causes de l'inflation à notre époque, il me semble que la majorité d'entre elles mettraient au premier plan les dépenses du gouvernement. J'ai lu les discours de trois ou quatre orateurs, et le chef de l'opposition a maintes fois exprimé cette idée.

Quand je parle des coûts du gouvernement, je ne veux pas laisser l'impression que tout ce qu'on peut faire c'est couper sur des choses comme la piscine du premier ministre. C'est simplement effleurer le problème. Je parle du fait que 70 p. 100 à 80 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral sont inaltérables; je pense qu'elles sont dites statutaires. Personne n'a essayé de voir comment nous allons régler le cas de ces politiques ouvertes qui augmentent le fardeau fiscal de la population pour alimenter ces caisses qui croissent et croissent.

Quand je parle d'un vrai programme contre l'inflation pour enrayer la hausse des coûts du gouvernement, je ne songe pas au 20 p. 100 à 30 p. 100 qu'on peut rogner ici et là. Je pense aux problèmes fondamentaux. Je ne parle pas d'insérer des facteurs désincitants dans ces programmes; je dis qu'on a réuni assez de connaissances au cours des 30 dernières années pour changer la philosophie de ces programmes et, par des attitudes positives et dynamiques, en réduire les coûts par rapport à ce qu'ils sont aujourd'hui, et sans supprimer un seul service que veut la population.

Il s'adonne que je sais qu'on a fait une proposition dans ce sens en 1948, il y a bien longtemps, mais aucun gouvernement n'y a donné suite. Je dis qu'il est à peu près temps que nous commencions à réévaluer la philosophie fondamentale des programmes statutaires qui sont en vigueur et que les gens veulent. Je suis prêt en tout temps à exposer ces programmes en détail, avec les preuves quantitatives à l'appui, pour montrer qu'ils peuvent et vont marcher. Autrement dit, les coûts du gouvernement sont l'objectif numéro un.

Quand notre parti a présenté un amendement au comité pour que le gouvernement limite à environ 10 p. 100 l'accroissement de ses dépenses, comme il le fait dans le cas des particuliers canadiens, le gouvernement a refusé l'amendement. C'est une preuve concluante que le gouvernement n'entend pas s'appliquer le même genre de contrôles que ceux qu'il applique au travailleur. Le fait qu'il ait refusé cet amendement a convaincu l'opposition conservatrice qu'il n'avait nullement l'intention de chercher sincèrement à juguler l'inflation. Comme le gouvernement est le grand coupable dans cette marée montante de l'inflation, à moins qu'il agisse, l'inflation continuera.

J'aurais aimé que l'amendement aille plus loin et limite le revenu du gouvernement à 10 p. 100. Ce serait la meilleure garantie que les dépenses seraient abaissées.

● (1800)

Le deuxième point dans un véritable programme de lutte contre l'inflation est la question des taux d'intérêt et une fois encore le chef de l'opposition l'a mentionné dans ses discours. Permettez-moi d'assurer à nouveau à la Chambre qu'il y a des moyens positifs d'y parvenir. Ces chiffres ne sont pas nouveaux ni précis mais ils sont exacts. Quand on achète une maison aujourd'hui avec une hypothèque de $50,000, ce qui n'est pas inusité dans nos grandes villes, à 12 p. 100 pour 30 ans, avant d'avoir fini de payer cette maison, on aura versé plus de $250,000. On aura payé des intérêts de $150,000 sur une maison de $50,000.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'à la façon dont nous finançons l'exploitation des sables bitumineux d'Alberta, en vertu d'une coopération entre les gouvernements fédéral, ontarien et albertain et l'industrie privée, la production pétrolière coûte $11 le baril. Si nous adoptions la méthode traditionnelle de financement, vieille de milliers d'années, nous pourrions réduire le coût à $3 le baril. Environ $8 le baril vont en intérêts qui gonflent le prix à la consommation et forcent le travailleur à faire la grève pour obtenir les hausses de salaires qui lui permettront de faire face à ces dépenses.

Si nous voulons des taux d'intérêt moins élevés, il y a sûrement quelqu'un du parti ministériel qui peut imaginer une façon d'accélérer le remboursement d'une hypothèque domiciliaire. Celui qui remettrait une hypothèque de $50,000 en dix ans ne paierait pas $150,000 d'intérêts mais $27,000. Il doit certainement y avoir un ministériel qui a assez d'influence et de détermination pour réclamer des fonctionnaires un programme de logement qui réduira les coûts pour ceux qui veulent devenir propriétaires. Il existe sûrement un moyen de réduire ces intérêts.

Si nous pouvons réduire les frais au point que l'acheteur est encouragé à rembourser rapidement son hypothèque, il obtiendra sa maison pour $77,000 au bout de 10 ans et économisera $123,000; voilà qui serait également avantageux pour nous, car les fonds rouleraient beaucoup plus rapidement et accroîtrait la rapidité de circulation des capitaux, ce qui entraînerait une baisse des taux d'intérêt.

Si nous manquons de capitaux pour acheter ce que nous désirons aujourd'hui, nous pouvons l'obtenir de deux façons: ou bien en mettant davantage de côté, ou en intensifiant la vitesse de roulement du capital. Tripler la vitesse de roulement du capital équivaut à tripler la masse monétaire, ce qui entraîne une diminution des taux d'intérêt. Si les ministériels ne comptent personne dans leurs rangs pour leur expliquer comment faire, je puis leur dire que bien des députés de ce côté-ci sauraient le faire. Nous regrettons seulement de devoir continuer à former l'opposition pendant encore quatre ans, à attendre que ces gens sans scrupules, prêts à souscrire à n'importe quelle idée pour gagner des élections, prennent les mesures qui s'imposent pour aider les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le troisième front de cette offensive contre l'inflation a trait à la masse monétaire, et ce point a été abordé par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Je ne m'appliquerai pas encore une fois à vous donner les chiffres exacts à la décimale près, je me contenterai de vous donner les chiffres approximatifs.

Sous le gouvernement de M. Pearson, la masse monétaire est passée de 13 milliards de dollars qu'elle était sous le gouvernement précédent à 18 milliards, et l'inflation a enregistré une hausse de 1½ à 3 p. 100. Sous le gouvernement actuel, la masse monétaire a atteint 65 milliards de dollars et a été maintenue à ce plafond au cours des derniers mois. Comme tout démontre la corélation entre l'accroissement de la masse monétaire et l'aggravation de l'inflation, les ministériels doivent sûrement se rendre compte qu'il incombe aux élus du peuple de donner des instructions à la Banque du Canada.

Nous avons manifestement besoin d'une formule fondée sur le produit national brut afin que la croissance légitime ne soit pas compromise par un manque d'argent, mais nous avons aussi besoin d'une formule qui, contrairement à toutes les formules utilisées par la Banque du Canada depuis trente ans, tienne compte de la rapidité du flux monétaire.

Ce n'est pas le genre de question qui se discute en détail à la Chambre des communes, mais c'est le genre de chose qu'un gouvernement responsable devrait exiger de la Banque du Canada, c'est-à-dire qu'il devrait lui demander de cesser d'inonder le pays d'argent et de hausser les taux d'intérêt en même temps. Il faut une politique positive de la masse monétaire. Cela n'a pas autant d'influence qu'on le croit, mais c'est une condition nécessaire.

Le quatrième élément de ce programme positif est le coût des terrains. Les citadins n'ont pas à chercher beaucoup plus loin qu'à vingt ou trente milles des villes pour savoir d'où vient l'inflation. Si on se reporte à 1955, on constate que, dans les environs de Montréal, de Toronto et de Vancouver, la valeur des terrains était à peu près la même que vingt ans auparavant, mais depuis ce temps, la hausse des prix des terrains dépasse tout entendement. C'est cela qui a fait monter le prix des maisons, même avant que l'inflation ne touche les coûts de la construction.

Disons que dans la région de Toronto, la maison du travailleur moyen coûtait $19,000 en 1974, juste au début de la montée du prix des terrains. En 1974, le coût moyen était de $57,000, ce qui représente environ une augmentation de 300 p. 100 en dix ans. Depuis ce temps, d'autres villes ont fait concurrence à Toronto à cet égard.

Si le gouvernement veut faire quelque chose pour réduire les frais les plus accablants pour les citadins, il devrait d'abord prendre tous les programmes qui relèvent de la loi sur la SCHL, de la loi nationale sur l'habitation et des autres statuts, et intervenir au niveau de l'intérêt, pas demain mais aujourd'hui. A cause de ce qui s'est produit ces 10 ou 15 dernières années, le fléau de l'inflation par les coûts ravagera notre économie pendant bien des années à venir. Il faut y mettre un frein, y remédier, et les provinces doivent nous y aider. Si nous voulons aider les citadins à réduire leurs frais de base, nous devons nous attaquer à ce problème.

Le cinquième point du programme est délicat et l'un de ceux auxquels le NPD s'intéresse. Aujourd'hui il est de mode de dire au Canada que le grand coupable de l'inflation, c'est le travailleur; je n'accepte pas ce jugement. Le prix des terrains étant à la hausse, le travailleur doit gagner plus d'argent; il n'a pas le choix, il est forcé d'aller trouver ses chefs syndicaux et de leur dire: «Écoutez: nous ne voulons pas d'une augmentation de 30c. l'heure; nous voulons $1.30 pour nous rattrapper.» A tout prendre, le travailleur n'est pas la cause principale majeure de l'inflation. Il se situe au cinquième rang.

En essayant de se rattraper, les travailleurs faisaient comme tout le monde. Ce qui n'allait évidemment pas, c'est que, après avoir signé un contrat de deux ans leur permettant de combler l'écart, les travailleurs étaient de nouveau en arrière. Des chefs syndicaux brillants se sont mis à dire: «Appuyez-moi et c'est vous qui prendrez l'avance». Ainsi, on a voulu non seulement rattraper mais aussi prendre l'avance et en ce sens, à l'instar des Canadiens en général, je juge les chefs syndicaux responsables de la situation.

S'ils faisaient cela, c'est parce que les dépenses gouvernementales, l'impôt, le prix des terrains, les taux d'intérêt et tout le reste augmentent. La main-d'œuvre n'est pas le seul facteur inflationniste. Nous le savons tous et je m'oppose très vivement à ce que l'on essaie de rejeter la faute sur un seul groupe. Nous ne pouvons pas accuser un seul groupe, les grosses sociétés ni les travailleurs, d'essayer de prendre de l'avance au lieu de se contenter de rattraper le retard. Je précise également que nous ne réussirons pas à résoudre ce problème, à mon sens, en nous opposant à un groupe, qu'il soit patronal ou syndical.

Il faut se rendre compte que notre méthode de négociation collective, qui aboutit au conflit, coûte cher au travailleur, à l'employeur et au consommateur. Tout le monde en souffre.

● (1810)

Au cours de l'automne de 1974, nous avons eu un débat à la Chambre au sujet des grèves sur la côte ouest. Pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose cette année? Il a semblé y avoir grève sur grève sur la côte ouest, puis la situation s'est calmée. J'en connais la raison et j'espère que tout le pays la connaît. Les travailleurs et les administrateurs en ont eu assez là-bas de perdre de l'argent à cause de grèves et de conflits incessants. Il essaient de trouver un moyen de s'en sortir. Le meilleur moyen réside dans la productivité, dont les bénéfices sont partagés entre le travailleur et l'employeur, sans nuire pour autant au consommateur. La

productivité est l'un des principaux moyens de juguler l'inflation.

Si on faisait un tableau mettant en regard notre productivité et celle de nos voisins du sud, les États-Unis, on s'apercevrait que le nôtre a baissé régulièrement tandis que les Américains combattent l'inflation non pas au moyen de contrôles mais en fortifiant leur économie. Ils commencent à sortir de l'ornière. Il y a des lenteurs dans leur manière de procéder, mais le résultat est là. Notre parti n'est pas partisan de la confrontation entre le patronat et le salariat. Nous voulons qu'on fasse preuve de sens commun dans l'étude de chaque cas particulier et qu'on trouve le moyen d'accroître la productivité en assurant la sécurité d'emploi au travailleur, le transfert de son plan de retraite lui permettant de se déplacer d'une province à l'autre, de l'assurance et une plus grande participation dans la prise de décisions. Nous sommes prêts à présenter un programme positif pour éviter la confrontation dans le domaine du travail.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, même à cette dernière phase du débat, d'avoir l'occasion d'exprimer mon opposition à la troisième lecture de ce prétendu bill de lutte contre l'inflation. Je ne veux pas reprendre les arguments qui ont déjà été avancés. Mes collègues et d'autres députés ont très clairement exposé une opinion que je partage: les dispositions de ce bill sont injustes et inéquitables.

Le gouvernement aura beau envoyer des escouades de ministres par tout le pays en vue de se rallier l'opinion publique, tant qu'il n'aura pas réussi à démontrer que la réglementation des prix sera aussi ferme et aussi strictement appliquée que celle des salaires, il ne peut espérer obtenir le soutien des citoyens. Je ne songe en aucune manière à nier que l'inflation soit un mal extrêmement grave, ni à sous-entendre que le gouvernement ne devrait prendre aucune mesure. Le fait est que les mesures qu'il a prises sont inefficaces et injustes et donc pires qu'inutiles.

Je voudrais m'en tenir à quelques questions qu'on n'a pas beaucoup élaborées au cours de ce débat. Premièrement, ce bill nie, à mon avis, la démocratie parlementaire. Il est le signe l'abdication du Parlement. Bien entendu, je sais que dans bien des démocraties modernes, certains pouvoirs du Parlement élu sont passés à l'exécutif, mais nulle part ce réaménagement n'a été de si grande envergure.

Que prévoit la loi? Elle stipule que le cabinet ou le gouverneur en conseil a un pouvoir illimité de faire, d'annuler ou de révoquer les lignes directrices relatives aux salaires, revenus, profits, prix, du secteur tant public que privé, et des particuliers comme des sociétés. Je soutiens que d'accorder tant de pouvoir au cabinet signifie que le Parlement n'aura et n'a aucun contrôle efficace sur l'élaboration des lois.

J'ai relu le bill très attentivement, et il semblerait que rien ne vise à limiter ni à circonscrire de quelque façon le contenu des lignes directrices. On a prévu la création de la Commission de lutte contre l'inflation, du poste de directeur et du tribunal d'appel—et je reviendrai sur cette question—y compris une peine d'emprisonnement de deux ans ou une amende de $10,000, ou les deux à la fois, sur déclaration sommaire de culpabilité et une amende d'au moins $10,000 ou une peine d'emprisonnement de cinq ans pour une infraction sur déclaration de culpabilité à la suite d'un acte d'accusation.

Que doit-on considérer comme une infraction? Personne ne le sait. On la décrit confusément comme le refus de se conformer à la loi et, je présume, aux directives sur les contrôles. Quelles infractions commettent ceux qui ne se conforment pas aux lignes directrices? Qui sait? On ne nous l'a jamais dit. Nous devons prévoir des peines, mais pour des infractions vagues qu'on ne nous a jamais précisées.

Je sais que les partisans du gouvernement n'ont pas d'autre choix que d'appuyer cette mesure. Je sais aussi que ce bill est sans consistance et que le Parlement ne peut lui apporter de modifications rationnelles, même si j'ai toujours pensé qu'il était de son devoir d'amender une loi, dont le sens lui échappait complètement. Je sais que les ministériels n'on rien d'autre à faire que d'appuyer le projet de loi, c'est le seul pouvoir, la seule autorité qu'ils aient. Le gouvernement n'en est que plus à blâmer de les obliger à affaiblir, sinon à détruire le parlement. Je déclare que ceci suffirait pour qu'on s'oppose vigoureusement à l'adoption de ce projet de loi.

J'aimerais ensuite en venir à la constitution. Le député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et, avant lui, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en ont déjà parlé. C'est une question dont on a très peu discuté. Je tiens à m'élever contre le fait qu'un bill d'une portée juridique et constitutionnelle aussi importante, et qui, en fait, permet d'étouffer massivement les droits des provinces, nous soit soumis sans la moindre considération pour les problèmes constitutionnels qu'il pose.

Que nous dit-on? Je crois que le ministre de la Justice (M. Basford), en réponse à une question, a déclaré que quelqu'un du ministère de la Justice avait donné son aval. Nous ignorons qui était cette personne et quelles étaient ces raisons. Nous étudions l'un des plus vastes problèmes constitutionnels que le Parlement et les tribunaux aient jamais connu, et la question est tout simplement écartée sous prétexte qu'un fonctionnaire anonyme a déclaré que tout était parfait et qu'il ne fallait pas poser de question. Je pense qu'il est honteux de négliger ainsi la constitution sur laquelle, après tout, repose toute l'existence de notre pays.

Que personne ne dise que le Parlement a manifestement le droit d'intervenir pour réglementer les prix, les traitements, les salaires, les profits et toutes les questions qui n'ont pas le moindre rapport avec les domaines considérés traditionnellement comme relevant des pouvoirs constitutionnels des provinces. Je sais que la Chambre n'aime pas entendre de leçons sur le thème de la constitution. Cela ferait pourtant beaucoup de bien à certains députés, mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

● (1820)

Je dirai à la Chambre, au risque de manquer de modestie, que j'ai plaidé deux causes au comité judiciaire du Conseil privé qui comprenaient des questions constitutionnelles. J'ai plaidé des douzaines de causes à la Cour suprême du Canada sur des questions constitutionnelles et de nombreuses causes à la Cour d'appel de l'Ontario si bien que je ne suis pas sans connaître la constitution; je tiens à dire que le cas en question n'est pas clair du tout. Nombre d'autorités en la matière pourraient prétendre que ce genre de loi relève de l'article 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui concerne le commerce. Je crois qu'elle va beaucoup plus loin que les règlements commerciaux normaux.

On prétend qu'elle peut se justifier, car il s'agit d'une situation d'urgence. Je suis loin de dire que l'inflation n'est pas devenue un problème urgent qui justifie des mesures d'urgence, mais que se passe-t-il? Dans le préambule, que les tribunaux examinent toujours pour établir le fondement et la portée réels de la loi, le gouvernement ne parle même pas d'urgence, ni directement, ni indirectement. Il se contente de dire sur un ton patelin que l'inflation est contraire aux intérêts de tous les Canadiens et que la lutte contre l'inflation est devenue un sujet de préoccupation nationale. Je répondrai à la Chambre que, selon les tribunaux, ce genre de préambule ne justifie pas des mesures d'urgence qui font fi des droits des provinces.

Si le gouvernement croyait vraiment qu'il s'agissait d'une situation d'urgence ou de quelque chose de ce genre, pourquoi ne l'a-t-il pas dit au lieu d'utiliser ce langage? Je ne sais pas si c'est par ignorance, indifférence ou mépris de la constitution, c'est probablement pour ces trois raisons à la fois.

Lorsque le gouvernement invite le Parlement à ne pas tenir compte de la distribution des pouvoirs prévue aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice lui dit que c'est très bien et que nous n'avons pas à nous en occuper, cela n'a vraiment rien d'une plaisanterie. Voilà donc pour ce qui est de la constitution, mais je prédis que tout cela finira par frapper le gouvernement, sans doute après une longue période de confusion.

Certes, si un client très mécontent de l'application de certains des pouvoirs prévus par la loi venait me voir et voulait porter la question devant les tribunaux, je devrais lui dire qu'à mon avis, il aurait vraiment des chances de gagner son procès et de perturber toute l'application de la loi.

Il y a une autre raison pour laquelle, à mon avis, ce bill laisse beaucoup à désirer et ne devrait pas être retenu. J'estime qu'il donnera lieu à une exécution absolument catholique. Qu'y trouve-t-on? Ce bill crée toute une série de commissions. On ne confère pas, par exemple, à la Commission de lutte contre l'inflation le pouvoir de faire beaucoup plus que surveiller, faire rapport et renvoyer. Elle ne semble pas vouloir se limiter à cela. Elle a certes publié des édits qui reposent sur des pouvoirs extrêmement douteux.

Si on regarde l'article 12 du bill, on y trouve très peu qui accorde de vrais pouvoirs à la Commission de lutte contre l'inflation, si ce n'est de faire des enquêtes, de surveiller les changements, et ainsi de suite. Après que la Commission de lutte contre l'inflation a fait son enquête, on passe au directeur qui se voit conférer les pleins pouvoirs pour exécuter la loi. Toutefois, il ne peut agir que lorsque la Commission de lutte contre l'inflation ou le gouverneur en conseil l'informe qu'il y a des raisons raisonnables de croire qu'un fournisseur a enfreint ou enfreindra probablement les directives. Le directeur doit alors faire toutes les enquêtes nécessaires et tenir des audiences pour déterminer quelles mesures, s'il en est, pourraient être prises. Quand il a terminé, il y a appel au Tribunal d'appel en matière d'inflation, et comme si ce n'était pas assez, il y a un autre appel à la Cour fédérale d'appel, une hiérarchie d'appels qui entraînera des délais, de la confusion et, je le prédis, le chaos complet dans l'exécution de cette loi.

Nous en avons déjà appris assez pour savoir que le chaos et la confusion augmentent, que les gens sont perplexes devant la complexité des directives et c'est le moins qu'on puisse dire. Nous ne savons pas quelle mesure législative nous adoptons vraiment, mais nous savons bel et bien que des pouvoirs presque absolus sont accordés au gouverneur en conseil, que le gouvernement n'a pas cru bon de faire étudier la constitutionnalité de la mesure par les tribunaux et nous savons qu'à première vue, l'exécution de la loi, comme je l'ai dit, risque d'être chaotique.

Je me prononce contre le bill pour ces raisons et pour bien d'autres raisons qui font qu'il est injuste et inéquitable. Le bill est conçu de telle manière qu'il invite la Chambre à abdiquer, ce que les ministériels acceptent évidemment. Le gouvernement n'a pas essayé de résoudre les problèmes d'ordre constitutionnel et l'application de la loi risque d'être chaotique. C'est pourquoi je pense qu'il convient de rejeter ce bill.

Des voix: Il est 6 h 30, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Puisqu'il est 6 h 30, conformément à l'ordre adopté le mercredi 5 novembre 1975, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (2020)

[*Traduction*]

Et de retour,

Anti-inflation—Loi

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-65, Loi modifiant le droit fiscal nº 2.—Chapitre nº 71;

Bill C-25, Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants.—Chapitre nº 72;

Bill C-23, Loi prévoyant le paiement de prestations de retraite aux lieutenants-gouverneurs.—Chapitre nº 73.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement essaie de faire adopter le bill C-73 en troisième lecture. Je ne peux pas dire que je lui souhaite bonne chance. Comme nous l'avons déjà dit, le bill est injuste et inéquitable. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a entendu ces mots tellement souvent qu'ils doivent venir le hanter la nuit. J'espère que oui.

A mon avis, le bill est non seulement une loi sur les mesures de guerre économique, mais une sorte de livre de comptabilité. Du côté des pertes, il y a ceux qui souffriront le plus à cause de la mesure. Il s'agit de la majorité des Canadiens. Ce sont eux qui seront le plus touchés et le gouvernement restera indifférent à leur sort.

Du côté perdant, il y aura encore les retraités et les autres personnes à revenu fixe. Les porte-parole du gouvernement ont dit à plusieurs reprises que l'indexation prévue les protégera. Elle ne le fera pas. Même si elle le faisait, le montant de base de la pension est loin d'être suffisant.

Du côté des perdants, il y a aussi ceux qui reçoivent le salaire minimum. Un gouvernement provincial a déjà essayé de rogner la hausse du salaire minimum sous prétexte de vouloir suivre les lignes directrices du gouvernement. Ensuite, il y a les travailleurs non syndiqués. Au moins les deux tiers ou 70 p. 100 des travailleurs du Canada ne sont pas syndiqués. Personne ne peut négocier pour eux. Le gouvernement déclare que ces travailleurs doivent respecter les lignes directrices et qu'ils obtiendront une augmentation de 10 p. 100. Cela pourrait représenter $600. Les travailleurs non syndiqués mais bien rémunérés pourraient obtenir $2,400. Je n'ai pas entendu le gouvernement déclarer que la Commission de lutte contre l'inflation ordonnera aux employeurs de non-syndiqués d'accorder l'augmentation de $600 à leurs employés. Les non-syndiqués obtiendront peut-être $600 ou un peu moins.

La Commission de lutte contre l'inflation et les lignes directrices du gouvernement seront injustes envers les travailleurs rémunérés, y compris les non-syndiqués et ceux qui avaient passé un contrat d'un an, deux ans ou trois ans et qui sont en train de négocier un nouveau contrat. Ces travailleurs n'ont pas tenu tête à l'augmentation du coût de la vie. La Commission fera semblant d'examiner leur cas.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

● (2030)

Au débit du compte, il y aura les 75 à 80 p. 100 de la population à qui on va imposer le fardeau de ce programme. Notre parti, comme je pense maintenant l'opposition officielle, attend de voir ce que va faire le gouvernement au crédit du compte.

Par là j'entends les profits, les honoraires des professions libérales et les taux d'intérêt, les catégories supérieures de revenus qui n'intéressent que 20 p. 100 de la population environ. Mais le gouvernement n'a encore rien apporté qui permette de conclure qu'il sait, qu'il veut adopter des mesures de modération à l'endroit de ceux qui figurent au crédit du compte. Il n'a rien apporté qui permette à la Chambre de savoir comment il entend appliquer les contrôles à ceux qui sont les véritables causes de l'inflation.

J'ai éprouvé une sorte de nausée à entendre le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son gouvernement récriminer contre ceux qui s'acharnent à demander à l'économie plus qu'ils n'y apportent. J'aimerais bien que quelqu'un, d'ici ou d'ailleurs, me dise comment l'ouvrier payé au salaire minimum pourrait retirer plus de l'économie qu'il n'y apporte. Est-ce à nous qu'on veut faire croire qu'il est responsable de l'inflation? Si le gouvernement était sincère, il interviendrait immédiatement pour porter à $3.50 le salaire minimum, et demanderait aux provinces de faire de même.

Ce ne sont pas les ouvriers rémunérés au salaire minimum qui causent l'inflation; je suis sûr que le ministre des Finances n'oserait pas soutenir pareille chose. Ce ne sont pas non plus les retraités. Ce ne sont pas ceux qui gagnent $12,000 ou moins par an qui provoquent l'inflation.

Quand le gouvernement apprendra-t-il que pour combattre l'inflation, il faut d'abord mettre à contribution ceux qui causent l'inflation. On commence par le sommet. On commence par les hauts salaires, par les dividendes et les honoraires dont bénéficient les 20 p. 100 de la population qui non seulement maîtrisent les leviers économiques mais semblent également exercer une influence politique hors de proportion avec leur nombre.

Je serais le premier à appuyer le gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, qui, en s'attaquant à l'inflation, s'en prendrait d'abord à ceux qui causent l'inflation. Au contraire, je ne peux accepter un programme qui ne s'en prend qu'à ceux qui loin de provoquer l'inflation en sont plutôt les premières victimes, c'est-à-dire les petits salariés, les pensionnés, la majorité de nos concitoyens. Je mets en doute la sincérité d'un gouvernement qui, par le truchement de directives, place les petits salariés au cœur de la lutte contre l'inflation, les oblige à tenir les barricades et à supporter la charge contre les hausses galopantes des prix.

Et les privilégiés, les collecteurs de dividendes, de taux d'intérêt élevés, de bénéfices des sociétés et d'honoraires professionnels? Ceux-là encouragent le gouvernement à combattre l'inflation. Naturellement, le gouvernement propose un programme qui n'affecte pas particulièrement ceux qui causent l'inflation.

Certaines voix se sont élevées pour rappeler au gouvernement que les temps étaient difficiles, que le prix de bien des produits s'accroissait rapidement; le taux d'inflation étant d'au moins 10 p. 100, sans compter les autres facteurs, on a demandé au gouvernement de faire quelque chose, de contrôler l'économie, d'intervenir dans la situation économique, etc. C'est très intéressant, car d'une façon générale presque sans exception, ceux qui réclament avec le plus de véhémence l'imposition de contrôles sont ceux-là qui, depuis toujours, s'opposent à l'intervention du gouvernement, c'est-à-dire les hommes d'affaires, les partisans de la libre entreprise, les capitalistes.

Si l'on en juge par les comptes rendus du discours que le premier ministre a prononcé à Assiniboia, en Saskatchewan, les contrôles proposés par le gouvernement ont été bien reçus des agriculteurs, des gens souvent considérés comme les plus indépendants. J'en aurai plus long à dire à ce sujet dans quelques minutes.

Il est intéressant de constater que les réglementations prônées par les conservateurs sont imposées maintenant par les libéraux, les deux partis défenseurs de la libre entreprise, qui de tout temps ont averti les Canadiens des dangers de voter pour le parti néo-démocrate parce que celui-ci leur imposerait des réglementations socialistes. Monsieur l'Orateur, si les réglementations qu'on nous propose ressemblaient à des réglementations socialistes, je n'aurais pratiquement plus rien à faire ici, pas plus que les autres membres de mon parti. Néanmoins, il s'agit bel et bien de réglementations et voilà donc les partis de la libre entreprise qui les imposent après avoir protesté leurs grands dieux que les socialistes menaçaient le pays de le faire. Un de ces partis s'est montré, en 1974, en faveur d'un gel des prix et de certaines mesures de contrôle. L'autre parti a déclaré que ce programme ne fonctionnerait jamais et qu'il était inapplicable. Maintenant nous voici en décembre 1975 avec les libéraux et les conservateurs qui ont fait volte-face pour éviter, je suppose, une collision en pleine route.

J'ai le plus grand respect et la plus grande considération pour le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Il est un des rares resté fidèle à lui-même, il est honnête et sans détour. En fait, je préférerais de beaucoup vivre sous un régime de restrictions et de réglementations avec lui comme premier ministre. Mais il a manqué le ligne d'arrivée. C'est l'autre qui a crié aux Canadiens sur tous les toits que les réglementations ne fonctionneraient pas et ne pouvaient être mises en vigueur, c'est lui qui, maintenant qu'il est premier ministre, pousse le Parlement à adopter ce bill.

Comme l'a dit le premier ministre de la Colombie-Britannique, les partis de la libre entreprise m'embrouillent les idées. Les uns déclarent: «Ne votez pas pour le NPD, ils introduiront des mesures de contrôle socialistes, et ils interviendront dans le secteur de l'entreprise privée.» Et pourtant quels sont ceux qui exigent aujourd'hui ces mesures et réglementations? Les libéraux et les conservateurs.

Une voix: Ils sont en Colombie-Britannique.

M. Benjamin: Quand les socialistes le font, comme en Colombie-Britannique, on crie au voleur dans les rangs des apôtres de la libre entreprise et des hommes d'affaires. Mais ce sont les mêmes qui soutiennent pourtant le parti conservateur, quelle que soit la signification de cette étiquette, et qui demandent que le gouvernement du Canada, aux mains des libéraux, fasse quelque chose pour mettre fin à l'inflation. Il y a vraiment de quoi s'embrouiller.

Une voix: Vous êtes un embrouillé de naissance!

M. Benjamin: Je préfère m'embrouiller sans aide, si cela ne vous dérange pas.

● (2040)

Au même moment où le gouvernement établit des contrôles, les libéraux persistent à dire qu'ils n'aiment pas les contrôles mais qu'ils ne voient aucun autre moyen de se sortir de l'ornière actuelle. Je rappelle à mes honorables amis, les libéraux et les conservateurs, que c'est leur prétendu système de libre entreprise qui nous a entraînés dans ces difficultés.

Les deux partis prônant la libre entreprise voudraient voir des contrôles établis sur une base temporaire, les conservateurs préférant un blocage de 90 jours et des contrôles limités à 18 mois, et les libéraux souhaitant des contrôles pendant deux ou trois ans. Cela soulève certaines questions. Tout d'abord, quelles sortes de contrôles peut-on attendre d'un gouvernement de l'un de ces deux partis qui en rejettent le principe même? Ils ont déclaré tous deux qu'ils n'y croyaient pas, qu'ils ne les aimaient pas, et qu'ils n'en voulaient pas. Comment les travailleurs du Canada, les retraités, les non-syndiqués, pourraient-ils se fier à un gouvernement qui décrète des contrôles auxquels il ne croit pas?

C'est ce qui explique surtout le scepticisme des classes ouvrières à l'égard des institutions politiques du Canada et du prétendu programme de lutte contre l'inflation. A mon avis, ce scepticisme est pleinement justifié. Le programme proposé est extrêmement strict et limitatif sur les traitements et les salaires mais très lâche et imprécis pour le reste. Il est la preuve manifeste que les libéraux ne croient pas au contrôle de l'économie. Ils veulent contrôler les traitements et les salaires et presque rien d'autre.

J'ai même entendu parler de dames de trottoir qui se renseignaient auprès du ministère du Revenu national et de la Commission de lutte contre l'inflation; elles se demandent si les restrictions de salaires les touchent et, dans l'affirmative, si les directives sur la productivité les concernent aussi. Si les belles de nuit peuvent accroître leur productivité sans majorer leur tarif, elles s'en trouveront avantagées, tous comme les hommes d'affaires et les autres membres des professions libérales.

La deuxième question est la suivante: qu'arrivera-t-il une fois les contrôles levés? Je n'ai pas entendu le ministre des Finances dire un seul mot là-dessus. L'inflation va-t-elle recommencer à se déchaîner librement? Dans l'affirmative, quel est le but de cette réglementation dite temporaire? Pour quelles raisons croit-on que les causes de l'inflation auront disparu en 1978 si la réglementation ne s'attaque qu'aux symptômes et non à la racine du mal?

Quand le premier ministre a annoncé son programme le Jour d'action de grâces, au moment où les commis des supermarchés se dépêchaient de changer les prix sur les boîtes de conserve et les autres produits, il a déclaré que l'inflation ne pourrait être jugulée alors qu'il prétendait l'avoir fait en 1969 et 1970 à moins que la mentalité des Canadiens ne change radicalement. Il a dit que l'inflation était causée notamment par la psychose de la surenchère inflationniste et que cette psychose devait disparaître.

Si les gens demandent des hausses de salaire, à qui la faute? Comment les Canadiens pourraient-ils changer de mentalité? Le premier ministre n'a pas montré comment cela pourrait être fait. D'aucuns ont été jusqu'à dire, et surtout les hommes d'affaires, que le gouvernement était le responsable de la surenchère inflationniste et que les dépenses gouvernementales étaient la principale cause de l'inflation. Mes amis de l'opposition officielle critiquent

constamment le gouvernement pour ses dépenses, mais sauf pour quelques menus détails, ils n'ont pas encore dit comment ils réduiraient de façon importante les dépenses gouvernementales. J'aimerais beaucoup savoir comment cela pourrait se faire et de combien. Je les croirais bien plus volontiers si l'un d'eux se levait dès que j'en aurai terminé pour me donner une liste détaillée des dépenses gouvernementales qui pourraient être réduites et de combien. En attendant, tout ce que l'opposition officielle peut raconter au sujet de la réduction des dépenses gouvernementales n'est que du vent et de la poudre aux yeux.

Permettez-moi de mentionner une de nos provinces à titre d'exemple. Je serais curieux de savoir de combien les conservateurs réduiraient les dépenses de la province du Manitoba dont le budget atteint le milliard de dollars. De ce montant, à peu près 600 millions de dollars sont affectés aux collèges et aux universités, à l'enseignement, à la santé et au bien-être social. Cent millions vont au régime de crédit d'impôt sur la propriété et aux crédits d'impôt rattachés au coût de la vie et les subventions aux municipalités.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: J'espère que le député de Provencher (M. Epp) prend des notes car son discours suit immédiatement le mien. Je disais donc que cent millions sont affectés à trois sources de dépenses: les crédit d'impôt sur la propriété, les crédits d'impôt en fonction du coût de la vie et les subventions aux municipalités. Ce qui laisse 300 millions de dollars pour faire marcher tous les autres ministères et programmes provinciaux.

Il est évident que si le gouvernement décide de comprimer les dépenses d'une province, il faudra faire de même des services onéreux comme l'enseignement et l'assurance-maladie. Mes collègues du parti conservateur souhaitent-ils que nous comprimions les dépenses des services sociaux, de l'assurance-maladie, des hôpitaux, des pensions de retraite et des anciens combattants, et le reste? Si oui, j'aimerais bien qu'ils le disent clairement. Ou s'ils veulent réduire brutalement les dépenses gouvernementales du quart ou du tiers du budget total qui reste de chaque province, j'aimerais bien qu'ils me le disent en termes clairs. Si c'est cela qu'ils veulent, et je suis d'accord avec eux sur les secteurs qui seraient visés par les réductions, je finirais même par appuyer leurs idées en matière de lutte contre l'inflation. C'est tout à fait évident, madame l'Orateur, qu'ils ne peuvent le faire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Provencher se lève-t-il pour poser une question?

M. Epp: Si le député le permet.

M. Broadbent: Un autre candidat à la direction du parti.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permet-il une question?

M. Benjamin: Bien sûr.

M. Epp: Je me demande si le député pourrait dire pourquoi, malgré tous ces beaux cadeaux que reçoivent les habitants de cet éden socialiste, naguère connu sous le nom de province du Manitoba, nous avons aussi la chance de payer les impôts sur le revenu les plus élevés du Canada?

M. Benjamin: Je ne veux pas me disputer avec mon collègue car je ne suis pas au courant des derniers chiffres mais je croyais que la Saskatchewan et Terre-Neuve avaient les impôts les plus élevés. Si le Manitoba dépasse la Saskatchewan, il faudra nous ingénier à le rattraper. Pour faire un travail convenable et civilisé de redistribution des revenus d'une manière juste et équitable, ce que les députés du parti conservateur ne savent à peu près pas, sinon nullement, faire, je voudrais inviter le député de Provencher à dire à la Chambre comment on réduit les dépenses du gouvernement en réduisant ce lourd impôt personnel sur le revenu au Manitoba et en réduisant les services d'hospitalisation, les soins médicaux, l'assurance-automobile et les services sociaux.

Examinons cette surenchère inflationniste qui détermine l'ensemble de notre système culturel et économique. La théorie des économies concurrentielles part de l'hypothèse que chaque homme, laissé à lui-même, recherche son propre intérêt. L'espoir de réaliser des bénéfices est censé être le mobile premier de la libre entreprise. L'Amérique du Nord est censée être une terre aux possibilités illimitées, le bastion de la libre entreprise où l'homme est supposé être libre de rechercher son propre intérêt, de réaliser des profits, de nourrir l'espoir de devenir millionnaire.

La recherche des profits et la liberté d'entreprise sont censées nous avoir rendus de grands innovateurs dans le domaine de la technique, de l'organisation et de la mise en marché et nous avoir donné le plus haut niveau de vie au monde. Veut-on nous dire, maintenant, que tout cela est faux? Le premier ministre a dit que c'était faux. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé de cette surenchère inflationniste, mais les partis de la libre entreprise nous disent maintenant qu'il ne faut pas y croire. Ces aspirations sont le noyau même de la culture nord-américaine.

● (2050)

Si vous regardez la télévision toute une soirée, combien d'annonces commerciales voyez-vous? 40, 50 ou 60? Que vous dit-on? On nous dit que nous pouvons passer des vacances agréables au soleil de la Jamaïque, on nous vante les services offerts par la compagnie aérienne du Canadien Pacifique; on nous dit que nous pouvons nous enrichir grâce à la Banque de Nouvelle-Écosse; que nous pouvons acheter un nouvel appartement dans une tour à appartements moderne et que nous n'avons pas besoin d'argent comptant parce qu'ils acceptent tous les cartes Chargex, Master Charge ou American Express.

Lorsque nous tournons le bouton de notre appareil de radio, qu'entendons-nous? Nous entendons d'autres annonces publicitaires. Si vous achetez un journal, vous constaterez que la réclame occupe plus d'espace que tout le reste, certainement plus que les nouvelles, et certainement plus que mon discours. En un mot, notre système de radiodiffusion et de télédiffusion est financé par la réclame, tout comme nos journaux et nos revues.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je crois que le député s'écarte du bill C-73. Voudrait-il faire porter ses observations sur la question à l'étude?

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je suis content que vous vous soyez levée, car je ne vous aurais pas entendue. Je parle des aspirations de plus en plus grandes des Canadiens et de la déclaration du premier ministre au sujet du projet de loi contre l'inflation. Si vous n'avez pas d'objection, madame l'Orateur, je vais répondre à sa déclaration.

Une voix: Vous vous êtes trompé de texte.

M. Benjamin: Toute cette réclame n'a qu'un but. Elle est conçue pour faire désirer plus de produits qu'on voudra acquérir, pour satisfaire ces aspirations grandissantes. De grosses sommes sont dépensées en réclame pour faire croître ces aspirations.

Que fait le gouvernement pour freiner ces aspirations croissantes? Le gouvernement dit aux gens qu'ils ne devraient pas écouter les annonces publicitaires et qu'ils ne devraient pas vouloir ces bons produits qu'on leur annonce. Est-ce la façon du gouvernement d'enrayer l'inflation, ou essaie-t-il de le faire en contrôlant les salaires pour que les gens ne puissent pas avoir les moyens d'acquérir ces produits? Qu'est-ce qui va modérer leurs aspirations? Ces mesures le feront-elles ou ne feront-elles que les exacerber?

Je suis d'accord avec le premier ministre pour dire qu'il nous faut un changement fondamental d'attitude pour régler nos problèmes économiques. Tous ces efforts sont futiles, à mon avis, si nous continuons dans la voie actuelle parce que l'inflation dont se plaint le premier ministre est attisée par la publicité, ce qui stimule les aspirations qui, d'après le premier ministre, devraient être freinées si l'on veut combattre l'inflation.

J'aimerais parler d'un autre aspect du bill. Il s'agit de l'exception qu'on prétend faire pour le prix versé aux pêcheurs. C'est de la pure comédie. C'est aussi faux qu'un billet de $3. Ce n'était pas assez d'entendre les libéraux dire que cette exemption était de la fumisterie lorsque les conservateurs l'ont proposée en 1974. Il faut encore voir le gouvernement libéral s'engager exactement dans la même voie.

J'ai ici un document que bien d'autres députés ont maintenant, j'en suis certain, même s'il est coté confidentiel. Il a été émis par le ministère des Finances le 17 novembre 1975. Les fonctionnaires du ministre ont montré par écrit jusqu'à quel point cette protection du prix payé au producteur est factice. Dans le premier paragraphe, les fonctionnaires du ministre disent dans ce document confidentiel, et vous pouvez vous imaginer jusqu'à quel point il est confidentiel, puisque j'en ai un:

> Les agriculteurs et les pêcheurs sont soustraits à l'application des lignes directrices, parce que, en règle générale, ils ne sont pas organisés et ont peu d'influence sur le marché.

Ce n'est pas ce que dit mémé Plumptre de l'Office de commercialisation des oeufs. D'après les services du ministre des Finances, ils ont très peu d'influence sur le marché. Le document affirme plus loin:

> . . . le gouvernement fédéral tient à ce qu'ils se conforment à l'esprit du programme anti-inflationniste.

Intéressant, ce petit document dû à la plume des services du ministre! Deux pages plus loin, il est question de quatre catégories d'offices de commercialisation qui vont apparemment être soumises à l'application des lignes directrices. Ces sortes d'offices, ou plutôt deux d'entre eux, s'occupent de poulets de grill, dindons, œufs, lait industriel, fruits et légumes frais, ainsi que du porc, des pommes de terre, de la fève de soya, du maïs, du tabac, des fruits et légumes de conserve. Voici ce qu'en disent les services du ministre:

> Avant que ces offices ne prennent des mesures fermes, il faudra décider lesquels seront soumis aux lignes directrices, et lesquels de leurs coûts seront admis à être répercutés.

Donc, le document dit, en première page, qu'ils sont soustraits à l'application des lignes directrices et, en page 3, qu'une décision interviendra sur la question de savoir lesquels doivent y être soumis.

En ce qui concerne la répercussion des coûts, le ministre des Finances a essayé de fournir une réponse à la question que je lui posais l'autre jour à la Chambre. Mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déjà éliminé trois coûts de production par le bill de stabilisation des grains.

Mes amis de l'opposition officielle ont parlé des exceptions faites dans le cas des prix au niveau de l'agriculteur et du pêcheur. J'aimerais connaître leur opinion actuelle sur ce programme, qui devait, paraît-il, faire exception en leur faveur. Car les déclarations de Pepin et Plumptre, responsables de la Commission de lutte contre l'inflation, font voir le contraire, de même que les documents émanant des services du ministre des Finances. Cette exception est aussi fausse qu'un billet de trois dollars. En réalité, les offices de commercialisation seront soumis aux lignes directrices et traités sur le même pied que les travailleurs.

Agriculteurs et pêcheurs, qu'ils relèvent ou non d'un office ou d'un organisme de commercialisation habilité à fixer ou à négocier les prix en leurs noms, devront comparaître et prouver à la Commission de lutte contre l'inflation que les augmentations réclamées sont justifiées. Adieu toutes les belles paroles au sujet d'une exemption pour les pêcheurs et les agriculteurs. Je pense qu'il n'en était déjà plus question dès le lendemain du jour où le premier ministre a présenté ce programme à la nation canadienne.

Je refuse de soutenir un programme de ce genre qui pénalise les salariés et les gens à revenu fixe. Je n'ai pas l'intention d'appuyer un programme qui fait des ministériels, des menteurs. Je ne vais pas me rallier à un programme qui sert à montrer que le gouvernement libéral ment, ou que les députés qui soutiennent ce gouvernement sont eux-mêmes des menteurs. C'est l'évidence même, car ils prétendent que les agriculteurs et les pêcheurs sont exemptés, puis précisent, dans ce document écrit, quels offices de commercialisation seront soumis aux directives.

J'espère avoir tout le temps voulu pour évoquer ce qui arrivera aux producteurs du secteur primaire, qu'ils soient agriculteurs ou pêcheurs, qui relèvent d'offices de commercialisation dans un cadre fédéral ou provincial.

La plupart des provinces ont des offices de commercialisation pour le poulet d'élevage, la dinde, les œufs, le porc, le lait, les légumes frais et les fruits. Puisque les importations d'œufs et de dindes sont contingentées, les organismes nationaux peuvent en théorie fixer arbitrairement les prix. Dans la pratique, l'Office de commercialisation des œufs a eu jusqu'à très récemment beaucoup de mal à maintenir un prix permettant de couvrir de façon satisfaisante les frais de production. En fait, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme veut tous les mois faire comparaître des responsables de l'OCCO et leur demander la justification des prix fixés par cet office.

Ces organismes ont toujours été soumis à des directives et à des contrôles. M^me^ Plumptre et Jean-Luc Pepin disent que les premières affaires qu'ils veulent vérifier sont les offices de commercialisation, et particulièrement l'OCCO. Si l'on avait montré autant de fermeté vis-à-vis des ban-

ques, des sociétés pétrolières, des chaînes de supermarchés et des sociétés ferroviaires qu'on le fait pour l'OCCO et d'autres offices de commercialisation, je pense que notre pays serait en bien meilleure santé.

Le prix du miel est fixé sur les marchés internationaux, et nous n'avons donc pas à nous en préoccuper. Le porc se vend aux enchères en Ontario à l'aide de téléscripteurs. L'Office de commercialisation du porc n'utilise pas ses pouvoirs de fixation des prix, mais les fonctionnaires du ministre des Finances affirment que ces produits seront soumis aux directives. Les prix du lait nature sont fixés par la Commission du lait au terme d'audiences publiques au cours desquelles producteurs et sociétés de traitement doivent justifier les augmentations de prix par l'augmentation de leurs frais. Dans le cas du lait nature, il a fallu que cette commission du lait justifie les augmentations de prix. Il a fallu présenter une justification de ces prix aux offices provinciaux de contrôle du lait. Ils sont assujettis à des contrôles et à des lignes directrices depuis de nombreuses années, mais Mme Plumptre et Jean-Luc Pepin prétendent qu'ils seront assujettis à ces nouveaux contrôles. Qu'est devenu le principe du prix à la ferme, préconisé par les libéraux et les conservateurs? Il y a la question du lait de transformation et des légumes, mais je ne crois pas avoir le temps d'aborder la question. J'aimerais intervenir de nouveau si un député présentait un amendement à ce projet de loi.

● (2100)

Combien de temps un gouvernement peut-il exercer un contrôle sur les prix et salaires, mais non sur le prix des produits alimentaires? Que fera le gouvernement au sujet des offices de commercialisation? Que dire du prix du lait ou du pain? J'avertis mes amis de l'opposition officielle que plus les salaires seront longuement et rigoureusement contrôlés, plus on réclamera des contrôles stricts sur le prix des produits alimentaires. Je ne vois pas comment un gouvernement de n'importe quelle allégeance peut feindre d'ignorer ces exigences.

Si les agriculteurs et les hommes d'affaires pensent que les salaires sont fabuleux, voyons un peu le prix des denrées alimentaires. Les agriculteurs obtiennent actuellement pour leurs produits les prix qu'ils auraient dû obtenir il y a des années. Ils ont été victimes dans notre pays d'une politique de denrées alimentaires à bon marché qui remonte à des dizaines d'années. Nous avons perdu au Canada 300,000 exploitations agricoles familiales depuis la Seconde guerre mondiales. Je vais encore une fois prendre le Manitoba comme exemple pour l'édification de mon hon ami de Provencher.

De 1972 à 1973, le salaire industriel moyen au Manitoba a augmenté de 30 p. 100. Or le prix des œufs a augmenté de 50 p. 100, celui de la dinde de 37 p. 100, celui des poulets à griller de 80 p. 100, celui des rôtis dans l'épaule de 181 p. 100, celui des côtelettes de porc de 63 p. 100, et celui du bacon de 158 p. 100. Le député de Provencher ou l'un ou l'autre des ses collègues de l'opposition officielle dira-t-il que les salaires sont trop élevés en regard de la hausse des prix des denrées alimentaires? La situation est analogue dans les autres provinces du Canada. Si le prix de la surlonge de bœuf a augmenté de 73 p. 100, celui des premières côtes a augmenté de 44 p. 100; alors que les salaires dans l'industrie augmentaient de 30 p. 100. En tant que représentant de plusieurs milliers de personnes, agriculteurs et autres ruraux, je dis qu'il est facile de comprendre pourquoi les consommateurs s'inquiètent et s'insurgent de voir leurs salaires réglementés alors que les prix des denrées alimentaires ne le sera pas.

Que s'est-il passé? La mesure actuelle ramène la même vieille pratique de la division. On impose aux agriculteurs et aux travailleurs des revenus, des salaires et des prix agricoles réglementés. On dit aux agriculteurs qu'ils sont exemptés mais de la façon dont ils sont soumis aux lignes directrices, les offices de commercialisation pour lesquels ils se sont battus pendant des décennies sont menacés et font l'objet d'enquêtes, tandis que les responsables de l'inflation, les gens qui bénéficient de la différence de prix entre ce que les agriculteurs obtiennent et le coût des produits au consommateur, ne font pas l'objet de contrôles. Je veux parler des conditionneurs, des transporteurs, des grossistes et des détaillants. Les contrôles sont plutôt vagues pour ces catégories d'agents de l'économie. Ils peuvent attrapper tout ce qu'ils peuvent.

Les producteurs du secteur primaire et les salariés sont invités et en fait obligés par la loi à combattre l'inflation. Ceux qui peuvent accumuler des gains, soit sous forme de taux d'intérêt, de bénéfices de sociétés, de dividendes ou d'honoraires professionnels, peuvent échapper aux contrôles. Je ne serai pas du nombre de ceux qui appuient une pareille mesure législative. Les députés de l'opposition officielle ont tous cédé. J'aimerais bien savoir pourquoi ils se sont dégonflés.

Un peu plus tôt, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a bravement lutté, mais ils ont maintenant tous capitulé. Il n'est pas étonnant que les électeurs canadiens ne leur aient pas confié le pouvoir. J'espère que mes honorables amis de droite se lèveront et prendront de nouveau part à ce débat. Cependant, je suppose qu'ils vont s'abstenir. Si mon temps de parole est écoulé, j'espère qu'ils m'en accorderont un peu plus. Je parle très sérieusement.

Je veux que les membres de l'Opposition officielle nous aident à lutter contre cette mesure législative. J'aimerais les entendre expliquer comment ils exempteraient les produits agricoles sur les exploitations. J'aimerais aussi savoir comment ils réglementeraient les bénéfices, les taux d'intérêt et les prix. Il serait peut-être utile que le gouvernement retire cette loi et la remette sur le métier. Les fonctionnaires l'ont manifestement rédigée au dos d'une enveloppe avant l'Action de grâce. Je ne m'excuserai pas si un ministériel m'accuse de manquer de patriotisme, mais j'encouragerai tous les gens de ma région à refuser leur collaboration pour assurer le succès de cette mesure parce qu'elle est injuste.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, j'ai attendu en vain que les députés tapageurs à ma droite participent au débat pour ajouter un peu de lumière à la chaleur de leurs dispositions. Mais personne ne semble prêt à prendre la parole. C'est regrettable; à peine plus d'ailleurs que l'abstention des ministériels à participer au débat sur la mesure à l'étude, laquelle, à n'en pas douter, est la mesure législative de politique économique la plus importante dont la Chambre ait été saisie depuis la Seconde guerre mondiale. Le chef du parti conservateur (M. Stanfield) a dit quelque chose dans ce sens il n'y a pas longtemps à la Chambre.

Madame l'Orateur, si vous avez lu les nouvelles ces quelques jours derniers, vous aurez constaté l'importance accordée à cette mesure comme à ses lacunes. D'une part, on nous apprend que les bénéfices des banques au Canada, au cours du troisième trimestre de cette année, ont aug-

menté de 87.5 p. 100 comparativement au trimestre correspondant l'an dernier. C'est dire en somme que ce montant s'ajoute aux bénéfices accumulés par les banques canadiennes chaque année, depuis cinq ans, établissant presque un record dans les annales du pays. Absolument aucune disposition du bill présenté par le gouvernement ne réglementera en aucune façon les bénéfices réalisés par les banques. C'est aujourd'hui qu'on l'a appris.

● (2110)

Une voix: C'est faux.

M. Broadbent: Je conseille au député de faire son discours et de le défendre parce que le ministre des Finances (M. Macdonald) n'a pas du tout essayé de répondre aux critiques tant à l'étape du rapport qu'au cours de ce débat. On a dit que ce bill ne limitait pas de manière satisfaisante les bénéfices des sociétés, mais cette critique a tout simplement été ignorée. J'incite le député à parler de cela et à nous expliquer en détail comment le gouvernement surveillera les bénéfices des banques et pourquoi le gouvernement impose toujours de manière arbitraire des taux d'intérêt qui dépassent les taux américains d'au moins 1½ p. 100, afin d'attirer les investissements au Canada.

Une voix: Changez de refrain!

M. Broadbent: Tous les économistes canadiens le savent.

Cela signifie qu'étant donné, d'une part, cette politique de toujours vouloir fixer les taux d'intérêt de façon arbitraire à un taux plus élevé au Canada—ce que l'on appelle le «frottement impur» que personne au gouvernement ne veut reconnaître—peu importent les profits des banques par rapport aux lignes directrices, et d'autre part, la politique du gouvernement d'attirer l'investissement étranger au Canada, ce qui a pour effet de maintenir le dollar canadien à la hausse, en fin de compte les banques canadiennes pourront grâce à cette mesure maintenir leurs profits excessifs. J'aimerais que le ministre des Finances s'occupe de cette question. Va-t-il permettre que les taux d'intérêt reprennent leur niveau normal au Canada? Si oui, il y aurait peut-être lieu de supprimer certaines des échappatoires dans le projet de loi pour mettre un frein aux profits excessifs.

Je sais, comme tous ceux qui connaissent la politique financière du gouvernement, qu'il va maintenir à un haut niveau les taux d'intérêt, ce qui signifie que les banques pourront continuer de réaliser des profits excessifs. Je prétends que c'est scandaleux que nous ne puissions au Canada, chaque année depuis cinq ans, attirer les investissements nécessaires dans le domaine de l'habitation. Le cabinet qui agit au nom des banques s'en lave les mains et laisse carte blanche aux banquiers.

Une voix: Vraiment?

M. Broadbent: J'entends les exclamations habituelles provenant des libéraux de l'arrière-plan. Que ne se lèvent-ils pour discuter la question au fond? Mon raisonnement peut être faux, je le concède, encore faut-il le prouver.

Nous prétendons que la seule façon de régler cette situation est de changer la loi sur les banques, de rétablir le principe sur lequel elle était basée il y a à peine dix ans, alors que l'on décidait, par des moyens politiques, quels taux d'intérêt appliquer à certains secteurs de l'économie et que l'on considérait que le taux hypothécaire ne devrait pas en principe être le même que le taux d'intérêt sur les emprunts faits pour un voyage aux Bermudes, pour un placement dans un centre commercial ou d'autres investissements mais que le logement était une nécessité sociale et qu'on devrait distinguer les investissements dans le secteur du logement des autres types de placements.

Ce sont les libéraux qui ont modifié la loi sur les banques au cours de la dernière décennie, et ils n'ont pas l'intention de faire une pareille distinction. A ce compte-là, peu n'importent les désirs du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et je dis que nous ne réussirons pas à attirer des capitaux dans le secteur du logement, même si environ 20 p. 100 des Canadiens vivent dans des logements insalubres et dans des conditions déplorables. Je pense aux conditions particulières des Montréalais et des Québécois qui devront débourser des centaines de millions de dollars pour le village olympique, alors qu'une forte proportion de la population de Montréal vit dans des taudis. Je dis que c'est là un scandale national, et qu'une des façons de s'en sortir serait de modifier la loi sur les banques et de durcir nos positions à l'égard de ceux qui administrent nos investissements dans ce secteur afin de nous assurer d'obtenir l'argent dont nous avons besoin.

Cependant, ce n'est pas l'objet de la mesure à l'étude, et cela influe directement sur l'inflation. La grande erreur du gouvernement dans son approche générale de l'inflation a été de s'attaquer aux symptômes plutôt qu'à la cause. Le gouvernement a dénoncé les hausses de prix dans l'économie ainsi que l'inflation, mais il a omis d'élaborer un programme visant à accroître l'offre dans les secteurs cruciaux afin de faire baisser les prix. A cette fin, il faudrait une planification très poussée de la part du gouvernement pour diriger les investissements dans notre économie là où il faut.

Le gouvernement et, si je peux me permettre de le dire dans ce contexte, l'opposition également, ont invoqué l'argument classique stupide voulant que les dépenses gouvernementales sont en quelque sorte néfastes et inflationnistes. Les Allemands de l'Ouest ne sont pas d'accord là-dessus, ni les Suédois, ni certains économistes américains. En principe, les dépenses gouvernementales ne sont pas forcément ni plus ni moins inflationnistes que les dépenses du secteur privé. Si nous laissons des investisseurs du secteur privé, comme nous le faisons actuellement au Canada, ériger des immeubles à bureaux inutiles à Toronto, Vancouver, Halifax et Montréal, la demande de main-d'œuvre et de matériaux s'accroît et l'inflation s'aggrave. Le NPD déclare qu'il faut faire cesser la construction pour le moment. Cette mesure nécessiterait certaines directives, une planification de l'économie. En ce qui concerne les investissements, la priorité serait donnée à la construction de logements. Nous dirions: ralentissez l'économie, ne permettez-pas qu'on investisse autant dans la construction d'immeubles à bureaux et dans d'autres domaines inutiles, et voyez à ce qu'on investisse là où c'est nécessaire, en tenant compte des besoins de la société et de l'inflation.

Si nous accroissons les dépenses du gouvernement et faisons une loi pour obliger les banques à investir dans la construction de logements, nous enrayerons l'inflation dans le secteur de la construction de logements, et en obligeant les entreprises privées à investir dans la construction d'immeubles à bureaux, nous allégerons les pressions inflationnaires. Je soutiens que le gouvernement est encore loin de comprendre cette question ou, s'il la comprend, il feint cyniquement de l'ignorer, tout pénétré qu'il est de l'opinion que, pour certaines raisons, toute dépense du gouvernement est mauvaise et toute dépense du secteur privé est bonne.

Notre parti soutient sque le programme mis de l'avant par les libéraux ne peut pas résoudre le problème de l'inflation; que c'est un programme qui est faux, qui s'attarde aux symptômes, un programme qui ne s'attaque pas aux véritables causes. La vraie cause de l'inflation au Canada n'est pas du tout la même que celle de l'inflation qui existe dans les autres pays du monde occidental.

L'inflation frappe chacun d'eux et la raison est pour une bonne part la même, j'en conviens, soit la hausse mondiale des prix de l'énergie. C'est l'expérience commune à tous les pays de l'Ouest. D'autres facteurs cependant distinguent le Canada, en fonction de notre capacité d'agir sur la cause, parce nous suffisons à nos besoins en énergie, si nous planifions et utilisons cette ressource de façon intelligente.

Nous disons à cet égard que nous devons maintenir nos prix pétroliers au-dessous des prix mondiaux. Pourquoi les Canadiens devraient-ils payer les prix mondiaux pour leurs propres ressources énergétiques? Nous ferions ainsi obstacle à l'inflation dans ce secteur de notre économie d'une façon dont ne disposent ni le Japon, ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne de l'Ouest, ni aucun des pays de l'ouest de l'Europe, parce qu'ils n'ont pas les réserves de pétrole que nous avons. Il y a donc une différence et si le gouvernement avait le courage de contrôler l'industrie pétrolière, le taux d'inflation dans ce secteur de l'économie ne serait pas aussi élevé. Selon le Nouveau parti démocratique, pour contrôler l'industrie du pétrole, il faudrait l'acquérir.

● (2120)

Une voix: Oh!

M. Broadbent: Un député de l'autre côté a dit oh! Tant pis. M. Blakeney, le premier ministre de la Saskatchewan, a décidé d'acquérir l'industrie de l'amiante et il a déclaré—

M. Korchinski: Depuis quand?

M. Broadbent: Excusez-moi. Je voulais dire l'industrie de la potasse. Il s'est rendu compte que la potasse est une richesse naturelle qui appartient aux habitants de sa province. Il y a de plus en plus de débouchés pour la potasse et le pays ou la province pourraient donc réaliser des bénéfices considérables. Le premier ministre provincial a demandé pourquoi on devrait laisser les sociétés multinationales étrangères réaliser ces bénéfices. Il a déclaré que la province acquerrait cette industrie.

M. Korchinski: Huit des dix compagnies en cause ont subi des pertes. Regardez les chiffres.

M. Broadbent: Je tiens à garantir au député qu'au cours de la prochaine décennie, c'est la province de la Saskatchewan qui réalisera les bénéfices de l'industrie de la potasse.

M. Korchinski: Ah oui, pendant la prochaine décennie?

M. Broadbent: Ce que je veux dire, c'est que nous devrions faire à l'échelle nationale ce que M. Blakeney est en train de faire en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous devrions acquérir l'industrie pétrolière, mais les libéraux sont trop réactionnaires pour le faire. Le Venezuela, le Mexique, le Moyen-Orient et tous les autres pays du monde peuvent le faire, mais les libéraux sont encore prêts à laisser des sociétés multinationales réaliser tous les bénéfices. A notre avis, il est temps que même le parti libéral reconnaisse que des partis qui sont censés préconiser la libre entreprise dans d'autres pays du monde ont finalement indiqué que les richesses naturelles de leur pays appartenaient aux habitants du pays.

Si nous avions agi de la sorte, non seulement parce que nous aurions pu établir une industrie secondaire des produits pétroliers mais parce que nous aurions également agi sur les prix, domaine qui intéresse manifestement le gouvernement dans une situation de surchauffe économique, c'eut été une mesure globale ou efficace, mais le gouvernement a refusé d'agir.

Des voix: Le vote.

M. Broadbent: J'ai déjà mentionné l'habitation. Le gouvernement aurait pu appliquer une solution, mais il lui aurait fallu se montrer dur à l'égard des banques, de sorte qu'au cours des prochaines semaines nous assisterons aux hésitations du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Nous n'obtiendrons pas l'argent dont l'habitation a besoin. Le gouvernement ne sévira pas contre les banques ou l'industrie pétrolière, si bien que l'inflation va continuer dans ces secteurs même après l'adoption de la présente mesure. Au moment du vote, car ce moment viendra, ces secteurs ne seront pas affectés puisque le gouvernement n'a pas établi de programme pour accroître l'offre.

Dans certains discours qui remontent à la campagne de 1974, le premier ministre avait coutume de mentionner un accroissement de l'offre. A cette époque les libéraux avaient au moins une certaine rigueur intellectuelle. Ils admettaient que la façon de lutter contre l'inflation, comme c'est le cas présentement, c'était de prendre les moyens d'accroître l'offre. Cependant, peut-être se rendent-ils compte que pour en arriver là ils auraient à se montrer durs avec leurs amis hommes d'affaires et ils refusent de prendre les moyens qui s'imposent. Ils ont plutôt désigné le salarié comme le bouc émissaire de ce programme, et je ne connais personne qui ne soit de cet avis. Car il est certain que les salariés seront affectés.

Quand il a présenté le Livre blanc, le gouvernement a admis qu'il y aurait certaines injustices du fait que chacun serait nécessairement assujetti à la règle du 10 ou 12 p. 100, si bien qu'il a accepté de considérer les rapports établis depuis longtemps. Je renvoie les députés libéraux à la page 26 du Livre blanc. On y donne la liste des exceptions, et, dans le Livre blanc, le gouvernement déclare que, s'il existe des rapports établis depuis longtemps entre les salaires de deux groupes étroitement liés et que l'un deux négocie actuellement, selon les dates d'expiration de son contrat et autres considérations lui permettant de prouver son cas, on tiendra compte dans le règlement des salaires ou des rémunérations proposées et recommandées par la commission de ce rapport traditionnel.

Or, la décision prise vendredi dernier par la commission contredit complètement le Livre blanc. Le ministre des Finances a refusé de répondre aujourd'hui à la question posée à la Chambre, mais c'est exactement ce qui se passe. La commission a déclaré qu'elle reconnaissait le rapport établi depuis longtemps entre les enseignants de l'école élémentaire et ceux de l'école secondaire de Toronto. En fait, au cours des 21 dernières années, les deux groupes ont toujours eu les mêmes salaires. Je présume que les libéraux savent lire. Pour appliquer le Livre blanc, que nous devons à leur plume, la commission aurait dû au moins déclarer que les enseignants des écoles secondaires de Toronto étaient autorisés aux mêmes avantages et salaires que les enseignants des écoles élémentaires.

Cependant, qu'a fait la Commission? Tout en reconnaissant ce rapport traditionnel, elle a déclaré que les enseignants ne recevraient pas d'augmentation. Ceci représente une contradiction complète avec l'énoncé du Livre blanc et je suis heureux de constater que certains libéraux hochent la tête en guise d'approbation. J'espère qu'ils vont se prononcer sur ce point.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Non seulement le gouvernement présente un programme injuste et inapplicable, si l'on s'en réfère au Livre blanc, aux mesures qui l'ont suivi, et aux applications qu'en fait la Commission de lutte contre l'inflation, mais la Commission prend en plus des décisions sans aucun rapport avec les règles que le gouvernement a lui-même fixées.

Le programme ne vaut rien et il est inapplicable. Je n'irai pas réitérer les arguments que mes collègues et moi avons déjà avancés pour le prouver.

Une voix: N'en jetez plus, la coupe est pleine!

M. Broadbent: Je comprends fort bien, le député dit qu'il en a assez entendu. Je ne vais pas répéter ces arguments. Qu'il sache cependant qu'aussi longtemps que les députés d'en face occuperont l'autre côté de la Chambre, nous serons malheureusement obligés de nous répéter, et que nos propositions ne seront pas appliquées aussi longtemps qu'ils occuperont ces places.

M. Korchinski: Il n'a pas de discours, il ne sait pas quoi dire.

M. Broadbent: Il faut rejeter ce programme injuste et irréalisable pour les raisons que moi-même et d'autres députés de mon parti avons exposées dès la première lecture du bill. Il n'est pas valable en raison de sa structure interne, et surtout par rapport au problème national de l'inflation. Il n'est pas valable parce qu'il ne propose aucune mesure sur le prix des logements, de l'énergie et de l'alimentation. Au Canada, l'inflation s'est manifestée dans ces secteurs; or, la Chambre n'y a consacré aucun débat.

Il me paraît extraordinaire que, pendant toutes leurs interventions sur le bill C-73, les partisans du gouvernement n'aient jamais souligné qu'au cours des trois dernières années, 65 p. 100 de notre inflation ont touché le logement, l'alimentation et l'énergie. Les députés d'en face ne nous ont jamais dit les intentions du gouvernement à l'égard de ces trois secteurs. Au contraire, le gouvernement propose un programme qui, fondamentalement, est à son avantage; tout économiste le reconnaît. Le programme ne vise que les salariés. On pourrait avancer qu'ils sont peut-être à l'origine du problème.

Il semblerait que le gouvernement ait retourné sa veste depuis juillet 1974 pour prouver que les augmentations des traitements et des salaires sont les principaux coupables de l'inflation. Or, nous ne possédons point de statistiques à ce sujet. Le gouvernement ne peut nullement justifier une telle affirmation. Je dis qu'ils ne l'ont pas fait, car ils savent qu'ils ne peuvent présenter les preuves. Elles n'existent pas.

Si vous regardez les rapports de l'OCDE ou les chiffres publiés par Statistique Canada, les hausses des prix et des salaires sont inférieures à la hausse du coût de la vie. Le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres l'ont dit, mais le ministre ne cherche même pas à répondre à cette objection.

● (2130)

D'autre part, étant donné notre position commerciale, encore un de ses arguments préférés, le gouvernement prétend que nos prix ne seront plus concurrentiels sur les marchés mondiaux. La réalité ne vient guère confirmer ces affirmations. Nos principaux partenaires commerciaux ont en effet enregistré des hausses de salaire plus élevées que chez nous.

Le gouvernement ne peut justifier son programme. Il s'attaque directement aux salariés, mais tout prouve qu'au Canada les salariés n'ont pas eu de hausse de salaire plus élevée que dans les autres pays commerçants. En ce qui concerne l'inflation au Canada, les salariés ont suivi les hausses du coût de la vie, surtout dans le domaine de l'alimentation, du logement et de l'énergie. Ils n'ont pas provoqué l'inflation.

Le gouvernement a présenté son programme aux Canadiens et, à mon avis, c'est parce que l'ancien ministre des Finances a décidé de tout lâcher juste avant le jour de l'Action de grâce. Dieu seul connaît ses raisons et je ne veux pas me perdre en vaines conjectures. Les Canadiens ont demandé un gouvernement avec du leadership. Ils ont dit: Où est l'homme qui a été élu en 1974 et qui a dit que seuls les libéraux auraient ce leadership?» Même majoritaires, les libéraux ont commencé à sentir que 99 p. 100 des Canadiens étaient mécontents. Il leur a fallu de juillet 1974 à septembre 1975 pour s'en apercevoir. Le premier ministre (M. Trudeau) a alors déclaré: «Nous ferions mieux d'agir. Turner nous a lâchés et les gens sont mécontents, nous aurions donc intérêt à faire un geste symbolique. Nous ne pouvons refaire le coup de la loi sur les mesures de guerre parce que les gens du Québec ne causent pas les problèmes d'il y a cinq ans». Même s'il s'agissait d'une injustice grotesque à l'époque, l'affaire avait un aspect symbolique. Il a donc présenté un programme qui ne changera pas un iota aux prises de décisions des sociétés au Canada.

Il veut que l'économie américaine nous sorte de l'impasse. Elle va être relancée les 12 prochains mois et nous en récolterons les bienfaits dans les domaines du chômage et de l'inflation. Il a dit: «Accrochons-nous à un programme qui ne changera pas la prise de décisions des sociétés mais qui touchera directement les salaires». Il a fait une apparition symbolique à la télévision en disant aux gens qu'il est temps de faire des sacrifices. Il a cru avoir vraiment donné l'impression que c'était vrai. A mon avis, c'est une comédie; c'est un geste entièrement politique qui, à part la réglementation des traitements et des salaires, n'a absolument aucune portée économique. Encore une fois, le parti libéral mise sur les Américains pour nous tirer d'affaire.

J'aimerais faire un autre commentaire avant de terminer, monsieur l'Orateur. Les grands adversaires organisés de cette mesure législative à l'extérieur de la Chambre des communes ont été les syndicats. A mon avis, ils ont eu tout à fait raison. Le programme exempte les sociétés de tout contrôle effectif de leurs prix, et tous les consommateurs le savent. Les syndicats ont eu raison de le dire. A mon avis, ils ont aussi eu raison de signaler qu'ils n'allaient pas être les principales victimes à en souffrir. Ils vont obtenir leurs 10 ou 12 p. 100 mais, monsieur l'Orateur, ils ne regroupent que 35 p. 100 des travailleurs au Canada.

Une voix: 30 p. 100.

M. Broadbent: Quelqu'un dit 30 p. 100. Je ne veux pas me quereller sur les statistiques: 30 ou 35 p. 100 font partie du mouvement syndical. A leur grand mérite, et au déshonneur de la presse, le mouvement syndical a dit que c'était les travailleurs non syndiqués au pays qui allaient en souffrir le plus. C'est ce que nous disons aussi.

Le gouvernement sait qu'un rapport publié la semaine dernière révèle que 50 p. 100 des Canadiens pensionnés sont pauvres. Monsieur l'Orateur, la moitié des pensionnés sont pauvres et 22 p. 100 des Canadiens en général sont dans la gêne.

Le gouvernement n'a rien fait pour hausser le salaire minimum dans les entreprises relevant du gouvernement fédéral. Il n'a rien fait pour encourager les provinces à prendre des mesures analogues.

Une voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le compte rendu ne puisse enregistrer qu'un bâillement des députés libéraux de l'arrière-plan. C'est un libéral de l'arrière-plan qui a poussé le plus gros soupir quand j'ai mentionné que la plupart des Canadiens étaient dans la gêne. Il sait que le gouvernement a un cabinet qui est le mieux rétribué au monde. Je me demande combien de Canadiens le savent. Le cabinet fédéral est le mieux payé au monde et il vient de s'accorder une majoration appréciable. Je n'ai pas encore vérifié la chose, mais je suppose que 5 p. 100 des plus hauts fonctionnaires au Canada sont également les mieux rémunérés au monde. Je n'ai pas vérifié la chose, mais je pense que c'est vrai.

Une belle petite élite satisfaite d'elle-même dirige le pays. Elle agit d'une part par le secteur des entreprises et, d'autre part, par le parti libéral du Canada. Ses membres sont tellement coupés de la réalité qu'ils peuvent présenter un programme comme celui-ci en ayant l'audace de dire que les gagne-petit peuvent obtenir $600, montant qu'ils ont relevé. On peut maintenant gagner $7,500 par année sans qu'ils regimbent. Ils savent très bien qu'il est absolument impossible aux travailleurs non syndiqués d'obtenir cette augmentation.

Les libéraux n'ont rien fait pour la grande majorité des Canadiens et de Canadiennes non syndiqués; ils n'ont rien fait pour les pensionnés dont la moitié vivent dans l'indigence et ils ont tout fait pour fournir des échappatoires aux sociétés, qu'il s'agisse de banques, de spéculateurs fonciers, de chaînes de marchés d'alimentation ou quoi que ce soit d'autre. C'est une mesure législative type: elle favorise les nantis aux dépens des démunis. C'est précisément à cause de cela que nous nous y opposons.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une mesure législative très importante proposée à la population canadienne. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions des députés de l'opposition officielle depuis que nous avons été saisis du bill de même que celles des députés libéraux de l'arrière-plan aux stades de la deuxième lecture et du rapport.

Une voix: A tous les stades.

M. Peters: Ces interventions ont fait ressortir les faiblesses et les injustices contenues dans la mesure comme le démontre le fait que nous observons une agitation grandissante dans un large secteur de la population. Les Canadiens sont nombreux à s'étonner des difficultés que ce bill a suscitées. Cela résume assez bien la situation.

● (2140)

Une grande partie de la population s'oppose violemment à ce bill. Bien peu s'imaginent qu'il les avantagera d'une façon ou d'une autre. Ceux à qui j'en ai parlé sont sans opinion à son sujet, quand ils ne s'y opposent pas violemment. Je n'ai rencontré personne qui soit d'accord avec ce bill.

J'ai lu les conclusions du Livre blanc. Il y a peut-être lieu de faire consigner deux alinéas au compte rendu, de façon que les députés, surtout du côté du gouvernement, puissent décider si ce débat réalise vraiment l'un des objectifs mentionnés dans les conclusions du Livre blanc. Si nous ne les avons pas atteints tous, ou du moins la majorité d'entre eux, nous n'avons pas fait ce que les Canadiens attendaient de nous.

Il est vrai que presque tous les Canadiens ont bien accueilli la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) le Jour d'actions de grâces. Il y a une raison à cela: le premier ministre avait enfin décidé de faire quelque chose pour régler ce problème. Tout le monde est touché par l'inflation. Par conséquent, quand le premier ministre a dit que le gouvernement ferait quelque chose, qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents, tous les Canadiens ont été intéressés.

Depuis ce temps, les Canadiens écoutent la radio, regardent la télévision et lisent les journaux. Ils n'ont pas entendu le premier ministre expliquer le moindre aspect du bill à la Chambre. Cependant, il a parcouru tout le pays pour l'expliquer. Il a été incapable dans presque toutes les régions, même lorsque l'auditoire lui était favorable, de les convaincre qu'il était en bonne voie de réaliser les objectifs contenus dans les conclusions du Livre blanc sur l'inflation. Certaines de ces conclusions méritent qu'on s'y arrête à ce stade de la troisième lecture. Je cite un extrait de la conclusion de la brochure «Offensive contre l'inflation: un engagement national»:

> Nous devons d'abord prendre, en tant que pays, des mesures énergiques pour freiner et renverser la spirale des coûts et des prix qui sape les bases mêmes de notre économie et de notre société.

Je suis convaincu que tout le monde est d'accord sur cet objectif. Seul un très petit nombre était d'avis que nous devions laisser la spirale des coûts poursuivre son ascension, ce qui aurait été néfaste pour notre économie. Ces gens étaient opposés aux mesures de restrictions parce qu'ils se trouvaient sur une roue de discipline. Tout le monde voulait augmenter son revenu, n'importe comment, parce qu'il avait toute la peine du monde à suivre la hausse du coût de la vie. La société était bouleversée parce que l'inflation dépassait la mesure.

Comme le chef du Nouveau parti démocratique vient de le dire, les pauvres devenaient plus pauvres. Une grande partie vivaient sous le seuil de la pauvreté et ne pouvaient rien y faire. Je crois que tout le monde conviendra que l'objectif énoncé dans la conclusion est valable. Cependant, il faut maintenant convaincre les Canadiens que nous avons fait quelque chose pour arrêter la spirale des prix. Nous avons pris des mesures qui empêchent une grande partie de la population de faire face à la hausse de prix. Bien que la hausse des revenus ait été limitée à 10 p. 100, celle du coût de la vie est évaluée à 13 p. 100. De quelque point de vue qu'on se place, tout le monde y perdra. En poussant les choses assez loin, on atteint le stade où tout le monde se situe en-deça du seuil de la pauvreté sauf ceux dont le revenu est autre chose qu'un salaire.

Je reviens aux conclusions. Quelque chose m'inquiète. Manifestement, ce doit être le but vers lequel le premier ministre tend puisqu'il en a parlé le soir du Jour d'actions de grâce. Je cite:

Il faudra que chaque secteur fasse preuve de modération et que des mesures financières et monétaires soient adoptées pour garantir une croissance économique stable et continue. A long terme, nous devons moderniser notre système économique, le rendre plus efficace et plus dynamique en l'assouplissant et en intensifiant la concurence.

On ne l'a pas fait. Quiconque a une nouvelle idée, quiconque veut de la concurrence ou veut améliorer son sort sera assujetti à des restrictions. Mais cela ne s'applique pas aux compagnies ou à ceux qui influencent les prix. Non, cela ne s'applique qu'aux salariés. Je reprends ma citation:

Nous devons régler les principaux problèmes structurels de manière à assurer une offre d'énergie, d'aliments et de logements suffisante pour satisfaire à nos besoins futurs. Nous devons enfin nous assurer de ce que nous disposerons de ressources matérielles et financières suffisantes pour mener à bonne fin les nouveaux investissements massifs qui seront exigés au cours de la prochaine décennie et pour accroître sensiblement notre capacité de production, notre emploi et notre niveau de vie.

Ce bill ne contribuera pas du tout à atteindre cet objectif. Le gouvernement n'a pas l'intention de lancer de nouveaux programmes visant à créer des emplois dans l'avenir. Il va en réalité réduire certaines dépenses indispensables, dans le domaine de la santé notamment. Par contre, les conservateurs veulent aller beaucoup plus loin en comprimant presque toutes les dépenses gouvernementales.

Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) a fait remarquer qu'il ne restait plus grand-chose à une province après qu'elle a satisfait aux besoins essentiels de sa population. Si on doit comprimer les dépenses, ce sont les services fournis aux gens incapables de subvenir à leurs propres besoins qu'on devra réduire.

Pas une clause dans le bill ne fait mention d'accroissement de la productivité ou de l'emploi. Il faudra imposer plus de taxes, pas moins. Les dépenses gouvernementales seront plus élevées car il y aura plus de chômeurs que jamais. Si l'on veut avoir davantage de chômage, c'est la meilleure façon d'y arriver. L'argent n'a pas été dépensé au ministère du Travail, même si l'on recherche quatre ou cinq personnes compétentes pour apprendre l'art de la négociation afin d'aider un peu l'industrie canadienne dans le domaine des négociations. Monsieur l'Orateur, vous devez rire quand vous regardez autour de la Chambre et entendez les réponses du ministre du Travail (M. Munro) quand on lui demande ce qu'il fait pour aider à remettre en activité l'industrie des pâtes et papiers.

La constitution ne nous intéresse pas en ce qui concerne le bill à l'étude. Nous avons probablement abattu toutes les barrières constitutionnelles possibles. Mon honorable ami de Greenwood (M. Brewin) nous a dit ce soir qu'il était bien prêt à porter presque n'importe quel article du bill devant la Cour suprême et à en contester la constitutionnalité. Pourtant, le ministre du Travail se lève et dit qu'il ne peut rien faire dans le cas de l'industrie des pâtes et papiers parce que c'est une question de compétence provinciale. Peu importe que le bill à l'étude nous demande de donner au gouvernement le pouvoir de prendre des décisions qui provoqueront un chômage critique dans les domaines provinciaux.

● (2150)

Nous allons voir beaucoup de chômage dans le secteur de l'éducation de même que dans la Fonction publique en Ontario, en dépit du fait que le gouvernement fédéral n'a pas compétence, sauf avec permission, sur les questions touchant l'éducation ou la Fonction publique en Ontario.

Je poursuis:

Les gouvernements à tous les niveaux peuvent et doivent indiquer la voie et donner l'exemple, mais leur seule action n'est pas suffisante. Dans tous les secteurs de l'économie, il faut créer un climat de collaboration active; cela exige par contre des discussions et des consultations exhaustives sur la façon de réaliser au mieux les objectifs communs à tous.

Il n'y a personne au Canada qui ne reconnaisse que cela est essentiel. Pourtant, quelle collaboration trouvons-nous à la Chambre? Loin de moi la pensée que toute la sagesse du Canada se trouve réunie dans cette enceinte. Néanmoins, un certain nombre des propositions concrètes soumises au gouvernement depuis quelques semaines auraient pu être adoptées. Je n'ai pas fait partie du comité qui a étudié cette mesure, mais je suis certain que de nombreuses idées ont été formulées qui, si elles avaient été adoptées, auraient favorisé l'esprit de collaboration et rendu la mesure plus acceptable. Au point où en sont les choses, le bill ne pourra être adopté que sur division; tandis que les ministériels se prononceront fort probablement en faveur du bill, leurs vis-à-vis voteront contre.

Sur quoi est fondé le bill C-73? Sur le Livre blanc, dont voici la conclusion:

L'offensive contre l'inflation . . . a été conçue en vue d'assurer à notre économie les moyens de sortir de la présente récession et d'accéder à une saine et durable croissance en ce qui concerne l'emploi et les revenus réels. Ces objectifs de fond constituent une préoccupation commune du monde du travail, des entreprises, des gouvernements et, en réalité, de tous les Canadiens. Nous avons tous indubitablement intérêt à travailler main dans la main.

Personne ne sera en désaccord avec cette conclusion non plus. Si nous voulons être justes, si nous voulons être raisonnables, si nous voulons agir dans l'intérêt de la population canadienne, nous devons mener notre offensive simultanément sur deux fronts: nous devons réduire le taux de la hausse du coût de la vie, et contenir la hausse du chômage. Le bill à l'étude ne fait ni l'un ni l'autre, et s'il ne permet de réaliser aucun de ces objectifs, il me semble qu'il ne mérite pas notre appui et qu'il n'obtiendra pas celui des Canadiens.

Dans quoi en avons-nous la preuve? Dans la réaction du mouvement ouvrier qui s'est toujours enorgueilli de pouvoir veiller à ses intérêts dans un régime de libre entreprise. Le mouvement ouvrier au Canada est érigé sur le régime de libre entreprise. Il a toujours accepté de fonctionner au sein de ce régime. Il a toujours eu d'excellents résultats, à mon avis, pour ses membres. Néanmoins, un grand secteur de la population n'est pas organisé. Je songe à ceux qui vivent de la pension de la vieillesse, de la pension aux infirmes, de la pension du Régime des pensions du Canada et ainsi de suite. Leur revenu doit être haussé à un niveau convenable si nous voulons que la présente mesure soit couronnée de succès. Mais on n'a rien fait dans ce sens. Au contraire: nous entendons le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) proposer de réduire les sommes versées aux provinces pour venir en aide aux malheureux.

Les gens demandent comment ils peuvent savoir quels prix seront contrôlés. Il n'y a pas longtemps, j'ai entendu quelqu'un demander au ministre si le prix des carottes serait contrôlé tous les jours. D'accord, il est impossible de surveiller quotidiennement le prix des carottes. Il est inévitable que le prix augmente si les réserves diminuent ou s'il faut importer les carottes de l'étranger. Mais il faut que la hausse du prix soit justifiée. Le gouvernement a dit aux chefs de ménage que leur salaire devait être réglementé.

Mais il n'a pas garanti aux ménagères que le prix des marchandises qu'elles vont acheter n'augmentera pas. Voilà où le bât blesse.

Permettez-moi de vous dire que l'agriculteur ne gagne pas grand-chose sur les marchandises que la ménagère achète et qui sont tellement importantes pour elle. Soit dit en passant, le détaillant ne gagne pas grand-chose non plus. Ceux qui exploitent les Canadiens, ce sont les grossistes, les manutentionnaires et autres intermédiaires — des gens comme la société Kraft qui a le monopole sur un vaste secteur de la production. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES— PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudrait-elle bien revenir à la présentation des rapports des comités permanents et autres?

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je remercie les députés de leur collaboration. J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. J'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport demain après-midi, mais auparavant, j'aimerais consulter les quatre leaders de la Chambre; ainsi, tous ceux qui ont des questions à poser pourront les adresser à leur leader.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TEMPÊTES—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DES SINISTRÉS RIVERAINS DU LAC ÉRIÉ

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour faire suite à une question que j'ai posée au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) le 17 novembre, comme en fait foi la page 9106 du hansard. Elle a trait aux dégâts causés par la tempête qui s'est produite sur la rive nord du lac Erié. Voici la question:

J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a songé à demander au gouvernement ontarien, qui fait l'expertise des dégâts, de désigner la côte nord comme région sinistrée, afin que les particuliers, les localités et les petites entreprises qui ont subi de lourdes pertes puissent demander de l'aide au gouvernement fédéral.

[M. Peters.]

● (2200)

Le ministre a répondu assez brièvement de la manière suivante:

Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas pris cette initiative parce qu'elle est du ressort du gouvernement de l'Ontario.

Étant donné l'étendue des dégâts, j'ai trouvé que c'était une façon assez cavalière de me rabrouer et comme je désirais des renseignements supplémentaires, je suis venu ce soir.

C'est au début de novembre qu'une tempête qui avait presque la force d'un ouragan s'est déchaînée sur cette région avec une violence sans précédent. Le déferlement des vagues d'une violence inouïe a causé beaucoup de dégâts d'ordre matériel. Le lac est peu profond et d'énormes vagues déferlaient sur le rivage, érodant le sol arable et détruisant les chalets, dans certains cas totalement. Les jetées et les digues furent emportées par les eaux. La terre des cimetières longeant la rive fut entraînée, laissant à nu les tombes. Dans les rues inondées, le trottoir était arraché par morceaux comme la peau d'une pomme de terre que l'on pèle.

Les vagues projetées sur le rivage par la violence du vent ont fait monter de quatre à cinq pieds le niveau de l'eau, chose que l'on n'avait jamais vue. Cela a bien entendu causé des inondations sur les rives, les chalets d'été furent inondés ainsi que les maisons d'habitation. Les tapis, meubles et autres furent endommagés, quelquefois de manière irréparable. Des marinas ont été endommagées, des remorqueurs de pêche perdus, et un homme a perdu la vie à cause de cette violente tempête.

Plus tard, j'ai demandé aux secrétaires et aux maires de toutes les municipalités de ma circonscription qui bordent en partie la rive nord du lac Erié, de me fournir une estimation des pertes subies au cours de la tempête. Ils l'ont fait une ou deux semaines plus tard, après avoir eu l'occasion d'évaluer les dégâts. La ville de Dunnville estimait que les dégâts dépasseraient $75,000; la ville de Haldimand, $236,700; la ville de Nanticoke, $200,000; le comté de Delhi, $42,000; le comté de Norfolk, $100,000. Ces dégâts s'élèvent donc au total à $653,000. En outre, et depuis que j'ai posé ma question, il y a eu une autre violente tempête, mais de moindre envergure toutefois, et les dégâts se sont encore accrus. J'estime maintenant que les dégâts s'élèvent à environ $800,000.

Naturellement, ces dommages ont causé des dépenses que les particuliers et les collectivités de la région ne peuvent défrayer facilement. Je demandais s'il était possible de déclarer la côte nord zone sinistrée, pour que les gouvernements provincial et fédéral aident ces gens à parts égales.

Maintenant, je pense que je n'irai pas jusqu'à demander que cette région soit déclarée zone sinistrée, même si, je le répète, les dommages sont étendus. Cependant, les pertes sont si grandes qu'elles constituent un fardeau financier trop lourd pour les particuliers, les municipalités et les petites entreprises, particulièrement celle de la pêche. J'ai parlé à monsieur Bernier, ministre de l'environnement de la province d'Ontario; son ministère a fait une enquête aérienne sur l'état de la côte nord et affirmé que les dommages n'étaient pas tout à fait aussi étendus que nous l'avions d'abord pensé. Les provinces ont déclaré qu'elles étaient disposées à fournir une certaine aide sous forme de prêts.

Je voudrais que le ministre de l'Environnement ou le secrétaire parlementaire, le député de Gander-Twillingate (M. Baker) qui, je le constate avec plaisir, est ici ce soir pour répondre à mes questions, me dise comment le gouvernement peut concrètement venir en aide aux municipalités ou aux particuliers affectés. Je sais qu'il me répondra qu'en ces circonstances, nous contribuons comme l'Ontario ou toute autre province en cause, mais je voudrais savoir si le gouvernement fédéral peut recourir à d'autres moyens pour aider directement ces gens. Je me demande si le gouvernement fédéral pourrait apporter quelque secours en vertu de l'ARDA. Somme toute, des terres agricoles étendues sont perdues par suite de l'érosion provoquée par les vagues sur la rive septentrionale du lac Erié.

Je voudrais parler d'une ferme située à port Burwell, dans ma circonscription; elle appartient à un M. Balther qui, non pas à la suite de cette e tempête, mais depuis un certain nombre d'années a perdu un tiers de ses terres agricoles. Je voudrais savoir ce que le gouvernement fédéral est disposé à faire pour venir en aide aux gens qui se trouvent dans cette situation. Telle est la question que je pose ce soir.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, je sympathise pleinement avec le député, venant moi-même d'une province où les sinistres sont fréquents et atteignent l'ampleur dont parlait le député.

Le programme d'aide fédérale aux sinistrés, est, comme la Chambre le sait probablement, administré par le ministre des Finances (M. Macdonald). Bien qu'il ne soit défini par aucune loi, il autorise le gouvernement fédéral à aider les provinces, en cas de sinistres, à l'aide de paiements discrétionnaires. Mais ceux-ci ne sont versés que lorsque les dépenses autorisées dépassent un dollar par tête de population de la province et seulement après que la province a fait la demande d'aide. Dans le cas présent, il s'agirait d'une somme de huit millions de dollars pour la province de l'Ontario, mais malheureusement les maisons de villégiature n'entrent pas dans la catégorie des dégâts remboursables.

Dans le cas de la tempête du Lac Érié qui s'est produite le 10 novembre 1975 et à laquelle le député vient de faire allusion, les dégâts causés aux constructions ont été estimés par notre ministère à environ $500,000. Mais, comme le député l'a fait remarquer, ceux-ci sont plutôt de l'ordre de $653,000 ou même de $800,000. La tempête a surtout touché les maisons de villégiature, certaines résidences permanentes et certains abris appartenant à des particuliers. Le député a déjà donné des détails sur les autres dégâts. En outre, l'érosion a causé des dommages considérables.

Les députés peuvent se rendre compte que le montant de ces dommages reste néanmoins inférieur au minimum fixé qui est de un dollar par tête. D'ailleurs le gouvernement de la province de l'Ontario n'a pas fait de demande d'assistance, connaissant la formule en vigueur.

Le député a demandé quels étaient les autres moyens auxquels pouvaient recourir les personnes sinistrées pour obtenir de l'assistance. J'ai tenu cette information du ministère et j'ai appris une chose que je en savais d'ailleurs pas jusqu'ici, je le regrette.

La province de l'Ontario a sa propre politique sur cette question; il existe également un fonds de secours canadien en cas de sinistre, il administre les fonds qui lui restent à la suite de l'aide apportée après les inondations de Winnipeg, survenues dans les années 1950. D'après ce que je sais, en cas d'aide personnelle, les paiements peuvent se monter à 50 p. 100 des pertes encourues par famille, jusqu'à un plafond de $2,250. C'est généralement la province qui fait la demande d'assistance auprès du fonds, après avoir évalué et vérifié les demandes d'aide des particuliers.

Il semble que ce soit là le seul recours qu'ait l'honorable représentant et je comprends sa préoccupation à l'égard de la population de cette région éprouvée.

LES TRANSPORTS—LE PROJET DE CRÉATION D'UN AUTRE SERVICE DE TRANSPORT RELIANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever à nouveau une question que j'ai posée le 16 juillet au ministre des Transports et qui concerne le rapport du groupe d'étude fédéral-provincial sur la création d'un autre service de transport entre le Nouveau-Brunswick et la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce projet fait partie d'une série d'études que nous avons reçues ces derniers temps. Le ministre des Transports d'alors est actuellement ministre sans portefeuille et le nouveau responsable de cette charge, soucieux de répondre au besoin d'une politique des transports à travers le Canada, se penchera sans doute avec intérêt sur le projet en cour. En vérité, s'il fallait examiner toutes les recherches faites à ce sujet au cours des 30 dernières années, si toutes les études étaient mises bout à bout, elles suffiraient certainement à combler la distance qui sépare la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Je crois que tous les députés reconnaissent qu'il incombe essentiellement au gouvernement fédéral d'assurer des moyens de transport adéquats et modernes entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent.

Il me paraît évident aussi qu'il y a énormément d'avantages à gagner à la création d'un autre service de transport vers la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. La Commission des transports des provinces Maritimes a exposé clairement l'un de ces avantages dans son étude d'il y a environ 12 ans, et je cite:

> Il est donc clair que ce qui justifie le service proposé, c'est l'impact qu'il aura sur la découverte, ou le développement de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je pense que ceci est encore vrai aujourd'hui. Il est malheureux que le gouvernement fonde actuellement certaines de ses conclusions sur un rapport qui semble laisser de côté cet aspect, pour moi essentiel. Il s'agit du rapport que le groupe d'experts-conseils de l'ADI de Fredericton a présenté au ministre au mois de juin de cette année et dans lequel la Chambre de commerce de l'Ouest de l'île demande une étude indépendante. Ce sont là manifestement des études essentielles et fondamentales sur les transports dans l'Île-du-Prince-Édouard.

● (2210)

Un fonctionnaire s'occupant des parcs provinciaux et fédéraux dans l'Île-du-Prince-Édouard a fait remarquer que les gens vivant dans la partie centrale de la province sont sur le point d'être les victimes d'une détérioration irréversible de leurs milieux physique, esthétique et social, car il faut un programme complet pour répartir l'activité touristique si l'on veut éviter que toute l'industrie n'étouffe. Comme la plupart des touristes aiment faire le tour ou voyager d'un bout à l'autre de la province, un nouveau transbordeur desservant la pointe ouest de l'Île-du-Prince-Édouard constitue un élément intégrant, sinon essentiel de la politique provinciale visant un développement touristique équilibré sur tout le territoire de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois aussi que des industries primaires comme l'agriculture et la pêche profiteraient sans aucun doute de la réduction des délais d'expédition, question si essentielle à leurs intérêts pour ce qui est du transport des produits périssables au cours des saisons de pointe.

Bien des groupes veulent un nouveau service de transbordeurs: la Fédération des maires et des municipalités, les Chambres du commerce de l'Île-du-Prince-Édouard et, au Nouveau-Brunswick, l'Association des camionneurs de l'Atlantique ainsi que, tout récemment, l'étude fédérale-provinciale sur le tourisme dans le comté de Kent, financée en partie par le gouvernement fédéral; elle conclut très clairement à la rentabilité de ce nouveau service.

On a aussi conclu, je crois, que cela aiderait beaucoup l'est de la région du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick. On peut donc constater que l'amélioration de ce service intéresse non pas une seule province mais bien deux.

Bien franchement, j'ai dit au début que je m'inquiétais de la qualité d'une des études dont nous sommes actuellement saisis, l'étude de l'ADI. Si le gouvernement fédéral ou le ministère des Transports se fient à cette étude publiée récemment, qui prétend faire une analyse de rentabilité d'un service de transbordeurs entre West Prince et le comté de Kent, je trouve que c'est tout à fait insatisfaisant, car le rapport est manifestement incomplet. Il ne tient pas vraiment compte des éléments de base. Tout d'abord, autant que j'aie pu voir, on a en fait très peu ou pas consulté les gens des régions touchées, ceux qui ont le plus à perdre ou à gagner.

Je pense aussi que les techniques fort douteuses utilisées pour prévoir le taux d'utilisation d'un tel service et comprendre l'intérêt qu'il peut présenter mettent en évidence la superficialité du rapport de l'ADI. Il est manifeste que la construction de nouvelles autoroutes, en particulier celles qui sont actuellement en cours de réalisation au Nouveau-Brunswick, devrait permettre un gain de temps considérable aux automobilistes qui font du tourisme, et en fin de compte aux gens qui se serviraient du service de transbordeurs pour transporter des marchandises à destination ou en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. Une analyse complète des répercussions du nouveau service de transbordeurs sur le tourisme et les aspects connexes de l'économie fait totalement défaut.

Je crois, comme la Chambre de commerce de West Prince, qu'il faudrait soumettre cette étude de l'ADI, ainsi que certaines des études préliminaires, à des experts indépendants. Si nous devons nous en remettre entièrement à l'étude fragmentaire et bornée de l'ADI, le nouveau service risque de donner l'impression de ne pas se justifier sur le plan économique, alors que dans le cadre d'une stratégie globale de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, comme ce devrait être le cas, il devrait au contraire garantir un confortable bénéfice net. Je pense que l'on pourrait en dire autant du développement du comté de Kent.

C'est là, je crois, un exemple de plus de cas où l'on a pas su aller à l'essentiel des problèmes que comporte une politique de développement. Bien des choses sont entrées en ligne de compte, on a procédé à bien des études, mais tout cela a été trop souvent superficiel. Nous avons manifestement besoin d'un programme de transports qui soit axé sur le développement. Pour l'instant, ce genre de programme est pratiquement inexistant. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) peut me donner l'assurance qu'on travaille actuellement à un rapport plus complet qui nous sera bientôt proposé, et qui recommandera un programme d'action visant à mettre en place ce service de transbordeurs dont le besoin se fait cruellement sentir.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement sensible aux remarques de mon ami le député d'Egmont. Je le félicite de la façon dont il a traité ce soir d'un sujet qui intéresse directement la région d'où il vient.

Je regrette de ne pouvoir lui fournir ce soir de réponse précise, ou lui dire quand exactement un rapport plus complet sera présenté sur la situation qu'il exposait. J'ai sous les yeux le rapport qu'il a critiqué, c'est-à-dire l'étude relative au transbordeur West Prince-Kent County, subventionnée de concert par le ministère fédéral des Transports, par le ministère de l'Industrie et du Commerce de l'Île-du-Prince-Édouard et par le ministère de l'expansion économique du Nouveau-Brunswick.

Comme l'a dit le député cette étude affirmait, entre autres conclusions précises et parfaitement claires, que le service de transbordeur demandé par le député, et certainement par d'autres, était peu ou pas justifié sur le plan économique. A première vue, l'analyse de ce rapport est détaillée, du moins en apparence. Mais j'ai bien compris les propos tenus ce soir par le député, qui a signalé ce qu'il n'est sans doute pas le seul à considérer comme des inexactitudes d'analyse. Je suis sûr que ses propos seront transmis à ceux qui se penchent actuellement sur cette étude, et j'espère qu'ils pourront les éclairer dans toute la mesure du possible.

Ce rapport est maintenant du domaine public. Il a été communiqué aux intéressés, et j'espère que les autres également qui pourraient avoir des critiques à formuler à son sujet, ou à propos des autres études, les transmettront au ministre, afin qu'il en soit tenu compte au niveau des décisions. Les conclusions et l'analyse de l'étude en question sont présentement examinées dans le cadre de la planification des besoins globaux en matière de transports de l'Île-du-Prince-Édouard et du continent. Transport Canada s'emploie activement à ce travail d'ensemble, et j'espère que le député n'aura pas trop longtemps à attendre la réponse du ministère des Transports sur l'époque exacte où les résultats des travaux d'ensemble seront communiqués au public.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—DEMANDE DE LIBRE CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LES INTENTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il envisagerait de modifier la loi sur l'Office national du film en supprimant les articles 9 et 11 de la loi. L'Office national du film a maintenant atteint l'âge respectable de 30 ans et, selon le rapport annuel de 1974-1975, il compte 950 employés. Je dois dire que la déclaration qui figure à la page 35 du rapport est quelque peu trompeuse. La voici:

Conformément à la politique de l'Office d'appuyer l'industrie cinématographique du Canada, les contrats accordés au secteur privé représentent 50 p. 100 de l'argent affecté aux films et autres productions audio-visuelles du gouvernement.

Cette déclaration est peut-être tout à fait exacte, mais le rapport n'indique pas quelle part des 50 p. 100 on accorde à la production audio-visuelle et quelle part on accorde à la production cinématographique. Je crois savoir que moins de 10 p. 100 des films tournés pour les ministères du gouvernement sont produits par des sociétés du secteur privé. Le fait est que les articles 9 et 11 de la loi stipulent que tous les contrats de production cinématographique pour les ministères du gouvernement doivent être approuvés premièrement par le Conseil du Trésor, ce qui est tout à fait compréhensible, et deuxièmement par l'Office national du film. A mon avis, c'est un cas flagrant de conflit d'intérêts.

Comment une compagnie du secteur privé peut-elle présenter une soumission si cette soumission doit être examinée et approuvée par son rival? Ce qu'il importe avant tout de déterminer, c'est dans quelle mesure tout projet peut être en sécurité s'il peut être refusé par l'Office national du film lorsqu'il est proposé à un ministère du gouvernement et, ce qui est encore plus important, combien de fois l'Office national du film s'est servi d'idées proposées au gouvernement par le secteur privé une fois que l'Office avait été mis au courant de l'idée. Enfin, dans quelle mesure l'Office national du film peut-il être objectif relativement aux projets qui ne relèvent pas de lui? Cependant mes remarques de ce soir sont un corollaire de cette situation.

● (2220)

De quoi le ministre a-t-il peur? Est-ce qu'un monopole gouvernemental de 30 ans n'est pas suffisant pour assurer une saine position compétitive d'une industrie? Est-ce que 950 personnes ne suffisent pas à concurrencer les petits producteurs? Le ministre redoute-t-il qu'une entrperise de 10 à 12 personnes disposant de toris ou quatre caméras serait une concurrence déloyale ou jouirait d'un avantage indû sur l'Office national du film, qui a accès à du matériel dont la valeur dépasse quatre millions et à des moyens de distribution sans fin? Que redoute le ministre? En vérité, l'Office national du film a-t-il peur, après 30 années de monopole gouvernemental, de la concurrence d'un petit producteur indépendant?

Le ministre a répété à maintes reprises qu'il voulait contribuer à établir une industrie cinématographique indépendante au Canada. Je lui suggère que ce serait un excellent moyen de commencer. Tout ce que ces gens veulent c'est d'avoir l'occasion de concurrencer loyalement l'Office national du film en obtenant des contrats du gouvernement. Est-ce trop demander? Chose ironique, l'une de ces sociétés a exécuté plus de contrats pour le gouvernement des États-Unis que pour le gouvernement du Canada. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et quand j'ai posé la question on m'a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, divers représentants de cette industrie ont fait auprès de moi des démarches analogues, et je leur ai donné ma promesse d'étudier la question, mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Je demande au ministre, quelle est la solution? Si après un monopole de 30 ans l'Office national du film n'est pas en mesure de concurrencer les petits producteurs indépendants, il faut mettre en doute la compétence de l'Office ou les intentions du ministre quand il affirme qu'il veut aider à créer une industrie cinématographique indépendante au Canada.

J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire me dise franchement dans quelle mesure le ministre est sérieux lorsqu'il dit qu'il aimerait aider l'industrie privée du cinéma et quelles dispositions il prendra pour le faire.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, depuis sa création en 1939, l'Office national du film du Canada a pour mandat de promouvoir la production et la distribution de films dans l'intérêt national. Selon l'article 9, il doit représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements.

C'est le rôle qu'a joué l'Office national du film qui sert maintenant d'exemple dans le monde entier. Un bon nombre de production de l'Office national du film, dont beaucoup ont été réalisées pour des ministères du gouvernement ont remporté des prix nationaux et internationaux.

Toutefois, ce succès n'a pas empêché l'Office de confier à des entreprises privées un nombre croissant de films depuis que l'industrie cinématographiques est capable de faire ce travail.

En juillet 1972, dans le cadre de la politique nationale du cinéma, le cabinet a recommandé la création d'un comité spécial sur les films commandités. Le comité, présidé par le Conseil du Trésor, étudie surtout le mandat de l'office national du film à l'égard de la production de films pour les ministères et organismes du gouvernement et a reçu des mémoires de divers organismes du secteurs privé. Le comité devrait présenter son rapport du ministre d'ici deux mois. Nous ne savons pas ce que le rapport contient, mais voici quelques données pour la gouverne du député.

Au cours des cinq dernières années financières, l'Office national du film a réduit sa propre production de films commandités afin de faire travailler davantage le secteur privé. La part de production de films commandités du secteur privé est passée de 8 p. 100 en 1970-1971 à 50 p. 100 en 1974-1975.

Il est aussi important de reconnaître que l'appui de l'Office national du film au secteur privé ne se limite pas au programme de films commandités, qui a rapporté 1.6 million de dollars au secteur privé en 1974-75. En plus de ces 1.6 million de dollars, l'ONF a dépensé 5 autres millions

pour le développement, l'impression et d'autres services de création ou techniques dans le secteur privé. Cet appui fait partie de l'objectif global du gouvernement d'aider au développement de l'industrie du film du secteur privé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRUES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES RIVERAINS DU FRASER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime afin de présenter une motion urgente. Comme je viens d'apprendre que de fortes crues dans Fraser Valley-Est menacent les maisons et les bestiaux et qu'on prédit un danger encore plus grave durant les prochaines 24 heures, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que le gouvernement déclare qu'il y a urgence nationale donnant droit immédiatement à une aide financière et matérielle.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LE PROBLÈME DU DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'aménagement des villes au Canada se fait au gré du hasard et qu'il n'existe aucune planification en vue de conserver l'esthétique des villes, d'éliminer la pollution, de décongestionner la circulation et de respecter le facteur humain et étant donné que l'on peut prendre des mesures adéquates en profitant avantageusement des expériences des grandes villes américaines et européennes qui, dans certains cas, sont déjà dépassées par la situation ou, dans d'autres cas, ont mis de l'avant des solutions intéressantes, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre étudie dès maintenant le problème du développement urbain pour établir au plus tôt une politique précise et cohérente afin que nos milieux urbains deviennent et demeurent fonctionnels et humainement viables.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE EN FAVEUR DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier une question extrêmement urgente touchant les anciens combattants du Canada qui ont été incarcérés dans les camps de prisonniers au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Il y a bien des mois, le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé au ministère des Affaires des anciens combattants de proportionner la pension d'invalidité des prisonniers de guerre au nombre d'années d'incarcération. Le ministre a déclaré que la question était à l'étude au cabinet, mais le leader de la Chambre n'a jamais laissé voir qu'il est disposé à saisir la Chambre de la mesure. Comme je suis certain que tous les députés consentiraient à faire franchir à la mesure toutes les étapes au cours d'une seule séance et comme l'entrée en vigueur de la mesure ferait parvenir les prestations aux anciens combattants dans un esprit approprié au temps de Noël, je propose avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires des anciens combattants et au leader du gouvernement à la Chambre de présenter sans délai la mesure législative tendant à appliquer les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, déposées à la Chambre le jeudi 12 juin 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré certains doutes quant au caractère urgent de la question dont on peut saisir la Chambre autrement, la présidence va consulter la Chambre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1410)

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE EN TUTELLE DU SYNDICAT DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Aux termes de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire urgente et pressante. Puisque la grève des postiers la plus longue de l'histoire du Canada a causé des torts financiers et économiques d'une ampleur incalculable dans toutes les régions de notre pays, et puisque les chefs syndicaux continuent de faire planer au-dessus d'une population désabusée et remplie d'amertume la menace de nouveaux ralentissements et de nouveaux troubles au sein du ministère des Postes, en dépit du fait que les postiers figurent maintenant parmi les 15 p. 100 des salariés les mieux payés, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Postes fasse savoir au nom de la Chambre aux dirigeants du Syndicat national des postiers que si leur influence négative continue de s'exercer sur les affaires syndicales et d'aller à l'encontre de l'intérêt national, il songera sérieusement à faire mettre le syndicat en tutelle jusqu'à ce que ses membres élisent des dirigeants à l'esprit plus démocratique et plus positif.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence à l'égard du député, si je déclarais la motion acceptable en raison de son caractère d'urgence nationale, tout de suite après le règlement de la grève à laquelle on a fait allusion, cela consisterait, à mon avis, à accepter n'importe quelle motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement qui présente un intérêt général. La motion devrait au moins présenter quelque urgence.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ARGENTIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, à ce que je vois, est très désireux de donner des renseignements cet après-midi.

M. Fairweather: Y a-t-il crise au sein du gouvernement, ou y a-t-il seulement un gouvernement?

M. Stanfield: Le ministre se rappellera avoir déclaré le 5 novembre que le gouvernement a «donné avis à l'agence argentine» qu'il voulait renégocier le contrat de vente d'un réacteur de type CANDU, qui, autrement, si je comprends bien, entraînerait pour le Canada une perte de l'ordre de 100 millions de dollars, à quelques millions près. Le ministre ou le ministère ont-ils reçu une réponse officielle du gouvernement argentin ou de l'organisme compétent et, dans l'affirmative, cette réponse indique-t-elle que l'Argentine est prête à rouvrir les clauses financières de l'accord?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, il semble que l'Argentine soit prête à renégocier les termes du contrat. Je crois que la réunion aura lieu d'ici une quinzaine de jours.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LA POSSIBILITÉ DE SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF AUX GARANTIES AVANT NOËL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Pour ce qui est des garanties prévues dans l'accord, au sujet desquelles le ministre a également dit le 5 novembre que le gouvernement était sur le point de conclure un accord acceptable, et qu'il espérait que ce serait avant la fin de l'année, le ministre peut-il assurer la Chambre que le texte de cet accord sera déposé à la Chambre avant l'ajournement de Noël, et peut-il dire si cet accord comprendra davantage qu'une promesse du gouvernement argentin de ne pas utiliser les matériaux ou les techniques fournies pour fabriquer des explosifs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis exposer les détails de l'accord. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le texte de l'accord, une fois signé, sera déposé aux Communes. Je pense toujours ce que j'ai dit le 5 novembre, c'est-à-dire que l'on ne tardera pas à conclure cet accord.

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU—LA QUESTION DE L'INSTALLATION D'USINES DE RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, étant donné que tous les pays qui veulent fabriquer des armes atomiques doivent absolument avoir une usine de retraitement du combustible, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement tient ou ne tient pas compte de l'existence ou du projet de construction d'une telle usine lorsqu'il discute de la vente d'un réacteur à un pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient évidemment compte de l'existence éventuelle d'une usine de retraitement. Les accords de sécurité servent d'ailleurs à garantir que les matériaux canadiens ne seront utilisés qu'à des fins pacifiques.

L'URANIUM—LA POSITION DU CANADA AUX CONFÉRENCES DES PAYS FOURNISSEURS QUANT AU RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si au cours des conférences des pays fournisseurs, et il y en a eu au moins deux jusqu'à présent, le Canada a dit qu'il ne fournirait pas d'uranium aux pays qui possèdent une usine de recyclage, qu'il s'agisse d'uranium enrichi, de barreaux jaunes ou de brut? Est-ce bien là la position adoptée par le Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Chambre des communes est sûrement au courant de nos garanties.

Une voix: Non.

M. Gillespie: J'inviterais le député, s'il ne l'a déjà fait, à lire la déclaration de mon prédécesseur qui remonte à environ un an.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD— L'INCIDENCE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACHAT D'UNE USINE DE RECYCLAGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il au courant du fait que la Corée du Sud a déjà amorcé des négociations avec la France au sujet de son usine de recyclage, et a-t-on tenu compte de ce facteur dans la vente d'un réacteur du type CANDU à la Corée du Sud?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, oui, je l'ai d'ailleurs déjà mentionné, en ce sens que nos garanties sont destinées à protéger l'approvisionnement de matières ou d'un réacteur canadien, et l'usage des matières employées dans un réacteur canadien servant dans ce genre d'usine de nouveau traitement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉGLEMENTATION DES LOYERS DES IMMEUBLES DE COMMERCE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre des Finances. Étant donné la décision prise, lundi, en Colombie-Britannique d'étendre la réglementation provinciale des loyers du secteur résidentiel au secteur commercial, le premier ministre pourrait-il préciser si la politique du Livre blanc relative à la réglementation des loyers visait à la fois les secteurs résidentiel et commercial et si le programme qu'il propose incite les gouvernements à réglementer les loyers des entreprises commerciales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas au courant des mesures prises en Colombie-Britannique à ce sujet, je réponds donc sous toutes réserves. Le Livre blanc faisait mention de la réglementation des loyers sans entrer dans les détails. Nous pensions surtout, il me semble, aux loyers de logements plutôt qu'à ceux d'entreprises commerciales, estimant que les entreprises de 500 employés et plus tomberaient sous le coup des lignes directrices à d'autres égards. Mais il n'y a certainement rien qui empêche une province de pousser plus avant la réglementation dans les domaines de sa compétence, pour lutter d'une autre façon contre l'inflation.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreuses requêtes que j'ai reçues de petits artisans tels que les coiffeurs pour hommes et pour dames et de petits commerçants qui se débattent dans le domaine de l'entreprise privée et se plaignent du prix des loyers, le premier ministre voudrait-il envisager d'élargir sa politique de lutte contre l'inflation au domaine de la location commerciale, de façon à encourager les détenteurs de capitaux à investir dans les immeubles d'habitation autant que dans les locaux commerciaux car, si ces derniers échappent au contrôle, les investissements se feront dans le domaine commercial au détriment du logement. Le premier ministre songe-t-il à réexaminer la position prise par le gouvernement en cette matière?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sans accepter les conclusions tirées par le député, je voudrais lui faire remarquer que les petits hommes d'affaires dont il parle ne sont pas soumis obligatoirement aux lignes directrices. Il me paraîtrait donc injuste de les faires bénéficier du système de réglementation qu'ils ne sont pas obligés eux-mêmes de suivre.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON PROPOSE QUE LES NOUVELLES CANADIENNES AIENT LE PAS SUR LES NOUVELLES INTERNATIONALES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je désire poser une question au très honorable premier ministre, une question que d'ailleurs je veux poser depuis de nombreuses semaines.

Aujourd'hui, à 1 heure 30, j'écoutais les nouvelles nationales et internationales à Radio-Canada, où on a annoncé qu'il y a eu un hold-up de banque à Paris, qu'il y a eu une nomination par le Roi d'Espagne du président du Parlement, qu'un certain nombre d'otages étaient retenus dans les Pays-Bas, qu'il y a eu une attaque d'Israël au Liban, qu'une entente est intervenue entre la Russie et les États-Unis relativement au désarmement, qu'il y a eu une démission du Roi du Laos et que le président Ford est en Chine: cela doit être le plan des nouvelles nationales. On a également parlé un peu de la grève des postiers qui est terminée, de même que du débat sur la loi anti-inflation. La question que je veux poser est la suivante: est-ce que le gouvernement a suffisamment d'autorité ou d'influence pour demander à Radio-Canada de donner surtout les nouvelles nationales parce que les Canadiens sont surtout intéressés à savoir ce qui se passe dans leur pays, en tenant compte naturellement de ce qui se passe un peu dans le monde. Mais c'est à croire que l'on désire informer les Canadiens de tout ce qui se passe dans le monde et qu'on oublie de dire ce qui se passe au Canada. Est-ce que le gouvernement peut intervenir auprès de Radio-Canada dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le député a fait connaître son point de vue à la Chambre; je verrai à ce que le président de Radio-Canada en prenne également connaissance. Si le député me permet d'ajouter un autre exemple d'un oubli regrettable de nouvelles canadiennes, c'est que, si je m'en tiens à la liste du député, on n'a pas parlé d'un important congrès tenu à Duvernay hier soir, en vue de choisir les délégués du parti conservateur progressiste.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES CRUES

DEMANDES D'AIDE EN FAVEUR DE LA RÉGION DE CHILLIWACK, C.-B.—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS AUX TROUPES DU GÉNIE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il au courant des crues désastreuses qui menacent

actuellement la région de Chilliwack en Colombie-Britannique? Si oui, a-t-il reçu une demande d'aide ou s'est-il déclaré disposé à accorder toute l'aide possible dans cette grave situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un rapide coup d'œil sur mes notes m'indique que je n'ai pas reçu de demande d'aide, mais je dois avouer au député qu'on ne m'a peut-être pas communiqué tous les renseignements voulus. J'ai été retenu à un déjeuner très important aujourd'hui, en l'honneur des glorieux libéraux élus en 1965, et j'ai dû laisser de côté toutes les affaires importantes de l'État.

M. Baldwin: Et les sénateurs qui ont été nommés en 1968?

M. Patterson: En l'absence du ministre de la Défense nationale, le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le personnel et les installations de la base des Forces canadiennes de Chilliwack seront mis à la disposition des autorités et des résidents de cette région aux prises avec cette situation critique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question est quelque peu hypothétique. Je le répète, je n'ai pas reçu de demande de ce genre, mais le député peut être certain que les Forces armées canadiennes et les autres effectifs du gouvernement fédéral sont toujours prêts à aider les provinces en cas de désastre, lorsque ces dernières en font la demande.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE EN FAVEUR DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Voudrait-il présenter une loi destinée à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants déposé le 12 juin de cette année? Je pose cette question, parce que j'ai raison de croire que des députés des deux côtés de la Chambre consentiraient à procéder à toutes les étapes de l'examen de ce projet de loi au cours d'une même séance.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, un projet de loi semblable est inscrit à l'ordre du jour du cabinet depuis quelque temps. Il n'a pas encore été approuvé. Comme le député le sait, le cabinet essaie de réduire les dépenses du gouvernement et il doit étudier ce projet de loi sous cet angle. Je suis certain que le député est d'accord sur ce point.

LA MESURE EN FAVEUR DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—L'ÉTUDE EN CABINET

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, un grand nombre des questions ont été posées au leader du gouvernement au sujet du bill concernant l'indemnité à verser aux prisonniers de guerre incarcérés; chaque fois, il a été répondu que le cabinet était en train de l'étudier. Le leader du gouvernement pourrait-il informer la Chambre de l'état de la question? Où en est ce bill qui touchera un grand nombre d'économiquement faibles à qui les lignes directrices anti-inflationnistes ne devraient pas s'appliquer?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le comité nous a communiqué son rapport et le ministre des Affaires des anciens combattants a formulé ses recommandations. Nous en poursuivons l'étude, mais nous n'avons pas encore pris de décision définitive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela fait six mois que vous l'avez entre les mains.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE DES GISEMENTS DE LA PANARCTIC—DEMANDE DE PROMPTE DÉCISION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports. Étant donné l'urgence croissante à laquelle fait face la Panarctic vu certaines difficultés à trouver des fonds d'exploration, le gouvernement a-t-il songé, ou songe-t-il actuellement, à s'entendre avec Panarctic à propos d'un système d'acheminement du produit des gisements commerciaux de pétrole de l'Arctique vers les localités où l'on peut en faire le raffinage? La chose s'est déjà produite et une entente analogue est sur le point d'être conclue entre la Federal Commerce and Navigation, Leach et Canadian Steamship Lines. Le gouvernement songe-t-il à un quelque chose d'analogue à propos de Panarctic?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la première initiative concernant un cargo brise-glace est celle que l'on a annoncée récemment, et il peut s'avérer utile à Panarctic comme aux autres en matière d'approvisionnement sinon pour le transport de leur production. Le problème global du transport de la production est certes beaucoup plus complexe que cela, quoique cette technique nous sera certainement mieux connue à la suite de la mise en service d'un tel navire. Il n'y a toutefois pas eu jusqu'à maintenant d'autres entretiens précis à propos d'un second navire.

M. Forrestall: La Panarctic doit commencer à transporter le produit dans les deux, trois ou quatre prochaines années, pour obtenir des liquidités. Je me demande si le ministre ne pourrait pas renvoyer cette question à l'un des comités compétents de son ministère qui pourrait l'étudier; autrement, nous devrons conclure un règlement avec des navires immatriculés à l'étranger pour le transport du pétrole du nord, ce qui encore une fois serait déplorable.

M. Lang: Le député suppose que l'on utilisera la voie maritime pour transporter le pétrole, c'est sans aucun doute une des solutions possibles. Bien sûr, la question est actuellement étudiée par plusieurs ministères du gouvernement.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'INDEMNISATION DES ENTREPRISES LÉSÉES PAR LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DE L'INTÉRÊT SUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu les pertes considérables, financières ou autres, subies par les entreprises, notamment les petites entreprises, qui ont été obligées de verser des frais de service sur des sommes correspondant à des comptes à recevoir, prévoit-on d'indemniser ces entreprises par des exemptions fiscales ou par d'autres moyens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que cela est prévu par les dispositions normales de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Rynard: Qu'adviendra-t-il des comptes de taxe de vente du gouvernement? Imposera-t-on des frais de service?

M. Macdonald (Rosedale): Je suis désolé, je n'ai pas entendu le député. De quel genre de comptes s'agit-il?

M. Rynard: Des comptes de taxes de vente qui devaient être postés chaque mois. Naturellement, à cause de la grève des postes, personne ne les a reçus. Que fait le gouvernement à ce sujet? Je crois qu'il y a eu certains problèmes à cet égard.

M. Macdonald (Rosedale): Il faudra que je prenne note de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DU SERVICE PAR COAST FERRIES LIMITED, VANCOUVER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'intention du ministre des Transports. Je voudrais lui demander si le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait appel à lui en ce qui concerne la société Coast Ferries Limited de Vancouver qui a discontinué son service de cabotage entre les camps de bûcherons et les établissements isolés dispersés le long de la côte de la Colombie-Britannique. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour prévenir les difficultés que cette décision causera aux habitants de ces localités, qui dépendent de ce service pour se procurer vivres et combustibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous connaissons le problème. Le député de cette région l'a porté à notre attention, il y a quelques semaines, et nous avons commencé à l'étudier. Il s'agit là d'un service de transbordeurs qui ne dessert qu'une province, et en règle générale, à notre avis, il relève en tout premier lieu de la province en cause. Nous nous sommes demandé si, dans le cas où cette province n'entreprendrait aucune mesure, nous ne pourrions pas faire quelque chose, en attendant que notre politique en matière de transbordeurs ait été précisée. Toutefois, le député devrait adresser ses remarques très pertinentes au sujet de l'importance de ce service au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

● (1430)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que la compagnie Coast Ferries Limited de Vancouver est exploitée en vertu d'un permis du ministère des Transports, puis-je demander au ministre si cette compagnie lui a adressé une demande de subventions et, dans l'affirmative, quelles mesures prend le gouvernement? Le ministre avait-il étudié la question afin de voir s'il ne faut pas reprendre ce service?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse précédente j'ai dit que la question avait été portée à notre attention. J'ai dit également au député de Coast Chilcotin que le service de transbordeurs nous avait lui-même adressé une demande en ce sens. Nous avons dit que nous allions étudier la question, mais qu'à nos yeux ce problème relevait surtout du gouvernement provincial.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONDITIONS POUR LA VENTE DE MATÉRIEL DE GUERRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures suppléant et fait suite aux renseignements qui ont été finalement fournis après que la question soit restée un an au Feuilleton à savoir que, depuis dix ans et encore maintenant, le Canada vendait du matériel de guerre à 73 pays, quelles que soient leurs activités militaires ou leur stabilité politique. Vu le sentiment d'inquiétude grave et légitime que suscite la vente d'équipement nucléaire, puis-je demander au ministre si ses services vendent de l'équipement militaire conventionnel en tenant compte de la politique étrangère du Canada ou si l'on considère la vente des armes non nucléaires comme une simple transaction commerciale où tout ce qui compte c'est l'argent qu'on en retire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est tout simplement non. La vente de matériel militaire est fonction de toute sorte de facteurs. Nous vendons des armes à certains pays de l'OTAN sur une base réciproque; nous vendons également certaines armes à une catégorie de pays; il y a également un certain nombre de pays auxquels nous ne vendons aucune arme et cela comprend les pays du Moyen Orient. Nous vendons aussi du matériel militaire qu'on peut qualifier de peu dangereux à certains autres pays.

LA POSITION DU CANADA QUANT À LA VENTE DE MATÉRIEL DE GUERRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il que la liste de catégories fort intéressante qu'il vient de nous communiquer place le Canada au sixième rang des ventes d'armes dans le monde?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que cette affirmation mérite quelques explications. Il existe des types d'armes et d'équipements de guerre que nous ne vendons pas. Une grande partie de nos fournitures ne sont pas destinées à massacrer des gens.

M. Hees: Je suppose que ce sont de gentilles armes.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA CANDIDATURE DE TRANSAIR POUR LA DESSERTE DES PROVINCES DE L'OUEST

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La CCT a refusé cette semaine la candidature de Sky West pour la mise en place d'un service aérien dans les Prairies. Autrement dit, il n'y a toujours pas de service est-ouest dans le centre et l'ouest du Manitoba ainsi que dans l'est de la Saskatchewan. Étant donné qu'il y a une nouvelle aérogare à Brandon, mais pas de service aérien, le ministre aurait-il l'obligeance de revoir la candidature de Transair—que réclament la majorité des gens—pour mettre en place un service quotidien d'avions à réaction vers Prince Albert, Regina et Toronto?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est normalement à la Commission canadienne des transports de décider au départ de la mise en place d'un service de ce genre, et je pense qu'elle pourrait étudier une nouvelle candidature à l'heure actuelle. Je dois dire qu'à ma connaissance la demande de Sky West n'a pas été rejetée, mais les audiences ont été ajournées parce que le gouvernement du Manitoba n'avait pas fourni suffisamment de renseignements à la Commission.

PROPOSITION D'OCTROI DU SERVICE À AIR CANADA EN CAS DE REJET DE LA CANDIDATURE DE TRANSAIR

M. Craig Stewart (Marquette): Une question supplémentaire. La principale opposition à la demande de Transair lors des audiences de la commission est venue d'Air Canada. Si Transair n'est pas autorisé à établir ces lignes, le ministre demandera-t-il à Air Canada d'assurer ce service essentiel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir répondre au moins partiellement à la question du député en précisant que les prises de position d'Air Canada sur diverses questions lorsqu'une compagnie aérienne doit assurer un service ne nous sont pas nécessairement indifférentes.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE MANQUE À GAGNER DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE À LA SUITE DE LA MAJORATION DES DROITS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. On apprenait récemment que les nouveaux droits appliqués cette année dans les parcs nationaux de la région atlantique ont entraîné une baisse de recettes de 10 à 32 p. 100. Comme le président de l'Association de l'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard prévoyait récemment que les nouveaux droits feraient perdre 5 à 6 millions à son industrie, le ministre a-t-il eu la possibilité de reconsidérer le dossier? Est-ce qu'il envisage de modifier ces droits, compte tenu de l'importance que revêt le développement du tourisme pour l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a raison de parler d'une baisse de fréquentation. Mais le phénomène est général dans le pays et n'est pas particulier aux provinces de l'Atlantique. Je pense qu'il y a d'autres facteurs que les droits dont on doit tenir compte lorsqu'on analyse les chiffres de fréquentation. Le député ne prétend certainement pas que le montant des droits est seul à intervenir, puisqu'il y a eu, par exemple, une augmentation du prix de l'essence, des chambres d'hôtel et de l'alimentation. C'est de ce côté-là que le président de l'Association de l'industrie touristique devrait chercher l'explication de l'augmentation de ses coûts.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE SUCCÈS DU PARC PAR RAPPORT AUX AUTRES PROVINCES

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il eu le temps d'établir la comparaison entre le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, où l'entrée était gratuite cette année, et les parcs des provinces voisines? Peut-il nous dire s'il existe entre ces parcs des différences de situation qui pourraient expliquer l'influence des facteurs supplémentaires mentionnés par le ministre et feraient apparaître le problème essentiel du droit d'utilisation?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion d'examiner ces chiffres. Il y a un écart sensible entre l'ensemble des parcs des provinces atlantiques et ceux du reste du Canada.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'INCIDENCE DE LA PERCEPTION DE DROITS—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES AU SUJET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Une dernière question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu la signature récente de l'étape II du plan de développement, et l'importance attribuée par ce plan à l'industrie touristique, le ministre ou ses services ont-ils pu étudier l'impact du droit d'utilisation? Y a-t-il eu consultations entre le ministre ou ses services et les représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne suis pas certain qu'on ait, à ce stade-ci, étudié les implications négatives que pourrait avoir eues cette décision, mais je puis cependant assurer l'honorable député que je verrai à ce que cette évaluation soit faite. Et s'il y a des corrections qui peuvent y être apportées on s'efforcera de le faire.

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE MISE À PIED AU CAP-BRETON ET DE FERMETURE DU SERVO-CENTRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il fournir à la Chambre les renseignements que j'ai demandés jeudi dernier au sujet du licenciement d'employés des Chemins de fer nationaux et, en particulier, de membres du personnel de la police du CN? En outre, le Canadien National a-t-il l'intention de fermer le servo-centre de Sydney, ce qui entraînerait d'autres licenciements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je me renseignerai à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir répondu avec son amabilité habituelle. Peut-il nous garantir qu'il communiquera les faits à la Chambre et qu'il apaisera les craintes des personnes en cause?

* * *

RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT DE «VIEWPOINT» PAR UNE ÉMISSION SPÉCIALE CONSACRÉE À DES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. M. Knowlton Nash, vice-président de la programmation de Radio-Canada, a annoncé récemment que cette société ne donnerait plus l'émission «Viewpoint». Le ministre pourrait-il proposer qu'on la remplace par une émission spéciale consacrée à des députés de l'arrière-ban choisis tour à tour des quatre coins de la Chambre?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis certaine que la proposition du député est très valable et je serai heureuse de la signaler à l'attention du ministre et de Radio-Canada.

M. Hees: C'est une bien gentille suggestion.

* * *

L'IMMIGRATION

DANG VAN QUANG—L'ARRÊTÉ D'EXPULSION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle concerne l'affaire Dang Van Quang, qui tourne purement et simplement à la comédie. Quelle est la situation actuelle de Dang Van Quang au Canada et quels problèmes importants le ministre doit-il maintenant résoudre? Peut-il garantir à la Chambre que, si aucun autre pays ne veut accueillir cette personne, le ministre exécutera l'arrêté d'expulsion du 7 juillet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé depuis la dernière fois que j'ai donné une réponse au député à ce sujet, il y a quelques semaines.

● (1440)

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

QUESTION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, vu l'absence de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le président de la Confédération des syndicats nationaux a répondu à une question qui lui était posée, que ni ses membres ni lui-même n'accepteraient de faire partie de la Commission anti-inflation. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si des invitations directes ont été faites aux centrales syndicales à travers le Canada, afin que le monde ouvrier soit représenté à cette Commission anti-inflation et, dans l'affirmative, quelles ont été les réponses?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur le président, je dois dire que le secteur ouvrier est déjà représenté à la Commission anti-inflation par M. Bill Ladyman de Winnipeg.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION DE NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA GARE DU SERVICE RAIL-ROUTE À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Bien des gens s'opposent au projet du CN d'établir un nouveau terminus des services rail-route, avenue Wilkes, près du quartier résidentiel de Tuxedo, dans le sud-ouest de Winnipeg. Hier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a annoncé qu'un prêt de $436,000 avait été consenti à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour l'achat de terrains à bâtir situés à l'ouest du futur terminus. Le ministre va-t-il consulter son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui s'occupe du déplacement des voies ferrées, communiquer également avec le président du CN, et recommander un nouvel emplacement pour ce terminus, loin de projets d'habitation actuels et futurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis bien prêt à engager des consultations, mais il faudra qu'elles aient lieu avant que je fasse des recommandations.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement ayant annoncé qu'il se dispose à louer, avant même le début des travaux, je crois, des locaux à Hull pour loger quelque 6,000 nouveaux fonctionnaires, le ministre peut-il expliquer à la Chambre et à tous les anciens combattants, pourquoi on fait preuve envers ceux-ci de tant d'austérité, alors qu'on se montre si généreux envers ceux qui iront travailler à Hull?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le ministre veut répondre à la question, il devra le faire en dehors de la période des questions.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LES MODALITÉS D'ÉTUDE DU BILL C-7 ET DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . ma question d'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre a parlé hier de la présentation possible de modifications à la loi sur les banques d'ici au milieu de l'an prochain, pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de présenter un livre vert ou un livre blanc exposant les projets de modification à cette loi, afin que le public puisse donner son avis sur les recommandations proposées avant que les modifications ne soient effectivement présentées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le député de la grande popularité dont il jouit incontestablement à l'heure actuelle?

Des voix: Bravo!

M. Andre: Surtout dans Rosedale.

M. Macdonald (Rosedale): Pour compléter mes propos d'hier, j'ai dit que nous comptions procéder à la première lecture du bill l'an prochain mais sans dépasser cette étape, de sorte que le public aura amplement l'occasion d'étudier la mesure et de la commenter.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il nous dire ce qu'il doit advenir du bill C-7 qui est encore inscrit au *Feuilleton*, vu qu'on y envisageait la possibilité de constituer des banques par lettres patentes et de permettre aux gouvernements provinciaux de détenir des actions dans les banques canadiennes? Ce bill sera-t-il mis en discussion ou abandonné?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous ne comptons pas en poursuivre l'étude au cours de la présente session.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES GARANTIES ET LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'USINE DE RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit d'une question supplémentaire à celle qu'ont posée le chef de mon parti et le député de Northumberland-Durham. Le ministre nous a dit que les directives concernant les garanties en matière d'énergie nucléaire ont été publiées il y a environ un an. J'aimerais savoir comment le ministre concilie ces déclarations, d'une nature définitive, avec ce qu'il a appris récemment au sujet d'un accord conclu entre la Corée du Sud et la France pour l'acquisition d'une usine d'enrichissement.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je demanderais au député d'attendre que le document canadien soit déposé.

M. Horner: Vous ne savez pas ce qu'il contient, n'est-ce pas Alastair?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre nous doit tout de même une explication. Comment peut-il s'assurer que des garanties s'appliqueront à l'usine de retraitement, alors qu'elle sera installée en Corée du Sud? Est-ce que ça ne paraît pas un peu invraisemblable, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Elgin.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXCÉDENTS DE LAIT ÉCRÉMÉ—LA POSSIBILITÉ D'ÉCOULEMENT AU TITRE DE L'AIDE AU TIERS MONDE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je demander une question au ministre de l'Agriculture?

Une voix: Il ne vous répondra pas.

M. Wise: Étant donné que les stocks de lait écrémé en poudre sont cette année trois fois plus importants que l'année dernière et représentent 300 millions de livres, alors que l'année dernière ils étaient d'environ 100 millions de livres, et étant donné que l'ACDI a acheté cette année moins de lait écrémé que l'année dernière, le ministre de l'Agriculture a-t-il fait des instances auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou directement auprès de l'ACDI, dans l'espoir que cet excédent soit acheté dans le cadre des programmes d'aide au tiers monde?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous avons fait. Comme je l'ai déclaré précédemment à la Chambre, nous avons demandé à la direction de la Commission canadienne du lait et à nos délégués commerciaux d'étudier toutes les possibilités qui s'offraient pour la vente de lait écrémé en poudre. Le député sait bien, j'en suis sûr, que l'excédent mondial de lait écrémé en poudre est plus important que jamais et que le problème de la redistribution est toujours aussi grave, sinon plus que jamais.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION DE RELÈVEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES DE POSTE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant que la grève s'est terminée, les fonctionnaires du rang immédiatement inférieur à celui des maîtres de poste recevront quelque $1,500 de plus par an que la plupart des maîtres de poste. Ces derniers n'ayant pas la possibilité de négocier leur rémunération, le gouvernement a-t-il envisagé de relever leur traitement?

Une voix: C'est bien malheureux, mais voilà!

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Je voulais dire que cette question est particulièrement pertinente. J'en ai parlé ce matin au sous-ministre car il y a depuis longtemps un rapport d'établi entre les traitements d'un groupe d'employés et les traitements de leurs supérieurs. J'espère régler cette question bientôt.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANGOLA—LA PRÉSENCE DE MILITAIRES CUBAINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Lors de sa visite à Cuba en janvier prochain, a-t-il l'intention de demander à Fidel Castro de rappeler ses soldats au nombre de 3,000 qu'il a envoyés en Angola pour appuyer les forces communistes qui voudraient s'emparer du pouvoir dans ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je doute fort que le chef de l'État cubain ait des conseils à me donner au sujet des mouvements des troupes canadiennes, aussi m'abstiendrai-je de lui en donner.

M. Crouse: J'aurais une question, monsieur l'Orateur. Je crois que le premier ministre n'a pas compris ma question. Je ne parlais pas des troupes canadiennes. On nous dit qu'actuellement le gouvernement cubain compte 3,000 soldats aux côtés des forces communistes en Angola. Ma question était celle-ci: puisque nous fournissons de l'aide à Cuba, aurait-il alors l'intention de demander à Fidel Castro de rappeler les 3,000 soldats qui appuient les forces communistes dont le but est de contrôler l'Angola?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect que je dois au député, je pense que le premier ministre a justement répondu à cette question. Le député de Sault-Sainte-Marie.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné qu'il n'a pu convaincre les compagnies des pâtes et papiers de se représenter à la table des négociations, pour régler un conflit qui dure depuis plusieurs mois, quelles nouvelles initiatives le ministre envisage-t-il de prendre pour réamorcer les négociations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au député que certaines compagnies se préparent en ce moment à revenir à la table des négociations. Comme je le signalais hier, la réaction de la Commission de lutte contre l'inflation au règlement Irving pourrait mettre fin à l'impasse et il pourrait y avoir d'autres règlements sous peu.

● (1450)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME ANNONCÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention de lancer un vaste programme d'expansion dans le domaine du transport et de l'industrie et comme cette entreprise nécessiterait une forte somme du ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre peut-il nous dire si la campagne électorale en cours en Colombie-Britannique pourrait supprimer la pierre d'achoppement à laquelle il s'est buté en invitant la province à recourir aux services du ministère?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne peux pas, bien sûr, commenter les dernières paroles de l'honorable député en ce qui a trait à la campagne électorale qui est présentement en cours dans la province de Colombie-Britannique, mais en ce qui a trait au projet qui a été annoncé par le ministre responsable des Ressources en vue d'un développement important de l'industrie charbonnière de cette province, c'est un sujet qui a fait l'objet de discussions avec notre ministère depuis un certain temps. Il a été identifié comme étant un projet important dans cette province pour le développement futur, et il est bien certain que, si le gouvernement de la province est intéressé à continuer ce projet, nous serons également intéressés à discuter avec lui et à analyser les possibilités de nous joindre à ce projet de développement qui, je crois, est très important.

* * *

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

LA MAINMISE POSSIBLE SUR LA COMPAGNIE WESTINGHOUSE PAR DES ÉTRANGERS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné, monsieur le président, que le gouvernement doit rendre une décision sur la vente de Westinghouse à une compagnie étrangère, que l'attente de cette décision occasionne certaines difficultés aux distributeurs de cette compagnie, et que les distributeurs ne peuvent pas offrir les garanties normales sur ces produits, est-ce que le ministre serait en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre quand le gouvernement rendra sa décision sur cette possibilité de vente? Et s'il ne peut le faire aujourd'hui, peut-il apporter une attention particulière dans l'intérêt de tous ceux qui sont attachés directement et indirectement à cette compagnie?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je dirai à l'honorable député de Joliette que la question de cette transaction fait évidemment l'objet des préoccupations du gouvernement, mais la responsabilité en cette matière repose sur les épaules de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et lorsque la décision sera

arrêtée, je crois que le Parlement et la population en général en seront informés, mais je pourrais peut-être référer mon honorable ami à la déclaration que le ministre a faite vendredi dernier avant de partir en voyage d'affaires.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTREPRISES ASSUJETTIES À LA RÉGLEMENTATION—LA QUESTION DU PERSONNEL DE CONTRÔLE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il répondre à la question que je lui posais hier au sujet du nombre de sociétés qui ont 500 employés et plus ainsi que le nombre de compagnies de construction qui seront assujetties à la surveillance en vertu du programme anti-inflationniste? Un effectif de 200 personnes suffira-t-il à effectuer ce travail?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je peux confirmer qu'un nombre estimatif de 2,500 ou 3,000 sociétés qui ont 500 employés ou plus seront assujetties à la surveillance. Je ne peux donner un chiffre précis à l'heure actuelle en ce qui concerne les entreprises de construction. A l'heure actuelle, il y a environ 265 personnes qui aident la Commission dans son travail et tous, sauf 28, ont été détachées de la fonction publique.

M. Alexander: Dois-je déduire d'après le premier chiffre mentionné dans le Livre blanc, soit 1,500, que le gouvernement s'est précipité dans cette affaire sans savoir ce qu'il faisait?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PAIEMENT DE L'AVION FOURNI PAR SAUNDERS À SKYWEST

M. Dean Whiteway (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement semble disposer à aller de l'avant en ce qui concerne Skywest en dépit de difficultés récentes, et étant donné les problèmes de ressources d'autofinancement de la société Saunders Aircraft, du Manitoba, le ministre dirait-il à quel moment cette société peut s'attendre à être payée pour l'avion en question afin qu'elle n'ait pas à fermer ses portes et à congédier du personnel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai estimé que ce sera le moment d'acheter des avions quand on saura s'ils desserviront effectivement les itinéraires prévus; il faut donc attendre le résultat des délibérations de la CCT sur la question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER—DEMANDE D'OCTROI DE CRÉDITS FÉDÉRAUX

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement à la suite des crues désastreuses qui éprouvent encore une fois les habitants de la vallée du Fraser. Comme plusieurs projets sont prêts à être mis en œuvre, sous réserve de l'octroi de fonds par le gouvernement fédéral et comme le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est dit prêt à aller de l'avant et dispose des fonds pour acquitter sa part des programmes destinés à régulariser les crues du Fraser, le ministre pourrait-il presser immédiatement le gouvernement de débloquer sa part de fonds pour la réalisation de projets dont la mise en chantier était initialement prévue pour 1975 et qui sont prêts à être mis en œuvre?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): La construction de digues dans la vallée du Fraser demeure une très grande priorité dans notre programme de ouvrage de protection. Il y a déjà quelque temps que les plans de construction de ces digues sont achevés. Certaines d'entre elles sont déjà en construction; la construction de certaines autres a dû être retardée en attendant l'approbation de crédits supplémentaires par le Conseil du Trésor. Entre le moment où les plans ont été élaborés et celui où nous avons été prêts à en commencer l'exécution, nous avons dû faire face à l'inflation; les coûts de construction ont monté en flèche et alors nous avons dû demander des crédits supplémentaires au Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor est actuellement saisi d'une demande de crédits supplémentaires pour la poursuite de ces travaux.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PRAIRIES EN SASKATCHEWAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Où en est le projet d'aménagement d'un parc national de prairies dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous avons conclu un accord de principe avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de ce parc. Malheureusement, le ministère compétent a récemment changé de titulaire et il reste encore quelques points à préciser. Je demeure optimiste et je crois que nous pourrons créer ce parc.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE MAJORATION DU DROIT POUR L'OBTENTION D'UN PASSEPORT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne l'intention qu'on prête au gouvernement de porter le droit à acquitter pour l'obtention d'un passeport canadien de $10 à $12. Est-ce là réellement l'intention, ou la politique, du gouvernement, et, dans l'affirmative, comment justifie-t-il cette hausse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): La question est à l'étude. Toute hausse serait justifiée par la hausse des frais de délivrance des passeports.

M. Alkenbrack: Comme la hausse annoncée serait de 20 p. 100, et dépasserait donc la limite fixée par les lignes directrices établies par le ministre des Finances, comment justifier une telle hausse?

M. Sharp: Les lignes directrices ne fixent pas de pourcentages dans le cas des prix ou des services. Elles stipulent que les prix doivent correspondre à la hausse des frais. C'est ainsi que nous justifierions toute hausse éventuelle.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

● (1500)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION D'ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerais, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), l'adoption du rapport que j'ai présenté à la Chambre à 10 heures hier soir. Je pourrais ajouter en présentant cette motion que j'ai tenu ma promesse et que j'ai consulté les quatre leaders à la Chambre qui m'ont donné leur accord.

M. l'Orateur: Le député de Halifax-East Hants M. McCleave veut obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion portant adoption d'un rapport de comité. La motion ne peut être proposée sans le consentement unanime, car le rapport n'a été déposé qu'hier soir. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le sixième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 2 décembre 1975, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3106, 3107, 3184, 3218, 3233, 3235, 3275, 3297, 3488, 3553, 3554, 3578, 3594, 3599 et 3617.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA «PREMIÈRE BIENNALE DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE»

Question no 3106—**M. Epp:**

1. Quel budget a été consacré à la première Biennale de la francophonie canadienne?

2. A combien s'est élevée la participation *a*) du gouvernement, *b*) de chaque ministère?

3. Quel rôle le ministre de l'Environnement y joue-t-il?

4. Le gouvernement a-t-il fait imprimer les documents publicitaires à ses propres frais et, dans l'affirmative, dans quelle langue?

5. Quel est le but de cette biennale?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. $170,000.

2. *a*) et *b*) Secrétariat d'État (Direction des groupes minoritaires de langue officielle): $50,000.

3. L'Association canadienne d'éducation de langue française avait invité l'honorable Jeanne Sauvé à présider à titre personnel, et non comme ministre de l'Environnement Canada à la première Biennale de la francophonie canadienne.

4. Non.

5. La Biennale avait pour but et objectif de permettre à des Canadiens de langue française des dix provinces de notre pays de se rassembler pour établir l'état actuel de la situation de la Francophonie canadienne avec le thème général «La Francophonie canadienne en situation».

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À STEINBACH (MAN.)

Question no 3107—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste ou un immeuble fédéral à Steinbach (Man.) et, dans l'affirmative, où en est le projet?

2. En cas de nécessité de location, quand le gouvernement envisage-t-il de le faire?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Des agents du ministère des Postes ont demandé au ministère des Travaux publics d'envisager des travaux d'agrandissement des locaux postaux de Steinbach (Manitoba) éventuellement pour l'été de 1978. L'exécution des travaux à cette date dépendra de la priorité qui leur sera donnée dans le cadre du Plan national d'installations postales et de la disponibilité des fonds. Les études ne sont pas encore suffisamment poussées pour permettre de savoir si l'on répondra aux besoins de locaux du ministère des Postes en aménageant un nouvel immeuble de la Couronne, en

agrandissant le présent immeuble ou en louant d'autres locaux.

2. Voir 1 ci-dessus.

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DU CN À TERRE-NEUVE

Question nº 3184—**M. Marshall:**

1. Le C.N. a-t-il l'intention de réduire son personnel dans la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quelles sont, en détail, les raisons de cette réduction et le calendrier?

2. Tient-on actuellement des pourparlers avec les syndicats compétents pour atténuer les difficultés financières des employés concernés?

3. Comment se décompose le chiffre total des emplois dans tous les secteurs du C.N. de Terre-Neuve de 1968 à 1975 et quelles sont les prévisions pour 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction des Chemins de fer nationaux du Canada, la réponse est la suivante: 1. Il y a eu et il y aura encore des réductions de personnel afin que les effectifs correspondent aux besoins du trafic et de l'exploitation des services. Ces réductions dépendront essentiellement de l'importance du trafic et on ne peut les prévoir de façon précise pour le moment. On a par ailleurs effectué certaines augmentations relatives à des besoins précis du trafic.

2. Lorsque certains postes sont abolis, on en donne avis aux syndicats représentant les employés concernés. Des indemnités (prestations hebdomadaires de mise à pied, indemnités de cessation d'emploi, remboursement des frais de déplacement) sont versées aux employés licenciés.

3. Les chiffres suivants décrivent la situation au mois de septembre: 1968, 4989; 1969, 4980; 1970, 4700; 1971, 4956; 1972, 5302; 1973, 5404; 1974, 5950; 1975, 5803. Les chiffres pour 1976 dépendront des besoins du trafic et de l'exploitation des services.

LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 3218—**M. Nystrom:**

1. Quels sont *a*) le barème de traitement, *b*) le compte de frais du président de la Commission anti-inflation, M. Jean-Luc Pepin?

2. Quels sont *a*) le barème de traitement, *b*) le compte de frais de la vice-présidente de la Commission anti-inflation, Mme Beryl Plumptre?

3. Quel était le traitement de Mme Plumptre comme présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires?

4. *a*) Quel est le barème de traitement des employés suivants de la Commission anti-inflation: (i) M. Ken Prettie (ii) M. Al Donnelly (iii) M. Richard O'Hagan, *b*) quel était leur barème de traitement aux postes qu'ils occupaient précédemment à la Fonction publique, *c*) quand leur barème de traitement s'est-il accru ou a-t-il décru?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) DM-2—$47,500-$60,500. *b*) Selon les règlements du Conseil du Trésor.

2. *a*) DM-1—$41,000—$54,000—Mme Plumptre a accepté le traitement annuel de $40,000 selon son traitement précédent. *b*) Selon les règlements du Conseil du Trésor.

3. $40,000.

4. *a*) (i) M. Ken Prettie—IS-7—$24,500—$30,600. (ii) M. A. Donnelly—$25,500—Arrêté en Conseil. (iii) M. Richard O'Hagan—SX-2—$31,500—$41,500. *b*) Aucun changement. *c*) Sans objet.

LE BILINGUISME CHEZ LES DOUANIERS DE LA FRONTIÈRE AMÉRICANO-ONTARIENNE

Question nº 3233—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va-t-il bientôt exiger des agents d'immigration des bureaux de la frontière américano-ontarienne d'être bilingues et, le cas échéant, pourquoi?

2. Combien d'immigrants francophones sont entrés au Canada en passant par ces bureaux au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de données?

3. A-t-on entrepris de rendre ces bureaux bilingues et, dans l'affirmative, des mesures sont-elles prises pour que deux agents d'immigration bilingues soient nommés à Niagara Falls (Ont.)?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il y a eu en 1973 identification des exigences linguistiques de chacun des postes au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, y compris ceux remplis par des officiers d'immigration travaillant à la frontière Ontario-États-Unis, et ce conformément aux directives énoncées quant aux services offerts dans l'une ou l'autre des langues officielles. Pour qu'ils répondent toujours aux besoins, ces postes sont réexaminés régulièrement.

2. Durant 1974, 30 personnes pouvant parler le français, mais non l'anglais, furent admises au Canada comme immigrants reçus à des ports d'entrée de la frontière Ontario-États-Unis. De plus, 258 personnes pouvant s'exprimer en français et en anglais y entrèrent. Les immigrants admis au Canada ne forment qu'un pourcentage minime des personnes qui entrent au Canada le long de cette frontière. Il y a approximativement 11 millions de résidents canadiens permanents qui, chaque année, reviennent au pays par ces ports d'entrée et le service auquel ils ont droit dans l'une ou l'autre des langues officielles doit être aussi respecté.

3. Oui. Les études mentionnées en la partie 1 indiquent que la demande n'est pas assez importante aux Chutes Niagara pour justifier l'identification de deux postes bilingues pour des officiers d'immigration.

LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 3235—**M. Nystrom:**

Quelles sont les échelles de traitement *a*) du directeur exécutif de la Commission anti-inflation, M. Robert Johnstone, *b*) du directeur exécutif associé de la Commission anti-inflation, M. Donald Yeomans, *c*) quelle était l'échelle de traitement des postes qu'ils occupaient précédemment, *d*) quand leur augmentation ou leur réduction de traitement entreront-elles en vigueur?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) SX-3—$35,500—$47,500. *b*) SX-3—$35,000—$47,500. *c*) Aucun changement. *d*) Sans objet.

NOUVEAUX HORIZONS—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VILLENEUVE

Question nº 3275—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Nouveaux Horizons, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Villeneuve et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $52,895 ont été approuvés depuis 1972.

2. *a)*	*b)*	*c)*	*d)*
La Gamme d'Or	$ 950	1972-1973	Val d'Or
Club d'Âge d'or Saint-Martin	$14,460	1973-1974	Marlartic
Association des pionniers de Cadillac	$ 5,680	1973-1974	Cadillac
Club de l'Âge d'Or Inc.	$ 5,550	1973-1974	Val d'Or
Le Conseil pastoral de Senneterre	$ 4,350	1973-1974	Senneterre
Les Résidents du Foyer de Val d'Or	$ 1,900	1974-1975	Val d'Or
Les Intrépides de Chibougamau	$10,800	1974-1975	Chibougamau
Villa Saint-Martin Inc.	$ 5,375	1974-1975	Malartic
Club de l'Âge d'Or	$ 900	1974-1975	Val d'Or
Club de l'Âge d'Or Dubuisson Inc.	$ 2,930	1974-1975	Val d'Or
NUL		1975-1976	

2. *e*) Aucun. Le programme Nouveaux Horizons vise à promouvoir des activités et non à créer de l'emploi. Il a été établi pour permettre aux Canadiens retraités de prendre part à des activités avantageuses pour eux-mêmes et pour la collectivité. Tous les participants sont des bénévoles.

LA MAJORATION DES TARIFS FERROVIAIRES POUR LE TRANSPORT DES CONTENEURS

Question nº 3297—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement est-il au courant de l'augmentation pendante de 10% des tarifs ferroviaires pour le transport des conteneurs qui transitent par le port d'Halifax, proposée pour le 11 janvier 1976?

2. Le gouvernement est-il au courant de l'augmentation supplémentaire de 5% qu'on propose de leur apporter au milieu de 1976?

3. Le gouvernement sait-il que ces augmentations, si elles sont appliquées, porteront à 73% l'augmentation totale des tarifs ferroviaires pour le transport des conteneurs qui transitent par le port d'Halifax depuis 1969?

4. Quelles mesures, s'il y en a, le gouvernement propose-t-il en vue d'améliorer cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Les chemins de fer, en qualité de compagnies fonctionnant au Canada, seront soumis à la législation anti-inflationniste. Ils devront se conformer aux lignes directrices publiées par le gouvernement. La Commission canadienne des transports s'assurera, avec l'aide de l'Administrateur du programme anti-inflationniste au besoin, que les compagnies de chemin de fer respectent les lignes directrices. Les administrations du CN et du CP ont encore la responsabilité de fixer leurs propres tarifs qui devraient être étudiés par la CCT et autorisés par l'administrateur.

Questions au Feuilleton

LES REVENUS DES NON-RÉSIDENTS

Question nº 3488—**M. Wise:**

Combien de non-résidents touchant des revenus de location de sources canadiennes et ayant présenté leur déclaration d'impôt sur le revenu au ministère du Revenu national plus de deux ans après la fin de chacune des années civiles *a*) 1972, *b*) 1971, *c*) 1970, ont obtenu des remboursements d'impôt?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national ne compile pas de données statistiques assez précises pour permettre de répondre à cette question.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE CONTINENT

Question nº 3553—**M. MacLean:**

A-t-on conclu une entente quelconque en vue d'assurer un service ininterrompu de traversier entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, même pendant les périodes de négociation des conventions de travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Aucune entente n'a été conclue ni disposition prise pour garantir un service continu de traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent en tout temps et notamment pendant la saison des glaces et en cas de différend ouvrier.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE DU GOLFE

Question nº 3554—**M. MacLean:**

1. Au cours des périodes de circulation de pointe en 1976, quels traversiers assureront le service entre *a*) Borden et Cap Tourmentin, *b*) Wood Islands et Caribou, *c*) Souris et les Îles-de-la-Madeleine?

2. Dans chaque cas, quel sera le tarif applicable aux passagers et aux voitures de tourisme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le plan d'utilisation de navires est le suivant pour la période de pointe de 1976: *a*) Service Borden—Cap Tourmentin *Vacationland Holiday Island, Abegweit, John Hamilton Gray, Confederation*; *b*) Service Wood Islands—Caribou *Prince Edward, Prince Nova, Lord Selkirk*; *c*) Service Souris—Îles-de-la-Madeleine *Lucy Maud Montgomery.*

2. Le tarif actuel pour les passagers et les voitures de tourisme est le suivant: *a*) Service Borden—Cap Tourmentin, Adultes $0.65; Enfants (de 5 à 12 ans inclusivement) 0.25; Enfants (de moins de 5 ans), Gratuit; Voitures de tourisme, $2.50. *b*) Service Wood Islands—Caribou, Adultes, $0.75; Enfants (de 5 à 11 ans inclusivement), $0.35; Enfants (de moins de 5 ans) Gratuit; Voitures de tourisme, $3. *c*) Service Souris—Îles-de-la-Madeleine, Adultes, $8; Enfants (de 5 ans à 12 ans inclusivement), $4; Enfants (de moins de 5 ans), Gratuit; Voitures de tourisme, $18. Tous les prix de passage s'entendent dans un sens seulement et, pour l'instant, aucune modification du tarif n'est prévue.

L'HONORABLE JEAN MARCHAND

Question nº 3578—**M. Cossitt:**

1. L'honorable Jean Marchand s'est-il rendu dans l'état de Floride, aux États-Unis, à titre de ministre des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel endroit, *c*) dans quel but, *d*) par quel moyen de transport?

2. Pour chaque cas d'utilisation d'un avion du gouvernement, quels sont *a*) la description détaillée de l'avion, *b*) la liste complète des personnes à bord en tout temps, ainsi que leur poste et leur adresse?

Demandes de documents

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): 1. L'honorable Jean Marchand, à titre de ministre des Transports, ne s'est pas rendu dans l'État de Floride, aux États-Unis.

2. Sans objet.

L'HONORABLE JEAN MARCHAND

Question nº 3594—**M. Cossitt:**

1. Alors qu'il était membre du Cabinet et avant de devenir ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand s'est-il rendu dans l'état de Floride, aux États-Unis, et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel endroit, *c*) dans quel but, *d*) par quel moyen de transport?

2. Pour chaque cas d'utilisation d'un avion du gouvernement, quels sont *a*) la description détaillée de l'avion, *b*) la liste complète des personnes à bord en tout temps, ainsi que leur poste et leur adresse?

L'hon. Jean Marchand (ministre d'État): 1. Alors qu'il était membre du cabinet, avant de devenir ministre des Transports et à titre de citoyen privé, l'honorable Jean marchand a, de temps à autre, voyagé à Miami dans l'État de Floride, aux États-Unis à des fins personnelles et par voie de vols commerciaux.

2. Sans objet.

LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES DU GOUVERNEMENT

Question nº 3599—**M. Stevens:**

Combien a coûté la distribution par le bureau du ministre des Approvisionnements et Services en vue d'informer, les députés et d'autres, des mesures temporaires prises par le gouvernement quant à la distribution des chèques qu'il émet, *a*) qui a reçu la chemise d'information, *b*) combien a coûté la chemise contenant les cinq feuilles de papier, *c*) combien ont coûté toutes les chemises distribuées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Tous les députés fédéraux. *b*) 36.5 cents. *c*) $98.55.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ENGAGEMENT D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3617—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Approvisionnements et Services en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. Sans objet.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Tous les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

[M. Cossitt.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, hier, quand ce débat a été ajourné, je parlais du Livre blanc et des conclusions qu'on y trouve. J'ai indiqué qu'à mon avis la plupart des Canadiens reconnaîtraient qu'il faut faire quelque chose au sujet de l'inflation et de la hausse du prix de la plupart de nos produits, et qu'ils verraient d'un bon œil l'intervention du gouvernement dans ce sens. On a beaucoup parlé de la proposition des conservateurs ne préconisant une intervention que temporaire, par opposition à l'intervention plus ou moins indéfinie qu'envisage le gouvernement. De plus, les gens ont fait connaître leurs opinions car ils trouvent maintenant que la réglementation a une portée beaucoup plus étendue que ce qu'ils avaient imaginé.

Je pense qu'on veut maintenant voir adopter cette mesure, non parce qu'elle impressionne le public canadien mais simplement parce que ce dernier veut voir les règlements pour découvrir combien durement il va être touché et dans quelle mesure le pays sera perturbé. Il faudrait cesser de spéculer sur les résultats de cette mesure législative. Quand les règlements seront publiés, le public découvrira alors l'effet qu'ils auront sur les traitements, les salaires et autres formes de revenu.

Il a été question des prix et des bénéfices. Tout le monde sait qu'il n'y a pas de contrôle des prix, tout comme il n'y a pas de contrôle des bénéfices. Nous savons tous que le gouvernement ne va pas broncher devant l'augmentation de 85 p. 100 l'année dernière des bénéfices réalisés par les banques. Pour le gouvernement, ce n'est pas de l'inflation. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, presque tout le monde reconnaît que nous parlons ici des traitements et salaires et autres formes de revenu.

Les enseignants ont maintenant été classés dans une catégorie de travailleurs différente. Avant que cette mesure soit présentée, les enseignants considéraient qu'ils touchaient un salaire; ils ne s'associaient certainement pas au mouvement ouvrier comme tel. Toutefois, ils trouvent maintenant qu'ils sont régis par les déclarations du président de la Commission de lutte contre l'inflation, bien qu'aucun règlement n'ait encore été publié. Le président de la Commission dit à un groupe d'enseignants que leur revenu sera limité suivant certaines directives; à un autre groupe d'enseignants, il a dit autre chose. Les enseignants sont donc tout à fait déroutés ignorant ce à quoi ils peuvent s'attendre.

J'ai aussi eu des entretiens avec l'autre partie à ce différent. Les commissaires et les conseils scolaires veulent connaître les directives parce qu'eux aussi ont peur d'être victimes des sanctions très sévères prévues dans la mesure s'ils vont à l'encontre des directives. A mon avis, cela ne risque pas de se produire. Je doute qu'une commission, qu'un syndicat ou qu'une direction ait de la peine à justi-

fier un accord négocié au Canada et à éviter les peines prévues par cette loi, car ces négociations s'effectueront à la vue de tous, et on aurait peine à démontrer que les parties se sont liguées expressément pour faire échec aux objectifs du gouvernement en s'opposant à la mesure. A mon avis, cette disposition ne s'appliquera qu'à un très petit nombre de cas. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt que la Commission s'efforçait de trouver un contrevenant, avant que le bill ne prenne force de loi, afin d'instituer des procédures contre lui de façon à équilibrer les plateaux de la balance; elle n'y a pas réussi.

Ceux à qui cette mesure législative va nuire, ce sont les commissions scolaires, les syndicats de producteurs, les offices de commercialisation, les enseignants, les travailleurs et tout autre groupe qui doit négocier au vu et au su de tous. Ils pourront justifier leurs positions et négocier normalement. Déjà, la Commission de lutte contre l'inflation a autorisé un règlement dans le cas des postiers à des conditions bien supérieures à la limite de 10 p. 100. A mon avis, bien peu de travailleurs se satisferont d'une hausse de 10 p. 100; ils devraient accepter une offre au moins égale à la hausse du coût de la vie, soit à peu près 13 p. 100; en outre, je serais fort surpris qu'on les pénalise.

Qui donc, monsieur l'Orateur, souffrira de cette mesure? Ce ne seront pas les banques, les sociétés de prêts sur hypothèques, les compagnies d'assurance ou les grossistes. Ce seront les citoyens qui ne sont pas en mesure de négocier quoi que ce soit pour eux-mêmes. Le gouvernement a laissé entendre à la population que la hausse minimum autorisée aux termes des lignes directrices sera de $600, chiffre qui a été porté à $750 lors de l'étude du bill en comité. Nous avons soutenu que ce devrait être $2,400, en inversant les chiffres minimum et maximum prévus, ce qui permettrait aux petits salariés de bénéficier d'une hausse de $2,400 tandis que les hauts salariés se contenteraient de la hausse minimum. La plupart des députés auraient été d'accord à ce sujet dans leur cas personnel, pour donner l'exemple. Mais là n'est pas le problème. Le retraité, l'invalide, ceux qui touchent le salaire minimum ou un revenu fixe au Canada n'obtiendront pas ces $600 ou $750 parce que le bill ne prévoit aucun moyen de les en faire bénéficier.

● (1510)

Vous pouvez compter que ceux qui obtiendront $2,400 sont ceux qui auront les moyens de l'obtenir. Ils vont obtenir l'augmentation, mais pas ceux qui se trouvent aux échelons inférieurs. Cette mesure jouera au détriment des économiquement faibles chez nous. C'est une mesure infâme! A ce propos, je songe à ce que le ministre des Postes (M. Mackasey) a dit du patriotisme. Permettez-moi d'ajouter que c'est une vertu qui peut coûter très cher, comme un grand nombre de nos concitoyens ont pu s'en rendre compte au cours de la dernière guerre. Apparemment, le gouvernement semble avoir décidé de ne pas présenter de mesure législative pour hausser les pensions et les allocations des anciens combattants, même s'ils sont dans le besoin. Ils devront encore payer au nom du patriotisme.

Je me rappelle le revers de la médaille. Pendant la dernière guerre, on demandait aux cultivateurs de contribuer à l'effort de guerre en produisant le plus possible. Ils l'ont fait, et, pour la plupart, ils ont continué de le faire, par patriotisme, je suppose, pendant 20 ans après la guerre. Nombre des cultivateurs canadiens le font encore. Les membres de la Commission de lutte contre l'inflation nous disent qu'ils étudient la législation canadienne sur la commercialisation. Permettez-moi de vous citer seulement quelques chiffres sur le prix des produits. Je vous demanderai ensuite si c'est bien cette législation qu'elle devrait étudier; cette nouvelle commission ne devrait-elle pas plutôt s'arrêter au fait que le gouvernement actuel ne tente en rien de contrôler les prix de gros?

Voici un relevé comparatif du prix de certaines marchandises au Manitoba, de 1972 à 1975. Prenons le pain de 16 onces, par exemple. Une livre de blé permet apparemment de faire un pain d'une livre. En 1972, l'agriculteur recevait 3.1c. pour une livre de blé. Le grossiste revendait cette livre de blé sous forme de pain 23.3c. Le prix de détail de ce pain était de 28c. L'agriculteur recevait donc un tout petit peu plus de 3c., le grossiste un peu plus de 20c. et le détaillant 5c. Le détaillant et l'agriculteur ne gagnaient pas grand-chose sur une livre de blé ou de pain, mais le grossiste recevait 20.2c.

En 1975, l'agriculteur reçoit 5.4c., le grossiste 32c. et le détaillant vend le pain d'une livre 39c. L'agriculteur reçoit environ 5½c., le grossiste environ 27c. et le détaillant à peu près 7c. Le détaillant et l'agriculteur ne reçoivent toujours pas grand-chose. Par contre, le grossiste continue à gagner tant et plus.

On pourrait établir une comparaison analogue avec le prix du lait. En 1972, le prix payé à l'agriculteur pour une pinte de lait s'élevait à 18c. Le prix de gros était de 32c. et le prix de détail de 34c., soit 2c. de plus. En 1975, l'agriculteur a reçu 29c. sur une pinte, le prix de gros étant de 48c. et celui de détail de 51c. Le détaillant ne fait encore que 3c.; on ne peut donc vraiment pas le rendre responsable du coût élevé du lait. Ce n'est pas l'agriculteur non plus qui empoche, mais la marge de profit est importante avant que les produits ne parviennent au consommateur, elle est attribuable au prix de gros. Voilà ce que le consommateur devra examiner pour savoir s'il y a réellement une hausse de prix. Il tiendra compte du prix des aliments, de l'énergie et des autres produits qu'il doit bien acheter même s'il est pauvre ou touche de maigres revenus.

Ayant écouté tous ces arguments, je suis déçu de constater que, dans l'ensemble, les conservateurs demandent au gouvernement de réduire ses dépenses. Dans quel domaine le ferait-il? Il me semble que ce sera dans celui des avantages sociaux accordés aux économiquement faibles, car c'est le secteur de notre économie que le gouvernement peut le plus facilement régir, plus particulièrement en matière de salaires minimum ou d'aide sociale aux personnes âgées et aux infirmes. A mon avis, le gouvernement devrait porter les revenus des citoyens de ces catégories à $740 par mois, ce qu'il n'a pas l'intention de faire. A entendre les conservateurs, on pourrait en conclure qu'il faut réduire les avantages sociaux. Le gouvernement n'aura pas les moyens de leur verser $600, ni à plus forte raison $740, de telle sorte que les gagne-petits toucheront encore moins que maintenant, bien que les prix continuent à monter.

D'ici quelques mois, les sentiments des salariés du pays s'affermiront, je crois. Ils vont s'opposer collectivement à l'intervention du gouvernement, à son ingérence et à ses commissions et activités. Ce bill va à l'encontre des intérêts de ces personnes et sert ceux de leurs ennemis soient ceux qui seront exemptés des dispositions du bill.

Le gouvernement dit qu'il contrôlera les revenus au niveau des bénéfices. J'ajouterai qu'il n'y aura aucune hausse manifeste des bénéfices, mais que les capitaux des sociétés multinationales de notre pays augmenteront considérablement. Cela ne se produira peut-être pas au Canada, mais ces sociétés accroîtront leur capital grâce à cette loi. Ce seront les pauvres et les non-syndiqués qui en feront les frais, c'est-à-dire ceux qui, dans notre société, sont le moins en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Si c'est là la réponse du gouvernement au régime de libre entreprise, je lui conseille de bien réfléchir au mécontentement qu'il va susciter chez les Canadiens. Il devrait bien réfléchir à sa théorie, parce que je suis certain que les Canadiens, qui n'ont jamais appuyé les socialistes, vont envisager sérieusement d'en venir au socialisme, qui promet d'assurer à tous l'égalité et la justice et d'aider ceux qui en sont le moins en mesure de se défendre.

Je m'attends à voir d'ici quelques mois un grand nombre de personnes qui ne sont pas membres d'un syndicat se joindre à ce qui sera, en fait, un syndicat du peuple. Je pense qu'ainsi, ces gens deviendront réellement les gardiens de leurs frères afin d'aider ceux qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes. Je pense qu'ils adhéreront au mouvement syndical. Nous verrons très bientôt les enseignants, les fonctionnaires et tous ceux qui n'ont jamais été affiliés au mouvement syndical au pays se regrouper et lutter pour ceux qui ne sont pas capables de se défendre. Le gouvernement pourrait découvrir que ce bill lui a enfin permis de réaliser quelque chose que nous n'avons réussi à faire pendant des années. Il unira ceux qui, dans notre pays, veulent aider les pauvres et les gens dans le besoin. Si c'est là le but qu'atteindra ce bill, nous devrions alors probablement faciliter son adoption.

Entre-temps, un important secteur de l'économie de notre pays sera victime d'une grande injustice. Le chômage augmentera, et la réduction des prestations de chômage versées à ceux qui sont sans emploi sera catastrophique. Si nous ne voulons pas donner plus d'argent aux gouvernements, nous allons en fait réduire les prestations d'assurance-chômage et les autres genres d'aide fournie à ceux qui seront touchés par cette mesure législative. Je suis certain que ceux qui appliqueront la loi sont bien intentionnés. Je suis certain que les personnes qui travailleront pour la Commission de lutte contre l'inflation auront les meilleures intentions du monde et feront de leur mieux. Je pense aussi, qu'en général, les Canadiens estiment que ce bill ne fera rien pour eux et que ce n'est pas une bonne mesure législative, comme en témoigne le sondage d'opinion effectué au Québec l'autre jour et qui a révélé que 72 p. 100 des gens s'opposaient au bill.

● (1520)

Je crois qu'une fois le règlement publié, nous constaterons que son contenu ne correspond pas à ce qu'en dit le bill. Quelque médiocre que nous semble le bill aujourd'hui, je suis sûr que le règlement nous montrera encore plus clairement que la mesure anti-inflationniste de ce gouvernement est non seulement une fumisterie mais aussi une mesure législative dangereuse qui sèmera la discorde, causant un clivage social, ce qu'on n'a jamais connu au Canada.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je n'accaparerai pas le temps de la Chambre au cas où les dirigeants de mon parti penseraient que je retarde inutilement les débats. Je puis les assurer que je ne veux prendre la parole que quelques instants pour émettre ici deux idées qui méritent d'être prises en considération dans un débat sur l'inflation. Tout d'abord, je parlerai de l'utilisation abusive des cartes de crédit et de son effet sur l'inflation. Le crédit est une bonne chose, mais lorsque les cartes de crédit sont distribuées à l'aveuglette, il me semble qu'il y a là un abus auquel il y aurait lieu de mettre fin, si nous voulons enrayer l'inflation.

Lorsque les gens vont dans les magasins, ils sont plus enclins à multiplier les achats sans réaliser le montant qu'ils devront payer les mois suivants. Ils achètent donc de manière impulsive, sachant que les factures ne leur parviendront que dans un mois ou deux. J'ai moi-même toutes sortes de cartes de crédit; cela prend autant de place qu'un pistolet. Je ne pense pas non plus que l'on devrait être détenteur de douzaines de cartes à la fois. Les facilités de crédit accordées devraient être conformes à la possibilité de payer de chacun. Sans entrer dans les détails, j'aimerais que l'on fasse une étude sur l'effet des cartes de crédit sur l'inflation au Canada et que l'on examine également s'il y a lieu de distribuer les cartes de crédit comme on le fait actuellement.

Je pourrais continuer longtemps sur ce sujet, mais je crois que j'en ai dit assez. Je passe maintenant au second point de mon intervention. Il y a là peut-être un changement d'habitudes à réaliser. Je veux parler des retombées de l'industrie de l'automobile dans notre vie de tous les jours. Je sais que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) n'ose pas aborder la question, parce que pour lui l'industrie de l'automobile est un sujet tabou et qu'il faut continuer à tout prix construire des voitures chaque année, en changeant chaque fois de modèle.

Il prétend qu'au Canada et sur le continent nord-américain—le phénomène n'est probablement pas si évident en Europe—nous gaspillons beaucoup. Dès que nous changeons de voiture nous subissons sur le modèle neuf une perte de valeur de 25 p. 100, qui représente l'amortissement de la première année. Puisque chacun tient à faire comme le voisin, il faut bien essayer de rattrapper ailleurs ces 25 p. 100 perdus. Le moment est venu à mon avis d'analyser froidement notre façon de vivre, de nous demander s'il est vraiment nécessaire de continuer de promouvoir cette désuétude systématique. Nous devons nous demander si elle n'est pas inutile, si elle n'alimente pas l'inflation. Je dis que si.

Et que va-t-il arriver aux travailleurs de l'industrie de l'automobile, demanderont certains. J'entends poser cette question par des députés, qui tout de suite après se lèvent pour demander plus d'argent pour le logement et le reste. Ce sujet touche au coeur des intérêts de chacun. Il faudrait savoir dire non à l'industrie de l'automobile qui nous pousse au gaspillage. Elle devrait changer de modèles tous les deux ans, et non plus tous les ans.

Je suis automobiliste. J'ai vu des voitures n'ayant parcouru que 15,000 milles, des voitures que leurs propriétaires aiment bien mais qu'ils ont échangée en perdant beaucoup d'argent. Je crois qu'il est mauvais de perdre tant d'argent sur une voiture, parce qu'alors on exige plus d'argent du patron. Nous pourrions tenir compte des incidences d'une pareille habitude sur l'inflation. Il nous faut réviser nos conceptions. Tout le monde connaît bien les battages publicitaires que fait l'industrie de l'automobile.

Je me rappelle qu'à l'époque où le regretté George Nowlan siégeait ici, on disait que la population nord-américaine ne voulait pas des petites voitures d'importation britannique. Mais avec les importations de voitures de Grande-Bretagne et d'Allemagne, on a constaté tout à coup qu'il y avait des profits à faire, et nous nous sommes engagés dans le marché des petites voitures. Il me semble

que l'industrie de l'automobile devrait être remise au pas. Rien ne l'oblige à changer ses modèles chaque année.

Dans ma petite exploitation agricole, nous nous servons de vieux tracteurs. Ce n'est pas leur style qui importe, mais leur efficacité. Bien des gens considèrent les voitures simplement comme une commodité. Les autres s'y intéressent pour d'autres raisons, mais lorsqu'ils échangent une voiture qui leur paraissait avantageuse, ils constatent qu'ils perdent beaucoup. C'est alors qu'ils demandent des augmentations de salaires à leurs employeurs. Nous vivons dans une société absurde qui tient à ses vieilles habitudes. Pourquoi sommes-nous esclaves de l'industrie de l'automobile? Pourquoi subir son joug?

J'estime que nous devrions changer notre manière de voir et nous départir de notre snobisme. Alors nous ne sentirions pas l'obligation de changer de voiture chaque année. S'il faut vraiment des changements de modèles, je propose qu'il y en ait tous les deux ans, ou mieux, tous les cinq ans. Nous pensions disposer de ressources énergétiques illimitées, puis, nous nous sommes brutalement réveillés. Il existe sûrement des moyens d'enrayer l'inflation, et nous devons nous en prendre surtout aux plus puissants, aux fabricants d'automobiles. Je ne puis affronter seul toute l'industrie de l'automobile, mais il y a sûrement bien quelqu'un au ministère qui pourrait étudier la question et élaborer un projet de loi tendant notamment à rendre le port de la ceinture de sécurité obligatoire. Le gouvernement pourrait inciter les fabricants d'automobiles à construire des voitures plus petites.

● (1530)

Je vous remercie, monsieur l'Orateur et je remercie la Chambre de m'avoir permis de participer à ce débat.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

● (1540)

(*Vote nº 85*)

POUR

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Hees
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
(London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—111.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—96.

● (1610)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC. POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, mon ministre désire s'excuser auprès de la Chambre de n'avoir pu venir lui-même parler de ce bill. Il a demandé aux leaders des autres partis à la Chambre de l'excuser car d'autres affaires urgentes le réclamaient et il leur sait gré de leur compréhension. Il lira la transcription des débats et il a hâte d'entendre les commentaires de tous les députés, surtout des porte-parole de l'opposition. Le ministre sera de retour jeudi soir après son voyage à Vancouver où il a d'importantes questions à régler en vue de la Conférence Habitat 76 à laquelle le gouvernement accorde une grande priorité. Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, l'urgence de cette visite.

J'aimerais parler un instant des principes importants que contient la loi à l'étude. Le bill C-77 propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation des changements nécessaires pour mettre en vigueur le programme Action-logement du gouvernement fédéral, l'une des initiatives les plus importantes dans le domaine de la législation fédérale sur l'habitation depuis des années. C'est la réponse à toute une gamme de problèmes de logement que connaissent les Canadiens de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la société. C'est un programme vaste et très complet conçu dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre l'inflation et la hausse du coût de la vie. Évidemment, ce n'est pas une panacée, une formule magique qui résoudra du jour au lendemain les problèmes de logement de tout le monde.

J'aimerais qu'on puisse faire disparaître ces problèmes d'un coup de baguette magique, mais ce genre de solution manque totalement de réalisme et il ne vaut même pas la peine de la chercher. Ce genre de solution manque de réalisme car les problèmes de logement sont nombreux et différents d'une personne à l'autre et ont des causes aussi nombreuses que différentes. Pour atteindre notre objectif, permettre à chaque Canadien de se loger à un prix abordable dans un milieu salubre et agréable, il faut agir sur plusieurs fronts. Le programme Action-logement du gouvernement fédéral va nous permettre d'agir de façon planifiée et délibérée.

Il y a des gens aux prises avec de réelles difficultés de logement. Il y a d'abord et en majorité les personnes âgées, puis les pauvres des villes, les mères qui essaient d'élever seules leurs enfants, les autochtones qui vivent en marge des grands circuits économiques. C'est eux qu'il faut aider en premier lieu. L'action fédérale en matière de logement, du fait qu'elle amène les établissements privés de crédit à investir plus d'argent dans le logement, va libérer des fonds fédéraux qui pourront être canalisés de façon plus massive vers le logement de ceux qui en ont plus besoin, dans le cadre des programmes qui existent déjà et qui ont fait leurs preuves. Le ministre a rencontré deux fois ces dernières semaines les ministres provinciaux du logement, à qui il a confirmé chaque fois que le budget d'investissement de la SCHL sera augmenté notablement en 1976, au profit de l'action conjointe entreprise avec les provinces dans le domaine du logement public, du logement coopératif et du logement sans but lucratif.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle de mesures nouvelles relatives au logement, que nous disposons déjà d'un excellent éventail de programmes répondant aux besoins de tous les Canadiens. Je rappellerai à la Chambre que pour l'année 1975, nous avons prévu près de 390 millions de dollars de crédits fédéraux pour le logement public, et je suis heureux de dire que ces crédits seront engagés en totalité avant la fin de l'année. En outre, nous avons prévu plus de 200 millions pour le logement sans but lucratif, et le logement coopératif, et nous avons promis aux ministres provinciaux que ces crédits, destinés à ceux qui éprouvent le plus de difficulté à se loger, vont être notablement augmentés l'an prochain parce qu'ils s'inscrivent au premier rang de nos priorités, et qu'ils y resteront aussi longtemps qu'il y aura des mal-logés au pays.

Les personnes âgées, les pauvres et les défavorisés sont ceux dont il faut s'occuper en tout premier lieu en matière de logements, mais ils ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés sur ce plan, à avoir droit à notre aide. Je veux parler de ceux qui sont ni riches ni pauvres, de cette catégorie qui a beaucoup de charges et qui a été à beaucoup d'égards négligée ces dernières années. Il s'agit des personnes qui gagnent entre $11,000 ou $12,000 et disons $17,000 par année. Il fut un temps où les familles disposant de ces revenus pouvaient caresser l'espoir d'avoir une maison bien à elles. Mais cette ambition, ce rêve, s'évanouit maintenant dans beaucoup de cas.

Ni le ministre, ni moi n'avons jamais soutenu que chaque Canadien a le droit fondamental d'avoir un bungalow de type ranch, sur un terrain de 65 pieds. Mais nous croyons que chacun doit disposer de certains choix. Si un jeune couple est prêt à économiser et à abandonner ou à remettre à plus tard certains de ses projets, comme la construction d'un chalet, un voyage, l'achat d'une grosse automobile, s'il aspire avant tout à acquérir sa propre maison, il devrait pouvoir réaliser son rêve. Le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison a été élaboré pour aider les gens, surtout les familles à revenu faible ou moyen, à acquérir leur propre maison. Ce programme a été le plus populaire et le plus efficace de tous les programmes de logement adoptés au Canada.

En 1975, nous y avons affecté plus de 460 millions de dollars et nous avons aidé quelque 16,400 familles à acheter une maison. Maintenant, à cause de son succès, nous comptons faire encore davantage. Nous voulons augmenter les montants accordés aux familles qui comptent des enfants afin d'aider ceux qui ont un revenu encore plus faible. En même temps, nous en élargissons la portée afin que tous les Canadiens qui veulent acheter une maison à prix modique puissent en profiter, qu'ils aient des enfants ou non. On accordera à ces personnes des prêts qui réduiront leurs frais fixes pendant les premières années difficiles qui suivent l'acquisition d'une maison.

Le nouveau programme d'aide pour l'acquisition d'une maison aidera bien des gens à devenir propriétaires de leur propre maison, mais aussi il favorisera énormément la construction de demeures à prix modique. Comme les députés le savent, le programme s'applique uniquement à l'acquisition de maisons dont le prix ne dépasse pas certaines limites fixées par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans chaque secteur du marché. Quand nous avons lancé le programme, bien des gens ont dit qu'ils ne pouvaient trouver de maisons aux prix fixés. Ils avaient raison. Par ailleurs, de nombreux entrepreneurs en construction disaient qu'ils ne pouvaient construire de maisons aux prix fixés. Cependant, ils avaient tort. Quand les fonds hypothécaires se sont faits rares et que le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison est devenu le seul moyen de financement disponible, ils ont découvert qu'ils pouvaient construire de bonnes maisons confortables dans les limites fixées par le programme. Comme le ministre et moi-même l'avons constaté, bon nombre de ces maisons sont remarquablement bien construites et bien conçues. Le nouveau programme d'aide pour l'acquisition d'une maison nous aidera plus que jamais à construire des maisons à prix modique, bien construites, répondant aux besoins de la plupart des gens, plutôt que des maisons très coûteuses.

Le bill à l'étude vise à modifier la loi afin d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à appliquer les dispositions du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison aux logements existants. On recourrait à ces dispositions lorsque les fonds et le stock de logements semblent le justifier, mais nous n'avons pas l'intention de le faire immédiatement. J'ai toujours affirmé qu'on doit offrir aux Canadiens le choix le plus vaste possible quant au genre de demeure qu'ils occupent et quant à leur titre d'occupant: propriétaire, locataire ou membre de coopérative de logement. Par suite du ralentissement prolongé de la construction de logements locatifs, bon nombre de personnes qui préfèrent ne pas acheter une maison ou trouvent plus pratique pour diverses raisons de louer un logement à tel moment de leur vie, ne sont guère en mesure d'exercer ce choix.

● (1620)

[*Français*]

Le programme fédéral Action logement propose des mesures supplémentaires pour aider à établir une viabilité économique du marché locatif. Les hommes d'affaires ont hésité ces dernières années à investir dans le logement locatif, parce que d'après eux les loyers à percevoir, par rapport au prix de revient, ne produiront pas un rendement suffisant par rapport au capital investi. Des données statistiques dignes de foi indiquent qu'ils ont probablement raison.

Notre programme d'aide au logement locatif constitue une façon de mettre à la disposition des personnes à revenu modeste de bonnes possibilités de logements locatifs, tout en fournissant aux propriétaires un stimulant nécessaire à la construction. Ce programme est actuellement en voie d'amélioration grâce à l'augmentation de l'aide annuelle disponible pour les logements locatifs à prix modéré, sous forme de prêts récupérables et exempts d'intérêt. L'ensemble de l'aide continuera d'être soumis à une entente conclue avec la Société concernant les loyers et d'autres conditions. En plus d'un programme amélioré d'aide au logement locatif, les déductions pour l'amortissement prévues aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu se poursuivront pendant deux autres années. Ces dispositions permettent aux investisseurs, dont l'entreprise principale ne constitue pas le logement locatif, de déduire de leurs autres revenus les pertes encourues sur leurs investissements dans les loyers. Ces mesures encouragent de nombreux professionnels ainsi que d'autres personnes avec des économies à investir dans l'entreprise de logements locatifs. Ces personnes ont toujours financé une bonne partie du stock locatif. Même s'il ne s'agit pas d'une question qui relève justement de la compétence du gouvernement fédéral, nous portons un vif intérêt à la question du contrôle des loyers étant donné qu'il se rapporte à nos efforts nationaux visant à contenir l'inflation et la hausse des prix et des salaires. A la suite de deux rencontres avec les ministres provinciaux en cause, je suis heureux d'informer la Chambre que tous sont d'accord pour établir une régie provinciale des loyers s'il n'en existe pas actuellement. Lorsque le ministre a lancé ce débat, il avait l'intention de s'assurer tout d'abord qu'il existerait partout au Canada des systèmes de régies des loyers en vue de la mise en application totale du programme de lutte contre l'inflation. En second lieu, nous tenions à ce que dans la mesure du possible ces programmes soient uniformes partout au pays. Étant donné le fait que certains systèmes sont déjà en place, et que toutes les provinces devaient faire face à leurs propres situations régionales, nous estimons que l'objectif a été atteint.

[*Traduction*]

S'il est vrai que de nombreux Canadiens ont des problèmes de logement, il reste d'une façon générale que nous comptons parmi les peuples les mieux logés du monde. Les députés qui ont eu l'occasion, comme le ministre, de se renseigner sur la qualité du logement eu Europe et en d'autres parties du monde, confirmeront, j'en suis certain, ce jugement. Car non seulement de nombreux Canadiens sont bien logés, ils sont même très bien logés à bon compte. Beaucoup ont acquis leur maison il y a des années, grâce à une hypothèque à long terme, à un prix et à un taux d'intérêt qui sont bien inférieurs à leurs moyens. Leur maison constitue donc une valeur très considérable et quand ils désirent acheter une maison plus récente et plus vaste, ils peuvent présenter une offre sur-le-champ même si les prix sont astronomiques. Ce type de transaction perturbe gravement le marché en ce sens qu'il contribue à gonfler les prix et à créer une demande artificielle. On ne peut reprocher à quiconque de réaliser un bénéfice en vendant la demeure familiale, mais on ne peut plus faire servir une part énorme de nos ressources nationales pour satisfaire les aspirations de personnes déjà bien logées et qui sont surtout préoccupées de leurs placements immobiliers.

Le programme fédéral Action-logement contribuera à ralentir ces aspirations débridées en exigeant que les moyens de crédit les plus favorables—hypothèques représentant une forte proportion du coût, faible paiement initial—ne soient accessibles que pour les logements à prix modestes qui répondent aux normes des prêts de la loi nationale de l'habitation. Les gens qui cherchent de vastes et luxueuses maisons devront débourser eux-mêmes au moins 25 p. 100 du montant requis.

Je me suis placé au point de vue des besoins, car le logement est essentiellement un bien social. Pour répondre convenablement aux besoins, il faut aborder ce problème dans une perpective économique nationale de même que d'un point de vue individuel et social.

Si nous faisons en sorte qu'il y ait assez de bons logements pour répondre à la demande d'ici 1980—en tenant compte de l'augmentation du nombre des loyers et d'un certain nombre d'autres facteurs—il nous faudra construire un million de nouveaux logements au cours des

quatre prochaines années. Monsieur l'Orateur, en annonçant ce programme à la Chambre il y a quelques semaines, le ministre nous a fait part de l'engagement du gouvernement à cet égard et nous avons bon espoir aujourd'hui que l'objectif sera atteint.

L'objectif pour 1976 est de 235,000 mises en chantier. Les députés de l'opposition ont eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient de l'optimisme du ministre et c'est une chose qu'il accepte volontiers. Il est optimiste. Il l'était beaucoup quand il fixa l'objectif pour 1975 à 210,000 mises en chantier et il l'était toujours quand, de l'avis des experts, le chiffre ne devait pas dépasser 172,000. On sait maintenant que les pessimistes ont eu tort et que l'objectif de 210,000 mises en chantier pour 1975 sera atteint, tout comme le sera celui de 235,000 en 1976 et d'un million en 1980. Les députés se rappelleront également que le nombre, désaisonnalisé, de mises en chantier pour octobre 1975 s'élevait à 276,000, soit 100,000 de plus que le même mois de l'an dernier. Je suis heureux de signaler qu'en novembre 1975 le nombre de mises en chantier a atteint 258,000 ce qui indique, on ne peut mieux, que nous atteindrons notre objectif de 210,000 mises en chantier.

Il est extrêmement important que l'industrie de la construction résidentielle ait déjà cette assurance, qui dépasse ses objectifs annuels. Les députés qui ont l'expérience des affaires reconnaîtront l'avantage de pouvoir planifier la production sur une période plus longue. Si l'on connaît en gros la manière dont le marché va se comporter, il est possible d'une part de réduire de manière importante certains coûts et d'autre part d'accroître l'efficacité de production.

Nous avions comme objectif 235,000 mises en chantier en 1976, soit une augmentation de 25,000 par rapport à 1975, qui se traduira par 32,000 emplois supplémentaires dans la construction résidentielle et dans toutes les affaires et industries liées à l'habitation. De ce fait, les établissements privés de crédit devront consacrer une plus grande part de leurs investissements au logement—au moins 750 millions de dollars en 1976.

Le ministre a déclaré, monsieur l'Orateur, que le gouvernement demanderait à cette fin aux maisons de crédit de mettre ces sommes supplémentaires à la disposition des emprunteurs. Certains députés ont exprimé leur scepticisme à ce sujet et ont suggéré qu'on ne pourrait pas le faire à moins d'introduire une mesure législative les y obligeant. Monsieur l'Orateur, le ministre a rencontré certains des représentants de ces établissements de crédit les plus importants et a eu l'écho des réactions de certains autres; je suis heureux d'assurer à la Chambre qu'ils ont promis leur coopération. Nous obtiendrons sans aucun doute le financement nécessaire. Nous pourrons établir un comité de surveillance pour examiner les actions des prêteurs privés et nous assurer que le financement est distribué de manière acceptable entre les diverses régions du pays.

Comme le ministre l'a déjà fait savoir à la Chambre, monsieur l'Orateur, la Bourse fédérale d'hypothèques prendra une part active ce printemps-ci au programme et créera un marché de secondes hypothèques, ce qui en fera un placement plus attrayant et devrait attirer un plus grand nombre de placements privés dans la construction résidentielle. En plus de l'apport de capital nécessaire, une des conditions nécessaires pour atteindre nos objectifs, sera d'obtenir la quantité voulue de terrains viabilisés là où nous en aurons besoin et quand nous en aurons besoin. Un des obstacles qui se présente à nous, c'est que les municipalités n'encouragent pas volontiers les lotissements destinés à la construction résidentielle. Pour de nombreuses municipalités, l'implantation de nouveaux logements, surtout s'il s'agit de logements à prix modiques, impose une demande de services que ne compensent pas les recettes fiscales correspondantes. Il existe plusieurs programmes de logement du gouvernement fédéral pour remédier à cette difficulté. Les prêts et les subventions accordés dans le cadre du programme d'aide aux travaux d'épuration des eaux-vannes ont aidé au financement de la plupart des travaux d'infrastructure faits au Canada au cours de ces dernières années. Ce programme, comme les députés s'en souviendront, vient d'être revu et doit être maintenant plus généreux et mieux correspondre aux problèmes actuels. Plus particulièrement, l'assistance a été étendue aux collecteurs d'égouts pluviaux nécessaires en vue de viabiliser de nouveaux terrains pour la construction domiciliaire. En vertu du programme fédéral Action-logement, nous faisons encore davantage en offrant des prêts—non seulement pour le traitement des effluents et la construction des égouts collecteurs, mais aussi pour les canalisations du service d'eau et le traitement de l'eau, afin de faciliter les nouveaux aménagements résidentiels.

● (1630)

Pour favoriser davantage l'aménagement résidentiel planifié et les logements à coût modique, le gouvernement fédéral accordera des subventions de $1,000 aux municipalités pour chaque logement de densité moyenne construit conformément aux prix imposés aux fins du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le ministre a assuré aux ministres provinciaux que nous les consulterons au sujet des critères et nous veillerons autant que possible à ce que ces subventions respectent les priorités provinciales.

Durant la dernière conférence fédérale-provinciale sur le logement, nous avons eu des entretiens très fructueux sur les diverses mesures que les provinces adoptent ou envisagent afin d'accélérer l'approbation, par les municipalités, de l'aménagement des terrains. On a généralement convenu que cette affaire qui intéressait tout d'abord les provinces est devenue un problème si grave dans de nombreuses provinces qu'elle prend une importance nationale. Je conviens que les longs délais qu'entraîne l'approbation municipale constitue un des obstacles les plus importants à la réalisation de nos objectifs nationaux en matière d'habitation et nous avons offert notre concours aux provinces en vue de partager ce que nous savons à propos de ce problème et de trouver des solutions.

Voilà, essentiellement, les principes de cette mesure et du programme fédéral Action-logement. Il comprend tout d'abord la promesse par le gouvernement fédéral d'un million de nouvelles maisons d'ici quatre ans. Cela veut dire 235,000 mises en chantier, 32,000 nouveaux emplois, en 1976. Il exigera des institutions de crédit privées qu'elles augmentent leur part du marché de financement et j'ai dit que nous en avons déjà l'assurance. Il signifiera plus de prêts privés et de ce fait un apport beaucoup plus considérable de fonds hypothécaires pour les programmes sociaux d'habitation comme les logements publics, à but non lucratif et coopératifs. Il rendra le prix des maisons plus abordable.

Le programme d'accession à la propriété et les programmes de soutien aux locataires sont revus et élargis. Les nouveaux programmes d'accession à la propriété et de soutien aux locataires, de même que les nouvelles dispositions limitant les prêts hypothécaires d'un rapport élevé, permettront de faire porter dorénavant les efforts sur la construction de logements à prix moins élevés. Le nouveau

programme de soutien aux locataires, ainsi que la reconduction des allocations d'immobilisation, aideront à rétablir la viabilité économique du marché de location, favorisant par le fait même la construction et contribuant à limiter les frais. Les nouveaux prêts et les nouvelles subventions en vue de la construction d'usines de traitement de l'eau et de la pose de canalisations principales, ainsi que les nouvelles subventions aux municipalités en vue de la construction de logements à prix modique dans des secteurs à densité moyenne, contribueront à la mise en valeur et à la viabilisation des terrains.

Le bill porte également sur une question qui n'est pas directement liée au programme d'action fédéral dans le domaine du logement. Il propose certaines modifications à la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la nomination du président du conseil. Cette modification fait suite à une initiative récente qui vise à coordonner et à intégrer les activités de la SCHL et du département d'État chargé des Affaires urbaines. Cette modification contribuerait à la poursuite de cet objectif en permettant à un fonctionnaire supérieur du ministère d'agir en qualité de président du conseil de la Société centrale d'hypothèques et de logement, fournissant ainsi le lien nécessaire au niveau supérieur entre les deux organismes qui relèvent du ministre.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais insister sur le caractère d'urgence des mesures que ce bill prévoit en ce qui concerne le logement. De nombreux articles prévoient des avantages accrus qui ne sauraient être accordés avant que le bill ne prenne force de loi. Entre-temps, il pourrait bien se faire que certaines personnes cessent toute activité aux termes de nos programmes actuels, préférant attendre l'entrée en vigueur des nouveaux. Je me rends compte que certaines de ces mesures sont assez complexes et qu'elles comportent d'importantes incidences sociales, économiques et financières qu'il y a lieu d'examiner avec soin et attention. Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère que les députés adopteront le bill aussi rapidement que possible.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, on me permettra, en intervenant dans le cadre du débat de ce bill très important, de faire remarquer que certaines des mesures prévues dans le bill C-77 sont celles que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons depuis pas mal de temps. Depuis l'annonce qu'en a faite le ministre le 3 novembre, nous avons pu faire un examen approfondi de ses propositions, et nous constatons que le bill pèche à bien des égards. A propos de l'invitation aux établissements de prêts du secteur privé à consacrer un montant additionnel de 750 millions de dollars au financement de nouveaux logements à prix inférieurs et modérés, comme l'ont fait remarquer le ministre responsable et les critiques de l'opposition, cette exigence n'est pas assortie de sanctions légales, il ne s'agit que d'une invitation. On prévoit la création d'un comité chargé de surveiller les activités des établissements de prêts du secteur privé.

Le but de ce programme est d'augmenter l'offre de fonds hypothécaires pour la construction domiciliaire. Malgré ces efforts, il est probable que l'offre d'habitations sera encore inférieure à la demande dans quatre domaines importants. Il est intéressant de noter que le rapport du groupe d'étude sur l'habitation terminé en 1969 et remis au premier ministre de l'époque recommandait que le gouvernement fédéral favorise et coordonne les efforts des institutions de prêt privées pour répondre à la plupart des demandes de prêts hypothécaires domiciliaires. Il est regrettable qu'on n'ait pas pris en 1969 des mesures appropriées, nous n'aurions pas les difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Le bulletin d'octobre du "Mortgage Newsletter" publié par la Mortgage Insurance Company of Canada signale que, dans 25 des 34 villes faisant l'objet d'une enquête, les constructeurs de maisons ont du mal à trouver les fonds requis; ils éprouvent de graves difficultés à trouver les fonds hypothécaires dont ils ont besoin. Si l'on considère que l'affectation de 750 millions de dollars à cette fin ne fournira des fonds hypothécaires que pour 20,000 à 25,000 nouvelles maisons, on peut reprocher à ce programme son inefficacité fondamentale. A cela s'ajoute le fait que le programme du gouvernement encourage les prêts hypothécaires à coefficent élevé, ce qui limite encore le nombre de maisons que ce montant peut financer.

Ce programme fera bien peu pour encourager le financement de la construction d'immeubles à logements multiples. Le même bulletin révèle que dans 20 sur 34 villes canadiennes la demande est bien lente pour des capitaux de financement de maisons de rapport. Cela prouve le manque de confiance des investisseurs dans ce secteur, manque de confiance sûrement attribuable aux bénéfices annuels trop maigres depuis quelques années, et à la menace d'une éventuelle réglementation des loyers.

Parce que le programme d'aide à l'achat d'une maison, sur lequel est maintenant axé toute la politique de logement du gouvernement, fixe un plafond d'une part au pourcentage du revenu affecté aux paiements, 25 p. 100, et d'autre part au coût global du logement acheté, environ $35,000, il est peu probable que les personnes qui pourraient s'en prévaloir puissent acheter autre chose qu'un appartement en copropriété. Comme ces 750 millions de dollars sont destinées aux travailleurs à revenu moyen et faible, et comme ces groupes ne pourront acheter que des appartements, les lacunes du programme sont d'autant plus criantes.

On a peut-être tout à fait tort de réorienter l'acheminement les capitaux de financement dans ce sens. Les institutions financières répartissent leurs capitaux en fonction, d'abord de leurs avoirs globaux, et ensuite de la demande des entrepreneurs en construction, selon les types d'emprunts. Comme la demande est faible dans le secteur des appartements en copropriété, rien ne nous dit qu'on tirera parti de ces nouveaux capitaux qui leur sont destinés.

Quant à la suggestion selon laquelle les institutions prêteuses privées devraient limiter leurs prêts à l'achat de logements plus neufs et à prix modérés comportant un versement initial modeste et un emprunt élevé, à mon avis le programme facilitera l'achat d'une maison du fait que les particuliers pourront devenir propriétaires grâce à un versement initial d'aussi peu que 5 p. 100. Ce programme qui encourage peut-être les Canadiens à acquérir une maison comporte néanmoins trois lacunes importantes. Premièrement, en fixant un acompte extrêmement bas, le gouvernement encourage peut-être les Canadiens à se lancer prématurément dans l'achat d'un logement au lieu de les inciter à faire des économies sur leur revenu personnel: cela ferait considérablement progresser l'inflation. Deuxièmement, du fait que les acomptes sont si bas, le montant de l'hypothèque sera naturellement extrêmement élevé. Avec des taux d'intérêt de 12 p. 100 et plus, les versements mensuels deviennent exorbitants.

● (1640)

Même si les intéressés reçoivent des prêts qui leur permettent de respecter la clause interdisant de dépasser 25 p. 100 du revenu, il reste qu'ils doivent payer toutes leurs

dettes. La proposition ne fait que retarder la période de remboursement et elle ne garantit nullement que le consommateur aura moins de difficultés à rembourser dans cinq ans. En bref, il serait peut-être trop facile d'obtenir de l'argent et les Canadiens pourraient être portés à croire qu'ils ont les moyens d'acheter une maison alors que ce n'est pas le cas en réalité. Troisièmement, en orientant le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et les grandes possibilités de financement exclusivement sur les nouvelles maisons, le gouvernement reconnaît implicitement que l'habitation n'est rien d'autre qu'un régulateur économique, négligeant ainsi l'aspect social des politiques du logement.

Je vois trois conséquences dans l'encouragement du gouvernement à opter pour le marché des bâtiments à logements multiples. D'abord, l'acquisition d'une maison individuelle est bloquée par la loi plutôt que par le choix. Le Canada deviendra alors un pays de maisons en bandes. Ensuite, on est en train de mettre fin au processus de transmission qui a tant contribué à la stabilité des prix et à la mobilité sociale. Traditionnellement, lorsque les maisons vieillissaient et que leur valeur diminuait, elles étaient transmises à des familles dont les revenus allaient de plus en plus en diminuant. Comme la mesure proposée par le gouvernement n'encourage aucunement l'occupation des maisons existantes, les petits salariés seront forcés d'opter pour les habitations à loyers multiples, risquant d'être confinés dans l'avenir à un appartement, à cause des clauses de remboursement du programme cité plus haut.

Enfin, en insistant sur l'acquisition d'une nouvelle maison aux dépens des maisons existantes, le programme ne tient pas compte du fait que les prix en vigueur sur le marché des maisons existantes servent de modèle aux prix du marché des maisons nouvelles. Puisque le gouvernement ne prend aucune mesure pour réglementer le prix des maisons déjà construites, ce programme ne pourra pas freiner la hausse des prix des maisons en construction.

Le revenu maximum et le nombre d'enfants ne font plus partie des conditions d'admissibilité au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Les parents qui ne peuvent limiter leurs mensualités à 25 p. 100 de leur revenu auront droit à une subvention d'au plus $750, qui réduira l'intérêt à payer sur leur emprunt. Les autres bénéficieront de prêts sans intérêt suffisants pour payer la différence entre les taux d'intérêts courants et un intérêt à 8 p. 100, en vue de subventionner les paiements mensuels sur une période de cinq ans. Ces subventions seront remboursables à l'expiration de cette période, à des taux d'intérêt semblables à celui qui accompagne l'hypothèque du propriétaire.

En outre, au cours de ces cinq ans, les subventions seront réduites d'un cinquième chaque année, ou de $20 par mois, ou le moins élevé des deux. On veillera d'autre part à ce que l'acheteur ne consacre jamais plus de 25 p. 100 de son revenu à ses mensualités totales (principal-intérêt-taxes). Ces prêts ne pourront être consentis par la SCHL que lorsque le futur acheteur ne pourra pas obtenir de prêt ordinaire. Cette partie du programme comporte des lacunes et des injustices évidentes et frappantes. Premièrement, en ne soumettant pas l'admissibilité au revenu ou à la taille de la famille, le gouvernement ne tient pas compte de l'inégalité des chances. En retour, le programme ne fait rien pour redresser ces inégalités. Une grande famille a évidemment besoin d'une grande maison qui coûte inévitablement plus cher et nécessite plus de fonds. Avec ce programme, une grande et une petite familles à revenu fixe sont sur un même pied.

[M. McKenzie.]

Deuxièmement, après l'expiration de la période sans intérêt de cinq ans, les familles avec enfants seront obligées de rembourser ce prêt dans la mesure où leurs versements réguliers et les remboursements du prêt ne dépassent pas 25 p. 100 de leur revenu. Cela signifie qu'une famille aux moyens limités qui devient admissible au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison continuera de payer 25 p. 100 de son revenu pour le logement, même si son salaire augmente. Cela diminuera sans doute les possibilités d'une personne de faire des économies et ses chances d'améliorer sa situation financière.

Quant à la famille sans enfant, la situation est encore pire. Chaque année, les subventions peuvent diminuer de 20 p. 100. Si l'emprunteur ne peut pas rembourser son prêt avant la fin de la période de cinq ans, il doit payer une somme comprenant le principal, l'intérêt et la taxe, pour laquelle il ne reçoit aucune subvention, et en outre une dette sur laquelle il lui faut payer un intérêt élevé. Comme cette mesure ne fait que faciliter le crédit, elle aide aussi à contracter des dettes et rend l'épargne plus difficile. En un mot, après cinq ans, les emprunteurs peuvent avoir à faire face à des paiements absolument excessifs, étant donné leurs moyens. Troisièmement, le programme privé d'accession à la propriété n'a pas eu de succès jusqu'ici. Il n'a avancé que 66 millions de dollars en prêts hypothécaires cette année. Cependant le gouvernement déclare qu'il va substituer ce fiasco au programme public d'accession à la propriété et qu'il n'utilisera ce dernier programme, qui n'a remporté que de médiocres succès, qu'en dernier recours. Quatrièmement, ce programme d'accession à la propriété axé sur les prêts n'aidera pas ceux qui sont actuellement victimes de l'incapacité du gouvernement de régler la crise du logement. Les propriétaires actuels qui ont à payer des taux d'intérêt et des hypothèques excessifs ne bénéficieront pas du tout de ce programme.

Nous en venons maintenant à la question de la réduction des intérêts par des prêts. Les prêts visant à réduire les intérêts consentis au terme du programme d'aide aux locataires seront portés de $900 à $1,200 par unité par année. Ces subventions seront recouvrables, soit quand la propriété sera vendue ou refinancée, soit à la fin de la période d'amortissement de la première hypothèque. Cette mesure pourrait fort bien activer la construction d'appartements alors qu'une disposition spéciale visant à prolonger les exemptions fiscales pour l'amortissement pourrait débloquer les fonds hypothécaires. Toutefois, la situation concernant le remboursement entraînera sans doute certains effets secondaires.

Certes, le remboursement des prêts à la revente ou au refinancement maintiendra les loyers à de bas niveaux parce qu'il découragera la pratique de refinancer une hypothèque suivant l'avoir dans une structure existante. On s'est aussi servi de cette pratique pour justifier les hausses de loyers. Toutefois, parce que les constructeurs hésiteront à refinancer, il y aura probablement moins de fonds disponibles pour les nouvelles structures, d'où diminution de la construction et des taux de vacance, ce qui fera augmenter les loyers.

Les subventions étant remboursables à l'expiration de la période d'amortissement de la première hypothèque, les constructeurs se retrouveront alors avec une dette massive. Par exemple, un constructeur qui est propriétaire d'un immeuble de 100 unités et qui a eu droit à une subvention maximum devra 3 millions de dollars après 25 ans. Comme un constructeur doit maintenir ses taux de location très bas pour être admissible, minimisant ainsi ses profits, il est fort improbable qu'il sera encouragé à construire quand il

découvrira qu'un jour il sera pris avec une dette qui, dans certains cas, sera plus élevée que son prêt hypothécaire initial. C'est pourquoi, bien que ce programme puisse donner l'impression de stimuler la demande, il pourrait en vérité avoir un effet très négatif et ralentir la construction de logements à louer.

Nous passons ensuite à la question de faire de la Bourse fédérale d'hypothèques un organisme opérationnel d'ici le printemps de 1976. La mesure législative habilitante créant cette Bourse existe depuis trois ans. Le parti conservateur progressiste demande de rendre cet organisme opérationnel depuis presque aussi longtemps. Son but sera d'acheter et de vendre des hypothèques, ouvrant ainsi au petit investisseur le marché des hypothèques. Cette bourse pourrait faire beaucoup pour augmenter la liquidité de la deuxième hypothèque comme moyen d'investissement, mais elle manque un peu de crédibilité à ce moment-ci. On nous l'a promis depuis trois ans. Pourquoi penser que ce n'est pas une autre promesse vide? Le ministre responsable a déclaré que cet organisme aura un budget de 75 millions de dollars. C'est à la fois ironique et insignifiant quand on considère que, la Bourse n'étant même pas encore en place, son budget a été réduit de plus que cette somme dans le budget du 23 juin.

● (1650)

Je voudrais parler maintenant de la contribution de $1,000 par logement familial accordée aux municipalités qui répondent aux critères de densité minimale prévus dans le programme d'accession à la propriété, et aux critères de limites de prix prévus par le programme d'aide aux loyers, et qui bénéficient par ailleurs de prêts pour les projets d'égoûts et d'approvisionnement en eau potable dans le cadre du programme d'aménagement des terrains. Les coûts prohibitifs et le manque de terrains viabilisés contribuent principalement à la crise du logement. Le parti progressiste conservateur voudrait la résoudre grâce à un budget supplémentaire de 500 millions de dollars. Si l'on considère qu'il faut environ $30,000 à $35,000 pour viabiliser un acre de terrain donnant en moyenne cinq habitations unifamiliales ou huit habitations multiples, il devient évident que la contribution gouvernementale de $1.000 pour chaque logement familial n'arrivera nullement à développer les terrains viabilisés. La question des terrains viabilisés dépend aussi de considérations de juridiction. Les municipalités hésitent à consacrer des terrains à des logements à bas prix, parce qu'elles perdront des revenus fonciers en raison de la diminution de la valeur des propriétés.

Le problème est donc extrêmement complexe or le programme du gouvernement ne prévoit ni consultations ni collaboration avec les municipalités et les provinces. De toute façon, il est de plus en plus évident que les municipalités considèrent les restrictions et les décisions du gouvernement comme des mesures de coercition. Il en résulte qu'elles voudront fort peu collaborer à ce sujet.

On a fait remarquer au début de ce débat que le principe fondamental de la politique de logement était valable, puisqu'il essaie d'encourager la construction. L'allocation de fonds supplémentaires d'hypothèques, malgré ses limites, n'en reste pas moins une démarche valable. La Bourse fédérale d'hypothèques est un organisme que l'on attend depuis longtemps. Il est aussi essentiel de viabiliser plus de terrains pour faire diminuer les prix d'ensemble des constructions. Le problème est que, dans cet ensemble, le gouvernement a aussi grossi la demande relative à l'offre.

En somme, un grand nombre d'éléments du programme se contredisent, se détruisent mutuellement. En outre, les autres programmes ne sont que du déjà vu. Le gouvernement a cru pouvoir résoudre le problème du logement par des moyens quantitatifs, c'est-à-dire en se contentant d'élargir ou d'étendre les programmes existants au lieu d'apporter des changements qualitatifs qui s'attaquent exclusivement aux problèmes réels avec des objectifs à long terme.

En ce qui concerne les coûts de construction, à l'heure actuelle, d'après notre expérience de l'année passée, ils augmentent au rythme de 2 p. 100 par mois. La limite maximale pour bénéficier du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison à Winnipeg est actuellement de $33,000. Le constructeur qui accepterait une commande aujourd'hui à ce plafond et commencerait la construction immédiatement se retrouverait dans six mois avec une maison terminée qui, clés en mains, coûterait $36,960. Autrement dit, il aurait perdu $3,960 dans cette transaction.

En vertu du nouveau programme fédéral en matière de logement, les subventions pour les locations accordées en vertu du programme d'aide au logement de location sont portés à $1,200 par unité de logement et par an. Si j'ai bien compris, ces subventions sont sans intérêt pendant la période où elles sont versées. Par contre, elles doivent être remboursées au gouvernement fédéral lorsque l'immeuble locatif est refinancé et cela, moyennant un taux d'intérêt et une période de remboursement que le gouvernement fédéral n'a pas encore fixés. Grâce à ces subventions, le propriétaire peut demander à ses locataires des loyers moins élevés que ceux qui s'imposent normalement pour que l'entreprise reste rentable. Au bout de cinq ans, on estime à plus de 20 p. 100 la différence entre les loyers rentables et les loyers en vigueur sur le marché.

Au bout de cette même période de cinq ans, le prêt hypothécaire obtenu pour la construction de l'immeuble locatif doit être renégocié vu que ces prêts sont accordés sur une période de cinq ans. D'après l'expérience passée, il semble inévitable que le nouveau taux d'intérêt soit nettement plus élevé et cela veut dire une hausse immédiate du coût du service de la dette. Donc, au bout de cinq ans le propriétaire doit non seulement payer des intérêts plus élevés, mais il a un prêt de $6,000 par unité de logement—$1,200 par an pendant cinq ans—qu'il doit rembourser au gouvernement fédéral sans compter que les loyers qu'il touche peuvent être jusqu'à 30 p. 100 inférieurs au niveau de rentabilité.

Voici encore quelques-unes des craintes exprimées par les entrepreneurs de la région de Winnipeg. Ils déclarent que les entreprises privées ne sont pas incitées à contribuer au dénouement de la crise du logement. En fait, si les organismes privés de prêts ne suivent pas à la lettre les ordres du gouvernement, celui-ci a implicitement une attitude très répressive. Ils se plaignent de l'excès des démarches administratives nécessaires pour obtenir un permis de construction, et des retards que cela entraîne.

J'ai maintes fois soulevé cette question à la Chambre. Il y a deux ans, certains promoteurs de la région de Toronto ont déclaré que le coût de la construction pourrait diminuer de moitié si l'on supprimait les démarches administratives aux trois paliers de gouvernement. Ils précisaient que l'on aurait pu construire dans le Toronto métropolitain et à l'extérieur des maisons unifamiliales pour la moitié du prix exigé actuellement, soit $40,000 et plus, en moyenne, si le gouvernement avait accepté de collaborer avec les promoteurs au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues ou de leur être carrément hostile. Je l'ai fait remarquer au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) à

maintes reprises, mais j'ignore si la question a été abordée dans les entretiens tripartites.

Les promoteurs de la région de Toronto-Montréal ont insisté sur trois points. Tout d'abord, ils recommandaient que le gouvernement provincial finance l'installation des services d'eau et d'égout sur des terrains à bâtir privés, de façon à saturer le marché de terrains viabilisés et à casser le prix des terrains viabilisés qui atteint actuellement la moyenne record de $22,000. Deuxièmement, ils proposaient l'aménagement, au moins dans certaines zones délimitées, d'une longue liste de restrictions dans le cas de nouvelles subdivisions, telles que taille minimale des lots, services locaux poussés, et normes de matériaux de construction limitatives. Troisièmement, élimination de la taxe de vente fédérale et provinciale sur les matériaux de construction, ce qui a été en partie réalisé.

Ce n'est pas rien pour un promoteur de dire que si l'on supprimait les formalités administratives, on pourrait construire des maisons à moitié prix de ce qui est exigé aujourd'hui! La plupart des maisons à des prix raisonnables sont de vieilles maisons, mais la hausse des taux d'intérêt dissuade de plus en plus les acheteurs potentiels. A Winnipeg, l'étude d'un prêt prend jusqu'à six semaines. Le temps de l'approuver, le taux d'intérêt est passé de 10¾ p. 100 à 11¾ p. 100. Et voilà le coût du logement augmenté d'autant.

Les entrepreneurs en bâtiment de la région de Winnipeg ont aussi souligné que le gouvernement n'a pas tenu compte d'un problème qui existe dans toutes les grandes villes, je veux parler de la détérioration des centres metropolitains. L'expérience a prouvé et les projets pilote ont démontré qu'il est possible d'y trouver une solution pratique et économique. Le programme fédéral est presque exclusivement restreint aux logements à densité moyenne, c'est à dire aux maisons en copropriété. C'est le seul modèle d'habitation qui ait été plus ou moins accepté dans les Prairies.

Le programme ne tient pas compte non plus de la nécessité d'avoir une politique du logement continue. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a mis l'accent sur les programmes unilatéraux d'habitation. Il n'y a donc rien d'original dans ces mesures. On nous a donné des programmes accélérés, élargis, renouvelés, mais le gouvernement n'a toujours pas reconnu qu'un logement satisfaisant est un droit élémentaire de tous les Canadiens.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-77 ne m'impressionne pas, car il ne suffira pas à satisfaire les besoins des Canadiens en matière de logement, et cela dans quatre domaines: d'abord la création d'un plus grand nombre de logements, surtout pour les gens à revenus modiques ou moyens; deuxièmement, le prix élevé du terrain; troisièmement, le taux élevé des hypothèques, et quatrièmement, la cherté des logements eux-mêmes.

● (1700)

J'estime que le ministre frappe à côté des quatre grands problèmes qui se posent aujourd'hui au pays. La mesure qu'il présente aura pour effet principal, suivant ce qu'en disait cet après-midi le secrétaire parlementaire, de verser des subventions au titre de l'assistance à l'acquisition d'une maison, de prêter sans intérêt aux promoteurs immobiliers pendant un certain temps, et d'autoriser l'amortissement du coût en capital des propriétaires d'habitations à loyer qui ne sont pas promoteurs. Mais cela ne résoudra pas les problèmes immédiats du logement. En fait, il est prouvé que les subventions augmentent le coût du logement. Elles n'augmentent pas l'offre, et elles diminuent encore moins le coût du logement.

En fait, je prétends que le bill présenté cet après-midi par le secrétaire parlementaire n'est rien d'autre qu'une promesse d'avantages faite par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), aux établissements de crédit, aux promoteurs et aux propriétaires d'immeubles locatifs qui ne sont pas promoteurs pour les convaincre de construire plus de maisons. Le ministre espère qu'en facilitant aux acheteurs la mise de fonds, ces derniers trouveront quelque part l'argent nécessaire pour s'acheter des maisons à très bas prix, et que cela va résoudre la crise du logement.

J'ai dit que le ministre frappe à côté des grands problèmes. Les établissements de crédit et les promoteurs n'ont qu'à s'en féliciter, car il n'a pas obligé les établissements de crédit à consacrer au logement un pourcentage donné de leurs placements. Il n'a rien fait pour plafonner les taux d'intérêt, il n'a fait que très peu pour augmenter l'offre de logements. Plutôt que des affaires urbaines, il faudrait dire que le ministre d'État est chargé des bonnes affaires, parce que c'est tout ce qu'il trouve a offrir quand il s'agit en fait de régler les graves problèmes immédiats.

Les députés du parti néo-démocrate, comme ceux du parti conservateur et ceux du parti libéral, et je pense que le député de Spadina (M. Stollery) sera d'accord avec moi là-dessus, estiment qu'il existe dans l'ensemble du pays un problème aigu du logement. Le ministre fait merveille quand il s'agit de dire qu'il y a une crise du logement. Il fait preuve d'une sympathie débordante à l'égard de ceux qui en souffrent mais lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, il frappe à côté.

Il est plutôt ironique que le secrétaire parlementaire ait entamé le débat aujourd'hui parce que, samedi dernier, il a prononcé un discours à Montréal devant l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec et a reconnu, comme tous les autres députés, qu'il existait un grave problème de logement au Canada. J'aimerais lire quelques extraits de son discours pour prouver ce que j'avance. Il a signalé qu'il y avait de graves problèmes de logement pour les personnes âgées, les pauvres, les autochtones, les malades et d'autres, et que le gouvernement fédéral devait accorder la priorité à ces personnes. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il a aussi déclaré ce qui suit:

> Il y a aussi autre chose qui aurait semblé impossible il y a à peine quelques années; bien des gens qui sont assez prospères ne peuvent plus se permettre d'acheter une maison. Je veux parler des personnes à revenu moyen, de ceux qui ont un revenu annuel de $12,000 à $18,000, et qui représentaient peut-être auparavant le secteur le plus actif sur le marché du logement. Il y a à peine quelques années, ces familles à revenu moyen, dont le revenu était alors équivalent à leur revenu actuel si l'on tient compte de l'inflation, avaient ordinairement les moyens d'acheter une maison. Le prix d'une maison modeste représentait alors environ le double de leur salaire annuel, les taux d'intérêt étaient bien moins élevés et les versements mensuels ne représentaient pas un pourcentage excessif de leur revenu. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

C'est bien vrai. Voici un autre extrait du discours:

> Dans la plupart des centres urbains, l'augmentation du coût du logement dûe à l'inflation a bien devancé l'augmentation des revenus. Il est difficile et parfois impossible pour les familles à revenu moyen d'acheter une maison, dont le coût peut s'élever à trois fois leur revenu annuel et pour laquelle les taux hypothécaires sont plus élevés que jamais auparavant.

C'est la façon dont le secrétaire parlementaire a exposé le problème. Qu'a-t-il dit à propos des locataires? Il a déclaré ce qui suit:

> Par exemple, il n'existe presque pas de logements à louer dans certaines villes canadiennes et le problème, déjà grave, empire constamment. Il faut se pencher sur cette situation.

Le secrétaire parlementaire sait que, selon les chiffres publiés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le mois de novembre, le taux de vacance est de 1.2 p. cent. Faut-il s'étonner que le secrétaire parlementaire et tous les autres députés s'inquiètent du grave problème du logement? Ce qui nous déçoit le plus, c'est la solution préconisée par le gouvernement. Je vais vous donner quelques chiffres, cités samedi dernier par le secrétaire parlementaire dans son fameux discours et, auparavant le 12 novembre, je crois, par le ministre d'État aux Affaires urbaines, devant le Property Forum, à Toronto. J'ai pris le temps de lire les discours de ces messieurs et, à mesure que je lisais, je me suis aperçu qu'ils se rendaient compte de la gravité des problèmes, mais, à mon tour, je me rends compte qu'ils ne peuvent les résoudre avec les méthodes actuelles. S'appuyant sur des chiffres ayant trait à l'offre, le secrétaire parlementaire a déclaré:

> Il est vrai que la majorité des Canadiens ont accès à de bons logements ou au moins à des logements convenables, mais de récentes statistiques révèlent que beaucoup trop éprouvent de graves difficultés de logement. Par exemple, près de 825,000 familles canadiennes consacrent plus de 25 p. 100 de leur revenu au logement. En réalité, plus de 280,000 familles utilisent plus de la moitié de leur revenu pour se loger.

C'est-à-dire plus de 50 p. 100, monsieur l'Orateur.

> On a peine à le croire, mais c'est la vérité, dans notre pays civilisé, quelque 460,000 logements n'ont pas d'installations sanitaires ou, s'ils en ont, elles sont communes aux logements voisins. De plus, près de 445,000 logements sont surpeuplés, même selon des normes minimales.
>
> Enfin, on s'étonne que dans notre pays il y ait 120,000 logements qui soient à la fois surpeuplés et non dotés d'installations sanitaires propres.

Tel est le problème qui existe au Canada aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire l'a très bien exposé cet après-midi, tout comme le ministre s'est montré convaincant, le 12 novembre, devant le Property Forum à Toronto. Nous avons défini le problème de l'offre, problème qui est vraiment grave. C'est un problème d'offre, de prix de terrain, du coût des hypothèques et du coût des maisons. En ce qui concerne le coût des terrains, il existe une grave pénurie de terrains viabilisés et les jours du petit constructeur sont comptés. Sa fin est proche. Ce sont les promoteurs qui possèdent les terrains et ils en disposent à leur guise. C'est-à-dire selon les bénéfices qu'ils peuvent en retirer. Ils en disposent, quand ils peuvent en obtenir le meilleur prix possible. Il n'y a pas seulement nous qui l'avons constaté, mais également un porte-parole de la SCHL, Peter Spurr, qui rapportait il y a quelque temps dans le *Globe and Mail* que le bénéfice minimum perçu par les promoteurs sur chaque acre de terrain s'élevait à $89,000.

● (1710)

Faut-il donc s'étonner que les promoteurs immobiliers aient la haute main sur les terrains et ne les mettent sur le marché que lorsque c'est à leur grand avantage? M. Peter Spurr a également fait remarquer dans son rapport à la SCHL que dans la région de Toronto, 40,000 acres de terrain sont aux mains de 12 promoteurs. Je suis sûr que c'est une nouvelle qui aura scandalisé le député de Spadina (M. Stollery) car je sais qu'il se préoccupe de prix élevé des logements dans cette région. Dans la plupart des grandes villes du pays, les terrains sont aux mains des promoteurs immobiliers, qu'il s'agisse de Halifax, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Regina, d'Edmonton ou de Vancouver . . .

M. Hogan: Et du Cap Breton peut-être?

M. Gilbert: . . . et du Cap Breton. Les promoteurs font main basse sur les terrains et les mettent sur le marché une fois qu'ils sont sûrs de réaliser de gros bénéfices d'où la montée des prix des terrains. Le secrétaire parlementaire n'a pas su répondre à la question de la hausse des prix des terrains. Il n'a pas dit que le gouvernement fédéral injecterait de grosses sommes d'argent pour acheter des terrains de manière à en avoir le contrôle et à les affecter à la construction de logements destinés notamment aux économiquement faibles ou aux personnes à revenus modérés. On n'a donc pas du tout parlé d'aider à arrêter la hausse du coût des terrains.

Le troisième point que je désire soulever est le coût élevé des hypothèques. J'ai demandé il y a quelques jours au comité à M. Teron, président de la SCHL, quel serait le taux d'intérêt au cours des six prochains mois et il pense qu'ils seront de 11¾ à 12 p. 100. Il ne prévoit pas une baisse sensible dans les prochaines années et il a probablement raison à cet égard. L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, l'A.C.H.D.U., a déclaré le 14 novembre dans un article du *Globe and Mail* que, au cours des 18 prochains mois, les taux d'intérêt se situeraient aux environs de 12¾ p. 100. On y lisait notamment:

> La persistance de l'inflation incitera les prêteurs à tenir compte de ce facteur lorsqu'ils établiront leurs taux d'intérêt.

Madame l'Orateur, le président de la SCHL s'accorde avec l'A.C.H.D.U. pour dire que le taux d'intérêt sera au moins de 12 p. 100. Ce n'est certes pas une situation très enviable pour la plupart des acheteurs de maisons. Cela me bouleverse, madame l'Orateur. Certaines de ces institutions financières, certains de ces prêteurs particuliers doivent se rendre compte qu'ils pratiquent tout simplement l'usure. Le problème que posent les taux hypothécaires élevés a été exposé le mois dernier dans un article du *Star* de Toronto. On y signalait qu'à Toronto le coût moyen d'une maison était de $57,000 et que, si une personne faisait un premier versement de $17,500, ce qui est exceptionnel, il resterait une hypothèque de $40,000 à 12 p. 100. Elle paierait des mensualités de $413 pendant 25 ans. La somme totale versée s'éleverait à $141,150, dont $83,650 en intérêts. Pouvez-vous imaginer cela, madame l'Orateur? Une personne qui achète une maison de $57,500 aura versé après 25 ans $141,150 dont $83,650 en intérêts. L'article ajoute que pour assumer cette hypothèque, le revenu familial devrait en règle générale s'élever à $19,804. Le revenu familial moyen à Toronto est seulement de $15,742, madame l'Orateur.

Le même article offrait des solutions pour contrôler les taux d'intérêt. J'insiste encore une fois sur le fait que la mesure ne prévoit aucun contrôle des taux d'intérêt et en fait la Commission de lutte contre l'inflation ne fait rien à ce sujet. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes si nombreux à nous opposer au bill C-73. L'auteur nous suggère de prendre l'exemple de la Nouvelle-Zélande où l'intérêt est de 5.5 p. 100 sur une hypothèque de 30 ans. Dans aucun pays d'Europe de l'Ouest, les taux d'intérêt ne sont aussi élevés qu'au Canada; pourtant, le gouvernement ne fait rien ou presque rien.

J'ai dit tout à l'heure que le coût moyen d'une maison à Toronto en octobre était de $57,500; il est passé à $59,325 en novembre et le prix d'une maison en rangée en copropriété à Toronto est maintenant de $48,609. Le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires à la tribune devraient en prendre note. Le député de Spadina se rend compte que le plafond aux termes du programme d'accession à la propriété est de $43,000 dans la région de Toronto; lui-même et ses collègues libéraux doivent donc exercer des pressions auprès de la SCHL et du ministre pour relever les plafonds régionaux dans tout le Canada. A Ottawa, ce plafond est de $35,000, ce qui n'est pas suffisant à l'heure actuelle. Le

porte parole du parti conservateur a signalé un problème analogue à Winnipeg.

Que fait le gouvernement? La SCHL a un budget d'immobilisations, et le gouvernement dit depuis quelques années: «Nous allons tenter de nous lancer dans les logements sociaux et assurer un logement aux personnes à revenu faible ou moyen». Puis-je signaler qu'en 1970, 24.3 p. 100 du budget de la SCHL était consacré aux logements sociaux; en 1972, un gros effort fut fait dans ce domaine et cette proportion a atteint 37.3 p. 100. Puis, par suite de l'entrée en vigueur du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison en 1973, la proportion du budget consacrée aux logements sociaux est passée en 1974 de 37.3 à 19.2 p. 100. Ce qui démontre que le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison n'aide d'aucune façon les économiquement faibles, qui devraient être hébergés dans des logements sociaux. Ce programme subventionne les économiquement forts qui, pour la plupart, n'y sont pas admissibles. Le gouvernement devrait accorder la priorité aux économiquement faibles.

On devrait construire une masse de logements sociaux mais que voyons-nous? Que le ministre s'efforce au moyen de subterfuges et de complaisance de convaincre les constructeurs en redressant les subventions accordée en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, en leur accordant des hypothèques sans intérêt pour la construction de logements locatifs et en essayant de leur accorder des avantages fiscaux à cette fin. Le 3 novembre, le ministre a fait un discours très éloquent où il a été très persuasif et très sympathique. Il a dit que le gouvernement veillerait à ce que les banques et les établissements privés soient tenus d'orienter leur financement hypothécaire vers la construction de maisons neuves à prix modéré et qu'il exigerait que ces organismes prêtent 750 millions de dollars de plus.

● (1720)

Nous avons cru qu'il avait dit «exigerait» parce qu'il envisageait de présenter une mesure législative obligeant les institutions financières à consacrer une partie de leurs dépenses d'investissements au secteur du logement. Nous avons interrogé le ministre à ce propos, et il a répondu que le gouvernement ne les y obligerait pas, mais qu'il s'efforcerait de les convaincre. En réalité, le secrétaire parlementaire a dit cet après-midi qu'on établirait un comité d'examen chargé de contrôler le placement de ces fonds. Je me suis réjouis d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) rappeler que c'était exactement la recommandation qui figurait dans le rapport de 1969 du groupe d'étude Hellyer.

Une voix: De même que bien d'autres bonnes recommandations.

M. Gilbert: Le gouvernement veut convaincre les institutions financières d'investir dans le secteur du logement. Je vous rappellerai, madame l'Orateur, qu'au début de 1975 le ministre disait qu'il convaincrait les institutions financières de consacrer un milliard de dollars de plus au logement. Et combien débloquèrent-elles? Trois cents millions de dollars supplémentaires, moins du tiers du montant qu'il espérait obtenir des institutions financières. Il vint alors à la Chambre en disant qu'il les obligerait à le faire. Mais quand il a été question d'agir, il s'est contenté de dire qu'il tâcherait de les en convaincre et qu'il établirait un comité de surveillance. Même alors, ces 750 millions supplémentaires ne permettront pas de construire plus de 20,000 logements. Comment cela réglera-t-il la crise du logement? Cette somme pourra-t-elle accroître l'offre? Pas du tout, madame l'Orateur.

Regardez les bénéfices réalisés par les banques en 1975! J'en ai des haut-le-cœur. Elles ont gagné des millions et des millions, mais le ministre n'a pas la poigne, l'enthousiasme ni le dynamisme qu'il faut pour remettre à leur place les institutions financières. Faut-il s'étonner lorsqu'on entend dire qu'il a conclu avec elles cet accord qui est plutôt du maquignonnage en ce qui a trait à leur participation financière?

Le gouvernement dit qu'il va obliger les prêteurs à s'en tenir à des conditions de crédit des plus favorables, ce qui veut dire, des hypothèques à bas versement initial représentant une forte proportion du coût pour les habitations à prix modéré, dans le cadre des limites permises par la loi nationale sur l'habitation selon la région. A mon avis, les subventions n'ont pas accru l'offre, simplement les prix. Selon nos meilleures sources, les limites régionales imposées au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison devront être élargies sensiblement, si jamais le programme devait marcher. Je suis sûr qu'on ne donnera qu'une aide symbolique.

Le ministre a persuadé les gouvernements provinciaux de commencer à réglementer les loyers domiciliaires conformément aux programme anti-inflation du gouvernement fédéral. Le secrétaire parlementaire nous a dit, cet après-midi, que toutes les provinces convenaient qu'il fallait exercer une certaine forme de contrôle des loyers. Si le ministre se préoccupait vraiment du logement, il aurait dû convaincre les provinces d'imposer des restrictions sur la construction des immeubles commerciaux également. J'ai une bonne raison de dire cela. Comme je connais les entrepreneurs, dès que les provinces exerceront un contrôle des loyers sur la construction domiciliaire, ils construiront des immeubles commerciaux, car il y a beaucoup plus de profits à réaliser dans ce domaine. Il y aura plus de centres commerciaux, plus d'immeubles commerciaux et les entrepreneurs feront de plus grands profits. Si le ministre avait vraiment voulu s'attaquer à ce problème, il aurait persuadé les gouvernements provinciaux de réglementer les loyers domiciliaires et la construction d'immeubles commerciaux. Mais il ne l'a pas fait et c'est regrettable.

L'objectif d'un million de maisons dont on parle n'est qu'un truc des libéraux. La dernière fois, le ministre a parlé d'un million de maisons en cinq ans; maintenant il parle d'un million de maisons en quatre ans. Comment atteindra-t-on cet objectif? Le gouvernement a fait de magnifiques propositions au sujet des hypothèques. Apparemment, la Bourse fédérale d'hypothèques sera instituée le 1er avril 1976. Je rappelle aux députés que l'ancien ministre du Revenu national, qui est maintenant ministre de la Justice (M. Basford), a présenté ce projet de loi à la Chambre en 1973. Mon parti a voté contre, Dieu merci! L'étude que nous avons faite du programme et les conversations que nous avons tenues avec l'ancien président et les membres de la direction de la SCHL confirment une chose: elle ne fera pas baisser les taux d'intérêt ni n'augmentera l'offre. La Bourse aidera à réunir les hypothèques de la SCHL, à les répartir plus efficacement entre les institutions financières. C'est tout ce que la Bourse fédérale d'hypothèques va faire.

La seconde partie du bill concernait la création d'une société d'assurance hypothécaire. Je m'en souviens très bien. Je ne sais pas si beaucoup de sociétés de placements hypothécaires ont été créées, mais je sais par contre que selon le *Globe and Mail*, la Banque de Nouvelle-Écosse a perdu beaucoup d'argent aux États-Unis. Le ministre, qui

était alors ministre du Revenu national, devrait savoir que la Banque de Nouvelle-Écosse a perdu au moins 150 millions de dollars aux États-Unis par le biais du REIT—Real Estate Investment Trust. Oui, la Banque de Nouvelle-Écosse a perdu 150 millions de dollars. Pensez-y. Cette banque n'a fait preuve d'aucun sens des responsabilités sociales. Elle a envoyé son argent aux États-Unis et a perdu 150 millions de dollars dans le REIT, parce que les taux d'intérêt ont baissé, au sud de la frontière. Par contre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) dit: «S'il-vous-plaît, messieurs, placez un peu d'argent dans le logement au Canada.»

Une voix: Si vous ne le faites pas, nous vous y forcerons.

M. Gilbert: Comme c'est impressionnant. Permettez-moi maintenant de parler de la mesure législative que le secrétaire parlementaire a présentée aujourd'hui. Il a dit que nous apporterions d'importants changements au programme d'aide à l'accession à la propriété. Par le passé, un couple devait avoir au moins un enfant pour y être admissible. Cette exigence est supprimée. Le gouvernement fera en sorte que le taux d'intérêt hypothécaire de 12 p. 100 soit baissé à 8 p. 100 pour ceux qui seront admissibles au programme afin qu'ils aient la chance d'acheter une maison. En outre, dans le cas d'une famille de deux enfants ou plus, qui ne peut répondre à l'exigence des 25 p. 100, le gouvernement haussera l'allocation de $600 à $750. Quelle aide magnifique. Et à ceux qui ne pourront devenir admissibles dans ces limites, le gouvernement dira: «Nous vous accorderons un prêt sans intérêt pendant cinq ans, après quoi vous commencerez à rembourser au taux d'intérêt alors courant». Le gouvernement espère ainsi faciliter le succès du programme d'aide à l'achat d'une maison.

Quelle est notre position? Madame l'Orateur, nous sommes d'avis qu'à elles seules les subventions ne résoudront pas le problème du logement car elles sont versées à l'acheteur qui les passent à son tour à l'institution financière. A vrai dire, c'est ce qui se produit. Le gouvernement dit: «Nous veillerons à ce que le taux d'intérêt réel soit de 8 p. 100. Vous bénéficierez d'une subvention de 4 p. 100 que vous verserez ensuite aux institutions de finance». N'aurait-il pas été de beaucoup préférable que le ministre ou son secrétaire parlementaire dise à ces institutions: «Le taux d'intérêt sera de 8 p. 100»? C'est tout ce qu'ils avaient à dire. Les institutions auraient alors vraisemblablement répondu: «Mais nous ne pouvons prêter à 8 p. 100 d'intérêt». Madame l'Orateur, n'est-ce pas de l'argent canadien? Nos institutions financières ont sûrement l'obligation sociale d'assurer aux Canadiens des hypothèques à un taux d'intérêt convenable. Compte tenu de leurs bénéfices élevés, pareilles hypothèques n'auraient fait qu'une bien petite brèche à leurs bénéfices. Voilà ce qu'il faudrait faire.

● (1730)

Je le répète, madame l'Orateur, le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, grâce aux subventions qu'il comporte, aide les gens à revenus moyens ou élevés. Pour pouvoir obtenir une hypothèque à Toronto dans le cadre de ce programme, il faut gagner au moins $19,000. Je suis sûr qu'il y a bien des Canadiens dans la circonscription du député de Spadina qui gagnent beaucoup moins. Il leur faudra des revenus encore plus élevés si elle s'élève au-dessus de $43,000. Je crois comprendre que cela va dépasser $48,000 à Toronto. Ce ne sera pas grand-chose pour faire face à l'augmentation et ne suffira pas à aider les gens dans une situation modeste.

Il nous faut des logements sociaux. Dans ce secteur le budget pour 1974 est tombé à 19.2 p. 100. Le bouquet, c'est qu'on a proposé un dégrèvement fiscal sur les immobilisations pour les personnes qui ne sont pas promoteurs mais qui investissent des capitaux dans des logements à louer, ce qui leur permettrait de déduire de leur revenu des pertes en investissements, et donc de réduire leurs impôts. Je suis sûr que le député de Davenport (M. Caccia) et celui de Spadina (M. Stollery) veulent en savoir plus long sur ce dégrèvement. J'ai fait quelques recherches à ce sujet. Voici un article qui donne une idée des abus qui se produisent. D'après cet article, Richardson Securities, dont le siège social est à Winnipeg, a vendu une émission d'emprunts à investir dans la construction de logements multiples à loyer modique. Sur un investissement de $15,000, dès la première année, un contribuable se situant dans la tranche d'imposition de 60 p. 100 pourrait bénéficier d'une réduction d'impôt de $15,000, grâce à cette concession fiscale. Voilà donc pour la disposition de dégrèvement fiscal sur les immobilisations. Si vous vous situez dans la tranche des 60 p. 100, si vous faites pareil investissement et bénéficiez de ce dégrèvement, vous épargnez $15,000 sur un investissement du même montant. C'est un abus manifeste qui sert l'intérêt des riches.

Combien cela va-t-il en coûter aux Canadiens? Un fonctionnaire de la SCHL estime le coût total du programme entre 50 à 60 millions de dollars par an. Je n'ai pas les chiffres—nous les aurons en comité—mais je suis prêt à parier que ces 50 ou 60 millions dépassent de loin les subventions prévues au programme d'accession à la propriété. Le ministre a accordé quelques bricoles aux municipalités. Voici ce qu'il a dit: Nous accorderons une subvention de $1,000 aux municipalités qui favorisent la construction de logements à densité moyenne, conformes aux critères du programme d'accession à la propriété et aux plafonds de l'aide à la location. Cela n'apportera pour ainsi dire aucune aide aux grandes villes mais les autres pourraient en bénéficier.

On a présenté cette idée aux représentants provinciaux responsables du logement qui l'ont accueillie sans trop d'enthousiasme. Il leur a dit: Eh bien, nous allons accorder des prêts et des subventions aux municipalités pour des projets de traitements des eaux, et aux municipalités qui en ont besoin pour aménager des terrains pour le logement. Que fait donc le secrétaire parlementaire du ministre? Voilà des mesures qui pourraient contribuer à l'aménagement de nouveaux terrains, mais il a déclaré qu'il y aurait une date limite, le 30 avril 1980. Pourquoi cette date limite? J'aurais souhaité que le secrétaire parlementaire nous dise quelle somme le ministère voulait y consacrer. Mais il n'en a pas parlé, il a seulement parlé de la date limite.

Les députés ont le droit et le devoir de demander comment le Nouveau parti démocratique aurait résolu ce problème. Nous nous serions d'abord attaqués aux causes fondamentales du coût élevé du logement, et aux taux d'intérêt très élevés; nous nous attaquerions aux prix des terrains et nous veillerions à avoir des logements en nombre suffisant, particulièrement des logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif. Nous ferions en sorte que la loi oblige les établissements financiers à consacrer au logement un certain pourcentage de leur portefeuille d'investissements pour la simple raison qu'ils ont la responsabilité sociale de veiller à ce que tous les Canadiens soient logés convenablement à un prix raisonnable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Gilbert: Ce serait vrai non seulement pour les établissements financiers, mais encore pour les fonds de pensions, J'ai toujours remarqué que le ministre parlait des fonds de

pensions. Or, si l'argent de ces fonds peut être investi dans le logement, pourquoi les exclure? En ce qui concerne le prix des terrains, nous sommes à la merci des promoteurs immobiliers. J'ai fait remarquer que le gouvernement devait se lancer dans la viabilisation des terrains et en acheter pour les revendre lorsqu'on en a besoin. Cela ferait baisser les prix. Là encore, le Nouveau parti démocratique créérait une société du bâtiment. Pour le moment, nous sommes toujours à la merci des constructeurs. Une société du bâtiment veillerait à répondre aux principaux besoins des gens à faible revenu.

J'ai entendu le ministre dire qu'il avait voyagé en Europe et dans d'autres pays et que nous avions de la chance au Canada d'être si bien logés. Madame l'Orateur, je suis allé en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suède. Ces pays se sont orienté vers les logements sociaux. A Londres, les conseils de comté ont construit des logements sociaux à des prix raisonnables. Vous avez la même chose en France, en Allemagne et en Suède. Ici que faisons-nous? Nous reléguons les logements sociaux au second plan et nous essayons d'attirer les gens qui achètent des propriétés en vertu du programme d'aide à l'acquisition d'une maison en leur offrant des subventions. En somme, ils transmettent les subventions aux établissements financiers. Nous ne faisons rien pour limiter les taux d'intérêt. Mais quand je vois qu'il nous faut étudier une loi comme celle que nous présente le gouvernement aujourd'hui, cela me rend malade.

Le secrétaire parlementaire a terminé en disant que le logement est une nécessité sociale. Tout le monde est parfaitement d'accord. C'est la même chose pour les écoles, les hôpitaux etc. et sans doute aussi les églises. C'est une nécessité sociale et tous les Canadiens devraient pouvoir se loger sans trop de frais. Pourtant, cette mesure ne reconnaît en rien que le logement est une nécessité sociale et que tous les Canadiens doivent pouvoir se loger à un prix raisonnable. En général, je n'aime pas voter contre les mesures, mais pour ce qui est de celle-ci j'y suis bien obligé.

Une voix: Surprise!

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame l'Orateur, le gouvernement nous a finalement donné un aperçu de ce qu'il semble considérer comme la solution aux problèmes que posent depuis longtemps le coût exorbitant du logement, des loyers astronomiques et l'insuffisance grave du nombre de mises en chantier. J'attendais patiemment de pouvoir donner mon appui enthousiaste au bill du gouvernement sur l'habitation, mais maintenant que je l'ai vu, je puis seulement dire que ma longue attente était vaine. Ce bill, vise une bonne cause, que tout le monde approuve, comme la maternité. En politique, à peu près tout le monde s'empresse d'appuyer ce genre de mesure sauf peut-être ceux qui réclament l'avortement libre. En fait, on nous dit ni plus ni moins: «Adoptez ce bill et tout le monde aura une belle maison avec de grandes baies vitrées, et une belle grosse hypothèque à 13 p. 100.» C'est du logement instantané, madame l'Orateur!

● (1740)

Mais il suffit de lire entre les lignes pour s'apercevoir que ce projet de loi n'est qu'un ramassis de traquanards, de combines et d'ambiguïtés. C'est un bill de dégonflés. C'est une fois de plus pour le gouvernement l'occasion de recourir à des subterfuges dans lesquels il est passé maître. Soumettez-lui un problème, et, comme pour la comédie du programme anti-inflation, il nomme quelques libéraux fidèles à des postes grassement rémunérés et au titre ronflant, et il les laisse se déchaîner. Ceux-ci commencent par essayer de nous en mettre plein la vue avec de monstrueux budgets de centaines de millions de dollars, et essaient de nous convaincre qu'ils vont régler le problème à coup de dollars si nous leur accordons suffisamment de temps et d'argent.

Avec ce bill, le gouvernement va permettre aux organismes privés de prêt de canaliser 750 millions de dollars vers le marché du logement, et plus précisément vers les logements à coût faible et modéré. Mais comment donc pense-t-il s'y prendre, madame l'Orateur? Eh bien, jusqu'à présent, ses représentants ne nous ont pas expliqué comment ils prévoyaient modifier le cours des opérations des institutions financières, ou persuader ces organismes d'investir dans des entreprises à faible rendement. Tout ce qu'on nous dit, c'est que le gouvernement a l'intention de le faire, et voilà tout.

Le gouvernement nous croit-il assez naïfs pour prendre ces déclarations oiseuses pour une politique gouvernementale? Croit-il les organismes de prêts du Canada assez vulnérables à ce genre de menaces voilées pour se jeter à corps perdu dans le marché du logement à coût faible ou modéré? Bien sur que non, madame l'Orateur. Tout d'abord, nous vivons dans une société de libre entreprise, ou du moins qui s'apparente à la libre entreprise. Les gens y investissent dans des valeurs raisonnablement sûres, et susceptibles de rapporter le maximum. Il n'y a rien de répréhensible à cela. Après tout, ce n'est pas du trésor public qu'il s'agit, mais de capitaux privés, et le gouvernement commettrait une grave erreur en imposant des restrictions sur les types d'investissements ouverts à ces capitaux.

Nous connaissons tous les formes qu'a pris l'investissement au Canada dans le passé. Les Canadiens qui recherchaient des valeurs sûres ont investi massivement dans des entreprises et des propriétés aux États-Unis. A l'heure actuelle, les Canadiens ont investi aux États-Unis quelques 25 milliards de dollars, et pas toujours à bonne escient, comme l'a fait remarqué le député de Broadview (M. Gilbert). Que va faire le gouvernement si les organismes de prêts privés refusent de détourner massivement leurs capitaux vers le marché des logements à prix modéré, madame l'Orateur? Va-t-il nous proposer un projet de loi détaillant les seuls modes d'investissements permis à ces organismes, sous peine de se voir confisquer leurs capitaux?

Et qu'est-ce que 750 millions, après tout? Un ministre libéral en vue demandait bien, il y a quelque temps, ce que c'est qu'un million, et un million d'alors représentait autre chose qu'un million d'aujourd'hui. C'est assez pour construire 20,000 maisons, ce qui est bien modeste comme objectif gouvernemental sur le plan des mises en chantier. Il en faudrait des centaines de mille, pas cette broutille de 20,000. Ce qu'il aurait sans doute fallu faire, c'est de demander aux établissements privés de crédit de diriger sur le logement sept ou huit milliards de dollars. Alors le génial responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'aurait plus qu'à se caler dans son fauteuil, et le problème du logement se serait réglé tout seul.

Le bill ne tient pas compte des facteurs sous-jacents de l'inflation dans le bâtiment, puisqu'il ne s'attaque pas au problème des terrains viabilisés. On sait depuis bien des années que certains constructeurs se sont emparés de tous les terrains viabilisés qu'ils pouvaient trouver, et spécialement dans les centres urbains. Et lorsqu'une entreprise de moindre importance veut construire des maisons, elle est forcée d'acheter des terrains aux promoteurs ou au petit

groupe de constructeurs qui les ont accaparés. On en trouve un exemple frappant dans la région d'Ottawa. Un bon ami du parti libéral, M. Robert Campeau, posséderait 9,000 acres dans la région d'Ottawa-Hull. Le constructeur qui veut acheter des terrains à M. Campeau doit donc accepter son prix. On dit aussi que M. Campeau va empocher en loyers le beau chiffre de 14 millions de dollars par année, de son locataire, l'administration fédérale, quand son dernier complexe de Hull sera terminé. Pour l'instant, l'administration fédérale lui verse environ 9 millions par année. L'amitié du premier ministre (M. Trudeau) et de sa clique ne fait jamais de tort.

Le 20 novembre, mon collègue, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) nous éclairait sur les coordonnées d'un autre bon ami du parti libéral et de ses courtiers en influence, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est lui qui définit la politique du logement du Canada, après avoir fait carrière dans la construction des complexes d'habitation de grand luxe. On dit maintenant que cet excellent homme s'inquiète horriblement du sort de ceux qui ne peuvent se procurer que des logements modestes. Cet homme, c'est lui qui dicte la politique du logement. Je ne nie pas que M. Teron connaisse son métier, j'admets qu'il est capable de construire des centaines, et probablement des milliers de maisons.

M. Campeau est très rusé. Jusqu'à récemment, son vice-président en matière de logement résidentiel était maire d'Ottawa. Un autre ancien maire d'Ottawa a été nommé directeur de la société et il fait de nouveau partie du conseil municipal d'Ottawa. Bien entendu, M. Campeau a généreusement contribué à la caisse électorale du parti libéral et ce n'est pas par pure coïncidence qu'il peut emprunter de l'argent au gouvernement pour construire des grands immeubles à bureaux pour lesquels, dans certains cas, le gouvernement lui verse un loyer avant même que les immeubles ne soient prêts à être occupés. Nous ne pouvons certes pas fermer les yeux sur les liens étroits qui ont déjà existé entre Campeau et des sociétés appartenant au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On nous informe que les sociétés du président sont maintenant en fiducie à gestion indépendante du bénéficaire et nous sommes censés avoir une confiance aveugle en son objectivité à titre de grand manitou du logement au Canada.

Je ne puis m'empêcher de me demander combien de centres d'un bout à l'autre du Canada ont la bonne fortune d'avoir leur propre Campeau pour distribuer parcimonieusement des terrains aménagés aux constructeurs et fixer des prix qui doivent nécessairement entraîner une hausse du coût du logement. Je me demande aussi dans quelle mesure ce genre de monopole a contribué ces dernières années à faire monter le prix du logement à tel point qu'un pourcentage important des travailleurs du Canada ne peuvent plus se permettre d'acheter une maison.

Bien que le gouvernement n'ait pas parlé des gros entrepreneurs ni de ceux qui détiennent la plus grande partie des terrains viabilisés, il nous a indiqué les vrais coupables, et c'est un truc typiquement libéral. Selon le Livre blanc sur le logement publié par le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) le 3 novembre, ce sont ceux qui ont acheté des maisons il y a plusieurs années et qui veulent maintenant en acheter une plus grande et plus belle qui font monter les prix du logement. Selon le gouvernement, ces gens ont été avantagés par l'inflation et c'est à cause d'eux que leurs concitoyens moins fortunés, ceux qui en ont vraiment besoin, ne peuvent plus se permettre d'acheter une maison.

Certaines personnes, c'est vrai, ont peut-être été avantagées par l'inflation du coût du logement, mais elles ne sont pas les responsables initiales de l'inflation. Le ministre d'État aux Affaires urbaines ne rend service à personne en imputant l'inflation à un petit groupe de Canadiens qui ont découvert que l'inflation avait fait monter le coût du logement et qu'ils pouvaient réaliser des bénéfices intéressants en vendant leur maison.

Le fait est que l'inflation avait fait monter le prix des terrains sur lesquels ces maisons étaient situées et que, par conséquent, la valeur combinée de la maison et du terrain avait augmenté beaucoup plus que la valeur réelle de la maison. Ces dernières années, le prix des terrains aménagés est passé dans certains secteurs de $1,500 à $20,000 et même à $30,000 ou plus dans certains cas. Je suis certain que mon honorable ami de Broadview (M. Gilbert) confirmera que des terrains intéressants à Toronto se vendent aujourd'hui environ $35,000. Il y a à peine quelques années, ce chiffre représentait le coût total d'une belle maison située sur un beau terrain. Par exemple, le plafond fixé pour le prix des maisons qui sont admissibles à un prêt dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison représente seulement le prix du terrain que le futur propriétaire achètera pour construire sa maison. La seule façon d'aider les familles canadiennes à acheter des maisons à prix modique dans le cadre de ce programme d'aide serait de le rendre assez souple pour permettre aux bureaucrates régionaux de juger chaque demande individuellement.

● (1750)

Puisque le nombre des maisons disponibles, et leur prix, varient d'une région à l'autre du pays, que le coût des maisons et des terrains varie lui-même presque quotidiennement, il est impossible de déterminer des règles dans le cadre d'un programme destiné à aider les gens à surmonter l'inflation et à se loger convenablement.

Aussi longtemps que Campeau et d'autres promoteurs du même acabit auront la haute main sur le marché de l'habitation et qu'ils pourront défier les politiques d'habitation en dominant le marché, toutes les mesures que nous approuverons à la Chambre, tous les millions que nous consacrerons à ces programmes ne serviront qu'à favoriser ces gens-là qui sont déjà bien placés. Nous favoriserons ceux qui peuvent déjà s'offrir une maison et payer l'intérêt sur les emprunts hypothécaires. Tantôt le député de Broadview (M. Gilbert) nous a donné comme exemple le cas d'une maison de $57,000 qui, grevée d'une hypothèque de $40,000 pendant 30 ans, en coûtera $140,000.

On a déjà démontré que les seuls logements à prix faible et modéré, disponibles aujourd'hui, sont les logements en copropriété, et nous savons par expérience que, lorsque la vogue sera à ce genre de logements, les prix monteront en flèche. Je crois que l'on a déjà à cet égard parlé de la région de Toronto où les prix sont de l'ordre de $46,000. C'est un cercle vicieux et, à moins que nous trouvions un moyen de le rompre, le dernier rêve que caresse le gouvernement, soit un million de logements d'ici quatre ans, restera ce qu'il est, un rêve.

Quelques-uns d'entre nous ont eu le privilège d'interroger le ministre au moment où le comité des prévisions budgétaires en général étudiait les crédits de son ministère. C'était le 27 novembre et j'ai moi-même eu l'occasion de lui poser quelques questions. Admettons que le ministre disposait d'un programme temporaire prévoyant le verse-

ment d'une subvention de $500 pour inciter les gens à acheter des maisons à prix élevés. Ces subventions ne s'appliquaient qu'aux maisons neuves et la date d'expiration était, sauf erreur, le 1er novembre. Le ministre l'a ensuite reportée à la fin de l'année à cause de certaines circonstances. Comme c'était une sorte d'aubaine, le programme a eu du succès.

J'ai parlé au ministre de la possibilité de proroger ce programme qui n'imposait pas un trop lourd fardeau aux recettes du gouvernement et lui permettait de recueillir plus qu'il n'avait investi. Cependant, le ministre en a décidé autrement. Il faut cependant le féliciter pour le programme de subventions de $1,000 accordées aux logements familiaux dans les zones de forte densité. Ce programme intéressera certainement les maisons individuelles des petits lotissements; l'aide ainsi apportée est très importante et le mérite en revient au ministre.

Le programme accorde une subvention de $1,000 pour chaque logement construit dans la municipalité. S'il a été décrié par certains, j'estime quant à moi qu'il a une grande valeur et qu'il aidera un grand nombre de municipalités qui traînent la patte ou qui, pour être clair, parce qu'elles ne disposaient pas des fonds leur permettant d'assurer la viabilisation de ces terrains, devaient refuser aux constructeurs ou aux promoteurs immobiliers de participer à ce genre de programme de construction. Cette mesure devrait également encourager les petits constructeurs, et j'estime que nous devrions les aider à démarrer la construction d'une ou deux maisons. Ceci leur permettrait d'assurer la construction de logements si nécessaires dans de nombreuses régions rurales du Canada.

Le programme d'aménagement domiciliaire restreint, qui accordera des subventions pouvant atteindre $900 par appartement ou par unité, assurera des logements à prix modique. Dans la circonscription de Parry Sound-Muskoka, les constructeurs, qu'ils aient une petite, une grande ou une moyenne entreprise, ne cherchent pas à construire des logements locatifs car ils ne pourraient les louer assez cher. C'est donc un programme qui n'est pas rentable pour eux. Les seuls logements d'une importance relative dans les petites villes de ma circonscription sont construits par l'entremise du gouvernement ontarien. Je concède que c'est le gouvernement fédéral qui fournit ici la part du lion en matière de subventions.

On a beaucoup insisté sur les appartements pour personnes âgées et les logements à loyer modique. Dans ma propre ville, le conseil que j'ai eu l'honneur de diriger pendant quelque 26 années a été le premier du district de Parry Sound à se prévaloir de ces subventions pour logements à loyer modique et habitations pour personnes âgées. Nous avons fait un certain travail tout juste avant mon élection à la Chambre des communes. Je faisais toujours partie de ce conseil municipal lorsque nous avons obtenu un autre engagement du gouvernement de l'Ontario, et je crois qu'on y ouvrira le mois prochain un immeuble de logements pour personnes âgées, comprenant 24 appartements. C'est un grand bienfait pour une région comme la mienne, pour ma ville natale de Burks Falls.

Ce qui est plus important, et je tiens à le faire remarquer au gouvernement, c'est qu'un grand nombre de personnes âgées, en déménageant dans ces nouveaux logements, quittent leur logis actuel qu'elles n'ont pas les moyens d'entretenir ni de chauffer, ou même dont elles ne peuvent payer les taxes. Sauf erreur, ces logements pourront être loués en décembre de sorte que, le printemps prochain, il y aura un nombre supplémentaire de vieilles maisons disponibles. Bien sûr, ce sont des logements plus vieux, mais je pense qu'ils sont encore valables.

Madame l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR SKY SHOPS, MIRABEL ET LE VILLAGE OLYMPIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Capilano (M. Huntington):

Que pour la gouverne et l'édification de tous les députés, le solliciteur général dépose immédiatement copies de tous les documents qui ont été rendus publics, y compris les mandats que la GRC a obtenus dans le cadre des enquêtes qu'elle mène actuellement relativement à Sky Shops, à Mirabel, au village olympique et à des affaires connexes.

Certains de ces documents ont déjà été montrés aux nouvelles nationales du réseau CTV, et d'autres sont en ma possession.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'EXPOSÉ DES GRANDES LIGNES DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Nous avons appris aujourd'hui que la Commission de lutte contre l'inflation se propose de dépenser un demi-million de dollars pour lancer la publication du règlement relatif au programme gouvernemental de contrôle des salaires et des prix vers le 15 décembre.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire une déclaration à la Chambre aussitôt que possible pour expliquer comment cette dépense d'un demi-million sera effectuée, notamment quel montant sera alloué aux salaires et à la publicité, en précisant les montants attribués aux agences privées de publicité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTUDIE LE PROBLÈME DE L'EAU POTABLE—ON DEMANDE UN RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le signal d'alarme qui vient d'être donné par le rapport de la Commission Legendre, chargée au Québec de l'étude des problèmes juridiques de l'eau, qui réclame une intervention urgente, en décrivant l'état lamentable de l'administration de cette ressource, dont on perd le contrôle par la pollution, étant donné que les lois fédérales et provinciales sont confuses et désuètes dans cette matière, que le partage des juridictions n'est pas clairement établi, et que l'absence d'une administration concernant l'eau propre, risque de compromettre les mesures qui pourraient être prises en vue de régler ce problème, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur le problème de la qualité de l'eau et de ses utilisations en allant plus loin qu'une simple réforme du droit de l'eau et en établissant des mesures efficaces de protection, une réglementation applicable et une campagne d'information sérieuse auprès de la population et des entreprises.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT CONSULTE MONTRÉAL ET LE QUÉBEC EN VUE DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DU FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les difficultés financières que connaissent les organisateurs des Jeux olympiques 1976; que les évaluations initiales sont largement dépassées pour toutes sortes de raisons; que seuls des milliers de Québécois seront appelés à en acquitter la note; et enfin qu'il y va de

l'honneur du Canada et qu'il serait injuste de laisser le Québec seul garant, alors que dès le début le gouvernement fédéral appuyait et favorisait la tenue de ces compétitions à Montréal, je propose, appuyé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'organiser une rencontre avec les responsables de Montréal et du Québec afin de trouver une solution équitable de financement aux conditions qu'il jugera appropriées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion très urgente qui découle des très graves accusations portées récemment contre l'une des polices démocratiques les meilleures du monde par le ministre sans portefeuille et du fait que le premier ministre n'a pas jugé bon de se dissocier de ces propos calomnieux parce que non prouvés, contre la GRC. Avec l'appui du député de Lethbridge (M. Hurlburt), je proposerais:

Que le premier ministre dise immédiatement à la Chambre si les propos du ministre sans portefeuille concernant la Gendarmerie représentent l'attitude et la politique du gouvernement, ou si la politique gouvernementale est plus exactement exprimée dans les dénégations du solliciteur général à ce propos et si la dernière possibilité est la bonne, que le premier ministre, au nom du gouvernement, fasse publiquement des excuses à la Gendarmerie et annonce en même temps à la Chambre la date déjà suggérée de nomination au Sénat du ministre sans portefeuille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RÉEXAMEN DES APPOINTEMENTS DU PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion qui ne prêtera pas à controverse. Étant donné le souci chez le gouvernement d'apaiser la psychose inflationniste au Canada et la déclaration du président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Jean-Luc Pepin, qui disait hier que «la Commission a délibérément adopté une attitude initiale sévère à propos des revendications salariales» et que «chacun devra se sacrifier un peu», je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

[M. La Salle.]

Que la Chambre enjoigne la Commission de lutte contre l'inflation de déterminer si le traitement de $54,000 de M. Pepin est compatible ou non avec ses propres déclarations sur les sacrifices individuels et la justice approximative.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

PROPOSITION DE CRÉATION DU POSTE D'OMBUDSMAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une question urgente et pressante. Comme le bill C-73 préconisant des mesures anti-inflationnistes a été adopté par la Chambre hier et recevra sans doute bientôt la sanction royale, comme cette mesure législative accorde des pouvoirs sans précédent à ceux qui l'appliqueront et à la Commission de lutte contre l'inflation, au détriment des droits du citoyen ordinaire, et étant donné qu'avant la présentation du bill C-73, la bureaucratie avait déjà atteint des proportions telles qu'elle pouvait causer un grave préjudice aux droits des citoyens en appliquant les règlements et les ordonnances du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que pour sauvegarder les droits civils des citoyens du pays, la Chambre ordonne au gouvernement de présenter immédiatement un projet de loi visant à créer le poste d'ombudsman.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être proposée sans le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU PRÉSIDENT—LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle a trait au rapport de ce matin voulant que le président de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré à Toronto que la Commission a adopté, au départ, une attitude rigoureuse à l'égard des questions salariales mais qu'avec le temps, cette attitude s'assouplira. Le ministre nous expliquerait-il ce que le président de la Commission veut dire au juste, ou est-ce là seulement un indice, pour emprunter l'expression éloquente du président, que la Commission est en train de mourir prématurément, mais en toute lucidité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a nommé les membres de la Commission et la Chambre a adopté la mesure qui permet à la Commission de remplir son mandat. A mon avis, il revient au président de la Commission et à ses membres de déterminer leur rôle dans le cadre de la loi et des règlements qui leur seront communiqués de temps à autre. Comme je l'ai dit au député d'Oshawa-Whitby en

réponse à une question, je ne vois pas en quoi il serait utile que j'interprète de temps en temps les décisions ou les déclarations de la Commission.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il a l'intention d'abdiquer la responsabilité qui lui incombe de renseigner la Chambre au sujet des politiques appliquées par la Commission? Je veux parler non pas des décisions en soi mais des questions de politique. Si le ministre ne veut pas répondre à cette question, alors peut-être pourrait-il nous dire si les règlements qui seront d'abord émis aux termes du projet de loi adopté en troisième lecture hier et qui va maintenant au Sénat, sont prêts à l'heure qu'il est? Si oui, pourquoi le gouvernement n'est-il pas disposé à publier un projet de règlement, par exemple, que les provinces pourraient étudier et que nous pourrions discuter?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les rapports, le bill prévoit expressément que la Commission de lutte contre l'inflation remettra des rapports à la Chambre; cela me semble raisonnable. Les règlements ne sont pas encore tout à fait terminés à certains égards, car nous attendons l'issue des entretiens d'aujourd'hui avec les provinces.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à faire savoir au ministre que les députés de tous les partis de l'opposition, j'en suis sûr, s'attendent à ce que le gouvernement, et surtout le ministre comptable à la Chambre, répondront aux questions relatives à la politique de la Commission de lutte contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre pourrait-il me dire si l'on ne se trouve pas dans un cercle vicieux; les provinces n'acceptant de s'engager que lorsqu'elles auront vu les règlements et le gouvernement attendant que les provinces aient donné leur avis pour les publier.

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est de la tournure de phrase avec le cercle vicieux, si elle s'applique au parti du député et à lui-même, je suis d'accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je demande au ministre des Finances si nous obtiendrons des réponses précises à la question de savoir si ces règlements seront rendus publics ou s'ils continueront d'être tenus secrets sous prétexte, entre autres, qu'il faut d'abord les soumettre aux provinces. Le ministre est-il disposé à être sincère envers la Chambre et le pays?

Une voix: Pour changer.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé sans ambages à la Chambre et aux Canadiens de tous les aspects du programme et je continuerai de le faire. J'aimerais seulement rappeler à l'honorable député, qui est avocat, qu'après tout, le bill doit recevoir la sanction royale avant que les règlements puissent être édictés.

Des voix: C'est absurde.

Questions orales

LES FLUCTUATIONS DE PRIX ANTÉRIEURES AU 14 OCTOBRE ET LE MANDAT DE LA COMMISSION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur hier ou avant-hier, la Banque de Montréal, dans son bulletin financier mensuel, déclarait que la hausse de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'octobre était attribuable en partie à certaines augmentations, effectives ou anticipées, pratiquées par certaines grandes entreprises avant l'annonce du 14 octobre. Le ministre peut-il nous dire si la Commission de lutte contre l'inflation a examiné ces changements et si elle est prête à dire sous peu si c'est exact?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En ce qui concerne les changements survenus avant le 14 octobre, rien, bien sûr, ne laissait présager jusque-là une réglementation gouvernementale. J'ai signalé toutefois à la Commission les rapports de la banque laissant entendre que des changements seraient survenus après le 14 octobre, lesquels pourraient nécessiter une intervention de sa part.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le ministre voulait bien se rappeler que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires surveillait les prix de nombreuses denrées, il aurait ce renseignement. Voudra-t-il insister auprès de la Commission de lutte contre l'inflation sur le fait que son premier devoir est de surveiller les prix dans ce domaine, et, dans l'affirmative, compte-t-il faire un rapport à la Chambre comme l'a demandé le chef de l'opposition?

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais rappeler au député, en ce qui concerne la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires que cette dernière n'a pas imposé la moindre sanction légale pour les hausses de prix antérieures au 14 octobre. Quant aux priorités établies par la Commission, à la suite, par exemple, de demandes présentées par divers ministres provinciaux, elles concernent à la fois certaines questions de compensation restant à régler, et le problème des prix.

LES PROPOS DU PRÉSIDENT ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant la politique du gouvernement en ce qui concerne la Commission de lutte contre l'inflation. Puisque le ministre et le premier ministre ont l'un et l'autre déjà parlé de décisions qu'avait prises la Commission de sélectionner comme cibles des groupes particuliers, est-ce la politique gouvernementale qui s'exprime dans la déclaration suivante attribuée à M. Pepin à propos de décisions déjà prises, par exemple, dans le cas du règlement auquel ont dû se plier les enseignants de Toronto: «C'est dommage qu'ils aient eu la malchance d'être en tête de liste»? Le ministre croit-il que cette politique, qui est maintenant mise en œuvre par M. Pepin et qui semble aller à l'encontre de tous les antécédents de la jurisprudence canadienne, est, en fait, la politique du gouvernement?

Questions orales

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, certaines propositions relatives à la rémunération, comme celles qui ont été présentées au sujet du traitement des enseignants de Toronto et des employés de l'industrie des pâtes et papiers, ont été soumises à la Commission de lutte contre l'inflation à la demande, en certains cas, d'une ou des deux parties en cause, et il est très à propos que les cas soumis d'urgence à la Commission soient réglés par celle-ci. Je pense que, en ce sens, la déclaration de M. Pepin était tout à fait juste. Ces groupes peuvent s'estimer malchanceux d'avoir été les premiers à avoir fait l'objet de telles décisions, mais il est bien vrai que les choses se sont passées ainsi et que les gouvernements provinciaux à l'instar du grand public ont exercé de fortes pressions pour que cette question soit tirée au clair au plus tôt.

L'OPINION DU MINISTRE DE LA JUSTICE QUANT AUX PROPOS DU PRÉSIDENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Comme M. Pepin a indiqué que la Commission ne faisait pas que rendre une décision hâtive relative à un cas qui lui a été présenté avant d'autres, mais qu'elle rendait une décision sans doute plus définitive que celles qui seront rendues ultérieurement, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il pense qu'une telle attitude est acceptable dans l'application de la loi canadienne, qui a toujours stipulé que des situations similaires devaient être traitées de la même façon?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cela respecte, je crois, la loi adoptée hier par le Parlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est faux.

M. Baldwin: Elle n'a pas encore été adoptée.

Des voix: Oh, oh!

LES PROPOS DE M. BIDDEL QUANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser au ministre des Finances une dernière question supplémentaire. Comme M. Jack Biddel, membre de la Commission de lutte contre l'inflation, a laissé entendre à la même réunion à Toronto hier que, selon ses propres termes, il y aura des changements radicaux apportés aux règlements ou à la loi, on ne sait trop, et comme il aurait dit qu'une disposition pourrait permettre aux petites entreprises de se montrer plus dures à l'égard des travailleurs, je voudrais demander au ministre si M. Biddel énonçait la politique du gouvernement et si tel est le cas, quand pouvons-nous compter que les nouvelles modifications, auxquelles il a fait allusion, seront apportées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le projet de loi est très précis sous ce rapport. Dans des circonstances très précises seulement dont fait mention le bill, après l'avoir renvoyé tout d'abord à la Commission de lutte contre l'inflation qui l'examinerait et ferait rapport au cabinet, de nouvelles additions pourraient être apportées à la liste des catégories de firmes en question. Dans ce sens-là, la loi ne prévoit pas que les entreprises peuvent volontairement renoncer au programme et il ne s'agit donc pas d'une politique gouvernementale.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE POUR S'ASSURER QUE LA MAFIA N'EXERCE AUCUNE EMPRISE SUR LES JUGES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

A la suite de la décision de M. le juge Bronsard de la Cour d'appel favorisant Vic Cotroni en le libérant de l'obligation de témoigner devant la CECO, comme tous les autres mafiosi, ce qui met en danger le bon travail de la CECO, le ministre peut-il faire une enquête sérieuse dans notre système judiciaire afin de s'assurer que la mafia n'ait pas étendu ses tentacules jusque dans la magistrature?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cela est inutile. La Commission royale d'enquête au Québec poursuit ses délibérations et nous collaborons avec elle.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES PRÉSUMÉES FUITES DONT LA PRESSE S'EST EMPARÉE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable solliciteur général.

Dans le domaine des enquêtes, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a terminé son enquête sur la GRC, qui a été avisée à l'avance d'aller au bureau de l'honorable ministre d'État, député de Langelier? Le ministre a-t-il reçu des résultats de cette enquête, savoir si réellement il y a eu fuite de la GRC, à la presse ou à Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada continue de suivre des pistes à ce sujet.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES CONSIGNES DONNÉES À L'ORGANISME PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je reviens à la question que le chef de l'opposition a posée et à la réponse évasive du ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a remis à M. Pepin et à sa commission une ébauche des directives lui donnant une idée de la manière dont le gouvernement conçoit les choses? J'aimerais poser une question supplémentaire quand il m'aura répondu.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce sont les directives qui sont exposées dans le Livre blanc présenté à la Chambre et au pays et que le président de la Commission a appliquées dans l'exercice de ses fonctions. Le gouvernement a évidemment discuté de la teneur des règlements. Nous avons consulté les représentants de divers secteurs auxquels l'application de ces règlements pourrait poser certains problèmes, mais surtout la commission chargée de les appliquer. La préparation des règlements n'est pas encore terminée.

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU PRÉSIDENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire. Le ministre tient-il à faire croire aux Canadiens que les règlements généraux sont souples au point de faire dire à M. Pepin, dans la pure tradition de Hamlet, que la position initiale relative aux demandes salariales sera plutôt radicale et que la Commission assouplira plus tard son attitude, ainsi que le rapportent les journaux d'aujourd'hui? Est-ce là la position du gouvernement? Je demande au ministre, si c'est le cas et si M. Pepin parlait au nom du gouvernement, comment quelqu'un peut-il en aucun temps connaître la teneur des règlements? C'est une situation fort complexe, à mon sens, et M. Pepin faisait de la méditation transcendantale ou racontait simplement des absurdités. Je demande donc au ministre si l'incertitude des propos de M. Pepin ne fait pas qu'ajouter à la confusion qui existe déjà? Personne ne sait si la loi est en vigueur ni quand elle le sera. Incidemment, les enseignants ne sont pas plus avancés quant à l'issue des résultats. Le ministre peut sûrement être plus clair qu'il ne l'a été jusqu'à présent, notamment dans sa réponse au chef de l'opposition, qui était on ne peut plus injuste.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que je n'ai pas à répéter au très honorable représentant, qui est depuis longtemps un membre distingué du barreau, que le Parlement a adopté un projet de loi qui, après avoir reçu la sanction royale, aura force de loi au Canada. Ce bill expose les dispositions générales de la politique du gouvernement en matière d'inflation. En vertu du bill, nous pourrons établir des règlements qui, comme le sait le député, ne sont pas exécutoires tant que le bill n'a pas reçu la sanction royale. Lorsqu'il sera sanctionné, nous serons autorisés à faire des règlements. Ce sera en vertu de ces règlements que la Commission de lutte contre l'inflation sera chargée d'assumer son rôle. Je suppose qu'avant longtemps le très honorable représentant nous dira que les règlements sont trop détaillés plutôt que le contraire!

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE RAPPORT ENTRE LES ENQUÊTES SUR MIRABEL ET LE VILLAGE OLYMPIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre peut-il préciser, en dépit de toutes les déclarations entendues jusqu'à maintenant, s'il y a un rapport entre les enquêtes actuellement effectuées, non seulement dans l'affaire Sky Shops, mais toutes celles se rapportant à Mirabel, au village olympique et ailleurs, au moyen de documents obtenus lors de perquisitions et de saisies menées dans les bureaux ou à la maison du sénateur Louis Giguère?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je ne peux pas répondre publiquement, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Allons dans la remise.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LES POSSIBILITÉS D'INCULPATIONS ET DE DÉPÔT À LA CHAMBRE DE LA DOCUMENTATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Sans citer de noms, le solliciteur général peut-il au moins confirmer à la Chambre que certaines accusations découlent indubitablement des enquêtes en cours, et si jamais il refuse de déposer les documents que je demande, peut-il m'aider à obtenir l'accord unanime de la Chambre pour que j'en dépose quelques-uns?

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les accusations portées, le député devrait savoir que cette tâche incombe aux procureurs de la Couronne des gouvernements provinciaux et non pas à moi ou au ministre de la Justice du Canada. Quant à sa première question, il devrait également savoir qu'en posant des questions, à la Chambre des communes, au sujet des enquêtes menées par la police, il n'aide pas cette dernière mais plutôt les personnes soumises à ces enquêtes.

* * *

● (1430)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre?

M. Trudeau: Je n'ai pas entendu la première.

M. Baldwin: J'espère qu'il a encore son sens de l'humour.

M. Trudeau: Je ne sais pas si vous êtes aussi drôle que votre chef.

M. Baker (Grenville-Carleton): En tout cas, je vois le premier ministre sourire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, sans parler pour le moment de l'enquête criminelle et des accusations pour infraction à la moralité publique et conflit d'intérêts, prévues dans les directives présentées par le président du Conseil privé il y a deux ans et demi concernant les parlementaires, le premier ministre croit-il, compte tenu des faits dont il a connaissance, que le temps est venu d'agir pour le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député parle des faits dont j'aurais connaissance. Je puis le lui assurer, je n'en sais pas plus que ce qui est écrit dans les journaux et même beaucoup moins. Quant aux mesures, je ne sais pas vraiment ce que veut dire le député, mais je puis lui dire qu'en ce qui me concerne, et c'est la position des députés de ce côté, mais apparemment pas de ceux d'en face, au Canada un homme est innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Peut-on dire alors que la position du premier ministre et du gouvernement sur la question des conflits d'intérêts et de la moralité publique est la suivante: tant qu'une accusation au criminel ne sera pas portée et qu'il n'y aura pas de condamnation, le gouvernement ne prendra pas de mesure?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien prendre la peine d'examiner les directives il verra qu'elles peuvent s'appliquer à lui.

M. Baldwin: Je les ai étudiées.

M. Trudeau: Lisez-les. Le député verra quelle est la position du gouvernement. Il ne s'agit pas seulement d'accusation au criminel. S'il tient à porter des accusations précises contre un député, un membre de cette Chambre ou de l'autre qui a enfreint les directives, qu'il le fasse.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Qu'avez-vous fait de votre sens de l'humour?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES AFFAIRES SKY SHOPS ET MIRABEL—LA QUESTION DE LA TENUE D'UNE OU DEUX ENQUÊTES DISTINCTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au solliciteur général une question qui découle de sa réponse du 28 octobre retranscrite à la page 8609 du hansard. A une question du député de Joliette concernant une enquête sur la fraude présumée de 60 millions de dollars à Mirabel, il déclarait qu'il n'y avait pas d'enquête en cours. Pour tirer au clair sa réponse du 28 octobre, je demande au solliciteur général de me confirmer que cinq jours avant que le député de Central Nova ne dépose sa pétition, la GRC n'enquêtait pas sur l'affaire Sky Shops et des questions analogues, ainsi que sur l'affaire de Mirabel.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a eu plusieurs incidents qu'il ne faut pas confondre. Il y a eu une enquête sur l'affaire Sky Shops et certaines plaintes concernant la construction de Mirabel. Mais il n'a pas été question de Mirabel tant que ces plaintes n'ont pas été formulées à la GRC. Elle a étudié ces plaintes pour voir s'il fallait procéder à une enquête. Pour ce qui est de la construction de Mirabel, il faudrait que je vérifie auprès de la GRC si une enquête est en cours.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général peut-il nous dire clairement s'il y a un rapport entre les enquêtes sur Sky Shops et sur l'ensemble des réalisations de Mirabel? S'agit-il de la même enquête sur ces deux affaires connexes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà déclaré en réponse à une autre question, nous ne publions pas le détail des enquêtes de la police à la Chambre des communes ni ailleurs.

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne réclame pas de détails mais des éclaircissements. Le ministre a déjà admis qu'une enquête était en cours. Est-ce que cette enquête porte sur l'affaire Mirabel en même temps que sur Sky Shops? S'agit-il d'une seule enquête pour ces deux affaires? Je n'en demande pas plus.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, sur ce point, et sur ce point uniquement, je dois me renseigner auprès de la GRC.

M. Trudeau: Ne lui donnez pas la réponse.

M. Stanfield: On étouffe l'affaire?

* * *

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DE VANCOUVER DES BULLETINS DE NOUVELLES DESTINÉS AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'HORAIRE DES ÉMISSIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le gouvernement fédéral essaie-t-il volontairement de détruire les liens commerciaux naturels entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest en imposant aux Territoires une programmation de télévision en provenance de Vancouver? En outre, les habitants du Nord auront-ils la possibilité d'entendre à une heure raisonnable les informations de fin de soirée qui passent actuellement sur les ondes après minuit dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a là aucun complot, mais j'examinerai la question plus attentivement.

M. Malone: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on répète trois heures de télévision dans les Territoires du Nord-Ouest? Les trois émissions de l'après-midi sont reprises en soirée au grand mécontentement des habitants du Grand Nord.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, Radio-Canada est justement en train d'examiner le problème.

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION—LA QUESTION DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre des Finances, la Commission de lutte contre l'inflation et les fonctionnaires du ministère des Finances ont déjà indiqué que les offices de commercialisation des porcs, des pommes de terre, des fèves soyas, du maïs, du tabac, des fruits et légumes de conserverie, du lait de transformation, des fruits frais, de la viande fraîche, des poulets à griller, des dindons et des œufs, seront assujettis aux lignes directrices et que leurs frais seront réglementés selon les règles concernant les prix; pourtant, le ministre de l'Agriculture a déclaré à propos des agriculteurs dans un discours prononcé hier soir devant le County of Holsteins Club, à Lindsay, en Ontario: «C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas décidé de réglementer les prix que les agriculteurs reçoivent pour leurs produits.» Parlait-il à tort et à travers ou bien est-ce le ministre des Finances qui avait tort?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la plupart des produits qui passent par les offices de commercialisation sont bien en deçà des restrictions qui s'appliquent à la main-d'œuvre et aux autres secteurs commerciaux du pays. Les restrictions touchent nos agriculteurs qui doivent vendre leurs produits par l'intermédiaire des offices de fixation des prix. Les autres offices n'entrent en ligne de compte parce qu'ils ne détiennent pas le pouvoir de fixer les prix; par conséquent, ils ne peuvent rien contre les agriculteurs.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES DES NAISSEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Agriculture de modifier son emploi du temps afin de rencontrer le Syndicat national des cultivateurs à Edmonton, la semaine prochaine, et de dire aux naisseurs de l'Alberta, s'il aura un programme de stabilisation des recettes à leur offrir en janvier 1976, comme il l'a déjà laissé entrendre? Quels progrès a-t-il réalisés avec les provinces à ce sujet, et peut-il dire si un tel programme de stabilisation sera aussi soumis aux directives?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au Syndicat national des cultivateurs et aux gens d'Unifarm, en Alberta, que je ne pourrai assister à leur congrès à cause d'autres engagements. On m'en a informé il y a seulement quelques mois et je prends des engagements presque un an à l'avance.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: A 10 heures.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROPOS DU PRÉSIDENT ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se rattache aux questions que trois députés des premières banquettes ont posées au sujet de la déclaration faite hier par M. Pepin, président de la Commission de lutte contre l'inflation. Ma question est simple. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre cet après-midi si la politique énoncée par M. Pepin hier est oui ou non la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que M. Pepin a dit. Je ne pense pas que personne ici en sache plus que ce qu'en ont rapporté les journaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'a dit M. Pepin?

M. Trudeau: Vous ne le savez pas.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE MULTIPLEX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je l'en ai prévenu ce matin. Assurera-t-il aux députés qui s'intéressent au bien-être du Nouveau-Brunswick que l'acheminer de stock industriel fédéral-provincial connu sous le nom de Multiplex et conjointement financé par les deux gouvernements, ne disparaîtra pas graduellement, faute de fonds fédéraux?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je voudrais lui dire que, évidemment, lorsque cette corporation a été mise en place par les deux gouvernements, elle l'a été sur une base expérimentale et temporaire et l'appui dont elle jouit prouve que cette entreprise a connu beaucoup de succès; les deux gouvernements sont à négocier actuellement quelle formule ils adopteront pour prolonger les activités de cet organisme. Mais le député doit reconnaître et nous devons aussi reconnaître que cet organisme, tel que constitué actuellement, n'est établi que sur une base temporaire et qu'il ne peut pas poursuivre ses activités encore longtemps de la façon dont il les poursuit actuellement. Mais les deux gouvernements, je le répète, veulent que continuent les activités de cette corporation probablement par un autre mécanisme, mais aucune décision n'a encore été prise par les deux parties.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Fairweather: Est-ce que l'autre mécanisme dont parle le ministre comprend le financement du gouvernement fédéral?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, je ne peux donner de réponse précise à ce stade car, je le répète, nous ne sommes pas arrivés à une conclusion définitive dans nos entretiens à ce sujet.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AU POSTE D'AMBASSADEUR DU CANADA EN ÉCOSSE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait-elle l'indulgence de me donner la parole pour que je signale la présence à la tribune de Votre Honneur d'une visiteuse très distinguée en la personne de M^me^ Ewing, député du parti nationaliste écossais au Parlement britannique.

Des voix: Bravo!

M. MacLean: En la circonstance je voudrais poser au premier ministre une question bien intentionnée. Puisque l'indépendance de l'Écosse apparaît imminente, le premier ministre compte-t-il nommer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comme premier ambassadeur du Canada en Écosse?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nombreux sont les députés de ce côté-ci de la Chambre qui se porteraient candidats à ce poste. Pas que ce soit forcément la tournure que prendront les événements. Mais si cela se produit, nous avons des plans d'action conjoncturelle: ma femme aussi, qui est une Écossaise nationaliste.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN RAISON DES NÉGOCIATIONS POUR L'ACHAT D'UNE USINE DE RETRAITEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Vu les protestations vigoureuses exprimées mardi soir à la réunion du comité des affaires extérieures contre la vente imminente d'un réacteur nucléaire canadien à la Corée du Sud, précisément parce que celle-ci a tout récemment acheté une usine de retraitement à la France, ce qui lui permettra de fabriquer des armes nucléaires, le gouvernement est-il décidé de conclure cette vente sans remettre en question la sagesse de sa politique, ce que préconisent bien des Canadiens dont le distingué général E. L. Burns?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à des questions semblables hier ou avant-hier.

M. Roche: Précisément parce que la question a été soulevée à la séance du comité des affaires extérieures, je poserai à nouveau la question au premier ministre. Pour ce qui est de la confiance qu'on peut accorder à la Corée du Sud avec laquelle nous conclurons un accord, le premier ministre a-t-il examiné les rapports d'observateurs internationaux impartiaux tels que Amnesty International, la Commission internationale des juristes, la Ligue internationale des droits de l'homme et la Conférence mondiale de la religion pour la paix qui critiquent sévèrement le régime Park?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, des instances de ce genre devraient être faites quand le ministre témoigne devant le comité.

[M. Lessard.]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'OCTROI DE CRÉDITS POUR LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite à la réponse donnée hier par le ministre de l'Environnement au député de Fraser Valley-Ouest. Elle a déclaré que l'inflation a gravement diminué la portée du programme de régularisation des crues du Fraser. Je le comprends. Elle a ajouté que l'on envisage de demander au Conseil du Trésor des crédits supplémentaires pour ce programme. Le ministre accordera-t-il à la question la plus haute priorité, étant donné qu'une digue a cédé hier dans la région est de Surrey et que le district de South Westminster est menacé d'inondation? Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Accordera-t-elle priorité à cette question quand elle aura obtenu des fonds?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, évidemment quand il y a des questions d'urgence comme celle-là, nous prenons les moyens nécessaires, si nous sommes obligés de payer notre part des responsabilités. En ce qui a trait au budget total de ce ministère comme de tous les autres ministères, j'espère que l'honorable député informera son chef qu'il nous demande de dépenser plus d'argent.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'OCTROI DES CONCESSIONS—LA RECONDUCTION DES BAUX DES RESTAURANTS KÉBEC SANS APPELS D'OFFRES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur L'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le directeur général des services locaux et des services des aéroports a affirmé par écrit que le ministère a toujours eu pour politique de procéder à des appels publics d'offres préalables à l'octroi et au renouvellement des concessions à bail dans les aérogares, le ministre peut-il expliquer comment il se fait que la société des Restaurants Kébec a pu obtenir la renégociation et la reconduction de son bail à Dorval en trois occasions distinctes sans que l'on ait d'abord procédé à de tels appels d'offres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'affirmation est exacte et rappelle une règle générale. Elle a en effet été appliquée en ces termes dans le cas en question. Selon les renseignements en ma possession, le bail en question, les députés seront heureux de l'apprendre, a été consenti pour la première fois en 1961. Il s'agissait d'un bail de cinq ans assorti d'une option de deux renouvellements successifs d'une durée de cinq ans. Telles étaient les modalités du bail à l'époque.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE M. BEARD, MEMBRE DU CONGRÈS—LA POSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Un membre du congrès américain, M. Edward Beard, déclarait la semaine dernière qu'il prépare actuellement un projet de loi en vue de limiter les pouvoirs de l'Interpol, l'organisme policier international de nature privée. Cette décision fait suite à une étude de huit mois d'un rapport sur l'Interpol, démontrant clairement les antécédents nazis de l'organisme, ainsi que des cas précis où l'organisme a enfreint les droits d'individus et de groupes par la diffusion de fausses informations. Étant donné que le solliciteur général possède ce même rapport, depuis mars 1975, dirait-il à la Chambre s'il en a complété l'étude, et dans l'affirmative, quand en fera-t-il rapport à la Chambre? Dans la négative, pourquoi l'étude n'en est-elle pas encore complétée?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée l'autre jour lors de la séance du comité de la justice consacrée à l'examen de mes crédits supplémentaires. Nous avons fourni certains renseignements au comité. Je puis affirmer que nous ne possédons aucun renseignement permettant de croire qu'Interpol se livre aux activités dont le député a fait mention. Je suis disposé à faire plus ample enquête à ce sujet et à lui en faire rapport plus tard.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES CENTRALES ÉLECTRIQUES DU NELSON ET DU CHURCHILL—LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION DE LA COMMISSION DE L'ÉLECTRICITÉ DU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur le projet de la commission hydro-électrique du Manitoba d'exporter de l'électricité des centrales du Nelson et du Churchill aux États américains du centre-ouest. La commission a commencé l'aménagement d'une ligne de 230,000 kw qui doit aller de Ridgeway (Manitoba) à Sprague (Manitoba). Elle a envoyé des équipes d'arpenteurs sur le terrain et commencé à faire des expropriations et à construire les pylônes. La commission hydro-électrique du Manitoba a-t-elle demandé un permis d'exportation. Si oui, ce permis lui a-t-il été donné et, sinon, pourquoi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas dire au député si la commission a fait une telle demande. Cependant, je puis lui dire que, la semaine prochaine, des réunions seront tenues au niveau supérieur afin de discuter de cette question et d'autres questions connexes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ARRÊT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE TRANSMISSION AU MANITOBA—LA QUESTION DU PERMIS D'EXPORTATION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. La construction a été interrompue sur les lignes de transmission, car il semble au premier abord que la commission hydro-électrique du Manitoba a enfreint l'article 40 de la loi sur l'Office national de l'énergie pour avoir démarré la construction avant d'obtenir un permis d'exportation de l'Office national de l'énergie. Dans ces conditions, envisage-t-on des poursuites en justice contre la commission hydro-électrique du Manitoba?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner avec les membres de mon cabinet la portée juridique de cette question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT ENVERS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA PROTECTION DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre peut-il faire part des progrès réalisés dans sa lutte incessante pour protéger l'environnement de la Vallée de l'Okanagan? L'accord qu'elle a signé et qui permet l'application d'un programme quinquennal, résultant de l'étude de trois ans effectuée par l'Okanagan Regional Water Board, sera-t-il respecté? On craint en effet de plus en plus que ce modeste programme à long terme, bien qu'essentiel et finalement économique, ne soit comprimé en raison des restrictions.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur. Cet accord n'a pas été touché par les restrictions budgétaires. Il y a des questions dont j'aimerais discuter avec le ministre de la Colombie-Britannique. Nous essayons désespérément de l'accrocher quelque part, mais il est en pleine campagne et ne semble pas avoir le temps de parler de la situation de l'Okanagan pour l'instant.

* * *

● (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DES TARIFS—L'APPEL INTERJETÉ PAR L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous faire savoir aujourd'hui si le cabinet a arrêté son opinion sur l'appel, interjeté par l'Association des consommateurs du Canada, de la décision rendue en mai 1975 par la Commission canadienne des transports à propos des tarifs aériens? Dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien de quel appel il s'agit en l'occurrence. Je verrai plus tard d'après le hansard de quoi il retourne et j'examinerai la question.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Cet appel concernait l'augmentation de tarifs aériens autorisée en mai dernier par la CCT et je dirai, pour la gouverne du ministre, que ces tarifs sont fort discriminatoires à l'égard des populations qui n'habitent pas le Canada central. Le ministre veut-il aussi tenir compte de ce fait?

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LUTTE CONTRE L'HYDRARGYRISME CHEZ LES AUTOCHTONES—L'OPPORTUNITÉ DE LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que, selon la déclaration du ministre des Ressources naturelles de l'Ontario, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial vont travailler de concert, le ministre veut-il nous faire savoir quelles mesures son ministère prend pour assurer la coordination des travaux relatifs à la lutte contre l'hydrargyrisme dans le nord-ouest de l'Ontario, comme d'ailleurs dans le reste du pays?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les deux chefs de la région. Ces derniers se sont alors plaints que les services provinciaux et fédéraux travaillaient sans coordination, chacun de son côté. Deux de mes collègues ont assisté à une rencontre fédérale-provinciale et nous avons constitué un groupe de travail pour essayer de concerter notre action à cet égard.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ATTITUDE DES GROUPEMENTS SYNDICAUX À LA SUITE DES PROPOS DU PRÉSIDENT—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Finances une question faisant suite à des interpellations qui ont déjà été faites aujourd'hui à la Chambre. Le ministre ne comprend-il pas qu'en refusant de répudier la position extraordinaire adoptée par M. Pepin qui veut prendre immédiatement des décisions sévères dans l'application de la loi anti-inflation, quitte à s'assouplir ensuite il favorise l'instauration du chaos dans les négociations collectives? Car tous les groupements savent maintenant qu'ils ont intérêt à ne pas conclure d'ententes trop tôt, mais au contraire à faire traîner les négociations pendant des semaines et des mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas la conclusion du député.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela est vraiment regrettable, dans les circonstances actuelles. Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Le gouvernement ne se rend-il pas compte que cela entraînera tous les groupes de négociation, qu'ils représentent des ouvriers ou des employés, à essayer d'obtenir des conventions d'un an au lieu de deux?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, monsieur l'Orateur, toutes les parties peuvent réclamer les droits contractuels qu'elles préfèrent. J'aimerais cependant rappeler au député que nous avons institué un régime triennal de réglementation et que les décisions qui seront prises à la suite des négociations devront se conformer à la loi qui a été approuvée par la Chambre.

[M. Hnatyshyn.]

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'INDEXER LES ALLOCATIONS DU PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances.

Est-ce que le ministre, dans la poursuite du combat à l'inflation, retiendrait pour l'immédiat ou en vue du prochain budget la suggestion suivante, savoir que les programmes sociaux actuels du gouvernement soient indexés à l'indice d'augmentation des coûts des nécessités telles que l'alimentation, le logement, le transport public, qui continuent à augmenter, plutôt qu'à l'indice d'augmentation général du coût de la vie dans lequel entrent des produits aux prix peu variables et qui ne sont en rien des nécessités de la vie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à considérer cette suggestion comme d'autres au sujet du combat contre l'inflation.

ON PROPOSE DE CONTINUER À INDEXER L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Vu ses bonnes dispositions, le ministre des Finances serait-il prêt à retenir, en vue de son prochain budget, la suggestion visant à un dégrèvement d'impôt pour les salariés à revenus modestes, dégrèvement qui serait égal à la valeur-argent de l'augmentation annuelle du coût des nécessités de la vie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, il existe actuellement une forme d'indexation dans la loi de l'impôt sur le revenu. Je verrai la prochaine fois que je préparerai un budget, si on doit changer le système que nous avons établi il y a maintenant deux ans.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ABSENCE DE DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX À L'APPUI DE LA CANDIDATURE DE SKYWEST

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Bien que la province de la Saskatchewan ait menacé de supprimer le service aérien Skywest qui assure la liaison entre le Manitoba et la Saskatchewan, comme le ministre des Transports Gordon MacMurchy l'a indiqué, le ministre n'a fourni aucun document la semaine dernière à la séance de la CCT; quels sont donc les documents clefs que le ministre n'a pas produits, bloquant ainsi les séances de la CCT?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, la résistance de la Saskatchewan à ce programme n'est pas chose nouvelle; c'est donc plutôt un prétexte qu'une explication. Soutenir qu'il manquait des documents est une terrible déformation de ce qu'a déclaré, en fait, le comité de la Commission des transports aériens, qui a expliqué que Skywest avait présenté une documentation tout à fait insuffisante en faisant sa demande. Un des points soulevés faisait allusion à la contribution du gouvernement fédéral à l'achat de deux appareils. On ne nous a pas demandé de préciser que ces

appareils seraient disponibles lorsque la licence serait délivrée mais bien entendu, nous serions disposés à le faire.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT HALL

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A plusieurs reprises, les membres de l'opposition ont posé des questions concernant le rapport du Dr Noël Hall sur l'enquête relative aux retraités du CN et à chaque fois, on nous a répondu par un «bientôt». J'aimerais savoir ce que l'on entend par bientôt. N'est-il pas possible de communiquer avec le juge, par téléphone ou par télégramme, et de lui demander s'il s'agit de trois semaines, de trois mois, de six mois ou de 30 jours?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, il est possible de communiquer avec le docteur et le député sera heureux de savoir que je suis tout à fait disposé à le faire, mais j'ajoute que nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises. La question est plus complexe qu'on ne l'avait prévu, ce qui a prolongé les séances. Le juge estime donc que ni dans l'intérêt des employés, ni dans le sien, il n'est souhaitable de précipiter les choses; telle est donc la situation actuelle.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'APPLICABILITÉ DES DIRECTIVES DANS L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA QUESTION DES CONSULTATIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et fait suite à la réponse du premier ministre au député de Peace River. Je voudrais savoir si le ministre de la Justice, en sa capacité de principal juriste de la Couronne, a rappelé au premier ministre l'importance des directives concernant la conduite des députés et particulièrement de la directive nº 2:

> Les parlementaires devraient faire tout effort raisonnable pour éviter même que l'on puisse penser qu'il y a dans leur cas des conflits d'intérêts qui ne sont pas inhérents à une démocratie représentative.

Le premier ministre s'est-il informé auprès du solliciteur général du Canada ou ce dernier a-t-il conseillé le premier ministre au sujet de ces directives très importantes pour la dignité du Parlement, afin que la justice et le droit soient effectivement respectés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est l'instigateur de ces directives. Au cours de leur établissement, le gouvernement a pu bénéficier des conseils du solliciteur général qui était alors membre du gouvernement qui a conçu les directives.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière de la réponse du solliciteur général, où se manifestent ses préoccupations quant au sénateur Giguère et aux directives en question, est-ce que le solliciteur général, en sa capacité de principal officier de justice de la Couronne, voudrait bien se charger formellement de rafraîchir la mémoire du premier ministre sur les directives dont il revendique la paternité?

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1500)

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je le fais, c'est que cette partie de notre journée parlementaire, la période des questions, est encore plus importante depuis l'adoption, en 1968, du Règlement actuel qui a supprimé le comité des subsides. Il s'ensuit que la période des questions est maintenant le seul moment de la journée parlementaire où le gouvernement est comptable au Parlement. Si j'invoque le Règlement, c'est aussi parce que je m'inquiète de la tendance de plus en plus marquée chez les ministres à répondre aux questions de manière évasive.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Les ministres tendent de plus en plus à tenir les questions pour préavis et à dire: «J'examinerai la question et vous répondrai plus tard». Puis, on n'en entend plus jamais parler.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la situation est d'autant plus grave que nous sommes régis actuellement par un Règlement provisoire qui nous prive du droit de formuler une objection ou de soulever la question de privilège pendant la période des questions. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, ni même, en fait, ceux d'en face, ne peuvent donc obliger les ministres à respecter l'engagement qu'ils ont pris pendant la période des questions de nous fournir une réponse ultérieurement.

Aujourd'hui, par exemple, j'ai essayé de poser une question supplémentaire découlant de celle que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a posée au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je voulais lui demander de tenir la promesse qu'il m'avait faite de fournir une réponse à ma question du 25 novembre dernier. Il s'agissait d'une question très importante concernant la directive que la Commission de lutte contre l'inflation a envoyée à l'Office canadien de commercialisation des œufs au sujet de la hausse du prix des œufs qui, de l'avis de la Commission, ne se justifiait pas, puisque le prix des grains de provende avait baissé.

Quand je lui ai posé cette question le 25 novembre, le ministre a répondu qu'il rencontrerait le Conseil de commercialisation des produits de ferme, laissant ainsi entendre qu'il s'engagerait à répondre à ma question de savoir si le Conseil avait en fait essayé de déterminer si l'augmentation de prix décrétée par l'OCCO était en fait justifiée et avait été communiquée à la Commission de lutte contre l'inflation.

J'estime, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, qu'on nous limite et, en fait, qu'on nous empêche de nous acquitter de nos responsabilités de tenir le gouvernement comptable devant cette pratique croissante des ministres de se défiler en différant leurs réponses, en s'engageant à étudier les questions et à y répondre à une date ultérieure, en sachant fort bien que les députés de l'opposition n'ont aucune façon aux termes du Règlement actuel et surtout, aux termes du Règlement provisoire, de tenir les ministres comptables. J'estime que cette tendance à s'adonner à cette pratique s'amplifie, et si j'invoque le

Règlement, c'est parce que je tiens absolument à attirer l'attention de Votre Honneur et du comité permanent de la procédure et de l'organisation sur la nécessité d'un débat.

Puis-je dire, avec tout le respect que je dois aux membres de ce comité, qu'il faudrait immédiatement abandonner le Règlement provisoire actuel qui nous limite considérablement au cours de la période des questions pour que nous puissions aborder cette période en tenant les ministres comptables, en soulevant les rappels au Règlement et les questions de privilège au moment opportun.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, sans doute pourrais-je dire quelques mots au sujet de la réponse que j'ai donnée au député et dont il vient de parler. La réunion dont il est question a lieu actuellement et je lui communiquerai tous les renseignements demandés dès que je les aurai. J'entends ne rien cacher ni à l'honorable député ni à personne d'autre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé pendant quelque temps après avoir invoqué le Règlement, alors qu'à proprement parler, il n'a fait que se plaindre de la qualité des réponses obtenues. Donc, s'il a des instances à adresser au comité de la procédure et de l'organisation, il pourra s'exécuter au cours de la journée. Le ministre a mis dix secondes à répondre à une observation précise du député de Saint-Jean-Est. Tout comme les autres députés qui voudraient invoquer le Règlement, il serait injuste de donner encore une fois la parole au député de Saint-Jean-Est. Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Peace River qui veut formuler une objection.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Peace River qui veut formuler une objection.

M. McGrath: Mais je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: La parole est au député de Peace River pour un rappel au Règlement.

M. McGrath: Je soulève la question de privilège.

Une voix: Asseyez-vous!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est comprendra que la parole a été accordée au député de Peace River. Si le député tient toujours à avoir la parole pour faire une autre intervention, il devra attendre que l'on ait disposé de ce rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous faire part des travaux pour cette semaine et pour la semaine prochaine. Je tiens à répéter publiquement ce que je lui ai déjà dit, ainsi qu'aux autres leaders à la Chambre, en privé, à savoir que nous sommes prêts à reporter le jour qui nous était réservé demain au prochain semestre, ou à la prochaine période, pour que le gouvernement puisse présenter les éléments inoffensifs de son programme législatif.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader de l'opposition officielle à la Chambre d'avoir bien voulu remettre jusqu'au prochain semestre le jour qui était réservé à l'opposition. Je ne crois pas qu'il nous fasse un cadeau: ce genre de générosité me dépasserait. De toute manière, nous sommes heureux que ce jour soit remis, parce que nous avons encore beaucoup de travaux urgents.

Une fois terminée la deuxième lecture du bill C-77, nous passerons à l'étude des bills C-74, S-27 et C-20. Je ne suis pas sûr de nos travaux subséquents, monsieur l'Orateur, car on est en train de rédiger certains rapports et nous voudrons peut-être étudier quelques-uns de ceux qui seront renvoyés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre, j'aimerais poser une question qui n'étonnera sûrement pas le leader du gouvernement à la Chambre. Six jeudis d'affilée, on nous a dit que le bill tendant à donner suite au rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants sur les anciens combattants canadiens prisonniers de guerre est encore à l'étude. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a décidé de présenter ce bill et, si oui, le fera-t-il avant Noël?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai précisément soulevé la question à une réunion du cabinet aujourd'hui. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune décision n'a encore été prise.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et vous dis avec le plus grand respect que, d'après ma façon de comprendre le Règlement, la question de privilège doit être discutée et prime toutes les autres.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: J'ai soulevé la question de privilège à ce moment-là car il s'agissait d'une réponse donnée, lorsque j'ai plus tôt invoqué le Règlement, par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui n'est plus à la Chambre. Ma position est donc d'autant plus difficile. Le ministre m'a trompé et a trompé la Chambre lorsqu'il m'a répondu.

Des voix: Oh, Oh!

M. McGrath: C'est précisément ma question de privilège. Je n'ai aucunement l'intention de continuer avant que le ministre ne revienne à la Chambre, mais je compte bien la soulever à la première occasion, à son retour.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): J'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité permanent de l'Agriculture.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Les textes des rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DE SECOURS DE HALIFAX

MESURE ABROGATIVE AUTORISANT LA COMMISSION À CONTINUER DE PAYER LES PRESTATIONS AUX AYANTS DROIT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours de Halifax et à autoriser la Commission à payer les pensions, subventions ou allocations aux ayants droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1510)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRÈVES DANS L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS—DEMANDE DE DÉBAT SUR LES DÉBRAYAGES ET LES MISES À PIED

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Cette question déterminée et importante est la grève nationale dans l'industrie des pâtes et papiers, qui touche environ 25,000 membres du Syndicat canadien des travailleurs du papier, et occasionne des mises à pied du même ordre dans les activités de coupe et autres.

Cette industrie étant l'un des éléments les plus importants de nos exportations, une grande partie de la balance défavorable du commerce est attribuable à cette grève. Le gouvernement fédéral doit également s'occuper du rapport existant entre cette grève et les lignes directrices, puisque la plupart des contrats de cette industrie ont été conclus avant le 1er janvier 1974 et les ententes prévoient vraisemblablement un rattrapage qui devra être soumis à la Commission de lutte contre l'inflation. Si c'est acceptable, monsieur l'Orateur, je proposerais, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard):

Que la Chambre des communes s'ajourne maintenant.

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés ont demandé, bien sûr, la tenue d'un débat d'urgence, en vertu de l'article 26, à cause d'arrêts de travail dans diverses industries. Dans certains cas, ces demandes posent à la présidence un problème délicat, car l'industrie en cause est une entreprise fédérale ou elle traite directement avec un négociateur désigné par le gouvernement fédéral ou elle relève de quelque autre façon de la compétence du gouvernement fédéral.

Sans m'attarder sur toutes les autres considérations ou d'autres semblables qui sont en cause dans cet arrêt de travail, lesquelles, de toute façon feraient hésiter la présidence à autoriser la tenue d'un débat d'urgence tant qu'il ne serait pas établi qu'aucune autre initiative dans le domaine de la négociation collective pourrait y mettre fin, une autre difficulté se pose, et c'est que, sauf en ce qui concerne les mesures anti-inflationnistes qui sont, bien entendu, du ressort fédéral, il semble s'agir, en fait, d'un arrêt de travail dans le secteur privé entre des compagnies privées et des syndicats qui ne tombent aucunement sous la juridiction fédérale. Par conséquent, cette autre difficulté se pose également à la présidence, car ce n'est pas, semble-t-il, la juridiction dont devrait s'occuper la Chambre comme l'y invite le député.

Comme pour d'autres arrêts de travail, rien n'empêche le député de présenter à nouveau une demande mais, à mon avis, il se pose, en fait, un problème juridictionnel qu'il devra contourner. Dans les circonstances, j'estime que nous ne devrions pas réserver une période spéciale pour la tenue de ce débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3144, 3155, 3253, 3484, 3507 et 3515.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE NOMBRE MOYEN DE CHÈQUES DE PENSION

Question nº 3144—M. Whittaker:

Quel est le nombre moyen de chèques de pension émis par les divers ministères, dont la majorité des prestations restent fixes pendant une période annuelle de douze mois, tels que les chèques de pension de retraite, de pension aux anciens combattants, du Régime de pensions du Canada et autres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le nombre moyen de chèques de pension émis par mois durant l'année 1974 (année civile ou financière 1974-1975, comme on le mentionne) s'établit comme suit pour les programmes indiqués: Pension de la Fonction publique, 82,642 (1974-1975); Pension de retraite de la GRC, 3,475 (1974-1975); Pension de retraite des Forces canadiennes, 48,758 (1974-1975); Régime de pensions du Canada, 485,769 (1974); Sécurité de la vieillesse/

Questions au Feuilleton

Supplément de revenu garanti, 1,807,065 (1974); Commission canadienne des pensions, 151,900 (1974). Il est à noter que les paiements de la sécurité de la vieillesse font l'objet d'une hausse trimestrielle, conformément à l'indice des prix à la consommation.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AU SAUMON

Question nº 3155—**M. Reynolds:**

1. Qui représentait le Canada aux négociations canado-américaines sur le saumon?

2. Où en sont les négociations?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêches)): 1. Lors des négociations canado-américaines sur le saumon tenues en février 1974, la délégation canadienne comprenait: C. R. Levelton (Chef de la délégation), Directeur général, Direction générale des opérations, Service des pêches et de la mer, Ministère de l'Environnement. B. Applebaum, Division des opérations juridiques, Ministère des Affaires extérieures. W.R. Hourston, Directeur régional, Région du Pacifique, Direction générale des pêches et de la mer, Ministère de l'Environnement. M. P. Shepard, Directeur, Politique internationale des pêches, Direction générale des pêches internationales et de la mer, Service des pêches et de la mer, Ministère de l'Environnement. L. H. Legault, Directeur général, Direction générale des pêches internationales et de la mer, Service des pêches et de la mer, Ministère de l'Environnement. De plus, des conseillers et spécialistes des gouvernements fédéral et provincial (Colombie-Britannique) et de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique ont participé aux négociations.

2. Aucunes autres négociations n'ont été entreprises depuis février 1974, bien que des fonctionnaires des deux gouvernements se soient rencontrés quelquefois pour discuter des éléments de certains problèmes. Il y a également eu un certain nombre de réunions avec le comité consultatif de l'industrie canadienne pour discuter de la position du Canada. Il est fort probable que les négociations reprennent au début de 1976.

LES PLAINTES AU SUJET DES INTERFÉRENCES RADIOPHONIQUES

Question nº 3253—**M. Friesen:**

1. Par province et par territoire, combien de plaintes le ministère des Communications a-t-il reçues au sujet des interférences radiophoniques en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

2. Combien de ces plaintes ont été déposées par *a*) des radios amateurs détenteurs de permis, *b*) d'autres citoyens?

3. Combien de plaintes déposées par des radios amateurs détenteurs de permis faisaient état de représailles de la part d'autres citoyens pour *a*) brouiller leurs émissions, *b*) détruire leur matériel?

4. Quel est le pourcentage des plaintes dans lesquelles la faute était attribuable aux appareils de *a*) l'amateur, *b*) au fabricant du récepteur?

5. Combien de personnes le Ministère emploie-t-il pour régler ces plaintes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant des Communications): Pour ce qui est du ministère des Communications: 1. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) Voir tableau «A».

2. *a*), *b*) Voir tableau «B».

3. *a*), *b*) Voir tableau «C».

4. *a*), *b*) Voir tableau «D».

5. Cent vingt-cinq personnes.

Tableau «A»

1. Total des plaintes

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
Année	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.B.	T.Y.
1970	66	789	–	429	2300	8693	695	45	1205	9	1405	60
1971	100	690	–	473	2305	11126	781	56	1462	9	1210	50
1972	161	757	–	481	3649	11791	876	60	1620	13	1443	45
1973	352	731	69	509	3093	17163	1005	65	1708	18	1749	42
1974	322	870	116	911	4304	14950	997	70	1950	22	1833	58
1975	564	1086	168	1448	4688	17000	1032	80	2000	30	1850	344

Tableau «B»

Plaintes déposées par–

2. *a*) Détenteurs de permis

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
Année	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
1970	6	79	–	43	14	695	255	14	255	7	21	2
1971	10	69	–	47	12	890	273	15	264	8	37	5
1972	16	76	–	48	16	943	324	17	324	10	32	1
1973	35	73	7	51	22	1373	485	25	485	14	43	1
1974	32	87	12	91	25	1196	554	28	553	16	36	2
1975	56	118	16	144	64	1360	411	26	411	12	124	1

Plaintes déposées par–

2. *b*) Autres citoyens

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
Année	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
1970	60	710	–	386	2286	7998	440	31	950	2	1384	58
1971	90	621	–	426	2293	10236	508	41	1198	1	1173	45
1972	145	681	–	433	3633	10848	552	43	1296	3	1411	44
1973	317	658	62	458	3071	15790	520	40	1223	4	1706	41
1974	290	783	104	820	4279	13754	443	42	1397	6	1797	56
1975	508	968	152	1304	4624	15640	621	54	1589	18	1726	343

Tableau «C»

3. *a*) Représailles concernant le brouillage d'émissions

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
Année	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
1970	–	–	–	–	2	150	9	–	10	–	1	–
1971	–	–	–	–	–	162	17	–	16	–	1	–
1972	–	–	–	–	1	215	27	–	29	–	1	–
1973	–	–	–	–	3	221	39	–	37	–	1	–
1974	–	–	–	–	–	230	38	–	41	–	1	–
1975	–	–	–	–	2	223	70	–	67	–	1	–

3. *b*) Représailles concernant destruction de matériel

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
Année	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É.	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
1970	–	–	–	–	10	10	1	–	9	–	–	–
1971	–	–	–	–	1	8	–	–	19	–	–	–
1972	–	–	–	–	–	19	1	–	11	–	–	–
1973	–	–	–	–	1	25	3	–	15	–	–	–
1974	–	–	–	–	–	35	4	–	20	–	–	–
1975	–	–	–	–	–	53	3	–	25	–	2	–

Tableau «D»

4. *a*) Pourcentage des plaintes attribuables aux appareils de l'amateur

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
	5 p. 100	5 p. 100	5 p. 100	5 p. 100	20 p. 100	53 p. 100	63 p. 100	40 p. 100	57 p. 100	63 p. 100	24 p. 100	–

4. *b*) Pourcentage des plaintes attribuables au fabricant du récepteur

	Région Atlantique				Région Québec	Région Ontario	Région Centrale				Région Pacifique	
	T.-N.	N.-É.	Î.-P.-É	N.-B.			Man.	Sask.	Alb.	T.N.O.	C.-B.	T.Y.
	35-45 p. 100	35-45 p. 100	35-45 p. 100	35-45 p. 100	80 p. 100	47 p. 100	37 p. 100	60 p. 100	43 p. 100	37 p. 100	76 p. 100	–

Questions au Feuilleton

L'AIDE ALIMENTAIRE

Question nº 3484—M. Hnatyshyn:

Quelle a été la contribution alimentaire du Canada aux pays du Tiers monde et en voie de développement, pour l'année 1974 et le premier semestre de 1975, *a*) à quels pays, *b*) dans chaque cas, (i) quels produits alimentaires ont été envoyés (ii) quelle était leur valeur en dollars, *c*) quels ont été (i) les frais d'administration (ii) les frais de distribution (iii) la valeur des produits alimentaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vous trouverez dans la liste ci-après les réponses aux parties *a*) et *b*) (i), (ii). *c*) (i) Le coût estimatif de l'administration pour ce programme est de $135,000. (ii) Inconnu. (iii) $193,569,650.73.

Contribution alimentaire du Canada
de janv. 1974 à juin 1975 inclusivement

Pays	Denrées alimentaires	Tonnage (métrique)	Valeur ($)
Afghanistan	œufs en poudre	10.2	43,875.00
	lait en poudre	150.	165,325.00
Algérie	farine	300.	69,576.00
	orge	18,224.	3,000,000.00
Angola	fèves	107.	30,782.30
République arabe d'Égypte	lait en poudre	1,148.	1,596,184.00
	farine	270.	62,443.80
Bangladesh	blé	391,844.	69,974,564.20
	graines de colza	8,432.9	4,418,087.94
La Barbade	fèves	15.	4,312.95
	lait en poudre	35.5	39,125.00
Botswana	œufs en poudre	4.	16,978.50
	lait en poudre	30.	33,050.00
Brésil	œufs en poudre	30.	121,687.00
Birmanie	blé	5,340.	936,216.26
Burundi	lait en poudre	50.	55,125.00
	œufs en poudre	12.	51,597.00
	farine	85.	21,271.00
République centrafricaine	œufs en poudre	6.	25,275.75
Île du Cap Vert	fèves	270.	73,631.20
Colombie	poisson	350.	286,978.20
	fèves	305.	143,950.00
Congo	œufs en poudre	21.	89,743.00
Costa Rica	fèves	5.	2,513.50
	lait en poudre	5.	5,500.00
Chypre	œufs en poudre	19.5	81,681.00
	farine	600.	144,696.00
	fèves	46.	12,270.00
Dahomey	poisson	32.	24,227.20
Dominique	poisson	1.	757.10
Équateur	fèves	15.	3,703.80
El Salvador	fèves	60.	20,754.00
Éthiopie	blé	20,873.7	4,046,415.07
Gabon	œufs en poudre	2.	8,322.00
	fèves	36.	14,421.80
Gambie	fèves	7.	3,206.56
	œufs en poudre	29.	115,533.64
Ghana	blé	22,549.8	3,999,999.92
Guinée	œufs en poudre	5.	19,293.75
	fèves	50.	11,023.00
Guinée-Bissau	fèves	500.	132,346.50
	lait en poudre	160.	170,950.00
Haïti	farine	200.	45,880.00
	poisson	14.	12,181.40
	fèves	25.	7,038.75
Honduras	lait en poudre	783.	928,422.00
Inde	lait en poudre	2,150.	2,369,962.50
	graines de colza	13,937.7	4,945,557.62
	huile de graines de colza	14,793.6	14,901,711.86
	blé	138,274.7	25,152,477.84
Iran	lait en poudre	350.	385,850.00
Iraq	fèves	33.	17,305.00
	blé	625.	136,843.75
Côte d'Ivoire	œuf en poudre	35.	146,600.00
	fèves	35.	9,597.00
Jamaïque	lait en poudre	600.	715,311.00
Jordanie	fèves	70.	18,532.50
Corée	farine	15,000.	3,583,700.00
Liban	lait en poudre	40.	44,075.00
Lesotho	farine	160.	41,187.20
	fèves	300.	127,176.40
	lait en poudre	200.	220,450.00
	œufs en poudre	100.	407,898.75
Libéria	œufs en poudre	4.	33,516.00
Madagascar	farine	320.	76,480.00
Mali	sorghom	4,675.	575,500.50
	semoule	4,535.	1,868,962.50
	farine	10,970.	2,840,903.34
Mauritanie	œufs en poudre	3.8	15,408.00
	lait en poudre	500.	595,215.00
	blé	6,100.	1,229,686.17
Maurice (île)	lait en poudre	247.5	272,800.00
Mexique	œufs en poudre	10.	42,997.50
Maroc	blé	8,600.	1,516,370.57
Mozambique	fèves	1,135.	313,497.63
Niger	poisson	170.	128,707.00
	œufs en poudre	3.	12,568.00
	lait en poudre	458.	513,075.00
	sorghom	2,930.	360,705.40
	semoule	3,555.	1,476,204.54
	farine	7,535.	1,989,730.10
Pakistan	maïs	600.	103,550.00
	lait en poudre	296.	326,300.00
	blé	34,763.	7,292,820.45
Paraguay	œufs en poudre	15.	57,881.25
Pérou	œufs en poudre	8.5	35,706.75
	fèves	64.	18,519.72
Philippines	farine	293.	31,969.96
	fèves	6.	2,788.92

[M. Lang.]

Pays	Denrées alimentaires	Tonnage (métrique)	Valeur ($)
Sénégal	fèves	14.	6,493.34
	œufs en poudre	14.	59,845.75
	semoule	2,775.	1,161,609.00
	farine	1,490.	373,958.35
	lait en poudre	1,500.	1,785,213.00
Somalie	farine	1,737.4	439,498.26
Sri Lanka	maïs	400.	69,080.00
	farine	6,000.	1,539,320.00
Soudan	blé	3,261.	571,391.63
	farine	180.	46,215.00
	lait en poudre	224.	247,150.00
	fèves	580.	208,129.53
Souaziland	fèves	25.	7,744.75
Tanzanie	blé	41,869.	7,084,989.32
Tchad	semoule	4,800.	2,036,998.60
Tunisie	blé	11,033.	1,999,999.77
	fèves	349.	161,869.69
Haute-Volta	semoule	1,400.	584,350.00
	sorghom	2,580.	317,604.40
	lait en poudre	340.	374,775.00
	blé	1,925.	332,829.27
	œufs en poudre	5.	21,498.75
UNRWA	farine	2,526.	639,788.48
Viet-Nam	farine	10,000.	2,366.495.00
	poisson	1,870.	1,123,198.82
	lait en poudre	1,734.	2,412,688.54
Yémen	fèves	543.3	159,153.51
	farine	2,499.	653,796.75
	blé	4,320.	756,949.41
		Total:	$193,569,650.73

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 3507—M. Forrestall:

1. Pour l'exercice financier 1974-1975, quel est le montant des subventions versées aux sociétés de camionnage en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique pour le transport *a*) à l'intérieur de la région, *b*) en direction de l'ouest, hors de la région, *c*) dans le cadre du Programme d'aide sélective?

2. Quelles sont les quinze sociétés principales auxquelles des subventions ont été versées pour le transport de marchandises dans la région Atlantique, de marchandises destinées à cette région ou provenant de cette région et, de ces sociétés, combien sont considérées comme des «transporteurs publics»?

3. Quelles sont les quinze sociétés qui ont transporté le plus de marchandises vers l'ouest?

4. Combien de sociétés transportant des marchandises vers l'ouest sont considérées comme des transporteurs publics, soit des transporteurs qui offrent de transporter les marchandises de tous les expéditeurs moyennant paiement, par opposition aux sociétés de camionnage qui transportent sous contrat les marchandises d'une ou de plusieurs industries?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. *a*) $16,241,566. *b*) 3,857,413. *c*) 666,113.

2. Eastern Transport Limited, Moffat Brothers Moving & Storage Limited, Day and Ross Ltd., Road and Sea Transport Ltd., Thompson Transfer Co. Ltd., M & D Transfer Ltd., Brunswick Petroleum Transport Ltd., Easson's Limited, Roch Roy Transport Ltée., Cement Cartage Co. Ltd., Midland Transport Limited, G.M. Armour & Son Ltd., Roy's Midway Transfer, Bowness Transport Ltd., Heffler Trucking Ltd. Les sociétés de camionnage ci-dessus détiennent un permis provincial qui les autorise à faire le transport de marchandises en tant que transporteurs publics.

3. Day and Ross Ltd., Rimouski Transport Limitée, Smith Transport, Maritime Ontario Freight Lines Ltd., Speedway Express Limited, Hebb's Transport Limited, Transbois Inc., St. Lambert Transport, Jumbo Motor Express Ltd., O. Bélanger Transport Inc., Transport D'Anjou, Moffat Brothers, Transport Théberge Ltée, Household Movers & Shippers Ltd., Maritime Warehousing & Transfer Co. Ltd.

4. 643.

L'AMEUBLEMENT DU BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 3515—M. Cossitt:

A combien s'établissait le coût des meubles et des articles d'équipement de toute sorte qui furent achetés à l'origine pour le bureau du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au moment de la construction de l'édifice Lester B. Pearson, et qui fut prêt à être utilisé avant d'être occupé par l'honorable Mitchell Sharp, *a*) des changements ont-ils été apportés lorsque l'honorable Mitchell Sharp l'a occupé et, dans l'affirmative, quels ont été précisément, (i) les articles changés (ii) les articles ajoutés (iii) le coût des divers changements, *b*) d'autres changements ont-ils été apportés par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel et, dans l'affirmative, quels sont, en détail, (i) les articles changés (ii) les articles ajoutés (iii) les deniers publics dépensés?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): $18,200.94. *a*) Oui. (i) Néant. (ii) Écran de contrôle. (iii) $360. *b*) Oui. (i) Néant. (ii) Pendule murale de marque Westclox. (iii) $23.30.

Habitation—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC. POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 décembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Que le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame l'Orateur, à 6 heures, hier soir, je parlais du logement et des habitations subventionnées disponibles dans les régions rurales du Canada, particulièrement dans la province d'Ontario que je connais un peu en tant qu'ancien reeve d'une petite municipalité. Je félicitais le gouvernement de l'Ontario qui a affecté des fonds à cette fin et réalisé divers projets. Je sais que de nombreux projets sont aussi en voie de réalisation.

J'ai demandé au ministre de l'Habitation de l'Ontario ce qu'il pensait du projet de loi fédéral. Il m'a dit n'être pas très au courant. Il a rencontré le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) à Ottawa il y a quelques semaines et il a reçu la déclaration du ministre, mais il n'était pas sûr d'avoir tous les détails. J'espérais qu'il me renseignerait davantage ce matin, mais il en a été incapable. Je parle de M. John Rhodes, ministre de l'Habitation de l'Ontario. Il m'a toutefois dit que le programme fédéral mettait le gouvernement ontarien dans une situation embarrassante, car il ne savait pas si son propre programme réussirait. Il admet que le taux d'intérêt fédéral de 8 p. 100 pour ceux qui ont droit à la subvention est inférieur au taux de l'Ontario qui est, je crois, de 10¼ p. 100.

Il y a quelques jours, quand les membres du comité étudiaient le budget du ministre, j'ai pu interroger ce dernier de même que le président de la SCHL. J'ai surtout parlé d'un programme, le programme à dividendes limités pour les maisons et les appartements. J'ai dit que c'était certainement une bonne idée. J'ai fait remarquer au président de la SCHL et au ministre qu'un grand nombre de constructeurs expérimentés qui, normalement, auraient profité de ce programme étaient loin d'être enthousiastes. Autrement dit, ça ne s'annonçait pas trop bien.

J'ai mentionné que pour plusieurs petits constructeurs, c'était une bonne idée et que cela leur permettrait de diversifier leurs activités. Ils avaient donc communiqué avec les autorités. En mai dernier, on avait communiqué avec le directeur de la SCHL de North Bay à cet égard. On a donc négocié en vue de faire démarrer le projet. Avant l'ouverture de la session parlementaire, la première ou la deuxième semaine d'octobre, je me suis informé à ce sujet et j'ai appris que tout allait bien. Toutefois, il s'est écoulé encore près d'un mois avant que le projet soit finalement approuvé. Maintenant, le propriétaire et le constructeur sont obligés de bâtir en hiver ce qui, dans le Nord de l'Ontario, veut dire de gros frais supplémentaires.

J'ai demandé à M. Teron s'il ne pensait pas que le ministère devrait divulguer plus largement ces renseignements à ses clients éventuels, et s'il ne serait pas bon, pour maintenir de bonnes relations publiques, de les avertir de tous les pièges à éviter et des démarches à faire. En l'occurrence, le propriétaire ignorait qu'il fallait faire procéder à une analyse du sol. Il ne s'est donc rien passé de mai jusqu'au 1er novembre, et c'est alors seulement que la SCHL a annoncé que cette analyse était obligatoire. Dans ce cas particulier, on y a procédé, et on a constaté que le roc abondait dans ce terrain. Si je ne me trompe, le dynamitage n'est pas terminé.

Je pense que la SCHL pourrait demander à ses agents d'avertir les gens qu'il faut faire analyser leur sol et procéder aux autres démarches qui s'imposent. Je ne pense pas que cela coûterait bien cher. J'espère que la SCHL prendra soin de transmettre ces instructions à ses bureaux. Je me suis adressé à l'un de ces bureaux et l'on m'a répondu que ce n'était pas aux employés de la SCHL de le faire, et que leur seul travail était de vérifier si les normes étaient respectées, et, dans la négative, de dire quoi faire aux personnes intéressées. Je doute que ce soit la meilleure attitude à adopter de la part d'un organisme du gouvernement.

J'aimerais aborder un autre point pour lequel il faut féliciter la SCHL. Les particuliers qui peuvent obtenir une subvention de logement ont à leur disposition des plans approuvés par la SCHL. Ils n'ont donc pas de frais supplémentaires d'architecte. Je me demande si la SCHL ne pourrait pas aussi fournir des plans de petits immeubles d'appartements qui correspondraient à ses normes, éventuellement pour des immeubles de construction économique. Le propriétaire éventuel ou l'entrepreneur n'aurait ainsi pas à prendre la peine d'embaucher et de payer un architecte qui fréquemment n'étudie pas la question d'assez près, auquel cas il faut considérablement remanier les plans, ce qui ajoute encore aux frais. On me l'a fait bien comprendre lors du cas que je viens d'exposer.

● (1520)

Toujours à propos du logement, il y a un autre coût important dont j'ai déjà parlé et sur lequel je continuerai de revenir. La plupart des députés savent que mon parti insiste fortement depuis 1972, année où beaucoup d'entre nous ont été élus pour la première fois, sur l'abolition de la taxe de vente frappant les matériaux de construction.

Je sais pour l'avoir vérifié que c'est Walter Gordon qui a imposé la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction alors qu'il était aux Finances, en 1963, je pense. Cela a entraîné une hausse immédiate allant jusqu'à 17 p. 100 du prix des maisons. Cela a également entraîné une baisse du nombre de mises en chantier, avec comme conséquence la crise actuelle du logement. Enfin, en refusant de plafonner les taux d'intérêt, le gouvernement a provoqué une nouvelle augmentation importante du prix des maisons, tant anciennes que nouvelles. C'est le gouvernement actuel qui est à l'origine de la crise du logement, et maintenant il essaie de la résoudre avec une série de demi-mesures disparates, dans l'espoir secret que les choses vont se tasser d'elles-mêmes.

En réduisant la taxe fédérale de vente sur les matériaux de construction, il a fait trop peu et trop tard. Comme nous le savons tous, cette réduction de 5 p. 100 faisait partie du budget Turner de 1974. Tous les députés savent parfaitement, je le répète, que mon parti veut obtenir l'abolition complète de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Quand nous l'avons demandée en Chambre, le ministre des Finances de l'époque a prétendu que c'était impensable. Il est ensuite revenu sur sa déclaration lorsqu'il a réduit la taxe de 5 p. 100. Vu la gravité de la situation actuelle, je me demande si le gouvernement ne voudrait pas faire le dernier pas, en supprimant ce qui en reste. Cela contribuerait à réduire encore les frais de construction.

Il y a un autre point que j'essaie de faire admettre depuis longtemps. Je demanderai au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de réfléchir au problème de la double taxation et d'en parler au ministre des Finances (M. Macdonald). J'ai soulevé la question au comité lors de l'examen du budget du ministère, le 27 novembre. J'ai été pendant des années vice-président de l'Association des maires et des préfets de l'Ontario. A maintes reprises, l'Association a présenté des résolutions demandant que les taxes résidentielles municipales soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Il semble injuste et illogique qu'une personne doive payer de l'impôt sur une taxe, ce qui est le cas à l'heure actuelle. Je sais qu'il faudrait limiter le montant déductible et je n'accepterais certainement pas que les nombreux Canadiens qui habitent des résidences somptueuses et qui paient des taxes municipales de $3,000, $4,000 ou même $10,000 aient le droit de déduire le plein montant de ces taxes municipales. Cependant, j'estime qu'un plafond de $500 serait équitable et aiderait un bon nombre de personnes à faible revenu. Le ministre a répondu à ma question en indiquant que cela ferait perdre de 600 millions à 1 milliard de dollars au gouvernement. C'est peut-être vrai, mais à mon avis, ce serait une façon équitable et valable d'aider les propriétaires actuels et d'encourager ceux qui veulent actuellement s'acheter une maison.

On a aussi prétendu que ce serait injuste pour de nombreux locataires du Canada. Si le gouvernement acceptait ma proposition, il encouragerait davantage les locataires à acheter leur propre maison. Les propriétaires ont beaucoup d'autres responsabilités comme, par exemple, l'entretien de leur maison, que les locataires n'ont pas.

Le secrétaire parlementaire du ministre, qui n'est pas ici en ce moment, a fait une bien profonde déclaration lorsqu'il a avoué que le bill n'offrait pas de solution magique. C'était là certainement un euphémisme. Dans ses observations hier, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a parlé de l'étude menée par l'équipe spéciale Hellyer de 1969 sur le logement. C'est l'étude la plus complète qu'on ait jamais faite à ce sujet. Si le gouvernement avait suivi toutes les recommandations de cette étude, ou même seulement quelques-unes d'entre elles, il n'y aurait pas une crise du logement aujourd'hui.

J'aimerais parler brièvement de la loi actuelle et féliciter le gouvernement de son programme d'amélioration des quartiers et d'un programme qui est encore beaucoup plus important pour une circonscription comme la mienne, soit le programme d'aide à la remise en état des logements, qui prévoit des subventions de $2,500 plus des prêts de $2,500 pour les personnes admissibles qui veulent rénover leurs maisons. Voilà un avantage particulier pour les personnes âgées dont beaucoup vivent dans des maisons qui n'ont pas été entretenues comme on pourrait normalement s'y attendre. J'estime que c'est un programme très valable et j'ai pris la peine de me renseigner. On m'a appris—et sans doute que d'autres députés se sont vu dire la même chose—qu'afin d'être admissible à cette subvention, les municipalités devaient prendre certaines mesures et contribuer au programme non pas en versant de l'argent mais en assurant les services d'un commis ou de quelque autre fonctionnaire qui serait chargé de la perception des hypothèques.

Je me suis renseigné auprès des municipalités à ce sujet et le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles n'étaient pas trop enthousiastes. Le président de la SCHL m'a dit que ce n'était pas essentiel et je désire le signaler aux députés, surtout à ceux qui représentent des régions qui comptent des villages, car on ne peut pas désigner comme secteur de taudis tout un quartier d'un village parce qu'un bon nombre d'entre eux ne sont pas ainsi construits, mais on retrouve ici ou là une maison dans un état déplorable et trois ou quatre rues plus loin, une autre maison dans le même état. Le président de la SCHL a promis que la société examinerait cette situation et que si deux ou trois maisons isolées dans un village ou une petite ville étaient dans cet état, elles seraient alors désignées pour la rénovation. Je crois que c'est une excellente initiative qui mérite d'être signalée à l'attention des députés et je veux en féliciter le ministre.

Au tout début du présent débat, on nous a dit que l'orientation de base de la politique d'habitation était relativement saine et qu'elle visait à stimuler l'offre. Le fait de favoriser le déblocage de fonds hypothécaires, bien que ce ne soit pas un but essentiel, reste néanmoins un objectif très valable. La Bourse fédérale d'hypothèques aurait dû être créée depuis longtemps. En même temps, il faut pouvoir disposer d'un plus grand nombre de terrains viabilisés afin de diminuer les frais généraux de construction. Le problème, c'est que le gouvernement lui-même a fait augmenter la demande par rapport à l'offre.

● (1530)

En résumé, plusieurs points du programme se contredisent et s'annulent. On peut en dire autant d'autres programmes. Le gouvernement s'imagine qu'il peut résoudre le problème du logement avec des moyens quantitatifs, c'est-à-dire en se contentant d'allonger ou d'étendre les programmes existants, au lieu de rechercher des changements qualitatifs visant exclusivement aux problèmes réels, avec des objectifs à long terme.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, je voudrais très brièvement participer au débat de cet après-midi; en effet, je représente la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe qui connaît un développement très rapide, par rapport à d'autres régions du Canada. C'est l'une de ces régions où le problème de l'habitation est extrêmement important. Rien qu'à Brampton, il se construira environ 15,000 nouveaux logements au cours des trois prochaines années, ce qui permettra à la population de la ville de doubler. Je voudrais participer au débat pour féliciter aussi le ministre et le gouvernement pour leurs nouveaux programmes de logements, les meilleurs à mon avis qu'ait jamais conçus un gouvernement.

On a souvent dit que les programmes de logement du gouvernement ne visaient que les personnes à revenus très modestes, les populations autochtones et les personnes âgées; or c'est la première fois que nous reconnaissons que de plus en plus de personnes ont besoin d'un soutien dans ce domaine, particulièrement pour l'achat d'une maison. Les personnes qui veulent acheter une maison ont des

problèmes de liquidité, et j'estime que ces programmes apportent de nombreuses réponses à ce sujet.

Il me paraît important que ce programme vise le logement des personnes à revenu modeste et moyen. Plusieurs députés l'ont déjà remarqué. J'ai de fortes inquiétudes quant aux situations décrites et qui ressemblent à celles de ma circonscription; les choses se passent peut-être différemment dans des villes plus petites, dont l'orateur précédent a parlé, ou dans les grandes métropoles que représente le critique du Nouveau parti démocratique. Cependant, dans la communauté de Brampton-Bramalea, où je demeure, je constate un énorme accroissement des logements, surtout pour décongestionner Toronto. Telle est la situation pour l'ensemble des grosses municipalités, et dans un avenir proche il leur sera sans doute impossible de survivre avec les seules taxes municipales.

Ce qui se passe, c'est que les citadins qui ont un revenu plus élevé déménagent dans des endroits comme Brampton-Bramalea. Contrairement à bien d'autres, ils ont peut-être les moyens de s'offrir un logement plus coûteux et la localité devient alors vraiment un dortoir pour une ville plus grande. L'objectif d'un bon équilibre entre l'évaluation résidentielle et industrielle pour garder les taxes municipales sous un certain contrôle est très difficile à atteindre parce que le coût du logement devient si élevé que les industries ne sont tout simplement pas intéressées à s'établir dans ces endroits parce que les travailleurs qu'elles aimeraient y attirer ne peuvent tout simplement pas se permettre d'y vivre. Nous constatons qu'il y a toute une ceinture qui entoure la plupart des grandes villes et qui se compose de municipalités où vivent ceux qui travaillent dans les villes. Ce programme action-logement établi par le gouvernement y répond en obligeant ou en encourageant la construction d'un grand nombre de logements destinés aux gens à revenu faible et moyen et que ces derniers peuvent se permettre.

Un autre point qui cause une très vive inquiétude est la grande opposition tant chez les municipalités que chez des groupes à l'intérieur des municipalités à la construction de ce genre de logements. Les municipalités s'y opposent parce que, pour la plupart d'entre elles, la construction d'autant de nouveaux logements se solde par une perte d'argent. C'est pourquoi je suis heureux que le programme action-logement permette au gouvernement de verser aux municipalités des paiements basés sur le nombre d'unités pour leur permettre de ne pas y perdre. Sans cet octroi, ou les municipalités feraient face à un grave problème de taxes dans les années à venir ou, ce qui est encore plus grave, elles pourraient tout simplement refuser de construire ce genre de logements, et les besoins de bien des gens resteraient tout simplement insatisfaits.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est la grande pénurie de logements à louer que connaît ma région. Il est en effet étrange que, malgré l'existence de notre industrie du bâtiment, beaucoup de gens soient forcés de louer. D'après les statistiques, la moitié des habitants de Toronto sont des locataires. L'industrie des logements locatifs a de réels problèmes. Dans bien des régions que je connais, on ne construit pratiquement pas de logements à louer. Le climat économique ne s'y prête pas tellement, et les propriétaires de maisons unifamiliales sont farouchement opposés à toute construction de logements multiples proches de chez eux parce que cela les dérange.

Il existe en ce moment un autre sujet de réelle inquiétude—je crois que, grâce au programme, le problème perdra de son acuité—il s'agit des hausses faramineuses des loyers, dont beaucoup de locataires sont frappés. Ces majorations ne s'acceptent pas facilement. Beaucoup ont du mal à les comprendre, mais, d'abord et avant tout, elles sont attribuables au fait que les logements loués en Ontario ont été, pour la plupart, construits il y a peut-être cinq ans ou un peu plus, avec un crédit à très court terme, des hypothèques de cinq ou dix ans. J'ai bien peur qu'il n'en soit ainsi dans tout le Canada. A l'époque, les taux hypothécaires étaient de 6, 7 et 8 p. 100. Ces constructions ont dû être refinancées, peut-être à l'heure actuelle, avec de l'argent qui, comme nous ne le savons que trop bien, est beaucoup plus cher. Aussi, pour que les propriétaires parviennent à assurer le refinancement de leurs propriétés, ils sont forcés de répercuter sur leurs locataires une partie de l'augmentation des taux d'intérêt en relevant sensiblement les loyers. On a réagi en réglementant les loyers, ce qui a ralenti le rythme de la construction. La situation relative aux loyers, dans la plupart des municipalités, est donc extrêmement grave, j'en suis convaincu.

Au cours de ce débat, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre applaudiront sans doute avec enthousiasme le programme de soutien aux locataires, mais les députés d'en face diront qu'il ne va pas assez loin. Je pense que les deux points de vue sont exacts. Le programme est valable, mais je crains qu'on n'ait pas assez d'argent pour le financer, et donc l'appliquer de manière convenable. Je ne sais quel est le montant qu'il faudrait y investir, car le besoin qui se fait sentir est aigu. Une des modifications importantes du programme est l'approche adoptée en ce qui concerne les prêts et la disposition de report grâce à laquelle l'argent prêté à l'un est remboursable et réutilisable par d'autres au terme de l'hypothèque, si le bâtiment est vendu ou doit être refinancé.

Le programme d'aide pour l'accession à la propriété est probablement l'un des programmes de logement les plus réussis, car il permet au moins aux gens de se loger. J'ai déjà dit que je m'inquiétais de ce que dans un pays comme le Canada, qui dispose de tant d'espace et qui offre tant de possibilités sur le plan de construction domiciliaire, il existât cependant un tel pourcentage de Canadiens qui sont locataires. Ce pourcentage est d'ailleurs en augmentation constante, surtout parce que les gens ne peuvent épargner assez d'argent pour obtenir le premier versement nécessaire à l'achat d'une maison et ne peuvent, au début de leur mariage se permettre de devenir propriétaires. De tous les avantages du PAAP, c'est certainement là le plus grand, puisque l'année dernière, il a aidé plus de 16,000 personnes à s'acheter une maison.

Je dis au ministre et au gouvernement qu'il faudrait étudier avec la plus grande attention l'établissement des prix maximums des maisons aux termes du programme d'aide pour l'accession à la propriété. A l'heure actuelle, les limites sont fixées d'une manière assez floue. Elles sont peut-être basées sur une ville, et celle-ci peut englober une banlieue assez grande. Je demande instamment au gouvernement et au ministre de songer très sérieusement à établir les maximums ville par ville, si c'est possible. Il peut y avoir une collectivité dans un rayon d'une trentaine de milles d'une grande ville, où les forces qui jouent sur le marché sont en fait actionnées par les fluctuations de l'industrie du bâtiment de la ville voisine. Par contre, il peut y avoir une autre agglomération, à peut-être 50 ou 60 milles de la même ville, dont le marché est tout à fait indépendant et où les mouvements du marché sont complètement différents. Ainsi, je pense qu'aux termes des lois actuelles, les limites applicables à de vastes régions peuvent se révéler acceptables dans telle localité mais totalement inadéquates dans une autre située à proximité.

Il faudra procéder à une analyse approfondie de la portée de ces limites.

● (1540)

Je veux revenir aux rapports avec les municipalités. Je voudrais que cette loi et ce programme d'habitation que nous débattons actuellement aient été proposés il y a 15 ou 20 ans. Dans un pays aux immenses superficies comme le nôtre, je ne peux comprendre pourquoi les terrains à bâtir sont si rares et coûtent si cher. Les gouvernements provinciaux commencent à se rendre compte du problème et ils pourront tirer parti de ce programme et peut-être en établir un eux-mêmes, comme l'a fait l'Ontario. Ils seront en mesure de dire aux municipalités que les frais de l'habitation devraient être répartis entre tout le monde et ne pas retomber uniquement sur les populations locales. A défaut de cette approche et de ces principes, nous serons privés des logements nécessaires et nous allons perturber l'assiette fiscale des grandes villes.

Tous les députés sont d'avis, j'en suis sûr, que la situation du logement au Canada est telle qu'il faut modifier les rapports entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les aménageurs et les entrepreneurs. Jusqu'à présent, ces rapports ont laissé à désirer et, selon moi, une coopération étroite et réelle s'impose. La situation des constructeurs me préoccupe beaucoup. La plupart de ceux que j'ai connus ont dû se retirer des affaires pour la simple raison qu'ils ne pouvaient acheter de terrains viabilisés pour y construire des maisons. Ces terrains sont si coûteux et si rares que le petit constructeur ne peut supporter la concurrence. Le marché est donc dominé par quelques gros promoteurs puissants et comme les rapports avec les municipalités sont loin d'être harmonieux, très peu de logements sont construits. Quelques-uns des gros aménageurs se préoccupent sérieusement du problème.

J'estime qu'en uniformisant les rapports entre tous les échelons de gouvernement, les constructeurs et les aménageurs, il serait beaucoup plus facile de construire des logements au Canada. Le programme proposé est d'une importance capitale pour la région que je représente et qui est l'une des plus progressives du pays. Sans doute y a-t-il autant de maisons neuves que dans n'importe quelle autre municipalité de notre pays. Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir pris cette initiative, madame l'Orateur.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le bill C-77, dans lequel nous lisons les notes explicatives qui suivent et je cite:

Les objectifs des modifications à la *Loi nationale sur l'habitation* peuvent se résumer comme suit:

(1) autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à réduire, par des subventions, les intérêts que des coopératives immobilières sans but lucratif et des particuliers versent sur des emprunts contractés en vue de rénover des logements;

(2) établir un programme de subventions aux municipalités pour les logements familiaux dont la construction dans des secteurs à densité moyenne a été approuvée avant le 31 décembre 1978;

(3) autoriser la Société, en ce qui concerne les projets d'approvisionnement en eau des municipalités, à leur consentir des prêts et à les libérer de leurs dettes;

(4) modifier le programme d'accession à la propriété afin d'autoriser les prêts destinés à l'acquisition ou à la construction de maisons et de préciser les pouvoirs réglementaires existant en ce domaine;

(5) modifier les programmes de soutien aux locataires afin d'accroître les prestations destinées à encourager la construction.

Madame le président, je crois que ce projet de loi qui touche un peu à tous les domaines de l'habitation était attendu avec une grande anxiété et en le lisant rapidement nous nous rendons vite compte que ce n'est pas tout à fait ce que l'on en attendait. On jette encore de la poudre aux yeux à toute la population canadienne, comme seul le gouvernement actuel peut le faire. Il est bien entendu que le problème du logement est très aigu aujourd'hui. Voilà pourquoi le gouvernement, toujours très opportuniste, présente son fameux programme d'Action logement.

Cette mesure atteindra les municipalités, les propriétaires de maisons familiales actuelles, les futurs propriétaires, les locataires et même, j'allais dire, et surtout les gros entrepreneurs de construction et les prêteurs, parce que, comme le disait mon préopinant, on craint que ce soit encore les gros entrepreneurs et non pas seulement les petits entrepreneurs, parce que ceux-ci sont actuellement en difficulté, mais on croit que ce seront surtout les entrepreneurs millionnaires qui encaisseront les bénéfices de ce projet de loi.

Par le bill C-77, le gouvernement veut garantir la construction d'au moins un million de logements de 1976 à 1979, mais à quel prix, madame le président? Qu'est-ce qui en coûtera à long terme à celui qui a besoin réellement d'un logement? Est-ce une nouvelle trouvaille du gouvernement en vue d'inciter les Canadiens à s'endetter davantage et ainsi fournir à ceux qui détiennent les capitaux l'occasion de doubler et même de tripler leurs revenus sur le dos des familles dans le besoin? Est-ce d'abord une loi sociale et financière ensuite ou est-ce l'inverse?

Voilà autant de questions que nous sommes en droit de nous poser avant que ce projet de loi soit déféré au comité permanent de la Chambre. D'autant plus que le gouvernement utilise toujours des faux-fuyants pour mieux faire accepter ses monstruosités. C'est pourquoi on nous casse les oreilles avec les expressions telles que les maisons à prix modique, les loyers à prix modique, et on ne cesse d'entendre discuter de ces questions à la radio et de les lire dans les journaux.

Madame le président, il faut avoir du culot pour parler de prix modique quand une famille comptant un enfant ne peut trouver de logement à moins de $150 à $200 par mois. Et on ose parler de prix modique pour l'achat d'une maison qui demandera un investissement de $42,000 à $52,000 réparti sur une période de 30 ou 40 ans. A-t-on seulement songé qu'il en coûtera à cette personne plus de $100,000 pour parvenir à être propriétaire, s'il ne peut pas rembourser sa dette avant ou s'il n'en laisse pas 50 p. 100 à sa succession?

Le ministre parle de l'aide aux municipalités. Tous savent très bien que toute l'aide apportée, tous les octrois accordés ne sont en résumé qu'une garantie des intérêts que les contribuables devront payer aux maisons de prêts. Quand on examine les octrois accordés ainsi que l'aide donnée sous toutes ses formes aux municipalités, c'est toujours, madame le président, en vue de protéger les intérêts que la municipalité aura à payer. C'est donc pour protéger encore les gros financiers, les prêteurs. Il ne faut pas qu'ils perdent un sou. Récemment, pour aider une ville, on a prêté $30,000 remboursables sur 10 ans; $30,000 sur 10 ans, cela fait $3,000 par année. Toutefois, on paiera $5,200 par année en intérêt seulement, et on dit qu'on vient aider la municipalité. On l'a encore précipitée dans un gouffre dont elle ne pourra pas sortir.

● (1550)

Madame le président, je dis que cette aide aujourd'hui, c'est tout simplement pour la protection du capital, des banques, des compagnies d'assurances, des plans de pension prêteurs ou de tous les autres plans privés. J'ai constaté, depuis que je siège à la Chambre, que tout ce qui préoccupe le gouvernement, c'est de ne pas faire perdre un seul sou d'intérêt aux sociétés prêteuses. C'est le cas de le dire: les grands appuis financiers du gouvernement retiennent ce principe, et tous savent ce que je veux dire: Charité bien ordonnée commence par soi-même. Et le peuple, on s'en moque.

D'abord, si le gouvernement était sérieux, il accorderait des octrois aux municipalités, non pas des octrois qui visent à protéger les intérêts que les maisons de finance vont recueillir, mais des octrois de 40 ou 50 p. 100 du capital requis. Et pour la balance, il verrait à ce que les municipalités obtiennent un prêt sans intérêt, aux taux d'administration. Ainsi, la municipalité qui se bâtit des trottoirs et des systèmes d'égout n'en paierait pas trois, quatre et cinq fois le coût et elle ne paierait pas pendant 75 ans le même bout de trottoir. Voilà où est le grand mal. Il est drôle que tous les députés le sachent et que personne ne bronche. On n'en sortira pas, madame le président. On n'en sortira pas si on continue dans la même veine.

Ainsi, madame le président, dans cette municipalité qui a besoin, par exemple, d'un projet d'aqueduc ou d'égout, aujourd'hui, les paiements s'échelonnent sur 30 ans, mais après 30 ans, le capital n'est même pas payé. J'ai été maire d'une ville, et à chaque renouvellement, on doit encore taxer pour payer la vieille dette. On ne pourra s'en sortir à moins, encore une fois, de penser en fonction du contribuable.

Ce qui nous coûte cher aujourd'hui, ce n'est pas le fait de fournir les services dans une municipalité, mais le financement des projets. C'est cela qui coûte cher. Le contribuable se rend compte de plus en plus qu'il ne vit qu'en raison des banques et des autres autorités financières qui ont le droit d'utiliser les crédits appartenant à toute la nation pour soumettre les citoyens à un endettement sans fin. Des exemples de ce que je viens d'avancer, on en constate tous les jours, et on n'a qu'à relire le projet de loi pour voir ce que le gouvernement propose pour favoriser l'accession à la propriété.

Après avoir constaté que personne n'osait plus se construire une maison avec des intérêts de 13, 14 et même 15 p. 100, le gouvernement a découvert un autre truc pour «rouler» le futur propriétaire d'une maison familiale. En fait, nous y lisons que tout ménage obtiendra une aide sous forme de prêt sans intérêt, au cours des cinq premières années de son prêt, afin de réduire ses intérêts à 8 p. 100. Cela signifie donc que si la compagnie de finance lui prête à 13 p. 100, le gouvernement s'engage, non à lui donner un octroi, mais à lui prêter le 5 p. 100 d'intérêt qu'il sera obligé de payer. Et à ce sujet, afin de me renseigner sur le mode de paiement, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), qui m'a tout simplement dit que ce prêt sera payable au cours d'une période de cinq ans, au taux d'intérêt courant.

Donc, il sera obligé de payer à la compagnie de finance et d'y recourir à nouveau. Si l'intérêt au bout de cinq ans se chiffre à $3,000 ou $4,000, il sera obligé de transformer son contrat, d'hypothéquer ou de faire un deuxième contrat, ce qu'on appelle une deuxième hypothèque. Imaginons ce que coûte une deuxième hypothèque quand on sait qu'une deuxième hypothèque coûte toujours plus cher. Les taux sont toujours plus élevés sur la deuxième hypothèque. Il faudra, après cinq ans, avoir recours à une deuxième hypothèque pour payer la faveur accordée aujourd'hui.

Peut-on croire, madame le président, que si le nouveau propriétaire n'est pas capable de payer aujourd'hui plus de 8 p. 100, il sera plus capable de payer 14, 15 ou même 16 p. 100 dans cinq ans? Le gouvernement va certainement en prendre encore plusieurs à son piège au cours des prochains mois, mais je ne veux pas voir la tête de tous ceux qui auront à rembourser les $3,000 ou $4,000, qui devront nécessairement s'ajouter à leurs hypothèques. Si le gouvernement veut sincèrement aider et encourager l'accession à la propriété pour ceux qui gagnent $14,000 ou moins par année, il n'y a qu'un moyen logique à prendre, c'est la réduction des intérêts pour toute la durée du contrat. Ce sont les intérêts astronomiques qui nous étouffent aujourd'hui et cela à tous les niveaux de gouvernement, et au niveau de la population. Qu'on cesse donc de se faire les comédiens des financiers et que le gouvernement présente une loi pour mettre à la raison ceux qui écrasent les citoyens.

● (1600)

Madame le président, nous découvrons des perles dans ce projet de loi, en voici une: la modification au programme de subventions aux constructeurs, et cela pour venir au secours des locataires. Écoutons bien! Afin d'encourager la construction des maisons locatives, le gouvernement se propose d'accroître à $1,200 le montant annuel maximum des subventions consenties par logement, par constructeur, pour réduire l'intérêt payé par le constructeur de logement, et on ira même plus loin: on prolongera de deux ans la déduction fiscale permise pour l'amortissement à l'égard du logement à loyer.

Madame le président, voyons ce que cela donne. Un constructeur de logement a le droit de déduire de son impôt les intérêts de l'argent qu'il a emprunté. Il ne débourse pas, il emprunte, il a le droit de déduire tous les intérêts de l'argent qu'il a emprunté, les taxes municipales, les taxes scolaires, l'entretien, 10 p. 100 de dépréciation. De plus, il recevra $1,200 par logement, et bénéficiera en plus d'une nouvelle déduction fiscale pour l'amortissement, alors qu'un couple voulant devenir propriétaire n'a pas le droit de déduire de son impôt ces mêmes intérêts de l'argent nécessaire à l'achat de sa maison, ni les taxes scolaires et municipales. Il n'a pas le droit non plus à la déduction d'une dépréciation de 10 p. 100, et encore moins des frais d'entretien.

L'injustice sociale et financière crève les yeux. Il n'y a que le gouvernement qui ne veut pas voir, il n'y a que le Cabinet des ministres qui ne veut pas voir ce que produit la «société juste» qu'on nous a promise il y a déjà quelques années.

M. Béchard: Le Christ nous l'a promise!

M. Gauthier (Roberval): Le travailleur ordinaire gagnant de $6,000 à $10,000 par année, ne pourra être admissible à un prêt hypothécaire parce que, pour obtenir un prêt hypothécaire, il lui faut aujourd'hui gagner au moins $14,000 par année. C'est donc dire que la subvention de $750 pour les personnes ayant un enfant ou plus, afin que leurs paiements mensuels restent inférieurs à 25 p. 100 du revenu du chef de famille, c'est une goutte d'eau dans l'océan, puisque 90 p. 100 de cette catégorie de gens n'ont pas les salaires suffisants pour devenir admissibles à un prêt hypothécaire.

Pour le ministre, il est certain que c'est le plus important projet de loi sur le plan financier, surtout pour les

financiers. Mais pour celui qui veut acquérir une maison unifamiliale, je dis que c'est complètement insuffisant.

Toutefois, je souhaite que les membres du comité prennent bonne note de toutes les remarques que j'ai faites en faveur de la maison unifamiliale, et apportent les modifications nécessaires pour que ce bill devienne plus social. Nous souhaitons aussi que le comité étudie sérieusement la réduction des taux d'intérêt en faveur des jeunes ménages désireux de posséder leur maison.

Voilà les raisons qui nous font accepter que ce projet de loi franchisse l'étape de la 2e lecture afin d'être déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Nous demandons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est une société de l'État, de donner l'exemple aux banques ainsi qu'à tous les autres prêteurs privés en décrétant un taux minimal d'intérêt pour des prêts hypothécaires, à tous ceux dont le revenu est inférieur à $15,000 par année. Nous souhaitons enfin que tous les nouveaux propriétaires de maisons unifamiliales puissent déduire de leurs impôts les intérêts payés, les taxes municipales et scolaires, une dépréciation d'au moins 10 p. 100 et l'entretien. Nous ne faisons ainsi que demander les mêmes faveurs que le gouvernement a toujours accordées aux importants constructeurs de maisons à logements.

Enfin, nous souhaitons que l'aide apportée aux municipalités soit une subvention directe sur le capital investi et que les municipalités puissent un jour emprunter à la Banque nationale à des taux administratifs au lieu de toujours faire affaire avec les banques commerciales qui sont, en réalité, des banques de l'entreprise privée. Ainsi, l'aide gouvernementale aux municipalités cesserait d'être une autre occasion pour leur permettre de s'endetter davantage.

Ce n'est pas tout, madame le président, de lancer de nouveaux millions dans le domaine de l'habitation. Ce n'est pas tout de dire: Eh bien, on va voter 100, 200 ou 300 millions de dollars pour l'habitation. L'important, c'est de savoir à qui ces millions vont profiter. C'est ce que nous saurons probablement, à l'étape de la troisième lecture, quand ce bill aura été étudié par le comité afin de recevoir les modifications qui le rendront certainement plus acceptable à la population en général et à ceux qui ont réellement besoin d'un foyer actuellement.

On dit aujourd'hui: On va encourager les gros constructeurs, ou même les multinationales, à bâtir des foyers. Ce que les gens désirent, ce n'est pas d'être locataires, mais de devenir propriétaires. Tel est l'idéal d'un ménage. Ce n'est pas encore par ce bill-là qu'on satisfera à ce désir, au plus grand des désirs. Voilà pourquoi je souhaite que des amendements soient apportés au bill. Pour le moment, nous permettrons tout simplement au bill de franchir l'étape de la deuxième lecture.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois cette année que nous avons l'occasion de débattre l'importante question de l'habitation. Je suis toujours étonné de voir combien souvent on peut aborder cette importante question et pourtant faire bien peu de choses. Si nous jetions un coup d'oeil autour de nous cet après-midi, nous pourrions sans doute obtenir réponse à cette question. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) n'est pas ici. Je ne sais pas où il peut se trouver. Je vois que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement . . .

M. Blais: Le ministre est à Vancouver.

M. Oberle: Oh, il fait campagne à Vancouver. C'est une bien noble entreprise.

M. Blais: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) est à Vancouver pour s'occuper de la Conférence sur l'Habitat, qui fait partie de ses responsibilités ministérielles.

M. Oberle: S'il est une chose dont il faille s'occuper, c'est bien la Conférence sur l'Habitat. Je souhaite bonne chance au ministre dans ses entretiens avec le maire et les hauts fonctionnaires de Vancouver. Il les informera peut-être des intentions du gouvernement à propos de cette conférence, parce qu'il existe dans cette ville, de même que dans bien d'autres localités de l'Ouest, beaucoup de confusion sur les intentions du ministre.

Il n'est peut-être pas juste de signaler l'absence du ministre cet après-midi. Mais il n'est pas le seul absent, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logements et le sous-ministre des Affaires urbaines le sont également. Je crois savoir que ce dernier se trouve aux États-Unis dans une localité appelée Key Biscayne pour visiter des immeubles en copropriété et en étudier l'administration. Je suis persuadé que cela contribuera beaucoup à atténuer la crise du logement au Canada. Le problème du logement au Canada a également une autre cause, c'est la rareté des communications entre le ministre et le sous-ministre. Même si un message émanait du ministre ou de son secrétaire parlementaire, je doute fort qu'il parvienne jamais au bureau du tout-puissant président de la Société.

● (1610)

En février dernier, il y a eu un débat sur cette question au cours duquel on a avancé des propositions intéressantes et des plus constructives que l'on aurait pu inclure dans le bill dont la Chambre est saisie. La seule chose positive que j'ai entendue dans le débat d'aujourd'hui a été prononcée par le député libéral de l'arrière-ban qui a pris la parole un peu plus tôt et qui, comme je l'ai fait moi-même à plusieurs reprises, a dénoncé les véritables responsables du problème actuel du logement au Canada, c'est-à-dire les institutions financières et les grands promoteurs immobiliers urbains qui s'arrogent la plus grosse part du gâteau et dirigent les programmes de logement du pays.

M. Nystrom: Ce sont les amis des conservateurs.

M. Oberle: Ils sont plutôt du côté des néo-démocrates. Le parti néo-démocrate n'a pas toujours soutenu le gouvernement à la Chambre. On aurait pu croire que le ministre et ses représentants auraient reconnu un jour ou l'autre la validité de certaines de ces propositions et les auraient appliquées.

Plutôt que de ressasser les propositions faites au cours du dernier débat sur le logement, j'aimerais plutôt dire quelques mots sur les raisons qui empêchent le ministre responsable et son ministère de trouver des solutions plus positives. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y a rien de bon dans le bill, qu'on me comprenne bien. Au contraire, certaines propositions du bill C-77 sont très valables: les articles 6 à 11, par exemple, qui prévoient une aide du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités pour l'installation des services d'égouts et d'eau potable. Cette aide existait déjà mais on lui donne ici un peu plus d'ampleur. Les membres de l'opposition réclament cette mesure depuis des années. Elle devrait permettre aux municipalités d'avoir recours aux prêts de la SCHL pour les installations nécessaires au traitement des eaux d'égouts et autres travaux que les petits villages ruraux du

Centre et du Nord du Canada ne peuvent se permettre de construire, faute de ressources.

L'article 12 prévoit l'avance de prêts aux provinces et aux municipalités, allant jusqu'à 50 p. 100 du coût des services d'eau et des réseaux d'égouts. L'article 14 supprime les conditions concernant l'importance de la famille et du revenu, auxquelles il fallait répondre pour bénéficier du programme d'accession à la propriété. Si je puis prendre la parole au nom des régions que je représente, j'aimerais dire que les prêts du programme d'accession à la propriété ne représentent guère d'innovation réelle dans le domaine du logement, car on a omis de tenir compte dans le bill de plusieurs facteurs qui ajoutent au problème du logement et qui, dans ma circonscription, entrent en jeu. Je parle par exemple du coût de l'entretien et du chauffage d'une maison et de l'existence de services d'approvisionnement d'eau, de services d'égout et autres.

L'article par lequel des subventions de $1,000 sont consenties aux municipalités prêtes à assurer la viabilisation des terrains est extrêmement important et représente une innovation réelle; il aidera les petites collectivités à absorber une partie de ces frais, particulièrement dans les régions du Nord du Canada où il est extrêmement onéreux d'installer ces services. Bien que ces dispositions soient prises sous réserve de l'approbation de certaines provinces, je pense que le ministre n'aura aucune difficulté à s'assurer leur coopération.

Les articles 15 à 19 ne parlent pas de recommandation du gouverneur général. Ils assurent une fusion harmonieuse de la Société centrale d'hypothèques et de logements et du ministère des Affaires urbaines. Je ne me souviens pas que ce sujet ait jamais été discuté à la Chambre. Il s'agit là d'une idée récente, et je ne crois pas, je le répète, que le président de la SCHL et le sous-ministre suppléant des Affaires urbaines en aient jamais fait part à qui que ce soit. Il serait intéressant de savoir comment la chose va se produire. Je suppose qu'en pratique elle sera réalisée par voie de décret du conseil.

L'article 15 crée le poste du président du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Son titulaire doit être choisi dans la fonction publique, et il ne fait pas de doute que c'est le sous-ministre des Affaires urbaines ou le sous-ministre suppléant, notre ami M. Teron, qui sera choisi. Le poste de président subsiste, mais c'est le nouveau président du conseil qui hérite de sa voix délibérante au conseil d'administration. C'est là un point qui m'intéresse, étant donné ce qu'on a dit de la personne en question, qui va maintenant se trouver en situation de toute-puissance.

C'est une simple comédie, évidemment, que la partie du bill qui concerne la directive, donnée aux établissements de crédit, de consacrer une nouvelle tranche de 750 millions de dollars au financement des maisons neuves de prix modique et moyen. Les seigneurs de la promotion immobilière, et surtout les seigneurs de la finance que sont les prêteurs agréés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et sur lesquels le gouvernement compte pour la réalisation de son programme national de logements, ne manqueront pas de veiller à ce que les capitaux des gros établissements privés continuent de régler le débit des investissements en fonction des intérêts de ces établissements. Ils ne manqueront non plus de faire en sorte que les taux d'intérêt restent excessivement élevés, pour que les capitaux des particuliers ne soient pas attirés par le logement.

Le ministre lui-même et l'opposition ont signalé que cette obligation ne s'accompagne d'aucune sanction législative. C'est une simple invitation. Un comité sera constitué pour suivre sur ce plan l'activité des établissements de crédit privés, et le ministre a dit à la Chambre qu'il a pleine confiance que cet objectif sera réalisé. Il s'agit là d'un rêve du ministre, et rien d'autre.

L'organisme centralisé créé par le gouvernement n'est et ne peut rester qu'une entrave au logement, tant et aussi longtemps que l'actuel président de la SCHL et le sous-ministre des Affaires urbaines seront aux commandes. Dans un pays comme le nôtre, le logement est plus qu'un élément essentiel du mode de vie, c'est un puissant instrument de stimulation ou de freinage de l'économie. Elle peut en outre servir à orienter le développement socio-économique des diverses régions du pays.

A voir ce bill et les autres mesures que nous avons déjà discutées, tout porte à croire que le gouvernement tient encore à concentrer dans les grandes agglomérations urbaines 95 p. 100 de notre population. On n'y voit nulle part aucun présage d'une décentralisation qui permettrait de peupler les régions rurales du pays, comme les Canadiens le désirent.

Combien de fois n'avons-nous pas, de côté-ci de la Chambre, présenté des solutions propres à attirer vers le marché du logement les petits investisseurs privés. Une fois abaissé le montant du versement initial, une fois qu'on a permis aux Canadiens l'achat d'une maison, il faut protéger les jeunes ménages contre les effets des forts taux hypothécaires. On peut y arriver de bien des façons et cela a d'ailleurs été fait dans bien d'autres pays. Mes collègues et moi-même en avons déjà parlé et c'est une chose qu'on a toujours faite aux États-Unis. D'abord, nous pourrions permettre de déduire les taux d'intérêt excessifs de l'impôt. Cela n'ennuierait pas trop les établissements de prêts, car ils continueraient à profiter de leurs taux d'intérêt élevés, la subvention venant du trésor public.

● (1620)

Toutefois, il vaudrait mieux permettre aux petits investisseurs de placer leur argent sur le marché canadien du logement et de déduire leurs gains d'intérêt de l'impôt. Cela nous donnerait des taux d'intérêt de 7 ou 8 p. 100 sur le marché canadien du logement. Vaudrait-il mieux pour les petits investisseurs privés obtenir 12 p. 100 sur leurs investissements dans les actions et les obligations et payer l'intérêt sur ces 12 p. 100 ou de prêter leur argent sur le marché du logement à un taux d'intérêt de 8 p. 100 sur lequel ils ne paieraient aucun impôt sur le revenu? Pour eux, le résultat serait le même, mais pour nous cela voudrait dire des taux d'intérêt propres à stimuler l'investissement dans le logement au Canada. D'autres pays offrent des plans d'épargne aux investisseurs qui aident de jeunes familles à acheter des maisons neuves. Souvent, dans ces pays, les parents aident leurs jeunes à cet égard.

Le bill mentionne la Bourse fédérale d'hypothèques et j'aimerais en dire quelques mots. La loi créant cette bourse est en vigueur depuis plus de trois ans. Depuis tout ce temps-là, le parti progressiste conservateur demande que cet organisme fonctionne pour de bon. Cette bourse achètera et vendra des hypothèques, ce qui permettra aux petits investisseurs d'entrer sur le marché des hypothèques. Cela pourra faire beaucoup pour accroître la disponibilité des deuxièmes hypothèques, mais jusqu'à présent, on peut se demander si c'est bien sérieux.

Cela fait trois ans que cette bourse doit fonctionner. Qu'est-ce qui nous dit que ce n'est pas simplement une promesse en l'air? Le ministre responsable a déclaré que cet organisme aurait un budget d'exploitation de 75 mil-

lions de dollars. Le plus ridicule, c'est que son budget a été réduit avant même qu'elle ne fonctionne. Bien sûr, on doit cela au budget du 23 juin.

Je manquerais à mon devoir si dans les quelques minutes qui me restent je ne parlais pas du programme de logement des ruraux et des autochtones. La Chambre se souviendra que les deux dernières fois que j'en ai parlé, en février et l'an dernier à l'automne, j'ai demandé au ministre où en était le programme qui selon lui devait permettre la construction ou l'acquisition de 50,000 logements à l'intention des indigènes ou des ruraux en l'espace de cinq ans, cependant qu'un nombre égal de logements devait être renové. Autrement dit, le nombre de domiciles à la disposition des indigènes dans des zones rurales devait augmenter de 100,000.

Ce programme a été annoncé au début de 1974. J'ai demandé au ministre, en novembre, où il en était, et il a admis que 24 des 50,000 logements prévus avaient été mis en chantier. Il y a un commencement à tout. Or, en février, lorsque j'ai abordé le sujet, j'ai pris quelques renseignements complémentaires auprès des services de renseignements de la SCHL, et l'un des agents de cette société m'a déclaré qu'il n'existait pas de politique appelée politique de logement des autochtones et des ruraux. C'est ce qui m'a poussé à aborder le sujet à la Chambre des communes. J'ai ici une lettre que le précédent ministre m'a adressée à ce sujet, et j'aimerais en lire le paragraphe suivant:

Nous venons d'accorder une subvention de $219,000 à la BCANSI . . .

Il s'agit de l'Association des Indiens non inscrits de Colombie-Britannique. Je reprends la lettre:

. . . pour l'aider à réaliser un service d'allocation de logements. La proposition de cette association prévoit la construction de 3,500 nouvelles maisons, la remise à neuf de 1,750 maisons, et l'achat de 1,750 autres maisons destinées à être revendues ou louées aux indigènes pendant sept ans.

Cette lettre est datée du 30 avril 1974. Voici la suite de ce passage:

Pour l'année en cours, l'association se fixe comme objectif la construction de 200 nouvelles unités et l'acquisition de 200 autres logements déjà construits. Elle espère aussi lancer un vaste programme de rénovation et de remise en état.

Une somme de $219,000, dont fait mention le ministre, devait servir à réaliser un service d'allocation de logement dans le cadre de ce programme en Colombie-Britanique. J'ai quelque peu suivi l'affaire, et je me suis aperçu que l'on n'avait pas simplement dépensé $219,000 pour constituer ce service, mais qu'en outre des subventions avaient été allouées par le secrétaire d'État à cette illustre association pour toutes sortes d'autres choses, et qu'en fin de compte pas une seule maison n'avait été construite en Colombie-Britanique à l'intention de ce groupement de personnes.

Disons pour être juste que les 24 unités dont le ministre a parlé en novembre cette année ont effectivement été construites en Colombie-Britannique, et qu'il faut sans doute en attribuer tout le mérite à l'Association des Indiens non inscrits. J'en ai discuté avec le ministre et lui ai exprimé mon souci devant ce gaspillage manifeste d'argent. Je n'étais pas trop inquiet de ce qu'il ne se soit pas construit trop de maisons la première année, mais nulle part dans la province n'ai-je vu un effort réel pour faire démarrer ce programme.

Par suite de mon intervention, on a finalement retiré ce rôle à ce groupe, et en Colombie-Britannique, à l'heure actuelle, nous avons au moins un système qui fonctionne et qui, cette année, a en fait acheté ou mis au chantier près de 400 nouvelles maisons. Je dois faire honnêtement la part des choses. La province s'en est mêlée. Ces indigènes ne font pas partie de la régie actuelle, mais nous avons deux ou trois personnes très dynamiques qui font partie de cette nouvelle régie du logement et, en outre, nous avons certains administrateurs régionaux de la SCHL qui ont reconnu le besoin, appuient ce groupe et s'efforcent de faire accepter le programme.

Soit dit en passant, ce programme n'est pas encore très populaire à Ottawa. A une réunion hier soir du comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien, j'ai demandé au ministre et à son sous-ministre comment le programme s'insère dans leurs activités; ils n'étaient pas entièrement acquis au programme, et ils ne se rendaient pas vraiment compte qu'il pouvait s'appliquer dans les réserves. De toute façon, nous avons clarifié la situation et il se peut que certains de mes collègues et des gens travaillant dans le domaine finiront par étudier le programme d'un peu plus près, en reconnaissant ses possibilités s'il était mis en œuvre à une échelle plus grande d'un bout à l'autre du pays.

Cela me fait peur quand je regarde le pays et que je vois que ce programme ne fonctionne qu'en Colombie-Britannique à l'heure actuelle. Je ne puis, évidemment, reprocher au ministre ou au gouvernement de ne pas avoir présenté ce genre de mesure législative. Mais je les blâme—et je ne puis employer d'autre mot, de sembler vouloir refuser à dessein de renseigner les gens qui pourraient être touchés par ce programme, parce qu'il est important.

● (1630)

Bien que j'aie fait quelques compliments à certains responsables de Colombie-Britannique, j'aimerais parler d'une petite expérience que j'ai faite dans ma circonscription. Un habitant d'une région rurale voisine de la mienne m'a demandé de l'aider à construire sa maison. Le terrain donne sur une route que j'emprunte souvent; j'ai donc décidé de tenter l'expérience.

J'ai passé quelque temps avec sa famille. Il a dix enfants. Ce sont des Indiens assujettis au traité qui habitent sur un terrain situé en dehors de la réserve et loué à la province. Ils n'ont aucun problème financier. C'est une famille très respectable de la région. J'ai estimé l'expérience intéressante. Bien entendu, j'ai averti mon électeur qu'il y a 140,000 personnes dans ma circonscription et qu'il devrait suivre mes indications. Je l'ai accompagné à plusieurs bureaux, notamment au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Prince George. J'ai dit à l'agent de la Société, avec qui je m'entends très bien, que j'avais l'intention de mettre le système à l'épreuve avec mon ami qui habite sur la route Hart en Colombie-Britannique.

J'ai signalé à l'agent que j'avais l'intention de voir à ce que la famille obtienne une maison. Bien entendu, le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'a alors offert toute l'aide possible. Dès mon retour à Ottawa, j'ai reçu un appel téléphonique de mon ami. Je lui avais dit de me mettre au courant de chaque problème, de chaque accrochage. Il m'a signalé qu'un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement était allé se rendre compte sur place et lui avait déclaré qu'il ne pouvait bénéficier du programme parce qu'il est un Indien assujetti au traité.

J'ai donc téléphoné à l'agent à Prince George et je lui ai dit que les Indiens assujettis au traité étaient admissibles en vertu de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation. Je lui ai signalé que la Fraternité des Indiens n'approuvait pas ce genre de chose, mais que le gouvernement, la SCHL et moi-même estimions que les Indiens assujettis au traité pouvaient bénéficier du programme. Bien entendu, le bureau local a découvert que j'avais raison. Un autre agent a ensuite visité mon ami et lui a indiqué que le revenu familial était trop élevé pour qu'il puisse prétendre à un prêt aux termes du programme d'aide pour l'accession à la propriété ou de l'article 40. D'après lui, il ne pouvait y prétendre parce qu'il avait gagné $24,000 l'année précédente. Il fut effectivement prouvé que cette famille avait touché cette somme. Mais l'intéressé exploite dans la tradition indienne un petit commerce d'articles de piégeage, de chasse, de pêche et de tourisme.

Bien sûr, il avait eu des dépenses. Si les sommes inscrites à la banque s'élevaient à $24,000 cette année-là, il était facile de prouver que son revenu net n'avait pas dépassé $6,000. Cet homme a une famille de dix enfants; on comprend facilement qu'il veuille se construire une maison. On en tint compte. Je rendis une troisième visite à mon ami. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre avec cette longue histoire.

Une voix: Continuez.

M. Oberle: D'accord. J'accepte l'invitation. A la visite suivante, on découvrit que le terrain sur lequel on devait bâtir la maison était grevé d'un bail qui expirerait dans sept ans. Le programme exige que la durée minimale d'un bail soit de 15 ans. Au lieu de téléphoner tout simplement aux services provinciaux et de demander de prolonger le bail, l'agent déclara à mon ami qu'il ne pouvait bâtir la maison parce que la durée de son bail était insuffisante. Une personne ordinaire se serait révoltée, mais Harry, fidèle à la promesse qu'il m'avait faite, appela de nouveau son député et lui dit qu'une autre tuile venait de lui tomber dessus, que la durée de son bail était insuffisante.

Voilà déjà un an et demi que cela dure. A un moment donné, j'ai téléphoné au directeur adjoint du bureau de la SCHL à Prince George pour lui demander ce qu'il allait faire. Je lui ai rappelé que, lorsque je lui avais rendu visite en compagnie de mon ami, je lui avais dit que ce dernier allait se bâtir une maison. Je lui avais demandé comment il allait l'aider. C'est un homme sincère. C'est un des fonctionnaires les plus actifs de la Société. Il téléphona à la banque pour s'informer si on pouvait consentir un prêt afin que les travaux de construction puissent commencer. Ensuite il eut l'idée d'envoyer mon ami au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour qu'il profite du programme offert par ce ministère, c'est-à-dire d'un paiement initial de $10,000.

Le ministère des Affaires indiennes, touché par téléphone, promit de suivre l'affaire. Nous avons dû attendre, ce qui n'est pas étonnant, car il est extrêmement difficile, particulièrement en Colombie-Britannique, de connaître la politique des Affaires indiennes. Je n'ai pas beaucoup discuté parce que ce prêt de $10,000 aurait bien aidé mon ami. Finalement, les Affaires indiennes ont décidé qu'il serait extrêmement difficile de régler ce problème parce que mon ami Harry ne demeurait pas dans la réserve. Et les choses traînent.

Harry et ses dix enfants n'habitent pas encore dans une maison. Il y a maintenant un pied et demi de neige dans la région où il vit. Sa famille demeure dans une baraque dont les murs intérieurs sont couverts de magnifiques plaques de glace. Lorsqu'ils se réveillent le matin, le seau d'eau qu'ils ont puisé en faisant un trou dans le lac est gelé. Ils allument un feu pour le dégeler. Et ça continue comme çà. Il y a beaucoup de cas semblables au Canada. Si de tels cas peuvent se présenter en Colombie-Britannique, je frémis à l'idée de ce qui peut se passer dans d'autres régions du pays, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon où les gouvernements provinciaux ne s'occupent pas de fournir à leurs administrés les choses les plus essentielles.

J'essaie de montrer qu'il ne suffit pas que le gouvernement comprenne les problèmes soulevés par le logement des personnes les plus défavorisées. Lorsque les règlements seront appliqués et que leurs dispositions permettront de résoudre le problème, nous devrons être en mesure de donner des logements à ceux qui en ont besoin. Tel n'est pas le cas actuellement. J'ignore quelle peut être la solution, mais si nous négligeons de nous attaquer à ce problème extrêmement sérieux, une autre génération de Canadiens demeurant dans des régions rurales au centre et au nord du Canada sera encore privée de cet élément essentiel de la vie, que la plupart des Canadiens considèrent comme un droit.

● (1640)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous avons un débat sur le logement pour la troisième ou quatrième fois cette année, c'est bien la preuve que les politiques, annoncées par le ministre en 1974 et débattues une première fois au Parlement en janvier 1975, ont été un échec et que le nombre de mises en chantier fixé comme objectif par le ministre en janvier dernier lors de la présentation des modifications à la loi nationale sur l'habitation n'a pas été atteint. Notre parti avait alors soutenu que le ministre allait dépenser des fonds à mauvais escient, c'est-à-dire pour aider les personnes touchant des revenus supérieurs, et non les petits salariés qui, en dépit des nombreuses subventions qu'ils reçoivent ou des allégements fiscaux dont ils peuvent bénéficier ne peuvent et ne pourront jamais s'offrir une maison. Nous avons soutenu que nous avions besoin d'un vaste programme de construction de logements locatifs pour personnes à revenus modestes et moyens.

Nous sommes en train de l'examiner, donc en décembre 1975, car le ministre comme le gouvernement ont lamentablement échoué et n'ont pas réussi à atteindre l'ojectif fixé par le ministre en janvier dernier. Je pourrais verser au compte rendu les exhortations du ministre invitant les prêteurs privés à faire preuve de civisme et à investir plus d'argent volontairement dans l'habitation, ce qu'ils n'ont pas fait, et les menaces qu'il leur a faites de les obliger par une mesure législative à financer la construction de logements, s'ils ne le faisaient pas d'eux-mêmes, mesure qu'il n'a pas présentée.

Nous voici donc encore en décembre 1975 à discuter d'un problème qui ne disparaîtra pas. Les faits démontrent clairement que nous n'atteindrons pas l'objectif de 210,000 logements que le ministre a établi à la fin de 1974.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Que si.

M. Orlikow: Il faudrait un rebondissement extraordinaire pour y arriver.

M. Cyr: Le gouvernement est extraordinaire.

M. Orlikow: Oui, par le nombre d'erreurs qu'il peut commettre. Il y a lieu de signaler que ces commentaires sont ceux de deux ministériels du Québec.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Bien que je sois francophone et heureux de l'être, c'est en Ontario que je suis né et que j'ai grandi, et c'est encore en Ontario que j'habite.

M. Orlikow: Le député prend si rarement la parole que je m'imagine toujours qu'il vient du Québec. L'observation que je tiens à formuler s'applique toujours, et c'est que le gouvernement s'est engagé à dépenser, conjointement avec le gouvernement du Québec et la ville de Montréal, plus d'un milliard de dollars en vue de cet folie d'une durée de deux semaines que seront les Jeux olympiques, dans une ville de 2.5 millions d'habitants qui continue à déverser ses égouts non traités dans le Saint-Laurent et qui, comme me le disait un membre du conseil municipal il y moins d'une semaine, devra attendre de quatre à huit ans avant de pouvoir construire des installations de traitement, parce qu'elle a tellement emprunter d'argent pour les Jeux qu'elle ne peut plus en trouver pour financer ces installations.

Montréal est une ville où l'on voit s'élever chaque année d'élégants immeubles à bureaux occupés par des entreprises qui déduisent la moitié des frais de location aux fins de l'impôt au titre de dépenses d'affaires, une ville où l'on démolit chaque année plusieurs milliers de logements à prix modique que rien ne vient remplacer, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile d'y trouver un logement à loyer raisonnable. C'est là le genre d'administration que des députés d'en face s'emploient à défendre. Je me réjouis de les voir agir ainsi, car je pense que les faits sont éloquents, particulièrement dans cette province.

Il n'est pas étonnant que les mises en chantier ne soient pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être, puisque le gouvernement a refusé de s'attaquer directement aux facteurs qui influent sur la hausse du prix des logements. Nous pouvons être assurés qu'avec le programme de lutte contre l'inflation, les taux d'intérêts, qui représentent la fraction la plus importante du coût d'une maison et ne sont pas assujettis aux contrôles, continueront à demeurer élevés, et que le coût des terrains, qui représente la seconde fraction en importance du coût d'une maison, ne sera pas réduit à la suite de l'entrée en vigueur du bill ni de quoi que ce soit d'autre que propose le gouvernement. Il n'y a aucune disposition relative au remembrement foncier. Le programme anti-inflationniste ne prévoit aucune réglementation des gains provenant de la spéculation foncière. Par conséquent, nous faisons face à une hausse constante du coût du logement.

Parlons des taux d'intérêts. Mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), dans son intervention d'hier, a exposé la situation dans la région de Toronto. On pourrait faire les même calculs à Winnipeg, où j'habite, à Montréal ou à Vancouver. Le coût moyen d'une maison à Toronto est de $57,500. En supposant qu'on puisse trouver $17,500 pour le versement initial, il faut encore accepter un hypothèque de $40,000. Le taux d'intérêt est actuellement de 12 p. 100, ce qui veut dire un versement mensuel de $413, principal et intérêt compris, pendant vingt-cinq ans, ce qui porterait le coût de sa maison de $57,500 à $141,150, dont $83,650 rien que pour l'intérêt.

Beaucoup de gens ont acheté des maisons il y a cinq ans, quand le taux d'intérêt était de 9 p. 100. A ce taux, ils ne pouvaient obtenir qu'une hypothèque de cinq ans, et ils doivent renouveler leur hypothèque au bout de cette période. Le taux actuel est de 12.5 p. 100 environ. Quiconque s'est acheté une maison il y a cinq ans, avec hypothèque de $40,000 amortie sur une période de 25 ans, constatera que ses remboursements hypothécaires ont augmenté de $96 par mois. C'est dire que $1,152 par année du revenu dont il pouvait disposer ira à l'hypothèque, et cela sans compter la hausses des impôts fonciers, des primes d'assurance incendie et ainsi de suite.

Pas étonnant que dans les autres entreprises, telles les épiceries, les théâtres, les magasins d'appareils, on se demande où l'on trouvera des clients. La crise du logement est aussi aiguë aujourd'hui sinon pire qu'elle ne l'était il y a un an, lorsque le ministre annonçait son programme. Dans ma propre ville de Winnipeg, qui est loin de se situer au premier rang par son taux de croissance, et par conséquent qui est loin d'avoir des maisons aux prix en vigeur à Vancouver, Toronto ou Ottawa, la pénurie de logement est extrême. Au mois d'août, on pouvait lire dans le *Tribune* de Winnipeg un article intitulé «Crise du logement à Winnipeg». J'aimerais faire consigner au compte rendu quelques extraits de cet article de Nick Hunter, journaliste du *Tribune*. Voici ce qu'il a écrit:

● (1650)

D'après les promoteurs et des porte-parole du gouvernement, Winnipeg connaîtra une importante crise du logement le mois prochain, car il n'y aura pratiquement plus d'appartements libres.

D'après la dernière étude de la SCHL, en avril, 1.5 p. 100 des appartements de Winnipeg étaient libres, soit beaucoup moins qu'au milieu de 1974 où 2.6 p. 100 des appartements étaient libres et qu'en janvier 1972 où le taux était de 5.5 p. 100.

Dans un autre article, il a écrit.

Les ventes de maisons atteignent un chiffre record à Winnipeg, malgré la hausse vertigineuse des prix et des taux d'intérêt hypothécaire.

D'après le service d'affichage multiple de la commission immobilière de Winnipeg, le prix moyen d'une maison était de $32,297 à la fin de juillet et de $26,054 en juillet 1974.

Autrement dit, le prix a augmenté de $6,000 en un an. Il dit ensuite dans le même article:

A la fin de juillet 1975, on a mis en chantier 1,415 maisons unifamiliales et semi-détachées à Winnipeg, ce qui représente une baisse de 30 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1974. Il y avait 1,242 maisons complètement terminées, soit 26 p. 100 de moins que pendant les sept premiers mois de 1974.

Comme l'ont dit les députés d'en face, des progrès ont été réalisés, mais tout porte à croire que le nombre de logements construits à Winnipeg n'augmentera pas cette année et qu'il est loin de répondre aux besoins de la population. J'ai déjà dit que la principale cause du prix élevé des maisons est le coût des hypothèques. On pourrait penser que c'était inévitable, alors qu'en fait le taux hypothécaire a été fixé de propos délibéré par le gouvernement, de concert avec la Banque du Canada, de manière que les taux d'intérêt soient plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. On serait porté à croire que les banques et d'autres sociétés prêteuses ne pouvaient tout simplement se per-

mettre de consentir des prêts hypothécaires à un taux inférieur à ceux qu'elles demandent et que j'ai mentionnés tantôt. Les banques seraient-elles en mauvaise posture? C'est tout à fait le contraire. Pas plus tard que la semaine dernière, la plupart des banques publiaient leurs rapports annuels. Ces jours derniers, j'ai consigné au hansard leurs marges bénéficiaires. Elles sont exorbitantes. Je ne les répéterai pas aujourd'hui, car je ne sais pas trop où j'ai mis le document.

Pourtant les grandes banques dont la Banque Royale, la banque de Montréal, la banque de Commerce-Canadienne Impériale et la Mercantile Bank ont chacune accusé des augmentations de bénéfices par rapport à 1974 de 40 p. 100 à 125 p. 100. Ce qui ne signifie pas que 1974 ait été une mauvaise année car cette année-là toutes les banques enregistraient des augmentations de bénéfices de l'ordre de 30 p. 100. Nous voyons donc que les Canadiens paient des taux d'intérêt beaucoup trop élevés.

La seconde raison qui explique la cherté des logements est l'énorme bénéfice qu'ont fait et que font encore les grandes sociétés de promoteurs canadiens. Des études ont été faites dans presque toutes les villes principales du Canada et elles indiquent clairement qu'il n'est pas question de monopole mais d'une douzaine à peine de compagnies qui ont acheté presque tout le terrain à bâtir nécessaire pour les dix années à venir. Elles ont payé les terrains assez bon marché, ont attendu que les prix montent pour les revendre et font maintenant des bénéfices exorbitants. Un économiste torontois, Frank Clayton, a étudié la façon dont l'industrie d'aménagement de terrains fonctionne à Toronto. Le *Globe and Mail* du 26 septembre 1975 fait état de cette étude. M. Clayton a indiqué notamment:

> . . . les promoteurs immobiliers de Toronto ont réalisé des gains «considérables» entre 1961 et 1975 en raison de la hausse du prix des maisons.
>
> L'étude de M. Clayton révèle que le prix du terrain, comme élément du coût d'une maison, avait augmenté en moyenne de 17,000 dollars entre 1971 et 1975. «Il est peu probable que les frais d'aménagement, y compris la viabilisation se soient accrus de plus de 5,000 dollars pendant cette période.»

La différence représente la somme que les promoteurs immobiliers ont délibérément et nettement soutiré aux acheteurs canadiens de maison. Plus loin, l'article cite M. Clayton:

> Il estime que les personnes qui ont acheté des maisons dans le Grand Toronto ont payé 630 millions de plus au cours des trois dernières années en raison du manque d'installations de traitement des égouts.

M. Clayton a aussi fait remarquer que, même si le revenu familial s'est sensiblement accru entre 1961 et 1975, le pourcentage du revenu familial affecté à l'achat d'une maison s'est accru encore bien davantage:

> En 1961, 28 p. 100 du revenu familial était affecté à l'achat d'une maison, mais ce montant s'est élevé à 42 p. 100 en 1975.

On a supposé que les gens ne devraient pas affecter plus de 30 p. 100 de leur revenu total à l'habitation. Lorsque les gens affectent de 40 à 50 p. 100 de leur revenu total à l'habitation, ils sacrifient d'autres biens nécessaires simplement parce qu'ils sont obligés d'acheter une maison, et de payer plus que leurs moyens ne leur permettent, parce qu'ils n'ont rien pu trouver en fait de logement à louer.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—Les affaires extérieures—L'accord d'Helsinki—La suite donnée aux engagements des signataires; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les postes—Le cas des employés occasionnels et la question de l'adhésion à un syndicat.

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Français*]

LA LOI CONSTITUANT NORBANQUE EN CORPORATION

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface) propose: Que le bill C-1002, tendant à constituer Norbanque en corporation, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Guay (Saint-Boniface) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, il y a presque six mois, j'ai pris la parole dans un débat semblable concernant une autre banque. J'ai alors dû commenter un bill qui n'a pas encore passé l'étape de la première lecture à la Chambre. Il est déplorable que nous en soyons encore à cette étape 14 mois après la présentation du bill C-7 par l'ancien ministre des Finances. Le bill n'a pas été étudié. Il a un double but: permettre aux banques d'être constituées en corporation par lettres patentes ordinaires plutôt que par une loi du Parlement et de permettre au gouvernement provincial de détenir 10 p. 100 des actions d'une banque. Sans indiquer en aucune façon que nous, de ce côté-ci, appuyons le bill C-7, je reconnais que ses buts sont louables. Nous réservons notre décision jusqu'à ce que le gouvernement se décide à présenter le bill, mais on pourrait certes gagner du temps s'il n'y avait pas des délais de 14 mois.

D'après les témoignages reçus par le comité, dix coopératives des Prairies uniront leurs efforts pour appuyer Norbanque. Je ne suis pas surpris en tant que député de la Colombie-Britannique que les habitants de ce qu'on appelle l'Ouest—bien que nous ne considérions pas vraiment les Prairies comme faisant partie de l'Ouest, bien sûr—estiment avoir besoin d'une banque pour desservir leur secteur de commerce. Dans l'Ouest, nous avons souvent eu l'impression que les banquiers de l'Est ne se préoccupaient pas suffisamment des problèmes des commerçants de l'Ouest et il est difficile d'obtenir des décisions favorables. Je pense que les banques de l'Est feraient bien de réviser leur position. C'est la deuxième fois en quelques mois que le Parlement étudie une proposition visant à créer une banque dans l'Ouest. Une banque a été constituée en corporation en Colombie-Britannique il y a quelques années.

Je recommanderai donc que le groupe de Norbanque se lance avec nos meilleurs vœux. L'étude du comité a montré qu'il s'agissait d'un groupe bien préparé qui avait étudié à fond la tâche qui l'attendait. Le siège social sera à Winnipeg et d'autres bureaux devraient être établis à Calgary, Edmonton, Regina et Winnipeg; les intérêts des hommes d'affaires des Prairies seront donc certainement bien représentés. Le groupe a déclaré son intention de mettre à la disposition des entreprises des Prairies le capital d'exploitation ou les prêts à terme qu'il leur faudra, selon le cas. Ceux-ci sont difficiles à obtenir dans les Prairies. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici la liste des objectifs du groupe, mais j'estime qu'ils sont louables et qu'ils devraient assurer aux entreprises des Prairies une activité commerciale et bancaire viable.

Une chose me préoccupe cependant, c'est son capital extrêmement limité. Pour commencer, le capital sera de 10 millions de dollars, dont la moitié a été souscrit par les fondateurs. J'ai comparé ces chiffres avec ceux d'autres banques récemment constituées et j'ai constaté que la Banque canadienne commerciale et industrielle, par exemple, avait un capital de 22 million environ, dont la moitié seulement constituait initialement le capital appelé, comme c'est souvent le cas. La banque de Colombie-Britannique a bien réussi dans l'exploitation d'une de ses succursales, avec un capital de 12.5 millions. On peut comparer ces chiffres à ceux des six banques principales dont le capital-action est d'au moins 100 millions de dollars, la Toronto-Dominion ayant pour sa part un capital-action de 334 millions. Bien sûr, les grandes banques ont un réseau de succursales étendu qui est coûteux, tout comme l'est le service des comptes de dépôt des particuliers.

Il n'est pas très difficile d'être convaincu que le groupe de Norbanque sera en mesure de mener à bien le genre d'exploitation bancaire qu'il compte entreprendre avec le capital dont il dispose. Je suis persuadé que l'habileté et la compétence de ses cadres et de sa direction les aideront dans cette entreprise. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de donner l'appui de ce côté de la Chambre au bill C-1002.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer cette motion. Je vois déjà que Norbanque est destinée à devenir la première banque publique du pays. Elle concurrencera les banques à charte. Comme nous le savons, un nombre de coopératives détiendront environ 50 p. 100 des actions de Norbanque et le bill dont le Parlement est saisi permettra également de modifier la loi sur les banques eu vue d'autoriser les gouvernements provinciaux à acheter 10 p. 100 des actions en circulation d'une des banques existantes. Il y a donc une possibilité que le Manitoba et la Saskatchewan s'intéressent à entrer en association avec les coopératives de crédit et les caisses populaires, avec l'intention d'acquérir et de contrôler la première banque qui serait dirigée publiquement par la population du pays. C'est pour cette raison que je donne mon appui à la motion dont la Chambre est saisie.

L'idée remonte à environ quatre ans lorsque certaines personnes discutèrent de la possibilité d'établir le siège social d'une banque dans les Prairies. Je ne vous apprends pas que l'économie des Prairies a connu un développement très rapide depuis quelques années, grâce à l'exploitation du pétrole en Alberta et à l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Cette industrie va devenir florissante en termes d'investissements et de recettes en raison de l'accroissement de la demande mondiale de fertilisants. C'est pourquoi j'estime que les Prairies constituent un emplacement idéal pour une banque canadienne.

Les principaux propriétaires de la banque seront les caisses populaires et les coopératives. Ces dernières sont une véritable tradition dans l'histoire des Prairies. Outre les caisses populaires et les coopératives de détail, il y a aussi le syndicat agricole qui vend plus de 70 p. 100 du grain. Les coopératives ont beaucoup d'importance pour les habitants des provinces des Prairies, particulièrement ceux de la Saskatchewan, où la notion du travail en commun l'emporte sur l'ancienne théorie de l'entreprise privée et de la recherche du profit.

Le groupe qui appuie cette banque consiste essentiellement en différentes associations coopératives des Prairies, qui sont: la Federated Co-operatives Ltd., la Co-operative Fire and Casualty Insurance Company, la Compagnie Life Insurance, la Société coopérative de crédit du Manitoba; la Canadian Co-operative Implements Limited; la société coopérative de crédit de la Saskatchewan; la Co-operative Trust Company of Canada; la Co-operative Superannuation Society et la Co-op Ltd. de Calgary. Ces groupes se sont engagés à fournir environ 50 p. 100 du capital de départ de la banque, soit 10 millions de dollars.

● (1710)

Peu de temps après les élections d'octobre qui nous donnaient un gouvernement minoritaire, la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest avait lieu dans l'Ouest. Ses participants dirent qu'il nous fallait une banque de l'Ouest, dont le siège social serait situé dans les Prairies. Certains gouvernement parlèrent même d'une banque nationalisée ou encore d'investir dans les banques à charte, estimant avoir ainsi un meilleur contrôle sur elles. La population en bénéficierait aussi, et les gouvernements pourraient investir dans des programmes sociaux, ce qui, à notre avis, était plus important que tout simplement chercher à faire de l'argent. Sauf erreur, on doit présenter un bill à la Chambre qui permettra aux gouvernements provinciaux d'investir dans les banques à charte. C'est un pas dans la bonne voie.

Permettez-moi d'exprimer une inquiétude. A mon avis, les banques à charte canadiennes sont en train de devenir trop puissantes. Leur pouvoir et leur richesse immenses leur permettent de prendre des décisions qui peuvent aller à l'encontre des décisions que prennent ou devraient prendre les parlementaires, en tant que représentants du peuple. Il est temps que le Canada songe à la possibilité d'étatiser tout le système bancaire et financier du pays. J'exclus ici les coopératives et les caisses populaires qui appartiennent déjà au peuple et qui sont contrôlées sur la base d'une voix par actionnaire, quel que soit le nombre

d'actions qu'il possède. Il est temps que le public, en tant que collectivité soit propriétaire de ses institutions financières, de sorte qu'il puisse prendre ses décisions selon les besoins sociaux, plutôt qu'en fonction des besoins des sociétés multinationales exploitées ici et à l'étranger, et qui ne s'intéressent qu'aux bénéfices. Nous devrons songer à cela lorsque nous procèderons la révision décennale de la loi sur les banques, prévue pour 1977.

J'ai lu dans les journaux l'autre jour que nos banques à charte ont fait énormément plus de bénéfices que l'an dernier. Elles ont fait beaucoup plus d'argent que le secteur des ressources ou celui de la fabrication. Si ma mémoire est bonne, elles ont retiré l'an dernier environ 41 p. 100 de plus que l'année précédente et au cours du troisième trimestre de cette année, 81 p. 100 de plus qu'au troisième trimestre de l'année passée. Ce sont des profits énormes, et nous serions bien avisés de songer à nationaliser pareille entreprise commerciale.

La création de la banque que l'on projette est un pas dans la bonne direction, car elle voudra dire qu'une nouvelle banque aura son siège dans les Prairies. Les coopératives, les caisses de crédit et, espérons-le, les gouvernements de l'Ouest investiront dans la banque. J'en appuie la création pour ces raisons. La mesure est avantageuse pour les Canadiens des Prairies et propre à fournir aux gens simples et aux petits hommes d'affaires une aide inexistante aujourd'hui. Cette catégorie de simples gens n'ont guère de perspectives de profits. Il se peut que cette banque agisse autrement, soit plus près de la communauté, et fournisse la plupart des services sociaux et économiques dont les petites gens, les cultivateurs et autres des communautés rurales des Prairies ont besoin.

Voilà pourquoi je suis en faveur de l'établissement de cette banque. J'entends m'intéresser à son activité dans les années à venir, afin de voir si, comme prévu, c'est bien une banque à vocation différente, avec une conscience sociale, une banque qui s'efforce de favoriser le progrès de la collectivité, au lieu de se joindre aux multinationales dans la course aux profits.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ce soir nous sommes à étudier des bills privés, et particulièrement le bill C-1002, intitulé «Loi constituant Norbanque en corporation».

Monsieur le président, ce qui me frappe un peu dans les procédures parlementaires, c'est que, chaque fois que des bills privés sont étudiés à la Chambre, à 5 heures, il semble extrêmement difficile de pouvoir faire adopter un bill, mais lorsqu'il est question de vouloir accepter l'incorporation d'une nouvelle banque, il me semble qu'il n'y a pas lieu de s'opposer, qu'on ne doit pas trop parler et qu'on doit donner la chance à ces honorables messieurs de se former en corporation pour former une nouvelle banque au Canada. Or, monsieur le président, comme vous le savez, nous avons toujours été les tenants d'une réforme monétaire et lorsque nous constatons que des individus veulent fonder une nouvelle banque au Canada, nous avons une occasion exceptionnelle de dire ce que nous pensons sur non pas les banques comme telles, comme institutions privées, mais sur le système monétaire canadien et sur ce qui, d'après nous, devrait être changé.

Ce qui m'a frappé, monsieur le président, au cours des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, se trouve dans le fascicule 74, page 74:28 où l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) posait une question au président, si je ne me trompe, au sujet de cette nouvelle banque à être incorporée, savoir:

Est-ce que la nouvelle banque que vous espérez établir va avoir le privilège à son tour de multiplier les dépôts par X p. 100, . . .

Et un peu plus loin, l'honorable M. Wilson dit ceci:

Norbanque ne créera pas d'argent.

Un peu plus loin, dans le même fascicule, page 74:38, M. Wilson ajoute:

Vous venez de décrire l'acheminement de l'argent à travers l'économie. Dans un sens, vous avez raison; l'argent se crée.

Monsieur le président, nous avons dit pendant des années que les banques créaient de l'argent de rien.

● (1720)

On a ri de nous. On ne nous a pas crus. Mais, je présenterai ce soir, pour le bénéfice de mes collègues, de nombreuses citations de gérants de banques, de présidents américains ou autres, de personnalités qui, au cours des années, ont admis ce que les créditistes ont toujours préconisé. J'aimerais donc ce soir faire l'historique du système monétaire international ou plutôt de la création des banques dans le monde.

Alors qu'en 1694, le roi William III se trouvait en difficultés financières, il a eu recours à un groupe de marchands de Londres qui lui ont prêté la somme de 1,200,000 livres sterling à 8 p. 100 d'intérêt, en plus d'une somme de 4,000 livres sterling pour fins d'administration de ce prêt. Et en retour de ce prêt, le privilège de fonder la Banque d'Angleterre fut accordé à ces marchands par le roi, avec le droit d'émettre des crédits ou des prêts dépassant leurs liquidités ou leurs réserves.

En 1935, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King, déclarait ce qui suit:

[*Traduction*]

La responsabilité la plus manifeste et la plus sacrée du gouvernement . . .

[*Français*]

. . . a été donné en 1694 par le roi d'Angleterre à un groupe de marchands de Londres qui fondèrent par la suite la Banque d'Angleterre. Soixante-dix ans plus tard, après que l'Angleterre eut donné le contrôle de sa monnaie et de son crédit à l'Association des marchands de Londres, devenue l'Association des banquiers d'Angleterre qui fonda la Banque d'Angleterre, M. Benjamin Franklin, qui était alors ambassadeur des colonies anglaises à Londres et à qui on demandait la raison pour laquelle les colonies étaient si prospères, répondit ceci:

[*Traduction*]

Parce que nous émettons nous-mêmes notre propre argent. En 1764, l'Angleterre a interdit cette pratique.

[*Français*]

Et le fait que l'économie des colonies anglaises à l'époque faisait sa propre monnaie, sans passer par l'intermédiaire des banques, l'Angleterre a empêché les Colonies de faire leur propre monnaie et leur propre crédit.

[*Traduction*]

Le Congrès a refusé en 1811 le renouvellement de la charte de la First Bank of the United States, ce qui a précipité la guerre de 1811.

Les banques internationales savaient bien en 1861 que l'argent «libre de dettes», ou l'«argent honnête», entraînerait une prospérité illimitée, qu'ils ne pourraient pas contrôler l'économie américaine . . .

[*Français*]

Et en 1862, . . .

[*Traduction*]

Lincoln a émis en 1862 des billets de banque des États-Unis pour une valeur de 450 millions de dollars, appuyés sur l'intégrité du pays et mis en circulation en conformité de cet article de la Constitution. Au 31 mai 1878, le montant de ces «billets verts de Lincoln» en circulation s'élevait à $346,691,016. Une loi fut adoptée ce jour-là interdisant le retrait de ces «billets verts de Lincoln» de la circulation. Le 19 mars 1963, le département du Trésor faisait savoir que cette émission de billets de banque figurait dans leur rapport sous la rubrique «Dette non productrice d'intérêt». Si ces billets de banque avaient produit de l'intérêt au taux de 5 p. 100 par an, le coût total des intérêts au 31 décembre 1963 se serait élevé à environ 100 milliards de dollars.

[*Français*]

Monsieur le président, le 23 décembre 1913, deux jours avant Noël, le sénateur Nelson Aldrich, de New York, doyen du clan Rockefeller, profita des absences au Congrès occasionnées par le congé de Noël pour faire modifier le paragraphe 5, de la section 8, de l'article 1 de la Constitution américaine, qui se lisait comme suit:

[*Traduction*]

«Le Congrès aura le pouvoir de battre monnaie, d'en réglementer la valeur ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer les poids et mesures-étalons.»

Le paragraphe suivant du même article 8 de la Constitution stipule que le Congrès a le pouvoir de «punir les contrefacteurs».

[*Français*]

Et le 23 décembre 1913, le Congrès américain adopta *The Federal Reserve Act*, à l'instigation de M. Aldrich, sénateur de New York, dirigé par le groupe des Rothschild d'Europe . . .

[*Traduction*]

La loi sur la réserve fédérale accordait aux banques de réserve fédérale le pouvoir de frapper la monnaie, système appartenant non pas au gouvernement américain, comme on serait porté à le croire, mais un groupe privé formé de Rothschild et de banquiers affiliés envoyés d'Europe expressément pour prendre la haute main sur le système monétaire de ce pays.

[*Français*]

Et c'est ce qui fait dire à M. Lindberg, du Minnesota, membre du Congrès, à la suite de ce changement dans la Constitution américaine:

[*Traduction*]

«Cette loi crée le trust le plus considérable au monde. Lorsque le président signera le bill, le gouvernement invisible, qui détient le pouvoir monétaire, sera légalisé . . .

[*Français*]

Et, monsieur le président, M. MacFadden, ex-président de l'Association bancaire de Pennsylvanie, au Congrès, le 10 juin 1930, déclarait ce qui suit:

[*Traduction*]

«Monsieur le président, nous avons, dans notre pays, une des institutions les plus corrompues au monde. Je parle du Conseil de la réserve fédérale et des banques de réserve fédérale. Cette institution corrompue a appauvri et ruiné la population.»

Norbanque

[*Français*]

Et au comité des banques et du commerce américain, dans les Débats du 21 septembre 1964, on lit ceci: Comme le déclarait Albraham Lincoln, l'ex-président américain:

[*Traduction*]

Le pouvoir de battre monnaie est un pouvoir inhérent au gouvernement. Comme le disait le président Lincoln:

Le privilège de battre monnaie n'est pas seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est son plus grand moyen d'action.

Au cours des siècles derniers, divers gouvernements du monde occidental ont, à diverses époques, transmis ce pouvoir à des groupes privés ou se font fait enlever ce pouvoir par défaut. Dans ces circonstances, le contrôle des affaires de la nation n'était pas tellement entre les mains des dirigeants officiels du pays, mais plutôt entre celles de groupes privés qui contrôlaient le système monétaire. Un réputé banquier britannique a résumé cette question de la façon suivante:

Ceux qui contrôlent le crédit de la nation dictent la politique des gouvernements et ont entre leurs mains la destinée de la population. (Reginald McKenna, ministre des Finances de la Grande-Bretagne durant la Première Guerre mondiale.)

[*Français*]

Et M. Henry Ford, Sr., avait dit:

[*Traduction*]

Si les gens comprenaient le système bancaire, il y aurait une révolution avant demain matin.

[*Français*]

Monsieur le président, le contrôle de la politique monétaire d'un pays par les banques est assuré par la vente des obligations du gouvernement aux entreprises bancaires privées, soit les banques, et c'est ce qui est clairement exprimé par ce qui suit:

[*Traduction*]

Les banquiers londoniens répondirent à cette question de leurs collègues américains dans leur «*Hanzard Circular*» de 1863, lors de la rédaction de la Loi nationale sur les banques. L'existence du système bancaire dépendait de l'émission d'obligations du gouvernement, qui devaient servir de base aux opérations bancaires; car même s'ils ne pouvaient diriger l'émission de la monnaie par le gouvernement, «nous régissons les obligations et grâce à elles les émissions bancaires».

M. Thomas Edison disait ceci concernant les obligations du gouvernement vendues à des entreprises privées, que sont les banques:

[*Traduction*]

«Si notre gouvernement peut émettre une obligation d'un dollar, il peut frapper un billet d'un dollar. Ce qui fonde la valeur de l'obligation fonde aussi celle du billet de banque. La différence entre l'obligation et le billet de banque est que l'obligation permet au courtier de percevoir deux fois sa valeur. . . la monnaie ne rapporte rien à personne sauf à ceux qui apportent une contribution utile.»

[*Français*]

Contrairement à ce que M. Wilson disait au début de ses remarques devant le comité, M. McKenna, président de la Banque Midland d'Angleterre disait, et je cite:

[*Traduction*]

La banque peut faire de l'argent avec «rien» et le détruire de la même façon, mais la dette demeure pendant des années, des siècles, même si l'argent a disparu.

Le gouverneur Eccles, président de la Banque de réserve des États-Unis:

Les banques créent et détruisent l'argent.

Graham Tower, gouverneur de la Banque du Canada:

Il est évident que les banques font l'argent de «rien».

Lorsqu'une banque prête, elle crée de l'argent de «rien».

Norbanque

«De plus, je conviens que les banques créent de la monnaie et que les crises économiques sont la conséquence des défauts du système bancaire dans l'accomplissement de cette fonction essentielle.»

—R. G. Hawtrey, secrétaire adjoint du trésor de Sa Majesté, Radio B.B.C., le 22 mars 1933:

«Qu'on me laisse émettre et réglementer l'argent d'un pays et je n'ai cure de ses législateurs . . .»

—Mayer Anselm Rothschild.

Quelqu'un doit emprunter tout l'argent que nous avons en circulation, au comptant ou à crédit. Si les banques créent du crédit artificiel en abondance nous sommes prospères, sinon, c'est la misère. Un système monétaire permanent n'existe absolument pas. Lorsqu'on se fait une idée claire de la chose, l'absurdité tragique de notre position désespérée est presque incroyable; mais il en est ainsi. Des personnes intelligentes ne sauraient examiner et supporter un problème plus important que le problème bancaire. Il a une telle importance que notre civilisation actuelle peut s'effondrer s'il n'est pas largement compris et si l'on ne remédie pas sans tarder à ses imperfections.

—Robert Hemphili, banquier américain.

● (1730)

[*Français*]

Monsieur le président, je pourrais continuer indéfiniment ces citations. Le président américain, M. Woodrow Wilson, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Voici ce que disait le président Woodrow Wilson:

«Une grande nation industrielle est dirigée par son système de crédit. Le nôtre est concentré. La croissance de la nation et toutes nos activités sont entre les mains de quelques hommes. Nous sommes devenus l'un des gouvernements les plus réglementés, le plus totalement dirigés et dominés au monde: nous ne sommes plus un pays où règne la liberté d'opinion, où la majorité de la population élit le gouvernement qu'elle désire mais un pays gouverné par l'opinion et la contrainte de petits groupes de gens dominants.

«Le grand monopole dans notre pays, est celui des puissants établissements de crédit.»

Et ce qui me surprend le plus dans tout cela, c'est de voir que le parti NPD se prononce toujours à la Chambre contre des monopoles, mais lorsqu'il s'agit de parler contre le monopole du crédit, qui est le monopole par excellence, je peux voir, à ma grande surprise aujourd'hui, un représentant NPD qui veut appuyer un bill proposant de grossir le monopole du crédit. Mais alors qu'il est connu, par exemple, que le monopole du crédit mène automatiquement au monopole de la production, les néo-démocrates veulent contrôler cette dernière par un socialisme d'État du gouvernement, sans toucher au monopole du crédit, qui est toujours au-dessus du gouvernement.

[*Traduction*]

Voici ce que déclarait le sénateur Louis McFadden:

Le système de réserve fédérale (groupe de banques privées) constitue l'un des établissements les plus corrompus que le monde ait jamais connus.

Et Horace Greeley, fondateur du New York *Tribune:*

Lorsque nous vantons la noblesse de nos bonnes actions, nous prenons bien garde de cacher l'affreuse réalité, c'est-à-dire que par un système financier unique nous avons nationalisé un régime d'oppression peut-être plus raffiné, mais en tout cas aussi cruel que l'ancien système de l'esclavage.

Et le président Andrew Jackson:

Si le Congrès a le pouvoir constitutionnel d'émettre de la monnaie fiduciaire, ce pouvoir lui a été donné pour qu'il l'exerce lui-même, et non pas pour qu'il le délègue à des particuliers ou à des sociétés.

[M. Rondeau.]

[*Français*]

Et devant le comité bancaire canadien, comme en fait foi la page 394, du compte rendu, M. Graham Towers disait, en réponse à une question, et je cite:

[*Traduction*]

Dites-moi pourquoi un gouvernement ayant le pouvoir de création monétaire devrait se départir de ce pouvoir au profit d'un monopole privé, pour lui emprunter ensuite à intérêt, et cela jusqu'au bord de la faillite nationale, ce que le Parlement peut créer lui-même?

M. Graham Towers: Si le Parlement désire modifier le fonctionnement du système bancaire, il en a certes le pouvoir.

[*Français*]

Monsieur le président, également devant le comité bancaire, M. John Adams, président américain en 1787 . . .

[*Traduction*]

La perplexité, la confusion et la détresse qui règnent en Amérique ne découlent pas des vices de la Constitution ou de la Confédération, d'un manque d'honneur ou de vertu, mais bien plutôt de l'ignorance pure et simple de la nature de la monnaie métallique, du crédit et de la circulation.

M. Philip Benson, président de l'American Bankers Association:

Il n'y a pas de façon plus directe de s'emparer d'un pays que de mettre la main sur son système de crédit.

M. Mackenzie King déclarait selon le hansard du 27 juin 1934:

Comme je le disais l'autre soir, dès qu'une nation a abandonné la haute main sur son crédit et sa monnaie, il importe peu de savoir qui fait ses lois. Le règne de l'usure a vite fait de ruiner une nation. Jusqu'à ce que le droit d'émission de la monnaie et le contrôle du crédit aient été rendus au Gouvernement et reconnus comme l'une de ses responsabilités les plus importantes et les plus sacrées, il est oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement ou de la démocratie.

[*Français*]

Monsieur le président, voilà les paroles du très honorable premier ministre, en 1934, alors que les créditistes de l'Alberta s'apprêtaient à prendre le pouvoir. Dans un discours à Saskatoon, il avait répété cette même phrase historique, et à la Chambre, le 27 juin, il la répétait pour s'attirer les votes des créditistes. A cette époque, les créditistes de l'Ouest ont eu confiance aux bons sentiments du premier ministre, mais, une fois au pouvoir, à la Chambre, on a institué la Banque du Canada, qui est devenue une institution bancaire fantôme, qui ne remplit pas son rôle et n'accomplit pas sa fonction.

Elle ne sert que de «couverte» aux banques à charte, car la Banque du Canada ne contrôle absolument rien au point de vue monétaire au Canada. Voilà la raison pour laquelle les créditistes ne sont pas contre la création d'une nouvelle banque. Les banques doivent exister pour réaliser des profits, mais elles ne devraient pas exister pour «manufacturer» de l'argent sous forme de crédit. Nous voulons que les banques fassent de l'argent, mais nous ne voulons pas que la banque imprime des billets sous forme de crédit dans les comptes de banque . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'aurais plus besoin que de quelques minutes pour terminer mes remarques. J'aurais peut-être 40 ou 50 citations des paroles de personnes hautement qualifiées pour parler de finances. Mais lorsqu'on vient nous dire en cette Chambre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si l'honorable député veut continuer ses remarques il devra demander le consentement unanime.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député termine son discours?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, pour faire suite aux propos que vient de tenir mon collègue de Shefford (M. Rondeau), je voudrais faire remarquer qu'au moment où l'on propose ce genre de projet de loi, il y a quelque chance d'en arriver à une entente en vue de faire passer ce genre de loi.

Il faut bien se rendre compte qu'il s'agit précisément d'un domaine où l'on prend habituellement plaisir à rire de nous chaque fois qu'on prend la parole et que l'on mentionne, par exemple, la possibilité de mettre la Banque du Canada au service de l'ensemble des Canadiens. On se retient pour ne pas rire, on nous accuse de perpétuer une marotte, et enfin de compte on va jusqu'à parler de notre «machine à piastres».

Monsieur le président, depuis des années on tente de nous ridiculiser parce que nous proposons que le gouvernement mette au service de la population canadienne les avantages que l'on accorde si facilement aux banques à charte, comme on voudrait nous le faire faire ce soir en nous taisant et en acceptant qu'une banque de plus ait l'autorisation de créer le crédit.

● (1740)

Nous ne sommes évidemment pas en désaccord sur le principe de créer du crédit, mais nous voudrions tellement que l'on admette que ce principe soit institué pour favoriser le développement, le progrès du pays, et comme on se refuse systématiquement à considérer sérieusement l'étude des propositions qui sont faites, nous trouvons cela curieux au moment où on est à discuter de la possibilité de donner à une autre corporation la possibilité de faire exactement ce que l'on demande qui soit fait par la Banque du Canada.

Monsieur le président, il est bien normal que nous saisissions l'occasion en cette heure des initiatives parlementaires pour bien faire remarquer à chaque député qu'il faudrait justement agir beaucoup plus logiquement et sérieusement lorsque nous proposons de rendre le crédit social, afin d'en faire bénéficier le Canada tout entier. Monsieur le président, il est un peu curieux et bizarre que l'on accepte ce principe-là à une seule condition: qu'il y en ait d'autres qui puissent en profiter. On est d'accord sur le principe de créer l'argent, de créer le crédit, on est d'accord sur ce principe-là à condition qu'il puisse servir à enrichir, à augmenter les avoirs et les capitaux de quelques hauts financiers. A cette condition-là, c'est bon.

Mais, lorsqu'on demande de se donner à soi-même la permission de s'émettre le crédit dont on a besoin pour se développer: Ah, non, ce n'est pas bon de le faire pour soi-même. C'est bon de le faire à condition qu'on le donne à d'autres pour les enrichir. Mais si on acceptait le même principe qu'on voudrait et qu'on accepte, et que l'on est même prêt à étendre au bénéfice des banques à charte, monsieur le président, on voudrait bien que l'on comprenne qu'on le mette en application tout simplement pour le financement public de ce dont nous avons besoin, justement comme moyen pour combattre l'inflation au lieu de la subir.

Il est question depuis quelques jours de cet exemple que je voudrais donner à mes honorables collègues. On est justement aux prises avec un problème de finance que je qualifierais presque de catastrophique: les Jeux olympiques de Montréal. Alors que nous ne sommes qu'à quelques mois encore du déroulement de ces Jeux, nous savons déjà qu'il y aura un déficit de quelque 600 millions de dollars, et que, à ce jour, le gouvernement fédéral laisse la responsabilité totale de ce déficit entre les mains du Québec. Monsieur le président, voyons ce qui arrive et ce qui va arriver.

Quant aux 600 millions dont on a besoin pour pouvoir combler le déficit éventuel de ces Jeux-là, on peut les obtenir par l'intermédiaire de n'importe quelle banque à charte du Canada et peut-être par l'intermédiaire de cette nouvelle banque que l'on voudrait voir créer. Le premier ministre—c'est la réponse qu'il donne à ce jour—la ville de Montréal et la province de Québec ont dit qu'ils s'arrangeraient pour combler eux-mêmes le déficit. Alors, ils vont recourir à des emprunts et ils vont avoir à emprunter un montant de 600 millions et à le rembourser à un taux de 9, 10, 11, 12 ou 13 p. 100, ce qui veut dire que pour des générations et des générations on aura à payer cette dette monumentale.

Monsieur le président, pourquoi donner l'autorisation à des hauts financiers, par l'intermédiaire de banques à charte, de financer cette chose au détriment de l'ensemble de la population, qui aura à payer énormément pour les profits des propriétaires de banques? Au fait on pourrait se consentir soi-même les crédits nécessaires sans intérêt puisqu'il faut bien admettre que si c'est nous-mêmes qui autorisons le crédit dont on a besoin, nous n'avons pas à nous payer à nous-mêmes de l'intérêt, car cela ne servirait alors absolument à rien. Pourquoi? Nous aimerions bien avoir réponse à cela. Pourquoi s'endetter systématiquement en donnant la permission à la haute finance de nous prêter, afin de mieux extirper par les intérêts une bonne partie de nos revenus? Et pourquoi admettre le principe que la Banque Royale, la Banque Canadienne Nationale, la *Montreal Bank*, la Norbanque puissent, elles, avoir la permission de nous fournir les crédits voulus, évidemment bien payés par les intérêts? On leur donne cette permission et on serait trop bête, trop innocent, pour se la donner à soi. C'est là où se situe le problème. Et nous profitons justement de l'occasion pour le signaler.

Si on est en mesure, au Parlement, de donner l'autorisation à des individus de créer du crédit, je dis bien de le créer, et de faire des profits énormes avec la permission qu'on leur donne, comment se fait-il que c'est bien drôle quand nous préconisons l'élection du Parti Crédit Social du Canada? Comment se fait-il que cela devient drôle dans ce temps-là? Pourquoi notre parti devient-il une machine à piastres et pourquoi ce soir doit-on se prononcer sur l'incorporation de la Norbanque? Quelle différence y a-t-il? Pourtant, lorsqu'on demande que le Parlement autorise la Banque du Canada à émettre les crédits dont on a besoin pour le financement public, pour le progrès de tout le pays, comment se fait-il qu'on vient nous dire: Eh bien, vous allez faire fonctionner la machine à piastres afin de pouvoir financer. Vos solutions sont faciles, vous allez imprimer de l'argent. Et on rit de nous quand on demande cela, quand on le propose. Mais nous ne devons pas rire lorsqu'on vient nous demander de donner cette

permission à MM. Ronald Thomas Curtis, Henry George Decuypere, Richard Earl Foster, Donald Victor Larson, Philip Duncan Sampson.

● (1750)

Monsieur le président, soyons donc réalistes et logiques une fois pour toutes. Pourquoi refuse-t-on de faire ce que nous proposons? Quand on nous donnera une explication réellement logique à cette politique de deux poids, deux mesures, on pourra peut-être satisfaire davantage l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay). Mais, monsieur le président, nous ne voulons pas manquer cette occasion de signaler l'illogisme d'un gouvernement qui va nous accuser d'avoir une marotte lorsqu'on suggère de se donner à soi-même la permission d'émettre le crédit. Après avoir ri de nous, parce qu'on préconise cela, on vient nous demander: Messieurs, laissez donc passer ce bill-là, puisque cette chose-là, que vous voulez, on va la donner à certains messieurs.

Monsieur le président, ce serait nous prendre pour une «gang» d'insignifiants et de niaiseux. Même si ce n'était que pour signaler à tous les honorables députés que nous ne sommes pas si niaiseux que cela, il m'aura fait plaisir de prendre la parole et de soutenir que nous n'avons en principe pas d'objection à ce que des gens fondent une banque afin d'aider les gens à faire des emprunts. Nous voudrions tout simplement signaler que si ce principe-là est bon, il l'est toujours. On devrait l'appliquer, surtout là où il devrait l'être, c'est-à-dire dans le financement même des entreprises de l'État. On devrait appliquer ce principe-là partout où on peut rendre tout simplement financièrement possible tout le potentiel physique que l'on peut avoir, monsieur le président, et surtout dans une période inflationniste comme celle que nous connaissons aujourd'hui, dans une période où on fait des pieds et des mains pour lutter contre l'inflation, où personne ne pense à guérir le problème à la base, mais où on essaie par des gels de prix, par des contrôles de salaires de remédier tant bien que mal à une situation alarmante.

Monsieur le président, c'est le temps plus que jamais d'en créer des banques, d'en créer du crédit. Nous sommes d'accord sur cela, comme le stipule la proposition que nous avons à étudier. Monsieur le président, nous voudrions justement que l'on mette ce même principe en application dans l'administration de notre pays. Et comme il s'agit d'une permission que l'on se donnerait à soi-même au nom du peuple canadien, c'est la raison pour laquelle on dit toujours que cela devrait se faire sans intérêt. Monsieur le président, que l'on comprenne ce principe, et je suis sûr qu'après cela nous pourrions bien facilement accéder à des demandes comme celle qui nous est faite.

Je voudrais terminer par ces propos: on voudrait, pour nous faire accepter cette proposition-là, nous faire accroire que les émissions de crédit, la possibilité de créer de l'argent existe à condition que des gens fassent des profits. Eh bien, je m'inscris en faux contre cela. Il n'est pas nécessaire d'avoir des gens qui font des profits pour créer du crédit. C'est la raison pour laquelle je voudrais que l'on soit logique et que l'on puisse accepter le même principe chaque fois qu'il s'agit d'administration publique et que l'on donne l'autorisation, que nous donnons aux banques à charte, à la Banque du Canada elle-même quand il s'agit de l'administration et de réalisations de l'État.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ce bill privé. Comme d'habitude, on nous arrive avec des bills privés dans des circonstances extraordinaires. Je vois les visages des députés ministériels qui sont très étonnés de constater

que nous, du Crédit social, nous nous opposons à ces projets de loi. A mon avis mes deux collègues viennent d'ouvrir les yeux à plusieurs députés que la finance terrible et les trusts que nous avons aujourd'hui endorment et entortillent dans la ouate comme un bébé naissant.

Nous voudrions aujourd'hui, monsieur le président, créer des crédits pour les Canadiens, pour les municipalités, ainsi que pour les organismes canadiens. Pour cette raison on nous traite d'imbéciles. Aujourd'hui, on veut faire créer le crédit du Canada, parce que c'est le crédit du Canada. On a posé des questions à certaines personnes. Ils investissent 20 millions de dollars. Pour rapporter quoi? Pour produire 200 millions de dollars. A 12 p. 100, ils retirent 24 millions d'intérêts par année. C'est un bel investissement, monsieur le président. Vingt millions qui va me rapporter 24 millions d'intérêts par année! C'est ce qu'on va permettre. C'est ce que l'on permet actuellement à des banques à charte. S'il y a un projet de loi ce soir que je veux défendre, c'est celui-là, parce qu'il ne concerne que les caisses populaires.

Je me souviens qu'au Québec on a lutté pour avoir une charte de banque pour les caisses populaires. Les banques nous ont fermé la porte; ce n'est pas le gouvernement, ce sont les banques qui mènent le gouvernement. Elles nous ont «barrés» parce que nous avons été obligés de nous accrocher à une banque pour fonctionner. L'Ouest va avoir enfin toutes ses banques à charte, et une charte pour que ses caisses populaires fonctionnent. Le député est sincère, je crois, et je ne désire pas enterrer le projet de loi. Je veux donner l'occasion à la Chambre de se prononcer. Mais si nous acceptons celui-ci, c'est parce qu'il s'agit des caisses populaires.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions avoir le consentement unanime de la Chambre pour envoyer l'autre bill au comité, afin de pouvoir le discuter à fond. J'ai cru devoir le demander, parce que le temps alloué est expiré.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

● (1800)

M. Herb Breau (Gloucester): Oui, monsieur le président. J'ai discuté avec les députés de tous les côtés de la Chambre, et s'ils étaient d'accord, même s'il est six heures, on pourrait tout simplement renvoyer le bill S-29 au comité. Il a été convenu que si un député avait une question à poser en comité ou ailleurs, les officiers des compagnies concernées seraient prêts à le rencontrer pour répondre à ses questions. J'aimerais tout simplement faire remarquer qu'il s'agit tout simplement d'un bill qui permet l'amalgamation de deux compagnies des provinces atlantiques afin d'en faire une plus grosse compagnie, pour qu'elle puisse devenir plus importante au niveau national.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime au sujet de la suggestion de l'honorable député?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime. Alors, étant donné que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC., POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Que le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, dans mon allocution de cet après-midi, je parlais du pouvoir aux mains des promoteurs qui, en accumulant les terrains à des conditions très favorables, attendent qu'il y ait accroissement de la demande pour ensuite les vendre en réalisant de très gros bénéfices. Je ne critique pas les promoteurs, car ils agissent dans le cadre de notre régime de libre entreprise comme la loi le leur permet. J'ai parlé de la situation à Toronto, et je voudrais signaler, aux fins du compte rendu, la situation qui existe dans ma propre ville, Winnipeg.

D'après une étude faite à Winnipeg, les quatre principaux promoteurs privés de Winnipeg se partagent une réserve foncière de 10,000 acres évaluées à environ 35 millions de dollars. Les industries BACM Limited apparaissent comme le géant parmi ces quatre promoteurs privés. Cette société, qui s'intéresse à tous les aspects de la construction domiciliaire a regroupé un total de 4,000 acres. Une autre société, la Ladco Company Limited, détient 2,400 acres, et la Qualico Developments Ltd. presque 2,200 acres.

Encore récemment, d'après l'étude d'un fonctionnaire de la Manitoba Housing and Renewal Corporation, ces promoteurs avaient pratiquement la haute main sur la totalité du marché des terrains résidentiels. La concurrence entre ces sociétés était donc minimale, car chacun reconnaissait à l'autre le droit de remembrer des terrains dans certains quartiers de la ville. Ce regroupement mettait les promoteurs dans une situation très favorable, car ils pouvaient

fournir ainsi de grands terrains destinés à de futurs projets d'habitations.

L'étude signale en outre que, dans un cas, une des sociétés a pu acquérir et aménager une parcelle de terrain pour environ $400 l'acre. Lorsque l'on réalise que le terrain se vend actuellement aux alentours de $10,000 à $20,000 par lot, même les frais de viabilité compris, on peut voir que les promoteurs immobiliers font leur beurre et, je le répète, ils ont certainement la partie belle pour s'entendre à exploiter le public au maximum.

● (2010)

Comment le ministre actuel et ses prédécesseurs des gouvernements libéraux ont-ils répondu aux besoins de la population? Au lieu de réduire le coût des logements à un niveau accessible aux familles canadiennes, le gouvernement s'efforce d'après l'expression même du ministre, de les aider à améliorer l'état de leurs liquidités—autrement dit, donnez-leur une subvention mensuelle et sans doute pourront-ils alors se permettre des prix exhorbitants.

Il n'y a aucun doute que le Programme d'aide pour l'accession à la propriété est bien accueilli dans les familles à revenus modestes vivant hors des régions métropolitaines, là où elles peuvent trouver des logements à des prix ne dépassant pas les limites fixées par le gouvernement pour pouvoir bénéficier de l'aide. Mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert) a pourtant dit hier que les limites maxima fixées par le gouvernement sont bien inférieures au prix d'achat d'une maison dans les régions métropolitaines de Toronto, Vancouver ou de la plupart des grandes villes canadiennes. Qu'a fait le gouvernement toutefois en promouvant le PAAP? Il a comprimé considérablement le budget d'un type d'habitation indispensable au Canada, les logements publics.

Un ex-ministre ontarien de l'Habitation a fait remarquer que l'un des plus grands problèmes que connaissait le Canada est le manque d'habitations à prix modéré. Le ministre l'a reconnu partageait cet avis; toutefois, Ottawa nous propose cette année de dépenser seulement 12.5 p. 100 de plus au chapitre de l'habitation qu'au cours de la dernière année financière. Cela éponge à peine l'inflation, sans parler des besoins. L'Ontario et le Grand Toronto projetaient de construire en 1976 8,000 unités de logement à l'intention des personnes âgées et 2,000 unités familiales, mais le gouvernement fédéral a décidé que les personnes à revenus moyens nécessitaient une aide plus pressante; on peut se compter chanceux si Toronto réussit à avoir environ 2,000 unités de logement pour les personnes âgées et 500 unités familiales. Ce n'est pas parce que ceux qui peuvent bénéficier du PAAP ont plus besoin d'un toit que les gens qui auraient dû être logés dans des logements publics ou dans des logements pour personnes âgées; c'est parce qu'ils ont plus d'influence politique, que le gouvernement leur accorde de l'aide.

Au lieu d'accélérer la construction de logements sociaux, le ministre a décidé de mettre de l'avant le programme de logements à dividendes limités et le programme d'aide pour l'accession à la propriété. Ce n'était pas conforme aux vues de l'Ontario et de bien d'autres provinces, car cette décision met en veilleuse les besoins des petits salariés dont les besoins sont très grands. Le PAAP fait double emploi avec un autre programme d'aide pour l'accession à la propriété que l'Ontario avait lancé bien avant qu'Ottawa ait conçu son PAAP.

Ce que le gouvernement d'Ontario voulait le printemps dernier, c'était que le gouvernement fédéral adhère à trois principes fondamentaux. Il voulait qu'il consulte les pro-

vinces avant d'établir ses priorités en matière d'habitation, et je suis certain qu'il n'y a pas un député qui ne conviendrait pas—surtout s'il ne pense pas à la façon dont son parti et surtout le parti ministériel, veut faire les choses—que la province et les municipalités connaissent mieux les besoins de leurs citoyens que les bureaucrates d'Ottawa, que le grand chef de la SCHL qui a fait fortune en construisant des maisons, le genre de logements rentables non pas ceux dont les gens ont réellement besoin.

Assurément, nous devrions consulter davantage les gouvernements provinciaux et les municipalités. Le gouvernement de l'Ontario voulait que le gouvernement fédéral s'engage financièrement pour trois ans, en d'autres mots, mette fin à ce jeu de cache-cache qui existe maintenant. Pendant des mois, les provinces attendent, ne font rien, aucun plan, n'achètent pas de terrains, ne construisent ni égout ni service d'eau, n'amènent pas l'électricité parce qu'elles ne savent pas combien elles recevront d'Ottawa. Soudainement, surtout vers la fin de l'année, Ottawa se rend compte qu'il n'a pas dépensé toutes les sommes affectées et les provinces sont inondées d'argent qu'elles ne peuvent utiliser. Dans quelques instants je parlerai du cas du Manitoba, ma province.

Enfin, le gouvernement de l'Ontario voulait que le gouvernement fédéral verse des sommes globales aux provinces et aux municipalités qui en auraient disposé à leur gré. Assurément, c'est une méthode beaucoup plus sensée que les décisions unilatérales et imprévisibles du ministre qui semble avoir à l'esprit deux objectifs: d'abord ne pas s'occuper des besoins mais de ce qui rapportera des votes; en second lieu, faire ce que veulent les entrepreneurs et les promoteurs non pas ce que veulent les gens qui doivent se loger.

Permettez que j'expose pendant quelques minutes la situation au Manitoba. Je tiens à le faire parce que, comme je l'ai déjà dit, le programme du ministre est conçu et exécuté à peu près sans consultations avec les provinces. Le Manitoba, de 1972 à 1973, a mis sur pied d'importants programmes de logements subventionnés et de logements à l'intention des personnes âgées. Depuis deux ans, ses efforts ont été beaucoup moindres, faute de collaboration du gouvernement fédéral.

Au début de 1975, le gouvernement fédéral a réduit à près de 15 millions les sommes affectées au Manitoba, aux fins du logement subventionné. La province voulait avoir au moins 25 millions de plus—et c'est toujours son objectif—mais elle n'en a pas entendu parler pendant presque toute l'année et ce n'est que dernièrement que le gouvernement fédéral nous a indiqué qu'il y aurait des sommes disponibles. Naturellement, si l'argent n'est pas utilisé avant la fin de l'année financière, on accusera la province d'inefficacité parce qu'elle n'aura pas réussi à utiliser tout l'argent disponible.

Le Manitoba aurait dû savoir, dès 1975, combien Ottawa était prêt à lui accorder pour les projets de logements. Cette province est prête à réaliser un certain nombre de projets de logements à dividendes limités. Ces projets sont financés grâce à un programme spécial de la SCHL qui prévoit d'établir des limites sur les loyers. C'est du moins ce que nous avions toujours pensé. Le gouvernement fédéral, dit-on, s'intéresse particulièrement aux logements à dividendes limités et le Manitoba est désireux de coopérer, bien qu'il ait quelques appréhensions à l'égard de certains aspects du programme: par exemple, certains loyers pourraient être trop élevés.

Le gouvernement a dit, avant ses plus récentes déclarations de ces derniers jours, qu'il fallait augmenter, jusqu'à 30 p. 100, le loyer de certains logements à dividendes limités, et je voudrais bien avoir quelques minutes pour revenir là-dessus. Le Manitoba voulait obtenir l'accord d'Ottawa pour que si la société manitobaine de logement et de rénovation construisait des logements à dividendes limités, les règlements fédéraux sur les loyers soient assez souples, de sorte que les personnes ayant réellement besoin de logements ne soient pas exclues si leurs moyens ne leur permettaient pas de payer le loyer exigé.

Certaines maisons pour personnes âgées du Manitoba ont pu être construites grâce à des organisations sans but lucratif comme la Légion, Kiwanis et d'autres dont il faut louer les efforts. Or, à l'heure actuelle, il leur est extrêmement difficile de garder leurs locataires, ces personnes étant en général des prestataires de pensions de vieillesse ou des personnes vivant de revenus très limités et ne bénéficiant donc d'aucun programme d'aide pour payer leurs loyers. Le Manitoba a fait savoir aux locataires et au fédéral qu'il est prêt à collaborer pour subventionner les loyers des personnes qui ne peuvent se permettre d'en payer la totalité. A ma connaissance, encore récemment, le gouvernement fédéral refusait de coopérer pour ce genre de subvention.

● (2020)

Le Manitoba réclame ardemment la création d'un programme fédéral d'investissement à moyenne échéance grâce auquel, comme le disait l'Ontario, des fonds suffisants pourraient être investis dans le logement pendant les cinq prochaines années au moins. La province estime en effet que la demande de logements au Canada ne pourra être satisfaite même s'il y avait chaque année 250,000 mises en chantier jusqu'en 1980. Elle croit qu'il faut un programme rationnel pour répondre à la demande, un programme qui reconnaîtrait le logement comme une nécessité vitale et un droit légitime pour tous les Canadiens. C'est dans cette optique qu'il faudrait planifier les investissements dans la construction résidentielle et il ne faudrait pas que cela serve uniquement la politique fiscale et qu'on ouvre ou ferme le robinet selon les conditions économiques nationales.

Quand j'ai parlé tout à l'heure, les députés de l'autre côté ont protesté parce que j'ai dit que le ministre n'atteindrait pas cette année son objectif de plus de 200,000 mises en chantier. Ces protestations venaient sans doute du fait que ces derniers mois on a enregistré une importante augmentation du nombre de mises en chantier. On a publié aujourd'hui les chiffres pour les premiers 11 mois de 1975 et, selon la SCHL, il y a eu 162,500 mises en chantier. Madame l'Orateur, il est impossible d'en avoir 37,500 de plus en décembre et nous n'atteindrons pas les 200,000 mises en chantier que le ministre a promises et ne parlons même pas des 250,000 que le Manitoba estimait nécessaires.

Bien sûr, répondront le ministre et les députés d'en face, si nous demandons qu'on insiste davantage sur les logements sociaux au lieu de s'occuper des programmes d'aide pour l'accession à la propriété que le ministre a mis de l'avant, c'est uniquement par sectarisme et pour nous faire valoir. A cet égard, j'aimerais vous citer une déclaration du Conseil canadien de développement social publiée dans le *Globe and Mail* du 12 novembre 1975:

> Les personnes à revenu modique reçoivent une part de moins en moins importante de l'aide fédérale au logement depuis quelques années, selon Jeffrey Patterson, directeur du programme de logement du Conseil canadien de développement social.

On lit plus bas dans cet article:

D'après les chiffres de la SCHL, la part de son budget d'investissements qui est consacrée au logement public est passée de 24.3 p. 100 en 1970 à 37.4 p. 100 en 1972.

Le ministre qui était responsable du logement en 1972 mérite des félicitations, car en 1974, ce pourcentage n'était pas de 24.3 p. 100, comme en 1970, ni de 37.4 p. 100, comme en 1972; il avait connu une énorme baisse, tombant à 19.2 p. 100. L'article poursuit:

Ce programme, qui assure aux constructeurs de logements à prix modique et moyen des subventions diminuant l'intérêt à payer, favorise principalement les catégories moyennes de revenus, selon M. Patterson. «Le PAAP profite dans une certaine mesure aux personnes à faible revenu, affirme-t-il, mais surtout dans les provinces offrant une aide supplémentaire».

C'est ainsi qu'en Saskatchewan, par exemple, 61.3 p. 100 des bénéficiaires de l'aide accordée en 1974 en vertu de ce programme avaient un revenu annuel inférieur ou égal à $7,999. Mais la province fournit une aide qui s'ajoute à l'aide fédérale.

Par contre, en Ontario et en Colombie-Britannique, provinces qui n'offrent pas d'aide aux bénéficiaires du programme d'aide pour l'accession à la propriété, 8 p. 100 seulement appartiennent à cette catégorie de revenus.

A l'échelle nationale, 19.1 p. 100 des bénéficiaires appartenaient à cette catégorie de revenus en 1974.

Cela démontre clairement, je pense, que le gouvernement fédéral et le ministre ont renoncé à aider ceux qui en ont le plus besoin.

Accordez-moi deux minutes pour parler d'une question qui s'est posée ces deux derniers jours: les hausses considérables de loyer qui se dessinent pour les gens dont le sort paraît-il préoccupait l'actuel et le précédent gouvernement libéral et à l'intention desquels on avait conçu ces programmes de logements à dividendes limités. Certains locataires qui font face à des hausses très fortes de loyer ont rencontré le ministre samedi pour lui soumettre leur cas. On les avait prévenus que leur loyer allait être haussé de 20 à 30 p. 100. Ils ont fait valoir que les promoteurs immobiliers propriétaires du terrain et qui ont construit l'immeuble grâce à des prêts à des taux d'intérêt très avantageux consentis par le gouvernement fédéral et la Société centrale d'hypothèques et de logement, prétendaient maintenant que leurs frais avaient connu une augmentation si forte qu'il leur fallait hausser les loyers de 20 à 30 p. 100.

Les locataires avouent ne faire confiance ni aux propriétaires ni à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils ont dit au ministre qu'ils réclament le droit d'examiner les livres de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de s'assurer que les frais ont vraiment augmenté. Je puis comprendre leurs sentiments car la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a jamais donné d'information à personne sauf aux promoteurs immobiliers qu'elle représente, et pas aux gens ordinaires qui éprouvent des difficultés . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Frank Maine (Wellington): Madame l'Orateur, l'inflation que nous connaissons depuis quelques années a notamment entraîné une hausse vertigineuse du prix des logements, qu'il s'agisse de prix d'achat ou des loyers, ainsi qu'une grave pénurie de logements décents dans bien des régions. Le but du bill dont nous sommes saisis est de résoudre ces problèmes. Ce bill aura également des conséquences secondaires très bénéfiques.

Jusqu'à présent, les personnes qui possédaient déjà une maison avaient un très gros avantage sur les jeunes couples notamment, qui économisent pour acheter une maison parce que les loyers augmentent rapidement. Ce nouveau programme contribuera à restreindre les répercussions inflationnistes artificielles dues aux propriétaires qui achètent une maison plus chère alors qu'ils disposent déjà d'un avoir considérable grâce à leur maison actuelle.

Il est généralement reconnu qu'une famille ne devrait pas consacrer plus du quart de son revenu à l'habitation mais de nombreux Canadiens trouvent impossible de ne pas dépasser cette ligne directrice pour donner à leur femme et à leurs enfants un logement convenable. Pour maintenir leurs mensualités au-dessous de ces 25 p. 100, les couples ayant des enfants, et qui ont besoin d'aide, auront droit à une subvention annuelle d'au plus $750. Dans d'autres cas, des prêts sans intérêt seront accordés aux intéressés pour au moins cinq ans, ce qui permettra de combler l'écart entre le taux d'intérêt hypothécaire actuel et un taux de 8 p. 100. En d'autres termes, tous les Canadiens désirant acheter une maison à un prix modéré seront assurés que leurs mensualités équivaudront à celles d'une hypothèque à 8 p. 100.

● (2030)

L'une des mesures les plus importantes du bill qui sera avantageuse dans ma circonscription et en particulier dans la ville de Guelph, est la subvention de $1,000 par logement offerte aux municipalités qui approuvent la construction d'habitation à densité moyenne conformes aux normes du PAAP et aux plafonds prévus en vertu du programme d'aide, aux locataires et la disposition prévoyant une aide supplémentaire pour les installations d'égouts et d'approvisionnement en eau.

Actuellement, la ville de Guelph perçoit jusqu'à $1,500 par lot, soit beaucoup plus que d'autres villes de la région. Pour cette raison, il y a eu une grave pénurie de logements à Guelph qui est admissible à une aide en vertu du programme d'aide pour l'accession à la propriété. Avec cette subvention de $1,000, et espérons-le, un prix d'admissibilité plus élevé pour les logements achetés à Guelph, ce qui est maintenant à l'étude, je suis sûr que la situation du logement dans ma circonscription s'améliorera bientôt considérablement. Je pense aussi que la hausse des prêts offerts aux constructeurs de logements locatifs qui offrent des loyers à des prix régis par la SCHL, contribuera à améliorer la situation.

J'ai appris avec joie aujourd'hui que l'on a approuvé la construction de 101 logements locatifs en vertu de ce programme, à Guelph. Il est presque sûr que si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) n'avait pas pris les mesures qu'il a prises pour apporter des améliorations dans ce domaine, la construction de ces appartements n'aurait pas été commencée.

Le comté de Wellington a bénéficié récemment d'un prêt de $1,112,027 et d'une subvention de $676,523 de la SCHL pour la construction d'égouts sanitaires, d'une station de pompage et d'une usine de traitement des eaux usées dans le village de Rockwood. Ces initiatives illustrent bien les politiques progressistes du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Il est bien connu qu'une industrie du bâtiment bien portante contribue pour beaucoup à renforcer l'économie en général. Ce nouveau programme Action-logement permettra d'investir trois quarts de million de dollars dans la construction d'habitations au Canada, en 1976. Notre économie attend depuis plusieurs années ce genre d'investissement. La création prévue de 32,000 emplois, l'année prochaine, dans la seule industrie du bâtiment aura un effet immédiat. Cependant, le stimulant apporté à nos indus-

tries de transformation par la production accrue de matériaux de construction et d'articles d'ameublement bénéficiera peut-être davantage à l'économie. Il y a des signes actuellement que notre économie nationale s'améliore à mesure que la situation mondiale se rétablit. Ce regain d'activité dans les industries de la construction et de la transformation aidera à redonner confiance dans l'économie et à assurer l'accroissement de la productivité dans le pays, à mesure que nous sortirons de la situation actuelle.

Le nouveau programme d'habitation est une partie importante de l'offensive du gouvernement contre l'inflation. Les Canadiens disposeront d'un plus grand nombre de logements de bonne qualité, à des prix à leur portée. Cette initiative fera beaucoup également pour mettre fin aux critiques selon lesquelles la réglementation des prix et des salaires va engendrer un déclin de la croissance économique. Bien au contraire, nous espérons enrayer ainsi l'inflation tout en stimulant la productivité, grâce à un solide marché du logement et à une reprise dans le secteur de la construction.

Grâce à ce programme, le gouvernement fédéral s'engage à encourager la mise en chantier d'un million de nouveaux logements au cours des quatres prochaines années. Ce chiffre suscitera sans doute des protestations des sceptiques qui diront que c'est un objectif impossible à réaliser, mais comme le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Gauthier (Ottawa-Vanier)) l'a fait remarquer hier à la Chambre, nous sommes déjà certains de réaliser notre objectif de 210,000 mises en chantier en 1975. Ce programme est ce dont les Canadiens ont besoin et ils l'ont demandé. Dans toutes les élections fédérales et provinciales, qui ont eu lieu récemment, le logement a été mentionné comme un des problèmes numéro un. Il faut donc féliciter le ministre pour offrir aux Canadiens un tel programme qui mérite certainement l'appui de la Chambre. J'espère que mes collègues feront en sorte qu'il soit appliqué immédiatement.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, j'ai été élu il y a trois ans, et chaque année a été marquée par divers programmes de logement proposés par le gouvernement. Il semble que tous les ans, on présente un nouveau programme de logement très prometteur.

M. Orlikow: On pourrait même dire plusieurs fois par an.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Eh oui, même plusieurs fois par an, comme le dit mon honorable ami à ma gauche.

Ce soir, je voudrais relever certaines remarques au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Il y a un mois, alors qu'elle répliquait à une déclaration du ministre d'État des Affaires urbaines (M. Danson), elle se fit le porte-parole de notre parti en disant que nous accueillons avec joie toute initiative du gouvernement visant à stimuler l'industrie de la construction domiciliaire, d'autant que celui-ci, au cours des 18 derniers mois, a certainement provoqué la crise qu'a traversée ce secteur très important de notre économie.

Elle a ajouté qu'elle trouvait plusieurs lacunes fondamentales dans le programme présenté par le ministre, et notamment que les mesures proposées ne parviendraient même pas à procurer des fonds hypothécaires suffisants à la réalisation du programme. Deuxièmement, il n'était nullement question dans la déclaration du problème important que posent les taux d'intérêt élevés. J'y reviendrai plus tard. Finalement, elle a déclaré que le programme a négligé de tenir compte de la nécessité de poursuivre une politique soutenue en matière d'habitation. Elle a affirmé qu'on y fait à peine allusion à la collaboration avec les provinces et a ajouté en terminant qu'il n'y avait rien de novateur dans les mesures proposées. Je suis d'accord avec ma collègue de Kingston et les Îles.

La crise du logement est en grande partie un problème local. Je ferai remarquer à la Chambre qu'à de nombreux endroits au Canada, il n'y a pas de pénurie de logements, au contraire. Par exemple, à Squamish, en Colombie-Britannique, à proximité de Vancouver, il y a une surabondance de maisons de toutes sortes, des unifamiliales, des immeubles locatifs et ainsi de suite. La raison en est que les locataires sont mobiles et peuvent se déplacer. Si l'emploi d'un locataire prend fin, il n'a qu'à déménager. Toutefois, on ne peut pas déplacer son logement. Les logements demeurent longtemps sur place. Ils sont stationnaires, sauf les roulottes qu'on croise sur la grand-route.

Il y a un excédent de logements ailleurs qu'à Squamish. Dernièrement, au comité des comptes publics, dans cet édifice même du Parlement, nous avons étudié la question des logements à Gimli, au Manitoba. Il y avait un excédent de logements et le ministère de la Défense nationale assumait les frais de l'excédent. Les gens de Gimli, Manitoba, acculés à une pénurie de maisons sur le marché privé, ont essayé de faire accepter au gouvernement le partage des dépenses relatives aux logements. Les logements étaient inoccupés et coûtaient de l'argent au gouvernement. Le gouvernement allait-il dire, oui, nous laisserons les gens de Gimli, Manitoba, partager les frais, louer les logements et alléger ainsi la charge des contribuables canadiens?

Une voix: Jamais de la vie!

M. Clarke (Vancouver Quadra): Jamais de la vie, madame l'Orateur. Ces logements sont restés vides pendant je ne sais combien d'années, à la charge des contribuables du Canada.

Nous entendons souvent parler de la crise du logement et des innombrables projets du gouvernement pour y remédier. Quiconque se penche sur la situation du logement doit constater que nous ne manquons pas de maisons, mais d'argent. Voilà ce qui cloche. Si vous avez de l'argent, vous pouvez trouver des logements, vous pouvez acheter, louer n'importe quelle sorte de maison où vous le voulez ou presque. Si vous n'avez pas d'argent, ou pas assez, vous restez en plan. Je vais démontrer au cours de mes observations qui traînent en longueur . . .

● (2040)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui traînent en longueur?

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke (Vancouver Quadra): Mes amis ne trouvent pas que mes observations traînent en longueur. J'espère démontrer que le gouvernement est à l'origine de la pénurie d'argent et du coût élevé du logement dans le pays. Je dois remonter dans le temps. Près de trois ans se sont écoulés depuis que j'ai parlé pour la première fois du logement à la Chambre.

M. Broadbent: Rien n'a changé.

M. Clarke (Vancouver Quadra): C'est vrai. A l'époque, j'ai fait une déclaration qui a bien amusé les ministériels. J'ai dit que si le gouvernement se retirait du domaine de l'habitation au Canada, l'industrie de la construction domiciliaire fournirait les logements dont les Canadiens ont besoin. Ils ont bien ri. Trois ans se sont écoulés. Combien de projets ont-ils mis de l'avant? Comme disent mes amis à ma gauche, rien n'a changé.

Je tiens à citer un passage ou deux de l'intervention que je faisais ici même le 22 mars 1973. D'abord celui-ci:

Je soutiens que les politiques fédérales actuelles ou futures en matière d'habitation feront plus de mal que de bien et que le meilleur service que le gouvernement fédéral pourrait nous rendre, à nous Canadiens aux prises avec des problèmes de logement, ce serait de nous laisser tranquilles, . . .

Peut-être aurais-je dû lui suggérer de démissionner.

. . . d'éliminer les bureaucrates, de réduire les taxes et de nous laisser résoudre nos problèmes, avec l'aide des gouvernements provinciaux ou municipaux si nous le voulons, mais sans l'intervention du gouvernement fédéral, sans que ses bureaucrates nous arrachent notre argent par la voie des impôts pour le dépenser à leur gré plutôt que selon nos désirs.

Voici ce que je disais plus loin au cours de la même intervention, et je pense que cela s'applique toujours:

Voulons-nous vraiment améliorer le niveau de vie des pauvres gens? Alors, au lieu de les bousculer et de diriger leur vie, mettons de côté les politiques ministérielles qui les appauvrissent et au lieu de recourir à tout ce fatras de programmes de bien-être et de logement, donnons donc aux pauvres l'argent que l'on dépense actuellement de ce côté et laissons-les le dépenser à leur façon; c'est pur gaspillage que de construire le genre de maison que nous préférons pour les pauvres gens et d'engager des milliers de bureaucrates pour les surveiller dans ces ghettos.

«Gaspillage», voilà le terme qui caractérise pratiquement toutes les propositions du gouvernement actuel en matière de logement. Le gouvernement semble continuellement oublier cet autre passage de mon intervention:

. . . l'État est la grande fiction dont chacun tente de vivre aux dépens d'autrui . . .

Je ne sais pas où le gouvernement croit trouver les fonds pour acheter les maisons à l'intention des gens qui devraient, croit-il, avoir le genre de logements qu'il veut leur donner.

. . . le gouvernement . . . peut détruire et non créer, ne peut en soi rien bâtir, mais se contente de s'approprier ce que d'autres ont créé;

Les seules ressources dont dispose le gouvernement sont les nôtres. C'est la leçon que ne semble pas comprendre le gouvernement depuis le début.

Au début de l'année, le gouvernement a de nouveau tenté de résoudre les problèmes du logement tels qu'il les voyait. Je n'aime pas me citer moi-même, mais je ne connais personne qui l'ait aussi bien exprimé. Dans le débat sur le bill C-46, j'ai dit ce qui suit:

Le bill C-46 est un autre exemple de ces cataplasmes que le gouvernement actuel applique le plus souvent en guise de mesures législatives lorsqu'il tente de régler de graves problèmes d'envergure nationale.

Si quelques-unes des idées que j'ai proposées au gouvernement ont été bien accueillies, c'est que celui-ci en avait besoin. Dans le même discours prononcé en janvier dernier, je citais un extrait d'un éditorial publié dans le *Province* de Vancouver:

. . . la crise du logement, surtout les logements locatifs, est un exemple classique des problèmes que le gouvernement se crée.

On ajoutait ceci:

Nous n'avons commencé à souffrir d'une pénurie de logements locatifs que lorsque le gouvernement fédéral a supprimé les stimulants fiscaux grâce auxquels une bonne partie des capitaux privés étaient investis dans ce secteur.

Les logements locatifs sont rares dans le pays. On pourrait se demander pourquoi. Cette semaine, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Il l'a invité à aller à Edmonton expliquer aux habitants de cette ville pourquoi on n'y construit pas d'appartements. Il lui a également demandé de se rendre dans d'autres villes pour expliquer la même situation. La réponse du ministre m'a surpris. Je connaissais évidemment la réponse, mais je pensais que lui ne l'avait pas. Je n'arrivais pas à comprendre comment, après une telle réponse, il pouvait encore proposer les mêmes programmes qu'avant. Voici ce que le ministre a dit le lundi 1er décembre, comme en témoigne le hansard à la page 9577:

Si l'on ne construit pas d'appartments ou que le nombre de mises en chantier diminue si sensiblement, c'est qu'on ne peut pas en construire, car les coûts de production et les loyers actuels se traduisent par un gros déficit.

Ce sont les propres paroles du ministre. Il continue en expliquant de quelle façon il pense surmonter la pénurie: en prêtant l'argent des contribuables à d'autres contribuables pour leur permettre de payer moins cher, ce qui permettra à quelqu'un de construire et de louer un appartement à un coût inférieur à celui du marché. Je ne puis trouver absolument aucune logique à cet argument.

Les députés à ma gauche pensent que les propriétaires devraient être des bénévoles qui investissent leur argent dans des projets voués à l'échec. Je ne crois pas que ce soit l'avis du gouvernement actuel. Lorsque le ministre reconnaît devant la Chambre et la population canadienne qu'il est impossible aujourd'hui de construire des logements rentables, il est temps à mon sens que l'on réévalue les problèmes fondamentaux. Cela ne sert à rien de mettre sur pied divers projets plusieurs fois par année pour essayer de régler les problèmes avec des expédients.

Lorsqu'on me demande pourquoi il y a la crise du logement aujourd'hui au Canada, je réponds que c'est la faute du gouvernement. Ce n'est pas uniquement la faute du gouvernement actuel mais il a joué un grand rôle. Les gouvernements à tous les paliers doivent assumer leurs responsabilités.

Je l'ai dit, mais on ne saurait trop le répéter, qu'il y a vingt ans un entrepreneur en bâtiment ou un propriétaire foncier au Canada pouvait construire une maison individuelle sur un terrain loti, avec une fosse septique, sans égouts, sur une route non pavée bordée de deux fossés d'écoulement. Il n'y avait pas de lumière dans les rues. Naturellement il fallait de l'eau courante et de l'électricité. Ensuite les propriétaires de maison qui s'étaient établis avec une mise de fonds assez modique faisaient mettre l'électricité et venir l'eau dans leur localité pour un prix relativement bas car le financement municipal permettait de faire à bas prix ces travaux qui étaient remboursables en vingt ans, plus ou moins, sous forme d'impôts d'améliorations locales.

● (2050)

Les administrations municipales ont alors décidé qu'elles ne voulaient pas subir les foudres des citoyens à cause des taxes élevées et des retards dans l'installation de ces services, alors ils ont cherché à convaincre les entrepreneurs que toutes les merveilleuses améliorations que sont les voies pavées, les chaînes de rue, l'éclairage des rues, les câbles souterrains, les égouts pluviaux et les égouts d'eaux-vannes devraient être aménagées par l'entrepreneur. Cela régla le problème des administrations municipales, dont le fardeau fiscal fut allégé d'autant; et avant de pouvoir obtenir l'approbation d'une zone, l'entrepreneur devait s'engager à fournir ces services. Mais qui paye ces services en fin de compte, madame l'Orateur? C'est, bien entendu, l'acheteur. L'entrepreneur n'avait pas un crédit suffisant ni la possibilité d'échelonner les paiements sur vingt ans, comme les municipalités, alors l'acheteur devait payer le coût des services en plus de tous les autres frais d'achat.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du contrôle des loyers, qui, naturellement, est du ressort des provinces.

J'ai quelques renseignements ici que j'aimerais faire connaître. Il s'agit d'un article du *Globe and Mail* paru au cours du mois d'août dernier, avant que le gouvernement fédéral ne bloque les prix et les salaires, et qui exhorte les gouvernements provinciaux à contrôler les loyers. Je suis absolument d'accord avec l'observation qui suit:

> Les loyers, comme les autres prix, montent parce que les coûts montent. Il n'existe aucun bouclier magique pour protéger les propriétaires de maisons contre l'inflation. Si le taux de taxation monte, si le prix du combustible monte, si le coût des matériaux, des appareils ménagers, des hypothèques, de l'électricité, de l'eau et des salaires montent tous aussi, comment le loyer, qui est fondé sur tous ces coûts, peut-il demeurer le même?

Ensuite, l'auteur pose la question suivante:

> Comment les activistes, ou, à la vérité, les locataires eux-mêmes peuvent-ils attendre tranquillement le contrôle de leurs propres salaires?

Il devait être au courant des politiques que ce parti préconisait en 1974, parce qu'il poursuit en disant:

> Ils ont répondu à ces questions au cours de la campagne électorale fédérale de 1974.

Les idées semblent avoir quelque peu évolué. En Colombie-Britannique, nous avons une régie des loyers. L'an dernier, le plafond avait été fixé de façon assez réaliste, je pense, à 10.6 p. cent. En tout cas, toutes les preuves présentées au gouvernement de la Colombie-Britannique démontraient que toute augmentation supérieure à 10.6 p. cent aurait été exagérée. La Colombie-Britannique a, au moins jusqu'à la semaine prochaine, un gouvernement populaire.

M. Nystrom: Cela continuera après la semaine prochaine.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Mon honorable ami à gauche pense qu'il n'y aura pas de changement de régime en Colombie-Britannique. Un député d'en face a clairement dit aujourd'hui que le prochain premier ministre serait un nommé Gibson, mais je pense qu'il vaut mieux attendre le résultat. Évidemment, il y a plus de locataires que de propriétaires au Canada, or les locataires votent, et c'est à ces votes que certains politiciens mesurent leur popularité. Heureusement, notre parti n'a pas ce problème: les principes sont la mesure de nos succès.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique estime maintenant qu'il est exagéré de laisser augmenter les loyers de 10.6 p. cent, et il a décidé de fixer à 8 p. cent le nouveau taux pour 1976. Donc, le règlement change pour 1976. Dans cette province, la loi sur les propriétaires et les locataires ne s'appliquait qu'aux immeubles résidentiels où les loyers étaient de $500 maximum par mois. Il n'a pas fallu plus de deux ans au gouvernement de la Colombie-Britannique pour comprendre que si l'on réglementait les loyers des édifices résidentiels, les investisseurs ne chercheraient plus à placer leurs capitaux dans la construction domiciliaire mais se tourneraient vers l'immobilier commercial. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a donc décidé ce mois-ci d'étendre la régie des loyers aux locaux commerciaux, ce qui veut dire au moins que les hommes d'affaire auront autant de mal à trouver un local à louer que les locataires de maisons.

Je pense aussi que le gouvernement fédéral mérite quelques critiques, madame l'Orateur. Les initiatives fédérales ont dissuadé, sinon empêché le secteur privé de fournir des logements. J'ai parlé tout à l'heure de la suppression des stimulants fiscaux pour l'habitat locatif. A une certaine époque, on incitait des gens au Canada pour diverses raisons à investir dans l'immobilier locatif, et ils se débrouillaient fort bien. Le gouvernement fédéral a maintenant décidé qu'ils étaient injustement avantagés, à son avis, et il a supprimé ce stimulant. Évidemment, il n'a pas anticipé les suites de sa décision, et ne s'est pas rendu compte qu'elle ferait chuter les investissements dans le secteur de l'immobilier locatif et la création de locaux à louer au Canada.

Je tiens le gouvernement actuel directement responsable de l'ensemble de l'inflation qui sévit au Canada. Je pense que le gouvernement en accepte la responsabilité dans une certaine mesure, la preuve étant la présentation, à l'automne, du bill C-73 que la Chambre vient d'adopter.

On a beaucoup parlé des taux d'intérêt. Plusieurs députés ont parlé des taux d'intérêt élevés que les Canadiens sont obligés de payer. Je voudrais savoir si le gouvernement n'a pas simplement obligé tous ceux qui avaient de l'argent à l'investir pour obtenir un taux d'intérêt élevé? Statistique Canada révèle que le taux d'inflation dépasse les 10 p. 100. Peut-être est-ce même 11 ou 12 p. 100; je n'ai pas toujours les derniers renseignements, mais de toute façon il dépasse sensiblement 10 p. 100. On devrait tous se rendre compte qu'étant donné l'impôt sur le revenu et la nécessité de rester au-dessus du taux d'inflation, les taux d'intérêt ne peuvent être inférieurs à 12, 13 ou 14 p. 100.

Il fut un temps dans notre pays où il existait ce que certains appelleraient un taux d'intérêt réaliste, et c'était quand l'inflation était presque inexistante. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je pense qu'il convient de le répéter. En 1936, le gouvernement du Canada a émis des obligations perpétuelles à un taux de 3 p. 100. Un bon nombre de ces obligations furent vendues. A cette époque-là, l'inflation étant nulle, les financiers estimaient qu'un taux de 3 p. 100 convenait à des tires de l'État. De nos jours, pour tenir tête à l'inflation et acquitter tous les impôts, les financiers doivent exiger ce qui semble être des taux d'intérêt énormes.

Un autre projet récent du gouvernement qui a fait l'unanimité parce qu'il paraissait valable, c'est le régime enregistré d'épargne-logement annoncé dans le dernier budget. Ce régime devait inciter les Canadiens à économiser en vue de l'achat d'une maison. Je suis sûr qu'il suscitera des économies, mais il ne fera rien pour l'habitation. Bien que l'objectif soit d'encourager les gens à acheter des maisons, on ne les incite pas à acheter une maison puisqu'ils peuvent économiser de l'argent, sans payer d'impôt, pendant dix ans. C'est alors qu'ils retireront leur argent et qu'ils achèteront une maison. Faisant encore une fois preuve d'imprévoyance, le gouvernement semble ne pas avoir tenu compte du fait qu'il n'était pas obligatoire d'utiliser l'argent pour acheter une maison. La seule condition pour bénéficier d'une exemption fiscale jusqu'à concurrence de $1,000 par année, c'est de n'être pas propriétaire de maison.

● (2100)

Dans une famille, si la maison est au nom de l'un des conjoints, cette loi donne à l'autre le droit d'économiser pendant dix ans en vertu du régime enregistré d'épargne-logement, sans payer d'impôt, puis d'aller acheter $10,000 de meubles et les mettre dans la maison de son époux. Ce n'est pas cela qui va stimuler l'achat de logements, mais je suis sûr que l'industrie du meuble a trouvé le gouvernement bien aimable.

Bien sûr, si cela les ennuie d'avoir à payer l'impôt au bout de dix ans, ils peuvent toujours transférer la maison au nom de l'autre époux et recommencer.

Quand je suis arrivé dans la capitale, j'ai vu un terrain vacant, pas bien loin de la colline parlementaire. Il l'est toujours. Je crois qu'on l'appelle LeBreton Flats. Si j'ai

bien compris, autrefois, il n'y a pas si longtemps, LeBreton Flats était plein de taudis. Il existe une meilleure expression, mais je l'ai oubliée. C'étaient des vieilles maisons habitées par des économiquement faibles. Le gouvernement a décidé que ces logements ne convenaient pas à leurs occupants, mais n'oublions pas que ces gens avaient choisi eux-mêmes d'habiter là. Le gouvernement les a fait démolir en pensant que tout le monde serait content. Et bien sûr, il se promettait de puiser dans les derniers publics pour les reconstruire.

Les exemples d'intervention étatique ne manquent pas dans d'autres pays, et j'aimerais en mentionner un ou deux. Il y a intérêt à regarder de temps à autre ce qui se fait à l'étranger, car nous avons trop tendance à croire que ces problèmes ne se posent que chez nous.

Des Torontois qui habitent maintenant à Londres ont écrit à ce sujet. Il ne s'agit pas là de n'importe qui. Le premier travaille dans un organisme londonien de logement, l'autre est étudiant en urbanisme au London School of Economics. Ils sont donc bien placés pour connaître la situation et pour présenter d'intéressantes observations sur la situation du logement à Londres. Ils signalent une montée notable du logement en propriété et du logement locatif municipal, non seulement en chiffres absolus, mais aussi en pourcentage du nombre total de logements. Ils expliquent que cela n'est pas dû seulement à l'évolution naturelle du marché, mais que cette tendance a été amorcée par l'action de l'État. Il est évident que, sous l'influence de l'Etat, certains types de logements peuvent se construire en plus grand nombre. Mais cela ne veut pas dire que ce soient ceux qui conviennent le mieux à leurs occupants. La lettre parle ensuite de la quantité énorme de logements inoccupés qu'on trouve aujourd'hui à Londres.

Il y a eu au mois de mai un autre débat au cours duquel les interventions étaient peu faites pour surprendre. Un député du parti qui se trouve à ma gauche a affirmé que le gouvernement devait intervenir dans la construction parce que l'accession à la propriété est un droit social, et non pas un privilège. C'était le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Un député de la majorité a dit au contraire que c'est tout simplement rêver que de croire que tous les Canadiens peuvent avoir leur propre maison. Comme il fallait s'y attendre, mes collègues ont dit que le gouvernement cherchait à sauver un navire en perdition en mettant des rustines sur une voie d'eau. Ma collègue, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) affirmait, évidemment, que le ministre ne disait pas vraiment la vérité lorsqu'il affirmait que nous aurions 210,000 nouveaux logements en 1975. Il y en aurait beaucoup moins, ajoutait-elle.

Si je puis revenir sur la question des réglementations en matière de logements, je rappellerai qu'à Vancouver, une entreprise immobilière qui de longue date fournissait des logements à la population de Vancouver a déclaré récemment qu'elle abandonnait le marché de la location parce qu'il ne permettait plus de réaliser des bénéfices suffisants. Bien entendu, mes amis de la gauche pensent que tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'immobilier réalisent des fortunes. En fait, la décision de cette entreprise ne devrait surprendre personne à la Chambre, après que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ait déclaré lundi que c'était précisément pour cette raison que le pays souffrait aujourd'hui de pénurie de logements.

Si l'on examine les groupes qui détiennent le marché du logement dans le pays, permettez-moi d'ajouter que le Rental Housing Council de Colombie-Britannique observait récemment que moins de 20 p. 100 des immeubles de location étaient aux mains de ce que l'on appelle les gros propriétaires. Le reste était détenue par des petits investisseurs qui placent ainsi leurs fonds de retraite. Même si les plus grosses sociétés détiennent une grande partie des immeubles de location, elles sont principalement aux mains des travailleurs que mes amis de la gauche semblent appuyer.

D'après d'autres statistiques, on a constaté qu'en 1969, 1970 et 1971, avant les modifications fiscales du gouvernement fédéral, les demandes d'habitations multiples dans le grand Vancouver étaient en moyenne de 8,400 par an. Les nouvelles habitations de location dépassèrent les habitations en copropriété à raison de sept pour une. En 1972 et 1973, après que le gouvernement fédéral eût supprimé les incitations fiscales accordées à certains investisseurs, les demandes descendaient à 7,000 par an et les immeubles de location dépassaient les immeubles en copropriété à raison de trois pour deux.

Ensuite nous avons introduit en Colombie-Britannique des mesures de contrôle de loyers; le taux annuel de demandes d'habitations multiples est resté sain et se situe aux alentours de 6,200, les nouveaux immeubles en copropriété dépassent cependant les immeubles de location à raison de six pour un. Autrement dit, on trouve actuellement un immeuble de location pour six immeubles en copropriété. Les seuls immeubles de location en construction sont des immeubles subventionnés par le gouvernement et certains immeubles privés de luxe. Les immeubles de location privés ne se construisent plus et par suite de la réglementation des loyers on ne prévoit pas non plus d'en construire.

Vous direz peut-être que je m'attarde inutilement sur cette question, mais je vous prie de considérer les conséquences d'un manque de logements à loyer. Si on ne peut pas louer un appartement qui lui convienne, il faut acheter un appartement ou une maison. En conséquence, le marché des logements se trouve dans une situation extrêmement critique.

A Vancouver, le conseil municipal a dû prendre des mesures pour empêcher la conversion d'immeubles à appartements locatifs en condominiums. Plusieurs propriétaires se sont trouvés dans une situation désespérée, coincés entre les dépenses et la réglementation des loyers et pour s'en sortir, ils devaient convertir ces immeubles locatifs en condominiums et les vendre, en tirer profit et faire autre chose. Si de tels agissements avaient continué, le problème des logements à loyer aurait été encore plus sérieux. Je n'apprécie pas cependant l'intrusion du conseil municipal sur le marché du logement.

Tous les échelons de l'administration publique sont coupables en ce qu'ils tolèrent un code de construction périmé qui accroît énormément le coût des logements au Canada. Rien ne justifie aujourd'hui un code qui prévoirait le même genre de construction à Vancouver et, disons, à Ottawa, avec son magnifique climat. C'est la situation à l'heure actuelle. Cela ne peut que faire monter les frais. J'aimerais mentionner un ou deux autres faits.

● (2110)

Il y a à peine six semaines, lors d'une réunion à Toronto, l'industrie du logement a indiqué que l'augmentation inflationniste des frais de construction était la principale raison de la hausse du prix du logement et qu'elle était encore en grande partie imputable à la montée en flèche des frais de main-d'œuvre. L'industrie ne semblait pas penser que le bill C-73, déjà annoncé à ce moment-là par le premier ministre (M. Trudeau), pourrait améliorer beaucoup la situation. Selon l'industrie, la mesure gouverne-

mentale ne fera pas monter sensiblement le nombre de mises en chantier et n'atténuera pas le grave problème que constitue la pénurie de logements dans de nombreaux centres urbains. Selon l'industrie, la menace de contrôle des loyers sous une forme quelconque contribue au manque d'activité de la construction. A mon avis, il est bien évident que le gouvernement fédéral s'est servi du bill C-73 pour encourager les gouvernements provinciaux à contrôler les loyers.

Il existe à Vancouver un nouvel organisme appelé l'Institut Fraser. C'est un nouvel institut canadien de recherches, qui veut livrer concurrence aux organismes de recherches commandités par le gouvernement. Il a été créé pour attirer l'attention sur les marchés compétitifs dans le but d'améliorer le bien-être des Canadiens. L'un des premiers projets de l'Institut est une étude du contrôle des loyers. L'Institut a constaté que, pendant la première année d'imposition du contrôle des loyers en Colombie-Britannique, soit en 1974, les loyers ont augmenté de 75 p. 100 plus vite à Vancouver qu'à Toronto. En outre, les chiffres des dix années précédentes indiquaient que, jusqu'à ce moment-là, le taux d'augmentation des loyers était le même dans les deux villes.

Selon les chiffres publiés pour les cinq premiers mois de 1975, les loyers ont, depuis 1974, augmenté de 11 p. 100 à Vancouver, tandis qu'à Toronto, où il n'y a pas de contrôle des loyers, ils n'ont augmenté que de 7 p. 100. Il est intéressant de noter qu'en Colombie-Britannique, on considère l'augmentation maximum permise de 10.6 ou de 8 p. 100 comme la principale raison pour laquelle les propriétaires ne peuvent pas adapter leurs loyers au marché. Leurs coûts augmentent à cause des contrôles et ils sont donc presque forcés de hausser leurs loyers au maximum chaque fois qu'on leur permet de le faire, soit une fois par année. L'Institut Fraser a fait remarquer que les contrôles de loyers n'aident pas à rendre les logements plus disponibles et que seules la nouvelle construction et la redistribution des logements existants pourraient remédier à la pénurie.

Je pense que mon temps tire à sa fin, monsieur l'Orateur. J'espère par mes remarques avoir souligné certains problèmes fondamentaux auxquels le gouvernement fait face en essayant de régler la situation et montré que les idées avancées ne sont rien de plus que des expédients. Nous appuierons ce bill de ce côté-ci de la Chambre parce que nous pensons que les pauvres propriétaires ont besoin de tous les coups de pouce qu'ils peuvent obtenir. Nous croyons que le gouvernement devrait transmettre le pouvoir aux échelons locaux d'administration pour qu'ils puissent libérer les Canadiens de l'ingérence du gouvernement fédéral sur le marché du logement. Nous avons entendu déclarer que l'État n'a pas d'affaire dans les chambres à coucher du pays. J'ajouterais qu'il n'a pas d'affaire dans les salons du pays.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) de sa participation. Je suis fort embarrassé. Je ne pense pas pouvoir critiquer beaucoup le bill parce qu'il représente vraiment un effort en vue de stimuler les mises en chantier au Canada. Je suis aussi fort embarrassé parce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) doit visiter ma circonscription lundi prochain et j'espère qu'il fera de grandes annonces au sujet d'une augmentation des fonds accordés à la province de Terre-Neuve parce que la crise du logement y est en vérité probablement aussi grave ou pire qu'elle ne l'est partout ailleurs du Canada.

[M. Clarke (Vancouver-Quadra).]

Je dois dire que le gouvernement a indiqué au sujet du bill C-73 qu'il se faisait d'autres efforts pour stimuler l'offre de logements au Canada. Bien que nous reconnaissions tous que c'est ce que le bill vise à faire dans la plupart des cas, il y a encore certaines graves lacunes qui touchent une grande majorité de Canadiens. Les gens dont je veux parler sont les nombreux millions de citoyens dont les revenus sont faibles ou fixes.

Tout en tentant de se trouver un logement convenable, ils éprouvent même de la difficulté à se nourrir. Il est évident que certains efforts sont faits pour faciliter la constitution de réserves de logements sociaux, mais je ne crois pas qu'on se rende compte qu'il est urgent de fournir un abri et un logement aux pauvres et aux nécessiteux.

Les derniers chiffres que j'ai pu me procurer au sujet du seuil de la pauvreté révèlent qu'un Canadien célibataire doit avoir $210 par mois pour subsister. A ce sujet, je donnerai deux exemples pour montrer la contradiction qui existe quand nous comptons que tous les Canadiens sont en mesure de se loger. Par exemple, le bénéficiaire d'une allocation des anciens combattants qui a droit au taux de base simple touche uniquement $207.12 par mois. Grâce à l'évaluation des ressources, il peut majorer ce montant qui s'élèvera à $247.12, soit $30 de plus que le montant fixé pour le seuil de la pauvreté. Je voudrais demander au ministre ou à son secrétaire parlementaire comment ce citoyen, après avoir payé les services d'utilité publique, quand le prix de l'électricité et du fuel sont exorbitants, peut même penser se trouver un logement ou quel montant d'intérêt il doit acquitter quand il ne peut même pas subvenir à ses besoins essentiels.

Et la personne âgée seule qui a, pour vivre, la somme princière de $219.96 par mois, soit $10 de plus que le seuil de la pauvreté? Je signale ces cas parce que je suis amèrement déçu de ne trouver aucune allusion à l'expansion de ce que je crois être un programme très important. Les personnes de la SCHL qui sont à la tribune et d'autres ministériels savent ce que je veux dire.

Je parle du programme de remise en état des logements. J'ai dit des douzaines de fois et je le répète ici, que ce programme pourrait rendre moins pressante la demande de logements et en même temps permettre à ces Canadiens d'entretenir leur maison, car des milliers sont propriétaires mais n'ont pas les moyens de faire des réparations. Comme chacun le sait, ce programme de revalorisation vise à aider ceux qui gagnent de $6,000 à $11,00 à réparer la structure, à moderniser la plomberie, l'électricité et le chauffage, si ces rénovations peuvent prolonger la vie utile de la propriété de 15 autres années.

Je ne puis que répéter que c'est un programme très utile qui peut aider des centaines de milliers de Canadiens à rajeunir raisonnablement leur maison. Ce qui est plus important, par l'installation de systèmes adéquats de chauffage et d'électricité pour plus de sécurité, il pourrait y avoir moins de pertes malheureuses de vies et de biens attribuables, notamment, à une mauvaise construction ou installation électrique.

● (2120)

Les chiffres sont là pour prouver la nécessité d'un tel programme; en effet, Statistique Canada revèle que plus d'un million de maisons au Canada sont chauffées à l'aide d'un poêle ou d'un radiateur, et qui n'ont donc pas un système de chauffage convenable. Je crois qu'il y a lieu de penser—je n'ai pas pu obtenir de données là-dessus—qu'un aussi grand nombre de logements ne possèdent pas les installations électriques dont elles auraient besoin, ni l'électricité, ni l'isolation nécessaires. Un grand nombre de ces maisons sont situées à la campagne; elles sont vieilles

et en détérioration, parce qu'elles sont occupées par les pauvres gens à qui elles ont probablement été léguées.

Je pensais qu'étant donné le très grand nombre de fois où j'ai abordé la question, j'avais réussi à convaincre le ministre qu'il fallait prendre des mesures en priorité dans ce domaine et allouer des fonds, dans le cadre du programme de rénovation des habitations, pour procéder à l'isolation des logements des économiquement faibles, non seulement en vue de les aider à épargner le mazout, mais afin d'aider le gouvernement à réduire ses propres dépenses en carburant, conformément à son programme de conservation de l'énergie. Je dois répéter encore une fois que bien des citoyens qui possèdent leur propre maison sont aux prises avec ce problème; ce sont généralement des assistés sociaux, et les provinces doivent augmenter leurs prestations pour leur permettre de se chauffer au cours des mois d'hiver; le gouvernement fédéral contribue à parts égales à ce programme. Aussi est-il évident que l'économie tant pour le gouvernement que pour le public justifierait ce programme.

Le ministre lui-même, lors d'une allocution prononcée en juin dernier devant la Fédération canadienne des maires et des municipalités, tenait les propos suivants:

Heureusement, je crois qu'il est maintenant bien compris que le Programme d'amélioration de quartiers est destiné à aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'ensemble qui répondra à une grande variété de besoins matériels, sociaux et récréatifs dans les quartiers. Il ne s'agit pas d'une proposition bâclée et hâtive. La SCHL insiste désormais pour que l'investissement dans le cadre du PAQ dans un quartier ne soit pas inférieur à $100 par habitant . . . Le Programme d'aide à la remise en état des maison est étroitement lié au PAQ. Il a pour objet d'aider à restaurer les maisons en mauvais état pour les ramener à des normes acceptables d'hygiène et de sécurité et prolonger leur existence utile d'environ une quinzaine d'années. Le gouvernement fédéral prêtera jusqu'à $5,000 à cet effet, à des taux avantageux, et la première tranche de $2,500 du prêt pourra faire l'objet d'une remise, selon les revenus de l'emprunteur. Le programme d'aide à la revalorisation des habitations s'applique dans les zones admissibles au programme d'amélioration des quartiers, aux projets d'habitations sans but lucratif, peu importe où ils se trouvent, et dans les zones spécialement désignées en vertu d'un accord fédéral-provincial.

C'est ce que le ministre a dit lui-même en juin et le programme est en vigueur depuis deux ans et demi ou trois ans. Je me demande pourquoi les fonctionnaires de la SCHL ne se rendent pas compte qu'on pourrait créer de nouveaux logements habitables en revalorisant ces habitations, et faciliter ainsi les choses pour ceux qui peuvent se permettre d'acheter une maison.

Dans une autre étude, on lisait ce qui suit:

La rénovation des vieilles maisons est un autre secteur qui a été négligé. Comme notre problème de logement provient en grande partie des coûts trop élevés, il serait plus économique de rénover les vieilles habitations que de les démolir pour en construire de nouvelles. C'est ce qu'a recommandé le rapport Dennis et Fish sur les logements pour gens à faible revenu au Canada.

«Même dans les régions de croissance élevée, le coût de la démolition et de la reconstruction des logements existants est bien supérieur à celui de la rénovation.

Aussi nous recommandons le lancement d'un vaste programme de rénovation, en vue de remettre dans un état convenable le plus grand nombre possible de logements.

La loi nationale sur l'habitation prévoit le financement fédéral (par prêts et subventions) de programmes de rénovation. Jusqu'ici, cependant, on n'y a guère eu recours, à cause des lenteurs mises par les gouvernements fédéral, et provinciaux et les administrations municipales à définir les besoins. En recourant davantage aux programmes de rénovation, il serait possible de rendre un plus grand nombre de vieilles maisons habitables, ce qui aiderait à freiner la montée des prix.

Tout semble indiquer que pareil programme serait avantageux. Je suis sûr, d'après l'expérience dans ma propre province, Terre-Neuve, que la situation est à peu près la même dans bien des coins du pays. J'espère que le ministre réexaminera ce programme et qu'il y affectera des fonds pour remédier aux injustices flagrantes de nos programmes de logement. J'espère que, lorsque le ministre clôturera ce débat, il pourra me dire où en sont les entretiens avec la province de Terre-Neuve à propos du Programme d'aide à la revalorisation des logements qu'elle lui a présenté il y a quelque temps.

J'ai parlé du rapport Dennis et Fish sur les logements pour personnes à revenu modique. Il est également manifeste que le Conseil canadien de l'aménagement rural a fortement insisté auprès du ministre sur la nécessité de transformer les maisons actuelles en logements décents. Je sais qu'il n'est pas facile pour les provinces de déterminer les régions ayant droit à l'aide prévue dans le programme et qu'il n'est pas facile non plus pour les municipalités de fixer des normes en matière de logement, mais je me demande pourquoi, puisque nous nous efforçons de nous débarrasser des tracasseries administratives, nous ne profitons pas d'un programme existant, le Programme de prêts pour l'améliorations de maisons, en y ajoutant une clause prévoyant la remise des dettes et en permettant à tous les Canadiens de n'importe quelle région du pays d'adresser directement leur demande à la SCHL. Nous tirerions ainsi parti d'un programme excellent qui, comme je l'ai dit maintes fois, peut résoudre le problème des logements pour personnes à revenu modique.

Il y a certains aspects du programme qui, selon moi, seraient avantageux, c'est le cas notamment des prêts pour des projets d'égouts et d'approvisionnement en eau potable. Il y a longtemps que nous attendions, un tel programme et je félicite le ministre et ses collaborateurs de l'avoir lancé. Il devrait être évident que le service public le plus importants dans des milliers de localités canadiennes, et particulièrement dans les petites régions rurales, est le système d'égouts et d'approvisionnement en eau potable, non seulement pour le confort qu'il fournit à nos citoyens et à leurs enfants, mais aussi pour leur santé et une meilleure hygiène.

Je suis content de voir que, dans le programme d'aide pour l'accession à la propriété, on a supprimé l'obligation d'avoir un ou plusieurs enfants. Cela sera utile à bien des jeunes couples qui désirent s'acheter une maison avant d'élever une famille. Je suis sûr que personne ne leur conteste ce droit. Toutefois, je suis déçu de voir que le ministre n'a pas cru bon d'étendre les avantages du PAAP à l'achat de maisons déjà existantes, car bien des vieilles maisons pourraient être restaurées, et la nécessité d'augmenter le nombre de mises en chantier en serait diminuée d'autant.

Il est évident que bien des personnes âgées, dont la famille est éloignée, seraient désireuses de vendre leur maison au profit d'un appartement, d'une maison mobile ou d'un logement plus petit. J'espère que le ministre tiendra compte de ce facteur avant que le bill ne soit soumis au comité et qu'il apportera les amendements nécessaires à cette étape.

Comme le PAAP est maintenant rattaché au programme d'aide spéciale aux anciens combattants en matière de logement, j'estime pouvoir signaler certains points du programme qui remplacent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai été bien peiné d'apprendre qu'à la suite des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, on n'a reçu que deux demandes en vertu de la disposition relative aux logements sans but lucratif à l'intention non seulement des anciens combattants mais aussi des personnes âgées. Mais il est encore plus affligeant de constater,

d'après les réponses que j'ai reçues, que la somme de $50,000 seulement a été réservée pour tout le programme spécial d'aide à l'habitation pour les anciens combattants. A mon avis, c'est d'un ridicule achevé.

● (2130)

L'autre réponse, qui révèle que 50 demandes seulement ont été faites dans le cadre du PAAP, me confirme qu'il y a un manque de communication entre, d'une part, le ministère des Affaires des anciens combattants, celui des Affaires urbaines et, d'autre part, les anciens combattants ayant droit au programme. Je ne doute pas que le ministre des Affaires des anciens combattants réfuterait mon argument s'il était ici, mais je prétends qu'au cours des entretiens que j'ai eus ces derniers mois avec plusieurs organisations d'anciens combattants depuis la création du programme, j'ai eu l'occasion de constater à quel point les anciens combattants étaient peu au courant de l'existence de ce programme que le gouvernement avait pourtant annoncé à grand bruit et tout l'éclat qu'il croyait nécessaire.

Un exemple des lacunes de ce programme spécial d'aide au logement à l'usage des anciens combattants m'a été signalé aujourd'hui. J'ai reçu un coup de téléphone d'un ancien combattant qui voulait acheter une maison déjà construite et qui était disponible dans le cadre du programme. L'une des réponses que lui ont faites les personnes auxquelles je lui avais conseillé de s'adresser est qu'il était trop vieux. Ce monsieur est un ancien combattant de la dernière guerre et n'a que 60 ans. J'ai peine à croire cela, et je n'ose vous répéter certaines autres réponses qu'il a reçues. Il n'est que trop évident que le gouvernement n'est pas trop sincère lorsqu'il prétend appliquer ce programme auquel il ne consacre que $50,000 et dont un ancien combattant de 60 ans ne peut profiter sous prétexte qu'il est trop vieux. Le ministre, ancien combattant lui-même, devrait examiner les raisons pour lesquelles ce programme est si lent à se réaliser, essayer d'isoler ces lacunes et d'y remédier.

Pour revenir un instant au programme d'aide à la remise en état des logements, je crois devoir porter à l'attention du ministre une étude de l'état des maisons des anciens combattants, qui a été faite par le commandement de Terre-Neuve de la Légion royale canadienne, étude qui pourrait illustrer la nécessité pour le gouvernement de faire un effort pour élargir ce programme. Le ministre a sous les yeux un exemplaire de cette étude, comme le ministre des Affaires des anciens combattants, et je recommande que les experts de ces deux ministères se servent de ce rapport comme d'un argument en faveur de la rénovation des habitations, non seulement pour les anciens combattants, mais pour tous les Canadiens dans le besoin.

Je suis sûr que beaucoup de mes collègues ont traité des autres articles du bill et en ont signalé les difficultés évidentes et dignes d'attention. Je sais qu'il est facile de critiquer les programmes du gouvernement, et je n'ai pas l'intention de critiquer pour le seul plaisir de critiquer, mais seulement pour montrer d'une façon positive comment le bill pourrait être amélioré.

A cet égard, j'espère que je puis me fier au bulletin de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, qui passe pour être le chien de garde de la situation de l'habitation. J'espère vraiment que leur prédiction: «il semble que la situation de l'habitation s'améliorera en 1976, même si l'inflation continue d'être le plus grand problème au Canada» se réalisera. Les observations qu'on y relève au sujet de l'habitation dans la région de l'Atlantique me réjouissent. On déclare aussi que, dans la province de Terre-Neuve, les mises en chantier se sont accrues de 6.5 p. 100 après avoir diminué de 5 p. 100 au cours des années antérieures. Et, en outre, que, dans les autres provinces de l'Atlantique, les mises en chantier se multiplient. Toutefois, même si l'on tient compte de cette augmentation, je dois dire que nous sommes très en retard dans ma province, et j'espère que le ministre comprendra les nombreux besoins de ma province en matière d'habitation.

Je le répète, un grand nombre de mes collègues ont porté à l'attention du ministre et de son personnel les nombreuses lacunes du projet de loi. J'ai voulu parler des deux points qui touchent surtout les nécessiteux et les petits salariés au Canada. J'espère que le ministre prendra connaissance de mes observations et j'espère que, avant que le bill subisse la troisième lecture, nous pourrons faire disparaître quelques-unes des injustices graves qui existent dans notre pays et résoudre la crise du logement.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il me fait énormément plaisir, pendant les quelques minutes qui vont suivre, de faire quelques remarques relativement au projet de loi qui ne rencontre peut-être pas tout ce qu'on pourrait désirer, mais qui représente quand même une tentative à l'effet de solutionner un très sérieux problème au Canada, le problème de l'habitation et du logement.

En avril 1968, le gouvernement fédéral promettait également qu'un projet de loi, qui faciliterait l'achat d'une maison à prix modique, serait soumis au cours de cette session. Depuis avril 1968, ce même gouvernement a institué une commission royale d'enquête sur l'habitation, qui a été présidée—comme tout le monde le sait—par l'honorable Paul Hellyer. Cette commission a siégé un peu partout au Canada et elle a déposé un rapport. Le résultat de ce rapport a été fracassant puisque presque instantanément après sa publication le président, M. Paul Hellyer, a démissionné de son poste. Depuis cette date, de nombreuses recommandations ont été faites au gouvernement par différents organismes privés, concernant les nombreux problèmes de l'habitation, non seulement dans le Québec, mais partout dans le reste du Canada. Et nous avons réalisé depuis ce temps que le coût de l'habitation a augmenté énormément et particulièrement le coût du financement de l'habitation au Canada qui a encore augmenté davantage. J'ai des chiffres à ce sujet qui sont extrêmement intéressants. Et je voudrais, avant de me référer à ces chiffres, lire un article qui a paru dans le *Toronto Telegram*, le 17 octobre 1970, et qui relatait une partie du rapport Hellyer qui se lit comme suit:

La situation du logement au Canada est mauvaise et s'envenime, du moins elle se présente ainsi pour une foule de Canadiens qui se cherchent un logement, les jeunes mariés, les locataires et surtout des pauvres. Qui est responsable de cette situation? La charité et le bon sens exigent que nous reconnaissions les difficultés qu'il y a à faire face aux problèmes urbains. Il commande aussi de nous rendre compte que nos institutions ne nous servent pas. Le gouvernement est certainement à blâmer, car Ottawa est le premier responsable de notre système bancaire et de notre politique monétaire et fiscale. Ces deux domaines influent profondément la politique de l'habitation à tous les niveaux. Le domaine du logement, malheureusement, présente une foule d'exemples où les mesures prises par les pouvoirs publics ont échoué.

● (2140)

Ainsi l'honorable Paul Hellyer disait: le gouvernement fédéral a manqué une excellente occasion de fournir un apport positif et considérable à la diminution du coût de l'habitation quand il n'a pas accepté, comme je le recommandais, de fournir les fonds nécessaires à la mise en réserve de certains projets de terrains municipaux.

Aucune raison financière ni constitutionnelle ne l'empêchait de le faire. Cela aurait beaucoup servi les municipalités intéressées et leur population. L'impasse du logement tient donc pour une part à la désorganisation bureaucratique . . .

Ça n'a pas changé! Ce qui était vrai en 1970 l'est encore aujourd'hui. Un autre gros obstacle réside dans l'argent ou plutôt dans sa pénurie, et partant dans les taux d'intérêt excessifs. Ce qui était vrai en 1970 l'est encore davantage en 1975. Cet orphelin indésiré c'est le gouvernement fédéral qui en est le père. Ottawa contrôle la masse monétaire et a la responsabilité souveraine du climat économique de tout le pays. Nos mandarins monétaires ont consciemment et délibérément restreint la masse monétaire à un point que les taux d'intérêt dépassent de beaucoup les moyens de la plupart des candidats à la propriété et de beaucoup de promoteurs immobiliers. Cela a pour effet direct de réduire le nombre de mises en chantier et n'est guère réconfortant pour l'acheteur éventuel.

Une masse plus grande d'argent et de maisons augmenteraient la concurrence et feraient baisser de la façon la plus manifeste les prix des loyers. Il est regrettable, mais nous n'atteindrons pas cette année le chiffre même minimum de mises en chantier préconisé par le Conseil économique du Canada et le groupe de l'habitation et du développement urbain. Le problème du logement n'est pas simplement une affaire de quantité mais également de qualité. Le jeu financier fiscal favorise grandement les grands collectifs.

Les grands collectifs ne conviennent pas aux familles. Dans le cas des adultes, ils font l'affaire et sont parfois souhaitables. Cependant, les enfants nécessitent et méritent mieux.

Dans une récente étude yougoslave, on signale qu'il y a plus de mauvaise santé chez les enfants qui occupent l'étage le plus élevé des grands appartements. Ces enfants ne prennent pas assez d'exercice, parce que leurs mamans n'aiment pas à les laisser jouer dehors.

Dans une autre étude, on a constaté que les mères qui habitent une maison de rapport élevée accusent un taux de suicide supérieur. Dans certaines villes, on ne pourrait pas bâtir une maison ouvrière à prix modique, même si l'argent pouvait s'emprunter à des taux raisonnables. La loi préfère cela. Dans un pays libre, on n'est pas libre de construire une petite maison dans une ville comme Toronto. Les urbanistes, les fonctionnaires et les politiciens ne le permettent pas. Leurs plans, bien sûr, permettent au citoyen modeste et sa famille de s'entasser dans un appartement à peine suffisant à un couple sans enfant. Nous connaissons tous bien, il va de soi, la loi universelle de la bureaucratie. Les fonctionnaires se multiplient arithmétiquement, tandis que les règlements se multiplient géométriquement, mais les résultats ne se multiplient pas et se font encore attendre.

Monsieur le président, ce qui a été écrit par l'ex-président responsable de la Commission d'enquête sur l'habitation en 1970 est encore plus vrai en 1975, car le coût de l'habitation en 1975 est astronomique et le coût du financement est également astronomique à un point tel que la majorité des Canadiens aujourd'hui ont perdu l'espérance de pouvoir devenir propriétaires à brève échéance d'une propriété qui sera leur, libre de dette.

Le gouvernement fédéral, par le bill C-77, veut canaliser une somme de 750 millions de dollars vers les divers projets d'habitation dans les années à venir, ce qui veut dire qu'avec 750 millions de dollars, comme d'autres l'ont dit avant moi, nous pourrons réaliser au Canada un objectif minimum de 20,000 habitations, ce qui est nettement insuffisant au regard des besoins canadiens. Et en même temps, parce que beaucoup de Canadiens ont perdu confiance dans la valeur du dollar, on a procédé à l'exportation de 25 milliards de dollars canadiens aux États-Unis. Les Canadiens ont investi aux États-Unis pour une somme de 25 milliards de dollars, et si ces mêmes Canadiens qui habitent encore le Canada avaient confiance en leur économie et en la valeur du dollar canadien, ils seraient sûrs du pouvoir d'achat que l'économie canadienne peut leur offrir à plus ou moins brève échéance. Ces 25 milliards de dollars pourraient facilement être investis dans l'habitation en première hypothèque, avec des garanties données par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Mais ces Canadiens ont perdu confiance dans le rendement financier du dollar canadien, et c'est la raison pour laquelle on a investi 25 milliards de dollars canadiens dans l'économie américaine depuis les cinq ou les dix dernières années, ce qui veut dire qu'avec 25 milliards de dollars canadiens investis aux États-Unis nous pourrions certainement réaliser au moins des projets de construction de 500,000 logements au Canada. Et je voudrais, monsieur le président, faire une rétrospective du coût de l'habitation et faire des projections en fonction des chiffres qui nous sont fournis en 1975. Je commencerai d'abord par faire une rétrospective du coût de l'habitation en 1938. Une habitation modeste, en 1938, coûtait $3,500, et le comptant pour acquérir cette habitation était de $400. Le taux d'intérêt en 1938 était de 4 p. 100 et le prix du loyer mensuel pour payer une maison de $3,500, à un taux de 4 p. 100, était de $25 par mois. En 1945, cette même propriété coûtait $6,000; le comptant à verser pour acquérir cette même propriété était resté le même, $400, le taux d'intérêt avait augmenté de 0.5 p. 100, il était donc de 4½ p. 100, et le paiement mensuel pour cette propriété de $6,000 était de $60 par mois. En 1975, personne ne contestera ce chiffre, le coût moyen des maisons de $3,500 en 1938 est rendu à $33,000 en 1975; le comptant minimum pour acquérir cette habitation est de $3,000; le taux d'intérêt en 1975, comparativement à 4 p. 100 en 1938, est rendu en 1975 à 11½ p. 100, ce qui veut dire que cette hypothèque nécessite un remboursement mensuel de $300 par mois pour pouvoir acquitter pendant 35 ans le coût d'une habitation de $33,000, ce qui fait qu'au bout de 35 ans l'individu qui aura fini de payer sa propriété aura payé une somme totale de $126,000 capital et intérêts. Ainsi ce même individu aura dû payer $93,000 en intérêts seulement, et $33,000 pour le coût réel de sa propriété. Donc, qui bénéficie du système d'augmentation des coûts de la propriété, lorsque celle-ci peut augmenter de $5,000 ou $10,000 en dix ans, et que le taux d'intérêt pendant 25 ans a augmenté de plus de $85,000? En 1961, il en coûtait également 28 p. 100 du total des revenus canadiens pour payer les frais d'une propriété, tels le capital, les intérêts et les taxes municipales. En 1975, il en coûte 42 p. 100 du total des revenus des Canadiens pour payer les mêmes frais, ce qui représente une augmentation de 14 p. 100 du total des revenus de plus en 1975 qu'en 1961, c'est-à-dire qu'au cours des 14 dernières années, 14 p. 100 du revenu total est allé seulement pour l'augmentation du coût de l'habitation, c'est-à-dire qu'à tous les ans le coût de l'habitation s'est accru de 1 p. 100 du revenu national brut, et cela seulement en augmentation. Et si, en plus du coût des propriétés tel que je viens de le mentionner, on fait une projection en tenant compte de l'inflation à un rythme de 10 p. 100 par année, tel que suggéré par la nouvelle Commission anti-inflation, ceci voudrait dire qu'une propriété évaluée à $34,500 en 1975, si l'on tient compte du coût de la vie, de l'augmentation progressive de l'inflation, et si la nouvelle Commission anti-inflation se tient à ses

barèmes de 10 p. 100, cette propriété de $34,500 en 1975 coûterait, avec une progression de l'inflation de 10 p. 100 par année, coûterait en capital seulement, en l'an 2000, la petite somme—ces chiffres semblent ridicules ce soir—de $411,177.10 et si l'on suppose que le taux d'intérêt sera toujours le même, environ 12 p. 100, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'inflation ou d'augmentation du taux d'intérêt, une propriété de $34,500 en 1975 coûtera $411,177 en capital en l'an 2000, et coûterait $16,851,000 en intérêt après 35 ans, établissant un coût total de $17,262,000, capital et intérêts compris. Ce qui veut dire qu'il faudrait payer un loyer mensuel de $41,100 pendant 35 ans pour que finalement le propriétaire de cette maison ait entièrement acquitté sa dette pour se loger. Ces chiffres, j'en conviens, semblent de la pure folie. Pourtant, ils sont le reflet de notre système de «fou» qui nous a conduits hélas trop vite dans la situation économique de «fou» où nous sommes.

Monsieur le président, ce n'est pas par des projets de loi de 750 millions de dollars qui vont permettre la construction de 20,000 logements au Canada et ce n'est pas en ne passant aucune réglementation sur l'augmentation des taux d'intérêt que nous allons avoir des logements à prix modique. Il est absolument fantaisiste et ridicule de croire à une telle loi pour régler les problèmes de l'habitation au Canada. C'est absolument fantaisiste, et c'est la raison pour laquelle il va falloir que le gouvernement, et dans un très bref délai, prenne le bœuf par les cornes, sinon il est inutile de penser à l'accès à la propriété au Canada. Il est inutile de penser que le petit propriétaire pourra rester maître de sa propriété car il sera impossible à un individu à revenu modeste d'acquérir une propriété ou un logement par ses propres moyens. C'est donc dire, monsieur le président, que ce n'est pas avec des lois aussi peu efficaces et progressistes que nous arriverons à régler le problème très épineux et très sérieux du logement au Canada. Et pourtant, la propriété est quelque chose de réellement social. Tous les individus doivent avoir accès à la propriété.

Et pourtant, le Canada a le potentiel économique nécessaire pour permettre à un Canadien de posséder sa propriété. Nous avons tout ce qu'il faut au Canada, la technique moderne, des méthodes de construction avant-gardistes, des constructeurs compétents, de la main-d'œuvre qui a fait ses preuves, le matériel et la richesse première nécessaires, le bois et les matériaux, pour permettre à toutes les familles canadiennes de posséder une propriété modeste. Tout ce qui manque, tout ce qui fait défaut, c'est un système financier qui puisse répondre à nos possibilités physiques, et c'est pourquoi les créditistes demandent une révision de notre système monétaire pour qu'il puisse permettre à chacune des familles canadiennes d'avoir accès à la propriété privée.

Monsieur le président, je ne peux pas m'opposer à ce projet de loi parce qu'il représente une certaine tentative. Mais je suis profondément convaincu qu'il n'apportera pas de solution valable à long terme à l'effet de régler définitivement la crise du logement au Canada, et cela malgré la commission d'enquête qui a été formée, malgré les recommandations, malgré les études de toute part, malgré ce que le comité a pu recommander, malgré tous les discours que l'on a faits à la Chambre. On dirait que la Société centrale d'hypothèques et de logement est une sphère de technocrates qui semblent très éloignés du peuple et du problème du logement depuis quelques années. Tous les règlements qu'on a passés à la Chambre venant de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont permis à des entrepreneurs de devenir plus riches, mais ont permis aussi à moins de monde à devenir propriétaires.

Aujourd'hui, monsieur le président, le propriétaire d'une petite maison doit payer en moyenne $100,000 d'intérêts, si le taux reste stable. C'est tout à fait ridicule et stupide. Qu'on ne vienne pas essayer de me faire croire que par une telle loi et de tels taux d'intérêt, on pourra venir en aide à l'individu, au petit épargnant et au petit salarié.

● (2150)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de débattre le troisième ou quatrième bill présenté au cours de la présente session par le parti libéral, et cette mesure ne contribuera nullement à résoudre les problèmes qu'elle est censée régler. Mon parti a dit qu'il voterait contre le bill. Je voudrais donner les raisons qui nous poussent à nous opposer au programme de logement du gouvernement et à cette mesure modificative.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie d'abord pour fournir une aide particulière aux futures propriétaires de maisons au Canada. A l'origine, elle devait stimuler, mais pas trop, la construction domiciliaire. Vingt ans après sa fondation, elle est la pierre angulaire de la construction domiciliaire au Canada. Si, au départ, nous avions créé un fonds de roulement, les sommes remboursées à la SCHL pourraient être prêtées de nouveau. De cette façon, les sommes à prêter se seraient accrues sensiblement. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Le gouvernement, par l'entremise de la Société, s'est mis à garantir les prêts hypothécaires. Ce furent les banques et les institutions financières qui consentirent les prêts hypothécaires.

Jusqu'à présent, les Canadiens ne sont pas encore convaincus que les meilleurs types de logements sont les tours. Peut-être que cela viendra. A l'heure actuelle, la plupart des Canadiens veulent vivre dans une maison qui leur appartient. Mais le programme actuel ne réalisera pas leurs vœux. L'argent que le gouvernement se dispose à prêter fera monter le prix des logements et ne servira pas à augmenter le stock de nouvelles maisons. Les subventions seront plus élevées, mais elles seront versées indirectement aux institutions financières.

Le député qui m'a précédé a dit que le problème n'est pas le manque de bois d'œuvre ni de savoir-faire ce qui nous manque, c'est la volonté de consacrer une part de notre produit national brut à l'habitation, car les logements devraient être fournis par un organisme du gouvernement à des taux d'intérêt relativement modérés.

La mesure à l'étude ne fera qu'accroître les subventions aux entrepreneurs. Tout dernièrement, le gouvernement a accordé une subvention de $500 pour l'achat d'une première maison et la province d'Ontario y a ajouté $1,500. Les acheteurs ont utilisé l'argent pour verser leur paiement initial, mais ils ont peu économisé en fin de compte puisqu'ils ont été obligés de traiter avec des agents immobiliers qui s'y connaissent, qui savent comment obtenir des hypothèques ainsi que toute autre aide disponible.

Je le répète la subvention n'a pas fait baisser le prix d'achat des maisons, elle a seulement procuré à l'acheteur le paiement initial nécessaire à l'acquisition de sa maison. Mais en fin de compte la subvention de $2,000 a fait monter la valeur des maisons.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois à regret interrompre le député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme l'a suggéré déjà aujourd'hui le député de Peace River (M. Baldwin), puis-je demander à la Chambre son accord sur l'ordre suivant: Que conformément à l'article 58 du Règlement, demain ne soit pas un jour de l'opposition mais que l'on ajoute un jour prévu à la prochaine période de subsides.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Sharp). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'ordre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ACCORD D'HELSINKI—LA SUITE DONNÉE AUX ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le 19 novembre 1975, j'ai adressé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lui demandant si son ministère ou quelqu'autre service du gouvernement fédéral avait arrêté un plan destiné à observer de très près l'Acte final de la conférence européenne sur la sécurité et la coopération, signé à Helsinki le 1er août 1975, afin de déterminer dans quelle mesure les engagements pris par les 35 pays signataires avaient été respectés ou non.

● (2200)

Je prends la parole à cette heure tardive pour permettre au ministre ou à son porte-parole de répondre à ma question qui intéresse beaucoup de Canadiens et à laquelle il n'a pas entièrement répondu il y a deux semaines.

Si cette conférence doit avoir des résultats positifs, la conduite des signataires de l'Acte final doit correspondre à leurs déclarations et à leurs engagements. Pour ce faire, il faut établir une méthode de contrôle des réalisations et des violations; il faut l'appliquer soigneusement, d'une manière systématique et régulière. Autrement, les représentants des ministres des Affaires étrangères, réunis à Belgrade le 15 juin 1977, pourraient se présenter sans aucune préparation ou avec une attitude négative, ce qui serait malheureux et déplorable.

Les hommes et les femmes d'aujourd'hui, et des générations futures ne jugeront pas nos gouvernements et nos chefs sur leurs paroles ou leurs promesses, mais sur les actions qu'ils auront accomplies et les promesses qu'il auront tenues. On pourra juger la valeur de la CSCE dans la mesure où les gouvernements responsables auront sérieusement veillé à l'application sincère et substantielle des dispositions de l'Acte final par ses signataires, principalement les grandes puissances européennes.

Je voudrais suggérer que le gouvernement fédéral montre le sérieux de ses intentions et la sincérité de ses

préoccupations en fixant le plus tôt possible des moyens de voir appliquées les dispositions de l'Acte final de la CSCE, et ce en demandant à nos ambassadeurs en Europe de faire pression auprès des gouvernements qui les accueillent, pour que soient appliquées les activités recommandées, pour ce qui concerne par exemple le problème humanitaire de la réunion des familles, et en leur recommandant aussi de faire un rapport systématique et détaillé de la manière dont les dispositions de l'Acte final ont été appliquées ou violées.

De semblables instructions peuvent être données aux ministères fédéraux intéressés et aux représentants canadiens au sein d'organismes internationaux tels que les Nations Unies, l'UNESCO, l'OTAN et autres. Il faudrait de plus créer des comités interministériels spéciaux, des commissions fédérale et provinciales des droits de l'homme, des ombudsmen, une direction spéciale du secrétariat fédéral-provincial et des organismes non gouvernementaux intéressés, si cela n'existe déjà, et on devrait les instruire complètement du contenu de l'Acte final et les prier d'adresser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. MacEachen) leurs opinions et sentiments à l'égard de la mise en œuvre ou de la violation des dispositions de l'Acte final. Le Canada devrait également songer à proposer certaines modifications à l'Acte final comme la non-violation du courrier et la liberté de mouvement dans un pays donné tant pour les touristes que pour les nationaux.

J'espère que pendant l'assemblée ministérielle de l'OTAN qui doit bientôt avoir lieu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures discutera avec tous les membres de l'alliance de la nécessité de consulter et de collaborer à l'avenir dans ce domaine. Le Canada devrait surtout faire le nécessaire pour remettre sur pied la conférence de Genève sur la réduction équilibrée des Forces dans la région de l'Europe orientale et de l'Europe centrale. Le Canada ayant déjà unilatéralement réduit de moitié l'effectif de ses troupes de l'OTAN et retardé l'achat de matériel plus moderne, il devrait insister auprès de la partie adverse pour qu'elle prouve sa volonté de désengagement, sans quoi la détente ne sera qu'unilatérale ou elle perdra toute signification.

Le Canada a beaucoup misé sur la CSCE. Bien qu'ils soient séparés de l'Europe par l'océan Atlantique, les Canadiens se rendent très bien compte que le sort de ce continent a modelé notre destin au cours de l'histoire. Bien des événements qui se produisent en Europe ont des répercussions au Canada et les Canadiens souhaitent que tous les pays vivent dans la paix et dans la justice. C'est pourquoi les Canadiens veulent que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe atteigne son but.

Étant donné la quantité d'informations dont nous disposons déjà et celles que l'on pourrait recueillir grâce aux méthodes que j'ai mentionnées, on a de très bonnes raisons de croire que le Canada et les autres pays de bonne volonté devraient être bien placés pour avoir une très bonne idée de l'efficacité des dispositions de l'Acte final pour la réunion d'étude qui doit se tenir à Belgrade en juin 1977.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du ministre, qui est absent, et du secrétaire parlementaire, qui est à l'étranger, pour féliciter le député de Parkdale (M. Haidasz) d'avoir signalé une fois de plus l'importance de la conférence de Helsinki et de ses observations sur la suite à y donner et sur les avenues qu'elle devrait ouvrir dans l'avenir.

Le Canada estime qu'il importe de poursuivre les objectifs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en

Europe et que ce sera en fin de compte le gage de son succès ou de son échec. Nous pensons que toutes les parties de l'Acte final devraient être appliquées, mais nous appuyons fortement sur une plus libre circulation des idées et des hommes et sur les mesures de confiance, comme l'annonce préalable de manœuvres militaires. Le Canada surveille de près pour qu'on se conforme à ces dispositions. Si l'on parvient à une plus libre circulation des idées et des hommes, cela prouvera que l'on accorde une dimension humaine à la détente; si les parties s'engagent à respecter les mesures de confiance, nous saurons que l'esprit d'Helsinki s'étend aussi au domaine militaire.

Nous avons déjà commencé à appliquer certaines parties du texte. Les pays membres de l'OTAN ont déjà pris contact avec les autres États participants relativement aux engagements sur les mesures de confiance. On a, cet automne, commencé à discuter aux réunions de la Commission économique pour l'Europe les textes sur la coopération économique, scientifique, technique et écologique. Ces texte, comme ceux qui ont trait aux aspects humanitaires et autres de la coopération, font également l'objet d'une étude au siège de l'UNESCO à Paris, pour que leur application soit accélérée. Dans une application quelque peu différente du texte, la disposition concernant la réunion des familles a donné lieu à un accord qui sera signé par le Canada et la République démocratique allemande au moment de l'établissement de relations diplomatiques.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieurs et d'autres ministères sont en train d'étudier les conséquences pour le Canada des termes de l'Acte final dans les divers domaines qu'il recouvre.

Pour ce qui est d'y donner suite, le Canada et ses alliés étudient des méthodes pour contrôler l'application des conclusions de la Conférence afin d'assurer que tous les pays intéressés respectent le plus possible les dispositions de l'Acte final. Nous reconnaissons, cependant, qu'à certains égards, il faudra prévoir un temps de préparation et d'analyse avant de pouvoir appliquer l'Acte, et les pays signataires, y compris le Canada, devront consacrer encore plusieurs mois à cette étude avant de pouvoir établir des priorités et adopter des mesures.

La surveillance de la mise en œuvre des engagements de la Conférence nous aidera à nous préparer pour la conférence qui se tiendra à Belgrade en 1977. Par conséquent, nous devrons alors pouvoir évaluer avec confiance la mesure dans laquelle les États-membres ont respecté les dispositions de l'Acte final. Nous serons alors plus en mesure de tirer les conclusions qui s'imposent, quelles qu'elles soient, quant au succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération.

LES POSTES—LE CAS DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS ET LA QUESTION DE L'ADHÉSION À UN SYNDICAT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question, ce soir, porte sur les Postes. Je suis heureux de voir que c'est mon collègue le député de Fort William (M. McRae), secrétaire parlementaire du ministre des Postes, qui y répondra. La raison pour laquelle je dis cela, c'est que feu mon grand-père, J. W. Alkenbrack, qui était maître de poste à Flinton (Ontario), il y a bien des années, a déménagé par la suite à Fort William, et que certains membres de ma famille habitent encore là, rue Francis, dans ce qui est maintenant la nouvelle ville unifiée de Thunder Bay.

Je me suis levé à la Chambre, le mardi 4 novembre, et le vendredi 14 novembre, au milieu de la grève des Postes qui, j'espère, est finie pour toujours, et j'ai posé les questions suivantes, consignées aux pages 8834 et 9062 du hansard. Voici la première:

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Dans ses délibérations avec le syndicat, le ministre a-t-il défendu le droit des citoyens canadiens d'accepter des emplois intermittents sans avoir à adhérer à un syndicat.

Le ministre des Postes a répondu:

A ce sujet, je voudrais bien être franc avec le député, mais je dois lui demander de faire preuve d'un peu de patience parce que, depuis toujours, le syndicat a la prérogative d'annoncer à ses membres, au moment de la ratification, les modalités sur lesquelles les parties se sont entendues. Je ne voudrais en aucune manière compromettre ce droit des syndicats ni y porter atteinte, même involontairement.

● (2210)

Et le 4 décembre, j'ai posé la question supplémentaire suivante:

Le ministre des Postes estime-t-il que les droits des travailleurs occasionnels non syndiqués sont respectés dans ce conflit?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est une autre histoire, que celle des employés occasionnels non syndiqués. On a toujours eu recours à eux dans les périodes de pointe. Ce droit n'a jamais été brimé. La direction a maintenu ce droit particulier, bien qu'elle ait défini certains cas limitant le recours aux occasionnels.

Le ministre a alors répondu à une autre question. J'espère qu'on peut nous assurer que le droit des travailleurs occasionnels de travailler sur la demande du maître de poste de chaque bureau a bien été respecté.

Je ne voulais pas compromettre le résultat des négociations. Tout ce qui m'intéresse, c'est qu'on respecte le droit des employés occasionnels afin qu'ils puissent travailler dans n'importe quel bureau ayant besoin d'aide occasionnelle sans avoir à se syndiquer. Tous les citoyens du Canada ont toujours eu ce droit et dans les périodes de pointe, surtout à Noël, on engage des occasionnels. C'est à la direction et à chaque maître de poste du Canada d'en décider. C'est à lui, et à lui seul de décider combien d'employés occasionnels il lui faut et ceux qu'il désire engager. C'est pourquoi ce soir, maintenant que la grève est terminée, j'aimerais qu'on assure aux Canadiens qu'au cours de ses négociations avec les syndicats, le ministre des Postes (M. Mackasey) a bien respecté ce droit. C'est ce qui m'a incité à poser ces questions aux deux dates que j'ai citées plus haut.

J'ai posé ces questions à cause des droits personnels des intéressés. Cela m'a beaucoup préoccupé parce qu'un des dirigeants du syndicat a traité le public canadien de façon très mesquine et très cavalière lorsqu'il a dit dans le feu des efforts de négociation: «Au diable le public». J'exhorte le Parlement et les Canadiens ici ce soir à ne pas oublier cette remarque.

M. Prud'homme: Nous ne l'oublierons pas.

M. Alkenbrack: Je le demande parce que les actes et les manières de certains dirigeants syndicaux sont préjudiciables au maintien de la structure de notre système et même à notre société. Aucun Canadien, quel que soit le secteur de notre société où il évolue, ne peut faire une déclaration semblable sans rendre de comptes et s'en tirer en toute impunité.

M. Prud'homme: Très juste!

M. Alkenbrack: Je félicite le ministre des Postes, obligé de s'absenter ce soir, du rôle qu'il a joué pendant la période difficile de la grève. Je sais qu'au cours de ses

délibérations avec les chefs syndicaux, il n'a pu révéler publiquement certains aspects de l'entente, mais maintenant que la grève est terminée, je crois le moment venu d'en faire rapport à la Chambre. Il lui est loisible de le faire sans risquer de compromettre aucune des deux parties intéressées. En particulier, je voudrais être sûr que les droits des occasionnels ont été respectés, qu'ils sont sortis indemnes de la grève, et que l'autorité, les prérogatives de la liberté de gestion des maîtres de poste n'ont été ébranlées dans aucun bureau de poste qui est leur centre de travail et qui relève de leur compétence.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) de ses questions, et surtout de l'appui qu'il a donné au ministre des Postes, (M. Mackasey) dans une période très difficile. J'ai entendu parler de son oncle et je suis persuadé qu'il a été un bon maître de poste. Nombreux sont aujourd'hui aux Postes les employés de cette valeur. Bon nombre sont très préoccupés par les difficultés que nous avons traversées et dont ils se sentent en partie responsables, en déplorant ce qui arrive à la poste et au pays.

Je ne répondrai pas à certaines parties de la question du député, car elles sortent du cadre de ce que j'avais préparé et s'écartent dans une certaine mesure des questions qui avaient déjà été posées à la Chambre. Je regrette sincèrement de ne pouvoir le faire.

Mais je répondrai en ce qui concerne le droit des occasionnels de ne pas adhérer à un syndicat, et du droit des Postes à faire appel à des occasionnels chaque fois qu'il le faut. En fait, le droit des Canadiens de ne pas adhérer à un syndicat est consacré par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que nous n'avons conclu aucun accord pas plus que nous ne cherchons à empêcher les Canadiens d'accepter un emploi occasionnel sans avoir à adhérer au syndicat. Vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, qu'en tant que citoyens respectueux des lois, nous n'avons aucunement l'intention d'enfreindre la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous la respecterons aussi longtemps qu'elle aura force de loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 décembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSSIBILITÉ DE CONVERSATIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE SÉNATEUR GIGUÈRE AU SUJET DE L'AFFAIRE SKY SHOPS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, mais je regrette de le déranger. Ma question a trait aux réponses ou aux non-réponses que j'ai obtenues hier de lui. Même si j'accepte avec un certain scepticisme son allégation voulant qu'il soit moins au courant des détails de l'affaire Sky Shops et d'autres questions connexes que le Canadien moyen, ce qu'il semble avoir laissé entendre hier, je voudrais lui demander s'il s'est déjà entretenu avec le sénateur Giguère de l'intérêt et des initiatives de ce dernier à l'égard de compagnies qui traitent avec le gouvernement. En l'occurrence, je souligne qu'il n'est pas question ici d'enquête criminelle, je veux parler de moralité publique et d'éthique. Le premier ministre a-t-il eu quelque entretien avec le sénateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé au sénateur depuis des années, je dirais. J'ai cru comprendre qu'il avait offert à ses collègues du Sénat de répondre à toutes leurs interrogations et de comparaître devant un comité qu'ils pourraient constituer pour examiner la question des conflits d'intérêts ou toute autre question. J'ai pensé que c'était là une indication suffisante que le Sénat serait attentif à cet aspect du conflit d'intérêts qu'il est en train d'étudier. Comme le député le sait, le gouvernement a présenté un rapport sur les conflits d'intérêts qui, après une lente et atroce progression à la Chambre, est parvenu à l'autre endroit.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS PAR LE PREMIER MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je comprends le premier ministre d'employer le terme atroce. Je voudrais demander au très honorable représentant s'il a eu le temps de lire et de revoir les principes directeurs dont le ministre de la Justice revendique l'initiative ou la paternité et si, dans les circonstances, il songe à retirer ces principes directeurs et à en émettre de nouveaux qui auront pour effet de ratifier, confirmer et reconnaître les faits mis au jour et rendus publics au sujet de l'affaire Sky Shops et des incidents connexes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je relirais volontiers les principes directeurs si le député me disait lequel, selon lui, le sénateur a enfreint.

● (1110)

M. Baldwin: Sans doute le premier ministre aurait-il profit à se rafraîchir la mémoire en fin de semaine et à relire les principes directeurs nos 1, 2 et 3.

M. Trudeau: Vous ignorez la réponse?

M. Baldwin: Il les lirait sûrement avec beaucoup d'intérêt.

* * *

LES AÉROPORTS

DORVAL—PROPOSITION D'APPEL D'OFFRES POUR LE BAIL DÉTENU PAR LES RESTAURANTS KÉBEC—DEMANDE DE DÉPÔT DU DOCUMENT CONTRACTUEL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le ministre des Transports étant absent, monsieur l'Orateur, je poserai donc ma question au ministre suppléant. Elle a trait au bail que détient actuellement à Dorval la société des Restaurants Kébec. Étant donné que cette société détient ce bail à titre exclusif depuis plus de dix ans à des conditions très avantageuses, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'en conformité de la politique avouée du ministère, ce bail fera l'objet d'un appel d'offres quand viendra le moment de le renouveler en février prochain?

M. Chrétien: Cela a été approuvé en 1962.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Central Nova pose une question supplémentaire.

M. MacKay: S'il n'y a pas de ministre suppléant des Transports, je demanderai au premier ministre s'il serait disposé à faire déposer à la Chambre copie du contrat de bail passé entre le ministère des Transports et les Restaurants Kébec, à qui selon la déclaration faite hier par le ministre, le ministère a assuré la jouissance de ces droits exclusifs à Dorval pendant près de 15 ans sans aucune adjudication. Peut-être pourrait-on également expliquer pourquoi les Restaurants Kébec, dont l'exploitation à Dorval rapporte maintenant, de l'aveu même de leur président, de bons profits, ne paient pas actuellement au gouvernement un taux plus élevé que celui qui a été fixé à l'origine, soit en 1960, comme l'a fait savoir le président du Conseil du Trésor?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter la question à l'attention du ministre. Comme le sait le député, il faudra pour cela revenir un certain nombre d'années en arrière. Il s'agit d'un bail qui a été à l'origine octroyé et approuvé par le gouvernement Diefenbaker.

M. Diefenbaker: Ça a bien changé depuis.

M. Trudeau: Telle a été l'origine de l'octroi, apparemment très inquiétant, de ce bail.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA QUESTION DE LA LÉGALITÉ DES POUVOIRS CONFÉRÉS À LA COMMISSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En répondant hier à une question que je lui ai posée à propos du caractère contradictoire de l'attitude du président de la Commission de lutte contre l'inflation, qui a dit il y a deux jours et répété hier encore qu'il se montrerait sévère pour le moment, mais concilliant plus tard, le ministre de la Justice a déclaré que la loi adoptée mercredi ici même, le bill C-73, accordait ce pouvoir à la Commission. J'aimerais demander au premier ministre s'il croit que les pouvoirs accordés à la Commission lui permettent de prendre des décisions qui vont à l'encontre de la règle du droit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je le soupçonnais et l'ai déclaré à la Chambre hier, on a cité M. Pepin de façon inexacte. On a communiqué avec lui hier et il a dit avoir été cité de façon très incorrecte.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai entendu la mise au point de M. Pepin, ou du moins ce qu'on en a dit aux nouvelles hier soir, mais si ma mémoire est fidèle, il a déclaré une fois de plus que ses décisions ou celles de la commission, dans l'interprétation de la loi sur la lutte contre l'inflation, seraient moins rigoureuses plus tard, étant donné qu'à ce moment-là il espère voir l'inflation ralentie. Si c'est le cas, il me semble qu'il emploie tout simplement des mots différents de ceux qu'on lui a attribués plus tôt, soit que la loi, dans sa forme actuelle, sera appliquée avec moins de rigueur aux groupes qui se présenteront devant la commission dans trois ou quatre mois d'ici qu'elle n'est appliquée à ceux qui y passent maintenant. Le premier ministre est-il d'accord avec mon interprétation de la situation?

M. Trudeau: Le ministre des Finances s'est mis en rapport avec M. Pepin, me dit-on, et M. Pepin a dit que l'on avait mal interprété ses paroles. Si le député prétend maintenant qu'il a entendu dire autre chose, il s'agit probablement de nouveau d'une fausse interprétation.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI PAR LA COMMISSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): La dernière question n'a rien à voir avec ce que M. Pepin est censé avoir ou ne pas avoir dit. Le premier ministre pourrait-il dire quelle est la position du gouvernement à ce sujet? Le gouvernement pense-t-il que la Commission de lutte contre l'inflation doit appliquer la loi de la même manière pendant toute sa période d'application?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien oui, monsieur l'Orateur. La Commission devra certainement réglementer de manière très équitable, mais, comme le député le sait, lorsqu'il s'agit de droit administratif, il faut absolument examiner les cas particuliers; le droit administratif est lui-même constitué de règles précises à l'occasion de divers événements particuliers. Je ne suis pas en mesure de prévoir quels cas particuliers la Commission de lutte contre l'inflation devra trancher, mais je suis persuadé qu'elle respectera les termes de son mandat, le droit et les règlements.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT DESTINÉES À SAUVEGARDER L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le 24 octobre 1975, l'Association des manufacturiers de la chaussure du Canada déposait un rapport excellent et extrêmement important au comité sur le commerce et les tarifs douaniers, notamment sur les très sérieuses difficultés de cette industrie canadienne. Ma question est la suivante: l'honorable ministre peut-il maintenant dire à la Chambre si, à la suite du dépôt de ce rapport, il annoncera bientôt des mesures énergiques et concrètes en vue d'éviter que la plupart des industries de la chaussure au Canada soient obligées de fermer leurs portes, comme c'est le cas dans ma circonscription, où des usines ont été forcées de congédier 75 p. 100 de leurs effectifs, mettant à pied des employés qui ont 30 ans ou plus d'expérience dans cette importante industrie?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre intérimaire de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre est absent, mais je me ferai un plaisir de porter cette question à son attention. Je sais qu'il sera de retour au début de la semaine prochaine. Pour l'instant, il dirige une très importante délégation commerciale en France.

M. Fairweather: A-t-il rencontré le président?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA DATE DE MISE EN SERVICE ET LE COÛT ESTIMATIF—LE DÉBIT ESTIMATIF ET LA QUESTION DES PAIEMENTS D'APPOINT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le prolongement du pipe-line interprovincial vers Montréal sera terminé, car on a récemment annoncé que les travaux seraient retardés, et peut-il nous dire à combien on estime actuellement ces travaux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que le président de la compagnie du pipe-line interprovincial s'est entretenu avec moi, il m'a dit qu'il pensait que le pétrole commencerait à y circuler au 1er mai 1976. J'admets, à l'instar du chef de l'opposition, que les travaux de construction ont été difficiles à cause, entre autres, des conditions climatiques et il est possible que la finition soit

retardée. S'il gèle fort, toutefois, les travaux continueront, d'après ce qu'on me dit, pendant tout l'hiver.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question portant sur les prévisions actuelles du coût de ces travaux. Lorsqu'il y répondra, il pourra peut-être indiquer la quantité de pétrole que l'on envisage de faire transférer chaque jour par ce prolongement, compte tenu, entre autres, de la révision de nos politiques en matière de réserves et d'exportation de pétrole. Le gouvernement estime-t-il maintenant qu'il devra commencer à faire des paiements d'appoint dès le début?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'obtenir les chiffres que demande le chef de l'opposition concernant la hausse du coût entraîné par tout délai, mais je ne les ai pas actuellement. Quant au débit du pipe-line, je m'attends à ce qu'il soit de 250,000 barils par jour avant la fin de l'an prochain.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ AU QUÉBEC—LE MOTIF DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, je poserai ma question au premier ministre. Étant donné la façon exceptionnelle dont l'enquête sur le crime organisé est menée à Montréal et l'approbation générale qu'elle reçoit, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi, lorsque certains individus refusant de témoigner devant la commission ont interjeté appel devant la Cour suprême du Canada, le gouvernement du Canada s'est associé aux personnes soupçonnées d'appartenir à la Mafia et à d'autres individus louches pour soutenir que l'enquête échappait à la compétence du gouvernement du Québec?

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une simple question de droit. Si le député se reporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il constatera que le droit criminel relève du gouvernement fédéral.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne croit-il pas que les magistrats de la Cour suprême du Canada étaient au courant de cette loi élémentaire dont il a parlé? Ne croit-il pas qu'ils sont assez intelligents pour comprendre cela? Pourquoi alors le gouvernement canadien est-il venu à la rescousse de ces présumés bandits pour mettre fin à une enquête si utile à la révélation des méfaits?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand une initiative ou une mesure législative provinciales semblent empiéter sur la juridiction du gouvernement fédéral . . .

M. Diefenbaker: Haha!

M. Trudeau: Haha!

M. Hees: C'est vendredi matin.

M. Trudeau: . . . il est d'usage que le gouvernement canadien intervienne pour défendre cet aspect de sa juridiction et cela n'a rien à voir avec ceux qui ont éveillé des soupçons. Nous ne sommes pas de ceux qui croient, comme l'honorable représentant, qu'il incombe à la police de mettre les journalistes au courant d'une enquête en cours.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Honte!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'a-t-on fait parce que le gouvernement craignait que certaines révélations puissent faire découvrir certaines choses que le gouvernement ne voulait pas voir communiquées?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on aurait peut-être pu découvrir certaines choses à l'époque où le très honorable député était premier ministre, mais cela ne nous effraie guère.

M. Diefenbaker: Non, non. Vous avez empêché le tribunal d'agir. C'était lâche. Vous ne découvririez rien du temps où j'étais premier ministre, qui dénote des agissements répréhensibles.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉCART ENTRE LES IMPORTATIONS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES DES É.-U. ET L'EXPORTATION DE PIÈCES CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, il faut être bien téméraire pour poser une question après un échange comme celui-ci. Ma question est destinée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci étant absent—il est en France en mission importante—c'est au ministre suppléant que je la poserai, d'autant plus que c'est lui qui était ministre à l'époque où ces événements se sont produits. Comment se fait-il qu'au cours des neuf premiers mois de cette année, le Canada n'a augmenté que de 10 p. 100 ses exportations de pièces d'automobile vers les États-Unis, à une époque où l'économie de ce pays se rétablissait rapidement, alors que dans le même temps, les États-Unis réussissaient à augmenter de deux fois plus leurs exportations de ces produits vers notre pays, à une époque où notre économie était à plat?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député n'ait pas consulté les statistiques. S'il avait examiné la situation attentivement, il se serait rendu compte que le marché américain de l'automobile était beaucoup plus à plat que le nôtre.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette affirmation est complètement erronée, car l'économie américaine s'est redressée rapidement, le secteur de l'automobile surtout. Je demande, étant donné que je l'ai déjà dirigé, ce qu'il est advenu de ce ministère d'élite qui autrefois s'enorgueillissait d'être le meilleur vendeur du monde, mais qui semble ne plus savoir faire.

Questions orales

[*Français*]

LE CABINET

ON DEMANDE SI LA NOMINATION D'UN MINISTRE DES COMMUNICATIONS SERA BIENTÔT ANNONCÉE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il exact que, grâce à l'intervention de son charisme bien connu, il a maintenant réussi à vaincre la résistance de l'honorable ministre de l'Environnement, et à l'amener dans le dédale des communications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, tous les ministres sont très intéressés au problème des communications et, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à la presse hier, plusieurs députés des banquettes arrières feraient également d'excellents ministres des communications.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le premier ministre est en mesure d'aviser la Chambre aujourd'hui si la nomination a déjà été acceptée par le Conseil des ministres?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député comprendra que tant que le Gouverneur général n'a pas assermenté un nouveau ministre, il n'est pas usuel de révéler le nom de ce ministre.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDITION

LA PROTECTION DES ACTIONNAIRES CANADIENS DU «READER'S DIGEST»

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'effet néfaste que la mesure actuelle aura sur la valeur des parts de 600 citoyens canadiens actionnaires de *Reader's Digest* (Canada), le gouvernement fera-t-il en sorte de protéger leur avoir qui représente environ 32 p. 100 du capital social de la société?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis désolé; l'essentiel de la question m'a échappé. Je devrai en prendre note et essayer d'y répondre, à moins que le député ne veuille la répéter.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'a pas saisi le sens de ma question, puis-je la répéter? Étant donné le grave préjudice causé par sa mesure législative, le bill C-58, à la valeur des actions de la société *Reader's Digest* du Canada détenues par 600 citoyens canadiens, le gouvernement va-t-il prendre des mesures en vue de protéger leur portefeuille qui représente environ 32 p. 100 de la propriété de l'entreprise? Il y a trois ans, ces actions valaient $32.50 en bourse, mais elles n'en valent plus que $7 ce matin.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ne serait-ce que pour examiner la question, il faudrait savoir ce qui au juste cause ce grave préjudice. Rien ne me permet de savoir ce qu'il va advenir de *Reader's Digest* ou de n'importe quel autre magazine au Canada. Si je jouais à la bourse, je devrais en accepter les risques.

[M. Hees.]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES DES NAISSEURS—LA DATE DE MISE EN ŒUVRE—L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au sympathique ministre de l'Agriculture. Étant donné la persistance des difficultés que connaissent les naisseurs et qui sont très graves, comme le sait le ministre, peut-il nous dire s'il est animé de l'esprit de Noël et s'il peut nous assurer que le programme fédéral de stabilisation des recettes des naisseurs sera mis en œuvre après le jour de l'an?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Puis-je demander à notre Harpagon s'il a conclu un accord de principe avec les provinces et le gouvernement fédéral sur les grandes lignes de ce programme. Sinon, peut-il nous dire si certaines provinces s'opposent à ce programme?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, un comité permanent de fonctionnaires fédéraux et provinciaux étudie actuellement cette question. Nous en discuterons plus avant lors de la conférence sur les perspectives de l'Ouest. Les ministres se réuniront le 17 décembre pour examiner toutes les possibilités de stabilisation et pour décider quel programme nous devrions mettre sur pied. Nous espérons mettre au point un programme à l'intention des éleveurs de bétail de boucherie pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre bientôt.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE POUR L'IMPOSITION D'UNE TAXE À L'EXPORTATION

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Il y a un mois, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre avoir l'intention de présenter une mesure législative tendant à imposer une taxe d'exportation à toutes les compagnies d'exportation. Il a alors promis de le faire avant Noël. Compte-t-il toujours le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question est actuellement à l'étude. On compte en effet présenter certaines résolutions dans ce sens avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RAIDS DE TROUPES ISRAÉLIENNES DANS DES CAMPS DE RÉFUGIÉS AU LIBAN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, homme lucide qui s'exprime bien. Dernièrement, les raids soutenus de l'armée de l'air israélienne sur l'État souverain du Liban ont provoqué la mort de bien des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés palestiniens. Le ministre peut-il dire si

le gouvernement canadien partage l'inquiétude du gouvernement de Washington et du Vatican à propos de ce massacre de civils et, dans l'affirmative, s'il a protesté auprès de l'ambassadeur d'Israël au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député, nous déplorons tous cette tragédie, j'en suis sûr, qu'il y ait eu provocation ou non. Nous n'avons pas dû exprimer notre avis à ce sujet aux Nations Unies parce que la question a été soulevée devant le Conseil de sécurité et que nous n'en faisons pas partie. Que le député soit certain que le gouvernement déplore néanmoins ces actes de violence, peu importe l'origine ou le mobile. Nous espérons que cette montée de la violence trouvera bientôt un terme.

* * *

● (1130)

[*Français*]

LES SCIENCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES SUR LE PROJET DE LA BAIE JAMES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Il y a quelque temps un quotidien de Montréal confirmait l'existence d'un rapport préparé par M. Eric Gourdeau, ingénieur-économiste, à l'intention du Conseil des sciences du Canada, sur toutes les circonstances qui ont entouré le lancement du projet de la baie James. Étant donné que ce rapport est maintenant terminé, le ministre peut-il dire si ce rapport sera rendu public et quand?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je vais faire une enquête et m'informer auprès du Conseil des sciences du Canada pour voir s'il va publier un rapport.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Ayant suivi comme tant d'autres l'évolution du projet de la baie James, et ayant l'impression que le rapport peut ne pas être très flatteur à l'égard du gouvernement du Québec, compte tenu de l'absence d'études préliminaires nécessaires, et dans l'intérêt de tous les Québécois, je demande au ministre s'il recommandera au cabinet de publier ce rapport en vue d'informer les Québécois.

M. Drury: Monsieur le président, je vais m'informer à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE TAUX ESTIMATIF DU CHÔMAGE EN 1976—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a deux jours, le ministre, à l'émission «Reflection,» a dit, qu'à son avis, le taux de chômage pour l'année 1976 atteindrait 7 p. 100. Je voudrais demander au ministre si, en établissant ce chiffre, il a tenu compte de l'effet qu'aura la loi anti-inflation.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. C'était une observation personnelle.

M. Alexander: J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a, je le répète, déclaré il y a deux jours que, d'après ses calculs personnels, le taux de chômage s'établirait à 7 p. 100 en 1976. Je demande maintenant au premier ministre s'il est d'accord avec ces prévisions et, sinon, s'il peut nous dire quel sera, à son avis, le taux de chômage en 1976? Je sais qu'il existe certaines communications entre ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne fais pas d'estimations personnelles. Je prends connaissance des données fournies par Statistique Canada et des déclarations relatives aux tendances possibles de l'économie qui nous parviennent de diverses sources.

M. Alexander: Je pense que le premier ministre s'est adroitement arrangé pour ne pas répondre à la partie principale de ma question, à savoir s'il souscrit à l'estimation faite par le ministre de la Main-d'œuvre. Je serais porté à croire que le ministre de la Main-d'œuvre a mis son mot.

M. Trudeau: Lorsque nous essayons de remédier à des maux comme le chômage, nous nous prenons de diverses façons. C'est en étudiant notre budget qu'on voit le mieux notre politique. Naturellement, lorsque nous prenons des mesures budgétaires pour élargir les politiques fiscales et monétaires, nous essayons d'estimer ce que le chômage aurait été si nous n'avions pas pris certaines mesures et ces prévisions, dans la mesure où elles peuvent aider à prendre des décisions, peuvent habituellement être faites à partir du budget lui-même.

M. Alexander: Souscrivez-vous, oui ou non, à ce que le ministre a dit?

Une voix: Cela n'a aucun rapport avec la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES DES NAISSEURS—DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU MINISTRE—LE PROGRAMME PAR RAPPORT À LA LOI DE STABILISATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, pour fins de clarifications surtout, au sujet d'une réponse qu'il a donnée au député de Yorkton-Melville. Le ministre a indiqué, sauf erreur, qu'il n'y aurait pas de programme de stabilisation visant à aider l'élevage bovin en janvier 1976. Pourrait-il préciser étant donné sa déclaration du 26 novembre, consignée page 9462, selon laquelle lui, son sous-ministre et leurs homologues provinciaux devaient se rencontrer pour mettre au point un programme équitable qui, croyait-il, entrerait en vigueur en janvier 1976. Le ministre a-t-il changé d'idée? Se passe-t-il quelque chose? Ou entend-il laisser la situation se détériorer jusqu'à ce que les naisseurs soient tous ruinés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député cite un texte que je n'ai pas sous les yeux. Je ne crois pas avoir parlé de façon précise d'un programme relatif à l'élevage bovin le 26 novembre. J'ai dit que nous préparions un programme qui sera mis au point pour l'année civile commençant le 1er janvier et se terminant à la fin de décembre 1976. L'annonce peut être faite à n'importe quel moment, par exemple, au milieu de l'année. Des réunions sont encore tenues. A ces réunions participent les sous-ministres provinciaux, mon sous-ministre ainsi que les fonctionnaires de mon ministère qui cherchent à élaborer des programmes appropriés. Si nous élaborons un programme approprié pour les naisseurs, j'espère que l'annonce en sera faite aussitôt que possible.

M. Mazankowski: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il ne songe pas à établir un programme de soutien à l'élevage bovin en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles? Oui ou non?

M. Whelan: Il n'y a rien dans la loi qui stipule spécifiquement qu'il doit y avoir un programme de soutien à l'élevage bovin. Il y est question de bétail et le député sait que nous respectons la loi et que nous ne l'avons pas modifiée. Nous ne la modifierons pas tant que nous n'aurons pas établi un programme approprié, car il y a trop de désunion parmi nos naisseurs au sujet de ce qui doit être ou ne doit pas être fait. Toutes les provinces ne sont pas d'accord sur ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire.

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il simplement si c'est oui ou si c'est non? A en juger par ce qu'il a dit, je serais porté à croire que c'est non, et qu'il n'envisage pas de programme pour venir en aide aux naisseurs du Canada.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sait que nous avons envisagé un programme de ce genre dans l'espoir de trouver une formule qui avantagerait les naisseurs proprement dits ou l'élevage bovin en général. C'est d'un programme comme celui-là que nous voulons, pourvu qu'il soit national. Évidemment, il ne saurait être mis en œuvre sans la collaboration des provinces et des éleveurs.

LA DURÉE DU PROGRAMME À L'INTENTION DES NAISSEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre a parlé de janvier 1976, après quoi il a dit qu'il ne savait pas s'il pourrait annoncer le programme si tôt que cela. Quelle que soit la date de cette annonce, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que si un tel programme entre en vigueur, ce sera à compter du début de l'année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, certains de nos programmes ne sont parfois pas annoncés avant la fin de la campagne agricole. J'ai rencontré hier encore des producteurs qui nous ont recommandé de ne pas annoncer de programmes de stabilisation avant la fin de la campagne agricole. Mais nous avons un programme tout prêt à leur intention. Ils pensent que cela pourrait influer sur leur marché. J'ai dit que si nous adoptions effectivement un programme, ce serait pour l'année civile, de janvier à la fin décembre 1976.

* * *

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE UNE RENCONTRE AVEC LE QUÉBEC AFIN DE PRÉVENIR UN FIASCO

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite des vœux exprimés par Lord Killanin, président du Comité olympique international, qui invitait les autorités provinciales et fédérales canadiennes à unir leurs efforts pour que toutes les installations des Jeux olympiques de Montréal soient prêtes à temps, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il consentirait à rencontrer les autorités de la province de Québec, afin de déterminer une action commune en vue de garantir le succès de ces Jeux, qui risquent de ternir la réputation du pays, advenant qu'ils s'avèrent un fiasco?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas vu la déclaration du président international. S'il avait des propositions à faire au gouvernement du Canada, je suppose qu'il saurait comment s'adresser à ce gouvernement. Pour ce qui est du reste de la question, nous n'avons reçu du gouvernement de la province de Québec aucune demande à l'effet de les rencontrer à ce sujet particulier.

* * *

[Traduction]

LES POSTES

LA RUMEUR DE COMMUNICATION SUBREPTICE DE DÉTAILS DE L'OFFRE GOUVERNEMENTALE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné que le Syndicat des postiers du Canada a accusé les fonctionnaires du ministère des Postes d'avoir conspiré avec des dirigeants syndicaux de Toronto et d'autres endroits pour saper le processus de la négociation collective, le ministre des Postes pourrait-il dire à la Chambre si le sous-ministre des Postes ou quelqu'un d'autre a dévoilé des détails de l'offre du gouvernement à d'autres personnes qu'aux membres de l'équipe de négociation du syndicat, et s'il se propose de demander une enquête pour éclaircir cette affirmation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je crois que s'il y a une enquête, elle devra être menée par le Syndicat des postiers du Canada et ses propres dirigeants locaux, plutôt que par le ministère des Postes, en ce qui concerne les contacts que nous avons pu avoir avec des membres de ce syndicat autres que l'équipe de négociation. Je ne suis au courant d'aucun contact direct avec aucun président d'une section locale du syndicat.

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER—DEMANDE D'OCTROI IMMÉDIAT DE CRÉDITS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Vu la déclaration du ministre de l'Environnement à la Chambre selon laquelle le Conseil du Trésor est actuellement saisi de la demande d'aide au programme de régularisation des crues du Fraser, et vu l'urgence de cette demande par suite du danger d'inondation qui existe déjà et qui existera au printemps dans cette région, le président du Conseil du Trésor pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on donnera la priorité à cette décision? Pourrait-il nous dire quand cette décision sera prise? A-t-on pris cette demande en considération? Sinon, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'une décision sera prise sans tarder? Quand pouvons-nous attendre cette décision?

● (1140)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, évidemment si un problème d'urgence se présentait et que le ministre de l'Environnement me demandait d'étudier avec mes collègues du Conseil du Trésor une proposition, je l'étudierais dans les plus brefs délais. Évidemment, j'aimerais que l'honorable député note en même temps qu'il pourrait peut-être informer le leader de l'opposition qu'il demande au gouvernement de dépenser un peu plus d'argent.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE SUBSTITUTION D'UNE NOUVELLE MESURE À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné qu'au début de la semaine, le ministre de la Justice n'a pu ou n'a pas voulu confirmer la déclaration du ministre selon laquelle de nouvelles dispositions législatives seraient envisagées pour des raisons de sécurité à l'occasion des Jeux olympiques, en remplacement de la loi sur les mesures de guerre, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre, en l'absence du ministre de la Justice, si une mesure de ce genre est en voie de rédaction? Si oui, dans quel but et quand sera-t-elle présentée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question relève du ministre de la Justice. Sauf erreur, on aurait entrepris la rédaction de la mesure, mais je ne peux en dire plus long.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES EXPROPRIATIONS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE ET LES PARTICULIERS TOUCHÉS AINSI QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question, et peut-être une courte question supplémentaire, à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il accepté de discuter avec les habitants de la région des parcs des îles du Saint-Laurent des nombreuses objections qu'ils ont au projet gouvernemental d'expansion des parcs? Si oui, à quelle date, et peut-il garantir qu'il n'y aura pas d'expropriation?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je consulte mon agenda. Un jour de la semaine prochaine, jeudi ou vendredi, sauf erreur, je compte m'entretenir avec des représentants de la région. Nous discuterons vraisemblablement de la question d'expropriation. Je le répète, j'espère que nous n'aurons pas besoin d'y avoir recours mais si cela était, ce ne serait que dans des zones clef très limitées. Nous espérons que les propriétaires nous céderont leurs terres de bon gré. Jusqu'ici, quelque 20 particuliers l'ont fait.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire pour quelle raison un porte-parole de Parcs Canada, M. Christakus, a déclaré publiquement aux résidents du secteur, lors d'une réunion publique, que le ministre s'était entretenu avec son homologue provincial avant d'annoncer ce programme d'expansion, étant donné que, par la suite, au moins deux ministres provinciaux ont nié que ces réunions avaient eu lieu. Le ministre peut-il nous dire s'il s'est vraiment entretenu avec son homologue provincial?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, il faut que je vérifie. Je ne crois pas l'avoir fait, mais je pense que mes fonctionnaires ont eu des pourparlers avec leurs homologues provinciaux au sujet du parc.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ÉCHAPPATOIRE DES HOMMES D'AFFAIRES INDÉPENDANTS CONSISTANT EN DES EMPRUNTS À LEUR PROPRE SOCIÉTÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au premier ministre. On a récemment rapporté que les hommes d'affaires à leur compte pourraient contourner les directives concernant les hausses de salaire en puisant dans la caisse de la compagnie pour s'octroyer des prêts à de faibles taux d'intérêt et en s'accordant de grandes facilités de remboursement. Le gouvernement va-t-il s'opposer à pareil procédé, et peut-il nous dire s'il a l'intention de supprimer cette échappatoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est la première fois que j'en entends parler, monsieur l'Orateur. Je me ferai un plaisir de le signaler au ministre des Finances et de voir s'il y a des règlements pour empêcher cela.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MOTIVATION DES MAJORATIONS EXCÉDENTAIRES DE REVENU PAR LA HAUSSE DE LA PRODUCTIVITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, on reconnaît généralement que la productivité commence à augmenter lorsque l'économie sort d'une récession. M. Donald Edwards, directeur général de la Direction de la rénumération, à la Commission de lutte contre l'inflation, a dit que la Commission pourrait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

Questions orales

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il se renseigner pour savoir si les hausses de productivité du gouvernement permettraient d'accroître la rémunération jusqu'à $5,000, ce qui dépasse les limites prévues dans les directives.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit de majorer la rémunération de qui et dans quelles circonstances? J'ai bien peur que le député ne doive être plus précis ou poser sa question par écrit.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—LA FORMULE DE PRISE EN COMPTE DES COÛTS DE PRODUCTION—LES MOTIFS DE LA BAISSE DU PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'Office canadien de commercialisation des œufs est revenu sur la position qu'il a prise le 24 novembre dans sa lettre à la Commission de lutte contre l'inflation, et il a réduit le prix des œufs de catégorie A Gros à la suite d'une baisse du prix des provendes. En conséquence, le ministre est-il disposé à demander au Conseil national de commercialisation des produits de ferme, s'il ne l'a pas fait lors de sa réunion avec les réprésentants de cet organisme, de reconsidérer la formule de prise en compte des coûts de production appliquée par l'Office? D'autre part, est-il persuadé que les formules de répercussion des coûts sont satisfaisantes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député désire se renseigner par lui-même, il n'a qu'à parler à n'importe quel membre du Conseil. Nous avons un agent à temps complet chargé uniquement de contrôler la formule de prix qu'il utilise. La baisse de 1c. la douzaine annoncée sur le prix des œufs résulte de l'application de cette formule. Il pourra y en avoir d'autres, dans les mois à venir, si l'évolution des coûts le justifie. Je suis persuadé que lorsque le prix a été augmenté de 1c. la douzaine dans la catégorie A Gros, cette hausse était justifiée. Nous contrôlons en permanence. J'ai déclaré l'autre jour au député que je rencontrerais le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, et il a laissé entendre que j'avais induit la Chambre en erreur. Cette réunion a bien eu lieu. J'ai fait part au Conseil de mes préoccupations et de celles des députés au sujet de la situation; on m'a assuré qu'on contrôlait l'application de la formule et qu'un agent était chargé des vérifications. Je n'ai pas reçu de réponse écrite, mais une communication téléphonique m'annonçant que tout allait bien et que le prix des œufs serait réduit de 1c. la douzaine sur la foi des renseignements fournis par l'industrie des provendes et des vérifications continuelles auxquelles il procède quotidiennement, tant auprès de l'Office canadien des provendes que des autres organismes.

[M. l'Orateur.]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si nous pouvons conclure de sa réponse que le prix des œufs a été réduit par suite de modifications sensibles intervenues dans le prix des provendes et non parce que la Commission de lutte contre l'inflation à protesté récemment auprès de l'OCCO contre les récentes hausses de prix?

M. Whelan: Pas du tout, monsieur l'Orateur. La réduction avait sa cause dans l'application de la formule et dans le fait que nous surveillons cette application.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA TAXE SUR L'ESSENCE—LE PROJET D'ÉLIMINATION DU PRÉLÈVEMENT DE LA PARTIE REMBOURSABLE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Revenu national. Pourrait-il dire à la Chambre si un programme de certification sera mis en place d'ici le 31 décembre, ce qui permettrait à son ministère de cesser de prélever la taxe d'accise de 10c. le gallon sur la partie qui doit finalement être remboursée aux différents groupes admissibles du Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que le règlement est sur le point d'être terminé et je m'attends à pouvoir l'annoncer sous peu. Un comité interministériel y travaille. Je ne sais pas encore s'il s'appliquera à tous les particuliers auxquels songe le député.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si ce programme de certification sera en place avant la fin de l'année de façon à ne pas entamer une autre année d'imposition?

M. Cullen: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PROPORTION DE PROFESSEURS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a-t-il mené une enquête sur toute la question du nombre, apparemment élevé, d'enseignants des universités canadiennes qui ne sont pas ou n'essaient pas de devenir citoyens canadiens, et sur les conséquences de cet état de choses?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout ce domaine fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Je pense que nous pourrons sous peu annoncer la position du gouvernement fédéral. Le député reconnaîtra sans doute qu'il s'agit là d'une question de compétence provinciale; nous prendrons donc notre décision après avoir consulté les provinces.

[*Français*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES RÈGLEMENTS SOIENT PLUS HUMAINS

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de l'assurance-chômage.

Étant donné que plusieurs fonctionnaires de cette Commission agissent d'une façon honteuse à l'égard des prestataires de l'assurance-chômage en leur faisant signer, par exemple, des déclarations et en leur réclamant par la suite des montants sur une longue période et que de plus certaines gens qui, pour recevoir leurs prestations, des droits qui sont acquis, doivent payer à un médecin jusqu'à $20 par lettre pour obtenir ces prestations, j'aimerais savoir si le ministre peut dire à la Chambre s'il entend donner des directives plus humaines relativement à l'application de cette loi?

● (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense qu'à quelques rares exceptions près, les employés de la Commission ont tout à fait respecté les dispositions de la loi et qu'ils n'ont nullement agi de manière inhumaine ou honteuse. Je n'aime pas ces critiques et ces insinuations. Pour ce qui est du contrôle des paiements de prestations d'assurance-chômage, je le juge nécessaire au maintien de l'intégrité du régime. On ne fait plus signer de déclarations comme moyen de contrôler les prestations versées depuis trois ou quatre mois; cela a été expliqué au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Je me renseignerai volontiers sur d'autres activités de la Commission si le député a des questions précises à poser.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE ÉPIDÉMIOLOGIQUE À SYDNEY—LA REQUÊTE DU CONSEIL MUNICIPAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre est au courant d'un rapport émanant du service de la protection de l'environnement qui révèle que les déchets de l'aciérie de Sydney qui se jettent dans le port de Sydney contiennent cent fois plus de matières polluantes que ne le permettent les normes américaines. Je demanderais au ministre si elle a reçu une résolution du conseil municipal de Sydney faisant état de sept recommandations émanant d'une étude épidémiologique effectuée à Sydney. Si oui, va-t-elle accéder à la demande du conseil municipal?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu et je n'ai donc pas sous la main les résolutions du conseil d'hygiène de Sydney, mais je sais qu'il y a un bon moment qu'on se préoccupe du problème de la pollution de l'air dans cette région. Les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les représentants de cet organisme en vue de réexaminer la situation à Sydney. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et mon propre ministère sont en train d'effectuer une étude épidémiologique en vue d'essayer d'établir si la pollution de l'air dans la région peut nuire à la santé. Quand nous aurons reçu le rapport de cette étude, nous sommes disposés à prendre toutes les mesures que nous permet la loi actuelle. Nous devons d'abord prouver qu'il y a danger pour la santé. Cependant, en se fondant sur la nouvelle loi des contaminants et certaines autres mesures législatives, et si je puis régler la question des compétences fédérales et provinciales, peut-être que tous les niveaux de gouvernement pourraient essayer de faire quelque chose pour résoudre ce problème, qui est très important.

* * *

L'HABITATION

LES IMMEUBLES À DIVIDENDES LIMITÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES HAUSSES DE LOYERS DANS LE GRAND OTTAWA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle renvoie à une question que je lui ai adressée le 1er décembre, à la suite de laquelle le ministre a répondu qu'il accepterait d'examiner les circonstances relatives aux augmentations de loyer qui ont été proposées pour les logements à loyer modique sous contrôle fédéral dans la région de la Capitale nationale. A-t-il eu l'occasion de se renseigner et pourrait-il faire une déclaration à la Chambre en réponse à ma question?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai essayé de me renseigner, monsieur l'Orateur, mais on ne m'a pas encore fourni de réponse. Malheureusement j'ai été absent ces jours-ci. La réponse est peut-être dans mes dossiers, mais je préférerais faire un rapport complet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Au cours de cet échange, j'ai demandé au ministre des Finances s'il voudrait examiner la position de la SCHL en termes des logements à prix modique financés par le gouvernement fédéral comme élément du programme de restrictions et le ministre s'est engagé à me répondre. Aurait-il l'obligeance de demander à son collègue s'il voudrait aussi donner une réponse précise à la question au sujet des HLM?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur ces deux questions.

* * *

LA SANTÉ

LES MESURES ANTICONJUGALES PRISES PAR L'HYDRO-QUÉBEC DANS LES CHANTIERS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vous permettez que je m'adresse à son secrétaire parlementaire. Puisque le gouvernement fédéral se doit de se préoccuper du bien-être physique et mental des Canadiens et étant donné le désir de la majorité des Canadiens de préserver l'intégrité de la cellule familiale, le gouvernement ferme-t-il les yeux sur les mesures prises dans les chantiers de l'Hydro-Québec obligeant maris et femmes à dormir dans des logements séparés, et si le gouvernement n'approuve pas cette mesure, comment entend-il s'y opposer?

Questions orales

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a demandé à tous les Canadiens de pratiquer la modération.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: En ce qui concerne ce genre de modération le gouvernement du Québec se montre plus zélé que le gouvernement fédéral.

* * *

LES POSTES

LE NOMBRE ESTIMATIF DE SYNDIQUÉS EXCLUS DU VOTE LORS DE LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il que durant la dernière grève des Postes un certain nombre de bureaux n'ont pas participé au scrutin et que de nombreux travailleurs occasionnels membres du syndicat n'y ont pas participé non plus? Est-il au courant du nombre ou du pourcentage des syndiqués à qui on a refusé le droit de voter lors de la dernière grève?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les employés occasionnels ne sont pas membres du syndicat comme le sont les employés à temps partiel qui font partie d'une autre catégorie. Je ne sais pas combien se sont vu refuser le droit de voter et, en toute franchise, je dirais que cela ne m'intéresse pas particulièrement. Ce qui m'intéresse c'est qu'ils soient tous de retour à leur poste, que les services postaux officiels reprennent leurs fonctions et que les syndiqués s'assurent que la direction respecte la convention collective, et vice-versa. De cette façon nous essaierons d'en arriver à livrer le courrier en temps voulu comme il se doit.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES POUR LES VOTES DE GRÈVE

M. Arnold Malone (Battle River): Je pense que nous sommes tous très heureux qu'ils aient repris le travail. Mais étant donné que l'on a refusé à certains bureaux de poste le droit de voter, dont l'un assez important, dans une agglomération d'environ 5,000 personnes, le gouvernement a-t-il établi des critères à l'égard des votes de grève, afin que les syndicats ne les manipulent pas en leur faveur?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): A court terme, les syndiqués qui n'ont pas été admis à voter accidentellement ou intentionnellement peuvent, aux termes de la constitution, exposer leur cas et demander à la direction nationale pour quelle raison on leur a refusé le droit de vote, accidentellement ou intentionnellement. S'ils apprennent à exercer leurs droits conformément à leur propre constitution, l'ensemble du mouvement syndical ne sera pas sali injustement du fait des agissements de quelques personnes extrêmement irresponsables.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAID ISRAÉLIEN AU LIBAN—L'OPPORTUNITÉ DE LA REMISE D'UNE NOTE À L'AMBASSADEUR D'ISRAËL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et elle fait suite à celle qu'a posé le député de Hillsborough. Le ministre ou le ministre suppléant a-t-il communiqué directement à l'ambassadeur d'Isaël l'opinion que le secrétaire d'État suppléant chargé des Affaires extérieures a exprimée aujourd'hui sur le raid aérien au Liban où de nombreux civils ont trouvé la mort; s'il ne l'a pas fait, va-t-il le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de communiquer ce point de vue. Le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures n'est pas en ville et je sais qu'il ne l'a pas fait. Je soumettrai à l'attention de l'ambassadeur la déclaration que j'ai faite aujourd'hui à la Chambre des communes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances suppléant ou le secrétaire parlementaire—si je puis interrompre le whip un instant—voudrait-il rappeler au ministre des Finances l'assurance donnée il y a une semaine selon laquelle il serait en mesure de déposer à la Chambre ou de faire connaître, autrement, les ententes types que le gouvernement du Canada a soumises aux provinces pour l'application du bill contre l'inflation? Le ministre nous a donné cette assurance il y a une semaine. Je ne puis comprendre pourquoi il met si longtemps à présenter ces ententes à la Chambre ou à les mettre à notre disposition, comme il l'avait promis.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, aussitôt que le ministre sera de retour à la Chambre je suis certain qu'il va répondre en déposant les documents que le leader de l'opposition demande. Un document était disponible, un autre était en voie de rédaction. Aussitôt que le tout sera prêt on pourra les déposer à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ASSISTANCE FÉDÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, les lettres que j'ai échangées avec le premier ministre de la Saskatchewan à propos de l'aide fédérale au développement de la province.

● (1200)

LA COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA MANUTENTION DES CÉRÉALES À VANCOUVER

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires du rapport de la Commission d'enquête industrielle établie en vertu de la partie V du Code canadien du travail pour faire enquête sur l'industrie de la manutention des céréales dans la région du port de Vancouver.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DESTINÉE À LÉGALISER LES PARIS MUTUELS URBAINS

M. Fernand E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill C-419, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (paris mutuels urbains)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le but principal, essentiel et urgent que je vise en présentant ce bill pour la troisième fois depuis 1967 est de fournir à la province de Québec, sans bourse délier de la part du gouvernement fédéral, et par conséquent des contribuables des dix provinces, une nouvelle source de revenu pour le financement du déficit des Jeux olympiques. De plus, ce bill porterait un coup dur à la pègre canadienne et internationale en sortant de la clandestinité les paris hors piste. Enfin, toutes les provinces pourraient bénéficier, si elles le désirent, d'un tel amendement au Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai appris qu'après mon départ de la Chambre hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait dit avoir l'intention de soulever une question de privilège parce que j'aurais induit la Chambre en erreur. Je voudrais signaler aussi brièvement que possible que dans ma réponse au député, je ne lui avais nullement promis de lui fournir des renseignements. Toutefois, chaque fois que je promets aux députés de vérifier nos dossiers, nous le faisons le plus tôt possible. Nous agissons toujours ainsi, mais je ne peux fournir des renseignements tant qu'une décision n'a pas été prise au sujet de quelque chose. J'ai dit au député hier que je le tiendrais au courant et que, à mon avis, tout ce que nous faisions était d'intérêt public.

J'ai rencontré les gens du Conseil national de commercialisation des produits de ferme le mardi 25 novembre et leur ai demandé de me présenter un rapport après avoir étudié la fluctuation du prix des œufs. Même si je n'ai pas encore reçu de réponse écrite du Conseil, j'ai le plaisir de dire à la Chambre que ses enquêteurs qui surveillent automatiquement la formule coût-prix, m'ont informé par téléphone qu'une hausse de prix se justifiait depuis quelque temps déjà avant son entrée en vigueur, mais que suivant leur formule pour l'établissement des prix, ce prix peut augmenter ou baisser. Comme on l'a fait remarquer au début de la journée à la Chambre, ce matin les œufs coûtaient un cent de moins la douzaine. C'est à cause des coûts de production et cette formule est bien appliquée.

N'importe qui peut le vérifier; elle est plus stricte que celle qu'on impose à qui que ce soit d'autre en vertu du programme anti-inflation et elle est en vigueur depuis juillet dernier. Je ne sais pas si c'était voulu ou non, mais le député a donné une fausse impression, car selon les journaux d'aujourd'hui il aurait dit que Whelan trompait la Chambre. Quant à moi, je sais très bien que je n'ai jamais cherché à tromper la Chambre sur quoi que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Oh, oh!

M. Whelan: Il est une chose qu'on doit au moins reconnaître au ministre c'est qu'il s'efforce d'être mauditement honnête dans tout ce qu'il fait.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est abrité derrière une question de privilège pour servir à la Chambre une déclaration qui aurait dû être faite à l'appel des motions.

M. Blais: Qu'avez-vous fait hier?

M. McGrath: Je tiens seulement à dire que les faits se passent de commentaire. Le 25 novembre, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ce qu'il faisait à l'égard de la plainte de la Commission de lutte contre l'inflation concernant la hausse du prix des œufs décidée par l'OCCO, qui, selon la Commission, ne pouvait se justifier compte tenu de la baisse du prix des grains fourragers. Le ministre a répondu le 25 novembre:

«J'ai rendez-vous plus tard aujourd'hui avec les dirigents du Conseil de commercialisation des produits de ferme afin d'examiner cette question.»

C'était le 25 novembre. Hier, en réponse à une question que j'ai posée, le ministre a dit qu'il rencontrait les gens du Conseil et que ces réunions étaient permanentes. Ce que je veux montrer c'est que le ministre a déclaré le 25 novembre qu'il rencontrait les gens du Conseil et qu'il ne lui a certainement pas fallu dix jours pour discuter de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme on l'a dûment signalé, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a soulevé la question de privilège pour évoquer une divergence de vues. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a indiqué hier qu'il avait l'intention de faire la même chose. De toute façon, je suis certain que les deux honorables représentants reconnaîtront qu'il s'agit d'un différend et d'une divergence de vues qui les concerne et que la définition traditionnelle de la question de privilège ne s'applique pas en l'occurrence.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3149, 3303, 3468, 3483, 3499, 3518, 3567, 3571, 3572 et 3590.

[*Texte*]

LES CRIMINELS CONDAMNÉS POUR MEURTRE ET COUPABLES D'UN SECOND ASSASSINAT

Question no 3149—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Combien de criminels condamnés pour meurtre qualifié se sont rendus coupables d'un autre assassinat au cours de chacune des périodes suivantes *a*) 1930 à 1940, *b*) 1941 à 1950, *c*) 1951 à 1960, *d*) 1961 à 1970, *e*) 1971 à 1975?

2. Pour chacun des cas susmentionnés, dans quelles circonstances le second délit a-t-il été rendu possible *a*) évasion, *b*) libération conditionnelle, *c*) sentence terminée, *d*) autres?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) Aucun; *b*) Un—exécuté en 1944; *c*) Aucun; *d*) Un—deuxième meurtre (deux chefs d'accusation) commis aux États-Unis—peine commuée; *e*) Aucun.

2. *a*) Aucun; *b*) Oui—1. *b*); *c*) Aucun; *d*). Oui—1. *d*)—Deuxième meurtre commis *après* une évasion du pénitencier de la Colombie-Britannique.

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À LA PANARCTIC OIL

Question no 3303—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la Panarctic Oil, et qui indiquaient que la Panarctic Oil pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la Panarctic Oil et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Des journaux du pays ont publié des articles pendant la semaine du 20 au 24 octobre 1975, au sujet de la découverte de pétrole brut à l'île Cameron dans le Grand Nord canadien par Panarctic Oils Ltd., de Calgary. Dans ces articles, on a fait brièvement allusion aux problèmes que pose le transport du pétrole brut depuis cet endroit éloigné jusqu'aux raffineries des régions développées, ainsi qu'aux discussions préliminaires qui ont eu lieu entre Panarctic et les chantiers maritimes des pays Scandinaves pour l'obtention de navires adéquats.

2. Le gouvernement canadien est actionnaire de Panarctic Oils Ltd.; il y détient 45 p. 100 des actions ordinaires émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'est en circulation.

3. Le Comité consultatif des avantages industriels du développement des richesses naturelles rencontrera très prochainement les dirigeants de Panarctic Oils Ltd. afin de discuter des implications de la découverte de pétrole brut, ainsi que d'autres sujets qui s'y rapportent, dont celui du transport du pétrole brut aux raffineries. On en est arrivé à aucune conclusion au sujet des implications de l'achat de pétroliers auprès de chantiers maritimes étrangers étant donné que les travaux d'analyse et de consultation, dont la rencontre précitée fera partie, ne sont pas terminés. Il va de soi que dans le cours de ces travaux la préoccupation fondamentale sera le bien-être de l'économie canadienne.

[M. l'Orateur.]

BELL CANADA

Question no 3468—**M. Foster:**

1. La Commission canadienne des transports examine-t-elle les engagements des sociétés de téléphone d'utilité publique, notamment Bell Canada, soumis lors de la présentation des demandes d'augmentation du tarif, afin qu'elles puissent respecter ces engagements et, dans l'affirmative, comment?

2. Une municipalité ou abonné peut-il, au nom de l'ensemble des abonnés, obtenir la tenue d'une enquête ou d'une audience ou la prise d'autres mesures, lorsqu'à son avis, Bell Canada n'a pas respecté les directives de la Commission destinées à améliorer le service dans une région donnée?

3. Dans quelles circonstances la Commission tiendra-t-elle des audiences dans d'autres villes qu'Ottawa?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Commission canadienne des transports a répondu comme il suit aux questions ci-dessus: 1. Les demandes d'augmentation du tarif des sociétés de téléphone d'utilité publique, notamment de Bell Canada, ne sont pas fondées sur les «engagements» de ces sociétés, mais plutôt sur leurs besoins en recettes et sur le caractère juste et raisonnable des tarifs demandés pour répondre à ces besoins. Par exemple, le programme prévu par le requérant en matière de construction est un des éléments dont il faut tenir compte pour déterminer ses besoins en recettes, mais une telle prévision ne constitue pas un «engagement».

2. Le Comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports ne donne aucune instruction au sujet de l'amélioration du service dans certaines régions données, mais la Commission use de ses bons offices pour régler les problèmes particuliers, au fur et à mesure qu'ils surviennent.

3. Tous les comités de la Commission tiennent de temps à autre des audiences en dehors d'Ottawa; cette question est laissée à la discrétion de la Commission et dépend des circonstances particulières de chaque cas.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES DEMANDES DE PRÊTS REÇUES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SASKATOON-BIGGAR

Question no 3483—**M. Hnatyshyn:**

Combien de demandes de prêt ont été reçues de la circonscription électorale de Saskatoon-Biggar en vertu de la Loi sur le crédit agricole pour 1974, et les six premiers mois de 1975, *a*) combien ont été approuvées, *b*) de quelle somme s'agissait-il, *c*) quelle proportion des prêts sont ou étaient en souffrance?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription. Toutefois, pour les municipalités rurales 315, 316, 344, 345, 347, 373, 376, 403, 404, 405, 406, 434, 436 et 466, qui recouvrent à peu près la circonscription de Saskatoon-Biggar, la réponse est:

	Demandes de prêts	*a)* Approbations	*b)* Montant	*c)* Pourcentage des prêts en souffrance
		Nombre	$	
1974-1975	145	145	6,646,300	4.8
1975-1976 (jusqu'au 30 septembre 1975)	117	111	7,022,900	6.4

LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Question nº 3499—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'assujettir les entreprises téléphoniques à la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique?

2. Des provinces ont-elles déjà demandé un tel transfert et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. Le gouvernement n'a pas l'intention d'assujettir les entreprises téléphoniques à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

2. Aucune province n'a fait de demande à l'égard d'un tel transfert.

L'INCIDENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN LE 3 NOVEMBRE 1975

Question nº 3518—**M. Cossitt:**

1. Y a-t-il eu un soulèvement, une agitation quelconque au pénitencier de Millhaven le lundi 3 novembre 1975 et, dans l'affirmative, quels sont les détails de cet événement, notamment *a*) l'emploi de gaz lacrymogène dans l'aile d'isolement, *b*) les motifs de la suspension de M. Earl Oliver, l'agent de correction responsable au moment de l'incident, employé depuis vingt ans?

2. Le personnel a-t-il menacé de débrayer à minuit le mardi 4 novembre 1975, par suite de la suspension de M. Oliver et de certains autres faits et, dans l'affirmative, que s'est-il passé?

3. Le mercredi 5 novembre 1975, tout le personnel de jour s'est-il présenté au travail et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) les réfectoires et les gymnases étaient-ils les seuls endroits mis à la disposition des détenus?

4. Le gouvernement a-t-il donné les éclaircissements sur l'incident et, sinon, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui. Plusieurs détenus du secteur d'isolement de l'établissement de Millhaven ont créé de l'agitation en criant et en donnant des coups de pied et des coups de poing sur les portes des cellules. On a eu recours au gaz lacrimogène pour maîtriser les détenus. M. Oliver a autorisé l'utilisation du gaz lacrimogène pour apaiser les détenus indisciplinés. Il a été suspendu de ses fonctions pour ne pas s'être conformé au règlement général de l'établissement visant l'emploi du gaz. Des accusations d'infractions à la discipline ont été portées contre M. Oliver. Elles seront traitées en conformité des procédures normales.

2. Non. Cependant, le personnel de garde a refusé de faire des heures supplémentaires.

3. Les employés réguliers qui devaient être de service le 5 novembre 1975 se sont présentés au travail. Cependant, en raison du refus de faire des heures supplémentaires, il a été impossible d'affecter des hommes à tous les postes. Tous les secteurs de l'établissement étaient accessibles aux détenus à l'exception des ateliers industriels.

4. Des renseignements d'ordre général ont été fournis à l'échelle nationale et régionale à la demande des media relativement à cet incident.

LE PROGRAMME DE DESSERTE AÉRIENNE DE L'ARCTIQUE

Question nº 3567—**M. Murta:**

1. *a*) En quoi consiste le programme de desserte aérienne de l'Arctique, *b*) les fonds de ce programme serviront-ils uniquement à l'amélioration des pistes déjà existantes, *c*) de quelle somme le programme dispose-t-il et sera-t-elle augmentée dans l'avenir, *d*) combien de temps durera le programme et sera-t-il prolongé?

2. Sur quels critères s'est-on fondé pour déterminer quelles pistes seront améliorées?

3. Les pistes de Grise Fiord et d'Arctic Bay ont-elles bénéficié d'une aide dans le cadre du programme et, *a*) dans l'affirmative, (i) de combien (ii) à quelles fins et, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Le programme de desserte aérienne de l'Arctique relève du ministère des Transports du Canada et sa mise en œuvre, qui s'étend sur plusieurs années, vise à permettre le fonctionnement de services fiables et réguliers de liaison aérienne pour les collectivités du Nord, surtout pour celles dont l'avion constitue l'unique mode de transport assurant un service régulier. *b*) Les fonds de ce programme servent à la fois à améliorer les pistes déjà existantes et à construire de nouvelles pistes ainsi que d'autres installations de transport. *c*) Les dépenses, au cours de la première année du programme (1974-1975), se sont élevées à $5,630,-000. Le montant annuel dépasse maintenant les 10 millions et les dépenses dans l'avenir dépendront des ressources financières et humaines. *d*) Le programme durera jusqu'à ce que les pistes satisfassent aux normes minimales nécessaires à l'exploitation de services fiables et réguliers de liaison aérienne.

2. Toutes les pistes desservant des collectivités de plus de 100 personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de transport régulier seront améliorées pour satisfaire aux normes minimales nécessaires à l'exploitation de services fiables et réguliers de liaison aérienne.

3. Grise Fiord et Arctic Bay—Ces pistes n'ont bénéficié d'aucune amélioration dans le cadre du présent programme. Il n'a pas encore été possible, à cause de la configuration du terrain entourant les pistes, d'en arriver à des projets qui permettent d'améliorer la régularité et la fiabilité des services de transport aérien à ces collectivités. Cette question est présentement à l'étude, et si l'on découvre des possibilités d'amélioration permettant d'exploiter avec sécurité un service régulier de transport aérien, ces améliorations figureront aux premiers rangs de l'échelle des priorités. Dans le cas d'Arctic Bay, cependant, on prévoit de relier tôt ou tard cette collectivité par route, au nouvel aéroport de Strathcona Sound, présentement en construction.

LES RECETTES BRUTES DE LA SKY SHOP EXPORTS LIMITED

Question nº 3571—**M. MacKay:**

Depuis 1964, *a*) quelles recettes annuelles brutes la boutique d'articles en franchise de douane de l'aéroport de Dorval gérée par la société *Sky Shop Exports Limited* a-t-elle déclarées au gouvernement, *b*) quel revenu le gouvernement a-t-il tiré de l'exploitation de cette boutique, en vertu du bail avec le ministère des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne les années financières se terminant le 31 mars, les recettes annuelles brutes et le loyer payé sont les suivants:

Questions au Feuilleton

	Recettes annuelles brutes	Loyer
1965	$ 29,336	$15,000 (1)
1966	66,556	15,000 (1)
1967	218,650	15,000 (1)
1968	692,303	23,563
1969	905,931	44,015
1970	1,170,067	58,504
1971	1,371,002	68,451
1972	2,036,870	101,843
1973	3,308,860	297,073
1974	4,316,609	388,499
1975	5,134,891	434,825

(1) minimum annuel garanti

En vertu des dispositions de son bail, le Sky Shop paie le montant le plus considérable des deux,

(1) soit un pourcentage de ses recettes annuelles brutes,

(2) soit un minimum annuel garanti.

LA COMMISSION D'APPEL DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 3572—**M. Marshall:**

Quels sont les nom et adresse des membres de la Commission d'appel du crédit agricole de la région de l'Atlantique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: Jones, Charles, R.R. 1, Charlottetown, Comté Queens, Î.-P.-É., Yeo, Charles, St-Eleanor's, Comté Prince, Î.-P.-É., Mackenzie, Wilbert, Rivière Vernon, Comté Queens, Î.-P.-É.; Bridges, Sidney, Sheffield, Comté Sunbury, N.-B.; Hannington, Albert G., R.R. 1, Dorchester Crossing, Comté Westmorland, N.-B.; Ouellette, Léo, R.R. 2, Grand Falls, Comté Victoria, N.-B.; Fisher, Garnet, Shinimicas, Comté Cumberland, N.-É.; Woodman, Gordon, Grand Pré, Comté Kings, N.-É.; Rhondenizer, Robert, R.R. 1, Barss Corner, Comté Lunenberg, N.-É.

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA PROTECTION DES PERSONNALITÉS

Question nº 3590—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question no 3170, le Solliciteur général peut-il nous dire quels groupes de personnes très importantes ou particuliers ne seront pas protégés en raison de la réduction budgétaire de 4 millions de dollars au titre de la protection qui leur est offerte?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Néant.

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 3577 qui est inscrite à mon nom. C'est une question dont nous avons discuté il y a quelques mois, avant qu'elle ne soit inscrite au *Feuilleton*. Je comprends que la question est longue et qu'elle exigera une réponse assez détaillée, mais je me demande si le secrétaire parlementaire peut indiquer quand le gouvernement sera prêt à y répondre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements à ce sujet aujourd'hui. Je les fournirai au député lundi.

[M. Lang.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC., POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 décembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Que le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, mais à mon avis, il importe de signaler que, comme beaucoup d'autres mesures présentées à la Chambre, le bill n'aide guère à résoudre le problème qu'il concerne. J'ai signalé hier soir que nous aurions un bien meilleur système de construction de logements si, à sa création, la SCHL avait été dotée de la fonction précise de construire des maisons d'une seule catégorie, destinée à ceux qui ne peuvent obtenir l'argent nécessaire d'autres sources. Si, au cours des années, il y avait eu un fonds renouvelable, la SCHL recevrait maintenant des paiements qui pourraient être réinvestis. Je pense au mode de fonctionnement des banques. Les banques gardent des réserves relatives aux emprunts, dans une proportion d'environ un sur huit. Pour chaque dollar déposé, les banques prêtent $8 et, à mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logements pourrait faire de même si elle utilisait les versements à titre de fonds renouvelables au lieu de demander au Parlement d'approuver une modification ou une nouvelle orientation tous les deux ou trois mois.

● (1210)

Monsieur l'Orateur, il ne se construit pas de maisons au Canada. Nous avons pourtant un excédent de bois et de matériaux de construction, un taux de chômage très élevé dans l'industrie du bâtiment, alors que de nombreux Canadiens se cherchent un logement qui soit dans leurs moyens. Il faudrait peut-être que la Société centrale d'hypothèques et de logement envisage d'acheter des terrains. Nous devrions même établir des municipalités fédérales et y construire des logements pour les Canadiens.

Je m'étonne toujours de la facilité avec laquelle le gouvernement s'abrite derrière la constitution et la responsabilité des provinces. Or, il n'en a nullement tenu compte quand il s'est agi du programme anti-inflation; il a décidé que les provinces étaient libres de s'y conformer ou non. Il devrait avoir la même attitude à l'égard du logement. Nous avons toutes sortes d'ententes avec les provinces et la plupart des gens ne savent même pas que le gouvernement fédéral est de la partie. Elles s'imaginent que les programmes sont à l'échelle de la province et que le gouvernement fédéral les finance par le biais de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Pendant quelque temps, la question du logement des anciens combattants était distincte, mais récemment, à la suite de l'abrogation de la loi sur les terres destinées aux

anciens combattants, nous avons appris que ces deniers bénéficieraient de certains privilèges dans le programme national de logement. Deux anciens combattants seulement ont profité des dispositions spéciales et une cinquantaine d'autres ont profité du programme PAAP. De toute évidence, les anciens combattants ne s'estiment pas favorisés par les responsables de l'habitation.

Le gouvernement a collaboré avec les provinces pour réaliser un programme de logement très bon marché, le programme HOME. Les inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont censés maintenir les normes de cette société à un niveau élevé. Dans une des maisons construites d'après le programme, les murs sont si lézardés qu'il est possible de voir ce qui se passe à l'intérieur. J'estime que cette sorte de maison doit disparaître. Elle ne répond à aucune norme de construction. Il est impossible de la chauffer convenablement et elle ne durera pas longtemps.

Les normes de la Société sont raisonnables et les entrepreneurs peuvent facilement faire inspecter leurs maisons s'ils le désirent, mais ce n'est pas aussi facile dans le cas des particuliers, qui peuvent être obligés d'attendre jusqu'à un mois. Même les banques éprouvent beaucoup de difficultés. Ellle me téléphonent souvent pour me faire part de leurs problèmes. Cependant, dans ma région, les gros entrepreneurs n'éprouvent aucune difficulté à faire venir des inspecteurs. Ils s'entendent très bien avec eux. Je puis vous donner des exemples de certains logements épouvantables que l'on construit et des désastres qui se produisent lorsque de grandes sociétés sont en cause. La société Hedman en est un bon exemple. Une grande société de construction de Timmins construit des maisons qui ne devraient jamais être approuvées parce qu'elles sont dangereuses sous plusieurs rapports.

Bien des maisons d'Ottawa construites par de grandes sociétés ne respectent pas les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement; à mon avis, le chef de la SCHL a construit certaines maisons qui sont dangereuses et qui nuisent à l'industrie du bâtiment. Les risques d'incendie sont très grands dans les maisons dont l'installation électrique est en fils d'aluminium. A Ottawa, sept ou huit incendies ont été attribués directement aux fils d'aluminium. Je me rappelle un cas le printemps dernier où l'installation électrique a causé la mort d'une jeune fille. On aurait dû savoir à ce moment-là que ce genre d'installation électrique était dangereux.

La Société centrale d'hypothèques et de logement approuve aussi les maisons mobiles. Une personne qui habite une de ces maison m'a dit qu'on pouvait souvent sentir la chaleur le long des murs aux endroits où les fils d'aluminium sont surchauffés. Cependant, on n'avertit pas ceux qui achètent des maisons semblables du danger. Un représentant du gouvernement m'a dit qu'on n'avait pas pu prouver que les fils d'aluminium n'étaient pas satisfaisants. Lorsque je lui ai demandé s'il voudrait habiter où l'installation électrique est en fils d'aluminium, il m'a répondu: «Certainement pas, c'est dangereux!» Ainsi, ce n'est pas dangereux du point du vue scientifique et ce n'est pas dangereux selon le règlement établi par le ministre, mais c'est dangereux pour quiconque s'y connaît.

Les normes domiciliaires ne sont pas respectées et, dans bien des cas, il a été convenu avec les provinces de construire des maisons de qualité inférieure. Enfin, je tiens à dire que le ministre est pire que tous ses prédécesseurs pour ce qui est de modifier les règlements et les subventions au logement. En fait, seuls les agents immobiliers sont capables de le suivre. Ce sont les seuls capables d'informer les acheteurs et les entrepreneurs de tous les avantages du programme. Même les banques ont du mal à faire assimiler à leurs employés les avantages du programme actuel, car il aura à peine été en vigueur pendant quelques mois qu'il sera déjà modifié. Un programme qui change aussi souvent que le programme de logement ne peut être satisfaisant, car la plupart des Canadiens ne peuvent profiter de ses avantages, si petits soient-ils.

Nous achetons l'industrie à coup de subventions—nous poursuivons la politique de subventions aux quêteux en Cadillac, aux grandes sociétés de construction immobilière au Canada. En conséquence, ce sont surtout des maisons de grand luxe et des centres commerciaux qui s'élèvent, car ce sont les affaires les plus rentables. D'autres ministères méritent aussi des critiques, car le gouvernement finit par louer des locaux qu'il ne peut pas utiliser. Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devrait pas fournir d'aide à la construction de locaux administratifs et de centres commerciaux, alors qu'il y a dans de nombreux cas pléthore de ce genre de locaux.

Nous n'ignorons pas au Parlement que c'est la loi de Parkinson qui dicte les activités du gouvernement. Construisez un édifice, créez-le et vous l'utiliserez. On n'a pas manqué de le faire à Ottawa et à Hull pour les édifices de bureaux. On a consacré des sommes considérables à des locaux inutiles qu'il faudra bien occuper pour la simple raison qu'ils existent. Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est une honte. Le ministre devrait réfléchir un peu et cesser de courailler et de faire des discours à travers tout le Canada. Il ferait bien de consulter quelques-unes des études réalisées depuis cinq ou six ans, et dont on n'a jamais tenu compte, car dès qu'un problème apparaît, on en échafaude une autre.

Le Canada a désespéremment besoin de logements à coût modique. Si le ministre étudie la question, il se rendra compte que les banques subventionnent dans une grande mesure la construction de ces logements à bon marché dont nous avons besoin. Si nous voulons réaliser nos objectifs en matière de logement, il faudra peut-être contrôler la banque, et peut-être même la nationaliser, afin qu'il y ait de l'argent pour le logement économique. C'est là que se situe le besoin, alors que les catégories moyennes de revenu sont beaucoup moins prioritaires. Il faut qu'il y ait plus de logements pour les pauvres, et il faut que les banques fournissent l'argent à des taux d'intérêt peu élevés.

● (1220)

En dernier lieu, l'argent remboursé à la Société centrale d'hypothèques et de logement par les emprunteurs devrait y rester. En d'autres termes, la Société devrait pouvoir le reprêter à d'autres emprunteurs. Ces crédits que le gouvernement offre de temps à autre pour le logement, quelques centaines de millions, ce n'est qu'une attrape. Chaque fois qu'il y a un programme nouveau, les règles changent et personne ne s'y retrouve plus. Ne vaudrait-il pas mieux que la Société conserve par-devers elle les montants remboursés, afin de pouvoir les reprêter? Plutôt que de lancer de nouveaux programmes de temps à autre, le gouvernement devrait adopter un programme à long terme que la population connaîtrait. Il faut que les Canadiens sachent aujourd'hui ce sur quoi ils pourront compter plus tard en matière de logement. Il faudrait que le gouvernement tienne compte du rapport Hellyer. Il faudrait qu'il dépose un livre blanc énonçant ses intentions à long terme.

Il faut que le gouvernement change sa conception du logement. On n'agit pas à l'égard des maisons comme s'il

s'agissait de simples voitures. Les vendeurs de voitures poussent la vente d'ici à la fin de l'année, parce que le gouvernement ontarien avait aboli pour 1975 la taxe de vente qui sera appliquée de nouveau l'an prochain. D'où la relance pratiquée par les vendeurs qui parlent de l'économie à réaliser en achetant tout de suite.

Le ministre a voulu faire de même avec le logement. Celui qui achetait une maison avant une certaine date recevait une subvention fédérale de $500, subvention qu'il perdait s'il attendait trop. Ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder. J'estime donc que le programme gouvernemental est mal conçu. Le gouvernement devrait expliquer ses programmes de logement au Canadien moyen, et non à l'industrie du bâtiment, et ni nécessairement non plus à la Chambre des communes, afin que l'homme de la rue sache bien quel aspect de ce programme lui apporte le plus d'avantages. C'est un devoir pour le gouvernement de procéder ainsi.

Si le ministre tient vraiment, non pas à faire simplement de la politique, mais à résoudre les difficultés de logement des économiquement faibles, il devrait établir un programme à long terme et l'expliquer à la population. Depuis qu'il est titulaire de son portefeuille, il a présenté trois bills de logement, mais à ce que j'ai pu y voir, aucun ne méritait notre appui.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre de retour d'un voyage à Vancouver et lui exprimer mon appui dans la position délicate qu'il a dû adopter à propos de la tenue de la conférence dans cette ville.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Par le passé, le gouvernement a fait l'objet de critiques méritées pour sa prétendue politique d'habitation. Comme le suggère le Conseil économique du Canada, le gouvernement a considéré sa politique d'habitation comme du remplissage, tout comme les journaux le font quand leurs articles sont moins longs que prévu. Mais ce remplissage, cette politique, a servi à stimuler l'économie. Pour reprendre les propos de mon collègue de Broadview (M. Gilbert), le gouvernement frappe a côté des grands problèmes avec ce programme. C'est un programme politique.

Évidemment, les gens veulent une maison à eux. C'est pourquoi les programmes de logement ont toujours été des programmes politiques. Je n'ai rien contre les objectifs politiques sauf quand ils concernent des secteurs aussi importants que le logement. Nous avons besoin d'une politique dans ce domaine, et pourtant nous n'en avons pas. Évidemment, en période d'élections, le programme du gouvernement comporte toujours une politique de logement. Il informe alors les gens de ce qu'il entend faire pour favoriser la construction de maisons et affirme qu'il va y consacrer des fonds. Cette attitude n'a pas été le fait du gouvernement actuel uniquement. Je ne dis pas que le gouvernement actuel soit le seul à blâmer à cet égard. Il semble toutefois que la politique de logement du gouvernement fédéral, et j'inclurais celle de certaines provinces, n'a été qu'un simulacre au lieu d'une tentative de répondre aux besoins. Nous n'avons jamais eu de véritable politique du logement. Le ministre peut bien affirmer que ce simulacre de politique a eu des résultats positifs, mais ce ne fut pas toujours le cas. Et ceux qui veulent vraiment régler les graves problèmes du logement au Canada peuvent difficilement invoquer pareil argument. Quand je parle d'un grave problème de logement, je ne dis pas que la plupart des Canadiens sont mal logés ou qu'ils ont des problèmes de logement. La majorité des Canadiens n'ont pas de problèmes de logement et c'est pour cette raison qu'il est très difficile de déterminer en quoi consiste un bon programme de logement.

Il y a deux ans environ, j'ai mené une enquête dans ma circonscription. Je demandais à mes électeurs: «Êtes-vous logés convenablement ou avez-vous des problèmes de logement?» Près de 90 p. 100 des gens ont répondu qu'ils n'avaient pas de difficultés à cet égard. Une femme m'a répondu: «Oui, j'ai un problème à la maison, il s'appelle Richard.» Quoi qu'il en soit, un certain nombre de nos concitoyens éprouvent de graves difficultés en matière de logement. Le secrétaire parlementaire, qui, je suppose, a prononcé ce discours au nom du ministre, nous a dit que c'était les malades, les pauvres et les personnes âgées. Vous savez, je voudrais que ceux qui rédigent ces merveilleux discours soient chargés d'appliquer les politiques, car invariablement, nous tombons dans une impasse. D'une part nous voyons des définitions et un plan d'action et, d'autre part, les propositions ne répondent nullement aux besoins définis.

Quel sera l'effet des propositions actuelles? Ce principe d'encourager l'accession à la propriété a augmenté le prix des maisons au Canada. Chaque fois que le gouvernement accorde des subventions dans ce sens, il favorise la surenchère du prix des logements. Cela s'est produit maintes et maintes fois. Le gouvernement a subventionné une partie infime de la population canadienne et non ceux qui sont réellement dans le besoin.

Les propriétaires de maisons ont tiré un gros profit du programme du gouvernement qui a eu pour effet d'augmenter le prix des maisons. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de mettre sur pied une bonne politique de logement au Canada. Bien des gens ont intérêt à ce que le prix des maisons augmente. La plupart des propriétaires veillent sur leur biens et bien que la majorité d'entre eux disent déplorer la montée en flèche du prix des maisons, ils sont très heureux de voir s'accroître leur richesse personnelle grâce aux programmes du gouvernement. En effet, tel est le résultat de ces programmes.

Ce schéma s'applique à d'autres secteurs. Par exemple, le gouvernement a des programmes destinés à encourager l'achat de fermes par des jeunes gens. Chaque fois que nous facilitons le crédit, nous augmentons le prix des fermes. Il en va de même pour le logement. Chaque fois que le gouvernement présente un programme en vue d'encourager les gens à acheter une maison, soit en accordant des subventions fédérales de $500 en plus des $1,500 offerts par l'Ontario, soit d'une autre façon, le résultat final est la hausse du prix des maisons. Est-ce là le but du gouvernement? Est-ce celui du ministre? Dans ce cas, qu'il nous le dise. Voilà une des graves conséquences de ce qu'il fait.

● (1230)

Venons-en à l'accession à la propriété. On a terriblement tendance à considérer que la propriété est synonyme de logement. Il est évident qu'il y a un rapport entre les deux: lorsque les gens achètent une maison, c'est surtout pour avoir un logement bien à eux. Ce que l'on oublie souvent, ou ce que l'on omet de dire, c'est que la propriété apporte plus que le logement. L'achat d'une maison est une forme d'investissement. Le gouvernement fait en réalité le jeu d'un groupe d'investisseurs. C'est là le véritable problème.

Le gouvernement crée deux catégories de citoyens au Canada, ceux qui sont propriétaires et ceux qui doivent

être locataires. Et ce sont les propriétaires qui tirent toute la couverture à eux. On subventionne l'achat de leur maison et, dans certains cas, on les aide à payer leur hypothèque. Ils sont favorisés par la loi de l'impôt sur le revenu, contrairement aux locataires. Souhaitons-nous vraiment une société dont les éléments assez fortunés pour avoir des revenus superflus et des économies bénéficient en plus d'avantages supplémentaires?

Le député de Broadview a montré, documents à l'appui, les effets de certains programmes gouvernementaux comme le Régime enregistré d'épargne-retraite et d'autres programmes du même genre. Le gouvernement va plus loin que la simple subvention. Le mécontentement de ceux qui sont privés d'avantages est énorme. Lors de l'annonce de la subvention de $500, bien des gens se sont amèrement plaints à moi. Ils me demandaient s'ils pouvaient toucher la subvention pour une maison qu'ils venaient d'acheter deux mois plus tôt. Il a fallu que je leur dise qu'ils n'y avaient pas droit s'ils n'avaient pas acheté leur maison après une certaine date.

Où est la justice d'un programme qui, pour des raisons arbitraires, ou au gré des caprices politiques du gouvernement, décide que ce gros avantage financier sera accordé à certains Canadiens, mais pas à d'autres? Le ministre aura beau me dire pour se défendre qu'il faut stimuler l'emploi et qu'on peut le faire en augmentant le stock de logements disponibles, vu la pénurie actuelle. D'autres ministres l'ont dit avant lui au fil des années. Il existe certainement des moyens plus efficaces d'y parvenir que les programmes de subventions que le gouvernement met en œuvre actuellement.

On dirait presque que le parti libéral a chargé la Société de publicité MacLaren de déterminer à quel groupe il faudra plaire aux prochaines élections. Cette maison propose un groupe-cible. Il peut s'agir de jeunes mariés olé olé qui ont des projets. La société indique ensuite au gouvernement le programme qui permettra de satisfaire le groupe-cible. Les pauvres ne représentent jamais un groupe-cible, car ils ne votent pas autant que les autres. Pourquoi se fatiguer à leur faire plaisir? C'est peut-être eux qui ont le plus besoin d'aide, mais ils ne constituent pas une force politique importante, aussi on ne conçoit pas de programme pour leur plaire. Ces programmes s'adressent à la classe moyenne. C'est à ceux qui sauront témoigner leur gratitude au gouvernement, pour telle ou telle mesure, qu'on va tenter de faire plaisir. Bien sûr on ne tient absolument pas compte des problèmes graves des 5 ou 10 p. 100 de la population qui se trouvent totalement en dehors du marché immobilier.

Le ministre a l'occasion de faire ici ce que les autres ministères n'ont pas su faire, c'est-à-dire résoudre la crise du logement. Le marché privé immobilier répond aux besoins de la majorité des gens. Cependant, il existe un groupe qui n'aura jamais accès à ce marché et par conséquent, il faut s'occuper de répondre à ses besoins. On ne peut certainement le faire à l'aide de trucs telle qu'une gratification de $500, le programmes PAAP ou autres formes de subvention. Si ces mesures aident certains, c'est de façon marginale, accidentelle et limitée.

Nous devrions examiner les statistiques pour voir qui a le plus besoin de logement. Qui a vraiment des difficultés à se loger? Comme l'a dit le ministre, ce sont les personnes âgées et nous devrions faire davantage pour les loger. J'aimerais faire remarquer que jusqu'ici, ce qui à été fait pour le logement des personnes âgées n'est pas mal. C'est un des programmes les plus valables qu'on ait jamais entrepris chez nous. Si vous vivez dans une région où la municipalité a été assez prévoyante pour se prévaloir des dispositions ayant trait à la construction de logements pour personnes âgées, vous trouverez des personnes âgées qui se débrouillent bien avec leur pension de vieillesse. Toutefois, ce n'est que parce qu'elles disposent de logements suffisants. Là où il y a de bons logements sociaux, dans bien des cas, les personnes âgées sont plus à l'aise à la retraite qu'elles ne l'ont été durant leur vie active. Quand il n'y a pas de logements, elles n'arrivent tout simplement pas. Il faut que ce problème soit au premier rang des priorités. Nous sommes si près de résoudre ce problème qu'il serait criminel de se laisser maintenant aller. C'est un programme qu'il faudrait intensifier.

Dans ma propre région de Waterloo-Cambridge, il y a un programme qui a eu beaucoup de succès. Franchement, sans les logements publics, je ne sais pas où vivraient les familles avec enfants. Quels sont ceux qui ont un besoin crucial? Les jeunes n'ont pas de besoin. Les célibataires n'ont pas de problème de logement à moins de bien le vouloir. Les jeunes couples mariés en bonne santé n'ont pas de problème de logement. Ils peuvent avoir un problème de choix, mais ils n'ont pas de vrai problème de logement nulle part au Canada. Ceux qui ont un problème de logement, ce sont ceux qui ont des enfants. Le problème empire tous les ans. La province a récemment décidé que, si un propriétaire d'appartements à Toronto ne veut louer qu'à des adultes sans enfants, il peut le faire. Qu'arrive-t-il dans cette situation?

Vous pouvez comprendre que des personnes âgées qui veulent avoir la paix ou des gens dans le vent qui ne veulent pas s'embarrasser d'enfants aient cette attitude égocentrique, mais que fait-on de la responsabilité publique? Où doivent aller les gens avec des enfants? Si vous avez trois ou quatre enfants, vous ne pouvez trouver un logement à louer. Si vous avez beaucoup d'argent, vous n'avez pas à vous inquiéter parce que vous pouvez acheter une maison. Toutefois, pour ceux qui ont des enfants et qui doivent louer, sans les logements publics, ils se retrouveraient dans la rue. C'est un programme qui doit prendre plus d'importance. Le ministre peut dire que le budget a été légèrement augmenté, mais les preuves indiquent le contraire.

Le député de Broadview a relevé la forte diminution procentuelle de l'assistance accordée aux logements sociaux par rapport aux autres domaines. Je soutiens que nous devrions abandonner le PAAP. De fait, tout le programme de subvention à la propriété devrait être écarté en faveur de l'affectation de fonds aux logements sociaux. C'est un grave problème. Je conviens qu'il est plus facile d'acheter une maison avec une subvention, mais ce dont nous avons grand besoin ce sont des logements pour les familles qui ont des enfants. Il est absurde de dire qu'elles ne devraient pas en avoir. Les enfants sont là. Ce n'est pas le moment de prêcher ou de dire qu'elles n'auraient pas dû en avoir; les enfants sont là et il faut s'en occuper.

Les logements sociaux offrent de nombreux avantages. Ils ne sont pas nécessairement médiocres. Je peux dire au ministre que les logements sociaux dans ma circonscription sont satisfaisants. Ils comptent parmi les meilleurs logements dans ma circonscription. J'en suis enchanté. Je sais qu'il n'en est pas toujours ainsi. Certains de ces logements n'auraient jamais dû être construits. Les logements sociaux dans ma circonscription ont été conçus de façon intelligente il y a de nombreuses années. Nous n'avions pas à tenir compte des groupes communautaires qui semblent avoir intérêt à s'opposer aux logements sociaux. Je pense à des groupes qui ne veulent voir d'enfants ni de pauvres, et qui sont peut-être en réalité les éléments les plus réactionnaires de notre société, et tout cela au nom de la protection des quartiers et de la démocratie de participation. Ce sont ceux contre qui je me battais il y a quelques années parce que je voulais bâtir un trottoir et qu'ils ne voulaient pas que nous empiétions sur leurs belles pelouses.

● (1240)

Cela mis à part, il reste que le gouvernement a un certain pouvoir de contrôle. Il prétend que cela incombe aux municipalités, ou à la province. Il est vrai que ce sont ces gouvernements qui doivent prendre les décisions finales sur le zonage et le reste. Mais le gouvernement exerce une grande influence sur tous les fonds hypothécaires dont il dispose et l'aide qu'il est prêt à offrir aux municipalités. Il peut dire aux municipalités que si elles n'appliquent pas des politiques intelligentes, par exemple à l'intention des familles avec enfants, elles ne recevront pas d'argent. C'est une attitude bien sévère. Néanmoins, le gouvernement a des responsabilités à assumer, d'autant plus qu'il se mêle de certains problèmes comme ceux que soulèvent l'immigration et la mobilité. Le gouvernement dit: «Très bien, nous avons une politique d'immigration, mais ce qu'il advient de l'immigrant une fois arrivé en ville ne nous concerne pas.» Ou bien il ne trouve pas de logement, ou bien il s'efforce de concurrencer les gens qui sont ici depuis longtemps, ce qui suscite beaucoup de malveillance, car il existe une pénurie de logements. On dit que s'il y a de la concurrence, cela ne relève pas de nous, mais des municipalités.

D'autre part, si nous avons un programme de mobilité qui permet aux gens de quitter la côte pour gagner le centre du pays, ce n'est pas notre problème. Une fois que nous avons accordé l'allocation, notre responsabilité s'arrête là. Pourtant, le gouvernement ne devrait pas mettre en œuvre de programmes fédéraux, ni élaborer de politique d'immigration ou de mobilité sans voir à loger les gens qui se prévalent de ces politiques. Voilà pourquoi ces politiques échouent. Il fut un temps, il y a deux ou trois ans—il n'y a plus d'emplois aujourd'hui de toute façon—où il y avait beaucoup de travail à Toronto, dans le nord de l'Ontario et ailleurs au Canada, et où on cherchait à favoriser la migration des travailleurs des zones de forte densité de chômage au zones de faible densité. Mais les chômeurs ne déménageaient pas, et cela parce qu'il n'y avait pas de logement pour eux dans les régions de plein emploi. C'est là un problème auquel une politique de l'habitation devrait réellement s'attaquer.

Je ne comprends pas sur quelles données s'appuie le gouvernement pour dire qu'il va essayer d'encourager le promoteur privé ou qu'il va aider ou inciter les membres des professions libérales à investir dans la construction d'immeubles à appartements, afin de relancer l'industrie du bâtiment, comme si cela ne coûtait pas de l'argent. Je présume que le gouvernement protestera qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires ou qu'il ne peut se les procurer. Mais c'est vraiment là du camouflage. Les fonds proviennent tout autant du Trésor public quand il subventionne des entreprises ou leur permet de défalquer leurs pertes dans un secteur d'activité dans le calcul de l'impôt sur leurs gains dans un autre secteur d'activité. Il s'agit d'un coût tout aussi direct pour le gouvernement et pour les contribuables canadiens que c'en est un de réunir des fonds directement et de faire payer aux entreprises les impôts qu'elles auraient dû payer.

Nous avons approfondi cette question lors de notre étude du Livre blanc sur la réforme fiscale. L'une de ses mesures, une des mesures progressistes qu'il comportait en vue de corriger notre régime fiscal, consistait à interdire aux entreprises de défalquer les pertes subies pour un immeuble à appartements dans le calcul des impôts à payer sur les profits réalisés dans le cas d'un autre. Des gens ont accumulé des millions de dollars en biens immobiliers grâce à cette méthode qui leur a permis de ne pas payer un traître sou d'impôt. Nous avons supprimé cette mesure pour la voir maintenant revenir par la petite porte. Le gouvernement reconnaît son échec quand il dit que les entrepreneurs en bâtiment avaient raison à l'époque de nous dire que si nous bloquions cette échappatoire fiscale ils nous priveraient de la construction qu'ils nous procuraient auparavant. Le gouvernement a donc fait marche arrière, revenant sur la position adoptée dans le Livre blanc, ce qu'il n'aurait jamais dû faire; il permet maintenant aux investisseurs de s'introduire dans ce secteur grâce à cette nouvelle formule.

Nous pouvons fort bien nous dispenser de ce genre d'investisseurs privés dans la solution des problèmes que je viens de signaler, soit ceux des personnes âgées et des familles. Quand viendra le grand millénium du socialisme, peut-être le logement sera-t-il un service public: tout le monde aura droit à un logement, à un toit, tout comme on accepte aujourd'hui le droit aux soins médicaux, aux soins hospitaliers et à la pension de la vieillesse. Mais nous en sommes encore loin. Par conséquent, comme pour bien d'autres choses, nous devons nous occuper du problème le plus urgent, soit celui des logements sociaux pour les familles qui ont des enfants. Sans cela, je ne vois pas du tout où elles vont trouver à se loger. Cette question doit être prioritaire aux yeux du gouvernement. Pour la majorité des Canadiens, le ministre peut bien dire que nous sommes le peuple le mieux logé du monde. Cela est juste pour la plupart des Canadiens. D'autres Canadiens, par contre, trouvent choquant et honteux que ces programmes s'adressent aux classes moyennes et aux Canadiens raisonnablement à l'aise au lieu de s'adresser directement aux pauvres.

Si le ministre veut vraiment aider les pauvres, et je pense que c'est le cas, sans accorder des subventions, sans construire de logements sociaux, s'il veut utiliser d'autres moyens pour ce faire, il faut qu'il s'arrange pour accroître les revenus des familles qui doivent se loger, des personnes qui ont une famille à leur charge et qui ne peuvent pas se permettre d'avoir un logement convenable en raison de leurs aptitudes ou de leur profession. Il y a les allocations familiales. Nous pourrions intégrer un programme de subventions au logement au régime d'allocations familiales; les intéressés pourraient ainsi acheter une maison sur le marché privé, car c'est là que réside le problème.

Si le ministre ne veut pas fournir plus de logements sociaux, il doit alors reconnaître que son programme n'aide pas les pauvres et aviser ses collègues du cabinet de faire quelque chose au sujet du régime d'allocations familiales ou du régime de supplément du revenu garanti. Autrement,

personne ne peut vraiment féliciter le ministre ni ses prédécesseurs pour leur travail dans le domaine de l'habitation. Nous sommes si près d'aboutir à une politique intelligente en matière de logement, nous avons résolu un si grand nombre de problèmes au Canada, qu'il serait vraiment impardonnable de nous arrêter là et de jouer le jeu de la politique avec la question de l'habitation, en faisant du tripotage au gré des impulsions politiques du moment.

J'aimerais revenir sur un aspect dont j'ai commencé à parler plus tôt. L'habitation ou l'accession à la propriété va plus loin que la simple question de logement. C'est une forme d'investissement; quand le ministre dit qu'on ne devrait pas consacrer 25 p. 100 de son revenu au loyer, il y a quelque chose qui ne va pas, à mon avis. L'accession des gens à la propriété, à moins qu'ils n'aient des enfants—s'entend les gens qui n'ont pas de famille—est un choix; c'est un choix d'investissement; ce n'est donc pas une simple question de logement. Si tout ce qu'ils veulent c'est un logement, il y a des quantités de logements à louer et qui sont très bien. Mais ce n'est pas ce qu'ils veulent, ils veulent devenir propriétaires. En ce cas, ils placent des capitaux et doivent être considérés comme des investisseurs. Il n'y a aucune raison de leur prêter des fonds supplémentaires. Le gouvernement est dans une position de faire toutes sortes de choses pour aider les investisseurs au Canada. Est-il juste, étant donné la crise du logement qui sévit actuellement que certains Canadiens fassent des démarches pour augmenter la fortune de ceux qui sont déjà fort à l'aise? Voilà où mènent la plupart de ces programmes.

Le ministre veut peut-être prendre quelques minutes pour répondre à certains arguments qui ont évé avancés au cours du débat. Je m'en tiendrai donc là, mais ce n'est bien sûr pas parce que je n'ai plus rien à dire. Il y a une chose que le ministre qui est, à mon sens, intelligent et sensible, devrait examiner, et c'est le marasme qui lui a été transmis et qu'il s'ingénie à perpétuer.

● (1250)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans les dernières minutes du débat, car je crois que les choses devraient maintenant avancer, je veux parler au ministre de deux questions que je juge importantes. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que le logement est un investissement et que, pour cette raison, le gouvernement aurait tort de le subventionner. Je crois que l'argument a une certaine valeur.

Le ministre admettra, j'espère, que son gouvernement, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales ont le devoir d'augmenter de plus en plus l'offre de terrains viabilisés, pour faire perdre au logement son attrait comme investissement et lui redonner sa valeur première d'abri familial. Cette pénurie est peut-être pour une bonne part la cause de la situation qui inquiète le député de Waterloo-Cambridge et nous tous, pas seulement à la Chambre des communes, mais au pays, nous qui sommes propriétaires, qui constatons l'escalade du prix de la propriété et qui nous rendons compte qu'en fonction du logement, elle est excessive. Je crois qu'on ne peut trop insister sur l'importance du programme concernant les terrains viabilisés et leur disponibilité.

Il y a une autre question que j'aimerais voir le ministre étudier, car c'est toujours un problème au pays. Je veux parler de cette horrible tendance que nous avons de nous concentrer dans les grandes villes. La mesure législative nous apporte une vision nouvelle. Les petites localités offrent d'autres possibilités, une certaine qualité de vie. J'espère que le ministre se servira de ses pouvoirs, moralement grands, bien que limités du point de vue constitutionnel, pour encourager la construction d'habitations autour des petites villes actuelles. Je crois que cela est important, non seulement à cause de la fourniture de logements, mais aussi pour la texture sociale de notre collectivité. A mon sens, c'est une chose que nous avons réellement oubliée au Canada. Nous avons encore le temps d'y voir, mais il faut faire vite, si nous en croyons les statistiques.

Je voulais simplement porter ces deux questions à l'attention du gouvernement. Nous ne construisons pas seulement des boîtes pour que les gens puissent y vivre; nous tissons la texture sociale de notre pays. Les programmes actuels et futurs du ministre ainsi que les programmes des gouvernements à venir doivent être jugés autant sur leur impact social que sur leur aptitude à fournir quatre pièces et un toit. Merci, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre, je dois informer les députés qu'aux termes de l'article 37(2) du Règlement, son intervention mettra fin au débat.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'excuser de mon absence au début de ce débat. Je remercie mon secrétaire parlementaire qui a pris la parole en mon nom. J'ai lu les comptes rendus du débat et les déclarations des divers députés. Je leur en suis particulièrement reconnaissant. Je m'étais entendu avec le secrétaire parlementaire pour qu'il ne prenne la parole en mon nom qu'après s'être adressé aux chefs des partis de l'opposition et à leurs porte-parole ici. Ils ont bien compris que mon absence était nécessaire et m'ont accordé leur soutien sur ce sujet d'importance considérable. J'estime en effet très utile sur le plan national et international que la Conférence des Nations Unies sur l'habitat se tienne à Vancouver l'an prochain.

J'apprécie la collaboration du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) à ce sujet. Je voudrais ajouter que l'attitude du conseil municipal et de toute la population de Vancouver ont été extrêmement encourageantes. Les députés savent sans doute que cette conférence aura bien lieu et ce sera un grand succès pour le Canada et les Nations Unies.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les deux discours que j'ai eu l'occasion d'entendre aujourd'hui, concernant le logement et aussi les principes qui sous-tendent cette question. Il en ressort que nous n'avons pas de crise, si nous voulions dire par là que nous sommes une nation de mal logés, mais il est exact que le logement au Canada présente certains points critiques. Certaines fois, on a considéré le logement comme dépassant la notion du lieu de résidence. On a aussi évoqué la nécessité de l'acquisition de terrains viabilisés. Je remercie mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a parlé en termes élogieux des travaux de construction dans le sud-est de la ville. En ce qui concerne le lotissement Lebreton, les travaux d'aménagement du terrain sont terminés et nous progressons aussi bien que dans le sud-est de la ville. Je me rends compte combien c'est important pour sa circonscription.

Je crois que mon secrétaire parlementaire a expliqué pourquoi il fallait adopter cette mesure au plus tôt. C'est une mesure importante. Je suis certain que tous les députés se rendent compte de son importance. J'aimerais répondre d'une façon très générale à certaines des observations de nos vis-à-vis et faire ressortir certains aspects impor-

tants. Je remarque que certains députés ont rappelé des déclarations que mon secrétaire parlementaire et moi-même avons faites au sujet des problèmes de logement les plus graves au Canada et du nombre de familles mal logées dans des locaux exigus et insalubres.

Je constate qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur. Je continuerai après la pause.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, je relevais les interventions de certains députés dans le débat à propos du nombre de familles mal logées, vivant à plusieurs dans des logements trop petits ou dépourvus d'installations sanitaires, question dont je me préoccupe beaucoup. Je suis heureux de constater que ces données retiennent l'attention et qu'on en tient compte, car j'estime qu'elles devraient occuper la première place dans l'esprit de quiconque réfléchit aux besoins en matière de logement dans notre pays. Mon secrétaire parlementaire a ouvert le débat en affirmant en mon nom et en celui du gouvernement que nous accordions aux besoins de ces gens la plus haute priorité. Ces données occupent toujours la première place dans mon esprit.

Comme le disait le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), nous sommes les gens les mieux logés du monde et nous ne déplorons pas de crise de logement en soi. Toutefois, comme je le disais dans mes observations préliminaires avant le déjeuner, il existe bien des problèmes dans le secteur du logement et j'ai avec moi une série de chiffres à cet égard, car c'est là le défi que nous avons à relever et c'est par là qu'il faut commencer. Il est assez étrange que chaque fois que le gouvernement présente une nouvelle mesure en matière de logement, beaucoup de députés semblent croire que tous les programmes de logement antérieurs sont périmés ou supprimés. Ce n'est pas parce que nous améliorons et élargissons le programme d'aide pour l'accession à la propriété par exemple afin d'aider plus de gens et de le rendre encore plus accessible aux gens à faible revenu, que nous nous retirons du secteur des logements sociaux ou que nous abandonnons nos programmes de logements sans but lucratif et coopératifs. Nous avons investi en 1975 plus de 600 millions de dollars dans ces programmes destinés à lutter au moins contre les problèmes les plus urgents en matière de logement, ce qui représente près du tiers du budget total de la SCHL, qui est de 1.6 milliard de dollars. Je me suis engagé à augmenter sensiblement les crédits affectés à ces programmes en 1976.

Quand nous disons que les logements sociaux sont notre préoccupation la plus importante, nous passons de la parole aux actes en augmentant les crédits qui y sont affectés. C'est précisément en orientant les prêteurs privés vers les marchés qui touchent aussi beaucoup de Canadiens que nous libérons plus d'argent pour les groupes à faible revenu, pour les logements sociaux et sans but lucratif, pour les logements destinés aux personnes âgées, aux campagnards et aux autochtones. Ce sont ces programmes-là qui bénéficieront d'une aide financière supplémentaire, car le secteur privé se tournera vers le marché qui a le moins besoin d'appui public.

D'après la tournure du débat, il semble qu'à tout prendre on s'entende sur la nature des problèmes que nous devons affronter, soit la nécessité d'accroître le nombre des logements, surtout à bas prix ou à prix modeste, et celle de réduire le coût élevé des terrains et du financement. Il n'y a même pas un grand désaccord sur les mesures que nous proposons. En général, ce qu'on entend, c'est: «Vous n'y réussirez jamais.» Permettez-moi d'assurer à la Chambre que nous réussirons, et que nous y parvenons déjà .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Ils ont dit cela l'an dernier, le mois dernier et le mois d'avant. Ils ont déclaré «Soyez réalistes: 210,000 nouveaux logements cette année, c'est vraiment être trop optimiste.» J'ai précisément les chiffres sur les mises en chantier en novembre; ils annoncent un taux annuel de 258,500. Ces chiffres, qui s'ajoutent à ceux du mois dernier et du mois d'avant—lesquels dépassent de beaucoup les chiffres correspondant pour l'an dernier—nous garantissent pour ainsi dire que nous atteindrons les 210,000 cette année, si nous ne les dépassons pas.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Je ne me laisse pas impressionner par leurs critiques ni leur scepticisme, ou parce qu'ils n'ont pas confiance dans les Canadiens comme moi. Il se pourrait que parfois que nous n'atteignions pas nos objectifs. Cela ne me trouble pas beaucoup. Je sais que nous avons fait de notre mieux. Nous avons admis qu'il faut accroître le nombre de logements au Canada et nous comptons faire construire au moins un million de nouvelles maisons d'ici quatre ans. Pour cela, nous devons insister sur la construction de nouvelles maisons pour le moment du moins, et nous devons augmenter le nombre de terrains viabilisés, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton. C'est en encourageant les municipalités à accroître le nombre de terrains résidentiels que nous atteindrons cet objectif. Nous leur faisons déjà des conditions intéressantes pour le remembrement foncier; nous leur donnerons des subventions pour construire des installations de traitement des eaux et des canalisations d'eau, ainsi que $1,000 par maison moyenne à bon marché construite avec leur approbation. C'est, je pense, une attaque en règle contre le problème de l'accessibilité des terrains.

● (1410)

J'ai eu également des entretiens très intéressants avec mes collègues provinciaux sur les problèmes soulevés par le zonage et les formalités d'approbation des municipalités; nous avons échangé des idées fort utiles, notamment à notre dernière rencontre des ministres provinciaux, mais c'est un sujet qu'ils ont constamment présent à l'esprit et une préoccupation commune. Même si la question relève nettement de la compétence des provinces, elle est suffisamment grave pour avoir des incidences nationales. Je partage les préoccupations des ministres provinciaux, à preuve certaines de nos propositions actuelles dont ils peuvent s'inspirer pour prendre d'autres initiatives dans leur propre province.

Pour atteindre nos objectifs, nous aurons besoin d'une somme supplémentaire de 750 millions du secteur privé en plus des 7 milliards fournis par les investisseurs privés cette année. Certains députés prétendent que cela ne suffit pas et ne donnera que 20,000 ou 25,000 nouvelles mises en chantier en 1976, et ils ont raison. Cela porterait à 235,000 le nombre de mises en chantier en 1976, et c'est là notre objectif. Il s'inscrit dans celui que nous nous sommes fixés

pour 1980, soit un million de logements de bonne qualité et bien conçus. Combien en voudraient-ils? Deux millions, trois millions? Notre objectif est réaliste et tient compte de l'accroissement de la population et de nouveaux foyers. Je pense que nous avons assez bien réussi dans ce domaine et que nous tenons compte de la capacité de rendement réelle de l'industrie.

J'ai dit l'an dernier que 210,000 logements seraient un objectif réalisable pour 1975 et en dépit de tout ce scepticisme, nous allons y arriver. Quant au million d'unités qui doivent être mises en chantier, la plupart à prix modique, nous atteindrons notre but sans sacrifier la qualité. A ce propos, j'aimerais aviser la Chambre que le 17 décembre se tiendra une réunion des responsables provinciaux, des acheteurs, entrepreneurs en bâtiments et bailleurs de fonds; on s'efforcera de prendre des mesures pour offrir des garanties à l'acheteur. A la dernière réunion fédérale-provinciale sur l'habitation, les provinces se sont déclarées assez en faveur d'un régime national appliqué par un conseil indépendant. J'espère que nous réussirons vite à triompher des obstacles qui subsistent.

Lorsque nous parlons d'investissements de capitaux privés, on nous répond toujours que les prêteurs n'engageront pas d'argent, qu'ils mettront des bâtons dans les roues à un moment ou à un autre. Certains députés ont proposé de faire voter une loi régissant les investissements des prêteurs. Ce serait une solution. Nous pourrions l'adopter, mais j'ai discuté de la question avec des prêteurs et je ne crois pas que nous ayons de problèmes. En fait, j'irai même jusqu'à dire que j'en suis certain. Après tout, nous ne leur demandons pas de jeter leur argent par la fenêtre. Ils sont persuadés que ce changement de priorités non seulement sera utile à la société, mais constituera également une sage décision. Même sans cette directive, le simple fait d'offrir ces programmes les a amenés à comprendre, dans la deuxième moitié de cette année, qu'il s'agissait là de décisions valables. Ils ne l'avaient réellement pas compris avant le mois de juillet. J'ai demandé aux députés à ce moment-là, et je leur demande de nouveau aujourd'hui, d'aider la Chambre à adopter cette loi, parce que nous sommes en retard et que nous devons reprendre le temps perdu. Chaque semaine, chaque mois de délai retarde la mise en œuvre de ce programme.

Nous convenons que les taux hypothécaires sont trop élevés, et la Chambre vient juste d'adopter une loi très importante qui aidera considérablement à combattre les principales causes qui font que les taux d'intérêt sont élevés. Un député m'a suggéré de résoudre le problème des taux d'intérêt élevés en annonçant aux institutions financières que les taux d'intérêt allaient être ramenés à 8 p. 100. Je puis assurer le député que si c'était aussi facile, je n'aurais pas un instant d'hésitation. Je serais même tenté de les ramener à 6 p. 100. Pourquoi pas? Mais il se trouve que la plupart des créanciers ont une marge de 1¼ p. 100 à 2 p. 100 entre leur taux d'emprunt et leur taux de prêt. Rares sont les gens qui seraient prêts à accepter des taux d'intérêt de 4½ p. 100 sur leur compte bancaire pour permettre aux taux des prêts hypothécaires de descendre à 6 p. 100.

Tant que les institutions financières devront verser des intérêts de 10 p. 100 pour attirer les dépôts à terme, je doute que l'on puisse s'attendre que nous les obligions par une loi à prêter des fonds à un taux inférieur à celui auquel ils empruntent, et en plus à payer elles-mêmes leurs frais administratifs. Je doute que les travailleurs soient prêts à faire diminuer le montant de leur pension et à investir leur argent à des taux complètement aberrants dans le contexte économique actuel. On ne peut pas leur demander une chose pareille, et ils ne l'accepteraient pas. Entre-temps, nous aidons les gens qui en ont le plus besoin à payer leurs hypothèques. Nous augmentons les subventions directes du gouvernement aux familles à revenu faible ou modéré pour leur permettre d'acheter une maison sans avoir de versements mensuels supérieurs à 25 p. 100 de leur revenu. Nous offrons aux gens qui n'ont pas d'enfant ou dont la situation est moins précaire une aide temporaire pour leur permettre de s'installer, un prêt qui sert à ramener leur taux d'intérêt à 8 p. 100, qui doit être remboursé par la suite, mais sans aucun intérêt pendant les cinq premières années. C'est tout de même un beau geste. Nous aidons les gens à s'installer. Nous aidons des jeunes gens à fonder leur foyer, et lorsqu'ils remboursent leur emprunt, c'est de l'argent qui va aux autres contribuables, à leurs concitoyens. Ils doivent le rembourser, mais nous ne leur demandons en aucun cas de verser plus de 25 p. 100 de leur revenu.

Un député affirme que les facilités de crédit que nous offrons à certaines personnes les amènera à s'endetter au-dessus de leurs moyens. Ce n'est pas le cas. Les emprunteurs devront exposer leur situation financière aux prêteurs et se conformer aux règlements de la loi nationale sur l'habitation. Nous croyons que lorsque les gens savent à quoi ils s'engagent, ils prennent une décision sage et raisonnable. Nous faisons confiance au bon sens du simple citoyen. C'est peut-être la raison pour laquelle il nous appuie.

Nous allons conclure des accords semblables avec ceux qui s'engageront à construire de bons logements locatifs à un coût raisonnable. En retour de l'aide gouvernementale, ils devront conclure avec nous une entente concernant la location et d'autres questions comme l'entretien, les normes, etc. A propos des domaines critiques, je considère que la question des logements à loyers en est un et, comme l'a dit le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), se loger ne signifie pas toujours être propriétaire, c'est aussi une question d'aménagement et de loyer. Pour certaines personnes, le logement locatif est la meilleure solution et c'est une solution que dramatisent notre situation inflationniste et certaines des restrictions que le député a mentionnées aujourd'hui.

Quelques députés ont mentionné que les limites de prix fixées dans le PAAP sont trop basses dans beaucoup de localités et c'est peut-être vrai. Nous ne cessons de réviser ces prix en fonction du marché et d'ici quelques jours je ferai une déclaration à ce sujet. Cependant, il est étonnant de constater ce que les constructeurs peuvent réaliser quand ils doivent le faire. Nous pouvons les amener à construire des logements bien conçus et confortables selon les normes du PAAP. Nous essaierons de ralentir la hausse des prix au lieu de suivre simplement les mouvements du marché. Quand j'ai commencé à m'intéresser à la chose, des gens disaient qu'ils ne pouvaient acheter des maisons à pareils prix et ils avaient raison. Les entrepreneurs disaient qu'ils ne pouvaient bâtir de maisons à pareils prix, mais ils avaient tort. Quand nous étions les seuls à agir, quand nous étions la seule source de fonds hypothécaires, les entrepreneurs savaient qu'ils pouvaient bâtir d'excellentes maisons à de tels prix.

Dans certaines régions, les montants du PAAP permettront d'acquérir une maison détachée unifamiliale; dans certains endroits, ce sera une maison en bande ou un condominium. Aucune de ces possibilités n'entraîne une situation terriblement difficile, surtout si elle permet à des gens qui ne pourraient pas autrement le faire, de devenir propriétaires. Ils obtiennent une sécurité de logement

qu'ils n'auraient pas autrement, et ils peuvent commencer à investir dans une propriété. Très peu de ces familles s'attendraient à passer toute leur vie dans leur première maison.

Certains députés ont dit que le programme fédéral Action-logement sera inflationniste. Je ne suis absolument pas d'accord. Il vise essentiellement à augmenter le nombre de logements disponibles à un prix raisonnable. C'est ce que font le PAAP et les programmes d'aide aux locataires. Ils diminuent les pressions sur le marché, le coût de l'habitation, qui, pour les propriétaires, est peut-être en soi le paiement ou l'obligation la plus importante qu'une famille assume dans sa vie. Pour les masses de gens qui doivent louer au Canada, le nombre d'appartements libres étant ce qu'il est, les pressions favorisent une hausse des taux parce qu'ils ne sont pas rentables, aujourd'hui. Ils n'ont pas monté aussi haut que le coût de remplacement. Nous essayons de rendre cela possible, ce qui est déflationniste.

En même temps, en exigeant des acheteurs de maisons chères qu'ils fassent des paiements initiaux plus élevés, nous freinons la demande dans ce secteur et nous augmentons l'offre de capitaux pour le genre d'habitations qu'il nous faut au Canada. Cela calmera le marché des logements déjà construits, mais ce n'est pas si mal. Si nous avons une maison que nous voulons vendre—et peut-être que nous en obtiendrons moins l'année prochaine, j'espère que ce sera le cas—parce que nous voulons déménager ailleurs, nous pourrons acheter moins cher parce que, comme l'a dit un député, certains prix ont grimpé follement, et nous entendons calmer ce marché. Il s'agit de gains spéculatifs. Nous avons dit que c'est le genre de logements duquel plutôt que dans lequel les gens vivent. C'était devenu un moyen de protection contre l'inflation, et je pense que cette situation sera renversée, pas radicalement et pas immédiatement, mais nous assisterons à ce ralentissement progressif. A vrai dire, en bien des endroits, cette tendance se manifeste déjà.

Pour terminer ces brèves remarques, je tiens à remercier les députés de tous les côtés de la Chambre qui ont participé à ce débat. A mon avis, tous ceux qui ont pris la parole ont aidé d'une certaine façon à faire la lumière sur les difficultés bien réelles que nous avons à garantir que tous les Canadiens, et non seulement la plupart d'entre eux, soient logés convenablement. J'exhorte tous les députés à réfléchir sérieusement sur les principes du bill et j'ai hâte que nous puissions examiner ses dispositions de façon plus détaillée à l'étape de l'étude au comité. De fait, je suis prêt à siéger matin, après-midi et soir, sept jours sur sept s'il le faut, pour qu'on pose toutes les questions possibles et qu'on y réponde convenablement et que le bill soit étudié de façon approfondie, afin qu'il puisse recevoir la troisième lecture avant le congé de Noël.

● (1420)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne voudrais pas que le ministre quitte la Chambre ainsi après la déclaration qu'il a faite à propos de ma position relativement aux terrains Lebreton et au sud-est de la ville. J'ai énoncé ma position très clairement et, à mon avis, il importe qu'il le sache. A mon avis, les décisions que prend actuellement le gouvernement relativement aux priorités pour la région de la capitale nationale sont stupides et j'estime devoir le lui dire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce que le député vient de dire prouve qu'il n'a pas de motif de soulever la question de privilège. Il ne fait qu'amorcer une discussion et ce n'est pas le moment de le faire.

[*Français*]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1981

L'hon. Jean Chrétien (au nom du ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-74, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, rapporté sans amendement par le comité permanent de l'expansion économique régionale, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien (au nom de M. Lessard) propose: Que le bill C-74 soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je songe à ce qui se produit souvent le vendredi après-midi lorsqu'on saisit la Chambre de bills courts ou de bills dont l'application est plutôt simple, sans en donner préavis.

Je ne veux pas parler très longtemps mais, à mon avis, nous devrions nous rappeler que lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé avec beaucoup de tapage et à grands renforts de communiqués, les Canadiens, surtout dans les provinces de l'Atlantique, s'attendaient à beaucoup de choses. Comme dans le cas de bien des initiatives prises au fil des années par le gouvernement du Canada, tous nos espoirs ne se sont pas réalisés. Je suis donc au regret de signaler que les Canadiens, du moins dans ma région, sont plutôt cyniques à propos de l'utilité du ministère.

Il y a quelques années, on entendait volontiers dire que la décentralisation résoudrait tous les problèmes du ministère. Je suis désolé d'avouer que malgré le personnel excellent qui a été muté dans des endroits comme Moncton, il me semble que cette initiative ne fait qu'ajouter une étape de plus à un processus de prise de décisions déjà long et difficile. Au lieu d'accélérer les décisions du ministère, on peut affirmer sans exagérer que dans bien des cas, cet échelon bureaucratique supplémentaire fait obstacle à l'acheminement de l'information et aux décisions devant être prises entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. C'est là une critique sans acrimonie, mais il faut bien constater que trop souvent, les meilleurs plans conçus dans les meilleures intentions du monde ne se réalisent pas nécessairement au mieux des intérêts du programme.

J'ai deux préoccupations au sujet de ma circonscription, monsieur l'Orateur. Les ententes générales signées entre le ministère fédéral et les provinces passent souvent sous silence les propositions plus modestes que les villes et les villages peuvent faire pour améliorer certaines conditions. Je sais que souvent, il revient à la province de fournir au gouvernement fédéral une liste des programmes pour lesquels elle aimerait obtenir des subventions. C'est particulièrement le cas, en ce qui concerne le parc national Fundy, dans la circonscription de Fundy-Royal, du village satellite

fournissant les services et qui est intégré au système des parcs nationaux. Cette municipalité connaît d'énormes difficultés à propos de son réseau d'adduction d'eau et de son système d'égout. J'espère non seulement que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) s'occupera de ce village mais que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) fera de même.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir un instant sur la question que j'ai posée hier au sujet du Multiplex du Nouveau-Brunswick que j'ai qualifié d'acheminer de stock industriel fédéral-provincial. Il s'agit d'une conception assez nouvelle dont le financement est assuré en participation. Son conseil d'administration compte des fonctionnaires des gouvernements provincial et fédéral. En répondant à ma question, le ministre a déclaré que cette expérience était une réussite, mais après en avoir vanté les mérites, il a dit qu'il n'était pas sûr qu'elle se poursuivrait. J'espère que si l'on prolonge de cinq ans la vie du ministère de l'Expansion économique régionale, on reprendra immédiatement l'expérience Multiplex, car c'est là un élément essentiel du plan régional.

La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre comment j'ai été amené à participer à ce projet, en tant que député. Nous avons ici l'exemple d'un particulier qui entre en contact avec son député pour parler du succès d'un programme et lui demander d'intercéder auprès du gouvernement. Multiplex est une réalisation intéressante puisqu'il offre le service d'experts, sans passer par toutes les formalités administratives habituelles. Il apporte ses connaissances spécialisées dans un domaine particulier.

● (1430)

M. Stanfield: Où est le ministre? Je le demande sérieusement.

M. Fairweather: Multiplex est un établisement qui offre des services d'informatique aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'avoir un ordinateur. Il remplit une fonction importante, mais pourtant son avenir est compromis. L'avenir d'un programme que le ministre reconnaît fructueux et qui ne semble pourtant pas terriblement coûteux, semble incertain.

En ce joyeux vendredi après-midi laissez-moi vous dire que je suis d'accord pour prolonger la vie de ce ministère, mais qu'il s'écoule trop de temps entre la conception des projets et le moment où le gouvernement leur donne l'approbation finale. L'autre jour, j'ai appris qu'il avait fallu 26 semaines pour approuver un projet. Si la présidence me permet de m'écarter un peu du sujet, je crois que le gouvernement s'y prend très mal lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre certaines mesures législatives intéressantes. C'est bien de concevoir des mesures et, même si les débats durent parfois longtemps au Parlement, elles prennent finalement force de loi. Mais après tout est bloqué.

Si je passais quelques minutes avec le premier ministre du Canada (M. Trudeau) ce ne serait pas pour me lancer dans des élucubrations philosophiques. Je parlerais de toute la paperasserie qui entrave un bon nombre des programmes innovateurs du Parlement, de toute la paperasserie paralysante que l'on crée en insistant sur des procédures coûteuses, longues et largement inutiles.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, je ne pensait pas qu'on étudierait ce bill si tôt. Je suis ravi qu'il ait été présenté à la Chambre et je dirais au député qui vient de terminer son discours que je suis bien content d'être ici en ce joyeux vendredi après-midi. Je sais qu'il l'est également.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bienvenue au club du vendredi après-midi.

M. Hopkins: Comme le député qui m'a précédé, je suis satisfait qu'on ait prolongé ce programme de cinq ans, de la fin de 1976 à la fin de 1981. Aucun programme gouvernemental, qu'il soit fédéral ou provincial ou même municipal n'est parfait. Même quand on présente un programme avec les meilleurs intentions du monde, il faut se rappeler que ce sont des êtres humains qui l'administrent et qu'il n'y a pas sur terre un seul être humain qui ne soit exposé aux critiques à un moment ou l'autre.

Mes rapports avec le ministère de l'Expansion économique régionale ces dernières années ont été très satisfaisants et j'aimerais en profiter pour féliciter ceux qui travaillent dans ce ministère. Cela comprend le ministre, le sous-ministre, les sous-ministres adjoints régionaux et le personnel. Je les remercie d'avoir collaboré avec de nombreux députés de la Chambre et du dévouement avec lequel ils ont fait leur travail. Ils ont été sévèrement critiqués et souvent sans raison.

Quels avantages le programme a-t-il apportés aux régions désignées? Je pense que pour bien apprécier l'effet d'une action gouvernementale de ce genre, il faut établir une comparaison entre les résultats enregistrés dans une région désignée et ce qui se serait passé si le programme n'avait pas été appliqué. Dans la période de 1960 à 1970, une petite société a été créée dans le comté de Renfrew, et il y a eu un cas d'expansion industrielle mineure. Voilà la croissance industrielle que nous avons connue. Mais à partir du 11 mars 1970, date à laquelle a été désignée une région englobant une certaine partie du comté de Renfrew et la partie nord du comté de Hastings, en Ontario, nous avons connu beaucoup de réussites, qui ne se seraient pas produites dans la circonscription et la partie est de la région si la loi n'avait pas été adoptée.

Je salue ici la présence du député de Nipissing (M. Blais), mon voisin du nord. Il admettra comme moi que l'EER a fait énormément pour la population de ma région, de Nipissing et de tout le nord de l'Ontario.

M. Blais: Bravo!

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, les nombreuses critiques formulées contre cet excellent programme dans nos journaux, à la télévision et à la radio m'agacent. Dieu merci la critique est nécessaire, parce que nous vivons dans un régime de libertés démocratiques. Mais il faut savoir critiquer à bon escient, et parler des bons côtés comme des mauvais.

Je puis dire que si le ministère de l'Expansion économique régionale n'avait pas été créé par un gouvernement libéral, les régions de stagnation économique seraient aujourd'hui en bien plus mauvaise situation. Leur sort serait horrible. A la fin décembre de cette année, la région englobant Arnprior, Renfrew, Pembroke, Barry's Bay et Bancroft ne bénéficiera plus du régime de la désignation, que le ministère de l'Expansion économique régionale avait reconduit à diverses reprises. Je supplie le gouvernement de maintenir la désignation pendant une nouvelle période de 12 mois. Je l'exhorte à inclure la population du nord de ma circonscription, qui relève du district de Nipissing dans le programme des subventions au développement régional.

Mes raisons sont les suivantes: il y a deux jours, je recevais un appel téléphonique d'une grande entreprise implantée dans la région au titre de l'expansion économique régionale. Elle a bien servi les intérêts du pays, mais s'est vue contrainte de licencier 60 personnes parce que ses

ventes de composants de mobilier étaient tombées presque à néant aux États-Unis. Cette entreprise s'est établie dans une région hyperdéprimée, et y avait recruté environ 300 personnes. J'ai communiqué avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui de l'EER, et j'ai tout fait pour essayer de sauver toute l'entreprise. Monsieur l'Orateur, toute la population de Mattawa, qui compte environ 3,000 habitants, et toute la population des petites fermes voisines de la ville est vouée à la misère si la société disparaît. Il n'y a pas d'autre industrie dans cette partie du haut de l'Outaouais que les trois succursales de cette fabrique de meubles. C'est la raison pour laquelle j'appuie le bill et demande que cette question soit envisagée non seulement avec soin, mais aussi avec réalisme quand le moment sera venu de renouveler le programme en 1976.

● (1440)

Je pourrais fournir d'autres statistiques pour le comté de Renfrew et la ville de Pembroke, mais je m'en abstiendrai vu que d'autres députés désirent commenter le bill. Je demande cependant que la région que j'ai mentionnée soit de nouveau désignée pour une autre période de 12 mois. A l'heure actuelle, la ville de Pembroke, située dans le comté de Renfrew, négocie avec le gouvernement provincial une entente-cadre de développement. Les négociations durent depuis des mois, mais rien n'a encore été conclu. Plutôt, je dois dire qu'aucune entente partielle n'a été conclue parce que l'entente-cadre couvre toute la province.

Je sais que beaucoup de députés considèrent l'Ontario comme la province riche du pays. C'est peut-être vrai pour certaines régions de la province, mais la vallée de l'Outaouais, c'est-à-dire les deux côtés de la rivière, est souvent comparée aux provinces Maritimes. Beaucoup d'anciens militaires de la base des forces canadiennes de Petawawa ont pris leur retraite dans la vallée de l'Outaouais parce qu'elle ressemble beaucoup à leur province d'origine dans les Maritimes. La ressemblance est très forte.

Alors que certaines régions de l'Ontario connaissent une croissance rapide, beaucoup d'autres s'apparentent aux régions à croissance lente du Canada. Et de ce fait, beaucoup de municipalités, de comtés et de districts ne peuvent assurer les services d'eau et d'égout que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) vient juste de mentionner. Ils n'ont donc pu aménager de parcs industriels modernes avec toutes les facilités nécessaires pour attirer les industries comme c'est le cas pour les régions à croissance rapide de l'Ontario.

Les municipalités ont suggéré ce que pourraient comprendre les ententes locales de développement qui découlent du programme fédéral-provincial. Ces ententes locales devraient porter sur les services d'eau et d'égout afin de moderniser les parcs industriels. Cependant, même si une région située à 250 ou 350 milles d'un grand centre urbain dispose d'un parc industriel moderne, les industries continueront de s'installer dans les grands centres du pays. Ce qu'il faut aux régions rurales de l'Ontario et aux petites municipalités de la province qui n'ont pas les mêmes avantages que les grands centres urbains dont les recettes municipales sont élevées, c'est un programme de stimulation intégré à l'entente-cadre de développement. C'est essentiel si l'on veut que le programme profite réellement à ces régions.

Les diverses ententes auxiliaires de développement devraient supprimer certaines des tracasseries administratives qui caractérisent, malheureusement, bien des ententes fédérales-provinciales. Il est essentiel que les relations de travail entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux soient bonnes. Un dialogue étroit et sincère est aussi extrêmement important. Nous ne devrions pas ménager nos efforts dans les régions à croissance lente. Les parcs industriels doivent être pourvus de canalisations d'égout et d'eau. Il faut accorder des subventions aux municipalités pour qu'elles puissent offrir de meilleurs services d'évacuation des eaux usées, d'approvisionnement en eau potable, des conduites d'égout, des canalisations d'eau, etc. La Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà beaucoup accompli dans ce sens, et je tiens à féliciter cette société de la Couronne. Elle s'est très bien acquittée de cette tâche.

Ces parcs industriels bénéficieront donc de grandes possibilités de développement, et ceux qui viendront s'y installer auront besoin de nombreux services qu'il nous faut prévoir. Plus ces régions seront peuplées, plus le besoin de services se fera sentir. Cette expansion régionale décongestionnera certaines villes inutilement surpeuplées au Canada, où les logements coûteux entraînent des frais accrus.

Bien des gens ont quitté les régions rurales pour venir s'installer dans les grandes villes. D'autres qui ont vécu toute leur vie dans des centres urbains considèrent que le mode de vie des petites villes offre certains avantages: un paysage rural, les terres de la région du bouclier de l'est de l'Ontario. Non seulement la qualité de la vie de ces personnes en est-elle améliorée, mais la mesure à l'étude leur offre aussi des moyens de subsistance. Elle ralentira la croissance des grands centres urbains de l'Ontario qui coûteraient une fortune au Canada s'ils continuaient de se développer au rythme actuel. Voudrait-on au Canada avoir des villes comme New York, Chicago ou Detroit?

Aux termes de la mesure à l'étude aujourd'hui et aux termes de l'entente-cadre de développement au niveau fédéral-provincial, il faudrait des programmes pour développer les petites communautés dans tout le Canada et améliorer ainsi la qualité de la vie des Canadiens.

● (1450)

Je tiens à signaler que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) qui est, soit dit en passant, mon voisin de pupitre, obtient certes tout mon appui dans ses efforts en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale. J'espère que ces programmes se poursuivront dans les années à venir, afin que nous n'ayons pas à faire face aux problèmes dont j'ai parlé tantôt.

En terminant, je voudrais réitérer la demande que je consignais tantôt au compte rendu visant à accorder une prolongation de 12 mois à la région spéciale du comté de Renfrew. Je voudrais que les deux paliers les plus élevés de gouvernement s'entendent plus rapidement en vue de signer l'accord de développement général restreint pour ma circonscription dans la vallée de l'Outaouais. Je voudrais signaler à propos de la vallée de l'Outaouais en général que le député de Pontiac (M. Lefebvre) collabore étroitement avec moi depuis des années—et nous sommes en excellents termes—pour régler les mêmes problèmes et nous appuyons également sans réserve le ministère de l'Expansion économique régionale. Une fois encore je rends hommage aux fonctionnaires de ce ministère, en dépit des critiques qui leur sont adressées de temps à autre.

J'aimerais ajouter que je suis prêt en tout temps à équilibrer les éléments positifs avec les éléments négatifs que le ministère de l'Expansion économique régionale a pu

apporter au milieu de la vallée de l'Outaouais dans son ensemble.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler deux ou trois observations au sujet du MEER. Je ne suis pas sûr qu'elles soient du goût de chacun. Je tiens toutefois à signaler que je vais exprimer là un point de vue tout à fait personnel. Qu'il soit bien entendu que je ne m'exprime pas en tant que porte-parole de mon parti. C'est un point de vue que je m'estime en mesure d'exprimer au sujet du MEER à cette étape-ci de ma carrière, sans risque de malentendus. Bien que ce ne soit pas la première fois que je l'exprime, je tiens à l'énoncer à nouveau. Sans doute maints députés des deux côtés de la Chambre ne seront-ils pas d'accord. Quoi qu'il en soit, j'estime que ce sont des questions que nous devons aborder.

J'en viens à ma première observation. On a dit bien des fois que pour qu'une attaque contre les disparités régionales soit efficace, il fallait la plus grande coordination possible au sein du gouvernement. Cette proposition est si évidente que je ne juge pas à propos de m'y arrêter. C'est un fait que le MEER pourrait beaucoup contribuer à stimuler l'économie d'une région et que cet effort pourrait, peut-être inconsciemment, être réduit à néant par l'adoption d'une politique punitive par un autre ministère du gouvernement fédéral.

On en a vu un exemple manifeste à l'époque où le MEER allait de l'avant à toute vapeur en 1969-1970 alors que le ministère des Finances appliquait en même temps une politique de resserrement du crédit—une politique d'alourdissement des charges fiscales. Les effets s'en firent d'abord et surtout sentir dans les régions à croissance lente. Une telle politique de la part du ministère des Finances rendait nuls les efforts du MEER. Et puis encore il y a eu manquement de la part du ministère des Transports, par exemple, qui n'a pas appliqué de politiques qui aient pour effet de compléter et de renforcer les efforts accomplis par le MEER. Il s'agit là d'un autre cas patent où la chose pourrait se défaire et où un effort considérable accompli par le ministère pourrait être ruiné.

Il doit bien sûr y avoir également collaboration entre le gouvernement fédéral et la ou les provinces intéressées à un programme donné. Bien qu'il y ait eu accords entre le gouvernement fédéral et certaines provinces au sujet du développement de certaines parties d'une province, je dois dire, dans le cas en particulier des provinces de l'Atlantique, qu'on n'a pas vu ce degré de collaboration et d'entente essentiel pour asseoir sur de bonnes bases une offensive contre les disparités régionales. Je pense, par exemple, au temps énorme que le gouvernement fédéral a mis avant de s'entendre avec la province de Nouvelle-Écosse pour mettre sur pied le prétendu projet magique de la région métropolitaine de Halifax. Ce programme avait été annoncé par le gouvernement fédéral avant les élections de 1972. On l'a mis en veilleuse pendant deux ou trois ans au moins, surtout parce que le gouvernement fédéral et le gouvernement de Nouvelle-Écosse ne pouvaient s'entendre sur qui aurait en fin de compte la direction de l'affaire.

Cette question est un élément-clé du développement régional et je ne prétends pas connaître la solution parfaite—comment obtenir au sein du gouvernement fédéral la coordination nécessaire pour mener une offensive efficace contre les disparités régionales. Je ne sais pas non plus quelles structures le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied. Je sais que certaines ont déjà été créées—entre autres, des comités interministériels. Mais si le gouvernement veut vraiment s'attaquer à ce problème, il lui faudra réaliser une meilleure coordination tant au sein du gouvernement fédéral qu'entre le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Je ne sais pas, encore une fois, quelles structures devraient être mises sur pied, mais je sais qu'elles n'existent pas aujourd'hui. Non seulement elles n'existent pas, mais depuis la création du MEER, la coordination et la collaboration pour mener à bien ses efforts ont fait défaut.

● (1500)

On supposait, assez naïvement à l'époque, qu'une fois le ministère mis en place, il assurerait lui-même la coordination des efforts requis au sein du gouvernement fédéral. On supposait, tout aussi naïvement, qu'en groupant les organismes et tout le reste sous la tutelle du ministère, on assurait déjà une mesure suffisante de coordination dans les efforts du gouvernement fédéral. Manifestement, ce n'est pas le cas.

Je tiens à ce qu'il soit très clair qu'à mon avis le gouvernement ne doit pas se contenter de tout simplement prolonger de cinq ans le mandat du ministère et de continuer de lutter contre les disparités régionales dans les mêmes structures et selon les mêmes formules inefficaces. A mon avis, cela ne suffit pas; je le souligne avec toute l'énergie dont je dispose.

Le deuxième point que j'aimerais soulever—et là je m'attends à des critiques de tous les côtés de la Chambre—c'est qu'il est tout à fait erroné, à mon sens, d'aborder le développement économique régional de manière uniforme pour tout le pays. Permettez-moi de préciser ma pensée. Les provinces de l'Atlantique, y compris les régions du Québec comme la Gaspésie, connaissent, dans leur développement, des disparités régionales différentes de celles qui existent en général dans les autres régions canadiennes.

Le gouvernement du Canada devrait, selon moi, se préoccuper essentiellement d'instaurer des économies régionales prospères dans toutes les parties du pays: en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies, dans le Grand Nord, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Ainsi, je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive se sentir principalement responsable d'assurer la prospérité et le dynamisme dans toutes les agglomérations des provinces de l'Atlantique. Il ne devrait pas se sentir responsable de la croissance dynamique de toutes les agglomérations de ma province, la Nouvelle-Écosse. Ce qu'il doit faire, c'est aider la région de l'Atlantique à avoir une économie saine, ce qui lui donnerait le dynamisme nécessaire.

Jusqu'à présent, le gouvernement a voulu trop faire; c'est une de ses erreurs. Le point noir du programme de subventions régionales, c'est que le gouvernement veut trop faire au lieu de concentrer ses efforts sur l'expansion régionale tout simplement, sans s'occuper, si je puis dire, du développement des localités.

Par exemple, en ce qui concerne les provinces des Prairies, et les députés de cette région penseront peut-être que je me permets une affirmation gratuite, je prétends que c'est la responsabilité du gouvernement de collaborer avec les gouvernements des provinces à l'établissement d'une économie saine et diversifiée. Si je ne m'abuse, les Canadiens des Prairies veulent avant tout diversifier leur économie.

Pour vous parler sans détours, je dois dire qu'à mon avis le gouvernement fédéral ne devrait pas considérer que la prospérité ou l'infortune d'une localité quelconque en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta est sa responsabilité première. Bien entendu, il pourrait y avoir des crises ou des sinistres auquel cas le gouvernement fédéral serait appelé à jouer son rôle.

Je crois qu'en essayant d'intervenir au niveau local, en se chargeant du développement des collectivités, le gouvernement fédéral, par l'entremise du MEER, veut tant faire qu'il ne peut rien mener à bien et ne se concentre pas suffisamment sur l'expansion régionale.

Je ne veux pas dire que le MEER ne devrait pas s'occuper du tout d'une province comme l'Ontario, par exemple. Je reconnais que le nord de l'Ontario est une région assez grande qui, sur bien des plans, pose un problème d'expansion régionale. Dans les Prairies, la région qui couvre la moitié nord et s'étend jusqu'en Colombie-Britannique, constitue un cas semblable. Elle peut poser un problème. Je reconnais que le ministère de l'Expansion économique régionale devrait envisager de promouvoir l'expansion régionale dans ces régions, mais ne pas s'occuper du développement uniforme à l'intérieur de ces régions, ce qui relève bien plus de la compétence des provinces en cause.

Si le gouvernement du Canada adopte cette attitude, les programmes et les méthodes qu'il appliquera dans les provinces atlantiques et dans l'est du Québec risqueront d'être bien différents du ceux qu'il appliquera dans le nord de l'Ontario et dans l'Ouest du Canada. Cette approche pourrait être très différente, et le gouvernement s'y montrerait beaucoup plus efficace et risquerait moins que les organismes et ministères fédéraux engagés se noient dans les détails au point de n'obtenir aucun résultat concret stimulant véritablement l'économie régionale.

Tant d'années après la création du MEER, il faut avouer qu'il n'y a pas encore de programme de développement d'ensemble de la région de l'Atlantique. Le comité consultatif des provinces de l'Atlantique qui a succédé au Conseil de développement de la région de l'Atlantique, sous la présidence de M. Smith, a répété à maintes reprises, il y a quelques années, qu'il fallait que le gouvernement fédéral et les quatre provinces s'entendent sur un programme d'ensemble. Ils n'y sont jamais parvenus. Je ne sais si c'est par manque de motivation ou parce que personne n'a encore pu élaborer un programme réalisable. Quelle qu'en soit la raison, aucun programme n'a été proposé ou adopté pour cette région, bien que certains accords aient été conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant certaines régions des provinces. Le développement de toute l'Île-du-Prince-Édouard est prévu aux termes d'un programme convenu entre la province et le gouvernement du Canada, mais c'est bien peu de chose en regard de la planification économique nécessaire au développement des provinces maritimes ou de la région de l'Atlantique.

Allons-nous entamer une nouvelle période de cinq ans, en ce qui concerne le MEER, en nous laissant aller, comme nous l'avons fait jusqu'ici, au lieu d'agir à l'égard des provinces de l'Atlantique? Loin de moi la pensée de suggérer que les habitants des provinces de l'Atlantique ne sont pas sensibles à l'effort fourni ou à l'argent dépensé par le reste du Canada pour tenter de mettre fin aux problèmes économiques enracinés depuis si longtemps et si profondément dans cette région.

● (1510)

Je voudrais savoir si le gouvernement va entrer dans cette nouvelle période de cinq ans avec le même laisser-aller que ces dernières années, en se contentant d'improviser et en se montrant manifestement incapable de s'attaquer en bloc aux problèmes de la région de l'Atlantique. J'ai peur que ce soit précisément le cas, et qu'en se perpétuant, cette situation jette le discrédit sur toute la notion de lutte contre les disparités économiques régionales dans des régions comme les provinces de l'Atlantique. Je crains que le reste des Canadiens ne deviennent de plus en plus mécontents d'avoir à payer l'addition. Je déclare donc à mes collègues de la Chambre cet après-midi qu'il ne sert pas à grand-chose de se contenter de prolonger de cinq ans les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale.

Les ministériels et tous les autres députés doivent dénoncer les carences de cette mesure. Il faut qu'ils cessent de rêver d'un type uniforme de lutte économique dans tout le Canada. Il faut que nous nous placions dans une optique régionale au lieu de croire que nous devons assurer un développement égal dans toutes les localités de toutes les régions du Canada, et en particulier dans des zones comme les provinces de l'Atlantique.

Nous devons prendre conscience de la nécessité d'une stratégie cohérente pour obtenir des résultats, au lieu du genre d'improvisation que nous connaissons, qui a été payante dans certains secteurs, mais qui, je dois le dire, a fort peu contribué à atténuer les disparités économiques entre ces régions et d'autres régions du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai sans aucun doute l'intention d'appuyer le bill. J'appuierai le renouvellement du mandat du ministère de l'Expansion économique régionale, mais j'affirme, puisque l'on renouvelle le mandat de ce ministère pour cinq ans, que le moment est venu pour le gouvernement de repenser les modalités d'application du programme de ce ministère, d'en repenser l'optique, et d'admettre que ce ministère n'a pas réussi pour l'instant à mettre en place un programme de développement régional satisfaisant dans tout le Canada. Il faut que le gouvernement admette que cela est une nécessité. Il serait dramatique que les députés s'imaginent faire leur devoir cet après-midi en se contentant de prolonger le mandat du ministère de l'Expansion économique régionale sans se rendre compte qu'il n'a obtenu que des résultats fort modestes en dépit des énormes crédits et de toute la bonne volonté qui y ont été consacrés.

Si les députés veulent remplir leurs obligations envers les Canadiens en général et ceux qui vivent dans les régions défavorisées, ils devraient à mon avis assumer leurs responsabilités et relever le défi que pose une lutte vraiment efficace contre les disparités régionales. Il faut coordonner les activités, ce que le MEER en soi ne fait pas. Il faut s'attaquer aux problèmes avec détermination et logique au moyen de mesures souples qui peuvent s'adapter à l'ensemble du pays.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le chef de l'opposition (M. Stanfield) de son discours. A mon avis, nous devrions tous réfléchir à ce qu'il a dit. Il a formulé un certain nombre de recommandations qui sont à mon avis très valables et j'aimerais revenir sur certaines d'entre elles.

Étant donné que je suis de la Saskatchewan, et le chef de l'opposition, venant de la Nouvelle-Écosse, sera peut-être de mon avis, l'une de mes plus grandes préoccupations à propos du MEER provient du fait que bon nombre des programmes du gouvernement semblent aller à l'encontre des activités du MEER. Le MEER dépense des sommes considérables dans une province ou une région quelconque pour créer des emplois pendant qu'un autre ministère fédéral dépense autant ou peut-être même plus d'argent dans le centre du Canada, dans une ville comme Toronto ou un autre centre urbain, ce qui nuit aux activités du MEER. J'aimerais en donner quelques exemples.

Je me rappelle avoir participé à un débat à la Chambre l'année dernière ou l'année précédente au sujet de la Société pour l'expansion des exportations. Si l'on examine le rapport annuel de la société, on constate que la plupart de ses dépenses, sauf en ce qui concerne l'aide pour trouver des débouchés pour le grain de l'Ouest et ainsi de suite, visent à aider les grosses sociétés qui ont, en majeure partie, leur siège social dans des villes comme Toronto, Montréal, d'autres villes du sud de l'Ontario et Vancouver.

La Société pour l'expansion des exportations a pour objectif de stimuler et d'assurer l'expansion des secteurs manufacturiers de l'économie canadienne. La plupart de ces industries sont dans des régions où le ministère de l'Expansion économique régionale n'exerce pas son action et cela nuit bien souvent aux objectifs généraux du ministère.

Si nous regardons le ministère de l'Industrie et du Commerce et bon nombre de ses programmes, nous constatons encore une fois qu'une bonne partie de l'argent que ce ministère dépense va à des régions comme le sud de l'Ontario, la zone continentale basse de la Colombie-Britannique et ainsi de suite, ce qui va encore une fois à l'encontre des objectifs du ministère de l'Expansion économique régionale. Je me souviens d'un bill présenté il y a quelques années à la Chambre qui offrait des exemptions fiscales aux manufacturiers et des possibilités d'amortissement rapide. Qui a-t-il aidé? Il a aidé les manufacturiers qui, encore une fois, sont situés dans des régions qui ne sont pas touchées par le ministère de l'Expansion économique régionale. On accorde plus d'encouragement aux entreprises manufacturières déjà établies dans des régions développées. On les encourage à prendre de l'expansion. Il semble y avoir un manque de planification et de coordination générale, ce qui permettrait à l'activité du ministère de l'Expansion économique régionale de s'inscrire dans le plan d'ensemble et favoriserait une croissance et un développement équilibrés.

Nous pourrions aussi jeter un coup d'œil sur notre régime fiscal. J'ai déjà parlé de l'amortissement rapide et des concessions aux manufacturiers. Je pense que le régime fiscal favorise lui aussi en général les régions où des industries sont déjà implantées, des régions qui sont déjà prospères, au détriment des provinces atlantiques, du Nord des prairies et de la Colombie-Britannique ainsi que d'une grande partie de la province de Québec ou du comté de Renfrew ou de toute autre région qui manque de développement. Il y a aussi des industries dans le sud de l'Ontario. Notre régime fiscal accorde aux manufacturiers de cette région un avantage encore plus grand que ceux dont ils disposent déjà.

Nous pourrions prendre les institutions financières. Encore une fois, où sont-elles situées? Et d'où proviendront tous les emplois supplémentaires quand elles prendront de l'expansion? Je pense que c'est un sujet de préoccupation très réel.

Le chef de l'opposition a parlé de certains problèmes et de certains objectifs contraires du gouvernement fédéral quand il s'agit de planification et de coordination générale. Je viens des Prairies et j'ai vu que bien des gens là-bas s'inquiétaient de plus en plus du peu de développement de cette région et du fait que le gouvernement fédéral les laissait peu à peu tomber, qu'ils étaient davantage jaloux de l'Est canadien et que l'idée du nationalisme de l'Ouest ou de la sécession de l'Ouest semblait davantage leur sourire. C'est en grande partie parce que les Prairies ont des tarifs-marchandises désavantageux, une structure tarifaire qui fait qu'il coûte moins cher d'expédier du bétail de Prince-Albert, Saskatoon et Regina à Toronto que d'expédier le même poids de bœuf fini. Ce qui arrive évidemment, c'est qu'on exporte du travail à Toronto.

● (1520)

Il est normal que les abattoirs soient à Toronto s'il est moins cher d'expédier le bétail sur pied que le produit fini. Tant que la structure des tarifs-marchandises permettra d'expédier à meilleur marché les matières premières des Prairies et de les transformer ailleurs, les emplois iront ailleurs et les gens se demanderont quels sont les véritables avantages de la confédération et si le ministère de l'Expansion économique régionale qui est censé supprimer les disparités régionales atteindra son objectif.

Je pense que le ministère de l'Expansion économique régionale serait plus utile et réussirait mieux son travail si les autres politiques gouvernementales tenaient compte des disparités régionales, par exemple, si l'on investissait plus d'argent dans le réseau de transport pour supprimer certaines des injustices et anomalies dont sont victimes, non seulement les gens des Prairies, mais aussi ceux du Nord du Québec et des provinces de l'Atlantique et permettre à une industrie plus intéressante et plus diversifiée de s'implanter là-bas. Nous pourrions transformer une plus grande partie de nos aliments, nous pourrions avoir une industrie pétrochimique dans les Prairies, etc. au lieu que ces industries se développent dans le centre du Canada ou de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis. Le ministère de l'Expansion économique régionale aurait beaucoup plus de succès et notre pays serait beaucoup plus unifié qu'avant. Pour que les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale réussissent vraiment il faut absolument instaurer ce genre de plan de développement national.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous avons investi de l'argent dans l'expansion économique régionale, mais je ne sais pas vraiment si nous en avons retiré autant de bénéfices que nous aurions dû. C'est peut-être le ministère de l'Expansion économique régionale, ou encore le cabinet lui-même, qui n'a pas su adopter un plan d'ensemble, un plan national de développement, et instaurer une meilleure coordination entre les divers ministères, les provinces et les municipalités. Cela aurait permis, je pense, de faire beaucoup plus, et beaucoup plus vite, pour la suppression des inégalités.

Il y a un certain temps, plusieurs hommes d'affaires de ma circonscription m'exposaient leurs doléances sur la structure du tarif-marchandises, et je pense que le député

d'Ottawa-Ouest (M. Francis) aimerait connaître ce type d'inégalités. Les constructeurs de maisons préfabriquées ayant à livrer des unités à Port Churchill et à la baie d'Hudson ont intérêt à les envoyer par chemin de fer à Montréal, où elles sont chargées sur des bateaux qui remontent le Saint-Laurent, côtoient Terre-Neuve, remontent l'Atlantique pour revenir dans la baie d'Hudson, car en raison du tarif-marchandises, cela leur coûte moins cher que de les acheminer par chemin de fer jusqu'au port de Churchill, qui n'est pourtant distant que de quelques centaines de milles. Par Montréal, l'itinéraire est quatre, cinq ou même six fois plus long.

Les fonctionnaires de la baie d'Hudson m'en ont fourni la raison: il n'y a pas, au port de Churchill, ce qu'il faut comme péniches et autres installations pour acheminer les maisons préfabriquées. Il faudrait que le gouvernement se penche sur certains goulots d'étranglement en matière de développement régional et de transport. Qu'il envisage, par exemple, d'utiliser le port de Churchill, et d'assurer dans une plus large mesure la transformation de nos matières premières comme les produits alimentaires, le gaz ou le pétrole de l'Ouest, le produit de la pêche, etc. Il me semble que dans notre pays, les écarts economico-régionaux s'élargissent au lieu de rétrécir, et je pense que l'argent investi dans le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait nous rapporter beaucoup plus.

J'ai une autre préoccupation à exprimer, et je dirai deux autres choses au sujet du ministère de l'Expansion économique régionale. Il me semble que la centralisation s'accentue à la Fonction publique, qui grossit sans cesse dans la région Ottawa-Hull. Lorsqu'il parle de développement régional et d'inégalités, le gouvernement devrait envisager très sérieusement la décentralisation d'un plus grand nombre de ministères fédéraux.

Par exemple, pourquoi le ministère des Pêches ne pourrait-il pas être situé dans les provinces atlantiques, ou le ministère de l'Agriculture, et peut-être celui des Transports, quelque part dans les Prairies? Je cite ces deux exemples au hasard, il y en a peut-être d'autres plus logiques, mais il me semble que c'est une possibilité à envisager. Il faudrait songer sérieusement à établir l'administration centrale et le personnel de plusieurs ministères du gouvernement à l'extérieur de la région d'Ottawa-Hull, dans des régions qui profiteraient vraiment de ces nouveaux emplois et du stimulant économique. Ainsi, les habitants du Québec, des provinces atlantiques et des Prairies sentiraient davantage qu'ils font partie de notre pays. Il ne faudrait pas examiner cette question d'un point de vue idéologique ou partisan, mais plutôt la considérer comme un programme de développement et d'unification du pays.

La dernière préoccupation que je désire exprimer, étant donné qu'on nous propose de prolonger la loi pour une période de cinq ans, concerne certaines subventions accordées aux entreprises privées.

Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la deuxième lecture, dans bien des cas, nous entendons parler du nombre d'emplois que l'on compte créer, mais nous ne savons jamais combien le sont effectivement ni quelles sont les retombées à long terme de certaines subventions versées aux entreprises. Je m'inquiète de ce qu'avec le temps, nous constations qu'un certain nombre d'entreprises se maintiennent et s'agrandissent tant qu'elles bénéficient de subventions; mais que dès qu'elles perdront leurs subventions ou leurs avantages fiscaux, elles ne verront plus la nécessité de s'agrandir ou même de poursuivre leur activité dans une certaine région.

[M. Nystrom.]

Tant que la manne tombe, on continue de la ramasser, mais dès que la source est tarie, il n'y a plus de raison de rester sur place, aussi bien pour le manufacturier de plier bagage et de s'en aller vers le centre du Canada, ou dans le sud de la Colombie-Britannique où les hôpitaux, les universités, sont meilleurs, et ainsi de suite. Nous devrions repenser toute la théorie qui consiste à acheter une entreprise à coup de subventions pour qu'elle vienne s'installer dans la région.

Nous devrions revoir tous les programmes de subventions et les appliquer de façon que, à chaque subvention accordée à une société, le gouvernement fédéral prenne dans cette société une part égale à l'argent qu'il y investit. Si nous donnons de l'argent à General Electric à Kamloops, mettons, $500,000 pour agrandir son usine, le gouvernement fédéral devrait prendre une part égale à cette somme. Après tout, nous dépensons l'argent des contribuables, alors pourquoi en faire purement et simplement cadeau? Certes, les sociétés créent des emplois, mais pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas prendre sa part?

Si nous étions des particuliers, nous n'investirions pas dans une entreprise commerciale ou un lopin de terre sans recevoir une part proportionnée de l'actif. Le gouvernement fédéral devrait avoir concrètement, constamment et directement son mot à dire sur le fonctionnement de l'usine dans les années à venir. J'imagine qu'avec le temps nous découvrirons que, dans certaines industries financées en grande majorité par le ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement se retrouvera sans rien à la fin. Pour moi, c'est un manque de sens des affaires, de sens social et de sens politique, puisque nous nous servons de l'argent des contribuables à cette fin. C'est la pratique au Canada depuis un certain nombre d'années, et pas seulement au ministère de l'Expansion économique régionale; nous accordons aux sociétés des avantages fiscaux, nous leur accordons des déductions complètes d'amortissement, nous donnons gratuitement des terrains aux municipalités et aux gouvernements provinciaux ou des années d'exploitation sans impôt à certaines sociétés. Cela se passe dans toutes les provinces et dans la plupart des villes.

Si on additionnait tous les cadeaux faits à certaines sociétés, on découvrirait que, dans bien des cas, la plus grande partie de l'argent consacré à l'expansion d'une usine provient des deniers publics. Si nous devons y investir des fonds, pourquoi ne serions-nous pas propriétaires? Si nous devons construire une usine, ne devrait-elle pas nous appartenir? C'est là une attitude aussi raisonnable que hautement morale, car c'est l'argent des contribuables que nous dépensons.

● (1530)

Pour terminer, je voudrais ajouter que dans un proche avenir, j'aimerais voir une étude sérieuse effectuée par le ministère de l'Expansion économique régionale et analysant son influence dans certaines régions sur l'embauche, c'est-à-dire sur le nombre des emplois qui n'auraient vraiment pu être créés si ce ministère n'avait pas existé et sur le nombre des emplois qui existent encore après que le MEER a cessé ses subventions ou ses dons, et enfin, l'influence de ce ministère sur l'économie du Canada.

Je voudrais que le gouvernement examine sérieusement les trois points que j'ai mentionnés: La collaboration à contre-courant de certains ministères avec le MEER—j'estime qu'il s'agit d'un point très valable et d'une critique très pertinente—l'élaboration d'un programme de développement national et l'étude d'une nouvelle conception de la décentralisation, et progressivement, le déplacement de

certains services de l'administration centrale de la région de la capitale nationale vers les régions en voie de développement du Canada.

Finalement, j'aimerais que le gouvernement réfléchisse sur l'idée de donner des sommes d'argent aux entreprises. Il ne devrait pas simplement les donner à titre de subventions; puiqu'il s'agit des deniers publics, le gouvernement devrait en retirer des bénéfices proportionnels à ses versements de sorte que finalement nous soyons propriétaires de la part de l'usine que nous subventionnons, pour que nous ne fassions point les grands seigneurs avec les deniers publics. Ainsi, il nous serait possible de montrer dans les années à venir ce que nous aurons acquis grâce aux investissements des contribuables canadiens.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, au moment de voter pour proroger les pouvoirs du ministère de l'Expansion économique régionale en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, il est temps de se pencher, comme quelques-uns de mes collègues et comme le chef de mon parti viennent de le faire, sur la voie d'approche adoptée par le gouvernement pour offrir à tous les Canadiens les mêmes possibilités de débouchés, quelle que soit la région de leur résidence.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a une histoire peu banale, faite de réussites et d'échecs. Mes collègues, et je prendrai la même liberté qu'eux, ont parlé des aspects de l'expansion économique régionale qui les concerne plus particulièrement. Venant moi-même de la Colombie-Britannique, j'ai beaucoup à dire là-dessus . . .

M. Nystrom: En particulier sur la valeur de votre gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Malgré lui, vous voulez dire.

M. Oberle: . . . non pas parce que la présence de ce ministère a changé beaucoup les choses, mais parce qu'au contraire, il a vraiment peu fait en Colombie-Britannique. Certes la faute n'est pas entièrement celle du ministère fédéral ni de mes collègues de la Chambre; une partie du blâme en revient, il faut être juste, au gouvernement de Colombie-Britannique.

La loi sur les subventions au développement régional prévoit que les gouvernements provinciaux coordonnent leurs efforts et ceux du gouvernement fédéral, et ceci n'a pas toujours été possible, dans toutes les régions, particulièrement en Colombie-Britannique. La loi étant étroitement liée à des fins politiques, nombre de politiciens l'ont utilisée à leur avantage.

Lorsque la loi entra en vigueur, sous l'administration précédente, on désigna comme région à développer une région de Colombie-Britannique, la vallée de l'Okanagan, contrée originaire du premier ministre d'alors et de certains ministres importants; dans cette région qui n'avait pas vraiment besoin d'industrialisation, on implanta des industries. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), toutes les régions du pays ne peuvent donner lieu au même traitement. C'est bien le cas de la vallée de l'Okanagan où les terres les plus productrices et les plus généreuses ont servi à l'implantation d'usines et d'ateliers de construction de camions, pour stimuler une économie qui, à l'époque, n'en avait guère besoin.

Cette région n'avait pas autant besoin d'être stimulée que d'autres régions, dont les possibilités n'ont pas été reconnues.

L'une des choses qui m'ont toujours préoccupé à propos des premiers essais d'application de la loi, c'était qu'en réalité seules les grandes sociétés ou les grandes entreprises pouvaient en tirer profit. Cela vient de ce que la prise de décision est si centralisée qu'il faut une armée de conseillers et d'ingénieurs, ainsi que beaucoup d'appuis politiques pour faire approuver un programme. La société Proctor and Gamble, par exemple, a reçu 12 millions de dollars pour installer une usine de pâte à Grande-Prairie, dans le nord de l'Alberta. Bien qu'il n'y ait rien de mal à ouvrir une usine de pâte dans le nord de l'Alberta, d'autres régions avaient besoin de ce genre de développement.

M. Baldwin: Vous parlez de la circonscription que j'adore.

M. Oberle: Je n'avais pas remarqué que mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), était assis juste devant moi. Je serai probablement frappé par la colère divine.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sans parler de la foudre.

M. Oberle: Je voudrais aborder prudemment la question de la fabrique de pâte à papier de Grande-Prairie. Elle a certes beaucoup accompli dans cette région. Elle a multiplié les occasions avantageuses dans le monde des affaires.

M. Baldwin: Excellent discours.

M. Oberle: Je devrais probablement ajouter que c'est grâce à mon honorable collègue à la Chambre que cette compagnie a pu réaliser son programme là-bas. Naturellement, à Grande-Prairie comme dans certaines autres régions où d'importantes industries extractives se sont établies, il faudra trouver moyen de faire coïncider le programme avec les objectifs et les ambitions des industries secondaires et certaines modifications devront être apportées au cours des années pour permettre aux petites entreprises de présenter leur demande. Il est très difficile pour elles de contourner la bureaucratie et même après la décentralisation et l'établissement de bureaux régionaux à Vancouver, Moncton et ailleurs au Canada, les décisions sont encore prises à Ottawa.

Nous dépendons toujours de la stratégie de développement des gouvernements provinciaux, qui n'est toujours pas coordonnée à l'action des autres ministères. Notre chef a bien décrit ce qui se produit quand le ministère de l'Expansion économique régionale agit dans une région et que d'autres ministères concentrent leurs efforts ailleurs. Je me suis souvent dit qu'il serait préférable d'employer notre argent à fournir aux régions à croissance lente ou en récession les moyens d'établir leurs infrastructures, services de transport et routes d'accès aux ressources, surtout dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. La question est très sérieuse.

Il n'est tout simplement pas logique d'intervenir dans une région et d'établir une grosse industrie sans répondre à certaines de ces questions très importantes, à propos non seulement des transports mais aussi de la qualité de la vie de ceux qui s'installent dans ces régions qui ont un potentiel de ressources à exploiter et l'infrastructure nécessaire au maintien de la qualité de vie que les Canadiens sont en droit d'attendre. Je parle d'infrastructure par rapport aux petites localités qui doivent être créées, des services publics, essentiels, récréatifs et autres.

Je dois ici encore signaler et louer un récent événement, le premier accord d'importance annoncé dernièrement en Colombie-Britannique. Fort Nelson, localité de ma circonscription, a reçu une subvention de 6 millions de dollars pour moderniser certaines infrastructures de la région, pour se conformer aux normes de la province et pour se préparer au développement industriel que l'on espérait par suite notamment de la gestion des ressources. Il faudrait réaliser un plus grand nombre de choses comme celle-ci au lieu d'orienter simplement les efforts vers un vaste développement industriel. Je pense que le gouvernement devrait renoncer à l'idée du développement industriel primaire et s'orienter davantage vers les industries secondaires qui visent et cherchent à se diversifier.

● (1540)

Nous devons admettre que nous avons abordé une nouvelle étape de notre développement. A l'heure actuelle, notre industrie ne songe qu'aux investissements; comme les politiques fiscales et monétaires du gouvernement font fuir les capitaux étrangers, nous devons, devant cette évolution, adopter une attitude favorable au développement de la capacité industrielle et au progrès de la main-d'œuvre. Ce n'est malheureusement pas le cas; nous ne cherchons pas à acquérir la capacité de transformer nos ressources en produits semi-ouvrés avant de les exporter.

J'aimerais parler maintenant de la participation des gouvernements régionaux et locaux. Les accords sont habituellement conclus avec le gouvernement provincial, mais ces paliers de gouvernement ne participent pas à la planification, même si ce sont eux qui doivent fournir l'infrastructure, veiller à la qualité de la vie et prendre des dispositions pour accueillir les travailleurs qui pourront venir s'y installer, en prévoyant le logement et le reste. Le gouvernement local est habituellement le dernier à connaître les plans de développement régional conçus à Ottawa ou dans les capitales provinciales.

La loi sur les subventions au développement régional doit servir à mettre au point une stratégie qui permette à tous les Canadiens de réaliser les rêves qu'ils ont toujours caressés. Ne l'oublions pas, certains d'entre nous ne seront pas d'accord avec les technocrates selon qui 85 p. 100 de la population vivra dans les centres métropolitains et le vaste territoire intérieur pourra être contrôlé par ordinateur à partir de ces centres. Il faudra bien que des gens habitent ces régions, et, si nous tenons à mettre en œuvre une stratégie de décentralisation de l'industrie, il importera de mettre au point certaines mesures pour inciter à s'y installer et faire disparaître certains inconvénients que subissent les gens qui vont affronter les éléments afin de réaliser une partie de leurs rêves dans les régions nordiques.

Hier soir, au comité, je me suis entretenu avec les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord de leur programme de développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils ont admis ne pas avoir de programme, ne pas savoir que faire de ces vastes régions. Nous ne nous rendons pas compte de leur potentiel agricole, ni des ressources renouvelables que sont les forêts. Il va de soi que nous avons une stratégie des transports dans ces régions, mais elle ne tient vraiment compte que des projets des grandes industries extractives. Nous n'avons pas décidé lequel vient le premier de l'œuf ou de la poule. Rien n'est encore prévu pour les transports, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui permettrait d'y développer une industrie agricole ou encore d'y exploiter les ressources forestières pour les industries du bois et du textile.

[M. Oberle.]

Quel triste spectacle que de voir le ministre prendre la parole ici à la Chambre et déclarer qu'il incombe au pays, qu'il nous incombe à tous d'améliorer ou d'accroître la capacité de production de notre industrie agricole et de nos industries de ressources renouvelables. Combien étonnant que le ministre ne concentre pas plus d'efforts sur ces régions. Nous ne devons pas nous contenter d'adopter le bill, de prolonger le mandat du ministère pendant cinq ans sans soulever quelques-unes de ces questions importantes.

Les objectifs, les ambitions et le potentiel des diverses régions du pays sont très variés. A quoi bon industrialiser certaines régions qui pourraient mieux servir au tourisme, ou inversement? Ce serait illogique. Mais jusqu'ici on n'a pas fait d'étude globale de la situation.

Le député qui vient de parler a dit que l'on n'avait pas étudié l'effet qu'a eu jusqu'à présent l'action du ministère de l'Expansion économique régionale sur le pays. On entend bien parler d'échecs et de succès, mais il est grand temps que le nouveau ministre dise au comité et à la Chambre tout ce que le ministère a fait depuis six ou sept ans.

Je m'en voudrais de ne pas signaler que les subventions sont réparties inéquitablement entre les diverses régions du pays. J'hésite à désigner une région ou l'autre, mais j'aimerais faire consigner au compte rendu la répartition des dépenses de l'année financière 1972-1973 qui se sont élevées en tout à 374 millions de dollars. Le Québec a reçu 115 millions de dollars; la Colombie-Britannique, 4 millions; Terre-Neuve, 37 millions; l'Île-du-Prince-Édouard 19 millions; la Nouvelle-Écosse, 52 millions; le Nouveau-Brunswick, 44 millions; l'Ontario, 19 millions; le Manitoba, 24 millions, la Saskatchewan, 13 millions et l'Alberta, 17 millions. Cela montre qu'on n'a pas fait appel au sens commun pour répartir les fonds pour l'année 1972-1973. Incidemment, monsieur l'Orateur, le rapport annuel publié par le ministère ne donne pas ces chiffres. Nous avons dû inscrire des questions au *Feuilleton* pour savoir où la majeure partie des fonds a été affectée.

Certaines des critiques que j'ai reçues relativement au programme concernent la façon dont les industries, en particulier les grandes entreprises, se sont dirigées vers les zones désignées. En fait, dans certaines régions, les industries ont vendu leurs usines à seule fin de construire de nouveaux établissements dans une région différente, profitant ainsi des subventions et des prêts consentis par le ministère. En conséquence, aucun nouvel emploi n'a été créé, mais dans certains cas on a construit de nouvelles usines modernes. Je suis sûr que tout cela doit préoccuper le ministre et j'espère que dans les mois à venir et au cours de la nouvelle session nous aurons l'occasion de discuter de certains des problèmes qui nous intéressent au plus haut point.

● (1550)

J'espère que le ministre tiendra compte des opinions qui ont été exprimées aujourd'hui à la Chambre et dans le débat en deuxième lecture. Sans vouloir m'opposer entièrement au programme d'expansion régionale, je soutiens qu'il y a bien des améliorations à apporter. J'espère que le ministre tiendra compte de nos vœux.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ce bill a pour objet de prolonger la date de mise en exploitation commerciale de l'établissement qui veut bénéficier d'une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale. Je suis très heureux que les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale soient prolongées pour une autre période de cinq ans. On ne peut nier les effets positifs de cette loi en vue de la création de nouvelles industries, et de l'expansion des industries existantes qui ont besoin de se moderniser. En plus de créer un impact économique nouveau dans les municipalités, cela contribue à la diminution du chômage en créant de nouveaux emplois permanents, si les projets ont été sérieusement sélectionnés et acceptés en raison de leur rentabilité.

Rien ne sert de revenir en arrière pour déplorer certains montants octroyés, souvent à l'occasion d'élections, qui n'ont pas donné les résultats auxquels la population s'attendait, parce que les crédits ont été votés à la veille d'une campagne électorale et le ministre en a profité. Ces choses-là sont du passé, les «patronneux» sont maintenant disparus de la circulation, de sorte qu'aujourd'hui, avec un nouveau ministre, nous regardons l'avenir avec confiance.

Il est certain que le ministre ne peut tout faire seul. Chaque région, chaque groupe, et je dirais même chaque industriel, devraient faire une étude sérieuse de la situation économique de son milieu afin de présenter au ministère des projets qui pourront être acceptés par le ministre. Nous traversons des années assez inquiétantes, parce que les marchés sont moins ouverts que par les années passées. Il va donc falloir que le ministre s'arrête un peu moins aux industries primaires pour étudier davantage les possibilités et les besoins de l'entreprise secondaire et tertiaire.

Monsieur le président, dans ma région de la circonscription de Roberval, que le ministre connaît tout autant que moi, il existe une forte proportion de chômage causé par la transformation de l'industrie primaire, savoir, la forêt. Grâce à la modernisation et à la mécanisation, on a réussi à augmenter la productivité tout en réduisant de plus de 50 p. 100 la main-d'œuvre forestière.

Étant donné que la main-d'œuvre forestière se composait de 50 p. 100 d'agriculteurs, qu'on appelait des agriculteurs marginaux, c'est-à-dire des semi-agriculteurs ou semi-forestiers, cela explique la diminution de la population dans la plupart des petites municipalités, parce qu'aucune industrie n'est venue remplir le vide laissé dans le domaine forestier. Il faut donc songer à autre chose qu'à l'industrie du bois et étudier la possibilité d'industries secondaires et tertiaires polyvalentes. Si, dans le Québec, on en est rendu à importer 45 p. 100 des produits alimentaires, il me semble que les hommes d'affaires doivent avoir encore suffisamment d'imagination pour produire au Canada ce qui est nécessaire pour la création d'industries secondaires, et même tertiaires, qui permettront d'offrir au consommateur des produits de la ferme 12 mois par année.

Je ne comprends pas encore que dans le Québec nous n'ayons pas les conserveries et les entrepôts frigorifiques nécessaires pour recevoir les récoltes que les producteurs sont obligés d'écouler immédiatement après la récolte à des prix ridicules faute d'industries de transformation ou de conservation. Il existe un besoin pressant d'industries mécaniques de même que des industries de bois ouvré.

Je demande donc au ministre de travailler dans ce sens au cours des cinq prochaines années. De plus, je crois que le ministre devrait venir en aide aux villes et aux municipalités, afin de leur permettre de solutionner leur problème d'eau et d'égouts.

Le problème des eaux usées est une urgence dans la région de Roberval-Lac-Saint-Jean. Il faudrait assurer la protection de l'environnement. Il faudrait d'abord nettoyer les cours d'eaux et les lacs, et s'assurer ensuite qu'ils ne seront plus pollués.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) devra continuer d'aider en vue de l'aménagement de nouveaux parcs industriels en coopération avec les provinces et les villes intéressées. Si ce ministère veut atteindre son but, savoir, niveler les inégalités régionales, il va lui falloir délaisser certaines influences politiques des années passées et traiter chaque région avec justice et équité. Cela ne pourra certainement pas se faire uniquement au niveau du ministère fédéral ou à l'intérieur du bureau des fonctionnaires qui entourent le ministre.

Il va donc falloir franchir le mur de la bureaucratie et demander la coopération des provinces et de tous les groupes intéressés à travailler à l'avancement de leur région. Notre région du Lac-Saint-Jean-Roberval est une jeune région qui est à se faire une place dans l'économie du Québec. Voilà pourquoi nous compterons énormément sur l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale au cours des années à venir.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La Chambre est-elle prête à se prononcer

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les leaders à la Chambre ont convenu que nous étudierions immédiatement le bill tendant à changer le nom de la Société canadienne des télécommunications transmarines, tel que prévu. Je pense que personne n'a l'intention d'engager un débat, et que nous l'adopterons en troisième lecture.

Permettez-moi de dire que je suis très heureux d'accueillir à la Chambre aujourd'hui notre nouveau ministre des Communications (Mme Sauvé).

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME

L'hon. Jeanne Sauvé (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill S-27, tendant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée)

Mme Sauvé propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre, au nom de mon parti, de son nouveau poste.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je suis heureux de lui voir gravir les échelons de la hiérarchie sociale. Le premier ministre (M. Trudeau) ne commettrait peut-être pas d'erreur trop grave en la choisissant comme ministre des Finances.

Je remarque que le bill prévoit le nom de Téléglobe Canada pour la SCTT. Cela est intéressant. Si on applique le même raisonnement à d'autres ministères, on pourrait peut-être appeler Inflation Canada le ministère des Finances. Mais je m'arrêterai là. Nous félicitons notre honorable collègue, et lui souhaitons bon succès. Elle s'est signalée à la Chambre par son esprit et par sa diligence à dépêcher tout ce qui lui était confié. Nos vœux l'accompagnent dans ses nouvelles tâches.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme mon hon. ami de Peace River, je transmets les félicitations de mon parti au nouveau ministre des Communications. Je suis persuadé que c'est la première fois dans les 107 années de notre histoire parlementaire qu'une femme ministre propose une motion à la Chambre quelques heures à peine après avoir accepté son portefeuille.

● (1600)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas eu le temps de faire toute la recherche nécessaire pour l'affirmer, mais je suis certain d'avoir raison. Nous la félicitons de sa nomination et pour bien le souligner, nous adopterons ce projet de loi sans autre débat.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. C.-A Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens, en mon nom et au nom de mon parti, à féliciter le nouveau ministre des Communications (M^me^ Sauvé). Nous sommes très heureux de la voir à ce poste. Nous étions fiers de la rencontrer au niveau de l'Environnement, parce que nous nous sommes toujours dit qu'il n'y avait rien comme une dame pour faire le grand nettoyage du pays. Mais je pense qu'elle sera davantage dans son élément, à la direction de ce ministère, et je suis sûr que sous sa surveillance, les communications auront un bon capitaine. Nous sommes convaincus que tout le pays en profitera. Je réitère mes félicitations au nouveau ministre.

[Traduction]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je veux remercier les députés d'adopter le bill avec autant de diligence. Je les soupçonne de le faire pour me faciliter la tâche, étant donné que j'ai prêté le serment il y a peine quelques heures. Je leur suis reconnaissante de leur célérité.

Je remercie le député de Peace River (M. Baldwin) de ses paroles aimables et de ses bons voeux. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le lui dire, nous avons tous nos préférés chez les vis-à-vis.

[M^me^ Sauvé.]

Des voix: Oh, oh!

Mme Sauvé: C'est vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

Mme Sauvé: Attendez votre tour.

Des voix: Bravo!

Mme Sauvé: Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lui et moi nous connaissons depuis bien longtemps. Nous avons eu de nombreuses discussions. Le seul problème que nous ayons, c'est de penser que nous devrions siéger du même côté de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo! Venez-donc chez nous!

Mme Sauvé: Je tiens aussi à remercier le député de Roberval (M. Gauthier).

[Français]

Je remercie l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) de ses bons souhaits et de la gentillesse de son intervention. Les députés de son parti ont toujours manifesté à mon égard tellement de courtoisie que j'aurais été étonné que dans les circonstances, ils redoublent de courtoisie. Je vous remercie et j'espère que nous allons pouvoir adopter ce bill.

[Traduction]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 2, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 15, inscrite au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 19, inscrite au nom du député de Laprairie (M. Watson), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 20, inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion n° 34, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 37, inscrite au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 5, inscrite au nom du député de Malpèque (M. MacLean), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 1, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 6, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 42, inscrite au nom du député de Churchill (M. Smith), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 4 est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 43, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): La motion nº 45, inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DU COÛT DES OUTILS DES MÉCANICIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 décembre 1974, de la motion de M. Balfour:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure en vue de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que dans le calcul des revenus tirés de son travail, un mécanicien peut, outre toutes les autres déductions auxquelles il a droit, déduire le coût des outils ou d'autres instruments ou machines nécessaires à son travail.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner (London Est)): A l'ordre. Si le député parle, cela aura pour effet de clore le débat.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai relu les interventions faites jusqu'à présent sur la motion proposée par le député de Regina-Est (M. Balfour). Bien des députés des deux côtés de la Chambre l'ont, à raison, soutenu. Je me pose des questions cependant, et sans doute d'autres se les posent aussi, sur le passage de la motion parlant des «autres instruments nécessaires à son travail». Comme l'a déjà indiqué le député de Regina-Est, le groupe d'employés en question est extrêmement important.

Si nous acceptons cette motion et si nous accordons l'exemption demandée, nous permettons alors à d'autres groupes de la population de faire légitimement des requêtes semblables. Je veux parler des charpentiers, des maçons, etc.

Il y a d'autres métiers où les employés doivent fournir certains de leurs outils pour leur travail. Le député de Regina-Est s'intéresse, dans cette motion, à des métiers et non à des professions. Ce point de vue s'impose à l'heure actuelle pour savoir si en cette période de grande inflation, où toute la population essaie sincèrement de réduire ses dépenses, ceci n'entraînerait pas de très grosses dépenses dont les finances canadiennes auraient à pâtir.

Fondamentalement, je souscris de tout cœur aux opinions exprimées jusqu'ici dans le débat. Un mécanicien doit fournir à ses frais et à maintes occasions, les outils dont il se sert dans des garages à travers le Canada. Cependant, si nous faisons des concessions au mécanicien, tous les autres hommes de métier en voudront aussi.

Les charpentiers ont besoin d'outils coûteux dans leur travail. Ils doivent en général fournir au moins les outils essentiels. Autrefois, il suffisait au charpentier d'avoir une équerre, une scie, et de bien savoir se servir de ces outils de base. Cependant, ces métiers deviennent de plus en plus techniques et donc les outils utilisés sont de plus en plus coûteux.

Il nous faut étudier cela avec extrêmement d'attention, car un précédent risque de s'établir. Faudra-t-il présenter un permis pour prouver que l'on est mécanicien afin de bénéficier de l'exemption en vertu des mesures proposées par le député? Il pourrait y avoir des fraudes. L'exemption portera-t-elle sur le coût initial des outils requis? On a dit au début de ce débat que l'exemption pourrait aller jusqu'à $3,000. Quelles sont ces autres instruments nécessaires au travail? A quoi s'applique l'exemption, au juste?

● (1610)

Nous avons, les députés le savent bien, à l'heure actuelle une exemption de 3 p. 100 et une exemption maximale de $150 par an pour ces dépenses liées à l'emploi. Il me semble que nous devrions bien examiner la question pour nous assurer, au cas où nous apporterions des modifications d'envergure à l'impôt sur le revenu, qu'elles sont bien justifiées en ce moment et nous demander si les autres segments de la population n'en profiteraient pas dans toute la mesure du possible.

Quelle est la situation actuelle? Quels outils fournissent les garages où ces mécaniciens travaillent et comment pourrions-nous savoir exactement quelle attitude le percepteur doit avoir à l'égard des outils que le mécanicien doit fournir lui-même?

Je ne veux pas, bien sûr, m'éloigner du sujet qui nous occupe, mais il me semble que les députés devraient un jour se préoccuper de la pénurie de mécaniciens compétents. Et je voudrais brièvement proposer à la Chambre que, au cours de ces délibérations à l'avenir, nous envisagions la question de former les mécaniciens dans les Forces armées. Je n'irai pas plus loin et me bornerai à dire que j'ai reçu des instances demandant qu'on forme davantage de mécaniciens compétents. Pour l'instant, nous devons discuter de la motion présentée par le député au sujet de l'exemption fiscale.

Le fait que les professionnels établis à leur propre compte ont le droit de déduire aux fins de l'impôt le coût du matériel et de l'équipement qu'ils utilisent pour gagner leur revenu prouve clairement qu'il est impossible, du point de vue administratif, de vérifier ces dépenses. Voilà la déclaration que le député a faite au cours du débat du 2 décembre 1974. Je pense que nous devons examiner cette déclaration dans son contexte. Prenons le terme «professionnel établi à son compte».

Un mécanicien est-il un professionnel? J'aime à croire que la plupart le sont. Aussi, devrions-nous peut-être songer très sérieusement à accorder la déduction à tout mécanicien, qu'il travaille dans un garage ou pour une grosse entreprise ou qu'il soit établi à son compte. Parce que, même s'il est employé de garage, il est réellement indépendant, à cause de la formation qu'il a reçue. Il y a des avocats qui travaillent pour des sociétés et sont des professionnels indépendants. Je pense que nous avons trop souvent tendance a considérer les mécaniciens et les nommes de métier comme des non-professionnels. Je pense que c'est une pratique qui a nui très sérieusement à notre pays. Mais c'est plus grave encore de leur faire croire qu'ils ne sont pas des professionnels.

J'espère qu'on accordera un peu d'attention à la motion présentée par le député, parce que sur le fond, je suis presque entièrement d'accord avec lui pour ce qui est d'accorder aux mécaniciens les avantages de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense qu'il faudrait peut-être aller plus loin et faire de même pour beaucoup de corps de métier qui nous facilitent la vie. Pour n'en mentionner que quelques-uns, il y a les dessinateurs, les maçons et les menuisiers. Nous ne devrions pas penser aux seuls mécaniciens. Je suis tout à fait d'accord sur la motion, et compte tenu de la possibilité d'établir un précédent et d'entraîner peut-être une perte pour le régime fiscal à l'heure actuelle, je l'appuie.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à féliciter le député de Regina-Est (M. Balfour) qui, au moyen de sa motion, a signalé à la Chambre une question très importante, et je suis enchanté de voir que le député de Bruce (M. Douglas) appuie sa motion.

Il n'est pas inutile de relever que lorsque cette question avait déjà été débattue, je pense que c'est en décembre 1974, elle avait été appuyée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), député NPD, par le député d'Assiniboia (M. Goodale), un libéral, et par le député de Nipissing (M. Blais), également libéral. Le seul député libéral qui ait alors parlé contre a été le député de Sarnia (M. Cullen), actuellement ministre du Revenu national. Je ne sais pas si c'est de la sorte, c'est-à-dire en prenant parti contre les motions qui proposent des mesures de progrès, que l'on réussit à se faire appeler au cabinet. En tout cas, je suis heureux des propos du député de Bruce, et j'espère qu'il parle au nom de son parti lorsqu'il exprime son appui. J'espère également qu'à la fin de cette heure, les députés ministériels ne se contenteront pas d'un appui verbal, mais qu'ils laisseront procéder au scrutin.

Je pense que la motion est constructive, et j'ajouterai, comme le député de Bruce, qu'elle ne va peut-être pas assez loin. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas l'appuyer. Sachons tenir compte de l'esprit dans lequel elle a été présentée, et de l'accueil qu'elle a reçu. Elle marque un pas en avant, et je pense qu'il serait honteux qu'un député d'en face prenne la parole pour empêcher le vote.

Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Je pense qu'avec un pareil accord, la motion devrait être adoptée. Il faudra peut-être aller plus loin en ce qui concerne la motion à l'étude. J'estime que son importance est due à la raison mentionnée par le député, c'est-à-dire la lutte contre l'inflation. Je me demande combien de jeunes hommes ou de jeunes femmes seraient attirés vers la profession de mécanicien, si nous abolissions l'obstacle du coût des outils. Je ne sais si un député a des chiffres indiquant si l'infusion de sang neuf dans un métier ou une profession pourrait accroître les rentrées fiscales provenant des salaires dans l'intérêt des Canadiens.

● (1620)

Il me semble que le gouvernement actuel parle beaucoup de restrictions au lieu de reconnaître que lorsqu'il faut opérer des coupures dans certains domaines, dans les dépenses gouvernementales peut-être et autres secteurs que l'on a mentionnés ces jours derniers à la Chambre, il est également indispensable d'encourager la productivité et l'emploi rémunéré et d'encourager ceux qui cherchent à obtenir un emploi qui sera utile à leur collectivité, d'une manière ou d'une autre.

La restriction est une arme à deux tranchants. Étant donné l'introduction du système métrique, quelle que soit la date à laquelle le gouvernement décide de l'imposer, les mécaniciens devront faire de grosses dépenses pour changer leurs outils ou en acheter d'autres. Ce serait une façon dont le gouvernement pourrait reconnaître l'inconvénient à adopter le nouveau système et les frais qu'il entraînera pour les mécaniciens qui voudront changer d'outils.

Quant à l'argument invoqué au nom de la justice et de l'équité, j'ai suivi attentivement le débat d'aujourd'hui et le débat antérieur, car j'étais à la Chambre le 2 décembre 1974. Je ne vois vraiment pas pourquoi un mécanicien, ou en fait n'importe quel autre corps de métier ou profession, ne devrait pas être traité à l'égard des lois fiscales comme l'est un avocat, un médecin, un comptable ou un ingénieur.

Je ne vois pas pourquoi, par exemple, un avocat qui peut être appelé à se servir d'une automobile dans l'exercice de sa profession devrait bénéficier de plus d'avantages qu'un mécanicien qui doit, lui, se servir d'outils pour exercer son métier, pour faire son travail. Je ne vois pas pourquoi les instruments qu'utilise un mécanicien devraient avoir moins d'importance que ceux de l'ingénieur, ou pourquoi l'avocat devait être avantagé par rapport au mécanicien sous prétexte qu'il se sert d'une machine à écrire, et non d'une panoplie de clefs ou d'outils.

Nous tenons là une question importante en matière d'égalité des conditions, et je pense que c'est surtout le poids de la tradition qui fait hésiter certaines personnes à adopter cette optique. Les avocats, les médecins, les comptables et les ingénieurs sont traditionnellement considérés par la société, par le Parlement et par les gens qui conseillent le ministre en matière de déductions, comme constituant des professions privilégiées. Il se trouve qu'elles sont de moins en moins privilégiées compte tenu des exigences de la société.

Lorsque l'on conseille un jeune de nos jours sur son avenir, on n'a pas tort de lui conseiller de chercher fortune ou de faire carrière ailleurs que dans ce qu'on appelait traditionnellement les professions libérales. Il faut bien y réfléchir, et c'est pourquoi j'ai été très heureux d'entendre le député de Bruce-Grey se déclarer d'accord en principe avec ce genre de déduction même si elle ne va pas assez loin. J'ai entendu avec plaisir le député de Nipissing se rallier à ce principe, et je me suis réjoui de voir le député d'Assiniboïa l'approuver. Je suis non moins heureux que le nouveau secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) lui a aussi apporté son appui, car c'est un principe important.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais à mes collègues de l'autre côté de la Chambre de rendre témoignage à la façon dont ce débat se déroule aujourd'hui en donnant une certaine valeur à leur appui. Ils peuvent le faire en n'étouffant pas la motion, trahissant ainsi leurs paroles, et en laissant renvoyer cette motion au comité permanent compétent parce que c'est un principe sur lequel devraient se pencher le gouvernement et le comité qui pourra l'étudier à fond, non seulement du point de vue de l'équité, mais de la question de la restriction et de l'inflation soulevée par le député. Je pense qu'il est important que nous discutions de toutes ces questions.

Quand je quitterai la Chambre aujourd'hui, j'espère que je ne serai pas déçu. Il nous reste encore 30 minutes, et j'espère que les dix dernières pourront servir à voter en faveur de cette motion. Pour ce qui est de l'appui des députés d'en face, je ne doute pas qu'ils nous l'accorderont d'emblée.

J'aimerais exprimer mes remerciements à tous mes collègues du parti libéral qui ont manifesté leur appui à l'égard de la position prise par le député de Regina-Est (M. Balfour). Je leur demande de ne pas renvoyer ce député chez lui ce soir déçu de n'avoir en fait obtenu d'en face que des paroles et très peu d'actes. Je sais que ceux qui sont à la Chambre aujourd'hui vont joindre le geste à la parole et permettre l'adoption de cette motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je suis d'accord avec le point de vue que vient d'exprimer le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à savoir qu'il est souhaitable d'adopter cette résolution cet après-midi, mon discours sera bref.

Comme l'a fait remarquer le député avant moi, tous ceux qui ont participé au débat le 2 décembre 1974 et le 5 décembre 1975 se sont dit en faveur de la résolution à une exception près. Même cette personne qui était contre la résolution, le ministre actuel du Revenu national (M. Cullen), a admis que l'exemption prévue pour l'achat d'outils n'était pas suffisante. A la fin de son discours du 2 décembre 1974, comme en fait foi la page 1863 du hansard il a déclaré:

> Reconnaissant le bien-fondé de cet argument, le gouvernement a fait un pas dans cette direction avec la déduction de 3 p. 100 ou la déduction maximale de $150. Personnellement, je pense que ce n'est pas suffisant. Le maximum devrait être plus élevé. Si l'opposition n'avait pas parlé si longtemps, j'aurais pu m'étendre sur ce dernier point.

Ce n'est pas ici qu'il faudrait s'étendre sur cette question, mais au comité auquel on pourrait la renvoyer. Comme tous ceux qui ont participé au débat ont, soit franchement appuyé la résolution, soit admis qu'il fallait faire quelque chose, j'espère donc que nous pourrons adopter cette résolution cet après-midi.

Tout ce que j'aimerais ajouter, c'est ce qu'a dit aussi le député de Grenville-Carleton à savoir qu'avec la prochaine conversion au système métrique un grand nombre d'ouvriers devront acheter d'autres outils et que, dans bien des cas, il leur faudra deux séries d'outils. Certains ouvriers qui ont peut-être les outils qu'il leur faut, vont devoir faire ce genre de dépense et je crois donc que cette question devient plus actuelle de nos jours. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec tous les libéraux et tous les autres députés qui ont dit que la résolution était valable. J'espère qu'on pourra l'adopter cet après-midi.

● (1630)

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, un proverbe de mon pays d'origine, traduit littéralement, dit qu'il ne faut jamais se réjouir de la journée passée avant le coucher du soleil. J'ai bien peur que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne se soit trompé en remerciant tous les députés.

A mon avis, nous discutons aujourd'hui d'une question qu'on soulève probablement bien des fois à l'heure du repas dans les usines, sur les chantiers de construction et dans les mines du Canada. Cette question a probablement retenu l'attention des travailleurs, surtout lorsqu'ils comparent la façon dont les employés sont traités à la façon dont les employeurs, eux, peuvent déduire toutes leurs dépenses permises en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ils doivent se demander pourquoi les employeurs peuvent le faire et eux pas. Certains orateurs ont déjà indiqué qu'à leur avis, cette disposition ne devrait pas s'appliquer uniquement à un métier, mais à tous les métiers.

Bien entendu, on pourrait facilement justifier l'application de cette disposition aux maçons, aux plâtriers, aux électriciens, aux techniciens, aux mineurs et ainsi de suite. Ces travailleurs sont fiers d'acheter et de conserver leurs propres outils.

Je suis étonné de constater qu'un député du parti conservateur, parti qui a toujours défendu l'entreprise privée, ne se soit pas rendu compte d'un des concepts fondamentaux du régime fiscal du Canada, qui veut qu'on traite différemment le revenu provenant d'un emploi et le revenu commercial. J'imagine que cela provient du fait que le revenu commercial peut permettre à l'employeur de créer son propre emploi et les emplois de ses employés; cela lui donne droit à un traitement de faveur en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu parce qu'il joue un rôle spécial en créant des emplois. Voici tout à coup que les députés du parti conservateur semblent oublier ce principe de base en raison de considérations personnelles qui concernent leur localité ou leur région.

Peut-être la Saskatchewan comporte-t-elle un grand nombre de mécaniciens puisque cette région semble particulièrement intéressée à ce genre d'exemption. On a supposé qu'un employeur paierait les dépenses faites par son employé à ce titre, ce qui inclut les outils; lorsqu'un employeur ne paie pas les dépenses de son employé, les autres ne sont pas considérées comme essentielles. Évidemment, nous savons tous que ce n'est pas le cas pour les hommes de métier, dont les mécaniciens. Nous savons tous que depuis toujours les hommes de métier, par fierté, par esprit pratique et du fait qu'ils ont une certaine préférence dans le choix de leurs outils, s'équipent eux-mêmes à leurs propres frais. Je pense donc que la question est bien légitime. Cependant, réfléchissons un moment.

Qu'arriverait-il au juste si nous adoptions la résolution proposée aujourd'hui. Cela voudrait dire qu'il y aurait un groupe d'hommes de métier qui gagnent déjà un très bon revenu à qui on permettrait, si le bill était adopté, de bénéficier légalement d'un avantage supplémentaire, c'est-à-dire de déduire certaines dépenses, ce que d'autres travailleurs ne peuvent faire.

Je suis très étonné que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui semble me regarder avec stupéfaction, appuie cette mesure qui d'une certaine manière enrichirait le riche et appauvrirait le pauvre. Ce serait le résultat ultime de ce genre de mesure. Assurément le député de Winnipeg-Nord-Centre par suite de sa participation soutenue aux débats de la Chambre, reconnaîtrait le bien-fondé d'une autre méthode que je voudrais vous exposer, monsieur l'Orateur. Délaissant ce genre de mesure, nous pourrions en appuyer une autre prévoyant l'augmentation du montant à déduire par tout travailleur, qu'il soit homme de métier, demi-qualifié ou non qualifié.

Il est vrai qu'une telle mesure ne viserait pas un groupe donné et ne favoriserait donc pas les travailleurs de telle industrie ou de tel métier, mais en ce qui concerne l'aspect social, il me semble que toute mesure visant à accroître le montant autorisé, c'est-à-dire $150 par année ou 3 p. 100 du salaire, et à le porter à une somme qui n'affecterait pas sensiblement les recettes du ministère du Revenu, ce serait essentiellement une mesure juste parce qu'elle s'appliquerait à tout travailleur, que ce soit dans les mines, dans une carrosserie, dans un atelier de réparation d'automobiles, dans un chantier de construction, dans une banque ou dans un bureau.

Je songe à une mesure qui apporterait un modeste soulagement fiscal à tous les Canadiens qui sont employés. Voilà le principe sur lequel je me fonde. Ce ne serait pas une mesure qui viendrait encore avantager sur le plan du revenu des couches de la société qui pour de multiples raisons ont déjà les moyens, dans notre système économique, de s'assurer un revenu confortable ou raisonnable.

[M. Caccia.]

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de m'écarter pendant quelques instants du sujet, j'aimerais signaler qu'il y a tout juste un an, à l'époque où je faisais mes premiers pas au Parlement et où je me laissais facilement intimider, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), lors de la discussion d'un bill privé, accusa d'une voix tonitruante les députés de ce côté-ci d'avoir la très fâcheuse habitude d'étouffer les bills privés. Il accapara ensuite une bonne partie du temps consacré à la discussion de ce bill. Je constate qu'à un an d'intervalle, c'est exactement la même chose qui vient de se reproduire.

Je n'ai pas l'intention d'étouffer ce bill, mais au contraire d'essayer d'apporter ma contribution à la discussion, comme devraient à mon avis y être encouragés tous les députés. Mes remarques sont du même ordre que celles de mon collègue le député de Davenport (M. Caccia).

● (1640)

Pourquoi faire exception pour les mécaniciens plutôt que pour les menuisiers, les teinturiers, les outilleurs, les coiffeurs et les barbiers? Et les serveuses? Comme mon collègue, le député de Davenport l'a fait remarquer, le député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles) a fait un travail considérable à la Chambre et en dehors pour les employés les moins payés. Par exemple, les serveuses, si elles ont de la chance, peuvent obtenir maintenant un salaire horaire minimal. La belle affaire! Qui achète leur uniforme? Si elles ont la chance de travailler dans des restaurants bien cotés, elles peuvent obtenir des pourboires, mais celles que je connais n'y obtiennent pas de travail.

M. Johnston: Je leur donne de bons pourboires.

Mme Appolloni: Je suis heureuse de constater que le député d'en face est très généreux. Je dirai à toutes celles que je connais de le servir.

Comme je l'ai dit, le libellé de la motion me préoccupe, car je ne vois pas pourquoi on accorderait des mesures fiscales spéciales aux mécaniciens et pas aux autres.

J'ai remarqué une autre anomalie dans l'expression «déduire le coût des outils ou d'autres instruments». Ces termes donnent à réfléchir. Je me demande à nouveau pourquoi par exemple on n'inclurait pas alors certains équipements de travail spéciaux qui sont utilisés dans presque tous les secteurs économiques et dans toutes les branches de commerce du pays et pour lesquels personne ne reçoit d'aide.

Je faisais partie d'un comité spécial en décembre dernier où l'on débattait de la situation du marché des œufs au Canada, et je me souviens que certains des fermiers appartenant à diverses commissions nous ont dit qu'ils devaient obtenir tant par semaine, spécialement au Québec, pour s'aligner aux salaires payés dans l'Ontario. Je leur ai demandé alors: «Avez-vous les mêmes dépenses que le travailleur moyen qui vit dans un grand centre urbain, qui doit payer ses transports pour se rendre à son travail, s'acheter des vêtements, car même dans le travail le plus simple comme celui de téléphoniste, si l'on arrive habillé en blue jeans, on peut se faire renvoyer assez rapidement?» Est-ce que tous ces gens vont bénéficier d'exemptions fiscales? Nous parlons des mécaniciens; comme l'a dit mon collègue, le député de Davenport, ils ne sont pas si mal lotis, ils sont bien payés.

Je suis d'accord avec l'esprit de la motion, mais, comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Cullen)—en privé, mais j'espère qu'il se fera entendre là-dessus publiquement—$150 par an ne sont pas suffisants et la déduction devrait être augmentée pour tout le monde. Appliquons-la à tous et ne cherchons pas à éliminer une injustice en en créant d'autres.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, on me permettra sans doute, à la suite de mes collègues, de former des vœux et offrir des félicitations les plus sincères au nouveau ministre des Communications (Mme Sauvé), l'ex-ministre de l'Environnement, et de lui souhaiter le plus de succès possible dans son nouveau ministère. Il est une chose que je regrette et que nous regrettons tous, les membres du comité des pêches et forêts, c'est l'absence maintenant et à compter de ce jour à ce comité de l'ex-ministre de l'Environnement, devenu aujourd'hui ministre des Communications.

Monsieur le président, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Regina-Est (M. Balfour) du sujet qu'il a choisi de débattre aujourd'hui, et je dois immédiatement déclarer que je suis très sympathique à l'objectif qu'il a en vue.

En effet, monsieur le président, j'ai toujours été étonné de constater ce que j'appellerai la «discrimination» qui a toujours existé entre l'homme d'affaires, le professionnel, le commerçant et l'ouvrier à quelque métier qu'il appartienne. Et comme mon préopinant l'a si bien dit, avec la conviction qu'elle commande, je dois dire qu'il y a encore dans cette motion de l'honorable député de Regina-Est un sentiment de discrimination, puisqu'il s'agit tout simplement de permettre aux mécaniciens de déduire de leurs impôts sur le revenu le prix des outils dont ils doivent se servir pour exercer leur métier.

Pourquoi pas? Mais cela présente un danger qui est indiqué par le ministère du Revenu, ou ceux qui sont chargés de collecter les taxes ou les impôts. Si on ouvre la porte aux mécaniciens, ça veut dire que tout le monde va arriver ensuite pour demander une déduction, lui aussi. C'est tout à fait normal. Comme l'avocat a besoin de papier, d'un téléphone, de secrétaires, pour pouvoir pratiquer sa profession, de même que le médecin, l'ouvrier, lui, a besoin d'outils. Il en est de même pour le charpentier et tous les ouvriers qui travaillent, s'ils veulent exercer leur métier convenablement et gagner leur vie comme tous les autres professionnels. Certaines compagnies fournissent les outils, très bien, mais celles qui ne les fournissent pas, c'est l'ouvrier lui-même qui doit les payer. Alors, il me semble qu'il serait juste que ces gens-là aient droit de déduire cela, comme les avocats, les notaires, tous les autres professionnels, les hôteliers, les commerçants, les industriels, et le reste.

Heureusement le gouvernement a enfin reconnu qu'il fallait que quelque chose soit fait dans ce sens, c'est pourquoi on admet une déduction de $150 ou de 3 p. 100 du revenu de l'année en prenant le moins, pas le plus, le moins. C'est toujours la même chose, c'est toujours le moins, mais quand il s'agit de l'autre côté, c'est toujours le plus. Je suis informé qu'on n'exige aucune pièce justificative. On nous dit que le coût approximatif de ces déductions automatiques de $150 par année prive le trésor fédéral de 235 millions de dollars environ par année.

Monsieur le président, je suggérerais que d'abord on étende ces déductions-là à tout le monde, je veux dire à tous les ouvriers, pour le coût réel de ce que leur coûtent leurs outils ou ce dont ils doivent se servir pour travailler et exercer leur métier, mais qu'on exige des pièces justificatives! Aujourd'hui, n'importe qui peut déduire $150 par année, même s'il n'achète aucun outil. Alors, je crois qu'il serait préférable d'exiger, même si cela donne un peu plus de travail aux fonctionnaires du ministère du Revenu national, des pièces justificatives et de permettre, non seulement aux mécaniciens mais à tous les ouvriers, une déduction réelle représentant le coût des outils qu'ils se sont achetés au cours de l'année afin d'exercer leur métier. S'il n'en ont pas acheté, aucune déduction n'est alors permise. Peut-être que certains m'en voudront d'avoir exprimé ce point de vue, mais je crois que cela serait plus juste pour tout le monde et pour l'État, c'est-à-dire le peuple canadien, et surtout pour les Canadiens qui sont obligés de se procurer les outils pour leur travail. Voilà donc les quelques remarques que j'avais à faire sur la motion de l'honorable député de Regina-Est, et de nouveau je le félicite pour cette initiative de sa part qui, j'espère, sera prise en considération par le gouvernement.

● (1650)

[*Traduction*]

M. C. A. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ait parlé si longtemps, parce qu'il m'est impossible dans les quelques minutes qui restent de traiter ce sujet avec autant de soin qu'il le mérite.

Heureusement, mes collègues de ce côté-ci l'ont traité avec beaucoup de sagesse, et ils ont situé le problème dans une perspective intelligente qui manquait aux propos du député de Grenville-Carleton. Celui-ci est, bien entendu, passé rapidement sur le sujet du bill pour parler de l'ensemble de la situation économique au Canada, qui est selon lui très inquiétante. Nous devons reconnaître qu'il a porté la discussion à un niveau moral très élevé, mais je crois qu'il n'a pas répondu aux questions soulevées par le député de Regina-Est (M. Balfour).

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour qu'il n'y ait aucune méprise, je suis toujours ravi d'entendre les interventions de mon bon ami le député de Mississauga (M. Abbott) dans ce genre de débat. Parlant au nom de mon parti, j'aimerais dire que nous sommes prêts à lui accorder tout le temps nécessaire pour lui permettre de terminer son discours et pour que les autres députés désireux de participer au débat puissent le faire; puis nous pourrions passer au vote. J'espère que les députés d'en face sont tous d'accord là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo! D'accord.

M. Abbott: Contrairement au député de Grenville-Carleton, j'ai une très longue distance à parcourir pour retourner ce soir dans ma circonscription, où j'ai un engagement. Je sais que nombre de mes collègues ne sont pas aussi vernis que le député, qui n'habite qu'à cinq ou dix minutes en voiture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous prêterai la mienne.

M. Abbott: Mes amis et collègues ont soulevé un point très important: pourquoi avons-nous choisi les mécaniciens, et l'ayant fait, pourquoi ne nous demandons-nous pas s'il convient vraiment que des gens, qui s'occupent à un travail rémunérateur, qui déduisent les frais de leur revenu, doivent au départ se procurer les outils voulus et les remplacer une fois usés? La question des dépenses d'un avocat, de l'usage de sa voiture—question toujours très suspecte, peu importent les circonstances—à mon avis, n'est fort probablement pas étroitement liée à ses besoins professionnels. D'autre part, que dire des employés dans l'étude de ce même avocat qui, pour rehausser le ton du bureau s'habillent à prix élevé à leurs propres frais? J'ai bien l'impression qu'il fait toujours bon pénétrer dans l'étude du député, mais je doute qu'il attache beaucoup d'importance au prix des vêtements de ses employés qui pourtant aident à créer une atmosphère d'opulence et de sérieux.

Je me demande donc pourquoi nous discutons uniquement des mécaniciens. Cependant, je suis curieux de savoir pourquoi la déduction de $150 ou de 3 p. 100 n'est probablement pas suffisante en soi, même dans le cas des mécaniciens. J'ai lu dans le discours du député de Regina-Est que, selon lui, les mécaniciens peuvent dépenser de $900 à $1,000 par année pour remplacer leurs outils. A mon avis, ce chiffre est trop élevé et, selon moi, on pourrait le réduire de moitié, ce qu'on peut faire normalement à l'égard de tout ce que disent les députés de l'autre côté de la Chambre. Ainsi, si l'on considère la moitié du chiffre qu'il a mentionné comme réaliste, il me semble que la valeur de la dépréciation annuelle des outils se rapprocherait probablement du montant déductible de $150, ce qui voudrait dire que les mécaniciens ne s'en tirent pas trop mal.

Cependant, il se pose maintenant un problème très réel à propos des frais de conversion des outils des mécaniciens au système métrique. A mon avis, le gouvernement devrait en tenir compte et reconnaître qu'il s'agit là d'une modification importante des outils des travailleurs, qui peuvent difficilement se permettre pareille dépense et le gouvernement devrait prévoir une disposition particulière à cet égard. La question a été soulevée lors de réunions du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui est en train de discuter du programme de conversion au système métrique. Si je ne m'abuse, les députés de tous les partis qui sont membres du comité aimeraient beaucoup qu'on fasse quelque chose pour aider les personnes qui doivent investir beaucoup d'argent dans leurs outils pour atteindre l'objectif national de conversion au système métrique. J'invite instamment le député de Regina-Est à poursuivre l'examen de cette question de sorte que quand il présentera à nouveau ce bill, les dispositions qu'il aura mûrement réfléchies donneront du poids à cet aspect de l'argument.

Enfin, nous devrions examiner les anomalies que présente ce genre de mesure, car dans tous les secteurs de l'économie il existe des injustices du fait que quelqu'un soit employé et que l'employeur déduise les dépenses, de n'être pas employé ou d'être son propre employeur. Le député de York-Centre (M. Kaplan), le député de Don Valley a participé au débat pour mentionner que le musicien, travailleur autonome pouvait déduire ses frais de taxi, mais dès lors qu'il devenait membre permanent de l'Orchestre symphonique de Toronto, il ne pouvait les déduire, l'orchestre offrant un dédommagement, et je suppose qu'il avait de gros instruments à transporter.

Il existe un peu partout au Canada de ces difficiles questions à résoudre et je recommande au gouvernement de considérer avec beaucoup de soin le problème que crée le programme de conversion au système métrique et les frais que subiront les mécaniciens à cet égard. Ainsi le gouvernement devrait peut-être étudier les louables propositions du député de Regina-Est, que j'invite à ré-examiner la question et à présenter une mesure plus réfléchie et plus acceptable.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je me réjouis moi aussi de participer au débat d'aujourd'hui; je ne me réjouis pas moins de trouver le député de Grenville-Carleton (M. Baker) d'une humeur aussi conciliante. J'espère que son humeur sera tout aussi conciliante lorsque le gouvernement saisira la Chambre d'importantes mesures législatives.

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant d'une directive envoyée par telex par le directeur de l'immigration dans la région d'Ontario à tous les fonctionnaires qui dirigent les centres d'immigration du Canada, directive que E. J. Fanning du Centre de l'immigration du Canada à Toronto a par la suite adressée aux surveillants de l'immigration le 15 octobre 1975. Je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fasse une déclaration au sujet des récentes directives adressées aux agents d'immigration des centres d'immigration du Canada qui stipulent que le statut d'immigrant reçu soit accordé à toute personne qui l'a obtenu par suite d'une décision de la Commission d'appel de l'immigration, que les fonctionnaires aient ou non reçu les rapports médicaux nécessaires ou qu'ils aient terminé ou non les enquêtes nécessaires sur les activités criminelles ou subversives qui pourraient nuire à la sécurité nationale; en outre, que le ministre assure sur-le-champ à la Chambre que des mesures seront prises pour empêcher la Commission d'appel de l'immigration d'entendre d'autres cas sans disposer de toute la documentation voulue; que le ministre garantisse que des mesures législatives seront présentées immédiatement pour empêcher les criminels, ceux qui bouleversent l'ordre social et autres indésirables d'obtenir le statut d'immigrant reçu de la Commission d'appel de l'immigration et finalement que le ministre divulgue le nombre de particuliers qui ont reçu jusqu'ici le titre d'immigrant reçu de cette façon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion présentée en vertu de l'article 43 ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

● (1410)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENGAGEMENTS DES PROVINCES QUANT À L'APPLICATION DES CONSIGNES FÉDÉRALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Je voudrais qu'il nous dise si le gouvernement demande toujours aux provinces de conclure un accord avec le gouvernement du Canada pour trois pleines années ou trois années et un quart, soit la durée complète du programme contre l'inflation, ou s'il a laissé entendre qu'il était prêt à accepter un engagement plus court de leur part. Je pense surtout aux provinces qui ont décidé de laisser le gouvernement fédéral appliquer le programme, entre autres, à leur propre fonction publique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du secteur public, sujet des entretiens avec les provinces à la dernière rencontre, nous avons débattu l'idée de conclure un accord pour une période plus courte que la durée complète du programme, en envisageant sa révision et sa reconduction à la fin de cette période plus courte.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DURÉE DES ENGAGEMENTS DES PROVINCES ET LA DURÉE DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Si cette méthode convient aux provinces, je me demande pourquoi le ministre n'a pas pu l'accepter, ainsi que nous le proposions, pour l'ensemble du programme. Quoi qu'il en soit, j'aimerais demander au ministre comment il arrive à concilier la courte durée de l'engagement pris avec les provinces—sauf erreur, un an et demi—avec la durée de trois ans ou trois ans et un quart prévue par le gouvernement dans son programme pour juguler graduellement l'inflation.

L'hon. Donald S. Macdonald (Ministre des Finances): Nous avons opté pour une réduction de l'inflation graduelle, répartie sur une période de trois ans, de préférence à une réduction très abrupte qui aurait comporté des risques de chômage. Nous avons préféré une diminution plus lente. D'autre part, nous avons reconnu que les provinces sont des gouvernements souverains au Canada, et que la voie de la collaboration est la meilleure pour atteindre cet objectif. Nous espérons qu'elles seront d'accord avec la période la plus longue. Autrement, nous aimerions obtenir leur adhésion à un programme de plus courte durée avec possibilité de reconduction, ce serait quand même préférable à une absence complète de participation provinciale dans le secteur public.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU QUÉBEC QUANT À L'APPLICATION DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Il se peut donc très bien, si le gouvernement décide d'appliquer le programme au-delà des 18 mois durant lesquels les provinces se sont engagées à le faire respecter, que l'application du programme soit en fait inégale puisque certaines provinces auront décidé de s'en retirer tandis que d'autres continueront d'y adhérer. J'aimerais savoir du ministre s'il est maintenant en mesure de nous donner une ferme indication des projets de la province qui entend appliquer elle-même le programme dans son propre champ de compétence. Le gouvernement du Canada a-t-il été assuré par cette province qu'elle suivra les lignes directrices fédérales plutôt que les siennes propres?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): On s'attend généralement, et c'est ce qu'on espère, que la province suive les lignes directrices fédérales. La province ne s'est pas encore engagée définitivement à apporter les modifications nécessaires à ses propres lignes directrices afin qu'elles se conforment exactement aux lignes directrices fédérales. Cette question fait encore l'objet de consultations.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le vendredi 28 novembre, le ministre a dit qu'il déposerait ou mettrait autrement à la disposition de la Chambre des exemplaires des accords-types qu'il a proposés aux provinces dans le cadre du bill C-73. Le ministre pourrait-il le faire maintenant?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de la question posée vendredi par le chef de l'opposition. Ces accords avaient fait l'objet d'une discussion la veille, et c'est parce qu'on s'attendait à cette discussion que la formule d'accord n'avait pas été décidée définitivement. J'ai demandé à mes fonctionnaires de traduire les documents et de les préparer pour qu'on puisse les déposer demain au moment opportun.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT—LA COMMUNICATION AUX PROVINCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Jeudi dernier, le ministre a dit, et je cite:

> . . . Les règlements ne sont pas encore tout à fait terminés à certains égards, car nous attendons l'issue des entretiens d'aujourd'hui avec les provinces.

Étant donné les réunions de fonctionnaires actuellement en cours, le gouvernement a-t-il maintenant en mains la série complète des projets de règlements, et dans l'affirmative, le ministre peut-il les rendre publics pour que la Chambre et les autres groupes puissent les étudier et faire part de leurs réactions?

L'hon. Donald S. Macdonald (Ministre des Finances): Nous nous proposons de les promulguer dès que la loi sera sanctionnée, sans doute, au cours de la semaine prochaine.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les provinces ont-elles actuellement en leur possession un projet d'ensemble des règlements qui leur permette de prendre une décision sur la façon dont elles participeront et, au moins, de décider si elles accepteront des principes directeurs nationaux quant aux salaires qui relèvent de leur compétence?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, de façon générale, il me faut dire non.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DES PROVINCES QUANT À LA RÉGLEMENTATION DES HONORAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. D'après un sondage fait auprès des avocats de la région de Toronto et rendu public aujourd'hui, ils ne se soucient pas le moins du monde des effets du programme de contrôle sur leurs honoraires; le ministre pourrait-il dire à la Chambre si une entente a été conclue avec les provinces quant à la façon dont le programme de contrôle sera appliqué aux honoraires des membres des professions libérales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de façon générale, le programme s'appliquera comme on l'a déjà expliqué plusieurs fois. La formule variera de province en province, mais nous espérons pouvoir nous entendre sur la façon de procéder pour contrôler les factures de sorte que les honoraires respectent les lignes directrices que nous avons présentées à la Chambre.

M. Broadbent: J'espère que nous pourrons faire plus que cela, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en train de dire à la Chambre que dans certaines provinces, les personnes qui exercent des professions libérales pourront obtenir des augmentations de traitement et d'honoraires nettement supérieures au maximum prévu de $2,400 qui s'applique aux autres salariés?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement répéter ce que disent les directives, pour la gouverne du député. Elle prévoient que les hausses d'honoraires n'excéderont pas la somme de la hausse des frais généraux plus une augmentation de revenu de $2,400 au maximum pour l'intéressé, pour une quantité égale de travail. Si l'intéressé prolonge ses heures de travail—un accroissement de productivité, si l'on peut dire cela des personnes qui exercent des professions libérales—il recevra évidemment une plus forte augmentation, tout comme le salarié qui fera des heures supplémentaires.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RESTRICTION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LES AFFAIRES HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire. Si l'on considère cela tant au point de vue justice qu'au point de vue des effets du programme sur toutes les couches de la société, et dans l'espoir de voir diminuer les pressions sur les propriétaires de maison, le ministre envisagerait-il de prendre des mesures immédiates pour changer la situation qui existe actuellement par rapport à la Société centrale d'hypothèques et de logement? A l'heure actuelle, un avocat touche de l'acheteur d'une maison des frais de 1 p. 100 du montant de l'hypothèque et des honoraires de 1¼ p. 100. Cela revient à des milliers de dollars pour l'acheteur. Le ministre ne voudrait-il pas changer les exigences du gouvernement en matière d'hypothèques dans le but de réduire ces honoraires élevés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons tenté de faire cela dans un contexte plus large, soit à l'égard de toutes les transactions immobilières, et non seulement à celles où est en cause le gouvernement du Canada. Nous reconnaissons, lorsque les honoraires sont établis selon un pourcentage du volume de la transaction, que même sans aucun changement dans le taux des honoraires, il peut y avoir, bien sûr, une augmentation dans la note de l'avocat. Des discussions ont eu lieu dans le but de réduire progressivement les honoraires à mesure que monte le coût réel.

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON DEMANDE SI DES BUREAUX SERONT ÉTABLIS AU QUÉBEC, ET SOUS QUELLE JURIDICTION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Relativement au Québec, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission anti-inflation aura un bureau régional dans chacune des régions de cette province, et si ce bureau sera sous la juridiction fédérale ou provinciale ou bien administré conjointement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur le président, si je comprends bien, l'honorable député aimerait savoir si la Commission anti-inflation fédérale a juridiction sur les postiers. C'est vraiment la Commission anti-inflation qui a une telle juridiction, et elle doit considérer un tel accord entre les postiers et le gouvernement.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre n'a pas tout à fait compris ma question. Est-ce que la Commission anti-inflation aura des bureaux régionaux dans chacune des régions de la province de Québec, et dans l'affirmative, seront-ils administrés conjointement, ou simplement par le gouvernement fédéral?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous aurons un bureau à Montréal avec M. Castonguay, mais pas dans toutes les régions pour le moment.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE RÔLE DE M. NADEAU DANS LE PROJET D'ACQUISITION D'ARGUS CORPORATION—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE ROYALE

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il décidé s'il y avait conflit d'intérêts dans le cas de M. Pierre Nadeau, l'un des membres de la Commission royale d'enquête sur la concentration des entreprises, qui examine actuellement le projet d'acquisition d'Argus Corporation par Power Corporation? Je pose cette question parce que M. Nadeau est l'un des administrateurs de la Banque Royale, qui a offert la majeure partie des fonds nécessaires à l'achat prévu, et que c'est le conseil d'administration de la banque qui a examiné en profondeur toute la question du prêt.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici comment s'appliquent les directives concernant les conflits d'intérêts au sein des ministères ou des commission royales d'enquête: le sous-ministre ou le président de la commission, selon qu'il s'agit d'un ministère ou d'une commission royale d'enquête, est comptable devant moi pour ce qui est des conflits d'intérêts le concernant personnellement. Les personnes qui relèvent de lui s'adressent à lui au besoin. Je suis sûr que cette question sera portée à l'attention de M. Price, qui prendra une décision. Je dois ajouter que dans le cas d'une commission d'enquête en particulier, ou dans d'autres domaines où nous engageons à temps partiel, pour le bien public, des personnes du secteur privé, qu'il s'agisse du monde des affaires ou de la finance, du milieu syndical ou universitaire, etc., il est inévitable que toutes ces personnes ne rompront pas tous les liens qu'elles ont le reste du temps; autrement, nous ne pourrions pas bénéficier de leurs connaissances. Donc, en se fondant là-dessus, je suis sûr que M. Price prendra une décision équitable.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je conviens avec le premier ministre que lorsque nous choisissons pour ces commissions des personnes compétentes, la possibilité de conflit d'intérêts est parfois inévitable. Ne serait-il pas souhaitable, dans ce cas particulier, que M. Nadeau se retire de la commission? Sinon, bien des gens penseront qu'il y a conflit d'intérêts.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les détails de l'affaire dont parle le député, mais je m'assurerai que M. Bryce, qui préside la Commission, en soit informé.

M. Baldwin: N'avez-vous pas encore lu les directives?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'AFFAIRE SKY SHOPS ET MIRABEL—LA QUESTION DE L'ENQUÊTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma courte question s'adresse au solliciteur général. A-t-il communiqué avec le premier ministre, depuis que celui-ci lui a interdit le 4 décembre, comme en fait foi la page 9708 du hansard, de dire au député de Calgary-Nord si des enquêtes distinctes étaient menées sur Mirabel et sur Sky Shops ou s'il s'agissait d'une seule et même enquête? Je me demande s'il a l'autorisation, aujourd'hui, de répondre. Je sais qu'il faut qu'il fasse attention à ce qu'il dit. Peut-il nous donner des détails sur la ou les enquêtes? Par exemple, mène-t-on des enquêtes à l'extérieur du pays?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas rediscuté avec le premier ministre et je n'ai aucune autre information à donner à la Chambre pour le moment.

* * *

LES AÉROPORTS

DORVAL—DEMANDE DE DÉPÔT DES BAUX CONCÉDÉS AUX RESTAURANTS KÉBEC—LA QUESTION DES APPELS D'OFFRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le premier ministre a-t-il discuté avec le ministre, comme il l'a promis vendredi dernier, de la possibilité de déposer à la Chambre copie des baux signés entre le ministère des Transports et les restaurants Kébec? Le ministre des Transports pourrait peut-être indiquer en même temps si le moment est arrivé pour les restaurants Kébec de renouveler leur bail et si on lancera un appel d'offres, conformément à la politique que le ministère a dit suivre?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'envisagerai certainement cette question pour voir si quelque chose s'oppose à ce que l'on dépose le bail. Les trois baux quinquennaux stipulés dans le premier bail devraient expirer au début de 1976. Nous verrons alors quelle sera la meilleure méthode à suivre pour l'adjudication du bail.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas demander à la Commission de lutte contre l'inflation de décider?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA REQUÊTE DE SKYWEST—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DE TRANSAIR AUPRÈS DU MINISTRE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit de la demande de Skywest et des audiences qui ont été ajournées la semaine dernière. Est-ce que, ces derniers mois, la Transair, dont le siège social est à Winnipeg, est intervenue auprès du ministre au sujet de la demande de Skywest, ou d'un aspect de cette demande? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces démarches?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs et moi-même avons tenu des discussions avec divers transporteurs dont deux, au moins avaient quelque intérêt à l'égard de cette ligne. L'un d'eux était la Transair. Je ne qualifierais pas de démarches ces entretiens, qui ont porté sur leur rôle, en général, dans ce domaine.

LA REQUÊTE DE SKYWEST—LE MOTIF DE L'AJOURNEMENT DES AUDIENCES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si les audiences ont été ajournées et, dans l'affirmative, est-ce parce que le ministre préfère faire appel à une compagnie privée plutôt qu'à un transporteur public comme le proposait Skywest dans sa demande?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. J'ai clairement indiqué au gouvernement du Manitoba qu'il y avait peut-être un moyen plus simple pour obtenir un permis que d'utiliser un transporteur de l'État et d'accepter la proposition qui lui a été faite. Toutefois, c'est le Comité des transports aériens qui a pris la décision de ne pas tenir d'audiences, comme j'ai pu le lire dans le jugement, du fait que le requérant n'avait pas fourni suffisamment de renseignements.

* * *

LES DOUANES

RIVERPORT (N.-É.)—DEMANDE DE NOMINATION IMMÉDIATE D'UN DOUANIER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Depuis dix ans, Riverport, Nouvelle-Écosse, sert de plus en plus de centre d'exportation pour les fruits de mer conditionnés. En fait, depuis un mois, trois grosses cargaisons ont été expédiées, deux vers l'Europe et une vers l'Amérique du Sud. Depuis le début d'avril, 184 permis de sortie y ont été délivrés. Ma question est celle-ci: vu que Riverport est un des centres maritimes les plus actifs des Maritimes, quand pouvons-nous compter qu'un douanier à plein temps sera nommé pour remplir le poste devenu vacant par suite du décès du titulaire précédent il y a environ neuf mois?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les instances présentées par le député l'ont déjà été par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. En fait, nous avons nommé quelqu'un. Le décret du conseil a été adopté, mais cette personne a déclaré par la suite que le poste ne l'intéressait pas. Nous nous occupons de choisir un nouveau titulaire.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À HAVRE-AUX-MAISONS—ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE SERA INSTITUÉE ET SI LES INSTALLATIONS DE L'AÉROPORT SERONT AMÉLIORÉES

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Auparavant, monsieur le président, on me permettra d'offrir mes plus vives condoléances à toutes les familles éprouvées par la perte d'un être cher, à la suite de la tragédie qui est survenue à l'aéroport de Havre-aux-Maisons, aux Îles-de-la-Madeleine, jeudi dernier. Ma question au ministre des Transports est la suivante: Le ministère a-t-il entrepris une enquête pour trouver la cause de cette tragédie, et est-ce que cette tragédie va maintenant inciter le ministère des Transports à hâter les travaux d'amélioration requis à cet aéroport, et demandés depuis longtemps?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons de la question. Je partage avec le député les condoléances qu'il a exprimées aux personnes directement affectées.

* * *

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE L'OFFRE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE AUX POSTIERS AVANT D'EMBAUCHER DES AUXILIAIRES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Puisque, en de nombreuses villes, les directeurs de bureaux de postes appliquent encore l'ancien système en matière de travailleurs auxiliaires, ce qui constitue une violation de l'esprit du nouveau contrat ébauché par le gouvernement et le Syndicat des postiers du Canada, le ministre des Postes voudra-t-il adresser des instructions à tous les directeurs les enjoignant d'adhérer au principe visant à réduire au maximum l'emploi d'auxiliaires en offrant d'abord des heures supplémentaires aux employés réguliers?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette proposition m'a été soumise par le syndicat vendredi et je crois que la question a été réglée. Elle fait partie du contrat qui n'a pas encore été signé mais elle a été ratifiée. Nous en avons été avisés. Le contrat n'ayant pas encore été signé j'ai, dans l'intervalle, donné l'instruction de décider, à l'échelle locale, du nombre d'heures supplémentaires à accorder aux employés réguliers. Ce n'est pas présisément stipulé dans l'entente collective. Il va sans dire que l'horaire doit être basé sur le bon sens. Nous espérons que chaque bureau individuel arrivera à trouver la formule qui convient au moyen de consultations.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIER VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS SYNDICALES-PATRONALES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne la nouvelle inquiétante que le ministre a communiquée mercredi dernier à mon collègue, le député de Malpèque. Il a dit qu'aucune disposition n'avait été prise et qu'aucun accord n'avait été conclu pour le maintien du service de transbordeurs entre l'île du Prince-Édouard et le continent au cours de la saison des glaces, mais surtout lors des conflits ouvriers. Je demande au ministre si le comité des communications créé par son prédécesseur en juillet dernier et composé de représentants du syndicat et du patronat qui devait chercher à maintenir les communications et à trouver des solutions pour résoudre ce problème existe encore et se rencontre toujours comme il avait été prévu alors et si ce comité va bientôt présenter son rapport ou bien à lui ou bien au gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard?

● (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La question du député de Malpèque concerne surtout, je crois, les conflits ouvriers. Comme je l'ai dit, nous ne pouvons rien faire pour que ce genre de problème ne se reproduise plus, mais il est vrai que cette question nous préoccupe et qu'elle fait l'objet d'un certain nombre d'études.

M. MacDonald (Egmont): J'aimerais surtout mentionner le comité de coordination des affaires maritimes de l'Est annoncé par le prédécesseur du ministre, maintenant ministre sans portefeuille, cela faisait un an en juillet. Le comité devait se réunir en janvier, mai et septembre et se pencher sur les risques de conflits ouvriers pouvant perturber un service essentiel aux intérêts économiques de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce travail se poursuit-il et quand ce comité va-t-il présenter son rapport?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet, mais je vais me renseigner.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

LA LENTEUR DES DÉCISIONS—LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU PROCESSUS D'ÉTUDE

M. Perrin Beatty (Wellington-Gray-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre des Communications.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: A l'occasion de cette première question, j'aimerais lui adresser mes sincères félicitations. Je suis convaincu qu'elle sera sans conteste le meilleur ministre des Communications que nous ayons connu depuis Pierre Juneau.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Le ministre sait-il qu'un grand nombre de personnes se sont plaintes de ce qu'à l'époque de l'ancien président du CRTC, cet organisme a laissé traîner pendant de très longues périodes des questions passablement courantes, aux dépens de cette industrie et de son public? Dans l'affirmative, quels sont les éventuels projets de l'hon. représentante pour réorganiser les services du CRTC et accélérer la prise de décisions dans les affaires courantes?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je remercie les honorables députés de leurs bons vœux, et plus particulièrement les députés ministériels, qui manifestent un si bon esprit dans les circonstances. Je remercie également celui qui m'a posé la question. J'aurais presque envie de confier la réponse à cette question au secrétaire parlementaire, qui s'est si judicieusement acquitté de ses fonctions au cours de l'intérim. Aussi, ne suis-je pas en mesure de donner à sa question la réponse brillante qu'il attendrait. Mais pour peu que je connaisse des affaires du ministère dont j'ai la charge, je sais que le CRTC est en pleine réorganisation et que, bien entendu, s'il y a des délais dans les décisions que prend le CRTC, ce sera mon souci le plus élémentaire de faire tout en mon pouvoir pour que l'on accélère les procédures.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ORDRE DE PRIORITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN VALEUR

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a déclaré que nous aurions besoin de 110 milliards de dollars dans les dix années à venir pour exploiter nos ressources énergétiques suffisantes pour répondre à nos besoins. Les énormes injections de capitaux que cela exigera contribueront incontestablement à alimenter l'inflation. En outre, la technologie, le personnel spécialisé et les capitaux disponibles pour la réalisation de ce genre de projet sont limités. Le gouvernement ou le ministre ont-ils envisagé un ordre de priorité? Le ministre a-t-il décidé à quels projets il fallait donner le feu vert, et dans quel ordre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous avons précisé que ces 110 milliards de dollars seraient répartis entre de nombreux projets. Environ la moitié de cette somme sera probablement consacrée à la production et au transport de l'énergie hydro-électrique, le reste allant essentiellement au pétrole et au gaz, encore qu'une partie assez considérable en soit aussi consacrée au charbon. Il est assez délicat de parler d'ordre de priorités, car si je donne à tel secteur le premier rang, on pourra penser que j'accorde une plus grande importance au pétrole et au gaz qu'au charbon. Nous estimons que tous ces domaines sont prioritaires. Peut-être faudra-t-il d'ailleurs avant toute autre chose prendre des

mesures plus rigoureuses pour économiser l'énergie, ce qui pourrait nous permettre d'abaisser de près de 40 milliards de dollars l'addition finale.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE REMPLAÇANT LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le solliciteur général déclarait hors de la Chambre que le gouvernement s'occupe de rédiger un bill destiné à remplacer l'actuelle loi sur les mesures de guerre mais n'a pas voulu confirmer cette déclaration à la Chambre. Interrogé à ce sujet, le ministre de la Justice n'a pas paru être au courant qu'un tel projet de loi était en voie de préparation à son ministère, et il a répondu qu'il en référerait au solliciteur général. Vu le refus apparent de ces ministres de tirer la chose au clair, le premier ministre veut-il nous faire savoir si un tel bill est à l'étude au gouvernement, dans quel but, et quand peut-on compter qu'il sera présenté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si nous remontons quelques années dans le temps, la Chambre se souviendra qu'au début 1971, je pense, le gouvernement était disposé à rédiger un texte qu'il aurait renvoyé à un comité, afin, si possible, de faire adopter une loi qui permette à l'avenir de ne pas recourir à la loi sur les mesures de guerre. On voit donc que, dans un sens, le gouvernement suit une certaine politique en la matière. Mais comme ce bill n'a pas été présenté, nous avons rouvert le dossier pour voir s'il ne serait pas opportun de revenir sur la décision de politique prise à l'époque. J'estime toujours, et c'est là l'opinion du gouvernement, qu'il serait important pour l'avenir qu'un pareil texte existe dans notre législation. L'époque et les modalités de sa présentation dépendraient en grande mesure des dispositions de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE CANADA A PROTESTÉ AUPRÈS D'ISRAËL RELATIVEMENT À L'ATTAQUE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS AU LIBAN

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, vendredi dernier les honorables députés de Hillsborough et de Greenwood questionnaient l'honorable ministre suppléant aux Affaires extérieures au sujet du raid aérien perpétré par l'État d'Israël à 200 kilomètres à l'intérieur du Liban, où 30 avions Phantom et Sky Hawk ont bombardé aveuglément les camps de réfugiés Naher Al Bared et Bedawi, tuant 80 Palestiniens et 8 Libanais, et blessant 106 Palestiniens et 2 Libanais. L'honorable ministre a-t-il pris connaissance des déclarations du ministre suppléant aux Affaires extérieures, et communiqué au nouvel ambassadeur d'Israël l'horreur que les Canadiens éprouvent devant ce geste insensé, comme l'a souligné Sa Sainteté le pape Paul VI?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la réponse donnée à la question par le président du Conseil privé. Je suis entièrement d'accord sur la déclaration qu'il a faite relativement à ces raids, et je tiens à faire savoir au député que la teneur de ces observations a été signalée à l'ambassade israélienne à Ottawa.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il prêt à déposer à la Chambre une copie du telex envoyé par un de ses fonctionnaires et qui modifie les formalités que suit son ministère dans les cas présentés à la Commission d'appel de l'immigration? On demande maintenant aux agents d'immigration d'accorder le statut d'immigrant reçu immédiatement si la Commission l'ordonne, même avant que soient reçus les dossiers médicaux nécessaires ou que soient terminées les enquêtes relatives aux activités criminelles ou subversives.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député ne m'ayant pas prévenu de cette question, il m'est impossible de dire si je déposerai le telex avant d'avoir pu prendre connaissance de la directive en cause, dont je n'étais pas du tout au courant.

M. Cossitt: Règlement! Trois heures!

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LE SUPPOSÉ PROJET DU QUÉBEC DE FAIRE ADOPTER UN AMENDEMENT LUI PERMETTANT D'ÉTABLIR UN CASINO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il semble désormais de plus en plus certain que le Québec aurait l'intention d'établir un casino sur son territoire. Mais, pour ce faire, la loi fédérale doit être modifiée tel que vient de le signaler le premier ministre Bourassa. Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement fédéral en la matière, et s'il a l'intention de modifier la loi afin de permettre au Québec d'établir ce casino?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à ma connaissance, aucune requête n'a été faite en ce sens. La question demeure donc hypothétique.

● (1440)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lundi dernier, le 1er décembre, le ministre a déclaré qu'il s'entretiendrait durant la semaine avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des règlements concernant le pétrole et le gaz. Je voudrais demander au ministre si cet entretien a eu lieu et si tel est le cas, pourrait-il dire à la Chambre à quelle date exacte ces règlements seront présentés.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réunion a eu lieu, mais quelques complications ont surgi et je ne peux donner maintenant au député une date précise. Je lui en reparlerai.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OBTENTION DE LA LIBÉRATION DE CANADIENS DÉTENUS ARBITRAIREMENT À L'ÉTRANGER—LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En posant ma question au ministre, je sais qu'il voudra se joindre à tous les députés pour souhaiter la bienvenue à deux Canadiens qui se sont distingués par leur foi et leur courage et qui sont rentrés récemment après avoir passé plusieurs mois de captivité dans un camp de concentration au Vietnam. Ils nous font l'honneur d'être présents à la tribune cet après-midi, je veux parler du Révérend Norman et de Mme Joan Johnson de Hamilton en Ontario.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a eu la bonté de recevoir M. et Mme Johnson aujourd'hui, peut-il dire à la Chambre si le ministère songe à réviser les méthodes visant à faire relâcher les Canadiens détenus illégalement à l'étranger dans des conditions tellement pénibles.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député ait signalé la présence à la tribune de M. et Mme Johnson. Je suis aussi content que lui qu'il ait été possible d'obtenir leur libération. Je ne connais pas de meilleure façon de régler des cas semblables que celle que nous avons employée. Nous avons multiplié les instances auprès des autorités, et je crois que la dernière est celle que j'ai faite aux Nations Unies aux représentants du Nord, après quoi la libération a été arrangée. S'il y a de meilleures façons de procéder, nous nous empresserons de les appliquer, mais je n'en connais pas d'autres que celles que nous avons suivies dans le cas présent.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PISTES ET DES VOIES DE CIRCULATION—DEMANDE DE RAPPORT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a trois semaines, comme en fait foi la page 9017 du hansard, le ministre des Transports a dit qu'il étudierait la question des 10 millions de dollars versés à des experts-conseils pour la conception des pistes, aires de trafic et voies de circulation à l'aéroport Mirabel. Le travail de conception ayant été entièrement fait par son personnel au ministère des Transport, le ministre peut-il maintenant faire rapport à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député que j'étudierais la réponse à une question dont il avait parlé, de même qu'un document qui avait été déposé. Si le député consulte le document déposé, il verra comment les divers calculs sont faits et les fonds alloués pour les services d'experts-conseils en question.

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me permets de dire en réponse au ministre que j'ai bien examiné les documents et qu'ils ne coïncident en rien avec les renseignements qui m'ont été donnés dans la réponse écrite publiée antérieurement dans le hansard.

M. Lang: Je recommanderais au député de lire les paragraphes plutôt que de se contenter de vérifier les numéros.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'IMPORTATION DE GANTS ÉTRANGERS VENDUS SOUS UNE ÉTIQUETTE CANADIENNE

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que certains manufacturiers de gants vendent des produits étrangers sous le couvert de produits canadiens favorisant ainsi des importations massives et causant un préjudice grave au maintien des emplois existants dans des régions qui souffrent déjà d'un chômage considérable et qui ont grand besoin de conserver les emplois existants?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je connais l'intérêt que porte le député à l'égard des travailleurs de l'industrie du gant et je l'en félicite. Je veux donc l'assurer de l'entière collaboration des fonctionnaires de mon ministère. Une enquête pourrait se tenir dans les prochains jours après la remise d'informations pertinentes ou de documents à ce sujet. Je peux donc l'assurer que de tels documents seraient étudiés en toute priorité.

Questions orales

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE DANS LES RÉGIONS NON DESSERVIES PAR LES PRÊTEURS AGRÉÉS PAR LA SCHL—LES CONSÉQUENCES POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. La SCHL a annoncé vendredi dernier une hausse des taux d'intérêts hypothécaires, de 11 à 11¾ p. 100, pour les personnes habitant des régions lointaines non desservies par des prêteurs agréés aux termes de la loi nationale sur l'habitation. D'autre part, le ministre a annoncé, par l'entremise de son secrétaire parlementaire qui a présenté le bill C-77 la semaine dernière, que la mesure législative avait pour objet de venir en aide aux personnes à faible revenu, aux personnes âgées et aux autochtones. Dans ces conditions, en quoi cette hausse du taux d'intérêt aide-t-elle ces personnes à acquérir un logement convenable à un coût raisonnable?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député a cité un communiqué du 5 décembre. Si je puis faire de même, les taux qui s'appliquent aux organismes et aux entrepreneurs de construction de logements sans but lucratif en vertu du programme spécial de logements locatifs demeurent également fixés à 8 p. 100. Aux termes du programme d'aide pour l'accession à la propriété de la SCHL, les taux hypothécaires sont aussi de 8 p. 100 dans certains cas, selon le revenu, et des subventions pour réduire l'intérêt sont aussi disponibles jusqu'à concurrence de $600 par année. Ces subventions seraient portées à $750 par la mesure législative à l'étude.

Je crois que le député sait que nous demandons aux prêteurs d'accroître le montant de leurs prêts de 750 millions de dollars. Nous sommes convaincus que le gouvernement pourra avec cet argent favoriser la construction de nouveaux logements sociaux.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RAVAGES DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PROGRAMME D'ARROSAGE LE PRINTEMPS PROCHAIN

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches) et ministre de l'Environnement. J'aimerais profiter de l'occasion pour le féliciter de son mandat accru en ajoutant qu'à mon avis, le gouvernement a fait preuve de grande sagesse dans son choix.

Des voix: Bravo!

M. Howie: Monsieur l'Orateur, ma question a une saveur «nouveau-brunswickoise», et pour cause. Le ministre a-t-il eu le temps de se renseigner au sujet de l'état critique des forêts du Nouveau-Brunswick par suite de l'infestation continue de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, pourrait-il songer immédiatement à intensifier le programme de recherche visant à résoudre le problème, et d'ici là à préparer un programme d'arrosage efficace pour le printemps prochain?

[M. Ouellet.]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses bons vœux; j'espère que mes réponses n'indiqueront pas que ma situation temporaire durera trop longtemps. Je parle ici en fonction de mes connaissances et rien d'autre. Je dois dire au député qu'une réunion avait été prévue pour aujourd'hui et demain entre l'ancien ministre et le ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. J'ai demandé que cette réunion soit reportée d'environ une semaine pour me permettre de me familiariser avec le sujet. Même si j'ai commencé à le faire, je ne suis pas encore prêt à donner une réponse valable à la question du député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DU QUÉBEC SUR LE CRIME ORGANISÉ—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DE VALIDATION DE LA COMMISSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général; il a, paraît-il, fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre à propos de l'appel porté devant la Cour suprême du Canada dans lequel l'avocat des présumés gangsters de Montréal, appuyé d'ailleurs par l'avocat représentant le gouvernement canadien, soutient que l'enquête sur le crime organisé n'entre pas dans le champ de compétence de la province. Le ministre aurait dit que si c'était le cas, on présenterait alors un projet de loi afin de légaliser l'existence de la commission en cause.

Puisque le gouvernement semble avoir décidé que l'assemblée législative du Québec n'a pas le droit de faire une telle enquête, peu importe la décision que l'on puisse espérer de la Cour suprême du Canada, le solliciteur général présentera-t-il un projet de loi avant l'ajournement de Noël afin que l'enquête sur le crime organisé ne soit pas bloquée pendant plusieurs mois, pendant l'intersession, au cas où la Cour suprême donnerait raison à l'avocat du gouvernement canadien, avantageant ainsi les rois du monde interlope.

● (1450)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question relève du ministre de la Justice. J'ai simplement essayé de répéter à l'extérieur de la Chambre ce que le ministre de la Justice avait dit ici même en répondant à une question posée par un député de l'autre côté. Le très honorable représentant pourrait peut-être adresser sa question au ministre de la Justice.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une question d'ordre juridique et que le solliciteur général s'intéresse au respect de la loi et représente une circonscription du Québec, je suis sûr qu'il pourrait garantir aux habitants de cette province que l'enquête sur le crime ne sera pas reléguée aux oubliettes pendant des mois.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis peut-être répondre à la question. Comme je l'ai signalé, je me suis entretenu avec les représentants du Québec au sujet du genre de mesure qui devrait être présentée à la Chambre si la Cour suprême du Canada confirme l'opinion du procureur général du Canada. Nous discutons encore du genre de mesure qu'il conviendrait de présenter à la Chambre pour faire en sorte que l'enquête provinciale sur le crime soit conforme à la constitution, et du moment opportun pour le faire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si le gouvernement ne pense pas qu'il est nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour la légaliser, alors que le procureur du gouvernement, de connivence avec l'avocat de la pègre, soutient le contraire?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis sidéré que le très honorable représentant, membre éminent du barreau, pose cette question et utilise pareil langage.

M. Diefenbaker: La vérité est-elle dure à entendre?

M. Basford: En utilisant pareil langage il se fait beaucoup plus de tort qu'il ne m'en fait. Pour ce qui est de la question proprement dite, hormis ces termes ridicules . . .

Des voix: Bravo!

M. Basford: . . . la réponse est non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'HYDRARGYRISME—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LE RAVITAILLEMENT ET LE DÉPLACEMENT DES AUTOCHTONES ATTEINTS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux recommandent aux autochtones de la région de Yellow Knife, de Dryden, en Ontario, et de Matagami, au Québec, de même qu'à ceux de bien d'autres localités, de ne pas manger de poisson parce que sa teneur en mercure est trop élevée, j'aimerais savoir, d'abord, si le gouvernement fédéral a fait quelque chose pour leur assurer une autre source de protéines et, en second lieu, s'il aide ces gens à trouver de nouvelles occupations?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. D'autres sources de protéines leur sont assurées. Quant à la deuxième partie de la question, nous nous efforçons de mettre au point d'autres moyens de développement économique dans ces réserves.

L'HYDRARGYRISME—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES AUTOCHTONES DANS LES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS

M. Arnold Malone (Battle River): J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral prend-il des mesures pour aider les autochtones à obtenir des dédommagements convenables des sociétés comme la Dryden Chemical Company ou la Domtar Limited qui ont compromis la santé et les moyens de subsistance de nombreux autochtones?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude. Actuellement, des fonctionnaires de la province d'Ontario, qui s'intéressent beaucoup à cette question puisque que c'est la loi de leur province qui doit être observée, enquêtent sur l'indemnisation qui devrait être accordée et étudient s'il y a lieu d'intenter un procès contre la société à Dryden.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE LA PORNOGRAPHIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné les conclusions du coroner et du jury dans l'affaire Poulin, à Ottawa, sur les effets néfastes de la pornographie, puis-je demander au ministre quelles mesures il compte prendre, en sa qualité de solliciteur général du Canada, pour empêcher la circulation de ce genre de matériel d'une province à l'autre et pour en interdire également l'importation dans notre pays, conformément aux dispositions de l'article 159 du Code criminel?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est la Gendarmerie royale qui est chargée de contrôler l'importation de matériel pornographique, mais comme il appartient aux procureurs généraux des provinces de faire observer la loi au Canada, le député devra se renseigner auprès d'eux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Puisque l'application de ces articles du Code criminel relève des provinces, et compte tenu des résultats de l'enquête du coroner et de son jury dans cette malheureuse affaire, le solliciteur général a-t-il l'intention de rencontrer les procureurs généraux des provinces aux fins d'inclure cette question au nombre des révisions que lui-même et le ministre de la Justice se proposent de présenter bientôt au Parlement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous n'envisagions pas de modifier la loi concernant la pornographie. Nous sommes prêts à étudier cette suggestion.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION—L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES AUX NÉGOCIATIONS DES EMPLOYÉS DU VÊTEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais vu son absence, je vais la poser à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré les représentants du syndicat des employés du vêtement, afin de discuter de l'application des lignes directrices du bill C-73 se rapportant aux conflits qui les opposent à leurs employeurs? Et dans l'affirmative, de quelle manière pourrait-on assurer à ces travailleurs le rattrapage salarial auquel ils ont droit?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants d'un tel syndicat, il y a maintenant trois semaines, en compagnie d'autres représentants du Conseil national du Travail. Je ne peux faire d'observations au sujet de l'accord que nous discutons en ce moment. Je ne connais pas tous les détails, mais je dois affirmer qu'une partie de ce groupe est couverte par les lignes directrices du Livre blanc et, naturellement, nous nous attendons que les lignes directrices soient suivies par les participants.

Questions orales

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES NOMINATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Voudrait-il faire connaître à la Chambre le nom de la personne qui doit être nommée directeur aux termes de la loi anti-inflation? Je pose cette question en raison des pouvoirs considérables qui lui sont accordés, et que vient de compliquer encore davantage la déclaration extraordinaire du président de la Commission de lutte contre l'inflation.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le rapport de l'Auditeur général sera déposé à la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Demain.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE PARIS—LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE LA COPRÉSIDENCE À LA DÉLÉGATION CANADIENNE—LA POSITION DU CANADA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il confirmer que le Canada a été invité à participer à titre de coprésident à la prochaine conférence économique de Paris? Peut-il nous dire quelle sera la position du Canada à l'égard des idées pratiques de réforme commerciale et monétaire visant à réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres du monde, idées qui ont déjà été avancées à l'ONU dans l'exposé d'un nouvel ordre économique et auxquelles des pays comme le Canada doivent maintenant donner suite par des mesures concrètes?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à la première partie de la question est oui, monsieur l'Orateur. On a proposé que le Canada devienne coprésident de la conférence. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, il est très difficile à ce stade-ci d'indiquer l'évolution politique ou les réactions qui auront lieu au sein des quatre commissions qui œuvrent dans le cadre de la conférence générale. Nous mettons au point actuellement les toutes premières ébauches de nos énoncés de principe qui devront être remaniés au fur et à mesure que progresseront les travaux de la conférence et de ses commissions.

● (1500)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand j'ai interrogé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) il y a quelques instants concernant une modification très sérieuse apportée aux règlements de l'immigration qui pourrait avoir des incidences sur l'activité criminelle et subversive au Canada, il a répondu que je ne l'avais pas averti que j'allais parler d'une directive qu'un de ses hauts fonctionnaires aurait envoyée par télex.

Je conviens de ne pas lui avoir donné ce préavis, mais mon rappel au Règlement porte sur deux points très brefs: tout d'abord, aucune disposition du Règlement ne nous oblige à donner préavis au sujet de directives émanant d'un échelon élevé et qui ne devraient guère être données sans l'approbation ministérielle. Deuxièmement, en toute déférence, je suis persuadé que la question supplémentaire que je n'ai pu poser aux sujet des cas Yates et Wynder aurait vite rafraîchi la mémoire du ministre de sorte qu'il aurait pu fournir alors la réponse voulue à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

* * *

AIR CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ESTEY

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de l'enquête sur Air Canada.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Greenwood (M. Brewin) a posé une question à la Chambre. Comme je suis un lecteur assidu du hansard dans les deux langues, j'ai constaté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Prud'homme: Je conseille aux députés d'écouter, peut-être deviendront-ils de consciencieux lecteurs du hansard, comme moi. A la page 9762, le titre de la question soulevée par le député de Greenwood se lit, en anglais: «Israeli raid on refugee camp in Lebanon—Suggested con-

veyance of government views to Israeli ambassador». La version française du titre se lit comme suit:

[*Français*]

Le raid israélien au Liban—L'opportunité de la remise d'une note de condoléances à l'ambassadeur d'Israël

Monsieur le président, je pense que la tragédie est suffisante pour qu'on n'y ajoute pas l'ironie, et je demanderais qu'en conséquence le compte rendu officiel des *Débats* soit corrigé pour que les deux versions correspondent à la question anglaise.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Texte*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3191, 3335, 3519, 3557, 3576, 3584 et 3621.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

LES EMPLOYÉS FRANCOPHONES AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 3191—**M. Whittaker:**

1. Combien d'employés francophones compte le Secrétariat d'État, *a*) combien sont Canadiens, *b*) combien ne parlent que français?

2. Doivent-ils parler ou apprendre l'autre langue officielle et, dans la négative, pourquoi?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. 1,438 employés francophones. *a*) Pour fournir les renseignements demandés, il serait nécessaire de consulter le dossier personnel de chaque employé. *b*) 290 ne parlent que le français.

2. Ces employés francophones doivent parler l'autre langue officielle s'ils occupent des postes bilingues et, par conséquent, les unilingues qui postulent ou occupent des postes bilingues doivent apprendre l'autre langue officielle selon les directives prévues dans la résolution sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin 1973.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX BIBLIOTHÈQUES RÉGIONALES

Question nº 3335—**M. Forrestall:**

Le Secrétariat d'État étudiera-t-il les demandes d'argent du gouvernement de la Nouvelle-Écosse destinées à aider des bibliothèques régionales, comme celle de Dartmouth et, *a*) dans l'affirmative, quels moyens faudrait-il prendre, *b*) dans la négative, pourquoi?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Non. *a*) Sans objet. *b*) Le financement des bibliothèques régionales relève des provinces.

Questions au Feuilleton

LES PROGRAMMES MULTICULTURELS

Question nº 3519—**M. Forrestall:**

Quel rôle de surveillance le Conseil du Trésor joue-t-il relativement aux fonds versés aux programmes et activités multiculturels organisés sous les auspices du Secrétariat d'État?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le Conseil du Trésor n'exerce pas de surveillance particulière sur le financement du programme multiculturel du secrétariat d'État. Le secrétariat doit cependant obtenir au préalable l'approbation du Conseil du Trésor avant d'accorder une subvention de plus de $20,000 imputable sur les crédits votés par le Parlement. En ce qui concerne les subventions de moins de $20,000, le secrétariat d'État est autorisé à effectuer des versements s'il se conforme aux conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

CAS D'ENLÈVEMENT

Question nº 3557—**M. Reynolds:**

1. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il exposer l'évolution de la situation relative aux cas d'enlèvement suivants *a*) Mme Stephanie Gribbon, de Surrey (C.-B.), un enfant enlevé et emmené au Portugal en 1973, *b*) Mme Jean Hobbs, de Victoria (C.-B.), trois enfants enlevés et emmenés aux État-Unis en 1972, *c*) Mme Nicolette, de Vancouver (C.-B.), trois enfants enlevés et emmenés en Italie en 1973 et *d*) Mme Mildred Clarke, de Mission (C.-B.), cinq enfants enlevés et emmenés aux Philippines en 1974?

2. Le ministre pourrait-il faire savoir si l'on prépare un projet de loi afin d'apporter une solution à ces cas?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Dans le cas de Mme Gribbon, les autorités de la Colombie-Britannique ayant demandé que le père soit extradé du Portugal et réponde à une accusation d'enlèvement au Canada, le ministère s'est informé auprès du Portugal qui lui a répondu que l'extradition n'était juridiquement pas possible dans le cas présent et que Mme Gribbon devait essayer d'obtenir la garde de l'enfant en se présentant devant le tribunal des mineurs au Portugal. Le ministère s'est en outre enquis du bien-être de l'enfant en s'adressant aux autorités locales chargées de l'assistance sociale. *b*) Mme Hobbs n'est pas entrée en communication avec le ministère. *c*) Mme Nicolette n'est pas entrée en communication avec le ministère. *d*) Dans le cas de Mme Clarke, l'ambassade du Canada à Manille a laissé savoir au ministère des Affaires étrangères et au ministère de la Justice des Philippines, ainsi qu'à la police métropolitaine de Manille, que les enfants se trouvaient vraisemblablement aux Philippines. Les autorités philippines en question ont assuré l'ambassade qu'elles feraient tout en leur pouvoir pour retrouver les enfants. Ces recherches ont toutefois été infructueuses jusqu'à présent. Le ministère des Affaires extérieures a par ailleurs avisé les autorités philippines que le gouvernement canadien était prêt à rapatrier les enfants si on les retrouve et s'il est décidé de les renvoyer au Canada.

2. Les lois du lieu où les enfants sont retrouvés déterminent les conditions qui doivent s'appliquer pour permettre aux autorités locales d'ordonner leur retour au Canada. Le ministère des Affaires extérieures ne peut que porter l'affaire à l'attention des autorités locales intéressées et demander leur aide pour obtenir le retour des enfants au Canada.

LES OBSERVATEURS PARLEMENTAIRES AUX NATIONS UNIES

Question nº 3576—**M. Landers:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il l'intention d'envoyer, à l'avenir, des députés et des sénateurs à New York en qualité d'observateur aux Nations Unies?

2. Un service de traduction ou d'interprétation sera-t-il fourni à la mission canadienne à New York afin de permettre aux observateurs unilingues de suivre les exposés faits aux réunions d'information?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Non. Les agents du ministère en poste à New York et les membres de la délégation canadienne, pour la plupart bilingues, travaillent dans la langue officielle de leur choix, ce qui est conforme à la politique de bilinguisme du gouvernement canadien. Cependant, le style informel des réunions d'information donne normalement à tout participant unilingue qui le désire la chance de demander des éclaircissements sur les sujets qui auraient été discutés dans l'autre langue officielle pendant ces réunions.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 3584—**M. Forrestall:**

Le ministre des Affaires des anciens combattants est-il convaincu que les demandes de pension d'invalidité déposées auprès de la Commission canadienne des pensions par des requérants dont les graves invalidités les menacent d'une mort imminente, sont étudiées dans des délais raisonnables?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui. La Commission canadienne des pensions a établi un système de priorités, qui lui permet de tenir compte des situations urgentes au point de vue tant social que médical. Lorsque la Commission est mise au courant de «l'imminence du décès» d'un requérant, la demande est jugée en première urgence.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3621—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Commission des allocations aux anciens combattants en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Néant.

2. Sans objet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 mai, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Jake Epp (Provencher): Le 21 mai 1975, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de formuler quelques brèves observations au sujet de mon attitude à l'égard du bill C-20. J'ai signalé alors que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes tenait des auditions dans toutes les régions du Canada au sujet des modifications éventuelles à apporter aux lois canadiennes en matière d'immigration, et que les questions relatives à la citoyenneté et aux conditions préalables à l'obtention de la citoyenneté étaient au nombre des points discutés. J'ai déclaré alors qu'à mon avis, mieux valait retarder le débat jusqu'à ce que le comité ait pu transmettre à la Chambre les conclusions qu'il aurait su tirer au cours de ses déplacements au Canada et à l'occasion de ses séances à Ottawa. Avec votre indulgence, Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'attirer votre attention ainsi que celle de la Chambre sur certaines recommandations du comité relatives à la loi actuelle sur la citoyenneté canadienne.

Aussi, lors de la brève intervention que j'ai faite le 21 mai dernier, j'ai souligné les aspects positifs du bill en faisant ressortir notamment qu'il allait combler une lacune qui existe présentement dans la loi sur la citoyenneté canadienne en proposant que la citoyenneté soit accordée à un enfant né hors du Canada quand l'un de ses parents est de citoyenneté canadienne. Il s'agit là d'un droit qui n'est actuellement reconnu qu'aux éléments masculins de notre société mais qui devrait l'être également aux éléments féminins. J'appuie donc cette disposition du bill.

Le second point a trait à l'abaissement de 21 à 18 ans de l'âge d'admissibilité pour la citoyenneté. J'avais fait remarquer le 21 mai que cette réglementation aurait dû être présentée lorsqu'on nous avait saisis de modifications à apporter à la loi électorale du Canada. Il s'agit là d'une autre faiblesse que le bill C-20 vise à corriger. L'objet principal du bill C-20, si je comprends bien, est d'abréger la période de résidence au Canada à la fin de laquelle les immigrants reçus peuvent demander la citoyenneté canadienne et devenir citoyens canadiens s'ils répondent aux exigences, période qui est actuellement de cinq ans à compter du moment où une personne devient immigrant reçu.

Les défenseurs de cette disposition soutiennent que cinq ans est un chiffre bien arbitraire, que trois ans est un délai plus équitable. Ils disent aussi que cela dissiperait quelque peu le caractère arbitraire de la loi et l'humiliation que ressentent les immigrants obligés d'attendre si longtemps, et de se sentir considérés comme des personnes de seconde classe. J'ai signalé le 21 mai que la période de résidence actuellement requise aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Allemagne de l'Ouest, en Australie et en Nouvelle-Zélande est généralement de cinq ans ou plus. Je suis sûr que des députés pourraient citer des pays où cette période est de moins de cinq ans, mais tout aussi arbitraire que la période de cinq ans actuellement en vigueur au Canada.

Toutefois, je signale qu'il y a de nos jours bien peu de pays qu'on peut désigner comme des pays d'accueil, c'est-à-dire des pays qui reçoivent annuellement un nombre important d'immigrants. Le Canada est un de ces pays, mais bien peu de pays du monde ont ces qualités. Au cours des cinq dernières années, le Canada a reçu environ un million d'immigrants. Donc, nos exigences de citoyenneté sont légèrement différentes de celles des autres pays qui accueillent bien peu de gens à titre d'immigrants reçus.

Nous devrions nous demander si nous avons donné aux immigrants les occasions voulues de s'adapter à notre mode de vie. Lors des réunions du comité mixte, la question d'adaptation a fait l'objet d'une étude assez poussée. Nous avons constaté, par exemple, que de façon générale—je sais qu'il faut généraliser dans des circonstances comme celles-ci—les études révèlent que les immigrants ont un revenu égal ou supérieur au revenu moyen des Canadiens autochtones, même peu de temps après leur entrée au Canada. Donc, l'adaptation sur le plan économique se fait assez rapidement et, de façon générale, sans difficulté et les éléments positifs sont là non seulement pour les immigrants, mais pour tous les Canadiens.

● (1510)

Quant à la langue, on a constaté que, malgré les problèmes terribles auxquels ils avaient à faire face en certains endroits comme à Toronto où, si je me souviens bien, on retrouvait environ 18 langues maternelles dans une seule classe à l'école primaire, et malgré les problèmes pédagogiques que peut poser une telle situation, la plupart des enfants des immigrants ont adopté l'une ou l'autre langue officielle en un temps relativement court.

Le gouvernement doit se souvenir que les trois niveaux d'administration publique ont encore beaucoup à faire. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait s'en occuper davantage et quand les immigrants arrivent au Canada, il ne devrait pas se contenter de dire aux provinces et aux municipalités: «Les voici; occupez-vous-en». Il doit faire bien plus. Je suis certain que tous les députés reconnaissent que les conditions de résidence ont pour unique objet l'adaptation d'un immigrant au mode de vie du Canada, condition dont dépend sa citoyenneté. Il faut, au moins, une certaine mesure d'adaptation.

Il est aussi très évident que nous n'avons pas très bien réussi à aider les immigrantes à s'adapter à la vie canadienne et à s'intégrer au milieu social. Voilà qui ressort clairement du mémoire sur l'immigration. J'aimerais en consigner un extrait qui figure à la page 53:41 du rapport du Comité mixte spécial de la politique sur l'immigration:

> On s'est également penché sur la situation peu enviable des immigrantes, surtout celle des épouses et des mères. Lorsqu'elles ne travaillent pas, elles n'ont guère l'occasion d'apprendre la langue et d'établir des contacts, avantages dont profitent leurs maris et leurs enfants d'âge scolaire ou qui travaillent. Beaucoup d'entre elles demeurent à la maison, isolées par la barrière linguistique, et risquent de devenir étrangère à la communauté et même à leur propre famille.
>
> On a signalé que la formation linguistique était le besoin primordial de ces femmes. Le Comité sait que le gouvernement fédéral offre des subventions aux provinces pour financer des cours par l'entremise de la division de l'éducation aux adultes des écoles. Mais les membres du Comité ont eu l'impression que les autorités responsables n'ont pas accordé assez d'attention à ce programme et il recommande de revoir ce dernier.

Qu'il faille cinq ou trois ans pour obtenir la citoyenneté, il est évident, à mon avis, que nous n'aidons pas suffisamment les immigrants à s'adapter au mode de vie canadien surtout du point de vue de la langue, problème dont j'ai déjà parlé. Si des gens viennent au Canada, le choisissant comme pays dont ils veulent devenir citoyens, nous devons nous demander quelle période d'attente conviendrait le mieux. Qu'il s'agisse d'une période de cinq ans ou de trois ans, j'admets volontiers qu'on ne peut y voir une période arbitraire; je le reconnais. A mon avis, nous devons tenir compte de ce que nous ferons durant cette période de trois ou cinq ans, selon le cas, pour permettre aux immigrants, d'éventuels citoyens, de se sentir chez eux, et pour les encourager à donner au Canada tout ce qu'ils sont en mesure de faire.

Très souvent dans notre société, nous insistons sur nos droits, comme aussi sur ceux des immigrants, par exemple, lorsqu'on les interviewe dans leurs pays d'origine. Lorsqu'ils arrivent au Canada, nous leur signalons aussi leurs droits, mais à mon avis, nous devrions insister davantage sur les obligations en société démocratique. Cela s'applique non seulement aux immigrants mais aussi aux Canadiens d'origine. A mon avis, notre programme d'enseignement pêche gravement dans ce sens. Nous n'avons pas accordé assez de réflexion, d'orientation et d'importance à la formation des immigrants et de nos jeunes quant aux obligations imposées par la démocratie.

J'insiste ici pour dire que nous ne provoquerons pas de réaction négative par l'enseignement de ces obligations: à mon avis, c'est le contraire qui se produira. Peu importe la période en cause, le ministre, le gouvernement et les Canadiens en général devraient envisager sérieusement la possibilité de prévoir une période de préparation à la citoyenneté et des cours de citoyenneté afin d'insuffler aux immigrants et aux jeunes Canadiens un certain amour du Canada. Ils auraient ainsi la même conception de la citoyenneté canadienne et des droits ainsi que des obligations que cela implique.

J'aimerais signaler qu'il nous arrive pour le moment des immigrants de pays qui ne sont pas très démocratiques. Il serait intéressant non seulement pour les Canadiens mais pour eux-mêmes qu'ils apprennent notre langue, notre système socio-économique, ainsi que les obligations qui leur incombent dans leur nouveau pays. Il y a trop longtemps que les programmes de nos écoles secondaires et de nos cours de citoyenneté renferment des lacunes à cet égard. Je ne prêche pas en faveur d'un nationalisme outrancier. Je sais que pendant de nombreuses années, les Canadiens se sont montrés quasiment révoltés à la pensée que nous essayions de promouvoir le nationalisme. Je ne pense pas que cela soit du nationalisme négatif ou aveugle, mais plutôt du nationalisme à caractère positif.

Concernant le bill C-20, je dois dire bien franchement que j'ai certaines idées à propos de la limite de cinq ans; mais lorsque je pense aux gens qui ont assisté aux séances du comité, à ceux qui ont écrit au comité ou qui ont présenté des mémoires, je constate que les Canadiens n'étaient pas certains s'ils étaient en faveur de la limite de cinq ans, ou de trois ans, comme le propose le bill. A ce propos j'aimerais consigner au hansard les conclusions du comité sur la façon dont les Canadiens voient en général les conditions d'admission à la citoyenneté et les changements qui pourraient survenir. C'est aux pages 53:97 et 53:98, alinéa 12, du même mémoire:

> La majorité des personnes à exprimer de telles préoccupations étaient d'avis que le gouvernement avait perdu tout contrôle sur le mouvement d'immigration. Dans la plupart des soumissions reçues, on pouvait voir que le public avait perdu confiance dans l'aptitude du gouvernement à maîtriser la dimension des mouvements d'immigration, à prendre en mains l'évolution de la composition raciale et ethnique de la population canadienne, de même qu'à diriger l'établissement des nouveaux arrivants dans les régions sous-peuplées éloignées des grands centres. On s'est aussi préoccupé de l'aptitude des communautés canadiennes à assimiler les nouveaux arrivants, et du rôle gouvernemental dans l'aide offerte aux immigrants pour faciliter leur établissement et leur intégration.

Bien des Canadiens, en donnant leur avis sur notre législation en matière d'immigration, ont soulevé un point qui a fait surface plusieurs fois. Je n'ai pas le temps de donner des chiffres, mais ils ont signalé que la réaction face à l'immigration aujourd'hui—c'est le commentaire exprimé dans de nombreux mémoires—était attribuable, pour une large part, au fait que le gouvernement avait perdu toute autorité en matière d'immigration. A cet effet, j'aimerais vous citer le même rapport à la page 53:42:

De nombreux mémoires reçus par le comité laissent entendre que pour que la réputation du Canada au chapitre de l'adaptation multiculturelle réussie soit maintenue, il faut considérer de plus près l'élaboration de programmes axés sur la compréhension entre les cultures et entre les races—Si une évaluation démontrait le besoin d'intensifier considérablement les programmes nationaux, communautaires et scolaires pour promouvoir l'harmonie inter-culturelle, le comité croit que le gouvernement fédéral devrait étudier avec les provinces des façons de susciter et de mettre en œuvre de tels programmes.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)): A l'ordre. C'est le député de Provencher (M. Epp) qui a la parole. Que ceux qui ont des choses à dire veuillent bien attendre.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je répète:

Si une évaluation démontrait le besoin d'intensifier considérablement les programmes nationaux, communautaires et scolaires pour promouvoir l'harmonie inter-culturelle, le comité croit que le gouvernement fédéral devrait étudier avec les provinces des façons de susciter et de mettre en œuvre de tels programmes.

● (1520)

Je prétends que nous aurons à enseigner aux immigrants non seulement que le Canada est un pays bilingue et biculturel mais aussi que c'est un pays multiculturel. Ces termes ne devraient pas être dénués de sens. Le programme ne devrait pas être constamment menacés de coupures, voire, comme c'est à présent le cas, d'extinction. Qu'il nous suffise d'examiner le témoignage du comité consultatif canadien qui a dit que le ministre du Travail, le responsable du multiculturisme, a virtuellement abandonné son portefeuille. Nous devrions au contraire considérer le multiculturisme et les contributions que peuvent apporter les néo-Canadiens comme un élément positif.

J'attends impatiemment les séances du comité où le ministre et ces collaborateurs feront connaître les avantages qu'il y aurait à raccourcir la période de résidence de cinq ans à trois ans. Si c'est là la période nécessaire aux immigrants pour s'adapter socialement, économiquement et culturellement, je voudrais qu'on nous le prouve et je voudrais savoir aussi quels programmes envisage le ministre pour faire le meilleur usage possible des talents et compétences des immigrants. Une partie du bill avec laquelle je ne puis vraiment pas être d'accord, c'est l'article 5 à la page 4. J'aimerais le faire consigner au compte rendu:

Le ministre doit accorder la citoyenneté à toute personne qui, n'étant pas citoyen, en fait la demande et qui

Puis, vient l'alinéa:

b) (i) elle est censée avoir acquis un demi-jour de résidence pour chaque jour durant lequel elle résidait au Canada avant son admission légale au Canada à titre de résident permanent, et

Si je comprends bien cette disposition, cela veut dire qu'un étranger—ne disons même pas «immigrant illégal» car je ne crois pas qu'on puisse utiliser ces deux mots dans le même contexte—qui est ici illégalement pendant six ans peut, en vertu de cet article, recevoir la citoyenneté simplement parce qu'il compte les trois ans de résidence exigés. Si un jour de résidence compte pour deux jours passés au Canada, cela revient à dire, selon le ministre, que le Parlement va maintenant rendre légal ce qui était jusqu'ici illégal. C'est absurde, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre nous assure que cet article sera supprimé du bill. Cela améliorerait sans doute les choses. Je le dis parce que je ne veux pas rendre légal quelque chose d'illégal.

Dans tous les coins du pays, lors d'entretiens privés, les agents d'immigration n'ont cessé de répéter qu'il leur fallait l'effectif voulu et des dispositifs d'enquête perfectionnés pour empêcher les entrées illégales dans le pays qui sont devenues un vaste mouvement international. Ils ont dit que le genre de personnes qu'ils surprenaient à entrer illégalement au Canada avaient souvent des relations internationales, parfois criminelles, surtout avec les trafiquants de drogue internationaux. Ils ont demandé les outils voulus pour faire du bon travail d'inspection en première ligne ou en deuxième ligne.

Ces dernières années, le programme d'immigration a souffert du fait que les Canadiens faisaient mal la distinction entre l'étranger qui entre illégalement au Canada et celui y entre légalement avec le désir d'apporter quelque chose au pays. Dans la rédaction actuelle, l'article semble indiquer que le ministre désire légaliser quelque chose d'actuellement interdit par la loi, et cela entraîne les députés à approuver quelque chose qui est mal. En outre cet article sape la confiance envers les agents de l'immigration et les agents spéciaux de la GRC qui s'occupent quotidiennement de ces mouvements, et cette confiance doit rester entière. Je n'arrive vraiment pas à comprendre l'utilité de cet article.

Dans son exposé, le secrétaire d'État (M. Faulkner) n'a rien dit sur la nécessité de cet article 5. Toutes sortes de chiffres sont avancés en ce qui concerne le nombre des irréguliers qui se trouvent au Canada et aux États-Unis. Je me demande si quelqu'un en connaît vraiment le chiffre exact. Le Canada est un pays attirant, beaucoup de monde aimerait s'établir ici, et il est donc naturel qu'il en vienne beaucoup de cette façon. Mais je ne pense pas que le ministre tienne à voir figurer au bill cet article, propre à miner le travail actuellement accompli par ses services. S'il connaît une raison valable militant en faveur de l'insertion de cet article, j'aimerais bien la connaître. Mais je reste persuadé que nous aurions intérêt à le modifier.

Je veux également parler d'un autre article qui concerne la cour de la citoyenneté. Cet article ne laisse pas au juge la faculté de surseoir à statuer sur la demande. En certains cas, le juge peut estimer que le requérant ne remplit pas encore toute les conditions, et qu'un renvoi à six mois s'imposerait. Mais si le bill est adopté tel quel, il faudra que le juge entende l'affaire et se prononce dans les 60 jours. Et si la demande est refusée, le requérant est informé de son droit d'appel, et tout est dit. Il faudrait que le tribunal ait la faculté de renvoyer l'affaire à six mois ou à un an, lorsqu'il estime que ce délai permettrait au requérant de mieux s'adapter à la vie canadienne.

Le bill C-20 comporte beaucoup d'innovations heureuses, mais il faut se demander d'abord si la réduction de cinq à trois ans est de nature à faire en sorte que les étrangers deviennent de vrais Canadiens fiers de notre mode de vie, des citoyens qui jouent un rôle utile. Je me demande en outre si celui qui a pénétré illégalement sur notre territoire va pouvoir faire entrer 50 p. 100 de sa durée de séjour dans le calcul de sa durée de résidence. Monsieur l'Orateur, j'ai hâte de connaître le résultat des audiences du comité, et j'espère que le ministre nous donnera des motifs sérieux d'adopter ce bill.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le 21 mai dernier, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) exprimait l'opinion de mon parti sur le bill C-20, lorsqu'il a dit que dans l'ensemble nous sommes en faveur des modifications qu'il apporte, et que nous avons l'intention de voter pour, en deuxième lecture. J'ai cependant une ou deux observations à faire. Si nous approuvons le bill, c'est entre autres raisons qu'il marque un progrès vers l'égalité de la femme. La précédente loi recelait de nombreuses formes d'injustice. Selon ses dispositions, une personne née à l'étranger, qui avait été légalement admise dans notre pays, et dont le père, ou, dans le cas d'un enfant naturel, la mère était née au Canada, était sensée être canadienne de naissance.

Avec la nouvelle loi, une personne née hors du Canada aura la nationalité canadienne si l'un de ses parents est Canadien. Il n'y a aucune distinction entre hommes et femmes à cet égard. L'ancienne loi prévoyait que c'était le père qui pouvait demander la nationalité pour un enfant mineur, et que la mère pouvait le faire dans le cas d'un enfant illégitime. Avec la nouvelle loi, les deux parents auront également le droit de le faire.

● (1530)

Le nouvelle loi prévoit en outre que les deux parents pourront dans les mêmes conditions demander la nationalité canadienne. Autrement dit, les hommes et les femmes, pour faire leur demande, devront être âgés de 18 ans au moins et avoir vécu au Canada au moins trois ans. D'après l'ancienne loi, le conjoint d'un citoyen canadien qui avait résidé au Canada pouvait demander la nationalité, si je ne trompe, au bout d'un an. Selon l'article 10 de la nouvelle loi, une femme qui a perdu sa citoyenneté du fait de son mariage ou de l'acquisition d'une nationalité étrangère par son mari peut demander la citoyenneté en adressant au ministre un avis écrit indiquant qu'elle opte pour la citoyenneté canadienne. Il n'y avait apparemment aucune disposition de ce genre dans l'ancienne loi.

Soit dit en passant, deux au moins des dispositions du bill sont inspirées de bills privés présentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à qui l'idée de ces modifications avait été inspirée par un ancien député auquel je tiens à rendre hommage, M^me^ Grace MacInnis. Mon parti œuvre de lonque date pour l'égalité de la femme, notamment dans le domaine important de la citoyenneté. L'une des grandes nouveautés de la nouvelle loi est qu'il faut maintenant avoir 18 ans et non plus 21 ans pour demander la citoyenneté. Nous estimons pour la plupart que c'est une bonne chose. Nous donnons aux gens le droit de vote à 18 ans; il n'y a pas de raison d'obliger des gens qui n'ont pas la citoyennté et qui présentent par ailleurs toutes les exigences requises à attendre d'avoir 21 ans pour demander leur citoyenneté.

J'ai déjà implicitement parlé de la durée de résidence exigée pour faire une demande de citoyenneté, qui est ramenée à trois ans. Aux termes de la loi originelle, il fallait avoir résidé au Canada pendant cinq ans. Nous estimons que trois ans de résidence au Canada suffisent pour déterminer si une personne qui demande la citoyenneté connaît suffisamment le Canada, les responsabilités et les privilèges de ses citoyens, et l'une des langues officielles. Il reste toujours des exigences ou tout au moins d'autres conditions à l'octroi de la citoyenneté. Si une personne, au bout de trois ans, peut donner satisfaction à la Cour de la citoyenneté, cela doit suffire. On peut certainement dire si quelqu'un est capable de s'installer au Canada au bout de trois ans. En fait, l'expérience prouve que si la plupart des nouveaux immigrants ont du mal à s'adapter au départ à la vie canadienne, ils savent y parvenir fort bien en moins de trois ans.

Je suis heureux de constater que dans l'ensemble, on a réduit considérablement l'autorité et les pouvoirs discrétionnaires du ministre. L'article 10 de la loi actuelle prévoit que le ministre peut, s'il juge bon, accorder un certificat de citoyenneté, et le reste. La mesure à l'étude prévoit que le ministre accordera la citoyenneté et que chaque cas sera ensuite renvoyé au tribunal de la citoyenneté. Le procédé n'est dons plus laissé entièrement à la discrétion arbitraire du ministre et devient davantage une décision judiciaire. Je suis conviancu que le ministre lui-même sera heureux qu'on le soulage de cette tâche.

Cependant, je regrette qu'en vertu de l'article 18, la loi continue d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir absolu d'intervenir et d'empêcher toute procédure judiciaire ou tout appel lorsqu'il déclare que l'acceptation de la demande de citoyenneté porterait atteinte à la sécutité de l'État ou serait contraire à l'ordre public. Je ne comprends pas très bien ce que signifie cette dernière expression. Il est bien clair dans le bill qu'une telle déclaration ne peut être remise en question par le tribunal de la citoyenneté ou tout autre tribunal. Le bill indique que la déclaration du gouverneur en conseil est péremptoire.

J'ai constaté que les pires cas de refus de la citoyenneté sont ceux où l'on refuse d'accéder aux demandes pour des raisons de sécurité. Par le passé, au moins, ces supposées raisons de sécurité s'appuyaient parfois sur le fait que la police ne savait pas distinguer entre des opinions radicales ou de gauche et le danger pour la sécurité de l'État. Il arrivait même parfois que le refus provenait d'une erreur sur la personne. A mon avis, un tel pouvoir ne devrait pas être exercé sans possibilité d'appel ou d'examen quelconque.

Je sais qu'on a souvent dit qu'il était nécessaire de prévoir de tels pouvoirs absolus et arbitraires parce que la sécurité exige qu'on ne divulque pas les sources de renseignement. Il y a une solution au problème, comme nous l'avons constaté pendant la seconde guerre mondiale lorsque bien des gens d'origine allemande, italienne ou japonaise ont été internées sans qu'on en divulgue la raison, pour des supposés motifs de sécurité. On a cependant modifié les règlements de façon à permettre à un tribunal constitué par un juge de la Cour supérieure, ou à tribunal de première instance d'examiner les ordres de détention. On n'obligeait personne à divulguer publiquement les sources des renseignements sur lesquelles la détention se fondait. Certains renseignements devaient être fournis à la personne détenue par décret du conseil. Je n'ai jamais entendu dire que cette procédure parajudiciaire ait nui le moindrement à la sécurité de l'État.

Par ailleurs on ordonna la mise en liberté d'un bon nombre de personnes détenues, et on corrigea des injustices dues, sans doute, à une trop grande sévérité, à un excès de zèle de la part des personnes responsables de l'internement. Ces personnes furent remises en liberté. Je n'ai jamais entendu dire que ce procédé ait causé de réel préjudice. En fait, cela représentait un prolongement de la justice et de la liberté en temps de guerre, alors que nous étions très soucieux des questions mettant en cause la sécurité. Si cela pouvait se faire en temps de guerre, je ne vois pas pourquoi nous ne l'appliquerions pas en période de paix. Je suis d'opinion que ceux qui se voient refuser la citoyenneté puissent bénéficier de cette sorte d'enquête parajudiciaire. Les sources de renseignements pourraient

être gardées secrètes. J'estime qu'une autorité judiciaire devrait examiner chacun de ces cas.

Je suis très heureux de constater qu'à la différence de l'ancienne loi, le candidat à la citoyenneté n'a plus à être de bonnes vie et mœurs. Il semble plutôt qu'on veuille exiger de lui qu'il montre une connaissance suffisante du Canada, des responsabilités et des privilèges des citoyens et «une connaissance satisfaisante du Canada.» C'est là une amélioration. Il est évident qu'il est difficile de juger de la réputation morale de citoyens éventuels, tout comme il est difficile de distinguer parmi les citoyens nés au Canada, entre les bons et les méchants. Seules des personnes plus compétentes pourraient porter un tel jugement. Cependant l'exigence d'une connaissance du Canada et des privilèges de la citoyenneté me paraît utile et raisonnable. Il est vraiment dommage qu'elle ne puisse s'appliquer rétroactivement à tous les citoyens nés au Canada ou qui ont le privilège d'être actuellement des citoyens. Je suis cependant satisfait de ce qu'on exige pour compenser, c'est-à-dire, une connaissance satisfaisante du Canada. Il n'est pas certain qu'une connaissance suffisante du Canada ou des responsabilités et privilèges relatifs à la citoyenneté puisse remplacer la connaissance des langues. Telle que présentée en language juridique, cette disposition est disjonctive en ce sens qu'elle offre ce choix.

● (1540)

Une chose m'a intéressé. Je vois qu'il est question du statut officiel d'un citoyen du Commonwealth. Le ministre n'est pas ici pour l'instant. Je me demande pourquoi, car il devrait l'être. S'il daignait parfois être présent quand on étudie ses mesures, j'aimerais lui demander ce que signifie, le cas échéant, être citoyen du Commonwealth et résider au Canada. Est-ce simplement un mot ou est-ce que cela correspond à une situation réelle? Cependant, à tout prendre, le bill mérite notre appui, du moins à l'étape de la deuxième lecture.

Être reconnu citoyen canadien est une chose très importante. C'est un élément essentiel dans notre démocratie. C'est l'objet d'une grande fierté pour ceux qui ont décidé de passer leur vie au Canada et qui ont hâte d'assumer toutes les responsabilités qu'entraîne la citoyenneté et de se prévaloir de tous ses privilèges. Il faut donc supprimer toutes les anomalies, les dispositions arbitraires et les obstacles inutiles à l'obtention de la citoyenneté. Tel est l'objectif du présent bill et c'est la raison pour laquelle nous l'appuyons à ce moment-ci.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Greenwood (M. Brewin) pour son analyse de la mesure. Il s'est efforcé de mettre en lumière la signification de certaines dispositions qui pourraient nous réserver des surprises à l'avenir. Peut-être conviendrait-il de consacrer quelques minutes à une brève explication des motifs qui incitent quelqu'un à devenir citoyen canadien. Peut-être que cela est superflu pour la majorité des députés, mais peut-être pourrais-je éclairer ceux qui, comme le député de Provencher (M. Epp), ne voient pas d'avantage à la résidence obligatoire de trois ans par opposition à une obligation semblable de cinq ans.

Quand quelqu'un décide de venir vivre au Canada, il prend une décision importante. Car il lui faut se séparer de ses amis, rompre des liens et des attaches dans son pays d'origine afin d'émigrer vers une terre lointaine appelée Canada. En prenant pareille décision, il prend un engagement d'une certaine importance. La personne arrive au Canada. Elle ressent des impressions et des sensations variées, par exemple, un vif sentiment d'espace, de liberté de mouvement, de mobilité et, bien sûr, un sentiment aigu des possibilités offertes suivant ses talents. Cette expérience à son arrivée renforce habituellement encore davantage le processus d'attachement profond à ce pays grâce à l'acquisition de la citoyenneté canadienne.

Je suis sûr que certains députés reconnaîtront que devenir citoyen canadien est un processus qui commence bien des années auparavant dans la vie de l'intéressé. Il aboutit à un certain moment de sa vie au Canada quand l'immigrant en vient à la conclusion que c'est exactement ce qu'il veut faire de son avenir comme citoyen canadien. En regard de son passé, la décision prise dans sa patrie, le sentiment ressenti à son arrivée et au cours des années suivantes et le développement d'un profond attachement à un pays où il ne s'est pas trouvé à naître mais qu'il a consciencieusement choisi et dont il est très fier, le nombre d'années auquel le député de Provencher a attaché tant d'importance devient presque secondaire. Il est arbitraire que ce soit cinq ou trois ans.

Ce bill ouvre la porte à ceux qui, après trois ans, sont prêts à devenir membres de la famille canadienne. Autrement dit, ceux qui sont prêts à le faire assez tôt pendant leur période d'adaptation au Canada. Ils peuvent présenter une demande sans avoir à attendre cinq ans. Ce pourrait être un, deux, trois ou quatre ans. Nous pourrions débattre la question pendant longtemps. En fait, on prévoit un délai, qui semble être raisonnablement court pour ceux qui ont tôt fait de prendre cette décision. Par exemple, prenons le cas des réfugiés tchécoslovaques arrivés ici en 1968. Ils ont demandé leur citoyenneté canadienne cinq ans jour pour jour après leur arrivée. Je suis certain qu'ils l'auraient demandée après trois ou quatre ans. Ils étaient prêts. Ils savaient qu'ils la demanderaient. Leur pays, c'était le Canada. Ils se sont présentés et ont demandé la citoyenneté canadienne. Que peut-on dire de plus sur cette question du nombre d'années? Je ne le sais vraiment pas. Il faut tenir compte des antécédents de chacun.

Il semble également que nous devions tenir compte des antécédents de chaque personne en matière de langue et de connaissances. Mais avant d'aborder ce sujet, j'aimerais remonter au premier jour du débat, le 21 mai dernier. Certains députés d'en face ont semblé s'inquiéter alors de ce qu'aux termes de la mesure, les sujets britanniques puissent obtenir la citoyenneté canadienne après deux ans de résidence. Le projet de loi ne justifie pas cette crainte. Si je comprends bien, les sujets britanniques devront avoir résidé cinq ans au Canada, tout comme les autres.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) semblait avoir l'impression que les immigrants ne pouvaient faire compter dans les années de résidence le temps passé au Canada en vertu d'un permis du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils peuvent les faire compter. Comme l'a déclaré tantôt le député de Provencher en s'élevant contre la disposition, chaque jour passé au Canada par quelqu'un qui n'est pas un immigrant reçu compte pour une demi-journée.

On pourrait peut-être donner cet exemple au député de Provencher pour le convaincre des avantages de la mesure. Dans le cas d'un candidat admis au Canada en vertu d'un permis du ministre sans être immigrant reçu—par exemple une mère de famille de 62 ans venue à titre de touriste et dont la demande de statut d'immigrant reçu est à l'étude, ce qui prend parfois des années—le candidat à l'immigration vivra au Canada pendant quelque temps jusqu'à sa réception officielle à titre d'immigrant reçu. D'autres personnes appartenant à d'autres catégories sont également dans ce cas. Il est évident que l'on devrait reconnaître aux individus dans cette situation le statut de résidents au Canada; sans doute ils ne sont pas ici à titre d'immigrants reçus, ils y sont en vertu d'un permis du ministre uniquement, mais ils sont exposés très tôt au milieu canadien, aux institutions canadiennes et ils respirent l'air du Canada, de sorte que, qu'ils soient ici à titre d'immigrants reçus ou en vertu d'un permis du ministre, leur présence au Canada devrait certainement justifier qu'on leur reconnaisse le statut de résidents au Canada, s'ils veulent devenir citoyens canadiens.

● (1550)

Il y a, je pense, deux manières d'envisager le présent bill: on peut y considérer la citoyenneté canadienne comme un avantage lié à un nombre exact de jours de résidence, ou comme un grand privilège, un don accordé à quiconque vient s'installer au pays et désire l'obtenir sans qu'il ait pour cela à calculer demi-journées, journées ou années. La citoyenneté est une question trop importante pour être traitée de la première manière. Cette position pourrait créer des situations dangereuses comme celle qui prévaut à Montréal où des groupes stationnaires d'immigrants reçus attendent très longtemps pour demander la citoyenneté. Il n'est pas bon pour le pays et pour la société qu'une personne, vivant au Canada depuis dix, quinze ou vingt ans, n'ait pas de motivation suffisante pour demander la citoyenneté ou ne connaisse pas les moyens de le faire. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Avant d'être mal compris, j'aimerais souligner ceci: l'une des caractéristiques importantes de la citoyenneté canadienne est que, jusqu'à maintenant, nous avons résisté à la tentation de lier la citoyenneté canadiennes à des avantages légaux. En d'autres termes, nous avons préservé la pureté de la citoyenneté canadienne, en en faisant une chose désirable en soi. Nous n'avons pas dit: si vous n'êtes pas citoyen canadien, vous n'aurez pas droit aux mesures de sécurité sociale ou vous n'aurez pas accès à certains services ou à certaines choses désirables dans la société. Nous avons résisté à cette tentation et traité les immigrants reçus et les citoyens virtuellement de la même façon, à quelques rares exceptions. C'est pourquoi je m'oppose à la recommandation du Livre orange sur l'immigration selon laquelle on pourrait parrainer ses parents d'un âge moins élevé que celui prévu actuellement par la loi—60 ans, je crois—une fois devenu citoyen canadien.

Je m'oppose énergiquement à la mise en œuvre de pareille recommandation. Un père est un père, et une mère, une mère, et les vœux des enfants immigrants reçus au Canada, qui élèvent leur propres enfants et paient leurs impôts, devraient être jugés en fonction des liens très étroits qui les lient à leur famille peu importe qu'ils soient ou non citoyens canadiens. A mon avis, nous avons très bien fait au fil des années sans cette restriction, et nous devrions nous en tenir à cet excellent résultat.

Le bill prévoit une disposition sur les connaissances. Peut-être le ministre y jetterait-il un coup d'œil avant de comparaître devant le comité. Le bill prévoit que le ministre sera autorisé à passer outre à la disposition relative aux connaissances requises. Une telle méthode administrative n'aurait rien de bien intelligent. Pour le moment, nous demandons au futur citoyen de mémoriser des réponses, de connaître le nom des capitales, le nom du gouverneur général. Cela ne donne pas une bonne idée de la manière dont l'intéressé conçoit la citoyenneté, surtout lorsqu'il s'agit de personnes qui ont atteint la cinquantaine ou la soixantaine et qui ont travaillé ici toute leur vie, qui ont élevé leurs enfants et les ont envoyés à l'école, bref qui ont rempli tous leurs devoirs de citoyens.

Il est insensé d'obliger les gens à apprendre des réponses par cœur. Si une vieille dame qui a émigré d'Europe 55 ans auparavant demande la citoyenneté, c'est pour des raisons personnelles profondes. S'il convient de la juger, ce dont je doute, c'est au cours d'une conversation avec le juge; ce serait une façon de lui souhaiter la bienvenue parmi les Canadiens. Il ne faut certainement pas lui demander si elle connaît par cœur certaines choses qui ne donnent aucune idée de la maturité de la personne ni de sa connaissance du pays. Ce n'est pas parce que l'on connaît le nom de la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard—ce nom m'échappe pour le moment d'ailleurs—que l'on est bon citoyen.

Le député de Gloucester (M. Breau) me souffle que c'est Charlottetown. Réellement, le fait de savoir quel est le plus long fleuve du Canada n'a rien à voir avec la citoyenneté. Mais, autrefois, je suppose qu'il était nécessaire d'établir des principes d'évaluation, surtout quand on avait un grand nombre de demandes, pour déterminer si un immigrant était prêt ou non à être naturalisé. Je préférerais de beaucoup un système selon lequel, au lieu de donner au ministre le pouvoir de ne plus considérer les connaissances de l'immigrant sur le Canada comme une condition nécessaire, ce qui n'est qu'une formule bureaucratique, nous donnions des cours sur le Canada dans diverses localités.

Tout d'abord, il faudrait s'informer sur ce que l'immigrant désire savoir à propos du Canada. Cela fait, et sans avoir a priori décidé nous-mêmes ce à quoi les immigrants devraient s'intéresser, nous leur laisserions le choix d'en décider dans tout le Canada. Une fois l'objectif établi, nous donnerions les cours. Ensuite, les immigrants recevraient un document qu'on appellera ce qu'on voudra, qu'ils utiliseraient pour démontrer au juge qu'ils ont suivi un certain cours. Je songe à un cours qui leur enseignerait l'économie du Canada, où sont nos ressources nationales, nos industries, quelles sont nos relations historiques avec d'autres pays, et quelques autres matières.

Ce serait certainement beaucoup plus intéressant et stimulant pour le candidat que de savoir le nom des capitales ou des fleuves. C'est pourquoi il ne faudrait, selon moi, pas trop insister sur la connaissance de la géographie du Canada ni la connaissance des langues officielles comme critères d'admissibilité, car on sait que dans le grand Nord, dans la région de l'Arctique, il y a des personnes qui ne connaissent pas un traître mot d'anglais ni de français mais qui sont d'excellents citoyens canadiens. Il y a également les Indiens qui ne parlent couramment ni l'une ni l'autre des langues officielles: ils sont néanmoins de très bons citoyens canadiens.

● (1600)

J'ai été heureux d'apprendre que nous allions avoir un nouveau serment, le «serment de citoyenneté», permettant à ceux qui font la demande de citoyenneté de s'identifier davantage au Canada. Si un jour la déclaration était libellée en langage simple que chacun peut comprendre, avec des termes moins obscurs que «observerait», «héritiers» et «allégeance», ce serait un grand progrès et les futurs citoyens se rendraient encore mieux compte de l'étape importante que représente, dans leur vie, l'adoption de la citoyenneté canadienne. Cela leur donnerait un attachement profond et un sentiment de fierté à l'égard du grand pays qui est le nôtre.

Le député de Provencher (M. Epp) a parlé brièvement des pouvoirs accordés au juge de la citoyenneté en ce qui concerne la suspension de la demande. Sauf erreur, un juge n'aurait pas de tels pouvoirs en vertu de la mesure proposée mais il les a en vertu d'un règlement, libellé d'ailleurs de manière assez obscure, et que l'on a interprété au cours des années comme lui donnant ce pouvoir de suspension. Par contre, le bill donne au ministre le pouvoir de refuser la citoyenneté à un requérant pendant une période de deux ans, ce qui supprimera probablement une partie des pouvoirs discrétionnaires dont jouissaient les juges dans leurs décisions. En d'autres termes, il y a refus ou non. J'aimerais qu'on approfondisse la question au comité afin que nous puissions comparer les dispositions du bill et celles qu'elles remplacent. Il faut scruter les unes et les autres.

Au cours du précédent débat, on avait fait allusion aux dispositions de l'article 33 et j'aimerais y revenir brièvement. Il y a quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté à la Chambre un rapport portant le titre «Comité fédéral-provincial de la propriété étrangère du sol». Le rapport traite de la question de la citoyenneté et des droits d'acquisition de terres au Canada. Depuis quelque temps, nous nous préoccupons vivement de ce que des étrangers, qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus, puissent acheter des terres au Canada. Cette situation cause une grande inquiétude, comme on a pu le constater par les lois mises en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple. Elle a également fait beaucoup de mal, car elle a fait grimper le prix des terres dans certaines des régions les plus peuplées, et en période d'inflation, il ne faut pas négliger la question.

A mon avis, l'heure est venue de décider si nous pouvons, malgré l'immensité du territoire canadien, autoriser les investisseurs étrangers, quelle que soit leur origine, à investir des sommes importantes pour acquérir du terrain au Canada. A la longue, il est inévitable que cette pratique contribue à hausser le prix de ce bien précieux. Le rapport sur la propriété terrienne fait, au sujet de cette question plutôt délicate, une recommandation que j'appuie fortement. A la page 42, le rapport traite de l'acquisition de terrain dans ces termes:

> A cette fin, il y aurait peut-être lieu d'apporter une modification à la Loi sur la citoyenneté ou de prévoir une autre mesure législative liant l'autorisation donnée à un étranger d'acquérir un terrain et de toucher les intérêts sur ce dernier à certaines conditions, qui pourraient aller jusqu'à l'interdiction totale imposée par le lieutenant gouverneur en conseil de la province où se trouve le terrain. Pourtant ces conditions seraient soumises à des restrictions, par exemple, on pourrait préciser qu'elles ne limiteraient pas, en fonction de la citoyenneté, les acquisitions faites par des immigrants reçus désirant sérieusement devenir citoyens, qu'elles n'entreraient pas en conflit avec les obligations légales internationales du Canada, qu'elles ne feraient pas de discrimination entre étrangers en fonction de leur nationalité . . ., qu'elles n'empêcheraient pas les États étrangers d'acquérir du terrain à des fins diplomatiques ou consulaires.

[M. Caccia.]

Si cette façon de procéder est satisfaisante, nous aurons besoin, à mon avis, dans ce projet de loi ou dans un bill ultérieur, d'une mesure prévoyant que seuls les citoyens canadiens ou les immigrants reçus peuvent acheter des terres au Canada. Nous devrions nous demander aussi pourquoi certaines personnes ne prennent pas la citoyenneté canadienne. Il convient certes d'en examiner la raison. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a accompli un excellent travail depuis quelques années en déplaçant les cours de citoyenneté, qui étaient installées dans les grands immeubles de bureaux, en plein centre-ville. En d'autres termes, il a cherché à offrir ce service particulier à un plus grand nombre de personnes.

J'estime que nous devons maintenant aller plus loin. Un juge d'une cour de la citoyenneté doit être actif au sein de la collectivité. Il y a des groupes isolés d'immigrants reçus qui devraient être citoyens canadiens mais ne le sont pas. Le juge devrait leur faire savoir que ses services sont disponibles, afin qu'ils participent activement à la vie communautaire, notamment dans les grandes villes où ils pourraient se montrer plus actifs.

Enfin, il y a d'autres aspects de la citoyenneté que ce bill passe sous silence. Par exemple, la citoyenneté commence quand celui qui a décidé d'immigrer reçoit le statut d'immigrant reçu. Après son arrivée au Canada, il s'intègre à la communauté de son choix et il édifie son avenir et celui de sa famille au cours des années jusqu'à ce qu'il estime être prêt à franchir cette dernière étape. Le jour où elle acquiert sa citoyenneté, cette personne sort du groupe minoritaire auquel elle appartient pour la soirée seulement, parfois pour la journée, ou pour la durée de la cérémonie, ou pour un mois ou même pour toujours. La plupart du temps, cette personne nous semble à l'aise et heureuse au sein des deux collectivités, soit la collectivité canadienne ainsi que le petit groupe auquel elle appartient.

● (1610)

Un fait est certain: devenir citoyen canadien, à la suite d'un acte conscient ou délibéré, est une grande expérience dans la vie d'une personne, qui la marque ainsi que son amour et son attachement profonds pour le pays. C'est pourquoi je dirai, en terminant, que les mesures proposées dans ce bill devraient être examinées en fonction du passé du requérant qui se présente tous les jours devant le tribunal et qui est jugé en conséquence.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion au sujet de ce projet de loi qui m'a causé bien des problèmes. Je me réjouis particulièrement de prendre la parole à la suite du député de Davenport (M. Caccia). Je pense qu'un grand nombre de mes collègues sont de mon opinion. Il m'est facile de comprendre la portée juridique de cette mesure ainsi que les techniques et les moyens en cause, mais étant Canadien de naissance, je ne puis partager les sentiments que ressentent certainement le député de Davenport et ceux pour qui le Canada est le pays d'adoption. Les propos du député de Davenport m'ont beaucoup intéressé. Je reviendrai là-dessus tantôt.

J'ai écouté avec un intérêt particulier lorsqu'il a déclaré que le gouvernement devait atteindre un plus grand nombre de gens dans la collectivité. Je crois que le secrétaire d'État (M. Faulkner) appelle cela le programme d'extension des services. A mon sens, il n'a pas atteint la région que je représente et je suppose que la plupart des députés pourraient en dire autant. Je ne partage pas l'avis du député de Davenport quand il prétend que c'est le pouvoir

judiciaire qui devrait s'en charger. Je suis plutôt enclin à croire que ce devrait être la Direction de la citoyenneté.

Avant d'en venir au projet de loi même, je dois signaler qu'à mon avis, il n'est pas judicieux de faire relever la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Il me semble que la citoyenneté est si étroitement liée à l'immigration qu'il est absurde de les placer dans deux ministères distincts. J'ai le grand avantage dans ma circonscription d'avoir à Kitchener et à London deux fonctionnaires de la citoyenneté qui manifestent un intérêt et un dévouement extraordinaires dans leur travail. Aucun fonctionnaire de l'État n'a jamais collaboré aussi étroitement avec moi que ces deux-là. Bien qu'ils ne me l'aient jamais dit, je suis conscient de la difficulté qu'ils éprouvent, n'étant pas rattachés au ministère avec lequel ils ont les liens les plus étroits, c'est-à-dire évidemment le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je ne comprends absolument pas pourquoi nous perpétuons cette situation ridicule et laissons la Direction de la citoyenneté relever du Secrétariat d'État.

J'espère que plus tard au cours de mon exposé, j'aurai des choses plus charitables à dire du bill C-20, mais j'aimerais dire tout d'abord qu'il a ramassé la poussière à la Direction de la citoyenneté pendant des années et tout au long de la 29e législature. Il est absolument ridicule qu'en ces derniers jours de l'année 1975, nous soyions en train de discuter pour savoir si une personne de 18 ans peut demander la citoyenneté. C'est absolument impardonnable.

Laissez-moi vous raconter ce qui s'est passé dans ma circonscription. Il y a dans ma circonscription deux jeunes gens de moralité, d'éducation et d'intégrité irréprochables. L'un aspire à servir son pays dans les forces armées et l'autre, dans la Gendarmerie royale. Ils en ont été arbitrairement empêchés parce que leur père, pour des motifs personnels, n'a pas voulu demander la citoyenneté canadienne. Ces jeunes gens de 18 ans et 19 ans qui veulent servir leur pays dans la Gendarmerie ou les forces armées sont arbitrairement exclus parce que le secrétaire d'État a mis autant de temps à présenter cette mesure.

Lorsque nous avons accordé à ces gens-là le droit de vote et le droit de passer des contrats, pourquoi ne leur avons-nous pas accordé le droit à la citoyenneté. Au cours de la 29e législature, alors qu'un gouvernement minoritaire était au pouvoir, le secrétaire d'État aurait pu présenter et faire adopter immédiatement cette mesure visant à réduire l'âge pour l'obtention de la citoyenneté à 18 ans; il a préféré y réfléchir pendant des années. Je ne suis pas le seul à avoir présenté un bill privé visant à abaisser cet âge. Des députés d'autres partis ont fait inscrire à leur nom des mesures analogues que le secrétaire d'État n'a jamais acceptées.

Le bill a été lu pour la première fois en octobre 1974. Une motion tendant à la deuxième lecture du bill n'a été présentée que sept mois plus tard. Maintenant que l'année 1975 est bien avancée, nous voici au troisième jour du débat sur cette mesure législative très importante. J'espère que le secrétaire d'État ne va pas venir nous dire, comme il en a l'habitude, que nous devons nous hâter d'adopter cette mesure, comme ce fut le cas de celle visant les revues *Reader's Digest* et *Time*. Je ne me laisserai certainement pas émouvoir par la nécessité de faire vite à l'égard de ce bill, quand le secrétaire d'État a mis trois ou quatre ans à convaincre le cabinet d'agir à son égard afin de le présenter à la Chambre.

Une voix: Pas de considérations partisanes!

M. Jarvis: Je n'énoncerai pas de considérations partisanes à propos du bill à l'étude. Mais j'ai l'intention d'en parler et j'espère que vous allez prendre la parole pour en parler vous aussi. A une réserve près, je me dis d'accord sur l'objet du bill tel que l'a décrit le ministre. Cet objet est triple. Le ministre veut faire adopter un bill qui soit équitable, qui soit logique et qui soit libéral. Telles sont les trois caractéristiques principales du bill qu'il a fait ressortir lors de son discours à Calgary.

Mais on y a changé quelque chose. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) en effet, parlant au nom du secrétaire d'État, a convenu qu'il devrait être équitable et logique, mais a soutenu que l'on devrait substituer le terme «cohérent» au terme «libéral». J'en suis ravi. Je dois en féliciter le secrétaire d'État et le député de Saint-Jean-Lancaster, car les termes «libéral» et «cohérent» n'ont jamais été synomymes pour moi. Pour réaliser ces trois principes, le ministre a rejeté l'idée voulant que la citoyenneté relève de la discrétion ministérielle parce que—et je cite le ministre—cela permet l'exercice arbitraire de l'autorié en l'absence de sanction publique ou législative. La citoyenneté sera par conséquent une affaire de droit plutôt que de geste discrétionnaire. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. Je vois des arguments très valables des deux côtés.

Pour moi, deux questions fondamentales se posent. Premièrement, pourquoi parlons-nous toujours de droits et non de responsabilités. Il me semble que, depuis dix ans, nous avons négligé de nous interroger sur nos responsabilités envers nos concitoyens pour nous préoccuper uniquement de nos droits. Nous en sommes parfois si préoccupés que nous oublions que chaque droit correspond à une responsabilité. Quand le ministre parle du droit à la citoyenneté, je serais porté à le soutenir s'il parlait aussi un peu des responsabilités qui découlent de ce droit. En toute justice, je devrais dire que le député de Saint-Jean-Lancaster a parlé, dans son intervention que j'ai mentionnée plus tôt, du droit conditionnel à la citoyenneté. Le député de Saint-Jean-Lancaster se rapproche davantage de la vérité que ne l'a fait le ministre dans son discours à Calgary, ou dans celui qu'il a fait à la Chambre.

● (1620)

Une deuxième question se pose: puisque le bill permet encore au ministre de dire oui, autrement dit, le ministre peut accorder la citoyenneté mais il ne peut la refuser, je demande alors: si l'on doit déplorer le fait que le ministre ne puisse dire non, alors pourquoi doit-on se réjouir du fait qu'il puisse dire oui? A mon sens, la chose est illogique. Si l'on doit laisser une certaine discrétion au ministre, pourquoi ne s'appliquerait-elle qu'à l'octroi de la citoyenneté plutôt qu'à son refus? J'espère que le ministre ou le porte-parole du gouvernement nous en parlera. A mon avis, lorsque le bill sera renvoyé au comité, nous ne devrons pas nous borner à discuter de détails; nous devrons aussi traiter de la philosophie dont il s'inspire car, après avoir lu le discours du ministre, pas seulement celui qu'il a fait à la Chambre aussi celui qu'il a prononcé à Calgary, j'en conclus qu'il n'a jamais vraiment réfléchi à la philosophie dont s'inspire la mesure, ni aux sentiments qu'elle engendre.

J'aimerais parler un peu de la partie du bill consacrée aux ressortissants britanniques, car leur statut a considérablement changé dans ce bill. A franchement parler, ce n'est pas tant cela qui m'inquiète que la manière absolument lamentable dont le gouvernement a informé les ressortissants britanniques de ce changement—je ne vois pas d'autre façon d'exprimer cela. D'après les modifications apportées à la loi électorale du Canada il y a quelques années et qui sont entrées en vigueur le 25 juin 1975, les ressortissants britanniques n'ont plus le droit de vote pour les élections fédérales. Je n'ai pas l'intention de ranimer la lutte; c'est la loi. J'ai posé des questions à la Chambre il y a deux ans et demi et le ministre m'a envoyé une lettre à propos de la campagne destinée à mettre les ressortissants britanniques au courant de ce changement. Voici ce qu'il disait:

> Au cours de la campagne publicitaire sur cette nouvelle réglementation, nous voulons attirer l'attention des ressortissants britanniques sur leurs droits électoraux et sur l'application de la loi sur la citoyenneté à leur cas.

Je n'ai jamais entendu parler de cette campagne publicitaire. Je lis cinq ou six quotidiens par jour et je n'ai lu aucune déclaration du secrétaire d'État avisant les sujets britanniques d'un changement apporté à leur statut ou à leur droit de vote. Je vous dirai ce que j'ai fait dans ma circonscription. Il y a un bon nombre de sujets britanniques, bien que la population soit en grande partie d'ascendance allemande; néanmoins, j'y ai tenu une discussion publique de concert avec la Direction de la citoyenneté. Je tiens à répéter que leur collaboration a été merveilleuse. Nous avons informé ces gens-là de leur statut. On me dit qu'il y a eu plus de demandes de citoyenneté de la part de sujets britanniques dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre circonscription de l'ouest de l'Ontario. Je ne dis pas cela pour m'attirer des louanges, mais simplement pour montrer que si le secrétaire d'État avait fait du bon travail, chaque circonscription canadienne aurait probablement eu, toutes proportions gardées, autant de demandes de citoyenneté. Le ministre a échoué lamentablement dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Ce n'est pas seulement pour encourager les sujets britanniques ou tout autre immigrant à faire une demande de naturalisation. Nous ne devrions pas, à mon sens, nous faire vendeurs de citoyenneté car cette décision doit venir du cœur de l'intéressé mais je tiens à souligner que le ministre n'a rien fait pour informer les sujets britanniques qu'un grand nombre d'entre eux étaient automatiquement citoyens canadiens. Par exemple, prenons le cas des épouses de guerre, celles qui sont arrivées dans les années 40. Presque tout le monde ignore qu'elles sont citoyennes canadiennes en vertu même de la loi.

Mes collègues vont peut-être dire: qu'importe puisqu'elles sont citoyennes. Cela importe quand elles veulent voter ou faire une demande de passeport. Nous avons tous eu à observer la date d'expiration alors que notre demande de passeport nous était refusée parce que nous ne pouvions fournir les preuves requises de citoyenneté. Cela importe dans ce cas et cela importe aussi à la frontière lorsqu'on a besoin d'une preuve de citoyenneté. Il me semble que si le secrétaire d'État avait l'intention d'honorer ce que je considère comme un engagement de sa part aux termes de la lettre qu'il m'a écrite le 17 juillet 1973, il a piètrement réussi.

Ma dernière observation relative aux sujets britanniques, c'est que le nouveau bill nous considère comme des citoyens du Commonwealth. Je ne sais pas ce que cela signifie, mais j'aimerais beaucoup le savoir. Je crois qu'il serait intéressant qu'un membre du gouvernement aborde cette question au cours du débat et j'espère que quelqu'un le fera.

En ce qui a trait à la suppression de la discrétion judiciaire et au droit à la citoyenneté, le député de Davenport ou le député de Grennwood (M. Brewin) ont accueilli favorablement la suppression du critère selon lequel le requérant doit avoir une bonne réputation. Je cite un extrait du discours que le ministre a prononcé à Calgary:

> ... Je crois que les juges de la citoyenneté ont interprété ces mots avec responsabilité et bon sens. Mais, comme dans le cas des pouvoirs discrétionnaires du ministre dont j'ai parlé auparavant, l'application de la condition était obligatoirement arbitraire. Il nous semble qu'au lieu de cette expression nébuleuse, il y aurait lieu d'établir des critères précis qui pourraient être invoqués sans crainte ni abus.
>
> Aux termes du nouveau projet de loi, certains articles du Code criminel et de la loi sur les stupéfiants fournissent ces critères, critères dont l'interprétation ne fait pas problème. Après tout, on a fait on on n'a pas fait certaines choses, on est ou on n'est pas tel type de personne. A notre avis, la suppression de l'expression «de bonnes mœurs» est une mesure importante pour éviter l'arbitraire.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'aucune indication, pas même dans le discours du ministre, ne permet de croire qu'on s'est plaint que les juges de la citoyennenté aient agi de façon arbitraire. Il est possible que le juge de mon comté, qui couvre à peu près la région de London, soit passablement supérieur aux autres. Franchement, il exerce une très grande influence dans notre collectivité et les visites qu'il fait dans mon comté me causent un vif plaisir. Tous les députés qui ont recours aux services de Son Honneur le juge Calder sont heureux de le recevoir dans leur comté. Je me demande à quoi est due la suppression de cette expression. Je comprends que son sens est très général, mais la raison pour laquelle les nouveaux critères m'inquiètent, c'est qu'ils prévoient que le requérant doit connaître suffisamment le Canada, ainsi que les responsabilités et les privilèges que suppose la citoyenneté.

Il peut en avoir connaissance mais également abuser de ses droits et responsabilités plus que quiconque ayant jamais comparu devant un juge. Et pourtant le juge n'a pas d'autre recours que de lui accorder la citoyenneté, pourvu qu'il ait respecté la procédure définie dans le bill C-20. Le juge ne fait qu'observer certains critères. D'autre part, il est laissé à la discrétion du ministre d'accorder la citoyenneté et je trouve qu'il y a là une contradiction radicale. Si j'avais à choisir, je préférerais laisser cette discrétion au juge plutôt qu'au ministre. En ce qui concerne la discrétion laissée au ministre, j'aimerais d'ailleurs savoir dans quelles circonstances exceptionnelles on a fait usage de cet article jusqu'ici, et j'espère que nous obtiendrons une partie de ces renseignements en comité.

Quant au nouveau projet de loi, qui met en avant le droit à la citoyenneté, je remarque que le ministre est habitilité à accorder la citoyenneté à un requérant en vertu de plusieurs articles mais qu'il a toute discrétion pour ne pas tenir compte de deux conditions qui, pourtant, sont assez importantes: premièrement que le requérant ait une connaissance suffisante de l'une des langues officielles du Canada; deuxièmement, ce qui est encore plus important, qu'il ait une connaissance suffisante du Canada et des responsabilités et privilèges que lui confère la citoyenneté. Il me semble dangereux de confier des pouvoirs aussi extraordinaires au ministre. Finalement, le gouverneur en conseil peut ordonner au ministre d'accorder la citoyenneté à un requérant et le ministre la lui accordera en conséquence, même si cette personne ne répond pas à l'une des diverses conditions exigées dans la loi. Tout joue donc en

sens unique. Le ministre et le gouverneur en conseil peuvent à leur discrétion faire des exceptions, mais nous n'avons pas le contraire, les cas où l'on peut refuser arbitrairement la citoyenneté.

● (1630)

Certaines difficultés se sont présentées à l'égard des immigrants clandestins. Selon la nouvelle loi, pour accumuler ses trois années de résidence, un immigrant est censé avoir acquis un demi-jour de résidence pour chaque jour durant lequel il a résidé au Canada avant son admission légale et je fais remarquer au député de Davenport que cela ne désigne pas les gens qui sont ici avec un visa d'étudiant ou dans une situation du même genre. Le député de Davenport s'est, je crois, trompé dans le discours qu'il a fait il y a quelques minutes. Selon la loi actuelle, chaque année entière passée au Canada par l'auteur de la demande avant son admission licite compte pour une demi-année de résidence dans les cinq ans de résidence exigés.

Cela soulève certaines questions auxquelles, je l'espère, le ministre pourra répondre. D'abord, pourquoi compter la période de résidence en jours plutôt qu'en années? En fait, c'est ce que nous faisons et je ne crois pas que le ministre en ait parlé à Calgary ou en mai lors de la deuxième lecture. Deuxièmement, j'avertis le ministre que j'aimerais savoir dans tous les détails dans combien de cas le ministère a, selon la loi actuelle, tenu compte à 50 p. 100 des années de séjour illicites. Nous n'avons jamais abordé la question à la Chambre et, en comité ou à la fin du débat, j'aimerais avoir de nombreux détails quant à la façon dont le ministère a appliqué la loi actuelle.

En ce qui concerne les trois années de résidence désormais exigées au lieu de cinq, j'ai lu l'historique de la législation en matière de citoyenneté qui se trouve dans les deux volumes de l'ouvrage de M. Clive Parry intitulé «Nationality and Citizenship Laws of the Commonwealth and Ireland», mais je ne suis pas plus renseigné qu'avant. Si l'on remonte à la loi du Haut-Canada qui a été la première loi canadienne, on constate que le serment d'allégeance devait être prêté dans les trois ans. Ce délai a ensuite été porté à sept ans, puis à cinq. Dans les législations provinciales, le délai était généralement de sept ou cinq ans. Une seule province, et c'est la Colombie-Britannique, prévoyait trois ans. L'acte du Dominion de 1868, qui abrogeait les lois adoptées par les provinces en la matière, optait pour une durée de trois ans, et ce délai a été porté à cinq ans à partir de 1880.

De 1914 à 1946, nous avons été sans pouvoirs sur la législation relative à la nationalité et à la naturalisation. Nous avons donc agi en restreignant l'immigration. La loi de 1946 sur la citoyenneté canadienne adoptait le délai de cinq ans, et autorisait les sujets britanniques à ne pas se présenter devant un tribunal. Il y a eu ensuite les modifications de 1967 et 1968. Donc, l'histoire ne m'a été d'aucun secours. J'espère qu'au comité nous pourrons nous attaquer à cette question, et nous faire éclairer par ceux qui sont vraiment au courant de la chose. Je dis franchement que je voudrai entendre beaucoup de témoins, choisis parmi des groupes ethniques et autres. J'ai entendu divers sons de cloche, mais je ne suis pas satisfait.

Je comprends bien que la durée de la résidence est arbitraire. Je ne vois pas pourquoi nous la changerions maintenant. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela, mais on ne m'en a pas encore donné. J'espère que les groupes désirant comparaître auront toute latitude pour ce faire, et que nous ne serons pas contraints de limiter le nombre des témoins entendus, comme cela a été le cas lorsqu'il s'est agi d'étudier en comité la question de *Time-Reader's Digest*. Il s'agit du même comité, mais il est excellent et ne craint pas le travail. Nous voudrons y entendre ceux qui voudront participer à l'examen de cette question. Je tiens à connaître leur avis non seulement sur la durée de trois ou cinq ans du délai de résidence, mais encore sur la théorie de la naturalisation, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il s'agit d'un droit, d'un privilège ou d'une affaire discrétionnaire.

En ce qui concerne l'égalité de l'homme et de la femme, je dirai simplement que c'est ce qu'a recommandé il y a cinq ans la Commission royale. Je pense que cela en dit long sur la rapidité avec laquelle ce ministère est capable de nous proposer un projet de loi. Je n'ai rien contre ce projet de loi pour ce qui est de l'égalité de l'homme et de la femme, mais ce que je déplore c'est que nous ayons dû l'attendre si longtemps. Il aurait été très simple de modifier rapidement l'ancienne loi, et je suis tout bonnement incapable de comprendre pourquoi on ne l'a pas fait.

J'ai entendu parler de rétroactivité en matière de citoyenneté, mais le ministre s'y est opposé, et cela ne figure pas dans le projet de loi. On a par exemple proposé que les enfants nés hors du Canada de mère canadienne et de père étranger soient déclarés citoyens canadiens rétroactivement. Mon premier mouvement serait de m'opposer comme le ministre à ce genre de proposition, mais je tiens à connaître les arguments des tenants de cette thèse car ils ont peut-être de très bonnes raisons que mes collègues ou moi-même ne connaissons pas, et il se pourrait qu'ils nous convainquent que c'est là une façon de rendre plus équitable la nouvelle loi sur la citoyenneté.

En résumé, le ministre veut une loi équitable et logique, il voulait à l'origine que cette loi soit libérale, mais il veut maintenant qu'elle soit cohérente et j'applaudis à ce changement. J'espère qu'en matière d'équité ce bill le sera plus que le gouvernement ne l'a été vis-à vis des jeunes de 18, 19 et 20 ans depuis quelques années ou à propos de l'égalité entre hommes et femmes. Pour ce qui est de la logique, je suis bien forcé de me demander s'il est logique de supprimer la discrétion judiciaire pour la remplacer par une discrétion ministérielle à sens unique. Il faudra beaucoup de persuasion pour me convaincre que c'est une solution plus logique. Quant à la cohérence, je ne puis m'empêcher de me demander s'il est cohérent de dire d'une part «vous avez le droit à la nationalité» et d'autre part «même si vous ne répondez à aucun des critères de nationalité, le gouverneur en conseil peut ordonner qu'on vous accorde la citoyenneté».

J'ai hâte de discuter de ces trois critères auxquels le ministre nous confronte. Je déplore encore une fois qu'il ait fallu attendre si longtemps et que de nombreux citoyens aient été traités aussi durement par un secrétaire d'État (M. Faulkner) à l'optimisme facile. Certaines parties de ce projet de loi auraient dû nous être proposées il y a déjà quatre ou cinq ans. Il n'y avait aucune raison de ne pas le faire. J'ai hâte de discuter de ce projet de loi en comité, et j'espère qu'il recevra le traitement qu'il mérite, et qu'on n'en forcera pas l'adoption, comme on l'a fait avec certains autres projets de loi.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je ne tiens pas particulièrement à accaparer indûment le temps de la Chambre, mais il y a seulement une couple de points que j'aimerais faire valoir. A l'instar du député de Davenport (M. Caccia) et du député de Greenwood (M. Brewin), la principale raison de mon intervention, c'est que nous connaissons les problèmes que suscite la loi sur la citoyenneté. Ils se rattachent de

près aux problèmes de l'immigration; après avoir écouté le député de Provencher (M. Epp) et le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), il est bien évident qu'ils ne comprennent pas les problèmes qui ont poussé le gouvernement à présenter ce bill parce qu'ils ne comptent pas beaucoup de néo-Canadiens dans leurs circonscriptions.

M. Jarvis: J'ai 5,000 Allemands.

M. Collenette: Le député a 5,000 Allemands. Je ne tiens pas particulièrement à ennuyer la Chambre avec une liste de mes groupes parce que cela prendrait trop de temps. Toutefois, dans les centres urbains, nous savons quels sont ces problèmes, et nous appuyons ce bill de tout cœur. Je ne veux pas revenir sur les aspects dont a parlé le député de Greenwood. Il a fait valoir certains points très judicieux au sujet de la réduction de la limite d'âge de 21 à 18 ans. Aussi, naturellement, tous les député libéraux seraient d'accord pour dire que l'article concernant l'égalité de statut des femmes et des hommes à titre de parents d'enfants mineurs est tout à fait acceptable en cette Année internationale de la femme, et aussi tout à fait équitable.

J'aimerais traiter de l'article dont a parlé le député de Perth-Wilmot. Il ne semble pas y avoir beaucoup de désaccord au sujet de cet article, qui a trait aux sujets britanniques et les oblige à se soumettre à l'examen d'un juge de la cour de citoyenneté et à prêter un serment d'allégeance. En plus du grand nombre de néo-Canadiens qui vivent dans ma circonscription, il y a beaucoup de vieux résidents qui sont venus des Îles britanniques, et certaines de leurs attitudes me déconcertent vraiment. Durant les élections générales, beaucoup d'entre eux m'ont surpris par leur peu d'empressement à acquérir la citoyenneté canadienne. Le député de Perth-Wilmot a parlé de modifications à la loi électorale du Canada. Apparemment, il existe un mythe qui veut que les Britanniques, et je suis moi-même né en Angleterre, perdent certains droits indéfinissables en obtenant la citoyenneté canadienne, même s'ils vivent et travaillent au Canada la plus grande partie de leur vie.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, certains de mes électeurs sont arrivés au Canada lorsqu'ils étaient enfants au début du siècle et ils n'ont pas encore demandé la citoyenneté canadienne. Je conviens que c'est déplorable. A titre de députés, nous devons prendre des mesures pour aider ces gens à comprendre que le fait d'obtenir la citoyenneté canadienne ne leur fera perdre aucun de leurs autres droits. De fait, je crois savoir que la loi sur la citoyenneté du Royaume-Uni de 1949 prévoit que toutes les personnes nées au Royaume-Uni conservent leurs droits de citoyen. Quand j'ai travaillé au Royaume Uni il y a quelques années, j'avais les mêmes droits que les autres à l'assurance-santé, à l'assurance-chômage, et ainsi de suite. C'est l'un des points essentiels que je voulais établir.

Les députés de l'opposition officielle reprochent à mon parti de renier ces liens britanniques, mais bon nombre d'entre nous sommes nés en Angleterre et bon nombre d'entre nous avons été élus dans des circonscriptions qui comptent un grand nombre d'immigrants britanniques. Les citoyens britanniques doivent se rendre compte qu'ils ne risquent pas de perdre leurs droits et que le Canada et le reste du monde ont changé depuis l'époque de l'Empire où les citoyens britanniques n'avaient pas à remplir les mêmes conditions que les autres candidats à la citoyenneté. Nous devons éliminer toutes les injustices de la loi, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi j'appuie particulièrement cet aspect du bill.

J'aimerais maintenant parler de la période de résidence de trois ans requise pour obtenir la citoyenneté canadienne, bien que mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), ait déjà expliqué la plupart des aspects de la question. J'ai été surpris de l'attitude qu'a adoptée le député de Provencher (M. Epp) en parlant du programme de canadianisation qu'il semble préconiser. Si l'on demande à ceux qui se présentent aux bureaux d'immigration du Canada à l'étranger pourquoi ils veulent venir au Canada, on se rend compte qu'ils connaissent les droits qu'ont les Canadiens et qu'il savent que la liberté de parole et la tolérance existent au Canada. Peu importe le nombre de capitales provinciales ou d'hommes politiques qu'ils peuvent nommer. Je suis certain que même ceux qui n'ont que quelques notions d'anglais seraient en mesure de dire ce que signifie être citoyen canadien si on le leur demandait dans leur propre langue.

Le député de Provencher a demandé pourquoi la période d'admissibilité devrait être réduite à trois ans. Pourquoi pas? Assurémment c'est une façon d'intensifier l'intérêt et le sentiment d'appartenance à notre pays. Le député de Provencher a commenté l'article 5(1)*b*) qui prévoit que toute personne sera censée avoir acquis un demi-jour de résidence pour chaque jour durant lequel elle résidait au Canada avant son admission légale à titre de résident permanent. Il a parlé des sanctions qui pèsent sur ceux qui ont agi illégalement. Mais qu'en est-il des personnes qui bénéficient d'un permis du ministre? Je ne vais pas en énumérer toutes les catégories, mais ce sont les épileptiques, les retardés et même les homosexuels. Le député a critiqué ces dispositions du bill, même s'il faisait partie du comité chargé d'étudier le Livre vert qui a proposé des modifications à la loi de l'immigration afin que ces personnes soient admises comme immigrants reçus. Pourquoi devrions-nous continuer à pénaliser des personnes méritantes par suite d'un anachronisme qui subsiste dans une autre loi et qui devrait être supprimé, comme nous en convenons tous?

Tels sont les problèmes que je voulais soulever, monsieur l'Orateur. Je voudrais que tous les députés sachent que ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions où l'on retrouve des groupes nombreux de néo-Canadiens, appuient de tout cœur les dispositions du présent bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les Affaires extérieures—Le projet de majoration du droit pour l'obtention d'un passeport—Demande d'explications; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. MacKenzie)—Le Canadien national—Proposition d'un nouvel emplacement pour la gare du service rail-route à Winnipeg.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, pour commencer, j'aimerais apporter une dimension historique à ce débat qui touche le privilège le plus important qu'une nation puisse accorder, le privilège de la citoyenneté. Je voudrais que les députés se remettent en mémoire l'année 1897 où sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, s'était rendu en Grande-Bretagne pour une cérémonie du jubilé. Un thème important marquait les cérémonies et il était beaucoup question, lors des discussions, de la possibilité que l'Empire devienne une entité formelle, avec un Parlement additionnel, en plus des deux instances qui existaient déjà. Il y aurait des provinces, des nations puis un Parlement impérial.

Sir Joseph Chamberlain avait très sérieusement proposé cette idée, et pendant quelque temps, le premier ministre canadien semblait l'avoir approuvée, puis perdre son enthousiasme. Dans sa biographie de Laurier, Joseph Schull écrit que lorsqu'il fut question d'un Parlement impérial dominant le pouvoir de tous les Parlements des dominions, sir Wilfrid envisagea le projet avec une froideur et une indécision étranges. Il reconnut ensuite que l'idée était ancienne, et solonnelle; il en fut ému et posa des questions très importantes. Quel y serait exactement son rôle? Qui représenterait-il? Comment voterait-il, etc.? De là découle la décision qui produisit le Canada indépendant que nous connaissons maintenant. Dans les livres scolaires du Canada, sir Wilfrid Laurier est considéré comme l'un des grands héros qui a ouvert une voie qui, à son époque, était extrêmement importante. On lui fait l'honneur d'être l'un des fondateurs du Canada, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

J'aimerais dire que ce qui a pris forme à cette époque doit être pris au sérieux maintenant, et que les choses auraient pu ne pas se passer comme Laurier les avait prévues. Maintenant, notre nation se trouve dans une sorte d'isolement splendide. Le Commonwealth, cette entité politique d'autrefois n'existe plus, et nous ne pouvons nous lier étroitement aux États-Unis en raison de la montée du nationalisme au Canada. De plus, leur style de gouvernement est fondamentalement différent de la tradition parlementaire britannique dont nous avons hérité.

● (1650)

Nous ne pouvons pas facilement nous lier avec les pays riverains du Pacifique à cause de difficultés linguistiques et autres. Nous ne faisons pas partie de l'Europe unie en voie de formation. Je suis certain que si l'esprit de Chamberlain et celui de Laurier pouvaient observer ce qui se passe dans le monde, ils surveilleraient avec le plus vif intérêt la possibilité—qui est d'ailleurs bien plus que cela—que s'établisse un régime parlementaire à trois niveaux en Europe, qui répondra ultimement au concept reliant le Canada, l'Empire et la Grande-Bretagne. Il se peut que nous puissions voir ce régime mis à l'essai un jour; nous pourrions alors voir si la démocratie peut fonctionner à trois niveaux ou échelons. Nous savons depuis bien longtemps que, sous un régime fédéral, elle peut fonctionner à deux niveaux.

Notre isolement est important; des processus mis en mouvement il y a fort longtemps nous ont faits typiquement canadiens. Pour cette raison, je pense que beaucoup de dispositions du bill à l'étude vont à l'encontre de ces processus amorcés il y a longtemps par le chef du parti qui forme aujourd'hui le gouvernement. Je suis heureux de certaines parties du bill. Je me réjouis bien sûr, que le droit à la citoyenneté découle de l'ascendance maternelle comme de l'ascendance paternelle, et ne le mets pas en doute un seul instant. Je me réjouis que l'on accorde ce droit aux femmes. Des années après leur mariage, elles ont pu constater qu'elles avaient sacrifié leur citoyenneté, même si elles étaient nées au Canada. Elles peuvent maintenant choisir de se naturaliser. J'approuve cette modification sans réserve.

J'en parle comme député d'une législature antérieure qui a été témoin des terribles conséquences de la loi pour une femme qui apprit un jour que, même si elle était née ici, elle avait sans le savoir perdu sa citoyenneté des années auparavant et ne pouvait obtenir un passeport canadien. Je suis heureux que l'on permette à ces personnes d'obtenir la citoyenneté si elles en font la demande par écrit. Je ne comprends pas pourquoi on n'accorde pas le même privilège aux sujets britanniques dont on a déjà parlé. Je reviendrai sur le sujet, car il est important.

J'aimerais réduire la période d'attente pour obtenir la citoyenneté de cinq à trois ans et voudrais en parler car je connais très bien la situation des immigrants, même si je suis né au Canada. Les parents de ma mère étaient originaires de la Suède et quand je faisais mes études secondaires, je m'occupais de mon grand-père vieillissant. C'était durant la guerre alors que l'aide domestique de toute sorte était très difficile à obtenir et j'ai beaucoup appris en écoutant mon grand-père m'expliquer durant ces longues soirées ce que cela signifiait pour lui d'avoir quitté son pays natal, la Suède, pour venir en Amérique du Nord, d'abord aux États-Unis, puis au Canada, plus précisément en Colombie-Britannique.

J'ai épousé la fille d'immigrants d'une autre race et je suis donc conscient des critiques très dures adressées trop facilement contre ceux qui contestent la particularité la plus importante de ce projet de loi dont je voudrais maintenant parler. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, jamais ma femme ou moi n'avons cru être victimes d'une discrimination quelconque ou d'un préjugé depuis notre mariage au Canada. Nous avons tenté de nous rappeler, mais nous ne pouvons songer à un seul incident qui pourrait faire douter de la tolérance des Canadiens. Toutefois, nous savons par expérience personnelle ce qu'elle-même et les siens ont subi en temps de guerre. Nous avons beaucoup voyagé ensemble. Nous sommes retournés l'un et l'autre aux pays de nos ancêtres et nous avons séjourné d'abord en Suède, puis au Japon. Si étrange que cela puisse paraître, nous n'avons été l'objet que d'expressions discriminatoires lors de nos deux premières visites au Japon. Sans doute la malheureuse expérience que les Japonais avaient faite de la guerre peut-il servir d'excuse.

J'ai trouvé fort intéressant de retourner en Suède, pays de mes grands-parents, et de devoir me débrouiller en suédois, langue que j'ignorais, les gens chez qui nous demeurions, des cousins de ma mère, ne parlant pas l'anglais. Cette expérience m'a, plus que toute autre, fait comprendre ce que cela signifie pour un immigrant de quitter

son pays natal et de venir au Canada, non pas seulement pour y séjourner quelque temps, mais pour y adopter un nouveau mode de vie. Nous étions en vacances en Suède. Bien qu'intéressante, l'expérience a été dure. Au moment de partir, j'ai songé un moment à ce que j'aurais éprouvé si j'avais dû rester là-bas et apprendre à travailler et à vivre en Suédois; la seule idée des difficultés qu'il m'aurait fallu vaincre et le courage de ceux qui émigrent m'ont coupé le souffle.

Pourtant, monsieur l'Orateur, je sais une chose: si j'avais décidé de demeurer en Suède, je n'aurais rien exigé du gouvernement suédois; je ne lui aurais pas demandé de me prendre en charge. Ayant décidé de rester, c'est moi qui en aurais assumé les conséquences, et j'aurais adopté une façon de vivre conforme à la réalité de là-bas. Je suppose que j'aurais très probablement pu m'adapter au régime de vie des Suédois et qu'il m'aurait été possible de décider d'y demeurer. Je sais qu'une telle décision aurait été beaucoup plus difficile à prendre au Japon, parce que le processus par lequel une personne d'un autre pays devient citoyen de cette île surpeuplée est difficile et rare en effet.

Personne à ma connaissance n'a jamais critiqué les Japonais à cet égard, parce que leur pays est devenu synonyme de pays surpeuplé. Et notre pays, lui aussi, est en train de devenir un pays surpeuplé. Les choses ont changé également dans notre pays, et ce que l'on considérait auparavant comme de grandes étendues désertes ne le sont plus à présent. C'est ce que nous entendons tout le temps de la bouche des écologistes, des naturalistes et autres spécialistes, et nous apprenons que ce que nous appelons nos vastes étendues désertes sont virtuellement impropres à la vie humaine. Nous l'apprenons également à l'occasion des revendications des autochtones qui réclament de plus en plus qu'on leur réserve de grandes parties du pays. Nous ne pouvons par conséquent plus considérer les vastes étendues du Canada comme des places vacantes attendant d'être occupées par tous ceux qui voudront bien venir dans notre pays. Comme quelqu'un le disait plus tôt, les conditions ont en effet changé, et de façons qui ne sont pas facilement comprises.

Il est clair que nous devons étudier très attentivement cette réduction de la période de résidence de cinq à trois ans. Incidemment, je tiens à dire que l'objet de mon introduction était d'écarter toute connotation de racisme, ou de discrimination ethnique, de mon intervention. Je dis cela en pensant à la forme de démocratie que nous connaissons ici. Comme je l'ai dit il y a dix ans à la Chambre, je considère notre démocratie comme une plante très fragile. Je sais qu'un député qui est maintenant un collègue de notre parti, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je crois, a dit qu'il la considérait comme une plante vigoureuse. J'ai l'impression qu'au cours des années passées il a dû se rendre compte que notre démocratie était d'une espèce beaucoup plus rare et beaucoup plus fragile qu'il ne le croyait.

Voici ce qui m'inquiète dans la réduction de la période de résidence à trois ans qui est proposée dans ce bill: ce délai est moins long qu'une législature, qui peut durer cinq ans. Il est moins long que la durée habituelle d'une législature à gouvernement majoritaire, qui est de quatre ans. Si ce bill est adopté, de nombreux immigrants pourront voter aux premières élections qui auront lieu depuis leur arrivée chez nous. Certains affirment qu'il suffit amplement de trois ans pour tout apprendre sur le pays. Permettez-moi d'en douter, cependant. Au cours de la dernière campagne électorale, un candidat de ma circonscription a adopté une méthode très agressive et s'est répandu en accusations de toutes sortes. Il n'y avait pas lieu d'y faire trop attention car, par exemple, le gouvernement manipulait selon lui les électeurs grâce à sa politique d'immigration. C'était là une accusation ridicule puisque les immigrants doivent attendre cinq ans pour devenir citoyens canadiens. Il ne semblait pas savoir que le bill C-20 était déjà en gestation.

[M. Johnston.]

● (1700)

Mais, si le bill est adopté, on pourra accuser n'importe quel gouvernement qui suivra d'influencer les élections par sa politique d'immigration. Il sera facile d'ouvrir les portes immédiatement aux immigrants après une élection et de leur accorder le droit de vote avant les élections suivantes. On ne peut le faire à présent. De tous les aspects du bill, c'est celui qui devrait être le plus soigneusement étudié par ceux qui en sont les instigateurs.

Malgré ce qu'en a dit le député de Davenport (M. Caccia), tous les calculs ont été faits de ce côté. Le bill a été calculé et calculé avec soin. Son étude devrait simplement être remise jusqu'à ce qu'il y ait des mesures législatives adoptées, faisant suite aux recommandations du comité permanent de l'immigration. Nous cherchons à faire adopter ce bill à la hâte, alors que ce comité qui a beaucoup travaillé et beaucoup voyagé est occupé à établir son rapport, mais nous ne savons pas encore ce que le gouvernement va en faire.

Ce rapport renferme certaines statistiques et suggestions extrêmement intéressantes. Dans l'une d'elles, on nous dit qu'en 1974, les bureaux canadiens de l'immigration ont reçu plus de 750,000 demandes de personnes demandant à se renseigner sur la possibilité d'immigrer au Canada en 1974. Lorsque certaines d'entre elles ont envoyé leur demande de renseignements initiale, gageons que toutes ne savaient pas qu'il fallait attendre cinq ans pour avoir la nationalité canadienne, mais j'ai l'impression que la majorité le savaient. Je crois en outre que cette période d'attente de cinq ans ne saurait être un obstacle pour personne. De toute évidence, ce n'en est pas un et on peut l'affirmer presque catégoriquement. Malgré cette période d'attente, ces personnes se sont renseignées sur les possibilités d'immigrer au Canada.

Je ne comprends pas, alors que les pressions de l'extérieur soient si fortes et que les Canadiens se préoccupent de la politique d'immigration au point où non seulement il a fallu publier un Livre vert, mais où il a fallu en outre que le comité spécial se déplace—et, nous le savons tous, ces déplacements ont été plutôt mouvementés—je ne comprends pas, dis-je, pourquoi nous devrions réduire la période d'attente. Ce n'est pas de mise dans le commerce de tenir une vente à sacrifice quand la demande augmente, de 40 p. 100 en l'occurrence. Il y a très peu de pays au monde qui acceptent des immigrants à l'heure actuelle. La pression est énorme.

Je suis toujours étonné de l'ingéniosité des gens qui tentent de venir s'installer ici. Il faut leur témoigner de la sympathie. Bien entendu, leur motivation est double. Il y a certes les possibilités d'ordre économique mais aussi la liberté politique. Nous devons préserver jalousement la liberté politique dont nous jouissons. Quand j'ai fait la campagne électorale, comme tout le monde, j'ai parlé à de nombreuses personnes. J'ai constaté que beaucoup trop souvent, les Canadiens prenaient la question trop à la légère. Beaucoup trop de gens nous réclament une dictature bienveillante. Trop peu comprennent ce qu'implique le principe du gouvernement responsable, la monarchie constitutionnelle, la meilleure garantie de liberté politique jamais inventée.

Quand je ne suis pas ici, j'enseigne les sciences sociales. Je travaille avec les finissants du secondaire. Leur parfaite ignorance du sujet me bouleverse comme elle en a bouleversé tant d'autres. J'ai été vraiment renversé quand j'ai reçu il y a quelques mois une brochure assez bien présentée de la Chambre de commerce du Canada sur le gouvernement canadien. Je l'ai lue avec indignation, consternation et incrédulité. L'auteur du texte, les correcteurs d'épreuves et tous ceux qui en ont encouragé la publication n'avaient aucune notion du gouvernement responsable au sens technique où on l'entend au Parlement du Canada et dans les assemblées législatives des provinces.

Trois années ne suffisent pas pour s'adapter à un nouveau pays, pour apprendre une nouvelle langue et pour livrer le combat économique que cela comporte toujours. Ce n'est pas assez pour apprendre à connaître les modalités du processus électoral et voir comment fonctionne l'appareil gouvernemental. Un immigrant n'aurait même pas le loisir de prendre du recul et d'assister une seule fois à des élections. Trois années ne suffisent à réaliser tout cela. Je conviens que les chiffres sont arbitraires, en mettant les choses au mieux, mais il importe que nous options pour cinq ans au lieu de trois.

[*Français*]

Je ne crois pas qu'il soit possible aux députés du Québec de donner leur accord à ce bill. Qu'est-ce cinq ans au regard de l'histoire glorieuse de la belle province, et des trois siècles qui se sont écoulés depuis Champlain et le début de la colonie?

● (1710)

[*Traduction*]

La citoyenneté n'est pas l'affaire d'un moment. C'est pour nos enfants et les enfants de nos enfants. Les hommes d'aujourd'hui tiennent dans leurs mains le destin des hommes de demain. Parfois je trouve que nous devrions y mettre plus de soin aussi bien pour eux que pour nous. Le député de Davenport a parlé des immigrants qui hésitent à demander la citoyenneté canadienne. Quant à moi, je ne saurais m'émouvoir à leur sujet. Je sais qu'ils sont nombreux. Que certains adoptent une attitude de dilettante à l'égard de la citoyenneté va précisément à l'encontre de l'argument invoqué par les partisans de la célérité. Quelle qu'en soit la raison, je pense qu'il convient de laisser les gens prendre leur temps. Il ne faut pas les harceler ainsi parce que c'est à eux de prendre la décision. Leur cas est différent de celui des ressortissants britanniques dont l'arrivée au Canada remonte à bien des décennies presque à la date de la conférence dont j'ai parlé au début: on leur avait garanti à l'arrivée, et très souvent les sociétés qui les avaient fait venir au Canada le leur avaient formellement promis, qu'ils ne devraient jamais changer de citoyenneté et que la citoyenneté britannique serait toujours valable.

Bien des gens ont immigré au Canada en étant fermement persuadés de cela. Les ressortissants britanniques âgés qui s'indignent d'apprendre qu'ils ne peuvent pas obtenir de passeport ni voter sans preuve de citoyenneté ont de bonnes raisons de le faire. Je suis parfaitement d'accord avec le député qui a dit que leur situation devrait être claire et qu'il faudrait les chercher, car ils y perdent. Certains fonctionnaires du ministère vont me dire que c'est de la frime; ce n'est pas vrai. Je sais que ces personnes s'opposent à la demande de passeport. Elles étaient persuadées qu'elles ne devraient jamais demander l'autre document, même si elles peuvent l'obtenir automatiquement. Le simple fait de devoir faire une demande les révolte; le ministre et le gouvernement devraient songer sérieusement à leur cas.

Pour l'immigrant qui hésite, je ne crois pas qu'il ait tellement tort d'attendre. Je sais à quel point les immigrants sont attachés à leur passé, à quel point ils se raccrochent au pays qu'ils ont quitté et combien ça prend de temps pour donner ce que l'auteur américain Frost appelle le «don le plus grand». En fait, le Canada n'a jamais vraiment exigé d'un grand nombre d'immigrants qu'ils fassent ce «don». Cela demande beaucoup de temps et je pense qu'il faut respecter leurs désirs. Je doute cependant qu'ils le soient, car lorsqu'on confronte le rapport sur l'immigration avec le bill, on remarque un autre facteur qui franchement me consterne. C'est à la page 534, à l'article 135. La loi sur l'immigration prévoit qu'une personne est domiciliée au Canada lorsqu'elle a un lieu de résidence au Canada depuis cinq ans, après avoir été admise en qualité d'immigrant reçu.

La signification du domicile est reliée à l'expulsion. Les immigrants reçus sans domicile sont passibles d'expulsion pour diverses raisons, notamment en cas d'infraction criminelle, d'entrée illégale, etc. La plupart des immigrants, avec ou sans domicile, sont bien sûr des immigrants reçus et ils ont raison de s'inquiéter de la proposition qui veut qu'on supprime de la loi sur l'immigration la notion de domicile. Ajoutez cela à la proposition qui veut qu'on réduise de cinq à trois ans le délai pour présenter sa candidature et l'on élimine absolument le choix que tous les candidats à la citoyenneté ont eu jusqu'à maintenant et l'on oblige à coup sûr tous les immigrants à poser leur candidature à la fin des trois années, qu'ils se sentent prêts ou non. Il ne pourrait pas courir le risque de perdre la protection qu'il reçoit en vertu de la disposition concernant le domicile.

C'est pourquoi, à mon avis, nous ne devrions pas nous précipiter ni agir inconsidérément. Nous devrions bien préparer et faire adopter la nouvelle loi sur l'immigration. Alors et alors seulement, nous pourrons envisager les propositions qui nous sont maintenant présentées. J'aime à croire que mon adversaire dans la dernière campagne électorale avait tort dans tous les domaines, mais plus je pense aux conséquences possibles de ce bill, aux conséquences qu'il pourrait avoir sur l'avenir politique de notre pays, et plus il me semble qu'en acceptant des immigrants d'un plus grand nombre de pays—pratiquement du monde entier—nous augmentons le pourcentage de ceux qui n'ont aucune tradition démocratique. Cette question est beaucoup trop importante pour l'expédier avant Noël, après tous les délais que nous avons déjà acceptés; elle est beaucoup trop importante pour que nous en discutions avant de savoir ce que sera la loi sur l'immigration.

Pour terminer j'ajouterai quelques mots sur la disposition concernant la citoyenneté des citoyens du Commonwealth. Je suis profondément troublé par cette disposition. J'ai beaucoup voyagé de par le monde et j'ai traversé des pays du Commonwealth, l'Inde, Singapour, Hong Kong—qui n'a pas encore obtenu son indépendance et qui, je sais, ne l'obtiendra peut-être jamais. Je sais que des habitants de ces pays attachent beaucoup d'importance aux écrits et je connais l'importance qu'ils attacheront à l'article relatif aux citoyens du Commonwealth. A la lecture du bill, peut-être ne devrais-je pas m'inquiéter de la proposition selon laquelle les droits des citoyens du Commonwealth seront les mêmes que ceux des sujets britanniques.

Pourtant, je me le demande sérieusement: quels privilèges le sujet britannique a-t-il chez nous? Si cet article ne signifie rien de plus, il devrait être supprimé du bill. Je demande au ministre de ne pas être si cruel envers les personnes qui liront cet article et qui penseront qu'elles

ont un droit sur ce territoire, à moins qu'il ne pense vraiment que les citoyens du Commonwealth ont ce droit auquel pensait il y a longtemps sir Joseph Chamberlain, et que sir Wilfrid Laurier a rejeté. Il est indispensable qu'en 1975, nous acceptions les décisions prises à cette conférence impériale et par la suite.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté quelque temps, j'ai pensé que les députés de Toronto s'étaient donné le mot pour nous parler du bill sur la citoyenneté. Le premier à parler a été le député de Greenwood (M. Brewin), puis ce fut le tour des députés de Davenport (M. Caccia) et de York-Est (M. Collenette) et c'est maintenant le mien. Et je suis certain qu'on entendra le président du Conseil privé (M. Sharp) avant que le débat prenne fin. Nous avons, nous, députés de Toronto, une connaissance bien spéciale des problèmes de la citoyenneté et de l'immigration.

Une voix: Nous ne vous le reprochons pas.

M. Gilbert: J'entends le député de Hastings (M. Ellis) faire l'une de ces remarques amicales dont il a l'habitude et je vais lui raconter une petite histoire. La circonscription de Broadview a été représentée de 1951 à 1962 environ par le député actuel de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

● (1720)

M. Ellis: Elle n'a jamais été aussi bien représentée.

M. Gilbert: C'est très contestable. Permettez-moi de dire au député qu'au cours de cette période, la population de la circonscription était de 95 à 98 p. 100 anglo-saxonne. Toutefois, depuis 10 ou 12 ans, la situation a énormément changé. Il y a de 40 à 45 p. 100 d'anglo-saxons, puis il y a les Grecs et les Macédoniens, les Chinois, les Italiens, les Antillais et d'autres groupes ethniques d'Europe centrale tels que les Allemands, les Lettons, les Portugais, etc.

M. Ellis: Vous ne pouvez reprocher cela à George.

M. Gilbert: Le député dit que je ne peux le reprocher à George. Il a sans doute raison, mais il serait très intéressant de voir George revenir à Broadview et se présenter contre un petit Irlandais. Le grand George contre le petit John, la lutte serait chaude. Toronto est devenu une grande ville cosmopolite où l'on trouve toutes les nationalités et les races du monde. La ville s'en est trouvée enrichie sur le plan culturel, linguistique et à bien d'autres égards. J'ai voyagé dans tout le pays et je suis allé dans d'autres grandes villes où il y avait un tel mélange de nationalités et de races et qui y avaient beaucoup gagné. Même au cours de mes brefs voyages dans les Maritimes avec le comité de l'immigration, j'ai remarqué qu'un grand nombre de gens de pays différents et de races différentes vivaient là et apportaient quelque chose au pays.

Tous les députés de Toronto qui ont commenté ce bill l'ont, je crois, appuyé et ont approuvé la suppression de certaines injustices et anomalies qui existent dans la loi actuelle. Cette loi a d'abord été adoptée en 1947 et depuis, elle a subi 61 modifications. Elle a été blâmée, critiquée, maltraitée et descendue par bien des gens qui ont eu des difficultés à appliquer ses dispositions. Depuis 1947, la situation a changé et c'est pourquoi la loi contient encore des anomalies et des injustices.

C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique appuie certains des changements proposés dans le bill. Il y en a quatre principaux. D'abord, la période de résidence requise avant de présenter une demande de citoyenneté canadienne sera de trois ans au lieu de cinq. Deuxièmement, l'âge de la majorité pour faire une demande de citoyenneté canadienne sera de 18 ans au lieu de 21 ans. Troisièmement, les hommes et les femmes seront traités sur un pied d'égalité. Quatrièmement, la citoyenneté n'est plus un privilège mais un droit que l'on acquiert après avoir rempli certaines conditions.

J'ai entendu mes amis conservateurs parler de la durée de résidence pour obtenir la citoyenneté qui sera ramenée de cinq à trois ans. Je ne vois pas d'objection à ce que l'on critique ce bill, mais j'aime les critiques et les solutions constructives, et j'attends toujours qu'ils nous en proposent. Déception. Ce qu'ils disent pour l'essentiel, c'est que lors de l'étude du bill en comité ils demanderont au ministre pourquoi il a ramené la période d'attente de cinq à trois ans. Je pense que c'est insuffisant. Un député conservateur a déjà déclaré qu'il avait lui-même fait inscrire au *Feuilleton* un bill ramenant cette période de cinq à trois ans. Le député néo-démocrate de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a lui aussi proposé dans un bill de ramener cette durée de cinq à trois ans. Tout le monde est d'accord pour le faire, puisque les gens qui vivent au Canada doivent payer des taxes—impôts sur le revenu, taxes de vente, taxes municipales et cetera—et que par conséquent ils devraient très rapidement être investis de tous les droits, devoirs et privilèges des citoyens canadiens.

A propos du programme visant à encourager les gens à prendre la citoyenneté, beaucoup d'étrangers qui viennent au Canada ont du mal à demander la citoyenneté, et je le comprends fort bien. Quand on a des racines dans un autre pays, il faut un certain temps avant de s'adapter au mode de vie canadien et de maîtriser l'une des deux langues officielles, le français ou l'anglais. Il faut un certain délai pour se stabiliser et surmonter le choc d'un nouveau contexte culturel.

Je songe à un de mes voisins originaire d'Écosse. Il est plombier en chef à l'hôtel Royal York, et il est ici depuis 27 ans, mais il n'a toujours pas demandé la citoyenneté canadienne. Il prétend que c'est parce qu'il a des racines en Écosse et que cela le fait hésiter à poser sa candidature. Je suis persuadé qu'il ne sait pas qu'en vertu de la loi britannique actuelle il pourra toujours garder son statut de citoyen britannique pour retourner vivre s'il le veut en Grande-Bretagne. Il n'y a donc pas de crainte à avoir dans sa situation. Il s'agit là de quelqu'un qui a apporté énormément à notre nation et qui continuera.

La mesure visant l'abaissement de 21 à 18 ans de l'âge minimal est dans le vent: elle est conforme à ce qui s'est fait dans d'autres domaines, en vue d'abaisser l'âge de la majorité en ce qui concerne le droit de vote, le droit de propriété et le passage de contrats. La meilleure façon d'inculquer aux gens le sens des responsabilités, c'est de leur donner des droits et des obligations. Je pense qu'en abaissant l'âge minimal à 18 ans, on permet aux jeunes de faire preuve de maturité beaucoup plus tôt et d'accepter beaucoup plus facilement des responsabilités. Je suis enchanté de voir que les femmes sont mises sur le même pied que les hommes. Il s'agit vraiment là d'une victoire pour les femmes. Comme certains d'entre nous, vous n'ignorez sûrement pas, Monsieur l'Orateur, les efforts énormes qu'a faits Grace MacInnis, de notre parti, pour assurer l'égalité de statut de la femme au Canada. C'est grâce à elle et à beaucoup de femmes de valeur que cette égalité est assurée dans le bill. Il est certain que la loi actuelle comporte des injustices à cet égard.

Dorénavant, tous ceux qui demandent la citoyenneté canadienne devront justifier de trois ans de résidence, sans considération de mariage avec un citoyen canadien. C'est là une modification importante. En outre, les enfants nés à l'étranger acquerront le droit à la citoyenneté, par filiation maternelle ou paternelle, et la mère pourra aussi bien que le père demander la citoyenneté pour le compte de son enfant mineur. La femme qui a perdu la nationalité en épousant un étranger avant 1947 est réintégrée automatiquement, sur avis donné au ministre. Au cours de la dernière guerre, beaucoup de jeunes Canadiennes ont perdu automatiquement la citoyenneté par mariage avec des étrangers. Cette disposition est un pas dans la bonne voie.

Le bill institue en outre des juges de la citoyenneté. Sous la nouvelle loi, les sujets britanniques devront comme les autres être examinés par un juge de la citoyenneté, et assister à la cérémonie d'attribution de la citoyenneté. Ils devront également prêter le serment d'allégeance. En lisant ce passage, je dois avouer que mes sentiments sont partagés. Appartenant à une famille anglo-saxonne, j'étais convaincu de mériter des droits et des privilèges particuliers; mais lorsque j'ai pensé à ma circonscription, qui forme un petit monde où se côtoient des gens de nombreuses origines ethniques et raciales, j'ai compris que ma qualité de sujet britannique ne devait pas me conférer de privilèges refusés aux autres membres de ma collectivité.

● (1730)

En fait, je suis assez fier des enfants de ma localité qui, à l'école, côtoient des petits Grecs, Italiens, Chinois et Antillais. A mon avis, cela fait d'eux de meilleurs étudiants. En fait, ils côtoient des enfants originaires de toutes les parties du monde. Cela contribue à leur enrichissement et à leur maturité. Je ne vois pas pourquoi je devrais, en ma qualité de sujet britannique, jouir de privilèges que les autres n'ont pas. Ce ne serait ni juste ni équitable. Voilà pourquoi je suis d'accord avec le changement que le ministre préconise.

Mon attitude à cet égard va peut-être surprendre quelque peu certains Anglo-Saxons de ma circonscription qui, je l'espère, votent pour moi. Si j'ai adopté cette attitude, c'est parce que j'ai côtoyé tant de gens dans ma localité. L'expérience que j'ai acquise à leur contact m'a enrichi. Sans doute est-ce un pas dans la bonne voie. Je pense que nous avons raison de faire de la citoyenneté un droit et non plus un privilège assujetti à certaines conditions.

Lorsqu'un candidat à la citoyenneté remplit les exigences relatives à la résidence, qu'il a une connaissance suffisante de l'une des langues officielles du Canada, qu'il a une connaissance suffisante du Canada et des responsabilités et privilèges de la citoyenneté, et qu'il n'est pas sous le coup d'une ordonnance d'expulsion, il devrait avoir droit à la citoyenneté canadienne. Je constate également que le ministre peut, pour des raisons humanitaires, déroger à certaines exigences dans des situations particulières et exceptionnelles de détresse. Bien des parents d'immigrants reçus ont de la difficulté à maîtriser l'une des langues du pays et à surmonter certains des problèmes auxquels ils font face. Et pourtant ils tiennent à devenir citoyens canadiens parce qu'ils tirent une certaine fierté à résider dans notre pays. Je ne pense pas qu'on devrait leur refuser la citoyenneté en raison des problèmes qu'ils éprouvent. Je suis plutôt heureux de voir que le ministre jouit de cette discrétion relativement à l'octroi de la citoyenneté canadienne pour des raisons humanitaires.

Mon collègue le député de Broadview . . . excusez-moi, je veux dire le député de Greenwood (M. Brewin) a souligné certains problèmes d'ordre juridique.

M. Stanfield: Voilà le problème quand il y a tant de monde.

M. Gilbert: Je dirai au chef du parti conservateur (M. Stanfield) qu'aux prochaines élections, la circonscription de Broadview disparaîtra et deviendra la circonscription Greenwood. Il est très probable que je représenterai la nouvelle circonscription de Greenwood. Je m'adapte actuellement à ce changement. Je suis sûr que le chef du parti conservateur me pardonnera cet étrange lapsus. Il est possible que l'actuel député de Greenwood se présente en Nouvelle-Écosse, parce que je pense qu'il en vient ou qu'il a eu certains liens avec cette province.

M. Nystrom: C'est le Nouveau-Brunswick.

M. Gilbert: De toute manière, il vient des Maritimes. Je le répète, le député de Greenwood a parlé de certains problèmes d'ordre juridique. Je n'aborderai pas cette question, sauf sur un point précis.

J'aimerais mentionner le problème de la propriété de terres canadiennes aux mains de non-résidents. Sauf erreur, des représentants fédéraux et provinciaux se sont réunis pour discuter de ce problème. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les non-résidents sont propriétaires d'entreprises canadiennes à tel point que cela m'inquiète. Et voilà que le gouvernement n'a pris encore aucune disposition à l'égard des non-résidents propriétaires de terres.

Des sommes énormes de capitaux étrangers ont été investies dans le logement et les terres au Canada. J'espérais que le gouvernement agirait à cet égard. Si je comprends bien, les représentants provinciaux aimeraient que l'autorité en la matière revienne aux provinces de sorte qu'elles puissent décider elles-mêmes si les non-résidents peuvent ou non posséder des terres au Canada. Nous avons vu ce qui s'est produit dans les Maritimes et en Ontario; la situation doit être la même en Colombie-Britannique. L'importance de la pénétration et de l'étendue des terres canadiennes qui appartiennent à des non-résidents est assez inquiétante. Je suis plutôt déçu que le ministre n'ait pas agi dans ce secteur. Il pourrait faire l'une de deux choses: soit déclarer, par une mesure législative, que les non-résidents ne peuvent être propriétaires de terres au Canada, soit confier la question aux provinces. Il n'a fait ni l'une ni l'autre. J'espère qu'on parviendra, lors des audiences du comité, à le convaincre qu'un changement s'impose.

Je suis heureux que nous soyons saisis du bill C-20 en ce moment. A mon avis, il serait idiot d'attendre que la loi sur l'immigration ait été modifiée. Je m'étonne que mes amis Tory l'aient proposé, mais je le leur pardonne car ils sont parfois en retard dans le cas de choses manifestes. Je suis fier que le ministre ait proposé le bill C-20. Il aura l'entier appui du Nouveau parti démocratique.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ce débat n'est que le prélude d'une étude plus approfondie qui sera faite en comité. J'espère que le comité pourra étudier le bill à fond car, comme l'a dit le ministre, il s'agit du premier changement important depuis 1947. Depuis lors, la situation a beaucoup évolué dans le pays et la notion de citoyenneté a également beaucoup évolué au Canada et dans le monde, évidemment.

Il nous incombe en premier lieu d'étudier en détail la question de la citoyenneté, non pas dans le cadre d'un chauvinisme étroit ni d'un nationalisme superficiel, mais sur un plan plus large, en abordant les points qui n'ont pas encore été soulevés au cours de ce débat. La dernière observation du député de Broadview (M. Gilbert) m'a un peu inquiété; il a essayé de dire qu'il fallait régler le problème rapidement et que cela ne devrait avoir aucun rapport avec le travail exhaustif du comité spécial de l'immigration. J'ai été membre de ce comité comme le député de Broadview de temps à autre.

M. Gilbert: J'ai bien aimé le homard.

M. MacDonald (Egmont): Nous espérons qu'il n'y a pas que cela là-bas. Je pense que le député reconnaîtra les nombreux aspects qui sont liés à la citoyenneté et à l'immigration. Je suis sûr en fait qu'il conviendra avec moi et avec d'autres députés que le gouvernement, en étudiant la question de l'immigration, l'a fait dans un contexte beaucoup trop restreint et qu'il y a beaucoup de facteurs à considérer pour assurer l'essor de notre pays.

Le gouvernement n'a pas abordé cette question cruciale en tenant compte du développement du pays, des incidences sociales de l'immigration et de l'aspect démographique, dont on n'a tenu compte que tout récemment, au sein du comité spécial interministériel. En effet, j'avais l'impression, comme je l'ai dit ouvertement au comité, qu'on avait étudié beaucoup trop rapidement toute la question de l'immigration. Le rapport qui a été déposé à la Chambre il y a quelques semaines n'a fait, malheureusement, qu'aborder la plupart des questions de manière superficielle ou improvisée.

Les principaux groupes et les organisations avaient trop peu d'occasions de présenter au comité des observations basées sur les solides recherches qu'ils avaient faites. En un sens il me semble que nous nous sommes contentés de simplement retoucher les anomalies actuelles et d'apporter des changements aux restrictions en vigueur dans notre politique d'immigration. Au lieu de cela il faudrait, à mon avis, revoir toute la loi en prenant en considération l'essor que connaîtra notre pays dans les 25 années à venir et considérer l'immigration comme un phénomène qui, espérons-le, va se maintenir et qui doit être relié à la question essentielle de la citoyenneté que le ministre a soulevée dans le bill C-20.

● (1740)

Je crois que nous devons remercier le ministre et son ministère d'avoir pris ces initiatives. Je ne veux pas m'attarder sur les points omis dans ce bill parce que je me rends compte qu'aucun bill ne sera jamais complet, et j'ajouterai, en passant, que je suis tout à fait d'accord avec le député de Broadview au sujet de la propriété terrienne.

Le ministre sait bien que nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, savons que le terrain est notre ressource la plus précieuse et que notre premier ministre ainsi que des citoyens importants de la province ont tenté sérieusement d'empêcher que le terrain ne devienne inutilisable à un rythme si rapide parce qu'il n'appartient plus aux résidents et aux citoyens premiers de l'île, et d'éviter par là de détruire les collectivités et d'empêcher les habitants de la province de tirer le maximum de ce terrain, sur le plan agricole, récréatif ou autre.

L'Île-du-Prince-Édouard, peut-être parce que la petitesse de son sol le rend si précieux, constitue l'exemple le plus éclatant du problème auquel nous faisons face, qu'il s'agisse de certaines parties du Nord de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou de la bonne terre arable de l'Ouest ou de n'importe quelle autre région du Canada. La quantité de sol dont peuvent se rendre maîtres ceux qui ne sont pas intéressés directement et constamment à le faire produire et le fait que ce terrain profite directement à ceux qui établissent leur demeure dans cette région me préoccupent beaucoup.

Je crois aussi que l'un des mauvais sous-produits de l'inflation actuelle est qu'un grand nombre d'investisseurs étrangers sont tentés d'accélérer encore davantage leur investissement dans l'achat de terrain, parce qu'ils comprennent que c'est l'un des investissements les plus sûrs qu'ils peuvent faire, vu qu'ils prévoient que l'inflation va continuer à s'accroître rapidement. C'est pourquoi, ce que le ministre peut faire, soit en amendant la loi, soit en obtenant des provinces la mise en œuvre d'une politique uniforme, sera très important, à long terme, pour le Canada.

Je me rends compte que ce n'est pas l'aspect principal du bill à l'étude. D'un certain point de vue, il élimine certaines des anomalies et des problèmes flagrants que nous avons dû rectifier ou résoudre pour respecter l'égalité entre l'homme et la femme.

On a déjà parlé du problème, mais je m'en suis moi-même rendu compte cet automne en recevant une lettre de la fille d'un ancien camarade d'université qui avait été bouleversée d'apprendre qu'elle ne pouvait transmettre à ses enfants ses droits à la citoyenneté comme les hommes canadiens peuvent le faire. Elle mentionne simplement la situation dans sa lettre et j'aimerais consigner celle-ci au compte rendu pour indiquer qu'il s'agit d'un problème humain et très réel. Cette jeune femme a quitté le Canada en 1972 et a rencontré son mari en poursuivant ses études dans un autre pays. Son mari venait d'Afrique et c'est là qu'ils se sont mariés. Un an ou deux plus tard, elle a donné naissance à son premier enfant. Voici ce qu'elle m'écrit:

> ... j'ai donné naissance à notre premier enfant, une fille. Ensuite, j'ai commencé à me demander si, parce que je suis canadienne, l'enfant avait droit à la citoyenneté canadienne et j'ai écrit à l'ambassade du Canada la plus rapprochée, à Pretoria, pour obtenir plus de détails à ce sujet. Les renseignements que j'ai obtenus de l'ambassade sont tout à fait surprenants et j'aimerais savoir s'ils se fondent vraiment sur la loi canadienne. Il semble qu'une personne née d'un citoyen canadien de sexe masculin vivant à l'étranger peut obtenir la citoyenneté canadienne et a le droit de détenir un passeport canadien, mais qu'une personne née d'un citoyen canadien du sexe féminin vivant à l'étranger n'a pas droit aux mêmes privilèges. A mon avis, c'est une manifestation flagrante de discrimination fondée sur le sexe de la part du Canada et je suis très étonnée de constater une telle discrimination dans un pays aussi «progressiste» que le Canada.

J'imagine que nous nous considérons tous dans une certaine mesure comme «progressistes». Pourtant, il y a à peine une vingtaine d'années, lorsque la loi a été considérablement modifiée, nous avons maintenu cette discrimination fondée sur le sexe dans une loi canadienne concernant la citoyenneté. Bien entendu, le ministre a indiqué que c'est l'une des dispositions qui seront supprimées et que la citoyenneté sera transmise par tous les citoyens canadiens, qu'ils soient du sexe masculin ou féminin. Je crois que c'est dans cet esprit que nous devons nous réjouir et déplorer simplement qu'il ait fallu attendre si longtemps cette mesure qui concerne un aspect fondamental des droits de l'homme. Il convient également que cette mesure survienne cette année qui a été désignée comme l'Année internationale de la femme. Peut-être est-ce une des choses les plus tangibles que la Chambre ait réalisées par voie de législation.

D'autres mesures ont été examinées, mais je n'ai pas l'impression que les bonnes dispositions du gouvernement à l'égard des droits et des droits juridiques des femmes aient fait l'objet d'un examen et de l'adoption d'une mesure de la part de la Chambre. J'ignore ce que l'on projette en vue de modifier d'autres lois, mais j'espère que le ministre et ses fonctionnaires, peut-être en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ont fortement incité la Commission de réforme du droit à poursuivre son examen de nos statuts pour découvrir comment elles entretiennent des situations d'inégalité à l'égard des femmes.

A mon avis, l'Année internationale de la femme a eu des résultats mitigés. Elle a permis de faire prendre conscience à tous de la façon dont nous avons intégré dans notre système social des procédés et des traditions de discrimination. D'autre part, le danger d'avoir institué une année de la femme, c'est qu'après le 31 décembre, nous penserons que toutes les mesures qui s'imposaient seront terminées. Je crois que ce n'est sûrement pas le cas. Je le signale parce que j'ai parlé au ministre d'une autre question qui concerne également le bill que nous étudions.

C'est une question qui a reçu pas mal de publicité, du moins dans les journaux d'Ottawa, parce qu'elle concernait une ancienne citoyenne de notre pays qui a constaté avec surprise, avec émoi et même avec douleur, qu'elle avait perdu sa citoyenneté parce qu'elle avait été mal renseignée soit par les fonctionnaires du secrétariat d'État ou par ceux de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais de toute façon par un fonctionnaire du gouvernement.

Je ne pense pas que la mesure dont nous sommes saisis permette de trouver une solution satisfaisante à la situation que j'évoque. Dans une lettre du 19 septembre de cette année, j'ai signalé au ministre qu'une certaine M^me^ Michele Beach, née Robert au Canada et mariée à un ressortissant de Grante-Bretagne, a perdu sa citoyenneté canadienne à cause de renseignements erronés. Voici en quelles circonstances: en 1972, M^lle^ Robert demeurait au Canada et, avant d'épouser M. Beach, elle demanda au Secrétariat d'État et au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si elle risquait de perdre sa citoyenneté canadienne en épousant un ressortissant du Royaume-Uni. On la rassura, elle ne perdrait pas sa citoyenneté, mais aurait une double citoyenneté, canadienne et britannique.

Après leur mariage, le jeune couple s'installa en Angleterre pendant deux ans avant de revenir définitivement au Canada. M^me^ Beach vérifia encore que le fait de quitter le Canada ne la priverait pas de sa citoyenneté. De nouveau la réponse fut, à juste titre, négative.

En Angleterre, elle décida de concrétiser son statut de double citoyenneté en se faisant enregistrer officiellement comme citoyenne du Royaume-Uni. Craignant encore de perdre sa citoyenneté canadienne, M^me^ Beach se renseigna auprès des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur britannique. Selon ces derniers, un enregistrement officiel comme citoyen du Royaume-Uni pouvait enlever aux ressortissants de plusieurs pays leur citoyenneté d'origine, mais ce point de règlement ne s'appliquait pas au Canada. Son statut de Canadienne serait conservé. C'est pourquoi naturellement elle remplit toutes les formalités et reçut la citoyenneté britannique le 12 juillet 1974.

● (1750)

En août 1974, le Haut Commissariat du Canada lui fit savoir qu'elle était enregistrée officiellement comme citoyenne du Royaume-Uni, qu'elle perdait donc la citoyenneté canadienne, et qu'elle était priée de remettre son passeport canadien et son certificat de citoyenneté canadienne. On peut imaginer l'émotion de M^me^ Beach. Par la suite, son mari et elle se rendirent à deux reprises à la maison du Canada pour protester. Les fonctionnaires qui les reçurent promirent d'examiner la question et, le 28 août dernier, le deuxième secrétaire aux Affaires consulaires demandait à M^me^ Beach de prendre des mesures officielles pour répudier la citoyenneté britannique, afin de conserver la citoyenneté canadienne. Suivant ce conseil, c'est ce qu'elle fit le 4 septembre.

Malheureusement, on lui fit savoir le 30 décembre qu'il s'agissait d'une erreur; le fonctionnaire de la direction des enregistrements de la citoyenneté du ministère écrivait à M^me^ Beach en lui expliquant que le fait d'avoir répudié la nationalité britannique ne changeait rien à l'affaire. Elle n'était toujours pas citoyenne canadienne et ne le serait pas, tant qu'elle n'aurait pas résidé au Canada pendant un an. Elle se retrouvait donc non seulement apatride mais en plus, j'imagine, atterrée.

M^me^ Beach a depuis réintégré la citoyenneté britannique car il lui était impossible de rester dans cette situation, et l'on imagine aisément toutes les difficultés qui s'ensuivraient immédiatement. Cependant, son désir profond est de conserver la citoyenneté canadienne. Après avoir fait appel à plusieurs reprises, elle est revenue à Ottawa, l'été dernier, pour plaider sa cause auprès de représentants du gouvernement et a dû faire plusieurs démarches.

Dans ces conditions, j'ai écrit pour savoir si le ministre ne pouvait lui rendre sa citoyenneté par un décret puisque, de toute évidence, elle avait été mal renseignée dans deux ministères du gouvernement canadien et, en l'occurrence, dans un ministère du Royaume-Uni. Je voudrais lire la lettre que j'ai reçue du secrétaire d'État (M. Faulkner) sur ce problème très humain, car il me semble que c'est ce genre de situation que le ministre devrait avoir à l'esprit en présentant cette mesure législative. Sa lettre est datée du 4 novembre 1975. En voici la teneur:

> Je me reporte à votre lettre du 19 septembre concernant M^me^ Michele Beach (née Robert) dont le statut en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne a récemment fait l'objet de publicité.
>
> Depuis que la loi sur la citoyenneté canadienne est entrée en vigueur le 1^er^ janvier 1947, une femme canadienne ne perd pas sa citoyenneté canadienne par son mariage avec un citoyen d'un autre pays. Toutefois, un citoyen canadien qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, acquiert, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, la nationalité ou la citoyenneté d'un pays autre que le Canada, cesse immédiatement d'être citoyen canadien.

Les députés remarqueront que cette situation n'a pas été changée, autant que je sache, dans ce bill.

Je suis convaincu qu'aucun agent de citoyenneté ainsi désigné aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne n'aurait assuré le contraire à Mme Beach.

Le secrétaire d'État ne m'a pas dit ni dans cette lettre ni autrement comment nous en convaincre et, comme la déclaration de Mme Beach était publique, je suis simplement curieux de savoir comment le secrétaire d'État a pu s'en assurer, car il poursuit immédiatement:

Bien qu'un agent canadien d'un autre ministère ait dit par erreur à cette jeune femme qu'elle ne porterait pas préjudice à son statut canadien en se faisant inscrire comme citoyenne du Royaume-Uni alors qu'elle était en Angleterre, il reste malheureusement que Mme Beach a, en fait, cessé d'être canadienne quand elle est devenue citoyenne du Royaume-Uni le 12 juillet 1974.

Non seulement Mme Beach a présenté des instances de l'étranger, mais elle s'est récemment rendue à la direction de l'enregistrement de la citoyenneté à Ottawa où on a longuement discuté avec elle des circonstances de son cas. On l'a de nouveau informée qu'après avoir résidé . . .

C'est, à mon sens, un exemple du manque de sensibilité que l'on rencontre continuellement à l'heure actuelle.

. . . au Canada pendant douze des dix-huit mois précédents, elle pourra demander l'octroi de la citoyenneté canadienne aux termes d'une disposition spéciale de la loi concernant les personnes qui ont cessé d'être canadiennes par naturalisation à l'extérieur du Canada. Une autre exigence de cette disposition spéciale est que ces requérants doivent convaincre le ministre qu'ils ont l'intention d'être domiciliés de façon permanente au Canada. S'il y avait d'autres façons aux termes de la loi actuelle pour Mme Beach de redevenir plus facilement canadienne, on les lui aurait expliquées au cours de sa récente entrevue.

Le ministre termine, et je vois ici la faiblesse et le manque de souplesse qu'on retrouve dans ces propositions législatives:

Pour ce qui est de la future loi, j'hésite à faire des conjectures et à dire si l'alinéa 4 de l'article 5 du bill sur la citoyenneté pourra s'appliquer au cas de Mme Beach. Il permettrait au gouverneur en conseil d'accorder ou de redonner la citoyenneté sans réserve pour des raisons humanitaires ou dans des circonstances exceptionnelles.

Aussi, à mon sens, bien que Mme Beach ait été à plusieurs reprises mal renseignée et qu'elle devra faire face à des difficultés bien inutiles, son cas ne pourra être réglé par la mesure législative, le bill C-20, que le secrétaire d'État vient de nous présenter. Si je ne me trompe pas, la prétendue mise à jour et modernisation que constitute le bill C-20 par rapport à la version de 1947, ne sera pas un moyen d'action moderne comme le secrétaire d'État aimerait nous le faire croire. Il a pu opérer une sorte de ravalement, créé de nouveaux termes en substituant une expression telle que «citoyens du Commonwealth» à «sujet britannique», mais j'aurai d'autres choses à dire à 8 h., à la reprise de la séance.

Cependant, à part la poudre aux yeux, il est difficile de découvrir où le ministre remplit vraiment sa promesse de faire de la loi une mesure moderne, efficace et juste, en particulier en ce qui concerne les droits de ces personnes, dont le nombre croîtra, qui se rendront à l'étranger pour affaires, études ou leur propre plaisir. S'ils ont le malheur d'ignorer le plus petit détail des formalités actuelles de la citoyenneté, ils subiront le même sort que Mme Beach qui, dans son cas, a été véritablement apatride pendant un certain temps et se voit maintenant obligée de recommencer toutes les formalités de naturalisation.

Encore une fois, en rapprochant ce genre de proposition ou de situation aux procédures administratives très rigides et de plus en plus complexes que le rapport du comité de l'immigration propose et que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) présentera probablement, on se rend compte des grandes misères et difficultés que nous allons créer pour les personnes qui ont le malheur de voyager en dehors du pays et qui connaissent mal leurs droits et leurs responsabilités de citoyens.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures et continuer quand la séance reprendra à 8 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il y a deux autres aspects que j'aimerais signaler au cours de ce qui constituera en quelque sorte la seconde tranche de mon exposé sur le bill C-20.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel est le score?

M. MacDonald (Egmont): Sans doute la seconde tranche sera-t-elle, du moins je l'espère, plus intéressante que la première, mais tout aussi pertinente!

Avant de poursuivre, j'aimerais revenir à un aspect que j'ai mentionné dès le début. Peut-être ne l'ai-je pas présenté entièrement d'un point de vue que le comité considérera.

Le ministre le sait, l'article 33 du bill mentionne la possession de biens immobiliers, y compris de terrains. Évidemment, cela revêt assez peu d'importance pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Île-du-Prince-Édouard—j'insiste sur le mot «peu» pour ce qui est de l'étendue mais non pas du prestige!

Ainsi que je l'ai signalé cet après-midi, la propriété foncière est l'un des principaux soucis du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à l'heure actuelle; aussi suis-je quelque peu étonné de constater qu'on n'a pas procédé à une modification significative de l'article 33 et qu'on n'y a pas reconnu la récente décision de la Cour suprême du Canada qui confirmait la décision inscrite dans une loi du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard concernant la vente de terres d'une superficie supérieure à 10 acres. Bien qu'il existe une différence importante entre le texte de l'article 33 et celui de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard, il s'agit essentiellement de la même chose en réalité. La différence, c'est que dans l'Île-du-Prince-Édouard l'absentéisme est la caractéristique du propriétaire qui n'est pas normalement résident, tandis que dans la présente mesure législative il s'agit d'individus qui ne sont pas citoyens canadiens. Sauf erreur, on parlait d'étrangers dans la loi précédente.

Comme je le disais avant la levée de la séance à 6 heures, on semble avoir tendance à moderniser et à mettre à jour la notion de citoyenneté, mais on semble avoir de la difficulté à embrasser la réalité de la situation. Je veux parler de l'expérience de M^me^ Beach dans ses efforts jusqu'ici infructueux pour recouvrer la citoyenneté canadienne. Le ministre a laissé entendre que la modification à la loi dont nous sommes actuellement saisis ne réglera vraisemblablement pas son problème. De même, la disposition prévue à l'article 33 n'apaisera pas le souci croissant éprouvé dans des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario ou la Colombie-Britannique—ou sans doute dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire—devant l'accroissement rapide de la mainmise étrangère.

● (2010)

Divers secteurs de notre économie appartiennent à des étrangers. Les bureaux de direction de certaines entreprises ne comptent que des non-Canadiens. Le secrétaire d'État nous expliquera peut-être, soit au cours de ce débat, soit à la première occasion, comment il se propose de régler un problème qui intéresse des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, qui s'inquiètent de voir la quantité de leur sol qui est aux mains de propriétaires étrangers.

Je remarque la présence à la Chambre du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald (Cardigan)) qui, j'en suis certain, partage mon inquiétude au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère qu'il la fera partager au secrétaire d'État. Bien que ce problème ne fasse pas l'objet de la loi dont nous sommes saisis, nous devrons l'étudier avec soin et présenter des mesures modificatrices. Je veux savoir comment le secrétaire d'État entend régler ce problème. Il acceptera peut-être de s'expliquer devant le comité. Malheureusement, il n'a pas soufflé mot de la question lorsqu'il a présenté le projet de loi en seconde lecture. J'espère qu'il abordera la question devant le comité et qu'il expliquera ce que nous pouvons faire pour que notre loi réponde aux besoins et aux réalités de la vie d'aujourd'hui.

Comme je le mentionnais plus tôt, en adoptant certaines nouvelles expressions, le bill semble avoir acquis, d'après certains, une allure moderne. Cela n'est pas suffisant et le secrétaire d'État n'a pas assez expliqué le sens des nouvelles expressions. L'expression «sujet britannique» utilisée depuis la confédération sera remplacée par «citoyen du Commonwealth.» Je suis, de longue date, partisan de la théorie du Commonwealth. C'est un lien admirable entre le Canada et la communauté internationale. Le Commonwealth nous unit. Il groupe certains pays du monde qui ont en commun certaines traditions mais dont la vie s'inspire de préceptes différents. Le changement, au point de vue sémantique, est attrayant. Toutefois, il n'y a aucune définition qui nous permet de savoir ce que voudra dire, en somme, ce changement.

L'expression «sujet britannique» est en usage depuis longtemps et a été éprouvée par l'expérience. Par exemple, de nombreux Canadiens ont voyagé dans le monde entier et eu recours aux services diplomatiques des bureaux du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth. Quelle sera la définition de «citoyen du Commonwealth?» L'expression a-t-elle été adoptée pour prévenir la critique de ceux qui ne sont pas du Commonwealth et ne peuvent être identifiés comme sujets britanniques, ou l'expression aura-t-elle le même sens et la même importance que l'expression «sujet britannique»? Le secrétaire d'État ne le dit pas.

Espérons qu'on s'efforcera d'obtenir que le bureau du Commonwealth à Londres accepte l'expression qui désignera les citoyens canadiens. Nous désigner nous-mêmes comme des citoyens du Commonwealth ne signifiera rien et pourra induire en erreur, à moins que nous soyons disposés à valoriser l'expression. Le secrétaire d'État nous doit manifestement une explication.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je désire examiner la partie sans doute la plus contreversée du bill, celle qui vise à réduire de cinq à trois le nombre d'années de résidence au Canada. Lorsque le ministre a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture en mai dernier, il s'est dit surpris de la controverse que sa proposition avait suscitée. Je m'étonne de sa surprise. Rien moins qu'un immense intérêt de la part des Canadiens à l'égard de cette proposition aurait pu être interprété comme une adhésion passive de leur part à nos modalités d'octroi de la citoyenneté canadienne.

Nombre d'entre nous n'ont pas pris au sérieux la question de savoir comment s'accorde la citoyenneté chez nous. Le ministre a donné à entendre que le bill permettrait aux immigrants d'obtenir plus facilement la citoyenneté après trois ans. Ils n'auront plus à attendre cinq ans. Par contre, le bill apporte un autre changement. Les conjoints de citoyens canadiens qui, dans certaines conditions, pouvaient obtenir la citoyenneté canadienne après un an, devront dorénavant attendre trois ans.

Le ministre a soutenu que les amendements apportés au bill ont un rapport avec la mobilité accrue des membres de notre société. Je rappelle au ministre que nous discutons de quelque chose de fondamental. Déjà, des centaines de milliers d'immigrants chez nous ont acquis la citoyenneté canadienne sous le régime de l'ancien système. Il faut se rendre compte que la question de faire passer de cinq à trois ans le délai de résidence en est une chargée d'émotivité, émotivité dont beaucoup préféraient ne pas s'occuper du tout. Il est évident que le rapport entre un homme et son pays est quelque chose de fondamental.

Le comité de l'immigration a tenu des séances pendant plusieurs mois et a pu à l'occasion demander aux témoins ce qu'ils pensaient de cette proposition. Je dois signaler que la plupart des témoins appelés à comparaître devant le comité se sont dits en faveur de la réduction de cinq à trois ans de la durée du délai de résidence. Peut-être est-ce M. Wall, vice-président de la Légion royale canadienne à Saint-Jean (Terre-Neuve) qui a le mieux répondu à notre question. Après avoir dit qu'il ne voyait rien de mal à réduire ce délai de résidence de cinq à trois ans, il a tenu les propos suivants:

> Je ne crois pas que cela prête à controverse. Je ne verrais pas d'inconvénient majeur à ce que cette période soit fixée à un an, pourvu que la personne qui demande la citoyenneté ait prouvé qu'elle apportera quelque chose au Canada. A mon avis, c'est le critère le plus important pour obtenir la citoyenneté dans la politique de l'immigration. N'est-ce pas le plus important? S'ils peuvent apporter quelque chose au Canada, qu'on les accueille à bras ouverts.

Ces remarques d'un représentant de la Légion royale canadienne montrent que certains Canadiens ne pensent pas qu'on peut définir la citoyenneté d'après les exigences d'admissibilité. Après tout, quelqu'un peut mettre toute une vie à se rendre compte de toutes les responsabilités et de tous les privilèges que comporte la citoyenneté. M. Head, professeur à l'Université York, nous a dit que selon lui cinq ans étaient trop, que la période d'attente pourrait être de deux ou trois ans. Il était même d'avis que la plupart des gens seraient en faveur d'accorder la citoyenneté après une année de résidence. Il a fait d'autres obser-

vations que le ministre devrait étudier, car elles concernent un aspect de ce problème auquel nous devrons peut-être faire face à l'avenir.

Le professeur Wilson, de la faculté de travail social de l'université d'York, s'est dit inquiet de ce que les services de formation en prévision de la citoyenneté du secrétariat d'État soient «très modestes», et que les hauts fonctionnaires, dans la plupart des villes canadiennes, soient «mal formés». Pareilles déclarations de la part du professeur Head, et d'autres personnes qui s'occupent activement d'immigrants et de néo-Canadiens, permettent de croire que le problème est plus grave que ce qui s'en est dit au comité.

Tout en félicitant le ministre de réduire les difficultés, la disposition tendant à réduire de cinq à trois ans les exigences quant à la résidence, je signale qu'elle ne promet pas un bonheur sans mélange car, à n'en pas douter, certaines personnes en souffriront. Certes, les conjoints qui auraient pu devenir citoyens après un an, dans certains cas, et qui maintenant devront attendre trois ans, en souffriront. A cet égard, la disposition aggrave la situation. Il y a pis encore dans le fait que maintenant les conjoints devront aussi répondre à certaines exigences linguistiques. Cet aspect peut causer des torts considérables.

Si beaucoup de gens viennent ici très jeunes pour bâtir leur propre avenir et l'avenir de notre pays, nous recevons chaque année des milliers de parents de nouveaux citoyens canadiens. Quelle doit être leur situation? Si les parents de citoyens canadiens immigrent au pays dans la cinquantaine ou la soixantaine, doit-on leur refuser la citoyenneté s'ils ne peuvent apprendre l'une des langues officielles?

● (2020)

Je demande aux députés de penser à ceux qu'ils ont connus peut-être dans leur milieu, qui ont été d'excellents citoyens dans leur pays d'origine et qui pourtant n'ont pas pu maîtriser l'une de nos langues officielles. Cette disposition me semble un prolongement téméraire d'une politique linguistique par ailleurs intelligente. Je presse le ministre de prendre en considération les préjudices particuliers qui pourront être causés par l'inclusion dans cette nouvelle loi d'une disposition aussi rigide.

Enfin, on s'est demandé si la citoyenneté est un privilège, une responsabilité ou un droit. A mon avis, c'est les trois à la fois. La citoyenneté accroît le sentiment d'appartenance au pays, le désir d'y jouer un rôle constructif et, en fait, de se sacrifier au besoin pour faire du Canada un meilleur endroit où vivre.

La plupart d'entre nous à la Chambre avons peut-être de la chance d'être nés au Canada. Ceux qui ont choisi parfois aux prix de grands sacrifices, de quitter leur pays, d'abandonner leur culture, leur langue et leur religion pour venir s'installer ici, l'ont fait dans l'espoir d'améliorer leur sort. Ils sont venus déterminés à apporter le plus possible au Canada. Notre pays ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui n'eût été leur aide, leur apport, le rôle qu'ils y ont joué. Dans ce cas-ci, nous devrons tenter, par tous les moyens possibles, de faire de la citoyenneté une plus grande réalité, et d'inspirer un plus grand espoir dans cette réalité.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ce bill que l'on peut considérer d'une manière générale comme un bill omnibus, me rappelle certains remèdes de bonne femme que l'on nous faisait prendre dans notre enfance. Le député de Lincoln (M. Andres) se souvient probablement de certains de ces remèdes.

Pour le rhume, on avait la térébenthine. Comme personne ne trouve cela agréable à avaler, on la versait sur une cuillerée de sucre. Cela était censé être efficace. On se pinçait le nez et on l'avalait; c'était censé nous guérir. Certains éléments de ce bill me rappellent ces remèdes de bonne femme.

Ce bill comporte des éléments intéressants et nous nous en réjouissons. Par contre, d'autres aspects du bill sont difficiles à avaler. Certaines dispositions tendent manifestement à combler une lacune. Ainsi, l'article 10(2) reconnaît enfin l'égalité de la femme en matière de citoyenneté. Il y a longtemps que l'on attendait une telle mesure.

Une autre disposition du bill facilite quelque peu l'accès à la citoyenneté. Le système juridique sera un petit peu plus accessible—c'est un aspect du bill digne de mention—mais en même temps, il ne sera pas dévalorisé. Il ne faudrait toutefois pas qu'on commence à jongler avec l'appareil et la majesté du système juridique. Le système juridique doit garder son aspect austère. D'une part, le bill prévoit et devrait prévoir ces bons usages. En même temps, il devrait faire en sorte que le processus de citoyenneté soit une expérience enrichissante.

Il y a certaines imperfections graves qui méritent qu'on s'y arrête. On se pose des questions à leur sujet. Si ces aspects sont aussi importants que le gouvernement le prétend, pourquoi alors a-t-il attendu aussi longtemps pour les présenter? Le public a-t-il exercé de fortes pressions? Les gens ont-il écrit au gouvernement pour lui demander quand il allait finalement réduire la période d'attente pour devenir citoyen canadien? Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a-t-il été inondé de courrier dans lequel les immigrants arrivés ici depuis cinq ans se sont plaints qu'ils avaient trop longtemps à attendre? J'ai peine à croire que ce soit le cas. Je doute qu'il y ait des députés qui ait reçu une avalanche de lettres de ce genre.

De nombreuses personnes, même à l'étranger, savaient que ce bill était en gestation. Au cours d'un voyage parlementaire à l'étranger il y a quelques mois, un député s'est aperçu que les gens savaient que ce bill allait naître. Ils demandaient quand le bill C-20 serait présenté à la Chambre. J'ai dû vérifier pour savoir ce qu'était le C-20 mais ceux qui songeaient à venir s'établir au Canada savaient que le bill allait prendre corps. Donc la première question que je veux poser est pourquoi le gouvernement a maintenant décidé de présenter ce bill.

Deuxièmement, à quoi bon raccourcir la période d'attente de cinq à trois ans? Si le gouvernement a des arguments solides et logiques qui expliquent la raison de cette réduction, qu'il les avance, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici.

On dirait que nous vivons l'époque de l'instantané. Nous avons l'assurance-chômage instantanée. Je suis heureux que le gouvernement ait pris des dispositions pour enlever certaines qualités instantanées à l'assurance-chômage. Nous avons le bien-être social instantané et des subventions du PIL quasiment instantanées. Le Conseil des Arts du Canada a des artistes si instantanés que ce n'est pas croyable. Il suffit de griffonner quelques prétendus vers et voilà, un autre poète est né. Maintenant nous arrivons au stade de la citoyenneté instantanée; la citoyenneté sans larmes.

L'orateur précédent a parlé du professeur Head qui a comparu devant le comité parlementaire spécial chargé d'étudier le Livre vert. Je me souviens très bien de sa rencontre avec le comité. Je le revois disant que dans son cas, il n'était pas nécessaire d'attendre cinq ans. Il n'était même pas nécessaire d'attendre trois ans. Il était prêt au bout d'un an. Je n'ai aucun doute qu'après un an, le professeur Head était tout à fait prêt à adopter la citoyenneté canadienne. Il y en a peut-être d'autres comme lui qui, au bout d'un an, sont tout à fait convaincus que ce pays est celui dont ils veulent faire leur pays d'adoption. Toutefois, monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres ne sont pas prêts, au bout d'un an, ou même de trois ans, à choisir ce pays comme pays d'adoption. On pourrait rétorquer très pertinemment que les intéressés ne sont pas obligés de se naturaliser après trois ans. Mais qui sait combien de personnes se sentiront obligées par les circonstances sociales de demander la citoyenneté après trois ans? La confusion entre la possibilité et l'obligation morale est tellement facile à faire.

● (2030)

Le bill provoque également une autre question: la citoyenneté est-elle un droit ou un privilège? Si c'est un droit, le bill est contradictoire parce qu'alors, ce droit doit s'appliquer dès l'arrivée au Canada. Il me semble que nous en arrivons à la notion de droit conditionnel. Il faut alors se demander immédiatement en quoi consiste un tel droit. Un droit ne peut pas être conditionnel, il doit être absolu. Pourquoi adopter un projet de loi obligeant les immigrants à attendre trois ans pour se prévaloir d'un droit reconnu par la Déclaration des droits? Par contre, si c'est un privilège, le pays d'accueil doit fixer des critères pour protéger l'immigrant ou le postulant ainsi que pour se protéger lui-même.

Il y a certains besoins du candidat dont il faut tenir compte. Avant tout, il doit se sentir bien accueilli. Lorsqu'un immigrant arrive au Canada, c'est son droit de se sentir bien accueilli. Cela, selon moi, n'a rien à voir avec la citoyenneté. Je devrais ajouter qu'à l'origine, c'est du secrétariat d'État que relevait les comités d'accueil et les services d'immigration. C'est sans doute parce qu'il assumait mal ses responsabilités qu'on les lui a enlevées pour les donner au ministre de l'Immigration. Je me demande si le ministre est réellement sensibilisé aux aspects importants du bill. Il faut s'appliquer à assurer des services d'immigration et d'accueil.

Lorsque le comité a sillonné le pays, on a maintes et maintes fois attiré son attention sur le besoin de faire sentir aux immigrants qu'ils sont chez eux dès qu'ils foulent le sol canadien. Si l'immigrant désire avant tout se sentir chez lui, il faut en tenir compte bien avant la citoyenneté et ce n'est pas nécessairement celle-ci qui va lui donner ce sentiment. La naturalisation ne rend pas l'immigrant plus à l'aise dans son pays d'adoption. Si les citoyens ne réussissent pas à donner cet état de bien-être à l'immigrant, ce n'est pas la citoyenneté qui va le lui donner.

Je prétends que le deuxième besoin de tout immigrant et de tout candidat à la citoyenneté est de se sentir utile, de sentir qu'il a quelque chose à offrir à son pays d'adoption. Cela non plus n'a rien à voir avec la naturalisation ni avec la citoyenneté. C'est une chose que nous devons encourager chez le candidat et à laquelle il contribuera de tous les ressorts de son être pourvu qu'on lui crée un climat propice. Et cela ne dépend pas de la citoyenneté.

Troisièmement je crois que nous tous, y compris le candidat ou l'immigrant, avons besoin d'une saine dose d'anticipation. C'est une facette de l'existence qui nous est retirée. De plus en plus chaque année la société se referme sur nous. Les media, les techniques publicitaires de Madison Avenue nous piétinent davantage de telle façon qu'il ne nous reste plus rien à espérer. Non seulement les jeunes mais même les adultes ne sont plus censés attendre. Il est pourtant très humanisant de faire l'expérience d'une saine anticipation. De nombreux immigrants qui ont acquis la citoyenneté au bout de quelques années se rendent compte en rétrospective que malgré leur hâte d'être naturalisés, c'était pour eux une expérience très enrichissante que d'attendre et que, loin de leur nuire, l'attente leur avait fait du bien.

Le ministre dit qu'un délai de 5 ans est arbitraire. S'il en est ainsi, un délai de 3 ans l'est aussi. Si nous acceptons son principe, tout délai le sera. Toutefois, je ne suis pas sûr qu'il soit bien sage d'accepter l'allégation du ministre. L'évolution de la société a tellement modifié les conditions de vie qu'il est bon d'attendre 5 ans avant d'obtenir la citoyenneté.

Je soutiens, comme d'autres, que le bill a été présenté pour apaiser les immigrants des Îles britanniques, car ils vont devoir franchir les différentes étapes du processus de citoyenneté. Il fut un temps où ils n'avaient pas besoin de devenir citoyens canadiens. C'était à l'époque du Commonwealth britannique, connu maintenant sous le nom de Commonwealth. Les membres du Commonwealth britannique possédaient en commun un certain sens universel. Ils partageaient tous une expérience commune, qu'ils pouvaient transporter telle quelle avec eux. Ils connaissaient le système parlementaire, tous les aspects de la culture britannique, quel que soit le pays de l'Empire britannique auquel ils appartiennent, ils pouvaient transporter ces connaissances avec eux partout à l'intérieur de l'Empire britannique. Mais tout cela est changé.

L'Empire britannique n'existe plus. Non seulement le Commonwealth n'est plus le même, mais la situation intérieure des pays qui autrefois faisaient partie du Commonwealth britannique est changée et la façon de vivre dans ces pays n'est plus aussi comparable qu'auparavant. Aussi est-ce trop attendre des personnes qui immigrent au Canada d'apporter avec elles les coutumes de ces pays et de les adapter au nôtre. Ce n'est pas de leur faute ni de la nôtre. C'est une des réalités de la vie.

A mesure que le monde évolue, les immigrants changent, et ceux qui immigrent chez nous aujourd'hui n'ont pas des antécédents communs, contrairement à ceux d'il y a deux générations. J'estime donc injuste de leur demander de décider au bout de trois ans de faire du Canada leur patrie. Encore une fois on peut répondre qu'ils n'y sont nullement obligés, mais quand même en le leur suggérant, nous les incitons à le faire.

● (2040)

S'il est une chose sur laquelle tout le monde est d'accord au Canada, et je pense que tous les membres du comité de l'immigration qui ont voyagé au Canada le savent, c'est le désir d'établir et de maintenir la valeur de la citoyenneté canadienne. Les gens tiennent à ce que notre citoyenneté signifie quelque chose. S'il devient trop facile de l'obtenir, elle perd de sa valeur.

Enfin, monsieur l'Orateur, le bill présente un autre aspect que je qualifierai de décourageant, faute de meilleur mot. Le fait de réduire à trois ans au lieu de cinq la période d'attente peut diminuer la valeur de la citoyenneté, mais c'est encore pire si l'on permet aux gens de faire compter 50 p. 100 de leur résidence illégale au Canada. Monsieur l'Orateur, si le bill à l'étude est adopté, savez-vous que quelqu'un qui réside illégalement au Canada pendant six ans pourra recevoir la citoyenneté? Voulons-nous récompenser la violation de la loi? Est-ce ainsi qu'on rehausse la valeur de la citoyenneté canadienne?

Tel qu'il se présente actuellement, le bill comporte encore beaucoup trop de défauts pour recevoir notre appui et pouvoir être présenté aux Canadiens. Je recommande qu'il soit étudié en long et en large et, qu'en comité, nous y apportions les amendements qui le rendront juste envers les immigrants et envers les Canadiens.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'aimerais féliciter Votre Honneur d'occuper le fauteuil ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je considère comme un privilège de participer ce soir au débat sur le bill C-20, concernant la citoyenneté canadienne. On l'a répété bien des fois au cours de ce débat, il est grand temps d'apporter certains changements à la loi sur la citoyenneté canadienne. Cela aurait dû être fait depuis longtemps. La dernière fois qu'on a apporté des modifications importantes à la loi c'était, je crois, en 1947. Les députés de tous les côtés en conviendront sans doute, le bill à l'étude contient certaines dispositions vraiment nécessaires et que nous appuyons certainement.

J'aimerais aborder quatre points ce soir. Le premier concerne l'égalité des droits pour les femmes. Le second, l'abaissement à 18 ans de l'âge légal pour demander la citoyenneté. J'aimerais ensuite parler des personnes nées hors du Canada de parents canadiens. Enfin, et c'est peut-être le plus important de notre point de vue, j'aimerais parler de l'abaissement de cinq à trois ans du délai de résidence au Canada exigé pour présenter une demande de citoyenneté canadienne.

Avant d'aborder ces quatres domaines, j'aimerais revenir sur la procédure de la Cour de la citoyenneté, que j'ai eu l'occasion d'observer maintes fois dans la région d'où je viens et que j'ai l'honneur de représenter. J'aimerais parler des cours de la citoyenneté du district judiciaire de Norfolk, présidée par Son Honneur le juge Pringle, et du district judiciaire de Haldimand, présidée par le juge Leach. Ces deux magistrats dirigent des cérémonies fort significatives dans leurs cours de citoyenneté respectives. Les cérémonies se déroulent dans la dignité, et la fanfare d'une école vient jouer l'hymne national dans l'enceinte même du tribunal. La Légion royale canadienne ou la police locale hisse les couleurs pour déployer le drapeau canadien aux yeux des nouveaux citoyens. Les dirigeants des divers groupes ethniques de la communauté sont invités à participer à la cérémonie et à souhaiter la bienvenue à ses nouveaux citoyens lorsqu'ils ont obtenu leurs certificats. L'Ordre indépendant des Filles de l'Empire profite de l'occasion pour donner une note de patriotisme à la cérémonie de nationalisation.

Sont en outre présents les représentants de la police et des personnes occupant des fonctions de représentation publique, par exemple le maire de la municipalité, des membres de sociétés à buts philantropiques, et enfin, mais espérons-le pas par ordre d'importance, des députés et des représentants du gouvernement provincial. Je mets toujours un point d'honneur à assister à ces cérémonies parce que le juge essaye, comme je l'ai montré, de leur donner un sens aux yeux des nouveaux citoyens. Il n'est pas question de débiter les citoyens comme on débite de la chair à saucisse; on fait au contraire en sorte qu'ils soient conscients d'avoir participé à une cérémonie dont ils tireront un grand profit et dont la signification leur demeurera présente jusqu'à la fin de leurs jours.

J'étais un peu gêné autrefois, et je constate que les choses vont changer à cet égard, du fait que le juge jusqu'à présent demandait aux nouveaux citoyens de renoncer par un serment à leur ancienne patrie. J'ai toujours pensé que cela devait être très difficile pour une personne qui avait déjà quitté sa patrie pour venir s'installer dans un nouveau pays. A l'avenir, le juge ne demandera plus aux citoyens de prêter ce serment, il leur demandera simplement de prêter serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine et d'observer les lois du Canada, leur nouvelle patrie.

Quelques mots à présent sur chacun des quatre points que j'aimerais soulever. En ce qui concerne l'égalité des droits des femmes, il serait tout à fait opportun d'apporter cet amendement cette année, puisque c'est l'Année internationale de la femme. Le gouvernement a déjà pris cette année des mesures pour modifier d'autres lois assurant aux femmes l'égalité de certains droits. Je pense, par exemple, au Régime de pensions du Canada où le survivant a désormais les mêmes droits, qu'il soit homme ou femme. On a également modifié la loi concernant les anciens combattants, pour assurer aux femmes qui ont servi dans l'un des corps féminins des forces canadiennes les mêmes droits qu'aux hommes. Donc on ne peut prendre le ministre en faute là-dessus et je suis sûr que nous tous sommes d'accord pour le féliciter de cette mesure.

Pour ce qui est d'abaisser l'âge d'admissibilité à 18 ans, c'est également une mesure qui répond bien aux circonstances actuelles. En Ontario, par exemple, l'âge de la majorité est de 18 ans, autrement dit, quelqu'un de cet âge peut être propriétaire, a le droit d'entamer des poursuites en justice et peut aussi, j'imagine, être poursuivi et en général, être tenu responsable de ses actes. Dans tout le Canada, c'est également à partir de cet âge qu'on a le droit de voter. Je puis également mentionner, mais avec beaucoup moins de fierté cette fois, qu'on a aussi le droit de boire, que ceci soit un bien ou un mal. Il était donc logique d'abaisser l'âge où l'on peut demander la citoyenneté à 18 ans.

Car ce qui est sans doute plus important que tout ce que j'ai dit auparavant, c'est que les jeunes gens me semblent aujourd'hui mûrir plus rapidement que lorsque j'étais jeune. En tout cas, ils semblent aujourd'hui être plus conscients de ce qui se déroule autour d'eux, dans la société. Ils ont une meilleure compréhension du gouvernement. Ils critiquent plus facilement les gens qu'ils ont élus et exigent de connaître leur position vis-à-vis des problèmes. Il s'ensuit donc, à mon avis, qu'ils doivent avoir le droit de

participer plus étroitement au processus démocratique. L'abaissement de l'âge d'admissibilité à 18 ans rend la chose possible. A titre de citoyens, ils ont davantage l'occasion de s'occuper des choses qui les intéressent.

● (2050)

On m'a signalé une anomalie que renfermerait la présente mesure. Je ne comprends pas trop ce qu'il en est, mais peut-être que le ministre apportera des précisions quand il témoignera devant le comité. Il s'agit du paragraphe (3) de l'article 4, à la partie I du bill à propos des personnes nées à l'étranger de père ou de mère canadiens. Je connais un Canadien qui tente d'obtenir la citoyenneté et qui est dans cette situation. Il est né de parents canadiens alors que ceux-ci étaient missionnaires en Inde. A l'âge de 15 ans, il a accompagné ses parents au Canada à l'occasion d'un congé d'ancienneté et y est demeuré. Il a fréquenté l'école d'Oshawa. Il y a fait ses études et y a travaillé pendant un certain temps. Durant la guerre, il s'est enrôlé dans l'aviation et a servi avec distinction.

La guerre finie, il est revenu au Canada, est entré à l'université et a obtenu un diplôme en génie forestier. A l'heure actuelle, il est au service de la Direction des terres et forêts du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Cet homme a essayé d'obtenir la citoyenneté canadienne. Malgré tous ses efforts, il n'a pu obtenir ce qui aurait dû être une simple formalité. J'aimerais citer la lettre que lui a envoyée le registraire de la citoyenneté canadienne. La voici:

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande visant à faire établir votre citoyenneté canadienne.

Pour être admis à la citoyenneté canadienne, votre père doit être né au Canada et il faut que vous soyez entré au Canada à titre d'immigrant reçu avant le 1er janvier 1947. Nous avons établi que votre père était né au Canada. D'après nos dossiers, vous êtes entré au Canada en tant que non-immigrant le 29 mai 1937. Nous n'avons pu retrouver une mention de votre venue subséquente au Canada.

Pour l'amour du ciel, cet homme n'a jamais quitté le Canada. Il y est demeuré depuis qu'il y est venu pour la première fois.

Nous vous demandons par conséquent, si vous détenez des documents en votre possession prouvant que vous avez obtenu le statut d'immigrant reçu, de nous les adresser pour nos dossiers.

Comment un garçon de 15 ans venant au Canada avec ses parents en congé aurait-il pu subir de telles formalités, on se le demande.

Si nous ne pouvons avoir la preuve de votre admission à titre d'immigrant reçu avant le 1er janvier 1947, nous devrons en conclure que vous n'avez pas droit à la citoyenneté canadienne. Vous devrez alors clarifier votre statut avec les autorités de l'immigration et faire une demande de citoyenneté. Veuillez adresser toute correspondance à l'attention du soussigné.

Le jeune garçon envoya alors un récit exact de ce qu'il avait fait. Il écrivit:

Date et lieu de naissance: 7 avril 1922

Indore, Inde

Parents: Alex Scott, missionnaire canadien,

citoyen canadien de naissance.

Je suis arrivé au Canada en mai 1937 lorsque mes parents y sont revenus pour un congé d'un an. Ils retournèrent en Inde en 1938. Je suis resté au Canada et suis allé à l'école secondaire d'Oshawa suivre les cours d'élève-officier. Ayant reçu mes grades en 1942, j'ai intégré la Royal Air Force canadienne. J'ai servi dans l'armée de l'air pendant environ trois ans et trois mois. J'ai passé 13 mois en Angleterre et suis revenu au Canada à l'automne 1945. Après avoir travaillé un an à Toronto, je suis allé à l'Université de Toronto et obtint en 1950 le diplôme d'ingénieur-forestier. Depuis, je travaille pour le gouvernement de l'Ontario à ce titre.

Un homme dans cette situation ne devrait certainement pas être soumis à l'obligation de prouver qu'il est Canadien et qu'il a le droit d'obtenir un certificat de citoyenneté. J'espère que le ministre, quand il interviendra dans le débat, expliquera qu'on a remédié à cette situation au moyen du paragraphe que j'ai mentionné.

Une dernière question, mais non la moindre, tout au moins aux yeux de ceux qui sont de ce côté de la Chambre; il s'agit de la période de résidence au Canada exigée avant qu'un immigrant soit admissible et fasse une demande de citoyenneté canadienne. Il a été décidé de réduire la période de cinq à trois ans. Les immigrants qui viennent au Canada appartiennent à toutes sortes de cultures, dont certaines assez semblables à celle du Canada. Je pense en particulier aux immigrants en provenance de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne ou d'autres pays européens. Ceux qui viennent de pays situés derrière le rideau de fer ont une culture différente ou, en tout cas, proviennent d'un pays dont la forme de gouvernement diffère du nôtre.

Je veux cependant parler des immigrants d'Extrême-Orient. Ils ont une culture très différente de la nôtre. S'attendre à ce qu'en trois ans, ces gens assimilent une culture si différente de la leur est trop demander. Je ne pense pas qu'ils estimeraient s'être familiarisés en si peu de temps avec le système canadien, les coutumes, la langue et toutes les autres choses qui sont nécessaires pour pouvoir obtenir la citoyenneté canadienne et faire un apport à notre pays. Pour cette raison, il me semble qu'une période de trois ans est un peu trop courte.

Un autre point qu'on n'a pas fait valoir, je pense, est que bien des gens ont obtenu la citoyenneté après avoir attendu cinq ans. Je sais que c'est le cas dans bien des régions. La mienne, qui est une région rurale, compte peut-être autant de représentants de groupes ethniques que n'importe quel autre secteur du Canada. Ces gens ont attendu cinq ans. Ils sont devenus citoyens canadiens. Je ne pense pas qu'ils verraient d'un bon œil leurs compatriotes qui arrivent ici obtenir leur citoyenneté après trois ans.

En abrégeant la période d'admissibilité, je pense que nous déprécions la citoyenneté canadienne. Je sais qu'il y en aura qui diront que, si nous ne le faisons pas, nous leur refusons un droit, alors qu'ils ont démontré qu'ils sont prêts à devenir citoyens canadiens. Je ne pense pas que beaucoup de gens s'élèveront énergiquement contre ce point de vue.

Je me souviens d'une séance d'une cour de citoyenneté où le juge étudiait la demande de citoyenneté canadienne d'un requérant. Le juge a dû lui poser certaines questions au sujet de notre pays. La personne n'en savait rien. Le juge lui a dit qu'il ne pouvait signer sa demande et lui a demandé de revenir dans trois mois. J'étais là quand il est revenu et il n'en savait pas plus que la première fois. Le juge a refusé sa demande. Cela m'a montré que ce juge, le juge Pringle, faisait bien son travail de juge de la cour de citoyenneté. Il s'assurait que ces gens savaient à quoi ils s'engageaient et qu'ils avaient la responsabilité de se renseigner sur le pays dont ils voulaient devenir citoyens. Après cinq ans, ce requérant n'a pu répondre de façon satisfaisante au juge. Avec la période de trois ans, cette situation pourrait même s'aggraver.

Il est injuste, je crois, d'abaisser cette période de cinq à trois ans. Je pense que les requérants priseront plus leur citoyenneté si elle est un peu plus difficile à obtenir. Quand ce projet de loi sera envoyé au comité, ce dernier aura beaucoup de travail à faire pour le rendre significatif. Il faudra répondre à de nombreuses questions posées durant le débat actuel. J'attends avec impatience les délibérations du comité et les réponses du ministre.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir prendre la parole, afin que les député sachent que M. Towers qui est décédé aujourd'hui n'est pas le député de Red Deer, même si nous avions les mêmes initiales. Je veux parler de M. Graham Towers qui a été le premier gouverneur de la Banque du Canada et qui a occupé ce poste durant de longues années. Je suis persuadé que nous voulons tous offrir nos condoléances à sa famille et à lui rendre hommage pour l'apport qu'il a fait au Canada.

● (2100)

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister un moment sur le fait que si la grande crise des années 30 s'est abattue sur nous, c'est que nous n'avions pas la protection de la Banque du Canada, créée sous le gouvernement du premier ministre M. R. B. Bennett. Cette société a été constituée pour protéger à tout jamais le Canada contre ce genre de crise. Je suis persuadé qu'il y a aujourd'hui à la Chambre des députés qui se rappellent le krach financier de 1929. J'espère bien que les Canadiens ne connaîtront plus jamais pareille catastrophe. Je suis persuadé que M. Graham Towers, malgré les gouvernements, a insufflé aux Canadiens le désir instinctif de se protéger contre une crise comme celle que nous avons connue dans les années 30. Je pense que tous les députés se joignent à moi et regrettent sa disparition.

Nous discutons aujourd'hui un bill très important, parce que la citoyenneté est l'un des grands avantages que nous ayons à offrir à ceux qui viennent s'établir ici. Il m'arrive de penser que nous, Canadiens, avons tendance à prendre les choses trop à la légère. On attache peu de prix à ce qui est trop facile.

Beaucoup de députés ici présents peuvent retracer leurs ascendants sur une période d'une centaine d'années, et nous comprenons tous ce qu'ils ont fait pour nous. C'est grâce à eux que nous jouissons aujourd'hui des avantages qui nous sont offerts. Il faut prendre bien garde à ne prendre aucun de ces privilèges pour acquis. Il ne serait que trop facile de les laisser échapper. Et alors, nous ne pourrions plus faire pour le pays ce que nous avons le privilège de faire actuellement.

En fait, c'est la citoyenneté qui fait le pays, et la fierté de la citoyenneté est probablement l'un des plus grands sentiments que l'on puisse faire naître dans le cœur de l'homme. Trop souvent nous avons tendance à penser que le pays ou le monde nous doivent la subsistance. Il n'est pas plus grande erreur. Au lieu de nous demander ce que le monde a à nous offrir, il faudrait nous demander ce que nous avons à lui donner. Au même titre, nous pourrions être tentés, nous Canadiens, de nous demander ce que le Canada va faire pour nous. Ce qu'il faudrait nous demander, c'est ce que nous pouvons faire pour le Canada. Comprenons bien, en notre qualité de citoyens de ce pays, que nous devons tous apporter notre contribution au pays et au patrimoine national. Nous ne devons pas prendre cette obligation trop à la légère.

Je prends la parole aujourd'hui parce que j'estime que si quelqu'un est témoin d'une chose qu'il désapprouve, on pourra peut-être lui demander plus tard pourquoi il l'a tolérée et ce qu'il a fait pour l'empêcher. A mon avis, il serait certainement regrettable qu'un député ait à répondre qu'il était là, mais qu'il n'a rien dit. C'est pour cette raison que je prends la parole aujourd'hui, parce que je veux inspirer à ceux qui m'entourent et à ceux qui liront les paroles de sagesse qui ont été prononcées au cours du débat d'aujourd'hui, un esprit de nationalisme qui nous soutiendra longtemps.

L'un des aspects du bill me préoccupe. Il s'agit de la disposition selon laquelle une personne qui est au Canada illégalement peut faire compter la moitié du temps qu'elle a passé au Canada dans la période de résidence requise pour l'obtention de la citoyenneté canadienne. A mon avis, c'est injuste; d'abord, parce que cette personne est au Canada illégalement et que rien n'oblige les Canadiens à tolérer l'illégalité. Selon moi, cela ne fait que déprécier la citoyenneté canadienne. J'estime que nous ne pouvons pas nous permettre de tolérer ce qui est mal. C'est certainement mal, ou bien nous ne dirions pas qu'une personne est au Canada illégalement. C'est donc mal et il faut le considérer comme tel. Nous avons tout à fait tort de tolérer cette disposition du bill, et je tiens à le signaler. Je m'y oppose tout à fait.

Deuxièmement, les étrangers ont peut-être une conception erronée de ce que le Canada a à leur offrir. A mon avis, nous les avons peut-être induits en erreur et ils considèrent peut-être le Canada comme la terre promise. S'ils veulent immigrer au Canada, nous devrions leur dire qu'ils doivent devenir de bons citoyens parce que c'est la seule façon pour eux de justifier leur existence au Canada et d'apporter le plus possible au pays. Lorsque des immigrants viennent s'établir au Canada, nous devons être sûrs qu'ils seront heureux.

Tout récemment, j'ai eu affaire à une famille qui était venue au Canada avec l'idée que c'était un pays de cocagne. Le chef de famille, son épouse et leurs enfants sont restés ici quelque temps, mais finalement, le mari décida que le Canada n'avait rien à lui offrir et il s'en alla. J'estime que nous devons être sincères envers les personnes qui immigrent au Canada et nous devons leur dire que nous attendons d'eux qu'ils deviennent de bons citoyens. Nous devons agir ainsi dans notre propre intérêt, car tout le monde est très égoïste, mais nous devons nous assurer qu'ils seront de bons citoyens et qu'ils apprécieront la vie au Canada.

A la lecture des titres des journaux ces derniers temps, je me demande parfois si le Canada a tellement plus à offrir à d'autres peuples que ce qu'ils ont déjà dans leur propre pays, car chez nous, il n'est pas possible d'aller cueillir des noix de coco, des bananes ou des oranges, à cause de nos hivers qui durent six mois. Il nous faut prendre cela en considération lorsqu'il s'agit de gens qui viennent ici d'un pays chaud et humide. Beaucoup en souffrent. Le citoyen canadien doit donc savoir qu'il subira six mois d'hiver et six mois d'été, ce que tout le monde ne sait pas.

● (2110)

Remontons un instant dans l'histoire, aux premiers temps de la colonie. Bien des gens sont venus du sud de la frontière avec leur bétail. Ils ont subi des pertes énormes tout simplement parce qu'ils ne savaient pas ce qui les attendait et s'étaient mal préparés. Je crois que la simple honnêteté nous commande de veiller à ce que les immigrants d'aujourd'hui soient mieux informés. Beaucoup d'entre nous se rappellent les années 20, quand de forts contingents d'immigrants sont venus, surtout du Royaume-Uni. Je me rappelle l'expérience de notre famille avec quelques-uns de ces immigrants. Ils étaient particulièrement malheureux ici et après un séjour de quelques années au Canada, ils ont décidé de retourner dans le pays qu'ils aimaient et qui leur convenait le mieux.

Ce fut le cas de nombreuses épouses de guerre. Un grand nombre de ces femmes sont retournées dans leur pays après la guerre parce qu'elles n'étaient pas heureuses au Canada. Pour ce motif, si nous devions adopter un délai plus court, que ce soit une année ou deux de plus, afin de nous assurer que les intéressés sont contents d'être citoyens canadiens, ce serait probablement à leur avantage. Ce doit être bien décevant pour un immigrant qui, ayant obtenu la citoyenneté d'un pays, s'aperçoit qu'il a commis une erreur. Évidemment, il doit de nouveau franchir toutes les étapes, car en adoptant une nouvelle citoyenneté, l'immigrant perd généralement celle qu'il avait auparavant. Néanmoins, c'est un aspect que nous devons envisager.

Certes, nous sommes tous reconnaissants aux juges de nos tribunaux de citoyenneté de la tâche qu'ils accomplissent. A la suite du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), j'aimerais mentionner le juge Allen, qui préside le tribunal de citoyenneté à Red Deer. Il accomplit une tâche magnifique. Au cours d'une cérémonie très émouvante, le juge Allen fait bien comprendre aux nouveaux citoyens l'importance du geste qu'ils posent. Comme le mentionnait le député, l'Ordre indépendant des Filles de l'Empire participe également à cette cérémonie et tend une main amicale de bienvenue, ce dont j'en suis persuadé nos nouveaux concitoyens sont très reconnaissants.

Il y a bien sûr d'autres organismes qui participent également à cette cérémonie, et notamment la Canadian Bible Society qui fait don d'une bible à chacun des nouveaux citoyens lors de leur comparution devant la Cour de la citoyenneté. Tout compte fait, cela contribue à procurer une certaine satisfaction dans la vie de ceux qui accèdent à la citoyenneté canadienne. Nous devons prendre ces choses en considération à la Chambre dans notre étude du bill afin de faire en sorte que la loi adoptée serve un but utile.

Nous devons nous rendre compte que nous avons au Canada des problèmes inconnus dans d'autres pays. Il n'existe probablement aucun autre pays au monde dont la plus grande partie de la population habite à moins de 300 milles d'un pays voisin, ce qui est le cas au Canada. Plus des deux tiers de notre population vit à moins de 300 milles de la frontière américaine, le reste étant bien sûr dispersé sur 5,000 milles de territoire de l'autre côté de cette bande densément peuplée.

On devrait dire aux immigrants qui demandent la citoyenneté qu'il y a au Canada d'autres endroits que Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal. Il semble que les immigrants décident trop souvent d'aller dans les grands centres, et je ne suis pas convaincu que ce soit toujours dans leur intérêt, parce qu'ils y perdent une grande part de leur identité.

Un autre aspect de cette question me préoccupe. C'est que nous ne devons pas encourager les gens à venir ici pour devenir des citoyens de deuxième ordre. A cause de l'abondance que nous connaissons, les Canadiens ont tendance à mépriser les emplois qui leur semblent indignes d'eux. Je n'ai jamais approuvé ce genre d'attitude. J'ai toujours cru qu'on ne devait pas demander à d'autres de faire ce qu'on ne voudrait pas faire soi-même. Si les Canadiens adoptaient cette attitude, je crois que nous aurions beaucoup plus à offrir aux peuples du monde. C'est une politique dangereuse pour nous—mais c'est celle qui est en vigueur—de permettre à des gens de venir remplir les postes dont les Canadiens ne veulent pas.

D'accord, il est nécessaire d'avoir des directives, mais il faut également être très prudent pour éviter de créer une catégorie de citoyens de deuxième ordre. Nous savons ce qui est arrivé à nos voisins du Sud avec la main-d'œuvre importée. Cela m'inquiète vraiment parce qu'il faut des centaines d'années pour que les effets de cet aspect de la politique d'immigration s'estompent. Dans bien des régions du Canada, surtout dans le Sud de l'Ontario, on engage des masses d'immigrants pour faire le travail dont nous ne voulons pas.

Avant, les gens avaient tendance à se déplacer dans tout le pays. Les habitants de l'Ouest venaient travailler dans l'Est et réciproquement. Bien des travailleurs de l'Est allaient vers l'Ouest pour y travailler toute l'année peut-être, ou encore pour faire un travail saisonnier. Je sais qu'à la ferme de mes parents, on comptait toujours sur les travailleurs venant de l'Ontario pour la moisson; je trouvais cela merveilleux. Il faut toutefois être très prudent quand on fait venir des étrangers. J'espère que le gouvernement en tiendra compte et veillera à ce que nous ne dépendions pas trop des étrangers pour faire le travail que nous ne voulons pas faire nous-même. Nous devons, nous aussi, avoir quelque chose à offrir à ces gens qui viennent à nos frontières, frapper à notre porte, exprimant le désir de devenir citoyens canadiens. Ainsi, il y aura toujours place pour le Canada, pour les Canadiens, dans l'évolution du monde.

● (2120)

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur le bill à l'étude. Je sais que le ministre attend avec impatience son renvoi au comité. J'ai toujours été de ceux qui s'efforcent de se rendre à ses vœux en pareille circonstance.

A mon avis, on peut faire une analogie entre ce qu'on propose ici et l'attitude envers la révolution américaine. Les Américains ont traversé la révolution pour obtenir le statut de nation. On a souvent observé que depuis ils tentent d'empêcher les révolutions qui ont le même objectif, ailleurs dans le monde. Il me semble qu'en étudiant ce bill, nous devons le voir à la lumière d'autres mesures législatives canadiennes, surtout sur l'immigration.

On propose ici certains changements qui me semblent indiquer que le gouvernement tente de se racheter auprès des néo-Canadiens, de leur donner ce qu'ils n'avaient pas auparavant, mais ils comportent un côté restrictif dont je prédis qu'il aura pour effet d'empêcher les gens de venir au Canada en aussi grand nombre qu'actuellement. Ainsi, il semble que nous tendons à croire que, pour la plupart, nous nous sommes établis ici par le processus d'immigration, directement ou par l'intermédiaire de nos ancêtres; nous aurons donc tendance à limiter l'immigration chez nous.

Une des dispositions du bill porterait la période d'admissibilité à la citoyenneté de 5 à 3 ans. Il faut admettre, monsieur l'Orateur, que c'est là une décision arbitraire; il est difficile de dire quel délai convient. Je soutiens que le seul but de ce bill est la motivation politique du gouvernement qui reçoit un grand nombre de demandes de nouveaux arrivés au pays, désireux de faire venir leur famille d'autres parties du monde. Dans une grande mesure, ces gens ne sont pas satisfaits de certains programmes législatifs du gouvernement. Au lieu de poser de grands gestes et de réduire le délai, le gouvernement aurait intérêt à revoir sa politique d'ensemble et à avouer franchement aux Canadiens ses intentions relatives aux néo-Canadiens.

A la lumière du Livre vert sur l'immigration, il me semble que nous devons nous attendre à un règlement restrictif. Il y a aussi l'évolution du multiculturalisme, visant surtout les néo-Canadiens. Le ministre du Travail (M. Munro) parcourt le pays pour annoncer que le gouvernement adopte un nouveau point de vue relativement au programme de multiculturalisme. Il voudrait modifier sa politique et mettre l'accent sur l'élimination de la discrimination afin de favoriser l'entente entre citoyens. Cela indique que le gouvernement a subi des pressions de la part de personnes récemment arrivées au Canada au sujet des problèmes de discrimination et d'incompréhension qu'elles affrontent.

Cette réduction du délai d'admissibilité de 5 à 3 ans et la disposition inhabituelle permettant de compter le temps passé illégalement au Canada au temps total requis pour devenir citoyen, semblent avoir été prévues par le gouvernement pour se gagner la confiance des nouveaux arrivés.

Certains interprètent les dispositions en ce sens que la moitié du temps qu'une personne aura habité illégalement au Canada comptera aux fins de sa naturalisation, mais l'article qui porte sur ce sujet est réellement assez mal tourné. Si je comprends bien l'article 5, un an au plus comptera aux fins de l'obtention de la citoyenneté. Quoi qu'il en soit, je crois que le ministre devra nous donner les motifs pour lesquels le gouvernement présente cette proposition plutôt singulière. S'il pense qu'il suffit de trois ans, alors il devrait expliquer pourquoi il est nécessaire de faire compter le temps passé illégalement au Canada aux fins de l'obtention de la citoyenneté. C'est parfois le désespoir qui pousse les gens à entrer au pays illégalement et, en fait, en certains cas, ce peut être le seul moyen pour eux d'entrer. Je pense connaître les raisons qui expliquent un grand nombre de ces cas et je crois qu'on pourrait peut-être soulager certaines de ces personnes. Je crois qu'il serait plutôt étrange de faire entrer cette disposition dans la loi et que le gouvernement pourrait trouver d'autres mesures pour régler la situation.

Une voix: Quoi, par exemple?

M. Hnatyshyn: Bien, la loi sur l'immigration laisse au ministre la discrétion d'exempter, pour diverses raisons, les immigrants entrés illégalement au pays et je pense qu'il pourrait exercer ce pouvoir discrétionnaire à l'endroit des personnes qui le mériteraient. Par exemple, il pourrait tenir compte de la période de résidence illégale en vue d'accorder la citoyenneté aux immigrants reçus dans le cas où ces personnes seraient dans le besoin. Mais la proposition d'inclure dans la loi le principe qu'il faut compter la période de résidence illégale lorsqu'il est question d'accorder la citoyenneté est suffisamment nouvelle pour que je demande au ministre de l'expliquer . . .

● (2130)

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question? Veut-il laisser entendre que dans le cas d'un étudiant qui séjourne au pays avec un visa d'étudiant, et qui étudie ici, mettons quatre ou cinq ans, nous ne devrions pas inclure une partie de ce séjour au Canada dans les trois ans de résidence? C'est en fait ce qui est en cause dans cet article, et non le genre d'illégalité à laquelle le député a fait allusion.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, c'est manifestement une question d'interprétation. Le ministre peut interpréter l'article comme il l'entend et dire qu'il s'applique aux étudiants, et ainsi de suite. Selon moi—et j'aimerais entendre l'interprétation du ministre et celle de ses conseillers juridiques là-dessus—cet article semble avoir une application beaucoup plus large, qui ne se limite pas aux étudiants, comme le ministre semble le laisser entendre. Si l'intention mise dans l'article est celle que le ministre suggère, pourquoi ne le dit-il pas en termes explicites, et non en termes généraux qui se prêtent à de mauvaises interprétations? Pourquoi ne dit-il pas que l'article ne s'applique qu'aux étudiants?

J'ai promis que mes observations seraient brèves sur certains aspects du bill. J'espère que le ministre répondra à certaines questions au comité. Par ailleurs, je le félicite pour lui prouver que je ne suis pas contre toutes les dispositions du bill, car, manifestement, quelques-unes ont notre approbation, notre consentement, et méritent notre appui. Comme c'est l'Année internationale de la femme, il convient en somme d'assurer l'égalité de statut aux femmes.

Je me réjouis de voir que celui des femmes ne dépendra pas forcément de la nationalité ou du sort de leurs maris. C'est un pas dans la bonne voie, surtout en cette année. A mon avis, le ministre devrait s'entretenir avec son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en vue de prévoir une disposition semblable permettant à une femme de demander le statut d'immigrante reçue en certaines circonstances raisonnables, indépendamment de ce que peuvent être les intentions de son mari à cet égard. Nous devrions examiner la loi à cet égard dans ce domaine, et nous assurer qu'elle est logique. Dieu sait qu'il est presque inutile de demander au gouvernement actuel d'être logique. Néanmoins, il devrait l'être dans les domaines de l'immigration et de la citoyenneté, qui sont très étroitement liés.

Quand le ministre mettra fin au débat en deuxième lecture, j'espère qu'il expliquera en détail les motifs dont s'inspire la mesure et ce qui l'a poussé à substituer une période de résidence arbitraire à une autre. Enfin, qu'est-ce que le gouvernement entend par l'article 5? Nous devons le savoir pour faire une étude convenable du bill au comité et de nouveau à la Chambre, lorsqu'il nous reviendra pour la troisième lecture.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, dans la Grèce et la Rome antiques, on attachait une importance capitale à la citoyenneté. C'est sur cette notion de la citoyenneté que bien des pays se sont basés, dont le Canada, et c'est celle qui doit nous inspirer au moment de modifier la loi relative à la citoyenneté.

La plupart des députés savent quelle importance on attachait à la citoyenneté dans l'empire romain. Le fait d'être citoyen romain était un honneur insigne dans tout le monde connu d'alors. N'oublions pas les leçons de l'histoire. Après l'Empire romain, il y a eu le Commonwealth britannique. Le simple fait d'être citoyen du Commonwealth donnait le titre de citoyen du Royaume-Uni et le droit de circuler librement dans le Commonwealth britannique. C'était un grand avantage; les citoyens britanniques ou ceux du Commonwealth avaient droit à des services importants tant chez eux qu'à l'étranger. Pensons à ces exemples lorsque nous voulons modifier la loi sur la citoyenneté. Réfléchissons également à la valeur de notre citoyenneté.

J'espère que le gouvernement se montrera souple, qu'il n'insistera pas pour faire adopter le bill article après article, tel qu'il est rédigé. J'espère que des amendements seront proposés. Bien que certaines parties du bill soient acceptables, d'autres, par contre, ne répondent pas comme elles le devraient aux besoins des Canadiens.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) a expliqué assez longuement les points du bill qui, selon lui, étaient acceptables. Je dois maintenant soulever certaines questions. La première a été posée incidemment par le député qui m'a précédé, concernant l'article 5(1)*b*)(i) qui vise les étudiants. A son avis, l'article est mal rédigé. Comment cet article va-t-il s'appliquer par exemple aux réfugiés, dont le Canada a accueilli un grand nombre? Je n'ai rien à redire là-dessus. Ces personnes ont été autorisées à entrer au pays. Mais que va-t-on faire de toutes les autres personnes que l'on découvre continuellement au Canada et qui sont entrées illégalement sans satisfaire aux exigences prescrites? Cet article s'appliquera-t-il à ces personnes, tout comme aux étudiants?

La simple raison pour laquelle je le demande, c'est que pour devenir immigrant reçu, il faut en faire la demande de l'étranger. Cela veut dire que ceux qui n'ont pas fait leur demande dans leur pays pour entrer au Canada sont dans une situation d'illégalité, peu importe qu'ils soient maintenant plongeurs, étudiants ou autres. Toute disposition permettant à ces personnes de demander le statut d'immigrant reçu une fois au Canada rend cette loi nulle, laquelle stipule que la demande doit être faite de l'extérieur du Canada. Il y a à cet égard une contradiction dans notre loi que nous devons examiner soigneusement. Apparemment, une loi du parlement annule en pratique l'effet de l'autre mesure proposée. Je ne crois pas que ce soit intentionnel.

M. Benjamin: Qu'est-ce que cela a à voir avec la citoyenneté?

M. McCain: Presque sans exception, nous sommes citoyens du Canada soit parce que nous avons immigré soit parce que nos ancêtres sont venus s'établir ici. Nous sommes presque tous des descendants d'immigrants venus d'une autre partie du monde. Il y a bien peu d'exceptions. Ceux qui sont venus au Canada ont fait ce beau pays que nous connaissons aujourd'hui. Donc nous avons une responsabilité à l'égard de ceux qui sont au Canada, et de ceux qui ont fait une demande de citoyenneté ou qui en feront une.

● (2140)

La citoyenneté n'est un droit acquis à aucun individu autrement que par la naissance. Ce n'est pas un droit qu'il faut accorder sur simple demande. En réalité, c'est un privilège. C'est un privilège, et le ministre peut décider comment et quand on peut le recevoir.

Le but d'un délai d'admissibilité est évident. Il est nécessaire que le pays qui accorde la citoyenneté ait le temps d'évaluer la personne et de décider s'il y a lieu de lui accorder la citoyenneté. Cela ne doit pas dépendre de ses aptitudes linguistiques ni de sa connaissance de notre géographie, mais plutôt de sa volonté de prendre ses responsabilités de citoyen et de contribuer à construire le Canada.

Un délai de 5 ans n'est pas trop long pour faire cette évaluation. Il y a plusieurs exemples de gens qui sont venus avec, semblait-il, l'intention de devenir Canadiens mais qui sont, en fait, devenus la cause de mésententes, qui ont donné de grandes inquiétudes, et c'est peu dire, aux citoyens canadiens en général.

Ces faits revêtent une importance particulière à ce moment et le gouvernement devrait envisager attentivement de conserver le délai de 5 ans. Encore une fois, je parlerai de personnes qui ont été contraintes de venir et que nous avons été contraints d'accepter et qui doivent nous prouver qu'elles souhaitent devenir citoyens canadiens et s'intégrer à la population. Elles ne sont pas venues ici de plein gré. Elles sont venues parce qu'elles ont été expulsées ou pour échapper à des poursuites, ou parce que nous leur avons ouvert nos portes. Ces poursuites pouvaient venir de gouvernements de tout poil, parce que nous n'avons pas fait de discrimination en acceptant les réfugiés dans notre pays.

Je crois que cette nation et le ministre chargé de ce ministère auraient besoin parfois de faire l'appréciation des personnes qui immigrent chez nous. Il est bien facile de dire que cette mesure est discriminatoire. Cependant, personne ne m'a jamais dit qu'il aurait dû obtenir sa citoyenneté en cinq ans.

Au cours des 40 dernières années, les immigrants ont compté probablement pour 25 p. 100 des nouveaux habitants de la région d'où je viens. Pas un seul ne s'est jamais plaint à moi de la période requise pour obtenir la citoyenneté.

Il y a une autre question qu'il faut examiner attentivement en ce qui concerne les immigrants qui demandent la citoyenneté. L'article qui stipule que personne ne peut jouir de deux citoyennetés au Canada supprime la possibilité d'être à la fois citoyen canadien et américain, citoyen canadien et britannique ou citoyen canadien et français. C'est une tendance qui se répand partout dans le monde.

Autant que je sache, le ministre me reprendra si je me trompe, si un Canadien se rend à l'étranger et, pour quelque raison, perd sa citoyenneté, il devra ensuite faire une demande pour entrer au Canada comme toute autre personne doit le faire. Il en sera de même des immigrants qui viendront au Canada et y obtiendront leur citoyenneté. Ils ne pourront pas continuer d'être à la fois citoyens canadiens et américains, citoyens canadiens et portugais ou citoyens canadiens et hollandais. Si, par inadvertance, ils font un mauvais choix au cours de leur période de trois ans, ils pourront se trouver dans une situation très grave, si jamais ils veulent retourner dans le pays où ils sont nés ou d'où ils sont venus. Dans ces circonstances, ce n'est pas trop de cinq ans, selon moi.

Certains aspects des modifications apportées à la loi sur la citoyenneté applicables au Canada sont analogues à d'autres adoptées à l'étranger. Les Pays-Bas, par exemple, se touvent dans une situation particulière actuellement. Les nouvelles de fraîche date ont rapporté le problème que constitue pour ce pays l'arrivée de gens venant de ce qui constituait son empire à un moment donné. Ces gens ont la citoyenneté néerlandaise de la même façon que d'autres appartiennent au Commonwealth britannique. Ceux qui étaient citoyens de l'empire néerlandais étaient également citoyens néerlandais et avaient librement accès dans les Pays-Bas.

C'est une mesure progressiste et appropriée que notre pays adopte afin de ne pas être envahi par une foule de gens de n'importe quelle autre région du monde à cause de l'organisation actuelle de la citoyenneté et de l'immigration. Dans ce sens-là, l'étude de ces deux articles a été utile.

Je recommande instamment au ministre d'examiner consciencieusement le sous-alinéa 5(1)*b*)(i) dans l'intérêt du Canada comme dans celui de l'immigrant. Je me préoccupe des deux. Il faudrait examiner à nouveau l'opportunité de modifier le délai d'admissibilité, car le délai de trois ans ne donne à l'immigrant reçu aucun avantage particulier, si ce n'est le droit de vote. Cela réduit le temps nécessaire dont une cour de la citoyenneté ou le ministre pourraient avoir besoin pour conférer au requérant le rang très important et privilégié de citoyen.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le leader du gouvernement à la Chambre ait jugé à propos de présenter cette mesure au Parlement. C'est à mon avis le bill le plus important de tous ceux que nous ayons à étudier avant Noël, compte tenu de ceux qui figurent encore au *Feuilleton* et des progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent. Qu'il ait jugé à propos, alors que Noël approche, de saisir la Chambre de cette importante mesure législative témoigne de façon extraordinaire de son jugement en ce qui concerne les priorités législatives chez nous.

Je me réjouis également que le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) soient parmi nous ce soir, car ce bill porte sur un domaine général qui intéresse leurs deux ministères.

Je suppose qu'il fut temps, pour un immigrant qui arrivait au Canada, qui commençait à travailler et à s'insérer dans la vie culturelle d'un pays en marche, où la question de la citoyenneté n'avait pas l'importance qu'elle a aujourd'hui. Alors que nous débattons le bill, le monde change, la démocratie est en perte de vitesse, la surpopulation crée l'entassement et la production agricole réduite jette de nombreuses régions en proie à la famine.

● (2150)

Le nombre de régimes démocratiques diminue de jour en jour; le Canada est l'un des derniers pays du monde qui croit au processus démocratique, qui est sain et fort, qui permet un débat comme celui-ci où les divers points de vue sont échangés. Ce sont des conditions très attrayantes pour un nombre croissant de personnes et je crois qu'à cause de cela, d'ici une vingtaine d'années, notre pays subira le choc de pressions provenant des migrations d'autres parties du monde. C'est ce qui rend le bill à l'étude si important. C'est pourquoi le parlement doit envisager toute la question de la citoyenneté avec beaucoup de soin.

Avec la citoyenneté, nous offrons le droit de faire partie d'une société forte, saine et dynamique. Voilà pourquoi la mesure est importante et pourquoi je remercie le président du Conseil privé (M. Sharp) de l'avoir présentée.

Il y a dans le bill à l'étude des dispositions qui m'inquiètent. D'autres orateurs ont signalé qu'un temps de résidence, que l'on pourrait qualifier de résidence clandestine aux termes de la loi, peut être porté au crédit d'un candidat à la citoyenneté dans certaines circonstances, du moins dans une certaine limite, que la période de résidence que l'on retiendra finalement soit de trois ou de cinq ans. La chose est importante si l'on doit réduire de cinq à trois ans la période de résidence parce que cette période en sera d'autant plus importante. Je ne cherche pas pour le moment à démontrer que la période de résidence devrait être de trois ou de cinq ans; j'y viendrai peut-être un peu plus tard.

Le projet de loi tel que présenté, nonobstant les explications du ministre, dans les limites de sa formulation, tient compte du temps de résidence passé illégalement au pays. Cela à mon avis dessert bien des gens qui, soucieux du règlement, ont remplis les exigences voulues pour entrer au pays dans le cadre d'une politique très généreuse d'immigration, ont résidé ici durant la période requise et ont réussi à obtenir la citoyenneté. Je pense que nous devrions examiner très attentivement cet aspect du bill et peut-être le modifier en comité.

Si je crois que cela est important, c'est que j'ai étudié le bill avec un certain nombre de groupes d'immigrants dans ma circonscription. On parle souvent des immigrants de l'Ouest ou du Nord du Canada, et des grands centres urbains. Mais dans cette ville qui prend ostensiblement un visage biculturel et bilingue, il y a une population d'immigrants sans cesse croissante.

J'ai tenu à discuter avec plusieurs groupes représentant diverses origines ethniques, dont certains membres sont des immigrants reçus, pour leur demander leur opinion sur cet article. C'est le caractère vague de l'article qui préoccupait un grand nombre de ceux qui m'en ont parlé et qui me préoccupe, comme un certain nombre d'autres députés. Le débat actuel est une importante occasion de nous pencher sur le droit à participer à l'une des sociétés démocratiques libres du monde.

J'aimerais traiter d'un autre aspect qui a trait aux tribunaux de la citoyenneté. J'ai eu le privilège, au cours de ma pratique du droit dans la capitale régionale, de connaître un certain nombre de juges de la citoyenneté qui ont assumé un rôle dans ce secteur de la fonction publique.

Je tiens à mentionner un ancien juge, M. John Dawson, qui se trouve à être l'un de mes commettants. Il fut nommé par le gouvernement du très honorable représentant de Prince Albert. J'aimerais aussi signaler à la Chambre les services rendus au domaine tout entier de la citoyenneté et leur importance dans l'ensemble des choses par M. Paul Tardiff qui fut, un temps, député à la Chambre et, si ma mémoire m'est fidèle, fut nommé juge de la citoyenneté par feu M. Lester Pearson. Tous deux firent un excellent travail. J'eus le privilège d'assister de temps à autre aux procédures devant leurs tribunaux.

A mon avis, il importe de ne pas mésestimer le rôle des tribunaux de la citoyenneté. J'ai parlé à des particuliers qui, ayant comparu devant ces deux juges, me dirent que le jour où ils avaient comparu devant le juge de la citoyenneté et avaient réussi l'examen avait été l'un des plus impressionnants et importants de leur vie. Ce fut un jour émouvant pour eux, en raison des sentiments qu'ils éprouvaient pour leur pays d'adoption. Cette loi semble renfermer une disposition qui relègue un peu au second plan le rôle du juge de la citoyenneté et le remplace par les rouages administratifs. C'est une question qu'il faut étudier. Bien des habitants d'Ottawa dont le ministre des Affaires urbaines (M. Danson) vante tellement les mérites m'ont dit que la cour les avait impressionnés.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre accepterait de ne pas tenir compte de l'heure afin de poursuivre l'étude de ce bill.

Des voix: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTERIEURES—LE PROJET DE MAJORATION DU DROIT POUR L'OBTENTION D'UN PASSEPORT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à cause d'une question que j'ai posée le mercredi 3 décembre dernier. C'est le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a répondu à ma question orale, adressée au premier ministre (M. Trudeau), en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Comme en fait foi le hansard à la page 9682, j'ai demandé:

Elle . . .

. . . ma question . . .

. . . concerne l'intention qu'on prête au gouvernement de porter le droit à acquitter pour l'obtention d'un passeport canadien de $10 à $12. Est-ce là réellement l'intention, ou la politique, du gouvernement, et, dans l'affirmative, comment justifie-t-il cette hausse?

Le ministre a répondu:

La question est à l'étude. Toute hausse serait justifiée par la hausse des frais de délivrance des passeports.

L'ajournement

En guise de question supplémentaire, j'ai demandé:

Comme la hausse annoncée serait de 20 p. 100, et dépasserait donc la limite fixée par les lignes directrices établies par le ministre des Finances, comment justifier une telle hausse?

Le ministre a répondu:

Les lignes directrices ne fixent pas de pourcentages dans le cas des prix ou des services. Elles stipulent que les prix doivent correspondre à la hausse des frais. C'est ainsi que nous justifierions toute hausse éventuelle.

Que d'hypocrisie contenait la dernière réponse du ministre! Cela revient à dire: «Faites ce que nous disons, mais ne faites pas comme nous».

Je voudrais faire valoir quelques arguments pour réfuter les réponses que j'ai reçues à cette question en apparence insignifiante et innocente. Le ministre suppléant a dit que toute augmentation serait justifié par la hausse des frais de délivrance des passeports. Le bureau des passeports ici à Ottawa n'a jamais été un service à but lucratif. Comment les frais augmentent-ils? Pas plus que d'habitude. Il est vrai que les employés sont payés plus qu'il y a cinq ans, mais ils délivrent aussi davantage de passeports. Les droits exigés par un bureau de ce genre devraient être constants. A l'origine, ils étaient statutaires, mais je ne trouve pas que le ministère devrait avoir le droit d'augmenter les prix en ce moment, surtout si l'on considère l'état grave dans lequel se trouve le pays financièrement, surtout du fait de l'inflation.

Je pourrais citer d'autres bureaux en exemple au Canada pour démontrer que les passeports délivrés aux citoyens canadiens pour $10 devraient rester à ce prix-là. Il n'y a pas tellement longtemps, ils coûtaient $5, mais voilà le libéralisme, monsieur l'Orateur, le libéralisme à l'œuvre. Le trait principal des libéraux est d'être libéral avec l'argent des autres. Dans cette cruelle escalade des prix et du coût des services, il y a une catégorie de tarifs qui ne devraient pas augmenter et c'est ceux que fait payer le gouvernement pour des documents du genre de ceux dont nous discutons ce soir—les passeports.

A propos, j'ai été très heureux l'autre jour de visiter le service du cadastre de la circonscription de Lennox et Addington à Napanee, où j'habite. Je voulais des renseignements sur une propriété et lorsque le commis a fait les recherches pour moi, je lui ai demandé combien je lui devais et elle me répondit: 50c. Le prix est le même depuis 50 ans, monsieur l'Orateur, et pourtant, les frais d'administration de la circonscription ont augmenté autant qu'à Ottawa. Le service du cadastre est beaucoup plus occupé car il y a davantage de transactions immobilières à des prix plus élevés.

Il en va de même au ministère des Affaires extérieures. N'importe quel député vous dira, monsieur l'Orateur, qu'il reçoit de plus en plus de demandes de ses électeurs au sujet du service des passeports. J'espère que le ministre ne compte pas le coût du nouveau «Taj Mahal», qui abrite le ministère des Affaires extérieures sur la promenade Sussex, lorsqu'il parle de la hausse des frais. Là encore, le guvernement libéral a été très libéral avec l'argent des contribuables. J'ai appris que l'édifice Lester B. Pearson coûtait environ 40 millions de dollars. Bien sûr, il n'a pas été construit seulement pour délivrer des passeports. Le bureau des passeports devrait donc remplir ses fonctions sans augmenter ses tarifs.

Pour en revenir à l'augmentation des frais, s'ils ont augmenté, ils doivent être inclus dans le budget de cette année. Lorsqu'on demande aux citoyens de payer des droits plus élevés pour obtenir un passeport, on les impose doublement. Les contribuables canadiens doivent payer pour la hausse générale des frais et maintenant, ceux qui demandent des passeports doivent non seulement payer leur part de la hausse des frais incluse dans le budget, mais aussi une hausse de 20 p. 100 des droits d'obtention du passeport. Le gouvernement est vraiment négligent lorsqu'il s'agit de l'argent des autres.

J'aimerais également dire autre chose. Cette semaine, nous étudions le bill C-20, le bill sur la citoyenneté. Ce n'est pas une bonne mesure. Il libéralise à bien des égards notre politique de l'immigration à l'égard des éventuels immigrants et facilite l'obtention de la citoyenneté à une époque où cette loi n'est pas souhaitable pour le bien-être économique et social de notre pays en difficulté. J'aimerais souligner une chose qui montre le manque de logique de la politique libérale. La loi actuelle sur la citoyenneté favorise l'immigrant, mais d'un autre côté, en augmentant les droits de passeport, le gouvernement pénalise le citoyen canadien à part entière, qu'il soit citoyen de naissance ou naturalisé, car on lui impose une majoration de 20 p. 100, ce qui dépasse de beaucoup les directives établies récemment par le gouvernement.

Oui, monsieur l'Orateur, partout au pays la majorité des Canadiens se demandent aujourd'hui qui est aux commandes. Le *Journal* d'Ottawa titrait aujourd'hui: «Les Canadiens en faveur des contrôles (sondage)». L'article affirme que la population est de plus en plus en faveur des contrôles, mais de plus en plus mécontente. S'il faut contrôler les prix de détail et le prix des services, il faut aussi que le gouvernement contrôle très sévèrement ses dépenses, et jusqu'au prix des passeports.

Autre chose, monsieur l'Orateur. Chaque année, la part augmente des passeports délivrés aux élèves et étudiants qui participent à des voyages en groupe à l'étranger, organisés par leur école ou leur université. Il s'agit donc là de notre jeunesse, qui est le moins en situation de supporter les hausses de prix des documents délivrés par l'État. Il s'agit aussi de la fraction de notre population qui a le plus besoin de s'ouvrir l'esprit et de parfaire son éducation. Pourquoi donc la pénaliser par une nouvelle hausse de 20 p. 100 sur le prix du passeport?

Il s'agit là d'un sujet bien d'actualité. Il démontre bien l'hypocrisie et la duplicité du gouvernement. Le gouvernement se trouve donc à dire à ceux qui vont appliquer les directives: je vous dirai ce qu'il faut faire, ce que vous pouvez et ce que vous ne pouvez pas faire, mais moi, l'État, je ferai ce que je voudrai.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'en tirera pas à si bon compte. Le contrôle des prix peut donner des résultats, mais il faut d'abord qu'il s'applique à l'État, ici même à Ottawa. Je dis au premier ministre (M. Trudeau), et à celui qui répond pour lui ou pour le ministère des Affaires extérieures ce soir: cessez de déroger aux lignes directrices. Commençons par ne pas augmenter le prix des passeports délivrés aux Canadiens. Le droit actuel de $10 est bien suffisant. Faisons voir à la population que le gouvernement sait mettre en pratique ses sermons sur la modération financière.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque difficulté à suivre le raisonnement du député. Il a parlé en même temps du Taj Mahal en Inde et de l'arrogance de la politique contenue dans le bill C-20. Permettez-moi tout d'abord de lui répondre sur le bill C-20. C'est un bon bill, et si j'avais été chargée de le proposer, j'ose dire que j'aurais proposé à la Chambre de ramener de cinq à deux ans le délai de résidence exigé pour obtenir la nationalité.

Pour en venir à la question de l'augmentation des droits d'obtention des passeports, disons que le bureau des passeports est un organisme à but non lucratif, financé grâce à un fonds de roulement alimenté par les droits acquittés pour l'obtention d'un passeport. Lorsqu'il est devenu évident au début de l'année que ces droits ne suffiraient pas à couvrir les frais d'exploitation du bureau dès 1975-1976—et je pense pouvoir épargner les détails au député—le bureau des passeports a demandé et obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor d'augmenter ce droit à $15 à partir du 1er janvier 1976.

Le but était d'établir une comptabilité permettant d'éponger les frais subis sur au moins cinq ans pour éviter des augmentations annuelles ou plus fréquentes dont la mise en place entraîne des frais considérables, estimés à $140,000, et des retards et interruptions de service préjudiciables au public.

La dernière augmentation du droit remonte à 1969; à cette époque, la grande majorité des gens ont feint d'ignorer, volontairement ou non, cette augmentation et continué à présenter leur demande en acquittant l'ancien tarif. Il a alors fallu écrire aux requérants, ce qui a entraîné des retards dans l'émission des passeports et causé de sérieux ennuis au public, au point que le service normal des passeports a été sérieusement perturbé pendant des mois. Je doute que mes collègues d'en face souhaitent voir cette situation se répéter. Pour éviter cela, on cherche à stabiliser le droit pendant aussi longtemps que possible et à donner une vaste publicité à toute modification de ce droit.

Lorsque les directives de lutte contre l'inflation ont été annoncées par le ministre des Finances (M. Macdonald) le 14 octobre 1975, il a été convenu de limiter l'augmentation et de fixer le droit à $12 à partir du 1er mars 1976 conformément à la politique du gouvernement, en dépit des frais supplémentaires et des ennuis que causera au public l'augmentation à laquelle il faudra de nouveau procéder dans moins de deux ans. Je pense en avoir dit assez, monsieur l'Orateur.

● (2210)

LE CANADIEN NATIONAL—PROPOSITION DE NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA GARE DU SERVICE RAIL-ROUTE À WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que de discuter encore une fois avec le secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia (M. Goodale), qui promet toujours de faire enquête et de me fournir les renseignements demandés, mais qui ne m'a jamais encore donné de réponse.

Le 3 décembre, j'ai posé une question au sujet du projet du CN d'établir une gare des services rail-route, avenue Wilkes, dans le sud-ouest de Winnipeg. On a longuement discuté de cette question à l'échelon municipal pendant plus d'un an et le comité local et les habitants de l'endroit s'opposent entièrement à la construction d'une gare du service rail-route près du secteur résidentiel.

Il y a maintenant deux autres raisons pour ne pas construire le terminus sur l'avenue Wilkes. La semaine dernière, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) a annoncé que le gouvernement avait accordé un prêt de $436,000 à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour l'achat de terrains à bâtir situés à l'ouest de la future gare. Le projet d'habitation et le terminus du service rail-route sont loin d'être compatibles. Beaucoup de camions circuleront dans le secteur, des locomotives diesel déplaceront des wagons-marchandises et la gare devra sans doute être agrandie plus tard, ce qui aggravera le problème. Deuxièmement, la ville de Winnipeg a décidé jeudi dernier d'envoyer un télégramme au gouvernement fédéral pour indiquer sa position et pour demander que le décret du conseil autorisant la construction du terminus soit annulé.

A mon avis, le gouvernement fédéral donne un mauvais exemple dans ce cas puisqu'il semble ne pas y avoir eu de consultations appropriées entre le CN, le ministère des Transports, le ministère des Affaires urbaines et le ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'Environnement examine les conséquences de tout nouveau projet du gouvernement fédéral sur l'environnement et, si je ne m'abuse, la première étude entreprise par le ministère en vertu d'un nouveau décret du conseil demandant qu'on fasse une étude écologique relativement aux nouveaux projets concernait justement le terminus du service rail-route. Je dirais que le ministère de l'Environnement a pris un mauvais départ pour son premier projet. On lit ceci dans son rapport:

> Il se peut que la région actuellement non aménagée située à l'ouest de Kenaston soit affectée par les bruits en provenance de la future gare.

Nous apprenons maintenant que le gouvernement fédéral se dispose à financer un ensemble immobilier de 220 acres. Il est évident que des centaines d'enfants vont y vivre et l'affluence de la circulation due à la gare mettra leur vie en danger. Le ministère de l'Environnement devrait réviser son étude. De même, la région située au nord de l'emplacement proposé comprend des terrains dont la viabilisation a coûté 1.25 million de dollars. D'autres services seront bientôt installés au coût de 1.50 million. Le plan actuel prévoit des projets de construction domiciliaire qui s'étendront jusqu'à la ligne principale du CN qui est adjacente à la gare du service rail-route.

Je suis certain que le secrétaire parlementaire peut se rendre compte qu'il n'y a pas de place pour une gare de service rail-route, et j'espère qu'il en convaincra le ministre et qu'il lui demandera d'inviter le CN à chercher un meilleur emplacement. Il y a quelques années, on a permis au CP d'aménager une gare de marchandises près d'un quartier résidentiel dans le nord de Winnipeg et, à l'heure actuelle, le trafic et le bruit sont insupportables.

Une autre raison pour laquelle la gare ne devrait pas être située avenue Wilkes, c'est que l'artère principale qui mène à la gare, le boulevard Kenaston, est déjà saturé entre 80 et 90 p. 100 aux heures de pointe et le va-et-vient des tracteurs-remorques près de la gare rendraient la circulation automobile impossible.

De même, bon nombre de logements résidentiels doivent être construits le long du boulevard Kenaston et on doit bâtir un centre commercial pour desservir ces ensembles immobiliers. Ainsi, pour des raisons très évidentes, il devient de plus en plus certain qu'un terminus rail-route ne pourra s'intégrer dans un tel milieu.

On construira dans les alentours immédiats près 2,198 nouveaux logements de sorte que de 5,000 à 6,000 personnes occuperont une superficie de 73.3 acres. On conclut donc que ni le CN ni le ministère de l'Environnement n'ont établi de plans à long terme.

En outre, on vient d'approuver la construction du pont Fort Garry-Saint-Vital, qui se prolongera par le boulevard Lagimodière et le boulevard Kenaston, de sorte qu'il se peut que la Transcanadienne passe par Kenaston une fois le pont terminé.

Dans une étude sur la circulation à Winnipeg, en 1973, on signale que les rues Kenaston et Grant ne pourront absorber l'accroisement futur de la circulation, une fois que l'on aura terminé, en 1983, la construction du lotissement de Kenaston. Le rapport ne tenait pas compte du service rail-route ni de la circulation du pont Fort Garry-Saint Vital, sur la rue Kenaston. On sait également qu'un petit troupeau de daims à queue blanche habite le parc d'Assiniboia et les régions voisines de la gare terminus. La construction de logements leur sera sûrement moins nuisible que les locomotives tirant les wagons de marchandises.

Quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question, l'emplacement proposé par le CN est un choix à courte vue. D'ici quelques années, la région avoisinante aura des quartiers résidentiels et l'on exercera alors toutes sortes de pressions pour faire déménager ce parc terminus. Il serait donc préférable de ne même pas songer à l'y installer. Si l'on implantait le système rail-route près de la route de ceinture de l'ouest les résidents de l'endroit l'accepteraient d'un bien meilleur œil et les conducteurs de camions s'en trouveraient également mieux, car ils éviteraient les embouteillages où les files de voitures roulent à la queue leu leu.

Je demande donc avec instance aux quatre ministres concernés, le ministre des Transports (M. Lang), le ministre de l'Environnement (M. Leblanc), le ministre d'État chargé des affaires urbaines et le président du Conseil privé (M. Sharp) qui auraient dû recevoir un télégramme de la ville de Winnipeg leur demandant de changer l'emplacement de la gare, qu'ils enjoignent le CN d'agir en conséquence dans l'intérêt d'une planification à long terme plus sensée et mieux à même d'assurer la protection des citoyens de la région.

Je crois savoir que l'on retrouve les mêmes lacunes dans la planification insatisfaisante de la région d'Edmonton où on a également autorisé les installations ferroviaires dans des quartiers résidentiels. Les députés en entendront parler davantage très bientôt.

En terminant, j'aimerais dire que la présidente du conseil consultatif des résidents locaux, M^me^ Donna Mae Yeo, a déclaré au cours des séances les plus récentes, que les représentants du CN ont présenté des demi-vérités faisant valoir ce qui les avantageait et passant soigneusement sous silence le reste.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et moi-même sommes en train de devenir des partenaires réguliers au cours de cette période des délibérations de la Chambre, et je me réjouis de cette occasion de répondre encore une fois à une de ses préoccupations ce soir. Pour commencer, j'attire son attention sur la réponse que le ministre lui a fournie à ce sujet à la Chambre il y a à peine quelques jours quand il l'a soulevé pour la première fois. Le ministre serait heureux de participer à des consultations au sujet du problème qu'à soulevé le député, mais il ne croit pas qu'il conviendrait de sauter immédiatement aux conclusions avant que ces consultations aient en fait commencé. J'hésite donc un peu ce soir à aller beaucoup

plus loin parce que cela serait vraiment préjuger de la conclusion aux consultations qui pourraient être entreprises.

Toutefois, j'aimerais expliquer la situation telle que la connaissaient le CN et le ministère avant le tout récent événement qu'a mentionné le député. Premièrement, j'aimerais signaler que la ligne principale du CN traversant Winnipeg passe par la base des Forces canadiennes entre Kenaston et l'avenue Wilkes. A l'heure actuelle, il n'y a aucune résidence à moins d'un quart à un demi-mille de cette ligne. Le quartier en question est réservé à l'industrie lourde. Le projet du CN a été classé comme industrie légère. Une étude du gouvernement fédéral portant sur l'environnement a été terminée, et elle recommandait d'approuver l'emplacement puisqu'on considérait qu'il n'avait pas de répercussions néfastes sur la localité. Sur la foi de cette étude, l'arrêté en conseil fédéral a été adopté.

On a fait une étude du niveau de bruit dans le quartier, et on a trouvé que le niveau à l'endroit envisagé était plus bas que dans les rues du quartier Tuxedo. Le comité de l'environnement de la ville de Winnipeg a approuvé l'emplacement en 1974. Le CN a étudié d'autres emplacements, mais aucun ne répondait aux exigences soit du chemin de fer soit de la localité. Le CN a signé un bail avec le propriétaire du terrain choisi.

Mon honorable ami a invité le ministre il y a à peine quelques jours à entreprendre d'autres consultations sur ce point. Le ministre a accepté, et je ne pense pas qu'il convienne de faire d'autres commentaires à ce moment-ci.

M. Paproski: C'est ce qu'ils ont dit à Edmonton.

M. McKenzie: L'étude portant sur l'environnement est périmée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

FIN DU VOLUME IX